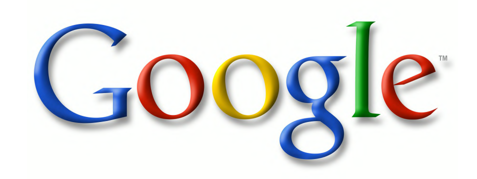
Google

DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution

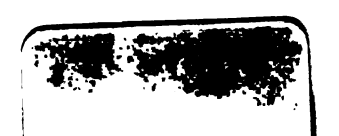

REIMPRESSION

DE

L'ANCIEN MONITEUR.

TOME SEIZIÈME.

PARIS. — IMPRIMERIE D'A. RENÉ ET C^IE,
rue de Seine, 32.

RÉIMPRESSION

DE

L'ANCIEN MONITEUR

DEPUIS LA RÉUNION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX JUSQU'AU CONSULAT

(Mai 1789—Novembre 1799)

AVEC DES NOTES EXPLICATIVES PAR M. LÉONARD GALLOIS.

Καλὸν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καλὸν ἡ τῶν δημοσίων γραμμάτων φυλακή· ἀνίκητον γάρ ἐστι καὶ οὐ συμμεταπίπτει τοῖς...

Æschines orat. adv. Ctesiphontem.

Qu'il est utile, ô Athéniens, qu'il est bon d'avoir des archives publiques! Là, les écrits restent fixes et ne varient pas selon le caprice de l'opinion.

Disc. d'Eschine contre Ctésiphon.

TOME SEIZIÈME.

PARIS,

AU BUREAU CENTRAL, QUAI MALAQUAIS, 13.

M DCCC XL

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 91. *Lundi* 1er AVRIL 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 15 *février.*— Le jubilé a été célébré le 8 à Upsal, et il ne s'y est manifesté aucun des accidents sur lesquels on avait donné des craintes. Tout ce qu'on pourrait dire de cette fête se réduirait à des descriptions de cérémonies, de concerts et de processions, etc.

Le duc-régent a déclaré aux ministres des cours étrangères que la Suède observerait la neutralité durant toute cette guerre. — On assure néanmoins que l'ordre a été donné au baron de Steding, ambassadeur à Pétersbourg, de désavouer la résidence du baron de Staël à Paris.

Un nouvel édit ordonne l'observation des jours de fêtes et dimanches avec régularité, et défend dans ces jours les divertissements profanes dans les maisons publiques.

POLOGNE.

Varsovie, le 6 *mars.* — Une commission formée pour dresser le bilan de la maison Tepper ayant trouvé dans l'examen des livres de ce banquier des comptes relatifs *aux pensionnés de la Russie en Pologne*, l'ambassadeur Siewers a sur-le-champ requis le maréchal Mniseck d'apposer les scellés sur le comptoir et les livres de cette maison. Après une démarche aussi extraordinaire, on ne doit pas s'étonner que le même ambassadeur ait, par une note, interrogé le même maréchal sur cette question : « Si les lois tolèrent dans la capitale le séjour des personnes, et nommément les citoyens d'une classe distinguée, qui n'ont pas accédé à la Confédération ? »

Le partage n'est plus un mystère ; on ne se donne plus même la peine de s'en cacher. On apprend, par des avis de la Volhinie et des provinces aux environs du Dniester et du Dniéper, qu'il y a quarante géomètres russes qui arpentent le pays sans trop se donner la peine de cacher les vues qui les mettent à l'ouvrage.

La cour vient d'établir une commission qui va travailler sur un plan de liquidation des dettes du roi. Ses revenus sont estimés 500,000 ducats ou 9 millions de florins polonais. On lèvera sur cette somme un fonds d'amortissement pour l'acquit des dettes.

Cependant les ennemis sont aux portes de la capitale. — Le quartier-général des troupes prussiennes, sous le commandement du général Mollendorff, est à Locwicz, qui est à dix milles d'ici. Il y a une correspondance suivie entre lui, le général russe et l'ambassadeur. Ce dernier, qui est d'un caractère *très liant*, est parvenu à persuader au roi de faire le voyage de Grodno. Il part pour cet effet samedi, et le roi le suivra probablement vers la fin de la semaine prochaine.

La Confédération, qui ne s'attendait pas, il y a six mois, à se voir obligée de tenir un pareil langage, a fait la réponse suivante à la note de l'ambassadeur de Russie, relativement à l'arrière-ban ordonné par la Confédération, et révoqué depuis :

« La Confédération étant persuadée que la traduction de la note de M. l'ambassadeur en polonais ne rend pas exactement les idées qu'il a voulu énoncer, répond :

1° Que M. l'ambassadeur a été lui-même témoin à Grodno de la surprise et de l'inquiétude de la confédération, à l'occasion de l'entrée des troupes prussiennes ; qu'il avait même reçu en mains propres une note relative à cet objet, pour S. M. l'impératrice de Russie ; et que la démarche de la Confédération, quant à l'arrière-ban arrêté la veille de son arrivée à Grodno, lui avait été connue par une communication officielle des universaux, qui fait aujourd'hui le sujet de sa surprise.

2° Que l'appréhension que M. l'ambassadeur témoigne sur les troubles qui suivront, selon lui, la publication de l'arrière-ban, n'aurait aucun motif si la confiance que la Confédération témoigne à la Russie lui en attirait une réciproque, et si la Confédération ne se trouvait pas traversée dans l'usage de tous les moyens qu'elle emploie pour pourvoir à la tranquillité et à l'intégrité de la nation.

3° Que la crainte des attroupements, à l'occasion de l'élection des officiers pour l'arrière-ban, est d'autant moins fondée, que cette élection n'appartenait pas aux assemblées primaires, mais aux maréchaux et conseillers de la Confédération des palatinats, c'est-à-dire à une classe d'électeurs peu nombreux.

4° Que celle des recrues n'avait pas même un prétexte : 1° parceque l'arrière-ban n'a pas besoin de ce mode ; 2° parceque la Confédération avait suspendu la convocation de la noblesse jusqu'à la seconde publication de l'arrière-ban.

5° Que la Confédération avait toujours cherché à réunir les esprits à la bonne cause et à l'attachement pour S. M. impériale ; qu'elle n'avait aucun besoin de publier l'amnistie ou de rappeler les émigrés, personne n'étant en Pologne exilé ni poursuivi par aucun jugement de sa part ; que la Confédération persistait à envisager la persécution comme contraire à ses principes, et même à la dignité de sa protectrice l'impératrice de Russie. »

Enfin, cette réponse, si singulière à tous égards, finit par un éloge de la conduite de la Confédération, et une lâche sortie contre le citoyen *Albert*, ci-devant *Turski*, dont nous donnons une traduction fidèle, persuadés que les injures des traîtres à la patrie font l'éloge des bons citoyens. La voici :

6° Ce n'est pas la faiblesse, blâmable dans tout gouvernement, mais la bonté qui réunit les esprits et force à se faire aimer. C'est elle qui a dirigé toutes les démarches de la Confédération générale ; elle aurait assurément fait tomber le glaive de la justice sur la tête de celui qui aurait pensé troubler ou perdre la république ; mais celui qui n'a de commun avec la Pologne que la naissance et le nom, qui n'a laissé dans sa patrie que des dettes, peut facilement changer avec le climat sa manière de voir, et peut même flagorner ceux qui voudraient le nourrir ; tel est celui qui a fait un étalage de ses paroles à la Convention nationale à Paris. Mais est-ce un motif pour redouter en Pologne l'esprit de division ? Les malheurs de la patrie commandent aux citoyens de ne pas se haïr mutuellement ; et certes, si nous pouvions assurer à la nation l'intégrité de son territoire, elle ne chercherait rien tant à éviter que l'esprit de nouveauté. »

Dantzig, le 8 *mars.* — Depuis la nuit dernière, notre ville est formellement bloquée par les Prussiens, au nombre de quatre régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie, et un régiment de hussards. Ce matin, le général prussien Raumer a envoyé un trompette pour demander une députation. On la lui a envoyée à midi, composée de deux sénateurs, deux échevins, quatre quartiers-maîtres, et les deux négociants Rothembourg et Watters. Ils ont été de retour à une heure. Les Prussiens demandent que la ville leur abandonne les fortifications avec tout son territoire, et qu'elles restent en dépôt entre les mains du roi. Ils exigent une réponse catégorique dans les vingt-quatre heures ; un refus nous exposerait à un bombardement. D'un autre côté, la ville ne pouvant se résoudre à rester en dépôt, il est probable qu'elle sera forcée de se soumettre totalement à la domination du roi de Prusse.

ESPAGNE.

Madrid, le 6 *mars.*— Les prêtres et les moines, tous les fanatiques, tous les intrigants ont rempli le vœu de la cour. Le peuple en fureur a porté les mains sur les Français. Sa rage les a poursuivis jusqu'au sein des campagnes, dans les asiles les plus secrets ; plusieurs ont perdu la vie. Alors la cour, satisfaite de ces attentats qu'elle avait provoqués, n'a pas voulu en porter l'odieux ; elle s'avise aujourd'hui d'inviter les Espagnols, par une proclamation, à s'abstenir de tous mauvais traitements contre les Français. C'est ainsi que le pape parlait à ses fidèles sujets, après avoir assassiné Basseville.

Le prince Sangro commandera l'armée d'Aragon ; cependant on croit que l'Espagne se contentera de rester sur la défensive. — On fait monter à cinquante-cinq mille hommes seulement les troupes espagnoles actuellement sur pied, et à vingt millions la somme des dons patriotiques.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 29 mars. — Le maire annonce qu'il s'est rendu hier au comité de sûreté générale de la Convention, et qu'il y a été témoin des mesures prises pour le désarmement. Il donne lecture d'une lettre qu'il vient d'adresser aux quarante-huit sections, pour leur rappeler que les opérations relatives au désarmement doivent être terminées à la fin du jour. Il prévient que demain l'on recommencera à délivrer des passeports à ceux qui seront munis de toutes les pièces précédemment exigées. Il invite néanmoins les sections à tenir toujours une garde suffisante aux barrières, où les commissaires civils s'assureront des gens suspects qui pourraient arriver à Paris.

Le conseil-général approuve les mesures prises par le citoyen maire.

— Le comité de sûreté générale prévient, par une lettre, la municipalité qu'il est essentiel de surveiller à l'entrée de Paris un grand nombre de particuliers vêtus de différents uniformes des armées de la république. Ces hommes, qui annoncent des intentions perfides, ont sur eux de l'or et du numéraire. Ils viennent se rallier à Paris, et arrivent de Lille. Leurs chefs, au nombre de soixante, seront réunis à Paris, et doivent tenter un coup contre la Convention.

Le conseil arrête que copie de cette lettre sera envoyée, dans le plus court délai, aux quarante-huit sections.

— On lit un arrêté par lequel le directoire du département demande que la municipalité lui rende compte, dans le jour, des mesures qu'elle a prises pour l'exécution de l'arrêté du comité de sûreté générale.

— Le conseil arrête que copie de la lettre du citoyen maire sera envoyée au directoire du département.

— Le procureur de la commune annonce que la Convention nationale a converti en décret l'arrêté par lequel le conseil a enjoint aux propriétaires et principaux locataires d'afficher sur les portes de leurs maisons les noms, âge, qualité et profession de ceux qui les habitent.

— Le conseil a rapporté son arrêté du 27 de ce mois, portant qu'il installera, samedi 30 mars, les nouveaux tribunaux, et a ajourné cette installation jusqu'à ce que le département lui ait envoyé la liste des juges élus.

— Sur la demande de la section de Bonconseil, le conseil a rapporté l'arrêté qu'il avait précédemment pris relativement aux passeports demandés par les comédiens, et arrêté que, tant que dureront les dangers de la patrie, il ne sera accordé à aucun comédien des passeports pour voyager hors de la république.

— Un membre dénonce que l'on expose en vente dans tous les lieux publics une gravure représentant le buste de *Louis Capet*, décoré des emblêmes de royauté et de chevalerie, et celui de son fils et de sa fille avec les mêmes distinctions.

Chaumette demande que tous les citoyens soient autorisés à déchirer ces sortes d'estampes, et même à casser les carreaux qui les couvriraient.

Le conseil arrête, après quelques débats, qu'il sera fait défense à tous marchands d'estampes, de tableaux et autres, d'exposer au public ladite gravure ou autres de semblable nature et blessant la liberté et l'égalité, à l'extérieur ou dans l'intérieur de leurs boutiques, ainsi que dans tous les lieux où ils ont accoutumé d'établir leurs étalages.

Il est enjoint au département de police de maintenir l'exécution du présent arrêté, et au commandant-général d'employer, de son côté, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour qu'il ne souffre ni interruption, ni retard.

— Dans les visites domiciliaires, la section de Marseille a fait arrêter et conduire à l'Abbaye le nommé *Billon*, cordonnier, chez lequel il a été trouvé une quantité de pain coupé par tranches et desséché au feu, des calices, des ciboires, hosties, chasubles, surplis, Sainte-Vierge et habits de chartreux.

Il a été trouvé chez le même cordonnier une correspondance suivie avec les aristocrates.

ÉTAT CIVIL.

Du 26 mars. Divorces, 13. — Mariages, 30 — Naissances, 50. — Décès, 82.

Du 27. Divorces, 10. — Mariages, 32. — Naissances, 48. — Décès, 46.

Du 28. Divorces, 8. — Mariages, 17. — Naissances, 41. — Décès, 35.

Du 29. Divorces, 9. — Mariages, 1. — Naissances, 48. — Décès, 34.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

Fontenai-le-Peuple, le 16 mars 1793, l'an II de la république française. — Le recrutement ordonné par la loi du 24 février dernier a été exécuté ici, le 13 de ce mois, de la manière la plus satisfaisante pour tous les vrais patriotes. Les citoyens assemblés pour exécuter cette loi n'ont montré d'autre désir que de fournir promptement à la patrie leur contingent, montant à quatre-vingt-seize soldats. La plus grande concorde a régné dans l'assemblée, dont rien n'a troublé les opérations. Cet empressement à exécuter la loi, et à défendre la cause de la révolution, est fait pour consoler les bons citoyens des troubles qui agitent en ce moment le département de la Vendée, et dont les auteurs, vivement poursuivis, ne peuvent manquer d'être promptement punis.

Le maire de Fontenai-le-Peuple, BIALLE-GERMON.

THÉATRE DE L'OPÉRA.

L'administration de ce théâtre vient de faire à la fois un double essai : celui de faire jouer par ses acteurs un opéra-comique en dialogue parlé, et celui d'une pièce faite sur musique parodiée; c'est le *Mariage de Figaro*, traduit d'abord à Vienne en italien, mis alors en musique par Mozart, compositeur célèbre pour la symphonie, et que la scène comptait déjà au nombre des maîtres les plus distingués parmi les Allemands, et traduit depuis en français pour la partie musicale qu'on a jointe au drame connu. La musique a paru belle, riche d'harmonie, et travaillée avec beaucoup d'art. La mélodie en est très agréable, sans être pourtant très piquante. Il y a plusieurs morceaux d'ensemble de la plus grande beauté; mais plusieurs airs n'ont pas eu tout l'effet dont ils seraient susceptibles s'ils étaient exécutés dans leur véritable mouvement : ceux qui connaissent la partition assurent qu'il ont presque tous été fort ralentis.

L'exécution des acteurs est telle qu'on devait l'attendre de leurs talents, en accordant une juste indulgence au peu d'habitude qu'ils ont de ce genre. M^me Ponteuil, qui y est plus exercée, a montré dans le rôle de la comtesse beaucoup d'intelligence et de sensibilité. M^lle Gavaudan a senti le véritable caractère de celui de Suzanne, qu'elle a fort bien rendu. Lays n'a pas paru saisir d'une manière aussi juste celui du rôle de Figaro, qui est la légèreté, la gaîté, la prestesse. Un talent comme le sien est fait pour se plier à tout; il est digne d'entendre les conseils dictés par l'intérêt qu'il inspire, et nous l'inviterons à donner plus de célérité à son débit, plus de souplesse et de gaîté à son chant. Adrien, dans le rôle du comte, n'a besoin que de l'animer un peu plus. Tous les autres rôles accessoires méritent des éloges. En somme, cet ouvrage, d'une excessive longueur, avec beaucoup de retranchements, peut espérer du succès. Celui de la première représentation a été aussi

complet que l'attention fatiguée des spectateurs a pu le permettre.

ARTS.

MUSIQUE.

Les amateurs de musique sont prévenus que l'on souscrit chez le citoyen Huet, directeur de la correspondance des sciences et des arts, rue Saint-Honoré, n° 70, pour la partition et les airs avec accompagnement de forté-piano et de harpe, de *la Caverne*, opéra du citoyen Lesueur. On sera certain d'avoir l'édition arrangée et corrigée par l'auteur. La partition paraîtra au 1er juin, et ne coûtera aux personnes qui souscriront avant le mois d'avril que 30 liv. L'ouverture, les airs et duo seront gravés avant le 1er mai; ils se vendront en recueil 15 liv. au lieu de 20 liv., et séparément, savoir : l'ouverture, les scènes et duo, 2 liv. au lieu de 2 liv. 10 sous; les grands airs, 1 liv. au lieu de 1 liv. 10 sous, et les petits airs, 10 sous au lieu de 15 sous. Les souscripteurs auront les premières épreuves, et tirées sur beau papier, et recevront ce qu'ils demanderont franc de port. Il faut que les lettres soient affranchies, et chargées si elles contiennent des assignats. On trouve à la même adresse les petits airs sans accompagnement. On en aura huit pour 15 sous franc de port.

Le citoyen Huet a traité avec le citoyen Lesueur, non pas comme marchand, mais comme ami. En acquérant ce magnifique ouvrage, il a conservé à son auteur un droit très étendu sur sa propriété. Le citoyen Huet croit cet avis très important; car il est informé que les contrefacteurs spéculent déjà sur le produit d'une vente frauduleuse, et qu'ils font composer sur les airs des accompagnements insignifiants, n'ayant pas la partition sous les yeux. Il est odieux d'ôter à l'acquéreur d'un ouvrage les moyens de retirer ses frais; mais il est encore plus criminel d'enlever à l'homme de génie dans l'infortune le fruit de ses peines et de ses veilles, surtout lorsque ses productions sont ses seuls moyens d'exister.

Si la loi sur les productions de l'esprit, et celle qui met la sûreté des personnes et des propriétés sous la sauvegarde de la nation, ont été éludées jusqu'à ce jour, elles ne le seront pas longtemps. La Convention nationale a chargé son comité d'instruction publique de lui présenter un projet de loi sur les contrefaçons. Ce comité a choisi le citoyen Chénier pour rapporteur. Son travail est près d'être achevé; et certes les auteurs ont tout lieu de croire que celui qui a déjà enrichi son pays de productions sublimes saura justifier le choix de ses collègues, et présenter un mode qui, n'offrant aucune ambiguïté, ne laissera pas au coupable un moyen d'échapper.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Jean Debry.

SUITE DE LA SÉANCE DU SAMEDI 30 MARS.

On lit les lettres suivantes :

Paris, ce 30 mars 1793, l'an 2e de la rép.

Je transmets à la Convention nationale le résultat très satisfaisant de différentes dépêches que les ministres ont reçues des départements troublés.

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, les brigands ont été partout vaincus et dissipés; on les conduit à Rennes, enchaînés par troupeaux.

La réunion des esprits dans cette crise a été frappante, et la garde nationale s'est montrée infatigable.

A Montauban, près Monfort, vingt jeunes gens bien armés et retranchés soutinrent seuls les efforts de cinq cents révoltés, leur en tuèrent une vingtaine, et poursuivirent les fuyards.

Le fanatisme de ces misérables est inconcevable; on a vu, parmi les prisonniers, des vieillards de soixante-dix ans avouer avec audace qu'ils étaient venus pour brûler le district et massacrer les patriotes; que, combattant pour leur religion, ils ne craignaient pas la mort. Les ci-devant nobles profitent de ces funestes erreurs pour les entraîner au meurtre et au brigandage.

Le district de Dol, dans ce même département, a été exempt de troubles; le recrutement s'y fait avec beaucoup de succès et d'activité; ce district fournira au moins deux cents hommes au-delà de son contingent.

Un rassemblement nombreux des rebelles cantonnés près de Redon, au pied d'une montagne, qui rendait leur position très forte, donnait encore de vives inquiétudes. Une lettre du général Labourdonnaye, dont copie est ci-jointe, annonce que les troupes républicaines ont entièrement dispersé ce reste de séditieux; cependant il existe encore quelques troubles dans les districts qui avoisinent les départements de la Loire-Inférieure et du Morbihan.

Les environs de Brest sont entièrement calmés; le désarmement des communes rebelles s'est fait sans bruit. On se prépare à l'enlèvement des cloches. Cette mesure, prise pour empêcher les rassemblements, s'exécutera aussi paisiblement.

On ne peut rien ajouter aux précautions prises dans la ville de Brest pour la garde et la sûreté du port.

L'insurrection armée qui s'était faite dans le canton de Saint-Brieux a été bientôt dissipée.

Plusieurs communes des campagnes ont secondé les patriotes; la garde nationale d'Hillion s'est surtout distinguée.

Tout en ce moment est tranquille dans le département des Côtes-du-Nord; la surveillance extrême des détachements contient les paroisses les plus fanatisées.

Un chef de rebelles a été exécuté le 28 mars.

Le président du conseil exécutif provisoire, LEBRUN.

Lettre du général Labourdonnaye au ministre de la guerre.

Au quartier-général de Rennes, le 28 mars.

« Je vous annonce, citoyen ministre, qu'avec le secours de la garde nationale de Rennes, le colonel adjudant-général Beisser est parvenu à chasser les révoltés de plusieurs postes assez forts auprès de Redon. Dans le même temps le général de brigade Petit-Bois a fait marcher de Vannes un détachement de douze cents hommes qui a enlevé le château de Rochefort, où les rebelles avaient réuni quelques moyens de défense; on a tué environ deux cents révoltés, et on a conduit plusieurs prisonniers à Vannes. Les commissaires de la Convention nationale, les citoyens Billaud-Varennes et Sévestre, ont été rejoindre l'adjudant-général Beisser, afin de rétablir l'esprit de soumission à la république dans les différentes municipalités des campagnes, qui dans le premier moment avaient été égarées.

« Je vais disposer les premières forces qui arriveront ici pour faire rentrer dans la soumission à la république les districts de Blin, Laroche-Bernard et Guirande, où les autorités constituées ont été détruites. Je joins ici un exemplaire d'une proclamation en exécution du décret du 19 mars, et une adresse aux habitants des campagnes, afin de rétablir la soumission aux décrets de la Convention nationale.

« Signé *le général en chef des Côtes*, LABOURDONNAYE.

« *P. S.* J'ai reçu, citoyen ministre, la lettre du 25 par laquelle vous m'annoncez la marche du général Berruyer sur Niort. Je me concerterai avec lui en tout ce qui pourra être utile au bien du service de la république. »

— On lit une lettre des commissaires envoyés dans les départements de la Gironde et de Lot-et-Garonne, datée de Bordeaux, le 26 mars. En voici l'extrait :

« Le recrutement est terminé dans cette ville; l'excédant du contingent sera considérable. Nous partons pour nous rendre à Agen. Bordeaux étant une ville riche, grande et peuplée, nous l'avons crue propre à recéler des gens suspects : en conséquence nous avons pensé qu'il serait à propos d'y former un comité de sûreté générale. Déjà nous avons senti l'avantage de cet établissement : plusieurs personnes ont été arrêtées. Nous avons suspendu de ses fonctions le payeur-général Germonière, noté d'incivisme depuis le commencement de la révolution, et qui nous a été dénoncé par toutes les autorités de Bordeaux.

« Cette ville nous a témoigné des craintes pour ses subsistances; nous sollicitons pour elle des secours provisoires. »

BOYER-FONFRÈDE : Je convertis en motion la demande des corps administratifs du département de la Gironde, demande déjà appuyée par vos commis-

saires pour le recrutement. La situation de notre département est très précaire; c'est un pays de vignoble approvisionné surtout, et par le commerce de cabotage, et par celui du Nord. Le défaut de convois, l'insurrection de quelques départements maritimes a suspendu le premier : l'imprudent embargo, mis par le conseil exécutif sur les bâtiments des villes anséatiques; embargo que vous avez levé hier sur mon rapport, a complètement suspendu et anéanti les secours que nous aurions pu recevoir du Nord. Cependant les départements voisins ont pris l'habitude de s'approvisionner à notre marché; nous n'avons plus de vivres que pour quinze jours; la caisse municipale est épuisée; les sacrifices particuliers ont été immenses; la patrie ne ferait-elle donc rien pour une ville qui a si bien mérité d'elle? Tous les enfants de la république ne vous sont-ils pas également chers? Lorsque vous avez fait de grands sacrifices pour d'autres communes, voudriez-vous déshériter celle de Bordeaux? Je demande l'avance de deux millions pour elle.

CAMBON : Du temps de l'Assemblée législative, la commune de Bordeaux demanda des secours en argent; l'Assemblée législative sentit que ce n'était que pour rembourser des négociants, n'accorda point les secours demandés, et la tranquillité ne fut pas troublée. Le ministre de l'intérieur a 25 millions à sa disposition pour acheter des grains; je demande qu'il soit autorisé à délivrer à la commune de Bordeaux le blé qui lui est nécessaire.

RAMEL : Vous avez chargé le comité des finances de vous présenter les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation. Si les 2 millions que l'on demande pour la ville de Bordeaux sont pris dans la trésorerie nationale, il y aura 2 millions de plus d'assignats en circulation. Je demande que cette somme soit prise sur le recouvrement de la contribution directe de la même ville, pour l'année 1792.

On demande que la proposition de Fonfrède soit mise aux voix.

CAMBON : On vous tend un piége; on vous dit que cette somme sera payée par les sous additionnels; cela veut dire qu'on la fera payer par le pauvre. (On murmure.) Je demande qu'elle ne soit prélevée que sur les riches, d'après l'impôt progressif.

BOYER-FONFRÈDE : J'aurais désiré que Cambon eût affiché la même rigidité de principes lorsque vous avez donné 7 millions, que je suis bien loin de reprocher, à la commune de Paris; lorsque vous en avez donné 10 à celle de Marseille : citoyens, nous voulons tous l'unité de la république; mais rappelez-vous que c'est par une égale répartition de ses bienfaits que vous la maintiendrez surtout; et vous n'êtes pas insensibles sans doute à la reconnaissance des Français qui, pour être éloignés de vous, n'en ont pas moins bien servi la liberté. Au reste, pardonnez la chaleur que je mets à ma demande; elle est bien naturelle à celui qui craint que ses concitoyens ne soient livrés aux angoisses de l'inquiétude et au tourment de la famine. Je maintiens ma proposition.

J'étais venu solliciter un secours, ou faire l'abandon des biens de la commune de Bordeaux à la nation, à la charge de payer ses dettes; voila tout. Je ne m'oppose pas au remboursement par un impôt progressif. Garrau et Paganel sont-ils aussi des intrigants? Cette misérable tactique n en impose point à l'assemblée. Je maintiens ma proposition.

On demande à aller aux voix.

DUHEM : Je demande que Fonfrède explique la signature que Ducos, Gensonné et lui ont donnée à un boulanger pour aller acheter du blé. Sont-ils, eux, une autorité pour donner de pareilles commissions? (On murmure.) C'est ici l'intérêt particulier des commerçants. (Les murmures continuent dans une grande partie de la salle.)

BOYER-FONFRÈDE : Je prie l'assemblée de contenir son indignation, comme je commande un moment à la mienne. J'ai dit que Bordeaux avait constamment été dans une position précaire pour ses subsistances; j'ai dit que les citoyens y étaient constamment venus au secours de l'administration; et puisqu'on me force à le dire, j'y ai coopéré depuis la révolution pour au moins 40,000 liv. Au milieu de cette triste situation, divers agents ont été envoyés à Dunkerque pour y faire des achats; ils étaient porteurs de délibérations des corps administratifs qui attestaient leur mission; ils nous les ont montrées; ils nous ont priés, au moment où la circulation des subsistances éprouvait des difficultés, de les recommander aux corps administratifs de Dunkerque. Nous l'avons fait, moi et mes collègues. Citoyens, considérez la lâcheté de l'imputation qui nous est faite. Je commence à concevoir ce système de diffamation, suivi par des hommes sans courage, mais non pas sans audace; sans talents, mais non pas sans ambition; sans vertu, mais non pas sans popularité; et qui emploient tous leurs efforts pour ravir la leur aux meilleurs citoyens. Mais ils se flattent d'un vain espoir. Interrogez mes concitoyens, ils vous diront quelle a été la pureté de ma vie : soumettez Duhem à la même épreuve. Pour moi, je l'abandonne au mépris qu'inspirent ses lâches imputations et ses atroces calomnies.

Aux voix! s'écrie-t-on avec force dans une très grande partie de la salle.

L'assemblée presque entière se lève, et adopte la proposition de Fonfrède en ces termes :

« La Convention nationale décrète qu'il sera prêté à la commune de Bordeaux une somme de 2 millions, pour être employée à l'acquit des subsistances : que cette somme sera prise sur les recouvrements des contributions directes de la même ville, pour 1792; et que le remboursement en sera fait en 1793 par le produit des reventes, et, en cas d'insuffisance, par addition à l'impôt progressif. »

— Sur le rapport de Blutel, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, considérant que la suppression des barrières existant entre la république française et les pays y réunis aurait les plus grands inconvénients, si au même moment les lois conservatrices de notre industrie et de nos subsistances n'avaient leur exécution sur les limites de ces pays vers l'étranger; considérant que cette mesure est impraticable dans les circonstances actuelles, décrète :

« Art. Ier. L'exécution de la partie de la loi du 2 du présent mois, relative à la suppression des barrières entre le département de Jemmapes et celui du Nord, est provisoirement suspendue.

« II. La Convention nationale renvoie au conseil exécutif provisoire les réclamations formées par les régisseurs des douanes nationales contre le commandant militaire d'Ypres, relativement à l'arrestation du citoyen Carton, receveur de la douane du Seau, dans le district d'Hazebrouck, département du Nord, l'enlèvement de ses registres, et autres voies de fait exercées contre ce citoyen. »

— Un des secrétaires fait lecture d'une lettre des commissaires Antoine et Levasseur, envoyés pour le recrutement dans les départements de la Meurthe et de la Moselle, qui adressent à la Convention un procès-verbal, par eux dressé à Nancy, duquel il résulte qu'ayant été informés par la rumeur publique qu'antérieurement à leur arrivée le député Salles, précédemment membre du directoire de la Meurthe, avait écrit au citoyen Piquelet, vice-président de ce

directoire, une lettre tendant à éloigner d'eux la confiance des départements qu'ils vont parcourir, le citoyen Piquelet a été requis de faire lecture de cette lettre; il a obtempéré à la réquisition, et a dit que le citoyen Salles lui permettait de la communiquer aux commissaires eux-mêmes; mais il a refusé de remettre l'original, parceque les devoirs de l'amitié ne lui permettaient pas d'aller plus loin. Plusieurs citoyens ont été entendus en déposition : les citoyens Félix, Warson, Trestia, vicaires épiscopaux du département de la Meurthe, ont dit qu'ils avaient entendu lire, dans la salle du département, au milieu d'un grand nombre de citoyens, une lettre qu'on a dit être du citoyen Salles, dans laquelle on disait que le citoyen Levasseur, l'un des commissaires, était un tartuffe et un hypocrite; que le tribunal révolutionnaire était un tribunal de sang; qu'il convient d'arrêter les commissaires, s'ils troublent la tranquillité publique.

Salles : Citoyens, quoique l'affaire dont il s'agit ne doive tendre qu'à mon avantage par ses développements, je regrette le temps qu'elle fait perdre à l'assemblée. D'abord, je ferai observer que ma lettre a été étrangement défigurée, et qu'on en a fait sortir du poison. En effet, c'est un complot bien terrible contre des commissaires, qu'une lettre à la fin de laquelle on dit qu'elle peut être communiquée à ces mêmes commissaires. J'ai écrit à mon ami, et non à mon département. Souvenez-vous de la situation où nous étions tous, les 8, 9 et 10 mars; j'ai dit, en exposant mes conjectures, que le plan des conspirateurs était tel ou tel, quand j'ai dit que les commissaires avaient tout pouvoir de se conduire d'une manière dictatoriale, j'en trouve la preuve dans leur procédé. Toute ma correspondance depuis deux mois annonçait tout ce qui est arrivé le 10 mars ou à peu près. Je disais cependant dans ma lettre, que j'espérais que les commissaires ne se conduiraient pas mal dans le département; je disais : Traitez-les en représentants du peuple, s'ils se conduisent bien; mais si les conspirateurs triomphent, s'ils nous prennent pour otages, prenez pour otages aussi les commissaires. (*Plusieurs voix :* La chose est claire. — Murmures dans la partie gauche de la salle.) Sans doute la chose est claire; car je déclare que si les conspirateurs triomphaient, j'irais poignarder leurs agents, quelque part que je les trouvasse. Je n'ai donc pas demandé que le directoire, auquel je n'écrivais pas, les arrêtât; mais je me suis mis dans une hypothèse d'où je tirais une conséquence toute naturelle. Je m'honore d'une semblable lettre. Vos commissaires n'ont donc fait cette dénonciation que pour jeter une pomme de discorde..... (*Plusieurs voix* Ils avaient vu assassiner Léonard Bourdon.) Je demande donc qu'elle soit apportée dans la Convention, lue dans son sein et imprimée. Je demande qu'on apporte aussi toutes les lettres que j'ai écrites à Piquelet on y verra combien j'étais attentif à toutes les manœuvres qui depuis plusieurs mois ont failli perdre la chose publique.

Peut-être est-il bon de dire que le citoyen Antoine, autrefois mon ami, à l'époque où nous partions du département pour arriver à la Convention, me dit : Une faction ensanglantée et couverte de crimes règne à Paris, allons tenir la Convention à Bourges. Eh bien! c'est lui qui me fait un crime de ce que j'écris à mon ami. J'ai la confiance du département de la Meurthe: eh! oui, je l'ai, je m'en flatte; et vous voyez que les commissaires y ont été respectés, et que le recrutement s'y est fait; et dans le district de Vezelize, lieu de ma naissance, où mon frère, mon meilleur ami, est maire, le recrutement s'est fait sur-le-champ, et la Convention y est révérée, et les lois s'y exécutent. Si la Convention eût envisagé la conspiration comme elle le devait; si elle eût puni les conspirateurs, je ne serais pas aujourd'hui obligé de me justifier.

La Convention ordonne le rapport de la lettre de Salles, et suspend jusque-là la délibération.

Danton : Je demande aussi l'apport des lettres que Salles a reçues de son correspondant. (De violents murmures éclatent dans une grande partie de la salle. — *Plusieurs voix* : Demandez l'inquisition!)

Un membre du côté droit : Je demande que Danton rende ses comptes.

Un autre : Qu'il nous dise à quoi il a employé les 4 millions de dépenses secrètes.

Salles : Certes, je voudrais que ces lettres pussent être lues, que rien ne fût secret dans ma correspondance; mais ces lettres ne sont pas ma propriété, et mon propre avantage ne me fera pas donner l'exemple de la violation du secret des lettres et des confidences de l'amitié.

Danton insiste sur sa proposition. — Les mêmes murmures la repoussent.

Barbaroux. Je fais une proposition à l'occasion de la dénonciation qui vient d'être faite contre Salles. Les dénonciations civiques sont le devoir de l'homme libre; mais quand elles ne sont pas appuyées de preuves, elles deviennent le tombeau de la liberté. A Athènes, le dénonciateur qui ne produisait pas de preuves était condamné à une amende très forte. L'orateur Eschine y a été condamné. A Rome, l'accusateur qui ne prouvait pas était flétri; on marquait son front de la lettre *K*. (Quelques rumeurs se font entendre dans l'extrémité gauche de la salle.) Parmi nous, il faudrait établir à cet égard la loi du tallion : car, certes, s'il est permis à chaque homme de dénoncer.. .. (Murmures dans une grande partie de l'assemblée.) Je propose la loi suivante : Tout dénonciateur pourra être contraint.....

Un grand nombre de voix : A l'ordre du jour!

Barère : L'ordre du jour! et que nous nous occupions de mesures plus urgentes, du rapport sur la taxe de guerre, des biens communaux, et des secours à accorder aux volontaires. (Applaudissements d'une grande partie de l'assemblée.)

Haussmann, *l'un des commissaires chargés de l'exécution du décret du* 15 *décembre à Mayence :* Lorsque l'armée de Belgique est en déroute, vous apprendrez sans doute avec satisfaction que celle des Vosges, qui se trouve dans la partie la plus riche et la plus belle de vos conquêtes, est dans la meilleure position et dans le meilleur état possible. Je suis parti lundi passé, 25 mars, de Mayence. Le général Custine s'est porté au-delà de Creutznach, en descendant le Rhin, avec un corps de vingt mille hommes, et il a repoussé l'ennemi. Il s'est emparé de vive force du château de Stoamberg, où les ennemis ont perdu beaucoup de monde, et on leur a fait trente-sept prisonniers. L'armée occupe maintenant tous les défilés, presque inaccessibles, qui conduisent de Mayenne à Baccarah, Reufeilds et Coblentz. Cette armée est presque complète; la désertion y a été inconnue; il n'y a pas eu même de congé de délivré. (On applaudit.)

Nous avons vu des volontaires venir solliciter des congés pour affaires de famille; nous leur avons montré l'ennemi, en leur représentant combien ils auraient de regret d'avoir quitté les postes d'honneur, si pendant leur absence une action avait lieu. Ils sont tous restés à leur poste, et nous avons écrit à leurs municipalités, à leurs départements, pour leurs affaires personnelles. (On applaudit.)

L'armée est parfaitement bien située; elle est bien vêtue, bien chaussée; l'armement et l'équipement sont en bon état. Tous les bords du Rhin, depuis Landau jusqu'à Creutznach, sont défendus par des

redoutes, partout où il y a quelque danger à craindre. L'artillerie et les munitions de guerre sont abondantes. Mayence et la tête du pont de Cassel peuvent, au dire de tous les gens de l'art, être regardés comme inaccessibles. Il faudrait des armées de plus de cent mille hommes, et un siége de plus de six mois avant que nos troupes pussent en être expulsées; et pour s'y maintenir, l'armée a toutes les provisions nécessaires au moins pour dix-huit mois. Elle tire toutes les subsistances du pays où elle se trouve; elle en a même fourni aux départements du Haut et du Bas-Rhin.

Les troupes montrent le plus grand amour pour la patrie, la plus grande ardeur pour combattre les ennemis, et elles observent la plus exacte discipline. (Mêmes applaudissements.) Les habitants des campagnes, députés à la convention nationale mayençoise, nous ont attesté que les soldats, loin de rien exiger des paysans, partagent encore avec eux leur pain et leur viande. (Applaudissements unanimes.) Le général Custine connaît le pays; il jouit de la confiance des soldats, de celle de tous les habitants; et je crois pouvoir assurer à la Convention qu'elle peut compter sur le zèle, le courage et la bravoure de ce général, et qu'elle peut le considérer comme un bon soldat de la patrie, comme un vrai républicain qui saura remplir son devoir. (On applaudit.)

Il est inconcevable pour ceux qui connaissent le pays, qui connaissent la force de Mayence et de Cassel, le courage et la bonne tenue des troupes qui les défendent, qu'on ait eu le projet de les faire rétrograder d'un pays d'où non-seulement elles tirent toutes leurs subsistances en abondance, mais d'où elles peuvent en verser dans l'intérieur. Eh bien! on a véritablement conçu ce projet perfide : il a été agité publiquement à Strasbourg un plan de pétition pour faire rétrograder cette armée; et il ne serait pas étonnant que ces intrigues ne fussent combinées avec la conduite qu'on a tenue dans la Belgique; mais les auteurs de ce projet se trompent terriblement. Non, Mayence ne sera jamais livrée; jamais, tant qu'un général comme Custine et que vos commissaires y seront, elle ne tombera au pouvoir de l'ennemi. (On applaudit.)

Vos commissaires se sont occupés de l'exécution des décrets des 15 et 17 décembre, et jusqu'à présent nous y avons parfaitement réussi. Après avoir convoqué les assemblées primaires pour le 1er février, nous sommes allés visiter l'armée de la Moselle. A notre retour, nous avons trouvé que les agitateurs, les intrigants, les partisans des priviléges, enfin que toute la clique aristocratique s'était liguée pour empêcher l'exécution du décret. De toutes parts on venait nous faire des réclamations, mais elles n'étaient signées que par des aristocrates connus. Nous avons tenu ferme, et le décret a été exécuté. (On applaudit.)

La Convention mayençoise a ouvert ses séances le 17 de ce mois. Le 18 elle a déclaré son indépendance et la déchéance de tous les chanoines, prêtres, seigneurs, magistrats héréditaires, etc., de leurs droits et priviléges; et elle a décrété que, dans le cas où ils feraient des tentatives pour y rentrer, ils seraient punis de mort. Nous avons été forcés, pour soutenir ces mesures, pour déjouer les agitateurs et les aristocrates, pour éviter que les scènes de Francfort ne se renouvelassent, de faire déporter les chefs connus des complots; partout ces chefs étaient des baillis, des prêtres et des nobles; nous avons cru devoir les traiter en ennemis, puisqu'ils se montraient ceux du peuple; et c'est pour les mettre dans l'impossibilité de nuire, que nous avons cru devoir ordonner leur extradition. Cette mesure a été suivie d'un entier succès; les assemblées primaires se sont tenues librement et paisiblement, et tout s'est parfaitement bien organisé. Je proposerai au comité de défense générale les mesures ultérieures qui seront à prendre.

Le 21, la convention mayençoise a décrété à l'unanimité sa réunion à la république française. Les députés qui vous apportent son vœu sont ici. Je demande qu'ils soient introduits. Je vais déposer sur le bureau quatorze anciennes croix de Saint-Louis qui nous ont été remises par des officiers républicains qui, depuis la déchéance du ci-devant roi, les avaient arrachées comme une marque d'opprobre.

LASOURCE : Les commissaires au nom desquels Haussmann vient de parler ont envoyé à votre comité de sûreté générale une lettre interceptée, d'un émigré, qui prouve qu'on a eu le projet de désorganiser les armées des Vosges et du Rhin, comme celle de la Belgique, et qui en indique les moyens. Cette lettre vous a déjà été annoncée, et je crois important qu'elle vous soit lue en entier. (*Un grand nombre de voix* : Oui, oui!) Je vais la chercher au comité.

HAUSSMANN : Tous vos décrets seront exécutés si vous voulez les maintenir avec rigueur; ce qui est surtout nécessaire, c'est la discipline dans les armées.

*** : Je demande l'exécution du décret en vertu duquel Danton devait nous rendre compte de l'état de la Belgique, au moment de son départ. Il importe que nous connaissions toutes les opérations de nos commissaires dans cette partie.

DANTON : Je demande la parole.

Citoyens, vous aviez par un décret ordonné que Camus et moi, seuls des commissaires près l'armée de la Belgique qui se trouvent actuellement dans la Convention, rendions compte de ce que nous avons vu et fait dans la Belgique. Le changement des circonstances, les lettres nouvelles parvenues à votre comité de défense générale, ont rendu ce rapport moins important quant à ce qui concerne la situation des armées, puisque cette situation a changé; elles ont nécessité des mesures provisoires que vous avez décrétées. J'étais prêt, et je le suis encore, à m'expliquer amplement et sur l'historique de la Belgique, et sur les généraux, et sur l'armée, et sur la conduite des commissaires. Il est temps que tout soit connu. (*Un grand nombre de voix de toutes les parties de la salle :* Oui, oui!) Si la saine raison, si le salut de la patrie et celui de l'armée ont obligé vos commissaires d'être en quelque sorte stationnaires, aujourd'hui le temps de bannir toute espèce de politique est arrivé; il l'est d'autant plus que je m'aperçois qu'on a insinué dans l'assemblée que les malheurs de la Belgique pouvaient avoir été plus ou moins amenés par l'influence, les fautes, ou même les crimes de vos commissaires.

Eh bien! je prends à cette tribune l'engagement solennel de tout dire, de tout révéler, de répondre à tout. J'appellerai tous les contradicteurs possibles d'un bout de la république à l'autre; j'appellerai le conseil exécutif, les commissaires nationaux; j'appellerai tous mes collègues en témoignage. Et après cette vaste explication, quand on aura bien sondé l'abîme dans lequel on a voulu nous plonger, on reconnaîtra que ceux-là qui ont travaillé la réunion, qui ont demandé des renforts, qui se sont empressés de vous annoncer nos échecs pour hâter l'envoi des secours, s'ils n'obtiennent pas l'honorable fruit de leurs travaux, sont au moins bien fortement inincul-pables. Je rendrai compte, je pourrai me tromper sur quelques détails, mais je puis annoncer à l'avance qu'il y aura unanimité dans le témoignage de vos commissaires sur les principaux objets de ce rapport.

Je demande que la séance de demain soit consacrée à un rapport préliminaire, car il y aura beaucoup de personnes à entendre, beaucoup de chefs à interroger. On verra si nous avons manqué d'amour pour

le peuple, lorsque nous n'avons pas voulu priver tout-à-coup l'armée des talents militaires dont elle avait besoin dans des hommes dont cependant nous combattions les opinions politiques, ou si nous n'avons pas au contraire sauvé cette armée.

On verra, par exemple, que si nous avions donné à cette fameuse lettre qui a été lue partout, excepté dans cette enceinte, les suites que nous aurions pu lui donner, dès qu'elle nous a été connue, on verra que, si nous n'avions pas, dans cette circonstance, mis dans notre conduite la prudence que nous dictaient les événements, l'armée, dénuée de chefs, se serait repliée sur nos frontières avec un tel désordre, que l'ennemi serait entré avec elle dans nos places fortes.

Je ne demande ni grâce, ni indulgence. J'ai fait mon devoir dans ce moment de nouvelle révolution, comme je l'ai fait le 10 août. Et, à cet égard, comme je viens d'entendre des hommes qui, sans doute sans connaître les faits, mettant en avant des opinions dictées par la prévention, me disent que je rende mes comptes, je déclare que j'ai rendu les miens, que je suis prêt à les rendre encore. Je demande que le conseil exécutif soit consulté sur toutes les parties de ma conduite ministérielle. Qu'on me mette en opposition avec ce ci-devant ministre qui, par des réticences, a voulu jeter des soupçons contre moi.

J'ai fait quelques instants le sacrifice de ma réputation pour mieux payer mon contingent à la république, en ne m'occupant que de la servir. Mais j'appelle aujourd'hui sur moi toutes les explications, tous les genres d'accusation, car je suis résolu à tout dire.

Ainsi préparez-vous à être aussi francs que moi; soyez Français jusque dans vos haines, et francs dans vos passions, car je les attends. Toutes ces discussions pourront peut-être tourner encore au profit de la chose publique. Nos maux viennent de nos divisions; eh bien! connaissons-nous tous; car comment se fait-il qu'une portion des représentants du peuple traite l'autre de conjurés? que ceux-ci accusent les premiers de vouloir les faire massacrer? Il a été un temps pour les passions; elles sont malheureusement dans l'ordre de la nature; mais il faut enfin que tout s'explique, que tout le monde se juge et se reconnaisse. Le peuple, il faut le dire, ne sait plus où reposer sa confiance; faites donc que l'on sache si vous êtes un composé de deux partis, une assemblée d'hommes travaillés de soupçons respectifs, ou si vous tendez tous au salut de la patrie. Voulez-vous la réunion? concourez d'un commun accord aux mesures sévères et fermes que réclame le peuple indigné des trahisons dont il a été si longtemps victime. Instruisez, armez les citoyens. Ce n'est pas assez d'avoir des armées aux frontières; il faut au sein de la république une colonne centrale qui fasse front aux ennemis du dedans, pour reporter ensuite la guerre au dehors. (On applaudit.)

Non-seulement je répondrai catégoriquement aux inculpations qui m'ont été et me seront faites ici, dans cette assemblée qui a l'univers pour galerie; mais je dirai tout ce que je sais sur les opérations de la Belgique, persuadé que la connaissance approfondie du mal peut seule nous en faire découvrir les remèdes. Ainsi, s'il est un seul d'entre vous qui ait le moindre soupçon sur ma conduite comme ministre; s'il en est un seul qui désire des comptes itératifs, lorsque déjà toutes les pièces sont déposées dans vos comités; s'il en est un seul qui ait des soupçons sur mon administration, relativement aux dépenses secrètes de révolution, qu'il monte demain à la tribune, que tout se découvre, que tout soit mis à nu; et libres de défiances, nous passerons ensuite à l'examen de notre situation politique.

Ces défiances, quand on veut se rapprocher, sont-elles donc si difficiles à faire disparaître? Je le dis, il s'en faut qu'il y ait dans le sein de cette assemblée les conspirations qu'on se prête. Trop longtemps, il est vrai, un amour mutuel de vengeance, inspiré par les préventions, a retardé la marche de la Convention, et diminué son énergie, en la divisant souvent. Telle opinion forte a été repoussée par tel ou tel côté, par cela seul qu'elle ne lui appartenait pas. Qu'enfin donc le danger vous rallie! Songez que vous vous trouvez dans la crise la plus terrible : vous avez une armée entièrement désorganisée, et c'est la plus importante, car d'elle dépendait le salut public, si le vaste projet, de ruiner en Hollande le commerce de l'Angleterre, eût réussi. Il faut connaître ceux qui peuvent avoir trempé dans la conspiration qui a fait manquer ce projet; les têtes de ceux qui ont influé, soit comme généraux, soit comme représentants du peuple, sur le sort de cette armée, ces têtes doivent tomber les premières. (Des applaudissements et des cris *oui, oui!* s'élèvent à la fois dans toutes les parties de l'assemblée.)

D'accord sur les bases de la conduite que nous devons tenir, nous le serons facilement sur les résultats. Interrogeons, entendons, comparons, tirons la vérité du chaos; alors nous saurons distinguer ce qui appartient aux passions et ce qui est le fruit des erreurs; nous connaîtrons où a été la véritable politique nationale, l'amour de son pays, et l'on ne dira plus qu'un tel est un ambitieux, un usurpateur, parcequ'il a un tempérament plus chaud et des formes plus robustes. Non, la France ne sera pas réasservie : elle pourra être ébranlée; mais le peuple, comme le Jupiter d'Olympe, d'un seul signe fera rentrer dans le néant tous ses ennemis. (On applaudit.)

Je demande que demain le conseil exécutif nous fasse un rapport préliminaire; je demande à m'expliquer ensuite, car le peuple doit être instruit de tout. Les nouvelles reçues hier des armées transpirent déjà; c'est en soulevant petit à petit le voile, c'est en renonçant aux palliatifs, que nous préviendrons l'explosion que pourrait produire l'excès du mécontentement. Je demande que le conseil exécutif, pièces en main, nous rende compte des rapports de ses agents. Que la vérité colore le civisme et le courage, que nous ayons encore l'espoir de sauver la république, et de ramener à un centre commun ceux qui se sont un moment laissé égarer par leurs passions.

Citoyens, nous n'avons pas un instant à perdre. L'Europe entière pousse fortement la conjuration. Vous voyez que ceux-là même qui ont prêché le plus persévéramment la nécessité du recrutement qui s'opère enfin pour le salut de la république; que ceux qui ont demandé le tribunal révolutionnaire; que ceux qui ont provoqué l'envoi des commissaires dans les départements pour souffler l'esprit public, sont présentés presque comme des conspirateurs. On se plaint de misérables détails! Et des corps administratifs n'ont-ils pas demandé ma tête? Ma tête!... Elle est encore là; elle y restera. Que chacun emploie celle qu'il a reçue de la nature, non pour servir de petites passions, mais pour servir la république. (On applaudit.)

Je somme celui qui pourrait me supposer des projets d'ambition, de dilapidation, de forfaiture quelconque, de s'expliquer demain franchement sur ces soupçons, sous peine d'être réputé calomniateur. Je n'ai encore jamais de ma vie employé un trait de plume pour ma justification. Cependant, je vous en atteste tous, dès les commencements de la révolution, j'ai été peint sous les couleurs les plus odieuses.

Je suis resté inébranlable : j'ai marché à pas fermes vers la liberté. On verra qui touchera au terme où

le peuple arrivera, après avoir écrasé tous les ennemis. Mais puisqu'aujourd'hui l'union, et parconséquent une confiance réciproque, nous est nécessaire, je demande à entrer, après le rapport du conseil exécutif, dans toutes les explications qu'on exigera.

Danton descend de la tribune, au bruit des applaudissements d'une partie de l'assemblée et de l'auditoire.

LASOURCE : Je demande l'ajournement de la proposition de Danton jusqu'au moment où Dumouriez aura paru à votre barre; car, sans inculper qui que ce soit, j'ai regardé la désorganisation de l'armée de la Belgique comme la suite d'un plan de conspiration. Je veux aussi en demander compte. Jusqu'ici je n'ai entendu que des rapports partiels de commissaires, des correspondances de Dumouriez; choses insignifiantes et qui ne peuvent donner que des conjectures lorsque nous avons des certitudes à acquérir. Je demande l'ajournement.

La Convention adopte la proposition de Lasource.

CAMBON : La lettre que vous venez d'entendre et le rapport d'Haussmann sont bien rassurants. On disait dans la Belgique, on disait à Mayence que la guerre civile dominait en France; les malheurs de la Belgique sont peut-être attachés à cette idée. Je demande que cette lettre soit imprimée et envoyée aux armées.

BARÈRE : La reconnaissance nationale doit être la récompense des vingt jeunes gens dont vous venez de connaître le généreux dévouement. La Belgique a été induite en erreur, l'armée a été trompée; eh bien! il faut lui faire savoir que dans l'intérieur une armée républicaine de trois cent mille hommes s'est levée pour écraser les rebelles, et qu'elle est prête à marcher pour que les réunions que nous avons décrétées ne soient pas vaines.

« La Convention décrète l'impression et l'envoi aux armées du rapport d'Haussmann et de la lettre du conseil exécutif (1). »

Des députés de Mayence apportent le vœu émis par le peuple de cette ville de sa réunion à la France.

Le président donne le baiser fraternel aux députés.

La Convention décrète à l'unanimité que la ville de Mayence fait partie intégrante de la république française.

LASOURCE : Voici la lettre surprise sur un émigré; elle vous fera connaître combien le faux patriotisme est une ressource utile à nos ennemis.

Copie d'une lettre interceptée, écrite par un émigré français.

« Revenez donc, votre obstination à rester là vous fera prendre pour une de ces consciences à grand scrupule, qui craint de faire la guerre contre sa patrie. Prenez-y garde: si vous restez en Suisse plus longtemps, vous devenez suspect. Je me hâte de vous le mander; hâtez-vous de profiter de l'avis, d'autant que le temps d'agir approche; les batteries sont dressées: les braillards, les déguenillés sont en campagne; j'espère qu'avant un mois toute l'Alsace sera en insurrection : elle est gardée par des gardes nationales et des gendarmes, toutes les têtes les plus chaudes : jugez comme cela prendra! Et puis ces pauvres Alsaciens qui ne les entendent pas, qui en sont menacés, vexés, rossés, et qui sous peu craindront pour leur vie!

« Enfin, au mois de mai, nous serons, j'espère, dans notre patrie. Il est temps, car l'argent commence à manquer; les bourreaux nous coûtent des sommes immenses; ils seront bien étonnés quand ils verront la récompense qui les attend. Ceux qui me divertissent le plus, ce sont ceux qui nous servent si bien sans s'en douter. Ne craignez pas que nos véritables agents soient découverts. Si l'on avait le plus léger soupçon, ils se dépêcheraient de pendre quelques personnes, sous le prétexte d'aristocratie, et ils crieraient si fort, que le bon et le sot peuple les prendrait sous sa protection. Ne craignez rien des chefs. On leur jette tant de chats aux jambes, qu'il faudra bien que le peu de ceux à qui il reste quelque reconnaissance déguerpissent ou soient pendus. Si, dans un de ces bons moments de crise, nous pouvions surprendre une seule ville frontière, le reste irait de suite. Nous sommes sûrs, au reste, d'être avertis à temps: j'espère que cela réussira.

« Nos troupes augmentent de jour en jour; mais s'il fallait faire des siéges, nous péririons de misère avant le succès. Les désordres ont fait notre malheur; il faut qu'ils fassent celui de nos ennemis, pourvu qu'il ne soit pas trop tard; je crains malgré moi. Enfin, le soulèvement tant promis n'est pas arrivé, et il y a deux mois que les gardes nationales sont en Alsace. Si l'ordre allait reprendre, la confiance, la discipline; eh! mon ami, nous serions perdus! Ne perdons pas l'espoir; il y a eu quelque fermentation dans plusieurs petites villes. Les volontaires s'ennuient du service, beaucoup quittent. Allons, allons, *ça ira!*

« Je suis utile ici par la connaissance des deux langues; je vois quels sont les sentiments du peuple et des soldats allemands. Depuis le mois de septembre, l'opinion a bien changé, et je ne crois plus qu'il soit tenté d'essuyer une révolution qui entraîne des malheurs; mais si les patriotes, par impossible, redevenaient sages, nous risquerions encore.

« Laissez-là votre parent, vous ne répondez pas de ses sottises. Quelle manière de le convertir! Il se croit le plus honnête homme du monde; il est si reconnaissant de ce que les soldats.... ne l'ont pas pendu, qu'il nous égorgerait.... Ecrivez plus; lui et tous ses pareils.... punis par ce même peuple qu'ils ont... desservi. On ne lui pardonnera jamais une mission qui le déshonore.

« Vous m'accusez toujours d'imprudence; il me semble que vous n'avez pas à vous plaindre de ceux que j'emploie: celui-ci, malgré son air balourd, est excellent; il traverserait la France sans autre malheur que de nous emporter de l'argent; il est vrai qu'il en arrache sa bonne part, par son savoir-faire, mais c'est pour lui-même. J'ai mis deux lettres pour vous à la poste, vous les trouverez à Bâle. J'espère que mon homme vous rencontrera en chemin; il vous rendra bon compte des affaires d'Alsace : donnez-lui une lettre pour les amis, il faut lui marquer de la confiance. A propos, je n'ai pas pu encore savoir si c'est pour nous ou pour lui que le grand scélérat travaille; vous sentez que ces secrets-là sont bien gardés, mais j'en viendrai à bout. »

LASOURCE : J'annonce que demain je présenterai la liste des étrangers qui, actuellement en France, dans nos sections, nos armées, nos Sociétés populaires, sont sans-culottes, tandis que dans leur pays ils sont comtes et barons. (Vifs applaudissements.)

— Le ministre de la guerre écrit qu'il a donné au général Servan les ordres nécessaires à la défense du département des Hautes-Pyrénées.

La séance est levée à six heures.

N. B. Dans la séance du dimanche 31 mars, il a été décrété, sur la proposition de Mellinet, que le ministre de la marine est tenu de mettre en croisière sur les côtes de la Manche toutes les forces maritimes dont il sera possible de disposer, pour prévenir toutes tentatives de la part des Anglais. — La séance a été consacrée aux pétitions.

(1) Il y a ici une transposition évidente et dont les rédacteurs du *Moniteur* ne se sont pas aperçus. Tout ce qui est relatif au rapport de Mayence, fait par Haussmann, aurait dû être placé à la page 6, dans la deuxième colonne, avant la motion relative à Danton. L. G.

LIVRES NOUVEAUX.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 92. *Mardi* 2 Avril 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

DÉBATS DU PARLEMENT. — CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 4 mars.

M. Sheridan : A l'époque du rassemblement extraordinaire des membres du parlement, dans les premiers jours de cette session, le premier soin des ministres fut de répandre, parmi les représentants du peuple, de vives alarmes sur l'esprit de sédition, dont, à les croire, ce royaume était sourdement travaillé. A peine nous sommes-nous occupés de vérifier si ces alarmes avaient quelque fondement, que de nouveaux objets sont venus distraire notre attention. Les ministres ne nous ont plus parlé que d'une guerre étrangère : il n'a plus été question des prétendues alarmes sur l'intérieur. L'assertion tout au moins hasardée de ces ministres a produit le même effet que si on l'eût constatée. Il était naturel pourtant d'examiner si ce n'était pas un piége qu'ils nous tendaient pour augmenter leur autorité. En effet, leur demande de fortifier le gouvernement contenait implicitement celle d'affaiblir pour un temps les droits du peuple. Or nous lui répondons du dépôt de ses droits, dépôt d'autant plus sacré que c'est celui de sa vie et de sa fortune. Le gouvernement peut-il motiver sur des faits les prétextes dont il a coloré sa demande; cette demande est-elle juste et fondée; ou bien les ministres ne sont-ils pas eux-mêmes des conspirateurs contre la constitution? car on ne saurait les appeler autrement, s'ils travaillaient à prêter au pouvoir exécutif de nouvelles forces, toujours dangereuses entre ses mains, sous le prétexte de l'état alarmant de ce pays, quand il n'est pas vrai que cet état existe.

De trois choses l'une : ou ce danger existait réellement; ou le gouvernement y aurait fait croire, afin de le prévenir; et dans ce cas, il n'y aurait point de crime de sa part, mais seulement de l'imprudence; ou enfin le gouvernement n'a répandu et nourri les alarmes que pour asservir l'esprit du peuple, en l'égarant. Notre devoir est de démêler la vérité; et je crois que nous ne l'obtiendrons, il faut trancher le mot, qu'en établissant un comité de recherches qui procède scrupuleusement à cet examen. Rien de plus utile que ce comité, soit pour confirmer les rapports des ministres, soit pour réduire leurs exagérations, soit enfin pour éclairer l'opinion publique sur tous les piéges qu'on lui tend pour la corrompre.

Le système le plus artificieux et le plus contradictoire a été suivi depuis la rentrée du parlement. On n'a cessé de crier au peuple de se garder des principes français qu'il ne songeait point du tout à s'appliquer; et ces principes si blâmés, le gouvernement les a mis en pratique. La plus grande faute, le plus grand malheur des Français est de se laisser mener par des clubs, et l'on en a établi de toutes parts en Angleterre. Protéger les personnes et les propriétés contre les républicains et les niveleurs; telle était, nous disait-on, l'institution spéciale de ces sociétés : eh bien! jugeons-les par leurs œuvres. Leur premier soin a été d'intercepter les ouvrages de M. Payne, qui circulaient dans tout le royaume depuis plusieurs mois, d'après une espèce de consentement tacite du ministère. Les plus légères expressions, trouvées injurieuses pour les autorités, sont devenues un crime presque capital. Est-ce ainsi que l'on compte bannir de ce royaume l'esprit de sédition? Qu'est-ce donc qui justifiait ces vives inquiétudes? Elles paraissent de fraîche date chez les ministres; car nous avons vu pendant tout le cours de l'été dernier le chancelier de l'Echiquier se trouver assez de loisir pour prendre solennellement l'important office de gardien des cinq ports. Nous l'avons vu sourire gracieusement à tout le monde, causer, se populariser, et revenir ensuite dans la capitale sans la moindre inquiétude. Mais le parlement va se rassembler; la scène change, l'horrible image de périls, et même de périls prochains, se présente de toutes parts; le royaume est sur le bord de l'abîme. En bonne foi, est-ce ainsi que l'on ose se jouer du peuple? et le sentiment de sa dignité ne fait-il pas un devoir à la chambre d'empêcher ou de punir ces indignes artifices?

Si des rapports d'une certaine nature sont vrais, les ministres tiraient doublement parti de ces alarmes jetées dans l'esprit du peuple, pour l'enflammer à la guerre contre la France; car elles écartaient la grande question de la réforme parlementaire, et l'apostasie de certains individus échappait à l'œil sévère de la nation. Le chancelier de l'Echiquier me permettra de le citer lui-même; il a fait profession de croire que le public dans cette guerre reprochait plutôt au gouvernement de la lenteur que de la promptitude. La mort du dernier roi de France est venue à l'appui. On savait combien il était facile, à l'aide de ce fait, d'intéresser les sentiments humains et généreux de la nation britannique, et l'on n'a pas manqué de le faire. L'intention de donner le change au public sur la réforme parlementaire est encore une des arrière-pensées des ministres. Ma conscience me dit d'en avertir, et je le fais. Au reste, ce triomphe sera court, je l'espère, et l'illusion ne tardera pas à se dissiper. Nous préserve le ciel du malheur de voir une nation généreuse longtemps égarée ainsi par quelques individus, et tout un pays manquer à la fois à son salut et à son honneur, victime des fausses alarmes dont une politique ténébreuse a su l'envelopper! Funestes et étranges effets de ces machinations! Ceux qui demandent cette réforme parlementaire, dont la nécessité est si bien sentie et depuis si longtemps, sont aujourd'hui des conjurés et des conspirateurs.

Un homme revêtu d'un caractère imposant, le chef de la municipalité, le lord-maire de Londres, vient sonner l'alarme pour quelques propos de cabaret. Dois-je m'engager dans le labyrinthe de tous les petits subterfuges ministériels employés dans la savante manœuvre de l'égarement de l'esprit public? Oui : d'abord supposition d'un plan concerté pour s'emparer de la Tour au nom des Français, bouleversement de la constitution, massacre de la famille royale, opération qui devait être dirigée par Marat, Robespierre et quelques autres; ensuite, à l'appui de ce conte atroce, grande nouvelle qu'il y avait des personnes payées par les Français pour empoisonner nos rivières; supposition de tentatives pour corrompre l'esprit des soldats; l'Ecosse présentée comme étant dans une épouvantable fermentation, parceque, pour faire le pendant à l'effigie de Thomas Payne, brûlée par ordre du gouvernement, l'effigie de Henri Dundas avait été brûlée de l'ordre, ou plutôt de la main de quelques personnes qui avaient voulu s'amuser. Au même moment où l'administration poursuivait avec tant de rigueur des insurrections chimériques, on organisait des séditions véritables, on poussait le peuple à des actes de violence et de pillage contre des hommes que le ministère taxait de républicains et de niveleurs. Certes elles sont bien infâmes toutes ces émeutes arrivées à Birmingham, à Cambridge, et dans un grand nombre d'autres endroits. Mais sur qui doit en retomber la honte et la responsabilité? Pour moi, je n'y vois qu'un résultat nécessaire de cette terreur panique que je reprochais aux ministres d'avoir excitée. Je propose donc de supplier S. M., par une humble adresse, d'attribuer à la chambre la connaissance de toutes les informations qu'elle peut avoir reçues, renseignements que vous soumettrez, Messieurs, à l'examen de votre comité.

M. Wyndham : Il y a bien de la mauvaise foi ou bien de l'ineptie dans le reproche fait aux ministres d'avoir parlé de sédition, lorsqu'ils n'ont effectivement parlé que des tentatives pour en amener : et certes tout le monde est convaincu de ces coupables manœuvres. Qui ne sait combien d'affiches calomnieuses, de placards incendiaires ont été répandus par les agitateurs? Si le préopinant me demandait des preuves de l'existence de ces faits, je lui dirais, moi, que je révoque en doute celle d'un général Dumouriez, et que je le prie de la prouver. L'évidence de ces publications, et l'adresse perfide qu'on a mise à les dissémi-

ner, sont donc deux faits constants. Cela me suffit, et les succès d'un ministère vigilant, qui a fait avorter de coupables projets, ne me feront jamais regarder comme chimérique leur existence, à laquelle manque heureusement le complément de preuves dont nous aurions tous à gémir, s'ils eussent entraîné les suites qu'on s'en promettait.

Le lord-maire rend compte à la chambre des faits que sa place l'a mis à portée de connaître. Il trace l'historique de ce qu'il appelle la doctrine des Jacobins, masquée sous le prétexte de demander une réforme parlementaire, mais essentiellement ennemie de la royauté : il dit que du 11 au 18 novembre on a compté jusqu'à neuf cents sociétaires ; que la dernière proclamation les effraie et les contient, mais qu'ils ne tarderaient pas à devenir dangereux si on cessait de les surveiller.

M. Fox s'attache à réfuter M. Wyndham : il le presse vivement d'articuler quelque chose de plus positif ; car, ajoute-t-il, nous ne demandons ici qu'à vérifier des faits. Qu'on ne nous reproche point l'endurcissement du cœur dans l'hérésie politique ; une bonne preuve deviendra la grâce victorieuse qui, nous touchant, nous ramènera dans le sein de la foi ministérielle. Voilà tout ce que veut mon honorable ami, lorsqu'il demande un comité des recherches. M. Fox reproche ensuite au lord-maire d'avoir fait usage d'informations anonymes, et au gouvernement, si acharné à la poursuite des pamphlets de Thomas Payne, d'en faire circuler plusieurs, et particulièrement un, d'une tendance bien perfide, intitulé : *Songe d'un Anglais*. Il s'anime encore plus contre un autre artifice du gouvernement, qui prétend avoir surpris une correspondance de quelques membres du parlement avec des chefs de la révolution française, correspondance faite pour les perdre, si les ministres déployaient contre eux toute la rigueur des lois. S'ils ont en effet de telles lettres, je les somme de les produire, s'écrie l'opinant. Je ne leur reprocherai pas même l'infâme et lâche violation du secret de la poste. Je la leur pardonne en faveur des lumières que nous vaudra cette bassesse. En effet, ou nous serons convaincus (je dis nous, car on sait qui ces messieurs veulent rendre suspects) de trahison envers l'Etat, ou l'imposture et la perfidie des ministres retombera sur leurs têtes.

Je déclare, pour ma part, ne pas avoir écrit, depuis plus de deux ans, une seule lettre en France, sauf au lord Lauderlale. J'ai vu quelques Français, et surtout l'ambassadeur ; mais j'ignorais que l'envoyé d'une puissance avec laquelle on est en paix fût un ennemi dont le commerce était interdit comme crime de haute trahison. Je me croyais membre du parlement d'Angleterre, et non sénateur de Venise... Ah ! puissent cesser à la fin tant d'alarmes vagues, de soupçons outrageants, d'inquiétudes dégradantes ! Qu'un comité des recherches porte le flambeau d'une inquisition sévère, mais franche dans la conduite des ministres et dans la nôtre. Restituons enfin au peuple cette liberté, cette confiance de parler et d'écrire, qui caractérise la loyauté, la franchise d'une nation libre, et fière de l'être par sa constitution, à laquelle l'attache ce bienfait, le plus grand de tous !

M. Fox demande pourquoi tout un public serait suspect et responsable de l'indiscrétion, ou même de la perversité d'un petit nombre d'individus. Il ajoute plaisamment l'anecdote suivante. On soupçonnait les Juifs de beaucoup de friponneries, dont on se plaignait depuis quelque temps. Un membre proposa dans cette chambre, et pour notre honneur heureusement ceci est une histoire du temps passé, que tout Juif ou toute personne suspecte qui serait surprise dans le flagrant délit de regarder dans un magasin, fût jugée coupable *ipso facto*, et condamnée à mort comme telle. Etait-ce là l'esprit qu'on voulait faire revivre ?

M. Burke redit à peu près dans les mêmes mots sa longue complainte sur les affaires de France. Il lui échappe beaucoup d'inexactitudes que relève M. Fox ; enfin la chambre fatiguée va aux voix sur la motion de M. Sheridan ; elle la rejette, et s'ajourne.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 30 mars. — Le procureur de la commune requiert que demain tout le conseil-général se transporte à la Convention nationale, à l'effet de lui représenter que la loi prononce peine de mort contre quiconque demanderait un roi, un dictateur ou un tyran ; que Dumouriez ayant écrit une lettre criminelle dans ce sens, le conseil-général demande contre Dumouriez le décret d'accusation.

Le réquisitoire de Chaumette est adopté.

— Le conseil renvoie au comité de sûreté générale deux hussards de la Liberté qui se sont présentés en armes à la barrière, et ont dit qu'ils étaient soixante, et n'attendaient plus que leur chef pour se présenter à la Convention.

— Une force suffisante est envoyée aux barrières, pour arrêter les personnes suspectes, et les conduire au comité de sûreté générale.

— Deux commissaires se rendent à la Convention pour l'informer des mesures de sûreté que l'on vient de prendre.

— La section de Bondy annonce qu'elle vient d'arrêter six hussards dits de la Liberté. Le conseil les renvoie, comme les deux premiers, au comité de sûreté générale.

— L'on amène deux voitures que l'on dit être remplies d'armes. Le conseil les renvoie au comité de police, chargé d'en faire la vérification.

— Le conseil a arrêté que toute personne qui se présenterait pour obtenir un certificat de résidence serait tenue de justifier de sa résidence non interrompue depuis le 7 mai 1792.

— Le corps municipal, informé par une lettre du ministre de la guerre que plusieurs gendarmes, et notamment ceux de l'armée de la Belgique, désertent lâchement leur poste, et se rendent à Paris pour y exciter du trouble, a arrêté que les gendarmes arrivant à Paris seraient désarmés et mis en état d'arrestation.

Du 31 mars. — Le conseil a de nouveau suspendu la représentation du drame intitulé *l'Ami des lois*.

Le procureur de la commune requiert qu'il soit fait une adresse à la Convention nationale, pour obtenir un décret qui ordonne à son comité d'instruction publique de se faire représenter le répertoire des théâtres, à l'effet de les purger de toutes les pièces propres à corrompre l'esprit républicain ; que par la même adresse la Convention soit invitée à s'occuper des moyens d'établir un spectacle destiné à l'instruction du peuple. — Ce réquisitoire est converti en arrêté.

— Le conseil a arrêté que, dans la délivrance des passeports pour les villes maritimes du côté du Nord, l'on prendra les mêmes précautions qui ont été précédemment arrêtées pour celle de Calais.

— Le conseil a entendu divers rapports de la commission des certificats de civisme. Il a arrêté qu'il ne s'occuperait de ces certificats que lorsque le conseil serait composé de trente membres au moins ; que cet objet ne serait traité que les mardi, jeudi et samedi ; que les membres du conseil seraient instamment invités à se trouver à l'assemblée les jours indiqués ; et enfin, que tous les citoyens, requérant certificats de civisme, seraient présentés à la censure du conseil général.

— La section des Gravilliers envoie une députation pour témoigner sa surprise de ce que le maire a invité les sections à retirer la garde des barrières, et demander que les corps-de-garde y soient rétablis.

Le vice-président répond que la lettre du maire était motivée sur le décret rendu à ce sujet par la Convention.

La section du Luxembourg fait la même demande. Le conseil envoie des commissaires au comité de sûreté générale de la Convention, pour lui représenter la nécessité de continuer la garde des barrières.

— Une députation de la section de l'Observatoire demande qu'il soit sursis à l'installation des nouveaux tribunaux, jusqu'à ce que le comité de législation ait présenté son rapport sur la demande qui a été faite à la Convention, que les juges nouvellement élus passent à la censure des citoyens de chaque arrondissement.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les juges, ayant été élus par l'assemblée électorale, qui est elle-même élue par le peuple, il n'y a aucune loi qui l'autorise à suspendre cette installation.

Du 1er *avril.* — En vertu d'un arrêté du comité de sûreté générale, la délivrance des passeports est suspendue.

ÉTAT CIVIL.

Du 30 *mars.* — Divorces, 8. — Mariages, 24. — Naissances, 33. — Décès, 77.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Jean Debry.

SÉANCE DU DIMANCHE 31 MARS.

Un secrétaire fait lecture d'un grand nombre de lettres ministérielles qui sont toutes renvoyées aux divers comités qu'elles concernent.

Lettre du citoyen Fouché, commissaire de la Convention dans le département de la Loire-Inférieure.

Nantes, le 28 mars 1793, l'an 2e de la rép.

« Citoyens collègues, le département de Loire-Inférieure est toujours dans une situation effrayante. Les émigrés, les prêtres déportés sont descendus sur nos côtes, et ont infesté nos campagnes; ils ont armé les brigands, et assassinent les plus fermes, les plus courageux défenseurs de la liberté. Il est instant que vous nous envoyiez des forces; nous les attendons avec impatience. Vous pouvez compter sur l'énergie des gardes nationales de Nantes, elles sont pleines de valeur; mais elles auraient besoin de chefs expérimentés dans l'art de la guerre : jusqu'ici elles n'ont fait que des sorties autour de la ville. Pour la première fois ce matin nous avons composé un corps d'armée de mille soldats, qui marche au secours de Paimbœuf, sous la conduite de l'adjudant-général de l'armée des côtes. Nous espérons que cette expédition sera heureuse. Demain il partira un bataillon de huit cents hommes pour assurer la sûreté de la route de communication de Nantes à Paris. Il nous est impossible d'ordonner d'autres expéditions. Les gardes nationales qui restent à Nantes y sont nécessaires pour la garde de la ville, qui est attaquée de toutes parts; et quoi qu'on vous en ait dit, si nous ne recevons des secours prompts et efficaces, nous courons les plus grands dangers.

« Pour accélérer nos opérations, nous prenons le parti de vous envoyer un de nos concitoyens, qui vous donnera tous les éclaircissements nécessaires sur l'état réel où nous nous trouvons.

« Je vous envoie copie de la proclamation que j'ai fait publier, et de l'arrêté qui y est joint.

« Fouché, *député commissaire.*

« *P. S.* Nos côtes se trouvent menacées de toutes parts. J'ai requis tous les commandants de frégates, d'avisos, de corvettes qui sont en station à Maindrin, de rester dans cette station jusqu'à ce que nos côtes soient délivrées des brigands qui les ravagent. »

Mellinet : J'annonce à la Convention que depuis Ingrande jusqu'à Maure, la rive gauche de la Loire est couverte de révoltés qui y ont établi des batteries de canon. Ils étaient retranchés, au nombre de trois mille, à Pornic où ils avaient des pièces de canon de 36 ; ils ont été attaqués avec une vigueur qui aurait dû leur imposer. Quatre-vingt-cinq patriotes leur ont livré bataille, en ont tué deux cents, et fait trois cents prisonniers que dans leur fureur ils ont aussi mis à mort. Malgré un aussi terrible exemple, ils sont revenus à la charge avec une telle force que les quatre-vingt-cinq patriotes sont actuellement leurs prisonniers. Il importe de leur porter les plus prompts secours ; car ce pays court les plus grands dangers, et il est à craindre que les Anglais ne profitent de cet avantage des révoltés pour faire une descente. Cette crainte est d'autant mieux fondée, que le cri de ralliement des rebelles est actuellement : *Vivent les Anglais!* Ils sont commandés par des chefs expérimentés ; ils ont enforé des canons qui avaient été encloués. Je demande que le ministre de la marine mette en croisière sur les côtes toutes les forces maritimes dont il pourra disposer.

La proposition de Mellinet est décrétée en ces termes :

« Sur la lecture d'une lettre des commissaires, datée de Nantes, la Convention nationale décrète que le ministre de la marine est chargé de prendre les mesures nécessaires pour préserver des invasions de l'ennemi les côtes de la Bretagne et du Poitou, qui paraissent menacées ; il rendra compte, dans vingt-quatre heures, par écrit, de ses dispositions à cet égard. »

— Deux officiers du 40e régiment sont admis à la barre. Ils dénoncent deux de leurs chefs qu'ils accusent du plus profond incivisme, et de n'être restés à leur poste que pour mieux servir la cause de l'aristocratie. Ils essayaient d'insinuer à leurs soldats une idée favorable des Prussiens, en leur persuadant qu'ils les traiteraient en frères. Ils demandent en outre que tous les ci-devant nobles soient destitués des places qu'ils occupent dans nos armées, parceque, disent-ils, sur cent il y a quatre-vingt-dix-neuf aristocrates, et que les soldats ne peuvent leur donner de confiance.

— Richon offre, au nom du citoyen Morice, du Havre, une somme de 1,200 livres pour les veuves et orphelins du 10 août.

La mention honorable de cette offrande est décrétée.

— La citoyenne Marie-Françoise Saint-Amand, veuve du citoyen Bouterolle, dont elle devait hériter, vient réclamer contre les usurpations de son frère.

— Une députation des épiciers de la ville de Paris est admise à la barre, et présente une pétition dont voici l'extrait :

« Citoyens représentants, nous ne venons point affliger votre sensibilité par le récit nouveau de ce que nous avons souffert dans les malheureuses journées des 25 et 26 février dernier.

« Il serait pénible de vous rappeler que dans une ville qui a tant fait pour la liberté, et qui a tant d'intérêt à la conserver, les malveillants aient pu réussir à porter le peuple à des excès qui le conduiraient à l'esclavage.

« Vous seriez affligés de voir que cette ville, dont aujourd'hui la principale ressource est le commerce, et dont le premier intérêt est de faire respecter les lois et les propriétés, ait souffert des mesures qui ont compromis la fortune de douze cents négociants, de douze cents citoyens domiciliés, presque tous pères de famille.

« Loin de nous d'ailleurs tout esprit de vengeance.

« Nous savons que le peuple est toujours bon, et que toujours aussi il finit par être juste : nous savons qu'il est

le premier à se repentir des excès qu'on lui fait commettre, et qu'il sent le besoin de substituer à l'anarchie qui le désole, le règne absolu de la loi, sans lequel il n'est ni liberté, ni gouvernement.

« Nous voudrions, citoyens représentants, pouvoir ajouter au sacrifice de notre douleur celui des indemnités qui nous sont dues; mais la plupart d'entre nous ont tout perdu dans ces malheureuses journées: il en est même, et il en est beaucoup, qui seraient réduits à l'affreuse nécessité de manquer à leurs engagements, s'ils ne recevaient le remplacement des pertes qu'ils ont faites: leur existence civile et leur honneur leur font un devoir d'invoquer votre justice, pour obtenir un dédommagement légitime et nécessaire; car, sans cela, leur existence civile et leur honneur seraient perdus pour eux.

« Nos pertes sont justifiées par un état que nous remettrons à celui de vos comités que vous nous indiquerez; nous en garantissons l'exactitude; et si cette garantie ne vous paraissait pas suffisante, nous nous soumettons avec empressement à vous prouver par nos livres, par des factures et par notre correspondance, que nous avons apporté à cet état l'exactitude la plus sévère et la plus impartiale. »

L'orateur soumet ensuite à la Convention l'état du prix des denrées dans les fabriques, et prouve que la surhausse de ce prix est l'unique cause de leur renchérissement dans Paris.

Cette pétition est renvoyée au comité des finances et de commerce.

Faure : Je demande que les municipalités fassent afficher, tous les quinze jours, le prix des savons à Marseille, et des suifs dans les ports de mer.

Bentabole : Puisque les épiciers demandent que la municipalité les indemnise de leurs pertes, je demande, moi, qu'ils restituent eux-mêmes ce qu'ils ont gagné en vendant trop cher. (Les murmures d'une grande partie de l'assemblée se font entendre parmi les applaudissements des tribunes. — Le président les rappelle au respect qu'elles doivent à la Convention.)

Maure : La loi a tracé la marche que les épiciers de Paris doivent tenir pour obtenir l'indemnité qu'ils réclament avec justice. Ce sont les tribunaux qui doivent en connaître et la fixer. Le tableau qu'ils ont fait des causes qui ont amené progressivement les hauts prix des denrées qu'ils réclament est vrai; il est nécessaire qu'il soit connu, que les pétitionnaires le rendent public par l'affiche: en même temps qu'il fera cesser les soupçons, il leur servira d'apologie. Je suis épicier aussi, moi, et je dirai la vérité: elle n'est pas pour le détailleur, qui n'est qu'un simple revendeur; c'est au riche épicier capitaliste que je l'adresse: je lui demande quel nom il donnera à cette espèce de commerce, l'effet de son insatiable cupidité, à cette opération désastreuse qui a eu lieu, lorsqu'après avoir, par ses agents, arraché au moindre détailleur de l'intérieur son dernier pain de sucre, son dernier pain de savon, son dernier grain de café, il les a fait remonter vers leur source, les a fait passer en Hollande ou dans les villes anséatiques, où ces mêmes denrées sont à meilleur marché qu'ici? N'est-ce pas un véritable accaparement et une des premières causes de l'excessive cherté dont se plaignent les consommateurs?

Boyer-Fonfrède : Je n'examine point si, parmi les épiciers de Paris, il en est qui aient eu des torts; mais je ne sais point non plus approuver les brigands qui vont piller leurs magasins. Je demande le renvoi de leur pétition au comité des finances. Quant aux observations de Maure, je conviens qu'il est des circonstances où l'on doit sans doute prendre des précautions pour ne pas produire le renchérissement de nos denrées; mais il faut aussi réfléchir que l'utilité principale des colonies est de nous fournir des moyens d'échange avec les puissances du Nord, avec qui nous allons acheter des bois, du blé et du goudron, que nous serions obligés de payer en numéraire.

Buzot : Ce n'est pas le peuple des tribunes que vous devez désapprouver, lorsqu'un membre de la Convention semble applaudir aux violations des propriétés et insulter au malheur des propriétaires. C'est ainsi que l'on paraît légitimer le pillage, c'est ainsi que l'on corrompt la moralité du peuple, et qu'on empoisonne tous les jours la source la plus pure de la prospérité des empires. (On murmure.)

On demande que la discussion soit fermée.

Le renvoi de la pétition au comité des finances est décrété.

On réclame la parole pour Buzot contre Bentabole.

La Convention décrète que Buzot sera entendu.

Plusieurs membres : Il est inutile de perdre le temps de l'assemblée; tout le monde désapprouve Bentabole. Aux voix l'improbation, et passons à l'ordre du jour.

La Convention improuve la motion de Bentabole.

— On admet à la barre une députation du conseil-général de la commune de Paris.

L'orateur de la députation : « Les dernières nouvelles arrivées de la Belgique ont fait dans Paris une vive et douloureuse impression. La municipalité s'en est occupée avec sa sollicitude ordinaire. Le maire n'est pas avec nous. Il s'en est excusé sur les fatigues de ces derniers jours. Mais nous croyons que sa véritable raison est dans ses démêlés avec Dumouriez. C'est une nouvelle preuve de la délicatesse de sa belle âme. Le procureur de la commune va vous donner lecture de la pétition que nous sommes chargés de vous présenter. »

Chaumette : « Les nouveaux dangers de la république ont excité nos inquiétudes; un général imprudent et perfide a fait assassiner nos frères, et failli perdre la chose publique. L'opinion publique est à présent fixée sur son compte. Aujourd'hui que ce nouveau Brennus n'a pas craint de mettre dans la balance de l'ambition la vie des citoyens, nous demandons la juste punition de tous ceux qui, comme lui, voudraient abaisser la souveraineté nationale. En vain tenterait-on de nous abuser sur son armée. Elle est composée de Français. Son chef peut vouloir un roi; elle a juré d'être libre ou de mourir. L'armée qui a vaincu à Jemmapes saura bien prouver qu'elle n'a pas été vaincue, mais trahie. Des chefs plébéiens, républicains, qui n'aient point respiré l'air empoisonné des cours, voilà le moyen de faire triompher les armes de la république. Serrons-nous les uns contre les autres. Que l'homme vil, que l'ambitieux, qui peut trahir sa patrie pour satisfaire des passions haineuses, reste seul dans un coin. Que tous les patriotes fassent un faisceau, et la patrie est sauvée. » (On applaudit.)

La Convention ordonne l'impression de cette adresse.

Bréard : Les officiers, sous-officiers et soldats du 2e bataillon du 38e régiment d'infanterie, en garnison à Givet, adressent 600 liv. en écus, et 520 liv. en assignats, et demandent à être les premiers à combattre les phalanges ennemies.

La mention honorable est décrétée.

— Une députation de la commune de Sedan demande des secours contre la famine.

Sur la proposition de Mallarmé, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après s'être fait rendre compte de la pétition du conseil-général de la commune de la ville de Sedan par le comité des finances, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera prêté à la commune de Sedan une somme de 100,000 liv. pour servir à l'approvisionnement des subsistances, à charge d'en rendre compte.

« II. Cette somme sera prise sur les contributions de la ville de Sedan, qui ont dû être recouvrées en l'année 1792.

« III. Cette somme de 100,000 liv. sera remboursée au trésor public en 1793, au moyen de la revente des grains, et en cas de déficit elle sera imposée par addition, selon le mode progressif. »

Génissieux, *au nom du comité de législation :* Le citoyen Pondeux était propriétaire de dîmes inféodées, et en sollicitait la liquidation, lorsqu'il fit l'acquisition de biens nationaux. Il prétend qu'il espérait d'en payer le prix par une reconnaissance de liquidation ; mais l'Assemblée nationale législative ayant supprimé l'indemnité, permit à ces acquéreurs de biens nationaux, ci-devant propriétaires de dîmes inféodées, de renoncer à leur acquisition ***dans le délai de deux mois à compter de ce jour,*** dit l'article II, sous peine de demeurer déchus sans retour de la renonciation, et d'être poursuivis pour l'exécution de leur adjudication, comme tous autres acquéreurs. Le citoyen Pondeux a renoncé dans les deux mois ***de la promulgation*** de la loi ; il soutient que sa renonciation est valable. Le directoire du département des Landes, qui a transmis la pétition à la Convention, attend une décision pour accepter la renonciation ou poursuivre l'acquéreur. Le comité de législation a pensé que le délai de deux mois n'était qu'une faveur ; qu'on avait pu, sans blesser les principes, déclarer qu'il courait dès le jour même du décret ; qu'ainsi le citoyen Pondeux, et tous les autres qui, dans le même cas, avaient laissé écouler deux mois, à compter du 11 septembre, sans faire leur renonciation, devaient être poursuivis pour le paiement des annuités. En conséquence, je vous propose de décréter :

« La Convention passe à l'ordre du jour motivé sur le texte de la loi du 11 septembre, qui a ordonné que le délai de deux mois courrait dès le jour même de la loi, et non de sa promulgation. »

Cette proposition est décrétée.

Marat : Le citoyen Gautier a découvert, vers le milieu de décembre dernier, que les sieurs Bonvalet, Debrosses, Kolly, Bréan, et le ci-devant comte de Mossac, se disant aujourd'hui chevalier de Beauvoir, étaient chargés de la part des ci-devant princes, Monsieur et comte d'Artois, d'établir à Paris une fabrication d'assignats, à leur effigie et à leur privé nom, avec ordre d'en mettre en émission une quantité suffisante pour remplacer les assignats nationaux au moment de leur rentrée à Paris. Cette rentrée est annoncée pour la fin d'avril prochain. Il existe une pièce convaincante, qui a été saisie par le citoyen Gautier dans le courant de janvier dernier. Cette pièce est signée des ci-devant Monsieur, et comte d'Artois.

Les informations données de cette affaire par le citoyen Gautier sont déposées à votre comité de sûreté générale depuis le milieu de janvier, et les agents criminels des Capet fugitifs sont détenus à l'Abbaye depuis cette époque : ils n'ont pas encore été entendus, et l'on ne semble les avoir oubliés que pour les soustraire au supplice. Le rapport qui aurait dû vous être fait de cette affaire depuis trois mois vous prouvera que tous les événements désastreux qui dès-lors ont désolé la patrie y sont annoncés. Vous y verrez que les ci-devant princes se promettent de rentrer en France au moyen des légions innombrables de suppôts qu'ils ont dans le ministère, dans les départements, et à la tête de nos armées. Vous y verrez les traces des trahisons de nos généraux qui mettent aujourd'hui la liberté en péril.

Je demande que mardi prochain votre comité de sûreté générale soit tenu de vous faire le rapport de cette affaire, et que les agents criminels détenus à l'Abbaye soient livrés les premiers au tribunal révolutionnaire.

L'ajournement à mardi est décrété.

— Jacques François Armand, citoyen suisse, et aumônier de l'ambassadeur de Hollande, se plaint de la violation du droit des gens en sa personne, par la suspension mise par le département de Paris à la délivrance du passeport qui lui a été donné par la municipalité de Paris, sur le certificat de sa section, pour retourner dans sa patrie.

Sur la proposition de Féraud, la Convention nationale décrète que la loi portant suspension des passeports ne s'étend pas aux agents ni membres d'ambassade des puissances étrangères, reconnus par le pouvoir exécutif.

— Le citoyen Dumont, président de la section de la Maison-Commune, annonce que cent quarante-trois citoyens de cette section sont partis pour les frontières.

— Nicolas Daubourg, compagnon d'armes de l'immortel d'Assas, offre l'armement et l'équipement d'un volontaire, et 100 livres pour les frais de la guerre.

— La section de l'Observatoire demande que la nomination des juges, dans les mains desquels reposent l'honneur et la vie des citoyens, soit soumise à la ratification des assemblées primaires.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation.

Montaut : Citoyens, vos commissaires à Chantilly vous ont annoncé qu'ils envoyaient à Paris les différents objets qui ont été découverts dans ce château. Ces objets sont arrivés, il s'agit maintenant de savoir dans quel lieu vous voulez qu'ils soient déposés. Votre comité vous propose le décret suivant :

« Art. Ier. La Convention nationale décrète que les armes trouvées à Chantilly seront déposées à l'Arsenal, et à la disposition du ministre de la guerre.

« II. Les matières d'or, d'argent et galons seront transportées à la Monnaie pour y être déposées sous le scel des commissaires, du directeur-général de la Monnaie, et sous celui du comité de surveillance de la Convention, jusqu'à ce que les fouilles qui se continuent à Chantilly soient entièrement finies. »

Cette proposition est décrétée.

— Le corps des vétérans de Paris offre les objets nécessaires à l'équipement de six volontaires.

— Des citoyens de la section des Quinze-Vingts sont introduits.

L'orateur : « La section des Quinze-Vingts avait arrêté de venir vous demander le mandat à la barre du général Dumouriez ; vous avez pris cette grande mesure ; il ne lui reste qu'à vous remercier. Mais, citoyens, ce général n'a pu seul trahir la patrie ; il a des complices qu'il faut connaître. La section des Quinze-Vingts vous propose d'entendre demain, à votre barre, le citoyen Gonchon, commissaire du pouvoir exécutif dans la Belgique, qui vous donnera tous les renseignements que vous pouvez désirer sur les crimes dont s'est rendu coupable Dumouriez. »

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

Génissieux : Je demande la parole pour un objet qui intéresse la tranquillité publique.

Dernièrement je me trouvais au théâtre de la Montansier : on y jouait *Mérope*, tragédie très connue de Voltaire. Tous les patriotes qui s'y trouvèrent furent indignés de voir que, dans les circonstances où nous nous trouvons, on jouât une pièce dans laquelle une reine en deuil y pleure son mari, et désire ardemment le retour de deux frères absents. Le trouble que causa cette représentation fit croire qu'elle ne serait plus jouée; mais elle est affichée aujourd'hui pour être représentée sur un théâtre qui prend le faux nom de patriote. Je demande que, par un décret, l'assemblée défende cette représentation.

Boissy-d'Anglas : Je propose cette rédaction :

« La Convention nationale charge son comité d'instruction publique de lui présenter une loi sur la surveillance des spectacles; et quant au fait dénoncé par l'un de ses membres, que la tragédie de *Mérope* est affichée pour être représentée sur l'un des théâtres de Paris, charge le maire de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la réprésentation de cette pièce. »

Cette rédaction est adoptée.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU LUNDI 1er AVRIL.

Marat : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Citoyens, je vous demande du calme et la plus grande attention. Votre comité de défense générale, où se trouve et que paraît influencer la faction Brissot, Guadet... (On murmure. — *Plusieurs voix :* Ils n'en sont pas.)

Marat : Votre comité de défense générale que paraissent influencer ces hommes à qui nous devons la guerre actuelle, qui sont la cause que nos places fortes sont sans défense..... (Les murmures continuent; de toutes les parties de la salle on demande que Marat soit rappelé à l'ordre.) Votre comité, dis-je, vient de faire arrêter trois commissaires du conseil exécutif qui ont entre les mains la preuve d'un complot tramé contre la liberté par un perfide général. Je demande qu'afin que tous les faits soient mis en évidence, ces trois commissaires soient traduits à la barre, et qu'ils révèlent tout ce qui est en leur connaissance.

Guiton-Morveaux : Je n'anticiperai pas sur le rapport qui doit être fait au nom du comité de défense générale, et qui contient des faits de la plus haute importance; mais je ne dois pas laisser subsister l'impression qu'a faite le discours de celui qui m'a précédé à la tribune. Il est vrai que trois commissaires du conseil exécutif ont été arrêtés; mais voici pourquoi : ils ont déposé au comité de défense générale un procès-verbal signé d'eux, et qui contient des faits de la plus haute importance; et pour leur sûreté et pour l'intérêt de la république, ils ont été mis en état d'arrestation. C'est Fabre-d'Eglantine qui a fait sentir combien il était essentiel de s'assurer des signataires d'un procès-verbal qui intéresse si éminemment le salut de la république. Et remarquez que ce n'est pas en vertu d'un mandat d'arrêt du comité de défense générale, mais bien de sûreté générale, qui, instruit des mêmes faits, s'est réuni à nous.

Lasource : Ces citoyens ont demandé eux-mêmes d'être mis en sûreté, et le comité n'a fait que leur accorder ce qu'ils demandaient.

Boileau : Marat n'a voulu prononcer qu'un arrêt de proscription.

Marat : Je demande à répondre.

Le Président : Vous n'avez pas la parole; elle est à Boyer-Fonfrède; si vous insistez, je vous rappelle à l'ordre.

Marat insiste. — Le président le rappelle à l'ordre.

Boyer-Fonfrède : Si j'étais un conspirateur, si j'avais un intérêt direct à ce que les traces de plus d'une conspiration peut-être disparussent, si je voulais appeler les poignards sur le sein de quelques membres de cette assemblée, si je redoutais un comité dans lequel tous les partis se réunissent pour sauver la patrie en danger; si j'avais appris qu'à la suite d'une nuit terrible des arrestations nécessaires ont été ordonnées à l'unanimité par cent cinquante membres de la Convention, dans Paris et dans les armées; si je voulais prévenir et effacer peut-être l'impression que va faire un rapport important, alors je viendrais dénoncer ces arrestations, alors je les rendrais odieuses, et en rejetterais le blâme sur des membres que je proscrirais, et qui n'étaient pas même à ce comité; alors j'accuserais le comité entier de trahison; je serais bien sûr même que l'opinion publique égarée désespérerait de la république, et je concevrais ainsi l'espérance d'arriver à mes fins. Ce que j'aurais fait, citoyens, Marat vient de le faire. Allez à l'application!

Marat : On sait que, pour le malheur de la France, le comité de défense générale est presque tout composé d'hommes de la faction des hommes d'Etat... On sait que les patriotes y sont en minorité. (On murmure dans une partie de l'assemblée.) La vérité vous épouvante; les personnalités sont des faits, quand il s'agit de conspiration. On sait encore que ce sont des hommes d'Etat qui y font les décrets que vous adoptez sans discussion. Je viens au fait...

Lasource : Si Marat entend par hommes d'Etat ceux qui n'ont pas voté pour la mort du tyran, il est faux que la majorité des membres de ce comité soit des hommes d'Etat, puisque dix-sept de ceux qui le composent ont condamné le tyran à la mort.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur les réclamations de Marat.

Cambacérès, *au nom des comités de défense et de sûreté générale :* Le salut de la république a dicté à votre comité de défense générale les dispositions qui vous ont été proposées en dernier lieu par l'organe de Camus, et que vous avez cru devoir consacrer par votre décret du 30 mars.

Aujourd'hui le même intérêt détermine vos comités de défense et de sûreté générales réunis à remettre sous vos yeux des pièces qu'il est temps de vous faire connaître, et qui doivent vous éclairer sur les complots formés contre la patrie et la liberté.

Ces pièces sont au nombre de trois.

La première est une lettre écrite le 12 mars par le général Dumouriez au président de la Convention nationale; elle a été insérée dans plusieurs papiers publics.

La seconde est une lettre du même général au ministre de la guerre, sous la date du 28 mars. Des considérations de prudence n'avaient pas permis jusqu'à ce moment de vous présenter ces deux lettres.

La troisième est un procès-verbal des trois conférences que les citoyens Proly, Péreyra et Dubuisson ont eues à Tournay avec le général Dumouriez, mardi, mercredi et la nuit du jeudi au vendredi de la semaine dernière. Ce procès-verbal fut remis hier au soir par le ministre des affaires étrangères aux comités de défense et de sûreté générale réunis, en présence de plusieurs membres de la Convention qui se trouvaient à leur séance.

Je vais, citoyens, vous donner lecture de ces trois

écrits, après quoi je vous rendrai un compte succinct de ce qui s'est passé dans vos comités.

La première pièce dont le rapporteur fait lecture est la lettre de Dumouriez à la Convention, en date du 12 mars. C'est celle qui a été insérée dans le *Moniteur* du lundi 25 mars.

Copie de la lettre écrite par le général Dumouriez au général Beurnonville, ministre de la guerre.

Tournay, le 28 mars, 1793, l'an 2e de la rép.

« Le citoyen Dubuisson, mon cher Beurnonville, qui m'a été envoyé par Lebrun, avec deux autres personnes, vous fera un tableau exact de ce qu'il a vu et de ce que je lui ai dit. Ce tableau funeste ne peint pas encore la moitié de nos désastres, du brigandage et du désordre désespérant où nous sommes plongés.

« Depuis le départ du citoyen Dubuisson, j'apprends : 1° qu'à ma droite, les généraux Férand et Neully ont été forcés, par la honteuse désertion des troupes, d'abandonner nuitamment Mons, et qu'à peine ont-ils de quoi jeter dans les places du Quesnoy, Condé et Valenciennes non pas des garnisons suffisantes, mais de quoi rassurer les administrateurs et les habitants sur la première terreur, de quoi désencombrer ces places des soldats de toutes les armes, et surtout des volontaires qui s'y sont réfugiés, qui pillent les magasins et commettent tous les crimes.

« 2° Je viens d'apprendre qu'à ma gauche, le lieutenant-général Marassé vient d'être trop heureux de pouvoir sauver par capitulation, et par l'évacuation d'Anvers et de sa citadelle, un corps de 10 mille hommes qu'il va ramener dans la Flandre maritime, et qui est tout mon espoir pour jeter dans les places d'Aire, Saint-Omer, Dunkerque, etc. Le général Marassé a d'autant mieux fait, et est d'autant plus heureux d'avoir fait capitulation, qu'aussitôt après l'évacuation de Malines, les Autrichiens se sont avancés par Alost sur Termonde, qu'actuellement ils attaquent Gand, qu'ainsi la retraite du général Marassé eût été entièrement interceptée, si elle n'eût pas été assurée par une capitulation.

« J'apprends aussi que le colonel Thouvenot est dans Gand avec 3,500 hommes, qu'il a à Deyns 1,400 hommes, à Oudenarde 1,900 hommes, et qu'il est attaqué, quoique faiblement, dans le moment où il m'écrit. Il me mande aussi, que le colonel Leclair est avec un corps d'environ 3,000 hommes à Bevezen, sur la route d'Anvers à Gand, et que notre convoi de Malines est arrêté à Bruges par les administrateurs avec le commodore Moultson.

« En conséquence, je viens d'envoyer ordre au colonel Leclair de se porter à Bruges pour délivrer le convoi, et l'escorter jusqu'à Dunkerque, et au colonel Thouvenot de se rendre avec les 6 mille et quelques cents hommes d'Oudenarde, de Deyns et Gand à Cassel, où le lieutenant-général Omoran tâchera de faire un rassemblement. Je donne ordre en même temps au général Marassé de faire sa retraite par Bruges, et dès qu'il sera aux frontières de France de se jeter dans Saint-Omer, avec six bataillons et la moitié de sa cavalerie, de jeter le général Ruault dans Aire, avec six bataillons et le reste de sa cavalerie, et d'envoyer le surplus de ses forces à Cassel, pour renforcer les corps que va rassembler le général Omoran, que je destine au commandement du camp retranché de Dunkerque, étant moins âgé et un peu plus allant que Marassé, qui sera excellent dans une place.

« J'envoie sur-le-champ le lieutenant-général Duval prendre le commandement de Lille, où règne un désordre effrayant, et qui renferme plus de 10 mille fuyards qui se livrent à tous les excès.

« Vous jugez que n'ayant plus la possibilité du camp d'Arlebeck pour appuyer ma gauche, le camp de Mons n'existant plus pour appuyer ma droite, je ne peux plus garder longtemps la position de Tournay. J'ai déjà envoyé au camp de Maulde tout ce que j'ai pu rassembler ici de l'armée des Ardennes, pour la réparer et la refaire. Je me suis replié sur les hauteurs de Chocq, derrière la citadelle, l'Escaut devant moi. J'ai jeté la moitié de mon avant-garde qui est sur la rive droite de l'Escaut. Je veux tenir ferme dans cette position, le plus longtemps que je pourrai, pour savoir où sont passées mes autres troupes, et me retirer ensuite lentement et militairement dans la trouée de Clernuq que vous connaissez bien, d'où je couvrirai la plaine d'Orchies et toutes mes places. J'ignore encore si je réussirai à faire cette retraite d'une manière imposante, comme je suis parvenu jusqu'à présent dans la portion d'armée que je commande moi-même. Je n'ai aucune nouvelle du général Dharville; mais j'espère qu'il aura pu effectuer sa retraite sur Maubeuge et Givet.

« Je vois avec la plus grande affection que de jour en jour nos maux et nos périls s'aggravent. Vous verrez, par le procès-verbal du commissaire ordonnateur Petitjean, que nous n'avons pas sur toute cette frontière pour dix jours de vivres. Le prétendu secours d'hommes qu'on nous a envoyé du département du Nord et du Pas-de-Calais, est un ramassis de vieillards, d'enfants et de vagabonds sans armes, qui n'ont fait qu'augmenter l'effroi et le désordre à Bruxelles, à Gand, décourager le reste de nos troupes et les entraîner dans leur fuite. Ces hommes n'ont fait que nous affamer ; et tels sont les secours qu'on envoie à grands frais, et sur lesquels on fonde l'espoir de soutenir notre liberté. Je vous déclare bien positivement que si on ne recrute pas avec promptitude les bataillons de ligne aux dépens des volontaires; que si cinquante autorités plus absurdes les unes que les autres contrarient et traversent l'autorité militaire et ses opérations, je saurai, avec quelques braves gens, m'ensevelir sous les ruines de ma patrie, mais qu'il m'est impossible d'empêcher l'ennemi de pénétrer dans telle partie de notre frontière qu'il voudra, de prendre sans résistance telle place qu'il jugera à propos, et d'arriver à Paris.

« Pensez bien que même, sans s'arrêter à prendre nos places, il a 20 mille hommes de cavalerie, avec lesquels il peut mettre à feu et à sang toute la partie du royaume qui avoisine Paris; que je n'ai pas la même ressource que j'avais en Champagne pour l'arrêter; qu'alors l'énergie du républicanisme était dans toute sa force; qu'alors la Convention nationale avait de l'ensemble et l'autorité; qu'alors le royaume n'était pas déchiré par la guerre civile; qu'alors enfin il y avait des ressources pécuniaires qui n'existent plus. Pesez bien ces tristes vérités, et voyez quel parti on croit a devoir prendre. Jamais crise n'a été plus dangereuse pour un peuple, et jamais il n'a été plus frappé de l'esprit de vertige : l'ennemi est à nos portes, et je ne peux lui opposer que des fuyards sans armes, sans habits, sans vivres et sans munitions. Ces mêmes ennemis paraissent employer vis-à-vis de nous des ménagements dont il est possible de profiter. Ils ont éloigné, sur les derrières, tous les émigrés, et n'en souffrent aucun dans leur armée; ils traitent avec douceur nos prisonniers et nos blessés, quoiqu'ils n'ignorent pas que beaucoup de lâches d'entre nous aient massacré les leurs. La capitulation qu'ils viennent d'accorder au général Marassé est encore un exemple rare de modération.

« Réfléchissez sur cette conduite, à laquelle je ne me suis pas attendu, d'après nos excès; prenez un parti avec le conseil et les comités, et instruisez-moi sur-le-champ de ce que je dois faire. Je ne dirai ni mes opinions, ni mes conjectures, car malheureusement on a craint jusqu'à présent de suivre mes avis, et ces avis sont devenus autant de prophéties funestes. Si l'imprudence et l'exagération dirigent encore les personnes qui gouvernent, la France entière sera perdue. J'ai toujours dit, et je le répète, qu'on ne fonde les républiques que sur la vertu, et qu'on ne les soutient qu'avec du courage, de l'ordre et de la sagesse.

« Signé *le général en chef* DUMOURIEZ. »

La lecture de cette lettre est fréquemment interrompue par les mouvements unanimes de l'indignation de l'assemblée. (*La suite demain.*)

N. B. La troisième pièce lue par le rapporteur est un procès-verbal des trois conférences tenues avec le général Dumouriez, à Tournay, les mardi 26, mercredi, et dans la nuit du jeudi au vendredi, par les citoyens Proly, Pereyra, et Dubuisson, commissaires civils.

Cette pièce contient en substance les détails suivants (1):

(1) On trouvera le texte entier de ce procès-verbal dans le numéro suivant. L. G.

Chargés par le ministre des affaires étrangères d'une mission importante pour les intérêts de la république, nous nous rendîmes à Tournay où était l'armée, pour avoir avec le général Dumouriez quelques explications sur les moyens de conserver la Belgique, et sur les proclamations qu'il y avait faites.

Nous arrivâmes à Tournay, le mardi 26. Le citoyen Proly, qui était déjà connu du général Dumouriez, se rendit auprès de lui. Il était dans la maison occupée par madame de Sillery, et il se trouvait pour lors avec cette dame et mesdemoiselles Egalité et Paméla. Il était entouré des généraux Valence et Egalité, et des députés de Valenciennes et de Cambray qui étaient venus lui témoigner leurs craintes...

Entre autres propos extrêmement inconsidérés qu'il ne cessa de tenir, il dit que les Jacobins et la Convention étaient la cause de tous les malheurs. Qu'il était assez fort pour se battre devant et derrière; et que, dût-on l'appeler César, Cromwell ou Monck, il sauverait la patrie. — Le citoyen Proly, attribuant la mauvaise humeur du général à la douleur des revers qu'il avait essuyés, se retira; il engagea ses deux collègues à aller le voir; ils y allèrent en effet le lendemain, et ils lui présentèrent leurs lettres de créance, signées du ministre Lebrun.

Il nous répéta ce qu'il avait déjà dit la veille, que la Convention était composée de sept cent quarante-cinq tyrans, tous régicides; qu'il ne distinguait point les appelants, qu'il se moquait de leurs décrets, et qu'ils n'auraient bientôt plus d'autorité que dans la banlieue de Paris. Il jura qu'il ne souffrirait pas l'existence du tribunal révolutionnaire. Nous lui fîmes des représentations : il se livra à de nouveaux emportements; il répéta que tant qu'il aurait quatre pouces de lame à son côté, il s'opposerait à ces excès, qu'il marcherait sur Paris si on on y renouvelait des scènes d'horreur; que la Convention n'avait pas trois semaines d'existence; qu'il rétablirait l'ancienne constitution, toute mauvaise qu'elle est, avec un roi; car, ajouta-t-il, il en faut un, quel qu'il soit.

Dumouriez parla ensuite d'une négociation qu'il avait entamée avec le général Cobourg à l'occasion de quelques bataillons. Il lui fut observé par Proly que ce commencement de négociation pourrait conduire à la paix. Il répondit que c'était son intention; mais qu'il la ferait seul, parcequ'aucune puissance belligérante ne voudrait traiter avec le conseil exécutif, subordonné à sept cent quarante-cinq tyrans.

Pendant cette conversation particulière, les deux autres commissaires s'entretenaient avec Valence et Montjoie. Celui-ci déclama avec beaucoup de violence contre le tribunal révolutionnaire, en disant que la Convention n'avait pas le droit d'exiger son obéissance aux lois, parcequ'il n'y avait pas consenti.

Depuis la bataille de Jemmapes, ajouta Dumouriez, j'ai pleuré de tous les succès que j'ai eus pour une si mauvaise cause; mais il faut sauver la patrie en reprenant bien vite un roi et faisant la paix. Nous serons perdus si le territoire est envahi, et il le sera, si je veux, dans moins de trois semaines. C'est mon armée que j'emploirai; oui, mon armée, l'armée des mameluks; elle dira qu'elle veut un roi; les présidents de district seront chargés de le faire accepter, car plus de la moitié de la France veut un roi.

Dubuisson lui observa qu'il courait des dangers personnels, si son plan venait à être connu avant l'exécution. — Il répondit qu'il se moquait des décrets d'accusation, qu'il défiait qu'on pût les mettre à exécution au milieu de son armée; et qu'au reste il avait un temps de galop vers les Autrichiens, et qu'il avait en main des moyens d'y être bien reçu.

Cependant il ajouta qu'il aurait agi beaucoup plus ouvertement, s'il n'avait craint pour les jours de la reine et pour sa famille.

Il dit encore qu'il marcherait sur Paris en cas de troubles, et qu'il n'en ferait pas le siége à la manière de Broglie, qui était un imbécille, mais qu'il se faisait fort de réduire cette ville avec douze mille hommes en lui coupant les vivres, et que la déclaration de l'Angleterre, ouvrage de Brissot, produirait infailliblement la famine.

Dubuisson feignit d'être de son avis; et alors Dumouriez lui communiqua l'idée qu'il avait conçue d'abord, et à laquelle il avait ensuite renoncé, de se faire déclarer chef de la nouvelle république des Belges, sous la protection de la France.

Il l'exhorta à revenir incessamment auprès de lui, après qu'il aurait disposé les Jacobins.

Le rapporteur a annoncé qu'il n'avait aucun projet de décret à présenter; mais que le comité a pris des mesures pour s'assurer de la personne de ceux que leur naissance, leurs liaisons, leurs opinions pourraient faire soupçonner d'être entrés dans un complot tendant au rétablissement de la royauté. Les citoyens Egalité et Sillery, députés, se sont présentés au comité pour demander eux-mêmes le plus scrupuleux examen de leur conduite.

Lasource a accusé Danton. Celui-ci a répondu.

L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Une commission de six membres a été instituée pour rechercher tous ceux qui auraient pu contribuer à l'échec de la Belgique, et concourir aux conspirations contre la république.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION. *Les Victimes cloîtrées*, suivies de *la Nouveauté.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. *Le Siége de Lille.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. *L'Amant bourru*, et *La Jeune Hôtesse.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. *Lodoïska.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. *Le Mont Alphéa.* suivi *du Sourd.*

THÉATRE DU MARAIS. *L'Avare*, et *l'Heureuse Erreur.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. *La Bonne Aubaine; la Matrone d'Ephèse*, et *Colombine mannequin.*

THÉATRE DU PALAIS-VARIÉTÉS. *Marianne et Dumont : Cadet Roussel*, et *l'Hiver* ou *les deux Moulins.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. *Le Château du Diable*, précédé de *la Feinte par amour.*

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. A la demande d'un grand nombre de personnes qui n'ont pas pu entrer ces jours derniers, faute de place, le citoyen Perrin, mécanicien, ingénieur et démonstrateur de physique amusante, donnera aujourd'hui, à six heures précises, au théâtre ci-devant du citoyen Moreau, au palais de l'Egalité, nº 101, la répétition des tours les plus curieux. — Prix des places, 3 livres, 2 livres, 30 s. et 20 s. — On peut louer des loges à toute heure.

Du samedi mars 30 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. MM. les Payeurs sont à la lettre F.

Noms des payeurs.

5	Cauchy, tont. perp. et viag.	Samedi.
6	Denis de Senneville, viag. et perp. . . .	Samedi.
8	Despeignes, tont. viag. et perp.	Samedi.
9	Delarue, perp. tont. viag.	Samedi.
16	Lenoir, viager et perpétuel.	Samedi.
34	Fauveau, perpétuel.	Samedi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 93. *Mercredi* 3 Avril 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 20 *mars.* — On assure ici que le cabinet de Saint-James a fait promettre à la Porte Ottomane d'accorder le passage du canal de Constantinople à une escadre russe commandée par l'amiral Ribas. On annonce en même temps aux gens crédules la marche de vingt mille Kalmoucks et Cosaques vers les bords du Rhin.

On ne sait si l'empereur a signé les conditions auxquelles le duc de Wurtemberg lui a fait offrir par son envoyé un corps de huit mille hommes. S. M. I. a changé le nom de la forteresse de Pleis en celui de Josephstadt, en mémoire de son fondateur, et il en a donné le commandement au colonel d'artillerie de Furstembourg, nommé à cet effet major-général.

M. de Vibraye, ci-devant ministre de France à la cour de Copenhague, est arrivé récemment à Hambourg.

L'artillerie part de plusieurs points. Le convoi qui est arrivé à Schwarzenfeld est de deux canons de dix-huit, neuf de douze, dix de six à sept pour l'artillerie à cheval, sept obusiers, et d'une grande quantité de munitions. Un autre convoi est parti d'Egra.

On écrit de Manheim que six mille Français sont dans le grand bailliage de Guermelsheim, et que les Prussiens, maîtres du Petersan, près d'Oppenheim, y ont établi des pontons.

Hambourg, le 18 *mars.* — La ville de Dantzick s'est formellement soumise, le 11, à la domination du roi de Prusse, par un acte donné sous son sceau, du consentement unanime de tous les ordres. Le général de Beaumer, après avoir pris pour garant le fort de Wechselmunde, *a permis* aux habitants d'envoyer une députation à leur *nouveau maître*, pour lui demander la conservation de leurs droits, priviléges et *libertés.* — L'occupation de la ville s'est faite paisiblement.

On écrit de Suède que le duc-régent et le roi sont de retour à Stockholm. On mande aussi qu'on vient d'y nommer une commission chargée d'examiner l'état des finances de Poméranie.

FRANCE.

Paris, le 1er *avril.* — La diète du cercle de Souabe a terminé ses séances le 10 de ce mois, après avoir décidé à l'unanimité que le cercle conserverait le bon voisinage avec les Français, et qu'on emploirait seulement à la garde des frontières le contingent en troupes.

On écrit des frontières du Nord, qu'une partie de l'armée de Dumouriez est entrée dans Valenciennes; qu'une autre partie est cantonnée à Mons, Tournay, et que la grande armée est dans les plaines de Fontenoi. — On rétablit le camp de Maulde. — Le général Dharville est campé près de Namur, dans une position très avantageuse. — Seize mille hommes de l'arrière-garde de Dumouriez, à la honte des bataillons indisciplinés, ont soutenu l'ennemi avec une constance étonnante pendant la retraite.

Nouvelles des ports de la république française. — Etat des prises faites jusqu'à ce jour, par les Français, sur les ennemis de la république.

La Betzey, cutter anglais, sept hommes d'équipage, conduit à Dunkerque; un cutter anglais, *idem*, pris par *le Républicain*, armé à Dunkerque.

La Favorite, capitaine William Lambert, à Ostende; par *le Frédéric*, armé à Dunkerque.

Les Cinq-Frères, bâtiment hollandais, sept hommes d'équipage, chargé de cuirs et d'eau-de-vie, capitaine Sybe-Zioger-Prins, à Calais; par *la Renée*, armée à Calais, capitaine Altazin fils.

La Perle, navire anglais, capitaine William Cooper, six hommes d'équipage, *idem;* par *le Saint-Pierre*, armé à Calais, capitaine Jacques-Claude Bernard.

La Dame Marie-Anne, galliote hollandaise, capitaine Derk-Henderick-Maetting, *idem; le Friends-Hip*, navire anglais, capitaine Ps. Mead, par *l'Egalité*, capitaine Jean-François Delrue, dit Moncravel.

Le John de Rey, sloop anglais, capitaine Edouard Key, par *le Républicain*, capitaine Pierre-François-Nicolas-Benoît.

Un brigantin anglais, onze hommes d'équipage, à Saint-Valery en Caux, par *la Marie-Rose*, armée à Honfleur.

La Demoiselle Henriette, capitaine Blanw, à la Hogue, par *le Vive le son*, armé à Marseille, capitaine Billard.

Le Conquet, brick anglais de 170 tonneaux, capitaine Comming, à Cherbourg, par *l'Amérique*, capitaine Théodore David.

Un navire anglais de 300 tonneaux, à Saint-Malo; un *idem* de 150 tonneaux, par *la Terpsichore*, frégate de la république.

Sept bâtiments, un de ces bâtiments est estimé 5,000 liv. sterl., par *la Proserpine* et *l'Engageante*, frégates de la république.

La Calcedonia de Blyth, navire anglais, capitaine William Naxon, douze hommes d'équipage, à Saint-Jean-de-Luz; cette prise est due au courage du citoyen Marsal Sarroube, enseigne de vaisseau, qui s'en est emparé avec quelques marins de la commune de Sibourre, embarqués sur une simple pinasse.

Le Saint-Antoine de Padoue, chebec espagnol, capitaine Jean-Baptiste Pâris, 200 tonneaux, quinze hommes d'équipage, quatre passagers, estimé 100,000 liv. à Villefranche; par *la Poulette*, corvette de la république, capitaine Fargharson Stuard.

Le Mercury, de Boston, 180 tonneaux, à Morlaix; *la Marthe*, de Bristol, par *la Proserpine*, capitaine Blavet.

Deux bâtiments anglais, à Antibes; par *le Petit-Sans-Culotte*, armé à Toulon.

L'Alfred, navire anglais, capitaine Spark, à Marseille; *le Français*, navire anglais, *idem; la Dame Deliane Jeannette-Adélaïde*, navire anglais, *idem; l'Holger-Lust, idem; la Jeanne-Susanne*, à Marseille; *le Titzikan, idem*; par *le Saint-Pierre*, capitaine Michel.

L'Yonck, navire anglais, capitaine Backer, *idem; le Voyageur*, brigantin anglais, capitaine Barnileston, *idem;* par *le Vainqueur*, capitaine Rivière.

Le Georges, brigantin anglais, capitaine Lint, *idem; le Nautilus*, senout anglais, capitaine Stouy, *idem;* par *la Carmagnole*, capitaine Vidal.

L'Alerte, brigantin anglais, capitaine Nouel, *idem;* par *le Club de Marseille.*

Le Diligent, brigantin anglais, capitaine Avolex, *idem;* par *l'Africain*, capitaine Honorati.

La Pomone, bâtiment danois, capitaine Petro Yordt, à Ostende; par *le Vaillant Custine* de Dunkerque, capitaine Taleck.

La Thétis, navire anglais, à Lorient; *le Balmain*, brick anglais, estimé 120 à 130 mille liv., *idem; la Diane*, de Hambourg, capitaine Paul Sterman Dauker, à Ostende; un bâtiment hollandais, prise estimée 500,000 liv., à Bayonne; un bâtiment espagnol, *idem;* par *le Sans-Culotte* de Nantes, capitaine Tulki.

Le Die-Wraar, bâtiment anglais, capitaine Johan-Frédérik Keine, à la Rochelle; *le Friendshin*, bâtiment anglais, capitaine Andreas Walf, *idem; le Félix*, bâtiment anglais, capitaine John Olsien,

idem; un brick anglais, à Laupia, comté de Nice, par *le Furet*, armé à Saint-Malo.

Un bâtiment hollandais, à Brest; par *l'Engageante*, frégate de la république.

La Catherine-Marguerite, navire anglais, à Morlaix; *le Superbe*, navire anglais, *idem;* par *le Sans-Culotte* de Nantes, capitaine Tulki.

Trois navires espagnols, à Bayonne, par *le Pinase* de Saint-Jean-de-Luz.

Le John Piters, galiotte hambourgeoise, à Morlaix, par *la Bellone* et *la Blonde*, frégate et corvette de la république, capitaines Lafargue et Deslandes.

Un brick anglais, à Lannion, par *le Custine*, du Havre.

L'Elisabeth, navire danois, capitaine Salve-Olfen, onze hommes d'équipage, à Saint-Malo, par *l'Asie* du Havre, capitaine Pinelle.

Un bâtiment hambourgeois, à Cherbourg, par *la Malouine*, capitaine Pierre Duruble.

Un bâtiment brémois, capitaine David Huek, par *l'Ami du Commerce*, corvette de la république.

Un bâtiment hollandais, chargé de munitions de guerre pour deux frégates hollandaises qui sont à Livourne, conduit à Marseille par *le Sans-Quartier*, capitaine Rapont.

Un gros chebec espagnol de 10 canons, à Toulon, par une frégate française croisant sur les côtes d'Espagne.

La seule ville de Marseille a déjà donné 33 lettres de marque.

COMMUNE DE PARIS.

ÉTAT CIVIL.

Du 31 mars. Divorces, 1. — Mariages, 8. — Naissances, 52. — Décès, 62.

Total pendant le mois de mars.

Divorces, 247. — Mariages, 922. — Naissances, 1715. — Décès, 1758.

Total pendant le trimestre de janvier, février et mars.

Divorces, 562. — Mariages, 1875. — Naissances, 4330. — Décès, 4639.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Lille, le 30 mars. — Le quartier-général de l'armée de Dumouriez est à Tournay. Notre garde nationale est allée avec du canon sur Courtray, pour arrêter les lâches fuyards.

Les relations autrichiennes portent à 1,000 hommes le nombre des prisonniers faits dans la surprise des postes de la Roër, et à 80 celui des canons trouvés à Liége. Il a fallu enfoncer les portes de cette ville évacuée par une grande partie de ses habitants.

Les lâches Bruxellois ont couru au-devant de l'armée autrichienne, en criant : *Vive monseigneur l'archiduc Charles!*

La gazette des Pays-Bas reparaît avec l'aigle écartelé, et le rédacteur ayant repris ses livrées, a publié l'article suivant :

« Les Français qui, depuis leur retraite forcée d'Aix-la-Chapelle, et la levée du siége de Maestricht, avaient été poursuivis et repoussés dans différents combats très-sanglants, par les braves troupes autrichiennes, ont enfin abandonné notre voisinage. Depuis plusieurs jours, on s'apercevait par le transport de leurs magasins et de leurs bagages, que leur retraite ne tarderait pas à s'effectuer; effectivement leur armée passa la nuit dernière par cette ville, se repliant sur Mons, et le général Dumouriez partit à onze heures et demie de la nuit. Aujourd'hui une forte avant-garde des troupes de Sa Majesté l'empereur et roi, notre auguste souverain, est entrée en cette ville : nous attendons demain S. A. R. l'archiduc Charles avec une partie de l'armée victorieuse. »

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Les officiers municipaux de la ville de Caen, au rédacteur.

Du 28 mars 1793.

« Nous vous prions d'annoncer dans votre journal, que nous avons pris toutes les mesures pour assurer le maintien de l'ordre dans nos murs, pour la foire franche qui doit s'y tenir après la Quasimodo, et que les marchands y trouveront toute la sûreté et la protection possible pour eux et leurs propriétés.

« Signé Le Goupil Duclos, *maire*, etc. »

Le citoyen Defougères, président du tribunal de district de la Châtre, qui a été nommé l'un des juges du tribunal extraordinaire, nous prie d'annoncer qu'il a adressé au ministre de la justice sa déclaration de ne pouvoir point accepter la place dont la Convention venait de l'honorer, parceque le dérangement actuel de sa santé ne lui permet pas de se déplacer, et que ses concitoyens ont jugé sa présence et ses services plus utiles dans sa patrie qu'au nouveau poste qui lui était proposé.

On a dit dans quelques papiers que le citoyen Benoist était mon secrétaire. Cette assertion est contraire à la vérité. Je m'honore d'être son ami depuis vingt ans. *Signé* F. Noel.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Jean Debry.

Procès-verbal des trois conférences que les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson ont eues avec le général Dumouriez, mardi, mercredi, et la nuit des jeudi et vendredi derniers, à Tournay.

« Chargés par le ministre des affaires étrangères d'une mission particulière très importante, et de se rendre, chemin faisant, auprès du général Dumouriez pour se concerter avec lui sur les moyens de maintenir la réunion de la Belgique, et d'obtenir quelques explications sur les proclamations qu'il y avait faites, les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson étaient en route pour se rendre à leur double destination, lorsqu'ils apprirent le malheureux succès des

affaires de Nerwinde et des jours suivants. Ils se déterminèrent néanmoins à continuer leur voyage, et à joindre le général dans sa retraite. Déjà ils s'approchaient de Bruxelles, lorsqu'ils apprirent qu'on en commençait l'évacuation. Témoins douloureux du désordre qui régnait parmi les troupes, et qui couvrait les routes d'une multitude de fuyards, ils s'arrêtèrent à Valenciennes, où ils acquirent des connaissances exactes sur tous les événements de la semaine. Informés de la direction des mouvements rétrogrades, il parvinrent à joindre le général à Tournay, le mardi au soir 26, au même instant qu'il y entrait avec son avant-garde.

« En apprenant qu'il n'avait que peu d'heures à y passer, et qu'il se disposait à repartir dans la nuit pour Ath, où était le corps de bataille, le citoyen *Proly*, déjà connu assez particulièrement du général, se rendit d'abord seul auprès de lui pour annoncer ses collègues et faire part de leur mission commune. Il le trouva dans une maison occupée par M^me^ *Sillery*, M^lles^ *Egalité* et *Paméla*. Le général était accompagné des généraux *Valence*, *Egalité*, et d'une partie de son état-major. Il était de plus entouré par beaucoup de monde, et notamment d'une députation des districts de Valenciennes et de Cambray.

« L'entrevue commença par une réception peu amicale de la part du général, et par des reproches très amers, auxquels ne s'attendait nullement le citoyen Proly, puisqu'il n'y avait donné aucun sujet. Le général avait été induit en erreur par de mauvais journaux et par une relation fausse d'une séance des Jacobins, insérée d'une manière inexacte dans le journal des débats de la Société. La conversation fut très aigre, et Proly, fort de son innocence, en parla le langage avec quelque dignité.

« Le général passa ensuite à une multitude de reproches contre la Convention et les Jacobins. Entre autres propos extrêmement inconsidérés, qu'il tenait devant tout le monde, il dit positivement que la Convention et les Jacobins étaient la cause de tout le mal de la France; mais que lui, général, était assez fort pour se battre *par devant* et *par derrière*, et que, dût-on l'appeler *César*, *Cromwell* ou *Monck*, il sauverait la France seul et malgré la Convention. Proly trouva convenable de se retirer à l'instant, se souciant peu de servir d'occasion au général pour dire tant de folies devant tant de monde. Au retour de leur collègue, les citoyens Péreyra et Dubuisson, informés de tous ces détails, et sentant combien il importait à la chose publique de ne pas laisser le général en proie à des sentiments si extraordinaires, furent décidés par Proly à aller le trouver seul sur-le-champ, pour tâcher de ramener son esprit à des sentiments plus équitables.

« Ils présentèrent leurs lettres de créance du ministre Lebrun, et demandèrent un entretien particulier, afin que le général ne fût pas entraîné publiquement, comme avec Proly, aux expansives expressions de son humeur, qu'ils n'attribuaient alors qu'au chagrin des échecs multipliés que nos armées venaient de souffrir. Le général les fit passer dans un appartement voisin, où ils s'occupèrent d'abord à calmer, s'il était possible, cette humeur violente, dont il paraissait maîtrisé. Leurs efforts furent presque heureux; et après ses diatribes répétées contre la Convention entière, le conseil exécutif et les Jacobins, ils parvinrent à lui inspirer plus de confiance, et se trouvèrent à peu près certains de savoir dans une troisième conversation ce que pensait véritablement un homme qui paraissait livré à mille idées contradictoires, et n'avait pas cependant énoncé assez clairement son plan de contre-révolution, pour en tirer un résultat utile à la chose publique. Il était huit heures du soir; le général allait partir pour Ath; ils sollicitèrent donc une troisième entrevue commune à eux trois, pour le lendemain l'après-midi, aussitôt son retour; elle leur fut promise positivement; et le général, devenu très raisonnable, se porta vers eux avec un mouvement amical; et sans doute pour leur faire oublier les duretés personnelles qu'il leur avait prodiguées d'abord comme Jacobins, il les embrassa en les quittant, et monta de suite en voiture pour se rendre à Ath.

« Les trois collègues réunis se communiquèrent tout ce qui leur avait été dit par le général; ils virent clairement que le salut de la république dépendait de ce moment, c'est-à-dire de savoir au juste le secret de Dumouriez, et s'il y avait véritablement quelque consistance dans ses projets. Ils écrivirent la nuit même au ministre Lebrun, et lui annoncèrent qu'ils prévoyaient qu'un d'entre eux se rendrait incessamment auprès de lui, pour lui rendre compte de certains objets essentiels que des lettres expliqueraient mal. Il se concertèrent le lendemain sur les moyens de prudence à employer pour connaître Dumouriez tout entier dans la troisième entrevue. Il revint d'Ath sur les cinq heures du soir, avec son corps de bataille qu'il plaça aux environs et sous les murs de Tournay. Le citoyen Proly et ses deux collègues se trouvèrent sur son passage, à son entrée à l'abbaye Saint-Martin, où était son logement et le quartier-général. Ils remarquèrent que Dumouriez avait l'air plus de mauvaise humeur que jamais; ils sentirent que ce n'était pas là le moment convenable pour se présenter à lui, et apprirent de son aide-de-camp Devaux qu'il soupait chez le général Egalité, c'est-à-dire chez madame Sillery, lieu de leurs premières entrevues. Il se décidèrent à l'y voir encore, et après deux heures d'attente ils se rendaient chez cette dame au moment que Dumouriez y arrivait.

« En les apercevant, il leur dit avec un ton d'humeur très renforcé : « Je ne suis point ici chez moi, je suis chez Egalité; si vous voulez me parler, vous me trouverez après souper à l'abbaye Saint-Martin. » Il se retirèrent sans répliquer un seul mot, bien résolus à essuyer tous les désagréments possibles pour rendre définitive cette dernière entrevue nocturne. A neuf heures et demie, ils étaient dans son appartement à l'attendre et à recorder leurs idées.

« Ils y passèrent une heure et demie, pendant laquelle des adjudants et autres officiers les entretinrent de propos très inconsidérés, très anti-patriotiques, et de la même teinte que ceux de leur général. Celui-ci parut enfin, et, malgré les traces de son humeur violente, fortement imprimées sur sa physionomie, il semblait désirer lui-même la conversation qui se préparait. Cette nuance n'échappa point aux trois collègues; il les fit asseoir, renvoya tout le monde, et quand il furent seuls avec lui, il recommença les mêmes sorties véhémentes contre la Convention et les sociétés populaires.

« Après une multitude d'idées que les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson lui présentaient successivement avec rapidité, pour parvenir à détruire cette méfiance qu'il semblait avoir reprise contre eux, il lui firent reprendre lui-même cette première idée de la veille, qu'il sauverait la patrie *seul*, sans *la Convention* et *malgré la Convention*. Il répéta qu'elle était composée de sept cent quarante-cinq tyrans, tous régicides; qu'il ne faisait aucune différence des appelants et non appelants; qu'il les avait tous en horreur; qu'il se moquait de leurs décrets; qu'il avait déjà dit à Danton que bientôt ils n'auraient de validité que dans la banlieue de Paris. De là il passe à une sortie virulente sur l'armée, sur les volontaires qui étaient des poltrons, et dit qu'il ne veut que des troupes de ligne; il s'enflamme et se transporte de fureur, en parlant du nouveau tribunal révolutionnaire, jure qu'il ne souffrira pas son existence, qui est horrible. Vainement on veut lui en démontrer la nécessité par la gravité des circonstances, et par les mouvements de cette guerre civile (dont il avait parlé avec une sorte de complaisance); il s'emporte de plus en plus, et dit trois ou quatre fois que tant qu'il aura *quatre pouces de lame à son côté*, il saura bien empêcher cette horreur; que si on renouvelle à Paris des scènes sanglantes, il marche à l'instant sur Paris; qu'au reste la Convention n'a pas trois semaines d'existence.

« Cette dernière phrase, répétée dès la veille, engage à hasarder enfin de lui demander ce qu'il compte mettre à la place de cette Convention annihilée, et à laquelle il annonçait ne pas vouloir de successeurs.

« Pressé vivement dès la veille par le citoyen Dubuisson, il hésite encore à s'expliquer; enfin, serré vivement par des arguments sans réplique, il se décide à parler catégoriquement, et à développer ses idées.

« Ici les mots sont devenus si précieux, que pour en conserver la plupart dans leur intégrité textuelle, il faudra quelquefois tracer textuellement le dialogue.

« Vous ne voulez donc pas de constitution? lui disent les trois collègues. Non, la nouvelle est trop bête; et pour un homme d'esprit, en vérité, Condorcet n'y a rien entendu.— Mais que mettrez-vous donc à la place? — L'ancienne, toute médiocre et vicieuse qu'elle soit. — A la bonne heure; mais

sons royauté, sans doute? — Avec un roi, car il en faut un, et absolument.

« Ici deux d'entre nous concentrent leur indignation ; le troisième ne peut la contenir, et dit vivement que pas un Français n'y souscrira ; qu'ils ont tous juré le contraire ; qu'ils aimeraient mieux mourir jusqu'au dernier ; et que pour lui, le nom de Louis...... Dumouriez interrompt et réplique : Peu importe qu'il s'appelle *Louis* ou *Jacobus*....

« Ou *Philippus*, dit Proly. A ce mot, Dumouriez se livre à un mouvement violent, dit que c'est une atrocité des Jacobins qui, depuis longtemps, lui reprochent d'être du parti d'Orléans, parcequ'après l'affaire de Jemmapes il avait rendu à la Convention un compte avantageux de la conduite courageuse de ce jeune homme qu'il forme au métier.

« On n'insiste pas sur cet incident, et on le ramène doucement à la première idée de faire adopter l'ancienne constitution, *même avec un roi, puisqu'il le voulait*. Mais comment, lui dit-on, et par qui ferez-vous accepter cette constitution, puisque vous insistez sur la destruction préalable de la Convention actuelle, et que vous entendez qu'aucun corps représentatif ne la remplace en ce moment ? Dumouriez répond sans hésiter qu'il fera remplacer cette Convention par un moyen tout simple : J'ai, dit-il, mes gens tout trouvés sans les assemblées primaires qui prendraient trop de temps à se convoquer ; enfin, j'ai les présidents des districts.

« Ici la conversation fut interrompue par l'entrée subite du général Valence et de l'aide-de-camp Montjoie, qui annonçaient l'évacuation de Mons.

« Le citoyen Proly et ses collègues eurent l'air de vouloir se retirer Dumouriez leur dit d'attendre un instant.

« Après quelques minutes, il forme une espèce d'*à parte* avec le citoyen Proly, pendant lequel il parle d'une négociation qu'il avait entamée avec le général *Cobourg*, pour quelques arrangements relatifs aux malades laissés dans les hôpitaux de Bruxelles, négociation dont il comptait, disait-il, profiter adroitement pour retirer dix-huit bataillons qui sont dans les garnisons de Bréda et Gertruydenberg.

« Il lui est observé par Proly que ce commencement de négociation pourrait conduire à la *paix*. Dumouriez répond que c'était bien là aussi son objet, mais qu'il la ferait *seul*, parcequ'aucune des puissances belligérantes ne voudrait jamais traiter avec la Convention, ni avec le conseil exécutif qui était subordonné à sept cent quarante-cinq tyrans.

« Pendant ce petit moment de conversation particulière, les deux autres collègues s'entretenaient avec le général Valence et l'aide-de-camp Montjoie.

Ils entendaient aussi de leur part de vives plaintes contre le tribunal nouveau. Montjoie généralisait son mépris pour tous les décrets de la Convention, et disait naïvement qu'elle n'avait pas le droit d'exiger son obéissance, parcequ'il n'y avait pas donné son consentement. Ce singulier principe du droit public donna la juste mesure de la judiciaire et du civisme de l'aide-de-camp.

« Après quelques minutes, Dumouriez rentra dans le cercle et en tira Dubuisson qu'il conduisit dans un coin de l'appartement éloigné du reste de la compagnie. Aussitôt celui-ci fit reprendre la conversation où elle était restée, c'est-à-dire à l'emploi que, dans son plan contre-révolutionnaire, il comptait faire incessamment des présidents des districts.

« Dumouriez se livre alors verbeusement à tous les développements ; mais, dit Dubuisson, je vois bien environ cinq cents présidents de district, énonçant ce qu'ils appelleront le vœu du peuple, et sans doute qu'ils se rassembleront à cet effet.

« Dumouriez répond : Non, ce serait trop long ; et dans trois semaines les Autrichiens seront à Paris si je ne fais la paix. Il ne s'agit plus de république ni de liberté ; j'y ai cru trois jours ; c'est une folie, une absurdité ; et depuis la bataille de Jemmapes j'ai pleuré toutes les fois que j'ai eu des succès pour une aussi mauvaise cause ; mais il faut sauver la patrie en reprenant bien vite un roi, et en faisant la paix, car ce serait bien pis si le territoire était envahi, et il le sera, si je veux, dans moins de trois semaines.

« Cela se peut, reprend Dubuisson ; mais rendez-moi donc plus clairs vos moyens pratiques de sauver la patrie. Vous ne voulez pas de rassemblement des présidents de district ; qui donc aura l'initiative pour émettre le vœu de rétablir un roi, et de reprendre la première constitution ?

« Dumouriez dit : Mon armée.....

« Silence de la part de Dubuisson, pendant lequel Dumouriez répète : Mon armée... oui, l'armée des *Mamelucks*. Elle le sera l'armée des *Mamelucks*, pas pour longtemps, mais enfin elle le sera ; et de mon camp, ou du sein d'une place forte elle dira qu'elle veut un roi. Les présidents de district sont chargés de le faire accepter, chacun dans son arrondissement. La moitié et plus de la France le désire. Et alors, moi, je ferai la paix dans peu de temps et facilement.

« Dubuisson lui fait à l'instant beaucoup d'objections sur les moyens d'exécution, et lui représente le danger personnel que lui, Dumouriez, courrait s'il était soupçonné ou traversé dans la réussite. Il répond que si ses projets échouent, et qu'il soit décrété d'accusation comme il nous l'avait déjà dit plusieurs fois, qu'il s'en moquait, et de ce décret et de tous les autres ; qu'il défiait la Convention de le faire mettre à exécution au milieu de son armée ; et qu'au reste, il avait toujours pour dernière ressource un temps de galop vers les Autrichiens.

« Dubuisson lui représente que le sort de Lafayette n'était pas tentant pour ses imitateurs. Il réplique : Lafayette avait inspiré le mépris par ses talents, et la haine par la journée du 6 octobre à Versailles, à toutes les puissances du Nord ; mais moi, je suis aimé et estimé d'elles toutes ; d'ailleurs je passerai chez elles de manière à m'en bien faire recevoir. Enfin, Dubuisson cherchant tous les moyens de l'engager de renoncer à ses idées, imagine de lui proposer un autre plan de contre-révolution qui aurait un même but, mais qui serait plus adroit et moins risquable.

« Dumouriez l'écoute avec complaisance, et lui dit que, quoique meilleur que le sien, il ne peut l'adopter, parceque le temps manquerait ; qu'enfin le sien est plus propre aux circonstances, et qu'il aurait déjà commencé ostensiblement à l'exécuter, s'il n'avait craint pour les jours de cette *infortunée* qui est au Temple, et pour ceux de sa précieuse famille. Dubuisson saisit cette idée dilatoire, la lui présente plusieurs fois sous diverses expressions, pour l'engager à renoncer à un plan qui compromettrait de fait l'existence royale à laquelle il prenait tant d'intérêt.

« Il répond : Après que le dernier des Bourbons serait tué, même ceux de Coblentz, la France n'en aurait pas moins un roi ; mais que si Paris ajoutait les meurtres du Temple à tous les autres, il marchait dans l'instant sur cette ville, mais qu'il n'en ferait pas le siége à la manière de *Broglio* (1), qui était un imbécile qui n'avait pas connu sa besogne ; mais que lui, Dumouriez, se faisait fort de réduire Paris dans huit jours, avec 12 mille hommes, dont un corps à *Pont-Saint-Maxence*, un autre à *Nogent*, et autres postes sur les rivières ; qu'ainsi il l'aurait bientôt réduit par la famine ; qu'au reste la déclaration de guerre avec l'Angleterre, ouvrage ridicule et perfide de Brissot, mènerait à faire capituler la France entière par disette de grains, attendu qu'elle n'en recueillait pas assez pour se nourrir, et que les corsaires anglais ne laisseraient pas entrer dans nos ports un seul navire chargé de grains.

« Dubuisson lui répliqua que cette dernière donnée était inexacte ; mais que, sans s'arrêter à le lui démontrer, il voulait encore l'arrêter par le même intérêt pour les jours de la famille royale, qui seraient certainement dans le plus grand danger, au premier acte qui signalerait son plan.

« Alors Dumouriez se tait un instant, et ensuite s'écrie, comme inspiré par la force de sa situation : Eh bien ! vos Jacobins, à qui vous tenez tant, ont ici moyen de s'illustrer à jamais, et de faire oublier tous leurs crimes ; qu'ils couvrent de leurs corps ceux de la famille royale ; qu'ils fassent faire une troisième insurrection qui rachète les crimes de celles de 1789 et de 1792, et que le fruit de cette dernière insurrection soit la dispersion des sept cent quarante-cinq tyrans, à quelque prix que ce soit : pendant ce temps, je marche avec mon armée, et je proclame le roi.

(1) On se rappelle que c'est au maréchal de Broglie que Louis XVI et son conseil avaient confié le soin d'assiéger Paris deux ou trois jours avant la prise de la Bastille. Ce vieux maréchal n'était heureusement pas un de ces militaires disposés à tout mettre à feu et à sang : Aussi ne cessait-il de dire : « Je vois bien mon armée ; mais je ne vois pas l'ennemi. » Des militaires par excellence ont blâmé son irrésolution, et Dumouriez le traite ici d'imbécille : c'est un brevet honorable. - L. G.

« Dubuisson, effrayé de cette scélératesse, pressent dès-lors que l'auteur de semblables confidences, au milieu d'une armée et d'une ville étrangère, pourrait fort bien, après une heure de réflexion, punir sa propre imprudence, qui l'entraînait si légèrement à tant d'atroces confidences. Alors il gagne assez sur lui-même pour chercher à assurer sa retraite et celle de ses collègues ; il se décide à faire accroire à Dumouriez qu'il trouve son idée belle et possible dans l'exécution : qu'il va partir pour Paris, et qu'il espère sonder adroitement les Jacobins sur cet objet, qu'il ne doute même pas du succès (1).

« Ici, les confidences se multiplient de la part de Dumouriez. Il avoue qu'il a pensé à enlever à la maison d'Autriche la Belgique, pour se faire reconnaître le chef de la nouvelle république belgique, amie, alliée de la France. Il déclare nettement que c'est la seule haine que les ingrats de la France lui ont portée, qui l'a barré dans ce projet ; mais il fait entendre qu'il peut encore se réaliser pour la Belgique et pour lui, sous la protection de la maison d'Autriche.

« Enfin Dubuisson, fatigué d'être dépositaire malgré lui, de tant de projets liberticides, demande à trois heures du matin, la permission de se retirer. Dumouriez lui dit de partir pour Paris avec ses collègues, mais de revenir seul dans cinq ou six jours, après avoir jeté les racines de l'insurrection des Jacobins, pour opérer la dispersion, et *même plus*, des membres de la Convention, et la protection tutélaire qu'ils donneraient à la famille royale jusqu'à son arrivée.

« Dubuisson se retire avec Proly, qui était resté seul, et lui dit dès qu'il se vit libre : Partons pour Paris, nous n'avons plus rien à faire ; les horreurs que je viens d'entendre sont plus fortes encore que celles qu'il nous a dites en commun. Les chevaux de poste sont demandés, et les trois collègues indignés quittent sur-le-champ Tournay.

« Dumouriez ne s'était pas couché tout de suite. Il fait une lettre au ministre Beurnonville, et annonce le citoyen Dubuisson. La lettre est arrivée par un courrier de dépêche.

« Proly et ses collègues rencontrèrent à Lille les députés *Delacroix*, *Robert* et *Gossuin*. Sans leur développer toutes les pensées cruelles qui les agitaient, ils leur firent entendre que le salut public demandait que la ville de Lille fût à l'instant déclarée en état de siége, et qu'ils la surveillassent exactement ; qu'il était d'une importance majeure d'en faire autant pour toutes les places frontières, que défendrait mal l'armée en partie dispersée, ou à la disposition d'un homme qui, d'après trois jours de conversation, leur paraissait devenu très dangereux au salut de la république. Les députés parurent le considérer dans ce sens, et même énoncèrent le désir qu'ils avaient déjà eu de lui envoyer l'ordre d'aller se reposer à Paris. Les citoyens Proly, Péreyra et Dubuisson, un peu plus tranquilles sur le sort de Lille, par la présence des commissaires, se rendirent de suite à Paris, où ils ne purent arriver que hier, samedi, à huit heures du matin, malgré le désir qu'ils avaient de déposer d'aussi grands intérêts entre les mains de la puissance protectrice de la république, et du ministre qui avait eu confiance dans leur véracité.

« Paris, ce 31 mars, l'an 2 de la république, etc. Avons signé tous trois collectivement pour ce qui a été dit aux trois en commun, et chacun séparément pour ce qui regarde les conversations particulières.

« PROLY, PEREYRA, DUBUISSON. »

Citoyens, si vos comités n'avaient eu à fixer leur opinion que sur les lettres des 12 et 28 mars, peut-être auraient-ils hésité à se livrer au sentiment d'indignation dont ils ont été pénétrés. Mais en rapprochant ces lettres du procès-verbal tenu par les citoyens Proly, Péreyra et Dubuisson, en conférant les expressions outrageantes et enveloppées des lettres avec les menaces et les développements qui se trouvent dans le procès-verbal, il demeure établi que la république naissante et la liberté sont menacées, que Dumouriez est un des principaux auteurs de ces trames odieuses, et qu'elles tendent à vous donner un roi.

Que devaient faire vos comités ? Le salut de la France, le cri de leur conscience, le désir de répondre à la confiance dont vous les aviez investis, toutes les considérations de politique et de devoir se réunissaient pour leur commander des mesures promptes et étendues, qui pussent embrasser toutes les ramifications du complot, atteindre ceux qui peuvent y avoir pris part, et même ceux sur lesquels il s'élève des soupçons.

Telles ont été, citoyens, les résolutions de vos comités. Quelques-unes des mesures qu'ils ont cru devoir prendre n'ont point encore reçu leur exécution. Ce motif les engage à vous les taire pour un instant, à moins que vous n'en ordonniez autrement.

Mais je suis chargé de vous dire : 1° qu'on a provisoirement mis en état d'arrestation chez eux les trois citoyens qui ont signé le procès-verbal dont je vous ai parlé : non qu'on suspecte leur véracité ; mais cette mesure a été commandée pour leur sûreté personnelle, et pour la conservation de témoins aussi précieux.

En second lieu, on a cru devoir s'assurer de tous ceux qui, à raison de leur naissance, de leur intérêt, de leurs habitudes, de leurs rapports et de leur situation, peuvent être soupçonnés de désirer le rétablissement de la royauté. Ce parti, sans doute, paraîtra effrayant aux Français qui n'ont point l'âme républicaine ; mais ceux qui ne veulent point survivre à la liberté de leur pays approuveront des dispositions dont la durée doit être très courte, et qui peut-être deviendront inutiles au moyen des éclaircissements que nous recevrons de ceux qu'elles doivent frapper.

En nous livrant à ces douces espérances, notre zèle ne s'est point ralenti, et les motifs que nous venons d'indiquer nous auraient portés à comprendre dans les mesures arrêtées les citoyens Philippe-Egalité et Sillery, si notre respect pour la représentation nationale n'eût enchaîné notre activité. Ce n'est pas que ces deux collègues soient nommés ni même désignés dans les preuves : mais les représentants d'une république ne doivent être arrêtés par aucune considération lorsqu'il s'agit de connaître des faits dont dépend le salut public. Nous les avons appelés l'un et l'autre dans notre sein. Le citoyen Egalité a répondu qu'il voit avec plaisir toutes les mesures qui ont été prises ; qu'il demande lui-même que l'on adopte à son égard toutes celles que le comité aurait crues convenables, parcequ'il désire que sa conduite paraisse au plus grand jour, et que la vérité bien connue fasse taire ses calomniateurs.

Le citoyen Sillery s'est référé à la réponse du citoyen Egalité.

Citoyens, j'ai rempli les obligations qui m'avaient été imposées par mes collègues ; je vous ai lu les pièces qui ont basé nos opérations, et je vous ai rendu compte de l'effet qu'elles ont produit en nous.

On m'a chargé de vous faire un simple récit, et non pas de vous présenter un projet de décret. Dans la conjoncture présente, les comités ont cru qu'il était de leur devoir de préparer vos décisions, et non de les prévenir. D'ailleurs, vous avez mandé Dumouriez à votre barre ; le respect des formes empêche d'aller plus loin jusqu'à ce qu'il ait été entendu, et il a été pris des mesures pour s'assurer de sa personne.

Je termine par ces deux réflexions : les victoires des Français avaient été le fruit de leur courage ; leurs revers ont été l'ouvrage de la trahison. Les traîtres seront livrés à la sévérité des lois : la France demeurera libre.

Et vous, citoyens, plus les circonstances sont critiques, plus vous les maîtriserez par votre fermeté. Rallions-nous tous autour de l'arbre de la liberté ; expirons, s'il le faut, sous son salutaire ombrage ; mais que la délibération que nous allons prendre soit le fruit de la réflexion, et qu'elle mérite d'être comptée parmi les oracles de la sagesse.

SILLERY : Citoyens, il paraît par les détails qui viennent de vous être donnés par le comité de défense générale, qu'une grande conjuration était à l'instant d'éclater. Si les faits qui vous sont rapportés sont véritables, Dumouriez est un grand coupable, et tous ceux qui ont trempé dans sa conjuration doivent être punis. Depuis l'époque de la révolution, j'ai toujours entendu parler d'une faction d'Orléans,

(1) Proly, Du Buisson et Péreyra furent plus tard condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire comme agents de l'étranger. Il ne serait pas étonnant que ces trois commissaires eussent donné à Dumouriez l'espoir de réaliser le mouvement qu'il voulait imprimer aux Jacobins ; mais dégagés de l'atmosphère de la trahison, ces trois confidents s'effrayèrent en présence de la nation, et se firent un mérite de dévoiler les projets de Dumouriez. L. G.

et rassuré par mes anciennes et intimes liaisons avec cette famille, j'ai toujours combattu son existence; et dans ce moment même, si elle existe, je serai celui de vous qui en sera le plus étonné.

Citoyens, vous devez dans cette circonstance examiner scrupuleusement toutes les ramifications que ce grand complot peut avoir; et je désire que ma conduite, mes opinions, soient scrupuleusement examinées. Il est essentiel pour moi, citoyens, de vous donner le détail très abrégé des seules relations que j'ai eues avec Dumouriez. Je n'ai jamais eu aucune liaison avec lui, et je le connaissais fort peu avant son entrée au ministère. Ses opinions politiques m'étaient peu connues. Il sollicita d'être employé à Lyon, à l'époque de l'Assemblée constituante, et le comité des recherches, dont j'étais membre, s'opposa à sa nomination.

Lorsqu'il parvint au ministère, je l'ai vu une seule fois chez lui, et je lui parlai du désir que l'on m'avait témoigné que je me chargeasse de l'expédition de Saint-Domingue; j'ai su que Dumouriez s'était opposé à ma nomination, parcequ'il protégeait un autre concurrent.

A l'époque où le dernier de nos rois renvoya le ministère patriote qu'il avait choisi, Dumouriez seul conservé me parut suspect, et je ne balançai pas à le dénoncer vivement. Le discours que je prononçai aux Jacobins, à cette époque, est connu de tout le monde, et l'on peut y voir quelle était mon opinion sur son compte.

Dumouriez quitta le ministère; il fut à l'armée, il tint le camp de Maulde malgré Lafayette, et les amis de la liberté eurent en ce moment de lui une opinion favorable. Dumouriez, après la défection de Lafayette, prit le commandement de son armée, et sa conduite dans l'Argonne me parut si franche, que je crus m'être trompé sur son compte. Je lui écrivis une lettre dont, en peu de mots, voici la substance. J'ai mis si peu d'intérêt à mes relations avec lui, que je n'ai gardé aucune minute de ces lettres. Je lui disais que lorsque je l'avais cru coupable, j'avais été le premier à l'attaquer; mais que j'étais charmé de m'être trompé, et que puisqu'il protégeait si bien mes vignes, il était juste de lui envoyer de mon vin, et que je me mettais à l'amende de cent bouteilles de vin de Champagne.

Quelques semaines après cette lettre, je fus nommé de la commission que vous avez envoyée à son armée. Carra, Prieur et moi, nous n'avons été que peu de jours avec lui, parceque l'armée du duc de Brunswick fit sa retraite le lendemain de notre arrivée. Dumouriez partit peu de jours après pour aller en Flandre, et vos commissaires restèrent avec Kellermann, qui était chargé de reprendre Verdun et Longwy. A mon arrivée, je vous fis mon rapport, et je donnai à Dumouriez les éloges que méritaient alors les talents militaires qu'il avait développés.

Dumouriez a fait la conquête de la Belgique, et je ne lui ai pas écrit une seule fois pendant cette campagne, si ce n'est, à ce que je crois, pour le prier de faire accorder les invalides à un jeune volontaire de Sillery.

Dumouriez est venu à Paris, où il a passé environ quinze jours ou trois semaines; je ne l'ai pas vu une seule fois, ni chez lui, ni chez moi, ni dans aucune maison tierce. Je l'ai rencontré au comité de défense générale deux fois.

A l'époque où Dubois-Crancé proposa l'organisation nouvelle de l'armée, je fis l'amendement de donner six aides-de-camp aux généraux d'armée. L'assemblée adopta cette mesure; le soir j'écrivis à Dumouriez une lettre dans laquelle je lui mandais cette disposition, et je le priais, s'il n'avait pas de sujet en vue, de prendre avec lui un jeune enfant que la loi ne me permet pas d'avouer, mais qui m'intéresse particulièrement. Il ne m'a fait aucune réponse à ma lettre, et il n'a point pris avec lui ce jeune enfant que je lui recommandais.

Lorsque nos troupes ont commencé à éprouver quelques échecs dans la Belgique, alarmé pour ma femme, qui était à Tournay avec ma nièce; certain que si les émigrés la prenaient, ils la feraient périr, j'ai écrit à Dumouriez le soir même que la section Poissonnière vint à la barre le dénoncer; dénonciation qui fut reçue avec indignation de la Convention nationale. Ma lettre est un simple billet; je lui parle de mes alarmes, et lui recommande ma famille; je termine ce billet par la phrase suivante; si Dumouriez est coupable, je le regrette; mais entièrement éloigné de toute intrigue, je ne suppose jamais un crime dont je suis incapable; je terminais donc ma lettre par cette phrase: « Poursuis ta brillante carrière, et tes calomniateurs seront dans la boue. »

Si Dumouriez est coupable du crime qu'on lui impute, vous devez un grand exemple, et vous démêlerez sûrement la vérité au milieu de tant de chaos dont elle paraît cependant sortir.

Je remercie mes collègues de m'avoir appelé au comité de défense générale; je supplie dans ce moment la Convention de vouloir bien me donner trois commissaires de la Convention nationale qui se transporteront chez moi; je leur montrerai tous mes papiers; ils trouveront une immensité de papiers que je n'ai pas lus pour la plupart, beaucoup de manuscrits de mes opinions politiques, et toutes écrites de ma main; ils n'en trouveront pas une seule qui ne respire le plus pur patriotisme. J'avoue que mes opinions ne sont pas aussi exagérées que celles de plusieurs personnes; mais quant aux bases décrétées par la Convention nationale pour la constitution qu'elle se propose de donner à la France, l'on ne me verra jamais varier; maître de ma pensée, je manifesterai sans crainte l'amour que j'ai pour mon pays, l'abolition de la royauté, et l'invincible opposition que je mettrai toujours à toute autorité qui voudrait attenter à la souveraineté du peuple: je désire des lois, et veux être le premier à m'y soumettre. Les membres du comité de défense générale ont bien fait de s'assurer des personnes qui peuvent leur donner des éclaircissements sur le projet insensé qu'il est à l'instant de découvrir. Quant à moi, citoyens, je vous déclare que je n'ai aucune connaissance directe ni indirecte de cette trame coupable, et que j'aurais été le premier à vous la dénoncer, si je l'avais pu soupçonner.

La lecture des lettres de Dumouriez m'a étonné, et cependant je n'étais pas sans inquiétude sur le parti que le comité avait adopté; je n'en ai pas parlé au comité, mais j'ai témoigné mes alarmes à quelques membres. Maintenant que les preuves paraissent authentiques, je me réfère à l'avis de toute la Convention, et je crois que la conduite de ce général doit être sévèrement examinée. Ma famille ne craint point l'examen qui sera fait de sa conduite; notre attachement à la famille d'Égalité ne s'est jamais démenti; cependant je crois qu'il n'y a pas un seul de mes amis avec lequel je me sois moins occupé d'affaires politiques qu'avec lui; Égalité et son fils m'ont toujours paru de fidèles patriotes, et jamais je n'ai entendu d'eux aucun propos qui fût dangereux pour la liberté de mon pays.

Voilà les explications que j'ai cru devoir vous donner; elles sont de la plus exacte vérité; et si vous daignez suivre ma conduite depuis l'époque de la révolution, vous verrez que, fidèle à mes principes, je n'ai jamais eu qu'un seul vœu, le bonheur de ma patrie, la liberté et l'égalité.

On demande que la discussion soit fermée, et que

le rapporteur du comité de sûreté générale soit entendu.

Fonfrède : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Je demande que le rapporteur du comité de sûreté générale soit entendu. Jusqu'à présent deux seuls membres de cette assemblée, Sillery et Égalité, ont été inculpés. Sillery a été entendu. Si Égalité veut parler, la parole lui appartient de droit; mais comme il est prouvé qu'une discussion utile pour la chose publique ne peut pas être établie dans ce moment, je crois qu'elle doit être renvoyée après que Dumouriez aura été entendu (On murmure). Je demande l'ordre du jour.

Robespierre : Vous avez entendu un rapport qui prouve que la république est exposée à de grands dangers. L'ordre du jour est donc de prendre les mesures nécessaires pour la sauver.

L'audace de Dumouriez prouve qu'il croit être sûr que le moment de mettre à exécution son infâme complot est arrivé. Il n'y a pas un moment à perdre pour mettre la république en défense. Dumouriez ne vous a pas dissimulé que son intention était de livrer la république à vos ennemis; et vous savez, citoyens, que vos places fortes sont sans défense. Comment donc hésiteriez-vous à prendre des mesures pour les mettre en état de résister aux efforts de l'ennemi? Je demande donc que la discussion s'ouvre à l'instant sur les mesures à prendre pour mettre nos frontières en état de défense.

Penières : Quelques jours après l'arrivée de Danton et de Delacroix de la Belgique, une lettre écrite par Dumouriez fut renvoyée au comité de défense générale, sans avoir été lue à l'assemblée. (*Plusieurs membres* : Cela n'est pas vrai.)

La lettre fut apportée au comité de défense générale, où Danton fut appelé pour en entendre la lecture; Bréard, qui était alors président, dit qu'il était de son devoir d'en donner connaissance à l'assemblée. Delacroix lui répondit en ces termes : « Quant à moi, si j'étais président, je ne balancerais pas un moment à exposer ma responsabilité, et la lettre ne serait pas lue ; car si un décret d'accusation devait être porté contre Dumouriez, j'aimerais mieux que ma tête tombât que la sienne : Dumouriez est utile à l'armée. »

Après cette explication, il fut arrêté que le lendemain on ferait renvoyer cette lettre au comité, sans en faire faire la lecture. Après que ce renvoi fut décrété, Danton nous dit qu'il repartirait avec Delacroix et qu'il promettait de faire rétracter Dumouriez; et il ajouta que dans le cas où Dumouriez s'y refuserait, il demanderait lui-même le décret d'accusation contre lui.

Qu'est-il arrivé? Danton de retour de la Belgique, ne se présenta ni à l'assemblée ni au comité. Je lui demande en ce moment pourquoi, ayant promis de faire rétracter Dumouriez, et ne l'ayant pas fait, n'a-t-il pas demandé contre lui le décret d'accusation?

Bréard : Si l'on n'eût pas parlé de moi, je ne paraîtrais pas à cette tribune; mais je dois répondre au fait sur lequel je suis interpellé.

Sur la fin d'une séance on me remit un paquet, je l'ouvris et je vis qu'il renfermait des lettres de la Belgique. Dans ce moment l'assemblée, composée de très peu de membres, leva la séance. Je parcourus ces dépêches, et je crus devoir les communiquer au comité de défense générale, où j'annonçai que je les ferais lire le lendemain à l'assemblée. On m'observa qu'il était imprudent de faire lire de pareilles lettres; et après m'avoir rassuré sur la crainte que j'avais que ma responsabilité ne fût compromise, il fut décidé qu'elles ne seraient pas lues. Voilà le fait qui me concerne. Quant à ce que dit Penières relativement à Danton, je ne m'en rappelle nullement.

Danton : Je commence par bien préciser l'interpellation qui m'est faite ; elle se réduit à ceci : Vous avez dit, Danton, que si vous ne parveniez pas à faire écrire à Dumouriez une lettre qui détruisît l'effet de la première, vous demanderiez contre lui le décret d'accusation. Cette lettre n'ayant point eu lieu, pourquoi n'avez-vous pas tenu votre promesse ?

Voilà la manière dont je suis interpellé. Je vais donner les éclaircissements qui me sont demandés.

D'abord, j'ai fait ce que j'avais annoncé : la Convention a reçu une lettre par laquelle Dumouriez demandait qu'il ne fût fait de rapport sur sa première qu'après que la Convention aurait entendu les renseignements que devaient lui donner ses commissaires. Cette lettre ne nous satisfit pas, et, après avoir conféré avec lui, nous acquîmes la conviction qu'il n'y avait plus rien à attendre de Dumouriez pour la république.

Arrivé à Paris à neuf heures du soir, je ne vins pas au comité; mais le lendemain j'ai dit que Dumouriez était devenu tellement atroce, qu'il avait dit que la Convention était composée de trois cents imbécilles et de quatre cents brigands. J'ai demandé au comité que tout fût dévoilé; ainsi tous ceux qui s'y sont trouvés ont dû voir que mon avis était qu'il fallait arracher Dumouriez à son armée.

Mais ce fait ne suffit pas, il importe que la Convention et la nation entière sachent la conduite qu'ont tenue vos commissaires à l'égard de Dumouriez; et il est étrange que ceux qui constamment ont été en opposition de principes avec lui soient aujourd'hui accusés comme ses complices.

Qu'a voulu Dumouriez? Etablir un système financier dans la Belgique. Qu'a voulu Dumouriez? Point de réunion. Quels sont ceux qui ont fait les réunions? Vos commissaires. La réunion du Hainaut, dit Dumouriez, s'est faite à coups de sabre. Ce sont encore vos commissaires qui l'ont faite. C'est nous que Dumouriez accuse des malheurs de la Belgique; c'est nous qu'il accuse d'avoir fait couler le sang dans le Hainaut, et, par une fatalité inconcevable, c'est nous qu'on accuse de protéger Dumouriez.

J'ai dit que Dumouriez avait conçu un plan superbe d'invasion de la Hollande : si ce plan eût réussi, il aurait peut-être épargné bien des crimes à Dumouriez; peut-être l'aurait-il voulu faire tourner à son profit; mais l'Angleterre n'en aurait pas été moins abaissée, et la Hollande conquise.

Voilà le système de Dumouriez : Dumouriez se plaint des Sociétés populaires et du tribunal extraordinaire; il dit que bientôt Danton n'aura plus de crédit que dans la banlieue de Paris. — (*Une voix :* Ce sont les décrets de l'assemblée, et non vous.) On m'observe que je suis dans l'erreur; je passe à un autre fait plus important : c'est que Dumouriez a dit à l'armée que si Danton et Delacroix y reparaissaient, il les ferait arrêter. Citoyens, les faits parlent d'eux-mêmes; on voit facilement que la commission a fait son devoir.

Dumouriez s'est rendu criminel, mais ses complices seront bientôt connus. J'ai déjà annoncé que Dumouriez a été égaré par les impulsions qu'il a reçues de Paris, et qu'il était aigri par les écrits qui présentaient les citoyens les plus énergiques comme des scélérats. La plupart de ces écrits sont sortis de cette enceinte ; je demande que la Convention nomme une commission pour débrouiller ce chaos et pour connaître les auteurs de ce complot. Quand on verra comment nous avons combattu les projets de Dumouriez, quand on verra que vous avez ratifié tous les arrêtés que nous avons pris, il ne restera plus aucun soupçon sur notre conduite.

Citoyens, ce n'est point assez de découvrir d'où viennent nos maux; il faut leur appliquer un remède immédiat. Vous avez, il est vrai, ordonné un recrutement, mais cette mesure est trop lente; je crois que l'assemblée doit nommer un comité de la guerre, chargé de créer une armée improvisée. Les ennemis veulent se porter sur Paris; leur complice vous l'a dévoilé; je demande qu'il soit pris des mesures pour qu'un camp de cinquante mille hommes soit formé à vingt lieues de Paris; ce camp fera échouer les projets de nos ennemis, et pourra au besoin servir a compléter les armées.

Je demande aussi que mes collègues dans la Belgique soient rappelés sur-le-champ. (*Plusieurs membres :* Cela est fait.) Je demande enfin que le conseil exécutif rende un compte exact de nos opérations dans la Belgique: l'assemblée acquerra les lumières qui lui sont nécessaires, et elle verra que nous avons toujours été en contradiction avec Dumouriez.

Si vos commissaires avaient fait enlever Dumouriez au moment où il était à la tête de son armée, on aurait rejeté sur eux la désorganisation de cette armée. Vos commissaires, quoique investis d'un grand pouvoir, n'ont rien pour assurer le succès de leurs opérations; les soldats ne nous prennent en arrivant aux armées, que pour de simples secrétaires de commission; il aurait fallu que la Convention donnât à ceux qu'elle charge de promulguer ses lois à la tête des armées, une sorte de décoration moitié civile et moitié militaire.

Que pouvaient faire de plus vos commissaires, sinon de dire: il y a urgence, il faut arracher promptement Dumouriez de la tête de son armée? Si nous avions voulu employer la force, elle nous eût manqué; car quel général, au moment où Dumouriez exécutait sa retraite, et lorsqu'il était entouré d'une armée qui lui était dévouée, eût voulu exécuter nos ordres? Dumouriez était constamment jour et nuit à cheval, et jamais il n'y a eu deux lieues de retraite sans un combat: ainsi il nous était impossible de le faire arrêter. Nous avons fait notre devoir, et j'appelle sur ma tête toutes les dénonciations, sûr que ma tête, loin de tomber, sera la tête de Méduse qui fera trembler tous les aristocrates.

LASOURCE: Ce n'est point une accusation formelle que je vais porter contre Danton; mais ce sont des conjectures que je vais soumettre à l'assemblée. Je ne sais point déguiser ce que je pense, ainsi je vais dire franchement l'idée que la conduite de Delacroix et de Danton a fait naître dans mon esprit.

Dumouriez a ourdi un plan de contre-révolution; l'a-t-il ourdi seul, oui ou non?

Danton a dit qu'il n'avait pu, qu'il n'avait osé sévir contre Dumouriez, parcequ'au moment où il se battait aucun officier-général n'aurait voulu exécuter ses ordres. Je réponds à Danton qu'il est bien étonnant qu'il n'ait osé prendre aucune mesure contre Dumouriez, tandis qu'il nous a dit que l'armée était tellement républicaine, que, malgré la confiance qu'elle avait dans son général, si elle lisait dans un journal que Dumouriez a été décrété d'accusation, elle l'amènerait elle-même à la barre de l'assemblée.

Danton vient de dire qu'il avait assuré le comité que la république n'avait rien à espérer de Dumouriez. J'observe à l'assemblée que Danton a dit au comité que Dumouriez avait perdu la tête en politique, mais qu'il conservait tous ses talents militaires; alors Robespierre demanda que la conduite de Dumouriez fût examinée; Danton s'y opposa, et dit qu'il ne fallait prendre aucune mesure contre lui avant que la retraite de la Belgique fût entièrement effectuée. Son opinion fut adoptée.

Voilà les faits, voici comme je raisonne.

MAURE: Je demande à dire un fait; c'est qu'on a proposé d'envoyer Gensonné, qui avait tout pouvoir sur Dumouriez, afin de traiter avec lui du salut de la patrie. — *Plusieurs membres :* C'est vrai.

LASOURCE: Voici comme je raisonne. Je dis qu'il y avait un plan de formé pour rétablir la royauté, et que Dumouriez était à la tête de ce plan. Que fallait-il faire pour le faire réussir? Il fallait maintenir Dumouriez à la tête de son armée. Danton est venu à la tribune, et a fait le plus grand éloge de Dumouriez. S'il y avait un plan de formé pour faire réussir les projets de Dumouriez, que fallait-il faire? Il fallait se populariser. Qu'a fait Delacroix? Delacroix, en arrivant de la Belgique, a affecté un patriotisme exagéré dont jusqu'à ce moment il n'avait donné aucun exemple. (De violents murmures se font entendre.) Et pour mieux dire, Delacroix se déclare Montagnard. L'avait-il fait jusqu'alors? Non. Il tonna contre les citoyens qui ont voté l'appel au peuple, et contre ceux qu'on désigne sous le nom d'hommes d'Etat. L'avait-il fait jusqu'alors? Non.

Pour faire réussir la conspiration tramée par Dumouriez, il fallait acquérir la confiance populaire, il fallait tenir les deux extrémités du fil. Delacroix reste dans la Belgique; Danton vient ici; il y vient pour prendre des mesures de sûreté générale; il assiste au comité, et il se tait.... (*Danton :* Cela est faux! — *Plusieurs voix :* C'est faux.) Ensuite Danton, interpellé de rendre compte des motifs qui lui ont fait abandonner la Belgique, parle d'une manière insignifiante. Comment se fait-il qu'après avoir rendu son compte, Danton reste à Paris? Avait-il donné sa démission? Non. Si son intention était de ne pas retourner dans la Belgique, il fallait qu'il le dît, afin que l'assemblée le remplaçât; et dans le cas contraire, il devait y retourner.

Pour faire réussir la conspiration de Dumouriez, que fallait-il faire? Il fallait faire perdre à la Convention la confiance publique. Que fait Danton? Danton paraît à la tribune, et là il reproche à l'assemblée d'être au-dessous de ses devoirs; il annonce une nouvelle insurrection; il dit que le peuple est prêt à se lever, et cependant le peuple était tranquille. Il n'y avait pas de marche plus sûre pour amener Dumouriez à ses fins, que de ravaler la Convention et de faire valoir Dumouriez; c'est ce qu'a fait Danton.

Pour protéger la conspiration, il fallait exagérer les dangers de la patrie, c'est ce qu'ont fait Delacroix et Danton. On savait qu'en parlant de revers, il en résulterait deux choses: la première, que les âmes timides se cacheraient; la seconde, que le peuple, en fureur de se voir trahi, se porterait à des mouvements qu'il est impossible de retenir.

En criant sans cesse contre la faction des hommes d'Etat, ne semble-t-il pas qu'on se ménageait ici un mouvement, tandis que Dumouriez se serait avancé à la tête de son armée?

Citoyens, voilà les nuages que j'ai vus dans la conduite de vos commissaires. Je demande, comme Danton, que vous nommiez une commission *ad hoc* pour examiner les faits et découvrir les coupables. Cela fait, je vous propose une mesure de salut public. Je crois que la conduite de Dumouriez, mal connue de son armée, pourrait produire quelques mouvements funestes. Il faut l'éclairer; il faut qu'elle et la France entière sachent les mesures que vous avez prises; car Dumouriez est comme le fut jadis Lafayette, l'idole de la république. (De violents murmures et des cris *non, non!* s'élèvent dans toutes les parties de la salle.) Pour prévenir les inquiétudes que nos revers ont pu faire naître dans l'âme des Français, il faut que la nation sache que si l'armée a *été* battue, c'est qu'elle a *été* trahie; il faut que la nation sache que tant que son général a voulu la liberté, l'armée a marché à des triomphes.

Je termine par une observation : vous voyez maintenant à découvert le projet de ceux qui parlaient au peuple de couper des têtes, vous voyez s'ils ne voulaient pas la royauté. Je sais bien que le peuple ne la voulait pas, mais il était trompé. On lui parle sans cesse de se lever. Eh bien ! peuple français, lève-toi, suis le conseil de tes plus perfides ennemis, forge-toi des chaînes, car c'est la liberté qu'on veut perdre, et non pas quelques membres de la Convention.

Et vous, mes collègues, souvenez-vous que le sort de la liberté est entre vos mains ; souvenez-vous que le peuple veut la justice. Il a vu assez longtemps le Capitole et le trône, il veut voir maintenant la roche Tarpéienne et l'échafaud. (Applaudissements.) Le tribunal que vous avez créé ne marche pas encore ; je demande :

1° Qu'il rende compte tous les trois jours des procès qu'il a jugés et de ceux qu'il instruit; de cette manière on saura s'il a fait justice.

2° Je demande que les citoyens Egalité et Sillery, qui sont inculpés, mais que je suis loin de croire coupables, soient mis en état d'arrestation chez eux.

3° Je demande que la commission demandée par Danton soit à l'instant organisée.

4° Que le procès-verbal qui vous a été lu soit imprimé, envoyé aux départements et aux armées, qu'une adresse soit jointe à ce procès-verbal ; ce moyen est puissant ; car, lorsque le peuple voit une adresse de l'Assemblée nationale, il croit voir un oracle. Je demande enfin, pour prouver à la nation que nous ne capitulerons jamais avec un tyran, que chacun d'entre nous prenne l'engagement de donner la mort à celui qui tenterait de se faire roi ou dictateur. (Une acclamation unanime se fait entendre : Les applaudissements et les cris : *oui, oui!* se répètent à plusieurs reprises. L'assemblée entière est levée ; tous les membres, dans l'attitude du serment, répètent celui de Lasource. Les tribunes applaudissent.)

Biroteau : Je demande la parole pour un fait intéressant.

Au comité de défense générale, où l'on agita les moyens de sauver la patrie, Fabre-d'Eglantine, qu'on connaît très lié avec Danton ; qui, dans une séance précédente avait fait son éloge, Fabre-d'Eglantine, dis-je, annonce qu'il avait un moyen sûr de sauver la république, mais qu'il n'osait pas en faire part, attendu qu'on calomniait sans cesse les opinions. On le rassura, en lui disant que les opinions étaient libres, et que d'ailleurs tout ce qui se disait au comité y demeurait enseveli. Alors Fabre-d'Eglantine à mots couverts proposa un roi. (De violents murmures se font entendre.)

Plusieurs membres s'écrient à la fois : *Cela n'est pas vrai !*

Danton : C'est une scélératesse : vous avez pris la défense du roi, et vous voulez rejeter vos crimes sur nous (1).

Biroteau : Je vais rendre les propres paroles de Fabre avec la réponse qu'on lui fit. Il dit... (De nouveaux murmures s'élèvent.)

Delmas : Je demande la parole au nom du salut public.

Citoyens, je me suis recueilli ; j'ai écouté tout ce qui a été dit à cette tribune. Mon opinion est que l'explication qu'on provoque dans ce moment, doit perdre la république. Le peuple vous a envoyés pour sauver la chose publique ; vous le pouvez : mais il faut éloigner cette explication ; et moi aussi j'ai des soupçons, mais ce n'est pas le moment de les éclaircir.

Je demande que l'on nomme la commission proposée par Lasource ; qu'on la charge de recueillir tous les faits, et ensuite on les fera connaître au peuple français.

La proposition de Delmas est adoptée unanimement.

Danton : Je somme Cambon, sans personnalités, sans s'écarter de la proposition qui vient d'être décrétée, de s'expliquer sur un fait d'argent, sur 100 mille écus qu'on annonce avoir été remis à Danton et à Delacroix, et de dire la conduite que la commission a tenue relativement à la réunion...

Plusieurs voix : Le renvoi à la commission !

Cette proposition est décrétée.

Danton retourne à sa place ; toute l'extrémité gauche se lève, et l'invite à retourner à la tribune pour être entendu. Des applaudissements s'élèvent dans les tribunes et se prolongent pendant quelques instants.

Danton s'élance à la tribune. — Les applaudissements des tribunes continuent avec ceux d'une grande partie de l'assemblée.

Le président se couvre pour rétablir l'ordre et le silence. — Le calme renaît.

Le Président : Citoyens, je demande la parole, et je vous prie de m'écouter en silence.

Différentes propositions ont été faites : on avait provoqué une explication sur des faits qui inculpaient des membres de la Convention. Delmas a demandé la nomination d'une commission chargée d'examiner les faits et d'en rendre compte à l'assemblée. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Danton s'y était rendu, maintenant il demande la parole pour des explications ; je consulte l'assemblée.

Toute la partie gauche : Non, non ! il a la parole de droit.

Un grand nombre de membres de l'autre côté réclament avec la même chaleur le maintien du décret. — L'assemblée est longtemps agitée.

Lasource : Je demande que Danton soit entendu, et je déclare qu'il n'est entré dans mon procédé aucune passion.

Le Président : Citoyens, dans cette crise affligeante le vœu de l'assemblée ne sera pas équivoque. Je vais le prendre.

L'assemblée consultée accorde la parole à Danton, à une très grande majorité.

Danton : Je dois commencer par vous rendre hommage comme vraiment amis du salut du peuple, citoyens qui êtes placés à cette Montagne (se tournant vers l'amphithéâtre de l'extrémité gauche) ; vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis ; je devais employer dans les circonstances difficiles où m'a placé ma mission, la modération que m'ont paru commander les événements. Vous m'accusiez de faiblesse, vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière. Nous, faits pour dénoncer ceux qui, par impéritie ou scélératesse, ont constamment voulu que le tyran échappât au glaive de la loi... (Un très grand nombre de membres se lèvent en criant : *Oui, oui!* et en indiquant du geste les membres placés dans la partie droite. — Des rumeurs et des récriminations violentes s'é-

(1) Danton, dit Levasseur de la Sarthe, avait écouté sans s'émouvoir l'accusation portée contre lui par Lasource ; sa figure n'avait laissé paraître aucune altération ; seulement de temps en temps il relevait sa lèvre inférieure en signe de mépris : mais quand Lasource eut fini, on devina que Danton allait pulvériser cette imprudente accusation. « Les scélérats! s'écria-t-il en se précipitant vers la tribune ; ils veulent rejeter leurs trahisons sur nous. » Il faut lire les *Mémoires de Levasseur* pour se faire une juste idée de l'effet que produisit cette séance. L. G.

lèvent dans cette partie.) Eh bien ! ce sont ces mêmes hommes..... (Les murmures continuent à la droite de la tribune. — L'orateur se tournant vers les interrupteurs.) Vous me répondrez, vous me répondrez... Citoyens, ce sont, dis-je, ces mêmes hommes qui prennent aujourd'hui l'attitude insolente de dénonciateurs..... (Grangeneuve interrompt. — Les murmures d'une grande partie de l'assemblée couvrent sa voix.)

Grangeneuve : Je demande à faire une interpellation à Danton.....

Un grand nombre de voix : Vous n'avez pas la parole..... A l'Abbaye !

Danton : Et d'abord, avant que d'entrer aussi à mon tour dans des rapprochements, je vais répondre. Que vous a dit Lasource ? Quelle que soit l'origine de son roman, qu'il soit le fruit de son imagination ou la suggestion d'hommes adroits..... (De nouveaux murmures s'élèvent dans la partie de la salle à la droite de la tribune.)

Albitte : Nous avons tranquillement écouté Lasource, soyez tranquilles à votre tour.

Danton : Soit que cet homme, dont on s'est emparé plusieurs fois dans l'Assemblée législative, ait voulu préparer, ce que j'aime à ne pas croire, le poison de la calomnie contre moi, pour la faire circuler pendant l'intervalle qui s'écoulera entre sa dénonciation et le rapport général qui doit vous être fait sur cette affaire, je n'examine pas maintenant ses intentions. Mais que vous a-t-il dit ? Qu'à mon retour de la Belgique, je ne me suis pas présenté au comité de défense générale ; il en a menti : plusieurs de mes collègues m'ont cru arrivé vingt-quatre heures avant mon retour effectif, pensant que j'étais parti le jour même de l'arrêté de la commission ; je ne suis arrivé que le vendredi 29, à huit heures du soir. Fatigué de ma course et du séjour que j'ai fait à l'armée, on ne pouvait exiger que je me transportasse immédiatement au comité. Je sais que les soupçons de l'inculpation m'ont précédé. On a représenté vos commissaires comme les causes de la désorganisation de l'armée. Nous désorganisateurs ! nous, qui avons rallié les soldats français, nous qui avons fait déloger l'ennemi de plusieurs postes importants ! Ah ! sans doute tel a dit que nous étions venus pour sonner l'alarme, qui, s'il eût été témoin de notre conduite, vous aurait dit que nous étions faits pour braver le canon autrichien, comme nous braverons les complots et les calomnies des ennemis de la liberté.

J'en viens à la première inculpation de Lasource. En arrivant, je n'étais pas même instruit qu'il dût y avoir comité ce jour-là. Me fera-t-on un crime d'avoir été retenu quelques heures chez moi pour réparer mes forces affaiblies par le voyage et par la nécessité de manger ? Dès le lendemain, je suis allé au comité ; et quand on vous a dit que je n'y ai donné que de faibles détails, on a encore menti. J'adjure tous mes collègues qui étaient présents à cette séance : j'ai dit que Dumouriez regardait la Convention comme un composé de trois cents hommes stupides et de quatre cents scélérats. « Que peut faire pour la république, ai-je ajouté, un homme dont l'imagination est frappée de pareilles idées ? Arrachons-le à son armée. » (L'orateur se tournant vers l'extrémité gauche de la salle : N'est-ce pas cela que j'ai dit ? *Plusieurs voix :* Oui, oui !) Il y a plus. Camus, qu'on ne soupçonnera pas d'être mon partisan individuel, a fait un récit qui a coupé le mien ; et ici j'adjure encore mes collègues. Il a fait un rapport dont les détails se sont trouvés presque identiques avec le mien. (*Plusieurs voix :* Cela est vrai !) Ainsi, il est résulté de ce que nous avons dit en commun un rapport effectif au comité.

Lasource trouve étrange que je sois resté à Paris, tandis que ma mission me rappelait dans la Belgique ; il cherche à faire croire à des intelligences entre Delacroix et moi, dont l'un serait resté à l'armée, et l'autre à Paris, pour diriger à la fois les deux fils de la conspiration.

Lasource n'est pas de bonne foi ; Lasource sait bien que je ne devais partir qu'autant que j'aurais des mesures à porter avec moi ; que j'avais demandé et déclaré que je voulais rendre compte à la Convention de ce que je savais. Il n'y a donc dans ma présence ici aucun rapport avec les événements de la Belgique, aucun délit, rien qui puisse faire soupçonner une connivence. Lasource vous a dit : « Danton et Delacroix ont proclamé que si un décret d'accusation était porté contre Dumouriez, il s'exécuterait, et qu'il suffirait que le décret fût connu par les papiers publics, pour que l'armée l'exécutât elle-même. Comment donc ces mêmes commissaires n'ont-ils pas fait arrêter Dumouriez ?... Je ne nie pas le propos cité par Lasource ; mais avions-nous ce décret d'accusation dont j'ai parlé ? Pouvions-nous prendre la résolution d'enlever Dumouriez, lorsque nous n'étions à l'armée que Delacroix et moi, lorsque la commission n'était pas rassemblée ? Nous nous sommes rendus vers la commission, et c'est elle qui a exigé que Delacroix retournât vers l'état-major, et qui a jugé qu'il y aurait du danger pour la retraite même de l'armée, à enlever Dumouriez. Comment se fait-il donc qu'on me reproche, à moi individu, ce qui est du fait de la commission ? La correspondance des commissaires prouve qu'ils n'ont pu se saisir de l'individu Dumouriez. Qu'auraient-ils donc fait en notre place, ceux qui nous accusent ? eux qui ont signé des taxes, quoiqu'il y eût un décret contraire. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée.)

Je dois dire un fait qui s'est passé dans le comité même de défense générale. C'est que lorsque je déclarai que je croyais du danger à ce qu'on lût la lettre de Dumouriez, et à s'exposer d'engager un combat au milieu d'une armée en retraite, en présence de l'ennemi, je proposai cependant des mesures pour que l'on parvînt à se saisir du général, au moment où on pourrait le faire sans inconvénient. Je demandai que les amis même de Dumouriez, que Guadet, Gensonné se rendissent à l'armée ; que pour lui ôter toute défiance, les commissaires fussent pris dans les deux partis de la Convention, et que par-là il fût prouvé en même temps que, quelles que soient les passions qui vous divisent, vous êtes unanimes pour ne jamais consentir à recevoir la loi d'un seul homme. (On applaudit.) Ou nous le guérirons momentanément, leur disais-je, ou nous le garrotterons. Je demande si l'homme qui proférait ces paroles peut être accusé d'avoir eu des *ménagements* pour Dumouriez.

Quels sont ceux qui ont pris constamment des ménagements ? Qu'on consulte les canaux de l'opinion, qu'on examine ce qu'on disait partout, par exemple dans le journal qui s'intitule *Patriote Français*. On y disait que Dumouriez était *loin d'associer ses lauriers aux cyprès du 2 septembre*. C'est contre moi qu'on excitait Dumouriez. Jamais on n'a eu la pensée de nous associer dans les mêmes complots ; nous ne voulions pas prendre sur nous la responsabilité de l'enlèvement de Dumouriez ; mais je demande si l'on ne m'a pas vu déjouer constamment la politique de ce général, ses projets de finances, les projets d'ambition qu'il pouvait avoir sur la Belgique ; je les ai constamment mis à jour. Je le demande à Cambon, il dira par exemple la conduite que j'ai tenue relativement aux 300,000 livres de dépenses qui ont été secrètement faites dans la Belgique.

Et aujourd'hui, parceque j'ai été trop sage et trop circonspect, parcequ'on a eu l'art de répandre que j'avais un parti, que je voulais être *dictateur*, parceque je n'ai pas voulu, en répondant à mes adversaires, produire de trop rudes combats, occasionner des déchirements dans cette assemblée, on m'accuse de mépriser et d'avilir la Convention.

Avilir la Convention! Et qui plus que moi a constamment cherché à relever sa dignité, à fortifier son autorité? N'ai-je pas parlé de mes ennemis même avec une sorte de respect? (Se tournant vers la partie droite.) Je vous interpelle, vous qui m'accusez sans cesse..... (*Plusieurs voix :* Tout à l'heure vous venez de prouver votre respect!) Tout à l'heure, cela est vrai; ce que vous me reprochez est exact; mais pourquoi ai-je abandonné le système du silence et de la modération? parcequ'il est un terme à la prudence, parceque quand on se sent attaqué par ceux-là même qui devraient s'applaudir de ma circonspection, il est permis d'attaquer à son tour et de sortir des limites de la patience. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée.)

Mais comment se fait-il que l'on m'impute à crime la conduite d'un de mes collègues? Oui sans doute j'aime Delacroix; on l'inculpe parcequ'il a eu le bon esprit de ne pas partager, je le dis franchement, je le tiens de lui; parcequ'il n'a pas voulu partager les vues et les projets de ceux qui ont cherché à sauver le tyran. (De violents murmures s'élèvent dans la partie droite. — Les plus vifs applaudissements éclatent dans une grande partie du côté opposé et dans les tribunes.)

Quelques voix s'élèvent pour demander que Danton soit rappelé à l'ordre.

Duhem : Oui, c'est vrai, on a conspiré chez Roland, et je connais le nom des conspirateurs.

Maure : C'est Barbaroux, c'est Brissot, c'est Guadet.

Danton : Parceque Delacroix s'est écarté du fédéralisme et du système perfide de l'appel au peuple; parceque lorsqu'après l'époque de la mort de Lepelletier, on lui demanda s'il voulait que la Convention quittât Paris, il fit sa profession de foi, en répondant : « J'ai vu qu'on a armé de préventions tous les départements contre Paris; je ne suis pas des vôtres. » On a inculpé Delacroix, parceque, patriote courageux, sa manière de voter dans l'assemblée a toujours été conséquente à la conduite qu'il a tenue dans la grande affaire du tyran. Il semble aujourd'hui que moi, j'en ai fait mon second en conjuration. Ne sont-ce pas là les conséquences, les aperçus jetés en avant par Lasource? (Plusieurs voix à la droite de la tribune : *Oui, oui!*)

Une autre voix : Ne parlez pas tant, mais répondez!

Danton : Eh! que voulez-vous que je réponde? J'ai d'abord réfuté pleinement les détails de Lasource : j'ai démontré que j'avais rendu au comité de défense générale le compte que je lui devais, qu'il y avait identité entre mon rapport et celui de Camus, qui n'a été qu'un prolongement du mien; que si Dumouriez n'a pas été déjà amené pieds et poings liés à la Convention, ce ménagement n'est pas de mon fait. J'ai répondu enfin assez pour satisfaire tout homme de bonne foi (plusieurs voix dans l'extrémité gauche : *Oui, oui!*); et certes, bientôt je tirerai la lumière de ce chaos. Les vérités s'amoncèleront et se dérouleront devant vous. Je ne suis pas en peine de ma justification.

Mais tout en applaudissant à cette commission que vous venez d'instituer, je dirai qu'il est assez étrange que ceux qui ont fait la réunion, contre Dumouriez; qui, tout en rendant hommage à ses talents militaires, ont combattu ses opinions politiques, se trouvent être ceux contre lesquels cette commission paraît être principalement dirigée.

Nous, vouloir un roi! Encore une fois les plus grandes vérités, les plus grandes probabilités morales restent seules pour les nations. Il n'y a que ceux qui ont eu la stupidité, la lâcheté de vouloir ménager un roi, qui peuvent être soupçonnés de vouloir rétablir le trône; il n'y a, au contraire, que ceux qui constamment ont cherché à exaspérer Dumouriez contre les Sociétés populaires et contre la majorité de la Convention; il n'y a que ceux qui ont présenté notre empressement à venir demander des secours pour une armée délabrée, comme une pusillanimité; il n'y a que ceux qui ont manifestement voulu punir Paris de son civisme, armer contre lui les départements..... (*Un grand nombre de membres se levant, et indiquant du geste la partie droite :* Oui, oui, ils l'ont voulu!)

Marat : Et leurs petits soupers!

Danton : Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez quand il était à Paris..... (On applaudit dans une grande partie de la salle.)

Marat : Lasource!... Lasource en était... Oh! je dénoncerai tous les traîtres.

Danton : Oui, eux seuls sont les complices de la conjuration. (De vifs applaudissements s'élèvent à l'extrémité gauche et dans les tribunes.) Et c'est moi qu'on accuse!..... moi!..... Je ne crains rien de Dumouriez, ni de tous ceux avec qui j'ai été en relation. Que Dumouriez produise une seule ligne de moi qui puisse donner lieu à l'ombre d'une inculpation, et je livre ma tête.

Marat : Il a les lettres de Gensonné... C'est Gensonné qui était en relation intime avec Dumouriez.

Gensonné : Danton, j'interpelle votre bonne foi. Vous avez dit avoir vu la minute de mes lettres, dites ce qu'elles contenaient.

Danton : Je ne parle pas textuellement de vos lettres, je n'ai point parlé de vous; je reviens à ce qui me concerne.

J'ai, moi, quelques lettres de Dumouriez : elles prouveront qu'il a été obligé de me rendre justice; elles prouveront qu'il n'y avait nulle identité entre son système politique et le mien : c'est à ceux qui ont voulu le fédéralisme..... (Plusieurs voix : *Nommez-les!*)

Marat, *se tournant vers les membres de la partie droite :* Non, vous ne parviendrez pas à égorger la patrie!

Danton : Voulez-vous que je dise quels sont ceux que je désigne?

Un grand nombre de voix : Oui, oui!

Danton : Ecoutez!

Marat, *se tournant vers la partie droite :* Ecoutez!

Danton : Voulez-vous entendre un mot qui paie pour tous?

Les mêmes cris s'élèvent : Oui, oui!

Danton : Eh bien! je crois qu'il n'est plus de trève entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran et les lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France. (Un grand nombre de membres de la partie gauche se lèvent simultanément, et applaudissent. — Plusieurs voix se font entendre : *Nous sauverons la patrie!*)

Danton : Eh! qui pourrait se dispenser de proférer ces vérités, quand, malgré la conduite immobile que j'ai tenue dans cette assemblée, quand vous représentez ceux qui ont le plus de sang-froid et de courage, comme des ambitieux; quand tout en semblant me caresser, vous me couvrez de calomnies, quand beaucoup d'hommes qui me rendent justice individuellement, me présentent à la France entière

dans leur correspondance, comme voulant ruiner la liberté de mon pays? Cent projets absurdes de cette nature ne m'ont-ils pas été successivement prêtés? Mais jamais la calomnie n'a été conséquente dans ses systèmes, elle s'est repliée de cent façons sur mon compte, cent fois elle s'est contredite. Dès le commencement de la révolution, j'avais fait mon devoir, et vous vous rappelez que je fus alors calomnié; j'ai été de quelque utilité à mon pays, lorsqu'à la révolution du 10 août, Dumouriez lui-même reconnaissait que j'avais apporté du courage dans le conseil, et que je n'avais pas peu contribué à nos succès. Aujourd'hui les homélies misérables d'un vieillard cauteleux (1), reconnu tel, ont été le texte de nouvelles inculpations; et puisqu'on veut des faits, je vais vous en dire sur Roland. Tel est l'excès de son délire, et Garat lui-même m'a dit que ce vieillard avait tellement perdu la tête, qu'il ne voyait que la mort; qu'il croyait tous les citoyens prêts à le frapper; qu'il dit un jour en parlant de son ancien ami, qu'il avait lui-même porté au ministère : ***Je ne mourrai que de la main de Pache, depuis qu'il se met à la tête des factieux de Paris...*** Eh bien! quand Paris périra, il n'y aura plus de république. Paris est le centre constitué et naturel de la France libre. C'est le centre des lumières.

On nous accuse d'être les factieux de Paris : eh bien! nous avons déroulé notre vie devant la nation, elle a été celle d'hommes qui ont marché d'un pas ferme vers la révolution. Les projets criminels qu'on m'impute, les épithètes de scélérats, tout a été prodigué contre nous, et l'on espère maintenant nous effrayer! Oh! non. (De vifs applaudissements éclatent dans l'extrémité gauche de la salle; ils sont suivis de ceux des tribunes. — Plusieurs membres demandent qu'elles soient rappelées au respect qu'elles doivent à l'assemblée.) Eh bien! les tribunes de Marseille ont aussi applaudi à la Montagne... J'ai vu depuis la révolution, depuis que le peuple français a des représentants, j'ai vu se répéter les misérables absurdités que je viens d'entendre débiter ici. Je sais que le peuple n'est pas dans les tribunes, qu'il ne s'y en trouve qu'une petite portion, que les Maury, les Cazalès et tous les partisans du despotisme calomniaient aussi les citoyens des tribunes.

Il fut un temps où vous vouliez une garde départementaire. (Quelques murmures se font entendre.) On voulait l'opposer aux citoyens égarés par la faction de Paris; eh bien! vous avez reconnu que ces mêmes citoyens des départements, que vous appeliez ici, lorsqu'ils ont été à leur tour placés dans les tribunes, n'ont pas manifesté d'autres sentiments que le peuple de Paris, peuple instruit, peuple qui juge bien ceux qui le servent (on applaudit dans les tribunes et dans une très grande partie de l'assemblée); peuple qui se compose de citoyens pris dans tous les départements; peuple exercé aussi à discerner quels sont ceux qui prostituent leurs talents; peuple qui voit bien que qui combat avec la Montagne, ne peut pas servir les projets d'Orléans. (Mêmes applaudissements.) Le projet lâche et stupide qu'on avait conçu d'armer la fureur populaire contre les Jacobins, contre vos commissaires, contre moi, parceque j'avais annoncé que Dumouriez avait des talents militaires, et qu'il avait fait un coup de génie en accélérant l'entreprise de la Hollande : ce projet vient sans doute de ceux qui ont voulu faire massacrer les patriotes; car il n'y a que les patriotes qu'on égorge. (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui!)

Marat : Lepelletier et Léonard Bourdon.

Danton : Eh bien! leurs projets seront toujours déçus, le peuple ne s'y méprendra pas. J'attends tranquillement et impassiblement le résultat de cette commission. Je me suis justifié de l'inculpation de n'avoir pas parlé de Dumouriez. J'ai prouvé que j'avais le projet d'envoyer dans la Belgique une commission composée de tous les partis pour se saisir, soit de l'esprit, soit de la personne de Dumouriez.

Marat : Oui, c'était bon, envoyez-y Lasource!

Danton : J'ai prouvé, puisqu'on me demande des preuves pour répondre à de simples aperçus de Delasource, que si je suis resté à Paris, ce n'a été en contravention à aucun de vos décrets. J'ai prouvé qu'il est absurde de dire que le séjour prolongé Delacroix dans la Belgique, était concerté avec ma présence ici, puisque l'un et l'autre nous avons suivi les ordres de la totalité de la commission; que si la commission est coupable, il faut s'adresser à elle et la juger sur des pièces après l'avoir entendue; mais qu'il n'y a aucune inculpation individuelle à faire contre moi. J'ai prouvé qu'il était lâche et absurde de dire que moi, Danton, j'ai reçu cent mille écus pour travailler la Belgique. N'est-ce pas Dumouriez qui, comme Lasource, m'accuse d'avoir opéré à coups de sabre la réunion? Ce n'est pas moi qui ai dirigé les dépenses qu'a entraînées l'exécution du décret du 15 décembre. Ces dépenses ont été nécessitées pour déjouer les prêtres fanatiques qui salariaient le peuple malheureux; ce n'est pas à moi qu'il faut en demander compte, c'est à Lebrun.

Cambon : Ces cent mille écus sont tout simplement les dépenses indispensablement nécessaires pour l'exécution du décret du 15 décembre.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du mardi 2 avril, une députation de la section du Mail est venue déclarer qu'elle avait improuvé un arrêté pris par des commissaires des sections, réunis à l'Evêché de Paris à l'effet de former un comité central qui correspondrait avec tous les départements. Barère a demandé que la Convention déclarât que la section du Mail a bien mérité de la patrie; que le maire de Paris rendit compte de ce rassemblement des commissaires des sections; que ces commissaires fussent traduits à la barre. Ces diverses propositions ont été décrétées.

On a fait lecture de plusieurs pièces : l'une est une invitation faite par les commissaires au général Dumouriez, de se rendre à Lille pour s'expliquer sur des inculpations dirigées contre lui. — A cette pièce est jointe une réponse de Dumouriez aux commissaires, par laquelle il leur dit qu'il ne peut quitter son armée, qui n'est contenue que par sa présence; que, s'ils veulent de lui une explication sur les inculpations dirigées contre lui, ils n'ont qu'à lui envoyer quatre commissaires.

On a lu ensuite une autre lettre de Dumouriez à Beurnonville, dans laquelle il dit qu'il va essayer d'arranger une capitulation pour obtenir la retraite de l'armée de la Hollande. Il annonce que, rentré sur la frontière, il divisera ses forces en deux parties, l'une pour résister à l'ennemi extérieur, et qu'avec l'autre il viendra rendre à la partie saine de la Convention la force et l'énergie qu'elle a perdues. Il regarde, dit-il, sa tête comme trop précieuse pour la livrer à un tribunal arbitraire. Il ajoute que deux députés des Jacobins sont venus lui proposer de les aider à culbuter la Convention.

On a lu une autre lettre du citoyen Richardon, commandant un détachement de l'armée de la Hollande, dans laquelle il se plaint des brigandages, des vols et des débauches de ses soldats; enfin, une lettre de Dumouriez à Beurnonville, datée du 30 mars, dans laquelle il annonce qu'il ne peut tenir plus longtemps Tournay. Il n'y a, dit-il, que les régiments de ligne qui tiennent en face de l'ennemi. Il se plaint ensuite de la conduite de la Convention à son égard, dans la séance du 27 mars; il expose le dénûment de nos armées, qui n'ont de quoi vivre que pour dix jours. Il peint les malheurs actuels de la France, et annonce que nous finirons par nous égorger les uns les autres.

(1) C'est Roland que Danton désigne ici. L. G.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 94. *Jeudi* 4 Avril 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Jean Debry.

SUITE DE LA SÉANCE DU LUNDI 1er AVRIL.

Danton : Je prouverai subséquemment que je suis un révolutionnaire immuable, que je résisterai à toutes les atteintes, et je vous prie, citoyens (se tournant vers les membres de la partie gauche), d'en accepter l'augure. J'aurai la satisfaction de voir la nation entière se lever en masse pour combattre les ennemis extérieurs, et en même temps pour adhérer aux mesures que vous avez décrétées sur mes propositions.

A-t-on pu croire un instant, a-t-on eu la stupidité de croire que moi je me sois coalisé avec Dumouriez? Contre qui Dumouriez s'élève-t-il? Contre le tribunal révolutionnaire : c'est moi qui ai provoqué l'établissement de ce tribunal. Dumouriez veut dissoudre la Convention. Quand on a proposé, dans le même objet, la convocation des assemblées primaires, ne m'y suis-je pas opposé? Si j'avais été d'accord avec Dumouriez, aurais-je combattu ses projets de finances sur la Belgique? Aurais-je déjoué son projet de rétablissement des trois états? Les citoyens de Mons, de Liége, de Bruxelles, diront si je n'ai pas été redoutable aux aristocrates, autant exécrés par eux qu'ils méritent de l'être; ils vous diront qui servait les projets de Dumouriez, de moi ou de ceux qui le vantaient dans les papiers publics, ou de ceux qui exagéraient les troubles de Paris, et publiaient que des massacres avaient lieu dans la rue des Lombards.

Tous les citoyens vous diront : quel fut son crime? c'est d'avoir défendu Paris.

A qui Dumouriez déclare-t-il la guerre? aux sociétés populaires. Qui de nous a dit que sans les sociétés populaires, sans le peuple en masse, nous ne pourrions nous sauver? De telles mesures coïncident-elles avec celles de Dumouriez? ou la complicité ne serait-elle pas plutôt de la part de ceux qui ont calomnié à l'avance les commissaires pour faire manquer leur mission? (Applaudissements.) Qui a pressé l'envoi des commissaires? Qui a accéléré le recrutement, le complètement des armées? C'est moi ; moi, je le déclare à toute la France, qui ai le plus puissamment agi sur ce complètement. Ai-je, moi, comme Dumouriez, calomnié les soldats de la liberté qui courent en foule pour recueillir les débris de nos armées? N'ai-je pas dit que j'avais vu ces hommes intrépides porter aux armées le civisme qu'ils avaient puisé dans l'intérieur? N'ai-je pas dit que cette portion de l'armée, qui, depuis qu'elle habitait sur une terre étrangère, ne montrait plus la même vigueur, reprendrait, comme le géant de la fable, en posant le pied sur la terre de la liberté, toute l'énergie républicaine? Est-ce là le langage de celui qui aurait voulu tout désorganiser? N'ai-je pas montré la conduite d'un citoyen qui voulait vous tenir en mesure contre toute l'Europe?

Qu'on cesse donc de reproduire des fantômes et des chimères qui ne résisteront pas à la lumière et aux explications.

Je demande que la commission se mette sur-le-champ en activité, qu'elle examine la conduite de chaque député depuis l'ouverture de la Convention. Je demande qu'elle ait caractère surtout pour examiner la conduite de ceux qui, postérieurement au décret pour l'indivisibilité de la république, ont manœuvré pour la détruire; de ceux qui, après la rejection de leur système pour l'appel au peuple, nous ont calomniés; et si, ce que je crois, il y a ici une majorité vraiment républicaine, elle en fera justice. Je demande qu'elle examine la conduite de ceux qui ont empoisonné l'opinion publique dans tous les départements; on verra ce qu'on doit penser de ces hommes qui ont été assez audacieux pour notifier à une administration qu'elle devait arrêter des commissaires de la Convention; de ces hommes qui ont voulu constituer des citoyens, des administrateurs, juges des députés que vous avez envoyés dans les départements pour y réchauffer l'esprit public et y accélérer le recrutement. On verra quels sont ceux qui, après avoir été assez audacieux pour transiger avec la royauté, après avoir désespéré, comme ils en sont convenus, de l'énergie populaire, ont voulu sauver les débris de la royauté ; car, on ne peut trop le répéter : ceux qui ont voulu sauver l'individu, ont par-là même eu intention de donner de grandes espérances au royalisme. (Applaudissements d'une grande partie de l'assemblée.) Tout s'éclaircira; alors on ne sera plus dupe de ce raisonnement par lequel on cherche à insinuer qu'on n'a voulu détruire un trône que pour en rétablir un autre. Quiconque auprès des rois est convaincu d'avoir voulu frapper un d'eux, est pour tous un ennemi mortel.

Une voix : Et Cromwell?..... (Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée.)

Danton, *se tournant vers l'interlocuteur :* Vous êtes bien scélérat de me dire que je ressemble à Cromwell. Je vous cite devant la nation.

Un grand nombre de voix s'élèvent simultanément pour demander que l'interrupteur soit censuré; d'autres pour qu'il soit envoyé à l'Abbaye.

Danton : Oui, je demande que le vil scélérat qui a eu l'impudeur de dire que je suis un Cromwell soit puni, qu'il soit traduit à l'Abbaye. (On applaudit.) Et si, en dédaignant d'insister sur la justice que j'ai le droit de réclamer, si je poursuis mon raisonnement, je dis que quand j'ai posé en principe que quiconque a frappé un roi à la tête, devient l'objet de l'exécration de tous les rois, j'ai établi une vérité qui ne pourrait être contestée. (Plusieurs voix : *C'est vrai!*)

Eh bien ! croyez-vous que ce Cromwell dont vous me parlez ait été l'ami des rois?

Une voix : Il a été roi lui-même!

Danton : Il a été craint, parcequ'il a été le plus fort. Ici ceux qui ont frappé le tyran de la France seront craints aussi. Ils seront d'autant plus craints que la liberté s'est engraissée du sang du tyran. Ils seront craints, parceque la nation est avec eux. Cromwell n'a été souffert par les rois que parcequ'il a travaillé avec eux. Eh bien ! je vous interpelle tous. (Se tournant vers les membres de la partie gauche.) Est-ce la terreur, est-ce l'envie d'avoir un roi qui vous a fait proscrire le tyran? (L'assemblée presque unanime : *Non, non!*) Si donc ce n'est que le sentiment profond de vos devoirs qui a dicté son arrêt de mort, si vous avez cru sauver le peuple, et faire en cela ce que la nation avait droit d'attendre de ses mandataires, ralliez-vous (s'adressant à la même partie de l'assemblée), vous qui avez prononcé l'arrêt du tyran contre les lâches (indiquant du geste les membres de la partie droite) qui ont voulu l'épargner (une partie de l'assemblée applaudit); serrez-vous; appelez le peuple à se réunir en armes contre l'ennemi du dehors, et écraser celui du dedans, et confondez, par la vigueur et l'immobilité de votre caractère, tous les scélérats, tous les aristocrates,

tous les modérés (l'orateur, s'adressant toujours à la partie gauche, et indiquant quelquefois du geste les membres du côté oppposé); tous ceux qui vous ont calomniés dans les départements. Plus de composition avec eux! (Vifs applaudissements d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes.) Reconnaissez-le tous, vous qui n'avez jamais su tirer de votre situation politique dans la nation le parti que vous auriez pu en tirer; qu'enfin justice vous soit rendue. Vous voyez, par la situation où je me trouve en ce moment, la nécessité où vous êtes d'être fermes, et de déclarer la guerre à tous vos ennemis, quels qu'ils soient. (Mêmes applaudissements.) Il faut former une phalange indomptable. Ce n'est pas vous, puisque vous aimez les sociétés populaires et le peuple, ce n'est pas vous qui voudrez un roi. (Les applaudissements recommencent. — *Non, non!* s'écrie-t-on avec force dans la grande majorité de l'assemblée.) C'est à vous à en ôter l'idée à ceux qui ont machiné pour conserver l'ancien tyran. Je marche à la république; marchons y de concert, nous verrons qui de nous ou de nos détracteurs atteindra le but.

Après avoir démontré que loin d'avoir été jamais d'accord avec Dumouriez, il nous accuse textuellement *d'avoir fait la réunion à coups de sabre*, qu'il a dit publiquement qu'il nous ferait arrêter, qu'il était impossible à Delacroix et à moi, qui ne sommes pas la commission, de l'arracher à son armée; après avoir répondu à tout; après avoir rempli cette tâche de manière à satisfaire tout homme sensé et de bonne foi, je demande que la commission des six, que vous venez d'instituer, examine non-seulement la conduite de ceux qui vous ont calomniés, qui ont machiné contre l'indivisibilité de la république, mais de ceux encore qui ont cherché à sauver le tyran (nouveaux applaudissements d'une partie de l'assemblée et des tribunes), enfin de tous les coupables qui ont voulu ruiner la liberté, et l'on verra si je redoute les accusateurs.

Je me suis retranché dans la citadelle de la raison; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser.

Danton descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissements d'une très grande partie de l'assemblée et des citoyens. — Plusieurs membres de l'extrémité gauche se précipitent vers lui pour l'embrasser. — Les applaudissements se prolongent.

— On lit une lettre du général Custine, par laquelle il instruit la Convention qu'il avait fait traduire devant une cour martiale le citoyen Roc, commandant de bataillon, pour avoir tenu un tripot de jeu chez lui, où se rendaient des officiers et des soldats de la garnison de Mayence. Comme il n'y avait pour témoins que des co-accusés, Roc a été acquitté par la cour martiale. Custine, ne voulant pas laisser impunie la conduite de cet officier, l'a suspendu de ses fonctions, et l'a envoyé en prison pour trois mois.

La Convention approuve la conduite de Custine.

— Les commissaires de la Convention dans la Belgique écrivent de Lille que les habitants de Bruges viennent de manifester la plus grande haine pour les Français. Ils ont fait tous leurs efforts pour empêcher qu'on emportât les provisions qui se trouvent dans leur ville. Les commissaires ont enjoint au commandant en chef de l'armée de la Belgique de mettre une imposition de 2 millions de florins sur cette ville, et d'y envoyer une force suffisante pour en tirer les magasins.

La Convention approuve les réquisitions faites par ses commissaires.

— Les commissaires Faure-Labrunerie et Forestier, envoyés pour le recrutement dans le département de l'Allier, font passer à la Convention une dénonciation des administrateurs de ce département contre Gorsas, auteur du *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, et le rédacteur du *Patriote français*, qu'ils accusent d'avoir environné de soupçons les commissaires envoyés dans les départements.

Cette dénonciation est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Des députés de Strasbourg, admis à la barre, remercient la Convention d'avoir cassé l'arrêté des commissaires Couturier et Dentzel, par lequel ils avaient ordonné la déportation de dix-huit pères de famille. Ils se plaignent de la conduite qu'ont tenue ces commissaires dans le département du Bas-Rhin; ils les accusent d'avoir destitué de leurs fonctions des citoyens patriotes, pour leur substituer leurs parents et leurs créatures.

— Sur la proposition de Biroteau, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les commissaires envoyés par la Convention dans les départements, qui croiront nécessaire de destituer ou suspendre les administrateurs quelconques qui leur seront dénoncés, ne pourront les remplacer provisoirement que par des citoyens munis d'un certificat donné par le conseil-général de la commune du lieu de son domicile, et visé par le directoire du district et celui du département, qui atteste que depuis 1789 ce citoyen n'a cessé de donner les preuves d'un civisme pur et soutenu;

« Décrète en outre que la nomination du fils du citoyen Couturier à la place de commissaire ordonnateur des guerres, ainsi que celle du citoyen Bourgaro, sont annulées, et que les citoyens suspendus par les commissaires de la Convention, Couturier et Dentzel, reprendront à l'instant leurs fonctions, sauf à faire droit sur les dénonciations faites contre eux. »

Romme : Il y a beaucoup de membres de la Convention qui sont absents, parcequ'ils ont passé la nuit dans les comités. Je demande que la nomination des commissaires, pour faire l'analyse des plans de constitution envoyés par les départements, soit remise à demain.

Marat : Lorsque le feu de la sédition est allumé dans plusieurs parties de la république, lorsque les ennemis extérieurs nous pressent, lorsqu'il s'agit d'étouffer la guerre civile et d'arrêter l'ennemi, nous n'avons besoin que de lois révolutionnaires. Je m'oppose à toute discussion sur la constitution jusqu'après le retour des commissaires patriotes. Examinons la conduite des membres de la Convention, des généraux, des ministres qui nous sont dénoncés de toutes parts. Frappons les traîtres, quelque part qu'ils se trouvent,

Biroteau : J'appuie la proposition faite par le citoyen Marat. Dans un moment où la liberté est menacée de tout côté, toute espèce d'inviolabilité cesse: le peuple ne doit pas laisser sa confiance à un député contre lequel sont portées de nombreuses accusations.

Je demande que la Convention porte le décret d'accusation contre celui de ses membres sur la tête duquel flotteront de violents soupçons.

Cette proposition est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, considérant que le salut du peuple est la suprême loi, décrète que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation française, elle décrètera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultant des dénonciations ou des preuves écrites, déposées au comité de défense générale, chargé des rapports relatifs aux décrets d'accusation à lancer par la Convention. »

Romme, *au nom des comités réunis d'instruction publique et de la guerre :* Dans tous les temps on a senti la nécessité d'un moyen rapide et sûr de correspondre à de grandes distances. C'est surtout dans les guerres de terre et de mer qu'il importe de faire connaître rapidement les événements nombreux qui se succèdent, de transmettre des ordres, d'annoncer des secours à une ville, à un corps de troupes qui serait investi, etc. L'histoire renferme le souvenir de plusieurs procédés conçus dans ces vues; mais

la plupart ont été abandonnés comme incomplets et d'une exécution trop difficile. Plusieurs mémoires ont été présentés sur cet objet à l'Assemblée législative, et renvoyés au comité d'instruction publique. Un seul lui a paru mériter votre attention. Le citoyen Chappe offre un moyen ingénieux d'écrire en l'air, en y déployant des caractères très peu nombreux, simples comme la ligne droite dont ils se composent, très distincts entre eux, d'une exécution rapide et sensible à de grandes distances. A cette première partie de son procédé, il joint une sténographie usitée dans les correspondances diplomatiques. Nous lui avons fait des objections; il les avait prévues, et y répond victorieusement; il lève toutes les difficultés que pourrait présenter le terrain sur lequel se dirigerait la ligne de correspondance; un seul cas résiste à ses moyens : c'est celui d'une brume fort épaisse, comme il en survient dans le Nord, dans les pays aqueux, et en hiver; mais dans ce cas fort rare, et qui résisterait également à tous les procédés connus, on aurait recours momentanément aux moyens ordinaires. Les agents intermédiaires, employés dans le procédé du citoyen Chappe, ne pourraient en aucune manière trahir le secret de la correspondance, car la valeur sténographique des signaux leur serait inconnue.

Deux procès-verbaux de deux municipalités de la Sarthe attestent le succès de ce procédé dans un essai que l'auteur en a fait, et permettent à l'auteur d'avancer, avec quelque assurance, qu'avec son procédé, la dépêche qui apporta la nouvelle de la prise de Bruxelles aurait pu être transmise à la Convention et traduite dans vingt-cinq minutes. Vos comités pensent cependant qu'avant de l'adopter définitivement, il convient d'en faire un essai plus authentique sous les yeux de ceux qui, par la nature de leurs fonctions, seraient le plus dans le cas d'en faire usage, et sur une ligne assez étendue pour prendre quelque confiance dans les résultats.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter :

« La Convention nationale, après avoir entendu ses comités réunis d'instruction publique et de la guerre, sur un procédé présenté par le citoyen Chappe pour correspondre rapidement à de grandes distances, décrète que le conseil exécutif provisoire est autorisé à faire un essai de ce procédé, en prenant une ligne de correspondance assez longue pour obtenir des résultats concluants. Le comité d'instruction publique nommera deux de ses membres pour en faire les opérations. Pour les frais de cet essai, il sera pris une somme de 6,000 liv. sur les fonds libres de la guerre. »

Ce projet de décret est adopté.

— Les administrateurs du directoire du district de Bar-sur-Seine annoncent à la Convention, par l'organe d'un de ses membres (Duval, député du département de l'Aube), qu'ils ont ouvert un registre pour y inscrire les dons qu'on leur envoie pour l'armée; que ceux qu'ils ont reçus jusqu'à présent consistent en cinq capotes, douze chemises, vingt-et-une paires de guêtres et deux cent-vingt-deux paires de souliers.

Ils annoncent de plus que le recrutement a beaucoup occupé les ouvriers, et que c'est ce qui a empêché plusieurs communes de leur faire passer les autres dons qu'elles leur ont fait espérer, et qui en augmenteront le tableau.

Ils annoncent enfin que le recrutement est fini dans ce district; que la première division des volontaires est partie pour Metz (lieu de leur destination) le 26 du mois de mars dernier; qu'une autre division est partie le lendemain 27, et qu'ils en feront partir tous les jours jusqu'à la fin.

La mention honorable de ces dons au procès-verbal et l'insertion au Bulletin sont décrétées.

On lit les lettres suivantes :

Lettre du ministre de la marine.

Du 31 mars 1793.

Je préviens la Convention nationale que, du 21 au 28 mars, j'ai donné des ordres à Brest et à Rochefort de faire sortir sept frégates de 36 à 50 canons, et quatre avisos. On m'écrit de Brest, du 25 mars, que deux frégates et un aviso doivent partir le même jour; toutes ces forces ont ordre d'établir une croisière correspondante tant sur la côte de la Vendée que sur celle du Morbihan.

Une corvette était déjà partie de Brest; une frégate et un aviso étaient aussi au bas de la rivière de Nantes; ainsi la Convention nationale verra que nous devons avoir en ce moment sur les côtes de ces deux départements huit frégates, une corvette et cinq avisos.

D'après le décret rendu ce matin, je préviens la Convention que je m'occupe de l'expédition d'un courrier extraordinaire qui portera à Brest et à Lorient des ordres pour faire sortir de ces deux ports des forces imposantes.

La Convention verra que je ne néglige aucun des moyens qui sont entre mes mains pour exterminer les rebelles, et combattre avec avantage les ennemis extérieurs de la république.

Lettre du président du conseil exécutif provisoire.

De Paris, 1er avril 1793.

« Suivant des lettres datées de La Rochelle, du 26 mars, les dispositions pour réduire les révoltés dans cette partie se font avec une extrême activité; de toutes parts arrivent des hommes et du canon. Le corps d'armée qu'on se propose de faire marcher en masse s'organise; cependant, à cette époque, les contre-révolutionnaires étaient encore rassemblés autour des Sables, qu'ils assiégeaient; mais ils ont été repoussés dans une première attaque, et il y a lieu de croire qu'un secours de deux cents hommes, parti de La Rochelle avec des munitions de guerre, aura fait lever le siége. Les administrateurs et le tribunal du département de la Vendée, qui s'étaient réfugiés à Niort dans les premiers moments de l'insurrection, viennent de rentrer à Fontenay, ce qui fait présumer que les troubles diminuent dans cette partie.

« D'autres lettres du département du Morbihan mandent que, le 26, un corps de troupes de deux mille quatre cents hommes, dont deux mille de troupes de ligne, ont commencé le siége du château de Rochefort, où se sont retirés les chefs des contre-révolutionnaires.

« Les détails des cruautés exercées par ces furieux sont vraiment horribles; il paraît qu'ils se sont particulièrement acharnés sur les agents de la régie nationale, pour venger les émigrés, dont ces agents administrent les biens.

« *P. S.* Le conseil n'a pas reçu de lettre de la Loire-Inférieure, où il paraît que les contre-révolutionnaires réunissent leurs plus grands efforts. »

Ces lettres sont renvoyées au comité de défense générale.

— Le ministre de l'intérieur annonce qu'il vient pour obéir au décret qui lui ordonne de rendre compte de l'emploi des 25 millions mis à sa disposition pour achat de grains. Il offre de remettre sur le bureau un mémoire sous enveloppe, contenant toutes les mesures qu'il a prises pour l'achat des grains.

La Convention décide que ce mémoire sera déposé aux archives.

— Le ministre de la marine rend compte des mesures qu'il a prises pour protéger les côtes de la ci-devant province de Bretagne, et il en attend le plus grand succès.

— Osselin, au nom du comité de défense générale, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La municipalité de Paris est autorisée de continuer, jusqu'à nouvel ordre, la surveillance qu'elle exerce en ce moment aux barrières de la ville de Paris, et à y placer des forces suffisantes pour visiter les passeports et arrêter les déserteurs et autres gens suspects.

« II. Tous officiers et soldats, sans cartouche ou sans

congé valables; tout citoyen qui ne serait pas muni de sa carte civique, sera conduit à la section dont il se réclamera; et, dans le cas où il n'en désignerait pas, à une des sections les plus voisines.

« III. Les comités de surveillance des sections examineront les certificats, billets d'hôpitaux, passeports, cartouches, congés ou autres pièces qui leur seront représentés; dans le cas où lesdites pièces paraîtront suspectes ou non valables, le prévenu sera retenu en état d'arrestation jusqu'à ce que, sur le compte qui sera rendu par le comité des sections à la municipalité, il ait été statué par le corps municipal sur la validité des pièces représentées, et sur la légitimité des motifs pour lesquels le prévenu aura quitté l'armée.

« IV. Le conseil municipal appellera, si besoin est, un ou plusieurs commissaires des guerres, pour être entendus auparavant de donner sa décision sur les prévenus.

« V. Le corps municipal est autorisé à faire conduire dans les casernes qui sont à cet effet destinées par le ministre de la guerre tous ceux qui ne justifieront pas de causes légitimes pour avoir quitté l'armée, ou qui ne représenteront pas des certificats, congés, passeports ou cartouches valables.

« VI. L'état nominatif des prévenus de désertion, qui ont déjà été arrêtés et conduits dans des maisons d'arrêts, sera remis à la municipalité, qui statuera à cet égard.

« VII. La municipalité informera le ministre de la guerre des résultats de ses opérations, et lui fera remettre les états nominatifs des soldats, officiers qui n'auront pas justifié des congés, passeports ou cartouches valables, de ceux dont le renvoi à l'armée est nécessaire.

« VIII. La Convention nationale charge son comité de la guerre de lui présenter sans délai un projet de décret qui déterminera le mode d'application, aux prévenus de désertion, des lois rendues contre les soldats des ci-devant troupes de ligne qui ont abandonné leurs drapeaux. »

Marat : J'observe à la Convention qu'il y a à Paris dix-neuf hussards de la République, dont Dumouriez a cassé le régiment; dix-sept de ces patriotes sont à l'Abbaye; deux sont à la porte de la barre qui demandent d'être admis. Je demande qu'ils soient entendus.

Les deux hussards sont introduits.

L'orateur : « Une loi nous permet de nommer nos officiers; c'est pour avoir usé de ce droit que Dumouriez nous a cassés, et qu'il nous a forcés de recevoir pour colonel le nommé Morgan, son aide-de-camp.

« Nous venons vous demander : 1° la liberté de dix-neuf de nos camarades qui sont à l'Abbaye ; 2° la liberté de nos officiers qui sont détenus à Anvers par les ordres de Dumouriez; enfin nous venons vous demander de retourner à l'armée, car si les fatigues de la guerre ont usé nos habits, elles n'ont pas ralenti notre courage, et nous jurons de défendre la république une et indivisible. »

L'assemblée décrète que les dix-neuf hussards de la République, qui sont détenus à l'Abbaye, seront mis en liberté.

La séance est levée à six heures et demie.

SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL.

Bréard occupe le fauteuil.

Un des secrétaires fait lecture d'un grand nombre de lettres qui sont renvoyées aux divers comités qu'elles concernent.

— On admet à la barre un citoyen qui, engagé comme grenadier dans le second bataillon de la Côte-d'Or, fut laissé, couvert de trois blessures, sur le champ de bataille où mourut le général Chazot, qu'il allait défendre seul contre cinquante hommes. A peine guéri de ses blessures, le cri de la patrie en danger a ranimé sa vigueur. Il ne peut plus servir à pied, mais il peut combattre à cheval. Il jure de n'abandonner jamais les drapeaux que les tyrans ne soient vaincus. (On applaudit.)

Berlier : Ce brave citoyen a été inscrit dans la gendarmerie nationale de la Côte-d'Or. Mais s'il a du courage, il n'a point de fortune, et ne peut se donner un cheval. Le citoyen Marey, notre collègue, a fait offrande d'un cheval ; il est à la disposition du ministre de la guerre. Je demande que ce cheval soit donné à ce citoyen avec un secours provisoire.

Cette proposition est décrétée.

— L'administration du district des Sables écrit à la Convention, en date du 25 mars, que les malheurs du département de la Vendée vont toujours croissant. La plus grande partie est au pouvoir des insurgés. En vain les patriotes réclament des secours; on leur en promet; mais ils n'en ont encore reçu que de leurs frères de l'île de Rhé. Les administrateurs témoignent leur inquiétude sur une apparition de forbans qui menacent leurs côtes.

A cette lettre est jointe une sommation du chef des insurgés, qui presse les habitants des Sables, au nom de la religion, d'ouvrir leurs portes dans trois heures, sans quoi ils seront traités avec la dernière rigueur.

Doulcet : La Convention a déjà rendu plusieurs décrets qui sont demeurés illusoires, parceque les ministres ne les exécutent pas. Depuis trois mois, le conseil exécutif sait que nos côtes sont menacées. Il y a plus de sept semaines que le procureur-syndic du Calvados est venu à la barre vous donner des renseignements sur les établissements d'émigrés à Jersey. Je demande que la Convention prenne les moyens de faire déclarer au conseil exécutif s'il a ignoré ces faits, et que le comité de défense générale vous présente les mesures propres à sauver nos côtes.

Valazé : J'annonce avec satisfaction à l'assemblée que dix frégates et six vaisseaux de ligne croisent dans la Manche, et ont pour objet de protéger ces départements menacés. Les nouvelles partielles que nous recevons des administrations nous conduisent à des mesures partielles. Je demande que le général Labourdonnaye rende compte, toutes les vingt-quatre heures, de la situation de son armée.

Bentabole : Nous abandonnerons-nous plus longtemps à un conseil exécutif dont l'inertie compromet sans cesse la sûreté de la république? Je demande : 1° que le conseil exécutif soit tenu, séance tenante, d'obéir au décret qui lui ordonne de rendre compte de la conspiration de Bretagne; 2° que le conseil exécutif soit obligé collectivement de vous instruire dans vingt-quatre heures de la situation de la république, chaque ministre dans son département.

Albitte : Je reproduis la motion que le conseil exécutif présente l'état nominatif des officiers-généraux, qu'il devait soumettre à la Convention le 1er avril.

Toutes ces propositions sont adoptées.

Celle de Valazé est étendue à tous les commandants de division.

Haussmann : Si vous voulez avoir des armées bien disciplinées, bien approvisionnées, il faut nommer un ministre de la guerre qui ait votre confiance ; car Beurnonville ne l'a pas, et voici pourquoi : 1° c'est que Dumouriez et Beurnonville ont laissé échapper les ennemis au mois d'octobre, lorsque quatre-vingt mille hommes attestent qu'ils pouvaient les anéantir; 2° Beurnonville n'a pas voulu seconder la marche victorieuse de Custine. Il eut l'impudeur de dire qu'il n'avait que dix mille hommes, pendant que nous l'avons trouvé au milieu d'une armée de trente-cinq mille hommes. Beurnonville est un orgueilleux. Je demande son remplacement. (Quelques applaudissements s'élèvent d'une partie de l'assemblée et des tribunes.)

Cette proposition n'a pas de suite.

*** : Je demande que tous les corps administratifs des départements maritimes soient autorisés à établir des batteries sur les côtes.

Cette proposition est décrétée.

DUQUESNOI : Je dénonce, non pas Beurnonville, car je ne le connais pas, mais un de ses agents, Blanchard, député de mon département à l'Assemblée législative, le plus grand aristocrate que je connaisse. Je demande la formation d'un comité de six membres pour surveiller le conseil exécutif. Je ne veux pas qu'on le choisisse indistinctement dans les deux côtés, mais tous dans le côté gauche, ou tous dans le côté droit, s'il se croit en état de sauver la chose publique. (On murmure.)

— Les commissaires de la Convention adressent, de La Rochelle, un arrêté qu'ils ont pris pour procurer à cette ville des subsistances qu'elle n'avait plus que pour vingt-quatre heures. Ils ont demandé des secours pour elle au ministre de l'intérieur, et ont autorisé la municipalité à faire un emprunt de 100,000 livres pour pourvoir à ses besoins.

La Convention confirme cet arrêté.

MONTAUT : L'avant dernière nuit, le comité de sûreté générale a fait arrêter plusieurs personnes sur les papiers desquelles il a fait apposer les scellés. Je demande que l'on permette au comité de procéder à la levée des scellés, et à l'interrogatoire des prisonniers; car ils sont déjà depuis quarante-huit heures en prison, et ils pourraient y rester trois semaines.

L'autorisation est décrétée.

ESCUDIER : De toutes parts les trahisons nous environnent; dans le Nord elles sont à découvert; dans la Midi, elles n'attendent pour éclater que le moment favorable.

Depuis longtemps les départements qui avoisinent l'île de Corse se sont soulevés contre le despotisme qu'y exerce le général Paoli. C'est là que la liberté publique est enchaînée; que les droits de l'homme sont méconnus, et les brigandages de toute espèce commis ou encouragés par cet homme qui veut exercer sur ses compatriotes l'empire le plus absolu.

La Société Républicaine de Toulon, témoin des malheurs qui désolent cette île, vous le dénonce de nouveau. Elle m'a chargé d'être son organe, et je ne puis mieux remplir les devoirs qu'elle m'a imposés, qu'en vous donnant lecture de cette dénonciation, à laquelle j'ajouterai d'autres faits et quelques réflexions.

Extrait de l'adresse de la Société Républicaine de Toulon, séant à Saint-Jean, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs, le département de la Corse gémit sous l'oppression la plus affligeante; des actes arbitraires y sont encore exercés avec autant et plus de barbarie que sous l'ancien régime: la loi salutaire de la procédure par jurés y est méconnue; des citoyens y sont sacrifiés à l'aristocratie la plus violente; ils sont jetés dans des cachots, au mépris des droits sacrés de l'homme et du citoyen.

« Une bastille y existe encore, et les malheureux que les ennemis de la liberté parviennent facilement à y engloutir y sont traités avec toute la barbarie des premiers siècles.

« Le lieutenant-général Paoli, à qui la nation française a accordé sa confiance, protége, dirige ces attentats, ayant à sa dévotion un régiment suisse, qui y est encore en garnison à la solde de la France, tandis que, depuis longtemps, il ne doit plus en exister au service de la république : il est dans cette ville non le défenseur du peuple, mais son tyran.

« Le secret des postes y est violé; les lettres sont décachetées et retenues; le citoyen Sémonville doit à cette infraction atroce le défaut de succès dans la mission qui lui était confiée pour Constantinople, qui était intéressante pour la république, et dont on est parvenu par-là à l'éloigner.

« Tout annonce et présage malheureusement avec certitude une désorganisation sociale dans cette île. Hâtez-vous, citoyens législateurs, de remédier à tant d'atrocités. Paoli est coupable; il veut être souverain dans ce département ; il en exerce tout le despotisme ; sa place de lieutenant-général lui en facilite les moyens. Vous devez les lui enlever. Prononcez sans délai sa destitution; livrez sa tête au glaive de la loi, etc. »

Citoyens, ce tableau effrayant des crimes du général Paoli et de l'administration du département de la Corse, ne vous offre qu'en masse les terribles vérités qui doivent attirer sur les têtes coupables toute la sévérité nationale. Paoli, arrivé en Corse, loin d'y faire respecter la liberté qui le rendait à sa patrie, ne songea au contraire qu'à s'y former un parti. Le souvenir de ses anciennes persécutions et les pouvoirs immenses qui l'y accompagnèrent servirent efficacement à la réussite de ses projets. Revêtu de l'autorité militaire comme général de division, de l'autorité civile comme président de l'administration de département, il se servit alternativement du crédit immense que lui donna cette réunion de pouvoirs pour accabler ceux qui osèrent lui résister. Les places publiques ont été constamment à sa disposition; il a su maîtriser par la terreur jusqu'à l'opinion de ses concitoyens. L'administration du département, qu'il a formée à son gré, est entièrement dévouée à ses volontés; les membres qui la composent sont tous intéressés à flatter sa tyrannie.

Le malheureux succès de l'expédition de la Sardaigne doit lui être principalement attribué. Le conseil exécutif avait donné des ordres pour qu'elle fût attaquée au mois de novembre dernier: Paoli, requis par le général qui commandait l'armée d'Italie, refusa de fournir les gardes nationales qui lui étaient demandées pour cette expédition, et prétendit n'avoir d'ordre à recevoir que du conseil exécutif. Lorsqu'enfin l'escadre de l'amiral Truguet eut abordé en Corse, et que l'embarquement des gardes nationales était sur le point d'être effectué, on sut par des combinaisons affreuses déjouer encore le succès de cette entreprise, en semant la division entre les Corses et les troupes françaises, au point que les premiers refusèrent d'agir de concert, et se réservèrent de faire une attaque particulière dans la partie du Nord, tandis que les autres se portèrent avec l'escadre sur Cagliari. C'est à cette funeste division que nous devons le défaut de nos succès et la honte de notre retraite. Paoli est coupable de cette division et des malheurs qui l'ont amenée; j'en appelle au témoignage de quelques députés corses, à qui on la fit pressentir, et qui l'annoncèrent avant même que les troupes françaises eussent débarqué dans leur île.

Les habitants des Bouches-du-Rhône et du Var, qui ont su apprécier la conduite de Paoli et de ses agents, l'ont déjà dénoncé à plusieurs reprises. C'en a été assez pour qu'on les ait également proscrits du territoire de Corse... Le conseil exécutif vient d'ordonner dans cette île quelques dispositions qui ont paru annoncer l'envoi de nouvelles forces... Eh bien ! Paoli et l'administration du département ont demandé avec instance au ministre de l'intérieur une exclusion formelle des gardes nationales du Var et des Bouches-du-Rhône. Ils sont cependant attachés à la conservation d'un bataillon suisse; et si la république avait encore des troupes étrangères à son service, ils vous en eussent demandé, parceque les tyrans ne veulent avoir à leurs ordres que des hommes aveuglément soumis à leur volonté.

La caisse nationale était fixée à Bastia ; Paoli en a ordonné le transport à Corté, où il peut se retrancher dans sa citadelle. Le conseil exécutif a improuvé et cassé ces dispositions, a ordonné le retour de la caisse à Bastia. Loin d'obéir, Paoli persévère dans ses volontés, et, dans ce moment même, exige que les nouvelles sommes que le gouvernement a fait déposer à Bastia soient transférées à Corté.

Citoyens, Paoli commanda autrefois en souverain dans l'île de Corse; Paoli reçut l'hospitalité en Angleterre. Par un séjour long et habituel, il en a contracté les habitudes, et la reconnaissance a dû y fixer ses inclinations. Croyez-vous qu'il puisse avoir assez de grandeur d'âme pour sacrifier son ancienne tyrannie à la liberté de ses compatriotes ? Croyez-vous qu'il puisse dédaigner les intrigues d'une cour acharnée à jeter la discorde au milieu de nous, et qui peut-être a déjà flatté des projets ambitieux pour faire une nouvelle diversion à nos forces ?

L'état actuel de la Corse me paraît exiger de la Convention nationale des mesures promptes et capables de déjouer les projets de nos ennemis sur cette partie essentielle de la France, qui, par sa position, influence la liberté de notre commerce et la sûreté de nos côtes dans la Méditerranée.

Je demande, en conséquence, que vous décrétiez, comme mesure provisoire, que le général Paoli soit suspendu de ses fonctions militaires dans le département de la Corse, et qu'il soit mandé à la barre, ainsi que le procureur-général-syndic, pour rendre compte de leur conduite respective.

Lorsque vous les aurez entendus, il vous restera à décider si le tribunal révolutionnaire n'aura pas à faire justice de leurs crimes et de leurs perfidies.

LASOURCE : J'appuie les propositions d'Escudier, et j'ajoute un fait : c'est que Paoli a fait élever un trône en Corse, et montait quelquefois dessus pour voir, disait-il, s'il lui allait bien.

MARAT : Qui ne connaît point Paoli, ce lâche intrigant qui prit les armes pour asservir son île, et faisait l'illuminé pour tromper le peuple? Craignez qu'aujourd'hui il ne livre l'île de Corse aux Anglais qui lui ont donné des secours. Je demande le décret d'accusation contre lui, et la dissolution du régiment suisse.

Sur la proposition de Cambon, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décrète que les commissaires qui sont maintenant dans l'île de Corse peuvent, s'ils le jugent convenable, s'assurer de Paoli par tous les moyens possibles, et le traduire devant la Convention, ainsi que le procureur-général-syndic (1) du département.

« Le présent décret leur sera porté par un courrier extraordinaire. »

***, *député corse :* Parmi les dernières lettres que nous avons reçues de notre département, il y en a une qui annonce que ces soupçons contre Paoli sont semés par un de ses ennemis. C'est à Paoli que la Corse doit son attachement à la république. Votre décret sera dangereux dans l'île de Corse.

BARÈRE : Depuis longtemps nous ne voyons nos maux qu'en détail, et nous n'y appliquons, comme les empiriques, que des pallatifs. Vous n'ignorez pas qu'il y a dans l'île de Corse, comme en France, plusieurs partis; vous n'ignorez pas que Paoli défendit la Corse contre les armes de la France. Il se sauva en Angleterre où il reçut des secours, et où Pitt rendit son cœur anglais. Revenu ensuite en France, par une suite de cet enthousiasme qui entraîne quelquefois trop loin, il a été replacé en Corse plutôt comme un desposte que comme un citoyen. Pitt, qui est le mobile et le centre de la guerre que vous font les tyrans, Pitt cherchera tous les moyens de s'emparer de l'île de Corse.

Un citoyen appelé Leulo a fait, il y a trois jours, dans le comité de défense générale, une interpellation vraiment républicaine au ministre de la marine. Peux-tu, lui a-t-il dit, avec tes adjoints, sauver la république dans ton département? Le ministre, homme de bien, a répondu : « Ni moi, ni mes adjoints, ne pouvons répondre d'un fardeau si lourd. » Vos côtes sont indéfendues, vos corsaires sont pris, vos armateurs sont découragés. Les îles de Jersey, de Guernesey, vomissent sur notre territoire cette peste publique, les émigrés. Ostende est pris avec vos vaisseaux et vos subsistances. Les Anglais envient depuis longtemps l'île de Corse. L'Angleterre veut tyranniser la Méditerranée comme elle tyrannise l'Océan. Il faut nommer un ministre de la marine capable, ou en le conservant, donnons-lui des moyens tels qu'il puisse agir d'une manière utile et salutaire. Je conclus à ce que le ministre, dont vous connaissez la probité, soit appelé et fasse une déclaration franche.

Cette proposition est décrétée.

MARAT : Nous dormons, et jamais la patrie ne courut de plus grands dangers. Les ennemis sont sur nos frontières et les menacent. Nos armées sont détruites. Je commence par demander que la Convention, dérogeant aux décrets précédents, nomme immédiatement les généraux. C'est le moyen de remettre sous les lois des soldats qu'on accuse d'indiscipline. Ce fut un acte de délire de ceux qui conduisaient le peuple français au commencement de la révolution, de n'avoir pas écrasé sous le glaive national tous les ennemis de la liberté. Je demande qu'il soit défendu à tout ex-noble de commander nos armées, à moins qu'on n'ait des preuves irrésistibles de leur civisme. Je demande un décret d'accusation, ou au moins de destitution, contre Moreton, cette âme damnée de Lafayette. La misère est une des causes qui peut forcer le peuple à redemander la servitude. (*Plusieurs voix :* Vous calomniez le peuple.) Non, je ne le calomnie point; mais il faut du pain avant. Je demande que la Convention, prenant en considération les malheurs des départements dévastés par la guerre civile, leur remette l'arriéré de leurs impositions.

Un grand nombre de membres : Il n'y a que les riches qui en profiteraient.

La Convention passe à l'ordre du jour.

BENTABOLLE : Je rappelle à la Convention que les trois commissaires gardés à vue par l'ordre du comité de défense générale, doivent être libres d'aller où bon leur semble. Cependant, Dubuisson, l'un de ces commissaires, ne peut pas sortir de chez lui. Je demande que la liberté leur soit rendue.

GUITON-MORVEAUX : Quand le comité de défense générale a prononcé l'arrestation des trois commissaires, ce n'est pas qu'il y eût contre eux l'ombre du soupçon ; mais c'était au contraire pour les protéger contre les poignards des assassins. Vous auriez blâmé votre comité, s'il n'eût pas pris cette mesure. Hier il est venu au comité une députation de la Société des Jacobins, pour faire la même demande que vient de faire Bentabolle ; je lui ai expliqué l'intention du comité; que ces commissaires n'étaient pas consignés chez eux; qu'ils pouvaient aller où ils voulaient, acpagnés d'un ou plusieurs gendarmes. Je ne sais pas pourquoi Dubuisson ne jouirait pas de la même liberté que les autres.

DUCOS : Une preuve que ces commissaires peuvent sortir, c'est que j'en ai rencontré un hier avec qui j'ai causé.

DUBOIS : Je demande que la Convention décrète que les trois commissaires iront où ils voudront avec un garde.

Cette proposition est décrétée.

Marat demande la parole.

La Convention décide de passer à l'ordre du jour.

MARAT : Je prends acte de l'explosion de mon zèle, et je viendrai bientôt faire tomber sur vos têtes le poids de l'indignation publique.

— Delbret, au nom du comité de la guerre, propose de réunir, comme 5e escadron, au 12e régiment de chasseurs à cheval, l'escadron de chasseurs à cheval formé l'année dernière à Arras, et provisoirement attaché à ce régiment,

Cette proposition est décrétée.

— Une députation de la section du Mail est introduite à la barre.

L'orateur de la députation : « Les citoyens de la section du Mail nous ont chargés de vous faire lecture de l'arrêté suivant :

« L'assemblée générale de la section du Mail, après avoir entendu le rapport de ses commissaires nommés sur l'invitation faite par la section des Droits de l'Homme, pour se

(1) Ce procureur-général-syndic était le fameux Pozzo di Borgo. L. G.

rendre à l'Évêché, à l'effet d'aviser aux moyens de sauver la patrie :

« Lecture faite de l'arrêté pris cejourd'hui en l'assemblée desdits commissaires de sections, portant qu'ils se constituaient en *assemblée centrale de salut public, correspondant avec les départements sous la sauve garde du peuple* ;

« Considérant que les pouvoirs donnés à ses commissaires se bornent à se rendre à ladite assemblée, pour prendre connaissance des moyens qui seraient proposés, discuter cette importante matière, après quoi ils en référeraient à l'assemblée générale, qui leur donnerait, s'il y avait lieu, des instructions et pouvoirs définitifs ;

« Considérant en outre que cet arrêté serait une lutte contre les autorités constituées :

« Déclare qu'en approuvant la conduite de ses commissaires, en ce qu'ils se sont restreints dans les bornes de leurs pouvoirs, elle improuvait très expressément l'arrêté pris aujourd'hui par les commissaires des sections réunis à l'Évêché, et qu'elle se soumettra toujours aux seules autorités constituées, et aux lois émanées de la Convention nationale.

« Arrête en outre que le présent arrêté sera porté à la Convention, aux Sociétés populaires, et communiqué à la commune, au corps électoral, aux quarante-sept autres sections.

« Signé Tranchelahausse, *président* ; Haram, Letellier, *secrétaires*. »

— Les juges et jurés du tribunal extraordinaire sont admis à la barre ; ils se plaignent de ce que la commission des six les laisse dans l'inaction, et prêtent le serment de maintenir de tout leur pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la république.

Un des membres des jurés demande que la Convention leur adjoigne de nouveaux membres pour les aider dans leurs fonctions, auxquelles ils ne pourraient seuls suffire.

Garrau : Si la commission des six n'a pas encore proposé de rendre de décret d'accusation, c'est qu'elle n'a pas reçu les pièces nécessaires pour servir de bases à un acte d'accusation.

Albitte : S'il s'agissait de juger des faux monnayeurs, je consentirais à ce que l'on suivît toutes ces formes ; mais quand il s'agit de juger des conspirateurs, il n'y a plus de formes à suivre. Je demande donc la suppression de la commission des six, et que toutes ces poursuites se fassent à la requête de l'accusateur public.

Rabaud : Je ne m'oppose pas à la suppression de la commission des six ; mais je crois devoir repousser les inculpations qui lui sont faites. Votre commission a eu tous les embarras d'un nouvel établissement ; d'ailleurs l'organisation de vos comités est telle que l'on ne peut en obtenir l'expédition des décrets ; personne n'est responsable, et rien ne s'y fait. Nous avons écrit, et au comité de sûreté générale, et au ministre de la justice, pour avoir les pièces qui doivent servir de bases aux actes d'accusation que la commission doit vous présenter, et nous n'en avons pas reçu de réponse. Il me semble, d'après cela, que les inculpations faites à la commission ne sont pas fondées ; au reste, je le répète, je ne m'oppose pas à la suppression de cette commission.

Osselin : Je demande la suppression de cette commission.

Marat : On répand dans le public que la commission n'a été instituée que pour paralyser le tribunal révolutionnaire, et pour assurer l'impunité à quelques membres de la Convention, qui pourraient être impliqués. Je demande donc la suppression de cette commission.

Cette proposition est décrétée.

— Une députation de la section du Temple demande que tous les citoyens soient tenus de monter leur garde en personne. Nous sommes, disent-ils, chargés d'un dépôt précieux ; nous demandons qu'il soit établi des postes aux barrières pour en garantir la sûreté.

Marat : Si cette pétition est convertie en motion, je demande que les ex-nobles, et tous les individus suspects, ne puissent pas monter leur garde ; mais qu'on les fasse payer.

La pétition convertie en motion, et la proposition de Marat, sont renvoyées aux comités de la guerre et de sûreté générale réunis.

Le Président : Barère a la parole sur la pétition de la section du Mail.

Barère : Citoyens, puisqu'il a manqué à la république une main courageuse qui déchirât le voile qui couvrait le précipice où la république était près d'être engloutie, je rends grâce aux citoyens de la section du Mail de l'occasion qu'ils m'offrent de découvrir à la nation l'abîme où l'on voulait la plonger. Deux moyens sont employés depuis longtemps pour nous perdre. Tantôt on met en avant un système de terreur, c'est celui de Brunswick ; tantôt on a recours à un système de calomnies, c'est celui de Marat.

Dubois-Crancé : C'est celui de Brissot.

Barère : Une nouvelle tyrannie veut s'élever ; c'est celle du comité central qui vient de vous être dénoncé. En effet, que veut dire un comité placé à côté de la Convention, et qui correspondra avec tous les départements ? Certes, je ne blâmerai jamais l'inquiétude des bons citoyens dans des moments où la patrie est en danger ; mais je blâmerai toujours ceux qui profitent de ce danger pour usurper la souveraineté nationale. Les sections de Paris ont le devoir de s'unir à nous et de marcher à la punition des coupables. Les sections de Paris n'ont pas le droit de former un comité de correspondance avec tous les départements. Cette correspondance ne peut exister qu'avec la Convention. C'est là le système de ceux qui ont voulu jusqu'à présent dégrader, avilir la représentation nationale pour usurper ensuite son autorité. Mais croit-on donc que les départements courberaient la tête sous le joug de ces ambitieux, appuyés par l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse ? Je proposerais le décret d'accusation contre les commissaires, si je me plaisais à trouver partout des coupables ; mais comme je pense que l'on peut avoir sans crime de grandes inquiétudes parmi les citoyens, je demande que ces commissaires soient seulement traduits à la barre, qu'on les entende ; c'est alors que nous connaîtrons quelles étaient leurs intentions ; c'est alors que nous verrons s'ils voulaient usurper le pouvoir national.

Je me plais à rendre ici justice à la Société des Jacobins à qui l'on a pu d'ailleurs reprocher quelques excès. Un homme arrive dans cette Société, c'était l'un des commissaires composant ce comité central ; il venait faire part à la société de cette institution. A l'instant tous les membres se sont levés pour improuver un pareil établissement, et Marat lui-même a demandé que ce commissaire fût mis en état d'arrestation.

J'ai dans les mains un écrit intitulé : ***Le Publiciste, par Marat, député à la Convention.*** Je n'examinerai pas si un représentant du peuple peut ainsi montrer l'exemple de la désobéissance aux lois, en violant lui-même un de vos décrets, et si j'eusse été ici lorsque la loi qui défend aux représentants du peuple de faire un journal a été rendue, je m'y serais fortement opposé. Mais je cite cet écrit pour repousser une

calomnie. Jusqu'à présent la plume de Marat m'avait épargné, elle m'avait excepté du nombre de ceux qu'elle s'attache à calomnier ; aujourd'hui je trouve mon nom inséré sur la liste de Marat. Mais ma conduite répond à tout. J'ai voté la mort du tyran avec assez d'énergie pour faire croire que je n'aime pas la tyrannie ; je me suis opposé à la proposition faite par Pétion, de convoquer les assemblées primaires ; j'ai combattu Buzot quand il a parlé en faveur de cette proposition. Quant à Dumouriez, je le connais pour l'avoir vu une fois chez le citoyen Laplace, doyen des hommes de lettres. Je lui ai écrit depuis en faveur d'un capitaine de la compagnie des Arts.

Quand on a lu au comité la lettre de Dumouriez, datée du 12 mars, je proposai contre lui le décret d'accusation. Danton seul s'y est opposé, et a empêché qu'il ne fût proposé à la Convention. Il nous dit qu'il croyait Dumouriez nécessaire à l'armée. Cela posé, qu'il ne soit plus question de moi. Je demande que la Convention déclare que la section du Mail a bien mérité de la patrie, que le maire de Paris rende compte de ce rassemblement de commissaires à l'Evêché, que ces commissaires soient traduits à la barre.

Marat : Si le zèle de Barère pour le bien public était égal à mon amour pour la justice et la vérité, il m'aurait simplement adressé sa réclamation ; il sait que jamais je n'ai refusé de rendre à chacun la justice qui lui appartient.

On demande l'ordre du jour.

Marat : Je ne dois pas rester sous l'inculpation d'avoir violé les décrets de la Convention. Je ne donnerai jamais ce mauvais exemple ; mais j'observe qu'il n'a jamais pu être rendu un décret qui défendît à l'écrivain patriote de publier ses idées. On n'a jamais pu me faire un crime d'y avoir mis mon nom ; c'est le cachet de l'homme de bien qui veut répondre de ses écrits.

Boyer-Fonfrède : Je demande le rapport du décret qui a été rendu, et que vous n'empêchiez pas Condorcet de tenir sa plume.

Cette proposition est décrétée.

Les propositions de Barère sont décrétées en ces termes :

« Art. Ier. La Convention nationale décrète que la section du Mail a bien mérité de la patrie.

« II. Le maire de Paris viendra à la barre pour rendre compte de la connaissance qu'il a du rassemblement des commissaires des sections à l'Évêché, le 31 mars dernier.

« III. Les commissaires des sections qui ont pris l'arrêté du 31 mars, sont mandés à la barre pour rendre compte des motifs de cet arrêté, et l'apport de leur registre.

« IV. La Convention nationale déclare à tous les citoyens de la république, que la même fermeté qu'elle a employée dans le jugement du tyran va diriger ses délibérations dans les mesures qu'elle prendra pour abattre la nouvelle tyrannie qui s'élève et qui menace d'usurper ou d'anéantir la représentation nationale. »

Cambacérès : On vient d'arrêter aux barrières un courrier qui a été conduit à la section de Bondy. Ce courrier a déclaré qu'il était expédié de Saint-Amand, par le général Valence, l'un de ceux contre lesquels se trouvent dirigées les mesures de sûreté que le comité a cru devoir prendre. On a ouvert la boîte dont il était porteur, et l'on y a trouvé les lettres aux adresses suivantes : Au général Beurnonville, à madame de Montesson, à madame Egalité, et une à Philippe Egalité. Ces lettres ont été remises au comité, qui vous demande ce qu'il en doit faire.

La Convention décrète que ces lettres seront ouvertes en présence de commissaires et des personnes auxquelles elles sont adressées.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du mercredi 3 avril, il a été fait lecture d'une lettre des commissaires Bancal, Lamarque, Quinette et Camus, datée de Lille, du 1er avril, huit heures du matin. En voici l'extrait :

« Nous venons d'arriver à Lille, où nous avons trouvé nos collègues Delacroix, Gossuin, etc. Nous avons conféré avec eux sur les mesures prises et à prendre relativement à Dumouriez et à l'armée qu'il commande ; ils vous feront part de ces mesures. Nous allons nous rendre au camp de Maulde, où est Dumouriez, et exécuter dans toutes ses parties le décret de l'exécution duquel vous nous avez chargés. Le ministre a pris avec nous des mesures pour rallier l'armée dispersée. »

Après la lecture de cette lettre, Lacroix a annoncé que les quatre commissaires avaient été arrêtés par ordre de Dumouriez ; que les anciens commissaires ayant appris cette nouvelle à Lille, et trouvant cette place absolument sans défense, avaient requis le général Duval de s'emparer, avec la division qu'il commande, des postes de Pont-Rouge, Commines et Warneton. Il a communiqué une circulaire de Dumouriez aux administrations du département du Nord. En voici l'extrait :

« Citoyens, la tyrannie et les assassinats sont à leur comble à Paris ; la patrie est menacée à l'intérieur et à l'extérieur ; et plus les dangers sont grands, plus la Convention met de tyrannie dans les moyens de les éviter. La lettre que je lui ai écrite le 12 a été dénaturée ; elle a poussé les Marat et les Robespierre à demander qu'on envoyât quatre commissaires pour m'arrêter, ou plutôt pour se défaire de moi. Depuis plusieurs jours mon armée frémissait de tant d'horreurs ; et si je ne l'avais contenue, ils auraient été la victime de leur audace. Je les ai fait arrêter, ainsi que le ministre dont j'ai fait la fortune, et les ai envoyés dans un lieu sûr, pour me servir d'otages. Je ne tarderai pas à marcher sur Paris. Nous avons juré une constitution en 1790. Nos malheurs ont commencé au moment où elle a été abrogée ; en la reprenant, je suis sûr de faire cesser les désordres et de ramener la paix. J'espère être le libérateur de la France entière, et je vous jure en homme vertueux que je suis loin d'aspirer à la dictature ; je promets de renoncer à toute espèce de fonctions lorsque la paix sera rétablie. »

Le décret suivant a été rendu :

« La Convention nationale ordonne que le conseil exécutif provisoire nommera sur-le-champ un général pour remplacer Dumouriez.

« Déclare à la nation française que Dumouriez est traître à la patrie, qu'il a juré la perte de la liberté et le rétablissement du despotisme.

« Fait défense à tout général, à tout commandant de place, à tout soldat de la république, à toutes les autorités constituées en France, de reconnaître Dumouriez pour général, sous peine d'être regardé comme traître à la patrie et puni de mort, et que ses biens seront confisqués au profit de la république.

« Décrète que Dumouriez est mis hors de la loi, autorise tout citoyen à courir sus, et assure une récompense de 300 mille livres, des couronnes civiques à ceux qui s'en saisiront mort ou vif, ou à leurs héritiers, et que les 300 mille livres seront tenues à la disposition du conseil exécutif provisoire par la trésorerie nationale.

« Ordonne que le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires dans tous les départements, aux corps administratifs, aux généraux et aux commandants de place, et qu'il sera de suite proclamé dans les villes et à la tête des corps armés. »

Le comité de défense générale a été chargé de proposer les mesures subséquentes.

Les autorités constituées de Paris ont été mandées à la barre pour répondre de la tranquillité de cette ville. — La Convention s'est déclarée permanente.

— Des lettres des départements du Nord et du Pas-de-Calais ont annoncé que la disposition des esprits, tant des citoyens que de la très grande majorité des troupes, est fortement prononcée contre Dumouriez ; que quelques corps sont égarés par une proclamation astucieuse, par laquelle il leur annonce que la Convention est dissoute, et que Paris est à feu et à sang.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 95. *Vendredi* 5 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 *mars.* — On continue les travaux dans nos ports avec une activité qui semble redoubler. A Plymouth on a mis en commission le *Royal Sovereign*, de cent dix canons, le *Diadême*, de soixante-dix; quatre cents hommes tirés des compagnies volontaires de nouvelles recrues, et trois cents d'invalides, ont dû partir le 7 de Portsmouth pour se porter dans les îles de Jersey et de Guernesey. En outre, Spithead a dans sa rade plusieurs vaisseaux prêts à mettre à la voile.

Le commodore Thompson a dû aussi prendre la route des Indes occidentales avec une petite flotte d'observation; *la Vengeance*, vaisseau de soixante-quatorze canons, qui en fait partie, est confiée au commandant qui s'est distingué dans la dernière guerre. De plus, des bâtiments de transport sont allés chercher à Cork, en Irlande, le 69e régiment d'infanterie, pour le conduire à la Jamaïque.

On fait marcher plusieurs régiments de milice destinés à protéger les côtes; il sera fait à tous ces corps une augmentation de deux compagnies; l'une, de nouvelles levées pour les compagnies franches; l'autre, de celles qui étaient pour compléter les régiments.

Le colonel Mongomery, le duc de Gordon, sir James Grant et le comte de Hoptoan se sont rendus à Edimbourg, suivant des lettres de cette ville, en date du 11, avec des lettres du gouvernement qui les autorisent à lever quatre régiments qui porteront les noms des parties de l'Ecosse d'où on les tirera, et seront spécialement chargés d'en défendre les côtes contre toute insulte.

Dans l'intérieur on prend des mesures extrêmement sévères contre les amis de la liberté, qu'on voudrait faire passer pour ceux de la licence. Le tribunal d'Edimbourg vient de condamner le révérend Dunn, ministre de Kirkintalloch, à trois mois de prison, pour avoir, le 3 janvier dernier, arraché quelques pages d'un livre, en présence des sherifs, qui faisaient une visite domiciliaire pour le trouver : ces pages étaient précisément celles où il s'agissait du plan d'une Société pour une réforme parlementaire.

Nous avons besoin, et par bonheur aussi nous avons l'espérance de voir se former dans les principales villes du royaume des Sociétés qui protégent efficacement la liberté de la presse. La souscription ouverte par celle de Londres a déjà produit une somme considérable.

La défection d'un certain nombre de membres du club des whigs ne fait éprouver aucune perte réelle à la cause de la liberté; bien au contraire, elle y gagne : car la majorité de ces membres apostats avaient voté, dans le temps, la guerre contre l'Amérique.

IRLANDE.

Dublin, le 12 *mars.* — Avant-hier un détachement de dragons, arrivé le 9 à Belfast, parcourut cette ville en y commettant beaucoup d'excès. Ces soldats, indisciplinés ou trop bien disciplinés, abattirent des enseignes qui représentaient le docteur Franklin et le général Dumouriez, cassèrent les vitres de plusieurs maisons, déchirèrent les uniformes de volontaires qui se trouvaient dans les boutiques, et battirent cruellement un grand nombre de citoyens; il n'en est mort aucun; mais plusieurs ont reçu des blessures dangereuses : il faut rendre justice à la fermeté des magistrats : on leur doit l'arrestation de quatre des principaux auteurs de ces désordres. L'ivresse de la plupart de ceux qui les ont commis ne saurait les excuser : ils en veulent aux volontaires, que leurs chefs, dévoués aux ministres, leur ont appris à haïr. — A la suite de ce tumulte il s'est tenu une assemblée des magistrats pour en rechercher les causes; le général White, sentant toutes les conséquences de cette affaire, a désarmé les dragons, et promis de les éloigner le plus tôt possible de la ville, qui s'est contentée de cette satisfaction.

FRANCE.

De Paris, le 2 *avril.* — Paris est tranquille, malgré les circonstances et les efforts qu'on paraît faire pour l'agiter. Les comités de sûreté et de défense générale ont décerné des mandats d'arrêt contre Espagnac et Malus, ci-devant ordonnateurs dans l'armée de Dumouriez; lady Fitzgerald; Hébert, ci-devant secrétaire d'Adrien Dupont; Bonnecarrère, ci-devant employé aux affaires étrangères; Gouy-d'Arcy; Asseline, agent du duc de Liancourt; Candeyron de Cambrai; Beneron, officier-général dans l'armée de Dumouriez; Ligneville, officier-général; Devaux, adjudant-général de l'armée de Dumouriez; la citoyenne Bauvais; Westermann, officier-général; Boisgelin, ci-devant maître de la garde-robe de Louis XVI; la citoyenne Sillery, Laclos-Chanderlos, officier-général; Lemaire, trésorier chez Philippe Egalité; le général Valence, les deux fils Egalité; Montjoie, aide-de-camp de Dumouriez; Souvan, officier d'Egalité, et quelques autres. — Les scellés ont aussi été mis sur les papiers de l'ex-ministre Roland.

COMMUNE DE PARIS.

Du 1er *avril.* — Sur le rapport des administrateurs au département des domaines et finances, le corps municipal a arrêté que l'indemnité accordée aux boulangers leur serait payée nonobstant toute opposition, de quelque part qu'elle vienne, et que cet arrêté serait soumis à l'approbation du conseil-général.

— La section de Beaurepaire a arrêté une voiture de pains qu'un boulanger de Paris envoyait au dehors. Le corps municipal, considérant que l'indemnité que paie la commune aux boulangers, la grèverait d'une dépense qui ne la regarde nullement, si ces mêmes boulangers se chargeaient de fournir du pain à l'extérieur, applaudit au zèle de la section de Beaurepaire, et passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

— D'après une pétition de la section du Luxembourg, le corps municipal a nommé des commissaires chargés de rédiger une instruction qui sera adressée aux sections, relativement à la formation de leurs comités de surveillance.

— Le conseil a approuvé l'arrêté pris ce matin par le corps municipal, portant que les nouveaux tribunaux seront installés demain, et que les commissaires nommés pour procéder à cette installation se diviseraient en sections, pour parvenir plus promptement à l'exécution de la loi. En conséquence de cet arrêté, le conseil a nommé cinq commissaires pour chacun des six arrondissements. — Le conseil a aussi approuvé l'arrêté du corps municipal, relatif aux oppositions qui pourraient être formées sur le paiement de l'indemnité accordée aux boulangers.

— Une députation des commissaires de la majorité des sections, réunis à l'Évêché (bureau n° 6), pour délibérer sur les moyens de salut public « *et correspondre avec les départements de la république, sous la sauvegarde du peuple*, » donne avis au conseil de sa réunion, et demande qu'il soit pourvu à ses frais de bureau.

Chaumette fait observer que les commissaires de la majorité des sections ne se réunissent à l'Évêché que faute d'un local suffisant dans la Maison Commune, et qu'en conséquence le conseil doit sanctionner cette réunion. D'après ce réquisitoire, le conseil arrête qu'il pourvoira aux frais de bureau de cette assemblée, et pour l'exécution, renvoie au corps municipal.

— Le procureur de la commune annonce qu'il se trouve dans la garde du Temple des gens qui peuvent être regardés comme suspects; que l'on a arrêté un certain individu, qui, étant de service, s'amusait à lever le plan de la tour du Temple. Il rappelle au

conseil que chacun de ses membres répond sur sa tête de la sûreté de la tour, que l'on ne saurait prendre trop de précautions pour en écarter tous les gens suspects.

D'après ce réquisitoire, le conseil arrête : 1° qu'aucune personne de garde au Temple ou autrement ne pourra y dessiner quoi que ce soit, et que si quelqu'un est surpris en contravention au présent arrêté, il sera sur-le-champ mis en état d'arrestation et amené au conseil-général, faisant en cette partie les fonctions de gouverneur du Temple.

2° Il est enjoint aux commissaires de service au Temple de ne tenir aucune conversation familière avec les personnes détenues, comme aussi de ne se charger d'aucune commission pour elles.

3° Il est fait défense auxdits commissaires de ne rien changer ou innover aux anciens réglements pour la police de l'intérieur du Temple, etc.

— Le conseil-général, considérant que les malveillants menacent les dépôts publics, a arrêté que les sections seraient invitées à surveiller les différents dépôts et établissements publics, et notamment le poste de l'Arsenal ; que les armes, qui doivent être mises en dépôt à la commune, seront partagées dans les différentes sections, pour être plus exactement gardées, et afin de prévenir les entreprises que les contre-révolutionnaires pourraient tenter sur un dépôt unique ; que les canons qui sont placés dans les différents parcs d'artillerie seront également partagés entre les sections; que cet arrêté sera envoyé aux quarante-huit sections et au commandant-général, qui sera tenu de lui donner sa prompte exécution.

— Le conseil a nommé des commissaires pour se transporter chez le ministre de la guerre, et l'inviter à faire caserner les soldats qui arrivent à Paris, et les faire traiter, à tous égards, de la manière convenable.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Jean Debry.

SUITE DE LA SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL.

Un secrétaire fait lecture des pièces suivantes :

Lettre des commissaires de la Convention nationale près l'armée au général Dumouriez, commandant en chef les armées de la république.

Lille, le 13 mars 1793, l'an 2e de la rép.

« La rentrée des troupes sur nos frontières, général, et la juste inquiétude des habitants de ce pays, nous ont déterminés à réunir hier auprès de nous les différents agents, civils et militaires, employés à Lille. Nous avons eu une conférence sur les différents moyens à prendre pour approvisionner convenablement cette place, et la mettre en état de défense.

« Le général Duval vous fera part du résultat de nos opérations. Quant à présent, nous nous bornerons à vous observer que les dispositions que vous paraissez adopter, si nous en jugeons par les dernières lettres que vous nous avez écrites, laisseront, dans cette partie très importante de la frontière, un vide qui faciliterait à l'ennemi une marche assurée jusqu'aux portes de Lille ; tandis que, pour couvrir cette place et ses communications, il est nécessaire d'établir en avant un camp composé au moins de quatorze mille hommes effectifs, et de 1,200 chevaux : c'est l'avis unanime des militaires que nous avons entendus.

« Vous n'avez pas un instant à perdre pour l'exécution de cette mesure qui est d une nécessité indispensable dans la circonstance. Vous avez comme nous, connaissance que l'ennemi fait une marche très rapide; on assure même qu'il est suivi de son artillerie de siége. L'invasion qu'il ferait infailliblement sur le territoire de la république, si on n y met bien vite obstacle, serait très alarmante. Il est donc de notre devoir à tous de nous occuper sans relâche de cette mesure de sûreté générale. Il n'est pas inutile de vous observer aussi que toute la garnison de Lille est composée dans ce moment de deux cent vingt-cinq volontaires.

« *P. S.* La Dente et l'Escaut, ne sont point gardés, et il n'y a pas de troupes ici pour les garder. Il faut que vous preniez des mesures pour assurer la conservation des postes importants qui sont sur ces deux rivières, qui, s'ils étaient en puissance des ennemis, nous ôteraient la possibilité des approvisionnements de la place. »

Copie d'une lettre du général Dumouriez au ministre de la guerre.

Saint-Amand, le 31 mars 1793, l'an 2e de la rép.

« J'ai fait ce matin, citoyen ministre, sans beaucoup d'inquiétude de la part de l'ennemi, ma retraite dans les camps de Maulde et de Bruylles. J'attribue la mollesse de sa poursuite au défaut de fourrages qui retardera ses mouvements, parceque sa cavalerie est de plus de vingt mille hommes.

« J'ai reçu hier au soir, à Tournay, le colonel Mack, chef de l'état-major du prince de Cobourg, avec qui je suis convenu de la reddition des villes de Bréda et Gertruydenberg, sous une capitulation honorable, et j'en ai envoyé l'ordre par les Autrichiens eux-mêmes au général Desters et au colonel Tilly : par ce moyen, je sauve, pour le service de la patrie, dix à douze bataillons, de la cavalerie et de l'artillerie qui étaient perdus, si je n'eusse pas fait consentir le prince de Cobourg à cette capitulation.

« Je m'attends encore à être blâmé de cette mesure de prudence. Comme c'est pour le salut de ma patrie que je travaille, je résisterai à toutes les calomnies et à toutes les injustices. Je ferai mon devoir, et rien ne rebutera mon caractère.

« Les commissaires de la Convention nationale viennent de faire arrêter le général Dharville, dans le moment où ses services étaient le plus nécessaires : voilà déjà quatre généraux arrêtés depuis un mois. Que prétend-on faire? où veut-on en venir? C'est donc pour achever de compléter la désorganisation ; il semble que l'aveuglement augmente avec le danger; il semble qu'on veuille jouer de son reste sur le bord du précipice.

« J'ai appris de l'officier-général autrichien que plusieurs de nos hussards ont désertés, ainsi que de la troupe de ligne, et même des volontaires; qu'ils disent tous qu'ils sont las de la guerre ; que les prisonniers disent la même chose : vous jugez les conséquences que doit en tirer l'armée autrichienne. Ce rapport de nos déserteurs et de nos prisonniers n'est que trop vrai : cent mille hommes de troupes allemandes, anglaises, hollandaises, prussiennes et hanovriennes menacent cette frontière rapprochée de Paris. La plupart de nos vieux soldats sont morts, blessés ou désertés : on prétend les remplacer par des recrues sans armes et sans volonté.

« Nous n'avons point de subsistances. Les départements sont dans la consternation ; plusieurs même diffèrent d'opinions et sont sans confiance ; tous se plaignent des commissaires de la Convention. Ces commissaires tracent des plans de campagne, accusent, mettent en arrestation, et personne ne conçoit plus rien à cette activité révolutionnaire qui de législateurs les transforme en pouvoir exécutif : tous les principes sont renversés, tous les genres de désordres sont à leur comble, et c'est avec une pareille conduite que nous prétendons soutenir la guerre contre toutes les nations de l'Europe! Je vous le répète, citoyen ministre : si nous ne travaillons pas bien vite à la paix, nous sommes perdus sans ressources. Je vous envoie copie d'une lettre des commissaires de la Convention près de l'armée, dont ils n'approchent pas, et de ma réponse. »

Lettre du général Dumouriez.

Aux Bains de Saint-Amand, le 31 mars 1793.

« Dans le moment où j'ai reçu votre lettre, citoyens commissaires, je donnais les ordres pour prendre deux brigades ou six bataillons d'infanterie et un régiment de cavalerie pour former la garnison de Lille; il est impossible, et il serait très peu militaire de tirer d'une armée désorganisée, dont tous les corps sont mêlés par la retraite que nous avons faite, un camp de quatorze mille hommes: il faudrait au moins quarante à cinquante bataillons: ce corps, mal organisé, ne couvrirait pas Lille, perpétuerait la confusion, nous ôterait les moyens de faire nos recrutements, nous affaiblirait partout, et serait bientôt battu et chassé jusque sur les glacis de Lille.

« Je ne peux en ce moment mettre que des garnisons dans les places, et il est impossible de nous diviser en petits paquets; il s'agit de séparer les deux armées du Nord et des Ardennes, de leur rendre à chacune les corps qui leur appartiennent pour les réorganiser afin qu'elles puissent, ou s'éloigner l'une de l'autre, ou agir à portée l'une de l'autre, selon les circonstances; c'est pour cet effet que nous les avons fait camper séparément, l'armée des Ardennes à Maulde, l'armée du Nord à Bruylles, afin qu'elles soient à portée de changer, sous deux jours, les bataillons qui leur appartiennent respectivement, afin aussi qu'on sépare l'artillerie, les tentes et effets de campement. Quant à la disposition générale que j'ai faite pour le placement des troupes sur les frontières, j'ai cru devoir destiner l'armée de l'expédition de la Hollande, pour la défense de la Flandre maritime et de l'Artois, qu'elle doit couvrir par un camp sous Cassel; les deux armées des Ardennes et du Nord, sur le flanc de Valenciennes et Lille, pour pouvoir se porter au secours de celle des deux places qui serait menacée, et cependant pour être quelques jours dans un camp tranquille, pour se réorganiser et se rétablir. La division du général Neuilly, qui était de six mille hommes, se trouvant réduite, par la désertion, à deux ou trois, a été placée par mon ordre dans Condé et Valenciennes; les flanqueurs de gauche, aux ordres du général Dampierre, occupent Bavai, pour lier communication avec Maubeuge et couvrir la trouée de Landrecies: le général Harville a ramené son corps d'armée à Maubeuge et à Givet; mais il vient d'être mis en état d'arrestation par les commissaires de la Convention nationale, et de ce moment je ne réponds pas du sort de cette partie de la défensive. J'ai à vous observer que les généraux et les troupes sont consternés de tant d'actes arbitraires, et que, bien loin de donner de la force à l'armée, on l'affaiblit en la privant des chefs sous lesquels elle a combattu avec confiance.

« *P. S.* J'ai appris comme vous que l'armée autrichienne marche assez vivement sur nous; cependant, comme il lui faut des vivres, et surtout des fourrages pour pouvoir pénétrer en France, j'espère qu'elle nous donnera au moins huit ou dix jours avant de se présenter en force pour pénétrer sur un point quelconque de notre territoire. Ce n'est que lorsque je serai bien sûr de son mouvement que je saurai où porter mes principales forces pour m'opposer à ses progrès. Vous verrez par la copie de la lettre du général Ferrand, que l'archiduc menace aussi par le côté de Mons; travaillez à nous procurer des approvisionnements sur Douai, Valenciennes et Bouchain, pour que nous puissions nous porter en avant; car, avant de penser à former des camps, il faut savoir comment on les nourrira; il faut penser aussi à un approvisionnement pour le camp de Cassel qui sera au moins de douze à quinze mille hommes. »

Lettre du président du conseil exécutif provisoire.

Du 1er avril 1793.

Le conseil exécutif provisoire fait passer à la Convention nationale le précis des nouvelles qu'il a reçues des départements.

Le général Berruyer, arrivé le 29 mars au soir à Angers, va prendre le commandement de toutes ses troupes.

Le général Ligonier, à qui les commissaires de la Convention nationale avaient déféré provisoirement le commandement, a visité et organisé les différentes divisions; on a lieu de croire qu'il prépare une attaque.

Le corps d'armée qui couvre la rive droite de la Loire, va se porter en partie sur Nantes, et il opérera sans doute dans toute l'étendue de ce département, dont quatre districts sont au pouvoir de l'ennemi.

Tout est dans une activité continuelle pour la défense commune. Le département de Mayenne-et-Loire, dans lequel sont réunis en foule les secours envoyés par les départements voisins, se dispose à diriger de grandes forces vers ceux de la ci-devant Bretagne.

La lettre qui annonce ces faits et ces dispositions est en date du 30 mars.

Les administrateurs du département des Côtes-du-Nord annoncent qu'ils espèrent préserver entièrement cette contrée des horreurs du brigandage et de l'anarchie.

Seconde lettre du conseil exécutif.

Le conseil exécutif provisoire transmet à la Convention nationale le résultat de quelques nouvelles qu'il a reçues des départements.

Le 26 mars au matin, le château et la ville de Rochefort ont été repris; cent cinquante des rebelles sont restés sur la place. Parmi les morts se trouvent quelques hommes qu'une partie de leur costume annonce n'être point des paysans: cependant les chefs ont échappé. La nuit précédente, ils avaient furtivement et lâchement abandonné leurs postes, sous prétexte qu'ils allaient faire des patrouilles. Aucun patriote n'a perdu la vie dans cette expédition.

Suivant le compte en date du 30 mars, que rend le général Berruyer des dispositions qu'il a faites, vingt mille hommes, distribués en différents corps d'armée, vont commencer leur marche concertée pour délivrer entièrement ce malheureux pays des brigands qui le désolent.

Lettre de Dumouriez au ministre de la guerre.

Du quartier-général de Tournai, le 29 mars, l'an 2e de la république.

« Le lieutenant-colonel Morgan, mon cher Beurnonville, vous porte la capitulation du général Marassé, pour l'évacuation d'Anvers. Ce général mérite des éloges en nous sauvant dix mille hommes qui, n'ayant rien à craindre, feront une retraite plus honorable que celle de l'armée, ne seront point entamés ni fatigués de leur propre brigandage, et me fourniront des garnisons fraîches et en état pour défendre la Flandre maritime et l'Artois. En lisant cette capitulation vous applaudirez à la prudence du général Marassé qui a pris séparément par écrit l'opinion de tous les chefs de l'armée avant de se décider.

« Je compte voir demain à mon quartier-général le chef de l'état-major du prince de Cobourg, avec lequel je compte arranger une capitulation de la même espèce pour nos garnisons de Bréda et de Gertruydenberg. Ce sont sept à huit mille hommes sacrifiés que je sauverai à la patrie pour en faire un meilleur usage; je conçois d'avance tout ce que les scélérats qui agitent la république produiront de calomnies sur cette manière de traiter avec les ennemis. Je me défendrai avec autant de vigueur contre les ennemis intérieurs que contre les ennemis extérieurs. Vous pouvez juger de ma résolution à cet égard par un exemplaire que je vous envoie de ma proclamation aux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Dites au comité de sûreté générale que, revenu sur les frontières de la France, je me séparerai en deux parties pour empêcher d'une part l'envahissement des étrangers, et de l'autre, pour rendre à la

partie saine et opprimée de l'assemblée la force et l'autorité dont la privation la jette dans l'avilissement, même aux yeux des départements. Les commissaires de la Convention viennent de me sommer d'aller à Lille. Je vous déclare que je regarde ma tête comme trop précieuse pour la livrer à un tribunal arbitraire. Je ne peux être jugé de mon vivant que par la nation entière, comme je le serai, après ma mort, par l'histoire.

« Deux jours avant la lettre des commissaires, il m'est venu des députés de la part du club des Jacobins; ceux-ci m'ont proposé les plus belles choses du monde, à condition que je les aidasse à culbuter la Convention. Ce qui m'a fort étonné, c'est qu'ils fussent porteurs d'une lettre de recommandation du ministre Lebrun. Il faut en finir, et je vous prie surtout de communiquer mes lettres, sans quoi vous savez qu'elles seront un jour publiques. Lorsqu'il s'agit de sauver l'Etat, lorsque la France est au moment de sa perte entière, je ne vois que factions, que projets sinistres, que dénonciations, que crimes; je ne vois ni l'amour de la liberté, ni la liberté elle-même; je vois tous les individus prêts à se poignarder, et se couvrant mutuellement de boue; je vois partout la honte d'une grande nation, et pour toute ressource l'ingratitude envers vos malheureux généraux, qui, depuis un an sacrifient tout, et le désir de les accabler, certainement sans savoir qui on mettra à leur place. J'ai déjà, mon cher Beurnonville, joué plus d'une fois le rôle de Décius, en me jetant dans les bataillons ennemis; mais je ne jouerai pas celui de Curtius, en me jetant dans un gouffre.

« Les nouveaux décrets de l'assemblée me frappent d'étonnement; je vous manderai sous deux jours les réflexions profondes qu'ils m'occasionnent. Reprenons le bon sens, sans lequel on ne fait rien de bien; ne voulons point de montagnes, car nous sommes des pygmées qu'elles écraseront. Le vrai courage n'emploie point de métaphores; il mesure le danger; il cherche dans la prudence les moyens de le diminuer; et après avoir tout calculé, il supporte l'évènement avec constance. Dites tout cela au comité : ce comité, à une demi-douzaine d'individus pris m'a paru bien composé; il me comprendra, et il arrêtera les criminelles exagérations de ceux qui tyrannisent l'assemblée par les tribunes. On a bientôt dit que la nation se lève! ce n'est pas tout d'être debout, il faut agir; ce n'est ni avec des clameurs, ni avec des poignards, ni même avec des piques; ce n'est qu'avec de bonnes armes, de la sagesse et de la discipline, que nous sauverons la France ; c'est surtout avec un plan sage, et ce plan nous indique de chercher à faire la paix. Pensez donc bien à négocier, puisque vous n'avez pas la faculté de vous battre, et croyez que les hommes qui, comme vous et moi, ont soutenu le poids de la guerre, ne se laisseront pas écraser par de vils assassins.

« J'ai un autre objet effrayant à vous présenter; c'est le procès-verbal de nos besoins de subsistances et de nos ressources. Vous savez combien cette armée est désorganisée; je ne vous réponds de rien si elle manque. On n'a pas voulu punir; on soutient encore les scélérats qui nous ont réduits à cette extrémité. L'armée en demandera justice, et je serais désolé, pour l'honneur des législateurs, qu'on la réduisit à cette extrémité.

« Vous devez juger par ma dernière lettre qu'étant débordé par ma droite et par ma gauche, je ne peux pas tenir la ville de Tournai, pas même la citadelle, qui est hors d'état de défense. On a travaillé trop légèrement et trop tard à fortifier Mons et Tournai.

« Le ministre Pache avait eu même la criminelle absurdité d'ordonner qu'on détruisît les fortifications. Vous êtes arrivé trop tard au ministère pour réparer efficacement cette faute. Je suis donc obligé de ne pas y sacrifier une garnison qui serait absolument perdue, et de prendre, comme vous me l'indiquez dans votre lettre du 27, n° 101, la position de Bruille et de Maulde, avec garnison devant Orchies, et des postes à Rougies et les bois de Clermey. Je serai après-demain dans cette position, qui peut se soutenir avec de l'infanterie, sans presque cavalerie, et je placerai une partie de ma cavalerie derrière le canal de Marchiennes, pour pouvoir la rétablir pendant une quinzaine.

« Quand vous me reprochez, mon cher ami, de n'avoir pas exécuté le décret pour le recrutement de l'artillerie et de la cavalerie, vous oubliez que, depuis le 2 de février que je suis arrivé à Anvers, j'ai été toujours en action, sans pouvoir m'occuper de la restauration de cette malheureuse armée, et que ce n'est pas des bords du Mordeck et des bords de la Meuse, toujours en présence de l'ennemi, qu'on pouvait s'occuper froidement du recrutement. J'espère que nous aurons plus de temps à l'avenir, si la sagesse peut enfin décider nos destinées. J'y ferai ce que je pourrai ; mais je finis par vous déclarer que je ne serai pas, comme un agneau, victime des malveillants; et qu'en défendant mon existence et celle de mes compagnons d'armes, je croirai conserver à ma patrie des défenseurs. »

Lettre de Dumouriez au général Beurnonville, ministre de la guerre.

Tournai, le 30 mars.

« J'ai répondu d'avance, mon cher Beurnonville, à votre lettre du 29; il m'était impossible, étant découvert par Mons et Courtray, de conserver ma position de Tournai, où je suis déjà environné par les avant-postes de l'ennemi; la citadelle ne pourrait pas tenir six heures, quand même elle serait approvisionnée en munitions de bouche et de guerre; il y faudrait au moins quatre forts bataillons, et il n'y a pas de logement; l'argent qu'on a pu y dépenser est totalement perdu ; je suis d'ailleurs obligé de me resserrer dans la position des camps de Bruille et Maulde; et j'ai si peu de troupes, elles sont encore dans une si grande confusion, que si je laissais une garnison dans Tournai, et si elle était attaquée, je ne pourrais pas marcher en avant pour la secourir, sans risque de tout perdre.

« Le corps d'armée ennemi qui est devant moi a fait aujourd'hui quelques petites attaques contre le général Neuilly, sur Quiévrain, l'Hermitage et Persvuels; il a été repoussé. Je juge, d'après cela, que son intention était de me prendre en flanc par Burry. Demain ma marche sur Bruille me mettra dans une position respectable.

« Le colonel Thouvenot, chef de l'état-major de l'armée de la Hollande, est venu me rejoindre; il a sauvé une partie de cette armée qui se trouvait entre la Lys et l'Escaut: mais il m'a fait un tableau frappant du désordre, du brigandage des troupes, et de leur extrême désir d'arriver en France pour s'en aller chacun chez soi. Vous verrez, par les deux lettres ci-jointes de Richardot et de la Claire, à quel point nos armées sont dénaturées. Les troupes de ligne suivent l'exemple de volontaires; il y aurait cependant un peu plus de ressource avec elles, elles font au moins face à l'ennemi. Cette différence établit une grande discorde entre elles et les volontaires; les régiments sont surtout très affectés de voir arriver des volontaires à leur tête, et de perdre ainsi tout l'espoir de leur avancement; quantité d'officiers et de sous-officiers sont si dégoûtés qu'ils veulent quitter le service, et cependant nous ne pouvons compter que sur la troupe de ligne pour nous tirer d'affaire et résister à l'ennemi.

« Vous me mandez, mon ami, de ne pas perdre courage ; je vous assure que cela ne m'arrivera jamais: mais je crains bien plus d'être poussé à bout par les atrocités que se permettent contre moi les Jacobins, et par les interprétations absurdes qu'on donne à tout ce que je fais ou à tout ce que j'écris. La séance du 27 de la Convention me montre ce que je dois attendre des suivantes: je mettrai toute la prudence possible dans ma conduite, mais j'annonce que je ne me laisserai pas accabler. J'aurai pour juge la nation entière; je soutiendrai tous les articles de ma lettre du 12; je prouverai dans quel esprit elle a été lue; sa publicité fera ma justification: il ne sera pas dit qu'un Cambon, un Robespierre puissent perdre, par des sophismes orgueilleux. un homme qui a déjà eu le bonheur de sauver plusieurs fois la patrie, et qui la sauvera encore, malgré les malveillants, à moins qu'on ne pousse l'aveuglement jusqu'à vouloir lui arracher la vie pour le récompenser de ses services. Je suis bien loin d'accuser la Convention nationale des excès de quelques-uns de ses membres. Livrée à la tyrannie des tribunes, elle lutte et succombe sous une minorité qui réduit la majorité au silence. Cela ne peut pas durer ; les hommes de bien qui, comme moi, veulent le salut de leur patrie, l'environneront de leurs forces, et lui rendront tout son éclat et toute sa considération. Il ne faut plus qu'il soit question de conciliation avec les scélérats; il en ont trop abusé. La Convention nationale pourra tout, lorsqu'elle voudra se prononcer contre le système du sang et des crimes,

qui, depuis quelque temps fait le désespoir des vrais citoyens. Les départements gémissent, l'armée attend avec inquiétude, les ennemis qui nous environnent se réjouissent, et nos généraux sont victimes d'une désorganisation préparée; nous sommes calomniés, menacés de mort, lorsqu'avec toute l'énergie d'hommes libres nous disons des vérités imposantes et nécessaires.

« La portion d'armée qui est restée fidèle à ses drapeaux et à l'honneur français est prête à combattre également les ennemis intérieurs et extérieurs de la patrie. Quant à moi qui me suis entièrement dévoué à cette cause, je dirai toujours la vérité, et je croirais manquer de respect aux représentants de la nation si je les trompais ou si je les flattais. Je vous répète ce que je vous ai mandé, et ce qu'il ne faut pas cacher; par le procès-verbal que je vous ai envoyé il est prouvé que nous n'avons pas de quoi vivre dix jours, et que nos places sont dépourvues de tout. L'ennemi s'est avancé sur nous lentement, parceque ayant à traverser un pays mangé, il lui a fallu le temps de préparer ses magasins; mais le voilà sur notre frontière. Qu'avons-nous à lui opposer? Une armée manquant de tout, et que bientôt je ne pourrai pas tenir ensemble, et qu'il faudra éparpiller dans les places faute de magasins; très peu de munitions et la guerre intestine.

« Cette dernière guerre est encore faible, parceque les Anglais n'ont pas voulu s'exposer aux vents de l'équinoxe; mais bientôt ils désoleront vos côtes, et renforceront les rebelles; alors cette guerre deviendra terrible, et c'est le moment qu'attendent les armées ennemies pour presser nos frontières. La consternation et les malheurs de la capitale, les lois de sang, les exagérations d'une licence barbare, achèveront de détruire tout lien social, et nous périrons comme les Juifs de Jérusalem, en nous égorgeant les uns les autres. Voilà les maux affreux auxquels il faut remédier très promptement. Une fermeté sage peut nous tirer encore de danger; mais pour cela il faut au lieu d'une frénésie aveugle qui brave tout sans rien calculer, il faut une prudence froide qui rapproche les esprits; notre sort est encore dans les mains de ceux qui gouvernent.

« Les puissances qui nous font la guerre ont intérêt à la finir, et même à nous ménager; mais bientôt il ne sera plus temps. Si c'est un crime d'avoir cette opinion, je suis très criminel; car vraisemblablement je ne vous écrirai pas une dépêche sans la retracer sous toutes les formes, tant que je croirai qu'il y a encore du remède.

« Signé *le général en chef* DUMOURIEZ. »

Ces lettres ont été renvoyées au comité de défense générale.

CAMBON : J'ai gémi depuis quelques jours avec les bons patriotes, de voir que nous ne voulions trouver des coupables que dans cette assemblée, tandis qu'un ambitieux est sur nos frontières; mais il faut enfin déchirer le voile, il faut vous tracer ici le tableau de la conduite de ce général perfide. C'est alors que je prouverai que Dumouriez est un traître, et qu'il n'a dû ses succès qu'à son ambition. Je n'ai cessé de réclamer la publicité de ses lettres, afin que sa conduite parût au grand jour. Aujourd'hui il se plaint lui-même que les mémoires qu'il a écrits n'aient pas été publiés. Quant à moi, j'ai toujours cru qu'un ambitieux ne pouvait rien faire sans finances, et c'est pour cela que je me suis toujours opposé à ce qu'il eût à sa disposition les fonds du trésor national. Ne croyez pas que ce soit d'aujourd'hui qu'il ait voulu vous asservir. Vous avez envoyé des commissaires dans la Belgique; Dumouriez a écrit au ministre des affaires étrangères, pour le prier d'écarter de lui ces surveillants. Arrivé à Bruxelles, il se conduisit en maître; il ne chercha qu'à se procurer de l'argent, et pour cela il tira des lettres de change sur les biens nationaux qui devaient indemniser la nation des frais de la guerre. C'est ainsi qu'il voulait se faire un trésor pour vous asservir. Trois comités réunis vous ont proposé par mon organe un projet de décret qui empêcha que ces lettres fussent acquittées, et vous adoptâtes ce projet. C'est alors qu'il voulut me faire passer pour un chef de parti; c'est alors qu'il eut recours à un autre moyen pour avoir de l'argent. Il fit revenir à Bruxelles le trésor militaire que les commissaires avaient cru devoir faire transporter à Lille, pour plus de sûreté. Ces faits n'ont pas été connus; et pour qu'ils le soient, je demande que le comité de défense générale fasse imprimer toutes les lettres de Dumouriez, que le ministre nous rende compte des rapports des commissaires nationaux sur l'exécution du décret du 15 décembre.

DELMAS : Je demande la parole pour un fait. Il importe au salut de la république de ne pas laisser planer ce soupçon sur la tête des représentants du peuple.

En vous donnant lecture de la réquisition de vos commissaires dans la Belgique, qui somme Dumouriez de se rendre à Lille pour y prendre communication de la dénonciation faite contre lui, on a omis un fait important; c'est que, d'après son refus, les commissaires prirent un arrêté pour se rendre eux-mêmes à Tournay, quartier-général de Dumouriez. Au moment où ils allaient entrer dans cette ville, Dumouriez, convaincu que le moment n'était pas encore arrivé de mettre ses desseins à exécution, et qui d'ailleurs sentit que s'il faisait arrêter les commissaires, son armée elle-même, éclairée sur sa perfidie, le conduirait à la barre de la Convention, Dumouriez expédia une ordonnance aux commissaires, par laquelle il leur faisait dire qu'il lui était impossible de les recevoir en ce moment, attendu que son avant-garde avait été attaquée par Clairfayt. Ce trait de courage de la part de vos commissaires les honore, et je suis étonné que votre comité de défense générale n'en ait fait aucune mention dans son rapport.

Je passe à un autre fait. La Convention nationale, le 30 septembre dernier, me nomma commissaire dans le département du Nord, avec Duhem, Bellegarde et Doulcet; nous y arrivâmes après le bombardement. C'est à cette époque que nous sommes tombés sur les traces des grandes trahisons de Dumouriez, j'en fis part à mes collègues; mais nous n'avions aucune preuve certaine; il fallait nous taire sur les torts présumés du Dumouriez, couvert de gloire, et nous borner au rôle d'observateurs.

Trois de nous se rendirent à Hulingue, et eurent une conférence avec Dumouriez, dans laquelle il fut question du comité révolutionnaire des Belges, et des divisions qui agitaient ce pays. Nous crûmes apercevoir, à la manière dont Dumouriez parlait de les faire cesser, et à la complaisance avec laquelle il s'arrêtait sur les moyens qu'il voulait employer, que son ambition le portait à ménager les esprits, sans doute pour se faire déclarer duc de Brabant; et dès lors il nous fut démontré que Dumouriez perdait la république. Il existait alors des divisions entre lui et Labourdonnaye : nous lui observâmes que dans trois jours il pouvait être attaqué, et qu'il était de l'intérêt général de sacrifier ces haines; nous l'engageâmes à venir avec nous à Lille, pour avoir une explication avec Labourdonnaye. Cette explication eut lieu, et son résultat fut la bataille de Jemmapes.

L'assemblée doit se rappeler une lettre que nous lui écrivîmes, et dans laquelle nous lui demandions la permission de suivre Dumouriez dans son expédition de la Belgique; notre intention était de le suivre dans ses projets ambitieux, et de le démasquer à la première occasion favorable. Mais Dumouriez demanda notre rappel, et Barère, qui ne connaissait pas ses vues criminelles, proposa le décret, qui fut adopté à la presque unanimité. Il importe de connaître ces faits, parce que Dumouriez n'est pas seul coupable; le moment viendra où ses complices seront connus, et où je pourrai découvrir toute cette trame; mais ce moment n'est pas encore arrivé.

— Sur le rapport de Lidon, un décret est rendu sur les moyens d'accélérer les travaux dans les fabriques d'armes.

CAMBACÉRÈS : En exécution du décret de l'assemblée, le comité de défense générale a ouvert le paquet qui a été saisi sur le courrier expédié par le général Valence. Les lettres qu'il renfermait n'indiquent aucun signe de conspiration. En conséquence, votre comité vous propose de les renvoyer à leur adresse.

OSSELIN : Je demande le renvoi de ces lettres au comité de sûreté générale, parcequ'on sait que des lettres qui, quoique ne paraissant renfermer que des objets très peu intéressants, lues d'une certaine manière, contenaient le plan d'un grand complot. Le comité les examinera.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL.

Bréard occupe le fauteuil.

On lit un mémoire du ministre des affaires étrangères dans lequel il expose les motifs qui l'ont déterminé à destituer Sémonville. La principale raison est la lettre de Talon au roi, trouvée dans la cachette du château des Tuileries, dans laquelle Sémonville était désigné au roi comme un homme qui était très disposé à le servir, et qui le pouvait, parcequ'il avait les dehors du plus ardent jacobin.

Cette lettre est renvoyée au comité de défense générale.

MARIN : J'annonce à la Convention que la ville de Chambéry vient de former un bataillon de volontaires nationaux, équipés la plupart à leurs frais. On a ouvert une souscription pour ceux qui ne pouvaient s'équiper : cette souscription a produit 16 mille livres en argent et six cents paires de souliers. Cette ville offre encore deux cents jeunes gens pour mousses.

La Convention décrète la mention honorable du civisme des citoyens de Chambéry.

— On introduit une députation de la municipalité de Paris.

Chaumette, procureur de la commune : « Citoyens représentants, on avait fait une nouvelle entreprise contre l'autorité souveraine; ce complot a été déjoué. On avait voulu lui donner une tournure légale en faisant envoyer des commissaires par toutes les sections; j'ai reconnu, moi, que presque toutes avaient envoyé les commissaires qui leur avaient été demandés; la municipalité, en accordant un local à ses commissaires, avait obéi à la loi.

« Nous sommes chargés par le conseil-général de vous demander d'ordonner la formation d'un camp entre Paris et les frontières; d'ordonner la réorganisation des volontaires qui arrivent par pelotons de l'armée de Dumouriez; de faire transférer les fabrications d'armes dans l'intérieur de la république. Citoyens représentants, on avait calomnié Paris aux yeux de nos frères des départements; mais la prévention qu'on leur avait inspirée n existe plus. Les événements qui se sont passés dans cette ville leur ont fait connaître notre civisme et notre amour pour la république. »

LE PRÉSIDENT : « Magistrats du peuple, ce n'est pas la première fois que vous l'avez servi; vous avez donné de fréquentes preuves que vous étiez disposés à remplir vos devoirs dans le poste honorable où il vous a placés. La Convention se repose encore sur votre zèle, et vous accorde les honneurs de la séance. »

On demande l'impression et l'insertion au Bulletin de la pétition de la municipalité de Paris.

BUZOT : Je m'oppose à ce que cette pétition soit imprimée; je ne veux point inculper personne : mais il est certain que ce comité a été autorisé à s'établir à l'Évêché par un réquisitoire du procureur de la commune, et que les frais de bureau devaient être payés par la municipalité. Un autre fait encore, c'est que toutes les sections n'avaient pas envoyé des commissaires à l'Évêché; je demande que le procureur de la commune s'explique sur les faits que je dénonce.

Chaumette rentre dans la barre.

Chaumette : « Les députés des sections vinrent nous demander un local pour une assemblée de commissaires. Après que je me fus assuré que cette demande était faite par la majorité des sections, le local fut accordé, ainsi que les frais de bureau de cette assemblée, conformément à la loi. J'interrogeai les commissaires sur les motifs de leur rassemblement; ils me répondirent qu'ils se proposaient de présenter une adresse à la Convention; mais dans la première séance, les meneurs de cette assemblée se découvrirent; et aussitôt que la municipalité eut connaissances de l'arrêté qu'elle avait pris, elle le cassa. »

L'insertion au Bulletin de la pétition de la municipalité est décrétée.

DELACROIX, *au nom des commissaires envoyés dans la Belgique :* Nos collègues, Camus, Bancal, Quinette et Lamarque, nous ont remis une expédition du décret par lequel vous nous rappelez dans votre sein. Nous partîmes aussitôt, en regrettant que notre mission n'ait pas duré vingt-quatre heures de plus; car vous auriez eu aujourd'hui à votre barre Dumouriez mort ou vif; au contraire vous allez apprendre des malheurs.

Réunis à Lille, nous fûmes convaincus de l'existence du complot de livrer cette place, par la négligence de l'approvisionner, et d'y mettre une garnison suffisante; elle ne contenait alors que deux cent quarante-cinq volontaires, dont la moitié n'était pas armée; tandis qu'il faut au moins quatorze ou quinze mille hommes pour la défendre. On devait profiter de la confusion qu'exciterait dans cette ville la fuite de quinze mille hommes qui avaient abandonné l'armée. Nous prîmes des mesures pour la mettre en sûreté.

Nous nous occupâmes ensuite d'étudier le caractère de Dumouriez. Je l'ai défendu ici, parcequ'alors je le croyais un homme de bien : et je suis étonné qu'on m'en ait fait un crime, car j'ai vu aussi défendre ici le roi et Lafayette. Mais, en arrivant à Lille, j'ai tout observé; et mes collègues me rendront la justice de dire que c'est moi qui le premier leur ai donné des preuves, non de conviction, mais de présomption contre Dumouriez. Alors je leur proposai de le suspendre, de le faire arrêter et traduire à la barre de la Convention; mais il opérait sa retraite alors, et l'on crut que ce n'était pas le moment d'exécuter ces mesures. Nous appelâmes nos collègues Carnot et Lesage-Senault : je renouvelai ma proposition devant eux; mais je fus obligé de céder à la majorité. On crut plus prudent de le faire venir à Lille que d'aller le faire arrêter dans Tournay, ville dont nous n'étions pas sûrs. Nous avons arrêté une série de questions à lui faire, calquées sur les délits dont il était prévenu.

Il nous répondit qu'il ne pouvait pas quitter un seul instant l'armée; nous délibérâmes de nous transporter à Tournay, et nous allions partir lorsque Dumouriez nous envoya un procès-verbal qui constatait que son armée était dans la plus grande détresse, et nous annonça qu'il comptait rester à Tournay le lendemain, quoiqu'il fût déjà entouré, parcequ'il avait sa retraite assurée sur Saint-Amand, Bruylles et Maulde. Il annonça qu'il devait être le surlendemain dans cette position, et qu'à moins que le salut de la république ne dépendît de ce que nous

avions à lui demander, il nous conseillait d'attendre, pour venir l'interroger, qu'il fût à Saint-Amand.

Dans la crainte d'entraver la retraite, nous préférâmes ce dernier parti. Voici notre réquisition et sa réponse. »

Lettre des commissaires de la Convention nationale au général Dumouriez.

De Lille, le 29 mars 1793.

« Les commissaires de la Convention nationale près les armées de la Belgique, et dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, réunis, requièrent le général Dumouriez de se rendre aujourd'hui 29 mars, dans l'après-midi, à Lille, maison du citoyen Mousquet, place du Lion d'Or, pour s'expliquer avec eux sur des inculpations graves qui le concernent, et dont il lui sera donné communication.

« Le général Dumouriez confiera le commandement de son armée, pendant son absence, à l'officier-général à ses ordres, qu'il jugera le plus propre à le remplacer.

« Lille, le 29 mars 1793, l'an IIe de la république.

« *Signé* GOSSUIN, DELACROIX, L. CARNOT, MERLIN *de Douai*, ROBERT, TREILHARD, LESAGE-SENAULT. »

Lettre du général Dumouriez aux citoyens commissaires de la Convention nationale.

Du 29 mars.

« Il m'est impossible, citoyens commissaires, de laisser un seul instant l'armée dans le moment où ma présence seule la retient, où, par la défection de la droite et de la gauche, je suis en l'air par l'approche de Clairfayt, qui est aujourd'hui à Ath; de l'archiduc Charles, qui est arrivé cette nuit à Mons; et du général Millius, qui s'avance sur Courtrai. Me voilà presque cerné et forcé à un mouvement rétrograde, que je suis forcé de diriger moi-même.

« Si j'allais à Lille, l'armée aurait des craintes, et certainement je n'entrerais dans cette ville qu'avec des troupes pour la purger de tous les lâches qui ont fui et qui me calomnient : envoyez-moi deux ou quatre d'entre vous pour m'interroger sur les imputations graves que l'on met en avant; je répondrai sur tout avec ma véracité connue; mais je vous déclare que je ne peux pas en même temps plaider et commander; ma tête ne suffirait pas à ces deux genres de guerre. *Signé* DUMOURIEZ. »

Nous nous occupâmes alors des dangers de Lille, et nous requîmes le général Dumouriez d'envoyer quatorze ou quinze mille hommes pour former un camp qui pût couvrir cette ville. Mais comme nous étions bien sûrs qu'il nous refuserait, nous requîmes le général Duval de s'emparer du Pont-Rouge et d'autres postes de la plus grande importance pour assurer les subsistances de la ville. Il fallait pour occuper ces postes trois mille hommes que le général Duval n'avait pas; nous lui ordonnâmes de requérir le commandant du camp de Cassel de les lui envoyer. Cela fut exécuté.

Assurés ensuite que Dumouriez était à Saint-Amand, nous délibérâmes le 31 mars, après avoir fait arrêter quelques-uns de ses complices, que nous nous rendrions le lendemain à Saint-Amand, pour lui faire les questions que nous avions arrêtées; qu'après l'avoir entendu, nous nous retirerions dans une chambre particulière pour délibérer, et qu'en attendant il serait gardé à vue; et que s'il y avait lieu à l'arrêter, cette décision serait exécutée par le plus ancien lieutenant-général de l'armée; que nous nous occuperions de le remplacer, et que nous ferions connaître le tout à l'armée par une proclamation.

Nous ne nous dissimulâmes point le danger de cette entreprise; mais nous comptions sur la confiance que nous avions inspirée à l'armée, et je dis à mes collègues : Puisque nous nous rendons au camp, il faut que Dumouriez obéisse et reconnaisse l'autorité de la Convention; ou, s'il fait un mouvement, je vous demande l'autorisation de lui brûler la cervelle. Tous mes collègues étaient décidés au sacrifice de leur vie, tous étaient armés; mais je briguai l'honneur de punir le scélérat.

Nous allions partir pour exécuter notre arrêté, lorque nos collègues arrivèrent, apportant votre décret, qui nous semblait laisser de la défaveur sur notre compte. Nous les instruisîmes de ce que nous avions fait, et l'un de nous leur proposa de les accompagner. Cela ne parut pas leur convenir, et nous n'insistâmes point.

Nous revînmes. Sur la route, entre Péronne et la poste suivante, nous reçûmes un courrier extraordinaire des administrateurs du département du Nord, qui nous envoyaient la copie d'une lettre qui leur avait été adressée par Dumouriez, dans laquelle il leur annonçait qu'il avait fait arrêter le ministre et les commissaires; qu'il les gardait pour otages, et qu'il allait marcher sur Paris. Voici cette lettre :

Le général Dumouriez aux citoyens administrateurs du département du Nord.

« Citoyens administrateurs, la tyrannie, les assassinats, les crimes sont à leur comble à Paris, l'anarchie nous dévore; et sous le nom sacré de la liberté, nous sommes tombés dans un insupportable esclavage. Plus nos dangers sont grands, plus la Convention semble mettre d'aveuglement dans sa conduite. Je lui ai dit des vérités dans ma lettre du 12 mars, et elle a envoyé, pour m'arrêter ou pour se défaire de moi, quatre commissaires; et le ministre de la guerre. Beurnonville, dont j'ai fait la fortune militaire, les accompagne.

« Depuis plusieurs jours l'armée est révoltée des calomnies et des attentats dirigés contre son général; et ils auraient été victimes de l'imprudence de ceux qui les avaient envoyés, si je n'avais retenu son indignation.

« Je les ai fait arrêter, et je les ai envoyés dans un lieu sûr pour servir d'otages, en cas qu'on se prépare à commettre de nouveaux meurtres et de nouveaux crimes.

« Je ne tarderai plus à marcher sur Paris, pour faire cesser la sanglante anarchie qui y règne. J'ai trop bien défendu la liberté jusqu'à présent, pour m'arrêter au moment où elle est le plus en danger.

« Nous avions juré, en 1789, 1790 et 1791, une constitution qui, en nous soumettant à des lois, nous donnait un gouvernement stable; ce n'est que depuis que nous l'avons renversée, que nos malheurs ont commencé. En la reprenant, je suis sûr de faire cesser sur-le-champ la guerre civile et la guerre étrangère, la licence, le brigandage, et de rendre à la France la paix et le bonheur qu'elle a perdus.

« Je connais la sagesse du département où je suis né et dont j'ai déjà été le libérateur; puissé-je l'être bientôt de la France entière!

« Je vous jure que je suis loin d'aspirer à la dictature, et je m'engage à quitter toute fonction publique lorsque j'aurai sauvé ma patrie.

« *Signé* DUMOURIEZ. »

Dans la nuit qui a précédé notre départ, nous avons été instruits, par un bon citoyen qui a fait sa déclaration par écrit, que la veille de l'évacuation de Tournay, Clairfayt était venu dîner avec Dumouriez.

Nous avons appris aussi que, pendant l'évacuation de Bruxelles, Dumouriez avait passé la nuit, dans une séance secrète, avec de soi-disant représentants provisoires du peuple de Bruxelles.

Nous avons été d'autant plus affligés du malheur

arrivé à nos collègues, que nous avons pu conjecturer de la lettre de Dumouriez qu'il les avait fait conduire à Bruxelles ou à Tournay; car, dans le département du Nord, aucune municipalité n'aurait souffert qu'on emprisonnât quatre membres de la Convention. On nous avait assurés d'ailleurs qu'auparavant il avait pensé à nous faire arrêter, Danton et moi, pour nous échanger contre la ci-devant reine et son fils.

Lettre des commissaires de la Convention nationale.

Valenciennes, le 2 avril 1793.

« Les dangers de la patrie sont extrêmes; vous le verrez par la proclamation du scélérat Dumouriez, que nous joignons ici. Nous sommes en ce moment occupés à faire mettre le scellé sur la planche, et à la faire transporter à la municipalité. Nous venons de donner l'ordre d'assembler la garnison dans ses quartiers; nous allons la haranguer : peut-être dans peu ne serons-nous plus, mais nous ne mourrons que patriotes. Adieu : salut à la république!

« La proclamation est effectuée, nous l'apprenons à présent. Nous vous avons adressé ce matin une autre proclamation qui ne nous était que suspecte; en voici aussi un exemplaire :

« *Les commissaires de la Convention nationale pour les frontières du Nord.*

« *Signé* LEQUINIO, BELLEGARDE, CH. COCHON. »

Seconde proclamation du général Dumouriez à l'armée française.

Saint-Amand, le 1er avril, 11 heures du soir.

« Mes compagnons, quatre commissaires de la Convention nationale sont venus pour m'arrêter et me conduire à la barre; le ministre de la guerre les accompagnait. Je me suis rappelé ce que vous m'avez promis, que vous ne laisseriez pas enlever votre père, qui a sauvé plusieurs fois la patrie, qui vous conduit dans le chemin de la victoire, et qui dernièrement encore vient de faire à votre tête une retraite honorale. Je les ai mis en lieu de sûreté, pour nous servir d'otages. Il est temps que l'armée émette son vœu, purge la France des assassins et des agitateurs, et rende à notre malheureuse patrie le repos qu'elle a perdu par les crimes de ses représentants. Il est temps de reprendre une constitution que nous avons jurée trois ans de suite, qui nous donnait la liberté, et qui peut seule nous garantir de la licence et de l'anarchie dans laquelle on nous a plongés. Je vous déclare, mes compagnons, que je vous donnerai l'exemple de vivre et mourir libres. Nous ne pouvons être libres qu'avec de bonnes lois, sinon nous serions les esclaves du crime.

« *Le général en chef*, DUMOURIEZ. »

DELACROIX : Voici la lettre des administrateurs.

Douai, le 2 avril.

« Citoyens législateurs, nous avons juré de vivre libres ou de mourir; nous tiendrons notre serment. Nous vous adressons copie d'une lettre que Dumouriez vient de nous écrire.

« Dans la nuit qui a précédé le jour de l'arrestation de vos collègues et votre départ, nous avons été assurés par un bon citoyen qui en a donné sa déclaration par écrit, que la veille de l'évacuation de Tournay, le général autrichien Clairfayt était venu dîner avec Dumouriez. Nous avons encore acquis depuis la certitude que pendant l'événement de Bruxelles, Dumouriez avait passé la nuit avec les prétendus représentants de cette ville. C'est à vous, représentants, à prendre toutes les mesures qui pourront sauver la patrie. » (*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance de la nuit du mercredi au jeudi 4 avril, des lettres des commissaires de la Convention et des administrateurs de Lille ont donné de nouveaux détails sur les trahisons de Dumouriez. Il en résulte qu'il avait pris d'avance toutes les mesures nécessaires pour se prémunir contre les décrets de la Convention. Les commissaires approchaient à peine de son corps d'armée, qu'en un clin d'œil ils ont été enveloppés, ainsi que le ministre, par des hussards; on les a conduits du côté de Tournay et livrés aux Autrichiens. Les autres pièces sont des réquisitions de Dumouriez aux différentes autorités constituées pour arrêter les autres commissaires qui pourraient se trouver dans ce département. Le général Miazinski qui était chargé de cette exécution, a été arrêté à Lille. On a fait camper les quatre mille hommes qu'il commandait sous le canon d'un bastion.

— Des citoyens députés par la ville de Lille ont annoncé que cette ville est en garde contre la trahison. L'indignation s'est emparée des citoyens qui mourront tous et s'enseveliront plutôt sous les ruines de cette ville que de la livrer aux ennemis.

— Après quelques heures de suspension, la séance ayant été reprise le jeudi 4 au matin, un aide-de-camp de Dumouriez, chargé par ce dernier d'une mission pour livrer Valenciennes, a révélé cette partie de la conjuration qu'il est parvenu à déjouer, secondé par l'indignation des habitants et par le courage des troupes qu'il a éclairées.

La Convention a décrété que la citoyenne Valence, ses enfants et la citoyenne Montesson seront mis en état d'arrestation, et que les scellés seront mis sur leurs papiers.

Les citoyens Egalité et Sillery, membres de la Convention seront gardés à vue.

Egalité fils et Valence seront mis en état d'arrestation et traduits à la barre.

— Les citoyens Lequinio et Bellegarde écrivent de Valenciennes la lettre suivante :

« Nous avons visité les cinq bataillons qui composent la garnison. Ils sont patriotes et dans les meilleures dispositions; ainsi la patrie est sauvée, et le traître périra. Nous avons donné les pouvoirs les plus étendus aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, dont le civisme nous est parfaitement connu. »

— Le département de Seine-et-Oise, persuadé que dans les circonstances actuelles il faut plutôt agir que délibérer, annoncer par l'organe de l'un des administrateurs, qu'il est dévoué tout entier, et que la majorité des habitants n'attend que les ordres de la Convention pour marcher.

— Fabre-d'Eglantine, au nom du comité de défense générale, a annoncé que pour déjouer les avertisseurs qui ont fait manquer le premier décret d'arrestation, des citoyens intrépides sont partis depuis trente heures, avec des moyens sûrs, concertés par le comité de défense générale pour arrêter le traître Dumouriez.

Il a fait une proclamation pour être envoyée à l'armée; tous les moyens seront pris pour en assurer la publication.

— Bouchotte, commandant à Cambrai, a été nommé à l'unanimité ministre de la guerre.

— Custine a dénoncé Beurnonville, pour avoir, sans l'en prévenir, fait évacuer les gorges des Vosges, et l'avoir ainsi contraint de faire replier sur Landau son corps d'armée de Bingen, après qu'il eût été presque cerné par l'ennemi. Il a même demandé sa démission. Elle n'a point été acceptée.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION. — *L'Enfant prodigue*, et *la Jeune Indienne*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COM. NATIONAL, rue Favart. — *La Bonne Mère*, et *le Barbier de Séville*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Fénélon* ou *la Religieuse de Cambrai*; *l'Ecole des Mères*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Le Dissipateur*, suivi *des Noces Cauchoises*.

THÉATRE DU MARAIS. — *Tancrède*, tragédie, suiv. *du Mari retrouvé*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Encore des bonnes gens*; *Nice*, et *Arlequin cruello*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Les Intrigants*; *Ricco*, et *la Noce Provençale*.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien, ingénieur et démonstrateur de physique amusante, donnera aujourd'hui, à six heures précises, au théâtre ci-devant du citoyen Moreau, au palais de l'Egalité, n. 101, la répétition des tours les plus curieux. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 30 s. — On peut louer des loges à toute heure.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 96. *Samedi* 6 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 20 mars. — Les nouvelles des succès du prince de Cobourg dans les Pays-Bas fournissent à la cour de nouveaux moyens de fasciner les yeux du peuple. Les relations de l'armée victorieuse sont publiées aussitôt qu'elles arrivent. Le gouvernement n'oublie rien pour flatter la vanité du public. C'est un air de confiance tout nouveau. Il a fait annoncer que, malgré le fardeau de la guerre, la cour, qui ne cesse de s'occuper d'objets avantageux, avait conclu avec le roi de Prusse un traité de commerce qui permet l'importation de diverses marchandises de Prusse en Autriche, et *vice versâ* d'Autriche et de Hongrie dans les Etats prussiens.

Depuis un an, malgré la guerre, le commerce de Hongrie s'est amélioré. Il a fourni seulement à l'Autriche pour 6,704,735 florins de bêtes à cornes. L'exportation du tabac a été de 275,000 florins, et celle des blés, cuirs, vins, etc., de 1,362,000 florins.

S. M. I. doit avoir fait à la république helvétique les réquisitions nécessaires pour avoir deux régiments suisses à sa solde.

La cour ottomane doit, dit-on, aussi livrer à la nôtre six mille chevaux arabes à raison de 40 florins par cheval.

L'on a donné ordre de marcher aux régiments des frontières qui n'étaient pas encore sur le pied de guerre; ils formeront la garnison de cette capitale. Les six régiments de dragons seront augmentés d'une division. On parle d'une armée de réserve sur les frontières de la Bavière.

Les soins qu'a pris la cour de propager la haine contre les Français ont pleinement réussi. Ses agents en Italie lui en rendent un bon témoignage. On apprend, par une de leurs lettres, que le 25 du mois dernier, le conseil des Dix, de concert avec les inquisiteurs d'Etat, fit brûler dans une place publique de Venise une petite cassette remplie de poison. Cette exécution se fit avec appareil; le chef des sbires et les sbires en assez grand nombre affectaient de se boucher le nez pendant cette expédition. Après que le feu eut réduit en cendres la cassette, les charbons qu'elle laissa furent mis dans un sac avec des pierres, puis jetés dans l'eau; le lieu du bûcher fut lavé avec un soin scrupuleux. Un peuple nombreux fut témoin de cette comédie et reçut complaisamment l'impression de crainte qu'on voulait lui donner sur la malignité des exhalaisons de la cassette.

Il faut observer que les deux ou trois jours précédents, le bruit s'était répandu dans Venise qu'on avait arrêté un Français chargé d'empoisonner l'empereur François II; qu'il avait servi à faire découvrir l'empoisonneur de Léopold II; que cet empoisonneur était le maître-d'hôtel de M. Colloredo, etc. Les agents autrichiens ne pouvaient choisir, dit cette lettre, un moment plus favorable à la calomnie; aussi prit-elle facilement son essor. Dans la même matinée, toute la ville fut remplie de l'histoire de la cassette. Elle fut commentée, racontée et présentée de toutes les manières; mais toutes les versions étaient à la charge des Français.

Le fondement de cet attentat ou de ce mensonge est l'histoire d'une véritable cassette. On peut se rappeler qu'un jeune Véronais, il y a plus de deux ans, avait empoisonné une partie de sa famille; or, la cassette de poison fut saisie, et le malheureux s'enfuit à Gênes, où il est encore, dit-on. Le procès en avait été fait dans le temps.

Francfort, le 25 mars. — La ville de Maestricht, en reconnaissance de la levée du siége de cette ville opérée par l'armée autrichienne, a envoyé au prince de Cobourg une somme d'un million de florins, dont moitié est destinée pour ce général, et l'autre moitié pour les soldats et officiers qu'il commande.

Les troupes saxonnes logées dans cette ville sont parties le 22 pour Hockheim. De nouveaux charriots de munitions en grande quantité ont traversé cette ville. — On a ramassé environ cent cinquante bateaux pour construire un pont sur le Necker, près de Fendenheim, à une lieue de Manheim.

Le roi de Prusse et le duc de Brunswick sont partis le 22 pour Kelsterbac, et de là on doit se porter vers Mayence. S. M. P., touchée de l'indisposition du comte de Schulembourg, *lui a permis de quitter le département des affaires étrangères, et de se retirer dans ses terres.*

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 2 avril. — Le corps municipal a ordonné la consignation sur ses registres, l'envoi aux quarante-huit sections et l'exécution de la loi relative aux affiches à mettre par les propriétaires ou principaux locataires sur les principales portes des maisons.

— Lecture faite de la loi relative à la surveillance que la municipalité doit exercer sur les barrières, le corps municipal a arrêté que deux de ses membres resteraient à la Maison commune, pour examiner les gens suspects ou sans aveu qui seront envoyés par les comités des sections.

— Une députation du corps électoral témoigne au conseil-général l'indignation qu'a éprouvée l'assemblée électorale à la vue d'un rassemblement d'individus qui méconnaissent hautement la souveraineté du peuple, et ont l'audace de s'intituler, sans pouvoirs de la majorité des sections, *Comité central de salut public correspondant avec les départements, sous la sauvegarde du peuple.*

Le corps électoral invite le conseil, au nom du salut public, à dénoncer sur-le-champ aux quarante-huit sections l'existence de ce prétendu comité.

Quatre sections, celles de l'Arsenal, du Marais, des Gravilliers et des Arcis ont retiré les pouvoirs qu'elles avaient donnés à leurs commissaires pour être membres de ce comité central.

En conséquence, il n'a plus l'adhésion de la majorité des sections, et ne doit plus exister.

Le conseil a sursis à l'exécution de l'arrêté qu'il avait pris hier au sujet des frais de bureaux qu'occasionnerait la réunion de ces commissaires.

— La section du Luxembourg demande que le comité de surveillance soit provisoirement porté à douze membres, et que dès demain le conseil soumette à la censure des quarante-huit sections une liste de candidats. Elle invite le conseil à examiner sérieusement quel degré de confiance il doit avoir dans chacun des membres ou adjoints de ce comité.

Le conseil arrête que l'administration de police sera renouvelée en entier, et que demain il se réunira à quatre heures du soir, pour procéder à une nouvelle nomination des membres de ce comité.

— Le commissaire des guerres de la 17e division présente au conseil les hussards de la Liberté arrêtés dimanche dernier. Il expose leurs bons services, et le désir qu'ils ont de retourner aux frontières; qu'ayant été mis en liberté par un décret de la Convention, ils se trouvent sans logement. Sur sa demande, le conseil arrête qu'ils se serviront de la caserne de Bondy.

Le conseil arrête qu'il y aura toujours un commissaire des guerres de service à la Maison commune, et une commission composée de membres du conseil, pour agir de concert avec lui; que le commandant-général fera délivrer aux hussards de la Liberté une cartouche portant leur signalement, et que provisoirement il leur sera délivré un *laissez passer*, signé du président, du procureur de la commune et du secrétaire greffier.

Moelle est nommé commissaire pour, conjointement avec le commissaire des guerres, se transpor-

ter sur-le-champ dans les prisons, et en faire sortir tout militaire qui y serait détenu sans motifs légitimes.

— Le conseil-général se transportera demain en corps à la Convention, pour lui déclarer que la commune de Paris est dans l'intention de rallier autour d'elle tous les soldats chassés par Dumouriez, et de former un camp près de Paris, pour s'opposer à ses entreprises.

— Le commandant-général expose qu'il est impossible de distribuer dans les sections les canons placés dans les différents parcs d'artillerie. Le conseil ayant déclaré qu'il persiste dans son arrêté à ce sujet, Santerre demande qu'il soit nommé des commissaires pour, conjointement avec lui, procéder à cette distribution.

— Le conseil arrête que tout grand dépôt d'artillerie est supprimé dans Paris, et que les canons qui y sont déposés seront distribués dans les diverses sections. Le corps municipal est chargé de l'exécution de cet arrêté.

— On lit une lettre par laquelle la municipalité de Versailles demande s'il est nécessaire qu'elle prenne des mesures particulières pour surveiller les barrières.

Le conseil arrête que copie du décret relatif à la surveillance des barrières sera envoyée à la municipalité de Versailles; et attendu que les sentiments de fraternité de la ville de Versailles pour celle de Paris ne se sont jamais démentis depuis la révolution, et que son civisme est précieux sous tous les rapports aux républicains de Paris, le conseil arrête qu'il sera établi une correspondance journalière avec la municipalité de Versailles.

— Les commissaires de la Belgique se présentent au conseil; ils développent les intrigues et les projets criminels de Dumouriez, peignent ses fureurs contre-révolutionnaires, les moyens perfides qu'il a employés pour désorganiser son armée, et l'espoir coupable qu'il a conçu de réduire la ville de Paris. Ils communiquent ce qu'ils ont recueilli du plan d'attaque de Dumouriez, et offrent de donner leurs vues sur les moyens de défense.

Le conseil accepte l'offre des commissaires, et nomme des membres pour conférer avec eux sur cet objet. Arrête en outre, qu'il sera formé un comité de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités, et nomme pour le composer Duroure, Bodson, Cubière, Seguy et Soullèce.

— La section des Droits de l'Homme expose au conseil qu'on l'a calomniée, en donnant de fausses interprétations à son arrêté. (Celui qui a provoqué la réunion du comité central à l'Évêché.) Elle atteste la pureté de ses intentions, et donne ensuite lecture de son arrêté. Le conseil ordonne la mention civique et l'envoi aux quarante-huit sections.

Du 3. — Dans la séance du matin, le conseil, après s'être occupé de quelques objets de détail, a arrêté que le corps municipal serait invité à rendre compte le soir des mesures qu'il a dû prendre pour accélérer l'organisation de la municipalité définitive. Il a pris ensuite diverses mesures pour l'exécution des lois relatives aux chevaux de luxe.

Dans celle du soir, le conseil a arrêté qu'il serait présenté sur-le-champ une adresse à la Convention, pour demander que les membres élus pour la municipalité définitive, qui ont déjà passé au scrutin épuratoire des sections, soient adjoints sur-le-champ au conseil-général.

Il a été arrêté qu'il serait enjoint à la gendarmerie de vérifier scrupuleusement les passeports de ceux qui vont et viennent aux barrières.

— Sur le réquisitoire de Chaumette, le conseil arrête que toutes les municipalités qui se trouvent sur la route d'Essonne seront invitées à protéger et favoriser les convois destinés pour Paris; qu'il sera envoyé aux frais de la commune des courriers dans toutes les municipalités voisines, et notamment celles de Versailles et Saint-Germain-en-Laye, qui ont donné tant de preuves de leur attachement pour Paris, afin de les prévenir que Paris compte sur les sentiments de fraternité de tous les Français, et sur leur secours, en cas de besoin. Arrête en outre qu'il se concertera avec le département, à l'effet de faire apporter d'Essonne toutes les poudres, boulets, et la mitraille qui y sont emmagasinés.

— Le conseil arrête qu'il sera enjoint au comité de police de faire mettre dès demain à exécution l'arrêté précédemment pris, sur les inventaires que doivent dresser les armuriers, et le registre qu'ils doivent tenir de tous ceux qui se présentent pour acheter des armes.

Dès ce soir, le conseil du département sera invité à se réunir au conseil-général de la commune, pour délibérer sur les moyens de salut public.

— Plusieurs sections ont fait part des mesures qu'elles ont prises pour sauver la chose publique. La plupart demandent à marcher tout entières au-devant de l'ennemi. Partout on voit le même zèle, le même dévouement à la chose publique.

Du 4. — Le corps municipal a ordonné que la loi qui met le traître Dumouriez *hors la loi*, sera envoyée sur-le-champ aux quarante-huit sections, pour y être lue en assemblée générale.

LIVRES NOUVEAUX.

Tomes II[e] III[e], et IV[e] de *l'Histoire impartiale du procès de Louis XVI*, ci-devant roi des Français, ou recueil complet et authentique de tous les rapports faits à la Convention nationale, concernant le procès du ci-devant roi, des différentes opinions des représentants du peuple ou des particuliers, prononcées à la tribune nationale, ou publiées par la voie de l'impression, enfin de toutes les pièces de ce grand procès jusqu'au jugement définitif exclusivement; par *L. F. Jauffret*, homme de loi, auteur de la *Gazette des Tribunaux*. A Paris, au bureau du journal de *Perlet*, maison de Châteauvieux, rue Saint-André des Arts.

Entretiens patriotiques sur la constitution civile du clergé, in-8° de 356 pages, troisième édition. Prix, 50 s. et 3 liv. franc de port, par la poste. A Paris, chez Leclerc, rue Saint-Martin, n° 254.

Observations sur la nature et sur le traitement de la phthisie pulmonaire, par Antoine Portal, professeur de médecine au collége de France, d'anatomie et de chirurgie au Jardin national des Plantes; 1 vol. in-8°. A Paris, chez Dupont, libraire, rue de Richelieu, n. 14.

C'est le compte-rendu des travaux d'un anatomiste et d'un médecin des plus exercés sur la maladie la plus affreuse, puisqu'elle est très commune, et qu'on en guérit rarement; encore faut-il qu'elle soit traitée dans son commencement. Le citoyen Portal en distingue plusieurs espèces dont il traite dans autant d'articles séparés. L'exposé de ses malheurs, ou des personnes qu'il a traitées sans succès, précède celui de ses traitements heureux; et comme il a eu le soin de faire l'ouverture des phthisiques qu'il n'a pu sauver, il en résulte qu'il a tiré parti de la mort même pour prolonger la vie. Cet ouvrage, écrit avec beaucoup de méthode, et plein d'observations fidèlement présentées et bien discutées, ne peut manquer d'être utile à ceux qui s'occupent du traitement de nos maux.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Jean Debry.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL AU MATIN.

MERLIN : Je n'ai rien à ajouter aux détails qui vous ont été donnés par Lacroix. Je dois seulement vous faire connaître deux arrêtés que nous avons pris pour faire saisir des personnes connues par leurs in-

trigues et leurs liaisons avec Dumouriez. La première est le citoyen Cornet-Desgrès, pour l'arrestation duquel nous avons requis le directoire du département du Nord. Nous sommes arrivés à Douai avant-hier à neuf heures du soir, et à minuit l'arrêté était mis à exécution; le second individu est le citoyen Lafonde, plus connu sous le nom de Tort, ancien secrétaire d'ambassade, actuellement l'ami le plus intime de Dumouriez. Il était à l'abbaye de Saint-Martin, dont on assure que Dumouriez a fait l'acquisition sous le nom de Sainte-Foix.

Le département du Nord s'est, pendant quelque temps, honoré d'avoir donné naissance à Dumouriez; mais à présent il n'est aucun citoyen de ce département qui ne le voue à l'exécration. Ce qui est inquiétant, c'est que la communication est coupée avec les commissaires et peut-être avec l'armée; car nous n'avons pas rencontré un seul courrier sur la route de Douai.

GOSSUIN : Lacroix vient de vous exposer notre conduite. Je crois que la Convention nous rendra actuellement justice. Quant à nos opérations politiques, ce n'est pas ici le moment de vous en entretenir. Je demande que vous nous autorisiez à faire imprimer le compte que nous avons à vous rendre.

L'impression est décrétée.

TREILHARD : J'atteste personnellement la vérité de tous les faits qui vous ont été détaillés par Lacroix, et je puis vous assurer que, quoi qu'on ait pu dire, tous les membres de la commission ont été constamment dirigés par le même esprit, et ont presque toujours pris leurs délibérations à l'unanimité.

Un des secrétaires fait lecture de la lettre suivante :

Le général Custine au président de la Convention nationale.

Du quartier-général, le 30 mars, l'an 2e de la république.

« Un peu reposé des fatigues que j'ai éprouvées par les travaux et actions que j'ai essuyés depuis plusieurs jours, je vais vous faire le récit des événements qui sont arrivés à l'armée que je commande. Vous connaissez, citoyen président, quelle était ma position sur la Lahn; j'y avais réuni ce que j'avais de troupes sur deux points, l'un à Bingen, l'autre sur le..... et dans les défilés qui permettaient de déboucher dans la plaine. J'ai rendu compte au ministre de la guerre de l'affaire qui avait eu lieu entre les avant-postes de l'armée de la république et ceux de l'armée prussienne, le mardi après midi; le lendemain ils revinrent en force à l'attaque. Dès qu'on vint m'en avertir, j'ordonnai sur-le-champ à une brigade du douzième régiment d'infanterie de se porter sur les hauteurs de Bingen, les seules que l'ennemi pouvait occuper, et que j'avais ordonné en effet d'occuper : aussitôt je partis pour me rendre sur ces hauteurs, où j'arrivai en même temps que cette brigade. N'entendant plus de canon, je lui ordonnai d'arrêter avant d'arriver, afin qu'elle ne pût être vue : alors j'envoyai ordre à Newinger de venir sur ces hauteurs, d'où je voyais toutes les dispositions de l'ennemi; je lui fis voir que son infanterie s'étendait sur la gauche; je lui exposai la crainte que j'éprouvais qu'elle trouvât quelque chemin assez libre pour venir nous déloger de la sommité que nous occupions, parceque dans la reconnaissance très exacte que j'avais faite de ce terrain, j'en avais reconnu la possibilité.

« Le général Newinger m'assura qu'il avait déjà repoussé l'ennemi dans une pareille entreprise, et qu'il leur avait coupé le chemin; en effet, dès les dix heures du matin, l'ennemi avait déjà tenté de s'emparer de cette hauteur, occupée par cinq compagnies du département de la Corrèze; mais Delmas, son brave commandant, avait donné le temps à Newinger d'envoyer quatre compagnies de grenadiers qui, à leur apparition, déterminèrent l'ennemi à la retraite. Deux heures s'étaient écoulées; je prévins Newinger de changer de poste. Il me dit que son honneur était intéressé, et que je chérissais trop cet honneur-là pour le forcer à y manquer. Apprenant qu'il paraissait des troupes vis-à-vis la gauche, je m'y transportai pour les reconnaître. On avait tiré depuis quelque temps le canon sur les troupes ennemies; une demi-heure ne s'écoula pas qu'une canonnade se fit entendre sur Bingen, et bientôt on entendit une fusillade très vive qui dura une heure. Je rassurai les troupes de la gauche, qui paraissaient ébranlées. Mais quel fut mon étonnement quand on vint me dire par une ordonnance, que la hauteur était emportée, que vainement les cinq compagnies de la Corrèze s'étaient battues jusqu'à l'extrémité; que son artillerie avait aussi fait vainement un effet terrible sur la colonne prussienne; que n'ayant point été secondé par les compagnies de grenadiers qui avaient abandonné leurs canons pour se retirer avec une précipitation inouie, on avait livré à l'ennemi la hauteur; que l'artillerie ennemie ayant tiré sur notre cavalerie, elle avait été obligée de se retirer; que celle de l'ennemi ayant profité de ce mouvement rétrograde et traversé un marais, avait chargé nos cavaliers qui d'abord l'avaient repoussée; mais les ennemis s'étant ralliés et revenant à la charge, nos troupes se laissant imposer par le nombre, se retirèrent sans entendre la voix du commandant, qui leur disait de charger. J'appris aussi que le général Newinger avait été pris dans cette affaire. La ville de Bingen n'était pas encore prise; mais d'une part je ne comptais pas assez sur les troupes; et de l'autre, les hauteurs étaient emportées.

« Ma première idée comme mon premier sentiment fut de les reprendre. Je ne connaissais pas la fuite des cinq bataillons de grenadiers; mais, en l'apprenant, je quittai ce projet : je fus arrêté par la réflexion que ma témérité compromettrait le salut de l'armée qui m'était confiée par la république; j'ai donc abandonné cette résolution. Ma position est indépendante de celle dans laquelle j'ai été forcé, et où je ne l'eusse point été si j'avais eu de la cavalerie. Les ennemis ne nous ont pas montré moins de huit à neuf mille chevaux : il fallait donc penser à la retraite; il eût été imprudent de la différer; autant elle était aisée dans ma position, autant il eût été difficile de résister quand neuf mille hommes de cavalerie coupaient les chemins. Je suis venu camper hier auprès de Worms. Je vais me retirer successivement vers Landau le plus lentement possible; je serai peut-être obligé de faire détruire les magasins de fourrages qui se trouvent à Worms par la trahison évidente des administrateurs du directoire des achats. Ma position est d'autant plus pénible que je sais, par des nouvelles positives, que le revers des Vosges a été abandonné par l'armée de la Moselle. Il ne faut cependant pas désespérer du salut de Mayence ni de celui des départements du Rhin. J'ai mis dans Mayence le général Varé, dont le talent est connu; je laisse à Cassel le général de brigade Meunier, dont les talents et le civisme sont recommandables. Je vais couvrir les départements du Rhin, et j'espère me saisir bientôt d'une position qui les mettra à l'abri. J'ai envoyé aux commissaires de la Convention à Mayence la prière la plus positive de sévir avec rigueur contre les lâches bataillons qui, ayant abandonné leur poste, sont cause du malheur que nous avons essuyé. Les infâmes ont fui jusqu'à Mayence sans s'arrêter.

« Signé *le général* CUSTINE. »

Plusieurs membres demandent la parole.

DELACROIX : Il ne s'agit pas en ce moment de discuter les faits, il faut prendre de grandes mesures de sûreté générale, et les décréter séance tenante. Je demande que le comité de salut public soit à l'instant convoqué pour en aller méditer, et venir vous en présenter les bases.

Le renvoi au comité de salut public est ordonné.

THURIOT : La proposition de Delacroix étant décrétée, je me renfermerai dans une mesure particulière relative à Paris. Je vais dire à la Convention des vérités qu'il est important qu'elle connaisse. Nous avons cru jusqu'à présent que Dumouriez nous avait servis dans les plaines de Champagne; eh bien! Dumouriez nous a constamment trahis. A peine avait-il pris sa première position, qu'il était d'intelligence avec les généraux ennemis. Kellermann arrive; Dumouriez lui ordonne de prendre une position qui compromet le salut de l'armée. Kellermann résiste à l'ordre, et c'est lui qui réellement a sauvé la république. Du-

mouriez, à cette époque, s'enfermait avec le roi de Prusse, et combinait avec lui les moyens de nous rendre la royauté. Dumouriez favorisa la retraite des Prussiens; il défendit de tirer sur eux dans leur marche, et voilà comme il ravit à nos troupes les moyens si faciles de les exterminer; voilà le scélérat dont on a continuellement chanté la gloire. J'ignorais ces faits; je les ai découverts dans les départements où j'ai été envoyé. Nous ne pouvons nous dissimuler que Dumouriez a dans Paris des amis qui le servent. (*Quelques voix dans l'extrémité* : Dans la Convention! — On murmure.) Il serait possible que Dumouriez calculât sur des mouvements dans Paris. Nous ne pouvons nous dissimuler que le coup électrique est porté; mais il faut prévenir l'explosion. Il faut que tous les citoyens soient bien pénétrés de cette vérité: que s'ils se portaient à quelque violence, la patrie serait en plus grand danger. C'est l'union seule qui fera notre force. (On applaudit.)

Rabaud-Saint-Etienne : Je demande la parole après Thuriot, pour secourir ses bonnes vues et ses intentions.

Thuriot : Je demande que toutes les autorités constituées soient à l'instant mandées au sein de la Convention nationale. Il faut leur démontrer que si, par impossible, il arrivait dans les sections un mouvement, il deviendrait le point de ralliement des contre-révolutionnaires. Nous avons besoin du patriotisme le plus ardent, mais le plus pur. Il faut surtout que l'on soit bien convaincu que s'il y avait ici un mouvement, au lieu de porter nos forces aux frontières, il en résulterait que les départements se porteraient aussi sur Paris, que les subsistances n'y arriveraient plus, que les armes ne parviendraient point à leur destination. Il faut que nous fassions bien entendre aux sections qu'elles doivent discuter avec calme sur les moyens de défense, car nous ne pouvons nous dissimuler que nous avons ici une force telle que nous pouvons mettre aisément deux cent mille hommes sur pied. Il ne faut pas nous y tromper; il est des hommes qui ayant inspiré malheureusement un trop grand degré de confiance, pourraient servir, sans le vouloir peut-être, peut-être en le voulant, les projets des conspirateurs, et porter le peuple à des mesures, que l'humanité, que l'intérêt national réprouvent également. C'est donc aujourd'hui qu'il faut répéter cette grande vérité, que sans l'existence de la Convention, sans le respect pour ses décrets, il n'y a plus de salut pour la chose publique. (On applaudit.) Dans tous les départements que nous avons parcourus, on demande que les lois soient respectées. La haine contre les conspirateurs, contre Dumouriez y est au plus haut point. Nous avons vu partout les pères de famille imprimer ces sentiments à leurs enfants; nous avons vu des mères vertueuses encourager leur fils à s'armer pour défendre la patrie; nous avons vu partout le règne des mœurs et l'exemple des vertus. Je me résume, et je demande qu'à l'instant la Convention mande à la barre le conseil-général, le commandant de la garde nationale, toutes les autorités constitués, et que là, au nom de la Convention, le président leur fasse sentir combien il importe que l'ordre règne dans Paris avec la fraternité. Nous ne devons pas hésiter de consacrer nos jours et nos veilles au salut public. Je demande que la séance soit permanente.

Ces propositions sont décrétées.

— On admet à la barre une députation du département de Paris.

L'orateur de la députation : « Le peuple français est en danger. Le modérantisme, la mauvaise foi des ministres, la trahison des généraux, vos divisions, voilà les causes de nos malheurs. Nos places sont dégarnies de vivres, nos vaisseaux manquent d'hommes; pendant ce temps l'ennemi fait avancer ses nombreux bataillons. Notre position est telle que, si la Convention ne prend pas une mesure gigantesque, nous sommes perdus. Il faut que tout Français marche, que, comme les Romains, chaque soldat prenne des vivres pour trois jours; nous fondrons tous ensemble sur nos ennemis. On est déjà victorieux quand on combat pour une belle cause. Prévenez de grands malheurs plutôt que d'y remédier. Décrétez que tout Français prendra les armes, depuis 18 ans jusqu'à 50 ans, excepté les corps administratifs; décrétez qu'une partie de la Convention se mettra à notre tête (on applaudit); nous laisserons dans nos foyers nos femmes, nos enfants et les hommes de 50 ans. »

Le Président *à la députation* : Dans le moment où vous paraissiez à la barre, la Convention venait de décréter que vous seriez invités à vous y rendre. Un traître marche contre la patrie, il faut prendre de grandes mesures; le comité de défense générale s'en occupe. Il en est une préliminaire qui vous regarde. Vous êtes les magistrats du département: il faut rassurer le peuple, il faut empêcher les agitations de l'égarer; il faut bien lui persuader qu'une fausse démarche de sa part doublerait les dangers de la patrie. Dans ce moment, la ville de Paris conserve un dépôt sacré dont elle est comptable aux départements qui le lui ont confié. La Convention vous invite à retourner à vos fonctions pour prendre toutes les mesures nécessaires à calmer le peuple.

Duhem : Voici une lettre d'un excellent patriote de Lille, qui me marque que la Convention doit bien peser la motion de faire marcher tous les hommes, et de mettre à leur tête la moitié de la Convention; parceque ce sont les aristocrates qui, dans les villes frontières, proposent aussi cette mesure, afin de dissoudre la Convention.

Marat : Je demande la parole.

Bertrand : Je demande l'ordre du jour, et le rapport sur le partage des biens communaux.

Marat : Je prends acte aujourd'hui contre la Convention des efforts qu'on a faits pour étouffer ma voix.

Génissieux : S'il arrivait un malheur, Marat dirait que c'est parcequ'on n'a pas voulu l'entendre. Je demande qu'on lui accorde la parole.

La Convention décide que Marat sera entendu.

Marat : Il n'y a que des traîtres qui puissent étouffer ma voix; je vous rappelle au silence et à vos devoirs. S'il est un homme qui ait des droits pour être entendu, c'est moi, qui depuis huit mois vous ai prédit tout ce qui arrive. Quel que soit le sort qui me menace, je vous déclare que la conduite que vous avez tenue depuis la révolution est celle d'échappés des Petites-Maisons. (On murmure.) Ne vous offensez pas de mes expressions, car je ne veux pas vous offenser. Je n'ai que l'amour du salut public. Il triomphera de tout. La première mesure dans ces circonstances difficiles est de composer vos comités d'hommes qui aient fait leurs preuves de patriotisme; la seconde, de leur donner des pouvoirs assez étendus pour faire le bien, dussiez-vous leur donner des gardes et leur mettre aux pieds un boulet. Je demande que vous formiez un comité de sûreté générale qui ait le pouvoir de faire arrêter toutes les personnes qu'il croira suspectes dans Paris, et que le comité de défense générale soit composé de membres en qui le peuple ait confiance. Je demande à n'en pas être.

Boyer-Fonfrède : J'avais une proposition fort simple à faire; mais dès que celle de Marat est appuyée, j'en ferai sentir le danger en peu de mots : je me plaindrai d'abord du peu de clarté avec laquelle il l'a annoncée. Que veut-il dire par la réunion des pouvoirs les plus formidables entre les mains de six membres qui seront gardés à vue? Je ne veux pas

de dictature, moi, fût-elle exercée du fond d'une prison. Si la Convention veut former, renouveler des comités, changer les formes du conseil exécutif, je ne m'y oppose pas ; cette mesure ne compromet pas la liberté de ma patrie ; mais je ne veux pas qu'en portant une chaîne ou un boulet au pied, quelques hommes puissent en donner de plus lourdes à mon pays. D'un autre côté, il importe que toutes les mesures que vous allez prendre le soient à l'unanimité; or, le seraient-elles si votre comité délibérait en secret? Je suis soupçonneux, et vous devriez l'être tous alors ; cependant vous avez besoin de vous appuyer les uns sur les autres, et de doubler votre force par votre union; si les mesures qui doivent vous être présentées sont concertées dans un comité secret, vous n'aurez ni confiance, ni union, et vous êtes perdus sans elle. Je passe à ma proposition : nos ennemis ont des intelligences sûres, promptes et secrètes; ils seront instruits plus tôt que les bons citoyens de l'indigne trahison de Dumouriez; ils augmenteront les alarmes; ils décourageront les faibles, ils ne diront pas avec quel calme ; avec quelle fierté républicaine vous avez entendu l'affligeant rapport de Delacroix. Oui, citoyens, vous avez tous cette fermeté d'âme qui est la première vertu des républicains; vous êtes tous inaccessibles à cette sorte de timidité qui calcule davantage ses dangers que les moyens de sauver la patrie ; vous la sauverez, ou vous périrez; voilà votre sort, il est glorieux : dites aux départements que vous êtes prêts à le remplir, vous allez redoubler leur énergie ; telle ville qui vous a donné trois mille hommes va vous en donner dix mille ; la France entière va marcher, et malheur aux traîtres ! Je demande la question préalable sur la proposition de Marat, la prompte impression du rapport de Delacroix, et son envoi dans les départements par des courriers extraordinaires.

Ces propositions sont adoptées.

— Le commandant-général est introduit à la barre.

SANTERRE : Je n'ai point douté de l'alarme que les nouvelles répandraient dans Paris; malgré cela, la fierté républicaine s'empare de nos concitoyens, et nous sommes tous prêts à combattre nos ennemis. Sous douze jours, je vous donnerai douze cents canons. J'ai besoin d'anciens militaires pour m'aider; il en existe dont le mérite est resté caché par leur modestie. Il faut que la Convention soit le centre de tout ; tâchez de faire voir en vous aux départements une unité parfaite. (On applaudit.) Nous avons à Paris quatre-vingt-seize mille hommes en état de porter les armes; dans trois jours quarante mille hommes pourront partir. On peut indemniser ceux qui font vivre leur famille. Si Paris est secondé par vous, il répondra de la Convention ; et de Paris seul peut sortir le salut public. Je demande à communiquer mes vues au comité de défense générale.

Cette autorisation est accordée.

SANTERRE : Des citoyens alarmés m'ont suivi au comité, et m'ont ramené ici. Voici la députation; ils vous offrent leurs bras, et demandent des armes (se tournant vers les pétitionnaires) ; n'est-ce pas, mes amis, c'est cela que vous venez demander ? (On applaudit.) — La Convention leur accorde les honneurs de la séance.

GARNIER, *de Saintes :* Vous avez entendu trop souvent une vérité dont vous n'avez jamais été assez pénétrés : c'est que les demi-mesures sont autant de coups de poignard pour la liberté ; il faut que nous sachions que nous sommes la divinité du peuple français, que nous répondons sur nos têtes du salut public. Longtemps j'ai cru que la confusion des pouvoirs était un bouleversement politique ; c'est une vérité sans doute dans un gouvernement stable; mais elle cesse pour vous, tant que vous aurez un conseil exécutif plein d'inertie. Prenez tous les pouvoirs, nommez tous les agents ; qu'ils connaissent, qu'ils vous apprennent dans deux ou trois jours la position de nos armées, la situation de la république ; multipliez les bras, multipliez les yeux, organisez un pouvoir exécutif qui puisse, avec vous, sauver la patrie. Les ministres actuels ne connaissent rien, n'agissent qu'isolément. Le ministre de la justice ne s'occupe que des jugements individuels rendus dans les tribunaux; le ministre de l'intérieur, qu'à diriger ou corrompre l'esprit public; le ministre de la guerre est de connivence avec les généraux qui vous trahissent ; car ne soyez pas la dupe de cette illusoire et ridicule arrestation de Beurnonville par Dumouriez. Je demande qu'on choisisse dans le sein de la Convention douze membres qui se partageront tous les travaux de la république, et qui se choisiront douze adjoints; ces vingt-quatre hommes vous diront : Nos têtes tomberont ou la patrie sera libre.

MARAT : J'insiste pour ma proposition. L'âme du salut public est le comité de sûreté et celui de défense générale. Je demande que le premier soit composé de dix membres, le second de quinze, pris parmi les membres les plus purs, et qui jouissent le plus de la confiance publique ; ils prendront leurs délibérations à huis clos, et seront responsables sur leurs têtes de toutes les mesures qu'ils prendront. La Convention les fera garder à vue.

BENTABOLE : Je demande l'ajournement jusqu'au rapport du comité de défense générale. — L'ajournement est décrété. — Marat reste à la tribune.

LE PRÉSIDENT : Marat, vous venez d'entendre la décision de l'assemblée ; retirez-vous, et allez au comité présenter vos vues.

MARAT : Je n'irai pas ; ce n'est pas au milieu de ses ennemis qu'un général peut délibérer.

LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle, Marat, que vous n'êtes pas un général.

MARAT : Je demande le renouvellement du comité.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Une députation de la section de Beaurepaire annonce que cette section a pris un arrêté par lequel elle rappelle et désavoue ses commissaires au comité central séant à l'Archevêché. (On applaudit.)

— Le président annonce que plusieurs députations demandent à être introduites.

THURIOT : Je demande qu'on s'occupe d'objets généraux avant de passer à des objets particuliers; chaque minute qu'on perd est une victoire pour nos ennemis. Dumouriez a été nommé par le conseil exécutif général en chef; il a une grande étendue de pouvoirs ; il fait mouvoir tous les commandants des places; il peut faire enlever toutes les armées. Il faut proclamer à la république entière que Dumouriez n'est plus un général, que c'est un traître. Il faut que sa tête soit mise à prix ; il faut prendre toutes les mesures de sûreté, et deux heures de retard peuvent tout perdre. Il faut que tous les courriers soient sur les routes ; il faut défendre à tous les commandants de place de le reconnaître pour chef, à moins d'être punis comme traîtres à la patrie. Il faut déclarer que Dumouriez est hors de la loi, et que quiconque le tuera aura une récompense de 300,000 livres. Je demande en outre que le conseil exécutif soit en permanence ainsi que la Convention.

Ces propositions sont adoptées en ces termes :

« La Convention nationale ordonne que le conseil exécutif provisoire nommera sur-le-champ un général pour remplacer Dumouriez.

« Déclare à la nation française que Dumouriez est traître à la patrie, qu'il a juré la perte de la liberté et le rétablissement du despotisme.

« Fait défenses à tout général, à tout commandant de place, à tout soldat de la république, à toutes les autorités

constituées en France, de reconnaître Dumouriez pour général, d'obéir à aucun ordre de lui et à aucune réquisition.

« Décrète que tout Français qui reconnaîtra Dumouriez pour général sera regardé comme traître à la patrie et puni de mort, et que ses biens seront confisqués au profit de la république.

« Décrète que Dumouriez est mis hors de la loi; autorise tout citoyen à courir sus, et assure une récompense de 300 mille liv. à ceux qui s'en saisiront et l'amèneront à Paris mort ou vif. Les 300 mille livres seront réversibles à leurs héritiers, et tenues à la disposition du conseil exécutif provisoire par la trésorerie nationale.

« La Convention nationale met sous la sauvegarde et l'honneur de la loyauté des soldats français qui sont dans l'armée qui était commandée par Dumouriez les cinq commissaires et le ministre de la guerre par elle envoyés, que Dumouriez tient en état d'arrestation :

« Ordonne que le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires dans tous les départements, aux corps administratifs, aux généraux et aux commandants de place, et qu'il sera de suite proclamé dans les villes et à la tête des corps armés. »

— Un des secrétaires fait lecture d'une lettre des administrateurs du département de Mayenne-et-Loire datée d'Angers, le 1er avril. Elle est ainsi conçue :

« Notre lettre du 29 mars vous présentait le tableau général de notre situation; aujourd'hui nous allons vous offrir quelques détails sur l'état actuel de nos forces, sur leur position et sur celles des contre-révolutionnaires.

« La rive droite de la Loire est occupée par un corps de 2,400 hommes, composé en grande partie de la garde nationale d'Angers. Ce corps, qui occupe les postes d'Ingrande, Varades et Ancenis, a pour objet de tenir libre notre communication avec Nantes, et d'empêcher les rebelles, dont une grande partie occupe Saint-Florent-le-Vieux, sur la rive gauche, de passer la Loire pour se réunir aux autres hordes qui inquiètent la ville de Nantes.

« Un corps de 3,600 hommes a été porté au midi du Layon, où il occupe Saint-Lambert et d'autres postes sur la même rivière. Ce corps a en tête une troupe de révoltés, cantonnée à Chemillé. Le 30 du mois dernier, ils sont venus attaquer le poste de Saint-Lambert, et ont été vigoureusement repoussés, après un combat qui a duré jusqu'à sept heures du soir. L'ennemi a profité de la nuit pour se retirer sur Chemillé, laissant une trentaine de morts sur le champ de bataille. On a lieu de croire qu'ils en ont emporté un plus grand nombre, avec beaucoup de blessés. Leur artillerie ne nous a fait aucun mal; deux patriotes ont été tués, et quinze ont reçu des blessures, dont heureusement aucune n'est dangereuse.

« Le corps rassemblé à Doué est actuellement composé d'environ 10 mille hommes; il s'est porté à Vihiers. Des détachements de cette armée occupent des postes qui établissent sa communication avec celui de Saint-Lambert.

« L'armée dont il s'agit, commandée par le général Duhoux, marche sur Coron et Vezins, où les contre-révolutionnaires ont quelques forces; ils occupent aussi Cholet, Beaupreau et Saint-Florent, où sont leurs principales forces. La marche combinée de nos armées a pour objet de les débusquer successivement de tous ces postes.

« Quant à la force des révolutionnaires, il est difficile de la connaître avec certitude; mais tout se réunit pour l'évaluer à 20 mille hommes dans notre département seulement. Heureusement qu'il n'y a pas le quart armé de fusils, et qu'avec treize canons de différents calibres ils manquent d'artilleurs. »

Cette lettre est renvoyée au comité de défense générale.

— Les membres composant le conseil exécutif entrent dans l'assemblée.

Le ministre de l'intérieur : « La Convention a décrété que le conseil exécutif, le département et la municipalité de Paris se rendraient à sa barre pour y recevoir ses ordres; nous nous présentons en exécution de ce décret. Nous nous étions rassemblés ce matin pour nous concerter sur le compte que vous nous avez demandé de la république ; mais ayant reçu des nouvelles de la Belgique, nous sommes allés les communiquer au comité de sûreté générale.

« J'ai pris, de concert avec le maire de Paris, toutes les mesures qui étaient en mon pouvoir pour maintenir l'ordre dans cette ville ; j'espère qu'il ne sera pas troublé.

« C'est le moment où les ministres de la république doivent être réellement des ministres républicains, et je puis assurer à l'assemblée qu'il n'est aucun d'entre nous qui, dans l'occasion, ne jouât le rôle de soldat. (Applaudissements.)

« Dans ce moment où des nominations importantes vont être faites, où plusieurs généraux vont être renouvelés, et que le conseil exécutif va être chargé d'opérations auxquelles le sort de la république est attaché, j'ignore quelle est l'opinion de mes collègues, mais la mienne serait que ces nominations doivent être faites par l'assemblée elle-même.

« Citoyens, l'époque la plus périlleuse de l'Assemblée constituante fut l'époque de la fuite du roi à Varennes. Eh bien ! dans ce moment elle saisit d'une main ferme les rênes du gouvernement ; elle appela dans son sein les agents civils et militaires, et ils sortaient de cette enceinte investis de la confiance publique.

« Si les mêmes mesures étaient prises en ce moment, si l'assemblée faisait elle-même les nominations, si les ministres n'étaient que les exécuteurs matériels de ses ordres, j'ose croire que le salut de la république serait certain.

« Je demande pardon à l'assemblée de m'expliquer avec tant de chaleur, mais c'est le sentiment profond.... » (On applaudit.)

THURIOT : J'applaudis au zèle qui anime le conseil exécutif, mais je n'adopte pas les mesures qu'il propose, parcequ'il faut que le peuple ait des agents responsables.

Il y a une mesure qui peut se rapprocher des propositions du ministre : le conseil a des connaissances sur les officiers patriotes ; c'est lui qui doit les désigner, parcequ'il est responsable ; mais je demande qu'il en réfère à l'assemblée, et j'aime à croire que lorsque l'assemblée aura ratifié le choix fait par le ministre, la personne qui en sera l'objet aura la confiance du peuple français.

Je demande que l'assemblée décrète que le conseil exécutif continuera de nommer les généraux, mais que leurs choix seront soumis à la ratification de la Convention.

BENTABOLE : Je demande l'ajournement de cette proposition jusqu'après le rapport du comité de défense générale.

Cette proposition est adoptée.

LE PRÉSIDENT, *au conseil exécutif* : « La Convention a décrété qu'elle serait permanente ; c'est assez vous dire que vous devez l'être aussi, afin de prendre de concert avec elle les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique. »

MARAT : Je demande, afin d'investir la Convention de la confiance publique, que tous ses membres restent à leur poste, et que ceux qui passeraient les barrières soient déclarés infâmes et traîtres à la patrie, et qu'il soit permis de tirer sus. (On rit.)

Plusieurs voix : De même ceux qui se cacheraient dans des caves.

MARAT : Je demande qu'il en soit de même des ministres et de leurs agents.

GARRAN-COULON : Aucun de nous n'est assez lâche pour abandonner son poste lorsque la patrie est en danger. Je demande que l'assemblée improuve la proposition de Marat.

— La municipalité de Paris est admise à la barre.

Le maire : « Aussitôt que nous avons eu connaissance du décret de l'assemblée, nous nous sommes

empressés de nous y rendre, afin de recevoir ses ordres. »

Le Président : La Convention nationale a décrété que les autorités constituées de la ville de Paris se rendraient à sa barre, pour leur faire part des nouvelles qu'elle a reçues. L'intention de l'assemblée, en vous appelant à sa barre, a été de vous engager à prendre des mesures, de concert avec les autres autorités, pour réprimer les malveillants. L'assemblée est pleine de confiance dans le peuple de Paris; mais il se glisse dans son sein des agitateurs qu'il faut surveiller. L'assemblée est en permanence ; elle désire que vous y soyez aussi, et elle vous ordonne de lui rendre compte tous les jours de l'état de Paris.

*** : Je demande la parole pour rendre compte à l'assemblée des dépêches que j'ai reçues de Valenciennes. Dumouriez a cherché à pervertir l'esprit public dans les municipalités du Nord, et principalement à Valenciennes ; mais ses écrits n'ont produit aucun effet.

Voici une lettre qu'écrivait à Valenciennes l'armée sur laquelle compte le plus Dumouriez.

Du lugubre quartier-général de Tournai.

« Nous ne resterons avec Dumouriez qu'à condition qu'il repoussera les ennemis extérieurs, et qu'à condition qu'il ne les laissera pas approcher des frontières. »

On me mande de Lille : «Nous laisserons plutôt incendier notre ville que de la rendre. »

Seconde proclamation de Dumouriez aux départements du Nord.

« Citoyens, je ne vous dissimulerai pas les grands dangers qui nous menacent; ces dangers existent moins encore dans le grand nombre d'ennemis que nous avons à combattre que dans les lâches qui abandonnent leurs drapeaux. Cependant ne nous décourageons pas, et nous sauverons encore la liberté et la patrie.

« Mais pensons que les ennemis extérieurs ne sont pas les seuls que nous avons à combattre ; nous devons également nous élever contre l'anarchie qui menace de nous dévorer, et contre les lâches qui conseillent de couper des têtes.

« Quand nous rentrerons dans l'intérieur, je le sais, nous serons calomniés; mais ne craignons rien, citoyens, nous défendrons nos têtes, et nous servirons la patrie. »

J'observe à l'Assemblée que cette proclamation n'a fait aucun effet sur les esprits des citoyens, et qu'on est convaincu de la complicité de Dumouriez avec Clairfayt.

— On lit la lettre suivante :

Lettre des citoyens composant le conseil-général de la commune de la ville de Saint-Martin, île de Rhé, au citoyen Dechézeau, député à la Convention nationale.

Du 30 mars 1793.

« Nous recevons à l'instant une dépêche du général Foucault, datée des Sables, du 29 courant, qui nous comble de la joie la plus pure, en nous apprenant la victoire complète que viennent de remporter nos frères d'armes sur les brigands qui menaçaient la ville des Sables, et qui l'auraient sans doute incendiée et détruite, sans l'empressement et l'ardeur que nos concitoyens ont mis à voler à son secours ; il y avait déjà plusieurs jours que les scélérats, forts seulement de leur nombre, essayaient de cerner les Sables. Le 24, ils s'étaient portés avec une grande fureur sur la ville, et le général, avec cinq cents hommes, avait eu l'avantage de les contenir dans une première sortie, et même de les repousser en leur tuant environ deux cents hommes. Nos frères des Sables nous apprirent cette bonne nouvelle; mais ils nous firent entendre que la disproportion du nombre, et le dénuement où ils étaient de tout autre secours que du nôtre, ne leur permettaient pas de se flatter d'aucun succès ultérieur, si nous ne faisions un nouvel effort en faveur de leur situation cruelle. Ils n'ignoraient pas que nous nous étions déjà saignés pour eux ; mais ils savaient aussi que tous ceux qui nous restaient partiraient à l'instant, et nous nous applaudissons maintenant de n'avoir pas balancé à les envoyer ; car à peine ont-ils mis pied à terre, que le 28 au soir, les ennemis se sont présentés au nombre de six mille devant les Sables : le commandant a fait battre la générale. Il ne s'est rien passé pendant la nuit, mais les brigands en ont profité pour se retrancher et pour élever leurs batteries. Le 29, à la pointe du jour, la canonnade a commencé avec beaucoup de vigueur de part et d'autre, et a duré neuf heures. Pendant cet intervalle, le général a tout disposé pour une sortie : sur les neuf heures, le feu ayant pris dans l'un des retranchements ennemis, la sortie a été exécutée; elle s'est faite sur deux points, et a été couronnée du succès le plus complet. L'ennemi a été mis en déroute, et le général s'est emparé de deux pièces de 18 et de quatre de 4 livres de balles, de plusieurs pierriers, quantité de fusils et instruments offensifs. Les brigands ont été poursuivis l'espace de deux lieues ; et la fatigue seule des troupes arrivées la veille à quatre heures du soir, ainsi que la crainte de manquer de munitions, ont pu l'interrompre et décider le général à rentrer en ville. La perte de l'ennemi est évaluée à 300 hommes environ, et de notre côté il n'y a eu qu'un seul homme tué (et il n'est pas de l'île) et un blessé.

« Nous avons le plaisir d'avoir sauvé les Sables, qui étaient perdus sans nous.

« Il est bien doux de pouvoir offrir à la patrie autre chose que le désir de bien faire, et de pouvoir réaliser aussi heureusement que nous venons de le faire les sentiments de dévouement dont nous sommes pénétrés pour la chose publique. »

La Convention décrète la mention honorable de cette lettre, et l'insertion au procès-verbal et dans le Bulletin.

— Deux citoyens de la ville de Strasbourg viennent réclamer contre le décret qui déclare que les citoyens suspendus de leurs fonctions par les commissaires Couturier et Dentzel, sont autorisés à reprendre leurs fonctions.

Sur la proposition de Charlier, l'assemblée rapporte la partie du décret qui ordonnait cette réinstallation, et décrète en outre que ses commissaires, tant dans les départements que dans les armées, étaient autorisés à faire arrêter, même déporter d'un département à l'autre les personnes suspectes, à la charge par eux d'en rendre compte à l'assemblée dans les vingt-quatre heures.

Delmas : Citoyens, votre comité de défense générale, dans les dangers qui menacent la patrie, est convaincu que sans rapport préliminaire la Convention peut sauver la liberté. Cependant il me charge de vous observer qu'en décrétant des mesures partielles, le salut public peut être compromis. On rédige dans ce moment un tableau général dans lequel toutes les mesures capables de sauver la république sont comprises. Dans une heure il vous présentera un décret qui déjouera les perfides projets de Dumouriez et de tous ceux qui tenteraient de lui ressembler. Votre comité demande que tous les décrets rendus dans cette séance lui soient communiqués, afin de les faire concorder avec son travail.

Cette proposition est décrétée.

La séance est suspendue à cinq heures.

DU MERCREDI 3 AVRIL, A SEPT HEURES DU SOIR.

Bréard occupe le fauteuil.

Duquesnoy : Citoyens, Dumouriez n'est pas le seul traître, ni le seul qui cherche à perdre la république. Après la séance j'ai parcouru différens endroits, et j'ai entendu dire que le bruit courait dans les départements que la Convention nationale était dissoute. Vous voyez, citoyens, que les ennemis de la patrie prennent tous les moyens possibles pour la perdre. Pour empêcher ces calomnies, qui font plus de mal que les poignards et les satellites des despotes, je demande que tout homme qui se permettra de faire croire que l'assemblée est dissoute, ou toute autre chose semblable, soit puni de mort.

Delacroix : Pour faire voir que la Convention n'est pas dissoute, faisons de bonnes lois.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Mallarmé, au nom du comité des finances, fait adopter plusieurs décrets :

L'un, qui accorde un secours d'un million au département du Var ;

L'autre, relatif à l'administration des bâtiments qui appartenaient ci-devant à la liste civile ;

Un troisième, pour secours à la municipalité de Millot ;

Un autre, relatif à Montauban ;

Un décret du même genre, pour un emprunt de 800,000 liv., demandé par la municipalité de Strasbourg ;

Enfin, un décret sur les certificats de civisme dont voici le texte :

« Sur la proposition faite par le ministre des contributions publiques, tendant à ce que *les certificats exigés par la loi du 5 février dernier, ne pourront être refusés aux employés à l'enregistrement que pour faits d'incivisme articulés et vérifiés ;*

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer; que ladite loi du 5 février, et toutes celles subséquentes relatives aux certificats de civisme seront exécutées sans délai, selon leur forme et teneur ; qu'il sera en conséquence procédé incessamment au remplacement de tous les employés qui n'auront pas exhibé de certificats de civisme selon les formes établies par la loi du mois de mai 1791, soit par l'administration de la régie du droit de timbre et d'enregistrement, soit par le conseil exécutif, lequel sera tenu de rendre compte de l'exécution des présentes à la Convention nationale, dans le délai de quinzaine. »

— Un membre du comité des finances fait adopter un décret relatif à la vente des biens nationaux.

Garnier : Votre comité de sûreté générale a été prévenu par la section Poissonnière que des soldats de l'armée de Dumouriez affluaient dans Paris, sans doute pour mettre à exécution les infâmes projets de leur général. Vous avez décrété que les soldats qui se présenteraient aux barrières munis d'un certificat qui paraîtrait suspect, seraient mis en état d'arrestation; mais votre comité pense que dans les circonstances actuelles cette distinction ne peut plus avoir lieu, car il serait possible à des scélérats de venir ici avec des passeports en règle, et d'y exciter des troubles.

C'est pour les prévenir que votre comité vous propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de sûreté générale, décrète que tous officiers et soldats revenant de l'armée, fussent-ils porteurs de certificats, billets d'hôpitaux, passeports ou cartouches en règle, seront arrêtés et mis en lieu de sûreté jusqu'à nouvel ordre.

« Que le présent décret sera exécuté dans toutes les communes de la république, et envoyé sur-le-champ à l'administration de la police, au commandant-général de la force armée, et aux quarante-huit sections de Paris. »

Ce décret est adopté.

Sergent : Plusieurs de nos collègues viennent de m'apprendre que ces soldats arrachaient les cocardes des citoyens; mais je sais que depuis quelques jours un grand nombre de personnes se dispensent d'en porter; lorsqu'elles passent sur le Pont-Neuf, la sentinelle qui y est placée les force d'en acheter ; mais cela ne suffit pas. Je demande que les patrouilles soient autorisées à les arrêter.

Cette proposition est décrétée.

*** : Je demande que le citoyen qui a apporté les dépêches de Valenciennes soit entendu; il vous rendra compte de l'état dans lequel se trouve actuellement cette ville.

Cette proposition est décrétée.

Le député de Valenciennes : « Citoyens législateurs, je suis parti hier de Valenciennes à onze heures du soir. Il y avait une petite agitation causée par l'horreur qu'inspirent à tous les citoyens les crimes du traître Dumouriez. Sa proclamation a été foulée aux pieds. A six heures, la générale a été battue ; les troupes se sont rendues dans leurs quartiers respectifs, et tout s'est passé avec tranquillité. Citoyens, Bellegarde votre collègue est à Valenciennes ; son patriotisme y est connu, et je regarde cette ville comme sauvée par sa présence.

« J'ai eu, il y a trois jours, une heure d'entretien avec Dumouriez ; j'ignorais le décret qui le mandait à la barre. Dès-lors je vis qu'il méditait des projets perfides, et j'en fis part à Bellegarde. Je lui demandai de la part de Bellegarde, des nouvelles de l'armée de Hollande ; il me répondit que lorsqu'il en aurait reçu lui-même, il en ferait part aux commissaires de la Convention. Il me demanda si c'était Bellegarde qui avait mis Dharville en état d'arrestation. Sur la réponse que je lui fis que je l'ignorais, il me dit en me quittant : On met maintenant les généraux en état d'arrestation, mais cela changera bientôt.

« Du reste, législateurs, je vous assure que Valenciennes est en sûreté. »

Robespierre : Il est temps que cette comédie finisse. Ce n'est point par des nouvelles tantôt décourageantes, tantôt plus satisfaisantes, qu'on doit endormir la nation; il faut que la Convention prenne des mesures révolutionnaires. Jusqu'ici je n'ai entendu proposer que des palliatifs faits pour nous tromper sur la mesure de nos maux ; il faut adopter des mesures dictées par la liberté ; mais je dois déclarer que ce ne sera jamais dans le comité de défense générale qu'elles seront proposées ; car dans ce comité règnent des principes que la liberté réprouve. (Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée, et couvrent la voix de l'orateur.)

Un membre : Faites taire l'opinant; il calomnie un comité de l'assemblée.

Robespierre : Là règne, à mon avis.... (*A la tribune, montez à la tribune*, s'écrient plusieurs membres.)

Panis : Il est impossible aux amis de la liberté d'aller parler à la tribune, on les injurie.

Le Président : Je prends l'engagement de maintenir la liberté des opinions.

Robespierre, *à la tribune* : Citoyens, dans ce moment-ci je me dois à moi-même, je dois à la patrie une profession de foi. Nommé membre du comité de défense générale, mais convaincu que les principes qui doivent sauver la patrie ne peuvent pas y être adoptés, je déclare que je ne me regarde plus comme faisant partie de ce comité : je ne suis pas bien convaincu qu'un système où la royauté serait combinée avec une sorte de constitution aristocratique, déplairait à certains membres de ce comité; je ne suis pas bien convaincu qu'un pareil système ne conviendrait pas à certaines gens qui quelquefois parlent de patriotisme, mais qui nourrissent et conservent dans leur âme une haine profonde pour l'égalité. Je ne veux pas délibérer avec ceux qui ont parlé le langage de Dumouriez, avec ceux qui ont calomnié les hommes à qui maintenant Dumouriez déclare une guerre implacable, avec ceux qui, à l'exemple de Dumouriez, ont calomnié Paris et la portion de l'assemblée vraiment amante de la liberté.

S'il ne m'est pas donné de sauver la liberté, je ne veux pas du moins être le complice de ceux qui veulent la perdre ; je ne veux pas être membre d'un comité qui ressemble plutôt à un conseil de Dumouriez qu'à un comité de la Convention nationale. (Murmures à la droite de la tribune.)

J'invoque, à l'appui de ce que je dis, le témoignage de Dumouriez lui-même; car, dans une de ses lettres, il a dit que le comité dont je parle était excellent, à l'exception de six membres : or ces six membres, dont je m'honore de faire partie, ne peuvent obtenir la majorité; enfin, je ne veux pas être d'un comité dont la plupart des membres poursuivent avec acharnement les patriotes, tandis qu'ils gardent le silence sur les crimes de nos généraux.

Je ne puis vous dissimuler ma surprise de voir que ceux qui, depuis le commencement de la dernière révolution, n'ont cessé de calomnier ce côté (désignant le côté gauche), qui fut et qui sera toujours la patrie de la liberté, soient restés muets sur les crimes de Dumouriez, et qu'il n'y ait que nous, tant calomniés, qui ayons élevé la voix sur les perfidies de ce traître.

BRISSOT : Je demande la parole après Robespierre.

ROBESPIERRE : Pour étouffer la voix de la vérité, dans les moments critiques pour le salut public, on a coutume d'amollir le courage des patriotes par certaines idées de réunion qu'on a l'adresse de jeter en avant; mais moi je fais profession de croire que l'amour seul de la liberté doit réunir les hommes, et je me défie de ces protestations brusques, faites dans des moments critiques, où l'on croit avoir besoin de feindre un rapprochement que l'on est bien loin de désirer; je me défie de ceux qui, dans des moments critiques, m'ont tendu la main, et qui le lendemain m'ont calomnié; et puisque Brissot demande la parole pour me foudroyer, je vais faire sur Brissot l'application de ce que je viens de dire. Je ne veux point sacrifier la patrie à Brissot, et Brissot eût-il la confiance de cette assemblée, je déclare que si j'avais des faits certains à alléguer contre lui, je ne balancerais pas un moment à le démasquer.

J'applique à Brissot le principe que j'ai avancé.

J'ai dit que je ne voulais point délibérer avec les amis de Dumouriez : eh bien ! Brissot a été et est encore l'intime ami de Dumouriez; c'est l'histoire de Dumouriez à la main que je veux le juger. Brissot est lié avec Dumouriez, Brissot est lié à tous les fils de la conspiration de Dumouriez. Je déclare qu'il n'y a pas un homme de bonne foi qui ait suivi la vie politique de Brissot, qui puisse ne pas être convaincu de ce que j'avance.

Je déclare qu'il n'y a pas une seule circonstance où Brissot n'ait pris la défense de Dumouriez; le système de Dumouriez a été de nous engager dans une guerre funeste et périlleuse, afin de la faire tourner contre la liberté. Dumouriez et Brissot furent les premiers à proposer la guerre contre l'Autriche; et remarquez que nous leur disions avant de déclarer la guerre à l'Europe : Abattez la cour, et remplacez vos généraux : Que nous répondait-on? On excusait la cour; on nous disait que dire du mal de Lafayette et des généraux, c'était troubler la discipline militaire, c'était se déclarer les ennemis de la patrie : on nous montrait tous les peuples, et principalement la Belgique, disposés à venir au-devant des Français, et on nous faisait voir l'étendard de la liberté flottant sur le palais des rois.

Cependant cette guerre commença par des revers, et malgré cela on protégeait les généraux, et on les investissait d'un pouvoir dictatorial, sur la motion des chefs de parti, ennemis jurés des patriotes.

Après l'époque du 10 août, nous étions cernés de despotes qui avaient juré la perte de la liberté, et qui avaient combiné leur projet avec les ennemis de l'intérieur; au mois de septembre, nous apprîmes la prise de Verdun, et que l'ennemi se portait sur Paris; personne jusqu'alors n'avait donné avis de son approche. Cependant quels étaient les ministres? C'étaient ceux qu'avait fait nommer Brissot. Quels étaient les membres qui composaient la commission des vingt-et-un? Brissot et ses partisans. Et ces ministres, nommés par Brissot, vinrent proposer à l'assemblée d'abandonner Paris avec le roi et sa famille, qui étaient alors au Temple (1); et si un autre ministre (2), qui n'était pas du parti de Brissot, n'était venu apprendre au peuple ce que lui cachaient les hommes qui le dirigeaient; si la France ne s'était levée en masse, les ennemis seraient venus à Paris, et la république serait anéantie.

Dumouriez fut alors nommé pour commander l'armée qu'avait abandonnée Lafayette; et ce fut Brissot et ses partisans qui le portèrent à cette place. Je ne sais ce qu'eût fait Dumouriez si la France ne s'était levée tout entière; mais ce que je sais, c'est que Dumouriez conduisit poliment le roi de Prusse aux frontières; ce que je sais, c'est que l'armée française était furieuse de voir échapper les ennemis, quand elle eût pu les écraser; ce que je sais, c'est que Dumouriez se montra aussi respectueux envers le monarque prussien qu'il se montre maintenant insolent envers les représentants du peuple français; enfin, ce que je sais, c'est qu'il ravitailla l'armée ennemie lorsqu'elle était près de périr de misère et de faim.

Dumouriez, au lieu d'exterminer les Prussiens qui s'étaient si imprudemment engagés dans le cœur même de la France, vient à Paris; après avoir passé quelques jours avec les détracteurs des amis de la liberté, dans des festins scandaleux, il va dans la Belgique, où il débute par des succès éclatants pour ceux qui ne l'avaient pas apprécié.

Dumouriez, après avoir établi son empire dans cette partie de la Belgique, part pour la Hollande; s'il fût parti trois mois plus tôt, le succès de cette expédition était assuré. J'ai cru un moment que la gloire retiendrait pendant quelque temps Dumouriez dans les bornes de ses devoirs, et qu'il n'attenterait à la liberté de son pays qu'après avoir abattu les despotes conjurés contre elle; alors Dumouriez, dont les projets auraient été à découvert, me paraissait facile à renverser.

Dumouriez, après s'être emparé de quelques places de la Gueldre, se découvre tout-à-fait; et tandis que tout était arrangé pour évacuer la Belgique, les généraux allemands, en partie donnés par Brissot, qui commandaient l'armée devant Maestricht, nous trahissent. Si l'on ose nier ces faits, j'en donnerai des preuves plus authentiques.

A son retour de la Gueldre, Dumouriez se plaint-il d'avoir été trahi? Non. Il jette au contraire un voile sur tous les faits; il fait l'éloge des généraux; il loue Miranda et Lanoue, généraux très connus par leur incivisme; il impute tous nos malheurs aux soldats; il veut persuader à la France que ses armées ne sont composées que de lâches et de voleurs. Nos revers se succèdent. Il donne une bataille, il la perd; il en accuse l'aile gauche de son armée, qui, dit-il, a plié : mais cette aile gauche était commandée par Miranda, par son ami; et l'on doit se rappeler que Dumouriez disait à son armée : « Ne vous découragez pas; surtout ayez confiance en vos généraux; ils sont mes élèves; ils sont mes amis. »

Dumouriez avait établi l'aristocratie dans la Belgique, en réintégrant les officiers municipaux destitués par vos commissaires : Dumouriez avait fait des emprunts énormes : Dumouriez s'était emparé du trésor public, après avoir fait emprisonner les gardiens : Dumouriez avait assuré sa fortune et sa tra-

(1) Roland s'est expliqué sur cette proposition; mais elle n'en a pas moins été faite par ce ministre. L. G.

(2) Danton : tout le monde connaît le langage énergique qu'il tint dans le conseil; il démontra qu'abandonner Paris, c'était quitter la partie; sa chaleureuse harangue sauva peut-être la révolution et la France. L. G.

bisou; ensuite il déclare la guerre à la Convention nationale; il distingue deux partis qui la composent, l'un qui est subjugué, et Brissot doit se ranger dans ce parti, et l'autre qui domine.

Dumouriez dit qu'il vient protéger ce parti, qu'il dit être opprimé; il dit que Paris donne la loi à la nation, et qu'il faut anéantir Paris, et c'est dans ce moment que nous délibérons, et que l'on me fait un crime de penser que Dumouriez a ici des partisans, et que ces partisans sont les hommes qu'il veut protéger! On m'en fait un crime, lorsqu'ils tinrent toujours un langage qui devrait les faire reconnaître; on m'en fait un crime, lorsqu'ils firent tout pour se partager la puissance; on m'en fait un crime, lorsque les Anglais, accusés d'avoir des partisans dans cette enceinte, menacent nos côtes; enfin, l'on m'en fait un crime, lorsque Dumouriez s'efforce de décourager la nation, en lui disant que les troubles qui nous agitent nous mettent dans l'impossibilité de résister aux ennemis extérieurs, en même temps que nous réduirons les révoltés de l'intérieur; lorsque Dumouriez méprise la nation au point de dire qu'elle n'a plus d'autre parti à prendre que de transiger avec les ennemis, et qu'il se propose pour médiateur lorsqu'il propose de diviser son armée et de marcher avec une partie sur Paris!

Voilà une partie de mes doutes; voilà la source dans laquelle nous devons puiser les moyens de sauver la liberté. Sauver la liberté!..... mais la liberté peut-elle se sauver lorsque les amis du roi, lorsque ceux qui ont pleuré la perte du tyran et qui ont cherché à réveiller le royalisme, paraissent nos protecteurs, paraissent les ennemis de Dumouriez, lorsqu'il est évident, à mes yeux, qu'ils sont ses complices?

Voilà mes faits; ils ne convaincront que les hommes de bonne foi; mais je déclare que lorsque Dumouriez est d'intelligence avec l'homme que j'ai nommé, et avec tous ceux.... (*Quelques voix* : Nommez-les donc!) Je ne veux point convaincre les conspirateurs ni les ennemis de la France : je ne veux que dire la vérité; et quand les hommes que j'ai désignés auront assassiné la liberté et ses défenseurs, on dira qu'au moment où ils allaient exécuter leur complot liberticide je disais la vérité, et que je démasquais les traîtres.

Je déclare que la première mesure de salut public à prendre est de décréter d'accusation tous ceux qui sont prévenus de complicité avec Dumouriez, et notamment Brissot. (Applaudissements des tribunes.)

Le Président : Brissot a la parole; mais j'annonce à l'assemblée qu'une députation de la commune de Paris demande à être entendue.

Plusieurs voix : Admise!

Les commissaires de la commune sont introduits.

L'orateur annonce que les membres du conseil-général qui ne sont pas renommés à la nouvelle municipalité ne se rendent plus à leur poste, et que le conseil étant obligé de se diviser pour des objets importants, les délibérations qui sont prises par la commune le sont par un très petit nombre d'individus. Il demande, au nom de la municipalité, d'être autorisé à requérir les citoyens qui doivent composer le nouveau conseil-général, de se rendre sur-le-champ à leur poste.—Cette autorisation est accordée.

Brissot : Citoyens, si je me suis abstenu jusqu'à présent de prononcer mon opinion sur les crimes de Dumouriez, c'était pour ne pas paraître céder à la crainte, sentiment indigne de moi. J'attendais que je fusse provoqué; je le suis, je vais m'expliquer. (Quelques rumeurs dans la partie gauche.)

Le Président : Vous avez entendu l'accusateur, entendez l'accusé.

Panis : Nous sommes tous ses accusateurs. (*Oui, oui!* s'écrie, en se levant, une grande partie des membres du côté gauche.—Ce cri est plusieurs fois répété.)

Poultier : Il est convaincu; je demande qu'il lise le numéro du 2 avril de son journal (*le Patriote français*), vous en verrez la preuve.

Brissot : Citoyens, je n'avais pas attendu cette provocation pour donner au comité, le jour même des nouvelles de l'attentat de Dumouriez, des renseignements sur plusieurs de ses complices qu'il était instant d'arrêter.

Je ne suivrai point Robespierre dans ses divagations, je répondrai simplement au reproche qu'il m'a fait d'être le complice de Dumouriez.

Robespierre a acquis la preuve de cette prétendue complicité dans le rapprochement qu'il a fait de mes opinions avec celles de Dumouriez, et il a cité, à l'appui de ce qu'il avançait, l'histoire de Dumouriez depuis son entrée au ministère jusqu'à ce moment; je vais la parcourir aussi, cette histoire.

D'abord, je déclare que je n'ai aucune part à la nomination de Dumouriez au ministère. Qui est-ce qui, dans ce temps-là, disposait de ces places? C'était la reine; et certes, Robespierre ne m'accusera pas de complicité avec cette femme. La nomination de Dumouriez au ministère est le résultat d'une intrigue de Bonnecarère.

Robespierre a prétendu que j'étais le complice de Dumouriez, parceque j'avais, sur la guerre avec l'Autriche, la même opinion que lui. Je déclare que je ne connaissais point Dumouriez avant son entrée au ministère, et que quatre mois avant qu'il y entrât, j'avais fait part de mon opinion aux Jacobins, et j'avais prouvé que la guerre était le seul moyen de dévoiler les perfidies de Louis XVI. L'événement a justifié mon opinion. Robespierre croyait parvenir plus aisément au républicanisme en ôtant à Lafayette son commandement, et au roi son pouvoir. J'avais senti que dans les circonstances cette opinion était impolitique, parcequ'on nous opposait toujours la constitution, et que la constitution ne pouvait tomber qu'en ayant la guerre. Voilà le sentiment qui m'a dirigé, et, encore une fois, mon opinion était à moi. Dumouriez, entré au ministère, vit que cette opinion prévalait dans l'Assemblée législative, il l'adopta, et la guerre fut décrétée à l'unanimité et sans discussion.

Ainsi, citoyens, quand pour faire peser sur ma tête une effroyable responsabilité, quand pour me faire regarder comme l'auteur des maux qui affligent la France, on me calomnie, on calomnie l'Assemblée législative : car ce fut elle seule qui, guidée par un principe de républicanisme, déclara la guerre à l'Autriche.

Je viens à la guerre avec l'Angleterre, et l'on ne m'accusera pas de l'avoir provoquée ni d'être le complice de Dumouriez, car il traite cette guerre d'ouvrage perfide de Brissot. Cependant il devait savoir qu'elle était l'ouvrage du comité et de la nécessité : car quand votre ambassadeur était chassé de Londres d'une manière honteuse, quand le gouvernement britannique arrêtait les blés qui vous étaient destinés, quand par toutes ces démarches il prouvait qu'il était en état d'hostilité avec vous, je vous le demande, était-il de la dignité française de laisser toutes ces injures impunies?

J'ai un autre moyen à faire valoir : c'est que, lorsque j'ai prononcé mon opinion sur le ci-devant roi, j'ai prédit que l'Angleterre et la Hollande profiteraient de ce jugement pour vous déclarer la guerre. L'événement a prouvé que j'avais eu raison; on ne doit donc pas m'accuser d'avoir provoqué la guerre contre l'Angleterre.

Marat : Je demande que les pièces qui ont été trouvées chez Bonnecarère, et qui accusent Brissot, soient lues.

Brissot : Je le demande aussi.

Citoyens, une troisième opinion sur laquelle on me prête une complicité avec Dumouriez, c'est celle qu'il a développée dans ses proclamations. Il calomnie Paris, dit-on, et l'on soutient que j'ai calomnié Paris. (Un grand nombre de voix : *Oui, oui !*) Dumouriez a calomnié les habitants de la ville de Paris; mais dans les opinions que j'ai énoncées, soit dans cette tribune, soit dans mes écrits, j'ai constamment distingué les habitants de cette ville des brigands qui infestent Paris, qui multiplient les soulèvements et les dissensions, afin de donner plus de prise aux ennemis. Je défie qu'on me cite un seul écrit qui ne soit pas dans ce sens; et si je me suis élevé contre les agitateurs, c'est que le seul moyen de propager la révolution française était de faire régner l'ordre; et s'il eût régné, vous eussiez vu les peuples s'empresser d'adopter votre constitution, tandis que les tableaux qu'on faisait dans l'Angleterre et dans la Belgique, de votre anarchie (*une voix* : C'est toi qui les faisais!) sont les véritables causes qui ont empêché les peuples de vous imiter dans votre révolution.

Si vous ne prenez garde, citoyens, aux pillages qui ont eu lieu dans la Belgique, vous verrez.....

Sergent : J'observe à Brissot que les pillages n'ont encore été prouvés que par Dumouriez, et que Dumouriez est un scélérat et un traître, aux rapports duquel on ne doit ajouter aucune foi.

Brissot : Enfin, citoyens, Dumouriez a énoncé une opinion exécrable dans sa proclamation; c'est l'opinion par laquelle il annonce qu'il veut rétablir l'ancienne constitution; et à cet égard, je fais le serment, ou plutôt je le répète, de ne jamais transiger. (Quelques murmures de l'extrémité gauche.) Je le répète, citoyens: peut-on accuser d'aimer les rois un homme qui s'est consacré au républicanisme bien longtemps avant son accusateur; un homme qui, en 1782, fut enfermé à la Bastille pour avoir émis des principes alors réprouvés; un homme qui, en 1788, quitta son pays pour aller dans les Etats-Unis respirer l'air de la liberté, et uniquement pour empêcher que ses enfants ne fussent souillés par la présence d'un tyran; enfin, peut-on accuser de vouloir ressusciter la royauté, un homme qui n'a cessé de vouloir établir la république dans ce pays; un homme qui a osé croire que l'ancienne constitution était républicaine aux cinq sixièmes, et qu'il fallait peu de chose pour la rendre telle que la désiraient les amis de la liberté; un homme qui, en juillet 1791, époque où l'on sévissait avec rigueur contre les patriotes, était le seul, avec un autre républicain, qui osât propager les principes du républicanisme?

Carlier : Était-il au Champ-de-Mars?

Garran-Coulon : Oui, car on le poursuivait pour s'y être trouvé; j'en ai les preuves.

Brissot : Au surplus, citoyens, l'horreur des rois et de la royauté a pris racine dans mon âme, et je déclare que je périrai plutôt que de transiger avec le scélérat Dumouriez. (Mêmes rumeurs dans une extrémité de la salle.)

Larivière : Ce fut pour aller combattre les Volsques que Manlius abandonna ses haines particulières. Je demande l'ordre du jour sur toutes ces misérables accusations.

Plusieurs voix : L'ordre du jour et le rapport du comité! — L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le Président : J'annonce à l'assemblée qu'on vient de me remettre des dépêches de notre collègue Carnot, et que deux députés de la ville de Lille sont à la barre.

Lettre de Carnot.

De Douai, le 2 avril.

« Citoyens, vous êtes sans doute instruits des attentats de l'infâme Dumouriez. J'étais à Arras lorsque je reçus le décret qui m'adjoignait aux citoyens Camus, Bancal, Quinette et Lamarque, commissaires près l'armée de la Belgique. Je partis sur-le-champ; mais en arrivant à Douai, j'ai appris leur arrestation. Dans cet état de crise, Lesage-Senault et moi nous avons pensé qu'il n'y avait qu'une mesure à prendre pour le salut de la république. En conséquence, connaissant le patriotisme des administrateurs du département du Nord, nous les avons investis des plus amples pouvoirs.

« Il est instant que vous remplaciez les commissaires arrêtés par l'infâme Dumouriez : leur présence ici est de la plus grande nécessité.

« Nous vous envoyons le procès-verbal de ce malheureux événement; il nous vient de Lille, au moment où le bruit courait ici que Dumouriez s'en était emparé. Heureusement l'on est averti, et l'on est en garde contre la trahison. L'indignation a réveillé l'énergie des citoyens, et ils mourront tous plutôt que de laisser envahir le territoire de la république. *Signé* Carnot. »

« *P. S.* Le conseil-général du département du Nord fait imprimer le procès-verbal ci-joint au nombre de six mille exemplaires; il le fera passer à tous les départements. »

Extrait du procès-verbal dressé par les administrateurs du département du Nord.

Le 2 avril s'est présenté le général Duval, commandant en chef, lequel nous a déclaré qu'il avait une affaire importante à nous communiquer, qu'ainsi il nous invitait à nous rassembler.

Etant réunis, il nous a dit que le colonel et le lieutenant-colonel du 40e régiment de chasseurs venaient d'arriver, qu'ils lui avaient appris que le ministre de la guerre et les commissaires de la Convention près l'armée de Belgique venaient d'être arrêtés par les ordres du général Dumouriez, et que le général Miaczinski avait reçu l'ordre de se porter sur Lille. Le général nous a amené ces deux officiers, lesquels nous ont répété ce qui venait de nous être dit par le général Duval.

Pendant cet intervalle est arrivé Louis Languet, courrier qui avait accompagné le ministre de la guerre, lequel nous a dit qu'étant arrivé hier avec le ministre au quartier-général à Tournai, il descendit de voiture, et entra dans l'appartement de Dumouriez avec les quatre commissaires de la Convention, pour faire exécuter son décret. Aussitôt que le citoyen Camus eut porté la parole, l'état-major est sorti. Après avoir entendu la lecture du décret, le général s'est écrié qu'il n'irait pas. Les commissaires se sont retirés dans un appartement séparé; et après être rentrés, Camus lui a annoncé qu'il n'était plus général, et lui a demandé son portefeuille (1). Aussitôt Dumouriez a fait un coup-d'œil, et des hussards ont entouré les voitures des commissaires et celle du ministre. Leur colonel est entré avec quelques cavaliers dans l'appartement où étaient les commissaires. Dumouriez lui a ordonné d'arrêter les commissaires et le ministre, ce qu'il a fait; ensuite Dumouriez me demanda si je suivais le ministre, ou bien si je voulais rester avec lui. Je lui répondis que, tant qu'il avait été général, j'avais obéi à ses ordres, mais que maintenant je ne le connaissais plus. Il me laissa avec les commissaires, à qui j'ai porté tous les secours qui étaient en mon pouvoir. Le commissaire Quinette me prit par la main et me dit : « Que n'ai-je mes pistolets pour me brûler la cervelle! Nous sommes perdus! qu'allons-nous devenir? » A l'instant les voitures, escortées d'hommes armés sont parties, et ont pris la route de Tournai. Dumouriez me demanda pourquoi je le quittais pour aller avec des gens qui voulaient perdre la France, et me fit passer dans l'endroit où étaient les commissaires, où la crainte d'éprouver le sort qui leur était destiné, me fit adhérer à tout ce qu'il me proposa. Il m'a remis une lettre pour le général Miaczinski, et m'a fait accompagner par deux dragons, afin d'être sûr que je m'acquitterais de ma commission. En arrivant à Orchies, j'ai tiré le général Miaczinski en particulier, et je

(1) Camus lui demanda son épée et non son portefeuille : ce fut alors que Dumouriez dit, en allemand, aux hussards de Berchigny d'arrêter les commissaires de la Convention; ce qui fut exécuté à l'instant même sous les yeux de l'état-major. Quand à l'arrestation de Beurnonville, elle ne fut qu'une pure comédie. L. G.

lui ai remis la lettre de Dumouriez. Il l'avertissait qu'il venait de faire arrêter les commissaires de la Convention, ainsi que le ministre, et lui ordonnait de faire marcher ses troupes sur Lille. Miaczinski rentra dans l'appartement d'où je l'avais fait sortir, et dit à Saint-Georges (1) d'aller à Lille rejoindre son régiment. Aussitôt j'ai été prendre des chevaux à la poste, et me suis échappé, afin de venir vous apprendre ces nouvelles désastreuses.

Ecrit sous la dictée de Louis Languet.

Signé, *les administrateurs du département du Nord.*

On lit les pièces suivantes :

Réquisition des commissaires de la Convention nationale, adressée aux conseils-généraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

« Citoyens administrateurs, le traître Dumouriez vient enfin de jeter son masque : jamais Lafayette ne poussa si loin la félonie. Frémissez, citoyens, en lisant la lettre qu'il vient d'adresser aux administrateurs de Douai. (On relit la lettre qui se trouve dans la séance du matin). Voilà, citoyens, l'homme exécrable auquel on croyait des vertus. Hâtons-nous de prendre des mesures, et la patrie est sauvée ; levez des troupes, envoyez-les en garnison dans les places de guerre, et surtout de première ligne ; rassemblez dans ces places toutes les subsistances des villes voisines ; prenez les précautions les plus vigoureuses contre les surprises, à la clôture ou à l'ouverture des portes ; prévenez avec le plus grand soin tout engorgement à leur passage ; mettez en état d'arrestation les personnes suspectes ; ne recevez ceux qui viendraient de l'armée qu'en vous assurant de leurs sentiments civiques ; prenez dans les caisses publiques l'argent dont vous aurez besoin, en tenant des états de vos opérations ; levez même, s'il le faut, sur les personnes aisées, les sommes indispensables pour faire face à tout ; tenez-en des registres, pour que ces sommes puissent être remboursées par le trésor national : que toutes ces mesures soient prises avec calme ; qu'on se préserve d'un enthousiasme aveugle ou d'un découragement imbécille ; proclamez que quiconque amènera Dumouriez mort ou vif aura bien mérité de la patrie ; ralliez tous les citoyens au seul centre d'autorité qui puisse exister, la Convention nationale. »

« *Signés* CARNOT, LESAGE-SENAULT. »

Lettre des administrateurs du directoire du district de Lille.

Le 2 avril.

« Citoyens représentants, le général Miaczinski était porteur de la lettre qui lui avait été adressée par Dumouriez. Nous avons pris les mesures nécessaires pour l'arrêter avec sa troupe. Amené devant nous, le général a déclaré qu'il n'avait d'autre mission que de remettre la lettre au général Duval. Il a prêté le serment de servir la république de tout son pouvoir ; il a répondu de sa troupe. Les citoyens Malus et Petit-Jean, qui sont au milieu de nous, ont aussi prêté le serment de s'ensevelir sous les ruines de la ville plutôt que de la rendre. »

Lettre du général Dumouriez au général Miaczinski.

« Je viens, mon cher Miaczinski, de faire arrêter le ministre Beurnonville et les commissaires envoyés pour m'arrêter, ou plutôt pour me faire assassiner. Mettez-vous en marche à la pointe du jour, allez dire au général Duval qu'il faut, si les commissaires ne sont pas partis, les arrêter sur-le-champ et les conduire à Orchies ; je vous instruirai de ce qu'il en faudra faire. Dites à Duval de s'emparer du trésor, et de m'envoyer Petit-Jean. Vous lui direz que l'armée est disposée à proposer à la nation entière de reprendre la constitution que nous avons jurée en 1789, 90 et 91, et qui seule peut nous tirer de l'anarchie et de l'infâme tyrannie des Robespierre et des Marat. Faites cette mission avec intelligence et zèle, et revenez à Douai, où vous arrêterez le général Moreton, et laisserez le commandement de la place, jusqu'à nouvel ordre, à l'officier-général d'artillerie qui y est actuellement en résidence. Vous prendrez le commandement de Cambrai ; vous pousserez avec un bon chef jusqu'à Péronne, pour y mettre garnison. Je vous embrasse, mon cher Miaczinski. *Signé* DUMOURIEZ. »

Le porteur de ces dépêches demande à être admis à la barre. — Il est introduit.

« Citoyen président, étant au lieu des séances où les administrations sont réunies à Lille, le citoyen Duval nous a fait avertir de l'arrestation des commissaires de la Convention et du ministre de la guerre. Une heure après, est venu le général Miaczinski, auquel Duval a dit : « J'ai prêté serment de ne rien faire que de concert avec les corps administratifs ». Le général Miaczinski, interpellé, a dit ensuite qu'il n'avait qu'un ordre verbal, qui lui avait été apporté par un aide-de-camp de Dumouriez ; on lui a répondu que l'usage était cependant de donner les ordres par écrit. Duval lui a dit : « Général, si vous avez quelque chose à me dire, il faut parler ». Alors il a tiré de sa poche la lettre qu'on vous a lue. Quant au corps de troupes de quatre mille hommes, on l'a mis dehors de la place. Comme ils peuvent être braves et républicains, on n'a pas cru devoir leur refuser les effets de campement ; mais ils sont tellement sous le bastion, et à portée du canon chargé à mitraille, qu'ils ne peuvent remuer. Une proclamation a été faite pour ordonner au dépôt de sortir, car il ne ferait que consommer les vivres. On les a envoyés à Béthune, à Arras, etc. Le courage des Lillois ne se démentira pas ; et tant qu'il restera une muraille, nous nous ensevelirons dessous plutôt que de nous rendre. » (On applaudit.)

— Une députation de la section de Paris, dite du Théâtre-Français ou de Marseille, est admise à la barre.

André Hureville, orateur : « La section du Théâtre-Français, dite de Marseille, vient d'arrêter à l'unanimité qu'elle volerait au secours de la patrie en danger. La section demande un décret pour y être autorisée. Législateurs, nous attendons ce décret ; ordonnez, et nous partons. » (On applaudit.)

L'insertion de cette adresse au Bulletin est décrétée.

(*La suite à demain.*)

N. B. Jeudi au soir, il a été décrété que les pères et mères, les femmes et les enfants des officiers de l'armée qui était commandée par Dumouriez, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de lieutenant-général, inclusivement, seront gardés à vue, comme otages, par chaque municipalité du lieu de leur résidence, jusqu'à ce que les commissaires envoyés par la Convention nationale, ainsi que le ministre de la guerre, détenus par la perfidie de Dumouriez, soient mis en liberté, et que l'armée de la Belgique soit remise sous les ordres du nouveau général qui sera nommé.

— Dans la séance du 4, une lettre des commissaires de la Convention, datée de Douai, a annoncé que Dumouriez manquait de vivres et de munitions, et que, d'après les mesures prises, ils ne doutent pas qu'il ne soit sur le point d'être abandonné par le corps qu'il commande. Telle est l'indignation de la très grande majorité des troupes et des citoyens, que ces commissaires et les administrateurs conservent l'assurance que cette crise n'aura servi qu'à ranimer leur courage, et que le territoire de la république ne sera point entamé. Toutes les places ont été mises sur un état respectable de défense. Dampierre, nommé par le pouvoir exécutif au commandement en chef sur cette frontière, avait, avant même d'être instruit de sa nomination, rallié les troupes et les citoyens pour combattre Dumouriez.

— Le décret suivant a été rendu :

« François-Xavier, comte Aversperg, et Auguste, comte de Linange, tous les deux de la famille du prince de Cobourg, et ayant voix et séance à la diète de Ratisbonne, actuellement prisonniers de guerre et détenus dans la ville de Reims ; les deux Labarre frères, neveux du général Clairfayt, actuellement détenus à Valenciennes ; Charles Woldemar, comte régnant de Linange Visterbourg, Ferdinand Charles, son fils, comte héréditaire, et Frédéric, comte de Linange, ayant tous les trois voix et séance à la diète de Ratisbonne, et actuellement détenus à Landau, seront transférés à Paris pour y servir d'otages à la nation française, jusqu'à ce que la liberté ait été rendue aux quatre commissaires de la Convention nationale et au ministre Beurnonville. Il en sera usé de même à l'égard de tous les princes allemands ayant voix délibérative à la diète.

(1) Saint-Georges était un officier-général, mulâtre : il rendit de grands services à la république dans cette circonstance. L. G.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 97. *Dimanche* 7 Avril 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Jean Debry.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL, AU MATIN.

Du jeudi 4 avril, à minuit.

Isnard, *au nom du comité de défense générale :* Citoyens, votre comité de défense générale s'occupe à déterminer les grandes mesures de salut public que nécessitent les circonstances. Mais il a pensé qu'il devait à l'instant même vous en proposer une qui doit tout précéder, et sans laquelle peut-être toutes les autres seraient vaines.

Votre comité a reconnu que, dans un moment où les revers se succèdent, où un vaste plan de contre-révolution contre la France, où des trahisons de tout genre se manifestent, il fallait donner aux ressorts du gouvernement plus d'action, plus d'énergie, plus d'unité, une discussion approfondie ; les méfiances qui environnent le pouvoir exécutif et vos comités, la publicité des délibérations de ces comités, l'abus qui peut résulter de cette publicité, l'aveu des ministres eux-mêmes, tout a concouru à déterminer le comité à la mesure qui va vous être soumise.

Il a pensé qu'il fallait nommer un comité d'exécution, composé de neuf membres choisis dans le sein de cette assemblée, chargé de remplir les fonctions qui étaient attribuées au conseil exécutif, et de prendre toutes les mesures de défense générale que nécessitent les circonstances. Vous pouvez et vous devez adopter ce que le comité vous propose : vous le pouvez, parceque la nation, en nommant une Convention nationale, lui a délégué l'exercice de la souveraineté et tous les pouvoirs ; vous le devez, parceque dans un moment où tout ce qui n'est pas vous semble vous trahir, il est prudent de ne vous fier qu'à vous-mêmes. C'est à vous que le peuple a remis le dépôt de la liberté, c'est à vous qu'il en demandera compte ; c'est donc vous qui devez exclusivement veiller à sa garde. Saisissons enfin d'une main hardie, ferme et pure les rênes du gouvernement. Il n'est plus question de disputer sur les formes, il s'agit de sauver la patrie. Avant de déterminer le culte que l'on doit à la liberté, il faut assurer son triomphe.

Je ne me livre pas à de plus longs développements, car il faut dans ce moment des actions et non pas des discours.

A la suite de ce rapport, Isnard présente un projet de décret dont les dispositions sont de créer dans le sein de la Convention un comité d'exécution, composé de neuf membres, qui ait le pouvoir de destituer tous les agents du pouvoir exécutif.

Thuriot et Buzot combattent ce projet de décret. — Il est appuyé par Cambon.

Dubois-Crancé occupe le fauteuil.

Marat : Depuis six mois vous combattez en vain contre les abus ; vous n'avez pas encore porté la coignée à la racine ; il ne faut que du sens commun pour sauver la patrie. Tant que vous prendrez publiquement des mesures de salut public, vous ne ferez rien. Dumouriez est un traître ; eh bien ! je dois dire qu'une partie de la Convention ne mérite pas notre confiance, puisque Dumouriez vient pour en protéger ce qu'il appelle la saine partie contre celle qui doit sauver la république. (Les applaudissements s'élèvent dans la partie gauche, et se mêlent aux acclamations des tribunes.) Il est impossible que la Montagne (désignant l'extrémité gauche) ait la moindre confiance en la plupart des *hommes d'Etat*. (De nombreux murmures couvrent la voix de Marat.)

Lecointre : Donnez-nous des moyens de salut public.

Laumont : Sommes-nous en séance permanente pour écouter les injures de cet homme? (*Plusieurs membres :* Voilà celui qui veut dissoudre la Convention. — A bas, à bas Marat ! — Une vive agitation règne dans l'assemblée. — Le président se couvre. — L'ordre se rétablit.)

Le Président : Les circonstances sont telles qu'on ne doit s'occuper que de la chose publique. Marat, vous avez manqué à la représentation nationale, je vous rappelle à l'ordre.

Julien, *de la Drôme* : Je déclare, au nom de la Montagne, qu'elle désavoue les expressions de Marat, en ce qui concerne la généralité de l'autre partie de la Convention ; elle reconnaît qu'il y a plusieurs membres sur qui elle n'a jamais conçu de soupçons. (Marat quitte la tribune.)

Vergniaud : Je demande, par motion d'ordre, que lorsque nous n'avons pas un moment à perdre pour agir, on déclare complice de Dumouriez tout homme qui fera perdre le temps de la Convention. (On applaudit.)

Danton : Je demande aussi la parole pour une motion d'ordre. Quelle qu'ait été la divergence des opinions, il n'en est pas moins vrai que la majorité de la Convention veut la république. (*Un grand nombre de voix :* Tous la veulent!) Nous voulons repousser et anéantir la conjuration des rois ; nous sentons que telle est la nature des circonstances, telle est la grandeur du péril qui nous menace, qu'il nous faut un développement extraordinaire de forces et de mesures de salut public ; nous cherchons à établir une agence funeste pour les rois ; nous sentons que, pour créer des armées, trouver de nouveaux chefs, il faut un pouvoir nouveau toujours dans la main de la Convention, et qu'elle puisse anéantir à volonté ; mais je pense que ce plan doit être médité, approfondi. Je crois qu'une république, tout en proscrivant les dictateurs et les triumvirs, n'en a pas moins le pouvoir et même le devoir de créer une autorité terrible. Telle est la violence de la tempête qui agite le vaisseau de l'Etat, qu'il est impossible, pour le sauver, d'agir avec les seuls principes de l'art. Ecartons toute idée d'usurpation. Eh ! qui donc pourrait être usurpateur? Vous voyez que cet homme qui avait remporté quelques victoires va appeler contre lui toutes les forces des Français. Déjà le département où il est né demande sa tête. Rapprochons-nous, rapprochons-nous fraternellement ; il y va du salut de tous. Si la conjuration triomphe, elle proscrira tout ce qui aura porté le nom de patriote, quelles qu'aient été les nuances. Je demande le renvoi du projet de décret, et l'ajournement à demain.

L'ajournement est décrété.

— Sur la proposition de Lasource, au nom du comité de défense générale, le décret suivant est rendu.

« Art. Ier. Les pères et mères, les femmes et les enfants des officiers de l'armée qui était commandée par Dumouriez, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de lieutenant-général inclusivement, seront gardés à vue, comme otages, par chaque municipalité du lieu de leur résidence, jusqu'à ce que les commissaires envoyés par la Convention nationale, ainsi que le ministre de la guerre, détenus par la perfidie de Dumouriez, soient mis en liberté, et

que l'armée de la Belgique soit remise sous les ordres du nouveau général qui sera nommé.

« II. Chaque municipalité sera tenue d'envoyer, dans le plus bref délai, au directoire du district, le procès-verbal contenant les noms des citoyens détenus en otages.

« III. Le ministre de la guerre remettra, dans vingt-quatre heures à la Convention nationale, l'état nominatif de tous les officiers, pour être imprimé et envoyé aux directoires des départements pour l'exécution du présent décret. »

— Une députation de la section de Paris dite des Amis de la Patrie annonce que cette section a arrêté de défendre collectivement la Convention, sans prétendre soustraire au glaive de la loi les traîtres qu'elle pourrait renfermer dans son sein.

— Des citoyens de la section des Gravilliers, informent la Convention que cette section a arrêté qu'il serait envoyé une députation pour lui remontrer que la mesure proposée d'une levée de quinze mille hommes serait insuffisante, et que le canon d'alarme est tiré; que tous les citoyens, depuis seize ans jusqu'à cinquante, tireraient au sort; que tous les signataires de pétition seraient déclarés avoir tiré au sort, et marcheraient pour couvrir de leurs corps les patriotes; que tous les riches, dont les revenus excèdent 2,000 livres, donneraient, comme taxe de guerre, tout ce qui passerait cette somme.

— Une citoyenne, introduite à la barre, présente une pétition par laquelle elle présente, comme mesure qui peut sauver Paris, de faire garder en otages les femmes et les enfants de tous les égoïstes que l'on ferait marcher pour remplacer les Sans-Culottes, et demande qu'à la moindre trahison de ces pères et de ces époux, leurs enfants et leurs femmes soient égorgés. (Un mouvement général d'horreur repousse cette pétition.)

— Une députation de la section du Panthéon français présente un arrêté de cette section, pour demander que demain il soit fait une revue afin de constater la force armée; que les scellés soient apposés sur les papiers des ministres de la guerre et des affaires étrangères; que les six adjoints du ministre de la guerre soient mis en état d'arrestation; que la peine de mort soit portée contre ceux qui approuveraient les projets de Dumouriez; que dans trois jours le procès soit fait à Dumouriez, à Philippe-Joseph Égalité et à ses enfants; que les enfants des ci-devant nobles soient expulsés des bureaux de la Convention et des administrations, et remplacés par les pères de ceux qui combattent aux frontières; enfin, que la Convention rapporte le décret qui déclare l'argent marchandise.

La séance est suspendue le jeudi 4, à quatre heures du matin.

Du jeudi 4 avril, à sept heures du matin.

Un secrétaire lit une lettre du ministre de la marine, qui annonce que l'assemblée coloniale de la Guyane a adhéré, par un acte formel du gouvernement, au décret qui accorde les droits de citoyen aux hommes de couleur.

— Les commissaires envoyés dans le département de la Haute-Loire annoncent que six mille rebelles, réunis à Saint-Frout, ont été dispersés par divers détachements de gardes nationales venues des départements voisins.

— Les commissaires envoyés dans les départements du Lot et de la Dordogne adresssent à la Convention un arrêté par lequel ils enjoignent aux corps administratifs de faire arrêter les personnes suspectes.

Thuriot : Je demande l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi qui autorise les commissaires à prendre cette mesure.

*** : Je demande la confirmation de cet arrêté, et je demande en outre qu'il soit enjoint aux commissaires de faire arrêter tous les parents des émigrés et les prêtres insermentés.

Thuriot : En ce cas, tous les Français seront arrêtés, car il n'en est pas un malheureusement qui n'ait quelque parent émigré.

Duquesnoy : Je m'étonne de l'indulgence de Thuriot pour les gens qui doivent nécessairement paraître suspects. Je demande, moi, l'arrestation de tous les ci-devant nobles, des prêtres, et la destitution de tous les corps administratifs soupçonnés d'incivisme.

Après une très légère discussion, la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi.

Thuriot : Je demande que tous les individus detenus aux galères pour crime de désertion soient mis en liberté; les circonstances réclament d'autant plus en ce moment l'indulgence nationale, que nous avons plus que jamais besoin d'hommes pour combattre nos ennemis.

Cette proposition est adoptée sans discussion.

— Les administrateurs du département de la Somme envoient à la Convention un procès-verbal, contenant une déclaration du citoyen Dulac, ainsi conçue :

« Je déclare avoir été témoin que Dumouriez a fait arrêter les quatre commissaires de la Convention nationale et le ministre de la guerre; qu'il les a fait conduire à Tournai, et remettre en la puissance du prince de Cobourg. »

Romme : Le citoyen Dulac a des détails très intéressants à communiquer, et qui pourront éclairer la Convention sur les mesures qu'elle doit prendre en ce moment. Je demande qu'il soit renvoyé au comité de défense générale pour y être entendu. — Décrété.

— Un membre dépose sur le bureau une somme de 2,214 livres au nom du bataillon des volontaires du département de la Haute-Saône, et 1,015 livres au nom des officiers de ce même bataillon, pour être consacrées aux frais de la guerre.

— Le président annonce qu'un officier, arrivant de l'armée de Dumouriez, demande à être admis à la barre pour entretenir la Convention de détails intéressants.

La Convention décrète qu'il sera admis.

L'officier: Législateurs, j'ai bravé tous les dangers, la mort même, pour venir déposer dans votre sein des faits d'autant plus importants que le salut de la république peut en dépendre.

Vous n'ignorez pas quels moyens le perfide Dumouriez a mis en usage pour corrompre les soldats qu'il commande; vous avez vu les proclamations qu'il leur a adressées; son but était de détruire la Convention nationale, pour lui substituer une autorité illégale, la sienne peut-être. C'est à l'instant où il méditait ce coupable projet, que vos commissaires, arrivés à Saint-Amand, se sont présentés devant lui, accompagnés du ministre de la guerre.

Dumouriez m'appelle à lui, et me fait asseoir à ses côtés. Vous connaissez toute la vertu courageuse de votre collègue Camus. Il entre le premier dans la salle où était Dumouriez, et lui adresse ces paroles :

« Général, nous vous sommons, au nom de la loi, de vous rendre à la barre de la Convention. » Le général lui répondit qu'il ne connaissait pas de Convention; qu'il fallait se battre; qu'il était le père de ses soldats, et qu'il ne pouvait pas les abandonner.

Après une sommation de vos commissaires, à laquelle le traître n'a répondu que par une arlequinade, il essaya d'entrer en accommodement; il osa même se mesurer avec eux, et tenta de les corrompre. Mais

vous pensez bien avec quel courage ils ont repoussé toutes ses propositions. Alors Camus lui dit : « Général, vous êtes un étourdi, vous ne savez donc pas à quoi vous vous exposez? » Le citoyen Lamarque lui dit alors : « Vous insultez à la représentation nationale. »

Dumouriez refusa de se rendre ; vos commissaires invitent le ministre de la guerre à user de son ancienne amitié avec Dumouriez pour le déterminer à les accompagner. Dumouriez, entouré de son état-major à qui il a prostitué les trésors de la république, se prépare à les faire saisir. Déjà ils entendaient autour d'eux ces cris : Il faut les pendre! Je cherchai alors à m'évader ; mais je trouvai des sentinelles qui s'opposèrent à mon passage ; je rentre, et je fus témoin du premier attentat contre la représentation nationale. On veut les faire monter dans une voiture, ils s'y refusent ; enfin, on les y force, on les mène à Tournai, et les livre aux mains des Autrichiens. (Il s'élève un murmure d'indignation.) Vous frémissez, Citoyens, vous frémirez bien davantage quand vous saurez que Beurnonville, voulant sortir de la voiture, reçut un coup de sabre de l'un de ces assassins. Cette scène étant passée, je risquai mes jours pour venir vous instruire de cette trahison d'un général perfide. Dans ce moment, Dumouriez, qui comptait sur la confiance de ses soldats, est abandonné à lui-même ; plusieurs de ses complices ont été arrêtés à Valenciennes ; il ne sait rien parceque j'ai rompu moi-même toutes ses communications. Après avoir livré à l'ennemi vos commissaires pour otages, vous sentez qu'il voulut alors s'assurer de l'esprit des soldats ; alors il envoya, comme de coutume, de ces hommes qui parcourent l'armée en prêchant le pillage et l'exagération, je fus moi-même chargé de cette mission ; je me répands dans les divers cantonnements, mais c'était pour prêcher des maximes bien différentes. J'allai même jusqu'à faire jurer aux soldats de mourir pour la république. Je puis vous assurer que l'armée est toute républicaine, et qu'elle vaincra avec les seules armes du désespoir. (On applaudit.) Après m'être assuré de nos moyens de défense, des dispositions de l'armée, et des ressources de l'ennemi, je vais trouver Dumouriez, et lui dis : « Vous voulez marcher sur Paris, mais il fallait auparavant vous assurer des places par où vous devez passer ; il fallait savoir si les garnisons sont disposées à favoriser votre entreprise. » C'est alors qu'il m'envoya à Valenciennes pour engager la garnison à y recevoir plusieurs escadrons de cavalerie qu'il devait y faire couler. Je me transportai donc à Valenciennes ; je fus trouver le maire, les commissaires de la Convention.

Nous allons ensemble haranguer la garnison, et mettre la ville en état de défense ; on lève les ponts, on braque les canons, et en ce moment je puis vous assurer que cette place offre un puissant rempart à la république ; le peuple et la garnison sont prêts à sacrifier leur vie pour elle. Il y a encore beaucoup d'autres faits que je rapporterai à votre comité de sûreté générale.

Permettez-moi cependant d'ajouter un fait. Hier Dumouriez m'a communiqué son projet, et je vous observe que, pour le faire réussir, il compte beaucoup sur votre désunion.

Plusieurs membres demandent le nom de cet officier.

L'officier : Mon nom est Bernazé, officier de l'état-major de l'armée du Nord.

Brival : Je demande que le ministre emploie ce brave homme.

Cette proposition est renvoyée au conseil exécutif.

— Un aide-de-camp du maréchal-de-camp Leveneur est introduit à la barre. Il remet au président une dépêche ainsi conçue.

Le citoyen Leveneur, premier chef de division de l'armée des Ardennes, à la Convention nationale.

Au camp de Maulde, le 3 avril 1793, l'an 2e de la rép. à 8 h. du matin.

« Citoyens représentants, Dumouriez que j'aimais, auquel j'avais même des obligations, et que j'étais bien éloigné de soupçonner de ce qu'il fait aujourd'hui, vient de commettre un grand attentat. Il en a fait part aux armées, et espère sans doute les décider pour lui. Valence, qui commande celle des Ardennes, est coalisé avec lui. On veut me faire entrer dans ce fatal complot, parcequ'on sait que les troupes ont confiance en moi.

« Depuis vingt-quatre heures j'élude, sous divers prétextes, les ordres et les invitations de me rendre chez Dumouriez ; mais ma position est affreuse. Si je me range du parti de Dumouriez, j'agis contre ma conscience ; si j'annonce une opinion contraire à la sienne, je m'expose à être arrêté sur-le-champ, et envoyé comme les autres en otage à l'ennemi. D'un autre côté, on ne peut se dissimuler que la position de l'armée est affreuse ; denuée de tout, et particulièrement de fourrages ; administrations désorganisées à dessein ; positions prises de manière à placer entre l'ennemi et les troupes dont on croit très injustement peut-être être sûr celles dont on doute, qui sont celles de l'armée des Ardennes, auxquelles je suis attaché ; trève insidieuse conclue avec l'ennemi, qui lui donne la liberté d'approcher aussi près de nous qu'il voudra toutes ses forces, pour écraser à l'instant les victimes qu'on lui désignerait. Voilà notre situation ; situation horrible pour le citoyen fidèle, dont toutes les démarches sont observées, et qui court les plus grands risques, s'il donne à connaître sa façon de penser.

« Fournissez-moi, citoyens, les moyens de quitter honorablement un poste où je ne puis plus être utile.

« Leveneur.

« *P. S.* Les circonstances peuvent devenir assez critiques pour m'obliger de m'échapper d'ici, et de me rendre dans une ville où je puisse être en sûreté, et attendre les ordres de la Convention. »

Cette lettre est renvoyée au comité de défense générale.

Brival : Je demande le remplacement d'une partie des membres du comité de défense générale. Personne n'ignore que plusieurs ont eu des relations avec Dumouriez, et que par-là ils peuvent être justement soupçonnés de complicité avec lui. Je demande que ceux-là soient remplacés, et qu'on ne conserve que ceux qui sont reconnus pour des patriotes décidés.

Barbaroux : Il y a cinq mois que nous avons dénoncé la faction d'Orléans, et pendant cinq mois nous avons été traités de scélérats ; aujourd'hui vous reconnaissez que nous avions raison. En effet, que demande Dumouriez? le rétablissement de l'ancienne constitution. Quel est celui que l'ancienne constitution appelle au trône? c'est d'Orléans. (Les murmures interrompent l'orateur.) Je me retire de la tribune ; mais je demande acte de ma dénonciation.

Maribond-Montaut : Des mesures avaient été prises par les comités de défense et de sûreté générale réunis pour s'assurer des complices de la conspiration qui vient d'éclater. Dans la nuit du 31 mars, trente mandats d'arrêt avaient été décernés contre des personnes suspectes ; hier nous recevons une lettre du ministre Lebrun, qui nous annonçait qu'à l'instant où il allait expédier le mandat d'arrêt décerné contre Valence, les citoyens Lasource et Meaulde sont venus lui demander ce mandat : je ne sais si le comité de défense générale a pu prendre une délibération contraire à celle qui avait été déjà prise, mais pendant ce temps le général Valence a pu s'évader. Je demande que le mandat d'arrêt soit expédié sur-le-champ contre Valence, et que toute sa famille soit mise en état d'arrestation.

ISNARD : Il est important de rétablir les faits dont Montaut ne s'est peut-être pas bien souvenu. Ce n'est pas le comité de défense générale qui a changé l'ordre. Il a proposé de décerner plusieurs mandats d'arrêt contre les personnes suspectes d'avoir trempé dans la conspiration de Dumouriez; à l'égard des citoyens Égalité et Sillery, qui pouvaient aussi paraître suspects, il fut arrêté qu'ils seraient entendus au comité. Lorsqu'ils se furent expliqués, plusieurs membres observèrent que Valence était blessé et que sa situation ne permettait pas de le transférer à Paris, et il fut décidé que, sans lever le mandat d'arrêt, Valence resterait en arrestation chez lui. Voilà les explications que je devais à l'assemblée.

— Un secrétaire lit une lettre des commissaires Cochon, Lequinio et Bellegarde. En voici l'extrait :

« Citoyens nos collègues, nous vous adressons trois proclamations qui vous attesteront notre courage et notre zèle. Nous avons visité les bataillons; nous les avons harangués. Tout va bien ; le traître est reconnu ; il périra, et la république sera encore une fois sauvée. Nous n'avons pas le temps de vous en dire davantage ; nous agissons. »

Ces pièces sont renvoyées au comité de défense générale.

CHATEAUNEUF-RANDON : J'appuie la proposition de faire mettre en état d'arrestation la femme, les enfants de Valence, et la citoyenne Montesson ; mais je réclame aussi cette mesure contre la femme Egalité. Parmi les lettres prises sur le courrier expédié par Valence, il en existait deux d'Egalité fils, l'une à sa mère, l'autre à son père. Dans la lettre qu'il écrit à son père, il dit : « C'est la Convention qui a précipité la nation française dans l'abîme. » Si Egalité fils écrit en ce sens, il importe de s'assurer de la mère. Je demande donc qu'elle soit mise en état d'arrestation.

LEVASSEUR : Que la Convention se souvienne qu'il est dit dans le procès-verbal des trois commissaires du conseil exécutif, que Dumouriez a énoncé ses projets contre-révolutionnaires en présence de Valence et d'Egalité fils. Je ne veux pas d'autres preuves de leur complicité. Quand le fils d'Egalité ne partagerait pas l'opinion de Dumouriez, il serait coupable par cela seul qu'il ne l'a point poignardé lorsqu'il tenait de pareils discours. Je demande qu'Egalité père et Sillery soient gardés à vue.

SILLERY : J'appuie la demande de Levasseur ; elle est juste ; il faut qu'elle s'exécute pour la tranquillité de la nation et la mienne. Je demande que les scellés soient apposés sur mes papiers. Je demande à être gardé à vue ; mais je supplie la Convention de ne pas me priver de venir à ses séances. Quand il s'agira de punir les traîtres, si mon fils est coupable, je suis ici devant l'image de Brutus ; je sais le jugement qu'il porta contre son fils (1).

LEHARDY : Je demande la question préalable sur l'apposition des scellés ; car il faudrait supposer bien de l'imprudence aux citoyens Sillery et Egalité, pour n'avoir pas ôté depuis trois ou quatre jours ceux de leurs papiers qu'ils n'auraient pas voulu qu'on leur surprît.

SILLERY : Le comité de défense générale m'envoya chercher à cinq heures du matin. En y arrivant, je fus fort surpris de tout ce qu'on y disait ; et j'atteste les citoyens qui y étaient présents, de déclarer si je ne conjurai pas le comité d'envoyer sur-le-champ des commissaires pour mettre les scellés sur mes papiers. Le comité n'ayant pas jugé à propos de le faire, je réitérai cette demande à la Convention. Il ne faut pas que le soupçon pèse sur la tête d'un patriote pur. Si j'ai des traîtres dans ma famille, il faut qu'ils soient punis ; si je suis coupable, il faut que ma tête tombe.

ÉGALITÉ : Le comité de défense générale a rendu compte à la Convention de la demande que j'ai faite de l'examen de ma conduite. Si je suis coupable, je dois être puni, cela va sans dire ; si mon fils l'est, je vois aussi Brutus.

SILLERY : Il faut que l'on sache par quelle fatalité la conversation infâme de Dumouriez s'est tenue en présence de ma femme. On sait qu'en vertu d'une loi rendue sur les émigrés, j'envoyai ma femme à Tournai avec la fille d'Egalité. J'écrivis à Dumouriez, pour le prier d'avoir soin qu'elle ne tombât pas entre les mains des émigrés ; car je savais quel sort ils lui réservaient. Le fils d'Egalité demeurait avec sa sœur. Dumouriez vint chez lui ; ma femme s'y trouvait par hasard. Dumouriez parla comme on sait ; et, une circonstance bien remarquable, c'est que ma femme le voyait ce jour-là pour la première fois.

— Génissieux demande la formation d'un camp sous Paris.

— Lacroix réitère la demande que la conduite des commissaires dans la Belgique soit examinée.

GARNIER : Les mesures qu'on vient de nous proposer sont nulles ; il en faut de plus étendues, de plus générales pour sauver la patrie. Il est étonnant que le comité de défense générale, depuis le temps qu'il connaît les dangers de la patrie, ne vous ait pas présenté le projet de donner le signal à tous ces vrais républicains qui n'attendent que vos ordres pour voler à la défense de la patrie. J'ai proposé plusieurs fois de former un camp aux environs de Paris; cela me paraît d'une nécessité absolue. Votre comité ne l'a-t-il pas senti ?

J'en reviens à la proposition de Génissieux. Ce n'est pas ces deux officiers seuls qu'il faut mettre en état d'arrestation, mais tout l'état-major du scélérat Dumouriez ; les officiers qui le composent sont aussi traîtres que lui.

BOYER-FONFRÈDE : J'appuie les observations du préopinant. En effet, citoyens, c'est par les armes que nous pouvons sauver la patrie ; c'est au tribunal de la guerre que nous devons plaider contre les conspirateurs ; c'est par la force que nous, qui ne voulons céder ni à aucune crainte, ni à aucune espérance, pouvons l'emporter ; et cependant nous n'avons organisé encore ni armée, ni camps nouveaux ; et cependant nous n'avons pas fait partir encore les courriers que je demandais pour les départements ; et, lorsque vous devriez leur crier de courir aux armes, vous ne les avez pas même prévenus encore sur les dangers nouveaux que la trahison d'un général veut faire courir à la liberté. Le comité de défense prépare ses projets, décrétons-les aujourd'hui ; que des mesures fortes succèdent à de vagues dénonciations, et ne travaillons plus pour nos passions, mais pour la patrie.

J'en reviens à la proposition de Génissieux ; on a dit avec raison et esprit qu'il ne fallait pas conserver dans la république de la graine d'émigré ; je ne veux pas, moi, non plus de la graine de roi ; celle-là germe dans la corruption. Les *Egalité*, dit-on, ont servi la liberté. Je ne veux rien devoir, moi, à ces hommes dans les veines desquels coule le sang des rois ; et je dois dire ici tous mes soupçons ; c'est devant Egalité que Dumouriez a fait ses atroces confidences, et il n'est point encore arrêté. Je demande qu'il le soit, et traduit à la barre, ainsi que Valence.

BUZOT : Je demande que la lettre d'Egalité fils à son père, qu'on a interceptée, soit lue.

Cette proposition est décrétée.

(1) Sillery n'avait point de fils parmi les officiers-généraux attachés à Dumouriez et à Philippe Égalité ; sous cette dénomination il entend parler ici du général Valence son gendre. L. G.

Voici la lettre.

Tournai, 30 mars.

« Je vous ai écrit de Louvain, cher papa, le 21 : c'est le premier instant dont j'ai pu disposer après la malheureuse bataille de Nerwinde ; je vous ai encore écrit de Bruxelles et d'Enghien : ainsi vous voyez qu'il n'y a pas de ma faute. Mais on n'a pas d'idée de la promptitude avec laquelle les administrations de la poste font la retraite ; j'ai été dix jours sans lettres et sans papiers publics, et il y a dans ces bureaux-là, comme dans tout le reste, un désordre admirable.

« *Mon couleur de rose* est à présent bien passé, et il est changé dans le noir le plus profond ; je vois la liberté perdue ; je vois la Convention nationale perdre tout-à-fait la France, par oubli de tous les principes ; je vois la guerre civile allumée, je vois des armées innombrables fondre de tous côtés sur notre malheureuse patrie, et je ne vois pas d'armée à leur opposer ; nos troupes de lignes sont presque détruites ; les bataillons les plus forts sont de quatre cents hommes. Le brave régiment de Deux-Ponts est de cent cinquante hommes, et il ne leur vient pas de recrues, tout va dans les volontaires ou dans les nouveaux corps : en outre, le décret qui a assimilé les troupes de ligne aux volontaires les a animés les uns contre les autres. Les volontaires désertent et fuient de toutes parts, on ne peut pas les arrêter ; et la Convention croit qu'avec de tels soldats elle peut faire la guerre à toute l'Europe ? Je vous assure que, pour peu que ceci dure, elle en sera bientôt détrompée. Dans quel abîme elle a précipité la France !........ Ma sœur ne se rendra pas à Lille, où on pourrait l'inquiéter sur son émigration ; je préfère qu'elle aille habiter un village aux environs de Saint-Amand. *Signé* Egalité.

Larevellière-Lépaux lit la rédaction de diverses propositions. Elles sont adoptées en ces termes :

« Art. Ier. La femme et les enfants du général Valence, la citoyenne Montesson et la citoyenne femme Egalité seront mis sur-le-champ en état d'arrestation, et le scellé mis sur leurs papiers.

« II. Les citoyens Brullard-Sillery et Egalité, membres de la Convention nationale, seront gardés à vue, avec liberté d'aller où ils jugeront à propos, dans Paris seulement. »

Autre décret.

« Art. Ier. Le général Miaczinski sera traduit sous bonne et sûre garde à Paris, et mis au secret aux prisons de l'Abbaye.

« II. Le commandant en chef de l'artillerie de Douai sera mis en état d'arrestation, et traduit à la barre pour y être interrogé. »

— *Des députés de la ville de Lille.* « Citoyens représentants, les Lillois viennent de donner une nouvelle preuve de leur courage, de leur amour pour la république, de leur attachement à la Convention, et de leur respect pour ses décrets. Sans leur fermeté, sans leur prudence, Lille serait déjà au pouvoir de Dumouriez.

« Le général Duval s'est mis à la tête du détachement de Miaczinski, bien persuadé qu'il ne lui serait pas difficile de faire revenir de leur égarement ces soldats tous bien intentionnés. Vous approuverez sans doute la conduite de ce général, qui jusqu'à présent a donné les plus grandes et les plus fréquentes preuves de patriotisme. »

Les pétitionnaires terminent par demander que le trésor national acquitte les créances dont la ville de Lille est chargée.

Cette pétition est renvoyée aux comités de défense générale et de liquidation.

— Une députation des administrateurs du département de Seine-et-Oise est admise.

L'orateur : Citoyens représentants, le directoire du département de Seine-et-Oise nous a envoyés pour vous faire part avec quelle indignation il a appris la trahison de l'infâme Dumouriez ; nous nous offrons pour aller le punir de son audace. Nos concitoyens nous suivront ; il faut que la nation se lève, si elle ne veut être asservie. Nous avons fait les visites domiciliaires avec succès ; beaucoup de prêtres ont été pris ; tous les gens suspects ont été arrêtés. Nous sollicitons l'approbation de l'arrêté que nous avons pris, portant que la moitié des administrateurs se tiendra prête à marcher avec les autres citoyens. Si vous adoptez cette mesure, nous sommes disposés à nous disputer l'honneur de voler à l'ennemi. (On applaudit.)

Le Président : La Convention applaudit à votre civisme et à celui des citoyens qui vous ont envoyés. Vous voulez être les imitateurs de ces anciens républicains qui servaient la patrie avec la plume et avec leur épée ; la Convention vous accorde les honneurs de la séance.

Fabre-d'Eglantine, *au nom du comité de défense générale* : De toutes les mesures à prendre, la principale était de séparer Dumouriez de son armée. Un moyen d'y réussir a frappé tous les membres de votre comité ; il l'a saisi, mais il a pensé que les circonstances lui faisaient un devoir de vous le cacher. Si les mesures que votre comité avait arrêté de prendre dans la nuit du dimanche ne vous eussent pas été communiquées, Dumouriez n'en aurait pas été instruit avant qu'on ne pût les mettre à exécution. La nouvelle du départ de vos commissaires avait rendu leur mission inutile. Eh bien ! ce qu'ils n'ont pu faire, de bons citoyens l'ont entrepris ; nommer ces citoyens, ce serait les exposer inutilement. Il me suffit de vous dire qu'ils sont partis depuis 30 heures.

Le même membre propose, au nom du comité, un décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale, décrète :

Art. Ier. Parmi les commissaires de la Convention nationale envoyés dans les départements du Nord et de l'Est, il sera pris quatorze membres pour faire mettre sur-le-champ en état de défense les places fortes de cette frontière.

« II. Les commissaires se partageront en sept divisions, de deux membres chacune ; chaque division se chargera de faire mettre en état de défense les places qui lui seront assignées dans les instructions qui seront jointes au présent décret.

« III. Chaque division se fera assister de deux ingénieurs et de deux officiers ou sous-officiers de chaque espèce d'arme, d'un officier de santé, d'un employé dans les vivres, réunissant le plus d'expérience et de zèle dans la partie qui sera confiée à chacun d'eux.

« IV. Il sera procédé par les commissaires à un inventaire de tous les objets de munition et d'approvisionnement qui se trouveront dans les places ; ils y ajouteront un état détaillé de la situation dans laquelle ils auront mis les pièces, et en rendront compte à la Convention.

« V. Les commissaires pourront faire toutes réquisitions aux corps administratifs, suspendre ou destituer tous officiers civils et militaires, et prendre toutes les mesures de sûreté générale et toutes celles nécessaires à la célérité, à l'utilité de leurs opérations et à l'exécution du présent décret. »

Creusé-Latouche : Le ministre des contributions a nommé à la place vacante dans l'administration de la fabrication des assignats ; pour se conformer à votre décret, il demande que vous approuviez ou que vous rejetiez le choix qu'il a fait.

Delacroix : En prononçant sur le choix du ministre, vous ôteriez sa responsabilité. On dit qu'il y a un décret qui porte que le ministre vous soumettra les choix qu'il fera ; eh bien ! je demande le rapport de ce décret.

Cette proposition est adoptée.

Barère, *au nom du comité de défense générale* :

Le comité de défense générale s'occupe des diverses mesures à prendre ; elles vous seront présentées à mesure qu'elles seront délibérées. La première sur laquelle vous devez prononcer, est la nomination d'un ministre ; vous savez que Beurnonville a été blessé, et il est peut-être mort en ce moment ; d'ailleurs, il n'avait le portefeuille que provisoirement. La seconde mesure est relative à l'envoi de commissaires aux armées, pour y ranimer le courage des soldats et les éclairer. La troisième regarde la formation d'un noyau d'armée à Péronne, avec les recrues et les soldats qui ont abandonné l'armée de Dumouriez. La quatrième a pour objet de donner une marque distinctive à nos commissaires. Tous les membres de cette assemblée qui ont été en commission ont dit que, dans les armées, ils étaient méconnus ; qu'on les regardait plutôt comme des commis que comme des représentants du peuple.

Je vous propose de leur donner une écharpe en ceinture, avec une frange jaune ; ils pourront porter cette décoration à cheval comme à pied. La cinquième est relative à la levée d'une armée de quarante mille hommes, qui sera placée dans les environs de Paris, pour maintenir la paix dans cette ville, et la garantir des attaques qui pourraient venir du dehors. Enfin, la sixième mesure vous paraîtra peut-être extraordinaire, mais elle est nécessaire. Il faut investir le général qui remplacera Dumouriez de la plus grande confiance. Le conseil exécutif a donné le commandement de cette armée au général Dampierre : cet officier a réuni les suffrages de tous les patriotes. Le comité vous propose d'approuver la nomination du conseil exécutif.

David : La marque distinctive que propose le comité ne me paraît pas assez frappante. J'en propose une qui tiendra du civil et du militaire ; c'est une écharpe, une épée, et un plumet aux trois couleurs au chapeau.

Gossuin : Le mot commissaire est trop commun : il y a commissaire des guerres, commissaire ordonnateur ; ce nom n'impose pas assez. Je propose de substituer cette dénomination : *Délégué du peuple*.

Thuriot : Moi, je demande qu'ils ne portent d'autre nom que celui que leur donne leur qualité, c'est-à-dire, qu'ils soient appelés représentants du peuple.

Le projet de Barère est adopté avec ces divers amendements, en ces termes :

« Art. Ier. Il sera procédé dans le jour, par appel nominal, à l'élection d'un nouveau ministre de la guerre.

« II. Il y aura près les armées du Nord et des Ardennes six commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, qui s'occuperont d'abord d'établir les communications les plus promptes entre les diverses parties de ces armées, d'y faire publier la proclamation de la Convention nationale, et d'y maintenir les principes qui les ont toujours animés pour la défense de la république.

« III. Les commissaires sont : Carnot, Gasparin, Bries, Duhem, Roux-Fazillac, Duquesnoy, Dubois-Dubais et Delbret.

« IV. Deux... se rendront à Valenciennes, d'où ils se porteront sur tous les points où ils jugeront leur présence nécessaire.

« V. Trois.... se rendront à Lille, où ils se joindront à Carnot, et d'où ils se transporteront partout où besoin sera. Deux d'entre eux s'arrêteront à Douai, pendant le temps nécessaire pour y prendre toutes les mesures qu'exige la défense de cette place.

« VI. Deux autres commissaires.... se rendront à Péronne, pour y former un noyau d'armée, tant de recrues que de soldats qui se sont séparés des armées, par la perfidie de Dumouriez. Les commissaires sont.... ; le conseil exécutif provisoire enverra à cet effet à Péronne, sur-le-champ, deux commissaires des guerres et deux officiers de l'état-major.

« VII. Les commissaires seront investis des mêmes pouvoirs que ceux qui ont été précédemment envoyés ; ils sont autorisés à se diviser, délibérer et agir au nombre de deux.

« VIII. En attendant qu'un costume soit décrété, les commissaires porteront un sabre nu, demi-espadron, pendu à un baudrier de cuir noir, placé en baudrier par-dessus l'habit, une écharpe en ceinture, sur la tête un chapeau rond, surmonté de trois plumes aux trois couleurs.

« IX. Les commissaires seront également chargés de la distribution des bulletins et autres écrits et adresses dont la Convention aura décrété l'envoi aux armées, sous le couvert et par l'entremise des commissaires. Les commissaires porteront désormais le nom de représentant de la nation, député par la Convention nationale à....

« X. La Convention approuve la nomination faite par le conseil exécutif provisoire du général Dampierre pour commander en chef les armées du Nord et des Ardennes.

« XI. Il sera formé sans délai une armée de quarante mille hommes, qui sera divisée sur les points qui devront couvrir toutes les rivières navigables avec Paris.

« Le comité de défense générale, réuni au comité militaire, présentera demain le mode d'exécution, et indiquera les points où seront campés les quarante mille hommes qui seront spécialement destinés à couvrir Paris. »

— On lit la lettre suivante des commissaires de la Convention dans le département du Nord.

Lille, 2 avril.

« Citoyens nos collègues, à chaque instant se développe quelque nouveau ressort de la trahison du scélérat Dumouriez ; mais tout sera déjoué, les autorités civiles et militaires se sont réunies et ont formé un comité qui a juré de sauver la ville. Les préparatifs de défense se pressent avec vigueur. »

A cette lettre est jointe une autre pièce ; c'est une circulaire aux commandants des divers corps de troupes, dans laquelle Dumouriez leur fait savoir que sous trois jours il ferait la visite de leurs troupes ; qu'il y avait une suspension d'armes, et qu'il est défendu, sous peine de mort, à tout soldat de franchir les limites du territoire français.

— Un secrétaire lit une lettre des administrateurs du Pas-de-Calais, en réponse à celle de Dumouriez. Cette lettre est couverte d'applaudissements unanimes.

On a fait lecture d'une lettre du général Custine, datée de Neustadt, le 1er avril.

« Citoyen président, j'avais espéré, même après la perte du combat de Bingen, dans lequel le général Newinger a été fait prisonnier par la lâcheté des grenadiers qui avaient abandonné le poste qu'ils devaient défendre, de trouver près d'Alsey une position où je pusse m'arrêter, et de cette position combattre les ennemis. L'inspection du terrain m'apprit bientôt qu'il fallait me retirer jusqu'auprès de Worms, où une position en avant de cette ville me mettait en mesure de pouvoir réunir mes forces et d'y attendre l'ennemi, dans la supposition où il voudrait pénétrer plus avant ; mais pour que ce plan pût avoir son effet, il fallait être assuré de tenir le revers des Vosges et que le corps qui était dans le pays de Deux-Ponts fût assez fort pour occuper la position de Frankenstein : jamais l'on n'a voulu composer ce corps de manière à pouvoir occuper cette position. Il ne me restait donc plus qu'une position près de Franckendall à occuper, en tenant la gorge de Turckeim à la tête des bois, en arrière d'Hocspire ; cette dernière position, pour laquelle la nature a tout fait, pouvait être, avec peu de peine, rendue inexpugnable, si elle était occupée par le corps aux ordres du général Estourmelle.

« Mais quel a été mon étonnement, citoyen président, lorsque j'ai appris par un de mes aides-de-camp que j'avais envoyé au général Estourmelle pour lui indiquer ces différentes positions, et les moyens de s'y rendre inaccessible à nos ennemis, que ce général avait reçu un ordre précis d'évacuer Kaiserlautern et le pays de Deux-Ponts, et ne l'a communiqué à mon aide-de-camp que sur les instances réitérées que celui-ci lui fit de marcher en avant, et en repoussant les reproches multipliés qui lui furent faits à ce sujet, sur la précision de l'ordre qu'il en avait reçu de la part du général Ligniville. Depuis, ce général m'a lui-même adressé

copie de la lettre du général-ministre Beurnonville, en date du 16 mars, par laquelle il lui est enjoint de faire rentrer la division du général Estourmelle, destinée à défendre le revers des Vosges. D'après cette disposition, je devais nécessairement ne plus songer qu'à la retraite qui devait s'exécuter devant un ennemi qui avait sur moi la supériorité de la force la plus imposante en cavalerie, n'ayant plus que des plaines immenses à traverser, et privé de cette arme dont je n'ai cessé de réclamer l'envoi depuis plus de six mois, sans rien obtenir. Qu'on daigne observer que l'abandon des défilés des Vosges n'est ordonné qu'à l'instant même où il devenait indispensable, pour le salut de l'armée à mes ordres, qu'ils fussent tenus; et lorsque j'apprends en même temps que douze mille Hessois, aux ordres du landgrave, marchaient par le derrière des Vosges pour venir me prendre à revers.

« C'est dans cette cruelle position qu'il fallait résoudre un parti; sur-le-champ j'ai ordonné l'évacuation de l'artillerie que j'avais dans les forts et batteries à l'embouchure du Necker et près de Manheim ; sur-le-champ cette évacuation a été effectuée, et l'artillerie est rentrée dans Landau. Mais quelque pressants que devinssent les moments, je voulais attendre l'arrivée d'un convoi d'artillerie qui devait venir de Mayence, escorté par quelques bataillons de grenadiers et le 14e régiment de cavalerie, auxquels devaient se joindre, en passant à Oppenheim, un escadron du 10e régiment de chasseurs à cheval, et 6 bataillons d'infanterie, que j'avais ordonné au général Blou d'y réunir, pour l'amener sur Worms.

« Dès le 28 le général Houchard, en commençant la retraite, avaient été suivi par quelques troupes légères de nos ennemis; quelques coups de canon avaient suffi pour les dissiper.

« Le vendredi 29, l'ennemi se porta plus en force sur lui; une position avantageuse qu'il occupait en avant d'Alsey, et l'effet de l'artillerie volante, sur les escadrons qui se présentèrent, continrent ces nombreuses troupes légères, et les forcèrent à le respecter.

« Samedi 30, le général Houchard n'occupait pas une position moins imposante; elle était d'autant plus nécessaire à soutenir, qu'une fois dépassée, nos ennemis voyaient le vallon du Rhin-Turckeim, et tout ce qui arrivait sur la chaussée du Rhin; en conséquence, j'avais recommandé à ce général de la soutenir avec la plus grande vigueur, afin d'y arrêter nos ennemis. Effectivement, dans la matinée du 30, il avait soutenu contre eux une attaque très vive, dans laquelle il avait eu à combattre dix escadrons d'Eben et cinq de Gootz, avec le corps franc du major Sakelly, le tout aux ordres du général d'Eben ; il les avait repoussés avec perte, et me fit annoncer l'heureux succès du combat. Jusqu'à cette époque, ayant à réaliser beaucoup de dispositions auxquelles me forçait l'abandon des gorges et du revers des Vosges, effectué par l'ordre de Beurnonville, je fus forcé de retarder jusqu'à deux heures le moment d'aller le rejoindre et juger de la position des ennemis. Je pressentais dès-lors les nombreuses forces qui allaient fondre sur moi : soixante-six mille Hessois et Prussiens devaient se réunir à vingt-six mille Autrichiens, dès l'instant où j'aurais reculé derrière la Spire-Bach. Cependant j'attendais toujours l'arrivée de ce convoi que j'avais demandé à Mayence. Je calculais que mon ordre y étant arrivé le vendredi à sept heures du soir, qu'il y était libellé d'une manière très pressante la nécessité d'en accélérer l'envoi, je n'avais à tenir dans ma position qu'un nombre d'heures faciles à calculer. Cependant, quoique la communication entre Mayence et Worms n'ait été rompue que le samedi 30, à quatre heures de l'après-midi, non-seulement le convoi n'est point arrivé, mais même n'est jamais sorti de Mayence. On aura sans doute voulu différer son départ de quelques heures, sans réfléchir que la plus grande faute que l'on puisse commettre à la guerre, c'est de perdre du temps; et le temps écoulé, on aura jugé impossible de le mettre en marche. Le fait est qu'il n'est pas sorti de Mayence.

« Roulant ces réflexions dans ma pensée, les ordres donnés, je me décidai à me porter au corps placé sur les hauteurs de Niderflesheim; en y arrivant, j'allai en avant, et je reconnus que les troupes qui avaient combattu le matin étaient retirées jusque sur le contrefort de la montagne sur laquelle est la tour d'Alsey. On ne tarda pas à venir m'avertir qu'il paraissait une grande colonne d'ennemis vis-à-vis de la montagne d'Oberflesheim, d'où l'on pouvait découvrir le vallon de Rhin-Turckeim, et je m'aperçus bientôt aussi que cette colonne se dirigeait de manière à venir s'emparer d'une hauteur égale à celle qu'occupait le général Houchard, et qui se trouvait en arrière du flanc droit de l'avant-garde. Je n'hésitai donc pas à me porter avec toute l'artillerie volante sur la montagne d'Oberflesheim que voulaient gagner nos ennemis. Arrivé à sa sommité, j'aperçus la colonne, dont les dix escadrons de Wolfrath avaient la tête, qui se dirigeait par le penchant opposé sur le sommet de la montagne; sur-le-champ je fis mettre l'artillerie en batterie et commencer son feu, en même temps que je formais le huitième régiment de chasseurs à cheval en bataille. L'effet de l'artillerie sur les hussards de Wolfrath fut terrible ; ils prirent leur direction à mi-pente pour s'étendre et déborder notre droite; mais comme j'avais le sommet de la montagne et que parconséquent mon cercle était moins long à parcourir, ils n'y purent réussir. La brigade du 9e régiment de cavalerie à laquelle j'avais fait donner l'ordre de me suivre, arrivait; je la portai diagonalement sur le point où voulait se former le régiment de Wolfrath ; une fois arrivée à la hauteur, elle se mit en bataille, chargea et fit plier ce régiment avec perte. De nouvelles troupes arrivaient et pouvaient prendre à revers la brigade du 9e; alors je lui envoyai l'ordre de venir se mettre à la hauteur du 8e régiment de chasseurs. Pendant ce temps, l'artillerie volante s'exerçait avec un prodigieux effet sur cinq escadrons de dragons de Bareith, et cinq escadrons de Kalkreuth.

« Cependant l'infanterie ennemie arrivait; la colonne commençait à gravir la montagne dont la brigade du 13e régiment d'infanterie avait atteint la sommité. Je lui ordonnai de se former rapidement et d'attaquer la tête de cette colonne, qui ne pouvait lui présenter, quoique plus nombreuse, qu'un front égal au sien, puisqu'elle était contenue entre un escarpement et un ravin. Cette brigade marcha avec une valeur extrême, et le feu de son artillerie faisait un ravage prodigieux sur les ennemis qu'elle prenait à revers. Cependant ils continuaient à mettre une opiniâtreté extrême à faire un très grand feu de plus de trente pièces de canon réunies dans le même point. La brigade du 13e régiment se décida à la charge, qu'elle a exécutée à la baïonnette avec un courage que le succès a couronné. Les ennemis se replièrent sur un des contreforts de la montagne, d'où ils faisaient encore, quoique avec désavantage, un feu d'artillerie très soutenu. Je fis alors avancer la cavalerie pour empêcher le 13e régiment d'être pris en flanc. Je la plaçai derrière un pli de terrain, et son flanc appuyé à un petit bois qui la dérobait au feu des ennemis, et je portai, à l'aide de l'appui qu'elle donnait alors à l'infanterie, le 7e bataillon d'infanterie légère et le bataillon des chasseurs de ligne, dans une position d'où ils prenaient totalement à revers la cavalerie et l'infanterie prussiennes, qui déjà avaient beaucoup souffert. Dans moins de dix minutes, l'artillerie de cette infanterie, qui alors avait un feu rasant, tira à mitraille, joncha la terre de morts, et força les Prussiens à la retraite qu'ils exécutèrent dans le plus grand désordre.

« La nuit arrivait, l'arrière-garde était excédée de fatigue, et j'allais aller à l'appui du général Houchard que j'avais laissé à la gauche; elle avait été forcée de se replier: mais renforcée, elle prit bientôt le terrain qu'elle avait perdu. C'est dans cette position que l'arrière-garde est restée jusqu'à minuit sur le champ de bataille qu'avaient acquis par leur valeur les troupes de la république. Je ne puis assez donner d'éloges à ces braves soldats et au colonel Darlandes du 13e régiment d'infanterie, et au colonel Loubat du 9e de cavalerie. Ce dernier a été blessé dans la charge. Notre perte a été peu forte. Les Prussiens ont laissé sur la place plus de six cents chevaux et un grand nombre de morts. Ce combat a duré deux heures. Dans la journée du 31, aucun ennemi n'a paru devant nous. Aujourd'hui l'arrière-garde a aperçu quelques hussards.

« Les Hessois, qui avaient, dans la journée du 30, des patrouilles jusque près d'Ausweiller, et dont on disait l'armée à Kaiserlautern, ne se font plus voir. Dans l'instant où j'avais appris l'abandon du revers des Vosges, j'avais de suite fait occuper la position de Frankenstein, situé à la réunion de la gorge de Ramstadt et de Turkheim, et les patrouilles qu'ont poussées les troupes que j'y ai envoyées, m'ont confirmé la retraite des ennemis. Je viens de poser dans les gorges d'Ausweiller un corps aux ordres du géné-

ral Furet. Leurs projets étaient vastes, et l'abandon du revers des Vosges les avait très bien servis; ils comptaient, en passant par Ausweiler, me fermer le retour dans les départements du Rhin, pendant que les Prussiens me passeraient de front, et seraient incessamment joints par les Autrichiens. Ils auraient ainsi vérifié la prédiction que depuis si longtemps a fait Beurnonville sur ma situation. Mais le succès du combat d'Obersheim les a fait évanouir.

«Douze mille Saxons, quatre mille Hessois de Darmstadt, sont restés devant la tête du pont de Cassel, retranchés sur les hauteurs d'Hockheim. Je suppose que les Prussiens laisseront aussi environ quinze mille hommes pour observer la garnison de Mayence, ce qui fera trente-et-un mille hommes employés à cette opération. Il est resté une armée dans Mayence; car vingt-et-un à vingt-deux mille hommes sont une armée. Je n'en avais destiné que quinze mille, mais ces sept mille hommes d'augmentation proviennent de l'escorte du convoi que j'y avais demandé, et qui n'en sont point sortis. Cette garnison est pourvue pour un an; j'ai laissé des généraux expérimentés pour y commander; des hommes actifs et intrépides les secondent, et de ce point ils peuvent porter les coups les plus funestes à nos ennemis qui, dans six mois, se trouveront trop heureux pour obtenir la libre navigation du Rhin qui leur est si nécessaire, de leur accorder la plus brillante capitulation, quand même d'ici à ce temps la république n'aurait pas fait des efforts pour les dégager. La ville même ne sera ni canonnée ni bombardée; car cette armée, pouvant prendre une position superbe en avant de la place, et qui en a les ouvrages pour appui, déboucherait de nuit sur les batteries ennemies et les détruirait. Cette force en emploie une bien plus grande aux ennemies; le pays qui leur a été cédé par moi est ruiné; quant aux subsistances, ils n'en pourraient tirer que du pays que je voulais qu'occupât l'armée de la Moselle, et que les ordres du général ministre Beurnonville (obtenus selon la lettre du pouvoir exécutif), lui ont fait céder.

« L'armée occupe une position en avant de Landau; elle a des subsistances, et elle en aurait encore beaucoup plus, si mes ordres avaient été exécutés; on y aurait versé celles que j'ai été obligé de détruire à Worms et à Strakendall; car, malgré mes ordres réitérés de n'avoir que de très faibles magasins dans ces villes, et quoique j'eusse déjà fait évacuer deux fois ceux qui avaient été formés, j'en ai encore trouvé le 30 de très considérables en foin, paille et avoine, que j'ai été obligé de faire brûler radicalement. Cet abus n'a eu lieu que parcequ'il m'a été impossible d'avoir justice de Barnich-Cerfbeer, dont je connaissais depuis longtemps les vastes et perfides projets, de tenir prêts des magasins pour nos ennemis sur les points où ils pourraient en avoir besoin, dans le cas où ils réussiraient à passer le Rhin. J'étais alors éloigné de croire que le succès des événements qui pouvait les mettre dans leur main, serait l'abandon du revers et des défilés des Vosges. Il y avait huit mille sacs de farine de plus que je n'en avais ordonné d'y tenir; j'ai été forcé, en partant, de faire jeter à l'eau les farines, et de brûler radicalement les magasins de fourrages.

« Cet exposé, et tous les comptes que j'ai rendus à vos comités, prouveront à la nation entière que l'on ne voulait pas les succès de l'armée qui était en Allemagne. Sa position eût été cependant le salut des départements du Haut et Bas-Rhin, de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle; ainsi je serais un mauvais citoyen, et ce ne pourrait être désormais que par une folle ambition que je pourrais vouloir en conserver le commandement; je le remets donc aux représentants du peuple. Je ne renonce pas à servir mon pays et à travailler à conquérir la liberté, mais ce sera comme soldat. Beurnonville peut avoir des talents militaires, mais je le déclare, il est bien loin d'avoir les vertus d'un républicain; et, pour le bonheur de ma patrie, je lui en souhaite au moins les opinions. Je ne le juge point, la France et la postérité prononceront sur lui.

« J'envoie cette lettre aux départements dont la conservation m'était confiée; je vous prie d'en donner connaissance aux représentants du peuple français, et immédiatement après je la rendrai publique. Je prie la Convention de vouloir bien recevoir l'assurance de mon attachement à ses lois et à la république. J'attendrai mon successeur avec impatience, mais sans diminution de zèle dans le commandement qui m'a été confié.

« *P. S.* On vient de me donner des généraux, mais au moment du combat je n'ai point encore d'état-major. »

Mallarmé : Il ne faut pas suspendre la permanence avant d'avoir nommé un ministre de la guerre. Vous ne pouvez douter que Beurnonville n'ait fait choix de très mauvais adjoints; il y a dans ses bureaux un nommé Blanchard que j'ai vu dans l'Assemblée législative constamment attaché au char des Vaublanc, etc.

Haussmann : Je demande que les adjoints de Beurnonville soient mis en état d'arrestation; ils pourront nous donner des renseignements très importants.

Boyer-Fonfrède : Il y a dans la lettre de Custine un point qui mérite de fixer de suite l'attention de l'assemblée; c'est sa démission. D'après les déclarations des commissaires envoyés dans les départements du Rhin, il paraît que Custine mérite la confiance nationale. Je demande que la Convention n'accepte point sa démission, et lui ordonne de rester à son poste. (On applaudit.)

Ruhl : Les mêmes agitateurs qui, hier, ont calomnié la commune de Strasbourg, ont demandé que l'on otât le commandement à Custine; on ne pourrait rendre un plus grand service aux Prussiens. J'appuie la proposition de Fonfrède.

Cette proposition est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lettre du général Custine, du 1er avril, déclare qu'elle refuse d'accepter sa démission, et qu'il a son estime et sa confiance.

« La Convention nationale ordonne que le général Custine restera à la tête de l'armée avec laquelle il a si glorieusement servi la république. »

Albitte : Je demande que Destournelles et Ligniville soient mis en état d'arrestation.

Cette motion est décrétée.

— Lebrun, ministre de la guerre par *intérim*, fait passer à la Convention une lettre de Biron, écrite de Nice, le 29 mars.

Cette lettre porte :

J'ai l'honneur de vous rendre compte que nonobstant plus d'un pied de neige tombée depuis deux ou trois jours, les ennemis ont attaqué le camp de Braous sur trois colonnes, le 28, à trois heures du matin; ils ont été vigoureusement repoussés. Leur perte, que l'obscurité de la nuit rend difficile d'évaluer exactement, doit avoir été fort considérable, à en juger par la quantité de sang trouvé dans beaucoup d'endroits différents, et celle de chapeaux et de fusils qui a été ramassée; car vous savez avec quel soin ils emportent leurs morts : nous avons fait sept prisonniers, nous en aurions fait beaucoup plus sans l'obscurité. Un grenadier du 28e régiment, nommé Bussot, a fait deux prisonniers à la fois, en les prenant au collet, un de chaque main, au moment où les ennemis faisaient leur retraite. Je vous adresserai par le prochain courrier des renseignements détaillés sur ce grenadier qui mérite certainement votre attention et votre intérêt. On nous assure que les ennemis tenteront sous quarante-huit heures de prendre leur revanche avec des forces très considérables; les soldats de la liberté les attendent et les désirent avec impatience.

Signé Biron.

— On procède à l'appel nominal pour l'élection d'un ministre de la guerre :

Bouchotte, commandant temporaire à Cambrai, réunit l'unanimité des suffrages.

La séance est suspendue. Il est cinq heures.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 98. *Lundi* 8 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 15 mars. — Stanislas est sans cesse accablé d'humiliations; un édit vient d'ordonner aux militaires qui ont reçu l'année dernière des marques d'honneur de S. M. de ne point les porter, sous peine de s'en voir dépouiller honteusement.

Le roi doit partir incessamment pour Grodno. Ce voyage, ou plutôt cet enlèvement, lui déplaît. Mais depuis qu'il a protesté dans les formes, il n'est pas moins reconnaissant des bontés de son immortelle protectrice Catherine II, et ne parle aujourd'hui que de l'argent qui lui manquera à Grodno. — L'absence de Félix Potocki produit une espèce de vide dans la Confédération. Plusieurs membres ont déclaré qu'ils regarderaient *comme nul* tout ce qui serait arrêté touchant la Pologne avant le retour du grand-maréchal. La Confédération, soit prudence, soit toute autre raison, n'a ni imprimé, ni communiqué officiellement aux ministres des affaires étrangères ses réponses à la note de l'ambassadeur russe. Mais elle a publié l'universal suivant, au sujet de *l'appel de la noblesse:*

« La Confédération générale des deux nations libres et unies se fait un devoir de faire parvenir à la nation tout ce qui est capable d'entretenir ses espérances, ou d'augmenter ses inquiétudes. Elle n'a d'autre but, dans une telle conduite, que le bonheur de la république et la prospérité de ses concitoyens. Elle n'a jamais eu le dessein d'abuser la nation et elle ne peut l'avoir. Lorsque le sort se déclare contre nous, il est souvent impossible de résister à sa puissance prépondérante. Mais c'est du moins toujours le devoir des bons citoyens de réunir toutes leurs forces pour éloigner les malheurs qui menacent la patrie. Dans l'universal qui portait l'ordre de se tenir prêt pour un appel universel, nous avons eu la nation devant les yeux, ce qu'elle pouvait avoir à craindre et ce qu'elle devait faire. Nous lui avons recommandé d'éviter, avec le plus grand soin, tout ce qui pourrait causer des troubles intérieurs, et mettre obstacle à l'harmonie qui doit régner entre les citoyens et les troupes de Sa Majesté l'impératrice.

« Nous avons, outre cela, averti les provinces que quoiqu'il leur ait été signifié de se tenir prêtes pour une convocation générale, elles ne doivent cependant s'assembler qu'après avoir reçu un nouvel ordre positif et décisif. C'est ce que nous ferons savoir ici réitérativement et ajoutons qu'il ne reste aucune espérance à la république que dans la magnanimité de la grande Catherine, et que si nous ne voulons point écouter ses conseils nous courons à la ruine de l'Etat. En conséquence, nous vous conjurons au nom de la patrie, qui doit nous être chère à tous, que tous ceux de nos concitoyens qui demeurent dans les provinces, ne se pressent point de former des assemblées prématurées, qui ne feraient qu'avancer la chute de la république, et de ne se réunir pour la défense commune que de la manière et dans le temps qu'un ordre exprès de la Confédération nationale le prescrira, lorsque la chose sera nécessaire.

« La Confédération générale joint ici la note de M. Siewers, ambassadeur de S. M. impériale de Russie, et la réponse qu'elle y a faite.

« Grodno, le 22 février 1793. »

M. Walewski, ex-palatin de Siéradie, vient d'accepter définitivement le bâton de maréchal; et ce n'est qu'après cette décision que Félix Potocki est parti pour Pétersbourg.

Le voyage de l'ambassadeur russe à Grodno est retardé par les glaces et les inondations; celui du roi de Prusse est toujours résolu.

Voici le *manifeste du roi* de Prusse en occupant Dantzig.

« Les mêmes motifs qui ont mis S. M. dans l'obligation de faire marcher un corps de ses troupes dans un district de la Grande-Pologne, la mettent également dans la nécessité de s'assurer de la ville de Dantzig et de son territoire. Sans parler des dispositions peu amicales que cette ville témoigne contre la Prusse depuis une longue suite d'années, elle est devenue actuellement l'un des siéges de cette secte sacrilége, qui marche de crime en crime, et qui cherche à se propager par les honteuses manœuvres de ses partisans. L'un de ces scélérats, après avoir cherché en vain à répandre dans le sein d'une nation heureuse et fidèle le poison de sa doctrine, a été reçu publiquement à Dantzig, et ce n'est que sur des représentations réitérées qu'on est parvenu à l'arracher des mains de ses protecteurs. Ce nouvel exemple, d'autres abus réitérés d'une liberté mal entendue, les liaisons étroites que les séditieux de France entretiennent avec un parti en Pologne, qui, au moyen de la hardiesse de ses principes, l'emporte sur le nombre des citoyens bien intentionnés, et enfin la facilité avec laquelle l'ennemi commun trouve à Dantzig, par le moyen de ses partisans, à se pourvoir de toutes sortes de nécessités, et surtout de grains; tels sont les divers sujets qui ont attiré l'attention de S. M. sur cette ville et l'obligent de lui prescrire des bornes convenables, et de veiller ainsi au repos de ses provinces prussiennes qui l'avoisinent. Le dévolu jeté depuis longtemps sur une conquête si ardemment désirée, n'y entre pour rien. Sa Majesté, dans cette vue, après en avoir conféré avec les puissances intéressées, a donné la commission à son lieutenant-général de Raumer de s'emparer, avec un nombre suffisant de troupes, de la ville de Dantzig et de son territoire, pour y maintenir le bon ordre et la tranquillité publique. Il dépendra désormais des habitants de mériter la bienveillance du roi par une conduite sage et paisible, en traitant amicalement ses troupes, et en leur procurant les secours et l'assistance dont elles auront besoin. Le commandant-général, de son côté, ne manquera point de faire observer la plus exacte discipline, et de donner toute protection à ceux qui pourront se trouver dans le cas de la lui demander. Comme telles sont les intentions de S. M., elle se flatte que le magistrat de Dantzig n'aura aucune répugnance à s'y accorder, et à favoriser ainsi des vues salutaires dont elle sentira la première les heureux effets.

« *Le 24 février 1793.* »

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 4 avril. — La municipalité de Versailles écrit une lettre contenant des remerciements à celle de Paris sur les mesures qu'elle a prises pour établir entre elles deux une correspondance journalière.

— Six membres du département de Paris viennent, en vertu de l'invitation qui en a été faite, siéger avec le conseil-général.

Le conseil ordonne la consignation de leurs pouvoirs sur les registres.

— Le conseil a arrêté qu'il ne serait point accordé de passeports aux ci-devant nobles et prêtres, non plus qu'à des femmes qui n'ont aucun besoin de voyager. Il n'en sera accordé qu'à des négociants, sauf les cas urgents et imprévus, et alors il en sera fait rapport au conseil-général.

— Une députation du corps électoral expose les plaintes réitérées qui ont été faites contre l'administration des postes, et en demande la réorganisation. Le conseil nomme une commission pour surveiller cette administration, et invite le corps électoral à en nommer une également.

— La section des Quatre-Nations demande la répartition des armes dans les sections.

Le conseil arrête que le maire se concertera dès demain avec le conseil exécutif, à l'effet de faire ordonner qu'aucunes des armes saisies dans Paris n'en pourront sortir pour quelque destination que ce puisse être, mais qu'elles seront distribuées dans les sections à raison de leur population.

Le corps municipal rendra compte des mesures qu'il doit avoir prises pour la distribution des canons dans les sections.

— Le conseil passe à la nomination des membres qui doivent composer le comité de police. Le résultat du scrutin a donné Froidure, Landragin, Laurent et Jobert. Ils ont été proclamés administrateurs de police. La suite des élections pour le département de police a été ajournée à demain.

— Le conseil a nommé des commissaires pour demander à la Convention, qu'en interprétant son décret relatif aux volontaires et soldats de ligne qui reviennent des frontières, elle décrète que ceux d'entre eux qui auront une caution avouée par l'assemblée générale de leur section, laquelle caution se chargerait de les représenter à toute réquisition, seront considérés comme étant en lieu de sûreté, aux termes des décrets.

Etat de l'artillerie de Paris.

Il y a à l'arsenal 250 canons, tant de 24 que de 16, de 12 et de 8, sans comprendre les 123 canons qui sont déjà dans les sections, à poste fixe; 110,400 boulets de différents calibres, 2,400 bombes et 700 obuses, 12,472 gargousses à boulets et mitrailles, 19 caissons munis complètement, 60,000 cartouches. Tant ici qu'à Essonne et à Meaux, dont partie est en route, 63 milliers de poudre, 552,818 livres pesant de balles de plomb, faites; environ 90,000 piques, et 112,000 chausse-trappes; balles à mitraille, de quoi faire 2,000 gargousses.

Les canons, partis de Paris pour la Vendée, sont arrêtés à Versailles, par ordre de l'adjoint Saint-Fief, afin de les faire revenir, si les nouvelles de la Vendée le permettent.

— Santerre a reçu une lettre, datée de Fontenay-le-Peuple, par laquelle le général Dayat annonce qu'il commence à avoir des forces imposantes, et qu'il marche sur les rebelles, dont quatre ont été guillotinés le 28 mars.

Du 5. — Le conseil a admis à la prestation du serment plusieurs citoyens qui, étant déjà élus pour la municipalité définitive, sont venus, en vertu du décret de la Convention, s'adjoindre au conseil-général provisoire.

— Le conseil-général a arrêté que les citoyens seraient prévenus, par le moyen de l'ordre-général, qu'on ne pourra sortir de Paris sans être muni d'un passeport. Des commissaires ont été nommés pour soumettre sur-le-champ cet arrêté à la Convention nationale.

— Le conseil-général, considérant que, dans ces circonstances difficiles, la patrie en danger appelle à son secours tous ses vrais amis; que cependant on voit dans Paris une foule de jeunes gens, la plupart revêtus d'uniformes, qui paraissent indifférents sur le sort de la république, tandis que des pères de famille ont abandonné leurs enfants, leur état, pour voler aux frontières, a arrêté que tout individu revenu des frontières ou des armées, depuis le mois d'octobre dernier, sera tenu, dans le délai de quarante-huit heures, de porter au comité de surveillance de sa section son nom, sa demeure, le nom du bataillon et de la compagnie où il servait, sous peine d'être traité comme suspect. Tous les propriétaires, principaux locataires, logeurs et aubergistes seront tenus de porter auxdits comités la déclaration de ceux de ces jeunes gens qui logeraient chez eux, sous peine d'être regardés eux-mêmes comme suspects et poursuivis comme tels. Il sera tenu dans les comités registre exact de ces déclarations; copie de ces registres sera envoyée à la Maison commune, pour le double en être remis au ministre de la guerre.

Cet arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux quarante-huit sections.

Le conseil a ordonné la consignation sur ses registres de la loi qui ordonne que la garde du Temple sera doublée. Des mesures ont été prises pour la prompte exécution de cette loi.

— D'après une nouvelle invitation des administrateurs du Lycée des Arts, le conseil, persistant dans ses précédents arrêtés, a décidé de se rendre en corps, dimanche, à onze heures du matin, à l'ouverture de ce Lycée, qui avait été indiquée d'abord pour le dimanche 31 mars, et qui a été différée jusqu'à ce moment.

ÉTAT CIVIL.

Du 2 avril. — Divorces, 7. — Mariages, 32. — Naissances, 67. — Décès, 72.

Du 3. — Divorces, 6. — Mariages, 35. — Naissances, 58. — Décès, 40.

Du 4. — Divorces, 8. — Mariages, 31. — Naissances, 62. — Décès, 51.

Du 5. — Divorces, 7. — Mariages, 31 — Naissances, 59. — Décès, 61.

Brûlement d'assignats.

Samedi 6 avril, à dix heures du matin, il a été brûlé dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 3 millions en assignats, laquelle jointe aux 715 millions déjà brûlés, forme celle de 718 millions.

Concours pour la chaire de physique expérimentale au collége de Navarre.

Les citoyens sont prévenus de l'ouverture d'un concours pour la chaire de physique expérimentale au collége de Navarre, vacante par la démission du citoyen Brisson.

Pour être admis au concours, il est nécessaire de se présenter, avec un certificat de civisme, au bureau d'instruction publique du département, place des Piques, 4, avant le 20 avril, présent mois, pour s'y faire inscrire.

Les citoyens qui ne se seraient pas fait inscrire avant cette époque ne seront pas admis au concours.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Thionville, le 31 *mars.* — Presque toute la division de l'armée de la Moselle, qui depuis six semaines occupe la ville et le territoire de Deux-Ponts, a fait un mouvement vers Saint-Vendel et Trèves, mouvement qu'on croit occasionné par celui qu'a fait une partie de l'armée de Hohenlohe vers Luxembourg et Arlon où elle remplacera le corps d'armée de Beaulieu qui s'est porté sur Hui.

Les habitants de Deux-Ponts se louent beaucoup de la conduite des troupes françaises qui, depuis leur entrée, ont observé la plus exacte discipline.

Malgré ce mouvement d'une partie de l'armée de Hohenlohe, ce général autrichien continue de se fortifier vers Trèves.

Luxembourg souffre en ce moment par le déplacement du corps d'armée de Beaulieu.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL AU MATIN.

Du vendredi 5 avril, à sept heures du matin.

Une lettre de la municipalité et des corps administratifs de Rouen offre à la Convention deux bataillons pour protéger Paris contre les rebelles.

— La section du Temple, de Paris, annonce que son contingent est arrivé à Valenciennes et organisé en compagnies.

— On lit une lettre du président du conseil exécutif provisoire, datée du 5 avril 1793.

« Citoyen président, une lettre de Mindin au-dessous de Paimbeuf, en date du 29 mars, adressée au ministre de la marine, annonce que la frégate *la Gracieuse*, après avoir été mise un instant en danger par le feu d'une batterie élevée dans une nuit par les rebelles, a démonté cette batterie, et chassé les révoltés par une descente de tout l'équipage de la frégate.

« L'effet de ce succès sera que *la Perdrix* pourra revenir balayer les côtes, et forcer les rebelles d'abandonner les forts dont ils se sont emparés.

« L'équipage du capitaine Savary s'est distingué par une subordination égale à son zèle. »

*** : Je dois informer la Convention d'un fait digne de toute son admiration. La commune de Pornic, près Nantes, département de la Loire-Inférieure, était menacée par un corps de trois mille révoltés : quatre-vingt-cinq habitants de cette commune prennent la résolution de marcher au-devant des rebelles. Ils partent; mais ils marchent par un autre chemin. Les révoltés arrivent, emportent le village, pendent deux officiers municipaux. Les quatre-vingt-cinq citoyens reviennent, font le siége de leurs propres foyers, entrent la baïonnette au bout du fusil, tuent deux cent quinze ennemis, et mettent le reste en fuite. (On applaudit.) Cette nouvelle m'a été annoncée par le maire de Nantes.

La mention honorable est décrétée.

Thuriot : Lorsque nous nous sommes transportés à Reims, nous avons vu des malveillants qui cherchaient à irriter le peuple contre des prisonniers de guerre qui s'y trouvent. Ce sont des officiers, lieutenants-colonels, colonels, et même un général. Il y a parmi eux un parent de Cobourg, un Lusignan, etc. Nous les avons engagés à la plus grande circonspection, pour ne pas seconder les projets des malveillants. Ils ont la ville pour prison. Je ne crois pas qu'on doive les laisser à Reims, car il ne leur serait peut-être pas difficile de trouver des moyens d'évasion. En second lieu, ils peuvent nous répondre de la sûreté de nos commissaires et de leur rentrée en France. Je demande qu'ils soient amenés et casernés à Paris.

Levasseur : Je dois relever une erreur de Thuriot. Il a dit que ces officiers pouvaient être échangés contre nos commissaires. (Thuriot : Je n'ai point dit cela.) C'est que les rois eux-mêmes ne pourraient être échangés contre eux.

Mallarmé : Pourquoi veut-on faire venir ces officiers à Paris? Où est l'utilité de cette mesure? Je demande le renvoi au comité de défense générale.

Le renvoi est décrété.

Lacroix : Il est instant que la Convention rende un décret pour remédier à un abus dont nous avons été témoins. Dumouriez avait eu la précaution de faire sortir de toutes les places les commandants temporaires sur lesquels il ne comptait pas. Il les envoyait à Paris pour rendre compte de leur conduite au conseil exécutif. Le conseil leur répondait qu'il n'avait rien à leur dire : ils retournaient à leur poste, et trouvaient le commandement donné à des créatures de Dumouriez. Je demande que les généraux ne puissent déplacer un commandant temporaire sans une réquisition expresse du pouvoir exécutif.

— Les membres du comité de sûreté et de défense générale de la ville de Lille envoient à la Convention les différentes pièces qui suivent.

Première pièce.

Au quartier-général de Saint-Amand, le 31 mars 1793, l'an 2e de la république.

« Je prie le citoyen commandant à Douai d'envoyer à l'état-major de l'armée, aux Bains-de-Saint-Amand, l'état des troupes qu'il a à ses ordres.

Signé *le général de brigade, chef de l'état-major de l'armée du Nord,*

Thouvenot.

Extrait du registre des arrêtés du conseil du comité de sûreté et de défense de Lille.

« Le citoyen Perrin, sous-lieutenant au dix-neuvième bataillon des fédérés, envoyé au camp de Maulde par le comité pour s'informer de l'esprit qui régnait dans l'armée, a déclaré qu'il s'est rendu d'abord au parc d'artillerie; que les canonniers volontaires lui ont dit que ceux de ligne avaient reçu beaucoup d'argent des chefs; qu'ils commettaient des orgies dans leur tentes; qu'ils y avaient crié plusieurs fois *vive le roi! vive Dumouriez!* Il s'est rendu au camp, où Dumouriez passait en revue les bataillons, et les haranguait en leur disant qu'il comptait sur eux, qu'il fallait détruire l'anarchie, qu'il les mènerait à Paris les armes à la main; qu'une partie des troupes de ligne de son armée partageait ses sentiments, et principalement la cavalerie. Berchigny-hussard ne le quitte pas. Ce sont ces hussards qui ont arrêté les commissaires de la Convention.

« Le citoyen Perrin s'est porté dans plusieurs tentes où on lui a remis une adresse de Dumouriez qu'il a déposée sur le bureau. Il a fait circuler dans l'armée la proclamation du comité de défense et de sûreté générale établi à Lille, dont il lui avait été donné copie à son départ. Il a ajouté que Dumouriez avait fait arrêter plusieurs officiers qui avaient parlé de lui, et les avait fait conduire à Tournai; que lui-même, allant à la poste pour y prendre des chevaux, avait été arrêté par un caporal et deux fusilliers qui le conduisirent au quartier-général; mais il a trouvé moyen de leur échapper, à l'aide des canonniers volontaires de la Fontaine-Grenelle. »

Deuxième pièce.

Au quartier-général de Saint-Amand, le 3 avril 1793

Mot d'ordre : — *Enfants, suivez-moi.*
Ralliement : *Je réponds de tout.*

« Mes amis, mes braves frères d'armes, nous touchons à un moment attendu depuis longtemps par les vrais amis de la patrie. Tous voient avec bien de la douleur ce temps d'anarchie, où les bons citoyens ont tout à craindre, et où les brigands et les assassins font la loi. Depuis cinq ans notre malheureux pays est devenu leur proie. Une représentation populaire, la Convention nationale, au lieu de s'occuper de vos besoins, de votre subsistance, de créer des lois qui vous assurent un avenir paisible et tranquille, passe son temps à l'intrigue, à former et combattre perpétuellement des factions, et emploie les revenus publics à faire voyager des intrigants, des factieux, sous le nom de commissaires.

« Ils viennent près des armées, non pour les secourir, non pour diminuer l'étendue de leurs besoins, mais pour les désorganiser par des rapports calomnieux, et envoyer à l'échafaud, en empruntant la forme des lois, vos braves frères d'armes, vos généraux que vous avez vus si souvent à votre tête braver des dangers de toute espèce. Il est temps de mettre fin à cette cruelle anarchie; il est temps de rendre à votre pays sa tranquillité; il est pressant de lui donner des lois : les moyens sont dans mes mains, si vous me secondez, si vous avez de la confiance en moi. Je partagerai vos travaux, vos dangers. La postérité dira de nous : Sans la brave armée de Dumouriez, la France serait un désert aride; elle l'a conservée, elle l'a régénérée; soyons les dignes fils de si glorieux pères.

« Je ferai connaître demain à mon armée, par un

mémoire imprimé, ma conduite envers ma patrie, et celle de la Convention nationale; et l'armée pourra juger entre elle et moi qui de nous a le plus à cœur le salut de son pays.

« Le quartier-général de l'armée du Nord est établi à Saint-Amand.

« *L'adjudant-général*, signé LORRERI. »

Sur l'enveloppe : *Au général Miaczinski, commandant les flanqueurs de gauche à Orchies.*

Troisième pièce.

« Arrivez bien vite, mon cher Paul, nous avons bien besoin de vous pour une affaire importante et pressée. Ces dames vous disent mille choses, et vous prient de ne pas perdre du temps. »

Quatrième pièce.

« Il est ordonné à tous les maîtres des postes de la route de Lille de fournir sur-le-champ des chevaux nécessaires au porteur du présent, chargé de dépêches importantes.

« Saint-Amand, 3 avril, à une heure et demie du matin.

« Signé *le général de division*, PHILIPPE EGALITÉ. »

L'adresse à Paul Thiébaut, aide-de-camp, chez M. Hamilton, rue Nationale, à Lille.

Contresigné EGALITÉ.

A ces pièces est jointe la copie d'une lettre écrite par les nommés Cherpieux, premier lieutenant-colonel, commandant le cinquième bataillon de Saône-et-Loire; Lelong, adjudant-major, autres officiers, sous officiers et volontaires, au nombre de vingt-six, à Dumouriez.

« Les méchants qui vous persécutent, disent-ils, sont vos ennemis sans doute, et ce sont vos vertus qui vous les attirent; mais ils sont encore bien plus les nôtres, et nous les détestons sans les craindre.

« Général, sauvez l'armée, sauvez encore votre patrie; c'est au nom de cette mère commune, au nom des bons citoyens que nous vous en conjurons. La victoire a marché à votre voix, elle vous suivra partout; notre obéissance et notre confiance vous en sont de sûrs garants. »

Toutes ces pièces sont renvoyées au comité de défense générale.

Barère et Lasource présentent successivement des projets de proclamation de la Convention sur la trahison de Dumouriez.

Le projet de Lasource est adopté en ces termes :

La Convention nationale à l'armée de la Belgique.

« Dumouriez a trahi sa patrie. Ce conspirateur, sous lequel votre valeur obtint jadis des triomphes dont il s'attribuait la gloire, ne cherche plus qu'à vous faire essuyer des défaites pour vous en attribuer la honte.

« Il tente de tourner contre la liberté les armes que vous n'aviez prises que contre la tyrannie.

« Vous, Français, menacer votre patrie! Vous, marcher contre vos amis, vos frères, vos femmes, vos enfants! Non, vous n'êtes pas capables du plus atroce des crimes. Les soldats de la liberté ne sont pas devenus tout-à-coup les méprisables satellites d'un scélérat ambitieux.

« Eh! n'est-ce pas à la voix de la patrie en péril, que vous avez marché et vaincu! N'est-ce pas elle qui demande encore vos bras et vos armes!

« Sa voix sacrée retentira au fond de vos cœurs; vous vous souviendrez de vos triomphes et vous brûlerez d'en obtenir de nouveaux.

« Ainsi vous jugent les représentants de la nation dont vous avez la confiance et l'estime : ils vous connaissent mieux que le chef perfide qui vous trompe pour vous avilir et vous perdre.

« Sa main audacieuse a violé la souveraineté du peuple en saisissant ceux de ses représentants que la Convention nationale avait envoyés vers vous. Son crime est connu; il veut vous donner un roi. Son nom est voué à l'infamie, sa tête à l'échafaud. Vengez votre gloire et la patrie. Livrez le traître; une couronne civique est le prix qui vous attend.

« Soldats français, s'il pouvait y avoir parmi vous des hommes qui ne restassent pas fidèles par l'horreur de la trahison, qu'ils apprennent du moins à l'être par la terreur du châtiment.

« Vous n'êtes que l'avant-garde de la nation; elle est tout entière derrière vous, prête à protéger de sa puissance ceux qui sauront la servir, à écraser de sa foudre ceux qui oseraient être rebelles.

« Le traître Dumouriez a calomnié Paris pour vous irriter contre cette ville qui fut le berceau de la liberté, qui doit en être le soutien; Paris est calme : il veille à la sûreté des représentants du peuple, respecte les lois, est prêt à faire marcher ses phalanges républicaines.

« Il vous a présenté la Convention nationale comme divisée en deux factions; il s'est prévalu de quelques débats que l'amour brûlant de la liberté, toujours ombrageux, surtout dans des temps révolutionnaires, a dû exciter parmi des hommes chargés des intérêts d'un grand peuple.

« Soldats républicains, c'est de sa part une perfidie pour vous rendre les instruments aveugles de l'anéantissement de la Convention et du rétablissement de la royauté.

« La Convention nationale est une comme la nation; elle maintiendra l'indivisibilité de la république; elle est ralliée autour de l'oriflamme de la liberté; elle la portera, s'il le faut dans vos rangs; elle fait unanimement le serment de mourir avec vous, ou d'exterminer les conspirateurs, les tyrans et leurs satellites : »

— Les commissaires de la Convention dans les départements de la Vienne et de l'Indre écrivent de Poitiers, le 29 mars, qu'ils ont suspendu Rampillon, accusateur public du département de la Vienne, pour avoir commenté, expliqué, défiguré et interprété l'article VI de la loi du 19 mars contre les révoltés, de manière à persuader au peuple qu'il ne pouvait être applicable à des délits qui avaient été reconnus par des procès-verbaux authentiques, et sauvé deux rebelles qui depuis ont été exécutés aux cris unanimes et répétés de *Vive la république! Vive la loi!*

La Convention approuve la conduite de ses commissaires.

On fait lecture de la lettre suivante :

Le républicain Turin, adjudant-général de l'armée du Nord, à la Convention.

Paris, le 5 avril.

« J'arrivai hier pour dénoncer les généraux conspirateurs. Dans la crainte d'effrayer le peuple, je demandai la parole au comité de salut public. Quand j'en vins à Dampierre, je fus hué, comme si j'avais touché à l'oint du Seigneur, et envoyé au comité de sûreté générale qui, après un interrogatoire de douze heures, me fit conduire à l'Abbaye pour prix de mon zèle. Je prie la Convention de me permettre de paraître à sa barre.

PENIÈRES : Je demande que cet individu soit traduit au tribunal révolutionnaire. Dans le moment où il était consigné au comité de défense générale, il n'eut rien de plus pressé que de jeter au feu un bonnet vert qu'il avait dans sa poche. On le retira des flammes, et l'on vit sur ce bonnet, d'un côté, une vierge tenant un enfant dans ses bras; de l'autre, un soleil levant, avec une corne d'abondance et un sceptre. C'est un émissaire de Dumouriez, qui venait calomnier Dampierre, et demander Villers à sa place.

LASOURCE : Je demande que ce particulier soit décrété d'accusation et jugé par le tribunal révolutionnaire, comme complice de Dumouriez.

Cette proposition est décrétée.

— Charlier demande le rapport du décret par lequel la Convention a ordonné que tous les individus qui seraient traduits au tribunal révolutionnaire seraient auparavant décrétés d'accusation.

Barbaroux combat cette proposition. Elle est appuyée par Danton.

BOYER-FONFRÈDE : Je serai toujours le défenseur

des principes et de la liberté de mon pays; si cependant le péril des circonstances vous a forcés à laisser fléchir la rigueur du principe qui veut, dans toute sa rectitude, que tout criminel de lèse-nation ne puisse être accusé que par la nation ou ses représentants, je crois qu'à l'exception faite par Danton il faut en ajouter deux autres : quel est cet accusateur public? qui de nous voudrait garantir l'incorruptibilité d'un fonctionnaire public quelconque? et cependant on vous propose de rendre un homme plus puissant que vous-mêmes? Qui me garantira, lorsque je suis environné de trahison, qu'un homme, un seul homme, n'arrête pas à la fois, en un instant, les ministres, les généraux de la république, tous les principaux fonctionnaires publics? Celui-là, je le répète, qui aurait ce pouvoir, serait plus puissant que vous; et maître, s'il voulait l'être en un instant, de vos armées, de vos flottes et de vos finances, il pourrait dissoudre la république, et par des accusations successives vous ôter la faculté même de la réorganiser. Je demande donc d'abord que les ministres, les généraux, la trésorerie soient exceptés; vous examinerez ensuite la question générale des fonctionnaires publics. (On applaudit.)

Cambon demande, par amendement, une exception en faveur des commissaires de la trésorerie nationale.

Marat : Je propose aussi un amendement qui va vous faire sentir combien celui de Cambon est illusoire. Je demande une exception en faveur des ouvriers employés à la fonte des canons, à la fabrication des armes, des habits et souliers des volontaires, en faveur des citoyens qui fournissent leurs bras à la défense de la patrie, en faveur des femmes qui lui font des enfants. (On murmure.) Voilà comme vous êtes irréfléchis, inconsidérés. (Nouveaux murmures.) Je vous rappelle au sens commun. (Une vive agitation s'élève dans l'assemblée. — On demande que Marat soit censuré. — *Quelques voix* : A l'Abbaye, Marat!)

Le président le rappelle à l'ordre avec censure au procès-verbal.

La rédaction suivante est adoptée :

« Art. Ier. La Convention nationale rapporte l'art. de son décret du 10 mars, qui ordonnait que le tribunal extraordinaire ne pourrait juger les crimes de conspiration et délits nationaux que sur le décret d'accusation porté par la Convention.

« II. L'accusateur public près dudit tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger tous prévenus desdits crimes, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens.

« III. Ne pourra cependant ledit accusateur décerner aucun mandat d'arrêt ni d'amener contre les membres de la Convention nationale, sans un décret d'accusation, ni contre les ministres et généraux des armées de la république, sans en avoir obtenu l'autorisation de la Convention.

« IV. Quant aux autres exceptions, la Convention renvoie à son comité de législation, pour lui en faire son rapport dans le plus court délai. »

— Sur la demande faite par Bertèche, d'une gratification de 4,000 livres, l'Assemblée charge le ministre de la guerre de lui délivrer tout ce dont il peut avoir besoin pour opérer son parfait rétablissement.

— On lit une lettre des commissaires restés dans les départements du Nord. Elle est ainsi conçue :

Douai, le 3 avril 1793, l'an 2e de la rép.

« Citoyens, nous vous envoyons plusieurs pièces relatives à la trahison de Dumouriez. Nous vous annonçons avec plaisir que la grande masse des habitants de cette frontière est dans les plus heureuses dispositions. Les garnisons de Lille, Douai et Valenciennes, ont renouvelé avec enthousiasme leur serment de fidélité. Dumouriez manque de vivres, de fourrages et de munitions. Nous ne doutons pas qu'il ne soit au premier jour abandonné par les braves gens qu'il a si longtemps abusés. Nous avons fait main basse sur une malle qui lui était adressée; nous allons en faire l'ouverture, et nous vous instruirons demain de ce qu'elle contient. Les commissaires Cochon, Bellegarde et Lequinio sont à Valenciennes; ils ont pris des mesures très sages et qui se trouvent parfaitement d'accord avec les nôtres. Nous croyons pouvoir vous assurer que cette frontière ne sera point entamée. »

Lettre du ministre de la justice.

« Citoyen président, une insurrection violente, dont le prétexte a été le recrutement, s'est manifestée dans le district de Brest. La force armée l'a dissipée, mais les prisons renferment une quantité considérable de coupables, et le sang des patriotes qui a coulé demande une prompte vengeance.

« Les dispositions de la loi du 19 octobre présentent au département du Finistère des difficultés qu'il appartient à la Convention seule de lever. Les coupables sont emprisonnés dans des lieux très écartés les uns des autres; la difficulté du transport, le retard qu'il occasionnerait dans leur jugement, la nécessité de leur faire subir sur le lieu même la peine qu'ils ont encourue, seul moyen d'intimider les coupables, toutes ces considérations ont déterminé le département du Finistère à demander à la Convention qu'elle veuille bien étendre aux tribunaux de son arrondissement les dispositions de la loi du 4 mars, et leur attribuer la connaissance des complots qui pourront éclater dans ce département.

« Si ce moyen peut être adopté, c'est sans doute dans le moment où l'aristocratie et le fanatisme se coalisent pour détruire la liberté, dans le moment où les tribunaux renouvelés ne sont plus composés que de patriotes. Peut-être la Convention nationale trouvera-t-elle convenable d'investir tous les tribunaux de districts de l'instruction de ces jugements. *Signé* Gohier. »

Cette lettre est renvoyée au comité de législation, pour en faire son rapport incessamment.

Guadet, *au nom du comité de défense générale* : Citoyens, vous avez renvoyé à votre comité de défense générale la proposition qui a été faite de prendre pour otages une partie des prisonniers faits sur les Autrichiens. Votre comité n'a pas cru devoir adopter cette proposition, en raison des représailles dont les ennemis useraient sur les Français qui sont leurs prisonniers. Mais, en parcourant le tableau des prisonniers que nous avons faits aux Autrichiens, le comité a reconnu qu'il se trouvait parmi ces prisonniers deux parents du prince de Cobourg, ayant voix et séance à la diète de Ratisbonne; il a pensé qu'ils pouvaient servir d'otages.

Si jamais le droit de représailles peut être pratiqué, c'est sans doute dans un moment où le droit des gens a été si indignement violé vis-à-vis des Français, dans la personne de quatre de leurs représentants.

Le comité vous propose de prendre pour otages les deux princes de Linange.

Haussmann : Ces deux personnes ne doivent pas seules servir d'otages. Vos commissaires à Mayence ont fait arrêter trois princes d'Allemagne, pour avoir commis un assassinat sur l'un de nos volontaires. Je demande que ces trois princes soient compris dans le décret.

Merlin, *de Douai* : Je demande que la disposition du IIe article soit étendue à deux neveux du général Clairfayt, que l'administration de Mons a fait transférer à Valenciennes, et qui y sont actuellement.

Fonfrède : Je demande qu'ils soient transférés à Paris; c'est principalement sur cette ville que les ennemis et le traître Dumouriez veulent diriger leur marche, et nous devons croire que les autorités constituées de Paris seront assez fermes pour faire respecter ce dépôt.

Le projet de décret et tous les amendements sont adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, considérant que tous les principes du droit des gens sont violés par la détention, à l'armée du prince de Cobourg, des quatre commissaires envoyés à l'armée du Nord, et du ministre de la guerre;

« Considérant que ces commissaires, ainsi que le ministre Beurnonville, n'ont pu, sous aucun rapport, être regardés comme prisonniers de guerre, et que si les généraux de l'armée autrichienne eussent respecté les principes qui lient encore les nations, alors même qu'elles se font la guerre, ils auraient rendu à ces citoyens, fonctionnaires publics, la liberté dont un général rebelle les avait lâchement et traîtreusement privés;

« Considérant que le prince de Cobourg ne peut avoir aucun prétexte pour excuser une conduite aussi révoltante, puisque tous les prisonniers faits sur les armées ennemies ont été traités avec tous les égards que l'humanité commande, et que d'ailleurs ce ne serait jamais sur des citoyens représentants du peuple ou fonctionnaires publics, et livrés par la trahison la plus infâme, que devrait tomber la représaille;

« Considérant enfin que la justice et l'humanité même exigent que la Convention nationale use de tous les moyens qui sont en son pouvoir pour prévenir les derniers excès auxquels pourraient se livrer ceux qui ont maintenant les commissaires en leur puissance, décrète ce qui suit :

« Art. I[er]. François Xavier, comte Aversparg; Auguste, comte de Linange, tous les deux de la famille du prince de Cobourg, et ayant voix et séance à la diète de Ratisbonne, actuellement prisonniers de guerre, et détenus dans la ville de Reims; les deux Labarre frères, neveux du général Clairfayt, actuellement détenus à Valenciennes; Charles Woldmar, comte régnant de Linange; Westerbourg, Ferdinand-Charles, son fils, comte héréditaire, et Frédéric, comte de Linange, ayant tous les trois voix délibérative et séance à la diète de Ratisbonne, et actuellement détenus à Landau, seront transférés à Paris pour y servir d'otages à la nation française, jusqu'à ce que la liberté ait été rendue aux quatre commissaires de la Convention nationale, et au ministre Beurnonville.

« II. Seront transférés dans la même ville, et pour y servir également d'otages, tous ceux qui, ayant voix et séance à la diète de Ratisbonne, pourraient se trouver actuellement en France. Seront néanmoins exceptés tous ceux qui sont maintenant en activité de service dans les armées de la république.

« III. Il en sera usé à l'égard de ces otages de la même manière qu'il en sera usé à l'égard des commissaires de la Convention nationale et du ministre Beurnonville.

« IV. Le conseil exécutif est chargé de faire mettre sur-le-champ le présent décret à exécution, en ce qui concerne la translation et l'emprisonnement des otages. Il est également chargé de veiller à ce que tous les prisonniers de guerre continuent à jouir du traitement que les lois et les capitulations leur assurent. »

Lettre du conseil exécutif.

« Citoyen président, le conseil exécutif provisoire adresse à la Convention nationale copie d'une lettre écrite par le général de division Dampierre; les sentiments qu'elle contient justifient le choix qu'avait fait de sa personne le conseil, pour remplacer le perfide Dumouriez.

« Signé LEBRUN, *président du conseil.* »

Copie d'une lettre du général de division Dampierre, au conseil exécutif provisoire.

Du Quesnoy, le 3 avril 1793, l'an 2[e] de la rép.

« Citoyens, la patrie en danger me fait prendre des mesures extraordinaires que vous approuverez. Je rallie, autant que je puis, autour de moi les troupes et les bons citoyens, pour m'opposer aux entreprises du traître qui vient de se démasquer.

« Je vous envoie le citoyen Tardi, officier du génie; il a vu toute l'intrigue de la cour de Dumouriez, toutes les horreurs dont les gens qui l'entourent sont coupables; il vous instruira. Je veux sauver la patrie, j'attends de vous secours et protection. Je me prononce, parceque je ne vois pas de général qui parle; je suivrai les ordres de celui qui voudra sauver la patrie, et maintenir la république. (On applaudit.) *Signé* DAMPIERRE. »

ISNARD : Je demande la parole sur l'ordre du jour. Je fais observer à l'assemblée qu'avant-hier un projet de décret fut présenté, tendant à établir un comité d'exécution; cette proposition fut combattue; et après une discussion, elle fut renvoyée au comité de défense générale pour en faire son rapport. Le comité n'a point remis à la discussion ce projet. Je demande, non pas qu'il soit adopté tel qu'il a été présenté, mais qu'on mette à la discussion dans ce moment un projet quelconque, relatif à l'organisation du pouvoir exécutif, qui, dans ce moment, n'existe pas; car il ne veut rien prendre sur lui; il vient au comité, et refuse de prendre aucune décision, sans qu'elle ait été approuvée par lui.

Il est impossible au comité que vous avez nommé de faire le bien, parcequ'il n'est pas seulement composé de vingt-cinq membres, mais de toute l'assemblée, et que parconséquent les délibérations qu'il prend ne peuvent demeurer secrètes; il demande lui-même que vous organisiez un autre comité, de telle manière qu'il puisse remplir l'objet pour lequel il a été créé; je demande que la discussion s'ouvre à l'instant sur cet objet, et je donne ma démission de membre du comité de défense générale.

BRÉARD : Je viens appuyer la proposition d'Isnard; je viens vous dire, avec le sentiment d'un honnête homme, que si vous voulez sauver la chose publique, il est temps que vous y songiez; il est impossible que ces mesures soient prises par votre comité, lorsqu'il a pour témoins de ses opérations trois cents individus, et je vais vous citer un fait à l'appui de ce que j'avance. Hier le ministre a annoncé au comité le choix qu'il avait fait de *Dampierre*, pour remplacer Dumouriez. Eh bien! en sortant de cette salle, on m'annonce cette nomination. Cependant, il eût été à désirer qu'elle ne fût pas sue de l'armée de Dumouriez, parceque cette publicité dérange les projets des ministres.

Un autre fait, c'est qu'il a été pris au comité des mesures secrètes contre Dumouriez, et qu'il en a été prévenu aussitôt qu'elles ont été adoptées. Il faut absolument, comme Isnard l'a dit, non pas s'emparer totalement du pouvoir exécutif; mais il faut investir quelques membres de la Convention du pouvoir et de la confiance nécessaires pour surveiller les travaux du conseil exécutif, et il faut que ce comité ait le droit d'arrêter les ordres qu'aura donnés le pouvoir exécutif, s'il les croit préjudiciables aux intérêts de la république : en un mot, c'est un comité de surveillance nationale dont je demande l'établissement. Je demande que les membres qui ont des projets de décret sur cet objet les présentent, et que la discussion s'ouvre à l'instant sur celui qui aura obtenu la priorité. Et je déclare qu'il est impossible au comité de défense générale d'opérer le bien tant qu'il restera organisé comme il l'est maintenant. Je donne ma démission de membre de ce comité.

VALAZÉ : Je combats la proposition du préopinant, et je vous proposerai un plan qui, en conservant le comité actuel de défense générale, amènera au but désiré.

BARÈRE : J'ai voué une haine implacable à toute espèce de tyrannie, et ce n'est pas moi qui viendrai à cette tribune défendre des mesures qui pourraient même n'avoir que de la tendance à une dictature quelconque; mais il suffit de nous entendre de bonne foi, et de ne pas nous donner des terreurs imaginaires, pour convenir de l'organisation d'un bon comité de salut public.

Celui que vous avez organisé en dernier lieu ne peut pas travailler efficacement au salut de la patrie. Il est composé de vingt-cinq membres; il s'arrête, s'embarrasse et se paralyse par la manie délibérative,

et par le nombre des délibérants. Ce comité est public, et le secret est l'âme des affaires de gouvernement. C'est un grand moyen pour nos ennemis que cette publicité de nos mesures : car nos conspirateurs savent nos projets et nos moyens de défense avant qu'ils soient décrétés ; ce comité a toujours dans le lieu de ses séances près de deux cents membres de la Convention ; la délibération s'y perpétue souvent sans ordre, et nous faisons comme les Athéniens quand Philippe était à leurs portes, nous délibérons beaucoup, et nous agissons peu; c'est un club ou une nouvelle assemblée nationale. Ce n'est plus là l'objet de votre institution ; ce n'est plus un comité actif et prenant promptement les moyens de défense générale. Ce comité, tel qu'il est, a été une sorte de transaction entre les partis fortement prononcés; vous avez formé le congrès des passions, il fallait faire celui des lumières. Ce comité, par son organisation vicieuse, par sa composition incompatible, par sa publicité dangereuse, par sa délibération trop lente, ne peut qu'entraver et laisser périr la république. On dirait, à entendre les objections éternelles de ces politiques timides et ombrageux qui s'opposent à ce comité, qu'il s'agit d'un corps à constituer, ou d'une autorité spéciale, ou d'un conseil national; cependant il ne s'agit que d'un comité de la Convention. Il ne s'agit que de confirmer et d'améliorer ce qui existe déjà, et de rendre utile un instrument de défense publique.

Dans tous les pays on a senti la nécessité d'avoir momentanément, dans des temps de révolution et de conjuration contre la patrie, des autorités dictatoriales et des pouvoirs consulaires, pour que la liberté publique ne souffrît pas de dommage. Ce n'est pas que je veuille vous proposer de telles autorités; elles ne conviennent pas à des peuples libres, et encore moins dans un temps où des ambitieux et des scélérats peuvent abuser de tout et égarer le peuple. J'observerai seulement qu'à Rome le peuple disputait au sénat toutes les branches de la puissance législative, parcequ'il était jaloux de sa liberté; mais il ne lui disputa jamais les branches de la puissance exécutive, parcequ'il était jaloux de sa gloire et de sa sûreté.

Or, ici, il ne s'agit de transporter ni de déléguer au comité de salut public aucune branche de la puissance législative. Qu'avez-vous à craindre d'un comité toujours responsable à la Convention nationale, toujours surveillé par tous ses membres, ne faisant aucune espèce de lois, ne faisant que surveiller le conseil exécutif, ne faisant que presser l'action de l'administration exécutive; ne faisant que suspendre les arrêtés pris par les ministres, en les dénonçant aussitôt à la Convention elle-même? Qu'avez-vous à craindre d'un comité de salut public de qui la trésorerie nationale est entièrement indépendante, et qui ne peut agir sur la liberté civile, mais seulement sur les agents publics qui pourraient être suspects ou impliqués dans quelque conspiration? Qu'avez-vous à craindre d'un comité établi pour un mois, et réglé dans toute sa marche par le registre et la signature de ses délibérations? Qu'avez-vous à redouter d'un comité sur lequel tous les regards sont portés, toutes les espérances réunies, et toutes les défiances agglomérées?

Citoyens, nous environnerons-nous toujours de terreurs et de chimères? La peur de la tyrannie amène à sa suite la tyrannie même. Voyons nos ennemis tels qu'ils sont, et combattons-les. Nos plus grands ennemis sont les calomniateurs et les dénonciateurs sans preuves; nos plus grands ennemis sont nos excessives défiances. Sans doute, dans les trahisons qui nous cernent, dans les crimes anti-nationaux qui nous affligent, la défiance est excusable ; mais portée à l'excès, elle devient une arme en faveur des ennemis publics.

Si vous voulez avoir un bon comité de salut public, choisissez de bonne foi ceux à qui vous croyez de la probité et des moyens ; et après leur élection, environnez-les de votre confiance, appuyez-les de votre opinion, défendez-les contre les calomniateurs habituels, qui sont les plus cruels ennemis de la Convention et les véritables conspirateurs qui servent Dumouriez. L'opinion a fait la révolution de la liberté : l'opinion seule peut la maintenir, l'opinion seule peut donner de l'activité et du nerf au conseil exécutif et au comité de salut public. Bornez ce comité à la surveillance des ministres, à la délibération des mesures de salut public, et à la reddition du compte de l'état de la république, à certaines époques. Environnez aussi d'opinion les ministres trop découragés, qui sont accablés de la crainte de la responsabilité et d'un fardeau bien lourd, dans les circonstances révolutionnaires qui se renouvellent encore devant nous, au moment où nous croyons voir le port ; mais exercez aussi une surveillance active et impartiale sur tous les fonctionnaires publics, dépositaires du salut de tous.

On parle sans cesse *de dictature:* je n'en connais qu'une qui soit légitime, qui soit nécessaire, et que la nation ait voulu, c'est la Convention nationale; c'est par vous que la nation exerce la dictature sur elle-même, et je crois fermement que c'est la seule dictature que des hommes libres et éclairés puissent supporter.

Vous vous effrayez de dictature, tandis que vous avez confié au comité de surveillance, à cause des trahisons et des conspirateurs, le droit terrible de lancer des mandats d'arrêt et d'amener contre les citoyens.

Les grands enfants de la révolution crient sans cesse à la dictature, tandis qu'ils ont concouru à la nomination de ces commissaires envoyés dans les départements, avec l'effrayante autorité de déporter les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Vous parlez de dictature! parlez donc de cette dictature, de toutes la plus effrayante par ses effets sur la révolution, comme par ses progrès rapides, *la dictature de la calomnie*. C'est celle-là qui, courant tous les rangs de la société et tous les bancs de la Convention nationale, verse partout ses poisons, et devient ainsi la plus dangereuse auxiliaire des puissances coalisées contre nous. Voilà la dictature que je vous dénonce, et qui écrasera tout si vous n'y prenez garde.

Après les réflexions générales, je résume ainsi mon opinion.

Un comité sans pouvoir sur la liberté civile, délibérant sans publicité, sans action sur les finances, sans pouvoir indépendant de l'assemblée nationale, exerçant une simple surveillance, délibérant dans les cas urgents les mesures de salut public, et en rendant compte à la Convention, pressant l'action du conseil exécutif, dénonçant à l'assemblée les agents publics suspects ou infidèles, et suspendant provisoirement les arrêtés du conseil exécutif, quand ils paraîtront contraires au bien public, à la charge d'en rendre compte dans le jour à la Convention. Mais, en finissant, je dois déclarer que je regarde ceux qui se consacreront aux travaux de ce comité, dans les terribles circonstances où nous nous trouvons, comme de nouveaux Curtius, se dévouant pour leur pays ; car avec les passions qui nous agitent, avec les défiances hideuses qui nous assiègent, avec le génie malveillant qui nous poursuit depuis quelque temps, il est impossible de s'occuper de la chose publique sans refaire tous les jours son courage, et sans faire le sacrifice de son existence. Je conclus à

ce que Isnard, Cambacérès, Condorcet et Thuriot se réunissent pour présenter demain un projet de décret analogue aux bases qui ont été développées dans cette séance.

La proposition de Barère est décrétée.

Les commissaires chargés de rédiger un projet de décret sont Isnard, Barère, Thuriot, Mathieu et Danton.

— Aubry, au nom du comité de la guerre, présente l'organisation des dix mille hommes décrétés pour former un camp près Paris.

La délibération sur ce projet est interrompue par la lecture de la lettre suivante, du président du conseil exécutif.

Lettre du président du conseil exécutif provisoire.

Du 5 avril.

« Des feuilles publiques (1) dénoncent aujourd'hui comme traître le général Custine que la Convention nationale a déclaré hier digne de toute sa confiance, et dont le conseil exécutif provisoire a étendu le commandement, bien loin d'accepter la démission qu'il présentait.

« Le conseil exécutif provisoire responsable du choix des généraux, convaincu que, dans les circonstances périlleuses où se trouve la république, la confiance du peuple est nécessaire aux citoyens chargés de sa défense, et que les soupçons vagues qui s'élèvent contre eux doivent être dissipés, croit devoir proposer à la Convention nationale d'examiner la conduite du général Custine; et si elle lui paraît, ainsi qu'au conseil, irréprochable, de le déclarer positivement à la nation. *Signé* Clavière. »

Fonfrède : Je convertis en motion la proposition des ministres, et je demande que le citoyen Haussmann, qui a été commissaire à Mayence, et qui par conséquent a été à portée de juger le patriotisme de Custine, soit tenu de déclarer l'opinion qu'il a de ce général.

Haussmann : Je ne connais point Custine, mais je suis étonné qu'un membre de la Convention, qui prétend avoir des inculpations à faire contre lui, ne soit pas monté à cette tribune pour le dénoncer, et que ce soit dans une feuille publique qu'il l'ait fait; je ne connais point d'ennemis plus déclarés de la république que ceux qui agissent ainsi, et qui cherchent à détruire la confiance que nous devons avoir dans les généraux patriotes : je ne connais pas de moyens plus sûrs de servir nos ennemis, que de se conduire de cette manière. J'ai dit.

Marat : C'est la fatale sécurité dans laquelle la faction des hommes d'Etat....... (De violents murmures couvrent la voix de Marat. — *Plusieurs voix:* Il veut tout désorganiser !...... Le décret d'accusation !)

Marat : C'est la fatale sécurité dans laquelle vous avez vécu sur les généraux conspirateurs, sur Dumouriez, que vous avez ridiculement couronné il y a quelque temps, qui nous a perdus. Il y a environ quatre mois que j'avais prévu sa défection. Mes journaux en font foi. L'événement a prouvé que j'étais le seul homme prévoyant dans la république. (Applaudissements des tribunes.) Le civisme de Custine n'est pas un problème. Je demande que Ruamps vous donne communication d'une lettre qu'il a portée au comité, dans laquelle Custine disait à la ci-devant duchesse de Liancourt, qu'elle ne lui ferait pas l'injustice de croire que le ridicule qu'a voulu lui donner Curtius, en le faisant passer pour patriote dans les sociétés de Paris.....

Ruamps : Ce n'est pas cela. Je demande à rétablir le fait.

(1) Ces feuilles étaient le *Journal de la République*, rédigé par Marat, et *le Père Duchesne*, que publiait Hébert. L. G.

Il y a quatre mois qu'on nous a amené au comité de surveillance un commissionnaire porteur d'un panier de pommes, sous lesquelles quarante lettres étaient cachées : nous les ouvrîmes, et il s'en trouva une adressée à madame de Liancourt, sans signature, mais qui était écrite de la main de Custine. Il lui disait : « J'espère, ma bonne amie, que vous n'avez ajouté aucune foi au bruit répandu dans les sociétés de Paris par Curtius. » L'on sait que Curtius avait dit que Custine était très bon patriote. Voilà le fait.

Haussmann : Je puis certifier que ni mes collègues ni moi n'avons jamais trouvé Custine en défaut; si nous l'avions trouvé, nous n'aurions pas balancé à le destituer. Nous l'avons trouvé marchant dans le sentier du patriotisme. Il est vrai qu'il y avait dans son état-major des personnes suspectes; nous le lui avons fait observer, et sur-le-champ il les a éloignées : elles ont été remplacées par des patriotes, et notamment par Vernon, neveu de notre collègue. Mais ce qui a causé l'erreur de Marat, c'est l'alarme qu'a jetée dans l'assemblée le président Bréard, en annonçant que Newinger avait trahi Custine. Il est faux que Newinger ait voulu passer de l'autre côté, car la réception que lui feraient les ennemis serait de lui couper la tête. Ce qui a été cause du revers que nous avons eu dans cette armée, est le défaut d'exécution des ordres du général Custine, ce qui a obligé celui-ci de se retirer sur Worms; et il a si bien manœuvré, qu'il a empêché que nos magasins ne soient pris par les ennemis.

Sers : Par ce que vient de dire Haussmann, il est évident que Marat est l'émissaire de Dumouriez. On s'étonne partout que cet être soit encore parmi nous; je demande contre lui le décret d'accusation.

Marat : Il est incontestable que, d'après sa missive, Custine a dit qu'il avait été trahi par Newinger. (*Quelques voix :* C'est faux!) En second lieu, Haussmann n'a point dit le mot : Beurnonville, par trahison, a fait évacuer les postes des Vosges. (Quelques murmures.) J'ai été le seul dans cette assemblée qui se soit opposé à la fuite de Beurnonville ; d'après le passeport que lui avait donné le comité, on vous a dit que ce comité était celui de Dumouriez; eh bien! moi je déclare que c'est celui des traîtres. (Nouveaux murmures.)

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

La séance est suspendue à cinq heures et demie.

N. B. Dans la séance de samedi soir, on a fait lecture de plusieurs lettres des commissaires de la Convention aux frontières du Nord. Elles instruisent successivement l'assemblée des trames ourdies par Dumouriez, de la désertion d'une partie de l'armée qu'il avait séduite, enfin du retour de l'armée entière sous les drapeaux de la république, et de l'émigration de ce traître avec les généraux Valence, Égalité, Thouvenot, etc., et les seuls hussards de Berchigny.

— Les neuf membres du comité de salut public nommés dans cette séance, à l'appel nominal, sont : Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Danton, Guyton, Treilhard, Lacroix.

— Dans celle du dimanche, une lettre du général Custine a annoncé qu'il venait de mettre en réquisition permanente toutes les gardes nationales des départements du Rhin; qu'il va avoir à combattre une armée de quatre-vingt mille hommes, sans compter les forces qui sont vis-à-vis du Haut-Rhin; que les mesures prises par Beurnonville compromettent le salut de l'armée et de la république, et qu'il ne veut plus correspondre avec lui. Il se plaint du nouveau mode d'élection, qui tend à désorganiser l'armée. Il persiste à donner sa démission, et demande un successeur et des renforts.

— D'après le décret qui ordonne l'arrestation de tous les membres de la famille des Bourbons, Philippe Égalité, malgré ses réclamations, a été arrêté et conduit à l'Abbaye.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 99. *Mardi* 9 Avril 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL, AU MATIN.

Du vendredi 5 avril, à huit heures du soir.

Un secrétaire lit la rédaction du décret qui ordonne la formation d'une armée de quarante mille hommes pour couvrir Paris.

Lacroix, *de l'Eure :* Depuis le commencement de la révolution, il y a eu beaucoup de trahisons, et ce sont des nobles qui ont toujours trahi. Il nous faut une armée invincible. Eh bien! composons-la de sans-culottes. Je demande qu'aucun ci-devant privilégié ne soit admis dans cette armée, ni comme volontaire, ni comme officier.

Cette proposition est adoptée par acclamation, et au milieu des plus vifs applaudissements.

Danton : Le décret que vous venez de rendre annoncera à la nation et à l'univers entier quel est le grand moyen d'éterniser la république; c'est d'appeler le peuple à sa défense. Vous allez avoir une armée de sans-culottes (on applaudit à plusieurs reprises dans toutes les parties de la salle); mais ce n'est pas assez; il faut que, tandis que vous irez combattre les ennemis de l'extérieur, les aristocrates de l'intérieur soient sous la pique des sans-culottes. (Les applaudissements recommencent.) Je demande qu'il soit créé une garde du peuple qui sera salariée par la nation. Nous serons bien défendus, quand nous le serons par les sans-culottes. J'ai une autre proposition à faire; il faut que dans toute la France, le prix du pain soit dans une juste proportion avec le salaire du pauvre : ce qui excédera sera payé par le riche. (On applaudit.) Par ce seul décret, vous assurerez au peuple et son existence et sa dignité; vous l'attacherez à la révolution; vous acquerrez son estime et son amour. Il dira : nos représentants nous ont donné du pain; ils ont plus fait qu'aucun de nos anciens rois. Je demande que vous mettiez aux voix les deux propositions que j'ai faites, et qu'elles soient renvoyées au comité pour vous en présenter la rédaction.

Ces deux propositions sont adoptées au milieu des applaudissements de toute l'assemblée.

— On introduit à la barre un aide-de-camp du général Dampierre.

L'aide-de-camp : « Citoyens représentants, j'étais envoyé ici pour vous présenter la situation de la ville du Quesnoy; je dois vous faire part des dispositions du général Dampierre, en apprenant la trahison de Dumouriez. Il fit assembler la garnison, et après avoir lu la proclamation de vos commissaires dans le Nord, parla ainsi : « Soldats de la république française, vous venez d'entendre les ordres de la Convention : c'est de cette assemblée que sortent tous les pouvoirs légitimes; c'est à elle que tout citoyen doit obéir. Eh bien! cette obéissance que Dumouriez avait juré de maintenir, il est le premier à y manquer; et c'est dans un temps où l'ennemi est à nos portes; c'est lorsqu'il traite avec nos ennemis, qu'il fait arrêter quatre représentants du peuple et le ministre de la guerre, que nous partagerions ce crime affreux! N'aurions-nous vaincu à Jemmapes que pour être sous le joug d'un nouveau tyran? Non, la liberté restera et les tyrans passeront. Je jure de ne jamais vous abandonner; je jure de ne jamais trahir la liberté. »

« A peine le général eut-il prononcé ces derniers mots, que tous les soldats répétèrent le même serment avec la plus vive allégresse. »

Le président : Jeune défenseur de la liberté, la Convention a entendu avec satisfaction le compte que vous venez de lui rendre des sentiments du général Dampierre; la troupe qui est sous ses ordres secondera ses efforts, et la liberté triomphera de ses ennemis.

Sillery : Qu'il me soit permis, citoyens, de jouir avec vous du seul moment de consolation que j'éprouve depuis l'infâme trahison de Dumouriez. Vous venez d'entendre un aide-de-camp du général Dampierre : ce jeune enfant est celui que j'avais recommandé à Dumouriez; il a mêlé quelque douceur à l'amertume dont mon âme est abreuvée.

—Deux citoyens envoyés par la commune de Strasbourg sont admis à la barre. Ils annoncent que le recrutement a été complet à Strasbourg dans l'espace de deux jours, et qu'il a été ouvert une souscription qui a produit plus de 120,000 liv. pour les femmes et enfants des citoyens qui se sont dévoués à la défense de la patrie. Ils se plaignent ensuite d'avoir été calomniés par des soi-disant députés de la ville de Strasbourg, et demandent le maintien du décret qui casse l'arrêté des commissaires Dentzel et Couturier qui avaient ordonné la déportation de plusieurs citoyens.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation.

— Une division de gendarmes, casernée à Paris, rue Saint-Denis, demande des armes et la faculté de marcher contre le traître Dumouriez.

Renvoyé au ministre de la guerre.

— Des députés d'une section de Paris sont introduits à la barre.

Lacroix, orateur de la députation : Délégués du peuple, la section du souverain, dite des Quatre-Nations nous a envoyés pour vous présenter le tableau de notre situation et le remède à nos maux. Les malheurs du peuple ne viennent que de la corruption et de la faiblesse de ses magistrats. Le mal est à son comble, parceque le conseil exécutif en a favorisé les progrès. Dumouriez, dès son entrée au ministère, avait formé le plan qui est aujourd'hui à découvert; tout ce qu'il a fait depuis cet instant, il l'a dirigé vers le but qu'il se proposait. Si Dumouriez a été si entreprenant, c'est qu'il comptait sur la corruption et la cupidité qui ont fait des ravages nombreux dans cette assemblée.

Tout prouve que la conspiration est universelle. Tandis que Dumouriez livre à l'ennemi les frontières du Nord, la rébellion lève son étendard dans plusieurs départements maritimes; on méconnaît vos lois à Lyon, on égorge vos représentants à Orléans. L'île de Corse est sur le point de devenir la proie d'un ambitieux; si vous ne vous hâtez de porter le remède au mal, les Anglais feront une descente sur nos côtes, envahiront l'île de Corse, qu'ils convoitent depuis plusieurs années; les Autrichiens ravageront les départements du Nord; les contre-révolutionnaires de l'intérieur porteront partout le fer et la flamme; de tous ces maux suivra la dissolution du corps politique. Voilà, délégués du peuple, le tableau de notre situation; voici les grandes mesures que le peuple vous ordonne de prendre. Nous vous proposons de faire proclamer de nouveau le danger de la patrie : faites une proclamation au peuple, dans laquelle vous lui ferez connaître les malheurs qui le menacent, il y apportera le remède. Décrétez la formation de trois

armées de cent mille hommes; décrétez qu'aucun ci-devant privilégié n'y sera admis; destituez, dès ce moment, tout général ci-devant noble; décrétez 600 liv. de revenu pour chaque défenseur de la patrie; les biens des émigrés et des conspirateurs que vous mettrez à mort, et ce qui reste de domaines nationaux, suffiront à cette dépense. Décrétez la peine de mort contre tout officier qui, dans une action, prendra la fuite en criant à la trahison; décrétez qu'il sera fait un scrutin épuratoire dans tous les bataillons, pour en chasser les signataires des pétitions dites des huit et vingt mille, et tous ceux qui ont été membres de clubs inciviques; décrétez que tout soldat déserteur travaillera comme esclave aux travaux publics; décrétez la formation d'une armée révolutionnaire; décrétez la levée d'une légion de tyrannicides; décrétez un million pour tout citoyen français ou étranger qui apportera la tête d'un tyran; décrétez que les membres de l'Assemblée constituante qui ont voté l'inviolabilité du tyran, ceux de l'Assemblée législative qui ont voté pour l'impunité de Lafayette, seront mis en état d'arrestation....

On demande de toutes parts l'ordre du jour.

*** : Nous perdons notre temps à entendre de pareilles extravagances.

LACROIX : Je dois à ma conscience de déclarer que le pétitionnaire que vous venez d'entendre, se trouvant dans le département de la Marne comme commissaire du conseil exécutif, fut nommé procureur-général-syndic du département, il a tenu cette place pendant trois jours. Sitôt qu'il apprit la prise de la ville de Verdun, il donna sa démission et s'enfuit.

Plusieurs voix à la droite : Le décret d'accusation!

COUPÉ : J'annonce à la Convention que j'ai signé un mandat d'arrêt contre ce citoyen, pour avoir vendu 2,400 liv. un certificat de résidence au ci-devant duc du Châtelet.

On demande de nouveau que l'orateur soit mis en état d'arrestation.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et renvoie la pétition au comité de législation.

—Une députation de la municipalité de Paris sollicite un décret, qui empêche de sortir hors des barrières de Paris sans passeport.

Cette mesure est renvoyée à l'examen du comité de législation.

— La section de Paris dite des Lombards invite la Convention à donner l'exemple de l'union, à abolir toute espèce de distinction de *côté gauche, côté droit, de montagne.*

Les pétitionnaires sont vivement applaudis, et admis aux honneurs de la séance.

— Un secrétaire lit les lettres suivantes :

Les commissaires de la Convention nationale, pour les frontières du Nord, à la Convention.

Valenciennes, le 4 avril, l'an 2e de la rép., 3 h. après midi.

« Citoyens nos collègues, nous avons reçu hier, et aujourd'hui beaucoup de bataillons qui viennent se ranger sous les drapeaux de la république et sous l'étendard de la loi; nous ne suffisons pas aux mesures à prendre, quoique nous veillions jours et nuits. Le traître Dumouriez a été manqué par le troisième bataillon de l'Yonne, à Saint-Amand; il s'est sauvé à la nage. Nous vous avons déjà envoyé plusieurs courriers extraordinaires; nous ignorons s'ils vous sont parvenus; car nous savons qu'il y avait partout des ordres pour arrêter paquets et hommes, pour peu qu'ils fussent suspects d'être vrais républicains. Nous ignorons aussi si plusieurs d'entre eux ne sont pas des hypocrites vendus à la faction de Dumouriez; car nous ne doutons pas qu'il ait eu chez lui des traîtres capables de prendre tous les masques. A l'instant, au moment où nous vous écrivons, on vient nous avertir que l'armée marche sur Valenciennes, sous les ordres du traître; mais nous sommes persuadés qu'elle s'éclairera avant que d'être rendue sous les murs. Pour éviter toute surprise, nous vous expédions deux courriers extraordinaires par deux routes différentes. Nous faisons former un camp à Famars; il nous faut des effets de campement et de l'argent pour l'armée républicaine, qui, heureusement, se grossit à chaque quart-d'heure, mais qui n'apporte avec elle que très peu d'effets, parceque les bataillons se détachent le plus doucement qu'ils peuvent: s'ils osaient, l'armée du rebelle serait déjà réduite presqu'au néant. Quant à nous trois personnellement, il faut nous expédier aussi des fonds, car nous ne ménageons pas, et nous croirions trahir la patrie, que de ménager : vous devez sentir que nous ne pouvons tenir aucun compte en ce moment, et mille dépenses extraordinaires nous épuisent.

« Nous venons de conférer *provisoirement* le commandement de l'armée depuis Valenciennes inclusivement jusqu'à celle de la Moselle au général Dampierre, qui nous semble en tout point digne de commander. Nous vous envoyons copie de la proclamation qu'il a faite au Quesnoy; nous la faisons imprimer pour la répandre; nous joignons à ce paquet copie des lettres que nous avons écrites, l'une au général Egalité, l'autre au général Valence; peut-être faisons-nous des démarches qui ne se trouvent pas des meilleures possibles; mais elles sont dictées du moins par les vues les plus sincèrement patriotes. Songez à Valenciennes, vos collègues tourneront leurs derniers regards vers la Convention nationale. Dans nos démarches, nous ne consultons plus nos pouvoirs, mais notre zèle pour le salut de la république et pour la liberté.

« *P. S.* A l'instant, six heures, on nous annonce que Dumouriez est émigré; le général Tétenos s'est bien montré; mais il a été enlevé par Dumouriez, à ce qu'on croit. Le troisième bataillon de l'Yonne qui a manqué Dumouriez ce matin, a, lorsque je finissais de lui dire quelques mots de fraternité et de félicitations, fait le serment d'assassiner tout traître reconnu tel. Ce mouvement spontané n'a point été provoqué, c'était l'élan du patriotisme. (On applaudit.)

« Nous vous expédions par voie sûre, le secrétaire intime de Dumouriez, que l'on interroge en ce moment, et diverses pièces prises par le bataillon de l'Yonne, qui a saisi six chevaux de la suite, ainsi que plusieurs autres trouvés ailleurs. Nous n'avons pas le temps de les faire transcrire aujourd'hui pour en garder copie. *Signé* LEQUINIO.

« Nous vous envoyons un homme sûr, et qui connaît le pays, nous n'expédierons qu'un courrier. Toutes les places voisines vont bien. Ne soyez pas étonnés du désordre de cette lettre, il faut écrire, parler, courir tout en même temps. »

Les mêmes commissaires envoient copie d'une réquisition par eux faite au général Egalité, et annoncent le refus de ce général de publier leurs proclamations.

GOSSUIN : Ce ne sont pas les seuls administrateurs des départements du Pas-de-Calais et du Nord, mais tous les citoyens qui donnent des preuves de patriotisme. Les Français étaient égorgés dans la Belgique; nous avons appelé des patriotes, il nous est venu 30,000 hommes de ces deux départements. Eh bien! malgré nos ordres, on les a laissé manquer de pain. Plusieurs ont été obligés de vendre leurs chemises. J'observe qu'il est parti tant de volontaires de ces deux départements, que les terres sont restées incul-

tes dans plusieurs cantons. Je demande que la Convention décrète que ces deux départements ont bien mérité de la patrie.

Cette proposition est adoptée.

Maure : Les sentiments de Lepelletier, victime des royalistes, sont passés dans l'esprit des volontaires de l'Yonne. Je demande que vous décrétiez qu'ils ont bien mérité de la patrie.

Cette proposition est décrétée.

— On lit une lettre du général Ferrand, par laquelle il assure la Convention qu'il sera fidèle à ses serments, qu'il mourra plutôt que d'abandonner le poste qu'il a à sa garde.

—On lit une lettre des commissaires dans les frontières du Nord.

Valenciennes, 4 avril, 8 heures du soir.

« Nous apprenons en ce moment qu'un caisson de 500,000 *livres*, qui nous venait de Lille, a été arrêté par un détachement de l'armée de Dumouriez. Envoyez-nous au plus tôt des secours en argent; le plus court délai aurait des suites funestes. *Signé* Bellegarde, Lequinio. »

Gossuin : Il y a à Lille pour 150,000 liv. d'argenterie transportée de Liége. Je demande qu'elle puisse être employée aux besoins de la nation, sauf à compter ensuite avec les Liégeois.

Cette proposition est adoptée.

La séance est suspendue à minuit.

Du samedi 6 avril, à sept heures du matin.

Un Français, instituteur d'un jeune Polonais, offre à la patrie une somme de 300 livres par an, tant que durera la guerre.

— Un membre du comité des assignats présente un projet de décret qui est adopté.

Ce décret a pour objet principal de mettre à la disposition des directeurs de la fabrication une somme de 400,000 livres.

— On lit une lettre des commissaires dans les départements de la Haute-Saône et du Doubs, qui demandent des secours pour assurer les subsistances de ces deux départements.

Cette demande est convertie en motion par Vernier, et la Conven ion décrète qu'il sera accordé un secours de 300,000 livres aux deux départements de la Haute-Saône et du Doubs.

Maure : La Société populaire de Noyon, petite ville du département de l'Yonne, composée de pauvres, mais braves sans-culottes, dépose sur l'autel de la patrie 79 livres en assignats ; elle a en outre envoyé quelques paires de souliers au district ; c'est le denier de la veuve offert par le courage républicain.

La mention honorable et l'insertion au Bulletin sont décrétées.

— Garnier et Thurreau, commissaires dans les départements de l'Aube et de l'Yonne, envoient à la Convention plusieurs arrêtés pris par eux pour le maintien de la tranquillité publique.

— Les commissaires dans les départements du Cantal et de la Haute-Loire annoncent que le calme est rétabli, que les citoyens égarés ont reconnu leur erreur, et qu'ils ont consenti à s'inscrire pour compléter le recrutement.

— Pepin lit une lettre de la Société des Amis de la République d'Argenton, département de l'Indre, par laquelle elle dénonce les manœuvres employées par les malveillants pour empêcher le succès du recrutement.

Deux de ces malveillants colportaient chez les citoyens une liste sur laquelle ils les engageaient à s'inscrire comme refusant de s'enrôler. Ces deux individus ont été arrêtés et traduits pardevant le directeur du jury, qui, malgré la preuve du crime et l'aveu même d'un des coupables, les a innocentés. Pepin demande que les deux prévenus soient remis en état d'arrestation, et que le directeur du jury soit traduit à la barre pour y rendre compte de sa conduite.

Le même membre fait part à la Convention du moyen efficace employé par la commune de Menou, district d'Argenton, pour obtenir le contingent des volontaires qu'elle devait fournir. Les officiers municipaux ont planté dans la place publique quatorze piques, nombre égal à celui des volontaires qui devaient composer le contingent de cette commune. Et le commandant de la garde nationale dit :

« Les quatorze jeunes gens qui s'empareront des quatorze piques seront ceux qui auront l'honneur de combattre pour la défense de la liberté. » A l'instant les piques ont été enlevées par les quatorze plus lestes des jeunes gens, au grand regret des autres. Les officiers municipaux ont fourni entre eux une somme de 1,400 livres pour leurs frères d'armes.

La Convention ordonne la mention honorable du zèle de la commune.

— Camboulas demande que le citoyen Haillaut, ci-devant commissaire civil à Saint-Domingue, mis provisoirement en état d'arrestation chez lui, jusqu'à ce qu'il ait rendu compte de sa mission, ait la permission d'aller et de venir où bon lui semble dans Paris.

Un membre demande que le conseil exécutif rende compte, sous le plus bref délai, des motifs de son arrestation.

Cette proposition est décrétée.

— Le corps électoral du département de Paris demande à être admis à la barre.

Génissieux : Nous ne connaissons pas de corps électoral. Les corps électoraux qui ont terminé leurs fonctions, et qui ne sont plus en activité, doivent être dissous. Je demande l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Isnard relit le projet de décret relatif à l'organisation d'un comité de salut public.

Buzot. Le projet qui vous est présenté, est non-seulement dangereux, mais insuffisant pour remplir le but que vous vous proposez. Il est dangereux, car il donne à un comité le droit que vous devez seuls exercer, celui de faire des lois, puisque ce comité pourra prendre des mesures provisoires qui sont toujours des lois définitives en matière de salut public.

Cette mesure vous a déjà été présentée dans la fameuse journée du 10 mars; Larevellière l'a combattue avec vigueur, et la Convention l'a rejetée. Ce sont les mêmes idées que vous avez adoptées alors que je reproduis aujourd'hui, et que les mêmes raisons doivent vous faire adopter encore. Je sais que les circonstances nécessitent des mesures extraordinaires ; mais pour cela il ne faut pas tuer la liberté. Chez les Romains, on confiait à un seul homme le soin de sauver la patrie en péril. On nommait un dictateur ; mais à Rome, un dictateur était un homme vertueux ; et voudriez-vous vous comparer avec ce peuple qui, pendant cinq cents ans de révolution, n'avait pas encore versé une goutte de sang avant Tiberius. Je demande, moi, que vous établissiez un comité de surveillance, et rien de plus ; que vous nommiez d'autres ministres, si ceux-ci ne vous conviennent pas ; que ce comité soit composé de neuf membres, choisis par appel nominal parmi les membres de la Convention ; qu'il puisse délibérer en sûreté, et qu'il soit chargé de surveiller les opérations du conseil exécutif.

Thuriot : Citoyens, lorsque je me suis élevé contre la première proposition qui vous fut faite d'un comité du salut public, c'est que j'y ai vu le renversement de la liberté de notre pays ; mais, voyons si les mêmes principes se retrouvent encore ici, comme l'a avancé Buzot. Je crois qu'il ne sera pas difficile de vous prouver que ce comité sera retenu dans la ligne de ses devoirs.

Dans le premier projet le ministre n'agissait point ; la responsabilité était supprimée : aujourd'hui le comité délibère, le ministre agit, la responsabilité est conservée tout entière. On vous a parlé de la corruption dont pourrait se servir ce comité par le

moyen de l'argent mis à sa disposition. On a voulu jeter du ridicule, des soupçons même sur ce comité, en disant qu'on avait spéculé pour ceux qui seraient membres. Eh bien! la disposition porte que dans des cas imprévus, les dépenses pourraient être ordonnées par le comité. Et dans ce moment où le feu est dans tout l'empire, fallait-il s'arrêter à des combinaisons froidement calculées dans ce comité? Et s'il pouvait en résulter quelque dilapidation, faut-il compter l'or, quand il s'agit de sauver le corps politique? Epuisons le trésor national et sauvons la liberté.

Mais voyons quel est le résultat simple de cette opération. La Convention ne peut administrer, le conseil exécutif n'a pas assez d'activité; il faut un corps intermédiaire; et pour qu'il puisse faire le bien, il faut que ce soit une émanation de la Convention, car elle a le droit incontestable de déléguer à quelques-uns de ses membres la surveillance qu'elle est chargée d'exercer. On craint les arrêtés que pourra prendre ce comité. Voyons le cercle qui lui est tracé. Ce n'est pas dans tous les temps que ces arrêtés peuvent être pris, c'est dans des circonstances difficiles et extraordinaires, quand la Convention n'est pas assemblée; il faut bien alors un corps qui représente la Convention. (On murmure.) Il est difficile de concevoir qu'on puisse s'échauffer sur des idées qu'on a déjà adoptées. On a créé un comité de sûreté générale qui agit pour la Convention contre les particuliers, et sans lui en rendre compte. Ici le comité de salut public est tenu de vous rendre compte de toutes ses opérations : on craint son influence sur le tribunal criminel; mais on a démontré que, ne pouvant accuser personne, le tribunal ne peut être son instrument. Ne craignez donc pas qu'il fasse du mal; dites qu'il y a des hommes assez lâches pour craindre qu'il fasse du bien.

Je crois donc, pour me résumer en deux mots, qu'il n'y a point ici une réunion de pouvoirs dans les mains de l'assemblée; que c'est une délégation qu'elle fait à quelques-uns de ses membres du droit de surveillance qui lui appartient. Je crois que les dépenses ordonnées par le comité, n'étant faites que par le pouvoir exécutif, offrent toujours la même responsabilité. Je crois qu'il n'y a point de dictature, puisque ce comité n'a qu'une existence intermédiaire, et toujours soumise à l'inspection de la Convention. Quant à moi, je déclare que si l'on ne prend pas cette mesure de sûreté générale, ou si on n'y supplée pas par quelque autre moyen efficace, on ne pourra sauver la patrie.

On demande que la discussion soit fermée.

Barère : Je m'oppose à cette proposition. Il s'agit de prendre une grande mesure de salut public et non d'organiser la tyrannie. Il est nécessaire d'éclairer les doutes de quelques membres; c'est de la franchise des opinions que doit naître la confiance. Je demande que la discussion soit continuée.

Marat : Citoyens, la torpeur du conseil exécutif, sa négligence à rassembler les forces nationales contre les ennemis du dehors, son refus d'approvisionner nos armées et nos places de guerre, son silence sur les machinations des généraux, sa connivence apparente vous ont forcés d'instituer un comité de défense générale; mais il n'a point rempli vos vues : une triste expérience a fait croire au peuple qu'il était lui-même d'accord, et l'a fait dérisoirement nommer le comité de Dumouriez, au lieu d'être celui du salut public.

Les événements désastreux qui sont la suite des trahisons des généraux, les forces considérables que les ennemis coalisés rassemblent sur nos frontières; la nécessité de sauver la patrie vous forcent aujourd'hui d'organiser un nouveau comité.

Je n'examinerai point cette institution sous le rapport des principes politiques ou constitutionnels; ce n'est point une autorité constituée, c'est une autorité provisoire, destinée à organiser la garde nationale et à la précipiter sur les ennemis. On vous a fait peur de ce comité, en vous disant que c'était la dictature; mais la dictature est la pleine puissance confiée à un seul homme, devant qui toutes les lois se taisent. Au contraire, ce comité vous est subordonné, et vous conserverez le droit de le dissoudre. Mais quels hommes font cette objection? Ce sont les mêmes hommes qui ont voulu mettre la dictature entre les mains de Roland, et qui ont fait mettre des millions entre les mains d'un ministre prévaricateur.

Peut-être cependant, ce comité, avec les moyens que vous lui donnez, ne sera-t-il pas encore assez fort pour sauver la liberté; c'est par la violence qu'on doit établir la liberté, et le moment est venu d'organiser momentanément le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des rois. Je conclus pour le projet du comité. (Les tribunes retentissent d'applaudissements; quelques-uns se font entendre dans l'assemblée.)

Biroteau : Quand on ose dire à cette tribune que c'est par la violence qu'il faut établir la liberté, certes on peut élever quelques soupçons sur le projet de ce comité. Si, derrière le rideau, il est un ambitieux, que ne fera-t-il pas quand il aura à sa disposition le comité révolutionnaire et l'armée que vous avez hier décrétée? Pourrez-vous le réprimer, quand ses arrêtés auront été suivis d'une immédiate exécution? Et si Dumouriez menace aujourd'hui la liberté, n'est-il pas permis à un ami de la liberté de craindre qu'il ne s'élève dans ce comité un ambitieux qui, sous le masque du patriotisme, usurpe le pouvoir suprême? (Des murmures interrompent. On réclame de nouveau la clôture de la discussion.)

Après quelques débats, le décret présenté par Isnard est adopté en ces termes :

« Art. Ier. Il sera formé, par appel nominal, un comité de salut public, composé de neuf membres de la Convention nationale.

« II. Ce comité délibérera en secret; il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au conseil exécutif provisoire, dont il pourra même suspendre les arrêts lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la Convention.

« III. Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure; et ses arrêtés signés de la majorité de ses membres délibérants, qui ne pourront être au-dessous des deux tiers, seront exécutés sans délai par le conseil exécutif provisoire; il ne pourra en aucun cas décerner des mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre des agents d'exécution, à la charge d'en rendre compte sans délai à la Convention.

(L'article IV est renvoyé au comité pour le représenter.)

« V. Il fera chaque semaine un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la république.

« VI. Il sera tenu un registre de toutes ses délibérations.

« VII. Le comité n'est établi que pour un mois.

« VIII. La trésorerie nationale demeurera indépendante du comité d'exécution et soumise à la surveillance immédiate de la Convention, suivant le mode fixé par le décret. »

— On lit une lettre du ministre des affaires étrangères, datée de Paris, le 6 avril 1793. Elle est ainsi conçue :

« La Convention nationale a accueilli avec bonté le rapport qui lui a été fait de la mission des citoyens Proly, Péreyra et Dubuisson : non-seulement ces commissaires se sont exposés à un grand danger, mais ils ont le mérite d'avoir fait la première découverte de la trahison du général Dumouriez.

« Ces citoyens, qui ont rendu un service aussi important à la patrie, sont encore dans le cas de lui être utiles; et il paraît être de la justice et de l'intérêt de la république de

leur donner une preuve de la satisfaction des représentants de la nation. La récompense la plus digne d'un homme libre est aussi celle qui les flatterait le plus. Ce serait une déclaration formelle de la Convention nationale qu'ils ont bien mérité de la patrie. »

La Convention déclare qu'elle est satisfaite de la conduite de ces citoyens, ainsi que de celle du citoyen Goguet, commandant d'un bataillon de l'Hérault, qui a le premier averti ses commissaires dans la Belgique de la trahison de Dumouriez. Ce général perfide lui avait dévoilé tout son plan de contre-révolution.

— Un aide-de-camp du général Duval, parti le 5, à trois heures du matin, de Lille, chargé de dépêches pour le ministre de la guerre, est admis à la barre. Il annonce que le premier aide-de-camp de Dumouriez est arrêté à Lille; que les quatre mille hommes campés sous les murs de cette ville, et précédemment commandés par le général Miaczinski, ont prêté le serment de maintenir la république, et qu'il a été fait une proclamation pour inviter tous les vrais amis de la république à se rassembler sous les murs de Lille.

Lettre des commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Haute-Loire et du Cantal.

Du Puy, le 1er avril.

« C'est avec empressement que nous croyons pouvoir vous annoncer d'être déjà parvenus, non-seulement à dissiper les nombreux attroupements qui s'étaient formés dans les environs, mais encore de changer ce foyer de contre-révolution en un foyer de patriotisme. Les rebelles de plusieurs paroisses, intimidés par les mesures extraordinaires que nous avions prises pour leur donner la chasse et les faire exterminer, se sont volontairement rendus auprès de nous, se sont soumis à la loi, nous ont conduit et livré un de leurs chefs (qui est déjà jugé, et doit être mis à mort dans le jour), nous ont déclaré les autres, témoigné leur vive indignation contre les monstres qui les ont égarés, ont renouvelé leur serment de vivre libres ou mourir, et ont procédé avec enthousiasme au tirage du sort pour donner de nouveaux défenseurs à la république. Nous nous flattons aussi pouvoir vous annoncer que, sous huitaine, le recrutement sera totalement terminé dans ce département.

« Toutes les autorités constituées de cette ville, réunies dans ces moments de danger, ont montré autant de patriotisme que de courage, et se sont empressées de seconder nos opérations de tout leur pouvoir.

« La gendarmerie, la garde nationale, principalement celle de la ville du Puy, méritent les plus grands éloges: elles ont marché contre les attroupés, et grimpé sur les montagnes où ils étaient campés, de nuit comme de jour, avec une ardeur et une intrépidité incroyables.

« Nous vous adressons un second arrêté que nous avons cru devoir prendre, pour parvenir à découvrir une centaine de prêtres réfractaires cachés dans les environs, et qu'il est aussi urgent qu'indispensable de faire arrêter, sans quoi la tranquillité, qui paraît déjà rétablie dans le département, ne le serait pas pour longtemps, étant la véritable source de toutes les conspirations tramées contre la sûreté de la république.

« Les administrateurs du directoire du district de Saint-Flour, département du Cantal, nous ont annoncé que le recrutement est déjà terminé dans leur district. »

La Convention approuve la conduite et l'arrêté des commissaires, et décrète la mention honorable.

Lettre du président du conseil exécutif provisoire.

Du 6 avril 1793.

La Convention nationale est peut-être déjà informée des succès que les troupes républicaines ont remportés sur les révoltés devant les Sables-d'Olonne.

Le 28 au soir, l'ennemi se présenta devant la ville. Le lendemain, après une canonnade de cinq heures, le citoyen Foucault, commandant l'armée de la république, fit une sortie très heureuse; en peu de temps, l'ennemi fut mis en déroute, et a laissé toute son artillerie et ses munitions tant de guerre que de bouche. La force des révoltés était de six mille hommes; leur perte a été de plus de trois cents hommes.

Les troupes qui les ont combattus étaient au nombre de dix-huit cents; elles n'ont qu'un homme tué et un seul blessé.

Une lettre de Nantes, du 2 avril, annonce que la Cremi et Guerande ont été repris par les patriotes.

Le général Berruyer mande, le 3 avril, que la circulation de la Loire est actuellement tout-à-fait libre.

P. S. Un aide-de-camp du général Duval, parti de Lille le 5, à trois heures du matin, annonce au conseil que le corps de quatre mille hommes aux ordres du général Miaczinski, a prêté le serment à la république.

Le colonel Devaux, premier aide-de-camp de Dumouriez, a été arrêté.

— On a fait lecture d'une lettre du général Ferrand, datée de Valenciennes, le 4 avril.

« La république peut compter que mes braves frères d'armes et moi mourrons plutôt sous le fer des traîtres et des tyrans, que de leur abandonner le poste si important que nous occupons.

« Les citoyens députés de la Convention, Bellegarde, Cochon et Lequinio étant ici, pourront, par leurs lumières et leur grande activité, ramener une grande partie de l'armée qui a été égarée.

« Cette place ne pouvant contenir toutes les troupes qui successivement se rendent à leur devoir, j'ai proposé aux commissaires-députés de former un camp sur le flanc droit de cette place, qui la couvrira, ainsi qu'une partie du terrain vers le Quesnoy et Bavay; un autre camp en avant du Quesnoy, pour couvrir la partie de Bavay jusqu'à Maubeuge, le camp retranché de Maubeuge existant déjà en partie; au moyen de ces trois camps il serait possible d'y réunir au moins cent mille hommes; mais il nous faut des effets de campement, dont nous sommes dépourvus en partie.

« Je prie la Convention d'être persuadée que, malgré mes cinquante-sept ans de service et mes blessures à la guerre, mon zèle pour le salut de la république est sans bornes. Mais cela ne suffit pas; il faut pour cette armée, qui, je l'espère, se ralliera bientôt à son devoir, un chef qui n'ait d'autre ambition que celle de se rendre utile à la république, et le talent de bien déployer une armée et de la faire mouvoir à propos. »

La séance est suspendue à cinq heures.

Du samedi 6 *avril, à huit heures du soir.*

On procède à l'appel nominal pour le choix des membres du comité de salut public.

Il est interrompu par la lecture des lettres suivantes:

Les commissaires de la Convention nationale pour les frontières du Nord, à la Convention.

Valenciennes, le 5 avril 1793, l'an 2e de la rép., à 3 h. après midi.

« Le camp de Dumouriez continue toujours à se débander partiellement; chaque heure nous recevons ou de nouvelles compagnies ou de nouveaux bataillons. Mais ce tyran, que vous connaîtrez mieux dans la suite, exerce un despotisme si rigoureux et si audacieux, et il avait tellement séduit le cœur du soldat par son courage, par ses propos, par ses écrits, qu'il retient les uns par la crainte, et les autres par cette espèce d'affection idolâtre qui semble être le partage du plus grand nombre des hommes, en faveur de celui qui a une fois capté leur estime. Il n'est point dans l'histoire d'exemple d'une trame aussi scélérate, aussi profondément ourdie, aussi audacieusement conduite que celle qui cause actuellement nos sollicitudes. Dumouriez a auprès de lui une presse, à l'aide de laquelle il fait chaque jour une proclamation nouvelle, et nouvellement insidieuse, perfide, audacieuse tout en même temps. Dumouriez pousse la noirceur jusqu'à faire et répandre de faux décrets, qui semblent vraiment émanés de la Convention nationale, et qui autorisent aux yeux de son armée ses crimes même. Dumouriez ne veut laisser parvenir dans son camp aucune

de nos proclamations, aucun de nos ordres, aucun de nos écrits; mais il éprouve en cela le sort de tous les tyrans, nous trompons sa surveillance, et nous en glissons: cependant nous ne pouvons dissimuler que ses précautions sévères nous gênent extrêmement; car si nous pouvions faire connaître publiquement la vérité, en une heure toute son armée le délaisserait. Heureusement il vient de commettre une sottise qui nous servira beaucoup; il vient de se faire entourer d'une garde de dragons de Cobourg; et cet excès d'audace, qui a déjà indigné plusieurs volontaires qui sont parvenus à s'échapper, ne manquera pas, nous le pensons, de dessiller les yeux au plus grand nombre. Jamais vos bulletins, jamais vos décrets n'ont été lus à l'armée; jamais ils n'y ont été connus, ou bien ils ne l'ont été que quand ils contenaient le récit de quelques-unes de ces scènes affligeantes, conséquences malheureuses de la défiance ou de l'excès de zèle, et dans tous les cas susceptibles d'une interprétation qui pût tourner à l'avilissement de la Convention nationale. Dumouriez a tout fait, tout dit, tout écrit pour l'avilir; d'abord sourdement, et par cette affectation de sagesse qui se présente avec un air de vérité si frappant, et qui trompe si aisément la multitude; ensuite avec le ton et les expressions du mépris le plus insultant et de la révolte la plus ouverte. Il a profité des fautes les plus légères, des débats trop aigres, des discussions trop longues sur des affaires peu importantes, de la défiance à laquelle les circonstances devaient nécessairement entraîner les âmes ardentes au bien, des reproches réciproques qui en ont été les conséquences, pour nous peindre sans cesse à sa troupe comme un tas de factieux et d'hypocrites usurpateurs de l'autorité souveraine, et ne songeant qu'à notre propre avancement et à nos fortunes particulières; il a pris tous les moyens possibles pour établir la division et la haine entre les volontaires et les troupes de ligne. Afin de dégoûter les premiers, il a pris tous les moyens de les faire manquer de tout, afin de les forcer à la désertion et de les rendre ensuite odieux aux soldats de ligne, en les avilissant lui-même par ses proclamations. Nous savons qu'il a formellement favorisé le pillage dans plusieurs cas, et que se trouvant, comme par hasard, à l'endroit, il disait aux pilleurs: *Mes amis, je ne puis vous blâmer, la Convention nationale vous laisse manquer de tout;* et à l'instant il faisait une proclamation menaçante contre les pilleurs, et surtout contre les gardes nationales, qu'il s'attache essentiellement à rendre odieuses aux troupes de ligne.

« On nous annonce qu'il vient de faire cerner, par de la cavalerie, les gardes nationales qui sont encore à son camp; mais nous apprenons en même temps que la fermentation s'y établit, et nous ne doutons pas que l'éruption patriotique se fasse sous peu, et que nous ne soyons rejoints par la très grande majorité du camp. Le parc d'artillerie de Saint-Amand, composé de quatre-vingts pièces de canon, vient de nous arriver; il est en sûreté. Le trésor nous arrivait aussi: mais Dumouriez en a eu avis, et a fait courir un régiment de cavalerie après. L'escorte n'était pas assez forte, le trésor a été repris; heureusement nous en avons eu avis sur-le-champ; un régiment de cavalerie est couru après, et l'on nous annonce trois bataillons d'infanterie revenant du camp vers la république; en sorte que le trésor et les preneurs se trouveront entre deux feux, et nous espérons le posséder dans peu d'heures.

« Nous apprenons que Dumouriez doit se mettre à la tête de trente mille Autrichiens et les troupes françaises sur lesquelles il compte, et marcher sur Paris. Les uns disent qu'il doit commencer par attaquer Valenciennes; le plus grand nombre dit que c'est Lille. Les précautions que nous avons prises ici, et toute l'activité que nous avons mise dans nos préparatifs, nous laissent croire qu'il ne prendrait pas sa route par ici; au surplus, s'il vient, nous le verrons.

« Sur toute chose, songez à nous envoyer des fonds bien escortés et des effets de campement; mais des fonds, des fonds.

« Vous avez reçu, par notre dernier courrier, copie de la lettre que nous avons écrite au général Valence, et celle que nous avons écrite au général Egalité; elles vous apprendront que ces deux généraux ne peuvent désormais alléguer aucune excuse. Ces deux généraux sont les compagnons habituels et inséparables de Dumouriez.

« A l'instant, six heures, on nous annonce qu'une très grande partie du camp de Maulde revient se mettre sous les étendards de la république. La patrie est sauvée encore une fois, nous osons l'espérer. »

Valenciennes, 5 avril 1793, l'an 2e de la rép., à 8 h. du soir.

« Citoyens, la patrie est sauvée; citoyens nos collègues, tout le camp de Maulde se débande, et presque tout nous arrive. Il faut espérer que Dumouriez sera demain général en chef d'une armée composée de deux ou trois douzaines d'officiers français, sans soldats ni canons; car tout le reste de l'artillerie revient. La première entrée de l'artillerie était de quatre-vingts pièces, comme nous le disions tout-à-l'heure, cinq cents voitures d'artillerie, sept cents canonniers et sept cents auxiliaires: c'est la grosse artillerie de Saint-Amand. Le citoyen Songis, lieutenant-colonel d'artillerie, sous-directeur du parc, commandait cette portion intéressante de nos moyens de défense; et nous avons vu l'épanchement d'une âme vraiment patriote se développer en lui, quand il est venu nous annoncer la fin de cette rentrée. Dumouriez avait envoyé le matin l'ordre de conduire cette artillerie à Maulde.

8 h. et demie.

« On nous annonce que le trésor en question est repris.

« L'artillerie légère est rentrée; mais nous n'en savons pas encore les détails.

« Quant à l'artillerie du camp de Maulde, elle est encore en route; mais elle arrivera dans peu d'heures.

« Nous devons vous répéter, et vous répéter mille fois, qu'il nous faut des fonds et des effets de campement; plus il nous rentre d'hommes, plus les effets de campement nous sont nécessaires; car une partie des troupes a laissé ses effets de campement pour échapper aisément.

« Maintenant que les dangers sont passés, nous pouvons nous permettre de vous dire qu'il avait été donné ordre de nous arrêter ici, et que si le général Ferrand avait été moins honnête, nous serions maintenant au pouvoir de l'ennemi; il nous en fit l'ouverture à notre arrivée; nous avons l'ordre écrit de la main de Dumouriez, pour Bellegarde, qui était ici vingt-quatre heures avant. Pour nous, Cochon et Lequinio, qui étions allés à Maubeuge, il est probable que l'ordre écrit était arrivé quelques heures après notre départ; et comme les affaires nous déterminèrent à passer par Avesnes, nous évitâmes, sans le savoir, le piége qui nous attendait sur la route directe de Maubeuge à Valenciennes. Dans la prise faite hier d'un des chevaux de Dumouriez, se sont trouvés des papiers où nous avons vu écrit l'ordre de nous arrêter tous les trois. Les commissaires du département de Douai, sortant de Valenciennes, ont été arrêtés réellement pour nous, à une certaine distance de Valenciennes, par quelques gendarmes, qui les ont relâchés quand ils ont vu que ce n'était pas nous.

« Nos collègues et Beurnonville ont été transférés d'abord à Tournai, ensuite à Mons, de là à Maestricht. Beurnonville, ayant voulu faire quelque résistance, a reçu plusieurs coups de sabre. Nous nous procurerons plus de détails sur cette abominable arrestation. »

9 h. du soir.

« Vive la république! Dumouriez, Valence et Egalité, les deux Thouvenot et plusieurs autres officiers, le commissaire-ordonnateur Soliva et la plupart des hussards de Berchigny, sont passés à l'ennemi: tout le reste est à nous. Le général Diettmann, qui entre dans notre bureau avec plusieurs officiers et soldats, nous donne cette assurance; enfin voilà la pièce finie, il ne nous reste plus qu'à remonter nos effets de campement, et à mettre de l'ordre dans toute cette armée débandée et affluant ici par détachements les uns sur les autres; mais l'intelligence et l'activité du général Dampierre, que nous avons institué provisoirement général en chef de la division, depuis Valenciennes à l'armée de la Moselle, nous tirera d'affaire. Vous avez reçu, par notre courrier d'hier, la proclamation de ce général à sa troupe; il ne pouvait pas s'expliquer plus énergiquement, et nous pouvons vous assurer que ses démarches répondent à ses expressions.

« Le domestique du général Egalité, porteur de notre paquet, entre à l'instant; il nous assure que ce paquet lui a été remis, et nous en avons d'autres preuves dont nous donnerons demain les détails circonstanciés.

« L'adjudant-général Cherin, qui avait été arrêté, le 3 au soir, par ordre de Dumouriez, a été assez heureux pour tromper la vigilance de ses gardes, et nous assez heureux pour le posséder, car c'est un patriote actif et intelligent.

« On nous annonce que l'armée ennemie marche sur Condé par deux colonnes, mais nous n'en sommes pas certains; c'est la seule inquiétude qui nous reste : cette incertitude, et le juste regret que nous portons à nos collègues et à Beurnonville, sont les seules afflictions qui puissent altérer la joie que nous éprouvons de voir notre armée toute séparée des traîtres. Nous avons éprouvé cinq jours et quatre nuits de chagrins et de fatigues continuelles, mais ils se changent en ce moment en un vrai ravissement.

« Signé *les commissaires de la Convention nationale pour les frontières du Nord*,

« C. Cochon, Bellegarde et Lequinio. »

Le citoyen Becker, aide-de-camp du général Diettman, vient de nous annoncer l'arrivée de l'armée des Ardennes, composée de vingt bataillons, tant de troupes de ligne que volontaires, avec son parc d'artillerie et effets de campement; il nous a dit que le général Dumouriez avait passé au camp ce matin, vers dix heures, avec le lieutenant-colonel Delatour et plusieurs dragons, qu'il avait dit à haute voix : « que l'armée devait le suivre; que sous peu il aurait la paix, un roi et des lois; que dans ce moment on vivait dans l'anarchie; que les députés les avaient laissé manquer de pain, de chemises, etc. »

Après son départ, j'ai commencé à faire entendre à la division l'erreur dans laquelle le général Dumouriez les avait mis. Les deux bataillons de Paris ont commencé à mettre bas les tentes, et à s'emparer du parc d'artillerie; de suite tous les bataillons des volontaires ont suivi en marchant sur Valenciennes; les troupes de ligne se sont décidées, et les ont suivis. J'ai aussi pris sur moi de donner des ordres au 56e régiment, quoiqu'il ne soit pas de notre division, ainsi qu'au 58e, qui était cantonné à Saint-Amand.

Le quartier-général de Dumouriez est établi dans un village autrichien, à la gauche du camp de Maulde.

Lacroix : Je demande que les pièces soient renvoyées au comité de défense générale, où les ministres seront appelés. Ce renvoi est d'autant plus pressant, qu'il est instant de prendre des mesures pour arrêter la marche de l'ennemi; car déjà le camp de Maulde est en sa puissance, et après-demain Lille peut être de nouveau bombardé. Je demande en outre l'impression et l'envoi de ces pièces aux départements et aux armées, par des courriers extraordinaires.

Les propositions de Lacroix sont adoptées.

Carrier : Je demande que l'on mette en ce moment Egalité et Sillery en état d'arrestation. (On applaudit.)

Sillery demande la parole.

Marat : Citoyens, le moment est venu pour la Convention nationale de se couvrir de gloire aux yeux de l'univers entier; il faut qu'elle déclare que cent mille des parents et amis des émigrés seront pris en otages, afin que, s'il arrivait la moindre chose à vos commissaires, la tête de ces scélérats pût en répondre. (Applaudissements des tribunes.) Mais au milieu des événements heureux que le génie tutélaire de la France fait naître chaque jour, je prie les représentants du peuple de ne se livrer ni à une joie aveugle, ni à des mesures précipitées, surtout de ne pas entamer la dignité de la Convention. Jusqu'ici aucune preuve convaincante, pas même de soupçons justifiés, ne repose sur la tête d'Egalité et de Sillery. (On murmure.) Je demande qu'ils soient seulement surveillés, ou plutôt qu'eux-mêmes se constituent en état d'arrestation pour constater leur innocence. Je demande aussi que Dumouriez, Valence et les autres généraux qui sont passés chez l'ennemi soient jugés par contumace.

Lahaye : Réjouissons-nous, au contraire, nous tenons le fil d'une grande conspiration, de cette conspiration déjà dénoncée par des hommes qui trop longtemps ont été flétris dans l'opinion publique. (Murmures.) Mais il faut connaître toutes les ramifications de cette conspiration. Je ne prétends inculper personne par des calomnies; mais depuis longtemps j'ai eu des soupçons sur Louis-Joseph Egalité; d'autres aussi en ont eu : ces soupçons se sont augmentés chaque jour, et chez moi particulièrement, par une lettre que j'ai reçue, et dont j'ai différé jusqu'à présent de faire lecture, dans la crainte de jeter des troubles dans l'Assemblée. Cette lettre m'annonçait que Philippe Egalité avait passé et repassé dans la ville de Séez, département de l'Orne, s'y était fait passer pour son intendant, et sous cette dénomination il chantait ses louanges, et sondait l'opinion publique pour savoir si l'on serait bien aise ou fâché de l'avoir pour roi. Sans doute, ajoute-t-on, il en a fait autant dans tous les endroits de la Bretagne qu'il vient de parcourir.

En réponse à cette lettre, j'ai demandé des renseignements positifs : je ne les ai point reçus encore; mais j'espère les obtenir incessamment. J'ai communiqué cette lettre au comité de défense générale, en l'invitant à n'en pas faire part à l'assemblée, que je n'eusse une réponse à la mienne.

On demande la date de la lettre, et on observe qu'Egalité n'est pas sorti de Paris.

Lahaye : Je ne sais si Egalité est sorti de Paris; mais voilà ce que l'on m'a écrit; et il est certain que les citoyens de la ville de Séez ont été consultés pour savoir s'ils le voudraient avoir pour roi; il est certain que ce propos a été tenu à l'hôtel d'Angleterre à Séez; et je ne doute pas, moi, qu'il n'ait des agents ou des partisans qui agissent en son nom; il est donc dangereux pour la liberté. Je demande le décret d'accusation contre lui.

Génissieux : Egalité ne nous a jamais montré sa correspondance avec son fils. Je demande qu'il nous la montre aujourd'hui, ou tout annonce qu'il est un conspirateur lui-même.

*** : Je demande que le souscripteur de la lettre dont Lahaye vient de nous donner lecture soit traduit à la barre, pour y être interrogé, afin que l'on connaisse la vérité des faits.

Thuriot : Je demande que les scellés soient mis à l'instant sur les papiers de Sillery et Egalité.

Lecointe-Puyraveau : Il est trop tard; vous ne connaissez point les hommes. Si j'étais conspirateur, vous ne trouveriez chez moi aucune trace de mes projets.

Boyer-Fonfrède : Lorsque vous avez appris que les trois généraux Dumouriez, Valence et Egalité venaient de consommer leurs crimes et leurs longues trahisons en passant à l'ennemi, une indignation égale a passé dans tous les cœurs. Il faut arrêter tous les Bourbons, les garder en otages, s'est écrié Carrier. C'est la motion de ce républicain que je veux appuyer, et dont je vais développer la justice et la nécessité. (*Oui, oui, parlez!* s'écrie l'assemblée en se levant presque entière.)

On nous parle sans cesse de lois révolutionnaires, de la nécessité de prendre des mesures fortes et vigoureuses; sans doute elles seules peuvent sauver la patrie : mais je ne conçois pas comment la proscription de la famille ci-devant et toujours royale n'a pas encore été comprise par vous au nombre de ces mesures : il faut faire cette loi révolutionnaire, cette loi terrible que le salut du peuple commande et justifie. (*Oui, oui!*) Le jour où vous fondâtes la répu-

blique, si vous eussiez banni tous ces Bourbons, ce jour-là eût épargné à la France bien des troubles, à Paris bien des mouvements, à vous bien des divisions, à vos armées bien des échecs. C'est le moment d'abjurer cette faiblesse : les républiques ne subsistent que par les vertus ; les princes ne méditent et ne vivent que de crimes. Corrompus dans les cours, ils corrompent vos soldats dans les camps, vos citoyens dans les villes ; il n'est pour eux ni foi, ni serment ; leur ambition se cache sous mille formes, et c'est en profanant le nom sacré de patrie qu'ils aspirent en secret à redevenir un jour vos maîtres. Voyez Egalité ! il fut comblé des faveurs de la république ; il était né du sang de vos tyrans, et malgré cette tache d'infamie il commandait vos armées. Eh bien ! il conspire, il fuit, il passe à l'ennemi. Rendons-en grâce au génie qui veille sur la république ; il nous éclaire enfin, et nous trace nos devoirs. Tandis qu'on conspirait au Nord, que va faire cet autre Egalité au Midi, dans l'armée du Var ? Est-ce dans les mains d'un nouveau général un nouvel instrument d'ambition ? Les traîtres qui servaient cette famille, à laquelle nous avions livré, par je ne sais quel aveuglement, nos flottes et nos armées, ont conduit nos collègues à Maestricht, ils sont au pouvoir des rois nos ennemis. Citoyens, les princes, au moins pour les forfaits, sont tous parents ; conservons donc tous ces Bourbons en otages ; et si les tyrans qu'est allé rejoindre Egalité, auxquels il a livré nos collègues, osent, au mépris du droit des gens, porter sur les représentants du peuple français un fer assassin, que tous ces Bourbons soient traînés au supplice ! que leurs têtes roulent au pied des échafauds ! qu'ils disparaissent de la vie, comme la royauté a disparu de la république, et que la terre de la liberté n'ait plus à supporter leur exécrable existence ! (L'assemblée entière se lève par acclamation en criant : *Aux voix !* — On applaudit plusieurs minutes.)

La proposition est adoptée à l'unanimité.

MONTAUT : J'observe à la Convention que déjà le comité de sûreté générale avait lancé un mandat d'arrêt en vertu duquel Egalité fils devait être traduit à l'Abbaye à Paris, et mis au secret. Le décret que vous venez de rendre en a anéanti l'effet contre lui ; mais il peut recevoir son exécution dans la personne du jeune Egalité, employé dans l'armée du Var. On pourrait en faire un nouvel instrument de conspiration.

Je demande que ce jeune homme soit amené à Paris pour y être gardé comme otage.

Cette proposition est adoptée.

LACROIX : Je demande que les femmes et les enfants soient compris dans ce décret.

Cette proposition est adoptée.

DELAUNAY jeune : Ce n'était donc pas à tort qu'une partie de la Convention nationale avait élevé des soupçons sur la famille des Bourbons. Il ne faut pas qu'ils restent à Paris.

Je demande que le comité du salut public indique la ville où ils seront déposés.

Plusieurs voix : A Marseille !

GARRAN-COULON : Vous ne pouvez pas encore les traduire ailleurs ; leur présence ici pourra être nécessaire d'un jour à l'autre.

LASOURCE : Vous devez décréter que les Bourbons qui seront au Temple y resteront ; car si vous les faisiez voyager, vous pourriez craindre de les perdre. Ces otages ont assuré vos têtes ; car si les malveillants n'eussent pas craint de voir tomber celles-là, ils auraient déjà attaqué les vôtres.

Je demande aussi que le comité du salut publique indique le lieu où seront conduits les Bourbons.

DUPRAT : J'appuie la proposition de Lasource d'un fait ; c'est que, lorsqu'il s'est agi d'expulser les Bourbons, des citoyens se sont répandus dans les sections, et y ont fomenté des mouvements qui auraient pu apporter quelques obstacles à l'exécution de votre décret. J'ajoute qu'après la prononciation du décret, les tribunes nous violentèrent pour le rapporter ; c'en est assez. Je demande qu'à l'exception des prisonniers du Temple, tous les Bourbons seront gardés dans une autre ville.

La Convention décrète : 1° que les prisonniers du Temple resteront à Paris.

La délibération se porte sur la question relative aux autres prisonniers.

*** : Je demande que Paris et Marseille, qui se sont montrés également patriotes, partagent la garde de ces otages précieux ; d'ailleurs, j'observe qu'Egalité, par exemple, a beaucoup d'amis à Paris, et n'en a point à Marseille ; je demande qu'il y soit envoyé.

L'assemblée décrète que son comité du salut public indiquera le lieu où seront déposés les Bourbons.

SILLERY : Malgré l'ignominie dont l'infâme lâcheté de mon gendre a flétri mes cheveux blancs, je conserve devant vous l'âme calme et paisible de l'honnête homme soupçonné, mais dont la conscience est pure. Un soupçon n'est point un crime ; mais, dans un moment tel que celui-ci, le soupçon même ne doit point planer sur ma tête. Je sais que mes liaisons avec la famille Egalité, je sais que l'émigration de mon gendre peuvent justifier les craintes que l'on élève ; mais je demande qu'avant de me juger, on examine ma conduite, et j'ose croire que l'on n'y trouvera rien qui puisse les justifier, rien qui m'accuse. Je demande que toute ma vie soit connue depuis la révolution ; j'espère que je sortirai de cet examen aussi pur que mon âme l'est : je demande même que l'on ajoute au citoyen chargé de me garder à vue tel nombre que l'on jugera à propos ; et quelque pénible que soit pour moi cette privation, je renoncerai à représenter le peuple français, jusqu'à ce que les soupçons élevés sur ma conduite soient entièrement dissipés.

On demande que Sillery justifie de sa correspondance avec Valence.

SILLERY : Je n'ai jamais eu de correspondance avec lui ; je ne lui ai écrit que deux lettres : c'était pour lui recommander un officier qui allait à l'armée. Quand vous aurez examiné ma conduite, vous verrez qu'il est impossible que je sois compromis dans cette intrigue.

CHARLIER : La proposition de Sillery peut annoncer une âme pure ; mais Sillery doit se rappeler ce qu'il se doit à lui-même et à la représentation nationale. Il ne doit point demander à être mis en état d'arrestation, parcequ'en l'ordonnant, la Convention violerait elle-même la représentation nationale. (Murmures.) Je demande que le tout soit renvoyé au comité de salut public, qui sera chargé de prendre les mesures convenables.

L'assemblée maintient son décret d'arrestation.

Sur la proposition de Robespierre jeune, il est ordonné que *Bonnecarère*, *Laclos* et *Victor Broglie* seront également mis en état d'arrestation.

On continue l'appel nominal.

La séance est suspendue à minuit.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 100. *Mercredi* 10 Avril 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 8 mars. — Lundi passé on a présenté à la diète pour objets de ses délibérations les quatre points suivants, tirés du décret de Sa Majesté impériale, du 1er septembre, savoir :

1° Si l'on déclarera la guerre à la France de la part de l'Empire.

2° Si tous les traités de paix stipulés entre la France et l'Empire doivent être annulés.

3° Ce qu'il est à propos de résoudre, eu égard au commerce et à la correspondance avec la France.

4° S'il conviendra de supprimer toute neutralité envers la France, de la part de tous les Etats qui font corps avec l'Empire. Comme ces quatre questions donnent lieu à une très grande diversité d'opinions, et qu'elles peuvent occasionner de longs débats, on a renvoyé le recueillement des votes à un autre jour.

Du 14. — Le décret de ratification de la commission de S. M. I. au sujet de l'établissement d'une caisse d'opérations, a été porté le 9 à la dictature de la diète.

M. Riedheim, capitaine de cercle en Gallicie, a été nommé commissaire-général de la guerre d'Empire.

La délibération sur les quatre points (désignés plus haut) du décret de S. M. I. paraît traîner en longueur. Les voix d'Autriche et de Brandebourg sont pour une déclaration de guerre illimitée; mais Brunswick et autres Etats votent pour qu'elle soit restreinte à la libération des Etats d'Empire des mains de l'ennemi.

ANGLETERRE.

DÉBATS DU PARLEMENT. — CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 11 mars. — La chambre est formé en comité de subsides. Le chancelier de l'Echiquier, avant de présenter le budget ou tableau des recettes et dépenses, fait l'apologie de la guerre entreprise contre la France. La dignité nationale, la garantie de notre heureuse constitution, le maintien de nos lois, de nos établissements, la sûreté de notre vie, l'inviolabilité de notre religion ; voilà, dit-il, tous les grands intérêts pour lesquels nous combattons dans cette guerre. Peut-être aurons-nous besoin, pendant sa durée, de quelques faibles subsides. Point d'épargnes mal entendues dans le commencement d'une guerre qui, si nous l'entreprenions avec quelque négligence, nous coûterait ensuite bien davantage. La véritable économie, qui nous donne cette importante leçon, veut encore qu'outre les dépenses actuellement nécessaires, nous ayons en réserve un fonds pour faire face aux dépenses imprévues. Ne renonçons pas néanmoins au plan de réduction de la dette publique; gardons nous d'ébranler le crédit en portant une main *indiscrète* sur les fonds consacrés à la liquider, et continuons à poursuivre avec le courage de la constance, toujours sûr à la fin de vaincre les difficultés, cette grande opération entamée avec assez de succès pour pouvoir nous en promettre l'achèvement.

Vient ici le tableau des dépenses de l'armée, où la paie des troupes hanovriennes qui doivent agir sur le continent est porté à 455,000 liv. sterl. A la suite se trouve celui des ressources. (Nous les avons donnés dans le n° 88.)

M. Pitt a soin de faire remarquer à la chambre l'heureux accord des différentes parties de son plan. Après avoir évalué le total du subside à un peu plus de 11 millions sterling, il prétend que les dépenses de la guerre, strictement prises, n'en exigeront que six, et répond d'avance à l'objection : mais pourquoi donc mettre de nouvelles taxes ? qu'il doit être évident pour le comité que cette mesure est entraînée par l'ordre général des finances; qu'on se trouve trop bien depuis quatre ans d'avoir un fonds de réserve, pour renoncer à cette sage prévoyance; que l'année dernière seule a produit un fonds de 900,000 liv. sterl. au-dessus de l'établissement de paix, d'où résulte l'avantage de couvrir les dépenses éventuelles sans s'arriérer. — Le ministre espère la continuation de ce bénéfice. Il se fonde sur les succès des puissances alliées, qui ne tarderont pas à terminer cette guerre avantageusement; il voit de plus dans ces fonds une ressource précieuse pour le commerce, en cas qu'il vînt à souffrir, ce qu'il est bien éloigné de craindre. Il insiste complaisamment sur l'état heureux des finances. Mais fût-il moins prospère, le déploiement des forces de la Grande-Bretagne n'en serait pas moins impérieusement commandé par les circonstances et par l'assentiment général. Il termine par de violents reproches à la nation française. Il fait avec beaucoup de ferveur des actes de foi, d'amour et d'espérance, pour le soutien d'une guerre aussi sacrée, ce sont ses propres mots, et engage la chambre à s'unir à lui d'intention.

M. Sheridan ne lui conteste pas que depuis qu'on a entamé cette guerre, qu'il ne fallait pas entreprendre, il ne faille la bien faire; mais il aurait voulu que l'honorable membre, moins prodigue de fleurs de rhétorique, quand il ne devait être question que de chiffres et de calculs, eût un peu mieux établi les bases de ces derniers.

Est-ce bien, ajoute-t-il, dans le parlement de la Grande-Bretagne que je siége? N'assisté-je pas plutôt au conseil de Berlin ou de Vienne? Mon incertitude est naturelle, quand j'entends parler d'un corps de douze mille Hanovriens, de troupes étrangères à prendre à notre solde, de nouveaux impôts à mettre sur le peuple. Sous quel point de vue nous avait-on présenté cette guerre? Vous avez cru, comme moi, messieurs, qu'on n'avait que le sage projet de s'opposer à un accroissement de puissance de la part des Français, et de les empêcher d'attenter à l'indépendance d'aucune autre nation. N'avons-nous pas été trop confiants? Je l'avouerai, le langage et la conduite des ministres me laissent soupçonner des arrière-pensées. La froide raison a fait place à la vengeance, et peut-être le louable projet de défendre les autres peuples, à l'ambition.

M. Drake défend de son mieux les ministres, et paraît fort scandalisé de l'irrévérence avec laquelle le préopinant s'est permis de censurer les plus belles tirades de M. Pitt. Il remonte comme par degrés des ministres au duc d'York, et du duc d'York au roi, en donnant partout son petit coup d'encensoir. Après avoir parcouru toute l'échelle, il descend et se renferme dans un silence modeste, en laissant de côté les objections de M. Sheridan.

M. Fox : L'honorable membre qui vient de parler s'est chargé d'acquitter à lui seul le tribut d'éloges que mérite la bravoure de nos gardes et du personnage distingué qui les a conduits en Hollande. Je suis donc dispensé de me livrer à la même digression. Je rentre dans le fond du sujet, et je dis : C'est assurément très bien fait au chancelier de l'Echiquier d'avoir pris des précautions pour suivre avec vigueur les opérations de la guerre, sans toucher aux sommes appropriées à l'extinction de la dette. Mais de ce sentiment de satisfaction je passe à celui de la surprise, lorsque nous proposant d'acquitter pour 1,500,000 liv. sterling de billets de l'Echiquier, il nous propose en même temps d'en émettre pour une pareille somme. Je ne vois pas ce qu'on y gagnerait; mais je vois bien ce qu'on aurait gagné, si, profitant des avis qu'on lui donna dans la dernière session, il se fût mis en état d'acquitter les quatre pour cent : car, en saisissant l'époque où les trois pour cent étaient à 95, il aurait assuré au trésor public un bénéfice constant de 240,000 liv. sterling.

J'ai trouvé, j'en conviens, matière d'inquiétude dans plusieurs parties de ce discours. Ne nous aurait-on pas liés à des plans d'agrandissement et de conquêtes, projet favori de certaines cours? C'est ce que je redoute fort en entendant parler de nouvelles alliances avec les puissances étrangères. Les taxes imposées pour défrayer l'armement contre l'Espagne dans l'affaire du Nootkasond, continueront d'avoir lieu. Soit, si cela ne se peut autrement. Mais qu'on ne présente donc pas comme une ressource nouvelle

et inespérée ce qui n'est après tout qu'un ancien fardeau. Une taxe continuée à l'expiration est la même chose que l'imposition d'une taxe nouvelle, et l'habitude de la payer la rend moins effrayante sans la rendre plus légère. Je ne tiendrai pas non plus grand compte au ministre de la réserve qu'il a eue de s'étendre peu sur l'état florissant de nos finances, dans une discussion où il s'agit de la guerre. En effet, rien ne la justifie que sa nécessité. En bonne morale, le pouvoir ne fait pas le droit, comme l'impuissance ne saurait l'ôter.

M. Fox témoigne sa surprise de voir substituer dans des discussions de ce genre des déclamations à des calculs exacts et à des raisonnements péremptoires qu'on avait promis. Il dit que c'est pour la première fois que son attente est ainsi trompée. Il regrette toujours qu'on n'ait pas préféré la voie des négociations : elle eût plus valu peut-être à la Grande-Bretagne que ce qu'elle peut se promettre de la force des armes. L'honneur, la religion nationale eussent été tout aussi bien mis à couvert. Ce moyen eût suffi sans doute pour déterminer la France à renoncer à ses conquêtes et au désir d'agrandir son territoire. Mais cette sagesse était incompatible avec d'autres intentions qu'on n'a pas dissimulées, celle de s'immiscer dans les affaires intérieures de la France et de lui donner une autre forme de gouvernement, qui inspire plus de confiance à la Grande-Bretagne. Quoique ce projet ait été désavoué par les ministres et par la teneur expresse du message du roi, il croit avoir besoin de plus d'éclaircissements depuis cette déclaration, qui renouvelle ses inquiétudes.

Quant à la sécurité du ministre sur la permanence des revenus, il lui est impossible de la partager ; en effet, elle tient beaucoup à l'état florissant des manufactures et du commerce. Un état de guerre ne leur est assurément pas favorable ; et si l'on doutait de ce principe, les informations reçues de Manchester, de Paissey et de Norwich ne justifieraient que trop ses alarmes.

L'opinant discute ensuite les calculs relatifs à la Compagnie des Indes. C'est la seule partie de ses objections à laquelle le chancelier de l'Echiquier réponde. — La chambre s'ajourne.

FRANCE.

De Paris. — Du procès-verbal dressé par le président du comité révolutionnaire de la section des Piques et le commissaire de police de ladite section, les 6 et 7 avril présent mois, à l'occasion du feu qui a pris dans un des bureaux du département de la justice ; il résulte que de dix-huit procédures de compétence du tribunal criminel extraordinaire, qui étaient déposées dans ce bureau, dix-sept qui avaient été renvoyées au ministre par la commission des Six, ont été retirées saines et entières ; et une seule envoyée par le comité de la section des Halles, concernant Antoine Jugeau, a été un peu endommagée par le feu, mais de manière cependant que l'instruction et le jugement ne paraissent pas en pouvoir être arrêtés.

COMMUNE DE PARIS.

Du 6 avril. — Les administrateurs au département des travaux publics ont été chargés de faire au plus tôt leur rapport sur la translation projetée de la municipalité au ci-devant Palais-de-Justice.

— Plusieurs citoyens élus pour la municipalité définitive, sont admis au conseil-général provisoire. Ils prêtent serment, et il leur en est donné acte.

— Les élections pour la municipalité définitive se prolongent toujours, malgré les instances réitérées du corps municipal auprès des sections. Les procès-verbaux d'admission ou de rejet des citoyens élus, ceux qui ont été rejetés d'abord de la liste des cent quarante-quatre notables, ne sont pas encore parvenus au secrétariat de la commune. La confection de la liste des cent quarante-quatre notables parmi lesquels on doit choisir les quarante huit officiers municipaux, est sans cesse retardée.

La loi relative aux élections pour la municipalité de Paris, ne détermine pas quelle est la conduite que doit tenir le corps municipal, dans le cas où une ou plusieurs sections retarderaient, soit la nomination de leurs représentants à la commune, soit le remplacement de ceux qui auraient été rejetés par la majorité des sections.

Le corps municipal a arrêté qu'il serait présenté une adresse à la Convention nationale pour la prier de décréter que les sections qui n'ont pas encore remplacé les citoyens rejetés, seront tenues de le faire dans le délai de deux jours par chaque citoyen à remplacer ; que, faute par une section de se conformer au délai fixé, le département élira des citoyens choisis dans l'arrondissement de cette section, pour suppléer au choix qu'elle aurait dû faire ; que les procès-verbaux d'élection ou de rejet seront envoyés au secrétariat de la commune, le lendemain du jour qu'aura fixé le corps municipal pour la convocation des sections ; que, faute par une section d'envoyer son procès-verbal, dans le délai fixé, ce retard ne pourra empêcher le dépouillement des scrutins.

Cet arrêté sera soumis à l'approbation du conseil-général, qui sera invité à nommer des commissaires pour aller à la Convention nationale solliciter le décret ci-dessus indiqué.

— Le conseil-général considérant qu'il est du devoir de tous les vrais républicains de poursuivre par tous les moyens possibles les ennemis de la république ; considérant que la Convention nationale, pénétrée de ces principes, a voté une récompense civique pour celui qui frapperait de mort l'infâme Dumouriez, a arrêté que les quarante-huit sections seront invitées à réunir les différentes adresses et titres tendant à prouver les nombreux forfaits de cet ennemi de la liberté et de l'égalité, afin de désabuser les soldats que ce traître a égarés ; a arrêté en outre qu'il indemniserait de toutes leurs dépenses les citoyens qui, par dévouement pour le salut public, se présenteront pour porter dans l'armée les instructions et écrits patriotiques qui pourront ramener les soldats aux principes républicains.

Le conseil a nommé pour adjoints au département de police, les citoyens Soulès, Bodson, Michel et Baudrais.

— Lecture faite de la loi du 22 mars, relative aux pensionnaires, élèves, professeurs ou boursiers qui se rendraient aux frontières, le conseil a arrêté qu'il se ferait rendre compte des bourses actuellement vacantes dans les colléges et des infractions qui pourraient avoir été faites à cette loi dans la nomination aux places de boursiers, qui doivent être données désormais aux jeunes citoyens dont les pères sont morts en combattant pour la liberté.

— On néglige l'exécution de la loi relative aux affiches à mettre sur les portes des maisons. Le conseil, en adressant à ce sujet une instruction aux quarante-huit sections, a arrêté que les commissaires de police seront tenus, sous leur responsabilité, de faire mettre cette loi à exécution.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL AU MATIN.

Du dimanche 7 avril, à dix heures du matin.

Le ministre de la justice informe la Convention

que le feu a pris à celui de ses bureaux qui renfermait les procédures criminelles, mais que les flammes n'ont point atteint celles qui concernent les accusés qui doivent être jugés par le tribunal extraordinaire. Le ministre ajoute qu'il fait des recherches pour savoir si le feu a été mis à dessein. Il fait garder à vue provisoirement le chef de ce bureau.

— Un secrétaire lit une lettre de l'ex-ministre Roland. En voici l'extrait.

Paris, ce 5 avril.

« Citoyens représentants, les scellés ont été apposés sur mes papiers, lundi 1er de ce mois, par ordre des comités de la Convention ; quelle que puisse paraître cette mesure à l'égard d'un homme qui n'a pas mérité d'inspirer des soupçons, je me suis applaudi de la voir prendre, parcequ'elle doit fournir de nouveaux témoignages en ma faveur. Je réclame de l'assemblée qu'elle veuille nommer des commissaires pour la levée des scellés et la vérification de mes papiers. Je demande en outre à être autorisé à appeler des commissaires de ma section pour assister à cette vérification. Je demande enfin l'observation du décret qui ordonnait, sous huitaine, l'examen et le rapport de mes comptes. »

Les demandes de Roland sont converties en motion et décrétées. Les commissaires qui doivent aller lever les scellés sont Laplagne et Thuriot.

— Le ministre de la marine fait passer à la Convention les dépêches qu'il a reçues des Iles-du-Vent, elles portent que l'île de la Martinique est délivrée des contre-révolutionnaires ; que les îles de Sainte-Lucie, la Guadeloupe et Tabago ont reconnu la république.

— On lit une lettre du général Custine, en date du 3 avril. Elle contient l'énonciation de nouveaux griefs contre le ministre de la guerre Beurnonville. Le général annonce qu'il va avoir une armée de quatre-vingt mille hommes à combattre ; que le ministre a négligé de réunir vers Landau les moyens de défense nécessaires ; ce qui l'oblige de faire une réquisition extraordinaire des gardes nationales des départements voisins ; enfin, il accuse Beurnonville d'avoir compromis le salut de la république et de l'armée du Rhin, en ordonnant l'évacuation des défilés des Vosges. Il persiste à demander sa démission.

HAUSSEMAN : Afin que la trahison de Beurnonville soit bien à découvert, je demande que sa correspondance avec Custine soit imprimée. — Décrété.

CAMBON : Les commissaires qui étaient à l'armée de Custine se trouvent bloqués dans Mayence ; je demande qu'on en nomme d'autres. — Décrété.

*** : Tous les généraux et les commissaires que vous avez envoyés dans les différentes armées vous disent que le mode d'élection des officiers ne tend qu'à désorganiser les armées. Je demande qu'il soit supprimé.

Cette proposition excite quelques débats. La Convention la renvoie à l'examen du comité de salut public.

LE PRÉSIDENT : Voici les membres qui composent le comité d'*exécution* ou *de salut public* :

Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Danton, Guyton-Morvaux, Treilhard, Delacroix.

Les suppléants sont : Larevellière-Lépaux, Lasource, Isnard, Lindet, Thuriot, Dubois-Crancé, Fonfrède, Merlin, Cambacérès.

BRIVAL : Le décret en vertu duquel vous avez nommé les membres du comité d'exécution, ne porte pas qu'il y aura des suppléants. Je demande en conséquence que la nomination des suppléants soit regardée comme non avenue.

Cette proposition est décrétée.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Paris, ce 7 avril.

« Citoyen président, en exécution du décret rendu hier, qui ordonne de mettre en état d'arrestation Louis-Philippe-Joseph Egalité, il a été conduit à la mairie, pour y faire la reconnaissance de sa personne. Ayant joint ici le procès-verbal, vous verrez qu'il regarde ce décret comme étranger à sa personne, vu sa qualité de représentant du peuple. Mon respect pour son caractère ne me permet pas de juger les difficultés ; j'en réfère à la Convention.

« Signé *le ministre de la justice*, GOHIER. »

SERS : Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que la Convention a entendu le comprendre dans son décret d'hier soir.

La Convention passe à l'ordre du jour.

PÉNIÈRES : Je demande qu'il reprenne son nom d'Orléans ou de Bourbon ; il ne faut pas souffrir qu'il porte le nom d'Egalité plutôt qu'un autre citoyen.

Cette motion n'a pas de suite.

— On lit la lettre suivante.

Paris, de la mairie, le 7 avril.

« Citoyens mes collègues, il est venu chez moi deux particuliers, l'un se disant officier-de-paix, l'autre inspecteur de police ; ils m'ont présenté un réquisitoire signé *Pach.*, pour me rendre à la mairie ; je les ai suivis ; on m'a exhibé un décret de la Convention, qui ordonne l'arrestation de la famille des Bourbons. Je les ai requis d'en suspendre l'effet à mon égard. Invinciblement attaché à la république, sûr de mon innocence, et désirant voir approcher le moment où ma conduite sera examinée et scrutée, je n'aurais pas retardé l'exécution de ce décret, si je n'eusse cru qu'il compromettait le caractère dont je suis revêtu.

« PHILIPPE EGALITÉ. »

On demande de toutes parts l'ordre du jour.

L'assemblée rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre du ministre de la justice, d'un procès-verbal des administrateurs de la police, et d'une lettre de Louis-Philippe Egalité, relative à la réclamation faite par ce citoyen, contre son arrestation, sur le fondement qu'il n'est pas compris nominativement dans le décret d'hier, et qu'il se trouve dans un cas particulier comme député, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle a bien entendu comprendre Louis-Philippe-Joseph Egalité, dans le décret qui ordonne l'arrestation des Bourbons. »

BRÉARD : Vous avez pris hier une mesure que vous avez crue nécessaire à la tranquillité publique ; je viens vous en proposer une qui n'est pas moins intéressante. Je demande, sans inculper personne, qu'il soit donné des gardes aux adjoints des ministres de la guerre et de la marine.

La proposition est décrétée.

ALBITTE : Je demande qu'il en soit donné également à Dumas ex-législateur, qui est directeur du dépot des plans de campagne. — Décrété.

*** : Je demande que vous mettiez en état d'arrestation tous les agents de la maison des Bourbons.

MERLIN, *de Douai* : Cette proposition, faite ainsi d'une manière générale, tomberait sur moi. Il y a trois ans que Philippe-Joseph-d'Orléans m'avait donné l'administration en chef d'une partie de ses biens : je m'en suis acquitté sans me mêler des opinions politiques, et sitôt que j'eus connaissance de la conduite du général Egalité, je pris le parti de

quitter cette administration. J'en fis part à mon collègue Gossuin; et à mon arrivée ici, j'écrivis à Philippe, pour lui donner ma démission. Il demanda à me voir; je m'y suis refusé.

Gossuin : J'atteste ce fait. Merlin m'a dit ne vouloir plus être attaché à un homme sur lequel il avait des doutes.

Camboulas : Ce sont les agents secrets qu'il faut atteindre. Je demande que Laclos, l'âme damnée de la maison d'Orléans, soit réintégré dans les prisons.

Boyer : Cette proposition a été décrétée hier soir.

Robespierre *jeune* : J'avais demandé qu'on y joignît Victor Broglie, et surtout Sauvau, qui donne à dîner à beaucoup de députés, et qui est de la maison d'Orléans.

Ces propositions n'ont pas de suite.

— Le ministre de la guerre par *interim* communique à la Convention la lettre suivante :

Le général de division Dubouquet, commandant l'armée des Pyrénées, en l'absence du général en chef, au général Beurnonville, ministre de la guerre.

Saint-Gaudens, le 1er avril 1793.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte, général, que le général de brigade Sahuguet, conformément à l'ordre que je lui ai donné, a fait son entrée dans la vallée d'Arran, hier 31 mars, sur deux colonnes, l'une dirigée sur Foz, et l'autre par le Postillon, et qu'il s'en est emparé. Il est actuellement à Vielle. Je sais qu'il a fait environ quatre-vingts prisonniers, dont un capitaine et un lieutenant, et qu'il a pris soixante fusils et six cents cartouches à balle.

« Il n'a perdu que deux chasseurs, qui ont été tués, et quatre blessés. Rien n'a pu arrêter l'ardeur des troupes, ni la neige, ni les mauvais chemins; ils ont surmonté tous ces obstacles en vrais soldats républicains : ce mot seul fait leur éloge. Quand j'aurai reçu les détails ultérieurs, j'aurai l'honneur de vous les adresser.

« *Signé* Dubouquet. »

— Un projet de décret présenté par Lecointe-Puyraveau, au nom du comité de sûreté générale, relatif à la conduite que la municipalité de Paris doit tenir à l'égard des soldats qui arrivent de l'armée de la Belgique, est renvoyé à un nouvel examen de ce comité.

— Delaunay jeune, au nom du comité de législation, fait adopter le décret suivant :

« La Convention, après avoir entendu son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. Les tribunaux criminels seront tenus, sur la réquisition des administrations de département, de se transporter dans les chefs-lieux de district pour y juger, conformément à la loi du 19 mars, les prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires.

« II. Les jugements seront exécutés dans les vingt-quatre heures, et sans recours au tribunal de cassation, conformément à l'article IV de la même loi du 19 mars.

« III. Les directoires de département feront faire, par l'intermédiaire des directoires de district, toutes les dispositions nécessaires à la tenue des séances des tribunaux criminels. Ils ordonneront les états des frais de voyage et transport sur le visa des présidents des tribunaux criminels. »

— Jean Debry annonce que l'altération de sa santé ne lui permet pas d'entrer dans le nouveau comité de salut public.

L'assemblée procède à l'appel nominal pour la nomination d'un neuvième membre à la place du démissionnaire. — Robert Lindet obtient la majorité des suffrages.

La séance est suspendue à cinq heures.

Du dimanche 7 avril, à sept heures du soir.

Garran-Coulon, le plus ancien des secrétaires, occupe le fauteuil.

Le comité de défense de la ville de Lille confirme la nouvelle de l'arrestation de l'aide-de-camp de Dumouriez, Devaux.

Les commissaires de la Convention actuellement à Douai, Carnot et Lesage-Senault, font passer l'inventaire des effets trouvés dans une malle interceptée, et appartenant à Dumouriez. Cette malle, écrivent-ils, est remplie de papiers importants et relatifs à la conspiration de ce scélérat. Comme la plus grande partie de ces papiers est cachetée, comme les commissaires n'ont pas cru devoir enlever les cachets, ils adressent la malle à la Convention. Ils annoncent que des gendarmes, qui, croyant arrêter les commissaires de la Convention nationale, ont, d'après l'ordre de Dumouriez, arrêté des commissaires nationaux sortant de Douai, sont eux-mêmes mis en état d'arrestation.

Bachelier : Je demande que les gendarmes qui se sont permis d'arrêter des commissaires nationaux, soient traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Cette proposition est décrétée.

— Une députation de la commune de Versailles est admise à la barre. Elle y sollicite la prompte exécution de la loi concernant le partage des biens communaux, et des lois qui, en respectant la liberté de la circulation des grains, remédient aux maux incalculables de l'accaparement et de l'agiotage.

La pétition est renvoyée au comité d'agriculture.

— Un député de l'administration du Pas-de-Calais annonce qu'aussitôt après la réception du décret qui déclare Dumouriez traître à la patrie, les troupes de ligne, les gardes nationales et les autorités constituées ont été convoquées sur la place publique.

Le président du département a harangué les magistrats et les troupes, en ces termes :

« Quand il existe une grande trahison, il faut montrer une grande fidélité; quand la république est attaquée de toutes parts, il faut employer toute son énergie pour la défendre; quand une secousse violente vient agiter le vaisseau de l'Etat, il faut que tous les bons citoyens mettent la main à l'œuvre pour conjurer l'orage; quand un traître se démasque, tous ceux qui ne se déclarent pas contre lui sont traîtres comme lui; quand, dans son audace impudente, il dit anathème à la république, tous ceux qui ne crient pas *vive la république* sont ses complices. Crions donc tous ensemble : *Vive la république!* Faisons plus encore, jurons par le salut de la patrie, et jurons d'une voix unanime de maintenir la république une et indivisible. » (Une voix unanime a prêté ce serment, auquel ont répondu des cris réitérés : *Vive la république! vive la liberté!*)

La Convention ordonne l'impression de la harangue du président du département du Pas-de-Calais.

— Le corps électoral du département de Paris dénonce les administrateurs du directoire des postes, les accuse d'inexactitude et d'infidélité, et demande d'être autorisé à procéder à leur remplacement.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Le département de la Meuse dénonce le général Chazot, et l'accuse d'avoir dégarni les frontières du Nord-Est.

Pons, *de Verdun* : Je demande le renvoi de cette dénonciation au comité du salut public, qui sera chargé d'examiner la conduite du général Chazot. En mon particulier, je l'accuse d'avoir fait tous ses efforts pour arrêter les progrès du recrutement dans le département de la Meuse, et pour jeter le découragement parmi les volontaires, tandis que dans le même moment il annonçait qu'une nouvelle levée de cent mille hommes était nécessaire, et qu'il requérait neuf cents hommes au-delà du contingent.

Thuriot : J'observe que la réquisition de Chazot était fondée uniquement sur ses craintes de ne pas être en état de repousser l'ennemi qui semblait menacer cette partie de nos frontières.

Marat : Je rappelle à la Convention que c'est Chazot qui a voulu, au mois d'octobre, faire punir les bataillons de Bonconseil et le Républicain.

La Convention charge son comité de salut public d'examiner la conduite du général Chazot.

— Des citoyens de Nantes, admis à la barre, présentent différentes mesures relatives à l'habillement et à l'équipement des volontaires, et aux subsistances.

La pétition est renvoyée au comité de la guerre.

— L'accusateur public du tribunal extraordinaire réclame la franchise de ses ports de lettres.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

On propose la suppression du droit de franchise dont jouissent les commis aux postes.

Cette suppression est décrétée.

— On lit une lettre de Bonnecarère, mis en état d'arrestation, en exécution d'un décret de la Convention ; elle est ainsi conçue :

« Citoyens législateurs, je n'ai jamais eu de relations directes ou indirectes avec la maison Egalité. Je demande à être admis à la barre, ou à présenter ma justification devant un comité. »

Signé Bonnecarère.

La Convention passe à l'ordre du jour.

— Pepin Desgrouettes présente à la Convention, au nom de la section du Faubourg Montmartre, un capitaine tyrolien qui a fait serment de se consacrer à la défense de la république.

Le 3 février, il abandonna les drapeaux impériaux et annonça au général Stengel que cinq bataillons prussiens se portaient sur Ruremonde, et que si le siége de Maestricht n'était pas poussé avec vigueur et des forces considérables, les Francais seraient obligés de le lever.

Stengel, ajoute le pétitionnaire, répondit au Tyrolien qu'il ne se fiait pas à un déserteur. Ce dernier demanda à Stengel pourquoi l'armée autrichienne recevait ses approvisionnements et ses fourrages de l'armée française. Stengel répondit que ce fait était faux.

Rendu à Aix-la-Chapelle, le Tyrolien dénonça les mêmes faits à Miranda, qui n'y fit pas plus d'attention que Stengel.

Le pétitionnaire demande que le capitaine tyrolien jouisse du bienfait de la loi qui accorde une pension aux déserteurs étrangers. Il propose ensuite, au nom de la même section, comme mesures de sûreté générale :

1° Que les murs de Paris et les anciens corps-de-garde soient rétablis ;

2° Qu'il y soit établi une garde extraordinaire tant que durera le danger de la patrie ;

3° Qu'il soit exercé une surveillance très active sur la rivière ;

4° Enfin, qu'on arrête aux barrières tous ceux qui ne sont pas munis de passeport ou d'une carte de sûreté, excepté ceux chargés des approvisionnements de la ville de Paris.

Cette pétition est renvoyé au comité de la guerre.

Marat : Je demande que le déserteur qui vient d'être présenté à la barre soit gardé à vue pour être confronté avec Stengel et Miranda. Je dois dire, pour le triomphe de la vérité et pour le salut de la patrie, qu'ayant assisté à l'interrogatoire de ces deux généraux, le comité de la guerre ne leur a fait que des questions échappatoires.

Bentabolle : Je demande que Miranda, Stengel, Miaczinski et Lanoue soient décrétés d'accusation et livrés au tribunal révolutionnaire.

On observe que le décret d'accusation n'est pas nécessaire, et qu'il suffit de lire les pièces qui les inculpent.

La Convention décrète qu'elle entendra demain la lecture de ces pièces.

Divers autres pétitionnaires sont entendus sur des objets particuliers.

La séance est suspendue à minuit.

Du lundi 8 avril, à sept heures du matin.

On lit les lettres suivantes :

Lettre des commissaires de la Convention nationale.

De Douai, le 6 avril 1793.

« La situation de notre frontière devient chaque jour de plus en plus rassurante. Dumouriez est presque abandonné, et sera bientôt seul. Les différents corps de l'armée du Nord rentrent successivement dans nos places. Le traître a essuyé la fusillade de plusieurs bataillons ; on assure même que son cheval a été tué, et que son aide-de-camp est tombé à côté de lui ; il s'est enfui et est revenu, dit-on, escorté par un régiment de hussards autrichiens. Nous n'avons pas encore de détails circonstanciés sur les faits ; mais nous vous donnons pour certain que la grosse artillerie est déjà rentrée à Valenciennes, et que de nombreux chariots de vivres et de bagages arrivent à Douai. Les villes de guerre sont dans l'état le plus respectable de défense contre la surprise et les attaques de vive force ; elles le seront bientôt contre les siéges réguliers, et bien avant que les ennemis aient pu rassembler les approvisionnements nécessaires pour une pareille entreprise. Ainsi cette nouvelle trame n'aura, nous l'espérons, servi qu'à l'humiliation des traîtres, et la république en aura tiré le plus grand de tous les avantages, si cet événement peut enfin guérir les Français de leur idolâtrie pour les individus, et du besoin d'admirer sans cesse. Les alarmes successives que des ignorants ou des malintentionnés s'efforcent perpétuellement de répandre sont un autre mal du même genre, et qui n'est pas moins funeste.

« L'opération qu'il importe de consommer en ce moment est le recrutement qui s'achève : si l'on veut exagérer cette mesure plus que suffisante pour terrasser tous nos ennemis, on la fera échouer elle-même ; la république éprouvera des convulsions aussi violentes qu'inutiles, car les ennemis savent bien que la France ne saurait succomber que par un excès ou une mauvaise direction de ses propres efforts.

« Il nous arrive en ce moment de l'évacuation de Malines une multitude d'effets infiniment précieux ; environ quatre-vingt-dix pièces de canon, sept mille cinq cents fusils excellents, deux mille canons de fusil neufs, trois mille livres pesant de cuivre, beaucoup d'ustensiles d'artillerie, et enfin un mortier crevé au bombardement de Lille : nous allons le leur envoyer, ne croyant pouvoir, au nom des représentants du peuple, faire un présent plus agréable aux citoyens de cette superbe ville, qui a sauvé la république, et qui la sauvera encore. »

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

Lettre des commissaires de la Convention nationale dans le département de la Loire-Inférieure.

« Nous pouvons enfin vous parler d'une manière positive de l'état actuel du département de la Loire-Inférieure, et vous faire espérer que les brigands qui le désolent aujourd'hui en seront bientôt chassés. Les routes qui conduisent à Nantes ne sont pas encore libres, et nous n'y sommes parvenus l'un et l'autre qu'avec difficulté, et au milieu des dangers. Les brigands se sont emparés de presque tous les districts; et après avoir massacré tous les administrateurs qui s'y trouvaient, ils en ont brûlé tous les papiers: leur projet était surtout de pénétrer jusque dans la ville de Nantes; mais les mesures vigoureuses prises par les administrations, et le zèle infatigable de la garde nationale, les ont repoussés avec avantage, et tout nous promet que les derniers efforts des ennemis de la patrie n'auront encore aucun succès. Cet espoir est surtout fondé sur les forces imposantes que le conseil exécutif nous destine, et sur les talents et la bravoure de généraux qui les commanderont.

« Nous ne parlerons pas des cruautés que les brigands exercent dans les différents endroits qu'ils parcourent ou qu'ils habitent; vous vous en formerez facilement l'idée, en songeant à toutes les atrocités que peuvent inspirer le désespoir de l'orgueil humilié et la fureur sacrée du fanatisme: nous aimerions bien mieux pouvoir vous retracer ici tous les traits de courage et d'héroïsme qui distinguent les défenseurs de la liberté, et dont nous entendons parler à chaque instant.

« Nos collègues qui sont dans le département du Morbihan ne manqueront pas de vous instruire de la mort héroïque du président de district de la Roche-Bernard, le citoyen Sauveur: les brigands, après avoir épuisé sur ce jeune homme toute leur barbarie pour lui faire prononcer le nom d'un roi, l'ont vu mourir en repétant celui de la nation et de la république. Le curé constitutionnel de Savenay, dans ce département-ci, est mort de la même manière, ainsi que beaucoup d'autres dont les noms ne nous sont pas parvenus. Douterait-on encore du triomphe de la liberté quand elle fait des héros et des martyrs?

« A l'approche des troupes que le général Labourdonnaye a fait sortir de différents ports, les brigands ont évacué Guérande, Croisic et la Roche-Bernard. Nous nous flattons que ces mouvements combinés avec ceux des autres généraux, délivreront bientôt cette partie de la république des brigands qui la désolent.

« Nous vous prions de vouloir bien approuver la proclamation et l'arrêté que nous joignons ici, et que les circonstances ont nécessités. »

La Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite des gardes nationales, et approuve celle de ses commissaires.

GUYTON-MORVAUX : Vous avez ordonné à votre comité de salut public de désigner le lieu où les Bourbons seront détenus; il a considéré que cet objet méritait d'être mûrement délibéré; il a cru que vous deviez fixer un lieu provisoire, jusqu'à ce qu'on ait pu préparer un endroit sûr. Il vous propose de faire transférer provisoirement les individus de la famille des Bourbons à Vincennes.

GÉNISSIEUX : Votre comité n'a pas, ce me semble, rempli votre intention; car vous aviez voulu éloigner ces individus de Paris, où vous craigniez les efforts des mauvais citoyens dans une ville où cependant la masse des amis de la république maintient l'esprit public; et la proposition qu'on vous fait, au nom de votre comité, laisse toute l'influence des malveillants et empêche l'action des bons. Je demande qu'on les transporte dans une des villes qui, après Paris, ont montré le plus de patriotisme.

BOYER-FONFRÈDE : Il n'est plus question de savoir si les Bourbons resteront à Paris; vous avez décidé le contraire; votre comité de salut public, sans dessein sans doute, trouve un moyen ingénieux de l'éluder. Vous ferez exécuter votre décret avec fermeté. Quels sont donc nos malheurs? Eh quoi! il n'existe pas une seule ville en France où nous puissions loger les Bourbons? Vous jugerez par-là, citoyens, combien une famille royale est une chose embarrassante. (On rit et on applaudit.) Je me rappelle cependant que Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Marseille qui proscrivit tous les Bourbons avant vous, existent encore dans la république; je me rassure. Là il existe des gardes nationales ennemies des familles royales; là vous n'avez point à craindre que l'or étranger enlève du fond de leur prison les Capet, pour les replacer sur le trône. Peu m'importe celle de ces villes à laquelle vous ferez ce funeste présent, mais qu'ils partent.

La discussion est fermée.

Marat monte à la tribune, et réclame la parole. — Elle lui est refusée.

Quelques membres réclament la priorité pour Marseille, d'autres pour Bordeaux. — Une première épreuve est douteuse.

LARÉVEILLÈRE-LÉPEAUX : Je demande qu'on ne les mette pas à Marseille, près l'armée des Alpes maritimes que commande Biron.

LEVASSEUR : Si Biron est suspect, il faut le destituer.

On fait une seconde épreuve. Elle est encore douteuse.

Quelques membres : L'appel nominal!

CAMBON : Pour ôter toute inquiétude, mettez-les à la forteresse de Montpellier.

*** : Je propose la forteresse de Zizins, où fut enfermé Bajazet second.

Une troisième épreuve est faite.

Le décret suivant est rendu :

« La Convention décrète que les individus de la famille Bourbon, hors ceux détenus au Temple, seront transférés à Marseille, où ils seront mis en état d'arrestation sous la garde des citoyens et la responsabilité des corps administratifs. » (Les citoyens des tribunes applaudissent.)

BOYER-FONFRÈDE : Afin que les Bourbons ne passent pas dans le camp de Biron, je demande qu'il soit destitué.

CARRIER : J'appuie la proposition de Fonfrède, et je demande que le comité de salut public soit tenu de nous présenter un projet de décret sur le rappel de nos armées de tous les ci-devant nobles. (Applaudissements des tribunes.)

MARAT : Je demande la destitution immédiate de Biron, parcequ'il a des intelligences avec Egalité.

DUCOS : Je demande à combattre cette proposition.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

BRÉARD : Citoyens, vous avez renvoyé hier soir à votre comité de salut public une dénonciation faite par les administrateurs du département de la Meuse contre le général Chazot. Ces administrateurs l'accusent d'avoir désarmé des volontaires de ce département, et de les avoir fait rentrer dans l'intérieur.

Cette dénonciation, jointe à plusieurs autres qui ont déjà été faites contre ce général, ont décidé votre comité à prendre contre Chazot une mesure de précaution qui s'exécute en ce moment. Le comité a senti qu'il était imprudent de prendre des mesures avant d'en avoir assuré le succès; c'est pourquoi il

a cru devoir faire exécuter le décret qu'il vous propose ; il espère que vous l'approuverez. Voici le décret :

« La Convention nationale approuve son comité de salut public, et décrète que le général Chazot sera traduit à la barre pour rendre compte de sa conduite. »

Ce décret est adopté.

— Bréard présente, au nom du même comité, un autre décret qui est adopté en ces termes :

« Art. 1er. Tous les commissaires de la Convention nationale près les armées, dans les départements frontières, maritimes et de l'intérieur, entretiendront, avec le comité de salut public, une correspondance journalière, indépendamment de leur correspondance avec la Convention nationale.

« II. Ces commissaires feront sans délai dresser l'*état effectif* des armées et forces navales de la république, des magasins de vivres et fourrages, armes, habillements, équipements, effets de campement, munitions, artillerie et hôpitaux militaires. A cet effet, ils requerront les agents civils et militaires de travailler, de concert avec eux ou avec des commissaires par eux nommés, à la confection de ces états, et ils les feront parvenir sans délai au comité de salut public.

« III. Les commissaires envoyés par la Convention pour accélérer le recrutement dans les départements de l'intérieur, ou, en leur absence, les directoires de département prendront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la situation des subsistances et des ressources que peut fournir chacun des départements : ils en adresseront successivement et de suite les tableaux à la Convention nationale. »

Lettre du ministre de la marine.

Du 8 avril.

« Citoyen président, le citoyen Tailleris a donné sa démission de sa place d'adjoint au conseil de division. J'ai proposé, pour le remplacer, le citoyen Kerveling, homme expérimenté dans les opérations maritimes, et bien vu des marins. J'ai l'honneur d'annoncer à la Convention que le conseil a adopté ce citoyen.

Signé MONGE. »

MATHIEU : Le citoyen Tailleris, qui vient de donner sa démission d'adjoint au ministre de la marine, est un agent responsable. Je demande qu'il soit gardé à vue.

Cette proposition est adoptée.

— Cambon présente, au nom du comité des finances, un projet de décret ayant pour objet de prohiber la vente du numéraire, sous peine de six années de gêne contre le vendeur et l'acheteur, et de faire payer désormais toutes les dépenses de la république en assignats, avec cours forcé.

Le titre 1er de ce projet éprouve quelques oppositions. Le second est adopté.

La séance est suspendue à cinq heures.

Du lundi 8 avril, à huit heures du soir.

Garran-Coulon occupe le fauteuil.

Le ministre de la marine instruit la Convention qu'il fait mettre en état d'arrestation Haillaud, commissaire civil à Saint-Domingue, parcequ'il avait quitté cette colonie dans le moment où il y avait des troubles, et sans en avoir reçu l'ordre.

Cette lettre est renvoyée au comité colonial.

— On admet à la barre une députation de la section de Paris, dite de Bonne-Nouvelle. Elle annonce que les hommes qu'elle devait fournir sont tous arrivés à l'armée.

— Une députation de la section de Bonconseil est introduite.

L'orateur : La section de Bonconseil nous a envoyés vers vous pour vous demander que vous fassiez l'examen le plus sévère de la trahison de l'infâme Dumouriez, que vous suiviez tous les fils de cette trame horrible. Ce n'est pas seulement dans ses légions que le traître avait des complices. Le peuple n'est-il pas fondé à croire qu'il en avait jusque dans votre sein ? (Les membres de la partie gauche et les tribunes applaudissent.) La voix publique vous indique les Brissot, les Guadet, les Gensonné..... (On applaudit à plusieurs reprises dans l'extrémité gauche et dans les tribunes. — Les membres de la partie droite sont dans une violente agitation; plusieurs s'avancent dans le milieu de la salle, et adressent aux pétitionnaires des gestes menaçants. Ils demandent à grands cris que les pétitionnaires soient chassés de la barre.)

MALLARMÉ : Puisqu'on a fait la proposition de ne pas permettre aux pétitionnaires de continuer de parler, et puisque cette proposition a été appuyée, il faut la combattre. Je ne fais que rappeler les principes. Vous avez reconnu que le droit de pétition était un droit sacré, parconséquent les pétitionnaires doivent être entendus ; d'ailleurs vous avez décrété que les membres de cette assemblée pourraient être dénoncés et renvoyés devant le tribunal extraordinaire. Je crois bien que les accusés sont innocents ; mais lorsque des citoyens ont le courage de venir vous dire la vérité, il faut les entendre. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.) Je disais que lorsque des pétitionnaires viennent à votre barre dénoncer des complices, il faut les entendre ; mais aussi il ne faut pas qu'ils dénoncent impunément. (Applaudissements dans la partie droite.) Ainsi, voici mes conclusions : Je demande que les pétitionnaires soient entendus jusqu'au bout, qu'ils signent ensuite individuellement leur dénonciation, et qu'elle soit renvoyée au comité pour vous en faire un rapport demain. (On applaudit.)

Les propositions de Mallarmé sont unanimement adoptées.

L'orateur : Depuis assez longtemps la voix publique vous désigne les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, etc. Qu'attendez-vous pour les frapper du décret d'accusation ? Vous mettez Dumouriez hors de la loi, et vous laissez assis parmi vous ses complices! Vous manque-t-il des preuves ? Les calomnies qu'ils ont vomies contre Paris déposent contre eux. Ne sont-ils pas assez confondus, lorsque dans ce moment d'alarmes ils viennent ici en sûreté?

Représentants du peuple, patriotes de la Montagne (les citoyens des tribunes applaudissent), c'est sur vous que se repose la patrie du soin de désigner les traîtres : il est temps de les dépouiller de l'inviolabilité liberticide. Sortez de ce sommeil qui tue la liberté. Levez-vous, livrez aux tribunaux les hommes que l'opinion publique accuse. Déclarez la guerre à tous les modérés, les feuillants, à tous ces agents de la ci-devant cour des Tuileries. Paraissez à cette tribune, ardents patriotes, appelez le glaive de la loi sur la tête de ces inviolables, et alors la postérité bénira le temps ou vous aurez existé. (On applaudit à gauche. — Des murmures s'élèvent dans la partie opposée.)

Le Président : Sous le règne de la liberté et de l'égalité, tous les citoyens sont soumis à la loi. La Convention a prouvé qu'elle reconnaît ce principe, mais elle reconnaît aussi que c'est à tous qu'il appartient d'énoncer la volonté générale. La Convention se fera rendre compte de votre pétition; elle vous invite aux honneurs de la séance. (*Non, non!* s'écrient quelques voix, *qu'ils soient chassés de la barre!*—Plusieurs instants se passent dans le tumulte et l'agitation de débats particuliers.)

Les pétitionnaires signent leur dénonciation.

Marat : C'est la violation d'un principe sacré qui occasionne cette scène scandaleuse. Pourquoi contester aux pétitionnaires la faculté de dénoncer les mauvais citoyens? Avez-vous refusé d'entendre ceux qui venaient me dénoncer? (Les tribunes applaudissent.) Avez-vous refusé les honneurs de la séance aux agents de la cabale qui venaient me calomnier, et parmi lesquels se trouvait un voleur reconnu? (On applaudit.) La Convention ne saurait, sans se couvrir d'opprobre, refuser les honneurs de la séance aux pétitionnaires. Je demande qu'ils soient admis.

Salles paraît à la tribune. (Des murmures l'interrompent.)

L'assemblée ferme la discussion, et admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

Duperret : Je demande la parole pour un fait; je ne serai pas long. Il y a longtemps que j'entends dénoncer, et dans la Convention, et dans toutes les parties de la république, les Guadet, les Vergniaud, et toute la faction rolandine. Je me flatte d'être un des membres les plus purs de cette assemblée. (On entend quelques murmures dans la partie gauche.) Si je pèche par quelque chose, mes chers concitoyens, c'est par trop de zèle, par un amour trop ardent pour ma patrie. Si Guadet, Vergniaud et les autres sont coupables, leurs têtes doivent tomber, et mes yeux seront dessillés. C'est le patriotisme qui vous parle; écoutez-moi. Dans l'Assemblée législative, j'étais un des plus ardents montagnards. (Plusieurs voix de l'extrémité gauche : *Oui, c'est vrai!*) M'a-t-on égaré? suis-je trompé? qu'on me tire de mon erreur, mais d'une manière digne de la Convention. Ainsi, je demande que tous ceux qui auront des faits à apporter contre ces citoyens accusés, déposent leurs dénonciations au comité de salut public, et que ceux-ci soient traduits devant le tribunal révolutionnaire. (On applaudit.) Mais s'ils sont innocents, et nous devons le croire pour l'honneur de nos collègues (murmures à gauche), je le répète, nous devons nous croire tous de bons patriotes avant qu'on ait prouvé que nous sommes coupables. Si l'on ne fait que jeter des dénonciations, c'est fournir des armes à nos ennemis; c'est vouloir dissoudre la Convention. Eclaircissons cette grande affaire, la patrie sera sauvée si nous cessons d'être divisés. La patrie sera perdue, si d'un côté on accuse Brissot, et si nous, de l'autre, nous accusons les Egalité, les Marat, etc. (Applaudissements universels.) Je me résume, et je demande que, sous huit jours, tous ceux qui auront des faits contre les Girondins (*plusieurs voix :* Contre tous!) et contre toutes les factions qui peuvent exister ici et ailleurs, nous les dénoncent, et que les accusés soient traduits au tribunal révolutionnaire, car il faut que les premières têtes de la république soient saines. (On applaudit.)

Les propositions de Duperret sont adoptées à l'unanimité. (*La suite demain.*)

N B. Dans la séance du mardi matin, Bréard, au nom du comité de salut public, a fait rendre un décret portant que trois commissaires de la Convention seront constamment auprès de chacune des armées de la république, avec des pouvoirs illimités pour surveiller les opérations des généraux. L'un de ces commissaires sera renouvelé tous les mois.

— Les commissaires de la Convention écrivent de Valenciennes que toute l'armée vient se ranger sous les drapeaux de la république, et que la patrie sera encore une fois sauvée.

Le trésor de l'armée, renfermant 1 million, après avoir été pris et repris, est arrivé à Valenciennes; mais Dumouriez avait eu soin de transférer la grosse caisse en pays ennemi avant la manifestation de son projet.

Les citoyens Bouchotte et Dampierre remercient la Convention de leur nomination, le premier au ministère de la guerre, le second au généralat.

LIVRES NOUVEAUX.

Tomes V^e et VI^e de la *Collection in-4° des décrets de l'Assemblée nationale constituante*, rédigée suivant l'ordre des matières, par *Arnoult*, membre de cette assemblée. A Dijon, de l'imprimerie de *Pierre Causse.*

Ces deux volumes terminent la collection des décrets de l'Assemblée constituante. Ils contiennent les décrets relatifs aux finances, au domaine de la couronne, à l'administration des bois et forêts, aux droits féodaux, au droit public et lois civiles, et au clergé.

La collection des décrets de l'Assemblée législative paraîtra incessamment en un volume.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. — *Le Cid*, tragédie, suivie de *Georges Dandin.*

Théâtre de l'Opéra-Com. National, rue Favart. — *Clarice et Belton*, et *le Déserteur de la montagne de Hamu.* —Le citoyen Franconi paraîtra avec ses chevaux et livrera un combat.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Catherine* ou *la Belle Fermière*, précédée de *Nanine.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Le Dissipateur*, et *le Mont Alphéa.*

Théâtre du Marais. — *Nanine*, suiv. de *la Feinte par amour.* — Demain *Sémiramis.*

Théâtre national de Molière. — *Eugénie*, drame, et *les Deux Chasseurs et la Laitière.*

Théâtre du Vaudeville. — *Jocrisse: Piron avec ses amis*, et *Colombine mannequin.*

Théâtre de la rue de Louvois. — Incessamment l'ouverture, retardée pour les changements que l'on fait dans la salle.

Du mercredi 10 *avril* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. MM. les Payeurs sont à la lettre J.

Noms des payeurs.

11	M. Boutray, viager et perpétuel. . . .	Mercredi.
17	M. Cochin, perpétuel et viager	Mercredi.
18	M. Radix, perpétuel et viager	Mercredi.
19	M. Maupetit, pensions	Mercredi.
27	M. Defrance, tont. viag. et perp. . . .	Mercredi.
30	M. Maupassant, perpétuel et viager . .	Mercredi.
38	M. Chauchat, perpétuel et viager . . .	Mercredi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 101. *Jeudi* 11 Avril 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Des bords du Rhin, le 23 mars. — L'armée d'Empire sera décidément incorporée dans les armées prussienne et autrichienne, d'après la distribution suivante. Les Hessois et les Saxons agiront avec les Prussiens; les Hanovriens joindront l'armée du général prince de Brunswick; les troupes palatines, de Souabe et de Franconie, le général Wurmser; celles de Westphalie et des électorats ecclésiastiques joindront l'armée du comte de Clairfayt.

L'armée du prince de Hohenlohe sera divisée en trois corps; le premier, fort de dix bataillons d'infanterie et de six divisions de cavalerie, couvrira le Hunsdruck, réuni aux troupes prussiennes du général Kalkreuth; le second agira vers le comté de Namur, commandé par le prince de Hohenlohe; le troisième défendra le Luxembourg, sous les ordres du comte d'Erbach. — Il restera seulement trois cents hommes à Trèves.

Les Etats de Cologne ont décidé qu'ils fourniraient seulement six cents hommes, et que le reste du contingent serait fourni en argent. Ils ont offert à l'empereur une somme de 300,000 florins pour un an, sans intérêt.

On écrit de Francfort que l'Angleterre a pris à sa solde un corps de six mille Hessois, actuellement en Hollande, et qu'il est passé par cette ville des chariots de munitions pour les Prussiens.

Il est arrivé de Wurtzbourg à Hanau un train de grosse artillerie, pour les environs du Mein, où se réunissent plusieurs corps de troupes, pour former un camp. Il est passé aussi à Magdebourg cinq canons, traînés chacun par trente chevaux de poste. Les frais de transport sont immenses.

Le corps de Condé, actuellement au service de l'empereur, agira de concert avec le général Wurmser; on croit qu'il va d'abord être distribué dans différents quartiers aux environs d'Heilbronn.

On travaille aux retranchements de Manheim.

Les Prussiens ont voulu passer le Rhin, et ont été repoussés.

ITALIE.

Livourne, le 10 mars. — Le dey d'Alger avait fixé le 15 février pour le commencement des hostilités avec la Hollande. Des corsaires algériens s'étant emparés de huit navires hollandais avant l'époque désignée, le dey a exigé qu'ils fussent remis scrupuleusement.

La guerre déclarée entre les puissances maritimes met le commerce dans un état de stagnation. Beaucoup de vaisseaux de diverses nations restent ici dans la crainte d'être rencontrés par les capres qui infestent la mer. Il y en a beaucoup de français, et on en compte jusqu'à soixante-six anglais qui attendent un convoi.

Un navire portugais nous apprend que la cour de Lisbonne a pris des précautions pour retarder les riches cargaisons qui arrivent ordinairement du Brésil dans cette saison.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 7 avril.— Le conseil a approuvé l'arrêté pris hier par le corps municipal, relativement aux moyens d'organiser promptement la municipalité définitive.

Des commissaires ont été nommés pour rédiger et présenter à la Convention nationale la pétition mentionnée dans cet arrêté.

— Le substitut du procureur de la commune a rendu compte de l'ouverture du Lycée des Arts, qui a eu lieu ce matin.

Le conseil a ordonné l'impression d'un discours prononcé par le citoyen Fourcroy, président de cette assemblée, et a arrêté que les membres du conseil assisteront tour à tour, au nombre de quatre, aux séances du Lycée des Arts, pour rendre compte au conseil de ce qui s'y sera passé.

— Le conseil a arrêté qu'il procéderait sur-le-champ au remplacement du citoyen Landragin, administrateur de police, qui a donné sa démission, ainsi qu'à l'élection des quatre adjoints au comité de police.

— Jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention nationale, les citoyens de Paris s'adresseront aux comités civils des sections pour obtenir les *laissez-passer* nécessaires pour aller dans l'intérieur du département. Il sera fait mention sur ces *laissez-passer* du lieu du département où l'on veut se transporter, du motif de la sortie des barrières, et du temps que l'on pense s'absenter. Il ne pourra être délivré des *laissez-passer* aux personnes désignées par la loi du 5 avril, relative aux officiers et autres, revenus de l'armée du ci-devant général Dumouriez, non plus qu'à aucun individu de la famille des Bourbons.

— La section de l'Arsenal demande que les quarante-huit sections soient invitées à se dénoncer réciproquement les noms, demeures et signalements des lâches qui, en quittant leurs drapeaux, abusent de la confiance de leurs sections et volent la république.

Le conseil applaudit au civisme de la section de l'Arsenal, et renvoie sa demande au corps municipal, en l'invitant à y faire droit dans le plus court délai possible.

— Santerre annonce qu'il a reçu deux lettres du ci-devant *Monsieur*, frère de défunt Louis Capet; elles sont adressées: *A monsieur le commandant-général de la force armée de Paris.* Par ces lettres, le ci-devant *Monsieur* lui notifie qu'il est régent de France, et que l'on doit reconnaître *Louis XVII* depuis le 21 janvier, jour auquel on a porté, dit-il, une hache criminelle sur la tête de *Louis XVI*. Santerre a renvoyé ces deux lettres à la Convention nationale.

— Un citoyen fait un prétendu développement des moyens à employer pour écarter de l'esprit du peuple l'idée de la royauté. Il est interrompu comme cherchant à calomnier le peuple, et est renvoyé à l'administration de police.

— Le scrutin pour le comité de police a donné la majorité à Michonis, Figuet, Marinot, Godard et Lechenard.

Le maire, rappelant les élections faites dans les deux séances précédentes, a proclamé les quatre officiers municipaux nommés: Froidure, Jobert, Beaudrais et Michonis, administrateurs de police; et Laurent, Bodson, Michel, Soulès, Figuet, Godard, Marinot et Lechenard, adjoints.

Du 8.— D'après la demande formée par le citoyen Bourdon, procureur du collége Duplessis, le conseil a nommé deux commissaires pour recevoir les comptes de l'administration de ce collége.

—Il sera procédé demain aux élections nécessaires pour compléter le corps municipal provisoire dont quelques membres ont donné leur démission.

— La section des Sans-Culottes a pris un arrêté par lequel elle invite la Convention nationale à décréter que les juges et suppléants élus par l'assemblée électorale seront soumis au scrutin épuratoire des sections.

— La section de Montreuil et celle des Quatre-Nations demandent qu'il leur soit fourni des armes. Renvoyé à l'administration de la garde nationale,

avec invitation d'en faire son rapport dans le plus bref délai.

Sur le réquisitoire de Chaumette, le conseil arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention pour lui demander qu'elle prenne les mesures nécessaires pour procurer des armes aux sections de Paris. Cette adresse aura aussi pour but de demander que les manufactures d'armes qui se trouvent dans les villes frontières soient transférées dans l'intérieur pour éviter les entreprises de l'ennemi. Chaumette est chargé de la rédaction de cette adresse.

Dès demain l'on s'occupera de la répartition, dans les sections, des armes qui se trouvent à Paris.

— On donne lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Sarrot, de la section de Beaurepaire, demande si l'on peut nommer pour membres des comités sectionnaires de surveillance les signataires de la pétition des huit mille et vingt mille, qui auraient d'ailleurs tous les caractères de bons citoyens, et auxquels on ne pourrait reprocher qu'un moment d'erreur.

Le conseil regarde cette question comme un piége et passe à l'ordre du jour.

ÉTAT CIVIL.

Du 6 *avril.* — Divorces, 8. — Mariages 31. — Naissances, 62. — Décès, 51.

Du 7. — Divorces, 8. — Mariages, 12. — Naissances, 59. — Décès, 38.

Nouvelles des ports de la république.

Nos corsaires font toujours des prises. *La Carmagnole* de Marseille a pris un vaisseau danois, chargé pour Hambourg, qu'il a laissé sur le cap Sicié. *Le Tonnant* et *le Brave-Marseillais* ont aussi fait chacun une prise anglaise.

Le Duguay-Trouin, corsaire à trois mâts, de Saint-Malo, a fait une prise chargée de sucre, et évaluée 1,800,000 livres.

Il est aussi entré en rade à Brest une prise anglaise chargée de vins et eaux-de-vie, et deux bâtiments hollandais chargés de froment.

Un corsaire d'Honfleur a fait une prise estimée 150,000 liv.

Les prises suivantes sont de Saint-Malo :

Le Malorien a pris un navire brêmois, chargé de café, vin, sucre brut, estimé 300,000 livres.

La Jeune-Emilie a pris un navire hollandais, même cargaison, estimé 700,000 livres.

La Républicaine a pris un navire anglais, chargé de riz, café, etc., estimé 250,000 livres.

Le Duguay-Trouin a pris un navire hambourgeois, chargé de tabac, sucre, etc., estimé 500,000 l.

Les deux Frères, deux navires hambourgeois, chargés de drogueries et sucre, estimés 1,200,000 l., et un navire anglais sur son lest.

Plusieurs de nos corsaires ont été pris.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

Lettre des commissaires nationaux au président de la Convention nationale.

Saint-Mahé, le 1er avril 1793, l'an 2e de la rép.

« Citoyen président, la Convention nationale apprendra avec plaisir que, pendant notre séjour à Saint-Malo, les corps administratifs, les commandants militaires et les citoyens ne nous ont laissé aucun doute de leur patriotisme et de leur zèle pour le maintien de la république.

« Cette commune, qui a plus de douze cents marins embarqués sur les vaisseaux de la république ou sur des corsaires, n'en a pas moins fourni encore avec empressement son contingent pour l'armée. Le recrutement y a été complété par des citoyens inscrits volontairement, et la commune s'est chargée de les armer et équiper à ses frais. Sa garde nationale vient de réprimer efficacement les mouvements séditieux qui s'étaient fait sentir dans plusieurs endroits de ce département.

« Ses corsaires soutiennent aussi leur ancienne réputation, et ils ont pour plus de 3 millions de prises entrées dans les ports de la république.

« Nous avons pris toutes les mesures propres à assurer la défense de cette ville et des forts qui l'avoisinent ; mais les vaisseaux de la république, ses bâtiments de commerce et les corsaires resteraient exposés aux mêmes incendies qu'ils éprouvèrent en 1758, si on ne les garantissait pas par la construction d'une digue dont le projet nous a été présenté. Nous adressons au comité de défense générale les plans de cette digue, et nous prions la Convention nationale de s'en faire rendre compte, et de prononcer au plus tôt sur un objet aussi intéressant. Au reste, nous avons donné tous nos soins à ce qu'exige la défense de la côte jusqu'au point où nous sommes parvenus.

« Enfin, dans plusieurs communes voisines de la côte, des officiers municipaux, par indifférence ou mauvaise volonté, tenaient une conduite dont les ennemis de la patrie ne pourraient manquer de tirer avantage, surtout en raison de la localité ; nous les avons remplacés par des hommes capables, par de bons sentiments, de faire aimer la liberté ; et par leur fermeté, de ne pas souffrir qu'on lui porte impunément des atteintes.

« Signé *les commissaires de la Convention nationale*, ROCHEGUDE, C. A. PRIEUR, DEFERMONT. »

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL AU MATIN.

Du lundi 8 avril, à dix heures du soir.

DELACROIX : Nous devons nous garder de porter atteinte au droit sacré de pétition. Les pétitionnaires en ont usé avec courage et énergie ; mais il y a du danger à permettre des accusations vagues. Il y a un mot dans la pétition qu'il est nécessaire de préciser, parceque dans une dénonciation il ne doit y avoir rien de vague. On nous a dit : Nous vous dénonçons Guadet, Vergniaud, etc. Je demande que les pétitionnaires soient tenus de dire à l'instant quels sont ceux qu'ils entendent comprendre dans l'etc.

Cette proposition est décrétée.

*** : Comme les ennemis du bien public pourraient abuser du décret qui vient d'être rendu, je demande que tous ceux qui ne pourront pas prouver leurs dénonciations soient punis de mort. (On murmure.)

ROMME : Je demande l'ordre du jour sur cette proposition, motivé sur l'existence de la loi contre les calomniateurs. — Adopté.

Les pétitionnaires rentrent dans la barre.

LE PRÉSIDENT : Vous venez d'entendre le décret que la Convention vient de rendre : répondez.

L'orateur : Législateurs, tous les noms des traîtres ne nous sont pas connus, nous connaissons bien leurs crimes, mais non pas leurs noms ; il y en a qui ont écrit dans les départements pour faire arrêter vos commissaires ; d'autres ont corrompu l'esprit public dans les départements. Nous connaissons les crimes, et non les auteurs. Voilà ce que nous avons entendu désigner.

La Convention passe à l'ordre du jour.

— On lit une lettre de Louis-François-Joseph Bourbon, dans laquelle il expose que sa santé est dans un tel état, qu'il ne peut être transféré à Marseille sans danger. Il prie la Convention de lui désigner une ville moins éloignée pour lieu de détention. Il ajoute qu'il ne peut être suspect pour ses sentiments, puisqu'il a constamment rempli les devoirs de bon citoyen, qu'il a prêté tous les serments prescrits par la loi.

Après quelques débats, la Convention passe à l'ordre du jour.

Un secrétaire lit la lettre suivante.

Lettre du conseil exécutif.

De Paris, le 8 avril 1793.

Les nouvelles des départements continuent d'être rassurantes; le recrutement s'avance dans le département de la Loire-Inférieure. Les détachements envoyés de Rennes viennent de rentrer dans cette ville, après avoir débusqué les révoltés de leur dernier repaire, aux environs de Voray. Plusieurs des citoyens égarés sont venus se jeter dans les bras des patriotes, et ont nommé leurs chefs. Les coupables arrêtés vont être jugés suivant la rigueur des lois.

Dans toute la contrée qui environne Brest, la tranquillité est rétablie. Les communes insurgées ont rempli toutes les conditions qui leur avaient été imposées, même celle du paiement des frais.

Plusieurs communes dans le district de Lambale sont venues d'elles-mêmes à résipiscence, et demandent à satisfaire sans contrainte à la loi du recrutement.

Le chef des rebelles dans cette partie se nomme *Bras-de-Forge Bois-Hardi*, ci-devant lieutenant au régiment Royal-Marine.

Toute la côte à la droite de la Loire est absolument délivrée. Le district de Savenay était encore, le 2, au pouvoir de l'ennemi; mais les troupes de la république étaient en marche pour s'y porter, et en chasser les brigands.

Si jamais ville a bien mérité de la patrie, c'est celle de Paimbœuf: sa garde nationale est infatigable. Sans sa résistance extraordinaire, l'ennemi devenait maître de la navigation et de tout le commerce de Nantes, qui, n'ayant pu tenir, aurait entraîné l'invasion de tout le département.

L'équipage de la frégate *la Capricieuse*, et principalement le capitaine Savany, qui la commande, ont rendu le plus grand service; leurs fréquentes sorties ont partout intimidé l'ennemi, et ont contribué à purger cette côte.

Cependant Nantes n'est pas encore sans inquiétude. Les attroupements sont toujours considérables à la rive gauche de la Loire: c'est dans la ville de Machecoul que les révoltés paraissent se concentrer. Chassés par les forces qui agissent dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, ils ont réuni à Machecoul leurs approvisionnements, leurs munitions et une artillerie redoutable. Ils occupent même encore Bourgneuf, Noirmoutiers, et une partie de cette côte; mais le général Labourdonnaye, qui est à Nantes, et qui a combiné ses opérations avec le général Berruyer, n'attend que quelques troupes pour faire attaquer les brigands sur tous les points, et achever d'éteindre l'incendie.

Suivant une lettre de Saint-Brieux, les conspirateurs *Desilles et Dubuat*, et autres qui avaient échappé à toutes les recherches, ont péri en passant à Jersey.

Telle est, citoyen président, la situation de ce département, telle que l'annoncent les lettres qu'a reçues le conseil exécutif. Le ministre de la guerre s'occupe des dispositions à faire pour l'entière dispersion des rebelles. Le conseil exécutif en rendra compte au comité de salut public.

— Plusieurs pétitionnaires sont introduits.

— Des citoyens invitent la Convention à monter à la hauteur de sa dignité, à faire cesser les petites passions qui troublent ses délibérations, à rechercher les complices de la trahison de Dumouriez, et à les punir; enfin, ils l'invitent à donner à la France une constitution qui fasse le bonheur de tous.

— Une députation de la section du Louvre demande que les nobles et les prêtres ne puissent occuper aucune place; que le directoire des postes de Paris soit changé; que toutes les places dans les administrations ne soient données qu'à des pères de famille d'un civisme reconnu, et que les femmes et les enfants des généraux d'armée soient gardés en otages pendant tout le temps de la guerre.

— La section du Mail prie la Convention d'accorder un secours provisoire à trois volontaires grièvement blessés qu'elle présente, et demande la destitution du directoire de la poste aux lettres de Paris, l'examen de la conduite des membres de l'ancien comité de défense générale, et la destitution de tous les nobles qui se trouvent en place.

La Convention accorde un secours provisoire de 300 liv. aux volontaires présentés par la section du Mail.

— La section de l'Arsenal sollicite un décret qui détermine la forme de la cocarde nationale que doivent porter tous les citoyens.

La séance est suspendue à minuit.

Du mardi 9 avril, à sept heures du matin.

Romme occupe le fauteuil.

On lit une lettre des administrateurs du département de la Charente, qui annonce que ce département a fait partir mille huit cents hommes, tant infanterie que cavalerie, avec cinq pièces de campagne et les munitions nécessaires pour combattre les brigands, et que cette armée les a déjà fait repentir de leur scélératesse; que le recrutement est achevé, et que le contingent, fixé à quatre mille quatre cent quatre-vingt-neuf hommes, est porté à près de six mille. L'esprit public de ce département, ajoutent les administrateurs, peut être comparé à celui qui régnait dans les plus beaux jours de la Grèce et de Rome. La plus parfaite union règne entre tous les citoyens, les Sociétés populaires et les corps constitués, et notre département peut être considéré comme un département de frères qui se tiennent intimement unis à la chose publique, qui confondent tous leurs intérêts particuliers dans l'intérêt de la famille entière... Le courrier qui nous est arrivé hier de Niort, et qui a été à Fontenay-le-Peuple, nous a donné les nouvelles les plus satisfaisantes sur la situation actuelle des départements révoltés. Les brigands sont repoussés partout avec beaucoup d'avantage, et on n'y craint pas autre chose, si ce n'est que leurs chefs puissent gagner la mer, et échapper à la punition rigoureuse qu'ils méritent.

— Ferrand et Lidon annoncent que les départements des Hautes-Pyrénées et de la Corrèze ont fourni leur contingent, et même au-delà.

— On lit une lettre de l'adjoint de la troisième division du ministère de la marine au président du comité de la marine. Il informe le comité que la *Jeune-Emilie*, corsaire de Saint-Malo, armateurs Dupuy-Fromy et fils, capitaine Jacques Fromy, a conduit à Roscoff une flûte hollandaise, chargée de deux cent soixante-dix-huit barriques sucre terré, deux cent vingt-six barriques café, sept cent quatre-vingt-dix-neuf sacs *idem*, un sac cacao, cinquante-quatre barriques vin de Madère, mille six cent soixante-deux cuirs, mille sept cent trente-six bûches bois de Campêche. Cette cargaison est estimée près d'un million.

Le corsaire *le Tonnant*, de la Ciotat, capitaine Jacques Guillermier, est rentré en ce port le 21 du mois dernier, avec un navire anglais à trois mâts, chargé de chanvre, de riz, blé et légumes. Cette prise est estimée 300,000 liv.

— Les républicains de Rodez, réunis en Société populaire, déposent sur l'autel de la patrie cent soixante-et-une paires de souliers, vingt-sept paires de bas, quarante-cinq culottes, douze paires de guêtres, un sac de peau, un chapeau, une giberne. Ils destinent ces effets aux volontaires de Rodez qui se trouvent dans le 2e bataillon de l'Aveyron, en présence de l'ennemi; ils annoncent que ce premier envoi sera bientôt suivi d'un autre, et que chacune des victoires de leurs frères sera pour eux l'époque d'une nouvelle souscription. « Puisse cet engagement, disent les républicains de Rodez, épuiser nos facultés! il nous faut à tout prix la liberté, sa conquête n'appauvrit jamais. »

Mention honorable.

— Un secrétaire lit une lettre de Miranda, qui demande à être entendu à la barre; il observe que, s'il l'eût été plus tôt, il aurait prévenu, par les éclaircissements qu'il aurait donnés, l'attentat commis en-

vers les commissaires de la Convention et le ministre Beurnonville.

Cette lettre est renvoyée aux comités chargés d'entendre Miranda.

— Un secrétaire lit une lettre de la municipalité du Havre, qui expose qu'elle n'a de subsistances que pour quatre jours.

Cette lettre est renvoyée au ministre de l'intérieur, avec injonction de faire passer des grains au Havre.

DOULCET : Les citoyens des communes du département du Calvados, sur le bruit d'une descente des Anglais sur les côtes de ce département, se sont réunis au chef-lieu, et ont renouvelé le serment de mourir en défendant la république, et de ne pas souffrir que la terre de la liberté fût souillée par la présence des satellites d'un despote. Ils ont refusé de recevoir l'indemnité que les administrateurs avaient cru devoir leur offrir pour les frais occasionnés par leur déplacement.

CARLIER : Je demande que les membres absents du comité de sûreté générale soient remplacés, afin que ce comité puisse être utile à la patrie dans la circonstance.

Cette proposition est adoptée.

Les nouveaux membres sont les citoyens Cavaignac, Brival, Lanos, Maure.

— Sur la proposition de Gamon, un décret est rendu pour l'équipement d'un bataillon formé dans le département de l'Ardèche.

— Le citoyen Lainé demande à paraître à la barre, pour obtenir la suspension d'un jugement à mort, rendu par un tribunal incompétent.

Le pétitionnaire est renvoyé pardevant le ministre de la justice.

— On lit une lettre du général Lanoue, qui réclame contre les inculpations qui lui ont été faites dans la séance de dimanche au soir, par un capitaine tyrolien, amené à la barre par la section de Montmartre.

Cette lettre est renvoyée au comité militaire.

— Gossuin dépose sur le bureau la clé de la ville de Gand, qui lui a été remise par le capitaine du bataillon des Lombards, qui, dans la retraite de cette ville, en est sorti le dernier.

— Les citoyens et administrateurs du district de Bar-sur-Seine offrent à la patrie des souliers, capotes et chemises pour l'habillement des volontaires.

— Fabre, de l'Hérault, lit un projet de décret sur le mode de partage des biens communaux. — Plusieurs articles sont décrétés.

N. B. Nous donnerons le décret entier quand il sera terminé.

— Lareveillère-Lépaux lit une lettre des commissaires de la Convention dans les départements de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine. En voici l'extrait.

« Profondément indignés de la trahison infâme de Dumouriez, nous vous transmettons les sentiments que cette perfidie nous a inspirés. Nous ne pouvons nous persuader que le reproche de cette trahison ne puisse s'appliquer qu'au seul Dumouriez. Ses complices sont à côté, dans le sein même de la Convention : ce sont les hommes qui ont voulu sauver le tyran, les mêmes connus pour être liés avec Dumouriez ; les mêmes qui ont eu tant de conférences avec lui lors de son dernier voyage à Paris, qui ont concerté avec lui la mesure de l'appel au peuple dans le jugement du ci-devant roi. Que l'illusion ait donc enfin un terme ! les Sylla, les Antoine sont les ambitieux qui ont voulu s'emparer des rênes du gouvernement. Il n'est qu'un moyen d'anéantir toutes ces conspirations liberticides, c'est de nous lever avec le peuple. Le moment est venu ; il faut que le glaive de la justice frappe enfin les grands coupables, quels qu'ils soient.

« *Signé* BILLAUD-VARENNES, SEVESTRE.

« *P. S.* Nous vous enverrons un exemplaire de la proclamation que nous avons adressée aux habitants des campagnes insurgées, et un arrêté par lequel nous avons suspendu trois membres de la municipalité de Rédon, qui, par la diversité de leurs opinions, entravaient la marche des administrateurs, et mis en état d'arrestation plusieurs personnes suspectes. »

— Le même secrétaire lit une lettre des commissaires à Valenciennes ; elle est ainsi conçue :

Valenciennes, 7 avril.

« Tout est bien, tout ira bien, citoyens nos collègues ; l'armée tout entière a déserté les drapeaux du traître, et s'est venue ranger sous l'étendard républicain, au camp près Valenciennes, à Douai, à Lille, etc. Nous ne connaissons du moins encore d'émigration que celle des officiers dont nous avons parlé dans notre dernière lettre, de la plus grande portion du régiment de hussards de Berchigny et des dragons du troisième régiment. On craint qu'il ne nous manque encore quelques portions de cavalerie ; mais la dispersion sur Lille et sur Douai laisse croire que ceux dont on ignore ici l'existence se seront jetés dans une de ces places, sans en avoir prévenu ; au surplus, c'est certainement peu de chose, et nous pouvons dire hardiment : la patrie est encore une fois sauvée.

« Il est impossible de vous peindre les noirceurs et le tissu profond de la trame qu'avait ourdie le scélérat Dumouriez, ainsi que la multitude des moyens employés assidûment pour corrompre l'esprit public, égarer le soldat, et faire naître en sa faveur l'affection idolâtre et l'aveuglement de son armée ; mais le cœur du soldat, toujours pur, est fidèlement attaché à sa patrie. Les Français veulent entièrement la liberté ; ils abhorrent les tyrans, ils ne veulent que la république ; et il ne nous est nullement douteux que le scélérat eût été puni par son armée, s'il ne s'était pressé de la quitter, au moment où il s'est aperçu qu'elle ouvrait les yeux, malgré la force et la multiplicité des prestiges employés pour la tenir dans l'aveuglement.

« A la démarche audacieuse et scélérate de Dumouriez, il fallait pour pendant quelques-uns de ces traits de lâcheté insigne, qui font tableau dans le nombre des infamies que nous présente l'histoire : eh bien ! le général Neuilly s'est chargé de remplir cette tâche, et il s'en est acquitté d'une manière éminemment infamante : jamais un militaire n'a montré une aussi basse hypocrisie ; jamais personne n'a tenu une conduite aussi avilissante ; mais les détails en sont trop longs pour que nous puissions vous les apprendre aujourd'hui, nous vous les donnerons demain : il nous suffit de vous annoncer qu'il s'est fait Autrichien.

« Le trésor dont nous vous parlions dans notre dernière a couru trois fois les hasards de l'enlèvement ; enfin, après plusieurs prises et reprises réitérées, il nous est arrivé hier sur les trois heures après midi.

« Nous recevons à l'instant de nos collègues à Douai une lettre qui nous apprend qu'eux aussi ils ont reçu hier une voiture portant une partie du trésor de l'armée, et qu'il leur est arrivé un peu de cavalerie et de l'infanterie suffisamment pour leur faire une garnison nombreuse. Ils nous annoncent aussi qu'ils ne reçoivent de Paris d'autres nouvelles que par les papiers publics : nous sommes absolument dans le même cas ; nous n'avons encore reçu aucune lettre de la Convention, ni d'aucun de ses comités, et nous ne pouvons guère douter d'après cela de l'interception des courriers, car il ne nous paraît pas présumable que la Convention nous abandonne à nous-mêmes dans les circonstances difficiles où nous sommes placés. Elle aura toujours à compter sur notre patriotisme constant et sur toute l'activité que nous permettent nos forces physiques ; mais vous sentez que cela ne suffit pas, et qu'avec la meilleure volonté du monde nous pourrions commettre des erreurs que la marche sûre et puissante de la Convention peut seule éviter.

« Il n'est peut-être pas indifférent que la Convention sache que nous ne correspondons presque pas avec le conseil exécutif ; le temps nous manque absolument. Nous venons de savoir que le 3[e] régiment de dragons avait été en très grande partie entraîné par l'empire qu'exerçait Dumouriez, qui s'était encore plus particulièrement appliqué à séduire et à s'attacher étroitement la cavalerie, mais que cette troupe ouvre elle-même les yeux, qu'elle s'échappe, et qu'il en est déjà beaucoup rentré comme par désertion.

« Le citoyen Bouchotte, que vous venez de nommer au

ministère de la guerre, est arrivé hier au soir à neuf heures pour conférer avec nous et prendre par lui-même connaissance de l'état positif des choses; il voulait partir ce matin pour Paris, mais nous l'avons retenu pour qu'il pût voir dans un plus grand détail, et nous nous rendrons avec lui au camp pour y examiner l'état actuel de l'armée. Il compte s'en retourner ce soir; quoiqu'il ne puisse pas encore expédier d'ordre, il est toujours infiniment avantageux qu'il se soit transporté ici pour voir par lui-même, et pour connaître les mesures nécessaires à déterminer aussitôt qu'il sera rendu près de vous. Nous savons qu'il reste encore dans l'armée plusieurs soldats que la séduction opérée par les écrits, par les vertus apparentes et par le courage de Dumouriez, laisse incertains sur la cause des malheurs actuels, et qui, n'ayant vu rien autre chose que les proclamations par lesquelles il s'attachait à avilir la Convention nationale et à faire goûter le besoin d'avoir un nouveau roi, n'ont pas encore entièrement dépouillé leur illusion, et qui, quoique revenus sous l'étendard républicain, n'ont pas encore entièrement repris le feu de leur premier enthousiasme; mais nous osons espérer que cela va s'évanouir totalement en peu de jours.

« Il ne faut que les instruire; ils ont le cœur bon, puisqu'ils sont Français. Nous allons prendre tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour porter la lumière à leur esprit. Quant aux traîtres partisans du roi manqué, car nous ne doutons pas qu'il y en ait encore qui auraient resté exprès peut-être pour le servir, nous emploirons toute la sévérité de la loi. Nous vous le répétons dans toutes nos lettres, nous avons besoin de fonds et d'effets de campement. Le trésor arrivé hier ici n'est que d'un million; il paraît que celui trouvé à Douai se trouve plus faible encore, et vous sentez de quelle insuffisance cela est aux besoins d'une grande armée. Dumouriez avait eu soin de mettre la grosse caisse en pays ennemi, avant de tenter le grand coup. Jetez au surplus les yeux sur les premières lettres que nous avons écrites, et qui doivent être au comité de défense générale, vous y verrez les différents détails des besoins les plus urgents.

« Beaucoup d'officiers ont perdu leurs chevaux et effets par le despotisme de Dumouriez. Ils réclament des moyens d'avance, sans lesquels il est difficile qu'ils reprennent leur service. Plusieurs soldats suisses servant dans l'artillerie, nous ont fait des réclamations relativement à leur grade; nous venons d'en parler au ministre Bouchotte; mais comme il ne nous paraît pas bien certain qu'il puisse rien statuer sans un nouveau décret, nous vous prions de le rendre dès que le ministre de la guerre vous aura exposé le détail de cette demande.

« *Signé* LEQUINIO, BELLEGARDE, COCHON. »

— Sur le rapport de Delmas, au nom du comité de salut public, le décret suivant est rendu :

« Art. Ier. Il sera établi sans délai, de quatre lieues en quatre lieues, la quantité de chariots et charrettes nécessaires pour transporter rapidement aux armées du Nord, des Ardennes de la Moselle, et du Rhin, le train d'artillerie, les munitions de guerre, les effets de campement, les fourrages et subsistances dont elles peuvent avoir besoin, ainsi que tout ce qui peut accélérer le développement des forces nationales.

« II. Il sera établi à cet effet, sur les différentes routes de ces armées, le nombre de chevaux nécessaire pour ce service.

« III. Il sera formé sur-le-champ à Paris un bureau central qui aura constamment des chevaux de relais, voitures et harnais nécessaires à cet établissement.

« IV. Le ministre de la guerre est autorisé à choisir un local propre à l'établissement de ce bureau central.

« V. Le ministre de la guerre fournira un état détaillé des dépenses que nécessitera cet établissement. En attendant, la trésorerie nationale tiendra à sa disposition jusqu'à la concurrence de la somme de 2 millions. »

— Un secrétaire lit une lettre de Rebecqui, député à la Convention. En voici l'extrait :

« Il existe une loi qui condamne à la mort quiconque oserait porter atteinte à la liberté, en vous proposant un roi. Eh bien! Robespierre vous a proposé un chef, un régulateur, et Robespierre n'a pas porté sa tête sur l'échafaud. Vous avez porté la peine de mort contre quiconque attenterait à la représentation nationale. Eh bien! le 27 décembre 1792, et le 10 mars 1793, on a formé aux Jacobins le projet d'assassiner les représentants du peuple, et tous ces crimes sont impunis. Comme je ne puis, ni ne veux siéger plus longtemps dans une assemblée qui n'a pas le courage de frapper les coupables, je donne ma démission. »

La démission de Rebecqui est acceptée (1).

— Bréard, au nom du comité du salut public, propose un projet de décret que la Convention adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Il y aura constamment trois représentants du peuple, députés près de chacune des armées de la république; tous les mois, l'un des trois sera renouvelé.

« II. Ils exerceront la surveillance la plus active sur les opérations des agents du conseil exécutif, sur la conduite des généraux, officiers et soldats de l'armée; ils se feront journellement rendre compte de l'état des magasins, de toutes les espèces de fournitures, vivres et munitions; ils porteront l'examen le plus sévère sur les opérations et la conduite de tous les fournisseurs et entrepreneurs des armées de la république.

« III. Ils prendront toutes les mesures qu'ils jugeront convenables pour accélérer la réorganisation des armées, l'incorporation des volontaires et recrues dans les cadres existants; ils agiront pour cet effet de concert avec les généraux et commandants de division et autres agents du conseil exécutif.

« IV. Les représentants députés près les armées sont investis de pouvoirs illimités pour l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées par le présent décret; ils pourront employer tel nombre d'agents qu'ils croiront convenable; les dépenses extraordinaires qu'ils auront autorisées seront acquittées par le trésor public, sur des états visés par eux; leurs arrêtés seront exécutés provisoirement, à la charge de les adresser dans les vingt-quatre heures à la Convention nationale, et, pour ce qui devra être secret, au comité du salut public.

« V. Il est enjoint à tous les agents civils et militaires d'obéir aux réquisitions des commissaires de la Convention nationale, sauf à eux à faire auprès de la Convention toutes les réclamations qu'ils croiront fondées.

« VI. Les représentants du peuple, députés près les armées, prendront sans délai toutes les mesures nécessaires pour découvrir, faire arrêter et traduire au tribunal révolutionnaire tout militaire, tout agent civil et autres citoyens qui ont aidé, conseillé ou favorisé d'une manière quelconque la trahison de Dumouriez ou tout autre complot contre la sûreté de la nation, ou qui ont machiné la désorganisation des armées, et tenté la ruine de la république. »

— Pepin, au nom de la commission des marchés, propose un projet qui est adopté ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission des marchés et fournitures pour les armées, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La confiscation des fournitures pour l'armée, prononcée par le décret du 21 février der-

(1) Rebecqui était l'ami intime et le compatriote de Barbaroux. On a déjà vu avec quelle chaleur il l'appuya lors de sa dénonciation contre Robespierre; ce fut Rebecqui qui s'élança à la tribune pour signer cette dénonciation. L. G.

nier, n'aura lieu que pour les objets défectueux ou d'une qualité inférieure aux échantillons, dont on aurait cherché par l'art à couvrir les défectuosités.

« II. Cette confiscation n'aura pas lieu pour les simples défectuosités ou infériorités apparentes, mais qui n'empêcheraient pas que l'objet ne pût servir à l'usage auquel il est destiné; et cependant, dans ce dernier cas, les objets défectueux, ou non conformes aux échantillons et modèles, seront rebutés, stampillés et rendus aux fournisseurs, qui seront tenus de les remplacer dans le plus bref délai, et lesdits fournisseurs seront condamnés à une amende égale au quart de la valeur desdits objets s'ils étaient recevables.

« III. Les dispositions du présent décret sont applicables à toutes les soumissions faites jusqu'à ce jour, quelles que soient les clauses y portées. »

— Un membre fait un rapport sur les messageries, et lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« Art. Ier. Le bail des messageries, coches et voitures d'eau, adjugé, le 16 mars 1791, à Jean-François de Queux, pour six ans neuf mois, commencé au 1er avril suivant, demeurera résilié à l'époque du 1er mai 1793.

« II. Dans le mois, à compter du jour de la publication du présent décret, des experts, respectivement nommés par le directoire des postes et les fermiers actuels des messageries, procéderont à l'estimation des voitures de toute espèce, coches, bateaux, fourrages, chevaux, ustensiles et effets de toute nature, maisons et magasins servant à l'exploitation des messageries. Il en sera de même à l'égard des sous-fermiers, à l'instant de la résiliation de leurs sous-baux.

« III. Le montant de ces estimations sera payé comptant, des deniers qui seront mis à cet effet à la disposition du ministre des contributions publiques.

« IV. La Convention nationale se réserve de prononcer sur les indemnités des fermiers et sous-fermiers, après avoir entendu le rapport qui lui sera présenté à ce sujet par son comité.

« V. La poste aux lettres, les messageries et la poste aux chevaux seront, à compter du 1er mai 1793, réunies sous une seule et même administration, spécialement chargée de la surveillance et de l'exécution des trois services.

« VI. La poste aux lettres et les messageries seront exploitées en régie. Le service de la poste aux chevaux sera fait en vertu d'adjudication, à l'enchère ou au rabais.

« VII. Le service de la poste aux lettres, des messageries et de la poste aux chevaux sera fait exclusivement par les agents et les préposés de la nation.

« VIII. Le comité des finances présentera incessamment un plan d'organisation sur le régime et l'administration de ces trois services.

« IX. Les maîtres de poste ou entrepreneurs qui font actuellement le service des messageries, soit en vertu des traités particuliers, soit par suite de convention sociale, seront tenus de continuer ce service jusqu'à ce qu'il soit organisé par les agents de la nouvelle administration, d'après les bases qui seront réglées.

« X. Attendu qu'il s'agit d'un service public et de celui des armées, les maîtres de poste ou entrepreneurs seront personnellement responsables des frais, dommages et intérêts résultant des retards ou refus qu'ils pourraient apporter.

« XI. Ce service provisoire sera payé, savoir : pour les voitures à six places intérieures, à raison de six chevaux; et pour les voitures à huit places et au-dessus, à raison de huit chevaux.

« XII. Le prix des chevaux sera de 30 sous par poste, et les guides de 15 sous aussi par poste.

« XIII. Il sera accordé aux maîtres de poste et entrepreneurs qui jouissent d'une gratification ou d'une indemnité, à cause de leur localité difficile, ou des croisières de voiture, la même gratification ou indemnité que par le passé, pour le temps que durera le service provisoire. »

La séance est suspendue à cinq heures et demie.

Du mardi 9 avril, à sept heures du soir.

Le ministre de la guerre par intérim fait passer les lettres suivantes :

Le général Dampierre au citoyen ministre de la guerre.

Valenciennes, le 7 avril.

« Citoyen ministre, je viens de recevoir les différentes dépêches que vous m'avez adressées. Je refuserais dans toute autre circonstance le poids immense du commandement; mais dans ce moment-ci, comme tous les autres citoyens de la république, je suis tout entier à mon pays. Je m'étais déjà occupé de passer les revues que vous m'ordonnez. Bientôt, à ce que j'espère, l'armée sera organisée. La trève avec l'ennemi semble continuer. J'ai envoyé un trompette au général Cobourg, avec une lettre par laquelle je lui disais que l'espèce de trève qui régnait entre les troupes françaises et les autrichiennes ne serait pas violée par moi sans l'avertir, et que j'attendais de lui les mêmes égards.

« J'aurais soin, citoyen ministre, de vous donner jour par jour compte de mes mouvements et de ceux des ennemis; je vous prie, de votre côté, de me faire part de vos plans, de m'aider de vos conseils et de secours puissants en hommes, en munitions et en argent.

« Je puis vous informer que le brave régiment de Chamboran, le 5e régiment d'hussards et tous les chasseurs sont restés fidèles à leur poste. »

Le citoyen Bouchotte, ministre de la guerre, au citoyen Lebrun.

Valenciennes, le 7 avril 1793, l'an 2e de la rép.

« J'ai reçu, citoyen, le décret de la Convention nationale qui me nomme au ministère de la guerre, et la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'annoncer cette nomination. Dans les temps de révolution, l'on doit plus consulter son dévouement que sa capacité, lorsqu'on est appelé aux emplois publics. Je vais me rendre aux ordres de la Convention. J'ai voulu rapporter des nouvelles de Valenciennes; cette circonstance retardera de deux ou trois jours mon arrivée. »

— Lebrun, ministre de la guerre par *interim*, écrit que plusieurs laboureurs, à qui le dernier recrutement a enlevé beaucoup de bras, demandent qu'il leur soit permis de salarier des prisonniers de guerre pour leurs travaux.

Cette lettre est renvoyée au comité de la guerre.

*** : Je demande que la Convention s'informe exactement des traitements que les Autrichiens feront éprouver aux commissaires qui leur ont été livrés par trahison, afin d'user de représailles envers les prisonniers de guerre.

Gossuin : Je demande que l'on envoie un trompette au général autrichien pour lui demander s'il veut garder les commissaires, dont la tradition est une violation du droit des gens. Je demande en second lieu que le président de la Convention écrive aux femmes et aux parents des commissaires, pour leur porter des paroles de consolation.

Quelques membres appuient la proposition de Gossuin.

*** : Il n'est pas de la dignité d'une grande nation de traiter avec un général. Je demande que la sommation soit faite à l'empereur.

La Convention décrète la seconde proposition de Gossuin. — Elle charge le comité diplomatique de proposer les moyens de réclamer les commissaires détenus à Maestricht et de s'assurer du traitement qui leur est fait.

Barailon : Je dois observer à la Convention nationale que plusieurs prêtres réfractaires qui existent encore dans la république par la négligence, l'insouciance ou l'aristocratie des administrations, s'empressent en ce moment à prêter leur serment. Je sais même qu'ils sont accueillis par quelques corps administratifs, bien peu délicats, et sans doute aussi très répréhensibles. Mais comme il faut constamment se défier des tartuffes en tous genres, de ces élans de patriotisme qui ne sont dus qu'à votre dernier décret; comme il ne faut enfin jamais réchauffer la vipère dans son sein, je demande que tous ces prêtres soient arrêtés et déportés sur-le-champ.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi du mois de mars dernier.

Barailon : Je vous dénonce, citoyens législateurs, ces lâches jeunes gens qui, à la première nouvelle de votre décret sur le recrutement, se sont expatriés du lieu de leur domicile, souvent même du sein de leur famille, pour s'aller cacher dans les grandes villes, surtout à Paris. Je ne dois pas vous laisser ignorer qu'il sont parvenus de la sorte à se soustraire à cette loi. Telle commune qui ne possédait que vingt individus propres à porter les armes, s'est vue tout-à-coup privée d'une moitié. Je demande donc que ces lâches déserteurs soient tous déclarés volontaires nationaux, et comme tels forcés de marcher.

La proposition est décrétée, et le comité de la guerre chargé de présenter sans délai le mode d'exécution.

— La Convention procède par appel nominal à l'élection d'un vice-président pour remplacer Delmas, nommé au comité de salut public. Thuriot réunit la majorité des suffrages.

— Les commissaires de la Convention dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère écrivent que le recrutement s'est opéré dans ces deux départements avec la plus grande activité. Les corps administratifs et les municipalités ont rempli leur tâche avec un zèle incroyable. La majeure partie des communes ont fourni au-delà de leur contingent; ils seraient en route, si l'habillement n'avait point essuyé de retard. La plupart des volontaires sont néanmoins partis; leur zèle a été tel, qu'il n'a pas été possible de les retenir. L'esprit public est maintenant à la hauteur des circonstances; les communes, revenues de leur égarement, poursuivent avec acharnement ceux qui les ont égarées.

Dans plusieurs de ces communes, le tirage au sort a eu lieu. Les citoyens qui ont été désignés pour défendre la patrie criaient : *Vive la république! vive la Convention nationale !*

« Nous continuons nos opérations, disent les commissaires; notre soin principal est de maintenir l'esprit public que nous avons rétabli. Nous vous enverrons de nouveaux détails à mesure que les circonstances le permettront. »

— On fait lecture d'une lettre des commissaires dans les départements de la Haute-Marne, des Vosges et du Rhin.

Elle est ainsi conçue :

« Nous apprenons avec douleur l'horrible trahison de Dumouriez. Ce traître veut renouveler nos anciennes chaînes en nous donnant un roi. Ce trait de perfidie, loin de nous intimider, ne fait qu'augmenter notre énergie. *La loi pour mère, la république une et indivisible, ou la mort!* voilà notre profession de foi. Nous jurons par les mânes des Français, victimes malheureuses de la trahison, que nous poignarderons tous les traîtres qui se présenteront à nos yeux.

« Nous avons vu en marche un grand nombre de volontaires qui se rendent sous les drapeaux de la république. Nous nous hâtons de terminer nos opérations, afin de nous rendre auprès de vous pour coopérer au salut de la patrie. »

— Les officiers municipaux de la commune d'Argenteau adressent à la Convention la lettre suivante :

« Citoyens, la commune d'Argenteau vous a informés du malheureux événement qui a eu lieu dans son arrondissement, le 14 mars; elle vient d'apprendre que la garde nationale a rétabli la tranquillité. Nous nous sommes occupés de rechercher les coupables, et d'accélérer le recrutement qu'on avait voulu empêcher. Le peuple, justement irrité, s'est emparé d'un grand nombre des rebelles. Quatre-vingt-dix ont été entendus; quatre ont fait des questions aux détenus. Le tribunal criminel du département nous a exposé qu'il ne nous appartenait point de les juger, et a réclamé les prisonniers. »

Sur la proposition de Fonfrède, la Convention décrète que les détenus seront traduits devant le tribunal criminel du département, qui fera remettre en liberté ceux qui se sont trouvés dans le rassemblement et qui ont été induits en erreur, et jugera tous les chefs.

La Convention renvoie la demande de la commune d'Argenteau au comité de législation.

— Un secrétaire lit la rédaction du décret porté à l'occasion de la pétition de la section de Bonconseil.

Il s'élève des réclamations sur l'article de ce décret qui fixe le comité de salut public pour le lieu où seront portées les dénonciations qui pourraient être faites contre des membres de la Convention. — Plusieurs membres insistent pour que ces dénonciations puissent être présentées à la barre.

La Convention maintient son décret.

— Albitte lit un arrêté pris par les commissaires dans les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme, dans lequel il est défendu, sous peine de mort, d'obéir à aucune autre autorité que celle des commissaires, ou que celle qu'ils auraient établie; il est ordonné, dans ce même arrêté, de traiter les ordres et les proclamations de Dumouriez comme doit être traité tout ce qui vient d'un traître.

On demande que l'on approuve le zèle des commissaires, et que l'arrêté soit renvoyé au comité de salut public.

Cette proposition est décrétée.

— Les commissaires Lequinio, Bellegarde et Charles Cochon écrivent de Valenciennes qu'ils ont fait arrêter Lécuyer, officier, agent de Dumouriez, et envoyé par lui pour arrêter les commissaires à Valenciennes.

Ils ont en mains deux lettres qui prouvent la trahison de Lécuyer : l'une est de Dumouriez; l'autre est de Lécuyer à Dumouriez, dans laquelle il lui annonce les moyens qu'il a pris pour arrêter les commissaires à leur sortie de Valenciennes; ceux-ci ont évité, sans le savoir, les piéges qui leur étaient tendus, par la nécessité où ils étaient de rester à Valenciennes à cause de la multiplicité de leurs affaires : le général Ferrand leur a servi beaucoup, et sa vigilance les a sauvés.

Suit un historique des trahisons de Dumouriez, des moyens employés par Lécuyer pour le seconder, et des mesures employées par les commissaires pour déjouer leurs perfidies (1).

(1) Quoique *le Moniteur* contienne déjà bien des docu-

Les commissaires annoncent encore que les Autrichiens ont rompu la trève, et se sont emparés du camp de Maulde, qu'ils occupent au nombre de six mille hommes. Clairfayt et Cobourg sont fort distants l'un de l'autre. Ce dernier paraît diriger sa marche sur Lille ou sur l'armée de Custine.

Dans la ville de Valenciennes, plusieurs particuliers ont été saisis excitant le peuple à la révolte par des propos inciviques en faveur de la royauté. Ils ont failli être la victime de leur audace.

La Convention approuve le zèle de ses commissaires, et décrète que Lécuyer sera traduit au tribunal révolutionnaire, de même que Quentin, secrétaire intime de Dumouriez, arrêté par le bataillon du département de l'Yonne.

La séance est suspendue à minuit.

VARIÉTÉS.

PITT.

La marine royale d'Angleterre est, suivant un état authentique publié en février 1793, composée de 158 vaisseaux de ligne, 22 vaisseaux de cinquante canons, 135 frégates, 108 cutters : total 423 bâtiments de guerre.

La dette publique anglaise est d'environ 377 millions sterling.

De 1689 à 1789, l'Angleterre a eu quarante-trois années de guerre et cinquante-sept années de paix, environ trois années de guerre pour quatre de paix.

A ces quarante-trois années de guerre étrangère, ajoutez les insurrections intérieures; et je me détermine à adopter le calcul d'un bon observateur, qui estime que depuis 1689 jusqu'à ce jour, il y a eu au moins un million de très fidèles sujets anglais, écossais et irlandais, mutilés, noyés ou tués, pour la plus grande gloire du roi de la Grande-Bretagne.

L'interruption des bénéfices de commerce pendant la guerre, les banqueroutes dont elle est la cause ou le prétexte, sont des pertes aussi réelles qu'incalculables. Le peuple anglais, après une aussi cruelle expérience de sa constitution pendant un siècle, peut-il la trouver bonne ? Les Anglais paient des taxes pour terres, maisons, fenêtres, chevaux, routes, patentes, timbre, enregistrement, pauvres, prêtres, gardes, feu, eau, bancs, lanternes.

Outre des droits d'entrée et de sortie à payer dans les douanes d'Angleterre, pour presque tout ce qui entre ou sort, on paie une taxe intérieure pour bierre, briques, chandelles, carrosses, chocolat, café, cidre, poiré, peaux, cuirs, glaces, verreries, parchemin, papier, gants, chapeaux, carton, toiles, soieries, cotonnades, velours, savon, amidon, rhum, eau-de-vie, vin, vinaigre, thé, confitures, verjus.

Au total, on paie environ treize vingtièmes de son revenu, par des taxes foncières, mobilières, sur l'industrie et la consommation. Eh ! le peuple anglais est heureux et content !... Non, ce sera notre faute si Georges n'est pas contraint d'émigrer. Pitt sait que la couronne de son maître est assise sur un volcan, dont la liberté française aurait déjà forcé l'explosion, si la paix intérieure régnait en France, si les personnes et les propriétés y étaient respectées. Pitt est depuis longtemps l'âme de la coalition des rois ; ennemi des Bourbons, dont il paraît le défenseur, parceque l'autorité absolue du chef de cette famille était la seule puissance capable de mettre un frein à l'ambition du cabinet de Saint-James ; ennemi de la paix et de la liberté des Français, parceque la seule image de leur bonheur exciterait infailliblement le peuple anglais à dissoudre un gouvernement qui l'accable, Pitt, en sondant toute la profondeur de l'abîme que quarante-trois années de guerre ont creusé pour Georges, a vu qu'il ne pouvait l'empêcher d'y être précipité que par la guerre des rois contre la liberté ; il a espéré que les rois du continent de l'Europe y anéantiraient la liberté naissante en France, et que tous ces rois seraient tellement affaiblis et divisés après la destruction de notre liberté, que Georges n'en serait que plus puissant et les insulaires, ses sujets, plus disposés à respecter des fers couverts de quelques nouveaux lauriers.

Pitt, en souriant aux divisions, aux troubles qui nous agitent, à l'absurdité de nos lois sur le commerce et l'impôt, à la dilapidation de nos finances, a fait venir en Angleterre les émigrés français, en prenant des précautions nécessaires pour ôter aux Anglais toute inquiétude sur l'introduction d'étrangers aussi dévoués aux monarchies absolues.

Pitt a paru se défier de ces émigrés, pour que le peuple anglais ne soupçonnât pas qu'ils pourraient être un renfort pour étouffer ses justes réclamations. Tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, ont été appelés à leur poste, quelques préparatifs de guerre maritime ordonnés, et le parlement extraordinaire convoqué ; Pitt alors accuse le peuple français d'un complot contre la constitution britannique : il craint une invasion; les nobles, le clergé, les propriétaires, les pensionnaires, les créanciers sont alarmés ; la cour de Saint-James prend un deuil hypocrite, et le représentant du peuple français, qui demandait l'amitié de la nation anglaise, est expulsé avec outrage !

Tel est le machiavélisme de Pitt ; conjurer des rois qu'il divisera toujours par le système d'*équilibre entre les puissances* de l'Europe, y fomenter la guerre pour emporter à son profit l'*équilibre du commerce*, c'est là le plan d'attaque du plus dangereux de nos ennemis. Celui de notre défense doit être l'union, le respect pour les lois, la *franchise absolue du commerce, sous pavillon français, entre la France, ses colonies et comptoirs*; dans nos douanes extérieures, nous ne percevons des droits que sur les bâtiments et marchandises des pavillons et industrie de l'étranger. Cette liberté de commerce entre les sections de l'Empire les plus éloignées, les rendra inséparables. La liberté commerciale des Français opérera la plus grande révolution dans le commerce des deux hémisphères. La marine militaire de Georges ne suffira pas alors pour lui conserver ses colonies dans les deux Indes, et contenir tous ses Etats sous le pesant fardeau des droits, des taxes et du commerce anglais. Ces taxes et ces droits sont autant nécessaires au maintien de la marine qu'au paiement de l'intérêt de la dette publique. Combattons donc contre Pitt par la liberté et la prospérité de notre commerce, ou nous sommes conjurés avec lui contre nous-mêmes. DUCHER.

ments sur la trahison de Dumouriez, il est à regretter que l'historique dont il est ici question ne s'y trouve pas aussi ; car rien n'est dénué d'intérêt quand il s'agit des détails d'un grand événement. Au reste, on n'a qu'à comparer les procès-verbaux des commissaires du pouvoir exécutif et les rapports des représentants avec les mémoires de Dumouriez lui-même, et l'on verra que toutes ces relations s'accordent sur les points les plus importants; car Dumouriez est convenu de tout ; il s'est même fait un mérite de ses dispositions contre-révolutionnaires ; seulement il a cherché à expliquer la nécessité où il se trouvait de porter sa tête à ses anciens amis les Jacobins, ou de se tourner contre eux. Dans la même position Lafayette s'était sacrifié lui-même : Dumouriez aima mieux sacrifier la république, sa bienfaitrice. L. G.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION. *Le Vieux Célibataire*, suivi de *l'Entrevue*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. *Hélène et Francisque*, et *le Mariage fait au tour*.

THÉATRE DU MARAIS. *Sémiramis* et *le Français à Londres*. — Un nouvel acteur debutera par le rôle d'*Arzace* dans la tragédie.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. *Le Duel d'Arlequin; la Chaste Suzanne*, et *la Bonne Aubaine*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. Auj. au bénéfice de la citoyenne Lacaille, qu'un vol fait chez elle, il y a huit jours, a réduite à un état déplorable, ayant perdu garde-robe, linge, bijoux et meubles. — *Les Moines gourmands; l'Heureux Quiproquo, l'Hiver* ou *les deux Moulins*; *les Sabottiers*, et *la Caverne*. Le citoyen Boucher exécutera un concerto de violon.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 102. *Vendredi* 12 Avril 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 26 février. Les circonstances sont sans doute bien changées, puisque la Russie permet aujourd'hui à la Porte de sortir de son état de stupeur, et de songer même à se mettre dans une situation respectable. Celle-ci fait réparer ses forteresses et y ajoute de nouveaux ouvrages. Elle s'occupe aussi avec activité de l'état de sa marine. Cependant l'impératrice de Russie attend à Pétersbourg un ambassadeur de la Porte.

Mehemet Rusi-effendi est en route avec une suite nombreuse et de magnifiques présents, parmi lesquels se trouve une tente brodée en perles et en rubis.

La forteresse d'Ismailow, où trente mille Turcs sont morts de la main des Russes, va être entièrement rétablie par les soins de Numan-Bey, favori du Grand-Seigneur. Le nom d'Ismaïlow aura dans l'histoire des Turcs une affreuse célébrité.....

Les ennemis de l'ancien grand-visir Jusuf-Pacha sont toujours dans la résolution de le perdre. C'est dans cette vue qu'ils viennent de lui faire donner le gouvernement de Gidda en Egypte, poste extrêmement périlleux, et dans lequel on espère qu'il succombera.

Son successeur, le grand-visir actuel, parait lui-même peu affermi dans sa place; il ne peut se soutenir longtemps.

L'Egypte est ravagée par une horrible famine. Les rues du Caire sont tous les jours jonchées de cadavres.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 25 mars. — Les *sujets* de Sa Majesté impériale ont la satisfaction de voir que leurs largesses ont été reçues avec intérêt, et la reconnaissance du *souverain* est proportionnée à la libéralité de son peuple. S. M. I., pour répondre à tant d'accès de zèle, doit dîner en public le lundi de Pâques, et boire à la santé de ses fidèles *sujets*, dans une coupe d'or commandée pour cette cérémonie et qui ensuite, sera soigneusement conservée. On chantera un *Te Deum* pour les succès rapides de nos armées, et l'empereur prononcera un discours touchant où il ne manquera pas de féliciter la bourgeoisie sur son *patriotisme*, et particulièrement sur l'offre qu'elle lui a faite de lever à ses frais un corps de trois mille chasseurs, mais que S. M. n'a point acceptée.

Au grand moyen d'électriser les esprits par des fêtes, la cour joindra celui des récompenses et des décorations militaires. On distribuera dans l'armée des médailles d'or et d'argent, et les officiers auront de l'avancement.

Le général prince de Cobourg a déjà dû recevoir un billet de félicitation, écrit de la main de l'empereur, qui lui fait don d'un domaine en Hongrie de 400,000 florins de revenus.

D'un autre côté, les ecclésiastiques secondent les intentions de la cour. Les curés font des prônes civiques, et les évêques des pastorales patriotiques. Cela attire des offrandes continuelles.

On fait encore des quêtes dans les églises. Le cardinal archevêque vient d'en faire une de 16,000 fl., et l'évêque de Saint-Hippolyte, une autre de 8,000 fl.

Les Etats de Hongrie ajoutent 2 millions aux 4 millions de subsides déjà votés par la diète, et un présent de 500,000 ducats pour la layette du premier enfant de l'impératrice.

Les Etats-Généraux des Provinces-Unies offrent à l'empereur une ressource plus considérable: celle d'un emprunt de 30 millions de florins en reconnaissance de la célérité avec laquelle les troupes impériales ont secouru la Hollande, et surtout la ville de Maestricht.

Les généraux arrivent pour prendre des ordres, et se rendre promptement à leur destination.

L'empereur a pris à sa solde les deux régiments français déserteurs de Saxe et Royal-Allemand.

Le contingent de Danemarck sera fourni par le landgrave de Hesse-Cassel, qui, moyennant une somme convenue selon son usage, le remplacera par des Hessois.

L'électeur de Saxe paraît plus avare d'hommes, car le prince de Reuss, envoyé d'Autriche à Berlin, s'étant chargé de demander à ce prince six mille Saxons au-delà du contingent, et son adhésion à l'alliance de la Prusse et de l'Autriche, l'électeur a répondu négativement à la première demande, et a dit avec humeur au sujet de la seconde : « Qu'on ne recherchait son amitié que lorsqu'on en avait un besoin indispensable; qu'il ne donnerait que son contingent, et qu'il avait reçu de même des propositions pareilles de Hesse et de Hanovre. »

Les ci-devant gouverneurs des Pays-Bas sont partis le 20 pour Dresde.

Des bords du Rhin, le 31 mars. — Après des nouvelles contradictoires sur l'issue d'une grande bataille qui s'est livrée le 18 entre l'armée française et l'armée autrichienne, à Nervinde, il paraît certain aujourd'hui qu'elle a coûté beaucoup de sang de part et d'autre, et que le désavantage des Français n'est venu que de la déroute inattendue de leur aile gauche. On s'est battu avec autant de courage qu'à Jemmape, et avec un acharnement dont il y a peu d'exemples dans l'histoire. L'armée autrichienne eût été culbutée sans sa discipline et son corps de réserve. Le prince de Cobourg admirait les manœuvres de l'armée française, qu'il regarde comme des chefs-d'œuvre de tactique. Les généraux français ont combattu eux-mêmes le sabre à la main; mais la cavalerie autrichienne a tout sauvé par sa fermeté inébranlable. Elle a enfoncé des bataillons de grenadiers qui avaient osé s'avancer contre elle la baïonnette au bout du fusil.

On dit que le projet du général était de vaincre à quelque prix que ce fût. Une victoire complète allait se décider pour les Français, lorsque des troupes fraîches, amenées par le prince de Wurtemberg, mirent l'aile gauche en déroute, et arrêtèrent les succès des deux autres. Le prince de Cobourg a montré beaucoup de talent, et il a été bien secondé par le jeune archiduc Charles, et le général Clairfayt, qui, dit-on, vient d'être nommé feld-maréchal. Les Français ont dû perdre cinq à six mille hommes au moins, et les Autrichiens quatre à cinq mille au plus. Le régiment de Royal-Allemand, les cuirassiers de Nassau, et les corps francs de Laudhon-Vert et d'O'Donnell ont souffert considérablement.

Les Français ont eu aussi des désavantages du côté de Mayence. Les Prussiens ayant passé le Rhin à Saint-Goar, se sont réunis aux troupes qui étaient à Coblentz pour investir Mayence. Ils ont perdu beaucoup de monde et de chevaux dans cette entreprise. Cependant le général Custine n'étant pas appuyé comme il devait l'être par l'armée de la Moselle, et faible en cavalerie, a été forcé de se retirer jusqu'à Landau, après avoir laissé à Mayence, bloquée aujourd'hui, une garnison nombreuse et bien approvisionnée.

Le général autrichien de Wurmser a déjà fait des courses jusqu'auprès de Landau. Les Français ont brûlé beaucoup de magasins. — Aussitôt que les Prussiens auront passé le Necker à Feidenheim, le pont sera transporté à Ketsch, où il restera. — La grosse artillerie française et leur artillerie volante passent aujourd'hui à Oggersheim, escortées par quinze mille hommes aux ordres des généraux Meunier, Wiesen et Houchard. — Les Prussiens doivent être maîtres de Worms et de Spire.

ESPAGNE.

Madrid, le 24 mars. — Cette cour, bien différente de celle de Vienne, qu'elle a cependant prise pour modèle, n'a pas encore à se louer des ridicules libéralités de ses sujets, ni de leur folle ardeur à combattre. Il se présente très peu d'hommes pour l'inscription des volontaires, et plusieurs villages considérables n'en ont pas fourni un seul. Malgré la liste des *dons patriotiques*, publiée par la Gazette de Madrid, le fait est que le produit n'en a pas été considérable. La noblesse et le clergé n'en ont pas donné l'exemple, et la bourgeoisie a mis moins de vanité à mon-

trer de l'empressement; ainsi on peut présumer que le peuple espagnol ne voit point cette guerre de bon œil; il en a dit son sentiment avant même qu'elle soit commencée. Mais les curés et les prédicateurs ont ordre de l'exciter par tous les moyens possibles, surtout en déclamant contre l'irréligion et l'athéisme des Français.

L'aveuglement de la cour de Madrid lui prépare plus d'une humiliation de la part de l'ami perfide qui la dirige. La cour de Londres lui a déjà fait faire les demandes les plus choquantes, telles que 1° l'échange du rocher de Gibraltar contre la riche possession espagnole de Porto-Rico; 2° un port dans la mer du Sud; 3° la faculté de relâcher les vaisseaux de guerre anglais dans tous les ports de l'Amérique espagnole. C'est ainsi que le cabinet de Saint-James prétend mettre à profit sa nouvelle alliance.

Cependant la cour d'Espagne, si profondément aveuglée, ordonne à Madrid des cérémonies ridicules, comme celle qui s'est faite le 23 de ce mois.

Le conseil *des quatre ordres de chevalerie* ayant condamné le citoyen Rubin de Célis, pour avoir déposé dans une assemblée primaire à Bayonne la croix de l'ordre de Saint-Jacques dont il était chevalier, à être rayé du tableau et dégradé publiquement, ce tribunal se rendit dans l'église des religieuses du même ordre. Un commandeur, après avoir lu la sentence, ordonna à quatre chevaliers d'arracher à un mannequin représentant Rubin de Célis la croix, les éperons, le manteau de l'ordre et l'épée. L'effigie, en cet état, a été renversée et foulée aux pieds par les spectateurs fanatiques.

HOLLANDE.

La Haye, le 28 mars. — Les Etats-Généraux reçurent le 18 de ce mois, de lord Aukland, ambassadeur d'Angleterre, un mémoire dans lequel S. E. les assurait de la ferme résolution où était le roi son maître, de contribuer à délivrer la république de l'invasion des Français; il les félicitait du courage héroïque que les troupes de l'Etat avaient montré dans la défense des places de Maestricht, Willemstadt, etc.; et il finissait par remettre à leur considération s'il ne serait pas temps de lever l'embargo que les circonstances avaient forcé de mettre sur tous les vaisseaux indistinctement dans tous les ports de la république.

Les Etats Généraux ayant délibéré le 20 de ce mois sur ce mémoire, ont résolu d'y faire la réponse suivante, qui serait communiquée en même temps aux comtes de Stharemberg et de Keller, envoyés extraordinaires de l'empereur et S. M. P., et dont il serait envoyé copie aux ministres de la république près des cours de Vienne, de Londres et de Berlin.

«L. H. P., ayant déjà eu occasion de témoigner, il y a quelque temps, à lord Aukland, combien elles étaient sensibles aux preuves réitérées et essentielles de l'affection de S. M. B. pour cet Etat, renouvellent ces assurances avec non moins de sincérité, et les circonstances du moment ajoutent à leur satisfaction. En effet, la Providence divine a permis que les villes de Maestricht et de Venloo aient été délivrées par les glorieux succès des armées autrichienne et prussienne, de la plus violente attaque, courageusement repoussée par ceux auxquels la défense de ces places contre l'ennemi commun était confiée. La bravoure des troupes de l'Etat a obligé l'ennemi d'abandonner la forteresse de Willemstadt, après un bombardement soutenu de trois semaines. Les villes de Steenbergen et de Heusden ont résisté à ses attaques avec une égale valeur; et la réunion du secours de troupes et de vaisseaux britanniques avec les forces de l'Etat, a empêché de pénétrer plus avant dans la province de Hollande.

L. H. P. conserveront toujours le souvenir le plus agréable de l'empressement et de la promptitude avec lesquels S. A. R. le duc d'York, revêtu du commandement en chef des troupes britanniques, a bien voulu accourir au secours de la république dans ces moments critiques. Elles n'oublieront pas davantage tout ce qu'elles doivent à l'activité du prince stathouder héréditaire; à la noble ardeur et aux talents des deux princes ses fils; à la conduite et à la bravoure de ceux qui ont été employés, sous d'autres rapports, à la défense du pays, ainsi qu'aux services et aux bons offices rendus avec tant de succès par M. l'ambassadeur, pour l'avancement des intérêts communs et inséparables des deux Etats étroitement unis.

Cependant, malgré un changement de circonstances aussi remarquable, l'ennemi est encore en possession de deux villes, dont il s'est rendu maître d'une manière aussi inattendue qu'elle est inconcevable; et par là il se trouve toujours à même d'inquiéter cette province. L. H. P. se voient donc obligées de demander avec instance que le secours de troupes et de vaisseaux britanniques, déjà arrivé dans la république, de même que celui qui est incessamment attendu, ne soit pas retiré avant l'évacuation complète des frontières de l'Etat, et qu'en tout cas ce secours, réuni aux forces de la république, serve à poursuivre l'ennemi commun, et à agir ultérieurement contre lui.

L. H. P. saisissent cette occasion pour donner à Sa Majesté britannique et aux autres puissances amies et alliées de l'Etat, l'assurance la plus solennelle « qu'elles emploieront tous leurs moyens pour combattre un ennemi qu'elles regardent non-seulement comme l'ennemi de leur république, mais comme celui du genre humain, parcequ'il a formé le projet de détruire le bonheur de la société civile, par l'anéantissement de tous les principes de *religion*, de *justice* et de *bon ordre*. »

Pour ce qui regarde l'embargo dont il est fait mention dans le susdit mémoire, L. H. P. ne dissimulent pas le regret qu'elles éprouvent de s'être trouvées dans l'indispensable nécessité de mettre au commerce et à la navigation d'autres peuples une entrave qui n'a pas été moins préjudiciable à leurs propres habitants. Elles s'empresseront de lever cet obstacle aussitôt que les circonstances le permettront, et elles se flattent que ce sera le cas dans peu de jours.

En réponse à la communication qui a été faite de la pièce officielle ci-dessus aux envoyés de Vienne et de Berlin, leurs *Excellences* ont adressé à M. Fagel, greffier des Etats-Généraux, une lettre de remerciement.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

D'après un arrêté du corps municipal, les comités de surveillance des sections seront chargés de la délivrance des cartes de sûreté.

— Le conseil a approuvé la rédaction de trois adresses à la Convention nationale. Elles sont relatives, la première à la prompte organisation de la municipalité définitive; la deuxième, à la demande d'un secours provisoire formée par les Aveugles; et la troisième, aux travaux dont on demande l'établissement, et notamment à l'ouverture d'un canal de Dieppe à Paris.

Des commissaires ont été nommés pour présenter ces adresses à la Convention.

— Le conseil a pris une mesure qu'exigeaient les approvisionnements de Paris. Les bouchers et boulangers seront admis avant les autres citoyens au bureau de la délivrance des passeports.

— Sur la demande d'un des membres de l'ancienne administration de police, le conseil a nommé des commissaires pour, conjointement avec le procureur de la Commune, procéder demain, à onze heures du matin, à l'installation des nouveaux administrateurs, qui sont chargés de commencer leur travail par dresser le tableau de tous les employés à l'administration de police, afin qu'ils soient soumis à la censure du conseil-général.

— Le conseil a fixé le pavillon isolé du ci-devant palais Bourbon, pour l'un des dépôts de poudres et munitions de guerre. Des mesures ont été prises pour garantir la sûreté de ce dépôt.

— La section de la Maison-Commune se plaint de ce que la légion Rosental fait le service au Temple. Un membre du département prend de là occasion de demander que la légion Rosental ne porte plus le nom de son chef.

Le conseil, en généralisant cette proposition, arrête qu'aucun corps armé ne sera reconnu à Paris sous le nom de son chef; que les membres du conseil, en parlant des armées de la république, les désigneront par le nom que leur aura donné la Convention, et non pas par celui de leur chef.

Le conseil exécutif provisoire aux citoyens administrateurs composant les directoires des départements.

Paris, ce 10 avril 1793, l'an 2e de la rép.

« Les ennemis de la république redoublent d'efforts pour la détruire à sa naissance ; c'est aux amis de la liberté et de l'égalité à leur opposer des efforts pareils. Une vigilance extraordinaire est indispensable pour éclairer leurs complots et leurs démarches ; mais cette vigilance ne peut avoir toute son efficacité qu'autant que les avis pourront être facilement réunis et comparés les uns aux autres.

« C'est pour aviser à ce but que le conseil exécutif provisoire vous enjoint, citoyens administrateurs, de prendre les mesures les plus propres pour qu'il soit instruit de tout ce qui, dans votre département, intéressera le salut de la république et la sécurité des citoyens.

« Donnez à cet effet aux directoires de district et aux municipalités tous les ordres nécessaires, afin qu'ils ne tardent point à vous faire parvenir tous les avis importants que vous transmettrez au conseil, soit par la poste, soit par des courriers extraordinaires, lorsque les frais l'exigeront.

« Le conseil compte principalement sur votre discernement, pour distinguer la vérité de tous les bruits qui ne serviraient qu'à lui donner, soit de fausses alarmes, soit une fausse sécurité.

« *Signé* Garat, Clavière, Monge, Lebrun, Gohier, et Grouvelle, *secrétaire*. »

DÉPARTEMENT DU NORD.

Lille, le 8 *avril.* — Les frontières ne tarderont pas à être en sûreté ; l'armée se réorganise.

Les garnisons de Breda et Gertruydenberg arrivent, en vertu de la capitulation, avec leurs canons, leurs armes et leurs bagages. Elles ont été traitées en amies sur la route, et le prince de Cobourg leur a fait fournir toutes les facilités et secours nécessaires.

Les Etats du Brabant ont offert à ce général autrichien 6 millions de florins, et une levée de trente mille hommes. Un abbé seul monte un régiment à ses frais.

On ne saurait se faire une idée de la servile idolâtrie avec laquelle les Bruxellois ont accueilli le prince de Cobourg et le comte de Metternich, envoyé plénipotentiaire de l'empereur. On criait devant ce dernier : *Vive François II ! vive Metternich !* La statue du prince Charles de Lorraine a été reportée sur la place royale, d'où on l'avait renversée pendant le séjour des Français. Un *Te Deum* a été chanté dans l'église de Saint-Gudule, et les illuminations ont duré plusieurs jours.

LIVRES NOUVEAUX.

Nouveau siècle de Louis XIV ou *Poésies Anecdotes du règne et de la cour de ce prince*, avec des notes historiques et des éclaircissements. 4 vol. in-8° de 480 pages chacun, jolie édition. Prix : 19 liv. brochés et 21 liv. 10 s. franc de port pour les départements. A Paris, chez Fr. Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n° 20.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL AU MATIN.

Décret rendu dans la séance du mardi 9 *au soir.*

« Art. 1er. La Convention nationale met au nombre des tentatives contre-révolutionnaires la provocation au rétablissement de la royauté.

« La Convention nationale décrète que le conseil exécutif provisoire donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que, conformément à la loi du 7 avril présent mois, le tribunal criminel du département du Nord se transporte sans délai à Valenciennes et dans tels autres lieux de son arrondissement qu'il appartiendra, pour y juger définitivement, et sans recours à la voie de cassation, tous les prévenus de provocation au rétablissement de la royauté, ou d'émeutes contre-révolutionnaires, et prononcer contre les coupables les peines déterminées par la loi du 19 mars dernier, et dans les formes prescrites par ladite loi.

« III. Les tribunaux criminels de tous les départements de la république sont également chargés de poursuivre et juger les mêmes délits, dans les mêmes formes, et d'après la même loi et celles précédentes auxquelles il n'a pas été dérogé. »

Du mercredi 10 *avril, à huit heures du matin.*

Thuriot, vice-président, occupe le fauteuil.

Les artistes du Théâtre de la Nation adressent à la Convention une nouvelle somme de 1,500 liv. pour les frais de la guerre.

— Les citoyens d'Orléans font parvenir 36,000 l. pour le même objet.

Les commissaires envoyés dans cette ville écrivent que l'ordre y est parfaitement rétabli, que l'esprit public y fait des progrès.

La mention honorable du don est décrétée.

— Le général Kellermann écrit de Chambéry pour demander à être autorisé à lever, dans les départements des Alpes, un bataillon de six cents hommes, sous le nom de chasseurs des Alpes, composé d'hommes robustes et bons tireurs, accoutumés à gravir les montagnes.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

— On admet à la barre deux volontaires arrivés de l'armée de Dumouriez ; ils présentent un ordre de ce général qui invoque le témoignage et les sentiments des soldats en sa faveur. Ils annoncent que Dumouriez est venu le 3, avec le général Valence, au camp de Maulde, et a dit aux soldats qu'il fallait l'ancienne constitution. « Nous ne pûmes contenir notre indignation. Valence nous dit : Mes amis, vous n'aurez jamais la paix sans un roi ; la voulez-vous ? Nous répondîmes : Nous voulons bien la paix, mais nous ne voulons pas de roi. »

La Convention accorde aux deux volontaires les honneurs de la séance.

Phélippeaux : Je demande que la récompense de 300,000 liv. promise, par votre décret, à tout Français qui délivrera la patrie du traître Dumouriez, soit étendue à tout étranger qui fera tomber sa tête ; je demande même que tout émigré qui le pourrait faire puisse rentrer, avec sa famille, en France et dans tous ses biens.

Biroteau : Craignons de prendre des mesures qui exposeraient nos généraux à des représailles.....

Lasource : Je demande le renvoi de ces propositions au Comité de salut public.

Le renvoi est décrété.

Le procureur-général-syndic du département du Calvados admis à la barre : « Représentants du peuple, deux mois se sont écoulés depuis que je vins à cette barre proclamer les dangers qui menacent nos côtes maritimes. Les administrateurs du Calvados invoquèrent alors votre sollicitude pour les citoyens du département. Eh bien ! je viens rapporter dans votre sein les mêmes vœux et les mêmes inquiétudes. Les dangers de la patrie n'ont pas diminué. Les conspirations intérieures favorisent les ligues étrangères. De nouvelles invasions se préparent, et des descentes sont projetées. Déjà des vaisseaux anglais côtoient nos rivages, qui seraient déjà infestés sans le courage intrépide des citoyens de nos campagnes. Nos côtes ne sont point en état de défense. Nous n'avons à opposer à nos ennemis qu'un simulacre d'armée, un général sans soldats, une caisse sans argent. Le conseil exécutif n'a pris aucune mesure, n'a fait aucune réponse à nos sollicitations. Serait-il donc

vrai, comme on l'a dit, que le cheval de bronze, qui a toujours le pied levé sans marcher, fût l'emblème éternel de ce pouvoir? Je viens réclamer de la Convention un décret qui ordonne que l'armée des côtes sera organisée sur-le-champ, que l'on mettra à la disposition des administrateurs les sommes nécessaires pour les besoins extraordinaires de défense du département, qu'il nous sera délivré des munitions, des armes, ou qu'il en sera établi des manufactures dans notre département. Au reste, recevez-en l'assurance, nos âmes vigoureuses ne fléchiront sous le joug d'aucun tyran. A la liberté, à la liberté républicaine, nous avons consacré nos cœurs, et le dernier de nos poignards est destiné à quiconque voudra établir un pouvoir tyrannique. Si la liberté a besoin de nos bras, nous marcherons nous-mêmes; alors je saisirai la bannière du Calvados, et nous prêterons tous le serment de ne revenir dans nos foyers qu'après avoir vaincu les ennemis de la liberté. » (On applaudit.)

Cette pétition est renvoyée au comité de la guerre.

LACROIX : Il y a quelque temps qu'une députation se présenta, au nom d'une section, à la barre de la Convention, pour obtenir un décret tendant à défendre aux citoyens de sortir de Paris sans passeport. La Convention passa à l'ordre du jour. Cependant la Commune a éludé cette disposition, en prenant un arrêté qui exige d'un citoyen qui voudrait sortir des barrières un *laissez passer* de leur section. Le véritable *laissez passer* est la carte civique. Si la Commune fait de Paris une prison, personne n'y viendra. Je demande la suppression de ces *laissez passer*.

Cette proposition est décrétée.

PÉTION : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Depuis longtemps l'orage grossit et gronde sur nos têtes. Il est temps de le conjurer. Quelque redoutables que soient nos ennemis extérieurs, les ennemis intérieurs le sont davantage. Il est temps de leur arracher le masque d'une fausse popularité. Il est évident que chaque jour la représentation nationale est outragée. Voici un projet d'adresse rédigé dans une section de Paris (celle de la Halle-au-Blé), qui le fait circuler en ce moment dans les autres sections.

Projet d'adresse à la Convention nationale.

Législateurs, nous venons vous dire la vérité, et nous espérons que vous ne nous forcerez plus de vous la dire.

« Jusqu'à présent nos pétitions ont été ensevelies dans la poudre de vos comités, de ces comités où siégent des coupables qui viennent ensuite vous tromper par des rapports insidieux ; et quand l'honnête homme, quand le républicain veut réclamer, les ennemis du bien public s'empressent d'étouffer sa voix.

« Nous venons vous présenter le vœu des sections de Paris, et nous pouvons vous affirmer que c'est celui de toute la France.

« Entendez-nous, et entendez-nous pour la dernière fois.

« La nation est lasse d'être continuellement en butte à des trahisons. Elle est lasse de voir parmi vous d'infidèles mandataires qui abusent de sa confiance. Ont-ils oublié que le peuple est leur souverain ? Il faut donc le leur rappeler. Il faut leur dire qu'il veut que tous les traîtres tombent sous le glaive des lois.

« C'est votre indulgence qui est cause d'une partie de nos désastres ; si vous aviez puni Dumouriez lorsqu'il laissa échapper les brigands prussiens ; si vous n'aviez pas protégé la cabale infernale qui méditait avec lui la ruine de la république, les Liégeois et les Belges n'accuseraient pas aujourd'hui la France de ne les avoir secourus que pour les livrer enchaînés à leurs tyrans. C'est le reproche que vous fait l'Europe entière, et que vous fera la postérité.

« Qui méritait plus l'échafaud que ce *Roland* qui a violé le dépôt sacré de la nation, et qui de cet instant s'est rendu coupable de haute trahison ; cependant il respire, et médite peut-être de nouveaux crimes.

« Sous son administration, tous les bureaux du ministère ont été remplis de contre-révolutionnaires; et quand nous vous les dénonçons, à peine daignez-vous nous écouter. Un *Roullac* a refusé de prêter son serment civique, et *Normandie*, son chef, cité devant vous, s'excuse par un mensonge impudent ; vous l'entendez, et vous passez à l'ordre du jour. Peut-on marquer plus de mépris pour les lois, et pour ce peuple que vous devez respecter ?

« Partout où nous portons nos regards, nous ne voyons que des conspirateurs. Les officiers de nos armées ont été nommés par Beurnonville, et les employés sont ses créatures. Les tribunaux ne jugent point, ou font échapper les criminels, et l'administration de la poste semble redoubler d'activité quand il faut servir nos ennemis.

« Toutes les sections de Paris et la plupart des départements vous demandent depuis longtemps une loi contre les accapareurs et les marchands d'argent ; vingt fois vous avez promis de satisfaire à des réclamations aussi justes, et cependant le mal augmente chaque jour, et vous le voyez tranquillement. Y a-t-il donc parmi vous des hommes intéressés à favoriser le monopole ? ou d'autres espèrent-ils que le peuple, lassé de ne pouvoir atteindre au prix exorbitant des objets de première nécessité, viendra demander humblement des secours et des fers ? Ils se trompent ceux qui le pensent. Le peuple périra dans la misère, mais il ne périra qu'après avoir vu la chute des intrigants qui triomphent de ses malheurs.

« C'est dans le temps où nous avons tout à craindre, où nos maux sont à leur comble, que vous diminuez le nombre de nos défenseurs, et que vous envoyez les députés patriotes dans les départements ! N'eût-il pas été plus sage de conserver vos frères ? Est-ce donc une majorité corrompue qui doit prononcer sur le sort de la république? Oui, législateurs, c'est parmi vous qu'existe cette ligue qui veut nous vendre à nos tyrans, et qui embrasse toute la France. Nous sommes dans la Convention nationale, dans cette Convention nommé par le peuple, et nous y voyons ses plus grands ennemis ; ils ont l'audace d'y siéger ! Malheureuse patrie ! A qui as-tu confié tes intérêts ? Tu cherchais des défenseurs, et tu as trouvé des hommes qui ne respirent que pour hâter l'instant de ta destruction.

« Législateurs, il faut frapper le mal dans sa source ; il faut effrayer, par le supplice des coupables, les mandataires qui oseraient un jour renouveler les crimes dont nous sommes les témoins et les victimes.

« Nous demandons 1° que Roland soit décrété d'accusation ; 2° que tous les employés dans les bureaux du ministère et dans les armées soient soumis à la censure la plus sévère, et que ceux qui seront suspects soient destitués ; 3° que *Normandie* soit chassé ; 4° que l'administration des postes soit renouvelée, et que tous les chefs des bureaux soient nommés par le peuple ; 5° que tous les officiers suspects ne puissent plus servir dans nos armées ; 6° qu'il soit fait une loi contre les accapareurs, et que la vente du numéraire soit défendue ; 6° que tous les députés soient rappelés, excepté ceux qui sont dans nos armées, et que l'on envoie dans les départements des citoyens patriotes, avec des pouvoirs nécessaires ; 8° que les députés coupables soient décrétés d'accusation ; 9° et enfin que ceux qui n'ont pas eu le courage de défendre la république soient destitués et remplacés par leurs suppléants.

« *Montagne* de la Convention, c'est à vous que nous nous adressons, sauvez la république ; ou, si vous ne vous sentez pas assez forts pour le faire, osez nous le dire avec franchise, nous nous chargerons de la sauver. La crise que nous éprouvons doit être la dernière ; il faut que la France soit anéantie, ou que la république triomphe.

« Arrêté dans la section de la Halle-au-Blé (1) que cette adresse sera envoyée aux quarante-sept autres sections, pour recevoir soit leur approbation, soit les modifications qui paraîtront convenables. »

Des applaudissements s'élèvent dans l'extrémité gauche, et se mêlent aux acclamations des tribunes.

(1) La section de la Halle-aux-Blés avait pour président Marat, dont on retrouve les idées et le style dans cette fameuse pétition. L. G.

Pétion : Je ne suis pas surpris que cette pétition ait reçu des applaudissements.....

Danton : Je demande qu'on entende le rapport de Cambon, au nom du comité de salut public ; ensuite on discutera la mention honorable que je propose de l'adresse qui a été lue. (Les membres de l'extrémité gauche applaudissent.)

Le Président : La parole est à Pétion.

Pétion : Je ne suis pas surpris qu'une pétition qui tend à dissoudre la représentation nationale ait reçu des applaudissements... (*Plusieurs voix de la même extrémité :* Le rapport du comité de salut public !)

Fabre-d'Eglantine : L'ennemi est au camp de Maulde, occupons-nous de sauver la patrie. (Danton s'élance à la tribune. — Plusieurs membres de l'assemblée y montent avec lui. — *Plusieurs voix :* Restez là, Pétion. — Une agitation tumultueuse s'élève dans toutes les parties de la salle. — Le président se couvre. — Le milieu de l'assemblée rentre dans le calme. — La tribune est toujours environnée. — *Plusieurs voix :* Nous saurons mourir, mais nous ne mourrons pas seuls.)

Duperret : Nous avons des enfants qui vengeront notre mort.

Danton : Vous êtes des scélérats! (Les tribunes et l'extrémité gauche applaudissent. — *Plusieurs membres :* A bas le dictateur !)

Biroteau : Ce sera ton dernier crime ; je mourrai républicain, et tu mourras tyran. (Après quelques minutes d'agitation, les membres s'asseyent, et le calme se rétablit.)

Le Président, *découvert* : Ce n'est qu'en faisant régner le calme dans nos délibérations que nous pourrons sauver la république. Si Danton a à répondre à Pétion, il aura la parole après lui. (**Danton** : Je la demande pour une motion d'ordre.) Ces tableaux forceraient les citoyens qui nous entendent à désespérer du salut de l'Etat ; nous leur en devons d'autres. Je rappelle les représentants du peuple à leur serment, à leur dignité ; j'invite les citoyens des tribunes au respect et au silence ; Pétion, tu as la parole.

Pétion : Je ne faisais pas aux citoyens de la section de la Halle-au-Blé l'injure de croire qu'ils eussent pu faire une pétition aussi incendiaire, aussi évidemment contraire à la représentation nationale. On sait assez comment on obtient dans les sections ces pétitions avec lesquelles on amène des pillages et la dissolution de la république. Il est bien étrange qu'au sein de l'assemblée on aille autoriser des excès aussi coupables. Quoi! citoyens, l'avez-vous bien entendu? Ils vous disent qu'ils vous énoncent le vœu de la France entière ; ils vous disent qu'il y a ici des conspirateurs, des monopoleurs ; ils vous disent que la *majorité* de la Convention est corrompue. Avons-nous été envoyés ici pour être abreuvés d'outrages? Ne serions-nous pas coupables si nous ne sévissions pas contre des scélérats? (Il s'élève de nouveaux murmures.)

Plusieurs voix : Oui, oui!

David, *s'avançant dans le milieu de la salle :* Je donne ma vie et ma conduite à examiner.

Le Président : Tu n'as pas la parole ; elle est à Pétion.

Pétion : Contre des hommes qui ont l'audace de s'adresser après ces paroles à une minorité, de lui demander si elle peut sauver la patrie ; et de dire ensuite : Nous nous chargeons, nous, de la sauver ! Quoi! représentants, on viendra vous dire, et vous écouterez de sang-froid ces paroles : *Votre majorité est corrompue, nous sauverons la patrie.* Et comment la sauveront-ils la patrie? Est-ce par des brigandages? par des assassinats? (*Plusieurs voix d'une des extrémités :* Voilà le langage de Dumouriez.) Eh bien ! citoyens, voilà comme on égare le peuple, comment on le fait égorger. (Nouveaux murmures.)

Président, j'entends renouveler ce système infâme de calomnie que l'on suit avec une constance bien propre à corrompre l'opinion publique ; mais on ne doit pas croire que ce système puisse durer. (On murmure.) Depuis longtemps qu'entendons-nous sans cesse? des calomnies, des outrages, des dénonciations. Certes, il n'en coûte rien pour dire : Vous êtes un complice de Dumouriez, de d'Orléans ; mais sans présenter le plus léger indice, et toujours lorsqu'on a l'envie de commettre des délits ou qu'on vient d'en commettre. On a toujours le soin de les attribuer aux autres. (On murmure.) C'est une tactique constante. Si l'on pouvait discuter avec calme, on parviendrait à prouver quels sont les calomniateurs et les complices des contre-révolutionnaires ; mais on embarrasse sans cesse la délibération par des imputations personnelles, et voilà comme on se masque soi-même, comme on a l'art de couvrir ses délits, pour empêcher de les reconnaître. On espère que le public prendra des vociférations pour des preuves. Quel est l'homme qui, par exemple, pourrait dans cette assemblée me soupçonner? (*Plusieurs voix de la même extrémité :* Moi, moi ! — La plus grande partie de l'assemblée manifeste son improbation par des murmures.) N'est-il pas évident que les démarches qui sont faites depuis quelque temps auprès de l'assemblée, et qui tendent à l'avilir, à la jeter dans des mesures inconsidérées, partent des comités secrets et particuliers? Tout se trouve coïncider avec les circonstances pour parvenir à cet avilissement de la Convention, ou à lui arracher des délibérations par surprise, ou par des moyens qu'on sait employer, sous prétexte de mesures révolutionnaires. (*Plusieurs voix :* Citez, citez !)

Par exemple, ne cherche-t-on pas sans cesse à diviser la Convention en deux partis! (*Les mêmes voix :* C'est vous.) Le parti patriote et le parti qui n'est pas patriote? ne cherche-t-on pas à diviser la nation? Depuis quelques jours, on voulait, sans explication, et cependant il fallait des explications, on voulait faire une armée de sans-culottes. Si on entendait par ce mot les braves citoyens du Tiers-Etat... (Il s'élève de nombreux murmures.) Il faut bien se servir d'un terme qui soit intelligible ; car, en parlant des sans-culottes, on n'entend point tous les citoyens, les nobles et les aristocrates exceptés, mais on entend les hommes qui n'ont pas, pour les distinguer de ceux qui ont. Voilà les moyens qu'on emploie sans cesse pour jeter la division dans l'assemblée et dans la nation ; et voilà ceux qui se trouvent dans l'adresse que j'ai dénoncée. Je maintiens que cette adresse ne peut être faite que par des hommes en délire ou des royalistes contre-révolutionnaires. Qui peut désirer dans la république la dissolution de la Convention nationale, si ce ne sont ceux qui regrettent l'ancien régime, et les aristocrates déguisés, et les royalistes? Eh bien! cette adresse a ce but. Elle l'a de la manière la plus prononcée, et je dis qu'il vous est impossible de tolérer les outrages qui vous y sont faits. Je dis que nous ne serions pas dignes de la confiance publique, si nous souffrions que l'on vînt nous dire que la majorité de la Convention est corrompue. Depuis trop longtemps une indulgence coupable enhardit, par l'impunité, les scélérats à de nouveaux délits. Vous aviez ordonné la poursuite des pillages de février et des conspirations du 9 au 10 mars. Ces poursuites sont-elles faites? Vous avez dans votre sein un homme qui vous a prêché le despotisme sous toutes les formes, qui vous a demandé des têtes, qui a conseillé le pillage. Eh bien ! il siége parmi vous ; il obtient la parole plus facilement qu'un homme

connu par sa probité et par ses mœurs. (On murmure.) Rappelez-vous ce qui se passait au commencement de nos séances; à peine un membre voulait-il s'asseoir à côté de lui. Aujourd'hui il obtient sans cesse la parole; c'est lui qui dénonce tous les jours les meilleurs citoyens. (*Quelques voix* : Et Dumouriez.) J'entends dire : Il a dénoncé Dumouriez. Sans doute; mais moi, je lui supposais d'autres motifs. Il dénonçait Dumouriez, mais il ne dénonçait pas *Egalité;* mais il le défendait; mais il allait chez lui; et d'ailleurs, comment voulez-vous qu'un homme qui n'est nourri que de fiel, qui dénonce tout le monde, ne rencontre pas des conspirateurs? (Applaudissements.)

Si tous les citoyens allaient dans leurs sections, je me serais bien donné de garde de dénoncer l'adresse qu'on y fait circuler : car elle y eût été vue avec une profonde indignation; mais comme tous les citoyens n'y vont pas; comme il y a des hommes qui ont intérêt à y aller, il fallait prévenir les mauvais effets que cette adresse peut produire. On voudrait bien avoir encore une insurrection, mais on ne l'obtiendra pas, car la masse du peuple de Paris est excellente. Je suis sûr qu'il n'y a pas plus de quatre ou cinq cents misérables qui sont cause de tous ces mouvements. (Une grande partie de l'assemblée et quelques citoyens des tribunes applaudissent.) Il est temps que les bons citoyens soient avertis de se rendre dans leurs sections; et s'ils y allaient, je jure que cette adresse y serait brûlée. Eh bien! je demanderais un appel nominal sur cet objet dans les sections de Paris, et je suis persuadé que l'immense majorité des citoyens serait pour la Convention, et vouerait à l'exécration les imbécilles ou les scélérats qui ont rédigé le projet que j'ai dénoncé. Je ne sais comment on a l'audace d'applaudir à son propre déshonneur. Que dira-t-on dans les départements? Quoi! l'assemblée entière ne s'est pas levée d'indignation quand on lui a dit que sa majorité est corrompue, lorsque des hommes ont poussé le délire et l'insolence jusqu'à vous dire qu'ils sauveront seuls la patrie! et vous, pourquoi donc êtes-vous là? Est-ce pour être témoins de la perte de la république? Je ne demanderai pas que tous les signataires soient mandés à la barre; mais je demande que le président et les secrétaires de la section y soient mandés. Si ce sont eux qui ont signé le projet d'adresse, je ne doute pas que la Convention ne les envoie au tribunal révolutionnaire. (On applaudit.)

Danton monte à la tribune. (Une partie de l'assemblée et les spectateurs applaudissent.)

DANTON : C'est une vérité incontestable, que vous n'avez pas le droit d'exiger du peuple ou d'une portion du peuple plus de sagesse que vous n'en avez vous-mêmes. Le peuple n'a-t-il pas le droit de sentir des bouillonnements qui le conduisent à un délire patriotique, lorsque cette tribune semble continuellement être une arène de gladiateurs? N'ai-je pas été moi-même, tout-à-l'heure, assiégé à cette tribune? Ne m'a-t-on pas dit que je voulais être dictateur?... Je vais examiner froidement le projet de décret présenté par Pétion; je n'y mettrai aucune passion, moi, je conserverai mon immobilité, quels que soient les flots d'indignation, qui me pressent en tous sens. Je sais quel sera le dénouement de ce grand drame; le peuple restera libre; je veux la république, je prouverai que je marche constamment à ce but. (On applaudit.) Pétion a disséqué le projet d'adresse; je ne suis arrivé qu'à la fin de la lecture, et voilà pourquoi je demandais qu'on discutât la mention honorable, car j'avais trouvé dans cette adresse des articles vraiment bons. La proposition de Pétion est insignifiante. On sait que dans plusieurs départements on a demandé tour-à-tour la tête des membres qui siégeaient dans l'un ou l'autre des côtés de la salle. N'a-t-on pas aussi demandé la mienne? Eh qui? Des administrateurs, notamment ceux du département du Finistère. Eh! citoyens, remarquez bien quelles seraient les conséquences générales de la proposition de Pétion. Tous les jours il arrive des pétitions plus ou moins exagérées; mais il faut les juger par le fond. J'en appelle à Pétion lui-même. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il se trouve dans les orages populaires. Il sait bien que lorsqu'un peuple brise sa monarchie pour arriver à la république, il dépasse son but par la force de projection qu'il s'est donnée. Que doit faire la représentation nationale? profiter de ces excès même. Dans la première Assemblée constituante, Marat n'était ni moins terrible aux aristocrates, ni moins odieux aux modérés. Eh bien! Marat y trouva des défenseurs. Il disait aussi que la majorité était mauvaise; et elle l'était.

Ce n'est pas que je croie qu'il en soit de même de cette assemblée. Mais que devez-vous répondre au peuple, quand il vous dit des vérités sévères? Vous devez lui répondre en sauvant la république. Eh! depuis quand vous doit-on des éloges? Etes-vous à la fin de votre mission? On parle des calomniateurs; la calomnie, dans un Etat vraiment libre, n'est rien pour l'homme qui a la conscience intime de son devoir. Encore une fois, tout ce qui a rapport à la calomnie ne peut être la base d'une délibération dans la Convention. Il existe des lois, des tribunaux; que ceux qui croient devoir poursuivre cette adresse, l'y poursuivent. Mais si vous délibérez sur cet objet, pourquoi ne délibéreriez-vous pas sur l'adresse de Marseille? Voyez sur quelle mer vous vous embarqueriez! Oui, je le déclare, vous seriez indignes de votre mission, si vous n'aviez pas constamment devant les yeux ces grands objets : vaincre les ennemis, rétablir l'ordre dans l'intérieur, et faire une bonne constitution. Nous la voulons tous, la France la veut; elle sera d'autant plus belle qu'elle sera née au milieu des orages de la liberté; ainsi un peuple de l'antiquité construisait ses murs, en tenant d'une main la truelle, et de l'autre l'épée pour repousser les ennemis. N'allons pas nous faire la guerre, animer les sections, les mettre en délibération sur des calomnies, tandis que nous devons concentrer leur énergie pour la diriger contre les Autrichiens. Je dis qu'il est impolitique de convoquer les sections pour délibérer sur cette adresse; je dis que si un décret portait une pareille disposition, elle devrait s'étendre à toutes les adresses, quelques principes qu'elles manifestassent. Que l'on ne vienne donc plus nous apporter des dénonciations exagérées, comme si l'on craignait la mort. (On murmure. — LÉPAUX : Je ne crains pas la mort pour moi, mais je crains celle de la république.)

DANTON : Et voilà l'exemple que vous donnez! Vous voulez sévir contre le peuple, et vous êtes plus virulents que lui! (Quelques rumeurs.) On me dit de venir au fait : eh! n'y suis-je pas venu au fait? n'ai-je pas parlé de vaincre les ennemis, de rétablir l'ordre, de faire une constitution? J'y suis au fait.

Tout-à-l'heure quelques-uns d'entre vous ont eu la lâcheté de dire que je voulais être dictateur; il vous sied bien de vouloir vous élever contre le peuple, lorsqu'il vous dit des vérités énergiques! Je dis que la discussion est insignifiante. Je ramène l'assemblée au rapport que le comité de salut public va vous faire.

Notre marine peut se présenter encore d'une manière fort imposante. Le comité va vous dire que le ministre de la marine, d'après sa propre déclaration, ne peut suffire au fardeau qui lui est imposé. Il faut,

dès l'instant même, nommer un ministre. L'influence de l'équinoxe est passée; les Anglais, enhardis par les premiers succès de nos ennemis, vont infester toutes les mers. Quand l'Europe est liguée contre nous, ne devons-nous pas former une phalange pour la vaincre ou pour mourir ensemble?

Je demande la question préalable sur la motion de Pétion. Si Paris montre une espèce d'indignation, il a bien le droit de reporter la guerre à ceux qui l'ont calomnié après les services qu'il a rendus. (On murmure. — *Une voix :* Ce n'est pas le peuple de Paris.)

Je demande la question préalable et le rapport du comité de salut public.

On demande que la discussion sur la proposition de Pétion soit ajournée jusqu'après le rapport du comité de salut public.

Cette proposition est adoptée.

Cambon, *au nom du comité de salut public :* Citoyens, la surveillance que vous avez confiée à votre comité de salut public, sur tous les agents du pouvoir exécutif, lui a imposé l'obligation de se faire rendre par tous les ministres un compte exact de la situation actuelle de la république, et des mesures qu'ils croyaient devoir prendre dans les grandes circonstances où nous nous trouvons. Ce compte ne nous ayant pas satisfaits, le comité vous a proposé d'autoriser vos commissaires dans les départements de correspondre directement avec lui, et de lui rendre un compte détaillé des opérations du pouvoir exécutif. Par ce moyen, vous pouvez être assurés que vos armées ne manqueront d'aucun des objets nécessaires à leur approvisionnement.

Le ministre de la marine nous a donné des éclaircissements sur l'état de notre marine; le tableau qu'il nous a présenté sera incessamment mis sous vos yeux; mais en même temps il nous a dit que le fardeau dont il était chargé était au-dessus de ses forces; qu'accoutumé à un travail de cabinet, l'activité nécessaire à un temps de guerre lui manquait absolument. J'offre à la république tous mes services, nous a-t-il dit; je serai le premier commis dans l'un de mes bureaux, si elle le veut; mais je ne puis plus continuer le ministère : je demande un successeur. Votre comité, en rendant justice au zèle et au patriotisme du citoyen Monge, vous propose, pour le remplacer, le citoyen Dalbarade, adjoint au département de la marine (1).

La proposition du comité est adoptée à l'unanimité.

— On reprend la discussion sur la proposition de Pétion.

Plusieurs voix : L'improbation de l'adresse, et l'ordre du jour!

Boyer-Fonfrède : Lorsqu'on prépare, dit-on, une adresse insolente adressée à la minorité de cette assemblée, j'ai le droit de m'adresser à la majorité et de venger la nation des outrages qu'on a osé faire ici à ses représentants. Je ne ferai pas au peuple, comme le préopinant, l'injure de croire, ou de dire au moins que cette adresse soit son ouvrage; elle est souscrite par quatre individus, et je n'ai pas encore pris l'habitude de prendre quelques hommes pour le peuple. Cette marche est commode; elle n'imposera ni à vous qu'on veut avilir, ni au peuple dont on veut usurper les droits. J'abhorre et l'esprit de parti et l'esprit de faction; leur rage doit se fondre sans doute en énergie contre l'ennemi qui nous menace et nous presse; mais enfin il est permis d'attaquer cette faction des ennemis de la patrie, qui accuse de corruption la majorité de cette assemblée. Je la révère moi, et je l'accuse aussi, mais c'est de faiblesse. On accuse la majorité de cette assemblée de corruption ; et qui l'accuse? c'est Dumouriez qui veut la dissoudre. Qui l'accuse? c'est Egalité lorsqu'il passe à l'ennemi. Qui l'accuse? ce sont les rois qui veulent détruire la république. Qui l'accuse? les royalistes qui vous redemandent le tyran dont vous avez abattu la tête. Qui l'accuse enfin? tous les nobles, tous les prêtres, tous les rois, tous ces tyrans obscurs qui versent le sang pour avoir de l'or, et qui sont même trop vils pour aspirer au pouvoir, si le pouvoir ne menait pas à la fortune; voilà quels sont ceux qui vous accusent de corruption. Ils vous accusent de corruption, parcequ'ils n'osent vous accuser d'avoir fondé la république, d'avoir déclaré la guerre à la royauté, d'avoir enfin banni ces Bourbons qu'ils ont longtemps défendus, et dont le chef méprisable vous fait ainsi ses adieux. Voilà quels sont ceux qui vous accusent; voilà les motifs qui les guident; reconnaissez-les aux traits fidèles que j'ai dépeints. (On applaudit dans une grande partie de la salle.) Eh! sans doute il faut marcher droit au but, il faut d'une main repousser l'ennemi, et de l'autre élever une constitution : mais quelle est donc cette nouvelle perfidie? Vous voulez que la nation marche pour défendre sa liberté et ses représentants, et vous accusez la majorité d'entre eux de corruption; vous ne voulez donc pas que les ennemis soient repoussés? Vous voulez que nous donnions une constitution à la France, et vous accusez de corruption la majorité qui doit la créer; vous ne voulez donc pas de constitution? vous êtes donc, vous, insolents pétitionnaires, les agents de nos ennemis, car vous parlez et vous agissez comme eux? Citoyens, c'est ici, c'est dans cette enceinte que doit résider le génie de la nation dans toute sa vigueur; ne la laissez donc pas avilir. Si vous perdez le sentiment de votre dignité, le peuple perdra le sentiment de sa force; les sentiments généreux se communiquent, et c'est dans l'assemblée de ses représentants que le peuple doit prendre l'exemple du courage. Cette adresse, dictée par les ennemis de la liberté, colportée par quelques royalistes, adoptée peut-être par quelques citoyens égarés, doit être improuvée par vous, comme vous avez improuvé celle de Marseille; elles sont dictées peut-être par les mêmes hommes, mais à coup sûr par le même esprit. Je demande l'improbation.

Plusieurs voix. Appuyé, appuyé!

On demande que la discussion soit fermée.

Lahaye : Je demande la parole pour des faits.

Citoyens, je vous ai lu dernièrement une lettre dans laquelle on m'assurait qu'Egalité était sorti de Paris pour aller sonder les départements, afin de savoir s'ils le voudraient accepter pour roi. Je vous ai dit en même temps que j'attendais une lettre qui ne laisserait plus aucun doute sur la vérité de ces faits. Citoyens, cette réponse m'est parvenue ; la voici :

Extrait d'une lettre datée de Séez, département de l'Orne.

Le 5 avril 1793.

Si je ne vous ai pas fait un détail circonstancié relativement à Egalité, c'est que je ne vous instruisais de son passage que parceque je le crois homme dont il est prudent de se méfier, même de ces actions qui paraissent indifférentes; d'ailleurs, je n'avais de certitude sur son voyage en Bretagne, que par le bruit public qui, dans ce pays, ne paraît pas lui être favorable, puisqu'on le soupçonnait déjà

(1) Dalbarade, très bon marin, et ayant commandé avec distinction une frégate, était des environs de Bayonne : il a laissé la réputation d'un citoyen probe et intelligent : Dalbarade, comme tous les républicains dévoués, s'est retiré du ministère n'ayant pour toute fortune que sa pension de retraite. L. G.

d'être fomentateur des événements fâcheux qui s'y sont passés. Ces faits n'ont assurément pas lieu pour avoir été occasionnés par son passage à Séez, le 22 mars dernier, puisque je me suis assuré, par une des domestiques du citoyen Broquet, aubergiste à l'hôtel d'Angleterre à Séez, où il logea, qu'il avait dit qu'il allait à Alençon voir le département; il se donna le nom du citoyen Fécamp, intendant d'Egalité. Par le détail qu'on m'a fait de sa taille, de sa figure rouge et bourgeonnée, que j'ai vue souvent à Eu, il n'y a pas de doute que c'est Egalité père lui-même. Il invita son aubergiste d'aller à Alençon avec lui, dans sa voiture, parceque vraisemblablement c'était pour l'annoncer auprès de son beau-frère Hommez, ci-devant procureur à Séez, *homme fait pour lui être utile*, vu qu'il est actuellement membre du département à Alençon; mais ce particulier ne put l'y accompagner, à cause qu'il se trouva forcé de partir avec le détachement de volontaires destiné pour la Bretagne; alors j'ignore ce qu'a pu faire notre homme en question.

Il logea à l'hôtel du Maure, chez Bussy, à Alençon, autre beau-frère de notre membre du département; mais ce que je puis vous assurer, c'est qu'à son retour par Séez, le lundi 25, il logea au même hôtel qu'à son départ; et passant sur la place, il fut arrêté par la garde; alors il montra un passeport sur lequel il était dénommé *Philippe, premier Égalité.* Quant à la conversation qu'il eut en passant par Séez avec l'aubergiste qu'il fit monter à sa chambre, et avec lequel il but du vin, il l'interrogea pour savoir ce que l'on disait de lui, s'il était aimé dans ce pays, et si le peuple serait fâché ou bien aise de l'avoir pour roi. A quoi il lui fut répliqué qu'il n'avait pas assez de connaissances pour lui répondre rien d'affirmatif.

Sans doute qu'Egalité n'aura pas manqué d'interroger les aubergistes par où il a passé; il n'avait avec lui qu'un jeune homme de 14 à 15 ans. Il voyageait en poste.

Signé ANQUELIN.

Citoyens, ce *post-scriptum* doit vous faire voir que tous les faits ont été vérifiés, et qu'il est impossible de les révoquer en doute.

Je demande à faire une observation sur la proposition de Fonfrède. Il vous a demandé de passer à l'ordre du jour sur la pétition qui a été dénoncée par Pétion, attendu que vous avez tenu la même conduite relativement à celle qui vous fut présentée par Marseille. Fonfrède a sans doute oublié que depuis cette pétition une loi punit de mort ceux qui proposeront de dissoudre la Convention; or la pétition qui vous est dénoncée ne tend évidemment qu'à ce but. J'appuie à cet égard la proposition de Pétion; et quant à la lettre dont je viens de vous donner lecture, je demande que l'assemblée nomme des commissaires, afin d'aller dans le département de l'Orne saisir les fils de cette conspiration.

*** : Je suis de la ville de Séez; j'ai écrit à la municipalité de cette ville de se saisir de l'aubergiste dont vient de parler Lahaye, de l'interroger et de me faire passer ses réponses; je communiquerai à l'assemblée la lettre qui me parviendra.

SERGENT : Le fait est assez important pour charger un tribunal de suivre cette affaire; j'en demande le renvoi à l'accusateur public.

Plusieurs voix : Quand on aura des preuves.

DESMOULINS : Il vous faut des renseignements pour cela. Je demande qu'Egalité soit mandé à la barre. (*Plusieurs voix :* Non, non!)

GUADET : Je demande que l'assemblée statue sur-le-champ sur la proposition de Lahaye.

A l'égard de la traduction immédiate au tribunal révolutionnaire d'Egalité et de ses complices, je m'y oppose, parcequ'il est évident pour moi que ce tribunal ne veut pas poursuivre les fauteurs de cette conspiration, qui tient essentiellement à celle du 10 mars.

ROBESPIERRE : Je demande la parole après Guadet pour dénoncer les véritables coupables.

GUADET : Un décret avait ordonné la poursuite des chefs de cette conspiration; et certes, je suis très étonné que Robespierre, qui dit connaître les vrais coupables, ne les ait pas encore dénoncés à l'accusateur public du tribunal criminel extraordinaire.

Je veux les dénoncer à la Convention, dit Robespierre.

Mais cette conspiration est, dit-on, liée à celle de Dumouriez; je n'en fais aucun doute. Mais c'est précisément parcequ'elle est liée intimement, que les auteurs sont les mêmes, que j'en sollicite la poursuite prompte et rigoureuse. Ce n'est qu'à la lueur d'une procédure que l'on pourra suivre les fils de cette conspiration, et que le peuple, que l'on parle sans cesse de venger, connaîtra les vrais conspirateurs. On cherche à vous environner d'une opinion factice pour vous dérober la connaissance de la véritable. Cette opinion factice est comme le croassement de quelques crapauds.

MARAT : Vil oiseau, tais-toi!

GUADET : Cette opinion factice dont on vous environne est comme le croassement de crapauds, que, au rapport de je ne sais quel voyageur, certains sauvages appellent l'expression de la volonté de leur dieu. Moi, je ne connais d'opinion véritablement imposante que celle que forme la masse du peuple français. Or celle-là, il faut l'éclairer, non par des procédures précipitées qui tendraient à faire absoudre les coupables, mais par la recherche des preuves qui mettront les tribunaux à même de suivre le fil des conspirations.

Je demande donc, au lieu du renvoi au tribunal révolutionnaire, la nomination de quatre commissaires, pour vérifier les faits.

Je demande que ces commissaires aient le pouvoir d'envoyer les coupables au tribunal révolutionnaire.

Je demande aussi que l'accusateur public vienne ici vous rendre compte de sa conduite, et vous apprenne pourquoi il n'a pas mis le tribunal en état de juger les auteurs et les chefs de la conspiration du 10, au mépris du décret en vertu duquel la poursuite des auteurs de cette conjuration devait occuper les premiers moments de ce tribunal.

N'en doutez pas, citoyens, la république est perdue, si vous continuez l'indulgence avec laquelle vous avez traité jusqu'ici ceux qui, sourdement, qui, dis-je, publiquement provoquent la dissolution de la Convention nationale. Et ne sentez-vous pas que les despotes s'avancent au milieu du désordre et de l'anarchie? ne sentez-vous pas que ceux-là rendent un roi nécessaire au peuple, qui provoquent sans cesse l'anarchie? Les hommes ne sont rien; la liberté est tout: c'est elle qu'il faut préserver; c'est elle que la patrie à genoux vous conjure de sauver. Oh! vous ne la sauverez pas, tant que vous souffrirez que des scélérats, que l'on investit cependant du nom sacré du peuple, viennent vous dire que la majorité d'entre vous est corrompue; qu'il n'y a dans cette assemblée que quelques hommes qui puissent sauver la république, et qui, doutant encore qu'ils le puissent faire, sont là, disent-ils, pour la sauver eux-mêmes.

On vous a proposé des mesures partielles comme celle adoptée relativement à l'adresse de Marseille; mais, dans cette dernière adresse, on ne prétendait pas que la majorité de l'assemblée était corrompue; elle se contentait de nommer mauvais citoyens ceux qui n'étaient pas à la hauteur de son patriotisme ardent, et cette différence doit être sentie par tout homme impartial.

Je demande que mes propositions soient mises aux voix.

ROBESPIERRE : Citoyens, celui qui dit que la ma-

jorité de la Convention est corrompue, est insensé; mais celui qui nierait que la Convention nationale peut être quelquefois égarée par une coalition composée de quelques hommes profondément corrompus, serait un imposteur. On vous a parlé souvent de conspiration, et, tout en en parlant, on feint de ne pas en connaître les auteurs; elles éclatent cependant sous vos yeux; les conspirations nous environnent, tout le monde en aperçoit la nature et l'étendue; c'est une chaîne qui circule dans tous les cabinets de l'Europe, et dont l'anneau aboutit dans cette enceinte sacrée. Non, la majorité de la Convention n'est pas corrompue, sans cela la patrie serait perdue; sans cela, comment aurions-nous résisté aux traîtres, aux ennemis de tous les genres? Mais celui qui cherche les conspirations dans des événements, dans des individus isolés, veut dissimuler les véritables. Celle-ci est tramée par les ennemis intérieurs et extérieurs. Ses chefs sont à la fois Dumouriez, les individus qui pourraient prétendre au trône par le droit antique de leur naissance, et tous les amis de Dumouriez. (On applaudit.) Quand on veut connaître la conspiration, il faut embrasser l'ensemble des événements, l'objet et les moyens des conspirateurs. Il y a quelque temps que je m'occupe de cet objet, et que, sans faire des lieux-communs sur la liberté, je cherche avec douleur les causes qui la compromettent. (*Plusieurs voix* : Parlez!) Si vous voulez, je vais lever une partie du voile..... (*Plusieurs voix* : Tout entier.)

*** : Je demande que si Robespierre ne combat pas les propositions qui ont été faites par Pétion, elles soient mises sur-le-champ à la délibération.

Robespierre : Je parle sur l'ensemble des mesures à prendre.

Vergniaud : Il importe de ne pas distraire l'attention de l'assemblée par de nouvelles dénonciations; je demande que Robespierre ne parle qu'après que vous aurez pris les mesures urgentes qui vous ont été proposées, et qu'il soit décrété que ceux que va accuser Robespierre soient entendus après pour le confondre.

Robespierre : Les propositions soumises à votre délibération ne peuvent être séparées de l'objet que j'ai à traiter. (*Plusieurs voix* : Déclarez si vous voulez les combattre.)

Vergniaud : Je demande qu'il parle; quoique nous n'ayons pas de discours artificieusement préparés, nous saurons répondre et confondre les scélérats.

Lakanal : Je demande le renvoi de la dénonciation au comité; ces dénonciations perdent la république.

Robespierre : Si votre attention est fatiguée, je demande à parler dans un autre moment. (*Un grand nombre de voix* : Non, non!) Eh bien! si l'assemblée veut décréter auparavant les propositions qui lui sont faites par Pétion et Guadet, comme je déclare que ce que je veux dire doit influer sur ces propositions.....

Lecointre, *de Versailles* : On prend nos villes, et nous nous dénonçons!

Lasource : Il faut que tout s'éclaircisse, je demande que Robespierre soit entendu, et qu'ensuite toutes les propositions soient décrétées séance tenante.

Robespierre : Une faction puissante conspire avec les tyrans de l'Europe pour nous donner un roi, avec une espèce de constitution aristocratique et une représentation illusoire, composée de deux chambres. Elle espère nous amener à cette transaction honteuse par la force des armées étrangères, et par les troubles du dedans. Ce système convient au gouvernement anglais, il convient à Pitt, l'âme de toute cette ligue des tyrans, à tous les intrigants ambitieux. Il plaît à tous les aristocrates bourgeois, qui ont horreur de l'égalité, à qui on a fait peur, même pour leurs propriétés; il plaît même aux nobles, trop heureux de retrouver dans la représentation aristocratique et dans la cour d'un nouveau roi, les distinctions orgueilleuses qui leur échappaient. La république ne convient qu'au peuple, aux hommes de toutes les conditions, qui ont une âme pure et élevée, aux philosophes amis de l'humanité, aux *sans-culottes* qui se sont en France parés avec fierté de ce titre dont Lafayette et l'ancienne cour voulaient les flétrir, comme les républicains de Hollande s'emparèrent de celui de *gueux*, que le duc d'Albe leur avait donné.

Le système aristocratique dont je parle était celui de Lafayette et de tous ses pareils, connus sous le nom de *Feuillants* et de *modérés*. Il a été continué par ceux qui ont succédé à sa puissance. Quelques personnages ont changé; mais le but est semblable, les moyens sont les mêmes, avec cette différence, que les continuateurs ont augmenté leurs ressources et accru le nombre de leurs partisans.

Tous les ambitieux qui ont paru jusqu'ici sur le théâtre de la révolution ont eu cela de commun, qu'ils ont défendu les droits du peuple jusqu'au moment où ils ont cru en avoir besoin. Tous l'ont regardé comme un stupide troupeau, destiné à être conduit par le plus habile ou par le plus fort. Tous ont regardé les assemblées représentatives comme des corps composés d'hommes ou cupides ou crédules, qu'il fallait corrompre ou tromper pour les faire servir à leurs projets criminels.

A l'exemple de leurs devanciers, les dominateurs actuels ont caché leur ambition sous le masque de la modestie et de l'amour de l'ordre; comme leurs devanciers, ils ont cherché à détruire les principes de la liberté; tous se sont servis des sociétés populaires contre la cour, et dès le moment où ils eurent fait leur pacte avec elle ou qu'ils l'eurent remplacée, ils travaillèrent à les détruire. Tous ont successivement combattu pour ou contre les Jacobins, selon les temps et les circonstances. Pour mieux y réussir, ils ont même cherché à en faire quelquefois de ridicules applications; ils ont appelé tous les amis de la patrie des agitateurs, des anarchistes; quelquefois même ils en ont suscité de véritables, pour mieux réaliser cette calomnie; ils se sont montrés habiles dans l'intention de couvrir leurs forfaits, en les imputant au peuple. Comme leurs devanciers, ils ont de bonne heure épouvanté les citoyens du fantôme d'une loi agraire; ils ont séparé les intérêts des riches de ceux des pauvres; ils se sont présentés aux premiers comme leurs protecteurs contre les sans-culottes; ils ont attiré à leur parti tous les ennemis de l'égalité. Maîtres du gouvernement et de toutes les places, coalisés, dominant dans les tribunaux et dans les corps administratifs, dépositaires du trésor public, ils ont employé toute leur puissance à arrêter les progrès de l'esprit public, à réveiller le royalisme et à ressusciter l'aristocratie; ils ont opprimé les patriotes énergiques, protégé les modérés hypocrites; ils ont corrompu successivement les défenseurs du peuple, et persécuté ceux qu'ils n'ont pu séduire. Comment la république pourrait-elle subsister, quand toute la puissance publique s'épuisait pour décourager la vertu et pour récompenser l'incivisme et la perfidie?

La faction dominante aujourd'hui était formée longtemps avant la Convention nationale. A la fin de juillet dernier, il existait avec la cour, un traité pour obtenir le rappel des ministres qu'ils avaient fait nommer au mois de janvier précédent. Une autre

condition du traité était la nomination d'un gouverneur du prince royal; il n'est pas nécessaire de dire que le choix devait tomber sur l'un d'entre eux. A la même époque, ils s'opposaient de tout leur pouvoir à la déchéance de Louis, demandée par le peuple et par les fédérés; ils firent décréter un message et des représentations au roi. Ils n'ont rien négligé pour empêcher la révolution du 10 août; dès le lendemain ils travaillèrent efficacement à en arrêter le cours. Le jour même du 10, ils firent tout ce qui était en eux pour empêcher que le ci-devant roi ne fût renfermé au Temple. Ils tâchèrent de nous rattacher à la royauté, en faisant décréter par l'Assemblée législative qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal.

A ces faits, consignés dans les actes publics et dans l'histoire de notre révolution, vous reconnaissez déjà les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, et d'autres agents hypocrites de la même coalition.

En même temps ils n'oublièrent rien pour déshonorer la révolution qui venait d'enfanter la république. Dès le lendemain du 10 août, ils calomniaient le conseil de la commune, qui dans la nuit précédente venait de se dévouer pour la liberté, en même temps qu'ils renouèrent toutes les opérations par leurs intrigues et par les décrets qu'ils dictaient à l'Assemblée législative; ils s'en attribuèrent même tout l'honneur; eux seuls recueillirent les fruits de la dernière révolution. Leur premier soin, après l'acte conservatoire du prince royal et de la royauté, fut de rappeler au ministère leurs créatures Servan, Clavière et Roland; ils s'appliquèrent surtout à s'emparer de l'opinion publique. Ils avaient eu soin de faire remettre entre les mains de Roland des sommes énormes, pour la façonner à leur gré, pour payer les journaux les plus répandus; ils ne cessèrent de tromper la France et l'Europe sur la révolution qui enfanta la république. Ils dénoncèrent chaque jour le peuple de Paris, et tous les citoyens énergiques qui y avaient le plus puissamment concouru.

Il fallait détruire ce vaste foyer du républicanisme et des lumières publiques; ils s'accordèrent tous à peindre cette immortelle cité comme le séjour du crime et le théâtre du carnage, et à travestir en assassins ou en brigands les citoyens et les représentants dont ils redoutaient l'énergie. Ils cherchèrent à armer contre la capitale la défiance et la jalousie des autres parties de la république. Cependant les Prussiens se préparaient à envahir notre territoire (c'était l'époque du mois de septembre 1792); les dominateurs étaient membres du comité diplomatique, du comité de défense générale, ils dirigeaient le ministère; ils avaient eu d'étroites relations avec la cour, et ils laissaient ignorer à la France entière, au corps législatif même, les dangers qui nous menaçaient. Les ennemis s'étaient rendus maîtres de Longwi, de Verdun; ils s'avançaient vers Paris, et les dominateurs avaient gardé le silence, ne s'occupaient que d'afficher, que d'écrire contre Paris. Notre armée était faible, divisée, mal armée, mal approvisionnée; et si Paris ne s'était levé tout-à-coup; si, à son exemple, la France ne s'était ébranlée, Brunswick pénétrait sans résistance jusqu'au cœur de l'Etat. Mais ce n'est pas tout: la faction voulait livrer Paris et la France; elle voulait fuir avec l'Assemblée législative, avec le trésor public, avec le conseil exécutif, avec le roi prisonnier et sa famille. Les ministres qu'ils avaient nommés, Roland, Servan, Clavière, Lebrun, parlaient de ce projet aux députés; il fut proposé dans le conseil, et il était adopté, si le ministre de la justice n'en avait empêché l'exécution, en menaçant ses collègues de les dénoncer au peuple, et si Paris ne l'eût fait avorter, en se levant pour écraser les ennemis de la France. Ce projet de fuite est connu des membres de l'Assemblée législative et de plusieurs citoyens; il a été dénoncé à la Convention nationale, et Roland lui-même a été forcé de l'avouer dans sa lettre du.....

La majorité était pure; mais un grand nombre de représentants, trompés d'avance par les papiers imposteurs dont la faction disposait, apportèrent à Paris des préventions sinistres qui devaient causer bien des maux; et d'ailleurs ce fut toujours le sort des hommes qui ont des lumières sans probité, ou de la probité sans lumières, d'être les complices ou les dupes de l'intrigue. Le décret qui déclara la royauté abolie, proposé à la fin de la première séance, par un des députés de Paris calomnié, fut rendu avec enthousiasme.

Il eût été condamné, si la Convention, libre de leur dangereuse influence, ne s'était ensuite occupée du bonheur public. La liberté et la paix seraient maintenant affermies; mais les intrigants, qui n'avaient osé s'opposer à la proclamation de la république, s'appliquèrent à l'étouffer dans sa naissance. En possession des comités les plus importants de l'Assemblée législative, qu'ils firent conserver provisoirement, ils composèrent bientôt les nouveaux à leur gré; ils s'emparèrent du bureau, du fauteuil, et même de la tribune; ils tenaient toujours dans leurs mains le ministère et le sort de la nation. Ils occupèrent sans cesse la Convention nationale de dénonciations contre la municipalité de Paris, contre le peuple de Paris, contre la majorité des députés de Paris; ils inventèrent, ils répétèrent cette ridicule fable de la dictature, qu'ils imputaient à un citoyen sans pouvoir comme sans ambition, pour faire oublier et l'affreuse anarchie qu'ils exerçaient eux-mêmes, et le projet de la tyrannie nouvelle qu'ils voulaient ressusciter. Par-là, ils cherchaient encore à dégoûter le peuple français de la république naissante, à arrêter les progrès de notre révolution dans les contrées voisines, en leur présentant la chute du trône comme l'ouvrage d'une ambition criminelle, et le changement de gouvernement comme le changement de maître.

De là ces éternelles déclamations contre la justice révolutionnaire qui immola les Mortmorin, les Lessart et d'autres conspirateurs, au moment où le peuple et les fédérés s'ébranlaient pour repousser les Prussiens. Dès ce moment, ils ne cessèrent de remplir les âmes des députés de défiance, de jalousie, de haines et de terreurs, et de faire entendre dans le sanctuaire de la liberté les clameurs des plus vils préjugés, et les rugissements des plus furieuses passions. Dès-lors, ils ne cessèrent de souffler le feu de la guerre civile, et dans la Convention même, et dans les départements, soit par leurs journaux, soit par leurs harangues à la tribune, soit par leur correspondance.

Ils étaient venus à bout de reculer par-là, pendant quatre mois, le procès du tyran. Quelles chicanes! quelles entraves! quelles manœuvres employées durant la discussion de cette affaire!

Qui peut calculer sans frémir les moyens employés par Roland, les sommes prodiguées par le ministère, pour dépraver l'esprit public, pour apitoyer le peuple sur le sort du dernier roi! Avec quelle lâche cruauté les avocats du tyran appelaient des corps armés contre Paris et contre les députés patriotes, dénoncés par eux comme des assassins et comme des traîtres! Avec quel insolent mépris des lois, des corps administratifs, dignes de ces députés, les levaient de leur autorité privée, aux dépens du trésor public? Avec quelle perfide audace cette même faction protégeait de toutes parts la rentrée des émigrés, et le

rassemblement de tous les assassins et de tous les scélérats de l'Europe à Paris? Avec quel odieux machiavélisme on employait tous les moyens de troubler la tranquillité de cette ville, et de commencer la guerre civile, sans même dédaigner celui de faire ordonner par un décret la représentation d'une pièce aristocratique (*l'Ami des lois*), qui avait déjà fait couler le sang, et que la sagesse des magistrats du peuple avait interdite!

A quoi a tenu le salut de la patrie et la punition du tyran? au courage invincible des patriotes, à l'énergie calme du peuple éclairé sur ses véritables intérêts, et surtout à la réunion imprévue des fédérés. S'ils avaient conservé les fatales préventions que leur avaient inspirées ceux qui les avaient appelés; si le bandeau était resté deux jours de plus sur leurs yeux, c'en était fait de la liberté; le tyran était absous, les patriotes égorgés, le fer même des défenseurs de la patrie, égaré, se serait combiné avec celui des assassins royaux. Paris était en proie à toutes les horreurs, et la Convention nationale escortée des satellites qu'ils avaient rassemblés, fuyait au milieu de la confusion et de la consternation universelle.

Mais, ô force toute puissante de la vérité et de la vertu! ces généreux citoyens ont abjuré leurs erreurs; ils ont reconnu, avec une sainte indignation, les trames perfides de ceux qui les avaient trompés; ils les ont voués au mépris public; ils ont serré dans leurs bras les Parisiens calomniés; réunis tous aux Jacobins, ils ont juré, avec le peuple, une haine éternelle aux tyrans, et un dévouement sans bornes à la liberté. Ils ont cimenté cette sainte alliance sur la place du Carrousel, par des fêtes civiques où assistèrent tous les magistrats de cette grande cité, avec un peuple généreux que l'enthousiasme du patriotisme élevait au-dessus de lui-même. Quel spectacle! comme il console des noirceurs de la perfidie et des crimes de l'ambition! Ce grand événement fit pencher la balance dans la Convention nationale, fit pencher la balance en faveur des défenseurs de la liberté; il déconcerta les intrigants, et enchaîna les factieux. Lepelletier seul fut la victime de son courage à défendre la cause de la liberté, quoique plusieurs patriotes aient été poursuivis par des assassins. Heureux martyr de la liberté, tu ne verras plus les maux que nos ennemis communs ont préparés à la patrie!

Au reste, quelques efforts qu'ils aient faits pour sauver Louis XVI, je ne crois pas que ce soit lui qu'ils voulussent placer sur le trône: mais il fallait lui conserver la vie, pour sauver l'honneur de la royauté qu'on voulait rétablir, pour remplir un des articles du traité fait avec Londres, et la promesse donnée à Pitt, comme le prouvent les discours de ce ministre au parlement d'Angleterre. Il fallait surtout *allumer* la guerre civile par l'appel au peuple, afin que les ennemis qui devaient bientôt nous attaquer, nous trouvassent occupés à nous battre pour la querelle du roi détrôné.

La punition éclatante de ce tyran, la seule victoire que les républicains aient remportée à la Convention nationale, n'a fait que reculer le moment où la conspiration devait éclater; les députés patriotes, désunis, isolés, sans politique et sans plan, se sont rendormis dans une fausse sécurité, et les ennemis de la patrie ont continué de veiller pour la perdre.

Déjà ils recueillent les fruits des semences de guerre civile qu'ils ont jetées depuis si longtemps, et la ligue des traîtres de l'intérieur avec les tyrans du dehors se déclare.

On se rappelle ici que ce sont les chefs de cette faction qui, en 1791, ont porté à la cour le secours de leur fausse popularité, pour engager la nation dans cette guerre provoquée par la perfidie, déclarée par l'intrigue, et conduite par la trahison. Je leur disais alors, aux Jacobins où ils venaient prêcher leur funeste croisade, où Dumouriez lui-même, coiffé d'un bonnet rouge, venait étaler tout le charlatanisme dont il est doué: Avant de déclarer la guerre aux étrangers, détruisez les ennemis du dedans; punissez les attentats d'une cour parjure qui cherche elle-même à armer l'Europe contre vous; changez les états-majors qu'elle a composés de ses complices et de ses satellites; destituez les généraux perfides qu'elle a nommés, et surtout ce Lafayette déjà souillé tant de fois du sang du peuple. Forcez le gouvernement à armer les défenseurs de la patrie qui demandent en vain des armes depuis deux ans; fortifiez et approvisionnez nos places frontières, qui sont dans un dénûment absolu. Faites triompher la liberté au dedans, et nul ennemi étranger n'osera vous attaquer. C'est par les progrès de la philosophie, et par le spectacle du bonheur de la France, que vous étendrez l'empire de notre révolution, et non par la force des armes, et par les calamités de la guerre. En vous portant agresseurs, vous irritez les peuples étrangers contre vous; vous favorisez les vues des despotes et celles de la cour, qui a besoin de faire déclarer la guerre par les représentants de la nation, pour échapper à la défiance et à la colère du peuple.

Les chefs de la faction répondaient par des lieux-communs faits pour allumer l'enthousiasme des ignorants; ils nous montraient l'Europe entière volant au-devant de la constitution française; les armées des despotes se débandant partout pour accourir sous nos drapeaux, et l'étendard tricolore flottant sur les palais des électeurs, des rois, des papes et des empereurs. Ils excusaient la cour; ils louaient les ministres, et surtout Narbonne; ils prétendaient que quiconque cherchait à inspirer la défiance contre les ministres, contre Lafayette et contre les généraux, était un désorganisateur, un factieux, qui compromettait la sûreté de l'Etat.

En dépit de toutes leurs intrigues, les Jacobins résistèrent constamment à la proposition qu'ils leur firent de prononcer leur opinion en faveur de la guerre; mais tel était le prix qu'ils attachaient à consacrer les projets de la cour par la sanction des sociétés populaires, que le comité de correspondance de cette société a su envoyer, à son insu, une lettre circulaire à toutes les sociétés affiliées, pour leur annoncer que le vœu des Jacobins était pour la guerre; ils portèrent même l'impudence jusqu'à dire que ceux qui avaient embrassé l'opinion contraire l'avaient solennellement abjurée. Ce fut par ces manœuvres que l'on détermina la nation et les patriotes même de l'Assemblée législative à voter comme le côté droit et comme la cour.

Nos prédictions ne tardèrent pas à s'accomplir. La première campagne fut marquée par des trahisons et par des revers qui ne furent pour la cour et pour Lafayette que de nouveaux prétextes de demander des lois de sang contre les plus zélés défenseurs de la patrie, et un pouvoir absolu qui leur fut accordé sur la motion des chefs de la faction, et particulièrement des Guadet, des Gensonné. Dès ce temps-là, tous ceux qui osaient soupçonner les généraux et la cour furent dénoncés comme des agitateurs et des furieux; on se rappellera avec quel zèle les mêmes hommes défendirent, divinisèrent le ministre Narbonne; avec quelle insolence ils outrageaient l'armée et les patriotes. Le prix de ces manœuvres criminelles fut l'élévation de la faction au ministère, dans la personne de Clavière, Roland, Servan et Dumouriez.

Bientôt tous nos généraux nous trahirent à l'envi; une invasion dans la Belgique ne produisit d'autre effet que de livrer ensuite nos alliés à la vengeance de leur tyran, et d'irriter les étrangers contre nous par l'infâme attentat du traître Jarry, qui n'a pas même été puni. Nos places fortes étaient dégarnies; notre armée divisée par les intrigues des états-majors et presque nulle; tous les chefs s'efforçaient à l'envi de la royaliser; la ligue des tyrans étrangers se fortifiait; l'époque du mois d'août ou de septembre était destinée pour leur invasion combinée avec la conspiration de la cour des Tuileries, contre Paris et contre la liberté. C'en était fait de l'un et de l'autre, sans la victoire remportée par le peuple et par les fédérés, le 10 août 1792. Or, j'ai déjà remarqué que les chefs de la faction s'étaient opposés de tout leur pouvoir à cette insurrection nécessaire; et lorsqu'au commencement du mois de septembre suivant, Brunswick, encouragé sans doute par la faction, osa envahir le territoire français, vous avez déjà vu qu'ils ne songeaient qu'à abandonner et qu'à perdre Paris.

Paris se sauva lui-même; mais Dumouriez était à la tête de l'armée. Brissot avait écrit de lui, peu de temps auparavant, qu'après Bonnecarrère, Dumouriez était le plus vil des hommes. Dumouriez avait répondu par écrit que Brissot était le plus grand des fripons, sans aucune espèce de réserve. Il avait affiché que la cause du courroux que la faction affectait contre lui était le refus qu'il avait fait de partager avec elle les 6 millions qu'elle lui avait fait accorder pour dépenses secrètes dans le temps de son ministère et de leur amitié. Ils annoncèrent des dénonciations réciproques qui n'eurent point lieu. C'est encore un problème à quel point cette brouillerie était sérieuse; mais ce qui est certain, c'est qu'au moment où il prit le commandement de l'armée de Châlons, il était très bien avec la faction et avec Brissot, qui le pria d'employer Miranda dans une commission importante, s'il en faut croire ce que Brissot a dit lui-même au comité de défense générale. J'ignore ce qu'aurait fait Dumouriez si Paris et les autres départements ne s'étaient levés au mois de septembre pour écraser les ennemis intérieurs et extérieurs: mais ce qui est certain, c'est que ce mouvement général de la nation n'était pas favorable au roi de Prusse pour pénétrer au cœur de la France. Dumouriez l'éconduisit avec beaucoup de politesse pendant une longue retraite assez paisible, en dépit de nos soldats, dont on enchaînait constamment l'impétuosité, et qui mordaient leur sabre en frémissant de voir que leur proie leur échappait. L'armée prussienne, ravagée par la maladie et par la disette, a été sauvée; elle a été ravitaillée, traitée avec une générosité qui contraste avec les cruautés dont nos braves défenseurs ont été victimes. Dumouriez a parlementé et traité avec le roi de Prusse dans le moment où la France et l'armée s'attendaient à voir la puissance et l'armée de ce despote ensevelies à la fois dans les plaines de la Champagne ou de la Lorraine; dans le temps où Dumouriez lui-même avait annoncé dans ses lettres à l'Assemblée nationale, que les ennemis ne pouvaient lui échapper. Il se montra aussi complaisant, aussi respectueux pour le roi de Prusse qu'il fut depuis insolent avec la Convention nationale. Il est au moins douteux s'il a rendu plus de services à la république qu'aux Prussiens et aux émigrés. Au lieu de terminer la guerre et d'affermir la révolution, en exterminant cette armée dont nos ennemis n'auraient jamais pu réparer la perte; au lieu de se joindre aux autres généraux pour pousser nos conquêtes jusqu'au Rhin, il revint à Paris; et après avoir vécu quelque temps dans une étroite intimité avec les chefs de la faction, il part pour la Belgique.

Il débute par un succès brillant, nécessaire pour lui donner la confiance que sa conduite avec les Prussiens était loin de lui avoir assurée; et quiconque rapprochera de ce qui se passe aujourd'hui la brusque témérité qui acheta la victoire de Jemmapes, par le sacrifice de tant de Français républicains, concevra facilement que ce succès même était moins fatal au despotisme qu'à la liberté. Dumouriez était maître de la Belgique; on sait que dès ce moment il ménagea nos ennemis. Il avait aussitôt envahi la Hollande; la conquête de ce pays était certaine. Nous étions maîtres de la flotte hollandaise; les richesses de ce pays se confondaient avec les nôtres, et sa puissance était ajoutée à celle de la France. Le gouvernement anglais était perdu, et la révolution de l'Europe était assurée. On a dit, et je l'ai cru moi-même un instant sur ces ouï-dires, que tel était le projet de Dumouriez; on a dit qu'il avait été arrêté. Il est aujourd'hui démontré que ce bruit n'était qu'une nouvelle imposture répandue par la faction. En effet, si, comme on l'a dit, Dumouriez avait conçu ce grand dessein, s'il y attachait sa gloire et sa fortune, pourquoi n'a-t-il pas réclamé l'appui de l'opinion publique contre les oppositions perfides du conseil exécutif? pourquoi n'a-t-il pas exposé la nécessité de son plan à la Convention nationale, à qui il appartenait de prononcer sur cette grande question? pourquoi n'en a-t-il pas dit un mot aux députés du peuple, connus par leur zèle pour la liberté? pourquoi n'a-t-il pas invoqué la nation elle-même contre des oppositions qui compromettaient son salut? Il est bien plus naturel de penser que ce bruit n'avait été répandu par les amis de Dumouriez que pour lui concilier la confiance.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du jeudi 11, le conseil exécutif a annoncé que les départements des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine étaient entièrement délivrés des révoltés; que partout les troupes patriotiques sont victorieuses. On a lu une proclamation du général prince Cobourg, dans laquelle il annonce qu'il va réunir son armée à la brave armée française, pour seconder les bonnes intentions de Dumouriez, rétablir la royauté et la constitution de 1791.

La Convention a achevé le décret qui prohibe la vente du numéraire.

SPECTACLES.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 103. *Samedi* 13 Avril 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL AU MATIN.

Du mercredi 10 avril, à trois heures après midi.

Suite de la dénonciation de Robespierre contre Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, etc.

On sait assez que les chefs de cette faction ont l'art de paraître quelquefois divisés, pour cacher leur criminelle intelligence. Au surplus, que Dumouriez ait eu part ou non à ce retard funeste qu'a éprouvé l'expédition de la Hollande, il doit au moins être imputé à la malveillance de la majorité du conseil exécutif et des coryphées de la faction qui dominent dans les comités diplomatique et de défense générale. Les députés bataves se sont plaints eux-mêmes hautement, dans un mémoire qu'ils ont rendu public et qui est entre nos mains, de l'opiniâtreté avec laquelle leurs offres et leurs instances ont été repoussées depuis trois mois par le ministre des affaires étrangères. On ne peut nier du moins que Dumouriez et les chefs de la faction ne fussent parfaitement d'accord sur le projet de ravir la Belgique à la France ; on connaît les efforts de Dumouriez pour empêcher l'exécution des décrets des 15 et 21 décembre ; on connaît toutes ses perfidies. D'un autre côté, on sait comment le comité diplomatique a repoussé tous les peuples qui voulaient s'incorporer à nous. Roland disait des députés de la Savoie : « On doit m'envoyer des Savoisiens pour solliciter la réunion de ce pays, je les recevrai à cheval. » Comment est-il possible que vous vouliez vous réunir à notre anarchie? disait-on aux Belges et aux Liégeois. Tel était le langage des Guadet et des Gensonné. Ils sont venus à bout de retarder toutes ces réunions jusqu'au moment où le parti ennemi de la révolution eût tout disposé pour les troubler, et que les despotes eussent rassemblé des forces suffisantes contre nous.

Dumouriez et ses partisans portèrent un coup mortel à la fortune publique, en empêchant la circulation des assignats dans la Belgique. Après avoir fatigué cette contrée par ses intrigues, après avoir levé, de son autorité privée, des sommes énormes qu'il chargeait la nation de rembourser, il part enfin pour la Hollande, et s'empare de quelques places dans la Gueldre. Mais tandis qu'on ne nous parlait que de succès et de prodiges, tout était disposé pour nous enlever en un moment la Belgique. Stengel et Miranda, le premier aristocrate allemand, l'autre aventurier espagnol, chassé du Pérou, ensuite employé par Pitt, et donné par l'Angleterre à la France, par l'entremise de Brissot et de Pétion, enfin adopté particulièrement par Dumouriez, nous trahissaient en même temps à Aix-la-Chapelle et à Maestricht. Une partie de l'armée exposée dans un poste désavantageux, appelée improprement avant-garde, puisqu'elle n'avait rien derrière elle, disséminée sur un si grand espace de terrain, qu'en cas d'attaque les corps qui la composaient ne pouvaient se rallier, ni se soutenir, est livrée à une armée ennemie, dont le général avait l'air de ne pas soupçonner l'existence, et avait repoussé tous les avis qu'on lui avait donnés de son approche. Les corps les plus distingués par leur patriotisme sont spécialement trahis et égorgés par les ennemis ; le reste est obligé de fuir. En même temps le siège de Maestricht entrepris sans aucuns moyens, avec des boulets qui n'étaient pas de calibre, dirigé par une perfidie profonde, pour se défaire de nos plus braves défenseurs, et les exposer sans défense à l'artillerie supérieure de nos ennemis, le siége de Maestricht est levé avec précipitation ; nos conquêtes sont abandonnées ; les braves Liégeois, nos fidèles alliés, devenus nos frères, sont remis sous la hache des tyrans, pour expier encore une fois leur généreux attachement à la cause de la France et de la liberté.

Dumouriez laisse son armée à Berg-op-Zoom, et se rend dans la Belgique pour se mettre à la tête de celle qui a été trahie. Va-t-il se plaindre d'avoir été lui-même trahi par les généraux? Va-t-il les dénoncer à la nation? Non, il jette un voile sur la trahison, parle seulement de quelque imprudence de la part du général de l'avant-garde, montre la plus grande confiance à l'armée et promet de la conduire à la victoire. Il donne une bataille ; elle est perdue. Cependant le centre et l'aile droite, suivant lui, ont eu l'avantage; mais l'aile gauche a plié; or l'aile gauche était commandée précisément par ce même Miranda qui avait trahi à Maestricht. La suite de ce nouvel échec est la perte de la Belgique. Alors Dumouriez se découvre tout entier. Il se déclare ouvertement pour les généraux perfides ; il se plaint du décret qui mande à la barre Stengel et Lanoue ; il fait le plus pompeux éloge de ce dernier, convaincu d'avoir conspiré en faveur du tyran, avant la révolution du mois d'août; il veut que la Convention imite le sénat Romain, et qu'elle remercie les traîtres de n'avoir pas désespéré de la patrie ; il menace de l'abandonner si on contrarie aucune de ses vues; il loue le civisme et le courage de Miranda, et de tous les autres généraux et officiers sans distinction. Il impute tous nos revers aux soldats ; il oublie que lui-même les avait attribués au moins à la négligence de celui qui commandait à Aix-la-Chapelle ; il oublie qu'il avait vanté lui-même le courage et la conduite de l'armée, et surtout la patience héroïque avec laquelle elle avait supporté la disette et des fatigues au-dessus des forces humaines, dans tous les temps, et récemment encore au siége de Maestricht; il prétend que l'armée n'est qu'un ramas de lâches et de pillards ; ce sont ces propres expressions. Il fait plus, il déclame avec la même insolence contre les nouveaux défenseurs qui volent dans la Belgique de toutes les parties de la république, pour réparer les revers ; il les appelle des brigands.

Tandis qu'il écrivait tout cela, il abandonnait la Belgique aux Prussiens, il leur abandonnait les immenses provisions que nous y avions amassées. Il avait ordonné aux commissaires de compter 4 millions aux Belges; mais auparavant il avait eu soin d'y éteindre, autant qu'il était en lui, toute espèce d'affection pour les principes de notre révolution, et d'y allumer la haine du nom français. Il avait été jusqu'à publier hautement, dans une lettre adressée à la Convention, que la Providence punissait le peuple français de ses injustices. Il avait peint Paris comme un théâtre de sang et de carnage, la France comme le séjour du crime et de l'anarchie, les députés patriotes de la Convention comme des fous ou comme des scélérats. Il avait foulé aux pieds l'autorité du gouvernement français ; il avait fait des proclamations qui, sous le prétexte de réprimer certains actes impolitiques, tendaient à réveiller tous les préjugés du fanatisme et de l'aristocratie, et à les attacher à sa personne ; il avait rétabli dans leurs fonctions les administrateurs destitués pour cause

d'incivisme par les commissaires de la Convention nationale; il avait détruit les Sociétés populaires, attachées à notre cause. Il a voulu excuser tous ces forfaits, en disant que l'on avait irrité les Belges par quelques actes de cupidité et d'irreligion. Sans doute, c'était le comble de l'étourderie et peut-être de la perfidie, de faire la guerre à des saints d'argent; mais qui pouvait mieux prévenir ces désordres si ce n'était un général tout puissant?

Quant aux commissaires du conseil exécutif contre lesquels il a pu sévir, qui les avait nommés, si ce n'est son propre parti? N'étaient-ils pas l'ouvrage de Roland et des ministres coalisés avec le généralissime Dumouriez?

Ni les déclamations, ni les ordres sévères de ce général intrigant contre un Chappi, et contre d'autres créatures également méprisables de la même faction, ne prouveront jamais qu'il n'était point d'intelligence avec eux, pour exécuter le projet d'empêcher la réunion de la Belgique à la France. Il fallait que la faction employât à la fois de tels commissaires qui s'appliquassent à mécontenter les Belges, et un général qui profitât de ce mécontentement pour les éloigner à jamais de notre révolution.

On parle des désorganisateurs commis pour semer le trouble dans l'armée; mais quoi de plus facile aux généraux que de les réprimer, que de maintenir une discipline sévère, si tous les généraux n'avaient besoin de ces moyens pour exécuter et pour pallier leurs trahisons? Lafayette aussi entretenait, autant qu'il était en lui, des désordres dans son armée, pour la calomnier, pour la dissoudre, et pour perdre la liberté. Il n'avait oublié qu'une chose: c'était de débuter, comme Dumouriez, par un succès.

Enfin, Dumouriez a levé l'étendard de la révolte; il menace de marcher vers Paris, pour ensevelir la liberté sous ses ruines; il déclare qu'il veut protéger les ennemis de la liberté que la Convention renferme dans son sein, contre les députés attachés à la cause du peuple, qu'il appelle aussi des anarchistes et des agitateurs; il ne dissimule pas le projet de rétablir la royauté. Après avoir fait égorger une partie de l'armée, il trompe l'autre, et s'efforce de la débaucher, après l'avoir calomniée à son insu. Fier du succès de ses trahisons, gorgé des trésors qu'il a puisés dans la Hollande, dans la Belgique et dans les caisses nationales dont il s'est emparé; fort de son alliance avec nos ennemis, à qui il a livré nos magasins; fort de l'appui des Belges, qu'il a joints à nos autres ennemis, il cherche à semer, à jeter le découragement dans la nation; il s'efforce de déshonorer le peuple français et nos braves défenseurs, aux yeux des peuples étrangers; il nous annonce hautement qu'il ne nous reste aucunes ressources; dans ses lettres officielles à Beurnonville, il parle avec une joie insolente des troubles qui allaient éclater au milieu de nous; il en présage de nouveaux; il nous montre déjà les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, en état de contre-révolution; il dit, il déclare en propres termes que nous ne pourrons tenir tête à nos ennemis étrangers, parceque nous serons obligés d'employer nos forces à réprimer ceux du dedans. Il nous montre en même temps nos places sans défense; et il ose nous déclarer que nous n'avons d'autre parti à prendre que de demander la paix et de transiger avec les despotes: que dis-je? il ose se montrer lui-même comme médiateur.

Tel était le coupable secret de la conspiration tramée depuis longtemps contre notre liberté. Le chef de la faction l'a dévoilée, au moment où il croyait pouvoir l'exécuter avec succès. En effet, tout semblait disposé pour la favoriser. Un ministre de la guerre, malicieux et hypocrite, avait été nommé tout exprès par la faction, tout exprès pour les grands événements qui devaient arriver en peu de temps; il avait purgé les bureaux de la guerre, les garnisons et l'armée, de tous les agents et de tous les chefs patriotes; il les avait remplacés par des hommes plus que suspects; il avait laissé nos places fortes sans garnisons et sans munitions. On se rappelle avec quelle hardiesse il trompait la Convention nationale sur l'état de nos affaires dans la Belgique, au moment où les trahisons des généraux les avaient déjà perdues; et comment les fausses nouvelles qu'il débitait furent démenties par les commissaires de l'assemblée. Tous les généraux étaient entrés dans ce vaste plan de conspiration; et pour mieux en assurer le succès, le ministre avait mis le comble à ces attentats, en faisant suspendre la fabrication des armes, dans toutes nos manufactures. Dans le même temps on excitait des troubles dans une grande partie de la France, et surtout dans nos départements maritimes. Les aristocrates révoltés avaient levé de grandes armées bien approvisionnées; ils avaient saccagé des villes, égorgé une multitude de patriotes, et personne n'avait songé à réprimer cette conspiration tramée depuis quatre mois; et ni le ministre, ni le comité de défense générale, composé en grande partie de la faction que je dénonce, n'en avaient donné avis à l'assemblée ni à la nation; enfin le ministre de la guerre nomme un général pour commander les patriotes, et ce général (Marcé) est un traître qui livre notre artillerie aux révoltés, et qui mène les défenseurs de la liberté à la boucherie. Partout il nomme des officiers également perfides; des Wittenkoff, des d'Hermigni, des Ligonier; il montre surtout dans ses choix une prédilection singulière pour les étrangers, pour les sujets des despotes, nos ennemis, et quelquefois même pour les parents de nos tyrans. Grâces à ces criminelles machinations, les troubles se prolongent, et la victoire coûte beaucoup de sang aux républicains: on vient nous dire que le calme pourra être rétabli dans six semaines ou deux mois; deux mois de guerre civile et de massacres des plus zélés patriotes! Quand l'infâme Dumouriez conspirait contre nous dans la Belgique, avec les despotes de l'Europe et tous les ennemis de l'intérieur, Dumouriez qui nous annonçait, avec une insolente satisfaction, que, dès le moment où l'équinoxe serait passé, nos départements maritimes seraient envahis par les Anglais; encouragés par tant d'attentats, les royalistes relevaient partout une tête audacieuse, et osaient menacer les amis de la liberté.

Eh! pourquoi non? Ne pouvaient-ils pas compter sur l'ascendant que la faction exerçait au sein de la Convention nationale? N'était-ce pas elle qui, depuis longtemps, dépravait l'esprit public dans les départements révoltés? Et les massacres de la Bretagne, et le fanatisme royal et religieux qui égarait les habitants des campagnes, n'étaient-ils pas les dignes fruits des écrits empoisonnés qu'elle avait semés sur la surface de cette importante contrée, de la correspondance perfide des députés qui suivaient sa bannière, enfin des persécutions suscitées à tous les vrais républicains? N'était-ce pas elle qui, chaque jour, cherchait à dégoûter le peuple de la révolution, en aggravant sa misère? qui repoussait toutes les mesures nécessaires pour réprimer la fureur de l'agiotage, pour assurer la subsistance publique, pour mettre un frein à l'excès des accaparements? N'était-ce pas elle qui faisait, défaisait les ministres, protégeait tous leurs crimes, et multipliait les conspirateurs par l'impunité?

Mais son audace redoublait surtout au moment où la conspiration était près d'éclater. Avec quelle perfidie ils désorganisaient tout, en criant sans cesse

aux désorganisateurs ! Avec quelle lâche cruauté ils cherchaient à exciter dans Paris quelques petits mouvements aristocratiques, pour préparer au traître Dumouriez le prétexte de marcher contre cette cité !

Quand je vois ensuite Egalité fuir avec Dumouriez, avec Valence, je n'ai pas besoin d'en savoir davantage pour connaître la faction tout entière. Je devine la perfidie profonde des conspirateurs, qui, pour couvrir leurs complots d'un voile impénétrable, avaient feint de vouloir expulser tous les individus de la ci-devant famille royale, dans un temps où la France entière ne voyait aucun motif à cette proposition imprévue ; dans un temps où les patriotes de bonne foi croyaient défendre, en la repoussant, les principes et l'intégrité de la représentation nationale. Je conçois pourquoi ils demandaient l'expulsion des Bourbons en général, pour éloigner la condamnation de la royauté, dans la personne de Louis XVI ; et pourquoi, depuis la punition du tyran, ils ont oublié et même rejeté cette mesure, dans le moment où l'aristocratie levait l'étendard de la révolte pour rétablir la royauté.

Robespierre s'arrête quelques instants.

Le Président : Je vous prierai de vous arrêter quand on vous interrompra.

Robespierre : Eh bien ! puisque je suis écouté avec tant de défaveur..... (On murmure.) On a le droit de réclamer quelque indulgence quand on remplit un ministère aussi pénible que celui que je remplis ; car on ne doit pas être écouté favorablement quand on parle de ces hommes qui ont une influence accablante ; et je ne dois pas être écouté favorablement quand je parle de ce comité de défense générale où j'ai vu les membres attachés à Dumouriez excuser sa lettre insolente du 12 mars, en opposant les dénonciations, prétendues insensées, faites contre lui précédemment ; où j'ai entendu, comme beaucoup de membres de cette assemblée l'ont pu faire, Vergniaud prétendre que l'opinion politique de Dumouriez était indifférente.

Vergniaud : Je vous donne un démenti.

Une voix : Et Danton !

Robespierre : Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un commissaire à l'armée ait pu être trompé un moment sur les desseins de Dumouriez, qu'il ne voyait que dans ses fonctions, au milieu de son armée ; mais ce qui doit étonner, c'est que des membres de cette assemblée, qui ont eu avec lui les correspondances les plus suivies, aient dit et fait ce que j'ai dit et ce que je vais dire.

Les amis et les complices de Dumouriez, membres du comité de défense générale, connaissaient sans doute ses secrets mieux que personne ; mais ils comptaient sur le succès de sa criminelle entreprise. Aussi nous les avons vus d'abord excuser la lettre insolente du 12 mars à la Convention, sous le prétexte que ce général devait être irrité par les dénonciations faites contre lui dans les sociétés populaires. Nous les avons vus cherchant à écarter les accusations qu'ils redoutaient, en se hâtant de répéter leurs déclamations ordinaires contre les députés patriotes, contre les Jacobins, etc. Là nous avons entendu Vergniaud prétendre que les *opinions politiques* de Dumouriez étaient indifférentes, et qu'il était intéressé à la cause de la révolution : là nous avons vu Gensonné s'indigner de ce que l'on donnait à Dumouriez les qualifications qu'il méritait, et vanter impudemment son civisme, ses services et son génie. Il est prouvé que Gensonné entretenait une correspondance habituelle avec Dumouriez, courrier par courrier, et *Gensonné* voulait se charger vis-à-vis des membres de la Convention présents au comité, du rôle de médiateur auprès de son correspondant et de son ami *Dumouriez*.

Là nous avons vu *Pétion* embrasser avec chaleur la défense de *Miranda ;* et après que j'eus dénoncé ce général, et *Stengel* et *Lanoue*, se lever en courroux, en s'écriant que l'on dénonçait toujours sans preuves ; et le siége de *Maestricht* était levé ! et l'armée trahie à Aix-la-Chapelle ! et la Belgique livrée à nos ennemis ! et c'était le moment où on délibérait sur la révolte déclarée de Dumouriez !

Là, nous avons vu le même jour Brissot, pour toute mesure de salut public, déclarer que la Convention nationale avait perdu la confiance publique, que son unique devoir était de faire bien vite la constitution et de partir. Je l'ai entendu proposer de s'arranger dans le comité de défense générale, sur les divers articles de la constitution qui pouvaient partager les avis, et de la faire ensuite adopter d'emblée par la Convention, pour éviter, disait-il, des débats scandaleux. Là, nous avons vu les chefs de la faction refuser ensuite de discuter la conduite de Dumouriez, pour proposer un rapprochement entre ses amis et ses adversaires ; et sous le prétexte de s'expliquer, renouveler toutes les calomnies dont ils avaient tant de fois souillé la tribune et les papiers publics. Nous avons entendu les ministres apporter à ce comité des nouvelles et des projets illusoires, concertés d'avance avec eux. Nous avons vu le ministre de la guerre déclamer contre l'insubordination des soldats, sans vouloir convenir de la perfidie des généraux ; nous l'avons entendu faire l'éloge du système défensif ; nous garantir la neutralité de la Savoie et du comté de Nice, comme si ces deux départements français étaient pour nous des contrées étrangères ; je l'ai entendu nous faire un éloge ironique du système défensif, et nous annoncer d'avance la retraite de Custine. Nous l'avons entendu provoquer des mesures rigoureuses contre ceux qui médisaient des généraux ; citer pour preuve de leur républicanisme la fameuse blessure de Valence ; répéter tous les lieux-communs de Dumouriez sur l'éloignement des Belges pour la révolution française ; et le comité approuver beaucoup toutes ces vues. Nous avons vu surtout Brissot, à ce propos, lui-même déclarer que nous étions heureux que l'esprit public des Belges ne fût pas plus français, par la raison qu'en renonçant à la Belgique, nous pourrions obtenir la paix plus facilement des puissances ennemies. Brissot fut toujours le plus hardi de tous les conspirateurs à jeter en avant les idées de transaction ouvertement proposées par Dumouriez. Dans la discussion de l'affaire de Louis XVI, il osa demander qu'il fût sursis à l'exécution du décret qui le condamnait, jusqu'à ce que l'opinion des puissances étrangères sur ce jugement nous fût manifestée ; c'est lui qui nous avait menacés de la colère des rois de l'Europe, si nous osions prononcer la peine de mort contre le tyran.

Brissot ! combien de faits n'aurais-je pas à rappeler sur lui et sur la faction dont il est le chef !

Enfin, nous avons vu le Comité de défense générale s'appliquer constamment à retarder toute mesure nécessaire au salut public, pour donner le temps à Dumouriez d'exécuter sans obstacle ses détestables projets. Ensuite on le recomposa de vingt-cinq membres, qui lui appartenaient tous, excepté cinq à six patriotes qu'on y avait introduits par une sorte de transaction, pour endormir les amis de la liberté, et faire servir des noms qui inspiraient la confiance à couvrir leurs perfidies. Aussi Dumouriez écrivait-il que ce comité était bien composé, *à l'exception de cinq à six membres.* Indigné de tant de perfidies, et connaissant le motif qui avait engagé les intrigants à me choisir, je déclarai hautement à

la Convention nationale que ce comité n'était que le conseil de Dumouriez, et que, ne pouvant lutter contre la majorité, je donnais publiquement ma démission. Nous avons vu avec douleur qu'égarée par la même influence, la Convention avait envoyé à Dumouriez cinq commissaires, dont l'arrestation était concertée d'avance, et surtout ce Beurnonville qui fut arrêté par son complice. Que dirons-nous de la comédie grossière de cet aide-de-camp, qui vint deux jours après raconter à la barre de l'assemblée nationale qu'il avait reçu un coup de sabre d'un satellite de Dumouriez, et de cette pasquinade plus grossière encore de Dumouriez, qui se plaignait de ce que son collègue et son confident Beurnonville était venu pour l'assassiner au milieu de son armée, et qui ensuite disait hautement qu'il répondait de lui, parcequ'il était son ami.

Plusieurs circonstances ont dérangé ici le cours de mes idées, et si j'en ai présenté une partie en ce moment, sans mettre en ordre la suite, et en résumer les conséquences, c'est que l'audace des conspirateurs m'a paru être à son comble; que cette audace avec laquelle les conspirateurs cherchaient à détourner l'opinion publique de leurs complots par une de ces farces auxquelles ils sont accoutumés, méritait d'être réprimée; c'est que j'ai cru qu'il était important de jeter en avant ces idées. Je pose cette accusation, et je la soutiendrai devant la Convention nationale, si elle veut s'en occuper d'une manière calme, approfondie et impartiale; surtout si elle veut m'entendre après que les accusés se seront défendus à cette tribune.

Mais je soutiens que dès ce moment il est prouvé, aux yeux de tout homme de bonne foi, que si Dumouriez a des complices, ce sont ceux que j'ai désignés; que s'il existe une faction, c'est celle que j'ai indiquée. S'il eût été en mon pouvoir de prendre les mesures qui seules peuvent donner aux incrédules l'unique genre de preuves qui peut les subjuguer, des preuves écrites, émanées des coupables même; si j'avais composé à mon gré les comités diplomatique et de défense générale; si j'avais disposé du ministère, je vous les aurais apportées ces preuves écrites, auxquelles on n'a pas osé toucher; j'aurais montré tout entier à vos regards ce dépôt caché dans l'antre de Tuileries, et je n'eusse pas donné le temps aux coupables de s'échapper et de mettre à l'abri les papiers qui pouvaient les compromettre.

Mais lorsqu'il est question d'une conspiration politique qui tient aux événements, n'est-il pas d'autres preuves qui peuvent être suffisantes? Les faits publics, par exemple? Ce sont ces preuves-là que j'apporte, et si elles ne suffisent pas à tel ou tel individu, elles suffiront au moins à l'opinion publique, à la nation, qui, comme l'histoire, jugeront sans partialité.

Je demande que les individus de la famille d'Orléans, dite Egalité, soient traduits devant le tribunal révolutionnaire, ainsi que Sillery, sa femme, Valence et tous les hommes spécialement attachés à cette maison; que le tribunal soit également chargé d'instruire le procès de tous les autres complices de Dumouriez, sans en excepter même MM. Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet.

Je renouvelle en ce moment la même proposition que j'ai déjà faite à l'égard de Marie-Antoinette d'Autriche. Je demande que la Convention nationale s'occupe ensuite, sans relâche, des moyens tant de fois annoncés de sauver la patrie, et de soulager la misère du peuple.

Je n'ose pas dire que vous devez frapper du même décret, des patriotes aussi distingués que MM. Vergniaud, Guadet, et autres; je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondait jour par jour avec Dumouriez, doit être au moins soupçonné de complicité, car à coup sûr cet homme est un modèle de patriotisme, et ce serait une espèce de sacrilége que de demander le décret d'accusation contre M. Gensonné. Aussi bien, je suis convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte, pour tout ce qui concerne les illustres membres, à la sagesse de la Convention.

Robespierre descend de la tribune au milieu des applaudissements d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes.

Vergniaud monte à la tribune, et demande à répondre.

Le Président : Je vais faire lire à la Convention plusieurs lettres dont il est important que l'assemblée prenne connaissance, plutôt que de s'occuper plus longtemps de ces dénonciations. (Quelques murmures.)

Plusieurs voix : Il faut entendre Vergniaud.

Le président fait lire les lettres.

Ce sont des comptes que rendent les commissaires à l'armée du Nord, de plusieurs de leurs opérations, et notamment des mesures qu'ils ont prises pour soustraire à la fureur populaire le général Lécuyer, complice de Dumouriez, chargé par lui de l'arrestation des commissaires.

Vergniaud : Je rends grâces aux membres de cette assemblée qui, en applaudissant la dénonciation de Robespierre, ont si évidemment manifesté leur impartialité entre l'homme qui s'érige en accusateur, et les hommes qu'on voudrait faire regarder comme accusés. Je les supplie, pour leur honneur et pour le mien, de m'en continuer les témoignages. J'oserai répondre à M. Robespierre..... (Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée. — Ils sont suivis de ceux des tribunes.) J'oserai répondre à M. Robespierre... (Murmures.) J'oserai répondre... (Les rumeurs continuent.)

Mazuyer : Président, rappelez donc les tribunes à un sentiment de justice.

Vergniaud : Je demande acte à la Convention de ce que les hommes qui ont accueilli avec une si avide complaisance la calomnie, s'opposent à ce que je confonde l'imposteur qui en a distillé le poison. (*Plusieurs voix à la droite:* Tous, nous demandons acte de ces interruptions! Nous sommons le président de faire son devoir. — Des murmures continuent dans les tribunes.)

Le Président : Je suis loin de croire que le peuple se persuade lui-même qu'il a le droit de manquer à la Convention. (*Quelques voix :* Dites donc une portion du peuple.)

Le Président : Je suis loin de croire aussi que les membres de la Convention veuillent manquer à son président; je suis l'homme de tous les citoyens; je ne me dévoue au parti d'aucuns; je suis l'homme de la république et non des factions; je n'en connais aucune. S'il est un membre qui veut m'inculper, je le prie.....

Vergniaud : Mais président, c'est moi qui ai la parole.

Le Président : Je dois être dégagé de cette lutte.

Vergniaud : Personne ne vous accuse.

Le Président : Je ne sais pas ce que c'est que trahir mes devoirs ni la délicatesse.

*** : Tout ce qu'on vous demande, c'est du silence pour Vergniaud.

Le Président : On vient de me rappeler à mon devoir, comme si je ne faisais pas tous mes efforts...

Vergniaud : Je vous demande de me maintenir la parole.

Le Président : C'est mon devoir de vous la maintenir; mais ce l'est aussi de ne pas présider si je suis inculpé.....

Plusieurs voix : Vous ne l'êtes pas!

Le Président : Par les membres de ce côté-là.

(Désignant la partie droite. — Des murmures et des cris : *Non, non!* s'élèvent dans cette partie.)

VERGNIAUD : J'oserai répondre...

LE PRÉSIDENT : Si vous étiez au fauteuil comme moi, vous sentiriez combien est pénible...

VERGNIAUD : Mais maintenez-moi la parole.

LE PRÉSIDENT : Combien est pénible la fonction de maintenir l'ordre au milieu d'interruptions sans cesse renaissantes.

VERGNIAUX : Laissez-moi enfin parler.

J'oserai répondre à M. Robespierre qui, par un roman perfide, artificieusement écrit dans le silence du cabinet, et par de froides ironies, vient provoquer de nouvelles discordes dans le sein de la Convention. J'oserai lui répondre sans méditation ; je n'ai pas, comme lui, besoin d'art : il suffit de mon âme.

Je parlerai non pour moi ; c'est le cœur navré de la plus profonde douleur, que, lorsque la patrie réclame tous les instants de notre existence politique, je vois la Convention réduite par des dénonciations où l'absurdité seule peut égaler la scélératesse, à la nécessité de s'occuper de misérables intérêts individuels ; je parlerai pour la patrie, au sort de laquelle, sur les bords de l'abîme où on l'a conduite, les destinées d'un de ses représentants qui peut et qui veut la servir, ne sont pas tout-à-fait étrangères ; je parlerai non pour moi, je sais que dans les révolutions la lie des nations s'agite, et, s'élevant sur la surface politique, paraît quelques moments dominer les hommes de bien. Dans mon intérêt personnel, j'aurais attendu patiemment que ce règne passager s'évanouît ; mais puisqu'on brise le ressort qui comprimait mon âme indignée, je parlerai pour éclairer la France qu'on égare. Ma voix qui, de cette tribune, a porté plus d'une fois la terreur dans ce palais d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'âme des scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la royauté.

Je vais d'abord réfuter les ridicules accusations de M. Robespierre. Je parlerai ensuite de la pétition qui vous a été dénoncée par Pétion, et que M. Robespierre a su si bien vous faire perdre de vue ; et à mon tour, je ferai connaître à la France les véritables complices de Dumouriez. Je déclare au reste que, dans les accusations tout étant personnel, je n'entends point ravir à mes collègues dénoncés l'avantage de se défendre eux-mêmes, et que je réponds pour moi seul.

Je déclare enfin que je parlerai avec toute l'énergie qui convient à un homme libre, mais que je veillerai sur moi pour me préserver des passions qui pourraient amortir le feu de celle qui doit nous animer tous, de l'amour de la république. En vain on cherche à m'aigrir. Je ne seconderai pas les projets infâmes de ceux qui, pour faciliter le triomphe des puissances liguées contre nous, travaillent à distraire notre attention des mesures nécessaires à notre défense, et s'efforcent de nous faire entrégorger comme les soldats de *Cadmus*, pour livrer notre place vacante au despote qu'ils ont l'audace de vouloir vous donner.

Première inculpation. Robespierre nous accuse de nous être opposés, dans le mois de juillet, à la déchéance de Louis Capet.

Je réponds que dans un discours que j'ai prononcé le 3 juillet, moi le premier, à cette tribune, j'ai parlé de déchéance ; et si, sous le poids de la grande accusation de M. Robespierre, il m'était permis de dire quelque bien de moi, j'ajouterais que peut-être l'énergie de mon discours ne contribua pas peu à préparer les mouvements révolutionnaires. A la vérité, des patriotes ardents, dont le zèle était inconciliable avec aucune espèce de réflexion, sans avoir étudié l'opinion publique ; sans avoir pris les moyens qui pouvaient la former et la mûrir ; sans s'être assurés que dans les départements on ne regarderait pas la seule mesure qui pût les sauver comme un parjure de la part de l'Assemblée législative ; sans avoir combiné aucune des précautions qui devaient assurer le succès de cette mesure extraordinaire, crièrent avec emportement *à la déchéance*. Je crus devoir modérer l'impétuosité d'un mouvement qui, bien dirigé, faisait triompher la liberté ; qui, désordonné comme celui du 20 juin, la perdait à jamais. Où d'ailleurs nous aurait mené la déchéance, si, comme ils le demandaient, on l'eût prononcée en vertu de la constitution ? A tous les désordres qui auraient pu naître de la minorité d'un nouveau roi et du despotisme d'un régent ; au maintien de la constitution et de la royauté. Eh bien ! dans la commission des vingt-et-un, dont j'étais membre, nous ne voulions ni d'un nouveau roi, ni d'un régent ; nous voulions *la république*. Ce motif nous détermina, après de grandes discussions, à préférer la mesure de la simple suspension et de la convocation d'une Convention qui, chargée de donner un gouvernement à la France, la délivrât enfin du fléau de la royauté sous lequel elle gémissait depuis tant de siècles : et cette mesure, ce fut moi qui, après avoir présidé toute la nuit du 9 au 10 août, au bruit du tocsin, vins, pendant que Guadet présidait le matin au bruit du canon, la proposer à l'Assemblée législative.

Je le demande, citoyens, est-ce là avoir composé avec la cour ? est-ce à nous qu'elle doit de la reconnaissance, ou bien à ceux qui, par les persécutions qu'ils nous font éprouver, la vengent avec tant d'éclat du mal que nous lui avons fait ? (On applaudit.)

Seconde inculpation. Robespierre nous accuse d'avoir inséré dans le décret de suspension un article portant qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal. Il prétend que c'était là une pierre d'attente que nous avions posée pour la royauté.

Le 10 août, je quittai le fauteuil du président sur les neuf heures du matin. Je me rendis à la commission des vingt-et-un, où je rédigeai en deux minutes le projet de décret que je présentai ensuite à l'Assemblée. Je suppose que les motifs sur lesquels je me fondai pour y insérer l'article qu'on me reproche aient été de ma part une opinion erronée, peut-être dans les circonstances graves où nous étions, peut-être au milieu des inquiétudes qui devaient m'agiter pendant le combat que les amis de la liberté livraient au despotisme, peut-être serais-je excusable de n'avoir pas été infaillible. Au moins ne conviendrait-il pas à monsieur Robespierre, qui alors s'était prudemment enseveli dans une cave, de me témoigner tant de rigueur pour un moment de faiblesse. Mais voici mes motifs, que l'assemblée les juge.

Lorsque je rédigeai à la hâte le projet de décret, la victoire flottait incertaine entre le peuple et le château. Si le château eût triomphé, Louis eût sans doute réclamé contre sa suspension, qu'il eût soutenu être contraire à la constitution ; mais il n'eût pas pu réclamer contre la nomination d'un gouverneur à son fils, qui était textuellement prescrite par la constitution. Cette nomination isolait sur-le-champ et constitutionnellement le fils du père, et livrait ainsi entre les mains du peuple un otage contre les vengeances d'un tyran vainqueur et irrité ; et remarquez que les destinées du peuple l'ayant emporté, que la victoire ayant couronné son courage après un très court combat, il ne fut plus question de nommer un gouverneur au fils de Louis, et que le lendemain ou le surlendemain, la commission des vingt-et-un demanda elle-même le rapport de l'article du décret qui ordonnait cette nomination. Ce

n'était donc pas pour rétablir la royauté que je l'avais proposée.

Cette conduite ne vous semble-t-elle pas franche, courageuse ? (Applaudissements dans une partie de la salle.)

3° *Nous avons loué Lafayette et Narbonne.* Je déclare que je n'ai parlé de Narbonne qu'une seule fois; ce fut lorsqu'on demanda l'insertion au procès-verbal d'un discours qu'il avait prononcé; mais ce fut pour m'opposer à cette proposition, en disant que si Narbonne avait parlé patriotiquement, il n'avait fait que son devoir, et qu'il ne fallait pas faire du patriotisme une chose si étrangère aux ministres qu'on regardât comme digne d'une mention particulière un discours écrit dans les principes de la liberté. *Nous avons loué Lafayette!* Eh! qui donc a parlé contre lui, si ce n'est les membres qu'on accuse ? C'est Guadet et moi qui, malgré les murmures et les huées d'une grande partie de l'Assemblée législative, l'avons attaqué, lorsque dans ses lettres ou à cette barre il a tenté de faire le petit César. Je n'ai pas parlé dans la grande discussion qui s'éleva pour savoir s'il serait mis en état d'arrestation. Plus de vingt orateurs étaient déjà inscrits lorsque je me présentai pour demander la parole; mais on ne contestera pas sans doute que j'aie voté pour le décret d'accusation; or, je prie monsieur Robespierre de développer tout son talent pour prouver que c'est-là un panégyrique.

4° Robespierre nous accuse *d'avoir fait déclarer la guerre à l'Autriche.*

La Convention n'exigera pas sans doute que pour me justifier je lui développe les motifs d'après lesquels l'Assemblée législative vota à l'unanimité pour la déclaration de guerre. Je ne ferai qu'une seule observation. De toutes parts nous étions cernés par les troupes prussiennes et autrichiennes, et par les émigrés à qui l'Autriche et la Prusse avaient permis de se former en corps d'armée. La question n'était pas de savoir si nous aurions la guerre; elle nous était déjà déclarée par le fait : il s'agissait de savoir si nous attendrions paisiblement qu'ils eussent consommé les préparatifs qu'ils faisaient à nos portes pour nous écraser ; si nous leur laisserions transporter le théâtre de la guerre sur notre territoire, ou si nous tâcherions de le transporter sur le leur. L'Assemblée législative se décida pour l'attaque, et, si quelques revers ont signalé le commencement de la campagne, les victoires qui l'ont terminée justifient assez la résolution courageuse de l'Assemblée législative.

Nous étions trompés, il est vrai, par les rapports des ministres, mais nous avions lieu de croire que nos armées seraient bientôt en mesure ; et, j'ose le dire, le courage avec lequel ont combattu les Français aurait rendu cette guerre heureuse, si de nouvelles trahisons ne nous avaient empêchés d'en recueillir les fruits.

5° On a parlé de l'histoire des 6 millions accordés à Dumouriez pour dépenses secrètes. Je vais, à cet égard, donner à la Convention une explication sur ce qui peut m'être personnel.

Dumouriez ayant présenté un mémoire à l'Assemblée législative pour obtenir les 6 millions, ce mémoire fut renvoyé à l'examen du comité diplomatiqui et du comité des finances réunis. J'étais membre du comité diplomatique ; on convint, dans l'assemblée des deux comités, que les dépenses secrètes étaient une source de grands abus et de grandes dilapidations, mais qu'une distribution patriotique des 6 millions demandés, d'après notre position avec la Belgique et les puissances ennemies, pouvait, au commencement de la campagne, produire de grands avantages; et, après avoir calculé les diverses chances, il fut décidé de proposer à l'Assemblée législative d'accorder les 6 millions. Alors il fut question de nommer un rapporteur. Personne ne voulut l'être. Un instinct secret avertissait tous les membres présents qu'un jour on tenterait, pour se populariser, de flétrir l'honneur de celui qui aurait fait le rapport. Ils s'adressèrent tous à moi ; ils me dirent : Vous seul ici avez assez de popularité pour présenter le projet de décret ; vous seul n'avez pas le droit de refuser de vous en charger. Je résistai d'abord, on me pressa ; ce fut au risque d'une popularité qui m'était aussi chère qu'elle peut l'être à mes accusateurs, que, consultant plus l'intérêt public que mon intérêt personnel, je vins proposer ce décret à l'Assemblée législative.

J'en pris sur moi les dangers ; je déclarai seulement que je ne ferais le rapport qu'autant qu'il y aurait unanimité dans les opinions des deux comités, et que si le projet de décret était attaqué dans l'Assemblée, tous les membres des deux comités se lèveraient pour le défendre et pour soutenir le rapporteur qui n'était que leur organe. On me le promit; je fis le rapport; les 6 millions furent accordés; et comme, pendant son ministère, je n'ai vu Dumouriez qu'au comité ; comme, dans l'Assemblée législative, j'ai été étranger à la partie des finances, aux redditions de comptes, j'ai toujours ignoré de quelle manière les 6 millions furent remis à la disposition de Dumouriez, et l'usage qu'il en a fait.

6° Robespierre nous accuse, comme membres de la commission des vingt-et-un de l'Assemblée législative, d'avoir laissé, pendant les mois d'août et de septembre, les armées de la république dans le plus grand dénûment ; et ici il n'est pas inutile de rappeler que, sans doute pour donner plus d'activité à notre surveillance, Robespierre, entouré d'assassins, nous dénonçait le 2 septembre comme les agents de Brunswick ; qu'il n'est pas de moyens, de calomnies, de menaces que lui ou ses amis n'aient employés pour dissoudre cette commission qui, j'ose le dire, servait bien la patrie. C'est cette commission, aujourd'hui accusée d'avoir négligé l'organisation ou l'approvisionnement de nos armées, qui, s'occupant jour et nuit, prépara tous les travaux de l'Assemblée législative et les moyens de réparer, autant qu'il était possible, les désordres que les trahisons de Louis et de ses perfides ministres avaient introduits dans nos armées ; et ces travaux, insuffisants peut-être si on les compare aux circonstances, furent cependant immenses ; ils ont concouru, avec l'énergie du peuple, à préparer nos succès ; et ces succès, dont la Convention nationale est venue recueillir le fruit, ont été assez éclatants pour être une réfutation suffisante des reproches de monsieur Robespierre.

7° Après le 10 août nous avons calomnié le conseil-général de la commune révolutionnaire de Paris, qui a sauvé la république. Ma réponse sera simple. Pendant l'administration de ce conseil-général, des dilapidations énormes ont été commises sur les biens nationaux, sur le mobilier des émigrés, sur celui trouvé dans les maisons ci-devant royales, sur les effets déposés à la commune. Pour mettre un terme à ces dilapidations, je demandai que le conseil-général fût tenu de rendre ses comptes. Cette demande était juste ; je la fis sans aucune espèce de déclamation. Un décret ordonna que les comptes seraient rendus. Était-ce calomnier le conseil-général de la commune ? N'était-ce pas plutôt lui fournir une occasion de prouver avec quel zèle il avait administré la fortune publique ? Cependant c'est à cette époque principalement que l'on a commencé à me ravir ma popularité. Tous les hommes qui craignirent de voir leurs brigandages découverts, se répandirent en calomnies contre moi, et je fus bientôt un mauvais citoyen, pour n'avoir pas voulu être le complice des fripons.

8° Robespierre nous accuse d'avoir calomnié Paris. Lui seul et ses amis ont calomnié cette ville célèbre. Ma pensée

s'est toujours arrêtée avec effroi sur les scènes déplorables qui ont souillé la révolution ; mais j'ai constamment soutenu qu'elles étaient l'ouvrage, non du peuple, mais de quelques scélérats accourus de toutes les parties de la république, pour vivre de pillage et de meurtre, dans une ville dont l'immensité et les agitations continuelles ouvraient la plus grande carrière à leurs criminelles espérances ; et pour la gloire même du peuple, j'ai demandé qu'ils fussent livrés au glaive des lois.

D'autres, au contraire, pour assurer l'impunité des brigands et leur ménager sans doute de nouveaux massacres et de nouveaux pillages, ont fait l'apologie de leurs crimes, et les ont tous attribués au peuple ; or, qui calomnie le peuple, ou de l'homme qui le soutient innocent des crimes de quelques brigands étrangers, ou de celui qui s'obstine à imputer au peuple entier l'odieux de ces scènes de sang ? (Applaudissements. — *Marat : Ce sont des vengeances nationales !*)

9° Nous avons voulu faire fuir de Paris l'Assemblée législative ! Je suis étonné que cette imputation se trouve dans la bouche de Robespierre, lui qui avait voulu fuir à Marseille. Nous avons voulu fuir de Paris ! C'est une calomnie infâme : je ne sais si quelques membres de la commission ont eu ce projet ; car il y avait alors des Feuillants, il y avait des âmes agitées par une terreur excusable peut-être lorsque les Prussiens étaient en Champagne : je ne sais si quelque membre du conseil exécutif se livra, comme l'a dit Robespierre, aux mêmes rêves ; mais je sais que cette idée ayant été jetée dans le comité d'une manière vague, je la repoussai avec la plus grande énergie ; je déclarai que c'était à Paris qu'il fallait assurer le triomphe de la liberté ou périr avec elle ; je déclarai que, si l'Assemblée législative sortait de Paris, ce ne pourrait être que comme Thémistocle sortit d'Athènes, c'est-à-dire avec tous les citoyens, en ne laissant à nos ennemis pour conquêtes que des cendres et des décombres, et en ne fuyant un instant devant eux, que pour mieux creuser leur tombeau. La proposition fut en effet repoussée par la commission d'une voix unanime. (Quelques rumeurs s'élèvent dans une extrémité de la salle.) Je défie ceux qui murmurent de prouver la fausseté de cette assertion, dont deux cents membres de l'assemblée législative furent témoins.

PANIS : Moi je la nie.

VERGNIAUD : Vous n'étiez pas alors dans dans la commission.

10° Robespierre nous accuse d'avoir corrompu, par notre correspondance, l'esprit des départements. J'adjure celui auquel je me fais gloire d'appartenir, et qui, je l'espère, ne maudira pas ma mémoire, le département de la Gironde ; j'adjure ce département qui, dans les commencements de la révolution, a le premier donné l'exemple à la France de la formation d'une armée marchant à ses propres frais pour secourir, à cinquante lieues de ses foyers, les patriotes opprimés à Montauban sous le joug de l'aristocratie ; qui, malgré les pertes immenses qu'il a faites dans les colonies, n'a cessé de multiplier ses sacrifices pour la grande querelle des peuples contre les rois ; qui a fourni dix bataillons à nos armées ; qui, à la première nouvelle des troubles de la Vendée, a fourni quatre mille hommes : qui, dans le dernier recrutement, au lieu de deux mille huit cents hommes que la loi lui demandait, en a donné cinq mille ; qui, dans un court espace de temps, a fait une collecte en dons patriotiques de plus de six cent mille francs ; qui fournit à notre marine six mille matelots, et harcèle le commerce de nos ennemis par ses corsaires : je l'adjure ce département, qu'on voudrait bien appeler Feuillantin, parcequ'il a su se préserver des horreurs de l'anarchie, mais contre l'énergie duquel toutes les calomnies viennent ignominieusement échouer ; je l'adjure de déclarer si j'ai tenté en quelque manière d'égarer ses opinions. Ce n'est pas que je veuille faire entendre que j'ai influé par ma correspondance sur le bon esprit qui s'y est maintenu. Sans qu'il soit besoin d'impulsion étrangère, les hommes de la Gironde trouvent dans leur cœur l'amour de la liberté et la haine des brigands. Quant à ma correspondance, en voici en deux mots tout le secret : *Je n'écris jamais de lettres.* (On applaudit.)

11° Nous avons sans cesse dénoncé et suscité des divisions dans le sein de la Convention.

Je ne sais si c'est à moi que s'adresse ce reproche ; j'avoue que j'en serais fort surpris, car peut-être ne m'a-t-on appelé modéré que parceque je n'ai jamais fait une seule dénonciation.

12° Nous avons détourné les députés belges de la réunion à la France.

Je ne sais ce que mes collègues ont pu faire : je n'ai vu qu'une fois deux députés belges. Ils vinrent me demander l'admission à la barre, et je les fis sur-le-champ introduire. Si c'est là les éloigner de la réunion, j'avoue que je suis grandement coupable.

13° Robespierre nous accuse d'avoir voté pour l'appel au peuple.

Lui devais-je le sacrifice d'une opinion que je croyais bonne ? J'ai voté pour l'appel au peuple, parceque je pensais qu'il pourrait nous éviter une nouvelle guerre dont je redoutais les calamités ; parcequ'il déjouait infailliblement les projets d'une faction dont je soupçonnais l'existence ; parcequ'en votant pour la mort de Louis, je ne voulais pas voter pour le couronnement d'un nouveau tyran. La guerre que je craignais est déclarée. Resterait-il encore des doutes sur l'existence de la faction d'Orléans ? L'appel au peuple pouvait, sous quelques rapports, être une faute politique. Mais à qui faut-il l'imputer ? A ceux qui, en refusant de prononcer le bannissement des Bourbons avant d'envoyer Louis au supplice, me donnèrent aussi le droit de soupçonner leurs intentions.

14° Robespierre nous accuse d'avoir de grandes relations avec Dumouriez, et il m'accuse nominativement de l'avoir soutenu dans le comité de défense générale.

L'histoire de mes relations est connue. A son retour de la Champagne, j'ai été d'un souper auquel il était invité, et où il y avait au moins cent personnes. A son retour de la Belgique, le hasard me l'a fait rencontrer dans une maison où j'ai dîné avec lui. Je déclare que depuis qu'il commande nos armées, nous n'avons pas eu ensemble d'autres relations. Jamais il n'a reçu de lettre de moi. Jamais je n'en ai reçu de lui. Que si c'est un crime de l'avoir rencontré, même avec plaisir, lorsqu'il revenait triomphant de la Champagne ou de la Belgique, et qu'il faisait croire à son patriotisme autant par ses services que par ses discours, je demande le décret d'accusation contre la Convention nationale qui l'a reçu dans son sein avec les témoignages de la plus grande bienveillance ; contre tous ceux que le hasard a fait trouver avec lui dans une maison tierce ; contre toute la France qui lui votait des remerciements.

J. BOILEAU : Robespierre a embrassé Dumouriez aux Jacobins.

VERGNIAUD : J'ajoute, pour ceux à qui mes moyens de justification ne paraissent pas péremptoires, que Dumouriez a été couronné et embrassé par Robespierre aux Jacobins.

DAVID : Ce n'est pas par Robespierre, c'est par Collot-d'Herbois.

VERGNIAUD : Vous en avez donc été dupes comme moi ?

LEVASSEUR : C'est Dumouriez qui alla embrasser Collot-d'Herbois.

VERGNIAUD : Et, ce qui sans doute est bien plus fort, je demande le décret d'accusation contre les Jacobins, qui l'ont couronné et embrassé dans une de leurs séances. (Applaudissements.)

Pourquoi, d'ailleurs, nous reproche-t-on, avec une méchanceté si niaise, des soupers faits avec Dumouriez dans un temps où la France le proclamait l'un de ses plus utiles défenseurs, et se tait-on sur les dîners que nos calomniateurs ont faits habituellement avec d'Orléans ? Il n'est pas indifférent que je dise que, dans les premiers jours de la Convention, je fus invité à dîner chez un député de Paris, et que j'y trouvai d'Orléans. (*Une voix : Nommez le député !*) C'est Robert.

Maintenant, je nie formellement que j'aie soutenu Dumouriez dans le comité de défense générale. J'ai pu ne pas croire d'abord qu'il fût d'intelligence avec les Autrichiens ; et ni Danton, ni Camus, ne paraissaient le croire. J'invoque à cet égard le compte qu'ils ont rendu eux-mêmes à la Convention ; mais sur les faits, comme je ne pouvais pas les connaître, je déclarai m'en référer entièrement à ce que diraient les commissaires. Je déclarai que leur rapport seul pouvait déterminer la conduite de l'assemblée. J'interpellerais Camus, s'il était présent, sur la vérité de ce que je dis, et je ne crains pas d'interpeller Danton.

15° Robespierre nous accuse, comme membres du comité de défense générale, de n'avoir pris aucune des mesures convenables aux circonstances.

Rappelez-vous, citoyens, que vous aviez composé ce comité des hommes que vous supposiez les plus divisés par leurs haines. Vous aviez espéré que, sacrifiant leurs passions à la chose publique, ils consentiraient à s'entendre mutuellement; que s'ils s'entendaient, la raison et le danger commun les auraient bientôt mis d'accord, et que de là il résulterait plus de calme dans les discussions de l'assemblée, et de promptitude dans ses délibérations. Empressés de seconder vos vues, nous nous sommes rendus franchement et loyalement à ce comité. Robespierre et ses amis n'y ont presque jamais paru; mais s'ils ne remplissaient pas la tâche que vous leur aviez imposée, ils en remplissaient une bien chère à leurs cœurs, ils nous calomniaient. Ils ne venaient pas au comité, dit Robespierre, à cause de l'influence que nous y exercions! Ils sont donc bien lâches, puisqu'ils n'osaient entreprendre de la combattre? Je dois dire comment on a paralysé ce comité, comment on l'a contraint à se dissoudre. Lorsqu'il se réunissait, il se rendait habituellement au lieu de ses séances cinquante, cent, quelquefois deux cents membres de la Convention. Ce n'était plus un comité, c'était un club où il était impossible de travailler, parceque tout le monde y parlait à la fois, et que les membres du comité étaient ceux qui souvent éprouvaient le plus de difficultés pour obtenir la parole.

Qu'arrivait-il, si, après avoir surmonté ce premier obstacle, le comité parvenait à mettre enfin quelque objet important en discussion? Alors un des assistants venait vite à la Convention proposer en son nom le projet de décret qui se discutait au comité; de sorte que quand le comité avait fini son travail, il apprenait que la Convention l'avait devancé, et on se donnait le plaisir d'accuser le comité de ne rien faire.

A ce misérable manége, si indigne de la représentation nationale, j'ajouterai un fait qui mettra dans tout son jour le caractère de mon délateur. Le comité avait arrêté de faire pour l'armée une adresse qui serait signée individuellement par les membres de la Convention. Condorcet et moi nous fûmes nommés commissaires pour la rédaction. Je crus convenable, dans les circonstances, de nous faire adjoindre un membre de ceux sur qui repose la popularité, et dont la coopération aurait prévenu tout débat dans l'assemblée. Robespierre était présent. Je priai le comité de l'engager à se réunir à nous. Robespierre répondit qu'il n'avait pas le temps. Je le demande à la France entière : est-ce à l'homme qui, quand on le presse de faire quelque chose pour la patrie, répond qu'il n'a pas le temps, est-ce à un être ou aussi morose, ou aussi apathique, que peut appartenir le droit, je ne dis pas de calomnier, ce droit infâme n'appartient à personne, mais même de censurer les hommes qui consacrent à la chose publique toute leur existence, et n'ont de temps que pour elle? (Applaudissements dans une partie de la salle. — Panis interrompt.) Je demande si les membres qui, par leur négligence, nous laissaient tout le travail du comité, peuvent nous accuser de nous être rendus les meneurs.

Panis, *s'avançant au milieu de la salle :* On ne voulait pas aller dans un comité où il y avait des conspirateurs.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du vendredi 12 avril, il a été fait lecture d'une lettre de Custine. Dans cette lettre, Custine réitère ses plaintes sur l'évacuation des revers des Vosges, ce qui a exposé l'armée qu'il commande à être anéantie dans les plaines du Palatinat. Il témoigne sa sensibilité pour les marques de confiance que la Convention vient de lui donner, mais il ne peut rester plus longtemps l'agent passif des trahisons, et il doit à la nation, à la Convention et à lui-même de dire la vérité avec franchise. Il se plaint ensuite des délibérations scandaleuses des représentants du peuple, des haines, des divisions qui fomentent parmi eux; il ne voit qu'un moyen de sauver la république, et il en fait passer aux comités de la guerre et de sûreté générale le développement. Il invite la Convention à faire cesser ses divisions intérieures, et termine par ces mots : « Le jour où vous aurez un roi sera le jour de mon émigration. »

L'assemblée, après avoir renvoyé les deux lettres du général Custine aux comités de sûreté générale et de la guerre, a entendu la lecture de deux autres pièces qui y étaient jointes. La première est une sommation du général Wurmser au général Ginot, commandant de Landau. Voici comment elle est conçue :

« Vous savez, Monsieur, que le général Dumouriez vient de faire arrêter les commissaires de la Convention, et de les faire transférer à Mons, et de là à Maestricht; que Dumouriez a mis son armée sous la protection de l'armée autrichienne, et a fait proclamer Louis XVII roi de France. Vous n'avez pas un moment à perdre pour prouver que vous vous réunissez à la même cause : remettez-moi une place qui ne peut manquer de tomber en mon pouvoir; épargnez par-là le sang que des enragés ont fait verser à grands flots. Mettez-moi à même de faire éprouver aux Français la bienveillance des souverains armés contre la France. Signé *le comte* de Wurmser.

Voici la réponse que Custine a faite à cette sommation :

« La proposition du général Wurmser est au moins le comble de la jactance. Le général Custine s'empresse de lui apprendre que les Français n'ont besoin de la protection de qui que ce soit, et que ceux qui sont actuellement à Landau n'oublieront pas leurs serments, et sauront défendre la liberté trahie par Dumouriez dans la Belgique. Le général Wurmser connaît trop bien la nation française, pour ignorer que vingt-quatre millions d'hommes ne reçoivent la loi de personne.

« Signé *le général en chef* Custine. »

Guadet a répondu à la dénonciation de Robespierre. — Il a dénoncé une adresse signée par *Marat*, au nom de la société des Jacobins, comme ayant pour objet de provoquer la dissolution de la Convention nationale.

Marat a été mis en état d'arrestation.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Lundi, *le Mariage de Figaro*, opéra-com. en cinq actes.

Théâtre de la Nation. — *Le Vieux Célibataire*, suivi *du Legs.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Zémire et Azor*, et *le Déserteur de la montagne de Hamu.* — Le citoyen Franconi paraîtra avec ses chevaux, et livrera un combat.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *L'Homme singulier*, et *les Fausses Infidélités.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Alix de Beaucaire; Boniface Pointu*, et *le Fou raisonnable.*

Théâtre du Marais. — *Beverley*, drame; suivi de *l'Heureuse Erreur.*

Théâtre national de Molière. — La première représentation *d'Enguerran* ou *le Solitaire des Ardennes*, précédé de *la Surprise de l'Amour.*

Théâtre du Vaudeville. *Arlequin afficheur, Poinsinet*, et *Piron avec ses amis.*

Théâtre du Palais. — Variétés. *Cadet-Roussel*, avec un nouveau drame, *Marianne et Dumont*, et *le Projet de fortune.*

Théâtre de la rue de Louvois. — Incessamment l'ouverture, retardée pour les changements que l'on fait dans la salle.

Du Jeudi 11 *avril* 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. MM. les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des Payeurs.

4	Deschapelles, perpétuel et viager	Jeudi.
7	Courmont, viager et perpétuel.	Jeudi.
12	Alissant, tont. viag. et perpét	Jeudi.
14	Nau, viager, tont. perpét	Jeudi.
20	Saint-Janvier, viager, tont. perp	Jeudi.
32	Sainte-Luce, perpétuel et viager.	Jeudi.
37	Leroy de Camilly, perp. et viager	Jeudi.
39	Amonin, perpétuel.	Jeudi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 104. *Dimanche* 14 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL, AU MATIN.

Du mercredi 10 avril, à cinq heures après midi.

Suite de la réponse de Vergniaud à la dénonciation de Robespierre.

Vergniaud : Je ne dirai qu'un mot à Panis: c'est qu'avant d'avoir le droit de m'interrompre, il faut qu'il rende ses comptes. (Panis profère quelques paroles au milieu du tumulte, et retourne à sa place.)

Après avoir suivi Robespierre dans les détails de son accusation, je vais le suivre dans ses généralités. A son avis, nous sommes des meneurs, des intrigants, des modérés.

16° Nous sommes des meneurs!

Robespierre a-t-il voulu dire que nous dirigeons les travaux de la Convention nationale, que nous influençons ses décisions, que nous ne désemparons pas la tribune, que nous faisons rendre les décrets? Mais c'est là une imposture dont toute la Convention peut rendre témoignage? Donne-t-il un autre sens à ce mot *meneur?* Qu'il s'explique, ou qu'il me dispense de lui répondre.

17° Nous sommes des intrigants!

Et où avons-nous intrigué? dans les sections? Nous y a-t-on vus exciter les passions du peuple par des discours bien féroces et des motions bien incendiaires? le flatter pour usurper sa faveur et le précipiter dans un abîme de misères, en le poussant à des excès destructeurs du commerce, des arts et de l'industrie? Non, nous n'avons pas été jaloux de cette gloire : nous l'avons laissée à nos adversaires. Est-ce dans le sein de la Convention, pour faire passer tel ou tel décret, nommer tel ou tel président, tel ou tel secrétaire? Eh bien! s'il est un membre dans cette assemblée dont il me soit arrivé dans une seule occasion de solliciter le suffrage, soit pour une opinion, soit pour une personne, qu'il ose se lever et m'accuser.

Pourquoi avons-nous intrigué? Pour satisfaire notre ambition personnelle? Mais, le 10 août, nous a-t-on vus proposer de prendre les ministres dans le sein de l'Assemblée législative? Nous jouissions cependant d'une grande popularité. L'occasion était belle; nous pouvions croire, sans présomption, que le choix tomberait sur quelqu'un d'entre nous; nous ne l'avons pas fait. Où donc sont les preuves de cette passion de fortune ou de pouvoir dont on nous accuse? Aurions-nous au moins intrigué pour faire donner des places à nos parents, à nos amis?

Danton s'est glorifié d'avoir sollicité et obtenu des places pour des hommes qu'il croyait bons citoyens. Si, ce que j'ignore, quelqu'un de nous a suivi la même règle de conduite, comment pourrait-on lui faire un crime de ce qui n'a pas paru blâmable en Danton? Quant à moi, à l'exception de cinq ou six attestations de civisme que j'ai signées, et auxquelles il est possible que les ministres aient eu quelque égard, je n'ai sollicité individuellement, ni auprès d'eux, ni auprès de leurs agents, ni dans les comités de l'Assemblée législative, ni dans ceux de la Convention nationale, et je n'ai pas fait donner même une place de garçon de bureau. (Applaudissements.) Ceux qui m'accusent d'intrigue ou d'ambition pourraient-ils faire la même déclaration?

18° Enfin, Robespierre nous accuse d'être devenus tout-à-coup des modérés, des Feuillants.

Nous modérés! Je ne l'étais pas, le 10 août, Robespierre, quand tu étais caché dans ta cave. Des modérés! Non, je ne le suis pas, dans ce sens que je veuille éteindre l'énergie nationale. Je sais que la liberté est toujours active comme la flamme, qu'elle est inconciliable avec ce calme parfait qui ne convient qu'à des esclaves. Si on n'eût voulu que nourrir ce feu sacré qui brûle dans mon cœur aussi ardemment que dans celui des hommes qui parlent sans cesse de l'impétuosité de leur caractère, de si grands dissentiments n'auraient pas éclaté dans cette assemblée. Je sais aussi que dans des temps révolutionnaires, il y aurait autant de folie à prétendre calmer à volonté l'effervescence du peuple, qu'à commander aux flots de la mer d'être tranquilles quand ils sont battus par les vents. Mais c'est au législateur à prévenir autant qu'il peut les désastres de la tempête par de sages conseils; et si, sous prétexte de révolution, il faut, pour être patriote, se déclarer le protecteur du meurtre et du brigandage, je suis modéré.

Depuis l'abolition de la royauté, j'ai beaucoup entendu parler de révolution. Je me suis dit : il n'y en a plus que deux possibles; celle des propriétés ou la loi agraire, et celle qui nous ramènerait au despotisme. J'ai pris la ferme résolution de combattre l'une et l'autre, et tous les moyens indirects qui pourraient nous y conduire. Si c'est là être modéré, nous le sommes tous : car tous nous avons voté la peine de mort contre tout citoyen qui proposerait l'une ou l'autre.

J'ai aussi beaucoup entendu parler d'insurrection, de faire lever le peuple, et, je l'avoue, j'en ai gémi. Ou l'insurrection a un objet déterminé, ou elle n'en a pas; au dernier cas, c'est une convulsion pour le corps politique qui, ne pouvant lui produire aucun bien, doit nécessairement lui faire beaucoup de mal. La volonté de la faire naître ne peut entrer que dans le cœur d'un mauvais citoyen. Si l'insurrection a un objet déterminé, quel peut-il être? de transporter l'exercice de la souveraineté dans la république. L'exercice de la souveraineté est confié à la représentation nationale. Donc, ceux qui parlent d'insurrection veulent détruire, la représentation nationale; donc ils veulent remettre l'exercice de la souveraineté à un petit nombre d'hommes, ou le transporter sur la tête d'un seul citoyen; donc ils veulent fonder un gouvernement aristocratique, ou rétablir la royauté. Dans les deux cas, ils conspirent contre la république et la liberté; et s'il faut, ou les approuver pour être patriote, ou être modéré en les combattant, je suis modéré. (On applaudit.) Lorsque la statue de la Liberté est sur le trône, l'insurrection ne peut être provoquée que par les amis de la royauté. A force de crier au peuple qu'il fallait qu'il se levât, à force de lui parler, non pas le langage des lois, mais celui des passions, on a fourni des armes à l'aristocratie; prenant la livrée et le langage du sans-culotisme, elle a crié dans le département du Finistère : Vous êtes malheureux, les assignats perdent, il faut vous lever en masse. Voilà comment les exagérations ont nui à la république.

Nous sommes des *modérés!* Mais au profit de qui avons-nous montré cette grande modération? Au profit des émigrés? nous avons adopté contre eux toutes les mesures de rigueur que commandaient également et la justice et l'intérêt national. Au profit des conspirateurs du dedans? nous n'avons cessé d'appeler sur leurs têtes le glaive de la loi; mais j'ai repoussé la loi qui menaçait de proscrire l'innocent

comme le coupable. On parlait sans cesse de mesures terribles, de mesures révolutionnaires. Je les voulais aussi ces mesures terribles, mais contre les seuls ennemis de la patrie. Je ne voulais pas qu'elles compromissent la sûreté des bons citoyens, parceque quelques scélérats auraient intérêt à les perdre; je voulais des punitions et non des proscriptions. Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes. J'aurais voulu qu'il ne fît que des heureux. La Convention est le centre autour duquel doivent se rallier tous les citoyens. Peut-être que leurs regards ne se fixent pas toujours sur elle sans inquiétude et sans effroi. J'aurais voulu qu'elle fût le centre de toutes les affections et de toutes les espérances. On a cherché à consommer la révolution par la terreur, j'aurais voulu la consommer par l'amour. Enfin, je n'ai pas pensé que, semblables aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent de leur dieu de miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de liberté au milieu des poignards et des bourreaux. (On applaudit.)

Nous, des *modérés!* ah! qu'on nous rende grâce de cette modération dont on nous fait un crime. Si, lorsque dans cette tribune on est venu secouer les torches de la discorde et outrager avec la plus insolente audace la majorité des représentants du peuple; si, lorsqu'on s'est écrié avec autant de fureur que d'imprudence : *plus de trêve, plus de paix entre nous*, nous eussions cédé aux mouvements de la plus juste indignation, si nous avions accepté le cartel contre-révolutionnaire que l'on nous présentait : je le déclare à mes accusateurs, de quelques soupçons dont on nous environne, de quelques calomnies dont on veuille nous flétrir, nos noms sont encore plus estimés que les leurs; on aurait vu accourir de tous les départements, pour combattre les hommes du 2 septembre, des hommes également redoutables à l'anarchie et aux tyrans. Nos accusateurs et nous, nous serions peut-être déjà consumés par le feu de la guerre civile. Notre modération a sauvé la république de ce fléau terrible, et par notre silence nous avons bien mérité de la patrie. (On applaudit.)

Je n'ai laissé sans réponse aucune des calomnies, aucune des divagations de Robespierre. J'examine maintenant la pétition dénoncée par Pétion; mais, comme cette pétition tient à un complot général, permettez que je prenne les faits d'un peu plus haut.

Le 10 mars, une conjuration éclata contre la Convention nationale, je vous la dénonçai; je nommai quelques-uns des chefs. Je vous lus des arrêtés pris au nom de deux sections, par quelques intrigants qui s'étaient glissés dans leur sein. On feignit de révoquer les faits en doute; on regarda comme incertaine l'existence des arrêtés. Cependant les faits étaient attestés même par la municipalité de Paris. L'existence des arrêtés fut confirmée par les sections qui vinrent les désavouer, et vous en dénoncer les auteurs.

Vous ordonnâtes, par un décret, que les coupables seraient poursuivis devant le tribunal révolutionnaire; le crime est avéré. Quelles têtes sont tombées? Aucune. Quel complice a été seulement arrêté? Aucun. Vous-mêmes avez concouru à rendre votre décret illusoire. Vous aviez mandé Fournier à votre barre. Fournier convint qu'il s'était trouvé dans le premier rassemblement formé aux Jacobins, que de là il avait été aux Cordeliers, lieu du rendez-vous général; que, dans ce rendez-vous, il avait été question de sonner le tocsin, de fermer les barrières et d'égorger une partie de la Convention. Mais, parcequ'il ajouta que, dans ces scènes où il avait été acteur, il n'avait apporté aucune mauvaise intention; et, comme si celle d'égorger une partie de la Convention n'eût pas dû être réputée mauvaise, vous lui rendîtes la liberté, en ordonnant qu'il serait entendu comme témoin, s'il y avait lieu, devant le tribunal révolutionnaire. C'est à peu près comme si, à Rome, le sénat eût décrété que Lentulus pourrait servir de témoin dans la conjuration de Catilina.

Cette incroyable faiblesse rendit impuissant le glaive des lois, et apprit à vos ennemis que vous n'étiez pas redoutables pour eux. Aussitôt il se forma un nouveau complot qui s'est manifesté par la formation de ce comité central qui devait correspondre avec tous les départements. Ce complot a été déjoué par le patriotisme de la section du Mail, qui vous l'a dénoncé; vous avez mandé à votre barre les membres de ce comité central : ont-ils obéi à votre décret? sont-ils venus? Non. Qui êtes-vous donc? Avez-vous cessé d'être les représentants du peuple? Où sont les hommes nouveaux qu'il a investis de sa toute-puissance? Ainsi on insulte à vos décrets; ainsi vous êtes honteusement ballottés de complots en complots. Pétion vous en a dévoilé un nouveau. Dans la pétition de la Halle-au-Blé, on prépare la dissolution de la représentation nationale, en accusant sa majorité de corruption; on y verse sur elle l'opprobre à pleines coupes; on y annonce la volonté bien formelle de changer la forme du gouvernement, puisqu'on y manifeste celle de concentrer l'exercice de l'autorité souveraine dans le petit nombre d'hommes que l'on y représente comme seuls dignes de la confiance publique.

Ce n'est pas une pétition que l'on vient soumettre à votre sagesse, ce sont des ordres suprêmes qu'on ose vous dicter. On vous prévient que c'est pour la dernière fois qu'on vous dit la vérité; on vous prévient que vous n'avez plus à choisir qu'entre votre expulsion, ou subir la loi qu'on vous impose. Et, sur ces insolentes menaces, sur ces outrages sanglants, on vous propose tranquillement l'ordre du jour ou une simple improbation! Eh! comment voulez-vous que les bons citoyens vous soutiennent, si vous ne savez vous soutenir vous-mêmes? Citoyens! si vous n'étiez que de simples individus, je vous dirais : Etes-vous des lâches? Eh bien! abandonnez-vous au hasard des événements : attendez avec stupidité que l'on vous égorge ou que l'on vous chasse. Mais il ne s'agit pas ici de votre salut personnel : vous êtes les représentants du peuple; il y va du salut de la république; vous êtes les dépositaires de sa liberté et de sa gloire. Si vous êtes dissous, l'anarchie vous succède, et le despotisme succède à l'anarchie. Tout homme qui conspire contre vous est l'allié de l'Autriche. Vous en êtes convaincus, puisque vous avez décrété qu'il serait puni de mort. Voulez-vous être conséquents? Faites exécuter votre décret, ou rapportez-le, ou ordonnez que les barrières de la France seront ouvertes aux Autrichiens, et que vous serez les esclaves du premier brigand qui voudra vous enchaîner. (Applaudissements.)

Vous cherchez les complices du Dumouriez; les voilà, les voilà! Ce sont ceux qui ont conjuré le 10 mars, et les hommes qui leur ont accordé protection et assuré l'impunité. Rappelez-vous la coïncidence de cette première conjuration avec les premiers désastres de la Belgique. Pensez-vous qu'elle soit un simple effet du hasard?

Ce sont ceux qui ont formé le comité central dénoncé par la section du Mail, et les faux patriotes qui les ont protégés.

Ce sont les provocateurs de la criminelle adresse adoptée par quelques scélérats intrigants, au nom de la section de la Halle-au-Blé, qui, j'en suis sûr, ne la connaît pas. Tous ces hommes veulent, comme Dumouriez, l'anéantissement de la Convention;

tous ces hommes, comme Dumouriez, veulent un roi.

Là, je reprends le reproche, que l'on a eu l'impudence de nous adresser, de complicité avec Dumouriez. Pour qui travaille Dumouriez? Ce n'est pas pour lui; il n'a pas la folie de vouloir être roi; ce ne peut être que pour le fils aîné de d'Orléans, qui sert dans son armée, et dont plusieurs fois il nous a fait l'éloge, et qui s'est déclaré pour être de moitié dans l'exécution de ses complots. Quoi! nous, les complices de Dumouriez! et c'est un Bourbon qu'il veut mettre sur le trône! On a donc oublié que nous avons demandé l'expulsion de tous les Bourbons? Nous, les complices de Dumouriez! on a donc oublié quels sont ceux qui ont combattu notre demande! Nous, les complices de Dumouriez! on a donc oublié que nous avons sans cesse dénoncé la faction d'Orléans! Nous, les complices de Dumouriez! on a donc oublié les persécutions que nous ont attirées ces dénonciations courageuses! Nous, les complices de Dumouriez! on a donc oublié, qu'au milieu des orages d'une séance de plus de huit heures, nous fîmes rendre le décret qui bannissait tous les Bourbons de la république! Nous, les complices de Dumouriez! on a donc oublié quels furent ceux qui firent rapporter ce décret! Quoi! Dumouriez conspire pour un Bourbon; nous avons lutté sans cesse pour obtenir le bannissement des Bourbons; et c'est nous qu'on accuse!

Quoi! Dumouriez conspire pour un Bourbon; nous avons voulu qu'on expulsât tous les Bourbons de la république; et ceux-là qui les ont ouvertement protégés, accueillaient avec des applaudissements scandaleux l'accusation dirigée contre nous! Non, cet excès d'audace, de méchanceté et de délire n'égarera pas l'opinion sur les vrais coupables. (Applaudissements.)

J'ai répondu à tout; j'ai confondu Robespierre dans chacune de ses allégations; j'attendrai tranquillement que la nation prononce entre moi et mes ennemis.

Citoyens, je termine cette discussion aussi douloureuse pour mon âme, que fatale pour la chose publique à qui elle a ravi un temps précieux. Je pensais que la trahison de Dumouriez produirait une crise heureuse en ce qu'elle nous rallierait tous par le sentiment d'un danger commun. Je pensais qu'au lieu de songer à nous perdre les uns les autres, nous ne nous occuperions que de sauver la patrie. Par quelle fatalité prépare-t-on au dehors des pétitions qui viennent dans notre sein fomenter la haine et les divisions? Par quelle fatalité des représentants du peuple ne cessent-ils de faire de cette enceinte le foyer de leurs calomnies et de leurs passions? Vous savez si j'ai dévoré en silence les amertumes dont on m'abreuve depuis six mois; si j'ai su sacrifier à ma patrie les plus justes ressentiments. Vous savez si, sous peine de lâcheté, sous peine de m'avouer coupable, sous peine de compromettre le peu de bien qu'il m'est encore permis d'espérer de faire, j'ai pu me dispenser de mettre dans tout leur jour les impostures et la méchanceté de Robespierre. Puisse cette journée être la dernière que nous perdions en débats scandaleux!

Je me propose de demander que les signataires de la pétition de la section de la Halle-au-Blé soient traduits devant le tribunal révolutionnaire. Mais, comme je n'aime pas accuser sans preuves, je fais motion qu'ils soient mandés à la barre pour reconnaître leurs signatures, et que les registres de la section soient apportés sur le bureau de la Convention.

(Vergniaud descend de la tribune au milieu des applaudissements d'une grande partie de l'assemblée.)

Guadet demande la parole.

Quelques voix : C'est inutile.

D'autres : La suspension de la séance.

La séance est suspendue à huit heures du soir.

Du jeudi 11 avril, à huit heures du soir

Thuriot occupe le fauteuil.

On lit une lettre de l'ex-ministre de l'intérieur, Roland, dans laquelle il réitère la demande qu'il a faite de l'apurement de ses comptes et de la levée des scellés apposés sur ses papiers.

L'assemblée nomme de nouveaux commissaires pour aller faire la levée des scellés.

— Les commissaires dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne écrivent qu'ils ont suspendu de ses fonctions le procureur-syndic du département de Seine-et-Marne.

La Convention approuve l'arrêté de ses commissaires.

— Le général Moitel écrit que c'est par erreur que les deux officiers, faits prisonniers dans la Belgique, ont été regardés comme neveux du prince de Cobourg.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Un des secrétaires fait lecture de la lettre suivante :

Paris, le 10 avril 1793, l'an 2e de la rép.

« Citoyen président, le conseil exécutif s'empresse de transmettre à la Convention nationale des détails satisfaisants qu'il reçoit des départements.

« Le département des Côtes-du-Nord est entièrement pacifié.

« La rigueur des châtiments et la sévérité des exemples empêchent les troubles d'y renaître; la commission et le tribunal du département opèrent avec une énergie qui doit épouvanter les conspirateurs.

« Le calme renaît également dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Plusieurs des chefs des rebelles ont été mis à mort. Partout les brigands sont en déroute. Partout le malheureux paysan qu'ils avaient séduit rentre dans ses foyers, honteux et repentant. La route de Rennes à Nantes est parfaitement libre. La garde nationale s'est montrée digne d'elle-même et digne de la république, par son infatigable activité.

« La situation de la ville de Nantes n'a point encore changé. Les commissaires ne sont point parfaitement libres; mais des forces arrivent de toutes parts.

« Machecoul, qui est le quartier-général des révoltés, doit avoir été attaqué par les forces aux ordres de Berruyer.

« En ce moment la ville de Savenay, dont l'ennemi était encore maître, a dû être attaquée par un détachement aux ordres de l'adjudant Laval, dont la marche était combinée avec celle d'un autre détachement commandé par l'adjudant-général Beisser, qui a déjà délivré presque toute cette côte. Du côté de la Vendée, l'état des choses est à peu près le même, et les troubles approchent de leur fin. La victoire remportée sur les brigands auprès des Sables a été complète; elle est due en partie au zèle des braves marins qui ont été employés à l'artillerie pendant plus de quinze jours; ils ont servi jour et nuit tant sur terre que sur mer. Le sloop de la république, *l'Enfant*, croise actuellement vers Saint-Gilles et Noirmoutiers, qui sont au pouvoir des rebelles. Il a aussi porté des munitions à Ille-Dun, qui n'a point été conquis par les brigands, comme on l'avait cru, et qui au contraire est décidé à la plus vigoureuse résistance.

« Un corps de sept à huit mille hommes est actuellement réuni aux Sables, et ses mouvements étant combinés avec ceux du corps de six mille hommes au moins qui se trouve à Fontenay, et des autres divisions, les brigands doivent être bientôt cernés dans toute cette partie. Il paraît qu'ils sont encore réunis en assez grande masse au ci-devant château de l'Oze, sur la route de Nantes, entre Chantonnay et Saint-Fulgent.

« Cependant une lettre particulière de Saumur annonce un léger échec essuyé par les patriotes.

« Un détachement d'infanterie avait été commandé pour

protéger un convoi de vivres. Il paraît que s'étant arrêté à butiner dans un village, ce détachement fut surpris par les rebelles, et que dans cette surprise il prit la fuite en désordre, abandonnant son convoi.

« Le conseil exécutif a déjà fixé l'attention de la Convention nationale sur la nécessité de réprimer par une loi cette funeste et honteuse habitude du pillage; il croit devoir la lui rappeler en cette circonstance.

« Le conseil se hâte d'effacer l'impression fâcheuse de cet événement par le récit de deux traits vraiment admirables et dignes des républicains français.

« A la reprise de Pornic par les révoltés, le jeune Reliquet, garde national de cette ville, âgé de seize ans, servait une pièce de canon; quarante coups de feu des insurgents ne purent lui faire quitter sa batterie. Se couchant sur son canon, et faisant brûler de temps en temps des amorces, il retint l'ennemi au moins trois quarts d'heure; il finit, lorsque tout espoir fut perdu, par enclouer son canon, malgré les balles qui pleuvaient, et sortit le dernier de la ville, au milieu des flammes.

« Dans une rencontre auprès de Montfort, le citoyen Juguet se trouve à la tête de soixante ou quatre-vingts gardes nationaux en face d'un attroupement de cinq cents des rebelles, la plupart désarmés; sa troupe allait faire feu : il l'arrête, et veut épargner le sang. Il se détache seul et sans armes vers cette multitude. Tandis qu'il harangue et cherche à calmer les esprits, un des brigands lui tire un coup de fusil dans la tête; il tombe, mais il ne cesse pas de porter des paroles de paix. « Je pardonne le coup que je viens de recevoir; celui qui l'a porté est dans l'erreur; il sentira sa faute. Je ne veux jamais le connaître : je vous prie seulement de ne pas m'achever et de m'écouter. » Au même instant le forcené lui porte un second coup de feu et a la barbarie de l'assommer à coups de crosse. Ainsi périt ce jeune homme, victime de son humanité. Ses camarades vengèrent sa mort, et repoussèrent les brigands; mais le monstre qui avait tué le jeune Juguet n'est pas encore pris.

« GOHIER, *président du conseil exécutif provisoire.* »

— Sur le rapport d'un membre, au nom du comité de la guerre, le décret suivant est adopté :

« La Convention nationale décrète que les troupes à cheval de la république française recevront une augmentation de solde dans la même proportion que celle accordée à l'infanterie de la république française, et que cette augmentation datera du 15 mars, ainsi que celle de l'infanterie.

« Il n'y aura qu'une classe de capitaines dans les troupes à cheval, et leurs appointements ou solde seront de la somme de 2,500 liv. par chaque année. »

— Blutel propose, et la Convention adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, ajoutant à l'article VI de la loi du 14 février 1793, relatif aux navires ennemis arrêtés dans les ports de la république, après avoir entendu ses comités de commerce et de marine, décrète :

« Art. Ier. Les marchandises et autres effets chargés sur les navires ennemis arrêtés dans les ports de la république, en vertu des ordres du conseil exécutif provisoire, qui seront prouvés appartenir à des Français ou aux sujets des puissances amies et alliées de la France au moment de l'embargo mis sur lesdits navires, seront rendus aux propriétaires, et ne seront sujets à confiscation que dans le cas d'insuffisance de preuves écrites pour en constater la propriété.

« II. Cette remise n'aura lieu à l'égard des sujets des puissances amies et alliées, avec lesquelles les circonstances auraient nécessité une rupture postérieure, qu'autant que leur réclamation aura précédé les hostilités commencées ou ordonnées contre ces mêmes puissances.

« III. Les denrées, les matières premières et les autres objets, desquels la sortie est défendue, qui feront partie des chargements dont main-levée est accordée par le présent décret, ne pourront être exportés à l'étranger; les marchandises et autres objets dont l'entrée est prohibée depuis leur chargement, ou qui auraient été chargés en entrepôt, seront assujétis aux droits fixés par les lois des 19 février et 1er mars 1793.

« IV. La Convention nationale déroge à toutes lois ou jugements contraires au présent décret. »

— Sur la proposition de Clausel, il est décrété que le conseil exécutif provisoire rendra compte, séance tenante, de l'exécution du décret du 8 de ce mois, portant que tous les individus de la famille de Bourbon, hors ceux qui sont détenus au Temple, seront transférés sur-le-champ à Marseille, où ils seront tenus en état d'arrestation dans les forts et châteaux de cette ville.

— On lit une lettre du ministre des affaires étrangères, ainsi conçue :

« Je m'empresse de faire passer à la Convention une proclamation adressée par Cobourg aux Français. J'espère qu'elle n'aura d'autre effet que de ranimer leur courage, et d'exciter de plus en plus leur indignation.

« *Signé* LEBRUN. »

Plusieurs demandent l'ordre du jour sur la lecture de cette pièce.

BOYER-FONFRÈDE : Si quelque chose a contribué à armer les Français, c'est le manifeste de Brunswick ; je demande que la proclamation soit lue.

Cette proposition est décrétée.

Le maréchal prince de Saxe-Cobourg, général en chef des armées de sa majesté l'empereur et l'Empire.

Aux Français.

« Le général en chef, Dumouriez m'a communiqué sa déclaration à la nation française. J'y trouve les sentiments et les principes d'un homme vertueux qui aime véritablement sa patrie, et voudrait faire cesser l'anarchie et les calamités qui la déchirent, en lui procurant le bonheur d'une constitution et d'un gouvernement sages et solides.

« Je sais que c'est le vœu unanime de tous les souverains, que des factieux ont armés contre la France, et principalement celui de S. M. I. et de S. M. P., remplies d'estime encore pour l'ensemble d'une nation si grande et si généreuse chez laquelle les principes immuables de justice et d'honneur furent jadis sacrés, avant qu'à force d'attentats, de bouleversements et de prestiges, on soit venu à en égarer et en corrompre cette portion qui, sous le masque de l'humanité et du patriotisme, ne parle que d'assassinats et de poignards. Je sais aussi que ce vœu est celui de tout ce qu'il y a en France d'honnête, de sensé et de vertueux. Profondément pénétré de ces grandes vérités, ne désirant que la prospérité et la gloire d'un pays déchiré par tant de convulsions et de malheurs, je déclare par la présente proclamation que je soutiendrai par toutes les forces qui me sont confiées, les intentions généreuses et bienfaisantes du général en chef Dumouriez et de sa brave armée. Je déclare en outre que venant récemment et à plusieurs reprises de nous battre en ennemis vaillants, intrépides et généreux, je ferai joindre, si le général en chef Dumouriez le demande, une partie de mes troupes ou toute mon armée à l'armée française, pour coopérer en amis et en compagnons d'armes, dignes de s'estimer réciproquement, à rendre à la France son roi constitutionnel, la constitution qu'elle s'était donnée, et parconséquent les moyens de la rectifier, si la nation la trouvait imparfaite, et ramener ainsi en France, comme dans tout le reste de l'Europe, la paix, la confiance, la tranquillité et le bonheur.

« Je déclare parconséquent ici, sur ma parole d'honneur, que je ne viendrai nullement sur le territoire français pour y faire des conquêtes, mais uniquement et purement aux fins que j'ai ci-dessus indiquées.

« Je déclare aussi, sur ma parole d'honneur, que si les opérations militaires exigent que l'une ou l'autre place soit remise à mes troupes, je ne la regarderai jamais que comme un dépôt sacré (1), et je m'engage ici de la manière la plus positive et la plus expresse à la rendre aussitôt que le gouvernement qui sera établi en France ou le brave général Dumouriez le demanderont; je déclare enfin que je donnerai les ordres les plus sévères, que je prendrai les mesures

(1) Tout ce que le prince de Cobourg dit ici de la coopération de l'armée autrichienne au rétablissement de *l'ordre* en France, et de la nécessité de garder, en garantie, quelques-unes de nos places fortes, n'est que le dispositif des conventions faites entre le colonel Maack et Dumouriez. (Voyez les Mémoires de Dumouriez lui-même.) L. G.

les plus vigoureuses et les plus efficaces pour que mes troupes ne commettent aucun excès, ne se permettent pas la moindre exaction, ni aucune violence, pour qu'elles respectent partout les personnes et les propriétés sur le territoire français, et que quiconque dans mon armée oserait contrevenir à mes ordres, soit puni sur-le-champ de la mort la plus ignominieuse.

« *Donné au quartier-général à Mons, le* 5 *avril* 1793.

« Signé *le prince* Cobourg. »

Plus bas est écrit à la main : Remis au directoire de Lille, dans la nuit du 7 au 8, par un garde national qui s'est esquivé aussitôt.

Signé Sta, *procureur-syndic.*

La séance est levée à cinq heures.

Du jeudi 11 *avril, à huit heures du soir.*

Thuriot, vice-président, occupe le fauteuil.

Rabaud-Saint-Etienne. Nous devons nous intéresser au sort des commissaires que Dumouriez a fait arrêter ; je demande qu'on s'informe s'ils ont tous les secours nécessaires, et qu'on leur fasse passer ce dont ils auront besoin.

Gossuin : Je vais vous rapporter des faits qui vous prouveront la nécessité d'admettre la proposition de Rabaud. Nos commissaires sont arrivés sur les cinq heures à Saint-Amand ; aussitôt ils ont été entourés par une troupe de hussards. Ils avaient froid ; ils ont demandé à se chauffer, on leur a refusé du feu en payant. Ils ont demandé à boire ; Dumouriez a fait donner de l'eau à vos commissaires, et du vin à Beurnonville. Une personne de celles qui étaient avec vos commissaires a voulu appeler Dumouriez citoyen ; ce traître lui a fait donner des coups de plat de sabre, et lui a dit qu'il n'y avait de citoyens que les scélérats. Jugez par ces faits de la position de nos collègues. Je demande que la motion de Rabaud soit adoptée. Je demande aussi que le décret par lequel vous avez ordonné qu'il serait bâti, aux frais de la nation, une maison aux filles Ferning, soit suspendu. Ces filles sont les aides-de-camp de Dumouriez ; elles ont bien effacé les services qu'elles peuvent avoir rendus dans les plaines de la Champagne, en entrant dans la trahison du scélérat Dumouriez.

La suspension du décret demandée par Gossuin est décrétée, ainsi que le renvoi au comité de salut public de la proposition de Rabaud.

Le Président : Un artiste, sourd et muet, désire faire hommage à la Convention du buste de Michel Lepelletier, que vous voyez sur le bureau.

Comte : Lepelletier est représenté dans un costume parlementaire ; comme il n'y a plus de parlements en France, et que nous ne voulons pas les rétablir, je demande que l'hommage ne soit pas accepté.

Après quelques débats, l'artiste pétitionnaire est admis aux honneurs de la séance.

Buzot : Je demande l'exécution du décret qui accorde à Guadet et aux autres accusés la faculté de répondre à leurs dénonciateurs. Cependant, comme la séance est avancée, je n'insisterai pas pour que la parole leur soit accordée ce soir, mais je fais la motion qu'ils soient entendus demain à midi. Mais je demande que vous nommiez ce soir les quatre commissaires qui doivent aller dans le département de l'Orne, suivre les traces de la conspiration d'Orléans. Retarder la nomination de ces commissaires, ce serait rendre leur mission inutile.

On demande à aller aux voix.

Marat : Je ne sais par quel prestige une faction criminelle (on murmure) se flatte d'en imposer à la nation en égarant l'opinion publique. Elle veut détourner les yeux de dessus ses complots en attirant l'attention sur une conspiration imaginaire. Je vous répète ce que je vous ai dit souvent ; la majorité de cette faction n'est qu'égarée. C'est aux meneurs que j'en veux ; c'est sur leurs têtes que j'appelle le glaive de la loi.

Au reste, leur complicité n'est plus un problème ; Dumouriez l'a découverte en se déclarant pour eux contre la Montagne. (On rit dans une partie de la salle.— Applaudissements dans l'extrémité gauche.)

Je ne déciderai pas si Egalité père, que j'ai poursuivi dans mes écrits (on murmure), que j'ai dit être sans mœurs et sans vertu, est criminel de lèse-nation ; je le livre à vos recherches : mais le fils est un traître. Je vais vous faire une proposition qui vous mettra au pied du mur, qui vous forcera dans vos derniers retranchements.

Je demande que la tête d'Egalité fils soit mise à prix comme celle de Dumouriez. Je fais la même proposition à l'égard des Capet fugitifs, et nous verrons si vous voulez proscrire la famille que vous semblez poursuivre.

Quant à la justification de Guadet, Vergniaud, etc., qui ont tenu une correspondance criminelle avec Dumouriez, qu'ils se lavent, s'ils le peuvent, de l'opprobre dont les couvre l'opinion publique. (Les citoyens des tribunes applaudissent.)

On demande que la discussion soit fermée.

Delahaye : Je m'oppose à ce que la proposition de Marat soit adoptée, et je pense qu'on ne m'accusera pas d'être suspect, moi qui ai fait plusieurs fois inutilement la proposition de bannir les Bourbons. Si vous mettez les têtes des chefs de la conspiration à prix, vous perdez le fil de la conspiration.

Je demande la question préalable.

Marat : Je demande à répondre.

Un grand nombre de voix : Fermez la discussion !

Marat insiste pour avoir la parole — Le président persiste à la lui refuser.

Barbaroux : Buzot (1) a été l'homme d'affaires du duc d'Orléans, et Marat en a reçu 15,000 liv. (On applaudit à droite.)

Lecointe-Puyraveau : La proposition de Marat est conforme aux intérêts de la république sous un point de vue ; mais, sous un autre, il serait dangereux de l'adopter. (On murmure à gauche.) Vous exposeriez les commissaires. (Mêmes murmures.) On me dit : Qu'est-ce que c'est que des membres de la Convention ? Voudrait-on faire croire qu'il n'y a plus de représentation nationale ? La France en reconnaît encore, et, quel que soit le nom des conspirateurs... (Les murmures couvrent la voix de l'orateur.) Je dis que vous ne devez pas admettre la proposition du citoyen Marat ; car il existe chez toutes les nations un droit de représailles. (Mêmes murmures.)

Plusieurs voix : Celle de Dumouriez est bien à prix.

Lecointre : De quelle douleur l'âme ne doit-elle pas être navrée, lorsque l'on considère que Marat a été entendu paisiblement, dénonçant de bons citoyens, vomissant des calomnies..... (De nombreux murmures, partant de l'extrémité, couvrent la voix de l'orateur.)

Lecointre descend de la tribune.

Un grand nombre de membres du côté droit s'avancent avec précipitation vers le côté opposé, avec des gestes et des cris animés. — L'assemblée entière est dans une vive agitation.— Le président se couvre. — Le tumulte continue encore pendant quelques instants. — Enfin, chaque membre reprenant sa place, l'ordre se rétablit.

(1) Il y a ici évidemment une erreur de nom qu'il nous est impossible de rectifier : il est impossible que Barbaroux ait voulu jeter de la défaveur sur son ami Buzot. L. G.

Le Président : La question qui est agitée est de la plus haute importance ; chacun doit être entendu avec calme. Je rappelle à l'ordre les membres de ce côté (désignant le côté gauche) qui ont interrompu ; j'y rappelle aussi tous ceux qui ont troublé la délibération.....

Bentabole : Rappelez à l'ordre le scélérat qui nous a menacé de nous..... (On murmure.)

Le Président : Il m'est physiquement impossible de continuer de présider si l'on ne veut pas faire du silence, si chacun se permet d'interrompre l'opinant. Lecointre, vous avez la parole. (Violentes rumeurs dans l'extrémité gauche.)

Phélippeaux : Le trouble vient de ce qu'un membre de ce côté (indiquant le côté droit) a tiré l'épée contre nous.

Plusieurs voix : C'est faux!

Lecointre : J'avais prévenu l'assemblée.....

Audouin : Président, faites votre devoir ; rappelez à l'ordre l'assassin.

Panis : Président, je vous rappelle à l'ordre, moi!

*** : Je fais une motion d'ordre.

Féraud : J'en fais une, moi ; c'est qu'il n'y ait plus de séances du soir. (On applaudit dans plusieurs parties de la salle.)

Calon : Il est de la justice, il est de la dignité de l'assemblée de punir l'insolent qui a tiré son épée.

Le Président : J'invite Lecointre à simplifier ses idées... (David, Panis, Marat, Bentabole : Il ne s'agit pas de cela, envoyez à l'Abbaye le scélérat qui a tiré son épée.)

Le tumulte et l'agitation recommencent et se prolongent.

Duperret : Je demande la parole. (*A l'Abbaye!* s'écrie-t-on dans l'extrémité gauche.)

Marat : Je demande la parole contre vous, Président. (Les citoyens des tribunes applaudissent.) La représentation nationale est perdue d'aujourd'hui. Je demande vengeance... (Des cris s'élèvent de tous les côtés : *A l'ordre!* Vous n'avez pas la parole.)

Marat : Président, de la justice et de l'impartialité!

Le Président : Marat, vous n'avez pas la parole.

Marat : Je vous la demande.

Le Président : Je ne veux pas vous l'accorder.

Marat : Vous me la donnerez ; je la prendrai.

Le Président : Marat, je vous rappelle pour la vingtième fois à l'ordre.

Marat quitte la tribune.

Massieu : Je demande à faire une motion d'ordre ; consultez l'assemblée pour savoir si je serai entendu.

L'assemblée refuse la parole à Massieu.

Plusieurs voix dans l'extrémité gauche : A l'Abbaye celui qui a voulu nous assassiner!

Garran-Coulon : Et moi aussi, je demande que de pareils excès ne restent point impunis.

Le Président : On insiste sur l'explication des faits qui se sont passés dans l'assemblée. Le membre inculpé demande à parler, je lui accorde la parole.

Duperret : La grâce que je demande à la Convention nationale et aux tribunes elles-mêmes... (Il s'élève de violentes rumeurs dans plusieurs parties de la salle.)

Duperret : Je répète ce que j'ai dit ; je demande à la Convention et aux tribunes..... (On entend les mêmes rumeurs.)

Plusieurs voix : Vous avilissez la représentation nationale.

Duperret : Si je suis coupable, je ne veux pas me soustraire à la peine, je suis soumis à la loi ; mais je demande qu'on m'entende ; et je demande cette grâce aux tribunes, parceque depuis longtemps un membre ne peut parler ici, s'il n'en a obtenu la permission des tribunes. (Murmures dans une grande partie de la salle.— Des applaudissements s'élèvent à la droite.) Si je suis coupable, punissez-moi ; mais accordez-moi ce qui n'est pas refusé au dernier des criminels, d'être entendu avant d'être condamné. Citoyens, il y a dix-neuf mois que, dans l'Assemblée législative, je commençai à lutter contre la cour, contre les Feuillants et contre toutes les espèces d'aristocraties. Depuis la Convention, je lutte contre une horde de scélérats qui travaillent à perdre la chose publique. Je voyais que depuis deux jours on s'opposait à ce que les véritables coupables fussent recherchés ; je voyais que, depuis deux heures, un membre faisait de vains efforts pour obtenir du silence. Je vous l'avoue, citoyens, cela m'indignait. Une partie de l'assemblée, partageant cette indignation, a fait un mouvement vers le côté d'où venaient les interruptions ; j'ai suivi ce mouvement. Lorsque j'ai été au milieu de la salle, j'ai vu qu'un membre avait un pistolet à la main. (Murmures à gauche.) Ecoutez-moi jusqu'au bout, je vous en prie ; beaucoup de membres peuvent croire que c'est une défaite ; mais..... (Mêmes rumeurs.) On ne demande dans cette partie que des coupables, autrement on écouterait. J'avoue que dans un moment où je me voyais menacé, dans ce moment de délire de celui qui se permettait contre moi... (Violents murmures dans les tribunes.)

Louvet, Grangeneuve, Barbaroux et plusieurs autres membres s'avancent vers le président, et demandent avec chaleur vengeance de l'insulte des tribunes. — Quelques membres désignent un citoyen pour avoir fait des gestes menaçants. — Le président donne ordre de l'arrêter. — Le calme se rétablit.

Le Président : C'est violer tous les principes que de ne pas vouloir entendre un accusé. Je vous déclare qu'il n'y a que de mauvais citoyens qui puissent se permettre d'interrompre. Duperret, je vous maintiendrai la parole.

Duperret : Je dis, citoyens, que, provoqué par ce mouvement menaçant, j'ai tiré l'épée ; mais dans ce moment je n'étais pas à moi, j'étais animé d'une sainte fureur, si l'on peut s'exprimer ainsi, et je vous jure que si je m'étais permis dans mon excès de fureur de porter la main sur un représentant du peuple, il me restait une arme, je me serais brûlé la cervelle. Voilà ce que j'avais à dire.

On demande à passer à l'ordre du jour. (*Plusieurs voix de l'extrémité gauche :* Non, non!)

L'assemblée consultée décide de passer à l'ordre du jour.

Les mêmes voix : C'est un déni de justice..... A l'Abbaye Duperret! (1)....

Le Président : Lecointre à la parole.

Robert : Duperret a dit qu'un membre l'avait menacé avec un pistolet. Je le somme de nommer ce membre.

Robespierre jeune et Fabre-d'Eglantine font la même sommation.

Le Président : Je déclare que je ne puis pas tenir contre une pareille tyrannie. Je quitte le fauteuil.

Thuriot descend du fauteuil, Delmas va l'occuper.

*** : J'insiste pour que Duperret désigne le membre qui a tiré le pistolet contre lui.

On réclame l'ordre du jour.

Le Président : Le moyen de nous tirer de là, c'est de consulter l'assemblée. Je vais mettre aux voix l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

(1) Ce même Duperret, compromis peu après par ses relations avec Charlotte Corday, périt avec les Girondins. L. G.

Plusieurs voix de l'extrémité : Duperret est un assassin et un calomniateur.

Duperret paraît à la tribune.

Le Président : Vous n'avez pas la parole.

— On commence l'appel nominal pour la nomination des quatre commissaires qui doivent aller dans le département de l'Orne vérifier les faits relatifs à Egalité.

Marat : Mettez aux voix les propositions que j'ai faites.

On demande la priorité pour l'appel nominal. Elle est accordée.

Marat : On reconnaît maintenant les complices des Capet.

La séance est suspendue à minuit.

Du vendredi 12 avril, à huit heures du matin.

Thuriot occupe le fauteuil.

Léonard Bourdon et Prost, commissaires dans les départements de la Côte-d'Or et du Jura, annoncent que le recrutement se fait avec la plus grande activité dans ces deux départements; qu'ils ont suspendu à Dôle plusieurs membres des administrations de district, et fait déporter tous les hommes suspects et ennemis du bien public.

— Le conseil exécutif instruit la Convention que le décret qui ordonne la translation de la famille de Bourbon à Marseille a été exécuté dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, excepté à l'égard des personnes détenues au Temple, et de la citoyenne Egalité, qui est malade.

— Le président annonce que le capitaine Jobart demande à être admis à la barre pour l'arrestation de Westermann.

Le conseil de guerre de Lille envoie à la Convention toutes les pièces de la correspondance de Westermann, et l'avertit que cet officier a refusé d'obéir aux ordres des commissaires, qui lui enjoignaient de ramener toutes ses forces sous les murs de Lille; qu'il s'est campé à une lieue de la ville, et que, d'après ses opérations, il a paru avoir des vues hostiles.

Une lettre du ministre de la guerre annonce que Westermann demande à être entendu le plus promptement possible.

L'officier de l'armée de Westermann, introduit à la barre : « Citoyens, les officiers et soldats de la légion du Nord nous ont envoyés vers vous, et nous ont chargés de vous dire que Westermann n'a donné jusqu'ici que des preuves de civisme et d'un grand courage. Il a refusé de signer la capitulation qui lui a été présentée par le capitaine Marassé. D'après ces considérations, nous espérons que la Convention nous renverra ce brave commandant qui a toute notre confiance. Nos sentiments sont ceux de toute l'armée. »

Le Président : Si Westermann n'est pas coupable, son innocence sera proclamée, et il vous sera rendu : mais, s'il a trahi sa patrie, il faut que sa tête tombe sous le glaive de la loi. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

La Convention décrète le renvoi de l'adresse au comité de salut public.

— On lit une lettre des commissaires à Valenciennes, qui annoncent à la Convention que l'ennemi s'était montré vers Condé, qu'il avait jeté des obus jusque sur les glacis de la ville, mais ils ajoutent que sa garnison est forte, et que, si les ennemis ne sont qu'au nombre de quinze mille, comme on le dit, ils ne seront pas longtemps sans rétrograder; ils annoncent qu'il s'est tenu un conseil de guerre ayant pour objet les mesures à prendre pour la défense de Valenciennes; ils finissent enfin par dire que le général Ferrand a reçu plusieurs lettres scellées du cachet de l'Empire. Le conseil de guerre a arrêté qu'elles seraient toutes renvoyées au comité de sûreté générale.

— On lit une lettre des commissaires Dubois-Dubais et Briez, envoyés pour remplacer les citoyens Lequinio, Bellegarde et Cochon ; ils demandent que ces trois commissaires restent encore quelque temps avec eux.

Cette demande, convertie en motion par Gossuin, est décrétée.

— Le citoyen Bellat, ci-devant religieux de chœur, au couvent des Petits-Pères, et jouissant d'une pension de retraite de 700 livres, demande à la Convention qu'elle soit convertie en une somme de 14,000 liv. une fois payée, dont il fera à la patrie un don de 12,000 liv.

On demande la mention honorable de cette offre.

Un membre observe que c'est peut-être la crainte de la contre-révolution qui a déterminé ce prêtre, et demande l'ordre du jour.

Un autre demande le renvoi au comité de liquidation. Cette proposition est décrétée.

— Un secrétaire lit une adresse des laboureurs de la commune de La Roche, près Gap. Après avoir annoncé qu'au moment où ils ont reçu le décret qui ordonnait une nouvelle levée, soixante hommes se sont enrôlés et ont excédé le contingent, ils terminent ainsi leur adresse : « Une seule chose nous inquiète, ce sont vos divisions. Ne voyez-vous pas qu'elles font notre tourment, qu'elles alimentent l'espoir criminel de nos ennemis, et leur préparent des triomphes? Au nom de la patrie, ajournez vos querelles particulières; sauvez la liberté, sauvez nous! C'est de votre courage, de votre fermeté que nous attendons le bonheur et une constitution qui nous l'assure ; et s'il est vrai, comme on nous le dit, que des malveillants, sous le masque du patriotisme, entravent votre marche et troublent vos délibérations, ordonnez, les bras qui nous restent sont vieux, mais ils sont encore fermes et vigoureux; parlez, ils sont à vous. »

La Convention ordonne la mention honorable de cette adresse.

— On lit une lettre des administrateurs du département des Deux-Sèvres, qui demandent le paiement de leurs appointements, dont ils n'ont rien reçu depuis dix mois. Ils exposent que la plupart d'entre eux n'ont pas d'autres moyens d'existence.

Après une très légère discussion, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que le directoire du département des Deux-Sèvres est autorisé à retirer sur, le recouvrement fait ou à faire des contributions directes du département, une somme de 300,000 livres, pour être employée au paiement des fonctionnaires publics et des dépenses administratives, à la charge d'en faire le remplacement au fur et à mesure de la rentrée des sous additionnels. »

— On lit les lettres suivantes :

Le général Custine au président de la Convention nationale.

Au quartier-général de Wissembourg, le 9 avril 1793.

« Citoyen président, un de mes aides-de-camp, lieutenant-colonel, arrive chez moi, il y a quelques jours, en me disant : « Je vois votre plan, il est lié avec celui de Dumouriez ; vous voulez livrer l'armée de la république. Faites-moi votre confidence. » Je pris ce dire, de sa part, comme le résultat d'une imagination exaltée. J'avais toute confiance en lui ; je le connaissais honnête et républicain ; je n'avais eu rien de caché pour lui; je lui demandai comment une pareille idée avait pu tomber dans sa pensée, lui qui me connaissait, lui qui m'avait vu chaque jour; je fis tout pour ramener cette tête exaltée.

« Le lendemain, il s'adressa à mon secrétaire, et voulait connaître les projets qu'il croyait devoir me soupçonner ; il lui dit : « Peut-être vous êtes un agent de la Prusse et de l'Autriche, placé ici par Custine le fils. » Ce jeune homme, blessé d'une pareille inculpation, m'en a porté ses plaintes, en me disant cependant qu'il croyait que cet homme avait la tête perdue. Je ne fis que redoubler mes efforts pour ramener son imagination ; je craignais qu'il ne perdît la tête, et ma crainte ne s'est que trop vérifiée.

« Mon aide-de-camp, colonel d'Hilliers, qui, depuis longtemps, était son ami, a tout fait pour le ramener; il croyait avoir réussi, lorsqu'en voyant expédier la dépêche que j'adresse à la Convention nationale, l'autre reprit le même langage qu'il avait tenu quelques jours auparavant. J'étais

dans mon bureau, et j'en sortis pour le montrer aux officiers d'ordonnance qui étaient chez moi, pour leur dénoncer la vérité de la scène qui venait de se passer, et leur dire qu'il allait être envoyé à la Convention pour lui annoncer ce qu'il savait d'une prétendue trahison. Je rentrai dans mon bureau pour écrire cette lettre; il m'interrompit en démentant la vérité que je traçais. Alors il sauta sur un pistolet qui était dans la chambre, il l'arma et le dirigea à trois pas sur ma poitrine, en me disant qu'il était *ou pour moi ou pour lui*. Je la lui présentai, en disant: *Tirez donc!* Alors, levant avec rapidité le pistolet, il me dit: *C'est pour moi!* et le mettant dans sa bouche, il tire. Faire et dire ne fut qu'un moment. Etendu, les yeux fermés, je craignais qu'il ne fût mort. J'ouvre la porte, j'appelle les officiers qui étaient dans la pièce à côté, pour être témoins des suites de cette scène.

« Je fis ôter les armes de cet homme égaré, de peur qu'il ne se tirât un second coup; je le fais soigner, et je l'envoie à la Convention pour qu'elle juge son état, le questionne, et puisse tirer tous les éclaircissements que cette tête perdue est en état de donner. Ma loyauté ne me permet pas de laisser rien à désirer sur les connaissances à acquérir sur cet événement; l'homme est vertueux, et était excellent citoyen; les trahisons et nos malheurs lui ont fait perdre la raison. J'ai de trop intéressantes occupations pour me livrer à de longs détails sur cet événement; il m'est personnel, et dès-lors a peu d'intérêt pour moi. Je n'ai qu'un regret, c'est de voir la république privée d'un homme qui aurait été un de ses plus zélés défenseurs.

« *Signé* CUSTINE. »

Autre lettre du général Custine au président de la Convention.

Au quartier-général de Wissembourg, le 9 avril 1793.

« Quelques sentiments que m'inspire la marque de confiance que je viens de recevoir des représentants du peuple, je dois à la brave armée républicaine que je commande, à la nation tout entière, à ses représentants, à moi-même, de ne pas dissimuler la vérité, et de la dire tout entière. Cette brave armée a pensé être immolée dans le milieu des plaines du Palatinat, par l'effet de l'ordre donné par Beurnonville d'abandonner le revers des Vosges; ordre donné à mon insu, à l'insu même, m'assure-t-on, du conseil exécutif; car on dit qu'il n'existe sur ses registres aucun trait de cet arrêté, malgré l'extrait de la délibération que ce ministre m'a envoyé, et qui ne m'est arrivé que quatre jours après son exécution. Les généraux de l'armée de la Moselle ont exécuté l'ordre de leur retraite, avant de m'en donner connaissance; leurs lettres ne me sont parvenues qu'après l'exécution de cet ordre. Sans doute, ce n'est qu'inconséquence de leur part; sans doute, cette conduite est la suite de l'ignorance des inconvénients qui pouvaient résulter de cette évacuation; mais si l'armée qui m'est confiée doit toujours être livrée au résultat de l'ignorance, de la cabale ou de la perfidie des agents de la nation, dois-je consentir à rester l'instrument passif de la destruction de ces braves soldats dont la conduite m'est confiée? Et ne serais-je pas le plus misérable des ambitieux si je conservais un commandement dans lequel tant d'erreurs, qui me seraient étrangères, ne pourraient produire que la ruine de la république?

« Mais j'oserai vous le dire, avec cette franchise qui ne convient qu'à un républicain, une telle conduite fut encouragée par vous, le jour que Kellermann, après avoir indignement trahi les intérêts de son pays, a reçu vos applaudissements. Je crois devoir retracer succinctement mes opinions politiques dans les fonctions publiques que j'ai été appelé à remplir depuis 1789, époque à laquelle j'ai paru dans l'Assemblée constituante. Alors, avec toute la France, je voulais un roi, mais je l'ai toujours voulu avec cette autorité qui lui aurait permis de faire le bien, en lui ôtant la faculté de faire le mal. En 1791, lors de l'évasion de Louis, j'aurais désiré la république, si je n'avais suivi que mon goût pour ce genre de gouvernement; mais, à cette époque, où il se serait établi sans orage, la majorité du peuple et la presque totalité de ses représentants voulurent encore la monarchie; et moi avec eux, je la consentis aussi; mais je désirais que le monarque, renonçant à la folle idée d'un pouvoir arbitraire, fût circonscrit à jamais dans l'exercice de ses droits par de sages limites. J'en appelle à mon opinion du 26 août.

« Depuis cette époque, les rois et l'Europe ont conjuré notre perte. Louis, avec eux, l'avait tramée; une telle conduite a fait prononcer aux représentants du peuple leur vœu pour la république. J'ai juré avec eux de vivre et de mourir républicain; mais, pour tenir ce serment, il ne faut pas que la Convention nationale elle-même n'offre que le tableau d'une arène où les passions se heurtent avec effort, où l'égoïsme et l'intérêt de quelques individus dominent aux dépens de l'intérêt national; où quelques hommes prostituent à un parti la liberté publique; où l'on n'entend enfin que les hurlements de la fureur, les invectives de la haine; où les résolutions les plus exagérées tiennent lieu de discussions réfléchies et de raisons; et si l'homme loyal qui veut franchement la liberté de son pays ne peut envisager que la douloureuse certitude de ne pouvoir atteindre le but, il ne lui reste d'autre parti à prendre que de le dire à ses concitoyens et de demander de nouveau aux représentants du peuple de cesser de se servir de lui. Je remplis tous mes devoirs en vous prévenant.

« Gardez-vous de penser, mes concitoyens, qu'un plan ambitieux entre dans ma pensée. Mon âme se révolte autant à l'idée d'exercer un pouvoir absolu qu'à celle d'y être soumis. Il ne peut exister qu'une dictature, même dans le moment de la plus grande crise; c'est celle de la confiance qu'inspirent un grand caractère, une âme ferme, qui n'est guidée que par la vertu. La force des conseils d'un seul homme doit prévaloir, quand ses conseils sont utiles; mais le pouvoir immense de l'opinion doit cesser lorsqu'on aperçoit son égoïsme. Un si grand caractère ne doit avoir d'ennemis que les ambitieux sans moyens et les vils agitateurs; et dans la crise où nous sommes, il faut y avoir recours. Je crois qu'il n'est qu'un seul moyen de sauver le patrie; ce moyen sera développé à votre comité de salut public et au conseil exécutif. S'il est adopté, si vous me croyez capable de le mettre à exécution, alors conservez-moi encore un instant le commandement de l'armée. Chargé d'une telle mission, je saurai, s'il le faut, m'anéantir avec elle au milieu des débris de la république.

« Je pense que tous autres partis ne seront qu'incohérents et dilatoires; ils n'amèneront que le plus douloureux déchirement, que l'anéantissement de l'armée que je commande; et la république elle-même n'aura été qu'un rêve. Les rois en ont juré la destruction, et leurs satellites partagent la fureur qui les anime; la harangue de Cobourg avant Nerwinde vous en est une preuve. Ce n'est donc que par un grand parti que nous pourrons sortir de cette crise. Discutez-le, mais résolvez; et si, contre mon vœu, vous abandonnez au hasard des événements le salut de l'Etat, recevez de nouveau la démission que je donne du commandement de l'armée dans lequel vous venez de me confirmer. Je ne veux pas être complice de sa ruine, puisque je n'aurai pas assuré sa gloire. *Signé* CUSTINE.

« *P. S.* Je vous envoie copie de la sommation faite à Landau par Wurmser, et ma réponse. »

Copie d'une lettre du général Wurmser au général de brigade Gillot, commandant à Landau.

« Vous savez, Monsieur, que Dumouriez, à la tête de son armée, vient de faire arrêter les commissaires de la Convention nationale, qu'il a envoyés au quartier-général de M. le prince Cobourg, à Mons, d'où ils ont été transférés à Maestricht. Dumouriez a mis son armée sous la protection de l'armée impériale; il a proclamé Louis XVII roi de France. Vous voyez que vous n'avez pas un moment à perdre pour prouver que vous vous réunissez à la bonne cause. Né Français, je me trouve heureux de commander l'armée de S. M. I., qui est prête à tendre une main bienfaisante à une nation que des insensés ont égarée. Suivez l'exemple d'une armée revenue de ses erreurs, remettez-moi une place qui ne peut manquer d'être soumise par les armées qui vont l'entourer. Epargnons le sang, que des enragés ont versé avec profusion; mettez-moi à même de faire éprouver au peuple français la bienveillance des souverains qui ne veulent que l'ordre dans le système politique de l'Europe; mais songez que vous n'avez pas un moment à perdre.

« *Signé* le comte WURMSER (1). »

(1) Cette lettre de Wurmser et la réponse ont déjà été insérées presque en entier dans le numéro précédent. L. G.

Note en réponse à la sommation du général Wurmser.

Au quartier-général, à Wissembourg, le 8 avril 1793, l'an 2e.

« La proposition du général Wurmser est au moins le comble de la jactance, lorsqu'il imagine intimider ou séduire par l'offre de la protection du roi son maître les Français qui sont chargés de défendre Landau. Le général Custine s'empresse de lui apprendre que les Français ne veulent la protection de qui que soit, et que l'armée qu'il commande, fidèle au serment qu'elle a prêté à la république, défendra la liberté et l'égalité trahies en Flandre par Dumouriez. Le général Wurmser connaît trop la nation française pour ignorer que vingt-quatre millions d'hommes ne recevront la loi de personne.

« *Le général en chef de l'armée du Rhin*, Custine. »

Robespierre : Je ne sais par quelle fatalité les mesures dictées par l'humanité et la justice éprouvent toujours de si longs retards dans leur exécution. Il y a un mois que vous avez détruit l'usage inhumain de la contrainte par corps, et ordonné l'élargissement de tous les prisonniers détenus pour dettes; et ces lois salutaires, ces lois de bienfaisance ne sont pas encore exécutées. Je demande qu'enfin les pères de famille soient rendus à leur femme, à leurs enfants; je demande que les représentants du peuple et tous les agents de la république s'intéressent plus vivement à l'infortune du pauvre, et qu'il n'y ait pas un si long intervalle entre la création d'une loi et son exécution. Je demande enfin que le ministre de la justice soit tenu de rendre compte de l'exécution de ce décret dans toute la république, et qu'après-demain il nous présente la liste de ceux qui auront été élargis des prisons de la ville de Paris.

Cette proposition est adoptée sans discussion en ces termes :

« Le ministre de la justice prendra les mesures les plus promptes pour faire mettre en liberté les prisonniers pour dettes, détenus dans l'étendue de la république; il rendra compte de l'exécution de cette loi dans deux jours; il remettra sous les yeux de la Convention les noms des prisonniers pour dettes qui auront été mis en liberté. »

Poulain-Grandpré : Je vais mettre sous les yeux de la Convention nationale la conduite que viennent de tenir les citoyens d'Epinal, chef-lieu du département des Vosges. A la première nouvelle des trahisons de Dumouriez, plus de douze cents citoyens, réunis dans le lieu des séances de la Société patriotique, se sont mis spontanément en état de réquisition permanente, et se sont formés en quatre divisions, qui se rassemblent tous les jours à une heure fixe, armés, équipés, le sac au dos. Cinquante setiers de farine, résultat des souscriptions volontaires des membres de la société, ont été mis à la disposition de cette petite armée lorsqu'elle serait en marche.

Je demande qu'il soit fait mention honorable de cette conduite au procès-verbal, et l'insertion au Bulletin.

Cette proposition est décrétée.

Poultier : Avant de vous lire, au nom du comité de la guerre, l'interrogatoire des généraux Lanoue et Stengel, je vous dois l'aveu que cette forme de procéder ne vous fera jamais connaître la vérité.

Eloigné de la scène où la trahison s'est consommée, séparé des témoins qui peuvent lui fournir des données pour les demandes à faire et les objections à opposer; peu instruit des localités, n'ayant aucune copie des livres d'ordres, votre comité s'est trouvé comme dans une contrée inconnue, et les accusés au contraire, profitant de notre position, se sont rendus maîtres du champ de bataille; et quelque coupables qu'ils eussent été dans notre conscience, ils sont sortis innocents de nos mains; et nous serions presque tentés, d'après leurs réponses, de leur voter des remerciements.

Pour moi, je pense que vous ne devez, ni ne pouvez prendre aucune détermination d'après la lecture que je vais vous faire des interrogatoires de Lanoue et de Stengel. Ce sont les soldats que vous devez interroger sur la conduite des généraux; ce sont ceux qui ont souffert ou de leur lâcheté, ou de leur intelligence avec nos ennemis; ce sont ceux qui en ont été les témoins, qui en ont vu les développements et les suites; ce sont ceux-là qui peuvent vous éclairer dans ce dédale d'horreurs et de trahisons. Les généraux inculpés et leurs complices vous tromperont toujours; mais les soldats, qui sont le vrai peuple des armées, ne vous tromperont jamais; ils vous diront la vérité dans toute son austérité redoutable; ils sont les précurseurs de la postérité, et jamais l'histoire n'a appelé de leurs jugements, au contraire elle a recueilli leur témoignage ingénu pour peindre et les Turenne et les Catinat.

Je demande donc que vos commissaires auprès de l'armée du Nord fassent une enquête sévère sur la conduite des généraux accusés; qu'ils recueillent toutes les pièces, qu'ils se transportent dans les chambrées, qu'ils écoutent tous les témoins, et que ces lumières réunies soient envoyées au tribunal révolutionnaire, qui fera une justice prompte des auteurs de nos calamités. Le comité de la guerre a épuisé tous les moyens de connaître la vérité; mais ces moyens sont nuls; et d'ailleurs, vous le savez comme moi, on trouve dans les comités un penchant funeste à l'indulgence, qui fait qu'on a mis la république à deux doigts de sa perte. Le temps de l'indignation est arrivé; il faut se raidir contre les traîtres, les poursuivre avec acharnement, ou renoncer à la liberté.

Pétion : Je demande la censure du membre qui s'est permis de lire son opinion individuelle sous le nom d'un comité.

Robespierre : Et moi, je demande la censure de ceux qui protègent les traîtres.

Pétion s'élance à la tribune. (Quelques rumeurs s'élèvent dans les galeries.)

Pétion : Je demanderai en effet que les traîtres et les conspirateurs soient punis.

Robespierre : Et leurs complices.

Pétion : Oui, leurs complices, et vous-même. Il est temps enfin que toutes ces infamies finissent; il est temps que les traîtres et les calomniateurs portent leurs têtes sur l'échafaud; et je prends ici l'engagement de les poursuivre jusqu'à la mort.

Robespierre : Réponds aux faits. (On applaudit dans une partie de la salle.)

Pétion : C'est toi que je poursuivrai. (Murmures d'un grand nombre de membres.)

Le Président : Je n'ai pris le fauteuil que parceque le calme régnait dans l'assemblée. Hier, j'ai présidé pendant huit heures, pendant toute la nuit; et si le calme ne se rétablit pas, je prie la Convention de me faire remplacer.

Pétion : Demandez à la Convention de se tenir dans le calme et la tranquillité qu'exigent les circonstances, et vous ne serez pas épuisé de fatigues, comme vous l'êtes.

Il est impossible..... (Les murmures de l'extrémité continuent.) J'ai la parole; il ne s'agit point ici de tactique, je parlerai. Président, il est impossible de tolérer plus longtemps toutes ces infamies; il est impossible à l'honnête homme de contenir son indignation, lorsqu'il se voit insulté avec audace par des êtres flétris du sceau de la réprobation. Oui, je fais le serment de poursuivre les traîtres; oui, il faudra que Robespierre soit enfin marqué comme autrefois les calomniateurs. (Nouveaux murmures.) Que signi-

fient donc ces dénonciations perpétuelles contre des hommes qui ont toujours respiré pour la liberté? Oui, le peuple connaîtra bientôt ceux qui, sous le masque d'un faux patriotisme, le trompent, l'égarent, le poussent dans l'abîme; et je ne serai content que lorsque j'aurai vu ces hommes, qui veulent perdre et qui perdraient enfin la liberté, la république, laisser leur tête sur l'échafaud. (Quelques applaudissements.) Je prouverai jusqu'à l'évidence quels sont ceux qui trahissent la république; quels sont ceux qui, à force de calomnies et de crimes, la font détester avant qu'elle soit établie. Ils crient sans cesse au peuple : Levez-vous! Eh! quand il sera debout, que pourrez-vous lui dire? Qu'a-t-il à renverser? qu'a-t-il à égorger, si ce n'est la Convention nationale? (Robespierre : C'est nous qu'on veut faire égorger... — Il s'élève de violents murmures dans une partie de la salle. — *Une voix :* Taisez-vous, dictateur du 10 août!) Président, il est permis à la fin de perdre patience. On sait avec quel calme, avec quelle modération j'ai toujours parlé; jamais je ne me suis permis d'insulter, d'injurier, d'inculper personne. Je voulais entretenir dans l'assemblée l'ordre et la dignité; mais je vois la chose publique trahie, traînée à sa perte; je vois une foule de bons citoyens aveuglés méconnaître l'abîme où l'on cherche à les précipiter. On ne cesse de calomnier la Convention. Le système d'avilissement contre elle existait avant qu'elle fût assemblée. Qu'eussent fait de plus nos ennemis? Oui, voilà les ennemis les plus cruels de la république; et aujourd'hui qu'ils voient leurs complots sur le point d'être dévoilés... (De nouveaux murmures partent de l'extrémité ci-devant gauche.) Ne vous y trompez pas, la nation ne sera pas séduite, et la patrie saura juger les intrigants et les vrais amis de la liberté. A quoi s'arrête-t-on depuis longtemps? à des horreurs. On dit sans cesse : Vous êtes le complice de Dumouriez, le complice d'Orléans..... Infâmes que vous êtes! et qui donc périrait le premier, si leurs conspirations réussissaient? Jamais, je le déclare, non, jamais je ne transigerai avec la tyrannie; et si l'ennemi était à nos portes, on verrait quels seraient alors les vrais braves. (Marat interrompt.) Un vil scélérat qui a prêché le despotisme... (Marat : C'est vous qui êtes un scélérat!) Voilà l'homme qui vous a demandé sans cesse le despotisme, tantôt sous le nom de dictature, tantôt sous celui de triumvirat. Lorsqu'il a été question de moi personnellement, j'ai gardé le silence. Je me suis honoré de ses calomnies; il n'avilit que ceux qu'il loue. (Marat renouvelle ses interruptions. — *Plusieurs membres :* Taisez-vous, scélérat!)

Président, je ne suis pas inquiet de l'opinion que la nation peut avoir de nous en cet instant; je ne suis pas inquiet de celle qu'elle pourra avoir par la suite; je ne suis pas inquiet surtout du jugement que la postérité portera sur nous. Mais, dans ce moment, nous devons nous montrer ici sans ménagement, sans faiblesse; nous devons sévir contre les hommes audacieux qui avilissent, par un système constamment suivi, la représentation nationale. Nous ne devons pas souffrir qu'on nous menace sans cesse du poignard des assassins. (Marat : C'est vous..... Une grande partie de l'assemblée manifeste son indignation par des cris.)

David, *s'avançant au milieu de la salle :* Je demande que vous m'assassiniez... Je suis un homme vertueux aussi... La liberté triomphera... (Une assez vive agitation succède pendant quelques minutes à ces apostrophes.)

Pétion : Qu'est-ce que prouve l'action de David? le dévouement d'un honnête homme en délire et trompé. (David : Non!) Vous vous en apercevrez.

Laignelot : Tu n'as pas toujours tenu ce langage. (On murmure.)

Pétion : Je ne demande qu'une chose, et je la demande en grâce; c'est qu'au lieu de ces dénonciations déclamatoires, on avance des faits par écrit, et qu'on les signe... (Nouvelles interruptions. *Quelques voix de la même extrémité :* Occupons-nous de sauver la patrie!) Le premier et le plus grand des moyens pour sauver la patrie, est d'empêcher l'avilissement, la dissolution de la Convention. J'entends sans cesse dire à ceux qui accusent : *A quoi bon s'occuper des personnes? passons à l'ordre du jour.* Certes, c'est une étrange tactique que d'accuser, et de ne pas entendre ceux qu'on inculpe. Certes, la nation doit être bien étonnée de voir quels hommes jouent ici le rôle d'accusateurs, quand il est prouvé qu'ils ont constamment conspiré contre la patrie. N'a-t-on pas osé dire à une certaine Société que moi, par exemple, j'étais le complice de d'Orléans. Eh! ne sait-on pas ce qui s'est passé? Ne sait-on pas que lorsqu'il était question d'expulser les Bourbons, je lui ai donné un conseil qui peut-être eût sauvé la patrie? Il n'a pas suivi mon conseil.

David : Pétion, étiez-vous en correspondance avec Egalité fils?

Pétion : Oui, oui, oui, cent fois oui; et il eût été à désirer qu'il n'en eût pas eu avec d'autres; il ne serait pas un traître aujourd'hui, et il serait loin de la France. Qui, moi! conspirer contre la république! moi, conspirer pour d'Orléans! moi qui voulais le faire sortir de son sein. On prodigue des calomnies infâmes; y répondez-vous, on ne vous écoute point : on réitère, on suit le même plan, on répète les calomnies, on espère qu'à la fin on y croira. (Robespierre : Il sera permis de répondre.) Oui, oui..... Je voudrais qu'il s'engageât ici une lutte qui n'a jamais lieu. Je voudrais que l'on commençât par écrire les inculpations, que l'on entendît par écrit les réponses, que chacun se soumît à mettre là sa tête, pour que celle du coupable tombât. (David : Je propose la mienne.) Je ne prétends pas faire sans cesse lutte de poumons, de déclamations; cela ne produit rien. Ce n'est pas ainsi que luttent les hommes libres. Je ne veux ni approbation, ni improbation; mais je veux le calme, je veux la liberté. Déjà nous avons lutté par écrit, et cet homme qui sait que je le connais, Robespierre, je l'avoue, s'est bien conduit dans l'Assemblée constituante; mais je l'avoue aussi, je n'ai jamais conçu ses motifs. (On murmure.)

Levasseur : Le rapporteur du comité de salut public est là, et nous perdons le temps à nous occuper des personnes.

*** : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Plusieurs voix : Non, non; la parole est à Pétion.

Pétion : Que ces explications amènent enfin à connaître les vrais amis de la république. Personne ne désire plus que moi qu'elles nous donnent les moyens de sauver la patrie. Il n'est personne qui, ayant assisté à la séance d'hier au soir, ne dise : il n'y a donc plus de Convention nationale. Si nous tolérons plus longtemps ces désordres, je maintiens que nous ne remplirons pas le vœu de nos commettants; je maintiens que nous ne sauverons pas la chose publique. Comment voulez-vous que les hommes les plus patients ne sortent pas de leur caractère et ne soient pas suffoqués d'indignation? Lorsque, dans les moments où nous sommes, on dit sans cesse, voilà les traîtres, n'est-ce pas dire, voilà ceux qu'il faut égorger? Et croit-on que le peuple ait besoin de victimes, parcequ'il éprouve des revers? Ne vaudrait-il pas mieux lui élever l'âme, l'agrandir, lui montrer le chemin qui peut le sauver? Si l'on parvient à dissoudre la Convention, que restera-t-il?

l'anarchie. Oui, la chose publique sera perdue. Ne soyons pas sans cesse à nous déchirer; et surtout quand nous sommes hors d'ici, qu'on n'aille pas m'accuser ailleurs.

M'a-t-on jamais vu dire la moindre injure à mes collègues? Dans l'Assemblée constituante, certes, je ne manquai pas d'énergie. Le lendemain de l'affaire du Champ-de-Mars, j'étais sous les poignards, mais on reconnut que j'étais un homme de bien, et j'obtins un amendement sans lequel la loi n'aurait point passé. C'est qu'alors il y avait de l'humanité, de la justice; alors on savait respecter la représentation nationale..... (*Quelques voix :* Résumez-vous.) Eh bien! je vais me résumer. Je demande que si on a quelque inculpation à faire contre un collègue, au lieu d'apporter des présomptions, des déclamations, on écrive et on signe la dénonciation. Je demande que les calomniateurs soient punis; et dans l'affaire actuelle, je demande que le rapporteur soit censuré pour s'être permis de présenter un préambule qui n'était pas adopté par le comité, et que défendaient vos décrets. (Poultier : J'ai fait ce rapport en mon nom.) Il vous fait un rapport sur ce qu'il ne connaît pas. J'avoue que je ne pourrais faire un rapport sur un objet militaire. On voit sans cesse des ci-devant prêtres, des ci-devant ecclésiastiques.... (Poultier : Dites des moines, je l'ai été; mais depuis dix-huit mois je suis à la frontière.) Ce sont ceux-là qui ont le vrai patriotisme, le patriotisme au juste degré de chaleur. (Poultier : Il est permanent.) Tout le monde se dit patriote (plût au ciel que cela fut vrai!); on divise les patriotes en deux classes, dont l'une a le nom d'amis des lois, de modérés, etc. Mais dans quelle classe sont donc les ci-devant nobles, ci-devant aristocrates, royalistes, prêtres? Dans quelle classe! ils ont le patriotisme par excellence. Ceux qui n'ont pas cessé d'être républicains, ceux qui avant 1789 avaient attaqué la royauté, ceux-là donc que peuvent-ils attendre? Quel serait leur sort si l'ennemi pouvait jamais entrer en France? Il faudrait qu'ils mourussent en combattant contre lui; et vous verriez alors quels seraient ceux qui demanderaient à former le bataillon sacré, et ceux qui espéreraient de capituler avec les tyrans. Oui, j'en prends l'engagement solennel; je jure à l'assemblée, je jure à mes commettants que, quelque chose qui arrive, je ne vivrai jamais sous le despotisme..... (On applaudit.) Je demande que le rapporteur soit rappelé à l'ordre pour avoir présenté un rapport qui lui était interdit par les décrets.

MARAT : J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre.

Plusieurs voix : Non, non!

POULTIER : Le comité de la guerre ne m'a chargé de faire aucun rapport. Seulement, celui qui a écrit l'interrogatoire de Lanoue et de Stengel, ne se trouvant pas au comité, on m'a chargé de le lire à la tribune. Je l'ai parcouru auparavant, j'ai vu qu'il était insignifiant. J'ai fait des réflexions que je vous ai communiquées en mon nom individuel. J'avoue que j'ai eu tort.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur l'explication de Poultier.

— Bréard, au nom du comité de salut public, présente la liste des commissaires qui doivent se tenir, au nombre de trois, auprès de chacune de nos armées.

BOILEAU : Je demande qu'aucun prêtre ne soit envoyé en mission; car je me défie de cette secte, soit constitutionnelle ou non.

CHASSEY : Nous ne voulons pas rétablir de castes privilégiées, nous ne connaissons que des citoyens. Personne n'a démérité et ne peut démériter que par des actions personnelles. Examinez les individus, à la bonne heure, avant de les honorer de votre choix. Je demande la question préalable sur l'amendement de Boileau.

La question préalable est adoptée, et la liste décrétée.

MARAT : Président, j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT : La parole est au rapporteur pour lire l'interrogatoire de Lanoue et de Stengel. Ensuite Guadet l'aura, d'après le décret rendu hier.

Poultier commence la lecture de l'interrogatoire.

Il est interrompu. Les généraux Stengel et Lanoue sont renvoyés au tribunal révolutionnaire.

On demande que Miranda, Miaczinski et Lécuyer y soient aussi renvoyés.

Cette proposition est adoptée.

Delmas, président, prend le fauteuil.

Réponse de Guadet à la dénonciation de Robespierre.

GUADET : Citoyens, si en dénonçant devant le sénat de Rome celui qui avait conspiré contre la liberté de son pays; si en dénonçant Catilina, Cicéron avait fondé son accusation sur des preuves de la nature de celles que Robespierre a produites contre moi, Cicéron n'eût inspiré dans l'âme de ceux qui l'eussent entendu que de l'indignation et du mépris. Mais si, après avoir annoncé qu'il venait remplir un ministère douloureux et pénible, qu'il y était forcé par l'amour de sa patrie, Cicéron eût terminé son discours par une ironie ou une plaisanterie, Cicéron eût été honteusement chassé du sénat; car, chez ce peuple on détestait la calomnie, et on savait punir les calomniateurs. Mais Cicéron était un homme de bien, il n'accusait pas sans preuves. Cicéron n'eût pas spéculé sur l'ignorance du peuple; Cicéron n'aurait pas accaparé une réputation populaire, pour accaparer la république... Je m'arrête.... Aussi bien que peut-il y avoir de commun entre Cicéron et Robespierre? entre Catilina et moi?

Je divise en trois époques la calomnieuse histoire que Robespierre vous a débitée : ce que j'ai fait à l'Assemblée législative depuis sa formation jusqu'au renversement du trône : ce que j'ai fait à l'Assemblée législative depuis le renversement du trône jusqu'à l'époque du rassemblement de la Convention nationale : ce que j'ai fait depuis que la Convention est formée.

Sur la première époque, je suis forcé de diviser encore; car il faut bien essayer de suivre cette accusation dans le dédale où on l'a jetée. Influence sur la nomination des ministres; influence sur leur administration; influence dans les comités; influence dans l'assemblée; influence sur la déclaration de guerre à l'Autriche; intelligence avec les traîtres, et notamment avec Lafayette; enfin, intelligence avec la cour.

Je passerai rapidement sur la plupart de ces faits dont Vergniaud a déjà démontré avec beaucoup d'esprit l'absurdité, et je ne prétends pas convaincre ceux que Vergniaud n'a pas convaincus.

J'ai fait nommer les ministres! Mais de quels ministres veut-on parler? C'est sans doute ceux que la voix publique a désignés comme bons patriotes; et je ne vois pas quel crime on pourrait faire à un citoyen qui, au milieu des divisions et des trahisons, eût rendu à sa patrie le service de porter au ministère des hommes fidèlement attachés à la liberté; mais ce service, je n'ai pas eu le bonheur de le rendre à ma patrie.

Le ministère désigné sous le nom de ministère patriote a été d'abord composé de quatre hommes; j'entends parler de Dumouriez, Servan, Clavière et Roland. Quant à Dumouriez, je n'avais jamais entendu parler de lui avant l'époque où il a été fai-

ministre, si ce n'est par Gensonné, que l'Assemblée constituante avait chargé d'aller porter la paix dans le département de la Vendée, et qui, dans son rapport, avait rendu justice aux talents militaires, à la prudence et au zèle de ce général; du reste je ne connaissais, je le répète, en aucune manière, Dumouriez. Il arriva au ministère, et je crois que dans le recueil des pièces appartenant à la liste civile, et qui ont été imprimées, il est facile de reconnaître qu'il y était parvenu par l'influence de Sainte-Foix, que je ne crois pas avoir jamais vu. Dumouriez parvint au ministère, et passait pour un zélé patriote. Il est naturel que dans un moment de danger les bons citoyens se serrent, et peut-être ne serions-nous pas dans l'état où nous sommes, si nous nous étions serrés nous-mêmes.

Cependant, je dois encore en convenir, je n'ai jamais formé avec Dumouriez de liaison; je n'ai pas tardé à m'apercevoir que cet homme n'avait pas de principes de morale; et les hommes qui n'ont pas de morale ne m'appartiendront jamais. Je fis plus. Au moment où je fus convaincu de cette vérité, je déposai mes soupçons dans le sein de quelques amis particuliers, membres de l'Assemblée législative, et entre autres dans le cœur de celui qui vous préside en ce moment, de Delmas. Au moment où je fus convaincu des petits manéges de Dumouriez, c'est moi qui de cette tribune, il était à la barre, lui reprochai ses trahisons envers la chose publique, et demandai contre lui le décret d'accusation. Ceux, ou la plupart de ceux qui m'accusent aujourd'hui d'avoir eu des liaisons avec Dumouriez, et de les avoir conservées jusqu'au moment de sa conspiration, ne me secondèrent pas tous dans mes efforts, qui, j'ose le dire, s'ils l'eussent été, eussent peut-être sauvé la république. Quoi qu'il en soit, Dumouriez quitta le ministère. Dumouriez devint général. C'est en parlant de cette seconde époque, à laquelle je passerai tout-à-l'heure, que je répondrai aux accusations de liaison avec lui.

Au reste, citoyens, ce que je dis ici, je n'ai pas attendu pour le dire que la conjuration de Dumouriez fût dévoilée; car tous les journaux d'alors déposèrent de la vérité des faits que j'articule. Je dois dire que le comité de défense générale, ou plutôt la réunion d'un grand nombre de membres de cette assemblée dans le local du comité de défense générale, ont pu m'entendre, quand on ne connaissait encore que la lettre du 12 mars; je prononçai mon opinion à son égard, comme je la prononcerai aujourd'hui; et il est un fait que je ne dois pas passer sous silence. Dumouriez, pendant son ministère, obtint du comité diplomatique et de la commission extraordinaire l'abandon de 6 millions pour dépenses secrètes de son ministère des affaires étrangères; on a prétendu, car il est facile d'accuser, surtout lorsqu'on s'embarrasse peu de mettre les preuves à côté de l'accusation, on a prétendu que mon éloignement de Dumouriez ne venait que de ce qu'il avait refusé de partager cette somme avec moi.

Citoyens, il est impossible de pousser plus loin la scélératesse et l'atrocité. D'abord si on avait voulu prendre la peine d'examiner, on aurait su que, sur cette somme de 6 millions, Dumouriez n'avait dépensé, pendant son ministère que 700,000 livres. Son compte est au comité des finances. On aurait su surtout que si Dumouriez a rendu ce compte, dont, aux termes du décret, il était dispensé, c'est sur ma motion, car je connaissais aussi le placard infâme qu'on est venu tirer de dessus quelques piliers de la halle, ou de quelque carrefour, pour venir nous l'opposer.

Je savais que dans ce placard on prétendait que ce refus de Dumouriez avait été la cause de notre éloignement. Je n'étais pas embarrassé de savoir aussi dans quel arsenal avait été fabriqué ce libelle infâme et dégoûtant; et peut-être Robespierre ne serait-il pas content si je lui rappelais ce que les Durosoy et les Gautier de ce temps ont pu dire sur sa conduite; et peut-être aurais-je le droit de dire que celui-là est l'auteur du placard, qui a la bassesse de me le reprocher aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, c'est sur ma motion que Dumouriez fut obligé, par décret de l'Assemblée législative, de rendre compte.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du samedi 13 avril, le décret suivant a été rendu sur la proposition de Danton.

« La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, qu'elle ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances : mais elle déclare en même temps qu'elle s'ensevelira plutôt sous ses propres ruines que de souffrir qu'aucune puissance s'immisce dans le régime intérieur de la république, et influence la création de la constitution qu'elle veut se donner.

« La Convention décrète la peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances ennemies qui n'auraient pas préalablement reconnu solennellement l'indépendance de la nation française, sa souveraineté, l'indivisibilité, l'unité de la république, fondée sur la liberté et l'égalité. »

LIVRES NOUVEAUX.

Principes de l'unité catholique appliqués aux circonstances présentes et en forme de catéchisme, pour servir de développement à l'Eglise gallicane, vengée de toute accusation de schisme. Brochure de 138 pages, prix : 25 s., et 35 s. par la poste. A Paris, chez Leclerc, libraire, rue Saint-Martin, n° 245.

Du vendredi 12 avril 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. MM. les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des Payeurs.

1	Lempereur, perp. et viag.	Vendredi.
2	Boscheron, perp. et viag.	Vendredi.
10	Penchein, viag. et perp.	Vendredi.
12	Patu, perpétuel viager.	Vendredi.
22	Rouillard, tont. viag. et perp.	Vendredi.
31	Lallemant, perpétuel	Vendredi.
35	Johanto du Jeant, perpétuel	Vendredi.
16	Lenoir, viager.	Vendredi.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — *Iphigénie en Aulide*, et le ballet de *Télémaque*. — Dem. *le Mariage de Figaro*.

Théâtre de la Nation. — *La Mort d'Abel*, suivie du *Conciliateur*.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Jeune Sage et le Vieux Fou*; *les Deux Billets*, et *Guillaume Tell*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Fénélon* ou *la Religieuse de Cambrai*, et *la Feinte par amour*.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Tancrède*, trag., suiv. de *Pourceaugnac*.

Théâtre du Marais. — *Jenneval*, et *la Fausse Agnès*. Demain la première représentation de *la Bizarrerie de la fortune*.

Théâtre national de Molière. — *Enguerran* ou *le Solitaire des Ardennes*, préc. *des Fausses Infidélités*, et de *Qui paie les violons ne danse pas toujours*.

Théâtre du Vaudeville. — *Arlequin machiniste*; *Nicaise peintre*, et *le Prix* ou *l'Embarras du choix*.

Théâtre du Palais.—Variétés. — *La Journée difficile*; *Cadet-Roussel*, et *l'Hiver* ou *les deux Moulins*.

Théâtre de la rue de Louvois. — Incessamment l'ouverture, retardée pour les changements que l'on fait dans la salle.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 105. *Lundi* 15 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 20 mars. — L'impératrice vient de réitérer au roi l'ordre de se rendre à Grodno, malgré les promesses contraires qu'elle lui avait faites. Le faible Stanislas a été très affecté de cette nouvelle; mais enfin il a fallu se résigner, et il s'occupe des préparatifs de son voyage, qui est fixé au 4 du mois prochain. Le grand-maréchal de la couronne a notifié ce voyage au corps diplomatique. — Hier, l'ambassadeur de Russie est parti pour Grodno; il est muni d'instructions conçues en dix-neuf articles, qui déterminent la forme du futur gouvernement de la Pologne, et probablement le mode du partage. — La garnison de Dantzick ayant refusé d'évacuer les forteresses, il paraît que cette ville reste bloquée.

Sur la demande de M. de Siewers, ambassadeur de Russie, le citoyen Bonneau, ci-devant chargé des affaires de France à Varsovie, vient d'être arrêté par la police de cette ville; ses papiers ont été examinés, il est resté trois jours en prison; ensuite il est sorti de prison, par ordre du même Siewers, pour être conduit, à ce que l'on croit, en Sibérie. L'arrestation du citoyen Bonneau est le résultat d'une haine personnelle. Le nommé Aubert, ci-devant agent de France, et maintenant au service de Siewers, a été son délateur. — Le citoyen Bonneau a conservé, devant les inquisiteurs, la fierté d'un vrai républicain. Il chercha d'abord à arrêter l'enlèvement des papiers, en disant : « Respectez cette place, elle renferme un dépôt qui appartient à une grande nation, et qui se vengera de l'atteinte que vous portez à la patrie! » Lorsqu'il fut amené devant l'ambassadeur Siewers, celui-ci lui dit avec hauteur : « De quel droit avez-vous osé entretenir une correspondance criminelle avec les ennemis de ma souveraine? » Il a répondu : « Du même droit que vous avez de me le demander. » Et il a refusé de répondre à toutes les autres questions qui lui ont été faites. La citoyenne Bonneau, étendue à terre aux pieds de l'ambassadeur Siewers, lui demanda la grâce d'accompagner son mari, ou la mort. Siewers l'a fait conduire environnée de soldats, elle et sa fille, hors de Varsovie; l'on présume qu'il l'a fait mener dans le camp du commandant général Ingelstrom, où doit être son mari. Siewers avait espéré découvrir quelque rapport entre Bonneau et la colonie polonaise de Leipzig....

Déjà l'on fait prêter en Pologne le même serment aux Français qui y sont établis, que celui prescrit en Russie par les ordres de l'impératrice. On y a ajouté de plus: *Vengeance contre les assassins du roi Louis XVI.* Toutes les lettres venues de France sont portées à la police, qui fait arrêter celui à qui elles sont adressées, et le force à en faire lecture à haute voix.

SUÈDE.

Stockholm le 25 mars. — Les dénonciateurs du prétendu *jacobinisme* n'ont pas eu ici tout le succès qu'en attendait la faction russe. Cette faction et ses agents espéraient sans doute que ces découvertes de *grands complots* serviraient, comme à Vienne, quoique dans tout autre sens, à exaspérer l'esprit public, et fourniraient au gouvernement des prétextes pour les résolutions les plus tyranniques. Une telle présomption n'est que trop fondée; mais la sagesse du régent a de nouveau déjoué cette perfidie : les calomniateurs eux-mêmes sont livrés au glaive des lois. Un de ces infâmes délateurs est condamné à mort. Un officier a été arrêté pour avoir dénoncé un club. La même peine est prononcée contre un négociant convaincu d'avoir tenu des propos incendiaires dans la dernière sédition.

La paix règne dans l'intérieur; les étudiants d'Upsal ont arrangé leurs différents avec les bourgeois de cette ville.

Le clergé suédois, assemblé à Upsal, a eu le bon esprit de proscrire, sauf la sanction du duc-régent, plusieurs abus, plusieurs cérémonies superstitieuses accréditées par l'ignorance dans des siècles peu éclairés, mais aujourd'hui répudiées par la raison.

On parle aussi du résultat des travaux du comité établi pour modérer le luxe. L'exagération annonce déjà des réformes, des prohibitions plus que sévères; mais il est à présumer que le duc-régent mettra dans ce nouveau règlement la modération dont il ne s'est pas encore écarté.

Tandis qu'on établit cet ordre dans les affaires de l'intérieur, la cour songe à mettre en même temps le royaume sur terre et sur mer, en état de repousser toute attaque imprévue. Aux trois vaisseaux de ligne et aux huit frégates dont on avait ordonné l'armement dans le port de Carlscrone, il sera joint quatre autres vaisseaux de ligne et cinq autres frégates. Le vice-amiral Wachtminster, connu par ses talents, aura le commandement de cette forte escadre. Le Danemarck, à qui la Russie fait, comme à notre cour, d'inutiles propositions pour rompre avec la France, doit avoir armé deux frégates et quatre bricks.

L'artillerie à cheval, nouvellement formée, est stationnée en Finlande, où elle observe les frontières russes.

FRANCE.

Paris, le 12 avril. — Le ci-devant évêque de Saint-Pol-de-Léon, Lamarche, arrêté avec deux autres prêtres, a subi à Brest la peine de mort, comme complice de la conspiration de Bretagne.

— En vertu de l'embargo décrété par la Convention nationale, deux cent cinquante-huit navires de différentes grandeurs ont été saisis dans les ports de la république.

—On écrit d'Alger que Sidi-Ali, le plus cruel ennemi des chrétiens, a été arrêté, enchaîné et chassé par ordre du dey, le 7 février.

— Le tribunal révolutionnaire a prononcé l'arrêt de mort contre deux des prévenus qui ont été traduits devant lui. Le premier, Louis Guyot-Dumollans, ci-devant gentilhomme poitevin, né à Allon, département de la Charente, âgé de quarante-deux ans, pour avoir émigré au mois de février ou de mars 1792; pour avoir été trouvé saisi d'une cocarde blanche, d'un bouton à fleur-de-lys, d'un passeport du bourgmestre, régent de Malmédy, en date du 30 novembre dernier; d'une permission pour aller à Verdun, datée du 29 septembre précédent, signée Barbésières, commandant de la quatrième compagnie de la coalition des gentilshommes poitevins, et visée Pérusse d'Escars, lieutenant-général; et d'une carte colorée portant les deux lettres *O T*; enfin pour être rentré en France du 8 au 9 décembre 1792.

L'autre, Nicolas Luthier, de Saint-Dizier, en la ci-devant Champagne, ci-devant grenadier au régiment du Roi, où il a servi vingt-trois ans, ensuite soldat au 102e régiment, fait prisonnier de guerre près Trèves, le 19 décembre 1792, rentré en France sans échange, et finalement enrôlé dans les canonniers de la sixième division, casernés à la Sorbonne; pour avoir prêché, au coin de la rue de la Huchette, à un groupe de maçons, le rétablissement de la royauté, leur avoir demandé s'ils avaient une âme; et, sur leur réponse affirmative, avoir dit : « Et moi aussi j'en ai une, mais c'est pour mon roi, qui m'a toujours bien payé. Il est mort, mais il y en a un autre qui paraîtra sous peu. » —Les deux condamnés ont subi leur arrêt.

COMMUNE DE PARIS.

Du 10 avril. — Le secrétaire-greffier annonce que la loi relative aux affiches à mettre sur les portes des maisons, a été consignée sur les registres du corps municipal.

La discussion s'engage sur les articles à ajouter à l'instruction que le conseil adressera aux quarante-huit sections, pour l'exécution de cette loi. Après quelques débats, le conseil a arrêté, comme article additionnel, que les propriétaires ou principaux locataires seront tenus d'afficher l'état de leurs sous-locataires à cinq pieds de hauteur au plus.

— L'adresse présentée à la Convention pour en obtenir un décret qui fixe le terme fatal des élections, ayant été renvoyée au comité de législation, le conseil a arrêté que la Convention serait invitée à fixer l'époque précise du remplacement des citoyens qui ont été rejetés par la majorité des sections, et que faute de se conformer à ce décret, les sections seront convoquées pour procéder à ce remplacement dans les sections des Gardes-Françaises, de Popincourt, du Panthéon-Français et de l'Observatoire, qui seules n'ont pas voulu remplacer les citoyens nommés par elles et rejetés par la majorité.

Les commissaires précédemment nommés ont été chargés de porter sur-le-champ cet arrêté au comité de législation de la Convention.

— Le conseil a rapporté son précédent arrêté, portant qu'il sera établi une garde aux barrières. Le maire a été chargé d'écrire au président de la Convention, pour demander copie du décret rendu aujourd'hui à ce sujet.

— Il se préparait une scène intéressante pour les amis de l'humanité et de la liberté. Une députation de Liégeois réfugiés se présente au conseil.

P. F. Soleure, membre du conseil administratif de la ville de Liége, élu librement par le peuple en 1793, monte à la tribune et prononce un discours touchant qu'il termine en demandant au conseil-général un local propre à mettre en sûreté les archives qu'ils ont emportées avec eux, et à loger l'archiviste, et qui puisse en même temps servir de lieu de séance aux républicains du peuple liégeois, afin qu'ils puissent s'occuper des intérêts de leur infortunée patrie, jusqu'à ce que l'arbre de la liberté, abattu par le féroce Autrichien, y soit relevé par les mains victorieuses des braves et généreux Français.

Ce discours excite les plus vifs applaudissements. Le maire, après y avoir répondu, donne à l'orateur l'accolade fraternelle. Les députés liégeois la donnent au procureur de la commune et à ses substituts.

Une foule de propositions sont faites et adoptées à l'unanimité.

La salle, dite de l'Égalité, dans la maison commune, sera accordée aux Liégeois, pour y placer leurs archives. Le 10 avril sera désormais appelé, dans le calendrier des hommes libres, *le jour de l'hospitalité.*

Il sera ouvert un registre sur lequel s'inscriront les Liégeois qui, à la suite des malheureux événements du 5 mars, sont venus à Paris et y sont maintenant.

Copie de ce registre sera envoyé aux sections, avec invitation de leur donner l'hospitalité fraternelle.

Dimanche prochain, l'on célébrera la fête de la translation des archives de la ville de Liége dans la maison commune de Paris. Les administrateurs au département des travaux publics et le commandant-général feront les préparatifs nécessaires pour que cette fête soit célébrée avec toute la pompe possible, et présenteront demain leur plan au conseil-général.

La Convention nationale, le département de Paris et toutes les municipalités de son arrondissement, l'assemblée électorale, les tribunaux et notamment le tribunal extraordinaire, les ministres, le conseil du 10 août, les sections de Paris et toutes les Sociétés populaires seront invités à concourir à cette fête.

Le procès-verbal de cette intéressante séance sera imprimé et envoyé aux armées de la république.

— Le conseil arrête que la garde du Temple ne pourra être composée que de citoyens domiciliés dans Paris : que cette garde sera diminuée, et que les citoyens de service pourront recevoir une indemnité de 3 livres. — Deux commissaires ont été nommés pour rédiger un projet de règlement pour obvier à toutes les dilapidations qui se commettent au Temple, et parvenir à en diminuer les dépenses.

— Le citoyen maire est chargé de faire auprès du pouvoir exécutif et du ministre de la guerre les démarches nécessaires pour que la légion dite de Rosendal soit envoyée aux frontières, dans le plus court délai.

Du 11. — En vertu d'un arrêté du corps municipal, les passeports seront délivrés, comme par le passé, aux négociants qui justifieront de leur besoin de voyager, et qui exhiberont d'ailleurs toutes les pièces exigées par la loi.

Le conseil a approuvé cet arrêté, et en a ordonné l'envoi à sa commission des passeports, chargée de le mettre à exécution.

— Santerre présente au conseil quelques observations sur divers arrêtés précédemment pris; il pense qu'il vaudrait mieux nourrir la garde du Temple, que de payer une indemnité de 3 liv. aux citoyens de garde qui voudraient l'accepter. Cet objet est ajourné.

Il demande que le conseil nomme des commissaires chargés de s'entendre avec lui, à l'effet d'indiquer pour dépôt des poudres un local moins dangereux que le pavillon isolé du ci-devant Palais-Bourbon, et d'autres commissaires pour examiner les inconvénients et les avantages qui pourraient résulter du départ de la légion de Rosendal, et faire leur rapport au conseil. Ces deux propositions sont adoptées.

— Sur les observations d'un de ses membres, le conseil a rapporté la dernière disposition de son arrêté du 31 mars dernier, portant que les citoyens requérant certificats de civisme seront tenus d'être présents au conseil pour y passer à la censure, lorsque la commission fera son rapport à leur sujet.

— Le conseil a ordonné la consignation sur ses registres du décret du 10 de ce mois, qui, en maintenant les précédents décrets sur les passeports, supprime l'usage des *laissez-passer* établi par un de ses arrêtés.

— Les administrateurs au département des travaux publics font leur rapport sur la pétition des entrepreneurs du canal d'Essonne.

Le conseil, considérant que ce canal est utile au commerce, nécessaire à la ville de Paris, et peut employer beaucoup de bras qui manquent d'ouvrage, a arrêté que le maire, le procureur de la commune et des commissaires pris dans son sein, solliciteraient en son nom, auprès du département, du ministre de l'intérieur et de la Convention, en faveur de ces entrepreneurs, les moyens les plus prompts pour la réussite de cette opération.

— Le conseil a ajourné à demain la discussion sur le rapport fait par le corps municipal, relativement à la distribution dans les sections de tous les canons qui sont dans les parcs d'artillerie.

— Dans l'ordre de ce jour, le commandant-général rend justice à la bonté des principes des canonniers casernés à la Sorbonne.

Ils ont pris un arrêté par lequel ils témoignent qu'ils sont satisfaits qu'un mauvais citoyen (Nicolas Luthier, qui a été exécuté le 11 au matin, pour avoir demandé un roi), qui s'est trouvé parmi eux, ait été puni. S'il s'en trouvait encore, ajoutent-ils, ils les livreraient eux-mêmes à la justice. Ils jurent de vivre républicains, ou de mourir en défendant la république.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL AU MATIN.

Du vendredi 12 avril, à trois heures après midi.

Suite de la réponse de Guadet à la dénonciation de Robespierre.

Voilà pour Dumouriez : je passe à Servan. Je dois dire encore sur lui que je ne connaissais son nom que par l'excellent ouvrage intitulé *le Soldat-Citoyen*, qu'il avait composé avant son ministère; ouvrage qui m'avait quelquefois fait espérer que la liberté se planterait en France. Servan entra au ministère sans que je l'eusse jamais vu, et pendant son ministère je n'ai jamais eu avec lui que des liaisons que deux honnêtes gens peuvent avoir ensemble. Quant à Clavière, mes liaisons avec Brissot, liaisons dont je m'honore..... (Quelques murmures.) Brissot combattait pour la liberté, il souffrait pour elle, il écrivait pour elle, alors que Robespierre disait qu'il ne savait pas ce que c'était qu'une république.

Ces liaisons, dont je m'honore d'autant plus que c'est en lui que j'ai trouvé cette véritable philoso-

phie, non pas cette philosophie de paroles, mais de pratique, qui n'allie point le vice avec la prédication de la vertu, qui fait qu'on se contente de la médiocrité dans laquelle on est né, qui fait qu'on n'avance jamais sa fortune par des moyens illégitimes; liaisons dont je m'honore d'autant plus, que j'ai trouvé en lui un ami fidèle, un ami constant, un ami éclairé; mes liaisons avec Brissot m'ont mis à même de connaître Clavière, dont la réputation, dans la science des finances, était faite avant que je ne l'eusse connu. J'atteste sur ce qu'il y a de plus sacré dans la liberté, que je n'ai eu aucune influence sur cet homme; j'atteste que je n'ai jamais eu besoin de lui; j'atteste que je ne me suis jamais servi de l'amitié qu'il m'a témoignée. Quant à Roland, le lendemain de son élévation au ministère, je l'ai vu chez Pétion; je l'ai constamment estimé depuis. J'ai admiré son inflexibilité, la sévérité de son caractère au milieu d'une cour corrompue; j'admirai le courage avec lequel il a su lutter contre les trahisons de cette cour; j'admirai le courage bien plus grand encore avec lequel il a su lutter contre une faction plus puissante, armée de calomnies, de diffamations, d'insultes, d'outrages et de poignards; je l'ai admiré surtout par la constance qu'il a eue d'être toujours grand au milieu de ses persécuteurs, modeste avec des talents. Mais mes relations avec lui se sont bornées, comme avec les autres ministres, à des relations de pure estime et d'amitié.

Je puis même citer à cet égard un fait remarquable : la ville de Bordeaux a un hôpital qui était ruiné, il renfermait près de quatre cents malades. Deux ou trois capitalistes de Bordeaux, négociants patriotes, qui avaient prêté des fonds, demandèrent à en être remboursés; de son côté, l'hôpital demandait des fonds; l'Assemblée nationale en avait mis entre les mains du ministre de l'intérieur pour les dépenses de cette nature. Bordeaux avait ici deux députés; Fonfrède en était un; ils restèrent ici trois mois, ou à peu près, pour obtenir du ministre de l'intérieur une somme de 300,000 liv. pour l'hôpital de Bordeaux. Je les accompagnai une fois chez lui; et, quoique la ville de Bordeaux eût évidemment des droits légitimes à l'obtention de cette somme, le ministre de l'intérieur n'accorda que 60,000 livres. Voilà la grande influence que j'avais sur le ministre de l'intérieur, qui, je le répète, a toujours été pour moi un objet d'estime et de respect.

Je passe à l'influence qu'on suppose que j'ai eue dans les comités de l'Assemblée nationale législative. Certes, il me serait difficile de répondre à une accusation de cette nature. Je n'ai appartenu, dans l'Assemblée législative, du moins jusqu'à l'époque dont je parle, qu'au comité de législation; j'y avais préparé quelques travaux que la séparation de l'Assemblée législative a rendus inutiles, du moins pour elle. Le comité diplomatique de l'Assemblée législative, qui est celui que l'on a particulièrement dénoncé et décrié, je n'y suis point entré pendant tout le cours de l'Assemblée nationale législative; je n'en étais pas membre, et je ne suis devenu membre du comité de défense générale et de la commission des vingt-et-un, que dans les moments de crise qui se préparaient, lorsque l'Assemblée législative crut devoir les former : et certes, j'ai connu beaucoup d'hommes qui auraient été bien aises de m'éloigner de ce comité, et ces hommes n'étaient pas des patriotes très ardents; si j'y fus porté, ce fut par les patriotes. Comment se fait-il donc que Robespierre, se transportant dans les feuillants d'alors, trouve mauvais avec eux que je fusse membre de ce comité? Mais enfin qu'y ai-je fait? Je peux répondre ici d'une manière générale : « Vous accusez toute ma carrière politique dans l'Assemblée législative, vous soupçonnez toute ma conduite; eh bien! j'ai attaché mon nom à quelques décrets de cette Assemblée; prenez-les, voyez s'il y en a un seul que l'on puisse appeler liberticide, alors accusez-moi; mais on ne peut jamais accuser un membre de l'Assemblée nationale pour des opinions erronées. Mais s'il est vrai que ces décrets puissent être avoués par le patriotisme le plus pur, comment se fait-il que vous fassiez à mon égard ce que les journaux aristocratiques faisaient alors, que vous vous attachiez à mon nom pour le diffamer? » Citoyens, je vous laisse à tirer la conséquence.

Dans la commission des vingt-et-un, il a été question de la déchéance du roi. Je suis obligé de répéter ici ce que j'ai dit; mais, comme le disait encore Pétion ce matin dans cette tribune, la calomnie, déjà repoussée, se répète toujours; on espère que bientôt la blessure sera si profonde qu'il faudra bien que la cicatrice paraisse. Il a été question de la déchéance du roi; je me suis opposé à cette mesure, parceque je croyais que la déchéance du roi ne pourrait conduire qu'à de grands maux. J'ai vu dans la déchéance du roi, son fils montant sur le trône, et d'Orléans régent. J'ai pensé, et cette opinion a été partagée par un grand nombre de mes collègues, que ce n'était point à la mesure de la déchéance qu'il fallait s'attacher, mais à la suspension et à la convocation d'une Convention nationale. Par-là toutes les passions devaient à la fois se taire; car il fallait bien qu'elles courbassent toutes la tête devant la volonté générale. Nous étions alors dans un temps heureux; nous n'y sommes plus. La déchéance du roi ne fut donc pas accueillie par la commission des vingt-et-un; et, si quelque chose m'étonne, d'après la mesure adoptée par ce comité, c'est qu'on ait pu la transformer en crime. On nous a reproché, et c'est un fait qui probablement est échappé à Vergniaud dans l'embarras où l'avait jeté le roman incohérent et absurde de notre accusateur; on nous a reproché d'avoir voulu à cette époque *transiger avec la cour*. Calomniateur impudent! Transiger avec la cour! Où sont tes preuves? Tu parles, tu entends parler du mémoire qu'à l'époque du mois de juillet nous avons remis à un patriote estimable qui devait le faire passer sous les yeux de Louis XVI. Mais l'as-tu lu ce mémoire? Eh bien! qu'y as-tu vu? Tu y as vu trois bons citoyens, tremblant pour la liberté de leur pays évidemment compromise, disant à un roi qu'ils avaient le courage d'appeler perfide : « La guerre que nous éprouvons, c'est pour vous qu'on nous la fait; c'est en votre nom que les émigrés sont armés; c'est pour vous que les cabinets de Berlin et de Vienne sont réunis. Eh bien! faites cesser cette coalition; faites déposer les armes aux émigrés, alors on pourra croire que vous voulez sincèrement la constitution. Un général perfide est à la tête de nos armées; il nous trahit évidemment; ôtez-lui le commandement; par la constitution, ce droit appartient à vous seul. »

Et dans quelle circonstance ce discours était-il tenu? Vous ne pouvez pas l'oublier, vous, Robespierre, qui, dans un journal public, vous étiez proclamé *le défenseur de la constitution*; vous qui, jusqu'à l'époque du 10 août, vous en déclarâtes le champion. Vous ne pouvez l'ignorer, les efforts des patriotes avaient échoué, le 20 juin, devant la coalition de la cour; un nouvel échec semblable pouvait à jamais renverser la liberté. Voilà ce que des hommes, qui n'ont peut-être pas vu si étroitement que vous, ont aperçu; voilà ce que tous les bons citoyens ont dû apercevoir alors : il était de leur devoir de prendre la seule mesure capable de nous

sauver, en supposant que les efforts renouvelés du patriotisme et de la liberté succombassent encore. Mais en même temps que nous employions ce moyen, moyen qui n'en était pas un, car ce n'était pas une transaction avec la cour, c'était un mémoire remis en mains tierces, des conseils à un ami; oui, en même temps que nous employions ces moyens, avons-nous négligé ceux par lesquels les efforts des patriotes devaient être secondés, en supposant qu'ils se réitérassent? Si vous ne nous croyez pas, demandez-le, ou plutôt souvenez-vous de ce que vous ont dit des membres de l'Assemblée législative, composant la commission extraordinaire; ils vous diront que les mesures par lesquelles le trône a été renversé le 10 août, c'est nous, nous vos accusés, qui les avons proposées; ils vous diront que c'est l'opinion fortement prononcée de Gensonné dans ce comité, qui a fait pencher celle de la commission extraordinaire des vingt-et-un; ils vous diront, ou plutôt ils vous répéteront que le décret de suspension c'est Vergniaud qui l'a proposé, rédigé et lu à cette tribune; ils vous diront que le décret de la convocation des assemblées primaires, le décret d'abolition du droit de citoyen actif, le décret de convocation de l'Assemblée conventionnelle, c'est moi qui les ai conçus, rédigés et lus à cette tribune.

Mais plutôt, si tout le monde vous est suspect, interrogez les témoins qui ne mentent pas, ce sont les journaux d'alors. Ah! certes, si le prince de Cobourg arrivait dans Paris, c'est alors que je m'attendrais à voir faire mon procès, précisément sur les mêmes faits que vous avez l'impudence d'articuler contre moi. Il me dirait: « C'est toi qui as constamment lutté dans l'Assemblée législative contre les trahisons de la cour; c'est toi qui, le 6 août, disais à cette tribune: « Oui, nous sauverons la patrie; nous la sauverons malgré les efforts de l'aristocratie et de la trahison réunies; » il me dirait: « C'est toi qui as proposé la formation des assemblées primaires, et la convocation d'une Convention nationale, par laquelle la royauté devait être abolie et le trône anéanti. Tu aurais bien mieux servi nos intérêts, si du moins tu avais adopté cette mesure de *déchéance* qui, prononcée en vertu de la constitution, aurait fait disparaître un homme et qui nous aurait laissé un roi! » Voilà sur quels faits, sur quelles preuves je m'attendrais à voir faire mon procès, à perdre la tête. Ainsi donc, lorsque Robespierre articule contre moi les mêmes faits, j'ai le droit de dire: Le complice de Cobourg, c'est toi. (Applaudissements d'une partie de l'assemblée.)

Je passe, citoyens, à la troisième époque, c'est-à-dire à mes travaux dans la Convention nationale; et c'est ici où je suis forcé de m'avouer coupable: oui, je le suis; mais de quoi? d'avoir cru qu'il fallait ménager des scélérats et des traîtres, pour ne pas perdre la chose publique; d'avoir cru que lorsque d'infâmes libelles, que lorsqu'une faction scélérate m'avait signalé comme le chef d'un parti quelconque, je devais laisser passer la tempête, m'écarter en quelque sorte moi-même.

Voilà de quoi je m'accuse, voilà de quoi mes commettants auront peut-être le droit de m'accuser; mais j'aurai de quoi me justifier par l'intention qui m'a dirigé et qui m'a fait croire que le bien s'opérerait plus facilement par mon silence qu'au son de ma voix. Voilà mes crimes, ce sont les seuls, et je défie l'accusateur le plus audacieux d'articuler ici un seul fait prouvé qui soit à ma charge. Citoyens, je pourrais peut-être vous en laisser juges vous-mêmes; mais au milieu de ces conjectures, de ces soupçons à la faveur desquels on a fasciné les yeux de quelques citoyens, il faut bien que je me condamne à me traîner encore dans cette fange où l'on a eu l'intention de m'ensevelir.

Je reprends, à la troisième époque, mes prétendues liaisons avec Dumouriez, et je répète que je n'en ai eu aucunes, d'aucune espèce. Un de mes collègues m'a prié d'écrire à Dumouriez pour un de ses fils dont la santé est faible, et qui était dans l'armée de Dumouriez. Je lui répondis que je n'avais pas de liaisons avec Dumouriez, que cependant je hasarderais une lettre. Je l'écrivis; mais je me bornai dans cette lettre à la recommandation qui m'était demandée pour ce jeune homme. Dumouriez ne me répondit point; je reçus sa réponse par un officier de son armée qui venait à Paris, et qui me remit en même temps un mémoire écrit tout entier de la main de Dumouriez, par lequel ce général demandait au ministre de la guerre un de mes frères attaché à l'armée de Custine, et dont il avait entendu parler avec distinction. Ce mémoire, je l'ai gardé, et je ne l'ai point remis au ministre de la guerre. J'ai cru que dans un gouvernement républicain nul ne devait s'élever à la place d'un autre que par ses talents. Le mémoire doit encore être chez moi.

Dumouriez est venu à Paris; il était précédé de la réputation de grand général; il était environné de tout l'éclat de ses victoires. Je ne l'ai point recherché; je l'ai vu quelquefois au comité dont j'étais membre; je l'ai vu une autre fois dans une maison tierce où on lui donnait une fête à laquelle je fus invité, et à laquelle j'allai par amitié pour celui qui la donnait, Talma. J'y restai une demi-heure seulement; et je n'y étais plus lorsque Marat et ses suppôts vinrent lui faire subir l'interrogatoire dont on a tant parlé. Il est resté plusieurs jours à Paris. Je n'ai pas su où il logeait. Je ne l'ai pas vu davantage; je parle de son premier voyage. Mais ceux qu'on a vus assidûment à côté de Dumouriez, je le tiens de la voix publique, ce n'est pas moi, ce ne sont pas ceux qu'on accuse, ce sont précisément les hommes qui accusent Dumouriez, et cette démarche ne m'a pas donné une opinion meilleure de son civisme. Dans tous les spectacles de Paris, qui était sans cesse à ses côtés? Votre Danton.

Danton: Ah! tu m'accuses, moi!... tu ne connais pas ma force!...

Guadet: Si toutefois on peut appeler *vôtre* celui qui, dans le nombre de ses agents, vous place au troisième.

Danton: Je te répondrai; je prouverai tes crimes..... A l'Opéra, j'étais dans une loge à côté de lui, et non dans la sienne..... Tu y étais aussi.

Guadet: J'aurais pu vous citer des témoins oculaires. L'homme dont j'ai parlé, Fabre d'Eglantine, le général Santerre formaient la cour du général Dumouriez, et je n'en étais pas étonné; il en a été de même dans tous les spectacles, et remarquez que je n'en veux pas faire de crime à personne. Je n'ai jamais prétendu tirer de l'association d'un homme avec un autre devenu coupable, la conséquence qu'il l'est aussi; je veux prouver seulement que ceux-là sont bien insensés de supposer des crimes à ceux qu'ils voient liés en apparence avec tel ou tel personnage, lorsque je les surprends liés eux-mêmes avec lui. Si j'avais voulu suivre ta doctrine, Robespierre, je t'aurais dit: Tu accuses Pétion de trahir la chose publique; je pense différemment, car je le regarde comme digne de l'estime de tout homme de bien, et son amitié me console souvent des amertumes que toi et les tiens répandez sur ma vie.

Mais enfin, tu le dis, c'est un traître: Eh bien! puisque tu as eu des liaisons avec lui, voudrais-tu qu'on en concluât que tu es un traître aussi? Pourquoi donc commences-tu d'abord par me supposer

des liaisons avec Dumouriez, quand le fait est faux! Ensuite, pourquoi me supposes-tu traître, parceque cet homme l'est devenu? Certes, cette doctrine-là ne fut jamais celle du peuple même le plus barbare; elle est tout entière à toi, Robespierre. (Applaudissements d'une partie de l'assemblée.) En deux mots, je n'ai jamais eu de liaisons avec Dumouriez; ce ne sont pas là des imaginations, ce sont des faits. Je l'ai accusé; je me suis expliqué sur son compte, dans un temps où sa conspiration n'éclatait pas encore, comme je le fais aujourd'hui; mais j'en aurais eu, qu'il ne s'ensuivrait pas que j'aurais partagé ses intrigues criminelles. Conquérant, victorieux, je l'admirai; conspirateur, je saurai le condamner : et crois-tu que Brutus n'aimait pas ses enfants? Brutus avait des liaisons naturelles avec eux; cependant Brutus les condamna, et personne ne le supposa complice des crimes de son fils. Ainsi de même, si Gensonné a eu des liaisons avec Dumouriez; s'il l'a admiré, estimé pendant qu'il a cru qu'il rendait de grands services à sa patrie, pendant que vous-mêmes vous l'admiriez, pendant que vous-mêmes vous le proclamiez le sauveur de la république, pendant que vous-mêmes vous condamniez ceux qui venaient ici demander un décret d'accusation contre lui, pendant que vous appeliez un crime d'oser même le soupçonner : Eh bien! Gensonné saura aussi vous répondre, et comme moi, il saura condamner Dumouriez, comme il a pu l'admirer. Je le répète, quant à moi, aucune liaison d'aucun genre ne m'a attaché à cet homme. Sur tout le reste, il me serait facile de répondre d'une manière encore plus générale, et de dire à Robespierre, qui m'impute d'avoir formé une faction dans la Convention nationale, où sont tes preuves?

Si j'entends bien les termes, une faction est un concert d'hommes qui travaillent à renverser l'autorité légitime, à usurper la puissance. Eh bien! Robespierre, qui de toi ou de moi a travaillé ainsi? réponds-moi. Depuis longtemps, et vous devez vous en être aperçus, citoyens, leur tactique, c'est d'imputer aux autres ce qu'ils ont fait eux mêmes. Ont-ils ordonné des pillages dans Paris, c'est vous, c'est moi qui les avons provoqués; ont-ils porté le peuple à des excès plus criminels encore, c'est encore moi; quelques brigands répandus dans les sections de Paris prennent-ils des arrêtés subversifs des autorités nationales, c'est encore une manœuvre des factieux de la Gironde. Je n'ai pas besoin de les nommer, ceux qui se permettent cette tactique infâme; vous les devinez, citoyens, et c'est là ma plus forte preuve contre eux. Nous composons une faction! Si ce n'était là le comble de l'atrocité, ce serait le comble de la dérision. Quoi! nous, vos victimes; nous, contre lesquels vous avez ouvertement, publiquement conjuré dans la nuit du 9 au 10 mars, nous sommes une faction! Mais dans quelle tribune nous voit-on donc tâcher de propager nos principes factieux et liberticides? Abordons-nous les tribunes de vos sociétés populaires, devenues l'arsenal de la calomnie, du pillage, du meurtre, de l'assassinat; oui, vos sociétés, prenez garde que je parle des vôtres, devenues, dis-je, l'arsenal de prédications d'attentats contre la représentation nationale! Nous voit-on dans les sections de Paris augmenter le nombre de ceux que vous-mêmes, lorsqu'ils vous ont rendu quelques services indiscrets, vous appelez des contre-révolutionnaires? Non, on ne nous voit nulle part; nous vivons seuls avec nos amis. Voudriez-vous aussi nous interdire de pareilles liaisons? Voudriez-vous jeter dans une députation liée ou à peu près par les mêmes sentiments, par les mêmes principes, la division que vous jetez tous les jours dans la Convention nationale? Non, vous n'y parviendrez pas; la liberté nous réunit, nous sommes inséparables. Je termine par une accusation qui devait naturellement se détacher de toutes les autres; celle sur la guerre et sur les maux qu'elle peut avoir entraînés.

Citoyens, permettez-moi de vous faire une réflexion, elle s'échappe de mon âme; lorsque nous avons voulu la guerre, la France tout entière la voulait avec nous, Robespierre seul et son orgueil ne la voulaient pas, parcequ'il ne veut jamais ce que les autres veulent. Il n'était même pas question de savoir si on la voudrait, si on ne la voudrait pas; car il était question de se défendre. Les armées ennemies s'étaient déjà réunies, elles marchaient sur le territoire français; un traité de coalition entre deux puissances qui n'avaient d'autre objet que d'anéantir la liberté française était formé, les émigrés étaient aussi réunis alors, fallait-il se laisser subjuguer? Ah! les Delessart de ce temps-là vous le disaient, les Durosoy vous le disaient aussi. Delessart disait qu'il fallait temporiser encore, parceque les ennemis n'étaient pas prêts. Ainsi c'est encore un nouveau trait de ressemblance que je trouve entre Robespierre et nos ennemis communs. On voulait donc la guerre, il fallait la vouloir, elle était forcée pour nous, à peine d'être subjugués; on la voulait, la nation la voulait, comme elle a voulu la république. Comment arrive-t-il donc à présent que pour des revers qu'eux-mêmes peut-être ils ont préparés, on calomnie une mesure à laquelle je déclare au surplus n'avoir pris d'autre part, dans cette déclaration de guerre, que celle de mon opinion dans l'Assemblée législative; opinion que j'avais écrite, et que je n'ai même pu prononcer; car l'assemblée adopta cette mesure d'enthousiasme et sans discussion. Comment arrive-t-il donc qu'on nous reproche cette mesure? Citoyens, ils nous la reprochent après qu'ils ont attiré les revers sur nous, à peu près comme si, suivant leurs espérances, qui ne se réaliseront jamais, je l'espère, la république venait à périr, ils nous signaleraient aux espions de la police, comme ayant voulu cette république. La guerre! Lafayette la désirait pour être général : nous avons eu des intelligences avec lui. Nous! Citoyens, permettez-nous de vous dévoiler ici un fait que Robespierre connaît parfaitement bien; car il lui est attesté par des hommes que Robespierre ne soupçonnera certainement pas, si toutefois il est quelqu'un que Robespierre ne puisse pas soupçonner.

La source de la plus grande partie des calomnies répandues contre nous est nos prétendues intelligences avec Lafayette. On a bâti dans le temps je ne sais quelle histoire, d'un dîner fait avec Lafayette, et là-dessus de conséquence en conséquence, on est allé jusqu'à la trahison. Eh bien! citoyens, voici ce que c'est : Un de nos collègues dans l'Assemblée législative, qui souffre maintenant pour la liberté; je ne dirai rien qui soit à sa charge; mais comme je suis loin de le soupçonner en aucune manière, et que je ne pense pas qu'il puisse l'être, à moins d'une malveillance diabolique, je dirai le fait tout simplement; un de nos collègues dans l'Assemblée législative, c'est Lamarque, nous invita un jour, Ducos, Grangeneuve et moi, à dîner chez lui; nous y allâmes. Plusieurs autres députés s'y trouvèrent. Après le dîner, on nous fit passer dans l'appartement d'un ami de notre hôte, qui demeurait sur le même pallier que lui. A peine fûmes-nous chez ce voisin qu'on nous annonça Lafayette; comme par instinct, sans nous être rien communiqué, car Lafayette était jugé pour nous depuis longtemps, Grangeneuve, Ducos et moi, sans saluer personne, nous prenons nos cannes et nos chapeaux, et nous sortons.....

Ducos : J'atteste que ce fait est vrai!

Lacaze, *de la Gironde:* Tais-toi, Ducos, tu es suspect, tu es Girondin.

Guadet : Cette entrevue fortuite où j'avais vu Lafayette fut transformée aux Jacobins en une véritable intelligence avec lui; et comme nous dédaignâmes de répondre à ce bruit, il prit bientôt beaucoup de consistance.

J'abandonne ici beaucoup de circonstances, et je passe à des preuves.

Tu nous accuses d'avoir eu des intelligences avec Lafayette ; mais où t'es-tu donc caché le jour où on le vit dans tout l'éclat de sa puissance, porté du château des Tuileries jusqu'à cette barre, au milieu des acclamations qui se font entendre sur cette terrasse comme pour en imposer aux représentants du peuple? Moi, moi tout seul, je me présentai à la tribune, et je l'accusai, non pas ténébreusement comme tu le fais, Robespierre, mais publiquement. Il était là..... (Guadet désigne le banc des pétitionnaires placé à l'une des extrémités droites de la salle.) Je l'accusai; la motion que je fis fut soumise à un appel nominal, dans lequel les patriotes n'eurent pas la victoire. Voilà des faits; et cependant, éternel calomniateur, que m'as-tu opposé, si ce n'est tes rêveries habituelles et tes conjectures insultantes? Citoyens, c'est assez sans doute; j'ai mis devant vous toute ma carrière politique; ce n'est point dans les ténèbres, ce n'est point dans les caves que l'on m'a vu travailler pour la liberté. Il était donc bien simple de m'accuser par des preuves, si l'on avait pu en avoir; et de l'impuissance où on a été d'en trouver, on doit conclure, après avoir longtemps médité sur cette grande trahison, qu'il n'en a pas existé. Cependant, avec quelle audace ne vous a-t-on pas dit: C'est une chaîne dont le premier anneau est à Londres, et le dernier est à Paris, et cet anneau est d'or. Ainsi donc vous nous accusez d'être corrompus, d'être vendus à l'Angleterre, d'avoir reçu l'or de Pitt pour trahir notre patrie. Eh bien! où sont-ils donc ces trésors? Venez, vous qui m'accusez; venez dans ma maison; venez-y voir ma femme et mes enfants, se nourrissant du pain des pauvres; venez-y voir l'honorable médiocrité au milieu de laquelle nous vivons; allez dans mon département, voyez-y si mes minces domaines sont accrus; voyez-moi arriver à l'assemblée; y suis-je traîné par des coursiers superbes?

Infâme calomniateur, je suis corrompu! Où sont donc mes trésors? Informez-vous auprès de ceux qui m'ont connu. Demandez-leur si je fus jamais accessible à la corruption; demandez quel est le faible que j'ai opprimé, quel est l'homme puissant que je n'ai pas attaqué, quel est l'ami que j'ai trahi. Ah! citoyens, pourquoi chacun de nous ne peut-il pas dérouler, si je puis m'exprimer ainsi, sa vie entière? C'est alors que nous connaîtrions quels sont ceux qu'il faut estimer, quels sont ceux qu'il faut exécrer; car celui qui fut toujours bon père, bon époux, bon ami, sera toujours, à coup sûr, bon citoyen. Les vertus publiques se composent des vertus privées; et je sens combien il faut se défier de ceux qui parlent de sans-culotterie au peuple, en même temps qu'ils affectent un faste insolent; je sens qu'il faut se défier de ces hommes qui se disent patriotes par excellence, et qui ne pourraient pas souffrir qu'on les interrogeât sur aucunes..... aucunes de leurs actions privées.

C'est peut-être assez longtemps jouer un rôle auquel ma conscience ne m'a pas accoutumé; il est temps de passer à celui que mon devoir m'oblige de prendre.

Une chaîne, dites-vous, s'étend de Londres à Paris. Ah! je le crois bien; c'est la chaîne de la corruption, je le crois encore; et sans elle aurions-nous ici... ici tous les mêmes individus applaudissant à vos mouvements, se réglant sur vos volontés? Oui! je le comprends, Pitt ou toute autre coalition criminelle nous travaille par l'intrigue. Mais je suppose que quelqu'un de nous soit ici pour parvenir à ses fins, à la destruction de la république et de la liberté, qu'aurait-il fait? il aurait d'abord commencé par dépraver la morale publique, afin que les citoyens fussent dans ses mains ce qu'ils étaient autrefois, ce qu'ils sont encore dans quelques endroits, entre les mains des prêtres; il aurait jeté sur l'Assemblée nationale de la déconsidération et le dérespect; il aurait essayé de lui enlever la confiance; il aurait semé dans la république, et surtout dans la ville que la Convention habite, l'amour du pillage, l'amour du meurtre; il aurait fait entendre la voix du sang.

Si un homme en exécration à toute la France s'était trouvé sous sa main, il s'en serait servi et l'aurait poussé à la Convention nationale. Il aurait bien pris les moyens pour que la Convention nationale ne pût pas le vomir de son sein; il aurait fait dicter au corps électoral de Paris des lois, afin de porter encore dans la Convention nationale un homme qui pût servir les espérances des rois; et si la Convention se fût trouvée divisée dans une grande discussion; s'il s'était formé deux opinions, il aurait armé les partisans de l'une de ces deux opinions de calomnies contre l'autre; il aurait espéré par-là dissoudre la Convention. S'il n'avait pu réussir par elle-même, il aurait travaillé dans les sociétés prétendues patriotes, dans les sections, où il aurait eu soin de répandre de fidèles amis, à assurer le succès de cette dissolution de la représentation nationale; il aurait surtout fortifié ce système atroce de calomnies, par lequel il aurait attaqué le plus homme de bien, et qui aurait montré quelque courage; voilà ce que Pitt aurait fait. Est-ce moi qui l'ai fait? Est-ce nous qui l'avons fait? Citoyens, chacun de vous peut appliquer non pas l'hypothèse que je viens de faire, mais les faits que je viens de mettre sous vos yeux. Ceci m'amène tout naturellement à vous entretenir d'intérêts bien autrement majeurs que ceux dont la pénible situation où on m'a réduit m'a forcé de vous entretenir jusqu'à ce moment. Cette conjuration que j'ai supposé devoir être fomentée par les agents secrets des puissances étrangères, pour renverser la Convention nationale; cette conspiration, personne n'en peut douter, a des liaisons intimes avec la trahison de Dumouriez; car, je le répète avec Vergniaud, il est évident, pour tout homme de bonne foi, que Dumouriez travaillait pour Egalité.

Marat : C'est une calomnie atroce! (Murmures.)

Guadet : Dumouriez n'était que l'instrument d'une infâme conspiration dont d'Orléans était l'âme et le chef. Car je vous ramènerai sans cesse à ce raisonnement inexpugnable : A qui devait profiter la trahison de Dumouriez? à d'Orléans. Il est donc évident que c'est lui qui en était le chef; et comment en douter! Je ne parcourrai pas toutes les époques de sa vie entière; mais je sais bien que celui qui aurait voulu asservir son pays, ne se serait pas conduit autrement que d'Orléans père ne l'a fait depuis la révolution. Or, maintenant il n'est peut-être plus permis de demander quels étaient ceux qui favorisaient les projets de d'Orléans, quels étaient ceux qui vivaient dans l'intimité avec lui? Quels étaient ceux qui ont ordonné au corps électoral de Paris de le nommer lui 24e, afin qu'on sût bien que c'était leur volonté et non celle du corps électoral qui opérait cette nomination? Quels sont-ils? Je n'ai encore pas besoin de les indiquer. Cependant, par l'effet de

cette tactique dont je parlais tout-à-l'heure. (Un mouvement se fait dans l'une des tribunes. — Plusieurs membres se plaignent de ce qu'un citoyen les a insultés ; ils demandent qu'il soit arrêté. L'assemblée l'ordonne.)

Le Président : J'annonce à l'assemblée que le citoyen qui a outragé la Convention nationale est au corps-de-garde.

Danton : Je demande qu'on rende compte à l'assemblée des motifs qui ont autorisé cette arrestation; car un citoyen ne doit pas être arrêté sur une simple dénonciation.

David : Je demande à faire une interpellation à Guadet.

Guadet : Président, je vous prie d'apprendre à David que je ne suis point ici sur la sellette, pour répondre à ses interpellations; et remarquez, citoyens, que lorsque je parle d'un parti favorable aux projets ambitieux de d'Orléans, je n'entends pas tirer une preuve de la demande faite du rapport d'un décret par lequel sa famille a été bannie du territoire de la république. Loin de moi l'idée que jamais l'opinion d'un représentant du peuple puisse être transformée en crime; je donnerai le premier l'exemple du respect pour la liberté pleine et entière des opinions; mais je ne puis pas avoir oublié les circonstances qui ont accompagné et le décret d'expulsion, et le rapport de ce décret. Je ne les retracerai point, pour ne pas scandaliser, par ce récit, la république française, autant qu'elle a pu l'être par l'acte même. Je vous prie seulement de vous souvenir que la violence, bien plus que la raison, arracha le décret par lequel celui qui avait banni la famille des Bourbons fut rapporté. D'ailleurs, je ne peux avoir que l'idée que d'Orléans a été porté dans la Convention nationale, où l'on avait besoin qu'il fût, par les mêmes hommes qui nous accusent aujourd'hui d'être ses partisans. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas en confidence que j'ai dit sur d'Orléans ce que j'en pensais. C'est à lui-même, et Danton me l'a reproché. Je m'explique. Je fis un jour, à la tribune de la Convention, une motion, et dans le discours qui la précéda je supposai que des ennemis de la liberté pouvaient avoir l'intention de rétablir la royauté en France; je dis qu'il était facile d'apercevoir ceux qui aspiraient à ce grade éminent.

Le lendemain, à sept heures du matin, je vis entrer chez moi M. d'Orléans; ma surprise fut grande. Il me demanda, en protestant que sa renonciation absolue à la royauté était bien sincère, si j'avais entendu le désigner, si j'avais des craintes sur lui; il me priait de m'expliquer franchement. Je lui dis : Vous me priez de m'expliquer franchement; vous n'aviez pas besoin de m'en prier pour que je le fisse; je connais votre nullité, et s'il n'y avait que vous, je ne vous redouterais pas, mais je vois derrière vous des hommes qui ont besoin de vous; et mes craintes sont grandes. J'ajoutai : Vous avez un moyen bien simple de les faire cesser; demandez vous-même à la Convention nationale le décret qui vous bannisse de la république vous et votre famille, et qui vous en bannisse au moins d'une manière plus honorable. D'Orléans me répondit que déjà Rabaud-Saint-Etienne lui avait donné ce conseil; il me dit qu'il allait consulter, je ne me rappelle plus qui. Le lendemain ou le surlendemain, je dis à Sillery, dans l'assemblée même : Oui, d'Orléans n'a que ce parti à prendre. Il me répondit : Oui, je le sens bien, et en conséquence je vais lui faire un bout de discours, après lequel il demandera le décret d'expulsion, car il ne sait rien faire de lui-même; voilà les propres expressions dont il se servit. Je n'ai plus parlé à Sillery ni à d'Orléans de ce projet; mais j'avoue que ce n'est pas sans surprise que, dans la séance où le rapport du décret qui bannissait la famille des Capet fut demandé, j'entendis Sillery dire au président : « Je vous demande la parole, afin de vous montrer et de montrer à la Convention nationale le piége qu'on lui a tendu, en lui faisant rendre le décret qui bannit la famille d'Orléans. » Ces expressions, surtout d'après ce que Sillery m'avait dit lui-même, qu'il sentait la nécessité de ce décret, me donnèrent quelques soupçons, non pas sur Sillery, mais augmentèrent ceux que j'avais sur d'Orléans.

Maintenant, je le demande, quels sont donc ceux qui peuvent avoir favorisé les projets de cette famille ambitieuse, de ceux qui, pour éviter dans la Convention nationale une lutte qui pouvait être scandaleuse, et elle l'a été, lui conseillaient de se bannir lui-même, ou de ceux qui s'y sont constamment et avec fureur opposés? Ou de ceux qui le lendemain ont lutté avec force pour empêcher le rapport de ce décret, et ont prononcé à cette tribune les opinions les plus vigoureuses et les plus libres, ou bien de ceux qui ont avec fureur demandé le rapport de ce décret, et rendu impuissants dans cette occasion tous les élans, tous les efforts de la liberté? Ou bien de ceux qui allaient gémissant de ce rapport, tout en s'y soumettant; ou de ceux qui s'en allaient, déclamant qu'ils avaient remporté une grande victoire; ou bien de ceux qui s'en sont allés s'énorgueillissant de ce que des citoyens, sans doute égarés, avaient braqué des canons devant la maison d'une des femmes de cette famille.

Certes, citoyens, si jamais il y a eu quelque chose d'étonnant et pour la nation et pour l'histoire et pour la postérité, ce sera sans doute qu'une pareille question ait pu souffrir des difficultés au milieu de la Convention nationale; mais non, elle n'en souffrira pas; le jugement des hommes de bien est porté. (On applaudit.)

Ainsi, citoyens, cela est démontré; les deux conjurations se lient, parceque toutes deux elles devaient tourner au profit du même homme, de la même famille. Eh bien! qui a ourdi celle du 10 mars? Qui l'a ourdie? Citoyens, j'aurai le courage de dire la vérité tout entière; car Vergniaud dans cette tribune, lorsqu'il vous parla de la conjuration, usa d'un ménagement que l'amour de la patrie et la nécessité d'être entendu le forcèrent d'employer. Mais aujourd'hui toute dissimulation serait un crime, et c'en sera toujours un pour moi.

Celle-ci l'a été publiquement; elle a été consignée sur des registres; proclamée en présence même des magistrats du peuple, des officiers municipaux. Le foyer en a été aux Jacobins de Paris; et si l'on peut supposer que celui qui nous a dénoncés, car son rôle est d'être un dénonciateur éternel, la nature l'y a condamné, si l'on peut supposer qu'il n'y ait eu aucune part active, du moins il y a eu sa part non moins criminelle de l'avoir connue, d'en avoir été témoin sans la révéler. Mais il la préparait sans doute le jour où il s'écriait, après les scènes du pillage des épiciers : « On a bien raison de s'étonner que le peuple se soit levé pour du sucre et du café. Quand le peuple se lève, il doit être terrible dans ses vengeances, tant qu'il a des ennemis à exterminer. » Tandis que ce nouveau Mahomet, aux talents près, enveloppait ainsi dans une mystérieuse désignation les victimes qu'il fallait frapper, son Omar les nommait dans ses feuilles, et d'autres se chargeaient du soin de les désigner. C'était la Convention nationale qu'il fallait frapper, là étaient les victimes. Mais, citoyens, ce danger auquel vous avez échappé, croyez-vous qu'on ne vous le prépare pas encore? Détrompez-vous, écoutez.

La Société des Amis de la Liberté, de Paris, à leurs frères des départements.

« Amis, nous sommes trahis, aux armes! aux armes! Voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres de la république. Français, jamais votre liberté ne fut en plus grand péril; nos ennemis ont enfin mis le sceau à leurs noires perfidies, et, pour les consommer, Dumouriez, leur complice, marche sur Paris. Les trahisons manifestes des généraux coalisés avec lui ne laissent pas douter que ce plan de rébellion et cette insolente audace ne soient dirigés par la criminelle faction qui l'a maintenu, déifié, ainsi que Lafayette, et qui nous a trompés jusqu'au moment décisif sur sa conduite. Les menées, les défaites et les attentats de ce traître, de cet impie, qui vient enfin de faire mettre en état d'arrestation les quatre commissaires de la Convention, et qui prétend la dissoudre, sont enfin connus. Trois membres de notre Société, commissaires du conseil exécutif, les avaient précédés. Ce sont eux qui, en risquant leur existence, ont déchiré le voile, et fait décider l'infâme Dumouriez.

« Mais, frères et amis, ce ne sont pas là tous vos dangers; il faut vous convaincre d'une vérité bien plus douloureuse : vos plus grands ennemis sont au milieu de vous, ils dirigent vos opérations, vos vengeances; ils conduisent vos moyens de défense!

« Oui, frères et amis, c'est dans le sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles! Oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention nationale; c'est là, c'est au centre de votre sûreté et de vos espérances, que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde des despotes qui viennent nous égorger! C'est là qu'une cabale, dirigée par la cour d'Angleterre et autres...... Mais déjà l'indignation enflamme votre courageux civisme. Allons, républicains, armons-nous!

Marat : C'est vrai!

(De violents murmures éclatent dans une très grande partie de la salle. — Les trois quarts de l'assemblée se lèvent par un mouvement spontané. — *A l'Abbaye!* s'écrie-t-on avec chaleur.)

Plusieurs voix s'élèvent pour demander le décret d'accusation. — Un cri général et prolongé appuie cette proposition.

Valazé : J'observe que l'adresse que vient de lire Guadet circule dans les départements sous la signature de Marat.

Marat s'élance à la tribune. — Les citoyens des galeries applaudissent.

Le président rappelle les tribunes au silence.

Marat : Pourquoi ce vain batelage, et à quoi bon? On cherche à jeter au milieu de vous une conspiration chimérique, afin d'étouffer une conspiration malheureusement trop réelle. On ne peut plus la révoquer en doute; Dumouriez lui-même y a mis le sceau, en déclarant qu'il marchait sur Paris pour faire triompher la faction qu'il appelle la saine partie de l'assemblée, contre les patriotes de la Montagne. (Applaudissements des tribunes.) Mais hier au soir, voulant donner à la France entière des preuves non équivoques de ma loyauté, j'ai demandé, moi, un décret qui mît la tête du fils d'Egalité, la tête du régent prétendu, du ci-devant comte d'Artois et de tous les Capet rebelles, à prix. Vous avez vu la Montagne demander qu'on allât aux voix sur cette proposition, tandis que les conspirateurs faisaient un vacarme horrible pour s'y opposer.

Une voix dans l'extrémité gauche : On demande le décret d'accusation contre Marat, parcequ'il a dénoncé Dumouriez. (Quelques applaudissements et murmures.)

Marat : Il est temps que les conspirateurs soient démasqués, et expirent sous le glaive de la loi. Je renouvelle mes propositions; je demande qu'elles soient mises aux voix, et l'on verra de quel côté sont les suppôts de d'Orléans. (Applaudissements des tribunes.)

On demande que le décret d'accusation soit mis aux voix.

Danton monte à la tribune. (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.)

Plusieurs membres demandent la parole.

On demande que ceux-là seuls qui voudront parler en faveur de Marat soient entendus.

Cette proposition est adoptée.

Danton : Je savais bien que la majorité de la Convention ne voudrait pas prononcer sur le sort d'un de ses membres, sans avoir entendu parler, non en faveur d'un homme, mais de l'intérêt public; je déclare d'abord que tout en reconnaissant le civisme de Robespierre, je n'aurais pas fait, moi, une dénonciation qui ne pose que sur des preuves politiques. La grande question est de savoir ce que c'est que la conspiration de d'Orléans, et si elle existe; j'ai cru longtemps que cette faction n'était qu'une chimère; mais je pense aujourd'hui qu'elle peut avoir quelque réalité.

Plusieurs membres : Parlez de Marat!

(*La suite demain.*)

N. B. La séance du samedi 13 avril s'est prolongée jusqu'au dimanche à six heures du matin. — D'après un rapport du comité de législation, et à la suite d'un appel nominal motivé, Marat a été décrété d'accusation à une majorité de 220 voix contre 90. — Une quarantaine de membres se sont récusés, et ont refusé de voter, comme étant habituellement dénoncés dans les journaux de Marat. Le refus fait par Marat d'obéir au décret d'arrestation est entré dans le nombre des griefs qui seront énoncés dans la rédaction de l'acte d'accusation.

La séance du dimanche a été entièrement consacrée aux pétitions.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — *Le Mariage de Figaro*, opéra com. en 5 actes.

Théâtre de la Nation. — *L'Optimiste*, com., suiv. *du Conteur.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Raoul Barbe-Bleue*, et *le Déserteur de la Montagne de Hamu.* — Le citoyen Franconi paraîtra avec ses chevaux, et livrera un combat.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Brutus*, trag., et *la Pupille.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *La Femme jalouse*, suiv. de *la Boiteuse.*

Théâtre du Marais. — *Relâche.* — Demain, la 1re représ. de *la Bizarrerie de la fortune*, et *le Mari retrouvé.*

Théâtre national de Molière. — *Enguerran, ou le Solitaire des Ardennes*, préc. de *la Surprise de l'amour.*

Théâtre du Vaudeville. — *Arlequin Cruello; Poinsinet*, et *la Gageure inutile.*

Théâtre du Palais-Variétés. — *La Veuve* ou *l'Intrigue secrète*; la 1re représ. *des Deux Noces*, et *la Caverne.*

Théâtre de la rue de Louvois. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

Du samedi 13 *avril* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. MM. les Payeurs sont à la lettre J.

Noms des Payeurs.

5	Cauchy, tont. perp. et viag.	Samedi.
6	Denis de Senneville, viag. et perp. . .	Samedi.
8	Despeignes, tont. viag. et perp. . . .	Samedi.
9	Delarue, perp. tont. viag.	Samedi.
16	Lenoir, viager et perpétuel.	Samedi.
34	Fauveau, perpétuel.	Samedi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 106. *Mardi* 16 Avril 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 2 avril. — Le roi de Prusse paraît avoir donné toute sa confiance à M. de Lucchesini; il retient auprès de lui, pour tout le temps de la guerre, un politique si expérimenté. C'est probablement le baron de Rech, ou le jeune comte de Schulembourg qui sera envoyé à Vienne.

On annonce un traité secret entre l'empereur, l'Angleterre et la Hollande. La ligue des puissances du Nord s'étend de jour en jour; elle est offensive et défensive. Le chargé d'affaires de Vienne à Varsovie a reçu ordre de se joindre à l'ambassadeur russe Siewers, toutes les fois que cela paraîtra convenable. — Le ministre prussien Woss est chargé de se rendre dans la Grande-Pologne, pour y régler *l'administration des finances;* un autre doit régler *l'administration de la justice.* — La Grande-Pologne est devenue province prussienne. — Le corps de réserve, destiné à réparer les pertes des armées combinées, sera de cinquante mille hommes. — Le général Neuwinger a été amené dans cette ville; il a reçu cinq blessures.

FRANCE.

Paris, le 13 avril. — Les habitants des différentes villes des Etats-Unis, Charlestown, New-York, Philadelphie, etc., ont célébré avec la noble cordialité d'un peuple ami les premiers procédés de la Convention nationale, et les succès des armes de la république... Les Français, habitants de Charlestown, et les navires de cette nation, ont pris part fraternellement à la célébration du jour de naissance de l'illustre et respectable Washington.

Tandis que cette heureuse partie du globe jouit des bienfaits de la liberté, une contrée d'Asie est livrée aux despotes. La Perse est en proie aux horreurs d'une guerre cruelle que se font deux compétiteurs. Le moins détesté des deux, Lossali-Kan, a été deux fois battu par son rival Aga-Mahmad-Kan.

Les nouvelles de Saint-Domingue annoncent toujours le retour de l'ordre, du travail et de la paix dans la presque totalité de cette belle colonie.

L'étendard tricolore flotte aux Antilles françaises.

Les lettres de Copenhague annoncent que l'armement de quatre bricks et de trois frégates n'a pour but que des croisières et des services particuliers.

Aucune découverte n'aura été peut-être plus utile à l'humanité que celle qui vient d'être annoncée par un naturaliste américain, si toutefois l'expérience la confirme. En voici le résultat.

L'eau de la mer, près des côtes, des bancs et des émails, est plus froide de neuf à dix degrés, thermomètre de Delisle, que celle de la pleine mer. En se servant d'un thermomètre, on peut donc voir si dans la route on approche de bancs et d'émails cachés, et se diriger en conséquence. On ne connaît pas encore dans les mers fréquentées tous ces émails et bancs, et il y en a qui ne sont pas marqués sur les cartes marines; et s'ils le sont, les calculs de distance sont souvent faux. L'usage du thermomètre remédiera à cet inconvénient, et pourra sauver plus d'un vaisseau d'un danger imminent.

Philippe Egalité et son troisième fils, la citoyenne Bourbon, sa sœur, et le ci-devant prince Conti, sont partis pour se rendre à Marseille, en conformité du décret de la Convention. La citoyenne Egalité est toujours malade.

Lors de l'arrestation de Philippe Egalité, son fils, âgé de treize ans, a montré de la fermeté par le laconisme de ses réponses aux questions qui lui ont été faites à la mairie. — Etes-vous aristocrate? — Oui. — Avez-vous connaissance des projets de votre père? — Non. — Avez-vous eu des communications avec madame Sillery? — Fi donc!...

COMMUNE DE PARIS.

Du 12 avril. — Un membre propose que le conseil-général déclare s'il entend refuser les passeports à tous les citoyens de dix-huit à cinquante ans, attendu que la loi les met en état de réquisition permanente.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi relative aux passeports ne défend pas d'en accorder aux citoyens qui sont en état de réquisition.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil a arrêté qu'il ne serait délivré aucun passeport aux ci-devant nobles, à leurs femmes, à leurs enfants, aux prêtres non plus qu'aux étrangers, quels qu'ils soient, qui en demanderaient pour sortir du territoire de la république. Sont néanmoins exceptés de cette dernière disposition les Suédois, les Suisses et les Danois, qui ne sont pas en guerre avec la république française. Les passeports seront aussi refusés aux parents, femmes et enfants des officiers-généraux de la république, lesquels sont désignés aux précédents arrêtés.

— Une députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant aux Jacobins, donne lecture de plusieurs lettres datées de Dijon. Elles annoncent une exportation considérable de farine des environs de Paris, et que quantité de voitures ont été arrêtées.

Le conseil nomme cinq de ses membres, qui formeront un comité central de correspondance, et recevront toute espèce de dénonciation relativement aux manœuvres qui s'exercent sur les subsistances. Les commissaires sont chargés de se transporter sur-le-champ au comité des neuf et au conseil exécutif provisoire, à l'effet d'y recueillir des lumières sur cet objet.

A l'instant où cet arrêté venait d'être pris, plusieurs membres en demandent le rapport. Ils pensent que cette commission contrebalancera le comité de police, et que ces diverses commissions ne font que s'entraver mutuellement dans leurs opérations.

Le conseil maintient son arrêté.

— A dix heures et demie on ferme le scrutin pour l'élection d'un secrétaire-greffier-adjoint, au lieu de Mehée qui a donné sa démission. Le résultat a donné 13 suffrages à Dorat-Cubières, et 12 à Cuvillier. Le conseil étant alors composé de 54 membres, la majorité est de 27 suffrages. Le conseil ajourné à demain le scrutin de ballottage entre ces deux citoyens.

— Dans l'ordre de ce jour, le commandant-général annonce que la légion, dite Rosendal, ne fera plus de service au Temple; que la garde des barrières sera retirée, et les réserves réduites à vingt-cinq hommes. Le citoyen Saint-Fief annonce le départ de Paris pour Rouen de cent vingt chevaux d'artillerie, et deux cent six sabres d'infanterie pour Cherbourg.

Du 13. — Les valets de chambre du ci-devant prince Conti demandent des passeports pour aller servir leur maître à Marseille.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'y a que la Convention qui puisse statuer sur leur demande.

— Le scrutin de ballottage entre Cuvillier et Dorat-Cubières a donné la majorité à Dorat-Cubières. Le président l'a proclamé second secrétaire-greffier-adjoint de la municipalité.

Le scrutin pour l'élection d'un officier public pour constater l'état civil a donné la majorité à Lenoir. Il a été proclamé officier public pour constater l'état civil des citoyens.

— La Section des Quinze-Vingts témoigne ses inquiétudes sur les subsistances, et demande que l'indemnité accordée aux boulangers leur soit payée toutes les semaines.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les inquiétudes sur les subsistances ne peuvent être que très mal fondées, et que les boulangers sont payés tous les deux jours de leur indemnité.

Les administrateurs au département des subsistances et ceux des travaux publics ont été chargés de faire, sous huit jours, un rapport sur les avantages et les désavantages de l'établissement de fours communs dans Paris.

— Le conseil a arrêté qu'il serait établi, aux frais de la municipalité, deux courriers; l'un pour les armées du Nord, et l'autre pour la ville de Lyon, qui sera invitée à en établir un à ses frais pour les armées du Midi. Deux commissaires ont été nommés pour, conjointement avec le procureur de la commune, dresser un plan de correspondance qui s'effectuera au moyen de ces courriers.

ÉTAT CIVIL.

Du 8 *avril*. — Divorces, 10. — Mariages, 20. — Naissances, 65. — Décès, 35.

Du 9. — Divorces, 13. — Mariages, 34. — Naissances, 48. — Décès, 57.

Du 10. — Divorces, 8. — Mariages, 38. — Naissances, 57. — Décès, 64.

Brûlement d'assignats.

Samedi 13 avril, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 5 millions en assignats, laquelle, jointe aux 718 millions déjà brûlés, forme celle de 723 millions.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Extrait d'une lettre de la Société des Hommes libres de la Teste de Buch.

Du 5 *avril* 1793 — Sous l'ancien régime, lorsqu'on parlait d'une levée de matelots, la consternation s'emparait de toutes les âmes. Aujourd'hui, la levée la plus considérable qui jamais ait été faite (car elle comprend tous nos marins formant la majeure partie de notre population) s'est opérée au milieu des réjouissances et de l'allégresse générale.

Tous les matelots se sont rassemblés; pendant trois jours ce n'a été que bals, que festins; ils se sont fait un drapeau aux couleurs nationales, orné de cocardes et de guirlandes tricolores, qu'ils ont promené dans toute la ville, précédés de tambours et d'instruments de musique. Ils se sont rendus en cet état à la Société, et l'ont invitée à une réunion fraternelle pour le lendemain matin, jour de départ. La municipalité, le commandant de la garde nationale, tous les officiers civils et militaires, la Société entière et une foule nombreuse d'autres personnes de tout âge et de tout sexe, y assistèrent. Qu'elle fut touchante, qu'elle fut sublime, cette assemblée!

Une émotion vive avait gagné toutes les âmes; ces braves marins avaient mis pour devise sur leur drapeau :

Nous allons combattre et punir les tyrans;
Prenez soin de nos femmes et de nos enfants.

Oui, nous en aurons soin, nous écriâmes-nous tous! nous les adoptons dès ce moment. Aussitôt chaque personne aisée prend et emporte dans ses bras un de leurs enfants, en promettant de le nourrir, entretenir et élever avec les siens; et ces braves gens virent ainsi partager sous leurs yeux leurs familles, qui trouvaient autant de pères qu'il y a de citoyens dans la ville.

Nous allâmes ensuite entourer l'arbre de la liberté où l'hymne des Marseillais fut entonné avec enthousiasme.

Enfin, le cortége des marins retourna à la salle de la Société, d'où il était parti, et où se renouvelèrent les embrassements fraternels et les serments mutuels de défendre la liberté *jusqu'à la mort*. Enfin ils sont partis en chantant *la Carmagnole*, escortés de la majeure partie des citoyens, qui les ont accompagnés jusqu'à deux lieues de la ville.

Signé MEYNIE fils aîné, *président, etc.*

P. S. Outre les dons multipliés qui ont été faits aux marins, la Société a pris l'engagement de fournir par la voie des Sociétés populaires, tous les secours nécessaires aux marins de cette commune, qui tomberaient malades et qui seraient obligés de se réfugier dans les hôpitaux.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL, AU MATIN.

Du vendredi 12 avril, à six heures après midi.

DANTON : Marat n'est-il pas représentant du peuple, et ne vous souvenez-vous plus de ce grand principe, que vous ne devez entamer la Convention qu'autant qu'une foule de preuves irréfragables en démontrerait la nécessité? Si je demande quel est le coupable dans cette affaire, vous me direz : c'est Marat. Il répondra : Ce sont les hommes d'Etat. Notre juge ne peut être que l'évidence bien acquise; eh bien! cherchons l'évidence. Vous nous accusez l'un et l'autre de conjuration; ainsi, vous seriez en quelque sorte juges et parties. Le vrai coupable, c'est d'Orléans. Pourquoi n'est-il pas déjà traduit au tribunal révolutionnaire, au lieu d'être confondu avec les femmes de sa famille. Eh! remarquez bien que ce n'est que par cette instruction immédiate que l'on connaîtra enfin et la faction et les complices. Ici, je vous observerai que la mesure d'envoyer quatre commissaires dans les départements où cet individu a pu tramer, est incomplète. Je demande donc, car cette mesure doit précéder la décision à prendre sur Marat, qu'avant tout il soit statué sur cette proposition : Que d'Orléans sera traduit devant le tribunal révolutionnaire. Je demande aussi que ce tribunal soit tenu d'envoyer à la Convention copie exacte de la procédure qui sera faite dans l'affaire de d'Orléans, afin que la Convention puisse connaître ceux de ses membres qui y ont pu tremper; et, comme j'aime à lier deux grands objets, je demande aussi que la tête des Capet émigrés soit mise à prix, comme l'a été celle du général.

Plusieurs voix : Et nos commissaires!

DANTON : Nos commissaires sont dignes de la nation et de la Convention nationale; ils ne doivent pas craindre le tonneau de Régulus. (Applaudissements.) Je passe à Marat, et, à son égard, je dis qu'il est impossible que vous vous écartiez assez des principes de justice pour le décréter d'accusation, je ne dis pas sur son écrit, mais sur tous les faits dont on l'accuse, sans avoir renvoyé à un comité; et, pour qu'il y ait réciprocité, je demande le renvoi au même comité des accusations faites par Marat contre ses accusateurs. Mais examinez quel moment vous choisissez pour traiter cette question; plusieurs membres de nos collègues sont absents. Voulez-vous saisir cet à-propos pour entamer une partie de l'assemblée, tandis que cette même partie a eu le courage de vous quitter pour aller échauffer l'esprit public dans les départements, et diriger de nouvelles forces contre les ennemis? Si Marat est coupable, Marat n'a pas l'intention de vous échapper.

MARAT : Non.

DANTON : Tous les griefs qu'on croit pouvoir lui reprocher ne seront point affaiblis par ce renvoi à un comité. Je demande que mes propositions soient mises aux voix.

BOYER-FONFRÈDE : C'est aussi la voix du peuple que j'invoque, non pour faire de cette voix redoutable un moyen de terreur, et pour vous arracher, par l'épouvante à laquelle je sais que vos âmes sont inac-

cessibles, un décret favorable à mes vœux; c'est aussi la voix du peuple que j'invoque, non pas seulement celle de ce petit nombre d'hommes qui m'entourent, mais celle de tous les citoyens français; et sans doute vous croyez que nos frères des départements sont aussi le peuple. Si ma voix pouvait, de cette tribune, se faire entendre à eux tous, ils s'écrieraient d'une voix unanime que je ne trahis ni leurs vœux, ni leurs espérances, lorsque je viens appeler sur Marat votre justice et votre sévérité.

C'est à la bonne foi, à la conscience de chacun de vous...... (quelques murmures) c'est surtout à la conscience de celui qui vient de m'interrompre que je m'adresse. Cet homme est-il en vénération ou en horreur dans les départements? Son nom est-il béni ou exécré par vos commettants? Ses écrits sont-ils voués à l'impression ou aux flammes? Est-il un d'entre nous auquel l'existence de cet homme, dans la Convention, n'ait été reprochée? Vos concitoyens ne vous ont-ils pas cent fois conjuré de bannir du sénat ce génie malfaisant, cet artisan de crimes, de calomnies, de troubles, de discordes et de haines? (*Un grand nombre de membres, en se levant:* Oui, c'est vrai!) C'est donc la voix du peuple qui réprouve Marat, qui s'indigne de le voir au nombre de ses représentants. Interrogez vos commissaires dans les départements; ceux-là ne sont pas des modérés: quel est celui d'entre eux qui s'est osé vanter de ses liaisons avec cet homme? Quel est celui qui n'a pas désavoué sa doctrine de sang? Comment se fait-il donc que cet homme, que toute la France accuse, que personne n'avoue, et dont tout le monde rougit, trouve même ici des défenseurs? Il n'en trouve pas dans nos départements, et peut-être serez-vous surpris, lorsque vous saurez que quelques-uns de vos commissaires, auxquels le préopinant fait l'injure de croire qu'ils défendraient Marat, pressés par l'opinion publique, ont pris, dans des sociétés républicaines, l'engagement de demander, à leur retour, le décret d'accusation auquel vous vous opposez aujourd'hui.

Gamon : J'atteste que Glaizat l'a promis dans le département de l'Ardèche.

Marat : Je m'en fais honneur et gloire.

Fonfrède : Après avoir posé en fait cette vérité, que la voix du peuple français proscrit Marat, je vais suivre Danton dans quelques-uns de ses raisonnements. Et d'abord pourquoi donc a-t-il détourné votre attention sur d'Orléans? Est-ce parcequ'il faut bien parler de tous les complices à la fois? Est-ce parceque les deux mortels les plus vils doivent être accusés ensemble? Le premier est parti, mais il n'a pas emporté tous les poisons et tous les poignards. Et lorsque nous proposâmes de l'arrêter, on n'observa point que cent membres étaient en commission; d'Orléans était pourtant assis du même côté, sur le même banc que Marat; mais sa complicité avec les rebelles nous parut évidente, et nous le bannîmes à l'unanimité; citoyens, nous ne demandâmes pas un rapport!

Danton demande un rapport; mais un rapport est inutile là où l'évidence est acquise. Ah! renoncez à faire des lois, si vous tolérez vous-mêmes leur inexécution. N'avez-vous pas porté des lois contre les provocateurs au pillage? Eh bien! Marat l'a provoqué. N'avez-vous pas porté des lois contre les provocateurs au meurtre? Eh bien! Marat le provoque sans cesse.

Marat : Oui, contre les royalistes.

Fonfrède : N'avez-vous pas porté la peine de mort contre quiconque demanderait le rétablissement du pouvoir arbitraire? Eh bien! Marat a formellement demandé la dictature. N'avez-vous pas porté la peine de mort contre quiconque demanderait la dissolution de la Convention? Eh bien! Marat la demande chaque jour. Nous sommes ainsi juges et parties, nous dit Danton; et n'est-ce pas à nous à conserver le dépôt précieux de la représentation nationale? C'est la France entière qui accuse Marat, nous ne sommes que ses juges. (Applaudissements.)

C'est vous qui m'interrompez; vous qui, chaque jour, en tous lieux, ici même, applaudissez avec fureur ces adresses insolentes où des hommes égarés et payés demandent l'expulsion de trois cents membres de cette assemblée. Ah! si vous en aviez le pouvoir, vous n'objecteriez pas que vous êtes juges et parties, vous les banniriez; et, c'est lorsque la république en péril vous conjure de bannir vos divisions avec cet homme qui désigne ici même les victimes de sa rage, cet homme qui attise sans cesse au milieu de vous les flambeaux de la discorde; c'est alors, c'est pour lui seul que vous vous prétendez inhabiles à prononcer! (On applaudit dans une grande partie de la salle.)

Citoyens, j'ai rempli mon devoir; je n'ai pas eu la lâcheté de trahir le vœu de mes commettants; je veux retourner paisible au milieu d'eux; je veux n'avoir point à rougir du compte que j'aurai à leur rendre; je veux conserver ma propriété la plus chère, l'estime de moi-même. Je demande donc le décret d'accusation contre Marat.

Une grande partie de l'assemblée se lève et demande à aller aux voix.

L'assemblée ferme la discussion. — Plusieurs membres demandent la parole pour des questions de priorité entre les différentes propositions faites.

Thuriot : Nous ne pouvons nous dissimuler que, dans ce moment-ci, tous les ennemis de la république s'agitent pour la perdre. Il faut éviter de seconder leurs desseins, et oublier plutôt les haines personnelles.

*** : Marat vous a dénoncé.

Thuriot : Je le sais, mais je me croirais coupable d'entretenir la Convention de ce qui m'est personnel, au moment où il faut s'occuper du salut public. Je suis loin d'approuver les erreurs de Marat; j'aurais désiré qu'il ne fût pas membre de cette Convention, non plus que ceux qu'il a dénoncés, car il faut que l'assemblée sache qu'il les a dénoncés depuis un an, et que c'est un combat de haines personnelles.

Plusieurs voix: Ce n'est point là parler sur la priorité.

Thuriot : On veut tout employer pour déterminer un mouvement: ce n'est pas l'existence de Marat.... (Murmures.)

Chambon : Thuriot veut lasser l'assemblée pour écarter la grande mesure de salut public qui a été proposée; mais nous resterons ici sans craindre que les habitants de cette vaste cité se portent sur les représentants du peuple; et, si ce malheur arrivait nous ferions notre devoir, en mourant à notre poste.

Thuriot : Je conclus, attendu que la précipitation ne peut convenir à une grande assemblée, attendu qu'il n'y a pas d'inconvénient à saisir un comité qui fasse un rapport réfléchi, à ce que vous chargiez le comité de législation de vous faire ce rapport demain matin.

Marat : L'écrit qui vous a été dénoncé est signé de moi; j'ai été pendant sept à huit minutes président de la Société des Jacobins. On m'a présenté un écrit que je n'ai point lu, portant la signature des secrétaires; et, sans savoir ce qu'il contenait... (Quelques rires s'élèvent.) C'est un délibéré de la société, auquel, suivant l'usage, je n'ai mis ma signature que pour attester qu'il était émané de la Société. Quant aux principes qu'il contient, si ce sont ceux que j'ai en-

tendu énoncer par Guadet, lorsque j'ai dit : C'est vrai! je les avoue.

De quoi s'agit-il maintenant? Je suis accusé par des hommes dont je me suis porté l'accusateur. Ils demandent un décret d'accusation contre moi, par la même raison j'en demande un contre eux. Fort de mon innocence, de la pureté de mon civisme, je ne récuse pas même ceux qui sont mes ennemis connus. Articulez les griefs que vous avez contre moi ; ceux que j'articule contre vous sont contenus dans mes écrits ; le public jugera. Quant à mes actions, je défie mon plus cruel ennemi de dire que mon nom ait été jamais compromis avec ceux des ennemis de la patrie, que je me sois jamais trouvé avec les conspirateurs, et dans leurs conciliabules nocturnes. Ma correspondance a été entre les mains de mes ennemis, jamais ils n'y ont trouvé un mot qui pût me compromettre. J'ai reçu des lettres anonymes ; c'étaient des piéges que l'on me tendait. J'ai eu la prudence, la sagesse et le civisme de les porter au comité de sûreté générale ; j'en atteste les membres. Mais non, ce qui les acharne contre moi, c'est mon extrême surveillance, c'est ma prévoyance, mon courage à les dénoncer. Ils veulent m'égorger pour se débarrasser d'un surveillant incommode. Eh bien! je les attends à cette tribune.

Vous prétendez que j'ai voulu dissoudre la Convention nationale ; j'ai au contraire tout fait pour l'empêcher ; mais vous ne prétendez pas, sous le vain prétexte de sa conservation, assurer un brevet d'impunité aux conspirateurs ; car s'il y en a dans la Convention, il faut qu'ils soient connus, jugés authentiquement, et que leur tête tombe. Personne n'a plus gémi que moi sur les scènes scandaleuses qui ont agité cette assemblée ; personne, plus que moi, n'a voulu ramener les membres au sentiment de leur devoir.

Je déclare, au reste, que si j'étais dans l'assemblée une pierre d'achoppement, et que je fusse persuadé que le salut public ne pût s'opérer que par ma retraite, je donnerais sur-le-champ ma démission ; et, si je savais être l'occasion d'un mouvement, je m'enterrerais aujourd'hui. Mais c'est un coup de la faction que je dénoncerai sans cesse ; Dumouriez lui-même leur a délivré un certificat d'opprobre, en les avouant pour ses complices contre les patriotes de la Montagne. (Applaudissements dans une extrémité de la salle et dans les tribunes.) Et je déclare que je ne regarde point comme tels les hommes qui sont menés et aveuglés par les chefs d'une faction qui a été dénommée la faction des hommes d'Etat ; je sais qu'ils sont purs quoique égarés. Si vous ne voulez pas donner à la nation entière, devant laquelle les scènes scandaleuses qui ont eu lieu hier et aujourd'hui, seront présentées, la certitude que le complot a pour but de soustraire des coupables au glaive de la loi, je demande que vous ne vous opposiez pas aux propositions que j'ai faites de livrer au tribunal révolutionnaire Philippe Egalité, que la tête des Capet émigrés soit mise à prix ; ne profitez pas du moment où les patriotes sont absents pour attaquer la Montagne. Je compte assez sur votre justice pour vous prendre vous-mêmes pour juges : prononcez.

Plusieurs voix : La priorité pour le renvoi au comité.

Cette priorité est refusée.

Quelques membres demandent à aller aux voix sur le décret d'accusation par appel nominal. (*Oui, oui*, s'écrie-t-on de presque toutes les parties de la salle.)

Marat : Ce n'est plus pour moi, c'est pour la Convention que je demande à parler.

Lacroix : Je demande que Marat soit mis sur-le-champ en état d'arrestation, et que le comité soit chargé de faire un rapport demain sur le décret d'accusation.

Marat : Je dois parler pour éviter de grands mouvements.

Le Président : Marat, vous faites injure aux habitants de Paris.

Lacaze : S'il y a du mouvement, c'est une preuve que Marat est bien dangereux.

Marat : Si c'est un parti pris par mes ennemis, que j'ai le droit de récuser, il ne me reste plus que le sentiment qui porte un homme de bien à braver leur fureur ; mais, pour éviter des malheurs, je demande à être conduit aux Jacobins, sous la garde de deux gendarmes, pour y prêcher la paix.

Lacroix : Je réitère la proposition que j'ai faite de mettre Marat en état d'arrestation, et d'entendre demain un rapport du comité. Ce que vous allez faire aujourd'hui, vous serez peut-être dans le cas de le faire dans d'autres circonstances ; il y a une loi qui défend de décréter d'accusation un membre, sans qu'au préalable il y ait un rapport. Je demande que celui que le comité de législation vous fera demain porte sur tous les délits imputés à Marat.

Levasseur : Eh bien! je demande à motiver aussi un décret d'arrestation contre Salles, qui nous a calomniés par ses correspondances dans le département de la Meurthe, qui a provoqué l'arrestation des commissaires envoyés pour le recrutement.

L'assemblée adopte la proposition de Lacroix.

Sergent : Salles conseillait aux administrateurs de son département ce que Dumouriez a exécuté.

On lit la rédaction de la proposition de Lacroix.

Plusieurs membres de l'extrémité demandent qu'il soit mis en état d'arrestation chez lui.—D'autres demandent que ce soit à l'Abbaye.

Lacroix : Je déclare que mon intention a été que Marat fût mis à l'Abbaye.

L'assemblée décrète que Marat sera en état d'arrestation à l'Abbaye, et que demain le comité de législation fera un rapport sur le décret d'accusation. (De violents murmures éclatent et se prolongent dans les tribunes.)

Levasseur : Je demande à dénoncer Salles sur des preuves écrites.

Sans doute celui-là est coupable qui cherche à avilir la Convention nationale ; mais celui-là est bien plus coupable qui dit que les maux qui affligent la république sont l'ouvrage de la faction d'Orléans, et que cette faction dirige les délibérations de la Convention ; celui-là est plus coupable qui, lorsque la Convention nationale a décrété des mesures de salut public, dit que ces mesures ont été prises pour servir la faction d'Orléans, et qui parconséquent accuse la majorité de la Convention d'être vendue à cet homme. (Applaudissements dans l'extrémité gauche de la salle.) Citoyens, les grands événements qui se sont passés depuis quelque temps, ont nécessité la formation d'un tribunal extraordinaire. Ce tribunal doit son existence à un décret, et parconséquent il est l'ouvrage de la majorité de l'assemblée. Eh bien! qu'a dit Salles? Salles a dit que la faction d'Orléans avait décrété ce tribunal ; Salles a dit que la faction d'Orléans avait fait créer un comité d'exécution pour représenter la Convention nationale, c'est-à-dire la dissoudre ; Salles a dit que la faction d'Orléans avait envoyé des commissaires dans les départements, afin de pervertir l'esprit public ; Salles a dit que la majorité de la Convention, qui est la faction d'Orléans, avait..... (*Plusieurs membres :* Lisez la lettre, et ne la commentez pas.) Salles a voulu avilir la Convention na-

tionale, en faisant croire que la majorité etait composée d'hommes vendus à d'Orléans. Je demande qu'il soit envoyé à l'Abbaye, et que, demain, il soit fait un rapport sur l'accusation que je porte contre lui. (Des murmures se font entendre dans une partie de la salle.)

MATHIEU : Je demande à faire une motion d'ordre.

J'observe qu'il est heureux que les décrets d'accusation doivent être environnés de formules qui suspendent l'activité des passions : car s'il était permis de rendre des décrets d'accusation, sans qu'au préalable un rapport ait été fait, ce qui donne le temps aux passions de se calmer, je ne doute pas que les divers partis de cette assemblée, en se balançant, ne fissent pleuvoir des décrets d'accusation sur la totalité des membres de la Convention. Je crois qu'il existe une faction coupable de d'Orléans fils, qu'il faut dévoiler ; mais, pour y parvenir plus sûrement, il faut commencer par rendre à cette assemblée le calme et la dignité qui lui conviennent. On dit qu'il a été répandu dans cette enceinte, une brochure dans laquelle il est dit que ceux qui ont voté pour la mort du tyran sont des conspirateurs. Eh bien ! je déclare, moi, que je n'ai voté la mort du tyran que pour avoir le droit de voter la mort de tous les conspirateurs. (On applaudit.) Je dois dire que c'est seulement depuis quelques jours que je commence à espérer du salut public, et que si cette assemblée avait eu plus de calme, vous auriez déjà vu le fantôme de la république se réaliser. Poursuivons les conspirateurs, mais assurons-nous que chaque coup que nous porterons sera mortel à la tyrannie. Je demande que la séance soit suspendue, et que l'accusation faite contre Salles soit renvoyée à demain. Si j'ai voté pour l'arrestation de Marat, c'est pour qu'il soit fait un rapport avant de le décréter d'accusation, afin que si l'assemblée se détermine à prendre cette mesure, ses motifs en soient connus de toute la France.

La proposition de Mathieu est adoptée.

La séance est suspendue à neuf heures.

Du samedi 13 avril, à dix heures du matin.

Thuriot occupe le fauteuil.

Un secrétaire lit une lettre des commissaires de la Convention dans les départements de la Nièvre et du Loiret. En voici l'extrait :

« Citoyens nos collègues, en quittant Orléans, nous n'avons pas perdu de vue la généreuse armée qui s'est formée sur les bords de la Loire, vers laquelle nous vous avons dit avoir fait passer les bataillons du Var et du Finistère. Le département de la Nièvre y a fait passer aussi nouvellement trois cents hommes, et de nouvelles compagnies bien armées viennent encore de partir sous nos yeux. Nous avons réclamé de plusieurs districts des subsistances. Nous allons faire filer à Tours une partie des chevaux de luxe que nous avons rassemblés ; nous en ferons partir d'ici cinquante au moins. Nous avons fait exécuter les mesures de sûreté générale, soit pour la réclusion des prêtres et individus suspects, soit pour la formation des comités de surveillance, et la destitution des fonctionnaires publics qui sont douteux. Nous faisons fabriquer des piques ; chaque citoyen sera armé d'un sabre affilé et d'une paire de pistolets. Nous faisons partir pour le tribunal révolutionnaire trois prévenus de conspiration ; nous adressons au comité de sûreté générale les pièces nécessaires pour l'instruction de la procédure. »

— Le citoyen Demengeon, de Hadigni, étudiant, envoie pour les frais de la guerre 12 livres en argent, et 13 livres en assignats.

Mention honorable.

Un secrétaire fait lecture des lettres suivantes :

Le général Dampierre à la Convention.

Au quartier-général de Bouchain, le 9 avril 1793, l'an 2e de la rép.

« Citoyen président, l'armée que j'ai l'honneur de commander est maintenant campée en avant de Bouchain, dans une position qui me met à même de me porter rapidement au secours de toutes nos villes frontières, en cas que l'ennemi songeât à les attaquer. Les travaux de la campagne précédente, les manœuvres qu'a employées le traître Dumouriez pour sa désorganisation, l'ont considérablement affaiblie ; le salut de la république dépend peut-être de l'activité que l'on mettra à la compléter et à la recruter. Voici la mesure que je vous propose :

« La Convention nationale a décrété une levée de quarante mille hommes. Les gardes nationales de plusieurs départements sont en réquisition permanente. Je proposerais, citoyen président, d'envoyer, pour compléter les anciens cadres, tous les volontaires de nouvelle levée dont on peut disposer maintenant.

« Les troupes dans lesquelles ils seraient incorporés, ont fait la campagne, connaissent le feu, et savent ce que c'est que la guerre : les Français que les dangers de la patrie appellent sur la frontière trouveraient dans ces troupes de bons soldats bien instruits, qui dans peu de temps les mettraient en état de combattre avec avantage pour la gloire et les intérêts de la république.

« Ce moyen est peut-être le seul pour former sur-le-champ une armée respectable ; les recrues me seraient envoyées avec de bons conducteurs, et je les répartirais dans les anciens bataillons de volontaires ou régiments de ligne, suivant la connaissance que j'ai de la bonté de ces différents régiments ou bataillons. »

Lettre des commissaires de la Convention nationale à Valenciennes

Du 11 avril 1793.

« Nous informons la Convention nationale que l'ennemi fait des mouvements sur Condé ; il commença à se montrer hier sur plusieurs colonnes, et parut se disposer à établir des batteries : la place l'a canonné toute la journée ; toute la nuit il a allumé beaucoup de feux. On ne sait si son attaque est feinte ou véritable ; mais dans ce moment la communication entre cette place et Valenciennes est interceptée.

« Nous recevons à l'instant des lettres des citoyens le général en chef de brigade, Chancel, et le commandant temporaire Langlois, qui nous annoncent les bonnes dispositions de la garnison, et la résolution où sont les braves soldats qui la composent, de se défendre en vrais républicains.

« Le général autrichien a envoyé un parlementaire au général chef de brigade Chancel, par lequel il lui a fait dire verbalement que l'empereur était disposé à bien traiter tous ceux qui voudraient reconnaître l'ancienne constitution française : il lui a répondu aussi verbalement que lui et sa brave garnison resteraient invariablement fidèles à la république, et qu'ils sauraient se défendre et mourir même s'il fallait en républicains.

« Le bon esprit se rétablit sensiblement dans nos troupes ; et quand elles seront entièrement détrompées sur le compte de Dumouriez qui leur avait promis monts et merveilles ; quand elles seront bien convaincues que l'appât trompeur et perfide de cette constitution qu'on leur offre n'est qu'une ruse de tyran pour les séduire et remettre la nation sous le joug du plus odieux despotisme, alors leur erreur se changera en une profonde indignation ; leur courage se relèvera, et nos revers se changeront en victoires.

« Nous adressons ci-joint à la Convention nationale un exemplaire de l'improbation du cinquième bataillon des volontaires nationaux du département de Saône-et-Loire de l'adresse de vingt-six individus de ce bataillon au traître Dumouriez : il abjure hautement leur égarement et leur perfidie ; il nous donne l'assurance la plus positive de son attachement à la république, et de sa fidélité au serment qu'il a fait de la maintenir ou de mourir en la défendant ; il doit nous dénoncer nominativement les signataires, et en demander justice. Nous croyons que ce bataillon mérite la mention honorable de l'indignation qu'il a témoignée de la

conduite lâche des vingt-six signataires, avec l'envoi de l'extrait du procès-verbal. »

«La Convention, sur la motion d'un membre, décrète qu'elle est satisfaite de la conduite du général chef de brigade Chancel, et des braves militaires qu'il commande, et qu'extrait du procès-verbal sera envoyé à la brigade. Elle approuve la conduite des volontaires nationaux du département de Saône-et-Loire, qui ont improuvé l'adresse faite au traître Dumouriez, par vingt-six individus de ce bataillon, et qu'extrait du procès-verbal leur sera envoyé : elle décrète que Chapiaux, premier lieutenant-colonel commandant le bataillon, et les vingt-six individus seront arrêtés et traduits devant le tribunal révolutionnaire, pour être poursuivis et jugés à la forme de la loi.»

— Sur la proposition de Sergent, qui annonce que des malveillants ont dégradé des chefs-d'œuvre de sculpture placés dans le jardin des Tuileries, il est décrété que ceux qui seront convaincus d'avoir mutilé, cassé les chefs-d'œuvre de sculpture dans ce jardin et autres lieux publics appartenant à la république, seront punis de deux années de détention; charge le ministre de l'intérieur de faire faire, dans le jardin des Tuileries, des patrouilles, le soir, pour la conservation de ces monuments.

— Fonfrède annonce à la Convention le don patriotique suivant, au nom de la ville de Bordeaux;

Trente-six habits uniformes, trente-quatre vestes ou gilets uniformes, cent quatre-vingt-dix culottes uniformes, douze cent quatre-vingt-deux chemises, deux cent cinquante-quatre mouchoirs, sept cent cinquante paires de bas, soixante-quatre paires de guêtres, quatorze cent soixante-trois paires de souliers, quinze bonnets, dont trois de police, douze cols ou cravates, et quelques petits objets non uniformes.

La mention honorable est décrétée.

— Un volontaire de la garnison de Sarrelouis, admis à la barre, fait part que cette garnison, en apprenant la trahison de Dumouriez, a assuré de poignarder ceux qui tenteraient de dissoudre la Convention. Il annonce que cette garnison est composée en grande partie des braves défenseurs de Thionville. Il demande qu'il lui soit envoyé divers effets d'équipement qui lui manquent.

La Convention décrète la mention honorable du civisme de la garnison de Sarrelouis, et renvoie la pétition au ministre de la guerre.

— Un membre annonce que les garnisons de Charlemont et de Givet sont dans les mêmes dispositions.

Gossuin : Toute l'armée de la Hollande est rentrée sur le territoire français; les généraux seuls sont restés à Tournai. Cette armée a juré de défendre la *république*.

— La section du Luxembourg demande que la Convention suspende la vente du séminaire de Saint-Sulpice, où on loge plus de trois cents familles de volontaires.

Cette demande est convertie en décret.

— Des citoyens de la commune de.... témoignent des inquiétudes sur les subsistances, et demandent que la Convention mette un équilibre entre le prix du pain et la journée du pauvre; qu'il soit fait un recensement du blé dans toute la république, et que ceux qui feraient de fausses déclarations soient punis de mort.

Cette pétition est renvoyée au comité d'agriculture.

Pétion ; Hier, on a surpris un décret à la Convention, sur un exposé inexact et contre une loi précise ; hier, vous avez renvoyé un homme qui était l'ennemi de Dumouriez, avec les complices de ce traître. Vous avez décrété que Miranda serait traduit devant le tribunal révolutionnaire sans l'avoir entendu, sans avoir examiné sa conduite, et si les faits articulés contre lui étaient vrais. J'ignore s'il est coupable, mais je dois lui rendre témoignage ; je n'ai pas connu d'homme d'un patriotisme plus pur. J'ai connu ses principes, ils étaient ceux d'un vrai républicain ; il n'a pris de place que lorsque la patrie a été en danger ; il a rendu de grands services dans la Champagne ; tous les commissaires qui ont eu occasion de le voir en ont dit beaucoup de bien. Qu'a-t-on fait ? on l'a confondu avec Stengel et Lanoue ; on vous a dit que Miranda était le chef de l'armée, tandis qu'il ne commandait que sous Valence. Je demande l'exécution du décret qui porte qu'un général ne pourra être traduit devant les tribunaux, qu'après qu'il aura été décrété d'accusation. Il faut que le comité de la guerre examine la conduite de Miranda, et qu'il vous en fasse un rapport. Qu'on ne me dise pas ce que plus d'une fois on a osé me dire : C'est un général, donc il est coupable. Je dis, moi : C'est un général, donc il faut examiner. Je demande la suspension du décret rendu contre lui, jusqu'à ce que le comité ait fait son rapport.

Bentabole : La proposition du préopinant tendrait à faire rapporter le décret rendu contre Miranda. On se fonde sur ce qu'il n'avait pas été fait de rapport ; mais n'étiez-vous pas assez convaincus de sa trahison par la notoriété publique ? (On murmure.) Il ne faut pas mettre de distinction entre les généraux. (Mêmes rumeurs.) Qu'avez-vous à craindre ? Si Miranda n'est pas coupable, le tribunal révolutionnaire l'acquittera. Ce n'est pas un tribunal de sang ; il suivra les lois de la justice. Je demande le maintien du décret.

Après des débats assez tumultueux, la proposition de Pétion est rejetée.

— On lit une lettre des commissaires Dubois-Dubay et Briez. En voici l'extrait :

Valenciennes, le 11 avril.

« Citoyens nos collègues, depuis notre dépêche d'hier, l'armée de la république n'a entrepris aucune opération. L'ennemi est toujours devant Condé ; il n'a pas encore établi ses batteries. La communication de cette place avec Valenciennes continue d'être interceptée ; nous sommes informés que celle avec la place du Quesnoi l'est également. Il sera cependant nécessaire que le général Dampierre fasse des dispositions pour les rétablir. La nouvelle la plus importante d'aujourd'hui, citoyens nos collègues, est l'envoi de deux trompettes de la part du général ennemi, au général en chef Dampierre ; les deux trompettes le croyant à Valenciennes, s'y sont rendus ; ils ont été conduits chez le général Ferrand. Aussitôt ce dernier nous a fait appeler près de lui ; nous avons trouvé ces deux trompettes chargés d'un paquet d'imprimés sans être sous enveloppe, et d'une lettre à l'adresse du général Dampierre. Les imprimés sont une adresse aux Français de la part du général autrichien Cobourg, et un mémoire du traître Dumouriez sur ses projets liberticides, et les motifs imposteurs sur lesquels il les fondait.

« Nous vous adressons ci-joint un exemplaire de chacun de ces imprimés, afin que la Convention nationale en prenne connaissance ; nous avons fait sur-le-champ une réponse à l'adresse de Cobourg, dont nous vous ferons passer copie ou un exemplaire.

« Il paraît que nos ennemis adoptent un système opposé à celui de l'année dernière. Ils veulent faire les bons pour mieux séduire le peuple et l'enchaîner plus aisément. Nous croyons encore, lorsqu'ils assurent qu'ils feront respecter rigoureusement les propriétés sur le territoire français, que c'est une ruse pour engager les cultivateurs à garder leurs grains et fourrages chez eux, afin d'en profiter au besoin, et en même temps nous en priver ; nous ne pouvons être trop en garde contre leurs manœuvres, et employer assez de moyens pour les déconcerter. »

On demande la lecture de la proclamation.

ROBESPIERRE : Je m'oppose à la lecture de la proclamation de Cobourg, et en général à celle d'aucunes pièces envoyées par les généraux ennemis. Voici ma raison. Quoique les propositions de transaction soient d'abord rejetées avec horreur, il est des esprits qui, à force de les entendre répéter, pourraient s'y accoutumer, et je ne serai point accusé de concevoir de vaines terreurs par tous ceux qui sauront que déjà des propositions de transaction ont été faites par des rebelles, qui sauront que l'aristocratie même bourgeoise se propose d'y entendre. Il est temps d'étouffer ces idées dangereuses : car il y a en France non-seulement des aristocrates, mais de ces lâches égoïstes qui sont prêts à sacrifier la cause du peuple à leurs molles jouissances. Je demande que, pour ôter tout espoir à ces différentes sortes d'ennemis de la patrie, vous décrétiez la peine de mort contre quiconque proposerait, de quelque manière que ce soit, de transiger avec les ennemis. Mais ce n'est pas assez de la peine de mort: telle est l'importance de la mesure qu'il faut prendre à cet égard, que je demande qu'il soit mis hors de la loi.

DANTON : Il faut bien saisir le véritable objet de la motion qui vient d'être faite, et ne pas lui donner une étendue que n'a pas voulu lui attribuer son auteur. Je demande qu'elle soit ainsi posée : « La peine de mort est décrétée contre quiconque proposerait à la république de transiger avec des ennemis, qui, pour préliminaire, ne reconnaîtraient pas la souveraineté du peuple. » Il est temps, citoyens, que la Convention nationale fasse connaître à l'Europe qu'elle sait allier la politique aux vertus républicaines. Vous avez rendu, dans un moment d'enthousiasme, un décret dont le motif était beau sans doute, puisque vous vous obligiez de donner protection aux peuples qui voudraient résister à l'oppression de leurs tyrans. Ce décret semblerait vous engager à secourir quelques patriotes qui voudraient faire une révolution en Chine. Il faut, avant tout, songer à la conservation de notre corps politique, et fonder la grandeur française. Que la république s'affermisse, et la France, par ses lumières et son énergie, fera attraction sur tous les peuples.

Mais voyez ce que votre position a d'avantageux, malgré les revers que nous avons éprouvés. La trahison de Dumouriez nous donne l'occasion de faire un nouveau scrutin épuratoire de l'armée. L'ennemi va être forcé de reconnaître que la nation veut absolument la liberté, puisqu'un général victorieux, qui avait promis à nos ennemis de leur livrer et son armée toute entière et une partie de la nation, ne leur a porté que son misérable individu. Citoyens, c'est le génie de la liberté qui a lancé le char de la révolution. Le peuple tout entier le tire, et il s'arrêtera aux termes de la raison. Décrétons que nous ne nous mêlerons pas de ce qui se passe chez nos voisins; mais décrétons aussi que la république vivra, et condamnons à mort celui qui proposerait une transaction autre que celle qui aurait pour base les principes de notre liberté. (On applaudit.)

BARBAROUX : Je soutiens que cette mesure n'est pas suffisante ; car un usurpateur pourrait faire reconnaître aux ennemis extérieurs de la souveraineté du peuple l'unité et l'indivisibilité de la république, tous les principes enfin qui doivent assurer notre liberté, et s'en jouer ensuite. Comme il est évident que dans un cas quelconque nous ne pouvons transiger avec le peuple sans sa ratification, je demande que tous nos actes à cet égard soient soumis à sa sanction. (Quelques rumeurs s'élèvent.) Vous rejetez aujourd'hui cette proposition, peut-être l'adopterez-vous dans quelques jours.

On demande la priorité pour la proposition de Danton.

L'assemblée en adopte la rédaction en ces termes :

« La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, qu'elle ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances; mais elle déclare en même temps qu'elle s'ensevelira plutôt sous ses propres ruines que de souffrir qu'aucune puissance s'immisce dans le régime intérieur de la république, et influence la création de la constitution qu'elle veut se donner.

« La Convention décrète la peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances ennemies qui n'auraient pas préalablement reconnu solennellement l'indépendance de la nation française, sa souveraineté, l'indivisibilité et l'unité de la république fondée sur la liberté et l'égalité. »

— Sur la proposition de Lidon, et d'après une lettre du ministre de la guerre, écrite sur l'invitation du général Dampierre, la Convention ajourne à lundi la discussion sur le code pénal militaire.

— Le ministre de la guerre annonce qu'à la nouvelle de la formation de deux camps, l'administration des chariots de l'armée a fait offrir à la nation huit cents chevaux.

On demande la mention honorable de cette offre patriotique.

SERGENT : Je demande l'ajournement jusqu'au rapport de la commission de l'examen des marchés, sur cette compagnie qui est accusée d'avoir commis des dilapidations énormes.

La Convention nationale décrète la mention honorable.

— Quelques membres demandent qu'il soit fait lecture d'une lettre de Marat.

FONFRÈDE : Voici la lettre : il n'y a point de date ni de lieu ni de jour.

A la Convention nationale de France.

« Citoyens représentants, il est des faits qu'on ne peut remettre trop souvent sous les yeux du peuple. Or il est notoire que le traître Dumouriez, qui a levé l'étendard de la révolte contre la nation, et tourné contre elle ses propres forces pour lui donner un nouveau maître et anéantir la liberté, a pour complices au sein même de la Convention les meneurs et les suppôts de la faction des hommes d'Etat, qu'il appelle la saine majorité des membres de l'assemblée nationale. Effrayés de voir le traître Dumouriez les déclarer ses protégés et ses complices à la face de l'univers, ils n'ont plus songé qu'à détourner l'attention publique de dessus leur propre conspiration, malheureusement trop réelle, pour la fixer sur une conjuration imaginaire, qui aurait pour but de mettre Louis-Philippe d'Orléans sur le trône.

« Convaincu que cette fable n'a été inventée que pour donner le change au public sur les desseins criminels de Dumouriez, des meneurs de la Convention et des puissances ennemies qui tendent à mettre la couronne sur la tête du fils de Louis Capet, et de constituer régent le ci-devant Monsieur, j'ai cru devoir forcer dans leurs derniers retranchements les lâches, les hypocrites partisans du royalisme, en proposant, jeudi dernier, comme véritable pierre de touche du royalisme des membres de la Convention, de décréter que Louis-Philippe d'Orléans serait traduit devant le tribunal révolutionnaire, et que la tête des Capet émigrés et rebelles serait mise à prix : mes vues ont été remplies. A la vivacité avec laquelle les patriotes de la Montagne se sont tous prononcés, en demandant qu'on mît à l'instant ces propositions aux voix, et à la violence avec laquelle les hommes d'Etat s'y sont opposés, on a vu clairement de quel côté sont les suppôts des Capet fugitifs, les conspirateurs, les complices de d'Orléans, les amis de la

royauté. Désespérés et furieux d'avoir été réduits de la sorte à se démasquer eux-mêmes, les meneurs et les suppôts de la faction royaliste se sont flattés de faire tomber mes propositions, et d'en imposer au peuple, en me poursuivant comme un écrivain incendiaire.

« Pour toute réponse, j'ai continué à dévoiler le charlatanisme des meneurs de la faction, et à les rappeler à la même preuve ; ils se sont uniquement attachés à ma poursuite ; et, n'osant pas prononcer contre moi un décret d'accusation sans rapport préalable, ils ont décrété que je serais mis en état d'arrestation à l'Abbaye. Eh quoi ! les dilapidateurs Malus et d'Espagnac ont été simplement détenus chez eux ; Sillery lui-même, suspect de connivence avec le traître Dumouriez, est simplement gardé à vue ; et moi, le défenseur incorruptible de la liberté, je serai incarcéré par mes féroces ennemis, pour les avoir dénoncés comme machinateurs, et les avoir forcés à s'avouer des traîtres, d'infâmes suppôts de la royauté ! Non, il n'en sera rien. Comme ils mènent aujourd'hui le sénat ; comme ils ont blessé à mon égard les principes de la justice et de la liberté ; comme rien au monde n'a pu les ramener au devoir ; comme ils sont déterminés à consommer la contre-révolution et à rétablir le despotisme ; comme je suis leur accusateur, et qu'ils sont les vrais coupables ; comme il travaillent à perdre les patriotes énergiques, pour n'être pas perdus eux-mêmes, ils veulent, à quelque prix que ce soit, se débarrasser de moi, dont ils redoutent l'infatigable surveillance. S'ils réussissaient à consommer à mon égard leurs projets criminels, bientôt ils en viendraient à Robespierre, puis à Danton, puis à tous les députés qui ont montré de l'énergie, du caractère. D'accusateur, je ne serai pas seul réduit au rôle d'accusé. Je ne veux ni être égorgé par leurs émissaires, ni empoisonné dans une prison.

« Ainsi, tant que Salles, qui a cherché à soulever son département pour attenter à la liberté des commissaires de la Convention, et qui a cherché à avilir la Convention ellemême, en la déclarant du parti d'Orléans ; tant que Barbaroux, qui a donné l'ordre à un bataillon de Marseillais de s'emparer des avenues de la Convention, pour faire passer l'appel au peuple ; tant que Gensonné, qui a entretenu une correspondance suivie avec le traître Dumouriez ; tant que Lasource, parasite de Sillery et auteur de l'élévation de Valence ; tant que Brissot, Guadet, Buzot, Vergniaud, etc., qui ont tenu des conciliabules nocturnes avec Dumouriez, et qui le disculpaient encore, il y a quelques jours, au comité de défense générale, n'auront pas été mis en état d'arrestation, je regarderai comme l'effet d'une conjuration liberticide le décret qui m'a ôté la liberté, le décret qui n'a pour but que d'ouvrir les portes de l'Abbaye aux généraux traîtres à la patrie, aux rebelles de la ville d'Orléans qui ont fait massacrer les députés patriotes, et aux machinateurs détenus, dans l'esprit que le peuple s'y porterait pour me mettre en liberté.

« Avant d'appartenir à la nation j'appartenais à la patrie : je me dois au peuple dont je suis l'œil ; je vais donc me mettre à couvert des attentats des scélérats soudoyés, pour pouvoir continuer à démasquer les traîtres et à déjouer leurs complots, jusqu'à ce que la nation ait connu leurs trames perfides, et en ait fait justice.

« Déjà quarante-sept départements ont demandé l'expulsion des députés qui ont voté l'appel au peuple et la détention du tyran ; les autres sont prêts à émettre le même vœu. Un peu de patience encore, et la nation en fera justice. Je ne veux pas que la Convention soit dissoute ; je demande qu'elle soit purgée des traîtres qui s'efforcent de perdre la nation en rétablissant le despotisme.

« *Signé* MARAT. »

Cette lettre n'a pas de suite.

ROBESPIERRE : Je demande à faire une addition au décret que vous venez de rendre sur la proposition de Danton. Je demande que la disposition ne préjudicie point aux pays réunis.

LACROIX : Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que ces pays font partie de la république.

Plusieurs autres membres réclament l'ordre du jour pur et simple.

DUCOS : Vous ne pouvez pas passer à l'ordre du jour pur et simple ; vous avez engagé la foi de la nation française à ces peuples, et vous ne pouvez pas rendre la nation parjure. Il est ensuite des considérations politiques qui doivent vous engager à motiver votre ordre du jour. Vos armées sont dans ces pays, et vous ne doutez pas qu'il n'y existe quantité de personnes ennemies de votre révolution. Doutez-vous qu'elles ne profitent de cette déloyauté, j'oserai même dire de cette trahison, pour exaspérer le peuple ; et vous, au lieu de conserver ces contrées à la liberté, vous les verrez retomber sous le despotisme qui, après en avoir fait le tombeau de nos armées, s'ouvrira facilement les barrières de la république. Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que les pays réunis font partie de la république française.

L'assemblée adopte l'ordre du jour ainsi motivé.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du lundi 15, la discussion a été ouverte sur le plan de constitution, et il a été décrété que trois jours par semaine seraient désormais consacrés à ce travail.

LIVRES NOUVEAUX.

Observations des citoyens Dupré, graveur général des monnaies, et Verlac, homme de loi, sur le système d'une refonte générale des monnaies, présentées à la Convention nationale par le citoyen Clavière, ministre des contributions publiques. Broch. in-8° de 74 pages, avec un état de ce qu'a coûté la fabrication des espèces frappées dans l'année 1791.

A Paris, chez Dessenne et Regnault, libraires au Palais-Royal.

Nota. Cet ouvrage mérite d'être lu.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION. — *Le Joueur*, suivi de *l'Avocat Patelin.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Clarice et Belton*, et *la Colonie.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Le Glorieux*, et *l'Aveugle clairvoyant.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Pourceaugnac ; les Deux Jumeaux de Bergame*, et *les Bonnes Gens.*

THÉATRE DU MARAIS. — La prem. repr. de *la Bizarrerie de la Fortune*, et *le Mari retrouvé.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — *Relâche.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Arlequin afficheur ; Poinsinet*, et *Colombine mannequin.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *M. de Crac à Paris ; l'Heureux Quiproquo, Cadet-Roussel*, et *Midas au Parnasse.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

Du Lundi 15 *avril* 1793.

Six derniers mois 1792, MM. les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des Payeurs.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

23	M. Legras, viager et perpétuel.	Lundi.
26	M. Lamotte, perpétuel et viager.	Lundi.
28	M. Creuzé, tont. viag. et perpét	Lundi.
29	M. Lebon de La Boutraye, tont. p. et v. .	Lundi.
40	M. Taurel, perpétuel	Lundi.
54	M. Fauveau. perpét. coupons	Sem.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 107. *Mercredi* 17 Avril 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 25 mars. — Cette ville, dans laquelle une alarme succède toujours à une autre, n'est pas sans inquiétude sur les suites d'une note dans laquelle le ministre de Prusse se plaint de ce qu'un hussard de sa nation a été tué par un piquet polonais, et un autre blessé en présence d'une patrouille prussienne. La vengeance des despotes est sans borne et sans mesure.

La haine de l'implacable Catherine poursuit encore le sage et courageux prince J. Poniatowski. Elle a requis la cour de Vienne de l'éloigner, sous le prétexte d'une correspondance à Leipzig avec les émigrés polonais. Même réquisition a été faite à la cour de Dresde de chasser les réfugiés.

On croit que la généralité de Grodno donnera à la commission nommée à l'effet d'examiner les affaires des maisons Tepper et compagnie, une autorisation pour prononcer sur ces affaires en dernière instance.

On a célébré dans toutes les églises un service pour l'âme de feu Louis XVI, et son oraison funèbre a été prononcée partout.

Les Prussiens ont déclaré dans la capitulation de la forteresse de Czenstochow, qu'ils ne l'occupaient que *comme un dépôt.* Moins modérés à Dantzig, ils ont déclaré que leur intention était d'entrer sur-le-champ *en possession* de la ville, de ses forteresses et dépendances, l'assurant en même temps qu'elle peut compter sur leur *bienveillance.* Il n'est guère possible d'éluder des ordres appuyés d'une armée; Dantzig s'y soumettra... Tel est le sort de toute la Pologne, qu'il lui faille compter sur la bienveillance des usurpateurs.

SUÈDE.

Stockholm, le 27 mars. — Les personnes éclairées de toutes les provinces s'empressent de répondre à l'invitation qui leur a été faite par le gouvernement de manifester leurs opinions sur la meilleure économie à introduire dans le royaume. Un grand nombre de mémoires étant arrivé à ce sujet, on a nommé pour en faire l'examen un comité composé de personnes des différents ordres de l'Etat. Ce comité sera présidé par le comte Wachtmeister.

On s'attend toujours à quelque événement prochain qu'on ne peut déterminer. Le comte de Stackelberg, envoyé de Russie, va être remplacé par le général Ditoff. — M. Ingelstrom vient de procurer au régent une nouvelle occasion de témoigner quelles sont ses dispositions à l'égard de la France. — Un nommé Zibette, homme très lié avec l'ambassadeur russe, montrait beaucoup d'animosité contre la nation française, et se livrait à des mesures peu favorables à la conservation de la paix avec cette nation. Il occupait la place d'adjoint au département des affaires étrangères. Dénoncé par M. Ingelstrom, Zibette a reçu ordre du régent d'aller occuper son ancien poste en Poméranie.

Les préparatifs sont considérables. Outre les troupes qui sont à Stockholm et aux environs, sept autres régiments se tiennent prêts à marcher. — La flotte de Scheezen demeure tranquille au milieu de ces apparences de guerre. — L'escadre que l'on arme à Carlscrone doit être mise en mer dans un mois d'ici. Elle est composée de dix vaisseaux de ligne, *le Gustave III* de 72 canons, vaisseau amiral; *le prince Frédéric Adolphe*, *le Vasa* de 70 canons; *la Vigueur*, *la Bravoure*, *la Vertu*, *la Hardiesse*, *la Patrie*, *l'Honneur*, *la Prudence*; ces sept derniers sont de 40 canons. Six frégates, *la Thétis*, *la Camille* de 44 canons; *l'Eurydice* de 40; *Froja* de 36; *l'Illerim* de 32, et *l'Hector* de 26. Le contre-amiral Fust commande l'avant-garde. Le centre est aux ordres du vice-amiral Wachmeister, commandant de toute la flotte, et l'arrière-garde sera commandée par le colonel Naukhoff. Il doit s'y embarquer six mille hommes d'infanterie et trois mille matelots.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 28 mars. — Les relations de notre cour avec celle de Pétersbourg n'ont jamais été si fréquentes et si intimes. L'ambassadeur russe a communiqué ces jours derniers à l'empereur des dépêches de sa *souveraine.* Ils sont restés très longtemps ensemble.

La correspondance paraît n'être pas moins active avec le cabinet de Madrid. On vient d'apprendre par un courrier que le roi d'Espagne avait formellement accédé à la ligue des puissances du Nord. On croit que le même courrier a demandé des explications, sur lesquelles on lui a donné une prompte réponse.

L'unanimité de la ligue des *souverains* se fait sentir dans les malheureuses circonstances où se trouve aujourd'hui la Pologne. On paraît être d'accord sur le nouveau partage. Déjà la Prusse et la Russie traitent en provinces conquises le territoire que leurs troupes ont envahi. L'Autriche aura sans doute sa part, quoiqu'elle mette beaucoup de soin à démentir ce nouvel *arrangement.* On sait ce qu'il faut penser des assurances données par elle, qu'il ne sera question que de la cession de Thorn et Dantzig, et que les deux ambassadeurs russe et prussien sont simplement chargés d'ouvrir une négociation avec la confédération générale de la Pologne.

Il faut que la cour trouve de grands avantages à distraire dorénavant de la chancellerie d'Etat le département des affaires belgiques, puisqu'elle vient de prendre la même résolution à l'égard de la Lombardie. Le comte de Cobentzel sera chancelier aulique près de ce département, et la direction générale du bureau des affaires étrangères ira au ministre impérial baron de Thugut.

Toujours même activité dans les dispositions militaires.

Deux bataillons de notre garnison sont partis le 26 avec un train d'artillerie de soixante pièces de canon.

L'armée de réserve, portée par de nouveaux ordres à soixante mille hommes, se portera dans le Palatinat et dans la Bavière.

Un nouveau transport de grosse artillerie doit partir incessamment.

On lève en Slavonie un corps franc qui portera le nom de *Wurmser.* On forme dans cette ville, par souscription, un beau corps de chasseurs.

Les heureuses nouvelles reçues de l'armée du prince de Cobourg seront célébrées par un *Te Deum*, solennellement chanté dans la cathédrale, et par une illumination générale.

Le conseil d'Etat a trouvé sans doute des inconvénients à l'exportation des grains de la Hongrie par la mer Noire et le Danube pour un des Etats d'Italie, puisqu'il vient de suspendre provisoirement cette exportation.

La diète de l'Empire à Ratisbonne a formellement déclaré la guerre à la France, et défendu la circulation des assignats.

ESPAGNE.

Madrid, le 2 avril. — Plusieurs vaisseaux de ligne ont ordre de se rassembler à Carthagène, ce qui fait croire qu'on y formera une escadre pour agir dans la Méditerranée.

Le recrutement pour les troupes de terre va très lentement; à peine a-t-il produit cinq mille hommes.

Il n'y a d'actif dans ce pays que la superstition. La haine pour les Français s'entretient par la déclamation des prêtres. On écrit de Valence, que le 24 les écoliers se sont ameutés contre de *prétendus Français*, les véritables ayant été cruellement chassés par la cédule du 5. Les habitants des faubourgs et de la campagne s'étant réunis à ces écoliers, enfoncèrent les portes de la ville, et pillèrent les maisons des fils ou petits-fils de Français, au mépris des proclamations, des exhortations et des menaces. On remarque,

dans cette lettre de Valence, que le capitaine-général avait fait enfermer, pour leur sûreté, dans la citadelle trois cent vingt-six *soi-disant Français*, mais effectivement *Espagnols;* on ignorait encore jusqu'où ces furieux porteraient leur rage contre les habitants de la ville, et l'oubli de toutes les lois. On va sans doute plus loin que le gouvernement ne le désire.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 12 *avril.* —La fête ordonnée par le conseil-général a eu lieu dimanche, 14 de ce mois. Toutes les autorités constituées et les corps judiciaires de Paris, escortés des citoyens armés, se sont rassemblés sur la place de la Maison-Commune, et en sont partis vers les onze heures du matin. Le cortége marchait aux acclamations et aux applaudissements d'un peuple immense.

Les autorités constituées de la ville de Liége attendaient le cortége sous l'arc de la porte Saint-Martin. Tels que les anciens Troyens, obligés de fuir leur patrie, ils étaient munis de leurs archives, plus respectables que les effigies des faux dieux.

Arrivés devant cette porte, les citoyens de Paris ont salué leurs infortunés concitoyens de Liége, et leur ont donné le baiser fraternel. Le cortége s'est remis en marche.

La statue de la Liberté s'est arrêtée devant le lieu des séances de la Société populaire des Jacobins. Cette station a été précédée, accompagnée et suivie de chants patriotiques et guerriers, de l'hymne des Marseillais, *Ça ira*, de la Carmagnole, et des cris mille fois répétés: *Vive la nation, vive la république!*

Les scènes les plus touchantes ont succédé à cette marche solennelle. Arrivés sur la place de la Maison-Commune, tous les membres du cortége sont entrés en foule dans la salle du conseil-général; tous les citoyens y ont pris place indistinctement, et sans ordre.

Les archives des Liégeois ont été déposées sur le bureau de la commune.

Le président de la députation envoyée par la Convention nationale a prononcé un discours où respirait l'amour de la liberté, de l'égalité, et l'enthousiasme du républicanisme.

Un vieillard modeste se cachait dans la foule: c'est un respectable Liégeois, nommé Duperron, qui fut longtemps la victime des tyrans de l'Allemagne, et qui a longtemps gémi dans les cachots du despotisme.

Le procureur de la commune l'appelle, le conduit, l'invite à monter devant le fauteuil du président. Des acclamations universelles l'y accompagnent. Il reçoit des mains du président une couronne civique. Il remercie l'Assemblée par des larmes, et en fait couler de tous les yeux.

D'autres Liégeois, victimes comme lui de la tyrannie autrichienne, sont désignés à haute voix, et reçoivent des Parisiens l'accueil le plus fraternel et les plus doux embrassements.

Une femme liégeoise, la citoyenne Rançonnet, a montré dans toutes les révolutions de sa patrie une force d'âme au-dessus de son sexe. Elle a bravé les menaces des despotes, elle a même affronté leurs échafauds. Elle assistait à cette fête, où elle a reçu les témoignages les plus vifs de l'admiration publique.

«Puisque notre vœu est de rester toujours unis avec les Liégeois, s'écrie un citoyen, jurons de l'être avec tous les peuples qui, adoptant nos principes, voudront fraterniser avec nous. Déclarons de nouveau une guerre éternelle à tous les rois, paix et fraternité à tous les peuples. Jurons surtout de ne jamais nous désunir entre nous, et de maintenir à jamais l'unité et l'indivisibilité de la république. — Nous le jurons, nous le jurons! s'écrie-t-on de toutes parts. Périssent à jamais tous les rois! vive la république!»

ÉTAT CIVIL.

Du 11 *avril.* Divorces, 10. — Mariages, 32. — Naissances, 82. — Décès, 98.

Du 12. Divorces, 8. — Mariages, 20. — Naissances, 51. Décès, 51.

Du 13. Divorces, 6. — Mariages, 18. — Naissances, 40. — Décès, 128.

LOTERIE NATIONALE.

Les numéros sortis au tirage du 16 avril sont: 50, 78, 22, 6, 2.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

Au rédacteur du journal intitulé le Courrier de l'Egalité.

Bayonne, le 3 avril.

Je lis, citoyen, dans le n° 21 du *Courrier de l'Egalité*, article de *Bayonne*, que les généraux Servan et Duverger sont très estimés dans cette ville. J'ajoute qu'ils sont en outre investis, avec raison, de la confiance des troupes qui sont sous leurs ordres, et que cette confiance est due à leur civisme, à leur expérience et à leurs talents militaires.

Je dis que les deux districts des Navarrais et des Fouletains ont levé plus de quinze cents hommes..... Rien n'est plus vrai; et à cet égard, je vous observerai: 1° que nous devons infiniment au citoyen Fargues, président de l'administration du département des Basses-Pyrénées, et l'un des commissaires chargés de cette superbe levée; 2° que les Bayonnais vont eux-mêmes achever la redoute de Moussezolle, qui ne finissait pas.

Trop modestes pour être leurs apologistes, les Bayonnais trouvent faciles tous les devoirs que la patrie impose aux Français dignes de ce nom.

La ville de Bayonne, une de celles de la république qui, dans les occasions importantes, ont montré le plus d'énergie et de patriotisme, n'annonce pas par de pompeuses adresses de petits dons, mais elle s'impose de grands sacrifices, et ne s'en énorgueillit pas.

D'accord avec vous sur le contenu des articles ci-dessus, je démens formellement le compte que l'on vous rend de nos ressources militaires. Non seulement nous n'attendons pas encore cent pièces de canon, mais même ce n'est qu'après les plus grands efforts que Toulouse nous en fournit vingt-neuf.

Vous ne dites pas, avec le rédacteur de la *Chronique*, que nous abondons en hommes, munitions de guerre et de bouche. Puisque vous ne partagez pas cette erreur, je ne chercherai donc pas à la détruire. Je vous devais la vérité; je vous l'ai dite sans ménagements. C'est en s'entretenant dans une fausse sécurité, c'est par des rapports inexacts, que l'on tue la liberté.

Au reste, citoyen, l'armée des Pyrénées s'organise.

ARTS.

GRAVURES.

Portrait de Buffon, de neuf pouces sur sept trois quarts, et de forme ovale, gravé au lavis et en couleur, par P. M. Alix; faisant pendant à celui de Linné, et suite à ceux de Voltaire, J.-J. Rousseau, Mabli, Montaigne, Mirabeau et Fénélon.

Ces portraits se vendent au bureau de la *Chronique de Paris*, rue Christine, n. 2, faubourg Saint-Germain.

Le prix est de 6 livres pour chacun.

LIVRES NOUVEAUX.

Théâtre italien de Goldoni, dont il a paru jusqu'à présent vingt-trois volumes, et dont les autres paraîtront de quatre en quatre mois. Dernière édition, entreprise par Zattu, libraire à Venise, et qui se trouve à Paris chez Fenino et compagnie, rue Jean-Robert, n. 9. Prix, 4 liv. le volume in-8, broché, d'environ deux cent soixante pages, et avec des gravures au commencement de chaque acte.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL AU MATIN.

Du samedi 13 *avril, à dix heures du soir.*

L'adjudant du cinquième bataillon du Calvados apporte à la Convention une lettre de ses commissaires à l'armée du Rhin, des Vosges et de la Moselle.

Il est admis aux honneurs de la séance.

Voici l'extrait de la lettre des commissaires:

« Nous sommes arrivés à Saint-Dizier le 11, à dix heures du soir; nous y avons trouvé le cinquième bataillon du Calvados, qui, ainsi que ceux dont nous vous envoyons la liste, a reçu l'ordre du ministre Beurnonville de se rendre à Rennes en Bretagne. Ce bataillon occupait le poste important de Neuhost, à une lieue de Manheim, par où les ennemis sont entrés deux jours après son départ.

« Mayence est bloquée. Les forces imposantes qui nous menacent dans cette partie, les demandes réitérées de Custine, nous ont déterminés à arrêter la marche de ces bataillons.

« Nous pensons que vous approuverez les mesures que nous avons prises; elles nous ont paru indispensables.

« *Signé* Ruamps, Maribon-Montaut. »

Lacroix : Je demande l'approbation des mesures prises par les commissaires, et le renvoi du surplus au comité. — Décrété.

Dubois-Crancé : Je demande que la Convention se fasse rendre compte, par son comité de salut public, du mouvement des troupes depuis quinze jours. Elle y verra que Beurnonville a fait partir des forces des départements du Nord, devant lesquelles se trouvait l'ennemi, pour garnir le Midi et nos côtes.

Laporte : Je dois vous attester, comme commissaire à l'armée de la Moselle, que dans l'instant où nos ennemis se portaient de droite et de gauche, et tombaient sur Custine et sur la Belgique, Beurnonville laissa dans une inaction parfaite l'armée qui était devant Luxembourg, et qui, par ses mouvements, devait retenir une grande partie des forces de l'ennemi dans cette position. Il n'a même pas mis cette armée à même de se refaire dans les cantonnements où ils l'a laissée; cela vient de ce que les bataillons des différents régiments se trouvant dispersés dans les armées, très-distantes les unes des autres, les conseils d'administration ne peuvent fournir à leurs besoins.

Lacroix : Le comité de salut public s'est déjà fait rendre compte du mouvement des troupes; il donnera là-dessus des renseignements très précieux à la Convention.

Robespierre *l'aîné* : On vous a dénoncé une grande conspiration; tous les jours on vous dénonce des crimes particuliers qui en sont la conséquence, et tous les jours se passent sans que vous preniez aucune mesure.

Il y a déjà longtemps que Beurnonville est convaincu de conspiration. Il l'était lorsque, trompés vous-mêmes, vous l'envoyâtes à Dumouriez. Il n'était pas moins coupable que ce général perfide; c'était lui qui était le centre de toutes les trames. Il n'était parvenu au ministère que pour en favoriser le développement. Il n'est pas douteux qu'il ne se soit entouré de conspirateurs tels que lui; car certes un conspirateur ne pouvait s'environner de bons citoyens. Je demande donc que la Convention purge toute l'administration de la guerre et les armées de toutes les créatures de Beurnonville; que sa tête soit mise à prix, comme celle du général avec lequel il conspirait. Je demande en outre que cette mesure soit étendue à tous les traîtres, comme une preuve que vous voulez ôter tout moyen de transiger avec eux.

La Convention charge son comité de sûreté générale d'examiner la conduite des adjoints du ministre de la guerre.

Dubois-Crancé : Je demande que le comité de salut public soit chargé de toutes les autres propositions, et qu'il vérifie un fait que je vais vous dénoncer. Un courrier vint au ci-devant comité de défense générale; nous y étions seuls alors avec Gensonné. Il nous déclara qu'il revenait de l'armée, où Beurnonville l'avait envoyé à Dumouriez, six heures avant le départ de vos commissaires.

Delaunay *le jeune*, *au nom du comité de législation* : Citoyens, vous avez décrété hier que Marat, l'un des membres de la Convention nationale, serait mis en état d'arrestation : vous avez ordonné à votre comité de législation de vous faire un rapport sur tous les délits imputés à ce représentant du peuple. Je viens, organe de ce comité, vous faire ce rapport: Depuis longtemps, cette enceinte retentissait de plaintes portées contre Marat; depuis longtemps, des corps administratifs, des Sociétés populaires provoquaient sur sa tête.... (De violents murmures interrompent le rapporteur.)

Bentabole : Je demande que le rapport ne soit pas fait par les ennemis de Marat.

Delaunay *jeune* : Je préviens la Convention que le rapport a été lu en entier au comité, et qu'il l'a approuvé unanimement.

Thirion : Je demande qu'on déclare que Dumouriez a eu raison.

Albitte : Je demande que le rapport soit entendu; on y verra le nom des traîtres que Marat a dénoncés.

Delaunay *jeune* : Une circulaire adressée, au nom de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, à leurs frères des départements, signée *Marat, président, etc.*, a excité votre indignation.

Plusieurs membres réclament la lecture de l'adresse entière. — Cette proposition est décrétée.

N. B. Le commencement de cette adresse est rapporté dans le nº 105; en voici la suite :

« Levons-nous, oui, levons-nous tous, mettons en état d'arrestation tous les ennemis de la révolution et toutes les personnes suspectes; exterminons sans pitié tous les conspirateurs, si nous ne voulons pas être exterminés nous-mêmes. Pour rendre à la Convention nationale, qui seule peut nous sauver, sa force et son énergie, que les députés patriotes qui sont en mission dans les 83 départements soient renvoyés à leur poste; qu'ils y reviennent le plus promp-

tement possible; et, à l'exemple des généreux Marseillais, que de nouveaux apôtres de la liberté, choisis parmi vous, au milieu de vous, remplacent ces commissaires; qu'ils soient envoyés dans les villes, dans les campagnes, soit pour faciliter de plus prompts recrutements, soit pour échauffer le civisme et signaler les traîtres. Que les départements, les districts, les municipalités, que toutes les Sociétés populaires s'unissent et s'accordent à réclamer auprès de la Convention, à y envoyer, à y faire pleuvoir des pétitions qui manifestent le vœu formel du rappel instant de tous les membres infidèles qui ont trahi leurs devoirs en ne voulant pas la mort du tyran, et surtout contre ceux qui ont égaré un si grand nombre de leurs collègues. De tels délégués sont des traîtres, des royalistes ou des hommes ineptes. La république réprouve les amis des rois: ce sont eux qui la morcèlent, la ruinent.

« Oui, citoyens, ce sont eux qui ont tramé cette faction criminelle et désastreuse; avec eux, c'en est fait de votre liberté; et par leur expulsion la république est sauvée. Que tous s'unissent également pour demander que le tonnerre des décrets d'accusation soit lancé et sur les généraux traîtres à la république, et sur les ministres prévaricateurs, et sur les administrations despotes, et sur tous les agents infidèles du gouvernement; voilà nos plus salutaires moyens de défense. Mais repoussons les traîtres et les tyrans: le foyer de leur conspiration est à Paris; c'est à Paris que nos perfides ennemis veulent consommer leurs crimes. Paris, le berceau, le boulevard de la liberté, est, n'en doutez pas, le lieu où ils ont juré d'anéantir, sous les cadavres des patriotes, la cause sainte de l'humanité. C'est sur Paris que Dumouriez dirige ses vengeances, en ralliant à son parti tous les royalistes, les feuillants, les modérés et tous les lâches ennemis de la liberté. C'est donc à Paris que nous devons tous la défendre; et pénétrez-vous bien de cette vérité, que Paris, sans vous, ne peut pas sauver la république. Déjà les intrépides Marseillais sont debout, et c'est pour prévenir leur arrivée que la faction scélérate presse l'accomplissement des forfaits du traître Dumouriez. Français, la patrie est menacée du plus grand danger! Dumouriez déclare la guerre au peuple; et devenue tout-à-coup l'avant-garde des féroces ennemis de la liberté, une partie de son armée, séduite par ce grand criminel, marche sur Paris pour rétablir la royauté et dissoudre la Convention nationale.

« Aux armes, républicains! volez à Paris, c'est le rendez-vous de la France; Paris doit être le quartier général de la république. Aux armes! aux armes! point de délibération, point de délai, ou la liberté est perdue. Tous les moyens d'accélérer votre marche doivent être mis en usage; si nous sommes attaqués avant votre arrivée, nous saurons combattre et mourir, et nous ne livrerons Paris que réduit en cendres. »

Dubois-Crancé: Si cette adresse est coupable, décrétez-moi d'accusation, car je l'approuve.

Un grand nombre de membres de l'extrémité gauche se levant spontanément: Nous l'approuvons tous.... Nous sommes prêts à la signer... (La salle retentit de ces cris et des applaudissements des tribunes.)

David: Je demande que cette adresse soit déposée sur le bureau, et que tous les patriotes aillent la signer.

Mêmes membres: Oui, oui... — David, Thirion, Dubois-Crancé, Desmoulins se précipitent vers le bureau; un mouvement rapide et simultané entraîne à leur suite une centaine de membres. On les entend plusieurs fois s'écrier: *Décrétez-nous tous d'accusation!* — L'adresse est à l'instant couverte de leurs signatures. Ils retournent à leur place, au bruit des acclamations prolongées des tribunes.

Granet: Je demande que cette adresse soit imprimée, envoyée aux départements et aux armées. (*Oui, oui!*) s'écrie-t-on à la fois dans toutes les parties de la salle.)

Robespierre *aîné*: Je demande la parole sur cette proposition.

Vergniaud: Je l'appuie, car il faut que l'on connaisse dans les départements ceux qui proclament la guerre civile.

L'assemblée paraît pendant plusieurs moments tumultuairement agitée par le désordre des altercations particulières.

Tavaux: Si l'assemblée décrète ces mesures, elle décrète la guerre civile. Une partie des départements ne manquera pas de donner son adhésion à l'adresse; d'autres, dans des principes contraires, l'improuveront, et il en résultera nécessairement que vous diviserez la république en deux partis.

Lacaze: Vous avez bien tort, si vous croyez que la république sera divisée d'opinions sur cette adresse.

Tavaux: Où en sommes-nous donc réduits, si nous nous déchirons avec un acharnement dont les Autrichiens sont incapables? Nous ne sommes pas envoyés ici pour servir nos passions, mais pour sauver la chose publique. Nous ne pouvons le faire, si nous ne sommes unis. Rallions-nous autour de la constitution que nous allons faire. Je demande qu'on ne donne aucune suite à la démarche que plusieurs membres ont faite en donnant leur adhésion à l'adresse des Jacobins. Je demande la question préalable sur l'impression et l'envoi de cette adresse.

Lacroix: Une mesure indiscrète a été proposée à la Convention nationale. Ceux qui l'appuient justifieraient ce qu'a dit Marat, ou plutôt les Jacobins, dans leur adresse, qu'il y a ici un point de contre-révolution. Tous ceux qui se sont présentés au bureau, et y ont apposé leur signature, ont émis un vœu individuel; mais la Convention ne peut ni ne doit approuver de tels principes, car elle déclarerait que nous n'avons plus la confiance de nos commettants (on murmure); et si vous l'avez perdue, il faut convoquer les assemblées primaires. (Les murmures recommencent. — *Quelques voix à la droite de la tribune:* Eh bien, oui!)

Lacroix: En descendant de la tribune, président, je demande acte qu'aujourd'hui on m'a refusé la parole, et que j'ai été obligé d'abandonner la tribune.

Gensonné: J'appuie les deux propositions de l'impression de l'adresse et des signatures qui y sont apposées, l'envoi aux départements, et la convocation des assemblées primaires sur-le-champ. Je prie l'assemblée de me permettre de les développer.

Une voix de l'extrémité gauche: Il faut vous faire votre procès auparavant. (Les tribunes applaudissent.)

Gensonné: Il n'est plus possible de se le dissimuler, d'après la scission qui vient d'éclater dans cette assemblée: tous les hommes de bonne foi doivent convenir que tous les liens d'une confiance mutuelle sont rompus. (*Oui, oui!* s'écrient quelques membres placés à l'extrémité de la partie gauche.)

Mazuyer: Mais observez donc que ces cris partent d'une minorité.

Gensonné: Je n'examine point de quel côté est la

majorité ; mais il n'en est pas moins vrai que tel est l'état de l'assemblée, qu'indépendamment des menaces formelles que contient l'adresse que viennent de signer quelques membres, elle renferme aussi, dans la partie que je ne veux pas caractérier, un appel au peuple. Eh bien ! c'est cet appel que j'ai toujours demandé, et que je sollicite encore. Il est temps que le peuple français sache si c'est lui qui doit faire la loi, ou si c'est une misérable faction.....

*** : Pourquoi donc demander le décret d'accusation contre Marat pour cette adresse?

Gensonné : Je le demande au nom de mon département ; j'en ai la mission. Dans l'état de division et de haine où l'on nous a jetés, nous ne pouvons avoir de juge que le peuple ; c'est son jugement que je réclame, et peut-être ai-je à me reprocher d'avoir cédé, dans les premiers jours de la Convention, à l'opinion de quelques-uns de mes collègues que j'estimais, et de n'avoir pas demandé que chaque base constitutionnelle fût envoyée séparement à la sanction du peuple. Dans les circonstances fâcheuses où nous sommes, en partant des principes mêmes de l'adresse des Jacobins, il est impossible d'éluder la proposition que j'ai faite. Elle contient un véritable appel au peuple contre ses représentants ; elle est signée par une partie de l'assemblée ; et dès lors il est de la dignité de la Convention, de son respect pour la souveraineté du peuple, d'adhérer à cet appel. Et certes, il n'est personne ici qui ne sente que nos discussions sont peut-être le plus grand des dangers que court la république. Déjà, dans quelques parties, on sollicite le rappel de quelques députés ; on demande contre quelques autres le décret d'accusation. Voilà donc, et le fait est trop certain, la république divisée. Je ne sais s'il est possible de faire cesser cet état de choses autrement que par l'expression du vœu national.

Citoyens, je ne vous ai présenté ma proposition que sous un point de vue ; il en est un plus important, celui des circonstances où se trouve la république entière. Il existe une conjuration : voyez quel en est le but, quels sont ses moyens. Son but est de donner un régent à la France, et la constitution de 1789.

Une voix : Vous en savez quelque chose.

Gensonné : Président, faites-moi justice de ces interruptions. Oui, le but de cette conspiration est de rétablir la constitution de 89, de donner à la France un roi ou un régent. Par quels moyens peut-elle réussir ? C'est évidemment en profitant de nos divisions ; c'est en faisant germer dans le peuple français l'opinion d'une contre-révolution, en faisant envisager au peuple que le système actuel de gouvernement n'amène que le brigandage et l'anarchie. Voyez combien l'attaque que vous font ces conjurés est dangereuse. Ils ont tout fait pour vous empêcher de présenter une constitution au peuple ; on en a dénaturé d'avance le plan ; on a annoncé publiquement que ce plan, à qui on ne reprochera dans quelques années qu'un excès de démocratie, faisait tout en faveur des riches, et rien en faveur des pauvres. Ceux qui lui ont fait ce reproche ont annoncé un plan de constitution ; ils ne l'ont pas présenté. Le peuple s'attend que le projet de constitution entraînera plusieurs mois de discussion ; vos ennemis lui en présentent une toute faite, qui a marché quelque temps : quel avantage n'ont-ils pas sur vous ! Ne souffrez pas qu'ils consultent le peuple avant vous ; songez que si la république est perdue, elle devra vous imputer sa perte.

Vous avez un moyen bien simple de prévenir sa ruine. Nous ne pouvons pas être discordants sur les bases constitutionnelles : que les hommes les plus méfiants s'accordent entre eux ; qu'ils nous présentent l'organisation de la France en république ; la déclaration que cette république est une et indivisible ; qu'il n'existera aucune distinction quelconque entre les citoyens ; que toutes les élections se feront par le peuple lui-même ; arrêtons ces bases et présentons-les au peuple. Si vous donnez ce point d'appui à tous les Français, vous n'avez rien à craindre de toutes les factions. Ne tardons pas un seul instant à consulter le peuple, arrachons aux ambitieux, à nos ennemis, l'arme terrible qu'ils peuvent se forger par une fausse opinion publique.

J'ai appuyé l'appel au peuple lorsqu'on demanda la déchéance de Louis, et j'insiste sur la même idée. Je demande encore que le peuple manifeste sa toute-puissance ; qu'il adopte ou rejette les bases de la constitution que nous allons lui présenter, et qu'il prolonge l'existence de la Convention, en y maintenant ceux qu'il croira dignes de son choix.

Vernier : Vous ne serez pas fâchés d'entendre quelqu'un qui n'a jamais adopté aucun des partis qui vous divisent, qui ne s'est jamais mêlé de leurs querelles, qui ne communique avec personne.

Quand vous avez jugé le ci-devant roi, j'ai eu la simplicité de croire que les opinions étaient libres ; je me suis trompé ; je suis un de ces scélérats qui ont été assez grands pour voter, sous les poignards, l'appel au peuple et le bannissement du tyran. Ma lettre à mes commettants n'en a pas été moins sévère ; j'y ai soutenu que l'opinion qui avait prévalu était la meilleure. Je suis un de ces scélérats avec qui l'on ne veut ni paix ni trève ; et comme je crains d'échapper à cette noble proscription, je viens me dénoncer publiquement.

Avant notre réunion, une coalition funeste était déjà formée dans Paris entre le club des prétendus Amis de la Liberté, la commune, la force armée, les corps administratifs ; elle a éclaté dès les premières séances de cette assemblée.

Dans tous les départements où il existait des clubs affiliés, une coupable influence se faisait sentir. Dans cet état de choses, il était presque impossible de faire le bien et de se promettre quelque succès. On ne pouvait remédier au mal qu'avec une sage lenteur et une prudente circonspection : mais des hommes vertueux, trop sensibles, trop frappés de ce qu'ils voient, ont précipité les mesures. De là les schismes, les divisions, l'esprit de parti ; de là les débats éternels au milieu desquels la chose publique a été en quelque sorte oubliée.

Ceux-ci, guidés par l'amour-propre, s'inquiètent peu de l'objet en lui-même, pourvu qu'ils fassent triompher leurs opinions ou leurs projets insensés.

Ceux-là ne les combattent que par des ruses, des subtilités, des subterfuges.

Les uns ne se présentent qu'avec une opinion formée, préparée, et provoquent un décret avec autant de hauteur que les candidats de César sollicitaient une place.

Les autres, préoccupés d'une défiance juste peut-être dans son principe, mais trop active, repoussent sans examen les propositions faites. Entre ces deux extrémités sont les avis mobiles, insignifiants, toujours inutiles au salut public.

Il en est qui s'égarent par une confiance aveugle, et qui suivent sans réflexion l'impulsion du moment.

Il en est aussi qui, par indifférence, par pusillani-

mité, par tolérance, adoptent toujours, comme le meilleur, le dernier avis.

Mais les plus dangereux, les plus coupables, sont ceux qui accusent sans cesse, sans raison comme sans motif.

Les plus vils et les plus perfides sont ceux qui, au lieu de suivre le peuple, s'abaissent à l'aduler, à le flagorner, plutôt qu'à le servir.

Il est temps d'abjurer les haines, les divisions; il est temps de se réunir pour s'occuper de la chose publique et du salut de la patrie; elle ne doit pas être victime de nos malheureux débats.

Citoyens, puisque nous sommes arrivés à un tel degré de discorde et de défiance réciproque qu'il nous est impossible, au poste où nous sommes, de bien servir la patrie, que les deux partis montrent du civisme et de la générosité; que les plus passionnés, de part et d'autre, devenus simples soldats, marchent à l'armée pour y donner l'exemple de la soumission et du courage. (Il s'élève quelques applaudissements couverts par une rumeur.)

Chambon : Je remarque que plusieurs membres rétractent les signatures données à l'adresse des Jacobins; ils craignent donc la publicité?

Merlin, *de Douai :* Je déclare que j'ai rayé ma signature, lorsque j'ai vu l'usage perfide qu'on veut en faire.

Guillemardet : Et moi aussi.

Gossuin : Je demande aussi à retirer la mienne (1).

Plusieurs membres du côté droit se plaignent d'avoir été insultés par des citoyens des tribunes; ils désignent un de ceux qui ont fait des menaces. Le président ordonne de l'arrêter.

Camille Desmoulins : Comment peut-on me faire un crime de ce que je viens de dire? Il y a vingt-deux membres dans la Convention dont les sections de Paris doivent venir demander l'expulsion. Or, c'est de ces vingt-deux que je disais que, se voyant prêts à périr.... (*Plusieurs voix :* Est-ce que les sections de Paris ont le droit de faire chasser quelqu'un des membres de la Convention?)

*** : Je vous annonce que le président n'ose pas faire arrêter le citoyen qui a insulté les membres de la Convention, parcequ'il craint une insurrection.

Le Président : Je demande la parole pour moi. Plusieurs membres se sont plaints qu'ils avaient été insultés par un citoyen des tribunes; j'ai donné l'ordre aux gendarmes de l'arrêter. Les uns m'ont dit qu'on n'avait pu l'arrêter, les autres qu'on ne l'avait pas trouvé.

Le commandant des gendarmes à la barre : J'ai été avec plusieurs volontaires et gendarmes pour arrêter le citoyen désigné; on n'a pas voulu le laisser sortir. (Il s'élève de violents murmures dans la partie droite.)

*** : Je viens d'apprendre que le scélérat qui avait menacé les membres de la Convention a été arrêté malgré l'opposition des tribunes. Je demande qu'il soit constaté dans le procès-verbal que les tribunes ont menacé et insulté les membres de la Convention.

Coupé : Je demande l'ordre du jour sur cette proposition, parcequ'elle tend à confondre avec un petit nombre de scélérats payés les bons citoyens des tribunes qui sont beaucoup plus nombreux.

L'ordre du jour est adopté.

(1) Voyez l'errata qui se trouve à la fin du *Moniteur* du 20 avril. L. G.

Les membres de l'extrémité gauche demandent la suspension de la séance.

L'assemblée décrète que la séance sera continuée.

Camille : L'erreur d'un grand nombre d'entre vous, c'est que vous croyez les complices d'Orléans ici (il désigne le côté gauche), tandis que par des faits nous sommes assurés qu'ils sont là. (Il désigne le côté droit.) Je vous dirai ce que dit Gensonné lorsqu'il dénonça le comité autrichien : qu'en matière de dénonciations, on ne pouvait pas exiger de preuves juridiques; les présomptions suffisent. Et certes, il ne peut exister de plus fortes présomptions de complicité avec un traître que d'avoir entretenu avec lui une correspondance suivie.

Gensonné : J'ai entretenu une correspondance avec Dumouriez jusqu'à son retour de la Belgique; j'ai cessé de l'entretenir depuis cette époque où votre faction s'est emparée de lui, où Danton lui a donné son neveu pour secrétaire.

Brival : Il vous envoyait copie de toutes les lettres qu'il écrivait au ministre.

Buzot : Si les sections de Paris ont le droit de se convoquer pour venir demander elles-mêmes l'expulsion de quelques membres de la Convention, les départements peuvent suivre leur exemple pour se sauver eux-mêmes. C'est dans les assemblées primaires que j'appelle mes dénonciateurs; c'est là qu'on nous jugera, c'est là que nous verrons quels sont les plus agréables au peuple. Mais, comme il faut qu'aucune loi ne soit décrétée par lassitude, je demande l'ajournement à lundi des propositions faites par Gensonné.

Quant à ce qui concerne Marat, il est inconcevable que cet homme jette encore la division dans cette assemblée. (On murmure.) Il est fort étrange que cet homme ait seul le droit d'être au-dessus de la loi. La Convention n'a jamais assez connu sa puissance; elle pourrait, dans cette ville qu'on a tant calomniée, trouver cent mille défenseurs, en appelant autour d'elle les bons citoyens. Je demande que Marat soit décrété d'accusation. La Convention doit enfin réprimer un homme qui a dégradé la morale publique, dont l'âme est toute calomnie, et la vie entière un tissu de crimes. Les départements béniront le jour où vous aurez délivré l'espèce humaine d'un homme qui la déshonore.

Les propositions de Gensonné sont ajournées à lundi.

Delaunay continue le rapport.

Les chefs d'accusation qu'il présente contre Marat sont : 1° son numéro du 5 janvier, dénoncé par Chabot, où il prêche la dissolution de la Convention; 2° son numéro du 25 février, où il provoque au pillage des magasins.

Plusieurs membres demandent qu'on mette aux voix le décret d'accusation proposé par le comité.

Larevellière-Lépaux : Le plus grand des crimes, aux yeux des amis de la liberté, c'est de provoquer un maître. Marat s'en est rendu coupable. Vous devez vous rappeler que Chabot l'a dénoncé pour ce fait. Le rapporteur l'a oublié. Je demande qu'il soit relaté dans l'acte d'accusation.

Charlier : Le dénouement de la sanglante tragédie qui s'est passée dans la Belgique approche; vous en tenez un des fils. Vous allez livrer un représentant du peuple au glaive de la loi; et, comme dans le rapport qui vient de vous être fait, il peut se trouver des faits inexacts, je demande l'impression, l'envoi aux départements et aux armées, et l'ajournement de la discussion à mercredi.

Plusieurs voix : Appuyé !

Lecointe-Puyraveau : J'appuie la proposition de Charlier sans en approfondir les motifs. Il est question de mettre en état d'accusation un représentant du peuple. Faites-le avec maturité, avec dignité. Il serait surprenant que, lorsqu'un tyran, couvert de crimes, a obtenu un délai de plusieurs semaines, un représentant du peuple ne pût en obtenir un de trois jours. Je demande qu'on aille aux voix sur la proposition faite par Charlier.

Fonfrède : Je demande que si la Convention ajourne, elle décrète que Marat se rendra à l'Abbaye; je rappelle à la Convention que je lui ai lu une lettre de Marat, dans laquelle il déclarait qu'il n'avait pas obéi au décret qui le mettait en état d'arrestation à l'Abbaye, et qu'il n'y obéirait pas.

Massieu : Il vous a dit qu'il serait assassiné ou empoisonné dans la prison.

Pénières : L'ajournement demandé par Charlier est parfaitement inutile. Pourquoi ajourneriez-vous? Tous les chefs d'accusation portés contre Marat vous sont connus depuis longtemps; je demande qu'on aille aux voix sur le décret d'accusation.

Robespierre : On vous a fait un rapport sur la question de savoir si vous mettrez en état d'accusation un représentant du peuple, que là on qualifie de telle manière, et qu'ici on juge autrement, et sur lequel je ne prononce rien jusqu'à ce que la Convention ait voulu m'entendre avec impartialité. (On murmure.) Remarquez, citoyens, quelle est votre position : vous vous trouvez entre le décret d'accusation et l'ajournement; mais vous ne pouvez porter le décret d'accusation, car vous n'avez pas discuté; vous ne pouvez non plus ajourner, car ce représentant du peuple est en état d'arrestation, car vous envoyez dans les départements un rapport injurieux. (Vifs applaudissements des tribunes.)

On demande à aller aux voix. L'assemblée rejette l'ajournement, et décrète l'impression et l'envoi aux départements du rapport du comité de législation.

Fonfrède : Je demande aussi l'impression et l'envoi aux départements de l'appel nominal et de la lettre de Marat.

Cette proposition est décrétée à l'unanimité.

Robespierre : Je demande la parole pour un article additionnel; je demande qu'à la suite de toutes les propositions que vous venez de décréter, soit envoyé l'acte que je vais vous proposer; je le crois nécessaire pour démasquer les traîtres, et démontrer le véritable esprit d'oppression qui préside à vos délibérations. Je déclare que je sais apprécier Marat; il a commis des erreurs, des fautes de style; mais, de l'autre côté, sont les conspirateurs et les traîtres. (On murmure à droite.) Ce n'est pas contre lui seul qu'on veut porter le décret d'accusation; c'est contre vous, vrais républicains, c'est contre vous qui avez déplu par la chaleur de vos âmes; c'est contre moi-même peut-être, malgré que je me sois constamment attaché à n'aigrir personne, à n'offenser personne. Je demande qu'à la suite du rapport soit joint un acte qui constate qu'on a refusé d'entendre un accusé qui n'a jamais été mon ami, dont je n'ai point partagé les erreurs qu'on travestit ici en crimes, mais que je regarde comme un bon citoyen, zélé défenseur de la cause du peuple, et tout-à-fait étranger aux crimes qu'on lui impute.

On demande de toutes parts à aller à l'appel nominal. — L'appel nominal est commencé.

Plusieurs membres de l'extrémité gauche l'interrompent, en demandant que chaque votant ait la faculté de motiver son vote.

Après d'assez longs débats, cette proposition est écartée.

On reprend l'appel nominal.

Un membre demande à expliquer un fait.

L'assemblée presque entière se lève pour imposer silence à l'interrupteur; il insiste pour parler. Tous les membres de l'extrémité gauche demandent qu'il soit entendu; le reste de l'assemblée repousse par des murmures cette demande. — Les citoyens des tribunes sont dans une vive agitation; ils poussent des cris, des huées. — Le président se couvre. — Le tumulte continue et s'accroît. Enfin le calme se rétablit.

Lidon : Je demande qu'il soit constaté dans le procès-verbal qu'on a fait violence à la représentation nationale, qu'on l'a empêchée de délibérer. Je demande que le procès-verbal soit envoyé aux départements par des courriers extraordinaires.

Le Président : J'ai invité les tribunes à respecter la représentation nationale...

Plusieurs voix de l'extrémité gauche : C'est nous, c'est nous qui avons interrompu.

Pétion monte à la tribune.

L'assemblée continue l'appel nominal.

La plupart des membres motivent leur avis. — Deux demandent que la Convention décrète que Marat a bien mérité de la patrie, et qu'il lui soit accordé une couronne civique.—Un déclare qu'il n'est pas libre. — Les tribunes retentissent alternativement d'applaudissements et de murmures.

L'appel nominal est terminé à sept heures du matin. En voici le résultat : Le nombre des votants est de 367; la majorité absolue de 184; 220 ont voté pour le décret d'accusation; 192 contre; 7 pour l'ajournement; et 48 se sont récusés ou ont déclaré ne pouvoir voter (1).

Le président prononce que Marat est décrété d'accusation. (Les murmures continuent et se prolongent dans les tribunes.)

La séance est suspendue.

Du dimanche 14 avril, à midi.

On lit une proclamation de Custine aux soldats de l'armée du Rhin. — La Convention en décrète la mention honorable au procès-verbal, et l'insertion au Bulletin.

On fait lecture d'une autre pièce contenue dans la même lettre d'envoi.

Lettre du citoyen général Houchard au roi de Prusse.

Nassdorf, le 4 avril.

« Sire, le quatrième bataillon des Vosges s'est défendu contre vos troupes avec le courage qu'inspire l'amour de la liberté; et lorsqu'après avoir usé ses cartouches, il ne lui est plus resté que le parti de se rendre, il a été massacré alors qu'il a mis bas les armes. Cet événement m'étonne à tel point, qu'il est pour moi un besoin de vous en écrire. Dans toutes les circonstances, sire, notamment à Limbourg, loin d'en agir ainsi, la générosité et l'humanité ont réglé nos mouvements. J'ai moi-même, ainsi que les officiers servant près de moi, embrassé vos prisonniers pour arrêter l'impulsion de nos soldats, et leur rappeler qu'il fallait respecter l'ennemi vaincu. Vos blessés ont même été pansés avant les nôtres.

« Serait-ce une invitation que vous nous auriez faite de nous traiter réciproquement sans quartier ? Nous l'accepterions: les Français veulent être libres, et la mort est pour eux du moindre prix. Soyez assuré, sire, que ce sentiment est bien gravé dans leur cœur, et qu'aucune puissance ne leur fera accepter de milieu. Un intérêt contraire vous dirige, si vous pouvez en avoir à nous faire la guerre; cepen-

(1) Le nombre des votants, dans cet appel nominal, indique que plus de trois cents membres étaient alors en mission dans les départements ou aux armées. Presque tous les absents appartenaient au parti montagnard. L. G.

dant ne peut-on la faire sans être cruel? Pour moi, j'aimai toujours à me battre loyalement. Les esclaves qui servent les rois ne sont pas assez odieux aux hommes qui ne servent que leur propre intérêt, pour se faire à l'idée de les poignarder après les avoir vaincus. Les esclaves ne sont pas susceptibles du même sentiment, mais leurs maîtres doivent être leurs guides; et pour arriver à leur but, quel qu'il soit, ils doivent être le moins possible prodigues de sang. Pardonnez ma franchise, elle ne peut m'ôter votre estime, alors que je m'en estime moi-même davantage. »

— Différentes pétitions et réclamations particulières sont présentées à la barre.

La séance est suspendue à cinq heures.

N. B. Dans la séance du lundi 15, des commissaires des sections de Paris ont présenté une adresse ayant pour objet de demander la destitution de vingt-deux membres de la Convention: Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Pétion, Buzot, Barbaroux, Pontécoulant, Grangeneuve, Lanjuinais, Salles, Gorsas, Fauchet, Lanthénas, Biroteau, Lasource, Lehardy, Hardy, Louvet, Valazé, Valadi, Chambon.

Il a été ordonné que cette adresse serait signée individuellement par les pétitionnaires.

— Le maire a ensuite rendu un compte très satisfaisant de l'état des subsistances; il attribue la rareté apparente du pain aux craintes des citoyens qui font plus de provisions que n'en exigent leurs besoins. Il a ensuite parlé des mesures qu'il a prises.

— Les commissaires à la frontière du Nord mandent que nos troupes ont été obligées de se replier le 12 de ce mois sous les glacis de Valenciennes; ils donnent de grands éloges aux soldats qui ont montré le plus grand courage dans l'action; ils attribuent ce léger échec à la trahison du dixième régiment de chasseurs à pied, placé à l'avant-garde, et qui, au commencement de l'action, a déserté.

Ils se louent beaucoup du chef de brigade Beauregard qui, avec deux cents hommes, a soutenu longtemps l'effort d'un ennemi très nombreux.

Dans la séance du mardi 16, il a été fait lecture des lettres suivantes:

Lettre des citoyens Dubois-Dubay et Briez, représentants du peuple près l'armée du Nord.

Valenciennes, le 13 avril.

Notre armée reste toujours calme dans sa position; elle brave un ennemi lâche qui n'a été victorieux que par la perfidie du chef qui la commandait. L'ennemi se présente partout, et ne peut s'arrêter nulle part. Tous les moyens qu'il emploie annoncent sa faiblesse. La brave garnison de Condé lui a appris que Dumouriez était entièrement oublié, ou plutôt que son nom n'inspirait plus à nos troupes que de l'indignation. On assure qu'il a perdu du monde au petit essai qu'il a fait devant cette place; vingt-quatre chariots de morts ont passé par Saint-Amand, on assure même que par l'inondation on a noyé trois à quatre cents hommes.

L'ennemi s'est présenté aussi devant Maubeuge: il a déclaré que l'armistice était finie, qu'il allait attaquer la place, et ne l'abandonnerait que lorsqu'elle serait rendue. Le commandant français lui a fait une réponse républicaine, et les habitants et les troupes annoncent un dévouement et une contenance qui ne doivent pas lui faire espérer une meilleure réception qu'à Condé.

Nos troupes font, depuis deux jours, une petite guerre de postes avec succès. Le général Ferrand est bien content aujourd'hui; il nous annonce que nous avons gagné du terrain sur l'ennemi; c'est déjà un grand avantage.

Lettre du général Dampierre au ministre de la guerre.

Au quartier-général de Valenciennes, le 15 avril.

« Les postes en avant de Lille ont été attaqués sur six points différents, depuis Flecon jusqu'à Commines. Les ennemis ont été repoussés très vigoureusement par nos soldats.

« A l'avant-garde de l'armée que j'ai l'honneur de commander, nous avons eu quelques légers avantages; j'ai joint quelques pièces de position à l'artillerie légère, et l'avant-garde s'est parfaitement maintenue.

« Jugeant que les ennemis dirigeaient leurs forces sur Condé et sur Valenciennes, j'ai fait une marche assez hardie sur Valenciennes, et j'ai repris le camp de Famars; j'ai fait soutenir les deux flancs de mes colonnes qui étaient menacées par le peu de cavalerie que j'avais, et, quoique entouré d'ennemis, j'ai repris le camp sans en être inquiété.

« J'ai beaucoup à me louer de l'armée; sous peu de temps j'espère qu'elle reprendra toute la gloire dont elle s'était couverte au commencement de la dernière campagne. La bravoure de l'avant-garde ne peut être trop louée; elle s'est battue depuis le matin jusqu'au soir. L'intelligence du général Lanoue, qui la commande, mérite aussi beaucoup d'éloges. *Signé* DAMPIERRE. »

— La discussion s'est ouverte sur la pétition présentée par les commissaires des sections de Paris. Plusieurs membres ont demandé à en poursuivre les auteurs. Lasource a dénoncé Robespierre comme l'ayant rédigée: il a demandé que le jugement de ces dénonciations contre une partie de la Convention fût porté aux assemblées primaires.

La discussion est ajournée.

LIVRES NOUVEAUX

Réflexions sur le serment de la liberté et de l'égalité. Brochure de 72 pages. Prix: 15 s. A Paris, chez *Leclerc*, libraire, rue Saint-Martin, près celle aux Ours, n° 254.

Etudes sur l'éducation, par F.-J.-P. Aubert. Broch. in-8°, de 126 pages. Prix: 15 s. A Paris, chez la veuve Guillaume, libraire, rue Saint-Honoré, n° 625, à côté de la rue des Poulies.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. Vendr. *Iphigénie en Aulide*, et le ballet de *Télémaque*. — La citoyenne Pérignon reparaîtra par un pas de deux avec le citoyen Vestris.

THÉATRE DE LA NATION. *Zaïre*, trag., et *le Bienfait anonyme*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. *Le Tableau parlant*, et *le comte d'Albert et sa suite*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. *La Métromanie*, suivie *du Dédit*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. La 1re repr. *des Deux Hermites*, opéra, et *l'Officier de fortune*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. *Le Sculpteur* ou *la Femme comme il y en a peu*; *le Somnambule*, et *Arlequin bon père*.

THÉATRE DU MARAIS. La 2e repr. de *la Bizarrerie de la fortune*, suiv. *du Cocher supposé*.

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. *Relâche*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. *Le Duel d'Arlequin*; *la Chaste Suzanne*, et *la Bonne Aubaine*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. *La Journée difficile*; *l'Enrôlement supposé*, et *l'Hiver* ou *les Deux Moulins*.

Théâtre de la rue de Louvois. Incessamment l'ouverture, retardée pour les changements que l'on fait dans la salle.

Du mardi 16 *avril* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. MM. les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des payeurs.

3	M. Nau de Sainte-Marie, p. et viag	Mardi.
13	M. Marsollier, perp. et viager.	Mardi.
15	M. Defays, viager et perpétuel	Mardi.
24	M. Desplasses, tont. perp. et viag.	Mardi.
25	M. Viellard, tont. perp. et viager	Mardi.
33	M. Hurel, perpétuel et viager.	Mardi.
36	M. Debroé, perpétuel.	Mardi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 108. *Jeudi* 18 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

FRANCE.

Paris, le 17 *avril.* — Sur la déclaration du jury du jugement, portant que Philibert-François Rouxel-Blanchelande, ci-devant lieutenant au gouvernement général des Iles françaises sous le Vent, a autorisé plusieurs déportations et détentions arbitraires; qu'il a pareillement autorisé un parti révolutionnaire ayant pour signe de ralliement un pompon blanc; qu'il y a eu, pendant l'existence de ce parti, des complots tendant à armer les citoyens contre l'autorité légitime, et que ledit Blanchelande a secondé ces complots; qu'il résulte de tous ces faits qu'il a eu des intentions contre-révolutionnaires;

Le tribunal extraordinaire, après soixante-quinze heures de séance, l'a condamné, le 15 avril, à la peine de mort, conformément à l'art. II du titre Ier de la 2e section du code pénal.

Il a été exécuté le même jour, à quatre heures du soir, sur la place de la Réunion, ci-devant le Carrousel.

COMMUNE DE PARIS.

Du 15 *avril.* — Le conseil-général, informé que la pétition de la majorité des sections, présentée aujourd'hui à la Convention nationale, a été mal interprétée, et a donné lieu à de violents débats; considérant que le vœu des sections n'a point été de demander la convocation des assemblées primaires, mais bien la punition des lâches mandataires qui ont trahi la cause du peuple, a arrêté qu'une députation se présenterait demain à la Convention nationale, à l'effet de rétablir le sens de cette pétition, et de désavouer toute interprétation contraire à son véritable esprit.

— Le procureur de la commune donne lecture d'une lettre du maire, qui annonce que beaucoup de voitures chargées de pain sortent de Paris. Il dénonce ensuite que l'on jette du pain dans la rivière. Des ordres ont été donnés pour faire tendre des filets dans la Seine, afin de vérifier ce fait. Une circulaire a a été adressée aux quarante-huit sections, pour les inviter à empêcher que le pain cuit ne soit emporté de Paris.

— Un citoyen annonce que la commune de Bercy manque de pain, et que les boulangers y ont fermé leurs boutiques. Des commissaires envoyés par le conseil, pour vérifier ce fait, en ont attesté la vérité.

— Le conseil a arrêté que sa commission de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités serait mise en activité dans le plus bref délai.

— Le conseil a arrêté qu'il serait fait une nouvelle lecture de l'adresse présentée ce matin à la Convention, afin que les membres qui sont présents puissent y apposer leur signature.

Il sera disposé un local destiné au dépôt de toutes les pétitions, afin que tous les citoyens puissent en prendre connaissance, et les signer quand ils le jugeront convenable.

— Plusieurs sections témoignent leurs inquiétudes sur les subsistances: le président les informe des mesures prises par le conseil.

Nota. Les administrateurs des subsistances ont attesté que Paris était approvisionné pour six mois.

Il est évident qu'il n'y a que les contre-révolutionnaires et les ennemis du repos public qui puissent chercher à répandre des alarmes et des terreurs paniques.

— Le citoyen Boyer, frère de Boyer, colonel du 7e régiment des hussards de la République, se plaint de ce que le rédacteur de la *Chronique de Paris* a dénoncé son frère comme émigré. Il prouve par sa correspondance la fausseté de cette assertion, et offre de rester en otage avec son père jusqu'à ce qu'on ait de nouveau vérifié les faits. Le conseil arrête qu'il sera fait mention de cette offre au procès-verbal, et renvoie devant les tribunaux la poursuite en réparation de la calomnie avancée par l'auteur de la *Chronique.*

ÉTAT CIVIL.

Du 14 *avril.* Divorces, 6. — Mariages, 16 — Naissances, 89. — Décès, 88.

Du 15. Divorces, 7. — Mariages, 24. — Naissances, 75. — Décès, 61.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Extrait d'une lettre de Cherbourg. — La loi du recrutement ayant été proclamée dans la commune de Gonneville, dont le contingent était fixé à cinq hommes, l'assemblée délibérait sur le mode à préférer pour l'élection des volontaires, lorsque quatre frères se présentèrent ensemble pour servir la patrie. Les officiers municipaux sont venus avec ces quatre volontaires; leur mère les accompagnait. « Voilà, dit-elle, mes quatre enfants, ils sont toute ma joie et ma consolation : c'est aussi toute ma fortune : ils veulent servir la patrie; qu'ils partent: ils sont jeunes et vigoureux, ils se comporteront bien. Je ne resterai donc pas sans consolation. Elle ajouta : J'ai encore un fils qui, malheureusement, est resté en l'île d'Aurigny, où il commerçait avant la guerre ; j'en suis bien fâchée, il est aussi propre que ses frères à servir la patrie, il partirait avec eux. »

Il est à remarquer que ce sont les quatre plus beaux hommes qui se soient encore présentés pour le recrutement. Le plus petit est au-dessus de la taille ordinaire de grenadier. A la figure, à la taille, ils joignent la plus heureuse physionomie ; tous ces avantages ne sont pas trompeurs, car ces quatre jeunes gens jouissent de la meilleure réputation : leur mère, âgée d'environ soixante ans, est plus grande qu'aucun d'eux. Il n'est pas aisé de peindre le tableau touchant de cette scène. Figurez-vous cette femme, entourée de ses quatre fils qu'elle dévoue elle-même; ajoutez à cela leur taille, celle de leur mère, l'intérêt des circonstances, et vous aurez une idée des sentiments que nous avons éprouvés. Nous vous prions, citoyen, de donner à ce trait d'héroïsme et de dévouement toute la publicité qu'il mérite. Le nom de cette famille intéressante est *Delaunay.*

De Goney, district de Valognes, le 5 *avril.* — Des vaisseaux ennemis, qui rôdent depuis longtemps sur tous les points de notre côte, ont cru apercevoir l'instant d'opérer une descente, de profiter de notre état d'indéfense et de dénûment absolu, pour piller, incendier et ravager nos propriétés. Mercredi, 4 du courant, à dix heures du soir, ils se sont ancrés à peu de distance du rivage, sans présenter aucuns signaux quelconques propres à les faire reconnaître. Cette conduite sourde et douteuse a éveillé l'inquiétude des hommes du fort voisin de ce point, et à dix heures et demie ce fort a tiré un premier coup de canon. Alors ces vaisseaux ont fait des feux, et se sont ralliés: mais leur manœuvre ne cessant pas de paraître douteuse aux hommes du fort, un second coup de canon a été tiré. Bientôt les citoyens des environs n'ont plus hésité à croire que ce fût l'ennemi qui voulait réellement effectuer une descente, et à l'instant le son de l'alarme a commencé. Sa marche a été rapide, et s'est propagée au loin dans les dis-

tricts de Cherbourg, Valognes et Carentan. Tout-à-coup des milliers de citoyens et citoyennes, armés de faux, de fourches, de haches, de fléaux, de houes et autres instruments de toute espèce, ont paru sur divers points du rivage : chaque moment voyait augmenter la multitude ; et comme il serait difficile d'exprimer l'énergie et le dévouement dont tous étaient animés, il serait aussi difficile d'en calculer le nombre : ce que l'on peut donner comme résultat assez exact, c'est que, dans le court espace de huit à dix heures, quinze à vingt mille citoyens se sont ébranlés, et accouraient au bruit du danger.

Sans doute que l'ennemi s'est effrayé de nos mesures, il a disparu : mais une remarque essentielle à faire, c'est que s'il avait descendu, nous l'aurions combattu sans presque faire le coup de feu, car jusqu'ici nous n'avons encore pu obtenir ni fusils, ni munitions. En vain avons-nous adressé mille et mille réclamations à toutes les autorités constituées de notre département; toutes sont restées sans effet ; et notre position est telle aujourd'hui, qu'elle nous laisse l'idée affreuse et désespérante de n'opposer que des bras sans armes à un ennemi furieux et acharné à notre perte.

On ne peut trop répéter ce que nous avons dit dans toutes nos pétitions : « Des armes et des munitions, et nous répondons que la partie de la république que nous habitons restera intacte. »

Votre concitoyen LEBIBULLE, *juge du tribunal de Valognes.*

Extrait du livre d'ordre de l'armée des Pyrénées, du avril 1793, l'an 2 de la république. — Les troupes commandées par le général de brigade Sahuguet et l'adjudant-général Fonteuille, sont entrées, le 31 mars au matin, dans la vallée d'Arran. La colonne, commandée par le général de brigade Sahuguet, n'a éprouvé aucune difficulté ; elle s'est emparée de Boussaurt, Vielle et plusieurs petits villages ; elle a fait quatre-vingts prisonniers, dont deux officiers.

L'avant-garde de la colonne, commandée par l'adjudant-général Fonteuille, a été d'abord repoussée; deux chasseurs du 1er bataillon d'infanterie légère ont été tués, cinq blessés ; mais quelques coups de canon ont fait tourner le dos à l'ennemi, et cette colonne s'est emparée de Carejan et Bansen. Des chemins affreux, de la neige jusqu'à la ceinture, rien n'a ralenti l'ardeur des soldats ; leur patience, leur bon ordre de marche méritent les plus grands éloges, et le général de l'armée s'empresse de consigner leur conduite républicaine dans le livre d'ordre de ce jour.

Il s'empresse aussi, par la même voie, de faire connaître à toute l'armée la conduite généreuse et fraternelle des gendarmes du 3e escadron de la 2e division de gendarmerie nationale organisée à Versailles, en garnison à Saint-Jean-Pied-de-Port. Dès que ces braves militaires ont su le dénûment momentané où se trouvait le 4e bataillon des Basses-Pyrénées, ils ont été chez le général de brigade Lagénetière lui offrir 600 livres pour leurs frères d'armes; ils se sont offerts tant pour le transport des vivres que des habits nécessaires à leurs frères du 4e bataillon des Basses-Pyrénées.

La seule récompense que demandent ces braves gendarmes est de marcher les premiers à l'ennemi : leur discipline, leur amour de l'ordre les rendent dignes de cette préférence honorable. Le général Lagénetière, qui a transmis au général de l'armée une conduite si louable, ajoute: « La frayeur de ces braves militaires est qu'on ne leur envoie des gendarmes de remplacement, de ceux qui se sont déshonorés dans l'armée du général Custine et ailleurs. Leur discipline est sévère ; ils la font eux-mêmes. Le citoyen Vacquier est un officier dans toute la force du terme, qu'ils aiment et qu'ils chérissent. » *Signé* LACUÉE.

Pour extrait conforme, *l'adjudant-général*, DUBREIL.

VOYAGES.

Voyages en France, pendant les années 1787, 1788, 1789 et 1790, entrepris plus particulièrement pour s'assurer de l'état de l'agriculture, des richesses, des ressources et de la prospérité de cette nation, par Arthur Young ; traduit de l'anglais par Fr. S..., avec des notes et observations par M. de Casaux, et des cartes géographiques de la navigation et du climat : trois volumes in-8°. Prix, 15 livres brochés, et 16 liv. 10 s. franc de port pour les départements. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n° 20.

Arthur Young, par ses *Voyages agricoles en Angleterre et en Irlande*, son *Arithmétique politique* et ses *Annales d'agriculture*, est placé depuis longtemps dans la liste peu nombreuse des écrivains agronomiques qui n'ont parlé que de ce qu'ils savaient : c'est un préjugé très favorable pour l'ouvrage que nous annonçons.

Arthur Young a parcouru à cheval toutes les contrées de la France : il s'arrête dans toutes ; il examine le climat, le sol, la culture, les bestiaux, les hommes ; il cause avec les laboureurs, les fermiers et ceux qui, sans être ni l'un ni l'autre, ont cependant des connaissances rurales : ainsi les voyages d'*Arthur Young* sont le résultat non-seulement de ce qu'il a vu par lui-même, mais de ce que les hommes les plus éclairés de chaque pays avaient vu et voyaient tous les jours ; ainsi chaque lecteur y apprendra, même sur le pays qu'il habite, des choses intéressantes.

L'auteur divise la France en districts de bonnes terres, districts de terrains pierreux, districts de montagnes, etc. ; il divise chaque district en plusieurs sections, et partout il donne le produit, la rente et le prix des terres, le prix et la nature des laines, la quantité des troupeaux, le prix des provisions, la nature des récoltes, la méthode de culture, etc. ; cette portion des voyages d'*Arthur Young* doit être regardée comme un *inventaire de la France*, nécessaire à tous ceux qui désirent de la connaître à fond : elle fournira des renseignements précieux à ceux qui veulent acheter des fonds de terre, à ceux qui en possèdent et à ceux qui font des spéculations commerciales.

L'agriculture est la base du commerce, des manufactures, de la population ; elle dépend du gouvernement et des impôts : aussi *Arthur Young* jette sur tous ces objets des idées importantes, et toujours appuyées sur des faits que les Français, même les plus instruits, connaissent fort peu.

Ces voyages, faits pendant que l'ancien régime était près de sa chute, et pendant le commencement de nos révolutions, offrent des observations morales et politiques également curieuses, des anecdotes piquantes et des faits précieux. *Arthur Young* juge très bien l'ancien régime ; mais lorsqu'il parle des premiers événements de la révolution et des opinions qui germaient alors chez les Français, on voit qu'il est fâché que nous n'adoptions pas la constitution anglaise. La raison a prouvé que nous faisions très bien, espérons que le temps le prouvera encore mieux.

Le résultat général de cet ouvrage est que le sol de la France est en masse bien supérieur à celui de l'Angleterre ; que s'il produit beaucoup moins, c'est la faute du despotisme et de la féodalité, et que par conséquent, sous le régime de la liberté, il doit produire trois fois plus.

Le commerçant, le cultivateur, le manufacturier, les grands propriétaires, l'homme d'Etat doivent s'empresser d'acquérir un si important ouvrage, le plus détaillé sans doute qui existe sur les ressources, la prospérité, les richesses territoriales de la nation française.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL AU MATIN.

Du lundi, 15 avril, à dix heures du matin.

Un secrétaire donne lecture des pièces suivantes :

Les représentants de la nation, députés aux armées du Nord et des Ardennes, à la Convention nationale.

Lille, le 11 avril 1793.

« Nous arrivons de Cassel : nous avons là, dans une position très avantageuse, quatorze mille cent quatre-vingt-

un hommes aux ordres du général Omoran. Il était essentiel que nous vissions cette troupe, qui a renouvelé en nos mains le serment de fidélité à la république; nous prendrons toutes les mesures convenables pour la maintenir et la fortifier dans ces dispositions. Nous avons eu le plaisir d'y embrasser le citoyen Ravière, lieutenant au 3e régiment de dragons, qui ramenait dans le moment trente dragons de son régiment, qui ont échappé à Dumouriez avec partie des équipages du régiment. Il nous a estimé que presque tout le reste de son corps s'était aussi échappé des mains du traître, et qu'il ne lui restait qu'environ cent hommes et six officiers de ce corps.

« On nous rapporte à l'instant que six mille Autrichiens sont campés à Bézieux, quatre mille à Maulde, trois mille à Saint-Amand, et que Condé est investi.

« *Signé* GASPARIN, DUBOIS-DUBAY. »

Extrait d'une lettre des représentants de la nation, députés par la Convention nationale dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Fontenai-le-Peuple, le 9 avril.

« Citoyens collègues, le succès des armes de la république se continue contre les brigands de la Vendée. Le 7 de ce mois, la division du chef de brigade Boulard les a forcés au poste de la Motte-Achard, district des Sables; et celle du lieutenant-colonel Baudry les a chassés de la Grassiète, de la Grive. Bandry s'est rendu maître d'une correspondance très précieuse, qui fait connaître la situation politique des rebelles. Elle est entre les mains de Nyon, qui ne manquera certainement pas de l'envoyer au comité de salut public.

« Avant d'emporter le pont de la Grassiète, à un quart de lieue de la Motte-Achard, deux ou trois cents volontaires, frappés d'une maudite terreur panique, ont jeté bas leurs sacs et leurs fusils devant cent cinquante brigands armés de fourches et de bâtons; mais la deuxième compagnie des grenadiers de Bordeaux, avec quatre compagnies de fusiliers du même bataillon, qui n'étaient point atteintes de la même maladie anti-martiale, ont réparé tout le mal à coups de baïonnette, et ont culbuté les brigands, qui ont pris la fuite. »

Extrait d'une lettre écrite par le citoyen Gallet, commissaire du département de la Vendée, près le district des Sables, à ses collègues.

« L'armée réunie aux Sables marche sur deux colonnes; la première, aux ordres du général Boulard, a rencontré l'armée ennemie au pont de la Motte-Achard. Le nombre des morts est considérable; on le porte à plus de cinq cents, parmi lesquels il paraît qu'il y a des chefs.

« La deuxième colonne, marchant sur Saint-Gilles, a été arrêtée à la Grive. Les brigands avaient sur le bord de la rivière des retranchements considérables. Ces postes ont été forcés ce matin; après quoi nous nous sommes emparés de Vaire; là, nous avons trouvé leur correspondance, de laquelle il résulte qu'ils comptaient cerner les Sables, de manière à les prendre, sinon de vive force, du moins par famine. Ils convenaient encore que si nous eussions su profiter de leur défaite du mois dernier, ils étaient perdus sans retour. »

— Lecointre (de Versailles) présente, au nom du comité de la guerre, un rapport très étendu sur la conduite tenue, lors de l'évacuation de Namur, par les généraux d'Harville et Boucher, par le commissaire des guerres Barneville. Il résulte de l'interrogatoire subi par ces trois citoyens, et de la déposition de plusieurs témoins:

1° Que d'Harville a apporté la négligence la moins excusable dans l'évacuation de Namur. Il a fait partir les convois très tard et sans escorte, de manière que la plupart de nos effets sont tombés au pouvoir de l'ennemi;

2° Que le général Boucher a fait travailler aux fortifications de Namur, le jour même de l'évacuation, comme s'il avait été bien aise que les ennemis profitassent de nos ouvrages;

3° Enfin le commissaire des guerres Barneville est prévenu de la plus grande négligence dans la disposition des moyens convenables pour accélérer le départ des convois.

D'après ces considérations, Lecointre propose de traduire devant le tribunal révolutionnaire les citoyens d'Harville, Boucher et Barneville, de même que plusieurs autres officiers subalternes.

Cette proposition est adoptée; il est décrété en outre que les accusés recevront une copie de toutes les pièces sur lesquelles repose l'accusation.

LANJUINAIS : Je fais une proposition qui se recommande d'elle-même. Je demande qu'à compter d'aujourd'hui la Convention s'occupe les lundi, mercredi et samedi, de la discussion sur la déclaration des droits et la constitution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

GOSSUIN : Citoyens, il faut donner à cette discussion toute la rapidité possible. Je demande qu'il soit interdit à tout membre de venir mettre le trouble par de nouvelles dénonciations. Mon intention n'est pas d'empêcher la souveraineté, ni d'ôter aux citoyens le droit de dénoncer des traîtres et des intrigants; je demande seulement qu'elles soient ajournées au sein de la Convention, mais qu'elles soient reçues au comité de salut public; que les inculpés répondent aussi par écrit, et que le comité en rende un compte sévère.

GÉNISSIEUX : Je demande, par amendement, que l'on écarte toute désignation de personnes pendant la discussion de la constitution, parceque le principe est bon dans tous les temps.

La motion amendée est adoptée.

POULTIER : Je demande que les commissaires qui sont dans les départements où le recrutement est fini, et où il n'y a plus de troubles, soient rappelés.

La proposition est décrétée.

CHARLIER : Il est une motion conforme à votre mandat, conforme à la dignité de la Convention, celle qui tend à ce que vous preniez l'engagement de ne pas vous séparer sans avoir donné une constitution à la France. (On applaudit.)

Plusieurs membres réclament l'ordre du jour, motivé sur ce que c'est le devoir de la Convention.

L'ordre du jour ainsi motivé est décrété.

BUZOT : Je combats cette motion, et je demande que les bases du gouvernement à donner aux Français soient discutées avant tout, afin que le peuple soit plus fort pour repousser les ennemis de l'extérieur.

ROBESPIERRE : Eh! qu'importe la perte de quelques instants? Faisons des lois contre les tyrans, c'est le moyen le plus sûr de les vaincre. Posons donc les bases de la déclaration des droits. Je demande le maintien du décret qui met à l'ordre du jour la discussion sur la déclaration des droits.

LE PRÉSIDENT : J'annonce que les commissaires des quarante-huit sections de Paris demandent à présenter une pétition.

BOYER-FONFRÈDE : On la connaît déjà cette pétition; elle a pour but le renvoi de plusieurs membres de cette assemblée. Je demande qu'ils soient admis à l'instant, afin de montrer aux départements qu'ils ont le droit d'imiter Paris, et de rappeler ceux de leurs mandataires qui ont perdu leur confiance : or, vous sentez que ce système est celui du fédéralisme, et tend à dissoudre la Convention.

Un membre propose que les pétitionnaires soient admis ce soir. — Le résultat de cette motion a été un décret qui supprime les séances du soir.

Il est décrété que les pétitionnaires seront enten-

dus dans la séance, et qu'ils signeront individuellement leur pétition.

— L'assemblée reçoit à sa barre deux citoyens députés de la ville de Lyon. Ils présentent l'esquisse des troubles dont cette cité a gémi. Les moteurs des désordres, disent-ils sont de faux patriotes entraînés par les prédications du procureur de la commune, et les actes illégaux de la municipalité. Ils annoncent un grand nombre de détails, tous contraires à ceux que Tallien a présentés sur les dernières insurrections de cette ville.

Ce mémoire est renvoyé à l'examen du comité de sûreté générale.

— Les commissaires de la majorité des sections de Paris, le maire à leur tête, sont introduits. (Des applaudissements s'élèvent dans les tribunes.)

Le président leur fait lecture du décret de l'assemblée.

Le maire de Paris : Les quarante-huit sections ont nommé des commissaires pour rédiger une pétition; cette pétition rédigée a été reportée aux sections et dans les communes du département : trente-cinq sections et une seule commune y ont adhéré; les procès-verbaux en font foi. Mais qu'il me soit permis d'observer que, lorsqu'il fut question de la déchéance du ci-devant roi, les sections nommèrent des commissaires pour rédiger une pétition. Cette pétition, après avoir été rédigée, fut renvoyée aux sections, qui l'adoptèrent; le maire la présenta à la tête des commissaires, et l'assemblée n'exigea alors que les pouvoirs de ces commissaires.

La pétition que les commissaires des sections présentent aujourd'hui a été envoyée au conseil-général de la commune, qui y a adhéré, et a chargé le maire d'accompagner les commissaires. Un d'eux va en donner lecture.

Rousselin, orateur : Législateurs, les rois n'aiment pas la vérité, leur règne passera : le peuple la veut partout et toujours, ses droits ne passeront point.

Nous venons demander vengeance des outrages sanglants faits depuis si longtemps à ces droits sacrés.

Les Parisiens ont commencé les premiers la révolution, en renversant la Bastille, parcequ'elle dominait de plus près sur leurs têtes; c'est ainsi qu'ils viennent aujourd'hui attaquer la nouvelle tyrannie parcequ'ils en sont les premiers témoins. Ils doivent jeter les premiers dans le sein de la France le cri de l'indignation.

Ils ne viennent point faire acte exclusif de souveraineté, comme on les en accuse tous les jours; ils viennent émettre un vœu auquel la majorité de leurs frères des départements donnera force de loi; leur position seule leur donne l'initiative de la vengeance.

Nous reconnaissons ici solennellement que la majorité de la Convention est pure, car elle a frappé le tyran. Ce n'est donc point la dissolution effrayante de la Convention, ce n'est point la suspension de la machine politique que nous demandons; loin de nous cette idée vraiment anarchique.

Nous venons, armés de la portion d'opinion publique du département de Paris tout entier, provoquer le cri de vengeance que va répéter la France entière; nous allons lui indiquer les attentats et les noms de ses perfides mandataires.

Les crimes de ces hommes sont connus. Dans les temps où ils feignaient de combattre la tyrannie, ils ne combattaient que pour eux, ils nommaient par l'organe de Capet, leur chef et leur complice, des ministres souples et dociles à leurs volontés mercantiles.

Ils trafiquaient avec le tyran, par Boze et Thierri; ils voulaient lui vendre, à prix d'argent et de places lucratives, la liberté et les droits les plus chers du peuple.

Brissot, quelques jours avant le 10 août, voulait prouver que la déchéance serait un sacrilége; et Vergniaud osait annoncer au corps législatif que, malgré le vœu connu du peuple, il ne proposerait jamais aucune mesure qui pût amener cette déchéance.

Guadet protégeait les trahisons de Narbonne; la mémorable journée du 10 a arraché de leurs mains les pouvoirs qu'ils s'étaient appropriés: ils ont voulu perpétuer leur dictature ministérielle; ils ont présenté à l'Europe, comme une idole, ce Roland, cet empoisonneur de l'opinion publique; ils ont tout fait pour précipiter ceux dont le courage et la vertu gênaient leur ambition; ils se sont tous attachés à calomnier le peuple de Paris dans les départements; ils ont montré Paris comme usurpateur, pour qu'on oubliât leurs usurpations particulières; ils ont voulu la guerre civile pour fédéraliser la république; ils ont, à l'aide de Roland, présenté les Parisiens à l'Europe comme des hommes de sang.

Après avoir, par ce moyen perfide, aliéné le parti libre et populaire de l'Angleterre, ils ont sollicité la guerre offensive; ils ont, sous le faux amour des lois, prêché le meurtre et l'assassinat. Au moment même où Lepelletier venait d'expirer, où Léonard Bourdon était percé de coups, Salles écrivait dans le département de la Meurthe, d'arrêter ses collègues les députés commissaires, comme des désorganisateurs et des factieux. Gorsas, ce calomniateur déhonté, qui ne rougissait pas, il y a quatre jours, d'excuser publiquement Dumouriez, au mépris d'un décret qui défend de prendre le parti de ce scélérat sous peine de mort; ce Gorsas, trouvé clandestinement à la tour du Temple quinze jours avant la mort du tyran, était le thermomètre du traître Dumouriez et de son perfide état-major, qui, ses feuilles à la main, faisaient circuler le poison dans l'armée, au lieu de laisser apercevoir aux soldats le véridique Bulletin de la Convention.

Cette preuve n'est pas la seule de leur complicité avec Dumouriez; leur conduite, leur correspondance déposent contre eux sans réplique.

Quand Dumouriez est venu faire à Paris son voyage mystérieux, quels sont les hommes qu'il a fréquentés? Quels sont les hommes qui, pour arracher le tyran au supplice, ont fait perdre à la Convention trois mois d'un temps précieux et nécessaire à la confection des lois qui manquent à la révolution, et la laissent en arrière? Quels sont les hommes qui, sous le prétexte perfide de punir les provocateurs au meurtre, voulaient anéantir la liberté de la presse? Quels sont les hommes à qui leur conscience coupable faisait appréhender le tribunal révolutionnaire, en même temps que Dumouriez répétait leurs blasphèmes?

Quand Brissot et ses adhérents, sous le vain nom de l'amour des lois, criaient à l'anarchie, Dumouriez répétait le même cri; quand ils voulaient déshonorer Paris, Dumouriez en faisait autant; quand leurs efforts impuissants voulaient fermer les Sociétés populaires, ces foyers de l'esprit public, Dumouriez chassait des clubs les hommes libres, comprimait de tous ses moyens l'essor de l'opinion et de la vérité; quand, d'après les indications perfides et si souvent répétées du ministre Roland, ils demandaient une force départementale et prétorienne pour les garder, Dumouriez voulait aussi venir sur Paris, protéger ce qu'ils appelaient et appellent encore entre eux *la*

partie saine de la Convention, et que nous nommons ses plus grands ennemis.

Leurs vœux et les actions de ce traître se sont toujours rencontrés. Cette identité frappante n'est-elle point complicité? Ah! ne viens pas dire, Pétion, que le peuple change ; ce sont les fonctionnaires qui changent ; le peuple est toujours le même ; son opinion a toujours suivi la conduite de ses mandataires; il a poursuivi les traîtres sur le trône, pourquoi les laisserait-il impunis dans la Convention? Le temple de la liberté serait-il donc comme *ces asiles d'Italie* où les scélérats trouvaient l'impunité en y mettant le pied? La république aurait-elle donc pu renoncer au droit de purifier sa représentation? Non, sans doute, la révocabilité est son essence, elle est la sauvegarde du peuple; il n'a point anéanti la tyrannie héréditaire pour laisser aux traîtres le pouvoir de perpétuer impunément les trahisons; déjà le décret de cette révocabilité, droit éternel de tout commettant, se prononce dans tous les départements de la république; déjà l'opinion unanime s'élance pour vous déclarer la volonté d'un peuple outragé; entendez-la!

Nous demandons que cette adresse, qui est l'exposition formelle des sentiments unanimes, réfléchis et constants du département de Paris, soit communiquée à tous les départements par des courriers extraordinaires, et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables du crime de félonie envers le peuple souverain, afin qu'aussitôt que la majorité des départements aura manifesté son adhésion, ils se retirent de cette enceinte.

Ce sont : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardi, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthénas, Lasource, Valadi, Chambon.

Le Président : Conformément au décret rendu par la Convention nationale, après avoir donné lecture de votre pétition, vous devez tous la signer.

Un huissier recueille les signatures des pétitionnaires.

Le Président : Citoyens, un décret solennel invite tous les Français à dénoncer et à surveiller, lorsque l'intérêt public le commande. Vous avez cru devoir faire cette démarche pour l'intérêt de la république. La Convention examinera votre pétition. Elle vous invite aux honneurs de la séance. — Ils entrent dans l'assemblée au milieu des applaudissements des tribunes.

Pénières : J'observe à l'assemblée que le maire n'a pas signé la pétition.

Le maire : Je ne suis point pétitionnaire. Le conseil-général de la commune m'a seulement chargé de les accompagner. Au reste, pour éviter aucun doute à cet égard, je vais la signer. (Vifs applaudissements des tribunes.)

Le Président : Citoyen maire, l'assemblée désire connaître l'état des subsistances de la ville de Paris.

Le maire : L'état des subsistances de Paris est le même qu'il y a quinze jours. Il y existe autant de farines; l'arrivage est le même, et les boulangers cuisent autant. Cependant différentes alarmes répandues portent beaucoup de citoyens à accumuler chez eux plus de pain qu'ils n'en consomment. Il est encore une autre cause de l'apparente rareté du pain, c'est l'écoulement qui s'en fait de Paris pour les campagnes voisines. J'ai requis le commandant-général de surveiller et d'empêcher cette exportation, de visiter les coches d'eau qui la favorisent, et d'arrêter les voitures et charrettes qui l'opèrent. Une circonstance imprévue a dû augmenter l'inquiétude; c'est la lettre des administrateurs du département de la Côte-d'Or. Elle a répandu la terreur; on a cru Paris affamé; mais je puis répéter à la Convention nationale que l'état des subsistances de la ville de Paris n'a rien d'alarmant.

Boyer-Fonfrède : J'ai des demandes et des observations à faire sur la pétition qui vient de vous être présentée, et sur le compte satisfaisant qui vient de vous être rendu par le maire de Paris sur l'état des subsistances. Quant à ce dernier, j'en demande la prompte impression et l'affiche sur-le-champ. Il faut calmer les inquiétudes qu'une disette, que je savais bien être factice, et le fruit de quelque intrigue des ennemis de la république, aurait pu causer aux citoyens de cette immense cité. Veuillez donc, président, mettre cette proposition aux voix.

Cette proposition est décrétée à l'unanimité.

Boyer-Fonfrède : Je reviens à la pétition. Citoyens, si la modestie n'était pas un devoir plutôt qu'une vertu dans un homme public, je m'offenserais de ce que mon nom n'a pas été inscrit sur la liste honorable qui vient de vous être présentée. (*Et nous aussi! Tous, tous!* s'écrient les trois quarts de l'assemblée, en se levant.) Je vois, citoyens, que vous partagez mes sentiments et mes regrets; que vous êtes, comme moi, jaloux d'être signalés pour avoir bien servi la république. J'entends réclamer l'appel nominal; je l'appuie. Je rends justice à cette franchise qui ne veut pas laisser ses opinions dans l'ombre d'un vote commun. J'annonce demander que mes propositions soient soumises à l'appel nominal. J'entre dans la discussion.

Je rends hommage au patriotisme, au zèle éclairé, à la surveillance active qui a dicté la pétition qu'on vous présente. Qu'il est heureux pour la république que ces pétitionnaires et le maire de Paris veuillent bien vous accorder la faveur de vous soumettre à un scrutin épuratoire! Je n'élève aucun doute, citoyens. Oui, c'est bien là le vœu libre, spontané du peuple; il est impossible qu'aucune intrigue, pas même la prophétie de Camille Desmoulins, l'ait provoqué; tous les habitants de cette immense cité y ont concouru; j'assurerais d'avance que vous en aurez bientôt la preuve; ainsi donc je l'admets pour une vérité constante.

Maintenant je me rappelle que la volonté du peuple ne peut être exprimée que par ses représentants ou par le peuple entier; et moi, j'ai cru jusqu'à ce jour que le peuple français était composé de vingt-cinq millions d'hommes, et que la souveraineté n'existait qu'entre eux tous; j'ai cru que celui-là ou ceux-là qui voudraient mettre leur volonté à la place de la sienne n'étaient que des tyrans, des usurpateurs. Je conviens que la souveraineté du peuple est quelquefois pour quelques hommes une chose embarrassante; mais enfin je suis tellement jaloux de lui conserver ses droits confiés à ma défense ainsi qu'à la vôtre, que jamais je n'aurai la pensée d'y porter atteinte; et je rends ici cette justice éclatante aux pétitionnaires, qu'ils sont, ainsi que moi, remplis de respect pour ces principes; car, après avoir usé du droit sacré de pétition pour demander le bannissement d'une partie des représentants du peuple, ils vous prient de soumettre leur demande à la volonté des départements. Ils n'ont pas voulu déchirer les saints nœuds de la fraternité qui les unissent à tous les Français de la république. Les pétitionnaires savent bien que cette union fait leur prospérité; qu'une scission, qu'ils se garderaient bien, ainsi que moi, de provoquer, consommerait leur ruine.

Cependant cette demande a besoin d'une explication. C'est aux départements, disent-ils, que leur pétition doit être renvoyée : mais qu'entendent-ils par ces mots *aux départements?* Si les pétitionnaires

étaient des intrigants ou des aristocrates, ils voudraient dire : aux corps électoraux, aux administrateurs, à des agrégations particulières; mais ils sont républicains, ils sont pleins de respect pour les droits du peuple; ce ne peut donc être que le jugement des assemblées primaires qu'ils ont invoqué ; ils savent que c'est là, et là seulement que réside la souveraineté.

MASSIEU : Vous réclamez la constitution de 89. (Violents murmures.)

BOYER-FONFRÈDE : Président, comme cette discussion est d'un grand intérêt pour le peuple français, je demande l'insertion au Bulletin et au procès-verbal des paroles de Massieu et des miennes.....

Il est piquant néanmoins de remarquer que les pétitionnaires réclament l'expulsion de quelques membres, parcequ'ils ont demandé les assemblées primaires, tandis qu'eux-mêmes sollicitent de vous la même mesure. Je serai plus généreux, je ne réclamerai pas l'expulsion des pétitionnaires; car je convertis leur pétition en motion, et je demande que l'assemblée l'adopte. (Applaudissements.)

MASSIEU : On m'assure que beaucoup de membres de l'assemblée donnent aux mots que j'ai dit une interprétation qui n'est pas véritable ; je n'ai jamais prétendu que la souveraineté du peuple ne fût pas dans les assemblées primaires; j'ai seulement voulu faire entendre que l'opinant et quelques autres membres qui parlent dans le même sens invoquaient souvent la constitution et des lois qui n'ont plus d'existence depuis le 10 août. — (*Plusieurs voix* : Fonfrède n'a point dit cela !) J'ai voulu faire observer à l'assemblée que depuis le 10, les assemblées primaires n'ont point été distinguées des assemblées de sections, et qu'il est arrivé plus d'une fois que l'assemblée a fait droit à une adresse comme venant du peuple souverain... (Murmures.) comme venant, dis-je, sinon du souverain, mais d'une portion du souverain, toujours estimable à ses yeux. Voilà le sens que j'ai voulu donner à mes expressions.

BOYER-FONFRÈDE : Je réfuterai les erreurs qui viennent de vous être débitées, non pas pour vous, citoyens trop instruits pour être séduits par elles, mais pour l'instruction de l'opinant. D'abord, je vous atteste tous, je n'ai pas parlé, je n'ai pas proféré le mot de constitution; et ce n'est pas moi qui, pendant demi-heure, vous ai fait, à la royauté près, l'éloge de cette constitution aristocratique de 89. Qu'avais-je besoin de le faire? la souveraineté du peuple n'est-elle pas préexistante à toute constitution? L'opinant a confondu le droit de pétition avec l'exercice de la souveraineté. Le premier est individuel, il est à chacun et à tous; l'autre n'appartient qu'à la masse entière du peuple. Les individus, les sections du peuple, les Sociétés populaires font des pétitions, des demandes; le peuple entier ordonne, commande, et je veux enfin que lui seul règne sur vous et sur moi. S'il est quelqu'un qui nie ces principes éternels, ces axiomes de l'art social, qu'il se lève et qu'il m'interrompe!..... Je continue. Ici, je dois faire une déclaration. Si j'avais eu le bonheur d'être sur la liste qui vous a été présentée, tout en applaudissant au zèle éclairé des pétitionnaires, quelle que fût votre détermination, je les conduirais, ainsi que moi, devant leur maître et le mien, devant le peuple français. Tant qu'une goutte de sang coulera dans mes veines, j'ai le cœur trop haut, j'ai l'âme trop fière pour reconnaître d'autre souverain que le peuple. J'estime assez ceux de mes collègues qui ont eu le bonheur d'être proscrits pour croire qu'ils ne balanceront pas à suivre cette marche. Vous ne pouvez les placer que dans deux hypothèses différentes; ils ne peuvent avoir pour juges de leur rappel que le peuple entier ou que les assemblées primaires de leur département.

A cette déclaration j'en ajoute une autre. Si j'étais dans mon département, et puisse ma voix y être entendue ! je révérerais trop les représentants du peuple pour croire qu'ils accordassent à une section du peuple le droit exclusif d'émettre son vœu ; et sûr, au moins, que mes braves compatriotes n'ont pas voulu commettre la lâcheté de le concéder à d'autres qu'à la Convention nationale, je les inviterais à se rassembler. Sans doute, ceux qui ont tant applaudi au dévouement héroïque des pétitionnaires et des citoyens du département de Paris ne sauraient blâmer, par exemple, ceux du département de la Gironde de tenir la même conduite.

Maintenant, citoyens, si vous ne légalisez pas une mesure que les pétitionnaires patriotes que j'appuie vous ont ravi la faculté d'improuver, que va-t-il arriver? Ou les Français que les députés proscrits représentent sont des lâches, et loin de moi cette pensée, ou ce sont des hommes libres, et je ne leur fais pas l'injure d'en douter : dans ce cas, ils doivent se réunir et s'assembler pour exprimer aussi leur vœu ; ils vous demanderont aussi des rappels; et, je vous l'annonce avec assurance, les députés qu'on proscrit ici sont révérés là-bas, et ceux que les pétitionnaires ont voulu couvrir d'opprobres seront bientôt couverts du témoignage de l'estime publique; douce récompense de ceux qui ont bien servi la patrie. Par ces différents rappels, par ces listes fatales, la confiance, ainsi que la Convention nationale, sera désorganisée. A l'union si nécessaire pour repousser l'ennemi, succédera l'esprit de parti qui va planer sur toute la république; et notre malheureuse patrie, attaquée de toutes parts, sera encore en proie aux discordes civiles. (Murmures.)

Citoyens, ce n'est pas moi, c'est le zèle des pétitionnaires patriotes qui vous amène à ces tristes résultats. On dira que je demande la guerre civile; citoyens, lorsque je développe la pétition des citoyens de Paris, ce n'est pas à moi qu'il faut adresser ce reproche. On dira que ces idées que je vous offre sans méditation et sans art sont empreintes de fédéralisme; citoyens, ce n'est pas moi, ce sont les pétitionnaires de Paris qui vous les ont présentées les premiers ; c'est encore à eux qu'il faut en adresser le reproche.

Comme je ne soupçonne pas qu'aucun représentant du peuple veuille se rendre coupable envers ses commettants du crime de haute trahison par une lâche concession de ses droits, je n'oserais mettre en doute que vous ne permettiez aux citoyens des départements ce que vous avez permis aux pétitionnaires patriotes et au département de Paris; et je terminerai par un dilemme que j'offrirai au provocateur de cette patriotique pétition, et à ceux qui l'ont si fastueusement annoncée. Ou les citoyens de Paris ont usé d'un droit légitime et sacré, et alors vous ne pouvez ravir aux citoyens des départements l'exercice du même droit; ou ils ont voulu attenter à la représentation nationale et usurper les droits du peuple, et, dans ce dernier cas, vous devez faire un exemple éclatant de justice et de sévérité. Pour moi, qui révère le droit sacré de pétition, qui ne sais pas sonder les cœurs pour empoisonner les intentions, j'applaudis à la demande des citoyens de Paris, je la convertis en motion, et j'en demande l'examen et le renvoi à son adresse, c'est-à-dire au peuple.

Fonfrède descend de la tribune au milieu des applaudissements d'une grande partie de l'assemblée. — On demande avec chaleur à aller aux voix.

THIRION : C'est à vous, eprésentants du peuple

souverain, d'examiner si la pétition qui vous est présentée est bonne ou mauvaise; si elle est bonne, il faut y faire droit ; mais si elle est mauvaise, comme je vais le prouver..... (quelques murmures), je demande si, sans aucune discussion, l'assemblée peut adopter une mesure qui peut perdre la chose publique. La pétition qui vous est présentée n'est pas bonne, parcequ'elle est partielle. S'il n'y avait pas dans cette assemblée deux partis, vous n'auriez pas vu tout ce côté (le côté droit) se lever tout entier pour adhérer à un objet qui ne concernait que quelques individus..... (*Plusieurs voix* : Tous, tous!) Ce sont les mêmes qui ont voté de la même manière dans le jugement du tyran. (*Plusieurs voix de l'extrémité gauche* : Oui, oui!) Ce sont les mêmes individus qui ont voulu l'appel au peuple et qui le veulent encore. (*Les mêmes voix :* Oui!) Ce sont encore ces mêmes individus, connus sous le nom d'hommes d'Etat (*les mêmes :* C'est vrai!), dont la manière de voter a été désapprouvée par la nation entière..... (*Les mêmes voix encore :* Il a raison!) Les adresses de félicitation et d'adhésion portées de tous les points de la république ont ratifié la conduite de la majorité de la Convention nationale, qui a eu le courage de voter la mort du tyran. (Applaudissements d'une partie de l'assemblée et des citoyens.) Je dis donc, président, que le grand procès que l'on veut susciter dans cette circonstance, où nous avons déjà plus de cinq cent mille citoyens sur les frontières qui ne peuvent se trouver dans les assemblées primaires, est déjà jugé par le fait. Il y a une question bien simple à poser : Le peuple français approuve-t-il, ratifie-t-il la conduite de quatre cents membres de la Convention nationale qui ont l'énergie de fonder la république sur les débris du trône et du tyran? (Mêmes applaudissements.) Conservera-t-il au nombre de ses mandataires, pour lui faire une constitution, ces hommes lâches qui ont trahi l'égalité, ces hommes qui ont tremblé devant l'idole du tyran détrôné, ces hommes qui ont entravé les délibérations les plus salutaires pour la chose publique ; ces hommes qui tout récemment encore se sont refusés à une motion sage qui tendait à proscrire la tête d'un individu qui, après la fondation de la république, se fait appeler le régent du royaume de France. Je dis que ces hommes sont royalistes.

La question ainsi posée, le peuple français reconnaîtra-t-il tous ceux qui ont voté la mort du tyran, ou ceux qui s'y sont refusés? Je dis que cette question est déjà décidée par le fait; je dis que, d'après les adresses qui sont venues de tous les départements, ces hommes, s'ils avaient eu quelque pudeur, se seraient déjà retirés du sein d'une Convention qu'ils déshonorent. (Applaudissements des tribunes.)

Girardin commence son opinion. — Il est interrompu par la lecture des lettres suivantes :

Lettre de Dubois-Dubay et Brie, commissaires de la Convention nationale à Valenciennes.

« Plusieurs de nos avant-postes ont été attaqués et forcés de se replier après s'être défendus avec un courage opiniâtre, sous les glacis de Valenciennes. L'ennemi a perdu beaucoup de monde, mais il était en force.

« Le 10e régiment de chasseurs à pied, non seulement n'a pas fait son devoir, mais encore il a trahi l'armée. Placé aux avant-postes de l'avant-garde, il l'a laissé surprendre et a passé du côté des ennemis. Le royalisme n'est pas encore éteint dans l'esprit des soldats des troupes de ligne; il en est de bons, mais aussi il en est de gangrenés ; nous espérons que le patriotisme inaltérable des volontaires les ramènera aux vrais principes. Nous devons beaucoup d'éloges au brave général Ferrand, qui, malgré ses cinquante-sept ans de services, était tantôt à la ville et tantôt à la tête des bataillons, les excitant au combat.

« Nous sommes maintenant en correspondance avec le général Cobourg ; il nous a écrit une lettre, adressée à MM. les commissaires de la Convention nationale de France, à l'armée, sur les frontières du Nord ; ainsi, il reconnaît notre caractère et notre mission. Nous vous faisons passer sa lettre et notre réponse, dans laquelle nous espérons que vous trouverez le ton et l'énergie dignes des francs républicains. A Péronne on se permet d'arrêter les objets nécessaires à l'armée du Nord. Il est instant de remédier à ce mal. Nous avons reçu des nouvelles de Condé ; notre proclamation y a fait le meilleur effet. Le commandant, chef de brigade Chancel, la garnison et les habitants sont prêts à s'ensevelir sous les ruines de la place plutôt que de la rendre à l'ennemi. »

Lettre du maréchal Cobourg, commandant en chef les armées de Sa Majesté l'empereur.

Au quartier-général de Boussu, le 12 avril

« Messieurs, je n'ai point regardé le général Dumouriez comme un traître; il n'a jamais parlé chez nous que du bonheur de sa patrie; c'est sur cette base respectable qu'a reposé son entreprise ; c'est d'après ce vœu que je l'ai reçu et que vous devriez le juger : vous différez d'opinions; voilà tout son crime. Ses principes le rappelaient à cette constitution qui fut votre idole; il y voyait le bonheur de la France et le repos de l'Europe : il n'y a pas là de quoi le livrer à l'infamie et à la mort des scélérats. Il ne s'est jamais entendu avec nous, et nous nous sommes battus de manière à prouver que nous n'étions pas d'intelligence. Vous l'accusez, dans vos proclamations, d'avoir voulu livrer sa patrie; la première condition, dès qu'on s'est rapproché, que lui et les généraux qui l'ont suivi ont solennellement posée, c'est qu'ils ne consentiraient jamais que d'autres puissances se mêlassent de l'organisation intérieure de votre gouvernement, ou qu'on entamât l'intégrité de la France : ils n'ont pas varié depuis.

« Quant aux quatre commissaires de la Convention nationale, leur sort est entre vos mains ; j'en appelle sur tous ces objets des résolutions violentes, tyranniques et passionnées de quelques-uns des membres de votre assemblée, à ceux qui, parmi vous, aiment véritablement leur patrie. Puissent-ils trouver le moyen de faire cesser les convulsions qui déchirent la France et bouleversent le reste de l'Europe! C'est là mon vœu autant que le vôtre.

« *Signé* COBOURG. »

Lettre des citoyens Dubois-Dubay et Brie, représentants du peuple français à Valenciennes, ce 9 avril 1793, au général prince de Saxe-Cobourg, commandant en chef les armées de l'empereur et de l'Empire.

« Nous convenons avec vous, général, que différer d'opinions n'est pas un crime; car le crime légal n'est attaché qu'aux actions; aussi est-ce d'après ses actions coupables et criminelles aux yeux de toutes les nations, aux vôtres même, que Dumouriez a été voué à l'infamie comme un traître, tandis qu'il pouvait se couvrir de gloire en servant utilement sa patrie, en mourant pour elle, s'il l'eût fallu, au lieu qu'il s'est à jamais couvert d'opprobre en essayant de la perdre.

« N'avait-il pas juré lui-même fidélité à la république, et obtenu, à ce seul titre, la confiance des Français ?... »

MALLARMÉ : En voilà assez, je demande le rappel de ces commissaires.

DUCOS : C'est précisément parceque je crois les commissaires très blâmables, et au-dessous du caractère dont ils sont revêtus, que je demande la continuation de la lecture, afin que l'assemblée puisse prononcer sur la conduite de ses commissaires.

On continue la lecture.

« Vous profitez, général, de sa perfidie; mais vous ne la lui pardonnez pas.

« Vous nous parlez de cette constitution, qui fut, dites-vous, notre idole; elle est tombée en ruines par la faute même de ceux qui la voudraient aujourd'hui, et qui ne la voulaient pas alors; elle ne pouvait être durable, puisqu'elle contenait, pour un peuple qui voulait la liberté tout entière, des vices destructifs d'elle-même. La nation en a fait un cruel essai, qui l'en a dégoûtée pour toujours.

« Vous nous dites, général, que le sort de nos quatre collègues est entre nos mains; nous n'en sommes pas inquiets, parcequ'ils sont sous la sauvegarde de la souveraine justice et de la loyauté de nos ennemis, à laquelle nous croyons fermement. Au surplus, général, nous avions déjà préparé une réponse à votre adresse aux Français, du 9 de ce mois; nous la joignons à cette lettre : pesez mûrement tout ce qu'elle contient, et vous y reconnaîtrez les vrais principes qui doivent diriger les nations les unes envers les autres, et dont nous sommes vraiment pénétrés. »

DUCOS : Je ne parlerai pas de la scandaleuse controverse élevée entre nos commissaires et le prince de Cobourg; controverse telle que nos commissaires ne semblent attendre que le moment d'être convaincus par les raisonnements de Cobourg. Je parlerai du danger qu'il y aurait de souffrir une pareille violation de pouvoir; vos commissaires n'ont pas le droit de traiter avec les puissances étrangères; vous avez un conseil exécutif avec lequel elles doivent correspondre. J'aime à croire que vos commissaires, en écrivant à Cobourg, ont eu sans doute de bonnes intentions; mais un degré de plus, ils auraient compromis la dignité de la nation. Je demande qu'il soit défendu aux commissaires de l'assemblée de correspondre avec les ennemis, et le rappel de ceux qui ont écrit à Cobourg.

BRÉARD : Au lieu de proposer une improbation, je viens demander une réparation authentique à la nation française outragée par vos commissaires. Il s'agit en ce moment de donner un grand exemple et de montrer la ferme résolution où vous êtes de ne jamais transiger avec les ennemis. Je demande le rappel de ces commissaires, et la nomination d'autres plus imbus des principes républicains, qui fassent perdre aux ennemis leurs coupables espérances.

Citoyens, je suis né dans un pays libre; j'ai sucé le lait d'une sauvage; la France est ma patrie adoptive; j'y ai tout ce que j'ai de plus cher au monde : eh bien! dans ce moment, je vois ma patrie au bord du précipice que des scélérats ont creusé pour la perdre, et dans lequel je me précipiterai avec elle.

Citoyens, choisissez des hommes fermes pour vous représenter. S'ils font des fautes, que cette inviolabilité qui les entoure disparaisse, et qu'ils soient punis. (On applaudit.)

LACROIX : Je demande que l'assemblée désavoue la réponse qu'ont faite ses commissaires.

Les propositions de Bréard et de Lacroix sont adoptées.

— La discussion sur la pétition présentée par les sections de Paris est ajournée à demain.

La séance est suspendue à neuf heures.

N. B. Dans la séance du 17, on s'est occupé de la discussion sur la constitution. Romme, au nom de la commission, a présenté un travail analytique et des développements sur cet objet. — Le premier article du projet de la déclaration des droits de l'homme a été adopté en ces termes : « Les droits de l'homme dans la société sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression. ».

— Le maire de Paris a été mandé à la barre pour rendre compte tant des précautions qu'il a prises pour dissiper les inquiétudes du peuple sur les subsistances, que de l'emploi qu'il a fait des sommes destinées par la Convention à l'approvisionnement de Paris, et de l'exécution du décret qui lui ordonne d'afficher sa déclaration.

Au Rédacteur.

Le système de calomnie qui poursuit depuis longtemps la commune de Paris et ses différentes administrations a sans doute porté de mauvais citoyens à vous envoyer un prétendu interrogatoire d'Egalité fils, dernier né, inséré dans votre feuille.

Nous vous attestons, citoyens, que cet interrogatoire est faux dans tous ses points, et nous attendons de votre justice que vous insériez notre désaveu dans votre prochaine feuille.

Les administrateurs de la police, MARINO, etc.

LIVRES NOUVEAUX.

Comédies nouvelles, qui se trouvent chez Maradan, libraire, rue du Cimetière Saint-André-des-Arts, n° 9.

Catherine ou *la Belle Fermière*, comédie en trois actes, par la citoyenne Candeille. Prix : 1 liv. 10 s.

Le Conteur, comédie en trois actes, par l'auteur des *Visitandines*, 1 liv. 4 s.

Robert, chef de brigands, comédie en cinq actes, par Lamartellière, 1 liv. 10 s.

Le Tribunal redoutable, comédie en cinq actes, du même auteur, 1 liv. 10 s.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Vendr. *Iphigénie en Aulide*, et le ballet de *Télémaque*. — La citoyenne Pérignon reparaîtra par un pas de deux avec le citoyen Vestris.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. *Le Jeune Sage et le Vieux Fou*, et *Lodoïska*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Fénélon* ou *la Religieuse de Cambrai*, et *les Jeux de l'Amour et du Hasard*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Phèdre et Hippolyte*, trag., et *le Mariage fait au tour*.

THÉATRE DU MARAIS. — *Les Philosophes soldats*, préc. de *la Surprise de l'amour*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *L'Ile des Femmes; Geneviève de Brabant*, et *Arlequin Cruello*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — La 1re représ. de *l'Homme marin; les Cent Louis; Cadet-Roussel*, et *l'Hiver* ou *les Deux Moulins*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures, dans la salle du citoyen Moreau, au Palais de l'Egalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

Du mercredi 17 avril 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. MM. les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des Payeurs.

11	M. Boutray, viager et perpétuel. . . .	Mercredi.
17	M. Cochin, perpétuel et viager.	Mercredi.
18	M. Radix, perpétuel et viager	Mercredi.
19	M. Maupetit, pensions	Mercredi.
27	M. Defrance, tont. viag. et perp. . . .	Mercredi.
30	M. Maupassant, perpétuel et viager . .	Mercredi.
38	M. Chauchat, perpétuel	Mercredi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 109. *Vendredi* 19 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 28 mars. — Le tribunal du grand-maréchal de la couronne a examiné les papiers du citoyen Bonneau; il a trouvé « que, contre sa promesse, il a continué, après le départ de M. Descorches, d'entretenir une correspondance suivie avec le ministre des affaires étrangères à Paris, et que dans ses papiers qui en font foi il se sert d'expressions injurieuses contre le roi, traite les membres de la Confédération de Targowitz de rebelles, et soutient que la Pologne ne peut être heureuse qu'en suivant le système qui règne actuellement en France, etc.; il déclare que la cour aurait prononcé la peine que les lois décernent contre un pareil délit, si par un événement *tout-à-fait imprévu*, il ne se trouvait pas que Bonneau a été arrêté trop tôt, et par-là a été soustrait à sa juridiction; qu'elle suspend en conséquence son jugement, et déclare en même temps qu'elle n'a trouvé dans les susdits papiers aucune trace qui indique qu'aucun habitant du pays ait eu, ou ait actuellement quelque intelligence secrète avec ce prévenu, tendant à troubler le repos intérieur; rien qui constate l'existence de clubs ou d'assemblées mystérieuses; rien enfin qui exige l'animadversion de la police. Au reste, la cour déclare ledit Bonneau pour un homme *suspect*, dont la conduite est blâmable, et aux discours duquel on ne peut ajouter foi. »

D'après ces procédés inouïs, on peut présumer quel sera le sort du respectable et malheureux Bonneau. Le Russe Siewers doit l'envoyer mourir en Sibérie.... Au milieu des persécutions, ce républicain est demeuré digne de sa patrie et de lui-même. Interrogé par M. Siewers pourquoi il écrivait en France. — « J'ai écrit en France, répondit-il, du même droit que vous écrivez en Russie; la seule différence qu'il y ait entre vous et moi, c'est que j'écrivais tout à mon souverain, et que vous cachiez tout au vôtre. » — M. Potocki a été exilé, pour avoir averti Bonneau de son malheur, par un billet qu'on a trouvé dans les papiers de ce dernier.

La seule consolation qui reste aux âmes honnêtes, c'est de voir combien les usurpateurs ont déjà de peine à conserver ce qu'ils ont envahi. Voici ce qu'on écrit de Dantzick, en date du 29.

« Nous avons eu hier une scène des plus désagréables: le 27 mars, la ville convint avec le général prussien des points préliminaires de notre capitulation. Le 28, les troupes de Prusse prirent possession des ouvrages extérieurs. Vers les onze heures avant midi, une troupe du peuple s'ameuta; elle était soutenue par une partie de la garnison. Les révoltés se sont emparés de quelques canons des ouvrages intérieurs, et de là on a fait feu sur les Prussiens, qui se sont défendus: il y eut quelques hommes tués de part et d'autre. Le combat a duré jusqu'à trois heures; mais à *trois* heures et demie le calme était déjà rétabli. Les chefs du tumulte ont été saisis, et la nuit a été tranquille.

PRUSSE.

Berlin, le 2 avril. — La cour vient d'apprendre presque en même temps deux révoltes dont les suites peuvent devenir très sérieuses. Les tisserands de Schmiedberg, en Silésie, au nombre de huit cents, ont chassé les marchands de lin, qu'ils accusent de vexations. Ces révoltés, à la nouvelle qu'on envoyait un bataillon de Glutz, se sont retirés dans les montagnes avec la ferme résolution de s'y défendre.

Les paysans des environs de Ruchebourg ont reçu à coups de fléaux un détachement qui venait pour recueillir une somme due par ce pays à la régence. La troupe fut augmentée de vingt hommes qui amenèrent un canon; mais plus de six cents paysans parurent avec des faux, des fourches, des fléaux, et pendant que les officiers parlementaient avec les baillis, ils se jetèrent, à un signal convenu, sur le détachement avec des cris horribles; un soldat et deux paysans furent tués dans ce combat; mais les camarades de ces derniers déclarèrent *qu'ils feraient comme en France*, si l'on continuait de les tourmenter.

ITALIE.

Florence, le 10 mars. — Plus les circonstances deviennent critiques et contribuent à exalter le délire des rois, plus la cour de Toscane, sous les auspices d'un sage ministre, s'attache à son système de prudence et de modération. Voici une proclamation publiée dans les Etats du grand-duc:

« S. A. R., informée qu'un grand nombre d'individus de diverses nations en guerre se trouvent, par le fait des circonstances, dans le grand-duché, exige, tant en vertu de la neutralité qu'elle professe par principes, et qu'elle observe exactement, que par esprit de bienveillance et de justice, qui fut toujours le sien, que ses sujets s'abstiennent envers eux de toute voie de fait, de toute personnalité, sous les peines portées par les lois précédentes contre les perturbateurs du repos public; elle ordonne qu'on remplisse envers ces mêmes étrangers tous les devoirs de justice et de commerce que les habitants du même pays ont droit d'exiger réciproquement les uns des autres. Déclare au reste S. A. R. que ces mêmes étrangers n'échapperaient point au juste châtiment qu'ils mériteraient, si, se rendant indignes de l'asile et de l'hospitalité qu'on leur accorde, ils osaient troubler l'ordre et enfreindre les lois qui veillent au salut de l'Etat.

« Donné dans notre palais, etc.

« *Signé* Ferdinand. »

HOLLANDE.

La Haye, le 1er avril. — A la fin du siècle dernier, la cour d'Angleterre obtint des autres cours d'Europe qu'elles ne donneraient aucun asile aux juges de Charles Ier; plusieurs furent pris ou assassinés.... La même cour vient de faire la même demande aux Etats-Généraux contre ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la mort de Louis XVI. L'envoyé impérial s'est joint au lord Aukland. — Voici cette pièce recommandée à l'histoire:

Mémoire de mylord Aukland, ambassadeur britannique, et du comte de Starhenberg, envoyé extraordinaire de l'empereur, présenté le 7 avril aux Etats-Généraux.

Hauts et puissants seigneurs, il est connu que, vers la fin du mois de septembre de l'année dernière, Sa Majesté britannique et vos hautes puissances ont donné, de concert, l'assurance solennelle que dans les cas où le danger imminent qui menaçait dès-lors les jours de Leurs Majestés très chrétiennes et de leur famille, se réalisât, Sa Majesté et leurs hautes puissances ne manqueraient pas de prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher que les personnes qui se seraient rendues coupables d'un crime aussi atroce trouvassent aucun asile dans leurs Etats respectifs. Cet événement, qu'on pressentait avec horreur, a eu lieu, et la vengeance divine paraît ne s'être pas longtemps fait attendre. Quelques-uns de ces détestables régicides sont déjà dans le cas de pouvoir être soumis au glaive de la loi; les autres sont encore au milieu du peuple qu'ils ont plongé dans un abîme de maux, et auquel la famine, l'anarchie et la guerre civile préparent de nouvelles calamités. Enfin, tout ce que nous voyons arriver concourt à nous faire regarder comme prochaine la fin de ces malheureux, dont la démence et les atrocités ont pénétré d'épouvante et d'indignation tous ceux qui tiennent aux principes de religion, de morale et d'humanité.

En conséquence, les soussignés soumettent au jugement éclairé et à la sagesse de vos hautes puissances, si elles ne trouveraient pas convenable d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour défendre l'entrée de leurs Etats en Europe, ou de leurs colonies, à tous ceux des membres de la soi-disant Convention nationale, ou du pré-

tendu conseil exécutif, qui ont pris part directement ou indirectement audit crime, et, s'ils étaient découverts et arrêtés, de les faire livrer entre les mains de la justice, pour servir de leçon et d'exemple au genre humain.

Fait à La Haye, ce 18 mars 1793.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 16 avril. — Plusieurs sections envoient des députations au conseil, pour lui demander des renseignements sur la situation des subsistances de Paris, et l'inviter à prendre des mesures qui puissent calmer les inquiétudes des citoyens sur la disette apparente du pain.

Les administrateurs réunis des subsistances et des domaines et finances sont chargés de faire une instruction, dans laquelle ils rapporteront exactement l'état des subsistances et le mode employé pour le paiement des indemnités accordées aux boulangers.

— Une députation des administrateurs du Lycée des Arts témoigne la reconnaissance qu'ils éprouvent de l'appui que le conseil a donné à leur entreprise. Ils font part d'un arrêté portant qu'ils consacreront quatre cents places gratuites à l'éducation de quatre cents artistes choisis dans la classe peu fortunée.

Sur ces quatre cents places, trois seront à la disposition de chacune des quarante-huit sections de Paris, cinq à la disposition de chacune des Sociétés populaires, et vingt à la nomination du corps municipal; le surplus au choix des directeurs du Lycée.

Le conseil a ordonné l'impression de l'arrêté du directoire du Lycée des Arts.

— Le conseil, délibérant sur le mode à employer pour l'exécution de son précédent arrêté, relatif à l'établissement de courriers pour les armées de la république, a arrêté qu'il serait pris note de tous les citoyens qui se présenteraient pour être courriers; qu'on ne pourrait se faire inscrire en cette qualité, sans exhiber des preuves de son civisme et de sa capacité pour cette mission, et qu'enfin l'état des citoyens inscrits serait soumis à la discussion du conseil-général.

La discussion sur les subsistances est ajournée à demain.

ÉTAT CIVIL.

Du 16 avril. — Divorces, 9. — Mariages, 31. — Naissances, 56. — Décès, 56.

Le comité des assignats et monnaies, voulant s'environner des lumières des artistes pour la perfection de la fabrication des assignats, les invite de nouveau à remettre au comité leurs projets et modèles avant le 23 de ce mois. Lorsqu'il les aura examinés, il convoquera les artistes par la voie de l'affiche, pour prendre leur avis sur les différents objets qui lui auront été fournis.

Signé FRAINE, *président;* P. LOYSEL, *secrétaire.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SÉANCE DU MARDI 16 AVRIL.

On lit des lettres du général Dampierre et des commissaires de la Convention aux armées du Nord, qui annoncent que les Autrichiens ont été repoussés devant Lille et devant Condé. (Voyez ces lettres dans la notice, à la fin du nº 107.)

LASOURCE : L'ordre du jour appelle la discussion sur la pétition qui vous a été présentée hier au nom des quarante-huit sections de Paris.

LACROIX : Je demande qu'on entende la lecture d'un manifeste que Barère a à vous lire au nom du comité de salut public, et d'un projet de décret que j'ai à vous présenter au nom du même comité.

BUZOT : Je ne m'oppose pas à ce que l'on prenne les mesures de salut public que les circonstances commandent. Mais il faut aussi que la Convention prenne enfin un parti sur la pétition d'hier.

Plusieurs voix : L'ordre du jour.

BUZOT : Non pas, s'il vous plaît. La Convention ne doit pas être indifférente sur un objet de ce genre, surtout lorsque nous avons eu le dédommagement bien précieux sans doute pour des âmes honnêtes.... (on murmure) oui, le dédommagement bien précieux de voir la majorité de cette assemblée s'honorer d'une sorte d'association à nos principes. Ici ce n'est plus de quelques individus qu'il s'agit, mais de la Convention elle-même, attaquée dans sa majorité. Il est donc instant de prendre un parti, car autrement vous donneriez à vos décrets une teinte de défaveur, et vous perdriez bientôt la confiance dont vous avez besoin pour sauver la patrie. Je demande que cette séance soit consacrée à tout ce que l'on voudra; mais que demain à midi on engage la discussion sur la pétition d'hier.

Lasource demande que Barère et Lacroix soient entendus.

Cette proposition est décrétée.

Sur la proposition de Lacroix, l'assemblée décrète la levée d'un corps de 30,000 hommes de cavalerie.

BARÈRE : Le comité de salut public s'empresse de remplir un devoir qu'il se serait imposé lui-même, s'il ne l'avait trouvé dans le décret de son organisation; il vient, en attendant qu'il puisse vous faire, dans le cours de cette semaine, un rapport général de l'état de la république dans l'intérieur et dans l'extérieur, vous présenter un simple aperçu de ses premiers travaux.

Après avoir organisé ses bureaux, dans lesquels il y a déjà des détails et des pièces innombrables qui ont rapport à la défense diplomatique et générale, le comité a jeté ses regards sur l'état politique, militaire, naval, colonial, administratif et de sûreté de la république; il s'est pénétré de la grandeur et des difficultés attachées à sa mission : former un plan de défense de terre et de mer, scruter, dans les circonstances actuelles, les opinions politiques et la conduite militaire des chefs militaires; revoir la composition des différents états-majors; veiller à la défense des côtes; augmenter la cavalerie nationale; ranimer les travaux dans les ports, et seconder l'empressement des braves marins; comprimer les trames; faire rechercher et fabriquer des armes pour les nombreux défenseurs de la liberté; suivre la marche nouvelle des armées, veiller à leur approvisionnement en tout genre; presser l'action de l'administration publique; surveiller et aider l'action du conseil exécutif provisoire; éteindre par des mesures fortes et promptes les torches de la guerre civile; voilà les objets principaux dont il s'est occupé d'abord. La guerre civile! A ce mot les despotes européens sourient d'espérance; ils y voient le charbon politique qui peut porter des coups terribles à la république; c'est aux divisions intestines que se rattachent toutes les combinaisons de nos ennemis; leurs plus forts auxiliaires sont les espérances coupables de soulèvements produits dans quelques départements maritimes. C'est sur les bords de la Loire qu'ils ont placé une partie de leurs abominables complots.

Mais c'est dans vos mains que sont tous les moyens de comprimer cette exécrable conspiration contre la paix de l'intérieur : ce moyen vous appartient ; il est dans la cessation de nos divisions, dans l'amnistie des passions et des vengeances personnelles, dans le travail de la constitution, de l'éducation publique, des finances et de la défense générale.

Vous avez par un décret rendu à l'unanimité, posé vous-mêmes, il y a trois jours, les bases solides de la paix de l'Europe. Vous avez déclaré, avec toute l'énergie de la raison républicaine, que vous ne souffririez jamais qu'aucun gouvernement influençât le vôtre, et se mêlât de la constitution que vous vouliez donner à la France ; et en même temps vous avez déclaré que vous ne vous mêleriez point de la forme des autres gouvernements, en punissant de mort celui qui proposerait toute médiation, toute négociation qui n'aurait pas pour préliminaire la reconnaissance de la souveraineté du peuple et de la république française une et indivisible. Si l'Europe diplomatique, fatiguée de ses ruineuses dépenses, et épuisée par la coupable guerre qu'elle a eu l'imprudence de faire aux Français, veut être sage, elle verra que l'empire de la raison est l'apanage des hommes libres, et que la guerre ne fait que l'étendre.

Voyez l'esprit qui a dicté les communications si étranges de Cobourg. Il prétend que la *France soit tranquille, et que l'Europe ne soit point bouleversée.* Qui l'a bouleversée donc, si ce n'est la coalition impie des tyrans ? Qui a donc donné l'idée de propager les principes destructeurs du despotisme, si ce ne sont ses propres excès ? Les rois craignent avec raison ce débordement de liberté, qui ira submerger leurs trônes, s'ils cessent d'être prudents, et s'ils veulent détruire son cours dans les terres de la république française....

Dans ce moment votre comité vient vous engager à vous occuper du sort de vos collègues que la trahison a livrés à la tyrannie autrichienne. Nos commissaires souffrent pour la liberté ; mais nous ne pouvons dissimuler que cet acte infâme est la violation du droit que toutes les nations civilisées ont respecté dans tous les siècles.

Distinguons le droit de la guerre, tout affreux qu'il est, distinguons-le de ces violences de sauvages qui ne sont d'aucun code et d'aucun siècle ; faisons entendre à tous les peuples le cri de la Convention nationale : que la France dénonce même aux rois une violation qui menace aussi leurs têtes, et que les gouvernements apprennent enfin qu'il est une justice que le despotisme le plus atroce doit respecter sur la terre.

Nous venons stipuler ici, non pour nos commissaires seuls et pour la France, mais pour le genre humain. Je vais soumettre à la Convention un manifeste que le comité avait engagé Condorcet à faire. Vous avez souvent applaudi à la philosophie et aux lumières de ce député ; le comité a adopté cet ouvrage avec quelques additions qu'il y a faites. Ce langage est digne d'hommes libres et d'une grande nation.

Manifeste de la Convention nationale de France à tous les peuples et à tous les gouvernements.

« Ce n'est pas seulement aux peuples qui prononcent le nom de la liberté, ce n'est pas seulement aux hommes dont le fanatisme n'a point égaré la raison, et dont l'âme n'est point abrutie par la servitude, que la nation française dénonce l'atroce violation du droit des gens dont les généraux autrichiens viennent de se rendre coupables : c'est à tous les peuples, c'est à tous les hommes.

« Un Français parjure, abusant contre la Convention nationale d'une autorité qu'il n'a pu recevoir que d'elle, a fait arrêter quatre de ses membres. Ce n'est point un citoyen qui méconnaît dans un ennemi privé, dans un homme d'un parti contraire, le caractère auguste de représentant du peuple ; c'est un général qui exerce une violence contre ce caractère même qu'il était obligé de défendre.

« Trop sûr que la présence des représentants du peuple français rendrait bientôt l'armée tout entière à la république, Dumouriez a porté sa lâche perfidie jusqu'à les livrer aux ennemis ; il a osé en faire le prix d'une honteuse protection ; il les a vendus dans l'espérance qu'on le laisserait jouir en paix de l'or acquis par ses forfaits, et les généraux autrichiens n'ont pas rougi de se rendre ses complices, de participer à son opprobre comme à son crime.

« Jamais, chez les peuples civilisés, le droit de la guerre n'a autorisé à retenir comme prisonniers, et bien moins encore comme otages, ceux qu'une lâche trahison a livrés ; ce n'est point sur le territoire autrichien, c'est sur une terre française qu'ils ont été arrêtés. Ce n'est pas la force ou la ruse militaire, c'est le crime seul qui les a mis entre les mains de Cobourg. Se croire en droit de les retenir, c'est vouloir légitimer la conduite de ceux qui les ont livrés ; c'est dire que les généraux ont le droit de vendre aux ennemis de leur pays ses ministres, ses magistrats, ses représentants.

« Diront-ils qu'ils ne reconnaissent pas la république ? Qu'ils nient donc l'existence de la nation française ; qu'ils nient donc l'existence du territoire sur lequel vingt-cinq millions d'hommes ont proclamé la liberté républicaine. Il ne la reconnaissent pas, et ils ont reconnu Dumouriez ! La trève convenue avec lui n'a-t-elle pas été présentée à l'armée comme accordée aux troupes de la république ? L'armée l'aurait-elle acceptée, si elle n'avait été trompée, si elle avait pu la regarder comme le prix d'une trahison qu'elle déteste ? Et quand ils rompent cette trève au moment où les trames de Dumouriez sont découvertes, n'est-ce pas avouer qu'ils ont voulu tromper et l'armée et la France ? N'est-ce pas annoncer qu'ils ne veulent traiter qu'avec des conspirateurs et des traîtres ?

« Hommes libres de tous les pays, élevez-vous contre la conduite lâche et perfide des généraux de l'Autriche, ou bientôt vous n'aurez plus d'autres lois que celle des sauvages. Que deviendront vos droits, s'il suffit, pour vous en arracher les plus zélés défenseurs, d'un traître qui veuille les vendre, et d'un despote qui ose les acheter ?

« Rois, songez qu'un conspirateur peut aussi vous livrer à des ennemis, et que l'exemple donné par Cobourg peut un jour retomber sur vos têtes. Plus le pouvoir que les peuples vous abandonnent est grand, illimité, plus votre sûreté exige que les liens qui unissent les hommes ou les peuples soient religieusement respectés ; et vos agents, vos hérauts d'armes, ne les mettez-vous pas en sûreté jusque dans les camps de vos ennemis, par la seule impression du caractère dont ils sont revêtus ? Vos négociations, vos guerres (ces guerres que du fond de vos palais vous ne dirigez trop souvent que pour le seul orgueil de la victoire), ne les faites-vous pas à la faveur du droit des gens ?

« Prenez garde : l'attentat commis sur les représentants connus d'une grande nation outrage la première des lois, efface la tradition du respect que les peuples civilisés étaient convenus de lui porter, et ne laisse plus apercevoir que ce droit terrible, réservé jusqu'alors aux hordes barbares, le droit de

poursuivre ses ennemis comme on poursuit les bêtes féroces.

« Le voile qui cachait si faiblement les intentions des ennemis de la France est déchiré.

« Brunswick nous déclarait en leur nom qu'il venait détruire une constitution où le pouvoir royal était avili : aujourd'hui ils viennent rétablir cette constitution, parceque du moins le nom du roi y était conservé.

« Peuples, entendez-vous ce langage? Ce n'est pas pour vos intérêts que coule votre sang et le nôtre, c'est pour l'orgueil et la tyrannie des rois, c'est à l'indépendance des nations et non à la France, qu'ils ont déclaré la guerre.

« Peuples, qui vous croyez républicains, ils ne veulent pas souffrir qu'une grande nation n'ait pas un roi; ils savent que l'existence de la république française serait un obstacle éternel au projet qu'ils ont formé de vous donner aussi des maîtres.

« Peuples qui vivez sous des rois, ils ne veulent pas qu'une nation puissante donne à l'Europe l'exemple d'une constitution libre, fondée sur les droits sacrés de l'homme; ils craignent que le spectacle de cette liberté ne vous apprenne à connaître, à chérir vos droits; il serait perdu pour eux, l'espoir coupable de vous retenir dans ce sommeil dont ils profitent pour saper les fondements de la liberté qui vous reste, pour forger ces chaînes auxquelles, dans le délire de leur orgueil, ils ont osé condamner l'espèce humaine.

« Peuples de tous les gouvernements, c'est sous la sauvegarde de votre générosité et des droits les plus sacrés, que la nation française met ses représentants que la trahison a livrés à la tyrannie; vous êtes plus intéressés que nous à ce qu'ils soient bientôt libres; vous partageriez la honte d'un crime que vous auriez souffert, et votre faiblesse donnerait aux tyrans la mesure de ce qu'ils peuvent contre vous. »

Cette adresse est applaudie et adoptée, ainsi que le projet de décret qui ordonne que ce manifeste sera imprimé, traduit dans toutes les langues, et envoyé par le conseil exécutif provisoire à tous les gouvernements et à tous les peuples.

Barère : Après avoir acquitté un devoir au nom du comité, permettez-moi de réclamer l'intérêt de la Convention en faveur du citoyen Lecointre, canonnier, fils d'un de nos collègues, et qui, par la même trahison, a été livré à l'Autrichien et traduit à Bruxelles. La politique et le droit des gens ont parlé dans votre manifeste; écoutez maintenant la nature. Lecointre vous demande la parole pour vous exposer ses malheurs; il doit espérer qu'en vous occupant du sort des commissaires de la Convention, vous stipulerez aussi pour le fils d'un représentant du peuple, pour qui la liberté n'a été lâchement violée que parcequ'il tenait, par les liens du sang, à un député à la Convention.

Lecointre, *de Versailles* : Le 2 d'avril présent mois, le traître Dumouriez envoya, du quartier général de Saint-Amand au camp de Bruilles, une ordonnance à mon fils, capitaine des canonniers du premier bataillon de Seine-et-Oise, pour lui remettre un billet qui contenait invitation de se transporter chez le général, afin d'y prendre communication d'une lettre qu'il supposait avoir reçue de son père. Mon fils était alors absent du bataillon, le billet lui fut remis le soir; et le lendemain, ce jeune homme, sans soupçon sur un général dont la perfidie n'était pas encore connue de l'armée, obéit à l'impulsion de la nature, et s'empresse de se rendre, suivant l'invitation, au quartier-général, en laissant au camp ses effets, et n'emportant avec lui que la redingote et le manteau qu'il avait déjà sur lui. Depuis ce temps, son bataillon ne l'a pas revu; et deux grenadiers du même corps, qui avaient été faits prisonniers, et qui sont revenus par échange, ont assuré l'avoir vu conduire sur la route de Bruxelles avec une garde autrichienne.

Ainsi donc, citoyens, le plus infâme des hommes, abusant du sentiment le plus sacré, l'amour filial, entraîne un jeune homme dans un piége horrible, et le livre à l'ennemi, au mépris de tous les droits.

Que dis-je? mon fils avait des droits à la perfidie de Dumouriez : il était républicain; il venait d'avoir une rixe avec les chasseurs du 3e régiment, qui disaient hautement qu'il fallait un roi, et qui débitaient des horreurs contre la Convention nationale; et à la suite de cette rixe, où il faillit d'être victime d'une odieuse brutalité, il avait dénoncé tout récemment ces lâches et effrénés royalistes. D'ailleurs, nourri des principes de la liberté, il avait toujours eu ce caractère inflexible et pur qui appartient au véritable républicain.

Cessez donc d'être surpris de cet acte de trahison, citoyens mes collègues; il était dans l'ordre des perfidies de Dumouriez, qui a débuté par le premier des attentats. Mais abandonnerez-vous à lui-même un père qui, loin de donner des larmes à son fils, s'il eût péri en combattant pour la patrie, aurait jeté des fleurs sur ses cendres, et joint sur sa tombe une couronne paternelle à la palme civique; mais qui pleure ce même fils languissant dans les fers, victime de la perfidie? On l'a vu conduit par une garde autrichienne sur la route de Bruxelles; mais je ne sais où il est actuellement. Je ne puis lui faire passer des secours : je me le représente dans le dénûment, dirai-je dans le besoin et dans les souffrances!

Je réclame, mes collègues, au nom du droit des gens violé, au nom de la paternité trahie, ou plutôt je soumets à votre sagesse, si, en prenant des renseignements sur l'état de vos commissaires (dont la destinée absorberait encore toute ma sensibilité, si mon fils n'avait pas été ravi comme eux); je vous prie d'examiner, dis-je, si vous ne pourriez pas prendre des informations adjonctives, ou modifiées comme vous le jugeriez convenable, sur le sort de ce citoyen qui ne peut être considéré comme prisonnier de guerre, mais comme victime de la même trahison qui a porté offense à la république.

Qu'il s'est trompé, citoyens, l'infâme et le lâche Dumouriez, s'il a pensé qu'en m'enlevant un fils unique, il pourrait paralyser mon dévouement, et relâcher d'un seul degré les nœuds qui me tiennent attaché à la république! J'aime mon fils comme un père tendre doit aimer ses enfants, mais je ne mettrai jamais dans la balance mon fils et la liberté.

La Convention nationale décrète que le comité de salut public prendra des informations sur le sort du fils du citoyen Lecointre.

— Perrin demande qu'il soit pourvu aux besoins des malheureuses femmes des volontaires du département des Vosges, dont deux bataillons ont été massacrés.

Renvoyé au comité des secours.

Cambon : Le comité de salut public, instruit de l'arrestation de Bourbon Orléans, dit Egalité cadet, par ordre de Biron, m'a chargé de vous en faire part, d'autant plus que le ministre doutait si Egalité fils devait être conduit à Marseille, en vertu du décret qui ordonne que la famille des Bourbons sera transférée dans cette ville, ou s'il doit être traduit

à la barre. Voici les mesures que le comité a cru devoir vous proposer.

Cambon lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Bourbon Montpensier, dit cadet, sera transféré à Marseille, et il y sera détenu, ainsi que les autres individus de la famille des Bourbons, en exécution du décret du....

« II. Le président du tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, ou les juges par lui délégués, interrogeront les individus de la famille des Bourbons détenus à Marseille, sur tous les faits relatifs à la conspiration ourdie contre la liberté française, et il sera envoyé au comité de salut public une expédition de ces interrogatoires.

« III. Lesdits individus de la famille des Bourbons ne pourront communiquer entre eux qu'après avoir été interrogés, et lorsque la Convention aura statué sur le rapport qui lui sera fait par les commissaires qui ont été nommés pour se transporter dans le département de l'Orne. »

Cambon : Je demande, en mon nom, que la trame des Egalité sont suivie, et que leur procès soit instruit pardevant le tribunal de Marseille.

Boyer-Fonfrède : Je demande qu'on attende les renseignements que quatre commissaires ont été chargés de recueillir dans la ci-devant Bretagne.

Mazuyer : Je demande aussi que ces commissaires se transportent aussi à Orléans, pour prendre des informations sur un voyage que Louis-Philippe-Joseph d'Orléans a fait, il y a deux mois, dans cette ville, où il a travaillé à sa manière.

Cette proposition est décrétée.

Bailleul : Je demande que les biens d'Orléans soient séquestrés.

Mathieu : D'Orléans a été autorisé à faire des emprunts considérables; ces emprunts sont pour ainsi dire devenus nationaux. Je demande que l'on ne prononce rien sur le séquestre des biens qui sont la garantie des créanciers du citoyen Egalité.

Gensonné : C'est précisément par les mêmes motifs que Mathieu, que je demande le séquestre des biens d'Egalité. C'est parceque les emprunts qu'il a contractés sont devenus nationaux, que la nation doit surveiller l'administration de ces biens, dont il est important qu'on ne fasse pas un mauvais usage.

Le séquestre est décrété, sans préjudice des droits des créanciers.

Cambon : Citoyens, vous avez ajourné la question de savoir s'il serait mis des fonds à la disposition du ministre des affaires étrangères. Votre comité de salut public a cru cette mesure indispensable, si nous voulons connaître ce que nos ennemis trament contre nous. Le ministre des affaires étrangères, dans une lettre, vous a fait connaître que les 6 millions accordés sous le ministère de Dumouriez étaient épuisés. Votre comité vous propose de mettre 6 nouveaux millions à la disposition du ministre des affaires étrangères.

La proposition de Cambon est décrétée.

— Un des secrétaires fait lecture de la lettre suivante :

Le conseil-général de la commune de Maubeuge à la Convention.

Maubeuge, le 10 avril.

« Républicains,

« Hier, vers neuf heures du matin, les Autrichiens ont attaqué notre avant-poste à Grisweller avec des forces supérieures, et l'ont forcé de se retirer sur la ville : la retraite s'est faite avec le plus grand ordre, et en tiraillant de part et d'autre. De part et d'autre il y a eu quelques blessés.

« Aujourd'hui matin, des officiers autrichiens se sont approchés de notre avant-poste, à une portée de fusil de la ville, ont mis bas les armes, et ont demandé à parlementer; nos soldats, par curiosité, les ont laissé venir. Ces officiers, parmi lesquels était un prince qu'on dit être le prince d'Henin, ont harangué, ont dit qu'ils appartaient paix et fraternité, ont demandé qu'on renvoyât les paysans, en promettant qu'ils ne leur feraient aucun mal, etc., et ont donné un exemplaire d'une proclamation de Dumouriez et d'une autre du prince de Cobourg. Nous venons d'envoyer cet imprimé au district d'Avesnes, qui sans doute vous le fera passer. Aussitôt qu'on eut connaissance de cet événement, on obligea bientôt les sérénissimes à galoper, et l'on prit toutes les mesures nécessaires pour empêcher ces harangues à l'avenir. Le général Tourville s'est conduit, dans cette circonstance, avec prudence et fermeté.

« Ce petit événement vient de donner lieu à une jactance autrichienne. A six heures du soir, il est arrivé chez le général un trompette et un officier de l'état-major des Autrichiens. Deux commissaires de la municipalité ont assisté à l'ouverture de la lettre dont l'officier autrichien était chargé. En voici la copie exacte :

« Monsieur, un de mes respectables officiers ayant ce matin été appelé par différents militaires et habitants de la ville de Maubeuge, qui désiraient parlementer avec lui, a dit à ces messieurs qu'en conformité des sentiments dont ils paraissaient pénétrés et du désir qu'ils ont manifesté, mes avant-postes ne commettraient pas des hostilités vis-à-vis les vôtres jusqu'à nouvel ordre. Je m'empresse, M. le général, de vous prévenir que je ne puis, en aucune façon, obtempérer à cette suspension d'armes. Je vais recommencer la guerre au moment que M. le capitaine, porteur de cette lettre, sera rentré dans le cordon de mes postes. Je ne finirai cette guerre, M. le général, que lorsque vous m'aurez rendu votre place, et, par cette démarche, vous épargnerez bien du sang français qu'il me sera douloureux de voir couler.

« J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« Le comte de Bastrel de la Tour, *lieutenant-général.* »

« Voici la copie exacte de la réponse qui y a été faite par le général Tourville :

« Monsieur, je n'ai chargé aucun militaire ni aucun bourgeois de proposer une suspension d'armes; et je trouve, M. le général, que vous m'estimeriez trop peu si vous pensiez que j'étais disposé à vous rendre la place qui m'est confiée, et que j'espère défendre avec autant d'honneur et de succès que vous en espérez en l'attaquant.

« *Signé* Tourville. »

« Voilà, citoyens, le point où nous en sommes. Nous attendons les Autrichiens, et les attendons de pied ferme. Nous vous assurons que le mot *rendons-nous* ne sortira jamais de notre bouche. »

Guillemardet : Le 3 de ce mois Dumouriez parcourut l'armée et harangua les bataillons; la plupart des soldats applaudirent. Cependant sept volontaires, indignés de la perfidie du général, se retirèrent dans un village; là, ils prirent la ferme résolution d'exterminer le traître; et, ayant tracé sur leurs chapeaux les mots : *La république ou la mort,* ils retournèrent au camp, s'avancèrent vers la tente de Dumouriez, et s'y introduisirent. Leblond, l'un d'entre eux, tira son sabre; et, après avoir reproché au général sa perfidie, il allait l'en frapper, lorsqu'il fut arrêté par les satellites qui entouraient le traître.

Ces sept républicains furent conduits en prison, au milieu d'une foule de soldats. Leblond s'est échappé; mais il ne sait ce que sont devenus ses camarades. Je demande que la Convention décrète que l'action de ces braves Français sera mentionnée honorablement, et que le ministre de la guerre prendra des informations sur le sort des six qui sont détenus par Dumouriez.

La proposition est décrétée.

Lettre du général Custine au président de la Convention nationale.

Au quartier-génér. de Wissembourg, 13 avril.

« J'apprends par les papiers publics la dénonciation que Marat a faite à la tribune d'une prétendue lettre contre moi à la ci devant duchesse de Liancourt, et qui est déposée au comité de surveillance. Toutes accusations dans ce moment contre un fonctionnaire public pouvant être d'un effet fâcheux sur l'opinion publique et des armées dont j'ai le commandement, je crois devoir déclarer que cette lettre est d'une fausseté insigne; que je ne connaissais pas la ci-devant duchesse de Liancourt; que je ne lui ai jamais parlé ni écrit. Le dénonciateur doit donc être un fourbe qui veut arracher la confiance de ceux qui doivent en être investis, et servir par-là la cause de nos ennemis. Je bornerai à cette affirmation positive la justification que je dois, non à moi-même, mais à la république; c'est à elle que je sacrifierai, dans tous les moments de ma vie, mes propres intérêts. Ma tête répond du passé; ma vie entière répond du présent et de l'avenir. *Signé* CUSTINE. »

Quelques membres demandent que cette lettre soit renvoyée au tribunal pardevant lequel Marat a été renvoyé.

THURIOT : Je m'oppose à la proposition qui vous est faite. Si Marat pouvait être accusé pour une lettre qu'il a citée à la tribune, la liberté d'opinion n'existerait plus dans la Convention; c'est à Custine à se plaindre, s'il se croit offensé.

BENTABOLE : Je demande que le comité de législation soit tenu de présenter l'acte d'accusation contre Marat. On voudrait traîner cette affaire en longueur.

DELAUNAY *jeune :* Marat n'est pas encore en état d'arrestation.

ROBESPIERRE *jeune :* Il répondra à toutes les dénonciations, et on reconnaîtra son innocence.

BENTABOLE : Lorsque Marat sera cité devant le tribunal, il comparaîtra. Je demande que vous fixiez aujourd'hui l'acte d'accusation.

CAMBACÉRÈS : J'ignorais qu'un décret chargeât le comité de législation de présenter cet acte; mais comme il n'a pas pu s'assembler hier soir, on ne doit pas l'inculper. Il pourra vous présenter cet acte demain ou après-demain. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Le général Custine au président de la Convention.

Au quartier-génér. de Wissembourg, 12 avril.

« Citoyen président, le citoyen Natte le jeune, capitaine au 36e régiment, vient de m'offrir sa démission, que sans doute je n'ai pas le droit d'accepter; aussi me garderai-je bien de le faire. Il m'a assuré ne plus vouloir servir dans l'armée de la république à mes ordres. Comme je désire lui faciliter les moyens d'en énoncer les motifs, je lui donne des passeports pour se rendre à Paris.

« Je vais vous développer de suite les causes qui ont pu le porter à donner sa démission. Avant-hier, à huit heures du matin, se rendit chez moi un adjudant-major du 36e régiment d'infanterie; il me rendit compte que dans la marche de Billicheim sur Wissembourg, un cri s'était fait entendre dans le premier bataillon de ce régiment, que des soldats s'étaient tout-à-coup écriés : « Arrêtons, nous sommes fatigués. »

« Il est à remarquer que cette marche était à peine de quatre lieues, que le général de brigade Isambert et que le colonel du 36e régiment, cédant par faiblesse, s'étaient en effet arrêtés, et par-là avaient coupé en deux la colonne de l'armée, quand elle exécutait une marche à portée de l'ennemi; on m'ajouta ce dont je me doutais depuis quelques instants; et, d'après la conduite du citoyen Isambert à Bingen, je jugeai que la force d'inertie était employée pour désorganiser ce régiment, car il est plus d'un moyen mis en usage par les mauvais citoyens pour perdre les armées de la république. A peine ce compte m'était-il rendu, qu'entre chez moi le général de brigade Isambert, à qui je peins combien une semblable conduite était criminelle.

« Le général de division Alexandre Beauharnais me rend compte qu'Isambert disait avoir entendu murmurer dans les pelotons, et dire : *on veut nous faire crier vive le roi.* Le général Isambert n'avait ni puni, ni réprimé ce discours incivique. Je me suis alors décidé à suspendre ces deux chefs, le général de brigade et le commandant du régiment. Mais comme, en présence de l'ennemi, il était nécessaire d'y rétablir un ordre sévère et une discipline nerveuse, j'ai nommé de suite au commandement de ce régiment le lieutenant-colonel Férette, homme d'un mérite militaire distingué, d'une grande valeur et très attaché à la république. A cette époque, le capitaine Natte le jeune, avait pris la défense du soldat devant moi, en disant que le soldat n'avait énoncé autre chose sinon que : *à la manière dont on nous conduit, on voudrait nous faire crier vive le roi*; mais qu'il répondait du civisme du soldat; qu'en effet tous ceux qui composaient ce régiment étaient indignés de la faiblesse avec laquelle il était conduit. Ce qu'il disait était la vérité.

« A l'instant où j'ai reçu le colonel Férette, et après sa réception, le capitaine Natte le jeune a demandé à me parler; et, les deux bataillons assemblés, il me dit avec le ton du commandement. Je vous déclare, citoyen général, que le citoyen Férette n'a pas la confiance du régiment. Je demandai à ce régiment si en effet le citoyen Férette avait sa confiance ou non. Plusieurs voix se firent entendre, et dirent qu'il l'avait; aucune n'énonça le contraire. La joie qui était peinte sur leurs visages annonçait assez qu'ils ne partageaient pas l'opinion du citoyen Natte.

« Le capitaine, en retournant à son poste, énonça à voix éclatante l'opinion qu'il avait déjà dévoilée, en la motivant sur ce que le lieutenant-colonel Férette n'avait pas payé une dette contractée dans des temps antérieurs. J'assurai alors le régiment que le citoyen Férette avait entièrement ma confiance, pour l'avoir vu à la guerre se conduire avec une fermeté et une audace qui annoncent l'homme digne de commander. Alors le citoyen Natte, continuant à motiver son opinion de la manière la plus haute, je lui adressai la parole, en lui disant : *que celui le plus digne de commander des deux le prouverait devant les ennemis de la république;* et comme il continuait, je le fis voir à sa troupe comme un de ces agitateurs, un de ces faux amis de la liberté, des insinuations duquel il fallait se préserver. Ce que j'ai fait, je le ferai encore. A ces mots, il dit : « Moi, un de ces faux amis! moi qui renferme l'âme d'un Brutus! » Comme je ne suis point César, j'interrompis la conversation à ces mots, et m'éloignai du régiment.

« Mon caractère et ma fermeté me feront infiniment d'ennemis. Je le répète: tous les ennemis de l'ordre conjureront ma perte, je leur livre ma triste existence; et en effet, citoyen président, elle sera telle, si je ne parviens à vaincre et à renverser tous les ennemis de la république, soit au-dedans, soit au-dehors. Mais quelle que soit l'opinion que prendra de moi la Convention et la nation, mon caractère ne fléchira jamais. Toujours prêt à remettre le formidable pouvoir militaire déposé dans mes mains, je déclare que je ne le conserverai qu'autant que je pourrai le rendre utile à sauver mon pays. Je serai toujours prêt à le remettre au premier signe de la volonté des représentants du peuple; je puis toujours sans crainte, avec calme, rendre compte de l'usage que j'en aurai fait. Je vous préviens, mes concitoyens, qu'il sera terrible jusqu'à l'instant où l'ordre rétabli nous promettra des victoires, la paix, la tranquillité et le bonheur. Je dis plus: désormais je laisserai la calomnie s'exercer librement : j'en appelle aujourd'hui à l'examen de mes principes politiques, et à celui de ma vie tout entière. Je déclare à la nation que si mon âme était moins sensible à la gloire que l'on peut acquérir par une vertu pure, une vie sans reproche, mon mépris pour la vie pourrait me faire croire un homme dangereux; mais j'en fais le serment entre vos mains, représentants du peuple : je jure de ne donner jamais accès dans mon âme à d'autre ambition qu'à celle de voir la liberté de mes concitoyens et les lois de la république s'établir sur des bases inébranla-

bles; faites tomber ma tête le jour que je manquerai au serment que je vous fais.

« J'assure la Convention de mon dévouement pour la nation et de mon respect pour ses lois.

« *Le général en chef de l'armée de la Moselle*

« *et du Rhin*, Signé Custine. »

— On reprend la discussion sur la pétition des sections de Paris.

Lasource : Citoyens, c'est un sentiment de reconnaissance que vos membres dénoncés doivent à leurs dénonciateurs; c'est ce sentiment que je leur vote pour la modération dont ils usent. Je les remercie d'avoir préféré la voix de la calomnie au son du tocsin; je les remercie d'avoir changé la conjuration du 10 mars, ourdie contre notre existence, en un système de diffamation contre notre honneur. Mais ce tribut de reconnaissance que je leur paie serait bien mieux mérité, si tout le monde ne savait qu'on n'a eu recours à des libelles que quand on n'a pas pu exciter des séditions. Quoi qu'il en soit, l'adresse dont je viens appuyer les conclusions a quelque chose qui doit néanmoins étonner.

D'abord, contre qui fait-on cette adresse? On vous a dit que c'était contre les hommes d'Etat. Eh bien! sommes-nous des hommes d'Etat, nous qu'on a dénoncés? Huit d'entre nous n'ont-ils pas voté la mort du tyran? Ne l'ai-je pas votée moi-même à deux cent cinquante lieues? Ne suis-je pas venu ratifier mon vœu à cette tribune? Les lâches qui me dénoncent en eussent-ils fait autant, si, chargés d'une mission par la Convention nationale, ils avaient pu rester cachés au fond d'un département et s'empêcher de prononcer?

Contre qui porte cette adresse? et comment la vote-t-on? D'abord, il n'y a aucun fait articulé; il y a quelques suspicions présentées, particularisées contre quatre membres seulement. Est-ce sur des suspicions contre quatre membres qu'on doit venir demander l'expulsion de vingt-deux? On se contente, au bas de l'adresse, de donner une liste des premiers hommes qui leur ont tombé sous la main, et de dire : Nous demandons que ceux-là soient expulsés, nous demandons..... Ici, citoyens, je me rappelle un ambitieux qui opprima Rome; il faisait lui-même les sénatus-consultes, et les souscrivait du nom des premiers sénateurs qui lui venaient dans l'esprit.

J'ignore ce qui fait mouvoir les pétitionnaires; mais n'y est-il pas peut-être le scélérat ambitieux qui, craignant des hommes dont l'énergie est connue, voue leur tête à sa vengeance, et forme despotiquement de leurs noms une liste de proscription? Par qui est provoquée cette pétition?..... Ici, j'avoue, citoyens, que mon âme se partage entre la douleur et la confusion; ce sont nos propres collègues qui l'ont provoquée, et Robespierre a été l'un des rédacteurs nommés par la Société des Jacobins. (Robespierre : Ce n'est pas vrai.) Si ce n'est pas vrai, ce sont donc les journaux même de la Société qui mentent?

Après vous avoir exposé ce que je trouvais d'étonnant dans cette adresse, surtout en ce que des membres même de la Convention l'ont provoquée, en ce que les membres même de la Convention... (Bruit.) (*** : Je demande à le prouver, président.) Ils provoquent l'infamie et le déshonneur de leurs collègues; mais ce n'est pas cela seulement qu'ils veulent: ils ne cherchent à les déshonorer que pour les conduire plus sûrement à la mort. Quoi! ils n'ont point provoqué cette adresse! Mais n'avons-nous pas vu que les membres de la Convention qui siégent là (il désigne l'extrémité gauche) ont applaudi cette adresse, ont manifesté leur adhésion, ont témoigné leur enthousiasme de ce qu'on venait déshonorer et proscrire ceux qu'ils redoutent, quoi qu'ils en disent? (Bruit.) (Delville : Souvenez-vous que vous êtes des hommes d'Etat.)

Une voix : Nous avons si peu applaudi à l'adresse, que nous l'avons regardée comme un piége que nous tendent les appelants.

Lasource : Comment! vous l'envisagez comme un piége! (Interrompu.) C'est encore un effort de logique bien extraordinaire que celui qui porte quelques-uns de nos collègues à dire : c'est un piége tendu peut-être par les appelants.

Comment! vous avez cru que c'était un piége! Où étiez-vous donc quand on la proposait! N'étiez-vous pas aux Jacobins? avez-vous parlé? vous êtes-vous élevés contre cette adresse? vous y êtes-vous opposés hier, pendant que vous faisiez avec les tribunes un *chorus* d'applaudissements?

Citoyens, j'ai dit ce que je trouvais d'étonnant dans la pétition. Ce qui m'étonne plus encore, c'est qu'on paraît vouloir demander que l'assemblée décrète l'improbation; car hier un membre de la Montagne vint me dire qu'il fallait improuver l'adresse, et qu'il était dangereux d'y donner des suites. L'improbation! Mais vous qui faites constamment retentir et la tribune de la Convention nationale, et celle des Jacobins, de la souveraineté du peuple et du droit sacré de pétition, vous voulez improuver l'adresse! (*Une voix* : Non!) (On rit.)

Je réclame moi aussi le droit de pétition, et je le réclame auprès de ceux-là mêmes qui voudraient l'improbation; car de deux choses l'une : ou les pétitionnaires ont parlé dans votre sens, et les hommes qu'ils ont dénoncés sont coupables; ou bien ils n'ont point parlé dans votre sens, et les hommes dénoncés ne sont point coupables. Si les hommes qu'ils ont dénoncés sont coupables, et que les pétitionnaires aient parlé dans votre sens, pourquoi voulez-vous improuver l'adresse? Si, au contraire, les hommes qui sont dénoncés ne sont pas coupables, pourquoi voulez-vous les empêcher de se justifier, non pas par une improbation qui n'empêcherait pas la propagation de la calomnie, mais par un jugement national, seule mesure que vous puissiez prendre, seul moyen par lequel vous pouvez imposer aux calomniateurs et à ceux qui les font mouvoir? Car ici, je n'entrerai point dans la discussion de savoir quels sont les hommes qui servent le mieux la patrie, ou de ceux qui ont été dénoncés, ou de ceux qui ont provoqué la dénonciation. Une improbation est une mesure illusoire et chimérique. Une improbation n'empêchera pas que les membres dénoncés ne restent sous le poids d'une inculpation calomnieuse; l'improbation n'empêcherait pas qu'un *comité de correspondance* patriotiquement officieux ne fît circuler cette inculpation dans les Sociétés populaires; l'improbation n'empêcherait pas que ces divers comités de correspondance, qui, par des embranchements particuliers, aboutissent au comité des Jacobins, ne fissent parvenir beaucoup de prétendues adhésions, en sorte qu'il paraîtrait, sans que la nation eût été consultée, que son vœu serait de proscrire vingt-deux de vos membres.

Il n'est qu'un moyen de connaître quels sont ceux qu'elle veut conserver, quels sont ceux qu'elle ne veut pas. Ce ne sont point des adresses de Sociétés populaires qu'il faut pour cela, ce ne sont point des adresses de corps administratifs, c'est un vœu national : et ce vœu, je le répète avec Fonfrède, qui vous l'a dit hier soir, ce vœu national ne peut être émis que par des assemblées primaires. Si vous ne prenez cette mesure, si vous la craignez, vous exposerez la

république à des déchirements inévitables. Qui vous a dit que mon département ne viendra pas dénoncer ceux qui m'ont dénoncé moi-même? Qui vous a dit que mon département, au lieu de venir demander l'expulsion des vingt-deux membres désignés, ne demandera pas vingt-deux membres qui siégent-là (désignant ceux de l'extrémité du côté gauche); et alors qu'auriez-vous à leur dire? à qui donneriez-vous la préférence? quel est le vœu que vous rempliriez, ou de celui qui vous dénoncerait, ou de celui qui dénoncerait ceux de nos collègues qui peuvent avoir influé dans la dénonciation faite contre nous? Il semble que la Convention se trouverait dans une position bien difficile. Il y a plus: supposons qu'un département vînt nous dire: Si vous ne renvoyez pas tel ou tel membre, nous nous insurgerons aussi, nous résisterons à l'oppression, car nous croyons que ces membres trahissent la chose publique et perdent la patrie. Ne seraient-ils pas là, le fédéralisme, la guerre civile et la dissolution de la république? Que vous reste-t-il donc à faire? Il faut empêcher que les départements ne manifestent leurs vœux isolément dans un sens qui se choque, qui se contrarie, qui nous offre une confusion, un désordre inextricable, au milieu duquel il vous serait impossible d'apercevoir le vœu national. Mais ce n'est point, comme on l'a entendu d'abord, une convocation d'assemblées primaires pour une nouvelle élection que je veux provoquer; car ce moyen n'obvierait à rien.

Le département de Paris dénonce vingt-deux membres. S'ensuit-il que parceque le département de Paris les dénonce, ils aient perdu la confiance publique? Non, tout ce qui en résulte, c'est que ces vingt-deux membres ont perdu la confiance du département de Paris. (Interrompu.) Et, parceque quelques hommes, qui se disent les représentants des quarante-huit sections de Paris, parceque les ignorants qu'on égare, ou quelques furieux qu'on déchaîne, viennent vous dire ici qu'ils parlent au nom de Paris, s'ensuit-il que la majorité de Paris a proscrit aussi ces vingt-deux membres? Non: il s'ensuit que les hommes sur lesquels les intrigants ont de l'influence, sont venus emprunter le nom de Paris... (Murmures. *Quelques membres*: Oui, oui!) Ces murmures sont une preuve de ce que je dis. Si les pétitionnaires ont parlé au nom de Paris, ne murmurez point; laissez faire Paris, il parlera bien lui-même; pourquoi êtes-vous inquiets d'avance? Vous soupçonnez donc que ce n'est pas la ville de Paris qui a parlé, mais quelques intrigants qui ont emprunté son nom? (Murmures.)

Si vous décrétiez l'élection d'une nouvelle Convention nationale, vous n'obvieriez point au mal actuel. En effet, si les votants de chaque département réélisaient les membres inculpés, la calomnie planerait encore sur les têtes de ces membres réélus. Vous avez été élus chez vous, leur dirait-on, par vos amis, par vos intrigues; cela prouve tout au plus que vous avez chez vous de la confiance ou des agents; mais cela ne prouve pas du tout que vous ayez la confiance de la majorité de la nation. C'est donc à ce mal qu'il faut porter remède.

La mesure que je propose y obvie pleinement, et établit les vrais principes. Jusqu'à présent, c'est par une espèce de fiction politique qu'un député d'un département a été réputé le représentant de toute la république; car, dans le fait, il n'avait obtenu la confiance que de son département. Lorsque les assemblées primaires seront convoquées, faites lire dans chaque assemblée primaire la listes des membres de la Convention; obligez le président des assemblées primaires de lire les noms un à un, et à chaque nom prononcé, le président demandera: Le représentant dont je viens de prononcer le nom a-t-il oui ou non votre confiance? Il en résultera que chaque section, chaque assemblée primaire émettra son vœu; que vous connaîtrez parfaitement le résultat du vœu national; du vœu, non pas d'un département, mais de toute la république; que vous verrez quels sont les membres qui ont la majorité des assemblées primaires pour eux; et alors, quand il sera constaté que la majorité des assemblées primaires veut conserver tel ou tel membre, alors il faudra bien que les membres qui n'ont pas la confiance de la majorité, la confiance de la nation, obéissent à la volonté générale.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 18, deux députés extraordinaires du département de la Gironde ont annoncé que le comité de surveillance de Bordeaux, réuni aux corps administratifs, a fait arrêter un courrier extraordinaire porteur de plusieurs paquets adressés par la Société des Amis de la Liberté, séant aux Jacobins de Paris, à différentes Sociétés populaires et à des hommes connus par leur conduite incivique. La lecture de ces papiers a été ordonnée. Dans une lettre de Blanchard à son épouse, en date du 6 avril, se trouvent ces mots: « Ce sont les députés de la Gironde qui nous causent tout le mal; mais j'espère que bientôt ils n'en causeront plus. Nous attendons nos braves Marseillais qui, en arrivant à Paris, vont aller à la recherche de tous ces royalistes pour leur faire passer le goût du pain. » Dans une autre lettre de Delpech, il annonce les spéculations lucratives et sûres qu'il fait sur la marine. Défieux, dans une apostille, mande deux citoyens pour les placer dans les bureaux de ce département.

— Une députation du département de Paris a présenté une pétition pour obtenir un décret qui fixe le *maximum* du prix du blé, et l'anéantissement du commerce des grains et de tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur. — Vergniaud a combattu cette pétition, et a démontré qu'elle était un sûr moyen d'amener la famine à Paris.

— Sur une lettre adressée par Marat il a été décrété qu'il ne serait donné lecture d'aucune pièce de lui jusqu'à ce qu'il eût obéi au décret de la Convention.

SPECTACLES.

Académie de Musique. Auj. *Le Mariage de Figaro*, op. en quatre actes, avec un divert.

Théâtre de la Nation. La 1[re] repr. *des Femmes*, com. nouv. en 4 actes, et *l'Ecole des Maris*.

Théâtre de l'Opéra-Comique National, rue Favart. *L'Ami de la Maison*, et *la Rosière de Salenci*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. *Catherine* ou *la Belle Fermière*, préc. de *la Fausse Agnès*.

Théâtre de la citoyenne Montansier. *L'Avocat Patelin*; *le Débat des Muses*, et *Jérôme Pointu*.

Théâtre du Marais. *La Bizarrerie de la Fortune*, et *le Retour imprévu*.

Théâtre du Vaudeville. *Encore des Bonnes Gens*; *Gilles dupé*, et *la Matrone d'Ephèse*.

Théâtre du Palais.—Variétés. *La Veuve* ou *l'Intrigue secrète*; *Ricco*; *les deux Noces*, et *la Noce Provençale*.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au palais de l'Egalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

Du jeudi 18 *avril* 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.
Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des Payeurs.

4	Deschapelles, perpétuel et viager . . .	Jeudi.
7	Courmont, viager et perpétuel	Jeudi.
12	Alissant, tont. viag. et perpét.	Jeudi.
14	Nau, viager, tont. perp.	Jeudi.
20	Saint-Janvier, viag. tont. perpét. . . .	Jeudi.
32	Sainte-Luce, perp. et viag.	Jeudi.
37	Leroy de Camilly, perp. et viag. . . .	Jeudi.
39	Amonin, perpétuel	Jeudi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

No 110. . *Samedi* 20 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Stuttgard, du 27 mars. — Votre dernière lettre, dans laquelle vous m'annoncez l'arrivée du citoyen Desportes, m'a parfaitement réconcilié avec votre système sur les révolutions. Vous y faites voir ce qu'aucun Français n'a montré jusqu'à présent, une connaissance réelle des besoins locaux de l'Allemagne, et particulièrement de nos frontières. Nos Allemands, assez peu éclairés pour se laisser mener à la boucherie, sont à peine mûrs pour une révolution paisible; mais cette révolution même n'est qu'une chimère, aussi longtemps que l'Autriche ne sera pas ruinée par la guerre qu'elle soutient contre vous, et que par contre-coup la constitution de l'Empire germanique ne sera pas détruite.

Il y a bien du monde qui se réjouit ici de l'arrivée du citoyen Desportes; mais, pour vous parler franchement, elle n'est pas aussi satisfaisante pour ceux qui connaissent et les choses et les lieux. Comment pouvez-vous croire qu'un chargé d'affaires de France puisse réussir dans un temps où les forces de l'Autriche concentrées bordent l'entrée de notre pays, où les contingents sont déjà entrés en campagne sous les ordres du général d'Empire Cobourg, où les fonds pour les opérations de l'Empire sont déjà réglés et faits, et où les ministres allemands des petits princes et leurs agents à Ratisbonne ont déjà touché l'argent pour les suffrages qu'ils ont à porter pour la très prochaine déclaration d'une guerre d'Empire? Que pouvez-vous attendre des misérables petits princes de Wurtemberg et de Bade, dont les cours ne sont que des repaires bourbeux d'aristocratie?

Supposé même que ces vassaux de l'Autriche eussent effectivement une *velléité* d'entamer avec vous des négociations concernant la neutralité, où prendront-ils la consistance nécessaire contre le despotisme prussico-autrichien, pour pouvoir être neutres? Où un prince de Stuttgard ou de Carlsruhe prendra-t-il l'énergie politique pour refuser son suffrage aux délibérations sur la guerre d'Empire, dans ce sénat où l'Autriche et la Prusse dirigent les suffrages et ont elles-mêmes une voix prépondérante? A quoi servira le refus de la Souabe, lorsque les troupes saxonnes sont déjà en campagne, lorsque celles d'Hanovre combattent déjà contre les Francs, lorsque la Hesse est votre ennemie mortelle, et lorsque ce mêmes Wurtembergeois et ces mêmes Badiens, dont vous recherchez la neutralité avec tant de sollicitude, couvrent déjà vos frontières pour vous boucher le passage en Allemagne?

C'est un véritable sujet de peine pour un politique, que de vous voir mendier l'amitié d'un palatinat, d'un duché, d'un margraviat, tandis que vous n'êtes rien moins qu'indifférents pour la maison d'Autriche, pour le gouvernement militaire de Prusse, pour le commerce de l'Angleterre et de la Hollande, pour la sottise de l'Italie, la perfidie de l'Espagne et pour trois des petits gouvernements de l'Allemagne les plus militaires.

La neutralité du palatinat de Wurtemberg et de Bade est, en comparaison de la guerre que vous soutenez contre toute l'Europe, ce qu'une goutte d'eau est à l'égard de l'Océan.

Le militaire lui-même ne peut s'empêcher d'en rire. Quels grands avantages ne pourriez-vous pas tirer pour votre guerre, en occupant la Souabe si féconde en provisions, le Palatinat si riche en postes et en forteresses, cet aristocratique pays de Bade qui est par trop votre voisin! Pourquoi aucun membre de vos comités militaire et de défense générale n'a-t-il l'idée de faire nettoyer ce Brisgaw si dangereux pour vous, et toujours si mal garni de troupes?

Pourquoi votre conseil de guerre fait-il constamment une guerre offensive qui coûte tant de milliers d'hommes, au lieu de faire une guerre de diversion? Pourrait-il y avoir un coup plus destructeur pour l'Autriche, et qui dégagerait si bien Mayence et Landau, que si on faisait une expédition, par les frontières de l'Autriche antérieure et le Wurtemberg, vers le centre de cette même Autriche antérieure? Les marches de troupes les plus considérables, les plus grands transports d'artillerie et tout l'approvisionnement par le Danube seraient interceptés pour l'Autriche. Quand je vois passer un transport par Canstadt, et que je songe que de là à Fort-Louis il n'y a que vingt-cinq lieues, je ne puis m'empêcher de vous comparer à ces gens paisibles, qui se laissent impunément casser les vitres par leurs voisins. Les cent cinquante pièces de siége qui doivent passer dans peu chez nous ne manqueront pas de vous en casser. Vous voulez attendre apparemment que l'Autriche ait rassemblé ses armées de réserve en Bavière et en Franconie. Que pouviez-vous craindre? Rien; mais vous ne connaissez pas votre terrain. Qui aurait pu vous chasser des gorges de Wurtemberg? Qui aurait pu rompre la superbe ligne de communication dans une étendue d'à peine quarante lieues, depuis Fribourg jusqu'à Tuklingen, où il n'y a qu'une chaîne de montagnes, et de là jusqu'à Ulm aux rives du Danube, et qui aurait pu alors empêcher les coups que vous auriez voulu porter aux richesses des prêtres de la Souabe et de l'Autriche?

En considérant les choses enfin sous un point de vue politique, la France se donne un véritable ridicule de croire que le Palatinat, Wurtemberg et Bade pourraient rester neutres, quand ils en auraient la volonté. Est-ce donc qu'on n'a absolument aucune idée en France de la constitution germanique? Est-ce qu'on ne sait donc pas de quelle manière sont organisées les délibérations sur une guerre d'Empire? Ne se trouve-t-il donc pas un homme qui connaisse le droit public d'Allemagne, au moins par le *Compendium* de Patter, et qui ait la bonne foi de vous le dire? Le Palatinat qui doit vous importer, principalement à cause de Manheim, le Palatinat, aussitôt que la guerre d'Empire sera déclarée, ce qui arrivera dans quelques semaines, ne peut pas empêcher les troupes de l'Empire d'occuper Manheim, à moins que d'encourir l'exécution; et observez bien: aussitôt qu'il y a une guerre d'Empire, toutes les armées allemandes sont troupes d'Empire. On vous trompe indignement, en vous leurrant de cette neutralité palatine; elle vous attirera les plus grands malheurs. Je ne parle pas de Wurtemberg et de Bade; ce sont des zéros dans le système de l'Empire, ils ne peuvent que suivre le torrent.

Tirons maintenant un résultat pratique de toutes ces théories. Le citoyen Desportes n'a qu'à arriver quand il voudra; je viens d'apprendre sous main qu'il ne sera pas reçu; on le priera de s'abstenir de propositions contraires à la constitution germanique, et de se *contenter* des sentiments de neutralité que l'on *ne manquera pas de conserver*.

Vos procédés honnêtes et généreux nous font plus de tort, à nous autres pauvres Wurtembergeois, que vous ne pouvez imaginer. Aussi longtemps que notre prince vous voit si bien disposés en sa faveur, il devint de jour en jour plus aristocrate, plus despote, plus brutal. Oh! combien de fois j'ai désiré qu'un *Barère*, un *Barbaroux* fût témoin de la joie indécente qui règne à notre cour, lorsqu'elle reçoit la nouvelle d'une bataille que les Français ont perdue. L'aristocratie va de jour en jour en croissant, etc.

FRANCE.

Paris, le 20 avril. — Depuis que les contre-révolutionnaires sont chassés de la Martinique, le calme et la prospérité renaissent dans cette colonie..... Le ci-devant fort Bourbon s'appelle aujourd'hui *le fort de la Convention.*

Le brave Marseillais a pris *le Chalébon*, navire anglais parti de Messine avec une cargaison de soufre, de soude, etc., pour Londres.

COMMUNE DE PARIS.

Du 17 avril. — La section de Fontaine-de-Grenelle se plaint du retard que l'on apporte à effectuer les secours accordés par la république aux pères, mères, femmes et enfants des soldats volontaires.

Les commissaires chargés de rédiger à ce sujet une adresse à la Convention sont invités à faire leur rapport.

Cet arrêté est exécuté à l'instant, et le conseil charge ses commissaires de presser auprès du comité des finances le rapport qui doit être fait à ce sujet à la Convention nationale.

— En vertu d'un arrêté d'hier, la discussion s'ouvre sur les subsistances. Quelques membres proposent, comme moyen de parer aux difficultés actuelles, d'exposer sur le carreau de la Halle la plus grande quantité possible de farines tirées des magasins de la municipalité; mais le substitut du procureur de la commune pense que cette mesure ne peut que produire de grands maux, en empêchant les boulangers de s'approvisionner au dehors; que, lorsque les magasins seront une fois épuisés, la municipalité et les boulangers seront obligés d'acheter la farine au dehors, et alors cela ne sera peut-être plus possible.

Garin, l'un des administrateurs des subsistances, est sommé de déclarer s'il est vrai, comme il l'a avancé, que Paris soit approvisionné suffisamment, et qu'enfin il dise pour combien de temps l'on a des subsistances. Il répond qu'il voit avec douleur que des inquiétudes déplacées dérangent tous les projets de l'administration. Il affirme à plusieurs reprises que les subsistances ne manqueront pas, et propose à ce sujet une proclamation dont la rédaction est adoptée.

Les commissaires des sections, présents à la séance, sont invités à se retirer dans leurs sections respectives, pour leur faire part de ce qu'ils viennent d'entendre sur les subsistances.

Le citoyen maire est invité à donner de son côté les éclaircissements qu'il peut avoir sur cet objet. Le maire démontre les causes, les circonstances et le résultat des mouvements dont Paris est agité depuis trois jours. Il fait part au conseil du compte qu'il a rendu à la Convention nationale. Il s'attache à prouver que la discussion sur les subsistances est si délicate, que plus on en parle, et plus les inquiétudes s'accroissent. « Les subsistances, dit-il, sont dans le même état qu'elles étaient il y a quinze jours; la quantité de pain cuit est la même; l'arrivage journalier est le même; le trouble et l'agitation n'existent que par le fait des malveillants. »

Le conseil invite le citoyen maire à rédiger par écrit les observations qu'il vient de communiquer. Elles seront imprimées, affichées et envoyées au quarante-huit sections, pour servir d'instruction sur les subsistances.

— Une députation des commissaires de la majorité des sections donne lecture d'un projet d'ordre et de marche pour une fête destinée à consacrer l'union. Trente-cinq sections ont déjà adhéré à cette fête.

—Les députés demandent qu'il soit ouvert dans chacune des quarante-huit sections deux registres destinés à recevoir les signatures des citoyens qui adhèrent à la pétition présentée, le 15 de ce mois, à la Convention nationale.

Après une longue délibération, le conseil-général arrête qu'il sera fait une adresse aux quarante-huit sections, pour leur représenter les inconvénients d'une fête dans les circonstances actuelles, et les inviter à l'ajourner à un autre temps.

— On lit une lettre par laquelle la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Auxerre se plaint du décret d'accusation lancé contre Marat.

Le conseil arrête qu'il en sera fait mention civique au procès-verbal, dont un extrait sera envoyé à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Auxerre.

— Le conseil renvoie au corps municipal quelques mesures sur les subsistances, proposées par diverses sections.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE DU MARDI 16 AVRIL.

Suite du discours de Lasource sur la pétition des sections de Paris.

Alors il faudra bien que des pétitionnaires qui viennent ici lever un front audacieux, qui viennent s'ériger ici en dictateurs de la nation, qui viennent apporter des listes de proscription, qui viennent vouer à l'opprobre les hommes qui ne leur plaisent pas; il faudra bien, parlassent-ils au nom d'un département, au nom de deux, au nom de dix; il faudra bien, dis-je, qu'ils courbent leur tête audacieuse sous la volonté nationale; qu'ils obéissent ou qu'ils déclarent à la nation qu'ils veulent être rebelles, et régner seuls. Alors la nation choisira; alors, à notre tour, nous appellerons la France; nous n'exciterons pas des mouvements partiels autour de vous; nous ne vous environnerons pas d'hommes qui vous couvrent sans cesse de huées et de murmures scandaleux; mais nous dirons à la France entière: Environnez vos représentants; vous avez dit qu'ils avaient votre confiance, empêchez qu'on ne les insulte; sévissez contre ceux qui les outragent; maintenez leur liberté, et, après avoir secoué le joug d'un tyran, ne subissez pas celui de quelques intrigants qui dominent une ville.

Citoyens, qu'on ne m'allègue point ici le danger de convoquer les assemblées primaires dans un moment orageux; qu'on ne vienne point me dire que quelques départements sont dans ce moment-ci livrés aux horreurs de la guerre civile.

Je répondrai d'abord que le danger qui résulte des circonstances présentes n'est pas aussi grand que celui qui résulterait d'une réunion illégale d'assemblées primaires dans un département et non dans un autre. Cette confusion amènerait nécessairement la guerre civile qu'on redoute. Je répondrai d'ailleurs qu'au mois de septembre, à l'époque où la Convention nationale fut convoquée, il y avait aussi des départements non-seulement livrés aux horreurs de la guerre civile, mais occupés par les armées étrangères; et cependant la réunion de tous les membres eut lieu. Il y avait aussi dans ce temps-là un mouvement contre-révolutionnaire dans le département de l'Ardèche et dans quelques départements voisins. Cependant la Convention nationale fut réunie au jour que vous aviez indiqué.

Un spectacle bien éclatant, donné aux tyrans coalisés contre nous, sera celui de la nation entière délibérant en face de l'ennemi qui la presse, et des rebelles qui s'agitent dans son sein, confirmant ou rappelant ceux de ses représentants qui auront conservé ou perdu sa confiance. Ce sera la preuve d'un grand courage; et vous montreriez une faiblesse indigne de vous, indigne de votre mission, si vous n'osiez assembler les assemblées primaires, parcequ'une poignée de rebelles veut troubler l'ordre public dans quelques départements, ou parceque des tyrans se présentent à nos frontières, et menacent d'envahir notre territoire. Voulez-vous les intimider? Voulez-vous leur faire connaître que vous ne craignez ni les rebelles ni les tyrans? Eh bien! au sein de ces agitations, soyez calmes. Au lieu de vous déchirer entre vous, laissez à la république le soin de vous juger, de prononcer le plus ou moins de confiance qu'elle a dans ses mandataires; et soyez assurés que lorsque les tyrans cherchent à vous faire peur, s'il était possible que vous fussiez effrayés d'une telle coalition, soyez assurés que ces

tyrans trembleront davantage, en voyant la nation délibérant paisiblement au sein des troubles, qu'ils ne trembleraient, s'ils vous voyaient vous-mêmes vous défier de vos forces et n'oser convoquer la nation. Ils croiraient peut-être, ou diraient du moins que vous n'osez convoquer les assemblées primaires, parceque vous craignez qu'on ne vote la constitution que ces tyrans viennent vous offrir. Eh bien! apprenez-leur qu'ils ne connaissent pas la nation française; apprenez-leur que ce ne sont point quelques factieux, comme ils se plaisent à le dire, qui ont aboli la royauté, mais que c'est la nation entière, et qu'elle veut la république. Apprenez-leur que, dans quelque position que vous vous trouviez, vous n'avez jamais rien à craindre ni d'eux, ni de ceux qui, dans leur fureur, cherchent à grossir leur ligue impie.

Je crois donc, citoyens, que les objections qu'on pourrait faire deviennent entièrement nulles, et je m'adresse maintenant à ceux qui s'opposent à cette convocation. Avez-vous, leur demanderai-je, la confiance de la nation, oui ou non? Croyez-vous qu'elle repose sur vos têtes ou sur les nôtres? Si vous croyez qu'elle repose sur vos têtes, pourquoi craignez-vous le jugement national? Si vous ne le croyez point, pourquoi êtes-vous assez lâches pour calomnier ceux qui l'ont, non contents de rester à un poste qu'il ne vous est plus permis d'occuper. Je vous ramènerai toujours à ce dilemme : ou vous avez la confiance nationale, ou nous l'avons. Si vous l'avez, on vous rendra justice, et c'est nous que la nation rappellera. Si nous l'avons, la nation nous rendra justice, et vous obéirez; alors il n'y aura plus de vociférations scandaleuses, d'injures et de proscriptions. Pourquoi ne voulez-vous pas, comme nous, vous soumettre au vœu national, au jugement, non de quelques hommes, mais de tous les citoyens? Dans quelque hypothèse que vous vous placiez, vous devez le subir; et si vous craignez la mesure, c'est parceque vous redoutez le jugement de la nation. (*Une voix :* Ce n'est pas vrai.) Eh bien! si ce n'est pas vrai, et j'aime à le croire, il faut que je sois expulsé ainsi que tous les autres proscrits, et certes j'y consens. Je consens à être chassé du temple des lois si la nation me trouve indigne du poste qu'elle m'a confié. Je consens à ne sortir du temple des lois que pour aller à l'échafaud, si j'ai trompé l'attente du peuple, si j'ai trahi ses intérêts, si j'ai agi contre son bonheur. Mais aussi je veux, si j'ai la confiance de la nation, que quelques scélérats ne puissent point me la ravir. Je veux que si je n'ai point commis de crime, on ne fasse pas pleuvoir sur ma tête, et les traits empoisonnés de la calomnie, et les fureurs de quelques hommes égarés auxquels on veut inspirer la soif de mon sang. Je veux que vous le subissiez tout comme moi, le jugement de la nation entière.

Je finis par une réflexion, elle frappera tous les bons esprits. Il ne s'agit point ici des individus, mais de la république; car si l'on fait expulser aujourd'hui vingt-deux membres par une intrigue, rien n'empêchera que demain une nouvelle intrigue n'en expulse cent, et que l'existence de la Convention ne se trouve à la merci des manœuvres des intrigants. D'ailleurs la Convention ne peut faire le bien que par la confiance, et le seul moyen de l'en investir, c'est de consulter la nation : il faut bien qu'elle nous juge, puisque nous n'avons pas su nous-mêmes faire cesser nos divisions.

Encore un seul mot, et j'ai dit. Je sais pourquoi mon nom se trouve dans la liste des proscrits : il n'y eût pas été il y a quinze jours. J'ai parlé d'un homme, c'est assez, j'ai été dénoncé. J'ai témoigné de la méfiance contre un homme sur le compte duquel on ne voulait pas permettre même le soupçon. Dès-lors il a bien fallu me proscrire, puisque j'avais eu la témérité de m'élever contre l'idole du jour. La voilà la raison pour laquelle mon nom se trouve dans la liste; car je défie ceux qui me dénoncent de citer une seule de mes opinions, une seule action de ma vie qui puisse prouver que j'aie trahi un instant la cause du peuple, que j'aie cessé un instant d'aimer la liberté de mon pays.

Voici mon projet de décret.

La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. Ier. Les assemblées primaires se réuniront le dimanche, 5 mai.

II. Il sera envoyé à chaque assemblée primaire des listes imprimées contenant les noms de tous les députés qui composent la Convention nationale.

III. Chacune des assemblées primaires sera consultée sur chacun des membres de la Convention nationale. A cet effet, le président de l'assemblée primaire lira les noms contenus dans la liste, un par un, et dans l'ordre où ils se trouveront placés; et il interrogera l'assemblée en ces termes : « Le député que je viens de nommer a-t-il perdu votre confiance, oui ou non? » Le vœu de l'assemblée sera exprimé par assis et levé, et, en cas de doute, par appel nominal.

IV. Le procès-verbal de chaque assemblée primaire contiendra deux colonnes. Sur l'une seront inscrits les membres qui auront obtenu le témoignage de la confiance de l'assemblée, et sur l'autre les membres qui ne l'auront pas obtenu. Les procès-verbaux seront envoyés, dans les trois jours de leur confection, à l'administration du département, qui les fera passer sans aucun délai à la Convention nationale.

V. Il sera nommé par la Convention nationale une commission pour recevoir, vérifier, et recenser les procès-verbaux de chaque assemblée primaire, et ce recensement général sera imprimé.

VI. Les membres qui auront contre eux le vœu de la majorité des assemblées primaires seront de droit exclus et remplacés par leurs suppléants.

VII. Il sera fait une adresse aux assemblées primaires, pour leur exposer les motifs de cette convocation.

Phélippeaux : Lorsque l'ennemi est à nos portes, que la patrie consternée nous appelle à son secours, et qu'au lieu de la sauver nous la déchirons, il doit être permis d'élever la voix pour conjurer l'orage. Citoyens, c'est avec terreur que j'approche de cette tribune; veuillez m'écouter avec indulgence. Je n'ai aucun titre pour être écouté avec faveur; mais ce que j'ai à dire mérite votre attention. Nous avons tous voulu sauver la république. Chacun a cru travailler pour le bonheur du peuple : je vais vous indiquer les moyens d'arriver à ce but; le premier, c'est de repousser ces imputations calomnieuses, ces accusations indirectes qui nous divisent : ayons le courage d'abandonner ces hommes que leur orgueil a portés à vouloir être chefs de parti. On a parlé d'ostracisme dans cette assemblée; nous n'avons pas encore cette loi, que nous trouvons écrite dans le code des peuples libres de l'antiquité; mais ceux qui sont désignés, s'ils étaient sages, sauraient se l'appliquer eux-mêmes. (On applaudit.) Je ne sais si l'adresse qui vous a été présentée hier a été dictée par la ligue des tyrans; mais il est bien vrai que le jour où elle serait sanctionnée serait un jour de deuil et de tristesse.

Citoyens, lorsque nous voulons imprimer l'amour de la liberté, ce ne peut-être en violant nos serments, en abandonnant le timon du vaisseau lorsqu'il est battu par la tempête. Comment voulez-vous que la patrie se sauve lorsque vous la poignardez de vos propres mains? Au nom sacré de la patrie, mettez fin à ces déclamations arbitraires, qui ne sont

propres qu'à attirer le mépris sur la Convention. Faisons une bonne constitution, qui assure le bonheur du peuple; préparons l'opinion publique par des discussions paisibles; faisons de sages lois. Occupons-nous de l'instruction publique, épurons les mœurs, éclairons la classe indigente de la société: c'est par ce moyen que nous sauverons la liberté, que nous vaincrons nos ennemis. Voici le projet de décret que je propose :

La Convention nationale déclare qu'elle veut sauver la république, et qu'en conséquence elle regardera comme mauvais citoyens ceux qui voudraient sa dissolution en tout ou par partie; en conséquence, improuve l'adresse qui lui a été présentée hier.

On demande l'impression de ce discours.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— On fait lecture d'une lettre du président du conseil exécutif. Il résulte des correspondances de l'intérieur que le général Berruyer s'est emparé de Chemillé, sur les rebelles, qu'ils ont perdu six cents hommes, et les patriotes quinze; que le département de l'Ille-et-Vilaine est tranquille; que Paimbœuf est encore menacé; que le calme est rétabli dans le Finistère.

Lefebvre : La députation de la Loire-Inférieure reçoit tous les jours des nouvelles inquiétantes de Nantes. Je ne sais pas pourquoi cette ville a été oubliée dans tous les comptes que vous a rendus le conseil exécutif. Nous avons reçu plusieurs lettres des administrateurs de cette ville, qui nous apprennent qu'elle est en état de siége depuis trente jours, qu'une garde de mille hommes est toujours sur pied, que tous les jours quinze cents hommes font des sorties.

Citoyens, le sort de Nantes paraît lié avec celui de la république. Remarquez que si les révoltés des Deux-Sèvres, de la Vendée, et des autres départements, viennent à s'emparer de Nantes, il ne serait plus possible de les réduire, parcequ'outre la position de cette ville, ils y trouveront une quantité immense de munitions de toute espèce. Lorsqu'il fut question de réduire les rebelles, il fut arrêté un plan au comité de défense générale, qui, s'il eût été exécuté, aurait délivré la ville de Nantes des inquiétudes qui l'agitent en ce moment.

La ville de Nantes est sans secours. La ville de Bordeaux avait fait partir deux bataillons; on les a arrêtés aux Sables d'Olonne : mais qu'en fait-on là, où huit cents hommes ont défait les rebelles? (*Plusieurs voix :* C'est une trahison manifeste!) Je ne veux pas m'immiscer dans les opérations militaires; mais, sans être grand guerrier, le moyen de faciliter une descente aux Anglais était de pousser les révoltés sur les côtes, où ils se sont emparés de toutes les batteries; c'est ce qu'on a fait, et par-là la ville de Nantes est dans une position telle qu'elle ne peut recevoir des subsistances d'aucun côté. Si vous ne prenez des mesures vigoureuses et promptes, craignez de perdre cinq départements; car je veux vous dire tout; il a été un moment où, dans tous les départements de la ci-devant Bretagne, il n'y avait pas plus de six mille hommes à opposer aux révoltés. Si j'avais des mesures à vous proposer, je vous dirais de faire exécuter le plan arrêté dans votre comité de défense générale, de réunir toutes les troupes, et d'en former un corps formidable. Si dans plusieurs attaques nous avons perdu du monde, c'est parceque nous étions très inférieurs en nombre. Le général Labourdonnaye est ici; je demande qu'il soit tenu de se rendre au comité de salut public, et d'y déclarer s'il avait des forces suffisantes à sa disposition, et s'il avait reçu celles qu'on lui avait promises; alors nous sévirons avec vigueur contre ceux qui auront manqué à leur devoir. Je demande encore que les membres des cinq députations de la ci-devant Bretagne soient invités de se trouver au comité lorsque le général s'y rendra.

Ces propositions sont adoptées.

Coupé : Je demande la parole pour un fait. J'ai vu Labourdonnaye au comité colonial. Plusieurs de mes confrères et moi lui avons témoigné des craintes sur la défense des côtes de la ci-devant Bretagne; il nous a répondu qu'il n'y avait pas à craindre de descente de la part des Anglais.

Levasseur : Dans une lettre que j'ai reçue hier, on me marque qu'on a trouvé chez un aristocrate des pièces qui prouvent qu'il avait une correspondance en Angleterre. Il est dit dans une lettre trouvée chez lui, que la première descente n'a pu être considérable, parceque Pitt avait été obligé de faire passer des secours en Hollande; mais qu'on en préparait une seconde, qui serait plus redoutable.

Gillet : J'ai reçu des nouvelles plus satisfaisantes du département du Morbihan. On m'apprend que les rebelles ont été battus de toutes parts, et qu'ils sont entièrement dispersés. La paix y règne. On s'y occupe avec succès du recrutement.

Lefebvre : J'avais oublié un fait. On a fait des reproches aux députations de la ci-devant Bretagne, de n'avoir rien dit de la conspiration qui s'y tramait depuis plusieurs mois. Je vous atteste, au nom de tous mes collègues, que nous n'en avions nulle connaissance. J'ajoute qu'aussitôt qu'elle fut découverte, j'en parlai au ministre Monge. Il me dit qu'il en avait instruit le comité de sûreté générale, au mois de janvier.

La séance est levée à sept heures.

SÉANCE DU MERCREDI 17 AVRIL.

Le ministre de la justice fait part à la Convention des mesures qu'il a prises pour l'exécution du décret d'accusation porté contre Marat; il annonce qu'il s'est empressé de l'envoyer au maire de Paris, avec ordre de le faire exécuter.

— Coren-Fustier, chargé de retirer une jeune élève de Saint-Cyr et de la renvoyer à ses parents, annonce à la Convention qu'elle n'a pu obtenir de passeport de la municipalité de Paris, qui a pris l'arrêté de ne délivrer de passeports à aucuns ex-nobles.

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la municipalité n'a pas le droit de refuser des passeports aux ex-nobles.

— Pons, de Verdun, fait renvoyer au comité de salut public et de législation deux adresses du département de la Meuse; l'une, sur le sens à donner aux mots *hors de la loi*, prononcés contre les aristocrates par la loi du 27 mars; l'autre, sur un plan de défense des frontières.

— Sur le rapport de Lecointre, de Versailles, les citoyens Longueville et Dancé, officiers mis en état d'arrestation par le directoire du district de Lille, sont renvoyés à leurs fonctions.

— Sur le rapport de Vernier, au nom du comité des finances, l'assemblée révoque la destitution de Génot, directeur des monnaies, prononcée par le ministre des contributions.

Génissieux : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il est impossible de garder le silence sur les inquiétudes qui se manifestent dans Paris; les subsistances en farine n'y manquent pas. Cependant les citoyens sont obligés d'aller se fouler, se presser pendant trois heures à la porte des boulangers. Les malveillants cherchent, par des manœuvres quelconques, à égarer le peuple. Je demande que le maire de Paris soit appelé à la barre, pour rendre compte des précautions qu'il a prises, et de

l'affiche que la Convention lui avait ordonné de faire. (On applaudit.)

Les propositions de Génissieux sont décrétées.

Vergniaud : Je demande à présenter une mesure additionnelle. Il faut que le maire soit tenu de rendre compte des fonds destinés par la Convention à l'approvisionnement de Paris. Remarquez bien, citoyens, qu'on répand que si le pain est rare, c'est la faute de la Convention, et cependant, chaque fois qu'on est venu témoigner ici des inquiétudes sur les subsistances de cette ville, la Convention a toujours décrété les mesures qu'on lui demandait. Il est nécessaire d'éclairer le peuple qu'on veut égarer, j'insiste donc pour la mesure additionnelle que je propose. Je présenterai ensuite deux observations. Une des causes qui occasionnent la rareté du pain, c'est que tant qu'il se vendra 3 sous la liv., et que le grain ou la farine ne se vendront point dans la proportion, il arrivera que ceux qui ont vendu ce grain ou ces farines à un prix tel qu'il faudrait que la livre de pain fût à 5 sous, viendront prendre du pain à 3 sous, le revendront dans les campagnes, et gagneront ainsi doublement sur vous. Je demande que le comité d'agriculture médite et vous fasse, dans la semaine, un rapport sur les moyens d'empêcher cette exportation. Une autre mesure que je vais vous soumettre, vous paraîtra peut-être ridicule au premier aspect; mais je vous prie de l'examiner avec attention. D'après les troubles intérieurs qui ont eu lieu dans les départements, d'après la consommation des armées, il est à craindre que l'année prochaine les bœufs ne soient pas en proportion avec la consommation. Ne serait-il pas nécessaire d'arrêter pendant un temps déterminé la consommation des veaux? (On applaudit.) La religion avait ordonné un carême pour honorer la divinité. Pourquoi la politique n'userait-elle pas d'un moyen pareil pour le salut de la patrie? Je demande le renvoi de ces deux observations au comité d'agriculture, et l'adoption de la mesure additionnelle que j'ai présentée.

Le renvoi est décrété.

Romme présente un travail analytique des différents plans de constitution, envoyés en très grand nombre au comité. — Il lit ensuite un projet de déclaration des droits.

Girardin en propose un autre.

Salles : Citoyens, la question est celle-ci: Les dangers que court en ce moment la chose publique, le salut de la liberté, les circonstances qui nous environnent, celles qu'il est possible de prévoir, exigent-ils que vous vous occupiez à l'instant de la discussion d'une déclaration des droits, discussion qui peut bien s'étendre l'espace de deux mois; ou que vous posiez, le plus promptement possible, les bases de notre nouveau gouvernement? Dans mon opinion ce dernier parti est le seul convenable. Depuis six mois, citoyens, la chaîne des événements qui se sont succédé a éloigné les travaux constitutionnels auxquels vous étiez appelés. Je le demande, un temps considérable doit-il être encore employé par vous en discussions purement métaphysiques? Je demande que sauf rédaction, sauf les additions que vous pourriez lui faire par la suite, vous adoptiez l'ancienne déclaration des droits.

On demande dans plusieurs parties de la salle à aller aux voix.

Ducos : Je vois avec peine qu'on met de l'enthousiasme dans une délibération de cette nature; les législateurs inspirés n'ont jamais été que des imposteurs. On nous propose d'adopter l'ancienne déclaration des droits: mais vous avez reconnu vous-mêmes qu'elle contenait de faux principes. Par exemple, cette déclaration porte qu'il n'y a pas de gouvernement libre que celui fondé sur la distinction des pouvoirs.

Citoyens, vous adopterez sans doute des principes plus immuables que cette chimère, accréditée par l'exemple de l'Angleterre, et par l'autorité de plusieurs écrivains, d'ailleurs très estimables; je demande que la discussion soit continuée.

Cambon : J'observe que le projet de déclaration présenté par le comité de constitution est plus étendu, plus expliqué. Je demande la priorité pour ce projet.

Barère : L'ancienne déclaration des droits a le mérite bien reconnu d'être concise; mais aussi elle a le vice également reconnu d'être incohérente. Nous n'avions fait que la révolution de la liberté; nous avons fait celle de l'égalité, que nous avons retrouvée sous les débris du trône. Si donc il est vrai que nous ayons fait des progrès en liberté; s'il est vrai que nous ayons fait des découvertes nouvelles dans les droits des hommes, il faut les consacrer dans une nouvelle déclaration. Le projet présenté par votre comité de constitution, contient des principes cohérents, la distinction des droits naturels, politiques et civils, et leur développement, nécessaire encore au peuple français. Au moment où nous allons nous occuper de la constitution, j'aime à croire que le temps des orages est passé, que nos passions épuisées ne trouveront plus assez de force pour entraver notre marche, que nous n'aurons plus l'ambition des discours, mais que nous aurons toujours celle d'être utiles. (On applaudit.)

La Convention accorde la priorité au projet de déclaration des droits présenté par le comité de constitution.

Barère, rapporteur du comité de constitution, lit le premier article du projet de déclaration, conçu en ces termes :

« Le but de toute réunion d'hommes en société étant le maintien des droits naturels, civils et politiques, ces droits doivent être la base du pacte social. Leur reconnaissance et leur déclaration doivent précéder la constitution qui en assure la garantie.

« Art. Ier. Les droits naturels, civils et politiques des hommes sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression. »

Lasource: Je n'entends pas bien ce qu'a voulu dire le comité de constitution par ces mots *droits naturels*. Dans l'état de pure nature, il n'existe pas de droits, si ce ne sont ceux de la force; dans l'état de nature, l'homme a droit à tout ce qu'il peut atteindre, et ce droit n'a de borne que la possibilité. Ce droit, il l'abandonne dès le moment où il entre en société; et je suis étonné que le comité ait pu le comprendre dans le même article avec les droits conventionnels sociaux. Je demande la radiation des mots *droits naturels* dans l'article qui vous est proposé.

Garran-Coulon : L'histoire des peuplades les plus sauvages n'offre aucun exemple d'hommes vivant autrement qu'en société. Telle est la nature des goûts de l'homme, que s'il n'y a que deux, dix ou vingt hommes, ils sont bientôt réunis, ils vivent bientôt ensemble; et je pourrais dire que l'état social est le véritable état naturel de l'homme; ses droits sociaux ne sont autre chose que ses droits naturels.

***, *député de la Cayenne*: Citoyens, les droits naturels ont été donnés à l'homme par l'Être suprême, source de toutes les vertus. Je demande donc que, préalablement à toute déclaration, la Convention, par le premier article, reconnaisse expressément l'existence d'un Etre suprême.

Louvet : Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que l'existence de Dieu n'a pas besoin d'être reconnue par la Convention nationale de France.

Cette proposition incidente n'a pas de suite.

VERGNIAUD : Je demande qu'abandonnant la distinction de naturel et de social, la Convention adopte cette rédaction :

« Les droits de l'homme en société sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression. »

Cette rédaction est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue à sept heures.

SÉANCE DU JEUDI 18 AVRIL.

On lit une lettre du maire de Paris, qui annonce que les causes principales du défaut apparent de subsistances sont la malveillance des ennemis de la chose publique, qui répandent des inquiétudes non fondées ; les provisions que font les particuliers dans la crainte de manquer de pain ; l'écoulement plus considérable qui se fait hors de Paris, pour la consommation qui se fait le dimanche dans les guinguettes des environs de Paris ; le haut prix des farines qui, dans les cas ordinaires, n'a lieu que par la rareté des grains ; enfin, le mécontentement des boulangers, qui ne reçoivent pas leur indemnité aussitôt qu'on le voudrait.

Cette lettre est renvoyée au comité des secours.

PÉNIÈRES : Vous avez chargé votre comité de sûreté générale d'examiner la conduite du citoyen Ayot, l'un des trois commissaires envoyés à Saint-Domingue. Ce citoyen a quitté ses collègues Polverel et Santhonax, pour venir prendre du conseil exécutif de nouveaux pouvoirs, parcequ'il ne croyait pas ceux qui leur étaient attribués suffisants pour rétablir l'ordre dans cette colonie. En arrivant il a été mis en état d'arrestation ; les scellés ont été apposés sur ses papiers. Vous avez ensuite chargé deux commissaires de procéder à la levée des scellés et à l'examen des papiers. Vos commissaires n'ont trouvé dans ces papiers rien qui n'attestât le plus pur civisme du citoyen Ayot ; en conséquence je vous propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre le citoyen Ayot.

Cette proposition est décrétée.

— Un membre offre, au nom du 1er bataillon du 38e régiment, 625 livres en assignats et 210 livres en numéraire, pour les frais de la guerre.

La mention honorable de cette offrande est décrétée.

— Lidon présente, au nom des comités de la guerre et d'agriculture, un projet de décret tendant à empêcher, pour l'avenir, les dilapidations qui se sont commises dans la dernière campagne sur les rations de fourrages distribuées aux armées.

La Convention en ordonne l'impression et l'ajournement.

LIDON : Jusqu'à présent les fournisseurs étaient tenus par leur marché d'approvisionner les armées de la république en bœufs, de manière qu'il faut pour l'approvisionnement des armées huit cents bœufs par jour. L'agriculture pourrait bien souffrir de cette grande consommation, et le ministre de la guerre nous a écrit pour nous engager à proposer à la Convention d'autoriser les fournisseurs à faire concourir à l'approvisionnement des armées un quart de moutons.

Cette proposition est décrétée.

— Sur le rapport de Mallarmé, un décret est rendu qui accorde une augmentation de traitement aux ouvriers des salines.

— Sur le rapport de Gamon, au nom du comité des inspecteurs de la salle, un décret est rendu pour la liquidation des diverses dépenses de la Convention.

— Mallarmé annonce que les dépenses extraordinaires du mois dernier se montent à 220 millions, et que le déficit est de 13 millions. Il demande que cette somme soit remboursée à la trésorerie par la caisse de l'extraordinaire.

Cette proposition est décrétée.

— Au nom du comité de la guerre, Châteauneuf propose un décret portant destitution des officiers nommés par Dumouriez sans le concours du pouvoir exécutif.

— Le président annonce qu'il reçoit une lettre de Marat ; il demande si la Convention veut en entendre la lecture.

La Convention décrète, à une très grande majorité, qu'elle n'entendra la lecture d'aucune lettre de Marat jusqu'à ce qu'il se soit soumis au décret d'accusation porté contre lui ; elle décrète en outre que le comité de législation lui présentera demain l'acte d'accusation contre lui.

GENSONNÉ : Je demande l'admission à la barre de deux députés extraordinaires du département de la Gironde ; ils viennent vous dénoncer une conspiration dont ils ont surpris des preuves.

Les députés sont admis.

Grangeneuve jeune, orateur de la députation :

« Citoyens législateurs, guerre aux anarchistes et aux brigands, respect à la Convention nationale, seul centre autour duquel puissent se rallier les vrais amis de la république : tel est le cri des citoyens du département de la Gironde et de la ville de Bordeaux. Ils ont proclamé avec la plus grande solennité vos décrets contre l'infâme Dumouriez, et ils s'empressent de vous dénoncer quelques-uns de ses complices. Dumouriez a voulu donner un roi ; les citoyens de la Gironde vous dénoncent des hommes qui, pour atteindre au même but, travaillent à dissoudre la Convention. Dumouriez a violé la représentation nationale par l'arrestation de vos commissaires : les citoyens de la Gironde vous dénoncent des scélérats qui veulent égorger une partie de cette représentation. Dumouriez a tenté de corrompre l'armée dont le commandement lui était confié, et de soulever les Français contre les Français ; les citoyens de la Gironde vous dénoncent des hommes pervers qui soufflent dans tous les départements le feu de la guerre civile.

« Citoyens législateurs, les commissaires que vous avez envoyés dans le département de la Gironde, dans une crise où il est si essentiel de surveiller les ennemis de l'intérieur, ont cru nécessaire de former un comité de sûreté générale, qui, de concert avec les corps administratifs, suivît toutes les démarches des hommes suspects, et recueillît les preuves des complots qu'ils oseraient méditer contre la patrie.

« Ce comité a fait arrêter un courrier extraordinaire, porteur de plusieurs paquets volumineux, dont les uns sont à l'adresse de citoyens que leur conduite impatriotique a fait soumettre à une vigilance particulière ; les autres sont envoyés à des Sociétés populaires..

« Ce comité de sûreté générale et les corps administratifs ont dressé un procès-verbal de ces divers paquets ; et la correspondance qu'ils renferment a paru si étrange, et pouvait être si fatale à la république, qu'ils ont délibéré de nommer deux députés pour venir la soumettre à votre examen : on y exhorte tous les citoyens des départements à se porter à Paris, pour y massacrer une partie des membres de la Convention ; on y annonce l'arrivée prochaine à Paris de Marseillais, qui doivent, dit-on, égorger les victimes qu'on désigne, et, pour nous servir de leurs expressions, *leur faire passer le goût du pain ;* on y excite à l'insurrection toutes les autorités constituées ; on y invite les citoyens à des meurtres qu'on qualifie de vengeances nationales ; on y dénonce sans preuves plusieurs députés comme complices de Dumouriez, et on les voue non au glaive des lois, mais aux poignards des assassins ; on y proclame le mé-

pris de ce principe fondamental de la république, que le vœu seul de la majorité est présumé le vœu de la nation; on y demande que telle partie de la Convention exerce seule les droits que le peuple a délégués à tous; on y prépare le fédéralisme, contre lequel vous avez décrété la peine de mort, par l'injure faite aux départements dont on menace les députés; on y fait l'apologie des meurtres du 2 septembre, et on les provoque de nouveau par les regrets qu'on y exprime de ne les avoir pas vus ensanglanter toutes les parties de la république; on y voit enfin quelques intrigants spéculer sur les besoins de la république, annoncer des bénéfices énormes sur des fournitures qu'ils sont chargés de lui faire, déclarer qu'ils ne craignent pas les pertes qui pourraient résulter des rebuts sur ces fournitures, parcequ'ils sont sûrs des commissaires-ordonnateurs.

« Où en sommes-nous, législateurs, si vous ne réprimez pas ces manœuvres, et si vous tolérez qu'on fasse circuler dans la république le germe des dissensions civiles? Veut-on allumer dans le Midi le feu terrible qui a dévasté les bords de la Loire? Veut-on que l'incendie et que la mort ne fassent de la république qu'un vaste cimetière? Eh! que deviendra-t-elle, cette république naissante, si, quand elle est assaillie au-dehors par des ennemis puissants, on la décompose au-dedans par l'anarchie? si on l'attaque jusque dans le temple où on l'a proclamée? Législateurs, chacun de vous a cessé d'appartenir à son département pour appartenir à la république entière, et la république entière demandera compte de chacun de vous aux scélérats qui oseraient en attaquer un seul. S'il est des traîtres dans votre sein, qu'ils soient punis, mais par la loi. Tant que vous n'avez pas prononcé le décret d'accusation, ceux-là qui osent la menacer sont des assassins et des complices de Dumouriez.

« Citoyens législateurs, nous déposons sur votre bureau les pièces que nous vous avons dénoncées. Nous demandons qu'elles soient examinées par un comité et que par le développement d'une grande énergie, vous fassiez rentrer dans le néant les conspirateurs. Les citoyens de la Gironde sont aussi les hommes du Midi. Vous avez déclaré qu'ils ont bien mérité de la patrie; ils sauront en bien mériter encore. Vous êtes environnés des braves Parisiens, nous sommes tranquilles. Les vainqueurs du 10 août, les premiers fondateurs de la république sauront la maintenir. Cependant, nous voulons seconder leur courage, et nous sommes aussi debout; nous y sommes pour la patrie et pour vous, qu'elle a chargés du soin de la sauver. On parcourt les départements pour faire des levées de brigands, que l'on veut diriger contre la Convention. Au moindre mouvement de leur part, nos légions citoyennes volent à votre secours; et si dans les agitations que le royalisme et l'aristocratie, trop souvent déguisés sous le masque d'un patriotisme ardent, s'efforcent de perpétuer au sein de cette grande cité, quelque attentat était commis sur la représentation nationale, nous le déclarons à la France entière, qui, n'en doutez pas, imiterait notre exemple; nous ne nous reposerions sur personne du soin de la vengeance; nous accourrions tous pour mourir avec vous où laver dans leur sang le crime de vos assassins. »

Thuriot, *président:* La nation entière est debout pour défendre et protéger la représentation nationale et pour punir celui qui aurait l'audace de plonger le poignard dans le sein d'un de ses membres. Vous l'avez senti, citoyens: dans les dangers de la patrie, la Convention est l'unique point de ralliement de tous les bons citoyens. Vous croyez avoir saisi les fils d'une trame ourdie contre la liberté, et vous êtes venus la dénoncer; cette conduite est dictée par un zèle noble et par l'amour de la patrie. Depuis le commencement de la révolution, les habitants de la Gironde n'ont cessé de donner des preuves de civisme. Les pièces que vous déposez sur le bureau seront examinées; si le délit y est constant, les coupables seront punis. L'assemblée applaudit au zèle des administrateurs du département de la Gironde, et vous invite aux honneurs de la séance.

Le Président: On vient de déposer sur le bureau les pièces dénoncées par les pétitionnaires. La Convention jugera sans doute nécessaire de les faire dénombrer et parapher par les secrétaires.

Cette proposition est adoptée.

Laignelot: La lecture des pièces.

La lecture est décrétée.

On demande l'impression de l'adresse des deux députés extraordinaires de la Gironde, et l'envoi aux municipalités et aux armées.

On demande l'ajournement jusqu'après la lecture.

Chambon: J'appuie l'ajournement, parce qu'après cette lecture il est possible que vous ayez des mesures plus sévères à prendre.

L'ajournement est décrété à l'unanimité.

Le Président: Une députation du département de Paris sollicite son admission à la barre, pour présenter une pétition sur les subsistances. Mais je ferai observer à la Convention qu'un décret a ordonné que toutes les pétitions de ce genre seraient renvoyées directement au comité d'agriculture.

Chambon: Dans des circonstances ordinaires, l'exécution de ce décret devrait être rigoureuse; mais ici ce n'est point une circonstance ordinaire. Il est question de dire la vérité au peuple, de l'éclairer, de dissiper ses inquiétudes, de lui apprendre que la Convention s'est constamment occupée de ses besoins; qu'elle a toujours demandé à ses magistrats des comptes des sommes immenses par elles destinées à l'approvisionnement de Paris, et n'en a obtenu aucun. Je demande que le département soit admis, et qu'enfin Pache, la commune et Danton rendent des comptes, ou soient punis.

L'admission est décrétée.

Gensonné: Je demande la parole pour un fait relatif à la dénonciation des députés extraordinaires de la Gironde. Dans la matinée qui a suivi la nuit où les corps administratifs et le comité de surveillance ont pris l'arrêté qu'on vous a fait connaître, toutes les sections de Bordeaux se sont assemblées, ont envoyé des commissaires avec l'adhésion la plus formelle à l'arrêté, et le vœu qu'ils formaient de voler tous à la défense de la Convention. (On applaudit.)

Chambon: La Convention apprendra sans doute avec intérêt que la conspiration a été annoncée à Avignon par des courriers des Jacobins, qui ont répandu que Vergniaud, Guadet, Brissot, etc., étaient guillotinés, et que les autres étaient en état d'accusation.

— La députation du département de Paris est admise à la barre.

Le président du département, orateur de la députation: « Nous venons, au nom des citoyens de tout le département de Paris, vous instruire de nos maux, et vous présenter les moyens d'y remédier. Depuis quatre ans, il n'est pas de sacrifices que le peuple n'ait faits à la patrie; pour prix, il vous demande du pain. Les mesures que nous vous offrons

ont déjà force de loi dans l'opinion publique. Il s'agit de la classe indigente, pour laquelle le législateur n'a rien fait quand il n'a pas tout fait. Qu'on n'objecte pas le droit de propriété. Le droit de propriété ne peut être le droit d'affamer ses concitoyens. Les fruits de la terre, comme l'air, appartiennent à tous les hommes. Nous avons consulté les cultivateurs; tous ont assuré que la France a dans son sein plus de grains qu'il ne lui en faut pour sa consommation. Nous venons demander : 1° la fixation du *maximum* du prix du blé dans toute la république ; il pourrait être, pour l'année prochaine, de 25 à 30 liv. le setier, 2° l'anéantissement du commerce des grains ; 3° la suppression de tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur ; 4° et un recensement général de tout le blé après chaque récolte. »

Le Président, *à la députation* : Citoyens, il faudra méditer longtemps pour savoir si les mesures que vous présentez n'anéantiraient pas le commerce des grains, et ne priveraient pas Paris des subsistances qu'il réclame. Plus les dangers sont grands, plus les malveillants redoublent de manœuvres pour égarer le peuple. On sert quelque fois, sans le vouloir, les ennemis de la chose publique. Citoyens, la Convention s'occupe constamment de mesures de bienfaisance en faveur de l'indigence; la Convention examinera votre pétition ; mais j'aime à croire que, quelle que soit sa détermination, le département de Paris sera le premier à donner l'exemple de la soumission à la loi. (On applaudit.)

Vergniaud : Je rends justice au zèle qui a conduit les pétitionnaires à cette barre. Lorsqu'ils ont exprimé ou cru exprimer le vœu de leurs concitoyens, ils ont rempli un devoir bien louable. Mais je leur ferai observer que si leurs concitoyens tombent dans l'erreur, c'est à leurs magistrats à les éclairer de leurs lumières. Je demande le renvoi de la pétition au comité d'agriculture ; mais il est peut-être bon de présenter devant les pétitionnaires quelques réflexions à ce sujet. Ils demandent l'anéantissement de tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur. Ce n'est pas seulement le commerce qu'on ruinerait par une semblable mesure, mais l'agriculture et les citoyens; car si vous forcez le cultivateur à quitter sa charrue pour porter du grain à quinze, dix-huit et vingt lieues.... (On murmure.) Les murmures qui m'ont interrompu prouvent en effet que si je raisonne dans une hypothèse juste, la mesure qu'on propose compromettra nécessairement les intérêts du cultivateur : tant qu'il apportera ses grains à quinze lieues, il ne pourra pas cultiver la terre. (Nouveaux murmures.)

Maintenant je vais prouver que j'ai raisonné dans une hypothèse juste, et que si on adopte la proposition, on affamera Paris. En effet, si tous les départements ne sont pas également productibles de grains, il faudra bien que l'agriculteur des autres départements leur en porte, ainsi le voilà obligé de faire des quinze, vingt et trente lieues. On pourra dire à cela que le consommateur qui en a besoin ira le chercher ; eh bien! ce consommateur abandonnera donc sa famille, son état...... (Mêmes murmures.) Je dis avec douleur, mais avec verité, qu'il n'y a que la malveillance ou l'ignorance qui puissent nier mes assertions. Dans les départements méridionaux, par exemple, la récolte n'a point donné. Prétendrez-vous que ces départements viendront dans ceux du Nord chercher les blés dont ils auront besoin? Vous êtes forcés de convenir de deux points, c'est que le consommateur du Midi ne pourra pas venir chercher sa provision dans le Nord, et que le cultivateur du Nord ne pourra pas l'apporter aux consommateurs du Midi. Il en résulte donc que c'est au commerçant à fournir à ces besoins. Je viens à ce qui concerne Paris. Les communes qui l'environnent ne produisent pas assez de grain pour sa consommation, il faut le tirer des départements de l'ancienne Picardie, etc. Or, sera-ce le consommateur qui l'ira chercher? Non. Sera-ce le cultivateur qui l'apportera ? Non. Si vous détruisez le commerce vous décrétez donc la famine. (On applaudit.) Je demande, président, le renvoi de la pétition au comité d'agriculture, qui examinera les parties qui méritent discussion; mais j'ai cru nécessaire de rectifier l'erreur des pétitionnaires, qu'il faut bien se garder de confondre avec l'accaparement. — Le renvoi est décrété.

(*La suite demain*.)

N. B. Dans la séance du vendredi 19 avril, il a été fait lecture d'une lettre du général Dampierre, ainsi conçue :

« Citoyen ministre, je vous rends compte que l'avant-garde s'est conduite de la même manière qu'hier ; elle a même été attaquée beaucoup plus vivement. J'ai porté un léger renfort, ainsi qu'une pièce de 16 pour répondre à leur pièce de 17. Ce qui n'a pas peu contribué à animer les troupes, c'est la présence de mon brave et loyal ami, le général Lamarche. Le feu a duré, dans le bois, depuis quatre heures du matin jusqu'à huit heures du soir ; il a été, dans beaucoup de moments de la journée, aussi fort qu'à la bataille de Nerwinde.

« Les Autrichiens ont été repoussés jusque dans Saint-Amand. Je ne peux trop me louer du courage de l'avant-garde, si ce n'est qu'il est trop impétueux. J'ai cherché souvent à les arrêter; mais leur ardeur les emportait quelquefois au-delà du but proposé.

« Je dois aussi faire beaucoup d'éloges de la manière ingénieuse dont le général Laroque a fait retrancher ses postes, et en général des mesures qu'il a prises pour sa défense. »

— L'assemblée s'est occupée de la discussion sur la déclaration des droits de l'homme. Tous les articles en ont été décrétés.

ERRATA.

N° 107. C'est par erreur que le nom du citoyen Gossuin se trouve inséré dans ce numéro, page 477 ; il n'a pas pris la parole dans la discussion.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. — *Le Philinte de Molière*, et *la Gageure imprévue*.

Théâtre de l'Opéra-Comique-National, rue Favart. — *Philippe et Georgette*, et *Camille* ou *le Souterrain*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Mahomet*, et *Crispin rival*.

Théâtre de la rue Feydeau. — *Les deux Hermites*, précédés de *la Colonie*.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Le Mont Alphéa*, et *la Fausse Agnès*.

Théâtre du Marais. — *Les Philosophes soldats*, précédés de *Nanine*.

Théâtre du Vaudeville. — *Le Diner imprévu ; le Petit Sacristain*, et *Piron avec ses amis*.

Théâtre du Palais. — Variétés. — *L'Amour et la Raison ; l'Homme marin* ou *le Poisson d'avril ; Cadet-Roussel*, et *Midas au Parnasse*

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au palais de l'Egalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 111. *Dimanche* 21 Avril 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

PAYS-BAS.

Malines, le 5 avril. — Il est passé hier matin par cette ville six cents hussards prussiens, qui furent suivis immédiatement après par l'infanterie, au nombre de dix mille hommes, dont six mille ont passé la nuit ici, et les autres dans les environs; ils ont pris aujourd'hui la route de Termonde.

FRANCE.

Paris, le 21 avril.— Voici les noms des bataillons et régiments qui ont suivi Dumouriez chez les Autrichiens: Berchigny, hussards; Colonel-général, hussards; Bourbon, dragons; les chasseurs des Cévennes; un bataillon de volontaires; le 25e régiment d'infanterie; les chasseurs-braconniers; la compagnie des tirailleurs d'Egron, de Givet, et un escadron de dragons volontaires de Santerre.

On dit que ces nouveaux émigrés sont traités avec peu d'estime par les Autrichiens, et que les premiers émigrés, les émigrés de la bonne roche, ne veulent pas même communiquer avec eux.

De nouveaux troubles ont éclaté à Lyon; les commissaires de la Convention nationale paraissent s'être trop éloignés des nobles fonctions de pacificateurs....

On vient d'imposer dans la province de Hollande un cinquantième denier sur tous les biens meubles et immeubles, pour subvenir aux besoins de l'Etat. C'est ainsi que les peuples paient ce qu'on appelle leurs triomphes.

Une terreur panique, ou les manœuvres de quelques malveillants, ont fait éprouver à Rouen une disette factice comme à Paris. Les portes des boulangers ont été de même assiégées et avec aussi peu de motifs.

L'émigré, ci-devant général *Valence*, doit, dit-on, se rendre en Angleterre. Le jeune *Chartres* s'abstiendra aussi de prendre du service. Plusieurs passeports donnés par ce dernier portent la signature: *L. P. Chartres*. Il a quitté, dit-il, le sobriquet pris par son père, *pour mettre dedans les badauds.*

Le général autrichien Clairfayt annonce dans une proclamation que, dans les endroits *qui seront* soumis par ses armes, il laissera les assignats en circulation; ce qui veut dire, en langage autrichien, que si on le laissait faire il inonderait de faux assignats tout le territoire de la république.

COMMUNE DE PARIS.

Du 18 avril. — Le conseil a arrêté que tous ses membres, à l'exception des administrateurs, feraient tour à tour leur service au Temple.

— Le procureur de la commune annonce au conseil qu'en conséquence de la convocation faite par le département de Paris de toutes les communes de son arrondissement, le maire, les officiers municipaux et lui se sont transportés au lieu du rassemblement indiqué dans la salle des Jacobins; que là des commissaires ont été nommés pour la rédaction d'une adresse à la Convention nationale, relativement aux subsistances; que la principale disposition de cette adresse portait l'invitation à la Convention de fixer annuellement le *maximum* du prix des grains, en prenant le quintal pour mesure. Il donne ensuite le détail des débats et discussions qu'a occasionnés à la Convention la lecture de cette adresse, qui a été renvoyée au comité d'agriculture et de commerce. Il invite tous les membres du conseil à se réunir pour sauver le peuple, en répondant à la confiance qu'il leur a accordée. Il leur rappelle ce qu'a fait le conseil-général au 10 août, et le serment sublime qui fut, à cette époque, prononcé dans cette enceinte. « Le temps est arrivé, ajoute le procureur de la commune, de renouveler ce serment sacré, d'être tous unis et de mourir tous à notre poste, avant qu'on ait porté la moindre atteinte aux droits du peuple. Jurons-le donc, jurons union, fraternité et protection mutuelle avec les sections, les sociétés populaires et tout le peuple de Paris.»

A l'instant tous les membres du conseil se lèvent et s'écrient: «Nous le jurons!» — «Je demande, ajoute Chaumette, que le conseil-général déclare qu'il sera en état de révolution tant que les subsistances ne seront pas assurées; que le conseil-général déclare qu'il se croira frappé lorsqu'un de ses membres sera frappé pour ses opinions; qu'il se croira frappé, lorsqu'un président ou un secrétaire de société patriotique, d'assemblée de section, ou, en un mot, un simple citoyen sera frappé pour ses opinions.»

Le conseil-général adopte, à l'unanimité, toutes les dispositions énoncées dans le réquisitoire du procureur de la commune.

D'après un autre réquisitoire, le conseil a arrêté que le procès-verbal de cette séance serait porté demain à la Convention, pour servir de réponse aux calomniateurs; que le comité de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités serait mis au plus tôt en activité, et composé de neuf membres au lieu de cinq, nombre auquel l'ont porté les précédents arrêtés; que l'on enverra à toutes les commissions du conseil l'arrêté qui invite tous les membres à signer la pétition présentée, le 15 de ce mois, à la Convention nationale par la majorité des sections, enfin que l'imprimeur sera tenu de remettre, dès demain, au comité de correspondance avec les municipalités, douze mille exemplaires de cette pétition.

— Une députation de la section du Mail donne lecture d'un arrêté par lequel cette section déclare nul l'ordre du commandant-général, du 15 de ce mois, en ce qui concerne des peines à infliger aux officiers qui ne produiraient pas, à la revue de dimanche prochain, le contrôle exact de leurs compagnies.

— Après le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil déclare nul et improuve l'ordre de l'état-major général en date du 15 de ce mois, et arrête que le commandant-général sera invité à lui rendre compte des motifs qui ont dicté cet ordre.

— Une députation des sections de la Réunion et de Bonconseil réunies demande que le conseil-général ordonne l'exécution de la fête arrêtée par la majorité des sections.

Le procureur de la commune prouve la nécessité de persister dans l'ajournement de cette fête.

Le conseil charge le substitut du procureur de la commune de rédiger une adresse aux sections, pour leur prouver la sagesse de cet ajournement.

ÉTAT CIVIL.

Du 17. Divorces, 9. — Mariages, 32. — Naissances, 58. — Décès, 96.

Du 18. Divorces, 9. — Mariages, 25. — Naissances, 44. — Décès, 57.

DÉPARTEMENT DU DOUBS.

Besançon, le 11 *avril.* — La commune de Besançon vient de faire passer aux 1er et 3e bataillons des volontaires du département du Doubs quatre cent soixante-quatre paires de bons souliers, vingt habits uniformes, quinze vestes de drap, autant de culottes, deux paires de guêtres, neuf chemises et un chapeau, qui sont le fruit d'une souscription ouverte, indépendamment de ce qui a été envoyé par la Société des Amis et Amies de la Liberté et de l'Egalité.

Signé HÉRARD, *membre du conseil-général.*

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Proclamation du général de division Aboville.

Sarrelouis, 12 avril, l'an 2 de la république. — Le génie tutélaire de la liberté plane sur toute la surface de la France, et la garantit de tous les conspirateurs et des traîtres.

Dumouriez, ce général perfide et insidieux, si longtemps l'idole de la nation entière et d'une armée qu'il avait conduite à la victoire, a traîtreusement abandonné le drapeau de la liberté qu'il avait juré de défendre jusqu'à la mort, pour s'enrôler sous les bannières des despotes; quelques jours il a pu égarer une partie de l'armée qu'il avait à ses ordres, et il a eu l'espoir féroce de déchirer le sein de la patrie par ceux-mêmes à qui elle avait remis des armes pour la défense de la liberté.

L'audacieux et traître Dumouriez n'eut jamais les vertus d'un républicain. L'ambition dévorait son cœur, et l'égoïsme en fit un partisan de la révolution; il chercha à tourner à son avantage les succès des troupes qu'il commandait; il fut trompé dans son espoir, et dès-lors il résolut de trahir sa patrie. Il chercha à ôter la confiance aux corps constitués et aux représentants du peuple souverain; il sema l'esprit de discorde entre les troupes de ligne et les volontaires nationaux, comme si des frères d'armes devaient connaître d'autre rivalité que celle de la bravoure; il dissémina en cantonnements étendus son armée affaiblie par sa folle entreprise de la conquête de la Hollande, et ménagea par ce moyen des certitudes de succès à l'ennemi. Les yeux des représentants du peuple n'étaient pas encore dessillés; il fut rappelé à la tête de l'armée de la Belgique, et, après plusieurs combats où les troupes républicaines montrèrent un courage vraiment héroïque, et où les succès étaient à peu près balancés, il évacua le pays de Liége et la Belgique. Ses calomnies contre la Convention nationale redoublèrent à proportion de sa trahison, et il finit par lever ouvertement le masque, et se montrer ouvertement conspirateur. Il porta sa sacrilége audace jusqu'à faire arrêter quatre commissaires de la Convention nationale et le ministre de la guerre Beurnonville, qu'il livra sur-le-champ à l'ennemi. Une presse à ses ordres inondait chaque jour son camp de proclamations séditieuses, et la plus tyrannique contrainte était employée pour détourner des troupes tout papier français; mais le tyran se dévoila à son armée; il s'entoura d'une garde étrangère étant au milieu des Français. Dès cet instant, on a reconnu un astucieux scélérat; il a été contraint de s'évader pour échapper à la juste vengeance des troupes, qui l'auraient immolé à leur ressentiment. Ses complices l'ont suivi; ils sont partis couverts de l'exécration publique et de l'infamie attachée au nom des traîtres.

Dans ce moment de crise où chaque bon citoyen descend au fond de sa conscience pour y scruter son cœur, et le vivifier par de nouveaux sentiments de civisme et d'ardeur républicaine, où la sévérité de la loi appelait des généraux de cette armée, pour leur faire rendre compte de leurs opérations militaires, où la méfiance allait, planant sur la surface de la France, et menaçait de désorganiser nos armées, le général a à s'applaudir d'avoir trouvé celle de la Moselle, avec le sang-froid et le courage de vrais républicains, animée par le seul désir de combattre pour la patrie, incapable de se livrer aux excès de la licence ou de la méfiance, et de servir les coupables projets d'un ambitieux. Il la félicite sincèrement du bon esprit qui la dirige; il ne peut qu'applaudir à son zèle, à son ardeur républicaine; il compte que par sa bravoure elle répondra à l'espoir qu'elle a donné à la patrie dans la journée du 20 septembre, et dans diverses occasions entre Sarre et Moselle.

Et vous, citoyens belliqueux, que l'amour brûlant de la patrie fait voler au milieu de nos valeureux guerriers, suivez les traces de nos frères d'armes, vous participerez à la moisson de lauriers qui leur est destinée; donnez l'exemple de l'exacte discipline, de la subordination à vos chefs, ils vous donneront celui de vous tracer le chemin de la gloire.

Signé F. M. ABOVILLE.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Journal d'instruction civique et politique, dédié aux citoyens de bonne foi; par J.-Ch. Laveaux. Premier cahier.

L'ignorance nous retint longtemps sous le joug du despotisme; l'ignorance, depuis quatre ans de révolution, nous empêche d'en recueillir le fruit, et livre la chose publique au déchirement des factions, aux manœuvres de l'intrigue. L'instruction est le seul remède à tant de maux; et en attendant que nos législateurs aient enfin répandu sur la France le bienfait si longtemps attendu d'une éducation nationale, tout citoyen qui contribue par ses travaux et par ses veilles à la propagation des lumières et des vrais principes de la liberté, a bien mérité de la patrie.

C'est le but louable que se propose l'auteur de ce nouvel ouvrage périodique. C'est surtout pour le peuple qu'il écrit, c'est lui qu'il veut éclairer sur ses véritables droits. Il s'engage par cela même de traiter les matières politiques avec simplicité et clarté. Ce double mérite existe en effet dans le cahier qu'il publie; il y joint celui de la méthode et de la suite dans les idées. Quoique bien des gens l'accusent en général d'un peu d'exagération, ici ses principes sont sages et fondés sur les vraies bases de la liberté et de l'égalité politiques. Dans l'examen qu'il fait de l'homme naturel, de la différence mise par la nature entre l'homme et les autres animaux, de l'homme isolé, de la formation des premières sociétés civiles, de la différence entre l'état naturel et l'état civil, des motifs qui peuvent engager l'homme à passer de l'un à l'autre, des causes qui ont détruit ou vicié les premiers gouvernements formés par l'impulsion de la nature, et dans les morceaux de littérature politique qui composent la deuxième partie de son journal, il développe une saine philosophie; et sans parler un langage hors de la portée des hommes qu'il se propose d'instruire, il traite tous ces objets de manière à satisfaire les gens instruits.

Il paraît tous les quinze jours un cahier in-8° de ce journal, composé de six à huit feuilles d'impression; l'année entière formera 6 vol. in-8° de vingt-cinq à trente feuilles chacun, pour lesquels on donnera les titres et tables nécessaires.

Ce journal étant indépendant des circonstances, et offrant un ouvrage suivi de tous les temps et de tous les lieux, on ne peut s'abonner que pour six mois et un an, moyennant 20 et 40 livres franc de port par toute la république.

Les principaux bureaux de souscription sont à Strasbourg, chez Treuttel, libraire; et à Paris, chez Onfroy, rue Saint-Victor, n. 11.

On peut aussi s'adresser chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

LIVRES NOUVEAUX.

Tableau de la Convention nationale, contenant :

1° La liste des députés, par ordre alphabétique de leurs

départements, suivant le rang de leur nomination; leur profession, le lieu de leur domicile, celui de leur résidence à Paris;

2° Les noms des présidents de la Convention;

3° Ceux des huissiers de la Convention et leur demeure;

4° Une instruction sur les travaux dont sont chargés les différents comités, et le nombre des membres qui les composent;

5° Les noms des députés par ordre alphabétique, et leur demeure à Paris;

6° La liste des différents bureaux de la Convention, leur destination, leur emplacement et le nom des commis qui y sont employés. — Le tout suivi d'une table générale des matières.

Cette édition est faite d'après les notes des députés.

A Paris, chez *Guillaume junior*, quai des Augustins, n. 42; et chez Pougin, rue Mazarine, n. 1602. Prix, 4 liv. 5 s. pour Paris, et 4 liv. 10 s. port franc.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Delmas.

SUITE DE LA SÉANCE DU JEUDI 18 AVRIL.

Lefebvre. Le renvoi demandé par Vergniaud, et que vous venez d'ordonner, doit être suivi d'une autre mesure. Je demande qu'il y ait un membre de chaque commune qui assiste à la discussion qui aura lieu dans le comité d'agriculture.

Vergniaud. On ne peut faire à cet égard qu'une simple invitation. — L'invitation est décrétée.

Buzot. Je dois dire un fait qu'il est bon que les pétitionnaires entendent. Dans la ville de Bordeaux on avait pris des moyens pour maintenir le prix du pain au-dessous de celui du blé. Les Bordelais ont bientôt senti que cette mesure ne tendait qu'à ruiner la ville même, et toutes les sections ont voté pour que le pain fût à sept sous et demi la livre, parceque le prix du blé l'exigeait ainsi: voici l'exemple que je propose aux pétitionnaires. Ce n'est pas aux citoyens que je ferai des reproches, mais aux administrateurs.

Je fais deux propositions. La première est qu'il soit à l'instant donné lecture, en présence des pétitionnaires, du discours écrit par le maire de Paris sur les subsistances. La seconde, que le discours de Creuzé-Latouche, qui a répandu des lumières sur cet objet, soit réimprimé; qu'on l'envoie au département de Paris, qui le fera lire dans les sections et communes de son arrondissement.

Le président du département, rentré dans la barre: Si les administrateurs sont taxés d'ignorance, on ne les accusera pas au moins de mauvaise foi. La prudence a dirigé la démarche du département, et par-là il a empêché le rassemblement d'un million d'hommes qui voulait présenter la pétition que les administrateurs viennent de soumettre à l'assemblée. Et pour vous prouver qu'ils connaissent leurs devoirs et sauront les remplir, malgré les calomnies dont on les abreuve, je vais vous faire connaître l'esprit de la proclamation qu'ils ont fait afficher cette nuit.

Dans cette proclamation, les administrateurs du comité des subsistances renouvellent les assurances d'approvisionnements suffisants; ils y observent que, dans ce moment, les boulangers cuisent une plus grande quantité de pain qu'ils n'ont coutume de le faire, ce qui prouve que la foule aux portes des boulangers est composée ou de gens auxquels on est parvenu, par intention perfide, à donner des terreurs sans fondement, ou de séditieux et contre-révolutionnaires qui voudraient répandre le trouble dans cette immense cité. Pour arrêter l'exportation du pain, exportation injuste dans son principe, puisque c'est Paris qui fait de grands sacrifices pécuniaires pour maintenir le pain à un prix modéré, l'administration municipale ordonne la visite des voitures qui sortent de Paris, la saisie du pain qui y serait trouvé, l'impression, l'affiche, l'envoi aux sections, et la lecture publique de cette proclamation.

« Citoyens, les administrateurs prouveront toujours qu'ils ne manqueront ni de courage ni de civisme. Ce n'est pas ici le moment de parler de leurs lumières. Mais venez tous assister à la discussion du comité d'agriculture, vous verrez si l'ignorance est du côté de la bonne foi, ou si elle est du côté des accapareurs, des gros commerçans qui sont presque tous des fripons. » (Applaudissements d'une partie des membres et des citoyens.)

La Convention renvoie toutes ces propositions aux comités d'agriculture et de commerce.

— Lacroix, au nom du comité de salut public, propose, et la Convention adopte le décret suivant:

« Art. Ier. Tous les citoyens qui sont ou vont être levés, en exécution du décret du 24 février dernier, seront incorporés dans les cadres actuellement existants, jusqu'à ce qu'ils soient au complet de guerre.

« II. Quand tous les corps qui composent les armées de la république seront au complet de guerre, la Convention prononcera sur l'emploi de l'excédant.

« III. Les corps administratifs, les agents civils et militaires, employés par le conseil exécutif provisoire pour surveiller la levée de trois cent mille hommes, décrétée le 24 février dernier; les membres de la Convention nationale envoyés, soit dans les départements pour accélérer cette levée, soit auprès des armées pour en hâter l'incorporation, ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, former de nouveaux corps, bataillons ou compagnies franches avec le contingent fourni par les départements, dans la levée des trois cent mille hommes.

« IV. La Convention déclare nulle la formation de tous nouveaux corps ou bataillons de volontaires et compagnies franches, faite jusqu'à ce jour avec le contingent des départements. »

Lacroix: Le comité de salut public reçoit tous les jours des lettres des commissaires qui continuent de dénoncer un abus dont nous vous avons déjà instruits. La Convention a décrété que les soldats pourraient se marier; il résulte de cette permission un grand inconvénient; vos commissaires marquent que, dans une armée de trente mille hommes, on a compté jusqu'à huit mille femmes. Cet abus occasionne des pertes énormes; les chariots destinés aux bagages et qui auraient pu porter des fourrages qu'on a été obligé de brûler, sont tous exclusivement remplis par les femmes à la suite de l'armée. Nous avons vu des cavaliers conduire leurs femmes en trousse derrière eux. Je demande que le comité de la guerre fasse demain un rapport sur cet objet.

Cette proposition est décrétée.

— Cambon, au nom du comité de salut public, met sous les yeux de la Convention quelques arrêtés pris relativement à Kellermann. Dénoncé d'abord par les commissaires à Lyon, d'après une lettre des commissaires auprès de l'armée des Alpes, ce général avait été suspendu par le comité qui allait procéder à son remplacement. Les commissaires de l'armée des Alpes, mieux instruits, ont annoncé depuis au comité qu'après une conférence de quatre heures avec le général Kellermann, et la visite la plus scrupuleuse de tous ses papiers et de toute sa correspondance, ils ne l'ont trouvé coupable d'aucun délit, ni suspect, comme ils l'avaient cru d'abord, d'aucune connivence avec Dumouriez et les Egalité. En conséquence, ils lui ont rendu la con-

fiance dont ils le jugent digne, après avoir cependant fait arrêté Genneson, dont la forfanterie incivique avait occasionné leurs soupçons sur le général. Le rapporteur propose à la Convention d'approuver la conduite de ses commissaires.

Matthieu et Génissieux combattent cette proposition, et annoncent qu'ils ont des faits contre Kellermann.

La Convention décrète que tous les députés qui auront à faire des dénonciations contre ce général, les donneront par écrit au comité de salut public, qui demain en fera le rapport à l'assemblée.

— Un des secrétaires fait lecture des pièces apportées et dénoncées par les députés extraordinaires de la Gironde. En voici une notice.

La première est une lettre de J.-B. Lacoste, député du Cantal, à ses commettants:

La deuxième est le rapport de Collot-d'Herbois aux Jacobins, sur les *crimes* de l'ex-ministre Roland;

La troisième est une circulaire des Jacobins aux sociétés affiliées, en date du 3 mars;

La quatrième est l'adresse des sections de Marseille, improuvée par la Convention;

La cinquième est intitulée: *Un mot d'Anacharsis Cloots sur les entretiens tenus au comité de défense générale*;

La sixième est une circulaire des Jacobins, en date du 24 mars;

La septième est intitulée: *Profession de foi de Marat à tous les citoyens de la république, et à ses commettants en particulier*;

La huitième est une circulaire des Jacobins, en date du 5 avril;

La neuvième est un numéro du journal intitulé *le Point du Jour*, en date du 6 avril;

La dixième est une lettre du citoyen ***;

La onzième est une lettre du citoyen Desfieux;

La douzième est une lettre dans laquelle le citoyen Blanchard à Paris, dit à son épouse à Bordeaux, que tous nos maux sont causés par les députés de la Gironde; mais qu'ils n'en causeront pas longtemps, parceque les braves Marseillais vont arriver pour purger Paris *de tous ces royalistes, et pour leur faire passer le goût du pain*;

Les treizième et quatorzième sont des lettres de personnes qui, ayant obtenu des places dans les approvisionnements de la marine, se proposent de faire des bénéfices considérables.

DOULCET : Je demande que le procès-verbal constate ces applaudissements à la prédiction du meurtre de députés à la Convention, afin que nos départements sachent qui ils doivent venger.

Plusieurs membres observent que Doulcet n'a point la parole. — La Convention la lui accorde par un décret.

DOULCET : Président, il peut être permis à un homme placé sur la liste des proscriptions, au moment où il entend applaudir avec enthousiasme à l'annonce d'un massacre dans Paris, de demander qu'on constate au procès-verbal dans quelle position nous sommes ici.

Il est temps que nos départements sachent que des hommes qui, depuis 1788, ont tout fait pour la cause de la liberté, qui sont prêts à ouvrir leur conscience à tous les yeux, à soumettre à tous les regards leur conduite publique et privée, sont ici en butte à tous les outrages et aux plus féroces menaces. Je déclare qu'à moins que je ne descende de cette tribune percé de coups et atterré sous les poignards des assassins, mon département en sera instruit. Je demande que les applaudissements que vous venez d'entendre soient consignés dans le procès-verbal.

DUROY : Je demande à dénoncer Doulcet lui-même.

Plusieurs voix: Allez porter votre dénonciation au Comité.

La proposition de Doulcet est adoptée à une très grande majorité.

*** : Je demande que la phrase entière qui a été lue, soit insérée dans le procès-verbal.

Cette proposition est décrétée.

Fonfrède fait lecture de diverses lettres jointes au procès-verbal du département.

Lettre de Blanchard à Garicourt.

Paris, le 6 avril 1793, l'an 2e de la rép.

Les Jacobins ont fait partir des courriers pour dénoncer les députés de la Convention. Il nous faut encore une pareille journée à celle du 10 août pour que nous soyons heureux. Nous sommes trahis partout, et jusques dans la Convention nationale.

Lettre de Delpech à Garicourt.

De Paris, 6 avril.

Après des détails de commerce, cette lettre porte ces mots : « J'espère qu'il y aura 20,000 livres à gagner sur les fournitures de l'armée. Nous pouvons aussi faire beaucoup sur la marine, en raison des changements de ministres qui se feront dans cette partie. Si jamais nous parvenons à avoir le bonheur d'avoir la paix dans Paris, cette ville sera un théâtre immense dont nous tirerons un très grand parti. »

Une autre lettre de Desfieux à Vignon annonce à ce dernier la surprise d'une correspondance de Dumouriez, dans laquelle Gensonné et toute la faction doivent être très compromis.

Fonfrède donne ensuite lecture d'un très grand nombre d'imprimés, ayant pour titre : Circulaires de la Société des Amis de la liberté, séant aux ci-devant Jacobins de Paris, aux sociétés affiliées.

La lecture de ces pièces est interrompue par une lettre des commissaires de la Convention, Dubois-Dubay et Briez, datée de Valenciennes, le 16 avril. En voici l'extrait :

« L'ennemi, content sans doute de la manière dont il a été reçu hier, nous a laissés tranquilles aujourd'hui. Les troupes sont dans la meilleure disposition, et nous espérons que les desseins des ennemis n'auront pas le succès qu'ils se promettaient.

« Condé est toujours cerné; mais les troupes qui le défendent sont disposées à faire la plus ferme résistance. Il paraît que les ennemis s'obstinent à en faire la conquête. Nous avons vu avec satisfaction dans le Bulletin, que leur dévouement avait mérité la mention honorable. Les recrues arrivent, mais ils sont pour la plupart désarmés; envoyez-leur des armes sous le plus court délai, ainsi que des chevaux, des habits et des approvisionnements de tout genre. Les nouvelles de Maubeuge nous apprennent que l'ennemi s'est contenté de frapper à la porte sans essayer de l'ouvrir, malgré sa sommation et ses menaces. »

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— Le ministre de la guerre fait passer à la Convention nationale la lettre suivante :

Lettre du général Dampierre.

Valenciennes, 16 avril.

« Je me hâte de rendre justice au 10e régiment de chasseurs à pied. Rien de plus faux que le rapport qu'on m'avait fait, qu'ils avaient livré leur poste. Le fait est que ce poste a été négligent, et qu'ils ont été sobrés et enlevés. Le lieutenant-colonel a été fait prisonnier en se défendant vigoureusement. Veuillez bien, citoyen ministre, rendre publique cette preuve de la fidélité des Français.

« *Signé* DAMPIERRE. »

BARBAROUX : Je demande que les quinze paquets déposés sur le bureau soient également lus.

Fabre d'Eglantine : Si l'assemblée adoptait cette proposition, elle approuverait la conduite du département de Bordeaux ; je demande, au contraire, que ce département soit improuvé.

Fonfrède : Ce n'est point le département de la Gironde qui a autorisé cette violation du secret des lettres, mais les commissaires de la Convention, Garraud et Paganel, qui ont établi un comité de surveillance, spécialement chargé d'ouvrir les paquets dont seraient porteurs tous les courriers extraordinaires.

Grangeneuve : Je demande que Blanchard et Delpech, dénommés dans les pièces, soient mis en état d'arrestation.

Robespierre : Ce matin la Convention nationale a ordonné la lecture de pièces qu'on annonçait contenir une grande conspiration ; on affecte maintenant d'interrompre cette lecture pour demander le décret d'arrestation contre deux citoyens. Je ne conçois pas ce mépris pour les droits des citoyens (applaudissements) ; je ne conçois pas cette légèreté indécente avec laquelle on se joue des principes et de la justice ; je ne conçois pas cette odieuse tyrannie érigée en système au milieu d'une assemblée qui a juré d'exterminer toute espèce de tyrannie. Aujourd'hui on décrète d'accusation un représentant du peuple sans l'avoir entendu ; demain on mettra en état d'arrestation deux citoyens qui ne sont coupables d'aucun crime ; je ne reconnais dans cette conduite que la marche de la tyrannie. Citoyens, je demande la lecture de toutes les pièces ; pouvez-vous me la refuser? Non. Je demande qu'une discussion soit ouverte sur la proposition qui vient d'être faite. Si vous rejetez ma proposition, je dirai que la tyrannie dirige vos délibérations. (Applaudissements.)

Buzot : Je déclare d'abord que je partage les sentiments du préopinant sur la liberté individuelle et sur le respect que l'on doit au secret des lettres ; et si les intentions n'étaient pas sans cesse calomniées, j'aurais fait entendre ma voix pour réclamer ces grands principes. Ce ne doit pas être sur une dénonciation d'un département que vous devez décréter un citoyen d'arrestation, mais sur un rapport de l'un de vos comités : c'est pourquoi je demande que la lecture soit interrompue, et le renvoi de toutes ces pièces à l'un de vos comités pour vous en faire un rapport ; je demande aussi que les pièces que le citoyen Riberal a déposées sur le bureau soient également renvoyées au comité de législation.

******* : Je m'y oppose ; c'est le comité qui a fait le rapport sur Marat.

Audouin : Je demande l'impression de toutes les pièces.

Robespierre : J'en demande le renvoi au comité de sûreté générale.

Duroy : J'arrive de deux départements, ils sont instruits des débats qui se passent ici, et je dois vous dire que la masse des citoyens gémit de vos dissensions. (Applaudissements.) Je m'acquitte de l'obligation que j'ai contractée envers les citoyens de ces départements ; ils m'ont chargés de vous dire que jusqu'à présent l'assemblée s'est plutôt occupée des intérêts de ses membres que de l'intérêt général. Les citoyens se portent en foule aux frontières ; eh bien ! pour récompense des sacrifices qu'ils font, ils veulent que vous cessiez enfin de vous déchirer. (Applaudissements.) Ils vous prient, au nom du sang de leurs frères qui a été versé, et au nom du leur qui va couler pour la défense de la patrie, de vous occuper d'une constitution républicaine qui doit assurer leur bonheur. (Applaudissements.) Citoyens, au nom de la liberté, abandonnons toutes nos haines particulières, pour nous occuper de l'intérêt du peuple français ; je sais ce que Doulcet a écrit contre moi, mais je l'oublie bien sincèrement. (On applaudit.)

Doulcet : Je vous ai offensé, il est vrai..... J'ai écrit contre vous ; mais je vous en demande, en présence de mes collègues, l'excuse la plus formelle. (On applaudit.) Je désavoue les opinions que la prévention m'a pu dicter sur votre compte.

Doulcet et Duroy s'embrassent. (La salle retentit des applaudissements unanimes de l'assemblée et des citoyens des tribunes.)

Duroy : Occupons-nous de la constitution, et éloignons toutes ces misérables accusations. (Applaudissements.)

Vergniaud : Il faudrait être mauvais citoyen pour ne pas adopter les sentiments de Duroy ; il faudrait être aveugle pour ne pas voir que la république gémit de nos divisions ; il faut prendre un moyen pour les faire cesser et pour empêcher que des libelles ne circulent dans la république, non pas contre un individu, mais contre la majorité de cette assemblée. Ces libelles, citoyens, sont la cause de toutes nos dissensions ; il faut prendre une mesure pour empêcher ces calomnies.

Le département de la Gironde a dû être étonné de voir parmi les pièces que l'on faisait circuler dans son sein, que plusieurs de ses représentants étaient désignés pour être massacrés. Il vous a envoyé ces pièces ; et remarquez, citoyens, qu'elles se lient avec la malheureuse pétition qui vous a été présentée par les sections de Paris. Cette pétition tend à faire réunir les assemblées primaires. Il faut que la Convention prenne un parti sur cette pétition ; car un autre département peut accuser la députation de Paris d'avoir conspiré contre la liberté, et dès-lors voilà la guerre civile déclarée.

Je demande l'impression de toutes les pièces, leur renvoi aux comités de salut public et de législation réunis, pour en faire leur rapport incessamment. Quant à la pétition des sections de Paris, je demande, afin de prévenir les mouvements qu'elle pourrait occasionner dans les départements où la calomnie n'a pu nous flétrir, que la discussion sur cet objet soit reprise samedi.

Les propositions de Vergniaud sont adoptées.

La séance est suspendue à six heures et demie.

SÉANCE DU JEUDI AU SOIR.

On procède à l'appel nominal pour la nomination d'un président et de trois secrétaires.

Lasource obtient la majorité des suffrages pour la présidence. Doulcet, Lehardy, Chambon, sont nommés secrétaires (1).

La séance est levée à onze heures.

SÉANCE DU VENDREDI 19 AVRIL.

Présidence de Lasource.

Un secrétaire annonce une lettre de Marat.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— On lit une lettre d'un officier commandant dans le département de la Vendée. En voici la substance :

Fontenay-le-Peuple, le 11 avril.

Nous avons eu de nouveaux succès sur les rebelles de

(1) Ce résultat confirme ce que nous avons déjà fait remarquer : l'envoi en mission de plus de trois cents membres appartenant presque exclusivement à la Montagne rendait les Girondins maîtres des délibérations de la Convention nationale : de là l'improbation de la pétition des sections de Paris, le renvoi de Marat au tribunal révolutionnaire, et une foule d'autres décisions que la Montagne n'eût pas approuvées. L. G.

la Vendée; la destruction de plusieurs de leurs retranchements, et le rétablissement de plusieurs communications. Le désarmement s'est effectué dans plusieurs communes, dont les habitants étaient rentrés dans leurs foyers.

ROBESPIERRE *jeune :* Il est constant qu'il n'y a pas de forces suffisantes pour opposer aux révoltés. Je demande que le conseil exécutif soit tenu de vous rendre compte des forces qu'il a dû faire passer dans ces départements, conformément à vos décrets.

Cette proposition est adoptée.

— Deux citoyens, condamnés à mort par le tribunal criminel du département de l'Orne, pour avoir tué un prêtre réfractaire, demandent qu'il soit sursis à l'exécution du jugement. Ils exposent, à l'appui de leur demande, qu'ils ont tué ce prêtre dans une émeute et à corps défendant.

La Convention accorde le sursis demandé jusqu'après nouvel examen des faits.

— Sur la demande de Salles, il est décrété que les lettres de ce député, dénoncées dans une dernière séance, seront paraphées par le président et livrées à l'impression.

— Sur le rapport de Charles Pottier, membre du comité de liquidation, un décret est rendu qui liquide des pensions, gratifications et indemnités, pour une somme de 917,730 liv. 10 s. en faveur de deux mille sept cent seize employés supprimés des directions de Besançon, Châlons-sur-Marne, Angers, Châteauroux, Poitiers, Tours, Caen, Saint-Quentin, Metz, Nancy, Moulins, Orléans, Limoges, des grandes gabelles rédimées, des entrées de Paris, des ci-devant États de Bourgogne, de la régie d'Artois, de la régie des aides, de la recette générale des finances, et des ci-devant intendances.

MAZUYER : Dans ce moment-ci on prépare le supplice d'une femme qui a tenu des propos anti-civiques. Cette femme n'était pas à elle-même lorsqu'elle tenait ce langage. On dit qu'elle était dans le vin. Je demande qu'il soit sursis à l'exécution du jugement.

ISNARD : Le tribunal extraordinaire s'est conformé à la loi; mais la loi n'est pas assez précise; elle est trop générale sans doute. Un citoyen qui tiendra des propos contre-révolutionnaires, avec dessein et connaissance, devra être puni; mais il n'est pas dans votre intention qu'une femme qui ne connaît pas les matières politiques... (On murmure.) Je ne parle pas de cette femme; car lorsqu'une loi est portée, je veux qu'elle soit exécutée; mais c'est de l'imperfection de la loi dont je me plains... (On murmure.) C'est la loi qui a besoin d'être réformée. Nous sommes tous d'accord que celui qui, malicieusement et à dessein, prononcerait des propos tendant au royalisme, soit puni de mort; mais une femme qui ne connaît point les matières politiques...

ROBESPIERRE *jeune :* Nous avons porté une loi contre le royalisme : celui qui parle contre la loi est un royaliste.

*** : Oui, c'est vouloir protéger les royalistes. Cette femme est convaincue d'avoir prêché la dissolution de la Convention. La loi est formelle, il faut qu'elle ait son exécution.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Sur le rapport de Bréard, organe du comité de salut public, la Convention décrète que les trois bataillons du Calvados, dont la marche avait été suspendue par les commissaires de la Convention, continueront leur route pour la ci-devant Bretagne.

LE PRÉSIDENT : Un aide-de-camp du général Dampierre, qui a apporté la lettre du ministre de la guerre dont vous avez entendu la lecture, demande d'être admis à la barre pour vous faire part de quelques faits importants.

L'adjudant : J'ai été envoyé pour apporter des dépêches du général Dampierre et de vos collègues; l'importance de la lettre de vos collègues au comité de salut public est telle, que le général Dampierre m'a chargé de la porter moi-même afin de donner quelques éclaircissements importants. L'armée est dans les dispositions les plus désirables; tous, depuis le chef jusqu'au soldat, nous voulons verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la défense de la république. L'avant-garde combat sans cesse : le 14 elle fut obligé de céder un peu de terrain à l'ennemi, après quinze heures de combat; le 15 elle vainquit, et depuis l'ennemi ne s'avance qu'avec précaution. J'ajouterai que les Autrichiens affectent de demander la paix; Cobourg a manifesté ce désir de vive voix et par écrit; les officiers tiennent le même langage; les avant-postes prennent tous les moyens pour nous parler. Le général Dampierre a défendu expressément d'avoir avec eux aucune communication. (On applaudit.) Je crois devoir vous assurer que la mésintelligence règne entre les puissances coalisées. (On applaudit.) Elle ne tardera pas à éclater; ainsi vous n'avez pas seulement le sort de la France entre vos mains, mais celui de toute l'Europe. »

LE PRÉSIDENT : Un temps viendra où nous voudrons bien accorder la paix aux tyrans qui nous font la guerre; mais c'est quand ils auront reconnu notre liberté. Leurs divisions n'ont rien qui nous étonne. L'union formée par le crime ne peut durer longtemps. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

L'assemblée décrète l'impression du discours de l'adjudant et de la réponse du président.

— Le ministre de la guerre annonce qu'il a nommé pour adjoints, Ronsin, Figeac, François, Delisle, Xavier-Audouin (1).

— On reprend la délibération sur la déclaration des droits.

La discussion s'ouvre sur l'article suivant :

« Art. VIII. La liberté de la presse, ou tout autre moyen de publier sa pensée, ne peut être interdite, suspendue ou limitée. »

DURAND-MAILLANE. Je demande qu'à l'article on ajoute ces mots : « Si ce n'est dans les cas déterminés par la loi.

BUZOT : Si le peuple français est digne de la liberté, comme je le pense, insensiblement les hommes qui calomnient perdront de leur autorité; insensiblement les hommes vertueux recouvreront la confiance publique. Je demande la question préalable sur l'amendement de Durand-Maillane. Nous allons élever un édifice durable pour les temps de calme; et je pense que, hors le temps de révolution, la liberté de la presse ne peut être suspendue ni limitée. Dussent cinq ou six individus être sacrifiés au malheur du moment, il ne faut pas porter la plus légère atteinte à un principe éternel garant de la liberté.

SALLES : La liberté de la presse ne doit être en effet ni suspendue, ni limitée; mais dans ce sens seulement que tout homme qui a dit ce qu'il a voulu dire doit en répondre. Les actions des hommes sont la suite de leurs opinions; eh bien! lorsque l'action d'un homme a eu pour effet d'enlever à un autre citoyen ce qu'il avait de plus précieux, son honneur, sa réputation ou ses moyens de subsister, il a nui au droit de son semblable. Il en est de même de celui

(1) Cette nomination ne paraît pas avoir été définitive; car, dans le numéro du 23 avril, à l'article *de Paris*, on trouve le nom de six adjoints acceptés par le conseil exécutif, dont trois ne se trouvent pas sur la liste de présentation dressée par le ministre de la guerre. L. G.

qui, par ses écrits, aurait provoqué une sédition; certes, il serait également coupable, quoiqu'il ne se fût pas mis à la tête de l'attroupement; et, dans ce cas, il n'y a pas de différence entre parler et écrire. D'après ces considérations, je propose cet amendement : « Sauf à répondre devant la loi des désordres qui pourraient être commis. »

Robespierre : Les observations de Buzot sont justes, mais il en a fait une fausse application. Il n'y a qu'une exception à faire pour les temps de révolution; les révolutions sont faites ordinairement pour reconquérir les droits de l'homme, et le succès d'une révolution si juste peut exiger la répression d'un complot tramé à l'aide de la liberté de la presse. C'est ce que vous avez fait en prononçant la peine de mort contre ceux qui, par leurs écrits ou par leurs discours attaqueraient l'indivisibilité de la république, ou provoqueraient le rétablissement de la royauté. Je demande le maintien de l'article.

Pétion : Personne n'a proposé de rétracter les lois faites, ou de les modifier. De quoi s'agit-il ici? De présenter une déclaration des droits; vous ne pouvez restreindre sous aucun prétexte ces droits dans la déclaration que vous en faites; vous pouvez d'autant moins mettre des limites à la liberté de la presse, que de tous les droits de l'homme, le plus sacré est celui de manifester ses pensées; cette vérité a été reconnue par tous les publicistes. Je demande que, sans entrer dans aucune discussion sur les lois actuelles, l'article soit adopté.

L'assemblée ferme la discussion, et adopte l'article tel qu'il était présenté par le comité.

Barère lit l'article IX ainsi conçu : « Tout homme est libre dans l'exercice de son culte (1). »

*** : Je demande la suppression de cet article. Ce n'est pas à nous à déterminer les relations de l'homme avec Dieu. Quand vous ne déclareriez pas la liberté du culte, croyez-vous qu'il y ait une puissance assez forte sur la terre pour empêcher un homme de rendre hommage? à la divinité. Si on entend par culte un culte extérieur, je soutiens que votre déclaration ne peut en consacrer la liberté : car peut-être il viendra un temps où il n'y aura d'autre culte extérieur que celui de la liberté et de la morale publique. Je demande la suppression de l'article.

Barère : Il ne s'agit ici que de consacrer la liberté du culte, à ceux que la même pensée et la même opinion religieuse réunissent pour rendre hommage à la Divinité qu'ils reconnaissent. Le but de l'article est d'assurer la liberté à celui même qui voudrait prendre pour l'objet de son culte, ou un rocher, ou l'herbe qui serait sous ses pas. Aucune loi ne peut restreindre la liberté de ce culte, et c'est cette liberté que l'article doit assurer.

Vergniaud : L'article que nous discutons est un résultat du despotisme et de la superstition sous lesquels la France a si longtemps gémi. La maxime de l'église catholique : *Hors de l'église point de salut*, n'avait pas établi en France l'inquisition, mais elle avait garni nos bastilles.

Lorsque l'Assemblée constituante donna la première impulsion à la liberté, il a fallu pour faire cesser l'affreuse intolérance qui s'était établie, et pour détruire des préjugés qu'on ne pouvait attaquer de front, consacrer le principe de la tolérance; et déjà c'était un grand pas de fait; mais aujourd'hui nous ne sommes plus aux mêmes points; les esprits sont dégagés de leurs honteuses entraves; nos fers sont brisés; et dans une déclaration des droits sociaux, je ne crois pas que vous puissiez consacrer des principes absolument étrangers à l'ordre social.

Danton : Rien ne doit plus nous faire présager le salut de la patrie, que la disposition actuelle. Nous avons paru divisés entre nous; mais au moment où nous nous occupons du bonheur des hommes, nous sommes tous d'accord. (Vifs applaudissements.) Vergniaud vient de vous dire de bien grandes et d'éternelles vérités. L'Assemblée constituante, embarrassée par un roi, par les préjugés qui enchaînaient encore la nation, par l'intolérance qui s'était établie, n'a pu heurter de front les principes reçus, et a fait encore beaucoup pour la liberté en consacrant celui de la tolérance. Aujourd'hui le terrain de la liberté est déblayé; nous devons au peuple français de donner à son gouvernement des bases éternelles et pures. Quoi! nous leur dirions : Français, vous avez la liberté d'adorer la Divinité qui vous paraît mériter votre hommage, la liberté du culte que vos lois peuvent avoir pour objet, ne peut être que la liberté de la réunion des individus assemblés pour rendre, à leur manière, hommage à la Divinité! Une telle liberté ne peut être atteinte que par des lois réglementaires et de police; or, sans doute, vous ne voudrez pas insérer dans une déclaration des droits une loi réglementaire. Le droit de la liberté du culte, droit sacré, sera protégé par vos lois qui, en harmonie avec les principes, n'auront pour but que de les garantir.

La raison humaine ne peut rétrograder; nous sommes trop avancés pour craindre que le peuple puisse croire n'avoir pas la liberté de son culte, parcequ'il ne verra pas le principe de cette liberté gravé sur la table de vos lois.

Si la superstition semble encore avoir quelque part aux mouvements qui agitent la république, c'est que la politique de nos ennemis l'a toujours employée; mais remarquez que partout le peuple, dégagé des impulsions de la malveillance, reconnaît que quiconque veut s'interposer entre lui et la Divinité, est un imposteur. Partout on a demandé la déportation des prêtres fanatiques et rebelles. Gardez-vous de mal présumer de la raison nationale; gardez-vous d'insérer un article qui contiendrait cette présomption injuste; et en passant à l'ordre du jour, adoptez une espèce de question préalable sur les prêtres, qui vous honore aux yeux de vos concitoyens et de la postérité.

Gensonné : Les principes développés pour retirer l'article me paraissent incontestables, je conviens qu'il ne doit pas se trouver dans la déclaration des droits; il trouvera sa place dans le chapitre particulier de la constitution, destiné à poser les bases fondamentales de la liberté civile. (On demande à aller aux voix.)

Durand-Maillane : Écoutons tout le monde.

Danton : Eussions-nous ici un cardinal, je voudrais qu'il fût entendu.

Guyomard : La suppression de l'article nous mène par deux chemins, ou au théisme, ou à l'athéisme...

Phélippeaux : Je demande que la Convention s'interdise des discussions théologiques.

Férand : Par respect pour la Divinité, ne continuons pas cette discussion...

Guyomard : C'est parceque je crains les prêtres, le fanatisme et tous les maux qui nous ont déchirés, que je demande qu'on leur arrache la dernière arme qui leur reste, et qu'on consacre, par un article, la liberté du culte.

(1) Les divers articles de la déclaration des droits de l'homme rédigée à cette époque sont ici épars dans divers numéros, de manière qu'il aurait été impossible d'en saisir l'ensemble, si les rédacteurs du *Moniteur* n'avaient eu l'attention de publier le texte de cette déclaration peu de temps après son entière adoption. On la trouvera dans la feuille du 27 avril. L. G.

Salles : Je demande, et je puis appuyer ma proposition par de nombreux exemples, puisés dans l'histoire, que l'article soit retiré; mais j'engage la Convention à rédiger un acte par lequel tout citoyen s'engagera, quel que soit son culte, à se soumettre à la loi de l'Etat.

La Convention ferme la discussion, et ajourne l'article au moment où elle discutera la constitution.

— Lidon, au nom du comité de la guerre, présente un décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale décrète qu'elle proroge jusqu'au 1er mai prochain, l'exécution du décret qui accorde 3 sous par lieue et l'étape aux citoyens en congé ou qui seraient en route pour rejoindre leurs corps respectifs, soit qu'ils soient en route, soit que, jusqu'au 1er mai, ils se mettent en route. »

— Sur la proposition de Vernier, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de finances sur la demande du ministre de la guerre, relative à celles qui lui ont été faites, tant par les administrateurs des subsistances militaires que par ceux des transports et convois de nos armées, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La trésorerie tiendra à la disposition du ministre de la guerre, et sur sa responsabilité, la somme de 52,800,000 livres, pour être par lui remise aux administrateurs des subsistances militaires, le tout à fur et mesure des besoins; lesdites sommes imputables sur les fonds qui seront réglés pour les dépenses extraordinaires de la guerre en 1793.

« II. Sans préjudice de la responsabilité du ministre, il sera formé un comité de surveillance, composé de cinq membres : ce comité correspondra, tant avec les administrateurs des subsistances, que des transports et convois militaires. Il vérifiera, arrêtera et signera, toutes les quinzaines et tous les mois au plus tard, les registres; il en tiendra des doubles, qu'il fera contresigner auxdits administrateurs, aux mêmes époques. Ce comité sera chargé, concurremment avec celui des finances, des rapports relatifs aux demandes de nouveaux fonds qui devront être remis aux administrateurs. »

La séance est levée à cinq heures.

N. B. Dans la séance du samedi 20 avril, on a lu plusieurs lettres : l'une, des commissaires près les armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle, qui annoncent que l'armée de Custine est dans une position très avantageuse; les soldats, rangés en bataille, leur font entendre les cris de *vive la Nation! vive la République et la Convention!* La forteresse de Landau est en état de défense, ainsi que Mayence. Ils envoient une lettre du général Hohenlohe, qui dément le bruit répandu du massacre des volontaires du bataillon des Vosges.

On a lu l'extrait d'un rapport du général Lamorlière, envoyé par les commissaires. Il porte que nos troupes ont pris possession de *Roubaix* et de *Lannoy*, à trois lieues à l'Ouest de Tournai, et qu'elles y ont planté l'arbre de la liberté. Les commissaires annoncent qu'un soldat prussien, fait prisonnier, a dit que Dumouriez était gardé à vue, et qu'il avait les fers aux pieds et aux mains. Il y a eu, disent les commissaires, une attaque cette nuit; nos soldats se sont bien conduits. Un commandant autrichien a été tué avec vingt-deux soldats. Nous avons fait cinq prisonniers.

Les administrateurs du district des Sables écrivent que, dans une action entre les volontaires et les révoltés, ceux-ci ont perdu cent hommes et un de leurs chefs; les patriotes se sont emparés de Saint-Gilles. Les révoltés se sont réfugiés à Ries, où on leur a tué deux cents hommes, et fait quatre-vingts prisonniers. Les rebelles se sont ralliés à Machecoul, dont ils ont égorgé les administrateurs; et à Challans ils ont livré aux soldats de la liberté une bataille où ils ont perdu six cents hommes, du nombre desquels étaient Larochefoucauld et son fils; nous n'avons eu qu'un seul tué.

— La Convention a repris la discussion sur la pétition des quarante-huit sections de Paris. Gensonné a parlé le premier. Il a déclaré qu'il n'avait jamais disposé d'aucune place, et il a fait décréter que des commissaires vérifieraient, dans les bureaux des ministres, quels sont les députés qui ont sollicité des places.

LIVRES NOUVEAUX.

Voyages dans les départements de la France, 23e et 24e livraisons, contenant les départements de la *Marne* et de la *Haute-Marne*.

Cet ouvrage se distribue par cahier, dont chacun contient un département; il en paraît un tous les quinze jours. Il est orné : 1° d'une carte du département; 2° d'une représentation des costumes des habitants de la campagne, lorsqu'ils varient d'un département à l'autre; 3° de trois ou quatre estampes représentant les monuments et les sites les plus remarquables.

On peut se procurer les cahiers séparément. Ceux qui s'abonneront pour le tout, ou par trimestres, recevront le 12e gratis, ainsi que les deux derniers, et auront les premières épreuves. Chaque cahier coûte 2 liv. 10 s., et 3 liv. franc de port.

On souscrit à Paris, chez Brion, rue de Vaugirard, n° 98; Buisson, rue Hautefeuille; Desenne, galeries du Jardin de l'Egalité, nos 1 et 2; L'Esclapart, rue du Roule n° 11; les directeurs du *Cercle social*, rue du Théâtre-Français, n° 4; et chez les principaux libraires de l'Europe.

SPECTACLES.

Académie de musique. — Aujourd. *Œdipe à Colonne*, et *le Jugement du Berger Pâris*.

En attend. *le Siége de Thionville*.

Théâtre de la Nation. — *Le Dissipateur*, et *le Retour du Mari*.

Théâtre de l'Opéra-Comique National, rue Favart. — *Clarice et Belton*, et *le Siége de Lille*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Catherine* ou *la Belle Fermière*, préc. de l'*Amant bourru*.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Le Sculpteur* ou *la Femme comme il y en a peu*; *Pourceaugnac*, et *les Deux Jumeaux de Bergame*.

Théâtre du Marais. — *La Bizarrerie de la fortune*, et l'*Ecole des Maris*.

Théâtre du Vaudeville. — *Gilles dupé*; *la Chaste Suzanne*, et *la Bonne Aubaine*.

Théâtre du Palais. — Variétés. — *L'Homme marin* ou *le Poisson d'avril*; *Guerre ouverte*; *l'Hiver* ou *les Deux Moulins*, et *les Sabottiers*.

Théatre de la rue de Louvois. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au Palais de l'Egalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

Amusements physiques. Le citoyen Val, professeur de physique amusante, prévient le public que la représentation qu'il lui a été demandée aura lieu demain 22, au théâtre d'Emulation, rue Notre-Dame de Nazareth. — Prix, 3 liv., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 1 liv. On commencera à six heures précises. — S'adresser à ladite salle, pour la location des loges; il y en a à quatre places.

Du Vendredi 19 *avril* 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des Payeurs.

5	Cauchy, tont. perp. et viag.	Samedi.
6	Denis de Senneville, viag. et perp. . .	Samedi.
8	Despeignes, tont. viag. et perp. . . .	Samedi.
9	Delarue, perp. tont. viag.	Samedi.
10	Lenoir, viager et perpétuel	Samedi.
34	Fauveau, perpétuel.	Samedi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 112. *Lundi* 22 Avril 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 10 avril. — La cour sait combien les réjouissances publiques exaltent l'imagination du peuple. Elle ne néglige pas ce moyen. Le 31 mars, il a été chanté, au bruit de l'artillerie des remparts, un nouveau *Te Deum*, en actions de grâces de la reprise de la Belgique par le prince de Cobourg. La nation hongroise, ou plutôt la noblesse hongroise, vient de signaler encore son idolâtrie pour ses souverains. Au nom de la nation, les nobles hongrois offrent donc à l'empereur un don gratuit de 4 millions de florins et douze mille hommes de nouvelles recrues. — Les Etats de l'Autriche inférieure ont présenté, par une députation, à S. M. I. 205,200 florins en or, avec une espèce d'inscription très servile.

Les nouvelles dispositions, au sujet des affaires de Lombardie, ont occasionné quelques changements à la cour. Le baron de Thugut, nouveau directeur des affaires étrangères pour le département de la Lombardie, a déclaré à l'empereur qu'il consulterait sur tout le *très digne ministre* prince Kaunitz. Cette déclaration a été approuvée de S. M. qui a fait elle-même une visite à ce sujet au Nestor du ministère. Le baron de Spielman, déplacé par cet arrangement, a été nommé à un emploi auprès de la diète de Ratisbonne, emploi qu'il n'a pas accepté.

Le baron de Thugut, dans sa nouvelle qualité, et le comte de Cobentzel, comme chancelier de la Lombardie autrichienne, ont déjà prêté serment.

L'archiduc Ferdinand, gouverneur de cette dernière province, a fait un don patriotique de 30 mille florins, et son épouse en a fait un de 10 mille 2 florins.

Malgré ces générosités, il est évident que la cour se trouve encore peu *fortunée*, car elle ouvre un emprunt. Chacun est invité de porter à la Monnaie sa vaisselle d'or et d'argent; au bout de six ans, il en recevra la valeur en argent avec les intérêts des six années, à 4 et demi pour cent, et 4 pour cent de gratification, c'est du moins la promesse du *souverain*.

On prétend qu'une quantité incroyable de marcs d'or et d'argent ont déjà été portés à la Monnaie. En effet, la cour a pris des mesures pour qu'on appréhende suffisamment de ne point se montrer généreux dans cette occasion. L'empereur a voulu aussi témoigner sa reconnaissance aux troupes; elles recevront en gratification un mois de paie.

Les bourgeois de Vienne lèvent à leurs frais un nouveau corps franc. Ceux qui ignorent comment se forment les *corps francs* en Allemagne seront peut-être curieux de l'apprendre. On publie une amnistie du côté des frontières turques; et aussitôt les bandits et les malfaiteurs accourent dans ces nouveaux corps ou pour échapper au gibet, ou dans l'espoir de piller. Ces brigands sont toujours des Turcs, des Grecs, des Croates, des Esclavons, etc.; c'est ainsi qu'est composé le corps franc de Michalowitz, et que le sont tous les autres.

Hanau, le 30 mars. — Avant-hier est arrivé ici le second transport de la grosse artillerie destinée à l'armée impériale. Elle consistait en huit canons de 18 livr. de balle, vingt-deux de 12, quatre obus de 10 livres, et quatre de 7. Ce train était accompagné de deux cents autres chariots. — On travaille avec une assiduité infatigable au laboratoire prussien. Il ne cesse d'y arriver de Magdebourg et de Halle des transports de poudre, de balles et de plomb. Avant-hier encore il en arriva un de cent quatre-vingt-quatre chariots, attelés les uns de six, les autres de huit chevaux. Leurs chargements furent délivrés, partie au laboratoire, partie au magasin bâti pour cet effet. Encore dans cette semaine, il est arrivé d'Anspach une grande quantité de balles, de bombes et de grenades pour les obus. Le quatrième transport de l'artillerie, qui vient de Magdebourg par *extra-post*, est arrivé avant-hier à Philipsruhe.

Des bords du Rhin, le 22 avril. — Ceux qui ont vu le roi de Prusse avant la guerre sont étonnés de son activité: jamais elle ne fut placée plus à propos. On se bat de part et d'autre avec acharnement. La garnison de Mayence a déjà montré de quelle manière elle entendait se défendre. Dans une sortie du côté de Cassel, elle a repoussé les avant-postes saxons; mais les batteries de Hokcheim l'ont forcée à rentrer.

Il est faux que Cassel soit au pouvoir des ennemis.

Les moyens de destruction les plus rapides, les plus dévastateurs, sont ceux que les ennemis de la France comptent employer. On fait venir de Vienne l'inventeur du feu terrible connu sous le nom de *Cailles*, qui a fait tant de ravages au dernier siége de Belgrade, sous le maréchal de Laudon.

On établit un pont à Oppenheim, et un magasin à Geinsheim, où cinq cents chevaux de chariots, loués par le roi de Prusse, transporteront tout ce qui est à Floersheim et à Francfort.

Le général Kalkreuth, commandant du siége de Mayence, vient d'y amener encore quinze mille hommes de Trèves.

On porte à dix mille hommes le nombre des troupes qui doivent passer ces jours-ci à Cologne, pour l'armée des Pays-Bas. Les régiments de Barco et de Splein sont du nombre.

Les prisonniers français qui sont à Cologne vont être échangés dans les Pays-Bas. Ceux de Kœnigstein et de Biagen ont été conduits à Wesel.

On a conduit au château de Kœnigstein quatorze membres du club de Mayence.

SUISSE.

Extrait des registres de l'Assemblée nationale de Genève.

Présidence d'Isaac Bourdillon.

Du 26 mars. — Le citoyen rapporteur du comité des onze présente à l'assemblée un projet de programme, qui est soumis à la discussion, et qui, après quelques changements, est arrêté comme il suit:

Projet de loi provisoire du 26 mars.

L'Assemblée nationale, considérant l'imperfection de l'organisation actuelle du gouvernement provisoire de la république, où divers objets relatifs à la compétence des deux comités n'ont pas été déterminés d'une manière exacte; considérant de plus que l'Assemblée nationale n'est pas investie de tous les moyens qui lui sont nécessaires pour faire le bien de l'Etat; considérant ensuite la nécessité d'un tribunal en dernier ressort, qui remplace provisoirement le conseil des deux-cents pour les recours en matières civiles et criminelles; considérant enfin la convenance de rapprocher le mode des élections de son vrai principe, en donnant au choix du souverain la plus grande latitude, et la facilité de faire dès la première opération une comparaison immédiate entre tous les candidats qui se présentent ou qui sont indiqués, a résolu de proposer sur ces divers objets un projet de loi, et de requérir les comités provisoires réunis de convoquer en son nom le conseil souverain, vu l'urgence, pour le dimanche 7 avril 1793, à dix heures du matin, pour savoir s'il l'approuve et lui donne sa sanction.

Du 29. — Le président annonce à l'assemblée que mercredi 27 du courant, à midi, il s'est transporté auprès du président du comité administratif, qui lui a remis une copie du programme et du projet de loi approuvé par l'assemblée, et ce requis du gouvernement au nom de l'assemblée de prendre les mesures nécessaires pour que ce projet de loi soit imprimé immédiatement, et distribué à tous les citoyens en la forme usitée, et qu'ensuite le conseil souverain soit convoqué à cet effet pour le dimanche 7 avril prochain; à quoi le président du comité d'administration a répondu que le tout serait ponctuellement exécuté. Sur ce rapport,

l'assemblée approuve la démarche de son président. La motion suivante a été soumise à la discussion.

« Toutes les fois qu'il sera proposé dans l'assemblée un projet d'édit à porter au conseil souverain, il sera renvoyé à un comité nommé pour cet objet, qui donnera son avis avant que d'en ouvrir la discussion publique. Cette motion est renvoyée au comité d'organisation. On fait ensuite lecture d'une motion tendant à demander que si l'assemblée n'a pas achevé la constitution avant la fin de cette année, le gouvernement ait à consulter, le 25 décembre prochain, le conseil souverain, pour savoir s'il veut changer en tout ou en partie les membres qui composent les deux comités provisoires. » Cette motion est ajournée au mois de décembre 1793.

Formule du serment que devra prêter, dans le conseil souverain, tout député élu par le conseil.

« Je jure devant Dieu d'être fidèle à Genève, ma patrie, de me renfermer dans les instructions et les limites de pouvoir qui m'ont été données au nom de la nation, et d'avoir toujours en vue le bien de l'Etat et le maintien de son indépendance. »

FRANCE.

Paris, le 21 avril. — *La Gazette nationale de France* paraît autorisée à démentir la prétendue nouvelle annoncée par plusieurs journaux, que le citoyen Antoine Fonton, élu par les négociants français de Constantinople, chef provisoire de la nation française près la Porte-Ottomane, avait été arrêté et enfermé aux Sept-Tours, par ordre du grand seigneur. Elle donne l'assurance que, malgré toutes les intrigues des ambassadeurs des puissances coalisées, la Porte-Ottomane est toujours dans les dispositions les plus favorables pour la nation française, son ancienne alliée, si l'on en juge par la correspondance du citoyen Fonton, etc.

— Les commissaires de la Convention ont fait mettre en état d'arrestation le commandant du port de la Liberté, et l'ingénieur en chef Dubourg, violemment soupçonnés d'avoir laissé nos côtes dans le plus mauvais état de défense, pour les livrer aux Anglais. Mais nos ports sont maintenant à l'abri de toute surprise.

— Les divisions de Brest et de Lorient, composées de vaisseaux de ligne, sont sorties les 8 et 9 de ce mois, pour établir leur croisière sur les côtes de la Vendée et du Morbihan, où se trouvaient déjà dix frégates et autres bâtiments légers, afin d'empêcher toute communication entre les rebelles et les ennemis extérieurs.

— Il résulte de diverses correspondances des départements incendiés, que l'adjudant-général Beysser a balayé tous les chemins de Lorient à Nantes; qu'il a converti beaucoup de rebelles par la persuasion; qu'un de leurs chefs, nommé La Barillais, a été exécuté à Nantes; que la route de cette dernière ville à Angers et la descente de la Loire sont encore interceptées; que les brigands, battus à Chemillé par les généraux Menou et Berruyer, ont perdu cinq pièces de canon, et laissé leurs retranchements couverts de cadavres; qu'enfin, grâces à l'activité des généraux et à la bravoure des troupes patriotes, les rebelles ont été complètement battus, chassés, tués à la Jumellère, aux Aubiers, à Coron, à la Salle, à Vezins et à Saint-Pierre.

— Les lettres des Pays-Bas annoncent qu'il y a eu le 7, le 8 et le 9 avril, à Anvers, une conférence générale entre les généraux prussiens, autrichiens et hollandais.

Le comte de Metternich a rétabli, le 5, à Bruxelles, le conseil de Brabant.

Le prince de Cobourg vient de publier une ordonnance, dans laquelle il enjoint à tous les émigrés français, *dont quelques-uns*, dit-il, *ont eu l'impudence de se présenter à mon quartier-général*, de sortir sans délai des Pays-Bas, et de se retirer dans les endroits où ils ont été domiciliés jusqu'à présent, *pour y attendre le sort des événements.*

Extrait du procès-verbal de la séance tenue par tous les corps administratifs et municipaux du département de Paris, réunis en la salle de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séant aux Jacobins, pour délibérer sur les subsistances.

Du mercredi 17 avril, l'an 2e de la rép.

Un membre fait lecture à l'assemblée d'un extrait des registres de la municipalité de Torcy en Brie, duquel il résulte que le citoyen François Bonfils, fermier du ci-devant prieuré de Torcy, a offert à la municipalité de donner son blé à 24 livres le setier, mesure de Paris, aux pauvres de la commune, et même aux boulangers, à condition qu'ils donneraient le pain à 2 sous la livre.

L'assemblée arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de cette offre bienfaisante, et qu'elle sera rendue publique par la voie des journaux, pour engager tous les cultivateurs et fermiers à suivre cet exemple.

Pour copie conforme.

RAISSON, *secrétaire-général.*

COMMUNE DE PARIS.

Du 19 avril. — L'appel pour le service du Temple ayant été fait comme de coutume; Jacques Roux a été indiqué pour y être de service; il a déclaré être malade, et que si on le forçait d'aller au Temple, il ne paraîtrait plus au conseil.

Cette assertion donne lieu à diverses propositions tendant à blâmer fortement, et même à dénoncer Jacques Roux à la section. Après une assez longue discussion, le conseil arrête que sa réponse de Jacques Roux sera envoyée à la section (celle des Gravilliers) et passe à l'ordre du jour sur toute explication ultérieure.

— Pierre Mayer, négociant, domicilié depuis onze ans à Berlin, demande un passeport pour y retourner. Le conseil arrête qu'il sera retenu à Paris, en otage, jusqu'à ce que les commissaires de la république, retenus par les Prussiens, aient été mis en liberté.

— Le conseil a adopté la rédaction d'une adresse ayant pour but de représenter aux sections combien il serait dangereux de s'occuper en ce moment de la célébration de la fête proposée.

Cette adresse sera imprimée et envoyée aux quarante-huit sections.

— Dans son ordre de ce jour 19 avril, le commandant-général annonce qu'il persiste dans celui du 15 de ce mois, jusqu'à ce que le conseil-général, après en avoir pris connaissance, persiste dans l'arrêté qui l'annulle. Il y déclare que cet arrêté est contraire au bien qu'il veut faire, et lui ôte la possibilité d'exécuter les ordres de la Convention et de la commune.

Le conseil arrête que le commandant-général se rendra sur-le-champ dans son sein.

Santerre se présente, et donne quelques explica-

tions sur son ordre du 15 avril, dont on fait lecture en sa présence.

Le procureur de la commune observe que le commandant-général n'avait pas le droit d'avancer qu'il dégraderait les officiers qui ne fourniraient pas le contrôle de leurs compagnies, et encore moins de passer outre l'arrêté du conseil qui annulait cet ordre. Il termine par requérir de nouveau l'annihilation de l'ordre du 15 avril, et de celui d'aujourd'hui.

Le commandant-général répond, et s'attache à prouver qu'il avait le droit d'inspirer une crainte sans laquelle il ne pouvait obtenir l'obéissance nécessaire au service militaire.

Le substitut du procureur de la commune soutient au contraire que la force armée n'a jamais le droit de porter un jugement de cette nature.

Le commandant-général dit : Que puisque le conseil lui prouve évidemment qu'il a fait une faute ; il s'en rapporte à ses lumières, et promet d'exécuter ses ordres. Il demande néanmoins qu'on lui indique le mode de punition à infliger à ceux qui n'obéiraient pas à ses ordres.

Le procureur de la commune rappelle les dispositions de la loi à ce sujet, et engage le commandant-général à s'y conformer.

La discussion fermée, le conseil-général annulle les deux ordres du 15 et du 19 avril, en ce qui concerne les peines à infliger à ceux qui ne fourniraient pas le contrôle de leurs compagnies, et satisfait d'ailleurs de l'explication donnée par le commandant-général, rendant justice à ses intentions, convaincu de ses sentiments patriotiques et républicains, passe à l'ordre du jour.

La section de Marseille envoie un arrêté par lequel elle improuve l'ordre du commandant-général, en date du 15 de ce mois. Les députés de cette section ayant été présents à la discussion qui venait d'avoir lieu à ce sujet, se chargent d'en faire part à leur section.

— La section des Gravilliers envoie son adhésion pleine, libre et entière, à la pétition présentée le 15 de ce mois, à la Convention par la majorité des sections.

L'arrêté de la section des Gravilliers sera imprimé à la suite du procès-verbal d'hier.

D'après la déclaration faite par le citoyen Brisson, qu'il n'a pas entendu donner sa démission, le concours qui avait été annoncé pour le 20 de ce mois, pour la chaire de physique expérimentale au collége de Navarre, n'a pas eu lieu.

LIVRES NOUVEAUX.

Entretien entre un honnête homme et un prêtre, avec cette épigraphe :

« *Je suis homme, et tout ce qui intéresse mes semblables ne saurait m'être indifférent.* »

Brochure. Prix 20 s. A Paris, de l'imprimerie de *Prault*, cour du Palais.

Code judiciaire, seconde édition, contenant les lois sur l'organisation du pouvoir judiciaire, la jurisprudence criminelle, les jurés, la police de sûreté, la justice de paix, avec toutes les décisions du comité de législation, les instructions, et des formules de divers actes à dresser ; des modèles de procès-verbaux, etc., etc. ; 2 vol. in-8°. Prix : 10 liv. franc de port. A Paris, chez Devaux, libraire, au ci-devant Palais-Royal, n° 181, ou rue de Chartres.

Code municipal ou *Bréviaire des officiers municipaux*, par Guichard, 3° édition, contenant, dans un ordre méthodique, l'ensemble des décrets relatifs à l'organisation et aux fonctions de toute nature des municipalités, avec des notes explicatives du texte, les avis du comité, et des modèles de tous les actes que les divers officiers des communes peuvent avoir à rédiger dans le cours de leurs fonctions tant publiques que privées ; 1 vol. in-8°. Prix : 4 liv. 10 s. franc de port, et 4 liv. pour Paris ; chez Devaux, libraire, Palais-Egalité, n° 181.

Devaux vient aussi de mettre en vente le 9° volume du *Code militaire*, contenant toutes les lois sur l'organisation de l'armée. In-12 de 432 pages ; 3 liv. franc de port, pour Paris 2 liv. 10 s.

On trouve chez le même les huit premiers volumes, dont il reste peu d'exemplaires ; les neuf volumes, 21 liv. franc de port.

Mémoire justificatif pour Louis XVI, ci-devant roi des Français, en réponse à l'acte d'accusation qui lui a été lu à la Convention nationale, mardi 11 décembre 1792. Seconde édition, corrigée et augmentée ; par A. J. Dugour. Prix : 4 liv., et 5 liv. franc de port par la poste. A Paris, chez Dufart, libraire, rue Saint-Honoré, hôtel d'Auvergne, près Saint-Roch.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

SÉANCE DU SAMEDI 20 AVRIL.

Un secrétaire lit une adresse des membres du conseil-général de la commune de Saint-Quentin, par laquelle ils déclarent qu'ils ne reconnaissent dans la Convention ni *montagne* ni *plaine* ; ils invitent les membres de la Convention à se réunir, et jurent de poignarder quiconque oserait attenter à l'unité et à l'indivisibilité de la république, et proposer la tyrannie.

La Convention décrète la mention honorable de cette adresse.

— Le ministre des affaires étrangères demande des secours en faveur des Liégeois qui ont mieux aimé quitter leurs foyers, que de rentrer sous le joug, et qui se trouvent dans la république, dénués de tous moyens d'existence.

Cette lettre est renvoyée au comité des secours.

— Le citoyen Claude Valetin demande à être admis à la barre pour sauver la vie à un citoyen.

*** : Si toutes les fois qu'un jugement a été rendu, on vient demander le sursis de son exécution, il n'y a qu'à supprimer les tribunaux. Je demande l'ordre du jour.

THURIOT : Après avoir demandé le sursis d'un jugement, pour les aides-de-camp de Dumouriez, on viendra vous demander un sursis pour Dumouriez lui-même. J'appuie l'ordre du jour.

L'ordre du jour est décrété.

— François-Xavier-Félix, adjoint du ministre de la guerre, gardé à vue, en vertu d'un décret de la Convention, demande que sa conduite soit examinée, et qu'il lui soit permis d'aller rejoindre le général Dampierre qui le demande.

BRÉARD : Il est essentiel de connaître ce qui s'est fait dans les bureaux de Beurnonville. Je demande donc que les adjoints du ministre de la guerre ne cessent pas d'être gardés à vue jusqu'à ce qu'ils aient rendu compte, chacun en particulier, de leur administration.

Cette proposition est décrétée.

Un membre de la commission des marchés : Le

ministre Beurnonville a passé un marché avec les citoyens Portail, Rovère et compagnie, négociants de Bordeaux, pour approvisionner en eau-de-vie et en vin toutes les places frontières. Le ministre Bouchotte a cru qu'il pouvait y avoir erreur dans ce marché, il l'a renvoyé à la commission. La commission l'a examiné; elle n'y a rien trouvé de contraire aux intérêts de la république, et en conséquence, elle vous propose de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que le ministre doit exécuter le marché.

Après une légère discussion, la Convention enjoint au ministre de rendre compte des motifs qui l'ont déterminé à renvoyer le marché à la commission.

Drouet : Je demande que le ministre rende compte de l'état des quarante mille fusils envoyés à Charleville, et qu'il a fait depuis rapporter à Paris, pour y être raccommodés.

Romme : J'apprends que le ministre a donné des ordres aux volontaires de partir sans armes, en leur faisant espérer qu'ils en trouveraient aux frontières. Je demande que le ministre rende compte des mesures prises pour que ces volontaires soient armés.

Lidon : J'apprends avec étonnement que Bouchotte ait changé le régime prescrit pour l'armement des volontaires. Il y a un décret portant : que les volontaires partiront de leurs départements armés et équipés; aujourd'hui, un ministre établit un système nouveau, et tout contraire au texte de la loi. Que va-t-il arriver? Bouchotte va faire partir les recrues sans armes, quoique les départements aient pris des mesures pour leur en fournir. Le ministre leur fait espérer qu'ils en trouveront aux frontières, et ils n'en trouveront pas; ils repartiront mécontents et reviendront se plaindre, et porter le découragement dans leurs départements; c'est un nouveau système employé pour désorganiser encore une fois l'armée. Il faut que Bouchotte fasse exécuter la loi sur le recrutement.

Un autre fait. Bouchotte va faire apporter à Paris les quatre-vingt mille fusils qui sont à raccommoder dans les manufactures de Maubeuge et de Charleville, tandis que des ouvriers sont partis pour aller travailler dans les manufactures. C'est ainsi qu'on va faire voyager ces fusils pendant un an, après quoi ils seront encore hors d'état de servir. Je me suis transporté au comité de salut public, je me suis convaincu, avec tous les membres de ce comité, que rien ne se fait dans les bureaux de la guerre, et que Bouchotte est encore fort au-dessous de Pache. On l'appelle, au comité, le ministre d'Egypte, c'est-à-dire statue de pierre; mais c'était en sa présence même que je voulais convaincre Bouchotte de son ineptie. J'aurais aimé qu'en entrant au ministère il se fût concerté avec les membres du comité de salut public, qui lui auraient indiqué les agents de ses bureaux qu'il fallait conserver, et ceux qu'il fallait renvoyer. Avez-vous prétendu que chaque ministre, en entrant en fonctions, changerait les adjoints du ministère? avez-vous pensé combien ce changement serait funeste à la chose publique? Citoyens, on ne vous fait changer de ministre que pour mettre en place des hommes qu'on favorise. Je demande que la Convention fasse une loi qui empêche à un ministre de substituer à son gré des agents à ceux qui ne lui conviendront pas.

Bellegarde : Ce sont mes collègues et moi qui avons conseillé au ministre de faire transférer à Paris les quatre-vingt mille fusils qui étaient dans les manufautures de Maubeuge; nous l'avons fait, parceque le nombre des ouvriers était trop petit à Maubeuge, et que ces armes n'auraient pas été raccommodées d'ici à dix mois.

Robespierre *jeune :* Je vois avec déplaisir qu'on cherche déjà à ébranler la confiance que la Convention a donnée à Bouchotte, lorsqu'on devrait l'environner de lumières, lorsque le comité de la guerre, qui doit être beaucoup mieux instruit que lui des lieux où se trouvent les armes, devrait l'aider de ses conseils. Je ne conçois pas comment on veut jeter sur lui de la défaveur en le comparant à Pache, lorsqu'on sait que Pache a été entravé dans ses opérations par les intrigues de Dumouriez. Si la Convention avait la fermeté qui lui convient, elle rappellerait Lidon à l'ordre.

Les propositions de Lidon sont renvoyées au comité de salut public.

— On lit une lettre des administrateurs des conseils-généraux des districts de Challans et des Sables; elle est ainsi conçue :

Des Sables, ce 15 avril 1793, l'an 2e.

« Citoyens législateurs, les contre-révolutionnaires et les brigands qui désolent ce malheureux pays commencent enfin à sentir ce que peuvent des hommes libres. Après deux bombardements à boulets rouges que les rebelles nous ont fait essuyer, en nous cernant de toutes parts à vue, à un quart de lieue près, il a été résolu de les attaquer sur deux colonnes, et cette résolution a été suivie des plus brillants succès.

« Une colonne s'est portée sur la Mothe-Achard, lieu où les rebelles tenaient leur quartier-général. Ces scélérats sont venus à la rencontre de nos troupes; ils se sont embusqués dans un petit bois d'où ils ont été bientôt chassés; nos camarades les ont chargés avec intrépidité, et la déroute s'en est suivie : cent brigands ont mordu la poussière dans ce premier choc; un de leurs chefs a subi le même sort; leur général a été dangereusement blessé.

« La seconde colonne, qui s'était portée sur Vaizé, a chassé l'ennemi des triples retranchements qu'il avait pratiqués au bord d'une rivière dont il avait rompu les bateaux, en a tué bon nombre, et mis le reste en fuite.

« Les deux colonnes s'étant réunies, elles ont marché sur Saint-Gilles, petit port de mer assez important, qui sert de refuge aux scélérats. Ce poste a été emporté de vive force.

« L'ennemi s'étant réuni en grand nombre à Rié, près Saint-Gilles, a encore été attaqué par nos braves volontaires. L'action a été vive; plus de deux cents rebelles sont restés sur la place; on a fait quatre-vingts prisonniers.

« Une autre action s'est engagée au Pas-Opton : les brigands y ont encore été battus, un grand nombre est resté sur la place. Un canon de 18 et trois pierriers sont tombés en notre pouvoir.

« Enfin les brigands, repoussés de toutes parts, se sont ralliés à Machecoul, chef-lieu de district, dont ils ont égorgé les administrateurs. Ils ont porté l'audace jusqu'à attaquer nos frères qui prenaient alors possession de Challans, autre chef-lieu de district; mais leur coupable audace a reçu son châtiment; ils ont été taillés en pièces, six cents sont restés sur la place; La Rochefoucauld et son fils, chefs des brigands, ont été de ce nombre; le reste a été chassé dans le plus grand désordre jusqu'à la Garnache. Dans ces différentes actions, nous avons eu un homme tué et dix blessés.

« Nous apprenons, dans ce moment, par une lettre saisie sur un espion des brigands, que nous recevrons demain une troisième attaque de la part de ceux qui commettent encore impunément leurs atrocités à Palluau et à La Roche-sur-Yon, dont les forces sont bien de trois mille hommes; mais nous les attendons avec calme. Notre garnison est faible, puisqu'elle s'élève à peine à six cents hommes armés; nous n'espérons pas moins repousser ces scélérats; nos portes sont hérissées de canons, il faudra qu'ils nous exterminent tous jusqu'au dernier, avant qu'ils puissent souiller notre enceinte. La devise sacrée des vrais républicains n'est pas un vain mot pour nous : la liberté nous restera, ou nous la perdrons avec nos têtes.

« *Les administrateurs des conseils-généraux des districts de Challans et des Sables, réunis extraordinairement au commissaire de la Vendée.* »

Gensonné : J'observe à la Convention que l'armée des Sables d'Olonne est presque toute composée des deux bataillons qui sont partis de la Gironde pour secourir leurs frères de la Vendée. Je demande que vous déclariez que cette armée a bien mérité de la patrie.

Cette proposition est décrétée.

— On lit une lettre des commissaires du 1er bataillon de Mayenne-et-Loire, qui annoncent à la Convention qu'à peine Dumouriez leur eut-il fait l'infâme proposition de favoriser sa trahison, les cris de *vive la liberté, vive la république!* apprirent au traître combien il est difficile de corrompre les soldats d'un peuple libre.

La Convention décrète la mention honorable de la conduite du 1er bataillon de Mayenne-et-Loire.

— Des députés extraordinaires de la commune et du district de Meaux sont admis à la barre, et demandent que la Convention fasse revivre la loi du 17 novembre sur les subsistances, et que les officiers municipaux soient autorisés à taxer le grain dans les marchés, s'il le faut.

Cette pétition est renvoyée au comité d'agriculture et de commerce.

— Un secrétaire donne lecture des lettres suivantes :

Lettre des représentants de la nation aux armées du Nord et des Ardennes.

Lille, le 18 avril 1793.

« Notre colonne de Bréda et de Gertruydenberg, citoyens nos collègues, arrive par Courtrai ; deux trompettes autrichiens viennent d'annoncer au général que les équipages du lieutenant-colonel du génie, Landrimont, qui est rentré avant-hier, sont avec cette colonne. Ces trompettes, dont le peuple ignorait la mission, n'ont entendu, en traversant la ville, que les cris de *vive la république!*

« Il y a eu cette nuit une attaque en avant de Flers ; les postes se sont bien conduits : ils ont tué le commandant autrichien, vingt-deux hommes, et fait cinq prisonniers : ils n'ont perdu que cinq hommes. Nous écrivons au comité de salut public relativement aux besoins de l'armée. »

Autre lettre des mêmes.

« Nous vous adressons l'extrait du rapport que nous fait tous les jours le général Lamorlière : vous y verrez que nos troupes se rassurent de plus en plus, et que nous avons lieu de croire que les trahisons du traître Dumouriez recevront une juste punition. »

Extrait d'une lettre du général Lamorlière aux représentants de la nation aux armées du Nord et des Ardennes.

Au quartier-général de Lille, le 18 avril 1793.

« Nos troupes ont pris possession de Roubaix et de Lanoy ; elles y ont planté l'arbre de la liberté aux acclamations des habitants ; et l'ennemi paraît s'être dirigé sur deux colonnes, l'une vers Tournai, l'autre vers Menin : ils ont laissé six cents hommes de cavalerie à Bezieux, qui ont leurs vedettes à Trossin, où j'ai été hier. Un soldat prussien a dit que Dumouriez était gardé à vue ; il croit même qu'il a les fers aux pieds et aux mains. Si les remords peuvent entrer dans son âme, il doit en être devoré. »

Renvoyé au comité de salut public.

Lettre des représentants du peuple à l'armée de Custine.

Au quartier-général de Wissembourg, le 15 avril 1793.

« L'armée commandée par Custine est campée près cette ville, dans la position la plus avantageuse. Hier nous avons visité le camp. Toute l'armée était sous les armes : les cris de vive la république! vivent la liberté et l'égalité! vive la Convention nationale! point de roi, point de despote! retentissaient de toutes parts, et nous accompagnaient partout. Nos braves soldats sont des plus satisfaits d'être campés et de se trouver en face de l'ennemi ; ils attendent, avec l'impatience la plus marquée, l'instant de le combattre. Aujourd'hui nous verrons l'avant-garde, commandée par le brave Houchard. La communication avec Landau est toujours libre : cette forteresse est dans l'état de défense le plus formidable, et elle se trouve pourvue abondamment de toutes les subsistances et munitions.

« Nous avons la satisfaction de pouvoir vous dire la même chose de Mayence. Nos collègues Merlin et Rewbell ont eu la précaution de faire rentrer dans la place tous les bestiaux qui se trouvaient dans les villages voisins. Ils n'ont pas voulu se retirer afin de contribuer à une valeureuse défense. Deux lettres, en date du 8 avril, que nous venons de recevoir de ces chers collègues, et dont nous envoyons copie au comité de salut public, font assez connaître que leur détermination est de mourir, s'il le faut, pour l'honneur et la gloire des armes de la république.

« Nous envoyons au même comité copie d'une lettre du prince de Hohenlohe, qui dément le bruit du massacre des braves volontaires du quatrième bataillon des Vosges.

« Nous instruirons régulièrement le comité de salut public de toutes nos opérations.

« La troisième brigade de grenadiers a été douloureusement affectée de ce que la plainte du général Custine contre les grenadiers qui étaient à l'affaire de Bingen est trop générale, et semble les compromettre ; les grenadiers de la troisième brigade étaient alors à Greutznack, et les généraux nous ont rendu, en leur présence, le meilleur témoignage de leur bonne conduite, de leur zèle et de leur courage.

« Nous leur avons promis de faire réparer cette erreur.

« Cette inculpation cruelle, disent-ils, ne doit frapper que les coupables, et ne peut porter sur ceux qui n'étaient point à Bingen, et qui n'ont jamais quitté leur poste.

« C'est une erreur, sans doute ; mais elle se répand : elle a déjà parcouru la France ; elle a pénétré dans nos foyers, et a porté l'affliction au sein de nos familles. L'opinion publique nous menace ; une réparation nous devient nécessaire, et nous la sollicitons. Que ces lâches soient dénoncés, qu'ils soient désignés, nous les dévouerons nous-mêmes au mépris de leurs concitoyens ; mais nous qui n'avons pas fui, nous ne partagerons pas leur honte. »

Bréard : La Convention apprendra avec satisfaction que l'armée de Custine s'est emparée de deux ponts qui serviront de communication entre les différents corps de cette armée.

Thuriot : Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il a fallu à vos commissaires, Merlin et Rewbell, un grand courage et un grand dévouement pour s'être décidés à rester dans une ville cernée, à s'ensevelir, s'il le faut, sous ses ruines. C'est sans doute un bel exemple pour tous ceux que la république a investis de sa confiance. Je pense que la Convention doit applaudir à la conduite de ses commissaires, et je demande que le président soit autorisé à leur écrire une lettre de félicitation.

Cette proposition est décrétée.

— On admet à la barre les officiers municipaux de Rueil, accompagnés de la garde nationale, qui apportent à la Convention six drapeaux du ci-devant régiment des gardes suisses, et trouvés dans le jardin de la caserne de Rueil, où ils avaient été enterrés à une profondeur de quinze pieds.

— Deux compagnies de canonniers, l'une de la section des Halles, l'autre de la section de la République, défilent dans la salle, et prêtent le serment.

— On fait lecture d'une lettre des commissaires de la Convention, Gasparin, Duhem et Lesage-Sénault, qui écrivent de Lille, le 19 avril, que si tout ce qu'ils ont lu dans les journaux sur les procédés de la Convention à l'égard de Marat est vrai, ils prient le pré-

sident de faire insérer au procès-verbal qu'ils auraient voté contre le décret d'accusation.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Boyer-Fonfrède : Je demande qu'on passe à l'instant à la discussion sur la pétition de Paris. Vous n'ignorez pas qu'elle est partout colportée dans cette ville, et de quelle manière on recueille les signatures.

Phélippeaux : Je demande qu'écartant de la discussion tout ce qui peut jeter des germes de division et mettre les passions en mouvement, la Convention s'occupe des moyens de sauver la patrie, et entende les rapports importants que ses comités sont chargés de lui présenter.

Drouet : Je réclame la lecture de l'acte d'accusation contre Marat.

Masuyer : Je demande qu'on ne s'occupe de lui que quand il aura obéi au décret d'arrestation. (On murmure.)

Vergniaud : Ne conservons point dans l'assemblée une cause de débats. Marat a été décrété d'accusation, il est tout naturel qu'on demande la rédaction de l'acte. C'est un devoir pour la Convention, peut-être est-il étonnant qu'on mette tant de chaleur pour un individu qui a refusé de se soumettre à la loi, tandis que d'autres, décrétés depuis fort longtemps, ne peuvent obtenir la rédaction de leur acte d'accusation. Ce n'est pas que je veuille éloigner celle de Marat, je la réclame au contraire; mais il faut aussi discuter la pétition de Paris, qui est le germe de la guerre civile; et il existe entre nous et Marat cette différence, que nous sommes accusés comme lui, mais non comme lui rebelles à la loi. Nous devons donc avoir la priorité.

Thuriot : Vergniaud a dit : « Et nous aussi nous sommes inculpés; » mais je lui fais observer qu'il y a loin de l'inculpation au décret d'accusation. Il n'est pas nécessaire qu'un homme soit dans les fers pour être jugé. (*Quelques voix* : Qu'il obéisse à la loi!) Si Marat, par impossible, refusait d'obéir à la loi, ce ne serait pas une raison pour la Convention de ne pas exécuter ses décrets. Or il y a déjà plusieurs jours que vous avez décrété que la rédaction de l'acte d'accusation vous serait présentée séance tenante. Je demande donc la priorité pour la lecture de l'acte d'accusation.

Louvet : Je demande la parole pour un fait. Une autorité constituée de Paris s'est chargée de poursuivre officiellement et à son compte le système de calomnie et de proscription dont, jusqu'à présent, quelques particuliers seulement avaient donné l'exemple. La municipalité de Paris vient d'organiser un comité de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités de la république; et c'est au moment où le peuple de Paris n'a pas de pain, à ce qu'on dit, que la municipalité de Paris emploie les deniers destinés à l'approvisionnement de cette ville à faire passer douze mille exemplaires d'une adresse dans laquelle on prêche la dissolution de la Convention; et par un arrêté motivé sur l'amour de la liberté, elle a déclaré qu'elle prenait sous sa sauvegarde les présidents et les membres des Sociétés populaires de Paris qui éprouveraient quelques désagréments à cause de leurs opinions. Je demande la priorité pour la discussion de la pétition.

La priorité est accordée à cette discussion.

Vergniaud : Je demande qu'après, et séance tenante, on entende la lecture de l'acte d'accusation contre Marat.

Cette proposition est décrétée.

Gensonné : La discussion qui va s'ouvrir sur la pétition des sections de Paris, comme le vœu de trente-cinq de ces sections, va enfin prouver quels sont les vrais défenseurs de la souveraineté nationale, de ceux qui n'ont cessé de la réclamer en faveur du peuple, ou de ceux qui n'en ont parlé que pour en investir une faction. Je ne m'arrêterai pas à ce qui m'est personnel; la Convention a dû voir que, dénoncé par des membres de cette assemblée comme un conspirateur, la pétition attaque seulement mes opinions, soit dans l'Assemblée législative, soit dans la Convention, et m'accuse de vues ambitieuses.

Certes, aucun membre n'a dû être plus étonné que moi de cette singulière inculpation. M'a-t-on voulu accuser d'aspirer à des places? Mais on n'a pas dû oublier que c'est sur ma motion que la Convention avait rendu le décret qui interdisait à tous ses membres toutes fonctions publiques pendant six années : on n'a pas dû oublier non plus quels sont ceux qui l'ont fait rapporter.

A-t-on voulu m'accuser de disposer des places? Je rappellerai un fait dont soixante membres de cette assemblée ont été témoins : au comité de défense générale, en présence de tous les ministres, je portai le défi le plus formel à ceux qui m'inculpaient; je sommai les ministres de répondre et de justifier si, dans aucun cas, j'avais fait une recommandation pour qui que ce soit. Telle a été l'austérité de mes principes à cet égard, qu'à l'exception de quatre ou cinq mémoires que j'ai signés conjointement avec plusieurs de mes collègues, lesquels ne contenaient que des attestations de civisme, je défie les ministres, soit ceux actuellement en place, soit ceux qui y ont été, de m'accuser d'avoir intercédé une seule fois auprès d'eux. Il y a quelque chose de plus : c'est que je n'ai jamais entretenu de correspondance, et que je n'ai jamais répondu à aucune des demandes qui ont pu m'être adressées par divers citoyens de la république.

Loin de là, j'ai demandé, et j'ai fait la motion expresse de nommer des commissaires chargés d'examiner, dans les bureaux des ministres, quels sont ceux qui ont signé des recommandations, et d'en présenter le tableau à la Convention nationale.

Je renouvelle cette proposition, et je demande, citoyen président, qu'elle soit mise aux voix.

La Convention décrète à l'unanimité la proposition de Gensonné et l'impression du travail des commissaires.

Gensonné : Avant de reprendre la discussion sur l'objet qui nous occupe, j'annonce à la Convention que je lui proposerai deux mesures qui parviendront à faire cesser ces dénonciations scandaleuses; qu'elles appelleront la punition du coupable, ou une peine sévère du calomniateur; et je déclare que, aussitôt la loi rendue, je sommerai Robespierre de se porter mon accusateur, et que je me rendrai le sien.

La pétition de la majorité des sections de Paris a appelé votre attention sur la question de la révocabilité des représentants du peuple. Les principes qui peuvent déterminer votre décision ne se trouvent pas dans l'ancienne constitution; nous devons les chercher dans les bases éternelles du droit des gens. Que sommes-nous? Nous avons été nommés par un seul département; mais, par une convention tacite, l'instant où tous les députés sont réunis devient celui où chacun d'eux consent à reconnaître les autres pour députés de la république entière, parceque tous le reconnaissent pour tel.

Une conséquence de ce principe, c'est qu'un département n'a pas le droit de rappeler même son propre député, contre le vœu de la majorité des autres.

Une autre conséquence non moins juste, c'est qu'un département n'a pas le droit de rappeler le député d'un autre département, sans le consentement de la majorité des citoyens de la république.

Je vous observe qu'il est d'autant plus nécessaire de maintenir ces principes, que c'est sur eux que reposent l'unité et l'indivisibilité de la république; car un département qui les rappellerait malgré les autres romprait cette unité, et proclamerait l'indépendance de tous.

Mais, si au lieu de demander que la république entière soit appelée à délibérer sur la révocabilité, un département n'avait jeté cette question en avant que pour former des listes de proscription, le droit des gens ne serait-il pas évidemment violé? Entre les nations en guerre, la qualité de leurs représentants, quels qu'ils soient, est ou doit être respectée.

Dans ce moment même, la république invoque la sainteté de ces principes auprès de nos ennemis, parceque la guerre ne peut justifier ces excès. Et qu'arriverait-il s'ils étaient méprisés par les différentes sections de la république que des rapports nécessaires unissent entre elles? Je ne donnerai pas à ces vérités de plus grands développements; mais la commune de Paris doit sentir quels sont ceux qui veulent le fédéralisme, qui veulent la priver des avantages que tous les départements sont prêts à lui donner.

Mais il est également nécessaire que tous les départements aient intérêt de maintenir les principes : car, s'ils souffraient que l'on employât ici la terreur ou la violence pour faire agir leurs députés, qui pourrait leur garantir l'influence égale qu'ils doivent avoir dans le gouvernement? qui pourrait leur garantir que la faction dominante, dans le lieu de leur résidence, ne les soumettrait pas bientôt? que, maîtresse du trésor public, elle n'emploirait pas la terreur contre les députés qui appelleraient sur elle la responsabilité, qui invoqueraient la loi qui garantit à la nation que les impôts qu'elle consent seront employés pour son bonheur, et non pas pour salarier des brigands qui font toute la force de quelques ambitieux?

Il importe que la Convention annonce à la France entière que les représentants du peuple ne peuvent quitter leur poste que par l'ordre du souverain; Lasource vous l'a déjà dit; je ne ferai que deux amendements à sa motion : le premier, que la Convention ne provoque la décision du souverain que sur les députés dont on demande nominativement le rappel. Vous ne pouvez empêcher que les départements ne jouissent du même droit que celui de Paris; mais ce n'est pas à vous à provoquer des mesures qui peuvent rompre au moins momentanément l'intégrité de la Convention nationale. Le second amendement est que le peuple français soit rassemblé, non dans ses assemblées primaires mais dans ses sections. Vous savez que, dans les campagnes surtout, les assemblées primaires exigeraient des déplacements; et il faut les éviter.

Il est nécessaire de prendre de plus grandes mesures encore, et je demande que dès ce moment la Convention nationale proclame que toutes les assemblées des sections et des communes sont permanentes, et qu'elles le seront jusqu'après l'acceptation de la constitution; qu'elle décrète que son Bulletin leur sera adressé tous les jours; qu'elle charge un comité de présenter chaque semaine une analyse des travaux de la Convention; que chaque semaine cette analyse soit envoyée aux sections de la république, et qu'il s'y établisse une conférence habituelle sur les bases constitutionnelles.

Je demande aussi que la Convention décrète une adresse au peuple français, pour l'éclairer sur les dangers qui attaquent la souveraineté du peuple, pour le rallier à cette souveraineté une et indivisible; que tous les citoyens prêtent de nouveau le serment de maintenir la souveraineté une, indivisible, et l'intégrité de la représentation nationale; que tous les citoyens en corps armés prêtent le même serment; qu'elle ordonne au comité de législation de présenter des peines contre ceux qui ne vont pas dans leurs sections; que tout fonctionnaire qui se permettra d'attenter à la liberté des opinions dans les sections soit condamné à dix années de fers, et que tout autre qu'un fonctionnaire public soit puni de la dégradation civique. (On murmure.)

J'observe, citoyens, que je n'entends pas faire révoquer la loi portée contre ceux qui provoqueraient le rétablissement de la royauté, ou s'opposeraient à l'unité et l'indivisibilité de la république; je veux que la peine de mort leur soit appliquée; mais je veux que toutes les autres opinions soit respectées, car sans cela on priverait le peuple souverain d'exercer sa souveraineté; et une faction qui dominerait pourrait, par des lois successives, anéantir la liberté de la pensée.

Citoyens, il ne faut que lire l'arrêté pris par la commune de Paris, pour connaître qu'il y a une véritable conspiration contre la souveraineté du peuple. Il suffit de se rappeler que cette délibération porte que la commune se déclare en révolution, comme au 10 août; qu'elle prend sous sa sauvegarde tout président ou individu des Sociétés populaires qui pourraient être frappés pour leurs opinions; et vous remarquerez ici que la commune se met en état de révolution pour la liberté des opinions, quand elle est venue ici attaquer des membres pour leurs opinions.

La commune de Paris se met en révolution! Eh bien! il ne faut pas de mouvement partiel, il tournerait au profit du despotisme : que toutes les communes de la république soient aussi en état de révolution; et si des malveillants attaquent la représentation nationale; si la commune de Paris, égarée par ces intrigants, marchait contre la Convention nationale, que toutes les communes de la république marchent contre elle.

Thuriot : On a condamné deux personnes ici pour avoir provoqué la dissolution de la Convention, et personne ne s'est levé pour les soutenir.

Gensonné : Je sais bien que la majorité des habitants de Paris ne s'est pas rendue coupable de cette trame; mais je demande que cette majorité se rende à son devoir, et qu'elle n'abandonne pas l'exercice de sa souveraineté à quelques hommes qui dominent les sections par la terreur.

Il faut nécessairement, pour conserver l'égalité des droits politiques de toutes les parties de la république, ou que la permanence des sections cesse à Paris, ou qu'elle s'étende à toutes celles de la république. En vain objecterait-on que la convocation des sections de la république sera une occasion de trouble. Au 10 août, cette mesure produisit-elle le moindre mouvement? Cependant l'ennemi était à nos portes alors. Il n'y est plus. Un général perfide trahissait les intérêts de la république; son imitateur est émigré. Oui, cette mesure ne peut que rallier la France autour de la représentation nationale, attacher davantage le peuple à sa souveraineté, en lui en donnant le libre exercice : elle n'aura pas d'autre effet aujourd'hui.

Je demande que la discussion s'ouvre sur la question de savoir si toutes les sections de la république seront permanentes.

DROUET : J'ai une connaissance parfaite de la correspondance secrète de Dumouriez avec Gensonné. J'ai su que lorsque ce général envoyait à la Convention nationale une copie ostensible de sa correspondance avec le ministre Pache, il instruisait Gensonné, par une missive secrète, de l'intrigue de cette conduite ténébreuse.

Je demande, pour la satisfaction de la Convention nationale et pour la justification de Gensonné, qu'il rende publique cette correspondance par la voie de l'impression. Je l'invite à ne pas se tromper sur le nombre des lettres pas plus que sur le sens et le nombre des réponses.

DELAUNAY, *d'Angers :* Citoyens, si j'étais dénoncé comme indigne de la confiance de mes concitoyens, j'éprouverais sans doute ce sentiment profond de douleur que l'injustice et la calomnie inspirent à l'homme de bien, mais il me semble que fort de ma conscience et de mes principes, j'aurais le courage d'immoler mon ressentiment au salut du peuple, et que je n'attacherais pas ma cause à la grande cause de l'intérêt général. Je vous dirais : Je suis ici le représentant de la nation par la puissance du souverain tout entier; je quitterai mon poste si telle est la volonté générale; mais je périrai plutôt que de céder à des volontés individuelles. Je suis accusé, je vous dois et à moi-même de repousser la calomnie, et de confondre l'imposture. Ordonnez au tribunal révolutionnaire, toute affaire cessante, de prononcer entre mes accusateurs et moi. Si je suis coupable, que ma tête tombe sous la hache de la loi; si je suis innocent, je demande la même peine contre mes calomniateurs.

Je n'examinerai donc pas si les faits contenus dans la pétition sont vrais ou calomnieux. Je pense que ces débats sont de la compétence des tribunaux; mais ils ont fait naître une question de la plus haute importance, et à laquelle je crois que tient essentiellement le sort de la liberté : c'est celle de la convocation des assemblées primaires.

On propose de les consulter sur deux points : d'abord sur la confiance qu'elles accordent individuellement aux députés de la Convention nationale, ensuite sur les bases constitutionnelles du gouvernement. Il est clair que cette seconde proposition n'est mise en avant que pour faire passer la première, ou plutôt pour en pallier l'inconcevable absurdité. Je combats cette mesure sous son double rapport.

On ne proposera pas, sans doute, de consulter chaque département sur ses députés, parcequ'une fois élus ils appartiennent à la nation tout entière. Rien ne serait plus funeste à la liberté; rien ne nous conduirait plus sûrement au fédéralisme, que cette révocabilité qui rendrait les représentants du peuple dépendants de l'opinion de leurs départements; et si cet exemple était une fois donné, il serait très difficile, même après la constitution établie, d'empêcher qu'il ne se renouvelât.

Si on consulte la généralité des citoyens sur chaque membre de l'assemblée, aura-t-on un résultat plus utile? Je ne le crois pas, car il ne pourrait y avoir d'autre résultat que l'exclusion des membres qui ont rempli la France de l'éclat de leur réputation; or personne ne me contestera que leur nombre est très petit.

D'ailleurs, croit-on, en consultant les assemblées primaires, connaître la véritable opinion de la nation? Est-il impossible que les motifs qui porteront les citoyens à rejeter un député ne puissent pas être fondés sur des calomnies et sur des idées fausses qu'on aura données de lui? Or, ces insinuations ayant été suggérées en sens contraire par les différents partis, la divergence des opinions procurera-t-elle une majorité? Et en supposant qu'on l'obtienne, cette majorité, pourra-t-on dire que les députés qui ne seront pas exclus auront sa confiance? N'en conclura-t-on pas plus raisonnablement que, s'ils sont restés, c'est parcequ'ils ne sont pas connus de la majorité de la nation?

Ainsi, nous aurons assemblé le peuple entier pour suppléer à notre impuissance de mettre la police parmi nous, et d'empêcher quelques hommes d'y porter le trouble par leurs passions ou par celles qu'ils excitent. Ainsi, nous aurons montré à la France et à l'Europe de la faiblesse et de la défiance dans la Convention elle-même. Et que l'on ne croie pas que la confirmation de tous ses membres, ou l'expulsion de quelques-uns détruise l'effet de cette opinion.

D'ailleurs, est-il donc impossible que le vœu de la nation ne se prononce pour une Convention nouvelle? Et alors quels dangers n'aurait pas en ce moment une réélection qui s'opérerait au milieu des intrigues, des divisions et de l'anarchie?

Si on consulte en même temps les assemblées primaires sur les bases de la constitution, je vois des inconvénients aussi graves. D'abord il faut poser ces bases; et dans l'intervalle on doit craindre les effets de l'intrigue sur le résultat de cette espèce de scrutin épuratoire; ensuite : ou la majorité de la nation rejettera ces bases, et alors il faut que la Convention convoque une nouvelle assemblée; ou la majorité les adoptera, et alors ne deviendrait-il pas bizarre de demander si on doit laisser subsister telle qu'elle est une assemblée qui, sur les points les plus importants, a rempli le vœu du peuple?

(La suite demain.)

N. B. La Convention a improuvé comme calomnieuse la pétition présentée au nom de trente-cinq sections de Paris, et approuvée par le conseil-général de la commune. — On a lu l'acte d'accusation contre Marat; la rédaction en a été adoptée, et il a été envoyé au tribunal extraordinaire. — Guadet a dénoncé un arrêté du conseil général de la commune de Paris, portant qu'il sera en état de révolution tant que les subsistances ne seront pas assurées; qu'il se croira frappé lorsqu'un de ses membres, un président ou secrétaire de société populaire ou d'assemblée de section, ou enfin un simple citoyen, sera frappé pour ses opinions.

D'après un décret de la Convention, le registre des délibérations du conseil général a été apporté, on y a lu l'arrêté dénoncé.

La séance du dimanche 21 a été employée à entendre des pétitionnaires.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Demain *Roland*, opéra, et le ballet de *Télémaque*.

THÉATRE DE LA NATION. — La deuxième représentation des *Femmes*, préc. du *Bourru bienfaisant*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. *La Soirée orageuse*, et *Raoul sire de Créqui*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Le Glorieux*, et *la Coupe enchantée*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Le Portrait* ou *la Divinité du Sauvage*, et *le Marquis Tulipano*.

THÉATRE DU MARAIS. — *Mélanie*, et *les Précieuses ridicules*. — Dem. *la Coquette corrigée*, et *le Legs :* et au théâtre de la rue Feydeau, *la Bizarrerie de la fortune*, et *le Consentement forcé*.

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — *L'Aînée des Papesses Jeanne*, et *les Jeux de l'Amour* et *du Hasard*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Cassandre oculiste*, *Geneviève de Brabant*, et *Colombine mannequin*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. *M. de Crac à Paris; la Mère rivale; Cadet-Roussel*, et *le Projet de fortune*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 113. *Mardi* 23 Avril 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Philadelphie, le 14 février. — Toutes les villes des Etats-Unis ont célébré par des fêtes publiques et des réjouissances les succès des armes de la république française. Les Français établis dans cette ville ont célébré ce glorieux événement d'une manière plus digne encore de la liberté et de la philosophie. Au lieu des illuminations et des feux d'artifice, ils ont résolu d'ouvrir, en mémoire du triomphe de la liberté, une souscription pour soulager les indigents de leur nation, et tous les autres indistinctement, si ces fonds y suffisent. Ces estimables républicains ont en outre formé une société sous le nom de *Société française des Amis de l'Egalité.*

La souscription civique a produit une somme considérable.

Le 2 de ce mois, la fraternité qui unit les deux nations, s'est manifestée d'une manière touchante dans l'anniversaire de l'alliance réciproque; diverses associations de citoyens ont pris part à cette fête des *peuples amis.* Le ministre de la république a reçu et donné les témoignages de l'union la plus fraternelle.

C'est le 4 du mois prochain que doivent expirer les quatre années de service du président des Etats-Unis. On a procédé dans toute l'Union à la nomination des électeurs qui sont chargés de s'assembler dans leurs Etats respectifs. Les deux chambres du congrès, réunies, ont fait hier l'ouverture des bulletins envoyés par chaque corps d'électeurs. D'après le relevé, *Georges Washington* est unanimement réélu *président des Etats-Unis. John Adams,* ayant après lui le plus de suffrages, conserve la présidence du sénat et la vice-présidence des Etats-Unis.

Ce pays jouit de la plus douce prospérité, sous sa populaire et sage constitution. La paix règne également à l'extérieur.

Le président des Etats-Unis a reçu la visite des principaux chefs des Indiens-Wabbash.

POLOGNE.

Varsovie, le 1er avril. — Une des mesures que se proposent les trois redoutables alliés, c'est d'anéantir l'armée polonaise, ou du moins de la réduire tellement, qu'elle soit censée nulle. Les troupes de toute la république seront de seize mille *hommes,* bien entendu que les réformés fourniront *aux recrues des régiments prussiens.* — Tandis que la chose publique en est à ce point, la noblesse s'assemble à Lowicz, non pour faire entendre à l'oreille des usurpateurs le cri de la patrie opprimée, mais pour demander à la Confédération qu'on observe avec rigueur les lois pénales contre *les banquiers,* et que l'inquisition s'étende sur leurs personnes comme sur leurs biens; cependant les Autrichiens s'avancent sans opposition vers Kamimieck, pour s'emparer sans doute des contrées qui leur sont échues. — Le 6, on mène le roi Stanislas à Grodno; et le 8, les Autrichiens entrent à Varsovie.

Pendant que tout ceci se passe en Pologne, F. Potocki négocie auprès de l'impératrice de Russie. On vient de publier l'instruction qu'il a reçue à son départ de la généralité de Grodno. Elle porte:

« Que la Confédération générale ne pense pas pouvoir faire rien de plus convenable pour la république, que de s'unir avec la cour de S. M. I. de Russie par une étroite alliance. Cette négociation demeure donc fortement recommandée. Dès qu'il sera parvenu à conférer avec cette cour sur les conditions préliminaires d'une réunion durable entre les deux Etats, il en donnera incessamment avis à la généralité, soit en personne, soit par écrit, pour avoir son assentiment et son approbation. Il procédera de même par rapport aux points fondamentaux, pour établir la forme d'un gouvernement républicain, avec lequel cette alliance doit être combinée, et soumettra toujours le tout au jugement de la généralité. Au surplus, il ne doit s'engager dans aucune négociation qui pût être contraire à l'indivisibilité du territoire de la république, qui a été jurée par la généralité, par la nation, et confirmée par des traités solennels. »

On dit que l'impératrice de Russie doit envoyer un ministre au soi-disant régent de France. C'est le prince d'Esterhazy qu'on désigne.

FRANCE.

De Paris. — Le conseil exécutif a, sur la nomination et présentation du citoyen Bouchotte, accepté six nouveaux adjoints au ministère de la guerre, savoir:

Pour la première division le citoyen Bouchotte, commissaire des guerres.

Pour la deuxième division, le citoyen Ronsin, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée de la Belgique.

Pour la troisième division, le citoyen Aubert, commandant à Cambrai.

Pour la quatrième division, le citoyen Sijas, chef des bureaux de la guerre.

Pour la cinquième division, le citoyen François, juge aux tribunaux de Lille.

Pour la sixième division, le citoyen Xavier Audouin, commissaire des guerres, ancien secrétaire-général de la guerre.

COMMUNE DE PARIS.

Du 20 avril. — Le conseil passe à l'ordre du jour sur une lettre par laquelle Jacques Roux demande que l'on suspende l'arrêté d'hier, portant qu'il sera dénoncé à sa section.

— La section de Molière et Lafontaine envoie un arrêté par lequel elle dénonce au conseil-général, à la Convention et aux quarante-sept autres sections les ordres du commandant-général des 15 et 19 de ce mois. Le président informe la députation de ce qui s'est passé hier à ce sujet.

— Le conseil-général arrête que le corps municipal organisera dans le plus bref délai le tribunal de police municipale, et que les membres qui le composeront alterneront tous les trois mois.

— Lundi prochain il sera procédé au complètement du corps municipal.

— Louis Roulx fait lecture d'un procès-verbal dressé au Temple en présence du maire, du procureur de la commune et des commissaires de service, lequel contient deux déclarations: l'une de Tison, faisant le service du Temple, et l'autre de Anne-Victoire Baudet, épouse de Tison, également employée au service du Temple. Il résulte de ces deux déclarations que quelques membres du conseil, Toulan, Lepitre, Brunod, Moëlle et Vincent, le médecin, et l'entrepreneur des bâtiments du Temple, sont suspectés d'avoir eu des conférences secrètes avec les prisonniers du Temple, de leur avoir fourni de la cire et des pains à cacheter, des crayons, du papier, et enfin de s'être prêtés à des correspondances secrètes. Toulan et Vincent, présents au conseil, demandent qu'à l'instant on nomme des commissaires pour aller apposer les scellés chez eux. Aussitôt des commissaires sont nommés à cet effet, à la charge par eux de requérir le juge-de-paix de la section dans laquelle ils se trouveront, pour les assister dans leurs opérations.

L'administration de police est chargée de faire sur-le-champ apposer les scellés chez les citoyens inculpés qui ne sont pas présents au conseil.

Des commissaires sont envoyés au Temple, avec pouvoir de faire dans les appartements des prisonniers toutes les visites et recherches nécessaires, de fouiller les prisonniers et de lever les scellés apposés sur l'appartement de feu Louis Capet.

— Le conseil a renouvelé sa commission des passeports.

— Une députation de la section des Arcis donne lecture d'un arrêté par lequel cette section déclare qu'elle a vu avec plaisir l'arrêté vigoureux qu'a pris le conseil sur la liberté des opinions, et jure de défendre tous les membres

du conseil qui seraient arrêtés illégalement. Cet arrêté sera imprimé et envoyé aux quarante-huit sections.

— On donne lecture d'un arrêté par lequel le conseil-général de la commune de Versailles adhère à la pétition présentée par les communes du département de Paris à la Convention, relativement aux subsistances. L'arrêté du conseil-général de la commune de Versailles sera inséré au procès-verbal et communiqué aux quarante-huit sections.

— La section de Popincourt se plaint de ce qu'ayant adhéré à l'adresse présentée le 15 de ce mois à la Convention, elle n'a pas vu son adhésion portée au procès-verbal.

Le conseil arrête que l'adhésion de la section de Popincourt sera réintégrée au procès-verbal, et que le présent arrêté sera communiqué aux quarante-huit sections.

— Le conseil-général arrête qu'il sera fait un tableau des citoyens morts en défendant la république. Ce tableau sera exposé dans la salle des séances. Il sera ouvert des registres destinés à recevoir les noms des citoyens qui seront constatés être de ce nombre. Il sera fait, dans les quarante-huit sections, une collecte dont le produit sera destiné à élever une pyramide de granit en leur mémoire.

Cet arrêté sera envoyé aux sections, qui seront invitées d'envoyer au secrétariat de la commune les états bien constatés des noms des citoyens morts à la défense de la patrie.

ÉTAT CIVIL.

Du 19 *avril*. — Divorces, 10. — Mariages, 9. — Naissances, 64. — Décès, 79.

Du 20. — Divorces, 11. — Mariages, 26. — Naissances, 43. — Décès, 64.

Brûlement d'assignats.

Samedi 20 avril, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 7 millions en assignats, laquelle, jointe aux 723 millions déjà brûlés, forme celle de 730 millions.

VARIÉTÉS.

Sur la Dette et sur les Assignats.

Au mois de septembre 1791, je répondais à une pétition imprimée, par laquelle on demandait la suspension du remboursement des créances au-dessus de 10 mille livres, et une émission de billets de 10 sous. Au mois d'avril 1793, je répète les mêmes observations, et je demande si l'expérience n'a pas prouvé combien elles étaient fondées.

La pétition que je viens combattre a pour objet principal la suspension du remboursement de certaines créances faisant partie de la dette exigible, et que les biens nationaux ne puissent être payés qu'en assignats ou en espèces effectives.

C'est parcequ'il y a, dit le pétitionnaire, « ténèbres sur l'étendue de la dette, incertitude sur les moyens de la payer. » Une pétition fondée sur les *ténèbres!* « Nul doute que les biens nationaux non vendus ne vaillent au moins 565 millions au-dessus de leur estimation. » Dans ce cas, nous aurions (plusieurs articles de nos ressources non compris) environ un milliard en sus du *maximum* connu de la dette non-constituée; avec un tel excédant connu, doit-on être effrayé d'un *maximum inconnu?*

« Il ne s'agit pas d'attermoyer. » C'est par cette raison qu'il ne faut pas suspendre les remboursements lorsqu'il y a encore des biens à vendre pour une somme supérieure au prix de ceux qui ont été vendus, comme aux remboursements déjà faits.

«Pierre et Jean doivent être payés de la même manière.» Cependant on propose de payer Jean en assignats, et Pierre en reconnaissances inadmissibles pour paiement de biens nationaux!

« Si, après les biens nationaux vendus, il se trouve 5 ou 600 millions d'assignats sans hypothèque, tout serait perdu. » Le pétitionnaire convient néanmoins que la nation « pourrait éprouver de fâcheuses pénuries relativement à ses contrats, sans que les assignats cessassent d'être une excellente monnaie. » Tout ne serait donc pas perdu quand il y en aurait 600 millions sans hypothèque; 600 millions d'impôt annuel se paieraient avec l'excellente monnaie des assignats. Assignats ou reconnaissances pourront de tout temps être appelés au trésor national par un emprunt dont l'effet serait de constituer cette partie de la dette, et d'en assurer l'intérêt sur le produit de l'impôt; on aurait toujours gagné l'intérêt qui aurait cessé du moment du remboursement à celui de la constitution.

La suspension des remboursements grèverait la nation des intérêts des sommes pour lesquelles on délivrerait des reconnaissances non admissibles en paiement des biens nationaux. On craint que le capital total de ces reconnaissances, n'atténue le crédit des assignats, si elles en partagent le mérite en concourant avec eux pour acquérir les biens de l'Etat et « ces intérêts ne méritent pas nos regrets.» Si le pétitionnaire devient solidaire pour la nation, « il prouvera que s'il y a du mal dans l'état actuel des contributions, il n'est pas dans la volonté des contribuables. » Quelque bonne volonté que l'exercice du pétitionnaire pût donner aux contribuables, ils regretteraient des intérêts dont profiteraient les financiers de la rue Vivienne, qui cachent toujours le serpent sous les fleurs, et connaissent profondément la tactique des inquiétudes, des *ténèbres* et de l'*incertitude*. Les reconnaissances seraient de nouveaux effets à la Bourse, un nouvel objet de spéculation.

L'émission des billets de 10 sous, indiquée par le pétitionnaire, serait également en faveur de l'agiotage. Multiplier les pièces de papier, comme le sont les pièces de monnaie, c'est faire resserrer les pièces de monnaie. Au mois de juin, auparavant l'émission des billets nationaux de 100 sous, l'argent était à dix pour cent. Aujourd'hui nous avons des billets nationaux de 100 sous, et des billets anti-nationaux de 5 sous; l'argent est de dix-huit à vingt pour cent. Le papier et l'argent se cherchent et se fuient. Dès que l'espèce sonnante a un substitut, c'est ce substitut qui fait le service dans les petites ventes et le commerce du détail. L'argent est toujours absolument nécessaire pour certains paiements du trésor public, la solde du commerce avec l'étranger, les voyageurs hors du royaume, et on le vend plus cher, parcequ'il paraît moins: s'il n'est pas également nécessaire dans le commerce intérieur, comme sa cherté influe sur les prix, on vend *plus* papier, *moins* argent; et s'il y a autant de pièces de papier que de pièces d'argent, il en faut plus de l'un que de l'autre.

J'ai vu, dans les États-Unis de l'Amérique, du papier-monnaie de toutes les couleurs et valeurs. Dans quelques-uns de ces États, on coupe la piastre d'argent en deux, en prélevant une bande au milieu; puis on coupe ces deux fausses moitiés en quatre et en huit. Il y a agiotage de l'argent coupé à l'argent non coupé, et la différence est au poids, vu la soustraction de la bande du milieu, d'environ un quart. Il y a aussi agiotage de l'argent au papier. L'argent non coupé a été, dans quelques Etats, même depuis la paix de 1783, à 1 argent, pour 8 papier. Cependant il y avait des billets d'Etat d'un *penny*, d'un sou. Il y a plus d'écus de 6 liv. en France que de penny dans les États-Unis de l'Amerique.

Lorsqu'une puissance a deux numéraires d'un titre différent, quoique d'une valeur égale par la loi, l'un devient marchandise, et est d'autant plus cher que l'autre est plus multiplié, et moins bon dans les rapports de cette puissance avec l'étranger. Le papier-monnaie des Américains avait été émis sans aucune proportion avec les propriétés que chaque État ou les États-Unis avaient à vendre, ni avec ce qu'ils devaient se payer à eux-mêmes par la voie de l'impôt. Les espèces apportées dans ces treize nouvelles républiques par les armées ennemie et alliée, ou par le commerce avec les Indes-Occidentales, ne tardaient pas à quitter cette terre étrangère pour venir à Londres. L'état des choses commercialement est encore tel, que les États-Unis ne peuvent pas naturaliser et retenir dans leurs limites les espèces qui y voyagent sous l'empreinte de la souveraineté des nations européennes.

L'expérience dans le Nouveau-Monde et la nôtre prouvent donc que la multiplication des pièces de papier est une des causes qui enchérissent l'argent. L'opinion générale à Londres et à Philadelphie est que nous n'aurions pas dû émettre des billets moindres de 300 liv. Créer des billets nationaux de 10 s. pour faire disparaître les patriotiques, c'est faire de mal pis, c'est faire resserrer le numéraire dans les départements comme à Paris, c'est étendre

l'agiotage de la rue Vivienne jusqu'au moindre village, c'est couvrir la France de papier. Si les petits billets eussent été nécessaires, l'opération eût dû être faite et *permise* seulement dans les villes principales, et en donnant au peuple le bénéfice de sa confiance. Il n'y a que les Français qui puissent admettre comme *patriotiques* les billets de ceux qui s'enrichissent de la bonne foi du peuple en augmentant la rareté du numéraire, le prix des subsistances et marchandises.

Lorsque la première émission des assignats fut faite, le numéraire manquait au trésor public, mais non en France. Malgré l'exportation des espèces françaises par les fugitifs, et pour balance défavorable de notre commerce avec quelques puissances, nous avons encore autant de numéraire que l'Angleterre ou la Hollande. Une fabrication de billets nationaux de 10 sous éloignerait le moment si désiré où il doit reparaître.

Le prix actuel de l'argent influe sur celui des subsistances, empêche le peuple de jouir de tout le bienfait de la chute des barrières entre les provinces, et aux entrées dans les villes. Peut-on espérer, et est-il juste que le peuple reçoive toujours pour cent le papier dont l'agioteur ne lui donne que quatre-vingts? Où le peuple augmentera-t-il le prix de ses travaux d'un cinquième? Le trésor public éprouvera-t-il un même accroissement de dépense? Faudra-t-il y proportionner sa recette? Quel moment de crise pour notre commerce! quel danger pour la tranquillité publique!

Est-ce par la suspension des remboursements, et en multipliant les petits billets, que la France *prendra l'attitude fière* qui lui convient à l'égard de ses ennemis extérieurs? Ne serait-ce pas encourager nos ennemis du dehors à tenter une invasion, et ceux du dedans à les aider par la rébellion?

Paris, 6 décembre 1791.

Signé Ducher.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU.

Les deux Hermites, opéra en un acte, donné le 17 de ce mois à ce théâtre, ont complètement réussi: un hermite honnête, sensible et bienfaisant, a recueilli chez lui un jeune homme chassé de chez un vieil oncle avare. Il l'a placé chez un bon paysan qui est dans l'usage de le fournir de vin. Ce paysan a une fille et le jeune homme en devient amoureux; mais il n'a rien. On découvre cette intelligence: la mère l'approuverait volontiers; mais le père, plus emporté, se fâche et chasse le jeune homme de chez lui. Pendant ce temps le vieil avare, embarrassé de six cents louis d'or qu'il ne sait où cacher, s'avise de venir trouver le bon hermite, et lui propose de partager son genre de vie. Il accepte, et pendant son absence le nouveau père Benoit enterre son trésor dans un trou où le père Ambroise a mis sa cruche de vin au frais. Benoit retourne chercher le reste de ses effets. Pendant ce temps, l'hermite qui trouve que sa cruche n'est pas assez enfoncée, creuse de nouveau la terre, et trouve l'or que Benoit vient d'y cacher. Il croit que cet or est là depuis longtemps; enchanté de sa découverte, il donne deux cents louis au jeune homme, ce qui facilite son mariage avec la fille du paysan. Mais quand Benoit revient et qu'il voit son trésor découvert, il est prêt à perdre la vie; chacun lui rend sa part, même le jeune homme, action fort approuvée par le futur beau-père, qui confirme son union et persuade au vieux Benoit qu'au lieu d'enfouir son argent, il ferait beaucoup mieux d'acheter une métairie qui lui produirait intérêt et ferait vivre beaucoup de malheureux.

Ce rôle de Benoit est joué avec la supériorité la plus marquée par Resicourt, acteur trop peu connu de ce théâtre, et qui est fait pour obtenir le rang le plus distingué parmi les acteurs comiques. La pièce est agréablement dialoguée, et écrite avec beaucoup de naturel. Il y a dans la musique plusieurs morceaux fort agréables et qui ont été applaudis; elle est de Gavaux, acteur de ce théâtre; et les paroles de Plantaire, acteur des Variétés du Palais.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

SUITE DE LA SÉANCE DU SAMEDI 20 AVRIL.

Suite du discours de Delaunay, d'Angers, sur la pétition des sections de Paris.

Mais qu'entend-on par les bases de la constitution? On entend sans doute les principes généraux; les articles même de la constitution ne seront que l'application. Cela posé, je le demande, l'adoption de ces bases par l'assemblée primaire nous dispensera-t-elle de les adopter sur la constitution elle-même? Si elle en dispense, nous violons le décret solennel par lequel nous avons dit que la constitution serait présentée à l'acceptation du peuple. Pourrions-nous d'ailleurs, sans trahir notre devoir, ne pas donner à ces bases toute l'étendue et tout le développement nécessaires pour que la constitution, qui s'y conformerait, ne pût rien contenir de contraire à la liberté et aux droits du peuple? Et dès-lors ces bases seront presque une constitution. Si, au contraire, la nation doit être une seconde fois consultée, l'objet qu'on se propose en la consultant n'est pas rempli.

Quel est en effet cet objet. C'est d'obtenir plus tôt un système quelconque de lois et de principes, autour desquels la nation se rallie. Mais nos ennemis ne seront pas dupes; ils sentiront très bien que la constitution, faite d'après ces bases, pourrait être encore rejetée; que dans cette consultation nouvelle rien n'empêcherait d'apporter d'autres bases, si des événements extraordinaires avaient pu changer l'opinion nationale.

Voyons s'il n'y aurait pas un moyen préférable à celui qu'on vous propose. — Qu'est-ce qu'une constitution dans ce sens qu'elle renferme les lois qui ne peuvent être changées par le pouvoir législatif habituel, et qu'elle doit être présentée à l'acceptation du peuple? C'est le recueil des lois nécessaires pour que les pouvoirs établis par elle ne puissent opprimer la liberté et dénaturer le système d'organisation sociale que le peuple a jugé devoir adopter. Ainsi, par exemple, si un corps législatif pouvait arbitrairement établir des conditions d'éligibilité pour ses membres; si, au lieu de la loi qui prononce qu'ils peuvent être choisis parmi tous les citoyens, il pouvait établir qu'ils seraient pris parmi les citoyens jouissant d'un tel revenu en fonds de terre, il est clair qu'il pourrait dénaturer l'organisation sociale, et créer à son gré une aristocratie plus ou moins resserrée. Il faut donc dans la constitution une loi qui règle invariablement ces conditions.

Ce sens est celui dans lequel nous devons entendre le mot constitution: car, dans son sens propre et direct, il signifierait le système des lois qui établissent et règlent les pouvoirs, ou plutôt toutes les fonctions sociales. Or, il n'est pas proposable actuellement, ni de rendre irrévocables par le corps législatif habituel tous les détails de système, ni de les soumettre à l'acceptation du peuple.

La constitution est donc pour nous le recueil de celles des portions de ce système qui sont les plus importantes, et qui ne peuvent être changées sans les dénaturer, et c'est précisément la limite que je viens de marquer.

Or, dans ce sens, la constitution, celle même que le comité a présentée, peut se réduire à une soixantaine d'articles. Dès-lors la discussion ne serait pas beaucoup plus longue que celle des bases, puisqu'elles doivent nécessairement contenir elles-mêmes les questions les plus importantes, celles qui peuvent entraîner les débats les plus prolongés.

Citoyens, ne risquons pas des mesures dangereuses pour la chose publique, uniquement parceque nous

n'avons pas assez d'empire sur nous pour discuter avec ordre et avec calme un petit nombre de questions sur lesquelles nous avons presque tous une opinion formée.

Au lieu de consulter les assemblées primaires sur la confiance que conservent ou ne conservent pas des membres de cette assemblée, maintenons l'exécution du décret qui ordonne de signer les dénonciations, et les renvoie à l'examen du comité de salut public; que les membres calomniés ne puissent faire retentir cette enceinte des imputations qui leur sont faites; qu'ils poursuivent, s'ils le veulent, en justice les dénonciateurs; que ceux-ci puissent être condamnés si la dénonciation est jugée n'avoir aucun fondement: c'est le seul moyen, dans un Etat libre, d'arrêter les calomniateurs de profession, et de ne pas empêcher les dénonciations utiles; que surtout, dans aucun cas, on ne puisse entraver votre marche par des débats scandaleux, par des querelles particulières, et par d'éternelles déclamations.

Citoyens, il est temps que nous détournions enfin nos regards de tout ce qui nous est personnel, et que nous ne nous permettions plus de les arrêter que sur les grands objets de l'intérêt public.

Qu'importe à la nation que quelques représentants du peuple ne s'accordent pas entre eux? Les destinées de la république sont-elles donc attachées au sort de quelques individus? Certes un peuple dont la liberté aurait besoin d'un homme, l'aurait déjà perdue. Méprisons des débats que nos commettants ne nous ont pas chargés de terminer; croyons que de part et d'autre il y a des passions et des vertus, des erreurs et des lumières, de la raison et de l'emportement, et pénétrons-nous surtout de cette vérité: c'est que la grande sagesse du législateur est de faire servir les bonnes et les mauvaises qualités des hommes au maintien de la cause du peuple et à l'affermissement des bases d'un bon gouvernement.

Citoyens, songez que vingt-cinq millions d'individus jettent sur vous des regards d'impatience, et s'étonnent de voir presque tous vos moments engloutis par des incidents étrangers à votre mission; songez qu'il n'est pas un seul ami sincère de la liberté qui ne gémisse sur cette fatalité qui fait évanouir, dans la longueur de méprisables débats toujours renaissants, le terme de nos agitations.

Si nous voulons sauver la patrie, étouffons toutes nos haines; que toutes les petites passions s'anéantissent devant cette majorité où je vois le peuple et les principes, devant cette majorité qui a fait tomber la tête du tyran; si nous voulons arriver au but, marchons intrépidement et ensemble.

Les temps, je l'avoue, sont difficiles; mais malheur à celui qui pourrait désespérer un moment du salut de la république. Aux plus grands dangers opposons un plus grand courage, et aux plus grands désordres une plus grande sagesse.

Des rebelles déchirent le sein de leur patrie; eh bien! qu'elle soit vengée et qu'ils tombent tous sous le fer exterminateur. Les despotes menacent d'inonder notre territoire d'un torrent de leurs satellites, redoublons d'efforts; que nos revers, en nous apprenant que le courage n'est rien sans l'esprit d'ordre et de discipline, que nos revers nous ramènent plus terribles aux combats; et, dans cette lutte de la tyrannie aux prises avec la liberté, faisons triompher la plus belle et la plus juste des causes.

Que si, par impossible, les Français, rassasiés de troubles et d'anarchie, pouvaient se jeter dans les bras du premier intrigant qui aurait assez d'audace et de moyens pour les asservir; si l'esprit public, qu'on a déjà voulu attiédir, pouvait s'éteindre; si la nation devait être effacée de la terre, et elle le serait si nous cessions d'être libres, nous aurions un grand exemple à laisser à la postérité. C'est ici qu'il faudrait rester immobiles et debout au milieu de l'anéantissement des lois; c'est ici que nous rallierions tous ceux qui seraient restés fidèles à la liberté; et, s'il fallait enfin périr avec eux, nous aurions du moins la gloire de ne nous ensevelir sous les ruines de notre patrie qu'après avoir tout fait pour la sauver.

On demande l'impression du discours de Delaunay.

Fonfrède: Si l'assemblée ordonne l'impression du discours que vient de prononcer Delaunay, pour être juste, elle doit décréter que les autres discours qui ont été prononcés sur le même objet seront imprimés.

L'assembée passe à l'ordre du jour sur l'impression des divers discours.

Fauchet prononce un discours dans lequel, répondant à l'adresse des sections, il rapporte ce qu'il a fait pour la cause de la liberté, la part qu'il a eue à la prise de la Bastille, sa présidence à la commune, ce qu'il a fait dans le temps qu'il fut procureur-général de la société du Cercle Social; il termine par une profession de foi politique et par une exhortation à la tolérance et au maintien du culte extérieur.

Guadet: Je demande à faire une motion d'ordre sur la discussion. Je ne blâme pas le discours que vient de prononcer Fauchet; mais je demande que tous les membres qui parleront sur cette question s'abstiennent de parler de ce qui leur est personnel; il n'y a aucun de ceux que la municipalité a désignés dans son insolente pétition qui ait besoin de se justifier; d'ailleurs, un représentant du peuple ne doit pas s'abaisser, s'il est fidèle aux principes, à répondre aux calomnies lancées contre lui par quelques individus. Je demande que cette question soit seulement discutée, savoir: si on vouera au mépris la pétition, ou si vous convoquerez les assemblées primaires.

Je demande qu'on s'occupe surtout d'une conspiration nouvelle (murmures dans une partie de la salle), d'une conspiration tramée par la commune de Paris et consacrée dans un de ses arrêtés. Cette commune veut anéantir la Convention et se substituer à sa place. Citoyens, il faut que nous sachions une bonne fois si nous sommes la première autorité, ou s'il y en a une au-dessus de nous; si nous sommes ici pour recevoir des lois ou pour en faire. Vous avez une grande atteinte à votre autorité à venger. Armez-vous de votre puissance; elle est grande. (Mêmes rumeurs.) Armez-vous, dis-je, de votre toute-puissance, et vous verrez rentrer dans le néant cette faction qui vous terrassera, si vous-mêmes ne la terrassez. A la motion d'ordre que j'ai déjà faite, j'y ajoute celle-ci: je demande que la Convention prononce sans désemparer la cassation de l'arrêté du conseil-général de la commune de Paris.

Un grand nombre de voix: Aux voix la proposition!

Thuriot: Je demande à répondre à Guadet. N'est-il pas bien étrange qu'au moment où un membre est dénoncé, il se porte lui-même pour accusateur? (Murmures.) Pourquoi vouloir, par mille incidents, éloigner la décision d'une question fort simple? Pourquoi vouloir empêcher que la Convention ne prenne une mesure qui fasse cesser toutes les divisions? Pourquoi enfin adopter par enthousiasme la proposition de casser un arrêté de la commune de Paris, que vous ne connaissez pas? Ce n'est pas là la marche ordinaire. Quand on présente une accusation contre celui qui accuse, c'est une récrimination. Avant de prononcer, il faut examiner, il faut connaître sur quoi l'on va prononcer. Sans doute, si le conseil-général a fait un acte qui mérite la censure, vous le censurerez; mais, avant de le poursuivre, il faut le

connaître. Or il est de fait que vous ne connaissez l'arrêté qui vous est dénoncé que par les papiers publics. (*Plusieurs voix, à droite:* Cela ne suffit-il pas?) Le but de ces interruptions coïncide avec la motion incidente de Guadet; on veut nous empêcher de prononcer sur son accusation. Je demande que la dénonciation qui vient de vous être faite soit ajournée jusqu'à ce que vous ayez prononcé sur le sort de Guadet.

VERGNIAUD : La motion d'ordre de Guadet a deux objets : le premier, d'écarter de la discussion tout ce qui pourrait ressembler à une justification de la part des membres dénoncés, et de la borner au parti qu'il convient de prendre relativement à la pétition de Paris; le second, de statuer sans désemparer sur un arrêté que l'on dit avoir été pris par le conseil-général de la commune. Je ferai une réflexion sur le second objet; je reviendrai ensuite au premier.

L'arrêté dont il s'agit n'est connu que par les papiers publics. Si les termes n'en sont point altérés, s'il est fidèlement rapporté, c'est un acte manifeste de rébellion contre la souveraineté nationale, c'est un acte véritablement contre-révolutionnaire, et je ne présume pas qu'il se rencontre dans l'assemblée un seul membre qui, en ce cas, veuille lui donner son assentiment. Mais pouvez-vous délibérer sur un arrêté que vous avez lu dans les journaux? Je pense qu'il est un préalable également commandé par la sagesse et la justice; c'est de vous procurer une connaissance officielle ou légale de l'arrêté. Je demande donc que vous décrétiez que les registres des délibérations de la commune vous seront apportés sur-le-champ.

Plusieurs membres : Aux voix, aux voix!

BUZOT : Je demande que vous nommiez des commissaires dans votre sein pour aller vérifier sur les registres si l'arrêté dénoncé s'y trouve. (*Un grand nombre de voix:* Non, non!) Je vous rappelle que plusieurs fois vous avez mandé le maire, séance tenante, et qu'il ne s'est rendu ici que vingt-quatre heures après.

*** : Je propose de décréter que le maire et le procureur de la commune, et à leur défaut deux officiers municipaux, apporteront sur-le-champ à la Convention les registres des délibérations du conseil-général.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VERGNIAUD : Je reviens au premier objet de la motion de Guadet.

Lorsqu'il vous a proposé d'écarter de la discussion tout ce qui pourrait paraître personnel aux membres dénoncés, il a voulu accélérer cette discussion affligeante, qui n'a déjà consommé que trop de temps à l'assemblée, et qui, tant qu'elle se prolongera, ne peut que mettre en mouvement les haines qui règnent parmi nous. (On applaudit.)

Les sections de Paris, ou plutôt quelques citoyens résidant dans trente-cinq sections de Paris, vous ont présenté une pétition tendant à obtenir notre exclusion du sein de la Convention nationale, et ils ont demandé que leur vœu fût envoyé à tous les départements.

Cet envoi n'est possible que de deux manières : ou en adressant la pétition à des agrégations particulières, aux corps administratifs, aux Sociétés populaires, et, si je puis m'exprimer ainsi, à l'opinion publique, ou aux assemblées primaires. Le premier mode est inadmissible : d'abord parcequ'on sait avec quelle facilité, par la séduction, par la terreur et par une foule d'autres moyens très connus des hommes avides de domination, on peut se procurer des adresses d'adhésion ou d'improbation. Quand elles sont provoquées, elles sont rarement le vœu de l'opinion; elles ne sont que celui de l'intrigue. En second lieu, nous sommes les représentants du peuple; c'est du peuple souverain que nous tenons nos mandats; c'est le peuple souverain qui, dans les assemblées primaires, nous a investis de l'exercice de la souveraineté; lui seul peut nous en dépouiller. Aucune masse d'opinions ne pourrait suppléer l'expression formelle de sa volonté, ni nous arracher d'un poste auquel cette volonté nous a placés. Comme citoyen, je respecte la toute-puissance de l'opinion; comme représentant du peuple, je ne connais d'autre toute-puissance que la sienne. (On applaudit.)

Il faudrait donc envoyer la pétition de Paris aux assemblées primaires. Or je combats en peu de mots cette proposition, qui n'a été faite par Fonfrède que pour prouver combien était perfide et dangereuse la pétition, qui n'a été appuyée par Gensonné que pour prouver que les membres dénoncés portent dans leur conscience le sentiment intime qu'ils n'ont rien à redouter d'un jugement national.

Citoyens, vous connaissez l'état de mécontentement et d'exaspération où sont maintenant tous les esprits. Les passions, qui ont fait tant de ravage parmi nous, ont débordé de cette enceinte sur toute la France. Nos discordes ont plus ou moins agité tous les départements; l'incendie est prêt à s'allumer, et le jour de la convocation des assemblées primaires serait peut-être celui d'une explosion dont on ne saurait calculer les suites. Pourquoi, d'ailleurs, convoquez-vous les assemblées primaires pour les faire prononcer sur nous? Mais si quelques-unes décident que nous sommes indignes d'être les représentants du peuple, n'avez-vous pas à craindre qu'on prononce ce jugement terrible contre telle ou telle députation; par exemple, contre celle de Paris, qui nous attaque chaque jour et nous fait ensuite un crime de nous défendre; contre tels ou tels députés? Ainsi, la mesure que vous aurez crue propre à épurer la Convention pourra devenir une mesure de dissolution totale. Et voulez-vous supposer qu'il n'y ait pas eu un assez grand nombre de suffrages pour entraîner l'exclusion d'aucun membre? Le résultat de ces suffrages improbateurs serait au moins et infailliblement une grande diminution dans la confiance du peuple en vous; or, que pouvez-vous sans cette confiance? Que dis-je? vous y renoncez vous-mêmes dès l'instant que vous vous soumettrez au scrutin épuratoire que quelques intrigants ont osé vous proposer. Par-là vous accréditez les calomnies qu'ils ont répandues contre vous. Par-là vous donnez de la consistance aux soupçons dont ils vous ont environnés. Vous donnez lieu de douter, en effet, si, comme on vous l'a dit insolemment, le principe de la contre-révolution n'est pas parmi vous, si la majorité de l'assemblée n'est pas corrompue. (On applaudit.) Ce n'est point par un appel au peuple, mais par le développement d'une grande énergie, que vous devez repousser de pareilles injures.

Eh! si vous vous entachiez vous-mêmes dans l'opinion publique, en consacrant le vœu insultant des pétitionnaires, quels seraient vos moyens pour résister à vos ennemis intérieurs? Voudriez-vous en employer de répressifs? Ils vous diraient : De quel droit nous poursuivez-vous comme mauvais citoyens, lorsqu'il est incertain si vous ne l'êtes pas vous-mêmes; comme ennemis de la liberté, lorsqu'il est incertain si vous ne conspirez pas contre elle; comme des hommes pervers, lorsqu'il est incertain si vous n'êtes pas tous corrompus? De quel droit prétendez-vous nous soumettre à votre jugement, lorsque vous-mêmes avez senti la nécessité de vous soumettre au jugement de la nation? De quel droit

prétendez-vous nous punir comme des traîtres, lorsque vous-mêmes êtes accusés de trahison au tribunal du peuple, et qu'il est encore douteux si ce n'est pas vous que le glaive de la loi doit frapper? Citoyens, qu'auriez-vous à leur répondre? Et, dans cet état d'impuissance, qui vous rendrait dépendants de tous les conspirateurs, comment vous occuperiez-vous efficacement d'arrêter la marche des ennemis extérieurs, dont la force s'accroîtrait par votre faiblesse?

Citoyens, la convocation des assemblées primaires est une mesure désastreuse. Elle peut perdre la Convention, la république et la liberté; et s'il faut, ou décréter cette convocation, ou nous livrer aux vengeances de nos ennemis; si vous êtes réduits à cette alternative, citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-nous dans le gouffre, et sauvez la patrie! (On applaudit.)

Mais, citoyens, nous n'aurons pas le mérite de ce dévouement. Sans compromettre la tranquillité publique, vous pouvez rétablir celle de l'assemblée; ce ne sera pas, comme l'a proposé Delaunay, en passant à l'ordre du jour, sauf à nos accusateurs à nous poursuivre devant le tribunal révolutionnaire. Une pareille proposition ne tend à rien moins qu'à mettre toute la représentation nationale à la discrétion du premier scélérat que Pitt ou Cobourg soudoierait, pour en accuser successivement tous les membres. Je crois qu'il est des expédients plus convenables.

Vous vous tromperiez si vous pensiez que l'objet de la pétition est la simple exclusion des membres dénoncés du sein de la Convention; son véritable but, c'est la dissolution de la Convention elle-même. Vous vous rappelez la conjuration du 10 mars et les pétitions du même jour, où l'on demandait les têtes de trois ou quatre cents membres de l'assemblée; vous vous rappelez la pétition moins ancienne, où l'on accusait la majorité de la Convention d'être corrompue, et le projet d'organiser un comité central qui, correspondant avec tous les départements, se serait trouvé revêtu du pouvoir suprême au moment de votre dissolution. Ces complots ont avorté; mais les auteurs demeurés impunis ne se sont pas découragés; ils ont dit: la Convention forme un faisceau trop robuste pour que nous puissons le briser; tâchons d'en arracher quelques branches, nous l'aurons affaiblie d'autant; ce premier succès nous en facilitera de nouveaux, et amènera bientôt le jour où nous pourrons enfin la fouler aux pieds. Si je n'étais pressé par le désir d'achever la discussion et la crainte d'aigrir, je prouverais, par le rapprochement des diverses pétitions, des arrêtés de la commune et de tous les faits qui se sont passés depuis le 10 mars, que ce que vous ne regardez peut-être que comme un raisonnement conjectural est une démonstration mathématique.

Permettez, maintenant, que je vous analyse les moyens employés pour faire signer la pétition.

Ses rédacteurs et leurs amis se répandirent au même instant dans les sections de Paris. Chaque émissaire, d'après les conventions faites, disait dans la section où il se présentait: Voici une pétition qu'il faut signer. — Lisez-la. — Inutile. Elle est déjà adoptée par la majorité des sections. Ce mensonge réussit auprès de quelques-unes d'entre elles, où plusieurs individus signèrent de bonne foi sans lire. Dans plusieurs on lut, et on refusa de signer. Dans d'autres, on lut aussi, et l'on se contenta de passer à l'ordre du jour. Qu'arriva-t-il? Que les intrigants, les oisifs, les inconnus demeurèrent jusqu'à ce que les bons citoyens se fussent retirés, et que, maîtres de la délibération, ils délibérèrent qu'il fallait signer la pétition, et qu'ils la signèrent en effet. Le lendemain, quand les citoyens arrivaient à la section, on leur présentait la pétition à signer; on se prévalait contre eux de la délibération prise la veille. S'ils voulaient faire quelque observation, on leur répondait par ces mots terribles: Signez, ou point de certificats de civisme. On ne s'en est pas tenu à ces manœuvres perfides; on a posté dans les rues des hommes armés de piques, pour forcer les passants à signer. Enfin, les rédacteurs de la liste de proscription ont imaginé de faire délibérer, dans plusieurs sections, que l'on changerait les cartes civiques. Ils ont fait battre le rappel pour inviter tous les citoyens à venir chercher les nouvelles cartes, et on les refusait à ceux qui refusaient de signer. Ces faits sont notoires; il n'est personne qui puisse les contredire, et ils seraient attestés par plus de dix mille témoins. Que pensez-vous, citoyens, de la bassesse et de la perfidie de ces manœuvres, de l'infamie de nos accusateurs, et de l'horrible tyrannie de ces hommes qui ont l'impudence de se dire les amis de la liberté et de se rendre juges du patriotisme des représentants de la nation?

Votre juste indignation proscrira sans doute une pétition qui, dans son objet et dans sa forme, est l'ouvrage du crime; mais ce ne serait pas assez. On y repasse les faits contenus dans la dénonciation de Robespierre. Guadet et moi nous croyons avoir prouvé que cette dénonciation ne renfermait que des impostures. Or, ou en effet nous avons répondu d'une manière victorieuse, et vous êtes persuadés que nous sommes sans reproches; ou notre réponse vous a paru insuffisante, et l'accusation de Robespierre digne d'être poursuivie judiciairement. Au second cas, je vous somme, au nom de la patrie, de nous envoyer devant le tribunal révolutionnaire. Au premier, je vous somme, au nom de la justice, de vous expliquer franchement sur notre compte. Il n'est qu'un moyen de ramener le calme dans l'assemblée: c'est de nous livrer à la loi si nous sommes coupables, ou d'imposer silence à la calomnie, si notre conduite a toujours été pure. Si nous sommes coupables, et que vous ne nous envoyiez pas devant le tribunal révolutionnaire, vous trahissez le peuple. Si nous sommes calomniés, et que vous ne le déclariez pas, vous trahissez la justice. (On applaudit.)

Je demande que la Convention improuve la pétition, qu'elle déclare qu'elle n'a aucun reproche à nous faire, et que le décret qui sera rendu soit envoyé à tous les départements. (On applaudit dans une grande partie de la salle. — La discussion est fermée.

Plusieurs membres demandent à présenter des rédactions.

Féraud : Je demande que vous décrétiez que les membres inculpés méritent votre confiance, et que la pétition soit renvoyée au comité de salut public auquel les pétitionnaires seront tenus de donner les preuves de leur dénonciation.

Chiappe : Je propose cette rédaction :

« La Convention improuve, comme calomnieuse, la pétition qui lui a été présentée au nom de trente-cinq sections de Paris, et approuvée par le conseil-général de la commune de Paris, et déclare que les membres inculpés n'ont pas cessé d'avoir la confiance de la représentation nationale. » (On murmure.)

Boyer-Fonfrède : Les mêmes sentiments de paix qui ont amené mon collègue Vergniaud à la tribune, m'y amènent aussi. Nous avons prouvé, je pense, que ce n'est pas nous qui craignons le jugement du peuple, que ce n'est pas nous qui voulons lui contester l'exercice de son droit de souveraineté. Il pourrait être dangereux qu'il l'exerçât maintenant; eh bien! les hommes qu'on accuse si bassement renoncent à la réparation éclatante que la France leur aurait bientôt faite; ils veulent la paix, ils veulent l'union

dans l'assemblée, et c'est à ces deux sentiments qu'ils sont prêts à faire tous les sacrifices. Ils veulent la paix, mais ils ne craignent pas la guerre; on les menace, on a parlé de *colonnes* de Marseillais, comme de *colonnes* ennemies. Ils ne font pas aux braves Marseillais l'injure de croire qu'ils veulent attenter à la représentation nationale; et si les hommes qu'on accuse avaient aussi l'exécrable ambition de vouloir être chefs de parti, croyez donc qu'ils auraient aussi leurs *colonnes* et leurs bataillons; à leurs voix, vous les verriez bientôt s'avancer autour d'eux.

Mais, citoyens, il faut donner à la France une constitution, et c'est à ce vœu de nos commettants que les hommes au sort desquels je me fais honneur d'avoir lié le mien veulent tout immoler. Ils sont convaincus, ainsi que vous, que ces dénonciations, ces pétitions, toutes ces manœuvres calomnieuses n'ont été jetées au milieu de vous, au moment où vous alliez jeter les bases de la constitution, que pour arrêter, par de scandaleux débats, des discussions plus importantes. Les ambitieux finiront là où la constitution commencera, et point de constitution si nous sommes divisés; c'est ainsi que ce peuple d'architectes ne put achever sa tour fameuse; le génie qui, par la diversité des langues, les empêcha de s'entendre, les empêcha d'élever leur monument. (On applaudit.)

Je reviens à ce point de fait posé par Vergniaud, et *je demande* à tous de la sincérité dans les protestations de paix. Vous improuvez la pétition, voilà pour les principes: déclarez vos sentiments personnels, voilà pour les hommes inculpés. Envoyez-les au tribunal révolutionnaire, ou déclarez qu'ils ont votre estime; que la pétition est calomnieuse. Point de milieu; c'est la paix ou la guerre qui doit sortir des plis de nos manteaux. Je demande, je vote pour la paix; mais, ainsi que la pétition a été envoyée dans les départements, envoyez-y aussi votre décret. Il y aurait de la lâcheté à ne pas avouer vos sentiments, quels qu'ils soient; il y aurait de l'injustice à ne pas rendre la réparation aussi publique qu'on a rendu la calomnie éclatante. Je demande que, pour en finir, ces propositions soient mises aux voix.

L'assemblée presque entière se lève, et demande à aller aux voix.

MATHIEU : Je ne crois pas qu'il y ait aucune circonstance où la Convention puisse déclarer que tel ou tel de ses membres mérite sa confiance. Ici celui qui vote ne dépend que de sa conscience et de ses commettants. Ainsi je demande la question préalable sur la seconde partie de la proposition de Fonfrède.

PÉNIÈRES : Je m'oppose aussi à ce que la Convention déclare que les membres inculpés méritent sa confiance; ce serait une flagornerie indigne de la Convention nationale.

La discussion est fermée. — Le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale improuve, comme calomnieuse, la pétition qui lui a été présentée par trente-cinq sections de Paris, adoptée par le conseil-général de la commune. Le présent décret sera envoyé aux départements. »

— Delaunay le jeune, au nom du comité de législation, présente la rédaction de l'acte d'accusation contre Marat (1). — Elle est adoptée sans réclamation.

VALAZÉ : Je demande l'impression de l'acte d'accusation contre Marat, et de toutes les pièces qui lui ont servi de fondement. Je demande aussi que le conseil exécutif soit tenu de rendre compte demain des moyens qu'il a pris pour exécuter le décret d'arrestation contre Marat.

Ces propositions sont adoptées.

LE PRÉSIDENT : J'annonce à la Convention que la municipalité de Paris se présente à la barre, en exécution de votre décret.

Trois officiers municipaux et le secrétaire-greffier, porteur des registres du conseil-général, sont introduits.

Un des officiers municipaux : Citoyens, en exécution de votre décret, deux officiers municipaux, un membre du parquet et le secrétaire-greffier vous apportent les registres des délibérations du conseil-général. Ils ignorent les motifs du décret qui les a mandés; ils en attendent de vous l'explication.

LE PRÉSIDENT : Un membre de la Convention a dénoncé divers arrêtés pris par le conseil-général de la commune de Paris, dans la séance du 18 du courant; elle a ordonné l'apport des registres pour prendre connaissance de ces arrêtés.

Le secrétaire-greffier lit plusieurs arrêtés pris dans cette séance.

MAZUYER : Le secrétaire n'a lu que le finito de son registre, afin de ne pas vous donner connaissance de tout ce qui y est contenu; je demande qu'un secrétaire de la Convention lise le procès-verbal de la séance entière.

Mélinet prend le registre, et lit la séance entière. (Voyez le nº 111, article *Commune de Paris.*)

MÉLINET : Je crois devoir observer à l'assemblée qu'il me paraît que les deux dernières lignes du réquisitoire du procureur de la commune sont fraîchement écrites et substituées à d'autres. J'observe de plus que ces deux lignes sont d'une écriture différente.

Le secrétaire-greffier : Citoyens, les affaires se pressent tellement à la commune, qu'il est impossible qu'il ne se glisse quelquefois deux rédactions dans le procès-verbal. Le secrétaire est autorisé à faire les corrections nécessaires. Le secrétaire adjoint, après avoir lu le procès-verbal que vous venez d'entendre, y a fait les ratures dont on vient de vous parler.

MAZUYER : Je demande que le secrétaire-greffier nous lise l'arrêté de la commune par lequel elle met Marat sous sa protection.

Le secrétaire-greffier : Je n'ai pas connaissance de cet arrêté, il ne se trouve pas dans les registres.

MAZUYER : On m'a dit avoir vu cet arrêté dans le *Moniteur*.

CLAUZEL : Mazuyer, vous êtes dans l'erreur : vous avez vu dans le *Moniteur* que la commune de Paris avait applaudi à une adresse de la Société populaire d'Auxerre, qui se plaignait du décret d'accusation lancé contre Marat.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

ROBESPIERRE *jeune :* En entendant la grande dénonciation faite contre la commune de Paris, par un homme qui avait dénoncé les Jacobins, j'avais été effrayé parceque je croyais que cette commune s'était déclarée en état de contre-révolution. Je vois, au contraire, qu'elle s'est déclarée en état de révolution. En cela elle n'a fait qu'imiter la nation entière. (On applaudit à plusieurs reprises dans l'extrémité gauche et dans les tribunes.) Le peuple français tout entier est en révolution, parcequ'il est en guerre pour soutenir la liberté; le peuple français est en révolution contre les tyrans, parcequ'il est en révolution contre tous les traîtres de l'intérieur. (On applaudit.) Le peuple de Paris aurait eu de grands reproches à

(1) L'acte d'accusation contre Marat n'a été inséré dans le *Moniteur* que plusieurs jours après cette lecture : on le trouvera dans le numéro du 3 mai. C'est dans ce même numéro qu'on lira la séance du tribunal révolutionnaire où l'on fit semblant de faire le procès à ce député-journaliste, et qui se termine par l'apothéose de *l'ami du peuple.* L. G.

faire à la commune, si elle n'avait pris les arrêtés dénoncés, parcequ'elle n'aurait pas été à la hauteur des circonstances. (On applaudit.) Pourquoi le département de la Vendée et les autres circonvoisins sont-ils ravagés par les contre-révolutionnaires? C'est parceque les corps administratifs ont été faibles, c'est parcequ'ils n'ont pas éclairé l'esprit public. (Il s'élève de violents murmures dans une grande partie de l'assemblée. — Plusieurs voix: *Plusieurs sont morts à leur poste.*) On me dit que plusieurs sont morts en faisant exécuter la loi: je n'ai pas voulu calomnier ceux qui ont fait leur devoir; j'ai voulu dire que l'état de fluctuation où se trouve la république est dû au mauvais esprit des administrateurs. Je reviens à la question.

On a fait un crime à la commune de Paris d'avoir établi un comité de correspondance; mais la nécessité d'une pareille mesure n'est-elle pas démontrée par les calomnies que l'on vomit contre elle à cette tribune? Ne lui doit-il pas être permis de désabuser les départements? On a dit que par ce comité elle tendait à renverser la Convention et à se mettre à sa place. C'est une calomnie à ajouter à tant d'autres. On devrait reconnaître que cette commune, qui a tant contribué à renverser la tyrannie, a déjoué tous les complots. Qui, dans les moments d'orages, a maintenu la paix dans cette grande cité, a toujours montré le plus grand respect pour la représentation nationale? C'est précisément pour que le respect qui est dû à la Convention lui soit rendu, qu'elle a demandé que la Convention fût purgée; que les traîtres, qui ont conspiré contre la patrie, qui ont entretenu des correspondances criminelles avec les conspirateurs, fussent renvoyés de son sein.

Quels sont ceux qui ont blâmé cette pétition? Ceux-là mêmes qui voulaient mettre d'Orléans sur le trône. (On applaudit dans l'extrémité gauche et dans les tribunes.) Ceux qui se trouvaient la nuit avec d'Orléans, et qui le jour siégent là. (Indiquant le côté droit.) Je viens au fait dénoncé par Mazuyer.

Il a fait un crime à la municipalité de Paris d'avoir mis Marat sous sa protection: ne doit-elle pas y mettre tous les citoyens? Jusqu'à ce que vous ayez décrété que Marat n'est plus citoyen, elle méritera des éloges pour avoir rempli ce devoir à son égard. Je demande que vous décrétiez que la commune de Paris a bien mérité de la patrie. (Les membres de l'extrémité gauche et les citoyens des tribunes applaudissent.)

CAMBOULAS: Lorsque des citoyens se présentent à la barre, et qu'ils ont donné tous les renseignements qu'on leur a demandés, il est du devoir du président de les renvoyer ou de leur accorder les honneurs de la séance. Je demande...

VALAZÉ: La Convention se déshonorerait si elle accordait les honneurs de la séance aux officiers municipaux présents à la barre.

LANJUINAIS: Je vous rappelle que toutes les fois que vous avez mandé des magistrats du peuple à votre barre, vous avez refusé de les admettre aux honneurs de la séance lorsque leur conduite n'avait pas été reconnue intacte.

MALLARMÉ: Il est une chose à laquelle l'assemblée ne fait pas assez attention: c'est que lorsqu'elle appelle des magistrats du peuple à sa barre, elle doit bien se garder d'attirer sur eux le mépris; or.....

On demande l'ordre du jour sur l'admission aux honneurs de la séance.

Cette proposition excite de vifs débats.

Le président consulte l'assemblée. — Une première épreuve paraît douteuse. — L'assemblée est consultée une seconde fois. — Le président prononce que l'ordre du jour est adopté.

Il s'élève de vives réclamations dans l'extrémité gauche. Tous les membres de cette partie de la salle demandent à grands cris l'appel nominal. — Après des débats qui ont duré plus de deux heures, on a procédé à l'appel nominal. Le nombre des votants était de cent quarante-neuf; cent quarante-trois ont voté pour l'admission aux honneurs de la séance, et six contre. — Les officiers municipaux ont été admis aux honneurs de la séance, au milieu des applaudissements de l'assemblée et des citoyens des tribunes.

On demande que l'appel nominal soit imprimé et envoyé aux départements.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à une heure du matin.

N. B. La séance du lundi 22, a été consacrée à la suite de la discussion sur la rédaction de la déclaration des droits.

— Des députés des sections du faubourg Saint-Antoine ont présenté une pétition dans laquelle ils invitent les membres de la Convention à abjurer les préventions mutuelles qui les divisent, et à se réunir à ceux qui ont constamment montré le patriotisme le plus énergique.

Après quelques débats, l'assemblée a ordonné l'impression de cette adresse.

LIVRES NOUVEAUX.

Géographie élémentaire, à l'usage des jeunes gens de l'un et l'autre sexe, avec la division de la France en départements, la population, l'étendue, les contributions, les mœurs, les religions et les produits agricoles et commerciaux des différents pays de la terre; suivie d'une table alphabétique de toutes les villes, et principalement de départements, districts, etc.; d'un traité de la sphère, d'un vocabulaire des mots dont l'usage n'est point familier à la jeunesse, et enrichie de huit cartes géographiques, par *J. H. Hassen-Fratz.* Seconde édition, revue corrigée et augmentée. Prix, 2 liv. 10 s. pour Paris, et 3 liv. franc de port dans toute la république. A Paris, chez Guillaume junior, libraire, quai des Augustins, n° 42.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Auj. *Roland*, opéra, et le ballet de *Télémaque*.

Dem. par extraordinaire: *le Mariage de Figaro.* — Les locataires du 2e quart auront droit à cette représentation.

THÉATRE DE LA NATION. — *Relâche.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Blaise et Babet*, et *Raoul Barbe Bleue.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Fenélon* ou *la Religieuse de Cambrai*, et *la Feinte par amour.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Dem. *les Deux Hermites.*

THÉATRE DU MARAIS. — *La Coquette corrigée*, et *le Legs.* — Le même jour, au théâtre de la rue de Feydeau, *la Bizarrerie de la fortune*, et *le Consentement forcé.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Le Sculpteur* ou *la Femme comme il y en a peu; l'Art d'aimer au village*, et *le Sourd.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — *L'Aînée des Papesses Jeanne*, et *les Jeux de l'Amour et du Hasard.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Petit Sacristain; Arlequin machiniste*, et *Piron avec ses amis.*

THÉATRE DU PALAIS-VARIÉTÉS. — *L'Homme marin* ou *le Poisson d'avril; Marianne et Dumont; l'Hiver* ou *les Deux Moulins*, et *les Sabottiers.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

Amusements physiques. Le citoyen Val, professeur de physique amusante, prévient le public que la représentation qu'il lui a été demandée aura lieu aujourd'hui 22, au théâtre d'Emulation, rue Notre-Dame de Nazareth. — Prix, 3 liv., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 1 liv. On commencera à six heures précises. — S'adresser à ladite salle pour la location des loges; il y en a à quatre places.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 114. *Mercredi* 24 AVRIL 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 1er avril. — La Confédération générale, à la veille de sa propre destruction et de la ruine totale de la Pologne, s'occupe néanmoins de son système de persécution contre les auteurs ou partisans de la dernière diète. Elle vient de déclarer que les biens de tous ceux qui, dans un terme limité, n'auront pas signé une renonciation formelle à la constitution du 3 mai 1791, seront sur-le-champ séquestrés. — Cette conduite est incompréhensible dans un moment où l'on parle publiquement de la démarcation des lots que chacune des trois grandes puissances a dû s'adjuger. — Au reste, la pièce suivante fera peut-être connaître quelles sont les ressources et les espérances des confédérés.

Instructions données par la Confédération de Grodno au maréchal Félix Potocki, à son départ pour Pétersbourg.

La Confédération générale des deux nations *libres* et réunies, fidèle, et dans ses délibérations et dans ses démarches, à l'esprit de l'acte de fédération, en vertu duquel elle a été constituée; ne perdant jamais de vue les principes immuables de l'intégrité, de l'indépendance et de la liberté nationale; surveillant de tout son pouvoir le maintien des droits et prérogatives de la république, que lui garantit la magnanimité de l'immortelle Catherine, ne voit point d'objet plus digne de fixer aujourd'hui l'attention et les vœux de toute la nation que la confection d'un *traité d'alliance avec la Russie*, traité qui soit de nature à former un *intérêt unique* des intérêts divers de ces deux empires.

La confiance sans bornes que la Confédération et la nation entière ont mise dans cette *grande souveraine* est bien propre à dissiper toutes les inquiétudes illusoires qui pourraient la troubler. Néanmoins, tant qu'un nœud plus étroit ne réunira point ces deux Etats, quelque fondé que soit l'espoir que nous a si justement inspiré la grandeur d'âme de S. M. l'impératrice, il est insuffisant pour rapprocher intimement de la Russie les esprits et les cœurs des Polonais. Tels sont les sentiments et les vœux qu'ont exprimés en notre nom nos délégués auprès de cette *souveraine*. Sa réponse émanée du trône nous étant un garant certain de ses dispositions favorables à notre égard, et de la bienveillance avec laquelle elle souscrit à nos désirs, nous mettons au rang des négociations les plus importantes, les plus décisives pour le bonheur de la république, celle qui hâtera l'instant où nous pourrons faire reposer sur une base durable *ces liaisons amicales*, desquelles dépend notre sort à venir. Pour assurer d'autant plus le succès de cette négociation, et la rendre efficace, nous croyons que les circonstances et l'état actuel des choses nous commandent impérieusement le choix d'une personne qui jouisse de toute notre confiance, et qui soit d'ailleurs honorée de celle de S. M. l'impératrice. A ce double égard, M. S. F. Potocki, grand-maître d'artillerie et maréchal de la Confédération générale de la couronne, doit sans doute réunir nos suffrages. Toutes les voix l'appellent à cette mission; et comme la gloire, le bien-être de la république en dépendent, nous croyons devoir lui donner les instructions suivantes:

1° M. le maréchal devra se rendre le plus tôt possible à Pétersbourg, pour arrêter, de concert avec S. M. l'impératrice, les conditions auxquelles les deux nations pourraient être réunies par *une alliance durable*. Mais, après en avoir arrangé les points principaux, il sera tenu de les porter à notre connaissance, ou de nous demander des pleins pouvoirs, soit pour lui seul, soit pour telles autres personnes que nous pourrions lui adjoindre, aux fins de terminer par lui-même, et sans délai, la négociation confiée à ses soins.

2° Comme les bases de notre régime constitutionnel, qui est *républicain*, sont et doivent être liées par divers rapports avec les engagements réciproques qui pourront être pris de part et d'autre, relativement aux convenances de cette forme de gouvernement, lorsque cette matière sera mise sur le tapis, il sera du devoir de M. le maréchal de faire sur cet objet toutes les observations qu'il croira nécessaires, et de les appuyer, autant que les circonstances l'exigeront.

3° En cas de nécessité, M. le maréchal déclarera expressément que le serment volontaire prêté par nous et par la nation en corps, relativement à l'intégrité des domaines de la république, que nous garantissent les traités les plus solennels, ne nous permet d'accéder à aucuns ménagements sur ce point; et qu'ainsi aucune proposition de ce genre, de quelque part qu'elle vînt, ne peut être admise dans le pacte à arrêter avec la république, par l'organe de ses représentants.

FRANCE.

Paris, le 23 avril. — Les nouvelles des départements *incendiés* continuent d'être satisfaisantes. L'armée des Sables a obtenu de nouveaux succès; elle est composée en grande partie de braves volontaires de la Gironde et de la Vendée.

On écrit de Brest que cette ville est animée du patriotisme le plus pur, et qu'une douce fraternité règne entre les habitants et la garnison.

On mande de plusieurs départements que le glaive de la loi a déjà fait tomber plusieurs têtes coupables, et que les agitateurs ont été victimes de leurs perfides séductions.

La garnison de la Chateigneraye a mis les rebelles en déroute, leur a tué deux cents hommes, a fait trente prisonniers, et pris tous leurs canons.

— Une lettre de Genève porte qu'un fameux agitateur de Paris, nommé Rotondo, qui, à l'aide de deux ou trois cents brigands, devait exécuter un pillage et massacrer les membres de tous les comités, vient d'être arrêté. On a trouvé chez cet homme une forte somme d'assignats et 20,000 livres en espèces. Il a, dit-on, déjà promis aux guichetiers *de faire leur fortune* s'ils favorisaient sa fuite.....

— Le royaume de Maroc est divisé entre deux concurrents au trône; l'un est à Fez, l'autre est à Maroc. Muley-Soliman, qui commande à Fez, paraît réunir plus de suffrages par ses qualités personnelles; son compétiteur, Muley-Rychem, est un tyran détesté.

— Le Vésuve a fait une nouvelle éruption qui devient de jour en jour plus considérable.

— La cédule royale espagnole, qui bannit tous les Français, a été exécutée avec une cruauté inouïe; cent quatre-vingt-seize Français, embarqués à Cadix sur le vaisseau suédois *la Marie-Elizabeth*, sont arrivés le 8 à Marseille.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Du 21 avril. — Le citoyen Réal rend compte de la manière dont lui et ses collègues ont été reçus hier à la Convention nationale; il expose le tableau de toutes les scènes affligeantes qui ont eu lieu, et termine par dire qu'après une agitation de six heures ils ont été admis à assister à la séance.

Le conseil applaudit à ces détails.

— Après une longue discussion sur le mode à employer pour la distribution des bourses dans les colléges, le conseil a arrêté qu'elles seraient toutes données par la voie du sort. Le conseil a nommé, pour s'occuper des divers détails relatifs aux bourses, une commission qui sera chargée de faire un rapport sur les moyens d'établir dans Paris une éducation nationale.

— Le conseil a renvoyé à l'administration de police le procès-verbal des visites et recherches faites

au Temple, en exécution de l'arrêté d'hier. Il résulte de ce procès-verbal que l'on n'a rien trouvé de suspect.

Il sera pris des informations sur le citoyen Lequene, nommé, il y a environ deux mois, commissaire des guerres. Ce citoyen a été inculpé dans l'affaire relative au Temple.

ÉTAT CIVIL.

Du 21 *avril*. Divorces, 6. — Mariages, 11. — Naissances, 51. — Décès, 84.

CONSTITUTION.

Constitution du gouvernement pour la nation française, par Louis Lefebvre, membre du conseil-général de la commune de Paris, aux années 1789, 90, 91 et 92, citoyen de la section du Marais.

Rien de plus simple et surtout de plus court que ce plan de constitution; mais il faut, pour le faire entendre, que extrait ait quelque étendue.

L'auteur fonde sa république sur l'égalité politique exprimée par cette maxime générale. « Nul ne pourra se soustraire aux devoirs qu'impose la loi; nulle autorité ne pourra ravir à personne les droits communs que la loi lui accorde. »

Une constitution, dit-il, n'est autre chose qu'un pacte social très simple, rédigé en forme authentique, pour servir de titre commun. Les articles dont il se compose ne doivent que régler les différents pouvoirs que la nation délègue ou retient, et la manière essentielle dont ces pouvoirs seront exercés, afin de maintenir le corps social dans un Etat permanent de bonheur et de liberté.

Or il n'existe de propres au gouvernement du corps social que trois pouvoirs : celui de choisir, ou le pouvoir *électif;* celui d'ordonner, ou le pouvoir *législatif*; celui d'administrer conformément aux lois, ou le pouvoir *exécutif.* Le premier peut s'allier aux deux autres; mais ceux-ci doivent être perpétuellement séparés entre eux: car de leur réunion s'engendre la tyrannie; ce qu'on appelle improprement pouvoir *judiciaire* n'est qu'une dépendance, et comme une branche du pouvoir exécutif.

En conséquence, quatre lois fondamentales forment la base de cette constitution : 1° le gouvernement est représentatif; 2° les deux pouvoirs législatif et exécutif sont séparés en corps législatif et agence exécutive ; 3° le peuple nomme immédiatement au corps législatif; 4° il nomme médiatement à l'agence exécutive.

Du corps législatif. Art. Ier. Il se renouvelle de droit par moitié, tous les trois ans. II. Il rédige en projet les lois qu'il arrête à une majorité graduée, selon la nature et l'importance de ces lois. III. Les lois arrêtées n'ont force de décret qu'après le terme fixé au véto du peuple.

De l'agence exécutive. Art. Ier. Cette agence, divisée en sept branches, forme les ministères d'agriculture, commerce, instruction, finances, justice, armées, police. II. Chaque ministre est élu par le corps législatif, et il nomme tous ses subdélégués. III. Les ministres réunis forment le conseil d'agence pour les opérations générales où leur concours est reconnu nécessaire. IV. Ils se nomment un président annuel, tiré des députés sortant d'exercice à la législature. Il est chargé des sceaux, des négociations, du rapport général des comptes ministériels, etc. Il ne peut jamais être réélu.

Les abus de la puissance législative seront prévenus par un véto prompt, à émettre au nom du peuple : ceux de la puissance exécutive le seront par des tribunaux désintéressés, auxquels seront soumises les réclamations contre ses agents. Divers *corps assessoriaux* formeront, dans le plan de l'auteur, ces deux ressorts si nécessaires au maintien de l'ordre et à la conservation de la liberté.

L'idée de ces corps assessoriaux est liée avec une *cinquième* loi fondamentale qui nous paraît mériter une attention particulière. Voici cette loi :

« Le territoire de la république est divisé complexement en districts d'administration relatifs aux sept ministères, de manière que la France, considérée sous sept différents rapports, présente des circonscriptions de territoire et des masses de population toujours diversement combinées, au centre desquelles résident les subdélégués de chaque ministre. »

La division de la France en départements a détruit l'esprit local des provinces, et produit beaucoup d'autres avantages; mais le sentiment d'union que cette subdivision a maintenu pourrait s'affaiblir, et l'esprit de localité s'introduire de nouveau dans chaque département : c'est à quoi remédierait cette subdivision complexe de toute la France en districts d'administration. Toutes les villes un peu remarquables deviendraient par ce moyen le centre d'une administration quelconque, et l'arrondissement de chaque administration serait tellement fixe, que les citoyens appartiendraient sous tel rapport administratif à un arrondissement, et sous tel autre rapport à un autre.

Par exemple, dans le département de Seine-et-Oise, qui nous environne, Versailles serait le centre de l'administration de la guerre, et Saint-Germain serait compris dans son arrondissement ; Saint Germain serait le centre de l'administration du commerce, et Versailles à son tour serait dans son arrondissement d'un côté, tandis que Pontoise y serait aussi de l'autre; Pontoise serait le centre de l'administration de la justice, et aurait dans son arrondissement d'un côté Saint-Germain, et du côté opposé Chaumont ou quelqu'autre ville du département de l'Oise, etc. Ainsi s'embrancheraient et se confondraient, non-seulement les sections entre elles, mais les départements eux-mêmes, dont l'isolement deviendrait impossible, et qui n'en seraient pas moins distincts dans la division générale et territoriale de la France.

Les citoyens de chaque district d'administration nommeront un corps assessorial d'où se tirera un tribunal analogue à ce genre d'administration, c'est-à-dire de justice, de commerce, d'agriculture, etc.

C'est dans ces corps assessoriaux que le corps législatif choisira les ministres, et que ceux-ci pourront prendre leurs subdélégués. Si un ministre prévarique, dès que le corps législatif l'aura déclaré en état d'accusation, il sera tiré de chaque tribunal assessorial un juge compétent du délit ministériel, et il sera formé de leur réunion un jury qui jugera le ministre. Les subdélégués responsables seront jugés chacun par le tribunal du district administratif où le citoyen opprimé ou lésé par eux rendra plainte, sauf l'appel à un tribunal voisin.

Quant au *veto* national, chaque loi ne pouvant qu'être relative à quelqu'une des parties d'administration, c'est aux assesseurs de cette partie que l'auteur remet provisoirement l'exercice de ce *veto*. Quand on considère, dit-il, que les corps législatif exercent la plus importante partie des pouvoirs dont la souveraineté se compose, on sent vivement la nécessité de placer dans un corps d'élite respectable par sa nature, mais peu dangereux par sa dispersion, un contre-poids à ce pouvoir formidable.

Ainsi cinq lois fondamentales, dont une seule est divisée en sept articles, forment toute cette constitution. Si ce petit nombre de lois, dit l'auteur, suffit pour garantir notre liberté, n'en admettons pas plus dans notre constitution : laissons ensuite les deux pouvoirs législatif et exécutif opérer sur ces grandes bases, et ils achèveront, par la confection des réglements d'administration, ainsi que par celle des codes civil et pénal, d'élever l'édifice de notre bonheur.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

SÉANCE DU DIMANCHE 21 AVRIL.

Un des secrétaires fait lecture de plusieurs lettres qui sont renvoyées aux divers comités qu'elles concernent.

— Charlier lit la rédaction du décret sur la déportation.

Cette rédaction est adoptée.

— La femme d'un citoyen, condamné à mort pour distribution de faux assignats, adresse une pétition pour obtenir en sa faveur le sursis à l'exécution du jugement.

Buzot appuie cette pétition, et en demande le renvoi au comité de législation.

Cette proposition est combattue par Bazire.

Après quelques débats, la Convention passe à l'or-

dre du jour, et rapporte deux sursis accordés dans une affaire pareille.

— Plusieurs députations des diverses communes qui environnent Paris sont admises à la barre. Toutes se plaignent de la cherté des subsistances; elles demandent que les administrateurs soient autorisés à forcer les cultivateurs à porter leur blé sur les marchés.

Toutes ces pétitions ont été renvoyées aux comités de commerce et d'agriculture.

— Le colonel Tilly et le lieutenant-colonel Delarue, commandant la garnison de Gertruydenberg, sont admis à la barre.

Le colonel Tilly : Chargé par les représentants de la nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, de venir vous rendre compte de la capitulation de la ville de Gertruydenberg, je viens m'acquitter de ce devoir, et vous remettre les articles de la capitulation, sous tous les rapports, honorables à la république française.

Mais il est un devoir sacré que j'ai à remplir, citoyens, c'est de vous rendre compte de la conduite de la garnison que j'avais l'honneur de commander. Jamais des troupes abandonnées à cinquante lieues de leur pays, de leur armée, ne montrèrent plus de courage, plus de fermeté, plus d'amour pour la liberté et la gloire de la patrie.

J'ai pris le commandement de Gertruydenberg le 10 mars; ma garnison était composée du 3e bataillon du Calvados, des 19e et 23e bataillons nationaux, d'un bataillon batave, d'une compagnie de canonniers d'Aubert et de quarante hussards du 8e régiment.

Le 3e bataillon du Calvados, détaché à Baamsdouck, à une demi-lieue de la ville, fut attaqué par des forces supérieures, la nuit du 17 au 18. L'attaque s'engagea chaudement, et fut bien soutenue : voyant que l'ennemi cherchait à prendre ce poste de vive force, je fis sortir, le 18 au matin, le lieutenant-colonel Delarue, avec un détachement et deux pièces de canon. L'affaire commença vers les dix heures du matin ; elle fut vive. Les volontaires du 3e bataillon du Calvados se battirent en héros ; le lieutenant-colonel Dumaine, chef de ce bataillon, eut le bras percé d'une balle à la tête de sa troupe. Je perdis quatre hommes, une douzaine de blessés : la perte de l'ennemi fut beaucoup plus considérable : enfin, citoyens, depuis ce moment jusqu'au 22, quatre heures après midi, le brave bataillon du Calvados et un détachement des 19e et 23e bataillons nationaux firent tête à deux mille hommes d'infanterie et à un régiment de cavalerie.

Ayant appris, par des espions qui m'avaient toujours rendu un compte exact, que, dans la nuit du 22 au 23, un corps considérable d'infanterie et de cavalerie devait entourer le bataillon du Calvados, et avait rétabli le pont de la Douge que j'avais fait couper, je donnai ordre à mes braves camarades de rentrer dans la place, et que je protégerais leur retraite : cela s'exécuta bien, et en présence de l'ennemi.

Mon espion m'avait fidèlement rapporté. Le 23, la ville fut entourée, et je fus sommé par le général hollandais de rendre la place le même jour, sous peine d'être, sans miséricorde, passé au fil de l'épée. Je lui fis réponse que je ne croyais pas que les mots *passé au fil de l'épée* fussent convenables; que ma garnison était disposée à se défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Le 24, l'ennemi fit une seconde sommation ; même réponse. Il tenta alors une attaque sur le fort du Dam. La cavalerie voulut le tourner; mes camarades et moi avions prévu à tout; le canon bien disposé, il fut bien servi. L'ennemi se replia après la perte de plusieurs cavaliers que nous vîmes tomber.

Je m'aperçus que l'on allait m'attaquer sur trois points; je fis faire, sur les remparts, tous les épaulements nécessaires pour couvrir ma troupe et mes batteries. Que de courage montrèrent mes frères d'armes! Toute la garnison travaillait le jour, et veillait la nuit; malgré le froid le plus rigoureux, pas un ne voulait quitter son poste. Le capitaine Duclou, du corps du génie ; le capitaine Houze, du 8e régiment d'artillerie, ont servi avec un zèle dont les seuls républicains sont susceptibles ; officiers, soldats travaillèrent à la terre ; ce que je pourrais dire du lieutenant-colonel Delarue serait au-dessous des services qu'il m'a rendus.

Je dois les plus grands éloges aux volontaires qui étaient sous mes ordres; le détachement de hussards s'est comporté avec toute la bravoure possible. Le 28, je sentais avec peine que bientôt je serais sans vivres ; déjà je n'avais plus nulle espèce de fourrage, point de sel pour conserver.

J'appris l'évacuation d'Anvers et des cantonnements; je ne devais plus compter sur aucun secours. Je reçus de Dumouriez l'ordre de capituler. J'éprouvai des difficultés relativement aux pouvoirs que j'avais, et à la capitulation que je devais faire au nom de la république française. Décidé à ne rien signer que d'honorable, je fis avertir le général ennemi que j'étais décidé à tout, si l'on n'accédait à toutes mes demandes ; elles me furent accordées. J'ai sorti de Gertruydenberg le 8 de ce mois, et j'ai remis mes troupes, sans perte, au camp sous les murs de Lille, aux ordres du lieutenant-général Lamorlière.

Je crois devoir vous dire, citoyens, que depuis mon départ de Gertruydenberg jusqu'à Menin, tous les moyens de séduction ont été employés pour nous engager à rester dans le pays ennemi. Arrivé à Malines, je priai le lieutenant-colonel Delarue de prononcer un discours patriotique à mes troupes; nous étions au milieu de nos ennemis : ils écoutaient avec attention, et furent étonnés lorsqu'ils entendirent les braves volontaires s'écrier au milieu d'eux : *Vive la république ! vive la nation !* Ils me jurèrent qu'ils iraient partout avec moi. Je vous avoue, citoyens, qu'il est des sentiments que l'on ne peut rendre. L'arbre de la liberté n'a point été profané à Gertruydenberg ; je l'ai fait ôter en partant, et il a été apporté à Lille,

Le colonel Tilly lit tous les articles de la capitulation stipulée entre lui et le comte Wartensleben. Voici les deux principaux articles :

Art. Ier. Toutes les troupes composant la garnison de Gertruydenberg, sous les ordres du général Tilly, sortiront de la place avec les honneurs de la guerre quelconques, tambours battants, trompettes sonnantes, enseignes déployées, mèches allumées, avec armes et bagages, et seront conduites avec les mêmes honneurs par une escorte de troupes hollandaises, ou bien de leurs alliés, jusque sur les frontières de France les plus voisines, et ne pourront, sous aucun prétexte, être inquiétées dans leur marche, soit sur le territoire hollandais ou sur tout autre par où elles passeront. — *Accordé.*

II. Les munitions de guerre et de bouche appartenant à la garnison, les chevaux d'artillerie, des caissons, vivres, fourrages, hôpitaux et ambulances; ceux des officiers, de leurs domestiques, en général tous les meubles et ustensiles de la garnison devront lui être conservés, et suivre ladite garnison. — *Accordé* (1).

(1) On trouvera dans le numéro du 26 avril le texte entier des capitulations de Gertruydenberg et de Bréda. Ici le *Moniteur* ne fait connaître que les deux principaux articles de la première de ces capitulations honorables pour les soldats de la république. L. G.

Le lieutenant-colonel Delarue : J'ai eu le malheur d'être aide-de-camp de Dumouriez, mais je n'ai point partagé ses crimes. Depuis vingt-sept ans je sers ma patrie. Je me suis trouvé à la bataille de Gevry, et j'ai reçu trois blessures à la guerre. Dumouriez m'avait engagé, avec quinze cents de mes braves camarades, dans l'entreprise périlleuse de Billebac; j'en avais démontré tous les dangers : j'avais demandé à m'exposer seul dans une barque, pour tenter les moyens de cette entreprise; mais Dumouriez et son état-major ont préféré d'exposer quinze cents braves citoyens, sans le contre-ordre qui m'a été donné par le général Deflers.

C'est moi qui suis allé proposer la capitulation au général ennemi. On faisait des difficultés pour reconnaître la république française : Eh bien! ai-je dit, je vous la ferai reconnaître à coups de canon; et, si vous n'acceptez pas les articles tels que je les propose, il ne sera fait aucun arrangement. On m'a apaisé, et l'on a accordé toutes les conditions que nous avions faites.

La Convention décrète qu'elle est satisfaite de la conduite de l'armée de la Hollande et de celle de ses chefs.

— Le ministre de la guerre transmet à la Convention une lettre du général Lamorlière, ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'arrivée des troupes qui étaient à Bréda et Gertruydenberg. La première colonne, conduite par le colonel Tilly, vient de prendre sa place au camp de la Magdeleine; la seconde arrivera demain, et successivement la troisième après-demain : le tout compose près de cinq mille hommes d'infanterie et trente-sept hommes des hussards du 8e régiment. Le petit corps d'armée est très fatigué; mais, s'il reste à mes ordres, je prendrai possession de tous les postes avancés sur l'extrême frontière, et je pourrai espérer de m'y maintenir. J'ai déjà repris plusieurs villages où l'ennemi était entré avant mon arrivée ici. »

— Des pétitions de différentes communes du département de Paris sont présentées à la barre; elles ont pour objet d'invoquer des lois limitatives du commerce des grains, pour en prévenir l'accaparement.

L'assemblée les renvoie à ses comités.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU LUNDI 22 AVRIL.

On lit une lettre de Roland, qui se plaint de ce que les commissaires nommés pour faire l'examen de ses papiers ont aussi examiné les papiers de la citoyenne Roland.

DUROY : Je pense que les commissaires ont eu raison d'examiner les papiers de la citoyenne Roland, car je sais qu'elle ne s'occupe pas toujours des affaires du ménage, et qu'elle a écrit au corps électoral du département de l'Eure, dont Buzot était président, pour faire nommer Roland député à la Convention.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Ruhl offre, au nom du département du Bas-Rhin, un grand nombre de dons patriotiques et effets de campement pour les volontaires. La mention honorable de ces dons est décrétée.

RUHL : J'ai une grande conspiration et un grand conspirateur à vous dénoncer. Ce grand conspirateur est dans votre sein; c'est moi. J'ai été dénoncé, il y a huit jours, à votre barre, comme voulant livrer à l'ennemi les portes de Strasbourg. Je demande que vos commissaires à Strasbourg soient chargés de rechercher les traces de cette conspiration, et que si celui qui m'a dénoncé est un calomniateur, on lui applique un fer rouge sur le front.

LEHARDY : Je demande que la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur le patriotisme reconnu de Ruhl, et qu'elle charge le comité de législation de lui présenter une loi pénale contre les calomniateurs, car enfin il faut mettre un terme à la calomnie.

MALLARMÉ : Je demande la question préalable sur la première partie de cette proposition, et je demande, comme Lehardy, le renvoi de la seconde au comité de législation.

LEGENDRE : Je m'oppose à ce renvoi.

La Convention décrète le renvoi.

— On lit une lettre du ministre de l'intérieur, qui sollicite des secours en faveur de la veuve Beaurepaire.

Cette lettre est renvoyée au comité des secours.

— Un secrétaire lit une lettre des commissaires Dubois-Dubay et Briez : ils renouvellent leurs plaintes contre l'improbation de leur conduite, prononcée par la Convention sur la lecture d'une simple lettre qui n'exprimait pas du tout leurs sentiments, et qui ne servait que de préliminaire à une autre lettre au général ennemi, dans laquelle ils annonçaient que la république sortirait triomphante; que Rome avait vu un Annibal à ses portes, et que Rome était restée libre; que les citoyens de Paris étaient prêts à vaincre ou mourir pour la liberté, et que ce sentiment était celui de toute la république.

Gossuin, Lequinio et Bellegarde attestent le patriotisme de ces commissaires, et demandent qu'ils soient continués dans leurs fonctions. Cette proposition est ajournée jusqu'à la lecture des pièces justificatives.

On lit une autre lettre des mêmes commissaires; elle est ainsi conçue :

« Les rapports qui nous ont été faits aujourd'hui sont extrêmement satisfaisants, et tous s'accordent sur les mêmes faits : ce qui porte à croire qu'ils sont vrais.

« On annonce une grande mésintelligence entre les Prussiens et les Autrichiens; ils ont levé le camp de Bruille, et font beaucoup de marches et contre-marches pour cacher leurs desseins, ou, selon nous, leur faiblesse. Ils se sont portés, dit-on, du côté de Condé; ils ne savent où se placer pour se trouver à leur aise; le dégoût, le désespoir et la misère les poursuivent partout; et, si leur situation continue, nous n'aurons pas besoin de les chasser, ils s'en iront d'eux-mêmes, ou plutôt ils nous prieront de leur donner du pain et la paix. Telles sont les suites heureuses des journées des 15 et 16 de ce mois, par la résistance vigoureuse des nos troupes, qui ont fait perdre à nos ennemis tout espoir et toute contenance. »

P. S. On vient de nous remettre une nouvelle proclamation de l'infâme Dumouriez, que nous vous adressons ; elle est le comble de la profonde scélératesse, et nous la regardons comme les derniers soupirs de la perfidie ; il cherche à cacher à nos ennemis toute la bassesse de ses vues en les flagornant, et sa peine de n'avoir pu réussir à égarer l'armée ; il n'encourra que plus sûrement leur mépris. On nous a assurés même aujourd'hui qu'il a vendus ses chevaux à Mons, et qu'il va passer en Angleterre. Pourra-t-il trouver un lieu qui puisse le soustraire à l'indignation et à l'opprobre dont il s'est couvert ? En accusant les généraux Dampierre, Stetenkof, Lamorlière, Larosière, Chancel et Ferrand, il ne fait qu'assurer la confiance que nous devons avoir en eux, et les honorer.

Lettre des représentants de la nation, députés dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Aude.

Toulouse, 16 avril.

« Le recrutement est presque entièrement terminé dans le département de la Haute-Garonne, à l'exception d'un très petit nombre de communes, où il n'a même éprouvé que des difficultés de forme; elles s'occupent dans ce moment à fournir leur contingent.

« Nous vous avons marqué, dans une de nos précédentes lettres, que l'aristocratie avait travaillé avec quelque succès l'esprit public à Toulouse et aux environs. Il s'agissait de découvrir les auteurs de ces perfides manœuvres ; nous avons employé pour cela les visites domiciliaires.

« Parmi le grand nombre de personnes qui ont été arrêtées, la plupart sont des ci-devant nobles et des prêtres. Un comité procède à l'interrogatoire des détenus et à l'examen de leurs papiers. Il rend compte de son travail au conseil-général de la commune, en séance publique. Là on décide chaque jour, et à tour de rôle, sous les yeux du peuple qui s'y rend avec affluence, quels sont ceux qui doivent être livrés à la justice criminelle, ou être provisoirement remis en liberté.

« Nous avons requis la détention provisoire des prêtres qui se trouvent arrêtés, et qui n'ont pas prêté le serment. Il nous paraîtrait convenable de fixer l'île Saint-Vincent pour le lieu de leur déportation.

« Un grand exemple vient d'être fait à Toulouse. L'étendard de la rébellion avait été levé à Soisses-Tolosane. Pierre et Jacques Berdier étaient à la tête des séditieux ; ils ont été condamnés et suppliciés conformément à la loi du 19 mars dernier. Certains ci-devant nobles, qui ont des propriétés dans le même lieu, sont soupçonnés d'avoir préparé ou fomenté cette révolte. Ils sont en état d'arrestation, et l'on travaille à découvrir les preuves de la complicité. Cet exemple a produit les plus heureux effets.

« Dimanche dernier, la commune de Toulouse a fait célébrer une fête civique en l'honneur de l'immortel Lepelletier ; le plan en était simple, mais d'une simplicité sublime. Nous y avons assisté avec tous les corps constitués et l'état-major des Pyrénées. Le concours des citoyens était immense, et jamais des cris de *vive la république !* ne furent plus généralement prononcés, ni fortement sentis.

« L'esprit public se relève tous les jours dans cette ville : grâces en soient rendues à un petit nombre de patriotes ardents, qui, encouragés par la pureté de nos intentions et l'énergie de nos mesures, travaillent sans relâche à faire passer dans tous les cœurs le feu sacré dont ils sont animés.

« Cette ville, par sa position relativement à l'Espagne, demande la plus grande attention. Il est important que les conspirateurs, qui se flattent d'échapper à un glaive placé à la distance de deux cents lieues, soient contenus ici par des exemples prochains ou locaux, et qu'ils aient sous les yeux un tribunal révolutionnaire toujours prêt à les frapper avec la rapidité et l'infaillibilité de l'éclair. »

— Une députation de citoyens de Paris, de la section des Quinze-Vingts, est admise à la barre ; elle présente une adresse tendant à inviter les membres de la Convention, à abjurer toutes les haines personnelles, et à donner au peuple français une constitution républicaine.

L'impression de cette adresse est décrétée.

— Une députation de citoyens de Paris, composant les trois sections du faubourg Saint-Antoine, est admise à la barre.

GONCHON, *orateur de la députation* : Nous venons vous faire entendre la voix équitable de la vérité, cette voix qui réveilla plusieurs fois vos prédécesseurs endormis, et condamna les traîtres à l'impuissance : nous venons vous parler de vos fautes, de vos devoirs : et si, comme nous en sommes persuadés, l'amour de la patrie l'emporte dans vos cœurs sur les petites passions humaines, vous rendrez justice à notre zèle, vous applaudirez à nos conseils.

Deux partis, citoyens, paraissent diviser la Convention nationale. Plus ardents à se détruire qu'à écraser le royalisme et l'aristocratie, on les voit occupés à s'attribuer les maux qui désolent la république, la complicité de toutes les conspirations, et le projet de dominer.

Il est évident qu'une faction cherche à ramasser les débris du trône, et à donner un successeur au dernier tyran. Dumouriez s'en est déclaré le chef. On accuse la Montagne (l'orateur indique du geste les membres placés dans l'extrémité gauche de la salle) de la Convention d'avoir favorisé ce conspirateur, et d'éterniser l'anarchie pour le faire triompher ; examinons froidement cette inculpation. Qui a porté Dumouriez au ministère? Qui l'a flatté et conspué tour à tour? Qui a soutenu la royauté constitutionnelle, pendant qu'on a eu le coupable espoir de la partager ? les ennemis des Jacobins.

Valence et Dumouriez ont hautement improuvé l'arrêt de mort lancé contre le tyran. Quels sont les hommes qui ont partagé l'opinion de Valence et de Dumouriez sur le jugement du Christiern français ? les ennemis des Jacobins. Quels étaient ces hommes dont Dumouriez voulait purger la Convention, afin de rendre à la partie saine toute l'autorité dont elle avait besoin ? les Jacobins. Contre qui Dumouriez voulait-il faire marcher ses satellites? contre les Jacobins. « Je veux, a-t-il dit, comme Lafayette, que le repaire où ils tiennent leurs orgies n'existe plus dans un mois. »

Quels sont les agents de la république persécutés par Dumouriez dans les Pays-Bas ? des Jacobins.

On peut faire à la tribune ou dans son cabinet de belles amplifications pour rejeter sur les patriotes les crimes de Dumouriez et de ses complices ; mais toute l'éloquence d'un intrigant couronné ne parviendra jamais à détruire les faits que nous venons d'articuler. ***Bergasse*** et ***Mounier***, ***Clermont-Tonnerre*** et ***Malouet***, après eux, ***Lafayette*** et ***Chapelier***, lors de leur triomphe, ***Barnave*** et ***Lameth***, sous le règne constitutionnel, se sont tous accordés à repousser les dénonciations portées contre eux, en accusant tour à tour les patriotes d'être vendus à la faction d'Orléans. Ils ont tour à tour flatté, calomnié les ministres et le peuple, la cour et les tribunes, les Jacobins et leurs ennemis.

Voici comment s'exprimait le ***Journal des Feuillants***, lorsque l'opinion publique préparait la révolution du 10 : « La secte des Jacobins distribue son or, ses libelles et ses poignards pour exciter une insurrection générale. Elle vient d'envoyer dans les départements méridionaux des courriers pour annoncer que Paris était livré aux horreurs de la guerre civile, et que le sang des patriotes coulait sous le glaive des bourreaux. Ces scélérats veulent faire venir dans la capitale tous les brigands qui infestent le royaume, etc., etc. » Les députés de la Gironde étaient dénoncés par les mêmes journalistes, comme tenant à la faction régicide de d'Orléans, et favorisant la dictature. « Oui, disait ***le Postillon de la Guerre***, en parlant des dénonciateurs du cabinet autrichien, on veut mettre le protectorat à la place de la monarchie constitutionnelle. Les Bordelais paraissent encore quelquefois aux Jacobins pour conserver le masque de la popularité. Le complot est prêt à éclater ; ils cherchent à égarer la multitude en l'entretenant des conjurations les plus absurdes, et qui n'ont jamais existé. »

A ces phrases, ne vous semble-t-il pas entendre un de ces discours prononcés à la tribune contre les Jacobins, contre Marat, contre les sections de Paris? Vous voyez les mêmes réflexions, les inculpations pareilles, la même manière de se justifier, la même absurdité dans les diffamations, les récriminations calomnieuses dont on couvre chaque jour les patriotes les plus énergiques.

« Calomniateurs imprudents ! s'écriaient ***Chaz*** et ***Cerisier***. Infâmes Brissot et Gensonné ! Où sont vos preuves? Quels indices avez-vous de l'existence du cabinet autrichien? Où est-il ? Que fait-il ? que veut-il?... Ce sont les Jacobins, factieux démagogues, qui s'entendent avec le cabinet de Vienne, qui sont vendus à l'Angleterre, et qui, instruits par vos leçons, ne cherchent qu'à semer les défiances pour ramener le despotisme par l'anarchie... »

« La faction de Bordeaux, écrivaient les rédacteurs de ***la Gazette universelle***, le 18 du mois de mai ; la

faction de Bordeaux voudrait conserver quelques fragments de la popularité qui lui échappe, jusqu'au moment où elle pourra appuyer sans danger le dernier coup qui sera porté au club, sur les marches duquel elle s'est élevée. »

Les agitateurs, du temps de la révision, gourmandaient franchement l'Assemblée constituante. Les amis des lois ne cessaient de hurler contre eux, et de mendier des décrets d'accusation. « Le sieur Brissot, disait l'auteur du *Postillon*, affecte le plus insolent mépris pour la majorité de l'Assemblée. Il lui manquait cette gloire d'être déchirée par les brigands après l'avoir été par les aristocrates. »

Comment le patriote français répondait-il aux injures du valet de cour? Il lui adressait le même langage que les Jacobins adressent à leurs ennemis.....

« Patriotes, écrivait Brissot, il se trame une conspiration affreuse contre tous ceux qui ont développé quelque énergie dans la défense du peuple, qui ont démasqué les traîtres. On veut les rendre suspects à ce peuple même. L'or coule à grands flots pour payer les infâmes libellistes qui sont chargés de les discréditer dans l'opinion publique, etc... »

Mais tel est l'égarement où l'esprit de parti jette les hommes, que les individus dénoncés portent dans leur justification les moyens absurdes ou passionnés qu'ils reprochent à leurs adversaires. Ils réfutent les calomnies par des calomnies encore plus atroces; ils outragent le maire de Paris et le tribunal révolutionnaire dans la même affiche, où l'on rappelle qu'il faut respecter les autorités constituées; ils foulent aux pieds les lois et la décence dans le même journal où ils déclament contre l'anarchie et l'injustice; ils provoquent la vengeance du peuple contre leurs ennemis, au moment où ils décrètent d'accusation les provocateurs au meurtre; ils attaquent la représentation nationale, lorsqu'ils accusent leurs adversaires de vouloir dissoudre la Convention; ils déclament contre les vices de leurs dénonciateurs, et on les voit s'entourer d'hommes perdus de dettes et de réputation, riches de la misère du peuple, puissants des vices ou de la faiblesse des rois, républicains de la veille, toujours prêts à caresser l'idole du jour, mais ne perdant jamais l'habitude d'éterniser l'indigence et l'avilissement de la classe industrieuse.

Il est une espèce d'hommes que les intrigants et les modérés ont toujours à leur disposition, classe hermaphrodite qui déteste les mouvements révolutionnaires, parcequ'elle ne peut ramper et s'enrichir que pendant le règne de l'apathie; classe faible et moutonnière, dont le sommeil est le premier besoin, et qui préfère la tranquillité du royalisme aux agitations de la liberté; classe ignorante et criarde, dont les clameurs seules nous annoncent l'existence; qu'on entend dans les assemblées publiques demander à chaque instant l'ordre du jour et la question préalable, et qui, fidèle aux maîtres qu'elle a choisis par hasard, et qu'elle garde par taquinerie, ne pardonne jamais à ceux qui la méprisent, et cherche à se venger de la nullité où elle est condamnée, en aboyant contre ceux qui la peignent comme une fourmillière de sots et de fripons.

Marat siégerait peut-être au milieu de vous, s'il eût eu la prudence de ne jamais éveiller ces torpilles révolutionnaires. Il est peu d'imbécilles qui aient le courage de pardonner à ceux qui les accusent de bêtise; il n'est pas d'intrigants ou de fripons qui puissent oublier celui qui a l'adresse de les démasquer. Ah! combien d'hommes ont cru être justes dans cette occasion, et qui n'étaient cependant que les valets fidèles de leur maître, ou l'involontaire écho de l'amour-propre au désespoir! Il est aussi beaucoup d'hommes qui ne pardonneront jamais à l'ami du peuple d'avoir dénoncé Lafayette et Dumouriez dans le temps où ils vivaient intimement avec ces conspirateurs; mais dans ce siècle de bon sens et de philosophie, dans ce siècle si fécond en législateurs, on se contente de l'apparence, et le cœur humain n'entre jamais dans la balance des observateurs politiques.

Pour nous qu'une heureuse ignorance a condamnés à l'oubli des vices et de l'intrigue; nous qui sommes couverts, non pas de la boue des factions, mais de haillons ou de blessures; nous qui respectons les riches, lorsque les riches nous méprisent et que leurs valets nous calomnient; mais nous, hommes du 14 juillet et du 10 août; nous qui ne sommes pas façonnés à l'art de justifier le crime et de flétrir la vertu, nous voyons clairement aujourd'hui que le besoin de cacher des fautes et de satisfaire de petites passions dirige seul les dénonciateurs des Jacobins.

Nous vous dirons que la cause de l'anarchie n'est pas aux Jacobins; mais dans l'esprit de défiance qui dévore tous les cœurs. Une Convention nationale abandonnée aux exaltations des partis; un conseil exécutif provisoire sans force, sans moyens, sans activité, plus occupé à suivre la marche de ses rivaux qu'à faire exécuter les lois; un comité de salut public qui rivalise avec les ministres, et dont les membres, quoique patriotes, paraissent craindre d'agir; l'opinion publique égarée par des hommes, dont les uns approuvent et d'autres blâment des autorités si anarchiquement constituées : voilà, citoyens, la véritable cause des troubles qui nous dévorent.

Imposer silence aux basses et petites passions de l'amour-propre et de l'intrigue; manifester la ferme résolution de punir tous les conspirateurs; ne pas imiter la conduite de ces hommes qui pardonnent aux crimes qui n'ont que le peuple pour objet; s'occuper enfin et sans relâche du bonheur de ce peuple; ne pas déclamer contre les factions, mais en éteindre la torche, en nous présentant une constitution populaire; condamner au silence les clabaudeurs et les énergumènes modérés; ne pas calomnier un peuple qui était mûr pour la république avant le 10 août, et que des parvenus ingrats persécutent après avoir été ses courtisans; mettre plus de justice et moins de haineuse précipitation dans l'accusation de vos collègues; ne pas les juger coupables, lorsqu'on n'a pas le désir de les trouver innocents.....

Citoyens législateurs, voilà ce que vous devez faire. Alors les Jacobins aimeront également tous les mandataires du peuple; alors les tribunes respecteront ceux qui auront le bon esprit de respecter les principes; alors le conseil exécutif et les généraux feront leur devoir, sans oser censurer vos décrets; alors les ennemis de la république ne s'agiteront plus, et la paix à laquelle vous les aurez condamnés amènera la tranquillité publique; alors les riches ne spéculeront pas sur le nécessaire du pauvre; ils n'auront plus à craindre le fantôme du brigandage populaire.

Dans des temps aussi agités, Pétion, maire de Paris, donnait les mêmes leçons aux hommes chargés de l'exécution des lois..... « C'est en estimant les hommes, écrivait-il à Dupont de Nemours, qu'on les rend bons et dignes de leur nature; ô vous qui manifestez toujours de la défiance au peuple, qui le croyez sans cesse capable de tous les excès, c'est ainsi que vous *le dépravez*, que vous le rendez méchant. »

Ces belles paroles devraient être gravées dans le cœur de tous les fonctionnaires. L'habitude nous fait regarder la pauvreté comme la mère de tous les vices : elle en est plutôt la victime. Et Lafayette et Barnave disaient aussi que Pétion et Buzot payaient les

tribunes qui applaudissaient à leurs principes. On ne veut pas croire au désintéressement du pauvre. Il est cependant le seul peut-être qui aime sa patrie. Le riche n'aime pas tant la république que le pouvoir qu'il y exerce ou celui qu'il veut usurper.

En proférant de tels discours, nous ne cherchons pas cependant à dissoudre le corps social ; nous indiquons plutôt les moyens de le conserver. Nous ne sommes pas des incendiaires, le faubourg Saint-Antoine ne recèle que des hommes paisibles, ils n'ont jamais prêché la haine des lois; leurs preuves sont faites à cet égard. La journée du 2 septembre n'a pas trouvé de complices chez nous; mais nous méprisons ceux qui rappellent ce malheureux événement pour exciter la guerre civile ; mais nous ne pouvons pas croire à l'humanité de ces apitoyeurs dont la plupart ont ou trempé leurs mains dans la Glacière d'Avignon, ou justifié les auteurs de cette horrible boucherie. Mais nous demandons, au nom de la patrie et de votre conservation, que vous répondiez à vos ennemis en travaillant au bonheur du peuple, et non pas en le traitant de factieux et d'agitateur. La nature nous donne le droit de blâmer les actions que nous croyons dangereuses : nous en userons avec courage.

Obéir et haïr : telle était la réponse des courtisans disgraciés. *Dire la vérité et mourir pour elle :* telle sera toujours la devise du faubourg Saint-Antoine.

Le Président, *à la députation :* Les tyrans aimaient les éloges; les représentants d'un peuple libre n'aiment que la vérité. Ils reçoivent des ordres de la nation, des avis de tous les citoyens ; des conseils, ils n'en reçoivent de personne. L'opinion publique a déjà rendu aux citoyens du faubourg Saint-Antoine la justice qui leur est due. La France, l'Europe, l'univers entier savent la part que ce faubourg a eue à la révolution, et peut-être la postérité mettra-t-elle un jour en question si ce n'est pas lui qui l'a créée. Les défiances sont sans doute une calamité publique ; mais pour bannir les défiances, il ne faut pas se livrer à des préventions. La Convention nationale, toujours ferme dans ses devoirs, ne saura jamais ni calomnier le peuple pour l'avilir, ni le flatter pour l'asservir. Elle n'opposera qu'une réponse aux calomnies dont on l'abreuve ; c'est la constitution dont elle s'occupe, et qu'elle va proposer aux Français. La postérité jugera aussi cette Convention tant calomniée; elle verra si nous ne nous sommes occupés que de nos querelles et de nos passions. La Convention nationale rend justice à la pureté des vues des citoyens du faubourg Saint-Antoine, et vous invite à sa séance.

On demande l'impression de cette pétition et de la réponse du président, et l'envoi aux départements. Cette dernière proposition éprouve quelque difficultés. La Convention adopte la première, et passe à l'ordre du jour sur le reste.

— Au nom du comité de salut public, Lacroix fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale voulant connaître, dans le plus court délai, l'état actuel et effectif de tous les corps qui composent les armées de la république ; après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Le général en chef de chaque armée de la république, nommera un ou plusieurs chefs de brigade employés sous ses ordres, pour passer sans aucun retard une revue extraordinaire, et faire une inspection générale de tous les corps qui composent chaque armée, soit qu'ils soient campés, cantonnés, en quartier ou en garnison.

« II. Les représentants du peuple, députés par la Convention nationale près des armées de la république, surveilleront par eux-mêmes, autant qu'ils le pourront, ces revues extraordinaires; ils choisiront et délégueront des citoyens au moins en nombre égal à celui des chefs de brigade nommés par le général en chef, pour les accompagner et assister à toutes les opérations relatives à cette inspection générale dans les lieux où ils ne pourront se transporter.

« III. Les chefs de brigade, chargés de passer ces revues extraordinaires, se feront accompagner par des commissaires des guerres.

« IV. Les procès-verbaux de ces revues extraordinaires seront en deux colonnes; la première contiendra les noms, surnoms de tous les présents dans les différents corps; la seconde contiendra ceux des absents, le lieu de leur domicile, l'époque à laquelle ils ont quitté leur corps.

« V. Les procès-verbaux feront en outre mention de l'état de l'habillement, de l'armement et de l'équipement, et de tous les besoins de chaque corps avec les observations sur les plus urgents.

« VI. Les procès-verbaux de ces revues seront faits doubles et adressés au comité de salut public et au ministre de la guerre à fur et mesure qu'ils seront dressés. »

« Le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires. »

— Sur la proposition du même rapporteur, un décret est rendu, qui porte que les adjoints des ex-ministres Monge et Beurnonville rendront leurs comptes aux ministres d'Albarade et Bouchotte, qui après les avoir examinés, les feront passer au comité de salut public avec leurs observations.

On lit la lettre suivante :

Le général Biron au ministre de la guerre.

Nice, le 16 avril.

« La nouvelle de l'infâme trahison de Dumouriez a causé la plus forte indignation à l'armée d'Italie, et n'a fait qu'augmenter son courage et son dévouement à la république et à la cause sacrée de la liberté et de l'égalité. Elle brûle d'impatience d'en donner des preuves, et en espère bientôt l'occasion.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que les miliciens qui se tenaient dans la vallée de Bleurat, inquiétaient continuellement nos troupes du côté de Saint-Martin, j'ai donné les ordres au général Joseph Casa-Bianca, qui commande à Lantosca, de les en chasser; ce qu'il a fait avec succès. Il leur a tué six hommes sur la place, en a blessé un assez grand nombre, et n'en a perdu aucun. »

— L'assemblée termine, après de légères discussions, la déclaration des droits telle qu'elle était proposée par le comité.

Plusieurs des articles ne sont adoptés que sauf rédaction.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU MARDI 23 AVRIL.

Lequinio, au nom de la commission envoyée dans le département du Nord, présente le tableau succinct des travaux des commissaires. Ils ont visité la frontière comprise entre Calais et Charles-sur-Sambre; la plupart des places étaient sans défense ; maintenant celles de première ligne sont en état de soutenir un siége de plusieurs mois. Les approvisionnements avaient été négligés ; les magasins ont été, par leurs soins, abondamment fournis. Lequinio rappelle ensuite les diverses mesures qu'ils ont prises pour que la trahison de Dumouriez n'eût pas des suites funestes, pour ramener à l'obéissance de la loi les soldats que le traître avait égarés.

La Convention décrète l'impression de ce rapport.

— Delaunay le jeune, organe du comité de législation, présente une modification à la loi contre les distributeurs de faux assignats. Le comité propose de substituer la peine de six ans de fers à la peine de mort contre ceux qui ne seraient ni fabricateurs, ni distributeurs en première main.

THURIOT : L'intérêt national m'oblige de m'élever contre ce projet. L'humanité qui tend à ruiner tous les citoyens, à discréditer les assignats, est plutôt une barbarie : c'est un crime de lèse-nation. On convient du principe, que celui qui fabrique de faux assignats porte un coup mortel au crédit national; celui qui les distribue n'est-il pas aussi criminel. Le premier ne ferait pas de grandes dépenses pour fabriquer les assignats, s'il s'attendait à les laisser enfouis dans une cave. On me dit qu'on laisse subsister la peine de mort contre les premiers distributeurs; mais à quel signe distinguera-t-on le premier agent du deuxième? A qui sera-ce à prouver que l'accusé est le distributeur en premier? Ce sera à l'accusateur public; mais il ne pourra jamais en fournir les preuves. La révolution ne peut être soutenue que par le crédit des assignats. N'épargnez donc pas quelques scélérats qui voudraient renverser la fortune de plusieurs millions de citoyens, et anéantir la république. (On applaudit.)

Souvenez-vous de ce qu'on vous a souvent répété et qui est bien constant. Pitt protége publiquement la fabrication de faux assignats à Londres. Si vous adoptez le projet qui vous est présenté, les assignats qui se fabriquent en Angleterre circuleront en France sans que vous puissiez atteindre personne. Vous ne pourrez frapper le premier agent, puisqu'il sera à Londres. Celui qui en France les reçoit et les met en circulation, sera puni de six années de fers; mais par le moyen de ces mêmes assignats, il parviendra à briser ses fers et reparaîtra encore dans la société, pour plonger le poignard dans son sein.

Je demande que la Convention ne se déshonore pas en discutant plus longtemps une loi si infâme, et qu'elle passe à l'instant à l'ordre du jour.

BIROTEAU : Thuriot n'a pas répondu, car le comité ne vous propose pas de supprimer la peine de mort; il veut seulement que celui qui ne met en circulation un assignat faux que parcequ'il l'a reçu, ne soit pas traité comme le fabricateur.

Je suppose qu'un pauvre homme reçoive en paiement de sa journée un assignat faux; je suppose même qu'il le reconnaisse comme faux, mais c'est sa seule ressource, il est pressé par la misère; il porte cet assignat chez un boulanger; il est pris et puni de mort. Cette hypothèse ne vous fait-elle pas sentir l'injustice de la loi; à plus forte raison la peine de mort ne peut-elle pas être appliquée à un homme qui aurait ignoré la falsification.

CHARLIER : Je réponds à Biroteau que le Code pénal a prévu les hypothèses qu'il vient de faire. Le jury d'accusation est tenu de déclarer s'il pense que l'accusé a eu l'intention de nuire à la fortune publique en donnant les assignats faux. Ce n'est que dans le cas où le jury a reconnu cette intention perverse dans l'accusé, que celui-ci est condamné à mort.

L'assemblée ferme la discussion, et rejette le projet présenté par le comité de législation.

— On admet à la barre une députation des créanciers de Philippe-Joseph d'Orléans, qui demandent qu'il soit nommé un agent pour surveiller les opérations des créanciers syndiqués.

Cette pétition est renvoyée au comité des finances.

— Les administrateurs du département de Jemmapes, réfugiés à Paris, introduits à la barre, présentent une pétition tendant à obtenir des secours.

Leur pétition est renvoyée aux comités des secours et de salut public

— Le président donne lecture de la lettre que la Convention l'a chargé d'écrire aux commissaires à l'armée du Rhin. Elle est ainsi conçue :

« La Convention nationale, citoyens collègues, a vu avec satisfaction le zèle que vous n'avez cessé de déployer dans la mission importante dont elle vous a chargés. Elle a applaudi aux sentiments qui vous ont dicté la résolution de vous enfermer dans Mayence; je vous félicite, en son nom, d'avoir été à même de donner aux intéressants Mayençais, nos frères adoptifs, cette marque d'attachement; aux braves soldats de la république ce témoignage de confiance, et à votre patrie cette preuve de dévouement. Il est bien heureux pour vous d'avoir montré les premiers que les représentants du peuple français n'ont pas fait en vain le serment de vivre libres ou de mourir, et que, animés partout du même courage, ils ne craignent pas plus les efforts de la tyrannie sur les remparts d'une ville assiégée qu'à la tribune nationale.

« *Le président de la Convention nationale*, LASOURCE. »

Cette rédaction est adoptée.

— On lit une lettre du général Dampierre.

Valenciennes, le 22 avril.

« Citoyen président, ce n'est pas sans étonnement que j'ai vu dans les papiers publics une lettre signée Ransonnet, où il annonce que plusieurs corps ont passé avec Dumouriez. Le citoyen Ransonnet, d'un civisme et d'un courage connus, a été absolument trompé, et j'affirme sur ma responsabilité qu'aucun des corps nommés dans cette lettre n'a passé du côté des ennemis. La moitié du régiment de Berchigny, séduit par Northman, son chef, et par l'or de Dumouriez, a passé seule; quelques officiers, quelques soldats et quelques volontaires de l'armée ont suivi ce pernicieux exemple, mais en tout l'émigration est bien moindre que celle qui a suivi Lafayette, et ne s'élève pas en tout à six cents ou sept cents hommes effectifs. Je vous prie, citoyen président, de donner la plus grande publicité à ma lettre, afin de rendre une justice éclatante à tous les corps faussement inculpés, et qui dans ce moment font le service le plus actif aux avant-postes, et aussi à un grand nombre de Berchigny qui sont restés fidèles. *Signé* DAMPIERRE. »

LASOURCE : On avait annoncé qu'un grand nombre de soldats avaient été assez lâches pour suivre un traître et pour porter les armes contre leur patrie. Un sentiment de douleur s'était emparé des membres de cette assemblée; aujourd'hui qu'il est reconnu qu'il n'y en a que six à sept cents, la Convention doit fixer ses regards sur l'armée de la Belgique, armée dont l'héroïsme avait attiré l'attention de toute l'Europe, mais dont la gloire avait été flétrie par un rapport précipité. Citoyens, les tyrans qui ont opprimé Rome, ont fait marcher sur elle les armées qu'ils commandaient. Au lieu de suivre son chef, l'armée de la Belgique s'est rangée sous l'étendard tricolore. Par cette conduite, elle a remporté une victoire aussi éclatante qu'en combattant nos ennemis; elle mérite la reconnaissance nationale. Je demande que vous décrétiez que l'armée de la Belgique a bien mérité de la patrie. (Applaudissements.)

Cette proposition est décrétée.

— On reprend la discussion sur le partage des biens communaux. — Plusieurs membres demandent que les biens partagés soient inaliénables. La discussion est renvoyée à demain.

— On lit une lettre du général Berruyer, commandant de la réserve, écrite du quartier général de Chemillé, département de Mayenne-et-Loire. Il annonce que la division de son armée, commandée par Ligonier, ayant attaqué les rebelles à Coron et Vezins, a été repoussée et obligée de se retirer à Vihiers. Il attribue cet échec à la lâcheté et à la défection de quelques corps de volontaires. Il donne des éloges au bataillon du Finistère, qui, seul, quoique réduit à deux cent cinquante hommes, a sauvé l'artillerie. Il se plaint de manquer et d'officiers-généraux et de différents objets indispensables pour le succès de ses opérations.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public, à charge de rendre compte des mesures qu'il aura prises.

La séance est levée à cinq heures.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 115. *Jeudi* 25 Avril 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 8 avril. — L'impératrice de Russie a demandé à notre cour l'expulsion du brave prince J. Poniatowski. La raison qu'on donne de cette démarche n'est rien moins qu'honorable pour M. Félix Potocki. Le généreux Poniatowski est poursuivi par Catherine, pour avoir eu le noble courage d'envoyer à Potocki un cartel en réponse à une épître insolente qu'il en avait reçue.

L'ambassadeur russe, sans doute par ordre de sa maîtresse, a conseillé au roi de Pologne d'engager son neveu à voyager en Italie.

On s'occupe sans relâche de dispositions militaires. Il est parti le 2, pour Fribourg en Brisgaw, un nouveau train de grosse artillerie.

Le régiment de carabiniers, en garnison dans cette ville, va partir pour l'armée de réserve.

Le général de Vins, qui doit avoir obtenu un commandement dans l'armée du maréchal prince de Cobourg, sera remplacé par le général d'artillerie, comte de Colloredo, dans le commandement de l'armée autrichienne en Piémont.

La bourgeoisie de Vienne a présenté le 2 à l'empereur la somme de 9,000 florins, pour le premier quartier de la solde d'un corps franc qu'elle s'est chargée d'entretenir. (Voyez n° 112.)

Hanovre, le 2 avril. — Aujourd'hui la seconde colonne du corps de nos troupes, qui doit marcher contre les Français, a commencé à se mettre en mouvement. Le régiment des gardes à pied est déjà parti. Le prince royal Adolph, qui le commande, était à la tête du second bataillon.

Il appartient encore à cette seconde colonne:

1° Le régiment des gardes-du-corps à cheval, qui se met aussi aujourd'hui en marche de Blumenau, à deux lieues d'ici, où il s'était assemblé;

2° Le second régiment de cavalerie, le 5e et le 7e régiments des dragons, le 5e, le 6e et le 11e régiments d'infanterie;

3° La seconde division de la grosse artillerie, l'hôpital de campagne et la généralité.

Tous ces régiments vont suivre immédiatement l'un après l'autre, et vont droit à Wesel, qui est leur rendez-vous. Ils y passeront le Rhin.

FRANCE.

Paris, le 24 avril. — Les paysans révoltés du département de la Loire-Inférieure rentrent par troupes dans leurs foyers; ces malheureux font des imprécations contre les auteurs de leur funeste égarement. Il n'y a pas de moyens de séduction qui n'aient été employés par leurs prêtres et leurs ci-devant seigneurs. — L'armée des rebelles est entièrement débandée. La côte de l'ouest de Mont-Glone (1) vient d'être balayée. L'attaque s'est faite sur trois colonnes avec un succès complet. — On a trouvé sous l'herbe, près de Mont-Glone, une somme de 3250 livres, volée dans cette dernière ville par un des *rebelles*. Les révoltés, battus au Mesnil, ont perdu dans cette affaire le chef de leur artillerie, et ont massacré le chef en second, suspect d'intelligence avec les patriotes.

— On ne sait d'où *la Gazette de Gênes* a pu tenir la prétendue nouvelle que plusieurs membres de la Convention nationale avaient été *guillotinés* à Paris, à la suite d'un soulèvement.

— J. Pétion vient de publier une réponse à Maximilien Robespierre, dans laquelle il accuse lui-même son accusateur, et lui reproche d'avoir dénaturé les faits qui ont servi de motifs à ses inculpations; il les présente sous un aspect tout différent, et suit Robespierre dans toute sa conduite politique depuis la révolution.

(1) Mont-Glone est le nom qui avait été donné pendant la révolution à la commune de Saint-Florent-le-Vieil.

On remarque dans cet écrit le passage suivant, dont il est à désirer que le présage ne se réalise pas:

« C'est lors de notre premier échec dans la Belgique qu'a éclaté la conjuration du 10 mars; c'est lors de la trahison de Dumouriez, c'est lorsque l'ennemi est sur nos frontières, qu'on dispose tout pour un grand mouvement, que les motions les plus incendiaires, les pétitions les plus liberticides se succèdent sans interruption. Tout prend, pour détruire la république, la même marche qui a été suivie pour détruire la royauté. On parle des trahisons de la Convention, comme on parlait autrefois de la trahison du roi; on parle d'insurrection contre la Convention, comme on parlait d'insurrection contre le château; on cherche à liguer les sections, comme elles se réunirent alors; on a regardé le 10 mars comme *le 20 juin*, et je ne doute pas qu'on prépare un 10 août; mais l'un fut *l'aurore de la liberté*, et celui-ci en serait *le tombeau* (1). »

COMMUNE DE PARIS.

Du 22 avril. — On fait lecture d'un arrêté par lequel le corps municipal envoie au conseil-général et aux quarante-huit sections la loi du 29 mars, relative aux écrits tendant 1° à provoquer le meurtre et la violation des propriétés; 2° la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté, ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple.

Le conseil a arrêté que le corps municipal serait invité à déduire les motifs qui l'ont porté à lui envoyer ce décret.

Un membre croit trouver de l'analogie entre le motif qu'on pourrait supposer au corps municipal dans cette démarche et l'adhésion qu'a donnée le conseil à la pétition du 15 de ce mois. Il demande qu'on lise sur-le-champ la liste des signatures des membres qui y ont adhéré. Cette proposition excite de vives réclamations de la part de ceux qui n'ont pas encore signé, et notamment de la part des membres composant les commissions, qui se plaignent de ce que la pétition n'a pas été envoyée dans leurs bureaux.

Le conseil arrête qu'on fera la lecture de la liste des signatures. Cet arrêté est exécuté à l'instant.

Il s'est trouvé quatre-vingts signatures, et la feuille des adhésions a été déposée sur le bureau pour recevoir les signatures des membres qui se présenteraient pour y adhérer.

— Une députation des commissaires de la majorité des sections demande que le conseil nomme des commissaires pris dans son sein, à l'effet de présenter une pétition relative à l'armement, au départ des canonniers de Paris et au rapport d'un décret précédemment rendu à ce sujet.

Le conseil arrête que le parquet vérifiera préalablement les adhésions des sections, et en fera ensuite son rapport.

— Une députation de la municipalité de Versailles vient remercier le conseil de ce qu'il a arrêté que son adhésion à la pétition du 15 avril, et sa prestation de serment d'union et de protection mutuelle, seraient

(1) La réponse imprimée par Pétion aux attaques de Robespierre est devenue très rare: nous ne l'avons retrouvée que dans une collection de pièces sur la révolution, que possède un libraire-littérateur de Paris, M. Audin, auteur d'une histoire de Luther. L. G.

envoyées aux quarante-huit sections. L'orateur de la députation annonce qu'à Versailles les esprits sont à la hauteur des événements, et que le sans-culotisme y est porté au plus haut degré que l'on puisse désirer.

Ce discours a été suivi de nombreux applaudissements. Le président et le procureur de la commune ont donné à l'orateur l'accolade fraternelle.

— La commission des certificats fait son rapport. Il est interrompu par une proposition tendant à ce que le double du tableau des requérant *certificats de civisme* soit affiché pendant huit jours dans la salle du conseil. La question préalable sur cette proposition est demandée et adoptée; et, après une longue délibération, le conseil a renouvelé son arrêté du 31 mars dernier. En conséquence, les citoyens requérant des certificats de civisme seront tenus d'être présents à la censure du conseil.

Les rapports des demandes de ces certificats ne pourront être faits que les mardis, jeudis et samedis. Le nombre des requérants présentés par jour à la censure sera porté à vingt.

Les certificats de civisme délivrés jusqu'à ce jour sans cette formalité sont et demeurent rapportés.

Cet arrêté sera envoyé aux départements et aux quarante-huit sections.

Du 23 avril. — Le substitut du procureur de la commune rend compte de la levée des scellés apposés sur l'appartement de feu Louis Capet, dans la tour du Temple. Les commissaires et lui ont trouvé dans un tiroir tous les attributs de la royauté, et, ne voulant pas que ces signes féodaux puissent se perpétuer, ils ont défiguré à coups de marteaux les croix de Saint-Louis et autres, ont brûlé les cordons rouges et les plaques. Un commissaire donne lecture du procès-verbal de cette opération, et dépose sur le bureau un paquet contenant les effets précieux qui y sont énoncés. Le conseil-général arrête que tous les objets d'or et d'argent contenus dans ce dépôt seront fondus et convertis en lingots, en présence des commissaires et du secrétaire-greffier qui en est dépositaire.

Lepitre, l'un des citoyens inculpés dans l'affaire du Temple, écrit une lettre par laquelle il demande la levée des scellés apposés chez lui, et sollicite un prompt examen de sa conduite, « pour prouver au conseil qu'il n'a point à rougir de l'avoir vu siéger parmi ses membres. » Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur son arrêté du 21 avril. Cet arrêté porte que l'administration de police fera lever les scellés apposés chez les citoyens inculpés dans l'affaire du Temple.

— Le conseil a nommé deux commissaires pour la levée des scellés apposés chez le citoyen Bourbon-Penthièvre.

—Le conseil, ajoutant à ses précédents arrêtés sur les certificats de civisme, a arrêté que les signalements des requérants seraient portés sur leurs certificats, ainsi que leur âge et leur lieu de naissance. Pour l'exécution de cette dernière disposition, ils seront tenus d'exhiber leur acte de naissance.

—La commission de correspondance a été chargée de la rédaction d'une circulaire à toutes les municipalités de la république. Cette circulaire portera pour base qu'il est dans l'intention de la commune de Paris de communiquer avec toute la république, et qu'elle n'adopte que cette seule espèce de fédéralisme.

Cette circulaire sera imprimée et affichée.

— Le conseil a arrêté que le corps municipal serait invité à faire mettre à exécution son arrêté portant nomination de commissaires pour fraterniser avec le département, relativement à l'administration des hôpitaux, et à étendre cet arrêté à toutes les autres branches d'administration, et enfin à en rendre compte sous quinzaine.

On a passé à l'ordre du jour sur une dénonciation faite contre Gorsas et l'auteur du *Journal français* (1).

ÉTAT CIVIL.

Du 22. Divorces, 8. — Mariages, 26. — Naissances, 53. — Décès, 85.

Du 22. Divorces, 6. — Mariages, 32. — Naissances, 75. — Décès, 84.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Lille, 21 avril. — Les Anglais réunis à Anvers en assez grand nombre s'avancent dans la Flandre littorale. Ils sont sans doute destinés à occuper Menin, Courtrai et la West-Flandre évacuée, ainsi que Tournai, par les Autrichiens. Ces derniers s'agitent beaucoup, font des marches, des contre-marches, sans paraître avoir de but fixe. Ils n'ont pas, dans ce moment-ci, le pied sur notre territoire, si ce n'est le camp de Maulde. Lille et les postes environnants sont dans un bel état de défense. On élève des retranchements au poste du Pont-Rouge: une vaste plaine aura bientôt remplacé le faubourg de Fives, et sur les fondements de l'église se montre déjà un bastion redoutable.

Chaque jour offre des traits de valeur particulière. Le 18, cinq hommes du 20e régiment de cavalerie apprennent à Roubaix que huit Prussiens viennent de partir, escortant cinq chariots chargés de jambons, de genièvre, linge, etc. Les cinq braves se mettent à leurs trousses, les atteignent, en font quatre prisonniers, et emmènent leur prise à Lille.

Les commissaires de la Convention et le ministre Beurnonville seront détenus à Maestricht comme prisonniers d'Etat. On a ordre de les traiter avec égards, et de les mettre dans une chambre séparée, où ils auront des livres et la faculté d'écrire des lettres indifférentes, qui seront ouvertes.

Les prisonniers sont sous la garde d'un capitaine et de trente soldats.

Une espèce de congrès s'est tenu, les 7 et 8, à Anvers. Les personnes qui s'y sont trouvées sont : le prince stathouder et le prince son fils, le duc d'York, le prince de Cobourg, milord Aukland, ambassadeur britannique à la Haye; le comte de Stahremberg, envoyé impérial; le comte de Keller, envoyé de Prusse; le comte de Metternich, ministre plénipotentiaire de S. M. I. dans les Pays-Bas; et le général de Knobelsdorff.

Les premières conférences ont paru n'avoir pour but que le rétablissement du repos en France sans hostilités; mais le mauvais succès de Dumouriez ayant fait changer d'avis, on est, dit-on, convenu d'un plan d'invasion. — C'est sans doute à ces dernières résolutions qu'il faut attribuer la nouvelle proclamation du prince Cobourg, cette étrange pièce a déjà été répandue, quoique rien n'en ait garanti l'authenticité.

Proclamation du maréchal prince de Cobourg aux Français.

« La déclaration que j'ai donnée de mon quartier-général de Mons, le 3 avril, est un témoignage public de mes sentiments personnels pour ramener le plus tôt possible le calme et la tranquillité en Europe. J'y ai manifesté, d'une manière franche et ouverte, mon vœu particulier pour que la nation française eût un gouvernement solide, durable, qui reposât sur les bases inébranlables de la justice et de l'humanité, qui donnât à l'Europe la paix, et à la France le bonheur. Maintenant que les résultats de cette déclaration sont si opposés aux effets qu'elle devait produire, et qu'ils ne prouvent que trop combien les sentiments qui l'ont dictée ont été méconnus, il ne me reste qu'à la révoquer dans toute son étendue, et à déclarer formellement que l'état de guerre qui subsiste entre la cour de Vienne, les

(1) Il y a ici une erreur: il n'existait pas de journal portant ce titre; on a évidemment voulu indiquer Brissot, rédacteur du *Patriote français*. L. G.

puissances coalisées et la France, se trouve dès à présent malheureusement rétabli.

« Je me vois donc forcé par l'empire des circonstances, que des hommes profondément criminels se sont obstinés à diriger vers le bouleversement et le malheur de leur patrie, d'annuler complètement ma déclaration susdite, et, de faire connaître que cet état de guerre se trouvant rétabli, j'ai donné les ordres nécessaires pour y donner suite, de concert avec les puissances coalisées, avec toute l'énergie et la vigueur dont les armées victorieuses sont susceptibles.

« La rupture de l'armistice est la première démarche hostile que la funeste combinaison des événements m'ait forcé de faire. Il ne subsistera donc de ma première déclaration que l'engagement inviolable que je renouvelle ici avec plaisir, que la discipline la plus sévère sera observée et maintenue par nos troupes sur le territoire français, et que toute contravention sera punie avec la dernière rigueur.

« La franchise et la loyauté qui, de tout temps, ont été le mobile de mes actions, m'obligent de donner à cette nouvelle adresse à la nation française toute la publicité dont elle peut être susceptible, pour ne laisser aucun doute sur les suites qui en pourraient résulter.

« Donné au quartier-général de Mons, le 9 avril 1796.

« *Signé* le prince de COBOURG. »

Hymne fait pour la fête de l'Hospitalité, et qui devait y être chanté.

Bienfaisante divinité,
Idole des Français, auguste Liberté,
Du joug d'un nouveau maître
Daigne nous préserver !
Heureux qui pourra te connaître ;
Mais plus heureux celui qui peut te conserver.

Eclairés sur leurs droits, d'intrépides Germains
Voulaient unir leur sort aux destins de la France ;
Déjà la Liberté, chez ces républicains,
Sur les débris de l'Aigle abattu par nos mains
Jetait les fondements de leur indépendance ;
Mais un revers funeste a détruit leur bonheur.
L'espoir leur reste à peine : ils n'ont plus de patrie.
Ils accourent vers nous...... Que notre âme attendrie
Soit sensible aux accents de leur juste douleur.

De farouches soldats
Ont forcé leurs asiles,
Et dans le sein de leurs familles
Porté l'opprobre et le trépas.

Au milieu de leurs maux admirons leur constance ;
Ils préfèrent la mort à des fers odieux.
Leur âme se refuse à des hymnes joyeux,
Loin du lieu de leur naissance
Et des tombeaux de leurs aïeux.

Plaignons les habitants de ces tristes contrées ;
Sur un sol infecté du souffle des tyrans,
Ils ne compteront plus d'agréables journées :
Leurs fers demi-brisés deviennent plus pesants.

Ceux qu'un sort plus prospère
A conduits parmi nous,
Témoins de notre ardeur à finir leur misère,
Nous devront des destins plus doux.

Accourez dans nos bras, généreuses victimes,
De la haine des rois fières de vous charger,
Nous nous glorifions de partager vos crimes ;
Notre devoir un jour sera de vous venger.

Par le citoyen DOIN, *secrétaire au parquet de la commune.*

ARTS.

MUSIQUE.

IVe cahier du *Journal de guitare*, contenant trois airs choisis de la *Caverne*, un de *Flora*, et deux airs de société par *Martini* et *Saint-Georges*.

N° 3 du *Journal de violon*, contenant deux pots-pourris pour un violon seul, par *Janievicz*.

Sonate pour le violoncelle, avec accompagnement d'alto, par *Ignace Pleyel*. Prix, 2 liv. 10 s. Port franc.

La Chasse, pour le clavecin ou piano-forté, avec accompagnement de violon et violoncelle, composée par *Paul Wraniski*, élève de J. Haydn. Prix, 4 liv. 16 s. Port franc.

A Paris, chez *Porro*, rue Tiquetonne, n° 10.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

SÉANCE DU MERCREDI 24 AVRIL.

Un des secrétaires fait lecture de plusieurs procès-verbaux dont la rédaction est adoptée, et d'un grand nombre de lettres qui sont renvoyées aux divers comités qu'elles concernent.

— La Société populaire de Trévoux envoie à la Convention une adresse par laquelle elle sollicite un décret pour l'échange des prisonniers français contre des prisonniers ennemis, dût-on donner deux de ces esclaves pour un soldat de la liberté.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

*** : L'Assemblée législative a rendu un décret qui assure aux déserteurs étrangers une pension et du service dans nos armées. Il en résulte de grands inconvénients. Des déserteurs arrivent, reçoivent de l'argent, obtiennent la pension, se font incorporer dans nos troupes ; et quand ils sont habillés, équipés, souvent montés, ils désertent de nouveau après avoir vendu leurs habits, leurs armes et leurs chevaux. Je demande que le comité de la guerre soit chargé de présenter des modifications à cette loi.

Le renvoi au comité de la guerre est ordonné.

— Delacroix, au nom du comité d'aliénation, propose, et l'assemblée adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, instruite par la pétition des quarante-huit sections de Paris, et par les adresses de différents districts et départements, des malversations qui se commettent dans les ventes des meubles et immeubles appartenant à la république, et désirant les prévenir, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les commissaires et gardiens nommés par les directoires de département et de district pour la conservation du mobilier provenu des émigrés, et autres effets nationaux, seront surveillés par les municipalités du lieu où ils exerceront leurs fonctions.

« II. Ils pourront être destitués en tout temps par les directoires qui les auront nommés ; ceux-ci seront tenus de prononcer cette déchéance lorsqu'elle sera demandée par les conseils-généraux des communes, et ils ne pourront les remplacer que par des personnes dont la probité et le civisme leur seront attestés par les mêmes conseils-généraux des communes.

« III. Les vacations de levée de scellés, inventaire et vente, ne pourront jamais commencer avant l'arrivée des officiers municipaux ou des commissaires qui les remplaceront ; ils seront tenus de s'y rendre à l'heure indiquée, de rester jusqu'à la clôture ; et il sera fait mention de leur présence au commencement et à la fin du procès-verbal.

« IV. Il ne pourra être procédé à aucune vente de mobilier qu'elle n'ait été précédée d'une estimation faite par gens de l'art : il en pourra être requis une nouvelle par les commissaires des départements, districts et municipalités, lorsque celle qui aura été faite leur paraîtra défectueuse. Aucun objet ne pourra être délivré aux enchérisseurs, si le prix n'est au moins égal à l'estimation.

« V. Il ne pourra être procédé dans Paris à plus de quatre ventes de mobilier par jour, et chacune sera précédée des publications et affiches indicatives des objets à vendre, apposées au moins quatre jours d'avance. Les commissaires veilleront à ce qu'il ne soit exposé en vente que les objets indiqués.

« VI. Pour diminuer les frais de garde que nécessitent les scellés apposés sur les meubles des émigrés, les direc-

toires de district, et à Paris celui de département, feront réunir dans une même maison, et confieront à un seul gardien les parties de mobilier peu considérables qui se trouveraient dans la même commune ou section, en distinguant avec soin, et faisant vendre séparément ce qui appartient à chaque émigré.

« VII. Les directoires des districts enverront, dans les deux mois qui suivront la publication de la présente loi, à l'administrateur des domaines nationaux, une copie certifiée des procès-verbaux d'apposition de scellés et inventaires estimatifs des meubles provenus des émigrés. Cet administrateur vérifiera si toutes les formalités prescrites par les lois pour le séquestre et la vente des biens des émigrés ont été remplies; il fera aussi la comparaison des inventaires avec les procès-verbaux de vente, dont les copies doivent également lui être adressées en forme de l'art. IX de la loi du 11 mars 1792, pour s'assurer que tous les effets ont été vendus : enfin il donnera connaissance à la Convention nationale des contraventions et abus qu'il pourrait découvrir.

« VIII. Tous ceux qui troubleraient la liberté des enchères par des injures ou menaces seront punis d'une amende qui ne pourra être au-dessous de 50 liv., et d'un emprisonnement qui ne pourra être au-dessous de quinze jours : ces peines pourront être portées à une amende de 500 liv., et à un emprisonnement d'un an, suivant la gravité des circonstances.

« IX. Ceux qui troubleraient la liberté des enchères, ou empêcheraient que les adjudications ne s'élevassent à leur véritable valeur, soit par offre d'argent ou par des conventions frauduleuses, soit par des violences ou voies de fait exercées avant, pendant ou à l'occasion des enchères, seront poursuivis et punis d'une amende qui ne pourra être au-dessous de 500 livres, et d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre de six mois. Ces peines pourront être portées à une amende de 10,000 liv., et à deux années de détention, suivant la gravité des circonstances : elles seront prononcées, ainsi que celles portées en l'article précédent, par voie de police correctionnelle.

« X. Les commissaires des départements et des districts useront au besoin de la faculté qui leur est accordée par les lois de requérir la force armée ; ils pourront même faire mettre en état d'arrestation ceux qui troubleraient leurs opérations par des injures, menaces ou voies de fait ; ils en informeront l'officier de police de sûreté, qui décernera le mandat d'arrêt, et qui fera l'instruction en conformité des lois.

« XI. Lesdits commissaires seront tenus de surseoir à toutes adjudications, lorsqu'ils ne pourront faire cesser les troubles dans le lieu de leurs séances, et leurs opérations ne pourront être reprises qu'en suite d'un arrêté du directoire du district, publié et affiché dans toute son étendue.

« XII. Si les directoires de district ou leurs commissaires ne veillaient pas exactement au maintien de l'ordre et de la tranquillité, et à l'entière liberté des enchères, les directoires de département enverront des commissaires, lesquels surveilleront lesdites ventes ; ils seront payés et indemnisés aux frais des administrateurs de district.

« XIII. Le conseil exécutif pourra, sur le compte qui lui en sera rendu par ces administrateurs, et d'après leur avis, ordonner par une proclamation que la vente des immeubles sera faite dans le chef-lieu du district le plus voisin, ou au directoire du département, et prendre les autres mesures de répression qu'il jugera convenables, à la charge d'en informer la Convention, et d'en donner connaissance à l'administrateur des domaines nationaux.

« XIV. Il est expressément défendu à toutes les communes ou municipalités d'acheter aucun immeuble, sans y avoir été préalablement autorisées par un décret de la Convention, sous peine de nullité de la vente et d'une amende égale au tiers du prix d'adjudication contre les officiers municipaux qui auraient concouru à l'acquisition. Il leur est défendu de faire de pareilles acquisitions sous des noms empruntés, sous les mêmes peines.

« XV. Seront réputées conventions frauduleuses, et punies comme telles, les associations de tous ou de partie considérable des habitants d'une commune pour acheter les biens mis en vente, et en faire ensuite la répartition ou division entre lesdits habitants.

« XVI. Les communes qui se seront permis de former de pareilles coalitions avant la promulgation de cette loi éviteront les peines qu'elles ont encourues, à la charge par elles de déclarer, dans la quinzaine qui suivra cette promulgation, qu'elles renoncent aux ventes qui leur ont été faites ; en ce cas, elles s'adresseront à l'administrateur des domaines nationaux, par l'intermédiaire des directoires de district et de département, pour obtenir le remboursement des sommes qu'elles auront payées.

« XVII. Cette déclaration sera faite dans une délibération du conseil-général de la commune, dont extrait sera envoyé dans le même délai au directoire de district qui aura fait procéder aux ventes.

« XVIII. Au moyen des dispositions de la présente loi, la Convention nationale lève le sursis qu'elle a prononcé à la vente du mobilier des émigrés dans l'étendue de Paris, par son décret du 24 mars dernier.

« Elle lève également le sursis prononcé à la vente des domaines nationaux par le directoire du département du Gard, le 28 février 1792. Elle approuve au surplus la conduite de ce directoire. »

SERGENT : Je demande, par article additionnel à ce décret, que les objets relatifs aux sciences et aux arts, comme livres, tableaux, statues, gravures, vases, etc., soient vendus en commun dans une seule et unique exposition. Il en résultera beaucoup d'avantages pour la nation ; je vais citer un exemple. L'estampe connue sous le nom du général Wolf est un ouvrage précieux et qui se vend dix à douze louis. Eh bien! si on la vendait séparément avec des meubles d'un autre genre, elle se donnerait peut-être pour dix ou douze livres ; au lieu qu'en rassemblant ces objets, les amateurs seront attirés par l'annonce, par l'exposition, par le catalogue, et en y enchérissant, des objets même médiocres seront vendus d'une manière utile pour la république. J'en avais parlé au ministre de l'intérieur qui a senti la force de mes raisons.

Cette proposition est décrétée en ces termes :

« Tous les objets d'art et de science, tableaux, statues, estampes, dessins, bronzes, vases, porcelaines, médailles, meubles précieux, ne pourront être vendus séparément dans les ventes particulières. Ils seront réunis pour former des ventes indiquées par affiches, avec distribution de catalogues, et le directoire du département de Paris, ainsi que les directoires de district, nommeront, pour cet effet, des artistes ou marchands qui font habituellement ces ventes. »

Sur la motion de Larivière, la Convention décrète que nul objet, dans ces ventes, ne sera donné au-dessous du prix de l'estimation.

— Les commissaires du département d'Ille-et-Vilaine adressent des plaintes sur le dénûment de défense des côtes de la Manche.

*** : Il y a déjà longtemps que le ministre de la marine a été chargé de rendre compte des préparatifs qu'il a dû faire pour garantir ces côtes. Aucun compte n'a été rendu ; il semble que ce soit une conspiration.

BRÉARD : J'entends dire qu'il y a eu des conspirations. Oui, il y en a eu ; mais, pour parvenir à leur découverte, il faut faire rendre compte aux administrateurs qui étaient en place lorsqu'elles ont éclaté, et non pas tourmenter ceux qui arrivent à leur poste. Vous avez décrété que les adjoints des anciens ministres rendront compte aux ministres actuels. Mais il faut laisser à ces derniers le temps et d'examiner ces comptes et de faire aller la machine. Chaque jour votre comité de salut public est témoin des efforts qu'ils font pour la faire marcher. Je vais vous dire une vérité : c'est qu'il faut une loi répressive, une loi terrible contre les agents ; on y travaille ; et quand tous, depuis le général jusqu'aux soldats, seront placés sous le glaive de la loi lorsqu'ils auront trahi la patrie, alors la patrie sera sauvée. Les lois actuelles

sur la marine sont insuffisantes. Les agents des ports, sans doute payés par Pitt ou d'autres ennemis étrangers, disent : Nous ne voulons pas faire exécuter ces lois, parcequ'elles ont été proclamées par un roi.

Je demande l'ajournement à trois jours de toute espèce de discussion sur les comptes.

Cette proposition est décrétée.

— Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du président du tribunal extraordinaire. En voici l'extrait :

« La cause de Marat est actuellement soumise au jury du tribunal révolutionnaire. La déposition d'un témoin indique le citoyen Brissot comme l'auteur d'une note insérée dans le *Patriote Français*. Le tribunal a arrêté que ce citoyen serait invité à se rendre devant lui. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Un secrétaire-commis de l'administration du bourg de l'Egalité fait passer à la Convention, comme don patriotique, une somme de 40 liv. glissée dans son bureau par un particulier pour lequel il avait expédié promptement une pièce. Il a pensé qu'un fonctionnaire public ne pouvait faire un autre usage de pareilles gratifications. (On applaudit.)

La mention honorable est décrétée.

— Lanjuinais, au nom de la commission des six, présente une analyse des différents projets et mémoires adressés au nombre de trois cents au comité, en ce qui concerne la division du territore de la république. Il passe en revue ces divers objets; il fait une mention distinguée du projet ingénieux du citoyen Lefèvre, mais il représente que ce projet serait trop long à exécuter, et ferait revivre les anciennes rivalités des villes. Il conclut en demandant la priorité pour le projet du comité de constitution.

Suite de la discussion sur la déclaration des droits et sur la constitution.

ROBESPIERRE : Je vous proposerai d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété. Que ce mot n'alarme personne. Ames de boue, qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source! Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbécilles ; il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes, mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable, que de proscrire l'opulence. La chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais bien autant, pour mon compte, être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le Prytanée, aux dépens de la république, que l'héritier présomptif de Xercès, né dans la fange des cours, pour occuper un trône décoré de l'avilissement des peuples, et brillant de la misère publique.

Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété; il le faut d'autant plus, qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais.

Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété ; il vous dira, en vous montrant cette longue bierre, qu'il appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissent vivants : Voilà mes propriétés, je les ai achetées tant par tête. Interrogez ce gentilhomme, qui a des terres et des vassaux, ou qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus; il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables.

Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne ; ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est, sans contredit, le droit héréditaire, dont ils ont joui de toute antiquité, d'opprimer, d'avilir, et de s'assurer légalement et monarchiquement les vingt-cinq millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France sous leur bon plaisir. Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. Pourquoi notre déclaration des droits semble-t-elle présenter la même erreur en définissant la liberté, le premier des biens de l'homme, le plus sacré des droits qu'il tient de la nature. Nous avons dit avec raison qu'elle avait pour borne les droits d'autrui ; pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale, comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les conventions des hommes. Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un seul mot pour en déterminer la nature et la légitimité, de manière que votre déclaration paraît faite, non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans. Je vous propose de réformer ces vices en consacrant les vérités suivantes :

Art. Ier. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi.

II. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

III. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

IV. Toute possession, tout trafic qui viole ce principe, est illicite et immoral.

Vous parlez aussi de l'impôt pour établir le principe incontestable qu'il ne peut émaner que de la volonté du peuple ou de ses représentants; mais vous oubliez une disposition que l'intérêt de l'humanité réclame ; vous oubliez de consacrer la base de l'impôt progressif. Or, en matière de contributions publiques, est-il un principe plus évidemment puisé dans la nature des choses et dans l'éternelle justice, que celui qui impose aux citoyens l'obligation de contribuer aux dépenses publiques progressivement, selon l'étendue de leur fortune, c'est-à-dire selon les avantages qu'ils retirent de la société ?

Je vous propose de le consigner dans un article conçu en ces termes :

« Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance doivent être dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune. »

Le comité a encore absolument oublié de consacrer les devoirs de fraternité qui unissent tous les hommes à toutes les nations, et leur droit à une mutuelle assistance. Il paraît avoir ignoré les bases de l'éternelle alliance des peuples contre les tyrans. On dirait que votre déclaration a été faite pour un troupeau de créatures humaines parqué sur un coin du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour.

Je vous propose de remplir cette grande lacune par les articles suivants. Ils ne peuvent que vous concilier l'estime des peuples ; il est vrai qu'ils peuvent avoir l'inconvénient de vous brouiller sans retour avec les rois. J'avoue que cet inconvénient ne m'effraie pas; il n'effraiera point ceux qui ne veu-

lent pas se réconcilier avec eux. Voici mes quatre articles :

Art. 1er Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider selon leur pouvoir, comme les citoyens du même état.

II. Celui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes.

III. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté, et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

IV. Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre-humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature.

Robespierre lit un projet de déclaration des droits. (Nous le rapporterons dans le prochain numéro.)

Il descend de la tribune au bruit d'applaudissements unanimes.

Saint-Just : Tous les tyrans avaient les yeux sur nous lorsque nous jugeâmes un de leurs pareils ; aujourd'hui que, par un destin plus doux, vous méditez la liberté du monde, les peuples, qui sont les véritables grands de la terre, vont vous contempler à leur tour.

Vous avez craint le jugement des hommes quand vous fîtes périr un roi, cette cause n'intéressait que votre orgueil ; celle que vous allez agiter est plus touchante, elle intéresse votre gloire : la constitution sera votre réponse et votre manifeste sur la terre.

Qu'il me soit permis de vous présenter quelques idées pratiques : le droit public est très étendu dans les livres ; ils ne nous apprennent rien sur l'application et sur ce qui nous convient.

L'Europe vous demandera la paix, le jour que vous aurez donné une constitution au peuple français. Le même jour, les divisions cesseront, les factions accablées ploiront sous le joug de la liberté ; les citoyens retourneront à leurs ateliers, à leurs travaux, et la paix régnant dans la république fera trembler les rois.

Soit que vous fassiez la paix ou que vous fassiez la guerre, vous avez besoin d'un gouvernement vigoureux ; un gouvernement faible et déréglé qui fait la guerre ressemble à l'homme qui commet quelques excès avec un tempérament faible ; car, en cet état de délicatesse où nous sommes, si je puis parler ainsi, le peuple français a moins d'énergie contre la violence du despotisme étranger ; les lois languissent, et la jalousie de la liberté a brisé ses armes. Le temps est venu de sevrer cette liberté et de la fonder sur ses bases, la paix et l'abondance, la vertu publique, la victoire. Tout est dans la vigueur des lois : hors des lois, tout est stérile et mort.

Tout peuple est propre à la vertu, et propre à vaincre ; on ne l'y force pas, on l'y conduit par la sagesse. Le Français est facile à gouverner ; il lui faut une constitution douce, sans qu'elle perde rien de sa rectitude. Ce peuple est vif et propre à la démocratie ; mais il ne doit pas être trop lassé par l'embarras des affaires publiques ; il doit être régi sans faiblesse, il doit l'être aussi sans contrainte.

En général, l'ordre ne résulte pas des mouvements qu'imprime la force. Rien n'est réglé que ce qui se meut par soi-même, et obéit à sa propre harmonie. La force ne doit qu'écarter ce qui est étranger à cette harmonie. Ce principe est applicable surtout à la constitution naturelle des empires. Les lois ne repoussent que le mal ; l'innocence et la vertu sont indépendantes sur la terre.

J'ai pensé que l'ordre social était dans la nature même des choses, et n'empruntait de l'esprit humain que le soin d'en mettre à leur place les éléments divers ; qu'un peuple pouvait être gouverné sans être assujéti, sans être licencieux et sans être opprimé ; que l'homme naissait pour la paix et pour la vérité, et n'était malheureux et corrompu que par les lois insidieuses de la domination.

Alors j'imaginai que si l'on donnait à l'homme des lois selon sa nature et son cœur, il cesserait d'être malheureux et corrompu.

Tous les arts ont produit leurs merveilles, l'art de gouverner n'a produit que des monstres ; c'est que nous avons cherché soigneusement nos plaisirs dans la nature, et nos principes dans notre orgueil.

Ainsi les peuples ont perdu leur liberté ; ils la recouvreront lorsque les législateurs n'établiront que des rapports de justice entre les hommes, en sorte que le mal étant comme étranger à leur intérêt, l'intérêt immuable et déterminé de chacun soit la justice.

Cet ordre est plus facile qu'on ne pense à établir. L'ordre social précède l'ordre politique. L'origine de celui-ci fut la résistance à la conquête. Les hommes d'une même société sont en paix naturellement, la guerre n'est qu'entre les peuples, ou plutôt qu'entre ceux qui les dominent.

L'état social est le rapport des hommes entre eux ; l'état politique est le rapport de peuple à peuple.

Si l'on fait quelque attention à ce principe, et qu'on veuille en faire l'application, on trouve que la principale force du gouvernement a des rapports extérieurs ; et qu'au dedans la justice naturelle entre les hommes étant considérée comme le principe de leur société, le gouvernement est plutôt un ressort d'harmonie que d'autorité.

Il est donc nécessaire de séparer, dans le gouvernement, l'énergie dont il a besoin pour résister à la force, des moyens plus simples dont il a besoin pour gouverner.

L'origine de l'asservissement des peuples est la force complexe des gouvernements. Ils usèrent contre les peuples de la même puissance dont ils s'étaient servis contre leurs ennemis.

L'altération de l'âme humaine a fait naître d'autres idées. On supposa l'homme farouche et meurtrier dans la nature, pour acquérir le droit de l'asservir.

Ainsi, le principe de l'esclavage et du malheur de l'homme s'est consacré jusque dans son cœur ; il s'est cru sauvage sur la foi des tyrans, et c'est par douceur qu'il a laissé supposer et dompter sa férocité.

Les hommes n'ont été sauvages qu'au jugement des oppresseurs, ils n'étaient point farouches entre eux ; mais ceux aujourd'hui qui font la guerre à la liberté, ne nous trouvent-ils point féroces, parce que notre courage a voulu secouer leur règne ?

Les anciens Francs, les anciens Germains n'avaient presque point de magistrats ; le peuple était prince et souverain : mais quand les peuples perdirent le goût des assemblées, pour négocier et conquérir, le prince se sépara du souverain, et le devint lui-même par usurpation.

Ici commence la vie politique.

On ne discerna plus alors l'état des citoyens ; il ne fut plus question que de l'état du maître.

Si vous voulez rendre l'homme à la liberté, ne faites des lois que pour lui ; ne l'accablez point sous le faix du pouvoir. Le temps présent est plein d'illusions ; on croit que les oppresseurs ne renaîtront plus : il vint des oppresseurs après Licurgue, qui détruisirent son ouvrage. Si Licurgue avait institué des conventions à Lacédémone, pour conserver sa liberté, ces mêmes oppresseurs eussent étouffé ces conventions. Minos avait, par les lois mêmes, pres-

crit l'insurrection; les Crétois n'en furent pas moins assujétis. La liberté d'un peuple est dans la force et la durée de sa constitution; sa liberté périt toujours avec elle, parcequ'elle périt par des tyrans qui deviennent plus forts que la liberté même.

Songez donc, citoyens, à fortifier la constitution contre ses pouvoirs et la corruption de ses principes; toute sa faiblesse ne serait point au profit du peuple, elle tournerait contre lui-même au profit de l'usurpateur.

Vous avez décrété qu'une génération ne pouvait point enchaîner l'autre; mais les générations fluctuent entre elles, elles sont toutes en minorité, et sont trop faibles pour réclamer leurs droits. Il ne suffit point de décréter les droits des hommes, il se pourra qu'un tyran se lève et s'arme même de ces droits contre le peuple; et celui de tous les peuples le plus opprimé serait celui qui, par une tyrannie pleine de douceur, le serait au nom de ses propres droits. Sous une tyrannie aussi sainte, le peuple n'oserait plus rien sans crime pour sa liberté. Le crime adroit s'érigerait en une sorte de religion, et les fripons seraient dans l'arche sacrée.

Nous n'avons point à craindre maintenant une violente domination : l'oppression sera plus dangereuse et plus délicate. Rien ne garantira le peuple qu'une constitution forte et durable, et que le gouvernement ne pourra ébranler.

Le législateur commande à l'avenir, il ne lui sert de rien d'être faible; c'est à lui de vouloir le bien et de le perpétuer; c'est à lui de rendre les hommes ce qu'il veut qu'ils soient.

Notre corruption dans la monarchie fut dans le cœur de tous les rois; la corruption n'est point naturelle aux peuples.

Mais lorsqu'une révolution change tout-à-coup un peuple, et qu'en le prenant tel qu'il est on essaie de le réformer, il se faut ployer à ses faiblesses, et le soumettre avec discernement au génie de l'institution; il ne faut point faire qu'il convienne aux lois, il vaut mieux faire en sorte que les lois lui conviennent. Notre constitution doit être propre au peuple français. Les mauvaises lois l'ont soumis longtemps au gouvernement d'un seul; c'est un végétal transplanté dans une autre hémisphère qu'il faut que l'art aide à reproduire des fruits mûrs sous un climat nouveau.

Il faut dire un mot de la nature de la législation.

Il y a deux manières de l'envisager : elle gît en préceptes, elle gît en lois.

La législation en préceptes n'est point durable; les préceptes sont les principes des lois, ils ne sont pas les lois; lorsqu'on déplace de leur sens ces deux idées, les droits et les devoirs du peuple et du magistrat sont dénués de sanction; les lois qui doivent être des rapports ne sont plus que des leçons isolées auxquelles la violence, à défaut d'harmonie, oblige tôt ou tard de se conformer, et c'est ainsi que les principes de la liberté autorisent l'excès du pouvoir, faute de lois et d'application.

Les droits de l'homme étaient dans la tête de Solon; il ne les écrivit point, mais il les consacra et les rendit pratiques.

On a paru penser que cet ordre pratique devait résulter de l'instruction et des mœurs : la science des mœurs est dans l'instruction, les mœurs résultent de la nature du gouvernement.

Sous la monarchie, les principes des mœurs ne servaient qu'à raffiner l'esprit aux dépens du cœur. Alors, pour être un homme de bien, il fallait fouler aux pieds la nature. La loi faisait un crime des penchants les plus purs : le sentiment et l'amitié étaient des ridicules; pour être sage, il fallait être un monstre. La prudence dans l'âge mûr était la défiance de ses semblables, le désespoir du bien, la persuasion que tout allait et devait aller mal; on ne vivait que pour tromper ou que pour l'être, et l'on regardait comme attachés à la nature humaine ces affreux travers qui ne dérivaient que du prince et de la nature du gouvernement. La monarchie française a péri, parceque la classe riche a dégoûté l'autre du travail. Plus il y a de travail ou d'activité dans un Etat, plus cet Etat est affermi : aussi la mesure de la liberté et des mœurs est-elle moindre dans le gouvernement d'un seul que dans celui de plusieurs, parceque dans le premier le prince enrichit beaucoup de gens à ne rien faire, et que dans le second l'aristocratie répand moins de faveurs; et de même, dans le gouvernement populaire les mœurs s'établissent d'elles-mêmes, parceque le magistrat ne corrompt personne, et que tout le monde y travaille.

Si vous voulez savoir combien de temps doit durer votre république, calculez la somme du travail que vous y pouvez introduire, et le degré de modestie compatible avec l'énergie du magistrat dans un grand domaine.

Dans la constitution qu'on vous a présentée, ceci soit dit sans offenser le mérite, que je ne sais ni outrager ni flatter, il y a peut-être plus de préceptes que de lois, plus de pouvoir que d'harmonie, plus de mouvement que de démocratie; elle est l'image sacrée de la liberté, elle n'est point la liberté même.

Voici son plan : une représentation fédérative qui fait les lois, un conseil représentatif qui les exécute. Une représentation générale, formée des représentations particulières de chacun des départements, n'est plus une représentation, mais un congrès. Des ministres qui exécutent les lois ne peuvent point devenir un conseil. Ce conseil est contre nature; les ministres exécutent en particulier ce qu'ils délibèrent en commun, et peuvent transiger sans cesse. Ce conseil est le ministre de ses propres volontés, sa vigilance sur lui-même est illusoire.

Un conseil et des ministres sont deux choses hétérogènes et séparées : si on les confond, le peuple doit chercher des dieux pour être ses ministres; car le conseil rend les ministres inviolables, et les ministres rendent le peuple sans garantie contre le conseil. La mobilité de ce double caractère en fait une arme à deux tranchants; l'un menace la représentation, l'autre les citoyens; chaque ministre trouve dans le conseil des voix toujours prêtes à consacrer réciproquement l'injustice. L'autorité qui exécute gagne peu à peu dans le gouvernement le plus libre qu'on puisse imaginer; mais, si cette autorité délibère et exécute, elle est bientôt une indépendance. Les tyrans divisent le peuple pour régner : divisez le pouvoir si vous voulez que la liberté règne à son tour; la royauté n'est pas le gouvernement d'un seul, elle est dans toute puissance qui délibère et qui gouverne. Que la constitution qu'on vous présente soit établie deux ans, et la représentation nationale n'aura plus le prestige que vous lui voyez aujourd'hui, elle suspendra ses sessions lorsqu'il n'y aura plus matière à la législation : alors je ne vois plus que le conseil, sans règle et sans frein.

Ce conseil est nommé par le souverain; ses membres sont les seuls et véritables représentants du peuple. Tous les moyens de corruption sont dans leurs mains, les armées sont sous leur empire; l'opinion publique est ralliée facilement à leurs attentats par l'abus légal qu'ils font des lois; l'esprit public est dans leurs mains avec tous les moyens de contrainte et de séduction. Considérez en outre que, par la nature du scrutin de présentation et d'épuration qui les a formés, cette royauté de ministres

n'appartient qu'à des gens célèbres; et si vous sentez de quel poids est leur autorité combinée sur leur caractère de représentation, sur leur puissance, sur leur influence personnelle, sur la rectitude de leur pouvoir immédiat, sur la volonté générale qui les constitue, et qu'ils peuvent opposer sans cesse à la résistance particulière de chacun; si vous considérez le corps législatif dépouillé de tout ce prestige, quelle est la garantie de la liberté? Vous avez éprouvé quels changements peuvent s'opérer en six mois dans un empire; et qui peut vous répondre dans six mois de la liberté publique, abandonnée à la fortune comme un enfant et son berceau sur l'onde?

Tel est le spectacle que me présente dans l'avenir une puissance exécutrice contre laquelle la liberté est dénuée de sanction. Si je considère la représentation nationale telle que votre comité l'a conçue, je le répète, elle ne me semble qu'un congrès.

Le conseil des ministres est en quelque sorte nommé par la république entière; la représentation est formée par départements. N'aurait-il pas été plus naturel que la représentation, gardienne de l'unité de l'Etat et dépositaire suprême des lois, fût élue par le peuple en corps, et le conseil de toute autre manière pour sa subordination et la facilité des suffrages?

Lorsque j'ai lu avec l'attention dont elle est digne l'exposition des principes et des motifs de la constitution offerte par le comité, j'ai cherché dans cette exposition quelle idée on avait eue de la volonté générale, parceque de cette idée seule dérivait tout le reste.

La volonté générale proprement dite, et dans la langue de la liberté, se forme de la majorité des volontés particulières, individuellement recueillies sans une influence étrangère; la loi ainsi formée consacre nécessairement l'intérêt général, parceque chacun réglant sa volonté sur son intérêt, de la majorité des volontés a dû résulter celle des intérêts.

Il m'a paru que le comité avait considéré la volonté générale sous son rapport intellectuel, en sorte que la volonté générale, purement spéculative, résultant plutôt des vues de l'esprit que de l'intérêt du corps social, les lois étaient l'expression du goût plutôt que de la volonté générale.

Sous ce rapport, la volonté générale est dépravée; la liberté n'appartient plus en effet au peuple; elle est une loi étrangère à la prospérité publique; c'est Athènes votant vers sa fin, sans démocratie, décrétant la perte de sa liberté.

Cette idée de la volonté générale, si elle fait fortune sur la terre, en bannira la liberté. Cette liberté sortira du cœur, et deviendra le goût mobile de l'esprit. La liberté sera conçue sous toutes les formes de gouvernement possibles; car dans l'imagination tout perd ses forces naturelles, et tout s'altère, et l'on y crée des libertés comme les yeux créent des figures dans les nuages. En restreignant donc la volonté générale à son véritable principe, elle est la volonté matérielle du peuple, sa volonté simultanée; elle a pour but de consacrer l'intérêt actif du plus grand nombre, et non son intérêt passif.

La liberté ne doit pas être dans un livre, elle doit être dans le peuple, et réduite en pratique.

Ainsi les représentants sortent du recensement de la volonté générale par ordre de majorité.

Permettez-moi de vous présenter un faible essai conçu selon ces principes; il peut donner d'autres idées à ceux qui pensent mieux que moi.

(*La suite demain.*)

N. B. Marat, acquitté par le tribunal extraordinaire, a été conduit à l'assemblée par un cortège nombreux de citoyens. Il a paru à la tribune, et protesté de son dévouement à la cause du peuple.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. Dem. *Iphigénie en Tauride*, et *le Jugement du Berger Pâris.*

THÉATRE DE LA NATION. *Marius à Minturnes*, suivi *des Femmes.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. La 5e repr. *du Barbier de Séville*, com. en 4 actes, et *les Deux Billets.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. *Le Misanthrope*, et *les Déguisements amoureux.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. La 1re repr. *du Club des Sans-Soucis*, préc. de *l'Officier de Fortune.*

THÉATRE DU MARAIS. *Les Philosophes soldats*, suivis de *l'Habitant de la Guadeloupe.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. *La Coquette Corrigée*, et *l'Art d'aimer au Village.*

THEATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. *L'Aînée des Papesses Jeanne*, préc. de *la Feinte par amour.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. *La Matinée et la Veillée villageoises; Arlequin Machiniste*, et *la Bonne Aubaine.*

THÉATRE DU PALAIS.—VARIÉTÉS. *Guerre ouverte*, suivie de *Cadet-Roussel.*

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au Palais de l'Égalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places: 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

Du Lundi 22 avril 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des Payeurs.

23	Legras, viager et perpétuel.	Lundi.
26	Lamotte, perpétuel et viager.	Lundi.
28	Creuzé, tont. viag. et perpét	Lundi.
29	Lebon de La Boutraye, tont. p. et v. .	Lundi.
40	Taurel, perpétuel	Lundi.
34	Fauveau. perpét. coupons	Sam.

Du Mardi 23 avril 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des Payeurs.

3	Nau de Sainte-Marie, p. et viag. . . .	Mardi.
13	Marsollier, perp. et viag.	Mardi.
15	Defays, viager et perpétuel	Mardi.
24	Desplaces, tont. perp. et viag.	Mardi.
25	Vieillard, tont. perp. et viag.	Mardi.
33	Hurel, perpétuel et viager.	Mardi.
36	Debroé, perpétuel.	Mardi.

Cours des effets publics.

Act. des Indes de 2500 liv.	2055, $52\frac{1}{2}$, 50
Portions de 1600 liv	1250
— de 312 liv. 10 s	240
— de 100 liv.	78
Emprunt d'octobre de 500 liv.	400
— de décembre 1782, quitt. de fin. . .	$4\frac{1}{4}$, $5\frac{1}{8}$ p
— de 125 millions, déc. 1784. . .	$1\frac{3}{8}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{4}$ p
Sorties	
— de 80 millions avec bulletins.	
— Sans bulletin	$1\frac{3}{4}$, $1\frac{1}{2}$, p
— Sort. en viager. . . , ...	$1\frac{1}{2}$, $\frac{3}{8}$
Bulletins. . . . . 68 — Sortis. . . .	
Reconnaissance de bulletins . 76 — Sortis. . . .	
Quittance des eaux de Paris.	840
Emprunt de novembre 1787, à 5 p. $\frac{2}{3}$	
— à 4 p. $\frac{2}{5}$.	700
— de 80 millions d'août 1789. .	$4\frac{3}{4}$, 5, $5\frac{1}{4}$, $4\frac{1}{8}$, p

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 116. *Vendredi* 26 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Des bords du Mein, le 15 avril. — La ville de Dantzick s'est rendue aux Prussiens sans restriction. Lorsque Thorn et son territoire auront subi le même sort, ces nouvelles possessions seront réunies au département de la Prusse occidentale, et la *partie de la Grande-Pologne*, actuellement occupée par les Prussiens, formera un département particulier sous le nom de *Prusse méridionale*.

C'est avec cet excès d'impudeur que s'exécutera le plan d'usurpation convenu depuis plusieurs années entre les puissances co-partageantes, quoiqu'il ait infiniment varié, ayant toujours eu des bases mobiles et telles que la versatilité des circonstances a pu le permettre.

Les malheureux habitants de Dantzick sont réduits, dans leur asservissement, à se louer de ce que la navigation et le commerce dans l'intérieur sont libres.

— Aujourd'hui que les peuples du Nord sont entièrement domptés, les despotes de l'Allemagne tournent leur haine et leurs efforts contre une nation qui, la première, a proclamé la liberté en Europe.

La diète de Ratisbonne a déclaré, le 22, que la neutralité à l'égard de la France est interdite à tous les membres et Etats de l'Empire, et qu'elle regarde comme rompus et annulés tous les traités de paix entre la France et l'Empire d'Allemagne. Tous les Français seront chassés, à moins qu'ils n'aient une permission du magistrat du lieu de leur résidence.

— L'aversion de la cour d'Autriche pour les Français peut lui avoir inspiré le dessein de leur faire une guerre *à mort;* mais les finances prescrivent des bornes aux passions de cette cour. Les dons patriotiques ne répondent pas aux besoins, qui sont énormes; ils n'ont rempli qu'une très petite partie d'un vide immense.

M. Wirth, déjà tant de fois imité, vient de l'être encore d'une manière *très délicate*. Les actionnaires de la raffinerie de sucre de Fiume, ont donné à l'empereur un pain de sucre d'argent, rempli de ducats.

Les Etats de Bohême ont aussi fait leur présent, *mais tout simplement*, en 500,000 florins, et ceux de Moravie en 50,000; des magnats hongrois ont aussi offert à S. M. 80,000 florins.

— Beaucoup de politiques allemands prétendent que le nouveau ministre autrichien, baron de Thugut, sera vu de mauvais œil par les cours de Berlin et de Pétersbourg. Ils en donnent pour motif l'intention connue de ce nouveau ministre d'incorporer la Bavière aux domaines de la maison d'Autriche. Il est d'ailleurs naturel, disent-ils, que l'on craigne le crédit d'un homme qui a déjà renversé celui de MM. de Cobentzel et de Spielmann.

— L'empereur a nommé généraux d'artillerie de l'Empire les généraux de Hohenlohe, de Clairfayt, et Winceslas Colloredo.

Le jeune archiduc Charles va recevoir la grande croix de l'ordre de Marie-Thérèse.

— On parle de conserver, même en temps de paix, deux régiments suisses, qui seraient alors en garnison dans la Lombardie autrichienne.

FRANCE.

De Paris, le 25 avril. — Le conseil exécutif a, sur la nomination et présentation du citoyen Dalbarade, agréé les six adjoints suivants au ministère de la marine :

Pour la 1re division, le citoyen *Cornic*.
Pour la 2e division, le citoyen *Tréhouart*.
Pour la 3e division, le citoyen *Duperrand*.
Pour la 4e division, le citoyen *Bonjour*.
Pour la 5e division, le citoyen *Adet*.
Pour la 6e division, le citoyen *Najac*.

— Des lettres de Boston, du 3 février, portent que des fêtes civiques ont été célébrées dans les Etats de Newhampshire, Rhode-Island et Massachusset, à l'occasion des succès des armes françaises dans la cause de la liberté.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Du 22 avril. — Le tribunal s'est occupé, dans son audience du lundi 22 avril, de l'affaire de Louis-François d'Harembure, commandant les troupes du Haut-Rhin et de la Rauracie, accusé par décret de la Convention nationale, en date du 13 mars dernier, d'avoir méchamment et à dessein provoqué la dissolution de la république et l'établissement de la royauté, en forçant des corps administratifs d'enregistrer de prétendus actes portant pour titre : *Lettres patentes et déclaration du régent de France, données à Ham en Westphalie, le 28 janvier* 1793.

Le tribunal, après avoir entendu la déclaration du jury, portant que Louis-François d'Harembure n'est pas convaincu d'avoir eu l'intention de nuire à la république, l'acquitte de l'accusation contre lui intentée, ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en liberté.

Lorsque le président a annoncé au général d'Harembure qu'il était acquitté d'accusation, les plus vifs applaudissements se sont fait entendre dans l'auditoire: il est descendu dans l'audience, et il a adressé à ses concitoyens le discours suivant : « Je suis très-aise que la Convention nationale n'ait pas révoqué son décret d'accusation ; je ne crains point la censure que tout bon républicain ne doit jamais craindre ; je suis charmé d'avoir passé, pour ma propre justification, devant un tribunal aussi juste qu'équitable ; mes concitoyens connaîtront mon attachement à la république, pour laquelle je jure de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang. » Ayant salué ensuite les membres du tribunal et l'auditoire, il s'est retiré au milieu de nouveaux applaudissements.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Marseille, le 16 avril. — Deux mille hommes sont partis d'ici pour former ce qu'on appelle le contingent du district de Marseille.

Le coursier de ce port, *le Brave Sans-Culottes*, capitaine Laverrerie, a pris, le 17 mars, au sud-ouest des îles de la Liberté, le brigantin espagnol *le Mayorquin*, capitaine Amengoral, parti de Tunis, avec 300 caffis de bled pour Mayorque. La prise est entrée dans notre port.

Le coursier *le Club de Marseille* est revenu de croisière avec les prises suivantes :

Le vaisseau anglais *l'Isis*, capitaine Fallerty, parti de Smyrne, pris sur le cap de la Pantellerie.

Le brigantin anglais *l'Hudson*, capitaine Nicolo, parti de Salonique, estivé, pris entre la Sicile et Malte.

Le brigantin anglais *l'Union*, capitaine Burt, parti de Messine, pris sur Malte.

Le capitaine Durbec a envoyé toutes ses prises à Malte.

Articles de la capitulation stipulée entre le général Tilly, commandant en chef à Gertruydenberg, et le comte Wartensleben, général-major d'infanterie, commandant les troupes de leurs Hautes Puissances, cantonnées à Raamsdouck, sous les ordres de S. A. S. le prince héréditaire d'Orange et de Nassau.

Art. Ier. Toutes les troupes composant la garnison de Gertruydenberg, sous les ordres du général Tilly, sortiront de la place avec tous les honneurs de la guerre quelconques, tambour battant, trompettes sonnantes, enseignes déployées, mèches allumées, avec armes et bagages, et seront conduites avec les mêmes honneurs par une escorte des troupes hollandaises, ou bien de leurs alliés, jusque sur les frontières de France les plus voisines, et ne pourront, sous aucun prétexte, être inquiétées dans leur marche, soit sur le territoire hollandais, ou sur tout autre par où elles passeront.

II. Les munitions de guerre et de bouche appartenant à la garnison, les chevaux d'artillerie, les caissons, vivres, fourrages, hôpitaux et ambulances, ceux de leurs officiers, de leurs domestiques, en général, tous les meubles et ustensiles de la garnison, devront lui être conservés, et suivre ladite garnison.

III. A l'égard des munitions de bouche, dont le transport éprouverait des difficultés, il en sera fait une estimation de gré à gré par des commissaires, et lesdites munitions seront payées par la république de Hollande. —Accordé sur la parole d'honneur des deux commissaires français, que les vivres en question appartiennent à la France, comme ayant été payés de gré à gré.

IV. Il sera fourni les chevaux nécessaires, chariots, bateaux, pour le transport des munitions, bagages, ainsi que les vivres et fourrages nécessaires pendant la route, le gouvernement français se rendant garant du paiement de ces objets.

V. La route que devra tenir la garnison, ainsi que les journées de marche, seront déterminées de manière à ne pas trop fatiguer la troupe. Les officiers de logement, les fourriers devront toujours devancer de vingt-quatre heures le gros de la troupe, afin que les logements soient marqués et désignés avant l'arrivée de la troupe, et que les vivres et fourrages soient prêts pour que la marche du lendemain ne soit pas retardée. Il sera fait un état de route, de concert entre les commissaires français et hollandais, lequel sera signé desdits commissaires.

VI. Les officiers, soldats ou employés qui, pour cause de maladie et de blessures, ne pourraient partir avec les troupes françaises, ou qui seraient obligés de rester en route, seront traités dans les hôpitaux avec les soins qu'exige l'humanité, sauf à indemnité, par la république française, des frais de leur traitement; ils seront ensuite renvoyés en France, de même que le reste de la garnison.

VII. Toutes les munitions de guerre quelconques, canons, fusils, et tout ce qui se trouve dans l'arsenal et sur les remparts de la ville, appartenant à la république de Hollande, à l'époque de la rédaction de la capitulation, seront fidèlement remis aux commissaires hollandais.

VIII. Il ne sera fait aucune recherche sur la conduite qu'auront tenue les habitants pendant le séjour des Français dans la ville.

IX. Tout officier ou soldat français qui se permettrait le moindre propos contre des troupes hollandaises sera livré sur-le-champ au commandant desdites troupes pour en tirer la satisfaction qu'il jugera à propos; et réciproquement la même convention s'observera scrupuleusement, et sur l'honneur par les troupes hollandaises.

X. Les doutes qui pourraient subvenir au sujet de quelques-uns des articles de la capitulation seront interprétés en faveur de la garnison française.

XI. Aussitôt la capitulation signée, les Hollandais prendront possession de la Frand-Poort; mais lesdites troupes ne pourront se répandre dans la ville ni sur les remparts, ni passer les chevaux de frise qui seront pour limites, et ce jusqu'à ce que les troupes françaises aient parfaitement évacué la place. Il sera fixé, de gré à gré par les commissaires de part et d'autre, le temps nécessaire pour l'évacuation.

XII. Il sera accordé un délai de quatre jours pour l'évacuation entière de la place, à compter des jour et heure où les troupes hollandaises auront pris possession de la Frand-Poort.

Tous les articles mentionnés ci-dessus s'observeront scrupuleusement; en foi de quoi, nous, commissaires munis de pleins pouvoirs à cet effet, avons signé les présentes.

A Raamsdouck, le 2 avril 1793.

Signé Larue, *colonel, aide-de-camp du général en chef Dumouriez;*

Duclos, *capitaine du génie.*

Capitulation entre le général des armées combinées et le général Flers, commandant à Bréda les troupes de la république française.

1° Conformément à l'ordre du général Dumouriez, le général Flers rendra les places de Bréda et Gertruydenberg, et les garnisons sortiront avec tous les honneurs de la guerre, tambours battants, drapeaux déployés, mèches allumées, emmenant tous les effets militaires, armes, munitions et vivres appartenant à l'armée française.

Réponse. 1° Que la ville de Bréda soit, en conformité des ordres de M. Dumouriez, remise aux troupes de l'armée alliée, pour en prendre possession; mais que la ville reviendra en propriété, dans l'état où elle se trouvera, aux Etats-Généraux; accordé que la garnison en sortira avec les honneurs de la guerre, tambours battants, drapeaux déployés, mèches allumées, emmenant avec elle les pièces des bataillon et leurs effets militaires; mais que l'on fournira, jusqu'à Lille, deux livres de pain par homme.

2° Le passage des troupes françaises sur le territoire des puissances en guerre avec la France sera garanti par le général commandant en chef l'armée combinée, jusqu'au moment de leur jonction avec l'armée du général Dumouriez.

2° Accordé, avec le changement qu'ils seront garantis par les généraux des troupes alliées.

3° Il sera fourni des voitures, bateaux, pour les objets mentionnés au premier article; et il sera pris des arrangements pour la subsistance des troupes pendant la route.

3° Accordé avec le changement du premier article; et qu'à cet effet l'on doit donner des listes exactes de la force de la garnison et des chevaux à elle appartenant, ne pouvant y être compris ceux qui ont été pris aux habitants de la république, afin qu'on puisse régler en conséquence la quantité de voitures, rations et portions.

4° Toutes les troupes étrangères au service et à la solde de la république française sont comprises dans la présente capitulation, ainsi que tous les particuliers attachés à l'armée commandée par le général Dumouriez.

4° Accordé, en autant qu'on mette à la solde de la France, au lieu de la république française, demandant des élucidations sur ce qu'on comprend par les particuliers attachés par le général Dumouriez à l'armée.

Nota. On observe que cet article n'a pas besoin d'explications, attendu qu'il a été discuté verbalement.

5° Les bateaux ou bâtiments appartenant à l'armée française, qui peuvent être à Bréda ou à Gertruydenberg, auront leur passage libre en France.

5° Tombe de soi-même, ne pouvant concevoir comment il pourrait y avoir des bâtiments français à *Bréda.*

6° Les troupes françaises n'ayant point de tentes, feront leur route par cantonnements, si l'on ne préfère fournir des tentes; la marche sera concertée entre les généraux respectifs.

6° Accordé qu'elles marcheront par cantonnements.

7° Il sera envoyé un commissaire et un officier d'artillerie pour constater l'état présent de l'arsenal, fortifications et autres objets relatifs aux intérêts réciproques, la place devant être rendue, avec ce qui appartient à la Hollande, dans l'état actuel.

7° Accordé en conformité des changements faits à l'article Ier.

8° Tout ce qui composait l'escorte qui a été faite prisonnière au moment où les négociations étaient entamées sera rendu; et l'officier que le général en chef de l'armée combinée réclame sera remis par Dumouriez, devant être de-

mandé avec instance, et comme un engagement pris par le général Flers.

8° L'on accorde de rendre les prisonniers faits le 29 mars, moyennant que M. de Morsel et les autres, pris comme otages dans la principauté de Meurs, par le général de Lamarlière, soient remis en liberté, ainsi que les prisonniers faits au fort de Saint-Michel, au Klaudert près Willemstad, à Poppel, un hussard prussien nommé Voicke, du régiment du général de Goltz, et tous les prisonniers faits pendant la campagne, ainsi que ceux qui ont été enlevés en recrues, dont on tâchera de donner une liste exacte, remettant à la loyauté française de rendre ceux dont on ne pourrait indiquer les noms.

Nota. La demande n'ayant point de bornes, le général Flers ne s'engage à cette proposition qu'à concurrence.

9° Le travail des commissaires et officiers d'artillerie respectifs, et les moyens relatifs à la marche des troupes françaises en garnison à Gertruydenberg et à Bréda, demandant quelques jours, la garnison de Gertruydenberg partira le..... pour arriver à Bréda; et le lendemain les garnisons des deux places sortiront ensemble d'Anvers, après que les portes de Bois-le-Duc et Grapeken auront été remises aux troupes hollandaises (1).

9° L'on accorde quatre jours, à compter du jour que les troupes alliées auront pris possession des portes d'Anvers et de Bois-le-Duc. Pour ce qui regarde Gertruydenberg, on observera exactement les articles de la capitulation.

Fait et arrêté en double au quartier devant Bréda, entre le major de Boeltzig, au service de Prusse, et le comte de Byland, colonel au service de la république de Hollande, d'une part; le lieutenant-colonel la Barrière, commandant cette place, et le lieutenant-colonel du génie Tholozé, directeur des forteresses, de l'autre; chargés de pouvoirs par les officiers généraux des armées combinées devant Bréda; le général Flers, commandant les troupes françaises dans cette place.

Signé *F. La Barrière, Tholozé, de Boltzig*, major; comte *de Varo*, lieutenant; *C. C. A.* comte de *Byland*, colonel et adjudant-général.

Le général commandant les troupes de la république française à Bréda, *signé* Charles Flers.

Le général commandant les troupes de L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies,

Signé G. F. prince héréditaire d'Orange.

Réflexions d'un ami de la vérité.

Je viens d'apprendre que l'adjudant-général Pille, ancien lieutenant-colonel d'un bataillon de la Côte-d'Or, avait aussi été livré aux Autrichiens par Dumouriez. Des deux officiers avec lesquels je servais depuis l'affaire du 18 mars, et avec lesquels je passais tous les moments qui me restaient pour suivre ensemble la conduite de Dumouriez, pour nous confier nos soupçons sur le traître, pour nous soutenir mutuellement dans la haine qu'il nous portait, l'un, Miranda, est traduit au tribunal révolutionnaire; l'autre, Pille, est livré aux Autrichiens. Concitoyens, rapprochez et jugez!

LIVRES NOUVEAUX.

Manuel à l'usage des Marchands, dans lequel on trouve la réduction de l'aunage des toiles à 21 et demi pour 20, et à 24 pour 20, des tarifs nécessaires au commerce, avec un calcul pour les rentes, depuis le denier 7 jusqu'au denier 80. Prix, 12 s., broché. A Paris, chez Langlois, libraire, maison d'Egalité, salle des quatre colonnes; et Beaubourg, n° 70.

(1) Les objets militaires, relatifs à la place, ayant été reconnus d'avance, le général Flers tient toujours aux termes explicites de l'article IX, suivant l'usage de la guerre, c'est-à-dire que les troupes françaises évacueront par la porte d'Anvers, tandis que celles des alliés entreront par la porte de Bois-le-Duc, le jour qui sera convenu, après que les officiers d'artillerie et commissaires des guerres respectifs auront procédé. Enfin, la municipalité, inquiète à cause des secours et moyens qu'elle a été obligée de fournir à l'armée française, demande pour elle et ses habitants, protection, et l'attend de la générosité du général en chef, commandant l'armée combinée, et des généraux des puissances alliées.

R. On y aura égard autant que possible.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

SUITE DE LA SÉANCE DU MERCREDI 24 AVRIL.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre des administrateurs de Mayenne-et-Loire, écrite d'Angers, en date du 22. Elle porte que les forces qui sont dans ce département sont divisées en trois corps; l'un, composé de quatre mille hommes, qui occupe les deux côtés de la Loire, en a chassé entièrement les révoltés, et a eu plusieurs succès contre eux.

Le second corps, composé de huit mille hommes, sous les ordres du général Ligoniez, était à Vezins. Il a eu une action; mais les bataillons du Finistère et de Saumur ont seuls résisté. Les administrateurs mandent qu'il n'y a rien de bien désespéré, puisque les brigands n'ont fait aucune prise.

Le troisième corps, commandé par Berruyer, composé de cinq mille hommes, est dans ce moment à Chemillé, dont le général s'est emparé. Les administrateurs se plaignent des désordres auxquels ils accusent les troupes de s'être livrées.

Carra : Il s'en faut beaucoup que la chose publique, dans le département de Mayenne-et-Loire, soit dans un état aussi affligeant que le disent les administrateurs. J'ai été témoin des faits contenus dans la lettre. Cette déroute dont on vous parle ne vous étonnera pas quand vous en connaîtrez les causes. Lors de l'insurrection des fanatiques, les administrateurs des départements révoltés appelèrent à leur secours tous les individus quelconques, hommes, femmes, vieillards, qui, pour la plupart, étaient sans armes; c'était de ces hommes qu'était composée l'armée qui a été mise en déroute. Ils fuyaient au premier coup de canon; mais quand nous avons eu reçu des secours des départements voisins; quand nous avons eu avec nous les bataillons de la Gironde, des Deux-Sèvres et de la Haute-Vienne, alors nous avons vu la victoire suivre nos drapeaux, et depuis cette époque plus de quatre mille révoltés ont été tués. Il est vrai qu'il s'est commis des brigandages, comme le disent les administrateurs. Vingt ballots de mouchoirs de toile, de Cholet, ont été pillés dans une maison d'où l'on avait chassé les brigands; mais je dois ajouter que les volontaires ne s'en sont emparés que parcequ'ils pensaient que les brigands les avaient volés eux-mêmes. Quant au viol, deux hommes seulement, et c'est beaucoup trop, se sont rendus coupables de ce crime.

J'observerai, en un mot, qu'il n'est pas possible de se conduire mieux que les bataillons de Bordeaux, des diverses communes de la Gironde, quatre mille Marseillais et les Rochelais. Quand on a vu le courage de ces braves hommes, on est bien consolé des désordres qui ont pu avoir lieu. Je me rendrai ce soir au comité de salut public, j'y proposerai des mesures propres à terminer la guerre en trois semaines; je demanderai qu'on envoie six mille hommes de troupes de ligne dans les départements révoltés, pour rétablir le calme et la paix. Je demande que le ministre de la guerre se rende aussi au comité, car je veux me concerter avec lui; il faut qu'il agisse, ou qu'il donne sa démission.

Chasles : La lettre des administrateurs de Mayenne-et-Loire ne contient rien dont je ne sois instruit; je sais que nos généraux, surtout ceux qui commandent dans

l'intérieur de la république, ont besoin de la plus grande confiance; mais il n'y a rien de si atroce que de déclamer dans une lettre officielle contre des bataillons qui, d'un mouvement spontané, se sont portés à la défense de leurs frères. J'atteste qu'en moins de trente-six heures le département d'Eure-et-Loir a rassemblé un bataillon, de la cavalerie, de l'artillerie. Arrivé à Angers, ce bataillon a reçu des habitants de cette ville, je le dis avec douleur, l'accueil le plus froid. Les administrateurs ont refusé pendant plusieurs jours de communiquer avec le procureur-syndic du département d'Eure-et-Loir, qui voulait savoir où il fallait aller. Quant au général Berruyer, jamais général n'a affiché un luxe aussi insolent, et l'on ne paraissait devant lui qu'en pliant le genou. Je suis surpris que nos deux collègues, Choudieu et Richard, qui étaient auprès de lui, n'aient pas su le rappeler à la modestie. Le bataillon d'Eure-et-Loir ayant attendu pendant plusieurs jours sans pouvoir obtenir de réponse, ni du général, ni des administrateurs; fatigué de se voir ainsi repoussé, occasionna dans la ville un léger mouvement. Alors l'un de nos collègues a fait une proclamation assez insignifiante, portant que les volontaires du bataillon d'Eure-et-Loir devaient compter qu'ils n'étaient en ce pays que pour quelques jours. Mais ce qui a le plus découragé nos braves volontaires, ce fut de voir auprès du général Berruyer un ci-devant baron Menou (1), à qui il a échappé de dire que nous n'aurions jamais de succès tant que les officiers ne seraient pas choisis par les chefs supérieurs. Je demande le renvoi au comité de sûreté générale de la lettre des administrateurs du département de Mayenne-et-Loire, dont la conduite doit être sévèrement examinée.

Mellinet : Lorsque Carra vous dit avec quel zèle, avec quel courage les volontaires ont repoussé les révoltés, je suis d'accord avec lui; mais je suis loin de penser comme lui que six mille hommes suffisent pour rétablir la paix dans ce pays. Sans doute il est tel général qui peut aimer à perpétuer son pouvoir; six mille hommes peuvent suffire pour faire une guerre de postes, pour fusiller les rebelles; mais il ne faut pas tuer les hommes dans une guerre semblable, ils ne sont qu'égarés; il faut les subjuguer, et on ne peut le faire qu'en leur opposant une force très-imposante, pour faire cesser promptement cette guerre intérieure, qui, si elle se prolongeait, livrerait nos côtes à l'ennemi, et amènerait la dévastation de toutes les campagnes et la famine. Il faut donc que vous leviez une grande armée, qui inspire la terreur aux habitants de ce pays, et les fasse rentrer dans l'ordre. Je demande au reste le renvoi au comité de salut public, qui, sous trois jours au plus tard, vous proposera des mesures convenables pour rétablir la paix dans les départements révoltés.

On demande que le comité fasse son rapport demain ou après.

Cette proposition est décrétée.

David : Je demande, président, que vous fassiez part à la Convention de ce que vous a dit à l'oreille le gendarme qui vient de vous parler pour la seconde fois.

On demande l'ordre du jour.

Quelques membres appuient la motion de David. Elle est décrétée.

(1) C'est le même général Menou qui fut destitué, à la suite de la journée du 13 vendémiaire an IV, pour être entré en accommodement avec les sections révoltées contre la Convention. Plus tard, il fit partie de l'expédition d'Égypte, où il se fit musulman. Après la mort de Kléber il commanda en chef cette armée. Napoléon lui a reproché de la faiblesse dans ce commandement, faiblesse qui aurait ravi à la France cette riche conquête. L. G.

Le Président : Le gendarme qui vient de me parler m'a dit qu'une foule de citoyens s'avançaient par la rue Saint-Honoré vers la Convention, sans cependant témoigner de desseins hostiles. J'ai ordonné à l'officier de garde de prendre des mesures pour qu'il n'arrivât aucun désordre.

— Lanjuinais demande qu'on accorde la priorité au plan de constitution présenté par le comité.

Fabre-d'Eglantine : Je pense qu'on ne peut accorder la priorité à un projet que quand on l'a comparé avec tous les autres, et je ne vois pas comment on vous propose d'accorder la priorité à un projet qui n'a pas encore été discuté. Je demande donc l'ajournement de cette proposition.

Après une très légère discussion, cette proposition est adoptée.

— Un assez grand nombre de membres sortent de la salle; d'autres demandent que la séance soit levée.

— Cette proposition est rejetée.

Sur la proposition de Lanjuinais, la Convention décrète que tous les quinze jours les articles décrétés de la constitution, ainsi que tous les discours, seront imprimés et distribués à tous les membres.

Robespierre : Il y a huit ou quinze jours que, sur ma proposition, la Convention a décrété que le ministre de la justice lui rendrait compte de l'exécution du décret philantropique qui ordonne l'élargissement des citoyens détenus pour dettes. Ce compte ne vous a pas été rendu. Je demande qu'il le soit, et pas plus tard que demain.

Cette proposition est adoptée.

— Des citoyens sont admis à la barre.

*Le citoyen ***, sapeur volontaire,* porte la parole :

« Citoyen président, je demande la parole pour annoncer que nous amenons ici le brave Marat. (Une partie de l'assemblée et tous les citoyens des tribunes applaudissent.) Marat a toujours été l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour Marat. On a voulu faire tomber ma tête à Lyon, pour avoir pris sa défense. Eh bien! s'il faut que la tête de Marat tombe, la tête du sapeur tombera avant la sienne. Nous vous demandons, président, la permission de défiler dans l'assemblée; nous espérons que vous ne refuserez pas cette faveur à ceux qui ont accompagné l'ami du peuple. »

Le Président : Citoyens, vous vous réjouissez de ce que la loi n'a pas trouvé de coupable; c'est le sentiment de tout bon citoyen: les représentants du peuple s'en réjouissent avec vous. La Convention va examiner la demande que vous lui faites de défiler dans son sein.

Roux : Les personnes ne me sont rien; les choses doivent être tout. Je dois dire que j'ai vu avec douleur qu'un représentant du peuple ait été traduit sur des prétextes aussi frivoles, devant un tribunal à la formation duquel il avait lui-même contribué; mais lorsqu'après en être sorti pur et intact, il vient rentrer au milieu de vous, je pense que la Convention doit s'empresser de voir défiler devant elle des citoyens qui lui ramènent un de ses membres. Je demande donc que les citoyens obtiennent la faveur qu'ils réclament.

Cette proposition est décrétée.

Un nombre considérable de citoyens et de citoyennes défilent au bruit des cris alternatifs de *Vive la République! vive la Nation!..., vive Marat! vive l'ami du peuple!....* Une partie du cortège se répand sur les gradins. La salle est bientôt remplie d'une foule immense de citoyens; elle retentit des accents de l'allégresse et d'acclamations réitérées.

Des applaudissements et des cris redoublés annoncent tout-à-coup l'arrivée de Marat. — Il entre, la tête

ceinte d'une couronne de lauriers. Des commissaires municipaux et une escorte de citoyens l'entourent. Plusieurs membres l'accueillent par des embrassements. On le presse; on le porte à la tribune. Les applaudissements l'y accompagnent, et l'empêchent longtemps de parler. Il réclame le silence.

MARAT : Législateurs du peuple français, les témoignages éclatants du civisme que vous venez de voir dans votre sein ont rendu au peuple un de ses représentants, dont les droits avaient été violés dans ma personne. Je vous présente dans ce moment-ci un citoyen qui avait été inculpé, et qui vient d'être complètement justifié. Il vous offre un cœur pur. Il continuera de défendre, avec toute l'énergie dont il est capable, les droits de l'homme, la liberté, les droits du peuple. (La salle retentit d'applaudissements.— Tous les citoyens agitent leur chapeau. Un cri unanime de *vive la république!* se fait entendre. Des bonnets de la liberté sont jetés en l'air en signe d'allégresse.)

Marat descend de la tribune; on l'y fait remonter pour entendre la réponse du président.

LE PRÉSIDENT : L'usage est de ne répondre qu'aux citoyens qui présentent des pétitions. Or Marat n'est point ici comme pétitionnaire, mais comme représentant du peuple (1).

Marat se retire. — Les applaudissements et les acclamations unanimes de l'auditoire se prolongent pendant plusieurs minutes.

*** : L'assemblée se trouvant hors d'état de délibérer, je demande que la séance soit levée.

DANTON : Ce doit être un beau spectacle pour tout bon Français, de voir que les citoyens de Paris portent un tel respect à la Convention, que ç'a été pour eux un jour de fête que celui où un député inculpé a été rétabli dans son sein. (On applaudit.) La Convention nationale a dû applaudir à de pareils sentiments; elle l'a fait. Elle a décrété que les citoyens qui venaient lui manifester ici leur satisfaction de ce que la représentation nationale est restée intacte, défileraient dans cette salle. Eh bien! que ce décret s'exécute. Nous avons vu leur satisfaction, nous avons partagé leurs sentiments. Maintenant, il faut que les citoyens défilent, qu'ils évacuent le lieu de nos délibérations, et que nous reprenions nos travaux. (On applaudit.)

Tous les citoyens du cortége sortent successivement de la salle.

— Sur la proposition de Garnier, il est décrété que le ci-devant général Marcé, détenu à La Rochelle, sera jugé incessamment par le tribunal révolutionnaire.

— On lit un extrait des audiences du tribunal révolutionnaire portant que Marat a été acquitté.

— Mallarmé propose, au nom du comité des finances, et la Convention adopte le décret suivant :

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à concurrence de 25,428 liv. 8 sous 4 den., pour être employés au paiement des frais de la fabrication de quatorze pièces de 4 et onze affûts, commandés aux citoyens Perrier par la commune de Caen. »

— Sur le rapport de Johannot, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité des finances, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La trésorerie nationale, chargée, en exécution de la loi du 31 décembre dernier, de continuer le remboursement de capitaux de la dette publique qui s'opérait précédemment par la caisse de l'extraordinaire, remboursera à l'avenir, à chaque échéance, sans qu'il soit besoin de reconnaissance de liquidation, les capitaux des intérêts des emprunts à terme faits en pays étrangers, dus par la république à mesure de leur exigibilité.

« II. Elle remboursera de même les frais de change et de commission, soit pour les capitaux exigibles, soit pour les intérêts des emprunts faits en pays étrangers; mais pour diminuer ces frais, elle est autorisée à faire tenir directement, sur les lieux où doivent se faire ces remboursements, les fonds nécessaires, en opérant à cet égard de la manière qui lui paraîtra la plus avantageuse à l'État.

« III. Il n'est point dérogé par le précédent article à l'art. X de celui du 27 juin 1792, portant exception à celui du 15 mai précédent, qui a différé le remboursement des créances de 10,000 liv. et au-dessus; en conséquence, les capitaux de ces emprunts à terme, faits en pays étrangers, continueront d'être remboursés concurremment avec les créances de 10,000 liv. et au-dessous, sur les six millions affectés par mois au remboursement de la dette publique. »

— « La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'aliénation, décrète :

« Art. Ier. Les biens, meubles et immeubles, qui ont été possédés par les ci-devant chevaliers, ou par les compagnies connues sous le nom d'arquebusiers, archers, arbalétriers, couleuvriniers et autres corporations, sous quelque autre dénomination que ce soit, sont déclarés nationaux.

« II. Ces biens seront adjugés de suite, en la forme et avec les conditions prescrites pour l'adjudication autres biens nationaux.

« III. Les dettes desdites corporations seront acquittées en la manière décrétée relativement aux des autres biens nationaux. »

— Sur le rapport d'un membre du comité de législation, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décrète que ceux de ses membres qu'elle chargera de mission ne seront obligés de justifier que du passeport qui leur sera délivré au nom de la Convention, et qui sera signé du président et de deux secrétaires.

« Décrète en outre, que ceux de ses membres qui donneront leur démission n'auront également besoin, pour se rendre directement dans le lieu de leur domicile, que d'un passeport de la Convention, revêtu des mêmes signatures.

« Ordonne que le citoyen Peuvergue, ci-devant membre de la Convention, arrêté à Nevers, sous prétexte qu'il n'était pas porteur d'un passeport délivré par la commune de Paris, sera mis sur-le-champ en liberté par la municipalité de Nevers. »

— Les représentants du peuple, députés dans les départements du Morbihan et du Finistère, écrivent de Quimper, en date du 17 de ce mois. Ils ont visité les villes d'Auray, d'Ennebon, de Lorient et de Quimperlé, où ils ont trouvé des administrateurs remplis d'énergie et de civisme. Ils rendent compte de l'état où se trouvent les côtes maritimes, ainsi que du succès du recrutement et des progrès de l'habillement des troupes.

(1) Il est bon de faire remarquer que c'était Lasource qui présidait la Convention. Lasource avait récemment fait retentir contre Marat de vives accusations. L'acquittement de ce député et l'ovation populaire qui lui fut faite au sein même de l'assemblée durent nécessairement embarrasser ce président. Il fut, dit Levasseur de la Sarthe, fort contrarié d'avoir à répondre au discours du sapeur; il s'en tira cependant avec habileté; mais il ne voulut jamais répondre à Marat. On apprécia sa position, et on n'insista pas. L. G.

— Les représentants dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne écrivent de Beauvais le 21 avril. Ils annoncent qu'ils ont terminé leur mission, et qu'ils sont satisfaits du recrutement.

— Les représentants dans le département de la Corse annoncent qu'ils sont arrivés le 5 de ce mois à Saint-Florent, et de là à Bastia ; les corps constitués et les habitants de l'île les ont accueillis avec empressement; il ont fait une proclamation pour former l'esprit public. Le payeur-général, le citoyen Aréna, s'est présenté à eux, et les a assurés que son service n'avait pas été un instant en souffrance. Ils font, avec le général Casa-Bianca, les dispositions de défense générale, et annoncent que Saint-Florent et Bastia sont dans un état à ôter toute inquiétude.

— Les représentants dans les départements de la Lozère et de l'Ardèche écrivent de Saint-Chély, le 18 avril ; ils donnent des détails concernant le recrutement et le départ des volontaires. Ils rendent compte que le maire de Banassac a remis, au nom de la commune de Saint-Chély, 476 liv. pour procurer des souliers à nos frères d'armes. Ils annoncent que la tranquillité règne dans le département de la Lozère depuis que les mauvais citoyens ont été désarmés.

— Les représentants dans les départements de la Manche et du Calvados écrivent de Honfleur, le 21 avril. Ils annoncent qu'ils ont parcouru les côtes de ces départements; ils ont pris les mesures, de concert avec les corps administratifs, le général Wimpfen et les autres commandants militaires, pour garantir ces départements des attaques extérieures. L'esprit des citoyens de ce département est fort bon; ils n'ont pas été abattus par les revers qu'a entraînés la trahison du traître Dumouriez; toute leur confiance est dans la Convention nationale.

— Les membres composant la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité séant à la Magistère, district de Valence, département de Lot-et-Garonne, s'expriment ainsi :

« Quelques revers ne nous font point craindre pour la liberté ; non, législateurs, nos ressources ne sont point dans un homme, dans une armée ; elles résident dans la nation entière. Nous nous exerçons tous les jours aux évolutions militaires, pour n'être pas novices en arrivant dans nos armées. Aux cent paires de souliers que nous avons déjà envoyées au département pour nos frères d'armes, nous avons ajouté cinquante-sept chemises et vingt-cinq paires de bas; nous avons payé les contributions de nos concitoyens qui n'ont pas le moyen de s'en acquitter. » La mention honorable de ce don est décrétée.

La séance est levée à six heures et demie.

Lettres lues dans la séance du mardi 23 avril.

Lille, 21 avril 1793.

« En l'absence de mes collègues qui parcourent les divers points de la frontière, je vous fais passer le bulletin du général Lamarlière, de ce jour, qui vous instruira de notre position militaire dans les cantons; elle est suffisante, et nous espérons que ce sera toujours de mieux en mieux. Il n'en est pas de même pour la partie administrative, qui ne présente qu'un chaos d'horreurs et de friponneries. Nous commençons cependant à la débrouiller, et déjà nous en tenons quelques fils ; nous avons saisi des coupables, et nous sommes à la poursuite des autres; il suffira pour le moment de vous instruire que nous avons la certitude qu'une même ration de fourrages, sans être sortie du magasin, a cependant été fournie aux troupes, rachetée et payée deux et trois fois, et même plus, par la république. C'est ainsi que nos trésors s'épuisent en pure perte, tandis que nos braves soldats manquent de tout.

« J'ai visité les magasins de la ville, et nous aurons dans peu du blé pour soutenir un long siége; mais il nous manque encore bien des objets d'approvisionnements, tels que bois, riz, et pour lesquels nous sollicitons la justice nationale.

« Le peuple lillois a reçu avec la plus vive reconnaissance le décret qui accorde un million pour payer l'arriéré des rentes; sa fidélité à la république et son courage dont il a donné des preuves en ont acquis une force et une énergie d'autant plus grandes, que la reconnaissance en fait une des principales bases. Que l'ennemi se présente, et la France verra ce que les Lillois sauront faire.

« P.-J. Duhem. »

Lamarlière, général de division, aux citoyens représentants de la nation, députés aux armées du Nord.

Lille, 21 avril 1793.

« J'ai l'honneur de vous informer que les postes avancés sur la Lys ont eu ce matin une petite affaire qui fait honneur au citoyen Gilouse, de l'Yonne. Cet officier, avec un détachement de sa compagnie, a passé promptement la rivière, et enveloppé brusquement et avec audace un détachement de douze à quinze hussards de Blankenstein; ils en ont tué sept à huit, et ont fait deux prisonniers avec leurs chevaux et leurs armes ; le reste a pris la fuite.

« La guerre de postes se fait avec courage dans le corps d'armée qui est à mes ordres: je n'ai qu'à me louer du désir que témoignent mes braves compagnons d'armes pour combattre et chasser l'ennemi.

« *Signé* Lamarlière. »

SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL.

Une nombreuse députation des habitants de Saint-Germain-en-Laye présente une pétition par laquelle elle demande que le *maximum* du prix du sac de farine soit fixé, et qu'il soit fait un recensement exact de tous les grains qui se trouvent dans la république.

Cette pétition est renvoyée au comité d'agriculture.

— Un volontaire qui a perdu la vue par un coup de feu demande la pension due aux citoyens qui ont reçu des blessures en défendant la patrie.

La Convention accorde à ce volontaire un secours provisoire de 100 livres.

— Sur le rapport de Ramel-Nogaret, organe du comité des finances, la Convention fait une avance de 45,000 liv. à la commune du Mans.

— Lidon, au nom du comité de la guerre, présente un projet de décret sur l'indemnité à accorder aux officiers et soldats qui ont perdu leurs effets dans la retraite de la Belgique. Quelques articles de ce projet de décret sont adoptés, les autres sont renvoyés à un nouvel examen du comité.

— Un secrétaire donne lecture des lettres suivantes :

Nice, 15 avril.

« Citoyens nos collègues, le décret qui déclare Dumouriez traître à la patrie, et mis hors de la loi, a été publié à Nice, à la tête des corps armés. Quelques moments avant l'arrivée du courrier qui nous apporta le décret, était arrivée une lettre de Valence à Biron, qui s'empressa de nous la communiquer. Nous joignons ici une copie certifiée par le général, de cette lettre, dont il nous a paru essentiel que la Convention eût connaissance. Le porteur était un homme attaché à Égalité fils; Biron l'a fait arrêter, de concert avec nous.

Copie d'une lettre au général Valence au général Biron.

Saint-Amand, 2 avril 1793.

« Je crois devoir, mon cher Biron, vous prévenir de la situation inouïe où nous sommes. Dumouriez en état d'arrestation et faisant arrêter le ministre et les commissaires; Lille et Valenciennes remplies de députés; les ennemis, au nombre de soixante mille hommes, victorieux à deux lieues de nous; pas de provisions, pas de fourrages, voilà où l'on a mis la république. Tous les généraux arrêtés excepté moi, parceque je suis blessé, Ligneville, Dharville, Bouche, etc. Les traîtres qui vendent la France ont avili les généraux pour la livrer plus aisément. Quelle différence de notre sort quand en Champagne nous préférions la mort aux fers des despotes! Ici les représentants du peuple sont mis en mouvement peut-être sans le savoir, et livrent la république.

« Adieu, mon cher général; vous voilà instruit de notre situation. Je vais donner ma démission; malade et blessé, je ne puis servir utilement dans cette circonstance, et mon cœur est navré.

» *Le général en chef*, Valence. »

Pour copie conforme à l'original.

Le général en chef de l'armée d'Italie, Biron.

— Sur le rapport de Chazal, au nom du comité d'aliénation des domaines, la Convention nationale autorise la commune de Roquemaure à acquérir le vieux château national et les fossés en dépendant, qui obstruent son port sur le Rhône.

Chasles : Je demande que l'assemblée passe à l'instant à l'ordre du jour, c'est-à-dire qu'elle s'occupe des subsistances, et qu'elle ne désempare pas sans avoir pris un parti.

Lecointe-Puyravaux : Nous voulons faire une bonne loi sur les subsistances : le moyen de manquer ce but, c'est d'adopter la motion de Chasles. Nous devons profiter des lumières de chacun de nous dans la confection de cette loi, et il est absurde de dire que ce soir ou demain nous serons assez instruits. Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Chasles.

L'ordre du jour est adopté.

Bodin : Vous avez renvoyé au comité d'agriculture la pétition du département de Paris relative aux subsistances, le comité l'a mûrement examinée. Plusieurs autres projets lui ont aussi été présentés, il les a discutés avec la plus sérieuse attention. Les suffrages n'ont pu se réunir en faveur d'aucun projet. Le comité a arrêté de vous en présenter trois, celui qui résulte de la pétition du département de Paris, celui de Levasseur, et un troisième qui a réuni le plus de suffrages, et dans lequel nous avons réuni les projets qui ont été faits sur les subsistances. Fabre est chargé de vous présenter ce dernier projet.

Fabre fait lecture de son projet de décret.

Après quelques débats sur la question de priorité, et quelques propositions incidentes, la Convention ordonne l'impression du projet, et l'ajournement à samedi.

— Une députation de la commune de Nevers, admise à la barre, présente un bataillon qu'elle a formé au-delà de son contingent, annonce que plusieurs magistrats ont quitté l'écharpe municipale pour prendre le baudrier militaire, et invite les membres de la Convention à une réunion franche et fraternelle.

Le bataillon défile au milieu des applaudissements.

— On fait lecture des lettres suivantes :

Copie d'une lettre écrite par le général Custine au président de la Convention.

Saarbruck, 22 avril 1793.

« J'apprends sans étonnement, citoyen président, l'effet qu'a produit sur quelques esprits inquiets la lettre que j'ai cru devoir écrire à la Convention nationale, à une époque où la trahison de Dumouriez avait jeté la république dans la crise la plus périlleuse qu'elle ait eu à soutenir depuis le commencement de la révolution : l'abus qu'en ont fait des agitateurs m'impose la loi de parler encore de moi. Sans doute les craintes des vrais amis de la liberté ont pu être augmentées par l'égarement de mon aide-de-camp, homme que je conviens moi-même avoir toujours reconnu pour un très bon citoyen; sans doute ils peuvent en trouver encore dans l'immense pouvoir militaire dont je suis revêtu ; mais elles ne peuvent être fondées que pour ceux qui ne connaissent pas mon caractère; et j'ose le dire aux représentants du peuple, avec l'assurance de l'honnête homme, ma vie tout entière, soit privée, soit politique, doit détruire de tels soupçons. Il n'est qu'un scélérat qui puisse m'accuser de combiner le plan de m'approprier ou de mettre entre les mains d'un de mes concitoyens une autorité sans borne que suit toujours l'oppression.

« Recevez de nouveau, citoyen président, le serment que je fais aux représentants du peuple français, de rester invariablement attaché à la cause de la liberté. Ne lui laissez pas ignorer les vœux ardents que je forme, pour qu'il cesse de se laisser égarer par ses faux amis, par des agitateurs, dont le seul objet est de le tromper, et qui, pour y réussir, flattent ses passions, les excitent par des vociférations véhémentes, et se couvrent d'un voile hypocrite. Il les connaîtra un jour les fidèles amis de sa gloire, de son bonheur et de son indépendance; et, j'ose le dire, ce ne sont que ceux qui veulent un ordre de choses durable, et des lois sages qui peuvent l'assurer.

« J'ai déjà quelquefois bravé la mort pour sa défense; je montrerai toujours pour elle le mépris le plus profond lorsqu'il s'agira de l'éclairer sur ses véritables intérêts. Mon amour pour la patrie ne me permettra jamais de calculer les dangers que pourra me faire courir ma franchise. Je lui dirai toujours la vérité. Mais je connais mes concitoyens, j'aurai leur estime en faisant mon devoir; ils ne trouveront jamais en moi que leur ami fidèle et le constant ennemi du désordre, de l'anarchie et de tous les scélérats qui les conseillent, en quelque rang que les ait placés une confiance usurpée, parcequ'elle est leur seule existence.

« Ce que j'ai écrit à la Convention n'a été que le résultat de craintes très fondées alors pour la liberté de mon pays. La crise qui la menaçait est passée ; j'éprouve avec plaisir que les grands moyens que j'avais proposés deviennent inutiles à employer, et je pense que ce qui eût été le seul parti à prendre dans la position où je voyais la république, deviendrait actuellement plus dangereux qu'utile. La suite que j'ai mise dans les dispositions que j'ai ordonnées dans les deux armées que je commande ne m'a laissé aucun instant pour tracer aux comités de la Convention et au conseil exécutif le plan de la combinaison des opérations que je médite, et tendant à mettre en sûreté pour cet instant contre une invasion les départements de la république, dont la défense m'est confiée, et à assurer le succès de ses armes par la suite, quoi que puissent en dire ceux qui se plaisent à répandre que j'ai tout amoncelé à Mayence pour donner des moyens à nos ennemis. Depuis longtemps j'ai rendu compte aux comités de la Convention de ce que j'avais tiré d'artillerie des départements de la république. Les états seuls que j'ai envoyés devraient suffire pour faire cesser les ineptes calomnies que l'on répand à ce sujet.

« On m'apprend que je dois être dénoncé ; eh bien ! que les dénonciateurs sachent que l'instant le plus heureux pour moi sera celui où je serai forcé de prouver à mes concitoyens tout ce que j'ai fait pour prévenir nos revers. J'attends cette accusation avec le calme et la tranquillité qui n'abandonnent jamais l'homme probe, doué du véritable caractère d'un républicain.

« *Le général en chef de l'armée du Rhin et de la Moselle*,

« Custine. »

L'insertion de cette lettre au Bulletin est décrétée.

Lettre des commissaires de la Convention nationale.

Valenciennes, 22 avril 1793, l'an 2e de la rép.

«Nous avons la satisfaction de vous apprendre que nous venons de remporter un nouvel avantage sur nos ennemis; ils ont attaqué hier, près de Maubeuge, un de nos avant-postes, sur lequel trois colonnes se sont dirigées avec six pièces de canon, après avoir passé la Sambre. Cet avant-poste, fort inférieur en nombre, s'est replié sur le camp. Le général Montchoisy est sorti avec un corps de troupes et neuf pièces de canon. Il s'est porté vigoureusement sur l'ennemi. Le combat a commencé à cinq heures du matin, et n'a fini qu'à trois heures après midi. Nos troupes se sont conduites avec tant de valeur, qu'elles ont enfin forcé l'ennemi de se retirer avec précipitation et grande perte d'hommes. En fuyant, ils n'ont pas trouvé le pont assez large, et beaucoup ont passé la Sambre à la nage.

« *Signé* Briez et Dubois-Dubay. »

— Sur la proposition d'un membre du comité des finances, le décret suivant a été adopté :

« Art. Ier. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à concurrence de 34,474 livres 4 sous 6 deniers, pour solder les dépenses faites pour la pose de la première pierre de la colonne de la Liberté qui doit être élevée sur les ruines de la Bastille, en vertu du décret du 16 juin 1792.

« II. Cette somme ne pourra être remise au citoyen Palloy qu'à la charge par lui de présenter d'avance les comptes acquittés par les ouvriers qu'il a employés à ce travail; ces comptes, dont l'aperçu est ci-joint, seront définitivement arrêtés et ordonnancés par le ministre de l'intérieur.

« III. Le conseil exécutif fera procéder de suite à la vente des matériaux restant des débris de cette fête, et versera les fonds en provenant à la caisse de la trésorerie nationale »

— Le décret suivant a été rendu sur la proposition d'un membre du comité des domaines.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des domaines, décrète, en ajoutant à la disposition de la loi du 12 septembre 1791, que les directoires de département pourront autoriser les préposés à la régie des domaines nationaux à faire, sans adjudication et par économie, les dépenses nécessaires pour les réparations des édifices appartenant à la république, lorsque les mêmes dépenses n'excéderont pas la somme de 150 livres.»

— Un membre du comité d'instruction publique a fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que le coffre de fer déposé et enfermé, le 14 juillet dernier, dans une des pierres fondamentales de la colonne de la Liberté qui doit être élevée sur les ruines de la Bastille, en sera retiré; que les monuments qu'il contient, qui présentent des caractères contraires au système général de la liberté, égalité, unité et indivisibilité de la république française, seront brisés en présence des citoyens Cambacerès, Charlier, Ruhl, Legendre, qu'elle commet à cet effet, et qu'il ne pourra en être substitué d'autres que ceux qui auront été désignés par le comité d'instruction publique, et décrétés par la Convention nationale. »

— On fait lecture d'une lettre de Sainte-Lucie, datée du 27 mars. Elle annonce que dès qu'on a appris dans cette colonie la déclaration de guerre de la France à l'Angleterre et à la Hollande, toutes les mesures ont été prises pour résister à l'invasion des ennemis. Cependant, comme ses facultés ne répondent pas à son patriotisme, elle réclame des secours tant en argent qu'en munitions.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— Le ministre de la justice écrit à l'assemblée que, dès le 14 mars, aucun prisonnier pour dettes n'était dans les prisons de Paris. Quant aux autres citoyens qui se trouvent dans les départements pour le même objet, le ministre a pris toutes les mesures pour faire exécuter le décret de la Convention dans le plus bref délai.

— Lecointre, de Versailles, au nom du comité de la guerre, présente un projet de décret sur l'organisation des tribunaux militaires. Le premier titre en a été décrété.

La séance est levée à cinq heures.

ARTS.

GRAVURES.

Portrait de Michel Lepelletier, de forme ovale, gravé au lavis, en couleur, par A. Poinçon, faisant pendant à celui de P. Manuel, gravé par Alix. Prix : 1 liv. 10 s. ; à Pari , chez Alix, rue Christine, n° 2 ; faubourg Saint-Germain.

SPECTACLES.

Académie de Musique. Auj. *Iphigénie en Tauride*, et *le Jugement du Berger Pâris*.
En attend. *le Siége de Thionville*.

Théâtre de la Nation. *Le Distrait*, et *la Famille extravagante*.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. *Renaud d'Ast*, et *Félix* ou *l'Enfant Trouvé*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. *Fénélon* ou *la Religieuse de Cambrai*, et *les Folies Amoureuses*.

Théâtre de la rue Feydeau. La troupe du Marais donnera aujourd'hui sur ce théâtre *la Bizarrerie de la Fortune*, suivie de *l'Heureuse Erreur*.

Théâtre du Marais. *Relâche.* — Demain la 1re repr. de *l'Intérieur de la Maison*, comédie nouv. en 3 actes.

Théâtre de la citoyenne Montansier. *Le Sculpteur* ou *la Femme comme il y en a peu* ; *la Clochette*, et *le Faux Talisman*.

Théâtre du Vaudeville. *Les Amours d'Été*; *la Matrone d'Ephèse*, et *Encore des Bonnes Gens*.

Théâtre du Palais. — Variétés. *Cadet-Roussel; les Intrigants*, et *l'Hiver* ou *les Deux Moulins*.

Théâtre de la rue de Louvois. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

Amusements physiques. Le citoyen Val, professeur de physique amusante, prévient le public que la représentation qui lui a été demandée aura lieu aujourd'hui 26, au théâtre d'Emulation, rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Prix : 3 liv., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 1 liv. On commencera à six heures précises. — S'adresser à ladite salle pour la location des loges ; il y en a à quatre places.

Du Jeudi 25 *avril* 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

4	Deschapelles, perpétuel et viager	Jeudi.
7	Courmont, viager et perpétuel	Jeudi.
12	Alissant, tont. viag. et perpét	Jeudi.
14	Nau, viager, tont. perpét	Jeudi.
20	Saint-Janvier, viager, tont. perp	Jeudi.
32	Sainte-Luce, perpétuel et viager	Jeudi.
37	Leroy de Chamilly, perp. et viager	Jeudi.
32	Amonin, perpétuel seulement	Jeudi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 117. *Samedi* 27 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 2 avril. — Il se répand un bruit étrange: on voudrait faire croire que la cour de Suède, qui a si longtemps résisté aux sollicitations de la cour de Russie, d'entrer dans la coalition contre la France, entretient aujourd'hui avec cette même cour une correspondance qui ne tend à rien moins qu'à une acceptation formelle.... On prétend donc qu'il faut attribuer à cette extraordinaire résolution l'ordre donné pour armer une flotte en diligence, et mettre en mouvement plusieurs régiments, et que le but d'un voyage du colonel Steding à Pétersbourg était de porter à l'impératrice la décision de la cour de Suède, et sa réponse à ce dilemne pressant proposé par Catherine: reconnaître sur-le-champ en France ou un *régent qualifié*, ou *la république.* Mais rien n'a changé jusqu'ici ces soupçons très vagues même en conjectures probables.

Quel que soit le but des préparatifs de notre cour, ils se font avec ardeur. Le baron de Klingsper, officier distingué, est parti pour la Finlande en qualité de général en chef.

Le major-général Piper a été nommé président du collége de guerre.

Le baron de Palmquiste est chargé de presser l'expédition de la flotte.

L'ordonnance sur le luxe, qui va paraître, défendra aux filles de citoyens de s'appeler autrement que *jungfer* (jeune fille), et jamais *Mademoiselle.* Toute marchandise de soie est interdite aux hommes, à l'exception des bas. Les femmes n'en pourront porter que de trois couleurs, blancs, gris et noirs.

Le fils du comte de Stackelberg doit aller à Vienne, en qualité d'ambassadeur de l'impératrice de Russie.

DANEMARCK.

Copenhague, le 13 avril.—Un nommé *Brabaudt*, coupable de plusieurs crimes, avait engagé les prisonniers à reprendre leur liberté à force ouverte. Il a été conduit au château sous bonne et sûre garde. Ses amis, représentant cette justice comme une tyrannie, ameutèrent quelques ouvriers à prix d'argent. Ceux-ci se portèrent chez un juif qui avait obtenu un arrêt contre *Brabaudt*, et chez un avocat qui avait travaillé à la procédure instruite contre cet homme; ils brisèrent leurs fenêtres. Les excès se bornèrent là. On a promis 100 rixdalers à celui qui en découvrirait les auteurs. La cour, instruite de ces scènes fâcheuses, a fait afficher la proclamation suivante:

Proclamation de S. M. le roi de Danemarck, etc.

« Christian VII, etc., etc. Comme nous avons appris qu'à l'occasion de l'arrêt et du procès qui doit être fait à un certain Brabaudt, accusé de plusieurs crimes, quelques mauvais sujets ont cherché à causer du tumulte dans la capitale, et que ces gens-là, qui vraisemblablement sont ses complices, ont accaparé et ameuté la plus vile partie de la populace pour troubler le repos des citoyens; notre devoir, et le maintien de la justice et du bon ordre exigent de nous d'employer les mesures les plus sérieuses pour prévenir des excès punissables, et pour assurer aux habitants de cette ville la jouissance de leurs droits de citoyens, que chacun de nos aimés et fidèles sujets a droit d'exiger de nous, et dont nous nous occupons incessamment comme roi et père de la patrie. Nous avons en conséquence publié la présente, non-seulement pour rassurer et tranquilliser ceux qui pourraient craindre quelque assaut ou quelque violence pareille de la part des complices de Brabaudt, mais aussi, pour qu'elle serve d'avertissement à un chacun de ne point s'approcher sans motif des lieux où de semblables tumultes pourraient s'élever, afin de ne pas participer innocemment aux dangers qui menacent incessamment les perturbateurs du repos public qui se rendent coupables de pareilles violences.

« Christians-Bourg, le 5 avril 1793. CHRISTIAN, *roi.* »

Brabaudt a conservé sa hardiesse jusque dans sa prison. Lorsqu'on lui signifia l'ordre de se rendre à la citadelle, il refusa de marcher avec les officiers de la ville, et de monter dans le carrosse; on fut obligé d'user de violence: enfin, voyant qu'il ne pouvait échapper, il se mit à la portière, criant aux passants qu'on faisait gémir l'innocence sous la violence la plus tyrannique, et employant tout pour exciter la compassion. Peu de jours avant que d'être arrêté, il a fait un pamphlet sanglant qui a pour titre: *Appel d'un citoyen très maltraité au public de Danemarck.* C'est une satire contre plusieurs personnes de la cour et contre divers membres du tribunal de justice de la ville, tribunal où il avait plusieurs causes pendantes, etc. Le public attend avec curiosité l'issue de cette affaire.

Depuis le 22 mars, on a pris des mesures pour empêcher que les jeunes gens qui forment la milice du pays ne se laissent entraîner dans le service étranger.

Le prix des grains est tombé depuis quelques jours.

POLOGNE.

Varsovie, le 3 avril. — Le roi se met demain en route pour Grodno.

La généralité a établi un certain ordre de succession pour remplir le poste de maréchal de la Confédération, lorsqu'il vient à vaquer par maladie, voyage ou autre motif pareil. Les conseillers de la Confédération doivent s'en charger à tour de rôle; mais les ministres et les sénateurs en sont exceptés; c'est ainsi que l'ex-waivode Walewski a été nommé à cet effet; mais pendant son voyage dans la waiwodie de Cracovie, le conseiller Pulowski, maréchal de Wolhynie, est venu le remplacer.

On écrit de Russie que le ci-devant comte d'*Artois* a prié l'impératrice de permettre que, pendant le séjour qu'il vient faire à Pétersbourg, il puisse garder l'*incognito.* Sa Majesté n'a pas cru, *dans la circonstance présente*, devoir souscrire à ses desirs; elle vient donc de nommer deux chambellans et deux gentilshommes de sa chambre, qui formeront d'abord la cour de M. d'Artois. Les deux premiers sont le comte de Romanzow et M. de Kalitschew; et les deux suivants sont les comtes de Schuvalhew et de Sherbarow. Le premier est déjà parti avec un équipage de la cour pour aller à la rencontre de M. d'Artois à Riga. Le comte d'Esterhazy a présenté son *créditif* à l'impératrice, de la part de *Monsieur*, en qualité de *régent de France.*

Dantzick, le 3 avril — Nous avons été ici, depuis le 8 mars jusqu'au 3 avril, dans une situation des plus critiques. Les désordres qui sont survenus en dernier lieu, et qui ont coûté la vie à quelques personnes, sont déjà connus. Enfin les troupes de Prusse sont entrées le 3 de ce mois, à huit heures du matin, dans la ville. Cette opération s'est faite avec une froide et morne tranquillité.

Le général Raumer sera gouverneur de cette ville, et nous attendons de Berlin des commissaires qui doivent mettre tout en règle.... Les troupes prussiennes observent la plus exacte discipline.

FRANCE.

Paris, le 26 avril. — Les lettres des Pays-Bas assurent qu'à l'issue de conférences tenues à Anvers, il avait été signé une *convention* entre les généraux et ministres respectifs. Il est certain qu'un plan d'attaque y a été résolu; il paraît qu'il sera fait sur trois points en même temps.

Les troupes anglaises, hollandaises, prussiennes et hanovriennes agiront du côté de la Flandre maritime. Le quartier-général du duc d'York sera établi à Ostende.

Le ci-devant général Dumouriez a eu, le 13, une longue conférence avec le comte de Metternich, ministre plénipotentiaire de l'empereur.

— Les Liégeois et Flamands, réfugiés en France,

se sont assemblés le 19 dans une salle du Palais-Cardinal, Vieille Rue du Temple. Là, ils ont reçu de la part du conseil exécutif l'assurance de la protection des Français, leurs nouveaux frères. La circulaire suivante, écrite par le ministre des affaires étrangères, leur a ensuite été communiquée.

Lettre circulaire aux Belges et Liégeois patriotes réfugiés en France.

« Citoyens, la république française voit en vous, avec attendrissement, des victimes honorables de la justice et de la liberté. Elle ne vous abandonnera point dans vos malheurs, vous qui, à l'époque de son entrée en Belgique, vous êtes déclarés ses amis, et n'avez cessé de vous honorer de ce titre et de le mériter par votre zèle et votre courage. Un décret va être proposé à la Convention nationale; il porte que ceux d'entre vous, doués des moyens suffisants pour occuper des emplois civils ou militaires, y auront des droits assurés et prochains: les autres seront du moins soulagés par des indemnités pécuniaires, par les secours de toute espèce, les douceurs de l'amitié fraternelle dont ils jouiront au milieu des Français.

« Signé *le ministre des affaires étrangères*,

« LEBRUN. »

COMMUNE DE PARIS.

Du 24 avril. — Sur diverses observations faites par la commission des certificats de civisme, la discussion s'est ouverte sur cet objet; et, après une longue délibération, le conseil a rapporté la disposition de son arrêté du 22 avril, portant qu'il ne sera présenté à la fois que vingt requérants à la censure du conseil-général, et a arrêté :

1° Qu'il y aura, trois fois par semaine, une séance le matin, laquelle sera uniquement destinée au rapport des certificats de civisme;

2° Que la commission présentera, dans le plus court délai, un aperçu du nombre de certificats de civisme à délivrer;

3° Que la commission soumettra au conseil les certificats de civisme contre lesquels il se sera élevé des réclamations.

Le conseil-général, sur le rapport de sa commission, a en outre arrêté ce qui suit :

1° Il y aura un modèle uniforme pour les certificats de civisme, lequel sera imprimé;

2° Les frais de l'impression seront à la charge du requérant.

— Conformément à l'arrêté du directoire du département, le conseil-général de la commune a ordonné que les différents arrêtés pris sur les bourses des collèges lui seront envoyés.

—Un membre du conseil rend compte que, lors de la translation de Marat du tribunal à la Convention, lui et plusieurs de ses collègues ont cru devoir se mettre à la tête d'une foule immense qui l'entourait. Le conseil-général approuve la conduite de ses membres.

— La section de Marseille déclare qu'elle a adhéré à la pétition présentée le 15 du courant à la Convention nationale.

— Une députation de la section du Finistère annonce au conseil la mort de Lasouski (1), capitaine de canonniers de cette section, et l'invite à nommer une députation pour assister à ses funérailles.

Le conseil arrête que le maire et une députation du conseil-général assisteront à ce convoi, et qu'il sera fait invitation au conseil-général du 10 août d'y assister avec sa bannière et le tableau des morts et blessés à cette mémorable journée, et que le *drapeau martial* sera brûlé sur la tombe de ce citoyen.

(1) Lasouski, républicain ardent, prit une part active à tous les mouvements populaires. Avant le 10 août, il était membre du fameux comité insurrectionnel. L. G.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

En vertu de jugement du tribunal extraordinaire, les nommés Jeanne-Catherine Clerc, domestique; Anne-Hyacinthe Vaujour, ci-devant colonel au 5e régiment de dragons, dans l'armée de Dumouriez; Antoine-Jean Clinchamps Saint-André, ci-devant prieur de la Trinité de Clisson, département de la Loire-Inférieure; Gabriel Duguigny, se faisant appeler Belair, né à Nantes, ont subi la peine de mort; la première pour avoir tenu des propos tendant à provoquer le massacre de la Convention nationale et la dissolution de la république; le second, pour avoir tenu des discours tendant à opérer, par le meurtre et l'incendie, la dissolution de la représentation nationale, de la Société patriotique des Jacobins, et le rétablissement de la royauté; le troisième, pour avoir composé et fait imprimer un ouvrage intitulé : *Aux amis de la vérité*, avec cette épigraphe : *Quid fuimus? ancipites. Quid sumus? quid erimus? Infelices heu!* lequel ouvrage provoque au meurtre, à la violation des propriétés, à la dissolution de la représentation nationale, au rétablissement de la royauté; le nommé Duguigny, ci-devant lieutenant de vaisseau, pour émigration. Ce dernier, après sa sentence, a demandé aux juges, comme une grâce à laquelle il attachait beaucoup de prix, à voir sans témoins la demoiselle Urban, la seule personne, a-t-il dit, à laquelle il soit attaché en ce monde, ayant quelque chose d'important à lui communiquer. Les juges, après avoir délibéré sur cette demande, l'ont refusée. La demoiselle Urban a été entendue comme témoin, elle n'a rien déposé ni à charge, ni à décharge.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Extrait d'une lettre d'Aix. — Les commissaires de la Convention nationale dans ce département ayant ordonné une levée de six mille hommes, le contingent de cette ville a été de trois cent soixante-neuf. Ses habitants, qui, dans tous les temps, ont fait les plus grands sacrifices à la révolution, ont donné, dans cette occasion, une nouvelle preuve de leur zèle et de leur ardent amour de la liberté et de l'égalité. A peine les sections ont-elles été assemblées pour trouver un mode de recrutement, que trois cent soixante-neuf jeunes gens, en se présentant volontairement, n'ont laissé à leurs sections respectives que le soin d'applaudir à leur zèle et à leur dévouement. De ce nombre sont les trois frères Bonnet, dont le père est déjà aux frontières; en se présentant, ils présentent aussi leur mère, dont ils sont l'espoir et la seule ressource, et ils la recommandent aux soins de leurs concitoyens. Le président, au nom de la section, accueille, avec les plus vifs témoignages de sensibilité, cette famille patriote, et il assure les enfants que la section aura soin, pendant leur absence, de leur respectable mère.

Les autres citoyens de toutes les sections ont donné, de leur côté, de nouvelles preuves de leur zèle : une contribution volontaire, faite dans les diverses sections, a produit, dans l'espace de trois heures, une somme de plus de 100,000 livres. Après de tels exemples, quel peut être l'espoir de nos ennemis, et qui oserait dire encore que le Français n'est pas fait pour la liberté?

Au Rédacteur.

Paris, le 23 avril.

Je vous prie, citoyen, de rendre public un trait de bravoure qui efface les actions les plus vantées des Jean Bart et des Duguay-Trouin.

Le capitaine Scorssery, commandant le corsaire *l'Ami des Lois*, de Dunkerque, armé de huit pièces de canon et de quarante hommes d'équipage, a commencé sa croisière, le 8 de ce mois. Le 9, il a conduit au Havre deux bâtiments: l'un anglais, chargé d'avoine, de graine de navette et de bière forte; l'autre, danois, chargé de vin d'Espagne pour la Prusse. Le 14, il a pris et conduit au même port un navire hollandais, chargé de fromage et de cuirs verts pour Falmouth. Il ne restait à bord du corsaire que vingt-cinq hommes, tant matelots que volontaires, avec lesquels le brave Scorssery n'a pas craint d'attaquer un brick anglais, chargé de cent cinq soldats et trois officiers : un combat de loin ne servant pas assez l'impétuosité française, le capitaine Scorssery a abordé fièrement le brick anglais, et s'en est emparé après la résistance la plus opiniâtre. Cette prise est entrée dans le port de Dieppe.

Le capitaine Scorssery et ses compagnons méritent d'autant plus d'éloges qu'en attaquant un bâtiment chargé de troupes, avec des forces inégales, ils n'avaient que des dangers à courir et aucun profit à espérer. Le désintéressement, le patriotisme et l'intrépidité concourent donc également à rendre ces braves Français recommandables.

A. P. Lozeau, *membre de la Convention nationale.*

ASTRONOMIE.

Le public est frappé depuis quelque temps du grand éclat que répand la planète de Vénus, le soir, du côté du couchant; cela donne occasion tantôt à des suppositions destituées de fondement, tantôt à des contes absurdes, suivant le degré de connaissances de ceux qui raisonnent.

Il s'écoule dix-neuf mois entre deux apparitions de Vénus dans son plus grand éclat ou dans sa plus grande digression par rapport au soleil. Dans cet intervalle le public a le temps de l'oublier, et la surprise recommence à chaque nouvelle apparition : elle devient bien plus grande lorsque le hasard fait que quelqu'un levant les yeux, même en plein jour, du côté de Vénus, il l'aperçoit distinctement, ce que j'ai vu arriver à Paris plusieurs fois, et ce qui aurait eu lieu ces jours passés, si l'on y avait fait attention.

Lalande.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

N. B. Le défaut de place nous ayant forcés de ne donner qu'un court extrait de l'opinion énoncée par Phélippeaux, dans la séance du 16, sur la pétition des sections de Paris, nous rétablissons ici les principaux fragments de ce discours.

Citoyens, lorsque l'ennemi est à nos portes, que la patrie consternée nous appelle à son secours, et qu'au lieu de la sauver nous la déchirons de nos propres mains, il doit être permis d'élever la voix dans ce sanctuaire pour conjurer l'orage qui grossit chaque jour sur nos têtes.

Je ne viens point ici pour flatter les passions d'aucune secte, mais pour remplir les devoirs impérieux d'un républicain ardent, qui ne peut plus concentrer un secret dont la révélation peut encore sauver la chose publique.

Il n'est aucun de nous qui, en comparant ce que nous fûmes au début de notre carrière et ce que nous sommes aujourd'hui, ne jette des regards inquiets et douloureux sur le mobile infernal qui a pu nous conduire par degrés de l'immortalité aux portes de l'abîme. Rappelez-vous, citoyens, cette séance mémorable du 21 septembre, qui fit trembler tous les tyrans de l'Europe; alors, dans l'enthousiasme pur et sublime qui transportait nos cœurs, si une voix nous eût crié que, pour affermir la république, il fallait nous immoler tous sur son autel, nous eussions à l'instant fait le sacrifice de nos vies avec une sorte de ravissement religieux.

Cette disposition a fait frémir la tyrannie; c'en était fait d'elle dans tout l'univers, si nous fussions restés dignes de nous-mêmes; déjà nous étions le but de l'allégresse publique et des bénédictions du genre humain; les brigands couronnés, ou n'existeraient plus, ou viendraient vous demander à genoux une paix dont la France eût prescrit les conditions honorables. Ils ont aperçu l'orage, et, plus habiles que nous, sacrifiant aux circonstances toutes leurs prétentions mutuelles, ils ont ourdi de concert une trame profondément scélérate pour secouer au milieu de nous les torches de la discorde, et fomenter les passions haineuses qui n'écoutent plus que le délire de la vengeance, tandis qu'ils allumaient le feu de la guerre civile dans les départements, et en négociaient une autre, non moins odieuse, de corruption auprès de nos généraux. Leurs calculs pervers ont été si bien combinés, que tous les fléaux à la fois se réunissent pour accabler le peuple que nous représentons.

A peine eûmes-nous proclamé la république, que le machiavélisme s'empara de toutes les avenues de ce sanctuaire; la pomme de discorde y fut jetée par un système de dénonciations virulentes qui, n'intéressant d'abord que quelques individus, ont formé ensuite deux factions prononcées au sein de cette assemblée, par la funeste importance que nous y avons mise.

Lorsqu'il fut question de juger Louis le parjure, notre horizon politique prit chaque jour une teinte plus rembrunie par la véhémence de l'esprit de parti, et deux mois du temps le plus précieux furent consacrés à une lutte scandaleuse de l'artifice et de la prévention contre la justice éternelle. Enfin, la tête du tyran tombe aux pieds de la statue des lois; et, à cette époque, toutes les espérances de royauté se trouvant détruites, il semblait que toutes les volontés dussent se réunir pour fonder sur des bases solides le nouveau pacte social destiné à être l'évangile politique de tous les peuples. Mais, comme si la tyrannie, en expirant, nous eût cerné de son méphitisme cadavéreux, nos âmes, frappées d'une sorte de vertige, ont perdu de vue la chose publique pour s'élancer dans une arène de passions odieuses, dont chaque jour voit accroître la véhémence. Au lieu de ces mouvements fraternels et généreux que nous éprouvions tous en arrivant à la Convention, la prévention d'abord, ensuite la mésestime, puis la haine et la vengeance nous ont tellement soulevés contre nous-mêmes, que nous ne pouvons envisager sans frémir notre malheureuse situation.

Cependant la patrie est toujours là, qui nous tend ses bras inquiets; et nous pouvons encore la sauver si nous le voulons fermement. Si toutes disputes individuelles étaient bannies de notre sein; si le calme et la dignité se rétablissaient dans nos délibérations; si les tribunes, électrisées par notre exemple, nous aidaient à faire revivre la majesté nationale, que nos ennemis extérieurs croient déjà voir dans la boue; si, sacrifiant toute autre idée à la méditation des choses et des principes, nous nous occupions sans délai de procurer à la république une constitution sage et vigoureuse, je vous le jure, citoyens, la liberté triompherait des attentats du crime, et les tyrans seraient anéantis; car, à l'instant même où cette salle serait investie de baïonnettes autrichiennes, je ne désespérerais pas encore de la chose publique.

Citoyens, la première de toutes ces mesures, et la plus essentielle, est de repousser inexorablement cette manie d'imputations odieuses qui, de part et d'autre, nous a entraînés péniblement au bord du précipice. S'il existe des traîtres au milieu de cette assemblée, qu'on les surveille, qu'on épie leur conduite, et qu'on les dénonce au comité de salut public, investi de la confiance générale, sans nous fatiguer désormais de ces accusations éternelles.

Il est temps d'ouvrir les yeux, et de briser le talisman fatal qui nous rend dupes les uns et les autres d'une idolâtrie pernicieuse; je n'ai vu, moi, et je ne suis pas le seul, qu'un combat d'amour-propre et d'ambition entre ces dix ou douze athlètes qui se donnent si souvent en spectacle, pour savoir en dernière analyse qui d'entre eux seront les modérateurs suprêmes de la république. Si, dès l'origine, nous eussions pu leur imposer silence, ils eussent peut-être fait tourner au profit de la chose publique les passions fougueuses qui les dévorent et qui, par notre complaisance à les partager, ont pris un autre caractère. Lorsqu'au comité de défense générale j'entendis mettre en thèse que si Brissot, Gensonné et trois ou quatre autres pouvaient se ré-

concilier avec Robespierre, la patrie serait sauvée, je m'écriai avec indignation : « Il n'existe donc déjà plus de république; car si le schisme qui divise ce petit nombre d'individus peut la détruire, ces hommes-là seront nos maîtres, s'ils peuvent jamais s'entendre.»

Je ne sais si ceux qui nous rassasient à chaque minute de déclamations atrabilaires sont de bonne foi dans leurs emportements; mais, à coup sûr, s'ils étaient républicains, ils eussent fait à la patrie le sacrifice de ces déplorables dissensions qui la tuent. On a parlé dans cette assemblée d'ostracisme; nous n'avons pas encore cette loi des peuples libres; mais les individus dont je parle, s'ils étaient généreux, se la seraient imposée eux-mêmes, puisqu'ils n'ont cessé d'être un sujet de tourments et de calamités pour la chose publique.

Les philanthropes réfléchis ont frissonné d'horreur lorsqu'ils ont vu les mêmes passions accueillir la mesure désastreuse qui vous a été présentée au moment où commençait la discussion des bases constitutionnelles.

Lorsqu'à la fin de janvier, un suppôt de la tyrannie osa me dire que la Convention serait dissoute dans le cours d'avril, avant d'avoir pu décréter la constitution; je ne pouvais croire que les batteries infernales que nous voyons se succéder chaque jour fussent déjà toutes préparées. Je ne dirai pas que la trop fameuse pétition, lue à votre barre, ait été suggérée et payée par la ligue des tyrans; mais il est trop vrai que le jour où elle pourrait être sanctionnée par vous en serait un de deuil et de désespoir pour tous les amis de la liberté. Citoyens, si vous déférez au jugement du peuple l'exclusion que vous demandent les sections de Paris, dans quinze jours la commune incivique de Lyon vous fera la même demande contre les députés du parti opposé; et la Convention se dissout elle-même avant d'avoir rien fait pour le bonheur du peuple. Mais dans quel moment vous propose-t-on de convoquer les assemblées primaires? C'est lorsque des légions de tigres cernent nos frontières; que plusieurs de nos généraux peuvent se laisser éblouir par les trésors corrupteurs des cours étrangères; qu'un nouveau César a l'audace de nous dicter des lois, et que tout se dispose dans le conseil des tyrans à renouveler en France l'horrible méthode qui fit consentir les infortunés Danois à légitimer eux-mêmes les fers dégradants du despotisme! Citoyens, serions-nous assez lâches pour trahir aussi honteusement l'auguste dépôt qui nous a été confié? La république et la liberté en pleurs vous demandent si c'est vous-mêmes qui devez leur enfoncer le poignard parricide.

.... Au nom sacré de la patrie, écoutons ses cris déchirants et les reproches terribles qu'elle nous adresse; qu'une sainte indignation fasse à l'instant justice de ces divisions impies qui nous déshonorent! Qu'à compter de ce jour, une majorité généreuse prenne d'une main assurée le timon de l'Etat, et forme la résolution inébranlable d'imposer un silence éternel aux déclamations atrabilaires qui nous ont réduits à l'état déplorable où nous sommes! Que toute personnalité, toute allusion odieuse, soit bannie pour toujours de ce sanctuaire, et que le premier infracteur soit marqué du sceau de la réprobation par une censure publique, et l'envoi aux départements du procès-verbal où il sera noté comme un mauvais citoyen. Il est impossible que nous ayons tous la même opinion sur la manière d'assurer le bonheur public; mais que chacun soumette la sienne, dans le calme et avec décence, au jugement suprême de la majorité. Plusieurs d'entre nous ont été assez injustes pour caractériser d'une manière odieuse les licences périodiques de l'auditoire; mais comment pouvions-nous exiger des autres le calme et la retenue que nous n'observions pas nous-mêmes? Cette victoire, qu'il est si facile de remporter, et qui précipitera dans la poussière les machinateurs de tout genre, vaudra plus que le gain de dix batailles; elle étouffera les semences de discorde et d'anarchie, pour donner en tous lieux le signal de la paix et du bon ordre. Occupons-nous sans relâche de la constitution; je n'ai pas besoin de vous en retracer les motifs impérieux; mais faisons concourir avec elle des lois bienfaisantes, qui préparent l'opinion publique à la bien recevoir. Mettons de l'ordre dans nos finances, qui ont été jusqu'ici de vraies étables d'Augias; et d'abord décrétons le projet aussi ingénieux que sage de votre comité, sur la contribution mobilière : mesure pressante qui, en accélérant des rentrées nécessaires nous attirera les bénédictions du peuple, puisque la méthode vicieuse de l'Assemblée constituante a doublé le fardeau des indigents, au lieu de les soulager, et qu'il s'élève à ce sujet un murmure général. — L'instruction publique, dont la suspension depuis trois ans est un véritable crime de lèse humanité, doit aussi captiver sur-le-champ notre sollicitude : établissons d'abord les écoles primaires; et s'il faut ensuite de longues discussions pour le système en grand de l'organisation hiérarchique, laissons au temps à remplir cette tâche.

C'est de la classe ignorante et pauvre qu'il faut s'occuper avant tout : elle a eu si longtemps le privilége des malheurs, qu'elle mérite bien celui de la résurrection : mais, pour qu'elle reçoive avec plus de reconnaissance ce bienfait précieux, cicatrisons, par l'établissement des secours publics, la plaie douloureuse dont la misère a ulcéré ses affections. Elevons les âmes au sentiment du bonheur et de la vertu, par une disposition sage des vastes moyens dont nous sommes dépositaires. Décrétons enfin cette loi, si longtemps attendue par les puînés des pays de droit écrit, qu'un despotisme barbare punit, par un arrêt de mort civile, de leur attachement à la patrie. Citoyens, tous les travaux que je vous indique sont préparés; en développant dès ce jour un grand caractère, digne des circonstances et de vous-mêmes, vous pouvez, dans quinze jours, ressusciter la confiance publique, ranimer toutes les âmes, et vous couvrir de gloire en méritant le titre de sauveurs de l'Etat. Vous ne serez plus réduits à crier contre l'anarchie et les factions, mais vous en tarirez la source par cette conduite imposante; vous n'entendrez plus à votre barre des pétitions incendiaires, et n'aurez pas chaque jour à frémir sur les précipices dont l'audace des conspirateurs vous environne, parceque, devenus le point de ralliement de tous les bons citoyens, l'empire de l'opinion terrassera les pervers, comme le calme des éléments après l'orage fait rentrer dans leurs antres les reptiles venimeux. Qu'alors nous éprouvions des malheurs aux frontières; que, par des accidents ou des trahisons, l'ennemi envahisse notre territoire, je brave désormais tous ses efforts : nos concitoyens, ne doutant plus qu'ils ont une patrie, et que le régime de la liberté est une source de bonheur, s'enflammeront de courage et d'héroïsme pour anéantir les brigands qui viendraient leur arracher cet avantage; et s'il était possible que, par une suite de revers malheureux, l'ennemi pénétrât jusqu'à nous, le courage que nous aurions de mourir à notre poste, les noms révérés que nous laisserions par cette grandeur d'âme, et la vengeance terrible qu'elle inspirerait à tous nos frères, auraient bientôt cimenté la république sur des bases éternelles.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME.

Articles décrétés.

Art. Ier. Les droits de l'homme en société sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression.

II. L'égalité consiste à ce que chacun puisse jouir des mêmes droits.

III. La loi est l'expression de la volonté générale; elle est égale pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle réprime.

IV. Tous les citoyens sont admissibles à toutes les places, emplois et fonctions publics : les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs choix que les vertus et les talents.

V. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

Elle repose sur cette maxime : *Ne fais pas aux autres ce que tu ne veux pas qu'ils te fassent.*

VI. Tout homme est libre de manifester sa pensée et ses opinions.

VII. La liberté de la presse et de tout autre moyen de publier ses pensées ne peut être interdite, suspendue, ni limitée.

VIII. La conservation de la liberté dépend de la soumission à la loi; tout ce qui n'est pas défendu par

la loi ne peut être empêché; et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

IX. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chaque citoyen, pour la conservation de sa personnne, de ses biens et de ses droits.

X. Nul ne doit être accusé, arrêté, ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Mais tout homme appelé ou saisi par l'autorité de la loi doit obéir à l'instant. Il se rend coupable par la résistance.

XI. Tout acte exercé contre un homme, hors des cas et dans les formes déterminés par la loi est arbitraire et nul. Tout homme contre qui l'on tenterait d'exécuter un pareil acte a le droit de repousser la force par la force.

XII. Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient, ou feraient exécuter des actes arbitraires, seront coupables et doivent être punis.

XIII. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

XIV. Nul ne doit être jugé et puni qu'en vertu d'une loi établie, promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait un acte arbitraire.

XV. L'effet rétroactif donné à la loi est un crime.

XVI. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires. Les peines doivent être proportionnées au délit, et utiles à la société.

XVII. Le droit de propriété consiste en ce que tout homme est le maître de disposer à son gré de ses biens, de ses capitaux, de ses revenus et de son industrie.

XVIII. Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut lui être interdit; il peut fabriquer, vendre et transporter toute espèce de productions.

XIX. Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre lui-même : sa personne n'est pas une propriété aliénable.

XX. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

XXI. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale, et pour subvenir aux besoins publics. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par des représentants, à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi, et de s'en faire rendre compte.

XXII. L'instruction est le besoin de tous, et la société la doit également à tous ses membres.

XXIII. Les secours publics sont une dette sacrée, et c'est à la loi à en déterminer l'étendue et l'application.

XXIV. La garantie sociale des droits de l'homme consiste dans l'action de tous pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits.

Cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

XXV. La garantie sociale ne peut exister si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires publics n'est pas assurée.

XXVI. La souveraineté nationale réside essentiellement dans le peuple entier, et chaque citoyen a un droit égal de concourir à son exercice; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

XXVII. Nulle réunion partielle de citoyens et nul individu ne peut s'attribuer la souveraineté.

XXVIII. Nul, dans aucun cas, ne peut exercer aucune autorité et remplir aucune fonction publique sans une délégation formelle de la loi.

XXIX. Dans tout gouvernement libre, les hommes doivent avoir un moyen légal de résister à l'oppression; et lorsque ce moyen est impuissant, l'insurrection est le plus saint des devoirs.

XXX. Un peuple a toujours droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération n'a pas le droit d'assujétir à ses lois toutes les générations futures. Toute hérédité dans les fonctions est absurde et tyrannique.

Nota. L'article VI du projet du comité, portant les mots : *Tout homme est libre dans l'exercice de son culte,* a été renvoyé à la constitution, au titre de la liberté civile.

SÉANCE DU VENDREDI 26 AVRIL.

Les citoyens de Pont-Saint-Esprit, département du Gard, offrent à la patrie vingt-cinq chemises, vingt-cinq paires de souliers et vingt-cinq paires de guêtres.

— On lit une lettre des commissaires de la Convention à Perpignan. Ils demandent la prompte organisation d'un corps d'armée pour s'opposer à l'invasion des Espagnols. Ils annoncent qu'un corps de dix-huit cents hommes, sous les ordres des généraux Vilotte(1) et Gauthier, s'étant avancé vers Ardes, pour en débusquer l'ennemi, a été forcé de faire sa retraite avec beaucoup de désordre. Nous avons eu, disent les commissaires, une perte au moins de cent hommes. Les soldats attribuent cet échec à l'impéritie de leurs chefs, qui se sont imprudemment engagés dans la plaine sans connaître la position, ni le nombre des troupes espagnoles. Ces officiers n'ont pas la confiance du soldat; nous leur avons ordonné de se rendre au quartier-général à Toulouse. Nous nous sommes transportés à Perpignan, où notre présence a ranimé les esprits découragés par les événements du 20; nous avons déclaré cette place en état de siége. Nous informerons la Convention des détails ultérieurs......

BIROTEAU : Je demande que la Convention renvoie à son comité de salut public la proposition que je fais d'établir un état-major à Perpignan et un à Pau.

Le renvoi est décrété.

MARAT : Je demande que la Convention m'accorde, par un décret, la parole pour demain à une heure; j'ai une motion d'ordre à faire.

La Convention décrète que Marat aura la parole demain à une heure.

— Deux officiers municipaux de Thionville sont admis à la barre; ils jurent, au nom des habitants et de la garnison de cette ville, de s'ensevelir sous les ruines de leur ville plutôt que de rendre la place.

La Convention décrète la mention honorable du dévouement généreux des habitants de Thionville.

LE PRÉSIDENT : Un courrier extraordinaire, envoyé par les commissaires d'Orléans, demande à être admis, pour remettre un paquet qu'ils lui ont remis.

L'admission est décrétée.

Le courrier : Les commissaires m'ont chargé de remettre ce paquet, et m'ont enjoint de ne pas repartir sans réponse.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre des commissaires de la Convention à Orléans, par laquelle ils annoncent que l'information sur l'insulte faite à Jean-Bon Saint-André et Lacoste est complète, et celle de l'assassinat de Léonard Bourdon va l'être; la municipalité et le conseil suspendus sont

(1) C'est probablement le général Willot, déporté au 18 fructidor. L. G.

remplacés par des fonctionnaires qui ont la confiance du peuple. La ville d'Orléans ayant livré les traîtres, ne doit plus être en état de rébellion. Ils appellent l'indignation de l'assemblée sur un fait. A la suite de la fédération qui eut lieu à Orléans le 14 juillet 1790, les fédérés du Loiret, apprenant qu'il existait à l'hôpital un poteau et un carcan retraçant les abus de la féodalité, coururent à l'hôpital et abattirent le poteau. La municipalité le fit relever, et condamna à y être attachés un malheureux aveugle avec deux de ses compagnons d'infortune enfermés à l'hôpital, pour avoir voté la destruction du poteau.

La Convention décrète que la ville d'Orléans n'est plus en état de rébellion.

— Sur la proposition d'un membre du comité des finances, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, section des assignats et monnaies, décrète :

« Art. Ier. Les monnaies de cuivre et de bronze de la république française porteront pour empreinte une table sur laquelle seront inscrits ces mots : *Les hommes sont égaux devant la loi;* au-dessus de cette table sera gravé un œil rayonnant; aux deux côtés, seront gravés une grappe de raisin et une gerbe de blé : la légende sera composée des deux mots *république française;* l'exergue désignera l'année de la république, en chiffres romains.

« II. Le revers de la pièce portera pour empreinte une balance dont les deux bassins sont en équilibre, jointe à une couronne civique surmontée du bonnet de la liberté; la valeur de la pièce sera gravée dans le milieu de la couronne; la légende sera composée des deux mots *liberté, égalité;* l'exergue contiendra le millésime de l'année, en chiffres arabes.

« III. Le ministre des contributions publiques donnera les ordres nécessaires pour que les divers ateliers servant à la fabrication des monnaies de cuivre et de bronze soient promptement fournis des matrices et poinçons nécessaires pour l'exécution du présent décret, et que les anciens poinçons, matrices et carrés soient incessamment biffés et déformés. »

— Sur le rapport de Cambon au nom du comité de salut public, les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les commissaires de la trésorerie nationale sont autorisés à faire les opérations qui seront nécessaires pour se procurer les monnaies qui sont indispensables pour le paiement des dépenses de la république en pays étrangers.

« II. Ces dépenses seront allouées en compte, et surveillées par le comité des finances. »

— « La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art Ier. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à concurrence de 200,000 livres, pour être par lui avancées à la commune de Calais, qui les emploira à l'approvisionnement en grains et bestiaux.

« II. Si la ville, fort, citadelle de Calais sont attaqués par l'ennemi, la municipalité de cette ville rendra compte au ministre de la guerre de l'emploi des 200,000 livres qui lui seront avancées. Si ces dépenses sont relatives à la défense publique, le ministre les allouera dans ses dépenses extraordinaires; et en cas que la ville, fort et citadelle de Calais ne soient pas attaqués, la municipalité sera tenue de rembourser à la trésorerie nationale les sommes qui lui seront avancées en exécution du présent décret. »

— « La Convention nationale, approuvant l'arrêté pris par le directoire du département de la Creuse, le 15 du présent mois, autorise ce directoire à employer en travaux utiles et au soulagement de la classe indigente, au désir de la loi du 6 février dernier, les 15,000 livres accordées à ce département par le ministre de l'intérieur, sur le fonds de 300,000 livres, destiné par la loi du 13 octobre dernier aux indemnités des pertes occasionnées par l'intempérie des saisons. »

— Fonfrède demande que le comité de salut public soit tenu d'examiner s'il convient d'interrompre totalement nos communications avec l'extérieur. Elles le sont par le fait, puisque nos commissaires ont empêché le départ des malles de Calais destinées pour Douvres. Cette suspension nuit beaucoup à notre commerce, parceque les étrangers nous sont peut-être redevables de plus d'un milliard.

Cambon : Le comité s'occupe de cet objet; il en rendra compte à l'assemblée dans un court délai.

Suite de la discussion sur la constitution.

Salles demande que les orateurs soient tenus de se fixer à la discussion des différentes bases qui peuvent entrer dans une constitution, au lieu d'embrasser des plans généraux. Par exemple, dit-il, nous pourrions nous occuper d'abord de la question relative à la division du territoire.

Thuriot demande que, pendant trois séances successives, on discute d'une manière générale, afin d'attendre l'arrivée des commissaires délégués dans les départements, et qu'ensuite on accorde la priorité à l'un des projets présentés.

Plusieurs membres parlent pour ou contre l'avis de Thuriot. Enfin l'assemblée décrète que la discussion sera ouverte d'une manière générale et indéfinie.

Robert : Laissons aux philosophes, laissons-leur le soin d'examiner l'humanité sous tous ses rapports : nous ne sommes pas les représentants du genre humain. Je veux donc que le législateur de la France oublie un instant l'univers pour ne s'occuper que de son pays; je veux cette espèce d'égoïsme national sans lequel nous trahirons nos devoirs, sans lequel nous stipulerons ici pour ceux qui ne nous ont pas commis, et non en faveur de ceux au profit desquels nous pouvons tout stipuler. J'aime tous les hommes; j'aime particulièrement tous les hommes libres; mais j'aime mieux les hommes libres de la France que tous les autres hommes de l'univers. Je ne chercherai donc pas quelle est la nature de l'homme en général, mais quel est le caractère du peuple français.

Citoyens, nous avons proscrit la royauté, mais ce n'est point assez; nous n'aurons rien fait pour la durée de la révolution, si nous ne poursuivons également le système britannique de l'indépendance et de l'équilibre factice de deux pouvoirs dans l'Etat. Vous avez reconnu, et vous n'étiez pas les maîtres de ne pas reconnaître que tous les pouvoirs résidaient essentiellement dans la nation. Or que signifient deux pouvoirs indépendants dans l'Etat, quand il est plus clair que le jour qu'il n'y en a qu'un seul, celui du souverain? Dirait-on que cette indépendance n'est que relative? que les deux pouvoirs n'exercent leur indépendance que vis-à-vis l'un de l'autre, mais que ce système-là ne s'étend pas jusqu'à dire qu'ils sont indépendants du peuple?

Dans cette hypothèse, la seule qu'on puisse soutenir, je dis, moi, que l'existence de deux pouvoirs indépendants l'un de l'autre, mais dépendants du peuple, n'est qu'un appel éternel à l'insurrection, un sujet toujours présent d'anarchie, une source inépuisable de méfiance populaire et d'agitation sourde, progressive et souvent publique.

En effet, je suppose qu'ici, comme en Angleterre,

vous établissiez encore une fois un pouvoir législatif et un pouvoir exécutif, qui ne sont comptables qu'à la nation : qu'arrivera-t-il? De deux choses l'une : ou le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif marcheront ensemble, ou ils marcheront en sens contraire; dans le premier cas, vous n'avez plus cette balance, cet équilibre si vanté, cette surveillance réciproque; vous n'avez plus deux pouvoirs, vous n'en avez plus qu'un, et c'est le pouvoir législatif qui domine le pouvoir exécutif par la terreur; ou bien c'est le pouvoir exécutif qui domine le premier par la séduction, comme il se pratique de nos jours en Angleterre.

Que si vos deux pouvoirs marchent en sens contraire, que devient le peuple, que devient la liberté? Les lois sont sans force, l'anarchie règne, les esprits se divisent, et la guerre civile éclate; ou bien il faut que, comme au 10 août, le peuple se réunisse pour exterminer celui des deux pouvoirs qui tend évidemment à l'oppression.

Le monde est loin de son enfance, mais l'art social y est encore. Dans tout ce que j'ai lu, je n'ai vu que des rois, des sénateurs et cent autres genres d'aristocratie ou de despotisme sous des noms plus ou moins beaux, plus ou moins pompeux. Mais je n'ai jamais vu des magistrats purement populaires, des hommes véritablement à leur place, des commis, des mandataires du souverain. Les Romains avaient leurs esclaves; les Lacédémoniens avaient leurs ilotes. C'était une réelle aristocratie que la qualité de citoyen de Rome et de Sparte; aujourd'hui tout est changé, le grand livre de l'égalité est ouvert; il n'y a plus d'esclaves que les esclaves du vice et du crime. Si, comme à Rome, il n'y avait en France que quelques milliers de citoyens français, je vous dirais : Lacérez la déclaration des droits de l'homme; créez, comme il vous plaira, des magistrats à vie; ordonnez de fréquents rassemblements des corps aristocratiques, des citoyens exclusifs, et vous aurez tout fait, vous aurez fait la constitution.

Mais comme vous avez reconnu la souveraineté nationale; comme le principe fondamental de votre gouvernement est l'admission de tous les citoyens à l'exercice de cette souveraineté, je vous défie de dire que vous ayez une route tracée, ni que vous puissiez copier aucune des constitutions anciennes ou modernes.

D'un autre côté, je ne sais ce que signifient les éternelles déclamations de quelques orateurs qui, dans un moment de révolution, dans un territoire de vingt-sept mille lieues carrées, dans un Etat peuplé de vingt-cinq à vingt-six millions d'hommes, appellent sans cesse cette immense quantité de citoyens à l'exercice presque journalier de leurs droits.

Ah! sans doute, il était aisé, dans les anciennes républiques, de convoquer éternellement le peuple. Si nous étions citoyens romains, si nous avions des esclaves, si toutes les propriétés de la république appartenaient à une seule classe d'homme; s'il en existait une autre classe qui fît tous les travaux domestiques, tous les travaux du commerce, tous les travaux de l'agriculture, et moi aussi je dirais qu'il faut consulter le peuple sur toutes les opérations des représentants; je proposerais l'établissement de *forum* dans toutes les villes, bourgades, et jusque dans le plus petit hameau. Mais est-ce bien là notre position politique? et quand on propose ces trop fréquents rassemblements du peuple, n'est-ce pas comme si on proposait l'abandon du commerce et de l'agriculture, et parconséquent la ruine de l'Etat?

La classe aisée qui ne travaille pas, la classe opulente deviendrait la maîtresse suprême des assemblées, et, par un excès de démocratie mal entendue, vous verriez nécessairement s'élever un genre d'aristocratie bien terrible, l'aristocratie presque absolue des riches.

Il faut que, d'une main hardie et sage, vous traciez la ligne de démarcation entre les droits que le peuple se réserve et ceux qu'il délègue.

Voici comme je classerais les droits que les hommes ne peuvent perdre, et qu'ils ne doivent jamais transmettre à personne : 1° la faculté de se constituer en société; 2° la faculté de nommer des magistrats; 3° la faculté de les surveiller; 4° la faculté de les révoquer, ce qui suppose le droit de vivre ou de ne pas vivre en société; le droit sacré d'élection, le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, le droit de pétition, le droit de correspondance d'un bout de la république à l'autre, et, finalement et en cas de besoin, le droit de l'insurrection. C'est avec ces éléments que je formerai la première partie de mon projet de constitution.

Passant ensuite à cette partie des droits du peuple que le peuple est obligé de déléguer, je veux des législateurs qui rédigent des lois, des exécuteurs qui les fassent exécuter, des juges qui les appliquent, et des administrateurs qui maintiennent dans toute l'étendue de la république cette uniformité dans les perceptions, cette harmonie dans tout le régime intérieur, sans lesquelles il n'y a plus d'indivisibilité; des juges, des exécuteurs, un corps de *secrétaires d'Etat*.

Mais lorsque de cette manière j'ai organisé quatre espèces de pouvoirs, je me demande si c'est bien là une organisation sociale. Qui me répond que, dans leur arrondissement, des administrations particulières n'usurperont pas, soit le pouvoir législatif, soit le pouvoir exécutif?

En admettant ce système nous retombons dans l'inconvénient radical de l'ancienne constitution, qui reposait tout entière sur la bonne foi supposée du pouvoir exécutif. Voilà le corps législatif qui veut usurper, et ce qu'on nommait jadis pouvoir exécutif, qui est sans force pour le réprimer; d'un autre côté, voilà le corps législatif dans les plus heureuses dispositions, et voilà le pouvoir exécutif qui ne le seconde pas. Que faire? le peuple n'est pas là en masse, il ne saurait y être; il faut donc une insurrection? Non, citoyens, non, il ne faut pas une insurrection; il faut une institution qui en tienne lieu, qui tienne lieu du peuple, qui exerce ou réprime l'action ou l'inaction des pouvoirs constitués. Il faut par-dessus tout une assemblée, un corps central où viendront aboutir et se confondre tous les rayons de la puissance déléguée.

Citoyens, voici la manière dont je conçois l'existence de mon assemblée centrale et ses rapports avec tous les pouvoirs constitués de la république. D'abord un corps législatif uniquement chargé de faire des lois générales et de les interpréter; ensuite un conseil ou corps d'exécution chargé de l'allure du gouvernement; troisièmement, des administrations chargées de correspondre directement avec un membre du corps d'exécution, et finalement des juges qui correspondront également avec un autre membre du même corps exécutif. Ces quatre autorités principales établies, je pense que médiatement ou immédiatement elles doivent toutes correspondre avec l'assemblée centrale; les administrations, par le canal de ce qu'on appelle aujourd'hui ministre de l'intérieur; les juges, par ce qu'on appelle ministre de la justice; le corps exécutif et le corps législatif, sans aucune espèce d'intermédiaire.

Les membres du corps exécutif rendront compte de l'état de leurs départements respectifs, et de l'exécution des lois; le corps législatif, qui ne fera que

des lois générales et non des décrets, fera également passer la note de ses travaux aux administrateurs suprêmes, non pour les consulter, non pour les soumettre à aucune espèce de véto, mais simplement pour leur en donner connaissance, afin qu'ils puissent en surveiller l'exécution.

Que distingue-t-on dans les représentants du peuple? Deux choses absolument différentes : la puissance législative et la puissance administrative. Nous exerçons la première quand nous décrétons des lois générales; par exemple, la loi sur le divorce, la loi sur les substitutions, la loi sur l'abolition de la contrainte par corps, et mille autres de ce genre. Nous exerçons la seconde quand nous rendons des décrets particuliers; par exemple, les mandats à la barre, les décrets de secours, les sursis à des jugements, la destitution de quelques citoyens, les répressions des révoltés, etc.

Or mon intention serait de faire exercer la puissance législative par le corps legislatif exclusivement, et la puissance administrative par l'assemblée centrale, aussi exclusivement; sans cela, le législateur, qui doit être impassible et d'un calme imperturbable, se verra toujours troublé, distrait par des événements imprévus, et cette agglomération, qui n'est qu'une véritable confusion de pouvoirs, produira le double mal d'empêcher l'établissement de tout bon système de législation, et d'empêcher en même temps le cours de cette espèce de justice nationale, que le peuple a droit d'attendre de l'impartialité de ses représentants.

Je conclus, et je demande que vous délibériez sur le projet de cette institution. Sans elle nous sommes menacés d'une longue et interminable anarchie. Sans elle, les intérêts particuliers seront toujours traités avec indifférence, et le peuple sans cesse à la veille de l'insurrection.

N. B. Danton, Petit et Anacharsis Clootz prononcent des discours dont nous donnerons des extraits dans le prochain numéro.

BARÈRE : Le comité de salut public m'a chargé de vous prévenir qu'il s'occupe dans ce moment, conjointement avec le ministre de la guerre, de préparer les mesures nécessaires pour mettre fin aux révoltes qui se sont manifestées dans plusieurs départements. Demain il vous les présentera.

Depuis quelque temps des imprimés répandus sur nos frontières annoncent que les ennemis ne sont venus que pour nous donner la paix. Citoyens, cette idée de paix avait amolli les troupes; un autre objet avait frappé les avant-postes : c'était des hommes qui disaient que le mauvais état des finances de la France la mettait dans l'impossibilité de soutenir la guerre. Ces insinuations ont obtenu quelques succès, mais le civisme des soldats les a repoussées. Cependant, comme on pourrait encore tenter de corrompre les soldats, le comité a pensé que la Convention devait envoyer une instruction aux armées.

En conséquence, Barère lit un projet de proclamation qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale aux armées de la république.

« Soldats de la liberté, vous n'avez pas été vaincus dans la Belgique, vous n'avez été que trahis. La nation avait multiplié à côté de vous les approvisionnements de tout genre, que la perfidie d'un infâme général a livrés aux Autrichiens; il a épuisé de numéraire le trésor public, pour en couvrir un pays qu'il devait lâchement abandonner.

« Rassurez-vous : la France a les plus grands moyens de faire la guerre pendant plusieurs campagnes, si la victoire, marchant avec des républicains, n'assurait la défaite prochaine des hordes étrangères; la France a pour elle sa population libre, son beau territoire et le soleil qui le fertilise; elle a des domaines immenses sur lesquels repose la fortune publique, et le bien seul des traîtres peut alimenter longtemps la guerre contre toute l'Europe.

« Des subsistances, des habits, des armes, s'amoncèlent, et les citoyens accourent de toutes parts dans nos armées. Tandis que nos ennemis combattent à trois cents lieues du sol dont le despotisme les a arrachés pour les entraîner sur nos frontières, vous combattez sur vos foyers. Nos ennemis se livrent aux hasards de la guerre pour une solde journalière; vous êtes armés pour vos familles, vos propriétés et vos droits. Nos ennemis sont des esclaves, des mercenaires; vous êtes des hommes libres, des républicains.

« Nos ennemis font une guerre d'armée, vous faites une guerre de peuple; c'est un vil intérêt qui forma la ligue des tyrans, dont les haines et les rivalités réciproques préparent sourdement la ruine; c'est l'égalité et la liberté qui ont formé notre sainte coalition.

« Connaissez tous les avantages que votre position vous donne et que votre courage vous assure. Les Autrichiens cherchent à vous tromper par des paroles de conciliation et des espérances de paix. La paix est dans leur bouche, mais la guerre est dans leur cœur.

« C'est avec les paroles de paix qu'ils tendent à énerver votre courage, à éteindre votre ardeur et à flétrir vos lauriers; c'est avec des propositions astucieuses que vos ennemis, ruinés par leurs dépenses, fatigués par leur marche et divisés par leur ambition, veulent détruire l'esprit public de l'armée, diviser les citoyens, et nous ramener au royalisme; c'est la paix des tombeaux qu'ils vous offrent, c'est la vie de la liberté qu'il vous faut.

« Les représentants du peuple sauront bien saisir le moment d'une paix honorable et digne de la république; mais c'est votre constance, c'est votre indignation contre les traîtres, ce sont vos triomphes qui vous donneront la paix. Pour y parvenir, il faut combattre, et bientôt vos ennemis, épuisés devant vos places fortes, s'estimeront heureux de l'obtenir.

« Ils vous parlent de paix, et ils font une guerre atroce; ils prennent le rôle de pacificateurs, et ils agissent comme des cannibales; ils vous parlent de l'honneur national, et ils violent tous les droits des nations; les perfides! ils vous parlaient aussi de paix lorsque le 3 avril, dans la forêt de Saint-Amand, leurs soldats vous embrassaient pour massacrer ensuite votre avant-garde!

« Leur cri est *la paix* ou *la royauté;* le vôtre doit être *la république* ou *la mort*. »

RUHL : Les déserteurs autrichiens se répandent dans les départements où l'on parle allemand, et disent aux paysans qu'ils ne sont venus que pour nous apporter la paix. Je demande que les déserteurs que l'on trouvera tenant de pareils propos soient sur-le-champ arrêtés, et qu'en général il leur soit refusé du service dans les troupes de ligne.

THIRION : On me mande de Thionville qu'après avoir été armés et habillés, les déserteurs autrichiens retournent dans leur pays. Je demande que le comité de salut public soit chargé d'examiner s'il ne serait pas utile de n'accorder de gratification aux déserteurs qu'après un an de résidence dans la république.

Cette proposition est décrétée.

— Sur la proposition de Barère, l'assemblée autorise la levée de nouvelles brigades de gendarmes nationaux, faite par le département des Hautes-Pyrénées. — La séance est levée à cinq heures.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 118. *Dimanche* 28 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 6 avril. — On annonce qu'il va paraître, sous la date du 25 mars, un manifeste du roi de Prusse pour justifier ses prétentions sur la Grande-Pologne.

Les infortunés Polonais s'abandonnent au désespoir. La plus horrible des usurpations va être consommée à Grodno, et le roi Stanislas, que l'on n'a conservé que pour la signature, y consommera aussi l'opprobre de son règne.

Depuis que M. de Siewers est parti, M. de Bulgakow, à la sollicitation de plusieurs femmes de Varsovie, a adouci la captivité du citoyen Bonneau. Ce Français a été transporté dans une chambre commode chez le général russe, où sa femme a la satisfaction de le voir tous les jours.

L'ambassadeur de Russie a donné une note pour demander la confiscation des biens des *émigrés.* Ce ministre, interrogé par ce qu'il entendait par *émigrés*, si tous les Polonais sortis du royaume dans ce moment, étaient compromis sous cette dénomination, a dû répondre qu'il entendait par *émigrés tous les Polonais qui sont à Leipzig.*

ALLEMAGNE.

Relation des Autrichiens sur la sommation faite au commandant de Landau.

Du quartier général de Spire, le 8 avril. — La nouvelle que Dumouriez, au lieu d'aller à Paris avec les commissaires de la Convention nationale, qui étaient venus le faire arrêter, avait envoyé ceux-ci, comme prisonniers d'Etat, au prince de Cobourg à Mons, proclamé *le dauphin, roi de France* à la tête de son armée, et s'était mis en marche sur Paris, après avoir conclu une trêve avec le prince de Cobourg, décida le général Wurmser, commandant sur le Haut-Rhin, d'inviter le général Gillot, commandant à Landau, à une entrevue. A cet effet, il envoya le comte de Gallenberg, accompagné d'un trompette, vers Landau. Le général Gillot accepta la proposition, et fixa l'endroit, dit *Freithoff*, pour le rendez-vous. Le général Wurmser s'y rendit, ayant avec lui le colonel prince de Hohenlohe, le général Klinglin, servant dans son corps d'armée, quelques autres officiers et six hussards. Le commandant de Landau, accompagné de huit officiers, y arriva en même temps. Après les salutations d'usage, où régnait la plus grande politesse, tous les officiers s'éloignèrent de six pas, et la conférence commença entre les deux généraux-commandants, en présence du prince de Hohenlohe et du général Klinglin, du côté des Autrichiens, et d'un seul officier du côté des Français.

Le général Wurmser parla avec beaucoup de force des motifs de cette entrevue, et représenta au général français que son corps d'armée, joint à celui des Prussiens, sous le prince de Hohenlohe, n'étant qu'à une lieue et demie, pourrait entreprendre à toute heure le siége de la place; qu'il serait fâché d'être malgré lui la cause de la ruine de la ville et de ses habitants, au cas qu'elle ne lui fût pas livrée de bon gré, comme il l'invitait de le faire; que la ville ne lui ayant pas été remise par le roi, il dépendait de lui de faire cesser les calamités, suites du régicide, par son accession volontaire, comme Dumouriez l'avait déjà fait avec son armée; qu'il pourrait acquérir, par cette démarche, autant de mérite que de gloire; qu'il devait songer à ce qu'il devait à son nouveau roi Louis XVII, et prouver à celui-ci la même loyauté avec laquelle il avait servi (tout le monde le savait) pendant plusieurs années le roi injustement exécuté; qu'il serait traité au mieux, ainsi que la ville et tous ceux qui embrasseraient la bonne cause; et que lui (Wurmser) le recommanderait fortement à S. M. I. et R.; mais que, dans le cas d'un refus, il ne lui serait pas difficile d'obtenir par la force la fin de ses propositions.

Le général Gillot répondit avec autant de décence que de modestie, et déclara que, la ville lui ayant été confiée par la nation, il ne la rendrait qu'avec la vie. Il demanda à présenter ses officiers au général Wurmser, répéta en leur présence les propositions du général ennemi et sa réponse. Les deux partis prirent enfin congé l'un de l'autre de la manière la plus honnête. En partant, un officier français s'écria : *Adieu, notre général ne sera pas un Dumouriez.*

FRANCE.

De Paris, le 26 avril. — Le dénûment momentané où se sont trouvées les côtes de la république n'a pas découragé nos armateurs; il est entré à Saint-Malo deux riches prises chargées en riz et en épiceries.

Le corsaire de Bordeaux, *le Robert*, a repris *le Titus* et *le Trajan*, vaisseaux très riches, enlevés par les Anglais.

Le Jean-Bart, corsaire du même port, a pris *le Manchester* de Liverpool, de 12 canons, chargé pour la Jamaïque.

— On assure qu'Etienne, ce fameux chef des sans-culottes de Bruxelles, se promène maintenant libre et tranquille dans cette dernière ville, et se vante dans les cafés *d'avoir mieux servi l'empereur par ses excès que Cobourg par ses armes.....*

— Les citoyens Bayle et Boisset, commissaires de la Convention, au département des Bouches-du-Rhône, ont fait une proclamation à Marseille pour tranquilliser l'esprit du peuple sur la présence de la famille d'Orléans.

— Le département de l'Ardèche a écrit, *dit le Patriote français*, à celui des Bouches-du-Rhône, que s'il envoyait six mille hommes à Paris, l'Ardèche en enverrait douze mille; les Bouches-du-Rhône ont menacé de dix-huit mille; l'Ardèche a répondu par trente-six.

COMMUNE DE PARIS.

Du 25 avril. — Les administrateurs du département de Jemmapes se présentent au conseil, et lui demandent amitié et fraternité. De nombreux applaudissements suivent le discours de l'orateur, à qui le président donne, au nom du conseil, l'accolade fraternelle.

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil nomme des commissaires chargés de demander à la Convention nationale qu'elle désigne un local pour les administrateurs du département de Jemmapes. Ces commissaires feront le rapport de leur mission dans la séance de samedi prochain.

— Deux déserteurs prussiens prêtent serment de fidélité à la république française; le conseil leur en donne acte.

— On donne lecture d'une circulaire adressée par le comité de salut public de la Convention au directoire du département, relativement au recensement des chevaux de luxe. Le conseil arrête que le procureur de la commune sera tenu de rendre compte, sous huitaine, de l'exécution de la loi sur les chevaux de luxe, et que désormais les citoyens qui demanderont des passeports seront tenus de déclarer s'ils partent avec des chevaux ou non, combien ils en emmènent. Il sera fait mention sur les passeports de cette déclaration.

Un membre du département de Jemmapes, témoin de la discussion que venait de produire le précédent arrêté, offre, au nom de ses collègues, pour le service de la république, les onze chevaux avec

lesquels ils sont venus. (Mention civique au procès-verbal.)

— On donne lecture de trois adresses : la première, des républicains de Digne à la Convention nationale.

Par cette adresse, ils demandent un décret qui ordonne à tout citoyen qui a quitté la commune sans motif légitime, d'y rentrer sous quinzaine, sous peine de passer pour émigré, et d'être poursuivi comme tel, et que la même peine soit prononcée contre ceux qui la quitteraient à l'avenir, également sans motifs légitimes.

Par la seconde, la société républicaine de Digne déclare à la Convention que ceux de ses membres qui ont voté pour l'appel au peuple et pour un sursis dans le jugement du tyran, n'ont plus sa confiance, et qu'elle demande leur rappel.

Par la troisième adresse, les sans-culottes de Digne invitent les riches à offrir à la patrie une partie de leur bien pour sauver le reste.

La première de ces adresses est renvoyée au corps municipal, qui discutera les articles proposés à l'adhésion de la commune de Paris.

Les deux autres sont renvoyées au comité de correspondance.

ÉTAT CIVIL.

Du 24. Divorces, 5. — Mariages, 24. — Naissances, 56. — Décès, 69.

Du 25. Divorces, 9. — Mariages, 22. — Naissances, 56. — Décès, 93.

Brûlement d'assignats.

Samedi 27 avril, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 3 millions en assignats, laquelle, jointe aux 730 millions déjà brûlés, forme celle de 733 millions.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Strasbourg, le 24 *avril*. — L'armée de Custine est dans une position avantageuse. Partout on fait des abattis, on coupe des ponts, on élève des batteries, et toutes les avenues sont tellement interceptées, que la nombreuse cavalerie ennemie sera rendue inutile. Quoique les départements du Rhin renferment des malveillants, dont une partie a déjà été arrêtée par ordre du brave Houchard, en général l'esprit public y est prononcé. Le contingent est partout au complet. Les nouveaux volontaires ne désirent que le moment de se mesurer avec les Prussiens. — Ces derniers, au nombre de trois cents, viennent d'être battus à Rhinzabern, par un détachement français.

On apprend de Francfort qu'on épuise, sur les patriotes allemands faits prisonniers, tout ce que la rage aristocratique a de plus insultant. Le malheureux Blau et quelques autres ont été, au milieu de la garde qui les menait à Kœnigstein, injuriés, lapidés par une populace furieuse, qui demandait la mort de ces honorables victimes. On a conduit à la même forteresse la veuve du docteur Boëhmer, l'amie du citoyen Forster, madame Forkel, sœur de Wedekind, et sa mère.

THÉATRE DE LA NATION.

La première représentation *des Femmes*, comédie en vers, avait éprouvé quelques improbations. La pièce était alors en quatre actes, et l'on y trouvait du vide et des longueurs ; réduite en trois actes, elle a parfaitement réussi.

Voici comme l'auteur a traité ce sujet qui paraît si riche. Un jeune capitaine se trouve, on ne sait trop pourquoi ni comment, seul homme dans une maison de campagne, près de Paris, laquelle est habitée par sept femmes. On dit que, malade et tombant de faiblesse dans un bois, il a été recueilli, conduit dans la maison et soigné à l'envi par ces dames. Il faut convenir que dans les mœurs d'aucun pays cette hospitalité féminine envers un inconnu n'est vraisemblable.

Le jeune homme ne peut pas moins faire pour ses bienfaitrices que de les aimer toutes, jusqu'à la grand-mère ; et toutes l'aiment. De là de petites gentillesses, de petits madrigaux, de petites jalousies, de petites médisances. Un oncle du jeune homme vient le chercher dans sa retraite, pour l'en faire sortir et l'envoyer à l'armée où il devrait être : cet oncle est, comme on disait, un aimable *roué ;* il a été l'amant de plusieurs de ces dames, et entre autres la première inclination de la maîtresse de la maison. Celle-ci, qui ne l'a pas vu depuis longues années, qui s'est mariée depuis leur liaison, qui a une grande fille de dix-sept ans, s'avise tout d'un coup de r'aimer son cher Lisidor ; et lui à son tour se reprend de passion pour elle. Il a perdu tout son bien au jeu, et son état par une disgrâce : mais tout cela n'embarrasse pas son amante, très habile femme : elle ne fait qu'un tour à Paris, et elle rapporte les quittances des créanciers qu'elle a payés, et un nouveau brevet du ministre ; elle rend son cœur à Lisidor qu'elle veut bien aimer, mais épouser, non ; car elle a de l'expérience, et elle marie sa fille au jeune neveu.

Il n'y a dans cette pièce guères de vraisemblance, guères de fond, guères d'action ; mais une foule de détails excessivement spirituels la soutiennent ; à tout moment, les spectateurs s'écrient : *Ah ! que clea est joli ! Ah ! que cela est bien ecrit !* Mais on n'y entendra jamais dire : *Ah ! que cela est vrai ! Ah ! que cela est plaisant !* Aussi rien ne ressemble moins à une comédie, que cette comédie.

Elle est de *Dumoustier*, déjà connu par des ouvrages agréables dans lesquels il y a, comme dans *les Femmes*, beaucoup de facilité et de talent, mais toujours un luxe d'esprit, une affectation d'en montrer, qui détruit toute illusion, et finit par être monotone et fatigante.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

Extrait du discours prononcé dans la séance d'hier, par Michel-Edme Petit (du département de l'Aisne), sur la constitution.

Citoyens, je ne puis m'empêcher de remarquer l'espèce de danger de notre déclaration des droits du citoyen, séparée de la reconnaissance formelle de nos devoirs. Ce danger me paraît à moi d'une conséquence funeste pour la société, et je dois le dire. En parlant si haut de nos droits, des droits du citoyen, plusieurs se perdent dans l'exagération de leurs idées, et s'imaginent qu'ils ne doivent rien eux-mêmes ni au gouvernement, ni à la société. Aujourd'hui qu'il faut détruire la licence, l'anarchie, l'esprit de désorganisation, resserrer les liens de la société, relâchés en tous sens par les secousses de nos orages politiques, et créer au flambeau de la vérité, il faut que tout citoyen sache que ses droits finissent où les droits des autres commencent ; que nos devoirs naissent de notre réunion en société ; que nos droits naissent toujours des devoirs des autres envers nous, ou de nos devoirs envers nous-mêmes ; que l'exercice des droits qui ne seraient pas une conséquence directe et nécessaire d'un devoir certain, établi, reconnu pour juste, est un acte de tyrannie et d'oppression ; qu'enfin un droit ne saurait être contradictoire avec un devoir. Si mon devoir n'est pas de vous donner, vous ne pouvez pas avoir le droit de me demander ; cela est incontestable : et si vous employez contre moi le droit du plus fort, j'appelle à mon secours ceux avec lesquels le pacte social me réunit ; ils me protégent contre vous. C'est ainsi que

la Providence a voulu que les hommes trouvassent dans leurs associations l'existence, la sûreté, la propriété, la résistance à l'oppression, le bonheur social ; enfin, à la suite de la déclaration des droits, je voudrais donc qu'on ajoutât cette vérité morale de fait :

« Tout homme qui, lorsqu'il le peut, ne remplit en aucune manière les devoirs que la société lui impose, n'a aucun droit à exercer dans la société. »

Les devoirs que la société impose sont : travailler de corps et d'esprit, se suffire à soi-même, et être utile aux autres par son travail; remplir avec zèle et courage les fonctions publiques dont on peut être honoré; obéir à la loi comme à l'autorité la plus sainte et la plus respectable; prêter main-forte à son exécution; être toujours prêt à s'armer pour défendre la république, et la défendre au péril de sa vie; honorer son père et sa mère; respecter la vieillesse et la soulager dans ses besoins; aimer sa femme et ses enfants, élever ceux-ci dans l'amour de la république, de la liberté, de l'égalité, dans le mépris des rois; respecter le lien conjugal et la fille de son prochain ; ne rien faire, ne rien dire, ne rien écrire de contraire aux bonnes mœurs; respecter les propriétés territoriales ou industrielles d'autrui et sa réputation; user de ses richesses, quand on en a, pour augmenter les établissements de bienfaisance publique, ou pour soulager la misère honteuse de demander; tolérer toutes les opinions religieuses, et concourir de tout le pouvoir de la douceur, des bienfaits et des bons exemples, à étendre et à propager la religion des vertus civiques : tels sont les devoirs du citoyen; et, s'il ne les remplit pas, il n'a aucun droit à exercer dans la société.

Bases de la constitution.

Les premiers éléments de tout pacte social, ce sont les hommes et leur nombre; les seconds, sont la manière d'être et la moralité de ces mêmes hommes. Le comité a fait, non pas par rapport au nombre, mais par rapport à la manière d'être et à la moralité, la même faute que l'Assemblée constituante; il a supposé que tous les Français n'avaient rien à faire pour vivre, et qu'ils changeraient, à la première invitation, leurs anciennes habitudes.

Le comité a donc raisonné et travaillé pour un ordre de choses qui n'est pas le vôtre, et pour des hommes qui ne sont pas nous.

De là ces trois degrés d'administration qu'il établit de fait sous des noms différents de ceux de l'ancienne constitution, ces déformes qui dépouillent de plus en plus les hommes des distinctions sociales à mesure que leurs occupations les rapprochent davantage de la nature ; ce qui, au moyen de ce qu'on les tient toujours assemblés à deux et trois lieues de chez eux, dans toutes les saisons de l'année, les prive également, et des avantages de la société et du premier plaisir de la nature, le repos après le travail.

De là ces doubles et éternels scrutins, et pour les assemblées primaires, et pour les sections municipales, et pour les grandes communes, et pour les départements, et pour le ministère, et pour la censure, etc.

De là cette nullité des campagnes auprès des villes qui deviennent toutes puissantes.

De là ces choix d'abord inutiles, puis incertains et fixés enfin par les départements pour une portion du peuple qui ne saura pas même le nom des élus.

De là ce dégoût nécessaire, cet éloignement que l'on donnerait à la grande masse des citoyens pour un gouvernement à la marche duquel ils auraient le privilége de travailler toujours sans y rien faire.

Revenons à la vérité, nous trouverons ce qui est juste et utile. La grande masse du peuple remplit le premier devoir de l'homme. Elle travaille pour vivre, et c'est par cette raison qu'elle est plus disposée aux habitudes républicaines que les riches, les savants, les habitants des villes qui seuls lui donnent des vices qu'elle n'aurait pas, avec quelques lumières dont elle pourrait bien se passer.

Depuis quatre ans, dans chaque bourg, dans chaque village, l'honneur d'être revêtu de l'écharpe municipale, du signe de la loi, entretient dans les cœurs le courage de la révolution et l'émulation de la probité; mais si l'on peut faire des sacrifices aux honorables distinctions qu'on attend, qu'on a sous les yeux, on n'en fait pas pour se procurer ce qu'on ne voit point, et ce qu'on n'obtiendra jamais. Il est toujours infiniment dangereux de changer les habitudes du peuple; car ses habitudes sont sa morale, comme l'a dit Rousseau. Pourquoi donc aujourd'hui vouloir changer encore les habitudes du peuple, lorsqu'elles lui sont utiles, lorsqu'elles sont utiles à la révolution, à la république? Avec une nouvelle division du territoire, vous pouvez causer des chocs, des divisions, des déchirements dans toute la France, et certes nous n'avons pas besoin de tout cela. Quelle vie, pour le peuple, que toujours s'assembler, toujours délibérer, consulter et chercher à s'instruire du sens d'une loi nouvelle qu'il faut substituer à une nouvelle loi; déplacer sa confiance d'un magistrat qu'il a sous les yeux à un magistrat qu'il ne verra plus, et dont il n'aura que le délégué auprès de lui ; être toujours incertain dans ses devoirs et tremblant pour ses véritables droits ! Non, je ne puis approuver un pareil renversement de toutes idées législatives, de toutes connaissances du cœur humain.

D'après toutes ces considérations, je demande que la division actuelle du territoire soit maintenue.

Extrait du discours de Daunou.

Citoyens, il importe surtout que vous fassiez une constitution ; mais il importe aussi que vous paraissiez la faire, et qu'en mesurant chaque jour les progrès de votre ouvrage, l'on s'aperçoive qu'il avance, et que ce n'est pas un simple dessin.

Je crois donc qu'après avoir arrêté la distribution du territoire et l'état des citoyens, vous devez aborder aussitôt l'unique et vaste problème qui renferme à mes yeux toutes les questions constitutionnelles : déterminer la puissance dont le peuple se réserve l'exercice habituel, et distribuer entre les délégués la puissance qui ne sera point exercée par lui.

Depuis le despotisme qui dit au peuple : tu ne pourras rien et je pourrai tout, jusqu'au contrat social où nul ne veut pour le peuple, et où ses mandataires agissent pour lui ; entre ces deux systèmes que je n'appellerai ici extrêmes que pour désigner les points qu'ils occupent dans la ligne des plans d'organisation publique, viennent se placer autant de conceptions intermédiaires qu'il y a de points dans cet intervalle.

Là sont tous les systèmes que l'on a désignés par les noms obscurs, et beaucoup trop indéterminés, de monarchie, d'aristocratie, de démocratie, de gouvernement mixte, fédératif, représentatif, républicain. Là se montrent ces idées modernes de représentation nées, dit Rousseau, du régime féodal, à jamais inconnues à l'antiquité libre et même à l'antiquité esclave. Là sont les assemblées qui représentent, puis les conseils qui représentent aussi, enfin les rois qui commencent encore par représenter, mais dont l'autorité à peine affermie, oubliant bientôt son origine, se déclare fille du ciel et tyrannise les peuples au nom de la puissance qui les fit libres et souverains.

Il n'entre point dans le sujet de ce discours de discuter aucune des solutions du problème général que j'ai énoncé. Je demande seulement qu'après les deux objets préliminaires désignés plus haut, vous déterminiez immédiatement quel sera en France l'exercice du pouvoir souverain.

Il paraît donc naturel, qu'avant de savoir qui agira au nom du peuple, on sache ce qu'il fera lui-même, et que nul ne fera pour lui; c'est sa part qui doit être faite la première; vous retrancherez ensuite toute l'action publique, ce qui sera demeuré entre les mains du peuple, et vous distribuerez l'excédant entre ses mandataires, délégués, représentants ou commissaires quelconques.

Tel est l'ordre de travail que je vous propose.

Citoyens, s'il est une époque ou la philosophie puisse travailler avec un grand espoir au bonheur des hommes, c'est peut-être, plus qu'on ne pense, l'époque orageuse et révolutionnaire où vous allez vous en occuper. C'est alors peut-être que la pensée jouit avec plus de plénitude et de facilité que jamais de la puissance qu'elle a d'être attentive et pénétrante. En effet, il faut bien que la corruption acquise, invétérée durant quatorze siècles de despotisme, s'irrite à l'aspect de la réforme; qu'elle s'agite en présence de la liberté, qu'elle oppose à la renaissance de l'ordre public une opiniâtre et terrible résistance : il faut bien que toutes les passions humaines, dans ce vaste bouillonnement, prennent une attitude plus menaçante et un plus effréné caractère; il faut que tous leurs traits se grossissent, que les rivalités soient des haines, que les ambitions soient des tyrannies, que les sectes soient des factions; il faut bien que le législateur, placé au foyer de cette effervescence, puisse en observer les crises, en démêler les causes, en prévoir les développements; il faut qu'il fasse en quelque sorte un cours expérimental de l'immoralité publique, afin de mettre ses lois en accord avec les vices qu'elles devront progressivement adoucir, apaiser, contenir et déraciner à la fin. On ne guérit pas les maladies qui se concentrent dans le corps social comme dans le cœur humain : les germes impurs ne sont extirpés qu'au moment de leur fermentation et de leur éruption; il faut que tous les éléments de la société s'agitent devant nous afin d'être mieux aperçus. Je conclus que c'est avec tout le courage de l'espérance que la Convention nationale doit faire une constitution, sans s'effrayer des circonstances où elle se trouve. (On applaudit.)

SÉANCE DU SAMEDI 27 AVRIL.

Le directeur-général de la liquidation informe la Convention que le feu qui a pris cette nuit à l'hôtel du ministre de la justice n'a pas pénétré jusque dans ses bureaux, grâce au zèle des pompiers.

Sur la proposition de Ramel, la Convention décrète la mention honorable du zèle des pompiers.

GUYOMARD : On a intercepté une lettre d'un citoyen, dans laquelle il dit qu'on a promis 150,000 l. pour faire mettre en liberté un émigré. Je demande que la lettre interceptée soit renvoyée au comité de sûreté générale.

MEAULDE : Ce citoyen, dont vous a parlé le préopinant, a été interrogé par le comité de sûreté générale, qui l'a renvoyé devant le tribunal de l'arrondissement dans lequel il était domicilié; ce tribunal l'a acquitté.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Le citoyen Restout, mis en état d'arrestation par ordre du comité de sûreté générale, demande la levée des scellés apposés sur ses papiers, et l'examen de sa conduite.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

— Un secrétaire commence la lecture d'une lettre du général Berruyer. L'assemblée en ordonne le renvoi à son comité de salut public.

— Johannot, au nom du comité des finances, présente le projet de décret suivant, qui est adopté.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à concurrence de la somme de 50,000 livres, pour être distribuée aux citoyens liégeois qui ont été forcés de quitter leur patrie lors de l'entrée des ennemis dans la ville de Liége. Cette distribution sera faite d'après l'avis des officiers municipaux de la ville de Liége, qui sont maintenant à Paris.

« Le ministre rendra compte incessamment de l'emploi des 50,000 livres déjà mis à sa disposition par décret du 13 mars dernier, pour le même objet. »

LECOINTRE, *de Versailles* : Lorsque la ville de Mayence eut voté sa réunion à la France, elle vous envoya des députés pour vous porter ce vœu. Ces députés sont ici depuis longtemps; ils ne peuvent recevoir de leurs commettants aucune espèce de secours. Je demande que la Convention leur accorde un entretien honnête.

Cette proposition est renvoyée au comité des finances.

— Un des secrétaires donne lecture des lettres suivantes :

Au quartier-général de Vinck, en Liteghem, sous Dunkerque, le 25 avril.

« Citoyen président, j'ai l'honneur de vous annoncer que le chef d'escadre anglaise, sir John Clémens, m'a fait passer cette nuit la lettre dont ci-incluse est copie : j'y joins la réponse que je lui ai faite. Notre correspondance sera plus énergique qu'éloquente. Assurez les représentants de la nation que je suis entêté comme un Breton, et que je ne capitule pas.

« *Le général de brigade, commandant à Dunkerque et cantonnements*, PASCAL KERENVEYER. »

Copie de la traduction d'une lettre anglaise, écrite de devant Dunkerque, au général Pascal, par sir J. Clémens l'aîné, chef de l'escadre de S. M. britannique.

Du 24 avril.

« Monsieur, ayant l'honneur de commander une escadre de vaisseaux de guerre de S. M. britannique, destinée à croiser devant Dunkerque, et prête à coopérer avec les forces qui s'avancent par terre à réduire cette ville jadis si florissante, je prends la liberté de dire que si vous avez quelques propositions à faire pour arrêter les progrès d'une guerre qui doit inévitablement envelopper la ville et les habitants de Dunkerque dans une ruine et destruction totale, je suis prêt à les recevoir, et à assurer l'inviolabilité des propriétés des habitants. Je vous invite, Monsieur, et tous les habitants de Dunkerque, très sérieusement à prendre en considération les tristes effets qui résulteraient pour vous et vos familles, d'un refus de cette offre conciliatoire pour prévenir une plus grande effusion de sang, et pour de votre part mettre fin à une guerre si destructive pour les vrais intérêts de votre pays.

« Je suis envoyé pour vous offrir la protection d'une grande et honorable puissance, jusqu'à ce que votre constitution soit établie sur des bases solides.

« Je n'aurais pas retenu le bateau-pêcheur, *les Trois Sœurs, capitaine Mathieu, Charles Kesel*, si un corsaire français n'eût pas pris, vendredi dernier, entre Jalkeston et Douvres, deux pêcheurs anglais : mes ordres ne portent pas de troubler les pêcheurs industrieux.

« J'envoie à l'officier commandant les forces navales de S. M. britannique à Ostende l'ordre de livrer le pêcheur de Kesel, que j'envoie à Dunkerque avec la présente, retenant son fils en otage, jusqu'à ce qu'il me rapporte une

réponse. Je déclare, sur ma parole d'honneur, que lorsque je les recevrai, je renverrai le bateau de M. C. Kesel et son équipage, pour aller où ils voudront, en lui payant ses peines. Je déclare solennellement, sur l'honneur d'un officier anglais, que si quelqu'un de Dunkerque veut me faire l'honneur de sortir pour traiter avec moi, leurs personnes, suites, bateaux et équipages demeureront sacrés, et qu'ils auront toute liberté de retourner à Dunkerque lorsqu'ils le jugeront à propos.

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé John Clemens *l'aîné*, *officier*, etc. »

Copie de la réponse du général de brigade Pascal Kerenveyer, commandant à Dunkerque, et arrondissement.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'annoncer vos projets et les ordres dont vous êtes chargé : je n'ai qu'un seul mot à répondre : C'est moi qui ai l'honneur de commander dans la ville de Dunkerque; ni aucun de ses habitants, ni moi, n'entendrons jamais aucune proposition tendant à déshonorer le nom français ; ainsi, Monsieur, il est inutile de perdre son temps dans un commerce de lettres qui deviendrait fastidieux, et qui serait du moins illégal. Faites-moi l'honneur de m'attaquer, j'aurai celui de vous riposter militairement; c'est ainsi que se déterminent les discussions entre gens de notre robe. »

— On admet à la barre des députés extraordinaires du département de Mayenne-et-Loire.

L'un d'eux : « Représentants du peuple, nous sommes députés par le département de Mayenne-et-Loire pour vous présenter la situation de ce département, le tableau de nos malheurs et l'expression de ses sentiments. Pour ne pas abuser de vos moments, nous ne ferons que vous retracer les faits qui se sont récemment passés. Citoyens, le nombre des ennemis que nous avons en tête ne peut se calculer ; ce sont les habitants d'un pays de cinquante lieues de long sur quinze de large, que nous avons à combattre. Ils sont conduits par des chefs intelligents, soutenus par une nombreuse artillerie, et animés d'un fanatisme tel qu'aucun danger ne les effraie. Ils se portent partout ; et souvent lorsqu'on les croit dispersés, n'aspirant qu'après la gloire du martyre, ils fondent tout-à-coup sur les patriotes, et les accablent par leur nombre et leur impétuosité. Beaucoup tombent sous les coups de nos braves volontaires ; mais comme ceux-ci sont toujours beaucoup inférieurs en nombre, les autres restent souvent maîtres du champ de bataille.

« Les dangers dont nous étions menacés vous étaient connus depuis longtemps; vous avez décrété que le conseil exécutif enverrait dans nos départements des forces considérables. Cependant qu'avons-nous à opposer à ces rebelles? Peu de troupes à cheval et quelques habitants des campagnes, qui ne sont pas exercés au maniement des armes. La garde nationale des villes est en partie aux frontières; six cents hommes d'Angers sont allés au secours de Nantes ; les autres volontaires sont disséminés dans les divers corps d'armée, mais en trop petit nombre pour conduire ceux qui sont inexpérimentés. Nous en venons aux derniers événements qui viennent d'avoir lieu. Après avoir gagné sur l'ennemi dix lieues de terrain, la gauche de l'armée, commandée par le général Ligonier, fut repoussée, et cent soixante-cinq grenadiers furent pris, après un combat de sept heures. Quelques jours après, l'aile droite, commandée par le général Vauviliers, fut enveloppée et entièrement défaite ; on nous fit beaucoup de prisonniers, et l'artillerie tomba au pouvoir des rebelles. Représentants, nous croyons devoir vous dire que la cause de ces malheurs est dans la lenteur du général Berruyer, et dans le refus qu'il a fait de communiquer avec les commissaires des départements. Les volontaires nous abandonnent journellement ; et si la horde contre-révolutionnaire vient à passer la Loire, aux environs de Saumur ou d'Angers, il sera impossible de l'arrêter. Citoyens, plusieurs pères de famille ont été tués ou faits prisonniers; leurs femmes et leurs enfants réclament des secours qu'on ne peut leur refuser sans inhumanité. D'après cet exposé, il est aisé de voir que nous avons le besoin le plus pressant de troupes réglées, d'armes, de munitions, de secours en argent, et de généraux expérimentés et patriotes.

« Nous croyons qu'il serait avantageux que des membres de la Convention allassent dans nos départements y former une autorité centrale qui veillerait sur les opérations militaires, et serait à même d'apprécier la conduite des généraux. Citoyens, nous ne devons pas passer sous silence les reproches qu'on a faits à l'administration de Mayenne-et-Loire. Un de vos membres a dénoncé les administrations d'Angers ; il n'a pas craint de les taxer d'incivisme. Nous pouvons vous assurer que tous les volontaires qui sont venus à notre secours, ont été reçus avec cordialité, et que rien de ce que nous avons pu leur fournir ne leur a manqué. Vos commissaires, Choudieu et Richard, vous diront combien ces reproches étaient mal fondés. Citoyens, nous ne craignons ni le canon des rois, ni la hache populaire ; c'est la tyrannie qui se présente sous mille formes, que nous redoutons. La liberté, l'égalité, la justice seront toujours les guides de nos actions. Nous défendrons avec courage cette sainte égalité qui veut que toutes les parties de la république aient une pareille influence sur la balance politique. »

Le Président : Vous venez de présenter un tableau douloureux à la Convention ; c'est son attendrissement que je vous exprime. Dans une république une et indivisible, les maux de quelques membres deviennent communs à tous. La Convention et la patrie pleurent les victimes qu'immolent l'audace du fanatisme et l'amour sacrilége de la tyrannie. La Convention va se faire rendre compte des objets importants que vous venez de mettre sous ses yeux. En attendant, recueillez les pleurs de la patrie ; bientôt vous recevrez ses secours.

Marat : Il n'est que trop vrai qu'on nous en a imposé par des récits mensongers sur les forces et les attaques des rebelles qui désolent les départements. Il n'est que trop vrai qu'on a grossi nos avantages et diminué nos pertes. Il n'est que trop vrai que la Convention et le pouvoir exécutif n'ont encore pris que de fausses mesures. C'est Beurnonville qui a envoyé Berruyer, en qui nous ne pouvons avoir grande confiance, et Ligonier, un Anglais ! (*Quelques voix :* Non!) Eh bien! c'est un homme suspect. Je demande que le rapport que vous venez d'entendre soit renvoyé au comité de salut public, avec injonction de nous présenter dans vingt-quatre heures un projet de décret tendant à mettre sur pied des forces assez formidables pour détruire en vingt-quatre heures ces armées de brigands.

Lareveillère-Lépaux : Je dois dire à la Convention que nous nous sommes présentés hier au comité de salut public, avec les députés extraordinaires du département de Mayenne-et-Loire. Le comité nous a annoncé que Berruyer allait être rappelé, et qu'on allait prendre à l'instant toutes les mesures pour envoyer des forces imposantes dans nos départements. Le comité doit faire son rapport ce matin. Si les me-

sures qu'il présentera paraissent insuffisantes, ce sera le moment de les discuter.

La Convention ajourne toutes les propositions jusqu'au rapport du comité de salut public.

— Le ministre de la justice obtient la parole.

Gohier : Citoyens législateurs, une fatalité, ou la malveillance, a menacé une seconde fois les papiers du département de la justice; mais je m'empresse de vous annoncer que pas une procédure, pas une lettre n'a été brûlée. Tout a été sauvé, excepté quelques exemplaires de lois que les formes royales, dont elles étaient revêtues, doivent faire peu regretter. Ce dépôt était plein de deux mille exemplaires de l'infâme proclamation du 20 juin. Le feu s'est communiqué par les combles soit de la maison de justice, soit de la maison voisine. Le zèle des pompiers a promptement arrêté l'incendie.

Quand je songe à la nature des papiers de mon département, je ne conçois pas quel intérêt pourrait inspirer le projet de les brûler. Ils sont composés presque entièrement de ma correspondance avec les tribunaux. Les seuls papiers de haute importance sont les procédures relatives aux accusés devant les tribunaux criminels. Elles ne restent dans mon département que le temps nécessaire pour leur enregistrement; et quand on parviendrait à les détruire, les preuves existent ailleurs pour conduire les coupables à l'échafaud. Profondément accablé d'un malheur qu'il n'a pas été en mon pouvoir de prévenir, j'ai pensé qu'en venant parmi vous je serais soulagé. (On applaudit.)

Robert : Il existe encore dans les bureaux des commis qui n'y devraient pas être, car ils ne devraient être composés que de patriotes. Danton, à son arrivée au ministère de la justice, avait déplacé quelques individus, et notamment un nommé Leroux, qui a été replacé par Garat, et qui est chargé de la partie des émigrés. Comment voulez-vous qu'on n'ait pas tout à craindre, quand il y a dans les bureaux du ministère des commis qui ne sont pas patriotes?

Legendre : Il est temps que la Convention charge son comité de sûreté générale de créer une police d'observation. C'est toujours quand le mal est fait, qu'on vient demander des mesures qu'il fallait prendre pour le prévenir. Je demande que la Convention prenne aussi en considération le sort des pompiers, dont le zèle et le courage sont au-dessus des éloges, mais qui courent les plus grands dangers, et ne sont pas assez payés.

Ces propositions sont renvoyées au comité des finances.

— Un escadron de gendarmes nationaux, prêts à partir pour les départements ravagés par la guerre des brigands, présente une pétition tendant à obtenir la même avance que ceux des gendarmes qui sont partis pour la Vendée.

Ils défilent dans la salle, après avoir prêté le serment.

— Lecointre, de Versailles, fait adopter plusieurs articles du code pénal militaire.

Suite de la discussion sur les subsistances.

Fabre : Citoyens, je ne prolongerai pas votre discussion en vous reproduisant le plan que je vous ai présenté, et les objections qu'on y a faites. En les résumant, je n'en ai point vu qui n'eût été prévue par le projet du comité. Commençons cette discussion avec calme. Nous ne tenons pas individuellement au plan que nous avons proposé; nous nous estimerons heureux si nos idées en font naître de meilleures. Le jour où vous aurez, par une bonne disposition, fait cesser les alarmes et les plaintes du peuple sur les subsistances, sera le jour où vous aurez le mieux mérité de la patrie.

Barbaroux prononce un discours dans lequel il s'attache à prouver les inconvénients de la taxe des grains. Il est fréquemment interrompu par des murmures.

— Cavaignac propose, au nom du comité de sûreté générale, un projet de décret que l'assemblée adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, sur la saisie faite à Fontainebleau, d'effets ayant appartenu au frère aîné de feu Louis Capet, à son épouse et à la femme Gourbillon, émigrés, décrète :

« Art. Ier. Les meubles et bijoux d'or ou d'argent trouvés à Fontainebleau, chez les citoyens Marchand, et qui ont été déposés au comité de sûreté générale, seront envoyés à l'hôtel des Monnaies pour y être convertis en numéraire, après, toutefois, que le comité en aura fait constater le poids.

« II. Quant aux diamants, pierres précieuses et autres bijoux qui ne pourraient être fondus sans une diminution notable de leur valeur, ils seront remis au département de Paris, qui demeure chargé de les faire vendre au profit de la république, suivant les formes prescrites par les lois sur la vente des meubles des émigrés. Le comité de sûreté générale en fera faire une nouvelle description et une estimation préalable.

« III. Il est accordé au citoyen qui a fait découvrir lesdits effets une somme de 3,000 liv.

« IV. L'état déposé et celui d'estimation, ainsi que les récépissés des administrateurs du département et de ceux de l'hôtel des Monnaies, seront rendus publics par la voie de l'impression.

« V. Le comité de sûreté générale rendra compte à la Convention nationale, dans le plus court délai, de la nature et de la teneur des papiers saisis avec lesdits effets. »

Cambon : Avant de vous faire son rapport sur les mesures à prendre pour réduire les révoltés, votre comité de salut public m'a chargé de vous faire part de plusieurs dépêches qu'il a reçues de différents points de la république. Partout, pour nuire à la révolution, les malveillants ont recours à la trahison et à l'incendie; nous avons reçu hier une lettre des commissaires de la Convention nationale, qui nous apprend l'incendie du port de Lorient. Votre comité a cru devoir rendre cette nouvelle publique, afin qu'elle ne fût pas exagérée par des rapports infidèles; il a pensé qu'une grande surveillance devait être recommandée aux corps administratifs, pour empêcher que de pareils complots ne se renouvelassent plus à l'avenir, et qu'une récompense devait être accordée à la personne qui les dénoncerait.

Voici la lettre envoyée par vos commissaires.

Les maire et officiers municipaux de la ville de Lorient aux citoyens représentants de la nation, commissaires délégués par la Convention nationale dans les départements du Morbihan et du Finistère.

« Citoyens représentants, hier, sur les huit heures et demie du soir, le feu prit à la voilerie de ce port. Dans un clin d'œil cette aile, contenant l'atelier de la voilerie et le

magasin général, a été la proie des flammes, et par suite toute une longère de bâtiment renfermant le bureau du magasin général, la salle d'armes, la peinture, la caserne de la Cayenne, le magasin général du chantier Arnous, celui des agrès et apparaux de la Compagnie des Indes, les archives de l'ancienne Compagnie et le bureau des classes.

« La rapidité avec laquelle le feu s'est communiqué a permis à peine de sauver les papiers du bureau des classes, la presque totalité de ceux du magasin général, et les armes; et ce n'est qu'à force de soins et de secours que l'on est parvenu à préserver des flammes la tonnellerie, la menuiserie, la garniture, la corderie, et par elle la ville. Il est vrai de dire que le vent Nord-Est nous a été très favorable; s'il avait été à l'Ouest, très certainement le port était entièrement perdu.

« La vivacité avec laquelle ces édifices ont été enflammés nous a fait croire que la cause de ce malheur était plus qu'accidentelle, et tient à la coalition générale de nos ennemis contre la sûreté publique, qui se remue en tous sens pour nous priver de tous nos moyens de défense. Nous sommes si persuadés de cette vérité, que nous renvoyons à l'instant pardevant le juge de paix quelques individus arrêtés pendant la nuit pour cause de suspicion, avec invitation de suivre vivement cette fâcheuse aventure.

« La perte immense que fait la nation en ce moment l'intéresse de trop près pour que nous puissions la laisser ignorer à ses représentans, et nous vous faisons part de cette douloureuse catastrophe, afin que vous veuilliez recommander une surveillance particulière à la ville de Brest, à qui nous en donnons en même temps avis.

« Signé TRENTINIAN, *maire;*

« SALOMON, ROSÉ, DUSAU, *aîné;* FRICHÉ, A. ODIER, CHEDEVILLE, BIOTAT, COSSON, *procureur de la commune.* »

« *P. S.* Nous croyons devoir vous observer que l'emplacement de la corderie est on ne peut plus dangereux pour la ville, n'en étant séparée que par une rue de trente pieds, de sorte qu'hier si, avec les vents Nord-Est qui régnaient, cet atelier eût brûlé, la ville était forcément détruite.

« Il nous paraîtrait instant de transporter dans un lieu plus isolé cet établissement, et nous vous prions de vouloir bien ordonner ce changement, ou au moins favoriser la demande que nous en ferons; nous avons un endroit très propre, qui longe la mer, et qui parconséquent, dans un accident, ne mettrait pas la ville en un si grand danger. »

« Pour copie :

« Signé GUERMEUR, HEMAILLANDS, *représentants du peuple.* »

CAMBON : Votre comité de salut public vous propose le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Le ministre de la justice fera informer sur-le-champ à Lorient contre tous auteurs, fauteurs et complices de l'incendie de la voilerie de ce port survenu le 21 de ce mois.

« II. Les procès-verbaux et les informations seront apportés incessamment, et les accusés traduits au tribunal révolutionnaire, pour le procès leur être fait.

« III. La Convention nationale rappelle aux corps administratifs et municipaux, ainsi qu'à tous les citoyens, que les ports, arsenaux, magasins et tous les établissements appartenant à la république sont plus particulièrement mis sous leur garde et surveillance, au moment où les ennemis de la liberté machinent de toutes parts.

« IV. Il sera donné une récompense à tous ceux qui dévoileraient aux accusateurs publics et aux autorités constituées tout complot tendant à porter atteinte aux établissements de la république. La récompense sera réglée par la Convention, d'après l'importance de l'objet dévoilé. »

Ce projet de décret est adopté.

CAMBON : Citoyens, déjà vous avez eu connaissance d'une tentative que les ennemis ont faite sur Dunkerque, et de celle qu'ils ont également faite sur Condé. Votre comité de salut public doit vous annoncer que les recrues qui arrivent journellement à vos armées les mettent dans un état de défense respectable, et que les armées du Nord, du Rhin et d'Italie seront bientôt en état de traiter les ennemis d'une manière offensive. L'armée des Pyrénées n'est pas aussi bien organisée, mais nous devons compter sur le patriotisme des habitants de ces contrées. A la nouvelle de l'arrivée des Espagnols à Saint-Laurent de Serda, ils ont envoyé des réquisitions aux départements qui les avoisinent. Celui de l'Hérault a été requis de fournir cinq mille hommes; il les a fournis. Nos commissaires nous écrivent que déjà ils ont combiné un plan de défense, et que si les ennemis viennent les attaquer, tout est en état de les recevoir.

Je vais vous donner connaissance des mesures que vos commissaires ont prises conjointement avec les patriotes du département de l'Hérault. J'espère que la Convention leur donnera son assentiment, et les rendra générales à toute la république. Les voici :

Vues présentées au comité de salut public de la Convention nationale, et aux représentants dans les départements de l'Hérault et du Gard.

Plusieurs patriotes que le peuple a honorés de sa confiance, profondément pénétrés des maux de la patrie, et uniquement occupés d'en chercher le remède, se sont réunis à penser que, dans la circonstance la plus critique de la révolution, les moyens naturels du gouvernement ne suffisant pas, les seuls moyens révolutionnaires pouvaient nous délivrer à la fois des ennemis extérieurs et intérieurs.

Le département de l'Hérault vient de fournir un recrutement considérable; il avait précédemment fourni de nombreuses levées; et quoiqu'on puisse se flatter que les recrues qu'on vient d'envoyer soutiendront la gloire de la nation, cependant on ne doit pas dissimuler quelle est la composition du recrutement : la plupart des hommes qui le forment ne sont pas des volontaires, ne sont pas des citoyens de toutes les classes de la société qui, ayant subi le sort ou le scrutin, se soient décidés volontiers à aller défendre la république. La plupart des recrues sont des hommes de remplacement qui, par l'appât d'un salaire considérable, se sont déterminés à quitter leurs foyers.

On demande aujourd'hui cinq mille hommes au département de l'Hérault, pour défendre les côtes ou attaquer l'Espagne. Il faut des forces pour défendre le nord de la république, peut-être pour écraser les ennemis de l'intérieur. Il faut pourvoir les villes, aux termes des décrets, d'une garde salariée. Dans ces circonstances et d'après l'expérience du passé, peut-on se résoudre à employer les moyens ordinaires de recrutement pour former ces corps qui doivent être tout entiers de nouvelle levée ?

Les pauvres diraient qu'eux seuls ont fait des sacrifices; et les habitants des campagnes, qu'ils ont fourni des hommes dans les premiers recrutements; qu'ils viennent de fournir de l'argent, et qu'ils sont épuisés sous ce double rapport. Si, au contraire, on demande tout au patriotisme; si on l'enflamme par tous les moyens qu'on peut imaginer, on obtiendra les hommes qu'on désire, on les obtiendra tels qu'il les faut. On aura fait faire un grand pas à l'esprit public; on aura fait connaître aux étrangers les ressources de la France, on aura sauvé la république.

On propose donc que les nouvelles recrues soient formées par la voie d'indication, c'est-à-dire, en adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens reconnus pour les plus patriotes et les plus propres par leur courage, leur caractère et leurs moyens physiques, à servir utilement la république dans ce moment de danger. La liste des citoyens requis serait affichée dans toutes les Sociétés populaires.

Le droit de désigner et d'indiquer les patriotes serait confié à un comité de salut public, composé en nombre égal des membres des trois corps administratifs du chef-lieu du département, désignés eux-mêmes par les commissaires de la Convention nationale. Avant d'arrêter ces listes, le comité rassemblerait auprès de lui des députés de toutes les Sociétés populaires, et des membres de chaque compagnie de vétérans, pour éclairer son choix.

Pour subvenir aux dépenses de cette force armée, il sera fait, entre les mains du receveur du district du chef-lieu, un fonds extraordinaire de 5 millions. Ce fonds serait fourni par voie d'emprunt forcé, c'est-à-dire qu'un emprunt serait ouvert, et que, s'il n'était pas, sous deux jours, rempli par les soumissions libres des capitalistes, il le serait sur-le-champ par des réquisitions impératives, adressées aux riches, et dans la forme employée par les commissaires de la Convention dans le département du Nord; c'est-à-dire que les fonds seraient versés entre les mains du receveur du district, qu'ils ne pourraient en sortir que sur des ordonnances du département, et que chaque particulier portant la somme qu'il serait requis de fournir, recevrait un reçu du montant, de la part du receveur qui insérerait en sa présence copie du reçu qu'il aurait délivré dans un registre tenu pour cet objet, et paraphé par le président du département. Le droit d'adresser des réquisitions pécuniaires serait confié au même comité dont il a été parlé plus haut, formé par les administrateurs et par les commissaires de la Convention.

Les fonds extraordinaires de 5 millions ne seront pas seulement employés au salaire de la force armée; ils seront disponibles pour toutes les dépenses militaires et pour des secours à accorder à la classe pauvre.

Ce plan est vaste; mais il n'est point chimérique, il est même de l'exécution la plus simple et la plus facile; le recrutement ou la désignation des hommes pourrait être terminé en huit jours. On a dans ce moment des aperçus qui faciliteront ces impositions graduelles, et dans lesquels on a même affaibli toutes les données. L'ensemble de toutes les fortunes de la seule ville de Montpellier, au-dessus de cent pistoles de revenu, s'élève à un peu plus de 6 millions de rente. D'ailleurs, comme les dépenses ne sont payables que successivement, il serait possible de demander seulement un quart de la somme le jour même, et de recevoir pour le reste des soumissions de payer à des termes fixes.

Quelle idée donnerait à ses ennemis une république, où un 86e département éloigné du grand théâtre de la guerre, offrirait une force armée d'élite de cinq mille hommes, toute composée d'hommes éclairés, intéressés à la chose, et pris dans la classe de ceux qui n'ont à choisir qu'entre la révolution ou la mort, et où, à côté de cette force imposante, le même département seul rassemble, en trois jours, 5 millions!

Il n'échappera point à la première réflexion, que de la rentrée forcée d'une grande masse d'assignats dans la caisse de chaque département, il résulterait une diminution bien sensible à la masse de ceux en circulation; ce qui nécessairement leur donnerait plus de valeur en comparaison des denrées, et influerait économiquement sur tous les marchés que pourrait contracter la république.

Montpellier, le 19 avril 1793, l'an 2e de la république française.

Signé Brunel, Louis Joubert, Louis Pavée, Devalt, Berthe, Deverches, et Anselme d'Horté.

La lecture de ce mémoire est fréquemment interrompue par des applaudissements.

L'assemblée en ordonne à l'unanimité la mention honorable au procès-verbal, l'impression et l'envoi aux départements. (*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Académie de Musique. — *Corisandre* ou *le Fou par enchantement* avec le pas-de-quatre, suivi de celui de la Provençale dansé par le citoyen Vestris.

En attendant *le Siége de Thionville.*

Théâtre de la Nation. — *Iphigénie en Aulide*, trag., et *le Bienfait anonyme.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Philippe et Georgette*, et *Lodoiska.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Fénélon* ou *la Religieuse de Cambrai*, tragédie, suivie de *Crispin Médecin.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *Les Deux Hermites, la Papesse Jeanne*, et *Godichon.*

Théâtre du Marais. — *La Bizarrerie de la fortune*, suivie de *la Fausse Agnès.*

Demain la première représentation de *l'Intérieur de la Maison*, comédie nouvelle en trois actes.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Le Mont Alphéa; les Deux Jumeaux de Bergame*, et *le Sculpteur* ou *la Femme comme il n'y en a pas.*

Théâtre national de Molière. — La troisième représentation de *M. Nigaudin* ou *le Marié de Falaise; Enguerrand*, opéra, et *le Tuteur.*

Théâtre du Vaudeville. — *Le Petit Sacristain; la Bonne Aubainne*, et *Arlequin machiniste*

Théâtre du Palais. — Variétés. — *Les Intrigans; Cadet-Roussel*, et *l'Hiver* ou *les deux Moulins.*

Théâtre français comique et lyrique, rue de Bondi. — La deuxième représentation *des Annonciades*, opéra nouveau mêlé d'ariettes, préc. *du Devin du Village.*

Théâtre de la rue de Louvois. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au palais de l'Egalité, n. 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s., et 20 s.

Du Vendredi 26 *avril* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

1	Lempereur, perp. et viag.	Vendredi.
2	Boscheron, perp. et viag.	Vendredi.
10	Penchein, viag. et perp.	Vendredi.
12	Patu, perpétuel viager.	Vendredi.
22	Rouillard, tont. viag. et perp.	Vendredi.
31	Lallemant, perpétuel	Vendredi.
35	Johanto du Jeant, perpétuel	Vendredi.
36	Lenoir, viager.	Vendredi.

Cours des effets publics.

Actions des Indes de 2500 liv. . . .	2070, 72½, 75
Portions de 1600 liv.	1280
— de 312 liv. 10 s.	255
— de 100 liv.	81
Emprunt d'octobre de 500 liv	418, 19
— de déc. 1782, quitt. de fin . . .	6½, 4¾ p
— de 125 mill. déc. 1784. . .	½, ¼, ½, ¼, ½, ¾ p
Sorties	.
— de 80 millions avec bulletins.	.
— sans bulletin	4½, ¾ p
— sort. en viager	½, ½, au pair ¾ p
Bulletins.	69. — Sortis . .
Reconnaissance de bulletins. . . .	76. — Sortis . .
Quittance des eaux de Paris.	340
Emprunt de novembre 1787, à 5 p. %.	.
— à 4 p. %.	700
— de 80 millions d'août 1789	5, 4¼, ½ p
Contrats 1re classe à 5 p. %.	80¾
— 2e *idem* à 5 p. %. suj. au 15e.	79¾
— 3e *idem* à 5 p. %. suj. au 10e.	72¾
— 4e *idem* à 5 p. %. suj. au 10e et 2 s. p. l. .	69
— 5e *Idem* à 3 p. %. suj. au 10e.	63

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 119. *Lundi* 29 Avril 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Dantzig, le 6 avril. — Les généraux prussiens font observer la discipline à leurs troupes, en leur faisant remarquer que tout excès deviendrait crime d'Etat *dans une ville prussienne.* — Le magistrat a fait publier l'édit suivant, à l'entrée des nouveaux maîtres :

« Le sénat et tous les ordres de la ville font savoir aux habitants, que tous lesdits ordres assemblés, tout le commerce et tous les chefs des maîtrises incorporées, après avoir mûrement délibéré sur la nécessité qu'imposent les circonstances actuelles, bien convaincus que telle était la volonté de Dieu, ont pris unanimement la résolution de se soumettre à la domination de S. M. le roi de Prusse; considérant surtout l'état de langueur dans lequel était tombé depuis longtemps le commerce autrefois si florissant de cette bonne ville, et qu'il n'était pas possible d'imaginer aucun autre moyen de le rétablir; nous reposant d'ailleurs sur les assurances de S. M. prussienne, que sous son gouvernement, cette ville, ses citoyens et habitants jouiront désormais d'un commerce florissant, que les arts et métiers y fleuriront, que les sujets seront affranchis d'enrôlement, et que chacun jouira en paix de son bien-être. Or, comme S. M. a agréé très gracieusement cette soumission de notre ville, et qu'en conséquence les troupes du roi occupent déjà nos ouvrages extérieurs; que S. E. le lieutenant-général de Raumer, qui les commande en chef, nous a donné par écrit l'assurance que, dans la possession qu'il prendra de l'intérieur de la ville même, la plus exacte discipline sera observée; chacun, de quelque rang qu'il soit, sans aucune distinction, demeurera maître de sa personne et de sa propriété; tous ceux qui ci-devant ont été au service de la ville en qualité de soldats, ceux même qui, avant d'y entrer, étaient nés sujets de S. M. ne pourront être contraints à aucun service militaire ou être transportés ailleurs, mais demeureront en pleine liberté de choisir leur état et le lieu de leur séjour; la même faveur sera accordée aux sujets de S. M. qui sont ici cantonnistes, paysans ou directeurs, ainsi que matelots et tout ce qui fait quelque service à bord; tout citoyen et habitant est en conséquence exhorté par ces présentes, pour son propre avantage, et en considération des privileges qui lui sont assurés, de se conduire tranquillement, de s'appliquer à son travail selon sa vocation, de demeurer paisible dans sa maison pendant la marche des troupes du roi de cette ville, et d'observer ensuite une conduite circonspecte qui lui assurera tous ses avantages, et préviendra tout accident fâcheux.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 18 avril. — L'armée autrichienne, aux ordres du général Wurmser, a son quartier-général à Spire; deux redoutes s'élèvent sur la route de Spire à Landau. Le corps de Condé ayant quitté ses cantonnements de Heilbronn, a passé le Rhin près de Manheim, et il est cantonné aux environs, au nombre de cinq mille hommes à pied. Les Autrichiens sont séparés des Prussiens par le Spire-Bach.

Le quartier-général de ces derniers est à Worms. Depuis Neustadt jusqu'aux montagnes vers Landau, tout le pays est occupé par leur armée, ainsi que les Basses-Vosges, et les revers depuis Deux-Ponts jusqu'à Kaiserlautern. C'est surtout entre Landsthul et Hombourg qu'ils ont concentré leurs forces.

Au reste, ils ne sont ni les uns ni les autres en état de faire une invasion heureuse dans les départements du Rhin, d'autant moins que l'armée française du Rhin et de la Moselle est déjà sur la défensive la plus respectable.

Une partie de l'armée de Hohenlohe n'est sortie de Trèves pour couvrir le Hundsruck, qu'afin de barrer les passages aux Français, et couper absolument toute communication entre eux et leur garnison de Mayence. Tout ce qu'on a dit de la détresse de cette dernière ville est absolument faux.

Le 12, Frédéric-Guillaume, avec ses deux fils et une partie de sa cour, est allé rendre visite à la maison Palatine, à Manheim, où il a été reçu au milieu des fêtes, des bals, des spectacles.

Le 6, lord Elgin, envoyé britannique auprès de Sa Majesté prussienne est arrivé à Hesse-Cassel.

La deuxième colonne des troupes hanovriennes s'est mise en marche le 2 de ce mois.

Il est passé à Egra un supplément de neuf cent vingt-sept hommes, avec des chevaux pour plusieurs régiments autrichiens.

Les Prussiens se sont procuré des listes exactes des clubs de Mayence, Spire et Worms. Les Allemands favorables aux Français sont menés à Kœnigstein, et les Français à Wesel.

ESPAGNE.

Madrid, le 8 avril. — Aussitôt que l'édit d'exil contre les Français fut connu dans les provinces, on fit essuyer aux personnes de cette nation les persécutions les plus odieuses. Partout la liberté individuelle fut violée de la manière la plus outrageante. C'est surtout dans le commerce que cette disposition tyrannique a produit des maux incalculables. Un négociant français de Cadix, Augustin Quesneau, forcé de partir en quarante-huit heures, retournait en France par Pampelune, où il fut arrêté, parcequ'il devait 21 millions de réaux à la banque nationale; quoiqu'un négociant espagnol ait été sa caution pour 19 millions, il a été amené en prison à Madrid.

L'édit royal porte cependant quelques exceptions en faveur de ceux qui sont domiciliés en Espagne, et qui y ont un établissement fixe depuis dix années, etc. Ces exceptions, quoique bien spécifiées, sont néanmoins entièrement soumises aux caprices et à l'arbitraire.

Un autre édit assez important, publié dès le 16 février dernier, accorde une *amnistie générale* aux déserteurs de terre et de mer, servant chez l'étranger, qui rentreront dans les six mois après la publication de l'édit, à la charge de prouver qu'ils ne sont coupables que de désertion ou de contrebande. — Cet édit n'a pas encore produit plus d'effet que l'appareil de la déclaration de guerre contre la France. Cependant, malgré la lenteur naturelle à cette nation, on a mis de l'ardeur à l'armement d'une escadre à Cadix, au Ferrol et à Carthagène. L'armement des vaisseaux suivants, qui vient d'être achevé, est dû aux pressantes sollicitations de l'ambassadeur anglais, lord Saint-Helens, et surtout à l'activité du vice-amiral Casavilli.

Etat de l'armement dans les ports d'Espagne.

Au port du Ferrol. Vaisseaux de ligne. — *Reina Luisa*, 112 canons; *Sant-Eugenio*, de 80; *Sant-Raphael*, de 80; *Magnanimo*, de 74; *Santa-Jabel*, de 74; *Galicia*, 74.

Au port de Carthagène. Vaisseaux de ligne. — *Saint-Augustin*, de 74 canons; *el Allante*, 74; *Angelo de la Guardia*, 74; *Soberano*, 74; *Iris*, 74; *Glorioso*, 74.

Frégates. — *Diana*, 34; *Soledad*, 34; *Juveque el Camo*, 30; *el Cagga*, 16.

Au port de Cadix. Vaisseaux de ligne. — *El Rey Carlos*, 112; *Comte de Regla*, 112; *Sant-Carlos*, 94; *Bahama*, 74; *Gallardo*, 74; *Sant-Isidore*, 74; *el Astudo*, 64.

Frégates. — *La Preciosa*, 34; *Dorothea*, 34; *Ascension*, 34; *Rosalia*, *Cecilia*, 34; *Florentina*, 34; *Cometa Elena*, 28.

Brigantins. — *El Infante*, 16; *Cazodar*, 16.

PAYS-BAS.

Ordonnance de l'empereur, du 5 avril 1793, relative au séjour des Français et autres étrangers, sous la domination de S. M. aux Pays-Bas.

Art. Ier. Aucun Français, soit émigré ou autre, ne

pourra entrer dans les terres de la domination de S. M. aux Pays-Bas, sans être muni d'un passeport du gouvernement général de ce pays, ou du commandant du premier poste militaire.

II. Aucun étranger, de quelque nation qu'il soit, ne pourra venir s'établir, ni même séjourner au-delà de trois jours dans ce pays, sans avoir obtenu une permission spéciale et par écrit du gouvernement général.

III. Tout Français émigré, qui serait venu s'établir dans ce pays depuis le 1er juillet 1789, ne pourra y rester, et sera contraint d'en sortir, à moins d'avoir obtenu pareille permission, dans la huitaine de la publication de cette ordonnance.

IV. Il en sera de même des émigrés ou réfugiés liégeois et bataves.

V. Les permissions qui seraient accordées à des émigrés pour leurs personnes, n'auront pas lieu pour les domestiques français qu'ils pourraient avoir à leur service, à moins qu'ils n'y soient nominativement et individuellement exprimés.

VI. Tout Français établi dans ce pays, antérieurement à l'époque du 1er juillet 1789, devra s'annoncer dans la huitaine de la publication de cette ordonnance, au magistrat du lieu de son domicile, en faisant constater de sa profession et de ses moyens de subsistance, à peine d'être contraint de quitter le pays.

VII. Enjoint S. M. aux officiers de justice et de police de tenir soigneusement la main à l'exécution ponctuelle de la présente ordonnance.

FRANCE.

Paris, *le 26 avril.* — Le feu a pris à l'hôtel de la justice; il s'est manifesté vers les sept heures et demie; et, à l'instant où l'on s'en est aperçu, l'incendie était déjà très considérable; les flammes sortaient avec violence de toutes les parties des toits. On ne sait pas encore avec certitude dans quelle partie de l'hôtel le feu a pris; mais c'est dans les parties supérieures, dans les greniers et près des toits; il n'y a de consumé que les toits mêmes et une partie des greniers, et avant onze heures tout le feu était éteint.

La première attention du ministre de la justice et des chefs de ses bureaux a été de mettre à l'abri des flammes tous les papiers qui étaient d'une grande importance, et tous auraient été conservés quand même l'incendie aurait dévoré tout l'hôtel.

Un grand nombre de membres du département et de la commune, le commandant de la force armée, un grand nombre d'autres fonctionnaires et de citoyens ont accouru à l'instant de toutes parts pour donner des ordres, des conseils ou des secours.

Les pompiers ont signalé cette intelligence, cette activité et ce courage qui les ont toujours distingués.

Il ne fallait pas, comme autrefois, forcer les passants ou les curieux à travailler; on ne se présentait que pour demander une place dans le travail, et on a pu remarquer que chaque citoyen commence à sentir qu'il a une part dans toutes les propriétés, et aussi dans tous les malheurs de la république.

Le ministre de la justice, Gohier.

Du 28 avril. — Nos troupes se sont emparées de Hombourg, du Scholsberg, et se sont avancées jusqu'au pied du Carlsberg. Le grand corps d'armée est resté de l'autre côté de la rivière de Blies, près de Deux-Ponts. Il s'est malheureusement commis quelques excès à Hombourg.... C'est ainsi que des malveillants s'efforcent de faire haïr la plus belle des causes.

— On apprend d'Anvers que sept frégates anglaises et quatre vaisseaux de transport y ont débarqué deux mille hommes de troupes britanniques.

— L'armée de Custine est de quarante-cinq mille hommes, outre les garnisons de Landau et de Mayence; il y règne une bonne discipline.

— Il paraît que la déroute des patriotes à Vezins n'a pas eu de suites fâcheuses. Les brigands ont repris la ville de Cholet; mais ils ont été chassés avec une grande perte du port Saint-Pierre et de Machecoul. Ils ont pris la fuite, après avoir égorgé ou brûlé cent cinquante prisonniers patriotes. On leur a fait une centaine de prisonniers. — Le citoyen Villemet s'est battu avec héroïsme au château de la Crilloire.

COMMUNE DE PARIS.

Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale et permanente de la section de Bon-Conseil.

Du 25 avril. — Sur le compte rendu par un membre des progrès des révoltés, dans le département de la Vendée et autres; il en résulte que leurs succès ne proviennent que de trahisons sorties d'un foyer égal à celui où le traître Dumouriez a puisé la sienne pour égarer les patriotes; des lâches leur procurent des armes, des vivres et des munitions.

Les secours dont nos frères ont besoin sont trop lents; il est à craindre qu'il n'en résulte de grands malheurs; empressons-nous d'exterminer ces factieux avant de leur donner le temps de s'accroître; étouffons dans sa naissance cette horde de brigands qui pourraient faire parmi nous de funestes ravages.

Paris a commencé la révolution; il doit donner l'exemple à ses frères des départements. En conséquence, l'assemblée générale de la section de Bon-Conseil a nommé des commissaires pour se transporter au conseil général de la commune, à l'effet de l'inviter à demander à la Convention nationale que plusieurs bataillons soient sur-le-champ formés dans Paris et partout, pour voler au secours de nos frères des départements, et les aider à pulvériser tous les rebelles à la loi et à la tranquillité publique.

L'expédition ne peut être de longue durée, et une fois l'ordre rétabli, que ces braves patriotes rentrent dans leurs foyers; à cette condition, des milliers de bras vont se présenter pour vaincre ces contre-révolutionnaires.

Extrait du registre des délibérations du conseil de la commune.

Du 26 avril. — Lecture faite de la délibération de la section de Bon-Conseil.

Le conseil-général, considérant que les républicains n'ont qu'à paraître sous les drapeaux de la liberté dans les départements où les révoltés osent lever un front audacieux, pour les faire rentrer dans la poussière et revenir vainqueurs;

Applaudissant aux sages mesures de ladite section, arrête que l'arrêté de la section de Bon-Conseil, en date du 25 du présent mois, sera imprimé et envoyé aux quarante-huit sections, à l'assemblée électorale et à toutes les sociétés populaires;

Arrête, en outre, qu'il sera écrit au ministre de la guerre pour lui faire part de l'inertie d'un grand nombre de citoyens qui restent à Paris, quoiqu'ils reçoivent depuis longtemps la solde de la république.

Signé Pache, *maire*,

Dorat-Cubières, *secrétaire-greffier-adjoint*.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre invite ses concitoyens à donner, dans huitaine, à compter de la date du présent avis, des soumissions pour l'établissement de l'équipage d'ambulance de l'armée des Alpes et du Jura, et l'entretien pendant tout le temps de la guerre.

Principales conditions.

Art. 1er. L'équipage sera composé de soixante caissons à

quatre roues, deux forges de campagne, deux cent soixante chevaux ou mulets de trait, et deux cents mulets de bât.

II. Les chevaux et mulets de trait et haut-le-pied ne pourront avoir moins de trois à quatre ans; leur taille sera de quatre pieds cinq pouces au moins, mesurés avec la chaîne, depuis le dessous du fer jusqu'à la naissance des crins sur le garot; seront sains et nets, sans tare notoire, et propres au service; et les mulets de bât seront également de trois à quatre ans au moins, de taille de quatre pieds trois à quatre pouces, mesurés comme dessus.

III. Les chevaux et mulets seront reçus par le commissaire-ordonnateur en chef de l'armée, ou par un commissaire des guerres qu'il commettra, en présence de deux artistes vétérinaires.

IV. L'entrepreneur établira l'équipage d'ici au 1er juillet, et jusqu'à ladite époque, fera le service à loyer.

V. Tous les employés, ouvriers, conducteurs et charretiers, seront au compte de l'entrepreneur.

VI. Le fourrage pour la nourriture des chevaux et mulets sera fourni des magasins de la république par l'administration des subsistances.

VII. Les soumissions seront reçues à l'hôtel de la guerre, au bureau des hôpitaux militaires, jusqu'au 8 mai prochain, et celle dont les conditions seront les plus avantageuses pour la république, sera acceptée.

Fait à Paris, le 24 avril 1793, l'an 2e de la république française.

Le ministre de la guerre, Bouchotte.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

SUITE DE LA SÉANCE DU SAMEDI 27 AVRIL.

Danton : Vous venez de décréter la mention honorable de ce qu'a cru devoir faire pour le salut public le département de l'Hérault. Ce décret autorise la république entière à adopter les mêmes mesures; car votre décret ratifie celles qu'on vient de vous faire connaître. (On applaudit.) Si partout les mêmes mesures sont adoptées, la république est enfin sauvée; on ne traitera plus d'agitateurs et d'anarchistes les amis ardents de la liberté, ceux qui mettent la nation en mouvement, et l'on dira : Honneur aux agitateurs qui tournent la vigueur du peuple contre ses ennemis! (Applaudissements.) Quand le temple de la Liberté sera assis, le peuple saura bien le décorer. Périsse plutôt le sol de la France que de retourner sous un dur esclavage! Mais qu'on ne croie pas que nous devenions barbares : après avoir fondé la liberté, nous l'embellirons; les despotes nous porteront envie; mais, tant que le vaisseau de l'État est battu par la tempête, ce qui est à chacun est à tous. (Applaudissements.)

On ne parle plus de lois agraires, le peuple est plus sage que ses calomniateurs ne le prétendent, et le peuple en masse a plus de génie que beaucoup qui se croient de grands hommes. Dans un grand peuple, on ne compte pas plus les grands hommes que les grands arbres dans une vaste forêt. On a cru que le peuple voulait la loi agraire; cette idée pourrait faire naître des soupçons sur les mesures adoptées par le département de l'Hérault; sans doute on empoisonnera ses intentions et ses arrêtés: il a, dira-t-on, imposé les riches; mais, citoyens, imposer les riches, c'est les servir, c'est un véritable avantage pour eux qu'un sacrifice considérable; plus le sacrifice sera grand sur l'usufruit, plus le fonds de la propriété est garanti contre l'envahissement des ennemis. C'est un appel à tout homme qui a les moyens de sauver la république. Cet appel est juste. Ce qu'a fait le département de l'Hérault, Paris et toute la France veut le faire. (On applaudit.)

Voyez la ressource que la France se procure. Paris a un luxe et des richesses considérables; eh bien! par ce décret, cette éponge va être pressée. (On applaudit.) Et, par une singularité satisfaisante, il va se trouver que le peuple fera la révolution aux dépens de ses ennemis intérieurs. Ses ennemis eux-mêmes apprendront le prix de la liberté; ils désireront la posséder lorsqu'ils reconnaîtront qu'elle aura conservé leurs jouissances. Paris, en faisant un appel aux capitalistes, fournira son contingent, il nous donnera les moyens d'étouffer les troubles de la Vendée : car, à quelque prix que ce soit, il faut que nous étouffions ces troubles. A cela seul tient votre tranquillité extérieure. Déjà les départements du Nord ont appris aux despotes coalisés que votre territoire ne pouvait être entamé, et bientôt peut-être vous apprendrez la dissolution de cette ligue formidable de rois; car, en s'unissant contre vous, ils n'ont pas oublié leur vieille haine et leurs prétentions respectives; et peut-être si le conseil exécutif eût eu plus de latitude dans ses moyens, cette ligue serait entièrement dissoute.

Il faut donc diriger Paris sur la Vendée; il faut que les hommes requis dans cette ville, pour former le camp de réserve, se portent sur la Vendée. Cette mesure prise, les rebelles se dissiperont; et comme les Autrichiens, commenceront à se retrancher eux-mêmes, comme eux-mêmes, à cette heure, sont en quelque sorte assiégés, si le foyer des discordes civiles est éteint, on nous demandera la paix, et nous la ferons honorablement.

Je demande que la Convention nationale décrète que, sur les forces additionnelles au recrutement voté par les départements, vingt mille hommes seront portés par le ministre de la guerre sur les départements de la Vendée et de Mayenne-et-Loire.

La proposition de Danton est décrétée à l'unanimité.

Romme : Je demande que le comité de la guerre fasse un rapport sur les moyens de fournir des armes à la république. Je demande en même temps que l'on prenne des mesures pour prévenir les incendies. Etant à Pétersbourg, j'ai vu un vaisseau et un magasin incendiés par des matières jetées dans un coin, et qui se sont peu à peu échauffées, jusqu'à s'enflammer. Je demande que des hommes de l'art soient chargés d'exercer la surveillance sur cet objet.

Biroteau demande que l'on nomme des commissaires pris dans les départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, qui se transporteront dans ce pays pour y exciter le zèle des citoyens.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public.

Rabaut-Pommier : Je demande que l'on consigne au procès-verbal l'unanimité avec laquelle la Convention a ratifié les mesures prises par le département de l'Hérault.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à six heures.

Extrait du discours prononcé dans la séance du samedi 27 par Barbaroux.

Quelles sont les causes de la cherté du pain? La taxe des grains est-elle un moyen d'y remédier ou d'accroître le malheur des circonstances? Ne peut-on pas par d'autres mesures attirer les grains aux marchés, faire diminuer le prix du pain, et mettre un terme aux accaparements?

Telles sont les questions importantes que je vais traiter; mais d'abord je dois citer un fait.

On n'a pas oublié que dans la première discussion

sur les subsistances, j'insistai fortement pour qu'on attirât beaucoup de grains dans la république, en accordant une prime d'importation. J'en donnai pour raison la guerre maritime, qui me paraissait très imminente, et qui devait rompre nos relations avec les peuples. De malheureuses méfiances firent écarter cette proposition. J'avais à peine commencé mon discours, que de ce côté on m'appelait accapareur, quoiqu'on sache très bien que je n'ai jamais fait aucun commerce. Ce fut bien autre chose quand je parlai de négocier avec la Porte. On dit ici, on répéta dans une tribune populaire, qu'il y avait un traité passé entre le Grand-Turc et Roland, et que j'en avais été négociateur. C'est ainsi qu'un travail honoré du suffrage des vingt-quatre sections de Marseille demeura sans succès.

Qu'en est-il résulté? Les événements ont amené la guerre maritime que j'avais prévue; nos communications ont été rompues dans le Nord. Alors on a senti quelle faute on avait faite en ne pas décrétant la prime. On a cherché à s'approvisionner du côté du Midi, et j'ai moi-même indiqué cette route. Mais, tandis que nous avons sur la Méditerranée seize vaisseaux de ligne, et au mois vingt frégates ou vaisseaux légers, l'ignorance ministérielle a laissé intercepter notre commerce et nos relations avec l'Afrique par huit frégates ennemies. Je parlerai ailleurs des fautes de l'ex-ministre Monge. Je ne veux maintenant prouver qu'une chose: c'est que j'avais raison en demandant une prime sur l'importation des grains.

Quelles sont les causes de la cherté du pain?...

Marat : Point de bavardage..... Votre projet de décret!

L'assemblée maintient la parole à Barbaroux.

Les moissonneurs, les batteurs et les vanneurs de blé ont élevé le prix de leurs journées. Deux causes y concourent; le discrédit des assignats qu'on leur donne en paiement, et la dépopulation des campagnes par la guerre. C'est une chose sentie que la main-d'œuvre coûte d'autant plus que les ouvriers sont moins nombreux. D'un autre côté, les transports sont devenus plus coûteux par la dégradation des routes, et la diminution, très sensible dans les campagnes, des bêtes de charge.

Tel est le haut prix des transports, qu'il est impossible, par exemple, aux départements du Midi de tirer des blés de la ci-devant Bourgogne, sans les condamner à manger le pain à 12 sous la livre. Encore, si on voulait leur en donner! Mais on les repousse, en leur disant qu'ils viennent affamer Paris. C'est ainsi que les inquiétudes sur les subsistances propagées en tous lieux par la malveillance, nous préparent peut-être des déchirements intérieurs.

Les frais d'emmagasinement, le louage des fours, tout est devenu plus cher dans une progression effrayante.

A Marseille, le prix du pain est à 5 sous la livre, et Marseille touche, pour ainsi dire, la Sicile et l'Afrique, qui sont les greniers de l'Europe. A Lyon, où les ouvriers sont sans travail, le pain coûte 7 à 8 sous la livre; il a le même prix à Bordeaux. Vous peindrai-je l'état des autres départements du ci-devant Limousin, par exemple, où le peuple se nourrit de pain noir, et ne connaît aucune jouissance consolatrice? Vous dirai-je les maux qu'endurent les habitant des Hautes-Alpes, défrichant des rochers et labourant la neige? Ce n'est qu'à Paris, au sein de l'abondance maintenue aux dépens de la république, que sont nés les systèmes désastreux de la taxe des grains. Au contraire, dans les départements pauvres, tourmentés de la disette, et oubliés par la Convention nationale, on a tout souffert plutôt que de briser le lien social par la violation des propriétés; là, les lois sont respectées, parcequ'on aime véritablement la république. Hommes laborieux, vous serez récompensés de vos souffrances: la liberté ne mourra pas parmi vous!

Plus les dépenses extraordinaires ont été fortes, plus il est entré d'assignats en circulation, et cette émission déréglée a tout bouleversé dans le commerce.

Il y avait en France deux milliards deux cent millions en numéraire, dont il ne circulait guère qu'un milliard six cent millions. Les autres six cent millions étaient cachés entre les mains des thésauriseurs. Il y a actuellement quatre milliards d'assignats circulant ostensiblement, et un milliard six cent millions de numéraire circulant clandestinement. C'est presque une masse de six milliards qui représente six fois le produit de vos fonds. Il n'y a donc plus d'équilibre entre les choses et les signes; les choses doivent donc renchérir au point de coûter aujourd'hui six fois autant qu'en 1788.

Cependant il y a des causes qui ont diminué le mal sans que la volonté des hommes y ait peut-être concouru; et ces causes sont les achats des grains faits chez l'étranger par le gouvernement, ceux que Marseille a faits en Italie, et les importations du commerce. Loin donc de blâmer les premières opérations, félicitons-nous de les avoir décrétées; mais surtout remercions le commerce réparateur des fautes des hommes et des maux de la guerre.

On s'est beaucoup trompé si l'on a cru que la loi prohibitive de la vente du numéraire remédierait aux inconvénients que je viens d'exposer; la fraude ou le besoin ont déjà rendu la loi vaine. On réduit les espèces en lingots d'or ou d'argent, et on les vend à la Bourse comme marchandises; tant il est vrai que ce n'est pas par des lois qu'on établit le crédit, mais par la confiance qui naît du respect des propriétés.

Vainement nous cherchons à accroître le crédit de nos assignats par des moyens coërcitifs; ici les nations étrangères nous font la loi, et je ne connais qu'un seul moyen de leur échapper: c'est de leur donner à elles-mêmes de la confiance pour notre papier. On ne sait pas assez dans Paris que la France ne se suffit pas à elle-même; qu'elle achète de l'étranger, chaque année, pour 20 millions tant en bestiaux morts ou vivants qu'en cuirs, en peaux, en fromage et en suif; qu'elle tire annuellement du Nord, en poissons salés et en huile de poisson, pour une somme de 10 millions; que l'Espagne lui fournit pour 20 millions de laine brute dont l'industrie française compose ses draps, et l'Italie pour 10 millions d'huile et de soude que Marseille convertit en savon; qu'elle reçoit encore de la Saxe et de la Suède pour vingt millions en fer, en cuivre, en plomb, et qu'enfin il n'est, ni dans l'Europe ni même en Asie, où le climat dévore les hommes et les choses, aucune nation plus consommatrice que la nation française.

Si donc les peuples étrangers, dans les comptes que nous avons avec eux, et dans les paiements que nous leurs faisons, ne veulent donner à nos assignats que telle ou telle valeur, quel moyen avons-nous de l'empêcher? L'or, l'argent, les métaux ont une valeur réelle, le papier n'en a pas; toute sa valeur est dans l'opinion.

Nous ne décréterons pas un article de la constitution sans que nos changes ne se relèvent. Avec la constitution et la diminution du signe, vous rétablissez le crédit de vos assignats et le prix commun de toutes les denrées; avec la constitution, vous battez

l'Angleterre, la plus redoutable des puissances ennemies, parcequ'elle a des vaisseaux; et vous pouvez, par une simple mesure économique, ruiner à jamais son commerce dans le Levant.

Ainsi, la défense de vendre le numéraire n'est pas un remède à la cherté du pain. Examinons si la taxe des grains est un moyen d'y remédier.

Qu'entend-on par la taxe des grains? Vous pourrez bien, par la force, arracher à deux ou trois fermiers le grain à tel prix; vous ne pouvez pas faire que sa culture, son transport, n'ait pas coûté telle ou telle somme; surtout vous ne remédiez pas par ce moyen aux causes morales qui font renchérir le grain; au contraire, vous les rendez plus actives; et, frappant les imaginations par l'idée de la disette, vous provoquez ces petits emmagasinements particuliers qui l'amènent véritablement.

Vous fixerez un maximum au prix du grain. Mais ou ce maximum sera fort, ou vous le réduirez à un taux inférieur au prix actuel. Si le maximum est fort, vous n'aurez rien fait pour le peuple; au contraire, vous l'aurez sacrifié; car aucun fermier ne donnera son blé au-dessous de ce maximum; et ces différences qui résultent de l'abondance des récoltes en tout lieu, de la facilité des transports par une rivière, et mille autres causes; ces différences, avantageuses au consommateur, vous les faites cesser; vous privez les hommes des bienfaits de la nature.

Si, au contraire, le maximum est faible, voici ce qui en arrivera: les consommateurs s'empresseront d'augmenter leur approvisionnement, ils s'empareront des blés à mesure de leur bataison.

Vous avez voulu maintenir dans Paris le prix du pain à 3 sous; qu'est-il arrivé? Tous les habitants des campagnes voisines, où le pain coûte davantage, sont venus s'approvisionner à Paris. Le maire s'est vu réduit à faire des réquisitions à la force armée pour empêcher une exportation de pain. Vaines mesures! Bientôt il eût fallu établir des bureaux et des employés pour mettre un frein à ce nouveau genre de monopole, et décréter un code pénal pour frapper le paysan qui eût emporté un pain dans sa poche, comme on punissait autrefois celui qui introduisait une bouteille de vin dans Paris. Bientôt aussi l'on eût brûlé ces nouvelles barrières.

Si l'on peut actuellement enlever un grenier par *la force*, on ne peut pas arracher en détail à cent mille, ou plutôt à des millions de particuliers le sac de blé que chacun aura acheté pour sa provision. Voudriez-vous donc établir des visites domiciliaires dans les villes et les campagnes, pour aller à la découverte d'un septier de blé, comme on recherchait autrefois une livre de sel ou de tabac? Voudriez-vous armer les Français les uns contre les autres, et faire conquérir à ceux-ci la subsistance de ceux-là, lorsqu'au contraire ils doivent se la partager par les échanges paisibles du commerce et la douce influence des lois économiques qui ne tuent pas, mais qui conservent les hommes?

Eh! quel espoir avez-vous d'assurer par ce moyen vos subsistances? Pensez-vous que les Anglo-Américains vos alliés vous apporteront des grains au prix de votre maximum? C'est sur vos fermiers seulement que portera ce nouveau genre d'oppression; mais, je le demande au cordonnier, si on allait chez lui prendre des souliers à 50 sous, en ferait-il longtemps? Eh bien! si vous ne payez pas le blé à son prix, le fermier n'en sèmera pas.

Surtout on ruine le petit cultivateur qui recueille à peine de quoi se nourrir et pourvoir à l'achat des instruments de la récolte.

Comment répondre ensuite à cette autre objection? La taxe sera uniforme ou locale. Si elle est uniforme, le blé restera là où il est: car le vendeur ne sera pas bien aise, lorsque vous le ferez perdre sur le prix réel du grain, d'y ajouter encore la perte du transport; et voyez quelle conséquence pour les approvisionnements de Paris!

Si au contraire la taxe est locale, je vous observe qu'il y a en France quarante-quatre mille communes; que les unes sont placées au bord des mers, des étangs, des rivières; les autres sur des montagnes ou dans des forêts; que là les communications sont faciles, au lieu qu'elles sont impraticables ici; que telle terre produit des grains, que telle autre se refuse à cette production; que les hommes sont ici très laborieux, et là très indolents; que les inondations des fleuves et les météores du ciel sont plus ordinaires dans ce pays que dans tel autre, et qu'enfin il n'est pas une paroisse sur notre territoire où les choses ne soient différentes comme les visages des hommes. Quel calculateur assez habile classera toutes ces différences, et réduira en tables calculées les prix de tous les grains dans toutes les communes de la république?

Il est certain que la France est suffisamment pourvue de grains, et qu'ainsi le problème économique que nous avons à résoudre se réduit seulement à ceci: 1° attirer dans les marchés les grains qui existent dans les greniers; 2° empêcher qu'ils ne s'amoncèlent dans quelques mains.

La première mesure à prendre pour déterminer le cultivateur à porter son grain au marché, c'est d'y maintenir l'ordre et la sûreté.

C'est peut-être une idée hardie de proposer à la Convention nationale de déclarer que la république est en même temps propriétaire de toutes les denrées, et débitrice de leurs prix envers les citoyens qui les recueillent ou les possèdent; peut-être aussi est-ce une chose non moins grande de déclarer que la république est responsable de tous les dommages que les denrées peuvent éprouver, hors ceux que les soins des conservateurs auraient pu prévenir. Nul fermier ou commerçant ne pourrait avoir droit à cette garantie de la république, qu'en approvisionnant le marché de sa commune. On serait bien certain d'y voir arriver le blé de toutes parts. Examinons le principe.

Les productions de la terre, nécessaires à la subsistance des hommes, ne sont autre chose qu'un dépôt confié par la société à la garde des agriculteurs qui les recueillent; la propriété de ceux-ci consiste dans la valeur monétaire de leurs productions; mais les productions appartiennent à la société, autrement il serait illusoire de dire que les hommes ont droit à leur subsistance par le travail: car les fermiers pourraient, en resserrant leurs grains, les priver de tout moyen de subsister.

Donc, si des denrées réunies dans un marché public éprouvent du dommage, il est incontestable, dans la rigueur du principe, que la nation, propriétaire de ces denrées et débitrice de leur valeur, doit garantir celui qui les conservait.

La générosité nationale avait consacré par sentiment ce principe avant que je l'eusse trouvé par le raisonnement: jamais la grêle n'a détruit une récolte, jamais inondations n'ont couvert une terre, que les Assemblées nationales n'aient accordé des secours. Eh bien! c'est une loi générale de secours que je propose. Voyez quelles conséquences dérivent de ce principe fécond! Voulez-vous soumettre le fermier à des déclarations exactes, vous décrétez que si dans tel temps il n'a pas fait sa déclaration devant la municipalité, il sera déchu de la garantie. Voulez-vous qu'il apporte des grains au marché, vous lui intimez le même ordre. Ce n'est pas seulement l'in-

térêt qui le guide, c'est l'honneur; nul ne voudra être privé par un jugement de cette garantie honorable; il se croirait exclu de la société. C'est ainsi que, par une loi protectrice des propriétés, vous parviendrez à un but où vous seriez difficilement arrivé par la contrainte.

Cette garantie ne coûtera que 2 ou 3 millions chaque année, car vous ne répondez que des événements majeurs. Partout il s'est élevé des compagnies d'assurances; on a assuré les maisons contre les incendies, les vaisseaux contre les tempêtes, les hommes contre la mort; il est temps aussi qu'on assure la bêche du paysan.

Il me reste à déterminer plus particulièrement les moyens par lesquels on peut empêcher que le blé ne s'amoncèle dans les mêmes mains. Une loi phocéenne nous donne ces moyens. Par cette loi, le marchand de comestibles était obligé de céder aux autres marchands, au prix de l'achat, la moitié des objets qu'il avait achetés, et ceux-ci à leur tour étaient tenus au même partage avec lui.

Marseille, à l'époque où elle se gouverna pour la première fois en république, suivit cette loi dans son commerce, et Marseille fut florissante. On appelait ce partage, entre les marchands, *lotissage*. Il se pratique encore pour une foule de marchandises.

Je suppose qu'un marchand achète dans une commune six cents septiers de blé. Sur la réquisition des marchands du lieu, il est tenu de leur en céder la moitié au prix de sa facture; et ceux-ci en font entre eux la répartition, dans laquelle ils le comprennent lui-même pour une portion. Je veux que la commune puisse elle-même entrer dans ce lotissage, et que, seule ou en concours avec les marchands domiciliés, elle puisse requérir le partage; c'est le seul moyen d'empêcher qu'on ne réduise à la disette les pays par des enlèvements subits trop considérables. N'y a-t-il, de la part des marchands ou de la commune, aucune réquisition dans ses échanges, c'est une preuve que l'abondance règne dans le pays; alors le marchand, muni de l'attestation de la municipalité, fait emporter son grain à sa destination. Ce qu'il faut encore, c'est que, dans aucun cas, les communes dans lesquelles les grains passeront ne puissent prétendre au droit de les partager; autrement elles rompraient toutes les opérations de commerce, toutes les mesures d'approvisionnement. La loi de la libre circulation doit être constamment exécutée; c'est un avantage dont elles jouiront à leur tour, si elles font acheter des grains. Depuis deux mille ans que le lotissage se pratique à Marseille, on n'a pas aperçu qu'il s'y fût glissé des abus; d'ailleurs, vous les préviendrez tous par la publicité.

SÉANCE DU DIMANCHE 28 AVRIL.

Un des secrétaires fait lecture de plusieurs lettres qui sont renvoyées aux divers comités qu'elles concernent.

Les commissaires de la Convention dans le département des Landes adressent, du bourg Saint-Esprit-lès-Bayonne, deux lettres par lesquelles ils instruisent l'assemblée que des dénonciations graves leur ayant été faites contre le général de division Duverger, ils ont donné ordre au général Dubousquet de le faire traduire à la barre. En second lieu, ils dénoncent l'état absolu de dénûment où se trouve l'armée des Pyrénées; on a voulu dégoûter les soldats, mais on n'y réussira jamais. Nous ferons, ont-ils dit aux commissaires, bon compte des Espagnols, et ils ont chanté l'hymne des Marseillais. Telle est l'ardeur des soldats, que lorsqu'on en envoie une partie en patrouille ou à la reconnaissance des postes, les autres se retirent en pleurant. (On applaudit.)

Après quelques débats, la Convention charge son comité de salut public de faire un prompt rapport sur ces dépêches; enjoint au conseil exécutif de rendre compte dans les vingt-quatre heures de l'exécution du décret qui lui demandait l'état nominatif des employés et de ceux qui ont sollicité les places, et ordonne au comité de l'examen des comptes de faire son rapport sur les comptes de l'ex-ministre Pache.

Suite de la discussion sur les subsistances.

CREUZÉ-LATOUCHE : Les maux qui excitent les réclamations des citoyens sur les subsistances sont de deux sortes : la difficulté des approvisionnements et le haut prix des grains.

Une partie de la France a du blé, et très abondamment à cette heure même. Une autre partie en manque constamment depuis plusieurs mois.

Qu'avez-vous eu à faire dans une telle position? Rien autre chose que de protéger le commerce et la circulation, pour faire passer le blé des campagnes dans les magasins des villes, et le partager également entre les pays abondants et les pays disetteux.

Le préjugé le plus funeste a trouvé ses appuis contre la raison et contre la loi dans ceux même qui, pour le salut du peuple, auraient dû lui rendre le service de l'éclairer.

Un comité de subsistances, chargé des approvisionnements de la marine et des armées, qui a opéré depuis le mois de septembre jusqu'au mois de mars, a fait ses achats de manière à présenter aux cultivateurs, dans leurs fermes, des bénéfices considérables qu'ils n'auraient pu attendre du cours naturel du commerce, ni du prix des marchés.

Cet abus, qui vous a été dénoncé plusieurs fois, a été la grande cause de la désertion des marchés, dont on n'a cessé de se plaindre dans les départements abondants.

Depuis que vous avez accordé des fonds à la municipalité de Paris, pour maintenir dans cette ville le pain à un prix inférieur à celui du blé, de nouveaux achats ont été faits par des agents divers, uniquement empressés de brusquer leurs approvisionnements, et sans aucun intérêt de se modérer sur le prix. Les cultivateurs attendent chez eux ces agents, parcequ'ils trouvent plus d'avantages à leur livrer ainsi leurs blés qu'à les présenter aux autres citoyens dans les marchés.

Lorsque la municipalité de Paris vous demanda 7 millions pour maintenir le pain à 3 sous, cette mesure qu'il eût été de son devoir de vous présenter longtemps d'avance, afin qu'elle fût soumise à une mûre discussion, ne vous fut exposée que dans un moment extrême, qui ne vous laissait le choix d'aucun autre moyen.

Je pensai, et je dis moi-même, que le décret par lequel vous aviez accordé cette somme, pour un pareil emploi, ne manquerait pas de coûter cher aux autres citoyens de la république. Depuis cette époque on a vu le blé renchérir et disparaître dans les marchés des environs de Paris et de quelques autres contrées où se font les approvisionnements pour cette ville. Ses administrateurs en ont été effrayés eux-mêmes; ils ont vu les fonds mis à leur disposition se consommer rapidement dans ces opérations qu'ils n'ont pas su mieux diriger qu'ils n'avaient su les calculer; mais ils ont tourné contre vous des plaintes qui ne devaient atteindre qu'eux. Ils vous chargent maintenant de trouver le remède du mal qu'ils ont rendu irréparable, et qu'ils rejettent sur la

Convention nationale; et, malgré les preuves de leur inexpérience dans cette partie, ils ne s'en croient pas moins capables de vous diriger. C'est avec cette confiance qu'ils vous somment, en quelque sorte, au nom d'un nombre de citoyens, malheureusement aussi peu instruits, d'adopter l'expédient inouï de la taxe des grains, comme le garant unique et infaillible du salut public.

La demande de la taxe a été précédée de ces deux propositions, qui lui servent d'introduction : *Les propriétaires ne sont qu'usufruitiers; les fruits de la terre sont à tous, comme l'air.*

Ignore-t-on qu'une récolte, qui n'est à nos yeux qu'une chose présente, est le fruit des préparations, des dépenses et des efforts d'un nombre d'années antérieures?

Ignore-t-on que l'abondance des subsistances dépend du courage du cultivateur, et le courage du cultivateur de sa sécurité?

Ignore-t-on que, sans le maintien des propriétés territoriales, il n'y a point non plus de propriétés mobilières, ni d'arts, ni d'agriculture, ni de travail, ni de productions, ni de société?

Ignore-t-on enfin que nos finances, en papier, ne sont fondées que sur des propriétés, et que ceux-là même qui se disent amis du peuple, en altérant cette base, font eux-mêmes renchérir sans terme les subsistances, en discréditant les assignats?

Les valeurs ont leurs bases dans une multitude infinie de rapports variables que la loi ne peut ni saisir, ni dominer; mais elles en ont une principale dans les opinions des hommes et dans les volontés même des acheteurs. Le législateur aura beau dire qu'une chose sera donnée pour deux journées de travail; il n'empêchera jamais que le vendeur en reçoive quatre, lorsque plusieurs acheteurs se trouvant en concurrence, l'un d'eux voudra s'assurer la préférence à ce prix.

On fera, dit-on, des lois pénales pour prévenir ces cas. Etrange présomption, de se croire en état de suivre des yeux, dans tous les instants, vingt millions d'hommes, et de maîtriser leurs plus secrètes actions! Le despotisme le plus absolu ne s'en serait jamais flatté.

Dans tout pays, la valeur numérique des choses se règle sur la quantité de monnaie en circulation, et la raison en est frappante. S'il y a plus d'argent dans une société, il y a aussi plus d'argent à offrir pour toutes les choses que l'on veut acheter; ce sont ainsi les acheteurs eux-mêmes qui mettent entre eux des surenchères, et qui changent les proportions des prix suivant la multiplication du numéraire qui circule parmi eux.

Une taxe durable sur une matière dont les valeurs changent nécessairement, suivant les alarmes et les espérances, et l'état des opinions, et les consommations, suivant les rapports de beaucoup d'autres matières et du commerce extérieur, suivant les apparences des récoltes en terre et les cours des saisons; cette taxe, dis-je, serait une violence qu'aucun artiste ne pourrait soutenir dans aucune profession, et à laquelle les cultivateurs tendraient sans cesse à se soustraire par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir, comme tous les autres hommes. Ceux qui croient qu'on remédierait aisément à cet inconvénient par de nouveaux moyens de contrainte pour maintenir constamment le produit des terres en grains, connaissent aussi peu l'industrie de l'agriculture et les besoins du peuple que le cœur humain. Je les renvoie aux effets de l'ancien régime féodal, dont ils voudraient recouvrir nos campagnes avec un autre nom, mais sous des formes encore plus désastreuses.

Mais, ajoute-t-on, les possesseurs de grains peuvent faire la loi sans terme aux consommateurs; ils ont sur eux *le droit de vie et de mort*. Nous avons vu des temps en France, où les lois ne se mêlaient nullement de la disposition des grains; mais on n'a point vu à ces époques les possesseurs et les marchands de cette denrée attirer à eux tous les trésors de l'empire, et faire mourir une partie du peuple, en élevant arbitrairement le prix du pain jusqu'à l'infini. Ce sont au contraire les périodes où le blé s'est soutenu constamment aux prix les plus rapprochés.

J'avais d'abord approuvé le projet du comité, lorsqu'à la fin de trois nuits passées en discussions tumultueuses, ce projet y fut présenté. Je pensai, dans le premier moment, que ce projet, quoique rempli d'inconvénients, prouverait enfin au peuple que la Convention nationale était disposée à faire toutes les tentatives et tous les sacrifices possibles pour son salut. Je ne connais, disais-je, que deux moyens d'approvisionner également toutes les parties de la république: ou la seule intervention du commerce, ou la seule intervention du gouvernement. Il ne faut pas que ces deux agents se croisent; il ne faut pas non plus que quelques administrations agissent partiellement. Le préjugé se déchaîne contre le commerce, malgré que tous nos malheurs ne viennent que de ce qu'il est presque nul. Eh bien! que le commerce cesse donc tout-à-fait, et que le peuple ne reçoive ses subsistances que de ses administrateurs. Peut-être s'accoutumera-t-il à voir tranquillement circuler les grains, lorsqu'il verra cette circulation ne s'effectuer qu'au nom des différentes sections du peuple, et pour elles immédiatement, sous la conduite de ses propres magistrats.

Mais j'ai bientôt aperçu les malheurs incalculables qu'entraînerait cette mesure : les alarmes résultant d'un parti aussi extraordinaire; la répugnance des particuliers à livrer tous leurs grains; les inquiétudes du peuple, lorsqu'après avoir vu vider, dans quelques moments, des magasins pour les districts voisins, il ne les verrait pas assez tôt remplis, et que l'affluence des acheteurs y seraient venus vainement de loin pour s'y pourvoir; le défaut d'expédition ou d'intelligence dans quelques administrateurs ou leurs agents; les inconvénients qu'auraient les moindres vices dans leurs régies, par les seuls effets de l'opinion; les clameurs et les insurrections au moindre découragement de la machine; enfin la résistance que la multitude opposerait souvent à des convois qui seraient trop énormes, lorsqu'ils ne partiraient que de quelques points.

Ce projet me paraissant inadmissible, il faut donc revenir aux principes, dont, en cette matière, on ne s'écarte jamais impunément, et attaquer le mal dans sa source.

Voici mon projet de décret :

Art. Ier. Jusqu'à la récolte prochaine, les administrateurs de district, dans les pays de grande culture et dans les lieux où il existe de grandes exploitations en grains, pourront requérir les fermiers et propriétaires de grains d'apporter de leurs grains dans les marchés, suivant les usages habituels et les convenances des localités, en laissant auxdits fermiers et propriétaires ce qui sera nécessaire pour les besoins des ouvriers de leur voisinage et pour leur propre consommation.

II. Après la première réquisition, lesdits administrateurs pourront faire enlever et porter au marché une quantité de grains convenable, aux frais des contrevenants; et ils jugeront les cas et les raisons de dispenses.

III. Les municipaux veilleront à ce qu'il ne se commette aucune violence dans les marchés, ils seront responsables personnellement des dommages causés par leur négligence à cet égard.

IV. Dans les lieux où il existe des meules de blé non battu, les officiers municipaux pourront requérir les fermiers ou propriétaires, jusqu'à la récolte prochaine, de les faire battre successivement, sous peine de les faire battre à leurs frais, mais en ayant égard, autant qu'il sera possible, à l'entretien et au besoin que les cultivateurs ont de la paille pour leur bétail.

V. En cas que les fermiers ou propriétaires manquent de batteurs, les officiers municipaux emploiront tous leurs moyens pour leur en procurer; et en cas qu'il ne s'en trouve pas dans leur canton, les officiers municipaux en donneront avis aux administrateurs de district, qui pourront requérir des ouvriers de la municipalité la plus proche, lesquels seront tenus de s'employer, à un prix convenable, sous peine d'être déclarés mauvais citoyens, et notés comme tels dans le registre de leur municipalité.

VI. La Convention nationale déterminera lundi, sans désemparer, le moyen le plus convenable de diminuer la masse des assignats en circulation.

VII. La Convention nationale invite, au nom de l'intérêt du peuple, les corps administratifs et municipaux à n'employer aucuns agents pour des achats de blés, et à faire approvisionner les administrés et les boulangers par le commerce, qu'ils protégeront et encourageront de tout leur pouvoir.

VIII. A compter du jour de la publication du présent décret, il ne sera plus accordé, dans aucune ville, d'indemnité aux boulangers, pour tenir le prix du pain au-dessous du prix du blé, et les indemnités qui leur seraient accordées contre la disposition de cette loi ne seront point allouées dans les comptes desdits administrateurs ou officiers municipaux.

IX. Le comité des finances présentera, dans trois jours, un projet de décret sur les moyens de donner des secours à tous les ouvriers dont les salaires ne seraient pas en proportion avec le prix des grains.

X. Pour la ville de Paris, le prix du pain y sera en raison du prix du blé; mais il sera fait une remise sur le prix du pain à tous les ouvriers et autres citoyens domiciliés, dont le revenu présumé ne monte pas à 1,500 livres, et une remise des impositions seulement aux citoyens qui, ayant des enfants, n'auront qu'un revenu présumé depuis 1,500 liv. jusqu'à 2,500 liv.

— Les administrateurs du Var mandent que le recrutement s'est fait avec calme dans leur département; qu'ils ont, en outre, organisé cinq mille hommes en bataillons prêts à partir à la première réquisition, et se porter où le besoin de la république le requerra.

L'assemblée ordonne la mention honorable de la conduite des citoyens du Var. (*La suite demain.*)

ACADÉMIES.

La rentrée publique de l'Académie des Sciences s'est faite, comme à l'ordinaire, le 10 avril, après les vacances de Pâques. Il y avait peu d'étrangers, relativement à la grande affluence qu'on y remarquait autrefois; mais la séance n'en a pas été moins intéressante. Le secrétaire a annoncé les prix, dont nous parlerons dans un autre numéro.

Le citoyen Daubenton a fait lire, par le citoyen Fourcroy, un mémoire sur les caractères distinctifs en histoire naturelle, où les auteurs ont trop multiplié les genres et les espèces, ayant été trompés souvent par les différences de sexe, d'âge et de climat; il a tiré ses exemples principalement des singes, et surtout d'un des plus singuliers, qui est le Nasique, dont il a donné une description intéressante.

Le citoyen Baumé a donné le secret important de blanchir les soies comme celles de Nankin, pour lesquelles l'Europe envoie 20 millions par an à la Chine. Il emploie l'esprit de vin pour faire périr les chrysalides, et l'esprit de vin mêlé avec de l'acide marin, pour le blanchiment; il donne le moyen d'avoir l'acide marin bien pur, en décomposant le sel marin par l'acide vitriolique; car un peu d'acide nitreux, mêlé à l'acide marin, rend inutile ce procédé, ce qui a trompé des fabricants de Tours, avec qui le citoyen Baumé est en procès, pour leur avoir donné, disent-ils, un procédé insuffisant.

Le citoyen Borda a fait, pour la commission des poids et mesures, le rapport des travaux de l'Académie sur cet objet; d'où il résulte qu'on peut dès à présent mettre dans le commerce l'usage du nouveau mètre, qui vaut 36 pouces 11 lignes et 44 centièmes du pied de France; la nouvelle pinte, qui vaut 50 pouces cubes et 58 centièmes, au lieu de 48 pouces que valait celle de Paris; le nouveau boisseau, qui vaut 506 pouces, au lieu de 661; la nouvelle livre, qui vaut 2 livres et 44 millièmes, et qui se divisera en 10 onces, l'once en 10 drachmes, la drachme en 10 mailles, la maille en dix grains; enfin, la nouvelle monnaie, qui est la centième partie de la livre, et qui vaudra 40 sous et 10 deniers de la monnaie employée jusqu'ici.

Ce système général des mesures, poids et monnaies, divisés en décimales et déduits de la mesure de la terre, est une belle et importante opération de l'Académie des Sciences, dont la postérité lui aura obligation, ainsi que tous les peuples qui en feront usage. Ce rapport, qui sera transmis au comité d'instruction de la Convention nationale, donnera lieu probablement à un décret que l'on attend pour être enfin débarrassé de la confusion que cause en France la diversité inconcevable des mesures.

Le citoyen Delambre a donné séparément le détail des opérations pénibles et délicates qu'il a exécutées pour la mesure des triangles au Nord et au Midi de Paris, aidé du citoyen Lefrançais, astronome, parent et élève du citoyen Lalande. On trouve à peine un pouce d'incertitude là où il y avait un pied dans les anciennes opérations.

Le citoyen Vicq-d'Azir a lu un mémoire sur le développement du poulet dans l'incubation des œufs, et sur la manière dont le jaune d'œuf sert à la nutrition du poulet, qu'il a suivi dans chaque jour de l'incubation, et chaque jour après que le poulet est sorti de l'œuf. L'auteur fait voir que le germe vient de la mère, et que l'influence du mâle sert à le perfectionner. Ces nombreuses expériences ajoutent beaucoup à ce que le célèbre Haller avait donné à ce sujet, et éclaircissent plusieurs difficultés qui restaient encore dans cette partie intéressante de la physique.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Dem. *Iphigénie en Aulide*, et le ballet de *Télémaque*.

En attend. *Le Siége de Thionville*.

THÉATRE DE LA NATION. — *Héraclius*, trag., suiv. *des Femmes*.

En attend. la 1re représ. d'*Adèle de Crécy*, drame nouv. en cinq actes.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Le Jeune Sage* et *le vieux Fou*, et *le Siége de Lille*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *La Coquette corrigée*, et *le Legs*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Le Club de Sans-Culottes*.

THÉATRE DU MARAIS. — La 1re représ. de *l'Intérieur de la Maison*, comédie nouvelle en trois actes, et *la Feinte par amour*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Les Jeux de l'Amour et du Hasard*; *la Servante Maîtresse*, et *l'Intendant comédien malgré lui*.

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — *Nanine*, *Rose et Colas*, et *les Ensorcelés*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Dîner imprévu*; *Nicaise peintre*, et *Poinsinet* ou *Que les gens d'esprit sont bêtes!*

THÉATRE DU PALAIS-VARIÉTÉS. — *Les Cent Louis*; *le Projet de fortune*, et *la Caverne*.

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La 3e représ. des *Annonciades*, opéra nouveau mêlé d'ariettes, précédé *du Devin du Village*.

Du Samedi 27 avril 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.
Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des payeurs.

5	Cauchy, tont. perp. et viag.	Samedi.
6	Denis de Senneville, viag. et perp. . .	Samedi.
8	Despeignes, tont. viag. et perp. . . .	Samedi.
9	Delarue, perp. tont. viag.	Samedi.
16	Lenoir, viager et perpétuel.	Samedi.
34	Fauveau, perpétuel.	Samedi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 120. *Mardi* 30 Avril 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

FRANCE.

Paris, le 29 avril. — L'ennemi ne peut s'approcher de Valenciennes, dont tous les accès sont gardés avec la plus grande vigilance. Ses tentatives imprudentes lui ont même déjà fait éprouver des pertes.

Malgré la continuation du blocus de Condé, l'ennemi est dans une stagnation complète. Il n'a jusqu'ici que 6 à 7,000 hommes de garnison sur toute la frontière maritime. On dit que le Prussien nous aime; il est au moins vrai qu'il nous estime.

Lille se remplit de nouveaux défenseurs et de munitions de tout genre.

Le général Moreton est mort à Douai.

Comme les ennemis font venir de Hollande de la grosse artillerie, on présume qu'ils méditent un siége important.

— Le conseil exécutif a rappelé des bords de la Loire le général Berruyer.

— Le citoyen Dronart, sergent-major au troisième bataillon des Côtes-du-Nord, demeurant à Brest depuis six mois, nous écrit qu'il n'est pas vrai, comme nous l'avons dit dans notre numéro 105, et comme on nous l'avait assuré, que Lamarche, ci-devant évêque de Saint-Pol-de-Léon, ait été exécuté à Brest. Nous nous empressons de rectifier ce fait.

Mais il ajoute qu'il n'est pas vrai que ce ci-devant évêque ait joué un rôle dans la conspiration de Bretagne; nous lui répondrons qu'il peut se tromper à son tour, et qu'un grand nombre de personnes, instruites des fréquents voyages de Lamarche à Londres, à Jersey et en Bretagne, nous ont paru en savoir là-dessus plus que lui.

— Voici le mémoire ou manifeste hypocrite que le perfide Dumouriez destinait à précéder sa marche sur Paris.

Le général Dumouriez à la Nation française.

Depuis le commencement de la révolution, je me suis consacré au soutien de la liberté et de l'honneur de la nation. L'année 1792 est la plus mémorable par les services que j'ai rendus. Ministre des affaires étrangères pendant trois mois, j'ai relevé et soutenu la dignité du nom français dans toute l'Europe. Une cabale factieuse m'a calomnié, en m'accusant d'avoir volé 6 millions destinés aux dépenses secrètes. J'ai prouvé que, sur ce fonds, je n'avais pas dépensé 500,000 francs. Ayant quitté cette carrière vers la fin du mois de juin, j'ai commandé un petit corps d'armée dans le département du Nord. On m'a ordonné de quitter ce département avec mes troupes, dans le temps même où les Autrichiens y entraient en force. J'ai désobéi, j'ai sauvé ce département; on a voulu m'enlever pour me mener à la citadelle de Metz, et me condamner à mort par un conseil de guerre. Le 28 août, j'ai pris en Champagne le commandement d'une armée de vingt mille hommes, faible et désorganisée. J'ai arrêté quatre-vingt mille Prussiens et Hessois, et je les ai forcés à la retraite, après leur avoir fait perdre la moitié de leur armée. J'ai alors été le sauveur de la France: dès-lors le plus scélérat des hommes, l'opprobre des Français, Marat, en un mot, s'est acharné à me calomnier. Avec une portion d'une armée victorieuse de la Champagne et quelques autres troupes, je suis entré, le 5 novembre, dans la Belgique; j'ai gagné la bataille à jamais mémorable de Jemmapes, et, après une suite d'avantages, je suis entré dans Liége et dans Aix-la-Chapelle à la fin de novembre. Dès-lors ma perte a été résolue: on m'a accusé de vouloir être tantôt duc de Brabant, tantôt stathouder, tantôt dictateur. Pour retarder et anéantir mes succès, le ministre Pache, soutenu par la faction criminelle qui produit tous nos maux, a laissé manquer de tout cette armée victorieuse, et est parvenu à la désorganiser par la famine, par la nudité. Plus de quinze mille hommes ont été aux hôpitaux, plus de vingt-cinq mille ont déserté par misère et par dégoût, plus de dix mille chevaux sont morts de faim.

J'ai porté les plaintes les plus fortes à la Convention nationale; j'ai été moi-même à Paris pour l'engager à remédier au mal; elle n'a pas daigné lire quatre mémoires que je lui ai donnés. Pendant le temps que j'ai passé à Paris, j'ai presque tous les soirs entendu des bandes de prétendus fédérés qui demandaient ma tête, et des calomnies de tout genre; les menaces et les insultes m'ont poursuivi jusque dans la maison de campagne où je m'étais retiré. Ayant offert ma démission, j'ai été retenu au service de ma patrie, parcequ'on m'a proposé de négocier la suspension de la guerre avec l'Angleterre et la Hollande, que j'avais conçue comme indispensable pour sauver les Pays-Bas. Pendant que je négociais, et même avec succès, la Convention nationale s'est hâtée de déclarer elle-même la guerre, sans s'occuper des préparatifs, sans pourvoir aux moyens de la soutenir.

On ne m'en a pas prévenu, et je ne l'ai appris que par les gazettes. Je me suis hâté de former un petit corps d'armée de troupes nouvelles qui n'avaient jamais combattu. Avec ces troupes, que la confiance rendait invincibles, j'ai pris trois places fortes, et j'étais prêt à pénétrer dans le centre de la Hollande lorsque j'ai appris les désordres d'Aix-la-Chapelle, la levée du siége de Maestricht, et la retraite fâcheuse de l'armée. Elle m'appelait à grands cris; j'ai abandonné mes conquêtes pour voler à son secours. Je jugeai que je ne pouvais relever nos affaires que par un prompt succès. J'ai ramené mes compagnons d'armes à l'ennemi. Le 16 mars, j'ai eu un avantage considérable à Tirlemont; le 18, j'ai donné une grande bataille. La droite et le centre que je conduisais ont vaincu; la gauche, après avoir attaqué imprudemment, a fui. Nous avons fait le 19 une retraite honorable avec les braves qui me restent; car une partie de l'armée s'est débandée. Le 21 et le 22, nous avons combattu avec le même courage, et c'est à notre fermeté qu'on doit la conservation du reste d'une armée qui ne respire que pour une liberté sage, pour le règne des lois, et pour l'extinction de l'anarchie.

Dès-lors les Marat, les Robespierre et la criminelle secte des Jacobins ont conspiré la perte des généraux, et surtout la mienne. Ces scélérats, mus par l'or des.... pour achever de désorganiser les armées, ont fait arrêter presque tous les généraux. Ils les tiennent dans les prisons à Paris pour les *septembriser*. C'est ainsi que ces monstres ont forgé un mot pour conserver à la postérité le souvenir des affreux massacres des six premiers jours de septembre. Pendant que je suis occupé à recomposer l'armée, que j'y travaille jour et nuit, hier 1er avril, sont arrivés quatre commissaires de la Convention nationale, avec un décret pour me traduire à la barre. Le ministre de la guerre Beurnonville (mon élève) a eu la faiblesse de les accompagner, pour succéder à mon commandement. Les gens qui étaient à la suite de ces perfides émissaires m'ont averti eux-mêmes que différents groupes d'assassins, chassés ou fuyards de mon armée, étaient dispersés sur la route pour me tuer avant mon entrée à Paris. J'ai passé plusieurs heures à chercher à les convaincre de l'imprudence de cette arrestation: rien n'a pu ébranler leur orgueil; je les ai fait arrêter tous, pour me servir d'otages contre les crimes de Paris; j'ai sur-le-champ arrangé une suspension d'armes avec les impériaux, et je marche vers la capitale, pour éteindre le plus tôt possible les germes de la guerre civile.

Il faut, mes chers compatriotes, qu'un homme vrai et courageux vous arrache le bandeau dont on couvrait tous nos crimes et nos malheurs. Nous avions fait, en 1789, de grands efforts pour obtenir la liberté, l'égalité et la souveraineté du peuple. Nos principes ont été consacrés dans la déclaration des Droits de l'Homme. Il est résulté des travaux de nos législateurs: 1° la déclaration qui dit que la France est et restera une monarchie; 2° une constitution que nous avons jurée en 1789, 90 et 91. Cette constitution

devait et pouvait être imparfaite; mais on devait et pouvait croire qu'avec le temps et l'expérience on rectifierait les erreurs, et que la lutte nécessaire entre les pouvoirs législatif et exécutif établirait un équilibre sage qui empêcherait l'un des deux pouvoirs de saisir toute l'autorité, et d'arriver au despotisme. Si le despotisme d'un seul est dangereux pour la liberté, combien est plus odieux celui de sept cents hommes dont beaucoup sont sans principes, sans mœurs, et ne sont parvenus à cette suprématie que par des cabales ou des crimes!

L'exagération et la licence ont bientôt trouvé insupportable le joug d'une constitution qui donnait des lois. Les tribunes influençaient l'Assemblée des représentants, et étaient elles-mêmes soufflées par le club dangereux des Jacobins de Paris. La lutte entre les deux pouvoirs est devenue un combat à mort. Dès-lors l'équilibre a été détruit; la France s'est trouvée sans roi; la victoire du 10 août a été souillée par les crimes les plus atroces des premiers jours de septembre. Tous les départements, mais surtout la malheureuse ville de Paris, ont été livrés au pillage, aux dénonciations, aux proscriptions, aux massacres. Nul Français, excepté les assassins et leurs complices, n'était sûr de sa vie, ni de ses propriétés; la consternation de l'esclavage était augmentée par les bruyantes orgies des scélérats; des bandes de prétendus fédérés couraient les départements et les dévastaient; des sept cents individus qui composaient ce corps despotique et anarchique, quatre ou cinq cents gémissaient et décrétaient sous le glaive des satellites des Marat, des Robespierre. C'est ainsi que l'infortuné Louis XVI a péri sans procédure juridique et sans tribunal; c'est ainsi que le décret du 19 novembre provoque toutes les nations, et leur promet notre secours, si elles se désorganisent.

C'est ainsi que le décret injuste et impolitique du 15 décembre nous a aliéné les cœurs des Belges, nous a chassés des Pays-Bas, et aurait fait massacrer toute notre armée par ce peuple révolté contre nos vexations et nos crimes, si je n'avais sauvé cette même armée par mes proclamations; c'est ainsi que s'est établi, par un décret, le tribunal féroce qui met la vie des citoyens à la merci d'un petit nombre de juges iniques, sans recours ni sans appel à aucun autre tribunal; c'est ainsi que depuis un mois tous les décrets sont marqués au coin de l'avarice insatiable, de l'orgueil le plus aveugle, et surtout du désir de conserver le pouvoir, en n'appelant aux places les plus importantes de l'Etat, que des hommes audacieux, incapables et criminels, en chassant ou massacrant les hommes éclairés et à grands caractères, en soutenant un fantôme de république que leurs erreurs en administration et en politique, ainsi que leurs crimes, ont rendu impraticable. Ces sept cents individus se méprisent, se détestent, se calomnient, se déchirent, et ont déjà tenté de se poignarder. En ce moment, leur ambition aveugle vient de les porter à se coaliser de nouveau; le crime audacieux s'allie avec la vertu faible pour conserver un pouvoir aussi injuste que chancelant; leurs comités dévorent tout; celui de la trésorerie nationale absorbe les fonds publics sans pouvoir en rendre compte.

Qu'a fait cette Convention pour soutenir la guerre contre toutes les puissances de l'Europe qu'elle a provoquée? Elle a désorganisé les armées, au lieu de renforcer et recruter ses troupes de ligne et ses anciens bataillons de volontaires nationaux, qui lui auraient formé une armée respectable: au lieu de récompenser ces braves guerriers par de l'avancement et des éloges, elle laisse les bataillons incomplets, nus, désarmés et mécontents; elle a traité de même son excellente cavalerie; la brave artillerie française est de même épuisée, abandonnée et dénuée de tout, et elle crée de nouveaux corps, composés des satellites du 2 septembre, commandés par des hommes qui n'ont jamais servi, et qui ne sont dangereux qu'aux armées qu'ils surchargent et désorganisent. Elle sacrifie tout pour ces satellites de la tyrannie, pour ces lâches coupeurs de têtes. Le choix des officiers, le choix des administrateurs dans toutes les parties est le même; on voit partout la tyrannie qui flatte les méchants, parceque les méchants seuls peuvent soutenir la tyrannie; et dans son orgueil et son ignorance, cette Convention ordonne la conquête et la désorganisation de l'univers. Elle dit à un de ses généraux d'aller prendre Rome, à un autre d'aller conquérir l'Espagne, pour pouvoir y envoyer des commissaires spoliateurs, semblables à ces affreux proconsuls romains, contre lesquels déclamait Cicéron. Elle envoie dans la plus mauvaise saison de l'année, la seule flotte qu'elle ait dans la Méditerannée se briser contre les rochers de la Sardaigne. Elle fait battre par les tempêtes les flottes de Brest, pour aller contre la flotte anglaise, qui n'est pas encore sortie. Pendant ce temps-là, la guerre civile s'étend dans les départements. Les uns excités par le fanatisme, qui dérive nécessairement de la persécution; les autres, par l'indignation de la fin tragique et inutile de Louis XVI; les autres enfin par le principe naturel de résister à l'oppression, prennent les armes. Partout on s'égorge, partout on arrête les moyens pécuniaires et de subsistance. Les Anglais fomentent des troubles, et les alimenteront par des secours quand ils voudront. Bientôt il ne restera pas un de nos corsaires en mer, bientôt les départements méridionaux ne recevront plus les grains de l'Italie et de l'Afrique; déjà ceux du Nord et de l'Amérique sont interceptés par les escadres ennemies; la famine se joindra à nos autres fléaux, et la férocité de nos cannibales ne fera que croître avec nos calamités.

Français, nous avons un point de ralliement pour étouffer le monstre de l'anarchie: c'est la constitution que nous avons jurée en 1789, 90 et 91; c'est l'œuvre du peuple libre; nous resterons libres et nous retrouverons notre gloire en reprenant cette constitution. Développons nos vertus, surtout celle de la douceur; déjà trop de sang a été versé. Si les monstres qui nous ont désorganisés veulent fuir, laissons-leur trouver ailleurs leur punition, s'ils ne la trouvent pas dans leurs âmes corrompues; mais s'ils veulent soutenir l'anarchie par de nouveaux crimes, alors l'armée les punira. J'ai trouvé dans la générosité des ennemis que nous avons tant offensés, la sûreté de la paix extérieure. Non-seulement ils traitent avec humanité et honnêteté nos blessés, malades et prisonniers qui tombent entre leurs mains, malgré les calomnies que répandent nos agitateurs pour nous rendre féroces; mais ils s'engagent à suspendre leur marche, à ne point passer les frontières, et à laisser notre brave armée terminer toutes nos dissensions intérieures.

Que le flambeau sacré de l'amour de la patrie réveille en nous la vertu et le courage! Au seul nom de la constitution, la guerre civile cessera; on ne pourra plus exister que contre quelques malveillants, qui ne seront plus soutenus par les puissances étrangères, qui n'ont de haine que contre nos criminels factieux, et qui ne demandent qu'à rendre leur estime et leur amitié à une nation dont les erreurs et l'anarchie inquiètent et troublent toute l'Europe. La paix sera le fruit de cette résolution, et les troupes de ligne, ainsi que les braves volontaires nationaux, qui, depuis un an, se sont sacrifiés pour la liberté, et qui abhorrent l'anarchie, iront se reposer au sein de leurs familles, après avoir accompli ce noble ouvrage. Quant à moi, j'ai déjà fait le serment, et le réitère devant toute la nation et devant toute l'Europe, qu'aussitôt après avoir opéré le salut de ma patrie par le rétablissement de la constitution, de l'ordre et de la paix, je cesserai toutes fonctions publiques et irai jouir dans la solitude du bonheur de mes concitoyens.

Signé *le général en chef de l'armée française*,
DUMOURIEZ.

COMMUNE DE PARIS.

Du 27 avril. — Un des commissaires nommés hier pour se transporter au département de la justice, donne divers détails sur les moyens qui ont été employés pour éteindre le feu. Il donne les plus grands éloges à la courageuse activité des pompiers, et termine son rapport en assurant qu'aucuns papiers importants n'ont été incendiés.

— On donne lecture du rapport de l'administration de police sur la levée des scellés apposés chez les citoyens qui ont été inculpés dans l'affaire du Temple.

Les administrateurs se bornent à dire dans ce rapport qu'il ne s'est trouvé chez ces citoyens rien de suspect ni aucune pièce de conviction. La discussion s'engage sur cet objet. Plusieurs membres prétendent que ce rapport n'est point assez circonstancié, et demandent qu'il en soit fait un nouveau. Cette dernière proposition est appuyée, mise aux voix et adoptée. Le nouveau rapport de l'administration de police sera soumis au parquet, puis au conseil, dans la séance de lundi prochain.

— Un membre du conseil demande, au nom des pompiers, qu'ils soient admis à assister, par députation, à la pompe funèbre de Lasouski, qui doit avoir lieu demain.

Le conseil passe à l'ordre du jour motivé sur ce que les pompiers ont, comme citoyens, le droit d'assister à cette cérémonie.

— L'on observe que l'événement d'hier doit engager le conseil à prendre des mesures pour préserver d'incendie les établissements publics.

L'administration de police est chargée de faire au plus tôt un rapport à ce sujet, comme aussi sur l'établissement de seaux de cuir dans les maisons où il existe des dépôts publics.

— Le conseil-général, considérant que les persécutions et les malheurs auxquels sont exposés nos frères brabançons, liégeois et membres du département de Jemmapes, sont des titres nouveaux à notre intérêt, et voulant leur donner des marques de l'union, de la fraternité qui anime tous les Français, charge les commissaires nommés dans sa précédente séance de se retirer vers l'administration de la régie des domaines nationaux, à l'effet de l'inviter à indiquer un lieu où les autorités constituées des pays actuellement opprimés puissent se retirer et y établir les lieux principaux de leurs séances.

Les commissaires sont autorisés à faire les démarches nécessaires pour parvenir à obtenir ce local et procurer à nos frères opprimés, tous les secours que les circonstances malheureuses dans lesquelles ils se trouvent, peuvent exiger.

— Une députation de la section du Finistère dénonce le général Santerre pour avoir témoigné la plus grande indifférence pour la pompe funèbre de Lasouski, en ordonnant une revue de canonniers à la même heure où ces canonniers désirent assister à cette cérémonie.

Le conseil arrête qu'il n'y aura demain ni revue, ni rassemblement de corps armés, autre que celui nécessaire à la pompe funèbre de Lasouski, et que cet arrêté sera envoyé sur-le-champ au commandant-général.

On donne lecture d'une lettre par laquelle le commandant-général annonce que d'après la connaissance qu'on vient de lui donner de la pompe funèbre qui aura lieu demain, il va donner les ordres nécessaires pour aller au-devant de la volonté du conseil.

Le conseil arrête qu'à l'avenir lorsqu'il s'agira de mesures à prendre pour des cérémonies publiques, le commandant-général en sera informé sur-le-champ.

LIVRES NOUVEAUX.

Considération sur le prix des terres, les fonds publics, le commerce des États-Unis de l'Amérique septentrionale, et les moyens que les Européens y trouvent de faire fructifier des capitaux, au point même de les centupler, avec des exemples de ces succès. Prix : 20 sous. Chez Prault l'aîné, quai des Augustins, n° 44.

De la naissance et de la chute des anciennes républiques, traduit de l'anglais par le citoyen Cantwel; 2 volumes in-8°. Prix : 3 liv. 12 s. A Paris, chez Maradan, libraire, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, n° 9.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

Extrait du discours prononcé, dans la séance du mercredi 24 avril, par Anacharsis Cloots, sur la constitution.

BASES CONSTITUTIONNELLES DE LA RÉPUBLIQUE DU GENRE HUMAIN.

Studium reipublicæ omnia superat.
SALLUST.

Pour répondre aux vœux de la France, de l'Europe et du monde, nous labourerons les vastes plaines du génie, pendant que nos concitoyens labourent leurs champs fertiles, pendant qu'ils remplissent les ateliers de l'industrie. Nous détruirons l'erreur pendant que nos frères d'armes livrent bataille aux errants. Tous les peuples demanderont à se réunir départementalement à la France. Le peuple romain s'étudiait à perpétuer l'esclavage de l'univers; le peuple français va s'occuper des moyens de perpétuer la liberté universelle. Nous allons sonder le terrain, toiser les fondements, mesurer les premières assises de notre constitution politique. Nous calculerons sa solidité et ses dimensions, avant de recevoir les nombreux hôtes qui se présentent de toutes parts; je me trompe fort, ou il y aura de la place pour tout le monde. Il ne s'agira pas toujours de conquérir la liberté; mais il sera toujours question de la conserver. La conquête est aisée, la conservation est difficile. Au lieu de quatre années révolutionnaires, nos convulsions politiques n'auraient pas duré quatre mois, si une bonne constitution se fût élevée sur les ruines de la Bastille. Les architectes auxquels nous succédons se plaignaient du mauvais goût d'un souverain novice, dont les préjugés gothiques ne leur permirent pas de s'écarter de la route battue. C'est à nous de profiter des erreurs précédentes, et de n'oublier jamais que nous sommes des architectes subordonnés aux volontés d'un souverain hors de tutelle, d'un souverain émancipé par l'âge et l'expérience, d'un souverain élevé à l'école de l'adversité. Certes, tout ce que nous ferons de beau et de bon sera goûté et sanctionné par une nation qui sait enfin discerner le bien et le mal.

Nous poserons la première pierre de notre pyramide constitutionnelle sur la roche inébranlable de la souveraineté du genre humain. La Convention n'oubliera pas que nous sommes les mandataires du genre humain; notre mission n'est pas circonscrite dans les départements de la France; nos pouvoirs sont contresignés par la nature entière.

C'est en consultant la nature que je découvre un système politique dont la simplicité sera parfaitement saisie par quiconque désire toute l'indépendance, tout le bonheur dont l'homme est susceptible. Nous ne sommes pas libres, si des barrières étrangères nous arrêtent à dix ou vingt lieues de notre manoir, si notre sûreté est compromise pas des invasions, si notre repos est troublé, notre revenu grevé par des forces militaires, si notre commerce est interrompu par des hostilités, si notre industrie est renfermée dans le cercle étroit de tel ou tel pays. Nous ne sommes pas libres, si un seul obstacle moral arrête notre marche physique sur un seul point du globe. Les droits de l'homme s'étendent sur la totalité des hommes. Une corporation qui se dit souveraine blesse grièvement l'humanité; elle est en pleine révolte contre le bon sens et le bonheur : de ces données incontestables résulte nécessairement la souveraineté solidaire, indivisible du genre humain; car nous voulons la liberté plénière, intacte, irrésistible; nous ne voulons pas d'autre maître que l'expression de la volonté générale, absolue, suprême. Or, si je rencontre sur la terre une volonté particulière qui croise l'instinct universel, je m'y oppose; cette résistance est un état de guerre et de servitude dont le genre humain, l'Etre suprême, fera justice tôt ou tard.

Les attributs d'une divinité fantastique appartiennent réellement à la divinité politique. J'ai dit, et le répète, que le genre humain est Dieu, les aristocrates sont des athées; c'est le genre humain régénéré que j'avais en vue, lorsque j'ai parlé du *peuple-dieu*, dont la France est le berceau et le point de ralliement. La souveraineté réside essentiellement dans le genre humain entier; elle est une, indivisible, imprescriptible, immuable, inaliénable, impérissable, illimitée, sans bornes, absolue et toute puissante; par conséquent, deux peuples ne sauraient être souverains; car, en se réunissant, il ne reste plus qu'un seul souverain indivisible : donc, aucune

réunion partielle, nul individu ne peut s'attribuer la souveraineté. Un roi qui s'obstine à garder sa couronne, et un peuple qui s'obstine à s'isoler, sont des rebelles qu'il faut dompter, ou des errants qu'il faut ramener, avec le flambeau *des droits de l'homme*, sous le giron de l'assemblée, de l'association universelle.

Si, par exemple, Genève ne voulait pas se réunir à nous, nous prierions Genève de nous réunir à elle. Comment aurait-elle l'impiété de refuser une demande fondée sur des principes éternels, sur la raison invariable? Les eaux limpides se réunissent au premier point de contact, les peuples éclairés se réunissent au premier aperçu des lois éternelles. Newton a réuni tous les philosophes par sa découverte physique; je réunirai tous les hommes par ma découverte politique. Chaque peuple libre reconnaîtra mon principe, en évaluant les avantages inestimables de l'unité souveraine; or, si tous les peuples déclarent la même vérité, les mêmes droits, il en résulte naturellement une seule nation dont la paix ne sera jamais troublée par des voisins jaloux, ni par des factieux turbulents. Le mensonge porte la discorde d'un pôle à l'autre; la vérité portera la concorde d'un hémisphère à l'autre.

Les quatorze ou quinze prétendus souverains de l'Amérique septentrionale, ont été forcés, par la nature, de remettre la souveraineté provisoire dans la grande communauté que représente le congrès, pendant que chaque section particulière conserve une dénomination sans objet et une législature inutile. Les fédérés français communiqueront aux fédéralistes américains le vrai système social, par la fusion des masses, par la confédération des individus. La liberté n'a qu'un formulaire. Permis cependant à chaque canton, à chaque individu, de se gouverner à sa guise, *pourvu que sa manière d'être ne nuise pas à celle d'un canton voisin ou éloigné*. Le charbonnier est maître de faire chez lui tout ce qui ne nuit pas à autrui. Il en est de même d'une commune, d'un district, d'un département et de toutes les peuplades qui se croient souveraines. Mais le genre humain ne doit trouver aucune résistance nulle part; il ne souffre point de co-associé.

Il n'y a pas d'autorité plus tutélaire que celle du genre humain; il donne la plus grande latitude à chaque section de l'empire: tous les individus, sous son gouvernement, jouiront d'une égale portion de liberté. S'agit-il de payer l'impôt? (et qu'est-ce que l'impôt dans une république sans voisins,) il fixe à chacun sa quote-part, sans rien prescrire sur le mode de perception. Veut-on être jugé par des formes tortueuses, ou par des jurys et des arbitres? Veut-on des électeurs pour nommer ses représentants? Préfère-t-on ici l'appel nominal, et ailleurs le scrutin fermé? Veut-on une faculté de médecine et une faculté de théologie, des médecins du corps et de prétendus médecins de l'âme? Qu'importe à la société, pourvu que l'impôt rentre, et que les députés arrivent en raison de la répartition universelle; chacun fera le déboursé de ses fantaisies particulières. La différence des costumes, des cultures et des cultes ne troublera point l'harmonie sociale.

Pas d'autre règle à cet égard que la convenance topographique: par exemple, la récolte du riz est-elle nuisible dans certains climats? les habitants du lieu seront les maîtres de prohiber les rizières insalubres. Les liens élastiques des *droits de l'homme* se plient à toutes les circonstances favorables à l'humanité: rien au monde ne saurait désunir la république des *droits de l'homme*. J'ai pâli sur les livres qui contiennent les différentes constitutions humaines; partout j'ai retrouvé un mauvais goût de terroir; partout l'esprit de l'homme insulte au génie de la nature. Mais voici l'époque où le soleil de la liberté naturelle va briser les alambics et les serres chaudes de la liberté factice. La constitution du genre humain, connue et adoptée sans efforts, ne sentira pas l'huile de la lampe; l'imagination ne fascinera plus la raison. Il n'y a pas plus de raison d'ériger un département en souverain, qu'un district, un canton, une municipalité, une famille, un individu. Deux hommes ou deux peuples isolés sur la terre pourront se croire souverains; mais, au moment du contact, au premier signal des *droits de l'homme*, il n'y a plus qu'une volonté absolue dans le monde. La loi universelle réalisera les fables de l'âge d'or.

Je demanderai aux Français qui désirent un gouvernement *fédératif*, s'ils veulent déchirer leur patrie en deux divisions, en deux parties, en deux congrès; ou s'ils ne veulent qu'une seule division fédérale, un seul congrès? Dans le premier cas, ils seront moins prudents que le sénat romain, qui rejeta unanimement cette proposition, après la prise de Veïes; et la même motion, renouvelée de nos jours en Amérique, éprouva la même faveur. Quant au congrès unique, il n'y a de différence entre les Américains et nous, qu'une plus grande sévérité dans nos expressions et une plus parfaite organisation dans nos distributions géométriques. Voudrions-nous imiter leurs défauts après avoir imité leurs vertus?

Doublerons-nous les dépenses et les inquiétudes du gouvernement, en multipliant les capitales, les assemblées législatives, les conseils exécutifs, les armées, les forteresses et les flottes, les accises et les douanes? Quel sera le degré de prépondérance de nos *Etats* maritimes qui s'enrichiront avec nos escadres, ou de nos *Etats* frontières qui s'enrichissent avec nos garnisons, ou de nos *Etats* commerçants qui s'enrichissent avec nos colonies, ou de nos *Etats* intérieurs, qui, éloignés du théâtre de la guerre et à l'abri des invasions ruineuses, s'enrichissent paisiblement par le débouché perpétuel des rivières et des fleuves, des chemins et des canaux, des lacs et des mers! Je plane sur les sections de la France, j'interroge les éléments dont elles sont composées; la réponse est unanime dans toutes les communes, dans toutes les bouches primaires: *Conservons l'avantage inappréciable de l'unité souveraine que l'Amérique nous envie, et dont elle se rapproche chaque jour*. Les individus français se tromperaient beaucoup, si, rétrogradant dans la carrière politique, ils croyaient imiter les individus américains. L'Amérique s'avance à grands pas vers la perfection sociale; elle se dégoûte de la superfétation d'un sénat et de la prépondérance d'un président-monarque; elle conçoit l'absurdité d'une souveraineté intermédiaire entre l'individu et la masse totale des individus; elle renonce par le fait aux prétentions de son enfance, en attendant qu'elle y renonce formellement dans une autre Convention nationale.

Il serait fort étrange que les Français détruisissent, à grands frais, leur lumineuse et vigoureuse enceinte dite la capitale, pendant que les Américains en construisent une à grands frais. La nécessité d'un centre commun, d'un dépôt général, d'un point d'appui à tous les rayons qui partent de la circonférence, dicta impérieusement aux Américains le fameux décret qui jette les fondements d'une ville superbe, d'un chef-lieu unique. Paris est à la France ce qu'un point mathématique est pour les géomètres: quatre-vingts et tant de rayons aboutissent à la commune nationale; Paris est un point politique essentiellement lié à tous les rayons départementaires; l'intérêt d'aucune autre commune ne coïncide pas aussi directement, aussi impérieusement avec l'intérêt général. Un ministre judicieux, le citoyen Pache, a

eu raison de dire que *les ennemis de Paris sont les ennemis de la république*. En effet, les rois n'ont jamais aimé Paris, mais les sans-culottes l'aimeront toujours. Les ambiteux redoutent les regards perçants de Paris; ils se sont aperçus que le chef-lieu d'une grande république formait un immense foyer de lumières, ils en concluent qu'il faut de petites républiques, et parconséquent de petits chefs-lieux.

L'homme est tellement soumis à la nature des choses, qu'il est toujours ramené à la vérité par les routes même les plus détournées. C'est par les nombreux épicycles d'une fausse astronomie que nous sommes entrés dans la sphère simple et vraie du Prussien Copernic. Le genre humain comprendra les oracles de la raison invariable. J'occupe la tribune de l'univers; et la catholicité de nos principes doit frapper l'oreille de tous les hommes. Les dénominations de *Français* et d'*universel* vont devenir synonimes, à plus juste titre que les noms de *Chrétien* et de *Catholique;* la vérité toute entière sera désormais le testament politique des hommes libres.

Les adversaires prolixes de l'unité camérale n'ont pas fait cette observation briève, qu'une mauvaise constitution ne saurait durer longtemps chez un peuple qui connaît les droits du genre humain; chez un peuple dont l'énergie se communique à tous les rouages de la machine sociale. Montrez-moi deux chambres dans la nation, et je vous accorderai deux chambres dans la constitution. Un peuple homogène doit avoir une représentation homogène. Mon aversion pour le morcellement du monde provient d'un problème dont la solution m'appartient. Je me suis demandé pourquoi les Italiens de Gênes et de Venise s'armaient et se battaient pour la moindre altercation, pendant que les Français de Marseille et de Bordeaux accommodent leurs différends par une simple procédure? N'est il pas évident que l'ignorance de la volonté universelle est la cause immédiate de toutes les guerres? Deux familles indépendantes de la loi commune en viendront nécessairement aux mains pour la lisière d'un champ, le lit d'un ruisseau, la plantation d'un arbre, la construction d'un mur. Chacun étant juge et partie, il faut se battre à outrance, malgré les inclinations pacifiques: le droit du plus fort, le droit de conquête, les commotions hostiles sont les conséquences funestes de l'oubli des *droits de l'homme*.

L'oubli de la loi unique est l'origine de toutes les dépendances, de toutes les servitudes, de toutes les chevaleries féodales, de toutes les baronneries belligérantes, de toutes les calamités morales. Les républiques grecques, les républiques helvétiennes, les républiques flamandes, ont cru remédier aux lenteurs, aux incohérences, aux contradictions de leurs systèmes erronés par des transactions pénibles qui, en augmentant l'influence du plus puissant ou du moins intrigant, font désirer aux plus faibles, aux plus débonnaires, la médiation d'un stathouder, d'un président, d'un avoyer; on s'accoutume à la protection d'un homme au dedans, ou d'un homme au dehors. Et voilà comment les Macédoniens et les Romains furent appelés dans la Grèce fédérative; les rois de France et de Sardaigne dans la Suisse fédérative; les rois d'Angleterre et de Prusse dans la Hollande fédérative. L'insolence du grand canton de Berne et celle de la grande maison d'Orange sont assises sur le morcellement de la souveraineté. Tout languit, tout se corrompt, tout se détruit dans l'absence d'une vérité-mère.

Une opinion trop généralement répandue en France, c'est de placer de petites républiques, entre nous et les tyrans, pour éviter les horreurs de la guerre. Cette opinion tient aux vieilles idées aristocratiques de l'influence et de la protection; c'est-à-dire que nous permettrons à ces petites républiques de faire tout ce qui nous convient: malheur à elles si leur industrie contrarie la nôtre; nous serons jaloux de leur commerce, de leurs manufactures, de leurs pêcheries. Nos barrières les cerneront; la contrebande provoquera des rixes. Nous aurons de part et d'autre des commis, des soldats, des citadelles, des camps, des garnisons, des escadres. Mais, dira-t-on, nos voisins libres auront pour nous un amour inaltérable; ils exerceront lucrativement leur industrie, en se reposant pour leur défense sur nos armées, nos forteresses et nos trésors, c'est-à-dire que leur industrie tuerait la nôtre; car la main d'œuvre ne sera pas chère dans un pays dont la dépense publique retombera en grande partie sur nous. Il faudra donc recourir au système prohibitif, à moins de faire payer un tribut direct à nos chers et aimés voisins. *Ennemi* et *voisin* sont termes synonymes dans les langues anciennes. Un peuple est aristocrate à l'égard d'un autre peuple. Les peuples sont nécessairement méchants; le genre humain est essentiellement bon; car son égoïsme despotique n'est en opposition avec aucun égoïsme étranger. La république du genre humain n'aura jamais dispute avec personne; car il n'y a point de pont de communication entre les planètes. Rome et Albe, Gênes et Pise, Bologne et Modène, Florence et Sienne, Venise et Trieste. Marseille et Nice, Metz et Nancy, Amsterdam et Anvers, se portaient une haine dont les historiens et les poëtes nous ont transmis les relations lamentables.

J'ai observé dans mes longs voyages que chaque ville donne des sobriquets odieux ou ridicules aux villes voisines; cet acharnement se fait aussi remarquer dans les campagnes; et si vous voyez deux ou trois personnes assises devant la porte de leur maison, vous pouvez parier que la conversation n'est pas au profit du voisin. Voulons-nous rétablir la paix sur notre continent? Faisons pour l'Europe ce que nous avons fait pour la France.

Un département n'est pas sous la protection d'un autre département, mais une petite république sera plus ou moins sous la protection d'une grande république; or, voilà un germe d'aristocratie dont les développements coûteront cher aux protecteurs et aux protégés.

Quant à la formation du gouvernement, il n'y a pas un seul Français qui ne rejetât avec indignation le régime américain. La souveraineté du peuple homogène ne saurait admettre la bascule anglaise, ni aliéner le *veto* le plus mitigé. Le rapport d'un décret précipité est un remède préférable au *veto* anglican. Cela perdrait un sénat aristocratique, cela sauve une assemblée nationale. L'envahissement des pouvoirs est impossible dans une grande assemblée biennale, dont le souverain surveille toutes les démarches.

Il n'y a proprement qu'un seul pouvoir, celui du souverain; toutes les distributions sont des agences, des devoirs. Je dirai donc le devoir législatif, le devoir exécutif, sans porter préjudice aux autorités constituées,

Quel inconvénient y aurait-il de composer le conseil exécutif de sept ministres, en ajoutant le département des arts, des sciences, de l'agriculture, des manufactures et du commerce aux six départements éxistants? Où trouvera-t-on un meilleur corps électoral pour le choix des ministres, que l'Assemblée législative qui, par appel nominal. ne pourrait donner son suffrage à aucun de ses membres.

Je ne connais aucune objection victorieuse contre ce mode salutaire. L'expérience réfute encore ici nos docteurs qui ne s'adressent au peuple que pour nuire au peuple. On n'évitera jamais l'inconvénient d'avoir un ministre qui déplaise à un côté de la salle;

et ce sera bien pis s'il est nommé hors de la salle.

Pache fut indiqué par Roland, et les rolandistes eurent Pache en horreur. Le mode vicieux d'un corps électoral suprême à côté du corps représentatif suprême, formerait une seconde chambre plus monstrueuse que toutes les conceptions des bicaméristes. Les discussions intestines ne tarderaient pas à relever les espérances des perturbateurs; et, sous prétexte de servir la nation, on égarerait l'opinion publique par des calomnies adroites et par des éloges insidieux.

L'esprit de corps renaîtrait de ses cendres, et les orages de la rivalité troublerait bientôt l'harmonie républicaine. Le conseil exécutif choisirait son président chaque semaine ou chaque quinzaine, comme cela se pratique depuis le 10 août. Le conseil exécutif, le devoir exécutif n'aura aucune part à la confection des lois, sinon d'émettre son avis motivé huit jours avant le décret définitif. Cette méthode augmentera la masse des lumières et n'entravera pas la marche du corps politique. Il en résultera un concert heureux entre tous les agents du gouvernement.

L'opinion publique fortement prononcée est le seul *veto* tolérable. La sanction est intransmissible comme la souveraineté. Le genre humain ne peut avoir d'autre règle que les droits de l'homme.

Notre constitution sera mauvaise, si le fauteuil d'un homme impose davantage que le Code des lois, si un individu sort de la ligne républicaine pour lever orgueilleusement la tête au-dessus de ses concitoyens. Peut-être l'ambition locale, les passions particulières voudront s'opposer à mes principes universels; mais cette lutte se fera publiquement, et je laisse au souverain à juger entre les ambitieux et les orateurs du bien public.

Les tribunaux ordinaires jugeront les forfaits soi-disant extraordinaires; tous les crimes sont de lèse-société, de lèse-nation. La responsabilité des ministres sera toujours individuelle, en raison de leurs signatures respectives; elle ne sera pas illusoire, et alarmante; car les comités de l'assemblée nationale, éclaireront, rassureront le peuple sur toutes les opérations ministérielles. Ces opérations se simplifieront à mesure que les trônes s'écrouleront, et que la république s'agrandira. Le fardeau militaire, qui pèse sur toutes les branches administratives, diminue toujours en raison de l'accroissement du territoire et de la population. Les bureaux de la guerre, de la marine, de la diplomatie, des colonies et des finances, deviendront inutiles, si nous sortons triomphants de la crise actuelle; ce triomphe est indubitable.

La paix perpétuelle maintiendra un niveau perpétuel entre la consommation et les consommateurs, entre l'ouvrage et les ouvriers. Il n'y aura pas de fonctionnaires moins affairés que le ministre de l'intérieur.

Les biens nationaux seront vendus; et chaque particulier administrera son propre bien. Nous pourrons supprimer la plupart des comités et renvoyer tous les ministres. Notre organisation, perfectionnée par l'union universelle, nous dispensera un jour d'avoir ce qu'on appelle *un gouvernement*. La législature, composée d'un ou deux députés par département, sera plus que suffisante pour surveiller les administrations intérieures, et pour servir de bureau officiel de correspondance à la république, sans vassaux ni voisins. La somme de bonheur sera si grande pour chaque portion de l'empire, qu'il y aura une sollicitude générale pour le maintien de l'ordre établi.

Les pacages de la Hollande, et les guérêts de la Beauce, et les graves de Bordeaux, et les côteaux de la Provence, ne sauraient s'isoler sans se faire un tort mutuel. Et comme toutes les rivières, les fleuves et les mers communiquent ensemble naturellement, c'est à nous de multiplier ces communications par des chemins et des canaux, et non pas de les interrompre par des constitutions, des forteresses, des escadres.

Si la constitution française ne peut convenir au reste du monde, elle sera mauvaise, elle s'écroulera aux applaudissements du genre humain, de la raison cosmopolite, dont la sanction est indispensable. Le genre humain, régénéré dans toutes les branches législatives, ne connaît ni plage étrangère, ni souverainetés partielles, ni deux volontés suprêmes, ni deux majorités, et deux minorités contradictoires, incompatibles. L'éloignement des lieux, la différence des langues, les couleurs et les mœurs de colon, l'étendue de l'empire sont des obstacles, des objections usées dont la république humaine triomphera plus facilement que les conquérants incendiaires, que les navigateurs du commerce, que les correspondants académiques, que les agents de la diplomatie, que les zélateurs de la Mecque et de Jérusalem, qui ont franchi toutes les hauteurs et tous les abîmes d'une planète qui n'a pas trois mille lieues de diamètre. Il n'est pas plus difficile de réduire la carte politique sur une échelle convenue, que la carte géographique. L'Assemblée nationale de France, est un résumé de la mappemonde des philanthropes.

Mais pour effacer tous les prétextes et tous les malentendus, et pour ôter aux tyrans, à nos ennemis, une arme perfide, je demande la suspension du nom *Français*, à l'instar de ceux de *Bourguignon*, de *Normand*, de *Gascon* : il serait très sage et très politique de prendre un nom qui nous concilierait une vaste contrée voisine; et comme notre association est une véritable union fraternelle, le nom de Germains nous conviendrait parfaitement. La république des *Germains*, par l'heureuse influence d'un préjugé souvent homicide, ne tarderait pas à s'étendre sur tous les cercles germaniques.

La conformité des noms amène la conformité des choses. *Universels* de droit, *Germains* de fait, nous jouirons incessamment des bénédictions de l'universalité. La propriété est éternelle comme la société; et si l'homme travaillait par instinct, au lieu de travailler par intérêt, nous jouirions, comme les animaux, de la communauté des biens. Jamais cette communauté n'a pu s'introduire parmi nous; car l'homme travaille par réflexion.

La raison qui guide les géomètres dans une seule et même route, malgré la distance des lieux, des temps, des langues et des coutumes, dirigera tous les hommes vers un centre commun, lorsque la représentation nationale sera ôtée aux puissances célestes, aux oints du seigneur, lorsque le genre humain sera réintégré dans ses droits imprescriptibles. Je défie que vous connaissiez bien la nature de la *sans-culotterie*, si vous admettez une nature divine ou plastique. Quiconque à la débilité de croire en Dieu ne saurait avoir la sagacité de connaître le genre humain, le souverain unique. Prenez les hommes un à un, vous gémirez sur leur ineptie; prenez-les en masse, et vous admirerez le génie de la nature. Nous sommes étonnés chaque jour des prodiges du peuple libre; c'est que le peuple, la collection des individus, en fait plus qu'aucun individu en particulier; et quand ce peuple sera composé de la totalité des humains, on verra des prodiges bien plus étonnants; les têtes faibles qui voudront un Dieu, en trouveront un sur la terre sans aller chercher je ne sais quel souverain à travers les nuages. La souveraineté étant nécessairement despotique, gardons-nous bien de l'attribuer à toute autre puissance que le genre humain.

Les croyants disent que le monde ne s'est pas fait lui-même, et certainement ils ont raison ; mais Dieu non plus ne s'est pas fait lui-même, et vous n'en conclurez pas qu'il existe un Etre plus ancien que Dieu. Cette progression nous mènerait à la tortue des Indiens. La question sur l'existence de Dieu (*Theos*) est mal posée ; car il faut savoir préalablement si le Monde (*Cosmos*) est un ouvrage. Demandez donc la question préalable, et vous passerez à l'ordre du jour dans le silence de vos adversaires stupéfaits.

La nature ne produit rien ; tout ce qui la compose existe éternellement. Ce que nous appelons vulgairement l'enfant de la nature, est aussi vieux que sa mère. N'allons pas expliquer l'existence de la nature incommensurable ; vous cherchez l'éternel hors du monde. Je me contente du *Cosmos* incompréhensible, et vous voulez doubler la difficulté par un *Theos* incompréhensible. Laissons au visionnaire Mallebranche son *Theos* indéfinissable ; nous absorberons toutes nos pensées dans le spectacle de la nature éternelle. Quelque chose existe éternellement, c'est une vérité simple ; n'allons pas nous perdre dans les spéculations d'une nature divine et créatrice. Pendant que tout s'explique avec la nature palpable et visible : je nie l'existence d'une créature créée ; et vous ne m'endormirez pas avec votre prétendue nature créatrice et motrice. Je ne veux point de fabrique, et parconséquent point de fabricateur ; le bon sens rejette le premier moteur d'un mouvement éternel. Un homme solitaire sur le globe serait souverain, une famille solitaire serait souveraine : et cette famille, en croissant et multipliant jusqu'aux extrémités de la terre, ne perdrait pas ses droits imprescriptibles : de sorte que le souverain est essentiellement seul, unique, indivisible ; sa volonté est la suprême loi, l'inaltérable vertu, l'éternelle justice. L'erreur se dissipera chez nos voisins, comme chez nous.

Plusieurs de nos départements ont été plus gangrenés que l'Espagne et l'Italie. Renversons les tyrans, et nous aurons bientôt effacé les traces du despotisme et de l'aristocratie. Les esclaves et leurs maîtres forment un bétail qui n'a point de voix dans la société des hommes libres. Un vieux proverbe dit : *Qui se ressemble se rassemble ;* or rien ne ressemble plus à un sans-culotte du Nord, qu'un sans-culotte du Midi. La fortune des tyrans est placée sur trente têtes ; mais la fortune du peuple est placée sur toutes les têtes de l'espèce humaine.

Voici trois articles, trois résultats d'une méditation profonde, que je soumets à la sagesse de mes collègues.

Projet de décret.

La Convention nationale, voulant mettre un terme aux erreurs, aux inconséquences, aux prétentions contradictoires des corporations et des individus qui se disent souverains, déclare solennellement, sous les auspices des droits de l'homme :

Art. Ier. Il n'y a pas d'autre souverain que le genre humain.

II. Tout individu, toute commune qui reconnaîtra ce principe lumineux et immuable, sera reçu de droit dans notre association fraternelle, dans la république des *hommes*, des *Germains*, des *universels*.

III. A défaut de contiguïté ou de communication maritime, on attendra la propagation de la vérité, pour admettre les communes, les enclaves lointaines.

SUITE DE LA SÉANCE DU DIMANCHE 27 AVRIL.

Les administrateurs du district d'Olonne écrivent que le département de la Vendée n'est pas encore délivré des troubles, malgré les succès du général Boulard. Les brigands ont été vaincus dans sept combats ; dans ces diverses actions, nous leur avons tué au moins mille deux cents hommes ; cependant ils sont encore maîtres de la Motte-Achard, à trois lieues des Sables. On s'est emparé de toute leur artillerie. Le général Boulard marche dans ce moment sur Baillot.

Les représentants députés dans les départements de la Manche et de l'Orne, instruisent la Convention des mesures qu'ils ont prises pour arrêter les troubles qui commençaient à se manifester dans cette partie de la république ; ils font conduire dans les chefs-lieux de département les prêtres réfractaires, sœurs grises et autres gens suspects. Ces mesures ont été exécutées à la satisfaction des citoyens. Les députés représentants invitent leurs collègues à porter leur attention sur cette partie des côtes dépourvues de munitions de guerre ; ils demandent une loi qui oblige les nobles et autres gens suspects à s'éloigner de vingt lieues des côtes et des frontières.

— Les corps administratifs de Nogent-sur-Seine, font passer plusieurs arrêtés qu'ils ont pris pour forcer les laboureurs des environs à approvisionner leurs marchés.

Ces arrêtés sont renvoyés au comité d'agriculture.

— Lecointre, de Versailles, présente à la Convention un projet de décret relatif à l'établissement d'une manufacture d'armes.

L'impression est décrétée.

— Le même membre fait adopter un décret pour le paiement d'une somme de 15,000 liv. à un maître de poste de Châlons-sur-Marne, qui a tenu chez lui un entrepôt d'armes pour les troupes de la république.

Phélippeaux et Beffroi prononcent successivement un discours sur les subsistances. — Nous en donnerons l'extrait dans un prochain numéro.

Lettres des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes.

Lille, 20 avril 1793.

« De retour à Lille, citoyens nos collègues, nous avons pris des mesures efficaces pour procurer des fourrages nécessaires à notre armée et la subsistance de quarante mille chevaux pendant quatre mois, par un arrêté que nous vous enverrons après qu'il aura été approuvé par tous nos collègues envoyés sur cette frontière. Lorsque nous apprîmes la sommation faite à Dunkerque, nous partîmes aussitôt, Carnot et Duquesnoi, pour cette ville ; mais l'ennemi occupait la route de Bailleul. Nous sommes revenus à Lille pour ne pas être enlevés ; et nous partons à l'instant par une autre route pour nous rendre à Dunkerque, où notre présence nous paraît le plus nécessaire.

« Nous aurons soin de vous instruire des événements. »

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU DIMANCHE AU SOIR.

Un bataillon de la section des Droits de l'Homme est admis à défiler dans la salle.

L'orateur : « Le premier drapeau sous lequel marcha la section des Droits de l'Homme était souillé des symboles de la tyrannie, nous l'avons livré aux flammes ; et c'est sous cet étendard que nous venons jurer, en présence des mandataires du peuple, de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la république, ou de nous ensevelir sous ses ruines. Tel est le serment de la section des Droits de l'Homme, de Paris, de tous les départements.

« Citoyens, pourquoi faut-il que la discorde vous divise, quand l'union règne dans toutes les parties de la France ? Pourquoi Paris est-il sans cesse ca-

lomnié dans cette enceinte? Est-il un sacrifice que Paris n'ait pas fait à la république entière? en est-il qu'il n'ait pas fait à la liberté? Si l'ennemi vainqueur parvenait à nous dicter des lois, pardonnerait-il à Paris l'initiative de la révolution? C'est en vain qu'on nous calomnie. Il n'est plus au pouvoir des hommes d'éteindre ce foyer, dont les feux vengeurs partent de Paris pour embraser la tyrannie dans toutes les parties de l'Europe. Législateurs, bannissez vos divisions; soyez fermes et inébranlables; répondez-nous enfin de vous-mêmes, et la patrie est sauvée. » (On applaudit.)

L'assemblée décrète la mention honorable de cette pétition, et son insertion au bulletin.

— Le citoyen Godard, procureur-syndic du département de la Marne, destitué pour cause d'incivisme, par Mauduit et Isoré, commissaires de la Convention nationale, présente à la barre la justification de sa conduite, et réclame la justice de la Convention et des lois.

Plusieurs membres demandent le renvoi au comité de surveillance.

D'autres proposent la création d'une commission pour examiner cette affaire.

Ces deux propositions sont écartées par la question préalable. — Une vive agitation se manifeste dans l'assemblée.

Enfin, après quelques débats, la discussion de l'affaire est ajournée à demain.

— Les ouvriers de la fabrication des assignats déposent sur l'autel de la patrie 1,340 livres, excédant d'une collecte destinée à une fête civique pour l'inauguration de l'arbre de la liberté. Ils désirent que cette somme soit employée au soulagement des femmes et enfants des braves volontaires morts sous les drapeaux de la république.

— La veuve d'un volontaire du bataillon de Popincourt se présente à la barre. Elle réclame l'indemnité de la patrie accordée aux femmes des citoyens morts en combattant pour la liberté.

L'assemblée décrète qu'il lui sera délivré provisoirement un secours de 150 liv., et met à l'ordre du jour de demain le rapport que le comité de secours est chargé de lui présenter relativement aux indemnités dues aux veuves et enfants des défenseurs de la république.

— Les militaires casernés à Saint-Victor, au nombre de huit cents hommes, demandent à être enfin organisés en bataillon, et à voler aux frontières.

Leur demande est renvoyée au comité militaire.

— Un député extraordinaire de la commune de Rouen présente, au nom de cette commune, une pétition relative à ses subsistances; elle n'en a plus que pour dix jours. La pénurie de blé est telle qu'il n'y a pas dans les environs de Rouen un seul moulin en activité. La commune demande qu'il lui soit fait une avance d'un million. Elle observe que l'hypotèque ne peut en être suspecte, puisque Rouen s'est porté adjudicataire pour 33 millions de biens nationaux. — L'orateur ajoute d'autres observations sur l'état de dénûment où se trouvent les côtes du département. Il demande des armes pour ses compatriotes.

Cette pétition est renvoyée au comité de finances et de la guerre.

— Beccanoroti (1), député extraordinaire de l'île de la Liberté, ci-devant Saint-Pierre, dans la Méditerranée, présente le procès-verbal de la séance dans laquelle les habitants de cette île ont voté leur réunion à la république française.

(1) C'est Buonarotti qu'il faut lire. On le trouvera plus tard impliqué dans la conspiration de Babeuf, conspiration dont il s'est fait lui-même l'historien. Buonarotti est mort en 1837. L. G.

Le pétitionnaire dit ensuite : « Hommes libres, je suis né en Toscane. Dès mon adolescence, un instituteur, ami de Jean-Jacques et d'Helvétius, m'inspira l'amour des hommes et de la liberté. J'agis, je parlai, j'écrivis conformément à ces préceptes, et j'en reçus la récompense. Les grands me décrièrent comme un scélérat; les imbécilles me traitèrent de fou. Les Français se souvinrent qu'ils étaient hommes : aussitôt je volai en Corse avec toute ma famille. Les bons sans-culottes de Corse vous diront si j'y ai rempli les devoirs de citoyen; ils m'ont regardé comme Français; mais, pour mon malheur, je ne le suis pas. Votre constitution de 1790 prescrit à un étranger cinq ans de domicile, et une épouse française, ou une propriété en France. J'ai à peine quatre ans de domicile; mon épouse est née d'un père italien et d'une mère anglaise. Mes biens sont en Toscane; je ne suis pas Toscan, parceque ces gens-là ne veulent pas de patrie. Je viens demander aux représentants de vingt-cinq millions d'hommes un décret de naturalisation, qui me permette d'exercer parmi eux les droits inhérents à tous les êtres de notre espèce. »

Cette pétition est renvoyée au comité de marine.

La séance est levée à minuit.

N. B. Dans la séance du lundi 29 avril, des députés du tribunal criminel d'Orléans ont consulté la Convention pour savoir ce qu'il doit faire d'un homme accusé d'avoir tenu des propos royalistes. Un membre a demandé que le comité de législation fût chargé de faire un rapport sur le renouvellement du tribunal révolutionnaire; cette proposition a été rejetée.

— Cambon a lu une lettre de Mainvielle, suppléant de Rebecqui, qui se plaint de ce qu'à la suite d'une rixe qu'il a eue avec Duprat aîné, frère de Duprat, député, il a été envoyé à l'Abbaye avec son père, son frère, et le citoyen Escoffier, témoins de l'altercation, sur un ordre du comité de sûreté générale. Mainvielle observe que sa qualité de député devait le faire jouir des droits de l'inviolabilité. Après des débats qui se sont prolongés jusqu'à sept heures du soir, il a été décrété que Mainvielle serait gardé à vue, et viendrait avec son garde siéger dans la Convention.

LIVRES NOUVEAUX.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Auj. *Iphigénie en Aulide*, et le ballet de *Télémaque*.

Théâtre de la Nation. — *Le Vieux Célibataire*, suivi du *Babillard*.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Renaud d'Ast*, et *la Rosière de Salency*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Le Glorieux*, suivi du *Dédit*.

Théâtre du Marais. — Auj. au théâtre de la rue Feydeau, *Eugénie*, drame, et *la Feinte par amour*.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Pourceaugnac*; *le Bon Ménage*, et *les Fausses Consultations*.

Théâtre national de Molière. — *Relâche*.

Théâtre du Vaudeville. — *Arlequin Machiniste*; *le Sac*, et *la Gageure inutile*.

Théâtre du Palais. — Variétés. — *Contretemps sur contretemps*, *Cadet-Roussel*, et *l'Hiver* ou *les deux Moulins*.

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — La 1re repr. de *Roussel l'aîné*, folie mêlée d'ariettes, préc. de *la Servante Maîtresse*.

Théâtre de la rue de Louvois. Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 121. *Mercredi* 1er Mai 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 26 mars. — Le ci-devant comte d'Artois est arrivé ici le 21 de ce mois; l'impératrice, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, l'a reçu avec une distinction particulière. — M. d'Artois a eu la visite du sénat, des seigneurs russes et des ministres étrangers.

L'église catholique de cette ville fera célébrer un service, le 4 avril, pour *Louis XVI*. Cette cérémonie a été commandée par la cour; elle coûtera, dit-on, plus de 5,000 roubles.

Il vaudrait sans doute mieux payer ses dettes, et venir au secours de ceux qu'on a ruinés...

Le général Kutusow, nommé à l'ambassade de Constantinople, est parti d'ici le 28 de ce mois pour sa destination; il a cent trente-deux personnes à sa suite.

On ne compte que cinquante Français qui se soient courageusement refusés au serment prescrit.

SUÈDE.

Stockholm, le 9 avril. — On a conclu ici des contrats pour le compte du pape, qui a fait demander une certaine quantité de *grosse artillerie*.

Le gouvernement fait acheter beaucoup de denrées, et en forme des magasins. La plaine de Ladugard sera le lieu de rassemblement des troupes.

Le duc-régent se propose de parcourir avec le jeune roi, au mois de juin, toutes les provinces du royaume, afin de détruire, dit-on, les bruits absurdes qu'on a fait courir sur la santé de ce jeune prince.

Le régent, qui n'a pas laissé échapper une occasion de réparer les injustices de son frère, vient de déclarer innocent et d'honorer de sa faveur le baron d'Abbedyt, faussement accusé par le feu roi d'un complot incendiaire.

POLOGNE.

Varsovie, le 10 avril. — La Pologne est déjà aux étrangers. Hommes, finances, police, tout est sous leurs ordres. Catherine fait exécuter ses *ukases* à Varsovie. Elle a enjoint à la Confédération de défendre par un universal l'entrée de la Pologne aux Français qui ne seraient pas munis de passeports délivrés par les ci-devant princes français, ou de lettres de recommandation des anciens ministres de Louis XVI, et de chasser du territoire polonais tous les Français qui refuseraient de prêter le serment prescrit. La Confédération, docile à cette intimation, a fait publier cet universal, et l'a fait insérer dans les papiers publics.

Le roi, à qui les Russes conservent ce titre, parcequ'il ont encore besoin d'une signature, est parti le 4 pour Grodno, sous une escorte russe. L'ambassadeur de Russie se trouvera à Bialosiok pour concerter avec S. M. plusieurs objets *de la plus haute importance*.

Entre autres actes que la diète *sera tenue de signer et de ratifier*, se trouvera *l'occupation de quelques-unes de nos provinces avec le roi de Prusse.*

Il y sera aussi décidé qu'à l'avenir la diète ne s'assemblera *que tous les quatre ou six ans*, et que dans l'intervalle le conseil permanent gérera les affaires de l'Etat (toujours, comme jusqu'à présent, sous la direction bénévole de la Russie.)

Le banquier Tepper a reçu ordre d'indiquer tous ceux qui ont des relations avec sa caisse.

PRUSSE.

Berlin, le 13 avril. — On lit aujourd'hui dans nos gazettes *la patente de S. M. prussienne*, adressée à tous les Etats, citoyens et habitants des ci-devant waivodies polonaises, de Posnanie, de Guesne, de Kalish, de Siradie, de la ville et couvent de Czenstochon, du pays de Wielen, de la waivodie de Lentschitz, des pays de Cujavie et de Dobezin, des waivodies de Rawa et de Plotzk, etc., suivant les bornes qui terminent leurs frontières, ainsi qu'aux villes de Dantzick et de Thorn. Ces patentes indiquent les causes qui ont engagé S. M. *à prendre possession des susdits pays et villes*, et de les *englober* dans les Etats, savoir : les dissensions continuelles qui règnent en Pologne, et le danger qui en résulte par rapport à la sûreté des provinces prussiennes qui les avoisinent. S. M. rend aujourd'hui publique cette ferme et inébranlable résolution, et elle attend de la nation polonaise qu'elle assemblera incessamment une diète, et qu'elle prendra des mesures convenables, afin que tout ce qui doit être réglé à cet égard se passe *à l'amiable*, et que par-là on puisse venir au but salutaire de donner à la Pologne *une paix durable*, et la garantir des suites épouvantables de l'anarchie, etc., etc.

Le général Mollendorff et le conseiller privé et ministre de la justice, Dankelmann, sont nommés par S. M. pour recevoir en son nom le serment d'*obéissance* et de *fidélité*.

Nota. Nous donnerons cette pièce en entier.

ESPAGNE.

Barcelonne, le 13 avril. — M. Méchain, astronome français, qui faisait ici les observations de la grandeur de la terre relativement aux nouvelles mesures à établir, a reçu de la cour de Madrid la permission de continuer ses opérations jusqu'à la frontière de France, avec assurance de protection. M. Bueno, ingénieur espagnol, l'accompagnera; et comme la Convention nationale de France lui a donné également toutes les autorisations nécessaires auprès du département des Pyrénées-Orientales, on a lieu de croire que ces grandes opérations ne seront point interrompues. M. Delambre va reprendre ce travail à Dunkerque, pour terminer les triangles au Nord de la France, et se rapprocher ensuite du Midi, pour aller à la rencontre de M. Méchain.

HOLLANDE.

Les Etats-Généraux ont fait la réponse suivante à la fameuse note britannique (Voyez n° 109).

Réponse de leur haute puissance les Etats-Généraux au mémoire du milord Aukland, ambassadeur britannique, et du comte de Starhemberg, envoyé extraordinaire de l'empereur, en date du 5 avril.

Leurs hautes puissances se rappellent très bien la déclaration solennelle qu'elles ont donnée au mois de septembre de l'année dernière, en réponse à une réquisition de M. le comte de Starhemberg, relativement à ceux qui pourraient se rendre coupables du plus grand des crimes à l'égard de S. M. très chrétienne ou de sa famille royale. Elles ont partagé depuis avec toutes les âmes honnêtes le sentiment général et profond d'épouvante et d'indignation que l'horrible événement qui a eu lieu en France a répandu dans toute l'Europe, et elles sont aussi déterminées que jamais à tenir la main à l'exécution des mesures qu'elles ont alors arrêtées.

Les Etats-Généraux sont d'autant plus persuadés de la nécessité qui existe dans tout Etat bien réglé, de s'opposer efficacement à l'audace de ceux qui cherchent à détruire le bonheur des sociétés civiles, en rompant tous les liens d'une juste subordination à l'autorité légitime du gouvernement établi, que cette république a appris à connaître par sa propre expérience les suites pernicieuses d'un aussi criminel projet.

Effectivement il est notoire aujourd'hui qu'un petit nombre d'habitants émigrés de ces provinces, usurpant le nom et les droits de la souveraineté, n'ont pas craint d'attaquer leur patrie les armes à la main, et de menacer publiquement de la mort les membres du gouvernement légitime, et tous ceux qui étaient employés à la défense de l'Etat, au cas qu'ils n'abandonnassent pas leurs postes; et quoique ces actes de rébellion ne soient pas comparables ni dans leur nature, ni dans leurs suites, avec les forfaits

qui ont été commis en France, ils tirent cependant leur origine des mêmes causes.

En conséquence, les Etats-Généraux attendent de l'équité et de la sagesse de tous les gouvernements de l'Europe, et en particulier de L. M. l'empereur, et le roi de la Grande-Bretagne, qu'ils voudront bien ne pas accorder d'asile dans leurs Etats à ceux qui se sont permis des attentats aussi énormes contre le gouvernement de cette république, et qui, par des proclamations et des manifestes signés par eux, ont dérobé leurs noms à l'oubli qui aurait été leur partage; mais, au contraire, que s'ils étaient découverts, ils seront arrêtés pour pouvoir être poursuivis en justice, et punis d'après la sévérité des lois.

FRANCE.

De Paris. — Le traître Dumouriez, désespéré du mauvais succès de sa conspiration, a fait une nouvelle adresse au peuple français; ce sont toujours les mêmes principes et la même ostentation. La voici :

Proclamation du général Dumouriez à la nation française.

« Lorsque j'ai publié ma première proclamation, j'avais sondé les sentiments de tous les corps composant l'armée; tous m'avaient paru pénétrés des malheurs que causait à notre patrie la tyrannie anarchique, exercée au nom de la Convention nationale; tous reconnaissent effectivement que nous ne pouvons pas vivre sans lois; tous m'ont paru d'accord dans l'opinion que le rétablissement de la constitution nous ramènerait l'ordre et la paix sans lesquels nous ne pouvons plus exister.

« Je n'avais pas encore lieu de m'attendre qu'il pût y avoir la moindre vacillation dans une opinion aussi bien fondée, et qui paraissait aussi unanime. Qui croirait que ce sont des généraux qui ont travaillé par ambition ou par esprit de vertige, à changer la résolution de l'armée? Dampierre, Stetenhoff, Lamorlière, Rosière, Chancel, Ferrand, ont conjuré contre leur patrie, contre la bonne cause, contre leurs compagnons d'armes et contre moi, à qui ils prodiguaient les assurances des mêmes principes que les nôtres. Je ne leur reprocherai pas leur ingratitude; leur punition sera un jour dans le fond de leur cœur; aucun d'eux n'estime les scélérats qu'ils servent actuellement. Les jacobins, dans leur aveugle fureur, en feront justice: ils périront victimes de leur avilissement; car plusieurs d'entre eux sont de la caste persécutée; les anarchistes rejetteront sur eux les désastres qui ne peuvent pas manquer d'accompagner les plans insensés et sanguinaires que cet amas de criminels factieux opposera aux plans d'attaque réguliers des puissances combinées.

« La défection arrangée par ces traîtres a changé pour un moment la face des affaires: les commissaires de la Convention, rassemblés à Valenciennes et à Lille, ont employé des mesures dignes d'eux pour égarer l'armée et pour étouffer la prétendue conspiration que nous regardons tous comme un acte nécessaire de vertu, puisque c'est le seul moyen de sauver la France; ils ont employé les armes des lâches et des scélérats. Le 3 de ce mois, six volontaires fanatiques sont venus à Saint-Amand pour me poignarder, je les ai sauvés de la fureur des soldats et je les ai envoyés joindre les quatre commissaires: ils y augmenteront le nombre des otages.

« Le 4, trois bataillons de volontaires nationaux ont déserté le camp, sans ordre, pour se jeter dans Valenciennes; je les ai rencontrés sur le chemin de Saint-Amand à Condé, à une demi-heure de cette dernière ville: je marchais sans escorte, comme un père au milieu de ses enfants (car tel était le doux nom que m'avait donné toute l'armée); j'avais au plus quinze ou dix-huit personnes avec moi à cheval: ils ont eu la lâcheté de m'assaillir à coups de fusil: ils ont tué plusieurs personnes et beaucoup de chevaux.

« Ils m'ont coupé le chemin du camp où je voulais me retirer, et j'ai été forcé de me sauver avec une partie des officiers qui m'accompagnaient, en traversant l'Escaut dans un bateau, pour me rendre au premier poste des Impériaux.

« Comme notre intention n'était point d'émigrer, comme on nous assurait que l'armée exprimait fortement son indignation contre ces assassins, et son attachement au rétablissement de la paix et de l'ordre, nous nous sommes rendus au camp à la pointe du jour; mais au travers des protestations réitérées d'attachement aux principes qui nous déterminent, nous avons remarqué une agitation sourde et morne, qui nous a fait juger qu'il y avait de grandes vacillations dans les opinions. J'ai parlé à chaque corps; chaque corps m'a répondu comme les jours précédents; mais d'après la remarque que nous avons faite, voulant nous rendre au quartier-général de Saint-Amand, nous avons appris que le corps d'artillerie projetait d'amener le grand parc à Valenciennes, et que le complot des factieux qui l'égarent était de nous enlever pour nous y mener, et se faire un mérite de nous sacrifier à la vengeance de nos tyrans. Il ne nous restait plus alors qu'un parti, celui de nous retirer à l'armée impériale, que nous devons regarder comme notre alliée, d'après la proclamation aussi noble que franche du respectable général qui la commande. Plusieurs corps de cavalerie nous ont déjà joints; quelque infanterie a fait de même (1), et dès que les Impériaux entreront sur le territoire de la France, non pas comme des conquérants et voulant dicter des lois, mais comme des alliés généreux qui viennent nous aider à rétablir la constitution, qui peut seule arrêter les crimes et les calamités dont la France est menacée, beaucoup d'autres corps viendront se joindre à leurs frères d'armes.

« Je connais l'esprit de l'armée et surtout celui des troupes de ligne. Le fond de ses principes est pur; elle peut se laisser entraîner un moment par l'exagération des opinions qu'on lui présente; mais comme le courage invincible qu'elle a montré pendant cette guerre doit nécessairement être accompagné du désir d'avoir des lois, qu'elle ne peut trouver que dans la constitution, qui détruira l'odieuse tyrannie des anarchistes; elle sera honteuse d'avoir pu joindre un moment ses drapeaux à ceux de la licence criminelle; elle se ralliera aux braves qui ne m'ont accompagné dans ma retraite momentanée, que pour rentrer sous deux jours au plus tard, et faire cesser les désordres avilissants qui couvrent la France entière de deuil et de terreur.

« Je jure, au nom de mes compagnons, que nous ne déposerons pas les armes que nous ne soyons venus à bout de notre entreprise; que notre unique dessein est de rétablir la constitution et la royauté constitutionnelle; qu'aucun désir de passion, de vengeance et d'ambition ne nous conduit; qu'aucune puissance étrangère n'influence notre opinion; que partout où l'anarchie cessera à l'apparition de nos armes et de celles des armées combinées, on trouvera en nous des amis et des frères; que partout où nous trouverons de la résistance, nous saurons distinguer les coupables, et épargner aux paisibles habitants, victimes de la scélératesse des jacobins de Paris, les horreurs et les calamités de la guerre; que nous ne craignons nullement les poignards de Marat et des jacobins; que nous en détruirons la fabrique, ainsi que celle des infâmes écrits par lesquels on cherche à pervertir le caractère noble et généreux de la nation française; enfin, je répète, au nom de mes compagnons d'armes, le serment de vivre ou de mourir libres.

« Signé *le général en chef de l'armée française*,

« DUMOURIEZ. »

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

SÉANCE DU LUNDI 29 AVRIL.

On lit une lettre du directoire du district de Loches, qui dénonce un arrêté du département d'Indre-

(1) Dumouriez a exagéré ici le nombre des déserteurs qui le suivirent. On avait cru d'abord qu'indépendamment des hussards de Berchigny, plusieurs autres corps de cavalerie et quelques bataillons de ligne l'avaient accompagné. On avait même lu officiellement à la Convention le bulletin des transfuges; mais peu de jours après on reconnut qu'il ne manquait à l'armée que deux à trois escadrons, et que pas un seul peloton d'infanterie n'était resté au-delà des frontières.
L. G.

et-Loire, portant défense d'introduire dans l'étendue du département plusieurs feuilles périodiques, telles que: *le Courrier Français, la Gazette Française, le Tableau politique de Paris, les Annales de la République Française, le Patriote Français, le Journal de Paris, le Courrier des départements, le Bulletin des Amis de la Vérité, les Nouvelles politiques nationales étrangères, Perlet, le Courrier de l'Europe, le Mercure Universel*, etc., et dans lequel le département ajourne jusqu'à un nouvel examen ce qui concerne le journal rédigé par *Carra, le Courrier de l'Egalité, le Moniteur* et *le Journal des Débats*.

Cette lettre est renvoyée aux comités de sûreté générale et de législation.

CAMBON : Je viens de recevoir une lettre de Montpellier, dans laquelle on me marque que la plupart des mesures prises par le département de l'Hérault ont été mises à exécution. Plusieurs bataillons de volontaires et une compagnie de canonniers, avec six pièces de canon, vont se mettre en marche pour Perpignan. (On applaudit.)

— Les communes de Nîmes et de Ganges envoient chacune une adresse à la Convention, dans laquelle elles expriment en termes énergiques l'horreur qu'elles ont pour toute espèce de tyrannie, et demandent une constitution qui assure le bonheur du peuple.

La Convention décrète l'insertion de ces deux adresses dans le Bulletin.

*** : Le tribunal criminel extraordinaire doit cesser ses fonctions le 1er mai, aux termes de votre décret, et à cette époque il doit être renouvelé. Comme il n'y a pas assez de temps d'ici au 1er mai, pour que les départements envoient les jurés qui doivent le composer, je demande qu'il soit autorisé à continuer provisoirement ses fonctions, et que le comité de législation nous présente le mode d'après lequel les départements concourront à la formation de ce tribunal.

DOULCET : J'appuie les propositions du préopinant, et je demande que le comité de législation soit tenu de faire son rapport demain ou après-demain. Il est temps que l'on sache que l'égalité n'est pas un vain nom.

BUZOT : Je ne sais pas pourquoi on envoie ici des citoyens pour y être jugés; plusieurs particuliers du département de l'Eure ont été envoyés par vos commissaires pour être jugés par le tribunal révolutionnaire; c'est un déplacement dispendieux pour la république et pour les parents des accusés; c'est ôter aux citoyens le droit qu'ils ont d'être jugés par leurs juges ordinaires. Et remarquez qu'il n'est pas question ici de nobles ni de prêtres, mais de citoyens de la classe indigente.

Croit-on que dans nos départements nous ne soyons pas aussi attachés à la révolution qu'on l'est dans Paris? On a demandé que le tribunal extraordinaire continuât provisoirement ses fonctions, en attendant que les départements puissent envoyer de nouveaux jurés. Ces jurés ne peuvent pas arriver avant un mois; cependant il importe que le jury soit renouvelé le plus tôt possible : car, en prononçant de fréquents jugements de mort, on contracte l'habitude..... (Il s'élève de violentes rumeurs dans l'extrémité gauche et dans les tribunes.) Ces murmures, qui ne peuvent venir que d'une opinion dépravée, n'arracheront pas de mon cœur les sentiments d'humanité. (Mêmes rumeurs.)

Je demande que, comme les nouveaux jurés ne peuvent pas être arrivés avant le mois de juin, la Convention renouvelle le jury actuel de la même manière dont elle l'a élu.

J'ai une autre proposition à faire : c'est sur ma motion que la peine de mort fut portée contre ceux qui provoqueraient le rétablissement de la royauté; mais la Convention n'a pas entendu punir de cette peine les personnes qui n'auraient fait que tenir des propos inciviques et vagues. Il faut distinguer ces propos, de la provocation à la royauté. Je demande que la Convention ne laisse pas aux juges le soin d'interpréter cette terrible loi, mais qu'elle l'explique elle-même.

DUROY : C'est Bonnet et moi qui avons fait arrêter les particuliers dont Buzot vous a parlé; parmi eux se trouvent plusieurs nobles, et notamment un certain Saint-Aubin, qui doit être connu particulièrement de Buzot. (Les citoyens des tribunes applaudissent. — Il s'élève des murmures à droite.) Il y a des hommes qui voient tout en mal. Lorsque j'ai dit que ce Saint-Aubin devait être connu de Buzot, j'ai voulu dire que Buzot savait très bien qu'il était un mauvais citoyen; mais je le répète, je n'ai pas voulu dire que Buzot eût quelque relation avec lui. Parmi les particuliers arrêtés, il y a aussi un nommé Laroque, ci-devant gentilhomme, et un ci-devant gendarme.

Ces messieurs, lorsque la loi sur le recrutement fut arrivée à Evreux, firent tous leurs efforts pour empêcher les enrôlements; ils causèrent des troubles qui durèrent pendant cinq jours; cependant les patriotes l'emportèrent, et l'aristocratie fut vaincue. En arrivant à Evreux, nous décernâmes un mandat d'arrêt contre Saint-Aubin et son domestique; mais comme la gendarmerie n'est pas trop patriote dans ce département, ils s'échappèrent. Buzot vous a dit que nous avions fait arrêter des ouvriers : oui, il y en a deux, un nommé Lacaille, qui est un mauvais sujet reconnu; et un autre, nommé Duffaux, qui n'est pas à la vérité si coupable, mais contre lequel nous avons eu de justes raisons de décerner un mandat d'arrêt. Enfin, j'ajoute que nous avons envoyé ces particuliers devant le tribunal extraordinaire, parceque votre décret nous l'ordonnait.

DOULCET : J'assure à la Convention que les commissaires Bonnet et Duroy, se sont très bien conduits dans les départements. Ils n'ont cessé d'y prêcher le respect aux lois et aux propriétés.

CHASLES : Le tribunal extraordinaire sur lequel on n'élève des soupçons que parcequ'il poursuit avec vigueur les aristocrates de tous les genres, s'occupe d'objets de sûreté publique; ainsi, ce n'est pas au comité de législation qu'il faut renvoyer les propositions qui vous sont faites, mais au comité de salut public.

ROUX : Buzot vous dit que les commissaires avaient exercé des actes de sévérité sur la classe indigente. Sous le régime de l'égalité, le pauvre comme le riche doit être puni lorsqu'il viole la loi; mais ne croyez pas ce qu'on a voulu donner à entendre, que vos commissaires aient été plus sévères envers le pauvre; ils sont, eux, de la classe du peuple, et s'ils ont frappé des malheureux, c'est parcequ'ils les ont trouvés coupables.

THURIOT : Il est surprenant que ceux qui se disent les amis de l'ordre et qui parlent sans cesse d'anarchie, s'élèvent contre des jugements qui assurent le règne de la loi. La proposition faite par Buzot tend directement à ce but; on sait très bien que ces mêmes hommes sont les auteurs de ces écrits où l'on s'efforce de noircir le tribunal extraordinaire, qu'ils osent appeler tribunal de sang. On sait que ceux qui se disent les amis des lois, et pleins de respect pour

la représentation nationale, s'efforçent de couvrir de mépris la Convention. Ils voient aujourd'hui avec dépit que l'ordre se rétablit; ce sont eux qui, en annonçant dans leurs écrits que la Convention ne mérite pas la confiance publique, tâchent de tout diviser. Lorsque vous aurez analysé les mouvements contre-révolutionnaires de la Vendée, vous saurez quels sont les auteurs de nos maux. Pourquoi renouveler un tribunal qui n'existe que depuis quinze jours? Est-ce parcequ'il a fait monter des scélérats sur l'échafaud? Est-ce parcequ'il a déployé un grand caractère? Pour moi, je le déclare, je ne vois que des vues contre-révolutionnaires dans l'idée de renverser un tribunal qui a fait son devoir. J'ai lu attentivement tous les jugements qu'il a rendus; je me suis convaincu que tous les condamnés étaient coupables de trois crimes pour chacun desquels vous avez décrété la peine de mort, savoir : la provocation au meurtre, au rétablissement de la royauté, et à la dissolution de la Convention.

Je demande que la Convention, fidèle aux intérêts de la patrie, conserve ce tribunal. Je reconnais aussi le principe sacré, que tous les départements doivent concourir à la formation du tribunal extraordinaire; mais il faut le délai du mois pour que les nouveaux jurés puissent venir des départements. Quel motif peut-on avoir d'interrompre le cours de la justice pendant cet intervalle. (*Plusieurs voix :* Il ne s'agit pas de cela!)

Le Président : Je vous rappelle que la proposition de Buzot n'est pas de suspendre le cours de la justice; il propose que la Convention nomme de nouveaux jurés, en attendant que ceux des départements soient arrivés.

Thuriot : Je m'élève contre cette proposition; quel but peut-on avoir de renouveler les juges?

Plusieurs voix : Il ne s'agit que des jurés!

Thuriot : Eh bien! je dis qu'il est surprenant qu'on ait choisi le commencement d'une séance pour donner à ce tribunal une nouvelle existence, tandis que vous en avez discuté l'établissement pendant plusieurs séances. Lorsque vous l'avez créé, vous avez pris les jurés dans un cercle donné, afin de le mettre plus promptement en activité; il ne faut pas qu'aujourd'hui on arrête sa marche en faisant venir des jurés de deux cents lieues. Je demande que les jurés et les juges continuent leurs fonctions jusqu'à l'arrivée de ceux qui seront nommés par les départements.

Doulcet : C'est là précisément la proposition que j'ai faite.

Buzot : Si ma proposition est contre-révolutionnaire, le décret de la Convention l'est aussi; car il dit que le tribunal sera recomposé au premier mai. Je n'ai fait que rappeler ce décret et en demander l'exécution. J'ai dit que comme il n'est pas possible, d'ici au 1er mai, de faire le renouvellement tel que le veut votre décret, il fallait que la Convention nommât elle-même de nouveaux jurés, mais que les juges continuassent leurs fonctions.

Legendre : Buzot veut détruire le tribunal, parcequ'il juge ses complices, qui sont aussi ceux de Dumouriez.

Phélippeaux : Je demande que la discussion soit fermée, elle ne tend qu'à faire perdre du temps à l'assemblée.

On murmure à droite, et l'on demande que Buzot soit entendu.

Legendre : Nous ne souffrirons pas que Buzot fasse perdre du temps à la Convention, il parle en contre-révolutionnaire, il prend le parti des conspirateurs. Peuple, voilà les assassins de la liberté!... (La partie droite est dans une vive agitation. — Legendre continue de parler dans le tumulte. — L'agitation augmente, le président se couvre, le calme renaît.)

Le Président : Je rétablis l'ordre de la délibération; tandis qu'un membre parlait, d'autres ont demandé la parole; d'un autre côté on demandait que la discussion fût fermée; mon devoir était...

Levasseur : Je demande la parole pour un fait; il est important que la Convention le connaisse, le voici : Le tribunal extraordinaire a sursis à un jugement de mort rendu contre un homme qui a déclaré l'existence d'une grande conspiration; et je demande à Buzot si on doit arrêter la marche d'un tribunal (on murmure) qui est à la recherche d'un grand complot, sur lequel il a déjà des renseignements précis?..... Dumouriez et Valence disaient : Non, ce tribunal de sang n'existera pas, et ici on dit, nous changerons ce tribunal jusqu'à ce qu'il aille dans notre sens. (On murmure.)

Marat : Ce tribunal a la confiance publique.

L'assemblée ferme la discussion.

Le président rappelle les diverses propositions qui ont été faites.

Buzot : Ma proposition n'est qu'un amendement à celle de Doulcet, à laquelle a conclu aussi Thuriot, je demande qu'elle soit mise aux voix.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

On demande à passer à l'ordre du jour.

Marat : J'ai la parole pour une motion d'ordre qui tient au salut public.

Le Président : Il est midi, c'est la constitution qu'on doit discuter.

Marat : Ma motion tient au salut public; il n'y a que ces traîtres qui puissent vouloir m'empêcher de parler.

Masuyer : Je dénonce cet homme comme l'ennemi du bien public, puisqu'il s'oppose à l'établissement de la constitution.

Marat : C'est vous qui êtes des conspirateurs!

L'assemblée consultée refuse la parole à Marat, et décrète qu'il sera entendu demain à onze heures.

Mallarmé : Ce qui doit consoler les bons citoyens des trahisons, des pertes que la république éprouve sans cesse, c'est de voir que les communes et les patriotes réitèrent à chaque instant des offrandes civiques. La ville de Pont-à-Mousson, chef-lieu de district, département de la Meurthe, vient encore de donner à la patrie des preuves de dévouement et de générosité dignes des sentiments républicains qu'elle a constamment manifestés, en mettant à la disposition du ministre de la guerre, pour l'habillement des défenseurs de la république, cent cinquante chemises, huit habits, cinq paires de culottes, quatre vestes, un chapeau, sept paires de bas, trois coiffes de nuit.

La Convention ordonne la mention honorable de ce don, et l'insertion au Bulletin.

Suite de la discussion sur la constitution.

Lanjuinais présente une analyse des projets de constitution sur l'état des citoyens.

— On admet à la barre les officiers municipaux de la commune d'Orléans.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du citoyen Mainvielle qui réclame contre un mandat d'arrêt lancé contre lui, son frère et le citoyen Escoffier, par le comité de sûreté générale, pour cause de complicité dans une conspiration formée pour assassiner les patriotes. Il annonce qu'arrivé à Paris pour remplacer Rebecqui, député démissionnaire, il s'est transporté avec ces deux citoyens chez Duprat aîné, président du tribunal du district de Vaucluse, pour avoir avec lui une explication sur un article d'une

lettre qu'il a écrite à Duprat le jeune, son frère, député, dans laquelle il lui demande avec quel argent il a payé ses dettes, et où il nomme Mainvielle. Il attribue la vraie cause de leur arrestation à une rixe survenue entre Duprat aîné et ces trois citoyens. Il termine en réclamant le caractère d'inviolabilité dont il est revêtu.

Bazire : Je commence par examiner la question de forme. Mainvielle réclame l'inviolabilité : c'est à tort; il n'est que suppléant : pour en jouir, pour être reconnu député, il faut que le comité de division ait fait la vérification et la proclamation des pouvoirs. Nous étions loin de croire que Mainvielle vînt jamais à Paris en qualité de représentant du peuple, puisqu'il nous avait dit à Lyon qu'il aimait mieux être directeur des charrois, parceque cette place lui rapportait davantage.

Depuis longtemps le comité de surveillance reçoit une foule d'avis portant qu'il existe un plan pour faire assassiner ou empoisonner les patriotes chez eux. Un homme condamné à l'échafaud a dit, avant de mourir, qu'avant peu tous les patriotes un peu *marqués* seraient égorgés. Voici un procès-verbal qui constate que les trois particuliers arrêtés sont complices de cette conspiration.

Bazire lit le procès-verbal dressé par le juge-de-paix de la section du Contrat-Social, contenant les dépositions faites par Duprat l'aîné et la citoyenne Résillaux contre les violences exercées contre le premier par Mainvielle, son frère et Escoffier; violences auxquelles Duprat n'a échappé qu'en descendant de chez lui et allant appeler la force publique.

Bazire : C'est un beau début pour se présenter à la Convention, qu'un assassinat. Les trois assassins ont été arrêtés le même jour, dînant chez Duprat le jeune; ils ont été livrés aux tribunaux.

Plusieurs voix : L'ordre du jour!

Thuriot : Motivé sur ce que les tribunaux sont saisis.

Guadet : Je demande la parole contre l'ordre du jour.

Lecointre : On va perdre la séance; l'ordre du jour!

L'assemblée consultée ne passe pas à l'ordre du jour.

Guadet : Citoyens..... (Lecointre : On demande que les pétitionnaires soient entendus auparavant.)

Guadet quitte la tribune. Bergoing s'y élance.

Masuyer : Il faut consigner au procès-verbal ces interruptions perpétuelles.

Legendre : Vous êtes les défenseurs du crime.

Bergoing : Eh bien! laissez donc poursuivre les assassins du 2 septembre.

Le Président : Guadet, vous avez la parole.

Guadet *monte à la tribune :* Je commence par combattre les principes avancés par Bazire...

Phélippeaux : Sans interrompre Guadet, je demande que les pétitionnaires présents à la barre soient entendus avant la discussion.

L'assemblée, consultée de nouveau, décrète que Guadet sera immédiatement entendu.

Guadet : Avant d'examiner l'arrêté pris par le comité de surveillance, je crois devoir examiner les principes avancés par Bazire, principes si extraordinaires qu'il n'y aurait plus de représentation nationale s'ils pouvaient être adoptés. Bazire a prétendu qu'un suppléant arrivé pour remplacer un démissionnaire, ne jouissait de l'inviolabilité qu'au moment où il avait comparu dans l'assemblée, et avait été admis dans son sein.

Dubois-Crancé : Il a été pris en flagrant délit.

Guadet : L'assertion de Bazire renferme une grande erreur. Un suppléant est inviolable comme député, à l'instant même où son rang l'appelle à remplacer un démissionnaire. Un suppléant tient son caractère, non du procès-verbal de l'Assemblée nationale, non d'une prestation de serment, formalité d'ailleurs abrogée par la Convention; il le tient de l'élection du peuple, du procès-verbal de cette élection. Il suivrait du principe avancé par Bazire, qu'il dépendrait d'une autorité constituée quelconque d'arrêter la représentation nationale le jour où elle arriverait dans une ville pour y commencer ses fonctions. J'entends l'objection. On dit que nul ne peut répondre d'un fait qui n'est pas connu. Je réponds à cela qu'il en est à peu près de même des représentants du corps législatif ou de la Convention; lorsqu'ils ne sont pas connus des autorités constituées, ils réclament leur inviolabilité en qualité de représentants du peuple. C'en est assez pour suspendre les poursuites. Mais cela n'était pas nécessaire ici.

Bazire vous a annoncé que Mainvielle leur était connu comme premier suppléant des Bouches-du-Rhône; et s'il est vrai que le suppléant, arrivé à Paris pour remplacer un député, ne puisse être arrêté qu'en flagrant délit, car les pouvoirs des suppléants ont été vérifiés le même jour que ceux des députés; je dis que si le suppléant doit jouir de la même inviolabilité que le député que son rang appelle à remplacer, il est évident que le comité de surveillance a fait un acte de tyrannie, un crime de lèse-nation, en faisant arrêter Mainvielle. On objecte que Mainvielle a été saisi en flagrant délit. J'observe qu'il y aurait, d'après le rapporteur même, une mauvaise foi bien insigne dans l'objection; car si les membres du comité de surveillance savent, comme je n'en doute pas, ce que c'est que le flagrant délit, ils n'ignorent pas que, pour être pris en flagrant délit, il faut être saisi le commettant ou venant de le commettre. Or, si je m'arrête au dire de Bazire, je vois d'abord que le mandat d'arrêt n'a eu lieu qu'après la déclaration de celui qui prétend avoir été maltraité; il n'y a donc plus de flagrant délit. Si je m'arrête au dire de ceux qui ont dit qu'il avait été arrêté dînant chez Duprat, je trouve encore moins de flagrant délit, car un dîner n'est sûrement pas un flagrant délit. Mainvielle ne pouvait être arrêté sans que la Convention en fût instruite; mais ce n'est pas à lui que je m'arrête. Je prétends qu'il a été exercé un acte de tyrannie, qu'il a été lancé une véritable lettre de cachet contre les trois citoyens dont il s'agit. Sans doute, en instituant le comité de surveillance, vous n'avez pas prétendu qu'il dût lancer des mandats d'arrêt pour des rixes particulières. Vous avez dû croire que sinon vos décrets, du moins le soin de sa gloire, celui de sa dignité l'empêcheraient de descendre à des actes dignes tout au plus de commissaires de police. On a dit qu'il existait un complot pour assassiner les patriotes, que Mainvielle était un des agents de ce complot. Citoyens, je pourrais représenter d'abord qu'il n'y a pas une seule querelle particulière dont le comité ne pût s'arroger la connaissance avec les principes qu'il vient de proférer ici, en la taxant de complot contre les patriotes. Je pourrais faire remarquer ensuite qu'il est bien singulier qu'on attribue le complot d'assassiner les patriotes à trois hommes dont l'un est appelé pour remplir les fonctions de représentant du peuple, et dont les deux autres sont envoyés pour offrir à la Convention un bataillon de volontaires d'Avignon.

Bazire : Un bataillon d'assassins! (On murmure.)

Le Président : Je rappelle Bazire à l'ordre, pour calomnier un bataillon.

Guadet : Tous les trois ont constamment défendu les patriotes d'Avignon, qui ont souffert six mois dans les cachots pour la cause de la liberté. On parle

sans cesse de complots pour assassiner les patriotes; où sont ces complots? quelle preuve en a le comité de surveillance? La postérité sera bien étonnée lorsqu'elle apprendra qu'on a voulu décerner l'apothéose à un homme convaincu d'avoir été à la tête des pillards, et d'avoir voulu marcher, dans la nuit du 10 mars, pour dissoudre la Convention. (On murmure.) Mais enfin, qu'il existe ou qu'il n'existe pas de complots formés pour assassiner les patriotes..... (Nouveaux murmures. — *Quelques voix* : Lepelletier, Léonard Bourdon!) Quelque vrai que puisse être le compte-rendu par un condamné, rapport qui se rencontre assez avec les proscriptions de chaque jour qu'on promet dans cette ville, il est seulement question de savoir si les trois individus sont arrêtés pour avoir partagé un pareil complot; or, quelle preuve, je me trompe, quel indice le comité de surveillance vous en a-t-il donné? La seule pièce qu'il vous ait présentée, c'est la déclaration faite par Duprat lui-même des prétendus excès commis contre sa personne. Que pouvez-vous voir là qu'une querelle particulière? Je soutiens, pour l'honneur de la Convention, qu'elle ne doit pas permettre que, sous prétexte de prétendus complots non prouvés, son comité de surveillance puisse décerner des mandats d'amener. Je demande donc que vous décrétiez que les trois citoyens seront mis en liberté (on murmure), s'il n'y a point d'autres mandats que celui du comité, sans préjudice à Duprat aîné, de ses actions contre eux, s'il en a reçu de mauvais traitements.

LEGENDRE : Sans tomber dans toutes les formes défendues par des sophismes avancés par des avocats, je vais dire la vérité. Duprat aîné vient à Paris demander à son frère avec quel argent il a payé ses dettes depuis la mort de Louis Capet; il est assassiné par des hommes que l'on arrête dînant chez ce même frère : l'un se dit suppléant, appelé pour remplacer un député démissionnaire; les deux autres se prétendent patriotes, tandis qu'on sait qu'ils étaient dans les charrois, et qu'ils ont été obligés de se soustraire à la juste indignation des patriotes marseillais. Ceux qui ont voté l'appel au peuple sont-ils assassinés? Ils demandent où sont les complots formés contre les patriotes, lorsque Lepelletier est égorgé, lorsque Bourdon est assassiné, lorsque Lasouski est fortement soupçonné d'avoir été empoisonné..... (Quelques rumeurs dans une partie de la salle.) Je céderai la tribune à ceux qui, avec plus de talents, sauront défendre la raison (1); mais dussé-je occuper le poste du fourneau qui doit rougir le fer qui vous marquera tous d'ignominie, je l'occuperai..... (Un grand nombre de membres de la partie gauche et les tribunes applaudissent.) Dussé-je être leur victime, je fais la motion que le premier patriote qui mourra sous les coups des assassins soit porté dans les places publiques, comme Brutus porta le corps de Lucrèce, et qu'on dise au peuple : Voilà l'ouvrage de tes ennemis! (Nouveaux applaudissements.)

PHÉLIPPEAUX : Je demande en grâce que les pétitionnaires soient entendus.

La parole est accordée aux maire et officiers municipaux de la commune d'Orléans. Ils présentent un mémoire, par lequel ils réclament contre les calomnies dont on les a accablés, contre la suspension de leurs fonctions; ils s'appuient des déclarations de Léonard Bourdon lui-même; ils se plaignent des vexations qu'on leur a fait éprouver, des fers qu'on leur a fait porter. Ils invoquent la justice de la Convention.

MARAT : Le sang d'un représentant du peuple a coulé. Les pétitionnaires se prétendent innocents; je souhaite qu'ils le soient, mais ce n'est pas sur leur allégation que nous devons le croire. Je demande le renvoi de leur mémoire au comité de sûreté générale, afin que les assassins de Léonard Bourdon soient traduits au tribunal révolutionnaire.

L'orateur de la députation : Nous voyons avec douleur qu'un représentant du peuple soit monté à la tribune, et nous ait regardés comme les assassins de Léonard Bourdon... (*Plusieurs voix :* C'est Marat. Vous ne connaissez donc pas Marat?)

Les pétitionnaires se retirent.

La Convention renvoie le mémoire aux comités de législation et de sûreté générale; et, sur la proposition de Garran-Coulon, décrète que les maire et officiers municipaux seront mis en liberté, et pourront se retirer dans leur famille.

BOYER-FONFRÈDE : Je ne veux être ni le défenseur des assassins, ni celui des lâches; et si, dans cette affaire la prudence me commande de suspendre mon jugement sur les reproches faits à Mainvielle et à Duprat aîné, je veux défendre la représentation nationale, attaquée et sans doute innocemment, par le comité de surveillance. Mainvielle est-il député? l'est-il par le fait seul de son élection comme suppléant, et par la démission de celui qu'il vient remplacer? Je le pense, citoyens : je respecte la Convention; mais je ne tiens et ne veux tenir d'elle aucun pouvoir; ils m'ont été confiés par le peuple; le procès-verbal de l'assemblée électorale de mon département, voilà mon titre, vous l'avez vérifié; c'est une forme que vous avez remplie et non pas une autorité nouvelle que vous m'avez concédée. Il n'est aucun de vous, citoyens, qui eût voulu ainsi renier ses commettants, et placer ailleurs que dans le peuple la source du pouvoir. Or, c'est au moment même que Rebecqui a donné sa démission, que Mainvielle, que je ne connais pas, a été investi du caractère de représentant du peuple; et ici son caractère n'est pas douteux, car, assure-t-on, les pouvoirs ont été vérifiés aux Tuileries en même temps que ceux des députés des Bouches-du-Rhône. Ainsi donc Mainvielle est député par le fait de la démission de Rebecqui; ses pouvoirs ont été vérifiés; il est donc député. Il a commis, dit-on, un délit; si le fait est constant, il doit être puni; mais il ne doit pas l'être, citoyens, sans votre intervention. Une fois admis dans votre sein, exigez un rapport, et envoyez-le vous-mêmes devant les tribunaux. Telle est la marche que vous devez suivre. Citoyens ne laissez pas faire une brèche à l'inviolabilité dont le peuple vous a revêtus, comme d'une sauvegarde nécessaire contre les proscriptions dont on a osé vous menacer. Et si quelqu'un mérite d'être marqué du fer chaud de l'infamie, ce sont les agents secondaires du comité qui, dépassant les ordres qu'ils avaient reçus, ont retenu quatre heures en état d'arrestation quatre autres membres de la Convention. Citoyens, lorsque vingt-deux de vos membres ont été proscrits vous avez le droit d'être soupçonneux; on vous traite comme on traitait les rois; on vous cache la moitié de la vérité; on fera de vous des tyrans si vous ne la connaissez tout entière. Je demande que l'accusé lui-même vous l'apprenne avant d'être condamné, et qu'il soit par

(1) Legendre (de Paris) était un ancien boucher qui s'était distingué depuis le commencement de la révolution, par son patriotisme, par son courage et par une sorte d'éloquence populaire. Quand il parla pour la première fois au milieu de la Convention, il se trouva tellement embarrassé qu'il ne put lier deux idées ensemble; mais insensiblement il se familiarisa avec la tribune; et, lors de la réaction thermidorienne, il devint l'un des meilleurs orateurs du parti qui avait renversé le célèbre comité de salut public. L. G.

vous renvoyé au poste auquel le peuple l'a envoyé.

Garnier, *de Saintes* : Duprat aîné a reproché à son frère, en présence de toute la république, qu'il avait été gagné par argent. Ce fait était assez grave pour que le comité de surveillance voulut s'en assurer; et lorsqu'on attente aux jours du citoyen qui avait fait la déclaration, n'était-ce pas donner du poids à l'accusation? Dès lors le mandat d'arrêt a été décerné. On demande des preuves. Certes, quand Brissot dénonça l'existence du comité autrichien, il n'avait pas de preuves matérielles et cependant Guadet et Vergniaud le dénoncèrent aussi. Quand Cicéron dénonça la conjuration de Catilina, avait-il des preuves? Quand même nous nous serions trompés, nous aurions mérité des éloges, puisque nous avons été dirigés par l'amour du bien public. (*Quelques voix :* La mention honorable!) Oui, la mention honorable. Voici une pièce affichée dans Paris et envoyée à Lyon pour y exciter la guerre civile. (*Un grand nombre de membres :* Lisez-la; le nom de l'auteur, la date!)

Il s'élève une violente agitation. La tribune est environnée. Bazire apostrophe Salles, Louvet. — Gensonné s'élance à la tribune en criant : *La convocation des assemblées primaires!* — Plusieurs voix de différentes parties de la salle : *Les assemblées primaires!* — Le président se couvre. — Après quelques minutes de tumulte, le calme se rétablit.

Garnier : Je dis que le comité de surveillance n'a vu en Mainvielle qu'un individu ordinaire, puisqu'il ne le connaissait point comme député; que la proclamation n'en avait point été faite dans l'assemblée.

Duprat : Citoyens, c'est avec la plus profonde douleur que je me vois forcé, et c'est Garnier qui m'y force, de vous parler d'un frère dénaturé.... (De violents murmures s'élèvent du côté gauche.) Je vous prouverai que mon frère a été mauvais père, mauvais frère, ami infidèle. (Mêmes murmures.) Je le répète, c'est avec douleur que je me vois forcé de vous présenter mon frère comme un calomniateur et comme un lâche; vous jugerez ensuite si un pareil homme peut être un bon citoyen.

Arrivé à la Convention nationale, quelques-uns de mes collègues du département de Mayenne-et-Loire me dirent qu'un enfant, nommé Duprat, abandonné depuis trois ans à Angers, était prêt à se détruire. Citoyens, cet enfant n'était pas le mien; c'était celui de mon frère : je le fis recueillir et je le gardai jusqu'au moment de l'arrivée de mon frère à Paris. Mon frère avait été mandé à la barre de son département. Lorsque j'en fus averti, j'écrivis à l'un de mes amis pour l'empêcher d'aller à Marseille, où il aurait pu courir quelques risques. Citoyens, je voyais arriver mon frère avec joie, parceque je l'aimais et comptais l'embrasser... (Mêmes rumeurs.) Mais quel fut mon étonnement de recevoir, le lendemain de son arrivée, une lettre par laquelle il me redemandait son fils : je le lui renvoyai et ne reçus aucun remerciement des bontés que j'avais eues pour lui. Je reçus de lui une seconde lettre, dans laquelle il me reprochait d'avoir voté l'appel au peuple, et il m'accusait de corruption; il me demandait des détails sur la manière dont j'avais payé mes dettes, et sur les sommes considérables qu'il disait être en ma possession; il me menaçait, dans le cas où je ne satisferais pas à ses demandes, de me dénoncer. Il faut vous dire, citoyens, que la veille du jour où il m'écrivit cette lettre, il m'avait dénoncé aux Jacobins.

J'ai répondu à mon frère d'une manière victorieuse; je lui ai fait connaître la situation de mon commerce. Une banqueroute, que j'essuyai il y a à peu près un an, m'avait laissé 30,000 livres de dettes. Je lui ai fait voir comment je les avais payées. Je demande que chaque membre de l'assemblée montre ainsi son bilan. (Les trois quarts de l'assemblée se lèvent, et demandent d'aller aux voix sur la proposition de Duprat.) Citoyens, je vois avec plaisir la presque totalité de l'assemblée s'empresser de vouloir imiter mon exemple, et je ne sais ce qu'on doit penser de ceux.....

Maure : Nous ne sommes pas accusés. (Applaudissements dans une partie de la salle.)

Duprat : J'ai dit que mon frère était mauvais ami (Murmures.)

Plusieurs voix : L'ordre du jour!

Après quelques débats, l'assemblée consultée, accorde la priorité à la proposition de Guadet.

Lacroix : Je demande que la question soit ainsi posée : Mainvielle était-il député lorsqu'il a été arrêté, oui ou non?

Le président met aux voix la proposition de Lacroix.

La majorité paraît se lever pour l'affirmative. — Une rumeur subite interrompt la délibération.

Tous les membres du côté gauche se portent au bureau en demandant l'appel nominal.

Un grand nombre de ceux du côté opposé s'y portent également pour signer la demande de la convocation des assemblées primaires.

L'assemblée est dans la plus grande agitation. — Le président se couvre. — Le tumulte continue. — Après quelques instants, le calme se rétablit.

*** : Nous ne voulons pas recevoir parmi nous un assassin.

Plusieurs voix : Président, prononcez le décret. — *D'autres :* Il n'y en a point.

Le président prononce que Mainvielle est reconnu député.

Toute l'extrémité gauche se lève, et réclame de nouveau et à grands cris l'appel nominal, en vertu du réglement qui porte que cinquante membres peuvent l'exiger.

Rabaud-Saint-Etienne : Nous voulons savoir si l'on veut sans cesse arrêter nos travaux..... (De violents murmures étouffent la voix de Rabaud.)

Gensonné : Puisqu'il ne nous est plus permis de rien faire ici, je demande que l'on convoque les assemblées primaires.

Un très grand nombre de voix : Oui, oui!

Thuriot : Je réclame la parole. Sans doute, c'est du peuple qu'un citoyen reçoit le caractère de député; mais il faut qu'il soit reconnu; il faut bien distinguer le suppléant du député. Au moment où l'on procède à l'élection de celui-ci, il est clair qu'il reçoit son caractère de député; mais il n'en est pas de même d'un suppléant, et la raison en est simple : c'est que jusqu'à ce qu'il devienne député, il s'écoule un espace pendant lequel il peut devenir indigne d'être représentant du peuple. Supposons, par exemple, que le suppléant de Rebecqui fût détenu dans les prisons de Marseille pour un crime capital, la Convention aurait-elle le droit de rompre ses fers pour l'appeler dans son sein? L'inviolabilité ne porte que sur l'homme reconnu député; je demande donc que Mainvielle et les deux autres citoyens restent provisoirement enfermés.

Guadet : Certes, on m'a bien mal entendu si l'on a cru que je voulais soustraire un coupable au glaive

de la justice. Sans doute Duprat, maltraité, a bien le droit de poursuivre ceux qui l'ont outragé. Mais j'observe aussi qu'on a sans cesse confondu le suppléant en expectative et le suppléant en fonction. Dès qu'un membre donne sa démission, celui qui est destiné à le remplacer devient inviolable au fond même de son département. (On murmure.) S'il en était autrement, vous sentez qu'il pourrait arriver que la représentation nationale en souffrît. Si un suppléant n'était pas inviolable avant d'arriver ici, des autorités malveillantes pourraient l'arrêter sur la route et interrompre pour quelque temps l'intégrité de la représentation. Le comité de surveillance a-t-il le pouvoir de lancer des mandats d'arrêt contre des citoyens pour des rixes particulières? Ce serait là une tyrannie mille fois plus redoutable que celle de ces ministres despotes qui donnaient au moins à un prévenu le temps de faire entendre sa voix. Je demande que les particuliers soient remis en liberté, et que le comité de sûreté générale soit improuvé, sauf le droit réservé à Duprat aîné de poursuivre pardevant les tribunaux ceux qui l'ont attaqué.

Lacroix : Si l'on ne voulait pas sauver un coupable, je demande pourquoi on vous fait perdre une séance pour l'arracher des mains de la justice. (On applaudit dans une grande partie de la salle.) Il a été arrêté en vertu d'une délibération d'un de vos comités.

*** : Le comité n'en avait pas le droit.

Thuriot : Il a le droit d'arrêter tous les coquins.

Lacroix : Je rappelle à Guadet que lorsqu'il dénonça à l'Assemblée législative une rixe particulière entre Jouneau et Grangeneuve, son langage était bien différent de celui qu'il tient aujourd'hui. J'observe que ceux qui ont parlé en faveur de Mainvielle n'ont pas demandé qu'il fût gardé à vue; ce qui prouve qu'ils veulent favoriser son évasion.

Lorsque les défenseurs de la liberté employèrent tous les moyens pour faire triompher la cause du peuple, on s'éleva contre eux, et l'on demanda la convocation des assemblées primaires. Eh bien! je la demande aussi, moi, cette convocation, mais à une condition qui ne conviendra pas à bien des gens; c'est que tous ceux qui sont ici ne pourront être réélus. (La très grande majorité se lève d'un mouvement spontané, et demande à aller aux voix sur cette proposition.)

Lacroix : Je demande que la Convention renvoie au comité de législation.

Un très grand nombre de membres : Aux voix la convocation des assemblées primaires!

Lacroix : Je demande que les membres de cette assemblée déclarent qu'ils n'accepteront pas, s'ils sont réélus. (On applaudit. — On demande à aller aux voix.)—Je déclare que je pense que la Convention ne peut pas sauver la liberté.

Le président se dispose à consulter l'assemblée. Lacroix retire sa proposition.

Barbaroux : Je demande que la conduite de Mainvielle soit examinée par les comités de législation et de sûreté; que Mainvielle soit seulement gardé à vue, et qu'il puisse venir ici avec un garde.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à huit heures et demie.

N. B. Dans la séance du mardi 30, la discussion a été continuée sur les subsistances. Lecointre, de Versailles, a proposé des moyens de forcer les fermiers à vendre leurs grains sur les marchés. Romme a proposé le moyen d'un recensement général des grains, et d'une loi par laquelle nul citoyen ne pourrait acheter ni grains, ni farines, que pour sa consommation de deux mois, constatée par un certificat de sa municipalité. Penières, Vernier et Grandpré ont proposé des mesures à peu près semblables. Baraillon et Ducos ont défendu le système de la liberté illimitée du commerce. Ce dernier ayant été interrompu par les murmures d'une tribune, Guadet a demandé la translation des séances à Versailles; Buzot, l'évacuation de la tribune d'où s'était élevé le désordre. Les citoyens de cette tribune se sont d'eux-mêmes retirés au milieu des débats qu'avait fait naître cette proposition. — Un décret a été rendu sur la répartition des troupes de la république en onze armées, et sur la distribution des représentants du peuple, chargés auprès de chacune de la surveillance de leur administration militaire et civile.

LIVRES NOUVEAUX.

Principes fondamentaux du régime social, comparés avec le plan de constitution présenté à la Convention nationale de France, par J.-Baptiste-Moïse Jolivet, ex-député à l'Assemblée législative; brochure de 116 pages. Prix : 2 liv. A Paris, chez l'auteur, rue Jacob, n° 5, ou chez l'Esclapart et Aubri, libraires, rue du Roule.

L'auteur, dans cet ouvrage, traite particulièrement de l'impôt progressif, qu'il suppose incompatible avec tout régime social.

— *Œuvres de Jérôme Pétion*, membre de l'Assemblée constituante, de la Convention nationale, et maire de Paris; 3 volumes in-8 formant 1,287 pages, caractères de Didot. Prix : 12 liv., et franc de port 13 liv. 10 s. A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n° 17.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Vendredi, *Chimène*, opéra, et le ballet de *Bacchus et Ariane*.

Théâtre de la Nation. — *Les Victimes cloîtrées*, suiv. du *Double Veuvage*.

Théâtre de l'Opéra-Comique National, rue Favart. — *La Bonne Mère*, et *le Barbier de Séville*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *La Belle Fermière*, et *la Feinte par amour*.

Théâtre de la rue Feydeau. — Auj. *le Club des Sans-Soucis*, préc. de *l'Officier de Fortune*.

Théâtre du Marais. — *L'intérieur de la Maison*, suivi de *l'Habitant de la Guadeloupe*.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Hélène et Francisque*, et *le Procureur arbitre*.

Théâtre du Vaudeville. — *Nicaise; Poinsinet ou Que les gens d'esprit sont bêtes*, et *Piron avec ses amis*.

Théâtre du Palais. — Variétés. — *Marianne et Dumont; les Voyages et aventures de Cadet-Roussel*, et *Midas au Parnasse*.

Théâtre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — La 2e représ. de *Roussel l'aîné*, folie mêlée d'ariettes, préc. *du Devin du Village*. — On exécutera un concerto entre les deux pièces.

Théâtre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Le Devin du Village*, avec son ballet; *la Résolution inutile*, et *le Tableau parlant*.

Du Mardi 30 *avril* 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

3	Nau de Sainte-Marie, p. et viag	Mardi.
13	Marsollier, perp. et viager.	Mardi.
15	Defays, viager et perpétuel	Mardi.
24	Desplasses, tont. perp. et viag.	Mardi.
25	Viellard, tont. perp. et viager	Mardi.
33	Hurel, perpétuel et viager.	Mardi.
36	Debroé, perpétuel.	Mardi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 122 *Jeudi* 2 Mai 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

DANEMARK.

Copenhague, le 13 *avril.* — On a lancé aujourd'hui une frégate de 40 canons, à laquelle on a donné le nom de *Freya.*

On mande de la Norwége, que la pêche de l'esturgeon y a été très abondante cette année, et que les paysans ont gagné à cette pêche plus de deux tonnes d'or; c'est 200 mille florins de Hollande.

Le procès du séditieux Brabaudt se poursuit avec activité. Beaucoup de témoins y ont déjà été entendus. Les charges sont graves; mais comme plusieurs personnes sont impliquées, on croit qu'une commission sera chargée de poursuivre cette affaire importante.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 10 *avril.* — La fête, appelée *fête de la reconnaissance,* et que la cour a imaginée pour augmenter l'enthousiasme public, a eu lieu dimanche avec tout le succès qu'on s'en était promis. Les principaux bourgeois, réunis dans la salle des Redoutes, étaient à table au nombre de deux cent cinquante-six.

L'empereur a paru; il était suivi de l'impératrice et de l'archiduc Joseph. Aussitôt des cris d'allégresse ont percé la voûte. S. M. I., après avoir bu à la santé de *sa fidèle bourgeoisie,* s'est retirée *en saluant gracieusement* l'assemblée.

La vaisselle de la cour, qui avait servi à ce repas, a été portée le jour même à la Monnaie. L'empereur n'a gardé qu'un service en or, parcequ'il le regarde comme un fidéicommis de famille.

Les recrues se présentent. On forme assez facilement le corps de chasseurs qui se lève dans cette capitale, et que l'empereur a nommé bataillon de Vienne. Cette troupe combattra sous les ordres de M. Kneswic dans l'armée du général Wurmser.

Il est parti aujourd'hui pour le Rhin un gros train d'artillerie de vingt-quatre pièces de 18, avec des chariots de munitions.

La grosse artillerie, qui traverse en ce moment la Bavière, recevra contre-ordre en chemin; elle ira dans les Pays-Bas.

L'armée des Pays-Bas sera encore augmentée de plusieurs bataillons ou escadrons de hussards.

Le secrétaire d'ambassade d'Espagne, chevalier *Huerta,* va à Gênes par ordre de sa cour.

Francfort, le 20 *avril.* — Une escorte de dragons de Saxe a amené environ deux cents prisonniers français, avec le professeur Blou, le Chapelain, et Rensperger de Cassel, et une douzaine de clubistes de Worms; ils ont été logés au Marstal; les deux premiers étaient garottés, on leur a mis les fers, et ils ont été conduits dans une prison à part.

Les personnes suivantes avaient été enlevées à Mayence pour être conduites à Landau, comme otages qui devaient répondre des clubistes; mais les Prussiens les ont rencontrées sur la route, et les ont fait lâcher aux Français: ce sont le conseiller privé Mosler, le prédicateur au Dôme Ruicher, les négociants E. Ackerman, Kraster, Kaiser, Wermek, le professeur Walderman, le syndic Idstein, le bailli Titeler, le directeur des caves Wagner, le chanoine Teleman, les brasseurs Af et Leneck, et les citoyens Krems et Eberhard Wirth.

Le chargé des affaires de France à Manheim a, dit-on, depuis le 4, six hommes qui le gardent dans sa maison, parceque le chargé des affaires du Palatinat à Mayence, M. Reibelt, doit y avoir été arrêté.

Le 7, on a amené ici deux mille Français prisonniers, sous une escorte de Saxons et de Hessois, qui les ont conduits à la forteresse de Wesel.

FRANCE.

Paris, le 1er *mai.* — Les commissaires de la Convention pour la visite des côtes, Fermon, Prieur et Rochegude, ont emporté de toutes parts, et surtout du Havre, l'estime et les bénédictions publiques. Impartialité, amour de la justice, rétablissement de l'ordre, probité intacte: telle a été la conduite de ces véritables patriotes....

— Le conseil exécutif a rappelé le général Kellermann. Quelques personnes nomment à sa place un certain d'Oraison..... Mais ceux qui connaissent la carrière civile et militaire de cet officier ont peine à croire qu'il ait été mis, par un ministre qu'on dit patriote, à la tête d'une armée républicaine.

— Les lettres de Francfort nous annoncent la prochaine arrivée de Dumouriez en Suisse. On a bien de la peine à croire que cet ex-général, dont la république française serait en droit de demander *l'extradition,* soit assez fou pour s'exposer à un pareil accueil. Une nation aussi distinguée par sa fidélité et sa loyauté que l'est la Suisse, ne peut d'ailleurs que repousser un Français traître à sa patrie et à ses serments.

— Charles Voldmar, comte de Linanges régnant; Ferdinand Charles, son fils; et Frédéric, comte de Linanges, ayant tous trois voix et séance à la diète de Ratisbonne, ont été enfermés, dimanche 28, dans la prison de l'Abbaye.

Nouvelles des ports de la république.

Les Hollandais ont déclaré que les pêcheries françaises ne seraient point inquiétées tant qu'on aura les mêmes égards pour celles des Hollandais.

Le corsaire français *le Malouin* a pris un Brémois chargé de sucre, estimé 300,000 livres.

La Jeune Emilie, de Saint-Malo, a pris un Hollandais, même cargaison, estimé 700,000 livres.

La Républicaine a pris un Hambourgeois estimé 300,000 livres.

Le Duguay-Trouin, un Hambourgeois estimé 500,000 livres.

Le Sans-Culottes de Jemmapes a pris trois navires hollandais.

Il est entré à Dunkerque quatre navires hollandais pris par *le Vaillant-Custine, la Marie-Françoise, le Républicain* et *le Frédéric.*

Le Sans-Culottes, de Brest, et *le Sans-quartier* de Marseille, ont amené à Lorient, l'un une galiote chargée pour Livourne, et l'autre un navire pour l'Espagne.

Une frégate de la république a conduit à Toulon un gros chebec espagnol de dix-huit canons.

COMMUNE DE PARIS.

Du 28 *avril.* — Le commandant de la section armée des Droits de l'Homme fait part du désir qu'ont les citoyens de cette section de présenter au conseil-général le drapeau qu'ils ont substitué à celui qui offusquait les regards des républicains, étant souillé des signes du royalisme.

Le conseil, ayant le maire à sa tête, descend sur la place de la Maison-Commune, pour y faire l'inauguration du nouveau drapeau.

Le conseil remonte ensuite, accompagné de la force armée de ladite section, qui défile dans la salle au son de la musique militaire et au milieu de nombreux applaudissements.

— Le citoyen maire, à la tête d'une députation du conseil, descend au perron de la maison commune, pour y recevoir le corps de Lasouski, que ses concitoyens de la sec-

tion du Finistère apportent ensuite au milieu de la salle du conseil, où il est déposé sur des tréteaux.

Le président de la section du Finistère exprime le premier ses regrets civiques dans un discours qu'il termine ainsi :

« Glorieuse de posséder en ce moment les restes de Lasouski, la section du Finistère ne les abandonnerait point, si, convaincue de l'estime de toute la ville de Paris, de toute la république, pour ce patriote zélé, elle ne se disait qu'étant le père de la liberté, il appartient à tous ses enfants. Elle vous abandonne son corps pour lui rendre des honneurs mérités, et se réserve son cœur, qu'aucune puissance ne pourra jamais lui ravir. »

Destournelles (1) prononce ensuite l'oraison funèbre de Lasouski. Son discours est suivi de nombreux applaudissements.

Fleuriot Lescot (2) prend la parole. « Des républicains, dit-il, ne doivent pas se borner à une pompe funèbre en l'honneur d'un citoyen qui a bien servi la patrie. Je demande que la commune adopte la fille de Lasouski. »

— Cette proposition, vivement applaudie, est adoptée à l'unanimité.

Le citoyen maire et le procureur de la commune embrassent cet intéressant enfant. Le maire détache une branche de la couronne de Lazowski, et la lui attache sur la tête.

L'un des membres du conseil, Blin, instituteur, demande la parole, et offre de se charger de l'éducation de la jeune Lasouski. « Brave citoyen, lui répond le président, la commune accepte ton offre avec reconnaissance; elle n'attendait rien moins de ton patriotisme. »

Le cortége se rend ensuite à la place de la Réunion, pour y inhumer le corps de Lasouski.

Du 29. — Le conseil a arrêté que le corps municipal lui ferait, mercredi prochain, son rapport relativement aux Champs-Elysées, Tuileries et jardin des Plantes, que la Convention nationale est dans l'intention de considérer comme propriétés nationales, quoiqu'elles soient communales.

— Une lettre du président de la section des Piques annonce que le feu vient encore de prendre aux écuries du ministre de la justice, mais que des secours prompts ont empêché qu'il n'eût des suites.

Le substitut du procureur de la commune se plaint de ce que les préposés dans les divers bureaux des ministres sont en partie très peu patriotes; qu'un arrêté déjà pris à ce sujet par le conseil est resté sans exécution. Il propose qu'il soit nommé une députation pour rappeler aux ministres l'arrêté déjà pris, et leur enjoindre, au nom du conseil-général, d'expulser de leurs bureaux tous les employés qui ne pourront exhiber les preuves de leur patriotisme.

Cette proposition étant adoptée, le conseil nomme des commissaires pour en remplir l'objet.

— La discussion ayant été continuée sur les certificats de civisme, le conseil arrête que dorénavant, pour obtenir un certificat de civisme dans une section, il sera nécessaire d'y être domicilié depuis un an, ou d'y apporter une attestation de civisme de la section dans l'arrondissement de laquelle on aura précédemment demeuré; que, lorsqu'un fonctionnaire public demandera un certificat de civisme, sa demande sera envoyée au comité révolutionnaire de sa section et *aux sociétés populaires;* que, pour ne pas ralentir la marche des administrations, la commission fera toujours passer les premiers à la censure du conseil les certificats des agents payés des deniers de la république.

Et sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil a de plus arrêté que tous les employés de la municipalité seront tenus de représenter, dans le délai de deux jours, leurs certificats de civisme.

— Sur la proposition d'un administrateur des subsistances, le conseil a arrêté que la circulaire suivante serait imprimée, affichée, et envoyée aux quarante-huit sections.

(1) C'est ce même Destournelles qui eut ensuite l'administration générale des finances de la république. L. G.

(2) Fleuriot Lescot était maire de Paris lors de la catastrophe du 10 thermidor. Il fut mis hors la loi par les vainqueurs et fut exécuté avec l'agent-national Payan et une soixantaine de membres de la commune. L. G.

Du 29 avril 1793, l'an 2e.

« Citoyens, c'est avec un vrai plaisir que les administrateurs des subsistances et approvisionnements s'adressent aux sections pour leur faire part de la situation des subsistances de Paris. La farine de commerce, quoique toujours à des prix élevés, abonde à la halle, et l'administration espère que les mesures qu'elle a adoptées et qui ont réussi jusqu'à présent, auront toujours le même succès, et amèneront peu à peu la baisse du prix de cette denrée ; mais, nous vous le répétons, ces mesures ne peuvent pas et ne doivent pas être publiques ; et pourquoi le seraient-elles, s'il ne peut résulter de leur publicité aucun bien, s'il en peut résulter du mal, et surtout un mal irréparable? A quoi servirait-il d'ouvrir aux yeux des curieux les magasins de la municipalité, les registres du département des subsistances? Serait-ce pour connaître la conduite des administrateurs? mais ils en rendent tous les jours un compte exact au maire et au bureau municipal. Avec une pareille surveillance, peut-on avoir la moindre inquiétude sur leur gestion? Serait-ce pour connaître seulement l'état des magasins et celui des marchés à livrer? Mais il importe que ces marchés soient tenus secrets, car il se pourrait que la moindre indiscrétion empêchât la livraison des farines attendues. Il importe que la situation des magasins ne soit pas connue de tout le monde; peut-être tous les magasins de la municipalité ne sont pas à Paris ; et ne doivent-ils pas y être tous pour mieux assurer le secret de l'approvisionnement : contentons-nous, pour le moment, de retirer l'avantage qui résulte de ces mesures; un jour viendra où les administrateurs pourront vous faire le détail, non des peines, des soins qu'elles leur auront occasionnés, mais de ces mesures elles-mêmes. Elles auraient sans doute été inutiles si, conformément à l'arrêté du corps municipal du 3 février, on avait laissé à Paris le pain suivre le prix de la farine, comme on a fait dans toute la France. L'approvisionnement de Paris est assuré, les boulangers sont garnis, les magasins de la municipalité le sont aussi, et ils le seront en dépit des faux patriotes et des intrigants; car ce sont eux, n'en doutez pas, chers concitoyens, qui vont sonnant l'alarme et la méfiance; mais ces moyens aristocratiques sont usés : vous sentirez qu'il est plus nécessaire que jamais que tous les citoyens se rallient autour d'un maire qui a leur confiance, et des officiers municipaux qui la partagent et méritent de la partager par leur dévouement sincère à la chose publique, dont les subsistances sont la base.

Garin et Cousin, *administrateurs.*

— Le maire rend compte qu'il vient du comité de salut public; que là il a appris qu'il était instant de faire vers le département de la Vendée les plus grands efforts, et que l'on attendait que cet effort devait principalement venir de la part de la ville de Paris; qu'il a été regardé comme très essentiel d'adopter les vues du département de l'Hérault.

Le maire ajoute qu'il s'est en conséquence muni de quarante-huit exemplaires de cet arrêté, pour être distribués dans les sections de Paris.

Le conseil-général, adoptant les vues proposées par le maire, arrête que les membres qui sont chargés de départir dans les sections la circulaire des administrateurs des subsistances, y porteront et liront en même temps l'arrêté du département de l'Hérault.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête en outre que tous ses membres sont convoqués pour demain, neuf heures du matin ; que là, des commissaires se transporteront dans les sections, et leur déclareront que déjà la section de Bonconseil a adhéré à l'énergique arrêté du département de l'Hérault ; que le conseil-général attend d'elles que, sous huit jours, la guerre civile n'existera plus, et que, sous huit jours, les Parisiens reviendront vainqueurs ;

Que l'adresse suivante sera proclamée dans toutes les places publiques, et qu'en conséquence elle sera imprimée dans la nuit.

Adresse aux Parisiens. — Enrôlement passager.

« Citoyens, accourez; le tocsin sonne dans la Vendée; la patrie vous y appelle; portez-y votre patriotisme et vos bras. Point de grâce, point de quartier envers les rebelles; ce sont les ennemis de la liberté, il faut les anéantir; ce sont les complices des puissances étrangères, les complices de

Dumouriez qu'il faut exterminer. Il faut partir promptement pour sauver la patrie : point de délibérations, des actions.

« Parisiens, votre nom seul vaut une armée, il inspire la terreur aux ennemis de la liberté. Il s'agit de soutenir votre gloire ; il s'agit de sauver la république. Elle compte sur vous ; vous êtes ses meilleurs amis, ou plutôt vous êtes ses enfants ; on assassine votre mère. Citoyens !... Citoyens !... levez vos armes, marchez, et surtout revenez promptement vainqueurs, pour annoncer à vos femmes, à vos enfants, à tous vos concitoyens, vos exploits et le salut de la république, dont vous serez les principaux auteurs. »

Le conseil-général arrête en outre que le ministre de la guerre sera instamment invité à fournir aux volontaires qui partiront pour la Vendée toutes les armes nécessaires existant dans les arsenaux, comme aussi à pourvoir par tous les moyens qui sont en son pouvoir à l'équipement et habillement desdits volontaires ;

Enfin, que les habits et armes qui seront distribués auxdits volontaires leur demeureront en propriété après l'expédition.

ÉTAT CIVIL.

Du 26 *avril.* Divorces, 11. — Mariages, 6. — Naissances, 70. — Décès, 72.

Du 27. Divorces, 8. — Mariages, 19. — Naissances, 64. — Décès, 54.

Du 28. Divorces, 4. — Mariages, 16. — Naissances, 56. — Décès, 44.

Du 29. Divorces, 11. — Mariages, 23. — Naissances, 62. — Décès, 38.

Extrait des registres du directoire du département du Gard.

Séance publique du 29 *mars* 1793.

Vu la pétition de la Société des Républicains français de Nîmes, du 24 de ce mois, signée d'un grand nombre de citoyens, tendant à demander que leurs registres, correspondances, écrits, soient vérifiés ;

1° Qu'il soit exigé de la Société populaire de Nîmes une copie de leur dénonciation à la Convention nationale faite contre la Société Républicaine, et insérée dans les papiers publics, et qu'il soit déclaré si cette société est reconnue coupable des délits qui lui sont imputés ;

2° Notre arrêté dudit jour, qui renvoie ladite pétition à la municipalité pour faire délibérer en conseil-général, et au directoire du district pour donner son avis ;

3° La délibération du conseil-général de la commune, du 25 de ce mois ;

4° L'avis du directoire du district du 27 ;

5° Enfin, la délibération de la Société populaire du 22 mars, qui charge son comité de correspondance d'écrire une lettre à Carra et à Feuillant, tendant à ce qu'ils soient invités à faire le désaveu de l'erreur qu'ils ont commise à l'insertion dans leurs feuilles de l'adresse à la Convention nationale, par la société populaire contre la Société républicaine.

Le directoire du département du Gard, après avoir entendu le procureur-général-syndic, déclare à l'unanimité :

1° Que les inculpations contre la Société républicaine de Nîmes, contenues dans les papiers nouvelles, sont fausses et calomnieuses ;

2° Qu'il a vu avec satisfaction la délibération de la Société populaire qui désavoue le contenu auxdits papiers ;

3° Qu'il a été édifié des principes de civisme et de républicanisme qu'a manifestés la société républicaine dans toutes les occasions ;

4° Que s'il avait pu soupçonner un seul instant des principes contraires, il aurait été le premier à la dénoncer et à sévir contre elle ;

5° Qu'elle a constamment donné des preuves de son respect pour les lois, les personnes et les propriétés ;

6° Qu'il s'attend à voir que, pour donner à sa justification tout l'éclat que le cas exige, cette Société s'empressera de la présenter à la Convention nationale, devant laquelle a été portée la dénonciation qui a si justement affecté sa sensibilité.

Signé CARDONNET, *président* ; RIGAL, *secrétaire-général.*

AVIS.

Les citoyens qui voudraient former des établissements pour la fabrication des armes et de tous les agrès quelconques nécessaires à la défense de la république, sont prévenus qu'ils trouveront à l'administration des domaines nationaux, rue Neuve-des-Petits-Champs, des renseignements sur les forges et usines dépendant tant des domaines nationaux que des biens des émigrés. On leur fera connaître, pour chaque établissement, le poids par approximation des matières métalliques coulées ou fabriquées dans le cours d'une année, la nature des ouvrages fabriqués et leur quotité par approximation, le prix par quintal, sur les lieux mêmes, des matières coulées ou fabriquées, et les observations fournies par les corps administratifs sur les débouchés ordinaires des marchandises sortant de ces forges et usines, sur l'utilité que l'on peut tirer de ces établissements, et les ressources qu'ils offrent pour la défense générale de la république.

Ces renseignements seront fournis par le citoyen Lansel, chef de bureau de l'administration des domaines nationaux, les lundis, mercredis et vendredis, de midi à deux heures.

AMELOT, *administrateur des domaines nationaux.*

CONVENTION NATIONALE.

Extrait du discours sur les subsistances, prononcé par Phélippeaux, dans la séance du dimanche 28 avril.

Une nouvelle branche de conspiration se manifeste au moment que vous édifiez le pacte social ; la France est menacée des mêmes convulsions que la perversité fit éclore au mois de novembre, lorsque vous alliez prononcer sur le sort du tyran. Une ligue de scélérats d'autant plus dangereux qu'ils agissent dans les ténèbres, veut réenchaîner le peuple par la famine et la guerre civile.

Puisqu'il a fallu soumettre à une nouvelle discussion cette matière délicate, il faut, en la traitant avec prudence, écarter les demi-mesures qui ne feraient que favoriser les trames criminelles des conspirateurs ; il n'est plus temps de s'égarer dans de vaines hypothèses : il faut prendre les choses telles qu'elles sont, pour y appliquer des remèdes utiles.

Le premier de tous est d'attaquer le mal dans sa source ; on peut, avec des vues étroites, concevoir telle mesure violente et inquisitoriale qui, faute d'en calculer les vices et les résistances, n'est démontrée périlleuse que quand le mal est à son comble ; on s'expose à moins de méprises lorsqu'on saisit l'ensemble du sujet, et qu'on le pèse sous tous ses rapports. Il est généralement reconnu qu'une cause efficiente et capitale du prix excessif des denrées est la trop grande masse de numéraire qui existe dans la circulation. Mably proclama une grande vérité lorsqu'il dit qu'à force de fouiller une mine, le salaire de l'ouvrier pourrait devenir supérieur au prix même de l'or ; si donc la trop grande masse des signes d'échange a produit l'effet naturel d'enfler la valeur relative des choses échangées, il faut, par une méthode inverse, rétablir l'ancien équilibre ; or votre comité des finances vous a distribué un projet de décret qui tend à diminuer de 2 milliards au moins la masse actuelle des assignats ; en consacrant cette disposition dans la séance même, vous aurez fait un pas de géant vers la diminution nécessaire du prix des grains.

Une autre cause du renchérissement est la dépréciation qu'a éprouvée notre monnaie nationale, et cette dépréciation elle-même remonte à plusieurs autres causes qu'il est en votre pouvoir de faire cesser. L'une d'elles était la comparaison odieuse des signes métalliques dans les transactions commerciales ; vous l'avez extirpée, et l'agiotage en a frémi. Une se-

conde était le désespoir qu'inspiraient le scandale de nos débats et la marche équivoque de la Convention; depuis dix jours, ce motif d'inquiétude est remplacé par l'espérance, et déjà les cœurs s'épanouissent à la vue du triomphe que nous avons remporté sur nous-mêmes. Une troisième cause est la lenteur que nous mettons à faire vendre les biens des émigrés; on s'en indigne dans plusieurs contrées, et on se demande si nous voulons environner d'incertitude ce gage précieux de la fortune publique, en favorisant l'espoir insensé de ces monstres qui rentrent par centaines dans les départements avec de faux certificats de résidence.

Il est temps de prouver à tous les citoyens que la confiscation de leurs propriétés n'est pas une chimère, et que l'opinion publique peut se reposer avec confiance sur cette mine féconde qui doit faire servir au salut de la république la perfidie même de ceux qui ont voulu la précipiter dans l'abîme. Enfin, une quatrième cause est l'énorme engorgement des contributions, qui nous oblige sans cesse de prendre sur nos capitaux pour les dépenses publiques, et qui accroît dans la même proportion l'inquiétude nationale sur ce que doit être, en dernière analyse, le gage de nos signes monétaires. Il est temps de ne plus ajourner, comme on l'a toujours fait, la discussion des projets de votre comité des finances, et, en rectifiant le système vicieux de l'Assemblée constituante, de réaliser à la fois le soulagement du pauvre et des rentrées majeures dans le trésor public.

Citoyens, lorsque vous aurez détruit ces quatre causes de dépréciation, et que l'assignat, remontant à sa valeur primitive, deviendra doublement précieux, par un brûlement progressif de deux milliards d'espèces, vous faites baisser tout-à-coup le prix excessif des denrées, et vous avez la consolation d'obtenir cet avantage, par le même moyen qui donne du ressort à la fortune publique, en paralysant les machinations infernales de vos ennemis; vous sauvez l'État par des mesures simples, sans compromettre la puissance des lois, dont l'avilissement serait un terme épouvantable de dissolution.

Mais cela ne suffit pas encore. Sans la malveillance et la cupidité, l'excès du signe monétaire n'eût pas fait subir au prix des denrées une hausse aussi rapide que celle qui fixe en ce moment vos sollicitudes.

Deux espèces d'agents épaississent chaque jour autour de vous le nuage contre-révolutionnaire: ce sont vos pourvoyeurs publics, et les émissaires de la ligue des tyrans; je vais vous rendre compte d'un fait qui pourra être un trait de lumière. Lors du séjour que je fis, il y a trois semaines, dans le département de Seine-et-Marne, comme commissaire national, j'appris que des négociateurs inconnus se rendaient en foule chez les fermiers, pour accaparer toutes les subsistances. Le premier, après deux questions simples sur la quantité des grains que le cultivateur pouvait vendre, et le prix qu'il en voulait avoir, prenait le vendeur au mot, et concluait aussitôt le marché. Un second émissaire se présentait le jour même ou le lendemain, pour la même cause, et offrait au laboureur 10 ou 20 sous par boisseau en sus du prix arrêté la veille; dans l'espace de huit jours, la même tactique, repétée partout à la fois, a fait monter la denrée à un taux excessif, et nos alarmes sur les subsistances ont pris véritablement, depuis cette époque, un caractère sérieux.

Sont-ce les munitionnaires de l'armée qui ont allumé cet incendie? sont-ce des capitalistes ou des agents soudoyés par les puissances étrangères? On accuse les premiers d'une cupidité insatiable; plus d'une fois on les a vus acheter d'énormes quantités de grains, semer ensuite des alarmes, faire tiercer le prix au bout de huit ou quinze jours, se faire vendre à cette dernière époque, par des gens affidés, le même grain qu'ils avaient en leur pouvoir, et gagner par cette manœuvre infâme des sommes immenses sur le trésor national. Ainsi c'était avec les propres fonds de la république qu'on préparait la famine et la guerre civile. Une source pure m'a fait découvrir un autre fait non moins grave. Le trésorier du roi de Prusse, en lui rendant compte des dépenses de l'année dernière, emploie un article de 6 millions d'écus *pour corruption* en France. Si le seul roi de Prusse a pu faire un sacrifice d'argent aussi considérable, que n'ont pas fait proportionnellement l'Autriche, l'Espagne et l'Angleterre?

La tactique des cours étrangères est d'allumer chez nous une guerre intestine pour pouvoir nous subjuguer plus facilement; et c'est de leur part un calcul économique de consacrer quelques centaines de millions à fixer sur nos têtes tous les fléaux qui, en accablant le peuple et le conduisant à l'anarchie par le désespoir, paralyseraient les forces de cette grande nation qu'elles regardent déjà comme invincible par les voies ordinaires. Vous connaissez le caractère atroce des gouvernements despotiques: ils pourraient nous mener fort loin avec le levier des subsistances, et non-seulement affamer le peuple, mais faire arriver progressivement la nourriture de nos armées à un taux ruineux pour le trésor public.

Eh bien! législateurs, je vais vous proposer plusieurs moyens de déjouer ces calculs abominables.

Et d'abord, nous devons considérer la France, dans son état actuel, comme une ville assiégée, et tous ceux qui habitent cette citadelle, comme impérieusement obligés de se secourir les uns les autres. Ce n'est pas ici le cas de s'épuiser en lieux-communs sur des conséquences fausses du droit de propriété; car il s'agit alors de sauver toute la garnison assiégée; et que deviendrait cette propriété, si le succès de l'ennemi les lui faisait envahir toutes?

Citoyens, c'est en concourant tous au salut de l'État, qu'on assure ses propriétés et son bonheur: celui qui veut éluder cette obligation sacrée est un perfide ou un insensé dont les législateurs partageraient le crime s'ils avaient la faiblesse de le protéger.

Que les corps administratifs aient le droit de réquisition pour faire approvisionner les marchés; que, pour empêcher les transactions frauduleuses et la funeste industrie des accapareurs, on ne puisse plus vendre de grain que sur les marchés publics; que l'abondance, s'y rétablissant par cette méthode exclusive, fasse baisser graduellement le prix du pain; que, pour faciliter les réquisitions administratives, chaque cultivateur soit tenu de donner au greffe de sa municipalité un tableau fidèle de ses denrées disponibles; que l'administration puisse vérifier l'exactitude de ce tableau; que tout citoyen même, qui en suspecterait la fidélité, puisse forcer les administrateurs d'agir; que le réfractaire au vœu des organes du peuple et le déclarateur infidèle soient punis par la confiscation, et même par la dégradation civique, comme ennemis de la patrie. Mais il ne suffit pas de décréter ces mesures de coaction, il faut combiner avec elles un autre agent qui nécessite la baisse du prix des denrées par l'intérêt même de ceux qui les vendent: la taxe permanente des comestibles serait une mesure fausse et attentatoire à la fortune publique; mais la fixation instantanée d'un *maximum* au prix de la vente et la décroissance graduelle de ce *maximum* concilient tous les intérêts avec la nécessité de faire vivre le peuple et de sauver l'Etat,

Le cultivateur n'aura point à se plaindre de ce *maximum*, car il sera fixé d'abord beaucoup au-dessus du taux que les chances du commerce pouvaient

lui faire espérer lorsqu'il a pris la ferme, et en obtenant cette indemnité pour une chose qui, dans les calculs ineptes de l'égoïsme, deviendrait la proie de l'ennemi ou celle des ventres affamés, il ne peut que chérir les mains tutélaires qui lui assurent un traitement aussi favorable. Mais l'avarice pourrait encore calculer sur quelque augmentation éventuelle de ce *maximum*, et n'approvisionner les marchés qu'avec répugnance ; il faut la frapper par l'endroit le plus sensible, en faisant décroître ce *maximum* de mois en mois, de sorte que tout le monde aura intérêt de bien garnir les marchés dans le premier mois pour gagner davantage ; et comme c'est la rareté d'une chose qui la rend plus chère, vu la concurrence empressée de tous ceux qui veulent se la procurer, il arrivera, dans un sens inverse, que les marchés abondamment pourvus verront diminuer de huitaine en huitaine le prix excessif de la denrée, et que les accapareurs, qui ont été assez misérables pour spéculer sur la détresse publique, loin d'étendre leurs opérations désastreuses, seront forcés eux-mêmes de vider leurs magasins pour ne pas se ruiner complètement.

Vos deux milliards d'assignats, qui vont sortir de la circulation, offriront une balance régulière pour se mettre en rapport avec le décroissement progressif du prix des denrées, en faisant disparaître à la fois et l'effet et la cause ; de sorte que vous arriverez sans secousse, et sans forcer la nature, au terme heureux de la prospérité publique.

Je ne m'en tiens pas encore à ces mesures. Les estomacs aristocratiques et sensuels ont introduit l'usage d'un pain plus moelleux et plus délicat que celui de la multitude, tandis que le pauvre mange du pain tout noir dont il n'a pas même à discrétion. En confondant tous les résultats de la mouture, et consommant avec tous nos frères une seule espèce de pain, il deviendra meilleur et plus substantiel : nous ne serons pas plus malheureux que les habitants de plusieurs contrées, qui mangent, à 8 ou 9 sous la livre, un pain mêlé de farine d'orge et de mauvaises criblures. Ce genre d'économie est plus important qu'on pourrait le croire au premier coup-d'œil ; il en résultera plus d'un sixième d'augmentation dans nos moyens de subsistances ; la seule ville de Paris économiserait par jour 739,000 livres de pain.

Le pauvre a souffert cruellement du prix excessif des denrées, parceque ses salaires ne se sont plus trouvés en proportion de ses dépenses ; il faut le retirer promptement de cet état douloureux ; et, en attendant l'organisation des secours publics, que des incidents ne cessent de reculer, décréter un mode provisoire de forcer la main des égoïstes qui ont l'âme assez dure pour marchander sur le prix des sueurs de l'indigent. Si l'administration elle-même ouvrait des ateliers où elle proportionnerait les salaires de chaque semaine aux variations du prix des denrées, il faudrait que tous ceux qui font travailler se conformassent à ce tarif national par une loi de nécessité supérieure à tous les systèmes coërcitifs, et de cette manière la classe pauvre ne serait plus réduite au désespoir. Le citoyen Vernier, de qui je tiens cette idée, vous soumettra, quand vous le voudrez, un projet excellent sur cette partie du bonheur social.

Mais il peut se faire que cet établissement éprouve des lenteurs ; car vous avez un pouvoir exécutif dont l'engourdissement et la circonspection à faire le bien sont tels, qu'on pourrait lui donner le titre de pouvoir *négatif*. Eh bien ! comme les besoins journaliers du pauvre ne sont pas susceptibles d'ajournement, décrétez que jusqu'à l'époque où l'équilibre aura pu s'établir entre les salaires de l'ouvrier et le *maximum* du prix des denrées, il sera pourvu au déficit de ses moyens par une contribution sur les riches, de manière que l'indigent ne paie pas le pain au-dessus de 2 sous la livre.

Citoyens, en réunissant toutes les mesures que je vous propose, et qui sont le fruit d'un sérieux examen de notre situation actuelle, j'ose vous assurer que vous sauverez encore une fois la chose publique.

SÉANCE DU MARDI 30 AVRIL.

Présidence de Lasource.

On lit un grand nombre de lettres ministérielles qui sont renvoyées aux comités qu'elles concernent.

— Garnier, de Saintes, au nom du comité de sûreté générale, fait un rapport sur le jugement rendu par le juge-de-paix de Pontevaux contre deux citoyens qui, à la suite d'une fête civique, enlevèrent de l'église paroissiale, et livrèrent aux flammes des drapeaux sur lesquels étaient tracés des symboles de la féodalité. Un de ces citoyens avait été condamné à 200 liv. d'amende et à deux mois de prison ; l'autre à 50 livres d'amende et à quinze jours de détention. Garnier propose d'annuler ce jugement.

Cette proposition est adoptée.

BRÉARD : De toutes parts on adressait à la Convention des réclamations sur la sûreté du commerce et des convois. Ces plaintes étaient assez fondées ; mais il a été pris des moyens efficaces pour protéger le commerce et les convois. Plusieurs sont entrés dans nos ports. Le nouveau ministre de la marine presse les armements avec beaucoup d'ardeur. A Brest, il y a un grand nombre de vaisseaux prêts à être mis en mer. Dans le port de Toulon, on arme aussi avec activité ; bientôt nous aurons une armée navale à faire trembler nos ennemis. Le comité de salut public s'occupe d'un projet de décret qu'il vous présentera lorsqu'il aura pris tous les renseignements qu'il a demandés à des citoyens sur le patriotisme et les lumières desquels il peut compter.

— Le directoire de l'administration des postes de Paris rappelle à la Convention qu'elle a décrété que l'ancienne administration des postes et des messageries cesserait ses fonctions le 1er mai, et qu'à cette époque il en serait créé une autre. Il demande que la Convention lui trace la conduite qu'il doit tenir.

RAMEL : Je suis prêt à vous présenter les moyens d'exécution du décret qui crée une nouvelle administration des postes et messageries.

La Convention décrète que ce projet de décret sera communiqué aux comités des finances et d'agriculture.

CAMBON : Je vais donner connaissance à l'assemblée d'une lettre que j'ai reçue de Pézenas, datée du 22 avril.

« Les troupes de Pézenas devaient partir à une heure pour aller coucher à Béziers, mais le contre-ordre est arrivé à midi. On nous a dit qu'il y avait plus d'hommes qu'il n'en fallait pour dissiper les ennemis ; et, comme ici tout finit par des danses, le reste de la journée s'est passé à danser. Le courrier, qui est venu empêcher nos troupes de partir, nous a assurés que l'invasion avait été faite par des bandits sortis des prisons d'Espagne, ayant pour chef un homme condamné à mort, qui a obtenu sa grâce en proposant au roi d'Espagne d'entrer en France avec tous les mauvais sujets, auxquels s'étaient joints beaucoup d'émigrés.

« Leur intention était de s'emparer de Port-Vendre ; ils ont été arrêtés dans leur marche par le régiment de Champagne et un bataillon de Nantais, qui les ont battus, et leur ont pris deux pièces de canon. Les brigands n'avaient osé s'approcher d'aucun fort ;

mais ils allaient pillant et saccageant tout ce qui était sur leur passage. Il serait bien difficile aujourd'hui que l'ennemi fît des progrès dans l'intérieur ; c'est une chose incroyable que la quantité de soldats qui se présente. Si on n'avait pas pris la précaution de prévenir cette marche, dans quinze jours il y aurait eu une armée de quarante mille hommes. »

La Convention ordonne l'insertion de cette lettre dans le Bulletin.

PÉNIÈRES : La Convention entendra avec satisfaction le récit d'un fait qui s'est passé dans le département de la Vendée. Un bataillon de la Corrèze passait près de Saint-Hermand; on lui apprend que le drapeau blanc est arboré dans ce village, et que quinze cents révoltés y sont réfugiés. Les volontaires de la Corrèze n'écoutent que leur patriotisme et leur courage, et marchent à Saint-Hermand, dispersent les contre-révolutionnaires; quelques-uns montent au clocher, où était arboré le drapeau blanc, cassent les cordes des cloches, et mettent en pièces le signal de la rébellion. Le bataillon de la Corrèze, après avoir ainsi appris aux habitants de Saint-Hermand ce que peuvent les soldats de la liberté a continué sa route.

La Convention décrète l'insertion de ce récit dans le Bulletin.

— On lit la lettre suivante :

Le général Custine au président de la Convention nationale.

Du quartier-général de Wissembourg, le 25 avril.

Un délit bien grave fut commis, il y a quelques jours, à Hornebach, par quelques soldats : ils ont lâchement violé l'hospitalité que leur avaient accordée les habitants de ce lieu, qui les avaient reçus comme leurs frères, ont pillé leurs maisons et les ont dépouillés de la manière la plus atroce. Plusieurs ayant été trouvés nantis de leurs vols, tels que montres, tabatières d'argent, deux ont été fusillés par mes ordres, en présence de la municipalité de Hornebach et du corps d'armée aux ordres du général Pully. L'un était le nommé Caron, sergent, qui commandait le détachement, et qui donna l'exemple du brigandage le plus effréné. Quant aux simples soldats, qui étaient ses complices, je les ai fait tirer au sort, et l'un d'eux seulement a subi le supplice qu'ils méritaient tous. Ceux que le hasard a soustraits à la perte de la vie ont été envoyés au château de Bitche, ainsi que le second sergent du détachement; celui-ci est condamné à être renfermé dans une prison pendant trois mois, et les autres pendant six semaines.

Après cette exécution, j'ai fait transmettre entre les mains des officiers municipaux les effets volés dont on a pu obtenir la restitution, pour être remis à qui ils appartenaient. Cet exemple de sévérité est terrible, mais il était nécessaire. Une nation qui a toujours fait preuve de générosité, et qui respecte religieusement les propriétés, ne peut être avilie par des brigands qui se disent soldats de la république, et qui sont indignes de la défendre. Il fallait que le glaive de la justice frappât des scélérats qui, en se jouant du serment qu'ils ont fait de défendre les propriétés, ont compromis l'honneur de la république et de l'armée, et pour prévenir par la suite de pareilles atrocités qui, si elles fussent restées impunies, auraient pu se propager.

Le général en chef des armées de la Moselle et du Rhin,

CUSTINE.

La Convention approuve la conduite du général Custine, et ordonne l'insertion de sa lettre dans le Bulletin.

POULTIER, *au nom du comité de la guerre :* Les généraux vous ont plusieurs fois adressé des plaintes sur le grand nombre de femmes qui suivent les bataillons. A la retraite de la Belgique, elles formaient une seconde armée. Outre qu'elles absorbent une partie nécessaire des subsistances, elles gênent la marche des troupes, ralentissent le transport des bagages en se plaçant sur les voitures, et par-là elles rendent les retraites pénibles et dangereuses; elles sont la source des querelles, sèment la terreur dans les camps; elles y inspirent le découragement et les dégoûts; enfin, elles sont un objet continuel de distraction et de dissolution pour tous les militaires qu'elles énervent et dont elles amollissent le courage.

Ne croyez pas cependant que ce mal vienne du soldat. Dans la Belgique, Dumouriez leur donnait l'exemple de cette infraction à la police des armées; il traînait à sa suite des maîtresses, des chanteuses, des comédiennes, et son quartier avait beaucoup de ressemblance au harem d'un visir. Cette contagion avait gagné les officiers et les soldats, et le général n'avait garde d'empêcher ce qu'il faisait lui-même. C'est ainsi qu'on calomnie les volontaires ; on leur trace le chemin des fautes, on les y conduit insensiblement par l'exemple et l'indulgence; et quand il en résulte un grand mal, on veut faire retomber sur eux l'indignation publique. Ces réflexions ont engagé votre comité de la guerre à sévir plus rigoureusement contre les généraux et les officiers que contre les soldats, parceque les premiers étant plus instruits des lois sont doublement coupables lorsqu'ils les violent.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter :

« Art. Ier. Dans la huitaine du jour de la promulgation du présent décret, les généraux, les chefs de brigade, les chefs de bataillon et tous autres chefs feront congédier des cantonnements et des camps toutes les femmes inutiles au service des armées.

« II. Seront au nombre des femmes inutiles celles qui ne seront point employées au blanchissage et à la vente des vivres et boissons.

« III. Il y aura par chaque bataillon quatre blanchisseuses; elles seront autorisées à faire ce service par une lettre du chef du corps, visée par les commissaires des guerres; elles auront une marque distinctive.

« IV. Les femmes qui ne seront point pourvues de lettres d'autorisation seront exclues des camps et cantonnements.

« V. Seront comprises dans cette exclusion les femmes des officiers-généraux et de tous autres officiers.

« VI. Ceux dénommés dans l'article précédent, qui s'opposeront à cette disposition, encourront la peine de prison pour la première fois, et ils seront destitués s'ils récidivent.

« VII. Les généraux divisionnaires délivreront aux vivandières qu'ils croiront absolument nécessaires aux besoins de leurs divisions une marque distinctive ; celles qui ne seront point munies de cette marque seront congédiées.

« VIII. Celles qui auront obtenu la marque ci-dessus désignée, et qui ne feront aucun commerce de vivres et de boissons, seront congédiées; leur marque leur sera retirée sur-le-champ, et remise au général divisionnaire.

« IX. Les vaguemestres et voituriers ne recevront sur les voitures que les femmes porteuses de lettres d'autorisation visées par les commissaires des guerres.

« X. L'accusateur militaire, les commissaires des guerres et la gendarmerie nationale veilleront soigneusement à l'exécution du présent décret.

« XI. Les femmes qui servent actuellement dans les armées seront exclues du service militaire ; il leur sera donné un passeport et 5 sous par lieue pour rejoindre leur domicile.

« XII. Les femmes reconnues pour être les épouses des militaires actuellement à l'armée, et qui ne seront point ou blanchisseuses ou vivandières, seront te-

nues de se retirer à leur domicile; il leur sera donné 5 sous par lieue. »

Ce décret est adopté.

—Poultier, au nom du même comité, fait adopter le décret suivant :

« Art. Ier. Les détachements de gendarmerie nationale, employés pour l'exécution des jugements des tribunaux militaires et le maintien de la police dans les camps, fixés à trente-trois hommes, y compris les officiers, par la loi du 23 mai 1792, seront portés à cent cinquante hommes dans chaque armée, excepté dans celles des côtes et de l'intérieur où il ne sera rien changé à cet égard.

« II. Chaque détachement de cent cinquante homme sera composé d'un lieutenant-colonel, d'un capitaine, de trois lieutenants, de quatre maréchaux-de-logis, de huit brigadiers et de cent trente-trois gendarmes.

« III. Les détachements de gendarmerie nationale auprès des armées, dont la force excèderait celle fixée par l'article Ier du présent décret, seront réduits au nombre ci-dessus déterminé, et ceux qui se trouveraient inférieurs à ce nombre y seront portés, d'après les ordres qui seront donnés à cet effet par le ministre de la guerre.

« IV. Les lieutenants-colonels, les officiers et sous-officiers employés dans lesdits détachements, seront nommés par le conseil exécutif provisoire, sur la proposition des généraux en chef, qui seront tenus de les prendre, d'abord parmi les officiers et sous-officiers du même grade, actuellement employés à la force publique des armées, et, à leur défaut, parmi les officiers et sous officiers du même grade, soit des divisions organisées en guerre, soit des divisions de l'intérieur; il en sera de même pour les gendarmes.

« V. Les officiers, sous-officiers et gendarmes employés à la police des armées jouiront du traitement accordé par la loi du 23 mai 1792.

« VI. Les lois concernant la gendarmerie nationale, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret, continueront d'être exécutées. »

—Aubry, organe du comité de la guerre, présente la suite des articles du code pénal militaire. — Tous sont décrétés.

Suite de la discussion sur les subsistances.

Plusieurs membres présentent successivement des projets de décrets pour ou contre la liberté illimitée du commerce des grains.

Bentabole : Pour ne pas consumer le temps de l'assemblée en lectures infructueuses, je pense qu'il faut commencer par être d'accord sur les principes. Je demande donc qu'on pose d'abord la question en ces termes : Y aura-t-il une taxe sur les grains? On discutera ce point, et la Convention accordera la priorité au projet qui aura le mieux développé le principe adopté.

Phélippeaux: Ce n'est pas la taxe qu'il faut discuter, mais la question de savoir s'il y aura momentanément un *maximum* au-delà duquel les fermiers et les propriétaires ne pourront vendre leurs grains.

Ducos : Citoyens, on cherche en vain à établir dans vos esprits une différence entre la taxe et le *maximum* du prix des grains; taxer une denrée, c'est en déterminer le prix; c'est ordonner qu'elle ne subira plus dans sa valeur relative la hausse ou la baisse amenées par l'abondance et la rareté, par la concurrence ou par l'abandon des marchés. Or, voilà très précisément l'objet de la proposition qui vous est faite de fixer un *maximum* au prix des grains. Mais remarquez bien que ce *maximum*, une fois déterminé par la loi, les fermiers et les marchands refuseront de vendre à un prix inférieur à sa fixation. *La loi a arrêté ce prix*, diront-ils, *nous n'en reconnaissons pas d'autre;* et comme ce *maximum* serait déterminé sans doute, ainsi que le propose Phélippeaux, sur le plus haut prix actuel des marchés et sur la plus belle qualité de grains, il en résulterait que, loin de soulager le peuple, vous lui imposeriez la dure obligation de payer les blés et les farines de qualité inférieure à un taux fort au-dessus de ce qu'elles coûtent en ce moment.

Mais il est d'autres observations très importantes et à la fois très simple à vous présenter sur la proposition de taxer ou de fixer un *maximum*, ce que j'ai démontré n'être qu'une même chose. Je parlerai d'abord de la difficulté d'établir un prix avec quelque raison et quelque équité; j'exposerai ensuite les abus et les malheurs qui doivent nécessairement résulter de la taxe.

Sans doute, en fixant le prix des grains, vous voulez faire entrer dans ce prix, comme données nécessaires, les avances de la semence, celles de la culture, l'achat des bestiaux, des instruments aratoires, des transports, le prix du travail enfin du laboureur et du fermier; car pour vous faire vivre, il faut bien qu'ils puissent vivre eux-mêmes. (De violents murmures s'élèvent dans une partie de la salle et dans la tribune qui domine l'extrémité gauche.)

Ceux qui m'interrompent m'ont mal entendu; ils m'ont fait l'injure de croire que j'élevais ma voix contre l'humanité et la justice; je ne me suis pas rendu coupable de ce crime; je n'ai point stipulé ici les droits des cultivateurs, de cette classe la plus nombreuse, la plus utile, la plus vertueuse de la société; à Dieu ne plaise! je n'ai parlé que dans l'intérêt des consommateurs des villes; je suis en règle; j'allais dire, lorsque les murmures m'ont forcé au silence, que si la fixation du prix du grain n'était pas en proportion avec la cherté des autres comestibles, avec les avances de la culture, avec le salaire des manouvriers, le cultivateur, ne tirant alors aucun produit de l'exploitation de son champ, cesserait de le cultiver; que la plus grande partie des terres serait en friche l'année prochaine, et que le peuple mourrait de faim. (Les murmures recommencent. Au travers des rumeurs, on entend dans la même tribune des cris multipliés : *A bas, à bas!* — Une vive agitation se manifeste dans l'assemblée.)

Carra : Ce sont des scélérats soudoyés pour avilir et dissoudre la Convention.

Plusieurs voix: Allons ailleurs, ou chassez les tribunes.

Le Président : Je rappelle les citoyens des tribunes au respect qu'ils doivent à la représentation nationale, et je leur déclare que si la discussion est troublée par le moindre signe d'approbation ou d'improbation, je donnerai les ordres les plus sévères en vertu du réglement.

Un grand nombre de membres : Cela ne suffit pas.

Guadet : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Quelques voix : L'ordre du jour!

Un plus grand nombre: Non, non!

L'assemblée consultée accorde la parole à Guadet.

Guadet : Citoyens, une représentation nationale avilie n'existe déjà plus. Tout palliatif pour sauver sa dignité est une lâcheté; la répétition des invitations, des ordres du président en prouve assez l'inutilité. Les autorités de Paris ne veulent pas que vous soyez respectés. (On murmure dans une grande partie de la salle.) Il est temps, citoyens, de faire cesser cette lutte entre la nation entière et une poignée de contre-révolutionnaires déguisés sous le nom de patriotes. (Nouveaux murmures.) J'appelle

et j'ai raison d'appeler contre-révolutionnaires déguisés ceux qui ont outragé, avili, menacé la Convention nationale; car, que peuvent désirer rien tant les rois et les tyrans coalisés contre vous, que de vous voir menacés, avilis, outragés? Ils savent bien qu'alors vous ne pourrez donner une constitution au peuple, ou que celle que vous lui donnerez se ressentira nécessairement de l'avilissement où on veut vous plonger. Je vais faire une proposition qui révoltera sans doute tous ceux qui n'ont pas dans le cœur l'amour de la république et de la liberté. Je demande que la Convention nationale décrète que lundi sa séance sera tenue à Versailles.

Une partie de l'assemblée se lève en criant: Oui, oui! aux voix la proposition de Guadet! (Les murmures d'une autre partie couvrent ces acclamations.)

LEVASSEUR : Je demande que la tribune soit évacuée.

VIGÉE: Je crois qu'ajourner à lundi notre départ pour Versailles, ce serait donner aux malveillants les moyens de l'empêcher. Je viens enchérir sur la motion de Guadet. Je demande qu'au premier murmure des tribunes, nous nous retirions tous, et marchions à Versailles le sabre à la main. (On applaudit.)

MARAT : Ce n'est pas en escobardant qu'on rétablit le calme, qu'on ramène la confiance. (On murmure.) Pour donner à la nation la preuve convaincante du degré de confiance que méritent ses représentants, je vais proposer une grande mesure propre à lever tous les soupçons. Une partie de l'assemblée a été déclarée complice de Dumouriez par Dumouriez lui-même. J'ai demandé déjà que la tête des Capet fugitifs fût mise à prix; c'est le seul moyen de ramener la confiance qui ne peut siéger ici tant que vous formerez un parti prêt à transiger avec ces traîtres. Je renouvelle ma proposition afin que les hommes d'Etat se mettent la corde au cou à l'égard des Capet fugitifs, comme les patriotes se la sont mise en votant la mort du tyran. (Nouveaux murmures.)

BUZOT: Je ne crois pas que, par une motion incidente, qu'au surplus je n'appuie ni ne veux combattre, on vous donne le change sur la proposition bien autrement importante de Guadet. Ce n'est pas le vœu des membres dans l'affaire du tyran qui entretient ici la division. Tout le monde sait que Ducos, qui parlait de la classe la plus respectable, du laboureur, a voté la mort de Louis. Depuis quelques mois nous sommes réduits à désespérer même de faire la constitution. On vous a proposé une convocation des assemblées primaires; vous l'avez crue nuisible, et, poussés par des motifs qu'au surplus on n'a pas discutés, vous l'avez rejetée. Voyons, citoyens, voyons comme la vérité nous le montre, comme la postérité le verra, quelle est notre position. On nous a souvent accusés d'être les meneurs de l'assemblée; mais vous n'avez pas même une existence politique. Il n'est pas ici une autorité, pas une Société qui n'ait plus de pouvoir que vous.

J'ai pensé, je le pense encore, que des événements, dont je ne veux pas rappeler l'époque, ont dénaturé totalement la morale du peuple. Les mêmes hommes qui les ont causés ou défendus, ont tant fait qu'ils se sont emparés de toutes les places. Armées, ministère, département, municipalité, on les trouve partout. Dans un café voisin, qui n'est que le rendez-vous de ces scélérats, dans vos avenues, qu'entend-on? Des cris forcenés. Que voit-on? Des figures hideuses, des hommes couverts de sang et de crimes. Ainsi l'a voulu la nature: celui qui a une fois trempé ses mains dans le sang de son semblable est un dénaturé qui ne peut plus vivre dans la société; il lui faut du sang, toujours du sang, pour éteindre ses remords. Vous avez tous déploré la situation où nous sommes, j'en suis persuadé. J'en apppelle à vos cœurs, j'intime à l'histoire de le dire: si vous n'avez pas puni ces grands forfaits, non, vous ne l'avez pu. Aussi voyez les affreux résultats qui naissent de cette scandaleuse impunité. Demandez-vous les causes de quelques désordres? On se rit de vous. Rappelez-vous l'exécution des lois? On se rit et de vous et de vos lois. Punissez-vous un d'entre eux? On le charge d'honneurs pour se jouer de vous. Voyez cette Société jadis célèbre; il n'y reste pas trente de ses vrais fondateurs. On n'y trouve que des hommes perdus de crimes et de dettes. Lisez ses journaux, et voyez si, tant qu'existera cet abominable repaire, vous pouvez rester ici. (De violents murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée. — On entend ces cris: *Nous sommes tous Jacobins.*)

BAZIRE : Les départements connaissent ton infamie, scélérat!

PHÉLIPPEAUX : Je demande si la nation nous a envoyés ici pour nous occuper de ces misérables querelles. Passons à l'ordre du jour, et donnons du pain au peuple.

DURAND-MAILLANNE : Sans entrer dans aucune imputation, je dois dire un fait; c'est qu'à l'arrivée du courrier extraordinaire des Jacobins à Marseille, on a mis à prix la tête des cinq appelants des Bouches-du-Rhône, à 1,800 livres au fer du premier assassin. On nous écrit que ce département est dans la désolation. — (L'agitation recommence.)

On demande à aller aux voix sur la proposition de Guadet.

Le tumulte va croissant.—Le président se couvre. Après quelques instants, il rétablit le calme et rappelle l'état de la délibération.

Plusieurs membres demandent l'expulsion de la tribune.

DANTON : Nous sommes tous d'accord que la dignité nationale veut qu'aucun citoyen ne puisse manquer de respect à un représentant du peuple qui émet son opinion; nous sommes tous d'accord qu'il y a eu un manque de respect, et que justice en doit être faite, mais elle ne doit peser que sur les coupables. Vous voulez être sévères et justes, eh bien!..... (Des murmures s'élèvent dans la partie droite. — Danton descend de la tribune. — Plusieurs membres l'invitent à énoncer son amendement.)

Les citoyens de la tribune dont on avait demandé l'évacuation sortent, et invitent ceux des autres tribunes à les suivre. La plus grande agitation règne dans les tribunes.

On réclame avec chaleur, de presque toutes les parties de la salle, l'adoption de la proposition de Levasseur. Elle est décrétée. (*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 1er mai, une députation du conseil-général de la commune a annoncé que les citoyens témoignent la plus grande ardeur pour marcher au secours des départements en troubles, et que le commandant-général Santerre a pris l'engagement de rassembler douze mille hommes, avec une artillerie de trente pièces, pour combattre les révoltés. — Il a été décrété que Paris a bien mérité de la patrie.

Une députation s'est présentée, au nom des citoyens du faubourg Saint-Antoine; elle a proposé des moyens d'effectuer promptement, et aux dépens des riches, le recrutement pour l'armée de l'intérieur. Elle a demandé, au nom de huit mille citoyens réunis aux environs de la salle, mais sans armes, la permission de défiler. Une dernière phrase de cette pétition, dans laquelle on annonçait, en cas de refus, une insurrection, a excité de violents débats.

Une seconde députation ayant rétracté ces expressions, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 123. *Vendredi* 3 Mai 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Extrait d'une lettre de Stockholm, du 10 *avril.*

Vous croyez peut-être que l'enthousiasme avec lequel j'ai embrassé *la révolution française* dès le commencement, s'est refroidi parmi un peuple qui, à en juger d'après sa position désavantageuse, devait ignorer cet événement à jamais mémorable dans les annales du monde. Vous vous trompez; l'amour de la liberté est prononcé dans ce pays-ci d'une manière assez claire pour qu'un républicain trouve de quoi soutenir et même augmenter ses sentiments.

Quoique les Suédois aient aimé le gouvernement *monarchique*, ce qui était l'effet naturel des grands talents de leurs despotes, ils n'ont cependant jamais perdu le caractère fier et énergique, et cette intéressante candeur qui distinguent l'homme libre de l'esclave avili. Je puis donc pardonner aux Suédois une faiblesse que je puis expliquer. Considérez vos Français gouvernés par les rois les plus imbécilles; n'ont-ils pas été pendant des siècles entiers la victime de l'oppression la plus humiliante?

Je voudrais que vous fussiez ici; vous verriez avec quel empressement on attend les nouvelles de France. Vous seriez enchanté de voir la joie extrême que les succès de votre cause ont répandue partout. Soyez-en sûr; les patriotes suédois ne le cèdent en rien aux vôtres.....

Les ennemis des Suédois, à qui ces sentiments ne sont que trop connus, et qui ont recours à tous les moyens pour les comprimer, s'avisent de répandre le bruit que ce pays-ci prendra parti contre la France. Je sais, à n'en point douter, que le duc-régent aime trop sa patrie pour être tenté d'épouser la cause chimérique des rois. Cette démarche serait aussi inconsidérée que nuisible aux vrais intérêts de la Suède. Pourquoi le régent servirait-il les projets ambitieux des despotes, lorsque son pays affaibli et pauvre ne pourrait éviter après d'être subjugué par la Russie? Non, soyez parfaitement tranquilles à notre égard; la Suède gardera la neutralité la plus parfaite, et rien n'empêchera les Suédois alliés autrefois des Français esclaves, de l'être aussi des Français républicains.

Le régent vient de prohiber l'entrée des gazes satinées de toutes couleurs.

Le fameux Thorild vient d'être transporté sur les frontières; le régent lui a fait présent de 400 rixdalers.

En attendant que le comte de Romanzow soit arrivé, l'envoyé russe Diwoff reste ici en qualité de chargé des affaires de Russie.

PRUSSE.

Berlin, le 12 *avril. — Lettres-patentes du roi de Prusse, adressées aux Etats et habitants des palatinats et autres districts appartenant ci-devant à la couronne de Pologne.* (Voyez le n° 121.)

Nous *Frédéric-Guillaume*, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., assurons, par les présentes lettres-patentes, de notre protection et affection royales tous les Etats, évêques, abbés, prélats, palatins, châtelains, starostes, caméiers et juges provinciaux, l'ordre équestre, les vassaux et les gentilshommes, les magistrats et les habitants des villes et de la campagne, tant séculiers qu'ecclésiastiques, domiciliés dans les palatinats de Posnanie, de Gnesne, Kalisch, de Siradie, dans la ville et le monastère de Czentochowa, dans le district de Wielun, dans le palatinat de Lentschits, dans les districts de Cujavie et de Dobrzin, dans les palatinats de Rawa et de Plotzk, etc., suivant l'étendue des limites respectives de ces districts, dépendant jusqu'ici de la couronne de Pologne, ainsi que les habitants de Dantzick et de Thorn, en leur faisant connaître à tous notre très gracieuse volonté par ce qui suit:

Il est de notoriété que la nation *polonaise* à fourni en tous temps de fréquents sujets de mécontentement aux puissances voisines, et particulièrement à celle de *Prusse*. Non contente d'avoir violé, contre toutes les règles d'un bon voisinage, le territoire de *Prusse*, en y faisant de fréquentes incursions, en troublant sans cesse la tranquillité de ses habitants, et en leur refusant constamment la justice et la satisfaction équitable qui leur étaient dues, des torts qu'elle leur causait, cette nation s'est occupée sans cesse de projets *pernicieux* qui ne pouvaient qu'exciter l'attention des puissances voisines.

Ce sont là des faits qui n'ont pu échapper à tout observateur attentif des événements récents arrivés en Pologne; mais ce qui devait mériter l'attention la plus sérieuse de ces mêmes puissances, c'est cet esprit de révolte qui se propage de plus en plus en Pologne et cette influence manifeste qu'avait gagnée ce système exécrable, tendant à rompre tous les liens civils, politiques et religieux des gouvernements, et qui ne pouvait manquer d'exposer la nation polonaise à tous les maux redoutables de l'anarchie, et la plonger dans un abîme de malheurs incalculables.

Si, dans tout autre gouvernement, l'adoption et la propagation de pareils principes qui tendent à tout bouleverser, doivent entraîner nécessairement la perte du repos et du bien-être de ses habitants, c'est particulièrement dans celui de la Pologne que ces principes destructeurs peuvent faire d'autant plus de ravages qu'il est de notoriété publique que cette nation s'est toujours laissée emporter par l'esprit de parti et de dissension, et que d'ailleurs elle est assez puissante pour devenir, par ses troubles, redoutable même à ses voisins.

Ce serait agir contre les premières règles d'une saine politique, ainsi que contre nos propres devoirs que nous prescrit la conservation de la tranquillité dans nos Etats, si, dans la situation actuelle où se trouvent les affaires d'un grand empire voisin, nous restions spectateur tranquille, et voulions attendre l'époque fatale où cette faction se sentirait assez de force pour lever l'étendard d'une révolte générale, et où nos provinces voisines, par les suites inévitables de l'anarchie qui régnerait le long de leurs frontières, se verraient exposées à des périls sans nombre.

C'est donc de concert avec Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies, et d'un commun accord avec Sa Majeté l'empereur du Saint-Empire Romain, que nous avons reconnu unanimement la nécessité qu'exige la sûreté de nos Etats, de mettre telles bornes à la république de Pologne, qui, étant plus proportionnées à sa force intrinsèque, puissent lui faciliter les moyens de se donner, sans préjudice pour sa liberté, une forme de régence stable, active et bien constituée, afin d'obvier par-là à tous les désordres qui ont si fréquemment troublé son repos, ainsi que celui de ses voisins.

Pour cette fin, et pour garantir la république de Pologne des suites redoutables des factions qui la déchirent, et qui doivent nécessairement entraîner sa destruction totale, mais surtout pour soustraire ses habitants à toutes les horreurs de cette doctrine destructive en vogue, que par une légèreté d'esprit naturelle ils ne paraissent que trop portés à adopter, nous avons jugé, selon notre intime conviction, et d'accord avec Sa Majesté l'impératrice de Russie, qui a pleinement reconnu la solidité de nos vues et de nos principes, qu'il n'y a aucun autre moyen plus efficace pour parvenir à ce but salutaire que d'*incorporer et d'unir à nos propres Etats les provinces de cette république qui les avoisinent, et d'en prendre possession sans perdre de temps*, afin de prévenir par là tous les maux qui pourraient résulter de la continuation des troubles actuels.

En conséquence, nous avons résolu, de concert avec Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies, *de prendre possession* des districts ci-dessus nommés, ainsi que des villes de Thorn et de Dantzick, et de *les incorporer à nos Etats*. En faisant parvenir à la connaissance du public la résolution ferme et inébranlable que nous avons prise à cet égard, nous nous attendons avec assurance que la nation polonaise ne tardera pas à s'assembler en diète générale, et

qu'elle y fera toutes les dispositions nécessaires et convenables pour terminer cette affaire *à l'amiable;* et afin qu'on puisse atteindre le but salutaire qu'on s'est proposé de procurer à la république de Pologne, savoir, une paix solide et durable, et garantir ses habitants des suites horribles de l'anarchie. En même temps nous exhortons très sérieusement et avec affection les Etats et les habitants des districts dont nous allons *prendre possession*, de n'opposer aucune résistance aux commandants des troupes que nous avons chargés de cette prise de possession, en les invitant à se soumettre de bon gré à notre domination, à nous envisager dès-à-présent comme *leur roi* et *souverain légitime*, à se comporter envers nous comme des sujets fidèles et obéissants, et à rompre dorénavant toute liaison et connexité avec la couronne de Pologne. En revanche, nous sommes résolu et promettons par la présente, de la manière la plus solennelle, de protéger et maintenir les Etats et habitants ci-dessus nommés, et chacun et tous dans leurs possessions, priviléges et droits respectifs, tant séculiers qu'ecclésiastiques, surtout ceux de la religion catholique romaine, qui jouiront imperturbablement d'une pleine liberté pour l'exercice de leur culte, et de gouverner généralement les susdits pays de manière que la partie sensée et bien pensante des habitants n'aura point à regretter d'avoir passé sous une nouvelle domination. Pour nous assurer d'autant plus de la fidélité et de l'attachement de nos nouveaux sujets envers nous, nous avons jugé devoir exiger qu'ils prêtent entre nos mains le serment de foi et hommage accoutumé; mais comme notre éloignement pour le temps présent nous empêche de le recevoir en personne, nous avons chargé et muni de nos pleins pouvoirs à cet effet, et pour nous représenter en cette occasion, notre général d'infanterie Wichart-Joachim-Henri de Mollendorff, chevalier de nos ordres, vice-président du conseil supérieur de guerre, et gouverneur de notre résidence et ville de Berlin, ainsi que notre ministre privé d'Etat et de justice Adolphe-Albrecht-Henri-Léopold baron de Danckelmann, président en chef des tribunaux supérieurs de justice en Silésie.

En conséquence, nous ordonnons très gracieusement auxdits Etats et habitants de comparaître, deux jours avant le terme fixé par nos commissaires plénipotentiaires, pour la prestation de foi, au lieu désigné par lesdits commissaires, de faire coucher leurs noms sur les registres publics, ainsi que les pleins-pouvoirs dont ils seront munis, et de prêter ensuite le serment de fidélité et de soumission par lequel ils s'engagent à nous reconnaître, nous, nos héritiers et nos successeurs, comme leur roi et souverain légitime. De plus, notre volonté notamment à cet égard, est que les évêques, abbés, prélats, palatins, châtelains, starostes, cameriers et juges provinciaux comparaissent tous et chacun en personne, ou par des députés suffisamment autorisés pour cette fin. Quant aux autres ordres de citoyens, ce sera par des députés choisis dans leur sein et munis de pouvoirs dûment légalisés, qu'ils comparaîtront à l'endroit ci-dessus indiqué, et nommément quatre députés pour le moins par chaque district pour l'ordre équestre, quatre pour le clergé et les curés, six maires de village et deux bourgmestres, avec un syndic pour chaque ville. On fournira en outre à ces députés une notice exacte et authentique, contenant les noms de tous les individus présents et absents de l'ordre équestre, domiciliés dans leurs districts respectifs, ainsi que les noms des magistrats, curés et prédicateurs de chaque lieu, pour être remise ensuite entre les mains de nos commissaires plénipotentiaires.

Nous ne doutons pas que ceux à qui les présentes lettres-patentes sont adressées, ne se conforment ponctuellement et avec obéissance à tout ce qui y est contenu. Si cependant, contre toute attente, un ou plusieurs ordres ou citoyens desdits districts et villes osaient refuser de nous prêter le serment de fidélité requis, et de se soumettre à notre domination, ou s'ils tentaient même d'opposer quelque résistance à nos commandants et à nos troupes, alors celui ou ceux qui se rendraient coupables de cette contravention, auraient infailliblement à s'attendre aux peines et punitions usitées en pareil cas, sans distinction de personnes.

En foi de quoi, nous avons signé de notre main les présentes lettres-patentes, et y avons fait apposer notre sceau royal pour être publiées par la voie de l'impression, et dans tous les lieux où besoin pourra le requérir.

Donné à Berlin, le 25 mars 1793.

Signé FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

L. S. *Et plus bas*, FINCKENSTEIN, ALVENSLEBEN.

PAYS-BAS.

Patentes de S. M. I. et R., pour conférer à l'archiduc Charles le gouvernement des Pays-Bas.

François, etc. N'ayant rien tant à cœur que de témoigner l'affection particulière que nous portons à nos provinces des Pays-Bas, et généralement à tous ceux qui les habitent, nous avons trouvé bon pour assurer leur bonheur et leur prospérité, ainsi que pour leur donner une preuve éclatante de nos soins paternels, d'en confier et conférer le gouvernement à notre très cher et très aimé frère, l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, prince royal de Hongrie et de Bohême.

Savoir faisons, en conséquence, que par ces considérations et autres, nous avons, à la place de L. A. R. l'archiduchesse Marie-Christine d'Autriche, princesse royale de Bohême, notre très chère et très aimée bonne tante et sœur, et le duc Albert, prince royal de Pologne et électoral de Saxe, duc de Teschen, notre très cher et très aimé oncle et cousin, établi, créé et constitué, comme par les présentes, établissons, créons et constituons notredit très cher et très aimé frère, notre lieutenant, gouverneur et capitaine-général dans lesdites provinces, sur le même pied et de la même manière que le gouvernement général avait été conféré à ses prédécesseurs, voulant qu'il y représente notre personne royale.

A cet effet, et nous confiant en ses lumières et sagesse, nous lui avons donné et donnons par ces présentes tout plein pouvoir, autorité, faculté et pleine puissance de vaquer, veiller et s'employer au gouvernement, administration et conduite de nosdits pays, sujets et vassaux, ainsi que des affaires et besognes quelconques qui pourront y survenir; et de les faire vivre et conduire en notre sainte religion catholique, apostolique et romaine; de surveiller à tout ce qui regarde la justice et la police, en faisant administrer et maintenir l'une et l'autre par tous nos conseils, justiciers et officiers, selon les formes établies et les pouvoirs, ressorts, juridictions et manières attribuées à chacun d'eux, ainsi et ès cas qu'il appartiendra, d'ouïr les requêtes, plaintes et doléances de nos sujets belgiques, pour icelles disposer ou faire disposer de la manière qu'il trouvera convenir; de faire assembler devers lui ou ailleurs où bon lui semblera, et tant de fois qu'il voudra, les chevaliers de l'ordre, chefs, conseillers et autres de nos conseils d'Etat, privé, grand et autres par nous ordonnés près de lui; d'y faire proposer et mettre en délibération toutes les matières et affaires qui lui surviendront, concernant nos droits, nosdits pays et sujets ou autres; d'ouïr et entendre les opinions et avis de nosdits conseils d'État et privé; d'y ordonner et asseoir telle conclusion et résolution qu'il appartiendra; de leur faire sortir plein effet, et les mettre à due et entière exécution; d'avoir inspection, soin et surintendance, tant sur les objets de justice et des finances, que sur la gendarmerie de terre et de mer, ainsi que sur nos gouverneurs et capitaines-généraux et particuliers, et tous autres nos officiers de justice et de recette de nosdits pays; de faire émaner toutes sortes d'édits, statuts et ordonnances qu'il jugera servir à l'avantage, utilité, commodité et police de ces provinces, de ceux qui les habitent, et de la chose publique en général; de donner et conférer à gens idoines, capables, qualifiés et resséants; tous offices et bénéfices qui vaqueront en nosdits pays, et ne seront pas réservés à notre royale nomination; d'accorder et d'octroyer aussi à tous délinquants, criminels, malfaiteurs, grâce, rémission, abolition, pardon, et rappel de ban, sur les cas qu'ils auront commis ou perpétrés; de faire convoquer, appeler et assembler les Etats de nosdits pays en général et en particulier, et cela en telles villes et lieux que bon lui semblera; de leur faire proposer et remontrer toutes les affaires qui pourront les regarder; de faire expédier et sceller de nos sceaux toutes provisions et lettres-patentes qui, par lui auront été réso-

lues; et quant aux lettres closes, de les signer ou faire signer dans les formes établies et usitées.

Voulant que ces lettres et provisions ainsi dépêchées, aient la même force, valeur et effet que si nous-mêmes les eussions signées; bien entendu toutefois que les lettres closes et patentes qui se dépêcheront en nos conseils d'Etat, privé et autres ès matières qui s'y traitent, se feront sous notre nom, ainsi qu'il en a été ordonné par feu l'impératrice Marie-Thérèse, notre très chère et très honorée dame et aïeule de très glorieuse mémoire; et généralement de faire, ordonner, commander et disposer de toutes choses qu'il verra servir à notre gloire et honneur, à la conservation de nos droits, hauteurs, seigneuries, autorités et prééminence, ainsi qu'au bien, tranquillité et repos de nosdits pays et sujets, et de la chose publique d'iceux, tout ainsi et en la même forme et manière que nous le ferions nous-mêmes et pourrions le faire en propre personne, et cela dans les cas même où il y aurait chose qui semblerait requérir ou requerrait mandement plus ample, plus exprès et plus spécial qu'il n'est contenu en ces présentes.

Promettant, en foi et parole d'empereur et roi, d'avoir et tenir pour agréables, fermes et stables, et d'observer et garder inviolablement toutes et chacune des choses que ledit sérénissime prince, notre représentant, aura fait, conclu, accordé et exécuté, en vertu des présentes, de la manière susdite, sans jamais faire, dire, ni aller, ni souffrir être fait, dit ou allé au contraire, en manière quelconque.

Si donnons en mandement, etc.

En témoignage de quoi, nous avons signé ces présentes, et nous y avons fait mettre notre grand scel.

Donné à Vienne, le 17 mars, l'an de grâce 1793, et de nos règnes de l'empire romain, le 1er, de Hongrie et de Bohême, le 2e.

Signé FRANÇOIS.

Contresigné F. TRAUTTMANSDORF-WEINSBERG.

Et plus bas : *Par l'empereur et roi.*
Signé A. G. de LEDERER.

FRANCE.

De Paris. (L'article suivant nous a été adressé par le patriote Gonchon.)

Dimanche dernier les sans-culottes du faubourg venaient de payer leur tribut de reconnaissance à la mémoire du patriote Lasouski.

Ils se rendirent, après la cérémonie, à la section des Quinze-vingts, où un devoir bien sacré les appelait encore.

Fourcade et Gonchon avaient été chargés par eux d'offrir à la commune de Lille, au nom du faubourg, un laurier en pied et une couronne civique. Ils avaient rempli cette mission avec tout le zèle du patriotisme.

Les sans-culottes de Lille pleurèrent de joie en recevant l'offrande des braves habitants de la section des Quinze-Vingts. Ils leur adressèrent en échange fraternel une bombe et une cloche fondue, témoignages éclatants de la férocité des tyrans autrichiens et du courage des valeureux Lillois.

Cette offrande fut déposée dimanche dernier dans la salle des séances de la section des Quinze-Vingts. Ce fut un moment de fête pour les républicains du faubourg. Ils avaient appelé dans leur sein les grenadiers-gendarmes de la Convention; les anciens gardes de la prévôté, hommes du 20 juin 89, compagnons fidèles des hommes du 14 juillet, associés à la gloire comme aux travaux du faubourg, y vinrent avec leur drapeau.

Un repas fraternel, dont le civisme, l'amitié, la franchise firent tous les frais, termina la cérémonie.

On porta des toasts aux Lillois, à l'armée française, à l'union de tous les sans-culottes, à la mémoire de Lasouski, à la république une et indivisible.

Les braves gendarmes furent reconduits fraternellement dans leurs casernes, également satisfaits et de la fête et de ceux qui l'avaient donnée.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Audience du mercredi 24 avril.

Affaire de* JEAN-PAUL MARAT*, né à Baudry, comté de Neufchâtel, en Suisse, député à la Convention nationale.

Marat entre à l'audience. — La salle retentit d'applaudissements.

Marat : Citoyens, ce n'est point un coupable qui paraît devant vous, c'est l'apôtre et le martyr de la liberté; ce n'est qu'un groupe de factieux et d'intrigants qui a porté le décret d'accusation contre moi.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualités, lieu de naissance, a répondu s'appeler *Jean-Paul Marat*, docteur en médecine, député de Paris à la Convention nationale, âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Paris, rue des Cordeliers, section du Théâtre-Français.

Tinville, accusateur public, fait lecture de l'acte d'accusation et des pièces à l'appui.

Acte d'accusation.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation dans la séance du 13 de ce mois, sur les délits imputés à Marat, l'un de ses membres l'a décrété d'accusation, et a renvoyé au même comité pour rédiger et lui présenter l'acte d'accusation qui suit :

Il résulte de l'examen des différents numéros du journal de Marat, et notamment des numéros 1er, 40, 80, 133, 136, 137, 138; des 25 septembre, 8 novembre et 21 décembre 1792; 25 et 28 février, 1er et 2 mars 1793, et d'un écrit du 30 du même mois de mars, intitulé *Profession de foi de Marat*, que celui-ci est prévenu d'avoir évidemment provoqué le meurtre et l'assassinat, d'avoir conseillé les exécutions populaires; d'avoir dit que, « dans tout pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait fin à leurs malversations; » qu'il fallait laisser les *mesures répressives des lois*, et que les seules efficaces étaient des *mesures révolutionnaires*, lesquelles mesures prétendues révolutionnaires ont été suivies, puisque le même jour où il prêchait le pillage, où son journal avait paru le matin, le pillage a eu lieu chez les épiciers de la ville de Paris, les 25 et 26 février; que ce délit est de nature à mériter peine afflictive, aux termes de l'article XXXIX, section II, titre III, et article II, titre III, partie 2e du code pénal, ensemble aux termes de l'article V, section V, titre Ier, partie 2e du même code pénal.

Il résulte également du même examen et des numéros 1er, 5, 80 et 84 du même journal, des 25 et 29 septembre, 21 et 25 décembre 1792, que *Marat* est prévenu d'avoir, dès avant la Convention, provoqué un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, sous les noms de *tribun militaire, dictateur, triumvir;* d'avoir, postérieurement au décret du 4 décembre 1792, prononçant la peine de mort contre quiconque provoquerait la royauté, dit, dans son numéro 80 : *qu'il n'attendait rien de bon des législateurs de l'empire français, presque tous sans lumières, sans talents, sans judiciaire, sans vertus, sans civisme; que la Convention, dans laquelle le peuple a placé ses dernières espérances, ne saurait aller au but, composée comme elle l'est;* d'avoir dit,

par suite du numéro 80, dans son numéro 84, que *la nation serait forcée de renoncer à la démocratie pour se donner un chef, la Convention ne s'élevant pas à la hauteur de ses importantes fonctions;* que ce délit est de nature à mériter peine afflictive, aux termes du décret du 4 décembre dernier.

Il résulte encore de l'examen des pièces, et notamment des numéros 26, 70, 76, 85, 100, 109, 115, 116, 128, 138, 148, 153, 159, 160 et 163, des 20 octobre, 9, 17 et 27 décembre 1792; 16 et 28 janvier; 7, 8 et 20 février; 2, 20 et 27 mars; 3, 4 et 7 avril présent mois; de la circulaire signée *Marat*, et de plusieurs numéros rapportés sur les deux délits précédents, que *Marat* est prévenu d'avoir avili la Convention, les autorités constituées, et d'avoir provoqué la dissolution de la Convention, en disant qu'il existait au sein de la Convention *une faction criminelle, composée d'hommes vils et profondément scélérats; d'hommes atroces, s'efforçant d'allumer la guerre civile; une faction étrangère à la patrie, ennemie de toute égalité et de toute liberté, composée d'hommes déhontés, assouvissant leurs passions criminelles, se gorgeant des dépouilles du peuple, et tyrannisant la nation au nom de la loi;*

En écrivant que cette faction, dite des *royalistes*, était celle des *hommes d'Etat, de l'appel au peuple, de la détention* ou *des ennemis de la patrie et des contre-révolutionnaires;* qu'ils étaient conjurés avec les perfides généraux, les directoires de districts et de départements, les membres des tribunaux, les aristocrates, les émigrés et les puissances étrangères; que les *hommes d'Etat* avaient perdu la confiance du peuple; et qu'ils ne pouvaient plus y prétendre; que ces délits sont de nature à mériter peine afflictive, suivant le décret du 29 mars dernier, qui condamne à la mort les provocateurs de la dissolution de la Convention.

La Convention nationale accuse *Marat*, l'un de ses membres, devant le tribunal criminel extraordinaire, comme prévenu d'avoir provoqué : 1° le pillage et le meurtre; 2° un pouvoir attentoire à la souveraineté du peuple; 3° l'avilissement et la dissolution de la Convention : ordonne qu'il sera traduit devant ce tribunal pour y être jugé conformément à la loi.

Le Président *du tribunal, à Marat* : Ces écrits sont-ils de vous?

Marat : Ils sont tous de moi; je les reconnais à la simple lecture.

On procède à l'audition des témoins.

Samson-Pégnet, Anglais, est interpellé de déclarer s'il connaît un paragraphe inséré dans le journal intitulé *le Patriote français*, ainsi conçu : « Un triste événement vient d'apprendre aux anarchistes quels sont les funestes fruits de leur doctrine affreuse.

« Un Anglais, dont je tairai le nom, avait abjuré sa patrie, parcequ'il détestait les rois; il vient en France, espérant y trouver la liberté; il ne voit que son masque sur le visage hideux de l'anarchie. Déchiré de ce spectacle, il prend le parti de se tuer. Avant de mourir, il écrit ces mots, que nous avons lus écrits de sa main tremblante, sur un papier qui est dans les mains d'un étranger célèbre :

« *J'étais venu en France pour jouir de la liberté, mais* Marat *l'a assassinée. L'anarchie est plus cruelle encore que le despotisme. Je ne puis résister au douloureux spectacle du triomphe de l'imbécillité et de l'inhumanité sur le talent et la vertu.* »

Samson-Pégnet : Je connais cette note; elle est, je crois, d'un jeune Anglais qui a tenté de se tuer, mais qui heureusement n'est pas mort de ses blessures. J'ai été très affligé de la voir dans le *Patriote français*, parcequ'elle tendait à faire croire en Angleterre que Marat, que je regarde comme un homme utile, mettait toute la France en combustion.

Le Président *du tribunal, au témoin:* Comment se nomme le jeune Anglais qui a voulu se tuer?

Samson-Pégnet : Il se nomme Johnson, et demeure dans la maison occupée par Thomas Payne, député à la Convention nationale, rue du faubourg Saint-Denis, n° 63.

Avez-vous connaissance s'il se tient chez Thomas Payne des conciliabules où paraît avoir été rédigé l'article du *Patriote français?* — Non. — Avez-vous connaissance que l'on ait intercalé le nom de Marat dans cet article, pour le rendre odieux en Angleterre? — J'ai regardé cet article comme rédigé par les ennemis de l'accusé. — Ne pourriez-vous pas dire comment cet article a été souscrit par Johnson? — Il est à ma connaissance que Thomas Payne a appelé un jeune Anglais, nommé Chopin, sur l'escalier, pour lui parler; mais j'ignore le résultat de leur conversation. — Croyez-vous que ce soit la lecture des feuilles de Marat qui ait engagé Johnson à vouloir se tuer, ou bien si c'est par démence? — Ce jeune homme est comme un enfant. Après les malheureux événements de la Belgique, il est tombé dans la misère; ses organes en ayant été altérés, il se peut que, par la lecture de différents écrits qui annonçaient que les députés qui avaient voté l'appel au peuple seraient massacrés, son amitié pour Thomas Payne, qui était de ce nombre, l'ait porté à se détruire de peur d'être témoin de la fin de son ami. — Est-il à votre connaissance qu'on ait tenu chez Thomas Payne des discours tendant à lui faire croire qu'on voulait le massacrer? — Oui, l'on y a assuré que Marat avait dit qu'il fallait massacrer tous les étrangers, notamment les Anglais.

Le Président, *à Marat :* Qu'avez-vous à répondre à ce dernier fait?

Marat : J'observe au tribunal que c'est une calomnie atroce, une méchanceté des hommes d'Etat, pour me rendre odieux.

Le Président, *à Samson-Pégnet :* Vous êtes-vous trouvé souvent chez Thomas Payne? L'assemblée y est-elle nombreuse? — Je n'y ai jamais vu plus de cinq ou six Anglais et un Français. — Avez-vous connaissance que quelques membres de l'assemblée s'y rendent? — Je l'ignore.

William Chopin, Anglais, demeurant dans la maison de Thomas Payne, dépose que Johnson, qui a voulu se tuer, avait fait un testament en faveur de Thomas Payne et de lui; mais que, n'étant pas mort, cet acte est devenu nul.

Le Président : Combien y a-t-il de personnes ordinairement à la table de Thomas Payne? — Cinq hommes et une dame.—Que dit-on, dans cette maison, de la révolution? — Je ne sais pas ce que les autres en pensent; mais, quant à moi, j'en ai la meilleure opinion. — Qu'y dit-on des feuilles de Marat? — A peine en ai-je entendu parler. — Avez-vous connaissance que l'écrit de Johnson lui ait été suggéré? — Je l'ignore; mais ce que je sais, c'est que c'est Johnson lui-même qui l'a rédigé. — Croyez-vous que cet écrit soit le même que celui qui a été inséré dans le *Patriote français* du 16 avril? — J'ignore si on y a retranché ou diminué. — Savez-vous si les personnes qui vont chez Thomas Payne sont en liaison avec les députés de la Convention nationale? — Non. — Brissot y venait-il? — Je ne l'y ai jamais vu.

Jean-Marie Girey-Dupré, garde des manuscrits nationaux à la Bibliothèque de la république, et rédacteur du *Patriote français*, est entendu.

Le Président : Connaissez-vous la note insérée

dans votre journal du 16 de ce mois? — Oui, c'est moi qui l'ai envoyée à l'imprimerie. — De qui tenez-vous cette not? — De Brissot, mon ami, qui m'a assuré la tenir de Thomas Payne, à qui Johnson l'avait remise.

Sur le réquisitoire de l'accusateur public, Brissot est invité à se rendre à l'audience, et le président du tribunal écrit à la Convention pour l'en instruire. (L'audience retentit d'applaudissements.)

Marat : Citoyens, ma cause est la vôtre; je défends ma patrie; je vous invite à garder le plus profond silence, afin que les ennemis qui me persécutent, ne disent point que le tribunal a été influencé.

Le tribunal lance un mandat d'amener contre l'Anglais Johnson, qui ne s'était pas rendu à la première assignation.

Marat : Je demande que les témoins à entendre, attendent dans des salles séparées.

Le tribunal fait droit à cette demande.

Le Président *du tribunal, à Girey-Dupré :* Quel est l'auteur de la réflexion qui précède l'écrit de Johnson? — L'écrit et la réflexion m'ont été remis ensemble. — Brissot continue-t-il la rédaction du *Patriote français ?*— C'est moi qui me charge de toute la responsabilité.

Marat : Je demande qu'on interpelle Girey-Dupré de déclarer si, pendant le temps qu'il était défendu aux membres de la Convention de coopérer à la rédaction d'un journal, Brissot ne lui a pas fait passer quelques articles à insérer dans le *Patriote français?*

Le président du tribunal fait l'interpellation.

Girey-Dupré : Pendant le temps que la loi a duré, et jusqu'au moment où elle a été rapportée, Brissot ne m'a rien fourni.

Le Président *du tribunal:* Quel est l'imprimeur du *Patriote français?* — Le citoyen Provost, rue et hôtel de Bussy.

Sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal ordonne qu'il sera décerné un mandat d'amener contre l'imprimeur; annonce que, sur la lettre par lui écrite au président de la Convention nationale, relativement à Brissot, elle a passé à l'ordre du jour.

Marat demande que les témoins déjà entendus ne soient point présents aux dépositions que vont faire les autres témoins. — On les fait sortir.

Thomas Payne est introduit. Il dépose, par l'organe d'un interprète, qu'il ne connaît Marat que depuis que la Convention est assemblée. On lui donne lecture de la note insérée dans le *Patriote français* du 16 avril. Il répond qu'il ne conçoit pas ce qu'elle peut avoir de rapport avec l'accusation intentée contre Marat.

Le Président : Avez-vous donné une copie de cette note à Brissot? — Je lui ai fait voir l'original. — Le lui avez-vous remis tel qu'il était imprimé? — Brissot ne peut avoir écrit cette note que d'après ce que je lui ai lu et ce que je lui ai dit. J'observe au tribunal que Johnson ne s'est donné deux coups de couteau que parcequ'il avait appris que Marat devait le dénoncer.

Marat : Ce n'est pas parceque je devais dénoncer ce jeune homme qu'il s'est poignardé, mais bien parceque je voulais dénoncer Thomas Payne.

Thomas Payne : Johnson avait depuis longtemps des inquiétudes d'esprit. Quant à Marat, je ne lui ai jamais parlé qu'une fois, dans les couloirs de la Convention; il m'a dit que le peuple anglais était libre et heureux; je lui ai répondu que ce peuple gémissait sous un double despotisme.

Pierre Provost, imprimeur du *Patriote français*, est entendu. Il apporte une partie des copies qui ont servi à imprimer le *Patriote français* de ce mois. Il observe au tribunal qu'à l'époque du 16 avril il était malade, et ne peut en conséquence produire aucun éclaircissement sur ce fait.

Marat demande que ces pièces soient déposées au greffe. — L'imprimeur les dépose sur le bureau.

Le Président *du tribunal, à Marat :* Avez-vous quelques observations à faire sur l'acte d'accusation, ou sur les dépositions des témoins?

Marat : J'ai des réflexions générales à faire sur le décret d'accusation ; fort de ma conscience et de l'équité du tribunal, je provoque moi-même l'examen le plus sévère de ma conduite, avant et depuis la révolution. J'ai écrit longtemps avant, en Angleterre, un ouvrage qui n'a pas peu contribué à la préparer; à l'approche des Etats-Généraux, je redoublai d'efforts, et par nombre d'écrits patriotiques je ne cessai de réclamer pour les droits du peuple; depuis la révolution, je n'ai cessé de l'éclairer, de l'instruire; j'ai constamment, et avec un courage que rien ne peut ébranler, démasqué les traîtres qui, sous le voile de la popularité, avaient surpris sa confiance et séduit sa bonne foi; j'ai fait pâlir le tyran sur son trône, et l'ai poursuivi jusqu'à sa mort; la plume, dans ma main, étant devenue pour mes ennemis une arme redoutable, on n'a rien négligé pour étouffer ma voix et enchaîner ma plume; promesses, cajoleries, séductions, menaces, persécutions, tout a été tenté, mais inutilement; *l'Ami du peuple* s'est toujours montré digne de lui-même et de la juste cause qu'il a constamment défendue et qu'il ne cessera de défendre jusqu'à extinction de chaleur naturelle, puisqu'il s'agit de la liberté et du bonheur du genre humain. (Applaudissements universels.)

Le Président : Qu'entendez-vous par cette phrase du nº 84 de votre journal, où vous dites : « Que si la démocratie ne l'emporte pas, il faudra bien que la nation se donne un chef? »

Marat : C'est une calomnie atroce; on a interprété comme on a voulu ce que je voulais dire; on a même poussé l'impudeur jusqu'à me prêter des intentions que je n'avais pas.

Le Président : Qu'entendez-vous par cette phrase de votre nº 80, ainsi conçue : « Voilà les législateurs de l'empire français ! Je désire que le ciel les illumine et les convertisse; quant à moi, je n'attends d'eux rien de bon. » Expliquez si, par ces mots, vous n'avez pas entendu avilir la Convention nationale?

Marat : Bien loin de l'avilir, j'ai tout fait pour la rappeler à la dignité de ses fonctions.

William Johnson est introduit; il dépose, par l'organe d'un interprète, qu'il reconnaît la note du 16 avril, insérée dans le *Patriote français*, pour avoir été par lui écrite; qu'il ne peut cependant pas affirmer qu'elle soit bien exacte, attendu qu'il était malade alors; mais qu'on peut, pour s'en assurer, la confronter à l'original qui est entre les mains de Thomas Payne.

A l'égard de la réflexion qui précède la note, il déclare qu'elle n'est point de lui.

Le Président : Est-ce à la suite de la lecture de Marat que vous avez pris la résolution de vous détruire?

William Johnson : C'est après la lecture du journal de *Gorsas*. (Applaudissements.)

Marat : Citoyens, je vous invite au silence; sans cela vous nuirez au triomphe de la liberté.

Le Président *du tribunal, au témoin :* Est-ce le passage de Gorsas que vous avez lu, qui vous a porté à attenter à vos jours?

Johnson : Autant que je puis m'en rappeler, Gorsas annonçait dans sa feuille que Marat avait dit que

ceux qui avaient voté l'appel au peuple seraient massacrés. L'amitié que j'ai pour Thomas Payne m'a porté à vouloir me détruire.

Le Président : Avez-vous fait un testament en faveur de Thomas Payne? — Non. — Qui vous a remis le journal de Gorsas? — La personne chez laquelle je demeure le reçoit tous les jours.

Le Président, *à Marat :* Avez-vous quelque chose à ajouter pour votre justification?

Marat prend la parole, et prononce le discours suivant :

« Citoyens membres du tribunal révolutionnaire, si Roland, le patron de la clique des Girondins, n'avait pas dilapidé les biens nationaux pour égarer le peuple et pervertir l'esprit public; si la faction des hommes d'Etat n'avait pas inondé la république entière de libelles infâmes contre la commune, la municipalité, les sections, le comité de surveillance, et surtout contre la députation de Paris; s'ils ne s'étaient pas si longtemps concertés pour diffamer Danton, Robespierre et Marat; s'ils ne m'avaient pas sans cesse représenté comme un factieux, un anarchiste, un buveur de sang, un ambitieux qui visait au pouvoir suprême sous le titre de *tribun*, de *triumvir*, et de *dictateur;* si la nation, complètement détrompée, avait reconnu la perfidie de ces impostures, si leurs coupables auteurs avaient été flétris, j'aurais résisté aux actes arbitraires portés contre moi sous le titre de décret d'accusation, par une faction perfide que j'ai dénoncée tant de fois comme presque toute composée de royalistes, de traîtres, de machinateurs, et j'aûrais attendu que la Convention eût été renforcée par le retour des députés patriotes, pour me présenter à la tribune, et foudroyer les vils scélérats qui me persécutent aujourd'hui avec un si odieux acharnement.

« Si je parais devant mes juges, c'est donc pour faire triompher la vérité et confondre l'imposture, c'est pour dessiller les yeux de cette partie de la nation qui est encore égarée sur mon compte; c'est pour sortir vainqueur de cette lutte, fixer l'opinion publique, mieux servir la patrie et cimenter la liberté.

« Plein de confiance dans les lumières, l'équité, le civisme du tribunal, je provoque moi-même l'examen le plus rigoureux de cette affaire. Fort du témoignage de ma conscience, de la droiture de mes intentions, de la pureté de mon civisme, je ne veux pas d'indulgence, mais je réclame une justice sévère.

« Me voilà prêt à répondre à mes juges : cependant, avant d'être interpellé, je dois mettre sous vos yeux, citoyens, une série d'observations qui vous mettront à portée de juger de la crasse ignorance, de l'absurdité, de l'iniquité, de la perfidie, de l'acharnement et de l'atrocité de mes vils délateurs.

« Le décret d'accusation rendu contre moi l'a été sans aucune discussion, au mépris d'une loi formelle, et contre tous les principes de l'ordre, de la liberté et de la justice : car il est de droit rigoureux qu'aucun citoyen ne soit blâmé sans avoir été entendu. Il a été rendu par deux cent dix membres de la faction des *hommes d'Etat* contre les réclamations de quatre-vingt-douze membres de la Montagne, c'est-à-dire par deux cent dix ennemis de la patrie contre quatre-vingt-douze défenseurs de la liberté. Il a été rendu au milieu du vacarme le plus scandaleux, durant lequel les patriotes ont couvert d'opprobre les royalistes, en leur reprochant leur incivisme, leur turpitude, leurs machinations. Il a été rendu contre la manifestation la plus marquée de l'opinion publique, et au bruit des huées continuelles des tribunes. Il a été rendu d'une manière si révoltante, que plus de vingt membres qui avaient été trompés par la faction des *hommes d'Etat* ont refusé de voter, le décret n'ayant pas été discuté; et que l'un d'eux, cédant aux mouvements d'une âme honnête, c'est écrié: *Je ne vote pas, et je crains fort, d'après tout ce que je vois, d'avoir été la dupe d'une cabale perfide.*

« Ce décret, loin d'être le vœu de la majorité de la Convention, puisqu'il est l'ouvrage d'une partie des membres qui ne sont pas même le tiers de l'assemblée, ne peut donc être regardé que comme la suite de l'acharnement de la faction des *hommes d'Etat.* On va voir qu'il est l'effet d'une trame criminelle, car il a été provoqué sur la lecture d'une adresse des Jacobins, que j'avais signée comme président de la Société; adresse patriotique dont on a bientôt cessé de me faire un crime, en voyant presque tous mes collègues de la Montagne courir au bureau pour la signer; adresse vraiment républicaine, qui vient d'être signée par toutes les sections de Paris, et qui le sera bientôt par tous les bons citoyens de la France entière.

« En abandonnant la dénonciation de cette adresse, qui avait motivé la demande du décret d'accusation, le décret tombait de lui-même; mais il a été repris avec fureur par mes ennemis, en me voyant monter à la tribune pour renouveler la proposition de traduire Louis-Philippe d'Orléans devant le tribunal révolutionnaire, et de mettre à prix la tête des Capet rebelles et fugitifs; proposition qui désespérait les *hommes d'Etat*, en les forçant de se mettre la corde au cou, s'ils l'adoptaient, ou de s'avouer eux-mêmes les partisans d'Orléans et des Capet rebelles, les suppôts du royalisme et les complices de Dumouriez, s'ils la repoussaient. On sait avec quelle violence ils s'y sont opposés. Ce décret doit donc être considéré comme une ridicule récrimination des scélérats que j'avais accusés de machination, et que le traître Dumouriez avait en quelque sorte déclarés ses complices; comme un artifice profond, imaginé pour m'ôter tout moyen de poursuivre cette mesure de salut public qui devait les démasquer complètement, les couvrir d'opprobre, et les livrer à la vengeance nationale. Un pareil décret n'est donc qu'un acte de tyrannie qui appelle la résistance à l'oppression, et qui ne peut manquer de révolter tous les bons citoyens, lorsqu'il sera aussi bien connu dans les départements qu'il l'est à Paris.

« Je passe à l'acte d'accusation.

« Emané du comité de législation, presqu'entièrement composé de mes plus mortels ennemis, tous membres de la faction des *hommes d'Etat*, il a été rédigé avec tant d'irréflexion, qu'il porte tous les caractères de la plus crasse ignorance, du mensonge, de la démence, de la fureur et de l'atrocité.

« Cet acte offre d'abord une inconséquence remarquable, ou plutôt une révoltante opposition au décret d'accusation auquel il sert de base; car il n'y est nullement question de l'adresse des Jacobins, que l'on me faisait un crime d'avoir signée, et qui avait provoqué le décret.

« J'ai honte pour le comité de législation de faire voir combien cet acte est ridicule et destitué de fondement. Comme l'adresse des Jacobins contient les sentiments de vrais républicains, et comme elle avait été signée de presque tous mes collègues de la Montagne, le comité, forcé d'abandonner ce chef fondamental d'accusation, s'est rabattu sur la dénonciation de quelques-unes de mes feuilles qui dormaient depuis plusieurs mois dans la poussière de ses cartons, et il a reproduit stupidement la dénonciation de quelques autres de mes feuilles, à laquelle l'assemblée a refusé de donner aucune suite, en passant à l'ordre du jour, comme je le prouverai dans la suite.

« Prouvons maintenant que cet acte est illégal ; il porte en entier, ainsi qu'on vient de le voir, sur quelques-unes de mes opinions politiques. Ces opinions avaient presque toutes été produites à la tribune de la Convention, avant d'être publiées dans mes écrits; car mes écrits, toujours destinés à dévoiler les complots, à démasquer les traîtres et à proposer des vues utiles, sont un supplément à ce que je ne puis toujours exposer dans le sein de l'assemblée. Or, l'article VII de la section V de l'acte constitutionnel porte en termes exprès : *Les représentants de la nation sont inviolables; ils ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés, en aucun temps, pour ce qu'ils auront dit, écrit ou fait dans l'exercice de leurs fonctions de représentants.* L'acte d'accusation est donc nul et de nul effet, en ce qu'il est diamétralement opposé à une loi fondamentale qui n'a point été révoquée, et qui ne peut point l'être : il est nul et de nul effet, en ce qu'il attaque le plus sacré des droits d'un représentant du peuple.

« Ce droit n'emporte pas celui de machiner contre l'Etat, de faire aucune entreprise contre les intérêts de la liberté, d'attaquer les droits des citoyens, ou de compromettre le salut public, je le sais ; mais il consiste à pouvoir tout dire, tout écrire, tout faire impunément, dans le dessein sincère de sauver la patrie, de procurer le bien général, et de faire triompher la liberté. Et il est si fort inhérent aux fonctions d'un représentant de la nation, que sans lui il serait impossible aux fidèles députés de défendre la patrie, et de se défendre eux-mêmes contre les traîtres qui voudraient les opprimer et l'asservir.

« Les patriotes de l'Assemblée constituante avaient si bien senti la nécessité de rendre les représentants de la nation inviolables et irréprochables, pour pouvoir lutter impunément contre le despote, et faire la révolution, qu'ils s'empressèrent de consacrer ce droit par le fameux décret du 23 juin 1789, avant même de se constituer Assemblée nationale. Ils sentirent si bien que ce droit sacré était inhérent à tout fonctionnaire public, qu'ils l'étendirent par le décret du 23 août 1789, à tout corps judiciaire, à tout corps administratif, et même à tous citoyens réunis en assemblées primaires.

« Sans ce droit inaliénable, la liberté pourrait-elle se maintenir un instant contre les entreprises de ses ennemis conjurés? Sans lui, comment, au milieu d'un sénat corrompu, le petit nombre de députés qui restent invinciblement attachés à la patrie démasquerait-il les traîtres que veulent l'opprimer ou la remettre aux fers?

« Sans ce droit essentiel, comment un petit nombre de membres clairvoyants et déterminés déjouerait-il les complots d'une faction nombreuse de machinateurs? Qu'on en juge par ce qui nous arrive : si la faction des *hommes d'Etat* peut, sous un faux prétexte, m'attaquer et m'expulser de la Convention, me traduire devant un tribunal, me retenir en captivité, me faire périr; demain, sous d'autres prétextes, elle attaquera Robespierre, Danton, Collot-Herbois, Panis, Lindet, Camille, David, Audouin, Laignelot, Meaule, Dupuis, Javoques, Granet, et tous les autres députés courageux de la Convention : elle contiendra les autres par la terreur, elle usurpera la souveraineté, elle appellera auprès d'elle Dumouriez, Cobourg, Clairfayt, ses complices : secondée des Prussiens, des Anglais et des émigrés, elle rétablira le despotisme dans les mains d'un Capet, qui fera égorger tous les patriotes connus, et elle se partagera les premiers emplois avec le trésor de l'Etat.

« Le décret d'accusation rendu contre moi, pour mes opinions politiques, est donc un attentat à la représentation nationale; et je ne doute nullement que la Convention, devenue complète par le retour des commissaires patriotes, n'en sente bientôt les dangereuses conséquences, les suites funestes, ne rougisse qu'il ait été rendu en son nom, et ne se hâte de le rapporter, comme destructif de toute liberté publique.

« L'acte d'accusation n'est pas seulement nul en ce qu'il viole une loi constitutionnelle, et qu'il attaque la représentation nationale; il l'est encore en ce que le comité érige, contre tout principe, la Convention en tribunal criminel ; car il lui fait prononcer sans pudeur contre un jugement inique, en décidant sans examen préalable d'aucune des pièces, sans avoir même mis en question si ces pièces sont de moi (1), « que je suis prévenu d'avoir évidemment provoqué le meurtre et le pillage ; d'avoir provoqué un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, et d'avoir avili la Convention, provoqué sa dissolution, etc.

« Mais ce qu'on refusera de croire, c'est que le comité y appelle sans façon, sans pudeur et sans remords, des peines afflictives et capitales sur ma tête, en citant les articles du code pénal, qui, selon lui, me condamnent à mort. Je ne doute nullement que ce soit là où il en voudrait venir. Combien les *hommes d'Etat* ont été désespérés de ne pas m'avoir tenu en prison, pour étouffer ma voix et retenir ma plume! L'un d'eux, l'atroce Lacaze, n'a-t-il pas eu le front de demander à la Convention, comme Dumouriez et Cobourg le demandèrent à la faction, que je fusse mis hors de la loi? Ainsi, l'acte d'accusation est un véritable jugement rendu, qu'il ne restait plus qu'à faire exécuter.

« Enfin, cet acte est un tissu de mensonges et d'impostures. Il m'accuse *d'avoir provoqué le meurtre et le pillage, le rétablissement d'un chef de l'Etat, l'avilissement et la dissolution de la Convention*, etc. Le contraire est prouvé par la simple lecture de mes écrits. Je demande une lecture suivie des numéros dénoncés ; car ce n'est pas en isolant et en tronquant des passages, qu'on rend les idées d'un auteur; c'est en lisant ce qui les précède et les suit, qu'on peut juger de ses intentions.

« Si après la lecture il restait quelques doutes, je suis ici pour les lever. » (Les spectateurs applaudissent.)

L'accusateur public entendu, le président pose les questions en ces termes :

Première question : Est-il constant que dans des écrits intitulés *l'Ami du Peuple*, par Marat, et *le Publiciste*, l'auteur ait provoqué : 1° au pillage et au meurtre; 2° un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple; 3° l'avilissement et la dissolution de la Convention nationale?

Seconde question : Jean-Paul Marat est-il l'auteur de ces écrits?

Troisième question : Jean-Paul Marat a-t-il eu dans lesdits écrits des intentions criminelles et contre-révolutionnaires?

Après avoir délibéré, les jurés rentrent à l'audience. Le citoyen Dumont, premier juré, motive son opinion en ces termes :

« J'ai examiné avec soin les passages cités des journaux de Marat. Pour les mieux apprécier, je n'ai pas perdu de vue le caractère connu de l'accusé, et le temps pendant lequel il a écrit. Je ne puis supposer d'intentions criminelles et contre-révolutionnaires à l'intrépide défenseur des droits du peuple ; il est

(1) Ce que j'avais droit d'attendre, après la multitude de faux écrits publiés sous mon nom ; Lafayette, la cour et le club monarchique n'ont-ils pas fait paraître en même temps cinq faux *Amis du peuple*, sous mon nom et avec mon épigraphe? A. M.

difficile de contenir sa juste indignation, quand on voit son pays trahi de toutes parts; et je déclare que je n'ai rien trouvé dans les écrits de Marat qui me parût constater les délits dont il est accusé. » Les autres jurés ont aussi déclaré à l'unanimité, que les faits ne sont pas constants.

Le président ordonne à la gendarmerie de faire rentrer l'accusé, à qui il fait part de la déclaration des jurés.

Le tribunal acquitte *Jean-Paul Marat* de l'accusation intentée contre lui. (Des applaudissements retentissent de toutes parts dans l'auditoire.)

Marat : Je me loue de l'impartialité du jury qui a reconnu mon innocence. Citoyens, protégez les innocents, punissez les coupables, et sauvez la république.

Marat est sorti au milieu des applaudissements des assistants qui, après l'avoir couronné de feuilles de chêne, l'ont reconduit en triomphe à la Convention.

Prix de l'Académie des Sciences.

Pour 1795, prix de 3,240 liv. pour la théorie générale des machines à feu, avec l'examen et la discussion des nouveaux moyens qu'on a trouvés dans les derniers temps pour perfectionner cette machine; les mémoires seront reçus jusqu'à la fin de 1794. Fondation du citoyen Monthyon.

Prix de 5,000 liv. pour la meilleure montre de poche, propre à déterminer les longitudes en mer, observant que les divisions indiquent les parties décimales du jour, divisé en dix heures, l'heure en cent minutes, et la minute en cent secondes. Les montres seront remises, pour l'expérience, avant la Saint-Martin 1794, et seront rendues à Pâques. Il n'y a que les artistes français qui seront admis. Fondation du citoyen Raynal.

Prix de 2,160 liv. pour la meilleure manière de curer les puits et de vider les fosses d'aisance. Les ouvrages seront reçus jusqu'au 1^er^ février 1794.

Prix de 4,000 liv. de la fondation de Rouillé de Meslay, pour les moyens de diminuer la dérive d'un vaisseau, en combinant la forme de la carène, le tirant d'eau, la position du maître-couple et la stabilité. Les ouvrages seront reçus jusqu'au 1^er^ septembre 1794.

Le prix sur la nature du charbon de terre a été adjugé au citoyen Duhamel, fils de l'académicien; celui de la résistance des fluides au citoyen Romme, professeur à Rochefort. La pièce intitulée *Additions au traité de la résistance des fluides*, est arrivée trop tard.

Le prix d'utilité a été décerné au citoyen Guyton-Morveau, auteur d'une partie du Dictionnaire de Chimie, dans la nouvelle Encyclopédie dont nous avons obligation au citoyen Panckoucke.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

SUITE DE LA SÉANCE DU MARDI 30 AVRIL.

Ducos : Le tumulte scandaleux qui m'a troublé dans le cours de mon opinion tient non-seulement aux causes habituelles de désordre et d'irrévérence qui agitent les tribunes de cette assemblée, mais encore aux idées erronées, aux préjugés invétérés du plus grand nombre des citoyens de Paris sur la matière des subsistances, préjugés qui, pour le dire en passant, leur ont été inspirés par le despotisme, quand il donnait autrefois le pain bon marché au peuple, pour avoir à son tour bon marché de son silence et de sa soumission. Oui, citoyens, il n'est pas inutile de vous faire remarquer ici que la doctrine que je prêche fut de tout temps celle des amis éclairés de la liberté, et que celle que je combats, que tout ce système d'entraves, de gênes, de taxations, de recensements, de visites domiciliaires, d'amendes, de fers, etc., est renouvelé des intendants, des parlements, des conseils d'Etat, et de tous les agents et sous-agents de l'ancien régime.

J'ai dit que la taxe, pour être équitable, devrait être en proportion avec une foule d'avances, de frais, de salaires, dont le prix, variant sans cesse, devrait aussi faire varier chaque jour celui de la taxe; et j'ajoute que le commerce, et le commerce libre, peut seul suivre tous les degrés de ces variations.

Le peuple de Paris peut s'être imaginé que le blé croît dans les champs, comme l'herbe dans les prairies; mais, dans une assemblée honorée de la présence de plusieurs cultivateurs, on a des notions plus justes sur la culture. On sait que le prix du blé a dû augmenter en proportion du prix de tous les autres comestibles, et en proportion des frais qu'il faut avancer pour le recueillir; par exemple, il faut labourer la terre avant d'y semer le grain : pour labourer, il faut des bœufs ou des chevaux. Eh bien! un cheval qui coûtait 300 liv. il y a trois ans, coûte aujourd'hui 1,200 et même 1,500 liv. Votre taxe suivra-t-elle cette effrayante progression?

Si on proposait au cordonnier de taxer les souliers à 6 livres, il répondrait : Le prix du cuir a doublé; les journées de mes ouvriers étaient à 50 sous, il y a quelques années; elles sont à 4 liv. aujourd'hui; je ne puis faire des souliers qu'à 12 liv. la paire : payez-les ce prix, ou je renonce à mon métier.

Si on proposait au tailleur de ne lui payer un habit que 90 l., il dirait : Le drap coûtait 36 l. l'aune il y a trois ans; il en coûte 60 aujourd'hui : le salaire des ouvriers a doublé; payez votre habit 180 liv., ou vous n'en aurez point.

Le cultivateur peut dire à son tour : Taxez à une proportion raisonnable tous les comestibles, tous les objets principaux d'industrie, toutes les avances et tous les travaux, ou ne taxez point le produit de mon travail.

Il faut donc tout taxer, si vous voulez fixer le prix du grain; c'est le seul moyen d'établir une proportion entre le prix des choses et les salaires; mais comme cette proportion s'établira bien mieux par la force des choses que par vos calculs; comme les échanges sociaux sont toujours justes quand ils sont libres, parcequ'ils sont l'ouvrage des intérêts respectifs et le résultat de leurs conventions, tandis que ce qui est forcé est souvent injuste, parceque le législateur ne voit pas tout, comme l'intérêt privé qui n'oublie rien, il en résulte qu'il vaut mieux ne point établir de taxes.

Je présente aux citoyens de Paris un raisonnement bien simple sur l'absurdité des taxes, et je le revêtis de la forme d'un exemple, pour le rendre plus sensible. Le pain coûte en ce moment 3 sous la livre à Paris : si on fixe la taxe du blé dans la proportion de ce prix (que je suppose être le prix naturel et commun), le peuple n'y gagnera pas; il n'y aura rien de changé. Si on le taxe dans une proportion plus haute, le pain renchérira nécessairement, et le peuple sera surchargé, au lieu d'être soulagé; si on le taxe dans une proportion plus basse, alors les fermiers et marchands, ne retrouvant plus dans ce prix les frais de leurs avances, cacheront leurs grains, en attendant que la taxe soit augmentée ou supprimée entièrement. Cet intervalle amènera nécessairement une disette. Voilà comme on marche contre son but, en abandonnant les principes de la liberté.

Mais on forcera, dites-vous, les fermiers à porter leurs grains aux marchés. Je ne parle point de la tyrannie de ce moyen; mais je vous prie de considérer son insuffisance; il n'y a rien de si difficile que de forcer un homme à se ruiner; s'il y a quelque expédient secret pour l'éviter, soyez sûr qu'il le dé-

couvrira. L'intérêt privé fut toujours plus habile que les lois prohibitives ne furent rigoureuses. L'ordre de porter les grains aux halles ne sera qu'un avis de les cacher plus soigneusement. Recourez aux confiscations, aux visites domiciliaires; recommencez le code des gabelles, vous serez plus odieux et mieux trompés; voilà tout.

Cependant la rareté des subsistances forcera le consommateur lui-même à établir en secret, d'accord avec le vendeur, un taux plus élevé que celui de la loi; la taxe se trouvera abolie par le fait, il vaut mieux ne pas l'établir.

On m'observe qu'il ne s'agit ici que d'une mesure révolutionnaire, d'une taxe momentanée, et je réponds que j'adopte les mesures révolutionnaires qui font vivre, mais non pas celles qui font mourir de faim.

J'ajoute une seconde réflexion : vous voulez une taxe momentanée : eh bien! elle sera toute en faveur du riche. Le pauvre, qui n'achète son pain qu'au jour le jour, ne profitera de la taxe que pendant sa durée : si vous la supprimez ensuite, ou même si le surhaussement successif des autres denrées vous force à l'augmenter, il paiera sa subsistance en proportion du renchérissement; tandis que le riche, au contraire, qui aura profité de l'établissement de la première taxe, pour faire avec ses capitaux des approvisionnements considérables, à un prix modéré, les revendra ensuite pour jouir de l'augmentation, ou tout au moins mangera le pain à meilleur marché que l'homme sans capitaux. Ennemis jurés des accapareurs, prenez garde, votre moyen favorise toutes leurs manœuvres.

Il résulte de cette exposition très incomplète, que ce n'est point dans la taxe ni dans les moyens prohibitifs qu'il faut chercher le remède au renchérissement et à la rareté apparente des subsistances, mais dans la destruction de la cause qui produit ce renchérissement et cette rareté. Elle est (et nous sommes presque tous d'accord sur ce point) dans l'immersion du papier monnaie, dont les dépenses d'une guerre nécessaire vous ont forcés à faire des émissions considérables. Pourquoi les denrées ont-elles augmenté? C'est qu'il y a trop d'assignats en circulation. Il est superflu de prouver l'évidence. Et remarquez qu'il n'en est pas de la surabondance du papier circulant comme de la surabondance des monnaies d'or et d'argent dans le commerce. Quand les monnaies de métal surabondent, elles s'exportent alors, soit en nature, soit fondues en lingots, dans les pays étrangers; la proportion des valeurs avec les signes n'a pas le temps d'être rompue; mais le papier ne s'exporte pas de même; il est séparé de son gage; il n'est point en même temps marchandise et monnaie : ici surtout, les idées fausses des étrangers sur votre révolution ne leur permettant point d'apprécier l'immuable hypothèque de nos assignats, il est difficile d'en étendre chez eux la circulation. C'est donc à vous à trouver les moyens de diminuer cette masse circulante. Votre comité des finances en indique plusieurs: je demande qu'il soit entendu : la priorité appartient de droit à son projet, puisqu'il offre un moyen de diminuer le prix des comestibles, sur lequel nous sommes tous d'accord, tandis que les mesures prohibitives rencontrent dans cette assemblée les plus fortes oppositions. Je réclame ensuite la priorité pour le projet lu par Creuzé-Latouche, sur l'objet immédiat des subsistances; c'est le seul qui concilie, à mon sens, les précautions et la surveillance que le gouvernement doit en ce moment aux alarmes des citoyens, avec les principes immuables et féconds de la liberté.

— On lit les lettres suivantes:

Lettre des commissaires de la Convention.

Valenciennes, 28 avril.

Nous sommes toujours ici comme en pleine paix; les deux armées se touchent, et semblent être à mille lieues l'une de l'autre. Condé attend avec calme et résignation le jour de sa délivrance; l'ennemi se morfond devant ses murs et auprès de ses marais. On assure qu'il vient de lui faire une nouvelle sommation de se rendre, et qu'elle n'a répondu qu'en arborant sur ses remparts le drapeau tricolore. Nos braves soldats brûlent de combattre et d'aller secourir les courageux républicains qui défendent cette place.

Les approvisionnements de l'armée sont assurés, et les habitants s'empressent de nous apporter ceux dont l'ennemi pourrait s'emparer. Le recrutement des corps continue à se faire avec succès.

Extrait d'une lettre du général Biron.

Nice, le 22 avril.

Les ennemis, qui avaient été délogés de leur camp de Perule, le 17, sont revenus en force dans la journée du 19; ils se sont ébranlés sur trois colonnes. L'attaque commença à deux heures. Ils furent reçus avec vigueur par les grenadiers des Bouches-du-Rhône et les chasseurs de Marseille. Les ennemis furent culbutés et poursuivis, et, sans la nuit qui termina le combat, leur camp aurait été forcé pour la troisième fois depuis trois jours. Ils ont eu cent hommes tués et blessés, et vingt-et-un prisonniers. Nous n'avons perdu que trois hommes et dix blessés.

— Des citoyens de Versailles demandent, séance tenante, le *maximum* du prix du blé.

— Cambon, au nom du comité de salut public, annonce que les armées de la république sont dans un état respectable; que déjà celle du Nord est composée de 90,000 hommes effectifs, non compris les recrues qui arrivent journellement; que celle des Ardennes est forte de 37,000 hommes; celle de Custine de 45,000; que la ville de Béziers, requise de fournir 1,500 hommes, en a donné 3,000; que le petit village de Mayolot, voulant lutter de zèle avec les plus grandes villes, est parti tout entier, ayant son curé et ses officiers municipaux à sa tête : que le conseil exécutif formera, pour la défense des côtes, trois armées, l'une à la Rochelle, l'autre à Brest, et la dernière à Cherbourg,

Après ces détails, Cambon propose un décret sur la répartition des armées, celle des représentants du peuple à déléguer auprès de chacune d'elles, et la détermination de leurs pouvoirs.

Ce projet est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, sur le renvoi qui lui a été fait pour présenter la liste des représentants du peuple qui sont en commission, et dont la mission n'est pas d'une utilité indispensable, décrète :

« Art. Ier. Tous les pouvoirs délégués par la Convention aux commissaires qu'elle a nommés pour se rendre dans les départements pour le recrutement, près les armées, sur les frontières, côtes et dans les ports, sont révoqués. Tous les députés qui sont en commission, excepté ceux-ci après nommés, reviendront de suite dans le sein de l'assemblée.

« II. Les forces de la république seront réparties en onze armées, qui seront disposées, sauf les mouvements qui pourront avoir lieu, ainsi qu'il suit :

« L'armée du Nord, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge inclusivement.

« L'armée des Ardennes, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Maubeuge inclusivement jusqu'à Longwy exclusivement.

« L'armée de la Moselle, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Longwy inclusivement jusqu'à Bitche inclusivement.

« L'armée du Rhin, sur la frontière et dans les places ou

forts, depuis Bitche exclusivement jusqu'à Porentrui inclusivement.

« L'armée des Alpes, sur la frontière et dans les places ou forts dans le département de l'Ain inclusivement jusqu'au département du Var exclusivement.

L'armée d'Italie, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, depuis le département des Alpes-Maritimes inclusivement jusqu'à l'embouchure du Rhône.

« L'armée des Pyrénées-Orientales, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à la rive droite de la Garonne.

« L'armée des Pyrénées-Occidentales, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, dans toute la partie du territoire de la république, sur la rive gauche de la Garonne.

L'armée des côtes de la Rochelle, sur les côtes et dans les places, ports ou forts, depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à l'embouchure de la Loire.

« L'armée des côtes de Brest, sur les côtes et dans les places ou forts, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Saint-Malo inclusivement.

« L'armée des côtes de Cherbourg, sur les côtes et dans les places, forts ou ports, depuis Saint-Malo exclusivement jusqu'à Lauthie.

« III. Le conseil exécutif provisoire présentera, sous deux jours, la liste des officiers-généraux qu'il aura choisis ou conservés pour former les états-majors généraux desdites armées.

« IV. Le comité de salut public présentera incessamment le projet de loi pour la formation de deux armées de réserve de l'intérieur

« V. Il y aura douze commissaires de la Convention auprès de l'armée du Nord ; huit d'entre eux seront toujours auprès des divisions et cantonnements de l'armée ; quatre s'occuperont des fortifications et approvisionnements des places ou forts.

« Quatre commissaires auprès de l'armée des Ardennes ; deux pour les camps et cantonnements de l'armée ; deux pour les fortifications et approvisionnements des places ou forts.

« Quatre commissaires auprès de l'armée de la Moselle, dont deux pour les camps et cantonnements de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnements des places ou forts.

« Dix commissaires auprès de l'armée du Rhin, dont quatre pour les camps et cantonnements de l'armée, et six pour les fortifications et approvisionnements des places ou forts.

« Quatre commissaires auprès de l'armée des Alpes, dont deux pour les camps et cantonnements de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnements des places ou forts.

« Quatre commissaires auprès de l'armée d'Italie, dont deux pour les camps et cantonnements de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnements des places, forts, côtes, ports et flottes.

« Quatre commissaires auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, dont deux pour les camps et cantonnements de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnements des places, forts, côtes, ports et flottes.

« Quatre commissaires auprès de l'armée des Pyrénées-Occidentales, dont deux pour les camps et cantonnements de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnements des places, forts, côtes, ports et flottes.

« Six commissaires auprès de l'armée des côtes de la Rochelle, dont quatre pour les camps et cantonnements de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnements des places, forts, côtes, ports et flottes.

« Quatre commissaires auprès de l'armée des côtes de Brest, dont deux pour les camps et cantonnements de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnements des places, forts, côtes, ports et flottes.

« Quatre commissaires auprès de l'armée des côtes de Cherbourg, dont deux pour les camps et cantonnements de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnements des places, forts, côtes, ports et flottes.

« Trois commissaires dans l'île de Corse.

« VI. Les commissaires auprès de chaque armée se concerteront pour la division et l'exécution de leurs opérations.

« VII. Le conseil exécutif distribuera les cadres des régiments et bataillons dans les divers corps d'armée ; il prendra les mesures les plus promptes pour y faire arriver les recrues, et compléter les divers corps ; il présentera, sous deux jours, son travail au comité de salut public.

« VIII. Le conseil exécutif fera passer aux généraux l'état des forces qui seront mises sous leur commandement, et le comité de salut public en fera passer un double aux commissaires auprès des armées.

« IX. Les commissaires de la Convention auprès des armées porteront le titre de représentants du peuple, envoyés près de telle armée ; ils porteront le costume décrété le 3 avril courant.

« X. Les représentants du peuple envoyés près des armées, et les généraux se concerteront pour faire nommer sur-le-champ à tous les emplois vacants, ou qui viendront à vaquer, soit par mort, démission ou destitution, en se conformant au mode d'avancement décrété ; et en cas d'urgence et de manque des personnes qui aient les qualités requises par la loi, ils pourront en commettre provisoirement, et pour quinze jours seulement.

« XI. Les représentants du peuple envoyés près les armées exerceront la surveillance la plus active sur les opérations des agents du conseil exécutif, de tous fournisseurs et entrepreneurs des armées, et sur la conduite des généraux, officiers et soldats ; ils pourront suspendre tous les agents civils, et en commettre provisoirement.

« XII. Ils pourront aussi suspendre les agents militaires, mais ils ne pourront les remplacer que provisoirement jusqu'après l'approbation, pour la suspension, de la Convention, ou jusqu'à ce que les personnes appelées ou élues en vertu de la loi soient arrivées à leur poste.

« XIII. Ils surveilleront l'état de défense et d'approvisionnement de toutes les places, forts, ports, côtes, armée et flottes de leur division ; ils feront dresser des états de situation de tous les magasins de la république, et ils se feront rendre compte journellement de l'état de toutes les espèces de fournitures, armes, vivres et munitions.

« XIV. Ils feront faire des revues de toutes les armées et flottes de la république ; ils se feront remettre chaque quinzaine les états de l'effectif de chaque corps, signés des agents civils et militaires ; ils prendront toutes les mesures qu'ils jugeront convenables pour accélérer l'armement, l'équipement et l'incorporation des volontaires et recrues dans les cadres existants, l'armement et l'équipement des flottes de la république ; ils se concerteront pour ces opérations avec les amiraux, généraux et commandants des divisions et autres agents du conseil exécutif.

« XV. En cas d'insuffisance des forces décrétées, ils pourront requérir les gardes nationaux des départements, qu'ils feront organiser en bataillons, d'après le mode qui sera décrété ; ils pourront aussi requérir des gardes nationaux à cheval, pour compléter les cadres existants ; et lorsque les cadres seront complets, ils pourront en former de nouveaux escadrons, en y employant les chevaux de luxe et des émigrés, ou ceux qu'ils pourront se procurer.

« XVI. Ils prendront toutes les mesures pour découvrir, faire arrêter les généraux, et faire arrêter, traduire au tribunal révolutionnaire tout militaire, agent civil et autres citoyens qui auraient aidé, favorisé ou conseillé un complot contre la liberté et la sûreté de la république, ou qui auraient machiné la désorganisation des armées et flottes, et dilapidé les fonds publics.

« XVII. Ils feront distribuer aux troupes les bulletins, adresses, proclamations et instructions de la Convention, qui seront adressés aux armées par le comité de correspondance ; ils emploiront tous les moyens d'instruction qui sont en leur pouvoir, pour y maintenir l'esprit républicain.

« XVIII. Les représentants du peuple, envoyés près les armées, sont investis de pouvoirs illimités pour l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées ; ils pourront requérir les corps administratifs et tous les agents civils et militaires ; ils pourront agir au nombre de deux, et employer tel nombre d'agents qui leur seront nécessaires. Leurs arrêtés seront exécutés provisoirement.

« XIX. Les dépenses extraordinaires résultant des opéra-

tions déléguées aux représentants du peuple envoyés près les armées seront acquittées par les payeurs des armées, les payeurs des départements, les receveurs de district, ou par la trésorerie nationale, sur des états d'ordonnance, par les commissaires ordonnateurs, et visés par les commissaires nationaux, lesquels seront reçus comme comptant par la trésorerie nationale, et portés dans les dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine.

« XX. Les représentants du peuple envoyés près les armées rendront compte, au moins chaque semaine, de leurs opérations à la Convention ; ils seront tenus d'adresser, chaque jour, au comité de salut public, le journal de leurs opérations, copies de leurs arrêtés et proclamations, et de tous les états de revue et approvisionnements qu'ils auront fait dresser; ils adresseront aussi chaque jour au comité des finances et à la trésorerie nationale un compte détaillé des états de dépenses qu'ils auront visés.

« XXI. Le comité de salut public présentera chaque semaine à la Convention un rapport sommaire des opérations des divers commissaires; le comité des finances fera aussi chaque semaine un rapport des dépenses visées par eux: ces rapports seront imprimés et distribués.

« XXII. Les représentants du peuple envoyés près les armées seront renouvelés par moitié chaque mois; ils ne pourront revenir à la Convention qu'après une autorisation donnée par elle, si ce n'est pour des cas urgents, et en vertu d'un arrêté motivé de la commission.

« XXIII. Le comité de salut public fournira des instructions aux représentants du peuple envoyés près les armées, afin de mettre de l'uniformité dans leurs opérations.

« XXIV. Les commissaires de la trésorerie nationale nommeront les payeurs et contrôleurs près les onze armées.

« XXV. La Convention nationale nomme pour représentants près l'armée du Nord les citoyens Gasparin, Duhem, Delbret, Carnot, Lesage-Senault, Courtois, Cochon, Lequinio, Salengros, Bellegarde, Duquesnoy et Cavaignac.

« Près l'armée des Ardennes, les citoyens Delaporte, Hentz, Deville et Milhaud.

« Près l'armée de la Moselle, les citoyens Soubrany, Maribault-Montaut, Margret et Levasseur (de la Meurthe).

« Près de l'armée du Rhin, les citoyens Rewbeil, Merlin (de Thionville), Haussmann, Ruamps, Pflieger, Duroy, Louis, Laurent, Riter et Ferry.

« Près l'armée des Alpes, les citoyens Albitte, Gauthier, Nioche, et Dubois-Crancé.

« Près l'armée d'Italie, les citoyens Barras, Beauvais (de Paris), Despinassy et Pierre Bayle.

« Près l'armée des Pyrénées-Orientales, les citoyens Fabre (du département de l'Hérault), Layris, Bonnet (du département de l'Hérault), et Projean.

« Près l'armée des Pyrénées-Occidentales, les citoyens Feraud, Isabeau, Garreau et Chaudron-Rousseau.

« Près l'armée des côtes de la Rochelle, les citoyens Carra, Choudieu, Garnier (de Saintes), Goupilleau, Mazade et Treilhard.

« Près l'armée des côtes de Brest, les citoyens Alquier, Merlin, Gillet et Sevestre.

« Près l'armée des côtes de Cherbourg, les citoyens Prieur (de la Marne) Prieur, (de la Côte-d'Or), Romme et Lecointre (de Versailles).

« Dans l'île de Corse, les citoyens Salicetti, Delcher et Lacombe-Saint-Michel.

« XXVI. Les représentants du peuple envoyés près les armées, qui sont nommés par le présent décret, continueront, chacun dans leur division, la surveillance du recrutement et l'organisation en départements et districts des pays nouvellement réunis à la république. Les commissaires envoyés dans le département de l'Orne continueront leurs opérations, et le conseil exécutif nommera des commissaires pour continuer celles qui ont été commencées par les commissaires de la Convention à Chantilly.

« XXVII. Le comité de salut public enverra le présent décret aux commissaires de la Convention actuellement en commission. Ceux qui sont nommés par le présent décret se rendront de suite à leur nouveau poste, et ceux qui sont actuellement auprès des armées y resteront jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. »

La séance est levée à neuf heures.

Des étrangers, résidant en France, demandent d'être exempts de payer des contributions mobilières, par la raison que les Français en sont exempts chez eux.

Cette demande est renvoyée au comité des finances.

— On lit une lettre des administrateurs du département de l'Ardèche, qui dénoncent un nouveau projet de contre-révolution, formé aux environs de Jalès. Ils ont pris un arrêté tendant à accorder la somme de 1,000 livres à celui qui livrerait un des quatre principaux chefs de ce complot. En conséquence, ils demandent que la somme de 4,000 livres soit mise à la disposition du ministre de l'intérieur, pour l'arrestation des quatre chefs.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

— La section de Beaurepaire envoie à la Convention l'arrêté qu'elle a pris, portant que le recrutement se fera, dans son arrondissement, par la voie du sort, sans qu'il soit permis de se faire remplacer.

GOSSUIN : Vous m'avez donné hier une nouvelle preuve de confiance, en me nommant commissaire près l'armée de Brest. Aussitôt que j'ai entendu prononcer mon nom, j'ai invité le rapporteur du comité de salut public à vous proposer une autre personne pour me remplacer. J'obéirai toujours avec empressement à vos décrets; mais, citoyens, j'arrive de la Belgique, où j'ai été en commission pendant quatre mois... Mes collègues et moi avons un rapport intéressant à vous faire. Déjà nous vous avons rendu compte de nos immenses travaux pendant les deux premiers mois de notre mission. Notre second rapport est sous presse. Trouvez bon que je demeure ici pour répondre à toutes les objections qui pourraient nous être faites. Je ne souffrirai pas que la calomnie atteigne impunément des hommes probes, qui ont bien rempli leurs devoirs, et dont la conduite a toujours été aussi irréprochable que leur civisme est pur. (On applaudit.)

VALAZÉ : J'annonce à la Convention que les côtes de la ci-devant Normandie sont dénuées d'armes et de munitions. Je demande que le conseil exécutif soit tenu d'approvisionner ces côtes d'armes et de munitions.

BRÉARD : Le comité de salut public s'occupe sans relâche de réparer les fautes commises par la trahison ou la négligence des anciens agents. Je demande que toute l'artillerie qui se trouve dans la république soit à la réquisition du ministre de la guerre, qui la fera transférer où il la croira utile.

Cette proposition est adoptée,

GOUPILLEAU : Au moment où j'ai eu terminé ma mission dans le département d'Indre-et-Loire, je me suis transporté dans celui de Mayenne-et-Loire, où j'ai trouvé nos collègues Choudieu et Richard ; dimanche dernier ils ont jugé à propos de m'envoyer avec le général Berruyer auprès du comité de salut public. Je n'entrerai pas ici dans des détails qui ne doivent pas être divulgués; mais je prie seulement la Convention, au nom de mes collègues, de ne pas ajouter foi aux dénonciations qui lui ont été faites contre Berruyer et Menou ; ces dénonciations ne sont fondées que sur des faits faux. C'est ainsi que Chasles, qui était à Chartres, est venu vous entretenir de faits qu'il ne connaissait pas, contre Berruyer et contre les commissaires. Je ne viens pas pour repousser ces calomnies, parceque les calomnies retombent d'elles-mêmes sur les calomniateurs; mais il est bien éton-

nant que Chasles, sur le simple rapport d'un homme qu'il ne connaissait pas, soit venu, sans avoir consulté les commissaires, qui, j'ose le dire, méritent quelque confiance, soit venu, dis-je, vous faire de pareilles dénonciations. Je démontrerai au comité de salut public que la conduite de Berruyer est bien connue des commissaires qui ne l'ont pas quitté, et Chasles vous aurait épargné ses longues déclamations contre les ci-devant, s'il eût voulu se replier sur lui-même, et se souvenir que les ci-devant prêtres nous font encore plus de mal que les ci-devant nobles. J'aurais voulu que Chasles fût venu avec nous, qu'il nous eût vus à cheval, pendant dix-huit heures, ne mangeant que du pain des soldats, et ne buvant que de l'eau, et je lui demanderais alors si c'est là un luxe insolent. Je demande que le comité de salut public s'assemble ce soir, et qu'il entende le rapport que j'ai à lui faire. J'apprends qu'il est venu deux administrateurs du département de Mayenne-et-Loire vous dénoncer Berruyer, parce qu'il n'a pas voulu communiquer avec eux......

Phélippeaux : Oui, et ils ont raison ; car Berruyer est la cause de tous les ravages de ce département.

Goupilleau : Je demande que ceux qui ont des faits à vous dénoncer, les signent. On parle de pillages ; oui, il y en a eu, et j'affirme qu'il a été impossible de les empêcher. Je reproche à notre collègue Carra de n'avoir parlé ici que du pillage de quelques ballots de toile, tandis que trois cents hommes entraient dans les maisons et emportaient tout ce qu'ils y trouvaient, sans qu'il fût possible de les arrêter.

Chasles : Je demande la parole pour répondre aux inculpations qui me sont faites. Il y a quelques jours, des députés extraordinaires du département de Mayenne-et-Loire vinrent vous faire une pétition, dans laquelle ils me traitaient de calomniateur ; je demandai la parole pour me disculper, mais la Convention ne crut pas devoir se détourner de son grand ordre du jour pour m'entendre. Depuis ce temps-là, je n'ai pas voulu l'interrompre. Aujourd'hui, un de nos collègues vient insinuer à la Convention que j'avais été trompé, parceque je n'étais pas sur les lieux, et que j'avais calomnié les généraux et les commissaires. Je sais que les journalistes, la plupart infidèles, pour ne pas dire inciviques, étaient disposés à dénaturer les faits que je rapportais sur ce qui se passait dans les départements révoltés. Ce que j'ai dit, je le répète : nos généraux ont affecté un faste oriental.

Goupilleau : Cela est faux.

Chasles : Quand j'ai parlé des commissaires, j'ignorais que Goupilleau fût avec eux. (On murmure.) Je n'entendais parler que de Richard et Choudieu.

Goupilleau : C'est aussi eux que je viens disculper.

Chasles : Les preuves de ce que j'ai dit sont consignées dans la pétition même des députés extraordinaires de Mayenne-et-Loire ; ils ont dit que Berruyer avait refusé de communiquer avec les corps administratifs. Son faste, ont-ils ajouté, est la moindre faute qu'on ait à lui reprocher ; d'ailleurs, j'ai l'attestation de tous les volontaires du bataillon d'Eure-et-Loir ; j'ai de plus l'attestation d'un homme qui en vaut bien un autre, celle du procureur-général-syndic du département d'Eure-et-Loir ; c'est avec cet homme qu'on a refusé de communiquer, parcequ'il s'appelle *Marat*, et qu'on l'a regardé comme un maratiste.

Un membre demande que toutes ces explications soient renvoyées au comité de salut public.

Cette proposition est adoptée.

(*La suite demain.*)

N. B. **Dans la séance du 2 mai, l'assemblée a décrété, après de longues discussions, qu'il y aurait un *maximum* pour le prix du blé.**

On a lu une lettre du général Custine, ainsi conçue :

Strasbourg, le 28 avril.

J'apprends, par une voie que je crois sûre, que vis-à-vis Cassel, à la sortie du 11, les Saxons et les Hessois ont fait une très grande perte, et que les troupes de la république s'y sont conduites avec le nerf et la vigueur que doit inspirer la défense de la liberté.

Les troupes de la république se sont portées entre l'escarpement au-dessus de Weissman, et occupent une position extrêmement avantageuse en avant du fort de Saint-Alban. Les ennemis voient qu'ils ne peuvent penser à ouvrir la tranchée devant Mayence, tant que nos troupes tiendront cette position. Ils ont tenté l'attaque le 14 et le 16, et toujours sans succès ; ils ont toujours été repoussés avec une très grande perte, qu'ils estiment eux-mêmes au-delà de deux mille hommes. Dans l'une de ces attaques, ils ont brûlé une partie du village de Weissman. Les Autrichiens devaient tenter une troisième attaque le 18 ; on entendait la canonnade à l'instant où l'on écrivait ; elle était très vive de part et d'autre, mais l'issue en était encore inconnue. Mayence, je crois pouvoir le prédire, sera le tombeau des armées allemandes.

— Une lettre du commissaire Dartigoyte a annoncé un nouveau succès remporté sur les Espagnols.

Du Mercredi 1er mai 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

11	Boutray, viager et perpétuel. . . .	Mercredi.
17	Cochin, perpétuel et viager.	Mercredi.
18	Radix, perpétuel et viager	Mercredi.
19	Manpetit, pensions	Mercredi.
27	Defrance, tont. viag. et perp. . . .	Mercredi.
30	Maupassant, perpétuel et viager . .	Mercredi.
38	Chauchat, perpétuel	Mercredi.

Cours des effets publics.

Act. des Indes de 2500 liv.	2085, $85\frac{1}{2}$, $67\frac{1}{2}$
Portions de 1600 liv.	1280
— de 312 liv. 10 s.	255
— de 100 liv.	84
Emprunt d'octobre de 500 liv.	415
— de déc. 1782, quit. de fin.	$4\frac{1}{4}$, 6, 4 $3\frac{1}{2}$ p
— de 125 mill. déc. 1784	au pair. $\frac{1}{4}$ p
Sorties	.
— De 80 millions avec bulletins.	$5\frac{1}{2}$ b
— sans bulletin.	$4\frac{1}{2}$, $4\frac{1}{2}$ p
— sort. en viager.	1, $1\frac{1}{4}$, $\frac{3}{4}$ p
Bulletins. . . . . 69. — Sortis.	. .
Reconnaissance de bulletins . . . . . 76. — Sortis.	. .
Quittance des eaux de Paris.	840
Emprunt de nov. 1787, à 4 p. °/₀.	.
— à 4 p. °/₀.	700
— de 80 millions d'août 1789.	$3\frac{1}{4}$, $4\frac{1}{2}$ p

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 124. *Samedi 4 Mai 1793. — L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ESPAGNE.

Cédulle royale de Sa Majesté Catholique, concernant la déclaration de guerre contre la France, expédiée à Aranjuez, le 23 mars 1793.

Don Carlos, etc.

Nous faisons savoir que, le 23 de ce mois, il nous a plu d'adresser à notre conseil un décret signé de notre main, et conçu en ces termes :

« Parmi les sujets principaux qui ont fixé notre attention depuis que nous sommes monté sur le trône, celui de procurer et de maintenir, autant qu'il a été en notre pouvoir, la tranquillité de l'Europe, nous a paru un des plus importants ; et en y contribuant, comme au bien général de l'humanité, nous avons donné à nos fidèles et bien-aimés sujets une preuve particulière de cette paternelle vigilance avec laquelle nous nous employons à tout ce qui peut contribuer au bonheur que nous leur désirons ardemment, et qu'ils méritent tant par leur pure et sincère loyauté que par leur caractère noble et généreux. Depuis le moment où se sont manifestés en France ces principes *d'impiété, de désordre et d'anarchie*, qui ont causé les troubles qui agitent et détruisent ce royaume, *la modération* avec laquelle nous avons procédé avec ce gouvernement est si évidente, qu'il serait inutile d'en fournir d'autres preuves. Nous nous bornerons à rapporter ce qui s'est passé dans ces derniers mois, sans rappeler à notre souvenir et à celui de nos bien-aimés sujets les attentats horribles et multipliés que nous désirons en éloigner; nous ne parlerons que du plus atroce d'entre eux qu'il nous paraît indispensable d'indiquer.

Nous avions principalement en vue de trouver le moyen de faire prendre aux Français (s'il était possible) un parti raisonnable, qui réprimât leur ambition démesurée, en évitant une guerre générale en Europe, et de procurer, au moins par suite, la liberté au roi très chrétien Louis XVI, et à son auguste famille, détenus dans une tour, et exposés journellement aux plus outrageantes insultes et aux plus grands dangers. Pour parvenir à ces fins si utiles à la paix universelle, si conformes aux lois de l'humanité, si analogues aux obligations que nous imposent les liens du sang, et si nécessaires au maintien de l'éclat de la couronne, nous avons cédé aux instances du ministère français, en faisant remettre deux notes qui traitaient de la neutralité et de l'éloignement réciproque des troupes envoyées aux frontières. Quand il paraissait conséquent, d'après ces conférences, que les deux points seraient admis, le ministère français changea celui de l'éloignement des troupes, en proposant de laisser une partie des siennes dans les environs de Bayonne, sous le prétexte spécieux de craindre quelque invasion de la part des Anglais dans ces contrées, mais en réalité pour en tirer le parti qui lui paraîtrait convenable, en se maintenant dans un état offensif et dispendieux pour nous, par la nécessité où nous aurions été d'entretenir des forces égales sur nos frontières, si nous ne voulions pas nous exposer à une surprise de la part *d'une nation indisciplinée et licencieuse.* Ce ministère affecta en outre de parler plusieurs fois et dans la même note, au nom de la république, n'ayant en cela d'autre but que de nous engager à la reconnaître comme telle. Nous avions ordonné qu'au moment où l'on présenterait à Paris les deux notes, l'on fît en même temps les démarches les plus efficaces en faveur de Louis XVI et de sa malheureuse famille.

Si nous n'avons pas dit que la condition précise de la neutralité et du désarmement fût d'améliorer le sort de ces princes, c'est que nous avons craint de nuire à une cause dont l'heureuse issue devait nous intéresser si vivement. Nous étions convaincu que, *sans la plus insigne mauvaise foi* du ministère de France, il ne pourrait s'empêcher de voir qu'une recommandation et une interposition si fortement exprimée au même temps de la remise de ces notes, devait supposer une liaison tacite et si intime, qu'elle faisait connaître qu'on ne pouvait traiter l'une en écartant l'autre. Ne pas l'exprimer expressément, était un pur motif de délicatesse et d'égards pour le ministère français, qui, la faisant valoir auprès des différents partis qui divisaient et divisent encore la France, pouvait effectuer le bien auquel nous devions le supposer porté. *Sa mauvaise foi* s'est manifestée depuis, puisqu'en même temps qu'il feignait d'ignorer la recommandation et l'interposition d'un *souverain* qui est à la tête d'une nation grande et généreuse, il insistait pour que l'on admît les deux notes ainsi changées, en accompagnant chaque demande de menaces de rappeler de Madrid la personne chargée des affaires de France, si l'on ne les admettait pas. Pendant qu'il continuait ces instances mêlées de menaces, il commettait *le cruel et inouï assassinat de son souverain.*

Lorsque notre cœur et celui de tous les Espagnols étaient pénétrés de la plus vive douleur, et remplis d'indignation *d'un crime aussi atroce*, le ministère français osait continuer ses négociations, non assurément dans l'espérance de les faire accepter, mais pour outrager notre honneur et celui de nos sujets; car il savait bien que dans une telle circonstance, chaque demande était une espèce d'ironie et de dérision qu'on ne pouvait entendre sans manquer à la dignité et à la décence. Le chargé d'affaires de France demanda des passeports, ils lui furent expédiés; dans le même temps un navire français s'empara, sur les côtes de la Catalogne, d'un navire espagnol, qui fut repris par ordre du commandant-général.

A peu près à la même époque, nous apprîmes que les Français faisaient d'autres prises, et mettaient à Marseille et dans d'autres ports de la France l'embargo sur nos bâtiments. Enfin, le 7 de ce mois, le gouvernement français nous déclara une guerre *qu'il nous faisait depuis le 26 février* sans aucune publication; car, lorsque don Jean de Dros Copete reprit avec un navire chargé de poudre qu'il emmenait, notre brigantin *le Léger*, dont s'était emparé le corsaire *le Renard*, commandé par Jean-Baptiste Lalane, on trouva parmi plusieurs papiers la patente de course de ce capitaine contre nos vaisseaux marchands et de guerre, datée du 26 février.

D'après une pareille conduite, et les hostilités commencées par la France, avant la déclaration de guerre, nous avons expédié tous les ordres convenables pour retenir, repousser et attaquer l'ennemi, tant sur mer que sur terre, selon que les occasions en seront favorables.

Nous avons ordonné qu'on publiât à l'instant en cette cour la guerre contre la France, ses possessions et ses habitants, et qu'on exécutât dans les parties de nos domaines, les mesures nécessaires à la défense de nos sujets et à l'attaque de l'ennemi. »

Donné à Aranjuez, ce 23 mars 1793.

Signé le comte de la Canada.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 30 avril. — Le corps municipal a ordonné l'impression et l'affiche d'une proclamation rédigée par les administrateurs des subsistances sur l'augmentation subite du prix de la viande. L'on y développe les causes indispensables de cette augmentation. Des achats considérables ont été faits pour l'approvisionnement des armées de terre et de mer de la république. Les entrepreneurs ne peuvent se fournir qu'en France, et dans les mêmes provinces où achètent habituellement les marchands qui fréquentent les marchés de Sceaux et de Poissy. Une partie des départements dans lesquels les marchands ont habitude d'acheter, se trouve maintenant ravagée et dévastée par les brigands et les fanatiques. Dernièrement encore, ceux de la Vendée, non contents de s'être emparés d'un convoi de quatre à cinq cents bœufs, ont massacré la force armée qui l'escortait et vingt-un garçons bouchers. Les communications ont été interceptées entre Paris et quelques départements qui envoyaient à Paris. La ville de Cholet, qui nous fournit ordinairement dans cette saison six à sept cents bœufs par

marché, n'en fournit plus actuellement que soixante ou quatre-vingts.

Telles sont les principales causes de la rareté et de la cherté de la viande. Sans doute la libre circulation renaîtra, quand la tranquillité sera rétablie dans ces malheureuses contrées.

— Dans la séance du conseil-général, on lit une lettre par laquelle le ministre de la guerre demande quatre compagnies de canonniers pour l'armée des Pyrénées-Orientales. Le commandant-général est invité à se rendre sur-le-champ au conseil.

Deux commissaires sont envoyés au comité de salut public, à l'effet de s'entendre avec lui sur les mesures à prendre pour empêcher de sortir de Paris ceux dont les bras peuvent être utiles dans les circonstances actuelles.

Le commandant-général, interpellé par le citoyen maire de donner ses vues sur le mode de recrutement passager, pour faire marcher des troupes contre les rebelles de la Vendée, propose de prendre un nombre déterminé d'hommes par chaque compagnie. Le conseil arrête que cette mesure sera proposée ce soir aux quarante-huit sections.

La discussion s'étant ouverte sur le mode d'habillement et d'équipement, deux commissaires sont nommés pour s'entendre à ce sujet avec le commandant-général.

Le conseil arrête que trois de ses membres marcheront à la tête de l'armée destinée à disperser les rebelles. L'élection de ces trois membres est ajournée.

Des commissaires sont chargés de se rendre à l'instant chez le ministre de la guerre, et partout où besoin sera, pour prendre connaissance de l'état des armes qui se trouvent à Paris, et qui peuvent être mises à la disposition des volontaires, pour s'informer du lieu où ces armes sont déposées, et pour faire du tout vérification exacte, et de suite leur rapport au conseil.

D'après un rapport des commissaires envoyés au comité de sûreté publique, le conseil arrête que les citoyens qui se trouvent en état de réquisition ne pourront obtenir de passeports qu'après que les troubles de la Vendée seront terminés.

Le comité de correspondance est chargé d'écrire aux cinq départements qui avoisinent Paris, pour les inviter à adhérer à l'arrêté du département de l'Hérault, et à concourir avec Paris à la formation d'une armée destinée à exterminer les rebelles.

— Les membres du conseil se distribuent ensuite dans les divers quartiers de Paris pour y faire la proclamation arrêtée hier au soir.

— Dans la séance du soir le conseil arrête qu'il sera fait une circulaire aux quarante-huit sections pour les instruire des exceptions dont est susceptible son dernier arrêté sur les passeports.

— Les commissaires chargés de se transporter dans les quarante-huit sections, les informeront que le conseil est en mesure pour la fourniture de tout ce qui a rapport à l'habillement des volontaires qui partiront pour la Vendée.

— Un membre annonce que la proclamation qui a eu lieu ce matin a produit les plus grands effets dans le faubourg Saint-Antoine, et que tous les braves sans-culottes ont promis de partir, pourvu qu'ils fussent armés et équipés.

Le conseil arrête qu'il sera proposé aux sections de déterminer leur contingent à tant par cent hommes, et non par compagnie, comme l'avait proposé le commandant-général. Dans cette hypothèse, le minimum sera de dix pour cent.

— Sur la proposition du citoyen maire, le conseil arrête qu'il sera nommé un commissaire pour surveiller l'exécution de la loi relative aux chevaux de luxe. La nomination de ce commissaire est ajournée à demain.

— Plusieurs sections envoient leur adhésion à l'arrêté du département de l'Hérault. Le conseil arrête que ces adhésions seront envoyées au commandant-général, pour être publiées par la voie de l'ordre.

— La section de Molière et Lafontaine se plaint de la malveillance de ceux qui ont cherché à incendier la maison du ministre de la justice, et en général de la négligence de ceux qui sont préposés à la surveillance des établissements publics.

Le conseil arrête que le commandant-général sera tenu de faire commander de fortes patrouilles aux environs des établissements publics et des maisons qui renferment des dépôts publics; arrête en outre qu'avant que les bureaux des administrations publiques soient fermés, le commandant de poste fera une visite dans ces bureaux, pour vérifier s'il y a quelque danger pour l'incendie.

Dans l'ordre général de ce jour, Santerre annonce que les réserves des sections sont supprimées. Le conseil arrête que les réserves des sections continueront d'avoir lieu, comme par le passé.

Après un réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête qu'il sera organisé un bureau de surveillance pour correspondre avec les comités de surveillance des sections.

— L'on admet les députations des sections.

Celle de la Maison-Commune demande que les bureaux des administrations publiques soient purgés des aristocrates qui y occupent des places.

Celle des Tuileries demande que les ci-devant nobles, prêtres réfractaires et gens sans aveu soient enfermés jusqu'à la fin de l'expédition de la Vendée. Celle de Beaurepaire annonce que le recrutement se fera dans son arrondissement par la voie du sort.

Celles de la Halle-au-Blé et du Louvre demandent que l'on établisse des corps-de-garde de pompiers dans la maison du ministre de la justice.

Celle du faubourg Poissonnière propose des moyens de secourir les femmes des citoyens qui partent pour l'armée.

Presque toutes les sections notifient au conseil leur adhésion à l'arrêté du département de l'Hérault. Tous les arrêtés pris à ce sujet par les sections seront imprimés et envoyés au département de l'Hérault.

ÉTAT CIVIL.

Du 30 avril. Divorces, 10. — Mariages, 32. — Naissances, 54. — Décès, 80.

Total pendant le mois d'avril.

Divorces, 246. — Mariages, 741. — Naissances, 1794. — Décès, 1987.

LOTERIE NATIONALE.

Les numéros sortis au tirage du 1er mai, sont:
89, 77, 84, 69, 59.

Note sur la Corse.

Dans le *précis de l'état actuel de la Corse*, inséré aux numéros 79 et 80 du *Moniteur*, il est dit (n° 79, colonne 2, de la page 738) : Que les biens du clergé ne valent pas 400,000 livres de capital. C'est une faute typographique : il faut lire : *Ne valent que* 1,400,000 livres. La totalité des biens nationaux, en Corse, se monte à 4,000,000 liv. Les 2,600,000 liv. restant sont des domaines ci-devant concédés.

Signé VOLNEY.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

SUITE DE LA SÉANCE DU MERCREDI 1er MAI.

On lit la lettre suivante des commissaires envoyés dans le département de l'Orne, pour découvrir les traces de la conspiration de d'Orléans :

Arrivés à Sées, dans le département de l'Orne, plusieurs témoins nous ont donné en détail le signalement d'un personnage auquel quelqu'un d'entre eux a cru reconnaître les traits de d'Orléans. Nous avons été nous-mêmes d'autant plus facilement induits à le présumer, que deux témoins attestaient avoir vu le nom d'Egalité le jeune inscrit sur le passeport de cet individu, qui voyageait avec un homme de 15 à 16 ans.

Poursuivant nos recherches sur les traces de ces voyageurs, et parvenus à Alençon, nous y avons retrouvé le même signalement et les mêmes indications. Partout le plus âgé des voyageurs, désigné sous des traits qui caractérisent essentiellement d'Orléans, s'annonce lui-même comme son agent, et tenant les propos les plus propres à inspirer le désir de le voir placé à la tête du gouvernement français, nous paraissait devoir être nécessairement l'homme qui vous était dénoncé.

Cependant un témoin se présente, et déclare qu'il con-

nait ce voyageur pour être le nommé Fécamp, de Pont-l'Evêque, agent de d'Orléans; mais comme ce témoin nous avait lui-même déclaré qu'il avait été chargé des intérêts de d'Orléans, comme son conseil, la déclaration nous parut suspecte: et après avoir pris toutes les mesures convenables pour vérifier sa correspondance et ses relations, soit avec d'Orléans, soit avec le prétendu Fécamp, nous arrêtâmes, avant de finir l'instruction à Alençon, de nous transporter à Pont-l'Evêque, où nous avons en effet trouvé Fécamp, dont les traits en détail avaient quelques rapports avec ceux de d'Orléans. Nous avons examiné ses papiers après l'avoir interrogé, et il en est résulté que c'est bien Fécamp qui a fait le voyage d'Alençon par Siéra; que c'est un aristocrate, agent de d'Orléans, qui partout sur sa route, en faisant l'éloge continuel de son maître, ainsi qu'il l'appelle, avait l'attention de rappeler la nécessité de donner un chef à la république. Nous avons mis cet individu sous la surveillance de la municipalité de Pont-l'Evêque jusqu'à ce que la Convention, sur notre rapport, ait pris un parti à son égard.

*** : Je demande que Fécamp soit amené sur-le-champ à Paris, et traduit pardevant le tribunal révolutionnaire.

Cette proposition est décrétée.

—Sur le rapport du comité des finances, un décret est rendu qui met une somme de 11,725 liv. à la disposition du ministre de la guerre, pour l'entretien de soixante-sept élèves du collége de La Flèche.

—Sur le rapport fait par Réal au nom du comité des finances, le décret suivant est rendu:

«La Convention nationale, sur la pétition des créanciers unis de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, décrète:

«Art. Ier. L'agent du trésor public surveillera toutes les opérations relatives à la liquidation et au paiement des dettes dudit d'Orléans, qui seront faites en exécution du concordat intervenu entre lui et ses créanciers, le 9 février 1792.

«II. L'administration des biens de d'Orléans sera continuée par les mandataires de ses créanciers unis, dans la forme prescrite par le concordat.

«III. Il ne pourra être statué sur aucun objet de l'administration qu'ensuite d'une délibération prise en présence et du consentement de l'agent du trésor public. En cas de diversité d'avis, les questions seront décidées suivant le mode fixé par l'article IV du concordat.

«IV. L'agent du trésor public adressera tous les trois mois aux commissaires de la trésorerie nationale une expédition du compte rendu aux créanciers par leurs mandataires. Chaque trimestre, il leur présentera ses vues sur tout ce qui peut concerner l'intérêt national dans cette administration.

«V. Les scellés apposés sur les biens de d'Orléans, à la diligence des corps administratifs ou municipaux seront levés sans délai, à la réquisition des créanciers, en présence de l'agent du trésor public ou de son procureur fondé.

«VI. A l'égard des papiers qui seront trouvés dans le domicile de d'Orléans à Paris, et dans ses maisons situées au Rency et à Mousseaux, les scellés seront levés en présence de deux commissaires de la Convention et de l'agent du trésor public. Tous ceux relatifs à la correspondance de d'Orléans et aux affaires publiques seront séparés et vérifiés par les commissaires qui en rendront compte à la Convention.

«La Convention nomme pour commissaires les citoyens Cambacérès et Mathieu.

—Sur le rapport de Saint-Martin, un décret est rendu, qui suspend la vente des biens formant la dotation des hôpitaux et maisons de charité.

— Aubry, au nom du comité militaire, propose un décret que la Convention adopte en ces termes:

«La Convention nationale décrète que, pour cette fois-ci seulement, le ministre de la guerre est autorisé, pour la nouvelle création des commissaires des guerres, de prendre, soit parmi les commissaires, soit parmi les aides supprimés n'ayant pas vingt-cinq ans, pourvu qu'ils aient au moins vingt-et-un ans, qu'ils se soient trouvés en exercice à l'époque de la loi rendue pour la suppression de tous les commissaires des guerres, et qu'ils produisent le certificat exigé par cette même loi.»

—Sur un rapport du comité des finances, un décret est rendu, concernant le service des postes et messageries, en ces termes:

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité des finances, décrète ce qui suit:

«Art. Ier. Les administrateurs du directoire des postes surveilleront provisoirement le service des postes et messageries, conformément au décret du 9 avril dernier.

«II. Les adjudications, à l'enchère ou au rabais, des postes et relais dont il est parlé à l'art. VI dudit décret, n'auront lieu qu'en cas d'abandon des maîtres des postes ou de leurs héritiers, dans les formes prescrites par les lois antérieures.

«III. Les sous-fermiers actuels seront tenus de faire leur service comme ci-devant, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Ils profiteront de l'augmentation du tarif ci-après.

Tarif pour les voitures par terre.

«Chaque place de voyageur dans les voitures de poste sera d'une livre par lieue.

«Dans les cabriolets d'avant, douze sous.

«Dans les fourgons, pour chaque lieue, cinq sous.

«Le prix des marchandises et ballots, par les diligences, sera de trente livres le quintal, pour cent lieues, et en proportion.

«Le prix desdits marchandises et ballots, par les fourgons, charriots et guimbardes, sera de vingt livres par quintal.

«Le surplus de l'ancien tarif sera provisoirement exécuté selon sa forme et teneur.»

—Sur la proposition d'un membre, il est enjoint au conseil exécutif provisoire de rendre compte, dans la séance de demain 2 mai, de l'exécution du décret qui ordonne à tous militaires de joindre leurs corps respectifs dans le mois, et aux officiers d'être à leur poste dans la quinzaine.

—Sur des rapports du comité des finances, des décrets sont rendus, l'un qui refuse une avance demandée par la municipalité de Lyon, attendu le décret du 8 février dernier, qui autorise la municipalité de cette ville à prélever sur la produit des contributions publiques la somme de 300,000 liv. jusqu'à ce que les rôles soient mis en recouvrement.

L'autre, du même genre, relatif à une demande de fonds par le directoire du département de la Haute-Loire.

Enfin, un décret qui accorde à la municipalité de Caen, à titre d'avance, une somme de 150 mille livres pour approvisionner cette commune.

—Un secrétaire commence la lecture d'une lettre de Vannes, contenant des détails sur l'incendie qui a eu dans le port de Lorient.

On observe que ces détails sont déjà connus; l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

***: Je saisis cette occasion pour annoncer à la Convention que les citoyennes de Lorient, si tôt que le bruit de l'incendie se fût répandu dans la ville, accoururent pour aider à l'éteindre; elles travaillèrent constamment depuis huit heures du soir jusqu'au lendemain matin.

La Convention décrète la mention honorable, dans le Bulletin, du zèle des citoyennes de Lorient.

—Une députation de citoyens et citoyennes de Versailles est admise à la barre; elle porte une bannière avec cet écriteau: ***Nous demandons la taxe des grains.***

Une citoyenne: Vous voyez devant vous des citoyennes de Versailles, dont les maris sont aux frontières; elles viennent vous demander du pain. Tous les jours des mères, surchargées de famille, sont obligées de rester à la porte d'un boulanger depuis quatre heures du matin jusqu'à dix, pour avoir un pain de

deux livres. Nous vous demandons du pain, non pas pour rien, mais pour de l'argent. Nous sommes menacées d'une grande calamité; vous pouvez l'écarter par votre prudence. Nos maris combattent pour le le salut de la république; vous, veillez au nôtre.

Le Président : L'humanité est avant la justice; car il existait des hommes avant qu'il y eût des lois. La classe pauvre est l'objet de la sollicitude des représentants de la nation. Sans doute vous n'avez pas eu l'intention d'influencer les délibérations de la Convention avec cet écriteau; elle est inaccessible à toute espèce de menées, elle obéit à la nation seule. La Convention s'occupe dans ce moment même de ce qui vous cause des inquiétudes; avant la fin de la séance elle portera une loi qui assurera les subsistances de toute la république. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

— Une députation de la section de Paris, dite des Amis de la Patrie (ci-devant Ponceau), est introduite.

L'orateur : Mandataires du peuple, les dangers nous entourent, le nombre de nos ennemis se grossit tous les jours; si les troubles continuent, la république une et indivisible sera bientôt divisée. On demande que les citoyens de Paris marchent contre les révoltés de la Vendée; mais que font à Paris les corps armés, levés dans les départements, et salariés par la nation. On voit dans toutes les rues de Paris des soldats qui étalent un luxe insolent; ils vivent dans les plaisirs; et l'on veut que les citoyens de Paris partent! Les Parisiens sont prêts à marcher; mais ils vous demandent justice, ils demandent que la Convention fasse partir les bataillons qui sont armés et organisés, et même jusqu'à sa garde d'honneur : entourée des sans-culottes de Paris, la Convention n'a rien à craindre. (On applaudit.)

Un autre membre de la députation : Voici l'arrêté qu'a pris hier la section des Amis de la Patrie:

L'assemblée générale, extraordinairement convoquée pour délibérer sur les moyens d'envoyer des forces dans le département de la Vendée, arrête qu'elle adhère aux mesures prises par le département de l'Hérault, mais que préalablement la Convention sera invitée à faire partir sur-le-champ toutes les troupes soldées qui sont actuellement à Paris ou aux environs, sans en excepter sa garde d'honneur.

Le Président : En consacrant par un décret les mesures prises par le département de l'Hérault, la Convention a proposé un exemple à tous les Français; vous vous êtes empressés de le suivre; la Convention applaudit à votre civisme et vous invite aux honneurs de la séance.

Marat : Je demande le renvoi de cette pétition au comité de salut public, pour vous présenter demain les moyens de faire partir les troupes soldées qui sont à Paris, à l'exception de la garde d'honneur de la Convention.

Le renvoi est décrété.

Lidon : Je demande que le conseil exécutif rende compte de l'exécution du décret qui enjoignait à tous les officiers de rejoindre leurs corps dans quinze jours. — Décrété.

— Le maire de Paris, à la tête de plusieurs officiers municipaux, se présente à la barre.

Le maire : L'arrêté du département de l'Hérault a été envoyé dans toutes les sections de Paris, et la majorité y a adhéré; elles s'occupent en ce moment des moyens de le mettre à exécution.

Le procureur de la commune : Le commandant-général réuni ce matin au conseil-général, nous a assurés qu'il comptait faire partir, dans le plus bref délai, douze mille hommes, trente pièces de canon de campagne et un bataillon de canonniers; il nous a dit qu'il espérait pouvoir soumettre les rebelles en deux jours s'il pouvait les aborder. (On applaudit.) De notre côté nous avons arrêté d'envoyer trois magistrats à la tête de cette armée, pour éclairer les citoyens égarés; nous les avons choisis parmi ceux que la connaissance des lieux et de l'idiôme du pays rend plus propres à cette mission. Ils joindront aux armes des soldats les armes non moins puissantes de la raison et de la justice. (On applaudit.)

Le Président : La Convention a entendu avec satisfaction le compte que vons venez de lui rendre, elle n'a jamais douté que les Parisiens ne donnassent dans tous les temps des preuves de courage et de patriotisme; le peuple de Paris doit être conduit par ceux en qui il a confiance. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

Marat : Pour venger les Parisiens des calomnies qu'on débite contre eux, je demande que vous décrétiez qu'ils ont bien mérité de la patrie, comme vous l'avez fait à l'égard du département de l'Hérault qu'ils ont imité.

La proposition de Marat est adoptée.

Lacase : Parmi les mesures que la commune de Paris a prises, il en est une qui mérite l'attention de l'assemblée. Elle vous a annoncé qu'elle avait nommé des commissaires pour aller à la tête de l'armée, éclairer les citoyens du département de la Vendée. Je pense que la Convention seule peut envoyer des commissaires. (On murmure dans une partie de la salle.) La municipalité de Paris ne peut faire reconnaître le caractère de ses commissaires hors de son territoire. Je demande que cette partie de l'arrêté de la commune soit cassé par la Convention.

Gossuin : Ce n'est pas ainsi que l'on répond au civisme des citoyens. Les Parisiens ont souvent envoyé des commissaires; tout le monde sait qu'ils ont fait le plus grand bien. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour sur une motion aussi impertinente.

*** : Tous les départements qui ont envoyé des secours dans la Vendée, les ont fait accompagner de commissaires.

On demande l'ordre du jour.

Mazuyer : Je demande à parler contre l'ordre du jour; cette question est plus importante qu'on ne le pense.

Fonfrède : Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que toutes les municipalités auront le même droit.

Thuriot : Je demande que l'ordre du jour soit motivé sur ce que les commissaires de la municipalité de Paris ne sont que de simples citoyens, des apôtres de la liberté.

L'assemblée passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

— Une députation de la section de la Réunion est admise à la barre.

L'orateur : Les cris de la patrie en danger ont retenti de nouveau jusqu'à nous. Des enfants rebelles déchirent son sein. Les armes de la raison n'ont pu les soumettre; il faut en employer d'autres. Nous ne venons point vous prier de nous indiquer ce que nous avons à faire. De vrais républicains ne demandent point de conseils, ils agissent; toutes nos mesures sont déjà prises. Sous peu de jours vous apprendrez que les citoyens de la section de la Réunion sont en présence de l'ennemi; nous ne vous demandons que des guides expérimentés et patriotes, qui les conduisent à la victoire ou à la mort; nous demandons que le ministre de la guerre soit tenu de faire partir les troupes soldées qui se trouvent à Paris. (On applaudit.)

— Une députation se présente au nom des citoyens du faubourg Saint-Antoine. Elle est introduite.

L'orateur : Nous vous présentons une pétition des

habitants du faubourg Saint-Antoine, au nombre de huit à neuf mille, qui demandent à défiler dans le sein de la Convention. (Applaudissements.) Ils y défileront avec toute la décence qui est due aux représentants du peuple; ils y défileront paisiblement et sans armes. (On applaudit.)

Mandataires du souverain, les hommes des 5 et 6 octobre, 14 juillet, 20 juin et 10 août, et de tous les jours de crise, sont dans votre sein pour vous y dire des vérités dures, mais que des républicains ne rougissent et ne craignent pas de dire à leurs mandataires. Aujourd'hui est encore un de ces jours de crise qui doit les forcer à se lever en masse; ils l'ont fait; et, prêts à partir tous s'il le faut, ils viennent vous dire quels sont les moyens que vous et eux doivent employer pour sauver la république.

Depuis longtemps, ne vous occupant que d'intérêts particuliers, que de dénonciations les uns contre les autres, vous avez retardé la marche que vous devez suivre. Rassemblés dans cette enceinte pour opérer le salut public, pour former des lois républicaines, répondez, qu'avez-vous fait? Vous avez envoyé nos meilleurs défenseurs en commission, dégarni la sainte Montagne. Les agitateurs qui siégent avec vous sont restés en force, et ont opéré ce qui suit: vous avez beaucoup promis, et rien tenu.

Nos volontaires, nos défenseurs ont manqué des choses les plus nécessaires; leurs femmes, leurs enfants manquent de subsistances. Depuis longtemps vous promettez un *maximum* général sur toutes les denrées nécessaires à la vie..... Toujours promettre, et rien tenir!

Lasser et fatiguer le peuple, le mettre hors d'état de pouvoir vous continuer sa confiance!

Comme lui, faites des sacrifices; que la majeure partie de vous oublie qu'elle est propriétaire.

Que le *maximum* ait lieu, et nous sommes là, et nous serons bientôt à la défense de vos propriétés, plus encore à celles de la patrie.

Ce n'est pas assez, mandataires; écoutez un membre de votre souverain. En approuvant les mesures prises par le département de l'Hérault, nous avons senti que notre position particulière nous fournissait des moyens plus conformes à notre situation.

Les trois sections du faubourg Saint-Antoine ont arrêté le mode de recrutement suivant:

« Art. Ier. Tous les soldats de tous les corps qui sont à Paris, à la solde de la république, sous telle dénomination que ce soit, y compris les gendarmes des tribunaux, les grenadiers de la Convention, partiront sur-le-champ.

« Que ce grand moyen ne vous épouvante pas: il restera encore des patriotes, des républicains; la source en est inaltérable.

« II. Tous les signataires de pétitions anti-révolutionnaires et gens suspectés d'incivisme; tous les garçons, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à cinquante, y compris les ministres du culte catholique, en observant qu'ils auront le droit de nommer les généraux qui les commanderont; tous les hommes veufs et sans enfants.

« III. Si le nombre de tous ces hommes n'est pas suffisant, tous les citoyens mariés, indistinctement de rangs ou places, tireront au sort pour compléter le nombre déterminé.

« En conséquence, déjà tous les citoyens sont prêts à partir, et brûlent de faire voir à tous les tyrans de la terre que les Français républicains sont au-dessus de toutes leurs conjurations.

« Ils viennent vous dire que, ne pouvant compter que sur eux pour assurer tout ce qui est nécessaire aux défenseurs de la patrie, ils veulent que vous décrétiez:

« Que dans chaque département il soit formé une caisse des sommes prélevées sur les riches suivant le mode ci-après:

« Que tous les propriétaires qui ont un revenu net de plus de 2,000 liv., seront tenus de verser dans une caisse qui sera ouverte à cet effet dans chaque département, la moitié du surplus pour ceux qui n'ont pas d'enfants;

« Que pour les propriétaires qui ont des enfants, il leur sera accordé 500 liv. en sus des 2,000 liv. par chacun d'eux;

« Que chaque commune soit chargée de cette perception;

« Que dans les grandes villes ou les communes divisées en sections; que ce soient les sections qui en soient chargées, comme connaissant mieux les fortunes;

« Qu'ensuite ces sommes portées dans la caisse du département soient réparties en portions égales du nombre de nécessiteux de chaque commune ou chaque section;

« Que dans cette même caisse il sera pris pour subvenir à l'équipement et armement des défenseurs;

« Que la Convention laisse à la sagesse des communes le soin de percevoir sur les riches marchands dont les fortunes ne sont pas appréciées comme ayant plus de facilité de les connaître;

« Voilà, nos mandataires, ce que demandent les hommes libres et républicains du 14 juillet et d'aujourd'hui.

« Le *maximum*, la résiliation des baux, contribution sur les riches, et leur départ ensuite, et pas avant.

« Mandataires, nous sommes bien prévenus d'avance que les modérés, que les hommes d'Etat vont crier à l'arbitraire; mais nous leur répondrons: tels moyens propres dans un temps calme sont infructueux dans un instant de crise et de révolution; nos maux sont grands, il faut de grands remèdes.

« La révolution n'a encore pesé que sur la classe indigente; il est temps que le riche, que l'égoïste soit aussi lui républicain, et qu'il substitue son bien à son courage; il faut la république une et indivisible; nous la voulons sans restriction, vous l'avez jurée avec nous; avec nous aussi, à des maux extraordinaires, portons des remèdes extraordinaires; force, unité, courage, vérité, mort aux tyrans et à tous leurs adhérents.

« République, victoire aux patriotes, c'est là notre devise. (On applaudit.)

« Mandataires, voilà nos moyens de sauver la chose publique, et que nous croyons les seuls infaillibles.

« Si vous ne les adoptez pas, nous vous déclarons, nous qui voulons la sauver, que nous sommes en état *d'insurrection;* dix mille hommes sont à la porte de la salle..... (De violentes rumeurs, s'élevant à la fois de toutes les parties de la salle, interrompent l'orateur.)

Le Président, *à la députation:* Les hommes des 5 et 6 octobre, des 14 juillet, 20 juin et 10 août, seront les hommes de tous les siècles; mais, pour passer avec gloire à la postérité, il faut qu'ils y arrivent purs, exempts de blâme et de censure. Vous parlez de nos divisions; la Convention en gémit elle-même. Vous demandez ce qu'elle a fait; elle n'a trouvé autour d'elle que des débris; c'est à travers des monceaux de ruine qu'elle s'efforce sans cesse de parvenir au bonheur du peuple par un bon système de lois, unique but où elle tend; et si sa marche n'est pas toujours rapide, c'est qu'on l'entrave à chaque instant.

La Convention sait qu'elle est gardée par les citoyens de Paris; si elle ne le croyait pas, elle le di-

rait à la France qui veut que ses représentants soient libres et respectés : elle sait aussi que rien n'est capable d'influencer son opinion ; chacun des membres qui la composent ne consultera jamais que sa conscience ; elle ne craint point de dangers, elle ne connaît que des devoirs, et, dans quelques circonstances qu'elle se trouve, ses délibérations ne seront dictées que par la sagesse et la justice.

LACROIX : Quoi! la Convention accorderait les honneurs de la séance à des gens qui lui disent qu'ils sont en insurrection.

MAZUYER : Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, le calme et la dignité ne doivent point abandonner les représentants du peuple. Je ne pense pas que les sept cent quarante citoyens sur la tête desquels reposent les destinées de la France fléchiront sous aucune autorité. (L'assemblée entière se lève, un cri unanime : *Non, non!* se fait entendre.) Non, je le répète, les représentants de la nation ne courberont leur tête sous aucun joug. Les poignards des assassins ne pourront rien contre eux. Lorsqu'à l'époque du 20 septembre, nous sommes accourus à Paris, les dangers de la patrie étaient grands ; est-il ici quelqu'un qui ait donné des preuves de faiblesse? Eh bien ! ils sont encore aujourd'hui les mêmes hommes. Il faut dire la vérité ; il faut que la Convention annonce à toute la république quel est le véritable état des choses.

On vient de vous présenter une pétition, au nom de huit mille hommes qui sont en insurrection ; je veux croire que ces hommes du 14 juillet ne sont qu'égarés, mais nous devons craindre même l'égarement. Je ne vous proposerai pas de quitter Paris dans cet instant.... (*Non, non, jamais!* s'écrie-t-on simultanément dans toutes les parties de la salle.)

FONFRÈDE : C'est à Paris que nous saurons mourir ou faire triompher la liberté.

MAZUYER : Parceque cette mesure, quelque grande qu'elle soit, semblerait être l'effet des menaces. En arrivant ici, nous nous sommes dévoués à tous les événements... (*Oui, oui!* répètent un grand nombre de membres.) Mais comme je vois qu'à côté de la Convention s'élève une autorité opprimante (on entend quelques murmures); comme je vois que la Convention est aux prises avec une autorité contre-révolutionnaire (mêmes rumeurs); comme il faut que la Convention, en se dévouant à la mort, sauve la république, et ne laisse pas les choses à un tel point que si les assassins venaient à nous égorger tous, il ne restât pas d'autorité légitime (murmures dans une partie de la salle); je demande : 1° que la pétition qui vient de vous être présentée soit imprimée dans trois heures de temps, et envoyée aux départements par des courriers extraordinaires ; 2° et cette mesure est la seule qui puisse sauver la chose publique, je demande que nos suppléans se réunissent à Tours ou à Bourges, pour que, dans le cas où la Convention serait anéantie, ils fussent là pour se saisir de l'autorité, et l'empêcher de passer entre les mains de la municipalité de Paris, qui déjà a tenté plusieurs fois de l'usurper ; 3° je demande qu'il soit ordonné à cette municipalité de supprimer le bureau central de correspondance.

*** : Je remarque que Mazuyer est monté à la tribune avec un discours et un décret tout préparés.

CHASLES : Il connaissait sans doute la pétition..... C'est peut-être lui qui l'a rédigée.

Plusieurs voix de l'extrémité gauche : Qu'il dépose son écrit sur le bureau!

MAZUYER : Il y a quinze jours que j'ai rédigé mon projet de décret dans une circonstance semblable.

Les propositions de Mazuyer n'ont pas de suite.

Sur la proposition de Chassey, il est décrété que l'orateur de la députation sera interpellé sur son nom et sa profession.

L'orateur : Je me nomme Muzine ; je suis commissaire de police ; j'étais auparavant tapissier ; je demeure grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 88.

CHASSEY : Je soutiens maintenant que les seuls pétitionnaires, les seuls coupables, sont les signataires de la pétition ; car, dans le droit de nature, on ne peut pas se faire représenter pour l'émission de son vœu.

LEHARDY, *du Morbihan :* J'observe qu'il n'y a point, sur la pétition, de pouvoirs donnés par les sections.

CHASSEY : Ils n'ont pas même de pouvoirs des citoyens qu'ils prétendent représenter. Je propose à la Convention de faire imprimer la pétition, de l'envoyer aux départements par des courriers extraordinaires, et de faire arrêter ceux qui l'ont présentée.

PHÉLIPPEAUX : J'observe que les habitants du faubourg Saint-Antoine ne peuvent être les auteurs d'une pétition aussi extravagante, aussi subversive de l'ordre social. Je demande qu'elle soit improuvée, que les pétitionnaires soient renvoyés, et que l'orateur seul soit mis en état d'arrestation, et traduit devant le tribunal révolutionnaire.

BOYER-FONFRÈDE : C'est ainsi, citoyens, que les intrigues des ennemis de la république tourneront sans cesse contre eux-mêmes, et que cependant, infatigables dans leurs efforts, à une manœuvre déjouée ils feront succéder sans cesse des manœuvres nouvelles, et qu'ils vous déroberont chaque jour le temps précieux que vous auriez employé à veiller sur les destinées du peuple, et à fixer, par une nouvelle constitution, les bases immortelles de la félicité future ; mais qu'ils se trompent, ceux-là qui croient vous intimider, ceux-là qui ne veulent pas que les Français soient heureux par vous! De même que c'est au milieu des revers que les peuples renoncent à leurs molles habitudes, c'est au milieu des dangers que les grands caractères se déploient. Ce fut au milieu de l'appareil menaçant des armes ; ce fut lorsqu'ils étaient entourés des satellites du tyran, que vos devanciers jurèrent au Jeu-de-Paume de rester fidèles à leurs serments. Vous avez leur courage et une plus belle cause à défendre. Ne la trahissez donc pas ; et, n'écoutant qu'une juste indignation, ne songez pas à vous séparer. Ce sont les menaces et non pas la paix qui doivent vous fixer au lieu même où l'on ose vous insulter. (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui !...) La grandeur consiste à braver, mais non pas à fuir le péril. Ils sont immortels, ils ont conquis les hommages de la postérité, ces sénateurs intrépides qui, sur la chaise curule, attendirent et reçurent les coups des féroces dévastateurs de leur patrie. (On applaudit.)

Mais tels ne sont pas vos dangers, citoyens ; les illustres vainqueurs du 10 août n'ont pas voulu ternir tant de gloire ; elle est leur patrimoine le plus cher. Ils sont les amants jaloux de la liberté. La Convention est le trésor précieux que la France a confié à leur garde, et dont ils seront toujours les fidèles soutiens. Ils n'ont mis que leur énergie dans cette adresse ; des scélérats y ont, à leur insu, ajouté la menace.

Ah! je ne fais à aucun d'entre vous l'outrage de penser qu'il excuse cet orateur arrogant qui vous annonce votre propre dissolution ; qui, trahissant à la fois et les citoyens dont il se prétend l'organe, et le peuple français, à la majesté duquel il insulte, et la Convention dont il prédit la chute, n'est à mes yeux, comme aux vôtres, qu'un insolent rebelle. (Applaudissements.)

Tel est l'essai que Pitt veut faire de vos forces. Il achète quelques hommes; par eux il égare les meilleurs citoyens, et, trompant leur énergie qu'il désespère d'assoupir, il tourne contre la liberté les efforts des hommes qui veulent pourtant vivre et mourir pour elle.

Si vous n'adoptez les lois que l'orateur veut bien vous dicter, il va, dit-il, se déclarer en insurrection contre vous, c'est-à-dire, contre la nation que vous représentez. Oh! que le peuple français va trembler devant une pareille menace! Il n'hésitera pas entre la Convention et ce génie qui veut bien gouverner la France. Citoyens, si ce n'était là le comble de l'ineptie en délire, l'acte des pétitionnaires serait un grand attentat.

Ils vont marcher, disent-ils, contre les révoltés; mais les révoltés sont là, ils sont à la barre. Les révoltés de la Vendée, profanant le saint nom d'insurrection, ont levé contre la Convention l'étendard de la rébellion; les pétitionnaires les imitent. Les révoltés de la Vendée méconnaissent la souveraineté du peuple; les pétitionnaires les imitent. Les révoltés de la Vendée vous redemandent un roi; l'insurrection invoquée par les pétitionnaires vous ramène à la royauté. Les révoltés de la Vendée ont embrasé la république des feux de la guerre civile, les pétitionnaires la provoquent, car, sans doute, il naîtra des vengeurs de nos cendres. Les révoltés de la Vendée sont soutenus par nos ennemis extérieurs; mais n'est-ce pas Cobourg qui a dicté l'insolente menace ajoutée par les pétitionnaires, à l'énergique adresse des habitants du faubourg Saint-Antoine; menace que ceux-ci ignorent, et qu'ils désavoueront.

Ah! qu'ils cessent donc, ces rebelles, de se proclamer les amis de la liberté! qu'ils fuient loin de son sanctuaire, qu'ils partent, qu'ils aillent joindre leurs armes à celles des ennemis déclarés de la république! (On applaudit.)

Ou plutôt, citoyens, lorsque chacun de nous vit enveloppé de calomnies, et que l'on est parvenu à diviser cette assemblée; lorsqu'on s'accuse réciproquement d'intrigues; lorsque plus d'une fois on a calomnieusement avancé de part et d'autre que le génie qui lance au milieu de nous ces tisons de discorde existait dans notre sein; pour connaître enfin les auteurs des maux de la république et les provocateurs de nos divisions, faites arrêter les pétitionnaires, et remontez ainsi à la source. (Un très grand nombre de membres se lèvent en criant : *Aux voix!*)

On demande l'appel nominal.

Boyer-Fonfrède : Je le veux bien, quoique je pense qu'il est inutile; aucun de vous ne veut se déclarer, devant la France, le protecteur de la rébellion; aucun de vous n'est assez vil pour trahir ainsi la cause des Français; aucun de vous n'est assez lâche pour trembler devant une poignée d'hommes qui provoquent la dissolution de la Convention; au reste, s'ils veulent être connus de la république, qu'ils parlent; nous ne voulons pas être les complices de ceux qui conspirent l'avilissement de la Convention, de ceux qui, transigeant sur leur propre liberté, transigeraient bientôt sur celle de leurs commettants.

Quant à moi, qui veux sauver ma mémoire de l'opprobre qui attend les artisans des maux de ma patrie; moi, qui n'ai pas encore appris à servir, je déclare aux vils flatteurs et des rois et du peuple qu'ils peuvent me poignarder à cette tribune, mais non pas me ravir ma liberté, mais non pas me rendre parjure à mes serments, mais non pas faire de moi un oppresseur de mes compatriotes : mourir pour sa patrie, c'est vivre pour la postérité.

On me conseille dérisoirement d'appeler le commandant de la garde nationale; celui-là qui parle ainsi n'est pas républicain; il ne sent pas qu'un homme libre est toujours assez fort de son caractère. Ce sont ceux qui veulent imiter les rois qui ont besoin de soldats et de baïonnettes pour réprimer quelques rebelles. (On applaudit.)

Je dis donc, citoyens, que vous devez faire sur-le-champ arrêter les pétitionnaires. (Quelques murmures s'élèvent dans l'extrémité gauche.) Président, je suis las de cette oppression, je ne suis pas disposé à la souffrir plus longtemps : en violant chaque jour la liberté des opinions, veut-on me forcer à provoquer une protestation de la part de la majorité de cette assemblée? Si on m'interrompt encore, je le ferai; nous protesterons au nom de nos départements. (*Quelques voix :* Oui, oui!)

Je termine par une pensée consolante. Ah! la plus tumultueuse des libertés vaut mieux que la plus douce des servitudes. La liberté naquit au milieu des orages; les vents des tempêtes populaires la fortifient. La liberté est comme la flamme, c'est en brûlant qu'elle prend de la force et jette de l'éclat. Pourquoi faut-il que des traîtres, en se mêlant parmi ses plus ardents amis, cherchent à en empoisonner les fruits? Tels sont les pétitionnaires et les trois signataires de cette adresse. Je demande leur arrestation.

Une grande partie de l'assemblée se lève, et demande de nouveau à aller aux voix.

Brival : Je suis sûr qu'on a payé quelques hommes pour faire cette pétition, dont le faubourg n'a point connaissance, et que, comme au temps où l'on demandait une force départementale, on a répandu de l'argent sur quelques intrigants pour les faire agir; je demande que les signataires de la pétition soient mis en état d'arrestation, et interrogés par le comité de sûreté générale.

Couthon : Citoyens, la pétition qui vient de vous être lue est une pétition contre-révolutionnaire; elle ne peut donc être l'ouvrage des hommes du 10 août, qui ont fait la révolution et qui la maintiendront : elle est l'effet des manœuvres que l'on emploie pour dissoudre la Convention nationale, et exciter dans Paris la guerre civile, et la propager ensuite dans les départements, afin que l'ennemi extérieur puisse pénétrer aisément et proclamer un roi, et que les machinateurs de tant d'infamies sortent enfin de l'antre qui les recèle, et soient proclamés les premiers valets de ce nouveau tyran; mais qu'on ne s'y trompe pas, et qu'on apprenne par ma bouche deux vérités : La première, c'est que tant qu'il respirera des députés à cette Montagne, il n'y aura jamais de tyran en France; la seconde, c'est que la république, une et indivisible, ne cessera d'exister que quand les intrigants et nous ne serons plus. Je demande donc que le ministre de la justice reçoive de la Convention l'ordre précis de poursuivre les auteurs et instigateurs de cette pétition, pour en rendre compte demain.

Buzot : Je ne sais comment on a pu proposer de ne pas mettre en état d'arrestation les citoyens perfides ou égarés qui sont venus vous insulter de la part d'hommes qui sont égarés eux-mêmes. Lorsqu'un de vos commissaires fut insulté à Orléans, vous avez pris une mesure bien autrement sévère. Est-ce donc parceque vous êtes à Paris que vous n'osez parler et agir? Citoyens, j'ai remarqué que le faubourg Saint-Antoine n'avait pas à sa tête son orateur ordinaire. Sans doute l'énergique Gonchon s'est refusé à porter dans le sein de la Convention le cri de la révolte.

Mallarmé : Vous voyez en ce moment des hom-

mes égarés, ou peut-être soudoyés par Cobourg et Pitt, qui sont venus nous menacer de s'insurger.

Au lieu d'écouter avec le sang-froid, le calme et la dignité qui vous conviennent, cette dernière pétition, on s'est levé, on a parlé de poignards, d'assassinats : on a dit que les neuf mille hommes allaient entrer par une des portes de cette salle pour égorger les représentants du peuple. Au lieu de considérer les circonstances graves et malheureuses dans lesquelles se trouve le peuple, et de vous rendre aux instances qu'il vous fait, vous perdez deux jours qui étaient consacrés à la constitution; au lieu de regarder comme ridicule une phrase qui ne mérite que cette épithète : on vous propose de sévir; vous n'entendez que des orateurs contre le peuple, et aucun pour le peuple. (Il s'élève de violents murmures.)

Bourges : C'est en faveur du peuple que nous nous élevons contre les brigands.

Le Président : Je dois communiquer à la Convetion une lettre que je reçois à l'instant.

« Les habitants du faubourg Saint-Antoine apprennent avec douleur que leur pétition entraîne des débats. Une nouvelle députation demande à être admise, et ont signé les républicains qui veulent sauver la patrie et non la perdre, et défendre jusqu'à la mort la Convention. »

La députation est introduite.

L'orateur : Citoyens, les habitants du faubourg Saint-Antoine étant là, à la porte du temple de la liberté, apprenant avec douleur que la pétition qu'on vous a présentée en leur nom, vous fait perdre un temps précieux à la république. Nous demandons qu'on nous fasse lecture de cette pétition, afin que nous puissions avouer ce qui est conforme à nos principes, et désavouer ce qui leur est contraire.

Plusieurs voix : Vos pouvoirs!

L'orateur : Nos pouvoirs ne sont pas équivoques: les habitants du faubourg Saint-Antoine sont là; ce sont eux qui nous ont députés vers vous. Nous ne venons pas vous assassiner, comme on n'a pas craint de vous le dire; au contraire, s'ils se trouvait des assassins, nos corps vous serviraient de remparts. (On applaudit.)

Thuriot : Les citoyens d'une commune qui a bien mérité de la patrie vous présentent des réclamations. Eh bien! agissez avec les enfants de la patrie comme de bons pères de famille, et lorsque des sections déclarent qu'elles se mettront en état d'insurrection pour sauver la chose publique.....

L'orateur de la seconde députation : Nous les désavouons.

Thuriot : Si ces citoyens eussent méprisé votre autorité, est-ce à vous qu'ils seraient venus présenter le tableau de leurs besoins? est-ce sur vous qu'ils auraient fondé leurs espérances? est-ce auprès de vous qu'ils seraient venus réclamer des secours? Calculez la position de ces hommes qui ont sauvé trois fois la patrie; de ces hommes qui n'ont d'autre patriotisme que la vertu; de ces hommes que nous porterons dans nos cœurs jusqu'au dernier soupir, et jugez ce que vous leur devez. Ceux qui sollicitent contre eux un acte de rigueur, veulent perdre Paris, et tous les moyens leur conviennent; mais nous, nous voulons conserver cette cité à titre de reconnais sance nationale; nous voulons la conserver, parce que la force qu'elle renferme en imposera toujours aux tyrans.

Je demande que la Convention, s'empressant d'accueillir le dévouement des pétitionnaires, improuve la phrase qu'ils ont eux-mêmes désavouée, et passe à l'ordre du jour. (Une grande partie de l'assemblée et les citoyens des tribunes applaudissent.)

Danton : Citoyens, sans doute la Convention nationale peut éprouver un sentiment d'indignation, quand on lui dit qu'elle n'a rien fait pour la liberté; je suis loin de désapprouver ce sentiment, je sais que la Convention peut répondre qu'elle a frappé le tyran; qu'elle a déjoué les projets d'un ambitieux; qu'elle a créé un tribunal révolutionnaire pour juger les ennemis de la patrie; enfin, qu'elle dirige l'énergie française contre les révoltés : voilà ce que nous avons fait. Ce n'est pas par un sentiment d'indignation que nous devons prononcer sur une pétition bonne en elle-même; je sais qu'on distingue la pétition du dernier paragraphe, mais on aurait dû considérer ce qu'était la plénitude du droit de pétition. Lorsqu'on répète souvent ici que nous sommes incapables de sauver la chose publique, ce n'est pas un crime de dire que si telles mesures ne sont pas adoptées, la nation a le droit de s'insurger... (*Plusieurs voix :* Ces pétitionnaires ne sont pas la nation.)

On conviendra sans doute que la volonté générale ne peut se composer en masse que des volontés individuelles : si vous m'accordez cela, je dis que tout Français a le droit dire que si telle mesure n'est pas adoptée, le peuple a le droit de se lever en masse. Ce n'est pas que je suis convaincu que de mauvais citoyens égarent le peuple; ce n'est pas que j'approuve la pétition qui vous a été présentée; mais j'examine le droit de pétition en lui-même, et je dis que cet asile devrait être sacré, que personne ne devrait se permettre d'insulter un pétitionnaire, et qu'un simple individu devrait être respecté par les représentants du peuple comme le peuple tout entier. (Quelques rumeurs.) Je ne tirerai pas la conséquence de ce que je viens de dire, que vous deviez assurer l'impunité à quiconque semblerait être un conspirateur dangereux dont l'arrestation serait nécessaire à l'intérêt public; mais je dis que quand il est probable que le crime d'un individu ne consiste que dans des phrases mal digérées, vous devez vous respecter vous-mêmes. Si la Convention nationale sentait sa force, elle dirait, avec dignité et non avec passion à ceux qui viennent lui demander des comptes, et lui déclarer qu'ils sont en état d'insurrection : Voilà ce que nous avons fait, et vous, citoyens, qui croyez avoir l'iniative de l'insurrection, la hache de la justice est là pour vous frapper si vous êtes coupables. Voilà comme vous devez leur répondre. Les habitants du faubourg Saint-Antoine vous ont dit qu'ils vous feraient un rempart de leurs corps : après cette déclaration, comment n'avez-vous pas répondu aux pétitionnaires : Citoyens, vous avez été dans l'erreur, revenez-en; ou bien, si vous êtes coupables, la loi est là pour vous punir. Je demande l'ordre du jour, et j'observe que quand il sera notoire que la Convention a passé à l'ordre du jour, motivé sur l'explication qui lui a été donnée, il n'y aura pas de pusillanimité dans sa conduite. Croyez qu'un pareil décret produira plus d'effet sur l'âme des citoyens qu'un décret de rigueur. Je demande qu'en accordant les honneurs de la séance aux pétitionnaires, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur le tout.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à sept heures et demie.

N. B. Boyer-Fonfrède a été élu président.

— Dans la séance du vendredi 3, l'assemblée s'est occupée de la rédaction de la loi sur la fixation d'un *maximum* pour le prix des grains, sur le recensement des subsistances emmagasinées, les moyens d'approvisionner les marchés, etc.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 125. *Dimanche* 5 Mai 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 16 avril. — Le concours des circonstances a entièrement changé le premier plan arrêté à Francfort, d'après lequel on devait se borner à chasser les Français de leurs conquêtes. La rapidité de l'évacuation des Pays-Bas, à laquelle on croyait employer plus de temps, semble ouvrir un champ plus vaste aux opérations militaires. Ainsi, les armées combinées, aidées par les troubles intérieurs qui désolent la France, et sur lesquels on établit en grande partie ses espérances, vont commencer une guerre offensive que l'on veut rendre très redoutable. Le colonel Ficher porte au prince Cobourg ces nouvelles instructions et les plans de la plupart des forteresses françaises. En un mot, il paraît que les puissances coalisées comptent beaucoup sur les ressources de l'intrigue et du machiavélisme : tout ce qui pourra concourir à la ruine de la France leur semblera non-seulement légitime, mais même glorieux. Notre ministère a, dit-on, imaginé sur les assignats français qu'on a trouvés en circulation dans les Etats autrichiens une spéculation très lucrative.

Le don patriotique que l'empereur a fait de son argenterie a produit l'effet qu'on en attendait. Le maréchal Lascy a fait aussi présent de 40,000 florins, et de son traitement pendant toute la guerre. La comtesse Kossakowska a donné cent mille mesures de denrées diverses. Plusieurs princes, ceux de Schwartzemberg, de Lichsteinstein, de Starohost abandonnent la moitié de leurs revenus pour les frais de la guerre. — La garnison de cette capitale va marcher; douze cents recrues arrivées de Gallicie seront incorporées dans les régiments.

Ratisbonne, le 15 avril. — L'électeur palatin a cédé aux pressantes sollicitations du comte de Lerbach, ministre impérial à Munich. Le contingent des troupes palatines sera joint à l'armée du général Wurmser. Manheim servira de dépôt; on rétablira les ponts près de cette ville sur le Necker et le Rhin. Les recrutements se font par la violence dans les environs de cette ville et en Bavière. Toute la jeunesse bavaroise a été enlevée pendant la nuit.

La plupart des comtés de la Franconie, de la Wetteravie et de la Westphalie, et nommément les comtés suivants, ont fourni leur contingent en argent : savoir, Solms-Braunfels, Witgenstein, Ortenbourg, Ingelfingen, Oecrengen, Kirchberg, Laugenbourg, Limbourg-Gaildorf et Lippe-Detmold.

Des bords du Rhin, le 24 avril — Le général français Newinger, fait prisonnier, a été conduit sous une escorte de Halle à Magdebourg.

Il a éclaté une insurrection dans le comté de Schaumbourg-Lippe. Les paysans ont chassé un détachement de soldats qui venaient les forcer de payer des contributions onéreuses.

Le landgrave de Hesse-Cassel a loué pour six ans huit mille hommes de ses troupes au roi d'Angleterre. La première colonne partira le 8 mai pour la Hollande. L'armée réunie des Anglais, Hollandais et Hanovriens doit être portée à quarante-cinq mille hommes.

Les seigneurs de Vienne parodient encore les Français. Le prince de Paar et le comte de Seilem ont envoyé leur argenterie à la Monnaie.

La fête qui a eu lieu le 7 à Vienne est sans doute destinée à donner une nouvelle impulsion à la libéralité publique. On n'a rien négligé pour remplir ce but. On avait gravé sur le bocal d'or dans lequel l'empereur a bu, l'inscription suivante : *François II voue ce bocal à ses chers bourgeois, en mémoire éternelle de l'amour particulier pour lui de toutes les corporations bourgeoises, maîtres et compagnons de Vienne, et en témoignage de son attachement réciproque et de sa reconnaissance.* 1793.

Francfort, le 25 avril. — Voici les conditions du traité de subside conclu le 8 de ce mois à Cassel, entre le landgrave de Hesse et le roi d'Angleterre, par l'entremise de l'envoyé anglais lord Elgin, et de M. de Munkhausen, ministre hessois. Le landgrave fournit pour six ans au roi Georges huit mille hommes, dont onze escadrons de cavalerie et dix bataillons d'infanterie, avec l'artillerie convenable.

La première division de ce corps partira le 8 mai pour la Hollande, où elle se joindra aux troupes hanovriennes et anglaises.

Trois mille Hanovriens sont passés le 6 à Enschede, sous la conduite de quarante-six officiers, parmi lesquels étaient le général de Busch et le prince Ernest d'Angleterre. Ces troupes avaient une belle artillerie neuve. Elles se sont de là rendues à Emmerich.

L'armée du Rhin est sans doute mal approvisionnée, car on ne cesse d'y faire passer des munitions de toute espèce.

NAPLES.

Naples, le 31 mars. — On a adressé de Rome au ministre de France, dans son hôtel à Naples, une caisse à l'adresse de la veuve de Basseville. On ouvre, et l'on recule d'horreur..... C'étaient les lambeaux sanglants des vêtements de Basseville, le jour qu'il fut assassiné.

De Rome, le 12 avril. — L'animosité qui de tout temps a régné dans cette ville entre les soldats et les sbires avait fait naître entre eux depuis quelques mois des rixes plus fréquentes. Le gouvernement, voulant éviter des événements fâcheux, avait pris le parti de congédier les sbires, hormis un petit nombre nécessaire pour le service des tribunaux; mais les soldats, voulant venger la mort de leurs camarades précédemment assassinés, se sont portés dans les corps-de-garde de ces derniers, y ont tout saccagé, ont poursuivi leurs ennemis dans la ville, en menaçant d'exterminer la race des sbires. Cette émeute a eu lieu le mardi de Pâques. Le peuple y a pris part; quatre sbires ont été tués; un cinquième, s'échappant par la fenêtre, s'est cassé les jambes. Les soldats et le peuple se sont jetés dans les corps-de-garde des sbires, et ayant entassé dans les rues tous les meubles et ustensibles de ces misérables, en ont fait un feu de joie, en criant : « Nous ne voulons plus de sbires ! »

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 1er mai. — On demande lecture d'une lettre par laquelle la municipalité de Versailles annonce qu'une nombreuse députation de cette ville vient de partir pour venir demander à la Convention nationale une loi sur les subsistances.

— Le citoyen maire rend compte de la démarche qu'il a faite ce matin à la Convention, pour lui faire part de l'adhésion de la majorité des sections, à l'arrêté du département de l'Hérault. Il ajoute que sur la proposition de Marat, la Convention a décrété que Paris avait bien mérité de la patrie. Il demande que l'on s'occupe du mode d'exécution de l'arrêté du département de l'Hérault. Le conseil nomme des commissaires à cet effet, et les charge de faire leur rapport séance tenante.

— Burlot rend compte de l'effet qu'a produit la proclamation dans le faubourg Saint-Antoine. Elle y a été très bien reçue; mais les citoyens demandent que les signataires de pétitions anti-civiques et tous les citoyens soldés, qui sont à Paris, partent avec eux.

— Un aide-de-camp annonce que la Convention a levé sa séance au moment où différentes députations demandaient à être introduites, et qu'une nombreuse députation de Versailles s'est partagée en deux; qu'une partie est allée aux Jacobins, et que l'autre va bientôt se rendre dans le sein du conseil.

— Le conseil-général confirme l'arrêté du corps municipal, du 30 avril, par lequel est adoptée la rédaction d'une adresse à la Convention, à l'effet de lui demander une avance de 1,800,000 liv. pour l'acquit des dépenses municipales : ladite somme remboursable sur les sous additionnels.

— La municipalité de Dijon envoie copie d'une adresse qu'elle a présentée à la Convention sur les subsistances.

Un membre prend de là occasion de donner quelques détails sur les troubles qu'a excités ce matin à la Convention l'adresse qui lui a été présentée par les trois sections réunies du faubourg Saint-Antoine.

Le conseil renvoie la lettre de la municipalité de Dijon aux départements de police et de subsistances, à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour découvrir les accapareurs et autres agents perfides qui trafiquent illicitement sur les subsistances.

— Les commissaires nommés par la majorité des sections pour délibérer sur les subsistances, demandent au conseil l'ouverture des magasins, à l'effet de vérifier l'état des subsistances, et en faire leur rapport aux sections.

Le président leur répond qu'il a été envoyé aux sections une adresse pour leur représenter le danger de cette démarche, et le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur les divers arrêtés qu'a pris à ce sujet le corps municipal.

— Le citoyen maire annonce que les citoyens de Versailles se disposent à passer la nuit dans la salle de la Convention, en attendant que les membres se réunissent.

Le conseil invite le citoyen maire à aller leur représenter que la salle de la Convention est une propriété nationale qui doit être respectée, et nomme six commissaires pour l'accompagner.

— La section des Arcis envoie son adhésion à l'arrêté du département de l'Hérault.

Le conseil ordonne l'impression, et ajourne la discussion d'un rapport sur les dettes de la commune.

— Un des commissaires nommés pour accompagner le citoyen maire annonce que les citoyens de Versailles se sont retirés de la salle de la Convention, se sont distribués dans les sections voisines, et que tout est calme.

— Le citoyen Lubin fait son rapport sur la levée de douze mille hommes pour marcher contre les rebelles de la Vendée. Le conseil en adopte les dispositions, et arrête qu'il sera communiqué demain aux quarante-huit sections.

Le département sera invité à nommer des membres pris dans son sein, pour accompagner leurs frères de Paris qui vont se rendre au département de la Vendée.

Arrêté sur la levée de douze mille hommes. — Du 1er mai.

D'après l'approbation solennelle de la Convention nationale, et l'adhésion positive de la majorité des sections de Paris à l'arrêté du département de l'Hérault, relativement aux troupes de la Vendée, le conseil-général de la commune convoqué extraordinairement, arrête ce qui suit :

Art. 1er. Il sera formé un corps de douze mille hommes, avec lequel marcheront trois membres du conseil-général de la commune, ainsi que des membres du département; il sera composé ainsi qu'il suit.

II. Chaque compagnie composée de cent vingt-six hommes, sera tenue d'en fournir quatorze.

III. Ce choix se fera par un comité composé de six membres du comité révolutionnaire de chaque section du membre du conseil général de la commune, lequel ne pourra être de la section.

IV. Les comités civils et de surveillance réunis seront tenus de nommer parmi eux les six membres qui doivent former le nouveau comité de réquisition.

V. Le comité sera formé dans la journée du 14 mai, et se fera représenter dans le même jour, par chaque capitaine, le contrôle de sa compagnie.

VI. Les commandants, adjudants et capitaines des sections armées seront responsables de l'inexécution de l'article ci-dessus.

VII. Ils désigneront dans le jour les citoyens auxquels ils croiront devoir adresser des réquisitions pour l'expédition du département de la Vendée, leur en donneront acte sur-le-champ, le conseil laissant à la sagesse des comités de réquisition la liberté de requérir ceux des citoyens qui ne sont point portés sur les rôles des compagnies. Il est inutile d'observer aux membres du comité de réquisition qu'ils doivent suivre dans leurs choix les règles d'une justice rigoureuse qui les déterminent à ne désigner que ceux dont l'absence momentanée est sujette à moins d'inconvénients; en conséquence, tous les commis non mariés, de tous les bureaux existants à Paris, excepté les chefs et sous-chefs, pourront être requis; les clercs de notaires et d'avoués, commis de banquiers, négociants et tous autres, en suivant les proportions ci-après pour les clercs, commis, garçons-marchands, et garçons de bureaux.

Sur deux il en partira un; sur trois, deux; sur quatre, deux; sur cinq, trois; sur six, trois; sur sept, quatre; sur huit, quatre, et ainsi de suite.

Ceux des commis de bureaux qui partiront, conserveront leurs places et le tiers de leurs appointements; nul ne pourra refuser de partir.

Les fonctionnaires publics nommés par le peuple ne pourront être distraits de leurs fonctions.

VIII. La liste des citoyens requis sera affichée dans l'assemblée générale de la section, et envoyée au conseil-général de la commune.

IX. Les citoyens requis feront connaître au comité de réquisition ce qui leur manque pour leur habillement, équipement et armement complet, lequel en fera part sur-le-champ au bureau de la commune.

X. Les commissaires s'occuperont des autres préparatifs du départ, afin qu'au premier ordre du général chaque citoyen soit prêt à marcher.

Chaque bataillon sera composé de huit compagnies.

Chaque compagnie sera composée d'un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, quatre sergents, huit caporaux, un tambour, quatre-vingt-dix-huit fusiliers; total cent quatorze (1).

L'état-major de chaque bataillon sera composé d'un lieutenant-colonel en premier, un lieutenant-colonel en second, un adjudant, un porte-drapeau, un chirurgien-major et d'un quartier-maître.

Les citoyens requis s'assembleront sur-le-champ, dans l'emplacement le plus commode de la légion, et procéderont à la formation des compagnies, à la nomination des officiers et sous-officiers, en présence des officiers municipaux.

Chaque bataillon aura une compagnie de canonniers de soixante-douze hommes, sans compter les officiers et sous-officiers : ils procéderont à leur nomination aux termes du décret, et en raison du nombre des pièces. Chaque bataillon aura un drapeau, trois canons et six caissons.

La formation des bataillons se fera en présence des officiers municipaux; après la formation des bataillons, s'il se trouvait quelques compagnies excédant dans les divisions, on formerait un bataillon de ces mêmes compagnies.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

Projet de déclaration des droits, proposé par Robespierre l'aîné, dans la séance du 24 avril.

Les représentants du peuple français, réunis en Convention nationale, reconnaissant que les lois hu-

(1) Il est à remarquer que la composition de ces compagnies de garde nationale, différente alors de l'effectif des compagnies de ligne, a été ensuite adoptée et conservée jusqu'à nos jours, comme offrant un nombre de sous-officiers plus proportionné avec celui des soldats. L. G.

maines, qui ne découlent point des lois éternelles de la justice et de la raison, ne sont que des attentats de l'ignorance ou du despotisme contre l'humanité; convaincus que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie, afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur; le magistrat, la règle de ses devoirs; le législateur, l'objet de sa mission.

En conséquence, la Convention nationale proclame à la face de l'univers, et sous les yeux du législateur immortel, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

Art. Ier. Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme et du développement de toutes ses facultés.

II. Les principaux droits de l'homme sont ceux de pourvoir à la conservation de son existence et de sa liberté.

III. Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

IV. L'égalité des droits est établie par la nature : la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force qui la rend illusoire.

V. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme, d'exercer à son gré toutes ses facultés; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

VI. Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires du principe de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

VII. La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société, elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

VIII. Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme est essentiellement injuste et tyrannique, elle n'est point une loi.

IX. La propriété est le droit que chaque citoyen a de jouir et de disposer de la portion de bien qui lui est garantie par la loi.

X. Le droit de propriété est borné comme tous les autres par l'obligation de respecter les biens d'autrui.

XI. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

XII. Tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral.

XIII. La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

XIV. Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire, sont une dette de celui qui possède le superflu; il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

XV. Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance, sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques; les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune.

XVI. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

XVII. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

XVIII. Le peuple est le souverain, le gouvernement est son ouvrage, les fonctionnaires publics sont ses commis; le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement, et révoquer ses mandataires.

XIX. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté, comme le vœu d'une portion du peuple qui doit concourir à former la volonté générale. Chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et de ses délibérations.

XX. La loi doit être égale pour tous.

XXI. Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune autre distinction que celles des vertus et des talents, sans aucun autre titre que la confiance du peuple.

XXII. Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple, et à la formation de la loi.

XXIII. Pour que ces droits ne soient point illusoires, et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni celle de leur famille.

XXIV. Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agents du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi.

XXV. Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté, ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle, et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul; le respect même de la loi défend de s'y soumettre; et si l'on veut l'exécuter par la violence, il est permis de le repousser par la force.

XXVI. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées, doivent statuer sur les points qui en sont l'objet; mais ils ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

XXVII. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

XXVIII. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre du corps social, lorsque le corps social sera opprimé.

XXIX. Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

XXX. Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.

XXXI. Dans l'un et l'autre cas, assujétir à des formes légales la résistance à l'oppression, est le dernier raffinement de la tyrannie. Dans tout Etat libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'abus de l'autorité de ceux qui gouvernent : toute institution qui ne suppose pas le peuple bon, et le magistrat corruptible, est vicieuse.

XXXII. Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs publics.

XXXIII. Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et facilement punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens. Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

XXXIV. Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider selon leur pouvoir, comme les citoyens du même Etat.

XXXV. Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

XXXVI. Ceux qui font la guerre à un peuple, pour arrêter les progrès de la liberté, et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et comme des brigands rebelles.

XXXVII. Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature.

SÉANCE DU JEUDI 2 MAI.

Un secrétaire fait lecture des lettres suivantes :

Lettre du général Lamorlière aux représentants dans les armées du Gard et des Ardennes.

« J'ai eu l'honneur de vous faire part de la sommation faite par les ennemis à plusieurs villages de la république, et principalement à celui de Bachi. Je vous fais part de l'ordre que j'ai donné au lieutenant Bonnère qui commande les troupes de la république à Pont-à-Marque, de protéger ce village, de chasser l'ennemi qui vient faire des incursions dans cette partie en attaquant son poste de Rume, et en cherchant à l'envelopper.

« Ce brave officier a mis ce matin cet ordre à exécution avec autant d'intelligence que de courage: il s'est embusqué en avant de Bachi, après avoir reconnu les postes occupés par les ennemis, dont une reconnaissance de vingt hommes à cheval et un détachement de quinze grenadiers prussiens, se sont présentés peu de moments après. Cette reconnaissance a été attaquée par nos troupes; les grenadiers ennemis ont fait la plus grande résistance; deux ont été tués, et douze conduits prisonniers ici, sur lesquels il y en a eu trois de blessés, dont un très dangereusement. La cavalerie ennemie s'est enfuie, et a été poursuivie par nos troupes jusque dans les cantonnements. Un seul cavalier a été fait prisonnier; deux ont été tués, ainsi que plusieurs chevaux.

« Le commandant Bonnère me rend le meilleur compte du détachement qui est à ses ordres; j'ai l'honneur de vous assurer, représentants, qu'il existe la même ardeur dans le cœur des troupes républicaines qui font partie de ma division. »

Lettre du citoyen Dartigoyte, représentant de la nation française dans le département des Landes.

Du Bourg-Saint-Esprit, près Bayonne, 21 avril 1793.

« J'apprends dans l'instant, d'une manière très positive, que nos troupes du camp des Trois-Croix viennent d'humilier la morgue espagnole. Un détachement commandé par le républicain Labeyrie, premier lieutenant-colonel du deuxième bataillon du département des Landes, s'est porté contre un corps de troupes espagnoles qui ont été mises en pleine déroute; les soldats de la liberté se sont emparés du corps-de-garde ennemi et du village du Juguzza-Mondi : on y a trouvé trois mille cartouches, une trentaine de fusils, quarante baïonnettes et des hallebardes. Nous n'avons eu que trois blessés. Les Espagnols ont dû perdre beaucoup de monde. Ce premier succès présage nos triomphes sur cette partie de la frontière, si l'on s'occupe de quelques mesures dont j'ai rendu compte au comité de salut public.

« *P. S.* Le lieutenant-colonel Labeyrie s'était déjà distingué dans une autre attaque par une bravoure, un sang-froid dignes des plus grands éloges. »

Lettre écrite au ministre de la marine par le citoyen Even, chef d'administration, faisant fonction d'ordonnateur civil.

De Nantes, 28 avril.

« C'est avec bien du plaisir que je vous annonce que les brigands ont évacué Noirmoutier. Ils se sont embarqués dans les bateaux de l'île, et ont gagné la terre au nombre d'environ trois cents; ils ont sans doute eu peur des dispositions qu'on faisait pour les attaquer par terre et par mer.

« Les habitants de l'île ont envoyé des députés à bord du vaisseau *le Superbe*, qui est mouillé avec *l'Achille* près le fort du Pillier, ainsi qu'au colonel Reysser, pour annoncer qu'ils les recevront dans l'île sans résistance, et il est resté des otages à bord du *Superbe*.

« Le colonel Reysser est maître de Bourg-Neuf, de Beauvoir, de l'île de Boin, et autres endroits qui avoisinent Machecoul. Les brigands se retirent à son approche, et beaucoup de paysans reprennent leurs travaux; mais il paraît, d'après la marche que tiennent les brigands en se retirant, qu'ils ont un point de réunion où ils veulent rassembler de grandes forces.

« Si le projet s'effectue, cela deviendra fort inquiétant.

« On assure le colonel Reysser réuni à l'armée bordelaise; on attend aujourd'hui deux mille hommes qui nous viennent de renfort.

« La navigation de la Loire est toujours interceptée. »

— Féraud lit l'extrait d'une lettre du procureur-général-syndic du département des Hautes-Pyrénées, datée du 25 avril, ainsi conçue :

« Nos volontaires font des prodiges de valeur. Le 10 et le 11 de ce mois deux cents ont battu quatre cents Espagnols. Le 19 et le 20, une seconde action a eu lieu. Nos troupes se sont avancées jusqu'au village de Samourgaldi, s'en sont emparées, et ont pris à l'ennemi des pièces de canon, des munitions de toute espèce, soixante-dix fusils et un drapeau. C'est aux grenadiers de notre département que cette prise est due. Fontarabie est bombardée; elle brûlait dans la nuit du 22 au 23. J'attends par le courrier de demain des nouvelles plus précises. Nous faisons tous les jours défiler des volontaires de nouvelles levées. Déjà six cents sont partis équipés et armés. Nous allons former la seconde division de la légion des Montagnes, et nous ne serons pas les derniers à fournir notre contingent. Les plus grandes mesures sont prises pour la défense de notre frontière. »

— Les citoyens Letourneur et Barre, députés par la ville de Nantes, sont admis à la barre.

L'orateur de la députation : « Citoyens représentants, les corps administratifs de la ville de Nantes nous ont envoyés; nous venons, au nom d'une grande cité, au nom d'une section de la république qui se leva pour la liberté dès l'année 1788, vous peindre l'état déplorable où nous gémissons, et réclamer près de vous les secours puissants que le salut public exige de votre sollicitude.

« Nantes sera ensevelie sous ses ruines, le dernier de ses défenseurs périra avant qu'on puisse lui reprocher un murmure, un seul moment de faiblesse. Nous n'avons pas fait un vain serment quand nous avons juré la liberté ou la mort.

« Réduits à nos propres forces lorsque des secours nous étaient promis et annoncés de toutes parts, nous avons su jusqu'à présent maintenir cette liberté et repousser la horde toujours croissante de ces brigands avides de sang et de pillage.

« Une armée de patriotes s'était formée dans le département de Mayenne-et-Loire : elle était forte de vingt-deux mille hommes. Ses premiers pas furent des victoires; partout les rebelles étaient vaincus. Nous devons l'avouer, citoyens représentants, nous pensions à ce moment toucher au terme de nos maux; mais un revers fatal et imprévu a détruit nos espérances, nous a replongés dans l'abîme, et nos dangers ont monté à leur comble.

« Citoyens représentants, une grande mesure est

donc nécessaire pour le salut de nos départements, pour celui de la république entière; les troubles civils dont ils sont devenus le foyer, menacent de s'étendre au loin. D'abord ils ne se sont annoncés que comme une étincelle; du moins on a pu croire que ce mouvement ne serait qu'instantané et local; mais les symptômes qui le caractérisent sont devenus si terribles, ils ont acquis un développement tel, que, si on ne se hâtait de circonscrire, d'isoler, pour ainsi dire, les lieux où le feu s'est allumé, il serait à craindre que de proche en proche l'embrasement ne devint général.

« Sans le secours d'une armée imposante et capable d'opposer, par sa masse, une barrière à la communication du torrent qui se déborde, nous ne pensons pas que les troubles qui nous déchirent puissent être éteints ou comprimés.

« C'est l'envoi de cette force que nous demandons, que nous vous conjurons d'accélérer; c'est surtout la garantie et la défense de nos côtes que nous vous supplions d'envisager.

« Les dangers de la chose publique seuls nous touchent; seuls ils nous ont amenés vers vous, qui êtes les pères communs de la patrie. C'est en son nom, c'est par notre organe que se font entendre les mânes de ces braves républicains, de plus de deux mille patriotes égorgés ou massacrés, et dont quelques-uns ont vu, encore vivants, leurs membres coupés et dispersés autour d'eux.

« Citoyens, votre cœur se soulève à ce récit; tant de barbarie vous fait frémir. Eh! nous ne vous peignons pas encore la moitié des horreurs qui ont été commises!... Dans un seul lieu, à Machecoul, cinq cents cinquante patriotes, officiers municipaux, juges, administrateurs, ont été égorgés; un jour plus tard, leurs femmes, leurs enfants devaient subir le même sort... Citoyens, il faudrait les entendre, ces familles malheureuses réfugiées dans notre ville, le seul asile qui leur reste encore... Mais que deviendront-elles, si cette ville?... Non, citoyens représentants, hommes généreux et sensibles, vous ne le souffrirez pas... Vous sauverez la ville de Nantes qui a sauvé ce département, et vous jouirez du tribut de la reconnaissance et des bénédictions de cent mille citoyens qui nous envoient. »

Le président répond à la députation, et l'invite à la séance.

Bentabole : Je demande que pour exciter le zèle des citoyens de Paris, on répande dans cette ville le discours des députés de Nantes, et la réponse du président.

Baraillon : Je dénonce un contre-ordre donné à cinq mille hommes qui allaient secourir la Vendée, et qu'on a fait rentrer dans leurs foyers. Je demande que le conseil exécutif soit tenu de rendre compte de ce contre-ordre.

Après quelques débats, la Convention, sur la proposition de Mellinet, rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le récit déchirant que deux administrateurs du département de la Loire-Inférieure ont fait à la barre, des maux qui dévastent ce département, ainsi que ceux qui l'avoisinent, décrète l'impression, l'affiche, l'envoi de la pétition, l'insertion au Bulletin, la mention honorable du courage et du dévouement des administrateurs; ordonne que le conseil exécutif rendra compte des personnes et des causes qui ont donné lieu aux contre-ordres qui ont renvoyé les gardes nationaux de la Meuse, de la Dordogne, de la Manche et des autres départements, qui allaient au secours de la Vendée et de Mayenne-et-Loire. »

Osselin : Un homme, qui va ce matin subir le dernier supplice, demande qu'il lui soit permis, avant de mourir, de parler à deux membres du comité de sûreté générale. Je demande si la Convention veut donner cette autorisation.

L'autorisation est accordée.

— Un député extraordinaire du département de la Manche, admis à la barre, présente un long mémoire, par lequel il représente à la Convention, qu'au milieu de l'abondance, ce département est menacé d'une famine prochaine; que les greniers des laboureurs sont garnis de blé, leurs granges remplies de gerbes, et que cependant le prix en est excessif. Il demande une loi répressive, et sollicite, à titre d'emprunt, un secours de 400,000 livres en faveur de la classe indigente du département de la Manche.

Cette pétition est renvoyée au comité des finances.

— Chiappe, corse, propose, et l'assemblée adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de commerce et des finances, réunis, sur la proposition faite par le citoyen Jacquier, négociant suisse, d'établir dans le département de Corse la culture du coton, du chanvre, du lin, de la garance et de la soie, ainsi que la filature de ces productions, la fabrication, la teinture et peinture de différentes étoffes et toiles en coton et en fil; considérant qu'un établissement de cette nature est aussi utile à la Corse qu'il est important, sous tous les rapports, à l'agriculture et au commerce de la république; que le citoyen Jacquier ne peut l'effectuer sans dépenses très considérables; considérant enfin que pour ce qui regarde l'agriculture et le commerce de la république, le but de la nation française est de remplacer par des primes d'encouragement les priviléges contraires à la liberté, décrète ce qui suit :

« Art. I[er]. Il sera accordé au citoyen Jacquier la somme de 20,000 liv. à titre d'indemnité et d'encouragement. Cette somme lui sera passée comme comptant sur le paiement des biens nationaux dont il fera l'acquisition en Corse.

« II. Il sera en outre accordé au citoyen Jacquier une somme de 100 liv. pour chaque élève, natif du pays, qu'il aura formé dans ses ateliers, pendant les trois premières années de son établissement.

« Le nombre des élèves pour lesquels le citoyen Jacquier aura droit à l'indemnité de 100 livres, ne pourra excéder celui de 300.

« III. Le citoyen Jacquier ne pourra jouir des encouragements qui lui sont accordés par le présent décret, qu'autant qu'il aura formé son établissement en Corse dans six mois de ce jour, et qu'il justifiera de la culture de cent arpents de terre chaque année, etc., etc. »

— Un Genevois, qui ne veut pas être connu, offre en don patriotique une somme de 248 liv. pour les frais de la guerre.

La mention honorable est décrétée.

Suite de la discussion sur les subsistances.

Desvars, *de la Charente* : Citoyens, l'objet qui nous occupe en ce moment est d'une importance telle, que de la résolution que vous prendrez dépendra le salut ou la perte de la république. Trois intérêts doivent fixer vos regards, celui des cultivateurs, celui du commerce, et celui des consommateurs. Dans le projet de décret que je vous soumettrai, je veux éviter l'intervention du gouvernement dans les opérations relatives aux subsistances, et les visites domiciliaires, non moins dangereuses pour la liberté; respecter la propriété, parcequ'elle est la loi première des sociétés; approvisionner les marchés d'une manière telle, que dans peu vous soyiez dans le cas de suspendre la rigueur de vos lois contre l'exportation; rendre le cours des marchés telle-

ment public, que le prix du blé, dans toute la république, puisse être connu à chaque instant et par chaque citoyen ; détruire l'accaparement, en respectant la latitude et la liberté du commerce ; engager le propriétaire à vendre promptement, et les consommateurs à n'acheter que ce qui leur est strictement nécessaire ; donner au malheureux l'espoir de payer moins cher le pain dont il a besoin ; et pour l'exécution de ces vues, confier aux corps administratifs une certaine latitude de pouvoirs qui, j'ose le croire, ne deviendront jamais nécessaires.

Desvars présente un projet de décret, dont voici les bases principales :

Les lois existantes, relatives à la libre circulation et à l'exportation des grains, continueront à être exécutées.

Les municipalités dans lesquelles il existe des marchés, dresseront, le 1er de chaque mois, un état de ce qu'ont valu les grains à chaque marché du mois précédent.

Il est défendu de vendre le blé ailleurs que sur les marchés publics.

Dans les vingt-quatre heures de la réception de la loi, les administrateurs de département fixeront le *maximum* des grains, espèce par espèce, en prenant pour base le prix commun de tous les marchés.

Le *maximum* fixé n'aura lieu que pendant le mois de mai. Ce *maximum*, réduit du dixième, formera celui de juin ; celui de juin, réduit du dixième, formera celui de juillet ; celui de juillet, réduit du dixième ; ainsi de mois en mois, jusqu'à ce que le *maximum* soit au-dessous de celui de 15 livres le quintal.

Un grand nombre de membres appuient ce projet de décret.

Charlier : Si vous voulez tranquilliser le peuple, il faut lui montrer quelle est la quantité de grains qu'il y a dans l'étendue de la république ; et le moyen d'y parvenir c'est de défendre, sous des peines très graves, la vente des grains ailleurs que dans les marchés publics. Après cela, l'on s'occupera du recensement, moyen sûr de frapper les accapareurs, car il en existe beaucoup.

Thuriot : Nous sommes dans des circonstances pareilles à celles des premiers instants de la révolution de 89 ; cette ligue d'accapareurs, qui nous désolait alors, enveloppe encore notre territoire. Il faut une démarche hardie qui déjoue ses complots, et lui ôte des mains l'arme trop puissante des subsistances avec laquelle elle peut combattre la révolution ; et comme il faut que notre discussion d'aujourd'hui ne soit pas infructueuse, je demande que l'on délibère sur les propositions que je vais vous soumettre. La première, déjà proposée par Charlier, consiste à défendre, sous des peines sévères, la vente des grains ailleurs que dans les marchés publics, mais pour prévenir tout inconvénient et concilier tous les avis, il faut une exception en faveur des habitants du même canton, lesquels pourront s'approvisionner seulement par mois.

La seconde est le recensement ; la troisième, l'obligation pour les cultivateurs d'approvisionner les marchés de quantité suffisante de grains, la quatrième est d'empêcher la clandestinité des marchés, de forcer les commerçants à faire leur déclaration à leurs municipalités respectives, et à tenir un registre exact de tous leurs traités ; la cinquième, enfin, est de laisser aux administrations qui connaissent les intérêts des diverses localités, la faculté d'établir une taxe, suivant que les circonstances l'exigeront.

Buzot : Citoyens, le renchérissement des grains tient à différentes causes qu'il importe d'approfondir.

La première est, ce me semble, la faiblesse que nous avons montrée en ne tenant pas aux principes de la libre circulation et du commerce. L'Assemblée constituante fut aussi assaillie de pétitions, dans les moments où les subsistances étaient rares ; son inflexibilité rétablit la confiance, et tout rentra dans l'ordre naturel.

La seconde, qu'il me soit permis de le dire sans esprit de parti, à force de jeter sur les propriétés une sorte de défaveur, on a amené une sorte de réaction sur les assignats, et leur discrédit a fait renchérir les denrées.

C'est un malheur, sans doute, que de faire des lois de circonstance ; mais puisqu'on nous a conduits à ce point, je ne pense pas qu'il y ait de meilleure mesure à prendre que celle qui vous est présentée.

Charlier : Voici la rédaction de ma proposition : « Il est défendu de vendre ou d'acheter des grains ailleurs que dans les marchés, sous peine de 3,000 livres d'amende. Les habitants d'un même canton pourront néanmoins s'approvisionner, mais seulement pour un mois. »

Thuriot rappelle ses propositions sur lesquelles la Convention décrète, sauf rédaction, les principes suivants :

1° Il y aura un recensement dans toute la république.

2° Les corps administratifs sont autorisés à forcer les cultivateurs et les propriétaires à approvisionner les marchés.

3° Tous ceux qui voudront faire le commerce des grains, seront obligés de faire leur déclaration à leurs municipalités respectives ; ces déclarations seront portées aux directoires de département, qui en tiendront registre.

Vernier : Je demande la parole sur la dernière proposition, qui consiste à fixer un *maximum* : je m'y oppose ; mais je crois qu'il y a une autre mesure qui produira le même effet ; je vous l'ai déjà présentée dans un projet de décret. Elle consiste à charger le comité de salut public de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire venir du grain de l'étranger.

*** : Tous les projets qui vous ont été présentés ne remplissent pas le but que vous devez vous proposer, celui de soulager les pauvres. On sent que c'est aux riches à secourir les malheureux, et c'est pour cela que je vous propose de décréter que le pain soit fixé à 3 sous la livre dans toute la république. Lorsque le blé se vendra trop cher pour que la livre de pain soit fixée à 3 sous, alors les sous additionnels que vous avez décrétés seront employés pour maintenir la fixation à 3 sous. Voici comme les riches, qui sont les seuls soumis à l'impôt des sous additionnels, viendront au secours des pauvres. Lorsque le prix du pain sera fixé à 3 sous la livre, et qu'il n'y en aura que d'une seule qualité dans la république, alors vous verrez diminuer toutes les autres denrées à proportion du prix du pain.

Poulain-Grandpré : Je demande que le préopinant veuille bien expliquer comment il entend faire exécuter ce qu'il propose.

Couthon : On a bien parlé de faire des réquisitions pour l'approvisionnement des marchés, mais on n'a pas encore parlé des peines à infliger à ceux qui refuseraient d'obéir aux réquisitions. Je demande que les propriétaires et fermiers qui refuseraient d'obéir aux réquisitions soient punis, pour la première fois, de la confiscation de leur blé ; et pour la seconde, d'une amende de 500 liv. en sus de la confiscation. Je demande qu'on adopte le projet de la fixation du *maximum* diminutif.

Réal : Déjà plusieurs projets tendant à fixer le prix du blé vous ont été proposés. De tous ces projets, s'il était possible d'en admettre un, ce serait ce-

ui du *maximum* décroissant. C'est, à mon sens, le moins désastreux de tous. Mais on vous a proposé une autre mesure que nous aurions dû avoir déjà adoptée. Plusieurs causes ont concouru au renchérissement du blé; les troubles intérieurs de la république, le discrédit malicieusement jeté sur les assignats, les approvisionnements des armées. Mais une autre existe encore dans une de nos lois. Vous avez décrété que tous les fermiers des biens appartenant au ci-devant ordre de Malte seraient tenus de porter directement leurs blés dans des magasins publics, sur le pied de 25 liv. le setier. L'intérêt du trésor public vous a sans doute fait adopter cette mesure. Votre but était que ces grains restassent à la disposition de la nation, sans qu'ils fussent soumis au renchérissement des denrées. Mais il est résulté de cette mesure que les marchés où les fermiers avaient coutume d'apporter ces grains, n'ont plus été aussi bien approvisionnés, et que les grains portés directement dans les dépôts publics n'ont plus fourni de subsistances. Le département de l'Isère est un de ceux qui ont le plus souffert de cette mesure. Je demande que vous rapportiez cette loi, que vous décrétiez que ces grains seront vendus dans les marchés publics, et que le prix en sera versé au trésor national. Si vous adoptez la taxation décroissante d'un dixième de mois en mois, il en résultera que le marchand ne voudra plus acheter de grains pour le vendre au bout d'un mois, à un prix inférieur d'un dixième au prix qu'il lui aura coûté. Ce *maximum* diminutif me paraît donc une mesure très dangereuse, et qui n'empêchera pas qu'il y ait des accapareurs. Je propose de décréter que les directoires de districts et les communes seront autorisés à forcer les propriétaires ou fermiers d'apporter leur blé sur les marchés.

Poulain-Grandpré : J'aperçois deux inconvénients majeurs dans la mesure du *maximum* proposé : 1° Ce *maximum* ne peut pas être le même dans tous les départements, et il résulte de là que les particuliers feront sortir leurs grains d'un département où le *maximum* sera moindre, pour l'aller vendre dans celui où le *maximum* sera plus considérable. 2° L'effet de cette mesure sera de faire apporter, le premier mois, dans les marchés, tous les grains renfermés dans les magasins, de manière qu'il faudra que chacun achète sa provision de blé pour l'année. Mais l'ouvrier ne pourra pas faire sa provision, il ne peut acheter que pour un mois, et le mois suivant il ne trouvera peut-être plus de blé sur les marchés. Si l'on décrète un *maximum*, il faut qu'il soit égal dans toute la république, et que la nécessité en soit bien démontrée; et vous devez vous réserver le droit de le fixer.

Génissieux : Le premier avantage que j'aperçois dans le *maximum décroissant*, c'est que celui qui s'empressera de vendre le premier, et parconséquent au plus haut prix, ce sera le petit cultivateur qui a battu tout son blé, tandis que le riche propriétaire l'a conservé en paille; ainsi vous voyez que ce ne sera pas sur le pauvre, mais sur le riche, que tombera cette taxe. On a dit qu'il pourrait arriver que le commerçant n'approvisionnât pas les pays qui ne produisent pas de blé, parcequ'il craindrait de vendre moins cher qu'il n'aurait acheté. Je crois que c'est une raison pour faire adopter cette mesure, parceque les marchands qui achèteront seront intéressés à porter leur blé là où il sera plus rare; et que le blé qui ne pourra être vendu à des marchands, servira à nourrir les pauvres du lieu. Je demande donc que l'on adopte la mesure du *maximum*, en la faisant précéder d'un considérant qui tranquillise les propriétaires; et que l'on renvoie au comité pour déterminer le mode d'exécution.

*** : Je demande que la taxe n'ait lieu que lorsqu'il sera constaté que le prix de vingt livres de blé excédera le prix de trois journées de travail.

Thirion : Cela serait excellent si les ouvriers avaient toujours du travail; mais c'est précisément lorsque le blé est le plus cher qu'ils n'en ont pas. Je viens au *maximum*. Mettre en question si l'on établira un *maximum* du prix des grains, c'est mettre en question si l'on mettra un frein à l'avarice et à la cupidité des riches accapareurs; si l'on mettra un frein au système désorganisateur des contre-révolutionnaires. Voilà les ennemis qu'il faut enfin réprimer. Le *maximum* diminutif est un moyen sûr, et c'est le seul pour remplir cet objet. Par-là les magasiniers perdent l'espérance de vendre plus cher; car le système des accapareurs, c'est de garder toujours, dans l'espoir de gagner davantage. Il faut que nous leur disions aujourd'hui : Quoi que vous fassiez, vous ne vendrez pas plus cher; plus vous garderez votre grain, moins vous gagnerez. Si cette mesure portait atteinte au commerce, elle ne détruirait que le commerce en gros, et ce ne serait pas un grand mal; mais elle ne nuirait pas au petit commerce des bladiers, qui se contentent d'un gain raisonnable. J'observe que le commerce du grain a toujours été nuisible à la société; et que lorsque les despotes ont voulu affamer la France, ils ont fait voyager les blés de Bordeaux à Dunkerque, et de Dunkerque à Bordeaux.

Osselin : Je demande qu'on interrompe la discussion, pour faire part au peuple de la victoire que nos troupes ont remportée devant Mayence.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du général Custine. (Voyez la notice qui se trouve à la fin du n° 123.)

Ducos : Je ne répéterai pas les observations qu'on a déjà faites sur les inconvénients du *maximum* en général, qui n'est autre chose qu'une taxe. Mais on vous a proposé d'adopter un *maximum* décroissant. Si les grains croissaient dans les rues des villes comme dans les sillons des campagnes (on murmure), ce *maximum* serait de tous le moins absurde. Mais comme il est des départements où il croît très peu ou pas de grains, il faut que ceux-là soient approvisionnés par le commerce. Le commerce de grains est un état, comme tout autre commerce. Il faut que celui qui le fait en retire sa subsistance. Si donc vous dites que celui qui achètera du blé à un prix dans le Nord, le vendra dans le Midi au même prix qu'il l'aura acheté, il n'y aura plus de commerce. Il est vrai que le préopinant a observé que le commerce en gros n'était pas nécessaire. Il ne faut pas, a-t-il dit, de gros commerçants, ce sont des accapareurs. Les bladiers seuls feront le commerce. Mais je demande au préopinant si c'est à dos de mulets que les départements du Midi pourront faire venir du Nord leurs subsistances. D'ailleurs fixera-t-on le *maximum* en proportion du prix actuel? J'observe que dans mon département le pain se paie 8 et 9 sous la livre, et que le peuple ne verrait pas avec plaisir que le pain fût fixé dans le département de la Gironde à 5 et 6 sous, tandis qu'il ne se vendrait que 3 sous dans un autre. Je demande donc la question préalable sur toute espèce de taxe. Dans l'Amérique septentrionale, lorsque les Américains étaient comme nous en révolution, il n'y avait pas parmi eux des accapareurs, des mécontents; la nation était unanime; cependant les denrées augmentèrent considérablement, et la cause unique était la création du papier-monnaie. Les denrées diminuèrent ensuite sans qu'on eût recours à la taxe, ni à aucun autre moyen violent. Attendons, comme les Américains, la diminution des denrées du cours naturel des choses; attendons-la de la diminution de la masse des assignats en circulation. C'est de

cette dernière mesure que je prie la Convention de s'occuper.

CHASLES : On a dit que l'abondance amène la diminution du prix des denrées. Eh bien! il n'est pas de département dans la république plus abondant que celui que j'ai parcouru, et cependant la disette y est. Cela vient de ce qu'il n'y a pas de *maximum* forcé, et de ce que la liberté indéfinie du commerce des grains laisse un libre cours à l'insatiable cupidité du marchand de blé. L'apport des grains dans les marchés est considérable, mais les marchands s'entendent entre eux pour les faire monter; et cela est au point que, si les citoyens ne s'empressaient d'acheter, le prix du sac s'élèverait jusqu'à 200 liv. Les accapareurs ne sont pas les seuls ennemis qui aient juré la perte de la république, ils sont secondés par les préposés même du gouvernement, par ceux de la municipalité de Paris, que je ne prétends pas inculper. Mais on voit dans les marchés beaucoup d'hommes qui, au nom de la municipalité de Paris, sont les accapareurs les plus inouis. Des préposés chargés de l'approvisionnement des armées et de la ville de Paris, ont fait des marchés si avantageux, qu'ils ont dit eux-mêmes qu'avant un mois il leur était possible de porter le prix du grain au triple et au quadruple de sa valeur actuelle. Ces hommes vont dans les marchés, et achètent le blé à un prix tel que les particuliers, les communes même ne peuvent soutenir avec eux la concurrence. La commune de Maintenon ne pouvant plus atteindre au prix courant des marchés, a été obligée de s'approvisionner chez des cultivateurs, je ne dirai point patriotes, car presque tous sont aristocrates (on murmure); mais moins avides que les autres. Je finis donc par demander l'adoption du *maximum* dégradatif.

L'assemblée ferme la discussion.

THURIOT : Voici comme je propose de mettre la question aux voix : Il y aura, pour un temps déterminé, un *maximum* relatif et décroissant.

FIGER : Je demande qu'on mette cette proposition aux voix divisément.

L'assemblée décrète qu'il y aura, pour un temps déterminé, un *maximum* pour le prix des grains.

VIGER : Je demande actuellement qu'on explique ce que signifie le mot *relatif*.

RABAUT : Je demande que l'on dise : *Relatif aux localités et à l'espèce de grains.*

THURIOT : Quand j'ai proposé le mot *relatif*, j'ai entendu comprendre tous les rapports sous lesquels on pouvait considérer cette question, et tarifer le *maximum*.

L'assemblée décrète que le *maximum* sera *relatif* et *décroissant*.

Les comités d'agriculture et de commerce présenteront demain les articles réglementaires de cette loi.

OSSELIN : Vous avez chargé des commissaires de se transporter auprès du malheureux qui vient d'être supplicié; mais comme il n'avait rien à dire qui pût intéresser l'ordre public, nous n'avons pas cru devoir interrompre le cours de la justice.

Je suis chargé par votre comité de sûreté générale de vous entretenir d'un autre objet. Les prisons sont en ce moment engorgées par un nombre prodigieux de détenus, arrêtés tant à Paris que dans les départements, les uns en vertu de mandats d'arrêt du comité de sûreté générale, les autres en vertu des ordres des commissaires de la Convention nationale, dans les départements. Votre comité vous propose de l'autoriser à examiner les causes pour lesquelles ces citoyens sont détenus, renvoyer les uns devant les tribunaux pour y être jugés sur les faits articulés contre eux, et mettre en liberté ceux qui ont été arrêtés sans preuves de crimes.

Cette proposition est écartée par la question préalable. — La séance est levée à six heures.

N. B. Dans la séance du vendredi 3, une lettre des administrateurs de Rouen a annoncé que les troubles excités dans cette ville, à l'occasion des subsistances, ont été promptement apaisés, et que deux cents volontaires qui s'étaient réunis aux révoltés ont reconnu leur égarement, et remis leurs armes.

— Une lettre du général Dampierre annonce qu'ayant attaqué l'ennemi avec une partie des troupes du camp de Famars, il a d'abord emporté plusieurs postes entre Valenciennes et le Quesnoy; mais que le feu d'une batterie masquée et la nombreuse cavalerie autrichienne l'ont déterminé à faire rentrer les troupes dans le camp. L'avant-garde s'est battue pendant quinze heures, et a tué 600 hommes aux ennemis. Elle a gagné cinq cents toises de terrain.

— Dans la séance du 4, l'assemblée s'est occupée des secours dus aux familles des citoyens qui se dévouent, sur terre et sur mer, à la défense de la patrie.

— Dumouriez ayant réclamé auprès du duc de Wirtemberg un asile de deux mois à Stuttgard, a reçu en réponse l'ordre de quitter immédiatement la ville et le duché.

LIVRES NOUVEAUX.

Histoire du procès de Louis XVI, contenant l'analyse des pièces qui ont servi de base à ce procès, ainsi que des opinions prononcées à ce sujet à la Convention nationale ou imprimées par son ordre, avec l'interrogatoire, la défense, le jugement et le testament de Louis; par J. Cordier, homme de loi, avec cette épigraphe :

Incorruptam fidem professis, nec amore
Quisquam et sine odio dicendus est.
TACIT. *Hist.*

Un volume in-8° de 498 pages. A Paris, chez Onfroy, libraire, rue Saint-Victor, n° 11.

Troisième édition des *Constitutions des principaux Etats de l'Europe, et des Etats-Unis de l'Amérique*, par M. Delacroix, professeur de droit public au Lycée, quatre volumes in-8°; prix, 17 liv. broché, et 19 liv. franc de port, pour les départements. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n° 20.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Aujourd. *Iphigénie en Tauride*, et *le Jugement du Berger Pâris.*

THÉATRE DE LA NATION. — *Médée*, tragédie en cinq actes, suivie *des Femmes.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Le Barbier de Séville*, et *le Déserteur de la Montagne de Hamu.* — Le citoyen Franconi paraîtra avec ses chevaux, et livrera un combat.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Le Festin de Pierre*, et *Crispin rival de son Maître.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Bohémiennes*, et *les Deux Ermites.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Le Sculpteur; Arlequin journaliste*, et *Boniface Pointu.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — *Le Legs; M. Nigaudin*, et *le Triomphe du temps passé.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Arlequin machiniste; Poinsinet*, et *Piron avec ses amis.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Les Cent louis les Voyages de Cadet-Roussel*, et *le Bon Ermite.*

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. —La 4e repr. de *Roussel l'Aîné*, folie mêlée d'ariettes, suivie *des Annonciades.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. —Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danse sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au Palais de l'Egalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 126. *Lundi* 6 Mai 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 10 mars. — La Porte fait équiper une flotte qui sera destinée à croiser dans l'Archipel. Les créatures des ministres étrangers assurent qu'il faut attribuer cette résolution aux intrigues des puissances coalisées qui sont parvenues à faire sentir à S. H. la nécessité de purger les mers soumises à sa domination des corsaires et vaisseaux armés dont elles sont infestées. Quoi qu'il en soit, cette escadre sera composée de huit vaisseaux, de quatre frégates et de plusieurs chirlanguis. Le travail est actif dans les chantiers. C'est au commencement de mai que le capitan-pacha doit paraître avec sa flotte dans les îles de l'Archipel. Les troupes de terre sont encore immobiles.

Un vaisseau de 74 doit être lancé à la mer en présence du Grand-Seigneur.

DANEMARCK.

Copenhague, le 16 avril. — Plusieurs personnes prévenues de complicité avec Brabaudt viennent d'être arrêtées. On cite entre autres un nommé *Holm*, qui paraît très coupable. Cette affaire aura probablement des suites auxquelles on ne s'attendait pas. On prétend avoir déjà acquis la preuve que Brabaudt a fait des tentatives pour acheter des faux témoins.

Cette procédure excite la curiosité générale, mais sans que l'ordre public en soit troublé.

Rien n'annonce que notre cour se dispose à se mêler en rien des affaires de la France. On n'a pas appris ici sans une vive satisfaction, que les corsaires français avaient partout respecté le pavillon danois. Un navire américain, arrivé depuis peu, annonce qu'il a été également respecté en mer par les Français et les Anglais.

La frégate commandée par le capitaine *Herbst* et le brick aux ordres du capitaine *Schrotersée* viennent de mettre en rade.

POLOGNE.

Varsovie, le 15 avril. — On écrit de Lobum, en Wolhynie, où est le quartier-général de l'armée russe, qu'on y a amené deux espions qui parlent avec facilité diverses langues; l'un est habillé en officier russe, et l'autre, habillé en cosaque, rend au premier l'office de serviteur.

Pendant sa route à Grodno, le roi ne cesse de recevoir des lettres de l'ambassadeur de Russie, qui le sollicite à diligenter sa marche le plus qu'il lui est possible. Il voulait le prévenir à Bialistock des événements qui vont éclore, mais il paraît que le manifeste du roi de Prusse a paru un peu trop tôt.

On a nommé à Grodno les commissaires du trésor, sans attendre pour cela l'ouverture de la diète.

Suivant toutes les lettres que l'on reçoit de la Pologne méridionale, tout ce qu'on a dit d'une guerre avec les Turcs ne paraît pas encore se confirmer.

Il est probable néanmoins qu'on ne tardera pas à recevoir des nouvelles importantes des frontières de Turquie. L'impératrice de Russie n'a pas renoncé à l'espérance de chasser les Turcs de l'Europe, et d'établir à Constantinople le siége de son empire. L'incroyable aveuglement des puissances du Nord et le silence de l'Angleterre favorisent plus que jamais une entreprise aussi redoutable pour l'Europe. La possession d'une grande partie de la Pologne et de l'importante forteresse de Kaminiek ne sont pas moins propres à en faciliter l'exécution... Au reste, Catherine indique assez la nature de ses projets par l'étrange ambassade armée qu'elle vient d'envoyer à la Porte; ambassade entièrement composée d'artilleurs et d'ingénieurs qui vont à petites journées, et lèvent les plans sur leur route.

Le comte Branicki est mort à Pétersbourg. Ce Polonais, époux de la nièce du feu prince Potemkin, était un de ces lâches confédérés qui trahirent leur patrie à Targowitz, et qui s'indignent aujourd'hui de ce que Catherine les trahit trouvé eux-mêmes à Grodno.

Cette protectrice des traîtres a bien accueilli M. d'Artois. Ce dernier reçoit 15,000 roubles par jour (1). Il a une cassette de 10,000 ducats à Mittau.

ITALIE.

De la république de Raguse, le 21 mars. — L'emblême de la Liberté, choisi par la république française, vient d'être arboré à la place des anciennes armes de France. Cette cérémonie, qui n'a éprouvé aucune difficulté de la part du gouvernement de Raguse, a été une grande fête pour les Français résidant sur ce territoire. Réunis fraternellement pour un repas civique, ils ont porté des santés au bonheur et à la gloire de leur patrie libre.

FRANCE.

Paris, le 4 mai. — Plusieurs lettres de Bayonne apprennent que le général français Beygner fait le siége de la ville espagnole de Fontarabie. Les bombes y avaient déjà mis le feu en plusieurs endroits. Le bataillon de la Gironde s'y distingue. Un bataillon allemand, au service d'Espagne, a déserté. Les Espagnols ont pris une redoute à Andaye. Ils ont été battus par les Français près de Fare-Oleta.

— Le duc d'York doit commander au siége de Dunkerque du côté de Furnes. Les Anglais, assez nombreux à Dunkerque, ont eu ordre d'en sortir.

— Le général Brunet commandera l'armée d'Italie en l'absence de Biron, qui va commander les troupes destinées contre les rebelles.

— On apprend d'Ajaccio qu'on a été forcé d'échouer à la côte le vaisseau *le Vengeur*, qui faisait partie de l'escadre du contre-amiral Truguet.

— Le ci-devant général Dumouriez voyage suivi de Valence, P. Chartres, Berneron, plusieurs aides-de-camp, madame Sillery, mademoiselle d'Orléans et milady Fitz-Gérald. Quelques personnes prétendent qu'il se rend à Vienne, et non en Suisse.

— On écrit de Madrid qu'à l'imitation des Français, on travaille à faire de la charpie pour les blessés de l'armée.

La reine elle-même, les dames du palais, toute la cour et les domestiques, à l'exemple de leurs maîtres, ont adopté ce genre d'occupation.

— On porte à vingt-six vaisseaux de ligne la flotte espagnole réunie sous les ordres des vices-amiraux don Joseph de Mararredo, don Juan de Langara, don Francisco Borgan, et don Gabriel de Bristibiras. Elle est composée d'un vaisseau de 115, trois de 112, un de 94, deux de 90, deux de 80, dix-sept de 74, un de 64.

— La flotte anglaise, partie le 15 avril de Portsmouth, sous les ordres de l'amiral Cosby, est ainsi composée :

Windsor-Castle, 98 canons; *Princess-Royal*, 98; *Alcide*, 94; *Illustrious*, 74; *Vengeance*, 94; *Latona*, 38; *Flora*, 38; *Inconstant*, 38.

Du 5 mai. — La Tour-du-Pin, ancien ministre de la guerre, et plusieurs personnes de sa famille et de ses amis, ont été mis en état d'arrestation.

— Le général Servan est arrivé le 23 avril à

(1) C'est sans doute 1,500 roubles par jour ou 15,000 par mois, qu'a voulu dire *le Moniteur*. L. G.

Bayonne; il a paru indigné de l'abandon où l'on a laissé l'armée des Pyrénées, qu'il commande.

— Le général Duverger, arrêté par ordre des commissaires de la Convention, est conduit à Paris sous bonne escorte.

— On continue le bombardement de Fontarabie.

— Le citoyen Voidel, membre de l'Assemblée constituante et président du comité *des recherches*, vient de publier un mémoire apologétique en faveur de *L. P. d'Orléans*.

COMMUNE DE PARIS.

Du 2 mai. — La section de la Butte-des-Moulins fait part au conseil de son adhésion à l'arrêté du département de l'Hérault, et annonce qu'elle est prête à fournir le contingent qui lui sera demandé. Le conseil applaudit à l'arrêté de la section de la Butte-des-Moulins, et invite ses députés à assister à la séance.

Le conseil passe à la nomination par acclamation de trois de ses membres pour accompagner l'armée parisienne qui doit marcher contre les rebelles de la Vendée. Minier, Félix et Millier se présentent pour cette honorable mission; ils passent à la censure du conseil et sont acceptés sans réclamation. Le conseil arrête que ces trois citoyens seront soumis demain à la censure des quarante-huit sections.

— Un administrateur des travaux publics donne lecture de l'adresse à la Convention, qu'il a été chargé de rédiger pour réclamer en faveur de la commune la propriété des Tuileries, Champs-Elysées et jardin des Plantes, désignés par la Convention comme propriétés nationales. Le conseil adopte la rédaction de cette adresse, et arrête qu'elle sera présentée dimanche prochain à la Convention.

— Le conseil arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention pour lui demander une loi qui empêche les malveillants de fondre les sous en métal, pour en faire un trafic criminel, et qui ordonne la fabrication de pièces de six deniers pour faciliter le commerce. Arthur est chargé de la rédaction de cette adresse.

— Le conseil déclare que c'est par erreur de rédaction que l'article IV est inséré dans l'arrêté d'hier, relatif aux mesures de salut public. Les comités révolutionnaires seront formés d'après l'article III de cet arrêté.

Tout citoyen qui chercherait à se soustraire à la réquisition, serait obligé de partir. En conséquence, tous les citoyens seront tenus de se rendre à leurs sections au moment de la convocation.

— Les sections de Beaurepaire et du Mail présentent diverses réclamations sur l'arrêté pris hier. Le président leur annonce que l'article IV de cet arrêté vient d'être rapporté.

— Les commissaires nommés pour se transporter chez les ministres et vérifier les certificats de civisme des employés dans leurs bureaux, rendent compte de leurs premières démarches.

Le conseil, ajoutant à son premier arrêté, ordonne que la liste des employés dans les bureaux sera envoyée aux quarante-huit sections.

Le délai fatal, pour la présentation à faire par les employés de leurs certificats de civisme, est fixé à lundi prochain.

— D'après le tableau joint à l'ordre du commandant-général, en date de ce jour, il se trouve à Paris deux mille neuf cent quatre-vingt-huit hommes de troupes soldées. Ces divers détachements tiennent à divers bataillons, et n'attendent pour partir que le complètement de leur habillement et armement.

Les dispositions pour le départ des volontaires que Paris doit fournir se préparent sans relâche. Des ordres ont été donnés pour que les objets de campement partent aujourd'hui.

Il va partir pour Bayonne douze canons et quatre compagnies de canonniers du camp de Meaux, le tout en poste, attendu que notre armée des Pyrénées manque de canons. Il ne restera à l'arsenal qu'une seule pièce de canon de 4, montée, et six qui le seront sous peu de jours. Il y en a encore une trentaine presque finie. Les fonderies de Paris peuvent fournir deux cents pièces de canon par mois.

Du 3. — La section des Gravilliers fait part d'un arrêté qu'elle a pris concernant celui du département de l'Hérault. Elle déclare que, pour le recrutement, elle adopte la voie du sort.

— Un membre demande que l'arrêté sur les certificats de civisme des employés soit envoyé au ministre de l'intérieur. Le conseil autorise les commissaires précédemment nommés à cet effet à vérifier les certificats de civisme de tous les employés payés des deniers de la république.

— La compagnie commandée par le citoyen Wenter offre à la commune cent officiers soldés, habillés et armés de sabre, pour marcher contre les rebelles de la Vendée. Le conseil, en acceptant cette offre, en ordonne la mention civique au procès-verbal.

— La section des Quinze-Vingts fait part d'un arrêté par lequel elle déclare qu'aucun de ses membres ne prendra les armes pour marcher dans la Vendée, avant qu'on ait fait partir tous les corps de troupes soldées qui sont à Paris.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

— Le commandant-général Santerre annonce au conseil, qu'ayant entendu la voix de la patrie en danger, il se dispose à partir pour combattre les rebelles de la Vendée, et désigne le citoyen Mathis, chef de division, comme ayant les qualités requises pour le remplacer. Le président, au nom du conseil, engage Santerre à suivre le penchant de son cœur et à revenir bientôt partager avec ses frères d'armes, les Parisiens, les lauriers de la victoire.

Le conseil accorde un congé à Santerre, et ajourne à demain son remplacement.

— La section de l'Unité demande que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour assister à ses délibérations et faire cesser les scènes scandaleuses qui ont été occasionnées dans son sein par les ennemis du recrutement, des clercs de notaires et de banquiers. Le conseil nomme deux commissaires à cet effet, arrête qu'il déclarera mauvais citoyens ceux qui s'opposeront au recrutement, et que la loi qui porte peine de mort contre les ennemis du bien public et de la liberté sera envoyée demain aux quarante-huit sections.

— Des députés du troisième bataillon de Paris se présentent au conseil, et, après avoir exposé les pertes qu'ils ont éprouvées le 1er mars, à Aix-la-Chapelle, réclament l'armement et l'équipement des citoyens qui remplacent ceux qui sont morts en combattant pour la patrie. Ils déposent sur le bureau la liste de leurs compagnons morts ou faits prisonniers. Le conseil leur témoigne tout l'intérêt qu'il prend à leur situation. Le président donne ensuite aux députés l'accolade fraternelle, au nom du conseil. Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête que deux commissaires iront chez

le ministre de la guerre prendre une liste exacte des citoyens morts à Aix-la-Chapelle, afin que l'on puisse prendre des mesures efficaces pour secourir au plus tôt les familles de ces généreux martyrs de la liberté, et que ces mêmes commissaires solliciteront auprès du ministre les objets nécessaires pour l'armement et l'équipement de citoyens qui forment maintenant le troisième bataillon de Paris.

ÉTAT CIVIL.

Du 2 mai. — Divorces, 8. — Mariages, 29. — Naissances, 52. — Décès, 66.

Du 3. — Divorces, 9. — Mariages, 13. — Naissances, 52. — Décès, 93.

Brûlement d'assignats.

Samedi 4 mai, à dix heures du matin, il a été brûlé dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 3 millions en assignats, laquelle jointe aux 733 millions déjà brûlés, forme celle de 736 millions.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU.

La troupe du Marais a représenté dernièrement avec succès, sur son théâtre, une comédie en cinq actes, intitulée *les Bizarreries de la Fortune.* Elle a joué depuis cette même pièce sur le théâtre de la rue Feydeau, avec un succès égal quoique devant un public tout différent, ce qui atteste son mérite réel.

Cette pièce, toute d'intrigue, ne peut guère être analysée sans nuire au plaisir de ceux qui ne l'ont pas encore vue. Nous nous contenterons de dire que le héros est un jeune homme qui, ayant voyagé pour faire fortune et être en état d'épouser une veuve dont il était amoureux, n'a rapporté de ses voyages que beaucoup de connaissances et de philosophie. Il est éconduit par la veuve avare, à l'entrée de la nuit, qu'il est obligé de passer au pied d'un arbre, au milieu d'une forêt. Il ne trouve d'hospitalité qu'auprès d'un pauvre garde-chasse et de sa fille dont il devient amoureux, et qui se prend pour lui d'un même intérêt. Bientôt il est arrêté comme voleur, puis reconnu innocent, puis reconnu possesseur d'une somme de 500 mille liv., qu'il est bientôt obligé de rendre; mais il finit par être heureux et faire le bonheur de tout ce qui l'entoure.

Cette pièce, adroitement intriguée, est écrite avec beaucoup d'élégance et de naturel: on a pu y reprocher quelques développements qui nuisent à la rapidité de l'action, mais qui sont rachetés par des détails agréables.

Cette pièce est de Tréogate, auteur d'un autre ouvrage qui a joui d'un grand succès au théâtre de Molière, et qui est plein d'imagination. C'est *le Château du Diable.*

Celle dont nous rendons compte est fort bien jouée par tous les acteurs. La jeune Masson, entre autres, y montre beaucoup de talent et de sensibilité.

Une autre bizarrerie assez piquante, c'est que la troupe du Marais vienne jouer quelquefois sur le théâtre de la rue Feydeau; mais après s'être étonné de cet arrangement, on finit par le trouver raisonnable.

Cette troupe, placée si loin du centre de Paris, n'est presque pas connue du plus grand nombre des habitants de cette ville, et elle vient elle-même se soumettre à leur examen, qu'elle est en état de soutenir.

Quant au théâtre Feydeau, composé d'une seule troupe de chant, il ne saurait mieux faire que d'offrir au public un surcroît d'acteurs et de pièces agréables, et d'ajouter ainsi à ses autres avantages celui d'une plus grande variété.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Lasource.

SÉANCE DU JEUDI AU SOIR.

Un secrétaire fait lecture de plusieurs lettres du département de la Seine-Inférieure.

Les administrateurs de ce département annoncent que le prix excessif auquel s'étaient élevés les grains ayant forcé la municipalité de Rouen à fixer à 30 sous le pain de six livres, qui jusqu'alors n'en avait coûté que 25, une émeute a éclaté dans la ville: le peuple s'est porté à la maison commune; deux députés de l'attroupement, que les magistrats reçurent pour accueillir leur demande, furent engagés à les exposer dans une adresse à la Convention nationale. Cette proposition, qui d'abord parut calmer les esprits, n'empêcha pas l'agitation de se manifester de nouveau. Le tumulte recommença, les attroupements s'aigrirent, le tocsin sonna, et la municipalité fut obligée de requérir la force armée. Trois cents volontaires de nouvelles recrues, compris dans cette réquisition, se sont réunis aux mécontents; au lieu d'obéir à la loi et de lui prêter main-forte, ils se sont tournés contre elle, et avec les attroupés se sont portés au dépôt des munitions publiques.

La seconde lettre, en date du 1er mai, apprend que la garde nationale rassemblée est parvenue à rétablir un moment le calme.

La troisième, sous la même date, informe que l'état de la ville, devenu bien plus alarmant, ne présente plus l'aspect d'une émeute partielle, mais d'une insurrection réelle; les révoltés, armés de bâtons et de massues, parcourent les rues; les volontaires de nouvelle levée ne prennent aucune part active dans ce mouvement séditieux. Commandés pour se porter de garde aux arsenaux, aux prisons, aux hôpitaux et autres établissements publics, ils ont refusé le service; ils ont quitté leurs casernes, et se sont réunis aux révoltés; ayant rencontré un chef de bataillon, ils l'ont entraîné dans leurs quartiers.

Parmi les attroupés on a distingué des domestiques leur distribuer de l'argent et des liqueurs fortes. Les administrateurs assurent qu'ils suivent avec activité les fils de cette trame affreuse. En terminant leur lettre, ils apprennent que le calme paraît rétabli. Les volontaires paraissent être revenus à résipiscence; cependant cent cinquante d'entre eux sont partis avec armes et bagages. La garde nationale de Rouen a tenu une conduite digne des plus grands éloges.

La Convention décrète le renvoi de ces lettres au comité de salut public.

— Elle procède à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau.

— Boyer-Fonfrède réunit la majorité des suffrages pour la présidence.

Les trois secrétaires sont Mazuyer, Génissieux et Pénières.

La seance est levée à minuit.

SÉANCE DU VENDREDI 3 MAI.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

Un grand nombre de dons patriotiques sont annoncés.

— On fait lecture d'une lettre du citoyen Moreau, directeur de la correspondance des charrois des armées, qui apprend à la Convention nationale que le citoyen Coulommier, capitaine-aide-major des charrois, avait été commandé par le général Ferrand, à Valenciennes, pour aller, avec trente-deux voitures, enlever tous les fourrages, vivres et effets qui étaient dans le village de Saint-Faure. Un détachement de cent hommes et une pièce de 4 servaient d'escorte; à la tête un commissaire des guerres. Prêt à entrer dans le village, on trouve les ennemis en force; le

détachement, après une fusillade, crut devoir se retirer : le capitaine Coulommier reste abandonné avec ses voitures, mais il ne veut pas être venu pour rien; il va reconnaître le village, il fait avancer ses voitures avec un courage et une intrépidité qui n'appartient qu'à des Français; il fait charger les trente-deux voitures, aidé de son adjudant; il revient ensuite sur la place de l'attaque, et, au péril de sa vie, à la face des ennemis, il relève les blessés qu'il charge sur ses voitures; il conduit le tout à Valenciennes, où il est comblé d'éloges par le général Ferrand.

La Convention décrète la mention honorable, au procès-verbal et au Bulletin, du courage du capitaine Coulommier.

Lettre du général Dampierre.

De Valenciennes, le 1er mai 1793.

« L'ennemi occupant toujours la position que je vous ai détaillée dans ma dernière lettre, j'ai cherché à le déposter de plusieurs villages qu'il occupait sur le chemin de Valenciennes au Quesnoi et au-delà, en s'approchant de Quiévrain; en conséquence j'ai fait sortir une partie des troupes qui occupaient le camp de Famars. Une partie de l'armée des Ardennes, sous les ordres de son général en chef Lamarche, a eu ordre d'attaquer le centre et de contenir la droite des ennemis; les flanqueurs de droite étaient à la droite du corps d'armée, commandé par le général Lamarche. A la pointe du jour je me suis rendu maître du village de Sainte-Sauve, qui était à ma gauche; dans le même moment, le général Lamarche a attaqué avec le même succès Sautain et Curgie, dont il s'est emparé, tandis que le général Névrode, avec une partie de la garnison du Quesnoi, attaquait Jalain, qui se trouve dans la même direction que ces deux villages.

« Le général de division Rosière appuyait l'attaque du général Lamarche. Ce général, après s'être emparé de Sautain et de Curgie, a cherché à s'emparer de Sebourg et de Treux, tandis que les batteries de la gauche écrasaient le dernier village; et au moment que j'allais seconder l'attaque du général Lamarche, je me suis aperçu que les flanqueurs de droite n'attaquaient plus avec leur vivacité ordinaire. Je me suis transporté aussitôt sur les lieux; j'ai vu une cavalerie assez nombreuse de l'ennemi qui arrêtait l'attaque de nos troupes. La compagnie d'artillerie légère, attachée aux flanqueurs de droite, manquait de munitions, malgré les ordres que j'avais donnés pour qu'elle fût fournie.

« Au moment où le général Murnan, commandant les flanqueurs de droite, allait ordonner de charger, il a eu un cheval de tué sous lui, ce qui a fait faire un mouvement rétrograde à la cavalerie. Les ennemis étaient dans une position très recommandable entre Treux et Sebourg. De concert avec le général Lamarche, j'ai ordonné aux troupes de rentrer dans leur camp. La perte de l'ennemi ne laisse pas que d'être très considérable, la nôtre a été très peu de chose; je vous en donnerai une note dans ma première lettre.

« L'avant-garde, aux ordres du général Kehlmain, s'est battue avec son courage ordinaire; elle a tué et blessé six cents hommes aux ennemis.

« J'ai couru de l'armée à l'avant-garde. Le brave général Kehlmain a eu deux chevaux tués sous lui. Le général Gobert, chef de l'état-major, a eu aussi un cheval tué sous lui. L'adjudant-général Tardy a eu la jambe percée d'une balle, en enlevant, l'épée à la main, une redoute à l'ennemi. L'adjudant-général Brancas et un de mes aides-de-camp, le citoyen Vanot, ont été blessés à côté de moi d'un boulet qui a frappé la corne de mon chapeau. Le lieutenant colonel de Chamboran a eu la cuisse emportée. Les troupes se sont généralement parfaitement bien conduites; celles de l'avant-garde sont au-dessus de tous les éloges.

« *P. S.* Les députés de l'assemblée se sont montrés partout, et n'ont pas peu contribué à encourager toute l'armée. »

Lettre du citoyen Choudieu, représentant du peuple près l'armée de la réserve.

Angers, le 1er mai.

« Un commissaire du département de Mayenne-et-Loire vous a dit que les principales causes des revers que nous avions éprouvés étaient dans le peu d'ordre que le général Berruyer mettait dans ses dispositions militaires, dans le mystère dont il s'enveloppait, et dans le refus qu'il avait toujours fait de communiquer avec les commissaires des départements.

« Si ces faits sont vrais, vos commissaires sont bien coupables, car ils ont dû en avoir connaissance; mais aussi s'ils sont faux, ceux qui vous les ont présentés sont bien perfides.

« Quant à moi, qui ai suivi toutes les opérations, qui ai pris communication de tous les plans de campagne, qui ai vu de près et les généraux et les armées, je dois démentir des assertions aussi dénuées de fondement. Je déclare à la nation entière que le commissaire du département de Mayenne-et-Loire en a imposé, et qu'il n'est pas un seul de ces faits qui soit conforme à la vérité. J'atteste, et mon collègue Goupilleau, qui vient de se rendre à la Convention nationale pour lui faire connaître combien elle a été abusée, attestera avec moi que ce commissaire du département de Mayenne-et-Loire qui accuse Berruyer de s'être constamment refusé à communiquer avec les corps administratifs, a eu, en notre présence, des conférences avec les généraux pendant des heures entières; qu'il a proposé toutes les mesures qu'il a crues utiles; qu'elles ont été arrêtées; que lui-même a été le rédacteur d'une quantité d'articles qu'il a jugés nécessaires à son administration. J'atteste que le commissaire et un autre de ses collègues sont venus voir le général toutes les fois qu'ils l'ont voulu, et que chaque fois qu'ils se sont présentés, ils ont été accueillis avec fraternité.

« A leur arrivée dans ce pays, les généraux pensent qu'à eux seuls appartenait le droit de diriger la force armée, puisqu'eux seuls étaient responsables, n'ont point écouté les ordres partiels de divers corps administratifs; de là sont venus les reproches et les dénonciations. Les contre-révolutionnaires ont ici des agents qui cherchent à semer le découragement et le désordre, en répandant les bruits les plus absurdes. Les choses sont portées à cet égard à un tel point, qu'il est impossible qu'un général, quel qu'il soit, puisse commander ici quelques semaines sans être inculpé.

« Voulez-vous savoir la vérité tout entière?

« Berruyer a des formes trop républicaines pour des hommes qui ne sont pas encore nés à la liberté; il professe des principes trop austères pour des hommes qui ne se doutent pas qu'on puisse aimer et servir la patrie pour elle-même. Celui qui a conduit à l'échafaud le tyran des Français doit avoir pour ennemis tous ceux qui, en secret, soupirent pour un roi. Celui qui s'est élevé constamment contre les désorganisateurs, celui qui poursuit avec sévérité tous les genres de brigandage, celui qui veut que le soldat obéisse et se batte, doit compter autant d'ennemis qu'il y a de traîtres et de lâches; voilà les crimes de Berruyer et des généraux qui sont sous ses ordres; nous en avons été les témoins, et, s'ils sont coupables, nous sommes leurs complices. »

Lettre du ministre de la justice. Paris, 3 mai.

Il annonce que les citoyens Conti, Egalité père et ses deux fils, et la citoyenne Bourbon, sont constitués en état d'arrestation au château Notre-Dame, à Marseille.

— Les commissaires de la Convention dans les départements de la Meurthe et de la Moselle annoncent qu'après avoir rempli la mission du recrutement, ils se sont occupés de remonter l'esprit public. Nancy a principalement fixé leur attention; et, pour la sûreté de cette ville, ils ont cru devoir former un comité des corps administratifs, judiciaires et des Sociétés populaires; et, après un mûr examen, ils ont mis cent qua-

tre personnes en état d'arrestation, et cent quatre-vingt-neuf en état de surveillance.

— Fabre, rapporteur du comité d'agriculture, soumet à la délibération la rédaction et le développement des principes décrétés dans la séance précédente sur les subsistances. — Après de légères discussions, les articles suivants sont successivement décrétés.

— La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'agriculture et de commerce réunis, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Immédiatement après la publication du présent décret, tout marchand, cultivateur ou propriétaire quelconque de grains et farines sera tenu de faire à la municipalité du lieu de son domicile la déclaration de la quantité et de la nature des grains ou farines qu'il possède, et, par approximation, de ce qui lui reste de grains à battre ; les directoires de district nommeront des commissaires pour surveiller l'exécution de cette mesure dans les diverses municipalités.

« II. Dans les huit jours qui suivront cette déclaration, des officiers municipaux, ou des citoyens par eux délégués à cet effet, vérifieront les déclarations faites, et en dresseront le résultat.

« III. Les municipalités enverront sans délai au directoire de leur district un tableau des grains et farines déclarés et vérifiés ; les directoires de district en feront passer sans retard le résultat au directoire de leur département, qui en dressera un tableau général, et le transmettra au ministre de l'intérieur et à la Convention nationale.

« IV. Les officiers municipaux sont autorisés, d'après une délibération du conseil-général de la commune, à faire des visites domiciliaires chez les citoyens possesseurs de grains ou farines, qui n'auraient pas fait la déclaration prescrite par l'article Ier, ou qui seraient soupçonnés d'en avoir fait une frauduleuse.

« V. Ceux qui n'auront pas fait la déclaration prescrite par l'article Ier, ou qui l'auraient faite frauduleuse, seront punis par la confiscation des grains ou farines non déclarés, au profit des pauvres de la commune.

« VI. Il ne pourra être vendu des grains ou farines que dans les marchés publics ou ports où l'on a coutume d'en vendre, à peine d'une amende qui ne pourra être moindre de 300 livres, et plus forte de 1,000 livres, tant contre le vendeur que contre l'acheteur solidairement.

« VII. Pourront néanmoins les citoyens s'approvisionner chez les cultivateurs, marchands ou propriétaires de grains de leurs cantons, en rapportant un certificat de la municipalité du lieu de leur domicile, constatant qu'ils ne font point de commerce de grains, et que la quantité qu'ils se proposent d'acheter, et qui sera déterminée par le certificat, leur est nécessaire pour leur consommation d'un mois seulement, sans qu'ils puissent excéder cette quantité. Les municipalités seront tenues d'avoir des registres de ces certificats, sous le numéro correspondant à celui porté sur chacun d'eux.

« VIII. Les directoires de département sont autorisés, d'après l'avis des directoires de district, à établir des marchés dans tous les lieux où ils seront jugés nécessaires, sans qu'ils puissent supprimer aucun de ceux actuellement existants.

« IX. Les corps administratifs et municipaux sont également autorisés, chacun dans son arrondissement, à requérir tout marchand, cultivateur ou propriétaire de grains ou farines, d'en apporter aux marchés la quantité nécessaire pour les tenir suffisamment approvisionnés.

« X. Ils pourront aussi requérir des ouvriers pour faire battre les grains en gerbes, en cas de refus de la part des fermiers ou propriétaires.

« XI. Les directoires des départements feront parvenir leurs réquisitions aux directoires de district, et ceux-ci aux municipalités, qui seront tenues d'y déférer sans délai.

« XII. Nul ne pourra se refuser d'exécuter les réquisitions qui lui seront adressées, à moins qu'il ne justifie qu'il ne possède pas des grains ou farines au-delà de sa consommation jusqu'à la récolte prochaine, et ce, à peine de confiscation des grains ou farines excédant ses besoins ou ceux de ses colons, métayers, journaliers et moissonneurs.

« XIII. Le conseil exécutif provisoire est autorisé, sous la surveillance du comité de salut public, à prendre toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour assurer l'approvisionnement de la république.

« XIV. Le ministre de l'intérieur est également autorisé à adresser aux départements dans lesquels il existera un excédant de subsistances les réquisitions nécessaires pour approvisionner ceux qui se trouveraient n'en avoir pas une quantité suffisante.

« XV. Tout citoyen qui voudra faire le commerce de grains ou farines sera tenu d'en faire la déclaration à la municipalité du lieu de son domicile ; il lui en sera délivré extrait en forme qu'il sera tenu d'exhiber dans tous les lieux où il ira faire ses achats, et il sera constaté en marge, par les officiers préposés dans ces lieux à la police des marchés, la quantité des grains ou farines qu'il y aura achetés.

« XVI. Tous marchands en gros ou tenant magasin de grains ou farines, seront tenus d'avoir des registres en règle où ils inscriront leurs achats ou leurs ventes, avec indication des personnes auxquelles ils auront acheté ou vendu.

« XVII. Ils seront tenus en outre de prendre des acquits-à-caution dans le lieu de leurs achats, lesquels seront signés du maire et du procureur de la commune du lieu, ou, en leur absence, par deux officiers municipaux, de les faire décharger avec les mêmes formalités dans le lieu de la vente, et de les représenter ensuite à la municipalité du lieu de l'achat; le tout à peine de confiscation de leurs marchandises, et d'une amende qui ne pourra être moindre de 300 livres ni excéder 1,000 livres.

« XVIII. Ces acquits-à-caution seront délivrés gratuitement sur papier non timbré, et portés sur des registres tenus par les municipalités.

« XIX. Tout agent du gouvernement pour les approvisionnements de l'armée et de la marine, tout commissionnaire de grains, soit des corps administratifs, soit des municipalités, seront assujétis aux mêmes formalités ; et en outre, de faire porter sur leurs acquits-à-caution le prix de leurs achats.

« XX. Il est expressément défendu aux dénommés dans l'article précédent de faire aucun commerce de grains ou farines pour leur propre compte, à peine de confiscation et d'une amende qui ne poura être moindre de la valeur des grains ou farines confisqués, ni excéder 10,000 livres.

« XXI. Il est également défendu à tout fonctionnaire public de s'intéresser directement ni indirectement dans les marchés du gouvernement, à peine de mort.

« XXII. Les blatiers ou marchands de grains en détail seront dispensés de la tenue des registres ordonnés par l'article XVI, et seront seulement astreints à prendre des acquits-à-caution, conformément à l'article XVII de la présente loi.

« XXIII. Les lois relatives à la libre circulation des grains et farines continueront à être observées,

et il ne pourra y être porté aucun trouble ni empêchement, en s'assujétissant toutefois aux formalités prescrites par la présente loi.

« XXIV. Les municipalités veilleront avec soin à entretenir le bon ordre et la tranquillité dans les marchés publics.

« XXV. Pour parvenir à fixer le *maximum* du prix des grains dans chaque département, les directoires de district seront tenus d'adresser à celui de leur département le tableau des mercuriales des marchés de leur arrondissement, depuis le 1er janvier dernier jusqu'au 1er mai présent mois.

« Le prix moyen résultant de ces tableaux, auquel chaque espèce de grains aura été vendue entre les deux époques ci-dessus déterminées, sera le *maximum* au dessus duquel le prix de ces grains ne pourra s'élever.

« Les directoires de département le déclareront dans un arrêté qui sera, ainsi que les tableaux qui y auront servi de bases, imprimé et envoyé à toutes les municipalités de leur ressort, publié et affiché, et adressé au ministre de l'intérieur.

« XXVI. Le *maximum* ainsi fixé décroîtra dans les proportions suivantes : au 1er juin il sera réduit d'un dixième; plus, d'un vingtième sur le prix restant au 1er juillet; d'un trentième au 1er août, et enfin d'un quarantième au 1er septembre.

« XXVII. Tout citoyen qui sera convaincu d'avoir vendu ou acheté des grains ou farines au-delà du *maximum* fixé, sera puni par la confiscation desdits grains et farines, s'il en est encore en possession, et par une amende qui ne pourra être moindre de 300 livres, ni excéder 1,000 livres, solidairement entre le vendeur et l'acheteur.

« XXVIII. Ceux qui seront convaincus d'avoir méchamment et à dessein gâté, perdu ou enfoui des grains ou farines, seront punis de mort.

« XXIX. Il sera accordé, sur les biens de ceux qui seront convaincus de ce crime, une récompense de 1,000 livres à celui qui les aura dénoncés.

« XXX. Les municipalités, commis des douanes et autres préposés veilleront avec exactitude, et sous leur responsabilité, à l'exécution des lois contre l'exportation des grains ou farines à l'étranger.

« XXXI. Le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires dans tous les départements. »

— Sur le rapport de Barère au nom du comité de salut public, la Convention rend le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète qu'il sera pris, sur l'extraordinaire de la guerre, les fonds nécessaires pour indemniser les alliés de la république des armements et dépenses qu'ils feront pour seconder le développement de ses forces contre ses ennemis.

« Le ministre de la guerre, avant d'ordonner ces dépenses, sera tenu d'en présenter l'aperçu au comité des finances, qui se concertera à cet effet avec le comité de salut public. »

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU SAMEDI 4 MAI.

Lecointre, de Versailles, au nom du comité de salut public, fait un rapport relatif à la conduite du général Westermann, et propose, après avoir fait lecture de toutes les pièces, de décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Westermann.

Cette proposition est adoptée.

— Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Desgarsceaux, lieutenant de vaisseau, commandant l'aviso de la république *le Furet*. En voici l'extrait :

Cherbourg, 29 avril.

Samedi, 27 du courant, le citoyen Jean Mullon, commandant les forces de la république dans la Manche, me donna ordre de sortir avec *l'Espiègle*, pour aller reconnaître des ennemis que les côtes signalaient ; à quatre heures du soir, je mis sous voile; à cinq heures je reconnus que le plus près de ces navires était une frégate; elle ne me restait plus qu'à une lieue un quart. On voyait encore à l'horizon deux autres navires qui paraissaient très gros. Je me décidai à virer de bord, et fis signal à *l'Espiègle* de me suivre. Nous vînmes à petite distance de la rade de Cherbourg; à six heures et demie, je signalai au commandant les forces que j'avais découvertes, et je revirai de bord à courir au large.

L'intention de l'ennemi était de nous couper le chemin du port; il cherchait à passer sous le vent pour nous prendre entre son feu et celui d'une frégate à laquelle nous l'avions vu faire des signaux à six heures. Je le devinai, et le laissai arriver pour le prévenir. Je me consultai avec le lieutenant Cornic, commandant *l'Espiègle*, qui, comme moi, ne portait que dix canons, pour savoir si nous l'attendrions. La frégate ennemie ne portait que vingt-quatre canons en batterie, d'un calibre bien supérieur au nôtre. Mais voyant briller sur le visage de nos équipages la généreuse envie de se signaler, ayant eu la satisfaction de les entendre demander à marcher au feu dès la première proposition que nous leur en fîmes; glorieux de commander à de si braves gens, nous résolûmes à l'attendre. L'ennemi venait sur nous avec flamme et pavillon national. Nous arborâmes les couleurs de la liberté, et nous nous rangeâmes en ligne. Lorsqu'il fut au vent à nous, il vint pour nous présenter le travers, il hissa le pavillon anglais et commença le feu. Ses boulets vinrent tomber à soixante brasses au-delà de nos bâtiments, sans qu'aucun nous atteignît. *L'Espiègle*, qui se trouvait le plus près de lui, lui répondit par toute sa volée. Un instant après nous lui envoyâmes la nôtre : nous nous sommes canonnés réciproquement pendant une demi-heure, au bout de laquelle l'ennemi a gagné le large; nous l'avons suivi quelque temps; mais voyant la frégate qui était au large s'approcher au bruit du canon, nous nous sommes décidés à rentrer dans le port, pour lequel nous avons fait route. Nous avons vu quelques-uns de nos boulets tomber au bord de l'ennemi. Je dois les plus grands éloges à la bravoure et à l'habileté du lieutenant Cornic, qui m'a toujours secondé à propos. Mon état-major et tout mon équipage se sont conduits en vrais républicains.

On fait lecture des lettres suivantes :

Lettre des représentants du peuple à l'armée du Nord.

« La Convention a déjà été instruite par nos collègues qu'il s'est engagée hier une affaire entre les troupes de la république et nos ennemis. Nous devions en espérer des succès ; les commencements avaient été brillants, puisque nous avions au début enlevé plusieurs postes; mais la cavalerie de l'ennemi très nombreuse, ayant inquiété et ébranlé la colonne de la droite, le général Dampierre a vu qu'il était prudent de se retirer et de remettre la partie à un autre jour. La retraite s'est faite avec ordre, et dans un état imposant; il y a eu quelques blessés, peu de tués, et nous avons repris notre position au camp de Famars dans le même ordre et dans un état aussi imposant qu'auparavant. L'ennemi a perdu sûrement plus de monde que nous; un de leurs généraux et un adjudant-général ont été tués.

« L'avant garde où l'un de nous, Dubois-Dubay était, s'est battue toute la journée du 1er avec bien du courage et de l'acharnement. La compagnie de chasseurs des Quatre-Nations de Paris, le 14e régiment d'infanterie légère et les Belges y ont fait des prodiges de valeur. C'est sans doute le compte qui vous en a déjà été rendu, et Dubois-Dubay a donné le spectacle d'un représentant d'un peuple libre, lançant de sa main la foudre sur les satellites des despotes, et mettant lui-même le feu au canon qui portait la terreur et la mort dans leurs rangs. Aujourd'hui les canonniers sont venus, à cette occasion, lui apporter un bouquet. Le moment n'est pas loin, sans doute, où nous ferons un nouvel essai de nos forces; et, si elles sont bien dirigées, elles doi-

vent vaincre nos ennemis et délivrer la place de Condé.

« Nos collègues qui nous ont remplacés ont reçu de nous les renseignements que nous devions leur donner; il leur reste encore, malgré nos efforts et nos soins, de quoi bien exercer leur courage et leur zèle. Quant à nous, citoyens nos collègues, en reprenant notre place à la Convention, nous reparaîtrons au milieu d'elle avec l'assurance de représentants du peuple, qui ont rempli la tâche qui leur a été imposée avec fidélité et dévouement. Mais que d'abus ils laissent encore à corriger! ils sont si nombreux que l'on ne sait ni comment s'y prendre, ni par lequel commencer.

« Dubois-Dubay, Briès. »

Sallengros : Le comité de salut public a cru qu'il était nécessaire pour l'intérêt de la république que le citoyen Briès restât encore quelque temps près de l'armée. J'avais été nommé pour le remplacer, mais je demande qu'il reste encore un mois à Valenciennes, et j'irai alors prendre sa place.

Merlin : Le zèle et le patriotisme qu'ont montrés les citoyens Dubois-Dubay et Briès doivent faire oublier l'erreur qu'ils ont commise, et que la Convention a censurée. Je puis assurer qu'ils ont rendu de très grands services pour la partie des approvisionnements de l'armée. Briès jouit dans ce pays d'une très grande confiance. Dubois-Dubay y a montré beaucoup de talents militaires. Je demande donc que l'un et l'autre restent encore quelque temps à leur poste.

Cette proposition est adoptée.

— Le ministre de la guerre transmet à la Convention les lettres suivantes :

Extrait d'une lettre du général Dampierre au ministre de la guerre.

Valenciennes, 3 mai 1793, l'an 2e de la rép.

J'ai l'honneur de vous annoncer, citoyen ministre, en vous envoyant une lettre du général Kehlmain (1), que le nombre des morts des deux engagements très vifs que nous avons soutenus est de trois cents tués et six cents blessés. La perte des ennemis, qu'on a compté en regagnant du terrain, est d'environ six cents hommes tués et mille blessés. Tous nos anciens postes sont restés à leurs places. Dans la matinée du 3 mai, ils ont fait cinq prisonniers.

Copie de la lettre du général Kelhmain au général Dampierre.

Du quartier-général de Damzim, le 2 mai.

Je ne puis, ni ne dois me dispenser, mon cher général, de vous faire connaître les noms des corps et officiers de l'avant-garde qui se sont distingués hier. Comme l'attaque a été singulièrement vive, nous avons perdu considérablement; mais nous avons gagné du terrain, et nous possédons dans ce moment cinq cents toises dans les bois, que nous n'avions pas; nous n'avons pu en conserver davantage, vu la proximité des batteries. Je ne puis trop me louer des généraux de brigade Laroque et d'Hédouville, dont la bravoure, les talents et l'activité vous sont connus. Les chasseurs belges de la Nation, du Nord et des Quatre-Nations, se sont particulièrement distingués, et ont beaucoup souffert. Ils se sont un peu emportés au-delà de leur but; mais je n'ai à leur reprocher qu'un excès de bravoure. Le bataillon de grenadiers de la Côte-d'Or est au-dessus de tous les éloges; et c'est à lui, ainsi qu'au deuxième bataillon du 19e régiment d'infanterie, que je dois d'avoir repris le terrain dans les bois, vis-à-vis de Bonne-Espérance. Le 19e et le 1er régiment d'infanterie se sont conduits à leur manière accoutumée, c'est-à-dire on ne peut mieux. En général, tous les bataillons se sont très bien montrés, et si quelques-uns ont cédé du terrain à l'ennemi, au moins se sont-ils retirés en ordre et devant un ennemi très supérieur, qui recevait à tout moment des renforts; et je ne puis attribuer leur retraite momentanée qu'au grand nombre de recrues qui, n'ayant pas encore vu le feu, ont été étonnés et ont reculé, ce qui fait que l'ancien fond des bataillons de Paris et des fédérés a beaucoup souffert.

Les anciens volontaires sont très peu nombreux en raison du contingent; et ces anciens, presque nullement aidés par les contingents, se sont battus avec un courage héroïque : et bien nous en a pris, car leur nombre n'était pas le quart de celui de l'ennemi. Au reste, il en est arrivé à ces recrues ce qui arrive à tous ceux qui se trouvent pour la première fois dans le feu et sous les batteries. Je suis convaincu qu'à la première affaire ils iront comme les autres. Les canonniers se sont conduits comme ils ont toujours fait, avec une bravoure, une intelligence et un dévouement dignes de la cause pour laquelle ils combattent.

Je vous recommande, mon cher général, le colonel Diten et les deux braves bataillons belges. Ils ont eu dix-sept officiers blessés et un tué : deux des blessés, selon toute apparence, n'en reviendront pas. Les chasseurs belges, qui ont combattu à la droite, se sont également distingués, et ont beaucoup perdu. Ces bataillons n'ont pas encore reçu les secours qu'on leur avait promis, et qu'ils ont si bien gagnés.

Je ne vous parlerai pas encore des officiers particuliers qui se sont distingués; il y en a plusieurs, mais je n'en sais point encore les noms. L'adjudant-général Gardy, qui a été blessé, est, selon moi, un des officiers les plus distingués de l'armée, par ses talents, sa bravoure et son imperturbable attachement aux principes républicains. Le lieutenant-colonel Keauty-Bélissaire, avec son intrépide bataillon de chasseurs, c'est le 14e; ce bataillon a montré l'exemple de l'audace et de l'intelligence, aussi est-il presque réduit à rien. Le bataillon de Vervaine, aux grenadiers près, qui sont très braves, nous a fait beaucoup de tort. Je crois que la faute en est aux officiers; car ces hommes sont individuellement courageux, mais les officiers ont été les premiers à se retirer : je ne dirai pas tous; mais quand on a voulu rallier ce bataillon, on n'a presque pas trouvé d'officiers. Les grenadiers seuls se sont joints au 14e bataillon de chasseurs, et ont combattu comme de bien braves gens.

Lettre des représentants de la nation.

Fontenay-le-Peuple, le 30 avril 1793.

Les brigands, dans le département de la Vendée, se présentent sur plusieurs points à la fois, et nos troupes redoublent d'ardeur et de courage pour les en chasser. Ils s'étaient emparés de Mareuil et de Moutiers; le chef de brigade Nouvion, avec une colonne de trois cent cinquante hommes d'infanterie et de cinquante de cavalerie, les a dépostés ce matin de ce dernier endroit, et ils ont profité de la position du terrain pour échapper à la juste vengeance de nos frères d'armes qui n'ont pu les atteindre, à cause des bois où ils se sont retirés, et d'une rivière qu'il n'était pas possible de traverser.

Ils ont été également rechassés de Beaulieu, et ont évacué Aissenay. Ils ont perdu cinquante hommes, et on leur a fait quelques prisonniers. La liberté triomphera ; mais il ne faut pas retarder l'envoi des troupes que nous avons demandées. La fin de cette guerre est à désirer ; il faut frapper à la fois et d'une manière imposante, pour qu'elle soit bientôt terminée.

Lettre du commandant en chef de l'armée des Pyrénées, au citoyen président du comité de salut public.

Je vous envoie copie d'une lettre que je viens de recevoir du général Sahuguet, commandant dans la vallée d'Aran; vous y verrez, j'espère, avec plaisir, citoyen, la conduite et la manière dont il a su captiver les esprits, et son heureuse réussite : vous voudrez bien en faire part à la Convention.

Dans la journée du 23, les Espagnols ont canonné tout le jour, mais faiblement ; ils se sont montrés partout, depuis Zagaramundi jusqu'à Fontarabie ; nulle part ils n'ont attaqué en force, partout on les a fait disparaître. Hier 25, les chasseurs du 5e régiment les surprirent près de Biriatou, en tuèrent treize et en firent noyer quarante. Un témoin oculaire assure, après avoir compté dix-huit chariots pleins de morts, que nous avons eu cinq hommes de tués, treize à quatorze blessés ; cependant les Espagnols se vau-

(1) Il faut lire partout Kilmaine. Le nom de ce brave général est cité assez souvent dans les belles campagnes d'Italie par le général Bonaparte, pour qu'il ne soit pas permis d'ignorer comment il s'écrivait. L. G.

tent de cette journée, parcequ'ils ont encloué cinq pièces de canon, et qu'ils ont mis le pied en France.

Signé SERVAN.

Extrait de la lettre du général de brigade Sahuguet, au général Servan.

Viella, 23 avril.

L'organisation provisoire de la vallée d'Aran est achevée; les trente municipalités se sont formées; les juges-de-paix sont nommés, et les habitants ont prêté serment à la liberté et à l'égalité. A Viella, une fédération des communes organisées et des municipalités voisines a eu lieu. L'enthousiasme français empêchait d'y distinguer le flegme espagnol. Les Aranois, qui déjà ont eu une espèce de gouvernement populaire, sont bientôt dignes de former de véritables républicains. Déjà on y demande l'institution des écoles primaires, et les décrets de la Convention nationale y sont, à la suite de la déclaration des droits, imprimés dans l'idiome du pays. La veille de la fédération, nous avons eu quelque inquiétude de la venue des Espagnols; mais nos braves compagnons d'armes nous garantissaient de toute surprise. *Signé* SAHUGUET.

— On lit une lettre de la Société populaire des Sables-d'Olonne, qui annonce à la Convention qu'elle a fait attacher sur la guillotinne l'image du traître Dumouriez. Les républicains de cette Société offrent à la patrie une somme de 800 livres pour l'équipement des volontaires.

— Marec, rapporteur du comité des secours, se présente à la tribune pour faire un rapport sur les secours à accorder aux familles des volontaires et des marins qui se vouent à la défense de la patrie.

MARAT : Vous avez décrété que des secours seraient accordés aux familles des volontaires qui abandonnent leurs foyers pour voler à la défense des frontières, et cependant ces infortunées languissent encore dans la misère, en attendant le bienfait d'une loi dont on a suspendu l'exécution par un renvoi au comité de marine. Je m'applaudis d'avoir enfin, par mes fréquentes sollicitations, fait sortir ce décret de votre comité, et d'avoir enfin déjoué les projets de ceux qui, en les leurrant par de vaines promesses, veulent réduire ces infortunées à maudire la révolution. Je demande que la discussion s'ouvre à l'instant sur le projet qui vous est présenté.

Le rapporteur : Il y a longtemps que le rapport est prêt; en attendant vous aviez mis 2 millions à la disposition du ministre de l'intérieur pour le soulagement de ces familles; si elles n'ont rien reçu, c'est qu'elles ne se sont pas présentées.

Le rapporteur fait lecture de l'article Ier, tendant à faire accorder des secours aux femmes, aux enfants, aux frères et aux sœurs des volontaires.

CHASSEY : Je ne puis qu'applaudir à l'objet de cette loi bienfaisante; elle est une obligation de la patrie envers les citoyens. Rien de plus juste que les pères nourrissent leurs enfants, et que les enfants nourrissent leurs pères. Rien n'est plus juste aussi que la nation nourrisse le père à qui elle a ôté son fils : mais je ne crois pas que l'on doive étendre cette obligation au-delà des justes bornes. Je n'ai jamais vu que dans aucun gouvernement le frère fût obligé de nourrir son frère; je ne pense donc pas que la patrie doive étendre ses secours aux frères et aux sœurs de ceux qui se sont voués à sa défense. Je demande que l'on retranche de l'article *les frères et les sœurs.*

MARAT : Je n'aime pas ces petits scrupules qui ne tendent qu'à retenir la main bienfaisante de la nation. La nation s'est emparée des biens de l'Eglise; ces biens sont le patrimoine des pauvres, et il ne dépend pas de vous d'en priver les malheureux. Je demande que l'article soit décrété tel qu'il est.

L'avis de Marat est adopté.

Réal demande que l'on prenne pour base des secours à accorder aux familles des soldats de la patrie le produit ordinaire de leur travail.

VERGNIAUD : Sans doute, il faut consulter les finances quand il faut donner; mais il faut aussi considérer les sacrifices de ceux à qui l'on donne. Si les finances de la république ne suffisent pas, ou du moins si, sans les déranger, il était impossible d'être juste envers les défenseurs de la patrie, vous ferez exécuter le décret qui ordonne la levée d'une taxe de guerre sur les riches, et progressive suivant leurs facultés. Il y a une grande différence entre une pareille taxe et l'impôt progressif : celui-ci n'ayant pas de base fixe et étant purement arbitraire, me semble menacer les propriétés; mais la taxe de guerre n'étant qu'une taxe momentanée, créée pour le danger et devant disparaître avec lui, tous les riches devant concourir comme tous les citoyens à l'éloigner de tout ce qu'ils ont de forces et de facultés, elle peut d'autant moins être regardée comme attentatoire à la propriété, qu'elle a aussi pour objet de défendre les propriétés de tous. Maintenant je vais répondre à Réal.

Il a dit que dans les secours que vous accordez aux familles des soldats de la patrie, vous deviez prendre pour base le produit ordinaire de leur travail; ceci ne me paraît pas rigoureusement exact. Si vous ne demandiez aux citoyens qui vont combattre pour nous que d'arroser la terre de leurs sueurs; si vous n'exigiez d'eux que des travaux de la nature de ceux qu'ils abandonnent, Réal aurait raison. Mais ce n'est pas seulement des sueurs que vous leur demandez, c'est encore du sang; et quel sera pour leurs familles le prix du sang qu'ils auront perdu? (On applaudit.) Je ne me dissimule pas cependant que le doublement de la somme proposée par le comité me paraît devoir nous jeter dans des dépenses énormes. Je demande donc le renvoi de l'article aux comités de la guerre et des finances réunis.

Après quelques discussions ultérieures, le projet de décret présenté par le comité est adopté (1).

La séance est levée à cinq heures.

N. B. La séance du dimanche 5 a été consacrée tout entière à des pétitions sur des objets particuliers.

(1) Voyez ce décret dans le numéro suivant. L. G.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION. — *Adele de Crécy*, trag., suivi d'*Amphitryon.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Asgill* ou *le Prisonnier de guerre.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Fénélon* ou *la Religieuse de Cambrai*, tragédie, suivie des *Fausses Confidences.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Le Club des Sans-Soucis*, et la 1re repr. *des Souliers mordorés.*

THÉATRE DU MARAIS. — *Dupuis et Desronnais*, suivi de *l'Intérieur de la Maison.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *La Feinte par amour ; les Déguisements amoureux*, et *l'Avocat Patelin.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — *Enguerrand*, opéra; *la Gageure*, et *Qui paie les violons ne danse pas toujours.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *L'Ile des Femmes; l'Abbé vert*, et *Colombine mannequin.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *La Veuve ou l'Intrigue secrète; l'Heureux Quiproquo; le Bon Hermite*, et le ballet *des Sabottiers.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La cinquième représentation de *Roussel l'aîné*, folie mêlée d'ariettes, suivi *des Annonciades.*

THÉATRE DU LYCÉE ET DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *Le Fat en bonne fortune*, et *la Révolte des Nègres.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 127. *Mardi* 7 Mai 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Pleins pouvoirs donnés par le roi de Prusse à ses commissaires pour la prise de possession dans la Pologne.

Nous Frédéric-Guillaume, etc. Faisons savoir et déclarons par les présentes :

Qu'après que nous avons été déterminé par les raisons annoncées par nos lettres-patentes du 25 mars 1793, pour prendre possession de quelques provinces de la Pologne, et comme il importe que nous soyons sûrs de l'obéissance et de la fidélité de tous les vassaux, villes et sujets qui se trouvent dans ces provinces et districts, d'après un hommage héréditaire et formel ; en conséquence, pour recevoir le serment d'hommage en notre nom et en notre place, nous avons confié cette fonction à notre général Mollendorff, et à notre ministre de justice et d'Etat, le baron de Dankelman, en qualité de commissaires autorisés à cet effet.

En vertu des présentes, nous faisons, ordonnons et constituons le général Mollendorff et notre ministre d'Etat Dankelman, leur donnons pleins pouvoirs, comme à nos commissaires, de convoquer les Etats, les vassaux et les sujets dans tous les districts qui ont été pris en possession en notre nom : d'admettre à la prestation de serment d'hommage tous les Etats, vassaux et sujets qui se présenteront, et de recevoir d'eux le serment de fidélité et de soumission qu'ils prêteront, d'après la formule qui leur sera présentée ; qu'ils prêteront ledit serment à nous et à nos successeurs de notre maison royale et électorale, comme à leurs présents et futurs souverains, et comme à leur seigneur territorial suprême ; ils le prêteront dans leur âme ou dans celle de ceux de leurs mandataires qu'ils auront envoyés auprès de nos commissaires ; enfin, nous donnons pouvoir à nos commissaires de faire et agir comme nous le pourrions nous-même, si en notre propre haute personne nous faisions prêter le serment d'hommage. En conséquence, nous approuvons tout ce que nos commissaires feront et arrangeront à cet égard, suivant les ordres que nous leur en avons donnés, et auront soin d'effectuer les engagements pris en notre nom.

Dans le cas où nos commissaires délégués ne pourraient recevoir par eux-mêmes le serment d'hommage, nous leur accordons expressément, par les présentes, la faculté de substituer quelques-uns de nos officiers civils ou militaires ; et s'ils avaient besoin de pleins pouvoirs plus détaillés, pour exécuter tel ou tel ordre, en vertu des présentes, ils peuvent l'avoir, d'après toutes les règles et formalités.

A Berlin, le 21 mars 1792.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

SARDAIGNE.

Cagliari, le 1er avril. — Nos pêcheurs ont déjà retiré du vaisseau de ligne français qui a échoué sur nos côtes, et auquel l'ennemi a mis ensuite le feu, une assez grande quantité de cuivre dont il était doublé, et des fournitures de fer qui y avaient été employées, pour en remplir deux grands magasins, et l'on espère d'en retirer encore davantage. On croit que la première batterie est restée dans le Vrac, et l'on compte en pêcher aussi les canons. On a trouvé dans les deux tartanes qui ont échoué à la côte de Quarto beaucoup de vivres, cinq canons de métal, deux gros obus et des munitions de guerre. Après que la flotte eut abandonné nos parages, une petite frégate est venue tomber entre nos mains ; elle croyait que l'île était déjà aux Français, et voguait en assurance pour entrer dans notre port. Le feu qu'on fit sur elle lui apprit son erreur. Le capitaine et l'équipage ont été faits prisonniers de guerre. On déchargea en toute diligence les munitions qui se trouvaient dans cette frégate ; elle a été depuis armée en course, et présentement, avec un équipage sarde, elle croise sous notre pavillon contre les vaisseaux français. On a évalué la perte que nous a causée le bombardement des Français à 60 mille scudis de notre monnaie. Les Français nous ont tiré cent dix mille bombes, et l'on a déjà trouvé dans l'île plus de cinquante mille bombes ou boulets : on travaille en diligence à réparer et augmenter nos fortifications.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 4 mai. — Sur l'avis donné au conseil-général qu'il existe des troubles dans plusieurs sections, on nomme des commissaires pour s'y transporter à l'effet d'y rétablir le calme et la tranquillité.

Cet objet donne lieu à une discussion. Le procureur de la commune expose au conseil le danger qu'il y aurait à laisser propager dans la Vendée la nouvelle de la division qui existe à Paris entre les bons et les mauvais citoyens.

Songeons, ajoute-t-il, à sauver la patrie. Si nos ennemis continuent leurs efforts, nous n'aurons plus que de grandes mesures à prendre. Je demande que dès ce moment toute discussion cesse sur ce qui a rapport à la Vendée.

La discussion est fermée.

— Le ministre de la justice fait part au conseil qu'il a vu avec un grand intérêt son arrêté concernant les certificats de civisme des employés, et qu'il fait imprimer la liste de ceux de ses bureaux pour l'envoyer à la commune et aux quarante-huit sections.

— Les commissaires chargés de se rendre dans les diverses sections où l'ordre était troublé font leur rapport, et certifient que partout le calme y règne.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête qu'il sera fait part au comité de salut public de l'état actuel de Paris et du rétablissement de l'ordre.

La section du Panthéon français informe le conseil des rassemblements qui doivent avoir lieu demain au Luxembourg et aux Champs-Elysées par un grand nombre de jeunes gens qui s'opposent au recrutement. Elle assure aussi le conseil de la contenance ferme qu'elle tiendra toujours contre les contre-révolutionnaires.

Le conseil arrête que le commandant-général sera instruit de cet attroupement, et donnera les ordres nécessaires pour le dissiper.

— Le conseil arrête qu'il sera demandé à la Convention de faire partir non-seulement les troupes soldées qui sont à Paris, mais encore toutes celles qui sont dans les environs.

Lettre de M. Favi, chargé d'affaires du grand-duc de Toscane près la république française, au ministre des affaires étrangères.

Paris, ce 1er mai 1793.

Monsieur, j'ai lu dans la Gazette, *Nouvelles politiques nationales et étrangères*, du 30 avril dernier, en date de Paris : « Suivant les dernières lettres de Florence, le grand-duc de Toscane a abandonné ses principes de neutralité, qui avaient jusqu'à présent dirigé sa conduite à l'égard de la France : il a fait ordonner à M. Laflotte, ministre de la république, de sortir de ses Etats dans vingt-quatre heures. »

Cette nouvelle est évidemment fausse, et tous ceux qui connaissent les principes invariables de neutralité adoptés et suivis par mon souverain, et le prix qu'il met à conserver l'amitié de la nation française, la regarderont comme

telle; mais comme le public pourrait être induit en erreur, je désirerais de faire démentir cette nouvelle dans le journal qui l'a publiée; je vous en demande, monsieur, la permission, et j'espère que vous voudrez bien me l'accorder.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé* FAYL.

Lettre écrite par le ministre de la justice à l'accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris.

Le 6 mai 1793.

Le comité de sûreté générale m'a dénoncé, citoyen, une contravention formelle à la loi pénale du 6 octobre 1791, commise dans la journée du 4 de ce mois. Une femme a été exposée aux regards du peuple pendant six heures : au-dessus de sa tête était une inscription indiquant seulement son nom et la peine qu'elle paraît avoir encourue. Mais contre le vœu précis de l'article XXVIII du titre Ier du Code pénal, l'inscription ne désignait point la profession, le domicile de la femme exposée, et surtout la cause de sa condamnation, la date du jugement, le nom du tribunal qui l'avait rendu.

Des républicains amis de la loi, et qui savent qu'un homme libre ne peut être légalement puni que suivant les formes qu'elle a établies, n'ont pu voir sans indignation une omission aussi coupable; et peut-être le scandaleux écriteau aurait-il excité des mouvements funestes, si le peuple avait eu moins de confiance dans ses magistrats; s'il n'eût pas été convaincu qu'un délit de ce genre ne resterait pas impuni sous le règne de la liberté.

Mais il ne suffit pas que la vigilance des bons citoyens ait arrêté les effets de la fermentation que cette exécution illégale en apparence avait excitée; il importe que l'auteur d'un pareil délit soit promptement recherché et sévèrement puni.

La loi, citoyen, ne veut rien d'inutile; l'inscription qu'elle ordonne n'est point un acte indifférent; son but est de désigner clairement le coupable; de rassurer tous les citoyens contre les actes de pouvoir arbitraire; et en les instruisant de la cause de la condamnation et du jugement, les convaincre que la peine prononcée l'a été justement et légalement.

Rien de cela n'existait dans le tableau placé au-dessus de la tête de la veuve Féret; son exécution a donc pu être regardée comme un acte arbitraire, puisque rien n'annonçait qu'elle fût l'effet d'un jugement légal; et comme la liberté d'un seul citoyen ne peut être arbitrairement compromise sans que celle de tous ne soit menacée, les citoyens témoins de la violation de la loi dans la personne de la veuve Féret ont pu concevoir de justes alarmes qu'il est essentiel de faire cesser.

Je vous recommande, citoyen, de me faire passer dans le jour une expédition du jugement rendu contre la veuve Féret, et des renseignements exacts sur son exécution, sur l'inscription dont je vous transmets copie, et sur son auteur. Je vous recommande aussi de faire, sans délai, les poursuites les plus actives et de me rendre compte de leurs résultats. *Signé* GOHIER.

VARIÉTÉS.

Attribution de la régie des douanes extérieures au ministre des affaires étrangères.

Mon projet n'est pas de transformer les régisseurs et directeurs des douanes en diplomates. Leur exercice aux barrières des villes, des provinces et même des côtes et frontières, lorsque la quotité des droits dépendait d'un ministre, n'a pas été une école où ils aient pu s'instruire des principes des rapports des nations entre elles, ni se préparer au nouveau système commercial que la liberté donne aux Français. L'impéritie des sujets et la nécessité de l'économie invitent à supprimer les trois régisseurs et vingt directeurs.

Cent soixante capitaines-généraux, seize cent soixante-dix-neuf lieutenants, dix-sept cent trente-neuf sous-lieutenants et soixante-quinze inspecteurs doivent-ils être conservés? Un semblable état-major est inconnu dans les douanes d'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique. Le nombre des commis dans les bureaux de perception excède également en France les besoins du service. Tous les préposés dans les douanes formeront une armée payée du produit des droits mis sur le commerce étranger pour l'intérêt du commerce français. Les dénonciateurs des contraventions aux lois des douanes seront les volontaires, les auxiliaires de l'armée soldée; il est juste qu'ils trouvent dans la moitié des amendes et confiscations le prix de leur surveillance, si elle est plus active que celle de la troupe de ligne. Pour réduire encore davantage les frais du commerce, et réunir des bureaux qui n'auraient jamais dû être séparés, on doit distraire du ministère de l'intérieur tout ce qui est commerce extérieur, archives et balance du commerce; primes aux pêches maritimes, commerce d'outre-mer, remboursement de droits pour réexportation des marchandises de l'Inde à l'étranger. On doit attribuer tous ces objets au bureau central des douanes extérieures, auquel il est évident qu'ils appartiennent par la nature des choses, et où les agents sont assez multipliés pour n'être pas surchargés par cette juste réunion. On trouvera encore de grands avantages, outre l'économie, à ôter au ministère de la marine et aux classes la délivrance des congés, les rapports, manifestes, jaugeage, cargaisons et propriété des navires, pour donner le tout à la douane chargée déjà de la perception du droit de navigation, qui doit être le même dans tous les ports, ainsi que le mode de jaugeage.

La police des ports, des équipages, tout ce qui est partie nautique et force navale militaire restera à la marine : mais le bâtiment commerçant doit être baptisé et toisé à la douane, y payer ses contributions et en recevoir une carte civique.

Le bâtiment étranger doit aussi paraître faire preuve qu'il n'est point ennemi; déposer acte de naissance, passeport, manifeste, et payer un droit égal à celui auquel est soumis le bâtiment français chez la nation dont cet étranger porte le pavillon.

Le bureau central des douanes extérieures, après toutes les réunions, doit passer au département des affaires étrangères, au ministère de l'extérieur, où sont les traités de commerce et navigation entre la France et les puissances étrangères, les lois commerciales, les tarifs et les états du du commerce et de la navigation de chaque nation étrangère. Heureux si notre nouvelle diplomatie peut se borner à bien connaître les richesses et les lois commerciales des autres, pour fonder la prospérité de notre commerce sur de bonnes lois et la réciprocité que tous les peuples se doivent. Le ministère de l'extérieur peut seul proposer au corps législatif des bases pour la fixation de la quotité du droit sur le commerce étranger : la douane a besoin de lui : la douane lui est nécessaire.

Pourquoi donc laisser la douane à trois autres ministères qui sont aujourd'hui vraiment étrangers au commerce extérieur? Que les états de recettes dans les douanes soient, par le ministère de l'extérieur, transmis à celui des contributions publiques tant qu'il ne sera pas supprimé, quoique Clavière en ait chèrement démontré l'inutilité; que les ministères de la marine et de l'intérieur commandent à la force publique, pour protéger les gardes du commerce sur terre et sur eau. Cette division du gouvernement ne nuit pas au service; mais il est absurde que les lois et tarifs pour affaires étrangères et douanes extérieures, ne soient pas du ministère de nos rapports avec les étrangers.

La liberté sera le ministre du commerce intérieur.

Chaque année, le commissaire de chaque département publiera l'état des récoltes, des manufactures, fabriques, mines, routes, canaux, forêts, etc.

Les préposés des douanes donneront aux imprimeurs, une ou plusieurs fois par semaine, les états des quantités importées ou exportées, le montant des droits perçus, les noms, espèce, tonnage et pavillon des bâtiments, avec indication des lieux d'arrivée et de destination, pour être publiés dans les gazettes du département.

Chaque mois, le ministre de l'extérieur fera imprimer un même état du commerce en France; chaque trimestre, même état du commerce étranger dans les colonies françaises; chaque année, le tableau général du commerce total des Français et de chaque nation étrangère.

Le ministre de l'extérieur fera imprimer les traités, les lois et changements de tarifs chez les nations étrangères, aussitôt qu'il en aura été informé: il fera connaître la con-

stitution, la population, les forces de terre et de mer, la nature et le mode des impôts, la recette, la dette et les dépenses de chacune d'elles.

Outre le tableau du commerce de chaque peuple étranger, le ministre de l'extérieur donnera chaque année l'état de l'agriculture et des manufactures hors des limites de France; il indiquera les découvertes utiles par les artistes et savants étrangers, les bons ouvrages à traduire, les plantes et les belles actions à franciser.

Les ministres de France en pays étranger ne seront ni marquis, ni intrigants.

Tout ministre étranger en France recevra chaque année un bel exemplaire des décrets et du procès-verbal des séances du corps législatif.

Il n'est pas de la dignité ni des intérêts du peuple français de conclure avec aucune puissance étrangère aucun traité particulier d'alliance ni de commerce. La paix sera la cessation des hostilités, la fixation des limites du territoire et des indemnités. La république française existe par elle-même, elle n'a besoin d'aucune garantie; sa force naturelle la met au-dessus du secours d'un allié quel qu'il soit. Elle est si puissante, qu'il n'y a pour elle aucune réciprocité, aucune égalité à espérer dans une convention politique ou commerciale: la réciprocité serait dans les mots, dans les phrases du traité, et non dans l'exécution. L'allié sera plus souvent que la France agresseur ou attaqué; où trouver un marché aussi avantageux pour le commerce français, que la France pour le commerce étranger!

Les traités de l'ancienne diplomatie ne sont que les titres des familles royales. La famille française se garantit elle-même.

Cette jeune république est trop belle, trop riche et trop fière pour accepter ni la main du stadhouder, ni des quatre rois, ni de l'empereur coalisés contre elle.

Ces six souverains, dont le tonnerre devait écraser une poignée de factieux, ont eu la lâcheté de s'unir pour corrompre un soldat qui commandait une division d'un million d'hommes armés pour la défense d'un enfant de six mois, d'une république qu'ils ne veulent pas reconnaître.... Cette république les reconnaît tous, et ne veut aucun traité particulier avec aucun d'eux; elle dédaigne et refuse toute préférence, toute faveur. Hors des atteintes des intrigues de tous les cabinets de l'Europe, elle ne sera jamais en guerre que pour elle-même; gardant une neutralité absolue dans toute guerre entre les rois, elle sera dans un autre hémisphère, libre, paisible amie de tous les peuples, sans être liée par aucun de ces traités insidieux dont l'ensemble est contradictoire, dont les clauses de secours offensif et défensif et les conditions commerciales sont, à volonté, des prétextes de rupture et de guerre, où les rois regrettent peu le sang du peuple, s'il doit augmenter leur autorité.

DUCHER.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport fait au nom du comité de salut public, dans la séance du 3 mai, sur l'état militaire et diplomatique de la république française, par Barère.

Citoyens, le premier objet qui devait frapper les regards de votre comité de salut public est l'état militaire de la France, puisque la violence des tyrans coalisés attaquait son indépendance. Qu'a-t-il vu au moment de son institution?

Dans le Nord, une armée partagée par l'ennemi, mais pleine de courage; le long du Rhin, une armée désorganisée, trahie, harassée, mais toujours fidèle, sur les confins de la Belgique; une armée affaiblie le long de la Moselle; une armée à refaire dans les Ardennes; partout des places fortes à approvisionner et à mettre en état de défense.

Dans le midi, les deux armées des Alpes et de l'Italie se reposant trop sur leurs succès, et manquant de cavalerie, d'armes et d'exercice. Vers les Pyrénées, une armée organisée avec tant de lenteur et d'insouciance, que l'on croirait que le cabinet d'Aranjuez en réglait les moyens et les ressources. Sur les côtes de la mer, quelques batteries insuffisantes, quelques cadres incomplets, et des généraux sans soldats; enfin, la guerre civile désolant, avec toutes les fureurs du royalisme et du fanatisme réunis, les contrées maritimes de l'Ouest.

Un tel état de choses ne pouvait durer chez un peuple qui a prononcé le vœu énergique et solennel d'être libre.

Le comité n'a plus senti, pendant les quinze premiers jours, au milieu des travaux les plus incohérents, que le besoin pressant d'améliorer promptement l'état des armées existantes, d'accélérer l'organisation de celles qui ont été négligées, et de faire cesser des troubles intérieurs qui, se prolongeant dans la mer vers les Anglais, et dans la république vers les royalistes et les intrigants, qui, réunis à côté des grands pouvoirs nationaux, menaçaient plus dangereusement notre liberté. Des ordres et des mesures de défense générale combinés avec le conseil exécutif et les généraux ont d'abord porté subitement l'activité, le courage et l'union dans toutes les parties menacées par l'ennemi dans le Nord de la république.

Le comité a pris des arrêtés pour que l'armée du Rhin reçût sur-le-champ les secours qu'elle demandait.

L'armée du Nord, indignée de la trahison de son chef, a repris sur nos frontières la haine des traîtres et des Autrichiens. L'armée des Ardennes se repeuple. Celle de la Moselle réunit ses forces à celle du Rhin, et déjà tous les contingents sont versés journellement et avec abondance dans les armées nombreuses qui harcèlent nos ennemis.

Le comité reçoit à chaque instant des états d'incorporation envoyés par les commissaires du conseil exécutif.

Un plan général de défense, auquel doivent se rattacher ces plans de campagne, va être bientôt combiné avec des hommes expérimentés et habiles, et connu de ceux qui doivent l'exécuter. Les armées du Rhin et du Nord pourront passer de l'état défensif à celui d'offense, et faire repentir les puissances coalisées d'avoir formé une ligue aussi impie en morale publique qu'elle est monstrueuse en politique.

Plus loin, l'armée d'Italie vient d'obtenir des succès; après s'être emparée de plusieurs postes avantageux, elle a chassé quinze cents ennemis, et s'est emparée du camp, des tentes et des provisions. L'armée des Alpes va camper, et défendre courageusement les barrières que la nature semble avoir posées pour la défense de la république française.

Dans l'autre chaîne de montagnes qui se prolonge aux deux mers, l'incursion des Espagnols a électrisé toutes les âmes, mais on assure que le courage brûlant des citoyens du Midi, qui n'attendent ni les réquisitions des généraux, ni la lente organisation de l'armée, a dissipé une grande partie de ces brigands fanatisés.

Le tocsin de la nécessité et la haine du fanatisme espagnol suffiront sans doute dans ces premiers moments à la France méridionale, pour ne pas souffrir l'idée même d'invasion, mais il faut leur donner promptement des moyens. Votre comité voyant cette partie de la république dénuée de secours, et soupçonnant des manœuvres dont il cherche à approfondir les causes, vient d'envoyer des courriers, des agents et des secours extraordinaires. Il vient de rappeler aux commissaires de la Convention les pouvoirs illimités qu'elle ne leur a confiés que pour le salut public, pour encourager les corps administratifs à seconder les mesures de défense générale, et

pour y diriger vers le même objet l'esprit républicain qui y domine.

Le côté de l'Océan n'a pas été à l'abri de l'insulte. Nos ennemis ont fait simultanément les derniers efforts pour nous effrayer par une attaque combinée avec des traîtres; mais les bataillons des Pyrénées et de la Gironde, quoique peu nombreux, après avoir incendié Fontarabie, après avoir repris deux canons et emporté un drapeau sur les Espagnols, se sont rétablis dans leur camp, avec la seule puissance de cette arme inventée dans la ville même qu'ils défendaient; on a vu les Espagnols, quoique supérieurs en nombre et en artillerie, honteusement repasser la Bidassoa; et si quelques Français indignes de ce nom avaient secondé les volontaires, la mort de nos ennemis aurait longtemps effrayé les esclaves de Madrid, et préservé notre territoire de leurs injures.

Mais cette première défense si glorieuse serait perdue si nous ne portions des secours prompts et efficaces dans cette contrée si digne de la liberté.

C'est de Paris que partent en poste, aujourd'hui et demain, pour Bayonne, quatre compagnies de canonniers et vingt canons. Il n'appartient qu'à la France libre de prendre de telles mesures.

Quant à l'armée des côtes, elle a été lontemps une armée décrétée et non organisée. On dirait qu'il était réservé à la guerre civile de nous consoler de ses maux, et d'adoucir ses horreurs, en créant par ses propres efforts une armée des côtes à opposer aux aristocrates anglais, si jamais ils osaient aborder une terre qu'ils auraient dû respecter s'ils avaient été vraiment libres.

Un nouveau général va commander en chef les trois armées des côtes. Les maux sont grands dans les divers départements de la Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée; mais ces maux ne sont pas désespérés, si les arrêtés pris par votre comité pendant plusieurs jours consécutifs sont exécutés avec la célérité qu'ils exigent, et pour la surveillance et l'activité desquels il vient d'envoyer des commissaires dans les bureaux du département de la guerre. Des forces nouvelles s'organisent pour aller apaiser les troubles des départements de la Loire; des forces depuis longtemps aguerries ont ordre de s'y porter en pressant leur marche; des armes vont y être apportées pour armer les bons citoyens. Paris va envoyer aussi des patriotes courageux. Un comité composé de commissaires de la Convention va diriger tous les mouvements, et concourir à éteindre le feu dévorant des guerres civiles, mille fois plus à craindre que toutes les puissances européennes.

Les travaux de nos ports et arsenaux commencent à prendre de l'activité, malgré les entraves, les découragements et les désordres qu'on a voulu leur donner; on suit la trace des complots incendiaires qui ont déjà attaqué Lorient, et qui semblent menacer les établissements publics. Une horde étrangère semble se mouvoir en tous sens au milieu de nous. Ils y portent la calomnie, la division, l'espionnage, le fer et la flamme. L'astuce de Vienne et la corruption de Saint-James semblent naturalisées en France, et diviser ceux qu'ils sentent bien qu'ils ne peuvent vaincre. Ils étaient parvenus à semer des défiances, et même des sentiments de royalisme dans les armées comme dans les escadres, mais la présence de vos commissaires, à ce qu'ils nous assurent, commence à réveiller l'esprit républicain que tant de causes contribuait à éteindre.

L'Angleterre augmentera en vain ses dépenses secrètes, c'est-à-dire l'immoralité de sa politique et son agence corruptrice. Ceux qui ont acheté, dans les deux hémisphères, Arnold et Dumouriez ne sont pas assez puissants pour acheter le peuple français qui veut être libre.

C'est par l'Angleterre vénale et corruptrice que je parviens à la seconde partie de ce rapport. Après avoir présenté l'état militaire de la France, jetons un regard sur la partie diplomatique de l'Europe.

Au centre de l'Europe se présente d'abord une grande coalition de despotes qui étonnera la postérité autant qu'elle effraie déjà sans doute ceux qui l'ont formée.

Pour des hommes ordinaires, le traité de Pilnitz ou de Londres est une conjuration terrible pour la France, et la coalition des puissances une ligue dangereuse pour la liberté. Mais pour des hommes qui ont lu les annales des rois, et parcouru la courte histoire des ligues, ce n'est qu'un épouvantail diplomatique, c'est une coalition monstrueuse, et qui ne peut se soutenir longtemps. C'est une page ajoutée à la honteuse défection de la ligue de Cambrai; le despotisme ne peut avoir que des *complices*; la liberté seule a des *amis*.

Pour des législateurs révolutionnaires, cette ligue est un moyen de plus de résister au monarchisme et à la servitude. C'est un degré de maturité préparé à la liberté des nations européennes; c'est un moyen plus prompt de la ruine des despotes.

Que peut craindre la liberté, des trois puissances coalisées (car je ne peux me résoudre à appeler de ce nom celle que les puissances du Nord semblent avoir désignée pour payer de son or et de sa marine les frais d'une guerre délirante)? Que peut donc craindre la liberté, de ces trois puissances ayant toutes dans leur constitution ou dans leurs habitudes politiques des points remarquables de contrariété, de dissension et de rivalité éternelle; stipulant toutes des intérêts divers et opposés; l'une voulant abaisser, ruiner la France pour usurper son commerce et s'enrichir de ses pertes et de ses colonies; l'autre voulant, pour prix de son inexplicable alliance, exister dans la Baltique et partager une terre qui fut longtemps appelée le *gâteau des rois*; la dernière, haïe par tous ceux qui ont l'air de la servir, et qu'une trop longue domination amène à son affaiblissement réel.

Dans le Nord, une puissance énorme s'agrandissant sans cesse avec des manifestes et des soldats, menaçant de l'application de ses violents principes les puissances même qu'elle associe à ses envahissements, a éveillé enfin l'attention des divers Etats qui l'avoisinent. La mer Noire et la Baltique n'offriront-elles pas des obstacles à tant d'ambition? le Nord et l'Orient n'ont-ils pas des amis naturels à nous offrir, des alliés sincères à nous présenter? Un peuple qui, à côté de nous, a su conquérir et garder sa liberté au milieu du despotisme de l'Europe; un peuple simple et guerrier qui ne veut être ni esclave ni maître, n'a-t-il pas des rapports, des intérêts des liens plus intimes avec la France libre qu'avec la France esclave? n'a-t-il pas des points de contact que la nature encore plus que la politique lui a impérieusement assignés?

La Prusse a-t-elle un trésor public inépuisable? et ses sujets ont-ils une patience à toute épreuve? La singulière acquisition de Dantzig n'a-t-elle donc provoqué les murmures d'aucune agrégation d'hommes?

L'Autriche a-t-elle le droit d'être tranquille, et sur ses anciennes possessions et sur ses usurpations nouvelles? La Pologne asservie et dégradée sera-t-elle toujours sous le knout de Catherine et sous les baïonnettes de Frédéric? N'existe-t-il pas des puissances qui ont des droits et des espérances sur cette terre digne d'un autre sort? N'y a-t-il pas un asile

courageusement donné aux Sarmates qui se sont sacrifiés à la liberté de leur pays?

L'Angleterre, qui a aussi ses endroits sensibles et ses crises à attendre, a-t-elle donc payé ou mesuré sa dette publique énorme? A-t-elle par cette guerre rassuré son commerce, augmenté son industrie, assuré ses possessions dans l'Inde? Peut-elle compter assez longtemps sur la servitude hollandaise et sur la complaisance des Portugais? Le cabinet de Saint-James a-t-il donc, par son adroite et profonde politique, rassuré l'Autriche sur la Belgique, la Prusse sur la Pologne, et l'Espagne sur ses colonies? Les Dardanelles et la Baltique sont-elles entièrement soumises à sa politique astucieuse, et toute l'Italie restera-t-elle indifférente à ses mouvements dans la Méditerranée?

Il faudra voir ce que la fortune ordonnera de tant de destinées superbes, de tant d'audace coupable, et d'une complication aussi extraordinaire d'événements politiques.

Au milieu de ce dédale diplomatique, que reste-t-il de plus déterminé? La république française et son génie tutélaire, qui triompheront des efforts comme des trahisons combinées de tant de rois; la France libre ne sollicitera pas des alliances à la manière des gouvernements royaux. Assez de puissances sentiront l'avantage des alliances à former avec une grande nation qui accueillera toujours celles qui sont fondées sur la foi publique et sur l'intérêt réel, base des contrats durables.

Le vœu de la France a été émis plusieurs fois pour la liberté. Ce n'est pas une faction, ce n'est pas un parti, c'est une nation tout entière, une nation de vingt-cinq millions d'hommes, qui la veut et qui l'aura, parcequ'elle a la volonté et la puissance, et que la volonté et la puissance réunies constituent la liberté. Le vœu de la France pour la république a été émis de nouveau en présence des armées ennemies, lorsque des généraux traîtres ont achevé de dévoiler la coalition royale.

Le décret du 13 avril a prouvé aux gouvernements européens que la France savait indiquer des frontières à sa liberté. Les décrets antérieurs leur ont prouvé qu'elle ne craignait pas d'exercer également l'initiative de la guerre. Elle ne rejette pas les alliances honorables; elle laisse aux coalitions despotiques l'initiative de la paix.

La France, par sa position topographique, par ses relations commerciales, par ses liaisons continentales, par la révolution qui assure sa liberté, est forcée d'être une puissance militaire et politique; mais sa politique sera franche et courageuse comme sa défense militaire.

Si c'est un avantage précieux d'établir une constitution qui féconde la république, et qui assure sa prospérité au-dedans, il ne faut pas que cette prospérité puisse jamais tenter des voisins ambitieux plus fortement armés, ou plus habilement négociateurs. Il est dans la politique, comme dans la nature, des tendances irrésistibles et des coalitions nécessaires.

La France, s'élevant fièrement au rang des nations libres, attire vers elle, comme dans un centre de gravitation, tous les Etats qui, par leur organisation républicaine, ont une affinité quelconque avec elle; elle attire toutes les puissances secondaires qui, sans la France, ne seraient que de faibles barrières aux usurpations armées du Nord ou à l'astuce profonde et corruptrice des insulaires voisins.

Il est utile d'assurer à ce centre du mouvement politique des moyens de pouvoir, dans les circonstances actuelles, reconnaître ses véritables alliés, en augmenter le nombre, en assurer la fidélité, et en accélérer les secours. Il est nécessaire de faire face à des armements comminatoires ou à des préparatifs réels, ou à des attaques combinées.

C'est par des dispositions de ce genre, c'est par des décrets semblables à celui que je viens vous proposer, qu'un gouvernement habile peut rendre la guerre de la liberté terrible à ceux qui se sont coalisés pour l'anéantir, ou se disposer à la faire avec plus d'avantages, ou accélérer son terme.

Il est une grande vérité à proclamer : Voulons-nous nous défendre contre tous? Nous pensons que le peuple français le peut, mais avec de grands efforts. Voulons-nous nous défendre avec quelques alliés naturels? Cela se peut avec quelques sacrifices.

Mais, citoyens, de semblables mesures ne peuvent pas être soumises à une lente délibération, ni être mises au grand jour; car c'est la discrétion ou la promptitude, et souvent l'une et l'autre réunies, qui assurent les succès de ce genre.

Votre comité ne se dissimule pas le poids énorme de responsabilité que vous lui avez imposé, et son zèle constant le lui fait supporter avec courage. Il prépare lui-même tous les moyens de surveillance, et accélère les moyens d'exécution des opérations qui ne peuvent être connues avant leur exécution.

Quel serait donc l'inconvénient ou le danger du décret que je vais présenter, puisque, d'un côté, il donne à votre comité toute l'action, tous les moyens, tout le développement de forces dont il a besoin au dehors, et que de l'autre, toutes les dépenses projetées sont vraiment nationales, qu'elles doivent être un jour rendues publiques, et que la surveillance en sera légalement confiée à un autre comité, celui des finances.

C'est ainsi que votre comité de salut public a cru pouvoir réunir ce qu'il doit au peuple pour sa confiance, à la Convention pour son autorité, à la diplomatie pour ses moyens, à la guerre pour ses succès, et à la paix pour son accélération.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète qu'il soit pris sur l'extraordinaire de la guerre tous les fonds nécessaires pour indemniser les alliés de la république des frais d'armements et des dépenses qu'ils feront pour le développement de leurs forces contre ses ennemis. — Le ministre de la guerre, avant d'ordonnancer les dépenses, les fera vérifier par le comité des finances, qui se concertera à cet effet avec le comité de salut public. »

On demande à aller aux voix sur-le-champ.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité et au milieu des applaudissements.

Décret rendu dans la séance du 4 mai, sur les secours à accorder aux familles des militaires de toutes armes et des marins employés au service de la république.

Art. Ier. Il sera accordé des secours aux familles des militaires de toutes armes, servant dans les armées, aux familles des marins, ouvriers navigants, canonniers et soldats de marine, en activité de service sur les vaisseaux et autres bâtiments de la république.

II. Les individus de ces familles, qui auront droit à ces secours, sont les pères, les mères et autres ascendants, les épouses, les enfants, frères et sœurs orphelins de père et de mère, qui seraient reconnus et jugés par les sections ou municipalités n'avoir, pour moyen suffisant de subsister, que le produit du travail desdits militaires ou marins.

III. Les pères, mères, et autres ascendants, épouses, enfants, frères et sœurs, de tous ceux qui

sont partis en remplacement, n'y auront aucune part.

IV. Ces secours seront dus, savoir :

1° A dater du 26 novembre dernier, à tous ceux qui devaient en obtenir aux termes de la loi de ce jour, et en auraient rempli les formalités.

2° A compter du 1er mai présent mois, aux familles de tous autres militaires ou marins, actuellement en activité de service.

3° A toutes les familles des militaires ou marins qui partiront à l'avenir, à compter du jour de ce départ.

Ces secours cesseront du moment que le militaire ou le marin sera rentré dans son domicile, ou que le délai pour s'y rendre sera expiré.

V. Si les citoyens, en considération desquels les secours auront été accordés, viennent à périr dans les combats au service de la république, les individus de leur famille, secourus, recevront, à titre de gratification, une somme une fois payée, et égale à la valeur de quatre années du secours dont ils jouissaient. Néanmoins, les individus qui, à raison de la mort du même citoyen, auraient droit d'ailleurs, en vertu d'une autre loi, à d'autres pensions ou gratifications de l'Etat, ne pourront en même temps jouir du bénéfice de la présente loi.

VI. Il sera ouvert dans chaque municipalité et dans chaque section des villes divisées en sections, pendant un mois, à compter du jour de la publication du présent décret, un registre où iront se faire inscrire tous ceux qui croiront avoir des droits à ces secours.

VII. Ceux qui se présenteront pour se faire inscrire sur le registre des secours, seront tenus de se procurer et remettre, sur papier libre, au greffe de leur municipalité ou section, l'extrait signé de l'acte légal qui constate l'époque de leur naissance.

Ils devront y remettre encore l'extrait dûment signé de l'inscription ou enrôlement des militaires ou marins, en considération desquels ils réclament des secours.

VIII. A l'expiration de chaque mois, le registre sera arrêté. Chaque municipalité ou section en fera le dépouillement, et formera un rôle de ceux qu'elle jugera devoir obtenir des secours, et réunir pour cela les conditions requises par le présent décret; elle portera en marge, article par article, les sommes qu'elle croira être dues à chacun, d'après les règles établies ci après.

Quant à ceux qui n'auront pas paru devoir obtenir des secours, il en sera tenu note sur un registre séparé, avec mention sommaire des motifs sur lesquels leur exclusion sera fondée.

IX. Après avoir certifié au bas desdits rôles qu'il est de leur parfaite connaissance que les personnes qui y sont portées réunissent les conditions, et ont rempli les formalités prescrites par le présent décret, les municipalités et sections feront parvenir, sans délai, lesdits rôles avec les pièces justificatives au directoire du district.

X. Les directoires de district seront tenus, dans la huitaine de la réception desdits rôles, de les examiner et faire passer avec leur avis aux directoires de département, qui, dans un pareil délai, les arrêteront et les enverront au ministre de l'intérieur avec toutes les pièces justificatives.

XI. Le ministre de l'intérieur, après les avoir vérifiés et signés, les fera parvenir sans retard, par la voie des corps administratifs, à chaque municipalité ou section, avec les secours qui seront dus et échus à l'époque de la signature.

XII. Ces secours seront payables à l'avenir par trimestre, et d'avance: la date des trimestres sera comptée du jour de la signature des rôles par le ministre de l'intérieur, qui, sous sa responsabilité, sera en conséquence tenu de faire passer, avant l'ouverture du trimestre, à chaque municipalité ou section, par la voie des corps administratifs, les fonds qui doivent revenir à ces sections ou municipalités.

XIII. Le paiement sera fait par chaque municipalité ou section, à chaque individu porté dans le rôle, ou à ceux qui le représentent légalement, comme père, mère et tuteurs, au fur et mesure qu'ils se présenteront à l'ouverture de chaque trimestre.

XIV. Les municipalités et sections ne pourront payer le trimestre ouvert aux individus portés au rôle, ou à leurs représentants légaux, que sur le vu d'un certificat signé des conseils d'administration des régiments ou bataillons, qui constateront que le militaire est effectivement présent au corps, ou sur le vu d'un certificat des officiers des classes et d'administration de la marine, portant que le marin est réellement en activité de service.

Lesdits certificats pourront être expédiés sur papier libre; ils devront être renouvelés à chaque trimestre, et resteront annexés au rôle, afin de justifier de la validité du paiement.

XV. Il sera fait des rôles de paiement en double, dans lesquels, article par article, il devra être fait mention :

1° De la date du paiement ;

2° Des certificats d'après lesquels le paiement aura été fait, et de leur date ;

3° De la somme payée ;

4° De celui qui l'aura reçue ;

5° De la signature, s'il a su ou n'a pas su signer.

L'un de ces rôles sera envoyé, chaque trimestre, au ministre de l'intérieur, après avoir été certifié par les officiers municipaux, ou par les présidents et secrétaires des sections.

XVI. Les secours à fournir seront fixés, pour chaque année de leur durée, de la manière suivante :

A 50 livres pour chacun des fils ou filles, jusqu'à l'âge de douze ans accomplis.

A 100 liv. pour chacun desdits fils ou filles invalides et incapables de travailler, quel que soit en ce cas leur âge après douze ans accomplis.

A 100 livres pour les épouses, quel que soit leur âge.

A 100 livres pour les pères et mères, et pour chacun d'eux, s'ils sont âgés de plus de soixante ans, ou, s'ils sont infirmes ou incapables de travailler, quel que soit leur âge.

A 100 livres pour les mères en état de viduité, quel que soit leur âge.

A 50 liv. pour les frères et sœurs orphelins, jusqu'à l'âge de douze ans accomplis.

A 100 livres pour lesdits frères et sœurs orphelins qui, âgés de plus de douze accomplis, seraient, à raison de leurs infirmités, hors d'état de travailler.

XVII. Lorsque, dans l'intervalle d'un trimestre à l'autre, il sera survenu des changements au rôle de secours, les municipalités ou sections en instruiront les corps administratifs, qui les feront connaître au ministre de l'intérieur, afin que celui-ci puisse faire les retranchements convenables dans les sommes à envoyer.

XVIII. Si, après la formation des rôles, le nombre des personnes qui ont droit à ces secours venait à augmenter, leur demande serait reçue, jugée et envoyée, dans les formes ci-dessus prescrites, au ministre de l'intérieur qui, après en avoir connu la lé-

gitimité, se conformera, pour l'envoi des nouveaux fonds, aux dispositions précédentes.

XIX. Il sera mis provisoirement, par la trésorerie nationale, à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de 10 millions, pour ladite somme, réunie à ce qui reste des 2 millions décrétés le 26 novembre dernier, être employée au paiement des secours accordés par la présente loi.

XX. Le ministre de l'intérieur rendra compte tous les mois, à la Convention nationale, de l'exécution de cette loi.

XXI. Le présent décret sera envoyé aux départements par les courriers extraordinaires chargés de leur porter la nouvelle loi sur les subsistances, et inséré dans le Bulletin de la Convention.

SÉANCE DU DIMANCHE 5 MAI.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

Un des secrétaires fait lecture des pièces suivantes :

Lettre des citoyens Lesage-Senault, Gasparin et Duhem, représentants de la nation aux armées du Nord et des Ardennes.

Lille, le 3 mai 1793.

D'après les ordres du général Dampierre, le camp de la Madeleine, partie des troupes des garnisons de Lille et de Douai, se sont portés le 30 en avant d'Orchies, pour simuler une attaque sur le camp de Maulde et sur Saint-Amand. Les soldats de la république se sont parfaitement montrés sur ces deux points, dans la journée du 1er mai, et les auraient emportés si le général Lamorlière, soumis aux combinaisons du général en chef, n'en avait reçu l'ordre, le soir du 1er mai, de se retirer le lendemain. Nous n'avons perdu qu'un cheval à la fausse attaque de Saint-Amand, et tous les rapports nous assurent qu'il y a eu beaucoup d'ennemis tués. Notre collègue Gasparin, témoin de la conduite des troupes, en a été parfaitement content, et nous avons chargé le général Lamorlière de leur en témoigner notre satisfaction.

Ces pièces seront renvoyées au comité de salut public.

— Les vétérans en garnison à Sarrelouis, indignés de la trahison de l'infâme Dumouriez, ont envoyé une adresse à tous les vétérans, leurs camarades, répandus dans ce département, pour les inviter à se rendre sur les remparts des places frontières. « Nous avons jeté nos premiers regards sur la Convention nationale, disent-ils ; alors, serrant nos armes contre notre sein, nous avons pris cet arrêté, et nous avons fait part à tous nos frères d'armes que nous étions déterminés à nous ensevelir sous les ruines de nos villes, plutôt que de baisser les ponts aux ennemis de notre liberté. »

La mention honorable est décrétée.

— Les citoyens Courtois, Lequinio, Cochon et Bellegarde, représentants de la nation près l'armée du Nord, écrivent de Valenciennes, le 3 mai. Leur lettre contient les détails qu'on a vus dans celles déjà insérées sur le combat qui a eu lieu entre nos troupes et l'ennemi, le premier de ce mois. Ils ajoutent par *P. S.*

« A l'instant une députation de la Société des Amis de la République nous amène le citoyen Jean-Charles Paillez, natif de Saint-Quentin, volontaire et grenadier du cinquième bataillon du Nord, district du Quesnoy. C'est ce brave militaire qui, se trouvant seul en vedette, a tué l'adjudant-général prussien, dans les poches duquel on a pris le papier dont copie est ci-jointe.

« Il ne l'avait que blessé du coup de fusil par lequel il l'a fait tomber de cheval, et l'officier le saisissait encore durement au collet, mais il s'en est débarrassé totalement et l'a tué d'un coup de baïonnette. Quoique tout fût réellement sa conquête, il a livré à ses camarades le cheval et les habits de l'officier prussien, il ne s'est réservé que la décoration militaire qu'il portait ; c'est une grande croix de mérite avec un large ruban noir argenté sur les bords. Les ennemis ont fait offrir dix ducats pour le prix de cette croix, mais le brave Paillez ne la donnerait pas pour cent louis ; c'est cependant un père de trois enfants, et qui n'a pour tout bien que le patrimoine des sans-culottes, son patriotisme et son courage : nous lui avons donné provisoirement pour part de prise un assignat de 50 liv. ; et si nous n'avons pas porté notre don plus haut, c'est que nous n'avons pas cru pouvoir nous permettre de ravir à la Convention le plaisir de le récompenser elle-même.

« Les ennemis ont fait aujourd'hui une tentative pour nous attaquer ; notre armée s'est avancée vers eux, sa bonne contenance les a arrêtés, et quoique le mouvement de part et d'autre ait été considérable, l'action ne s'est pour ainsi dire point engagée ; cependant nous leur avons fait plusieurs prisonniers. »

A cette lettre est jointe la copie d'un ordre d'opérations militaires, trouvé dans la poche de l'adjudant-général prussien.

LOUCHET : Le 12 avril, les commissaires envoyés par le directoire du département de l'Aveyron, dans le district de Sauveterre, pour y presser le recrutement, adressèrent aux bonnes citoyennes de cette ville une proclamation pour les inviter à sacrifier quelques journées de leur travail à l'habillement des volontaires, et le jour même elles offrirent de faire deux cents cols, soixante paires de bas, cent chemises ; plusieurs d'entre elles déposèrent sur l'autel de la patrie douze paires d'excellents bas, et un certain nombre de chemises ; d'autres donnèrent du fil, de la laine et du coton pour faire des bas ; d'autres enfin cédèrent la toile dont elles voulaient faire des chemises pour leurs maris et leurs enfants ; j'observe que la petite ville de Sauveterre est fort pauvre.

Les commissaires m'annoncent que le bel exemple des généreuses citoyennes de cette ville trouvera des imitatrices.

Je demande la mention honorable de leurs offrandes patriotiques au procès-verbal, et l'insertion au Bulletin.

Cette proposition est décrétée.

—Sur le rapport de Johannot, un décret est rendu pour l'organisation d'une compagnie franche de chasseurs, sous la dénomination de *chasseurs bons tireurs du département du Haut-Rhin.*

— Sur le rapport du même membre, la Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur, jusqu'à concurrence de la somme de 3 milions 500 mille liv., pour fournir aux dépenses des enfants trouvés pendant l'année 1793.

« II. Elle tiendra à la disposition du même ministre, jusqu'à concurrence de la somme de 1,200,000 liv., pour servir à l'entretien des dépôts de mendicité pour l'année 1793. »

— Debourges, au nom des comités des secours publics et de la guerre, propose, et l'assemblée adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics et de la guerre réunis, décrète qu'il sera payé, sur les fonds des Invalides, à Claude Chardar, charpentier, privé de l'usage d'un bras, au siége de Thionville, une pension annuelle et viagère de 240 livres, à compter du 10 octobre dernier. »

—On admet à la barre des députés extraordinaires du département du Mont-Blanc, qui demandent des armes et de l'artillerie pour l'armée des Alpes.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Deux citoyens, députés par le département de la Vienne, demandent des armes et des troupes réglées pour dissiper les rebelles.

Lecointe-Puyraveau : On a pris des mesures pour que douze mille hommes de troupes réglées et anciennes se missent en route pour la Vendée. On en a pris aussi pour se procurer des armes. Mais il importe de ne point publier les dispositions qui ont été faites pour assurer les succès de la république en cette partie.

— Une députation de la municipalité de Paris présente deux pétitions ayant pour objet, l'une la continuation du canal d'Essonne à Orléans ; la seconde, l'amélioration du sort des canonniers, et l'établissement de places d'instructeurs.

Ces pétitions sont renvoyées aux comités des domaines et de la guerre.

Sillery : A l'époque où vous avez été instruits de l'infâme trahison de Dumouriez, vous avez cru devoir prendre toutes les précautions pour découvrir ses complices. Mon gendre et ma femme se trouvant compromis dans cette fatale intrigue, vous avez sagement donné l'ordre que je fusse gardé à vue, et que ma conduite fût scrupuleusement examinée. J'ai moi-même sollicité ce décret.

Dans une révolution telle que la nôtre, chaque individu ne peut répondre que de ses propres sentiments, et il n'est malheureusement que trop ordinaire de voir ses parents et ses amis les plus chers s'isoler dans leurs opinions, et en adopter de dissemblables.

Je m'en rapporte entièrement au rapport que sans doute le comité de surveillance fera à mon sujet.

Vous n'avez pas cru, malgré mes invitations, devoir faire mettre le scellé sur mes papiers, et cependant le département de la Marne, où sont situées mes possessions, a donné l'ordre à la municipalité de Reims de mettre le scellé sur mes propriétés. Cette démarche jette sur mon compte des soupçons que je n'ai pas mérités.

Il y a aujourd'hui un mois que je suis sous l'anathème du soupçon ; il est temps que vous fassiez finir l'état cruel où je suis. Je demande que le comité de sûreté publique déclare s'il lui est parvenu la moindre dénonciation contre moi qui puisse me faire soupçonner de la moindre connivence avec les ennemis de la patrie et les traîtres qui veulent la détruire.

Bassal : Le comité de sûreté générale n'a pu encore prendre connaissance de toute la correspondance de Sillery. Il y a bien d'autres citoyens qui se trouvent dans la même position. Je demande que la Convention ne statue rien avant d'avoir entendu le rapport de son comité.

Cette proposition est adoptée.

— Une députation des sections de Paris, de l'Observatoire, du Finistère, des Sans-Culottes et du Panthéon-Français, présente une pétition tendant à obtenir : 1° le complément de la déclaration des droits de l'homme ; 2° la discussion de la constitution ; 3° l'établissement d'une éducation nationale ; 4° une règle de police qui oblige les députés à assister à ces importantes délibérations ; 5° le recensement annuel de toutes les denrées, pour que le *maximum* en soit fixé ; 6° un mode général et uniforme de recrutement ; 7° des fonds pour les parents peu fortunés des défenseurs de la patrie ; 8° la préférence en faveur des pères de famille pour les places d'administration ; 9° le rapport du décret qui a déclaré calomnieuse la pétition de la commune de Paris, pour le rappel des vingt-deux députés ; 10° un prix pour la tête des Capet rebelles et fugitifs ; 11° le remplacement de la garde soldée par de braves sans-culottes.

— Un citoyen de la section du Panthéon demande que les troupes soldées, tant à pied qu'à cheval, qui se trouvent à Paris, et même la garde de la Convention, marchent à la tête des volontaires.

La Convention admet les pétitionnaires à défiler dans la salle, et renvoie leur pétition au comité de salut public pour en faire le rapport demain.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 6, une lettre des administrateurs de Nantes a annoncé un échec essuyé par un corps de cinq cents hommes qui avait attaqué les révoltés de Saint-Léger.

— Des lettres de Tours et Poitiers portent que les contre-révolutionnaires ont aussi fait dans cette partie des progrès qu'il est instant d'arrêter, en y envoyant des forces considérables.

— Par une délibération du comité du salut public, il sera pris dans les différentes armées de la république six hommes par compagnie, pour former sur-le-champ un corps d'élite qui serve de noyau à l'armée de l'intérieur.

— Deux mille cinq cents hommes ont ordre de partir sur-le-champ pour le département de la Vendée, sur des chariots et en poste.

— Sur les pétitions des sections de Paris, l'on a passé à l'ordre du jour, en laissant aux sections à fixer le mode de recrutement.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Auj. *Œdipe à Colonne*, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théâtre de la Nation. — *Le Légataire*, et *l'Esprit de contradiction.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Azgill* ou *le Prisonnier de guerre ; l'Amant statue*, et *la Soirée orageuse.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Le Tartuffe*, et *les Folies amoureuses.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *Le Club des Sans-Soucis*, et *le nouveau Don Quichotte.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Le Mont Alphéa*, et *la Femme jalouse.*

Théâtre du Vaudeville. — *Encore des bonnes gens ; la Chaste Suzanne*, et *Arlequin cruello.*

Théâtre du Palais.—Variétés. — *La Journée difficile ; l'Hiver* ou *les deux Moulins*, et *la Noce Provençale.*

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — La 6e représ. de *Roussel l'aîné*, folie mêlée d'ariettes : *les Annonciades*, et *les Deux Chasseurs et la Laitière.*

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Curieux punis*, et *la Révolte des Nègres.*

Du Samedi 4 mai 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

5	Cauchy, tont. perp. et viag.	Samedi.
6	Denis de Senneville, viag. et perp. . .	Samedi.
8	Despeignes, tont. viag. et perp.	Samedi.
9	Delarue, perp. tont. viag.	Samedi.
16	Lenoir, viager et perpétuel	Samedi.
34	Fauveau, perpétuel.	Samedi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 128. *Mercredi* 8 Mai 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLTIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 13 avril. — La nouvelle ligne de démarcation qui sépare la Pologne des nouvelles provinces russes sépare entièrement cette malheureuse république de l'empire turc, et l'isole des trois fleuves du Dniester, du Bog et du Dniéper. Cette ligne commence à Druja, sur la rive gauche de Dwina, près les frontières de Semigalle, se prolonge par Noroez et Dubrowa, s'étend sur la frontière du palatinat de Wilna, de Stolpce à Niesvitz; continue par Pinsk, Kuner entre Viszogrod et Rovogobla, aux frontières de Gallicie; va de là jusqu'au Dniester, et descend ce fleuve jusqu'à Jaborlic, point de réunion des anciennes frontières. Le général russe Kretzelnicow a prévenu de cette nouvelle mesure les habitants des provinces dont il s'est emparé au nom de sa souveraine. Sa déclaration est entièrement calquée sur la pièce suivante, publiée au même sujet par l'impératrice de Russie, et que l'on doit regarder comme un des monuments qui déposent le plus contre la mémoire de l'ambitieuse Catherine et l'audace impunie des rois.

Déclaration de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies.

Les sentiments que S. M. l'impératrice fit paraître dans la déclaration que ses ministres donnèrent à Varsovie, le 18 mai de l'année dernière, à l'occasion de la marche de ses troupes en Pologne, n'avaient incontestablement d'autre but que d'obtenir l'approbation, le consentement volontaire, et l'on peut ajouter la reconnaissance de la nation polonaise. Toute l'Europe a vu de quelle manière ses déclarations ont été reçues, et quel cas on en a fait. Pour frayer le chemin à la confédération de Targovitz, afin qu'elle fût en état d'exercer ses droits, et de déployer une autorité légitime, il fallut avoir recours aux armes, et les promoteurs de la révolution du 3 mai 1791, ainsi que leurs adhérents, n'ont abandonné le champ de bataille et la lutte à laquelle ils avaient provoqué les troupes russes, qu'après avoir été vaincus.

Mais si la guerre ouverte prit fin, ce ne fut que pour faire place aux intrigues secrètes, dont les ressorts subtils sont d'autant plus dangereux qu'ils échappent à l'observation la plus attentive, et même à l'activité des lois.

L'esprit de faction et de révolte a jeté de si profondes racines, que ceux qui sont assez pervers que de se faire une occupation d'en allumer le feu, et de le répandre après avoir échoué dans leurs cabales auprès des cours étrangères, où ils cherchaient à rendre suspectes les vues de la cour de la Russie, ont travaillé ensuite à égarer le peuple, qu'il est toujours facile de mener, et sont parvenus au point de lui inspirer la même haine et la même aversion qu'ils portent à cette cour, qui a renversé leurs espérances et leurs desseins criminels. Sans nous arrêter sur des faits généralement connus, qui prouvent les sentiments hostiles de la plupart des habitants de la Pologne, il suffira de dire qu'ils ont abusé même des principes d'humanité et de modération que les généraux et autres officiers de l'armée de S. M. ont observés, suivant les ordres exprès qu'ils en avaient reçus, au point de s'échapper à leur égard en injures et actes d'hostilités de toute espèce, et que les plus audacieux se sont emportés jusqu'à menacer de renouveler sur eux les Vêpres Siciliennes. C'était là la récompense que les ennemis du repos et de l'ordre, que S. M. I. cherchait à rétablir et à affermir, préparaient à ses intentions magnanimes! Qu'on juge par-là de la sincérité avec laquelle la plupart d'entre eux ont adhéré à la confédération qui subsiste aujourd'hui, ainsi que de la solidité et de la durée de la paix qui aurait régné dans la république.

Mais l'impératrice, qui est accoutumée depuis trente ans à combattre contre les dissensions sans cesse renaissantes dans cet Etat, et qui met sa confiance dans les moyens que la Providence lui a départis pour contenir les factions, aurait continué d'employer sans relâche ses mesures désintéressées, d'imposer silence à ses griefs et aux justes réclamations qu'ils autorisent, s'il ne s'était présenté des circonstances désagréables qui annonçaient des dangers d'une plus grande importance. L'égarement inconcevable d'une nation naguère si florissante, maintenant déshonorée, déchirée, sur le bord du précipice qui va l'engloutir; cet égarement, qui aurait dû être un sujet d'horreur pour les esprits inquiets, leur a paru au contraire un modèle digne d'imitation; ils cherchent à introduire dans l'intérieur de la république ces leçons infernales, qu'une secte impie, sacrilége et insensée a imaginées pour la destruction de tout principe religieux, civil et politique. Il s'est déjà formé dans la capitale, ainsi que dans plusieurs provinces de la Pologne, des clubs qui fraternisent avec les Jacobins de Paris, ils répandent leur poison en secret, le soufflent dans les esprits, et l'y laissent fermenter. — L'établissement d'un foyer si dangereux pour toutes les puissances dont les Etats aboutissent aux frontières de la république, devait tout naturellement réveiller leur attention; elles ont conféré d'un commun accord sur les moyens d'étouffer le mal dans sa naissance, et d'éloigner de leurs frontières ce venin dangereux. S. M. l'impératrice de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse, du consentement de S. M. l'empereur des Romains, n'ont pas trouvé d'expédient plus efficace que de renfermer la Pologne dans des bornes plus étroites, de lui donner une telle existence et une telle proportion d'étendue qui lui assignent le rang d'une puissance moyenne, et lui facilitent les moyens de se procurer et de se maintenir, sans perte de son ancienne liberté, un gouvernement sage et bien ordonné, et qui ait en même temps assez d'activité pour réprimer les désordres et les factions qui ont si souvent troublé son repos et celui de ses voisins. Réunis dans ce dessein, par les mêmes principes et les mêmes vues, S. M. l'impératrice de Russie et le roi de Prusse sont intimement convaincus qu'il n'y avait pas d'autre voie de prévenir la ruine entière dont la république était menacée, tant par ses dissensions intestines que par les opinions extravagantes et monstrueuses qui commençaient d'y avoir la vogue, que d'incorporer dans leurs Etats respectifs les provinces de Pologne actuellement frontières, et d'en prendre dès ce moment possession, pour les mettre en sûreté contre les effets destructifs des systèmes extravagants qu'on cherche à y introduire. En même temps que Leurs Majestés font connaître à la nation polonaise cette résolution ferme et irrévocable qu'elles ont formée, ils l'invitent à convoquer une diète pour procéder à l'amiable à prendre les arrangements et mesures nécessaires, afin de parvenir au but salutaire que Leurs Majestés se proposent, celui de procurer à la république et de lui assurer une paix ferme, durable et inaltérable.

Donné à Grodno, le 9 avril 1793.

JACOB DE SIEWERS.

DANEMARCK.

Copenhague, le 20 avril. — Le roi, sur le rapport de la commission nommée pour l'affaire du 2 février dernier, a déféré au consistoire de l'académie deux étudiants convaincus d'avoir pris part au désordre. Ils ont été réprimandés sur leur conduite; mais S. M. a voulu qu'on imputât leur faute à la légèreté de leur âge. On a donné publiquement des louanges à ceux qui s'étaient montrés paisibles.

Quelques officiers de marine viennent encore d'obtenir la permission d'aller prendre du service en Hollande. Les officiers suédois obtiennent plus difficilement des permissions, à cause de la flotte que le duc-régent fait armer à Carlscrona.

Quelques frégates suédoises doivent incessamment sortir de ce dernier port pour croiser dans la mer du Nord.

On a vû depuis quelques jours ici plusieurs courriers anglais.

Du 12 au 19 de ce mois, il a passé par le Sund deux cent soixante-sept navires, la plupart chargés de marchandises anglaises.

SUISSE.

Lettre des avoyers, petit et grand conseil d'Etat de Lucerne, au directoire de Zurich.

Du 10 avril.

Nous avons examiné avec toute la sollicitude que nous devons aux intérêts de notre patrie commune, et à ceux de l'Etat de Bâle en particulier, la demande faite en dernier lieu d'une augmentation des troupes du contingent, destinées à la défense des frontières helvétiques, et la proposition que vous avez faite de doubler le contingent de chaque Etat.

Quant au doublement du contingent, nous croyons devoir commencer par déclarer que nous sommes toujours animés du même zèle pour coopérer de la manière la plus efficace, et selon toutes nos forces, à la défense de notre patrie commune, et que nous ne nous séparerons jamais de ce qui paraîtra unanimement aux membres du corps helvétique devoir concourir à la prospérité et au salut de la Suisse. Nous nous flattons aussi d'avoir manifesté déjà, de la manière la plus efficace, nos sentiments à cet égard. Mais si nous considérons que le doublement du contingent est une mesure insignifiante pour la sûreté de la ville de Bâle, en opposition aux armées des puissances belligérantes, et pourrait néanmoins faire sensation; que la dépense qui en résulterait ne pourrait être qu'onéreuse pour tous les LL. Etats de la Suisse, de même que pour nous, et déranger sans nécessité urgente leur économie intérieure, de manière que, dans le cas d'une attaque réelle, on ne pourrait se dispenser d'avoir recours à des moyens extraordinaires pour subvenir à l'entretien du secours confédéral que nous serions obligés de fournir, moyens qui n'ont pas encore eu lieu jusqu'ici dans le système de douceur et de modération selon lequel nous gouvernons nos ressortissants, et dont la conséquence ne peut point échapper à votre profonde pénétration, d'après la nature de la constitution helvétique; nous vous avouerons donc, N. C. A. et C., avec franchise, que, par toutes ces considérations, nous ne pouvons entrevoir le but de ce doublement de contingent. Si la sûreté du L. Etat de Bâle, de même que celles des frontières helvétiques exige cependant des mesures efficaces, nous sommes intimement convaincus qu'elles ne pourront être remplies que par une masse imposante de forces et par des résolutions vigoureuses de la part de tous les Etats de la Suisse, par lesquelles on déclarera unanimement l'intention où l'on est de maintenir la dignité du L. corps helvétique, de même que l'inviolabilité de ses frontières, et de défendre les liens sacrés et indissolubles de notre patrie indivisible.

Nous adhérons donc avec plaisir, N. C. A. et C., à la seconde partie de votre proposition, qui consiste à tenir prêt dans tous les Etats de la Suisse un corps considérable qui, dans le cas d'une attaque réelle, puisse se porter sur-le-champ à la frontière. Nous croyons cependant que, pour produire d'autant plus d'effet au-dedans et au-dehors, il serait en même temps nécessaire d'accompagner ces dispositions provisoires d'une proclamation solennelle faite en Suisse, par laquelle on déclarerait combien on avait été attentif, pendant toute la durée de la guerre actuelle, à observer la plus exacte neutralité, et à éloigner tout juste sujet de méfiance; et que d'après les assurances données par les puissances belligérantes, on était fondé à compter sur l'inviolabilité des frontières helvétiques; que parconséquent les mesures de prévoyance que l'on prenait n'étaient dirigées que contre une attaque aussi inattendue qu'injuste; qu'on s'attendait parconséquent que tous les ressortissants du L. corps helvétique s'empresseront, à l'exemple et avec un courage digne de leurs ancêtres, de repousser la force, et de défendre avec une volonté unanime et inébranlable sa patrie commune la religion de leurs pères, leurs propriétés, femmes et enfants, et tout ce qu'ils ont de plus cher dans ce monde.

Ce sont là les sentiments que notre conviction intime nous inspire; ils sont fondés sur la situation actuelle du L. corps helvétique de l'Etat de Bâle en particulier; c'est pourquoi nous venons de renouveler nos ordres, pour qu'on tienne dans notre canton un corps considérable de troupes proportionné à nos forces, prêt à se mettre en marche et se porter en avant, à la première réquisition, dans le cas d'une attaque inattendue d'une partie de nos frontières. Nous soumettons en même temps à votre examen s'il ne serait pas convenable de tenir aussi prêt, dans les bailliages allemands que nous possédons en commun, un corps de troupes armé, tel que leur population le comporte, sur quoi il ne nous reste qu'à vous prier de vouloir bien communiquer notre lettre aux autres LL. Etats de la Suisse, et de vous remercier d'avance de cette marque de complaisance.

FRANCE.

Paris, le 7 mai. — Les lettres d'Espagne annoncent que le calme n'est pas rétabli à Valence, quoique six cents habitants aient pris les armes pour garantir les propriétés; on y envoie un régiment de cavalerie. Les mêmes pillages ont eu lieu dans plusieurs villes. Les armées espagnoles ne sont pas approvisionnées. Au défaut de médecins, de chirurgiens et de pharmacie, on a fait partir pour la Biscaye et la Navarre un détachement de moines hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu.

— La gazette de Lille annonce que les troupes françaises ayant, par une habile disposition du général Dampierre, *bloqué*, pour ainsi dire, le blocus de Condé, sont parvenues à ravitailler la garnison pour huit mois, ce qui dérangerait entièrement les plans des ennemis.

— La république des lettres vient de perdre les citoyens *Delaplace* et *Lemierre*, connus l'un et l'autre par des ouvrages très estimables.

COMMUNE DE PARIS.

Du 5 mai. — Dans sa séance du matin, le conseil-général, instruit par une lettre de l'administration de police qu'il existe aux Champs-Elysées un rassemblement de quatre cents hommes, arrête que le commandant-général se rendra sur-le-champ dans son sein pour rendre compte des mesures qu'il a dû prendre. Un adjudant-général annonce que l'on a donné les ordres nécessaires pour maintenir le calme et empêcher les rassemblements.

Par une seconde lettre, l'administration de police prévient que le rassemblement augmente aux Champs-Elysées, que l'on y délibère, mais sans armes.

Le commandant-général assure que les rassemblements n'ont rien d'alarmant, et qu'au surplus il a pris des mesures pour maintenir la tranquillité.

Un citoyen de la section de Bon-Conseil annonce que dans cette section il existe le plus grand trouble; qu'une certaine classe d'hommes s'oppose au recrutement, et prétend que les hommes mariés ne peuvent en être exemptés. Des membres du conseil annoncent les mêmes faits, et donnent des détails qui les confirment. Le conseil arrête que le commissaire et le secrétaire-greffier de police de la section Bon-Conseil seront invités à se rendre dans son sein pour lui donner des éclaircissements à ce sujet.

Un administrateur de police annonce que tout est parfaitement tranquille en ce moment, et que les principaux agitateurs ont été mis en état d'arrestation.

— Dans la séance du soir, le secrétaire-greffier de la section Bon-Conseil dépose sur le bureau le procès-verbal des faits qui se sont passés dans l'assemblée générale de cette section. Le conseil renvoie ce procès-verbal à l'administration de police, et nomme deux commissaires pour se transporter à l'assemblée générale de cette section, à l'effet d'y maintenir l'ordre, faire respecter la loi, et inviter les citoyens au calme et à la paix.

Le conseil envoie deux commissaires aux clubs des Jacobins et des Cordeliers, pour y inviter les bons citoyens à se rendre à leurs sections, à l'effet de déjouer les manœuvres employées par les intrigants pour troubler la tranquillité publique.

— Le ministre de la justice écrit que tous les employés conservés dans ses bureaux sont munis de leurs certificats de civisme.

— Les membres du conseil envoyés dans les diverses sections ont fait le rapport de leur mission. Il en résulte que le calme commence à se rétablir.

ÉTAT CIVIL.

Du 4 mai. Divorces, 11. — Mariages, 22. — Naissances, 43. — Décès, 58.

Du 5. Divorces, 4. — Mariages, 20. — Naissances, 46. Décès, 67.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Lille, le 4 mai. — Le général Omorau, qui commande le nombreux camp de Cassel, a voulu éprouver la disposition des habitants de Dunkerque et la tenue de la garnison de cette ville, et il a eu lieu d'en être content. Le 29 avril, on battit la générale à sept heures du matin; dans un moment tout le monde fut sous les armes; on disait que l'ennemi s'approchait de la ville, et à onze heures on ordonna la retraite. Le premier sentiment d'inquiétude fit bientôt place à une fête qui dura toute la journée. Il faut pourtant s'attendre que les côtes maritimes, depuis Dunkerque jusqu'à Calais, seront attaquées par des forces très formidables; mais la marche un peu lente des troupes hanovriennes, qui doivent se joindre à l'armée du duc d'York, peut retarder cette attaque jusqu'à la mi-mai.

D'un autre côté, les transports considérables d'artillerie qui se font pour l'armée de Cobourg, les nouveaux régiments qui y arrivent, les troupes prussiennes qui s'y joignent, tout fait croire que cette armée est destinée à une grande entreprise. Elle paraît en ce moment-ci chercher à diviser nos moyens de défense, en nous inquiétant sur plusieurs points et en pressant à la fois Condé, Valenciennes et Maubeuge; mais la nombreuse cavalerie dont est composée cette armée fait présumer qu'elle n'ouvrira sérieusement la campagne que lorsqu'elle pourra fourrager au vert; l'expérience ayant démontré que, dans une guerre qui serait à une grande distance, il est impossible d'entretenir longtemps une nombreuse cavalerie avec des fourrages secs. Si cependant l'expédition sur Dunkerque était tentée auparavant et réussissait, la mer fournirait aux armées coalisées grands moyens d'approvisionnements.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

SUITE DE LA SÉANCE DU DIMANCHE 5 MAI.

Des citoyens de la section de Bon-Conseil sont admis à la barre.

L'orateur de la députation : Les citoyens de la section de Bon-Conseil ont les premiers sonné le tocsin contre le tyran ; ils viennent de remporter une nouvelle victoire. Quelques intrigants avides de places étaient parvenus à s'emparer d'une autorité tyrannique.

Fatigués de l'anarchie, nous avons senti la nécessité de nous rallier autour de la Convention. Nous sommes prêts à fournir les secours d'hommes et d'argent. Pour vous prouver la pureté de nos sentiments, nous déposons sur votre bureau deux arrêtés, l'un relatif au recrutement, l'autre à votre défense.

Serment prêté par les citoyens de la section.

« Nous jurons de maintenir la liberté, l'égalité, la république une et indivisible ; de ne jamais souffrir qu'il existe un tyran, sous quelque dénomination que ce puisse être ; d'obéir à la loi, sauf les réclamations qu'elle permet ; de nous rallier autour de la Convention nationale ; de porter à tous les députés indistinctement le respect dû à leur caractère ; de maintenir la liberté des opinions des représentants du peuple, et de ne jamais permettre que qui que ce soit y porte atteinte ; de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés ; de nous rendre tous les jours aux assemblées légales de la section pour y participer aux délibérations, et de ne plus souffrir qu'une poignée d'intrigants, sous le masque du patriotisme, écrase davantage les bons citoyens sous le poids du despotisme populaire. » (On applaudit à plusieurs reprises.)

Copie de l'arrêté relatif au recrutement.

Art. Ier. Il sera fait un recensement général et une liste des citoyens qui sont en état de porter les armes.

II. Les citoyens en état de porter les armes sont : 1° les célibataires, depuis seize ans jusqu'à cinquante ; 2° les hommes mariés, et même ceux qui ont des enfants, s'il est constant que leur présence ne soit pas nécessaire à la subsistance de leurs femmes et de leurs enfants : les hommes mariés depuis le 10 août.

III. Les fonctionnaires publics et administrateurs du département et de la municipalité ne seront point exemptés, attendu qu'ils peuvent être remplacés pendant leur absence par d'autres citoyens.

IV. Les citoyens en état de prendre les armes se réuniront ensemble et fourniront le contingent de la manière qui leur paraîtra la plus convenable.

Le Président, *à la députation :* Vous avez toujours fait entendre les accents de la liberté, jamais les cris de la révolte. Vous avez coopéré à tous les succès de la révolution, vous n'êtes les auteurs d'aucun des malheurs qu'elle a entraînés. Livrés presque tous à des arts, à des travaux qui élèvent et fortifient l'âme en donnant des mœurs simples, vous n'avez été corrompus, ni par l'oisiveté, ni par les richesses, ni par l'excès des besoins.

C'est dans cet état que l'homme qui jouit de la liberté se montre jaloux de la maintenir, et de conserver une jouissance qui est le germe de toutes les autres. Ce n'est pas vous qu'on voit sans cesse inoccupés et errants dans les places et les rues, le patriotisme à la bouche et la rébellion dans le cœur. La liberté, la Convention nationale, n'auront jamais de plus zélés défenseurs, de plus fermes soutiens que vous : les représentants du peuple aiment à le proclamer à la république tout entière.

On demande l'impression de cette adresse et la mention honorable.

MARAT : Les pétitionnaires auxquels vous venez d'accorder les honneurs de la séance m'ont été dénoncés (murmures) par les bons citoyens de cette section, comme des intrigants qui ont mis le feu dans cette section. Je demande qu'on vérifie leurs pouvoirs; je me serais opposé à leur admission aux honneurs de la séance, si j'avais pu obtenir la parole.

VERGNIAUD : Je conviens, citoyens, que lorsque des hommes parlent de respect pour la Convention nationale, ils doivent être appelés intrigants par ceux qui cherchent sans cesse à l'avilir. Je conviens que lorque des hommes parlent de maintenir la sûreté des personnes, ils doivent être appelés intrigants par ceux qui provoquent sans cesse au meurtre.

Je conviens que lorsque les hommes parlent de maintenir les propriétés, ils doivent être appelés intrigants par ceux qui ne cessent de provoquer le pillage. Je conviens que lorsque des hommes parlent d'obéissance aux lois, ils doivent être appelés intrigants par ceux qui ne veulent que l'anarchie. Je conviens que lorsque des hommes viennent ici prêter des serments de l'exécution desquels dépend le bonheur du peuple, ils doivent être appelés intrigants par ceux-là qui veulent perpétuer la misère du peuple. (DROUET : Il faut entendre des pétitions, et non des discussions.) Mais il n'appartient pas plus au crime d'avilir la vertu, qu'aux criminels de prolonger leur règne. Je demande aussi la vérification des pouvoirs, afin de rendre hommage à la section qu'honore une telle pétition; je le demande, afin que le calomniateur soit confondu. (On applaudit.)

MARAT : Je demande à répondre.

Plusieurs voix : Non, non; l'impression!

Marat insiste. — L'assemblée ferme la discussion, et ordonne l'insertion au Bulletin de la pétition et de la réponse du président.

— Des députations de plusieurs sections de Paris renouvellent la demande d'un mode uniforme de recrutement pour le contingent de douze mille hommes, que le conseil-général de la commune s'est engagé de lever dans cette ville pour l'armée de l'intérieur. Ces pétitions sont renvoyées.

— Sur le rapport de Gillet, au nom du comité des finances, un décret est rendu pour l'organisation d'un comité de surveillance de l'administration des vivres et subsistances militaires, composé de huit membres pris dans le sein de la Convention.

— Un militaire privé d'un bras, perdu au service de la république, obtient une gratification de 200 livres.

— Prieur, de la Marne, se plaint des vexations arbitraires commises par les chefs prussiens et autrichiens de la légion germanique contre deux soldats, pour avoir porté leurs plaintes à la barre de la Convention. Il propose, et la Convention adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport à elle fait, au nom des représentants par elle envoyés à Orléans, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les citoyens Julien, de Toulouse, et Bourbotte, représentants de la nation envoyés à Orléans, se rendront sur-le-champ à Tours, s'ils n'y sont pas déjà arrivés, et sont chargés :

« 1° De prendre des renseignements sur la formation de la légion germanique, sur sa composition et sur les hommes des différentes nations qui la composent, tant officiers que soldats;

« 2° De prendre les renseignements les plus précis sur l'emploi des sommes fournies par la république pour l'enrôlement, équipement, armement et solde de cette légion, et de vérifier toutes les plaintes faites à cet égard;

« 3° De faire mettre sur-le-champ en état d'arrestation, si fait n'a été, les chefs, officiers, sous-officiers ou soldats qui seraient prévenus d'incivisme ou de dispositions contre-révolutionnaires;

« 4° De vérifier tous les faits d'incivisme, contre-révolutionnaires ou actes d'autorité arbitraire qui sont parvenus ou parviendront à leur connaissance, et de se transporter, tant pour cet objet que pour le surplus de l'exécution des dispositions du présent décret, dans tous les lieux où ils jugeront leur présence nécessaire. »

— Une députation de ci-devant religieux et religieuses est admise à la barre; l'orateur fait la lecture d'une pétition consistant : 1° en la demande du ***droit à l'hérédité***, à compter du 10 août 1792, sous la condition de l'abandon proportionnel des pensions; 2° en un plan d'***établissement d'humanité*** pour la classe indigente.

La Convention, après avoir entendu cette pétition avec intérêt, en ordonne le renvoi à ses comités de législation et des finances réunis, pour en être fait un prompt rapport.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU LUNDI 6 MAI.

Un secrétaire fait lecture des lettres suivantes :

Marseille, le 1er mai 1793, l'an 2e de la rép.

« Citoyen président, toutes les sections de Marseille, ne formant qu'un peuple de frères, s'occupent en ce moment de rédiger une adresse à la Convention nationale, et de lui envoyer des commissaires pour la présenter. Ils feront à la Convention le tableau fidèle de la situation de cette grande cité; elle y verra quels sont ses principes, ses sentiments, ses vœux. Jusqu'alors la Convention trouvera équitable sans doute de se prémunir contre toutes les déclamations que la calomnie pourrait vomir contre nous; nos vertus républicaines sauront la confondre, et nos détracteurs n'obtiendront que la honte qui leur est si bien due.

« Tous les Marseillais ont juré de soutenir la république une et indivisible, fondée sur la liberté, l'égalité et l'observation rigoureuse des lois. Ils en renouvellent le serment entre les mains des représentants de la nation.

« *Les commissaires des sections de Marseille.* »

(Suivent les signatures.)

« *P. S.* A l'appui de notre lettre, daignez donner connaissance à la Convention de la proclamation de la municipalité, et de sa circulaire. Nous profitons d'un courrier extraordinaire pour vous faire passer ce paquet. »

Circulaire de la municipalité de Marseille aux municipalités de la république.

« Le bruit se répand dans cette ville, citoyens nos collègues, que des émissaires parcourent ce département, et même les départements voisins, pour accréditer la fausse nouvelle que Marseille est dans un état de contre-révolution : que les vrais patriotes y sont vexés; et par une suite de leur méchanceté, ils ajoutent que le sang y a coulé. Ils insinuent aux habitants des lieux qu'ils parcourent, qu'il faut marcher sur Marseille, tomber sur les sections assem-

blées en permanence, et délivrer les patriotes opprimés. Comme les habitants de votre commune pourraient être induits en erreur par ces suggestions perfides et calomnieuses, et se porter à des démarches illégales et inconsidérées, nous avons cru de notre devoir d'en prévenir les effets parcequ'ils tourneraient au détriment de la chose publique. Le vœu constant et bien prononcé des Marseillais est de soutenir la liberté et l'égalité, de protéger les personnes et les propriétés, et de maintenir de toutes leurs forces l'unité et l'indivisibilité de la république française. Défiez-vous donc, citoyens collègues, de tous ceux qui, sous le voile du patriotisme et le caractère de commissaires marseillais qu'ils usurpent, chercheraient à insinuer dans l'esprit de vos concitoyens des avis contraires. Engagez-les à continuer paisiblement leurs utiles travaux, et surtout à se tenir en garde contre les tentatives et les manœuvres qu'on pourrait employer pour les porter à de fausses démarches. »

Proclamation de la municipalité.

« Citoyens, les complots de nos ennemis intérieurs sont déjoués; les intrigants et les agitateurs sont connus. Le peuple marseillais s'est levé tout entier. Les sections sont en permanence, et la voix du souverain s'est fait entendre. Citoyens, vos magistrats ont juré de mourir à leur poste pour maintenir cette souveraineté et faire respecter les propriétés; mais tandis que les sections s'occupent avec énergie du bien public, la calomnie répand au dehors qu'elles sont en pleine contre-révolution. Citoyens, vous sentez toute l'horreur d'un tel mensonge; vos magistrats les regardent, au contraire, comme des boulevards terribles contre lesquels viennent se briser tous les efforts des malveillants; c'est sur les bases de ces colonnes inébranlables que reposera la république, une et indivisible.

« Signé *les officiers municipaux et substitut du procureur de la commune de Marseille.* »

Lidon : Je demande que l'assemblée décrète la mention honorable de la conduite des habitants de Marseille, et l'insertion au procès-verbal et au Bulletin des dépêches qui viennent de vous être lues.

Cette proposition est décrétée.

— Une députation de la compagnie des grenadiers-gendarmes, composant la garde de la Convention, est admise à la barre.

L'orateur : « Spécialement attachés par la loi au service du corps législatif, nous avions cru jusqu'ici servir utilement la patrie en maintenant l'ordre et la police dans votre enceinte; en faisant une garde vigilante aux archives nationales; en recherchant, arrêtant et gardant à vue les malveillants et les conspirateurs, en un mot, tous ceux que vos décrets mettent sous le glaive de la loi, ou qui paraissent suspects aux différents comités à qui vous donnez le droit d'une surveillance active; nous avions cru que le vrai courage était de rester invariablement à son poste, surtout lorsqu'on a juré de mourir en le défendant; mais, depuis hier, cette heureuse illusion s'est évanouie. Un de nos camarades vous a demandé d'aller rejoindre, aux frontières, le régiment où il a jadis servi, en conservant à sa famille un tiers de sa paie, et la faculté de reprendre sa place à son retour.

« En accueillant favorablement sa demande, législateurs, vous semblez nous dire que nous pourrions être plus utiles ailleurs qu'ici.

« Nous vous demandons donc, citoyens, de nous envoyer au poste où nous pourrons mieux servir notre patrie; nous vous demandons, non d'y aller partiellement comme notre camarade; mais ralliés autour du drapeau que nous tenons de vous, de ce drapeau qui, le premier, porta le nom de la république, et qui ne tombera aux mains de l'ennemi que lorsque le dernier de nous aura péri. » (On applaudit.)

Le Président : Citoyens, vous aviez déjà mérité la confiance de la Convention et l'estime de la république. Lorsque les satellites du tyran menaçaient les représentants du peuple, vous étiez prêts à leur faire un rempart de vos corps et de vos armes; aujourd'hui que le tyran n'est plus; que le despotisme est détruit; que nous avons l'assurance que la tyrannie ne sera pas établie; que l'anarchie a succombé à Paris, ainsi qu'à Marseille; que la représentation nationale est environnée de la confiance, de l'amour et du respect du peuple, que des brigands ont en vain tenté de lui ravir, vous demandez à aller combattre les ennemis découverts de la république, à porter vous-mêmes, au milieu des rangs de nos valeureux soldats, le drapeau sacré que vous avez reçu des mains des représentants du peuple : allez, braves soldats, partez, volez à la victoire : la garde de la Convention, c'est la nation tout entière. Les représentants du peuple applaudissent aujourd'hui à votre courage; ils espèrent vous offrir un jour les palmes dues aux guerriers vainqueurs.

On demande l'insertion au Bulletin de la pétition et de la réponse du président.

Thuriot : Je m'oppose à l'insertion au Bulletin de la réponse du président. Dans un moment où des mouvements de contre-révolution se sont manifestés dans Paris, pourquoi dire que l'anarchie cesse dans Paris? Il n'y a que trois jours que vous avez décrété que Paris a bien mérité de la patrie; pourquoi donc annoncer aujourd'hui que cette ville sort d'un état d'anarchie? Dans le moment où nous voyons une faction coupable qui s'élève dans Paris, où des hommes arborent la cocarde blanche, pourquoi dire que l'anarchie cesse, et que le règne de la vertu commence? C'est donner le signal de la guerre civile. Je demande donc la question préalable sur l'insertion de la réponse du président.

Lecointe-Puyraveau : Je crois que Thuriot n'a pas saisi le sens de la réponse du président. Il est évident que de mauvais citoyens ont cherché à répandre des troubles dans Paris; il est évident qu'ils n'ont pu réussir dans leur projet; que le plan des conspirateurs de la nuit du 9 au 10 mars a échoué. Ainsi le président a eu le droit d'exprimer cette vérité dans sa réponse; et si vous ordonniez qu'elle en fût retranchée, vous feriez croire aux départements que l'anarchie n'a pas été terrassée dans Paris. Je demande donc l'insertion au Bulletin de la réponse du président.

L'insertion au Bulletin est décrétée.

— Valazé lit l'analyse des diverses opinions présentées au comité de constitution, sur l'organisation des assemblées primaires.

— On lit une lettre du général Chazot, qui demande que sa conduite soit examinée et que la liberté lui soit rendue.

Couthon : J'ai connu le général Chazot à Clermont; il y a fait la révolution avec moi; j'atteste qu'il m'a toujours paru un bon citoyen. J'ignore s'il a changé. Depuis que je suis de retour de ma mission, il m'a prié de demander à la Convention que son affaire soit examinée, et qu'en attendant on lui permette de vaquer à ses affaires, accompagné d'un garde. Je demande donc que la Convention prononce le plus tôt possible sur le sort de Chazot, et qu'il lui soit permis d'aller et venir accompagné d'un gendarme.

Cette proposition est décrétée.

— Un secrétaire lit une lettre des citoyens de la section de Paris, dite des Lombards, qui sont venus hier dimanche présenter une pétition à la Convention,

et se rallier autour d'elle : ils se plaignent d'avoir été emprisonnés pour cette pétition.

— Un des secrétaires fait lecture d'une lettre des commissaires de la section de Bonconseil, datée des prisons de la mairie, et par laquelle ils informent la Convention qu'ils y ont été mis en état d'arrestation hier, pour avoir présenté à la barre la pétition dont l'assemblée a ordonné l'impression avec mention honorable. Ils ajoutent que plusieurs individus de la section des Lombards, apostés par l'ancien bureau de celle de Bonconseil, ont déjà cherché à la punir par des voies de fait. (De longues rumeurs suivent la lecture de cette lettre.)

Vergniaud : Les pétitionnaires qui sont venus hier à cette barre vous ont exprimé des sentiments très-louables ; mais il semble que toutes les fois qu'on parle de respect pour la Convention, on commette un crime de *lèze-municipalité ;* car si, pour avoir paru à votre barre, on est assassiné en sortant, il faut aussi que la Convention se déclare en état de guerre contre ces autorités tyranniques et usurpatrices. Je demande que le maire de Paris rende compte, séance tenante et par écrit, des motifs de l'arrestation des pétitionnaires.

Robespierre : Il y a des faits notoires que l'on ne doit pas laisser ignorer à la Convention. Tout le monde sait qu'à Paris il y a un certain nombre d'hommes suspects qui ont jeté le trouble dans les sections, et ont empêché le prompt armement des citoyens. Tout le monde sait qu'il y a eu ce matin des rassemblements de séditieux, dont plusieurs ont été mis en prison. J'ignore si ceux dont il est parlé dans la lettre sont détenus pour des causes différentes ; dans ce cas, il faut rendre justice à ces citoyens. Mais si leur délit est le même, prendre ouvertement la défense de ces hommes-là, ce serait attiser le feu qu'ils ont allumé, ce serait se déclarer le protecteur des rebelles qui veulent anéantir les rebelles, ce serait favoriser les troubles de la Vendée, ce serait avilir les autorités constituées. (*Plusieurs membres de la partie droite :* Aux voix la motion de Vergniaud !) Une partie de l'assemblée sait très bien qu'hier un certain nombre d'hommes suspects parcourait les rues en criant, *vive le roi !* (*plusieurs voix :* C'est faux ! *d'autres :* Oui, oui !) que plusieurs de ces gens-là, qui savent aussi se couvrir du masque du patriotisme, ont été arrêtés.

Je dis donc que si ceux qui ont écrit la lettre sont du nombre, il n'y a de plus coupables qu'eux que les hommes qui prennent leur défense. (Une grande partie de l'assemblée et les citoyens applaudissent : des rumeurs s'élèvent à la droite de la tribune. Plusieurs instants se passent dans l'agitation.)

Il est clair que je n'ai inculpé personne ici, puisque j'ai toujours parlé en homme qui doute, et que je n'ai vu personne prendre la défense des hommes que je supposais. Mais je répète que si ces citoyens sont du nombre des gens suspects arrêtés, il est impossible à la Convention d'arrêter le cours de la loi sans encourager les séditieux d'une manière indirecte.

En conséquence, j'invite la Convention à appuyer de toute sa force les autorités constituées de Paris ; car je déclare que si ces hommes étaient coupables, et que la Convention leur laissât l'espoir de sa protection, elle trahirait elle-même ses devoirs. Mais en vain on forme des complots contre la république, contre la liberté : la liberté, la république triompheront de tous les complots. (On applaudit.)

Vergniaud : J'ai fait une proposition extrêmement simple, qui tend, non point à soustraire à la loi des citoyens, s'ils sont coupables, mais à les soustraire à l'oppression s'ils sont innocents. Si les séditieux trouvaient des protecteurs, ces protecteurs seraient coupables ; s'ils étaient représentants du peuple, ils seraient encore plus coupables. Mais certes, si ces citoyens n'ont commis d'autre crime que d'avoir osé venir à cette barre (on murmure) vous exprimer des sentiments.... (Nouvelles interruptions.) Je n'injurie personne, il faut de la malveillance pour m'interrompre... vous exprimer des sentiments qui doivent être dans le cœur de tous les vrais républicains, s'ils n'ont commis d'autre crime que de marquer quelque déférence pour la Convention, il me semble que ceux qui protégeraient ces vexations dont ils sont les victimes, seraient les plus cruels ennemis de la Convention. Il me semble que si la Convention ne les arrachait pas à ces vexations, elle trahirait aussi ses devoirs et le peuple. Car on trahit le peuple toutes les fois qu'on néglige d'assurer la liberté d'un seul citoyen. Comme Robespierre, je raisonne dans une hypothèse, et je n'inculpe personne. Je suis moins prompt que lui pourtant à traiter de séditieux des citoyens détenus pour des motifs que je ne connais pas. Je répète ma proposition, et je demande que le maire de Paris rende compte, séance tenante, par écrit, des motifs de cette arrestation.

— Pénières, l'un des secrétaires, fait lecture d'une seconde lettre, ainsi conçue : « Citoyen président, je suis l'un des commissaires de la section Bonconseil, envoyés pour présenter la pétition qui a obtenu hier votre approbation. Je me déclare personnellement l'auteur du serment, sauf les additions qui y ont été faites. Je suis, pour récompense, en prison à la mairie.

« Signé Sagnié, *vice-président de la section de Bonconseil.* »

Sergent : Ils sont arrêtés pour avoir troublé l'ordre. (Murmures à la droite de la tribune.)

Lidon : Je demande que le commandant de la garde nationale de Paris soit tenu de vous apporter par écrit la réquisition de la municipalité pour mettre en arrestation tels, tels, etc. Je demande que les pétitionnaires soient traduits à la barre, en même temps que le maire de Paris. (*Plusieurs voix.* Oui, oui, appuyé ! — Des murmures s'élèvent dans une grande partie de la salle.) C'est le seul moyen de dévoiler ce mystère d'iniquité.

Couthon : Je demande par motion d'ordre qu'on mette simplement aux voix la proposition de Vergniaud. L'amendement de Lidon tend à renverser tous les principes. Y a-t-il un exemple où l'on ait mis le juge en opposition avec l'accusé ?

Guadet : Je demande la parole.

Drouet : Je demande l'ordre du jour.

La Convention accorde la parole à Guadet.

Guadet : Lidon a fait deux amendements....

Billaud-Varennes : Il faut dire un fait ; c'est qu'on rappelle en ce moment dans les sections pour aller contre les séditieux.

Guadet : Lidon a fait deux amendements. Le premier, c'est que le procès-verbal d'arrestation des citoyens pétitionnaires fût apporté, et qu'en même temps le commandant-général fût tenu d'apporter la réquisition de la municipalité. Le second, c'est que le maire parût à la barre avec les détenus. (On murmure.) Le premier amendement proposé par Lidon n'a pas été combattu, il ne peut pas l'être ; car il est évident que, pour connaître la vérité des faits, il faut bien avoir le procès-verbal et la réquisition faite au commandant-général, afin de comparer la réquisi—

tion avec l'arrestation. Le second a été combattu; mais il ne l'a été que parceque Lidon a demandé que les détenus fussent traduits à la barre en même temps que le maire.

J'avoue que je ne crois pas conforme aux principes cette opposition du maire d'un côté, et des pétitionnaires de l'autre. Mais je ne conçois pas pourquoi la Convention refuserait d'apprendre la vérité par la bouche du maire et des pétitionnaires, les uns après les autres.

Marat : Ce sont des contre-révolutionnaires.

Guadet : Je dis, citoyens, et je le dis sans passion, car je n'en vois que de la part de ceux qui m'interrompent. Si les faits sont vrais, c'est un délit national dont vous seuls êtes juges. Remarquez bien que l'un des pétitionnaires, le vice-président de la section Bonconseil, dit avoir été arrêté en sortant de votre barre. Eclairé par l'expérience sur la facilité avec laquelle la municipalité surprend votre religion, je demande que vous décrétiez à l'avance que vous ne déciderez rien sur le rapport du maire avant d'avoir entendu les pétitionnaires à la barre et par leur propre bouche.

Une partie de l'assemblée : Aux voix, aux voix !

Bazire : Non, j'ai des faits à dire avant à l'assemblée......

Plusieurs voix ! Après le décret.

Bazire : Au nom du comité de salut public, je prouverai qu'il y a eu un complot pour empêcher le recrutement.

Thuriot : J'ai la parole pour répondre à Guadet.

Chambon : Il est temps d'en venir à la constitution. Fermez la discussion, président.

Thuriot : Président, vous devez vous souvenir que j'ai cédé la parole à Guadet, je dois l'avoir pour lui répondre.

Le Président : Vous avez la parole.

Thuriot : Je crois qu'il est nécessaire que la Convention se forme une idée des choses avant de fixer sa délibération. Nous ne pouvons nous dissimuler que l'on combine les moyens de faire une explosion dans Paris.

*** : L'arrestation des pétitionnaires en est la preuve. (On murmure.)

Thuriot : Nous ne pouvons nous dissimuler que dans ce moment on cherche à exécuter une partie du plan médité par Dumouriez. (*Marat, Bazire, Bentabole, Duprat et quelques membres :* Oui, oui!) Dans ce moment, et cela peut plaire à ceux qui ont combiné la perte de Paris, il y a une insurrection générale ; on s'assemble dans les places publiques ; on a arrêté des hommes qui avaient la cocarde blanche ; on a arrêté deux mille hommes qui avaient le projet de s'emparer des pièces de canon. Peut-on concevoir que la garde qui est sous les armes, et qui arrête ces individus, puisse à l'instant même rédiger des procès-verbaux ? Ces hommes prétendent avoir été arrêtés pour avoir présenté une pétition. Je sais bien qu'il est impossible d'arrêter des citoyens pour un pareil objet ; aussi ai-je rendu hommage aux principes développés par Vergniaud. Le commandant-général a eu l'ordre d'arrêter ceux qui sonnent le tocsin, qui s'assemblent aux Champs-Elysées, au Luxembourg. On vous propose de violer toutes les règles de la justice. On veut que le maire de Paris, qui ne sait peut-être pas que ces deux mille hommes sont arrêtés, soit mandé à la barre, c'est-à-dire qu'on veut imprimer à l'avance un caractère odieux sur le magistrat. La municipalité est à son poste, elle remplit son devoir; si des brigands réunis voyaient une puissance supérieure les protéger, c'est alors que le tocsin sonnerait avec plus de force. Est-il donc d'une bien haute sagesse de proclamer d'avance leur innocence? Tous ceux qui sont arrêtés ne vous écriront-ils pas qu'ils le sont pour avoir présenté des pétitions? Ils iront jusqu'à dire qu'ils sont en insurrection pour sauver la chose publique. Comme il n'y a aucune des propositions qui soit fondée, qui ne soit injuste, qui ne porte atteinte aux principes, je demande l'ordre du jour.

Bazire : Je demande à dire des faits.

L'assemblée ferme la discussion.

Bazire : Je déclare à la Convention qu'elle décrète la guerre civile.... Je demande la parole.

Larevellière-Lépaux : Président, si vous accordez la parole à Bazire, je la demande après, car j'ai des faits aussi.

*** : La proposition de Vergniaud doit concilier toutes les opinions ; car nous ne préjugeons rien en demandant au maire de Paris des informations.

La proposition de Vergniaud est mise aux voix et décrétée.

Plusieurs voix : La délibération est douteuse.

D'autres : L'ordre du jour! la constitution!

Le Président : J'annonce à l'assemblée que plusieurs députations de sections, se disant amies de l'ordre et des lois, sollicitent leur admission sur des objets pressants.

Un grand nombre des membres : Admis, admis !

Bazire : Vous allez avoir la guerre civile aujourd'hui.

Lidon : La guerre civile contre les anarchistes et les contre-révolutionnaires.

Marat, *s'élançant au milieu de la salle :* La parole à Bazire, ou je déclare que vous protégez les contre-révolutionnaires.

Marat court à la tribune, y pousse Bazire en le prenant par le bras, et criant : Va donc, Bazire ; il aura la parole !

Une partie de l'assemblée : Il ne l'aura pas !

Marat : Taisez-vous, royalistes !..... La parole à Bazire !

Le Président : Tout le monde paraît d'accord pour que Bazire soit entendu après que les pétitionnaires qui s'annoncent pour un objet pressé auront parlé.

Après quelques minutes de nouvelles instances, Marat se retire au bruit des murmures des membres de la partie droite.

La Convention décrète que Bazire sera entendu après les pétitionnaires.

— Une députation de la section de Molière et Lafontaine est admise à la barre.

L'orateur de la députation : Un arrêté du conseil-général de la commune qui demande une levée de douze mille hommes a excité, tant par les formes que par le fond, beaucoup de troubles dans Paris. Pleine du désir de voler au secours de nos frères de la Vendée, mais désirant d'obéir à la loi, la section a cru devoir improuver l'arrêté de la commune, et celui du département qui le confirme. Elle a cru devoir demander à la Convention un décret qui détermine promptement la proportion dans laquelle Paris et les départements fourniront un nouveau contingent.

Plusieurs membres : Le département de l'Hérault n'a pas demandé cela. Il a fourni son contingent sans récriminer contre les départements voisins.

L'orateur : Et néanmoins, considérant que le danger de la chose publique est évident, la section a arrêté que provisoirement on suivrait le mode de recrutement du 24 février, et a ouvert un registre pour recevoir les enrôlements volontaires.

MARAT : Ces pétitionnaires sont des clercs de procureurs, qui ne veulent point partir.

THURIOT : Depuis trois jours les ennemis de la révolution affluent dans les sections pour y porter le trouble et entraver le zèle des bons citoyens, qui seront toujours en majorité.

LE PRÉSIDENT, *à la députation :* Le département de l'Hérault a volé au secours de nos frères. La Convention a proposé cet exemple à tous les Français. Elle ne doute point que les Parisiens ne l'imitent, au lieu de s'arrêter à des pétitions oiseuses. (On applaudit.)

— On admet une députation de la section des Gardes-Françaises, qui réclame pour les assemblées de l'église de la ci-devant Congrégation de l'Oratoire, dont tous les emplacements ont été mis à la disposition de l'administration de la guerre.

Cette pétition est renvoyée au comité des domaines.

LE PRÉSIDENT : On me rappelle qu'il a été demandé que la Convention ne prît aucune décision sur le rapport du maire avant d'avoir entendu les pétitionnaires.

On demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est rejeté, et la proposition mise aux voix.

Le président prononce qu'elle est décrétée.

MARAT : Je demande que Bazire soit entendu.

LE PRÉSIDENT : Le comité de salut public demande la parole relativement aux troubles de la Vendée : Bazire l'aura ensuite.

Plusieurs voix de l'extrémité gauche : Nous avons demandé l'appel nominal.

D'autres : Il n'y a pas eu de doute.

MARAT : La parole à Bazire !

BAZIRE : Je la cède au comité de salut public.

(*La suite demain.*)

LIVRES NOUVEAUX.

Résultats du commerce extérieur de la république française, pendant le premier semestre de 1792, précédés de la lettre du ministre de l'intérieur et de son rapport sur cette partie de l'administration ; le tout adressé, le 17 décembre 1792, à la Convention nationale, et imprimé par son ordre ; volume in-folio de cent cinquante-neuf pages et tableaux. A Paris, de l'imprimerie nationale, 1793.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — *Chimène*, opéra, et *le Jugement du berger Pâris.*

THÉATRE DE LA NATION. — *Le Conciliateur*, suivi *des Femmes.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *La Mélomanie*, et *Camille* ou *le Souterrain.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *La Métromanie*, suivi *des Originaux.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Le Club des Sans-Soucis*, et *les Visitandines.*

THÉATRE DU MARAIS. — *La Bizarrerie de la Fortune*, suivi *du Legs.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Brutus*, tragédie, et *le Tuteur célibataire.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — La 1re représ. *des Femmes en loterie*, opéra nouv., préc. de *Jeannot et Jeannette*, et *l'Aînée des Papesses Jeanne.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Arlequin machiniste ; Poinsinet*, et *Nicaise peintre.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Le Pessimiste ; les Voyages de Cadet-Roussel*, et *le Projet de fortune.*

THÉATRE FRANÇAIS, COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La 7e représ. de *Roussel l'aîné*, folie mêlée d'ariettes, et *la Servante Maîtresse.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Le Devin du Village ; la Résolution inutile*, et *le Tableau parlant.*

Du Lundi 6 *Mai* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des Payeurs.

23	Legras, viager et perpétuel.	Lundi.
26	Lamotte, perpétuel et viager.	Lundi.
28	Creuzé, tont. viag. et perpét	Lundi.
29	Lebon de La Boutraye, tont. p. et v. .	Lundi.
40	Taurel, perpétuel	Lundi.
34	Fauveau, perpét. coupons	Sam.

Du Mardi 7 *Mai* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des Payeurs.

3	Nau de Sainte-Marie, p. et viag. . . .	Mardi.
13	Marsollier, perp. et viag.	Mardi.
15	Defays, viager et perpétuel	Mardi.
24	Desplaces, tont. perp. et viag.	Mardi.
25	Vieillard, tont. perp. et viag.	Mardi.
33	Hurel, perpétuel et viager.	Mardi.
36	Debroé, perpétuel.	Mardi.

Cours des effets publics.

Act. des Indes de 2500 liv.	2090, 87 $\frac{1}{2}$
Portions de 1600 liv	1280
— de 312 liv. 10 s	255
— de 100 liv.	84
Emprunt d'octobre de 500 liv.	418
— de décembre 1782, quitt. de fin.	$3\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, 3, $1\frac{1}{2}$ p
— de 125 millions, déc. 1784. . .	$\frac{1}{8}$, $\frac{1}{4}$, 1, $1\frac{1}{4}$ p
Sorties	
— de 80 millions avec bulletins.	
— Sans bulletins	2, $2\frac{1}{8}$, p
— Sort. en viager.	$1\frac{1}{8}$, 1 p
Bulletins. . . . . 69 — Sortis. . . .	
Reconnaissance de bulletins . 76 — Sortis. . .	
Quittance des eaux de Paris.	840
Emprunt de novembre 1787, à 5 p. $\frac{0}{0}$	
— à 4 p. $\frac{0}{0}$.	700
— de 80 millions d'août 1789.	4 p.
Assurances contre les incendies.	
— à vie	425
CONTRATS 1re classe à 5 p. °[°	$80\frac{1}{2}$
— 2e *Idem* à 5 p. °[. suj. au 15e.	72
— 3e *Idem* à 5 p. °[. suj. au 10e.	$69\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$
— 4e *Idem* à 5 p. °[. suj. au 10e et 2 s. p. l . . .	
— 5e *Idem* à 3 p. °[. suj. au 10e.	60, 61

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 129. *Jeudi* 9 Mai 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 25 mars. — M. de Khuostoff, chargé d'affaires de la cour de Pétersbourg, vient de déclarer que le pavillon de sa nation ne sera non-seulement pas accordé aux bâtiments français pour naviguer dans la Mer-Noire, mais que les équipages de tout autre vaisseau portant pavillon russe seront scrupuleusement examinés et visités pour s'assurer qu'il ne se trouve parmi eux aucun Français. On sait même qu'on a mis dans les ports de la Krimée un embargo sur tous les vaisseaux français, pour les y retenir jusqu'à nouvel ordre, en défendant aux équipages de mettre pied à terre sans un ordre spécial de la cour.

La Caravan, ou vaisseau de ligne de 74 canons, a été lancée à l'eau en présence de S. H. et de tous les ministres. Les gardes-marine nouvellement établis ont manœuvré à cette occasion, et S. H. en a paru très satisfaite; l'ingénieur a reçu un présent de 5,000 piastres et une police (ou bon) de la valeur de 100 ducats.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 24 avril. — L'affluence des matières d'or et d'argent à la Monnaie a été si grande ces jours derniers, qu'on a été forcé de suspendre la réception pour quinze jours. L'enthousiasme est porté à un tel point, que bientôt peut être on regardera comme une faveur la peine que la cour voudra bien se donner de recevoir. Il faut avouer que la cour doit beaucoup de reconnaissance à son clergé et à sa noblesse. On a publié qu'une seule abbaye d'Allemagne avait envoyé 500 livres pesant d'argent. On a créé une émulation de présents. Les Etats de Bohême ont offert encore 500,000 florins en don patriotique, et ceux de Moravie 50,000 ducats dans une boîte ornée d'une devise.

Dans l'état où sont les esprits de la capitale, on doit concevoir quelle sensation a dû produire la naissance d'un fils de l'empereur. Toute la ville est occupée à célébrer celle de Ferdinand-Charles-Léopold-Joseph, dont l'impératrice est accouchée le 19 au soir. Les spectacles ont été ouverts gratis, et les fidèles Etats de Hongrie ont déjà fait, à cette occasion, un présent de 50,000 ducats à l'impératrice.

On ne tardera pas à apprendre quel lot est échu à l'empereur dans le glorieux partage de la malheureuse Pologne. On assure que le général autrichien Karaczay doit avoir déjà pris possession de Krakovie et de son district. Il faut donc s'attendre à voir paraître un troisième manifeste ou une troisième déclaration de la part de S. M. I., car chacune des puissances co-partageantes doit prouver qu'elle n'agit, en son particulier, que pour le plus grand bien des infortunés Polonais.

On prétend ici que le roi de Pologne, actuellement à Grodno, ne reverra jamais Varsovie.

Francfort le 30 avril. — Dimanche dernier, les Français ont fait une nouvelle sortie de Cassel; ils ont enlevé la garde de Kosteim, composée d'un officier et de quatorze soldats. Après avoir bien régalé leurs prisonniers, ils les ont envoyés au camp prussien, en disant que, toutes réflexions faites, ils n'avaient pas besoin de pensionnaires.

Il est passé le 26 plusieurs chariots et soixante pontons pour l'armée du Rhin. Il est passé le 28 un corps de tireurs.

Il va paraître une nouvelle ordonnance de l'électeur de Cologne, qui enjoindra à tous les émigrés français de sortir du territoire de S. A. R. E., et à ceux qui y passeront de ne s'arrêter que quatre heures dans chaque endroit, sous peine d'une amende. Au reste, le nombre des émigrés diminue journellement dans ce pays; les uns vont joindre l'armée de Condé; les autres, faute de moyens, prennent parti dans différents corps.

Lorsque Dumouriez passa le 20 par Andernach, il demanda si l'électeur de Cologne était déjà passé, et ensuite si on le ferait entrer de nuit à Coblentz. Cet ex-général porte toujours son ruban de l'ordre de Saint-Louis; son compagnon, L.-P. de Chartres, le porte également.

HOLLANDE.

La Haye, le 28 avril. — Le prince Frédéric d'Orange s'est mis, le 18, en marche pour Courtray, avec son corps de sept mille hommes.

Le prince héréditaire d'Orange, à qui a été remis le commandement de toutes les troupes hollandaises qui doivent faire la campagne, est venu de Bréda pour prendre congé des Etats, et suivre ensuite son frère le prince Frédéric dans les premiers jours du mois prochain, avec un autre corps de quatorze mille hommes qui doit se rendre en Brabant. On travaille jour et nuit dans nos arsenaux, et chaque jour il part pour l'armée des transports d'artillerie et de munitions.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 30 avril. — Il règne dans ces contrées reconquises une tranquillité factice. La présence des Autrichiens a dû nécessairement ranimer d'anciens souvenirs; mais la modération du gouvernement actuel maintient les esprits dans un état paisible. On rend grâce à Dieu de la concorde qu'on assure être rétablie. Le comte de Metternich, les doyens, la magistrature, ont assisté à une messe du Saint-Esprit, célébrée le 20 à cet effet.

Toute l'attention du gouvernement, dans le moment actuel, se porte vers la guerre. Quelques personnes prétendent que le plan suivant a été adopté aux conférences d'Anvers.

Le prince de Cobourg, dont l'armée fait le centre, pénétrera en France et attaquera en même temps Lille, Valenciennes, Condé, Maubeuge. A la droite, les Anglais, les Hanovriens et les Hollandais, sous les ordres du duc d'York, occuperont la côte maritime pour entretenir la communication avec l'Angleterre. A gauche, on fatiguera par des alarmes fréquentes les garnisons françaises, tandis que Landau et Mayence étant attaqués, les Prussiens et les Autrichiens tâcheront de pénétrer en Alsace, où ils espèrent être aidés par les mécontents.

Il passe sans cesse par cette ville des renforts pour les armées combinées. Le 20, huit mille Hollandais, tant à pied qu'à cheval, ont traversé Malines; ils se rendent à l'armée prussienne. On débarque aussi continuellement de la Hollande des pièces de siége du plus gros calibre. C'est le 20 que le duc d'York a établi son quartier-général à Courtrai. — Le port d'Ostende est plein de bâtiments anglais. — Le ci-devant général français Marassé est arrivé ici avec quelques officiers.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 6 mai. — Chaumette expose avec énergie les malheurs qui affligent en ce moment tous les amis de la république, et les causes qui les ont produits et entretenus. Il soumet ensuite les moyens qu'il croit propres à les réparer. Il termine en requérant :

1° Que le conseil-général de la commune arrête que, jusqu'à ce que les dangers de la patrie soient passés, tous les corps administratifs, toutes les autorités constituées de Paris, le département, la commune, les présidents des sections, ceux des comités révolutionnaires et des comités civils soient invités à se rassembler en présence des citoyens, deux fois par semaine, les jeudis et dimanches matin, dans un lieu assez vaste, pour y délibérer sur les mesures à prendre en commun pour le maintien de l'ordre, le salut de la république et le bonheur de nos concitoyens;

2° Qu'à un jour déterminé, toute la force armée soit assemblée pour renouveler entre les mains des magistrats le serment de fidélité à la république, à la liberté, à l'égalité, ainsi que la promesse de pro-

tection mutuelle entre tous les citoyens, d'obéissance à la loi et à ses organes, etc.;

3° Qu'il soit arrêté que tout membre du conseil qui chercherait à y semer la division, troublerait ses délibérations par esprit de parti, ou chercherait à faire naître des haines, des animosités entre les membres du conseil, sera dénoncé aux quarante-huit sections, afin qu'elles le retirent d'un poste où il serait dangereux;

4° Qu'il sera fait une pétition à la Convention nationale, pour lui demander la prompte organisation de l'instruction publique, des établissements pour les pauvres valides et infirmes; enfin qu'elle charge ses comités d'agriculture et de commerce de lui faire, à une époque fixe, un rapport sur les moyens les plus prompts et les plus sûrs, non pas de soulager les misérables, mais d'extirper la misère en procurant à la jeunesse une ressource pour la vieillesse; et à ceux qui n'ont que des bras, du courage et de la santé, les moyens de les employer de manière à pouvoir devenir un jour propriétaires;

5° Qu'il sera prélevé sur les fonds provenant de l'emprunt forcé une somme destinée à employer les arquebusiers, armuriers et fourbisseurs à ne faire que des armes, lesquelles seront distribuées gratis aux citoyens qui en manquent, et ce d'après les tableaux dressés par les sections;

6° Qu'il sera organisé un comité chargé de recevoir les déclarations des citoyens et citoyennes ayant droit aux secours, et de poursuivre la prompte délivrance des sommes qui leur sont dues par la république;

7° Qu'il sera incessamment formé à la commune un comité de surveillance avec lequel correspondront tous les comités révolutionnaires des sections;

8° Que, tant que le patriotisme ne dominera pas dans les assemblées des sections, le conseil-général ne tiendra pas de séance les dimanches soir et les jours d'élection dans lesdites sections; que tous les autres corps administratifs seront invités à agir de même, afin d'augmenter dans les assemblées des sections le nombre des véritables amis de la république; que cependant, si les circonstances l'exigent, le conseil-général pourra être convoqué pour les dimanches par le citoyen maire;

9° Que le présent arrêté sera envoyé au département pour obtenir son approbation, et aux quarante-huit sections; enfin qu'il sera affiché et mis à exécution dès cette semaine, en tout ce qui peut être exécuté sur-le-champ.

Après une longue discussion suivie article par article, le conseil a converti en arrêté le réquisitoire de Chaumette, et en a ordonné l'impression.

— Sur la motion d'Arthur, il a été arrêté par amendement qu'il serait établi à Paris une manufacture d'armes.

— Une députation de la section du Pont-Neuf annonce qu'il y a beaucoup de troubles dans l'assemblée générale de cette section, et que les citoyens qui ont des cartes rouges (cartes de sûreté pour les étrangers) se permettent d'y délibérer; qu'ils ont fait apposer les scellés sur le comité révolutionnaire, qui renferme des papiers très importants, et qu'ils s'opposent à ce que les membres de ce comité puissent, pour leur propre sûreté, croiser les scellés que l'on y appose.

Sur le réquisitoire du substitut du procureur de la commune, le conseil arrête que le commandant-général sera invité à faire marcher sur-le-champ une force armée suffisante pour dissiper et mettre en état d'arrestation ceux qui délibèrent dans cette section sans en avoir le droit. Six commissaires y sont envoyés pour rétablir le calme, avec autorisation de réinstaller le comité révolutionnaire, et de prendre toutes les mesures que pourront exiger les circonstances et les dangers de la patrie.

— Le ministre de l'intérieur se présente, et donne ses observations sur l'opinion que le conseil aurait pu se former d'après la lettre qu'il lui a écrite hier. Il assure qu'il met la plus scrupuleuse attention à se faire représenter les certificats de civisme des employés dans ses bureaux, et que s'il s'en trouvait quelqu'un d'entre eux qui n'en eût pas, il ne resterait pas vingt-quatre heures en place.

Le conseil applaudit aux explications données par le ministre de l'intérieur.

— Un membre annonce que quelques rassemblements qui s'étaient formés ce matin ont été dissipés, et que les agitateurs ont été arrêtés.

Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de la conduite des citoyens armés qui ont agi dans cette circonstance; ordonne également la mention civique du zèle des canonniers de la section des Gravilliers, lesquels ont déclaré qu'ils étaient prêts à marcher contre les rebelles qui désolent le département de la Vendée.

(*La suite demain.*)

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

De Bordeaux, le 2 mai. — Le coursier de ce port, *le Général Dumouriez*, a pris et emmené dans le port de Saint-Jean-de-Luz un navire anglais, armé de douze canons, et chargé de marchandises de manufactures de Manchester, telles que basins, velours, draps de coton, etc. On évalue cette prise à 5 à 600,000 liv.

Le coursier *le Général Courpon*, sorti pareillement de ce port, a fait une prise espagnole venant de la Havane, chargée de coton et de piastres gourdes. On l'estime autant que la précédente.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.

De Nice, le 28 avril. — Les Autrichiens et les Piémontais, réunis près de Saorgio au nombre de vingt mille hommes sous les ordres du général Wins, attendent, dit-on, pour agir l'apparition des escadres espagnole et anglaise à la hauteur de Villefranche.

Les plus timides habitants de Nice ont déjà fait passer leurs effets à Marseille; mais on compte en général sur les précautions qu'a dû prendre le ministre de la marine pour couvrir la Méditerannée des forces navales de la république.

L'amiral espagnol doit être, en ce moment, en mer avec quinze vaisseaux de ligne et plusieurs frégates.

Le gouvernement piémontais va faire construire en Sardaigne de nouvelles forteresses qu'il munira de canons du plus gros calibre.

On espère en outre lever un corps de trente mille hommes dans l'île.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

SUITE DE LA SÉANCE DU LUNDI 6 MAI.

CAMBON : Citoyens, votre comité de salut public n'aura pas besoin de vous dire que la république est à la veille d'être, à la fois, attaquée par plusieurs points de ses frontières, et par les rebelles de l'intérieur. L'année dernière, trois cent mille hommes étaient sur pied, et chaque jour vous receviez des plaintes sur le dénûment dans lequel vos armées étaient réduites par la faute des administrations chargées de les approvisionner; mais aujourd'hui que nous avons cinq cent mille hommes sur les frontières, que peut-être il faudra convoquer un arrière-ban, qu'il faudra improviser des armées pour secourir les points menacés; qu'il ne faudra point s'en rapporter aux mesures froidement calculées, aux combinaisons de la géométrie, mais faire lever la na-

tion par le fait, sans crier inutilement qu'il faut qu'elle se lève, votre comité a cru devoir vous présenter une instruction qu'il destine aux commissaires que vous avez envoyés dans les départements, afin que nos soldats aient tout ce qui peut être nécessaire pour leur entretien et leur nourriture. Il pense qu'une approbation de votre part sera très puissante. Votre comité, après avoir étudié les vues présentées par le département de l'Hérault, s'est demandé s'il fallait sans cesse demander des hommes aux cultivateurs qui nous fournissent du pain, ou aux ouvriers mécaniques qui travaillent aux vêtements, à l'armement et à l'équipement des défenseurs de la république. Il croit que, comme à Nîmes et à Montpellier, tous les citoyens qui sont dans la banque et le commerce, que ceux qui ont vécu dans l'oisiveté et qui veulent être républicains, doivent s'armer et marcher aussi pour défendre leurs personnes et leurs propriétés.

Citoyens, plusieurs départements sont venus nous annoncer qu'ils avaient tous les moyens nécessaires pour se défendre, mais que l'impulsion leur manquait. Eh bien ! négligerions-nous de la leur donner, quand le salut de la patrie l'exige?

A la suite de ce rapport, Cambon fait lecture d'une instruction pour les représentants du peuple, délégués auprès des armées.

Ce projet est fréquemment applaudi par une très grande partie de l'assemblée.

On demande à aller aux voix.

Génissieux : Je m'y oppose. Citoyens, cet ouvrage peut être considéré sous divers rapports; sous celui d'instructions, je le trouve excellent; mais cet ouvrage, considéré comme pouvoirs, doit fixer toute votre attention. Ce n'est pas à une lecture aussi rapide que nous pouvons juger si par erreur on n'a pas donné aux commissaires une extension de pouvoirs qui pourrait..... (Des murmures s'élèvent dans la partie gauche.)

Je crois qu'au moment où vous aurez approuvé ces instructions, il ne vous restera plus qu'à vous retirer, car vous n'aurez plus rien à faire...... (Murmures.) Citoyens, il n'est pas une seule partie d'administration sur laquelle vos commissaires n'aient des pouvoirs illimités; il n'est rien de ce qui est confié aux généraux qui ne soit de leur ressort; tout est confondu, et vous n'avez aucune responsablilité. Par exemple, je ne conçois rien à ce comité central, composé de membres de Sociétés populaires. (*Plusieurs voix :* C'est ce qui vous effraie!) Je ne suis point suspect lorsque je parle des Sociétés populaires, car je suis le premier instituteur de celle de Grenoble, et je regarde comme ennemi public celui qui voudrait les détruire; mais je dis qu'il ne faut rien confondre : ce comité central, composé d'administrateurs et de membres de Sociétés populaires, une fois organisé, anéantira toutes les administrations intérieures. J'avoue que je ne vois là que désordre et confusion. Vous avez fait, le 30 avril dernier, sur le rapport du comité de salut public, une loi qui précisait les pouvoirs que les circonstances extraordinaires dans lesquelles nous nous trouvions vous ont obligés de donner à vos commissaires; ces pouvoirs paraissaient suffisants à votre comité. Je ne conçois pas comment tout a changé en si peu de temps : si tous les membres du comité n'avaient pas ma confiance, si tous n'avaient pas eu ma voix, ce projet me donnerait des craintes. Le comité a voulu donner des instructions à ses collègues; mais quand il est venu à l'article des pouvoirs, il n'a pas pu les préciser, de sorte que chaque commissaire est plus qu'un roi. (Murmures.) Citoyens, si j'étais sultan de Constantinople, et si mon pouvoir et mes Etats étaient en péril, je chercherais un homme à talent, je lui donnerais ces pouvoirs, et je lui dirais : Va, exécute mes volontés ; la gloire ou le cordon t'attendent; et je serais sûr de conserver toute mon autorité. Je demande que ce projet soit revu, rédigé comme une instruction, et que les commissaires n'aient pas de pouvoirs plus étendus que ceux qui leur ont été donnés par la loi du 30 avril.

Après quelques débats, le projet d'instruction est ajourné jusqu'après la distribution.

Barère : Votre comité de salut public m'a chargé de vous faire part que le ministre de la marine a reçu de l'ordonnateur de Marseille une lettre qui lui annonce que vingt-six bâtiments, dont quatre de prise, chargés de grains, viennent d'arriver sous l'escorte d'une frégate. (On applaudit.) Ce convoi venait de Smyrne.

Il faut que la Convention et Paris sachent que nous n'avons pas d'aussi bonnes nouvelles de toutes les parties de la république; que nous recevons des nouvelles fâcheuses des départements des côtes de l'Ouest. Voici ce que nous apprenons par une lettre de Nantes :

Un corps de huit cents hommes, avec deux pièces de canon et un caisson, ayant attaqué les rebelles près de Saint-Léger, a été repoussé vigoureusement. Nous avons perdu cent hommes; les canons et le caisson ont été pris. Ce sont des armes que nos ennemis tourneront contre nous. Une lettre des membres du comité central des trois corps administratifs de Nantes, nous annonce que le général Vauguyon leur donne les plus mauvaises nouvelles; il n'y a pas, disent-ils, un moment à perdre. Les blés croissent, les feuilles poussent; les brigands peuvent se cacher de manière à ce qu'on ne puisse pas les saisir, et la nature leur fournira partout les moyens de nous dresser des embûches, et d'assassiner nos troupes. Ils occupent actuellement vingt-cinq à trente lieues de terrain. Toute la population est forcée de prendre part à la révolte, sous peine de mort. Les prêtres font croire aux paysans qu'ils ne peuvent être tués ni par le canon, ni par le fusil, ni par l'épée, mais qu'ils ressuscitent au bout de trois jours. On voit ces malheureux marcher avec hilarité au supplice. Il y a peut-être deux cent mille hommes, la plupart en armes, tous fanatisés, tous prêts à périr ou à vaincre. Une telle multitude n'est pas méprisable; elle marche souvent en corps de trente à quarante mille hommes. Il faut de grandes mesures : former deux armées redoutables qui puissent attaquer, l'une du côté de Nantes, l'autre du côté de Saumur.

Barère lit une lettre écrite au général Cantelou par le général Bois-Guyon, qui contient le détail de la déroute complète que ce dernier a éprouvée a Saint-Léger. Il avait eu d'abord du succès; il avait tué beaucoup de monde; mais, menacé d'être coupé par une colonne, il donna des ordres qui ne furent pas exécutés. Le canon tirait encore, qu'il avait depuis longtemps ordonné la retraite. Les deux pièces de canon sont tombées au pouvoir des brigands. Il y avait au moins quatre mille brigands rassemblés à Saint-Léger; il s'en serait rendu maître, si l'on eût suivi ses ordres ; mais la déroute a été funeste. Des volontaires ont jeté fusils et havresacs, et beaucoup sans doute sont tombés entre les mains des ennemis.

Barère : Les députés de Poitiers qui sont près de moi me donnent de cette ville des nouvelles plus fraîches encore. « L'ennemi, écrit-on de Poitiers, se porte en force sur Noiraut : des hommes, des armes, sans quoi Poitiers, sans défense, tombera au pouvoir de l'ennemi. Quoi qu'il arrive, nous mourrons fidèles à notre poste. »

Le comité de salut public n'a pas laissé passer un

jour de ses séances sans s'occuper des troubles des départements maritimes de l'Ouest. Il a toujours senti que c'était là le plus grand des fléaux pour la liberté. Il ne s'est pas dissimulé que c'était là le foyer contre-révolutionnaire où se réunissaient les émigrés, les prêtres, les ci-devant nobles, les mécontents, les fanatiques et toute cette tourbe de fripons de toutes robes, qui se coalisent avec le parti de l'étranger.

Voici l'aperçu des forces qui doivent comprimer et éteindre ces dissensions civiles.

Le comité ne peut compter le nombre d'hommes dans les départements par des réquisitions qui varient sans cesse de résultat.

Le général de l'armée des Pyrénées réclame environ dix mille hommes qui lui étaient destinés, et qui ont reçu leur mouvement vers les départements révoltés.

Le conseil exécutif nous a rendu compte de dix mille trois cent quarante hommes de troupes bien disciplinées qui sont en marche depuis quelques jours pour arriver du 1er au 12 mai, pour se rendre dans ces départements.

Il existe six mille recrues dans le département de la Charente et les départements environnants. Des courriers extraordinaires ont été envoyés dans les manufactures d'armes et dans les entrepôts des arsenaux, pour faire partir sur-le-champ en poste des armes pour l'armement de ces recrues.

Un arrêté du comité a ordonné que quinze mille fusils à réparer seraient extraits de l'arsenal de Maubeuge, et seraient remis aux administrations des départements révoltés. Les commissaires sont déjà à Maubeuge pour remplir cet objet.

La légion du Nord, commandée par Westermann, forte de deux mille hommes, a ordre de marcher, par journées forcées, vers Mayenne-et-Loire.

Vos commissaires à Orléans ont fait partir six cents hommes d'infanterie et quatre cents de cavalerie.

La ville de Rouen a offert au comité deux bataillons complets de braves volontaires; le conseil exécutif les a requis, d'après un arrêté du comité; ils marchent vers le lieu de la révolte.

Des ordres sont donnés pour qu'il parte de nos armées six hommes par compagnie, pris dans les bataillons ci-devant de ligne et volontaires nationaux. Ce renfort considérable, tiré de troupes exercées, et se réunissant aux vrais républicains de ces départements, formera dans peu une armée formidable; mais il est inutile de faire aux ennemis la confidence des armées d'où les troupes sortiront; enfin les témoignages de patriotisme que Paris a donnés aux grandes époques de la révolution nous donnent l'espoir d'une force considérable d'infanterie et d'artillerie, pour aller dissiper les fanatiques et les révoltés qui menacent de se porter vers le centre de la république; et malgré les insinuations perfides d'hommes qui ne veulent ni partir, ni laisser partir pour la Vendée, cet espoir de la Convention ne sera pas déçu.

On a insinué, pour flétrir à la fois Marseille et Paris, qu'il arrivait ici cinq mille Marseillais, et les hommes malveillants exaspérés ont bâti, sur cet envoi de troupes marseillaises, un système de terreur et des projets de subversion et de vengeance. Le comité, qui a reçu ces insinuations diverses, a vu que la réquisition des Marseillais n'avait trait qu'à la défense du Midi de la république, et à quelques troubles survenus à Beaucaire et à Avignon. Il a interposé auprès des commissaires de la Convention et des corps administratifs le pouvoir que vous lui avez confié pour que les troupes vinssent à la défense des droits des citoyens, et attendissent les réquisitions légales des départements limitrophes.

Après avoir épuisé les objections, on a formé un esprit sectionnaire : on a cherché à refroidir le zèle connu des patriotes de Paris et la chaleur qu'ils auraient mise à courir à la défense de leur frères le long de la Loire. Des orateurs plus subtiles que civiques l'ont consumée en de vains débats.

Enfin, il est sorti de ce chaos de discussions des pétitions par lesquelles on vous demande l'envoi préalable de toutes les forces soldées qui sont à Paris. Sans doute c'est là le premier emploi de cette force ; mais le comité en a examiné les diverses parties.

La troupe qui sert à la garde des ports est peu propre à la guerre de la Vendée; ce sont des hommes d'un certain âge, et qui ont l'habitude d'une surveillance extrêmement utile, et que d'autres ne feraient pas aussi bien.

La gendarmerie employée auprès des prisons et des tribunaux est de premier besoin. C'est un devoir d'humanité autant que de justice et de sûreté publique, que les prisons soient sûrement gardées; le prisonnier est l'otage de la société, la prison est l'asile de la loi, et il n'appartient qu'à la loi de le garder et de le frapper.

Quant aux citoyens en uniforme, qui sont à Paris, et qui sont connus sous le nom de fédérés des départements, ou qui appartiennent à des corps soldés, ou à des bataillons des diverses armées, le conseil exécutif a donné des ordres pour qu'ils se rendent à leur destination dans leur corps, ou dans leurs départements. Le comité, qui a arrêté ce départ prompt, en surveillera l'exécution. C'est une fédération sacrée que celle qui ira combattre nos ennemis de l'intérieur, et faire disparaître du sol de la république ces royalistes effrénés qui la déshonorent et la dévastent.

La gendarmerie à cheval, composée de huit cents hommes, est nécessaire au service le plus actif de Paris. Vous ordonnerez sans doute qu'elle demeure à son poste.

Mais aussi vous allez disposer de cette garde d'honneur, dont la représentation nationale n'a pas besoin, et dont le courage peut secourir efficacement les départements qui sont le malheureux théâtre de la guerre civile. Avant que des pétitionnaires de Paris vinssent demander cette mesure, le comité de salut public l'avait préparée dans un projet de décret, et interprétant d'avance les principes qui animent la Convention nationale, nous avons prouvé que son zèle pour la défense de la république n'avait pas besoin d'être excité ni prévenu.

Ce n'est point un sacrifice que vous faites en envoyant ce secours aux départements dévastés, vous remplissez un devoir. Votre garde d'honneur, c'est l'opinion publique, c'est le dévouement et le besoin des départements qui se rallient autour de vous, comme autour du seul pouvoir national qui doit et qui peut sauver la liberté et affermir la république.

Sans doute on ne peut mettre en mouvement une grande population sans en entendre le bruit, et donner l'essor à l'esprit sans s'exposer à quelque exagération.

Il y a eu des commotions criminelles, et l'on s'en prévaudra encore, comme si, dans une crise aussi importante et aussi générale, au moment où toutes les calamités de la guerre s'offrent aux esprits alarmés ou faibles, on pouvait répondre qu'il n'y aura ni des malheureux qui s'aigriront par le sentiment de leur maux, ni des têtes ardentes qui s'exalteront et qui entraîneront des têtes faibles, ni enfin des malveillants cachés qui fomenteront les troubles pour les faire servir à des passions privées, dans la vue d'en profiter ou d'en jouir.

Ici se présente la pétition du département de Paris. Il vient réclamer une loi sur les moyens d'exécution des mesures patriotiques prises par le département de l'Hérault.

Toutes les sections avaient d'abord adhéré à l'arrêté du département de l'Hérault; l'énergie républicaine s'y était développée; mais une classe d'hommes gagés, qui, répandus dans les sections, y parlent toujours de lois en prêchant la désobéissance et la révolte, ont refroidi les élans du civisme, et atténué le dévouement des citoyens. Les propositions les plus opposées, les plus incohérentes, ont été faites. On a proposé de faire partir ici les garçons, là les célibataires, là les hommes mariés, là tous les citoyens, là les aristocrates et les mécontents; la commune elle-même, je ne puis m'empêcher de le dire, la commune de Paris a dépassé la borne des pouvoirs dans lesquels vous devez sans cesse la rejeter; tout cela a concouru à former le mouvement singulier qui agite cette ville, et a refroidi le zèle de ses bons citoyens. Il faut, pour rallier toutes les mesures différentes qu'on a diversement arrêtées, les livrer à l'impulsion du gouvernement patriotique, à l'exemple du département de l'Hérault.

Voici le projet de décret que votre comité m'a chargé de vous proposer :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public ;

« Considérant que chez un peuple libre tout citoyen est soldat et doit marcher à la voix de la patrie, et que, dans les circonstances où se trouve la république, il est un grand moyen de défense générale dans les sacrifices et les réquisitions patriotiques dont les départements de l'Hérault et de l'Aude ont les premiers donné l'exemple, passe à l'ordre du jour sur la loi demandée, et s'en remet au zèle des administrations des départements, des districts et des conseils-généraux des communes et des sections, ainsi qu'au patriotisme des citoyens, pour prendre toutes les mesures propres à la défense de la république, à comprimer sur-le-champ de toutes parts, et arrêter les mouvements de révolte qui se sont propagés dans les départements maritimes de l'Ouest. »

Ce projet de décret est unanimement adopté.

— Sur la demande des grenadiers-gendarmes de la garde de la Convention, l'assemblée autorise le ministre à disposer de cette troupe pour réprimer les troubles de l'intérieur.

Prieur : Je demande que la Convention décrète que les citoyens qui marcheront contre les révoltés de la Vendée et des départements voisins pourront retourner dans leurs foyers sitôt que la paix sera rétablie dans ces départements.

Cette proposition est décrétée.

Prieur : A peine les troubles qui avaient longtemps régné dans la ville d'Orléans ont-ils été apaisés, que cette ville a envoyé six cents hommes d'infanterie et quatre cents de cavalerie dans le département de la Vendée. Les citoyens de cette ville ont fait plus : un grand nombre s'est enrôlé dans la troupe de ligne. Je demande que la Convention déclare que ces citoyens ont bien mérité de la patrie.

Tournier : On nous parle beaucoup du département de l'Hérault, et on ne dit rien de celui de l'Aude, qui a montré au moins autant d'énergie et de patriotisme. A la nouvelle de l'invasion des Espagnols, tous les citoyens voulaient marcher ; l'ardeur de ceux de Carcassonne était telle, que les administrateurs ont été obligés de faire des proclamations et de fermer les portes de la ville, sans quoi il n'y serait resté que les femmes. Une armée de cent mille hommes eût été créée en un instant, si nous eussions eu cent mille fusils.

*** : Sur la nouvelle arrivée dans le département de la Corrèze, des troubles du département de la Vendée, tous les habitants se sont rendus dans leur chef-lieu de canton pour demander à partir, et ce fut faute d'armes que ce département ne put faire partir que douze cents hommes.

Lépaux : La ville d'Angers, où on disait qu'il régnait un mauvais esprit, a envoyé cinq cents hommes au secours de la ville de Nantes, lorsqu'elle-même était déjà environnée de révoltés. C'est ainsi que les citoyens d'Angers répondront toujours aux calomnies qu'on se permettra contre eux.

Rabaud-Pommier : Le département du Gard a fait pareillement les plus grands sacrifices en hommes et en argent.

Pénières : La ville de Rouen a levé en un instant deux bataillons complets qu'elle fait marcher contre les révoltés.

Barère : Il est bon que les départements qui sont ravagés par les contre-révolutionnaires sachent que nous nous occupons sans relâche des moyens de les secourir. Parmi les mesures prises par le comité de salut public, il en est qui doivent rester secrètes ; je vais vous faire part de celles dont la publicité ne peut nuire. Deux mille cinq cents hommes sont partis en poste pour se rendre dans le département de la Vendée, où se trouvera dans peu une armée de trente mille hommes. Le comité de salut public a donné ordre d'y faire transporter des outils pour la formation des camps, des tentes, des gibernes, des banderolles de fusils, des obusiers, six pièces de canon de 12 et leurs caissons, quinze mille souliers, des pistolets, des sabres, etc.

Legendre : Si les lettres qui viennent de vous être lues l'eussent été avant qu'on vous présentât les instructions à donner aux commissaires, vous n'en auriez pas décrété l'ajournement, parcequ'il n'y a pas ici un seul homme qui veuille le malheur de sa patrie, et elle ne sera pas sauvée si les commissaires ne se rendent de suite à leur poste.

Je demande, en conséquence, que la Convention, rapportant le décret d'ajournement, approuve les instructions.

La proposition de Legendre excite de violents débats. Plusieurs membres demandent l'appel nominal.

Gensonné : Je demande l'impression de l'appel nominal et l'envoi aux départements.

Louvet : J'appuie la demande de l'appel nominal, et je demande qu'il soit imprimé à la suite des instructions, afin que la nation sache quels sont ceux de ses mandataires qui sont les vrais défenseurs de la liberté, et quels sont les fauteurs d'un pouvoir tyrannique.

Thuriot : C'est là notre motif.

Cambon : Plus une mesure est grande, plus elle mérite d'attention. Afin de repousser les calomnies qu'on a débitées pour obtenir l'ajournement, il est de l'intérêt de la nation que ces instructions soient discutées. Il y a des personnes qui s'attachent à tout critiquer, afin de tout discréditer. On a dit que par ces instructions les commissaires étaient revêtus d'un pouvoir dictatorial. Je me fais fort de prouver que tout ce qu'elles contiennent est déjà décrété. Les instructions peuvent vous être distribuées ce soir. Ainsi, je demande qu'elles soient discutées demain.

Cette proposition est adoptée. — La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU MARDI 7 MAI.

Lidon, au nom du comité militaire, propose un projet de décret relatif aux fournitures des fourrages pour la cavalerie des armées.

Marat : Pour mettre la Convention en garde contre les insinuations du comité, je lui annonce que Lidon et Chambon m'ont été dénoncés comme ayant part dans les fournitures des armées.

Génissieux : Nous ne devons pas laisser impunis

deux représentants du peuple qui auraient ainsi prévariqué. En conséquence, nous pouvons espérer que Marat voudra bien donner le nom de son dénonciateur, afin de le mettre à même de poursuivre les deux représentants dénoncés.

Legendre : Je demande le renvoi au comité de salut public.

Lasource : Je demande que l'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les calomnies de Marat n'atteignent personne.

Lidon : Je déclare que l'idée même d'un pareil commerce ne m'est jamais venue à l'esprit.

Marat : En tout cas, je déclare que Chambon n'aurait pas changé de métier : c'est un maltôtier de l'ancien régime.

Chambon : Il est impossible de calomnier ainsi, au milieu des représentants du peuple, un homme qui n'a rien à se reprocher, un homme qui, depuis le commencement de la révolution, s'est entièrement dévoué à elle. (Quelques murmures.) Oui, je me suis dévoué à la révolution, et il en est peut-être peu dans cette assemblée qui aient fait pour elle autant de sacrifices que moi, et de leur fortune et de leur personne. C'est moi qui, dans mon département, ai le premier fondé des Sociétés populaires. Quant au reproche de concussion qui m'est fait, c'est encore la plus affreuse calomnie. Le peu de fortune que j'ai, et dont j'ai sacrifié une partie pour la révolution, elle m'appartient, je l'ai héritée de mes pères.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Les commissaires de la Convention près l'armée des Côtes envoient à la Convention un arrêté par lequel ils ont destitué le chef et plusieurs officiers de la légion germanique. Les commissaires demandent que Tallieu et Bourbotte restent encore à Orléans ou à Tours.

La Convention confirme l'arrêté des commissaires, et décrète que Bourbotte et Tallien resteront encore une quinzaine près l'armée de l'intérieur.

Un député extraordinaire du département de l'Ariége : « Citoyens législateurs, les départements méridionaux sont dans le danger le plus imminent; ils sont déjà en grande partie au pouvoir des esclaves espagnols. La trahison et l'ineptie se sont jouées de notre insouciance et de notre crédulité. Plusieurs de nos places frontières sont en proie aux dévastateurs; nos bestiaux, nos richesses territoriales ont été pillés. Vous avez décrété, au mois de novembre dernier, une armée de cent mille hommes pour la défense de la frontière des Pyrénées, et cette armée ne se forme pas; vous n'avez encore sur cette frontière que 33 mille hommes effectifs.

« La Société populaire de Toulouse, toujours vigilante, toujours attentive aux besoins de la patrie, a parlé; elle a agi, mais ses plaintes et ses démarches ont été inutiles. Législateurs, la crise est terrible, les moments sont pressants. Je suis envoyé pour vous demander les secours les plus prompts. De grandes mesures sont nécessaires. Il est constant que l'armée des frontières méridionales manque des trois quarts de ce qui est nécessaire à son existence physique et morale. Envoyez-nous des fonds considérables pour fournir à l'équipement des volontaires. Ce n'est pas assez de remédier au mal, il faut punir les coupables. Le général en chef de cette armée et les officiers en sous-ordre n'ont pas la confiance, ils nous ont été dénoncés par de bons citoyens; je dépose sur le bureau ces dénonciations. Il faut que les têtes coupables tombent sous le glaive de la loi. »

Rouzet : Je demande que la pétition soit renvoyée au comité de législation, pour en faire son rapport sous trois jours.

Cette proposition est décrétée.

— Laplanche offre à la patrie douze décorations militaires au nom de plusieurs officiers des départements de la Nièvre et du Loiret.

— Cambacérès annonce que les commissaires de la Convention envoyés sur la place de la Bastille pour y faire briser les attributs gravés sur la première pierre du monument qu'on y érige, ont vu faire cette opération aux applaudissements d'un peuple immense.

— Sur le rapport du même membre, un décret est rendu qui fixe les appointements des greffiers et commis-greffiers du tribunal criminel extraordinaire.

— L'assemblée décrète ensuite le renouvellement des jurés de ce tribunal.

Cambon : Pour abréger beaucoup de discussions, et ne voulant pas interrompre celle de la constitution, votre comité de salut public a cru devoir vous demander que la séance du 10 de ce mois fût consacrée à entendre le compte général de ses opérations. Aujourd'hui ses pouvoirs finissent; il demande que vous procédiez à son remplacement. Nous devons en même temps repousser une calomnie dirigée contre nous. Elle est relative à l'emploi que nous avons fait du numéraire. Brissot a dit que nous ne songions qu'à dilapider. Jamais nous n'avons excédé les bornes de nos pouvoirs. Cent mille livres ont été mises à notre disposition, nous n'y avons pas touché. Le ministre des affaires étrangères, non sur la proposition du comité de salut public, mais sur celle du comité des finances, a reçu six millions. Nous n'avons disposé d'aucun de ces fonds. Les derniers qui ont été décrétés pour les indemnités à accorder à nos alliés n'ont point encore été entamés. Ils ont leur destination, mais rien ne peut nous engager à dire ici les opérations qui ont été combinées. Nous pensons que le salut de la république peut être attaché à ce secret. C'est ainsi que nous répondons à ce Brissot, et nous livrerons à la vengeance des lois cet allié de Pitt. (Un grand nombre de membres et les citoyens des tribunes applaudissent.)

Voici notre crime. Nous avons trouvé le pouvoir exécutif ne marchant pas, et, nous le dirons encore, il est des ministres que nous ne pouvons faire marcher.

*** : Je somme Cambon de nommer le ministre qui ne mérite pas la confiance, afin de le remplacer.

Cambon : Dans le rapport général que nous vous ferons, nous vous dirons la vérité sur tous les individus. Nous trouvons de l'activité dans le ministère de la marine; mais il était fort arriéré. Il faut beaucoup de temps pour le mettre en état. Le ministère de la guerre est un dédale; je défie tout être vivant de faire marcher cette machine. Les réclamations, les demandes se multiplient à l'infini, et je ne comprends pas comment un seul homme peut se charger d'une pareille responsabilité. Il y a eu une stagnation terrible; ce département a été renouvelé en entier. Le ministre des affaires étrangères communique assez avec le comité de salut public. Nous n'y trouvons pas encore assez d'activité. Le ministre des contributions publiques a eu peu de relations avec votre comité. Sa comptabilité est connue par les tableaux imprimés à la trésorerie. On ne peut se dissimuler qu'il y a eu beaucoup de réclamations contre ce ministère; mais nous n'assistons pas au conseil, nous ne sommes que des surveillants : nous avons cependant pensé dans le comité qu'il fallait réunir ce département à la trésorerie nationale. La multiplicité des travaux a empêché le comité des finances de vous faire un rapport à son égard.

Avant de commencer la discussion sur l'instruction à donner à nos commissaires, je vais vous communiquer les nouvelles que nous recevons des progrès alarmants des révoltés. Un courrier extraordinaire, envoyé par Tallien, votre commissaire à Tours, nous apporte la lettre suivante :

Tours, le 6 mai.

Comme je vous l'annonçai hier, les dangers deviennent chaque jour plus pressants. La prise d'Argenton-le-Peuple,

l'évacuation de Bressuire, ne sont que le prélude de plus grands malheurs. Thouars est dans ce moment attaqué de toutes parts. Déjà une partie des faubourgs est au pouvoir des ennemis. Il nous arrive à chaque instant des courriers, des commissaires, qui nous apprennent le dénûment des troupes, d'armes, de munitions. On voit aujourd'hui le résultat de cette criminelle insouciance du conseil exécutif. On a toujours cru que c'était une simple insurrection, tandis que c'est la guerre civile la plus formelle. On a laissé prendre un caractère terrible à ces rassemblements, et on nous laisse sans troupes réglées.

Le zèle des citoyens a été grand dans les premiers jours, mais il ne s'est pas soutenu, et il eût été injuste d'exiger des cultivateurs, des pères de famille, un sacrifice aussi considérable que celui d'abandonner leurs foyers pendant deux mois. La république a des troupes qu'elle paie, et il est juste de les employer pour repousser les ennemis intérieurs. Tour à tour, nous nous sommes vus trompés, pour ne pas dire trahis par les généraux.

On nous parle de confiance dans les chefs : mais il faut qu'ils sachent l'inspirer. Vous nous avez annoncé Biron, et Biron n'arrive pas : vous nous avez promis des fusils, et nous n'en voyons jamais; on nous dit que des bataillons vont venir à notre secours, et nous recevons pour tout secours la légion germanique, mal organisée, mal armée: nous venons cependant de purger ce corps, et nous espérons le rendre utile à la république. Je ne puis plus vous le dissimuler, citoyens: les dangers sont plus pressants que jamais. Vous verrez par la lettre de Quétineau, ci-incluse, que l'ennemi est aux portes de Thouars, et que si on ne porte pas des secours prompts, Loudun sera la proie des brigands. La forêt de Chinon n'est qu'à cinq lieues de cette ville : si une fois ils s'y cantonnent, il sera très difficile de les en chasser.

Au milieu de tous ces événements, seul commissaire de la Convention nationale dans ce département, je crois de mon devoir d'y rester, parceque le danger est plus pressant. Employez toute votre influence auprès de la Convention nationale, toute votre autorité auprès des ministres, pour que l'on nous envoie les secours les plus prompts. Dites aux citoyens de Paris qu'il n'y a pas un instant à perdre pour sauver la patrie; que toutes les querelles particulières soient ajournées; qu'on ne s'occupe qu'à porter du remède à nos maux. Des hommes, des armes, du canon. Nous trouverions bien dans ce département des hommes, mais nous n'avons point d'armes. Cependant les commissaires partent à l'instant même pour aller dans tous les districts requérir nominativement les hommes, les armes, les chevaux, les subsistances nécessaires. Nous arrêterons momentanément l'irruption; mais il ne faut pas que les uns dorment tandis que les autres veillent.

Vous avez dû recevoir le procès-verbal de nos opérations relatives à la légion germanique. Nous avons fait mettre en état d'arrestation plusieurs officiers. Ce corps se trouve en ce moment purgé de l'aristocratie qui l'infectait. A l'instant où je vous écris, il se forme un détachement de tout ce qu'il y a dans cette légion d'hommes bien armés; il pourra s'élever à six cents. Il se mettra en marche à midi, et ira au secours de Quétineau. Le reste de la légion, qui est sans habits et sans armes, partira après-demain pour Saumur. J'expédie un courrier extraordinaire que je charge de rapporter votre réponse. J'écris aussi à la commune de Paris pour presser le départ de nos frères d'armes.

Lettre du citoyen Quétineau aux administrateurs composant le comité de défense générale d'Indre-et-Loire.

Des cantonnements réunis à Thouars, 5 mai.

« Faut-il donc que le danger soit immédiatement près de soi pour le connaître et y prendre part? Vous vous en voyez loin, et il s'approche de vous. Je ne me tiens pas entre les deux pour vous le cacher; je dis plus, il menace la république entière par l'insouciance des départements qui croient qu'il ne peut atteindre jusqu'à eux. Eh bien! voilà la marche qu'il prend vers vous-mêmes, lorsque vous ne songez qu'à me rappeler et à échanger mes soldats, encore à peine instruits de leur poste, contre de nouveaux qui seront peut-être défaits avant qu'ils ne l'aient jamais su. Je veille nuit et jour pour faire face, et ne pas me laisser surprendre par un ennemi qui ne se présente plus sur ma ligne qu'en trois colonnes de chacune dix à douze mille hommes, aussi ardents et braves que les miens sont tièdes et indifférents. Ma ligne s'étend depuis Saumur jusqu'à la Chataigneraye, en passant par Thouars et Bressuire.

« Mon armée est aujourd'hui réduite à trois mille hommes. La ligne à défendre, la clé de la Touraine, par Saumur et par Poitiers, porte quatorze à quinze lieues de pays.

« Je vous parle avec la franchise d'un soldat, car le poste de général ne m'a point changé. Je veux bien commander, je veux bien mourir pour ma patrie; mais à mesure que j'organise mes hommes, qu'on ne me les ôte pas pour m'en envoyer d'autres. Que personne ne reste dans ses foyers, s'il ne veut y être égorgé, et que notre défense commune ne soit indifférente à personne. Si trente mille hommes m'arrivaient tout-à-l'heure, nous ne languirions pas longtemps; et après une victoire il est permis de retourner chez soi. Quant à moi, je souhaite la victoire ou la mort.

« *Signé* QUÉTINEAU. »

THIBAUDEAU : J'espère que Paris fournira un contingent nombreux; mais comme nos revers paraissent l'effet d'un défaut d'ensemble, je demande l'établissement d'une commission auprès de l'armée de l'intérieur.

CAMBON : La proposition de l'opinant est comprise dans l'instruction à donner à vos commissaires. Je demande que la discussion s'ouvre à l'instant.

GÉNISSIEUX : Le comité de salut public propose dans cette instruction d'autoriser nos commissaires près l'armée de l'intérieur à se faire aider d'un comité central, qu'ils choisiront parmi les membres des corps administratifs et des Sociétés populaires. Je demande, par amendement, que ce comité central ne puisse être formé que des citoyens actuellement agents du conseil exécutif, des membres des départements, des districts et des communes, sanf à s'aider des lumières des Sociétés populaires. Secondement, que ce comité n'ait aucune autorité particulière, et que ses fonctions se bornent à la surveillance, à l'instruction et à la correspondance dont ils seront chargés par les commissaires.

CHARLIER : Je demande la question préalable sur l'amendement.

CAMBON : Tout le monde est d'accord; nous ne voulons pas faire du comité une autorité, mais seulement une réunion d'hommes consultatifs. Voici la rédaction que je propose de lui substituer.

« L'étendue des pouvoirs et des fonctions des représentants du peuple a fait penser qu'ils seraient dans la nécessité de s'environner d'agents et de personnes de confiance; la Convention nationale les y a autorisés par l'art. XVII de la loi du 30 avril. Le comité croit qu'il serait nécessaire que chaque députation formât un comité central de correspondance, composé de citoyens instruits et zélés, choisis parmi les membres des administrations de départements, de districts, des conseils-généraux des communes, des sociétés populaires et des bons citoyens. Ce comité ne pourra prendre aucune délibération; les représentants du peuple entretiendront avec ce comité une correspondance active.

« L'objet de cette correspondance sera de leur faire connaître toutes les ressources locales, les productions du sol, les fabriques, les manufactures, les forges, les usines, le prix des denrées, des bestiaux, des productions brutes et ouvrées, et de la main-d'œuvre. Le comité sera composé de membres qui se transporteront dans les villes, dans les campagnes, qui réuniront les connaissances locales et celles de l'expérience. Si, parmi les agents employés par le conseil exécutif, il s'en trouve qui puissent remplir leurs vues, les représentants du peuple les préféreront aux autres citoyens pour éviter la trop grande multiplicité d'agents; et lorsqu'ils auront lieu de juger que les agents du conseil exécutif remplissent mal, ou ne sont pas en état de remplir les fonctions qui leur sont confiées, ils les suspendront provisoirement, et avertiront de les rappeler.

« C'est par les membres attachés à ce comité que les représentants du peuple parviendront à répandre les lumières, l'amour de la patrie et l'émulation du civisme.

« C'est par eux qu'ils exciteront le zèle des citoyens à

former de nouveaux établissements, et à diriger le commerce et l'industrie vers les objets d'utilité générale.

« Les représentants du peuple prépareront de grandes économies en faisant acheter sur les lieux les étoffes nécessaires à l'habillement des troupes, les toiles, les effets de campement; le service acquerra plus de célérité. A peine les besoins seront-ils connus, que l'on sera en état d'y pourvoir. L'administration s'affranchira des entraves du monopole et de l'accaparement. » (On applaudit.)

L'assemblée ferme la discussion.

Barbaroux demande à proposer de nouvelles modifications. Les murmures l'interrompent. Sur ses réclamations réitérées, l'assemblée consultée lui refuse la parole par un décret.

BUZOT : Comme je ne veux donner à personne le droit de voler et de piller mon pays, je demande la question préalable. (Il s'élève de violents murmures.)

La Convention décrète qu'il y a lieu à délibérer, adopte la rédaction du 3e paragraphe proposé par Cambon, et décrète, par une seconde délibération, l'instruction entière.

BARBAROUX : Je propose un article additionnel; je demande que les membres des corps administratifs municipaux ou des Sociétés populaires, qui pourront former le comité central, soient choisis par leurs corps respectifs. Je me fonde, pour appuyer cet article additionnel, sur ce que vous voulez sans doute que ces comités soient composés d'hommes ayant la confiance publique, et non pas choisis arbitrairement par vos commissaires, pour servir leur vengeance. (De violents murmures se font entendre dans une très grande partie de l'assemblée.)

MAURE : Tout cela n'est fait que pour rendre illusoire la mesure qu'on vient de prendre.

GENSONNÉ : Je dis qu'on veut ôter au peuple ses droits pour en investir quelques individus.

MARAT : Tais-toi, conspirateur, complice de Dumouriez!

BARBAROUX : La Convention veut-elle que les commissaires se nomment des ministres, ou bien son intention est-elle seulement qu'ils s'entendent avec des hommes éclairés sur les situations des lieux, et authentiquement revêtus de la confiance de leurs concitoyens? Quel gouvernement que celui où des délégués, dont les pouvoirs sont immenses, choisiraient eux-mêmes leurs subdélégués? (Murmures.)

Voyez la conduite de vos commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône : ils s'y sont présentés comme des torrents dévastateurs. (Mêmes murmures.) Ils s'y sont présentés comme des rochers détachés de la montagne, écrasant les troupeaux et les plantes; et que n'eussent-ils point fait si Marseille, comme un chêne inébranlable, ne les eût arrêtés dans leur cours? (Quelques applaudissements s'élèvent au milieu de violentes rumeurs.) N'abandonnez pas ainsi la représentation nationale dont vous êtes revêtus; et si, par le malheur des circonstances, vous êtes obligés d'en faire une délégation, mettez à côté de ce pouvoir presque arbitraire le préservatif de la confiance.

LACROIX : La proposition de Barbaroux ne tendrait qu'à faire du comité proposé un nouveau pouvoir, ce qui n'est pas l'intention du comité de salut public. J'observe qu'il est dit que cet établissement n'est qu'un comité de correspondance intime; et pour que cette correspondance ait quelques bons effets, il faut que les agents aient une mutuelle confiance. Le comité ne doit servir qu'aux commissaires; il faut donc qu'il soit choisi par eux.

Quant à la connaissance des individus, j'observe que, deux jours après leur arrivée, les commissaires savent très bien distinguer les patriotes des aristocrates. (On applaudit.) Au reste, il ne faut pas se dissimuler que dans plusieurs départements les administrateurs ne sont pas à la hauteur des circonstances. (Quelques rumeurs s'élèvent dans l'extrémité droite de la salle.) La preuve en est qu'il y a des départements en état de contre-révolution, et cette preuve n'est pas en faveur du patriotisme des administrateurs; car ils auraient pu empêcher les premiers ferments de la guerre civile d'éclater. Je ne demande pas la question préalable, la proposition de Barbaroux n'en mérite pas les honneurs, mais de passer à l'ordre du jour pur et simple.

LASOURCE : Lacroix vous a dit que ce comité n'ayant aucune autorité, il ne pouvait être dangereux; il vous a dit que ses membres étaient de simples agents de vos commissaires. Je réponds que son influence sera plus grande que s'il avait les moyens d'administration, car il est chargé de former l'esprit public; et s'il était mal choisi, il pourrait le diriger dans le sens des passions qui le domineraient. Ces citoyens pourraient donc faire le double mal, et d'égarer l'opinion du peuple contre les représentants du peuple délégués, et l'opinion de ceux-ci contre les citoyens eux-mêmes. Je demande donc qu'ils soient présentés par les corps administratifs et Sociétés populaires.

COUTHON : La mesure proposée par Barbaroux, tempérée par Lasource, ne tend qu'à avilir d'avance les commissaires de la Convention, en les subordonnant aux administrations et en les forçant d'accepter les hommes qu'elles leur présenteront; c'est de cette manière que l'on veut dissoudre la Convention nationale; c'est là le système qui a été conçu et suivi depuis trop longtemps par une habile et trop habile perfidie. Eh! qu'il doit être affligeant pour les patriotes de voir des hommes entraver sans cesse les opérations de la Convention nationale, et s'opposer aux mesures révolutionnaires que les circonstances commanderont contre les révoltés qui désolent plusieurs de nos départements. Ne dirait-on pas que ces hommes veulent favoriser l'invasion des révoltés, et qu'ils en sont les premiers chefs? (On applaudit.)

Lorsqu'on vous représente vos frères et vos femmes périssant sous le fer des révoltés, vous vous opposez à ce qu'on prenne des mesures de vigueur, et à ce que vos commissaires s'entourent de patriotes. C'est le mot de *Société populaire* qui a déplu... (Mêmes applaudissements et quelques murmures.) Au point où sont les choses, quand la Convention nationale devrait se réunir pour décréter qu'il faut tirer à Paris le canon d'alarme et sonner le tocsin.... (Applaudissements.) Au moment où on a besoin d'imprimer un grand mouvement à la France au lieu de se livrer à des personnalités, on vient nous entraver sans cesse en nous suscitant de misérables chicanes, et par des craintes simulées ou chimériques. Il faut aujourd'hui que la Convention se lève elle-même pour faire lever la France, et qu'elle décrète que deux cents de ses membres iront au-devant des révoltés. (Applaudissements.)

Je demande le renvoi de cette dernière proposition au comité de salut public, pour en faire le rapport demain. Et au surplus, je demande que l'on passe à l'ordre du jour sur l'article additionnel présenté par Barbaroux.

L'assemblée ferme la discussion, et passe à l'ordre du jour sur la proposition de Barbaroux.

— La ville d'Aix envoie à l'assemblée une adresse et un procès-verbal tendant à prouver que c'est à tort qu'on l'a accusée d'être en état de contre-révolution.

L'assemblée en ordonne l'insertion au Bulletin.

— Sur le rapport de Johannot, la Convention ordonne la fabrication de 1,200 millions d'assignats (1).

La séance est levée à cinq heures.

N. B. Dans la séance du mercredi 8, des commissaires ont été envoyés dans les sections de Paris pour accélérer le recrutement. — La ville de Loudun a ouvert ses portes aux révoltés.

(1) Ce rapport se trouve au numéro suivant. L. G.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 130. *Vendredi* 10 MAI 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 17 avril. — La commission nommée pour les affaires du banquier Tepper est en pleine activité. Le scellé est mis sur tous les papiers de cette maison. Parmi les commissaires que les créanciers ont nommés pour avoir soin de leurs intérêts, on remarque, entre autres, le castellan Suchodolski et le prince Alexandre Lubomirski.

Le désespoir, qui déchire toutes les âmes, se peint sur tous les visages. On ne parle plus des affaires publiques; l'on se regarde, et l'on pleure.

On n'a pas encore de nouvelles de l'arrivée du roi à Grodno; il n'en reviendra, dit-on, jamais.

Le général russe Kretschnikoff a été nommé gouverneur des provinces polonaises, dont l'impératrice de Russie *prend possession.*

Quoique l'on ne sache pas encore précisément où l'Autriche fixera *ses limites* en Pologne, il est impossible qu'elle n'ait pas une part considérable dans ce nouvel *arrangement*, ou au moins qu'elle n'en soit pas dédommagée par la *cession de la Bavière*, acquisition qu'elle convoite depuis longtemps, et que les circonstances pourront lui rendre aisée. — Il paraît, au reste, que les vues des trois puissances se bornent au partage; elles veulent, dit-on, disposer en faveur *d'une maison*, à titre d'hérédité, de ce qui restera de la Pologne. Quant à ces *restes* de la Pologne, il est facile de les apprécier, en apprenant que la part de la Prusse renferme 252 villes et bourgs, 8,274 villages, 195,016 feux, et une population de 1,150,989 habitants.

Les ennemis de l'honneur suédois prétendent que la cour de Stockholm s'est associée à ce grand attentat, pour avoir la *Poméranie.*

Quant à la *Courlande*, il est probable qu'elle sera réunie à la domination russe..... Et tout ceci se passe à la fin du dix huitième siècle!

ALLEMAGNE.

Des bords du Rhin, le 1er mai. — Le grand nombre de frédérics d'or de Prusse, de 1770, qui circule en Allemagne, annonce que les dépenses de la guerre ont fait ouvrir et déjà presque épuisé ce trésor amassé par le feu roi de Prusse dans l'espace de vingt-et-un ans. Frédéric avait laissé 10 à 12 millions de ces pièces de monnaie, valant chacune 20 liv. tournois; son successeur les a déjà dispersées. — Les despotes, malgré la pénurie déjà sensible de leurs finances, n'épargneront ni l'argent, ni surtout les hommes. Ils ont résolu de renverser la liberté française, à quelque prix que ce soit. — On calcule ainsi les forces des alliés sur les bords du Rhin: le corps volant de Szekely, de 18,000 hommes; le corps de Romberg et de Kœlher dans le Hundsruck, 5,000; la grande armée prussienne, y compris le corps de Hohenlohe, 44,000; le corps hessois, 5,000; le corps saxon, 5,500; l'armée de Wurmser avec quelques troupes d'Empire et de Hessois, 18,000; le corps autrichien du général Kalkreuth, 8,000; et 30,000 Autrichiens qui sont en pleine marche.

On dit que, pour dédommager la ville de Presbourg de la perte que lui a causée la tenue des deux dernières diètes à Bude, la diète de Hongrie s'y tiendra cet été. L'empereur a prolongé jusqu'au mois d'octobre prochain l'amnistie publiée pour les déserteurs. — Il est arrivé à Hambourg plusieurs familles dantzickoises, ainsi que beaucoup de Français chassés de Russie, et particulièrement de Moskou, où l'on n'en tolère aucun.

Dresde, le 28 avril. — On a trouvé plus aisément ici des hommes que de l'argent. L'électeur, obligé d'entretenir le contingent qu'il a fourni à l'armée d'Empire, a demandé aux Etats une somme de 800,000 rixdallers de plus par an, durant tout le temps de la guerre. Les Etats, voulant satisfaire au vœu du prince en ménageant les intérêts du peuple, ont cru en trouver le moyen en suspendant le paiement des capitaux de la caisse de crédit, et en allouant à S. A. E. une somme de 600,000 rixdallers; quant au reste, les Etats ont prié l'électeur d'y suffire par le revenu de ses propres domaines. Mais le prince a été promptement tiré d'embarras par l'offre que lui a faite sa *fidèle* noblesse de lui fournir 100,000 autres rixdallers. Les Etats sont d'ailleurs disposés à négocier un emprunt, si les besoins deviennent urgents.

FRANCE.

De Paris, le 9 mai. — Les lettres de Marseille apprennent que depuis la révolution qui s'y est paisiblement opérée, les deux commissaires de la Convention, accusés d'avoir favorisé les anarchistes, ont été obligés de s'éloigner; que les agitateurs sont, les uns arrêtés, les autres en fuite, et que leur salle d'assemblée a été murée.

Le ci-devant ministre La Tour-du-Pin, arrêté comme suspect avec plusieurs de ses parents, a été relâché, ainsi que les autres personnes arrêtées à son sujet.

C'est par erreur qu'on a annoncé la mort du citoyen Lemière; il est vrai seulement que l'on craint pour les jours de cet homme de lettres estimable.

COMMUNE DE PARIS.

SUITE DE LA SÉANCE DU 6 MAI

Le procureur de la commune lit une lettre de Cherbourg, dont voici le précis:

« Le 25 mars, une frégate anglaise est venue chasser deux de nos corvettes jusqu'à portée du canon de notre fort: aussitôt qu'elle a été reconnue, nous avons fait battre la générale, et en cinq minutes tous les soldats de la république étaient sous les armes. Au premier coup de canon, les cris de *vive la république!* ont retenti de toutes parts, la frégate anglaise a été démâtée de son mât d'artimon; un coup de vent frais l'a poussée au large. Il fallait voir les soldats volontaires de la Côte-d'Or; enragés, ils voulaient aller à la mer: *l'abordage! l'abordage!* criaient-ils (et cela était impossible), nous l'aurions ou nous péririons! Tels sont les sentiments des braves que j'ai le bonheur de commander en troisième ordre: la discipline règne, la manœuvre est excellente, et les citoyens de Cherbourg partagent notre courage et nos vœux patriotiques.

« Signé ROBERT, *adjudant-major du bataillon de la Côte-d'Or, cantonné au fort national devant Cherbourg, département de la Manche.* »

Le conseil charge le secrétaire-greffier d'y répondre.

— Le commandant-général donne des explications sur les troubles qui existent dans les sections. Il annonce que le département de Seine-et-Marne lève *quatorze mille hommes*, et onze millions sur les riches.

Le procureur de la commune demande qu'on écrive au département de Seine-et-Marne. Le conseil passe à l'ordre du jour.

Le président annonce que les départements de la Seine-Inférieure et du Loiret ont pris les mesures sus-énoncées.

— Le commandant-général annonce qu'un de ses adjudants lui a dit que dix-huit brigands contre-révolutionnaires avaient été arrêtés à Chantilly.

Le conseil-général arrête que le commandant-général mettra tous les jours à l'ordre un bulletin de l'état de Paris.

Du 7 mai. — Le corps municipal a reçu deux lettres datées de Tours: l'une des administrateurs du département d'Indre-et-Loire, dans laquelle ils peignent les progrès que font les révoltés, les dangers qui les environnent, et demandent les plus prompts secours; l'autre de Tallien, commissaire de la Convention nationale, qui presse les Parisiens de voler où le danger de la patrie les appelle.

Ces deux lettres sont communiquées sur-le-champ aux quarante-huit sections.

— Des députés de la section de l'Unité, ci-devant des Quatre-Nations, annoncent au conseil-général qu'ils ont fait brûler une diatribe dirigée contre le procureur de la commune, et déclarent que ce citoyen et le commandant-général n'ont jamais perdu la confiance des bons citoyens de cette section.

Le conseil nomme des commissaires pour faire lever les scellés apposés sur le comité de surveillance de cette section, en rétablir les membres dans leurs fonctions, et faire arrêter les contre-révolutionnaires.

Un membre fait part au conseil de ses réflexions sur l'établissement des comités révolutionnaires, qu'il regarde comme prématurés et ayant des pouvoirs trop étendus. Il désirerait qu'il fût fait une pétition à la Convention nationale pour qu'elle sanctionnât la création desdits comités.

Un autre membre s'oppose à cette mesure. Il pense que la suprême loi, *le salut du peuple*, exige le maintien de ces comités, qui sont les foyers du patriotisme, composés en général des citoyens les plus purs, et qui se sont distingués davantage dans le cours de la révolution. Il demande qu'il soit pris les mesures les plus vigoureuses contre tous ceux qui voudraient porter atteinte aux comités révolutionnaires, et même que l'on mette en état d'arrestation tous ceux qui ont osé ou qui oseraient apposer les scellés sur lesdits comités. Le conseil adopte les propositions faites par les autres membres, et arrête qu'il sera nommé des commissaires pour la rédaction de l'arrêté. Les commissaires sont Lubin, Millier et Louvet.

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête : 1° que les comités civils seront tenus de faire mettre à exécution, dans le plus court délai, la loi qui ordonne la déportation à la Guyane française de tous les prêtres non-assermentés ;

2° Que les commissaires de police tiendront pareillement la main à l'exécution de l'arrêté qui ordonne que les noms de tous les citoyens seront inscrits sur la principale porte de leur domicile.

Le procureur de la commune requiert encore que tous les citoyens indistinctement soient tenus de déclarer ce qu'ils faisaient avant 1789, et ce qu'ils font depuis cette époque.

Le conseil ajourne la discussion sur cet objet important, à demain cinq heures précises du soir, et invite tous les membres à donner leurs idées.

— Des députés de la section des Piques font part au conseil des inquiétudes de cette section sur le commandant-général. Ils motivent leur défiance sur la contradiction qui se trouve entre l'ordre du commandant-général, qui porte à trois cents hommes le complet de la caserne de Saint-Nicolas du Chardonnet, et la déclaration d'un citoyen gendarme de cette caserne, qui affirme qu'elle est composée de six cents hommes.

Le conseil arrête que le commandant-général sera invité à se rendre sur-le-champ dans son sein pour répondre sur cette dénonciation.

— Le conseil-général, après avoir entendu la lecture d'une lettre des citoyens députés du département de l'Allier à la Convention nationale, et d'une autorisation du ministre de la justice qui réclame sûreté et protection pour le transport de la farine achetée par la municipalité de Moulins ;

Arrête que le chargement desdites farines, consistant en cent quarante-six sacs de trois cent vingt-cinq livres pesant, sera protégé par tous les moyens possibles ; charge les administrateurs des subsistances de pourvoir à l'exécution du présent arrêté.

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête que le commandant-général mettra tous les jours à l'ordre le lieu de rassemblement des troupes, le jour de leur départ et la marche qu'elles doivent tenir.

— Le conseil adjoint Arthur à Louvet et à Millier, pour se rendre à la section de la Réunion, et y rétablir l'ordre, et leur donne des pouvoirs illimités.

— Le commandant-général explique la prétendue contradiction qui existe entre le nombre d'hommes porté dans l'ordre et celui qui se trouve dans la déclaration du citoyen Boindin.

Le conseil déclare de nouveau qu'il est pleinement satisfait de l'explication du commandant-général.

— Un des membres du conseil, nommés pour rédiger l'arrêté relatif aux comités révolutionnaires, donne lecture de cet arrêté.

Après une longue discussion, souvent interrompue par d'autre objets, le conseil rejette par diverses considérations cet arrêté, dont il avait d'abord approuvé la rédaction.

— Les commissaires envoyés hier à la section du Pont-Neuf font leur rapport : ils annoncent qu'ils ont fait lever les scellés apposés sur le comité révolutionnaire.

L'on demande que la conduite du commissaire qui a apposé les scellés soit improuvée.

Le procureur de la commune requiert que l'administration de police soit chargée de prendre des renseignements sur la conduite de ce commissaire de police.

Le conseil, en adoptant ces deux propositions, ordonne l'envoi de son arrêté aux quarante-huit sections.

Extrait des registres des délibérations du conseil-général.

Du 3 mai.

Le conseil-général entend le rapport suivant, qui lui est présenté par un de ses membres ; après l'avoir discuté article par article, il l'adopte, et en arrête l'impression sur-le-champ et l'affiche.

Le conseil-général de la commune ayant arrêté la levée de douze mille hommes pour marcher au secours de nos frères du département de la Vendée, et voulant pourvoir aux fonds nécessaires soit pour cette levée, soit pour subvenir aux besoins des mères, femmes et enfants de ceux de nos frères qui marcheront contre les rebelles, a arrêté qu'il serait fait un emprunt de 12 millions, ainsi qu'il suit :

1° Les comités révolutionnaires des sections, à chacun desquels il sera adjoint un membre du conseil-général de la commune, seront chargés de cette opération.

2° Les comités feront ouvrir dans le jour un registre pour recevoir les soumissions volontaires des citoyens.

3° Ils expédieront, le troisième jour, les réquisitions à ceux des gens aisés qui n'auraient pas fait de soumission, ou à ceux dont les soumissions seraient inférieures à leurs facultés.

4° Les réquisitions porteront sur le revenu net *présumé*, foncier, mobilier et industriel.

5° Les noms des citoyens qui auront fait des soumissions conformes ou supérieures à leurs facultés seront inscrits civiquement sur les registres du conseil-général de la commune.

6° Les comités révolutionnaires recevront les rôles des contributions pour leur servir seulement de renseignements, sans qu'ils soient tenus de les prendre pour bases.

7° Ils auront particulièrement attention de ne donner aucune réquisition à tout citoyen que la notoriété publique présente comme ne jouissant que d'un revenu suffisant au nécessaire.

8° Comme il est impossible d'assigner le nécessaire pour chaque citoyen, on considérera comme le nécessaire moyen :

Pour un père de famille, 1,500 liv.

Pour chacun des autres membres de la famille, 1,000 l.

En sorte que le nécessaire moyen d'une famille composée du père, de la mère, de quatre enfants, serait de 6,500 liv.

9° Dans la fixation des sommes requises, lesquelles ne devront ainsi porter que sur la partie du revenu présumée excédant le nécessaire moyen, les comités suivront une progression croissante.

Superflu originaire.			Emprunt à fournir	Superflu restant.
De 1,000 l.	à	2,000 liv.	30 liv.	1,970 liv.
De 2,000	à	3,000	50	2,750
De 3,000	à	4,000	100	3,900
De 4,000	à	5,000	300	4,700
De 5,000	à	10,000	1,000	9,000
De 10,000	à	15,000	2,250	12,250
De 15,000	à	20,000	5,000	15,000
De 20,000	à	30,000	10,000	20,000
De 30,000	à	40,000	16,000	24,000
De 40,000	à	50,000	20,000	30,000

Tous ceux dont le superflu originaire surpassera 50,000 l. se réserveront 30,000 liv. de superflu restant, et ils verseront l'excédant de ce revenu superflu dans la caisse.

11° Les sommes requises seront versées dans la caisse

du receveur des contributions, qui ouvrira un registre à ce destiné, fera recette de la somme sur la présentation de la réquisition, et en délivrera un reçu.

12° Les paiements pourront être faits non-seulement en assignats, mais en marchandises relatives à l'habillement, équipement, armement, dont la valeur sera déterminée par les comités de réquisition,

13° Le premier tiers de la réquisition sera payé dans les quarante-huit heures, le second tiers dans la première quinzaine, et le troisième tiers dans le mois de la réquisition.

14° Les meubles et immeubles de ceux qui n'auront point satisfait à la réquisition patriotique seront saisis et vendus sur la poursuite des comités révolutionnaires, et leurs personnes regardées comme suspectes, etc.

Brûlement d'assignats.

Samedi 11 mai, à dix heures du matin, il a été brûlé dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 6 millions en assignats, laquelle, jointe aux 736 millions déjà brûlés, forme celle de 742 millions.

CONVENTION NATIONALE.

SUPPLÉMENT A LA SÉANCE DU MARDI 7 MAI.

Rapport et décret sur une nouvelle émission d'assignats.

Citoyens,

Votre comité des finances, pressé par les besoins du trésor public et la nécessité de sauver la patrie, ne peut différer de vous proposer une nouvelle émission d'assignats.

Il eût désiré que cette mesure indispensable eût été précédée du décret dont vous vous occupez, et dont l'objet est de diminuer la masse des assignats actuellement en circulation.

Mais les circonstances nous pressent : des approvisionnements de tout genre, des moyens de défense formidables à opposer à nos ennemis, tout sollicite de vous une très prompte émission de nouveaux assignats.

Il serait superflu d'inviter les Français à ne pas concevoir des alarmes sur l'immensité de vos dépenses; ils ont prouvé plus d'une fois que rien ne coûte à de véritables républicains lorsqu'il s'agit de sauver la patrie et de consolider l'édifice de leur liberté.

Si nos dépenses sont grandes, nos ressources sont immenses; elles sont telles, que nulle puissance ne peut en offrir de semblables.

On ne doit pas se dissimuler que les hypothèques partiaires et morcelées, présentées dans les différentes créations d'assignats, étaient moins propres à leur assurer la pleine et entière confiance dont ils doivent jouir, que le tableau fidèle et exact de notre situation, de l'ensemble de nos dettes et de nos ressources.

Je vais donc vous remettre sous les yeux ce tableau : il sera court; il désarmera la calomnie, il détruira les inquiétudes, et assurera la confiance.

Laissons de côté les rentes perpétuelles et les rentes viagères, qui, jusqu'à leur extinction, sont une charge ordinaire de l'Etat; charge qui diminue, s'affaiblit et s'éteint tous les jours.

La dette exigible à liquider est réduite, au moyen des remboursements effectués à 600 millions.

Les assignats actuellement en circulation représentent une valeur de 3 milliards 100 millions.

Réunissant à ces deux sommes celle de 1,200 millions pour la nouvelle émision que le comité m'a chargé de vous proposer, il en résulte que notre dette sera de 4 milliards 900 millions, en regardant comme acquittés tous les assignats émis et ceux que nous vous proposons d'émettre.

Mais le tableau de nos ressources surpasse de beaucoup cette somme. Il s'élève, comme vous allez le voir par le tableau annexé au décret, à 7 milliards 700 millions.

Ainsi, nos ressources excèdent nos dettes de 2 milliards 800 millions, en y comprenant même la nouvelle émission proposée, qui doit fournir à nos dépenses jusqu'à la fin de cette année.

Ainsi, au 1er janvier prochain (et ceci ne peut être trop répété) après avoir fourni à tous les frais de la campagne la plus dispendieuse, il restera à la république un fonds effectif de 2 milliards 800 millions, outre les ressources immenses qu'elle trouvera dans le patriotisme et le dévouement des citoyens.

Le département de l'Hérault vient de vous prouver que ces ressources ne sont pas illusoires.

Votre comité des finances doit vous rappeler qu'il vous donne chaque mois la note des dépenses qui nécessitent le versement extraordinaire, et il m'a chargé de vous présenter le tableau de l'emploi des 800 millions d'assignats de la dernière émission.

Observons ici que la nouvelle émission ne se fera que successivement et en proportion des besoins; de sorte que ce ne sera qu'à la fin de l'année que cette émission sera complète. Cependant, il ne faut pas se le dissimuler : la somme des assignats en circulation excède déjà celle des besoins, et il en peut résulter les inconvénients les plus terribles, si vous ne prenez pas les moyens les plus sûrs et les plus efficaces pour la diminuer.

Les hommes qui ont le plus réfléchi sur les monnaies et sur la masse du signe qui peut être supportée par la république, l'évaluent à 2 milliards 500 millions. Il est donc urgent de retirer l'excédant, et votre comité vous sollicite de ne pas abandonner la discussion sur cet objet jusqu'à ce que vous ayez prononcé.

Décret.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur les états de situation des diverses caisses de la trésorerie nationale à la date du 27 avril dernier, fournis par les commissaires de ladite trésorerie; considérant qu'une nouvelle émission d'assignats devient nécessaire pour assurer le succès de la guerre sacrée de la liberté contre les tyrans coalisés de l'Europe;

Considérant que les rentes perpétuelles et les rentes viagères s'éteignent journellement, et forment une charge ordinaire de l'Etat;

Considérant que la dette exigible liquidée se trouve réduite, par les remboursements effectués, à la somme de 600 millions, et les assignats actuellement en circulation, à celle de 3 milliards 100 millions.

Considérant que nos ressoures consistent :

1° Arriéré des contributions. .	500,000,000 l.
2° Créances liquidées, sommes à recouvrer sur les sels et les tabacs, celles avancées pour les grains et différents prêts aux communes; enfin l'arriéré des fermes des domaines et régie	500,000,000
3° Ce qui reste dû sur les biens nationaux vendus.	2,000,000,000
4° Bois et forêts.	1,200,000,000
5° Les biens de la liste civile. .	300,000,000
6° Les bénéfices sur les domaines engagés.	100,000,000
7° Les droits féodaux dont les titres primitifs existent. . . .	50,000,000
8° Les salines et salins. . .	50,000,000
9° Les biens nationaux provenant des émigrés, toutes dettes défalquées.	3,000,000,000
Total. .	7,700,000,000

Considérant que cette somme excède de 4 milliards celle de nos dettes; ce qui, après une nouvelle émission de 1,200 millions, présentera encore un excédant absolument libre de 2 milliards 800 millions;

Décrète ce qui suit :

Art. Ier. Il sera créé 1,200 millions de livres en assignats, destinés à fournir tant aux besoins ordinaires et extraordinaires de la trésorerie nationale qu'au paiement des dépenses de la guerre.

II. la présente création sera composée :

150,000,000 l.	en assignats de 400 livres, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 21 novembre 1792.
300,000,000	en assignats de 50 livres, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 24 octobre 1792.
8,400,000	en assignats de 50 sous, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 25 décembre 1792.
14,700,000	en assignats de 25 sous, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 23 décembre 1792.
726,900,000	en assignats dont la fabrication sera décrétée incessamment.
1,200,000,000 l.	

III. La comptabilité des assignats de la présente création sera soumise aux mêmes formalités que celles décrétées par les précédentes.

IV. Le comité d'aliénation présentera incessamment un projet de loi pour déterminer le mode et la forme de vente des biens nationaux invendus.

SÉANCE DU MERCREDI 8 MAI.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

Les représentants provisoires du peuple de Liége sont admis à la barre.

L'orateur : « Législateurs, les malheurs des Liégeois vous sont connus; ils ont déchiré vos âmes sensibles et généreuses; vous savez combien ils méritaient un autre sort! Nous, choisis par ce bon peuple aux jours, hélas! si rapidement fugitifs de sa liberté, pour vous exprimer son vœu, échappés aux fers, aux glaives des tyrans auxquels vient de les livrer la plus scélérate des trames; arrachés à nos femmes, à nos enfants, à nos frères, dépouillés de nos propriétés, voués à l'exil, aux proscriptions, à tous les attentats, à tous les raffinements de l'oppression la plus barbare, nous avons volé vers vous. « Allez, nous ont dit ceux qu'un destin impérieux enchaînait sur ces rives désolées, allez vers cette terre, notre unique espérance, l'unique espérance du genre humain; là, vous retrouverez des frères, vous leur direz : Les Liégeois sont Français, c'est un département frontière envahi par l'ennemi commun. La trahison, la perfidie l'ont livré à l'impie croisade qui n'aspire à dévorer cette terre révolutionnaire que pour fouler à ses pieds l'humanité, que pour la replonger dans les horreurs de la dégradation et de la barbarie. Français, vous romprez de nouveau ses efforts sacriléges, de nouveau vous lui arracherez sa proie, vous nous sauverez, vous le devez. »

« Tel fut leur langage, telles sont leurs consolations, telles sont les nôtres. Eh! sans elles que serait pour nous la vie?

« Notre unique soin, en partant, fut d'arracher aux tigres qui venaient de nouveau déchirer notre patrie les preuves des sentiments du peuple, de sa volonté absolue d'être libre.

« Les procès-verbaux de ses assemblées primaires, que nous déposons sur le bureau, voilà le seul bien qui nous reste après la perte de la liberté, c'était la seule qui pût exciter nos regrets. Législateurs, vous y verrez le vœu des Liégeois; jamais vœu ne fut émis d'une manière plus libre. »

Sur la proposition de Legendre, l'assemblée décrète la réunion du pays de Liége à la république française.

Le président donne aux pétitionnaires liégeois le baiser fraternel.

— Un député extraordinaire de l'administration d'Indre-et-Loire est admis à la barre.

« Représentants du peuple, je viens vous parler des dangers de la république, réclamer les secours les plus prompts et les plus efficaces. Les brigands contre-révolutionnaires, marchant de différents côtés à la fois, se portent en colonnes de douze à quinze mille hommes chaque; et, quand du côté de la Loire-Inférieure ils éprouvent un échec, ils gagnent dix lieues de pays sur les départements les plus rapprochés de Paris. A l'instant où je parle, le département d'Indre-et-Loire est entamé, et peut-être la ville de Chinon combat-elle actuellement les révoltés qui se sont emparés de Bressuire, de Thouars, et à qui, lundi dernier, la ville de Loudun, après avoir abattu l'arbre de la liberté, arboré la cocarde blanche et promené le drapeau blanc, n'a pas rougi d'ouvrir ses portes. A cette nouvelle, l'administration du département d'Indre-et-Loire arrêta de se transporter à Chinon et d'y tenir ses séances; elle fit un appel à tous les citoyens, et les somma, au nom de la liberté, de l'y suivre. Les administrateurs et les administrés font de leurs corps un rempart à la république; mais quelle que soit la résolution inébranlable des administrateurs de mourir à leur poste, et en rappelant leurs devoirs à ceux de leurs concitoyens qui pourraient les oublier, ce rempart n'est pas inexpugnable.

« Je demande, au nom de l'administration du département d'Indre-et-Loire, que la Convention nationale veuille ordonner au conseil exécutif de faire porter sur-le-champ à Tours et à Chinon tous les bataillons de gardes nationaux et régiments de ligne qui sont à sa disposition; que, pour plus de célérité, ces bataillons et régiments soient embarqués sur des bateaux plats sur la Loire, dès qu'ils en auront atteint les bords; qu'il soit également ordonné au conseil exécutif de faire transporter sur-le-champ à Tours tous les fusils de calibre dont il pourra disposer, à l'effet d'armer tous les citoyens du département, d'y faire pareillement transporter et de l'artillerie, et des munitions.

« Je demande enfin que, pour subvenir aux dépenses extraordinaires que nécessitent les circonstances, il soit mis provisoirement à la disposition du département d'Indre-et-Loire une somme de 5 à 600 mille liv. »

Le Président : La Convention a déjà pris des mesures pour secourir nos malheureux frères. Des départements ont déjà marché : Paris ne tardera pas à les suivre. La Convention délibérera sur les mesures que vous lui proposez; elle vous invite aux honneurs de la séance.

Chambon : Il est temps que la Convention prenne une grande mesure, que les citoyens soient excités; mais ce n'est pas par des lois dures et répressives que vous élèverez les âmes, c'est en leur parlant le langage de la liberté, que le cœur de tout homme doit entendre.

Je demande que des courriers extraordinaires partent dans les départements menacés, et qu'en attendant l'effort généreux que les habitants de Paris vont faire, sans doute, on y transporte des armes, afin de se servir des bras qui sont encore disponibles : et pour prouver, au reste, aux habitants des départements menacés, qu'on s'occupe de leur sort, je demande que les ministres rendent compte de ce qu'ils ont fait pour prévenir ces malheurs, et qu'on les punisse s'ils n'ont rien fait.

*** : Le département d'Indre-et-Loire est sur le point d'être envahi; toutes ses forces ne peuvent le mettre en état de résister; tout ce qu'il avait de grains, de farines, a été envoyé dans la Vendée. Je demande que, séance tenante, le maire de Paris soit

mandé pour rendre compte des mesures prises pour lever le contingent, et le faire partir sous deux fois vingt-quatre heures, et que les armes soient transportées à Saumur.

Bentabole : La Convention s'aperçoit enfin que les mesures qu'on a prises sont insuffisantes, et que celles qu'on lui présente, n'étant que partielles, n'auraient pas le résultat que vous désirez.

Je demande : 1° que le comité de salut public fasse dans le jour un tableau des malheurs dont plusieurs de nos départements sont affligés ; 2° qu'il présente les moyens d'organiser une armée de quarante mille hommes ; 3° que dans le département de Paris et ceux environnants, qui sont le plus en état de fournir ces hommes, on tire le canon d'alarme et sonne le tocsin ; 4° que toute affaire civile, tribunaux, commerce, et autres, soient déclarées cessantes ; 5° qu'on indique un point de rassemblement pour ces forces, qu'elles y trouvent des chefs et des subsistances pour huit jours.

Thuriot : Les habitants de Paris seraient déjà en marche, si malheureusement on n'avait, sans le vouloir, favorisé les malveillants. Il existe des hommes auxquels la révolution ne plaira jamais. Les nobles, les prêtres, les domestiques des nobles, et ceux qui calculent sans cesse les moyens de s'enrichir ; ces hommes ont dégoûté, empêché les patriotes de s'armer, se sont portés dans les sections, et se prétendant amis de l'ordre et des lois, mais ne voulant que le mal, ont dit : Pourquoi partirions-nous, lorsqu'il y a à Paris une force soldée, que la Convention a une garde? Où est-elle donc cette force soldée? C'est pourtant avec ces couleurs que ces malveillants, arrivant dans les sections, ont écrasé les bons patriotes ; et que dans la section Bonconseil, par exemple, lorsque les citoyens arrêtaient de partir, ils prenaient, eux, des arrêtés contraires. Il y a ici des hommes assez lâches pour souffler dans les départements le feu de la contre-révolution. Et ce sont ceux qui pendant six mois ont été chargés de sauver la chose publique, et n'ont rien fait pour y parvenir. La nation n'aurait-elle pas le droit de leur dire : Qu'avez-vous fait pour moi? (Applaudissements. — *Une voix :* Nous avons poursuivi la faction de d'Orléans!) Ils sont bien heureux, ces habiles politiques, d'avoir pu s'accrocher à une prétendue faction de d'Orléans. Je regarde le fils d'Egalité comme coupable, quoique peut-être seulement égaré. (On murmure.) Lorsqu'il fut question de la mort du tyran...

*** : Des hommes et des armes, voilà ce qu'il nous faut.

Thuriot : Il est bien étonnant que lorsqu'on a voulu se servir d'un ressort perfide pour faire la contre-révolution, on ne veuille pas laisser briser ce ressort.

Larevellière-Lépaux : Je demande la parole.

Phélippeaux : Au lieu de ranimer les passions, je demande qu'on s'occupe d'une manière utile de sauver la chose publique, et que toutes les propositions soient renvoyées au comité de salut public, pour en faire le rapport séance tenante.

Thuriot : D'Orléans qu'on veut faire chef de parti, d'Orléans qu'on prétend avoir parcouru la ci-devant Bretagne, eh bien! il n'était pas sorti de Paris. (Quelques rumeurs dans l'extrémité droite de la salle.)

Vergniaud : Je demande qu'il soit libre à Thuriot de faire le panégyrique de d'Orléans.

Thuriot : Je l'ai dit et je le répète, je provoque le glaive de la loi sur tous les coupables ; mais je ne veux pas qu'avec un système particulier on puisse enlever la confiance à un patriote de la Convention. (Biroteau interrompt, de nombreux murmures couvrent sa voix ; il insiste. — Le Président : Secrétaires, inscrivez Biroteau au procès-verbal.) Si j'ai occupé la Convention de d'Orléans, c'est parceque dans mes premières idées, qui y étaient étrangères, on s'est levé pour parler de la prétendue faction. Je reviens à la question. Le point est de savoir quelle marche on va prendre, car il faut forcer tous les habitants de Paris à se mettre sous le drapeau pour voler au secours de nos frères de la Vendée. Il y a dans les rassemblements des émigrés et des étrangers qu'on a jetés sur nos côtes ; mais il y a aussi beaucoup d'hommes simplement égarés. Il faudrait charger le conseil exécutif de faire parvenir des instructions dans ces départements. Une seconde vérité qu'il est important de saisir, c'est qu'aussitôt que les sections de Paris et le département connaîtront l'état au vrai de leurs frères, vous verrez une ascension générale pour voler à leur secours. Il faut donc leur en présenter un tableau exact. Une troisième mesure : Il existe dans Paris beaucoup de garçons de café, de domestiques ; obligez celui qui voudrait avoir un domestique en état de porter les armes, à fournir deux hommes aux frontières. C'est le moyen d'avoir encore dix mille hommes sous le drapeau, et de les rendre à leur dignité primitive.

Lecointe-Puyraveau : C'est le cœur navré..... (Quelques rumeurs s'élèvent dans l'extrémité gauche de la salle. Au fait, *s'écrie-t-on*, point de phrases!) Eh! oui, il m'est permis d'avoir le cœur navré, lorsque mon pays est en feu ; que les administrateurs sont égorgés ; que mes parents sont sous le couteau. C'est le cœur navré de douleur et pénétré d'indignation, que j'ai entendu le préopinant. Il s'agit d'une guerre civile. Quelles réflexions vous a-t on présentées? sont-elles propres à faire renaître le calme dans la Convention? Non ; on est allé chercher les idées les plus capables de réveiller les haines.

Thuriot : Ce n'est pas moi ; c'est vous qui.....

Lecointe : Loin de mon âme le dessein d'exciter aucun esprit de parti! mais je ferai toujours entendre la voix de la raison contre les plans de l'astuce la plus stupide, si elle n'est pas la plus perfide. (On murmure.) Il s'agissait de guerre civile ; il fallait concilier les esprits, on n'a cherché qu'à les aigrir. Je ne caractériserai pas ces idées, elles sont senties. On a demandé que le comité de salut public s'occupât des mesures à prendre dans les circonstances. Pourquoi donc ne serait-ce pas la Convention? Il me semble voir un médecin qui, ne pouvant guérir un ulcère, l'ôte de dessous ses yeux. Que propose-t-on? trois mesures les plus stupides..... (On murmure.) Charger le conseil exécutif de faire des instructions sur les horreurs d'une guerre civile, faire partir les garçons de café, les domestiques, et présenter le malheur de nos départements pour exciter l'enthousiasme de Paris. Oh! les excellentes mesures! Peut-on porter l'ignorance au point de croire que les premières instructions n'ayant pas produit d'effet dans des temps calmes, les dernières, dans un temps de troubles, auront plus de succès? c'est-à-dire que des hommes de sang-froid n'auront pu être persuadés, et que des hommes qui ont la rage dans le cœur le seront actuellement?

Réfuter de pareilles absurdités, ce serait partager le ridicule de ceux qui les avancent. Faire un tableau de nos malheurs pour exciter le département de Paris! mais il ne les ignore pas. Tout le monde sait que le sang a coulé, que le père a peut-être péri par le fer de son fils. En faut-il davantage pour exciter les légions parisiennes à voler au secours de leurs frères? Enfin, forcer de partir tous ceux qui sont depuis longtemps aux gages des aristocrates, tous ceux qui dans les lieux publics servent les goûts sensuels des hommes. On a dit que jusqu'à présent c'est l'or des aristocrates qui les a empêchés de ser-

vir la chose publique; et vous croyez qu'on ne peut les enchaîner encore; vous croyez que des hommes, vendus jusqu'ici à l'or des contre-révolutionnaires, pourront verser leur sang pour la patrie? Que pourrait-on faire de plus mal que de mettre les armes aux mains de pareils hommes?

THURIOT : J'ai proposé seulement que ceux qui voudraient conserver un domestique en état de porter les armes fussent obligés de fournir deux hommes aux frontières.

LECOINTE : Ce qui prouve combien je dois peu m'appesantir sur ces idées, c'est que la réflexion a paru tellement absurde à son auteur, qu'il l'a abandonnée et changée. (On murmure.) La guerre civile est faite par des hommes payés par les nobles et les aristocrates; et l'on vous propose d'envoyer pour la détruire des hommes payés par eux! Successivement, depuis six semaines, vous avez été informés des ravages et des progrès des révoltés.

Le mal s'est accru au point que, dans ce moment, deux colonnes se sont formées, et marchent, l'une sur l'Indre-et-Loire, l'autre sur les rives de la Sèvre. Il faut savoir combien ce poste des rives de la Sèvre est important; que de sa possession dépendent les subsistances de Rochefort et de la Rochelle. Parthenay, voisin de cette rive, est en ce moment assiégé par quinze mille hommes, et les deux villes que je viens de citer, si cette dernière est prise, courent les plus grands dangers. Ces maux sont connus du comité de salut public. Ses ressources consistent en douze mille hommes qui sortiront de nos divers corps d'armée; mais avant qu'ils soient arrivés à leur poste, avant que Paris soit levé pour marcher au secours des départements, comme au mois de septembre les départements se sont levés pour Paris, il s'écoulera un temps considérable. Qui peut donc défendre le terrain prêt à être envahi? Je ne vois propres à cette emploi que les Français eux-mêmes qui sont sur les lieux, les habitants des villes attaquées. Je demande que la Convention nationale nomme des commissaires qui se rendront aux divers points attaqués, et qui là requerront les citoyens de marcher au secours de leurs frères. Je pense qu'il faut donner à la France un mouvement électrique; que chaque patriote sorte de ses foyers, une pique à sa main, et son pain de l'autre. Je demande que des commissaires soient chargés de les rallier, et de les conduire contre les rebelles.

LEGENDRE : Lorsque les législateurs ont devant les yeux les dangers de la patrie, ils doivent garder le calme et le sang-froid sans lesquels nulle mesure utile ne peut se présenter à leur esprit. Je demande une mesure de sûreté publique : 1° Que la Convention nationale se déclare permanente; 2° que le comité de salut public soit aussi permanent et continué pour un mois; 3° que les sections de Paris soient extraordinairement convoquées; que les commissaires de la Convention nationale s'y rendent, y lisent le décret que vous avez rendu, et par lequel vous avez promis aux citoyens qui prendront les armes de les déposer aussitôt que les départements que vous allez secourir ne seront plus en danger; 4° que les commissaires de la Convention dans les départements reviennent à leur poste; 5° que le maire de Paris fasse fermer les spectacles, pour fermer cet asile aux insouciants, ou ce point de ralliement aux mécontents. Je demande enfin que le maire de Paris soit autorisé à faire tirer le canon d'alarme.

VERGNIAUD : J'ai compris que Thuriot proposait de faire une armée de domestiques. Au commencement de ce siècle, on voulut créer une armée de cette nature; elle ne pouvait pas être dangereuse dans ce temps, mais elle fut inutile. Aujourd'hui une telle armée serait plus qu'inutile, elle serait dangereuse. Je viens aux mesures de Legendre, qui me paraissent très efficaces. Il a proposé d'envoyer des commissaires dans les sections. J'avoue que je suis étonné de la lenteur avec laquelle le recrutement s'y opère. Je ne révoque point en doute le patriotisme des citoyens de Paris; ils en ont donné des preuves trop marquées; mais j'observe que malheureusement une guerre funeste s'est établie entre ce qu'on appelle les *sans-culottes*, et ceux auxquels on a conservé le nom de *messieurs*. Quant à moi, je ne connais et je ne connaîtrai jamais qu'un peuple; cependant, telle est la nature de la guerre que se font ces deux classes, que l'une veut ne pas partir et faire partir l'autre, et que l'autre reste dans la crainte que, pendant son absence, ceux qui tiennent à elle soient opprimés. Je crois qu'il sera très utile que des commissaires rappellent dans les sections les véritables principes et les intérêts réels de tous les citoyens.

Dans le moment où je vous parle, quinze cents hommes, nouvellement levés dans la ville de Bordeaux, marchent contre les révoltés. Je dois dire à cette occasion le moyen dont on s'était servi pour opérer le recrutement. La Société populaire a donné l'exemple d'un patriotisme très éclairé; elle a fait un appel de tous ses membres, et a demandé à chacun d'eux pour quel motif il ne partait pas. Il en est arrivé que chacun des interpellés n'ayant pas de raisons valables, consentit à partir. Je ne doute pas qu'une telle mesure, employée à Paris, ne produise les meilleurs effets.

On a proposé de faire tirer le canon d'alarme. S'il ne régnait pas dans cette ville beaucoup d'effervescence et un mécontentement sourd, j'adopterais cette mesure propre à opérer un mouvement grand et utile.

Je ne sais si je suis frappé d'une terreur panique, mais je verrais dans un tel événement la cause des plus grands désordres. Je renouvelle donc ma proposition de la convocation des sections, de l'envoi des commissaires, et de l'appel des citoyens.

LEGENDRE : J'insiste sur la clôture des spectacles.

VERGNIAUD : Cette mesure me semble inutile.

MARAT : Je demande à combattre les propositions désastreuses de Vergniaud.

DELAHAIE : Se borner à une simple invitation après trois levées d'hommes, me paraît insuffisant. Nous avons plutôt besoin d'éclairer que de combattre; ce n'est pas le sang que nous devons répandre, c'est l'instruction; nous avons à détruire la méfiance qui règne sur tous les esprits; je propose que des commissaires se rendent dans les départements pour rallier les citoyens, et marcher à leur tête.

ROBESPIERRE : La nécessité de s'armer pour repousser les ennemis de la liberté est sentie par tous les citoyens. Le besoin de venger nos frères massacrés est dans le cœur des citoyens de cette grande cité, qui a si bien mérité de la patrie. Une seule raison doit frapper la Convention, c'est d'empêcher que les efforts du patriotisme ne tournent au profit de la trahison et de l'aristocratie. La guerre étrangère et la guerre civile ont été jusqu'ici des gouffres qui ont dévoré les meilleurs citoyens. Paris a fourni plus de cinquante mille hommes, soit contre les despotes coalisés, soit contre les ennemis intérieurs. Ce n'est point assez que nous arrêtions la marche des contre-révolutionnaires; prenons des mesures contre les complices des rebelles et de l'ennemi extérieur qui cherchent à faire la contre-révolution dans Paris. (On applaudit.) Paris est le centre de la révolution, Paris fut le berceau de la liberté, Paris en sera le plus ferme rempart. A ce titre, Paris mérite d'être attaqué par tous les ennemis; c'est contre lui que Brunswick, Cobourg et les rebelles dirigent tous

leurs efforts. S'il y a une armée de contre-révolutionnaires dans la Vendée, il y en a une autre dans Paris ; il faut contenir l'une et l'autre ; et quand nous envoyons les patriotes de Paris à la Vendée contre les rebelles, il faut que nous n'ayons rien à craindre ici de leurs complices. (On applaudit.)

Si l'aristocratie, dans ces derniers jours, a osé lever la tête ; si des citoyens que leur incivisme condamnait au silence, se sont répandus dans les sections, que sera-ce lorsqu'il sera parti une armée de patriotes ? Il faut que les ennemis de la liberté, sous quelque nom qu'ils se présentent, robins, nobles, financiers, banquiers ou prêtres, ne puissent lui nuire. Je demande en conséquence que tous les gens suspects soient gardés en otage, et mis en état d'arrestation. (Une grande partie de l'assemblée et les citoyens des galeries applaudissent. — Des rumeurs s'élèvent dans la partie opposée.) Je dis que, sans cette précaution, les efforts des patriotes tourneraient au profit de l'aristocratie. Il ne faut pas non plus déclarer la guerre aux autorités constituées ; il faut encourager les efforts de la commune de Paris, du maire, qui, en mettant en état d'arrestation les coupables, est loin encore d'avoir rempli la tâche que lui impose le salut public. Il faut que les bons citoyens veillent sur les intrigants qui affluent dans les sections, et que nos femmes et nos enfants respirent en sécurité. (On applaudit.) Il faut que les citoyens qui vivent de leur travail, et qui peuvent à peine pourvoir à la subsistance de leurs familles, reçoivent une indemnité le jour où ils monteront leur garde. (On applaudit.)

Il faut veiller à ce que l'on fabrique des armes de toute espèce, afin de mettre Paris dans un état respectable de défense ; car le but des ennemis est de détruire cette ville. Il faut que des forges soient établies dans toutes les places publiques, afin de ranimer l'énergie des citoyens par la vue des nouveaux moyens de défense. Voilà les mesures que je propose, je prie la Convention de les prendre en très grande considération.

La discussion est interrompue.

— Une députation des administrateurs du département de Paris est admise à la barre.

L'orateur : « Citoyens, quoique nous n'ayons pas reçu officiellement votre décret d'hier, nous venons vous rendre compte de l'état du recrutement dans Paris. On ne peut pas se dissimuler que la nouvelle levée d'hommes a éprouvé des contradictions. Aussitôt que la Convention eut approuvé l'arrêté du département de l'Hérault, les autorités de Paris s'empressèrent d'en adopter les bases ; mais la municipalité fixa un mode qui ne fut point reçu par la majorité des sections. La Convention en fut instruite, mais elle ne voulut point déterminer de mode, comptant assez sur le zèle et le patriotisme des citoyens.

« Depuis quelques jours les sections sont inondées de citoyens aimant peu la révolution, et cherchant à entraver les mesures prises pour le recrutement ; mais la majorité des sections est revenue sur les mesures dictées par ce qu'on appelle les modérés, les feuillants et les aristocrates. Plusieurs d'entre elles ont déjà fourni leur contingent ; les autres s'en occupent avec activité. Vous apprendrez avec plaisir que les citoyens n'ont pris aucun moyen coërcitif pour opérer cette levée. Il n'y a encore eu que des enrôlements volontaires. Les sections de Paris donneront encore des preuves de patriotisme, et repousseront par-là les imputations de fédéralisme dont on a osé les accuser. Quant à nous, nous prions la Convention nationale de croire que les autorités formées depuis le 10 août sauront mourir à leur poste, s'il le faut, pour assurer le triomphe de la république et de la liberté. » (On applaudit.)

La députation reçoit les honneurs de la séance, et la discussion est reprise.

CAMILLE DESMOULINS : Ce serait une grande faute de dégarnir d'hommes et d'armes une immense cité. La mesure proposée serait excellente, si l'ordre régnait, si comme les Romains nous étions tous faits à la guerre, si comme chez eux la guerre était pour nous un commerce. Faisons ce que fit Agésilas dans des circonstances semblables. Il avait besoin d'un recrutement considérable. Il déclara que ceux-là seraient seuls exempts de marcher qui fourniraient un cavalier monté et équipé, et qui le nourriraient pendant un an.

Nous ne pouvons pas, comme les Romains, nous partager les terres des vaincus ; mais toujours faut-il que le soldat de la patrie vive de la défense de la patrie.

On vous a parlé de deux classes de citoyens, des *messieurs* et des *sans-culottes :* prenez la bourse des premiers, et armez les autres. Employez contre les rebelles l'argent des riches et le courage des pauvres.

Je voudrais que la Convention adoptât une mesure qui peut concourir efficacement au salut de la république, ce serait d'inviter les citoyens de bonne volonté à s'exercer ici au Champ-de-Mars et à former un corps de six mille hommes d'artillerie volontaires.

GUYOMARD : Je m'engage à marcher, moi, comme simple soldat, dans la Vendée ; que chaque députation en fasse autant.

COUTHON : Je suis d'avis que les sections, comme l'ont déjà fait quelques départements que vous avez approuvés, mettent en état d'arrestation les gens suspects ; mais ce n'est pas assez, il faut en tirer parti. Un homme suspect, lorsque la patrie est menacée, est un monstre qu'on ne peut trop épuiser. Il faut mettre en état d'arrestation les gens suspects et tirer d'eux une contribution proportionnée à leurs richesses, qui servira à payer les braves sans-culottes qui partiront pour aller combattre les révoltés. Je fais une autre proposition. Il ne faut pas se dissimuler que la guerre civile n'ait été favorisée par beaucoup de fonctionnaires publics. (On entend quelques murmures.) Il est inconcevable que dans la Vendée il s'y soit formé un noyau de deux cent mille hommes sans que le conseil exécutif en ait été instruit. Il faut surveiller les fonctionnaires publics. Je demande que le comité de salut public rende compte des dispositions des autorités constituées, et notamment du conseil exécutif ; car dans plusieurs départements où je suis passé, on accuse le ministre Clavière.

PHÉLIPPEAUX : Qu'on me donne quatre mille fusils, je me charge de trouver les quatre mille hommes dans mon département.

BARAILON : Je vous proposerai une autre mesure, c'est de décréter une amnistie générale en faveur de tous les hommes égarés par les fanatiques ; (il s'élève de violents murmures dans une grande partie de la salle), à condition qu'ils chasseront hors de la république ceux qui les ont égarés. Cette mesure est très politique, ces citoyens égarés ne demandent pas mieux que de rentrer dans le giron de la république.

DANTON : C'est une vérité puisée dans l'histoire et dans le cœur humain, qu'une grande nation en révolution, ou même en guerre civile, n'en est pas moins redoutable à ses ennemis. (On applaudit.) Ainsi donc, loin de nous effrayer de notre situation,

nous n'y devons voir que le développement de l'énergie nationale, que nous pouvons tourner encore au profit de la liberté. La France entière va s'ébranler. (On applaudit.) Douze mille hommes de troupes de ligne tirés de vos armées, où ils seront aussitôt remplacés par des recrues, vont s'acheminer vers la Vendée. A cette force va se joindre la force parisienne. Eh bien! combinons avec ces moyens de puissance les moyens de politique. C'est de faire connaître à ceux que des traîtres ont égarés, que la nation ne veut pas verser leur sang, mais qu'elle veut les éclairer et les rendre à la patrie. (On applaudit.)

Les despotes ne sont pas toujours mal habiles dans leurs moyens. Dans la Belgique, l'empereur traite les peuples avec la plus grande douceur, et semble même flatter ceux qui s'étaient déclarés contre lui avec le plus d'énergie. Pourquoi n'agirions-nous pas de même pour rendre des hommes à la liberté? Il faut donc créer une commission ayant pouvoir de faire grâce à ceux des rebelles qui se soumettraient volontairement avant l'action de la force armée.

Cette mesure prise, il faut faire marcher la force de Paris. Deux choses se sont un moment opposées à son recrutement; les intrigues des aristocrates et les inquiétudes des patriotes eux-mêmes. Ceux-ci n'ont pas considéré que Paris a une arrière-garde bien formidable; elle est composée de cent cinquante mille citoyens que leurs occupations quotidiennes ont éloignés jusqu'ici des affaires politiques, mais que vous devez engager à se porter dans les sections, sauf à les indemniser de la perte du temps qu'ils essuieront. Ce sont ces citoyens qui, dans un grand jour, en se débordant sur nos ennemis, les feront disparaître de dessus le sol de la liberté. (Applaudissements.)

Que le riche paie, puisqu'il n'est pas digne le plus souvent de combattre pour la liberté; qu'il paie largement, et que l'homme du peuple marche dans la Vendée.

Il y a telle section où se trouvent des groupes de capitalistes; il n'est pas juste que les citoyens de cette section profitent seuls de ce qui sortira de ces éponges. Il faut que la Convention nationale nomme deux commissaires par section pour s'informer de l'état du recrutement. Dans les sections où le contingent est complet, ils annonceront que l'on répartira également les contributions des riches. Dans les sections qui dans trois jours n'auront point fourni leur contingent, ils assembleront les citoyens, et les feront tirer au sort.

Ce mode, je le sais, a des inconvénients; mais il en a moins encore que tous les autres. Il est un décret que vous avez rendu en principe, et dont je demande l'exécution pratique. Vous avez ordonné la formation d'une garde soldée dans toutes les grandes villes. Cette institution soulagera les citoyens que n'a point favorisés la fortune.

Je demande qu'elle soit promptement organisée, et j'annonce à la Convention nationale qu'après avoir opéré le recrutement de Paris, si elle veut revenir à l'unité d'action, si elle veut mettre à contribution les malheurs même de la patrie, elle verra que les machinations de nos ennemis pour soulever la France n'auront servi qu'à son triomphe. La force nationale va se développer; si vous savez diriger son énergie, la patrie sera sauvée, et vous verrez les rois coalisés vous proposer une paix honorable. (On applaudit.)

MARAT : Vous m'avez accordé la parole, président.

LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas la parole, parceque vous l'avez cédée à Robespierre.

Marat insiste.

LE PRÉSIDENT : Je vous répète que vous n'avez pas la parole. (*La suite demain.*)

N. B. Dans la suite de cette séance, une députation de la section de Paris, dite des Lombards, étant venue demander l'élargissement d'un citoyen arrêté par la municipalité pour avoir fait partie du rassemblement formé aux Champs-Elysées à l'occasion du recrutement, cette pétition a excité de violents débats, qui se sont terminés par une décision de passer à l'ordre du jour.

— La mesure proposée par Danton, de l'envoi de quatre-vingt-seize commissaires dans les sections de Paris, a été décrétée.

— Dans la séance du 9, ces commissaires ont rendu compte des moyens divers pris par les sections pour fournir leur contingent; moyens qui, quoique différents, ont déjà obtenu dans plusieurs arrondissements un égal succès. La Convention a approuvé les différents arrêtés que chaque section a cru devoir prendre, et a ordonné néanmoins que le contingent de Paris fût fourni sous trois jours.

SPECTACLES.

***Du Mercredi* 8 *mai* 1793.**

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des payeurs.

11	Boutray, viager et perpétuel. . . .	Mercredi.
17	Cochin, perpétuel et viager	Mercredi.
18	Radix, perpétuel et viager	Mercredi.
19	Maupetit, pensions	Mercredi.
27	Defrance, tont. viag. et perp. . . .	Mercredi.
30	Maupassant, perpétuel et viager . .	Mercredi.
38	Chauchat, perpétuel et viager . . .	Mercredi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 131. *Samedi* 11 MAI 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Depuis la nouvelle des succès de la république française dans la campagne dernière, chaque jour s'est passé en fêtes dans toute l'Amérique. Celles qui ont eu lieu à Philadelphie, à Charles-Town, à Plymouth, à Medford, à Brookline, Dorchester, etc., ont été simples et sublimes. On en a célébré une à Boston dans le mois de février, et elle a surtout été remarquable par l'allégresse publique. Voici quelques-uns des toasts qui ont été portés à cette fête.

1° La souveraineté du peuple: quinze coups de canon.

2° Les citoyens de France. — Puisse leur sagesse conserver les droits que leur valeur a conquis; treize coups de canon.

3° Puissent la raison, la liberté, l'égalité régner seules sur la terre; treize coups de canon.

4° Puisse la licence ne jamais ternir la cause de la liberté et de l'égalité.

5° Lois douces et administration vertueuse à tout peuple libre.

6° Les droits de l'homme. — Puisse le peuple américain ne jamais les enfreindre à l'égard d'aucune nation.

7° Les révolutions de France et d'Amérique. — Puisse l'énergie des patriotes continuer à confondre les prédictions des aristocrates.

8° Les républiques d'Amérique et de France. — Puissent leur union et leur bonheur être perpétuels, etc., etc.

— Les treize Etats-Unis, qu'une discussion territoriale avait entraînés dans une guerre très coûteuse avec les tribus diennes, au-delà de l'Ohio, et leurs alliés, viennent de conclure une trève qui amènera, à ce que l'on espère, au printemps prochain, une paix solide avec ces dangereux voisins.

ILE DE MALTE.

De Malte, *le* 24 *mars*. — Une tartane d'avis (1), expédiée au Levant par le commerce de Marseille, et que le mauvais temps a fait relâcher, nous a donné, le 17 février, la nouvelle de la déclaration de guerre faite par la république française à l'Angleterre et à la Hollande. Le 2 de ce mois, un corsaire français est entré dans le port avec trois prises anglaises, après en avoir envoyé une quatrième à Marseille, et peu s'en est fallu que trois bâtiments hollandais, venant de Smyrne, richement chargés, ne tombassent entre ses mains : ce capitaine a repris sa croisière, laissant ici deux de ses prises.

Le 10, la corvette française *l'Eclair*, commandée par le jeune Roubeaud, et venant de Tanger et Tunis, a porté l'avis formel de la guerre maritime et les instructions relatives; ce bâtiment a appareillé le 18 pour Alexandrie, où il va reconduire le citoyen Magallon, nouveau consul-général de France en Egypte, dont la résidence sera au Caire.

RUSSIE.

Pétersbourg, *le* 30 *mars*. — M. d'Artois a trouvé ici l'abondance et les honneurs. Catherine a voulu que le cidevant prince apprît pour première nouvelle, à son arrivée : « Que la cour de Pétersbourg avait solennellement reconnu *Monsieur*, frère de Louis XVI, en qualité de régent du royaume de France, et M. d'Artois en qualité de lieutenant-général du même royaume. Aussi les ordres ont été donnés pour que ce dernier fût traité conformément à ce qu'on appelle encore ici son rang et sa naissance. Il a reçu les visites et compliments du sénat, de la régence, de la ville et de tous les ministres étrangers. Le comte d'Esterhazi, envoyé de Monsieur, a profité de ce moment de faveur pour présenter ses lettres de créance à l'impératrice.

(1) On les appela ensuite *avisos* : c'étaient de grands bateaux plats à voiles latines et à un seul mât, portant quatre ou six forts canons. Un grand nombre de ces avisos firent partie de l'expédition d'Égypte, où ils furent très utilement employés sur le Nil. L. G.

En échange, M. de Romanzow a reçu les siennes en qualité de ministre de sa majesté impériale, auprès de Monsieur. M. d'Esterhazi a notifié, au nom du régent de France, et par les bons offices de l'impératrice, la mort de Louis XVI aux ministres suédois et danois résidant ici.

M. d'Artois est logé dans un hôtel riche, et meublé aux frais de S. M. I.

SUÈDE.

Stockholm, *le* 20 *avril*. — Il est parti d'ici, sur la fin de la semaine passée, un transport de grosse artillerie pour Gothembourg.

Le troisième bataillon du régiment de la reine douairière, qui est ici, sera incorporé dans l'infanterie du régiment du corps : ce dernier est composé de cuirassiers, de dragons, d'infanterie, et même de chasseurs; c'est le plus fort régiment de l'armée. Le régent en est lui-même le chef. Le baron de Nolcke, qui a été jusqu'ici ministre de Suède à la cour de Londres, a été nommé président de la cour de justice de Jonckaping. Le duc d'Ostrogothie est rétabli de son indisposition.

— La ville de Gothembourg vient d'essuyer un nouvel incendie qui a consumé soixante-treize maisons; cent quarante-et-une familles y ont perdu leurs propriétés.

— M. Anderson, agent de Suède à Gibraltar, a donné avis que la peste s'est manifestée à Alger, et qu'il y meurt cinq à six personnes par jour.

— Le ci-devant chargé des affaires de la cour à Paris, membre-adjoint au collége de la chancellerie, M. de Bergsted, va, comme chargé des affaires de notre cour, à la place du baron de Nolcke, à Londres.

ALLEMAGNE.

Francfort, *le* 1er *mai*. — L'électeur Palatin a probablement renoncé à la neutralité. Ce ne serait pas seulement pour lever son contingent impérial qu'il eût forcé le recrutement dans ses Etats, et qu'il y eût fait enlever, de nuit, un grand nombre de jeunes gens. On est fondé à croire que l'électeur s'est engagé à fournir un corps auxiliaire aux puissances coalisées.

Le roi de Prusse fait déjà valoir la nouvelle acquisition qu'il vient de faire en Pologne. Il a donné ordre de lever, sans perte de temps, dans les districts envahis, huit régiments d'infanterie, cinq bataillons d'infanterie légère, trois régiments de dragons, deux de hussards, et un régiment d'artillerie.

L'empereur, de son côté, a donné ordre de faire partir de Prague les bataillons de grenadiers qui s'y trouvent. Le 23, sont partis les cinq troisièmes bataillons de divers régiments; quatre se rendront par Egra à l'armée des Pays Bas. Ces bataillons sont de douze cents hommes chacun; ceux de grenadiers sont de huit cents hommes. Ces mouvements de troupes, et les munitions qui passent sans cesse aux diverses armées, prouvent qu'elles ne sont ni en forces suffisantes, ni abondamment pourvues de vivres.

L'armée de réserve, au lieu de rester sur les frontières, se joindra aux différents corps.

Les troupes qui sont passées dans le mois d'avril par la Souabe, pour le Haut-Rhin, sont: les hussards d'archiduc Léopold, un bataillon de troupes de Salzbourg, deux divisions de pontonniers, les hussards d'Erdodi; des recrues pour les régiments de Waldeck, empereur, dragons, et Schakmin; une division de charrois, des recrues pour le régiment de Bender, et de l'artillerie de réserve.

De Spire, *le* 25 *avril*.— Les prisonniers français, malades dans nos hôpitaux, ont conservé tous cette fierté républicaine qui rend l'homme si respectable dans l'adversité. Tous portent sur leur visage et sur leur poitrine des marques de leur bravoure; tous ont plusieurs blessures, et, comme disaient les braves Romains, *nulla tergo*, toutes pardevant. Un de leurs capitaines en a dix: sa compagnie était de quatre-vingt-six hommes; vingt ont été pris, seize ont été couverts de blessures, et le reste est mort sur la place, le sabre à la main. Tel est l'empire de la vertu, que

le soldat ennemi lui-même a pleuré ces héros, et qu'il respecte le sort des braves prisonniers français.

Une ordonnance électorale de Hanovre vient de défendre le transport et le passage des chevaux hors du pays, sans une permission des ministres électoraux.

ITALIE.

Extrait d'une lettre écrite dans le mois de mars, aux Marseillais, par le citoyen Mackau, ministre de la république française à Naples.

La cour de Naples développe les sentiments les plus favorables, en montrant de la malveillance au ministre qui n'a pas voulu se rendre à Paris, et en punissant celui qui l'a influencé. Il ne reste qu'à faire partir son successeur promptement; on me l'a promis. On est intéressé à montrer une neutralité franche et constante, malgré les revers de nos armes qui seront suivis de nouveaux succès; cependant il faut mettre tous les bons procédés de notre côté; ainsi je vous invite, citoyens, à montrer de la confiance dans cette cour, à bien traiter les Napolitains qui arriveront dans votre ville de Marseille, et à prêcher qu'il faut protéger la navigation de cette puissance neutre et amie de la république.

SUISSE.

Lettre de M. Mullinen, avoyer de Berne, au citoyen Barthélemy, ambassadeur de la république française.

Des avis réitérés de la part du pays de Vaud, qui avoisine la France, nous confirment, Monsieur, les inquiétudes des Français, et l'opinion généralement répandue dans ces contrées, que nous avons des intentions hostiles à leur égard, et que nous n'attendons que le moment favorable pour les effectuer. Quelqu'absurdes et quelque dénués de fondement que soient ces bruits, répandus sans doute par des gens malintentionnés, il importe néanmoins que l'on y mette ordre le plus tôt possible, en faisant connaître la vérité de nos sentiments à nos voisins, qui, comme vous le savez très bien, ont été invariablement de conserver la paix et d'observer la plus exacte neutralité. C'est dans ce but que j'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer la copie d'une affiche publiée le 15 avril à Lyon, sous le nom de trois corps administratifs de cette ville; son contenu est tel en ce qui nous concerne, que j'ose me flatter qu'il sera désavoué et révoqué avec la même publicité; mais comme ces insinuations et même les assertions calomnieuses ont trouvé plus ou moins de croyance dans la partie de la France limitrophe à notre canton, il serait bien nécessaire que vous veuillez prendre la peine d'en instruire le ministre des affaires étrangères, ou d'employer tel autre moyen que vous trouverez convenable pour détruire et dissiper des bruits dont vous connaissez mieux que personne la fausseté, et que je ne puis attribuer qu'aux mauvaises manœuvres de quelques misérables bannis ou fugitifs de ce pays, qui rôdent le long de nos frontières, et qui pour satisfaire leur vengeance ne demandent pas mieux que de troubler la paix et le bon voisinage qui ont régné jusqu'à présent entre les deux nations.

P. S. Je dois encore avoir l'honneur de vous instruire que les mouvements de nos milices au pays de Vaud n'ont d'autre objet que les revues ordinaires, et l'échange de deux bataillons cantonnés dans le pays, contre deux autres de même force qui relèvent les premiers.

FRANCE.

Paris, le 10 mai. — On écrit d'Espagne qu'il a éclaté à Valence une troisième émeute, plus forte que les deux précédentes dont nous avons parlé.

— L'inondation du Tibre à Rome s'est élevée jusqu'à la place d'Espagne, comme au temps du siége de cette ville par le connétable de Bourbon.

— Quelques journaux annoncent le rappel et même l'arrestation du général Servan.

— Un navire américain, arrivé au Havre, a rencontré sept vaisseaux de ligne anglais, dont deux à trois ponts, et les cinq autres de 74 canons, avec 30 bâtiments sortis de Plymouth. On craint que cette flotte ne soit destinée à porter aux révoltés de Bretagne des hommes, de l'argent et des munitions. Le navire américain, dont le pavillon a été respecté, était chargé de farine et de riz. Le capitaine assure que plusieurs autres doivent arriver incessamment.

— Le convoi destiné pour les Echelles du Levant est sorti le 29 du port de Toulon, et a fait voile pour sa destination, sous l'escorte des vaisseaux de l'Etat. Voici l'ordre de la marche : *Le Rossignol* précédait le convoi d'environ une lieue, et formait une espèce d'avant-garde. En tête du convoi était *le Duquesne*, de 74 canons; à babord, la frégate *la Sardine*; à tribord, la frégate *la Sybille*; enfin à l'arrière, *la Sensible*, de 40 canons. Les bâtiments de commerce marchaient dans le cadre formé par les vaisseaux de la république.

Nota. La lettre de Bayonne, en réponse à un article du *Courrier de l'Egalité*, lettre que nous avons insérée dans le nº 107 de ce journal, était signée du citoyen H. Darnaudat, adjudant-général de l'armée des Pyrénées.

COMMUNE DE PARIS.

Du 8 mai. — Un administrateur des subsistances donne l'état des farines de la halle, d'aujourd'hui 8. Il en résulte qu'il restait hier 7, à la halle, 2,050 sacs 1/3 de farine, et qu'aujourd'hui 8, il en reste 2,171 2/3.

— La section de la Maison-Commune annonce qu'elle est prête à fournir son contingent, et demande un commissaire pour l'organiser.

Celle de la Croix-Rouge adhère à l'arrêté du conseil-général sur l'emprunt aux riches.

Le conseil ordonne l'impression et l'envoi aux quarante-huit sections de ces deux arrêtés.

— Un citoyen donne lecture de deux lettres particulières en date de Saumur; elles renferment des détails sur l'état de l'armée des rebelles de la Vendée, et sur le caractère des généraux envoyés pour les combattre.

Le conseil arrête qu'elles seront imprimées et affichées.

— Sur la dénonciation faite par un membre, et le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête qu'il sera envoyé une députation à la Convention nationale, pour la prévenir que le conseil-général de la commune regarde comme prêchant l'incivisme et l'avilissement des autorités constituées, la feuille intitulée : *le Patriote français*, et, qu'aux termes de la loi du 9 au 10 août, il croit devoir en suspendre la publication;

2º Que le nº 1,363, du mercredi 8 mai, signé M. Girey (1), sera dénoncé à l'accusateur public, comme tendant à empêcher le recrutement, et à détourner les citoyens du devoir qui les appelle au secours des départements dévastés par la guerre civile.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Audience du lundi 29 avril.

Le tribunal, vu la déclaration du jury portant qu'il n'est pas constant que J.-J.-P. Desparbès, gouverneur de Saint-Domingue, arrivé dans cette colonie le 17 septembre 1792, et déporté le 21 octobre suivant, a refusé de faire agir la force publique après en avoir été requis légitimement; que ce fonctionnaire public a, par abus de ses fonctions, provoqué les citoyens militaires à désobéir aux autorités légitimes, et à pratiquer des manœuvres tendant à ébranler la fidélité des officiers, soldats et autres citoyens français, envers la nation dans la colonie, acquitte J.-J.-Pierre Desparbès

(1) Girey-Dupré, jeune homme de lettres, attaché au parti de la Gironde. Il suivit ses amis dans le Calvados et périt comme eux. L. G.

de l'accusation contre lui intentée; ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en liberté, et que la présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée partout où besoin sera.

Desparbès est âgé de soixante-douze ans; il a cinquante-huit années de service; il est lieutenant-général des armées de la république. Son défenseur, Tronçon du Coudrai, a plaidé sa cause avec éloquence.

Après que le président a annoncé à Desparbès qu'il était acquitté, ce dernier s'est tourné vers l'auditoire, et a dit : « Mes concitoyens sont témoins de mon triomphe; celui qui me flattera davantage, c'est d'avoir leur estime et de défendre leur liberté. »

Les plus vifs applaudissements se sont fait entendre et ont accompagné le général jusqu'au pied du grand escalier du Palais.

N. B. Plusieurs témoins ont grièvement inculpé à l'audience les commissaires civils Polverel et Santhonax, par l'ordre desquels le gouverneur de Saint-Domingue avait été déporté. Les témoins ont assuré que ces commissaires étaient les agents contre-révolutionnaires d'une faction dont Brissot était le chef.

Dumont, premier juré du tribunal, s'est plaint publiquement que dans *la Gazette de France* on ait omis cette particularité. Il a eu raison. Elle importe en effet à l'histoire de ce procès et même à celle de ce tribunal.

THÉATRE DE LA NATION.

Adèle de Créci, drame en quatre actes et en vers, doit le succès médiocre qu'il obtient à quelque intérêt qui règne dans la pièce, et aux talents des acteurs qui la jouent.

Cet ouvrage est bâti sur un échafaudage romanesque.

Un marquis de Crécy, aîné de famille, a épousé, malgré son père, une demoiselle Dangeste. Son jeune frère, irrité des lois de sa province qui donnent tout aux aînés; et voulant en corriger l'injustice, profite de la circonstance : il excite l'indignation paternelle contre son frère, le fait déshériter et chasser de la maison. L'infortuné Crécy n'a plus de ressource, et part pour le siége de Candie, où il compte bien se faire tuer. Nesmond (c'est le nom du jeune homme) ne s'en tient pas là : il fait courir le bruit de la mort de son frère, et fait aussi persuader à celui-ci que sa femme n'a pas survécu à leur séparation. Ainsi tous deux se croient veufs. Mais *Adèle* a fait le serment de ne point former de nouveaux liens; vainement le généreux et aimable duc d'Alaincourt lui offre sa main; elle n'est occupée que de sa douleur, et de l'éducation de son jeune fils. Elle fait présenter cet enfant au père de son époux; le vieillard ne peut résister à ses caresses et à la voix du sang; il est près de pardonner. Le coupable Nesmond fait enlever l'enfant dans les bras même de sa mère; celle-ci, désolée, s'adresse à d'Alaincourt, et lui promet sa main, s'il peut lui rendre son fils. Le duc atteint le ravisseur, est blessé dans le combat, mais rapporte l'enfant, et demande la récompense qui lui a été promise.

Tout d'un coup, Crécy arrive de Candie; il retrouve d'abord un vieux et fidèle serviteur, et apprend de lui qu'Adèle n'est pas morte; il se livre à sa joie, qui bientôt se change en désespoir, quand on lui annonce qu'Adèle se marie. Mais elle ne se marie pas; un évanouissement la prend fort à propos à l'autel même, et suspend la cérémonie. Crécy se présente à elle, d'abord comme Ulysse ou Gustave sous le nom d'un inconnu; puis vient la reconnaissance, puis le pardon du père, puis la générosité de d'Alaincourt qui se console de perdre son amour, parcequ'il trouve deux amis; enfin la mort de Nesmond qui, en essayant une nouvelle entreprise contre Adèle et son fils, a été cette fois blessé mortellement. Il vient expirer sur la scène, en blâmant les injustes lois qui l'ont conduit au crime.

On a fort applaudi ces deux vers, d'un sens très vrai :

Ah! les lois trop souvent nous font ce que nous sommes,
Et rendent vertueux, ou corrompent les hommes.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

SUITE DE LA SÉANCE DU MERCREDI 8 MAI.

BUZOT : Je demande que l'on mette aux voix les propositions de Danton, comme les plus sages et les seules utiles dans les circonstances. J'aurai aussi à vous entretenir de l'arrestation de plusieurs citoyens....... (*Une voix :* Est-ce parceque votre domestique a été arrêté sur le cheval de Dugazon?) Je ne parlerais pas de ce fait, si je n'étais interpellé.

Mon domestique fut arrêté le 5 de ce mois; il montait alors le cheval d'un de mes amis. Conduit au Garde-meubles, on lui demanda sa carte civique; il n'en avait point : et, en effet, quatre fois différentes je me suis présenté à la section des Quatre-Nations, que j'habite, et, sur mon nom, elle m'a été refusée. Ce domestique ayant déclaré qu'il m'appartenait, cette seule circonstance détermina son arrestation et sa mise au secret. Il était détenu à la mairie; je m'y transportai pour le réclamer; j'y trouvai, entre autres personnes, un de ces hommes à grandes moustaches et à grand sabre, tels qu'on en voit souvent dans les environs de la Convention : mon domestique me fut refusé. Il y avait des témoins du fait; je demandai leurs noms; on me les refusa. Le grand homme me demanda si j'avais besoin du sien : Il est au bout de mon sabre, ajouta-t-il; je lui répondis que je l'attendais avec mon courage et quelques balles dont j'étais muni. Je sortis; la garde présente voulut m'accompagner; je refusai : mais elle me suivit. J'arrivai chez le maire; il me reçut décemment. J'y étais à peine, qu'un officier municipal et l'officier de la guerre entrèrent fort échauffés. Le sujet de la querelle était l'arrestation de l'homme à grandes moustaches, et la cause de son arrestation, la menace qu'il avait faite, de ne se retirer qu'avec ma tête. Cet homme fut conduit devant le comité de police, qui le fit relâcher, parceque, disait-il, cet homme était un vrai patriote, un bon citoyen. Enfin, après deux heures et demie d'un interrogatoire dans lequel on épuisa tous les moyens pour faire naître des contradictions dans les réponses, mon domestique me fut renvoyé. Je n'aurais point occupé les moments de la Convention d'un tel fait, si les observations de ceux qui m'entendent ne m'y avaient forcé.

THURIOT : Plusieurs mesures ont été proposées. Pour savoir quelles sont les meilleures, je demande que des commissaires, pris dans le sein de la Convention, se transportent dans les sections de Paris pour y recueillir l'esprit qui les anime, et reconnaître les moyens qu'elles ont adoptés pour fournir leur contingent, et former une masse de fonds destinés à la levée de cette armée. Ces commissaires se réuniront demain pour rédiger un projet de décret qui sera le résultat des dispositions prises par les sections.

Cette proposition est décrétée.

Suite de la discussion sur la constitution.

VERGNIAUD : Je ne viens pas vous présenter un plan de constitution, mais quelques idées et une motion d'ordre sur la constitution.

La révolution a dû nécessairement bouleverser tous les éléments du corps politique. Il s'agit aujourd'hui de les mettre à la place que leur assigne la liberté, de les coordonner entre eux et avec elle d'une manière stable. Il s'agit de substituer aux oscillations du hasard, aux emportements des passions, un mouvement sagement combiné, qui devienne pour le corps politique le principe d'une nouvelle vie.

La France vous a choisis pour remplir ce sublime ministère, et, sans doute, il tarde à votre zèle d'exécuter l'engagement que vous impose une confiance aussi honorable.

Vous vous hâterez de faire la constitution, car si une désorganisation générale a pu vous paraître le plus efficace moyen de régénérer un corps politique usé par le temps et de mauvaises lois, telle est néanmoins la violence de ce moyen hasardeux, que si vous en prolongiez l'usage un seul instant de trop, vous éprouveriez infailliblement dans votre expérience le sort de ces filles insensées qui, s'étant laissé persuader de couper en morceaux leur vieux père pour le rajeunir, ne devinrent que des parricides.

Vous vous hâterez de faire la constitution, car, ce que vous désirez tous, elle anéantira les factions qui déchirent la république; elle offrira une base fixe à l'opinion, aujourd'hui livrée à toutes les fluctuations de l'esprit de parti; elle fera succéder le despotisme salutaire des principes à l'insupportable tyrannie des ambitions individuelles; plus puissante qu'une armée, sans effusion de sang, et par le seul attrait du bonheur, elle rendra à la patrie les enfants égarés qui déchirent son sein, et éteindra les feux de la guerre civile.

C'est par elle que cessera l'interrègne des lois pendant lequel l'homme paisible, qui a la bonne foi de les observer, est au moins regardé par les hommes ardents, comme mauvais révolutionnaire; et celui qui, pour sa sûreté, ose réclamer leur sauvegarde, est souvent poursuivi comme un ennemi public, par les protecteurs du meurtre et du pillage. C'est par elle que disparaîtra de votre code, et je crois important de l'annoncer aux Français, cette législation et ce gouvernement de circonstances, commandés sans doute par la nécessité, et justifiés par de trop mémorables trahisons, mais qui pèsent sur les bons citoyens comme sur les mauvais, et qui, s'ils employaient jamais des hommes qui ne fussent pas d'une vertu éprouvée, pourraient bientôt, sous le nom de la liberté, fonder la tyrannie. C'est par elle que l'on trouvera dans le zèle à la défendre une mesure invariable du patriotisme, et qu'on ne le jugera plus d'après la soumission ou la résistance aux opinions des acteurs qui se sont succédé dans les grands rôles de la révolution. C'est par elle enfin qu'on sera affranchi de cette théologie politique qui érige ses décisions sur toutes questions en autant de dogmes; qui menace tous les incrédules de ses autodafés, et qui, par ses persécutions, glace l'ardeur révolutionnaire dans les âmes que la nature n'a pas douées d'une grande énergie.

La constitution dissipera les alarmes que des discours insensés ou soudoyés par les cabinets de Saint-James et de Berlin jettent dans l'âme de tous les propriétaires. Et remarquez que je ne parle pas de ces hommes à grande fortune, dont le lâche égoïsme ne permet pas de s'apitoyer sur leurs inquiétudes; je parle de plusieurs millions de cultivateurs disséminés dans les campagnes, de la portion de plus précieuse du peuple, puisqu'elle nourrit l'autre; je parle de ces hommes dont l'activité vivifie le commerce, l'agriculture, tous les arts, et répand l'aisance partout où ils sont encouragés. Livrés à des frayeurs mal fondées, mais excitées avec un art bien perfide, ils placent leur fortune chez l'étranger, et appauvrissent la France par l'émigration de leurs capitaux. Chaque déclamation contre les propriétés voue quelque terre a la stérilité, et quelque famille à la misère.

La constitution est la plus grande, ou plutôt, ainsi que l'a dit notre collègue Daunou, elle est le complément des mesures de sûreté générale; c'est elle qui, principe de l'ordre dans l'intérieur, y deviendra bientôt la source de l'abondance; qui, rehaussant la confiance dans le gouvernement, accélérera la vente des biens nationaux et celle des biens des émigrés, rendra aux assignats leur véritable valeur, et produira la diminution graduelle des subsistances; c'est elle qui, ranimant dans tous les cœurs l'enthousiasme de la liberté, refroidi peut-être dans quelques-uns par les désordres prolongés de l'anarchie, conduira de nouveaux bataillons à vos armées, et guidera vos armées elles-mêmes, brûlantes d'une nouvelle ardeur, à des triomphes assurés. C'est après son acceptation que la république et la liberté seront véritablement fondées; c'est alors que les tyrans coalisés renonceront à l'espoir de nous remettre sous le joug d'une constitution royale; c'est alors qu'avec des armées formidables pour vous défendre, et un gouvernement respecté pour négocier, vous pourrez donner la paix à l'Europe, et voir lever enfin le jour heureux où la France recueillera les fruits de tous ses sacrifices à la liberté.

Enfin, et ici je parlerai avec franchise, non pour nous décourager, mais pour augmenter en nous, s'il est nécessaire, le sentiment du plus impérieux des devoirs : la constitution, c'est le seul port où nous puissions trouver notre salut. Hâtons-nous, citoyens; si, par une insouciance criminelle ou par une ambition coupable de perpétuer nos pouvoirs, nous ne dirigions promptement notre marche vers cet unique asile, le vaisseau de la république, mal gouverné par nos haines réciproques, épuisé par les moyens extrêmes qu'il nous faut employer pour le conserver; tourmenté au-dedans par les secousses que lui impriment nos passions, par les fureurs de la guerre civile et les désordres de l'anarchie, pressé au dehors par de nombreux ennemis, tombera en dissolution, et s'engloutira avec nous et la liberté dans les orages d'une dernière révolution.

Hâtons-nous, citoyens. Je suis loin cependant de vouloir vous inviter à étouffer la discussion. Les anciens législateurs, pour faire respecter leur ouvrage, faisaient intervenir quelque dieu entre eux et le peuple. Nous qui n'avons ni le pigeon de Mahomet, ni le la nymphe de Numa, ni même le démon familier de Socrate, nous ne pouvons interposer entre le peuple et nous que la raison, c'est-à-dire une discussion solennelle qui l'instruise et nous éclaire, qui nous mène à la découverte des véritables bases sur lesquelles peut reposer sa félicité, et qui le détermine à les accepter quand nous les lui présenterons. Tout ce que je sollicite, c'est qu'une discussion d'où dépend le sort de la patrie ne soit jamais interrompue par de misérables incidents, et qu'on adopte un plan qui accélère sa marche sans nuire à ses développements. Or, quel sera ce plan?

Il est une question que nous avons laissée à l'écart, et qui, ce me semble, devait avoir la priorité sur tout autre travail.

Nous voulons tous la république. Quelle sera la nature du gouvernement que nous donnerons à cette république?

Pour que notre ouvrage ait dans ses parties et la raison qui seule fait la solidité, et l'harmonie qui permet d'espérer le bonheur; pour qu'il ne soit pas le résultat incohérent et peu durable des mauvais succès ou des triomphes qu'auront obtenus les passions auxquelles nous sommes si souvent livrés; pour que nous puissions nous entendre dans le cours de la discussion, il faut dire franchement quel est le but auquel nous nous proposons d'atteindre; et cette profession de foi n'est peut-être pas inutile au maintien de l'esprit public.

Rousseau, Montesquieu et tous les hommes qui ont écrit sur les gouvernements nous disent que l'égalité de la démocratie s'évanouit là où le luxe s'introduit, que les républiques ne peuvent se soutenir que par la vertu, et que la vertu se corrompt par les richesses.

Pensez-vous que ces maximes, appliquées seulement par leurs auteurs à des états circonscrits, comme les républiques de la Grèce, dans d'étroites limites, doivent l'être rigoureusement et sans modification à la république française? Voulez-vous lui créer un gouvernement austère, pauvre et guerrier, comme celui de Sparte?

Dans ce cas, soyez conséquents comme Lycurgue; comme lui, partagez les terres entre tous les citoyens; proscrivez à jamais les métaux que la cupidité humaine arracha aux entrailles de la terre. Brûlez même les assignats dont le luxe pourrait aussi s'aider, et que la lutte soit le seul travail de tous les Français. Étouffez leur industrie, ne mettez entre leurs mains que la scie et la hache. Flétrissez par l'infamie l'exercice de tous les métiers utiles. Déshonorez les arts, et surtout l'agriculture. Que les hommes auxquels vous aurez accordé le titre de citoyens ne payent plus d'impôts. Que d'autres hommes, auxquels vous refuserez ce titre, soient tributaires et fournissent à vos dépenses. Ayez des étrangers pour faire votre commerce, des ilotes pour cultiver vos terres, et faites dépendre votre subsistance de vos esclaves.

Il est vrai que de pareilles lois qui établissent l'égalité entre les citoyens, consacrent l'inégalité entre les hommes; que si elles ont fait fleurir pendant plusieurs siècles la liberté de Sparte, elles ont maintenu pendant plusieurs siècles l'oppression des villes de la Laconie et la servitude d'Hélos; il est vrai que les intitutions de Lycurgue, qui prouvent son génie en ce qu'il n'entreprit de les fonder que sur un territoire d'une très médiocre étendue, et pour un si petit nombre de citoyens que le plus fort recensement ne le porte pas au-delà de dix mille, prouveraient la folie du législateur qui voudrait les faire adopter à vingt-quatre millions d'hommes; il est vrai qu'un partage des terres et le nivellement des fortunes sont aussi impossibles en France que la destruction des arts et de l'industrie, dont la culture et l'exercice tiennent au génie actif que ses habitants ont reçu de la nature; il est vrai que l'entreprise seule d'une pareille révolution exciterait un soulèvement général, que la guerre civile parcourrait toutes les parties de la république; que tous nos moyens de défense contre d'insolents étrangers seraient bientôt évanouis; que le plus terrible des niveleurs, la mort, planerait sur les villes et les campagnes. Je conçois que la ligue des tyrans puisse nous faire proposer, au moins indirectement par les agents qu'elle soudoie, un système d'où résulterait pour tous les Français la seule égalité du désespoir et des tombeaux, et la destruction totale de la république.

Voulez-vous fonder, comme à Rome, une république conquérante? et votre orgueil se flatterait-il que les nations étrangères, impuissantes pour vous asservir, le seront aussi pour se défendre contre vos invasions?

Je vous dirais que, dans les républiques, les conquêtes furent presque toujours funestes à la liberté, qu'un gouvernement trop militaire l'environne chaque jour de nouveaux dangers. J'ajouterais avec Montesquieu que rien n'est plus redoutable pour les peuple libres que l'ivresse des grands succès; que la victoire de Salamine perdit Athènes, comme la défaite des Athéniens perdit Syracuse.

Et peut-être la postérité pensera-t-elle que nous n'aurions pas essuyé les revers de cette campagne, si notre entrée triomphale dans la Belgique ne nous eût persuadés qu'il n'y avait plus de revers possibles pour nous.

Pourquoi d'ailleurs voudriez-vous faire des conquêtes? pour asservir les peuples vaincus? Vous ne pourriez plus parler de liberté; ce serait vous proclamer les oppresseurs du genre humain. Pour les rendre libres, de manière que leur réunion forcée ne fut que le salaire du service que vous leur auriez rendu? Vous ne pourriez plus parler des droits des hommes, ce serait vous en proclamer les vils trafiquants.

Enfin, voulez-vous faire du peuple français un peuple qui ne soit qu'agriculteur et négociant, et lui appliquer les paisibles institutions de Guillaume Penn?

Mais comment un pareil peuple pourrait-il exister, environné de nations presque toujours en guerre, et gouvernées par des tyrans qui ne connaissent d'autre droit que celui de la force?

Après être entré dans ces développements sur ce qu'il ne faut pas que soit notre gouvernement, peut-être parviendrons-nous à être d'accord sur ce qu'il doit être en effet.

Tout législateur doit consulter la nature et la politique; la nature, puisqu'il fait des lois pour des hommes; la politique, puisqu'il les fait pour des hommes en société, environnés d'autres hommes en société.

La constitution la plus parfaite sera celle qui fera jouir de la plus grande somme de bonheur possible et le corps social et les individus qui le composent.

Il ne peut y avoir de vrai bonheur, ni pour le corps social, ni pour ses membres, sans liberté; il ne peut y avoir de vraie liberté sans égalité; il ne peut y avoir ni liberté ni égalité, il n'y aura que le droit du plus fort, si les lois de la justice éternelle sont impunément violées: toute constitution doit donc garantir la liberté, l'égalité et la justice.

L'homme n'a pas reçu seulement de la nature l'amour de l'indépendance, mais encore une foule d'autres passions, avec l'industrie qui les satisfait, et la raison qui les dirige.

La constitution aura compromis le bonheur de la société et celui des individus si elle a négligé d'employer les passions particulières au bien général, ou si elle gêne dans leur développement les facultés intellectuelles des individus, ou même qu'elle ne seconde pas les élans de leur génie.

La constitution aura compromis le bonheur général si, dans ses moyens d'assurer la prospérité du corps social, elle contrarie les localités assez fortement prononcées pour être regardées comme le vœu de la nature: par exemple, si elle ordonne à l'Arabe vagabond de semer du blé dans le sable des déserts, ou à l'Egyptien de mépriser les richesses d'une terre fécondée par le Nil; si elle prescrit à un peuple placé loin des fleuves et des mers d'être navigateur, ou si elle défend à celui qui a de gras pâturages d'élever des bestiaux.

Ainsi ce législateur serait insensé, qui dirait aux Français: Vous avez des plaines fertiles, ne semez pas de grains; des vignes excellentes, ne faites pas de vin. Votre terre, par l'abondance de ses productions et la variété de ses fruits, peut fournir et aux besoins et aux délices de la vie, gardez-vous de la cultiver. Vous avez des fleuves sur lesquels vos départements peuvent transporter leurs productions diverses, et par d'heureux échanges établir dans toute la république l'équilibre des jouissances, gardez-vous de naviguer. Vous êtes nés industrieux,

gardez-vous d'avoir des manufactures. L'Océan et la Méditerranée vous prêtent leurs flots pour établir une communication fraternelle et une circulation de richesses avec tous les peuples du globe, gardez-vous d'avoir des vaisseaux.

Il ne manquerait plus que d'ajouter à ce langage : Dans vos climats tempérés, le soleil vous éclaire d'une lumière douce et bienfaisante, renoncez-y, et, comme le malheureux Lapon, ensevelissez-vous six mois de l'année dans un souterrain. Vous avez du génie, efforcez-vous de ne pas penser; dégradez l'ouvrage de la nature ; abjurez votre qualité d'hommes, et, pour courir après une perfection idéale, une vertu chimérique, rendez-vous semblables aux brutes.

Si la constitution doit maintenir le corps social dans tous les avantages dont la nature l'a mis en possession, elle doit aussi, pour être durable, prévenir par des réglements sages la corruption qui résulterait infailliblement de la trop grande inégalité des fortunes; mais en même temps, sous peine de dissoudre le corps social lui-même, elle doit la protection la plus entière aux propriétés. Ce fut pour qu'ils lui aidassent à conserver le champ qu'il avait cultivé, que l'homme se réunit d'abord à d'autres hommes auxquels il promit l'assistance de ses forces pour défendre aussi leur champ. Le maintien des propriétés est le premier objet de l'union sociale : qu'elles ne soient pas respectées, la liberté elle-même disparaît ; vous rendez l'industrie tributaire de la sottise, l'activité de la paresse, l'économie de la dissipation ; vous établissez sur l'homme laborieux, intelligent et économe, la triple tyrannie de l'ignorance, de l'oisiveté et de la débauche.

Je conclus de ces simples aperçus, dont les développements suivront les progrès de la discussion, que vous ne voulez faire des Français ni un peuple conquérant, ni un peuple que l'on puisse asservir, ni un peuple purement agricole ou commerçant, et sans soldats pour le défendre, ni un peuple purement militaire, et avec des gardes prétoriennes qui disposent de la toute-puissance ; ni un peuple tellement ami de la guerre qu'il devienne l'effroi des autres nations ; ni un peuple tellement livré aux mollesses de la paix, que, pareil aux Athéniens, il redoute plus les rois qui l'attaqueraient, comme les ennemis de ses plaisirs que comme les ennemis de sa liberté ; ni un peuple qui se corrompe par le luxe, et que vous enivreriez dans les festins de Lucullus ; ni un peuple qui s'avilisse par la misère, qui perde dans une orgueilleuse paresse les qualités brillantes de son esprit, et qu'au milieu des prodigalités de la nature vous nourrissiez avec le brouet de Lacédémone.

Je pense que vous voulez profiter de sa sensibilité, pour le porter aux vertus qui font la force des républiques ; de son activité industrieuse, pour multiplier les sources de sa prospérité ; de sa position géographique, pour agrandir son commerce ; de son amour pour l'égalité, pour en faire l'ami de tous les peuples ; de sa force et de son courage, pour lui donner une attitude qui contienne tous les tyrans ; de l'énergie de son caractère trempé dans les orages de la révolution, pour l'exciter aux actions héroïques ; de son génie enfin, pour lui faire enfanter ces chefs-d'œuvre des arts, ces inventions sublimes, ces conceptions admirables qui font le bonheur et la gloire de l'espèce humaine.

C'est en raisonnant dans cette hypothèse que j'examine les divers projets de constitution.

Je voudrais y distinguer, et la partie organique du gouvernement, et les institutions morales qui font aimer le gouvernement, qui corrigent les défauts et perfectionnent les qualités du caractère national, qui inspirent cet enthousiasme de la liberté et de la patrie, auquel les Grecs durent la journée de Marathon, auquel nous-mêmes nous devons les palmes que nous avons cueillies dans les gorges d'Argonne.

Dans tous, excepté dans celui de Saint-Just, je ne vois que la partie organique ; il semble qu'on ait pris les hommes pour des automates, et qu'on ait cru pouvoir les gouverner avec les lois de la mécanique.

Je ne développerai dans ce moment aucune idée à cet égard ; peut-être même me suis-je déjà livré à trop de réflexions, puisque je n'ai qu'un plan de discussion à vous présenter.

Plusieurs projets de constitution vous ont été lus, plusieurs ont été imprimés : quelle marche maintenant allez-vous suivre? Accorderez-vous la priorité à l'un de ces projets? Mais comment déciderez-vous la question de priorité? Sera-ce sans faire une analyse comparée des projets? Alors vous accordez la priorité de confiance, et la raison ne vous garantit pas la bonté de votre choix. Discuterez-vous au contraire les divers projets? Ferez-vous des rapprochements de leurs vices et de leurs perfections? C'est vous jeter dans une carrière où l'esprit de parti peut vous faire errer des mois entiers ; et la priorité accordée, vous n'aurez encore presque rien fait. Ajoutez qu'on vous proposera probablement d'entendre encore la lecture de nouveaux projets. Si vous y consentez, la difficulté de prononcer sur la priorité s'accroît ; si vous refusez, peut-être que vous vous privez de grandes lumières, et que vous vous exposez à des regrets.

Mais s'il est presque impossible de faire à la tribune une comparaison raisonnée des divers projets considérés dans leur ensemble, ou du moins d'arriver par cette comparaison à un résultat qui obtienne la majorité des suffrages, rien ne me paraît plus aisé que de comparer les divers projets si on les examine successivement dans chacune de leurs bases, et d'accorder une priorité qui n'exige aucune discussion préalable, et cependant ne compromette point votre sagesse, parcequ'elle n'exclura aucun plan, et qu'elle appellera toutes les lumières. Je m'explique.

Dans tous les projets, on traite de la souveraineté du peuple, de la forme du gouvernement, de l'organisation du corps législatif, de celle d'un conseil exécutif, du mode d'élection des représentants du peuple, etc.

Le plan du comité de constitution est, sous ce rapport, le plus vaste et le plus complet, aux institutions morales près dont il n'y est fait aucune mention. Il embrasse presque toutes les questions qui peuvent nous conduire à l'organisation d'un gouvernement. Plusieurs peut-être y paraîtront bien, d'autres mal résolues ; mais en examinant successivement chacune des questions, chacune des solutions correspondantes ; en écoutant dans le même ordre les opinions diverses des membres de l'assemblée, les décrets qui interviendraient seraient nécessairement le produit de toutes les méditations ; et les questions étant précisées, ils seraient d'autant plus rapidement rendus, que nous échapperions par cette méthode aux divagations inévitables dans les discours où l'on est forcé de généraliser ses idées. Je proposerai donc d'arrêter une série de questions, de lire sur chacune la solution du comité, et d'ouvrir ensuite la discussion sur la question et la solution. Dans la série que je présenterai, je ne me suis pas astreint rigoureusement à l'ordre suivi par le comité de constitution ; j'ai adopté celui qui m'a paru le plus simple et le plus analytique : j'ai ajouté les questions sur lesquelles le comité n'a pas donné de décision.

Citoyens, hâtons-nous : la patrie et ses dangers nous pressent. La constitution a pour objet essentiel d'assurer la liberté politique du peuple et la liberté civile des citoyens; en suspendre le travail, ce serait vous accuser vous-mêmes, sinon de tyrannie, au moins d'insouciance sur les intérêts les plus chers qui vous sont confiés.

Chaque corps politique a son enfance, sa virilité et sa vieillesse. La première Assemblée constituante était dans la décrépitude lorsqu'elle révisa son ouvrage, et son ouvrage n'a vécu qu'une année. Le nôtre eût peut-être passé plus rapidement encore, si nous avions plus tôt entrepris de le faire. Mais le moment est venu. Nous devons avoir atteint notre virilité. Je suis loin de croire que nous nous soyons affaiblis par nos bruyants débats, et même par nos haines : j'aime à me persuader que notre caractère en aura acquis plus d'énergie, et que du mouvement composé de nos passions et de notre raison, de nos méfiances réciproques et de notre ardeur commune pour la liberté, il résultera un ouvrage qui ne sera pas indigne de la France. Mais en même temps il faut nous pénétrer d'une grande vérité. La nation, jusqu'à ce jour, indulgente pour nos fautes, s'apprête à nous juger avec rigueur. Elle veut une constitution. Sa malédiction attend celui d'entre nous qui chercherait à retarder l'exécution de sa volonté suprême.

Série de questions.

1. Le peuple exercera-t-il la souveraineté par lui-même, ou convient-il qu'il en délègue l'exercice à des représentants?

2. Quelle est la division du territoire qui se concilie avec l'unité de la république et une bonne administration?

3. Tous les membres du corps social ont-ils le droit de concourir à l'exercice de la souveraineté, ou quelles sont les qualités requises pour être citoyen?

4. Le peuple élira-t-il ses représentants immédiatement, ou par l'intermédiaire d'électeurs?

5. Dans l'un ou l'autre cas, quel sera le mode d'élection?

6. Comment seront tenues les assemblées où le peuple exercera sa souveraineté, ou quelle sera la forme des assemblées primaires?

7. Les représentants nommés par le peuple seront-ils chargés tout à la fois et de la constitution et de l'exécution des lois, ou bien y aura-t-il des agents particuliers à qui l'exécution sera confiée?

8. Quelles seront les bases d'après lesquelles chaque partie de la république concourra à la représentation nationale?

9. Quel sera le mode d'organisation intérieure du corps législatif? quel sera le mode de ses délibérations? comment procédera-t-il à la confection de la loi? quels seront ses pouvoirs? quelles bornes leur seront assignées?

10. Par qui seront nommés les agents d'exécution? quelle sera leur organisation? quelle sera leur autorité? quelle sera leur dépendance ou leur indépendance du corps législatif? quelles seront leurs relations réciproques?

11. Quelles agences secondaires conviendra-t-il d'établir pour faciliter l'administration, et assurer la plus prompte exécution des lois? comment seront organisées et par qui seront nommés ces agences secondaires?

12. Quelles seront les bases des contributions publiques?

13. Comment sera organisée l'administration de la trésorerie nationale?

14. Comment sera organisée l'administration de la justice civile et criminelle?

15 Quels sont les moyens d'assurer à chaque individu la liberté civile?

16. Quels sont les moyens d'assurer au peuple sa liberté politique? comment pourra-t-il exercer la souveraineté par lui-même, lorsqu'il sera mécontent de ceux à qui il en aura confié l'exercice? comment pourra-t-il faire changer une loi qui ne sera pas conforme à sa volonté, ou les articles constitutionnels qui lui paraîtront contraires à son bonheur?

17. Quelle est la nature, la destination, et quels sont les devoirs de la force publique?

18. Sur quelles bases doivent reposer les relations de la république française avec les nations étrangères?

19. Quelles sont les institutions morales qu'il conviendrait de rendre constitutionnelles?

— On lit une lettre du ministre de la marine, qui annonce à la Convention qu'un vaisseau génois, chargé de cent Français, venant de Cadix, a été pris par un corsaire anglais, que les pirates les ont pillés et les ont abandonnés, dénués de toutes les choses de première nécessité.

Ducos : Les vaisseaux ennemis viennent enlever nos subsistances jusque dans nos rivières, sans que nous ayons une seule frégate en mer pour les en empêcher. C'est ainsi que la ville de Bordeaux n'a en ce moment de vivres que pour quatre jours, parce-qu'elle ne peut recevoir les grains qu'elle a achetés chez l'étranger. Je demande que le ministre de la marine rende compte demain des mesures qu'il a dû prendre pour protéger l'arrivée de nos convois dans les ports de la république.

Cette proposition est décrétée.

— Un secrétaire lit une lettre d'un citoyen arrêté dans les derniers attroupements qui ont eu lieu à Paris à l'occasion du recrutement. En voici l'extrait :

« J'ai su, législateurs, que vous aviez rendu un décret qui ordonne que la municipalité rendra compte des motifs de mon arrestation, que je serais moi-même conduit à la barre pour m'y défendre; cette nouvelle m'a comblé de joie. Voyant qu'on ne venait pas me chercher, j'ai demandé à parler au maire; il a prétendu que je n'avais pas été arrêté pour cause de la pétition que voulaient vous présenter les jeunes gens rassemblés. J'ai été révolté de cette réponse, et je demande à n'être pas détenu plus longtemps en vertu d'un ordre arbitraire. »

— Une députation des citoyens de la section des Lombards est admise à la barre.

L'orateur de la députation : Législateurs, un acte de vexation vient d'être exercé contre un citoyen que nous connaissons tous, et dont nous venons nous porter caution; il est incarcéré à la Conciergerie, il peut être jugé à l'instant où nous vous parlons. Le citoyen Paine, parfumeur dans la rue Saint-Denis, a été arrêté pour avoir dit dans sa section qu'il fallait un mode uniforme de recrutement pour toutes les sections de Paris, et que l'arrêté de la commune était un acte arbitraire; cette motion est qualifiée d'incendiaire; des citoyens sont maltraités pour l'avoir appuyée. Paine veut défendre un de ces citoyens; on appelle la force armée; le président met aux voix l'arrestation de Paine, et il est arrêté. Il a été à votre comité de sûreté générale, où il a subi un interrogatoire. Les scellés ont été apposés sur ses papiers, et on n'y a rien trouvé de suspect; cependant il est à la Conciergerie. Rendez-nous, législateurs, un citoyen dont nous cautionnons le civisme, et que la liberté des opinions soit enfin assurée dans nos assemblées politiques.

Le Président, *à la députation :* Attenter à la liberté d'un citoyen, sans avoir rempli les formes prescrites par la loi, c'est un forfait envers la patrie; violer l'asile d'un citoyen fut un crime chez tous les peuples libres. Les lois républicaines sous lesquelles nous avons le bonheur de vivre prescrivent des bornes au pouvoir des magistrats, et donnent aussi des garanties à la sûreté des citoyens lorsqu'elles deviennent impuissantes. La Convention a reconnu, dans la déclaration des droits, que la résistance à l'oppression est un devoir sacré, et que celui de tous

les citoyens est de repousser la force par la force. Magistrats ou citoyens, voilà vos devoirs ou vos droits; si votre réclamation est fondée, les représentants du peuple vous rendront justice.

Un autre membre de la députation : Il paraît s'élever des doutes sur ce que nous venons de dire. Le citoyen que nous venons réclamer est notre frère. Loin d'avoir tenu des discours inciviques et contraires à la liberté, il est lui-même un de ses plus zélés défenseurs. Il a été arbitrairement arrêté par ordre de la municipalité, au mépris des lois qui portent qu'aucun citoyen ne peut être inquiété pour ses opinions. On l'accuse d'avoir rédigé une pétition; législateurs, si c'est là un crime, où est donc la loi qui consacre le droit de pétition? Législateurs, rendez-nous un frère, un camarade; rendez un père de famille à sa femme et à ses enfants...

Robespierre : Voulons-nous sérieusement affermir le règne de la liberté, voulons-nous trouver les moyens d'assurer au peuple ses droits? Ces moyens sont de montrer une inflexible sévérité contre ceux qui osent lever audacieusement l'étendard de la révolte et de la sédition. (On applaudit.) Ces moyens sont l'exécution d'un devoir imposé à tous les membres de la société; au peuple, de saisir tous les conspirateurs; aux magistrats, de seconder les efforts et le patriotisme du peuple; à la Convention nationale surtout, de donner au peuple, s'il en a besoin, l'exemple d'une sévérité inexorable contre tous ceux qui manifesteraient des sentiments et des opinions anti-civiques, de protéger les autorités investies de la confiance du peuple, lorsqu'elles remplissent un devoir qui intéresse si fort le salut de la patrie. Est-il quelqu'un qui ignore les motifs des arrestations qui ont eu lieu ces jours derniers? Est-il quelqu'un qui ignore que d'insolents aristocrates ont osé insulter au peuple et à la liberté? Est-il quelqu'un qui ose nier que, ces jours derniers, des bandes de financiers, de praticiens et de tant d'autres ennemis de la liberté, se sont rassemblées dans l'intention d'opérer un mouvement contre-révolutionnaire? (Quelques murmures se font entendre.) S'il en est un qui ose nier les attentats commis contre la liberté, celui-là est bien près d'en être le complice. Oui, je le répète, des bandes de scélérats attroupés se sont répandues dans les promenades publiques, en criant : *Vive le roi! à bas la république!* (*Quelques voix :* Cela est faux.)

*** : Je demande que Robespierre soit entendu en silence; Isnard a la parole pour lui répondre.

Robespierre : Ces infâmes parcouraient les places publiques. Plusieurs ont arboré la cocarde blanche, et crié : *Vive le roi! à bas la république!* (Mêmes rumeurs dans la partie droite de la salle.) Il est vrai qu'ils ont ajouté d'autres cris qui peuvent plaire à bien des gens, ils ont crié : *A bas les patriotes! à bas la Montagne! à bas les jacobins!* Et l'on voudrait que de pareilles imprécations contre les amis de la liberté, contre la liberté elle-même, restassent impunies! La municipalité, dans un moment de crise, a rempli avec courage un devoir pénible. Il a fallu que le peuple se rassemblât; il a fait des patrouilles nombreuses, et par son énergie de grands malheurs ont été conjurés. Je sais qu'on a écrit à l'avance une lettre qui a passé dans les mains d'un grand nombre de membres de cette assemblée; qu'à l'aide de cette petite manœuvre on a intéressé une partie des députés au sort des ennemis de la république; qu'on a surpris leur religion, et qu'on s'est assuré de la majorité des suffrages pour obtenir l'improbation de la conduite de la municipalité. Je sais que dès hier on avait cherché à faire mander à la barre le maire de Paris, et qu'on vient poursuivre aujourd'hui le fil de cette trame.

Vous qui connaissez les manœuvres des ennemis du peuple, vous qui savez que tous ont invoqué dans les mêmes circonstances les droits de l'homme qu'ils n'ont jamais cessé d'outrager, comment êtes-vous si faciles à laisser surprendre votre pitié? L'aveu qui vient de vous être fait par les pétitionnaires eux-mêmes, que l'homme dont il s'agit s'est trouvé dans l'attroupement, ne vous suffit-il pas? Quel empressement avez-vous donc à accueillir si favorablement des hommes, pour la plupart aristocrates, tandis que tant de fois on a repoussé de bons citoyens? Ils ont réclamé, il est vrai, les droits de la liberté et de l'égalité; mais ne voyez-vous pas que c'est pour mieux réussir à perdre la liberté même? Je vous le demande, citoyens, lorsque des patriotes ardents ont été accusés devant vous, leur avez-vous accordé cette protection dont jouissent dans ce moment des aristocrates? La personne pour qui on sollicite est un clerc d'huissier, qui s'est mis à la tête d'un attroupement. Eh! sont-ils donc si favorables à la liberté, ces clercs d'huissiers, pour qu'on ne puisse pas les suspecter aujourd'hui? Nous chérissons les principes de liberté, nous voulons les écrire dans nos lois, mais nous ne voulons pas qu'ils soient un prétexte pour assassiner impunément la liberté. Quoi! vous dites que vous voulez vous armer contre les rebelles, et vous protégez leurs complices à Paris!

Citoyens, les moments de crise exigent des mesures très actives; c'est autour des autorités constituées qu'il faut se rallier; mais au contraire, vous protégez ouvertement la cause des ennemis extérieurs et intérieurs; et, loin d'étouffer le feu de la guerre civile, c'est vous qui l'attisez; c'est donc à vous qu'il faut attribuer ce funeste système qui tend à organiser la guerre civile. Ceux qui protègent aujourd'hui les riches négociants, les praticiens, protègent aussi Cobourg et les révoltés de la Vendée. Je demande que l'assemblée passe à l'ordre du jour sur la pétition qui lui est adressée.

Isnard : Citoyens, à Dieu ne plaise que je sois le protecteur du crime; il n'entra jamais dans mon cœur. Mon âme, embrasée comme celle de tant d'autres du feu sacré de la liberté, vient en défendre les droits. Comme Robespierre, je dis : Voulons-nous affermir la liberté? Oui, nous le voulons; nous le voulons tous; mais nous différons sur les moyens d'arriver à ce but. Pour fonder la liberté sur des bases solides, il faut que les droits de l'homme, de la liberté, de l'égalité, soient conservés à l'abri de toute atteinte : il faut que la justice se montre partout, et que la main qui tient son glaive ne consulte que les lois. Soyons vrais, soyons sincères; quel a été l'ensemble de l'affaire dont il s'agit? C'est une jeunesse nombreuse qui s'est réunie pour demander un mode uniforme de recrutement. Je veux bien croire que l'aristocratie ait cherché à profiter des démarches de cette jeunesse peut-être inconsidérée. Cachés derrière elle, les ennemis du bien public ont pu espérer d'exciter encore des troubles au milieu de nous. Quand je dis cette jeunesse, je parle de toute la jeunesse française; je ne distingue pas, moi, telle ou telle classe; le peuple n'est pas une portion, c'est la totalité des Français. (On applaudit.)

Citoyens, ce n'est pas seulement ceux qui viennent réclamer notre justice que je défends, c'est vous-mêmes, c'est nous tous; car s'il était possible que telle classe de citoyens opprimât l'autre aujourd'hui, parcequ'elle est la plus forte, eh! mon Dieu, votre triomphe serait peut-être bien court. Le seul moyen pour que le peuple ne puisse jamais être opprimé,

c'est de tenir d'une main ferme la balance de la justice.

Des jeunes gens se sont rassemblés sans armes aux Champs-Élysées; ils ont crié : *Vive la loi!* (*Plusieurs voix de l'extrémité gauche* : Ils ont crié : *Vive le roi!*) Non, ils ont crié : *Vive la loi :* (*Plusieurs membres :* C'est vrai. — Murmures.) Je ne veux pas justifier ceux qui auraient poussé un cri aussi détestable ; mais qui est-ce qui vous a dit que c'était-là le sentiment de cette jeunesse? (On murmure dans la partie gauche.) Comment puis-je espérer d'obtenir la justice que je réclame, lorsqu'il ne m'est pas possible de me faire entendre en silence, lorsque vous outragez ainsi, en ma personne, la nation entière? (Nouveaux murmures. — *Plusieurs voix :* Allez au fait.) Je ne veux pas excuser ceux qui ont poussé un pareil cri; mais qui vous a dit qu'un être pervers, un homme qui voulait perdre ces jeunes gens, ne s'est pas glissé au milieu d'eux, et n'a pas poussé ce cri liberticide? Ces jeunes gens étaient des citoyens qui, ne voyant pas de loi expresse qui établit dans Paris un mode uniforme de recrutement; voyant que la municipalité avait conféré à cinq ou six personnes le droit de désigner dans chaque section ceux qui devaient partir, et d'en exempter tels autres, se sont réunis pour demander à la Convention que la loi fût égale pour tous. Ils ont crié : *A bas les jacobins!* Cela peut prouver qu'ils sont égarés. (Murmures dans la partie droite.) Mais enfin, est-ce là un crime pour lequel on doive être traîné devant un tribunal révolutionnaire? (Quelques murmures partant des tribunes interrompent l'orateur.) Ici je me sens pressé de finir; mais à deux cents lieues d'ici il est des hommes qui m'ont donné le droit de parler ici, d'y énoncer librement mon opinion. Peuple qui m'interrompez, ce n'est pas vous seul qui êtes mes commettants.

Citoyens, voilà ce que cette jeunesse rassemblée voulait faire; et lorsque l'on croit que les droits de l'homme sont violés, lorsqu'on se croit opprimé, serait-ce un crime de pousser un cri d'oppression, de crier à bas tels et tels? (Nouveaux murmures.) Vous ne disconviendrez pas, citoyens, que ceux qui veulent véritablement la contre-révolution, sont ceux qui ont tenté de dissoudre la Convention. Si c'est-là une vérité, je vous demanderai pourquoi les autorités constituées de Paris, qui ont fait arrêter ces jeunes gens, ont été si négligentes à rechercher les auteurs de la conspiration du 10 mars, lorsqu'il est prouvé qu'un rassemblement parti de là s'était rendu dans un autre endroit pour venir ensuite au nombre de plus de quinze cents nous exterminer ici? Et cependant ceux qui se montrent aujourd'hui si sévères... (Des rires et des murmures se font entendre dans une grande partie de la salle.) Si ceux qui, au nombre de quinze cents personnes, avaient voulu attenter à la souveraineté nationale par le massacre des représentants du peuple, sont restés impunis; si vous avez pu tirer un voile sur ce délit énorme, est-ce à ceux-là même qui avaient alors tant d'indulgence à venir nous reprocher aujourd'hui d'élever la voix en faveur d'hommes qui réclament contre l'oppression? Craignez que si un de ces jeunes citoyens vient à périr victime de l'esprit de parti qui nous divise; craignez, dis-je, que ce ne soit là une étincelle de guerre civile. L'excès de la tyrannie a toujours produit l'indépendance. C'est lorsque Appius viola Virginie, que Rome devint libre. Eh! ne croyez pas que toutes les tyrannies s'appellent royauté : il en est de plusieurs espèces. La tyrannie existe lorsqu'un certain nombre d'hommes vexe et opprime les autres. Vous ne pouvez pas avoir deux poids et deux mesures. Je demande que vous ne vous montriez pas plus sévères envers des citoyens qui réclament contre l'oppression, qu'envers les conspirateurs du 10 mars. Je propose en conséquence que ce soit la représentation nationale qui connaisse de cette affaire.

CHARLIER : Dimanche matin, ces jeunes gens se sont présentés avec des cannes à sabre devant le corps-de-garde du pont Notre-Dame, et voulaient enlever les canons de vive force. On assure que des prêtres réfractaires ont été pris parmi ces jeunes gens, que le frère de Laporte était au milieu d'eux. Je demande que l'assemblée ne sorte jamais des principes, et qu'elle ne veuille pas arracher aux tribunaux des citoyens arrêtés par des autorités constituées. On n'est pas coupable pour être arrêté; et si je l'étais, moi, je ne voudrais être justifié que par les tribunaux. Je demande donc qu'on les laisse prononcer sur cette affaire.

Buzot se présente à la tribune.

LEGENDRE : Buzot est intéressé dans l'affaire; son domestique était dans l'attroupement.

BUZOT : Si j'examinais cette affaire sous tous ses rapports, je rappellerais l'affaire du Champ-de-Mars, je dirais que Lafayette aussi disait que des nobles se trouvaient parmi les attroupés, et entraîna ainsi l'Assemblée constituante dans une fatale erreur. Si les hommes qui se plaignent sont coupables, ils seront renvoyés aux tribunaux; s'ils sont opprimés, craignez de commettre un crime en leur refusant protection. Il n'y a donc nul inconvénient à adopter la mesure proposée par Isnard..... Citoyens, rappelez-vous des faits qui ne sont pas controuvés. On disait aussi qu'à Marseille, à Avignon, à Aix, on avait crié *vive le roi!* Ces faits ont été démentis, vous le savez : une guerre des opprimés contre les oppresseurs a éclaté. Citoyens, bons citoyens de Paris, souvenez-vous qu'il vaut mieux périr en défendant sa liberté, que de tomber sous le joug des oppresseurs. (On murmure. *Plusieurs voix :* Vous voudriez une guerre civile!) Citoyens opprimés, vous ne serez pas obligés de recourir aux ressources extrêmes d'Aix et de Marseille. (Les murmures recommencent.) Vous trouverez un refuge dans le sein de la Convention nationale; votre intérêt est le sien; elle a gémi trop longtemps elle-même sous la tyrannie (nouveaux murmures); il faut qu'elle rallie autour d'elle tous les bons citoyens.

Quant à moi, on a souvent menacé ma vie; mais, je le déclare, il en coûtera cher à ceux qui l'arracheront, j'en ai le serment de mon département entier. Je reviens à la question; il ne s'agit ici que d'un seul individu dont plusieurs citoyens se portent caution. La cause change ici de nature ; ce n'est pas un citoyen pris dans le rassemblement; il a été arrêté dans sa section; il se plaint de l'avoir été arbitrairement, douze à quinze citoyens l'attestent. Si vous ne lui accordez pas la protection qu'il réclame, il n'est plus de liberté. Je demande donc que la proposition d'Isnard soit adoptée.

ALQUIER : C'est moi qui ai interrogé le citoyen Paine, dans la nuit du lundi au mardi. Je lui ai demandé s'il s'était trouvé dans le rassemblement qui avait eu lieu dimanche aux Champs-Élysées : il a répondu que oui, que ce rassemblement était composé de garçons de boutique; que tous ceux qui se trouvaient là n'étaient chargés d'aucune mission ; qu'il avait demandé lui-même qu'il ne se prît aucune délibération, qu'il ne se fît rien de contraire aux lois, et que personne ne se permît des propos contre-révolutionnaires. On se sépara sans rien faire, et chacun se disant à demain. Le soir, Paine alla à sa section, où il fut arrêté. Comme il était dénoncé pour s'être opposé au premier recrutement, je lui ai demandé si cela était vrai; il me répondit : J'ai dit, lors du pre-

mier recrutement : « Mais avant de marcher, il faut savoir quels sont les ennemis que nous avons à écraser. » Je lui ai demandé si, comme il était dit dans la dénonciation, il avait été chassé de la compagnie des chasseurs des Lombards; il m'a répondu que cela était vrai, et que la cause était la différence des opinions.

Après quelques débats, la Convention passe à l'ordre du jour sur la pétition des citoyens de la section des Lombards.

—Cambon lit une lettre des commissaires envoyés à Bayonne. En voici l'extrait :

Bayonne, 2 mai 1793.

Nous sommes arrivés hier à Bayonne. Nous avons remarqué sur notre route que l'esprit public, en général, est bon, mais que les riches sont d'un modérantisme qui retarde les progrès de la révolution dans ce pays. En passant à Pau, nous avons remarqué que le berceau d'Henri IV y existait encore. Nous avons engagé les corps administratifs à faire disparaître ces signes qui rappellent l'ancienne tyrannie; aussitôt ce berceau a été condamné au feu, ainsi que plusieurs tableaux représentant Jeanne d'Albret, Louis XIV, Louis XV et plusieurs autres tyrans de l'Europe. Cette exécution s'est faite aux applaudissements réitérés du peuple.

Nous avons autorisé le département des Pyrénées à payer une compagnie de volontaires destinés à protéger les convois militaires et la circulation des subsistances.

En continuant notre route, à peine eûmes-nous passé l'Adoure, nous entendîmes sonner le tocsin; le peuple se portait en armes de tous côtés. La cause de ce mouvement était l'entrée des Espagnols. Nous continuâmes notre route, et nous apprîmes que le camp de Sar avait été forcé, et que cet échec était dû à la trahison du chef. Mais ce traître, Espagnol d'origine, a bientôt reçu la peine de son crime; il a été tué par un soldat français au moment où il allait embrasser le commandant espagnol.

Les ennemis se sont précipités sur le camp de Sar avec tant de violence, que nos troupes n'ont pu résister à leur fureur; et la désorganisation de l'armée a été la suite de cette perfidie. Les soldats qui se sont ralliés, ont pris une bonne position. Les Espagnols après avoir pillé le camp, brûlé les tentes et pris deux pièces de canon, se sont retirés. Le général Servan a convoqué un conseil de guerre à Saint-Jean-de-Luz pour concerter un nouveau plan de campagne.

Nous citerons un trait remarquable du citoyen Latour-d'Auvergne, capitaine du 80e régiment (1). Ce brave homme, par une manœuvre habile, fit suspendre le feu de son artillerie pour ménager ses munitions. Ensuite l'ennemi s'approchant davantage, et avec plus de confiance, il fit recommencer le feu, arrêta l'ennemi, et donna à nos troupes le temps de faire leur retraite. Nous avons perdu vingt-cinq hommes au plus. Nous ne cessons de vous demander des provisions de bouche et des armes. La gendarmerie vient d'arrêter un prêtre réfractaire portant les saintes-huiles d'une main et des poignards de l'autre. On a trouvé sur lui des pièces qui constatent sa perfidie. Nous l'avons fait traduire au tribunal criminel.

Cette lettre est renvoyée au comité militaire.

La séance est levée à neuf heures.

SÉANCE DU JEUDI 9 MAI.

Poultier, au nom du comité de la guerre, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre sur les demandes faites par le ministre, relatives aux légions belges et liégeoises, et aux troupes à cheval belges, l'autorise à appliquer sur-le-champ à ces corps l'art. III du titre III, et l'art. IV du titre Ier de la loi du 21 février dernier sur l'organisation de l'armée; décrète :

« 1° Les officiers et sous-officiers qui, par la loi du 8 mars dernier, ont été obligés de rejoindre leurs corps dans huitaine, ne pourront perdre leur place s'ils font constater par les officiers municipaux du lieu d'où ils sont partis pour rejoindre, lorsque la loi a été promulguée dans leur commune, ou si, étant partis avant cette promulgation, ils font constater qu'ils sont partis lorsqu'ils en ont reçu l'ordre par leurs corps, et avant l'expiration de leur congé;

« 2° Les remplacements contraires aux dispositions de l'article précédent sont nuls, et les officiers ainsi remplacés reprendront leur rang sans interruption de service. »

— Poulain-Grandpré présente un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des domaines et des finances réunis,

« Considérant que toutes les corporations ont été mises sous la main de la nation, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la réclamation faite par les ci-devant sous-officiers et gardes de la prévôté de l'hôtel, de la propriété des maisons qu'ils occupaient à Versailles et à Fontainebleau.

« Considérant néanmoins que la somme de 64,000 liv. payée à compte du prix de la vente de la première de ces maisons, sans la participation desdits sous-officiers et gardes, a été prise sur la masse de la compagnie dont ils avaient le droit de se faire rendre compte, décrète :

« Que ladite somme de 64,000 liv. leur sera remboursée; à l'effet de quoi la trésorerie nationale tiendra cette somme à la disposition du ministre de l'intérieur, sauf aux ci-devant officiers et gardes à se pourvoir, comme ils jugeront convenable pour se faire rendre compte de ce qu'ils prétendraient leur être dû au-delà de cette somme sur la même masse, par ceux qui en ont eu l'administration. »

— Sur le rapport de Poulain, au nom du comité des finances, l'assemblée décrète :

« Art. Ier. Dans tous les lieux où il existe des bureaux de postes, deux officiers municipaux ou deux membres du conseil-général de la commune nommés à cet effet par le conseil, se transporteront chez le directeur, et vérifieront s'il n'y existe point de lettres chargées ou non chargées à l'adresse des personnes portées sur la liste des émigrés.

« II. Les commissaires dresseront procès-verbal du nombre de ces lettres, et des noms des personnes émigrées auxquelles elles seront adressées. Ils en donneront décharge aux directeurs au bas d'un double du procès-verbal qu'ils lui délivreront sur-le-champ.

« III. Il sera de suite procédé en l'hôtel commun, à l'ouverture de toutes ces lettres et requêtes en présence du conseil-général de la commune, et il en sera dressé procès-verbal ainsi que de ce qu'elles pourraient contenir de relatif au salut de la république, et des objets de valeur réelle qu'elles pourraient renfermer.

« IV. Les objets de valeur réelle en assignats, seront aussitôt versés entre les mains du receveur de la régie des domaines de la république le plus voisin du bureau, lequel sera tenu d'en donner la reconnaissance au bas du procès-verbal.

« V. Les effets à ordre et tous autres actes et titres de propriétés mobilières ou immobilières, seront déposés aux archives du district, avec l'expédition double à tous les procès-verbaux et reçus; l'un des doubles demeurera aux archives, et l'autre sera envoyé par l'administration du district au département.

« VI. Les effets à ordre, ou autres actes portant sommes au profit des personnes émigrées, seront acquittés à la diligence des nouveaux syndics de districts, et le montant en provenant, versé entre les mains et pour les frais de la régie; le tout conformément aux lois ci-devant rendues, et relatives à la régie des biens et revenus des émigrés. »

Barbaroux : La députation des Bouches-du-Rhône vient de recevoir une lettre des conservateurs de la santé de Marseille, qui lui a paru très importante. Cette lettre apprend à la députation que le département de l'Hérault, ayant reçu la nouvelle que la peste ravage les côtes d'Alger, a arrêté que la municipalité de Cette prendrait les dispositions nécessaires pour établir dans son port un lazaret. Un tel arrêté, citoyens, est entièrement contraire aux règles établies. Les lois n'accordent le droit d'éta-

(1) Nous n'avons pas besoin de dire que c'est du *premier grenadier* de la république française qu'il est ici question : son nom se trouve mêlé à toutes les actions d'éclat qui signalèrent la campagne des Pyrénées-Orientales. L. G.

blir des lazarets qu'à Toulon et à Marseille. Ce serait, en effet, multiplier les dangers de la patrie que de multiplier les canaux par lesquels pourrait s'introduire le fléau destructeur de la peste. Que la commune de Cette ait ou non des droits à un établissement de cette nature, c'est une question que vous examinerez lorsqu'il vous sera fait un rapport sur cet objet; mais que le département de l'Hérault prenne un arrêté dans lequel il enfreint toutes les lois existantes, c'est ce que vous ne devez pas permettre.

Les conservateurs de la santé à Marseille jouissent, sur toute l'étendue des côtes de la Méditerranée, d'une autorité dont ils n'ont jamais abusé, et dont l'utilité a toujours été telle que, depuis 1720, époque à laquelle la peste ravagea Marseille, jamais ce fléau ne s'y fit sentir, quoiqu'il ait régné toutes les années au lazaret.

Je demande donc que la Convention nationale entende un rapport sur cet objet important, rapport dans lequel seront discutés les droits de la ville de Cette à l'établissement d'un lazaret; qu'il soit fait à l'instant une défense expresse à tous les corps administratifs ou municipaux de s'immiscer en quelque manière que ce soit dans les opérations du bureau de santé, et que les lois existantes soient exécutées dans toute leur étendue.

Cette proposition est décrétée.

— La Convention décrète que demain elle tiendra ses séances dans le nouveau local préparé dans le Palais-National.

— Un décret, rendu sur le rapport du comité des secours, accorde 6,730 livres aux administrateurs de l'établissement de charité du bouillon des pauvres de la ville du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire.

— Sur le rapport d'Antiboul, les décrets suivants sont rendus :

« Art. Ier. Les bâtiments de guerre et corsaires français peuvent arrêter et amener dans les ports de la république les navires rentrés qui se trouveront chargés en tout ou en partie, soit de comestibles appartenant à des puissances neutres chargés pour ports ennemis, soit de marchandises appartenant aux ennemis.

« II. Les marchandises appartenant aux ennemis, sont déclarées de bonne prise, et confisquées au profit des preneurs. Les comestibles appartenant à des neutres leur seront payées sur le pied de la valeur dans le lieu pour lequel ils étaient destinés.

« III. Dans tous les cas, les navires neutres seront relâchés du moment où le déchargement des comestibles arrêtés, ou des marchandises saisies, aura été effectué. Le fret en sera payé au taux qui aura été stipulé par les chargeurs. Une juste indemnité sera accordée à raison de leur détention par les tribunaux qui doivent connaître de la validité des prises.

« IV. Ces tribunaux seront tenus en outre de faire parvenir trois jours après le jugement, un double de l'inventaire desdits comestibles ou marchandises, au ministre de la marine, et un autre double au ministre des affaires étrangères.

« V. La présente loi, applicable à toutes les prises qui ont été faites depuis la déclaration de guerre, cessera d'avoir son effet dès que les puissances ennemies auront déclaré libres ou non saisissables les comestibles qui seront propriétés neutres, destinés pour ports ennemis, ou les marchandises chargées sur des navires neutres appartenant au gouvernement ou aux citoyens français. »

Autre décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de marine, déclare que, sous la dénomination générale de navires ennemis, sont compris les navires particulièrement connus sous le nom de smogleurs ou fraudeurs; et, en conséquence, décrète que la libre navigation et l'admission dans les ports de la république, de ces smogleurs ou fraudeurs, est prohibée à dater du jour de la déclaration de guerre. »

« Art. Ier. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de marine, décrète qu'il sera sursis à l'exécution de tous jugements rendus ou à rendre par les tribunaux de commerce ou de district des villes maritimes de la république, à raison des diverses prises de navires qui ont pu être faites jusqu'à ce jour sur les villes anséatiques.

« II. Il sera néanmoins procédé à la vente des effets ou marchandises chargés sur lesdits navires qui seraient sujets au dépérissement, dans les formes prescrites; mais le prix en provenant restera et demeurera séquestré par le greffe des tribunaux jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. »

Cambon : Voici l'extrait de plusieurs lettres qui ont été adressées au comité de salut public.

Les commissaires de la Convention écrivent d'Orléans, en date du 8, que bientôt il y aura à Tours et à Poitiers des forces suffisantes pour en imposer aux rebelles. Tout ce que nous apprenons ici, ajoutent-ils, nous prouve que le conseil exécutif aurait pu étouffer le germe de ces dissensions.

Citoyens, il est nécessaire d'écarter ce soupçon du conseil exécutif; il faisait marcher contre les premiers révoltés vingt-deux bataillons, lorsque la trahison de Dumouriez le força de leur donner une autre destination. C'est dans cet intervalle que la révolte a fait des progrès.

Les mêmes commissaires donnent pour preuve de la négligence coupable qui semble seconder les rebelles, que quinze pièces d'artillerie et huit cents boulets arrivés à Orléans, y sont restés vingt-quatre heures sans conducteur en chef.

Sur ce fait, je dois annoncer que le comité de salut public a donné des ordres pour faire punir le coupable; et il ajoute que sur la nouvelle arrivée hier des dangers imminents de Poitiers, le comité de salut public a arrêté que tous les citoyens des départements menacés seraient mis en état de réquisition permanente; que ceux qui seraient armés de piques formeraient une seconde ligne jusqu'à l'arrivée des troupes, et que les citoyens armés de fusils formeront un corps d'armée qui serait en activité jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique. Pour opérer cet armement, le comité a fait envoyer de Paris soixante mille piques, qui seront remplacées dans les magasins de cette ville par une nouvelle fabrication.

Voici un arrêté que les administrateurs du département de la Haute-Vienne ont pris, et qu'ils ont envoyé au comité de salut public.

Un membre du comité de salut public a dit : citoyens, nous voulons la république : nous l'aurons, car tel est notre plaisir. (On applaudit.) Le département de la Vienne nous demande des forces; il faut des hommes courageux, des hommes bien exercés; il faut des républicains. Citoyens, vous en trouverez mille dans un instant, sans affaiblir sensiblement la force armée, sans compromettre la sûreté intérieure de ce département. Tous les officiers de la garde nationale, jusqu'au grade de sous-lieutenant exclusivement, qui étaient en place au 1er mai, sont honorés de la confiance du peuple, ils sont purs, ils sont courageux, ils sont tous armés et équipés; ils sont presque tous montés, ou peuvent l'être facilement et bientôt. Voici l'époque où leur élection doit être renouvelée. Leur absence ne désorganisera rien, et leur départ, citoyens, fera trembler, non pas seulement les brigands qu'ils dissiperont bientôt, mais encore, et je le dis avec confiance, tous les tyrans coalisés de l'univers. D'après ces considéra-

tions patriotiques, le département a pris l'arrêté suivant:

« Le conseil général du département de la Haute-Vienne met en état de réquisition tous les officiers de la garde nationale de son arrondissement en activité au 1er mai, jusqu'au grade de sous-lieutenant exclusivement. — Ils seront montés, équipés et armés d'un sabre et de deux pistolets. Les municipalités sont invitées à procurer ces effets à ceux qui en manqueraient, de manière qu'ils puissent partir sans délai. — Les citoyens appelés, par le présent arrêté, se réuniront à Limoges, le 13 de ce mois. Ils y séjourneront un jour franc, pour s'organiser, sous l'inspection de deux commissaires du département de la Vienne. Si quelques-uns des citoyens officiers dont on vient de parler se refusaient à marcher, leurs noms seraient imprimés et affichés avec note d'infamie; ils seront en outre déclarés suspects et mauvais citoyens. » (On applaudit.)

La Convention décrète la mention honorable du zèle et du patriotisme des administrateurs du département de la Vienne.

CHÉNIER : Les commissaires que vous avez envoyés dans les sections de Paris doivent vous rendre compte de l'esprit dont ils y ont vu les citoyens animés. Partout ils ont vu éclater l'énergie du patriotisme et l'amour le plus exalté de la liberté; tous ont senti la nécessité d'effectuer promptement le recrutement. Dans beaucoup de sections, le contingent est complet; dans d'autres, il le sera aujourd'hui ou demain. Les riches ont fait des sacrifices considérables, et ont acquitté de cette manière leur dette envers leurs concitoyens. Dans quelques sections, on nous a entretenus d'objets étrangers au recrutement; nous ne vous les rappellerons pas, parcequ'ils peuvent être l'objet de pétitions particulières. Nous avons cru nécessaire de faire partir le plus promptement les contingents. Voici en conséquence le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires dans les sections, décrète :

« Art. Ier. La Convention nationale ayant abandonné au civisme de chaque section de Paris le mode de leur recrutement particulier, approuve les différentes mesures que chaque section a cru devoir prendre.

« II. Attendu les dangers de la patrie, le contingent de chaque section sera complété et organisé dans trois jours.

« III. Chaque bataillon partira aussitôt qu'il sera complété et organisé.

« IV. Les dispositions de la loi du..... s'étendront aux citoyens qui périront en combattant les rebelles. Le présent article, ne peut, en aucune manière, atténuer ou annuler les engagements pris envers les citoyens par leurs sections respectives.

« V. Le conseil exécutif fournira aux citoyens de Paris les effets d'armement et d'équipement qui seront en son pouvoir; et attendu que le contingent doit être complété sous trois jours, la Convention s'en rapporte pour le surplus au zèle des bons citoyens et des corps administratifs, et des sections de Paris. »

Ce projet de décret est adopté.

—Mallarmé, au nom du comité des finances, propose un décret sur les moyens de réduire la masse des assignats en circulation. Le premier paragraphe de ce décret est adopté; il a pour objet le prompt acquittement de toutes les contributions arriérées.

La séance est levée à cinq heures.

N. B. Dans la séance du vendredi 10 mai, on a lu une lettre des représentants du peuple à l'armée du Nord, ainsi conçue :

« Le général Dampierre a fait une attaque dans les bois de Ruffine. Plusieurs retranchements ont été enlevés aux ennemis, la baïonnette au bout du fusil. Nous avons eu cinquante hommes tués environ; mais nous devons avoir causé une grande perte aux ennemis. Nous avons conservé plusieurs des retranchements pris; mais rien ne nous console de l'accident arrivé au général Dampierre. Sa bravoure le portait trop avant; un boulet lui a emporté la cuisse.

« Nous avons nommé provisoirement le général Lamarque pour le remplacer. Il a déclaré que ce fardeau était au-dessus de ses forces. Il est important que le conseil exécutif se décide promptement sur le choix d'un général. Quatre d'entre nous étaient présents à l'affaire; les deux autres étaient restés à Valenciennes. Le 17e bataillon d'infanterie légère et le 2e bataillon de Mayenne-et-Loire ont fait, malgré le feu de l'ennemi, une retraite lente et bien ordonnée.

« Un soldat qui a eu le bras emporté s'est écrié: « Il m'en reste encore un pour servir la république ! » Le général lui-même disait après avoir été blessé : « Ce n'est rien; vive la nation ! »

— Une autre lettre a annoncé que le général Dampierre est mort de sa blessure.

— Des lettres de Bellegarde annoncent que cette place et tous ses forts environnants ont reçu les secours et approvisionnements qui leur étaient destinés. Les Espagnols, trop faibles en nombre, n'ont fait aucune tentative pour intercepter les convois. L'armée des Pyrénées se fortifie et s'organise.

— Piorry, commissaire de la Convention, arrivant du département de la Vienne, a rendu compte de la situation alarmante de ce département et de celui des Deux-Sèvres. Un nouveau corps de quatre mille gardes nationaux vient d'être requis et levé dans ces départements. Mais les rebelles sont encore en force supérieure : leur nombre est évalué à près de cent vingt mille hommes; mais beaucoup ne sont armés que de fourches ou même de bâtons. Ils paraissent avoir reçu des secours étrangers en cavalerie.

—L'on s'est occupé de la discussion sur la constitution.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION. — *Les Châteaux en Espagne.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE-NATIONAL, rue Favart. — *Le Barbier de Séville.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *L'Homme singulier*, *et les Originaux.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les deux Hermites*, précédés *du Nouveau Don Quichotte.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Nanine; l'Heureuse Erreur*, et *la Boiteuse.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — *Les Folies amoureuses*, suiv. de *M. Nigaudin.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Gilles Dupé; Poinsinet* et *la Bonne Aubaine.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Les Voyages de Cadet-Roussel; l'Embarras comique*, et *le Projet de fortune.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La onzième représentation *des Annonciades*, comédie mêlée de vaudeville; et *le Devin du Village.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Egalité. — Pour les frais de la guerre de la Vendée, *Le Tuteur avare*, et *les Capucins aux Frontières.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur se chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 l., 2 l. 10 s., 2 l., 1 l. 10 s. et 15 s.

Du Vendredi 10 *mai* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

1	Lempereur, perp. et viag.	Vendredi.
2	Boscheron, perp. et viag.	Vendredi.
10	Penchein, viag. et perp.	Vendredi.
12	Patu, perpétuel viager.	Vendredi.
22	Rouillard, tont. viag. et perp.	Vendredi.
31	Lallemant, perpétuel	Vendredi.
35	Johanto du Jeant, perpétuel	Vendredi.
36	Lenoir, viager.	Vendredi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 132. *Dimanche* 12 Mai 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Dantzig, le 15 avril. — Les troupes prussiennes ont fait à Thorn la même exécution que dans cette ville. Les commissaires du nouveau souverain, Frédéric-Guillaume, en ont pris possession le 7 de ce mois. Après avoir communiqué leurs pouvoirs au sénat et aux différents ordres assemblés, ils ont congédié ces mêmes ordres, suspendu l'activité de tous les employés publics, et fait mettre sous le scellé les archives, la caisse de la chambre des finances, celle des dépôts consacrés aux orphelins, celle de l'accise, etc. La milice de la ville, relevée par les troupes prussiennes, a déposé ses armes à l'arsenal. Une injurieuse amnistie a été publiée, et bientôt les habitants de Thorn ont eu la douleur de voir afficher une patente surmontée de l'aigle royal de Brandebourg. — Le nouveau souverain a fait publier à Lowicz une autre patente dont voici les dispositions :

1° Toute l'enceinte des pays renfermés dans le cordon formé en dernier lieu, savoir : les palatinats de Posnanie, de Kalisz, de Gnesne, les terres de Wielun, de Lenczyça, de Dobrzyn et de Kulavie, avec le couvent et la forteresse de Czenstochow et les villes de Dantzig et de Thorn, font de ce jour partie des Etats de S. M. le roi de Prusse, en vertu du traité fait avec les autres puissances.

2° La religion dominante subsiste dans l'état où elle est; le culte religieux n'est assujéti à aucune gêne ni contrainte; chaque citoyen conserve ses privilèges; les personnes et les propriétés seront fidèlement respectées.

3° Les starostes jouiront jusqu'à leur mort de leurs revenus dans les pays qu'ils tiennent de la république; les ecclésiastiques restent à perpétuité en possession des biens qu'ils possèdent héréditairement.

4° La direction des postes sera ôtée à celui qui l'administre au nom de la république, et un maître de poste prussien y sera établi, auquel il sera expressément défendu d'expédier aucune lettre ou estafette venant de Pologne.

5° Les archives des municipalités seront mises sous le scellé.

6° Toutes les caisses publiques, celle des impôts, celle de l'accise, celle dite *Stener* et toutes autres quelconques doivent être transportées dans un lieu qui sera indiqué et mises sous le scellé, jusqu'à ce qu'il en soit ultérieurement disposé.

7° Le cours de la justice commencera d'avoir lieu sur le pied où il est jusqu'à nouvel ordre, mais sous la clause que toutes les sentences seront données en présence d'un officier civil prussien, qui sera nommé pour cet effet.

8° Il est défendu à quiconque est revêtu de quelque charge aux chancelleries, sous de sévères peines et sous sa responsabilité respective, de recevoir aucune protestation contre ce nouvel ordre de choses de la part de qui que ce puisse être.

9° Il est enjoint à tous les citoyens et habitants d'obéir aux ordres qui leur parviendront de la part de S. M. prussienne, et de se tenir pour dûment requis de se présenter pour lui prêter le serment de fidélité et d'obéissance dans le temps et dans le lieu qui leur sera prescrit.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 1er mai. — Les tyrans de Darmstadt vont s'unir aux despotes de Berlin.

Le roi de Prusse a fiancé ses deux fils aînés avec les deux princesses Frédérique et Louise de Mecklenbourg-Strélitz, nièces de la reine d'Angleterre. C'est le 24 du mois dernier que s'est faite la promesse de mariage. La cour de Darmstadt a donné des galas, des bals, et toutes les fêtes qui sont d'usage en pareille occasion.

Pendant ce temps, l'Autriche hâte ses préparatifs de destruction.

Le 27, il est passé par ici un transport d'artillerie, consistant en trente-et-un canons de 18 et 24, en mortiers et en obus; ce train était accompagné des trois cent soixante-dix-sept artilleurs, et suivi d'un grand nombre de chariots munitionnaires.

On fera camper le mois prochain près d'Erfurth, les contingents des Etats de Franconie, qui se rassemblent à Nuremberg. Ils sont commandés par le rhingrave de Gromba c-Grehwiler.

Bade, le 25 avril. — L'histoire de la coalition des souverains contre la liberté française, offre déjà une foule d'infamies et d'actions révoltantes.

Le margrave de Bade vient de l'augmenter d'un trait de barbarie; c'est une nouvelle preuve que la bassesse de l'âme ne va guère sans la cruauté.

Ce despote, dans la vue de se rendre agréable aux persécuteurs de la raison humaine, plus puissants que lui, a fait arrêter le médecin Leuchsenzing, âgé de plus de soixante ans, parcequ'il paraissait professer les principes de la liberté. Le tyran, loin de se borner à cette arrestation, a livré sa victime au général Wurmser. Le vénérable Leuchsenzing a reçu vingt-cinq coups de bâton en arrivant à Spire, et trente en partant, et traîné de cantonnement en cantonnement, il est mort de ses blessures !...

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 8 mai. — Chaumette requiert que les certificats de civisme des employés dans les bureaux des ministres, soient envoyés aux Jacobins, aux Cordeliers, et autres sociétés populaires, pour y être discutés. Le conseil arrête qu'ils seront renvoyés à la commission qui les concerne.

Du 9. — Une lettre de Valenciennes donne divers détails sur la nouvelle situation de l'armée. L'on s'y plaint de ce que les brevets des soldats sont encore pour la plupart signés *Louis*, malgré les réclamations cent fois réitérées auprès des ministres Beurnonville et Bouchotte. On ajoute que jamais ni le Bulletin de la Convention, ni les papiers patriotes ne parviennent à l'armée.

Le conseil arrête que copie de cette lettre sera envoyée au comité de salut public, au ministre de la guerre et au comité de correspondance, charge en outre le secrétaire-greffier de faire une collection de tous les arrêtés qui seront imprimés et qui peuvent servir d'instruction; afin que le procureur de la commune les fasse parvenir aux sans-culottes de l'armée.

— D'après le rapport d'un des commissaires chargés de l'exécution de la loi relative aux chevaux de luxe, le conseil a arrêté qu'il n'aurait point égard aux réclamations des médecins et des citoyens, qui, se disant infirmes ou vieillards demanderaient à garder leurs chevaux ; que les chevaux achetés depuis le mois de septembre dernier ne pourraient être exceptés de la réquisition ; que les chevaux qui se trouvent chez les loueurs de carrosse, et qui peuvent servir à la république, seront considérés comme chevaux de luxe, et comme tels, compris dans la réquisition ; que les commissaires qui ont été nommés en exécution de l'art. III de l'arrêt du 3 avril dernier, pour mettre le prix aux fourrages, seront aussi chargés de l'estimation des chevaux.

L'on demande si l'on achètera les chevaux dont le prix excède 800 liv. Le conseil passe à l'ordre du

jour, motivé sur ce que ces chevaux étant de luxe, sont compris dans la loi.

— Sur la proposition du procureur de la commune, le conseil a arrêté que les citoyens employés au service du Temple, ne pourraient être requis par leurs sections pour le recrutement. Cet arrêté sera communiqué aux quarante-huit sections.

— Un membre annonce qu'il se manifeste des troubles dans la section des Droits de l'Homme, que ces troubles sont occasionnés par des gens malintentionnés, qui ont pour but d'empêcher le recrutement. Deux commissaires sont envoyés dans cette section pour y maintenir l'ordre et faire respecter la loi.

— Une lettre du citoyen Ronsin, adjoint au ministre de la guerre, annonce que le ministre vient d'ordonner à l'administration de l'habillement de réserver, sur les fonds mis à sa disposition, une somme de 600 mille livres, pour être employée en paiement des habits destinés aux volontaires qui partiront pour la Vendée.

Le conseil arrête que cette lettre sera communiquée à la commission des habillements et aux quarante-huit sections.

— Une députation de la section de l'Observatoire donne lecture d'un arrêté de cette section, qui porte que sur la masse de l'emprunt forcé, il sera réservé une portion pour être distribuée aux volontaires et à leurs parents peu aisés, et qu'une autre portion serait réservée pour leur faire des rentes viagères. Cet arrêté est revêtu de l'adhésion de quelques sections. Le conseil invite les députés à la séance.

Le conseil a arrêté que les contributions faites pour nos frères qui partent pour la Vendée, s'étendraient aux soldats de toutes les armées de la république.

Cet arrêté sera envoyé aux quarante-huit sections, avec invitation d'émettre au plus tôt leur vœu à ce sujet, et de le faire parvenir à la commune.

— La section de Popincourt annonce qu'elle a arrêté que les volontaires qui s'enrôleront recevraient 100 livres et une pension de 400 livres à leur retour, et qu'il serait donné 20 sous par jour à leurs femmes et enfants.

— Un boulanger demande que le conseil déclare si les garçons boulangers tireront au sort.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui les exempte de concourir au recrutement.

Du 10 *mai*. — Le conseil-général délibérant sur les comptes, la partie de la responsabilité matérielle du comité de surveillance relativement aux dépôts qui y ont été portés, mûrement examinée ;

Le procureur de la commune entendu, considérant, d'après le rapport des commissaires, et les déclarations subséquentes qui sont survenues au conseil, consignées au registre et partie imprimées, qu'il y a bris de scellés, violations, dilapidations de dépôts, fausses déclarations et autres infidélités ;

Arrête qu'il dénoncera à la manière accoutumée l'administration du comité de surveillance;

Et persistant dans son précédent arrêté, qui déclare qu'il ne reconnaît pour administrateurs, que les citoyens Panis, Sergent, Lenfant, Cailly, Dufort et Leclerc; déclare qu'il charge le procureur de la commune de dénoncer lesdits citoyens Panis, Sergent, Lenfant, Cailly, Dufort et Leclerc, au jury d'accusation pour poursuivre la peine de ces délits, à l'effet de quoi toutes les pièces instructives lui seront remises;

Arrête en outre que le présent arrêté sera imprimé, affiché dans le délai de quatre jours, envoyé à la Convention nationale, à toutes les autorités constituées et aux quarante-huit sections.

ÉTAT CIVIL.

Du 1er *mai*. (Oublié dans nos précédents numéros.) Divorces, 10. — Mariages, 33. — Naissances, 66. — Décès, 126.

Du 6. Divorces, 10. — Mariages, 28. — Naissances, 58. — Décès, 77.

Du 7. Divorces, 11. — Mariages, 34. — Naissances, 77. — Décès, 71.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Extrait d'une lettre de Marseille, du 22 *avril*.— Hier soir sont sortis de la quarantaine près de deux cents Français empilés dans un navire suédois, et venant de Cadix, dont ils ont été chassés avec une précipitation et une barbarie sans exemple. On ne leur a permis d'emporter que 65 piastres, et ils ont été fouillés scrupuleusement. La plupart ont laissé leurs femmes et leurs enfants. Tous leurs effets ont été séquestrés. On assure que des maisons de commerce, averties à temps, ont fait d'énormes sacrifices pour mettre en sûreté une partie de leur fortune ; mais il est probable que la barbarie de la cour fera paraître une seconde cédule qui condamnera à mort les Espagnols qui se seront prêtés aux mesures prises par les Français. Au reste, il n'est pas besoin de cédule ; car les prêtres espagnols en feront un péché mortel, et tout sera dit.

On ne saurait apprécier la secousse violente que donne à la France l'interruption du commerce avec l'Espagne, et le non-paiement des lettres de change, lequel a lieu depuis le 2 mars. La plupart des Français qui ont quitté les autres villes d'Espagne, sont venus par terre ; presque tous ont été pillés, et plusieurs assassinés.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

Du Puy, le 23 *avril*. — *Extrait d'une lettre adressée au citoyen Lanthenas, membre de la Convention nationale et du comité d'instruction publique.*

En dépit de ceux qui ne veulent pas qu'on éclaire le peuple, qui souvent ne tombe dans des écarts que faute d'instruction, nous venons de former un comité d'esprit public. C'est en conseil d'administration, que nous avons nommé des missionnaires pour se transporter dans les paroisses les plus ignorantes et les plus fanatiques, avec *la Feuille Villageoise* à la main, et un recueil des meilleurs morceaux de la Convention, qui seront expliqués en idiome du pays. Depuis mon retour de Paris, je n'ai cessé de me transporter chaque dimanche dans les paroisses où les préjugés étaient les plus invétérés ; et j'ai beaucoup à me louer de cette opération, ne fût-ce que pour avoir ramené le village de Monestier, principal foyer du fanatisme, etc.

Signé ALPHONSE AULAGNIER.

Note du Rédacteur.

Puisque la Convention nationale ne peut ou ne veut pas encore organiser l'instruction publique, le plus pressant peut-être de nos besoins, tous les départements peuvent y suppléer, à l'exemple de celui de la Haute-Loire, par l'établissement d'un comité d'esprit public et par des missionnaires villageois. C'est une mesure que conseille depuis longtemps celui de nos législateurs à qui cette lettre est adressée, et qu'il vient de développer dans un ouvrage dont nous rendrons compte incessamment.

Au Rédacteur.

Citoyen, arrêté en vertu d'un ordre arbitraire et pour raison d'un serment que la Convention nationale a ap-

prouvé, mon élargissement doit être aussi public que l'a été mon arrestation. Je vous prie de vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro, afin que ceux de mes concitoyens qui m'ont honoré de leur confiance soient très persuadés que je n'ai jamais cessé de la mériter, et que le motif de mon arrestation était vraiment l'acte de soumission aux lois dont je m'honore en face de la république entière. Je dois au surplus me disculper plus complètement, lorsqu'en vertu d'un décret de la Convention, je pourrai être admis à la barre.

Votre concitoyen, Sagnier, *de la section Bonconseil.*

VARIÉTÉS.

Anglais en Russie.

En 1792, neuf cent quatre-vingt-seize bâtiments sont entrés dans le seul port de Russie, Cronstadt, près Pétersbourg; six cent neuf étaient anglais, six français!... neuf cent soixante-onze bâtiments sont sortis de Pétersbourg; cinq étaient français!

Quatre russes sont entrés en France, et cinq sont retournés de France en Russie. Le commerce entre la France et la Russie n'a cependant pas été réduit à cinq et six bâtiments français et russes; outre français et russes, vingt-deux bâtiments venant de France en Russie et trente-cinq de Russie en France, ont profité de la non-existence d'un décret de navigation française, prohibitif de toute importation indirecte. Les Anglais, Hollandais et Hambourgeois ont la bonté de s'enrichir de notre insouciance en naviguant pour nous. Sommes-nous en guerre avec eux; nos relations maritimes avec d'autres puissances cessent presque entièrement par le défaut de ces principaux intermédiaires.

On peut évaluer à environ trois cent cinquante mille tonneaux le fret que nous payons aux Anglais et Hollandais chaque année de paix; le fret gagné sur eux par les bâtiments vrais français, n'est pas de vingt mille tonneaux!..

Nos bons amis les Américains ont été à peu près exclus de nos ports, par la lâcheté que nous avons eue de permettre aux Anglais et autres étrangers d'importer en France les denrées des Etats-Unis. On a fait plus: on a acheté à Londres au nom du gouvernement, et lorsqu'on craignait la guerre, des grains et farines que nous pourrions recevoir sûrement et directement d'Amérique, à au moins un tiers meilleur marché.

On a, dit-on, donné ou promis des sauf-conduits pour assurer aux Anglais les bénéfices et les prix des bâtiments, cargaison et fret. On eût pu et dû s'approvisionner en Amérique, si l'on ne trouvait pas dans les négociants de France un vendeur de grains étrangers.

Quatre cent trente-neuf mille soixante-quatorze barils de farine sont sortis du seul port de Philadelphie en 1792, dont cent quarante mille six cent soixante-dix-huit barils dans les mois d'octobre, novembre et décembre.

Au mois de février dernier, qui n'est pas le temps de la plus grande navigation, cent soixante-trois bâtiments étrangers, non compris trente-huit anséantiquais, ont été arrêtés en France par un juste embargo; cinquante-cinq étaient anglais, cent deux hollandais, un prussien.

Le peuple ignore encore quelles puissantes et justes raisons ont déterminé à lever l'embargo en faveur de vingt-trois anglais, cinquante-six hollandais, un prussien, outre les anséantiquais. Combien de bâtiments français a-t-on mis en embargo à Londres et à Amsterdam? A qui appartenaient les fonds dans la banque que Pitt a, dit-on, fait saisir? Quand le ministre cessera-t-il d'acheter en son nom chez l'étranger, et d'indiquer ainsi à Pitt tout ce qui est propriété nationale française? Un bâtiment étranger portant du sucre, propriété française, d'un port français à un port français, est-il neutre ou actif? La saisie d'une cargaison de graines, propriété nationale française, sous pavillon neutre, donne-t-elle le droit de saisir une cargaison de même nature, sous pavillon également neutre, mais propriété particulière des individus, sujets des rois nos ennemis?

J'arrête ici mes questions, et je vais poser un fait nouveau, donner une nouvelle preuve que l'acte de navigation britannique est le fondement de la marine militaire et marchande de l'Angleterre.

En 1787, 88, 89 et 1790, les exportations d'Angleterre, en objets étrangers, se sont élevées à 20 millions 322 livres sterling, somme qui excède le quart du total des exportations dans ces quatre années. Le double fret de ces articles des produits ou manufactures des étrangers qui étaient d'un gros volume, a uni de grands bénéfices à ceux des achats et reventes; les quatre cinquièmes de ces objets étrangers ont été importés directement et réexportés indirectement, presque en totalité, par des bâtiments anglais. Ajoutez à ce calcul celui de la navigation anglaise d'un port étranger à un port étranger, et vous aurez la démonstration que la navigation et le commerce des Anglais dépendent de l'acte de navigation et des combinaisons du tarif.

L'admission de semblables lois en France réduirait l'Angleterre à sa juste valeur. Les Anglais seraient huit et nous vingt-cinq.

Le décret de navigation française sera le décret de la navigation de tous les peuples; l'ouverture de l'Escaut nous intéressait beaucoup moins. Aucune nation n'aura droit de se plaindre de n'être pas admise à importer en France les denrées et marchandises d'une autre nation. Les armateurs espagnols, portugais, piémontais, génois, italiens, lévantins, impériaux, danois, suédois, prussiens et russes, applaudiront au décret français et en provoqueront un semblable de leur gouvernement respectif. La grandeur et la richesse des Anglais, Hollandais et Hambourgeois diminueront des trois quarts, par l'effet d'une loi dont les Anglais nous donnent l'exemple depuis plus d'un siècle, et dont les citoyens des États-Unis attendent, avec raison, la plus grande révolution dans le commerce de l'Europe.

Après la proclamation solennelle du décret de navigation française, les armateurs dont le pavillon est neutre aujourd'hui n'auront aucun intérêt à faire des vœux pour que la guerre actuelle continue. Dans une guerre future, la loi nouvelle nous ayant donné de grandes relations directes avec chaque peuple, notre commerce ne souffrira que dans ses rapports directs avec chaque ennemi. Le commerce français ne regrettera pas alors des intermédiaires dont l'exclusion l'aura augmenté. Les guerres seront moins fréquentes, moins désastreuses; les vaisseaux de ligne moins nécessaires. La république française, sans aucune taxe sur l'industrie, la consommation, ni droits entre elle et ses colonies, ayant dans ses douanes extérieures un tarif modéré pour les objets étrangers, deviendra le temple du commerce et de la liberté du monde. Ducher.

LIVRES NOUVEAUX.

Esprit de la constitution française, ou *Décrets constitutionnels*, suivis d'une explication raisonnée, ouvrage destiné à l'instruction publique; par Maurice Levêque. A Paris, chez Belin, rue Saint-Jacques, n° 26; et Desenne, au Palais de l'Égalité, n° 11. Petit vol. in-24, de près de trois cents pages.

C'est de la constitution de 1791 que cet ouvrage contient l'esprit, et c'est l'année dernière qu'il a paru; mais dans le moment où la Convention nationale commence la discussion d'une constitution nouvelle, il est intéressant de rappeler cette production d'un esprit très juste et d'un excellent citoyen. Il y développe avec clarté les principes de liberté universelle qui servent de base à toutes les constitutions libres, et l'on peut trouver dans les critiques sensées qu'il fait de plusieurs parties de ce premier essai constitutionnel, des moyens d'éviter peut-être les mêmes fautes dans le code républicain qu'on nous prépare.

Morale universelle ou *les Devoirs de l'homme fondés sur la nature*, nouvelle édition, imprimée avec les caractères de Didot, infiniment plus exacte et plus belle que celle de Hollande, qui, quoique mal imprimée et pleine de fautes, est devenue rare; 3 vol. in-8° de quatre cents à cinq cents pages chacun. Prix 15 liv., brochés. A Tours, chez Letourmy le jeune et compagnie, éditeurs; et se trouve à Paris, chez Berry, libraire, rue Saint-Nicaise, n° 12.

Cet ouvrage, proscrit sous le régime du despotisme, mérite par cela même de reparaître sous celui de la liberté; et s'il est vrai que les lumières et les vertus soient les vérita-

bles forces d'un peuple libre, on ne saurait trop recommander la lecture de ce livre précieux, qui peut contribuer, dans la révolution présente, à former des citoyens vertueux et éclairés.

Ce traité de morale, dégagé de toutes les notions abstraites d'une subtile et obscure métaphysique, présente à l'esprit, dans l'ordre le plus exact et le plus lumineux, le tableau de tous les devoirs qui doivent régler l'homme-citoyen dans ses rapports avec lui-même et avec ses semblables; c'est un flambeau présenté à l'homme raisonnable de tous les pays, de tous les cultes, par la main de la vraie philosophie.

Ce livre, si digne d'être proposé à la méditation de tous les vrais citoyens, semble consacré, dans toutes ses parties, à répandre les notions de la morale la plus favorable aux vrais intérêts d'un État libre; et sous ce point de vue, on peut l'offrir d'avance comme un livre élémentaire, capable de régler les leçons et les maximes du professeur de science sociale et morale, qui sera sans doute établi dans le nouveau plan d'éducation publique. Enfin, s'il était nécessaire de lui donner un mérite de plus, nous pourrions dire et affirmer peut-être que l'on doit cet excellent ouvrage aux lumières de feu M. d'Holbach et que les philosophes de son temps, Diderot et d'Alembert, eurent la plus grande part à sa perfection.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

SÉANCE DU VENDREDI 10 MAI.

Un secrétaire fait lecture d'un grand nombre de lettres et adresses, qui sont renvoyées aux divers comités qu'elles concernent.

— On lit une lettre de l'ex-ministre Roland, qui demande à la Convention nationale qu'il lui soit permis de quitter Paris pour le rétablissement de sa santé, sauf à se représenter quand la Convention l'exigera.

Legendre : Si Roland veut quitter Paris, il doit, comme les autres citoyens, s'adresser à la municipalité, pour obtenir un passeport.

Pénières : C'est par les ordres de la Convention que Roland est retenu à Paris, et je soutiens qu'elle seule peut lui permettre d'en sortir. Je demande donc que la Convention décide.

Thuriot : Je demande que la Convention ne décide rien avant qu'elle ait examiné les comptes de Roland. Je demande donc que le comité de l'examen des comptes vous fasse, sous quinzaine son rapport à cet égard, et que s'il n'est pas fait à cette époque, on prononce sur la demande de Roland.

Cette proposition est décrétée.

— Une compagnie de gendarmerie nationale, sur le point de partir pour combattre les rebelles, défile dans le sein de la Convention, et renouvelle le serment de vaincre ou de mourir.

Piorry : Citoyens, j'arrive de Poitiers, où j'étais allé pour faire mettre à exécution votre loi sur le recrutement, et qui peut-être est maintenant envahi par les rebelles. Le général qui évacua Bressuire, sous prétexte de se fortifier à Thouars, est accusé d'intelligence avec les rebelles. Les révoltés ont une cavalerie supérieure à la nôtre. Ils ont des corps de tirailleurs très adroits, composés de gardes-chasse des émigrés. Des prêtres réfractaires suivent leurs armées, et chantent des *Te Deum* dans tous les lieux où ils passent, et dont ils se rendent maîtres. A mesure que les rebelles avancent, les aristocrates soulèvent les communes, et portent le peuple des campagnes à l'insurrection, en les faisant tirer à la milice. On pense que leur projet est de s'emparer du département des Deux-Sèvres et de nos arsenaux de La Rochelle. Tel est en aperçu l'état des révoltés. Nos braves soldats au contraire sont obligés de marcher sans guides et de combattre sans généraux. Ils se trouvent souvent victimes de leur zèle, et succombent souvent sous le nombre. Aux armes donc, citoyens! volez aux armes pour secourir vos frères, si vous voulez conserver votre liberté. (On applaudit.)

Un secrétaire fait lecture des lettre suivantes :

Les représentants du peuple, commissaires aux armées du Nord et des Ardennes, à la Convention nationale.

Valenciennes, 9 mai 1793, l'an 2e.

« Le général Dampierre a eu hier la cuisse emportée par un boulet de canon; il est mort ce matin. Toute l'armée regrette en lui un soldat valeureux, un général habile, un ami véritable. On se rappellera toujours les heureux effets de sa proclamation lors de la trahison de Dumouriez, sa vie militaire, sa carrière glorieuse et pure. Nous irons demain verser des larmes sur les cyprès dont sa tombe sera couverte. *Signé* Lequinio, Cochon. »

Cambon : Hier au soir le comité de salut public reçut une lettre de nos collègues, commissaires à Valenciennes. Cette lettre était courte, et renvoyait à celle écrite à la Convention. Il était neuf heures, la Convention n'était pas réunie, et il fallait prendre un parti. Nous avons donc cru devoir ouvrir la lettre adressée à la Convention; elle contient les détails de l'affaire. La lettre écrite au comité de salut public annonce que Dampierre, ayant eu la cuisse emportée, les commissaires ont nommé provisoirement le général Lamarche à sa place. Mais ils annoncent qu'il est instant d'en nommer un définitivement; car Lamarche a déclaré qu'il ne se sentait pas capable de soutenir longtemps un pareil fardeau. « Nous avons besoin d'un homme à grands talents. Nous n'avons pas le temps de vous en écrire davantage; notre lettre à la Convention vous instruira des détails. » En effet, cette lettre renfermait les détails suivants.

« Le général Dampierre attaqua les bois de Ruisme et de Saint-Amand pour en débusquer l'ennemi. Le feu dura tout le jour, nous avons pris plusieurs retranchements à la baïonnette. Nos soldats ont montré leur ardeur accoutumée; nous n'avons perdu que cinquante hommes; nous sommes sûrs que la perte de l'ennemi est considérable. Mais rien ne peut nous consoler de l'accident fâcheux qui vient d'arriver au général Dampierre. Sa valeur l'emporta peut-être trop loin, et un boulet de canon lui a emporté la cuisse. Nous avons nommé, pour commandant provisoire, le général Lamarche; mais il est instant d'en nommer un définitivement, tout retard serait préjudiciable. Le rapport de Sauvan, aide-de-camp de Kilmaine, vous donnera de plus longs détails. Quatre de nous ont été présents à l'affaire, deux autres ont été retenus à Valenciennes, l'un pour cause de maladie, l'autre pour le service du courant.

« Nous avons fait beaucoup de prisonniers; le 17e régiment d'infanterie, ci-devant Auvergne, le bataillon de la Mayenne, et d'autres corps, commandés par les généraux Hilaire et La Roche, ont fait, sous le feu des batteries, une retraite lente et parfaitement ordonnée; nous devions y être foudroyés, nous n'avons eu que six hommes de tués. Un soldat, dont le bras était emporté, disait : « Il m'en reste encore un autre pour la patrie. » (On applaudit.) Dampierre lui-même disait à tous ceux qui s'empressaient autour de lui, *vive la nation, vive la république!* Les commissaires ont été de la plus grande utilité, et ils ont prouvé combien un point de réunion est nécessaire en l'absence d'un général. »

Voici un extrait du rapport de l'aide-de-camp.

« L'attaque du village de Remy s'est faite de plusieurs côtés en même temps, le général a fait fortifier le terrain dont il s'est emparé; nos troupes ont déployé leur valeur ordinaire. L'ennemi en a beaucoup de tués et de blessés; nous avons eu en tout soixante hommes de perte. »

Le porteur de ces dépêches a assuré votre comité de salut public que cette affaire avait été réparée; nous avons emporté, et nous tenons quatre redoutes du bois de Saint-Amand. Le conseil exécutif a été sur-le-champ convoqué; il a cherché à remplacer le général Dampierre; mais comme rien n'est plus important qu'un semblable choix, comme il nécessite un examen très approfondi, il ne pourra prendre un parti définitif que sous deux jours.

COUPPÉ : Il vient d'arriver des nouvelles de Valenciennes, je demande qu'elles soient lues.

BRÉARD : Je tiens à la main les lettres dont on parle; mais j'annonce à la Convention qu'elles ne contiennent aucun détail sur l'affaire qui a eu lieu; elles ne renferment que des demandes particulières sur lesquelles le comité de salut public a déjà statué.

*** : Dampierre est mort en bon Français, en bon républicain; je demande pour lui les honneurs du Panthéon français.

MAURE : Je demande la question préalable; Dampierre ne fut qu'un soldat, et tous ceux qui sont morts comme lui n'ont pu obtenir cet honneur.

BRÉARD : Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que tout Français qui meurt pour son pays vit à jamais dans la mémoire de ceux qui lui survivent.

La Convention passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

BASSAL : La veuve de Dampierre est à Paris; je demande que le président de la Convention lui écrive une lettre de consolation.

Cette proposition est décrétée.

GOSSUIN : Je demande que le nom du brave soldat qui a dit que le bras qui lui restait, après avoir perdu l'autre, était encore à la patrie, soit inscrit, comme celui de tous les soldats morts pour la patrie, sur un tableau attaché aux murs de cette salle.

DANTON : L'événement malheureux que vous venez d'apprendre vous fournit l'occasion de consacrer un grand principe. Dampierre est déjà placé dans un temple de mémoire supérieur à tous ceux élevés par la main des hommes, celui de l'immortalité. Décrétons pour principe que nul ne pourra entrer au Panthéon français que vingt ans après sa mort; laissons à une génération entière le soin de juger si cet honneur fut mérité.

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui porte que nul n'obtiendra les honneurs du Panthéon que dix ans après sa mort.

LACROIX : Nos collègues, députés par les départements des Deux-Sèvres, de Mayenne-et-Loire, de la Vienne et d'Indre-et-Loire, se sont réunis au comité de salut public; ils ont proposé, comme mesure nouvelle, d'envoyer, dans ces départements, des commissaires députés par eux à la Convention nationale.

Votre comité vous propose en conséquence d'y nommer les commissaires Jard-Panvilliers, Lecointe-Puyraveau, Delaunay jeune, Dandenac, Creuzé, Pascal et Thibaudeau.

La Convention adopte cette nomination.

Suite de la discussion sur la constitution.

Isnard, par motion d'ordre, propose de décréter un pacte social avant la constitution (1).

MARAT : Je propose que la Convention décrète la liberté illimitée des opinions, afin que je puisse envoyer à l'échafaud la faction des hommes d'Etat qui m'a décrété d'accusation.

BUZOT : J'appuie la proposition d'Isnard. Ce n'est qu'après avoir garanti les droits du peuple et de chaque citoyen que vous pouvez faire une constitution. Je propose de décréter que la constitution sera précédée d'un pacte social, et de charger un comité de vous en présenter les articles.

LASOURCE : Le projet d'un pacte social est purement chimérique. La Convention nationale, selon moi, doit revenir à la discussion des bases constitutionnelles; ces bases doivent être la garantie des droits, la proscription de la royauté, de la noblesse et des priviléges. Quant à la liberté du corps législatif, c'est l'objet d'un acte à part. Nous devons donc revenir à la constitution; car de sa confection subite dépend le salut ou la perte de la république. Je me propose, citoyens, de vous soumettre quelque jour deux moyens; l'un d'empêcher qu'on interrompe vos discussions constitutionnelles, l'autre d'éloigner à jamais de nos débats les personnalités injurieuses. Vous n'êtes jamais interrompus, citoyens, que par les pétitions qui, tantôt dans un sens et tantôt dans un autre, réveillent les passions individuelles. Eh bien! n'en recevez pas tant que vous discuterez la constitution. Formez un comité auquel toutes les pétitions seront renvoyées, et qui pourra prononcer provisoirement sur leur objet. Quant aux mouvements tumultueux qui vous agitent, aux injures, qui souvent sont proférées dans cette enceinte, je pose en principe que celui qui trouble la Convention nationale se rend coupable du crime de lèse-patrie, de lèse-humanité. Eh bien! je demande que celui qui désormais osera se permettre une injure contre un de ses collègues, soit puni de mort et exécuté séance tenante.

Cette proposition n'a pas de suite.

ROUX : Pour une nation qui a déclaré les droits de l'homme, je pense qu'il ne peut exister d'autre pacte social qu'une constitution. Je demande qu'on la discute.

DANTON : Je me présente à cette tribune pour demander l'ordre du jour sur la proposition d'Isnard, et rendre à la discussion toute la latitude qu'elle doit avoir. Isnard aurait dû sentir que les éléments de la justice humaine et la source de la liberté des nations sont dans la déclaration des droits; il aurait dû sentir qu'une constitution est le véritable pacte social, et qu'une constitution acceptée par le peuple était éternelle comme lui.

Mais c'est le jour où les représentants du peuple prennent possession du palais du despote, qu'il sera beau de poser la première base de la constitution. (On applaudit.) Puisque vous allez de nouveau écrire la constitution, je pense qu'il faut déclarer de nouveau que le gouvernement de la France est républicain, et discuter ensuite une série d'idées fondamentales.

Il faudra que le pouvoir exécutif soit élu par le peuple; il faudra l'investir d'une grande puissance, et la balancer par une autre; il faudra qu'un tribunal, créé par la nation, soit chargé d'acquitter ou de condamner tous les fonctionnaires publics sortant de place; il faudra surtout se pénétrer de cette vérité, que le peuple est essentiellement bon, et que les fonctionnaires publics ont intérêt d'être mauvais.

(1) On trouvera dans le numéro du 15 mai l'extrait du discours prononcé par Isnard, ainsi que le projet de *Pacte social* qu'il propose. Le montagnard Levasseur s'est beaucoup moqué des idées bizarres du girondin Isnard. L. G.

Je demande donc que la Convention nationale, écartant la proposition d'Isnard, proclame encore, à la face de l'univers, que la France est une république.

Marat : La motion de pacte social ne tend réellement qu'à dissoudre la république, en nous menant à des idées de gouvernement fédératif.

La Convention décrète qu'elle continuera la discussion sur la constitution.

Isnard et Lanthenas prononcent des discours que nous donnerons dans un prochain numéro.

Maximilien Robespierre : L'homme est né pour le bonheur et pour la liberté, et partout il est esclave et malheureux. La société a pour but la conservation de ses droits et la perfection de son être, et partout la société le dégrade et l'opprime. Le moment est arrivé de le rappeler à ses véritables destinées. Les progrès de la raison humaine ont préparé cette grande révolution, et c'est à vous qu'est imposé le devoir de l'accélérer. Pour le remplir, il faut faire précisément tout le contraire de ce qui a existé avant vous. Jusqu'ici l'art de gouverner n'a été que l'art de dépouiller et d'asservir le grand nombre au profit du petit nombre; et la législation, le moyen de réduire ces attentats en système. Les rois, les aristocrates ont très bien fait leur métier; c'est à vous maintenant de faire le vôtre, c'est-à-dire de rendre les hommes heureux, libres par les lois.

Donner au gouvernement la force nécessaire pour que les citoyens respectent toujours les droits des citoyens, et faire en sorte que le gouvernement ne puisse jamais les violer lui-même, voilà, à mon avis, le double problême que le législateur doit chercher à résoudre.

Le premier me paraît très facile; quant au second, on serait tenté de le regarder comme insoluble, si on ne consultait que les événements passés et présents, sans remonter à leur cause. Parcourez l'histoire, vous verrez partout les magistrats opprimer les citoyens, et le gouvernement dévorer la souveraineté. Les tyrans parlent de séditions; le peuple se plaint de la tyrannie, quand le peuple ose se plaindre, ce qui arrive lorsque l'excès de l'oppression lui rend son énergie et son indépendance. Plût à Dieu qu'il pût la conserver toujours! mais le règne du peuple est d'un jour; celui des tyrans embrasse la durée des siècles.

J'ai beaucoup entendu parler d'anarchie depuis la révolution du 14 juillet 1789, et surtout depuis la révolution du 10 août 1792. Mais j'affirme que ce n'est point l'anarchie qui est la maladie des corps politiques, mais le despotisme et l'aristocratie. Je trouve, quoi qu'ils en aient dit, que ce n'est qu'à compter de cette époque tant calomniée que nous avons eu un commencement de lois et de gouvernement, malgré les troubles, qui ne sont autre chose que les dernières convulsions de la royauté expirante, et la lutte d'un gouvernement infidèle contre l'égalité.

L'anarchie a régné en France depuis Clovis jusqu'au dernier des Capets. Qu'est-ce que l'anarchie, si ce n'est la tyrannie qui fait descendre du trône la nature et la loi, pour y placer des hommes?

Jamais les maux de la société ne viennent du peuple, mais du gouvernement. Comment n'en serait-il pas ainsi? L'intérêt du peuple, c'est le bien public; l'intérêt de l'homme en place est un intérêt privé. Pour être bon, le peuple n'a besoin que de se préférer lui-même à ce qui n'est pas lui. Pour être bon, il faut que le magistrat s'immole lui-même au peuple.

Si je daignais répondre à des préjugés absurdes et barbares, j'observerais que c'est le pouvoir, l'opulence qui enfantent les vices; que la pauvreté, la médiocrité et le travail sont les gardiens de la vertu; que les vœux du faible n'ont pour objet que la justice et la protection des lois bienfaisantes; que les passions de l'homme puissant tendent à s'élever au-dessus des lois justes ou à en créer de tyranniques.

Je dirais enfin que la misère des citoyens n'est autre chose que le crime du gouvernement; mais j'établis la base de mon système par un seul raisonnement.

Le gouvernement est institué pour faire respecter la volonté générale; mais les hommes qui gouvernent ont une volonté individuelle, et toute volonté cherche à dominer.

S'ils emploient à cet usage la force publique dont ils sont armés, le gouvernement n'est que le fléau de la liberté. Concluez donc que le premier objet de toute constitution doit être de défendre la liberté publique et individuelle contre le gouvernement lui-même.

C'est précisément cet objet que les législateurs ont oublié; ils se sont tous occupés de la puissance du gouvernement; aucun n'a songé aux moyens de le ramener à son institution. Ils ont pris des précautions infinies contre l'insurrection du peuple; ils ont encouragé de tout leur pouvoir la révolte de ses délégués. J'en ai déjà indiqué les raisons.

L'ambition, la force et la perfidie ont été les législateurs du monde. Ils ont asservi jusqu'à la raison humaine en la dépravant, et l'ont rendue complice de la misère de l'homme.

Le despotisme a produit la corruption des mœurs, et la corruption des mœurs a soutenu le despotisme. Dans cet état de choses, c'est à qui vendra son âme au plus fort pour légitimer l'injustice et diviser la tyrannie.

Alors la raison n'est plus que folie; l'égalité, anarchie; la liberté, désordre; la nature, chimère; le souvenir des droits de l'humanité, révolte. Alors on a des bastilles et des échafauds pour la vertu, des palais pour la débauche; des trônes et des chars de triomphe pour le crime. Alors on a des rois, des prêtres, des nobles, des bourgeois, de la canaille; point de peuple et point d'hommes.

Voyons ceux même d'entre les législateurs que les progrès des lumières publiques semblent avoir forcés à rendre quelques hommages aux principes; voyez s'ils n'ont pas employé leur habileté à les éluder, lorsqu'ils ne pouvaient plus les raccorder à leurs vues personnelles. Voyez s'ils ont fait autre chose que varier les formes du despotisme et les nuances de l'aristocratie. Ils ont fastueusement proclamé la souveraineté du peuple, et ils l'ont enchaîné, tout en reconnaissant que les magistrats sont ses mandataires, ils les ont traités comme ses dominateurs et comme ses idoles. Tous se sont accordés à supposer le peuple insensé et mutin, et les fonctionnaires publics essentiellement sages et vertueux. Sans chercher les exemples chez les nations étrangères, nous pourrions en trouver de bien frappants au sein de notre révolution, et dans la conduite même des législatures qui nous ont précédés.

Voyez avec quelle lâcheté elles encensaient la royauté, avec quelle impudence elles prêchaient la confiance pour les fonctionnaires publics corrompus; avec quelle insolence elles avilissaient le peuple; avec quelle barbarie elles l'assassinaient. Cependant voyez de quel côté étaient les vertus civiques, les sacrifices généreux de l'indigence et la honteuse avarice des riches; rappelez-vous le sublime dévouement des soldats et les infâmes trahisons des généraux; le courage invincible, la patience magnanime du peuple, et le lâche égoïsme, la

perfidie odieuse de tant de fonctionnaires publics.

Mais ne nous étonnons pas trop de tant d'injustices, au sortir d'une si profonde corruption. Comment la plupart de nos représentants pouvaient-ils respecter l'humanité, chérir l'égalité, croire à la vertu?

Malheureux, nous élevons le temple de la liberté avec les mains encore flétries des fers de la servitude! Qu'était notre ancienne éducation, sinon une leçon continuelle d'égoïsme et de sotte vanité? Qu'étaient nos usages et nos prétendues lois, sinon le code de l'impertinence et de la bassesse, où le mépris des hommes était soumis à une espèce de tarif, et gradué suivant des règles aussi bizarres que multipliées?

Mépriser et être méprisé; ramper pour dominer, esclaves et tyrans tour à tour; tantôt à genoux devant un maître, tantôt foulant aux pieds le peuple, telle était notre destinée, telle était notre ambition, à nous tous presque tant que nous sommes, *honnêtes gens ou gens comme il faut*, hommes de loi ou financiers, robins ou hommes d'épée. Faut-il donc s'étonner si tant de marchands stupides, si tant de bourgeois égoïstes conservent encore pour les artisans ce dédain insolent, que les nobles prodiguaient aux bourgeois et aux marchands eux-mêmes. Oh! le noble orgueil! oh! la belle éducation! Voilà cependant pourquoi les grandes destinées du monde sont arrêtées! voilà pourquoi le sein de la patrie est déchiré par des traîtres! voilà pourquoi les satellites féroces des despotes de l'Europe ont ravagé nos moissons, incendié nos cités, massacré nos femmes et nos enfants! Le sang de trois cent mille Français a coulé, le sang de trois cent mille autres va peut-être couler encore, afin que le simple laboureur ne puisse siéger au sénat à côté du riche marchand de grains, afin que l'artisan ne puisse voter dans les assemblées du peuple, à côté de l'illustre négociant ou de l'avocat présomptueux, et que le pauvre intelligent et vertueux ne puisse garder l'attitude d'un homme en présence du riche imbécille et corrompu. Insensés! qui appelez des maîtres, pour ne point avoir d'égaux; croyez-vous donc que les tyrans adopteront tous les calculs de votre triste vanité et de votre lâche cupidité? Croyez-vous que le peuple qui a conquis la liberté, qui versait son sang pour la patrie, quand vous dormiez dans la mollesse, ou que vous conspiriez dans les ténèbres, se laissera enchaîner, affamer, égorger par vous? Non, si vous ne respectez ni l'humanité, ni la justice, ni l'honneur, ayez du moins quelques soins de vos trésors qui n'ont d'autre ennemi que l'excès de la misère publique que vous aggravez si imprudemment....... Mais quel motif peut toucher des esclaves orgueilleux? La voix de la vérité, qui tonne dans les cœurs corrompus, ressemble aux sons qui retentissent dans les tombeaux, et qui ne réveillent point les cadavres.

Vous donc à qui la liberté, à qui la patrie est chère, chargez-vous seuls du soin de la sauver; et puisque le moment où ses pressants dangers semblaient exiger toute votre attention, est celui où l'on veut élever précipitamment l'édifice de la constitution d'un grand peuple, fondez-la du moins sur la base éternelle de la vérité. Posez d'abord cette maxime incontestable : *que le peuple est bon, et que ses délégués sont corruptibles; que c'est dans la vertu et dans la souveraineté du peuple qu'il faut chercher un préservatif contre les vices et le despotisme du gouvernement.*

De ce principe incontestable, tirons maintenant des conséquences pratiques qui sont autant de bases de toute constitution libre.

La corruption des gouvernements a sa source dans l'excès de leur pouvoir, et dans leur indépendance du souverain : remédiez à ce double abus.

Commencez par modérer la puissance des magistrats; jusqu'ici les politiques qui ont semblé vouloir faire quelque effort, moins pour défendre la liberté que pour modifier la tyrannie, n'ont pu imaginer que deux moyens de parvenir à ce but; l'un est l'équilibre des pouvoirs, et l'autre le tribunat.

Quant à l'équilibre des pouvoirs, nous avons pu être les dupes de ce prestige, dans un temps où la mode semblait exiger de nous cet hommage à nos voisins; dans un temps où notre propre dégradation nous permettait d'admirer toutes les institutions étrangères qui nous offraient quelque faible image de la liberté. Mais, pour peu qu'on réfléchisse, on s'aperçoit aisément que cet équilibre ne peut être qu'une chimère ou un fléau; qu'il supposerait la nullité absolue du gouvernement, s'il n'amenait nécessairement une ligue des pouvoirs rivaux contre le peuple; car on sent aisément qu'ils aiment beaucoup mieux s'accorder que d'appeler le souverain pour juger sa propre cause. Témoin l'Angleterre, où l'or et le pouvoir du monarque font constamment pencher la balance du même côté, où le parti de l'opposition même ne paraît solliciter de temps à autre la réforme de la représentation nationale, que pour l'éloigner, de concert avec la majorité, qu'elle semble combattre; espèce de gouvernement monstrueux, où les vertus publiques ne sont qu'une scandaleuse parade, où le fantôme de la liberté anéantit la liberté même, où la loi consacre le despotisme, où les droits du peuple sont l'objet d'un trafic avoué, où la corruption est dégagée du frein même de la pudeur. Eh que nous importent les combinaisons qui balancent l'autorité des tyrans! C'est la tyrannie qu'il faut extirper; ce n'est pas dans la querelle de leurs maîtres que les peuples veulent rechercher l'avantage de respirer quelques instants; c'est dans leur propre force qu'il faut placer la garantie de leurs droits; c'est par la même raison que je ne suis pas plus partisan du tribunat. L'histoire ne m'a pas appris à le respecter.

Je ne confie point la défense d'une si grande cause à un homme faible ou corruptible. La protection des tribuns suppose l'esclavage du peuple. Je n'aime point que le peuple romain se retire sur le mont Sacré pour demander des protecteurs à un sénat despotique et à des patriciens insolents; je veux qu'il reste dans Rome, et qu'il en chasse tous ses tyrans. Je hais autant que les patriciens eux-mêmes, et je méprise beaucoup plus ces tribuns ambitieux, ces vils mandataires du peuple qui vendent aux grands de Rome leurs discours et leur silence, et qui ne l'ont quelquefois défendu que pour marchander sa liberté avec ses oppresseurs. Il n'y a qu'un seul tribun du peuple que je puisse avouer, c'est le peuple lui-même; c'est à chaque section de la république française que je renvoie la puissance tribunicienne; et il sera facile de l'organiser d'une manière également éloignée des tempêtes de la démocratie absolue, et de la perfide tranquillité du despotisme représentatif. Mais, avant de poser les digues qui doivent défendre la liberté publique contre les débordements de la puissance des magistrats, commençons par la renfermer dans de justes limites.

Une première règle, pour parvenir à ce but, c'est que la durée de leurs pouvoirs doit être courte, en appliquant surtout ce principe à ceux dont l'autorité est plus étendue.

2° Que nul ne puisse exercer en même temps plusieurs magistratures.

3° Que le pouvoir soit divisé. Il vaut mieux multiplier les fonctionnaires publics que de confier

à quelques-uns une autorité trop redoutable ; que la législation et l'exécution soient séparées soigneusement.

Que les diverses branches de l'exécution soient elles-mêmes distinguées le plus qu'il est possible, selon la nature même des affaires, et confiées à des mains différentes.

L'un des plus grands vices de l'organisation actuelle, c'est la trop grande étendue de chacun des départements ministériels, où sont entassées diverses branches d'administration très distinctes par leur nature. (*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du samedi 11, des députés extraordinaires ont annoncé que les révoltés dirigent leur marche sur Parthenay, Niort et Saint-Jean-d'Angely, pour s'emparer des provisions qui s'y trouvent.

Au nom du comité de salut public, Barère a donné connaissance de diverses lettres relatives à la situation des départements des Deux-Sèvres et de la Haute-Vienne.

Tallien écrit de Tours, en date du 8 : « Thouars et trois mille hommes sont au pouvoir des rebelles. Voilà le fruit de la négligence et de l'irrésolution du conseil exécutif, et des funestes rivalités des généraux; voilà quatre nouveaux départements en feu : le nombre des révoltés augmente chaque jour; ils ont des armes, de l'artillerie, des munitions. Loudun a arboré le drapeau blanc, Chinon est près d'être attaqué.

Nous ordonnons le départ pour Chinon d'un détachement de six cents hommes avec deux pièces de canon, dont deux cents de cavalerie de la légion germanique.

Le même écrit de Tours, en date du 10, que quinze mille hommes sont en possession de Thouars. Quétineau, agent de Dumouriez, a livré cette place et les hommes qui la défendaient. Les rebelles renvoient les habitants des campagnes après leur avoir fait prêter serment à la religion chrétienne et à Louis XVII, et retiennent les gardes nationales des villes.

Il arrive de tous les districts des hommes, des armes et des munitions; mais il nous manque encore des officiers.

Une autre lettre, du même commissaire, annonce qu'au moment où il écrit, le canon se fait entendre. Ligonier, dit-il, est aux prises; sans doute il sera plus brave et plus fidèle que Quétineau. Dans la malheureuse affaire de Thouars, tandis que Quétineau et l'armée qu'il commandait se sont lâchement rendus, les intrépides Marseillais ont seuls combattu jusqu'à la dernière extrémité. Dix fois de suite ils ont enlevé le drapeau blanc, sous lequel les rebelles étaient ralliés. Ils avaient formé sur la place un bataillon carré; pressés de toutes parts, après avoir épuisé leurs munitions, ils se sont précipités sur les ennemis, la baïonnette au bout du fusil ; il n'en est resté que six.

Barère a annoncé ensuite que le surplus des nouvelles d'Angers et de Nantes contient des détails militaires plus satisfaisants; que les nouvelles des diverses parties de la république sont aussi loin d'être effrayantes.

— Le département de l'Isère nous annonce que le recrutement de l'armée des Alpes est complet, et plus que complet. L'excédant se monte à vingt-et-un mille hommes réunis à Grenoble. Le comité de salut public a ordonné que huit bataillons marcheraient sur-le-champ vers les départements dévastés par les révoltés.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — *Iphigénie en Aulide*, opéra, et le ballet de *Télémaque*.

Théâtre de la Nation. — *Le Vieux Célibataire*, et *la Matinée d'une jolie femme*.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Asgill*, fait histor., et *Guillaume Tell*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Le Glorieux*, et *le Consentement forcé*.

Théâtre de la rue Feydeau. — *Le Club des Sans-Soucis*, préc. de *la Papesse Jeanne*, et de *l'Amour filial*.

Théâtre du Marais. — Auj. *la Mère coupable*, suivi *du Legs*.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Pourceaugnac; Crispin Médecin*, et *Qui a bu boira*.

Théâtre national de Molière. — *Le Festin de Pierre*, et la 3e repr. *des Femmes en loterie*, opéra.

Théâtre du Vaudeville. — *Le Dîner Imprévu; la Matrone d'Ephèse*, et *Arlequin machiniste*.

Théâtre du Palais. — Variétés. — *L'Enrôlement supposé; l'Hiver* ou *les deux Moulins*, et *la Caverne*.

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — La 9e représ. de *Roussel l'aîné*, folie mêlée d'ariettes ; *les Annonciades*, et *la Servante Maîtresse*.

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux Frontières*, et *le Devin du Village*.

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Auj. à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places : 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures, dans la salle du citoyen Moreau, au Palais de l'Egalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

Du Samedi 11 *mai* 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

5	Cauchy, tont. perp. et viag.	Samedi.
6	Denis de Senneville, viag. et perp.	Samedi.
8	Despeignes, tont. viag. et perp.	Samedi.
9	Delarue, perp. tont. viag.	Samedi.
16	Lenoir, viager et perpétuel.	Samedi.
34	Fauveau, perpétuel.	Samedi.

Cours des effets publics.

Actions des Indes de 2500 liv.	2070, 75 80
Portions de 1600 liv.	1280
— de 312 liv. 10 s.	260
— de 100 liv.	85
Emprunt d'octobre de 500 liv	415
— de déc. 1782, quitt. de fin	3 p
— de 125 mill. déc. 1784.	$\frac{1}{4}$ p. au p. $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{4}$ p
Sorties	
— de 80 millions avec bulletins.	$5\frac{1}{2}$ b
— sans bulletin.	
— sort. en viager.	$1\frac{1}{2}$, 1 p
Bulletins.	69. — Sortis.
Reconnaissance de bulletins.	76. — Sortis.
Quittance des eaux de Paris.	340
Emprunt de novembre 1787, à 5 p. %	
— à 4 p. %.	700
— de 80 millions d'août 1789	4, $4\frac{1}{2}$ p
Assurances contre les incendies.	
— à vie.	425
Contrats 1re classe à 5 p. %.	$80\frac{1}{2}$
— 2e *idem* à 5 p. %. suj. au 15e	72
— 3e *idem* à 5 p. %. suj. au 10e.	69
— 4e *idem* à 5 p. %. suj. au 10e et 2 s. p. l.	
— 5e *idem* à 3 p. %. suj. au 10e.	60, 61

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 133. *Lundi* 13 Mai 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 15 avril. — Voici un digne supplément à la déclaration de Russie (voyez le n° 128). Le gouverneur des nouvelles provinces russes a eu ordre de redire ce qu'avait dit sa souveraine; c'est ce qu'il a exécuté comme elle, avec le même oubli de toute considération et de toute dignité.

Déclaration du général en chef Kretschetnikoff aux nouveaux sujets de S. M. l'impératrice de toutes les Russies.

La part que S. M. l'impératrice a bien voulu prendre aux affaires de la Pologne s'est toujours fondée sur l'intérêt mutuel des deux Etats réciproques. Depuis peu, plusieurs Polonais, ennemis de leur patrie, n'ont pas eu honte d'embrasser les maximes des perturbateurs impies du royaume de France, dont ils ont demandé le secours pour entraîner la Pologne dans une guerre civile et sanglante; conduite d'autant plus dangereuse pour la religion catholique et le bonheur des habitants, que leur constitution en mettait la conscience, la sûreté et la propriété à l'abri de tous dangers, etc.

C'est pourquoi S. M. I., ma très gracieuse souveraine, pour compenser les sommes immenses, sacrifiées pour les intérêts et la sûreté de l'empire russe et de la Pologne même, ainsi qu'afin d'extirper à jamais toute innovation dangereuse, réunit pour toujours à ses Etats les terres et habitants situés sous la démarcation suivante:

Depuis la colonne de Druta, érigée sur le rivage gauche de la Dwina, auprès de l'angle qui forme la frontière de Semigalle, continuant de là par Narocz et Dubrowa, le long de la limite particulière de la province, sur Stolbcé et Nieswiez, ensuite sur Pinsk; de là par Kuniew, entre Wyszograd et Nowogroblé, proche des frontières de la Gallicie: en aboutissant à celle-ci, la ligne continue jusqu'au Dniester; descendant enfin toujours le long du même fleuve, elle aboutit à Yahorlyk, ancienne limite entre les deux Etats de ce côté-ci: tellement que toutes les contrées, villes, etc., enclavées dans ladite ligne, passeront à perpétuité sous le sceptre de la Russie.

Ainsi, en ma qualité de gouverneur-général de ces possessions, nommé par S. M. I., j'assure les nouveaux sujets de cette auguste souveraine, qu'elle leur permet le libre exercice de la religion, ainsi que la jouissance non lésée de leurs propriétés et biens. L'impératrice leur accorde encore dès ce jour tous les droits, priviléges et prérogatives des anciens sujets de la Russie-Blanche; espérant qu'ils s'en rendront dignes par une fidélité inviolable envers une souveraine aussi généreuse.

En conséquence de quoi, je somme tous, depuis la haute noblesse jusqu'au dernier des citoyens que cela concerne, de prêter solennellement, dans le terme d'un mois, le serment de fidélité pardevant les personnes nommées pour cet effet; tandis qu'à ceux qui ne veulent pas prêter ce serment on accorde un terme de trois mois, afin de pouvoir vendre leurs biens immeubles et se retirer au-delà des frontières; mais après l'expiration dudit terme, les biens du récalcitrant seront vendus au profit de la couronne.

Les mêmes libertés religieuses et civiles sont aussi accordées aux Juifs qui demeurent dans ces nouvelles acquisitions. Les tribunaux continueront, au nom et en vertu du pouvoir de S. M. I., leurs fonctions avec régularité et justice.

Je dois ajouter enfin, qu'en conformité de la volonté de mon auguste souveraine, toutes les troupes de S. M. I. observeront partout une discipline sévère, de manière que les nouveaux sujets pourront exercer librement leur commerce, trafic, métier, etc.; car telle est la volonté de l'impératrice.

Lecture de ce manifeste doit être faite, le 27 mars, dans toutes les églises desdits districts: il sera inséré dans les registres municipaux, et affiché dans les endroits accoutumés, pour l'information publique. Et afin que pleine foi y soit ajoutée, je l'ai signé de ma propre main, et j'y ai fait apposer mon cachet.

Donné au quartier-général des troupes russes confiées à mes ordres en Pologne. *Signé* Michel Kretschetnikoff.

On apprend de Kourlande que le prince d'Imarette, qui conduisait un corps de Tatars vers le Rhin, a reçu ordre de se rendre avec son corps dans la Finlande.

On fait à ce sujet diverses conjectures également probables.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 25 avril. — Le sort de la Pologne ne serait peut-être pas encore irrévocablement décidé, s'il plaisait à la Porte-Ottomane de regarder le nouveau partage comme devant lui être funeste à elle-même. Rien ne masque aujourd'hui les desseins de l'impératrice de Russie. Un danger si pressant, et dont les conséquences peuvent être et si promptes et si terribles, fera-t-il enfin ouvrir les yeux au divan trompé jusqu'ici par les plus perfides séductions? C'est surtout sur l'aveuglement des Turcs que les usurpateurs ont compté; et l'on a dit hautement ici « que sans doute on tiendrait de longs conseils à ce sujet, mais qu'ils n'aboutiraient à rien. »

Des bords du Rhin, le 1er mai. — Le siége de Mayence traînera sans doute fort en longueur, et coûtera beaucoup de monde aux assaillants. Ceux-ci ont déjà fait des pertes considérables, et en sont encore au même point; c'est moins une garnison qu'une armée qui défend la ville. On voit les Français, dans leurs sorties, se ranger en bataille, repousser l'ennemi, lui enlever ses postes et ses batteries. Le général Poiré est un homme actif, les ingénieurs de la place sont pleins de mérite; l'assaillant ne contredira pas ces éloges. Les commissaires de la Convention animent tout par leur présence; les soldats ont juré de mourir à leur poste, les habitants ont fait le même serment, et la place est approvisionnée pour un an.

C'est une grande entreprise que de vouloir se rendre maître d'une place de cette importance; aussi le plus grand avantage des assiégeants se borne-t-il jusqu'ici à l'établissement de quelques batteries dont plusieurs ont été promptement renversées par l'excellente artillerie française. On dit cependant qu'ils en ont une très belle du côté de Sainte-Croix. Les Français ont, dans la nuit du 29 au 30, encloué six pièces de canon aux Saxons, et en ont jeté plusieurs dans la rivière.

— Dumouriez, à son passage à Francfort, s'est promené dans la voiture du ministre impérial. Il paraît néanmoins que, comptant peu sur la faveur des cours, il a pris le parti de se retirer à Bâle, où il est probable qu'il ne sera point reçu.

— Il est passé le 26, à Offenbach, un convoi de canons, de mortiers et de boulets du calibre de 50.

— Le duc de Brunswick a transporté son quartier-général à Edinghoven.

— Il est arrivé à Cologne six cents hommes de troupes tréviroises. Elles ont occupé les portes de la ville; on présume qu'elles y resteront. Il paraît qu'en général les troupes des cercles feront le service de garnison, tandis que les autres troupes feront la guerre active.

— Les prisonniers français partis de Cologne y ont été ramenés.

FRANCE.

Paris, le 12 mai. — Il s'est déjà fait, dans la plupart des grandes villes de la république, des exemples de sévérité nationale. Huit émigrés, pris les armes à la main, viennent d'être suppliciés à Douai.

Un des chefs des rebelles de la Loire-Inférieure, nommé J. Priquet, maire de Plenzwidi, a été aussi exécuté à Brest.

— Plusieurs journaux annoncent, comme un bruit, que les départements du Nord, de l'Orne, du Calvados, de la Manche et l'Ille-et-Vilaine ont formé une assemblée par commissaires à Bayeux, laquelle a député deux personnes à Paris pour y observer l'état de cette ville, l'esprit de la Convention, et celui de tous les partis qui nous divisent. On assure, disent-ils, que ces députés, après avoir recueilli leurs observations à Paris, en sont repartis pour rendre compte de leur mission à leurs commettants.

— Le roi Amédée a fait chanter, le lundi de Pâques, à

Turin, un *Te Deum* pour l'heureuse délivrance de la Sardaigne.

— Deux frégates françaises sont parties de Livourne avec un nombreux convoi, chargé principalement de grains.

— L'archiduc Charles a fait une entrée pompeuse à Bruxelles, en qualité de gouverneur des Pays-Bas. Ce qu'il y a eu de plus remarquable dans cette cérémonie, c'est une Minerve portée par les capons du rivage, et des devises où l'on lisait : *Amour de la patrie....*

COMMUNE DE PARIS.

Du 10 mai. — Un des citoyens, chargés de conduire à Marseille la famille des Bourbons, rend compte de sa mission. Il fait les plus grands éloges de la ville de Marseille, dans laquelle règne le plus pur patriotisme, et où on lit, sur les portes de tous les citoyens, cette inscription républicaine : *Vivre libre ou mourir.*

Les sections s'assemblèrent pour le recrutement de la Vendée, on leur dit : La patrie est en danger, il faut dix mille hommes : c'était beaucoup pour Marseille, qui en avait déjà fourni quinze mille. Eh bien ! le lendemain matin dix mille hommes se sont trouvés sur la place d'Armes, le sac sur le dos.

Quelques jours après, on annonce des troubles du côté d'Avignon, il fallait une force armée pour aller mettre les mécontents à la raison. Que fit-on à Marseille ? On demanda quels étaient les bataillons de garde ; on trouva que c'étaient le premier et le second.

Et le lendemain les premier et deuxième bataillons partirent pour Avignon, et furent remplacés dans le service par les bataillons suivants : « Citoyens, dit l'orateur, voilà du patriotisme. »

Le conseil arrête que le rapport des commissaires envoyés à Marseille sera imprimé, envoyé aux quarante-huit sections, à la Convention nationale et aux sociétés populaires.

— Des députés liégeois demandent, au nom de leurs collègues, à former une compagnie pour marcher contre les rebelles de la Vendée ; le conseil applaudit au zèle de ces braves citoyens, accepte leur offre, et leur laisse la liberté de choisir leurs chefs.

— Le conseil a procédé à la nomination d'un administrateur de police. Le résultat du scrutin a donné la majorité à Louvet. Il a été proclamé administrateur.

— La section de la Croix-Rouge annonce que son contingent est complet, et demande qu'il soit procédé à son organisation en compagnies. Le conseil nomme un commissaire à cet effet.

— Des commissaires de la section des Piques réclament contre la saisie de divers chevaux attelés aux voitures, à la porte des spectacles.

Le conseil arrête que les chevaux saisis seront à l'instant remis aux propriétaires munis de certificats de leurs sections respectives, à la charge par eux de les représenter lorsqu'ils en seront requis, et d'en faire leur soumission.

Le conseil, délibérant sur les moyens d'exécution de la loi et des arrêtés relatifs aux chevaux de luxe, a arrêté que lorsque les formalités préalables auraient été remplies par les commissaires des sections, les chevaux de luxe destinés au service de la république seraient conduits dans les écuries indiquées par la commune et marqués au fer chaud d'un bonnet de la liberté, en présence des commissaires qui conduiront lesdits chevaux. La reconnaissance qui en sera donnée par le gardien contiendra, outre le signalement des chevaux, la mention expresse de cette marque ; et ce, sous peine de forfaiture.

— Les canonniers des sections armées de la première légion annoncent que toutes les compagnies de canonniers de cette légion ont arrêté de tirer au sort les compagnies entières et déjà organisées. Par le résultat du sort, la deuxième et la quatrième compagnies vont marcher contre les rebelles de la Vendée.

— Plusieurs citoyennes se sont présentées au secrétariat de la municipalité, et, pour se conformer à la loi sur la police municipale, ont déclaré être dans l'intention de s'assembler et de former une société où les femmes seules pourront être admises. Cette société a pour but de délibérer sur les moyens de déjouer les projets des ennemis de la république. Elle portera le nom de *Société républicaine révolutionnaire*, et se réunira à la bibliothèque des Jacobins, rue Saint-Honoré.

Etat de la halle aux farines.

Il restait le 9 mai sur le carreau de la Halle cinq cent un sacs de trois cent vingt-cinq livres de farines de commerce, et dix-huit cent vingt-six sacs deux tiers de farines appartenant à la municipalité. Total des farines restantes, deux mille trois cent vingt-sept sacs deux tiers.

Arrivé le 10 mai, deux cent trente-trois sacs de farines de commerce, et quatre cent quatre-vingt-quinze sacs de farines de la municipalité. Total des farines arrivées à la halle, le 10 mai, sept cent vingt-huit sacs.

Il a été vendu ledit jour cent soixante-six sacs de farines de commerce, et cinq cent cinquante sacs un tiers de farines de la municipalité. Total des farines vendues, sept cent seize sacs un tiers. Il reste cinq cent soixante-huit sacs de farines de commerce, dix-sept cent soixante-et-onze sacs un tiers de farines de la municipalité. Total des farines restantes, le 10 mai au soir, sur le carreau de la halle, deux mille trois cent trente-neuf sacs un tiers.

LIVRES NOUVEAUX.

Correspondance du général Miranda avec le général Dumouriez, les ministres de la guerre Pache et Beurnonville, depuis janvier 1793.

Ordres du général Dumouriez au général Miranda, pour la bataille de Nerwinde et la retraite qui en a été la suite. Brochure de cent trente-deux pages. Paris, chez Barrois l'aîné, libraire, quai des Augustins, n° 19.

Fastes de la république française, ouvrage orné de gravures d'après les dessins de Monet, et suivi d'un recueil de poésies patriotiques : deux volumes, petit format ; prix : 5 liv. 10 sous, et 6 livres port franc. Paris, chez Louis, libraire, rue Saint-Séverin, n° 29.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

SUITE DE LA SÉANCE DU VENDREDI 10 MAI.

Suite du discours de Robespierre sur la constitution.

Le ministère de l'intérieur surtout, tel qu'on l'a conservé jusqu'ici provisoirement, est un monstre politique qui aurait provisoirement dévoré la république naissante, si la force de l'esprit public, animé par le mouvement de la révolution, ne l'avait défendue jusqu'ici et contre les vices de l'institution, et contre ceux des individus.

Au reste, vous ne pourrez jamais empêcher que les dépositaires du pouvoir exécutif ne soient des magistrats très puissants : ôtez-leur donc toute autorité et toute influence étrangère à leurs fonctions ; ne permettez pas qu'ils assistent et qu'ils votent dans les assemblées du peuple pendant la durée de leur agence ; appliquez la même règle aux fonctionnaires publics en général.

Eloignez de leurs mains le trésor public ; confiez-le à des dépositaires et à des surveillants qui ne puissent participer eux-mêmes à aucune autre espèce d'autorité.

Laissez dans les départements, sous la main du peuple, la portion des deniers publics qu'il ne sera pas nécessaire de verser dans la caisse générale, et que les dépenses soient acquittées sur les lieux autant qu'il sera possible.

Vous vous garderez donc bien de remettre entre les mains de ceux qui gouvernent des sommes extraordinaires, sous quelque prétexte que ce soit, sans excepter même celui de former l'opinion. Toutes ces manufactures d'esprit public ne fournissent que des poisons ; nous en avons fait un essai qui ne doit plus nous inspirer beaucoup de confiance pour ce système.

Ne perdez pas de vue que c'est à l'opinion publique de juger les hommes qui gouvernent, et non à eux à maîtriser et à créer l'opinion publique.

Il est un moyen général et non moins salutaire

de diminuer la puissance des gouvernements au profit de la liberté et du bonheur des peuples.

Il consiste dans l'application de cette maxime énoncée dans la déclaration des droits de l'homme, que je vous ai présentée : « La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile. »

Fuyez la manie ancienne des gouvernements, de vouloir trop gouverner; laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui; laissez aux communes le pouvoir de régler elles-mêmes leurs propres affaires en tout ce qui ne tient point essentiellement à l'administration générale de la république; rendez à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas naturellement à l'autorité publique, et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire.

Respectez surtout la liberté du souverain lorsqu'il délibère dans les assemblées. Par exemple, en supprimant le code énorme qui entrave et qui anéantit le droit de voter, sous le prétexte de le régler, vous ôterez des armes infiniment dangereuses à l'intrigue et au despotisme des directoires ou des législatures; de même qu'en simplifiant le code civil, en abattant la féodalité, les dîmes et tout le gothique édifice du droit canonique, on rétrécit singulièrement le domaine du despotisme judiciaire.

Au reste, quelque utiles que soient toutes ces règles, elles seront insuffisantes si vous n'adoptez la seconde espèce de moyens que j'ai indiquée, c'est-à-dire si vous ne soumettez les fonctionnaires à une responsabilité sérieuse, en les plaçant dans la dépendance réelle du souverain. Celui qui est indépendant des hommes se rend bientôt indépendant de ses devoirs; l'impunité est la mère comme la sauvegarde du crime; le peuple est asservi dès qu'il n'est plus craint.

Il est deux espèces de responsabilité; l'une que l'on peut appeler morale, et l'autre physique.

La première consiste principalement dans la publicité; mais suffit-il que la constitution assure la publicité des opérations et des délibérations du gouvernement? Non. Il faut encore lui donner toute l'étendue dont elle est susceptible.

La nation entière a le droit de connaître la conduite de ses mandataires. Il faudrait, s'il était possible, que l'assemblée des délégués du peuple délibérât en présence du peuple entier; un édifice vaste et majestueux, ouvert à douze mille spectateurs, devrait être le lieu des séances du corps législatif. Sous les yeux d'un si grand nombre de témoins, ni la corruption, ni l'intrigue, ni la perfidie, n'oseraient se montrer; la volonté générale serait seule consultée, la voix de la raison et de l'intérêt public serait seule entendue; mais l'admission de quelques centaines de spectateurs, encaissés dans un local étroit et incommode, offre-t-elle une publicité proportionnée à l'immensité de la nation?

Que serait-ce donc si les mandataires eux-mêmes méprisaient cette petite portion du peuple qui les voit, s'ils voulaient faire regarder comme deux espèces d'hommes différentes les habitants du lieu où ils habitent, et ceux qui sont éloignés d'eux; s'ils dénonçaient perpétuellement ceux qui sont les témoins de leurs actions à ceux qui lisent leurs pamphlets, pour rendre la publicité non-seulement inutile, mais funeste à la liberté!

Les hommes superficiels ne devineront jamais quelle a été sur la révolution l'influence du local qui a recélé les corps législatifs, et les hommes de mauvaise foi n'en conviendront pas. Mais les amis éclairés du bien public n'ont pas vu sans indignation qu'après avoir appelé les regards du peuple autour d'elle pour résister à la cour, la première législature les ait fuis, autant qu'il était en son pouvoir, lorsqu'elle a voulu se liguer avec la cour contre le peuple; qu'après s'être cachée dans l'Archevêché, où elle porta la loi martiale, elle se soit renfermée dans le Manége, où elle s'environna de baïonnettes pour ordonner le massacre des meilleurs citoyens au Champ-de-Mars, sauver le perfide Louis, et miner les fondements de la liberté. Ses successeurs se sont bien gardés d'en sortir; et, à la honte de la raison politique, tandis que les rois et les magistrats de l'ancienne police faisaient bâtir en quelques jours une magnifique salle d'opéra, quatre ans se sont écoulés avant qu'on ait préparé une nouvelle demeure à la représentation nationale! Que dis-je? Celle où elle vient d'entrer est-elle plus favorable à la publicité? Non : tous les observateurs se sont aperçus qu'elle a été disposée avec beaucoup d'intelligence par le même esprit d'intrigue, et sous les auspices d'un ministre pervers, pour retrancher les mandataires corrompus contre les regards et contre l'opinion du peuple français. On a même fait des prodiges en ce genre : on a enfin trouvé le secret d'exclure le public en l'admettant, de faire qu'il puisse assister aux séances et qu'il n'entende rien, si ce n'est dans le petit espace réservé aux honnêtes gens et aux royalistes. La postérité s'étonnera de l'insouciance avec laquelle une grande nation a souffert si longtemps ces lâches et grossières manœuvres qui compromettaient à la fois sa dignité et son salut.

Pour moi, je pense que la constitution ne doit pas se borner à ordonner que les séances du corps législatif et des autorités constituées seront publiques; mais encore qu'elle ne doit pas dédaigner de s'occuper de leur donner la plus grande publicité. Elle doit interdire aux mandataires le pouvoir d'influer en aucunes manières sur la composition de l'auditoire, et de rétrécir arbitrairement le lieu qui doit recevoir le peuple. Elle doit pourvoir à ce que la législature réside au sein d'une immense population et délibère sous les yeux de la plus grande multitude possible de citoyens.

La responsabilité morale exige encore que les agents du gouvernement rendent, à des époques déterminées et rapprochées, des comptes exacts et circonstanciés de leurs gestions; que les comptes soient rendus publics par la voie de l'impression, et soumis à la censure de tous les citoyens; qu'ils soient envoyés en conséquence à toutes les sections de la république, à toutes les administrations et à toutes les communes.

A l'appui de la responsabilité morale, il faut déployer la responsabilité physique, qui est, en dernière analyse, la plus sûre gardienne de la liberté. Elle consiste dans la punition des fonctionnaires publics prévaricateurs.

Un peuple dont les mandataires ne doivent compte à personne de leur gestion, n'a point de constitution. Un peuple dont les mandataires ne rendent compte qu'à des mandataires inviolables, n'a point de constitution, puisqu'il dépend de ceux-ci de le trahir impunément, et de le laisser trahir par les autres.

Si c'est là le sens qu'on attache au gouvernement représentatif, j'avoue que j'adopte tous les anathèmes prononcés contre lui par J.-J. Rousseau. Mais ce mot a besoin d'être expliqué, comme beaucoup d'autres, ou plutôt il s'agit bien moins de définir le gouvernement français que de le constituer.

Dans tout État libre, les crimes publics des magistrats doivent être punis aussi sévèrement et aussi facilement que les crimes privés des citoyens; et le pouvoir de réprimer les attentats du gouvernement doit retourner au souverain.

Je sais que le peuple ne peut pas être un juge toujours en activité; aussi n'est-ce pas là ce que je veux; mais je veux encore moins que ces délégués

soient des despotes au-dessus des lois. On peut remplir l'objet que je propose par des mesures simples, dont je vais développer la théorie.

1° Je veux que tous les fonctionnaires publics, nommés par le peuple, puissent être révoqués par lui, selon les formes qui seront établies, sans autre motif que le droit imprescriptible qui lui appartient de révoquer ses mandataires.

2° Il est naturel que le corps chargé de faire les lois surveille ceux qui sont commis pour les faire exécuter. Les membres de l'agence exécutive seront donc tenus de rendre compte de leur gestion au corps législatif. En cas de prévarication, il ne pourra pas les punir, parcequ'il ne faut pas lui laisser ce moyen de s'emparer de la puissance exécutive : mais il les accusera devant un tribunal populaire, dont l'unique fonction sera de connaître des prévarications des fonctionnaires publics.

Les membres du corps législatif ne pourront être poursuivis par ce tribunal, pour raison des opinions qu'ils auront manifestées dans l'assemblée, mais seulement pour les faits positifs de corruption ou de trahison dont ils pourraient être prévenus. Les délits ordinaires qu'ils pourraient commettre sont du ressort des tribunaux ordinaires. Dans l'un et dans l'autre cas, ils pourront être jugés, ainsi que les autres fonctionnaires et les autres citoyens, sans qu'il soit nécessaire que le corps législatif ait déclaré qu'il y a lieu à accusation contre eux. Seulement l'accusateur public du tribunal sera tenu d'informer le corps législatif des poursuites dirigées contre les membres prévenus.

A l'expiration de leurs fonctions, les membres de la législature et de l'agence exécutive pourront être déférés au jugement de leurs commettants. Le peuple prononcera simplement sur cette question : Tel citoyen a-t-il répondu ou non à la confiance du peuple? Le jugement qui déclarera qu'ils ont perdu sa confiance emportera l'incapacité de remplir aucunes fonctions publiques. Le peuple ne décernera pas de peine plus forte; et si les mandataires sont coupables de quelques crimes particuliers et formels, il pourra les renvoyer au tribunal établi pour les punir.

Ces dispositions s'appliqueront également aux membres du tribunal populaire.

Quelque nécessaire qu'il soit de contenir les magistrats, il ne l'est pas moins de les bien choisir. C'est sur cette double base que la liberté doit être fondée. Ne perdez pas de vue que dans le gouvernement représentatif il n'est pas de lois constitutives aussi importantes que celles qui garantissent la pureté des élections.

Ici je vois répandre de dangereuses erreurs; ici je m'aperçois qu'on abandonne les premiers principes du bon sens et de la liberté, pour poursuivre de vaines abstractions métaphysiques; par exemple, je vois qu'on attache beaucoup de prix à ce que chaque mandataire soit élu par tous les citoyens de la république; de manière que l'homme de vertu, qui n'est connu que de la contrée qu'il habite, ne puisse jamais être appelé à représenter ses compatriotes, et que les charlatans fameux, qui ne sont pas toujours les citoyens les plus probes, ni les hommes les plus éclairés, ou les intrigants portés par le parti du gouvernement, pourraient obtenir exclusivement le privilége de représenter une nation de vingt-six millions d'hommes.

Mais en même temps on enchaîne le souverain par des réglements tyranniques; on dégoûte le peuple des assemblées, on éloigne les sans-culottes par des formalités infinies; que dis-je? on les chasse par la famine, car on ne songe pas même à les indemniser du temps qu'ils dérobent à la subsistance de leurs familles pour se consacrer aux affaires publiques.

Voilà cependant les principes conservateurs de la liberté, que la constitution doit maintenir. Tout le reste n'est que charlatanisme, intrigue et despotisme.

Faites en sorte que le peuple puisse assister aux assemblées publiques; car lui seul est l'appui de la liberté et de la justice; les aristocrates, les intrigants en sont les fléaux.

Qu'importe que la loi rende un hommage hypocrite à l'égalité des droits, si la plus impérieuse de toutes les lois, la nécessité, force la partie la plus saine et la plus nombreuse du peuple à y renoncer. Que la patrie indemnise l'homme qui vit de son travail, lorsqu'il consacre à la patrie le temps que réclame sa subsistance; qu'elle salarie, par la même raison, d'une manière convenable, tous les fonctionnaires publics; que les règles des élections, que les formes des délibérations soient aussi simples, aussi abrégées qu'il est possible; que les jours des assemblées soient fixés aux époques les plus commodes pour la partie laborieuse de la nation; que l'on délibère à haute voix; la publicité est l'appui de la vertu, la sauvegarde de la vérité, la terreur du crime, le fléau de l'intrigue; laissez les ténèbres et le scrutin secret aux criminels et aux esclaves : les hommes libres veulent avoir le peuple pour témoin de leur pensée.

Cette méthode forme les citoyens aux vertus républicaines; elle convient à un peuple qui vient de conquérir sa liberté, et qui combat pour la défendre : quand elle cesse de lui convenir, la république n'est déjà plus.

Au surplus, que le peuple, je le répète, soit parfaitement libre dans ses assemblées. La constitution ne peut établir que les règles générales, nécessaires pour bannir l'intrigue et maintenir la liberté même; toute autre gêne n'est qu'un attentat à la souveraineté; qu'aucune autorité constituée surtout ne se mêle jamais ni de sa police, ni de ses délibérations.

Par-là vous aurez résolu le problême encore indécis de l'économie politique et populaire, de placer dans la vertu du peuple et dans l'autorité du souverain le contre-poids nécessaire des passions du magistrat et de la tendance du gouvernement à la tyrannie.

Au reste, n'oubliez pas que la solidité de la constitution elle-même s'appuie sur toutes les institutions, sur toutes les lois particulières d'un peuple. Quelque nom qu'on leur donne, elles doivent toutes concourir avec elle au même but; elle s'appuie sur la bonté des mœurs, sur la connaissance et sur le sentiment des droits sacrés de l'homme.

La déclaration des droits est la constitution de tous les peuples; les autres lois sont muables par leur nature, et subordonnées à celle-là; qu'elle soit sans cesse présente à tous les esprits; qu'elle brille à la tête de votre code public; que le premier article du code soit la garantie formelle de tous les droits de l'homme; que le second porte que toute loi qui les blesse est tyrannique et nulle; qu'elle soit portée en pompe dans vos cérémonies publiques; qu'elle frappe les regards du peuple dans toutes ses assemblées, dans tous les lieux où résident ses mandataires; qu'elle soit écrite sur les murs de nos maisons; qu'elle soit la première leçon que les pères donneront à leurs enfants.

On me demandera peut-être comment, avec des précautions si sévères contre les magistrats, je puis assurer l'obéissance aux lois et au gouvernement; je réponds que je l'assure davantage, précisément par ces précautions-là même : je rends aux lois et au gouvernement toute la force que j'ôte aux vices des hommes qui gouvernent et qui font des lois.

Le respect qu'inspire le magistrat dépend beaucoup plus du respect qu'il porte lui-même aux lois

que du pouvoir qu'il usurpe; et la puissance des lois est bien moins dans la force militaire qui les entoure, que dans leur concordance avec les principes de la justice, avec la volonté générale. Quand la loi a pour principe l'intérêt public, elle a le peuple lui-même pour appui, et sa force est la force de tous les citoyens, dont elle est l'ouvrage et la propriété.

La volonté générale et la force publique ont une origine commune : la force publique est au corps politique ce qu'est au corps humain le bras qui exécute spontanément ce que la volonté commande, et repousse tous les objets qui peuvent menacer le cœur ou la tête. — Quand la force publique ne fait que seconder la volonté générale, l'état est libre et paisible; lorsqu'elle la contrarie, l'état est asservi ou agité.

La force publique est en contradiction avec la volonté générale dans deux cas : ou lorsque la loi n'est pas la volonté générale, ou lorsque le magistrat l'emploie pour violer la loi même. Telle est l'horrible anarchie que les tyrans ont établie de tout temps, sous le nom de tranquillité, d'ordre public, de législation et de gouvernement. Tout leur art est d'isoler et de comprimer chaque citoyen par la force, pour les asservir tous à leurs odieux caprices, qu'ils décorent du nom de lois. Législateurs, faites des lois justes; magistrats, faites-les religieusement exécuter. Que ce soit là toute votre politique, et vous donnerez au monde un spectacle inconnu, celui d'un grand peuple libre et vertueux.

La discussion s'engage sur la manière de procéder à la suite de cette discussion. — La Convention décrète que la commission des six présentera, lundi, une série de questions, et adopte le préambule suivant :

« Le peuple français, fondant son gouvernement sur les droits de l'homme en société, qu'il a reconnus et déclarés, adopte la constitution suivante :

« Art. I^{er}. La république française est une et indivisible. »

CAMBON : Notre collègue Lequinio est malade à Valenciennes; il demande son remplacement. Le citoyen Alquier a également donné sa démission de commissaire à l'armée des côtes de Brest. Le comité vous propose de les remplacer par nos collègues Gossuin et Cavaignac.

La proposition de Cambon est décrétée.

CAMBON. Il est instant que les commissaires nommés dans les sections de Paris s'y rendent; il faut exciter le zèle des citoyens, comme le comité l'a fait en envoyant des courriers extraordinaires. Je dois dire que celui du Cher a mis en réquisition directe mille hommes et un million.

DANTON : Une loi que l'humanité réclame, et que vous avez déjà adoptée, pourra contribuer efficacement à éteindre cette guerre civile. Il y a parmi les révoltés des hommes qui ne sont qu'égarés ou contraints. Il ne faut pas les réduire au désespoir. Je demande qu'on décrète que les peines rigoureuses prononcées par la Convention nationale ne porteront que sur ceux qui seront convaincus d'avoir commencé ou propagé la révolte.

La proposition de Danton est décrétée.

LACROIX : Il faut, en les avertissant de l'indulgence nationale, faire aussi sentir que la justice frappera les coupables. Je demande que la Convention renvoie à un de ses comités la proposition que je lui fais de confisquer les biens des révoltés qui, dans un temps donné, ne seront pas rentrés dans leurs foyers.

La Convention renvoie cette proposition au comité de salut public. — La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU SAMEDI 11 MAI.

Deux députés extraordinaires du département des Deux-Sèvres sont admis à la barre; ils annoncent que les rebelles s'avancent sur Niort, et que leur dessein est de s'emparer des magasins à poudre de la république, s'ils peuvent pénétrer. Ils demandent les plus prompts secours d'armes, de subsistances, et des chefs expérimentés.

LECOINTE-PUYRAVEAU : Les maux qui affligent les départements sont provoqués par la trahison des ennemis de la république. Il est temps que le glaive de la loi se promène également sur toutes les têtes coupables; le général Quétineau a ouvertement trahi la république; on assure qu'il a excité ses soldats à pousser les cris de *vive le roi! vive la reine!* auxquels il a fait ajouter le cri fanatique de *vive Jésus-Christ!* Il a osé faire remplacer le drapeau tricolore par le drapeau blanc, et il a poussé la perfidie jusqu'à donner des signes de fraternité au chef des brigands. Cependant nous n'avons encore rien fait pour punir ce traître. Hâtez-vous donc, citoyens, de prendre des mesures pour que la tête de ce traître tombe sur l'échafaud, si les faits qu'on lui impute sont avérés.

TAILLEFER : J'approuve la mesure qui vous est proposée par Lecointe-Puyraveau; mais ce n'est pas par celle-là seulement que nous pouvons sauver la république. Depuis longtemps nous en avons pris un très-grand nombre, mais toutes sont insignifiantes. Il existe dans la manufacture de Maubeuge soixante mille fusils qui doivent être raccommodés; je demande que trente mille de ces fusils soient apportés à Paris pour armer les volontaires qui doivent partir dans le département de la Vendée; il faut que ces volontaires partent le plus promptement possible, si nous voulons arrêter la dévastation totale de ce pays; et pour cela je ne vois qu'une seule mesure à prendre, c'est de tirer le canon d'alarme. (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui!) Je demande en outre que les biens des émigrés soient partagés entre les soldats qui se dévouent à la défense de la patrie, c'est le moyen de les intéresser davantage à la cause de la liberté. Je demande au reste que ces différentes propositions soient renvoyées à l'examen du comité de salut public, pour en faire son rapport séance tenante; je demande que l'on décrète sur-le-champ que le canon d'alarme soit tiré, et que tous les spectacles seront fermés.

THURIOT : Les faits qui vous sont dénoncés sont graves; c'est par des actes, et non par des délibérations, que nous pourrons sauver la patrie. Il ne faut pas se dissimuler que la cause du mal, c'est le fanatisme, c'est la perfidie de ces hommes qui, sous le masque du patriotisme, portent dans leur cœur le désir de voir ressusciter la royauté. Une grande partie des rebelles a été séduite par les fanatiques, il faudrait l'éclairer; et pour cela, j'avais proposé ces jours derniers une mesure qui peut-être aurait produit un heureux effet; c'était de faire passer dans ce pays des instructions, des proclamations capables d'y former l'esprit public; mais avant tout, il faut extirper la racine du mal; il faut empêcher la circulation de ces journaux incendiaires qui ont soufflé dans ce pays le feu de la guerre civile, et infectent tous les jours la France entière de leur poison. Je demande donc que le comité de sûreté générale soit autorisé à les empêcher de partir.

Les sections de Paris ont déjà presque toutes fourn leur contingent, mais il leur manque encore cet aiguillon qui les porte à s'armer à l'instant et à partir sur-le-champ au secours de leurs frères. Je demande que vous appelliez à votre barre le département et la municipalité de Paris, que vous leur fassiez part des dangers qui pressent nos frères du département des Deux-Sèvres, et que vous les autorisiez à prendre toutes les mesures qu'ils croiront convenables pour imprimer aux sections de Paris un mouvement qui pourra sauver la patrie. Je demande également que le comité de salut public soit entendu, qu'il expose à la Convention quels sont les fonds qui lui sont né-

cessaires pour faire parvenir au plus tôt des secours dans les départements révoltés.

Quant à la trahison de Quétineau, on assure qu'il est passé du côté des rebelles avec 2,500 hommes, qu'il a soupé avec le chef de ces brigands, et qu'il a lui-même arboré le pavillon blanc. Il faut que ces faits soient constatés, mais en attendant, je demande que ses biens soient mis sous la main de la loi, et qu'il soit donné une récompense à celui qui le livrera. On vous a annoncé ces jours derniers qu'un général espagnol, à la tête d'un bataillon de Français, a été tué par un de ses soldats au moment où, trahissant la république, il allait embrasser le chef des Espagnols; eh bien, vous n'avez encore rien fait pour récompenser l'action de ce brave Français; je demande que vous preniez des renseignements sur les faits, pour déterminer la récompense qui lui est due. Voici donc à quoi se réduisent toutes mes propositions: 1° que le comité de salut public soit autorisé à suspendre les journaux incendiaires; 2° que le département et la municipalité de Paris soient appelés à la barre; qu'ils soient invités à employer tous les moyens convenables pour déterminer sur-le-champ le départ des volontaires; 3° que le comité de salut public vous présente un projet de décret pour fixer la somme qui lui est nécessaire pour les dépenses occasionnées par le départ des volontaires; 4° que les biens de Quétineau soient mis sous la main de la loi; 5° que le conseil exécutif soit chargé de prendre des renseignements sur l'action du brave homme qui a tué le général traître à la France, pour lui assurer la récompense qu'il mérite.

Baraillon : Il n'est pas possible que la Convention ferme plus longtemps les yeux sur les trahisons dont nous sommes environnés; je demande que le conseil exécutif rende compte des motifs qui ont déterminé le rappel des volontaires que les départements avaient envoyés, armés et équipés, à la défense de leurs frères. Lorsqu'il s'agit d'envoyer promptement des secours dans les départements révoltés, je ne parlerai ni des journaux incendiaires, ni du canon d'alarme; je me contenterai de demander que la Convention envoie des commissaires dans les départements voisins de celui des Deux-Sèvres et de la Vendée, qui feront une levée d'hommes de bonne volonté pour marcher contre les rebelles; je proposerai en outre, comme je l'ai déjà fait, de proclamer en faveur de ces hommes égarés une amnistie générale, sous la condition de mettre bas les armes et de rentrer paisiblement dans leurs foyers.

Bourdon : Lorsque nous étions, mon collègue et moi, dans le département de la Manche, nous avons envoyé cinq mille hommes armés et équipés dans le département de l'Ille-et-Vilaine, pour y combattre les brigands; ceux-ci s'étant repliés dans le département de la Loire-Inférieure, le général Labourdonnaye a renvoyé ces braves volontaires, sans doute parcequ'ils combattaient avec trop d'ardeur, et qu'il fallait faire la guerre avec les égards qu'on devait à de pareils ennemis.

Lehardy : Je ne comprends pas comment on vient nous dire que les journaux sont la cause des troubles qui ont eu lieu dans les départements (on murmure), tandis que, malheureusement pour la France, les deux tiers des habitants de ce pays ne savent pas lire; je soutiens d'ailleurs que les journaux dont on vous demande la suppression sont ceux-là même qui ont fait la révolution. (Nouveaux murmures.)

Je ne vois pas qu'il soit besoin d'appeler à votre barre le département et la municipalité de Paris, puisque l'on assure que les sections ont déjà presque toutes fourni leur contingent, et qu'elles s'empressent de préparer le départ des volontaires. J'appuie au reste la proposition de renvoyer au comité de salut public le soin de prendre des renseignements sur la trahison de Quétineau qui, s'il est coupable, doit porter la peine de sa trahison.

Bentabole : Le principal objet de notre délibération doit être de faire passer promptement des secours dans le pays révolté. Le général Santerre m'a assuré que le contingent des sections de Paris était presque complet. Il ne s'agit donc plus que de trouver le moyen de faire arriver cette force à sa destination le plus promptement possible. Voici le moyen que je propose: Il existe dans Paris plus de six mille voitures de luxe: pourquoi ne les prendrait-on pas pour porter avec plus de célérité des secours à nos frères? Je réclame aussi pour tous les départements la fixation de la taxe de guerre; je sais bien que les administrations ont le droit de prendre cette mesure, mais cela ne suffit pas; elle n'a pas été employée dans divers endroits, et il faut qu'elle le soit partout. Je demande en conséquence, pour les sections de Paris surtout, qu'elles établissent une taxe de guerre sur les riches, pour payer non-seulement les frais occasionnés par le départ des volontaires pour les pays révoltés, mais même pour le paiement de la solde de la garde établie pour la sûreté de cette ville, et qui sera fait par les citoyens pauvres. Pourquoi, par exemple, ne consacrerait-on pas à cette dépense un dixième des grandes fortunes?

Bailleul : Sans doute il faut que les citoyens soient armés; mais il faut encore que, par une administration sage, ils soient pourvus de tout ce qui est nécessaire à leur subsistance. A-t-on examiné de quelle manière le service se faisait? A-t-on recherché les vices nombreux de cette partie de l'administration militaire?

Levasseur : Ce n'est pas là la question, il s'agit de faire partir des hommes, et vous avez à votre porte cinq cents gendarmes qui n'attendent que l'instant de leur départ.

Collot-d'Herbois : Les dangers de la patrie sont grands sans doute, mais nos ressources sont plus grandes encore. Les combattants vont marcher contre les rebelles; législateurs, marchons nous-mêmes avec les combattants. (Un grand nombre de voix: *oui, oui!*) Nous avons dans l'intérieur nos plus dangereux ennemis, ce sont eux qui incendient nos magasins, et qui méditent, dans le secret, de nouveaux complots; dernièrement encore on avait fait entrer dans Brest deux cents fagots goudronnés pour incendier le port de cette ville. Il ne suffit pas de combattre ceux qui se sont ouvertement déclarés nos ennemis, il faut agir encore contre les brigands qui ourdissent dans l'ombre la trame de leur trahison. Nous n'avons pas sévi contre les hommes suspects, et ce sont ceux-là qui marchent plus directement et plus sûrement à la perte de la république; tous ceux qui lèvent aujourd'hui l'étendard de la révolte ont commencé aussi par être des hommes suspects; eh bien! mettons ces ennemis cachés hors d'état de nous nuire: qu'ils soient pour nous un otage. On nous a dit que le peuple était la totalité des Français; et moi j'entends par peuple, la totalité des bons citoyens, sans y comprendre ceux qui conspirent contre le peuple. Citoyens, vous vous êtes effrayés quand on a parlé de tirer le canon d'alarme, et plût au ciel que ce son terrible frappât de stupeur tous ces hommes perfides. Vous vous alarmez de l'arrestation des hommes suspects, eh! citoyens, c'est le plus sûr moyen d'assurer la tranquillité que l'on craint tant de voir troubler. Je demande que la Convention décrète qu'avec la rapidité de l'éclair de nombreuses armées se disposent à partir, que les hommes suspects soient mis en arrestation, que cette arrestation se fasse au moment où le canon d'alarme sera tiré, que les citoyens logés en hôtel garni, que les

étrangers soient en état d'arrestation chez eux; qu'un tiers de la fortune des hommes suspects soit consacré aux dépenses de cette guerre; les citoyens seront jugés suspects par la municipalité et les sociétés populaires, car ce sont surtout celles-ci qui les connaissent. Je demande en outre que les membres du conseil exécutif soient renouvelés, et principalement le ministre des contributions, qui n'a pas la confiance du peuple, et qu'enfin tous les habitants des départements révoltés, dont les propriétés ont été dévastées par les rebelles, soient indemnisés.

Levasseur : Je demande que, dans le danger où se trouve la patrie, le comité de salut public soit continué tel qu'il est.

Après une assez longue opposition de la part de Barbaroux, Salles, et une cinquantaine d'autres membres de la partie droite, la Convention décrète que le comité de salut public sera continué pour un mois avec les mêmes pouvoirs.

— Sur le rapport d'Aubry, au nom du comité de la guerre, l'assemblée termine le code pénal militaire.

Barère : Votre comité de salut public vous devait aujourd'hui un rapport général de l'état de la république; mais il a été, par votre décret d'aujourd'hui, obligé de se livrer à la discussion des mesures urgentes à prendre pour secourir les départements maritimes de l'Ouest. Votre comité, assemblé cette nuit jusqu'à six heures du matin, réuni à des militaires expérimentés, a pris des mesures nécessaires pour qu'une force très imposante marche contre les rebelles, en attaque le noyau là où l'on est bien sûr de ne pas trouver d'hommes égarés. Voici l'exposé des nouvelles que nous avons reçues. Tallien nous écrit de Tours, en date du 8. « Le danger, dit-il, devient plus pressant; Thouars et trois mille hommes sont au pouvoir des rebelles; voilà le fruit de la négligence et de l'irrésolution du conseil exécutif, et des funestes rivalités des généraux : voilà quatre nouveaux départements en feu; le nombre des révoltés augmente chaque jour : ils ont des armes, de l'artillerie, des munitions; Loudun a arboré le drapeau blanc; Chinon est près d'être attaqué. Les administrateurs d'Indre-et-Loire ont pris les résolutions suivantes; ils ont arrêté : 1º l'établissement d'une commission centrale, qui se transportera sur-le-champ à Chinon pour y faire toutes les dispositions relatives à la défense de cette ville; 2º le départ pour Chinon d'un détachement de six cents hommes, avec deux pièces de canon, dont deux cents de cavalerie germanique; 3º l'envoi de commissaires dans les districts, chargés de requérir les hommes, les armes et les subsistances; 4º l'établissement d'un comité défensif chargé de faire des visites domiciliaires, et de la recherche des armes dans la maison des citoyens; cette recherche a eu lieu hier; 5º que les armuriers de la ville seront sur-le-champ mis en état de réquisition pour la réparation desdites armes; 6º que les personnes suspectes seront mises en état d'arrestation : ces deux articles ont été exécutés hier. Je pars aujourd'hui pour Chinon. Nous envoyons dans les campagnes des missionnaires pour les éclairer; l'esprit public se réchauffe à l'approche du danger. Envoyez-moi des collègues pour me remplacer, ou qui s'adjoignent à moi, car je n'ai pas la présomption de croire être seul au-dessus des événements qui nous assiégent; envoyez-nous des hommes, des armes, des munitions, si vous voulez que la république soit sauvée. Je puis vous répondre aujourd'hui des dispositions de la légion germanique. »

Le même Tallien nous écrit de Tours, en date du 10 : « Nous sommes toujours, dit-il, dans la même position; nous avons toujours à combattre le même système de terreurs paniques et de fausses nouvelles. Je fais tout ce que je puis pour l'anéantir.

« Quinze mille hommes sont en possession de Thouars; vous verrez, par les rapports particuliers, que Quétineau, agent de Dumouriez, a livré cette place et les hommes qui la défendaient. Les rebelles renvoient les habitants des campagnes, après leur avoir fait prêter le serment à la religion chrétienne et à Louis XVII, et retiennent les gardes nationales des villes.

« Nous partons pour Chinon; nous allons y réunir une petite armée, en attendant les nombreux bataillons qui nous sont promis depuis si longtemps. Il arrive de tous les districts des hommes, des armes et des munitions; mais il manque des officiers, envoyez-en promptement d'intelligents et de fidèles; ne dissimulez rien à la Convention nationale; la vigueur de ses résolutions peut seule réparer les maux que nous a causés l'inertie du conseil exécutif.

« Ordonnez-moi de partir pour Paris, ou continuez mes pouvoirs. Je ne quitterai le poste que j'occupe que par un décret, à moins qu'il ne m'arrive au moment d'une action; car alors je voudrais marcher à la tête des colonnes, et combattre sinon comme un représentant du peuple, du moins comme un citoyen. » (On applaudit.)

Une autre lettre du même commissaire nous annonce qu'au moment où il écrit, le canon se fait entendre. « Ligonier, dit-il, est aux prises : sans doute qu'il sera plus brave et plus fidèle que Quétineau. »

Vous saurez que dans la malheureuse affaire de Thouars, tandis que Quétineau et l'armée qu'il commandait se sont lâchement rendus, les intrépides Marseillais ont seuls combattu jusqu'à la dernière extrémité. Dix fois de suite ils ont enlevé le drapeau blanc, sous lequel les rebelles étaient ralliés. Ils avaient formé sur la place un bataillon carré; pressés de toutes parts, après avoir épuisé leurs munitions, ils se sont précipités sur les ennemis, la baïonnette au bout du fusil. Il n'en est resté que six..... (Un mouvement d'admiration et de douleur éclate dans l'assemblée.)

Les rebelles renvoient les hommes sans uniforme. Voici l'espèce de cartouche qu'ils avaient délivrée à un de ces hommes qui avait prêté le serment exigé par eux, et qui est ici en prison. « Domainguet, colonel-général de la cavalerie de l'armée chrétienne, permet à Menou de se retirer, sous le serment par lui prêté, d'être fidèle à la religion, à Louis XVII, à la monarchie française, et de ne jamais porter les armes contre l'armée chrétienne. »

Le surplus des nouvelles que nous recevons d'Angers et de Nantes contient des détails plus satisfaisants.

Les nouvelles des diverses parties de la république, sont aussi loin d'être effrayantes.

Le département de l'Isère nous annonce que le recrutement de l'armée des Alpes est plus que complet, et que l'excédant se monte à 21 mille hommes réunis à Grenoble. Cette ville devient hors d'état de fournir des subsistances à un rassemblement si considérable; ses demandes en secours sont pressantes, et le comité a pris des mesures à ce sujet.

Les nouvelles de l'armée des Pyrénées annoncent que notre position à Bayonne est alarmante. Les Espagnols ont souillé le sol de la liberté; ils sont en possession d'Andaye et d'autres postes importants. Nous avons besoin, écrivent les administrateurs, d'armes et de munitions; nous avons assez d'hommes. L'alarme que nous avons eue la nuit dernière prouve combien l'esprit public de ces départements est excellent.

Une fausse nouvelle porta l'alarme à Tarbes; on annonçait les Espagnols en marche sur notre terri-

toire. L'administration fit battre la générale ; les citoyens des villes et des campagnes se sont levés au premier signal. Trente mille hommes parurent et marchèrent en armes contre l'ennemi ; mais la nouvelle était fausse ; il fallut prier ces braves défenseurs de rentrer dans leurs foyers.

Le *post-scriptum* de cette lettre porte ces mots : « On m'apprend à l'instant que les Espagnols s'emparent de Saint-Jean-de-Luz. »

Le comité de salut public s'est occupé de l'examen des mesures qui vous ont été proposées, et qui lui ont été renvoyées. On vous a proposé de ne poursuivre dans les révoltés que les hommes connus pour être les chefs de la sédition. Nous avons lu votre procès-verbal d'hier, et nous y avons trouvé cette proposition décrétée sur la motion de Danton ; demain on vous présentera un projet d'instruction aux habitants des campagnes ; cette adresse sera traduite en bas-breton et dans les idiomes du pays.

On vous a parlé du nombre considérable de prisonniers qui gémissent dans la détention, et dont plusieurs ne sont coupables que de fautes dont la police correctionnelle est compétente. Le comité a chargé le ministre de la justice d'écrire à ce sujet une lettre circulaire et instructive aux tribunaux et aux juges de paix.

Quant aux sommes dont les circonstances rendent l'emploi nécessaire sur les divers points de la république, l'instruction que vous avez décrétée pour vos commissaires met à leur disposition les fonds des caisses de districts et ceux du trésor national.

La conduite de Quétineau, digne sans doute d'être punie, nous a paru néanmoins nécessiter un examen approfondi. Nous ne proposons à son égard aucune mesure avant cet examen.

Les intrépides Marseillais ont péri victimes de leur patriotisme et de leur courage ; nous vous proposons d'élever en leur honneur un monument à la place où ils ont combattu, lorsque Thouars sera rentré au pouvoir de la république.

Une autre trahison a éclaté dans le même moment. Pinson, chef de la légion des montagnes, après avoir fait massacrer ses braves miquelets, embrassait, pour fruit de sa perfidie, le général espagnol. Il est mort dans ce moment ; un Français l'a fait tomber. Nous ne vous proposerons pas de statuer sur la conduite de ce dernier qui, quel qu'il soit, a délivré la patrie d'un traître, sans prouver qu'il n'en est pas un lui-même ; car des lettres postérieures à l'événement nous laissent dans le doute de savoir si la mort de Pinson n'a pas été commandée pour ensevelir avec lui le secret de son crime.

Ici se présente une mesure qui hier fut rejetée par vous, mais que l'honneur national nous commande de soumettre une seconde fois à votre délibération. Nous croyons le devoir au général républicain mort au lit d'honneur, en combattant les ennemis. Vous avez décerné les honneurs du Panthéon à Mirabeau, ou plutôt à son génie révolutionnaire ; vous les avez accordés à Lepelletier, assassiné pour avoir voté la mort du tyran ; Beaurepaire a obtenu les mêmes honneurs, pour n'avoir pas voulu survivre à la reddition d'une place qui lui était confiée ; ici c'est un général attaqué par des forces supérieures, qui livre une bataille décisive, et qui reçoit le coup mortel ; il ne s'est point, comme on l'a cru imprudemment, porté à l'avant-garde : l'aile droite semblait faiblir, il courait la ranimer par sa voix et par son exemple, et il trouve dans les rangs le sort de Turenne. Il s'est endormi dans la gloire. Pour vous, citoyens, dans un moment où vous avez besoin de vous attacher de grands hommes par de grands actes de reconnaissance nationale, la révolution vous commande d'accorder à Dampierre les honneurs du Panthéon : l'armée du Nord tout entière y entrera avec ses cendres.

A la suite de ce rapport, Barère propose un décret qui est adopté en ces termes :

« Art. 1er. Sur les vingt-et-un mille hommes faisant partie des trois cent mille hommes dont la levée a été décrétée, rassemblés à Grenoble, il sera organisé sans délai huit bataillons qui partiront aussitôt leur organisation, pour se rendre dans les départements maritimes de l'Ouest.

« II. Demain le comité de salut public présentera un projet d'instruction aux habitants des campagnes.

« III. Les commissaires délégués par la Convention nationale près les armées des côtes et de la réserve prendront toutes les informations et renseignements nécessaires sur la conduite du général Quétineau, et en rendront sans délai compte à la Convention nationale.

« IV. La Convention décerne les honneurs du Panthéon à Dampierre, mort en défendant la liberté et l'égalité, à la tête de l'armée du Nord, dans la journée du 7 mai.

« V. La Convention décrète la mention honorable de la conduite des administrateurs du département des Hautes-Pyrénées.

« VI. Elle décrète également la mention honorable du dévouement généreux des Marseillais dans l'affaire de Thouars ; aussitôt que cette ville sera restituée au pouvoir de la république, il y sera élevé un monument en l'honneur des Marseillais qui ont péri en la défendant contre les rebelles. »

Les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, sur la proposition du ministre, décrète que le nombre des compagnies de canonniers à cheval, fixé à vingt par décret, sera porté à vingt-deux, et que deux compagnies de canonniers à cheval, qui se sont volontairement formées au mois de septembre dernier, et ont fait la campagne dans l'armée de la Belgique, conserveront leur activité de service, et toucheront la même paie que les autres compagnies de canonniers à cheval. »

— « La Convention nationale, sur la demande du ministre de l'intérieur, convertie en motion, décrète que le ministre de l'intérieur est autorisé à faire transporter au cabinet national d'histoire naturelle tous les objets composant le cabinet de Chantilly, ensemble les armoires dans lesquelles ils sont conservés, après toutefois qu'il aura été procédé à une estimation desdits objets contradictoirement avec les créanciers du ci-devant prince de Condé. »

La séance est levée à sept heures.

N. B. Dans la séance du 12, il a été fait lecture d'une lettre de Boisset et de Moïse Bayle, commissaires de la Convention nationale dans le département des Bouches-du-Rhône ; ils annoncent que toutes les mesures qu'ils avaient ordonnées à Marseille, pour assurer le salut public, se réalisaient avec beaucoup de tranquillité, lorsque tout-à-coup la scène a changé ; que les sections de Marseille, qui s'étaient constamment renfermées dans leur devoir, ont exercé et exercent encore un pouvoir sans bornes ; qu'elles ont crée un tribunal populaire, et lui ont attribué la poursuite de tous les délits ; que les autorités constituées sont entravées dans leur marche. Une des sections délibéra d'envoyer une députation aux commissaires ; elle se rendit chez eux pendant la nuit, les fit lever, et les força d'enfoncer un bureau dont leur secrétaire avait emporté la clé. C'était pour examiner leur correspondance. On leur ordonna de partir dans vingt-quatre heures, sous peine d'être arrêtés. En arrivant à Avignon, ils furent sur le point d'être assassinés.

Les commissaires ont pris un arrêté, dont voici la substance : Considérant que les sections de Marseille, composées depuis quelque temps d'un grand nombre de gens suspects, ont manifesté une tendance évidente au fédéralisme, arrêtent ce qui suit :

« 1° Le tribunal populaire établi à Marseille est cassé ; 2° le comité central établi pour recevoir des dénonciations dans l'ombre du secret, est cassé ; 3° les présidents des sections sont personnellement responsables des arrêtés criminels qui pourraient être pris ; 4° les commissaires envoyés de Marseille, à Aix et à Toulon seront dénoncés et poursuivis selon les lois. »

Après une assez longue discussion, la Convention a suspendu l'exécution de cet arrêté jusqu'après le rapport du comité de salut public.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 134. *Mardi* 14 Mai 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Du quartier général d'Edenghoven, près Landau, le 1er mai.

La position des Français est vraiment un chef-d'œuvre de l'art militaire. Placés entre Wissembourg et Lauterbourg, ils sont retranchés dans un camp qui ressemble à une forteresse, et qu'environnent d'immenses abattis. Ils ont le fleuve du Rhin d'un côté; de l'autre, la grande forêt de Bewald, qui s'étend au-delà des Vosges, et en face la place forte de Landau, défendue par une nombreuse et brave garnison. Les armées alliées, postées à droite et à gauche, à une demi-lieue de distance de Landau, ne peuvent espérer beaucoup de succès, tant que Custine laissera son armée dans cette situation formidable. Ce général français vient de visiter les places frontières et forteresses de France sur tout le Rhin. Le roi de Prusse a aussi visité les postes qu'il occupe sur cette rive, et il est retourné à Manheim.

Un renfort de troupes hessoises va se rendre sous les murs de Mayence. Il paraît que la nombreuse garnison de cette ville a fait une nouvelle sortie, non moins meurtrière que les premières, et non moins funeste aux assiégeants. On dit que Kostheim et Hockheim ont été brûlés.

ESPAGNE.

Cédule royale expédiée le 1er avril 1793, pour le conseil des finances, laquelle ordonne qu'il soit donné particulièrement au surintendant par interim des finances royales tous les ordres convenables à la prohibition du commerce avec la France.

Surintendant par interim de mes royales finances, vous savez que, par le décret signé de ma main royale, le 29 mars dernier, et expédié à mon conseil des finances, il m'a plu de déterminer ce qui suit:

Par mon royal décret du 23 mars, et eu égard aux justes et pressantes considérations qu'il renferme, j'ai ordonné qu'aussitôt après la publication de la guerre contre la France et ses habitants, et dès qu'on aurait pris toutes les dispositions convenables pour faire sortir de mes Etats tous les Français non domiciliés, tout commerce, traité et négociation avec les Français fût interdit à mes sujets. Je défends pareillement l'introduction dans mes Etats des bâtiments, des étoffes manufacturées, des fruits, de la morue, des poissons secs et salés, enfin de toute espèce de productions de France. Pour rendre cette prohibition réelle et absolue, et pour éviter toute supercherie, l'on doit y comprendre les productions de tous les genres, qui, quoique provenant de mes Etats et y fabriquées ou chez les puissances amies, alliées ou neutres, auraient été teintes, blanchies, apprêtées ou améliorées de quelque manière que ce soit, en France, ou auraient été en entrepôt dans ses ports, et y auraient payé des droits.

Mes sujets peuvent suivre en toute liberté, mais avec les précautions qu'exige la défense d'introduire des effets français, tout genre de commerce non relatif à la présente prohibition, et qu'ils faisaient avec les puissances à l'égard desquelles je suis en paix.

J'ordonne à tous les négociants, propriétaires de marchandises, fruits, poissons, et de toutes productions françaises, d'en faire la déclaration dans l'espace de quinze jours, à dater de la publication de la présente cédule, aux préposés par mon surintendant-général des finances. Je déclare que ceux qui n'auront pas fait leur déclaration dans ce délai auront encouru la peine de confiscation. J'accorde le terme de six mois pour la vente de tous les articles déclarés. J'entends qu'à l'expiration de ce délai, tout ce qui resterait de ces marchandises aux négociants soit porté aux douanes, et aux maisons communes pour les endroits où il n'y a point de douanes. Ensuite, par les préposés de mon surintendant-général des rentes, dont les salaires seront prélevés sur les produits de ces effets, il sera procédé à leur vente en détail, au prix courant en pleine paix, sans qu'ils puissent être achetés au profit des négociants qui en étaien propriétaires.

J'excepte du délai fixé par la vente toute espèce de marchandises françaises, introduites avant la présente prohibition, qui, à l'expiration des six mois, seraient à Cadix au pouvoir de négociants, mes sujets, armateurs pour l'Amérique; mais cette exception ne doit frapper que sur la portion de marchandises destinées à être envoyées dans la partie de mes Etats d'Amérique.

J'entends qu'il soit fait des factures en règle de cette classe de marchandises, qu'elles soient plombées par les préposés de la douane, qu'elles soient déposées séparément dans les magasins désignés par le comité provisionnel des rentes: l'administrateur-général des douanes sera tenu d'avoir la clé de ces magasins, une facture en règle de ces marchandises, et de veiller avec la plus grande exactitude à ce qu'il ne se commette aucune fraude lors du rembarquement pour l'Amérique. Pendant le terme de six mois accordés pour la vente des marchandises françaises, l'on pourra les faire transporter à Cadix ou dans tous autres ports de de mes Etats, d'où peuvent se faire les chargements pour l'Amérique; l'on devra faire accompagner les marchandises des pièces qui justifieront leur entrée avant la publication de la présente cédule, et qu'elles ont été emmagasinées dans ces ports suivant la forme prescrite, ainsi qu'il sera stipulé par une ordonnance particulière.

Toute marchandise et toute production quelconque venant de France et de ses possessions, qui seraient conduites dans mes Etats, et destinées à des chargements pour l'Amérique, seront consignées.

J'inflige la peine de huit années de présides, et celle de la confiscation de tous les biens au profit de mon trésor royal, à tous ceux contre lesquels il serait légalement prouvé qu'ils eussent sciemment introduit dans mes Etats des productions françaises, favorisé l'entrée à des négociants ou à toute autre personne, qu'ils en eussent reçu en transit ou en dépôt.

J'accorde à tous ceux qui dénonceront tout genre de délits relatifs à la présente prohibition la moitié, sans aucune diminution, de ce que produira la confiscation, et cela aussitôt qu'elle aura été consommée.

Quant à la répartition de ce qui restera du produit des marchandises saisies, j'entends que l'on suive exactement ce qui est prescrit dans l'instruction royale sur les saisies d'argent, du 24 juillet 1768.

Après l'expiration des six mois accordés pour la vente des marchandises et productions françaises, les préposés du surintendant-général de mes finances royales feront, au moins de quatre en quatre mois, des visites dans toutes les maisons, boutiques et magasins des négociants: et tous ceux chez lesquels il sera trouvé des productions françaises auront encouru les peines ci-dessus énoncées.

Dans le cas où les particuliers pris en contravention allégueraient pour leur défense que les marchandises saisies ne sont pas du genre de celles défendues par la présente cédule, ils seront sommés de nommer un expert; il en sera pareillement choisi un de la part de mes finances royales; ces experts, après avoir prêté serment devant le juge, de remplir fidèlement leurs fonctions, sous peine de trahison, déclareront de quel crû ou de quelle fabrique sont les productions ou marchandises qui leur sont exhibées; s'ils décident unanimement qu'elles proviennent de France, elles seront déclarées valablement confisquées. Si ces deux experts ne sont pas d'accord entre eux, le juge en nommera un troisième qui prêtera le même serment; ce que le troisième expert décidera servira définitivement de règle, soit pour la confiscation, soit pour la délivrance des effets.

Trois mois après la publication de ce décret, il ne sera plus reçu, dans les douanes de mes Etats, de marchandises ou de productions que l'on prétendrait introduire comme provenues du dehors ou fabriquées chez les puissances avec lesquelles je maintiens la paix, à moins qu'il ne soit donné la preuve évidente que lesdites marchandises ne proviennent pas des possessions françaises. En conséquence,

ces productions devront être accompagnées de factures en règle, et de certificats des magistrats ou inspecteurs de fabriques des villes et ports d'où elles sortiront; ces actes constateront la fabrique ou le crû d'où elles proviennent, qu'elles n'ont reçu aucune amélioration dans les ports français, et qu'elles n'y ont payé aucun droit. Les consuls d'Espagne devront viser ces certificats, attester la signature des magistrats des ports, et l'expédition effective dans mes Etats.

On confrontera et vérifiera, dans les différentes douanes, ces pièces avec ces marchandises et effets, et, tout étant reconnu en règle, l'expédition en sera faite avec la protection convenable: si dans la visite l'on découvrait des marchandises ou productions françaises, la confiscation aura lieu: si la ressemblance des marchandises ou productions de la France et de ses possessions avec celles des puissances amies était telle qu'on pût croire qu'elles fussent des effets français, alors ces marchandises et productions seront retenues à la douane, et il en sera rendu compte à mon surintendant-général des rentes, qui suivra ce que j'ordonnerai à cet égard. Je donne à D. Diego Guardoqui, en qualité de surintendant-général de mes finances royales, la commission particulière de veiller à tout ce qui est relatif à l'exécution de la présente défense; je lui donne l'étendue du pouvoir nécessaire; il délivrera toutes les instructions et les ordres convenables; il prendra les dispositions qu'il jugera les plus propres à empêcher toute contrebande; il connaîtra en première instance, par ses subdélégués, des affaires contentieuses dont il pourra être fait appel au conseil de finances dans la salle de justice, à l'exception des saisies en contrebande d'armes, munitions, agrès et autre articles estimés par les traités de paix appartenir à la guerre, et dont la connaissance, pour le contentieux appartient au conseil de guerre et aux juges militaires.

Dans tout ce qui n'aurait pas été prévu par le présent décret, j'entends qu'on suive les lois de mes royaumes, les cédules et les instructions relatives à la contrebande, données antérieurement en semblable position de guerre avec quelques puissances étrangères.

Le conseil des finances regardera les présentes expositions comme bien positives, et conséquemment expédiera aussitôt la cédule. Donné à Aranjuez, le 29 mars 1793.

Signé A. D. JOSEPH GODOI.

Publié et signifié à mon conseil, afin que les présentes aient leur entier effet, et que cette cédule royale soit expédiée à vous particulièrement, et au surintendant-général par *interim* de mes finances.

Vous donnerez les ordres convenables, et vous prendrez toutes les dispositions relatives à l'exécution de prohibition de commerce avec la France, le tout ainsi qu'il est prescrit par ce royal décret: en conséquence, vous aviserez à ce que tous les préposés et les autres personnes que son exécution peut concerner remplissent fidèlement leur devoir: telle est ma volonté; comme aussi qu'à la copie de la présente cédule, signée de mon secrétaire soussigné, il soit ajouté la même foi et confiance qu'à l'original enregistré dans les contrôles généraux de mes bureaux de finances royales.

Donné à Aranjuez, le 1er avril de l'année 1793.

Moi ROI.

Par mandement du roi notre seigneur.

DON PEDRO FORMIN DE INDART.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 11 mai. — Une nombreuse députation de la section des Arcis se présente au conseil, et déclare que cette section est prête à marcher tout entière contre les rebelles. Le conseil, au milieu des plus vifs applaudissements, arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal du zèle et du dévouement des citoyens de la section des Arcis.

— Le conseil a arrêté que les médecins des prisons seraient tenus, sous peine de destitution, de lui envoyer chaque jour le bulletin des prisonniers malades; que le département serait invité à s'occuper de désigner pour les prisonniers un local plus commode et plus salubre que celui de la Conciergerie et autres, et à veiller avec soin à ce que les enfants prévenus de délits, et qui sont dans les maisons de détention, soient séparés suivant leur sexe, et n'aient aucune communication avec les scélérats qui y sont enfermés.

— Lecture faite de l'ordre du commandant-général, dans lequel il prévient qu'il arrive à Paris quinze mille fusils, un membre demande que Santerre soit invité à désigner le jour de leur arrivée. Le citoyen maire donne à ce sujet quelques explications dont le conseil est pleinement satisfait.

Le conseil arrête que les fusils arrivant à Paris seront répartis dans les sections qui seront chargées de les faire réparer, et qu'à la suite du présent arrêté l'on ajoutera la loi portant le mode de paiement de ces réparations.

—Le citoyen Leprince, officier de paix de la section de l'Unité, offre au conseil son quatrième fils pour servir la république contre les rebelles de la Vendée. Il ajoute qu'il est dans l'intention de lui donner, ainsi qu'à ses trois autres fils qui sont à l'armée, deux sous par jour de haute paie.

Le conseil applaudit au civisme du citoyen Leprince et de ses enfants; et sur l'observation faite que son quatrième fils est trop jeune pour marcher au combat, il l'invite à attendre que son âge et ses sentiments plus fortifiés l'aient mis en état de servir sa patrie.

— Les volontaires que fournit la section du Mont-Blanc pour la Vendée viennent jurer d'exterminer les rebelles. Leur capitaine, ancien garde-française, prend la parole:

« Depuis longtemps, dit-il, on nous effraie du nombre des brigands de la Vendée. Que nous importe leur nombre! où sont-ils? Voilà tout ce qu'il faut savoir. »

Le président du conseil répond avec une énergie républicaine. Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal du dévouement des volontaires de la section du Mont-Blanc, et ordonne l'impression de leur discours et de la réponse du président.

ÉTAT CIVIL.

Du 8 mai. Divorces, 9. — Mariages, 29. — Naissances, 58. Décès, 54.

Du 9. Divorces, 4. — Mariages, 12. — Naissances, 45. — Décès, 62.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Du camp de Weissembourg, le 4 mai.—Le 1er mai au matin, l'ennemi a été attaqué par mille cinq cents hommes de nos troupes, soutenus des chasseurs à cheval. L'ennemi, quoique plus nombreux, a d'abord été forcé de se replier jusqu'à Rhinzabern, où a commencé une nouvelle action. Accablé de notre feu, pressé de toutes parts, il s'est retiré en désordre avec une très grande perte. On l'a vu enlever une grande quantité de morts et de blessés. Le même jour, et presqu'à la même heure, du côté de Jockrim, la valeur républicaine s'est aussi déployée d'une manière remarquable. Des patrouilles, envoyées pour reconnaître l'ennemi, le trouvèrent embusqué dans des jardins. Le feu commença de part et d'autre; l'ennemi, plus nombreux en cavalerie, fit reculer jusqu'à nos avant-postes nos petits détachements soutenus de la cavalerie légère. Cette troupe se tint dans un bois jusqu'à ce que notre cavalerie eût passé le ravin.

Bientôt l'ennemi, chargé tout-à-coup par l'infanterie légère et un piquet de chasseurs à cheval du 11e régiment, se retira avec précipitation, et sa cavalerie fut tellement pressée qu'elle laissa l'infanterie au milieu de la plaine, où celle-ci fut extraor-

dinairement maltraitée par nos troupes. Les alliés ont encore perdu beaucoup de monde dans cette affaire. Les troupes de la république ont montré une grande valeur. Le capitaine Forêt et le commandant Ortlieb se sont conduits avec une valeur et un talent distingués. Le premier a reçu deux coups de sabre.

Les recrues qui arrivent sans cesse paraissent animées du meilleur esprit. — L'avant-garde s'accroît considérablement. — Le corps des éclaireurs vient d'être joint au corps si utile des chasseurs du Rhin, ci-devant légion de Biron.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Lille, le 8 *mai*. — Lundi dernier, à Watrelot et lieux circonvoisins, les ennemis ont enlevé vaches, chevaux, moutons, cochons, denrées, etc. La force armée s'y est portée aussitôt qu'elle a été requise; elle a détruit beaucoup de ces brigands, et les autres ont pris la fuite. L'ennemi emploie tous ses moyens de force pour intercepter la route de Dunkerque à Lille. Il s'est porté en nombre, tant en cavalerie qu'infanterie, du côté de Bailleul. Dimanche et lundi, il y a eu une affaire si meurtrière à Poperingue, Neuve-Eglise et Rousbruge, où il a perdu plus de quatre cents hommes et beaucoup de chevaux. A Neuve-Eglise les brigands s'étaient retranchés dans les maisons et le clocher; mais, par une savante manœuvre, les soldats de la liberté les ont tournés de manière que bien peu ont échappé à leur vengeance. A Poperingue et à Rousbruge la première décharge du canon en a tué un grand nombre, et on s'est fusillé ensuite pendant plusieurs heures. Le nombre des prisonniers qu'on a fait est de trente-six à quarante; ils ont été conduits à Aire. Le commandant ennemi a été tué, ainsi que plusieurs officiers.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

SÉANCE DU DIMANCHE 12 MAI.

Mazuyer, secrétaire, fait lecture du procès-verbal de la séance du 10; la rédaction en est adoptée.

— Bergès, chirurgien-major de l'armée, se présente à la barre, et réclame des secours. Il pansait les blessés à Namur dans le moment d'un combat; un boulet de canon traversa l'hôpital, et lui emporta la cuisse; il se trouve maintenant dans l'impossibilité de servir la république.

L'assemblée décrète que Bergès a bien mérité de la patrie, et lui accorde un secours provisoire de 1,000 liv.

— Guyton-Morveau envoie à l'assemblée une somme de 1,200 liv. résultat du prix décerné par l'Académie des Sciences à l'ouvrage le plus utile. — L'assemblée en décrète la mention honorable.

— On reprend la discussion sur le code pénal militaire. Plusieurs articles complémentaires sont décrétés, la loi est terminée.

Marat : Je fais observer à l'assemblée qu'un grand nombre de prisonniers autrichiens consomment en France les subsistances du peuple, tandis que des Français, prisonniers en Autriche, sont inutiles à la patrie. Je demande que la Convention en décrète l'échange. (On applaudit.)

Collot-d'Herbois : J'appuie cette proposition. Cet échange sera doublement avantageux : il rendra à la patrie des défenseurs très durement traités en Autriche, et renverra parmi nos ennemis des hommes qui ont été traités avec une générosité dont la seule nation française était capable; je demande, en outre, qu'il soit ordonné aux généraux français de proposer un cartel aux chefs ennemis pour l'échange des prisonniers. (Applaudissements.)

On demande le renvoi de ces propositions au comité de la guerre. — Ce renvoi est décrété.

— La section du Mont-Blanc présente son contingent de volontaires pour le département de la Vendée. Le capitaine de la compagnie demande qu'il leur soit délivré des armes, et que sous trois jours le contingent de toutes les sections de Paris soit organisé et prêt à partir.

Le Président : Citoyens, le canon d'alarme a tiré dans la Vendée; il a été entendu dans la section du Mont-Blanc, et vous partez; la liberté est votre premier besoin; placés plus près de son berceau que nos frères des départements, vous êtes accoutumés à la regarder comme votre ouvrage. Elle doit vous coûter encore des périls et du sang; mais vous ne vous lasserez point de combattre pour elle, et vous ne poserez les armes que lorsque les rebelles seront punis et le triomphe de la république assuré. La Convention va recevoir vos serments, présage assuré de vos succès.

— Un citoyen est admis à la barre.

« Législateurs, vous voyez devant vous un vieux soldat qui a fait toutes les campagnes d'Hanovre. Lorsque la patrie est menacée, il sent son courage se ranimer. Il vient vous prier de décréter l'organisation d'un bataillon d'anciens militaires, qui marcheront à la tête de cette jeunesse brillante qui se dévoue à la défense de la patrie. Elle sera invincible, conduite par des hommes expérimentés, avec lesquels elle aura l'assurance de vaincre. Rendez-vous à nos vœux, législateurs, et nous marcherons à la tête des bataillons qui volent à la défense de la patrie. » (On applaudit.)

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public.

On lit la lettre suivante :

Lettre des commissaires de la Convention près les départements de la Drôme et les Bouches-du-Rhône.

Montélimart, 4 mai.

« Marseille jouissait de la tranquillité; le recrutement s'opérait avec facilité; les fausses manœuvres du ministre de la marine et celles du ministre Lebrun, relativement à l'ambassade à Constantinople, étaient publiques; en un mot, tout prenait une tournure heureuse, lorsque la scène a totalement changé à l'arrivée des Bourbons dans cette ville. Les sections ont commencé à exercer une dictature effrayante; elles ont créé un tribunal populaire qui juge en dernier ressort les hommes qui lui sont dénoncés. La section X, guidée par une fureur difficile à concevoir, a chargé des commissaires de visiter notre correspondance, et au milieu de la nuit ils nous ont forcés à briser un secrétaire dont alors nous n'avions pas la clé. Cette section a arrêté qu'il nous serait signifié de sortir sous vingt-quatre heures de la ville, et qu'en cas de refus nous serions mis en état d'arrestation. On a intercepté les dépêches qui nous étaient adressées par les commandants des places. Persécutés, menacés, poursuivis, nous avons été forcés de nous retirer à Montélimart.

« Nous pensons que, pour assurer la révolution dans ce pays, il faut y établir une commission centrale, qui ramène le règne des lois, et que les six mille hommes qui s'y trouvent y restent cantonnés pour inspirer de la crainte aux séditieux.

« *Signé* Boissy, Moïse Bayle. »

Arrêté des commissaires.

Les représentants du peuple français près les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône, considérant que dans Marseille les ennemis du bien public mettent tout en usage pour dominer dans les sections; considérant que ces sections, composées de riches, avilissent les autorités constituées, et prennent des mesures contraires à la liberté et à l'égalité, ont arrêté :

Art. 1er. Le tribunal populaire et le comité cen-

tral, établis par les sections pour recevoir des dépositions secrètes, sont et demeurent cassés.

II. Les membres de ce tribunal sont responsables de toute opération ultérieure.

III. Le tribunal criminel du département sera saisi des procédures qui étaient entre ses mains.

IV. Tout citoyen qui s'opposera à l'exécution du présent arrêté sera déclaré rebelle à la loi.

PHÉLIPPEAUX : Je demande le renvoi des lettres qui nous arrivent de Marseille au comité de salut public.

GRANET : Il y a des commissaires des sections de Marseille en route pour se rendre à votre barre ; il faut les entendre avant de rien prononcer. J'appuie donc le renvoi au comité.

Barbaroux demande la parole.

On réclame l'ordre du jour.

BARBAROUX : Si ceux qui ne veulent pas m'entendre veulent consentir à ce que l'on suspende l'exécution de l'arrêté des commissaires, je n'ai rien à dire. Autrement, je demande à parler pour dévoiler la conduite de vos commissaires. Ainsi donc, la fière Marseille, dont les enfants ont été verser leur sang dans le département de la Vendée ; ainsi Marseille, que Rome vertueuse honora du nom de sœur ; Marseille, où le pauvre n'assassine pas le riche qui le fait vivre ; Marseille est signalée par vos commissaires comme une ville contre-révolutionnaire.

Je le déclare : il est aussi impossible de ramener Marseille sous le joug du despotisme que de faire remonter un fleuve vers sa source. Je sais bien que le pauvre, qui aime mieux gagner sa journée en travaillant que de voler, est abhorré par les anarchistes. Vos commissaires ont cherché à s'entourer de la classe indigente du peuple pour la séduire ; mais leurs tentatives ont été vaines. Marseille avait déjà fourni son contingent avant leur arrivée. Ces mêmes commerçants, contre lesquels on crie tant, qui ont fourni les fonds pour l'armement et l'équipement de six mille Marseillais, sont sous les armes ; ils sont prêts à défendre la liberté, et ne protégeront jamais la dévastation ni le brigandage.

MARAT : Je demande la parole pour répondre à Barbaroux.

BARBAROUX : Vos commissaires prêchaient ouvertement le brigandage et le meurtre..... (Murmures.)

*** : Je demande que Barbaroux signe sa dénonciation, et la dépose sur le bureau.

BOURDON : Le lâche, il dénonce en leur absence des hommes vertueux !

BARBAROUX : C'est un garçon menuisier d'une section de Marseille qui rappela vos commissaires aux vrais principes.

LEGENDRE : Que Barbaroux déclare à la Convention qu'il veut faire perdre la séance.

On réclame d'un côté l'ordre du jour, de l'autre on demande que Barbaroux soit entendu.

Plusieurs voix : Oui, qu'il soit entendu pour qu'on puisse le confondre.

Le tumulte se prolonge quelques instants; le président met aux voix la question de savoir si Barbaroux sera entendu; l'affirmative est décrétée.

BARBAROUX : J'ai à rapporter à la Convention des faits qui honorent la classe la plus intéressante de la société. C'est un garçon menuisier d'une section de Marseille qui rappela à vos commissaires les principes de justice et d'équité. Il leur dit : « Vous allez dans toutes les sections ; vous prêchez tantôt blanc, tantôt noir, ce sont ses expressions; nous ne pouvons avoir confiance dans ce que vous nous dites. Nous aimons beaucoup mieux gagner notre journée par notre travail, que de voler ce qui ne nous appartient pas » A Aix, où vos commissaires se sont rendus, c'est un ouvrier qui travaille à la réparation des routes, qui a encore repoussé leurs insinuations ; et telle est la force du patriotisme, que l'anarchie dans le département des Bouches-du-Rhône est entièrement comprimée. Le tribunal nouvellement établi à Marseille vous envoie un député extraordinaire, pour vous rendre compte des faits; je demande que vous suspendiez l'arrêté de vos commissaires jusqu'à l'arrivée de ce député, et qu'ils soient eux-mêmes tenus de se rendre à leur poste.

MARAT : Il importe d'éclairer l'assemblée sur ce noir tissu d'impostures. Marseille est divisée en deux partis, le parti Roland et celui des patriotes. Les amis de la liberté étaient opprimés à Marseille lors de l'arrivée des deux commissaires de la Montagne, envoyés pour les secourir. Les aristocrates ont profité de l'absence de deux bataillons patriotes pour lever l'étendard de la révolte, et c'est Barbaroux, leur organe, qui veut précipiter la Convention dans des mesures inconsidérées. Je demande le renvoi de toutes les pièces au comité de salut public, ainsi que de la dénonciation de Barbaroux, après qu'il l'aura signée.

GUADET : Mon intention n'est pas de faire le procès aux commissaires. Ils ont dit que Marseille est en état de contre-révolution.....

GRANET : Ils n'ont pas dit cela.

GUADET : J'en conviens avec eux. Lorsqu'ils sont arrivés à Marseille, en effet une révolution était prête à éclater. Vous n'avez pas oublié qu'on levait alors dans cette ville six mille hommes pour se porter à Paris. Les amis de la liberté, las de l'oppression, ont repris leurs droits, l'anarchie a été terrassée, et voilà la contre-révolution.

Heureuse contre-révolution ! Ainsi elle s'opérera dans toute la France ; ainsi tous les départements feront rentrer dans le néant cette poignée de factieux et de désorganisateurs, beaucoup plus redoutables que les armées de Cobourg et les rebelles de la Vendée. Oui, Marseille a fait la contre-révolution, comme la philosophie la fit en triomphant du fanatisme et de la superstition, après les siècles de Charles IX et d'Henri III, siècles de ténèbres et de barbarie, qu'elle traversa pour arriver jusqu'à nous. (*Plusieurs voix :* Au fait!) Je demande que le comité vous fasse un rapport sur l'extension de pouvoirs que vous avez accordée à vos nouveaux commissaires. (On murmure.)

Plusieurs voix : C'est ce qui vous effraie.

MARAT : Laissons-le dire, il va montrer le bout de l'oreille.

GUADET : Je demande que le comité de salut public vous fasse un prompt rapport sur le rappel à leur poste des commissaires qui ne sont pas sur la liste de ceux conservés ;

2° Que ce comité vous fasse un rapport sur l'extension des pouvoirs des nouveaux commissaires;

3° Que la Convention suspende l'exécution de l'arrêté de vos commissaires, jusqu'à ce que les commissaires, de retour de Marseille, aient été entendus.

THURIOT : Vous avez cru sage de décréter qu'aucunes dénonciations ne pourraient être faites à la tribune de la Convention contre un de ses membres, mais qu'elles seraient portées au comité de salut public. Si le président eût rappelé Barbaroux à l'observance de cette loi, il eût épargné à la Convention cette longue discussion.

Je conviens, comme Guadet, qu'il faut que la loi règne partout ; mais à quoi bon ces longues déclamations ? Je soutiens, moi, que les lois ont toujours été observées à Marseille.

Barbaroux et Guadet vous ont proposé de suspendre l'arrêté de vos commissaires ; je pense, moi, qu'il ne faut rien précipiter. On inculpe vos com-

missaires : comment pouvez-vous prononcer sur cette dénonciation, lorsqu'il n'y a pas encore d'instruction officielle? Sans doute, si le tribunal établi a Marseille a été formé selon la loi, il faudra le conserver ; si cet établissement est contraire aux lois, il doit être anéanti ; il faut donc que vos commissaires vous instruisent. Craindrait-on qu'ils pussent être justifiés par les renseignements qui pourraient être recueillis par le comité? Je sais que ceux qui n'aiment pas la révolution cherchent à précipiter la Convention dans des mesures dont elle sera obligée de se rétracter; mais nous ne souffrirons jamais que les représentants du peuple perdent rien de la dignité qui leur appartient. Je demande donc le renvoi du tout au comité, pour en faire son rapport sous trois jours.

Barbaroux : Je demande que provisoirement l'arrêté soit suspendu.

Après quelques débats, cette proposition est décrétée.

— Des députés extraordinaires du département des Deux-Sèvres, admis à la barre, demandent des secours.

— Un citoyen demande que sa femme, arrêtée pour avoir distribué un écrit dont il est l'auteur, soit mise en liberté.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation.

— On lit les lettres suivantes :

Lettre du citoyen Gasparin, représentant de la nation près l'armée du Nord.

Du quart.-génér., à Orchies, 9 mai 1793.

« Je vous adresse le rapport de la journée d'hier, que vient de me faire le général Lamorlière; je puis vous en garantir la vérité, ne l'ayant pas quitté une minute depuis notre départ de Lille, et ayant vu tout ce qu'il a fait et tous les comptes particuliers qui lui ont été rendus. Ce qu'il vous dit de la bonne contenance des soldats de la république est exactement vrai.

« Dans une expédition où tous les besoins de la troupe ne pouvaient être satisfaits au moment même, malgré toute l'attention du général et des administrateurs, nos braves défenseurs m'ont témoigné de l'inquiétude de ce qu'ils ne voyaient pas l'ennemi d'assez près, et de l'impatience pour en venir aux mains. Dans la relation pressée du général, je vois qu'il a oublié de dire que hier soir, à dix heures, en nous retirant au quartier-général, nous avons vu le feu à l'abbaye de Vigogne. Il y a été mis par nos obusiers ; et, comme il était très violent, il est à croire qu'il aura consumé les magasins de nos ennemis, et je ne doute pas que nous n'en soyons maitres aujourd'hui.

« *P. S.* Il nous arrive continuellement des prisonniers faits à Vigogne. Il y a beaucoup d'Anglais : le dernier convoi était de quatorze de ces derniers, tous blessés. »

Rapport du général de division Lamorlière aux représentants près les armées du Nord.

« La journée du 8 est des plus glorieuses pour les armes de la république, et qui prouve le mieux la dignité de la cause pour laquelle nous combattons. A sept heures précises du matin (ainsi que le portait l'ordre du général en chef Dampierre), les différents corps dont ma petite armée est composée ont attaqué les postes avancés de l'ennemi ; le feu a commencé par la division aux ordres du général Despourchés, qui était chargé de le débusquer de l'abbaye de Vigogne et des différents retranchements dans les bois de Saint-Amand.

« Ce général et nos braves frères d'armes se sont présentés avec un courage et une valeur dont il n'y a point d'exemple ; ils ont vaincu des obstacles incroyables, ont trouvé des retranchements à chaque pas, dont ils ont chassé l'ennemi, qui était partout supérieur, et malgré les batteries du calibre de 17 dont il n'a cessé de faire usage sur nous.

« Despourchés s'est établi ensuite sur la plate-forme de l'abbaye de Vigogne, où il s'est retranché; il s'est battu avec un feu très vif, depuis sept heures et un quart du matin jusqu'à neuf heures du soir. Je lui ai envoyé du renfort successivement, des subsistances et des munitions qu'il attendait inutilement de Valenciennes ; cet officier-général a fait tous ses efforts pour appuyer son aile droite au flanc gauche du général Hédouville qui attaquait en même temps Rhêmes ; mais jamais il n'a pu y réussir que par quelques tirailleurs.

« Les ennemis paraissent avoir perdu beaucoup de monde ; nous avons eu quelques braves gens de tués.

« Cette division a bivouaqué dans le bois de Saint-Amand en conservant sa position, et doit ce matin continuer son attaque, qui ne peut se faire avec avantage qu'autant qu'elle se réunira sur sa droite avec les divisions chargées de débusquer l'ennemi des bois de Rhêmes.

« Au moment où Despourchés attaquait avec son avant-garde, j'ai provoqué les ennemis campés près de Saint-Amand, dans deux points différents. Ils se sont moins défendus que la veille, et ont cherché à m'attirer près de la ville sur la chaussée ; mais étant convenu de ne m'en emparer qu'après qu'ils auraient été chassés de Rhêmes et de Vigogne, je les ai occupés sur différents points et à diverses reprises, pour rendre plus utile ma diversion.

« J'ai dirigé plusieurs attaques sur ma gauche, tant sur le Celles que sur un moulin où était l'ennemi ; il a fait des pertes, et a été chassé : mes tirailleurs ont fait le coup de carabine jusque sous le camp de Maulde, où il était retranché ; et sur l'avis que j'ai reçu qu'un camp de trois mille Autrichiens venait de s'établir à Mouchain, j'ai porté jusqu'à trois bataillons et six pièces de canon à mon poste de Belle-Porte.

« Le général Chaumont, chargé d'entretenir mes communications depuis Belle-Porte jusqu'à Nahe, a arrêté plusieurs fois l'ennemi, qui a essayé de tourner mon flanc gauche et de couper ma retraite.

« Le général Dampierre m'avait écrit de me rendre auprès de lui, ou de lui envoyer une personne de confiance. J'ai chargé de cette mission l'adjudant-général Dupont. Je ne pouvais en choisir un plus distingué à tous égards, et qui serve mieux la république.

« Je ne saurais trop faire l'éloge de la bravoure et du courage de nos braves défenseurs ; ils ont témoigné une valeur républicaine, et observé une discipline qui est de la plus grande espérance pour le succès de nos armes : ils sont fatigués, mais ils ne perdent pas la gaîté, qui est inséparable de la bonne cause.

« Ma petite armée est composée des troupes venant de Douai, du camp près Lille, et des postes avancés de cette dernière ville.

« *Signé* Lamorlière.

« *P. S.* Ce matin, 9, toutes les troupes sont sous les armes ; elles contiendront l'ennemi pendant que Despourchés fera ses efforts pour le chasser de l'abbaye de Vigogne. Je ne doute pas du succès, s'il peut être joint par Hédouville. Je vais me rendre à son poste, lorsque j'aurai visité ceux qui sont en avant et sur mon flanc gauche.

« *Pour copie,* Gasparin. »

Lettre des représentants du peuple, délégués par la Convention, dans le département de l'Ariége.

Mirepoix. 29 avril.

Nous avons parcouru le département de l'Ariége en

vrais missionnaires de la liberté. L'attachement que l'on vouait dans ce pays aux prêtres et aux tyrans s'est changé en amour de la liberté et de l'égalité.

Le contingent que devait fournir le département de l'Ariége, conformément au décret rendu le 24 février, est ou rendu aux lieux indiqués par le conseil exécutif, ou en chemin pour s'y rendre; mais les deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit hommes demandés à ce département n'ont pas paru suffisants aux citoyens pour sauver la patrie. Chacun croit que son poste est à la frontière. Les administrateurs même pensent que la moitié d'eux suffira pour l'expédition des affaires administratives, l'autre moitié veut voler aux frontières. Déjà six administrateurs du district de Mirepoix sont sous les armes, et huit cents administrés les suivent. Bientôt ce nombre doublera : tout est soldat, même les femmes. Nous les avons armées de piques, en attendant que vous permettiez à ces nouvelles amazones de former des bataillons.

Mais, citoyens collègues, il faut des armes et des munitions; l'ennemi est aux portes de ce pays; ses habitants ont fait des sacrifices sans nombre. Hier encore, le général Servan a fait connaître le besoin que l'armée des Pyrénées a d'artillerie, et aussitôt toutes les cloches ont été descendues : la seule ville de Mirepoix a fait partir pour Toulouse près de cent quintaux de matière.

— Sur les propositions de divers membres, les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale décrète que tous les congés qu'elle croira devoir accorder porteront les causes de leur obtention, le temps pour lequel ils sont accordés, et indiqueront le lieu où doivent se rendre directement ceux qui les auront obtenus.

« La Convention nationale décrète en outre que, la veille de la demande en congé, les membres qui voudront en obtenir seront tenus de faire mettre en la salle de l'assemblée, dans un endroit marqué par les secrétaires, une affiche indicative du temps pour lequel ils le sollicitent, des causes pour lesquelles ls le demandent, et du lieu où ils doivent se rendre.»

— « Sur la proposition d'un membre du comité de liquidation, la Convention nationale décrète que toutes les demandes en pensions seront renvoyées au comité de liquidation chargé du travail des pensions, sauf à conférer, dans certains cas, avec les autres comités; ordonne que toutes les pétitions relatives aux pensions qui auraient pu être renvoyées, soit au comité de la guerre, soit au comité des secours publics, seront renvoyées par ceux-ci au comité de liquidation. »

— « La Convention nationale décrète que les commissaires nommés pour prendre, à titre fraternel avec les sections de Paris, les mesures convenables pour le recrutement de l'armée contre les rebelles de la Vendée, retourneront ce soir dans les sections, s'informeront de l'état du recrutement, et en rendront compte demain matin à la Convention. »

— Des citoyennes d'Orléans sont admises. L'une d'elles prononce le discours suivant :

« Pères du peuple, des mères, des épouses, des citoyennes, viennent vous demander leurs maris, leurs pères, leurs parents, leurs amis, leurs concitoyens. Les uns ont été enlevés à côté d'elles, au milieu des ténèbres de la nuit, avec l'appareil imposant d'une force armée, et ont été jetés dans les prisons, sans égards pour l'âge et les infirmités; les autres sont captifs chez eux, parcequ'il ne reste plus, sans doute, de local pour les incarcérer. La ville entière est enchaînée. Depuis six semaines, il n'est plus permis de vaquer aux affaires du dehors; quelques passeports privilégiés ont seulement été accordés; enfin, trois personnes n'osent plus ou se promener ou causer ensemble sans craindre de recevoir un ordre de captivité.

« Où est donc, pères du peuple, cette liberté que vous venez de proclamer si solennellement? Orléans est-il démembré de la république? Est-ce une ville conquise? La déclaration des droits n'a-t-elle pas été décrétée pour elle?

« Il ne s'agit plus ici de l'affaire de L. Bourdon. La procédure est instruite : s'il est des coupables, qu'ils soient punis.

« Mais actuellement, pourquoi toutes ces arrestations, ces lettres-de-cachet, ces entraves dans une ville républicaine?

« Et nous aussi, nous aurions été captives, si l'on eût pu pressentir que nous venions réclamer contre une si injuste oppression.

« Cette enceinte est le sanctuaire de la liberté; elle doit être le temple de la vérité. Nous dirons tout: doit-on avoir des craintes devant les représentants d'une nation généreuse?

« Vous connaîtrez une conjuration formée par une poignée d'ambitieux, qui, depuis deux ans, toujours sans force et sans appui, n'avaient pu réussir dans leurs projets liberticides.

« Vous les verrez entourer, circonvenir vos commissaires, et provoquer des ordres arbitraires. Ils les ont condamnés par leurs dénonciations, leurs rapports infidèles, au long tourment d'avoir été trompés.......

« Cette citoyenne est l'épouse du secrétaire de la municipalité; elle a abandonné six enfants pour venir demander la liberté et la réintégration de leur père.

« Voilà la directrice de la poste, mère de huit enfants, sexagénaire, qui, comme ses pères, jouissait depuis un siècle de la confiance publique; elle a été sacrifiée aux intrigues d'un tailleur qui, éconduit naguères par l'assemblée électorale, vient enfin de lui enlever sa place.

« Voilà la fille du contrôleur, père de sept enfants, sans fortune, sans reproche, et cependant destitué.

« Vous voyez un juge-de-paix presque sexagénaire, père de quatre enfants; on lui a ravi des fonctions qu'il n'avait pas encore commencées, et qui lui avaient été décernées huit jours avant le décret de rébellion, par ses concitoyens, juges impartiaux de ses talents, de son civisme et des sacrifices qu'il avait faits pour la chose publique.

« Un pasteur faisait, comme Fénélon, aimer, respecter les lois et la religion; il a été enlevé à la confiance de ses paroissiens; eh! le croirait-on? pour étouffer les réclamations qui déjà se manifestaient, le régime des lettres-de-cachet a reparu; *un ordre l'a exilé.*

« Pères du peuple, fondateurs de la liberté, nous vous dénonçons les nombreuses arrestations faites pendant la nuit, et sans motifs connus, non sur des ordres exhibés, mais sur des notes nominatives remises par des agents provisoires à des agents subalternes.

« Nous venons, enfin, vous peindre les larmes et le désespoir de quarante citoyennes, épouses et mères; provoquées par un officier municipal provisoire, elles ont été pour la troisième fois demander justice à vos commissaires, alors sortant d'un banquet de cent personnes. Associées à une fête qui n'en était pas une pour leurs malheureux concitoyens, elles ont reçu sur leurs têtes le bonnet de la liberté; déjà elles le regardaient comme le présage de celle de leurs époux; mais non, un refus cruel de vos commissaires a terminé cette scène.

« Tels sont les faits, citoyens législateurs; voilà comme ont été traités les habitants de cette cité qui jadis sauva la France. Eh! dans quel temps a-t-on cherché à abâtardir leur courage, à enchaîner leurs bras!... On les a mal connus, si l'on a espéré que les vexations feraient expirer dans leurs cœurs le serment qu'ils ont prêté à la république une et indivisible. Notre terre a été frappée avec la pique de la li-

berté, et en un mois de temps il en est sorti cinq cent quatre-vingt-huit guerriers pour les armées, et six cents pour la Vendée. Comme la mère des Gracques, nous apprendrons à nos enfants qu'ils doivent tout à leur patrie; parés de couronnes de chêne, ils seront nos ornements; mais aussi ils apprendront de nous que, républicains, ils doivent résister à l'oppression; nous leur en donnons l'exemple, en venant la dénoncer aux représentants du peuple.

« Nous demandons, législateurs, qu'il soit sur-le-champ nommé des commissaires dans votre sein, pour vérifier ces faits, constater les vexations, signaler les tyrans subalternes, et substituer l'égide de la loi à la hache de l'arbitraire. »

L'impression de cette pétition est décrétée, et elle est renvoyée au comité de législation, pour en faire un prompt rapport.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI.

On lit plusieurs lettres ministérielles, qui sont renvoyées aux comités qu'elles concernent.

LE PRÉSIDENT : Je préviens la Convention qu'un grand nombre de citoyennes demandent à entrer dans les tribunes où, d'après une disposition prise par les commissaires inspecteurs pour cette nouvelle salle, on n'entre que par billets.

MAZUYER : Je demande que les dispositions prises par le comité des inspecteurs soient maintenues, ou que les tribunes soient distribuées de manière qu'il y en ait une pour chaque département. Envoyé ici par quatre cent cinquante mille Français qui m'ont chargé de leur confiance, j'ai besoin, moi, de les avoir pour témoins des efforts que je fais constamment pour maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république.

BARAILLON : Je demande qu'il y ait une peine sévère contre les citoyens des tribunes qui se permettront des huées.

LEGENDRE : Je demande l'ordre du jour sur toutes ces propositions; il y a ici des hommes qui ne peuvent pas ouvrir la bouche sans insulter le peuple; les tribunes ne sont pas exclusivement destinées pour les citoyens de Paris. Que nos frères des départements se présentent, ils y trouveront des places et s'asseoiront à côté des braves sans-culottes de Paris. (On applaudit.)

*** : J'assure la Convention que le comité n'a pas pris d'arrêté relativement aux tribunes dans lesquelles on n'entre que par billets; il n'a fait que se conformer à votre réglement, qui porte qu'un certain nombre de tribunes seront destinées aux citoyens des départements; au reste, je demande que la Convention prenne elle-même un parti sur cet objet.

On demande l'ordre du jour, motivé sur les dispositions du réglement.

Cette proposition est adoptée.

— On lit une lettre de deux Anglais qui se plaignent de ce que la municipalité de Calais n'a pas voulu les laisser embarquer sur un vaisseau anglo-américain, quoiqu'ils fussent munis d'un passeport de la municipalité de Paris, visé par le ministre des affaires étrangères.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— Les commissaires dans le département du Finistère écrivent que des prêtres réfractaires, qui sont restés cachés jusqu'à ce moment offrent aux administrations de se livrer entre leurs mains, à condition de n'être punis que de la peine de déportation. Les commissaires demandent que la Convention statue sur cette réclamation.

La Convention passe à l'ordre du jour.

— Un secrétaire donne lecture des lettres suivantes :

Extrait d'une lettre du général Custine, à la Convention nationale.

Wissembourg, le 7 mai.

« Un combat a eu lieu, le 6, entre une partie de l'avant-garde de l'armée du Rhin et un corps d'Autrichiens placé à Herxenheim. Le général de brigade d'Hilliers, chef de l'état-major, fit part, le 5 du courant, au général de l'avant-garde Landremont, que devant faire entrer des recrues dans la place de Landau pour compléter les bataillons renfermés dans cette place, il était nécessaire de faciliter cette opération en occupant les ennemis d'un autre côté. En conséquence, le 6, le général de l'avant-garde fit ses dispositions pour aller attaquer les ennemis dans le village d'Herxenheim, et, au lieu de faire une simple feinte d'attaque, il se décida à agir offensivement, et à montrer à nos ennemis un petit essai de la vigueur et du courage des troupes de la république. Son petit corps d'armée, composé de huit cents grenadiers, six cents cinq chevaux de cavalerie légère, une demi-compagnie d'artillerie volante, et deux pièces de canon attachées aux grenadiers, chassa l'ennemi du village, et le mit en déroute. Mais des forces supérieures ayant paru, le général Landremont fit sa retraite avec ordre et intelligence. La perte des ennemis peut aller à deux cent cinquante hommes. Nous avons eu le malheur de perdre le citoyen Fonchy, capitaine au premier régiment de dragons, officier d'un vrai mérite, six dragons, un chasseur à cheval, un hussard et deux chasseurs du Rhin. »

Autre lettre du général Custine.

« Je ne puis commander les armées du Rhin et de la Moselle, qui me sont confiées, après avoir perdu la confiance des citoyens Ruamps, Montaut et Soubrany, commissaires de la Convention. Je ne puis douter que le premier n'ait apporté les préjugés les plus fâcheux et les moins mérités contre moi. Ces trois commissaires, le samedi 27 avril, m'ont traduit en jugement devant eux, en me donnant pour partie le lieutenant-colonel Offenstain, l'un des sujets les moins recommandables de la république. Vous connaissez les moyens qu'il m'a fallu employer pour repousser et imposer silence à ce vil perturbateur. — Aujourd'hui, à mon retour d'un voyage que j'ai été obligé de faire au Haut-Rhin pour les intérêts de la république, j'ai été fortement interpellé, en présence de nombre d'officiers de l'armée, par l'un de ces représentants, sur la lettre que j'ai écrite au duc de Brunswick, dont je joins ici une copie exacte. Tant que je n'ai été réduit qu'à l'interprétation de mes expressions, j'ai répondu avec toute la modération qu'on avait droit d'attendre de moi; mais l'un de ces trois commissaires, auquel les deux autres ont applaudi, m'ayant accusé d'avoir développé dans cette même lettre des sentiments peu dignes d'un républicain, je ne puis plus, après une semblable injure, continuer à commander les armées de la république, et c'est pour son intérêt que je vous demande un successeur. Je l'attends, et l'instruirai de tous mes plans. »

Extrait de la lettre de Custine au duc de Brunswick.

« Quel a été mon étonnement d'apprendre du citoyen Corbeau, lieutenant-colonel de l'artillerie, que j'avais envoyé à Manheim, que le capitaine Boos, du 56e régiment d'infanterie, fait prisonnier, avait osé se dire chargé de mission de ma part auprès des commissaires de la Convention et du général commandant à Mayence, et que cette mission avait pour objet de les inviter à traiter pour la reddition de cette ville? Une semblable machination ne peut avoir été inventée que par quelques-uns de ces hommes dont les intrigues, dans toutes les cours de l'Europe, ont précipité cette partie du monde dans la guerre la plus désastreuse à laquelle elle ait jamais pu se livrer, et j'augure trop de la grande âme de *votre altesse sérénissime* (il s'élève des murmures) pour ne pas me persuader qu'elle voudra bien faire comprendre le capitaine Boos dans le premier échange, le faire remettre aux postes français sous bonne et sûre garde, en m'en prévenant d'avance.

« J'annonce avec franchise à V. A. S. que, trop blessé d'une semblable imposture, je ne laisserai pas ignorer à l'Europe une intrigue dont le but serait de déshonorer le caractère que je crois avoir développé depuis le commencement de la révolution et de cette guerre. Il me serait douloureux de n'avoir pas la possibilité d'établir en même temps l'opinion que j'ai cru jusqu'ici devoir aux vertus du roi de Prusse et du duc de Brunswick.

« Quelle que soit la différence de la cause que je soutiens, et de celle à laquelle V. A. S. a *prodigué* ses grands talents, elle voudra bien se rappeler que tous mes moyens seront employés à soustraire vingt-quatre millions d'hommes à la cupidité, à la tyrannie et à la vexation de ceux qui s'étaient partagé le trésor public de la France, qui se faisaient un jeu d'assouvir toutes leurs passions par des dilapidations qui coûtent des sueurs de sang à l'artisan des villes et à l'infortuné habitant des campagnes; qui arrachaient, à l'être assez malheureux pour tenir le jour d'eux, jusqu'aux langes et aux haillons qui étaient destinés à les couvrir, et qui faisaient pousser à ce malheureux paysan le cri de douleur, funeste avant-coureur des maux auxquels sa carrière était destinée. Si je dois succomber dans l'entreprise que j'ai formée d'être un des plus fermes appuis d'une aussi bonne cause, je le dis avec assurance, jamais atteint par l'esprit d'aucun parti, mon caractère saura au moins arracher des sentiments d'estime des uns et des autres, et de ceux mêmes qui, guidés par l'esprit de passion, ne peuvent entendre la voix d'aucun parti.

« CUSTINE. »

Plusieurs membres demandent le rappel des commissaires.

CAMBON : Je prie la Convention de ne prendre aucun parti, relativement aux lettres de Custine avant d'avoir entendu le comité de salut public. Ce comité avait un travail tout prêt à vous présenter, mais une partie des mesures qu'il avait prises s'étant trouvées opposées à celles prises par les commissaires auprès des armées, il a été obligé de refaire son travail; Barère vous le présentera aujourd'hui.

L'assemblée ajourne jusqu'après le rapport de son comité.

AUDREIN : Mercredi, vous nommâtes des commissaires pour se rendre dans les sections de Paris, y exciter le zèle des citoyens. Ce jour-là, vingt-six sections furent visitées; le lendemain 10, les autres ne l'ont pas été. Hier, vous aviez nommé des commissaires pour remplir une semblable mission, mais ce décret n'a pas été mieux exécuté, parceque quelques-uns des commissaires ne se trouvèrent pas ici lorsqu'ils furent nommés, et que plusieurs sections avaient levé la séance lorsque les commissaires s'y rendirent.

MAURE : J'ai été nommé commissaire pour aller dans la section des Tuileries; on nous avait dit que tout y était dans l'agitation : eh bien! je vous annonce que je me suis trouvé au milieu des patriotes, délibérant avec calme et réflexion sur les affaires publiques. Cette section a complété son contingent et quatre-vingt-quatorze hommes au-delà; ces citoyens n'attendent que des armes pour partir.

BRIVAL : Le recrutement est fini dans celle des Sans-Culottes.

GOSSUIN : Je me suis rendu dans la section des Champs-Elysées; elle a fourni son contingent, il ne lui manque plus que des armes.

*** : J'ai été nommé commissaire pour aller dans la section des Quinze-Vingts; je vais vous faire part d'un arrêté qu'elle a pris, et dont elle m'a chargé de vous donner lecture. Cette section demande que les pensionnaires de la liste civile, les vingt mille pétitionnaires et les troupes salariées qui sont à Paris partent avant les volontaires qui viennent d'être levés; elle a adhéré à l'arrêté du département de l'Hérault, relativement à l'imposition à mettre sur les riches, et a arrêté de compléter le recrutement par le sort.

BOISSY-D'ANGLAS : Je demande que la Convention censure cet arrêté.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

(*La suite demain.*)

N. B. On a repris la discussion sur la constitution; Condorcet a proposé le décret suivant :

Art. 1er. Dans le cas où les assemblées primaires n'auraient pas été antérieurement convoquées pour accepter ou rejeter un plan de constitution, présenté par la Convention nationale, il sera formé une nouvelle Convention, et à cet effet les assemblées primaires se réuniront à l'époque du 1er novembre prochain, sans aucune autre convocation.

II. La nouvelle Convention sera composée de la même manière que la Convention actuelle, et ses membres élus sous les mêmes formes, conformément à l'acte de l'Assemblée législative du..... août 1792.

III. S'il y a lieu à la formation d'une Convention nouvelle, elle ouvrira ses séances le 15 décembre prochain.

Thuriot a combattu Condorcet.

Quel est celui d'entre vous, a-t-il dit, qui serait assez lâche pour rentrer dans ses foyers en laissant la constitution à moitié terminée? Croyez-vous que des hommes nouveaux, qui seraient appelés à vous remplacer, pussent prendre des mesures capables de sauver la république? Je ne connais pas de plus sûr moyen de faire la contre-révolution; car c'est dire, en propres termes : Nous n'avons pas le courage de faire le bien; nous sommes dans l'impossibilité de l'opérer.

Les propositions de Condorcet ont été ajournées.

— Barère, au nom du comité de salut public, a lu une lettre des représentants du peuple Lequinio, Cochon et Bellegarde. Ils observent combien il est instant de nommer un général expérimenté, pour remplacer Dampierre. L'ennemi se renforce chaque jour, et menace Condé. Ils désignent Custine comme celui que l'armée semble désirer pour chef. Barère, en conséquence, propose la nomination de Custine. Elle a été décrétée.

— Ingrande a annoncé que Quétineau a été arrêté par ordre de Ligonier.

La séance a été levée à sept heures et demie.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.— Auj., pour les frais de la guerre de la Vendée, *Iphigénie en Tauride*, opéra, et *le Jugement du Berger Pâris*.

THÉATRE DE LA NATION. — *Les Châteaux en Espagne*, suiv. *des Femmes*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Blaise et Babet*, et *Azémia*, ou *les Sauvages*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu.—*L'Homme singulier*, suiv. de *la Gageure*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La troupe du Marais donnera aujourd'hui *la Mère Coupable* et *le Consentement forcé*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — La 1re représ. de *Qui a bu boira; l'Heureuse Erreur*, et *Dupuis et Desronnais*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Sac; Arlequin taquin*, et *Piron et ses Amis*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Cadet-Roussel; les Intrigants*, et *le Projet de fortune*.

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La 3e représ. des *Annonciades*, com. mêlée de vaud., et *la Servante Maîtresse*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *La Révolte des Nègres*, préc. des *Curieux punis*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 135. *Mercredi* 15 Mai 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 24 avril. — L'électeur de Cologne a envoyé ici de ses seigneuries dans la Silésie un don de 50,000 florins pour les frais de la guerre.

L'argenterie que le prince Aloyse de Lichtenstein a fait porter à la Monnaie s'élève à plus de 3,000 marcs.

La fonte de la vaisselle d'argent relève une autre branche d'industrie, celle des manufactures de porcelaine et de faïence.

L'empereur, voulant se conformer à l'ancien usage, a revêtu le prince nouveau-né de la décoration de l'ordre de la Toison-d'Or, mais cette fois sans aucune grande cérémonie.

L'ambassadeur de Naples a distribué, par ordre de sa cour, des présents considérables, à l'occasion de la naissance de ce prince.

FRANCE.

Paris, le 14 mai. — Il est parti, le 10, de Paris douze canons neufs de quatre livres de balle, avec leurs caissons, pour les départements ravagés par les rebelles.

— Le département du Bas-Rhin, par une délibération prise le 3 de ce mois, a arrêté qu'il serait accordé une somme de 600 livres à tout citoyen qui en dénoncerait un autre comme coupable d'avoir, dans le commerce, ou de toute autre manière, établi une différence entre le numéraire et les assignats.

— Les personnes accusées d'avoir voulu opérer une contre-révolution à Lyon, le 19 février dernier, ont été acquittées par le tribunal criminel de Mâcon.

—Le citoyen Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite de Paris, prêtre marié et père de famille, vient d'être nommé par le corps électoral à la cure de Saint-Augustin.

— On écrit de Dunkerque que la sommation du commodore anglais n'a pas encore eu de suite. On croit cependant reconnaître qu'il se dispose à attaquer du 10 au 12. On travaille sans relâche aux retranchements.

La ville de Gravelines est en bon état, mais elle n'est pas suffisamment pourvue de vivres.

— Les ennemis, malgré leurs protestations d'humanité et d'estime, commettent les brigandages et les cruautés les plus inouis. Ces barbares, s'étant emparés à Germeshein d'un citoyen de Landau, lui ont planté le bonnet rouge sur la tête *avec un grand clou*, enfoncé à coups de marteau.

Le général Gillot, qui commande à Landau, a toute la confiance et l'estime de nos braves défenseurs.

— C'est à la seule trahison que les rebelles de la Vendée doivent leurs progrès. C'est un complot immense qui a été tramé dans le cabinet de Pitt. Brest et Lorient devaient devenir la proie des flammes..... On a trouvé dans plusieurs endroits des amas de fascines souffrées et goudronnées.

— Un détachement de trois cents hommes du ci-devant régiment de Provence a passé chez les rebelles avec un canon, un drapeau et des armes. Les contre-révolutionnaires leur ont dit qu'ils recevaient avec plaisir les habits blancs, *parceque ceux-là n'avaient pas fait mourir le roi.* Ils ont renvoyé un des déserteurs, les poches pleines d'écus.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Rousbruge, le 7 mai. — Le général Richardot, avec deux compagnies de chasseurs à cheval et trois cents volontaires, arriva hier, au point du jour, à Prowins, d'où il débusqua l'ennemi. Le général n'employa à cette attaque que les chasseurs du quatrième bataillon qui chargèrent vigoureusement. Quelques Tyroliens furent tués; les hussards furent démontés ou blessés; on ne fit qu'un prisonnier, parcequ'on ne voulut pas s'amuser plus longtemps; nous n'eûmes pas un seul homme blessé; on continua la route sur Rousbruge par colonnes renversées. Le feu commença par les éclaireurs des flancs, qui furent soutenus par des compagnies de Rhône-et-Loire; le feu devint alors très vif de part et d'autre; l'ennemi opposa la plus vive résistance à l'entrée du bourg, mais il fut obligé de céder au feu des volontaires de Rhône-et-Loire, et prit la route de Furnes; mais ayant été forcé par des chasseurs francs, une partie fut prise ou tuée, et le reste dissipé. Il y a eu beaucoup de chevaux pris, sans ceux qui ont été tués; car les seuls chasseurs du quatrième bataillon franc en ont pris vingt, sans compter beaucoup de sabres, carabines et gibernes; on leur a fait plus de quarante prisonniers, sans compter les tués et les blessés. Parmi ces prisonniers se trouve un capitaine tyrolien du régiment de Gris-Laudhon, quelques autres du même régiment, et des hussards. On peut évaluer leur perte à quatre-vingts hommes, tant tués que blessés, et on s'accorde à dire qu'ils étaient au moins quatre cents cantonnés à Rousbruge, et on trouve encore des cadavres en faisant patrouille.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Landau, le 23 avril. — *Les citoyens composant la garnison et la Société populaire de Landau, à la Convention nationale.*

Citoyens représentants, c'est dans le moment où la patrie court les plus grands dangers par la trahison d'un homme auquel elle avait accordé toute sa confiance, qu'il est nécessaire que vous connaissiez l'esprit qui anime les Français chargés de la défense des postes importants.

La garnison de Landau s'empresse donc de manifester l'intention qu'elle a de maintenir son serment d'être fidèle aux principes de la liberté, de l'égalité, et de répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour affermir l'unité et l'indivisibilité de la république.

Quelque confiance que nous ayons dans des généraux, qui jusqu'à ce jour ont paru la mériter, la défection inattendue de Dumouriez nous impose le devoir de les entourer d'une sage et sévère surveillance. Oui, nous le déclarons hautement, les républicains qui composent la garnison de Landau ne seront jamais les flatteurs idolâtres de leurs chefs, ni leurs lâches complices, s'ils viennent à trahir; et le jour où leurs perfides desseins seraient connus serait, nous vous le jurons, celui de leur mort.

Mais, citoyens représentants, en vous promettant de nous ensevelir sous les ruines des murs que nous défendons, plutôt que de les livrer à l'ennemi, nous vous conjurons de profiter de la tranquillité que vous assure notre dévoûment, pour donner aux Français une constitution républicaine, fondée sur les droits imprescriptibles de l'homme, afin qu'en mourant pour la patrie nous puissions emporter dans la tombe l'espoir consolant d'assurer à jamais la liberté de la France, et n'avoir point à craindre de mourir victimes d'une faction qui vous aurait désunis.

Nous recevons avec transport le sage décret qui défend la vente du numéraire, et qui ordonne le paiement des troupes en assignats.

Nous sommes, dans les sentiments de l'unité et de l'indivisibilité républicaine, vos concitoyens.

Ont signé individuellement les républicains composant l'état-major de la place:

Gilot, général de brigade, commandant en chef; *Devrigny*, colonel de cavalerie, commandant temporaire; *Forty*, chef du 2e bataillon des Côtes-du-Nord, commandant en second; *Preval*, capitaine au 21e régiment d'infanterie, major de place; *Molique*, secrétaire.

Le 21e régiment d'infanterie, le 2e bataillon de l'Allier, le 2e bataillon des Côtes-du-Nord, le 3e bataillon de la Corrèze, le 3e bataillon d'Indre-et-Loire, le 2e bataillon de Lot-

et-Garonne, le 5e bataillon de Seine-et-Marne, le 1er bataillon de la république, le 8e bataillon de la Haute-Saône, le 6e bataillon des Vosges, le 11e bataillon des Vosges, les grenadiers du 4e bataillon du Bas-Rhin, les grenadiers du 9e bataillon des Vosges, les grenadiers du 12e bataillon des Vosges, les grenadiers du 13e bataillon des Vosges, les détachements des 2e et 5e régiments d'artillerie, le 22e régiment de cavalerie, un détachement du 7e régiment de chasseurs à cheval, une compagnie de la 3e division de la gendarmerie.

Pour copie conforme.

Hugues Hardouin, *officier au 21e régiment d'infanterie, président de la société.*

Souhait, *capitaine du 3e bataillon des Vosges.*

René Aubry, *chirurgien-major du 8e bataillon de la Haute-Saône, secrétaire.*

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Brest, le 7 mai. — Bientôt on sera en état de prendre les mesures les plus vigoureuses contre les rebelles. On apprend que l'escadre de Quiberon se rapproche de Brest. Plus de trente voiles y sont prêtes, et sept à huit vaisseaux le seront encore incessamment. Toutes ces forces réunies sur nos côtes, ou disséminées dans les différents attérages du commerce de nos ennemis, leur porteront les coups les plus funestes, soit en pillant leurs navires, soit en protégeant les corsaires.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

Extrait du discours prononcé par Maximin Isnard, dans la séance du 11 mai, sur la constitution.

Législateurs, je vais vous entretenir de la marche que nous devons suivre dans l'organisation sociale, d'un acte qui doit précéder la constitution, et des conditions auxquelles je désirerais que cet acte fût conclu.

En traitant des questions aussi graves, j'ai cherché la vérité dans l'ordre naturel des choses, et non ailleurs. J'ai voulu, si j'ose m'exprimer ainsi, conserver la virginité de ma pensée.

On conviendra que les Français sont une agrégation d'hommes, jadis réunis sous les mêmes lois, et asservis par un tyran, et qui, ayant secoué ce joug le 10 août, désirent de se réorganiser en société. Leur nombre les empêchant de traiter directement, ils nous ont chargés d'entrer en leur nom en conférences négociatives, pour convenir des conditions de la réassociation, et régler le mode du gouvernement futur.

La nature des choses les a encore forcés de nous donner une mission différente. Unis par mille liens sociaux, ayant mille objets à liquider, mille intérêts communs à défendre, ils nous ont délégué le pouvoir de les gouverner provisoirement pour le mieux. C'est de quoi nous sommes occupés presque exclusivement depuis notre réunion.

Vous reconnaissez donc, citoyens, que nous avons deux missions très distinctes qu'il faut bien se garder de confondre; car nos devoirs, nos droits, la manière de procéder dans l'une ou l'autre sont tout différents. Les jours où nous nous occupons de l'organisation de la société nouvelle, notre caractère change en quelque sorte.

Hier, notre mission était *dictatoriale;* nous étions un corps suprême, exerçant par délégation la souveraineté; nos décrets étaient obligatoires à l'instant pour tous les représentés; nous n'avions nous-mêmes que le droit de voter; la volonté de la majorité était loi; enfin, nous régissions une agrégation existante.

Aujourd'hui notre mission est négociative. Nous cherchons à former une réassociation qui n'est que désirée. Ce que nous ferons n'aura force et valeur qu'après ratification. Chacun de nous a le droit de stipuler, avant tout, les conditions auxquelles il veut s'associer; car tout homme a certainement le droit de ne s'engager que comme il lui plaît.

Il faut, pour suivre l'ordre naturel de l'organisation sociale, procéder antérieurement a toute loi constitutionnelle, à la rédaction d'un pacte social. Cet acte doit être intermédiaire entre la déclaration des droits, qui lui sert de base, et la constitution à laquelle il sert de barrière et de régulateur.

Faire une déclaration des droits de l'homme, telle que celle qui a été adoptée, c'est seulement reconnaître ces droits dans un écrit dont le texte, peu développé, se prête à toutes les interprétations. Faire un pacte social, au contraire, c'est passer un contrat authentique et synallagmatique, qui non-seulement rappelle, d'une manière claire et précise, les droits de toutes les parties contractantes, mais qui les garantit efficacement par des articles exprès et détaillés, qui trace les limites que la loi et la volonté future de la société ne pourront pas franchir.

C'est en quelque sorte la déclaration des droits mise en action, réduite en pratique.

Lorsqu'il n'existe qu'une vaine déclaration des droits, si la constitution ou les lois violent ces droits, il ne reste que la stérile ressource d'invoquer la raison, les principes; on vous répond par de fausses interprétations, par des sophismes. La loi finit toujours par avoir raison contre les réclamants, tandis qu'un contrat social bien stipulé donne aux citoyens un titre réel et tout puissant que nulle autorité ne peut violer sans devenir évidemment oppressive, et provoquer la résistance commune et solidaire des associés. C'est dans cet acte que tous prennent l'engagement primitif de reconnaître l'unité de volonté dans la volonté du plus grand nombre des associés, avec la restriction cependant que cette volonté commune ne voudra pas, ou plutôt voudrait inutilement telle ou telle chose. Il ne lie que ceux qui le consentent en entier, ostensiblement par leur signature, ou tacitement par leur non-réclamation. Ceux qui réclament ne sont point engagés. Ils ont droit de quitter la société avec leurs biens, pourvu que ce ne soit pas pour entrer en état de guerre avec elle; ils ne peuvent être obligés par le vœu de la majorité qu'autant qu'ils auront antérieurement, et une première fois, consenti à l'être.

Le plus grand publiciste de nos jours a dit : «Tout homme a le droit inné de ne s'engager et de ne s'obliger envers les autres que de son consentement.

« Il ne peut s'établir entre des membres contractants que des relations fondées sur un acte libre de la volonté de chacun.

« Une association légitime ne peut avoir d'autre base que la volonté des associés. »

Citoyens, c'est d'après ces grands principes que, usant aujourd'hui, au nom de mes commettants, d'un droit inaliénable, je déclare à la Convention que je suis prêt à m'associer avec le reste des Français pour former une république, une et indivisible, dans laquelle la majorité des volontés particulières formera la volonté commune. Mais je désire qu'un pacte social précède la constitution, pose les limites que la volonté commune ne pourra franchir, et qu'il garantisse mes droits naturels, l'égalité, la liberté, et surtout la propriété. Je dis surtout, non que j'apprécie le droit de propriété plus que les autres, mais parceque, dans le régime démocratique que nous allons adopter, c'est lui qui court les plus grands risques.

Ici, citoyens, il importe que je définisse ce que c'est que le droit de propriété, et que j'entre là-des-

sus dans des développements que les circonstances rendent nécessaires.

Marat, *interrompant*: Tu es donc bien riche, puisque tu parles sans cesse de propriété?

Isnard : La propriété n'est point un droit qui dérive de l'association, et que celle-ci puisse modifier à son gré par la loi. Elle est de droit naturel aussi bien que la liberté, dont elle est un attribut, et qui ne peut exister sans elle. En effet, la liberté consistant à exercer nos facultés physiques et morales, à telles fins qu'il nous plaît, et la propriété acquise étant le résultat de ces facultés exercées, il suit de là que, si on nous l'enlève, ce libre exercice des facultés est attaqué, et dès-lors plus de liberté.

Ces vérités ne peuvent être contestées relativement aux propriétés mobilières, fruits de la seule industrie; mais elles éprouveront peut-être quelque contradiction, quant à leur application aux propriétés territoriales. On dira peut-être que la terre, telle qu'elle est sortie de la main de la nature, est une propriété commune, destinée à la nourriture de l'espèce humaine. Cela est vrai : mais cette vérité même confirme ce que j'ai dit. Je regarde la terre, sortant des mains de la nature, comme un élément, une matière première, une mine commune que le premier occupant a droit d'employer, d'exploiter, de féconder. Mais, une fois qu'une partie de cette matière première a été mise en œuvre, et métamorphosée par moi en un tout fructifiant, ce tout m'appartient. Il se compose alors de matériaux terrestres humectés de ma sueur. Or, vous ne pouvez pas m'ôter ceux-ci qui étaient à moi, comme à tout le monde, que j'avais le droit d'employer comme premier occupant, ni celle-là qui appartient à mon être. C'est ainsi que, lorsqu'un potier a façonné un vase, nul n'a droit de le lui enlever, sous prétexte qu'il est composé d'un argile qu'on avait, comme lui, le droit de pétrir.

M'objectera-t-on que tous les hommes n'ont plus la faculté d'appliquer leur travail sur cette matière première pour en retirer leur subsistance, attendu que des premiers occupants la possèdent déjà en entier? D'abord on pourrait répondre que la terre en masse, beaucoup supérieure à ce que peut cultiver l'espèce humaine en général, offre encore en quantité des champs que nul n'occupe, et que celui qui n'en trouve pas de tels dans cette contrée a la faculté d'en chercher dans une autre.

Je dis plus: je soutiens qu'il est faux que, dans l'état de société (tel que je demande qu'on l'organise) tout citoyen ne trouve pas, sans sortir de la contrée qu'il habite, de quoi exercer utilement son travail pour en tirer sa subsistance. Il suffit pour cela que tous ceux qui veulent travailler cette matière trouvent à le faire, et à retirer de leur travail un juste salaire

S'il est certain, comme je l'établis en fait, que l'homme, par le droit naturel, a sa subsistance hypothéquée sur la terre, pourvu que ses bras la travaillent, comme l'enfant sur le sein de sa mère, pourvu qu'il y porte ses lèvres; il est certain aussi que, dans toute société où ce travail ne manque pas et procure le nécessaire, le droit naturel est conservé; d'où il suit que la loi sociale ne doit point porter atteinte à la propriété territoriale; mais qu'elle doit seulement aviser: 1° à ce que nul ne manque de travail; et, à cet effet, il faut qu'elle ouvre des travaux publics, si les travaux particuliers ne suffisent pas; 2° à ce que ce travail procure le nécessaire, et dans le cas opposé, elle doit fixer un taux dans le prix des journées de travail, tellement combiné avec le prix des denrées de première nécessité, et surtout du blé, que l'ouvrier agricole trouve son nécessaire dans son salaire.

La loi peut encore empêcher qu'un propriétaire n'enfouisse son grain, ne le noie, ne le brûle, ne l'exporte à l'étranger en temps de disette, ou même ne le recèle trop longtemps, parceque cette denrée est destinée par la nature à la subsistance générale, et qu'il importe que tous les associés aient le droit d'échanger le produit de leur industrie avec ce genre de propriété d'où dépend leur existence.

La propriété, tant territoriale qu'industrielle, est donc au rang des droits naturels auxquels la société ne peut porter atteinte, parcequ'ils sont avant la société, avant la loi et au-dessus d'elle. Par conséquent le pacte social doit me la garantir tout aussi fortement que la liberté dont elle émane et dont elle fait partie.

Au reste, comme mon intention n'est que de demander ce qui est de justice rigoureuse, je déclare que je suis prêt à soumettre mon droit de propriété à toutes les restrictions que peut nécessiter le bien public, et que je détaillerai *dans mon projet de pacte social*. Je consens, surtout, et je réclame même, car je suis ici pour défendre les droits de tous, et surtout des indigents; je réclame que les contributions ne soient payées que par les riches, c'est-à-dire par ceux qui ont en sus du nécessaire, et que les pauvres, qui manquent de ce nécessaire, soient nourris aux dépens des riches, c'est-à-dire des contribuables; mais, après les restrictions qui seront convenues, je demande que le droit de propriété demeure inattaquable.

Je réclame encore que le pacte social me garantisse par des clauses expresses et efficaces (et j'en présenterai de telles) que les membres du corps constituant, législatif ou autre, chargé *par tous* de voter en leur nom et de former *la volonté commune*, jouiront, dans le lieu de leur rassemblement, d'une liberté d'opinion et d'une sûreté individuelle, à raison de leurs opinions pleines et entières. Car, la liberté publique repose à plein sur celle de la représentation nationale. Lorsque celle-ci est opprimée dans la personne de ses membres, la république doit être en deuil, la souveraineté du peuple est détruite, la tyrannie est au comble, tous les Français sont aux fers.

Je conclus par déposer dans le sein de la Convention la déclaration solennelle que voici.

Déclaration de Maximin Isnard, député du département du Var.

Je déclare, au nom de mes commettants directs, que je consens à m'associer à tous les Français ou autres ici représentés, pour former avec eux une seule et même association, une république une et indivisible; mais je désirerais, pour condition, qu'avant de convenir que la majorité des suffrages formera désormais la volonté commune, et avant de décréter à cette majorité les articles d'une constitution, il fût passé entre nous un pacte social, consenti et signé des parties contractantes, et qui, entre autres stipulations dont on tombera d'accord, contînt celles insérées dans le projet de pacte social que je vais proposer, et que j'ai cru devoir faire précéder d'une déclaration des droits de l'homme, qui exprimât dans un seul article tout ce qu'un pareil acte doit contenir.

Projet d'une déclaration des droits de l'homme.

Les représentants des Français, avant de passer le pacte social, reconnaissent et déclarent que les droits naturels des hommes que la société doit leur garantir, car telle est sa fin, et qu'elle ne peut violer sans oppression, parceque ces droits existent avant la société, et sont au-dessus des lois qu'elle peut faire, sont :

L'égalité, qui consiste en ce que tous les associés jouissent des mêmes droits.

La liberté, qui consiste à pouvoir faire tout ce qui ne

nuit pas aux droits d'autrui, et dont les limites sont fixées par cette maxime : *Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait.*

La propriété, qui dérive de la liberté, et qui consiste en ce que chacun puisse jouir et disposer de ses fonds mobiliers et immobiliers.

De la loi qui maintient ces droits, et de la force publique qui assure l'exécution de la loi, résulte la garantie sociale.

Lorsque cette garantie sociale manque, la résistance à l'oppression devient un droit légitime.

Projet de pacte social.

Cejourd'hui.... les représentants des Français, réunis à Paris en Convention nationale, avec mission expresse et pouvoir spécial pour réorganiser la société, après avoir reconnu et déclaré les droits naturels de l'homme, bases éternelles de toute association, ont arrêté entre eux, après discussion, d'un consentement libre, au nom de leurs commettants, et sauf leur ratification, le présent pacte social.

Art. Ier. Tous les habitants des divers territoires dont l'ensemble est connu sous le nom de *France*, tous ceux des divers territoires dont la Convention nationale a accepté et décrété la réunion à la France, et qui dans ce moment ont des représentants à ladite Convention, formeront à l'avenir une seule et même association, sous les dénominations de *Peuple français* ou *Nation française.*

II. Le but essentiel de cette association est de faire une mise commune de forces et de moyens, pour se garantir mutuellement par des lois convenues, et appuyées par une force publique suffisante pour assurer leur exécution, l'entière et paisible jouissance des droits naturels de l'homme. En conséquence, la société entière s'engage envers chacun des associés de les faire jouir de ces droits par la protection efficace de la loi, et chacun des associés s'engage envers la société entière d'obéir à la loi commune, et de concourir de tous ses moyens à ce qu'elle soit souveraine et toute puissante.

III. La souveraineté, c'est-à-dire la volonté commune d'où émanera la loi, résidera essentiellement dans l'association entière. Nul individu, nulle réunion de citoyens ne pourront, dans aucun temps et sous aucun prétexte, s'attribuer l'exercice de cette souveraineté en tout ou en partie; ce sera toujours la majorité des volontés individuelles des associés, ou de leurs représentants, qui formera seule l'unité de volonté du corps social.

IV. La Convention nationale procédera sans retard, à la majorité des membres votants, à la rédaction d'une constitution, pour déterminer et organiser le mode de gouvernement ou l'établissement public qui régira la société.

V. Tout article de l'acte constitutionnel ou de toute autre loi subséquente qui contrarierait ceux du présent pacte social, sera nul.

VI. Tous les associés jouiront dans l'association des mêmes droits. La Convention nationale, les corps qu'elle aura constitués, et même l'association en entier, ne pourront en aucun temps et sous aucun prétexte, permettre qu'il s'élève dans la société un pouvoir royal, dictatorial ou despotique, de quelque espèce et sous quelque forme que ce soit, ni aucun privilége utile ou honorifique, héréditaire ou temporaire, sous quelque dénomination que ce puisse être.

VII. Le code pénal portera peine de mort contre quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France la royauté ou la noblesse, ou tout autre pouvoir ou privilége dont fait mention l'article précédent.

VIII. Si jamais, par quelque cause que l'on ne peut prévoir, il arrivait qu'il s'élevât dans la société un pouvoir ou des priviléges de la nature de ceux mentionnés dans l'article VI, les individus qui se seraient attribué ces prérogatives sont par le présent article, et de condition expresse, mis hors de la loi, déclarés ennemis de la société, et tout Français peut et doit leur courir sus, quand même ils auraient été reconnus par les autorités constituées et la majorité de la nation. Tous ceux qui, tant que durerait cette royauté ou ce pouvoir despotique, consentiraient d'être ministres, chefs de corps armés, juges, administrateurs, officiers municipaux, enfin, fonctionnaires publics ou satellites sous les ordres du tyran, sont également mis hors de la loi, et tout Français peut et doit leur courir sus. Aussitôt que la tyrannie élevée serait détruite, une somme, depuis 5 jusqu'à 50 millions, serait appliquée à récompenser ceux qui auraient concouru à cette destruction.

IX. Les membres de la représentation nationale jouiront d'une liberté d'opinions sans bornes et d'une sûreté individuelle pleine et entière. Le code pénal portera peine de mort contre quiconque attenterait à cette liberté ou sûreté par quelque moyen que ce fût.

X. Pour reconnaître si la représentation nationale est entièrement libre dans la ville où elle tiendra ses séances, il sera fait expressément, et toutes les fois que le corps des représentants le décréterait, un scrutin où tous les membres seront tenus de voter par oui et par non, et sur un bulletin écrit et non signé. S'il résulte de ce scrutin que la majorité des votants ne croit pas que la représentation nationale jouisse de la liberté et sûreté nécessaires, le corps des représentants sera tenu, sans pouvoir s'en dispenser sous aucun prétexte, de se transporter dans telle autre ville que la majorité désignera, en votant aussi au scrutin. Tous les membres se conformeront à ce décret, sous peine d'être réputés rebelles au pacte social, criminels de haute trahison, et même tyrans.

XI. Le code pénal portera peine de mort contre quiconque concourrait directement ou indirectement à porter obstacle à cette translation, et contre tous les fonctionnaires publics qui ne l'auraient pas protégée de tous leurs moyens. Ces délits seraient jugés par un tribunal établi hors du lieu où la représentation nationale aurait été violée.

XII. La loi ne pourra porter atteinte aux propriétés mobilières ou immobilières d'aucun des associés, sauf les restrictions portées dans les articles suivants.

XIII. La loi pourra établir les impôts nécessaires pour faire face aux dépenses communes; mais nulle contribution ne pourra être établie que pour l'utilité générale. Tous les associés auront le droit de concourir personnellement, ou par par leurs représentants, à l'établissement de ces contributions, et chacun d'eux ne paiera qu'en proportion de ses facultés; c'est-à-dire que celui qui aura tel revenu, paiera le double de celui qui aura un revenu de moitié moindre, mais rien de plus, et toujours en proportion, quel que soit le revenu que l'on possède.

XIV. La représentation nationale portera les lois qu'elle croira les plus utiles sur les testaments, donations et partages, pourvu toutefois que les propriétés soient transmises aux descendants ou parents, et sans qu'elle puisse les faire tomber au profit de la société.

XV. Ceux des associés qui manqueront du nécessaire, seront nourris aux dépens de la société, à la charge de travailler pour elle, lorsqu'ils seront valides. La loi fixera le mode de ces secours publics.

XVI. La société pourra, dans le cas où la nécessité publique, légalement constatée, l'exigera évidemment, priver un membre de sa propriété dont elle aura besoin, sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

XVII. Le présent pacte social, après qu'il aura été ratifié par tous les associés, sera obligatoire pour tous pendant trente années, sans que, durant cet intervalle, nul puisse réclamer contre son contenu, et se délier de ses engagements.

XVIII. Lorsqu'un des articles du présent pacte social sera violé par un ou plusieurs des associés, ou par les autorités constituées, au préjudice d'un citoyen ou de la société entière, et que la garantie de la loi sera insuffisante pour réprimer cette violation, les citoyens auront droit de résister à l'oppression, et tous les associées s'obligent réciproquement, c'est-à-dire chaque individu envers tous, et tous envers chacun, de se prêter main forte, de telle sorte qu'un seul ou plusieurs ne puissent être opprimés sans que tous concourent à la résistance.

Citoyens, d'après tout ce que vous venez d'entendre, je propose le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que, outre la déclaration des droits de l'homme, et avant de décréter les articles de la constitution, il sera passé un pacte social pour régler les conditions de l'association, et mettre les droits naturels de l'homme à l'abri de toute atteinte des lois constitutionnelles ou autres ; elle charge son comité des six de lui présenter un projet de pacte social, dans lequel les princi-

pales dispositions du projet qui vient d'être lu, seront insérées, sauf rédaction. »

SUITE DE LA SÉANCE DU LUNDI 13 MAI.

Une députation de la section du Panthéon-Français est admise à la tête de six cents volontaires enrôlés dans cette section.

L'orateur : Nous demandons à renouveler notre serment civique entre les mains de l'assemblée, avant notre départ pour la Vendée. Nos frères sont en danger : leurs cris se sont fait entendre dans la section du Panthéon-Français, et aussitôt elle a rassemblé six cents hommes et une compagnie de canonniers pour voler à leur secours. S'il en est besoin, elle en fournira bien davantage ; mais comme elle a plus de patriotisme que de richesses, nous vous demandons une avance de 150,000 livres, remboursables par le moyen d'une contribution sur les riches.

Après ce discours, les volontaires défilent en bon ordre au bruit des tambours et au milieu des applaudissements.

Leur demande est convertie en motion par Marat, et décrétée.

Quelques réclamations s'élèvent immédiatement après la prononciation du décret.

*** : La section aurait dû s'adresser à la municipalité, et même imiter l'exemple du département de l'Hérault, en imposant les riches.

CHARLIER : Ces formalités sont inutiles ; la section du Panthéon-Français n'a demandé l'avance que pour un mois ; et, la refuser ce serait en quelque sorte s'opposer au départ des volontaires pour la Vendée.

VERNIER : Je ne m'oppose point à ce qu'on accorde le secours, mais je demande que l'on charge le comité des finances de présenter, séance tenante, ou demain, le mode de remboursement.

Cette proposition est adoptée.

Suite de la discussion sur la constitution.

CONDORCET : Citoyens, vous ne pouvez vous dissimuler les dangers auxquels nos troubles intérieurs et nos divisions intestines exposent la république. Une ligue puissante nous assiége de toutes parts ; mais que pourra-t-elle si les Français, qui tous veulent la liberté, savent enfin se réunir pour la défendre ?

Le remède à ces troubles, à ces divisions, la nation entière vous l'a indiqué, c'est l'établissement d'une constitution républicaine.

Le moment où le peuple français pourra se reposer sur des lois fixes, revêtues de son approbation, est celui où vous verrez disparaître et les conspirateurs, et les révoltés, et les ambitions particulières, et ces passions personnelles qui sont dégénérées en fléaux publics.

C'est alors que tous les Français, connaissant enfin sous quelles lois douces, égales et justes ils pourront exercer leur liberté, jouir de leurs biens, se livrer à leurs travaux, développer leur industrie, il ne sera plus au pouvoir du fanatisme religieux ou de l'hypocrisie politique de tromper l'ignorance ou d'égarer le patriotisme.

Citoyens, vous devez vous hâter d'apprendre à la France, à l'Europe, que ce devoir sera rempli ; que rien n'aura la force de vous en détourner ; que vous-mêmes vous ne voulez pas avoir le funeste pouvoir de tromper l'attente de la nation.

J'ai cherché une mesure qui pût remplir cet objet important. Vous avez promis de sauver la patrie, et je ne vous conseillerai point de remettre en d'autres mains le dépôt que vous avez accepté ; je ne vous parlerai point d'inviter le peuple à prononcer sur nos divisions personnelles ; car ce serait l'exposer à les partager : je ne vous proposerai aucune de ces résolutions qui annonceraient que vous désespérez ou de la chose publique ou de vous-mêmes.

Je vous propose de fixer un terme suffisamment éloigné, auquel les assemblées primaires seront convoquées pour accepter ou rejeter la constitution, si nous en avons terminé le projet, ou pour nous remplacer par des élections nouvelles, si ce grand ouvrage n'a pu être achevé.

Si vous prenez ce parti, dès-lors toutes ces imputations si peu méritées, de vouloir perpétuer le pouvoir dans vos mains, de profiter des maux publics pour satisfaire vos intérêts, votre ambition, vos passions même ; dès-lors tous ces prétextes de tant de calomnies s'évanouiront devant vous.

Qui pourrait, en effet, vous reprocher encore et cette cumulation de tous les pouvoirs, et cette autorité extraordinaire d'un de vos comités, et ces pouvoirs si étendus délégués à vos commissaires ? Je ne partage point les craintes que ces résolutions ont inspirées, les soupçons qu'elles ont fait naître ; mais, quelle qu'en soit l'injustice, leur existence seule vous fait un devoir de les dissiper ; dès-lors la nation consolée verra le terme où elle aura enfin des lois ; elle connaîtra du moins celui où l'erreur de ses choix pourra être réparée.

Chaque jour nous voyons le patriotisme même altérer l'unité désirée par des mesures partielles que le péril excuse, mais dont l'habitude deviendrait bientôt dangereuse.

Tant qu'on ne verra point l'époque où un ordre durable, établi par la volonté nationale, pourra répondre à chaque partie de la république de sa tranquillité, de sa sûreté, comment voulez-vous que chacune d'elles ne cherche pas les moyens de se sauver elle-même, et que la force nationale ne se dissipe pas en efforts incohérents et mal combinés ?

Si des événements suspendent cette partie importante de nos travaux, si des débats les interrompent, ces retards ne produiront pas les mêmes inquiétudes ni les mêmes défiances ; on ne vous reprochera plus avec la même amertume, un mal auquel vous aurez vous-mêmes fixé un terme.

Cromwell n'eût osé dissoudre le parlement d'Angleterre, si cette assemblée eût offert une constitution au peuple, si même elle eût seulement fixé le terme où de nouveaux représentants seraient appelés pour achever l'ouvrage qu'elle n'aurait pu terminer. Monk n'eût point rétabli la royauté, si ce même parlement, répétant cette même faute une seconde fois, n'eût laissé ce général perfide maître de l'instant où une nouvelle représentation nationale serait convoquée.

Voici le décret que je vous propose :

« La Convention nationale considérant qu'au moment où les citoyens renouvellent leurs efforts et leurs sacrifices pour la défense de la liberté, il est de son devoir de leur en montrer le but et le prix ; que l'incertitude de l'époque où elle présentera la constitution à l'acceptation du peuple alimente les espérances tyranniques des ennemis étrangers, et fournit aux conspirateurs domestiques un prétexte de calomnier la représentation nationale, de rejeter sur elle ou de faire envisager comme durables les maux qui sont la suite inévitable du passage orageux et rapide de l'oppression à l'égalité ; considérant que le moyen le plus efficace de confondre les ennemis de la liberté française, est de leur montrer qu'au milieu même de tous les genres de guerre et de divisions, il existe un centre indestructible de forces et de volontés pour organiser et maintenir la république ; considérant enfin qu'elle prépare d'avance le règne des lois en s'en imposant à elle-même qui mettent le salut public à l'abri de tous les événements, de toutes les erreurs et de toutes les passions, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Dans le cas où les assemblées primaires n'auraient pas été antérieurement convoquées pour accepter ou

rejeter un plan de constitution présenté par la Convention nationale, il sera formé une nouvelle convention, et à cet effet les assemblées primaires se réuniront à l'époque du premier novembre prochain sans aucune autre convocation.

« II. La nouvelle convention sera composée de la même manière que la convention actuelle, et ses membres élus sous les mêmes formes, conformément à l'acte de l'Assemblée législative du..... août 1792.

« III. S'il y a lieu à la formation d'une convention nouvelle, elle ouvrira ses séances le 15 décembre prochain. »

Aux voix, aux voix! s'écrient simultanément un grand nombre de membres. (Après quelques instants du tumulte, Thuriot obtient la parole.)

Thuriot : Lorsque le corps législatif a provoqué la formation d'une Convention, il a eu pour objet d'établir une nouvelle constitution.

La France a applaudi à cette mesure. Vos mandats premiers ont donc été de vous occuper de la constitution. Mais si vous vous retirez sans avoir rempli ce vœu, vous vous déclarez indignes du caractère dont vous aviez été revêtus; vous déclarez à la nation française que vous n'avez pas eu assez de courage pour lui donner une constitution. (On applaudit.)

Or, quel est celui d'entre vous qui serait assez lâche pour rentrer dans ses foyers après cette déclation? Vous avez formé un comité pour vous présenter un plan de constitution? Vous lui avez donné quatre mois de temps; il vous a soumis ce plan, et en général ce plan n'a pas eu l'approbation de tous les patriotes.

Il est constant que les parties de ce plan qui ont obtenu l'assentiment de l'assemblée ont été puisées dans l'ancienne constitution. Maintenant, je suppose que nous soyons parvenus à l'époque, et qu'elle ne fût point terminée, croyez-vous que des hommes nouveaux, qui seraient appelés à vous remplacer, pussent prendre des mesures capables de sauver la république?

Je ne connais pas de plus sûr moyen de faire la contre-révolution; car c'est dire en propres termes: Nous n'avons pas le courage de faire le bien; nous sommes dans l'impossibilité de l'opérer: venez, arrivez, vous; car nous trahissons la patrie.

Je demande que la Convention, fidèle à ses principes et à ses serments, ne permette pas à ses membres de diriger son attention sur des objets semblables, qui peuvent porter l'alarme dans la république.

Au surplus, si l'on insiste, je demande que, par appel nominal, chaque membre soit tenu de venir déclarer à la tribune s'il se sent le courage de faire une constitution, de demeurer à son poste, et de sauver la république. (On applaudit.)

Sur la proposition de Lasource, l'Assemblée décrète l'impression de la motion d'ordre de Condorcet, et l'ajournement.

Mallarmé : Vous avez renvoyé à votre comité des finances, la demande faite par la section du Panthéon-Français d'une avance de 150,000 livres, remboursables dans un mois, et dont elle a besoin pour remplir les engagements qu'elle a pris avec les citoyens qui s'enrôlent pour aller au secours des habitants de la Vendée. Le comité m'a chargé de vous proposer d'accorder cette somme à la section du Panthéon, et d'en fixer à un mois le remboursement; il vous propose en outre de décréter que vingt citoyens des plus solvables de cette section cautionneront ce remboursement au trésor public.

Ces propositions sont décrétées en ces termes:

« Sur le compte rendu par le comité des finances de la pétition du Panthéon-Français de la ville de Paris, la Convention nationale prenant en considération les circonstances particulières où se trouvent les citoyens de cette section, la nécessité de mettre dans le plus court délai en activité son contingent qui s'est porté au double de ce qu'elle devait fournir, décrète ce qui suit:

« Art. Ier. Il sera avancé, à titre de prêt, la somme de 150 mille liv. à la section du Panthéon-Français, pour subvenir aux obligations qu'elle a contractées envers les citoyens disposés à marcher contre les rebelles de l'intérieur.

« II. Cette somme sera remboursée dans le délai d'un mois, par les citoyens qui composent ladite section, d'après un mode de contribution arrêté et convenu entre eux.

« III Elle sera comptée aux commissaires de la section du Panthéon-Francais, par le receveur et caissier-général des impositions directes de 1791 et 1792, sur la soumission solidaire de vingt membres notoirement solvables de ladite section, de rembourser cette somme dans le délai fixé par l'article II. »

Le général Santerre, admis à la barre : « Représentants, nous sommes prêts à partir pour la Vendée; demain et jours suivants, douze à quatorze mille hommes vont s'y rendre.

« L'union et la fraternité qui règnent parmi ces nouveaux bataillons assurent le succès de leurs armes; quatre-vingts pièces de canons et des munitions en abondance vont les accompagner. Il importe que chacun de ces bataillons soit commandé par des officiers tout à la fois patriotes et expérimentés. Bientôt cent mille hommes les suivront; et après la défaite des rebelles, cette armée pourra faire une descente dans la Grande-Bretagne, et là faire un appel au peuple anglais.

« Je prie la Convention de vouloir bien renvoyer à un de ses comités l'examen d'un plan que j'ai conçu et médité moi-même, et de l'adopter ensuite si elle le trouve bon. » (On applaudit.)

Le renvoi au comité de salut public est décrété.

— La section des Tuileries présente à la Convention son contingent, et demande qu'il lui soit accordé, à titre de prêt, une somme de 70,000 livres pour tenir les engagements qu'elle a contractés envers ces volontaires.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée dans les mêmes termes que pour la section du Panthéon-Français.

— Delmas, au nom du comité de salut public, lit la liste des noms des officiers qui doivent composer les états-majors des armées de la république.

Parmi ces noms sont ceux de plusieurs députés à la Convention: Aubry, Dubois-Crancé, Albitte, Gasparin, Châteauneuf-Randon, Lacroix, etc.

Plusieurs membres réclament contre ces nominations.

Delmas : J'observe à la Convention que c'est à leur ancienneté que ces députés doivent leur promotion aux grades où ils sont nommés, et qu'ainsi elle n'a rien de contraire à la loi.

Aubry : Je déclare que si c'est l'ancienneté qui me porte au grade qui m'est désigné sur la liste, je l'accepte: autrement je resterai au poste que mes commettants m'ont confié.

Vergniaud : Je demande que le rapporteur nous explique si ces nominations sont faites pour l'exercice du grade destiné aux nouveaux officiers; et je demande comment, dans ce cas, nos collègues pourront remplir en même temps toutes les fonctions de législateurs et celles d'officiers.

Billaud-Varennes : Cela n'est pas possible, et je demande que les représentants du peuple qui obtiennent des places à l'armée soient tenus d'opter.

Génissieux : Si je ne me suis trompé, j'ai vu sur la liste qui vient d'être lue les noms de francs aristocrates (*plusieurs voix :* Oui, oui!); mais ce ne sont pas les individus nommés que je vous dénonce, c'est le conseil exécutif lui-même qui a si impudemment désobéi à vos décrets. Vous avez rendu quatre dé-

crets qui lui enjoignent de vous donner la liste de tous les officiers civils et militaires, de dire quelle est leur naissance, leur ci-devant qualité, leur âge, et par quels grades ils ont passé avant d'arriver à celui qu'ils occupent. Rien de cela n'a été fait; aucuns renseignements ne vous ont été donnés sur les personnes, et voilà pourquoi votre comité n'a pas eu de donnée pour déterminer son choix. Je demande que le conseil exécutif soit mandé à la barre pour nous rendre compte des motifs qui lui ont fait enfreindre vos décrets.

Cambon : S'il est une fonction délicate, c'est la nomination aux emplois. Il existe des dénonciations contre tous les employés, et il est bien difficile d'en trouver qui ne soient pas dénoncés. Je déclare, quant à moi, que je ne connais aucun des individus qui sont sur la liste, et qu'il me serait impossible de porter un jugement sur aucun. Mes collègues du comité de salut public ne les connaissent pas plus que moi. Mais soyez sûrs que nous ne voulons que le bien de la république, et, pour vous le prouver, nous demandons l'impression de la liste, afin que chacun puisse faire entendre ses réclamations.

Vergniaud : Il est bon sans doute d'imprimer la liste; mais je ne pense pas que ce soit pour discuter ici les candidats. Je demande que si quelqu'un a des observations à faire, il les porte au comité de salut public.

Cette proposition est adoptée.

Billaud-Varennes : J'appuie la proposition qui a été faite par Génissieux, de mander à la barre le conseil exécutif, afin qu'il vous rende compte des mesures qu'il a prises pour arrêter les progrès de la révolte dans la Vendée. Un décret lui ordonnait de vous rendre ce compte, il ne l'a pas fait; il est évident que le conseil exécutif est complice des troubles de ce pays.

Ingrand : Je demande à donner connaissance d'une lettre que je reçois d'Angers : « Les rebelles n'ont pas fait de progrès depuis la prise de Thouars; s'ils eussent eu plus de hardiesse, il nous eût été difficile de sauver Saumur; douze cents hommes qui étaient à Montreuil ont pris la fuite, la légion Rosenthal tout entière a partagé cette terreur panique; et sans la prudence et le courage du colonel Voisard, qui a gardé ce poste avec trente dragons seulement, l'ennemi se fût porté jusqu'aux portes de Saumur, qui, comme on le pense bien, eussent été ouvertes. »

On demande que cette lettre soit renvoyée au comité de salut public.

Ingrand : Puisqu'on ne veut pas entendre jusqu'à la fin, je demande que Carra et Choudieu, commissaires dans ce pays, et qui ne peuvent vivre ensemble, soient rappelés.

La Convention renvoie cette proposition à son comité de salut public.

Barère, *au nom du comité de salut public* : L'armée du Nord demande un général, et elle en a grand besoin. Nous avons fait remplacer provisoirement, et nous avions demandé des notes sur tous les officiers de cette armée. Voici la lettre que nous avons reçue des commissaires Cochon, Bellegarde, Dubois-Dubay et Briez.

« Citoyens nos collègues, vous avez bien jugé que nous attendions la nomination d'un général; et ce n'est pas sans peine que nous la voyons différée. Mais puisque vous vous en êtes rapportés à nous, nous vous déclarons que si nous connaissions un officier capable de remplacer Dampierre, nous vous l'aurions indiqué. Nous sommes en face d'une armée dont la force s'augmente tous les jours, et qui est couverte d'un triple rang de redoutes. La ville de Condé est prête à tomber au pouvoir de l'ennemi, si elle n'est pas secourue. L'armée énonce son opinion sur les officiers qui sont ici; elle demande Custine, et depuis la perte de Dampierre ce vœu est plus prononcé que jamais. Si vous ne lui donnez pas ce général, il en faut un de cette espèce. »

Citoyens, votre comité a examiné la conduite de Custine; il a vu que seul il avait résisté à la manie diplomatique qui avait gagné vos généraux, et que quand Dumouriez diplomatisait pour le malheur de la république, Custine établissait la discipline la plus sévère, et c'est un hommage à lui rendre; l'armée qui a le plus honoré les armes de la république, c'est celle du Rhin. La lettre que vous avez entendue ce matin ne porte rien qui puisse le faire même soupçonner. D'après cela, votre comité a cru devoir céder au vœu de l'armée veuve de son général. Il a ordonné au conseil exécutif de prendre un arrêté; en conséquence, le commandement provisoire de l'armée du Rhin est confié au général Houchard. Le comité vous propose d'accorder votre approbation à cet arrêté. Pour terminer sur Custine, je dirai : Le général qui a le mieux assuré la comptabilité de l'armée, c'est Custine; celui qui a envoyé le plus exactement des états de revue, c'est Custine; celui qui a le mieux maintenu la discipline dans son armée, c'est Custine; celui qui a le mieux travaillé à faire recevoir les assignats dans les armées, c'est encore Custine. En conséquence, le comité vous propose de confirmer l'arrêté du conseil exécutif, dont je vais vous faire lecture.

Barère donne lecture de l'arrêté du conseil exécutif qui nomme Custine général en chef de l'armée du Nord, et confie provisoirement le commandement de l'armée du Rhin au général Houchard.

La Convention approuve cet arrêté.

Billaud-Varennes : Je déclare que je ne prends pas part à la délibération.

Barère : Je suis chargé de lire à l'assemblée l'arrêté suivant, pris par le conseil-général du département des Landes.

Art. Ier. Tous les tailleurs et cordonniers pour hommes qui seront désignés par les districts dans les villes, bourgs et villages du département, sont mis en état de réquisition et d'activité pour travailler dès le premier instant de la sommation à l'habillement et aux souliers destinés aux volontaires et aux recrues, sous peine d'une amende.

II. Tous les fusils de chasse dispersés dans les différentes communes du département seront rassemblés sur-le-champ, à la diligence des commissaires patriotes qui seront nommés par les districts dans chaque canton : et ledit rassemblement sera fait par les municipalités, pour faire réparer ceux qui en seront jugés susceptibles aux frais de la république, et pour les faire armer ensuite d'une baïonnette. En conséquence, tous les armuriers, serruriers, forgerons et autres ouvriers en fer qui seront jugés capables de ces travaux, seront requis, à la diligence desdits commissaires, et tenus de travailler, tout ouvrage cessant, à la réparation desdits fusils.

III. Les fusils, après qu'ils auront été armés et réparés, seront remis aux citoyens qui les auront portés volontairement à la maison commune, demeurant exceptés les citoyens qui seront réputés suspects, et par-là soumis aux lois de désarmement, comme aussi demeurent exceptés ceux qui s'étant refusés à porter leurs fusils auraient forcé les municipalités ou les commissaires à des démarches de rigueur.

Chaque citoyen qui aura eu par cette voie son fusil réparé et armé d'une baïonnette, sera obligé de le fournir en cas de réquisition pour armer les citoyens qui partiraient, s'il ne préférait partir lui-même. Et néanmoins chaque citoyen qui aura porté et déposé dans la maison commune quelque fusil, aura la faculté de le vendre à l'estimation faite d'après l'état où il se trouvera lors de la remise. Ledit fusil lui sera payé, et il recevra en outre une pique s'il est reconnu bon citoyen, et qu'il ne soit pas compris dans le nombre des gens suspects sujets au désarmement.

IV. Les directoires de district prendront toutes les mesures convenables pour faire fondre des balles, former des magasins de poudre suffisants, et rassembler dans un dépôt assuré toute la mitraille qu'ils pourront se procurer.

V. Il est enjoint à tout citoyen ayant des habits, manteaux et chenilles de drap bleu, de les apporter ou envoyer à la maison commune pour être estimés et échangés en uniformes des gardes nationaux, à la diligence des municipalités, sous la surveillance des commissaires des districts dans les cantons, et des districts eux-mêmes, qui emploieront à cet effet les tailleurs pour hommes par eux requis.

VI. Tous les marchands qui ont des étoffes propres aux habits, vestes et culottes des volontaires, et susceptibles d'une teinture en bleu, bonne et facile, seront tenus de les laisser à la disposition des districts qui les feront acheter et teindre par les soins des commissaires connaisseurs et dignes de confiance.

VII. Il sera écrit sans délai à tous les propriétaires ou directeurs des tanneries du département et des environs, et aux marchands de cuirs par les procureurs-syndics des districts, pour arrêter tous les cuirs propres aux souliers des troupes.

VIII. Toutes les cloches des églises du département, sauf une par chaque église paroissiale, seront descendues et portées aux chefs-lieux des districts, à la diligence desdits districts, pour être fondues et converties en canons.

Signé *les administrateurs du département des Landes.*

(La lecture de cet arrêté est suivie de nombreux applaudissements.)

Le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, approuve l'arrêté pris le 28 avril dernier par le conseil-général du département des Landes, contenant des mesures et des dispositions pour la défense de la frontière, invite et autorise tous les départements à prendre de pareils arrêtés, et décrète que le département des Landes a bien mérité de la patrie. »

Barère : Voici un autre arrêté ; il est du département de l'Hérault.

Art. Ier. Les conseils-généraux des communes feront un état exact des citoyens peu aisés de leur ville qui ont marché sur Perpignan.

II. Que chaque jour ils requerront ceux de leurs concitoyens qui sont demeurés sur leurs foyers, et cela à tour de rôle, et en ayant égard aux facultés d'un chacun, de faire ou faire faire une journée de labourage ou de tout autre nature de travail, dans les possessions de ceux de leurs frères pauvres qui ont pris les armes pour obéir à la réquisition.

III. Que si le temps de la moisson arrive avant que ces généreux Français soient rentrés dans leur domicile, leur récolte sera faite par les soins et sous la surveillance de leurs municipalités, et aux frais des citoyens les plus aisés de la commune, en pressant toujours ceux qui sont reconnus pour inciviques.

IV. Que s'il existe quelques citoyens pauvres, sans biens-fonds, vivant de leur industrie, qui aient été obligés de se déplacer pour une aussi belle cause, les conseils-généraux des communes pourvoiront à la subsistance de leur famille par une taxe qu'ils établiront sur les citoyens aisés, et préalablement sur ceux qui n'auront point donné des preuves de civisme, ou dont l'égoïsme et l'indifférence pour la chose publique sont notoirement connus.

V. S'il existait d'assez mauvais citoyens pour désobéir auxdites réquisitions, les conseils-généraux des communes pourvoiront provisoirement, et par voie d'avance, aux frais que ces divers travaux pourront exiger, en transmettant à l'administration du département la liste de ceux qui se refuseront à des mesures aussi légitimes, et que l'humanité seule commande. (On applaudit.)

L'assemblée décrète l'approbation de cet arrêté en ces termes :

« La Convention nationale approuve l'arrêté du département de l'Hérault du 5 mai, et décrète qu'il sera exécuté dans tous les départements ; elle ordonne qu'il en sera fait mention honorable dans le procès-verbal. »

— Une députation de la section du Finistère, admise à la barre, se plaint de ce que les commissaires de la Convention n'ont pas été visiter cette section ; elle demande que le sang des traîtres coule enfin sur l'échafaud ; elle dénonce les riches propriétaires qui trafiquent de la misère du peuple, les employés à l'administration des postes. Elle finit par demander les fonds qui lui sont nécessaires pour tenir les engagements que la section a contractés avec les volontaires qui partent pour la Vendée.

Osselin : J'observe à la Convention que les commissaires nommés pour se rendre dans les sections, n'ont pas eu le temps de se concerter auparavant, de manière qu'il y a des sections qui ont été visitées par quatre commissaire, et que d'autres ne l'ont été par aucun. Je demande qu'on nomme deux commissaires qui se rendront dans la section du Finistère.

Vergniaud : Je demande que, relativement à la somme réclamée par les pétitionnaires, la Convention adopte la même mesure qu'elle a déjà prise pour les autres.

Ces deux propositions sont décrétées.

Le président nomme les deux commissaires pour se rendre dans la section du Finistère. Ce sont Osselin et Vergniaud.

— Ingrand annonce que le général Ligonier a fait arrêter Quétineau.

La séance est levée à six heures et demie.

N. B. Dans la séance du mardi 14, on a lu une lettre du général Labourdonnaye, qui annonce que plusieurs corps de troupes se sont réunis et postés de manière à intercepter aux rebelles tous secours étrangers.

— Des députés de Bordeaux ont présenté à la barre une adresse dans laquelle ils ont offert, au nom de leurs commettants, d'envoyer une force à Paris pour défendre la Convention. — L'impression de cette adresse a été ordonnée.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Vendredi, *Iphigénie en Aulide*, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théâtre de la Nation. — *Adèle de Crécy*, suivie du *Mariage secret.*

Théâtre de l'Opéra-Comique National, rue Favart. — La première repr. de *la Blanche Haquenée*, opéra com. en trois actes, et *le Souper de Famille.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Mahomet*, tragédie, et *les Déguisements amoureux.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *Le Club des Sans-Soucis*, et *les Visitandines.*

Théâtre du Marais. — Pour les frais de la guerre, *les Epoux Portugais*, et *la Bizarrerie de la fortune.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *La Métromanie*, et *la Clochette.*

Théatre national de Molière. — *Le Legs; Nanine*, et *Enguerrand.*

Théâtre du Vaudeville. — *Nicaise peintre; Poinsinet*, et *le Prix* ou *l'Embarras du choix.*

Théâtre du Palais. — Variétés. — *L'Embarras comique; le Revenant; l'Heureux Quiproquo*, et *les Deux Moulins.*

Théâtre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Les Déguisements villageois*, suivis des *Annonciades.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 136. *Jeudi* 16 Mai 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 24 *avril.* — Le roi de Prusse, nouveau souverain de la Grande-Pologne, a donné des ordres pour faire prêter aux sujets qu'il vient d'acquérir le serment d'obéissance. De son côté, l'ambassadeur de l'impératrice de Russie a remis, le 18, à la généralité de Grodno une note par laquelle il demande, au nom de sa souveraine, le rétablissement prompt de l'ancien conseil permanent. Plusieurs membres de la généralité ont protesté contre cette demande, et quitté la salle d'assemblée. De ce nombre sont l'hetman Rzewuski et le maréchal Walewski, confédérés de Targowiça; sur-le-champ on a séquestré leurs biens, et on leur intente actuellement un procès criminel. VOILA LE SORT DES TRAITRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 25 *avril.* — L'empereur a résolu d'adopter le système de modération et d'indulgence à l'égard des provinces reconquises; seul moyen en effet d'y rétablir une puissance déjà tant de fois ébranlée. Ce système de la cour s'est déjà fait connaître dans l'accueil gracieux que S. M. a fait ces jours derniers à plusieurs députés des Pays-Bas qui lui avaient été présentés par M. le chancelier Trautmansdorff. Il faut même que l'empereur ait prodigué dans cette entrevue les plus tendres effusions de la paternité, puisqu'on assure que ces députés sont sortis les yeux baignés de larmes.

C'est avec de pareils récits que la cour de Vienne prend soin d'entretenir les bonnes dispositions du peuple pour son souverain. C'est par les mêmes ruses qu'elle nourrit cet enthousiasme public et cette émulation de générosité qui lui a si bien réussi. Elle fait annoncer aujourd'hui aux crédules bourgeois de Vienne que, si le gouvernement voulait convertir en numéraire l'immense quantité de vaisselle transportée à la Monnaie depuis quinze jours, tous les balanciers de la capitale ne pourraient pas y suffire; mais elle espère, dit-elle, que les besoins momentanés n'étant pas urgents, on va se contenter, pour l'instant, de battre des pièces de 16 et 2 florins.

Les personnes qui ont des amis dans le commerce de Trieste craignent qu'ils n'éprouvent des désagréments de la part des agents de la cour, à cause d'une exportation considérable de froment pour des négociants de Marseille, qui l'avaient acheté sous des noms supposés. On a dit qu'une grande quantité de ce froment a été transportée de nuit de Trieste sur le territoire de Venise, dans des barques de pêcheurs qui n'ont pas été remarquées. C'est ainsi que l'industrie commerciale échappe aux vexations et aux entraves du despotisme.

Spire, le 27 *avril.* — On assure qu'il se forme entre Huningue et Bâle un rassemblement considérable de troupes françaises, et que la Souabe et le Brisgau sont menacés d'une invasion: le général de Wallis est destiné à s'y opposer avec son corps d'armée.

L'armée de Condé, composée d'émigrés, a reçu avant-hier les statuts militaires de l'armée autrichienne. L'avant-garde, commandée par M. de Vioménil, marche aujourd'hui sur Gemmersheim et Lingenfeld. Le général prussien prince de Hohenlohe s'avance vers la Saar avec un corps de vingt mille hommes; son quartier-général sera établi à Kaiserslautern. L'armée d'observation, sous le commandement du duc de Brunswick, sera postée dans les environs de Neustadt; celle de Wurmser remonte le Rhin, et marche sur Germersheim et Rheinzabern.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 *avril.* — Le 12 avril, les trois pour cent consolidés ont remonté à soixante-dix-neuf et un quart. Il s'est négocié, le même jour, à la bourse pour un million sterling d'affaires. La surveille, les communes avaient accordé au roi 150,000 liv. sterling pour les dépenses de la guerre, et, dans la chambre haute, lord Grenville lui avait fait voter une adresse, malgré l'opposition marquée des lords Stanhope et Lauderdale.

Le 13, la chambre des pairs a repris l'interminable procès de Warren-Hastings, qui s'est justifié de son mieux de la mort d'Ali Cawn. L'affaire a été renvoyée au 18.

On sera peut-être bien aise de savoir à quoi se montent les frais depuis le 14 mai 1788 jusqu'au 8 mars 1792. Le mémoire de MM. Wassis et Troward, procureurs, se monte à 36,961 liv. sterling. En y ajoutant les frais pour les établissements originaux, dons gratuits, impressions, les droits d'écrivains, messagers, etc., la somme se portera au-delà de 60,000 liv. sterl.

Il s'est élevé dans les deux chambres, et à plusieurs reprises, de vives discussions sur la note adressée, le 5 avril, par le lord Auckland et le comte de Staremberg, à LL. HH. PP. Le parti anti-ministériel a répété plusieurs fois qu'on aurait dû se contenter d'avoir sauvé la Hollande, et ne point prendre le ton insolent que l'ambassadeur de la Grande-Bretagne s'était permis contre la nouvelle république, disposée sans doute à venger par des représailles les membres de son sénat livrés par Dumouriez, en cas qu'on osât attenter à leurs jours.

Le 15, on a lu, pour la seconde fois, à la chambre haute, le bill de correspondance illicite. Cette pièce a été vivement attaquée et défendue à la suite des explications du lord Grenville. On s'est remis le lendemain à la discuter sans pouvoir finir encore.

Il s'est aussi élevé, dans la chambre des communes, un débat très vif entre MM. Sheridan et Pitt, au sujet du lord Auckland que le premier voulait faire révoquer, comme ayant abusé de ses pouvoirs dans la note du 5.

Le 19, M. Pitt a offert à la chambre de déposer sur le bureau tous les papiers susceptibles d'être montrés, même les correspondances ministérielles qui avaient eu lieu relativement à la mort de Louis XVI. On s'est restreint à demander communication de la note qui faisait le sujet des débats et des renseignements sur l'autorisation d'après laquelle l'ambassadeur britannique à La Haye avait pu se concerter avec le ministre impérial pour la rédaction et l'envoi de cette pièce.

On trouve dans la *Gazette de la Cour*, du 20, une ordonnance du roi sur les prises que les vaisseaux anglais pourront faire à l'ennemi. S. M., dans l'intention de donner un nouvel encouragement à ses sujets, leur abandonne la part qui lui revient dans ces captures.

Le public désirait depuis longtemps des billets de 5 liv. sterl. La banque vient de mettre en circulation ces sortes de papiers fort commodes. — Le chancelier de l'échiquier, sentant combien le commerce a dû souffrir des faillites plus ou moins considérables qui ont récemment eu lieu, et dont on porte le nombre à cinq cents, ainsi que de l'interruption des rapports mercantiles occasionnée par la guerre actuelle, se propose, dit-on, de venir au secours des négociants. Son plan est de demander au parlement une levée de 4 millions sterling en billets de l'échiquier, dont on emploirait les fonds à des prêts sous garantie, à bas intérêt, ou à escompter des lettres de change.

Une petite escadre de cutters, commandée par le lieutenant John Clements, est sortie des Dunes, et a établi sa croisière à la hauteur de Dunkerque depuis le 22. Voici les bâtiments qui la composent: *le Rattier* et *la Résolution*, de 14 canons; *le Dauphin*, *la Charlotte*, *le Lion*, et *le Preswood*, de 10; *la Sincérité*, *la Nimble* et *la Liberté*, de 8. Le commodore est vraisemblablement chargé d'une commission particulière; car à peine parut-il à la hauteur de Dunkerque, où l'on se préparait à faire bonne défense, qu'il arbora le pavillon de trêve.

Le 26, le gouvernement fit encore marché pour douze nouveaux bâtiments de transport qui devaient être mis en état de faire voile le plus tôt possible. Il paraît que cette flottille, réunie à un très grand nombre de bateaux plats, marchera sous l'escorte de l'escadre de l'amiral Hood, qui arborera son pavillon à bord du vaisseau *la Victoire*, de 110

canons; l'on compte que celui-ci mettra à la voile dans la huitaine, pour peu que le vent le permette; elle est composée, outre le vaisseau-amiral *la Britannia*, de 110, que monte l'amiral Botham, des vaisseaux *le Berwick*, *le Courageux* et *le Suffolck*, de 74; *le Saint-Albans* et *l'Ardent*, de 64; de trois autres vaisseaux de ligne et de six frégates. Ce sera la quatrième division qui mettra en mer dans l'espace de six semaines. La première, partie de Portsmouth le 24 mars, était destinée pour les Indes-Occidentales.

FRANCE.

Paris, le 15 *mai*. — On apprend des colonies anglaises que le prince Edouard a manqué d'être assassiné par le 7e régiment d'infanterie. Le complot a été découvert. On l'attribue à la sévérité du prince dans la discipline.

— Quelques personnes assurent que Lambesc et Bouillé sont parmi les révoltés de la Bretagne, avec des troupes anglaises.

— Un corsaire français a amené à Morlaix la frégate *la Pallas*, prise par les Anglais aux Français en 1778. Cette prise, venant des Indes, est évaluée 2 millions 600 mille livres.

— Il est parti, le 13, de Paris, six cents fusils en poste pour Tours; trente-six mille pesant de plomb en balles pour Metz, et cinq voitures d'artillerie qui allaient chercher à Versailles cent cinquante mille cartouches à balle destinées à l'armée de la Vendée.

COMMUNE DE PARIS.

Du 13 *mai*. — La section des Marchés, ci-devant des Halles, annonce au conseil que sa compagnie de canonniers a obtenu du sort la faveur d'aller combattre les rebelles de la Vendée, et demande que ces canonniers, quoique tombés au sort, fassent partie du contingent qu'elle doit fournir. Le conseil arrête qu'il prendra en considération la demande de la section des Marchés.

— Les volontaires de la section de la République, ci-devant du Roule, défilent au son des instruments militaires, dans la salle du conseil, et annoncent qu'ils sont prêts à partir pour combattre les rebelles, mais que le défaut absolu d'armes et d'habillement les empêche de voler au secours de leurs frères aussitôt qu'ils le désireraient.

Le conseil applaudit à leur ardeur guerrière, et renvoie leur demande à la commission de l'habillement; arrête en outre la mention civique au procès-verbal du courage et du patriotisme de cette section qui a été une des premières à fournir son contingent.

Les volontaires de la section des Tuileries défilent pareillement dans le sein de l'assemblée, et font la même réclamation que leurs frères d'armes de la section de la République.

Un membre du conseil observe que c'est en promettant plus qu'elles ne peuvent tenir, que les administrations se compromettent; qu'il est impossible d'accorder des sabres à tous les braves volontaires de la section des Tuileries, puisqu'il n'en peut être donné que cent à chaque section.

Un des volontaires prend la parole, et demande, puisqu'on ne peut fournir des sabres à tous ses frères d'armes, qu'on paie la valeur desdits sabres à ceux qui en auraient, au prix courant chez les armuriers.

Le conseil arrête qu'il prendra ces différentes demandes dans la plus grande considération, et invite les pétitionnaires à assister à la séance.

— L'administration des travaux et établissements publics annonce au conseil que l'Académie de Musique veut donner demain une représentation pour fournir aux frais de la guerre contre les rebelles de la Vendée.

Le conseil accueille l'offre faite par l'Académie de Musique, en ordonne la mention civique au procès-verbal, et arrête que le produit de cette représentation sera versé dans la caisse de la commune, entre les mains du citoyen Vallet de Villeneuve, trésorier de la commune.

— Cinq compagnies de la section de l'Unité, formant le contingent de cette section, se présentent au conseil, en criant: *Vive la nation! vive la république!* et demandent des armes pour terrasser les tyrans et les fanatiques de la Vendée.

Le conseil répond que c'est avec douleur qu'il se voit obligé de ne pouvoir répondre aux vœux de ces braves citoyens, attendu qu'il n'a point d'armes à sa disposition; mais qu'il prendra toutes les mesures possibles pour leur en procurer.

Les pétitionnaires, universellement applaudis, sortent en chantant l'hymne des Marseillais, que le conseil et les tribunes répètent avec eux.

Le conseil nomme des commissaires pour se transporter au comité de salut public de la Convention nationale, et lui demander qu'il prenne des moyens efficaces pour presser la délivrance des armes.

ÉTAT CIVIL.

Du 10 *mai*. — Divorces, 9. — Mariages, 21. — Naissances, 46. — Décès, 57.

Du 11. — Divorces, 7. — Mariages, 26. — Naissances, 50. — Décès, 58.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Lille, le 11 *mai*. — Les troupes du camp de la Madelaine, des différents postes et de notre garnison, qui étaient parties le 5 de ce mois, sont rentrées hier avec toute leur artillerie. Les combats n'ont point altéré cette gaîté, compagne constante des vrais soldats républicains.

On a amené hier cinq prisonniers hollandais, et tous de différents régiments. On a aussi amené un espion. C'est le général Lamorlière, assure-t-on, qui l'a fait arrêter et conduire à Lille, pour être jugé par le tribunal révolutionnaire.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Du quartier-général de Lauterbourg, le 7 *mai*. — Le général Gillot, qui commande à Landau, vient de recevoir encore une nouvelle sommation. Ce brave homme, impatienté de ces importunes menaces, a répondu au général ennemi «que tout cela était autant de paroles perdues; que l'auteur de la sommation était bien hardi d'oser faire des propositions pareilles; qu'il pouvait assurer son gracieux maître, que lui, Gillot, ne rendra la place que quand il ne restera pas pierre sur pierre, et que les remparts seront renversés.» La sommation était du général d'avant-garde Zekeli. Il exhortait le général français à rendre la place, attendu que son gracieux maître, le roi de Prusse, voulait se rendre médiateur, pour apaiser les troubles qui désolent le plus beau royaume du monde. Cette production prussienne, lue à la parade par le général Gillot, a été reçue comme elle le méritait. L'impudence des ennemis est d'autant plus étonnante, que, tous les jours précédents, ils ont été battus sans un quart-d'heure de relâche. Le 7, ils ont été canonnés près de Rhinzabern, depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Des voyageurs assurent les avoir vus enlever plusieurs chariots de morts. On leur a pris cent cinquante bœufs et quelques hommes.

Le même jour, une patrouille de chasseurs à cheval s'est battue, près de Weissembourg, contre un détachement de hussards hongrois, depuis quatre heures du matin jusqu'à midi. Le commandant de nos chasseurs, par une habile manœuvre, a coupé la retraite aux Hongrois. Cinquante de ces derniers ont mordu la poussière, et vingt-six ont été faits prisonniers, entre lesquels il y a une femme avec un enfant à la mamelle. Notre perte a été si extraordinairement légère en cette occasion, qu'on la révoquerait en doute si le fait n'était attesté par le récit même du commandant. Nos chasseurs à cheval, troupe excellente, sont la terreur de l'ennemi. Ils sont invincibles à l'arme blanche.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

SÉANCE DU MARDI 14 MAI.

Un député du département du Mont-Blanc annonce que la petite ville de Carouge a fourni pour le recrutement, au lieu de trente-cinq hommes, deux cent quarante-huit; et un petit hameau, huit hommes au lieu d'un qu'on lui demandait. (On applaudit.)

— Un député extraordinaire de la ville de Lille demande, au nom du faubourg des Malades, que la Convention s'occupe de le faire mettre en état de défense.

— Une députation du département de la Haute-Garonne présente une pétition pour solliciter de la Convention le complètement de l'armée des Pyrénées. « Guerre à mort, disent-ils, aux tyrans, guerre à mort aux anarchistes; une constitution et des mœurs. » (On applaudit.)

— On admet à la barre une députation des citoyens de Bordeaux.

Duvigneau, orateur de la députation : Législateurs, organes de cent vingt mille citoyens de Bordeaux et de tous les corps administratifs de cette cité, nous nous nous présentons pour transmettre à la Convention nationale les vives alarmes que vient d'éprouver cette grande portion du peuple français.

Législateurs, les regards des Bordelais sont constamment attachés sur vous; vous remplissez toute leur âme, nous nous enivrons de vos triomphes; vos dangers nous plongent dans les plus douloureuses agitations... Vos dangers! combien ils se sont multipliés dans un court intervalle!... La république entière en a retenti. Il y a peu de jours qu'une conspiration publiquement formée s'avançait aussi publiquement vers son exécution; les victimes étaient comptées, les poignards plus acérés brillaient sur la tête des législateurs... Bientôt après, l'audacieuse calomnie, abusant de la bonne foi qu'elle égare et du patriotisme qu'elle pervertit, s'érige en autorité, et vient vous proscrire devant vous-mêmes... Dans le même temps une correspondance criminelle infestait les départements, elle appelait de toutes parts les couteaux qui devaient vous égorger, et vos décrets nous ont appris qu'à l'instant même où vous vous occupiez de punir ces complots, ces voûtes retentissaient d'applaudissements, comme à la jouissance anticipée d'un massacre...... Tout récemment, les mêmes conspirateurs s'agitent avec plus de violence; ils annoncent, ils préparent une force armée qui doit venir exiger ici que trois cents d'entre vous soient chassés, et que vingt-deux autres soient immolés à leur fureur... A ces dernières nouvelles, la ville de Bordeaux est frappée de consternation; mais aussitôt tous les citoyens se lèvent à la fois; ils s'indignent, accourent et se précipitent simultanément dans leurs sections... La représentation populaire est menacée; ils se pressent autour d'elle, ils l'environnent de leur énergie et de leur fidélité... Dans quelques heures, ils rédigent, adoptent, communiquent aux corps administratifs une adresse à la Convention nationale, et nous ordonnent de venir vous faire entendre ces paroles :

Les citoyens de Bordeaux à la Convention nationale.

Bordeaux, 9 mai.

Législateurs, quel horrible cri vient de retentir jusqu'aux extrémités de la république!... Trois cents représentants du peuple voués aux proscriptions, vingt-deux à la hache liberticide des *centumvirs!*

Législateurs, lorsque nous choisîmes des députés, nous les mîmes sous la sauvegarde des lois, de la vertu et de tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre. Nous crûmes les envoyer parmi des hommes; ils sont environnés de tigres altérés de sang..... Ces courageux citoyens sont en ce moment sous le poignard des assassins... Que disons-nous, hélas!... peut-être ils ne sont plus... Si ce crime atroce se consomme, frémissez, législateurs, frémissez de l'excès de notre indignation et de notre désespoir..... Si la soif du sang nous a ravi nos frères, nos représentants, l'horreur du crime dirigera notre vengeance, et les cannibales qui auront violé toutes les lois de la justice et de l'humanité ne périront que sous nos coups.

Convention nationale, Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les députés du peuple, sauvez-nous de notre désespoir; sauvez-nous, sauvez-nous de la guerre civile..... Oui, nous organisons sur-le-champ la moitié de notre garde nationale; nous nous élançons sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête, et nous jurons de sauver nos représentants ou de périr sur leur tombeau.

Voilà, législateurs, les sentiments douloureux auxquels ont été en proie les fidèles Bordelais; voilà les traits qui caractérisent tous les citoyens de la Gironde, de ce département qui a donné vingt-cinq mille soldats à la patrie; qui, dans ce moment même, à l'exemple de l'Hérault, lève encore six mille sept cents hommes; de ce département où le pauvre mange le pain à 10 sous la livre, et souffre en homme libre...... Et cependant ces courageux républicains ont aussi été calomniés; des scélérats qui vivent de mensonges, comme les vautours vivent de cadavres, ont eu l'audace de dire que Bordeaux était en contre-révolution ouverte, parceque nous avons constamment voulu que l'ordre et la loi accompagnassent la liberté, et que nous ne voulons pas d'une révolution qui imprimerait constamment à la république un mouvement convulsionnaire et désorganisateur; parceque, sous le titre imposteur de révolution, nous ne voulons pas ériger l'assassinat en principe, et constituer le crime en une sorte d'autorité légale; parceque, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas le fédéralisme et l'anarchie; parceque, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas d'un ordre de choses où l'effronterie supplée au courage, la violence au pouvoir, l'amour-propre en délire au talent, et les convulsions de l'esprit au génie; parceque, sous le titre d'une révolution, nous ne voulons pas lutter audacieusement avec la Convention, qu'elle est pour nous l'arche nationale, et que nos mains sècheront plutôt que d'y porter une atteinte sacrilége; parceque, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas de cette licence éhontée qui provoque chaque jour l'avilissement du corps législatif, la désorganisation du gouvernement, et que nous voulons tous périr avant le règne des brigands et des assassins.

Oui, législateurs, tels sont les Bordelais : recevez ici leur profession de foi solennelle..... Ils ont juré, et nous jurons en présence de tous les départements, en face de l'univers, fidélité inviolable à la république une et indivisible.

Ils ont juré, et nous jurons que les armées de la république dirigées contre la tyrannie se grossiront sans cesse de nos soldats; que nos fortunes s'épuiseront pour consommer la révolution, et que notre génération actuelle est prête à s'anéantir pour assurer la liberté et l'égalité à la génération future.

Les Bordelais vous en conjurent enfin, législateurs, au nom de cette patrie qui vous honora du titre de Français et d'hommes libres, au nom de la paix des consciences et de l'enfer des remords, *donnez une constitution à la république française.*

Le Président, *à la députation :* Citoyens, si la liste de proscription, prononcée insolemment à la barre de la Convention nationale, a dû alarmer les courageux habitants des rives de la Gironde, le mépris profond dans lequel les bons citoyens ont plongé les proscripteurs, au sein même de la ville qui les renferme, a déjà vengé la république de cet attentat. Allez donc, citoyens, allez rassurer vos compatriotes; dites-leur que Paris renferme un grand nombre de patriotes courageux qui veillent sur les scélérats que Pitt soudoie, et qui sont prêts à périr en défendant la représentation nationale. Depuis quatre ans, Bordelais, vous combattez partout pour la liberté; les satellites des rois, ainsi que les rebelles de la Vendée, savent déjà ce que peut votre courage; ce ne sera pas en vain que vous aurez vu périr vos enfants. Si de nouvelles conspirations menaçaient la représentation nationale, si de nouveaux tyrans voulaient aujourd'hui s'élever sur les débris de la république, vous vous saisiriez à votre tour de l'initiative de l'insurrection, et la France indignée suivrait votre exemple. La Convention applaudit au dévouement que vous montrez pour la représentation nationale, et elle vous invite aux honneurs de la séance.

Charlier : Je demande l'impression de cette adresse et l'envoi aux départements.

*** : Afin que l'on connaisse les intrigants et les calomniateurs.

Taillefer : Et la mention honorable.

Rabaut est à la tribune.

Legendre : J'ai demandé la parole avant Rabaut; je la lui cède, et je prie que l'on m'écoute avec autant de calme que j'en réclame pour lui.

Rabaut-Saint-Etienne : C'est avec calme aussi que je veux parler, puisque la nation française, puissamment reveillée dans toutes ses parties, paraît fatiguée du poids de l'anarchie, puisque l'excès de nos maux nous entraîne vers le retour du bon ordre. Le patriotisme des citoyens de Bordeaux vous est connu; cette ville, ce département, qui depuis quatre années ont armé vingt-cinq mille hommes sur mer et sur terre, qui annoncent encore de nouveaux sacrifices; cette ville, ce département ont bien mérité de la patrie; mais la preuve la plus éclatante de leur patriotisme, je la vois dans leurs inquiétudes sur les dangers de la représentation nationale. (Les tribunes murmurent. — *Plusieurs voix :* Vous calomniez les citoyens de Paris!) Oui, je reconnais la marque la plus certaine du patriotisme dans ce respect, dans cet amour pour la représentation nationale, dans ces moments surtout où tous les jours on voit les murs tapissés de complots liberticides. Je demande :

1° Que, pour la dignité de la Convention, elle témoigne sa satisfaction aux députés et aux citoyens de Bordeaux;

2° Que leur adresse soit envoyée aux départements, imprimée et affichée à Paris, comme une preuve de confiance dans les bons citoyens qui s'y trouvent;

3° Et comme vous devez rassurer les départements, car votre vie, votre liberté, votre indépendance ne sont pas à vous, elles sont à eux, je demande que les comités de sûreté générale et de législation fassent un rapport sur les manœuvres employées depuis six mois pour troubler la tranquillité de la Convention.

Legendre : De jour en jour nous acquérons la preuve qu'il existe un système pour brouiller les départements avec Paris; je soutiens que cette pétition a été remise entre les mains d'autres commissaires qui, arrivés à Paris n'ont plus voulu la présenter; je soutiens que la ville de Bordeaux a envoyé de nouveaux commissaires qui ont reçu ordre de ne point communiquer avec les premiers; je soutiens que le peuple des sections ne s'est point assemblé, et que dans les comités des sections on a fait signer les commis des bureaux; je soutiens encore, avec un respect aussi fort pour les pétitionnaires égarés que l'est mon mépris pour ceux qui les égarent, que ceux qui se plaignent qu'on veut les égorger n'ont pas une égratignure à montrer à leurs commettants. Quant aux patriotes, ils peuvent dire qu'ils ont tombé sous le poignard des assassins, et je soutiens que si tout l'argent employé pour de pareilles pétitions était employé au bien général, le pain serait à six liards la livre; je dis qu'avec le génie de la liberté seule nous terrasserons les conspirateurs. (On applaudit dans une grande partie de la salle.)

Guadet : Citoyens, je ne suis pas monté à la tribune pour défendre les pétitionnaires; les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus. (*Quelques voix de la partie gauche :* Dites les intrigants de Bordeaux!)

Gensonné : Je demande que le procès-verbal fasse mention de ces interruptions.

Guadet : Je le répète, citoyens, les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus par des paroles; c'est par des faits qu'ils répondent à leurs calomniateurs; c'est en envoyant quatre mille hommes dans la Vendée, c'est en doublant leurs bataillons aux frontières, c'est en faisant des sacrifices de toute espèce pour la révolution, que les Bordelais prouvent qu'ils savent défendre et défendront toujours la liberté.

Laplanche : Ce n'est pas Guadet qui peut sauver la chose publique; je demande l'ordre du jour. (On murmure dans une partie de la salle.)

Guadet : Rien n'était plus facile que de faire aux Bordelais l'outrageuse imputation qui a été hasardée à cette tribune; mais rien n'était plus difficile que d'en administrer la moindre preuve; rien n'était plus facile que de dire que c'étaient des intrigants, parcequ'ils parlent de respect pour la Convention.

Laplanche : C'est vous, ce n'est pas eux! (Applaudissements.)

Guadet : Ainsi, pour prouver que les habitants de Bordeaux partagent tous les sentiments contenus dans cette adresse, il faudrait qu'ils vinssent tous à Paris. Eh bien! si tels sont les dangers de la Convention que cette dernière démarche soit nécessaire, ils y viendront.

Plusieurs voix : Tant mieux, nous ne demandons que cela !

Guadet : Est-il si difficile d'apercevoir les causes qui ont réveillé les inquiétudes des Bordelais? Ils ont parlé de complots passés; mais est-il bien vrai qu'il ne s'en trame pas de nouveaux par ceux qui ont étouffé ma voix? De grands projets couvent sourdement, et vous ne pourrez les arrêter si vous ne prenez des mesures vigoureuses pour envoyer à l'échafaud cette poignée d'assassins. Hier, à la Société des Jacobins (il s'élève de violents murmures), voici ce qu'on a dit, et je cite littéralement :

« Depuis trois mois on nous égorge en détail; les scélérats nous trompent. Voulez-vous savoir les moyens de sauver la patrie? Y a-t-il un républicain qui ose me contredire? Ce moyen consiste à exterminer tous les scélérats avant de partir (Bruit.) J'ai étudié la Convention : elle est en partie composée de scélérats dont il faut faire justice; il faut que tous les partisans de Dumouriez et tous les conspirateurs périssent; il faut tirer le canon d'alarme, fermer les barrières. »

Voila donc ce qui a été couvert d'applaudissements! Et comment cela ne serait-il pas, puisque j'ai été interrompu par des huées. Ils sont bien connus, les contre-révolutionnaires. On parle de scission ! Ah! certes, et Paris le reconnaîtra bientôt, car il est impossible que cela dure longtemps, Paris reconnaîtra que ceux-là veulent la scission, qui veulent dissou-

dre la Convention, qui désignent une partie de ses membres aux poignards des assassins. (Billaud-Varennes : Et la lettre de Salles!) Croyez-vous que les départements soient si peu jaloux de la portion de souveraineté qu'ils doivent exercer, pour voir tomber sous les poignards leurs représentants? (On murmure.) Oui, c'est vous qui appelez sans cesse la guerre civile. (Billaud : C'est vous qui l'avez réalisée dans la Vendée.) Nous empêcherons que la barrière, qu'une faction avide de sang et de domination cherche à élever entre Paris et les départements, puisse jamais s'élever. Nous avons abattu la tyrannie. (On murmure. — *Plusieurs voix simultanément :* Vous avez voulu sauver le tyran!) On nous demande de montrer nos blessures. Mais c'était ainsi que Catilina répondait à Cicéron. On en veut, leur disait-il, on en veut à la vie des sénateurs, mais vous respirez tous! Eh bien! Cicéron et les sénateurs devaient tomber sous le fer des assassins, la nuit même où ce traître leur tenait ce langage. Je conclus à ce que la Convention décrète qu'elle applaudit au zèle que montrent pour elle les habitants de la ville de Bordeaux. (Robespierre *jeune :* Tous les Français!) Oui, tous les Français! (Applaudissements.) Je demande que le comité de sûreté générale, réuni au comité de législation, fasse sous huit jours un rapport sur la situation de la Convention à Paris, sur les moyens de déjouer les complots qui tous les jours se trament contre elle, et qu'elle s'occupe enfin des mesures à prendre pour satisfaire tous les Français qui demandent la punition de tous les auteurs des conspirations. J'appuie la demande de l'affiche dans Paris, afin de faire connaître aux Parisiens quels sont ceux qui veulent jouir avec eux d'une bonne et populaire constitution.

Toutes les propositions de Guadet sont décrétées.

— La section de l'Unité présente à l'assemblée son contingent, et lui demande une avance de 200 mille livres.

Cette pétition est renvoyée au comité des finances.

Couthon : Je demande la parole; rien n'a encore été décrété sur la pétition des citoyens de Bordeaux.

Le Président : Les propositions de Guadet ont été adoptées.

Plusieurs membres : Nous n'avons pas entendu.

Levasseur : Jusqu'à présent on n'a parlé que pour la pétition, je demande à parler contre.

Après quelques instants de tumulte, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Thuriot : Je demande la parole pour un article additionnel.

L'assemblée la lui refuse.

Les députés de Bordeaux sortent.

Quelques membres de la partie gauche, aux citoyens de Bordeaux : Citoyens, dites à vos compatriotes qu'on nous a refusé la parole pour un article additionnel qui était en votre faveur, et de quel côté vous avez reconnu les véritables amis de la patrie. (Des rumeurs s'élèvent dans la partie droite.)

Le Président : Je rappelle à l'ordre les personnes qui ont insulté la députation de Bordeaux.

Plusieurs voix : Cela est faux, nous ne l'avons pas insultée.

Le Président : Au mouvement qui s'est fait dans la salle, au moment où les pétitionnaires en sortaient, plusieurs membres et moi avons pensé qu'on les insultait; on m'observe que j'ai été dans l'erreur, je me rétracte.

— Sur le rapport de Mallarmé, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Les directoires de département et de district sont autorisés à s'aider pour le paiement des dépenses mises à leur charge pendant l'année 1793, des avances qui leur avaient été faites par le trésor public en l'année 1791, pour l'acquittement des frais d'administration et de ceux de l'ordre judiciaire pendant les neuf premiers mois de ladite année 1791.

« II. Le remboursement desdites avances, ainsi que celui de toutes autres faites sur le trésor public, à charge de remplacement sur les sous pour livres additionnels des contributions foncière et mobilière de 1791 et 1792, sera effectué par les départements en trois années, à commencer de l'année 1793.

« III. Les directoires de département seront tenus d'ajouter aux avances mentionnées aux articles précédents le montant des frais occasionnés par la tenue des dernières assemblées électorales, dont l'avance a été faite par les receveurs de district sur la portion de leurs recouvrements, dont le produit aurait dû être versé au trésor public; lesdits receveurs sont en conséquence autorisés à verser d'autant moins à la trésorerie nationale, sur les principales contributions foncière et mobilière de 1792, et les directoires de département seront tenus d'adresser sans délai, aux commissaires de la trésorerie nationale, un état du montant desdits frais, divisés par district.

« IV. Au moyen des dispositions du présent décret, les directoires de département et de district pourront disposer de la totalité des sous pour livres additionnels des contributions foncière et mobilière des années 1791 et 1792, à la seule déduction des huit deniers pour livre de la contribution foncière et du sou pour livre de la contribution mobilière, et particulièrement destinés à former le fonds de dégrèvement dont il doit être disposé par le corps législatif.

« V. Il est expressément défendu auxdits directoires de disposer, à l'avenir, sous quelque prétexte que ce puisse être, pour leurs dépenses particulières, d'aucune portion des fonds propres au trésor public, à peine, par les receveurs de district qui auront acquitté des mandats sur les fonds, d'être contraints à en restituer le montant de leurs propres deniers, sauf leur recours contre les administrateurs qui auraient signé les mandats. »

On lit la lettre suivante :

Lettre du général Labourdonnaye.

De Rennes, le 13 mai 1793.

Je vous prie de vouloir bien informer la Convention que, d'après les nouvelles du 7 mai que je reçois de Nantes, et les dispositions que j'avais préparées, les troupes qui s'y rassemblaient sous les ordres du général Canclaux ont établi une communication avec les Sables, en empêchant les rebelles de compter sur des secours étrangers.

Le général de division Canclaux s'y conduit avec intelligence et activité, ainsi que le général de brigade Reisser; ils ont repris le poste de Léger, et ont délivré vingt-et-un blessés que les révoltés avaient en leur possession; j'ose espérer que le citoyen Bourdon de l'Oise, après avoir vérifié les faits, sera le premier à se rétracter lui-même de l'erreur bien malheureuse pour moi qu'il a commise, en m'accusant, dans la séance du 11 de ce mois, d'avoir renvoyé cinq mille hommes venus au secours du département de l'Ille-et-Vilaine.

Voici les faits, citoyen président : Après que les troubles du département d'Ille-et-Vilaine furent calmés, trois à quatre cents hommes de la garde nationale de Valognes demandèrent à retourner dans leurs foyers. La seule considération de ne pas laisser Cherbourg et cette partie du département de la Manche dégarnis, me fit consentir à leur départ; et ce qui même me fit regarder leur retour comme utile, c'est que les commissaires de la Convention venaient d'envoyer au secours de Rennes deux bataillons soldés, pris dans le département de la Manche.

Je puis rappeler ici à la Convention que, par ma lettre du 23 mars, insérée dans le Bulletin du 26, j'écrivais qu'il était instant de demander à la ville de Paris cinq mille hommes pour marcher contre les rebelles. Les députés Billaud-Varennes et Sevestre étaient de mon avis, et leur patriotisme n'est pas douteux.

BOURDON : Ce soir j'irai au comité de salut public, j'y montrerai les ordres par écrit du général Labourdonnaye. Il a renvoyé non-seulement les gardes nationaux, mais encore la gendarmerie nationale, dont il s'est fait accompagner quelques instants.

— Un des secrétaires fait lecture de plusieurs lettres, ainsi conçues :

Lettre des représentants du peuple à l'armée du Nord.

Valenciennes, 11 mai.

« Citoyens nos collègues, d'après le rapport qui nous a été fait par le général Ferrand, nous avons destitué le citoyen Sillery, aide-de-camp du général Dampierre, qui s'est avisé de faire tirer, sans ordre, le canon du rempart sur le front de Mons, dirigeant ses coups sur le village Sainte-Sauve.

« L'ennemi a paru vouloir attaquer ce matin dans la partie des bois de Raismes et de Vigogne. La fusillade a commencé dès quatre heures; mais elle n'a pas duré : ce n'était vraisemblablement qu'une feinte. Les troupes, quoique très fatiguées par les journées précédentes, étaient bien disposées à repousser l'ennemi ou à venger la mort du brave Dampierre, si l'attaque eût été sérieuse.

« Nous adressons également à la Convention copie d'une lettre du général Cobourg au commandant en chef de l'armée du Nord, ainsi que de la réponse qui y a été faite par le général Lamarche.

« *Signé* CH. COCHON, BRIEZ, DUBOIS-DUBAY, BELLEGARDE. »

Lettre du général de Cobourg.

Il m'est parvenu, il y a quelques jours, une lettre de M. Lebrun, de Paris, dans laquelle il m'adresse de longs raisonnements et de longues menaces, pour m'engager à rendre la liberté au capitaine Lecointre. Comme je n'ai pas l'honneur de connaître M. Lebrun, et qu'en qualité de général d'armée, je ne corresponds qu'avec les généraux ennemis, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien lui répondre en mon nom que sur les détails qu'il m'a donnés sur un objet dont la multitude d'affaires beaucoup plus importantes m'avait empêché de m'occuper, et d'après les recherches que j'ai faites à cet égard, je donnerai des ordres pour que le capitaine Lecointre soit reconduit avec égard aux avant-postes de l'armée française. Non-seulement je ne fais aucune difficulté de rendre cet officier, mais je suis prêt aussi à renvoyer avec lui cinq autres personnes, parmi lesquelles est un lieutenant-colonel. On me les avait remis comme des assassins, je vous abandonne le soin de les récompenser ou de les punir.

On me parle beaucoup, dans la lettre de M. Lebrun, de justice, de civilisation et de lois : je suis certainement très éloigné, sous tous les rapports, de mettre en parallèle l'affaire de M. Odonnoghe, conseiller-pensionnaire, et de M. Van-Colonne, bourgmestre du magistrat de Bruges, arrachés brusquement tous les deux, sans aucun sujet, à leurs familles et à leur patrie, et conduits, dans la nuit du 3 au 4 mars, à la citadelle de Lille; mais je demanderai d'après quels principes de civilisation et d'équité on y a détenu jusqu'ici ces deux hommes infirmes et âgés, au mépris de toute humanité, de toute justice et de toutes les réclamations qui ont été faites jusqu'à ce jour; je demanderai encore si cette grande loyauté de principes autorise à traîner dans toute l'étendue de la France quatorze cents malheureux prisonniers qui, depuis trois mois, aux termes précis d'un cartel scrupuleusement observé de notre part, et ouvertement violé de la vôtre, ne devraient plus être entre vos mains. Je n'ajouterai rien.

On me parle sans cesse de justice, de représailles, des lois de l'humanité et de celles de la guerre; quel exemple me fournit-on de délicatesse, d'exactitude à remplir ses engagements, de loyauté et de vertus, que je fusse tenté de suivre? Les raisonnements ne me persuadent que par l'évidence; les menaces ne m'épouvantent jamais; c'est avec le plus grand empressement que je saisirai toujours chaque occasion d'adoucir de tout mon pouvoir les calamités de la guerre.

Quant aux ressentiments que M. Lebrun veut me faire craindre, ayez la bonté, Monsieur, de l'assurer que ce n'est pas par de semblables motifs qu'on m'a jamais déterminé; la seule vengeance (car il en est question dans sa lettre) qu'on puisse jamais exercer contre moi, c'est au champ de l'honneur et les armes à la main.

Je vous envoie ci-jointes plusieurs lettres reçues de Maestricht, que vous voudrez bien faire parvenir à leur destination.

Réponse du général Lamarche.

Au quart.-gén. de Valenciennes, l'an 2e de la rép.

Monsieur, je ne suis point orateur, je suis soldat; je ne ferai point de phrases, je tiendrai fidèlement les engagements que je contracterai avec les généraux ennemis, parceque je suis d'une nation qui aime à les tenir.

La lettre que vous aura adressée le ministre Lebrun avait un motif juste : la réclamation du capitaine Lecointre, du lieutenant-colonel Pille, et des cinq autres victimes qui vous ont été livrées, mais que le moindre principe d'équité et des droits de la guerre aurait dû vous empêcher de recevoir. Doit-on en effet connaître d'autres prisonniers que ceux faits au champ de l'honneur et les armes à la main; et peut-on considérer comme tels des hommes qui vous ont été livrés par un Dumouriez, un traître que, loin d'accueillir près de vous, vous eussiez dû mépriser et chasser, en l'abandonnant aux remords qui l'attendent ?

J'envoie au ministre de la guerre copie de votre lettre, pour lui donner connaissance des réclamations que vous faites de quatorze cents prisonniers de guerre, du conseiller-pensionnaire Odonnoghe et du bourgmestre Van-Calonne, afin qu'il me mette à même de faire droit à votre demande.

Habitué, d'après les principes de la nation française, à ne faire la guerre que loyalement, je vois avec indignation que vous tolérez les incendies portés par vos troupes chez les malheureux habitants des campagnes dont vous devriez respecter la situation déplorable. Je vous envoie le lieutenant hollandais Nawe et le sergent des grenadiers wallons; j'espère que de votre côté vous renverrez les six personnes détenues à Maestricht; je joins ici des lettres que je vous prie de faire parvenir à leur destination.

Signé LAMARCHE.

— Le ministre de l'intérieur, au nom du conseil exécutif, annonce à l'assemblée que la multiplicité des agents du ministère et leur éloignement de Paris ont retardé jusqu'ici l'exécution de son décret, qui porte que les ministres lui présenteront les états nominatifs des agents civils ou militaires qu'ils emploient, mais qu'il vient de livrer à l'impression les derniers états.

GÉNISSIEUX : Je demande que le conseil exécutif soit tenu de vous donner, dans deux jours, l'état des employés dans ses bureaux, et dans la quinzaine celui de tous ses agents dans l'étendue de la république.

Le ministre de l'intérieur : Les plus graves inculpations ont été dirigées contre le ministre de la guerre; mais vous savez combien il y en a eu dans cette administration. Celui qui y est aujourd'hui ne s'y trouve que depuis peu de temps. En entrant au ministère, il a renouvelé tous ses bureaux; et avant de vous présenter l'état de ses employés, il a voulu achever le remplacement.

GUYOMARD : Le patriotisme est la seule recommandation pour obtenir des places; ainsi je demande que les ministres joignent, aux états qu'ils doivent fournir, à la recommandation de qui ils ont accordé des places.

BARBAROUX : Il y a une Société fameuse qui se vante d'avoir placé neuf mille agents dans les administrations. Il y a plusieurs de nos collègues qui, sans doute par patriotisme, ont sollicité pour eux ou pour leurs créatures divers emplois. Mon collègue Rovère n'avait jamais servi que dans la garde du pape, et

aujourd'hui il est colonel d'un régiment. Gasparin a été élevé au grade d'adjudant-colonel.

GRANET : C'est par ancienneté qu'il a obtenu ce grade.

BARBAROUX : Mon collègue Gasparin était capitaine, Pache le fit adjudant-colonel sans avoir passé par les grades intermédiaires. Il y en a encore d'autres qui n'ont pas fait beaucoup de service, et qui sont montés au plus haut grade. Par exemple, je voudrais savoir pourquoi Dubois-Crancé et Châteauneuf-Randon ont été faits maréchaux-de-camp? Lacroix était, comme moi, un homme de loi; il se trouve aujourd'hui maréchal-de-camp. Je voudrais savoir en vertu de quel titre Audouin, qui n'avait été qu'un vicaire de paroisse, a été fait adjoint du ministre de la guerre, et a mérité la main de la fille de Pache? Je voudrais que ceux qui ne parlent que d'intrigants, nous dissent quelles sont les places que nous avons obtenues pour nous et nos parents? Je suis embarrassé sur le grand nombre de faits que je pourrais citer. Il y a un Bentabole qui occupe une des premières places dans l'administration militaire, je ne sais si c'est le frère de notre collègue. Calon vient d'obtenir un emploi dont les honoraires sont de 12 mille livres (Calon demande la parole.) Peut-être je me trompe, soit en plus, soit en moins; c'est pour cela que je demande que vous adoptiez la proposition de Guyomard.

CALON : Voici ma réponse : Quand on a servi quarante-neuf ans, je crois qu'on peut accepter une place où l'on peut encore rendre des services à sa patrie par ses connaissances. Quant aux appointements, je ne touche que ceux de député. (On applaudit.)

THURIOT : On ne peut avoir qu'un but perfide, en profitant de l'absence de quelqu'un pour le dénoncer. Je vais rétablir les faits, afin d'arrêter les effets de la calomnie. On a dit que Lacroix n'avait pas servi; il a déjà répondu à une pareille inculpation, et il a confondu ses calomniateurs. Il y a une lutte entre Gasparin et Barbaroux, et celui-ci profite de l'absence de son collègue pour le calomnier. Gasparin donna sa démission de capitaine lorsque la Convention ordonna à ses membres d'opter entre les fonctions de députés et les fonctions militaires ou autres. Deux mois après, le ministre de la guerre l'éleva au grade qu'on l'accuse d'avoir brigué. Pourquoi se permet-on de poursuivre cet homme qui défend la liberté avec courage, et qui dans ce moment est sous le canon de l'ennemi? Les accusateurs sont ceux qui ont continuellement mangé à la table de Dumouriez, qui ont toujours environné Roland. Ils n'avaient pas besoin d'écrire pour solliciter des places; on ne trouvera pas des preuves contre eux; mais on sait qui a nommé Dumouriez, qui a élevé Miranda. Quant à moi, je n'ai intercédé pour personne; je ne m'intéresse qu'au bien public. (On applaudit.) J'ai reçu des milliers de lettres des soldats, des généraux, je dirai même de toutes les parties de l'Europe; aujourd'hui j'en ai reçu une de Constantinople : elle m'apprend qu'on voulait tromper la Convention quand on lui a annoncé que les citoyens français résidant à Constantinople avaient choisi un patriote pour agent de France auprès de la Porte-Ottomane. Ce prétendu patriote n'est qu'un adroit aristocrate; c'est le frère d'un conspirateur qui, par vos lois, est condamné à perdre la tête. Je conclus à ce que vous adoptiez simplement le projet de Génissieux.

BUZOT : J'espère que nous verrons un jour la source de ces fortunes subites et scandaleuses. (On murmure.)

*** : C'est en appuyant la demande de Buzot que je réponds à ces insidieuses calomnies.

BUZOT : Quel est, citoyens, celui qui a le droit de s'emparer des places de la république, de les donner à ses parents? Je demande que la proposition de Barbaroux soit adoptée.

MEAULDE : Je demande que les états que donneront les ministres soient mis sous les yeux du peuple, qu'ils soient imprimés et placardés.

Après quelques débats, la proposition de Génissieux est adoptée.

*** : On nous parle souvent de corruption, de fortunes scandaleuses. Pour connaître de quel côté a été la corruption, je demande que chaque député soit tenu de donner l'état détaillé de sa fortune; que cet état soit imprimé, et que celui qui aurait fait un faux bilan soit déclaré infâme. (*Oui, oui, aux voix!* s'écrie-t-on simultanément dans toutes les parties de la salle.)

CAMBACÉRÈS : Citoyens, les considérations particulières ne doivent jamais influencer les hommes publics. Vous avez demandé au conseil exécutif un état des agents civils et militaires; cette mesure peut éclairer votre surveillance : celle que l'on vient de proposer est sans utilité pour la chose publique; elle est de plus immorale, et ne tend à rien moins qu'à compromettre la propriété et la sûreté de chacun de nous. S'il est dans cette assemblée des hommes qui aient abusé de leur caractère pour augmenter leur fortune, l'opinion publique saura les signaler, et leurs départements respectifs en feront justice. Cette mesure exposerait le crédit des commerçants, et produirait des effets funestes dans des temps de troubles et d'agitation.

BUZOT : Il faut que celui qui a acquis des domaines, ou qui les acquerra deux ans après la session de la Convention, dise comment il s'est procuré les moyens de faire ces acquisitions; s'il ne le fait pas, il devra être réputé voleur de la nation.

Je demande que vous décrétiez que tous les députés à l'Assemblée constituante, à l'Assemblée législative, ou à la Convention, dont la fortune s'est accrue, seront tenus de déclarer, dans le délai d'un mois, par quels moyens ils l'ont augmentée, sous peine d'être condamnés à dix années de fers, et d'avoir leurs biens confisqués. (Applaudissements.)

CAMBON : Acquéreur d'un bien national, chargé dans l'Assemblée législative et dans la Convention de plusieurs missions importantes, je m'oppose au décret qui vous est présenté, parceque je ne veux pas que par des décrets inexécutables on avilisse la Convention. Veut-on désigner les individus? eh bien! qu'on s'explique franchement, qu'on dise : Un tel n'avait rien lorsqu'il a été député, et maintenant il a telle ou telle chose. Rendons justice au peuple, il accueillera celui qui fera des dénonciations importantes. Le mauvais citoyen, le voleur, sait bien trouver les moyens de cacher sa fortune; il n'achète pas, il enfouit son or, en attendant un temps plus opportun pour jouir de ses rapines. Quant à moi, je déclare à la Convention que le bilan de ma fortune sera imprimé; il le sera avec exactitude, parceque j'ai des associés.

BARBAROUX : Je propose de décréter en principe, que tout fonctionnaire public est comptable à chaque instant de sa fortune; je demande en outre que celui qui dénoncera un fonctionnaire public pour avoir fait des acquisitions illégitimes, obtienne pour prix de sa dénonciation la moitié des biens du dénoncé, faute par ce dernier de justifier des moyens

par lesquels il est parvenu à augmenter sa fortune.

La première proposition de Barbaroux est adoptée; la seconde est renvoyée au comité de législation.

— Delmas, au nom du comité de salut public, propose le décret suivant qui est adopté :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que les entrepreneurs, associés, commis, contre-maîtres et ouvriers des manufactures de toiles à voiles, des fonderies et manufactures d'armes destinées au service de la marine, sont dispensés de concourir à tout recrutement, et tenus de continuer leurs travaux dans leurs ateliers respectifs. »

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU MERCREDI 15 MAI.

Lanjuinais donne lecture d'une adresse du département d'Ille-et-Vilaine, dans laquelle les administrateurs prient, au nom de leur département, la Convention nationale de mettre, conformément à ses propre décrets, la constitution à l'ordre du jour, trois fois chaque semaine. Ils jurent de ne distinguer jamais les individus, de chérir également tous ceux qui s'occuperont des vrais intérêts de la patrie. Si la Convention avait des dangers, ils sont prêts à marcher pour la défendre.

On décrète la mention honorable de cette adresse et l'insertion au procès-verbal.

— Chassey lit une pétition signée par quatre cents citoyens de la ville de Lyon. En voici l'extrait :

« De vrais sans-culottes de la ville de Lyon, convaincus du respect qu'on doit avoir pour les représentants du peuple, et de la nécessité de se soumettre aux lois, viennent de voir avec peine une scission funeste éclater dans les sociétés populaires de cette ville. Parmi les hommes de bien qui composent ces sociétés, il en est dont l'exagération peut porter de grandes atteintes à la liberté. Ceux-ci, en très petit nombre, sont parvenus néanmoins à établir un tribunal révolutionnaire dans cette ville. Nous protestons contre la manière illégale avec laquelle s'est formé ce tribunal, élu par les fauteurs de l'anarchie, etc., etc. »

CHASSEY : Que l'on eût voté dans les sections de la ville de Lyon pour demander à la Convention l'établissement de ce tribunal, cette marche était régulière; mais que l'on ait établi ce tribunal sans aucune loi, soit que la Convention le voulût ou qu'elle ne le voulût pas, je trouve cette marche infiniment répréhensible et subversive du respect dû à la représentation nationale. Je demande le renvoi de cette pétition au comité de législation qui vous en fera son rapport. Je demande en outre que, provisoirement, ce tribunal ne puisse exercer les fonctions qui lui sont attribuées; je le demande d'autant plus, citoyens, que dans ce moment la guillotine est en permanence à Lyon, et que quinze cents personnes détenues dans les prisons sont près d'être jugées.

Je vais vous lire l'extrait d'un discours tenu à la société des Jacobins de Paris, par un député extraordinaire de la Société des Jacobins de Lyon.

« J'ai écrit à mes commettants, et je leur devais cet aveu, que quand les magistrats sont corrompus, le peuple ne doit plus avoir de ressource que dans son courage. Peuple, écoute un homme qui te dit la vérité en enfant de la nature. Peuple, tu souffres la misère au milieu des biens qui t'avoisinent.

« Citoyens, on vous dit libres, et vous êtes esclaves de la misère.

« Les mesures révolutionnaires doivent êtres secrètes. Je suis soldat révolutionnaire de l'armée de Lyon : sachez que vous ne ferez pas de révolution sans répandre du sang; mais un soldat répand le sang avec tout le calme possible.

« Il faut établir le machiavélisme populaire; il faut faire disparaître de sur la surface de la France tout ce qu'il y a d'impur, sans cela vous ne serez que des enfants. Les modérés calomnient les amis du peuple.

« On me traitera sans doute de brigand, mais il est un moyen de se mettre au-dessus de la calomnie : c'est d'exterminer les calomniateurs.

« Peuple, prends garde d'oublier en sept heures de sommeil les grandes vérités que tu viens d'entendre. Pour moi, dût-on m'appeler mille fois brigand, je jure, foi de brigand, que je ne vote désormais de pétition que le fer à la main, et que tant qu'il restera une goutte de sang dans mes veines, le mot de liberté sera dans ma bouche, et son temple dans mon cœur. »

Le président répond : « Citoyen, vous avez franchi un grand intervalle pour vous réunir à vos frères; vous retournez auprès de vos concitoyens; partout où vous serez, votre patriotisme sera d'un grand secours.

« La Société vous invite à donner en son nom le baiser fraternel à toutes les autorités constituées de Lyon. »

Vous voyez la position où se trouve la ville de Lyon : les circonstances sont on ne peut plus pressantes; je vous propose donc de décréter que les citoyens qui composent le tribunal révolutionnaire de Lyon ne pourront exercer les fonctions qui leur sont attribuées; que les citoyens que l'on voudrait arrêter aient le droit de repousser la force par la force; que la municipalité soit autorisée à requérir la force armée pour protéger les citoyens; que les cinq mille hommes qui composent l'armée révolutionnaire ne puissent agir dans l'arrondissement du département que sur la réquisition des corps administratifs; et dans les autres départements, que par les ordres du pouvoir exécutif.

COLLOT-D'HERBOIS : Je demande, par amendement, que cette mesure soit étendue à tous les départements de la république.

Les diverses propositions de Chassey sont adoptées avec l'amendement. (*La suite demain.*)

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION. — Pour les frais de la guerre, *les Victimes Cloîtrées*, et *le Bourru bienfaisant*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — La 1re repr. de *la Blanche Haquenée*, opéra com. en trois actes.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Le Méchant*, suivi *des Originaux*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Deux Hermites*, préc. de *la Papesse Jeanne*, et *du Club des Sans-Soucis*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Les Jeux de l'Amour et du Hasard; le Sculpteur; Qui a bu boira*.

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — *L'Ecole des Maris; le Mari retrouvé*, et *le Temps passé*, opéra.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Encore des Bonnes Gens; la Chaste Suzanne;* et *la Bonne Aubaine*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Guerre ouverte; Midas au Parnasse;* et *l'Orage* ou *Quel Guignon!*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Les Déguisements villageois;* et *les Chasseurs et la Laitière*.

THÉATRE DU LYCÉE ET DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *Le Tuteur Avare; les Curieux punis; la Jalousie villageoise*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 137. *Vendredi* 17 Mai 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 26 avril. — Il est arrivé le 16 un courrier de Londres porteur du traité conclu le 25 mars entre l'impératrice de Russie et le roi de la Grande-Bretagne. Ce traité est signé par le lieutenant-général comte Semen-Romanowitsch de Vorontzoff de la part de S. M. I., et par le secrétaire-d'Etat lord Grenville de la part de S. M. Britannique. Il est, dit-on, relatif à certains avantages de commerce en faveur des deux nations, et il a pour base celui qui fut conclu en 1756. On en fera connaître la teneur au public après l'échange des ratifications.

Le comte Félix Potocki est encore dans cette capitale. Malgré sa douleur feinte on croit qu'il n'est réellement pas affligé du nouveau sort de sa patrie; car le partage de la Pologne ne dérange rien aux calculs de son ambition et de sa cupidité. Presque tous les biens de ce seigneur polonais sont situés dans les provinces envahies par l'impératrice de Russie; seulement il devient vassal de souverain qu'il était réputé être. C'est une chose assez remarquable que Pétersbourg renferme en ce moment deux traîtres de distinction; il est vrai qu'aucune cour peut-être n'était plus digne de les recevoir.

On croit que M. d'Artois ne restera plus longtemps ici, quoique son départ ne soit pas encore fixé; on attend pour recevoir ses adieux l'arrivée d'un courrier d'Angleterre, attendu avec impatience. La raison en est qu'on ne veut point s'engager dans des promesses envers les princes français, avant d'être instruit par la cour de Londres, du plan d'opérations qui doivent être exécutées.

Le ci-devant prince, jouit en attendant son départ de toutes sortes d'agréments et d'égards de la part des grands seigneurs russes et des ministres étrangers. M. d'Escars, le ci-devant baron de Role, le ci-devant évêque d'Arras, et plusieurs autres émigrés forment sa cour.

L'impératrice gagne par sa nouvelle opération en Pologne, une étendue de pays de cent cinquante milles de long sur quarante de large. Le roi de Prusse est maître du cours de la Vistule. On porte à 8 millions les revenus qu'il usurpe avec tant d'audace. Son acquisition contient douze cent milles carrés. Il n'en reste pas autant à la Pologne!...

POLOGNE.

Varsovie, le 28 avril. — Le général russe Igelstrom a mis un embargo sur les navires chargés de grains qui descendent la Vistule pour arriver à Dantzig. Il y en a déjà plusieurs centaines d'arrêtés près de Zakroczym, à l'embouchure du Narew, à quelques milles de Varsovie, et là on a élevé deux batteries sur chaque rive de la Vistule. Les personnes qui se persuadent que les cours co-partageantes croiront avoir besoin d'une cession formelle des contrées envahies, prétendent que cette démarche a pour but de forcer la diète polonaise à faire cette cession promptement. Mais qu'a-t-on besoin de ces vaines formalités, quand on est maître et des trésors et des troupes? Plus de vingt mille hommes de troupes polonaises se trouvant dans le partage de la Russie, ont été obligées de prêter le serment à l'impératrice. Il en sera formé un corps sous le nom de division *d'Ukraine*; les Juifs, habitants des nouveaux Etats russes, ont obtenu, sans doute à force d'argent, de demeurer en possession de tous leurs libertés et privilèges, soit par rapport à la religion, soit relativement à leur état civil.

Les Russes sont entrés le 20 à Kaminieç.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 4 mai. — La garnison de Mayence, ou plutôt l'armée qui défend cette ville montre une patience et un courage à toute épreuve; elle a juré de ne pas en abandonner les habitants à la vengeance prussienne. Ses sorties sont très fréquentes; elle en a fait une avec des lanternes. Cassel et Mayence sont hérissées de canons. Les assiégés tirent presque continuellement avec des pièces de 24 et de plus gros calibre, tantôt sur le camp des Autrichiens au-dessus de Wisnau, tantôt sur les camps prussiens, hessois et saxons, à Hockheim, Erbentheim et Mosbach. Des fossés de vingt-quatre pieds de largeur et d'une profondeur proportionnée règnent autour des fortifications de Cassel. Les remparts sont à la hauteur des toits des maisons, et couverts de batteries. Aux environs de Mayence tout est de plain-pied. La Favorite et toutes les allées ont été brûlées.

Sans les succès qu'a obtenus la garnison française dans ses dernières sorties, c'est aujourd'hui 4 mai, qu'on aurait ouvert la tranchée devant Mayence. Il arrive encore du canon de gros calibre. Le roi de Prusse visite le camp tous les jours.

L'électeur de Mayence réside à Aschaffenbourg, où il attend le sort de la guerre et de son électorat. Il fait contre la France des imprécations journalières.

La France a encore un nouvel ennemi; c'est le prince Constantin de Salm-Salm. Irrité de ce que son peuple a préféré le régime de la liberté au régime féodal, il s'est plaint amèrement à la diète germanique de la nation française qui lui a ôté la moitié de ses revenus. Il demande qu'à la paix le corps germanique s'intéresse pour l'indemnité qui lui est due, et fasse échanger ses domaines contre d'autres possessions françaises qui lui seraient plus convenables.

Des bords du Rhin, le 6 mai. — Les despotes profitent des trahisons, mais toujours ils abandonnent les traîtres. La fin du siècle en a fourni un grand nombre d'exemples; en voici un nouveau; le colonel Ruttemberg, qui déserta de Mayence avec les plans de fortifications, est dernièrement arrivé à Dresde; à l'instant même il a reçu ordre d'en sortir.

Quoique les Français soient encore à Limbach, à deux lieues de Carlsberg, le duc de Deux-Ponts et sa cour sont retournés dans le château de Carlsberg le 27 avril. Le même jour ils ont reçu la visite du roi de Prusse qui est reparti le soir pour Laudern, après avoir vu plusieurs postes prussiens. Il y a une colonne de l'armée française à Hornbach; c'est celle qui précédemment était à Bliecastel.

Les magasins prussiens vont être transportés à Oppenheim; mais le lazaret doit rester à Francfort.

Les bataillons de grenadiers de Bohême se sont mis en marche le 26 de ce mois. Cinq des autres bataillons de Bohême ont marché dès le 23. Quatre de ces derniers ont pris la route d'Egra pour se joindre à l'armée de Cobourg, et plusieurs corps doivent les renforcer dans la route.

Les troupes de Moravie, d'Autriche, de Hongrie, de Gallicie sont déjà en pleine marche, et probablement elles ne resteront pas aux frontières, mais elles iront se joindre aux armées qui font la campagne.

Stuttgard, le 30 avril. — C'est le 23 que l'on a vu dans cette ville le ci-devant général français Dumouriez. Il avait dans sa voiture huit pistolets chargés. Il porte toujours à la main une canne armée d'un poignard. Ses aides-de-camp Baptiste et Thouvenot ne le quittent pas.

Dumouriez arrivait de Francfort, où il avait fait le 20 la déclaration suivante, dont l'original est entre les mains du comte de Metternich.

Déclaration du général Dumouriez.

« Ayant appris qu'on avait élevé quelques soupçons contre mes intentions, d'après une prétendue liaison qu'on suppose exister entre moi et Philippe d'Orléans, prince français, connu sous le nom d'*Egalité*; jaloux de conserver l'estime dont je reçois journellement les preuves les plus honorables, je m'empresse de déclarer que j'ignore s'il existe réellement une faction d'*Orléans*; que je n'ai jamais eu aucune liaison avec le prince qu'on en suppose le chef, ou qui en est le prétexte; que je ne l'ai jamais estimé, et que depuis l'époque funeste où il a déchiré les liens du sang et manqué à toutes les lois connues, en votant criminellement la mort de l'infortuné Louis XVI, sur lequel il a prononcé son opinion avec une impudeur atroce, mon

mépris pour lui s'est changé en une aversion légitime, qui ne me laisse que le désir de le savoir livré à la sévérité des lois.

« Quant à ses enfants, je les crois doués d'autant de vertus qu'il a de vices; ils ont parfaitement servi leur patrie dans les armées que je commandais, sans jamais montrer d'ambition. J'ai une grande amitié pour l'aîné, fondée sur l'estime la plus méritée; je crois être sûr que bien loin d'aspirer jamais à monter sur le trône de France, il fuirait au bout de l'univers plutôt que de s'y voir forcé. Au reste je déclare que si d'après les crimes de son père, ou par les atroces résultats des factieux et des anarchistes, il se trouvait dans le cas de balancer entre les vertus qu'il a montrées jusqu'à présent, et la bassesse de profiter de l'affreuse catastrophe qui a mis en deuil la partie saine de la nation et toute l'Europe, et qu'alors l'ambition l'aveuglât au point d'aspirer jamais à la couronne, je lui vouerais une haine éternelle, et j'aurais pour lui le même mépris que je porte à son père. »

ITALIE.

Turin, le 20 avril. — La cour s'occupe singulièrement de rassurer le peuple, et de se rassurer elle-même sur les dangers que court le Piémont, pressé par l'armée française, toujours active et maîtresse de presque toutes les montagnes. Cependant la cour fait des efforts maladroits pour dissimuler ses craintes; car dans le même temps où elle annonce que tout est disposé pour remettre incessamment Nice et la Savoie sous la domination sarde, elle donne des ordres pour faire des palissades à Turin. Le roi, malgré ses flatteuses espérances a aussi été forcé de confesser qu'un d goût général s'était emparé de son armée et de ses officiers; dégoût qu'il attribue aux malheureux événements de la guerre. Il a donc fait lire par le général Dewins une proclamation pour exhorter tous ceux des officiers que des raisons particulières empêcheront de soutenir plus longtemps les fatigues et les malheurs de la guerre, à demander leur démission avant le commencement de la campagne, attendu que la campagne ouverte, ils seront forcés de servir sous peine d'être punis rigoureusement.

C'est le comte de Saint-André qui commande le corps d'armée près Saorgio. Ses trois fils, le comte de Revel, le chevalier de Revel et le chevalier Saint-André servent aussi avec quelque distinction de grade.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 mai. — Il arriva le 25 avril au bureau du lord Grenville, des dépêches de l'ambassadeur britannique à la Haye, qui furent examinées dans un conseil tenu jusqu'à huit heures du soir, et dont on fit passer immédiatement le résultat à S. M., alors à Windsor.

Le 24, le capitaine Bentinck venu d'Ostende, avait apporté du quartier-général de l'armée alliée, des dépêches auxquelles on suppose une grande importance. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, depuis la déclaration de guerre de la France, le cabinet britannique s'est lié plus étroitement avec la coalition des souverains, et l'on est même dans l'idée que Londres pourra devenir le centre des négociations relatives à la France. Déjà le comte de Mercy-Argenteau, ci-devant ambassadeur de la cour de Vienne à Paris, est arrivé ici depuis peu de jours; la suite nombreuse et les objets nécessaires à la représentation qu'il y a amenés, mais plus encore le dessein qu'on lui suppose de louer un hôtel, font augurer qu'il prolongera ici son séjour. Suivant le rapport public, le marquis Lucchesini y est également attendu.

Le comte de la Châtre travaille actuellement à former en Angleterre un corps d'émigrés français qui doit servir dans l'armée combinée que prend à sa solde la Grande-Bretagne, faible en troupes de terre; tous les émigrés répandus en Irlande doivent s'y joindre; Corke est sur le point d'embarquement; on y a déjà réuni dans les premiers jours d'avril un grand nombre de bâtiments de transport. Trois régiments d'infanterie ont dû s'y embarquer, et l'on porte à huit le nombre des régiments d'infanterie qu'on tirera de l'Irlande pour les employer à cette expédition, ainsi que presque tout le régiment royal d'artillerie. Afin de remplacer ces forces nécessaires au maintien du bon ordre dans le royaume, il y a été rendu une proclamation qui requiert la milice de la ville et du comté de Dublin, ainsi que celle des neuf autres, de se tenir sous les armes, et prêtes à marcher où besoin sera.

L'Edgard, capitaine Bertie, l'un des vaisseaux de l'escadre de l'amiral Gall, est arrivé le 28 à Spithead, ayant à bord six cents tonneaux d'argent avec une certaine quantité de lingots d'or. Cette prise, la plus considérable que l'on ait faite depuis celle d'un des gallions d'Acapulco, par l'amiral Anson, provenait de la capture que *le Phaéton*, capitaine Douglas, avait faite à environ cent quarante lieues du cap Lésard, à 45 degrés de latitude septentrionale, à 22 de longitude occidentale, de l'armateur français *le Général Dumouriez*, de vingt-deux canons de 6 livres. Ce corsaire avait pris onze jours auparavant, un vaisseau de registre espagnol destiné pour Cadix, à environ quatre-vingts lieues de ce port : celui-ci avait à bord six cent quatre-vingt-cinq caisses d'argent, outre quelques lingots d'or et un nombre de barils, tonneaux ou paquets, d'autres marchandises de la plus grande valeur, telles que cochenille, indigo, quinquina, etc., le tout estimé 800 mille liv. sterling, dont l'armateur avait transporté pour environ 500 mille liv. sterling à son propre bord : le reste était encore sur le navire espagnol, qu'on dit être au pouvoir du *Phaéton*. Quelques personnes prétendent que malgré l'alliance actuelle avec les Espagnols, on ne leur rendra que les 300 mille liv. sterling; et que le demi million se trouvant sur le vaisseau français est de bonne prise, et doit être partagé non-seulement entre les gens de l'équipage, mais même entre quelques autres vaisseaux de la flotte dont *l'Edgard* faisait partie, et qui se trouvant à portée de la vue lors de la prise, pouvaient lui porter secours s'il en avait eu besoin.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 14 mai. — La section de Bonne-Nouvelle annonce qu'elle a fourni son contingent, et demande cent cinquante fusils pour armer ses volontaires.

Le président répond qu'il n'y a point d'armes à la disposition du conseil. L'état de celles dont on peut disposer se monte à cinq mille huit cents fusils que la commission des armes a recueillis après bien des démarches et des recherches. Ces fusils seront répartis entre les sections, qui en recevront cinquante chacune. D'après cet exposé, le conseil arrête que la section de Bonne-Nouvelle se retirera sur-le-champ à l'arsenal, où elle recevra cinquante fusils et cent sabres.

— L'on rend compte de l'installation du citoyen Aubert, élu curé de la paroisse de Saint-Augustin. L'accueil favorable fait par les citoyens à ce ministre, qui est marié et père de famille, annonce les progrès de l'esprit public.

— Un membre observe que, dans l'arrêté pris hier, relativement à la réunion qui aura lieu jeudi prochain à la salle de l'Evêché, on s'est servi du terme impropre *convoquer*, puisque le conseil-général de la commune n'a pas le droit de convoquer le conseil-général du département.

Le conseil nomme un commissaire pour se rendre au département, et lui expliquer cette erreur de rédaction dans l'arrêté d'hier.

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête qu'il sera fait un bulletin du conseil-général, qu'il sera placardé et envoyé chaque jour aux quarante-huit sections, tant que dureront les troubles de la Vendée, et que les frais d'impression du bulletin seront prélevés sur l'emprunt forcé.

— D'après un autre réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général a nommé des commissaires pour se rendre au comité de salut public, et lui demander qu'il fasse verser les fonds nécessaires

pour rendre la police plus active et mettre la ville de Paris en état de soutenir la révolution.

— Le conseil arrête que tous ses membres seront convoqués pour vendredi prochain, cinq heures précises du soir, à l'effet de compléter le corps municipal.

— Le conseil déclare, par un arrêté, qu'il regardera comme perturbateurs du repos public, ceux qui arrêteraient des chevaux dans les rues, et maintient son précédent arrêté sur les chevaux de loueurs de carrosses ; cependant les chevaux saisis chez les loueurs de carosses seront remis à ceux qui représenteront des certificats des commissaires de leurs sections, à la charge de les représenter à toute réquisition.

Le conseil requiert l'exécution de son arrêté qui porte que les chevaux saisis seront marqués au fer chaud d'un bonnet de la liberté.

— Les sections de Marseille et du Panthéon-Français demandent des armes pour leurs volontaires qui partent pour la Vendée.

Le président leur fait la même réponse qu'à la section de Bonne-Nouvelle.

— La section de la Halle-au-Blé soumet un arrêté par lequel elle nomme un commissaire pour se transporter à la Vendée, entretenir une correspondance avec la section, et faire payer exactement la haute-paie à ces volontaires.

Le conseil passe à l'ordre du jour motivé sur ce que chaque section a le droit d'entretenir une correspondance, et d'avoir des citoyens pour remplir cet objet.

— Les citoyens Lachevardière, vice-président du département de Paris, et Mittier, officier municipal, tous deux commissaires nationaux dans les départements troublés par les rebelles, écrivent au conseil. Leur lettre est datée d'Orléans, le 12 mai.

« Les citoyens d'Orléans, disent-ils, ont été désarmés en vertu d'un décret rendu relativement au malheur arrivé au citoyen Bourdon, député; ils viennent cependant de fournir un bataillon de six cents hommes qui est en ce moment à Tours. Cette dernière ville paraît menacée par les rebelles; on assure qu'ils abandonnent Saumur et Poitiers pour se porter de ce côté. Par cette manœuvre, ils se rapprochent davantage de Paris, et attaquent le poste le plus faible, ce qui les rendrait maîtres de la Loire, et intercepterait en grande partie les approvisionnements de Paris. Tours n'avait pour défense, il y a quelques jours, que la légion germanique. A l'égard des citoyens, ils paraissent être dans la stupeur. Les commissaires vont s'y rendre et employer tous les moyens pour ranimer leurs espérances. Partout où ont passé les commissaires, on attend avec impatience les secours promis par Paris, etc. »

Le conseil arrête que cette lettre sera imprimée, affichée, envoyée aux quarante-huit sections et aux sociétés populaires.

— La section des Gravilliers informe le conseil qu'elle a autorisé son comité révolutionnaire à faire un scrutin épuratoire des citoyens enrôlés dans sa section. Elle demande qu'on prenne cette mesure considération, et que l'on en fasse part aux quarante-sept autres sections.

La discussion s'ouvre sur cette demande, et le conseil arrête que les sections seront invitées à nommer dans son sein douze commissaires qui prendront toutes les informations que les circonstances exigent sur les citoyens enrôlés pour la Vendée, et notamment sur ceux qui ne sont pas domiciliés dans l'arrondissement de la section où ils se sont enrôlés; arrête en outre que ces informations seront prises promptement, et de manière que le départ des volontaires ne puisse pas être retardé.

ÉTAT CIVIL.

Du 12 *mai*. Divorces, 7. — Mariages, 11. — Naissances, 57. — Décès, 56.

Du 13. Divorces, 9. — Mariages, 25. — Naissances, 88. — Décès, 73.

Du 14. Divorces, 8. — Mariages, 26. — Naissances, 60. — Décès, 86.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Lille, le 12 *mai*. — Le général anglais qui a eu les deux bras emportés à la journée du 8, près de Vigogne, a été soigneusement et aussi commodément que possible transporté à Douai où tous les soins que l'humanité inspire lui ont été prodigués. C'est un Brunswick, jeune homme de vingt-six ans, parent de la famille royale britannique, et non le frère du duc d'York. Il a supporté le premier pansement avec un courage héroïque, sans se plaindre et sans même dire un seul mot. Le pansement fini, sans que les douleurs lui eussent arraché un soupir, il a remercié en des termes affectueux des soins bienveillants qu'on prenait de lui, et qui devenaient une sorte de consolation à son malheur; car il ne s'y attendait pas, puisqu'on lui avait dit qu'en France on égorgeait les prisonniers.

LIVRES NOUVEAUX.

Annales de la révolution de Pologne, depuis 1789 jusqu'en 1792, 3 vol. in-4° et supplément, 15 liv.

Recueil de pièces relatives à la révolution de Pologne, par un citoyen qui n'a vendu sa plume à aucune puissance; in-12, 2 liv.

Observations sur le droit de succession au trône de Pologne; un vol. in-8°, 3 liv.

Du Péril de la balance politique de l'Europe, ou exposé des causes qui l'ont altérée dans le Nord depuis l'avènement de Catherine II au trône de Russie; in-12, 1 liv. 10 s.

Ces divers ouvrages échappés en très petit nombre à la surveillance très active de plusieurs despotes couronnés, présentent la suite non interrompue de la dernière révolution de Pologne, jusqu'au partage qui enlève en ce moment à cette république jusqu'aux derniers vestiges de son existence politique.

Ils se trouvent à Paris chez le citoyen Clavelin, libraire, rue Hautefeuille, n° 5, près Saint-André-des-Arts.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

SUITE DE LA SÉANCE DU MERCREDI 15 MAI.

Suite de la discussion sur la constitution.

Lanjuinais propose, au nom de la commission chargée de l'examen des plans de constitution, un ordre de travail qui est adopté.

Discussion sur la division politique de la république française.

SAINT-JUST : Avant de traiter d'une division propre à la France, je dois établir les principes; ses conséquences s'établiront ensuite d'elles-mêmes.

La division d'une monarchie est dans son territoire; le domaine y est la propriété du chef; les fractions du domaine, soumises à des gouverneurs, sont les points d'appui de son autorité; elles isolent le peuple de lui-même; chaque province a son esprit particulier et n'est liée aux autres provinces que par la puissance du maître.

Dans la république, au contraire, la division est

dans les tribus; et les mesures du territoire ne sont autre chose que la division du peuple.

Lors donc qu'on vous a proposé de diviser le territoire, il me semble qu'on ne s'est point assez arrêté à cette idée, que les mesures du territoire pour fixer les juridictions ne devaient point être confondues avec la division de la France ou de la république proprement dite.

Si la division est attachée au territoire, le peuple est divisé, la force du gouvernement se concentre, et le souverain épars se rapproche difficilement; si la division est attachée au peuple, ou par tribus ou par communes, cette division n'ayant pour objet que l'exercice des suffrages et de la volonté générale, le souverain se forme, alors il se comprime, et la république véritablement existe.

Les Etats-Unis d'Amérique, qui n'ont point établi cette distinction, n'ont pas reconnu non plus, par une suite nécessaire, que l'unité de la république était dans la division du peuple, dans l'unité de la représentation nationale, dans le libre exercice de la volonté générale.

Cet Etat confédéré n'est point en effet une république; aussi les législateurs du Nouveau-Monde ont-ils laissé dans leur ouvrage un principe de dissolution. Un jour (et puisse cette époque être éloignée) un Etat s'armera contre l'autre, on verra se diviser les représentants, et l'Amérique finira par la confédération de la Grèce.

Lorsqu'on propose de diviser le territoire, on semble nous placer dans cette nécessité de ne pouvoir parler des principes de la division d'une république sans sortir du sujet.

Vous aviez désiré, pour jeter plus de lumières sur la discussion, qu'on vous proposât des questions; on ne vous a proposé qu'une série de matières, et les questions restent à poser.

Il semble que si la nature du gouvernement eût été d'abord déterminée, la nature du gouvernement eût aussi déterminé la nature de la division. Nous faisons le cadre avant le tableau, en commençant par la division.

Mais comme cette question a été décidée, je me borne à traiter de la division seule.

La plupart, ce me semble, se sont accordés à maintenir les mesures du territoire français en quatre-vingt-cinq départements. Cette division de la monarchie était dans le territoire, la constitution républicaine la doit attacher à la population, en sorte que ce ne soit point le sol qui forme un département, mais que ce département s'entende de la portion du peuple qui l'habite.

Si cette partie du peuple essayait de se dissoudre du reste de la nation et d'en séparer son territoire, le souverain interviendrait alors pour maintenir l'intégrité du domaine; et la république, par la constitution, serait vraiment indivisible.

Mais si chaque département s'entend d'une portion du territoire, la souveraineté en est demeurée à la portion du peuple qui l'habite, et le droit de cité du peuple en corps n'étant point consacré, la république peut être divisée par le moindre choc.

C'est en vertu de ce droit de cité du peuple en corps, que le reste de la république marche aujourd'hui dans la Vendée, et que le souverain maintient son domaine contre l'usurpation et l'indépendance d'une portion de lui-même.

Tout autre lien, entre les membres d'une même société, est oppressif. Si ce n'est point le souverain qui maintient le domaine, alors une illusion terrible est laissée au gouvernement; car si la garantie de l'indivisibilité du domaine lui est confiée, le gouvernement est le souverain lui-même; le peuple n'est rien, la république est un songe.

Je regarde donc la division des départements comme une division de quatre-vingt-cinq tribus dans la population, et non comme une division du territoire en quatre-vingt-cinq parties.

La constitution doit être dépositaire de ces principes.

Cette première division du peuple garantit l'indivisibilité du territoire, et repousse déjà le fédéralisme; mais vous déciderez un jour si l'unité de la république et du souverain ne dépend point essentiellement de l'unité des suffrages; cette idée n'appartient point à ce qui fait l'objet de la discussion présente; je la rappelle seulement.

Une république une et indivisible est dans la nature même de la liberté, et ne peut durer qu'un moment si elle repose sur une convention fragile entre les hommes.

Dans la monarchie, les mesures du territoire sont marquées essentiellement par des *autorités;* dans la république, la division n'appartient qu'aux *suffrages.*

Ainsi, si la représentation nationale est confédérée parmi nous, chaque département sera marqué par sa représentation; si la représentation nationale est une, et recensée en commun, chaque département ou chaque subdivision de département sera marqué par les suffrages donnés pour le choix des magistrats, et jamais la division ne devra être rapportée à l'autorité.

Ordinairement, lorsqu'on parle de l'administration ou du tribunal de tel ou tel département, on se représente telle ou telle partie du peuple soumise aux autorités : cela était bon autrefois parmi des esclaves; mais aujourd'hui, dans la république, les citoyens d'un département et leurs suffrages doivent y tenir le premier rang.

Les administrations de département doivent être supprimées, pour y affaiblir le goût de l'indépendance. Si on les divisait trop, on multiplierait les juridictions; elles seraient trop faibles à leur tour, et le gouvernement serait lent et pénible.

C'est pourquoi il me semble que chaque département, divisé en trois arrondissements, offre le milieu le plus sage entre la violence et l'inertie des administrations.

Je pense que la population doit être divisée en communes de six à huit cents votants.

Tels sont les principes de la division du peuple dans la république. Vous avez un grand intérêt à rechercher soigneusement tout ce qui constitue la liberté. Vous avez promis une constitution libre au peuple français, vous annoncez la république au monde; votre ouvrage périrait bientôt si les fondements n'en étaient point solides.

Ah! puisse un jour l'Europe, éclairée par votre exemple et par vos lois, être jalouse de notre liberté autant qu'elle en fut ennemie! Puisse-t-elle se repentir d'avoir outragé la nature en répandant le sang d'un peuple qui fut le bienfaiteur de l'humanité!

Mais, si pour avoir négligé les principes de la liberté, votre édifice s'écroule, les droits de l'homme sont perdus, et vous devenez la fable du monde.

L'Assemblée constituante a vu périr la moitié de sa gloire avec son ouvrage, parceque cet ouvrage fut contre nature. La vôtre peut périr aussi, si notre république repose sur des principes dénués de morale et de sanction.

J'avais parlé la première fois sans analyser les détails. Le premier article de la série adoptée concernant la division du territoire, m'a fourni l'occasion

de justifier ce que j'avais proposé sur la division de la France. Voici mes articles :

Art. Ier. Le territoire est sous la garantie et la protection du souverain ; il est indivisible comme lui.

II. La division de l'Etat n'est point dans le territoire ; cette division est dans la population. Elle est établie pour l'exercice des droits du peuple, pour l'exercice et l'unité du gouvernement.

III. La division de la France en départements est maintenue ; chaque département a un chef-lieu central.

IV. La population de chaque département est divisée en trois arrondissements ; chaque arrondissement a un chef-lieu central.

V. La population des villes et des campagnes que renferme un arrondissement, est divisée en communes de six à huit cents votants ; chaque commune a un chef-lieu central.

VI. La souveraineté de la nation réside dans les communes.

Telle est la division que je propose ; elle est peu compliquée, elle convient aux suffrages et aux juridictions. On pourra établir dans chaque commune un conseil des communautés qu'elle renferme, pour correspondre avec les directoires d'arrondissement.

Du reste, je n'ai cherché que la vérité ; j'invite mes collègues à combattre ou à épurer ces principes.

Salles : Le législateur est obligé de diviser le territoire lorsqu'il est trop étendu, ou lorsque la population, rassemblée sur un même point, est tellement nombreuse qu'une délibération commune y devient impossible. Et quoiqu'il soit constant que là où des hommes ne délibèrent pas ensemble, il n'y a point de vœu commun, quoique l'exercice de la souveraineté, dont l'essence est d'être une et indivisible, semble exiger que chacun de ceux, qui y participent éclaire sa volonté du vœu réfléchi de tous les autres, le législateur n'en est pas moins forcé d'abandonner ces avantages, lorsqu'il lui est impossible d'en faire jouir pleinement le peuple qu'il constitue. Si les vingt-cinq millions d'individus, répartis sur notre territoire, pouvaient se voir et s'entendre dans un instant, s'ils étaient assez dégagés de passions et de besoins pour s'occuper sans cesse de la chose publique, et assez vigilants pour le vouloir, ils pourraient se gouverner par eux-mêmes ; il serait inutile pour eux de diviser le territoire, et le principe pur et entier de la souveraineté, ou du moins l'abstraction qu'on nous donne pour ce principe, pourrait être à leur égard conservé dans son intégrité ; mais les facultés de l'homme sont bornées, et dès le premier pas que nous voulons faire, nous nous trouvons forcés de modifier nos résultats sur cette impérieuse considération.

Il faut donc que notre territoire soit divisé ; voilà une première vérité. Une seconde vérité, non moins importante à reconnaître, c'est qu'une division politique de territoire, est une atteinte portée à ce que l'on appelle principe pur de la souveraineté, en ce qu'elle constitue une nation en diverses sections qui ne délibèrent pas en commun. Je dis qu'il importe de reconnaître cette seconde vérité, premièrement afin de n'être pas étonnés des atteintes successives que nous serons forcés de porter à toutes ces abstractions métaphysiques que des sophistes nous donnent sans cesse pour l'unique règle de notre conduite, et dont malheureusement ils ne se servent que trop pour disséminer l'anarchie ; secondement, parcequ'il en résulte pour nous la nécessité de chercher des combinaisons politiques qui réparent autant qu'il sera possible l'imperfection résultant de l'institution par laquelle nous décréterons que le territoire sera divisé.

Quelle est donc la meilleure division ? Tel est le problème qu'il s'agit de résoudre.

J'examinerai d'abord la division administrative, ensuite celle des assemblées primaires.

Il est un principe qu'il faut d'abord poser : c'est que si le législateur doit s'estimer heureux d'avoir à constituer un grand peuple, parcequ'il en résulte une force suffisante pour garantir la constitution qu'il va lui donner, il éprouve d'un autre côté l'extrême inconvénient, en multipliant l'administration, de donner aux affaires une marche plus lente, d'introduire dans l'Etat des jurisprudences différentes, et d'énerver la force des lois par la diversité des interprétations qu'elles peuvent recevoir.

De cette vérité incontestable, il suit que le législateur doit multiplier le moins possible ces cercles subordonnés. Et ici commence à se faire apercevoir l'inconvenance de cette étrange opinion qui voudrait établir quinze à vingt mille de ces administrations secondaires, immédiatement soumises à l'administration centrale. On sent déjà quelle étonnante divergence ce singulier système pourrait introduire dans l'ordre administratif.

Je suppose que vos conseils d'administration intermédiaire seront composés de six ou huit membres ; l'expérience fait connaître assez quelle peut être l'activité d'un pareil corps délibérant toutes les affaires en commun. Il est constant qu'il peut facilement fournir aux besoins d'une étendue de pays de trois à quatre cents lieues de surface.

La surface territoriale est la base de ce système, et cela doit être ; car en matière d'administration ce sont bien moins les personnes que les choses qu'il faut considérer ; l'administrateur étend sa vigilance sur le sol même pour le fertiliser, pour l'enrichir par des établissements de toute espèce, soit par des communications avec les pays voisins, soit en forçant par le travail la terre ingrate à nourrir ses habitants.

D'ailleurs la promptitude des délibérations d'un corps administratif, dépend du chemin qu'ont à faire pour arriver jusqu'à lui les renseignements dont il a besoin. Je ne dis pas, citoyens, que la population ne soit pour rien dans les résultats ; je sais que plus le commerce ou les arts occupent de bras, plus l'administrateur a d'établissements à surveiller, et je fais moi-même une exception pour Paris ; mais pour la division du reste de la république, la meilleure base à suivre, c'est l'étendue du territoire ; elle a aussi l'avantage d'être invariable. Je pense que, sur un territoire dont aucune partie ne peut passer pour déserte, l'étendue des surfaces doit être prise pour base de la division administrative ; et que les divisions relatives aux assemblées primaires doivent être calculées en raison composée de l'étendue des surfaces et de la population.

La division en quatre-vingt-cinq départements n'exige que six ou huit administrateurs, et c'est un second avantage : si vous admettez un plus grand nombre d'administrations, vous donnerez aux délibérations une marche plus lente : vous les détacherez d'une autre manière de la chose publique, par le peu d'influence que leur voix pourrait avoir dans un corps trop nombreux. Si vous voulez que le citoyen supporte avec courage le poids des fonctions publiques, trouvez des combinaisons politiques qui lui donnent quelque consistance, qui lui laissent concevoir l'espoir d'un tribut honorable d'estime, par la considération des travaux vraiment importants dont vous l'aurez chargé.

Si vous donniez dans l'excès contraire, dans l'i-

dée, par exemple, de n'avoir que trente à quarante départements, alors vous seriez forcés de resserrer l'administration dans un plus petit nombre de mains, dans celles d'un intendant, par exemple ; car il faudrait alors délibérer plus souvent pour fournir aux besoins du territoire qui serait deux ou trois fois plus étendu. Alors vous auriez l'inconvénient de donner trop d'importance à vos administrateurs, qui se regarderaient comme des vice-rois.

Je sais qu'on a reproché plusieurs fois aux administrateurs de département ce qu'on appelle *leur aristocratie*. Je sais qu'on peut dire encore qu'ils s'étaient coalisés avec la cour de 92, et qu'ils avaient ainsi montré leur tendance naturelle vers le despotisme. Sans examiner ce qu'a été cette institution dans un temps où la royauté infectait tout; sans vouloir rechercher ici jusqu'à quel point ont pu être égarés des hommes qui venaient de jurer une constitution non encore essayée, et que l'immense majorité de la nation avait reçue comme un bienfait, j'observe qu'il s'agit aujourd'hui d'un régime républicain qui rapportera tout au peuple, comme le régime monarchique tendait à tout rapporter au monarque, et il est bien plus à craindre aujourd'hui que les fonctionnaires publics ne relâchent les liens des lois, et ne flattent, par une administration trop molle, leurs administrés, qu'il ne l'est qu'ils cherchent à faire peser sur eux le pouvoir dont ils seront revêtus. Que signifient d'ailleurs toutes ces déclamations? Voudrait-on faire entendre qu'il faut *municipaliser* la France? mais on n'y réussira pas.

Si la France entière n'est pas encore engloutie par l'anarchie, si nous ne sommes pas nous-mêmes consumés par le feu de la guerre civile, c'est à nos départements seuls que nous en sommes redevables. Conservons religieusement ces salutaires administrations qui savent gouverner dans le silence même des lois, et qui, lorsque nos passions nous dévorent, empêchent du moins qu'elles ne dévorent la patrie, et nous conservent une république pour le temps où nos vains débats nous permettront de la constituer.

Avec cette division, l'administration centrale se trouve soulagée, en ce qu'elle n'a à surveiller que quatre-vingt-cinq points différents.

Je prouverai que pour l'administration intérieure, vous devez borner l'action du conseil exécutif à la simple surveillance, à peu près comme le tribunal de cassation et le ministre de la justice surveillent les tribunaux. Je ferai voir que cette forme, que la malveillance pourrait appeler fédérative, est pourtant la seule qui puisse en effet écarter à jamais des départements toute idée de se fédéraliser.

Mais faut-il une administration intermédiaire de district ou de grande municipalité? Telle est la question qui se présente ici. Je crois que l'assemblée doit encore adopter cette institution. Et d'abord, l'administration locale a trop souvent un intérêt direct à tromper l'administration qui décide; il faut un intermédiaire qui soit à portée de vérifier les faits. En second lieu, cette administration intermédiaire a l'avantage de contrôler, de bien surveiller les opérations de l'administration supérieure, tandis que celle-ci porte à son tour ses regards et sa surveillance sur l'administration centrale. C'est par la multiplication des agents de surveillance que dans un grand empire, où le peuple est dans l'impossibilité de tout voir par lui-même, le législateur parvient à lui garantir l'exercice de ses droits, le bon emploi de la fortune publique, et surtout la liberté. J'estime donc que cet intermédiaire doit être scrupuleusement conservé.

Et remarquez, citoyens, combien cet ordre de choses est admirable! Avez-vous entendu jusqu'ici élever le moindre doute sur l'administration des deniers publics, confiée aux départements? Le ministre de l'intérieur n'est-il pas celui dont les comptes sont les plus susceptibles d'être sévèrement contrôlés? Bien loin d'attaquer ces bienfaisantes institutions, occupons-nous plutôt de leur donner plus de consistance encore, et soumettons à leur surveillance tout ce qu'il est possible de détacher de l'administration civile des autres ministères.

Enfin, citoyens, cette division territoriale existe, et par cette raison surtout vous ne devez pas y toucher sans la plus urgente nécessité. En général les citoyens tiennent à cette institution, parcequ'ils en ont senti les bienfaits. D'ailleurs, savez-vous dans quels inextricables embarras vous vous jetteriez, si vous décrétiez une nouvelle division? Pour les connaître, il faut avoir été témoin de ceux que causa à l'Assemblée constituante la division qui existe aujourd'hui.

Plus de dix mille députés extraordinaires arrivèrent à la fois de tous les points de la France pour réclamer quelque établissement. Il fallut mille fois recommencer les démarcations de territoire pour satisfaire tous les intérêts. Cette précaution n'empêcha pas l'assemblée de faire un grand nombre de mécontents. Enfin, il fallut partager entre les départements qui s'étaient formés des débris d'une province, quelquefois de cinq ou six provinces à la fois, comme celui de la Meurthe, par exemple, les innombrables pièces des anciennes administrations. Ce n'est pas tout, citoyens, il fallut liquider surtout les anciennes dettes, se partager les avantages. Eh bien! si vous changiez l'ordre établi, tout ce travail serait inutile, il faudrait tout recommencer, vous tomberiez dans le même embarras. Il y a plus, les départements ont fait aujourd'hui de nouvelles dettes; ils ont élevé de nouveaux établissements, et les anciennes charges des provinces ne sont pas même encore entièrement liquidées. Vous vous exposeriez donc à enchevêtrer ainsi trois ou quatre régimes différents. Quand vos administrations nouvelles seraient-elles constituées? Quand connaîtraient-elles leurs propres affaires? Quand pourraient-elles marcher? Il est temps, citoyens, de rendre à l'Assemblée constituante la justice qu'elle mérite. Sa division départementaire est la plus sublime institution qui ait été conçue par aucun législateur. C'est à cette division seule que nous serons redevables de la république; vous y trouvez la facilité des élections, des délibérations populaires: vous y trouvez de nombreux moyens de surveillance active, vous y trouvez surtout la possibilité de débarrasser le centre de tous les détails de l'administration, et d'éviter la forme monarchique que Rousseau, qui ne connaissait point le moyen créé tout entier par l'Assemblée constituante, regardait comme uniquement propre aux grands Etats.

Qu'arriverait-il, si vous détruisiez ce système administratif, pour y substituer, par exemple, le système municipal? Il arriverait que l'administration centrale, obligée de correspondre avec douze à quinze mille corps constitués, et de redresser leurs nombreuses erreurs, serait bientôt forcée, sous peine de laisser chomer toutes les affaires, d'envoyer des agents dans les anciens arrondissements, c'est-à-dire, de se donner des intendants. Il arriverait qu'à l'aide de ces créatures qui lui seraient dévouées, débarrassé de l'incommode surveillance des départements, le conseil exécutif disposant bientôt des affaires publiques dans un sens qui lui serait uniquement favorable; il arriverait enfin qu'un ambitieux, profitant de la nécessité de resserrer l'administration

supérieure, trop surchargée d'affaires, et promettant à ses intendants la vice-royauté de nos ci-devant provinces, se mettrait à la tête du gouvernement, sans qu'il fût même possible de s'y opposer. On a souvent comparé notre révolution à celle d'Angleterre, et il faut convenir qu'à bien des égards elle lui ressemble ; mais il y a à notre avantage une différence bien essentielle, et que je prie surtout l'assemblée de saisir, c'est qu'en Angleterre il n'y avait pas de départements, et qu'il suffisait à Cromwell de dominer la ville de Londres, tandis qu'avec notre institution départementale il ne suffit pas de dominer Paris pour nous asservir.

J'arrive enfin, citoyens, à la division territoriale relative aux assemblées primaires. J'ai dit qu'elle devait être calculée en raison composée de l'étendue des surfaces et de la population.

L'Assemblée constituante, en décrétant ses assemblées primaires, fit, à mon sens, deux fautes à la fois, en les portant, pour le nombre des délibérants, de quatre cent cinquante à neuf cents citoyens. Il s'ensuivit, quant aux distances qui se trouvèrent naturellement établies par cet ordre de choses, que les habitants des campagnes ne purent pas s'y rendre avec assez de facilité.

Il est constant que les citoyens rassemblés en trop grand nombre, se dégoûtent bien vite des fonctions politiques qu'ils ont à remplir, par l'embarras qu'ils éprouvent dans de telles réunions ; le temps qu'il faut donner aux élections et aux débats, est une perte quelquefois irréparable pour eux ; d'ailleurs il faut tant de chances favorables pour s'y faire entendre, pour y obtenir le droit d'exprimer sa pensée ; et la police nécessairement trop relâchée, pour que la liberté puisse y régner, est tellement propre à y engendrer du tumulte, que les citoyens se fatiguent de ne recueillir que du bruit dans des lieux où ils étaient allés chercher l'instruction, tous les résultats des vertus publiques ; enfin, et c'est ici le point important, plus une assemblée délibérante est nombreuse, moins le suffrage de chaque votant a d'influence, et moins conséquemment il prend d'intérêt à ce qui peut être décidé. Il est certain qu'un seul intrigant, placé au milieu de douze citoyens honnêtes, pourvu qu'il s'en trouve un seul en état de l'examiner, a bien moins d'empire que cent intrigants dans une assemblée de douze cents votants, quoique la proportion soit la même. La raison en est que, quelle que soit la morale des membres d'une assemblée, il n'y a jamais qu'un seul individu qui agisse à la fois, et que cent intrigants, par des moyens de tactique, et en se distribuant les rôles, peuvent facilement occuper toutes les séances, tandis qu'un seul ne le peut pas. Ainsi, il n'y a pas de division de territoire plus favorable au despotisme que celle qui existe à Paris.

Je demande que la Convention décrète les articles suivants :

Art. Ier. Le territoire de la république est divisé en quatre-vingt-cinq départements.

II. Chaque département a une administration centrale, immédiatement subordonnée à l'administration générale de la république.

III. Chaque ville, bourg, village ou hameau, a son administration locale qui communique avec celle du département par une administration intermédiaire, la Convention se réservant de décréter si cette intermédiaire sera une administration de district ou de grande municipalité.

IV. Chaque département est divisé en cantons de quatre à six lieues de surface.

V. Chaque canton a une ou plusieurs assemblées primaires.

VI. Chaque assemblée primaire ne peut pas être de plus de quatre cents votants, ni moins de deux cents.

Plusieurs membres font des observations de détail, à la suite desquelles l'assemblée ferme la discussion.

Les articles suivants sont adoptés à l'unanimité.

La Convention nationale décrète que la distribution actuelle du territoire français en départements est conservée.

Il y aura une administration centrale dans chaque département.

Il y aura des administrations intermédiaires entre les départements et les municipalités.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU JEUDI 16 MAI.

Les étudiants au collége de Sens offrent, pour les frais de la guerre, six croix d'argent qui servaient à distinguer les succès qu'ils remportaient dans leurs classes ; ils ont déposé en outre 55 liv. dans le sein de la société populaire de la même ville, pour être employés en achats de fournitures militaires, qui seront adressés incessamment à la Convention.

— On lit les lettres suivantes :

Extrait d'une lettre des représentants de la nation aux armées du Nord et des Ardennes.

Valenciennes, 13 mai 1793.

Nous vous adressons, citoyens nos collègues, copie d'un arrêté par lequel nous avons suspendu de ses fonctions le citoyen Belprey, commandant du génie au Quesnoy. La notoriété de son incivisme ne permettait plus de le laisser en place.

Nous n'avons rien de nouveau sur cette frontière ; l'ennemi nous laisse tranquilles. Ces deux jours cependant, hier soir et cette nuit, nous avons entendu le bruit du canon du côté de Condé ; et comme nous sommes informés qu'il est passé, il y a trois jours, à Mons, un train de grosse artillerie dirigé sur Condé, nous présumons que l'ennemi a ouvert la tranchée devant cette place ; mais nous n'en avons encore aucune certitude.

Les représentants du peuple, près l'armée des Ardennes, à la Convention nationale.

Citoyens nos collègues, en visitant Philippeville, nous avons appris qu'il existait à Florennes, village situé à deux lieues de cette place, au milieu des cantonnements ennemis, une abbaye de Bénédictins.

Instruits que cette abbaye est dans un territoire réuni à la république, et qu'elle renfermait des bestiaux et surtout des chevaux propres au service de l'artillerie, dont nous manquons dans nos places, nous avons envoyé des commissaires accompagnés d'une force armée suffisante, chargés d'enlever tous les meubles de cette maison qui appartient à la nation, d'après nos lois.

Les dispositions ont été prises avec mesure ; l'expédition s'est faite sans bruit, à trois heures du matin. On a enlevé de cette abbaye vingt-six excellents chevaux pour l'artillerie, trois poulains ; cinquante bêtes à cornes, tant bœufs que vaches, soixante moutons et vingt-cinq voitures chargées de meubles, grains et denrées.

Les représentants de la nation dans les départements de la Meurthe et de la Moselle pour le recrutement, écrivent de Nancy, le 10 mai ; ils annoncent que l'opération du recrutement s'est faite avec zèle et allégresse dans ces deux départements ; la réunion des hommes à leurs différentes destinations touche à sa fin ; tous parfaitement habillés, équipés et armés autant que les localités l'ont permis, sont

partis avec la joie qu'inspire le courage et qui est le garant des succès.

Nous laissons, disent-ils, ces deux départements dans la plus parfaite tranquillité, l'ordre et le respect pour les autorités constituées y règnent à la honte des calomniateurs qui ne cessent de crier à l'anarchie, le paiement des contributions publiques y est en pleine activité.

— Sur la proposition de Collot-d'Herbois, il est décrété que les généraux traiteront incessamment pour l'échange de tous les prisonniers de guerre, à la charge d'en rendre compte dans les vingt-quatre heures au conseil exécutif.

Serre, *au nom du comité de la guerre :* Citoyens, vers les premiers jours de septembre dernier, il fut créé une légion dite *légion des Américains ;* la première compagnie de ce corps fut réellement composée d'hommes de couleur. Cette compagnie intéressante pour tous les vrais amis de l'humanité et de l'égalité, a fait la guerre dans la Belgique avec un courage et une discipline au-dessus de tout éloge ; elle a reçu l'ordre de s'embarquer pour les colonies ; elle vous en demande la révocation, et se fonde sur ce que la plupart de ces citoyens ont encore leurs maîtres ou leurs agents dans les colonies. Ils craignent que leur dévouement au maintien de la liberté, à la défense de leur patrie adoptive, n'ait servi qu'à les replonger dans les fers. « Car, disent-ils, nous n'avons à opposer aux réclamations de nos ci-devant maîtres que la déclaration des droits de l'homme, et malheureusement dans les colonies la déclaration des droits de l'homme n'est point faite pour nous. »

Votre comité de la guerre vous propose le décret suivant :

« Sur le rapport de son comité de la guerre, la Convention nationale décrète :

« Que le ministre de la guerre emploiera ailleurs que dans les colonies la première compagnie des chasseurs de la légion dite des Américains du Midi. En conséquence, l'ordre que le ministre a donné pour le transport de cette compagnie dans l'île de Saint-Domingue, demeure révoqué. »

Bréard : La conduite des commissaires dans la colonie de Saint-Domingue est plus que répréhensible. Je n'hésiterai pas de dire qu'ils ont été en plusieurs occasions des contre-révolutionnaires. Vous avez proclamé par un décret qu'il n'y aurait plus de distinction entre les blancs et les hommes de couleur, et cependant les commissaires ont créé des compagnies de noirs et de blancs. Je demande donc l'adoption du projet du comité, que le comité colonial vous fasse un rapport sur la conduite des commissaires dans les colonies ; et si ce rapport ne vous est pas fait, je déclare, moi, que je me porterai accusateur des commissaires Santhonax et Polverel.

Camboulas : Je réponds en deux mots à la diatribe de Bréard, contre les commissaires civils à Saint-Domingue, et que lui ont suggérée des aristocrates : lorsque les troubles ont éclaté, le 2 décembre, dans nos colonies, les commissaires firent alors une proclamation pour inviter les citoyens à marcher contre les rebelles. Les premiers qui se présentèrent furent les hommes de couleur ; et voilà comment a eu lieu cette distinction dont parle Bréard.

Bréard : Je suis étonné de trouver ici un défenseur des commissaires. Quant à moi, jamais je n'ai été la dupe des aristocrates et des intrigants, et je souhaite que tous mes collègues en puissent dire autant.

Le projet de décret du comité est adopté.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Académie de musique. — Aujourd. *Iphigénie en Aulide*, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théâtre de la Nation. — *Iphigénie en Tauride*, trag., et *l'Ecole des Maris.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Les Evénements imprévus*, et *le comte d'Albert et sa suite.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Iphigénie en Tauride*, et la première représentation *du Deuil prématuré.*

Théâtre de la rue Feydeau. — La troupe du Marais donnera auj. *les Epoux Portugais*, et *le Barbier de Séville.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Alix de Beaucaire*, opéra ; suivi de *l'Heureuse Erreur.*

Théâtre du Vaudeville. — *Le Petit Sacristain ; Poinsinet*, et *Colombine mannequin.*

Théâtre du Palais. — Variétés. — Pour les frais de la guerre, *l'Embarras comique ; les Ecoliers ; le Bon Ermite*, et *l'Orage* ou *Quel guignon !*

Théâtre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Les Déguisements villageois*, et *la Servante Maîtresse.*

Théâtre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Le Fat en bonne fortune*, et *les Capucins aux Frontières.*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danse sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du Mardi 14 Mai 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

3	Nau de Sainte-Marie, p. et viag. . . .	Mardi.
13	Marsollier, perp. et viag.	Mardi.
15	Defays, viager et perpétuel	Mardi.
24	Desplaces, tont. perp. et viag.	Mardi.
25	Vieillard, tont. perp. et viag.	Mardi.
33	Hurel, perpétuel et viager.	Mardi.
36	Debroé, perpétuel.	Mardi.

Cours des effets publics.

Act. des Indes de 2500 liv	2105, 10, 15, 10
Portions de 1600 liv	1280
— de 312 liv. 10 s	260
— de 100 liv.	85
Emprunt d'octobre de 500 liv.	418
— de décembre 1782, quitt. de fin	3 p.
— de 125 millions, déc. 1784. .	1$\frac{1}{2}$, 2, 2$\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, 3 p
Sorties	
— de 80 millions avec bulletins.	
— Sans bulletins	au pair 1 b
— Sort. en viager	au pair $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$ b
Bulletins. . . . . 72$\frac{1}{2}$ — Sortis. . . .	
Reconnaissance de bulletins . 80 — Sortis. . . .	
Quittance des eaux de Paris.	340
Emprunt de novembre 1787, à 5 p. °/o	
— à 4 p. °/o.	700
— de 80 millions d'août 1789. . . .	3, 2$\frac{1}{2}$, 3$\frac{1}{2}$, 2 p
Assurances contre les incendies.	
— à vie	425
Contrats 1re classe à 5 p. °/o.	83
— 2e *Idem* à 5 p. °/o suj. au 15e.	75
— 3e *Idem* à 5 p. °/o suj. au 10e	
— 4e *Idem* à 5 p. °/o suj. au 10e et 2 s. p. l . . .	
— 5e *Idem* à 3 p. °/o suj. au 10e.	64

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 138. *Samedi* 18 MAI 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 28 avril. — Le régent vient de contremander l'armement considérable qui se faisait à Carlscrona. On se contentera, pour le moment, de mettre quelques frégates en mer. Ces variations donnent lieu à diverses conjectures, qui sont toutes également probables, mais qui le sont au même degré. L'armement de terre est néanmoins toujours sur le même pied. On continue même à mettre la Finlande en état de défense. On bâtit sur les frontières de la Russie une nouvelle forteresse près de Willikala et d'Anjala. — Le colonel Standinck vient d'être nommé contre-amiral de l'escadre bleue.

Au milieu des tempêtes qui bouleversent l'Europe, la Suède a su jusqu'ici conserver avec ses voisins la paix et la bonne intelligence, qui sont le gage de la prospérité des peuples. La cour de Danemarck, de son côté, n'a cessé de montrer envers la Suède les dispositions les plus favorables et les plus amicales. Dernièrement, des commissaires de notre cour et de celle de Copenhague se sont transportés sur les frontières de Norwége, pour y fixer définitivement les limites respectives. — Le chambellan de l'impératrice de Russie, M. de Divoff, qui a présenté, de la part de sa souveraine, l'ordre de Saint-André au jeune roi de Suède, est parti pour Copenhague, où il doit être actuellement arrivé. On écrit de cette dernière ville, que le gouvernement danois a fait élever sur la plus haute pointe de l'île Sulta, dans le gouvernement de Drontheim en Norwége, une tour de vingt-quatre pieds de haut, sur dix-huit pieds de diamètre, enduite de blanc, pour servir de direction et de point de connaissance aux navires qui vont dans le Nord ou qui en reviennent.

On dit que le prétendu régent de France est dans l'intention d'envoyer un agent à notre cour, aussitôt qu'il saura si notre cour est dans l'intention de le recevoir.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 4 mai. —Plusieurs vaisseaux de guerre anglais sont venus ici pour escorter les vaisseaux marchands de la même nation qui se trouvaient dans ce port. Ce convoi est arrivé à Londres. — La domination prussienne est entièrement établie à Dantzick. Voici la substance d'une ordonnance publiée par les exécuteurs prussiens.

« On fait savoir au louable collége de commerce, que la proposition faite touchant un tarif de douane, par où la ville de Dantzick fût mise en égalité avec les autres villes commerciales de S. M., a été approuvée par le conseiller privé d'Etat, S. E. M. de Struensée, ministre dirigeant, de manière que le péage de la douane de mer et de l'intérieur du pays, qui se levait, depuis 1775, sur le pied de 15 pour cent est aboli; mais qu'en échange, l'impôt mis sur le commerce intérieur sera augmenté de deux pour cent. Que le péage de quatre pour cent, qui se levait à la douane de Dantzick sur le commerce intérieur, tant à l'entrée qu'à la sortie, est aussi entièrement supprimé. Tous ceux à qui il appartiendra sont avertis de ce changement, et chaque négociant peut prendre ses mesures là-dessus. » — Une diminution aussi considérable des droits de douane entraîne nécessairement un impôt d'accise, suivant le système de Prusse. Ces droits d'accise seront d'abord imposés sur la bière, le brûlage (ce qui peut s'entendre du bois à brûler et de la distillation), sur la viande, le froment et les moutures, et la levée en sera restreinte aux portes de la ville; et à l'égard des marchandises les plus chargées, ils ne tomberont que sur ce qui s'en consommera hors de la ville.

« Le public recevra à cet égard toutes les instructions nécessaires, et nous n'en faisons ici l'ouverture au louable commerce que pour le convaincre que ses opérations n'en seront pas le moins du monde restreintes, puisque la liberté de vendre reste assurée à un chacun; mais qu'ils feront bien, pour prévenir tout sujet de méprise ou de plainte, d'en avertir les habitants du pays aux environs de Dantzick, et les autres acheteurs des provinces étrangères, afin qu'ils prennent leurs précautions en conséquence. »

ESPAGNE.

Nouvelles maritimes. — *Du 18 avril.* — On travaille dans presque tous les ports d'Espagne à l'armement des vaisseaux de guerre. On a envoyé de nombreuses escortes en Amérique, et partout où des vaisseaux marchands espagnols attendaient protection. Les Français n'ayant pas eu cette précaution, on leur en a pris quelques-uns. Le vaisseau français *le Trajan*, qui venait de l'Ile-de-France, a été saisi à la hauteur de Madère, par la frégate anglaise *la Thétis.* Le brigantin français *les Frères*, venant de Saint-Domingue avec une cargaison de café, sucre, etc., a été pris à la même hauteur par le vaisseau de guerre espagnol *le Saint-Léandre*, et conduit à Cadix. On garnit les remparts de cette dernière ville de canons et de mortiers de bronze de différents calibres. On a aussi embarqué des troupes pour diverses destinations. Un bataillon du régiment d'Estramadure a été transporté à Barcelonne par *le Saint-Jacques*, de 68 canons, et une frégate de 34. *Le Saint-Jacques* doit rejoindre l'escadre armée à Carthagène: c'est dans ce port que se réunissent les forces navales d'Espagne, qui, après s'être jointes à d'autres forces à Cadix, doivent agir dans la Méditerranée. Il vient encore de s'y rendre deux vaisseaux de guerre, l'un de 94 canons, l'autre de 58, et une frégate de 34. On espère chasser les Français de la Méditerranée. Le chancelier de leur consulat à Cadix n'a eu que trois jours pour en sortir; il se nomme M. Sciard.

Le vaisseau de guerre anglais *l'Assistance*, de 50 canons, a appareillé le 10, de Cadix, avec un convoi de trente-cinq bâtiments environ, anglais ou hollandais, qui se trouvaient dans le même port, et s'est réuni à un autre convoi d'environ soixante-dix voiles, anglais et hollandais, rassemblé à Gibraltar, sous la garde de deux frégates anglaises et de deux brigantins de guerre. Ces deux convois réunis, faisant plus de cent voiles, toucheront à Lisbonne pour y joindre d'autres vaisseaux des mêmes nations, qui attendent aussi une escorte. — Il est arrivé successivement à Cadix, depuis le 3 de ce mois, trois bâtiments marchands espagnols de différents ports de l'Amérique : le paquebot *la Nativité*, venant de la Havane, chargé de sucres et autres denrées, et ayant en outre 48,983 piastres fortes: le brigantin *le Saint-Félix*, de Campêche, chargé de bois de teinture, poivre, indigo, et 21,000 piastres; le navire *l'Union*, chargé de cacao, cuirs, sucre, et 789,669 piastres fortes; la polacre *la Conception*, de Montevideo, chargée de cuirs; le brigantin *la Soledad*, venant de Porto-Rico, avec diverses denrées; le brigantin *la Trinité*, de la Havane, chargé de sucre, de fruits et de 46,000 piastres; et le navire *la Conception*, de Carthagène des Indes, chargé de diverses denrées, et 46,000 piastres fortes.

FRANCE.

Paris, le 17 mai. — L'assemblée nationale génevoise a décrété qu'elle ferait une *déclaration des droits et devoirs de l'homme social.* — Elle a aussi adopté un réglement très sage pour la police de ses séances.

Une bélandre anglaise a apporté à Cadix la nouvelle qu'un vaisseau de guerre français, nommé *la Ferme*, de 74 canons, une frégate de 40 canons, et une corvette, étaient arrivés de la Martinique et de la Guadeloupe à la Trinité, avec un grand nombre d'émigrés français, officiers et soldats, et beaucoup de nègres. (Ce sont les contre-révolutionnaires qu'on en a chassés.)

Les ministres anglais commencent, dit-on, à tâtonner l'opinion publique. Ils ont répandu mille bruits absurdes. Ils font dire maintenant à leurs gazetiers que le conseil exécutif de France a envoyé par Ostende deux agents en Angleterre, pour faire des ouvertures de paix. Ils supposent que le défenseur de Thionville, Félix Wimpfen, est un de ces envoyés, etc.

COMMUNE DE PARIS.

Du 14 mai.—Les volontaires de la première compagnie de la section des Gardes-Françaises se présentent au conseil, et demandent à prêter serment en présence des magistrats du peuple. — Le conseil reçoit leur serment au milieu des plus vifs applaudissements, et le président donne à leur capitaine l'accolade fraternelle. Ils défilent ensuite en faisant retentir la salle des cris de *vive la république!*

— Chaumette donne lecture de quelques extraits des journaux de Gorsas et de Brissot, dans les premiers jours de septembre dernier, et il les accuse d'avoir tenu alors sur ces journées un langage tout différent de celui qu'ils tiennent aujourd'hui. Le conseil-général arrête que les premières opinions de Gorsas et Brissot, sur les événements du mois de septembre, seront imprimées contradictoirement avec leurs opinions actuelles sur le même sujet. Elles seront mises sur deux colonnes, avec ces deux titres : *Le Gorsas d'autrefois*, et *le Gorsas d'aujourd'hui ;* en outre, affichées, envoyées aux autorités constituées, aux quarante-huit sections et aux Sociétés populaires.

—Le conseil a arrêté qu'il sera écrit aux autorités constituées, aux Sociétés populaires et aux sections de Bordeaux, pour leur représenter l'erreur dans laquelle les ont jetées les malveillants qui leur font croire que Paris veut assassiner les députés de la Gironde, tandis qu'il ne veut assassiner que leurs opinions. A cette lettre seront joints des exemplaires de l'affiche ordonnée par le précédent arrêté, afin de servir de réponse à toutes les calomnies dirigées contre Paris.

— On donne lecture d'un arrêté par lequel le directoire du département casse l'arrêté pris le 21 avril dernier par le conseil-général de la commune, relativement aux bourses des collèges. Le conseil ordonne la transcription sur ses registres de l'arrêté du département, et nomme deux commissaires pour avoir à ce sujet une conférence avec le département.

— D'après le rapport de sa commission, le conseil a arrêté que chaque citoyen qui demanderait un certificat de civisme serait tenu d'exhiber sa quittance de contribution mobilière, ou une attestation portant qu'il n'y est pas sujet.

—Le conseil a arrêté qu'il serait fait une circulaire aux quarante-huit sections pour les inviter à accueillir les demandes de passeports faites par les officiers de santé qui vont à l'armée.

ÉTAT CIVIL.

Du 15 mai. — Divorces, 8. — Mariages, 37. — Naissances, 47. — Décès, 61.

LOTERIE NATIONALE.

Les numéros sortis au tirage du 16 mai sont: 60, 7, 69, 23, 27.

Avis aux artistes pour la fabrication des assignats.

Le comité des assignats et monnaies, considérant que les moyens dont on s'est servi jusqu'à présent pour la fabrication des assignats pouvaient acquérir un plus haut degré de perfection; considérant que c'est dans la réunion de tous les genres de talents qu'il doit chercher à consolider ce signe représentatif de la fortune publique, le comité avait ouvert un concours public, le 18 du mois de mars dernier, pour s'entourer de toutes les lumières des artistes, et les inviter à lui présenter les plans et modèles d'assignats les plus parfaits. D'après l'urgence du service public, il en avait fixé la clôture d'abord au 16, ensuite au 28 avril; mais, afin que les auteurs aient le temps nécessaire pour donner plus de développement à l'exécution de leurs idées, il a cru devoir la proroger au 1er juin prochain.

Le comité a senti qu'il ne devait rien négliger pour inspirer aux artistes une entière confiance ; c'est dans cette vue qu'il les prévient d'envoyer, sous enveloppe, le résultat de leurs travaux, avec leur devise particulière. Ce dépôt sacré ne sera ouvert qu'en présence des commissaires que les différentes sociétés d'artistes, convoquées pour les nommer, y enverront, dès le lendemain de la clôture, à l'effet de procéder de suite à leurs examen et jugement.

DE VÉRITÉ, L. MAZUYER.

LIVRES NOUVEAUX.

Politique de tous les cabinets de l'Europe, pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI, contenant des pièces authentiques sur la correspondance secrète du comte de Broglie; un ouvrage dirigé par lui et exécuté par M. Favier ; plusieurs mémoires du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, de M. Turgot, du cardinal de Rohan, etc., etc., manuscrits trouvés dans le cabinet de Louis XVI ; deux vol. in-8° de 500 pages chacun environ. Prix : 10 liv. brochés, et 10 liv. 10 s. franc de port pour les départements. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Haut.-Feuille, n° 20.

Parallèle des religions; 5 vol. in-4°, formant ensemble 4,000 pages. A Paris, chez Knapen, libraire-imprimeur, rue Saint-André, n° 1 ; Knapen fils, rue des Poitevins, n° 8 ; et rue Saint-Honoré, n° 556, en face du Lycée, et près la place du jardin de la Révolution. Prix : broché, 52 l. 10 s., et 60 liv. port franc dans toute la république ; le treizième gratis à tous ceux qui en voudront faire le commerce. On le donnera aussi en échange, contre du papier blanc, à tous les manufacturiers ou papetiers.

Cet important ouvrage est le fruit des longues veilles d'un savant, et l'auteur néanmoins n'a point prétendu travailler principalement pour les savants. Il ne suppose à ceux qui le liront aucune des connaissances préliminaires des différentes religions ; c'est, à proprement parler, une encyclopédie des religions qu'il offre au public; mais, dans cette Encyclopédie, les articles ne sont point isolés, et c'est par leur liaison au contraire qu'ils deviennent plus piquants. Voici la méthode qu'on y a suivie : on fait d'abord l'exposition de chaque religion, on en donne l'histoire, puis l'explication, enfin on en fait le parallèle avec toutes les autres. La connaissance exacte d'une religion expliquée, et dont on rapporte l'histoire, tient à la géographie, à l'astronomie, à la chronologie, à l'histoire civile et politique, à la science des médailles, des inscriptions, des lois, des mœurs, à la peinture, à la sculpture, à l'architecture. Il n'existe dans notre langue aucun ouvrage qui ait la même forme, et qui embrasse la même étendue de connaissances; il était même impossible qu'il existât antérieurement à ce siècle, où l'auteur a pu s'aider des lumières de la foule des savants qui l'ont précédé. Les mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, et les discours qu'elle a couronnés; l'Histoire des Causes premières, de le Batteux ; les mémoires sur le principe de l'Univers, l'Origine des Dieux du paganisme, par Bergier; le Monde primitif, par Gébelin ; les Lettres, les Mémoires du citoyen Dupuis, sont autant de sources où il a puisé, sans négliger ce qu'il a pu rencontrer ailleurs.

Son ouvrage est divisé en huit parties. La première a pour objet le paganisme, et d'abord le paganisme moderne ; il traite des religions de la Perse, de l'Inde, en deçà et au-delà du Gange, du Tibet, de la Chine, du Japon, de la Tartarie, de la Laponie, de l'Amérique, des Terres-Australes, de l'Afrique. Vient ensuite le paganisme ancien et les religions des Finnois, des Sarmates, des Scandinaves, des Celtes, des Scythes, des Arabes, des Arméniens, des Ethiopiens, des Africains, des Romains, des Illyriens, des Gètes et des Thraces, des insulaires de la Méditerranée, des peuples de l'Asie-Mineure, des Grecs, des Egyptiens, des Syriens et des Phéniciens, des Assyriens et des Babyloniens.

La deuxième partie contient le parallèle des religions païennes les unes avec les autres ; la troisième, le Mahométisme; la quatrième, le parallèle du Mahométisme avec le Paganisme; la cinquième, le Judaïsme; la sixième, le parallèle du Judaïsme avec le Paganisme, et celui du Judaïsme et du Mahométisme; la septième, le Christianisme ; enfin la huitième et dernière, le parallèle du Christianisme

avec le Judaïsme, du Christianisme avec le Mahométisme, du Christianisme avec le Paganisme, et du Christianisme avec le Déisme.

Dans toutes les explications que donne l'auteur, dans toutes les discussions qu'il établit, il montre surtout une grande impartialité; elle est telle, comme il le dit lui-même, que pourrait l'être celle d'un physicien qui ne traiterait que des sujets renfermés dans le cercle de sa science, et qui n'étant d'ailleurs voué à nul système, ne déguiserait aucun des phénomènes qui peuvent favoriser un système, quel qu'il fût.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Boyer-Fonfrède.

SUITE DE LA SÉANCE DU JEUDI 16 MAI.

Un membre du comité de législation propose de décréter l'élargissement d'un jeune homme, mis en état d'arrestation comme prévenu d'avoir provoqué des rassemblements tendant à s'opposer au recrutement. Le rapporteur représente l'arrestation de ce citoyen comme illégalement prolongée, par le défaut de charges suffisantes.

CHARLIER : Laissons au tribunal le soin de prononcer, et n'entreprenons jamais sur les fonctions judiciaires.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

*** : Le comité de législation m'a chargé de vous faire un rapport relatif à l'arrestation de l'épouse du citoyen Marcandier, rédacteur du journal intitulé : *Le véritable Ami du Peuple*. Cette femme distribuait des exemplaires de ce journal, lorsque des colporteurs d'autres journaux se jetèrent sur elle et la conduisirent au corps-de-garde des Cordeliers; de là, elle fut conduite chez le commissaire de police de la section de Marseille, et ensuite au comité révolutionnaire de cette section.

Votre comité a pensé que l'arrestation de cette femme était un acte arbitraire, contraire aux principes de liberté, puisqu'il n'existait dans les écrits qu'elle distribuait rien qui puisse porter atteinte à la souveraineté du peuple, à la représentation nationale et à l'établissement du gouvernement républicain, puisque ce journal ne contenait que des reproches à quelques individus pour fait d'administration. Le comité vous propose donc de décréter que la citoyenne Marcandier sera mise en état de liberté.

CHARLIER : Il me semble que la Convention doit être conséquente. Elle doit laisser au tribunal de police le soin de prononcer sur cette femme; il y a lieu de croire qu'elle en obtiendra sa liberté. (On murmure.) Je demande que la commission passe purement et simplement à l'ordre du jour.

DOULCET : Si la hiérarchie des pouvoirs existait encore, la citoyenne dont il s'agit n'aurait pas été enfermée pendant huit jours sans être interrogée. J'appuierais la proposition qui nous est faite par Charlier. Mais comme cet ordre n'existe pas, puisque aucune autorité, puisque le ministre de l'intérieur lui-même ne font pas leur devoir, c'est aux représentants du peuple à venir au secours des opprimés.

BENTABOLE : C'est une calomnie.

DOULCET : Si ce que je viens de dire est une calomnie, je serai bientôt puni; car mon intention est de terminer par demander l'adoption du décret réclamé contre les calomniateurs, par Ruhl, qui s'est plaint d'avoir été dénoncé comme un traître par Bentabole. Si cette loi est portée, j'en demanderai pour moi l'effet rétroactif. D'ailleurs, je demande la parole, lorsque la Convention voudra m'entendre, pour dénoncer, au nom de mes commettants, la commune et la municipalité de Paris. (On murmure.) Alors, si je suis un calomniateur, il faudra que je sois poursuivi comme tel. Mais pour cela il faut une loi. Je demande donc que vous chargiez votre comité de législation de vous présenter cette loi, afin que ceux qui sont désignés dans le journal intitulé *l'Ami du Peuple*, puissent en poursuivre l'auteur comme calomniateur.

Cette proposition est décrétée, ainsi que le projet de décret du comité.

PÉNIÈRES : Je dénonce à la Convention l'arrestation arbitraire du juge-de-paix de la section de l'Unité. Ce citoyen présidait l'assemblée de cette section, lorsqu'on lui a apporté à signer, comme président, une adresse contre le citoyen Chaumette. Hier, à onze heures et demie du soir, douze ou quinze individus sont entrés dans la maison de ce citoyen, l'ont arraché de chez lui, et traîné dans les cachots de l'Abbaye. Je connais cet homme, et je puis attester sa probité et son patriotisme. Les scellés sont apposés sur ses papiers. Je fus au comité, dit révolutionnaire, de la section de l'Unité; je demandai ce juge-de-paix; on me dit qu'il était gardé dans un appartement, et qu'on ne pouvait pas lui parler. Je lui écrivis un billet pour lui faire connaître que je m'occupais de lui; et ceux qui le gardaient ne voulurent pas le lui remettre. Je crois qu'il faut empêcher qu'une pareille tyrannie se renouvelle à l'avenir. Si vous voulez connaître les prétendus crimes de cet homme, les voici consignés dans un extrait du procès-verbal que je me suis fait délivrer.

MEAULDE : Je demande que la Convention passe, pour le moment, à l'ordre du jour, et charge son comité de législation de lui faire un rapport sur les arrestations arbitraires qui ont pu être faites dans Paris.

Cette proposition est décrétée.

— Une députation du tribunal de cassation est admise à la barre.

Choubroud, orateur de la députation : Citoyens représentants, le tribunal de cassation nous a députés pour vous présenter, conformément à la loi de son institution, l'état de ses travaux. Depuis le 1er avril 1792 jusqu'au 31 mars de cette année, mille huit cent quarante-deux jugements ont rempli ses registres, deux cent quatre-vingt-onze réglements de juges, quarante-sept jugements interlocutoires, cinq cent soixante-dix requêtes, dont trois cent trente-deux ont été admises, ont composé la tâche du bureau des requêtes.

Des neuf cent trente-quatre jugements que la section de cassation a rendus, il y en a deux cent soixante-dix-huit qui ont cassé des actes de procédures ou des jugements; nous remettrons sur le bureau de la Convention le tableau de ces derniers jugements, et des motifs qui les ont déterminés. La Convention n'attend pas de nous de longs discours, son temps est dû tout entier à de trop grands intérêts, et c'est par leurs travaux que des juges doivent parler.

Permettez-nous cependant de puiser dans l'objet même de notre mission une remarque utile et consolante.

Quand le peuple français est calomnié avec acharnement devant le genre humain, son caractère de sagesse oppose à la calomnie les faits et sa contenance. La rareté des prises à partie justifie les choix qu'il a faits et l'action protectrice de la loi; l'observation des formes conserve l'harmonie sociale, et en est l'indice; ainsi, le compte que nous vous rendons est en quelque sorte une protestation que nous faisons pour le peuple contre des récits perfides.

Citoyens, la raison du peuple fait le désespoir de ses ennemis; elle est, pour ses législateurs, un motif de courage, et le garant du succès.

Le tribunal, dont nous sommes les organes, nous a chargés d'offrir à la Convention l'hommage de son respect, de sa fidélité, et de son dévouement à la république une et indivisible.

Sur la proposition de Mollevault, la Convention décrète que la liste des jugements du tribunal de cassation sera envoyée à tous les tribunaux de la république.

— Une lettre du ministre de la justice annonce qu'il a été découvert à Quimperlé, département du Finistère, une fabrication de faux assignats.

La discussion s'ouvre sur la taxe de guerre.

— Ramel présente des considérations sur un système général d'impôt progressif.

— Mallarmé et Vergniaud présentent successivement des projets de décret sur la subvention de guerre. Sur la proposition de Vergniaud, ces projets sont renvoyés au comité des finances, pour les combiner ensemble et en faire le rapport demain matin.

Lasource : Je me suis convaincu depuis longtemps que les décrets rendus par enthousiasme sont de mauvais décrets. Je me suis convaincu aussi que des mesures révolutionnaires aux mesures contre-révolutionnaires, il n'y a qu'un pas. Lorsque le département de l'Hérault vous présenta son arrêté, vous y donnâtes votre sanction. Il est né de cette mesure des résultats alarmants. Chaque département, chaque commune a cru devoir lever une petite armée. Vous avez compromis la chose publique en laissant aux départements et aux communes le soin de prélever une taxe. Vous avez exposé les citoyens à des vexations. Déjà, dans quelques communes, des taxes arbitraires excitent, et peuvent exciter plus que des réclamations. Vous exposez encore les magistrats à devenir les traitants de l'ancien régime; vous les livrez aux tentations de la corruption. N'est-il pas infiniment dangereux, au moment où la machine souffre, de laisser à quelques magistrats le soin de lever des impositions et des armées. Des malintentionnés, qui voudraient établir le fédéralisme, ne pourraient-ils pas tourner contre la république, contre la liberté, les hommes et les taxes qu'ils auraient levés pour la défendre. Je vous cite en exemple la ville de Lyon, qui a levé 5 millions, et cinq mille hommes destinés à se rendre ici. (*Plusieurs voix* : Cela est faux, c'est pour marcher contre les rebelles.)

Il ne faut pas que des administrations de département aient des armées à leur solde. Il faut que l'autorité centrale, loin de relâcher les ressorts du gouvernement, les resserre. Il faut une taxe. Je la veux comme vous. Le riche égoïste, le sybarite, uniquement occupés de leurs plaisirs, ne donnant pas leur sang à la patrie, doivent l'aider de leurs trésors. Enfin, puisqu'il faut le dire, peut-être avec l'argent qu'on percevra, et dont on vous cachera la quotité, parviendra-t-on à faire des mouvements contre vous. Il faut une taxe qui repose sur des bases précises.

Thuriot : Le principe est décrété, et il y a un projet de décret imprimé.

Lasource : En ce cas, je demande que la loi soit faite demain sans désemparer.

Cette proposition est décrétée.

—Une députation de la section de Bonne-Nouvelle demande qu'il lui soit accordé une somme de 100,000 livres aux mêmes conditions qu'à la section du Panthéon-Français.

— Une autre députation de la section de Beaurepaire offre deux cent cinquante-six hommes, montant de son contingent. pour marcher contre les rebelles, et demande une somme de 60,000 liv. de la même manière.

Les volontaires de cette section défilent dans la salle au milieu des applaudissements.

Mallarmé : Qui eût dit, quand la section du Panthéon vint vous demander une avance pour laquelle elle offrait une sûreté et surtout des motifs justes, étant populeuse et pauvre ; qui eût dit qu'il se ferait dans les autres sections une coalition pour faire tous les jours de pareilles demandes? Le trésor national appartient à la république entière. La commune de Paris demande encore 4 millions pour les subsistances. Votre comité des finances ne sait plus quel moyen trouver pour mettre de l'ordre dans la comptabilité. Il vous a demandé le versement de 250 millions de dépenses pour le mois dernier. Comment voulez-vous, en prodiguant des secours, fournir aux frais de la guerre? Quoi! l'on demande toujours de l'argent pour aller au secours de nos frères! Sont-ce là des défenseurs de la patrie? Je demande l'ordre du jour.

La pétition est renvoyée au comité des finances.

Les sections des Droits de l'Homme, des Quinze-Vingts et de 92, présentent leur contingent. Les deux premières demandent 60,000 livres; l'autre 150,000 livres.

— Les citoyens composant la Société républicaine du Mans, département de la Sarthe, écrivent du 9 mai : « Législateurs, les vrais républicains gémissent. Vos dissensions rendent nuls les nombreux sacrifices qu'ils font chaque jour. Ils voient, avec douleur, que vos séances sont presque désertes, quand il s'agit de discuter les droits de l'homme et la constitution, tandis qu'elles sont remplies, lorsqu'il s'agit des individus. Respectez-vous vous-mêmes, et les tribunes vous respecteront; mais ne quittez pas Paris, ou la France est perdue.

« Législateurs, voici le cri universel des républicains : *Soyez unis, et donnez-nous une bonne constitution*. Les complots intérieurs seront déjoués, les ennemis du dehors dispersés, et la postérité vous nommera, à juste titre, les sauveurs de la France. »

— Mention honorable.

— Le général Paoli écrit de Corse, le 26 avril. Il regrette que la caducité de son âge et les incommodités qui lui sont habituelles, le mettent dans l'impossibilité de passer la mer, et de franchir ensuite deux cents lieues de distance pour se présenter à la barre de la Convention, et réfuter les reproches qui lui ont été faits; il termine ainsi : « Si vous croyez, citoyens représentants, qu'il soit nécessaire pour la paix ou la sûreté de ce pays, et pour l'affermissement de la liberté et de l'égalité en Corse, que ma présence ne soit plus ici un sujet de méfiance, de haine ou de jalousie, parlez, et je m'éloignerai sans murmure du pays qui m'a vu naître, et qui a honoré ma vie et mon nom. Je consommerai, avec ce nouveau sacrifice, ceux que j'ai eu la satisfaction d'offrir à la patrie et à la révolution, emportant avec moi la seule consolation, pour le reste de mes jours, l'estime et les regrets de mes compatriotes, et une conscience exempte de tout reproche. »

Renvoyé au comité de salut public.

— On lit une lettre du citoyen Auguis, représentant du peuple français, délégué dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée.

De Saint-Maixent, le 11 mai

Après m'être assuré que trois mille hommes qui s'étaient retirés dans ce poste important, effrayés par les propos tenus par les désorganisateurs, qui exagéraient le nombre des ennemis, y resteraient, je me suis transporté à Niort et dans les départements voisins pour y requérir des secours. Je me rendais le 10 à Saint-Maixent pour faire part aux citoyens de l'empressement avec lequel mes demandes avaient été accueillies, lorsque j'appris que ce poste allait se replier sur Niort, et que les voitures étaient déjà parties. Les troupes, qu'on avait découragées pendant mon absen-

ce, en criant qu'on allait les mener à la boucherie, étaient prêtes à s'y rendre confusément. Je fis revenir les voitures et après avoir fait ranger l'armée en bataille, je lui démontrai ses erreurs: je parvins à la rassurer. On s'occupa aussitôt des moyens de résistance qui avaient été totalement négligés, et l'ennemi qu'on disait être en très grand nombre, à deux lieues de distance, n'a point encore paru. J'espère au contraire que ce sont nos troupes qui l'iront chercher.

La Rochelle et Rochefort donnent toutes les forces qui sont en leur pouvoir en hommes, armes et munitions. Le département de la Charente-Inférieure vient d'envoyer la gendarmerie qui lui restait, et celui de la Charente est levé en entier; ainsi l'on va encore une fois sauver ce malheureux pays, qui le serait déjà si l'on avait eu des forces.

Signé Augois.

— Laplanche, député du département de la Nièvre, fait don à la patrie de deux décorations militaires, offertes, l'une, par le citoyen Saulieu La Chaumonnerie, ci-devant capitaine au régiment de Limosin, infanterie; l'autre, par son père.

Le même membre fait don de 50 livres par an, pour les frais de la guerre, au nom du citoyen Pierre-Ignace Leblanc-Neuilly, secrétaire-général du département de la Nièvre.

— Sur le rapport du comité de la guerre, la Convention adopte le décret sur les indemnités à accorder aux soldats spoliés par ceux de leurs chefs qui ont émigré.

« La Convention, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. Si un accusé a été condamné pour un délit et qu'un autre accusé ait aussi été condamné comme auteur du même délit, en sorte que les deux condamnations ne puissent se concilier, et fassent la preuve de l'innocence de l'une ou de l'autre partie, l'exécution des deux jugements sera suspendue, quand même on aurait attaqué l'un ou l'autre sans succès au tribunal de cassation.

« II. Si c'est le même tribunal qui a rendu lesdits jugements, il sera compétent pour en ordonner la révision, et renvoyer à cet effet les accusés dans le tribunal criminel le plus voisin, sur leur propre demande ou sur la réquisition du ministère public, lequel sera tenu, en pareil cas, d'agir d'office pour faire ordonner la révision.

« III. Lorsque lesdits jugements auront été rendus en des tribunaux différents, l'accusateur public de la partie intéressée en instruira le ministre de la justice; celui-ci dénoncera le fait au tribunal de cassation, qui cassera, si les deux condamnations ne peuvent se concilier, les jugements dénoncés; en conséquence, renverra les accusés en un même tribunal criminel le plus voisin du lieu du délit, mais qui ne pourra être choisi parmi ceux qui auront rendu lesdits jugements. »

— Au nom du comité de salut public, Lacroix propose un décret portant la peine de dix années de fers contre les membres des corps administratifs et municipaux qui n'obéiraient pas aux ordres donnés par les commissaires de la Convention.

Génissieux : Les pouvoirs que vous avez délégués à vos commissaires sont assez étendus pour que vous deviez les circonscrire dans des limites qu'ils ne puissent franchir. Je demande que la peine proposée ne soit applicable que quand les ordres des commissaires seront conformes à leurs instructions. (On murmure.)

Guadet : Je demande à appuyer cette proposition.

Barère : Comment est-il possible que l'on prétende que l'obéissance au moins provisoire ne soit pas due aux représentants du peuple chargés des missions les plus délicates pour le salut du peuple? Le soldat emploie-t-il à examiner les ordres de ses chefs le temps prescrit pour leur exécution? Au reste, je demande, sans crainte d'être désavoué par vos commissaires, qu'ils soient responsables de leurs ordres.

Cette proposition est décrétée.

— Le projet de décret, présenté par Lacroix, est adopté avec l'amendement, ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, considérant qu'il est indispensable d'assurer l'exécution de toutes les mesures, de toutes les dispositions arrêtées soit par le comité de salut public, soit par le conseil exécutif provisoire, et des ordres donnés en conséquence, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les corps administratifs et municipaux, leurs commissaires, les agents civils envoyés par le conseil exécutif provisoire, ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, et sous peine de dix ans de fers, suspendre ou modifier l'exécution des ordres donnés par le conseil exécutif provisoire, apporter aucun changement aux dispositions militaires qu'il aura arrêtées, empêcher ni retarder les mouvements des troupes, changer leur destination et celle des armes et munitions, tant de bouche que de guerre, qui leur sont adressées.

« II. Les corps administratifs et municipaux seront tenus d'exécuter et faire exécuter provisoirement toutes les délibérations prises par les représentants du peuple, envoyés par la Convention nationale dans les départements, et auprès des armées de la république.

« III. Les représentants du peuple envoyés près les armées ou dans les départements, sont personnellement responsables de tous arrêtés qu'ils auraient pris contre les dispositions et les pouvoirs portés dans le décret du 30 avril, dans les instructions décrétées le 8 mai.

« IV. Le présent décret sera envoyé dans le jour par des courriers extraordinaires. »

La séance est levée à cinq heures et demie.

Précis du discours prononcé par Lanthenas, dans la séance du 12 mai, sur quelques parties de la constitution.

Au moyen de l'imprimerie, des postes, des correspondances fraternelles, de l'instruction, des divisions exactes et numériques des citoyens et habitants, les plus grandes démocraties peuvent aujourd'hui se régir. Oui, j'ose l'assurer; cette précision, cet ordre, ce mécanisme exact et républicain, nous le trouverons, nous l'établirons; car c'est par lui seul que la nation attend impatiemment d'être gouvernée.

Elevez, dans chaque canton, un temple national consacré aux assemblées, aux lectures, aux fêtes civiques; établissez cette division des citoyens, si naturelle, et qui rendra tout facile, par *dixaines*, *centaines* et *mille*; formez partout, et liez à votre gouvernement les sociétés bienfaisantes et fraternelles. Je demande que vous portiez votre attention sur les objets suivants : les moyens d'encourager les lettres, les sciences et les arts, de propager les lumières, en ne salariant directement qu'un seul degré d'enseignement, ainsi que le veut la rigueur des principes; les maux qui sont résultés de l'indifférence des patriotes pour la morale et l'instruction publique; l'esprit actuel de la Convention, résultat nécessaire de cette indifférence; son salut est le salut public, démontré dans l'organisation seule, prompte et énergique de la morale et de l'instruction publique, ainsi que dans celle de la censure privée, fraternelle pour les citoyens, et nationale pour les fonctionnaires publics. Les moyens d'établir ces trois sortes de censures, et d'anéantir l'effet des libelles et des calomnies, enfin ce qui faciliterait merveilleusement tous les développements dont je parle, ainsi que ceux nécessaires pour la sanction et l'établissement de la constitution, ce qui serait, avec un bon mode d'élection, la pierre angulaire et fondamentale de la constitution que nous avons à établir, l'organisation des sections de la république, pour le *civil*, le *militaire*, la *morale*, l'*instruction*, la *sûreté* et les *secours publics*, par les divisions de *dixaines*,

centaines et *mille*, si anciennement employées par tous les peuples libres : tous ces objets, du plus grand intérêt, je les ai présentés à votre méditation, avec le plus d'ordre et de clarté qu'il m'a été possible, au milieu de l'agitation où nous vivons, dans laquelle il est difficile de rien produire d'aussi parfait qu'on peut le désirer.

C'est dans ces vues que j'insiste sur l'importance que l'Etat fournisse à tous les arrondissements de la république des emplacements convenables pour les écoles nationales, dont je n'admets qu'une seule espèce salariée par l'Etat; pour les lectures publiques, dont je fais une sorte de ministère religieux, s'il est permis de le dire; enfin, pour les assemblées des citoyens, quelles qu'elles soient, sur lesquelles je montre combien le local influe. Je prouve l'importance de leur donner des amphithéâtres vastes et commodes, où tous les habitants de chaque arrondissement puissent se réunir; je fais voir l'heureuse influence qu'auront alors les lectures publiques, et les changements heureux qu'on pourra rapidement opérer par elles dans les usages, les habitudes, les opinions et les mœurs.

Décret rendu sur la proposition de Mallarmé, dans la séance du 10 mai.

Art. Ier. Les baux passés par anticipation par les membres du ci-devant ordre de Malte, des congrégations séculières, des séminaires, des colléges et des universités, postérieurement au 3 novembre 1789, sont déclarés nuls et ne pourront servir de base à la valeur des biens dont ils sont l'objet.

Les ventes faites également par anticipation, par les membres de ces mêmes congrégations, sont nulles.

SÉANCE DU VENDREDI 17 MAI.

Présidence d'Isnard.

LAKANAL, *au nom du comité d'instruction publique :* L'Académie des Sciences ne suffit qu'à peine aux travaux dont elle est chargée. L'opération des poids et mesures occupe seule cinq commissions différentes, savoir :

1° Une commission centrale qui dirige toutes les opérations;

2° Une commission chargée des observations astronomiques qui doivent être faites aux deux extrémités de l'axe du méridien, et de la mesure des triangles, dans une étendue de plus de deux cents lieues;

3° Une commission pour la mesure de la longueur du pendule à Paris et à Bordeaux;

4° Une commission pour la mesure des bases;

5° Une commission pour déterminer la pesanteur d'un pied cube d'eau distillée à une température constante, telle que celle de la congélation, et établir ainsi la relation et le passage entre les mesures linéaires et les mesures de poids et de capacité;

6° Une commission pour établir le rapport des différentes mesures usitées en France, avec celles qui seront définitivement adoptées.

L'Académie des Sciences est en outre chargée de l'examen des projets proposés pour la refonte des assignats, et, sur la demande de la Convention nationale, elle a nommé trois commissaires pour cet objet.

Elle est chargée d'un travail important sur le meilleur moyen de déterminer le titre du salpêtre; de l'examen de l'essai de l'argenterie des églises et des communautés, d'une foule d'objets relatifs à l'art militaire.

Elle partage avec différentes Sociétés savantes l'examen des voitures proposées pour le transport des blessés. Enfin, elle fournit quinze de ses membres au bureau de consultation des arts et métiers, qui s'assemble deux fois par semaine, et qui exige des membres qui le composent un travail très pénible.

Cependant, tandis que ses opérations se multiplient de manière à absorber tout le temps des membres de l'Académie, leur nombre se trouve diminué depuis le décret qui défend de nommer aux places vacantes.

Il en est déjà deux qui ne sont point remplies dans la classe d'astronomie, une dans la chimie, cinq parmi les associés libres. Plusieurs des membres, auxquels leur revenu ne permet plus de vivre à Paris, ont quitté cette ville et abandonné les fonctions académiques.

Ceux qui restent suffisent à peine au travail courant de l'Académie, et il ne leur reste aucun moment qu'ils puissent employer à l'avancement des sciences. Il est un moyen de prévenir l'état de stagnation où elles sont menacées de tomber, et d'accélérer les travaux que vous avez imposés à la première société savante de l'Europe. Je vous propose, en conséquence, le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« La Convention nationale, dérogeant à la loi du....., autorise l'Académie des Sciences de Paris à nommer aux places vacantes dans son sein. »

Après quelques débats, cette proposition est adoptée.

— Guillemardet, au nom des comités des inspecteurs de la salle et des finances, fait accorder des gratifications aux commis des divers bureaux de la Convention.

— On lit l'extrait d'une lettre des commissaires à Perpignan.

Le 8 mai.

Ce n'est pas en vain que nous avons fait un appel au peuple de ces départements frontières. Nous ne saurions faire trop d'éloges et des administrateurs et des habitants. Déjà cinq mille hommes ont grossi l'armée; nos collègues, dans les départements voisins, secondent nos efforts; les approvisionnements nous arrivent de toutes parts.

— Une députation de la section de Paris, dite de l'Unité, est admise à la barre.

L'orateur : Législateurs, le citoyen Roux a été enlevé l'avant-dernière nuit à ses concitoyens et à ses frères d'armes. Nous venons, au nom de la 5e compagnie, le réclamer, en attestant son civisme, sa probité et ses mœurs. Nous prions la Convention de se faire rendre compte des motifs de cette arrestation audacieuse et illégale. Tous ses frères d'armes, qui sont ici présents, jurent de maintenir les lois, de faire respecter les autorités constituées; il n'est aucun de nous qui ne soit prêt à voler au secours de la Convention : nous la prions très instamment de nous rendre un citoyen recommandable par son patriotisme, et de venger l'insulte faite aux lois et aux droits de l'homme.

LE PRÉSIDENT : La Convention, persuadée que tout acte arbitraire serait une atteinte à la liberté publique, prendra en grande considération l'objet que vous venez de lui soumettre. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

PÉNIÈRES : C'est avec satisfaction que j'ai vu les frères d'armes de mon ami venir le réclamer : je le connais depuis sept ans, c'est un patriote sûr et zélé; c'est son patriotisme qui l'a fait persécuter; des intrigants l'ont calomnié pour s'emparer de sa place. Au nombre de quinze ou vingt, ils se sont rendus à la section, et là ils ont décidé de le faire arrêter; ils ont violé la loi, car une section n'a pas le droit de faire arrêter un citoyen; je demande que l'arrêté, en vertu duquel s'est fait cet acte arbitraire, soit cassé.

Phélippeaux : Je rappelle à la Convention que cet objet a été renvoyé au comité de législation, qui a mandé les membres du comité, dit révolutionnaire, de la section de l'Unité, pour connaître les motifs de cette arrestation ; ainsi je demande que vous attendiez le rapport de votre comité de législation.

*** : Quel est le crime dont on accuse le juge-de-paix de la section de l'Unité ? Quelle est l'autorité qui a arraché ce citoyen de sa maison au milieu de la nuit? Son crime, c'est d'avoir attaqué une divinité; c'est d'avoir signé une réponse à Chaumette, ponse que vous avez entendue avec satisfaction, et que vous avez approuvée. Quelle est l'autorité qui s'est rendue coupable de cet acte arbitraire? C'est un comité que vous n'avez établi que pour surveiller les étrangers, et qui s'est fait comité *révolutionnaire*, comité d'insurrection. Je demande que le fonctionnaire public, victime d'une autorité arbitraire, soit mis provisoirement en liberté.

On demande que la discussion soit fermée.

Marat : Je m'y oppose, et je rappelle à la Convention que, dans ces jours de crise, elle a chargé les corps administratifs de mettre en un lieu sûr les personnes suspectes. N'allez donc pas contre vos décrets. (On murmure dans la partie droite.) Le comité révolutionnaire de la section de Bonconseil a fait arrêter un homme qui avait dit en pleine assemblée que les révoltés de la Vendée étaient de braves gens. Aujourd'hui, la faction des hommes d'Etat veut protéger..... (On applaudit dans l'extrémité gauche et dans les tribunes.)

Le Président : Je préviens les citoyens des tribunes que, tant que je serai président, je ferai exécuter la loi qui leur défend d'applaudir ou d'improuver.

Legendre : Il n'y a pas de loi qui défende au peuple d'applaudir ceux qui le servent. (Il s'élève de violents murmures dans la partie droite.)

Marat : Aujourd'hui la faction des hommes d'Etat veut protéger les contre-révolutionnaires; elle appuie la demande des mauvais citoyens qui sont à la barre ; elle renouvelle ce qu'elle fit, il y a quelque temps, à l'égard des aristocrates qui se disaient envoyés par la section de Bonconseil ; sa scélératesse..... (Les rumeurs de la partie droite couvrent la voix de l'orateur) sa scélératesse se manifeste. On veut égarer la religion de l'assemblée, en la forçant de prononcer avant d'avoir entendu son comité de législation, auquel je demande l'adjonction du comité de sûreté générale, qui a la confiance publique. (Mêmes murmures d'une partie de l'assemblée.)

Mazuyer : Sommes-nous sous une république libre, ou gémissons-nous sous un nouveau despotisme? De quoi s'agit-il? D'un homme qui a été arraché de ses foyers au milieu de la nuit. Toutes les lois défendent de violer cet asile sacré ; elles autorisent même à poignarder celui qui, au milieu des ténèbres de la nuit, tenterait de troubler un citoyen dans son domicile. De bons citoyens, les frères de l'opprimé, viennent le réclamer. Vous ne pouvez balancer à le leur rendre. Je demande l'élargissement provisoire du citoyen Leroux.

Lecarpentier : Il est de toute vérité qu'un citoyen est présumé innocent lorsque la loi ne l'a pas déclaré coupable. Mais lorsqu'un comité révolutionnaire..... (Des rumeurs de la partie droite couvrent la voix de l'orateur. — Cette partie de l'assemblée est quelques instants dans l'agitation.) Si le comité a prévariqué, vous le punirez ; mais jusqu'ici rien ne le prouve ; il a été guidé par le décret qui lui ordonne de mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes. Pour procéder d'une manière digne de l'assemblée, je demande que vous entendiez le rapport que doit vous faire votre comité de législation.

L'assemblée ferme la discussion.

Quelques débats s'élèvent sur la question de priorité entre les propositions de Pénières et de Marat.

Fermon : Les deux propositions qui sont faites ne s'excluent pas, car on peut demander l'élargissement provisoire du détenu, et le renvoi au comité de législation pour vous faire un rapport sur les motifs qui ont déterminé le comité révolutionnaire de la section de l'Unité à mettre ce citoyen en état d'arrestation.

Thuriot : Je soutiens que les deux propositions s'excluent. La Convention paraît déterminée à ne pas prononcer sans être bien instruite ; elle veut savoir si le citoyen mis en état d'arrestation a été opprimé, ou si c'est avec raison qu'il a été arrêté. Par respect pour les principes, vous devez tenir cette marche, autrement vous seriez assaillis tous les jours par les demandes de cette foule d'hommes qui ont été arrêtés parcequ'ils ont été reconnus suspects. Voulez-vous que l'on puisse impunément piller, assassiner, faire la contre-révolution? (On applaudit dans une partie de la salle et dans les tribunes.) Remarquez, citoyens, que c'est ici une faveur que vous faites à l'accusé d'examiner son affaire; car, dans le cours ordinaire, il devrait être renvoyé devant les tribunaux qui sont établis pour rendre l'innocent à la liberté, et pour punir le crime. Je conclus à ce que la pétition qui vient de vous être présentée soit renvoyée au comité de législation, et que la priorité soit accordée à ma proposition.

L'assemblée ferme de nouveau la discussion. — Le président met aux voix la question de priorité. — Elle est refusée à la proposition de Thuriot.

Fermon : Ma proposition est d'ordonner l'élargissement du détenu, et le renvoi au comité, de l'examen des motifs de l'arrestation.

On demande la division.

La dernière partie de la proposition de Fermon est mise aux voix et adoptée.

Le Président : Je vais mettre aux voix l'élargissement provisoire. (*Plusieurs voix :* L'ordre du jour !)

L'assemblée l'écarte, et ordonne l'élargissement provisoire du citoyen Roux. (Il s'élève de violentes rumeurs dans l'extrémité gauche. — On demande à grands cris l'appel nominal.)

Legendre : Nous demandons l'appel nominal, afin que l'on connaisse les amis du peuple, et qu'on les distingue de ceux qui protégent les conspirateurs.

Audouin : Autant vaut-il que vous décrétiez une amnistie générale en faveur de tous les contre-révolutionnaires.

On insiste sur l'appel nominal.

Collot-d'Herbois : Il faut connaître quels sont ceux qui veulent décréter la contre-révolution.

Legendre : Le moment est venu où le crime doit être écrasé, et où la justice doit triompher.

On demande l'ordre du jour dans la partie droite sur la proposition de l'appel nominal. — L'assemblée consultée passe à l'ordre du jour.

Les cris, *l'appel nominal, l'appel nominal!* se renouvellent dans l'extrémité gauche.

Legendre : La majorité ne peut faire la loi à la minorité, lorsque celle-ci a pour elle les principes. Nous demandons l'appel nominal, on ne peut le refuser..... Il faut que les droits du peuple soient défendus..... Nous devons compte à nos commettants de notre manière de voter, et c'est par l'appel nominal qu'ils connaîtront notre vœu. (*Oui, oui!* s'écrient simultanément les membres de l'extrémité gauche.)

Le président se couvre.

Legendre : Envoyez-nous tous à l'Abbaye. Nous voulons l'appel nominal. (Le tumulte continue. — Un grand nombre de membres de l'extrémité gauche s'avancent vers le bureau, et signent la demande de l'appel nominal.)

Le Président : Citoyens, le président de la Convention ne doit pas avoir de volonté particulière ; il n'est que l'organe de la loi : c'est un être passif qui doit savoir mourir à son poste, s'il le faut. (*Nous aussi !* s'écrient simultanément tous les membres de la partie gauche........ *nous mourrons à notre poste pour la cause du peuple.*)

Collot-d'Herbois : Le décret qu'on vient de rendre est un décret contre-révolutionnaire. Nous demandons l'appel nominal pour nous laver de cette infamie.

Le Président : On demande l'appel nominal. Comme je ne dois rien faire sans les ordres de l'assemblée, je vais la consulter. (*Plusieurs voix :* L'appel nominal est de droit, puisque plus de cinquante membres en forment la demande.)

— Un détachement du 81e régiment d'infanterie, partant pour la Vendée, demande et obtient de défiler dans la sein de la Convention, et fait le serment de mourir, ou de revenir vainqueur.

— *Les cris recommencent dans la partie gauche :* L'appel nominal !....... Nous réclamons l'appel nominal !

— Une compagnie de hussards est introduite ; elle demande qu'il lui soit délivré des chevaux, des armes et des habits.

Renvoyé au ministre de la guerre.

Le Président : L'ordre du jour appelle la discussion de la constitution ; Lanjuinais a la parole.

Plusieurs voix : L'appel nominal!

Lanjuinais : Vous avez décrété, dans la dernière séance, qu'il y aurait des administrations de départements et de districts.

Plusieurs voix : L'appel nominal !

Lanjuinais : Vous avez décrété.....

Les mêmes voix : L'appel nominal !

Le tumulte s'augmente, le président se couvre de nouveau. — Le calme se rétablit peu à peu.

Le Président : Le président manque de moyens pour obtenir que la minorité de la Convention.....

Le tumulte recommence.

Audouin : C'est la minorité qui a fait la journée du 10 août.

— La section du Luxembourg présente son contingent, et réclame une avance de 70,000 livres, sur la caution de trente citoyens solvables de cette section. Elle demande que la Convention, abjurant toutes ses haines, s'occupe enfin de la constitution.

La Convention décrète l'insertion de cette pétition au Bulletin.

— La section de la Réunion présente trois cent soixante-douze volontaires et une compagnie de canonniers, et demande qu'il lui soit fait une avance sur la caution de vingt citoyens solvables. Les volontaires prêtent le serment de mourir ou de revenir vainqueurs, et expriment leur respect pour l'ordre et les lois.

Les volontaires défilent dans la salle.

— On continue de réclamer l'appel nominal.

— Cambon lit une lettre du ministre de la guerre, qui demande le versement d'un million à la trésorerie pour subvenir aux subsistances des troupes qui partent pour la Vendée.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

— On réclame de nouveau l'appel nominal. — L'assemblée est très agitée. — Près de deux heures se passent dans le tumulte de ces réclamations.

Vergniaud : Je demande la levée de la séance, et l'envoi du procès-verbal aux départements.

Une grande partie de l'assemblée se lève en appuyant cette proposition.

*** : La convocation des assemblées primaires!

Couthon : Je demande la parole pour une motion d'ordre..... (Des murmures l'interrompent. — Il observe qu'une infirmité l'empêche de monter vers le bureau. — Maure le prend entre ses bras, et le porte à la tribune. — Les applaudissements d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes l'y accompagnent.)

Couthon : Un homme prévenu d'avoir tenu des propos inciviques, et d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté, a été arrêté.

Plusieurs voix : Cela est faux ! (Murmures.)

Couthon : La section à laquelle cet homme appartient, ou plutôt quelques personnes de cette section sont venues le réclamer. Qu'avez-vous fait? Sans entendre l'autorité constituée qui l'a fait arrêter..... vous avez décidé que cet homme jouirait provisoirement de sa liberté.

Une portion de cette assemblée, qui craint de se rendre complice d'un contre-révolutionnaire, s'oppose à ce qu'il soit mis en liberté avant que le comité de législation, qui doit avoir la confiance de l'assemblée, ait été entendu. Cette proposition a été mise aux voix, la majorité l'a rejetée, et a décrété que Roux serait mis en liberté. Une minorité, j'ose dire imposante, puisqu'elle est composée de plus de cent cinquante membres, a demandé l'appel nominal. Elle a le droit de le réclamer.

Je demande que la municipalité soit mandée pour rendre compte des motifs de cette arrestation (applaudissements d'une partie de l'assemblée), et que lorsqu'il sera question d'une mesure de sûreté générale, et quand cent membres réclameront l'appel nominal, il ait lieu.

J'ai entendu une voix dire que j'étais l'un des premiers anarchistes de l'assemblée. Si ceux qui sont ici la cause des dissensions qui nous déchirent et qui m'accusent, ont autant de bonne foi que moi, qu'à mon exemple ils donnent leur démission, et se retirent.

Vergniaud : Ce citoyen n'a été arrêté que par l'ordre de quelques membres de la section, réunis après la levée de la séance, qui l'ont fait enlever pendant la nuit ; et ceux qui crient tant sont les mêmes qui ont fait mettre en liberté le citoyen Ducruix, détenu à Perpignan par ordre des *autorités constituées* de cette ville..... (*Plusieurs voix :* Ç'a été d'après un rapport.) Ce qu'il y a de constant, c'est que la municipalité, après avoir interrogé le citoyen Roux, a ordonné qu'il serait mis en liberté.

Prolonger plus longtemps cette discussion, ce serait vouloir sacrifier l'intérêt général aux passions particulières.

Au reste, je déclare que si par des persécutions on nous obligeait à nous retirer, dès ce moment notre département cesserait toute communication avec Paris.

La proposition de Couthon, tendant à décréter que cent membres auront le droit d'exiger l'appel nominal, est renvoyée au comité de législation. Les autres propositions n'ont pas de suite (1).

Gensonné : Je demande que la séance de demain soit consacrée à la constitution. — Adopté.

La séance est levée à six heures.

(1) L'opinion exprimée ici par Vergniaud, ainsi que le discours de Couthon, se trouvent rectifiés et complétés dans le numéro suivant. Il est à présumer que cette rectification a été faite sur l'invitation de l'orateur de la Gironde. L. G.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 139. *Dimanche* 19 MAI 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 28 avril. — Les cours de Berlin et de Pétersbourg ayant fait les opérations préliminaires en Pologne, comme on en était convenu dans le plan commun, celle de Vienne va procéder incessamment à la prise de possession de ce qui lui est échu en partage. Le manifeste autrichien paraîtra au premier jour. On ne doute pas qu'il ne démontre les droits antiques de la maison d'Autriche sur les palatinats de Cracovie et de Sandomir.

La cour de Vienne, inquiète cependant de la facilité avec laquelle les Turcs pourraient opérer une diversion terrible dans le Nord, s'ils avaient le sentiment de leurs moyens actuels, s'occupe en ce moment de négocier une alliance avec la Porte.

Le prince de Salm, évêque de Tournai, va succéder à l'archevêque de Prague, qui est mort dernièrement en laissant un héritage de 2 millions de florins en terres et immeubles. On a trouvé une épargne de 160,000 florins en argent comptant chez ce riche prélat.

Il faudra encore à l'empereur bien des dons patriotiques pour subvenir aux frais immenses de la guerre. Les dépenses sont énormes, surtout dans l'armée des Pays-Bas. On vient déjà d'acquitter pour plus de 2 millions d'assignations ou mandats, donnés par le maréchal prince de Cobourg.

On annonce des changements dans le corps diplomatique. Le comte de Cobentzel, ambassadeur à Pétersbourg, est destiné au poste de La Haye; il sera remplacé par le comte Gundaker de Stahremberg : l'ambassadeur actuel à La Haye se rendra à Londres.

Les généraux de l'armée de réserve en Bohême sont : François Kinsky, Guillaume Schrœder, Hann, Degenschild et Mélas; ceux de l'armée dans le quartier de l'Inn : Joseph Kinski, Terzy, Versay, Biels, Aussets, Fabry, Pejachewich, Riese, Heidendorf et Sebottendorf.

Des bords du Rhin, le 8 *mai.* — Les Français sont toujours sur une défensive redoutable à Mayence, et souvent sur l'offensive. Ils font un feu terrible et presque continuel de leurs batteries. Celles de Kostheim et d'Albanus ont été très funestes aux assiégeants.

Le 8 de ce mois, les Prussiens ont attaqué des retranchements, mais ils ont été repoussés avec perte. Le roi de Prusse et son fils étaient présents à cette affaire; le prince royal a conduit un bataillon. Les Prussiens ont perdu un officier, trois sous-officiers et huit soldats du régiment de Borch; trois officiers, deux sous-officiers et quatre-vingt-onze soldats ont été blessés; il manque quatre sous-officiers et cinquante-huit soldats.

Le prince de Hohenlohe, craignant une invasion des Français dans le pays de Trèves, a fait renforcer la redoute de Pelling d'une batterie de trente canons, et il a demandé un renfort.

Les prisonniers français à Cologne soupirent après leur échange.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 16 *mai.* — Le procureur de la commune rend compte de la conférence qui a eu lieu ce matin à l'Evêché, en vertu de l'arrêté du 13 de ce mois. Il annonce que le département ne s'y est pas rendu, excepté l'un de ses membres, le citoyen Dufourny, et que l'on s'est ajourné à dimanche prochain, pour prendre une détermination définitive sur l'emprunt forcé. Il présente ensuite un projet d'arrêté, qui a été rédigé dans la réunion civique de ce matin. Le conseil-général l'adopte en ces termes :

1° Les sections seront invitées à nommer chacune trois membres, à l'effet de se trouver à l'assemblée générale, indiquée en la salle des électeurs, à l'Evêché.

2° Ces trois citoyens seront choisis, l'un par l'assemblée générale de chaque section, et dans son sein; l'autre, par le comité révolutionnaire; et le troisième, par le comité civil, et pris parmi les membres qui composent lesdits comités.

3° Cette assemblée est convoquée à l'effet de discuter sur les moyens les plus prompts, les plus sûrs et les plus uniformes à prendre pour la levée de l'emprunt forcé, sur le lieu du dépôt des sommes qui en proviendraient, et à l'effet de convenir par qui et comment elles seront administrées et régies; enfin, prendre des mesures pour que cet emprunt ne porte que sur les *riches*, et des moyens pour ménager le plus possible la classe simplement *aisée*, qui a fait des sacrifices pour la révolution.

— Une lettre du citoyen Muller, adjoint du ministre de la guerre, prévient qu'il met à la disposition du conseil mille six cents briquets (espèce de sabres), pour armer les canonniers qui partent pour la Vendée. Le conseil renvoie cette lettre à la commission des armes.

— Le conseil a nommé une commission de trois membres, pour examiner les pièces présentées à l'appui des réclamations des citoyens qui ont droit aux secours de la république, solliciter la perception et le versement des sommes destinées aux secours, en vertu des décrets de la Convention.

— Leclerc, député de Lyon, qui s'est déjà présenté à une précédente séance, pour faire part de la demande formée par son département, d'un comité révolutionnaire, se présente de nouveau au conseil, et se plaint de la manière dont l'ont traité les journalistes. Il donne quelques explications sur ce qu'il a déjà dit. Il annonce que, quoique le conseil lui ait adjoint des commissaires, il n'a pas cru, vu la disposition des esprits, devoir se présenter à la Convention.

Il ajoute qu'on a le projet d'égorger les patriotes; se plaint de la faiblesse de quelques Montagnards, et termine en disant qu'il n'y a qu'un seul moyen de sauver la république, qu'*il faut que le peuple se fasse justice*, parceque la justice habite toujours au milieu du peuple, et qu'il ne se trompe jamais.

— Le conseil-général arrête que les commissaires nommés pour surveiller l'habillement, l'équipement, l'armement, et la solde des volontaires prêts à partir pour la Vendée, se retireront avec les commissaires supérieurs du conseil exécutif, auprès du ministre de la guerre, pour en obtenir les sommes nécessaires aux besoins des volontaires, et prendre tous les moyens d'accélérer leur départ.

Le conseil, en adjoignant trois nouveaux commissaires à sa commission pour les armes, l'a autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réparation des fusils de Provins accordés aux sections par le ministre de la guerre.

— Une lettre de la municipalité de Versailles annonce que dans cette ville les enregistrements volontaires se font toujours avec la plus grande activité; que l'on a peine à suffire aux inscriptions; que déjà la majorité des sections a fourni son contingent, qu'aucune n'a tiré au sort pour le fournir; que depuis deux jours on a été témoin des actes de dévouement dont les républicains seuls peuvent donner l'exemple; qu'enfin, l'on ne saurait peindre à quelle hauteur est en ce moment l'esprit public à Versailles.

Brûlement d'assignats.

Samedi 18 mai, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 3 millions en assignats, laquelle, jointe aux 742 millions déjà brûlés, forme celle de 745 millions

VARIÉTÉS.

Assignats démonnayés.

Les espèces sonnantes viennent du Sud, et le papier-monnaie du Nord de l'Amérique. Les Mexicains payaient des taxes en nature sous Montezuma, leur roi. Quoique l'or fût commun au Mexique, il n'était pas alors le signe représentatif de toutes les valeurs; le chocolat étant la boisson des Mexicains, les noix de cacao étaient l'instrument de leur commerce. On estimait, on payait tout, l'or même, par le nombre des noix.

Colomb imposa des taxes en coton et en poussière d'or.

Les espèces sont aujourd'hui reçues en Europe par chaque nation commerçante, en raison de l'excédant de ses exportations sur ses importations. L'argent est l'elixir du commerce; il en est le produit le plus pur et le plus puissant pour rendre tous les objets dont il a été le prix.

En 1631, dans la Nouvelle-Angleterre, le maïs, le goudron et les peaux de castor étaient des substituts des espèces, admis dans le commerce et le paiement des taxes et dettes.

En 1652, les Anglais du Nouveau-Monde ayant reçu du bullion des flibustiers et de leur commerce avec les Espagnols, on frappa à Boston des pièces de 3, 6 et 12 sous; les lettres initiales des mots *Nouvelle-Angleterre* étaient sur l'exergue, et les chiffres expressifs de la valeur sur le revers; un arbre était l'empreinte de chaque pièce.

En 1690, on créa du papier-monnaie pour payer les frais des armées et flottilles des Bostoniens, qui attaquèrent le Canada.

Il y avait à cette époque de la monnaie de cuir en Irlande.

En 1693, la banque d'Angleterre fut établie; son crédit n'a pas toujours été le même; ses billets ont perdu 20; ses actions 40, 50 et même 60 pour cent.

En 1714, l'intérêt des fonds anglais fut réduit à 5 pour cent, et à 3 en 1749.

Tout le monde sait l'époque où un Ecossais porta en France le papier-or de la nouvelle Angleterre, le papier du système.

En 1751, un bill du parlement d'Angleterre défendit aux gouverneurs et assemblées des treize colonies de l'Amérique de faire des émissions de papier-monnaie hors les temps de guerre, et de l'admettre dans le paiement des dettes. On permettait un papier de colonie, bon contre la colonie pour acquitter des dettes que la guerre rendait nécessaires à sa défense.

En 1776, les treize colonies se rendirent indépendantes de la couronne de Georges III, et des bills parlementaires restrictifs des vertus du papier-monnaie; chaque nouvel Etat eut le sien; celui du congrès fut aussi multiplié que le total de ceux des Etats, membres de la confédération.

De 1776 à 1783, l'état des fortunes, antérieurement à la déclaration d'indépendance, a été bouleversé par l'excessive émission de quatorze papiers-monnaie différents, contributions en nature, fixation des prix des denrées et des journées données en paiement des taxes, défenses de vendre à meilleur marché pour espèces que pour papier, amendes, dégradation civique, etc., tout fut inutile, rien ne put résister à l'agiotage. La crise fut telle entre l'Etat et les contribuables, le congrès et les confédérés, et commercialement envers les débiteurs et les créanciers, qu'il fut décrété, par plusieurs Etats, que les dettes seraient payées suivant une table de dépréciation du papier, calculée pour chaque jour de chaque mois, les taxes en effets autres que vieux papier, ou en vieux papier, à 3, 4, 5 pour cent. Le congrès réduisit le papier de la confédération à 40 pour un; 40 francs ne valurent plus que 20 sous (1).

En 1790, l'intérêt d'un tiers du principal de la dette intérieure a été suspendu pour dix ans, et la moitié de l'intérêt, devenu principal, perdue pour toujours.

Tel est l'origine du papier-monnaie; tels sont ses effets : la dette de l'Union des Américains est hypothéquée sur terres qui ne valent pas 20 sous l'acre, aux bords du Scioto et de l'Ohio.

Le capital de toutes les dettes des Etats-Unis, séparément et collectivement, n'est pas beaucoup au-dessous de 800 millions, quoique réduit plusieurs fois.

L'énorme dette de l'Angleterre repose sur les brouillards de la Tamise : notre ancien papier du système avait eu pour base ceux du Mississipi.

Les ASSIGNATS sont fondés sur des IMMEUBLES en France: et les assignats sont à deux pour un !... cent francs argent valent deux cents fr. assignats. Plusieurs objets ont doublé de prix, tous augmentent, tout va augmenter encore. Les créanciers, les propriétaires ne reçoivent pas réellement pour rente ou revenu la moitié de ce qu'ils recevaient il y a quatre ans. La journée de l'ouvrier fût-elle double, il ne serait pas plus riche. Les matières et salaires sont en papier : tout est fictif, illusion. La réalisation soustrait 50 de 100; l'Etat dépense 100 pour 50 qu'on lui livre, et l'impôt ne lui rend que 50 pour 100.

On propose une taxation. Au moment de la première émission des assignats, l'Etat eût pu taxer les marchandises dont il avait besoin pour lui-même, et laisser tous les prix dans le commerce entièrement libres. On eût craint la main-mise de l'Etat; on eût porté au marché; on aurait préféré de vendre, pour n'être pas dessaisi par la préemption de l'Etat, au prix qu'il aurait fixé. Mais aujourd'hui toute taxation serait autant injuste que son exécution difficile dans tous les temps. La proportion des prix des matières et des salaires est l'ouvrage du temps; le commerce, qui vit des différences, établit le niveau. Le taux ordinaire en France était tel depuis un demi-siècle. Une taxation partielle serait une exception injuste, contraire aux droits les plus sacrés, par la seule non-réciprocité; ceux qui en souffriraient, demanderaient une taxation générale; cette taxation générale et uniforme serait trop faible pour les uns, trop forte pour les autres; on demanderait et contesterait la résiliation des baux et marchés. Cette grande contrariété d'intérêts armerait toutes les factions, et suspendrait l'activité du commerce; la cherté des matières et de la main-d'œuvre anéantirait le commerce étranger; la guerre civile et la misère résulteraient d'une mesure indiquée pour le salut du peuple, par l'ignorance, l'agiotage et la haine de notre liberté.

Contribuables et comptables, débiteurs et créanciers, tous sont sur les bords d'un précipice; mon bonheur serait de les empêcher d'y être engloutis. Les contribuables n'ont-ils pas à craindre que l'Etat ne double les contributions, puisqu'il fait ses approvisionnements à un prix double? Les comptables qui ont reçu des espèces ou des assignats au pair avec l'argent seront-ils toujours admis par l'Etat à se libérer avec des assignats à deux pour un? Les créanciers qui ont prêté des assignats n'entendront-ils pas ces débiteurs proposer une table de dépréciation et offrir la valeur réelle, et non la valeur nominale qui leur a été prêtée? Si cette échelle de dépréciation n'a pas lieu, les débiteurs ne saisiront-ils pas le moment de la plus grande dépréciation pour payer réellement moins qu'ils n'ont réellement reçu? Les débiteurs qui reçoivent des assignats dépréciés, les fermiers qui tiercent les prix des baux, paieront-ils sans murmurer, en espèces ou en assignats, au pair? Les capitalistes, qui préfèrent l'agiotage de la Bourse à l'acquisition des biens nationaux; qui, avec le jeu des effets royaux, les remboursements et les intérêts que leur paie la république, accaparent les lettres de change sur l'étranger et le numéraire en France, ne doivent-ils pas trembler pour leurs portefeuilles? Un mot peut les brûler.

Une trop forte masse d'assignats est la principale cause de la détresse publique; mon décret va en démonnayer pour... millions; je conserve à ces assignats non-monnaie leur hypothèque nationale.

(1) L'agiotage, qui avait détruit l'ancien état des fortunes, vit anéantir, par des réductions qu'il avait rendues nécessaires, les fortunes dont il avait été la source. Dans le catalogue actuel des gens aisés en Amérique, on ne trouve pas les noms des premiers souffrants, ceux qui d'abord avaient gagné beaucoup ont eu leurs bénéfices à regretter. Peu de spéculateurs furent heureux définitivement. Dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque famille, on put compter des victimes.

A. M.

Cette opération rétablira les anciens prix des matières et des salaires; tous droits de consommation et toutes barrières intérieures étant supprimés, le peuple vivra à meilleur marché que jamais. Les assignats restant bons, comme monnaie, seront au pair avec l'argent; les changes avec l'étranger prendront l'équilibre; l'Etat n'achètera plus de numéraire, et sera fourni des munitions et vivres à 80 pour cent moins cher. L'Etat cessera de payer au moins 50 millions d'intérêt pour dette non constituée, dont j'admets tous les titres et reconnaissances en paiement des biens qui seront vendus, et dont les possesseurs des effets royaux ont le plus grand et le plus pressant intérêt à se rendre acquéreurs.

Pitt a augmenté et augmente la dette de l'Angleterre, pour que la France ne soit ni république ni monarchie : la république peut payer la dette de la monarchie sans en contracter une nouvelle, même en continuant la guerre pendant deux ans.

Qui aurait droit de se plaindre de ce qu'une partie des assignats cessera d'être monnaie? ils ne cessent pas d'être billets; le débiteur de ces billets est créancier de somme égale : il offre une valeur égale, supérieure, une valeur réelle, des immeubles que Pitt craint de voir acheter par des Anglais, et le stadhouder par des Hollandais.

Le possesseur de l'assignat non-monnaie, qui n'est ni ne veut devenir débiteur de l'Etat, souffrira-t-il quelque préjudice de la différence possible entre l'assignat-billet et l'assignat-monnaie? La perte ne sera jamais le cinquième de la différence actuelle de l'assignat-monnaie aux espèces sonnantes : là, c'est perdre une fois; ici, la perte se renouvelle et augmente chaque jour. DUCHER.

N. B. Nous donnerons le projet de décret incessamment. (Voyez, dans notre numéro 113, un autre article du citoyen Ducher, sur la dette et les assignats.

ARTS.

GRAVURES.

Come la trovate? estampe dessinée par Licardi, et gravée par Copia. Prix : 9 liv. A Paris, chez l'auteur, rue et faubourg Poissonnière, au coin de la rue Bergère, n° 153, et 16 de la section; et chez Jauffret, marchand d'estampes, au jardin de l'Egalité, à côté du café de Foy, n° 61.

Un nègre détache le voile qui couvrait une jeune femme, et semble prononcer d'un air joyeux la question qui sert de titre à cette estampe. *Molto bella* est la réponse. Le sujet est ingénieux, le contraste piquant, le dessin est pur, le burin suave. On voit très bien, à la joie imbécille qui écarquille les yeux de l'homme noir, et à la douce langueur qui attendrit ceux de la belle, que ces yeux-là n'ont rien à se dire; que si le nègre admire cette beauté, ce n'est pas pour son compte, et qu'il ne veut pas qu'on la lui envie, mais qu'on l'achète.

On trouve à la même adresse la contre-épreuve en petit.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

SÉANCE DU JEUDI AU SOIR.

On procède à la nomination d'un président. Sur trois cent-trente-quatre voix, Isnard en réunit deux cent deux; il est proclamé président (1). Les secrétaires sont Fauchet, Duprat jeune, et Poulain-Grandpré.

La séance est levée à dix heures.

Supplément à la séance du vendredi 17.

Un des secrétaires fait lecture de la lettre suivante :

(1) Plusieurs historiens ont attribué la perte des Girondins à cette fatale présidence d'Isnard, franc républicain, mais ardent à attaquer ses ennemis. Ce député du Midi nuisit en effet beaucoup à la cause de ses collègues par la vivacité de ses réponses aux députations. Les Jacobins lui firent un crime de quelques mots lancés imprudemment contre Paris. L. G.

Au quartier-général à Chambéry, l'an 2e de la rép.

« J'ai à vous rendre compte, citoyen président, que les rebelles qui avaient osé se montrer du côté de Thonnes et environs, au nombre de deux mille, ont été vigoureusement chargés et dispersés; les défenseurs de la république ont déployé l'énergie et le courage qui les caractérisent. Quarante de ces brigands ont été tués, autant ont été faits prisonniers, et conduits en partie à Annecy, pour y être livrés au glaive de la loi. Le procureur de la commune de Thonnes, convaincu d'avoir été à la tête de ces attroupements, a été jugé par un tribunal militaire, et a subi la peine de mort.

« J'espère que cet exemple et ceux qui le suivront, arrêteront les projets des malveillants.

« Soyez assuré, citoyen président, de mon entier dévouement à la chose publique.

« Signé DORNAC, *général en chef.* »

CAMBON : Pour faire connaître à l'Europe et à la France que les brigands qui désolent nos départements ne résisteront pas aux forces qui marchent contre eux, je vais vous donner connaissance d'une lettre du général Canclaux, que le ministre de la guerre vient de nous transmettre.

« Cette lettre, citoyen ministre, réparera le malheur qu'a éprouvé un détachement du 4e régiment, à Saint-Colombin. Un autre détachement du même régiment, réuni à différents volontaires, ont essuyé, au pont Saint-Pierre, une attaque très vive de la part des brigands qui se sont battus avec beaucoup d'acharnement pendant cinq heures. Averti de cette attaque, et connaissant l'importance de ce poste qui maintient la communication entre Nantes et Machecoul, je m'y suis transporté avec huit cents hommes et huit pièces de canon. Il y en avait déjà quatre, dont une de 16, prise sur les révoltés, et qui leur a fait beaucoup de mal. Cinq canonniers, servant cette pièce, ont été tués ou blessés. Nos troupes se sont battues avec beaucoup de fermeté, et soutenues par le nombre et les bonnes dispositions qu'avaient faites leurs commandants, il ne leur reste plus à désirer autre chose que les brigands viennent les attaquer une bonne fois. Je médite d'aller demain leur donner une leçon, et faire un exemple nécessaire que le citoyen Coustard, qui est ici, dirigera avec moi; c'est d'aller enlever les femmes et les bestiaux d'un village qui, depuis longtemps, sert de repaire aux révoltés. C'est le seul moyen de ramener ceux qui ne sont qu'égarés. »

L'armée qui se forme sera, peut-être bientôt, de soixante à quatre-vingt mille hommes. On a donné des ordres pour que le général Canclaux commande provisoirement du côté de Nantes. Biron partira tard de l'armée d'Italie; il est un peu malade : nous nous occuperons ce soir de lui nommer un successeur; nous invitons les membres qui ont quelques renseignements sur Kellermann, à venir les communiquer ce soir au comité. Il est instant de prendre un parti à l'égard de ce général.

— *Nota.* Nous rétablissons dans leur entier les discours de Couthon et de Vergniaud, dont nous n'avons pu donner hier qu'une notice.

COUTHON : Si la bonne foi pouvait encore habiter parmi vous (murmures); oui, s'il y a de la bonne foi, nous serons bientôt d'accord. De quoi s'agit-il au fond? Un homme prévenu d'avoir tenu les propos les plus inciviques, d'avoir provoqué le rétablissement de la tyrannie (*plusieurs voix :* Ce n'est pas vrai!), cet homme a été arrêté par ordre d'une autorité constituée. (*Les mêmes voix :* Non, c'est par un comité révolutionnaire.) Eh bien! soit, par un comité révolutionnaire; quelques individus se présentent à votre barre pour réclamer ce citoyen; qu'avez-vous fait? Sans entendre la municipalité, qui a dû être instruite à l'instant de l'arrestation; sans même oser prononcer sur le fond, puisque vous avez renvoyé au comité de législation, vous rendez provisoirement la liberté à cet individu; vous allez donc

aussi la rendre à tous les contre-révolutionnaires arrêtés dans les départements?

Une minorité imposante... (*Quelques voix :* Non!) Je répète imposante, et j'ajoute respectable, puisqu'elle est de cent cinquante membres au moins, qui ont signé; cette minorité, qui craint peut-être, avec beaucoup de raison, de devenir dans l'opinion complice d'un homme qui veut perdre la liberté, demande l'appel nominal, et elle a le droit de l'obtenir. On s'étaie, pour le refuser, de la disposition du réglement; mais votre réglement n'est pas une loi de la république; il est fait pour votre police, et non pas pour restreindre le droit d'opinion des représentants du peuple. Le décret rendu par la majorité doit être religieusement respecté; mais il est du devoir de l'assemblée de respecter également le vœu de tous ses membres, et de ne pas les empêcher de le faire connaître à leurs commettants. (*Quelques voix :* C'est absurde!) Si j'avance des absurdités, on me répondra; mais qu'on réponde à cet exemple.

Je suppose qu'une majorité perverse... (*Plusieurs membres :* Vous insultez la majorité!) Je n'insulte personne. Je suppose qu'un majorité perverse propose et fasse décréter des mesures désastreuses, le retour même de la tyrannie, eh bien! oserez-vous dire, dans ce cas, que votre réglement ne permettrait pas à la minorité, restée fidèle aux principes et à ses serments, de demander l'appel nominal et de résister de cette manière à l'oppression? Je demande, citoyens : 1° que la municipalité soit mandée pour rendre compte des motifs de l'arrestation du nommé Roux, afin que vous preniez ensuite, à l'égard de ce citoyen, tel parti que vous jugerez à propos;

2° Que toutes les fois que cent membres demanderont l'appel nominal dans des questions constitutionnelles et de législation, cet appel nominal soit accordé.

Je finis par une observation. J'ai entendu une voix dire que j'étais un anarchiste, et que j'avais mis mon département et ma ville en combustion par ma correspondance. Si cette calomnie pouvait m'atteindre, je demanderais qu'on consultât mon département; mais si ceux qui savent bien être ici les seuls sujets des troubles qui nous déchirent, et qui compromettent si souvent le salut public, étaient d'aussi bonne foi que moi, ils viendraient à l'instant à cette tribune, et donneraient leur démission.

Couthon est reporté à sa place au milieu des applaudissements d'une partie de l'assemblée.

VERGNIAUD : Couthon a fait trois propositions : je vais les analyser.

1° Il a demandé que la municipalité rende compte des faits qui ont déterminé l'arrestation qui cause de si longs débats; et en même temps, il a fait un narré sur lequel il est important de présenter quelques observations.

Il a dit que le citoyen arrêté a tenu des propos inciviques; que son arrestation a été ordonnée par une autorité constituée, et il a conclu de ces deux assertions, que la Convention ne devait pas rendre, même provisoirement, la liberté à ce citoyen, sans avoir entendu un rapport.

Couthon s'est trompé dans ses deux assertions et dans sa conséquence. Le citoyen arrêté, n'est privé de sa liberté, que pour avoir signé un arrêté de sa section, dans lequel il est vrai que quelques hommes puissants en popularité ne sont pas extrêmement loués; mais l'expérience de tous les jours nous apprend que la calomnie elle-même, si toutefois nous reconnaissons l'égalité des droits, ne saurait être regardée comme un crime d'Etat.

Couthon est tombé dans une plus grande erreur, lorsqu'il a soutenu que ce citoyen est détenu en vertu d'un ordre émané d'une autorité constituée. (Murmures.) Il ne l'est point en vertu d'un ordre du département; il ne l'est point en vertu d'un ordre de la municipalité; il ne l'est pas même en vertu d'un ordre du comité révolutionnaire; il l'est en vertu d'un ordre de quelques citoyens qui, ont délibéré dans leur section, après la levée de la séance; qui sans autre autorité que celle de la force, sans autre droit que celui des tyrans, ont fait violer pendant la nuit l'asile de ce citoyen, et l'on fait transférer lui-même dans un cachot. (Murmures. — *Plusieurs voix :* Il n'est pas question de ça!) Vous vous trompez, citoyens, il en est question.

D'après l'exposé des faits, présenté par Couthon, la Convention est au moins inculpée de précipitation dans le décret qu'elle a rendu. Moi, qui suis jaloux de sa gloire, je veux dire la vérité, pour que l'on sache que la Convention n'a fait que défendre un opprimé.

Dans l'arrestation faite, il y a violation d'une loi bien précieuse, de celle qui défend de s'introduire, la nuit, dans la maison des citoyens, hors le cas de flagrant délit. Il y a violation de toutes les lois, en ce que l'arrestation a été ordonnée par des hommes qui ne sont que les ennemis et non les organes de la loi.

Remarquez que l'ordre d'arrestation eût-il été donné par le comité révolutionnaire de la section, la loi serait encore violée sous un autre rapport : car la loi ne donne aucun droit aux comités révolutionnaires sur la liberté des citoyens; elle ne soumet que les étrangers à leur surveillance. (On murmure.) Vérifiez la loi, et vous ne murmurerez pas, ou vous ne murmurerez que contre elle.

Quant à la conclusion tirée par Couthon de ses deux fausses assertions, je dirai que la Convention, à qui appartient essentiellement la haute police dans le lieu de ses séances, et la disposition de toutes les mesures de sûreté générale, peut sans doute, lorsque sa justice est suffisamment éclairée, prononcer sur un acte particulier qui concerne la police et la sûreté générale; elle ne fait faire des rapports par ses comités que pour acquérir des lumières; et lorsque les lumières sont acquises avant le rapport, le rapport est superflu. (On murmure.) J'ajoute que les membres qui m'interrompent en ont d'autant moins le droit, que ce sont eux qui ont fait accorder provisoirement la liberté à Ducruix, détenu à Perpignan en vertu d'un décret de prise de corps, et qui ont, par cette ampliation, interrompu le cours de la justice.

Ils ne respectent pas davantage, sans doute, l'autorité usurpée par quelques individus sans caractère, que celle des tribunaux établis par la loi.

Je termine sur la première proposition de Couthon, en observant que toute insistance ultérieure à cet égard serait sans objet, ou qu'elle aurait évidemment celui de prolonger la perte du temps, puisqu'il est certain que la municipalité a rendu la liberté au citoyen arrêté. Je demanderai donc à cet égard l'ordre du jour.

Couthon a proposé, secondement, de décréter qu'il dépendrait d'un certain nombre de membres de l'assemblée de réclamer l'appel nominal lorsqu'ils voudraient faire connaître à la république l'expression particulière de leurs vœux.

Je suis loin de vouloir combattre la proposition de Couthon; mais elle a besoin d'être expliquée. Il en est des représentants du peuple, sous un certain rapport, comme du peuple lui-même. C'est la volonté générale du peuple qui seule fait la loi. La minorité doit se soumettre, ou elle est en état de rébellion. De même, dans la représentation nationale, c'est la majorité qui seule peut exiger l'obéissance. (On murmure.) A mon avis, celui-là est un mauvais citoyen, celui-là veut l'anarchie, qui ne res-

perte pas ce principe fondamental de toute société.

Au reste, je ne reconnais pas de majorité permanente. Elle est pour moi partout où sont la raison et la vérité. Elle n'a de place marquée ni à droite, ni à gauche; et je le répète, quelque part qu'elle se trouve, il n'y a plus ni gouvernement, ni liberté, si son vœu peut devenir illusoire par la résistance de la minorité. (Murmures.) Ici je dois répondre à une supposition de Couthon. Supposons, a-t-il dit, une majorité perverse, qui veuille le rétablissement de la tyrannie; la minorité ne doit-elle pas avoir un moyen d'échapper au reproche de complicité? J'en conviens; mais je dis à mon tour : supposons une minorité perverse, et cette supposition est au moins aussi vraisemblable que celle de Couthon, car il est dans la nature des choses de trouver plus aisément un petit qu'un grand nombre d'hommes corrompus. (Murmures.) Je reprends. Supposons une minorité ambitieuse de pouvoir, de domination, de places et d'argent; supposons qu'elle veuille fonder sa puissance au milieu des désordres de l'anarchie : n'est-il pas évident que la majorité doit avoir un moyen pour sauver la liberté de l'oppression? Et remarquez que si ce moyen n'existait pas, on pourrait, de minorité en minorité, nous donner bientôt des décemvirs, ou des triumvirs, ou même un roi.

Il est avoué par tous les membres de l'assemblée, c'est un principe reconnu dans toute la république, que point d'obéissance à la majorité, quelque part qu'elle soit, point de gouvernement. Maintenant je conviens, avec Couthon, qu'il est des occasions où la minorité peut croire important pour sa gloire de constater quelle a été l'émission de son vœu, et où il serait tyrannique de le lui refuser. (On applaudit.) Moi-même, lors de l'affaire de Lafayette, me trouvant dans la minorité, j'ai réclamé l'appel nominal; je désirais que mon vœu fût connu de mes commettants. Moi-même encore, quand on a créé le tribunal révolutionnaire, quelques membres ayant demandé qu'il n'y eût pas de jurés, je réclamai encore l'appel nominal, pour faire connaître à la France les membres qui voulaient détruire une institution, sauvegarde de la liberté. Moi-même aussi, je le réclamerai peut-être, et je demande d'avance qu'il soit décrété qu'il aura lieu dans les questions constitutionnelles, s'il est réclamé par un certain nombre de membres déterminé. Mais comme votre intention n'est pas que l'on puisse nous faire employer dix ans à préparer la constitution, en permettant, sur toutes les questions indifféremment, à un petit nombre de membres qui voudraient paralyser nos travaux, de réclamer sans cesse l'appel nominal, je propose que le comité de législation vous fasse un rapport :

1° Sur le nombre de membres qui pourront demander l'appel nominal;

2° Sur la motion que je fais, que l'appel nominal ne puisse avoir lieu, dans le cas où la majorité n'aura pas été douteuse, que dans les questions constitutionnelles; 3° et sur la motion que je fais encore, que si, dans d'autres questions, des membres de l'assemblée veulent que le résultat des votes soit connu de la France, ceux qui auront voté iront s'inscrire au procès-verbal qui sera envoyé aux départements. Par ce moyen, vous aurez économisé le temps, et satisfait au désir de ceux qui veulent instruire la république de leur opinion. (On applaudit.)

Couthon a demandé que ceux qui étaient soupçonnés d'être les causes des dissensions qui se manifestaient souvent dans l'assemblée donnassent leur démission. Citoyens, nous sommes tous enchaînés à notre poste par nos serments, par nos devoirs, par notre fidélité à nos commettants, par les dangers de la patrie. Celui d'entre nous qui se retirerait pour échapper à des soupçons calomniateurs serait un lâche; et certes Couthon a là suggéré à l'aristocratie un moyen infaillible de dissoudre l'assemblée; il lui suffirait, pour la désorganiser, d'en attaquer successivement tous les membres par les mêmes impostures.

Quant à moi et à ceux de mes collègues contre lesquels, peut-être, s'est dirigée la proposition de Couthon, je demande acte à la Convention de l'extrême modération avec laquelle j'ai parlé au milieu des interruptions les plus violentes; du serment que je fais d'employer constamment tous mes efforts pour prévenir cet incendie des passions qui nous fait tant de mal. Mais je déclare aussi, et il est bon que tous les Parisiens m'entendent, je déclare que si, à force de persécutions, d'outrages, de violences, on nous forçait en effet à nous retirer; si l'on provoquait ainsi une scission fatale, le département de la Gironde n'aurait plus rien de commun avec une ville qui aurait violé la représentation nationale, et rompu l'unité de la république. (*Un grand nombre de membres :* Nous faisons tous la même déclaration!)

SÉANCE DU SAMEDI 18 MAI.

Un secrétaire lit une lettre de Miaczinski, condamné à la mort; il demande à faire des déclarations importantes avant de mourir (1).

La Convention décrète que deux commissaires iront recevoir les déclarations de Miaczinski.

On lit une lettre des administrateurs du département de....., qui accusent les commissaires Gaston et Fayolle d'avoir semé la discorde dans ce département. Ils demandent qu'ils soient rappelés et remplacés par d'autres.

On demande le renvoi de cette lettre au comité de salut public.

LAKANAL : Je ne m'oppose pas au renvoi, mais je ne puis croire que les commissaires Fayolle et Gaston soient coupables des délits qu'on leur impute. Je demande que le comité fasse son rapport demain sur cette lettre.

— Les citoyens de la commune de Liancourt offrent à la patrie une somme de 554 liv. en assignats pour les frais de la guerre.

— Une compagnie de gendarmes se plaint de n'avoir pas encore pu aller au secours de nos frères de la Vendée. Ils demandent à partir sur-le-champ, et à échanger leurs mousquetons qui, pour la plupart, sont hors d'état de servir, contre des fusils.

La compagnie prête le serment de vaincre ou de mourir, et défile dans la salle.

Cette pétition est renvoyée au comité militaire.

— Deux députés extraordinaires du district des Sables d'Olonne sont admis à la barre.

L'un d'eux portant la parole : Citoyens législateurs, le 9 mai, un corsaire anglais est venu attaquer un vaisseau français jusque dans la baie des Sables; mais le courage des habitants de cette ville a fait repentir l'ennemi de cette audace, et celui-ci n'a trouvé son salut que dans la fuite. Mais en même temps que nous sommes inquiétés par les ennemis extérieurs, nous avons au milieu de nous des ennemis plus redoutables encore. Nous vous épargnerons le récit affreux de nos maux; il suffira de dire que les fanatiques bénissent les armes qui doivent faire couler le sang des patriotes. Ainsi, nous voyons nos propriétés ravagées, nos femmes et nos enfants outragés et égorgés. Tels sont les malheurs qui nous accablent. A tous ces maux viendra bientôt se join-

(1) On se rappelle que le Polonais Miaczinski, général employé sous les ordres de Dumouriez, devait seconder la trahison de son chef en s'emparant de la place de Lille. Il fut pris par le mulâtre Saint-Georges, et condamné à mort. Voyez les motifs de sa condamnation dans *le Moniteur* du 22 mai. L. G.

dre le fléau de la famine, puisque nos champs sont à la merci des brigands qui menacent de ravager nos moissons. Depuis cinq ans les patriotes des Sables ont toujours résisté seuls aux efforts des fanatiques. Nos concitoyens mesurent le danger, mais ils ne craignent pas la mort; car quel est le Français qui voudrait vivre esclave ? »

On entend du bruit dans les corridors de la salle.

LEHARDY : Je demande que la Convention fasse sortir toutes les personnes qui, depuis trois jours, obstruent les portes des couloirs.

TURREAU : Je demande que toutes les tribunes soient ouvertes au peuple indistinctement.

MAZUYER : Je demande que les sentinelles empêchent qu'il y ait jamais plus de deux personnes dans les couloirs.

PERRIN : Je demande à être entendu après que le pétitionnaire aura parlé.

Le député des Sables : Nous venons vous demander des forces capables de réprimer l'audace des ennemis coalisés du dehors et du dedans. Nous avons beaucoup entendu parler, sur notre route et ici même, des forces envoyées dans le département de la Vendée, et c'est ce département qui en est le plus dépourvu.

L'obligation de pourvoir aux subsistances des bataillons qui défendent nos foyers a jeté l'administration des Sables dans des dépenses qui l'ont épuisée, de manière que nous avons besoin des plus prompts secours. Nous vous demandons donc des secours en hommes et en armes, et des fonds pour donner des subsistances aux troupes.

Le second député : Nous avons une simple observation à vous faire, et qui nous a été suggérée par ce que nous avons vu depuis que nous sommes ici : pour que la guerre civile cesse, il faut que la paix règne dans la Convention.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

PERRIN : Je vais vous rendre compte des mesures prises par le comité d'inspection relativement à la police des tribunes. Les commissaires-inspecteurs ont arrêté que les sentinelles maintiendraient l'ordre et la police aux portes des couloirs qui conduisent aux tribunes réservées aux citoyens des départements. Voilà ce que le comité a fait : ce qui s'est passé ne le regarde plus.

LASOURCE : Je demande que l'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les commissaires-inspecteurs et la garde de la Convention ont le droit d'établir la police autour de la salle.

LEHARDY : Je ne sais si les citoyens des départements apprendront avec plaisir que leurs concitoyens ont été indignement repoussés et maltraités des places qui leur sont destinées ici. Je ne sais s'ils apprendront avec plaisir que, tandis qu'une très grande partie des places est occupée par les citoyens de Paris, les citoyens des départements se verront repoussés du sein de la Convention : mais il me semble au moins de toute justice que cette distinction cesse enfin. Je demande donc que les commissaires-inspecteurs soient autorisés à faire emprisonner tous ceux qui voudraient s'opposer à ce que les citoyens entrent avec des billets dans les tribunes.

DUFROY : Aux voix le rapport du décret !

THURIOT : Je demande que la question soit ainsi posée : Les tribunes seront-elles publiques, oui, ou non ?

LANJUINAIS : Je demande que la Convention passe à l'ordre du jour, et déclare qu'elle confirme les mesures prises par les commissaires-inspecteurs pour la police des tribunes.

Cette proposition est décrétée.

— On admet à la barre une députation au nom de trois sections de Paris.

L'orateur de la députation : La section de la Fraternité nous a chargés de vous présenter une adresse qu'elle a votée à l'unanimité dans la séance d'avant-hier. Plusieurs sections y ont adhéré, et nous venons, accompagnés de commissaires des sections de Quatre-Vingt-Douze et de la Butte-des-Moulins.

Adresse de la section de la Fraternité.

« Les citoyens soldats fournis par la section sont prêts à marcher contre les rebelles. Ni le sort, ni la taxe n'ont été employés. (On applaudit.) A la voix de la patrie, ses enfants se sont levés en foule pour la défendre, et son autel s'est couvert d'offrandes véritablement dignes d'elles. Le denier de la veuve s'est trouvé à côté des dons de l'aisance. Mais, pour garantir les citoyens de tout arbitraire, pour que la stricte justice n'usurpe point le mérite de la générosité, nous demandons une répartition uniforme. Nous avons jusqu'ici respecté des moments qui appartiennent à la républiqne entière. Il est temps peut-être que nous rompions le silence, et que nous manifestions nos vœux. Nous ne connaissons dans la Convention que la Convention elle-même. (On applaudit.) Nous défendrons dans chacun de ses membres la souveraineté nationale, dont ils sont tous représentants ; nous la défendrons contre ceux qui prêchent la révolte et contre ceux qui, sous le masque du patriotisme, veulent tuer la liberté. (Nouveaux applaudissements.) Sondez d'une main ferme la profondeur de nos maux, apportez-y le remède. Que le sceptre sanglant de l'anarchie soit brisé ! que le règne des lois commence, et qu'une constitution, fondée sur les bases de l'égalité et de la liberté, fasse triompher la souveraineté du peuple sur les débris de tous les intérêts, de toutes les passions, de toutes les tyrannies. »

Les pétitionnaires entrent dans la salle au milieu des applaudissements.

La Convention décrète l'impression de cette adresse, l'insertion au Bulletin, l'envoi aux départements et l'affiche dans Paris.

BUZOT : Je demande que la Convention décrète que les citoyens pétitionnaires sont sous la sauvegarde de la loi.

THURIOT : Je suis obligé de combattre la motion de Buzot; c'est une injure faite aux pétitionnaires eux-mêmes. Pourquoi les mettre sous la sauvegarde de la loi ? est-ce que tous les citoyens n'y sont pas ? L'idée présentée par Buzot tendrait à faire croire que cette adresse n'est pas l'ouvrage des sections au nom desquelles on l'a présentée ; il semblerait que les pétitionnaires auraient eu le dessein d'insulter les autres citoyens de Paris. Lorsqu'ils vous annoncent qu'ils font des vœux pour le règne de l'ordre, des lois, de l'union et de la fraternité, ils ne demandent pas qu'on sonne le tocsin contre les quarante-sept autres sections. Je demande l'ordre du jour.

LASOURCE : J'appuie l'ordre du jour, motivé sur ce que tous les citoyens sont sous la sauvegarde de la loi. Dire que tels citoyens y sont, c'est déclarer que les autres n'y sont pas.

L'ordre du jour est décrété.

— Le citoyen Tallien, représentant du peuple dans les départements insurgés, écrit de Chinon, le 13 mai :

« Citoyens collègues, vous avez eu connaissance, par un député du département d'Indre-et-Loire, des scènes qui ont eu lieu à Loudun, au moment où l'on croyait que les brigands y allaient entrer. Alors les contre-révolutionnaires, qui toujours ont été en très

grand nombre dans cette ville, levèrent audacieusement la tête ; le drapeau blanc fut placé dans divers endroits de la ville, plusieurs cocardes blanches furent arborées, l'arbre de la liberté fut coupé, la Société populaire détruite, les portes des prisons enfoncées, et les aristocrates qui y étaient détenus, mis en liberté. Les autorités constituées, dénuées de force pour faire exécuter la loi, songèrent à mettre les dépôts publics à l'abri du pillage ; elles firent transporter à Chinon les caisses nationales, les archives et autres effets précieux.

« Informé de ces faits, à mon arrivée à Chinon, je m'empressai de les éclaircir, et je ne tardai pas à me convaincre qu'il était important de ne pas laisser triompher davantage les ennemis de la révolution ; qu'il fallait ranimer le courage des patriotes, et détruire les espérances des malintentionnés ; en conséquence, je me suis transporté, avec six membres de la commission centrale et un détachement de deux cents hommes, à Loudun; nous y avons réinstallé les autorités constituées, brûlé sur la place publique le drapeau blanc, et inauguré le nouvel arbre de la liberté ; les signes tricolores ont partout remplacé ceux de la rébellion ; nous avons parlé au peuple avec l'énergie républicaine, et nous avons eu le plaisir de voir prononcer par toutes les bouches une amende bien consolante pour le véritable ami de son pays.

« Des rondes civiques, des chants d'allégresse, l'hymne des Marseillais, et le refrain chéri : *Ça ira!* ont terminé cette journée qui, je l'espère, sera l'époque de la régénération du patriotisme dans cette ville, si longtemps gangrenée par l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire. Les corps administratifs réunis, je leur ai demandé de m'indiquer les personnes suspectes. Ils l'ont fait; et après une longue discussion, nous avons fait mettre en état d'arrestation les plus notés, et nous les avons fait conduire dans la ville de Chinon, ne pouvant avec assurance les laisser dans celle de Loudun. Cette expédition s'est faite avec célérité et au milieu du plus grand calme. Tous les patriotes ont paru satisfaits, les aristocrates seuls ne l'ont pas été.

« Le juge-de-paix, d'après ma réquisition, va continuer l'information contre les prévenus, et successivement l'on renverra devant les tribunaux compétents ; plusieurs seront dans le cas d'être traduits devant le tribunal révolutionnaire.

« J'ai donné avis au département de la Vienne de cette expédition, et je suis persuadé qu'il sera fort content d'être purgé de cette vermine.

« Nous continuons nos missions républicaines, et déjà l'on commence à s'apercevoir du bon effet que produit notre commission centrale. Le peuple nous voit avec plaisir ; les dangers lui paraissent moins grands, parceque nous les partageons avec lui. Partout la Convention nationale est respectée, et ceux qui cherchent à l'avilir sont ou bien coupables ou bien imbécilles ; jamais ils n'y parviendront. L'amour de la liberté, la haine des tyrans sont semés partout ; il ne s'agit que de cultiver ces sentiments par l'instruction et des lois sages.

« L'ennemi a entièrement évacué Thouars, et n'a emmené avec lui que quelques Marseillais ; mais partout il a pillé, et dans ses ravages il n'a pas épargné les propriétés des aristocrates ; toutes ont été détruites, et, quoiqu'ils eussent prêté serment de fidélité à Louis XVII, leur blé, leur vin, leur or, leurs femmes ont été enlevés; les maisons les plus riches étaient, aux yeux des brigands, celles des jacobins. Puisse cette malheureuse expérience faire ouvrir les yeux aux hommes qui ne sont qu'égarés !

« *Signé* TALLIEN. »

— Le comité de législation, chargé de présenter des articles additionnels au réglement, pour déterminer le cas où une partie de l'assemblée pourra demander un appel nominal, propose, par l'organe de Lanjuinais, les trois articles suivants :

1° L'appel nominal aura lieu sur les questions constitutionnelles, lorsqu'il sera réclamé par cent membres qui signeront leur demande ;

2° Sur les autres questions, l'appel nominal aura lieu lorsqu'il sera demandé par cent cinquante membres qui signeront également leur demande ;

3° En cas d'appel nominal, tout membre aura le droit de motiver sommairement son opinion.

Le premier article de ce projet est mis aux voix et décrété.

Thuriot combat le second article, et demande que dans tous les cas la réclamation de cent membres suffise pour que l'appel nominal soit fait.

Charlier observe que, deux cents membres pouvant prendre des délibérations, ce serait ôter à la minorité le droit de réclamer l'appel nominal que d'exiger la réclamation de plus de quatre-vingt-dix-neuf membres.

Le président consulte l'assemblée sur la proposition de Thuriot, et prononce qu'elle est rejetée. — On réclame. — Une seconde épreuve donne le même résultat : un grand nombre de membres demandent que la question soit décidée par appel nominal.

Cette réclamation est fortement appuyée par le côté opposé.

VERGNIAUD : Je demande au moins qu'il soit constaté qu'on veut faire perdre cette séance. (*Plusieurs voix :* L'appel nominal !) Le projet de décret me semble mal rédigé. Je demande le renvoi au comité pour présenter une autre rédaction.

Les cris de : *L'appel nominal!* continuent.

GUADET : Lorsqu'on voulut dissoudre en Angleterre le long parlement, on prit le même moyen: ce fut d'exalter la minorité contre la majorité, de mettre le pouvoir dans les mains de la minorité. (On murmure.) Savez-vous ce qui en arriva ? Le voici : c'est qu'en effet la minorité trouva le moyen de mettre la majorité sous l'oppression.

Elle appela à son secours des patriotes *par excellence* (c'est ainsi qu'ils se qualifiaient), une multitude égarée, et à laquelle ils promettaient le pillage et le partage des terres. Ces cris, répétés jusque dans les séances du parlement, cet appel, motivé sur la prétendue oppression où se trouvait la minorité, et sur l'impuissance où elle était d'y résister, amenèrent l'attentat que l'histoire nous a transmis sous le nom de *la purgation du parlement*, attentat dont *Pride*, de boucher devenu colonel, fut l'auteur et le chef : cent cinquante membres furent chassés du parlement, et la minorité, composée de cinquante ou soixante membres, resta maîtresse du gouvernement.

Savez-vous, citoyens, ce qui en arriva? Ces patriotes par excellence, instruments de Cromwell, et auxquels il fit faire folies sur folies, furent chassés à leur tour. Leurs propres crimes servirent de prétexte à l'usurpateur. Il entra un jour au parlement, et, s'adressant à ces mêmes membres, qui seuls, à les entendre, étaient capables de sauver la patrie : «Toi, dit-il à l'un, tu es un voleur; toi, dit-il à l'autre, tu es un ivrogne; toi, dit-il à celui-ci, tu t'es gorgé des deniers publics; toi, dit-il à celui-là, tu es un coureur de filles et de mauvais lieux ; fi donc! dit-il à tous, cédez la place à des hommes de bien... » Ils la cédèrent, et Cromwell la prit.

Citoyens, je livre ces faits à la méditation de tous les amis de la liberté; en est-il un seul qui, ayant suivi la marche des événements, ne s'aperçoive que

c'est le dernier acte de l'histoire d'Angleterre qu'on cherche à jouer? En est-il un seul qui, ayant vu la séance d'hier, ne porte au fond de son cœur cette douloureuse conviction?

Et, pour éviter un tel danger, que vous propose-t-on? De donner à cent ou à cent cinquante membres le droit de réclamer un appel nominal sur toutes les épreuves où la majorité aura prononcé; c'est-à-dire qu'on vous propose, en d'autres termes, d'augmenter le mal au lieu de le guérir.

En effet, admettre un tel projet, ne serait-ce pas justifier ces plaintes d'oppression que depuis quelque temps on renouvelle avec tant d'indécence, d'affectation et d'atrocité? Ne serait-ce pas mettre la minorité en état de révolte habituelle contre la majorité, et mettre ainsi vous-mêmes dans la main de vos ennemis le moyen de réaliser leurs liberticides complots? Ne serait-ce pas enfin provoquer cette purgation *pridienne*, après laquelle on soupire avec tant d'ardeur?

Une autre considération qui frappera sans doute vos esprits, citoyens, c'est que dans un moment où l'on conspire ouvertement contre la constitution que la France réclame, dans un moment où les Jacobins arrêtent qu'il faut, à tout prix, entraver votre marche, permettre à cent cinquante membres de réclamer l'appel nominal sur toutes les questions déjà décrétées par la majorité, c'est s'exposer à n'avoir pas de constitution de plusieurs années; et cependant il faut promptement une constitution à la France (Audouin : Mais bonne!), ou elle est perdue.

La scandaleuse résistance de la minorité, de quelque côté qu'elle se trouve, sans doute, il faut la faire cesser; mais ce ne sera pas en adoptant la proposition qui vous est faite que vous arriverez à ce but. Vous y arriverez en faisant cesser l'anarchie au milieu de vous et dans tout ce qui vous environne. Or, vous ferez cesser l'anarchie au milieu de vous en donnant à votre président plus d'autorité que le règlement ne lui en accorde; en proclamant, aux yeux de la France entière, mauvais citoyen et contre-révolutionnaire quiconque troublera vos délibérations par des huées, des vociférations et des menaces; en prenant enfin d'une main ferme la police de votre salle, que vous n'avez point. Vous la ferez cesser au-dehors en prêtant appui aux bons citoyens, et en contenant les autorités dans leur devoir.

Je demande que le comité de législation soit chargé d'examiner ces deux mesures, et que l'assemblée, jalouse de réparer aujourd'hui le temps qu'on lui a fait perdre hier, passe à l'ordre du jour qui est la discussion de la constitution.

Cambacérès demande le renvoi du projet au comité de législation.

Après quelques débats, le renvoi est décrété.

— Drouet et Rouzet, commissaires nommés pour aller recevoir les déclarations du général Miaczinski, annoncent que sa situation ne lui a pas permis d'y mettre beaucoup d'ordre et de clarté; ils en ont dressé procès-verbal avec le tribunal criminel. Comme il y aurait du danger à les rendre publiques, ils demandent à les communiquer au comité de salut public, qui pourra faire, séance tenante, un rapport sur la question de savoir s'il est nécessaire d'accorder un sursis à Miaczinski (1).

La Convention ordonne le renvoi au comité de salut public, et accorde le sursis provisoire jusqu'au rapport qu'il fera séance tenante.

(*La suite demain.*)

(1) Voyez, dans *le Moniteur* du 24 mai, l'insignifiante déclaration faite par Miaczinski, ainsi que le rapport et les débats auxquels elle donna lieu. L. G.

N. B. Sur la proposition de Barère, l'assemblée a décrété la création d'une commission de douze membres, qu'elle charge d'examiner les arrêtés pris depuis un mois par la commune de Paris, et de suivre la trace des complots qui se sont tramés contre la république dans toute l'étendue de son territoire.

— Kellermann, soupçonné de complicité avec Dumouriez, avait été mandé à Paris, pour rendre compte de sa conduite; le comité de salut public, après l'avoir examinée, a proposé, et l'assemblée a décrété que Kellermann n'a pas démérité de la patrie.

LIVRES NOUVEAUX.

Collection originale du recueil de nouvelles lois françaises, par le citoyen Guichard.

Pichard, libraire, ci-devant rue Dauphine, actuellement quai Voltaire, n° 18, est le seul chez qui se trouve cette collection générale.

— *Œuvres de Jérôme Pétion*, membre de l'Assemblée constituante, de la Convention nationale, et maire de Paris; 3 volumes in-8 formant 1,287 pages, caractères de Didot. Prix : 12 liv., et franc de port 13 liv. 10 s. A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n° 17.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — *Chimène*, opéra, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théâtre de la Nation. — *Le Tartuffe*, et *les Femmes.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Philippe et Georgette*, et *Camille* ou *le Souterrain.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Le Festin de Pierre*, et *la Jeune Hôtesse.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *Les Deux Ermites*, et *la Papesse Jeanne.*

Théâtre du Marais. — *Gabrielle de Vergy*, et *Crispin rival de son Maître.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Jeannette* ou *les Battus ne paient pas toujours l'amende; le Mont Alphéa*, et *Qui a bu boira.*

Théâtre national de Molière. — *La Sainte Famille à Alger; le Milicien*, et la 2e représ. *de Encore une Caverne* ou *le Brigand vertueux*, pièce en trois actes, à spectacle.

Théâtre du Vaudeville. — *Nicaise peintre; le Prix*, et *Colombine mannequin.*

Théâtre du Palais. — Variétés. — *Le Médecin malgré tout le monde; le Bon Ermite*, et *l'Orage* ou *Quel guignon!*

Théâtre Français, comique et lyrique, rue de Bondi. — La 1re représ. des *Parents réunis; les Déguisements villageois*, et *les Deux Chasseurs et la Laitière.*

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Le Tableau parlant*, et *les Capucins aux Frontières.*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danse sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 sous.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au palais de l'Égalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 140. *Lundi* 20 Mai 1793. — *L'an* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

FRANCE.

Paris, le 18 *mai.* — On écrit du Piémont, que le duc de Chablais est parti pour se rendre au camp de Saorgio, et le prince de Carignan à l'armée du Mont-Cenis.

— Les malheurs de la colonie de Saint-Domingue ne sont pas à leur fin. Les incendies ont recommencé. Quelques blancs du quartier de Jérémie, par la plus noire des vengeances, ont armé leurs nègres contre les citoyens de couleur. La belle plaine du Cul-de-Sac, intacte jusqu'alors, est devenue un monceau de cendres. — Saint-Marc est tranquille.

COMMUNE DE PARIS.

Du 17 *mai.* — Une compagnie de la section des Sans-Culottes, qui part pour la Vendée, entre dans la salle du conseil.

Le magistrat du peuple qui a présidé à leur organisation recommande, au nom des volontaires, à la commune de Paris, leurs mères, leurs pères, leurs femmes, leurs enfants. L'un d'entre eux jure, au nom de ses collègues, de défendre en toute occasion cette commune tant calomniée. Ces discours sont vivement applaudis.

Le président leur répond qu'ils n'aient point d'inquiétude pour leurs familles, que tout ce qui leur appartient est adopté dès ce moment par la Commune de Paris et que cette adoption ne sera pas vaine; il donne ensuite au capitaine de cette compagnie l'accolade fraternelle.

— Des députés de la commune de Franchimont, près de Liége, victimes des derniers événements au mois de mars, viennent fraterniser avec le conseil-général, et demandent un local pour délibérer sur les objets qui les concernent. Leur demande est applaudie et renvoyée au corps municipal, avec invitation d'y faire droit dans le plus bref délai.

— Diverses propositions sont faites sur la nomination des membres qui doivent provisoirement compléter le corps municipal. Après une longue discussion, le conseil arrête qu'il s'occupera incessamment de compléter le corps municipal, et que l'on prendra toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'organisation de la municipalité définitive.

— Le conseil-général, considérant que dimanche prochain, 19 de ce mois, le commandant-général doit quitter Paris pour marcher contre les rebelles de la Vendée; que, dans les circonstances actuelles, il serait du plus grand danger que la force armée de cette grande ville restât un seul jour sans un centre de commandement, sans un chef général; qu'il est nécessaire que le citoyen qui remplacera le commandant provisoire, puisse obtenir de ce dernier, pendant les vingt-quatre heures qu'il doit encore rester dans cette ville, tous les renseignements nécessaires pour que le service n'éprouve aucune interruption; qu'il est physiquement impossible que, dans le jour de demain, les sections puissent être convoquées et émettre leur vœu; que le choix fait provisoirement par le conseil sera de droit soumis aux sections; que cette mesure employée avec succès par le conseil-général révolutionnaire de la commune du 10 août, a reçu l'approbation de toutes les sections, et que les circonstances actuelles ne sont peut-être pas moins difficiles que celles qui ont fait le 10 août; qu'enfin l'alternat entre les commandants des légions, imaginé par Lafayette, mettrait en péril la tranquillité de Paris;

Arrête qu'il sera, dans la présente séance, procédé par appel nominal à la nomination d'un commandant-général provisoire qui remplacera le général Santerre.

Il a été procédé à cet appel nominal. Sur soixante-quinze membres présents, soixante-quatorze ont voté pour Boulanger, commandant en second de la section de la Halle-aux-Blés.

Le président, au nom du conseil, a proclamé le citoyen Boulanger commandant-général provisoire de la force armée de la ville de Paris, en l'absence du citoyen Santerre (1).

Cet arrêté et le résultat de l'appel nominal seront imprimés, affichés et renvoyés aux quarante-huit sections.

— On donne lecture d'une lettre écrite au citoyen maire par le citoyen Bruslé, envoyé dans les départements dévastés par les rebelles. Son but est, dit-il, de prévenir le citoyen-maire contre ceux qui veulent nous endormir sur des dangers trop réels, et contre ceux qui les exagèrent pour semer le découragement.

« Les brigands occupent dans ce moment une partie du territoire de six départements, savoir: Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, la Vendée, les Deux-Sèvres et la Vienne. Ces pays envahis forment un cercle dont le rayon peut avoir quinze à vingt lieues. Le point central est à Chemillé, Cholet et Mortagne; c'est dans cette dernière ville que sont retenus les grenadiers de Saumur, qu'ils ont fait prisonniers après trois jours de combat. Ils ont rassemblé dans ces endroits leurs approvisionnements de réserve, qui consistent principalement dans des troupeaux de bœufs, qu'ils laissent paître dans les prairies, ce qui a diminué l'approvisionnement de Paris.

« On ne saurait évaluer le nombre des révoltés; il est à peu près égal à la population de ces contrées; car ils forcent tout le monde de marcher. Leurs armées sont d'environ vingt à vingt-cinq mille hommes; ils sont armés de fusils de chasse, n'ayant ni sabres, ni baïonnettes. Ils n'ont en fusils de munition que ceux qu'ils ont pris sur les patriotes. La majeure partie est armée de fourches, broches, bâtons, etc. Ils ont une trentaine de pièces de canon de campagne, mais ils n'ont pas de pièces de position. La poudre de guerre leur manque souvent; et vous n'apprendrez pas sans indignation que ce sont nos propres volontaires qui leur ont vendu des cartouches pour se procurer du beurre, des œufs, et autres objets de la campagne.

« Leurs femmes ne suivent pas les attroupements; elles restent dans leurs villages et leur servent d'espions, en faisant passer de métairie en métairie les nouvelles de la position des armées de la république; c'est aussi par leur moyen qu'ils ont eu des cartouches des volontaires.

« Cependant ne croyez pas que toutes les troupes se soient rendues coupables de ce crime; si les bataillons des hommes de la campagne ont fui au premier choc en jetant leurs armes, et ont été effrayés du bruit de nos propres canons, d'autres se sont montrés les dignes enfants de la république. Les vainqueurs de la Bastille ont soutenu l'honneur de leur dénomination: partout où ils ont donné, ils ont fait fuir l'ennemi, et le nom des Parisiens leur inspire la terreur.

« Le mal s'est empiré par trop d'incurie; il faut terminer cette guerre intérieure; mais il n'est pas moins vrai de dire que ces brigands ne sont pas redoutables et que la lâcheté et l'indiscipline des troupes qu'on leur a opposées ont fait leur force. Les braves gens ont été victimes de leur courage, et beaucoup attendent, pour retourner au combat, qu'ils puissent se mêler dans les rangs des Parisiens, et être sûrs qu'en tenant ferme, ils ne seront point abandonnés.

« Les brigands n'ont aucune espèce d'organisation militaire; ils n'ont ni régiment, ni grades d'officiers, ni plan de campagne; ils marchent en colonnes de trois à quatre hommes de front, dont la tête est dirigée par un de leurs chefs, qui seul connaît le point où il doit les conduire. Quand ils combattent, ils se cachent dans les genêts; on voit d'abord paraître de différents côtés quatre ou cinq hommes qui se glissent le long des haies et des fossés, et

(1) Les sections ayant protesté contre le mode de nomination employé par la commune, Boulanger n'accepta pas le commandement général : on procéda alors à une nouvelle élection. Plusieurs sections présentèrent leur candidat; mais avant qu'elles eussent pu s'entendre sur le choix définitif, les événements des 31 mai et 2 juin vinrent déranger toutes les combinaisons, et le grand comité insurrectionnel nomma Hanriot commandant provisoire. L. G.

tâchent de s'approcher le plus près possible pour tirer sur les soldats qui iraient en avant de ces lignes; le reste de leurs troupes arrive en foule, courant avec rapidité sans conserver aucun ordre de bataille, en jetant de grands cris à la manière des sauvages; ensuite ils s'étendent à droite ou à gauche pour enlever nos troupes.

« Je ne vous répéterai pas tout ce qu'on a dit de leur fanatisme, et des ruses que les prêtres ont employées pour les aveugler sur leurs dangers; on peut facilement concevoir les effets que le charlatanisme du sacerdoce a pu produire sur des imaginations grossières, et sur des hommes aussi brutes que les animaux qu'ils conduisent. Leurs chefs ne se cachent plus; ils signent: *Les généraux de l'armée chrétienne.*

« Il paraît que les révoltés n'ont pas en eux une confiance entière, et qu'ils ne sont pas les maîtres de les conduire où ils voudraient. Il est certain que les prêtres et les ci-devant nobles voulaient passer la Loire et marcher droit sur Paris. Ils espéraient qu'à l'aide des contre-révolutionnaires qui sont encore dans son sein, ils pourraient dissoudre la Convention; mais les révoltés n'osent pas quitter leur pays, et se sont constamment refusés à passer la Loire.

« Dans les premiers jours de ce mois, ils ont menacé Angers. On y a porté des forces que l'on a placées aux Ponts-de-Cé, poste important et que les rebelles n'auraient jamais pu emporter. De là ils se sont portés vers Saumur, et ont été attaquer Thouars qu'ils ont emporté. On croyait qu'ils se porteraient sur Chinon pour ensuite marcher à Tours; mais ils ont pris sur la droite pour aller à Parthenay, et ont tourné le dos à la Loire.

« Ils sont circonscrits entre Nantes, Angers, Saumur, Tours, Poitiers et Niort. Il sera très facile avec les troupes qui nous arrivent journellement, de les envelopper entièrement et de les prendre par la famine. On peut même présumer que lorsqu'ils se verront entourés d'une force respectable sans espoir d'y échapper, la terreur se mettra parmi eux, et qu'ils se dissiperont. Déjà leurs chefs annoncent sur leurs figures maigres et navrées le désespoir qui les dévore, et la certitude qu'ils ont de ne pouvoir fuir le supplice qui les attend.

« Mais si les Parisiens veulent sauver la chose publique, et c'est d'eux que la nation attend ce grand service, il faut qu'ils se hâtent d'organiser leurs phalanges, et de marcher vers ces départements. Ils n'auront qu'à se montrer pour écraser le dernier soldat du despotisme, etc. »

Le conseil a ordonné l'impression de cette lettre et l'envoi aux sections.

Lettre écrite par le ministre des contributions publiques au citoyen président de la Convention nationale.

Paris, le 12 mai.

Citoyen président,

J'ai gardé jusqu'à présent le silence sur les calomnies dont on ne cesse de m'assaillir. Elles ont pour but de me faire abandonner le poste qui m'a été confié.

J'ai dû les mépriser, elles se réfutaient d'elles-mêmes; et d'ailleurs le jour où les ministres échapperont à la calomnie, sera celui où les hommes n'auront de gouvernement que celui de leurs vertus.

Mais il y a loin des calomnies articulées aux accusations qu'on laisse reposer sous le voile du mystère. Chacun juge des premières; les autres livrent les ministres à toute la méchanceté des hommes pervers et à la faiblesse, souvent atroce, des esprits soupçonneux.

Le citoyen Cambon a déclaré à la tribune de la Convention qu'il existait, au comité de salut public, des réclamations contre le ministre des contributions publiques.

Si elles ont pour objet les détails de mon département, je ne les conçois pas, puisque aucune plainte n'arrive dans mes bureaux. Si ces réclamations me regardent, comme membre du conseil exécutif, je les conçois encore moins. Quoi qu'il en soit, le but de ces réclamations étant d'obtenir justice, le mystère est contraire à ce but.

J'insiste d'autant plus sur leur publicité, que la nation attribue aux ministres beaucoup plus de moyens et de pouvoirs qu'ils n'en ont; que par conséquent elle les rend responsables de ce qu'ils ne peuvent faire ni empêcher, et que, cette situation les exposant aux erreurs de l'opinion, fait de leurs travaux un supplice continuel, supplice qui détruit enfin l'activité et la confiance intérieure, nécessaire aux opérations ministérielles.

Ou la Convention doit remonter l'opinion du public sur les ministres accusés, en leur rendant justice, ou elle doit se hâter de les remplacer, afin que le silence auquel ils sont forcés par leurs occupations cesse de donner aux accusations dirigées contre eux le poids que la vérité leur refuse.

Je prie donc la Convention de charger incessamment une commission *ad hoc* d'examiner ma conduite et les plaintes qu'on dit exister contre moi, afin que la chose publique ne souffre pas plus longtemps des fautes du ministre, s'il est coupable, et qu'il puisse continuer à n'écouter que son dévouement pour elle, s'il est innocent.

Mes comptes seront remis au premier jour sous les yeux de la Convention. *Signé* Clavière.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Landau, le 10 mai. — Les avantages journaliers de nos troupes animent leur courage et leur donnent une supériorité marquée sur les ennemis. Ces braves républicains vont tous les jours à la découverte comme à un jeu.

Hier, trois gendarmes mauvais sujets ont déserté. On les regrette moins que leurs chevaux. Il est fort rare d'entendre parler de désertion parmi nous; mais lorsqu'il se trouve des membres gangrenés, nous aimons mieux les voir partir que de les garder. Le général Gillot, dont nous sommes tous enthousiasmés, fait chaque jour, à la parade, un sermon civique. Lorsque l'heure de la parade arrive, la place d'Armes est remplie de citoyens de toutes les classes, qui se pressent autour du général. Là il nous fait part de ses intentions pour le maintien de l'union et de l'esprit public qui doit régner parmi nous. Ensuite, s'il a quelques nouvelles de l'ennemi, il nous en fait lecture; enfin, sa conduite est un vrai modèle pour les généraux qui veulent se faire connaître et gagner la confiance du soldat; il fait tout et voit tout par lui-même.

Les déserteurs prussiens nous arrivent tous les jours au nombre de cinq ou six. Ces jours passés, il y en eut un qui fut caché deux jours dans les vignes sans oser se montrer, parcequ'on leur fait croire que nous massacrons tous ceux des leurs que nous pouvons attraper.

Il y a eu ici un bataillon de volontaires dont la presque totalité avait donné sa démission. Le général les ayant menacés de faire connaître leur lâcheté à toute l'armée, ils ont tous été la retirer, à l'exception d'un seul grenadier qui a eu la bassesse de persister; aussi a-t-il été livré à tout l'opprobre qu'il mérite.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

Bayonne, le 12 mai. — Les volontaires, les troupes de ligne, les habitants de tous les départements voisins accourent en foule secourir nos frontières menacées. Un camp se forme sous les murs de cette ville; et si les armes étaient suffisantes, ou toutes en bon état, les Espagnols se seraient déjà repentis de leur audace. Il est certain qu'il y a eu bien de la perfidie, ou, ce qui est probable, bien de la négligence dans la livraison des munitions de guerre. On a rapporté ici huit mille cartouches sans balles. Sans doute elles avaient été faites pour des exercices; mais à quoi nous expose une pareille inattention! — L'ennemi a trente mille hommes sur cette frontière. C'est le général Dubouquet qui commande ici. Ce militaire a l'estime publique. Le général Duverger, arrêté par ordre des commissaires de la Convention, va être conduit à Paris.

On ne respire sur cette frontière que la haine des rois, des Espagnols. On dit que leur ville de Fontarabie a été brûlée par l'effet de quatre mille bombes.

Lycée, rue et passage de Valois, au coin de la place du Palais Égalité.

Le citoyen *Perreau* se propose de faire plusieurs lectures au Lycée sur *l'homme physique et moral.* La première de ces lectures aura lieu mercredi prochain 22 du courant, à huit heures du soir, et par suite les mercredis suivants, à la même heure.

CONVENTION NATIONALE.

ORDRE DE TRAVAIL ADOPTÉ DANS LA SÉANCE DU 13 MAI POUR LA DISCUSSION SUR LA CONSTITUTION.

Série des chapitres.

Chapitre ou titre premier. I. De la division du territoire.

II. Des conditions requises pour être citoyen et en exercer les droits.

III. Des assemblées primaires.

IV. Du corps législatif.

V. Des conventions nationales.

VI. Des agents supérieurs d'exécution.

VII. Des administrations secondaires.

VIII. De l'administration de la justice civile et criminelle.

IX. De la force publique.

X. Des contributions publiques.

XI. De la trésorerie nationale et de la comptabilité.

XII. Comment le peuple exerce lui-même sa souveraineté sur les fonctionnaires publics et sur leurs actes.

XIII. Des lois civiles et criminelles, et des institutions les plus propres à garantir le maintien de la constitution.

XIV. Des relations de la république française avec les nations étrangères.

Série des questions générales sur la constitution.

1. Quelle sera la division politique du territoire?

2. Quelles seront les conditions requises pour être citoyen, pour voter et être éligible dans les assemblées du peuple?

3. Quelles seront les fonctions des assemblées primaires, leur organisation, leur police intérieure, la forme de leurs délibérations, les règles générales qu'elles devront observer dans leurs élections.

4. Quelles seront les fonctions du corps législatif, son organisation, le mode d'élection de ses membres, les règles concernant la tenue de ses séances, et la formation des lois et des décrets.

5. Quelles seront les règles concernant les conventions nationales?

6. Qui seront les agents supérieurs de l'exécution des lois? Quelles seront leurs fonctions et leur autorité? Quel sera le mode de leur élection et celui de leurs relations avec le corps législatif?

7. Quelles seront les agences d'administration locales? Quelles seront leurs fonctions et leur autorité? Comment seront organisées, et par qui seront nommées ces agences secondaires?

8. Comment sera organisée l'administration de la justice civile et criminelle?

9. Quelles seront les bases des contributions publiques?

10. Comment seront organisées la trésorerie nationale et la comptabilité?

11. Quels sont la nature, la destination et les devoirs de la force publique?

12. Comment le peuple exercera-t-il lui-même sa souveraineté sur les fonctionnaires publics et sur leurs actes?

13. Quelles sont les lois et les institutions qu'il convient de rendre constitutionnelles?

14. Quelles seront les bases de nos relations avec les nations étrangères?

Nota. En conséquence de cette série, les questions actuellement en discussion sont celles relatives à la division politique de la France, soit relativement à ses administrations, soit relativement à ses assemblées primaires et municipales.

SUITE DE LA SÉANCE DU SAMEDI 18 MAI.

Présidence d'Isnard.

Suite de la discussion sur la constitution.

PIERRE-FLORENT LOUVET, *du département de la Somme :* Vous avez décrété les administrations centrales de département; vous avez décrété encore les administrations intermédiaires : aujourd'hui l'ordre de la discussion appelle votre attention sur le premier degré de l'administration publique, je veux dire les municipalités; et cet objet est encore digne de tout votre intérêt, puisqu'il concerne surtout les campagnes, et qu'il peut avoir aussi une grande influence sur la liberté.

Au lieu des municipalités actuellement existantes, on vous propose d'établir de grandes communes.

Ce changement aura-t-il quelque utilité réelle?

J'y vois bien, je l'avoue, quelques avantages; j'y vois bien celui, par exemple, de simplifier un peu l'organisation de la machine politique, en diminuant le nombre des agences; j'y vois bien encore l'avantage de trouver dans une plus grande population des hommes capables de remplir les fonctions déléguées aux administrations municipales. Mais aux grandes communes dont on parle il faudrait un chef-lieu. Eh bien! ce chef-lieu, par la nature même des choses, deviendrait nécessairement le maître de toute l'administration; car si les élections des officiers municipaux et du conseil-général se faisaient en commun, tout l'avantage serait pour lui, puisque les votants du chef-lieu ne seraient pas obligés de se déplacer, tandis que ceux des parties éloignées n'étant pas sur les lieux mêmes, la majeure partie d'entre eux ne se trouverait pas aux élections.

D'un autre côté, l'administration municipale, paternelle de sa nature, a besoin, pour être véritablement utile, d'être publique et dirigée en quelque sorte sous les yeux et sous l'influence immédiate des administrés; c'est là ce qui l'investit de la confiance qui lui est indispensable, et sans laquelle elle ne peut opérer aucun bien.

Or, dans le système des grandes communes, je ne vois au contraire que soupçons, qu'outrages, que défiances contre les opérations d'une municipalité qui agit à deux ou trois lieues de la plupart des administrés, et dans un endroit qui d'ailleurs leur est suspect.

Aujourd'hui que trois ans d'épreuves et de travaux continuels ont partout formé des hommes suffisamment capables de soutenir le poids des fonctions municipales; aujourd'hui que tout ce qu'il y avait de difficile dans ces fonctions a disparu; aujourd'hui enfin que la répartition et l'assiette des contributions et les autres opérations déléguées aux municipalités sont dans un mouvement uniforme et régulier, et se poursuivent, on peut le dire, avec plus d'activité que dans les grandes villes même, si une heureuse nécessité n'avait pas par vos prédécesseurs été imposée aux campagnes de s'instruire; c'est à vous, citoyens, c'est à vous qu'il appartiendrait de la faire naître cette nécessité : car vous savez combien l'instruction en ce genre importe surtout à la liberté. Or, quand cette heureuse nécessité existe, quand partout on s'y est soumis avec plaisir, avec empressement, je pourrais même dire avec orgueil, voudrez-vous tout-à-coup en arrêter les effets salutaires, ramener les campagnes à l'ignorance des choses publiques, d'où la révolution les avait fait sortir?

Non, vous ne le voudrez pas.

On pourrait objecter la difficulté de l'exercice de la police correctionnelle; mais d'abord ces difficultés ne sont pas si grandes qu'on pourrait essayer de le faire entendre.

D'un autre côté, les délits soumis à cette police sont heureusement peu nombreux dans les campagnes. J'ose même dire que, dans les campagnes surtout, c'est plutôt aux juges-de-paix qu'il convient d'infliger les punitions qui sont du ressort de la police correctionnelle, qu'aux municipalités dont les fonctions doivent être plutôt simplement douces et administratives que mêlées de sévérité et de décisions réprimantes.

Mais si, malgré ce que j'ai dit et ce qu'on peut y ajouter encore, vous croyez dans votre sagesse devoir adopter le système des grandes communes, au moins je vous demanderais de séparer avec soin les communes de campagne des communes des villes.

Un usage plus habituel des affaires, des manières plus déliées, un langage sinon plus sensé, du moins plus facile, tout, et particulièrement une population plus nombreuse et plus ramassée, conspirerait pour investir les villes d'une prépondérance marquée sur les campagnes dans l'administration municipale. On peut l'avancer : toute cette administration serait exclusivement régie par les villes, et l'on conçoit que, dans cet état de choses, les campagnes seraient infailliblement mal administrées : d'un côté, parcequ'elles le seraient par des citadins qui ne connaîtraient pas leurs besoins, ou à qui ces besoins seraient indifférents ; d'un autre côté, parceque les intérêts de ces campagnes se croiseraient souvent avec ceux de la ville qui gouvernerait.

Ne disons ni que les campagnes sont pour les villes, ni que les villes sont pour les campagnes. Villes et campagnes, campagnes et villes, tout est pour la république : les unes et les autres doivent s'aider, se servir mutuellement; mais, sous le rapport de leur administration, qu'elles soient dans cette parfaite indépendance dans laquelle les plus petites villes elles-mêmes doivent être maintenues vis-à-vis des plus grandes; c'est le seul moyen d'entretenir la liberté, la paix et le bonheur.

Je pourrais, en finissant, vous exposer, contre l'établissement de toutes grandes communes, une considération tirée de ce qu'il faudrait en salarier les fonctionnaires, ce qui augmenterait les frais déjà trop considérables d'administration ; mais je me contente de livrer cette considération à vos réflexions.

Je me résume : puisque donc le changement qu'on vous propose ne présente aucun véritable intérêt, qu'il entraînerait de grands inconvénients, exciterait des convulsions, apporterait peut-être des obstacles à l'acceptation de la constitution, je demande le maintien des communes actuellement subsistantes, et la question préalable sur la proposition d'établir de grandes communes, et surtout sur la proposition de placer dans les villes le siége des administrations municipales des campagnes.

Nota. Cependant, dans le cas où une commune demanderait elle-même à être réunie à une autre commune, il n'y aurait aucun inconvénient à adopter son vœu; dans ce cas même, ce serait un devoir.

— La discussion est interrompue par l'admission à la barre d'une députation de la municipalité de Paris.

L'orateur : Représentants, la calomnie a longtemps poursuivi dans les départements, et dans le sein même de la Convention, la commune du 10 août; ces calomnies lui avaient imposé l'obligation de rendre ses comptes, et de les présenter aux yeux du peuple. Les membres de cette commune avaient paru à cette barre pour y prendre l'engagement de rendre compte de leur administration, de découvrir les coupables, s'il s'en trouvait, et de les livrer à la vengeance des lois. Le conseil-général actuel de la commune de Paris vient vous dire que l'administration de la commune du 10 août a été scrupuleusement examinée, et que ces magistrats ont fidèlement rempli leurs devoirs ; cependant il a trouvé des coupables, il veut vous les faire connaître. Voici l'arrêté qu'il a pris à ce sujet, et dont nous sommes chargés de vous donner lecture.

(Voyez l'article Paris, dans le numéro du 12 mai.)

Cambon : Vous avez renvoyé à votre comité de salut public le procès-verbal dressé par les commissaires que vous aviez chargés de recevoir les déclarations de Miaczinski. Le comité n'a pas trouvé ce procès-verbal assez instructif. Il vous propose de proroger le sursis à l'exécution du jugement contre Miaczinski, et d'envoyer de nouveau les commissaires pour prendre de lui des renseignements ultérieurs; il vous propose encore d'autoriser vos commissaires à faire appeler les personnes qui pourront être désignées par Miaczinski.

Ces propositions sont adoptées.

Cambon : Les représentants du peuple dans les départements du Nord ont adressé diverses réclamations au comité de salut public, relativement aux commissaires du conseil exécutif. Le nombre de ces agents est considérable ; souvent ils se contrecarrent dans leurs opérations, la plupart même ne sont pas connus des commissaires de la Convention. Votre comité vous propose de décréter que les agents du conseil exécutif seront tenus, avant d'exercer leurs fonctions, de faire viser leurs passeports par les représentants du peuple députés par la Convention.

Cette proposition est adoptée.

— On entend du bruit dans un des corridors qui conduisent aux tribunes destinées aux citoyens des départements; une femme entre dans une des tribunes et veut en arracher un jeune homme; les cris de cette femme interrompent la Convention. — L'assemblée est dans une vive agitation. — Plusieurs membres adressent la parole au président.

Le Président : Citoyens, ce que vous demandez est déjà fait. Sitôt que j'ai vu l'indécence horrible de cette femme, que j'ai très bien remarquée, j'ai donné ordre au commandant de la garde de la saisir.

Labivière : Je demande que l'on constate dans le procès-verbal les troubles que l'on suscite autour de nous, pour nous avilir et nous empêcher de faire la constitution. Je demande ensuite que le procès-verbal soit envoyé aux départements.

Levasseur : Comment voulez-vous que le peuple ne soit pas indigné quand il voit que ces tribunes privilégiées sont destinées à des aristocrates tels que Bonneville.

Marat : C'est un aristocrate infâme..... C'est l'entremetteur de Fauchet. (Quelques applaudissements dans une partie de la salle; violents murmures dans l'autre.)

Lanthenas : Désigner ici un homme comme un aristocrate, c'est l'indiquer au poignard des assassins. C'est une scélératesse de la part de Marat. Bonneville est un citoyen connu par de bons ouvrages. (*Plusieurs voix :* Oui, oui! — Murmures dans une autre partie de la salle.) Il n'a jamais cessé de prêcher la liberté et le respect pour les autorités constituées.....

Marat : C'est un aristocrate!

Lanthenas : C'est toi qui es un aristocrate ; car tu veux la contre-révolution en prêchant le meurtre, le pillage.....

Le Président : Ce qui se passe, citoyens, m'ouvre les yeux sur un fait qui m'a été révélé, et que je veux vous faire connaître. L'aristocratie française, Pitt, l'Angleterre, l'Autriche, suivent un nouveau

plan pour détruire la liberté en France. Peuple, législateurs, écoutez : il y va de votre salut ; il n'y a qu'un ennemi de la patrie qui puisse m'interrompre. (Quelques murmures s'élèvent.) Ah ! si vous pouviez ouvrir mon cœur, vous y verriez mon amour pour ma patrie ; et, dussé-je être immolé sur ce fauteuil, mon dernier soupir ne serait que pour elle, et mes dernières paroles : Dieu, pardonne à mes assassins, ils sont égarés ; mais sauve la liberté de mon pays !...

Nos ennemis n'ont pu rien faire par leurs tentatives dans les départements, dans les armées ; ils sont venus travailler ici cette partie du peuple si intéressante par ses vertus ; ils veulent, à force de troubles et de désordres, mettre un parti contre l'autre, et l'on veut à la suite faire insurger le peuple, et l'insurrection doit commencer par les femmes ; on veut dissoudre la Convention, et les Anglais profiteront de ce moment pour faire une descente à laquelle ils sont préparés, et alors la contre-révolution s'opère.

Voilà le projet. J'en devais la déclaration à mon pays, je l'ai faite. J'attends les événements. J'ai acquitté ma conscience. (Applaudissements d'une grande partie de l'assemblée.)

VERGNIAUD : Je demande l'impression et l'affiche dans Paris de la déclaration que vient de faire le président Isnard.

Cette proposition est adoptée.

MEAULDE : Déclarons que nous ne nous quitterons pas, que nous mourrons tous ensemble. (*Oui, oui!* s'écrie-t-on dans diverses parties de la salle.)

GAMON, *l'un des membres du comité des inspecteurs de la salle* : Le comité des inspecteurs a reçu tous les jours, depuis votre installation dans cette nouvelle salle, les plaintes de plusieurs députés et citoyens des départements, qui nous ont exposé que des femmes s'arrogeaient le droit de faire la police aux portes des tribunes de la Convention, et qu'elles déchiraient les billets de ceux qui se présentaient, en les insultant et les menaçant.

Plusieurs de ces femmes, dont j'ai gardé les noms et les adresses, ont été amenées devant le comité. Je les ai interrogées ; elles m'ont déclaré que, s'étant réunies le.... dans un local, aux Jacobins, sous le titre de *Dames de la Fraternité*, l'une d'entre elles avait dit que la Convention avait établi un despotisme relativement à quelques places de tribunes qui se donnent par billets aux citoyens de nos départements, et qu'il fallait s'y opposer ; qu'il avait été pris un arrêté en conséquence, pour empêcher que ces billets pussent servir pour obtenir des places dans les tribunes, et que depuis le commencement de la semaine elles avaient concouru régulièrement à l'exécution de cet arrêté.

Je leur ai représenté qu'elles étaient coupables de s'opposer à l'exécution de la loi ; que leur conduite ne pouvait être que l'effet de l'erreur ou de suggestions perfides ; qu'il y avait de l'injustice à vouloir priver les citoyens des départements de l'avantage d'assister à nos séances. Je leur ai enjoint de se conformer à vos décrets, et à la force publique de les faire respecter.

Je dois vous observer que ces femmes, qui sont venues régulièrement troubler nos séances, et faire cette police singulière, sont évidemment salariées par nos ennemis. En effet, presque toutes portent les livrées de la misère ; elles ne paraissent avoir d'autres moyens de subsistance connus que le produit de leur travail journalier ; et cependant elles passent les journées dans les corridors, et se distribuent avec ordre pour assiéger les portes de toutes les tribunes. Ces femmes, qui pourraient assister paisiblement à vos séances, qui ne manquent pas de places, aiment mieux entretenir le désordre, se tenir obstinément à la porte de chaque tribune, afin de porter obstacle à l'entrée de nos concitoyens dans les tribunes qui leur sont affectées. Il me paraît impossible de ne pas attribuer ces manœuvres aux aristocrates et aux anarchistes.

Votre comité a pris des mesures de précaution et de prudence ; il espère que, le peuple détrompé, ces femmes égarées ne serviront pas plus longtemps la cause des ennemis de la liberté.

RUHL : Que l'égalité existe partout ; supprimez les billets des tribunes ; les femmes n'auront plus de prétexte, et elles ne reviendront plus.

ISNARD, *président* : Il faut que je cite un fait très intéressant. Un citoyen, que je nommerai au comité de sûreté générale, se trouvant avec ces femmes, leur a demandé pourquoi elles fermaient ces tribunes sans en profiter. Cela nous est égal, ont-elles répondu ; avec nos billets nous avons des assignats, et souvent de l'argent.

LASOURCE : Je veux aussi citer des faits. Citoyens, regardez autour de vous. Au moment où ces trames éclatent parmi nous, Catherine et Guillaume se partagent la Pologne. Doutez-vous qu'on en veuille faire autant de la France ? Et est-il quelqu'un de vous qui puisse se résoudre à supporter le despotisme étranger ? C'est ce qu'on veut nous donner. On désespère de dissoudre la Convention nationale, le centre de la république ; mais on a le projet de faire tomber la tête de plusieurs de ses membres ; et, pour profiter de ce crime, on a répandu dans nos armées que si ces têtes tombaient, elles n'auraient plus d'ennemis à combattre, et que tous les soldats se retireraient dans leurs foyers. On se ménage ainsi les moyens d'entrer dans le sein de la république sans éprouver de résistance.

On a parlé de tocsin, de canon d'alarme : ah ! citoyens, ce n'est point contre les ennemis et les rebelles qu'il faut employer ces mesures. Vos frères vont les combattre ; mais il faut faire un appel aux bons citoyens de Paris, les inviter à se trouver exactement dans leurs sections, à chasser du milieu d'eux ces hommes perfides qui, accusant sans cesse les patriotes les plus connus, n'ont d'autre but que de relever le trône, ou de provoquer la scission de la république ; car, je le déclare aux citoyens de Paris, s'ils laissent porter atteinte à la représentation nationale, la république est dissoute, le fédéralisme établi, leur ville perdue ; car alors chaque département, craignant pour sa liberté, au milieu du désordre, de l'anarchie, s'isolera, formera peut-être une république séparée, et le plus beau des empires se déchire, s'échappe en débris..... Oui, c'est le partage de la France que veulent les puissances étrangères. Cobourg vous parle de la constitution de 1792, comme Catherine parlait de liberté aux Polonais. Ah ! Français, ne souffrons pas qu'on déchire notre patrie ; réunissons-nous, serrons-nous, formons un noyau qu'aucun effort ne puisse briser. (Applaudissements.)

Barère, Danton, Marat réclament la parole.

*** : J'ai un fait à dénoncer. Marat, passant dans les corridors, parlait aux citoyens des *hommes d'Etat*. Il m'aperçut, et me dit : « Tu en es un ; mais sois persuadé que le peuple fera bientôt justice de toi et des autres. »

MARAT : Ce n'est pas moi qui les ai déclarés contre-révolutionnaires ; c'est Dumouriez qui leur a imprimé sur le front cette marque indélébile. Je l'ai dit, et le répète : ils ne se laveront de cet opprobre qu'en mettant à prix la tête des Capet rebelles et fugitifs, et en se mettant la corde au cou, comme l'ont

fait les patriotes de la Montagne, qui ne se sont pas réservés de traiter clandestinement pour leurs seules personnes avec les Capet, avec d'Orléans lui-même, qui est avec eux.

Des applaudissements se font entendre dans une partie de la salle. — *Quelques voix de la partie opposée:* C'est toi qui l'as défendu!

MARAT : Tant que vous n'aurez pas rendu ce décret, il est impossible qu'il règne entre vous et les patriotes de la Montagne aucun accord. (Nouveaux applaudissements.) Maintenant je viens au fait. Vous vous prétendez amis de l'égalité, et vous réservez des places privilégiées, non aux départements, mais pour vos espions; car Bonneville, imprimeur de Roland et de Fauchet, y était, et c'est ce qui a indigné des femmes patriotes.

Oui, nous le savons, il y a une conspiration contre la patrie; mais vous le savez encore mieux que nous, vous qui étiez en relation avec Dumouriez, avec tous les généraux, avec tous les ministres; vous qui avez le trésor public à votre disposition; vous qui répandez vos libelles dans les départements, et qui faites intercepter à la poste les écrits patriotiques; vous qui avez encouragé les révoltés de la Vendée, et qui avez gardé le silence sur leurs premiers progrès; vous qui vous opposez à toutes les mesures de salut public; vous qui, sous prétexte de protéger les opprimés, favorisez les contre-révolutionnaires, et qui, hier encore, contre toute règle de justice, avez fait relâcher un juge-de-paix accusé d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté.

BOURDON, *de l'Oise:* Voici un fait auquel on ne répondra jamais. Un député de la Vendée dénonça au comité de défense générale ce qui se tramait dans ce département : on le traita de tête exaltée; on l'accusa de vouloir jeter de fausses alarmes.

*** : C'est vrai.

MARAT, *se tournant vers la partie droite :* Je veux rendre le public témoin de vos turpitudes. Hier, un membre de la Convention nationale, qui ne voulut pas dire son nom, se présenta à la commune, et lui signifia un décret qui ordonnait l'élargissement du juge-de-paix arrêté; et, par respect pour la Convention nationale, et par imbécillité, ces bonnes gens obéirent, et ce juge-de-paix, cet ami de M. Pénières, a été repris par la section, et remis en liberté. Vous craignez que la Convention nationale soit dissoute, si l'on vous donne une chiquenaude. Pourquoi ne l'a-t-elle pas été, quand on a mis sous les poignards des assassins ce pauvre Lepelletier et Bourdon?

Je conclus, et je demande, pour éprouver le civisme de ces messieurs, qu'on mette à prix les têtes des Capet rebelles et fugitifs. (Les citoyens des tribunes applaudissent à plusieurs reprises, ainsi qu'une partie de l'assemblée.)

GUADET : Citoyens, lorsque des hommes vertueux, et cela s'applique à Lasource, se sont bornés à gémir sur les malheurs de leur patrie, c'est alors que des perfides et des scélérats se sont agités pour la perdre; laissez parler, disait César, et moi j'agis. Si vous m'eussiez accordé la parole hier, je vous aurais annoncé que vous n'êtes pas les maîtres de votre police intérieure; je vous aurais annoncé qu'on arrache les billets aux citoyens des départements qui se présentent pour être admis dans les tribunes que vous leur avez accordées. Je vous aurais dit, qu'en conduisant à ces tribunes un député extraordinaire de la ville de Bordeaux, lui et moi avons été insultés. Je vous aurais appris qu'il se trame de nouveaux complots pour dissoudre la Convention nationale. Je vous aurais dis qu'avant-hier, à la mairie, dans une assemblée de prétendus membres du comité révolutionnaire, votre dissolution a été arrêtée, voici comment : cette assemblée a délibéré de mettre en état d'arrestation tous les hommes suspects, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas de patentes des honorables journées des 2 septembre et 10 mars; et, à la suite de ces arrestations, on vous aurait livrés à cette multitude égarée à qui l'on est parvenu à faire aimer le sang.

Je vous aurais rappelé qu'il y a peu de jours que l'on disait aux Jacobins, où assistaient plusieurs membres de la Convention nationale : « Depuis trois mois on nous égorge en détail; des scélérats nous trompent; voulez-vous savoir les moyens de sauver la patrie? Y a-t-il un républicain qui ose me contredire? Ce moyen consiste à exterminer tous les scélérats avant de partir. J'ai étudié la Convention; elle est en partie composée de scélérats dont il faut faire justice. Il faut que tous les partisans de Dumouriez et tous les conspirateurs périssent. » (Oui, oui! s'écrie une partie des membres du côté gauche; murmures de la droite.) Et vous savez, citoyens, que ce sont les complices de Dumouriez, du moins par leurs excès, qui désignent au poignard des assassins les hommes qui ont toujours combattu et qui ne cesseront jamais de combattre pour la liberté. Je vous aurais appris, qu'en présence du conseil-général de la commune de Paris, le commandant de la force armée de la section des Sans-Culottes a dit : « Songez, citoyens, qu'en partant pour la Vendée, vous laissez ici des rolandins, des brissotins et des crapauds du Marais dont... » (*Plusieurs voix:* Oui, oui! Applaudissements des tribunes.)

DOULCET : Je prends acte de ce que les complices de ce scélérat viennent de se faire connaître.

GUADET : Je vous aurais fait connaître le moyen infâme qu'ont employé des scélérats pour fanatiser quelques têtes, pour mettre à fin le mouvement qui jusqu'ici a manqué, et dont le résultat serait la dissolution de la Convention nationale. Enfin, je vous aurais appris que le tumulte qui a eu lieu hier n'avait d'autre objet que d'amener ce mouvement. (Violents murmures de la partie gauche de la Convention.) Jusqu'à quand, citoyens, dormirez-vous ainsi?.... (Bruit.)

TURREAU : Président, rappelez l'assemblée aux travaux importants dont elle doit s'occuper. Je demande la clôture de la discussion.

GUADET : Jusqu'à quand, citoyens, dormirez-vous ainsi sur le bord de l'abîme?.... (Murmures.)

Plusieurs membres : Donnez la parole à Barère. Le salut public avant tout!

DANTON : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

GUADET : Jusqu'à quand remettrez-vous au hasard le sort de la liberté? Si, jusqu'à présent la fortune a fait tout pour vous, sans doute vous devez être contents d'elle; mais si vous ne faites rien pour la liberté, je vous le demande, serez-vous contents de vous? C'est donc des mesures vigoureuses que je vous engage de prendre, afin de déjouer les complots qui vous environnent de toutes parts. Jusqu'à présent les conjurés du 10 mars sont restés impunis, il faut avoir le courage de sonder la profondeur de la plaie; le mal est dans l'anarchie, dans cette sorte d'insurrection des autorités contre la Convention; il est dans les autorités de Paris, autorités anarchiques, qu'il faut.... (De violents murmures s'élèvent dans la partie gauche de l'assemblée; les tribunes donnent les mêmes marques d'improbation.) Oui, je le répète, le mal est dans l'existence des au-

torités de Paris, autorités avides à la fois d'argent et de domination.

Je propose à la Convention les trois mesures suivantes :

1° Les autorités de Paris sont cassées. (Applaudissements d'une grande partie de l'assemblée. — Murmures de la partie gauche et des tribunes.) La municipalité sera provisoirement, et dans vingt-quatre heures, remplacée par les présidents des sections.

2° Les suppléants de l'assemblée se réuniront à Bourges, dans le plus court délai, sans cependant qu'ils puissent entrer en fonction que sur la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention. (Murmures.)

Danton : Je demande à répondre à Guadet.

La partie gauche de l'assemblée est très agitée.

Collot-d'Herbois : Voilà la conspiration découverte. (Applaudissements des citoyens.)

Guadet : Je demande, en troisième lieu, que ce décret soit porté par des courriers extraordinaires dans les départements ; quand ces mesures seront adoptées, nous travaillerons avec la tranquillité d'âme d'hommes qui ont mis en sûreté le dépôt sacré qui leur a été confié. (Applaudissements d'une partie de l'assemblée.)

Barère : Il est vrai qu'il existe à Paris, et par des ramifications, dans toute la république, un mouvement préparé pour perdre la liberté. Depuis plusieurs jours je me suis présenté à cette tribune pour faire à l'assemblée, au nom du comité de salut public, un rapport sur la situation actuelle de la France ; et, si l'assemblée avait voulu m'entendre, elle aurait pu prendre des mesures contre les autorités constituées et les citoyens qui peuvent perdre la liberté.

Je dis qu'il existe un mouvement commencé d'abord à Marseille, et qui depuis s'est étendu jusqu'à Lyon et dans plusieurs autres départements. Parmi nous la peur, la vengeance et les haines personnelles ont fait attribuer aux divers côtés de l'assemblée ce qui n'est l'ouvrage que de l'aristocratie ; voilà la véritable cause de nos dissensions, et aujourd'hui Duhem, arrivant de la frontière du Nord, nous a donné des détails qui confirment ce que je viens de vous dire. Les étrangers ne veulent pas nous attaquer, ils espèrent tout de l'esprit de discorde qui règne parmi nous.

Je vais vous citer plusieurs faits qui vous prouveront que véritablement il y a eu un complot de formé contre la Convention. Un homme, appelé Deroland, président de la section de J.-J. Rousseau, vint me trouver, il y a quelques jours, et me dit qu'il revenait de la commune, où il avait vu Chaumette et Hébert, à qui il avait fait part des intentions de sa section sur le désarmement des signataires des pétitions des vingt mille et des huit mille, et sur le bruit qui courait dans Paris de la dissolution de la Convention. Chaumette lui répondit : « Cela est bon, nous les tenons. » Il y a six jours que des citoyens de la section de l'Oratoire vinrent nous annoncer que quatre-vingts électeurs se rassemblaient dans une des salles de l'Evêché, et qu'ils y traitaient des moyens de purger la Convention. Nous en avertîmes le maire de Paris, pour empêcher qu'à l'avenir cette réunion eût lieu. Un autre fait, auquel j'ajoute peu de foi, sur lequel cependant je demande que le ministre des affaires étrangères et celui de l'intérieur soient entendus, c'est que quelques hommes se rassemblaient dans un certain lieu où ils traitaient des meilleurs moyens d'enlever à la Convention vingt-deux têtes ; et, pour réussir, on devait se servir des femmes. Une pétition aurait été présentée à la Convention, pour la prier de retourner à l'ancienne salle ; et en passant au milieu du peuple, qu'on calomnie, on devait délivrer la France de ces vingt-deux citoyens. Je dis que, quoique très invraisemblables, ces faits doivent fixer votre attention, surtout au moment où les représentants du souverain n'ont pas assez de force pour faire respecter une consigne dans l'intérieur du lieu de leurs séances. (Applaudissements.)

Je passe maintenant aux diverses mesures proposées par Guadet, et, sans inculper ses intentions, je vais les combattre.

La première, casser les autorités constituées de Paris. Citoyens, si je voulais l'anarchie, j'appuierais cette proposition. (Applaudissements.) Vous m'avez mis à même de voir comment agissaient ces autorités. J'ai vu un département faible et pusillanime ; des sections se régissant comme de petites municipalités, un conseil-général de la commune dans lequel se trouve un homme, nommé Chaumette, dont je ne connais pas le civisme, mais qui autrefois était moine ; et il serait à désirer de ne voir jamais, à la tête des administrations, de moines et de ci-devant nobles ; j'ai vu une commune exagérant ou commuant les lois à sa fantaisie : je l'ai vue organisant une armée révolutionnaire. Je crois que sur cet objet, vous devez charger votre comité de salut public de vous faire incessamment le rapport.

Il est une autre mesure ; c'est de créer une commission de douze membres, dans laquelle les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, et le comité de sûreté générale seront entendus, et où l'on prendra les mesures nécessaires pour la tranquillité publique.

Quant à la mesure proposée par Guadet, de convoquer l'assemblée des suppléants à Bourges, dans la circonstance actuelle, cette mesure est mauvaise. C'est par votre courage, par votre fermeté, que vous braverez les orages qui se forment contre vous. (Applaudissements.) D'ailleurs, croyez-vous que, si des scélérats venaient dissoudre la Convention, le même coup qui la frapperait ne se ferait pas sentir à vos suppléants ? Pensez donc que la question préalable doit être adoptée sur la proposition de Guadet.

Je termine par demander qu'il soit nommé une commission de douze membres chargée d'examiner les arrêtés pris par la commune depuis un mois.

La discussion est fermée, et l'établissement de la commission demandée par Barère est décrété.

Delmas : Votre comité de salut public vient d'être informé que des citoyens, envoyés par différents départements contre les rebelles de la Vendée, recevaient une paie de 30 sous. Comme cette différence de solde pourrait causer quelques divisions dans l'armée entre les volontaires qui, tous également défendent la patrie, votre comité vous propose de décréter que ces volontaires ne recevront pas une indemnité plus forte que celle accordée à leurs frères.

Cette proposition est adoptée.

— Barère annonce que Custine a accepté le commandement de l'armée du Nord, et que le général Kellermann, mandé à Paris, pour rendre compte de sa conduite, est sorti pur de l'examen qu'en a fait le comité de salut public ; en conséquence, il propose, et l'assemblée décrète que Kellermann n'a pas

démérité de la patrie. Il prévient en outre l'assemblée qu'une maladie, survenue à Biron, l'empêchant de prendre le commandement de l'armée destinée à combattre les rebelles de la Vendée, Kellermann s'en est chargé jusqu'à son rétablissement.

La séance est levée à sept heures.

SÉANCE DU DIMANCHE 19 MAI.

Un membre du comité de législation fait un rapport relatif à la pétition des citoyennes de la ville d'Orléans, qui sont venues demander l'élargissement de leurs époux arrêtés par ordre des commissaires de la Convention.

Le rapporteur propose d'autoriser les commissaires envoyés pour rechercher les traces de la conspiration de Philippe d'Orléans, à prendre des renseignements sur les personnes arrêtées et à ordonner l'élargissement provisoire de ceux qui auraient été emprisonnés sur de simples notifications, et sans qu'il y ait eu contre eux des mandats d'arrêt.

LAPLANCHE : Sur cette affaire, j'affirme d'avance que le rapporteur vous propose de faire élargir provisoirement de vrais contre-révolutionnaires. On a essayé de surprendre votre religion par une pétition artificieuse qu'on a lue à votre barre. On a eu l'adresse de vous dire, dans cette pétition, qu'il ne s'agissait pas de l'affaire de Léonard Bourdon, que les motifs des arrestations n'étaient pas du tout liés aux circonstances de l'assassinat de ce député; et moi j'atteste que les personnes, dont vous avez vu à votre barre les filles et les épouses, sont en arrestation comme complices de cet assassinat ou de quelques projets contre-révolutionnaires. Rappelez-vous que l'époque à laquelle vous avez déclaré cette ville en état de rébellion est celle où la contre-révolution a éclaté dans la Vendée. Le rapporteur vous a dit lui-même qu'il n'avait pas eu le temps d'examiner toutes les pièces; et vous voudriez prononcer ainsi sans examen sur une affaire de cette importance! Je demande que vous entendiez avant tout le rapport que vos commissaires ont à vous faire sur cet objet.

COLLOT-D'HERBOIS : S'il ne s'agissait que de faire sortir d'arrestation des citoyens injustement détenus, nous serions tous d'accord; mais, citoyens, rappelez-vous quelle était la situation de la ville d'Orléans lorsque nous y sommes arrivés, lorsque des commissaires furent envoyés sur les lieux par le ministre de la justice, pour prendre connaissance des faits relatifs à l'assassinat de Léonard Bourdon. Rappelez-vous que nous partions pour engager les citoyens à se porter dans les départements révoltés; rappelez-vous que la contre-révolution de la Vendée avait son quartier-général à Orléans. Le recrutement ne s'y faisait pas; toutes les mesures de salut public y trouvaient des entraves. Les commissaires du ministre de la justice ont établi une procédure; plusieurs des prévenus ont été traduits à Paris pardevant le tribunal révolutionnaire, mais tous n'étaient pas également coupables. Cependant il n'est personne qui puisse nier qu'un grand attentat a été commis dans la ville d'Orléans contre la personne de Léonard Bourdon, qui a été percé de quatorze coups de baïonnette.

LAPLANCHE : Président, faites sortir du banc des pétitionnaires cet homme qui menace les membres de la Convention. C'est un ci-devant marquis, complice de l'assassinat de Bourdon.

VALAZÉ : J'annonce à la Convention que l'oppression qui s'exerçait hier dans les corridors de la salle s'exerce encore aujourd'hui, et que les députés des départements sont trop heureux de placer ici ceux de leurs commettants qui viennent pour assister à vos séances. Je ne conçois pas comment on peut faire une pareille proposition lorsqu'on sait ce qui se passe dans les corridors.

(*La suite demain.*)

N. B. Après une très longue discussion, le projet de décret du comité a été adopté.

— On fait lecture de la lettre suivante :

Le général Custine aux citoyens représentants du peuple.

Au quartier-général à Weissembourg, le 15 mai 1793.

En républicain, je ne sais servir que mon pays partout où la confiance, qui seule doit dicter ses choix, m'appelle et me juge utile. Mais je dois vous observer qu'autant que ma présence pouvait l'être dans les départements du Rhin et de la Moselle que je connais, et où j'ai toujours servi depuis le commencement de cette guerre, autant mes services seront peut-être de peu d'effet dans les départements que je ne connais pas; je pense donc que tout autre que moi serait plus utile à la place à laquelle on m'appelle.

J'en déduis les raisons (auxquelles je crois devoir conserver le secret) à votre comité de salut public. Cependant je pars, pour vous prouver mon obéissance, et je passe par Paris pour y prendre les notions qui me manquent sur les nouvelles fonctions qui me sont destinées.

Signé CUSTINE.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION. — *Adèle de Crécy*, suiv. du *Conteur* ou *les Deux Postes*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — La 1re représ de *la Blanche Haquenée*, opéra com. en trois actes.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Fénélon* ou *la Religieuse de Cambrai*, trag., suiv. de *la Fausse Agnès*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Souliers mordorés*,

THÉATRE DU MARAIS. — *Gabrielle de Vergy*, et *Crispin rival de son Maître*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *L'Hôtellerie de Fontainebleau* (avec des corrections); *Boniface Pointu et sa famille*, et *Jérôme Pointu*.

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — *M. Nigaudin*, et la 3e repr. de *Encore une Caverne*, ou *le Brigand vertueux*, pièce en trois actes et à spect.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Arlequin cruello; le Divorce*, et *la Gageure inutile*.

THÉATRE DU PALAIS.— VARIÉTÉS. — *Les Ecoliers ; Cadet-Roussel*, et *les Voyages de Cadet-Roussel*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La 1re représ. *des Parents réunis; la Servante Maîtresse*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières; la Résolution inutile*, et *le Devin du Village*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places : 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 sous.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. — Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au Palais de l'Egalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places : 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 141. *Mardi* 21 Mai 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 6 mai. — Les émigrés ont souri aux premiers désastres de l'armée française dans la Belgique, et leurs espérances renaissent. Mais le mauvais succès de la trahison de Dumouriez a ramené la douleur et les craintes. Cependant ils se repaissent encore de quelque espoir, en apprenant les efforts des rebelles dans la ci-devant Bretagne, et l'idée d'une guerre civile plaît à leur caractère si lâchement dégradé. Là-dessus leur joie est sanguinaire. Condé les assemble; il les réunit encore une fois au nom et sous les auspices du prétendu régent de France. On a fait demander dans les différents lieux où il s'est retiré des émigrés des éclaircissements sur leur nombre et leur situation. On leur a promis de nouveau une protection puissante et des secours pécuniaires; tous ceux qui sont entre seize et trente ans sont invités à se rendre au plus tôt au corps d'armée de M. de Condé; on leur annonce une avance d'un mois de paie de 15 francs, et 6 livres pour le voyage. On parle même de pourvoir à la subsistance aisée des femmes et des enfants.

La cour de Monsieur qui entretient ainsi les émigrés dans l'attente d'un succès, fonde ses espérances sur la protection manifeste des cours du Nord, qui ont presque toutes reconnu le soi-disant régent, et ont même reçu ses envoyés. C'est, dit-on, le ci-devant duc de Polignac qui doit l'aller représenter à Vienne.

L'impératrice a fait distribuer aux pauvres de sa capitale des secours considérables, en recommandant particulièrement les veuves et les orphelins devenus nombreux depuis cette guerre meurtrière. — L'archiduc Joseph doit avoir obtenu les gouvernements réunis de Trieste et de Fiume; c'est dans cette dernière ville qu'il fixera sa résidence.

Les soldats saxons faits prisonniers par la garnison de Mayence, dans une de ses plus vigoureuses sorties, viennent d'être échangés.

Des bords du Mein, le 8 mai. — Les alliés, malgré leur jactance naturelle, sont souvent obligés de rendre hommage à la bravoure de la garnison de Mayence, et d'avouer les avantages qu'elle a sur eux. Voici comme ils rendent compte de la sortie du 27 au 28:

« Dans la nuit du 27 au 28, les Français débusquèrent avec de petits bateaux sur la pointe ou langue de terre qui se trouve dans le Rhin, du côté de Gustavsbourg. Ils passèrent les postes avancés sans être aperçus, et furent dans un moment sur le parapet d'une batterie prussienne, à laquelle un détachement de canonniers avait travaillé toute la nuit, et venait de se retirer pour prendre un peu de repos. Les Français firent main basse sur tout ce qu'ils rencontraient, et ce qui ne fut pas tué fut obligé de se sauver, ou de chercher son salut dans les autres batteries; mais bientôt ces batteries furent aussi au pouvoir des Français, malgré la bravoure du lieutenant de Kams, qui, âgé seulement de dix-huit ans, montra beaucoup de fermeté et de présence d'esprit. Il chercha en vain à rallier sa troupe; tous ses efforts furent inutiles, parceque les Français se trouvaient, par leurs mouvements rapides, maîtres de toutes les batteries; et les canonniers prussiens et saxons, ne pouvant tirer un seul coup, n'eurent d'autre ressource que la fuite. Les Français enclouèrent toutes les grandes pièces d'artillerie, à l'exception de deux grenades et une pièce de campagne, appartenant aux Saxons, qu'ils enlevèrent de dessus leurs affûts, et qu'ils emmenèrent avec eux.

« Lse Prussiens not perdu le brave lieutenant d'artillerie de Luben, qui a été tué. On ignore ce que sont devenus les canonniers, parceque le feu continuel des ennemis les empêcha de se rendre dans les batteries. Les Saxons ont eu trois hommes tués et quelques blessés. Le lieutenant d'artillerie de Rabe a été fait prisonnier. Les Français paraissent n'avoir perdu personne. »

HOLLANDE.

La Haye, le 29 avril. — Le nommé Thomé du But de Beaumont, et la femme Gondorf, qui, au mois de juin de l'année dernière, avaient été dénoncés par le ministre de France à La Haye, et qui ont été saisis à Rotterdam comme fabricateurs de faux assignats, ayant été atteints et convaincus du délit dont on les accusait, attendaient dans une maison de force l'époque annuelle où, suivant l'usage de ce pays, les criminels subissent le même jour la peine de leurs crimes. Ils viennent de paraître sur l'échafaud. Le premier a été fouetté et flétri par la double marque; la femme Gondorf a seulement subi la flagellation. L'un et l'autre ont été ramenés publiquement dans une maison de force, qui est aussi une maison de travail dans laquelle ils seront détenus pendant douze années.

Leur délit aurait été puni du dernier supplice en France, il était national; mais il faut considérer que la peine de mort est rarement prononcée dans les tribunaux hollandais, et que cette clémence, inspirée par l'humanité, loin de multiplier les crimes chez les Hollandais, y paraît être répressive, et que d'ailleurs elle y tourne au profit de l'indigent.

On doit à la vérité et à la justice de rendre témoignage au zèle que le magistrat de Rotterdam a montré dans cette affaire; il eût pu, à l'exemple de celui d'Amsterdam, refuser de poursuivre des criminels qui lui étaient dénoncés au nom d'un gouvernement étranger, et profiter des circonstances qui tiennent les deux nations en guerre pour suspendre le cours de la justice; mais il a pensé qu'elle devait exister en temps de paix comme en temps de guerre, en France, où les assignats tiennent lieu de métaux monnayés, comme en Hollande, où le commerce les met en circulation, et que le sommeil de la loi est partout destructif de l'ordre social. (*Tiré de la gazette de France nationale.*)

FRANCE.

Paris, le 20 mai. — On écrit de Nantes, que *la Sally*, vaisseau américain, vient d'arriver de Cadix, amenant cinquante-deux passagers français. Le capitaine rapporte qu'il comptait à Cadix cinq mille trois cents Français compris dans la prescription de l'exportation, et que successivement divers navires allaient partir chargés de ces malheureuses victimes. Il y avait en Espagne soixante-dix mille Français, dont trente mille en état de porter les armes. Les biens de ces Français, meubles et immeubles, ont été saisis, et ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'ils sont parvenus à convertir en lettres-de-change, à moitié ou trois quarts de perte, ce qu'ils ont pu vendre de leurs effets ou de leurs marchandises.

— Le général Alexandre Beauharnais va commander l'armée du Haut-Rhin à la place du général Després-Crassier.

— Il passe sans cesse, depuis plusieurs jours, des soldats de l'armée du Nord, destinés à l'armée de la Vendée. Ils y vont en poste.

— On dit que le général Servan, destitué par le conseil exécutif, s'est caché à Revel, et qu'on a mis la gendarmerie à sa poursuite.

— Un journaliste prétend avoir reçu de Varsovie, en date du 30 avril, la nouvelle que le ministre de l'empereur de Pologne a fait ôter les armes de son maître de devant son hôtel, et a quitté Varsovie sans aller à Grodno. (Il ne faut pas se hâter d'ajouter foi à cette nouvelle.)

— Le bâtiment de la Samaritaine, qui menace ruine, va être abattu par ordre du ministre de l'intérieur.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

François Miranda, âgé de quarante ans, natif du Pérou, général de division des armées de la république, a été, le 16, déchargé d'accusation, sur la déclaration unanime du jury, portant qu'il n'était pas constant que ce général eût trahi les intérêts de la république lors du bombardement de Maestricht, de l'évacuation de la ville de Liége et de la bataille de Nerwinde, où il commandait l'aile gauche de l'armée française. Quand le président du tribunal eut prononcé le jugement, le général Miranda dit à l'auditoire : « Citoyens, dans l'accusation qui m'a été intentée, vous avez eu une preuve de la facilité avec laquelle les calomnies s'accréditent; vous en avez une preuve dans le discours d'un député, de Thuriot, qui, il y a deux jours, dans le temps même qu'on instruisait ma cause, m'accusait de trahison au sein de la Convention nationale. » Le peuple a applaudi au jugement et au discours de Miranda; il l'a reçu dans ses bras, l'a porté en triomphe, et l'a couronné.

COMMUNE DE PARIS.

Du 18 *mai*. — Le citoyen Boulanger, nommé dans la séance d'hier pour remplacer le commandant-général provisoire, se présente au conseil, et demande à prêter serment. Il est accueilli par les applaudissements universels des tribunes et du conseil-général, et prononce avec énergie la formule du serment. Le conseil arrête qu'il lui en sera donné acte.

D'après le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête que la nomination du citoyen Boulanger sera soumise aux quarante-huit sections.

— La commission des certificats de civisme fait son rapport. La discussion s'ouvre sur la question de savoir si on délivrera des certificats de civisme à tous les citoyens qui se présenteront pour en obtenir, ou seulement aux fonctionnaires publics, ou désignés comme tels. Quelques membres demandent qu'on passe à l'ordre du jour, motivé sur le silence de la loi. D'autres demandent l'ordre du jour pur et simple. — Cette dernière proposition est adoptée.

— La section du Finistère expose au conseil que les bureaux des ministres sont encore infectés d'aristocratie, et l'invite à prendre les mesures nécessaires pour écarter de l'administration les employés dont le civisme n'est pas connu.

Le président répond que le conseil a déjà pris toutes les mesures pour répondre au vœu de la section du Finistère et de tous les amis de la liberté.

— Des députés de la section du Panthéon-Français présentent les réclamations de cette section sur la nomination du citoyen Boulanger, en qualité de remplaçant du commandant-général.

Chaumette répond qu'on a laissé les sections opérer paisiblement le recrutement; qu'on les eût dérangées en leur proposant de nommer un commandant provisoire, et que c'eût été un grand malheur. Dans les mouvements sur les subsistances, on a nommé un commandant provisoire; c'est aujourd'hui la même chose.

Tant que la patrie sera en danger, ajoute-t-il, nous prendrons des mesures promptes et révolutionnaires. Nous avons nommé un remplaçant à Santerre, parce que nous avons cru devoir le nommer. Ce ne sera pas le général des avocats, ce sera celui des sans-culottes.

Chaumette demande et obtient que l'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il faut attendre le vœu des quarante-huit sections pour s'y conformer.

Hébert demande que le conseil écrive aux sections une circulaire fraternelle, pour leur expliquer les motifs qui ont dirigé sa conduite dans la nomination du commandant-général provisoire.

La section de l'Arsenal vient déclarer qu'elle a arrêté que la nomination du commandant-général n'appartient pas au conseil-général, mais bien aux sections; elle ne reconnaît Boulanger pour commandant que pendant vingt-quatre heures.

La section du Temple vient aussi se plaindre de la nomination du commandant-général provisoire.

Le président rappelle la réponse déjà faite.

Le conseil adopte la rédaction d'une adresse aux sections, dans laquelle sont exposés les motifs de ce remplacement provisoire, et il en ordonne l'impression et l'affiche.

ÉTAT CIVIL.

Du 18 *mai*. — Divorces, 8. — Mariages, 22. — Naissances, 52. — Décès, 72.

Du 19. — Aucun divorce. — Aucun mariage. — Naissances, 42. — Décès, 41.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Perpignan, *le* 8 *mai*. — Les commissaires de la Convention nationale, Brunel et Letourneur, avaient acquis la confiance publique par leur conduite sage et mesurée. On est bien loin de faire le même éloge des citoyens Gaston et Fayolle qui les ont remplacés. La doctrine qu'ils ont prêchée dans cette ville est bien opposée à celle que l'on regarde ici comme la plus saine...

Cependant on met un peu plus d'activité à prendre des mesures contre les Espagnols. De braves volontaires accourent des départements voisins. Celui de l'Hérault surtout, et particulièrement la ville de Montpellier, en ont fourni un grand nombre. — Les Espagnols, maîtres du revers des Pyrénées, veulent, dit-on, ouvrir le chemin de Las-Illas, pratiqué autrefois par les troupes de Louis XIV.

Le passage de Bellegarde, qu'ils ont aussi tenté, n'est pas tenable pour l'artillerie. Les ennemis, au reste, n'ont encore attaqué sérieusement aucun fort, si ce n'est le fort des Bains. — On se plaint de ce que six à sept mille hommes qui sont à Perpignan restent dans l'oisiveté. Sous peu nous aurons vingt à vingt-cinq mille hommes effectifs pour défendre cette partie de nos frontières sous les ordres du général Deflers, qui remplace Servan. Ce dernier a prévenu sa destitution, en se démettant lui-même. — Le général Lahoulière a obtenu sa retraite, en considération de son grand âge. Le général Villotte, suspendu à cause de son peu de connaissance du local, est remplacé par le colonel Chauron. — On présume que les Espagnols ont de ce côté vingt mille hommes d'infanterie et deux mille de cavalerie.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.

Tarbes, *le* 7 *mai*. — Nous avons eu samedi dernier 4 mai une petite alerte; nos Pyrénéens de Barége (extrême frontière) prirent la désertion de quelques Espagnols pour une invasion du territoire; ils crurent voir là toute l'armée ennemie. Dès-lors des courriers furent dépêchés au district, du district au département, pour avertir du danger; l'alarme se répandit dans tout ce département. On tira le canon d'alarme dans le château de Lourde, il fut le signal d'un tocsin général; en quatre heures de temps tous les chemins furent couverts de gens armés accourant de toutes parts. Jamais ardeur égale, jamais patriotisme mieux et plus énergiquement prononcé ! Il ne resta pas un seul homme dans nos villages, tous partaient en chantant l'hymne des Marseillais. A cinq heures du soir, il y eut à Lourde une réunion d'environ quinze mille hommes armés de fusils, de fourches de fer, de piques, de boyaux, etc. Le chemin, depuis Lourde jusqu'à Pierrefite (ville extrême frontière), était couvert d'un nombre égal de braves citoyens des villes et des campagnes, armés. Craignant encore une invasion par les défilés de Campan, il se forma, à Bagnères-les-Bains, un rassemblement de plus de mille hommes également armés; et sur tous ces différents points on voyait des femmes armées de broches, de faux et de

tous les instruments meurtriers des campagnes; ces héroïnes montraient une ardeur égale à celle des hommes. Que le peuple est beau quand il se lève en masse pour repousser la tyrannie! La frontière était couverte de soldats citoyens; on fut encore obligé d'arrêter à Tarbes, sur le soir, tout ce qui venait du nord du département, la fausse alarme ayant été connue à cette heure. Si les tyrans armés contre nous eussent pu voir un pareil spectacle, je crois qu'ils auraient renoncé à l'espoir de nous vaincre. Que n'avons-nous des généraux propres à seconder cette ardeur patriotique. Nous ne serons jamais vaincus que par leur trahison.

On enferme les aristocrates et les gens suspects à Tarbes; les hommes sont au ci-devant couvent de Cordeliers, et les femmes sont aux Carmes. La cage est bien remplie, et nous serons tranquilles. Qu'on nous donne bien vite une constitution républicaine, et je suis sûr que le dernier article sera le prélude de la paix. Mais la paix générale doit dépendre de la paix et de la concorde dans l'intérieur de la Convention, où on n'aurait jamais dû les troubler. Si les membres qui la composent peuvent remporter cette victoire sur eux-mêmes, la victoire sur nos ennemis est toute décidée. Nous résistons à toute l'Europe avec nos dissensions intestines; nous serions invincibles et vainqueurs partout, si nous étions unis.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

SUITE DE LA SÉANCE DU DIMANCHE 19 MAI.

Collot-d'Herbois : On ne peut pas nier qu'il n'y ait eu à Orléans un projet de contre-révolution, un projet d'empêcher que le recrutement ne s'effectuât; car il existe au département deux déclarations qui constatent qu'on a été sûr le point de faire sonner le tocsin pour assembler le peuple et faire assassiner les commissaires envoyés pour le recrutement; mais cette tentative n'a pas réussi. Les contre-révolutionnaires ont ensuite employé tous les moyens pour se soustraire à l'examen de la procédure qui s'instruit. Ainsi, vous avez entendu à votre barre une pétition astucieuse, rédigée par l'ancienne municipalité, et lue à votre barre par des citoyens qui ont cherché à surprendre votre religion; ainsi, vous avez entendu cette municipalité elle-même, qui se disait composée de laboureurs et d'artisans, et celui qui portait la parole était un ci-devant marquis. La pétition qui vous a été présentée par les citoyens d'Orléans offre un mensonge à chaque ligne. Ils vous disaient que toute la ville était enchaînée, tandis qu'il n'y a d'enchaîné que les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. On vous parlait aussi d'oppresseurs: savez-vous quels étaient ces oppresseurs? C'étaient les citoyens qui, dans ce moment, sont partis pour la Vendée. On dit que la destitution de la municipalité est injuste et illégale; nous vous montrerons des arrêtés qui constatent combien cette municipalité était coupable. Mais savez-vous ce que l'on veut faire? on veut détruire ce que vos commissaires ont fait de bon dans les départements.

Barbaroux : Dans celui des Bouches-du-Rhône; (Rumeurs.)

Collot-d'Herbois : Je vais vous citer un fait: on a annoncé dans le parlement d'Angleterre, comme une bonne nouvelle, que quarante membres de la Montagne avaient été assassinés; ce qui prouve que ceux qui veulent perdre la république ne nous aiment pas. Je reviens à la question : lorsque quatorze commissaires ont prononcé unanimement sur une affaire, pourquoi voudriez-vous que deux commissaires allassent défaire ce qu'ils ont fait? Si cela était, vous pourriez aussi envoyer de nouveaux commissaires dans tous les départements, pour détruire l'ouvrage des premiers. Je demande donc la question préalable sur le projet du comité, et je propose seulement d'enjoindre au ministre de la justice de vous rendre compte de l'état de la procédure.

Louvet, *du Loiret* : Sans doute votre décret, qui déclarait la ville d'Orléans en état de rébellion, n'eût pas eu de suite aussi fâcheuse, s'il eût été exécuté avec cette froide impartialité qui ne devait pas abandonner des hommes envoyés pour exécuter les ordres de la Convention nationale; si vos commissaires n'eussent pas mis sous leur protection des hommes dont le métier était de prêcher dans la ville le meurtre et le pillage; et si, sans examen, on n'eût destitué et emprisonné des hommes dont les fortunes et les emplois faisaient envie à quelques gens. On vous a dit que la ville d'Orléans était remplie d'aristocrates et de contre-révolutionnaires; oui, comme les villes de Marseille, de Lyon et de Bordeaux. Vous savez qu'on est aristocrate et contre-révolutionnaire lorsqu'on demande que la Convention soit environnée du respect qui lui convient; on est aristocrate dès qu'on prêche l'amour de l'ordre et l'observance des lois; on est aristocrate dès qu'on réclame la conservation des personnes et des propriétés.

Certes, je ne nie pas qu'il y ait à Orléans des aristocrates et des contre-révolutionnaires; car il y a à Orléans, comme ailleurs, des anarchistes et des désorganisateurs; et l'on saura que ceux-là se trouvent parmi ceux que vos commissaires ont ouvertement protégés; l'on saura que du nombre de ces protégés sont des hommes soupçonnés d'avoir trempé dans la conspiration d'Orléans, puisque les scellés ont été apposés sur leurs papiers. Vos commissaires devraient bien avoir la bonne foi de dire qu'à leur arrivée à Orléans, le recrutement était à moitié fait.

Collot-d'Herbois : Cela est faux.

Louvet : Vous avez destitué les officiers municipaux. Qu'on les interroge; mais non pas au milieu des baïonnettes dont vos commissaires avaient le soin de s'environner. (*Une voix :* Vous plaidez la cause des aristocrates.) Je dois ici repousser une inculpation mille fois renouvelée contre moi. Oui, une fois dans ma vie, j'ai servi la cause des aristocrates; ce fut dans la journée du 10 août, lorsque nous allions en armes contre le château des Tuileries. Alors il se glissa dans nos bataillons des hommes qui ne voulaient abattre le tyran que pour lui substituer Philippe d'Orléans.

Qu'il me soit permis de rendre ici une justice due à l'ancienne municipalité: c'est qu'au moins elle était plus avare que celle qui l'a remplacée des deniers du peuple. Elle ne faisait pas, à ses dépens, des dîners de 6,000 livres; elle ne régalait pas, à 10 livres par tête, des sans-culottes, tandis que dans un lieu voisin des mères et des filles déploraient la perte de leurs époux et de leurs pères, de leurs moyens de subsistance.

Laplanche : Je m'inscris en faux contre ce fait.

Louvet : Là on leur jetait des plats de dessert; après le repas on les força de danser, et l'on poussa la barbarie jusqu'à les contraindre de donner des démonstrations de joie.

Après la danse, elles espérèrent, pour prix de tant d'outrages, obtenir un adoucissement à leur peine; elles demandèrent l'élargissement de leurs maris, qu'on leur refusa; elles insistèrent, un sans-culotte tire son sabre, en disant qu'il avait servi à égorger bien des aristocrates; mais il n'y avait là que des femmes, et tant de vaillance fut perdue. (On murmure; des cris *à bas! à bas!* se font entendre dans les tribunes.)

Le Président : Si, malgré les ordres du président, les tribunes se permettent des signes d'approbation ou d'improbation, j'annonce que je le déclarerai à

toute la France. Je ne sais quel sera pour Paris l'effet cette déclaration ; mais je la ferai, parceque c'est mon devoir.

Louvet : Je demande seulement que les commissaires chargés de prendre des renseignements sur la conspiration d'Orléans, en prennent aussi sur cette affaire ; que ceux qui ont été arrêtés sur de simples notes, et sans qu'on ait lancé contre eux des mandats d'arrêts, soient mis en liberté. Un corps s'avilit quand il laisse commettre le mal ; il reprend sa dignité quand il le répare.

Thuriot demande la parole. Les membres de la partie droite réclament la clôture de la discussion. Après quelques débats, il parvient à se faire entendre.

Thuriot : Louvet s'est trompé sur les faits ; sans doute il n'a pas la plus légère idée de l'état où se trouve la ville d'Orléans. J'ai été nommé commissaire à Orléans, lors des premiers troubles qui y ont éclaté ; et je ne puis me dissimuler que cette ville renferme beaucoup d'hommes riches qui n'aiment pas la révolution. Mais ce qui est constant ici, c'est l'attentat affreux commis sur la personne d'un représentant du peuple.

Il ne s'agit pas de discuter les faits, puisque le rapporteur vous a dit lui-même qu'il ne les connaissait pas. Mais, lorsque tous les commissaires vous déclarent que les mesures prises ont été déterminées par l'intérêt national, je demande pourquoi vous voulez attribuer à deux commissaires nouveaux, qui ne connaissent pas ce qui s'est passé ; à deux commissaires qui, dans leur mission, n'ont pas voulu communiquer avec les sans-culottes, ni avec les sociétés populaires ; à des commissaires qui ont laissé échapper Fécamp, le pouvoir de paralyser ces mesures.

Je demande que la Convention ne décide rien qu'elle n'ait entendu le rapport de tous les commissaires envoyés successivement à Orléans.

Lehardy : Je commence à répondre à un sophisme qu'on ne cesse d'avancer ici. On a dit : il s'est commis un grand attentat à Orléans ; oui, sans doute. Mais parcequ'il s'est trouvé des furieux, des contre-révolutionnaires à Orléans, s'ensuit-il que tous les citoyens d'Orléans soient des contre-révolutionnaires? que l'on doive mettre en arrestation toute la commune d'Orléans? Un attentat plus grand s'est commis à Paris, puisque le crime a été consommé ; a-t-on proposé de mettre en arrestation la commune de Paris? (On murmure.) Je suis loin de dire que vos commissaires aient mal agi, mais ils ont laissé surprendre leur confiance par de vils délateurs. Quand les autorités constituées sont loin de nous, nous sommes tout de feu ; sont-elles près de nous, ont-elles des moyens de nous faire trembler : alors nous devenons de glace. Ce n'est pas avec des dénominations de royalistes, de contre-révolutionnaires, que nous devons nous laisser influencer. On a tant prostitué, tant dénaturé ces noms, qu'ils sont devenus presque synonymes d'amis des lois et de l'ordre. (Il s'élève de violents murmures.)

Marat : En conséquence des principes de l'opinant je demande que l'on mette provisoirement en liberté Miaczinski.

Lehardy : Il n'y a, selon quelques hommes, de patriotes que ceux qui aiment le sang ! (Nouvelles rumeurs.) Je ne connais de contre-révolutionnaires et de royalistes que ceux qui parlent sans cesse de meurtre et de pillage, que ceux qui disent sans cesse qu'il faut réduire la Convention à la sainte Montagne, que ceux qui provoquent les tribunes à insulter la Convention ; voilà les royalistes, les contre-révolutionnaires.

Osselin : On a dit qu'il y avait des hommes détenus dans les fers ; le fait est faux, ils sont tous en arrestation chez eux.....

Un grand nombre de membres : Président, fermez la discussion.

Collot-d'Herbois : La municipalité d'Orléans est là, je demande qu'elle soit entendue.

La Convention ferme la discussion, et décrète qu'elle n'entendra pas les pétitionnaires avant d'avoir pris une décision.

Marat monte à la tribune. — Les spectateurs applaudissent. Il veut parler..... Des murmures couvrent sa voix.

Après quelques débats, les orateurs rappellent successivement leurs propositions.

On demande que les deux commissions d'Orléans soient réunies.

Cette proposition, appuyée par Garran-Coulon, est combattue par Buzot ; il veut développer ses motifs ; on lui crie que la discussion est fermée.

Une vive agitation s'empare de l'assemblée. — Marat parle au milieu de la salle, et fait des gestes animés. — Guffroi, David, Laignelot, Bentabole, réclament de nouveau l'audition des pétitionnaires d'Orléans.

Barbaroux : On veut sauver Philippe d'Orléans. (Rumeurs dans les tribunes. — *Plusieurs membres :* Le calomniateur!)

Levasseur : Et moi je soutiens que ce sont les nouveaux commissaires qui veulent le sauver, puisque ce sont eux qui ont laissé échapper Fécamp. Je demande à les dénoncer, les preuves à la main.

L'assemblée consultée accorde la priorité au projet du comité, qui, après de nouvelles agitations et quelques débats confus et tumultueux, est adopté.

— Les sections de Paris, dites des Droits-de-l'Homme, de la Halle-au-Blé, des Invalides, de Bonne-Nouvelle, présentent successivement leur contingent.

Un secrétaire donne lecture des lettres suivantes :

Lettre du ministre de la guerre au président de la Convention nationale.

« Citoyen président, le conseil exécutif provisoire, désirant remédier aux désordres et prévenir les dangers qui résultent et pourraient résulter du grand nombre de déserteurs allemands qui se trouvent placés sur les frontières du Nord, a pris un arrêté tendant à tirer tous ces déserteurs des armées du Nord, pour les répartir dans les armées qui défendent les frontières opposées, ou les embarquer sur les vaisseaux de la république, et même sur des corsaires s'ils y consentaient.

« Comme je ne crois pas pouvoir prendre cette mesure de sûreté générale, sans une autorisation expresse de la Convention nationale, je la prie, conformément à l'arrêté du conseil exécutif provisoire et au nom de ce conseil, de prendre cet objet en considération, et de me faire connaître sa décision. *Signé* J. Bouchotte. »

La Convention approuve l'arrêté du conseil exécutif.

Les représentants du peuple, envoyés près l'armée du Nord, à la Convention nationale.

Lille, le 16 mai 1793, l'an 2e.

« Voilà, citoyens nos collègues, une lettre du général Lamarlière, qui vous prouvera la continuité du zèle de nos braves soldats ; ils s'occupent journellement de leur instruction mais le vrai moyen de rendre leur travail fructueux ; est d'incorporer nos braves volontaires avec les ci-devant troupes de ligne ; les uns et les autres gagneront à l'amalgame, et la république aura une armée instruite et organisée.

« *Signé* Gasparin, Lesage-Senault. »

Extrait d'un rapport fait par le général de division Lamorlière aux représentants du peuple, envoyés près l'armée du Nord.

Du quartier-général à Lille, le 15 mai 1793, l'an 2°.

« Vous apprendrez avec plaisir, citoyens représentants, que les troupes de ma division s'entretiennent avec l'ennemi par de petites entreprises, dans l'intervalle des expéditions plus importantes : depuis mon retour sous les murs de Lille, il s'est passé plusieurs affaires de postes qui ont été à notre avantage. La nuit dernière, le général d'Armenonville a fait surprendre le poste que les ennemis occupaient à Deulemont : nos troupes ont trouvé quelque résistance, mais l'ennemi a cédé à leur ardeur; il s'est enfui en laissant quelques hommes tués et blessés. Le lieutenant-colonel Daudel, de la légion batave, et le lieutenant-colonel des chasseurs de ladite légion ont enveloppé la manufacture de genièvre, se sont emparés d'un magasin de farine et de divers grains, ainsi que d'une somme d'argent; j'ai fait remettre le tout au citoyen Olivier, commissaire-ordonnateur.

« Pour copie conforme, *signé* Delahaye, *secrétaire de la commission.* »

— Le ministre de l'intérieur fait passer l'état des employés dans ses bureaux.

— Des citoyens du département de l'Ain sont admis à la barre.

L'orateur : Citoyens représentants, cinq cents de nos concitoyens gémissent dans les cachots depuis cinq semaines; nous vous apportons leurs réclamations, vous leur rendrez justice. Les citoyens du département de l'Ain respectaient la Convention, les lois y étaient observées, chacun payait sa contribution, tout était dans l'ordre, lorsque vos commissaires, Amar et Merlino, y sont arrivés. Des calomniateurs ont surpris leur religion; ils ont jeté la consternation dans tout le département. Le père pleure sa femme et ses enfants, l'épouse pleure son époux, les enfants demandent ceux qui leur ont donné le jour; ici c'est un sexagénaire qui est enfermé dans la nouvelle Bastille; là, ce sont des laboureurs qu'on a arrachés à la culture des terres; ailleurs, c'est une femme accusée d'avoir fait passer des secours à son fils émigré, et cette mère n'a jamais eu le bonheur d'être mère. (De violents murmures s'élèvent à droite.) Un domestique, porteur d'une lettre, est arrêté, sous prétexte que la lettre qu'il porte est suspecte. Ce citoyen, père de quatre enfants, gémit dans les fers, tandis que celui qui avait écrit la lettre, et celui à qui elle était adressée, jouissent de la liberté. Deux citoyens, acquittés depuis deux jours par le tribunal criminel, ont été arrêtés de nouveau. Un meunier a été arrêté pour avoir accordé l'eau de son moulin à une personne plutôt qu'à une autre.

« Citoyens, le vœu que nous vous exprimons est le vœu des sociétés populaires, c'est l'avis des autorités constituées. Quelque incroyables que vous paraissent ces faits, vous pouvez y ajouter foi; nous les établissons sur des pièces probantes et authentiques. Nous demandons, citoyens représentants: 1° que les détenus contre lesquels on n'articule aucun fait soient provisoirement élargis en donnant une caution; 2° que vous déterminiez d'une manière claire et précise ce qu'il faut entendre par *gens suspects;* 3° que vous soumettiez à une responsabilité les commissaires de la Convention qui abuseraient du pouvoir qui leur est délégué.

Le Président : La Convention nationale, mettant au nombre de ses premiers devoirs de venger les droits de l'homme, s'empressera de vous rendre justice; elle vous invite aux honneurs de la séance.

Un autre membre de la députation, ex-député à l'Assemblée constituante, se plaint d'avoir été persécuté par les commissaires de la Convention. Pour prouver son innocence, il présente le tableau de sa conduite depuis le commencement de la révolution jusqu'à cet instant.

L'assemblée renvoie ces deux pétitions aux comités de sûreté générale et de législation réunis.

— On lit la lettre suivante :

« La Convention nationale ayant approuvé l'arrêté pris par le département de l'Hérault, et en ayant décrété l'envoi aux départements, la municipalité de Paris l'envoya aux sections, et la majorité l'adopta. Cet arrêté contient deux dispositions principales; l'une est relative à la disposition des personnes, l'autre à l'imposition à mettre sur les riches. La municipalité a pensé qu'il était à propos de prendre un mode uniforme pour lever cette imposition; en conséquence, elle a arrêté que trois commissaires de chaque section seraient appelés pour aviser aux moyens d'établir cette uniformité. C'est là uniquement l'objet des délibérations de cette assemblée, qu'on a représentée comme illégale et comme occupée d'autres objets.

« *Signé* Pache. »

Bourdon, *de l'Oise* : Je demande l'impression de cette lettre et l'affiche, afin d'arrêter les effets des calomnies de Guadet.

Lahaie : Je demande la question préalable sur cette proposition.

Après quelques débats, la question préalable est mise aux voix et adoptée.

Il s'élève de violentes rumeurs dans l'extrémité gauche.

Maure : Ayez un peu de pudeur et de justice : hier on a dit que cette assemblée était une assemblée de conspirateurs; la lettre du maire la justifie; il est de toute justice que vous rendiez publique sa justification.

*** : Pour refuser une pareille chose, il faut être contre-révolutionnaire décidé.

Le président fait une nouvelle épreuve, la question préalable est encore adoptée.

Les membres de l'extrémité gauche demandent à grands cris l'appel nominal; les citoyens des tribunes joignent à ces cris de violents murmures. — Le président se couvre. — Le calme renaît.

Marat : Hier les commissaires des sections, réunis à l'Evêché, ont été dénoncés comme des conspirateurs; c'est un scandale abominable de ne pas insérer dans le Bulletin la lettre du maire de Paris, qui détruit cette calomnie atroce. Comment voulez-vous que le peuple vous respecte, lorsque tout ce que vous faites ne tend qu'à nous attirer son mépris? (Les murmures de la partie droite couvrent la voix de l'orateur.) Je demande le rapport du décret.

Après quelques débats, la Convention décrète que la lettre du maire de Paris sera insérée par extrait dans le Bulletin.

— Des citoyens du département de la Nièvre demandent la liberté de leur curé, que les commissaires de la Convention, Collot-d'Herbois et Laplanche, ont fait arrêté pour être déporté. Ces citoyens assurent la Convention que leur curé a prêté tous les serments prescrits par la loi.

La Convention prononce le sursis à la déportation de ce curé.

— Une députation de la section de Paris, dite des Sans-Culottes, sollicite l'exécution du décret qui a accordé des secours aux femmes et enfants des volontaires qui sont à la défense de la patrie.

— Un soldat de la légion germanique justifie la conduite des chefs de cette légion, arrêtés par ordre des commissaires de la Convention.

Cette pétition est renvoyée aux comités de salut public et de la guerre.

La séance est levée à six heures.

On lit une lettre du ministre des contributions, qui demande si, dans la prohibition de l'exportation des denrées, celle du vinaigre est comprise.

Cette lettre est renvoyée au comité de commerce et de marine.

— Un secrétaire fait lecture d'une lettre des représentants du peuple près l'armée de la Moselle. Ils annoncent que les citoyens et la garnison de Landau sont dans la plus parfaite intelligence; que le fanatisme essaie de semer la discorde dans le département du Bas-Rhin, mais que le zèle des bons citoyens nous promet des succès contre tous les ennemis extérieurs et intérieurs de la république.

— Fauchet fait lecture du procès-verbal. Il s'élève quelques réclamations sur l'article relatif au rappel à l'ordre de Marat. Après une légère discussion, la rédaction du procès-verbal est adoptée.

— Les administrateurs composant le conseil-général du district des Sables écrivent, en date du 10 mai, et transmettent le trait suivant :

« Hier matin, vers six heures, on aperçut à deux lieues de la rade un bâtiment que ses manœuvres firent juger suspect; un chasse-marée, qui longeait la côte, ne nous laissa pas longtemps dans le doute. Le bâtiment ennemi l'ayant aperçu, mit sa chaloupe à la mer, et fit courir dessus à force de rames. Le chasse-marée chercha tous les moyens de l'éviter, et il lui eût été facile de le faire sans le calme qui régnait. Dix ou douze coups de canon, partis du fort Saint-Nicolas, ne purent l'empêcher de devenir la proie de l'ennemi; les boulets ne portaient pas, ce qu'on attribue à la mauvaise qualité de la poudre; cela ne nous étonne pas, c'est d'un caveau de l'Epinay.

« Les volontaires, les soldats de ligne et nos marins enrageaient de voir faire cette prise sous leurs yeux, sans pouvoir lui donner des secours; la mer était basse, les bateaux pêcheurs étaient à sec cependant; le défaut de vent et le premier flot donnaient une lueur d'espérance de délivrer ce bâtiment qui ne faisait presque point de route.

« En effet, sitôt que la mer commença à monter, on mit à force de bras et par le moyen des rouleaux, trois chaloupes à l'eau. La troupe à l'envi s'élança dans les bateaux; elle regrettait qu'ils ne fussent pas assez grands pour contenir plus de monde. Chacun se disputait la gloire d'aller enlever des mains des ennemis le bâtiment qui venait de tomber en leur pouvoir. Le courage républicain anime les rameurs, les bateaux volent sur l'onde, et en moins d'une heure et demie nous eûmes le doux spectacle de voir le bateau ennemi abandonner sa prise, et nos chaloupes regagner le port à force de rames, avec le bâtiment qu'elles venaient de tirer des mains de cet oiseau de proie. Ce bâtiment était chargé d'huîtres; sa cargaison a été respectée, et pas une n'a été touchée.

« Signé *les administrateurs.* »

Lettre du citoyen Sandot, adjudant-général, commandant l'armée de Saint-Maixent.

Du quartier-général, à Saint-Maixent, le 14 mai.

Citoyen président les détails des différentes circonstances qui ont eu lieu depuis le commencement de ce mois dans la partie de l'ouest du département des Deux-Sèvres seraient trop longs; je me borne à vous dire qu'ils se trouvent dans la lettre que j'ai écrite au ministre de la guerre et au président du comité de salut public. Il me suffit de vous instruire que Thouars, Parthenay, la Châtaigneraye sont tombés au pouvoir des brigands; que cette horde de scélérats est très nombreuse; qu'ils ont à leur tête un Bonchamp, un Larochejacquelein, un Voigier, un Lescure, un Maurivet, un Choupe, un Tenneset et soixante prêtres au moins. Je crois devoir vous observer encore que la ville de Saint-Maixent, que je suis obligé de laisser presque à découvert, pour voler avec ma petite armée au secours de Niort, est dans la plus grande pénurie de soldats pour la défendre, et que si cette ville tombe au pouvoir de nos ennemis, les subsistances de La Rochelle, Rochefort et autres lieux seront interceptées; ce qui peut tourner pour nous à un désavantage réel à l'égard de ces deux villes maritimes. Vite des forces, elles sont plus que jamais indispensables! Hâtez-vous, citoyen président, de communiquer à la Convention nos besoins; et si notre situation ne la touche pas, le département des Deux-Sèvres sera bientôt tout en proie à l'ennemi, et lui fournira des moyens immenses de repousser nos efforts. J'ai juré de mourir à mon poste et je saurai le faire; mais à quoi sert la mort des citoyens quand elle est inutile au salut de la chose publique? Je le réitère donc encore, hâtez-vous de nous envoyer des secours de tout genre; et si nous avons le temps de les recevoir, la république entière sera sauvée en mettant ce département en état de défense respectable. Persuadé que cet exposé sincère méritera l'attention de la Convention, je suis très fraternellement votre concitoyen, SANDOT.

P. S. Les travaux que m'a occasionnés la réorganisation de mon armée avaient interrompu ma correspondance; d'ailleurs, citoyen président, j'étais jaloux de ne vous dépêcher un courrier que pour vous annoncer quelque chose d'intéressant, mon vœu est rempli.

Le 14 au soir, je suis parti de Saint-Maixent pour aller à Niort, et de-là à Fontenay, où je suis arrivé le 15 au bon moment; le lendemain 16, l'ennemi eut l'imprudence d'oser avancer sur la plaine qui entoure la ville, énorgueilli du petit succès qu'il avait eu à la Châteigneraye. Il a été cruellement humilié par la déroute complète qu'il a éprouvée; le général Chalbos, qui commandait la cavalerie, et moi qui commandais l'infanterie, avons tellement été secondés par le courage de nos braves soldats, que nous avons battu les révoltés à plate couture. Gloire à tous nos soldats, particulièrement aux héros des compagnies franches de la Gironde, aux braves volontaires du 4ᵉ bataillon de l'Hérault, du 3ᵉ bataillon de la Vienne, qui à bon droit s'est donné le surnom de *Vengeur*, de celui de Sèvre-et-Charente, de celui de la Charente-Inférieure qui a pris et mérité le surnom de *Républicain;* enfin tous, jusqu'à nos recrues, ont bravé la mort et vengé la liberté. Plus de dix pièces de canon de 4 et de 8 leur ont été enlevées avec quatorze ou quinze de petit calibre. Telle a été leur déroute, qu'ils ont laissé à notre disposition leurs vivres et leurs munitions de guerre en bonne quantité; enfin la très sainte armée catholique est aux abois, et a mille fois plus de confiance dans ses jambes que dans le Dieu qu'elle outrage.

Assurez la Convention nationale, citoyen président, que ce ne sera pas la dernière victoire que nous remporterons; nous avons juré de ne cesser de combattre que quand la république cessera d'avoir des ennemis.

CAMBON : C'est ce quatrième bataillon de l'Hérault qu'on accuse d'aristocratie.

MARAT : J'observe à la Convention que les volontaires de la Gironde servent infiniment mieux la république que ses députés. (Les citoyens des tribunes applaudissent.)

La Convention décrète l'insertion de la lettre au Bulletin, et l'envoi aux armées

— Ramel-Nogaret fait, au nom du comité des finances, un rapport sur les moyens de répartition de la taxe de guerre.

Le comité propose d'exempter de la taxe tous les contribuables qui ont moins de 600 livres de revenu présumé d'après leur contribution mobilière; ceux qui auront 1,000 livres de revenu au-dessus de cette première somme, c'est-à-dire ceux qui auront 1,600 liv. paieront 50 liv., ceux qui auront 2,600 l. paieront 110 livres; ceux qui auront 3,600 livres paieront 180 livres, etc.

Les municipalités procéderont à la levée de cette subvention, dans la huitaine après la réception de la loi.

Les particuliers qui se croiront surtaxés pour-

ront porter leurs réclamations aux directoires du district.

Mallarmé : Je ne viens point combattre l'impôt progressif; vous en avez décrété le principe, je ne sais que respecter vos décrets. Mais je combats le projet présenté par le rapporteur du comité. Ce n'est pas tout de faire payer les riches, il faut leur garantir aussi la protection de la loi ; il faut encore empêcher des autorités subalternes d'imposer arbitrairement les citoyens, car il y a des communes, des sections, des particuliers même qui, sous de pareils prétextes, commettent les plus étranges vexations. Je demande donc que vous décrétiez en principe que nulle taxe ne sera prélevée sur les citoyens que d'après une loi de la Convention. (On applaudit.)

Cambon : Et moi aussi je veux un impôt de guerre; et moi aussi je veux qu'il ne se paie qu'en vertu d'une loi de la Convention; je veux aussi qu'il porte sur tous les citoyens, sans distinction de patriotes, ni d'aristocrates. Mais il existe dans la république des hommes qui sont ses plus cruels ennemis; qui, lorsque les satellites des tyrans arrivent sur notre territoire, sont respectés par eux dans leurs propriétés, occupent les places, tandis que les patriotes sont vexés. Le département de l'Hérault, témoin de ces abus, voyant une foule de citoyens quitter leur commerce et leurs propriétés pour aller défendre la patrie, a dit : Il est bien malheureux que ces citoyens paient autant que ceux qui fomentent les désordres et sont les causes de la guerre. Il a établi un emprunt forcé. Il a dit à tel individu : Tu es riche, tu as une opinion qui nous occasionne des dépenses; je veux respecter tes propriétés, mais je veux t'enchaîner malgré toi à la révolution ; je veux que tu prêtes ta fortune à la république, et quand la liberté sera établie, la république te rendra tes capitaux. Je voudrais donc, qu'imitant le département de l'Hérault, la Convention ouvrît un emprunt civique d'un milliard, qui serait rempli par les égoïstes et les indifférents. Les assignats nous font une guerre désastreuse ; eh bien ! cet emprunt civique d'un milliard fera rentrer les assignats, et attachera tous ces citoyens à la république, en délivrant aux souscripteurs de cet emprunt une reconnaissance qui serait admissible à l'acquisition des biens des émigrés. (On applaudit à plusieurs reprises. — Un grand nombre de membres : *Aux voix le principe!*)

C'est par ce moyen que nous pourrons suffire aux dépenses énormes de cette guerre, et forcer les Autrichiens et les Anglais, par une augmentation de frais, à se désister de la campagne prochaine. N'oublions pas, citoyens, que nous avons dépensé le mois précédent 270 millions pour la guerre et la marine. D'un autre côté, l'on nous ruine par les changements d'administration. On ne peut rien connaître à ce dédale. Encore hier, on nous demandait 12 millions pour un objet sur lequel on redoit 4 millions à la nation.

Lanjuinais : Cambon a fait une motion très patriotique, très sage et très juste, et que j'appuie de toutes mes forces. Seulement, je ferai observer à Cambon qu'il ne faut point dire : les riches, les aristocrates paieront, les sans-culottes ne paieront point; car il y a des sans-culottes plus riches que les riches. (On murmure.) Ce n'est pas ainsi que les lois se font. Non, ce n'est pas en établissant sans cesse des distinctions odieuses contre les citoyens. Il n'y a qu'un peuple. Je sais bien qu'avec ces dénominations on capte les applaudissements de la multitude; mais c'est le bien public seul qui doit nous animer et nous diriger. Je demande que le principe de l'emprunt forcé soit décrété, et que le mode soit renvoyé au comité des finances, pour en faire le rapport demain.

Thuriot : J'appuie les propositions de Cambon ; elles présentent des avantages multipliés. D'abord, un emprunt forcé sur les riches, pour secourir toute la république, est juste et moral ; ensuite vous retirez par ce moyen une grande masse d'assignats de la circulation, et chacun sait combien cette mesure sera utile à tout le monde, puisque son premier effet sera de diminuer le prix de toutes les denrées.

Etablir un emprunt forcé sur les riches, c'est remporter une grande victoire. Ces hommes sont enchaînés à la contre-révolution ; ils fournissent de l'argent aux révoltés de la Vendée; ils en font passer aux émigrés : obligeons-les de consacrer leurs trésors à la défense de la république, et de faire des vœux pour nos succès. Je demande donc que les propositions de Cambon soient mises aux voix, et j'y ajoute celle de la vente des annuités.

Turreau et Génissieux parlent successivement sur cette question : le premier, pour l'appuyer ; le second, pour présenter quelques observations.

La discussion est fermée.

Le président rappelle les propositions.

Marat : La question est mal posée. Je demande à la poser en deux mots. Nous avons deux grands objets qu'il ne faut pas confondre; d'abord, un emprunt forcé qui ne doit porter que sur les ennemis de la révolution. (*Une voix :* Et sur les gens en place et les intéressés dans les affaires de la république.) Oui, sur les généraux même dont l'incivisme est reconnu. Il y a ensuite un impôt progressif qui doit porter sur les riches proportionnellement. (*Plusieurs membres :* Ce n'est pas là la taxe de guerre.) L'emprunt forcé est l'objet qui nous occupe en ce moment, et que vous devez mettre aux voix.

Barbaroux : Je combats toute proposition d'emprunt forcé; je présenterai un moyen d'obtenir les mêmes ressources sans emprunt.

Lacroix : La proposition de Barbaroux ne doit pas empêcher d'adopter l'emprunt forcé; nous prendrons sa mesure ensuite, et nous aurons deux ressources au lieu d'une.

L'assemblée, consultée, accorde la parole à Barbaroux.

Barbaroux : Je vais présenter quelques aperçus sur l'objet important qui nous occupe; et, d'abord, je vous dirai que la précipitation dans une matière aussi délicate est du plus grand danger. Il suffirait, pour le prouver, de vous remettre sous les yeux plusieurs exemples. Vous savez comment on est parvenu à éluder la loi sur la vente du numéraire. (*Quelques membres de la partie gauche :* Il est question d'un emprunt forcé !) Déjà les départements méridionaux se plaignent que les grains n'arrivent plus de l'étranger. (*Les mêmes voix :* Il ne s'agit pas de grains !) — De violentes rumeurs partent des tribunes. On entend les cris plusieurs fois répétés : *A bas, à bas!* (L'indignation la plus vive se manifeste dans une partie de l'assemblée.)

Barbaroux descend de la tribune, Larivière s'y élance.

L'agitation continue quelques instants.

Larivière : Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a employé la tactique qui règne ici, comme un des moyens de dissoudre la Convention. Le mal est

parmi vous, il est sous vos yeux, et vous gardez le silence! Je demande que vous leviez la séance pour constater le défaut de liberté. (On murmure.)

THURIOT : Il a voulu sauver Lafayette, et ne veut pas sauver la patrie.

Marat monte à la tribune. (*Plusieurs membres du côté gauche :* Laissez-les faire!)

CHARLIER : Il me semble que, pour ne pas perdre de temps, il faut poser ainsi les questions...... (*Plusieurs membres :* Il ne s'agit plus de cela, nous ne sommes pas libres ici!)

PHÉLIPPEAUX : Nous allons donc perdre encore une séance précieuse, destinée à la constitution!

MARAT : Que signifie cette terreur panique à l'aspect de quelques mouvements d'improbation excités par des femmes? L'expérience aurait dû en guérir la Convention. Depuis deux ans on entend vos lamentations, et vous n'avez pas encore une égratignure à montrer à vos commettants. L'opposition à l'emprunt forcé vient de ce qu'on n'a pas excepté les membres de l'assemblée. (Murmures.)

Plusieurs membres : Aux voix donc l'emprunt forcé!

*** : Il n'est plus question ici de l'emprunt forcé; il est question de savoir si nous sommes respectés ici, si nous y sommes libres, si nous pouvons y rester; pour moi, dans le moment actuel, et depuis trois mois, je déclarerais volontiers que je ne le suis pas. Eh! comment peut-on se croire libre en voyant chaque jour les vociférations, les cris, les insultes, les menaces des tribunes? tout cela n'est-il pas révoltant? Je demande que l'on en dresse procès-verbal, et qu'il soit envoyé comme un appel aux départements.

BOISSY-D'ANGLAS : L'homme courageux est toujours libre. (On applaudit.) Mais le salut public est attaché au respect pour la Convention nationale; le moyen le plus sûr de la faire respecter est de porter une loi sévère. Je demande qu'au premier murmure des citoyens d'une tribune, elle soit évacuée dans l'instant, que le maire et le commandant-général soient mandés pour déclarer s'ils ont les moyens de faire exécuter ce décret; s'ils répondent négativement, la Convention, dans sa sagesse, verra quelle décision elle doit prendre.

BUZOT : Je demande la parole.

THURIOT : Je demande le renvoi des propositions au comité des inspecteurs de la salle.

La parole est accordée à Buzot.

(*La suite demain.*)

N. B. Après quelques débats, le décret suivant a été rendu à l'unanimité :

« La Convention nationale décrète qu'il y aura un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens riches; les reconnaissances seront admises en paiement des biens des émigrés. Le comité des finances présentera incessamment le mode d'exécution. »

LIVRES NOUVEAUX.

Principes fondamentaux du régime social, comparés avec le plan de constitution présenté à la Convention nationale de France, par J.-Baptiste-Moïse Jolivet, ex-député à l'Assemblée législative; brochure de 416 pages. Prix : 2 liv. A Paris, chez l'auteur, rue Jacob, n° 5, ou chez l'Esclapart et Aubri, libraires, rue du Roule.

L'auteur, dans cet ouvrage, traite particulièrement de l'impôt progressif, qu'il suppose incompatible avec tout régime social.

Esprit de la constitution française, ou *Décrets constitutionnels*, suivis d'une explication raisonnée, ouvrage destiné à l'instruction publique; par Maurice Levêque. A Paris, chez Belin, rue Saint-Jacques, n° 26; et Desenne, au Palais de l'Égalité, n° 11. Petit vol. in-24, de près de trois cents pages.

C'est de la constitution de 1791 que cet ouvrage contient l'esprit, et c'est l'année dernière qu'il a paru; mais dans le moment où la Convention nationale commence la discussion d'une constitution nouvelle, il est intéressant de rappeler cette production d'un esprit très juste et d'un excellent citoyen. Il y développe avec clarté les principes de liberté universelle qui servent de base à toutes les constitutions libres, et l'on peut trouver dans les critiques sensées qu'il fait de plusieurs parties de ce premier essai constitutionnel des moyens d'éviter peut-être les mêmes fautes dans le code républicain qu'on nous prépare.

Etrennes aux amateurs de la propreté et de la conservation des dents, trente-six pages in-18, seconde année. Par L. Laforgue, chirurgien dentiste. A Paris, rue des Fossés Saint-Germain-des-Prés, près le carrefour de Bussy.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Auj. *Renaud*, opéra, avec un divertissement.

THÉATRE DE LA NATION. — *Les Châteaux en Espagne*, et *M. de Crac*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Alexis et Justine*, et *Azémia* ou *les Sauvages*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Le Méchant*, suivi du *Deuil imprévu*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Deux Hermites*.

THÉATRE DU MARAIS. — *La Coquette corrigée*, suivie des *Fausses Infidélités*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Isabelle de Salisbury*, opéra, et *le Faux Talisman*.

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — *M. Nigaudin*, et la quatrième représentation de *Encore une Caverne* ou *le Brigand vertueux*, pièce en trois actes et à spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Encore des bonnes gens*; *l'Abbé vert*, et *la Chaste Suzanne*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *La Nuit aux aventures*; *l'Heureux Quiproquo*; *l'Hiver* ou *les deux Moulins*, et le ballet *des Sabottiers*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La deuxième représentation *des Parents réunis*; *les Déguisements villageois*, et *le Devin du Village*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Le Tuteur avare*; *le Fat en bonne fortune*, et *la Réconciliation villageoise*, ballet-pant.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au Palais de l'Égalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 142. *Mercredi* 22 Mai 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

De Grodno, 28 *avril*. — *Discours de M. Walewski, ex-palatin de Séradie, ayant le bâton de maréchal à la place de M. Félix Potocki, maréchal général de la Confédération, prononcé à la session de la Confédération, le* 20 *avril* 1793.

Le triste moment est arrivé où les serments les plus solennels ne sont plus d'aucune valeur. Les desseins de la Confédération de Targowiça, au lieu de secourir la patrie, portent les effets d'une infinité de malheurs. Deux puissances, alliées et voisines de la Pologne, ayant, moyennant une convention réciproque, occupé de vastes provinces de la république de Pologne, appuient leurs prétentions d'une force armée des plus formidables, et, ce qui navre le cœur d'un honnête citoyen, elles prétendent voir légaliser leurs prétentions par ceux mêmes que des serments solennels obligent de protester, pour ne pas devenir parjures en sanctionnant des décrets nuisibles à la république. Citoyens contemporains, examinez notre conduite et soyez nos juges équitables.

Et vous, citoyens, qui nous survivez, lisez l'histoire, cherchez-y la vérité, rendez justice à la vertu, blâmez les forfaits. Les plus nobles desseins, les plus pures intentions, sont souvent sujets à de fausses opinions; la chose parle et confond tous les mensonges.

L'homme est toujours homme; il est donc sensible; mais quand il y va du bien de la patrie, la probité doit le conduire.

Tel a été notre sort malheureux que, voulant nous ranger du côté des soi-disant libérateurs de la patrie, nous nous sommes joints à la Confédération de Targowiça. La toute-puissance impénétrable sera garante de nos intentions honnêtes devant Dieu et l'univers, de ce pur civisme, de ces devoirs que nous imposait notre serment. Si nos espérances se sont évanouies, peut-on nous en imputer la faute? La Pologne a dû succomber aux efforts de puissances formidables; mais nous, liés par nos serments, nous ne pouvons être parjures. Par ces raisons, comme nous avons du moins encore la liberté de gémir, et de laisser des traces de la pureté de notre conscience, je proteste devant Dieu, devant vous, citoyens, devant l'univers entier, que je m'opposerai à tout projet tendant à la régénération du ci-devant conseil permanent, et à toutes les anciennes institutions de l'an 1772, comme sources de nos véritables malheurs.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 12 *mai*. — Le comte de Lovenstaden, envoyé extraordinaire de la cour de Suède auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies, a déclaré, le 27 avril, à L. H. P. que sa cour était dans l'intention de garder dans cette guerre la neutralité la plus sévère et la plus inaltérable.

— Il est arrivé, le 30 avril, à Ostende deux bâtiments de guerre anglais, avec un convoi de vingt-quatre navires de transport, qui ont mis à terre mille dragons avec leurs chevaux et un train d'artillerie. On attend encore d'autres troupes.

On met le port d'Ostende en état de défense.

— Le ministère autrichien à Bruxelles a fait donner avis que, voulant faciliter aux étrangers qui désireront séjourner dans ces provinces, le moyen de se conformer à l'édit du 5 avril 1793, il a établi un comité chargé d'examiner et de lui faire rapport de toutes les requêtes de ces étrangers. Ces requêtes devront être munies de pièces vérificatives en forme authentique, propres à légitimer leurs demandes.

— On a publié à Bruxelles la proclamation suivante, de la part de S. M. impériale et royale:

« Chers et biens aimés, pour donner une nouvelle preuve du soin extrême que nous mettons à assurer à nos provinces belgiques un gouvernement à l'abri, autant que possible, d'erreur et de surprise, nous venons de donner effet à une disposition par laquelle, à l'exemple de ce que feu Sa Majesté Impériale, de glorieuse mémoire, notre très cher et très honoré père et seigneur avait introduit dans les provinces d'Italie, avec le succès le plus heureux et au parfait contentement de toutes les classes de leurs habitants, nous avons ordonné qu'à l'avenir le sérénissime gouverneur-général, notre très aimé frère, l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, avant de prendre les résolutions sur les suppliques ou remontrances qui lui seront présentées, ou sur les consultes et mémoires qui lui seront adressés, et avant de se déterminer sur les propositions qu'il aurait à faire, entendrait non-seulement l'avis de notre ministre plénipotentiaire et du secrétaire d'Etat, mais aussi celui de deux conseillers, que nous avons nommés à cet effet et à l'intervention desquels on tiendra des séances régulières pour l'évacuation des affaires du gouvernement, desquelles séance le protocole exact et détaillé contenant les opinions motivées de tous les présents auxquelles cependant Son Altesse Royale ne sera pas liée, sera envoyé régulièrement à notre examen; et quoique les soins et la sollicitude du gouverneur-général, pour tout ce qui peut contribuer au bien-être et à la prospérité de nos provinces belgiques, doivent être pour tous nos sujets un sûr garant que toutes les affaires seront toujours traitées et déterminées avec autant de justice que de promptitude, nous voulons cependant qu'il soit libre à tous corps et communautés, aussi bien qu'à tout particulier, de nous faire présenter en nos propres mains, dans notre résidence, toutes fois qu'ils le croiront utile, le double des suppliques ou remontrances remises à notre gouverneur-général.

« Telles sont les choses dont nous avons bien voulu vous informer par la présente. A tant, chers et bien aimés, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

« De Vienne, ce 18 mars 1793,

« *Signé* François. »

Le lieutenant Steveten, que le prince de Cobourg avait envoyé à l'empereur pour lui annoncer l'arrestation des quatre commissaires et du ministre Beurnonville, a reçu ordre de repasser par Maestricht. On le croit, en conséquence, chargé de remettre au prince de Hesse, gouverneur de Maestricht, des dépêches relatives aux prisonniers. On a lieu de craindre que ces derniers ne soient transférés à Vienne.

Ici la liberté paraît oubliée pour longtemps, et les caresses du gouvernement autrichien font aimer au peuple son nouvel esclavage. La cour a sans doute été habile lorsqu'elle a imaginé de donner l'archiduc Charles pour gouverneur au peuple belge.

Le jeune archiduc remplit avec perfection le rôle qui lui a été donné. Il ménage tous les partis avec prudence, flatte surtout la superstition populaire, et travaille à rendre le despotisme aimable. Plusieurs personnes lui ont apporté des dons patriotiques; le prince les a accueillis de manière à piquer de générosité les imitateurs. Une communauté étant venue dernièrement lui offrir un don gratuit, il traita si bien ces députés, qu'ils sortirent les larmes aux yeux. On le compare déjà au vertueux Charles de Lorraine, le père du peuple; expression que pourtant l'âge de l'archiduc ne permet guère d'employer encore.

M. Mérode Westerloo a présenté au jeune prince une somme de 40,000 florins pour les dépenses de la guerre.

Le peuple de Bruxelles a entendu avec une grande satisfaction le *Te Deum* chanté dans la chapelle de la cour, à l'occasion de la naissance d'un fils de l'empereur. Il n'a pas vu avec moins de plaisir la première assemblée des Etats de Brabant qui s'est tenue le 7 de ce mois.

L'évêque d'Anvers a publié un mandement pacificateur; il fait aujourd'hui des actes de charité.

Pendant que les Autrichiens cherchent à rétablir dans l'intérieur le calme devenu si nécessaire, ils ne cessent de

faire passer vers les frontières de France de nouvelles troupes et des instruments de destruction. Le corps franc d'O-donnell, les cuirassiers et un régiment hanovrien sont passés par cette ville pour se rendre à l'armée. On a vu passer aussi une grande quantité d'artillerie. Il faut cependant se garder d'ajouter foi à l'énumération exagérée que font les Autrichiens des secours qui leur arrivent. Il est certain que pour en imposer, ils ont fait plusieurs fois passer et repasser les mêmes troupes. Leurs relations ne sont pas moins outrées, lorsqu'ils parlent de leurs rencontres avec les Français. Celle qu'ils ont publiée sur l'affaire du 1er mai est surtout un tissu d'exagérations. Ils ont cependant été forcés d'avouer que leur perte avait aussi été considérable.

Voici les noms des officiers tués et blessés à cette affaire. Tués: le capitaine Vinchent et le sous-lieutenant baron de Senzeille, tous deux du régiment de ligne, infanterie. Blessés: le lieutenant Perzel et le lieutenant Cloeska, des chasseurs de Mahony; le capitaine Dobell, des carabiniers de l'empereur; le baron Ulm et le premier lieutenant Gail de Nassau, cuirassiers; le sous-lieutenant Feher, de Barco, hussards; le capitaine comte Wallenstein et le sous-lieutenant Smoller, des hullans; le sous-lieutenant baron de Dimars, des chasseurs tyroliens; le capitaine Dalevich et le premier lieutenant Charon, de Ligne; l'enseigne Steigenberge, de Bretano; le capitaine Sourdain, de Wurtemberg.

SUISSE.

De Bâle, le 12 mai. — Des brouillons prétendus patriotes mettent leur étude à semer la division entre les Suisses et la nation française. Si l'on n'était en garde de part et d'autre contre ces perfides manœuvres, la bonne intelligence aurait peut-être déjà été troublée entre des hommes libres et faits pour s'estimer. C'est sans doute à de pareilles suggestions qu'il faut attribuer la conduite de la garnison d'Huningue, dont l'imprudence a enfreint dernièrement les lois de la neutralité. Les Suisses ayant posté des piquets au petit Huningue, de la juridiction de Bâle, la garnison française a paru se mettre en devoir de les déloger avec du canon.

Depuis cette conduite, quoiqu'on n'ait pas cru devoir la juger hostile, on a renforcé la garnison de Bâle, et l'on a mis cette ville en état de se défendre en cas d'attaque; mais ces petites affaires ne peuvent tirer à conséquence, grâces aux soins que l'on prend réciproquement pour conserver la paix et la concorde. On doit surtout le tribut d'éloges le plus mérité au ministre qui représente la république française auprès des cantons helvétiques; sa conduite sage, noble et mesurée, a été aussi utile à sa patrie qu'avantageuse à la Suisse. Il n'est pas inutile d'observer que le bailli de Lausanne parle maintenant de M. d'Artois et des ci-devant princes français, comme on en parle en France; que l'avoyer Steigner fonde moins d'espoir sur la contre-révolution; que les intrigues autrichiennes sont moins suivies; enfin, que les émigrés ne trouvent ni appui, ni protection.

FRANCE.

Paris, le 21 mai.—Madame Sillery, les compagnes de sa fuite et le ci-devant duc de Chartres sont arrivés, vers le 8 de ce mois, à Zurich, avec l'intention d'y acheter quelques biens; mais les Suisses ont donné dans cette occasion une grande preuve de leur loyauté. Les voyageurs étaient à peine arrivés, que le sénat de Zurich leur fit demander quand ils avaient résolu de partir. Ils ont appris en même temps que le sénat de Berne était décidé à ne pas les recevoir. On ignore où ils ont été en quittant Zurich.

—On écrit de Thionville, que deux détachements autrichiens ont paru, l'un devant Thionville, l'autre sous les murs de Longwy; ils ont été repoussés l'un et l'autre avec perte par les garnisons de ces deux villes. Celle de Thionville n'a eu qu'un seul hussard de blessé; personne ne l'a été à Longwy.

—Des lettres d'Italie annoncent que l'Etat de Malte a déclaré la guerre à la France, et que des corsaires de cette île ont déjà pris des bâtiments français.

— Quelques personnes prétendent que le citoyen Descorches, ci-devant ministre de la république française à Varsovie, va, dans la même qualité, à Constantinople. D'autres assurent que sa destination est à Venise.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Joseph Miaczinski, âgé de quarante-deux ans, natif de Pologne, général de brigade au service de la république française, a été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, sur la déclaration unanime du jury, portant qu'il était constant: 1º que le 1er avril 1793, le général Dumouriez lui écrivit à Orchies, des bains de Saint-Amand, une lettre par laquelle il lui mandait, entre autres choses, qu'il avait fait arrêter les quatre commissaires de la Convention nationale et le ministre de la guerre, et par laquelle il lui ordonnait « de se mettre en marche à la pointe du jour, de marcher sur Lille, d'y entrer avec une partie de ses troupes, d'aller trouver Duval, de lui montrer sa lettre, et de lui annoncer qu'il fallait arrêter les commissaires de la Convention, s'ils n'étaient point partis, et les conduire à Orchies, de s'emparer du trésor, etc., et finissant par ces mots: « Je vous embrasse, mon cher Miaczinski; je compte sur vous et sur vos troupes pour le salut de la France. »

2º Que le 2 avril du même mois, Miaczinski, en répondant à la lettre de Dumouriez, lui avait écrit qu'il n'avait reçu sa lettre qu'à huit heures du matin, quoiqu'il dût la recevoir la nuit; qu'il l'embrassait et l'aimait plus, s'il le pouvait, pour le parti vigoureux qu'il avait pris; qu'il répondait de ses troupes; qu'il s'était mis en marche à neuf heures pour Lille, et qu'il exécuterait ses ordres, ou qu'il périrait.

3º Que Miaczinski avait exécuté l'ordre de Dumouriez, en se portant vers Lille avec sa division, et avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 11 mai. — Le tribunal criminel du département, en exécution des décrets de la Convention, a interrogé les membres de la famille des Bourbons, qui sont actuellement détenus à Marseille. Mardi 8 mai, le tribunal a entendu Philippe Egalité et son troisième fils: leur interrogatoire a duré à peu près quatre heures. On a fait à Philippe Egalité une longue série de questions sur sa conduite révolutionnaire, et surtout sur le projet qu'on lui suppose d'aspirer à la royauté ou à la dictature. Il a été longuement interrogé sur ses relations avec Mirabeau, et ensuite sur ses relations avec Dumouriez: il répond à toutes les questions d'une manière négative. Le jeune d'Orléans a été interrogé après son père: on lui demanda s'il était patriote, il répondit: oui, citoyens; on lui demanda s'il préférait la qualité de prince sous l'ancien régime à celle de citoyen sous le nouveau, il répondit: celle de citoyen.

Le lundi précédent, le tribunal avait interrogé la citoyenne Bathilde Orléans-Bourbon et le citoyen Bourbon-Conti. On n'a rien trouvé dans l'interrogatoire et dans les réponses qui fût à la charge des prisonniers. Le deuxième fils d'Egalité a paru devant le tribunal. On ne connaît point encore le résultat de l'interrogatoire. Marseille a conservé à cette époque une attitude tranquille et assurée; l'ordre n'a point été troublé. Les Marseillais, pour maintenir la police dans cette ville, ont suivi l'exemple des Parisiens; tous les citoyens sont obligés d'avoir une carte de sûreté, et les gens sans aveu ont reçu ordre de s'éloigner.

Mercredi, le second fils de M. d'Orléans a été interrogé par notre tribunal criminel. Cet interrogatoire, non plus que les précédents, n'a donné aucun éclaircissement sur le complot dont on accuse cette famille.

—Par un arrêté pris le 2 de ce mois à Montélimart, par les commissaires de la Convention nationale, notre comité central et notre tribunal populaire avaient été cassés. Nos sections se sont assemblées, et ont renouvelé leurs pouvoirs : ils ont été réinstallés avec pompe, et la ville a été illuminée.

Nos sections ont envoyé à celles d'Aix une députation pour leur jurer une fraternité éternelle, et de leur côté celles d'Aix nous en ont adressé une pour le même sujet. Ainsi, nous voilà en mesure contre les malveillants qui voudraient troubler notre repos.

Plusieurs navires qui arrivent de Livourne nous apprennent qu'en passant sous les murs d'Oneille un vaisseau français a été assailli à coups de canon sortis de la forteresse. De son côté, le vaisseau a tiré plus de deux cents coups de canon, qui ont, dit-on, beaucoup endommagé la ville.

DÉPARTEMENT DU NORD.

De Lille, le 18 *mai.* — Les contingents arrivent de toutes parts, et le camp nombreux de la Madelaine s'étend tous les jours. Aussitôt que les nouvelles troupes sont passées en revue, on leur assigne le bataillon où elles doivent être incorporées. Ces volontaires, quoique récemment arrivés, brûlent de partager les périls et la gloire de leurs braves frères d'armes. De nombreuses garnisons défendent nos villes frontières, et les munitions de bouche s'amassent de toutes parts. Lille, Valenciennes, Maubeuge, Douai sont dans le meilleur état de défense. La garnison de Douai est partie, ou pour une expédition secrète, ou pour être réunie à l'armée agissante ; pendant son absence, ce sont les citoyens qui gardent la ville. Depuis longtemps les habitants de cette frontière ne connaissent plus le repos. On doit faire le même éloge de nos braves défenseurs ; il n'y a pas de sacrifices qu'ils ne fassent journellement à la patrie. Il faut être auprès d'eux pour juger de leur courage et de leur patience à supporter jusqu'à la nudité. L'armée, consternée de la mort de Dampierre, a poussé des cris de joie à la nouvelle de la nomination du général Custine. Elle promet de se ressouvenir de ses jours de gloire, sous le vainqueur de Spire et de Mayence.

En attendant que Custine vienne donner une nouvelle impulsion à l'énergie de ces républicains armés, il ne se passe pas de jour qu'il n'y ait quelque vive rencontre avec les ennemis de la liberté. Le 15, nos troupes se sont rendues maîtresses du poste de Warneton, où elles ont trouvé une genièvrerie bien pourvue. Mais hier elles ont abandonné ce poste volontairement, et les ennemis y sont revenus. Le 16, un détachement de Hollandais s'est avancé sur la petite ville de Lannoy ; n'ayant rencontré aucun obstacle, il s'est emparé de ce poste, et s'est mis en devoir de s'y fortifier.

On nous écrit de Bruxelles, en date du 16, qu'un adjudant-général, un capitaine d'artillerie, un lieutenant du 2e bataillon de Seine-et-Oise, quatre sous-officiers du même bataillon, un canonnier, faisant les fonctions de secrétaire du lieutenant général d'Angest, que le perfide Dumouriez fit arrêter le 3 avril à son quartier général de Saint-Amand, et conduire à Maëstricht, viennent d'être amenés à Bruxelles. On leur a donné la ville pour prison, sur leur parole d'honneur.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

SUITE DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 MAI.

Buzot : Je dois observer qu'il est nécessaire, indispensable, surtout au moment où nous nous occupons de la Constitution, que nous soyons parfaitement libres, non-seulement pour nous-mêmes, mais pour le degré de confiance que devront inspirer les bases constitutionnelles que nous aurons posées. Ceux qui m'interrompent en criant *à la Constitution!* ressemblent à des hommes qui veulent bâtir un édifice sur du sable. Je combats la proposition d'appeler aux départements sur l'opinion de Paris, car il serait injuste de regarder ces indécences comme l'opinion des citoyens de Paris, lorsqu'il est prouvé que les citoyens de Paris ne peuvent approcher des tribunes ; lorsque, malgré deux décrets, la police est encore faite par des femmes ou soudoyées ou égarées. Il faut prendre des mesures pour constater l'opinion de Paris, afin d'en appeler alors au peuple pour faire taire les factieux, les orléanistes..... (Des murmures violents s'élèvent dans la partie gauche.) Je ne fais à personne en particulier l'application du nom d'orléaniste. Je combats la seconde proposition de Boissy-d'Anglas, elle est trop insuffisante. Il faut que les tribunes de la Convention appartiennent à tous les citoyens, et non à quelques femmes forcenées, avides de meurtres et de sang, qui vont puiser les principes les plus féroces dans des sociétés dépravées. (Les murmures continuent.) Je demande donc que le procès-verbal de cette séance soit dressé et non envoyé ; qu'il soit distribué dans chaque section des billets qui seront délivrés par les présidents de section en assemblée générale.

Marat : C'est le plan de la femme Roland.

— La section des Sans-Culottes présente son contingent, et demande une avance de 100,000 livres. — Renvoyé au comité des finances.

Vergniaud : Vainement on croirait pouvoir sauver la république, si on ne parvient à faire cesser les troubles scandaleux qui arrêtent la marche de vos délibérations.

Plusieurs voix : Occupons-nous de l'emprunt forcé ; vous ne voulez pas que la république soit sauvée.

Bentabole : Président, vous qui savez faire de si belles déclarations, déclarez à la France entière qu'il y a ici une conspiration pour empêcher de mettre l'impôt sur les riches aristocrates. (*Oui, oui!* s'écrie-t-on dans toute la partie gauche.)

Vergniaud : Imposez silence à ces interrupteurs qui perdent la chose publique par leurs vociférations. (Murmures.)

— Robespierre jeune demande la parole, et monte à la tribune. — Il s'élève de violents murmures dans la partie droite. — Il insiste.

*** : Nous réclamons, pour Robespierre, le droit qu'a tout membre de faire une motion d'ordre.

Garran-Coulon : Président, faites enfin cesser ce scandale, envoyez à l'Abbaye ceux qui ne voudront pas rentrer dans l'ordre.

Le calme se rétablit.

Vergniaud : Il est impossible que la république s'établisse si nous ne faisons une constitution. Ceux-là conspirent contre la république, qui empêchent de travailler à la constitution ; ils sont les ennemis de la liberté, les protecteurs de l'anarchie. Il est impossible que le sang des défenseurs, qui défilent ici devant nous, coule avec quelque fruit, si on ne fait cesser ces indécentes clameurs, ces huées avilissantes qui troublent les délibérations de la Conven-

tion; ils sont donc les assassins des citoyens qui se dévouent à la défense de la patrie, ceux qui entravent ainsi votre marche.

Duhem : C'est un complice de Dumouriez comme toi, qui poignarde les patriotes.

Vergniaud : Ils sont donc les assassins....

David : C'est toi qui es un assassin !

Les membres de la partie droite sont dans une vive agitation. — Plusieurs demandent que David soit envoyé à l'Abbaye.

*** : Je fais la motion que le nom de tous les interrupteurs soit envoyé aux départements.

Cette proposition, vivement appuyée, est mise aux voix et adoptée.

Vergniaud : Ils sont donc les assassins de nos frères, de la patrie elle-même, ceux.....

David : C'est toi, monstre, qui es un assassin !

Un secrétaire inscrit David.

Duhem : Je demande à être inscrit, moi, pour avoir dénoncé un complice de Dumouriez. (On applaudit à plusieurs reprises dans la partie gauche et dans les tribunes.)

Vergniaud : Que veulent les tyrans ligués contre nous? que veulent Pitt, Cobourg et Dumouriez, dont on parle? Ils veulent que nous ne fassions pas de constitution, pour nous remettre sous le joug de la constitution royale de 89 ; ils veulent perpétuer les malheurs de l'anarchie, afin de nous réduire ou par des victoires devenues plus faciles, ou par lassitude et épuisement de nos forces, à courber la tête sous le sceptre d'un nouveau despote. Ils sont donc les assassins des puissances étrangères, les amis de Pitt et de Cobourg, les complices de Dumouriez, les hommes qui, jetant sans cesse le trouble dans l'assemblée, prolongent nécessairement l'anarchie, en retardant la constitution.

Que veulent les puissances étrangères, leurs généraux et Dumouriez? Ils veulent que nous ne puissions ni mettre l'ordre dans nos finances, ni prendre les moyens d'obtenir des citoyens les secours que la guerre rend indispensables ; ils conspirent donc avec les tyrans et avec Dumouriez, les hommes qui chaque jour nous mettent dans l'impossibilité de discuter un seul décret. (Murmures. — *Plusieurs voix :* A l'ordre du jour!) Il paraît que, dans la Convention, plusieurs membres regardent cette discussion comme peu importante. Elle le serait, en effet, si la Convention pouvait déclarer à ses commettants qu'elle a toujours été respectée, que l'on n'a jamais formé aucun complot ni contre sa liberté, ni même pour la dissoudre. Mais s'il est vrai, s'il est notoire, s'il résulte des rapports de votre comité de salut public que, depuis le 10 mars, la Convention a été continuellement environnée de trames perfides ; que, dans ce moment, on ourdit contre elle un plan de dissolution : s'il est universellement reconnu que les tyrans soudoient dans la république des scélérats pour propager des principes éversifs de toute société ; si vous avez appris par la plus funeste expérience, et par les renseignements que vous a donnés votre comité de salut public, que, dans ce moment, l'activité des conspirateurs redouble ; que, depuis que vous avez désigné trois jours par semaine pour vous occuper de la constitution, ils ont réussi à vous faire perdre le temps de vos séances dans les débats les plus scandaleux; si vous avez été dans l'impuissance de faire exécuter vos décrets sur la police des tribunes ; si vous avez les plus légitimes motifs d'appréhender que chaque jour vous ne rencontriez les mêmes obstacles, non-seulement la discussion actuelle est importante, mais elle est nécessaire, mais d'elle peut dépendre la tranquillité publique, puisque son résultat assurera ou votre propre liberté, ou votre oppression.

Cherchons donc les moyens de ramener le calme dans les tribunes, et d'en bannir les scélérats soudoyés qui y fomentent le désordre et d'insolentes insurrections. (On murmure.)

On vous a proposé de rédiger un procès-verbal de la séance d'aujourd'hui, et de l'envoyer aux départements. Cette mesure serait absolument insignifiante ; d'ailleurs cette mesure est lente, et il nous en faut une prompte. Quelle sera-t-elle?

Citoyens, des imposteurs vous ont souvent accusés de calomnier Paris. Eh bien ! je vais vous faire une proposition qui prouvera combien est grande votre confiance dans le peuple de Paris, et avec quel soin vous l'avez distingué des scélérats qui s'agitent dans son sein et se nourrissent de son sang et de sa subsistance. Faites une proclamation où vous rendrez compte des projets perfides qui se trament contre la liberté. Envoyez cette proclamation aux quarante-huit sections de Paris, avec le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui. Demandez-leur une garde imposante pour maintenir la police dans toutes les parties de l'enceinte du temple de la Liberté, et y faire exécuter vos décrets. Demandez-leur si elles croient pouvoir déjouer tous les complots des agents de Pitt, et assurer la liberté de vos délibérations. J'appuie aussi la proposition faite par Buzot, d'envoyer des billets de tribunes aux sections, qui les distribueront ainsi qu'elles le jugeront convenable. (On murmure.)

Ces mesures ne sont point contraires à la liberté des citoyens qui assistent habituellement à vos séances ; car ou ce sont en effet, et comme j'aime à le croire, au moins pour la plupart, de vrais citoyens, ou ce sont des conspirateurs salariés par la tyrannie et travaillant pour elle. Au premier cas, ils se rendront à leurs sections pour y délibérer fraternellement, et prendre part à la distribution des billets. Au second cas, eh bien! vous aurez purgé les tribunes de brigands qui trompent leur bonne foi, et éloigné de la Convention les plus dangereux ennemis de la liberté.

C'est au peuple réuni dans ses sections que j'en appelle, mais je demande que les sections soient convoquées extraordinairement; car c'est le vœu du peuple que je veux avoir, et non celui des assassins qui voulaient égorger la Convention dans la nuit du 10 mars (murmures); c'est au peuple que j'appelle, et l'on ne peut me combattre sans se mettre en contradiction avec ces éternelles protestations de dévouement à sa souveraineté, et de confiance en lui.

Citoyens, nous avons deux ennemis puissants à vaincre. Le despotisme armé au dehors, qui presse et attaque la république sur tous ses points extérieurs; l'anarchie au dedans, qui travaille sans relâche à la dissolution de toutes ses parties intérieures. Nous ne pouvons combattre nous-mêmes le premier de ces ennemis terribles. La gloire en est réservée à nos bataillons. Combattons corps à corps le second, c'est notre devoir : assez et trop longtemps il nous a tourmentés : assez et trop longtemps nous avons soutenu contre lui une lutte aussi pénible pour nous que désastreuse pour la patrie ; il faut voir enfin qui l'emportera du génie de la liberté ou de celui des brigands : offrons, sans pâlir, nos cœurs aux poignards, mais délivrons la patrie d'un fléau qui la dévore. Nos bataillons versent, chaque jour, leur sang pour abattre les tyrans ; versons le nôtre, s'il le faut, pour terrasser l'anarchie ; triomphons enfin, ou périssons, ou ensevelissons-nous à

jamais sous les ruines du temple de la Liberté. (Un grand nombre de voix : *oui, oui !*)

Je demande une convocation extraordinaire des sections pour demain soir; que le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui leur soit envoyé; qu'il soit fait une proclamation pour les instruire des complots qui se trament, leur demander une garde, et si elles croient pouvoir déjouer les conspirateurs, et faire respecter la liberté des délibérations de la Convention et terrasser l'anarchie. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

Plusieurs voix : C'est vous qui êtes un anarchiste et un désorganisateur.

VERGNIAUD : Il est inconcevable que lorsque je n'accuse personne, on se fasse de semblables applications. Je conclus et je demande que l'on mette aux voix la proposition que j'ai faite.

— La discussion est interrompue par l'admission à la barre d'une députation de la section de Paris, dite des Champs-Elysées.

L'orateur de la députation, après avoir présenté des volontaires partant pour la Vendée : Législateurs, faites cesser le règne de l'anarchie, montrez-vous grands, fermes et unis, et les monstres désorganisateurs iront cacher leurs fureurs dans leurs souterrains. (On applaudit.) N'ajournez plus le bonheur du peuple. Donnez-nous une constitution. Que la représentation nationale soit une et indivisible comme la république. (On applaudit.) Que la sûreté des personnes ne soit plus arbitrairement violée; que les propriétés soient respectées : car, partout où ces principes sont méconnus, il n'y a plus de gouvernement. (Les applaudissements redoublent et se prolongent.) Faites que la municipalité soit organisée, car nous ne pouvons reconnaître nos magistrats dans cette foule d'hommes qui composent quatre municipalités qui se sont perpétuées. Il est temps que tous les despotismes soient démasqués, reconnus, anéantis. Tel est le cri de la section des Champs-Elysées.

LE PRÉSIDENT, *à la députation :* Il sont de vrais républicains ceux qui, comme vous, viennent demander que la représentation nationale soit une et indivisible, ceux qui demandent que l'on écrase le monstre de l'anarchie; mais, citoyens, ce monstre est plus vivace que tous ceux que nous avons terrassés. (On applaudit.) Et vous, braves républicains, allez exterminer les ennemis de la liberté. Vous suivrez l'exemple des patriotes dont aujourd'hui l'on nous a annoncé les exploits.

La Convention ordonne l'impression et l'envoi aux départements de l'adresse de la section et de la réponse du président.

ROBESPIERRE *jeune :* Cette séance était consacrée à la discussion d'un moyen qui devait assurer les finances de la république, et trois orateurs sont montés successivement à cette tribune, et n'ont fait que déclamer contre le peuple français. (Applaudissements dans les tribunes et dans une partie de l'assemblée.) Ils ont voulu égarer l'opinion publique, en disant qu'ils n'étaient pas libres; et quelle liberté leur faut-il donc? Ils ont été trop libres pour faire le mal. (Applaudissements.) Plût à Dieu qu'on les eût toujours forcés à faire le bien. La paix régnerait dans la France, s'il n'était parti de cette tribune des opinions qui ont été la cause des insurrections de la Vendée ; si de cette tribune il n'était sorti des libelles qui ont divisé toute la république. Que d'orateurs n'ont pas accusé les sociétés populaires! Hier encore, Guadet n'a pas craint de dire que les Jacobins, cette Société fameuse par les héros de la liberté qu'elle compte dans son sein, n'était composée que de contre-révolutionnaires. N'est-ce pas là le langage de Dumouriez, de Cobourg? les révoltés de la Vendée en tiennent-ils un autre? tous les traîtres n'ont-ils pas fait la guerre aux Jacobins? Ce sont ces hommes qui méprisent assez le peuple pour vouloir lui faire croire que nous voulons perpétuer l'anarchie et décréter la loi agraire. Il n'est pas un seul sans-culotte qui ne doive désirer le règne de l'ordre, parcequ'il ne vit que de son travail, et qu'on ne travaille que sous le règne des lois. Ils sont donc bien perfides ceux qui veulent en imposer au peuple par ce mot d'*anarchie* qu'il n'entend pas. Vergniaud a proposé de demander aux sections de Paris si elles croyaient pouvoir maintenir la liberté de la Convention. N'est-ce pas vouloir par-là animer tous les départements contre cette ville, qui maintiendra la liberté malgré tous les efforts de ses ennemis? Consignez, vous a-t-on dit, dans votre procès-verbal ceux qui ont troublé cette séance. C'est par cet incident qu'on a voulu vous empêcher de mettre une taxe sur les riches. Il y a là un but perfide. On veut vous empêcher de lever cet impôt, afin que le trésor public épuisé, les défenseurs de la patrie ne puissent être payés de leur salaire, que leurs femmes, leurs enfants ne reçoivent pas les secours que vous leur avez promis et qui leur sont dus, et que le peuple soit en proie aux horreurs de la famine. Vils calomniateurs! renoncez à ce système bas et perfide. Vous êtes libres de faire le bien, vous l'avez prouvé en prononçant la mort du tyran. Je demande la question préalable sur la proposition de Vergniaud. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.)

*** Je suis commerçant et propriétaire, et je paie 3,000 livres d'impôts; je vous déclare que je me suis aperçu que nous sommes ici sept cents dupes de quelques intrigants qui ne cherchent qu'à faire leurs affaires. (On entend quelques applaudissements et quelques murmures.)

BARÈRE : Je crois, comme le préopinant, que des intrigants cherchent à tirailler l'opinion de la Convention nationale; si je connaissais les individus, je les nommerais; je me suis voué à la haine de tous les *côtés* pour avoir l'estime de mon pays.

Vous vous occupez de deux objets. Le premier est relatif au respect qui vous est dû. Le second est la question de l'impôt forcé. La première question ne peut souffrir de difficultés. Si vous n'êtes pas respectés, si vous n'êtes pas obéis, je voterai pour qu'on ferme le temple de la Liberté. Le moyen de délibérer dans le calme, c'est de prendre un réglement sévère contre les membres de la Convention ou contre les citoyens des tribunes qui se permettront des interruptions. Si j'eusse été présent à la séance lorsque vous décrétâtes qu'il y aurait des tribunes où l'on n'entrerait que par billets, je m'y serais opposé; mais dès que le décret est porté, il faut qu'il soit exécuté; il est inconcevable qu'ici, dans le temple des lois, la plus légère consigne ne soit pas observée. Si votre décret blesse l'égalité, il faut le rapporter; mais, en attendant, je veux qu'il soit exécuté ici. Dans l'Assemblée législative, il y avait du tumulte dans les tribunes. Que fit-on? On dit aux citoyens: établissez vous-mêmes des censeurs pour faire régner l'ordre parmi vous. Décrétez la même mesure; si les censeurs ne peuvent faire régner la paix, alors vous ferez vider la tribune. (On applaudit.)

On vous a parlé d'anarchie : la cause en est ici; nous sommes divisés en *côté droit*, en *côté gauche*. Eh bien! il en est de même dans les sections : si vous

leur laissez la faculté de distribuer des billets pour entrer à vos séances, ce sera un nouveau germe de divisions; d'ailleurs, elles ne pourraient pas en faire un meilleur usage que vous-mêmes. J'ajoute que j'ai vu ce moyen indiqué dans un écrit trouvé chez Roland, et dont on voulait faire un usage perfide; car c'était pour faire passer tel ou tel décret. (On murmure dans la partie droite.) Je cite cet écrit comme tout autre, où l'on pouvait trouver de bonnes idées. Je propose une mesure plus directe; je demande que vous exerciez un droit que vous avez, c'est la réquisition de la force publique.

La discussion est fermée.

Lasource : Je demande le renvoi de toutes ces propositions au comité de législation; mais je demande que le rapport n'en soit fait que dans quelques jours; car si l'espèce de révolte qui depuis quelque temps s'est manifestée dans les tribune continue, les mesures proposées seront insuffisantes, et alors je proposerai de consulter les départements... (Murmures.) Je veux que la ville à laquelle la représentation nationale est confiée maintienne sa liberté, et en réponde à la république entière. Je demande le renvoi au comité de législation.

Cette proposition est décrétée, et le rapport ajourné à demain.

— On reprend la discussion sur l'emprunt forcé.

Plusieurs membres demandent que le principe en soit décrété.

Barbaroux : Je m'y oppose, et je demande la parole. Nous sommes tous d'accord qu'il faut qu'un impôt attaque le riche, mais il ne faut pas permettre qu'il l'attaque dans tous les temps. Il est reconnu qu'un impôt est onéreux toutes les fois qu'il absorbe plus du tiers du revenu du contribuable; or celui-ci s'élève à plus de la moitié. (Murmures. — *Plusieurs voix :* Ce n'est pas un impôt, c'est un emprunt.) Si vous prenez la moitié du revenu du commerçant, vous faites le plus grand tort au commerce. Il y a longtemps qu'on vous a proposé de faire une loi qui puisse atteindre les hommes qui font circuler des lettres de change; décrétez dans ce moment qu'il est défendu de faire des lettres de change au-dessus de 1,000 liv., et qu'elles seront soumises au droit d'enregistrement. Je vous soutiens que, sans attaquer le commerce, cet impôt vous produira des sommes considérables. (Murmures.) D'un autre côté, les compagnies financières, qui jusqu'à ce moment ont trouvé le moyen de se soustraire à l'impôt, doivent être imposées; il faut qu'elles le soient, parceque, recevant protection du gouvernement, elles doivent à leur tour des secours à la patrie. Je demande donc : 1º que les effets commerciaux soient réduits à la somme de 1,000 l. et sujets au droit d'enregistrement; 2º que les compagnies financières soient imposées; 3º qu'un tribunal révolutionnaire soit créé pour faire rendre les comptes de tous les ci-devant ministres, des fournisseurs des vivres, et de tous les comptables de la nation depuis 1789.

Vernier : La proposition de l'emprunt forcé a été faite au comité des finances, mais elle n'a point été accueillie avec faveur; plus nous l'avons examinée, plus nous nous sommes convaincus qu'elle était désastreuse, qu'elle portait atteinte au droit de propriété, qu'elle vous mettait en contradiction avec vous-mêmes, qu'elle était nuisible au véritable intérêt de l'Etat.

Personne ne doute que l'effet le plus immédiat du contrat social est la conservation des propriétés. Sans doute la nation a le souverain domaine, mais elle ne peut exercer son droit et forcer un de ses membres à se dépouiller de sa propriété qu'après lui avoir assuré une indemnité préalable, et par une conséquence de ce principe la nation ne peut lever un impôt sans que la nécessité en soit évidemment démontrée. Vous voyez que nous sommes tous d'accord sur les principes; il n'est donc plus question que d'en déduire les conséquences.

On sait, par des calculs simples, sans hypothèse et sans obscurité, que nous avons encore pour 2 milliards 164 millions de domaines libres de toute hypothèque. Eh bien! ce n'est qu'après avoir épuisé ces immenses ressources, que la nation doit faire un appel aux propriétaires; ce n'est qu'après avoir vendu ces biens, ce n'est qu'après avoir levé toutes les contributions annuelles que nous devons nous occuper de cette mesure extraordinaire.

A qui, d'ailleurs, demanderez-vous cet emprunt d'un milliard? Aux riches, dites-vous. Je le veux aussi; mais auparavant définissez donc ces qualifications d'hommes riches et d'hommes suspects; autrement vous exposerez tous les citoyens au plus odieux arbitraire, et le résultat serait de troubler la république.

Je finis par cette observation : c'est que ce qui paraîtrait aujourd'hui révoltant serait, dans des circonstances plus difficiles, naturel, nécessaire, efficace. Je vous propose donc d'ajourner de tels moyens.

Lacroix : Il s'agissait d'un emprunt forcé sur les riches, et on n'a discuté qu'un impôt. Revenons à l'emprunt : il est de l'intérêt même du riche qu'il soit fait, car alors qu'il aura prêté une somme considérable à la république, il ne fera plus de vœux, il ne conspirera plus contre elle, et ne sera plus suspect d'incivisme. Je demande le renvoi du projet de Barbaroux au comité des finances, et qu'on se renferme uniquement dans la discussion de l'emprunt.

Rabaud Saint-Etienne : J'aperçois qu'il se répand trop facilement un nuage sur une question qui doit réunir tous les esprits. Nous convenons tous que c'est aux riches qu'il faut s'adresser : personne ne s'y oppose; c'est le vœu commun. Mais on doit fixer ses idées sur ce qu'on entend par riches; une loi précise doit prononcer que tous ceux qui ont le superflu au-delà du nécessaire seront rangés dans cette classe. Je demande qu'on charge le comité des finances de déterminer le *maximum* au-dessous duquel on ne sera point taxé.

Mathieu : Ce qui doit d'abord nous occuper sont les questions de savoir s'il y aura un emprunt forcé, si l'on remettra aux prêteurs des récépissés, si on les remboursera en assignats ou en domaines nationaux. Je soutiens que de l'adoption de l'emprunt forcé dépend la vente des biens des émigrés; je soutiens que de cette mesure vraiment révolutionnaire dépend le salut de vos finances et la prospérité publique; mais je ne veux pas que cet emprunt soit exigé spécialement des riches, ennemis de la révolution; cette distinction aurait de trop dangereux effets; mais en faisant porter l'emprunt sur tous les riches, vous envelopperez nécessairement tous ceux qui sont suspects, et votre mesure sera complète. J'observe d'ailleurs qu'il ne faut pas laisser aux émigrés l'espoir de profiter des troubles qui nous agitent pour rentrer dans ces propriétés immenses qui sont encore sans possesseurs. Quand tous les domaines de la république seront possédés par des amis de la révolution, la république sera inébranlable et bien défendue; et je pense que si les domaines de la Vendée eussent eu de tels possesseurs, la révolte n'eût pas

éclaté dans cette contrée. Je reviens au point principal de la question, et je demande que l'emprunt porte sur tous les riches.

Marat : Je regarde aussi la distinction des riches patriotes et des riches aristocrates comme dangereuse. Je demande qu'on efface du projet du comité cette distinction, et qu'on établisse sur tous les riches un emprunt progressif selon leur fortune.

Buzot : Je me rappelle qu'à l'Assemblée constituante Necker proposa peu loyalement un emprunt patriotique ; je crains que ce nouvel emprunt ne lui ressemble, et n'ait d'aussi dangereux effets. D'abord, ce n'est pas la nécessité des choses qui commande cet emprunt ; le compte que vous a rendu le comité des finances vous en a convaincus. Si malgré vos ressources vous preniez cette mesure extraordinaire, vous répandriez partout la méfiance et la crainte sur l'état de la fortune publique.

Si vous décrétez cet emprunt aujourd'hui, vous vous privez d'une grande ressource pour des circonstances plus pressantes ; vous savez d'ailleurs que, selon tous les publicistes, c'est une très mauvaise politique que de ruiner les fortunes particulières pour établir la fortune publique ; et voyez combien on a aliéné de vrais amis de la liberté par des mesures trop violentes.

En tuant le riche, vous tuez évidemment le pauvre : car, en ôtant à l'un les moyens avec lesquels il vivifie tout ce qui l'environne, vous ôtez au peuple de nos départements, qui veut travailler et non piller pour vivre, le moyen de subsister ; par-là vous perdez à jamais le crédit public : voici pourquoi on n'attaque jamais impunément la propriété ; quand on l'attaque on perd irrévocablement la confiance publique. En second lieu, vous empêchez la vente des domaines nationaux. Ce n'est pas ainsi que les fondateurs de la liberté, en Amérique et en Angleterre, attachèrent les riches à leur cause. Je veux aussi qu'on emploie tous les moyens justes pour consommer la révolution ; mais je veux surtout qu'on la fasse aimer.

Je n'ai plus qu'une observation à faire : c'est que la charge de cet emprunt tombera sur les propriétés foncières, et n'atteindra point ces sangsues publiques qui, sous l'habit de la médiocrité, cachent d'excellents portefeuilles ; il n'y aura de persécutés que les commerçants, les agriculteurs, les manufacturiers, dont les richesses font la prospérité publique. Et qu'arrivera-t-il ? que vous ferez de ces bons citoyens autant d'ennemis de la révolution, et qu'ils fuiront cette terre inhospitalière.

J'ai prouvé que votre emprunt forcé serait inutile et dangereux, j'en demande l'ajournement.

Thuriot et Cambon combattent l'ajournement. Il est rejeté. Le décret suivant est rendu presqu'à l'unanimité :

« La Convention nationale décrète qu'il y aura un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens riches ; les reconnaissances seront admises en paiement des biens des émigrés. Le comité des finances présentera incessamment le mode d'exécution. »

— On lit la lettre suivante :

Fontenay-le-Peuple, le 16 mai 1793, l'an 2e de la rép. une et indivisible.

Citoyen ministre, la victoire la plus complète vient de couronner les armes de la liberté dans les plaines de Fontenay-le-Peuple, et ce dernier succès porte une blessure profonde au monstre qui déchirait, qui dévorait cette partie de la république.

J'ai été averti à midi que l'armée des révoltés descendait des côtes qui terminent la plaine à une demi-lieue sur la route de la Châteigneraye. Le général de brigade, Beaufranchet-Dayat, commandant l'armée de la Vendée, étant parti à sept heures avec le représentant du peuple Auguis, pour Luçon, où les affaires de la république les avaient appelés, j'ai fait sortir mon armée ; je l'ai disposée de manière à couvrir la ville contre les diverses attaques que je pressentais : j'ai mis toute mon infanterie du centre aux ordres de l'adjudant-général Sandos, l'infanterie composant mon aile droite étant commandée par le citoyen Dufour, capitaine au 84e régiment.

Je me suis porté à la tête de ma cavalerie ; la horde de brigands se répandait dans la plaine, protégée par son artillerie nombreuse et bien servie. J'ai voulu la charger en flanc ; ce mouvement ne m'a pas réussi. J'ai laissé deux escadrons aux ordres du chef de brigade et de l'état-major de l'armée, Nouvion, pour le tenter de nouveau ; et gagnant, avec le reste de ma cavalerie, les derrières de leur colonne, nous avons attaqué l'ennemi sur ces deux points, avec une impétuosité telle que près de quatre cents des leurs sont restés sur le champ de bataille.

Nouvion a eu son cheval tué sous lui dans la plus grande chaleur de l'action, que son courage ferme et éclairé n'a pas peu contribué à décider ; et Constantin Fauchet, l'un de mes adjoints, qui chargeait avec lui, enveloppé par ces brigands, a reçu un coup de poignard dans la cuisse, et a eu son cheval frappé à la tête, d'un coup de baïonnette.

Le désordre que je venais de jeter dans la tourbe des brigands m'a donné l'idée de me porter ventre à terre sur partie de leur artillerie, dont je me suis emparé à la pointe du sabre. L'infanterie m'a bien secondé dans tous ces mouvements, et elle a chargé avec un ordre et une impétuosité admirables.

J'ai poursuivi ces scélérats jusqu'à Baguenard, distant de cinq mille toises du champ de bataille, où ils ont laissé seize pièces de canon, leurs caissons et un très grand nombre de chariots chargés de munitions de guerre en tout genre, et de vins, d'eau-de-vie, de tentes, de viandes, de toiles, etc.

Cette affaire nous a coûté dix hommes et plusieurs blessés ; les ennemis en ont perdu près de six cents, tant sur le champ de bataille que dans leur déroute.

Signé Chalbos, *général de brigade.*

Nota. J'ai fait environ quatre-vingts prisonniers.

La séance est levée à sept heures.

SÉANCE DU MARDI 21 MAI.

On fait lecture de la liste des membres nommés au scrutin, pour composer la commission extraordinaire des Douze, chargée de l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris, et de la recherche des complots contre l'ordre et la liberté publique. Ce sont : Boyer-Fonfrède, Rabaud Saint-Etienne, Kervelégan, Saint-Martin, Vigée, Gommaire, Bertrand, Boilleau, Mollevault, Henri Larivière, Gardieu et N... (1).

— Cassey fait lecture d'une adresse des citoyens de la commune de Villefranche, dont voici l'extrait :

« Les divisions qui règnent parmi vous affligent tous les Français. Il ne peut et ne doit exister qu'un parti dans la Convention nationale ; que signifient ces mots : *Montagne, vallée, côté droit, côté gauche ?* Toutes les places doivent être égales dans le temple de la nation.... De quel droit une ou plusieurs sections viennent-elles vous exprimer un vœu particulier ? Vous appartenez à la république entière ; imposez silence à ces pétitionnaires audacieux qui parlent du salut de la patrie quand ils la déchirent ; ne permettez plus aux tribunes d'interrompre vos délibérations, et sachez les maintenir dans le respect qu'elles doivent au peuple fran-

(1) La liste donnée ici par *le Moniteur* des membres de la commission des Douze est inexacte et incomplète ; il faut en retrancher Bertrand, et y ajouter ensuite Lahordinière et Bergoing. L. G.

çais. Hâtez-vous d'achever cette constitution que nous attendons tous pour nous rallier autour d'elle et la défendre contre les impies qui voudraient la renverser. — Nous jurons tous les jours de maintenir la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la république, et nous serons fidèles à nos serments. Nous nous aidons les uns les autres comme des frères, et nous n'aurons recours au trésor public que lorsqu'il nous sera impossible de faire des sacrifices. »

On demande la mention honorable de cette adresse et l'insertion au Bulletin.

Cette proposition est décrétée.

LEVASSEUR : Il est étonnant que des membres viennent lire des adresses mendiées, et qui font plus connaître leur manière de penser que celle de ceux qui les ont souscrites. Je demande la permission d'en lire une du même département. Elle est ainsi conçue :

« Mandataires infidèles, vous qui vouliez l'appel au peuple, nous nous flattâmes vainement que dans le salut de la patrie vous trouveriez le vôtre propre; vainement encore nous prîmes vos serments pour garants de votre conduite fidèle : ô temps! ô mœurs! ô crime inconcevable! nous savons aujourd'hui que le jour de votre triomphe est celui où votre patrie deviendra la proie de tous les fléaux ensemble.

« Nous n'entrons point ici dans le détail de vos perfidies, la France les connaît; entendez de toutes parts le cri terrible d'une nation qui se lève toute entière, entendez le serment qu'elle prononce d'exterminer dans sa juste colère les traîtres et les tyrans; écoutez, mandataires infidèles, ce qu'elle vous dit à vous-mêmes; assez et trop longtemps vous avez abusé de ses trop crédules habitants; retirez-vous, nous vous ajoutons en notre particulier, que nous ne reconnaissons de Convention nationale que cette Montagne tutélaire qui, avec nous, doit sauver la patrie. »

Suivent les adhésions des deux sections et de tous les citoyens de Saint-Chaumont, district de Saint-Etienne, département de Rhône-et-Loire. Le conseil de la commune de Saint-Chaumont, district de Saint-Etienne, département de Rhône-et-Loire, qui a pris lecture de la pétition des citoyens composant les deux sections de cette commune, relativement au rappel des mandataires infidèles, qui ont voté pour l'appel au peuple, déclare y adhérer à Chaumont, en séance publique, le 15 avril 1793.

Suivent seize signatures.

LEVASSEUR : Je demande la mention honorable et l'insertion au Bulletin de cette adresse, ainsi qu'on l'a accordé pour l'adresse lue par Chassey.

Penières et Lehardy s'opposent à cette proposition, et la Convention décrète que ni l'une ni l'autre adresse ne sera imprimée au Bulletin.

— Un secrétaire fait lecture d'un procès-verbal du tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire qui constate qu'il a été destitué par la municipalité de Lyon, parceque les jurés n'étaient pas munis de certificats de civisme.

CHASSEY : Je demande qu'attendu que la municipalité n'avait pas le droit d'exiger des jurés de certificats de civisme, puisque les jurés ne sont pas des fonctionnaires, je demande, dis-je, que la Convention renvoie le procès verbal au comité de législation pour en faire son rapport, et ordonne au tribunal de continuer ses fonctions.

CHARLIER : Je prie la Convention de ne pas prononcer avec tant de précipitation sur une question de cette importance; sur celle de savoir si les jurés de jugement, si des hommes qui prononcent sur la vie et la mort des citoyens, doivent être pourvus, pour exercer leurs fonctions, de certificats de civisme. Je demande le renvoi pur et simple au comité de législation.

LANJUINAIS : Il est défendu par une loi aux administrations civiles, de se mêler en aucune manière des fonctions judiciaires. La municipalité de Lyon a enfreint cette loi; j'appuie donc la proposition de Chassey, c'est-à-dire le renvoi au comité, d'une part, et de l'autre, la réintégration provisoire du tribunal dans ses fonctions.

MEAULDE : Sans doute l'instruction sur les jurés ne les astreint pas à présenter des certificats de civisme; mais qui ne sait que cette instruction fourmille d'erreurs? Je demande, moi, que l'on n'accorde pas de provisoire sans exiger de certificats de civisme.

Après une légère discussion, la Convention décrète que le tribunal criminel de Lyon continuera provisoirement ses fonctions, sauf aux jurés à présenter sous huitaine des certificats de civisme.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Vendr. *Iphigénie en Aulide*, et *le Jugement du Berger Pâris*.

THÉATRE DE LA NATION. — *Andromaque*, suiv. *du Somnambule*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE-NATIONAL, rue Favart. — La 1re représ. de *la Blanche Haquenée*, opéra com. en 3 actes, et *les Amis du Jour*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Relâche*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Souliers mordorés*; préc. du *Club des Sans-Soucis*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — Pour les frais de la guerre de la Vendée, *le Maître généreux* suiv. opéra, de *Qui a bu boira*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Jocrisse; Poinsinet* et *Arlequin machiniste*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *l'Embarras comique* et *la Chasse; l'Heureux quiproquo; Ricco* et *la Noce provençale*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La 3e repr. *des Parents réunis; les Annonciades*, et *les Deux Chasseurs et la Laitière*.

THEATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Egalité. — *La Révolte des Nègres; les Deux Chasseurs et la Laitière*, et *Colin-Maillard*, ballet-pant.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 l., 2 l. 10 s., 2 l., 1 l. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du Mardi 21 *Mai* 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

3	Nau de Sainte-Marie, p. et viag	Mardi.
13	Marsollier, perp. et viager.	Mardi.
15	Defays, viager et perpétuel	Mardi.
24	Desplasses, tont. perp. et viag.	Mardi.
25	Viellard, tont. perp. et viager	Mardi.
33	Hurel, perpétuel et viager.	Mardi.
36	Debroé, perpétuel.	Mardi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 143. *Jeudi* 23 Mai 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 30 avril. — La cour persiste dans son sage et courageux système de neutralité. Le régent n'a pas dissimulé ses intentions dans la lettre qu'il a écrite au soi-disant régent de France, en réponse à celle où ce dernier lui a notifié la mort de Louis XVI, et la prise de possession de la régence.

La paix règne ici dans l'intérieur. La cour a fait ordonner, par le doyen, aux étudiants d'Upsal de discontinuer leurs assemblées dites conventions; il a fallu obéir à cet ordre; mais ce qui en a coûté au doyen, porteur de la défense, c'est que toutes ses fenêtres ont été brisées. Depuis, ces étudiants font imprimer leurs statuts civiques et leurs opinions sur les droits de l'homme.

Les malheureux incendiés de Gothenbourg ont reçu de l'étranger un secours de 21,157 rixdallers. Les villes de Copenhague, d'Elseneur, de Hambourg, de Lubeck et de Montrose en Ecosse y ont aussi contribué. Un anonyme y a joint un don de 400 rixdallers.

Il doit se former en Scanie, vers le milieu de juin, un camp de dix mille hommes, et le roi s'y rendra.

POLOGNE.

Varsovie, le 27 avril. — On marque de Grodno, que le roi est arrivé le 22, à trois heures après midi, avec toute la généralité et l'ambassadeur russe. Tous les généraux russes se préparaient à aller à la rencontre du roi, mais il s'en défendit, en disant qu'il voulait se rendre au château sans cérémonie. Il pria aussi le lieutenant-général Dunin de se dispenser de lui rendre les honneurs militaires.

Dès qu'il fut entré au château, toute la généralité et une nombreuse compagnie de dames s'y rendirent pour lui faire leur cour; mais le roi ne resta dans la salle d'audience que le temps qu'il fallait pour témoigner sa reconnaissance aux personnes qui formaient cette assemblée, et il se retira dans ses appartements pour prendre du repos.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 12 mai. — Les partages, les échanges, les arrondissements sont plus que jamais ici à l'ordre du jour. Le roi de Prusse, qui n'est pas curieux de ses principautés d'Anspach et de Bareith, voudrait les échanger contre le duché de Mecklenbourg; on ajouterait quelque autre portion à ce duché pour égaliser l'échange. Il sera question en même temps de l'échange de la Bavière contre les Pays-Bas; mais, pour arranger et les partageurs forcés et les partageurs volontaires, il est nécessaire de faire la conquête de l'Alsace, de la Lorraine et de la Flandre française; opération qui doit être déjà, dit-on, arrangée dans les cabinets. Il est vrai que la sanction y manque, c'est celle de la république française. — Au reste, les despotes ont pris toutes les précautions possibles pour affermir leur ligue. Les cours de Pétersbourg et de Berlin viennent de conclure une ligue offensive et défensive. On assure d'ailleurs que, lors du dernier congrès tenu à Anvers par les généraux et les ministres des puissances coalisées contre la France, il a été signé une convention portant que la guerre offensive sera continuée de toutes leurs forces, et qu'aucune de ces puissances ne pourra faire une paix séparée.

PRUSSE.

Silésie prussienne. — *Breslaw, le 6 mai.* — Cette capitale de la Silésie vient d'être le théâtre d'une insurrection dont les suites peuvent être sérieuses.

Un garçon tailleur voulait quitter son maître; le corps des métiers s'y est opposé. Il fait une seconde tentative, et en est puni par une correction corporelle. Les garçons tailleurs indignés se rassemblent; les garçons charpentiers et maçons se réunissent aux tailleurs. Le commandant, alarmé, au lieu d'employer la voie de la persuasion, préfère celle de la force; il fait amener des canons, ordonne de les charger à mitraille et de les tirer. Seize ont été tués, trente-trois sont dangereusement blessés; et au moment du départ du courrier, l'insurrection continue encore. Le peuple se plaint beaucoup d'un certain Werner, créature royale, haï pour ses déprédations et son inhumanité.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 20 mai. — Des volontaires de la section des Fédérés se présentent au conseil, et prennent l'engagement de terrasser les ennemis de l'intérieur, comme ils le firent à la mémorable journée du 10 août. Ils invitent le conseil à défendre leurs intérêts, et à prendre soin de leurs épouses et de leurs enfants, tandis qu'ils seront occupés à combattre les rebelles de la Vendée. Le discours de ces citoyens est vivement applaudi. Le président leur fait, au nom du conseil, une réponse fraternelle.

— Chaumette fait part au conseil d'une adresse au peuple, qu'il se propose de faire afficher, et dans laquelle il expose sa conduite et son état avant et depuis la révolution, pour répondre à ceux qui l'accusent d'avoir été moine, et qui s'efforcent de calomnier sa conduite. (Applaudi.)

— Boulanger, nommé commandant-général provisoire, en l'absence de Santerre, annonce au conseil que s'étant consulté lui-même, il ne croit pas pouvoir remplir une fonction que le désir d'être utile lui avait d'abord fait accepter.

Le conseil ajourne à demain la discussion sur le mode de remplacer le commandant-général provisoire.

— Le conseil-général, sur le rapport de sa commission des armes, arrête que tous les fusils, tant ceux de munition que de chasse, à mousqueton ou autres, déposés, soit à l'arsenal, soit aux différents comités de surveillance des sections, trouvés chez les armuriers lors de la visite faite chez eux en vertu de la lettre du citoyen maire, seront remis à chaque section pour être distribués, savoir : les fusils de calibre aux citoyens destinés à partir pour la Vendée, et les fusils de chasse et autres aux citoyens qui donneront leurs fusils de calibre aux volontaires enrôlés pour la Vendée; lesquels fusils seront estimés et payés aux armuriers, après qu'ils auront justifié, par l'exhibition de leurs registres, qu'ils en sont véritablement propriétaires.

Le conseil arrête qu'à l'avenir aucun citoyen ne pourra acheter de fusil, sans au préalable s'être muni d'un certificat du comité révolutionnaire de sa section, sous les peines portées par la loi.

— Le conseil arrête qu'il sera fait une invitation pressante au ministre de la guerre, pour mettre à la disposition de la commune de Paris une quantité suffisante de fusils en réparation qui arrivent successivement de Maubeuge à l'arsenal de Paris, à l'effet d'être répartis dans les quarante-huit sections, qui les feront réparer le plus promptement possible, pour en armer ceux des citoyens qui remettront leurs fusils à nos frères qui partent pour la Vendée.

DÉPARTEMENT DU JURA.

Copie de l'adresse de la Société républicaine des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Orgelet, chef-lieu de district du département du Jura, à la Convention nationale.

Citoyens représentants,

L'union fraternelle compose notre force et notre

bonheur ; nous en faisons notre première vertu civique. Pourquoi cette même union n'est-elle pas parmi vous votre premier moyen pour opérer le bien ?

Ce n'est ni à votre gloire particulière, ni à l'ambition de quelques hommes, ni au triomphe de tel ou tel parti, que sont liées les espérances de la patrie. La France ne se ralliera jamais qu'aux vrais amis de la liberté ; et pour les distinguer, elle pèse les services, et non les soupçons ; elle pèse les vérités utiles, et non pas ces stériles déclamations qui n'offrent que la pompe fastueuse d'un civisme dominateur.

C'est donc vainement que, par des calomnies qui ne peuvent rien contre la vertu, ou que par des agitations qui n'ébranlent que quelques portions du peuple, légères et mobiles, on s'efforce de conquérir une influence passagère. La nation restera encore à côté des vaincus, si ce sont les défenseurs de l'organisation sociale qui succombent : la révolution est consommée ; nous voulons tous la république ; donnez-lui des lois sages, voilà votre unique mission et vos devoirs. Il n'est plus de place aux ambitieux qu'à la roche Tarpéienne.

Législateurs, si les vœux du peuple sont votre guide, réunissez-vous bientôt, ou la patrie, succombant sous vos dissensions, vous accusera de sa ruine. Vous ne pouvez plus sauver la liberté qu'en étouffant vos discordes, parceque la confusion des haines est pire que la confusion des langues.

Le besoin de donner une constitution à l'impatience du peuple est instant. Une grande nation sans lois constitutives n'offre qu'un assemblage confus et discordant de parties errantes que bientôt la tyrannie rallie ou disperse. L'Angleterre reçut de nouveau le régime corrupteur des rois, parcequ'elle perdit, dans des dissensions intestines, le temps de son organisation républicaine. Législateurs, ayez la gloire de vous oublier devant ce grand ouvrage. Un gouvernement provisoire est toujours faible et dangereux : doublez donc la force des patriotes en fixant l'objet de leur zèle.

Un peuple sans lumières ressemble à un homme robuste sans aliments. L'instruction publique doit former les citoyens, parceque, pour défendre ses droits, il faut les aimer et les connaître. Législateurs, c'est encore là une de vos dettes : ayez soin que la postérité ne vous la reproche pas comme une de vos fautes.

Représentants du peuple, vous avez reçu le dépôt de sa volonté ; nul autre que vous ne doit parler en son nom. Elles sont donc bien coupables ces tribunes qui vous outragent. Ils sont donc bien criminels ces factieux qui vous menacent. Paris devra compte aux départements de votre sûreté. La nation est derrière vous, et fait votre garde. Opinez donc librement, puisque vous appartenez à la France tout entière, puisqu'elle seule doit réviser vos travaux, et puisque l'instant où vos pensées deviendraient timides verrait commencer une nouvelle servitude. Votre conscience et notre bonheur, voilà les seules influences que vous puissiez connaître.

Qu'ils perdent donc tout espoir de succès, ces hommes dont les plans ne nous sont pas connus, mais dont les moyens nous deviennent chaque jour plus suspects ! La Convention ne peut être renouvelée pour une partie, elle est indivisible comme la république ; mais si les assemblées primaires étaient appelées, à regret, à juger votre scission funeste, nous aimons à le proclamer, les titres à la confiance du peuple ne seront plus que les droits de la morale et que la haine des agitateurs.

Les citoyens soussignés demandent à la Convention, au nom de la patrie en danger, une réunion franche et loyale de tous les membres, une constitution républicaine, l'organisation des écoles publiques, et des peines sévères contre tous ceux qui troublent ses travaux.

Signé Mornay, *président ;*

Granmont et Papillon, *secrétaires.*

Suivent les signatures en grand nombre.

Nota. Nous sommes en droit d'affirmer, sur le témoignage du citoyen ***Athanase Babey***, député du Jura, que l'adresse ci-dessus a été composée dans la résidence même, d'où elle est aussi arrivée directement. Nous faisons cette remarque, essentielle dans ces temps d'orages, afin d'aider par cet exemple à connaître le véritable esprit qui règne dans la presque totalité des départements de la république.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Journal d'instruction sociale, par les citoyens Condorcet, Sieyès et Duhamel.

Le prospectus de ce journal promet enfin aux esprits qui sentent le besoin d'une instruction solide et méthodique un fil pour se conduire dans le labyrinthe d'opinions ou d'erreurs politiques dont chaque jour augmente l'inextricable confusion, et le nom des auteurs nous garantit que cette promesse ne sera point vaine. Un de leurs grands moyens pour éclairer ce qui jusqu'à présent a été fort embrouillé, sera la définition des mots et l'analyse exacte des idées qu'ils expriment. La langue des sciences morales et politiques est fort imparfaite, et cette partie de leur travail doit en avancer considérablement les progrès.

Fixer entre les hommes la signification incertaine des mots de cette langue ; leur donner des moyens pour discuter utilement toutes les questions ; leur indiquer une méthode propre à diriger sûrement leur réflexion vers toutes les connaissances qui leur sont nécessaires ; leur expliquer les principes du droit naturel qui servent de base à la morale, aux lois civiles et pénales, et ceux du droit politique sur lesquels reposent les droits des citoyens et la connaissance de leurs devoirs naturels; leur enseigner l'économie politique; faire connaître à tous quelles sont les ressources nationales dans la population, dans les productions du sol qu'ils habitent, dans les contributions, dans les arts et le commerce ; c'est leur former un esprit juste, c'est les mettre à l'abri de l'imposture et du fanatisme; c'est rendre au véritable intérêt public des citoyens que leur ignorance et leur incapacité livrent à l'intérêt de ceux qui veulent les séduire; c'est leur ouvrir de nouvelles sources d'industrie; c'est les rendre propres à toutes les fonctions civiles, et leur aplanir le chemin de toutes les vertus.

On sait ce qu'on doit attendre de Condorcet et Sieyès dans une entreprise de cette nature. Duhamel, digne de la partager avec eux, exercé surtout à l'analyse par la pratique ingénieuse de l'instruction des sourds et muets, a publié depuis peu un excellent Essai analytique sur la question de savoir quelle est l'instruction nécessaire au citoyen français. Nous en rendrons compte incessamment.

Ce journal, composé de deux feuilles in-8°, paraîtra le 1er juin, et successivement tous les huit jours. Le prix est de 20 liv. par an pour Paris, et de 22 liv. 10 sous pour les départements. On s'adressera au citoyen Meloyen, rue du Petit-Musc, n° 19, près l'Arsenal, et chez tous les libraires et directeurs des postes dans tous les départements.

Le bénéfice est destiné à augmenter, dans l'institution des sourds et muets, le nombre trop circonscrit des élèves.

LIVRES NOUVEAUX.

Annales de la révolution de Pologne, depuis 1789 jusqu'en 1792 ; 3 vol. in-4° et supplément, 15 liv.

Recueil de pièces relatives à la révolution de Pologne, par un citoyen qui n'a vendu sa plume à aucune puissance ; in-12, 2 liv.

Observations sur le droit de succession au trône de Pologne : un vol. in-8°, 3 liv.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

SUITE DE LA SÉANCE DU MARDI 21 MAI.

Suite de la discussion sur la constitution.

Questions relatives à la division politique de la république. — Division des départements, relativement à leur administration intérieure et secondaire.

Cambacérès, *de l'Hérault :* Citoyens, le jour où vous avez décrété qu'il y aurait des administrations intermédiaires entre les départements et les municipalités, vous avez préjugé, selon moi, que le territoire de chaque département ne serait pas divisé en grandes communes.

Mais comment composez-vous le ressort des assemblées administratives? Y aura-t-il une municipalité dans toutes les villes, bourgs et villages? Ne conserverez-vous ce droit ou cet avantage qu'aux seules réunions décorées du titre de cité? Et dans cette hypothèse, diviserez-vous l'exercice du pouvoir municipal dans leur enceinte? Souffrirez-vous que les officiers municipaux des villes puissent jamais exercer leur autorité sur les paisibles habitants des campagnes? Enfin, quelles seront les bases d'après lesquelles vous déterminerez la formation des communes hors de l'enceinte des villes?

Les grandes sociétés se forment par de petites agrégations, chacune d'elles a des intérêts et des besoins particuliers. De là la formation des communes, et de là l'origine du pouvoir municipal. Les habitants réunis dans l'enceinte des mêmes murs, et pour ainsi dire dans une même collecte, ont sans contredit les mêmes intérêts, les mêmes affaires, les mêmes besoins. J'en conclus qu'ils doivent former une seule commune, et qu'il doit y avoir une municipalité dans chaque ville et dans chaque bourg dont la population excédera un nombre d'habitants qui sera déterminé.

Par la raison des contraires, il me semble qu'en aucun cas les habitants des campagnes ne doivent être réunis à ceux des cités : ils n'ont ni les mêmes affections, ni les mêmes habitudes, ni les mêmes besoins; et comme l'influence est toujours attachée, non à l'égalité des surfaces, mais à celle du nombre et de l'importance des citoyens, j'en conclus que l'association des citadins et des simples agriculteurs doit être réprouvée, attendu qu'elle serait toujours au détriment des derniers.

Mais, dira-t-on, quels seront les éléments d'après lesquels vous constituerez les réunions ou agrégations de ceux qui vivent dans les campagnes? Je réponds qu'elles doivent se former en raison combinée du territoire et de la population, de manière qu'il y ait toujours parmi les associés un assez grand nombre de sujets propres à être appelés à la surveillance des besoins de la famille, et que les distances soient assez rapprochées du centre commun pour qu'on puisse y aboutir sans une trop grande perte de temps. Je propose encore les deux conditions suivantes : L'une, que le siège de la municipalité sera toujours dans le point le plus central. Cette réflexion pourra être reproduite avec avantage lorsqu'il s'agira de l'emplacement des autorités constituées. L'autre condition est que, dans le cas où la commune serait formée de la réunion de différents hameaux, il y ait toujours dans chacun d'eux un des membres du corps municipal ou du conseil-général, auquel l'on accordera la faculté de pourvoir provisoirement à certains objets d'urgence.

Le plan que je viens d'énoncer me semble avoir le double avantage de diminuer le très grand nombre de municipalités dont l'existence gêne la marche des affaires, celui de ménager les intérêts des localités.

Il me reste à examiner si dans les grandes communes il ne conviendrait pas de diviser l'exercice du pouvoir municipal.

L'Assemblée constituante a consacré le principe de la distinction des différents pouvoirs, mais elle a en même temps confié aux officiers municipaux un si grand nombre de fonctions relatives à l'administration publique, que, sans s'en douter, elle a donné aux municipalités des grandes villes une puissance colossale.

L'Assemblée législative a suivi les mêmes errements; et en attribuant aux municipalités l'exercice de la police de sûreté générale, elle a préparé de grands désordres, et presque renversé l'organisation judiciaire. Eclairés par l'exemple du passé, nous éviterons ces écueils, et nous prendrons surtout des moyens efficaces pour empêcher qu'aucune autorité constituée devienne jamais alarmante pour la liberté. Mais ce serait anticiper sur l'ordre du travail, que de traiter cette question qui me paraît étrangère à l'objet qui nous occupe.

Procédons avec méthode; c'est l'unique moyen d'éviter la confusion des idées et d'employer utilement notre temps.

Voici mes articles, sauf rédaction :

Art. Ier. Il y aura dans chaque commune une seule administration municipale.

II. Les villes et les bourgs et villages dont la population excédera six cents habitants formeront une commune.

III. Les habitations de la campagne ne seront jamais annexées aux communes des villes, elles pourront l'être à celles des bourgs et villages.

IV. Hors les villes, les communes seront formées par la réunion de six cents habitants demeurant dans l'étendue d'une demi-lieue de rayon.

V. Lorsque la commune sera formée par la réunion de plusieurs villages ou hameaux, l'administration municipale sera placée, autant que faire se pourra, dans le point le plus central; il y aura dans les autres au moins un des agents de l'administration municipale.

Audouin : Les pierres de l'édifice constitutionnel sont là..... Les royalistes voudraient s'en emparer pour bâtir un trône; hâtons-nous d'élever un monument à la république : qu'il soit le terme de notre inévitable anarchie, et le commencement du règne des lois fondées sur l'égalité et la liberté.

Vous avez décrété que la distribution du territoire en départements est maintenue; mais ces autorités inférieures et partielles ne rassureraient pas elles-mêmes tous les amis de l'égalité, de la liberté, de l'indivisibilité de la république, s'il n'existait pas des autorités plus voisines encore du peuple; et ici je n'entends parler ni des districts, ni des communes. Si les districts n'ont pas constamment servi à arrêter l'action, à entraver la marche du gouvernement, ils ont été au moins à peu près inutiles, et surtout très coûteux. Il est des hommes peut-être qui diront que j'ai tort, et qu'une république ne peut subsister si elle ne paie des armées de fonctionnaires; mais des législateurs ne travaillent pas pour l'intérêt de quelques individus.

Votre comité vous a proposé l'anéantissement des districts; mais à peine a-t-il annoncé cette suppression, qu'il met à leur place, et en nombre plus considérable, de grandes communes. J'ajoute quelques réflexions à celles qui vous ont été présentées samedi. Et d'abord, ou ceux qui rempliront les fonctions publiques dans ces grandes communes seront salariés, ou ils ne le seront pas; s'ils sont salariés, non-seulement vous chargerez la république de dé-

penses énormes, tandis que l'économie est nécessaire pour rendre le peuple heureux en diminuant les impôts, mais vous ouvrez la porte aux intrigues, aux cabales, à l'ambition, au crime; la passion de l'or conduit à tout. S'ils ne sont pas salariés, il n'y aura que les riches qui pourront remplir ces places; ils s'en empareront en empruntant le langage du patriotisme, du désintéressement, de l'amour de leurs semblables, et bientôt ils se coaliseront, au moins en partie, pour opprimer en détail (je voudrais que l'expérience ne fût pas là pour m'appuyer), pour opprimer, dis-je, les habitants des campagnes. Ajoutez à tous ces dangers les dérangements que vous causez à tous ceux qui auront des réclamations à faire; mais ajoutez-y surtout les périls auxquels ces administrations seraient exposées. Les événements qui viennent d'affliger plusieurs districts, le pillage des caisses, l'incendie des papiers, le massacre des fonctionnaires, tous ces malheurs arrivés dans des villes, parlent assez haut contre l'établissement de pareilles administrations dans les campagnes, où la scélératesse trouverait presque toujours moins d'obstacles, et où ces complots seraient moins facilement déjoués.

Les villes et les campagnes se doivent mutuellement des secours; elles ont besoin les unes des autres. Elles savent qu'elles forment une république une et indivisible; mais je tiens à ce que, sous le rapport de leur administration, elles soient dans une entière indépendance, qu'elles soient gouvernées d'après les lois générales de la république; mais que l'administration municipale, que cette magistrature populaire ne soit pas éloignée des administrés; qu'elle soit sans cesse sous leurs yeux, que cette magistrature soit la récompense du patriotisme et de la vertu.

Le temps n'est pas éloigné où des assemblées publiques d'instruction répandront des lumières utiles parmi cette portion respectable de Français; le temps n'est pas éloigné où l'on s'empressera de cultiver les terres de celui qu'on aura décoré de l'écharpe aux couleurs nationales. En travaillant ainsi à la subsistance du républicain qu'on aura chargé du soin de faire régner les lois dans l'enceinte de la commune, on sanctionnera à chaque instant le choix qu'on aura fait de lui. Avec de pareilles institutions, vous ne manquerez jamais de fonctionnaires.

Je ne suis donc point de l'avis du comité sur la distribution des départements en grandes communes; au reste, il sera possible, il sera même nécessaire d'empêcher que les administrateurs poursuivent eux-mêmes leurs administrés, car bientôt il y aurait oppression, servitude, inimitié; il faudra aussi assurer aux administrés le droit d'obtenir justice contre les administrateurs dont ils auraient à se plaindre; et, à cet effet, une institution morale dans chaque département produirait les plus heureux effets: je voudrais une réunion, un petit sénat composé des hommes les plus probes, et dont l'unique occupation serait de maintenir ou de ramener le bon ordre et la paix parmi les administrateurs et les administrés. Je publierai un jour mes idées sur cette institution de censure gratuite, et qui me paraît digne d'entrer dans la constitution que nous allons donner à un peuple républicain. Je proposerai aussi un article qui obligera tous les fonctionnaires publics à présenter, et en entrant dans leurs fonctions, et en les quittant, l'état de ce qu'ils possèdent. Travaillons surtout à donner aux hommes de bonnes mœurs. Une république soutenue sur les mœurs est impérissable. Quant à présent, je me borne à demander la question préalable sur la distribution des départements en grandes communes. Je vote pour la suppression des districts (sauf les modifications qu'on pourra apporter, d'après la demande des administrés), la conservation, dis-je, des municipalités, que je regarde comme les plus fermes soutiens de notre révolution, le rempart le plus formidable contre tous les despotismes, quels que soient leur caractère et leurs moyens.

F. Meynard: Vous êtes tous pénétrés de ce principe, que s'il importe à la liberté publique que l'administration supérieure ne puisse envahir les administrations secondaires, il n'est pas moins important que les administrations secondaires ne puissent porter atteinte à la liberté des citoyens. Ainsi, sous le premier rapport, vous avez dû repousser ce système perfide de quelques modernes publicistes, dont le projet était de diviser le territoire de la république en grandes ou en petites municipalités, qui devaient avoir chacune une administration correspondant directement, et sans intermédiaire, avec le conseil exécutif, et qui, sous l'appât trompeur d'une constitution toute populaire, préparaient un triomphe prochain à la tyrannie.

Un pareil système pouvait avoir quelques partisans; mais les amis de la liberté ont senti que c'était le moyen le plus sûr de réunir insensiblement sur un seul point de la république toute la puissance de l'Etat, et de ramener la nation sous le joug de la servitude. Ce système de gouvernement municipal est tellement lâche et faible, qu'on le voit tomber en lambeaux, faute de consistance, au moment même où il se serait formé.

L'utilité des administrations placées près des municipalités sous les administrations de départements, les administrations de districts, sans s'écarter de la subordination à laquelle la loi les a soumises, brisent, pour ainsi dire, l'action que les départements pourraient exercer d'une manière trop active sur les communes, et tempèrent leur immense autorité. A leur tour, les départements, intéressés à réprimer tout abus de pouvoir, et pour mieux conserver celui que la loi leur a départi, offrent aux citoyens et aux municipalités une protection puissante contre les administrations de districts qui seraient tentées d'usurper l'autorité, ou d'exercer des actes arbitraires. Ainsi, par une heureuse harmonie, ces pouvoirs sont organisés de manière qu'ils se surveillent et se balancent sans se nuire.

Détruisez ces rapports en établissant les administrations communales: vous mettez la force d'un côté, la faiblesse et la confusion de l'autre, et je crains que les départements n'oppriment enfin ces petites administrations, qui opprimeront à leur tour les citoyens. Mais on dit que les administrations de district entravent la marche des administrations de départements. Ce reproche qu'on fait aux districts n'est point exact, car il faudrait dire aussi que les départements ralentissent la marche de l'administration supérieure.

Tout cela est déterminé par la nature même des choses qui ne peuvent se régir, se gouverner que par des rapports, des communications qui n'existent pas sans intermédiaire. D'ailleurs, en substituant les administrations communales à celles de districts, c'est-à-dire en décuplant et même au-delà la correspondance qui devrait s'établir entre les départements et les bureaux d'arrondissement, il serait assez difficile de pouvoir faire comprendre comment on trouverait dans de petites administrations communales un moyen de simplifier davantage l'administration et de hâter l'expédition des affaires.

Je ne parle pas des frais immenses que cinq ou six mille bureaux d'arrondissement, tout à la fois corps administratifs et municipaux, substitués à quatre ou cinq cents districts, coûteraient à la république.

Mais n'y aurait-il donc aucun danger de confondre

ainsi dans le même tout et l'administration municipale et le bureau d'arrondissement? car dans le projet du comité on ne voit point que ces deux administrations soient séparées. Je ne pense pas qu'il soit dans les principes que la même personne puisse réunir sur sa tête deux pouvoirs dont l'un est subordonné à l'autre; qu'elle puisse porter son suffrage sur le même objet dans deux assemblées différentes; en un mot, qu'elle soit alternativement et le supérieur et l'inférieur d'elle-même; qu'elle puisse être chargée de se contrôler.

On dira peut-être que l'Assemblée constituante ne trouva pas d'inconvénient à réunir ces différentes fonctions dans le corps municipal de la ville de Paris; je crois que cet exemple n'offrirait rien de favorable.

Cependant je n'entends pas m'opposer aux réformes qui pourraient être utiles, soit dans le nombre des districts, soit dans la réunion des petites municipalités qui n'offrent qu'une légère population. Je pense au contraire que, par cette opération, on trouve le moyen de soulager le trésor national, en supprimant une multitude de petites paroisses, sans nuire aux exercices usuels de leurs habitants, et celui de simplifier la correspondance des corps administratifs, en la rendant plus utile.

Je demande que les administrations de districts, ainsi que les municipalités, soient conservées, sauf les réunions des petites communes et la réduction des districts, d'après le vœu des administrés.

Après quelques légers débats, la Convention décrète, à l'unanimité, les deux dispositions suivantes:

« Chaque département sera divisé en districts.

« Chaque district sera divisé en cantons. »

— Les commissaires chargés de recueillir les déclarations du général Miaczinski demandent et obtiennent la parole.

Rouzet : Vous avez chargé mon collègue Drouet et moi d'aller recevoir les déclarations que Miaczinski demandait à faire avant que d'être conduit au supplice. Il est important que vous connaissiez promptement ces déclarations pour détruire les bruits extraordinaires et bizarres qui se sont élevés, et pour ne pas laisser plus longtemps planer le soupçon sur la tête de plusieurs citoyens.

Arrivés près de Miaczinski, nous lui avons communiqué la lettre qui avait été écrite à la Convention sous son nom. Il nous a paru surpris. Nous ne devinâmes pas en ce moment si sa situation était l'objet de son émotion, ou si elle ne provenait que de la vue de cette lettre. Après quelques moments d'hésitation, il déclara reconnaître la lettre. Nous lui demandâmes alors ses relations. Nous ne fatiguerons pas la Convention de notre conversation avec le condamné; nous nous contenterons de lui lire le procès-verbal que nous en avons dressé.

Procès-verbal des déclarations de Miaczinski.

« L'an 1793, etc. etc., dans le greffe de la prison où était le général Miaczinski, ledit Miaczinski a déclaré que, dans ses relations avec Dumouriez, il a reconnu que le projet de celui-ci était de s'approprier le Brabant, de négocier le mariage du jeune Egalité avec la petite prisonnière du Temple; et qu'à l'égard du petit prince, Dumouriez laissait entendre qu'on en ferait *des choux et des raves;* que Lacroix lui a toujours paru lié avec Dumouriez; que ce dernier, pour son succès, comptait sur la majorité de l'assemblée nationale; qu'il estimait Pétion et Gensonné, et était en correspondance avec eux; que Dumouriez comptait aussi sur Custine; qu'à l'époque où les Prussiens occupaient le territoire français, Dumouriez avait promis, à lui déclarant, de lui donner six mille hommes pour châtier les derrières des ennemis, et que jamais il n'a eu ces six mille hommes à ses ordres; que Dumouriez était entré en négociations avec le roi de Prusse, et que la retraite des Prussiens avait coûté beaucoup d'argent; que Cobourg avait dîné, déguisé, chez Dumouriez; que Devaux, aide-de-camp de Dumouriez, a été envoyé à Londres pour correspondre avec Pitt; que parmi les officiers de l'armée, il reconnut pour dévoués à Dumouriez Deflers, Thouvenot, Quinquain, son secrétaire; que lui, déclarant, a entendu dire à ce dernier, que Dumouriez ferait de Valence tout ce qu'il voudrait; que Dumouriez a souvent demandé à lui, Miaczinski, s'il se croyait sûr de sa division, et si elle le défendrait, dans le cas où on voudrait le faire arrêter; que Lacroix lui a dit : « Ecoutez, vous êtes étranger, pillez, nous partagerons; je vous soutiendrai à la Convention; » que Chazot lui avait porté une lettre de Dumouriez, contenant l'ordre pour lequel il a été arrêté; enfin, que sa situation ne lui permettait pas d'en dire davantage.

« Lecture faite au déclarant, a dit le présent contenir la vérité, et a signé avec nous et les membres du tribunal. »

Notre mission se bornait là. Nous revînmes vers vous; nous crûmes ne pas devoir donner de publicité à ce procès-verbal; vous nous renvoyâtes au comité de salut public; et quelques instants après, sur le rapport de ce comité, vous nous chargeâtes de retourner près du condamné, à l'effet de recevoir de lui de nouvelles déclarations. »

Comme Lacroix, Pétion et Gensonné étaient dénommés dans le premier procès-verbal, nous les invitâmes à se rendre avec nous auprès de Miaczinski; nous reparûmes ensemble devant lui, à neuf heures, et commençâmes par lui faire une seconde lecture du premier procès-verbal. Lacroix demanda à Miaczinski où il lui avait tenu les propos qu'il déclarait avoir entendus de sa bouche. Miaczinski répondit simplement : dans la Belgique. Mais, répondit Lacroix, où? je n'ai pu vous y voir qu'en présence de mes collègues et des officiers-généraux : votre division était d'ailleurs à huit lieues du quartier-général, vous n'y paraissiez que rarement. Miaczinski réplique : Je vous ai vu chez La Pallière. Cela est impossible, dit Lacroix, l'époque dont vous parlez est antérieure à celle de ma commission dans la Belgique. — Miaczinski était extrêmement troublé; on nous dit même qu'il avait beaucoup bu dans la journée. Enfin, voyant que nous ne pouvions rien tirer de lui de bien positif, nous nous sommes retirés après avoir clos notre procès-verbal.

Le lendemain, de retour pour la troisième fois près de Miaczinski, nous lui demandâmes s'il avait réfléchi et recueilli ses idées; il nous fit alors une longue histoire. Nous remarquâmes qu'en nous parlant il avait les yeux sur un écrit; nous le pressâmes de lire; il nous dit n'avoir pas écrit tout ce qu'il avait à nous dire. Nous le priâmes d'écrire, afin qu'on ne pût élever sur notre rapport aucune espèce de doute, en voyant la déposition écrite de la main même du déclarant. Nous avons, en conséquence, annexé cette pièce à notre procès-verbal.

« Citoyens représentants, hier soir, lorsque vous me mandâtes pour vous parler, vous avez dû reconnaître que je n'étais pas à moi; ma position, la sensibilité que m'a inspirée la vue du peuple, joyeux du sursis qui m'avait été accordé, me mettaient dans l'impossibilité de rien dire et de rien entendre. Aujourd'hui je suis plus calme, et je vous parlerai le langage d'un vrai républicain. Fort de mon innocence, ma femme le sait, je ne m'attendais pas à être condamné. Je dis que j'ai toujours pensé que Lacroix voyait trop Dumouriez. Il a de l'esprit, et aurait dû connaître les projets et la conspiration de Dumou-

riez. Lacroix obéissait trop aveuglément à Dumouriez. Sa conduite avec Miranda en est une preuve, puisque, sur un simple ordre de Dumouriez, il fit arrêter, sans vérifications, le général Miranda. La Pallière est ami de Lacroix; Lacroix voulut placer La Pallière à ma place, et j'ai été sacrifié. Si j'eusse été complice de Dumouriez, j'aurais eu des amis, et je serais sorti de prison; mais je n'ai eu pour moi que ma loyauté, ressource trop faible!.....

« Si j'ai commis un crime, Westermann a commis le même crime que moi; car il est arrivé, le 4 avril, avec sa division à Lille; et là il a déclaré ne connaître que Dumouriez; cependant Westermann jouit encore de sa liberté. Lacroix, qui déjà m'avait proposé de partager, m'a proposé de lui envoyer du linge que je prendrais dans l'abbaye de Rolduch. Je ne me suis point emparé de ce linge, et n'en ai point envoyé.

« Lacroix, dans ce temps, avait dessein de me faire donner le grade de lieutenant-général, pour être maréchal-de-camp sous moi; mais il vit bientôt que mes principes ne lui convenaient pas. J'ai observé qu'on s'est caché de Danton. Dampierre eut un jour 500 louis du pillage dans la Belgique : je tiens de son aide-de-camp que cet argent a été partagé dans une société. Je repartis à Rolduch. Dînant un jour avec un officier autrichien, retiré du service, après une conversation dans laquelle il me soutint que nous serions forcés d'évacuer la Belgique, il me dit que les Autrichiens et les Prussiens ne tarderaient pas à entrer en France, et que l'assemblée serait divisée, et qu'on ne connaîtrait le danger qu'au moment où il serait le plus imminent. »

Citoyens, nous avons interpellé Miaczinski sur ce mot, qu'il attribuait à Lacroix : *Pillez, nous partagerons*. Il répéta ce mot. Lacroix a pris la parole, et a dit à Miaczinski : « Vous aviez perdu vos effets, et vous nous avez adressé des réclamations; je vous ai dit, en présence de Danton : *Vous êtes sur pays ennemi, housardez, et dédommagez-vous de votre perte.* »

Pétion et Gensonné nous ont déclaré avoir partagé avec toute la république l'estime qu'elle accordait à Dumouriez. Pétion a de plus déclaré que, depuis l'entrée dans la Belgique, il n'avait écrit qu'une seule fois à Dumouriez, et qu'il n'en avait pas reçu de réponse.

Nous avons mandé le prétendu secrétaire de Dumouriez, Quinquain; mais nous n'avons trouvé qu'un simple copiste, duquel il nous a été impossible de rien apprendre.

Mon collègue Drouet a aussi un rapport à vous faire sur le même objet.

Drouet : Je vous dois compte de plusieurs observations que j'ai faites dans le cours de nos opérations. La première, c'est que la lettre qui vous a été lue ici, et par laquelle Miaczinski demandait un sursis, cette lettre, dis-je, n'était pas de lui : ce fait fut confirmé par le résultat de la vérification et des rapprochements de l'écriture et de la signature de cette lettre, et d'ailleurs nous fut affirmé par la femme de Miaczinski, qui rougit lorsque nous l'interpellâmes de déclarer qui avait écrit cette lettre; elle l'attribua à un homme, ami de son mari, mais voulut taire son nom.

Nous procédâmes alors à l'audition de Miaczinski. Mon collègue vous en a rapporté une partie; je vais vous parler de ce qui est relatif à Lacroix. Ce dernier était avec nous; il demanda à Miaczinski s'il l'avait vu autre part que chez Dampierre. Non, répond Miaczinski. — Vous ai-je effectivement conseillé de piller, en ajoutant que je partagerais avec vous le produit de ce brigandage? — Je l'ai dit, et je le répète; mais laissez-moi tranquille, j'ai mal à la tête. (Ensuite, me prenant à part.) Je ne puis en dire davantage; demain je vous parlerai d'une fabrication d'assignats faux, où Lacroix est compromis. En effet, le lendemain il nous parla de la découverte, faite par un nommé Letellier, d'une fabrication de faux assignats : nous fîmes venir cet homme, et, devant nous, il a déclaré n'avoir aucune connaissance de la complicité de Lacroix dans une fabrication de faux assignats.

Citoyens, voilà les faits. Je termine par cette observation : j'examinais Miaczinski avec soin pendant le cours de nos opérations; je vis toujours en lui l'homme obligé de mentir pour servir des intrigants, et qui croit sauver sa vie en dénonçant. Dans Lacroix, au contraire, j'ai toujours vu l'homme ferme et vertueux, qui, fort de sa conscience pure, ne redoute pas même les traits de la calomnie.

D'après cet exposé, citoyens, je pense qu'il ne vous reste autre chose à faire qu'à décréter la levée du sursis que vous avez prononcé.

La proposition est décrétée.

Lacroix : Je demande la parole.

Roux, *de la Haute-Marne* : Il faut commencer par prononcer sur la levée ou la continuation du sursis. Nous entendrons ensuite Lacroix. Ce qu'il a à nous dire est étranger à l'exécution de Miaczinski.

Pénières : Si j'étais inculpé, je demanderais le maintien du sursis, ne fût-ce que pour donner à ma justification toute la clarté désirable.

Lacroix : J'ai beaucoup d'obligation à Miaczinski de m'avoir accusé de lui avoir conseillé de piller la Belgique, puisqu'il ne m'a pas accusé d'avoir eu part aux brigandages qui ont été commis. Au reste, cette accusation est le résultat d'une intrigue qui part peut-être de votre sein. Il n'est pas inutile d'observer ici que Miaczinski, en m'accusant, n'a dit autre chose que ce qu'ont dit à cette tribune Barbaroux, Pénières, Lasource, Salles et d'autres membres. Je livre, citoyens, cette observation à vos réflexions, en ajoutant que la lettre qui vous a été écrite n'était point de Miaczinski, suivant le rapport de vos commissaires. Or, qui peut l'avoir écrite, si ce ne sont mes calomniateurs?

Je me borne en ce moment à demander que la Convention nationale crée une commission nommée par le bureau, qui n'est pas composé de mes amis; que cette commission soit chargée de l'examen de ma conduite dans la Belgique. Alors, si je suis coupable, vous me mettrez en état d'accusation; mais je vous en défie. (Applaudissements.)

On réclame l'ordre du jour.

Boursault : Je demande à faire connaître un fait. Le citoyen Beaulieu, ayant soupé avant-hier avec Miaczinski, m'a dit qu'il pouvait m'assurer que Miaczinski n'avait point demandé de sursis.

Drouet : Je demande que la femme de Miaczinski soit mise en état d'arrestation, et tenue de déclarer qui a présenté la lettre dont il s'agit sous le nom de son mari.

Osselin : Je demande qu'elle soit traduite à la barre.

Quelques voix : Devant le comité de sûreté générale.

*** : Non; qu'elle soit interrogée par vos commissaires, qui vous en feront le rapport.

Thuriot : Lorsque le président a fait donner lecture de cette lettre au commencement d'une séance, il n'y avait que très peu de membres dans l'assemblée. Il peut savoir qui l'avait remise. Je le prie de le déclarer.

Le Président : Je l'ai trouvée avec les autres pièces sur le bureau.

Roux : Je viens d'apprendre par un commis du comité de correspondance, dont je suis membre, que

le défenseur officieux de Miaczinski était venu ce jour-là même au comité, entre huit et neuf heures, et y avait écrit une lettre.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cet incident.

LACROIX : J'insiste pour l'établissement de la commission que j'ai demandée.

DUPERRET : En ce cas, je demande par amendement que le sursis soit continué, et que vous rapportiez le décret qui l'a levé.

Après quelques débats, la commission est décrétée.

BOYER-FONFRÈDE : Je demande que cette commission soit également chargée de faire un rapport sur Pétion et Gensonné, qui ont été aussi dénoncés.

Cette proposition est adoptée.

CHAMBON : Je réclame le maintien du sursis.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, qui annonce à la Convention que le conseil exécutif a nommé Kellermann général des armées des Alpes et d'Italie, et lui a donné l'ordre de se rendre à La Rochelle pour y organiser l'armée qui va se former sur les côtes.

AMAR : Je déclare que Kellermann a perdu la confiance des bons citoyens et de l'armée.

COLLOT-D'HERBOIS : Je m'étonne que le conseil exécutif ait donné au même homme le commandement de deux armées si éloignées l'une de l'autre. Il est impossible que les ordres puissent se donner et être exécutés avec promptitude. Il est en outre étonnant qu'on récompense si mal les talents et le patriotisme du général Brunet. Je demande qu'il y ait un général pour chaque armée.

SAVOURNIN : J'annonce à la Convention, au nom de la députation des Basses-Alpes, que Brunet mérite et a obtenu l'estime et la confiance de l'armée et des citoyens de ce département.

BARBAROUX : J'appuie les observations de Collot-d'Herbois, et je demande le renvoi de la lettre au comité de salut public, pour en faire incessamment le rapport.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU MERCREDI 22 MAI.

Le ministre de la guerre transmet à la Convention la lettre suivante :

Lettre du général Custine.

Du quartier-gén. de Weissembourg, 18 mai 1793.

Citoyen ministre, j'avais dès longtemps formé le projet de faire une grande opération qui avait pour objet d'enlever aux Autrichiens un corps de sept à huit mille hommes qu'ils avaient poussés en avant de Rixheim et jusqu'à Rhinzabern; mais, pour y réussir, il était nécessaire d'occuper les Prussiens de toutes parts, afin de leur ôter la possibilité de porter toute leur immense cavalerie et l'infanterie qu'ils ont à Cydesheim, à une lieue et demie de Landau sur mon flanc gauche; ce qu'ils auraient pu faire avec facilité et en peu de temps, en passant entre Merthenheim et Offenbach, pendant que les troupes qu'ils ont à Hélicossen auraient contenu la garnison de Landau. Si j'avais conservé le commandement de cette armée, j'aurais remis cette opération aux premiers jours de juin, et alors les troupes de la république plus exercées, les nombreuses recrues dont l'armée est composée ayant exécuté quelques marches et fait quelques simulacres, j'ose assurer que le plus brillant succès eût couronné cette opération. Mais, réfléchissant que, m'éloignant, nos ennemis pourraient profiter, dans la position qu'ils avaient prise, de l'arrivée d'un nouveau général pour obtenir quelques succès sur des avant-postes défendus par les troupes de la république, et que ce général, ne connaissant pas encore le pays où il avait à faire la guerre, aurait pu s'en laisser étonner, je me suis décidé à avancer l'instant où l'on aurait dû attaquer.

Ayant invité les citoyens représentants commissaires de la Convention à s'assembler, je leur proposai cette opération; le commissaire Ruamps ne s'était point trouvé à cette assemblée; je le crus parti; ce n'est qu'après l'affaire déterminée que, l'ayant rencontré, j'appris qu'il était resté: mais ne l'ayant jamais trouvé chez les commissaires pour lui parler, il m'a été impossible de lui communiquer ce projet. Je me déterminai donc à envoyer un courrier au général Houchard, pour qu'il attaquât à revers Simbach et le Colsberg avec l'armée de la Moselle, pendant que Pully, qui contiendrait avec une partie de ses troupes, attaquerait avec le reste du corps des Vosges un corps prussien qui s'était avancé vers Permesheim, et pendant que le général Salck, avec neuf bataillons et quelque cavalerie, se porterait sur Ansveiler, ayant l'objet d'inquiéter les Prussiens sur une attaque par Rothen et sur la communication entre leurs divers corps placés dans les montagnes. Dans la même journée, la garnison de Landau, réunie aux chasseurs du sixième bataillon d'infanterie légère, avait ordre d'occuper le canal d'Ansveiler; elle devait aussi occuper les vignes et le village de Nusdorff, se montrer prête à en déboucher, occuper les redoutes en avant de Landau, la Bannulh, Gneicguen, le moulin et le village de Merlesheim, pousser des postes à Offenbach, et faire craindre aux Prussiens de les prendre à revers dans la supposition où ils voudraient déboucher par ce dernier village. Dans la même matinée du 17, j'avais eu soin de faire répandre dans l'armée prussienne que toute la cavalerie de l'armée de la Moselle était arrivée pour cette opération, ainsi qu'une nombreuse artillerie tirée de Strasbourg.

J'avais donné ordre au général Ferrières, qui commandait une partie des quarante bataillons qui marchaient pour cette attaque, de se contenter de se montrer à la vue des ennemis, jusqu'à l'époque où il entendrait l'affaire s'engager à Rixheim, et alors d'attaquer lui-même Rhinzabern et les Autrichiens qui se trouvent dans les bois au-delà de ce bourg, lorsqu'il entendrait l'attaque au-delà du bois; j'avais ordonné à cet officier-général, lorsqu'il se serait assuré que son flanc droit ne pourrait être tourné, de se porter alors en avant, de placer ses troupes en échelons, et de pousser vivement les ennemis; mais quoique les ennemis, en entendant notre canonnade, se soient retirés avec la plus grande précipitation à la première attaque de nos troupes légères aux ordres du général Ferrières, je n'ai vu paraître aucune des troupes à ses ordres jusqu'à onze heures, époque à laquelle le général Diettmann ordonna la retraite, parcequ'en effet les troupes fatiguées ne pouvaient se procurer ni eau, ni rien pour se rafraîchir dans la position où elles se trouvaient.

De mon côté, je me mis en marche à huit heures du soir, avec vingt-six bataillons, trois régiments de dragons, deux régiments de chasseurs à cheval, et trois régiments de cavalerie, pour me rendre par les hauteurs au-dessus de Dinsheim sur Rulsheim.

J'aurais dû être à la pointe du jour vers ce poste avec l'armée, si je n'eusse été retardé dans la marche par quelques inconvénients inévitables lorsqu'un état-major entre en exercice, et que tout ce qui le compose opère pour la première fois : car vous n'ignorez pas, citoyen ministre, que jusqu'ici toutes mes démarches pour en avoir un avaient été inutiles. Le combat, au lieu de commencer au jour, n'a donc pu s'engager qu'à cinq heures un quart du matin. L'avant-garde, composée de cinq bataillons, d'un régiment de chasseurs à cheval, de trois régiments de dragons, et d'un régiment de cavalerie aux ordres du général de brigade Landremont, a fait au-delà de ce qu'on pouvait attendre d'elle. Le général Landremont s'est conduit avec intelligence et la plus haute valeur. Il a replié tous les postes de l'ennemi tant que le combat a duré; il l'a contenu, et l'a empêché de déboucher de la forêt de Guermersheim.

Notre artillerie a eu un effet prodigieux sur les troupes qui se présentèrent pour passer Gueich à Quensteinheim. Le 11ᵉ régiment de dragons a chargé avec le plus grand succès un régiment d'hussards autrichiens qui a fait une très grande perte; plus de soixante hussards et plusieurs officiers sont restés sur la place.

Pendant que le général Landremont entretenait ainsi l'armée autrichienne et l'empêchait de déboucher, l'armée de la république se prolongeait sur les hauteurs de Rix-

heim, et arrivait à la hauteur de ce village, lorsque les flanqueurs vinrent m'avertir que l'on voyait déboucher des bois qui se trouvaient en avant de ce village, une colonne d'infanterie avec de l'artillerie, ainsi qu'une colonne de cavalerie ennemie. Je donnai ordre sur-le-champ au 10e régiment des chasseurs à cheval, qui tenait la tête de la colonne que je commandais, de marcher, le général Diettman ayant exigé de moi de conserver le commandement de l'armée pendant cette opération; je leur ordonnai, dis-je, de se porter en avant afin de pouvoir juger de la force des ennemis. J'envoyai ordre en même temps au général Lafarelle qui commandait la brigade de cavalerie, de former cette brigade et d'arriver avec l'artillerie volante pour ralentir la marche des ennemis et donner le temps à l'infanterie de se former pour les attaquer. Après m'être convaincu que la cavalerie ennemie ne consistait qu'en deux divisions de dragons autrichiens, je donnai ordre au 9e régiment de chasseurs à cheval de les charger; ce qu'il a exécuté avec vigueur. Il a forcé ces dragons à prendre la fuite avec perte de plusieurs hommes et officiers. Ils en ont laissé deux sur le champ de bataille, un troisième a été emmené ici; il paraît difficile qu'il puisse revenir de ses blessures.

Le général Diettman avait envoyé l'ordre à l'infanterie d'arriver; mais, au lieu de suivre les hauteurs comme elle en avait reçu l'ordre, celui qui la dirigeait la conduisait à mi-pente vers le village de Rulsheim, et le général Diettman, qui avait été témoin de l'ordre que je lui avais donné, ne put d'abord la retrouver; dès qu'il l'aperçut il la ramena; mais à l'instant où les ennemis firent paraître la tête de leur colonne, qui était composée de trois bataillons d'infanterie et six pièces de canon, ils se formèrent en bataille et firent feu sur notre cavalerie qui résista d'abord; pendant ce temps notre infanterie se formait; mais à l'instant où elle vit la cavalerie qui avait voulu charger l'infanterie ennemie renvoyée par son feu, le bataillon de....., prenant notre cavalerie pour la cavalerie ennemie, s'ébranla pour s'enfuir. Je fis tous mes efforts, ainsi que le général Diettmann, pour le rallier, mais il ne répondit à nos exhortations qu'en nous faisant une décharge; nous nous efforçâmes cependant de les contenir, et nous parvînmes à en rallier; mais, chose inconcevable, ceux que nous ralliâmes, et en avant desquels je me portai pour les engager à tenir ferme, ne répondirent à nos efforts que par une seconde décharge; ils n'avaient point devant eux un seul ennemi; nous allions les diriger de manière à tourner les ennemis et à les cerner en totalité; ce n'est qu'avec une peine extrême, et après plus d'une heure, que nous sommes parvenus à leur faire reprendre leurs rangs. Leur exemple fut imité par plusieurs portions de bataillons de volontaires de la ligne; car je dois la justice à plusieurs compagnies des bataillons qui se sont conduits de la manière la plus lâche, que quelques-unes d'entre elles sont restées fermes dans leur poste; le 46e régiment d'infanterie n'a pas tenu le sien avec moins de fermeté, quoique entouré de bataillons dont la plupart était en fuite. Cet événement fâcheux a laissé échapper trois bataillons et deux divisions de dragons ennemis qui devraient être à nous ainsi qu'une artillerie considérable qui se retirait le long du Rhin.

Cette journée, qui devait être très brillante pour les armes de la république, s'est terminée par la prise d'une pièce de canon et de quelques prisonniers. La perte des ennemis a été sûrement très considérable par l'effet de notre canon sur les colonnes ennemies qui se sont présentées à Belsheim et à Keldelsheim, pour déboucher sans avoir jamais pu le faire. Partout ils ont été dépostés, partout l'avantage a été pour les troupes de la république. La garnison de Landau a contenu l'armée prussienne, qui, vu les dispositions faites, ne pouvait passer qu'en arrivant par Guermesheim. Notre perte n'excède pas cent vingt hommes, et porte presque entièrement sur la cavalerie.

Le 6 de ce mois, il s'est passé à Mayence une grande action entre nos troupes et les Autrichiens et les Hessois. Des déserteurs prussiens assurent que plusieurs officiers et sous-officiers qui ont passé sur le champ de bataille immédiatement après cette action, y ont trouvé des monceaux de morts autrichiens et hessois. On dit que la perte des ennemis se porte à douze mille hommes. Ce qu'il y a de certain, c'est que les fuyards, après cette action, se sont montrés à Worms et à neuf lieues de Mayence: ce rapport est généralement confirmé de toutes parts.

Le 8, les Prussiens ont encore attaqué inutilement le poste de Kostheim; ils ont été repoussés avec perte. J'ignore quand nos ennemis commenceront le siége de Mayence; mais ils n'ont pas encore pu s'emparer d'un village qui est à six ou sept cents toises de Cassel.

Je ne puis partir pour la Flandre que dans trois jours, étant occupé à donner les renseignements nécessaires aux généraux Houchard et Diettman. Je souffre d'ailleurs depuis quarante-huit heures de coliques affreuses; elles ont été si fortes que dans la marche de nuit du 16 au 17, exécutée pour attaquer nos ennemis, j'ai craint longtemps de ne pouvoir la continuer; hier, à l'époque de mon retour ici, je ne pouvais plus résister à la douleur; j'en ressens encore de très vives qui m'empêchent de me mettre en marche avant le 21. Je verrai en passant le général Houchard, avec qui je concerterai la manière dont il tiendra sa position.

Je dois vous dire avec franchise, citoyen ministre, que la conduite des deux armées que vous lui avez confiées est fort au-dessus de ses forces; et je dis avec la même franchise que la conduite d'une armée même serait au-dessus de ses forces s'il n'était dirigé; il en était si persuadé lui-même qu'il avait refusé le commandement, et qu'il ne l'a conservé sans m'en parler que parcequ'étant mon ami, et voulant bien me seconder, il avait appris qu'un intrigant faisait des démarches pour avoir son commandement.

Je ne puis donner assez d'éloges au courage froid et au coup-d'œil du général Diettman; je n'ai pu le juger que dans l'action; c'est là qu'il m'a mis à portée de le connaître. Sa modestie lui fait dire que les calculs militaires sont au-dessus de ses forces, ce que je ne crois pas; d'ailleurs je me ferai un vrai plaisir de me concerter avec lui, et de lui faire part de mes projets; en les lui soumettant, ils ne pourront qu'en acquérir un degré de précision plus utile pour les intérêts de la république.

J'ai déjà demandé le rang de général de division commandant l'avant-garde pour le général Landremont; il l'a mérité par sa conduite dans la journée d'hier, et je dois rendre justice à la manière dont il a exécuté mes ordres. Ce général de brigade fait les plus grands éloges du 11e régiment de dragons, et surtout du lieutenant-colonel Labarbette, qui a montré la plus grande valeur et la plus rare intelligence. Le citoyen Neuilly, lieutenant-colonel de ce régiment, s'est très bien conduit. Je demande que sans différer on envoie au général Landremont le brevet de général de division, commandant l'avant-garde.

Le général Houchard n'a pu attaquer hier, et doit attaquer aujourd'hui; ce retard ne pourra lui être que très avantageux, les Prussiens ayant dû retirer une partie de leurs forces lors de la marche d'hier; car ils ignoraient si mon intention était de marcher plus avant. J'avais fait faire des simulacres d'attaque le long du Rhin pour laisser de l'incertitude aux Autrichiens; et en effet, ils avaient fait marcher dans la nuit un corps qui avait passé à Philipsbourg, et s'était porté vis-à-vis le fort du Rhin.

Les représentants, commissaires de la Convention nationale, Ferry, Duroy et Hoffmann, qui se sont trouvés à l'action d'hier, n'ont pas peu contribué au ralliement des troupes et à y rétablir l'ordre.

La garnison de Landau, qui avait ordre de se porter en avant pour occuper les Prussiens, a rempli sa mission avec courage sous les officiers intelligents qui la commandaient. Les Prussiens ont tiré sur ces troupes plus de cent obus qui n'ont fait de mal à personne, et elles sont rentrées tranquillement dans leurs murs, sans que les ennemis aient pu les forcer à la retraite, après avoir tué vingt hommes aux ennemis, et fait quelques prisonniers.

Le général Houchard a attaqué les ennemis dans les postes avancés, en prenant leur position de Limbach à revers, les a forcés à la retraite, et les a poussés jusqu'au Carlsberg. Il est rentré avec ses troupes dans son camp, sans avoir éprouvé de pertes.

P. S. Le lieutenant-colonel Pergaud, du 11e bataillon du Doubs, dont partie avait fui en criant: Sauve qui peut! nous sommes perdus! et sans avoir vu encore un ennemi, fut arrêté. Je viens d'apprendre qu'il s'est tué, ce qui me donne à penser que le désordre qui s'est manifesté dans son bataillon était médité de sa part, et a pu être concerté par lui pour servir nos ennemis. *Signé* Custine.

N. B. Le reste de la séance a été employé à la suite de la discussion sur la constitution.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 144. *Vendredi* 24 Mai 1793. — *L'an* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

AFRIQUE.

De Fez, le 18 *avril.* — Les deux compétiteurs se disputent toujours l'empire, sans que la fortune ait encore rien décidé. Elle paraît cependant jusqu'ici pencher en faveur de Muley-Soliman, dont le caractère doux est cher au peuple. Il reçoit des députations des différentes provinces qui l'appellent au trône. Il paraît enfin qu'il va tout entreprendre pour remplir les vœux de ses sujets. Il se prépare à sortir de Miquènes à la tête de quatorze mille hommes, parcourir les différentes provinces qui l'aiment autant qu'elles détestent son rival, Muley-Aychem. Ce dernier, odieux par sa barbarie, est presque abandonné. Un nommé Muley-Ayezid a formé un troisième parti à Houdnoon; mais il est sans moyen et ne pourra se soutenir.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 8 *mai.* — Le sort de la Bavière sera sans doute aussi bientôt prononcé. L'armée de réserve doit y entrer le 20 de ce mois, et il est à présumer qu'il se fera aussitôt quelque opération majeure. Que fait la cour de Munich dans ces conjonctures? elle s'avise de ménager les plus forts : est-ce le moyen le plus sûr de déjouer leurs projets? Les premières troupes autrichiennes ont été bien traitées en Bavière, et l'on a même défrayé les hussards de Léopold. — Il doit arriver ici de la Transylvanie quelques troupes d'infanterie. Le régiment de Walisch a remplacé dans cette ville les carabiniers qui en sont partis.

On va supprimer dans toute la Hongrie l'administration des domaines, et les biens domaniaux qui étaient destinés au douaire de l'impératrice seront vendus ou donnés à ceux qui auront bien mérité de l'Etat.

Si l'on récompense de même ceux qui ont bien mérité du despotisme, le comte de Pergen y a sans doute des droits. Ce lieutenant de police vient de défendre aux jeunes gens des deux sexes d'avoir des instituteurs français, parceque, dit-il, on doit apprendre à penser en allemand. En quelque langue que M. de Pergen ait appris à penser, il est certain qu'il fait de sa raison un usage aussi odieux que ridicule.

Francfort, le 12 *mai.* — La diète d'Empire va s'occuper d'une loi qui prohibe les assemblées secrètes dans les universités. — Le roi de Prusse n'oublie pas l'amour des plaisirs au milieu de la guerre. Il vient souvent ici au spectacle, et s'en retourne ensuite au quartier-général.

Cependant le feu de Mayence n'épargne ni ses troupes, ni ses alliés. Les batteries françaises, servies avec la plus grande habileté, démontent souvent celles des assiégeants; mais ceux-ci ne manquent pas d'atténuer leurs pertes. Les Autrichiens ont aussi cet usage, mais d'une manière encore plus ridicule; on peut en juger par le prétendu état des pertes qu'a faites l'armée des Pays-Bas depuis le 1er jusqu'au 25 mars dernier; état signé et envoyé par le prince de Cobourg à Vienne. Selon lui, ces pertes s'élèvent en tués à quatre officiers de l'état-major, vingt-sept autres officiers, neuf cent trente-sept sous-officiers et soldats, et cinq cent vingt-cinq chevaux; en blessés, neuf officiers de l'état-major, quatre-vingts autres officiers, deux mille huit cent trente-trois sous-officiers et soldats, et trois cent trente-trois chevaux; pris par l'ennemi, deux officiers, et vingt-cinq sous-officiers et soldats; égarés, trois officiers, et quatre cent cinquante sous-officiers et soldats.

Le gouvernement anglais doit prendre à sa solde un corps de douze cents émigrés français.

HOLLANDE.

Bréda, le 14 *mai.* — Le camp d'Oosterhout, près de Bréda, vient d'être visité par le stadhouder, qui est ensuite retourné à la Haye. On a détaché de ce camp un bataillon de Grenier, aujourd'hui Nassau-Usingen, pour relever la garnison de la citadelle d'Anvers. Les troupes que ce bataillon y remplacera se rendront à l'armée impériale. Un autre détachement se mettra aussi incessamment en marche pour les Pays-Bas. Le prince d'Orange, fils aîné du stadhouder, commande les troupes hollandaises qu'on a retirées du camp d'Oosterhout, pour les porter à Anvers, et qui doivent se monter à sept mille.

La Hollande vient de faire une perte dans la personne de l'amiral Zouttmann, officier très estimé, mort dernièrement, ainsi que le trésorier des Provinces-Unies, M. Vander-Hoop.

Le gouvernement autrichien va rétablir dans les provinces belgiques les couvents supprimés qu'il jugera utiles au bien de l'Eglise et de l'Etat.

FRANCE.

Paris, le 23 *mai.* — Il est certain que le citoyen Descorches-Sainte-Croix, nommé par le conseil exécutif provisoire ministre de la république française auprès de la Porte-Ottomane, a été arrêté par le pacha de Bosnie, comme il se rendait à sa destination. On doit reconnaître à ce procédé inouï les manœuvres des cours coalisées.

L'aéronaute Blanchard a été arrêté dans le Tyrol, et conduit à la forteresse de Kustein, parcequ'il cherchait, dit-on, à propager les principes de la liberté dans cette province autrichienne.

Une cour martiale, établie à Toulon, s'occupe en ce moment de juger dix-sept des principaux auteurs de la révolte qui a eu lieu le 16 avril dernier, sur les frégates de la république *la Minerve* et *la Melpomène.* Le chef de ces séditieux est un ci-devant noble, nommé Basterol, qui, pour opérer une scission avec les Turcs, a eu la noire perfidie de tirer sur des vaisseaux de cette nation.

Tout le commerce français gémit et s'indigne de l'abandon où sont toutes nos côtes de la Méditerranée; aucun bâtiment n'ose se hasarder en mer; les corsaires ennemis les enlèvent à la vue de nos rades.

Dumouriez est à Mergentheim en Franconie, nouvelle certaine.

Le ci-devant général Egalité et sa compagnie sont partis de Zurich pour aller en Italie par le mont Saint-Gothard.

COMMUNE DE PARIS.

Du 21 *mai.* — D'après la démission du citoyen Boulanger, le conseil-général arrête que les sections sont convoquées pour demain, à l'effet de procéder à l'élection du citoyen qui devra remplacer provisoirement le général Santerre, et qu'en attendant que les sections aient fixé leur choix, le chef de la première légion remplira provisoirement les fonctions de commandant-général.

— Comme citoyen de Paris et ancien membre du conseil, Léonard Bourdon demande et obtient la parole. Il donne lecture d'une adresse aux Parisiens par la société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Lons-le-Saulnier, département du Jura. A cette adresse sont jointes en original deux lettres adressées à cette société par Vernier, député du département du Jura à la Convention.

Ce député accuse la commune de Paris de méditer le projet de rétablir le despotisme en s'arrogeant une suprématie municipale. La Société de Lons-le-Saulnier renvoie cette lettre à la commune, pour lui faire connaître ses détracteurs, et le mettre en mesure contre eux. Le conseil ordonne l'impression de l'adresse de Lons-le-Saulnier, l'envoi aux sections, aux sociétés populaires, au citoyen Vernier, et

au comité de correspondance qui sera chargé d'y répondre.

Chaumette prend de là occasion de répondre à ceux qui répandent avec soin le bruit que le comité de correspondance de la commune coûte des sommes énormes. Il observe qu'étant composé de membres du conseil qui répondent aux lettres qu'on lui adresse, et qui ne jouissent pour cela d'aucuns appointements, ce comité coûte par jour quelques traits de plume et environ deux liards de papier.

— Le conseil a ordonné la transcription sur ses registres d'un arrêté pris, le 17 de ce mois, par le directoire du département, pour la fixation du *maximum* du prix des grains et farines.

DÉPARTEMENT DU NORD.

De Cassel, le 18 *mai.* — Dans un village auprès de Bergues, où était le cantonnement des Hollandais, un détachement de volontaires français du camp de Mont-Cassel, après avoir repoussé les hussards anglais et hollandais, reçut l'ordre d'achever de détruire par le feu le corps-de-garde et le village; la maison voisine du corps-de-garde se trouve bientôt enflammée, des cris se font entendre; les soldats entrent, on aperçoit une femme avec un enfant nouveau-né à son sein, et autour d'elle une petite fille et un petit garçon qu'elle serrait dans ses bras : « Généreux Français, s'écria-t-elle, en apercevant les volontaires, sauvez ces enfants, et faites de moi ce que vous voudrez. » Le nommé Pierre Linger se précipita alors au milieu des flammes et des baïonnettes, et se tournant vers ses camarades : « Quiconque ose attenter à la vie de ces infortunés, dit-il, ne périra que de ma main, ou je périrai. »

Ce discours, cette action courageuse, font revenir à eux-mêmes les soldats français, encore dans la première chaleur de la charge. Le brave Linger a eu la gloire de sauver la famille entière. Linger est soldat dans la première compagnie du deuxième bataillon des fédérés nationaux.

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

Nota. Nous abandonnons l'arrêté suivant à l'indignation publique, en attendant que la Convention nationale en ait fait justice en vengeant la liberté de la presse si indignement outragée.

Arrêté des représentants de la nation, députés par la Convention nationale dans les départements et près l'armée de la Vendée.

« Nous, représentants de la nation, députés par la Convention nationale dans les départements et près l'armée de la Vendée, voulant, dans les circonstances actuelles, écraser le fanatisme et l'aristocratie qui s'efforcent l'un et l'autre de fomenter et d'étendre le germe de la guerre civile qui se manifeste dans la Vendée et les départements limitrophes; persuadés de l'indispensable nécessité de diriger tous les esprits vers un centre commun, si nécessaire à l'inviolabilité du corps politique, et d'opposer la force et l'énergie des principes républicains aux progrès destructeurs d'une doctrine contre-révolutionnaire, semée avec tant de profusion par tous les ennemis de la liberté; occupés à chercher les causes qui ont pu, dans le département du Loiret, et notamment à Orléans, égarer l'esprit public; convaincus plus que jamais que l'esprit républicain n'est entravé dans sa marche que par les journalistes imposteurs, qui, dans le récit des faits, les aggravent, atténuent ou dénaturent au gré des passions et de l'esprit qui les animent:

« Considérant que cette classe d'écrivains faméliques qui obstruent toutes les avenues du temple de la liberté, ou en souillent l'enceinte par leur présence, a fait une spéculation criminelle de fortune sur la diversité des sentiments, depuis la révolution, et qu'elle se vend sans pudeur au plus offrant de nos oppresseurs, tantôt pour assoupir la vigilance d'un peuple crédule, en lui présentant sous des rapports mensongers l'amorce d'une espérance illusoire, tantôt pour ébranler le courage de nos généreux défenseurs, en attiédissant le patriotisme des citoyens peu instruits, par l'exagération frauduleuse de nos pertes, quand ils dissimulent nos succès avec une affectation coupable;

« Considérant que les influences pestilentielles de ces folliculaires à gages obscurcissent notre horizon politique en répandant un nuage épais sur les fourberies et l'intrigue, qui sont sans cesse en embuscade pour étouffer le cri de la vérité;

« Considérant que si, d'après la déclaration des droits, la liberté de la presse est illimitée, il en résulte aussi que la liberté de choisir entre les productions qu'elle nous transmet doit l'être par le même principe, et que la souveraineté représentative d'un peuple entier peut, sans outrepasser les bornes de ses pouvoirs, dénoncer à l'opinion publique tous les écrits tendant à l'égarer et à la corrompre.

« Considérant que les corps administratifs mal organisés dans les départements où l'esprit public est dépravé par des spéculations mercantiles, favorisent l'introduction de ces écrits insidieux, à l'exclusion de quelques journaux sincères et véridiques; et pour prévenir les bons citoyens de ce poison dangereux qui ne circule au milieu d'eux qu'afin de leur inspirer le goût de leur esclavage et des fers honteux sous lesquels ils gémissent au gré de leurs tyrans orgueilleux;

« Nous avons arrêté de vouer au mépris et à l'exécration des lecteurs, dans toute l'étendue du département, faisant défense expresse à tous les directeurs des postes des villes et lieux de son arrondissement, de recevoir et faire distribuer directement ou indirectement les journaux intitulés : le *Patriote français*, le *Courrier des départements*, le *Journal français*, le *Journal des Amis de la vérité*, la *Chronique du mois*, la *Chronique de Paris*, le *Courrier français*, le *Thermomètre du jour*, le *Courrier de l'égalité*, le *Mercure universel*, le *Journal de Cerlet*, les *Révolutions de Paris*, les *Annales politiques et littéraires*, le *Journal des Débats de la Convention*, LE MONITEUR UNIVERSEL, la *Gazette nationale de France*, le *Journal des Amis*, la *Quotidienne*, les *Nouvelles politiques nationales et étrangères*, le *Courrier de l'Europe*, la FEUILLE VILLAGEOISE, etc., etc., comme subversifs des vrais principes en matière politique; comme marqués au coin d'une partialité révoltante dans le rapport des différentes opinions émises à la Convention nationale; comme tendant à corrompre l'esprit public; comme attentatoires à l'égalité, qui est la seule base fondamentale de la liberté publique et individuelle.

« Invitons tous les bons citoyens à ne lire que les feuilles intitulées, le *Journal universel*, par Audouin: le *Républicain*, ou *Journal des hommes libres de tous les pays*, in-4°; le *Journal des Bataves*, le *Journal de l'instruction publique*, le *Courrier universel*, le *Mensonge et la vérité*, le *Journal populaire*, ou le *Peuple et ses amis*, l'*Ami des citoyens*, l'*Ami du peuple*.

« Arrêtons que le présent sera imprimé et affiché. A Orléans, le 15 mai, l'an second de la république.

« *Signé* BOURBOTTE, de l'Yonne; J. JULIEN, de Toulouse. »

N. B. Nous ne dirons qu'un mot sur ce qui nous concerne dans cet acte d'autorité. Ce n'est pas la première fois que nous sommes proscrits. Les citoyens Julien et Bourbotte, représentants d'un peuple libre, ne sont pas les seuls qui nous aient joué ce tour. Léopold, François, Frédéric-Guillaume, Catherine II, ont été de leur avis, et leur ont donné l'exemple.

Quant à la *Feuille villageoise*, la chose est tout-à-fait nouvelle. C'est un dernier trait au tableau; et certes il sera précieux dans l'histoire édifiante du proconsulat en France.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Deuil prématuré, comédie en un acte et en prose, est le coup d'essai d'un jeune homme, fils du citoyen Monvel; ce nom est d'un heureux augure pour les succès dramatiques.

Une femme se croit veuve depuis un an, et s'avise de devenir amoureuse de l'amant de sa fille. Elle fait des avances au jeune homme qui s'y refuse; la vieille humiliée lui défend de rentrer dans sa maison. Un ami du jeune homme se met alors sur les rangs, parcequ'il a des dettes, et qu'il a promis à ses créanciers d'épouser une femme riche; tout-à-coup il reçoit une lettre du mari qui lui annonce son prochain retour. Obligé de renoncer à ses projets person-

nels, Derval (c'est le nom de l'ami) se propose de faire servir cet incident à l'union des jeunes gens. Il paraît suivre toujours son plan de mariage auprès de la prétendue veuve; il la persuade, la fait consentir à l'épouser, amène un notaire, rassemble tout le monde; on est près de signer.... lorsque l'époux arrive. On peut juger de la surprise et de l'embarras de la dame; le mari demande pourquoi ce notaire, pourquoi des violons dans la maison; Derval s'empresse de lui répondre que ce sont des préparatifs pour la noce de sa fille qui devait se marier aujourd'hui même avec le jeune Dorlin. La mère, furieuse, mais craignant que son mari ne soupçonne la vérité, se trouve forcée d'appuyer le stratagème de Derval, et de consentir au mariage.

Le dénoûment est, comme on le voit, heureux et plaisant; il y a de la gaîté dans la pièce; on s'aperçoit trop souvent qu'elle est d'un auteur qui a lu et vu jouer des comédies plus qu'il n'a observé le monde; mais cet auteur est jeune; son ouvrage et son nom font concevoir des espérances de talent. Aussi la pièce a-t-elle réussi.

LIVRES NOUVEAUX.

Les Etats-Généraux du Parnasse, de l'Europe, de l'Eglise et de Cythère, ou *les quatre Poëmes politiques*, lus au Lycée-d'Égalité, et suivis de plusieurs autres poëmes, par Dorat-Cubière.

A Paris, chez Moutard, imprimeur-libraire, rue des Mathurins; 1 vol. in-8° de 400 pages, 4 livres 10 sous broché.

Dorat-Cubière ne se lasse point de chanter la liberté et l'égalité. Ce nouveau volume renferme une vingtaine de poëmes que la révolution a fait naître, et que l'auteur présenta l'année dernière à l'Assemblée nationale, avec un don patriotique de 100 livres; quelques-uns de ses ouvrages avaient déjà paru. Voici les titres des poëmes qui sont publiés pour la première fois : *les Etats-Généraux du Parnasse; l'Exemple à suivre; les Méprises pontificales; le Banquet des six rois du Nord, le Casino de Turin* ou *les Châteaux en Espagne des émigrés*, et *le Prieur d'Ettenheim*. Tous ces poëmes sont dirigés contre l'aristocratie, soit nobiliaire, soit sacerdotale. L'auteur se moque tour à tour et des émigrés et des prêtres fanatiques; il verse le ridicule sur les uns et sur les autres. Le défaut de Dorat-Cubière est d'être quelquefois un peu verbeux, et quelquefois peu soigné dans son style; mais les instructions sont toujours pures, et son patriotisme doit lui faire pardonner des négligences que dans un autre temps on aurait critiquées avec raison. Dorat-Cubière est l'homme qui, depuis la révolution, ait fait imprimer le plus de vers; il est impossible que dans le nombre il ne s'en trouve pas de bons et de mauvais. Son but, à ce qu'il paraît, a été surtout de renverser la superstition catholique; et ce but mérite des éloges, quand même il n'y serait pas parvenu.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

SUITE DE LA SÉANCE DU MERCREDI 22 MAI.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre des représentants du peuple auprès de la garnison de Strasbourg, qui instruisent la Convention qu'à peine la nouvelle des dangers du département de la Vendée fut arrivée à Strasbourg, toute la garnison et la garde nationale jurèrent d'aller venger, jusqu'à deux cent quarante lieues, leurs frères d'armes, ou de périr en les défendant.

Sur l'observation d'un membre, la Convention décrète qu'à compter du 1er janvier dernier, les gendarmes nationaux en activité de service auront une augmentation de paie égale à celle précédemment décrétée.

— Une députation de la municipalité d'Orléans est admise à la barre; elle dépose sur l'autel de la patrie une somme de 155,000 liv., provenant d'une collecte patriotique qui a été faite dans les onze sections d'Orléans.

L'orateur de la députation expose les besoins de la commune d'Orléans, et demande un emprunt de 200,000 liv. sur les sous additionnels; il se plaint de ce que les derniers commissaires envoyés à Orléans ont fait mettre en état d'arrestation deux patriotes qu'ils ont accusés d'être en relation avec Egalité, quoiqu'il soit constant que cette assertion est dépourvue de toute vraisemblance. Il se plaint de ce qu'ils ont fait mettre les scellés sur leurs papiers, tandis qu'ils ont laissé en repos plusieurs autres individus qui ont des liaisons et des relations commerciales avec Egalité. Ils ont laissé évader un agent d'Orléans, bien plus coupable, tandis que l'arrestation d'un tel individu pourrait être d'une grande utilité.

Les pétitionnaires demandent que la Convention veuille bien prendre connaisance des faits, afin de faire rendre justice à qui elle est due.

LEVASSEUR : J'annonce à la Convention que Fécamp, que les premiers commissaires à Orléans avaient fait mettre en état d'arrestation, vient de s'échapper. Je demande qu'on rappelle les derniers commissaires, et qu'on en nomme d'autres; ils se sont sans doute convaincus que cette faction était purement chimérique.

VALAZÉ : Il est bien étonnant que Levasseur vienne nous dire qu'il n'a point existé de faction d'Orléans. Je sais bien le contraire. Les différentes informations que nos collègues ont déjà prises annoncent que non-seulement cette faction a existé, mais qu'elle existe encore. Je ne crois pas que vous puissiez rappeler des commissaires qui ont fait plus de prosélytes à la révolution que tous les missionnaires qui sont allés précédemment dans cette ville, et qui, par leurs actes arbitraires, l'ont fait détester. Je demande que vos commissaires continuent leur importante mission.

Après quelques débats, la Convention passe à l'ordre du jour.

— On admet à la barre des commissaires de La Rochelle.

L'orateur de la députation : A notre départ, notre ville se trouvait dans une position très critique; elle s'attendait à être inquiétée, d'un côté par une flotte anglaise, et de l'autre par les rebelles, qui depuis longtemps cherchent à s'emparer d'une cité qui peut leur offrir de très grandes ressources. Nous venons vous demander une somme de 300,000 liv. pour l'approvisionnement de cette place. Les fusils que le ministre de la guerre nous avait envoyés ont été arrêtés à Poitiers. Vous sentez la nécessité de les remplacer au plus tôt.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Une députation de la section des Tuileries succède à ces commissaires.

L'orateur de cette députation : A peine avons-nous été instruits des dangers qui menaçaient la Convention, que tous les bons citoyens de cette section ont juré de périr plutôt que de permettre qu'il soit porté la moindre atteinte aux représentants du peuple. (On applaudit à plusieurs reprises.)

La Convention ordonne la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

MAURE, *au nom du comité de sûreté générale :* Je viens, au nom du comité de sûreté générale, vous donner des détails sur l'arrestation du citoyen Demaulde, ex-ambassadeur à La Haye. Je ne vous ferai point de rapport. Je vous donnerai seulement le résultat de l'examen que nous avons fait de ces papiers.

Il en résulte qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre lui ; que tous ses papiers indiquent que c'est un bon citoyen, et qu'il a bien rempli sa mission. Les éloges qu'il a donnés dans quelques-unes de ces lettres ne doivent point être suspects, puisque dans ce temps-là Dumouriez en imposait à la république. Les altercations avec le ministre des affaires étrangères n'indiquent rien de suspect. Je vous propose donc de mettre ce citoyen en liberté.

BASSAL : Je demande que le rapporteur me dise si Demaulde a été interrogé sur un voyage qu'il a fait en Angleterre, sur une lettre qu'il a écrite de Londres à Sainte-Foix, et si sa correspondance avec milord Aukland a été autorisée par le conseil exécutif.

MAURE : Nous n'avons rien vu de tout cela dans ses papiers. Sans doute cet objet a été la cause des vives altercations qui se sont élevées entre lui et Lebrun.

BASSAL : Eh bien! avant de mettre Demaulde en liberté, je demande qu'il soit interrogé sur ces faits.

Cette proposition est décrétée.

MALLARMÉ : La réunion de la caisse de l'extraordinaire à la caisse générale a augmenté considérablement le travail du caissier ; les détails actuels de cette place deviennent absolument au-dessus de ses forces ; votre comité a été convaincu par l'expérience qu'il était impossible que le caissier-général pût faire face à tout.

Votre comité a cru devoir en conséquence examiner attentivement s'il ne serait pas possible, sans déranger l'ordre des opérations intérieures de la caisse générale, de faciliter au caissier-général l'exercice des fonctions de sa place ; il lui a paru que cet objet pouvait être rempli par un décret qui autoriserait le caissier de la recette journalière à signer les récépissés, et qui le rendrait en conséquence personnellement comptable au bureau de comptabilité, sans qu'au surplus il fût rien changé à ses fonctions actuelles, ni à la forme de ses versements à la caisse générale.

Cette mesure fera disparaître les principales difficultés qui empêchaient que le caissier-général ne remplît d'une manière satisfaisante toutes les fonctions de sa place.

Il en subsiste cependant encore une qui mérite une sérieuse attention, et qui résulte du grand nombre d'assignats de 5 livres et au-dessous, que les receveurs de district envoient à la caisse générale. Il devient on ne peut pas plus difficile d'employer ces valeurs qui entrent, *toutes coupées*, au paiement des dépenses publiques, et nous touchons au moment où la multiplicité de ces petites valeurs rendrait le service absolument impossible.

Votre comité, convaincu qu'il existe une beaucoup trop grande masse d'assignats de 5 liv. et au-dessous dans la circulation, et qu'il serait impossible de faire usage, pour le service de la caisse générale, de celles de ces valeurs qui entrent *coupées*, regarde comme une mesure nécessaire d'ordonner qu'à fur et à mesure que les assignats de 5 liv. et les coupures rentreront à la trésorerie, ils seront réunis par nature de valeurs et remis au vérificateur établi près de la direction générale de la fabrication des assignats, pour être brûlés et remplacés par des assignats de nouvelle fabrication, savoir : ceux de 10 et de 15 sous, par des coupures de même valeur, et ceux de 25, 50 sous et de 5 livres, par des assignats de 50 l., jusqu'à ce que le nombre de ces valeurs en circulation soit réduit à 300 millions en totalité, c'est-à-dire à 100 millions pour chacune des valeurs de 5 liv., 25 et 50 sous.

Voici le projet de décret :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète ce qui suit :

Art. Ier. A compter du 1er juin 1793, le caissier de la recette journalière de la trésorerie nationale, établi en vertu de la loi du 13 novembre 1791, sera comptable au bureau de comptabilité du montant de ses recettes et de ses versements à la caisse générale de ladite trésorerie. Il signera en conséquence les récépissés, lesquels ne seront valables qu'autant qu'ils auront été visés par le contrôleur-général des caisses.

II. Ledit caissier versera tous les huit jours, ou plus souvent si les besoins du service l'exigent, à la caisse générale, sur les reconnaissances en masse du caissier-général, le produit de ses recettes, tant en espèces et assignats qu'en effets sur Paris.

III. A compter dudit jour 1er juin 1793, les envois des receveurs de district, pour toutes leurs recettes, autres que celles provenant des capitaux et des fruits des domaines nationaux, ainsi que des échanges, seront adressés par eux directement au caissier de la recette journalière, en la même forme qu'ils l'ont été jusqu'à présent au caissier-général. Le caissier de la recette journalière jouira en conséquence de la franchise des ports de lettres et paquets qui lui seront adressés.

IV. Ledit caissier recevra également toutes les sommes qui seront versées au trésor public par tous comptables ou débiteurs, à quelque titre que ce puisse être, et il en délivrera ses récépissés. Il conservera en dépôt les fonds provenant des rescriptions jusqu'à ce qu'elles soient rentrées et acquittées ; lesdits fonds lui seront versés tous les soirs, par le signataire desdites rescriptions, et seront remis tous les huit jours dans une caisse à deux clés, dont l'une sera déposée dans les mains du président du comité de trésorerie, et la seconde restera dans celles du caissier de la recette journalière.

V. Le caissier-général sera chargé de recevoir directement : 1° le produit en masse des recettes journalières dans lesquelles celui des biens des émigrés sera distingué, pour le dépôt en être provisoirement fait par ledit caissier-général, ainsi qu'il est ordonné par la loi du 31 décembre 1792 ; 2° les assignats provenant de la fabrication, et qui doivent être déposés dans la caisse à trois clés, destinée à les renfermer ; 3° les sommes qui seront tirées de ladite caisse à trois clés, pour être appliquées au service public, en exécution des décrets du corps législatif ; 4° les assignats annulés, provenant des capitaux et des fruits des domaines nationaux, ainsi que des échanges ; 5° le numéraire provenant des opérations dont la trésorerie a été chargée ; 6° enfin, les dépôts qui seraient ordonnés être faits à la caisse générale de ladite trésorerie.

VI. Le cautionnement de 500,000 l. à fournir par le caissier-général seul, en exécution de la loi du 13 novembre 1791, sera partagé entre ledit caissier-général et le caissier des recettes journalières, à raison de 300,000 liv. pour le premier, et de 200,000 liv. pour le second.

VII. Les dispositions de la loi du 13 novembre 1791 continueront, au surplus, d'être exécutées en ce qui concerne le service de la caisse générale, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent décret.

VIII. A fur et à mesure que les assignats de 5 liv. et les coupures de 10, 15, 25 et 50 sous rentreront à la trésorerie nationale, par les envois des receveurs de districts, ils seront réunis par nature de valeurs, et envoyés au vérificateur établi près de la direction générale des assignats pour être brûlés, et remplacés par des assignats de nouvelle fabrication, savoir : ceux de 10 et 15 sous par des coupures de même valeur, et ceux de 25, 50 sous et 5 liv. par des assignats de 50 liv., jusqu'à ce que le nombre desdites valeurs en circulation soit réduit à 300 millions en totalité, c'est-à-dire à 100 millions pour chacune des valeurs de 5 livres, 25 et 50 sous.

IX. Le brûlement ordonné par l'article précédent sera fait en la même forme que celui des assignats annulés provenant de la vente des domaines nationaux. Une expédition du procès-verbal de brûlement sera remise au caissier-général de la trésorerie nationale, et lui servira de titre

pour réclamer le remplacement desdites valeurs, conformément à ce qui est prescrit par l'article précédent.

Lakanal, au nom des comités d'instruction publique et des finances réunis, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités d'instruction publique et des finances réunis, décrète ce qui suit :

« Les décrets du 22 août 1790, 13 juin et 25 juillet 1791, et 9 décembre 1792, ne sont point applicables aux traitements dont jouissent les membres de l'Académie des Sciences de Paris; en conséquence, ces traitements leur seront payés comme par le passé, en conformité de l'état envoyé par le ministre, sur la simple justification des quittances d'imposition et d'après la preuve d'une résidence non interrompue de six mois au moins dans le territoire de la république. Les traitements mentionnés en l'article du décret du 20 août 1790, montant à 8,100 liv., continueront d'être répartis comme par le passé, d'après un état certifié de l'Académie et visé par le ministre de l'intérieur; lesdits traitements seront remis en masse au trésorier, pour être payés conformément audit état, sous sa responsabilité. »

Pons, *de Verdun :* Je demande la mention honorable du civisme des administrateurs et des habitants du département de la Meuse, et l'insertion au Bulletin d'un rapport des commissaires, qui constate que le quart de la population en état de porter les armes, aux termes des décrets, sert dans les armées; que les impôts y sont en recouvrement, et que les dons patriotiques y abondent, malgré une perte de onze millions, causée par l'invasion des Prussiens; que toutes les mesures de sûreté générale y sont prises, etc., etc. Ce rapport est terminé par l'extrait d'une lettre dans laquelle le traître Pichon, qui l'a écrite, avoue qu'il a mis en avant tous les moyens en son pouvoir pour remettre Verdun, en vingt-quatre heures, sous l'autorité du roi son maître.

La mention honorable et l'insertion sont décrétées.

Suite de la discussion sur la constitution.

Guffroy : Citoyens, je ne puis que déplorer la manière dont on travaille à la constitution d'un peuple. La précipitation, la légèreté, l'insouciance même semblent dicter toutes les décisions, qu'on appelle constitutionnelles. Jamais la méditation, la maturité des discussions ne précèdent les décisions. Nous travaillons comme les constituants, sans ordre, sans plan, sans méthode, et j'ai beaucoup de raisons pour craindre une révision funeste. A l'exception du projet de Saint-Just, nous n'avons pas un seul bon projet de constitution. J'ai remarqué plusieurs idées excellentes dans plusieurs ouvrages de nos collègues, mais rien ou presque rien qui soit lié. Il semble que nous voulions élever un édifice républicain avec les ordures et les débris du trône constitutionnel de 1789 et 1790, avec les débris de la monarchie; et je vois, surtout dans la conservation des administrations de départements, les premiers degrés d'un despotisme quelconque, d'une tyrannie assurée et prochaine.

On parle ici sans cesse d'unité, d'indivisibilité de la république, et l'on divise le territoire français en 86 états organisés. C'est, selon moi, le tonneau de poudre que vous mettez dans les fondements de la république pour la diviser un jour. Car J.-J. Rousseau dit : « Qu'il ne faut pas que les chefs d'une grande nation, épars pour la gouverner, puissent trancher du souverain chacun dans leur département, et commencer par se rendre indépendants pour devenir enfin les maîtres. » Nous devons nous souvenir de la coalition du 20 juin 1792; nous ne devons pas oublier les relations actuelles, et la certitude que Dumouriez avait des partisans dans chaque administration de département.

Je ne vois donc dans ce que vous appelez la division du territoire de la république qu'un projet de gouvernement pour flatter et soutenir l'action toujours trop active des gouverneurs; je n'y vois nulle trace du pacte social, et conséquemment nulle trace de constitution.

Il nous faut essentiellement trois choses : une bonne déclaration des droits de l'homme social, il nous faut un contrat ou pacte social, et une constitution qui ne soit que le corrollaire de la déclaration des droits et du pacte social. Dans cette constitution, on devra trouver la volonté souveraine réduite à l'acte ou le plan d'action d'après lequel le gouvernement sera réglé.

Plusieurs de nos collègues ont approuvé à cet égard le cadre général proposé par Isnard; mais il n'aurait pas dû chercher à faire sa cour aux riches en abusant de ses talents, pour nous donner une définition métaphysique de la propriété. Pour moi, je pense que nous devons toujours avoir sous les yeux le pacte social que Jean-Jacques nous a tracé; le voici :

« Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout. »

Dans l'état actuel de la France, au moment où le pacte social se renouvelle, l'homme riche n'a pas toujours la force de défendre toute sa richesse; et l'homme fort, mais pauvre, n'a pas toujours la volonté de protéger la faiblesse du riche, ni d'en défendre les possessions. Dans cette position, quels peuvent être les termes du contrat social que nous allons former? « Je défendrai ta faiblesse, dit l'homme fort au Français riche, et tu me donneras en échange quelque parcelle du produit de ta propriété; ou, dans d'autres termes, nous mettons en société la force et la richesse, afin d'en tirer un mutuel secours. »

Pour exécuter une convention simple, qui doit être la base du bonheur public et de ce que nous appelons notre constitution, faut-il diviser le territoire ou seulement les hommes qui l'habitent?

Saint-Just vous a dit une vérité que vous n'avez pas assez sentie; c'est la société qu'il faut régler, de manière que, quelque part qu'il y ait une portion de Français, ils exécutent la promesse contenue dans ce contrat solennel; c'est pour cela qu'il voulait que les hommes français fussent tellement, non pas divisés, mais organisés en société, que, quand même tout le peuple français serait transporté tout-à-coup hors de son territoire, chaque individu pût exécuter sa promesse de secourir les autres, et exiger d'être également secouru par tous les citoyens. Il faut toujours, dans notre organisation sociale et intérieure, être tellement rapproché, que le peuple, le vrai souverain, puisse toujours exercer sa souveraineté quand il le voudra; et pour que cet exercice soit sûr, soit complet, soit indivisible comme la souveraineté même, il faut que toutes les voix puissent être comptées; toute exclusion formelle rompt cette généralité des suffrages, qui forme seule les actes de la souveraineté nationale.

Mais pour que cette généralité de suffrages puisse toujours être recueillie, il ne faut pas parler de la di-

vision du territoire dans notre constitution; il faut parler de la distribution des hommes sur le territoire.

Dès qu'il y a de la contrainte, de la gêne, une sorte d'impossibilité de réunir tous les individus pour recueillir leurs vœux, il n'y a plus de souveraineté; le peuple alors, comme dit Jean-Jacques, promet seulement d'obéir, et se dissout. Par cet acte, il perd sa qualité de peuple; il n'y a plus de souverain.

Pour moi, tous les Français sont des enfants de la même famille; l'égalité de leurs droits me crie qu'aucune puissance sur la terre ne peut les contraindre, par exemple, à aller à une ou deux lieues porter leur suffrage, lorsqu'à l'improviste le souverain est en délibération.

D'après ces considérations, je demande la question préalable sur la fixation d'un *maximum* ou d'un *minimum* de population pour établir une municipalité, et je demande que la Convention nationale décrète que partout où le peuple français se trouve distribué en hameaux, villages et villes sur la surface du territoire, il n'y aura qu'une administration ou une agence municipale pour l'exercice de ses droits de souveraineté, et que néanmoins, dans les villes ou bourgs au-dessus de quatre mille âmes, il sera formé des sections pour recueillir plus facilement les suffrages de tous.

Rabaut-Pommier: Je répondrai brièvement aux reproches que le préopinant nous a faits sur la manière dont nous avons jusqu'ici discuté la constitution. Il trouve que nous y avons mis trop de précipitation; et moi, trop de retard; que nous n'en avons pas posé les bases. Nous ne pouvions pas décréter avant de l'avoir établi, que notre gouvernement serait représentatif ou démocratique. Le sens ordinaire de ces mots est nul pour nous; notre gouvernement sera l'un et l'autre: il y a un principe général qui doit servir de base à toutes nos discussions, et qui rendra notre constitution vraiment républicaine; c'est que nous devons conserver au peuple, autant qu'il nous sera possible, ses droits et leur exercice, et lui ménager les moyens de les maintenir ou de les reprendre si on les lui avait ôtés. Ce principe dirigera l'assemblée dans toutes les parties de la constitution qu'elle ne peut pas décréter en masse, et dont elle rapprochera et combinera les différentes dispositions avec la liberté des citoyens.

On a beaucoup vanté l'administration de la ville de Paris lors de l'ancien régime, et l'on s'étonnait qu'elle pût alors maintenir l'ordre de la police dans une aussi populeuse cité; mais qui ignore que ce régime était celui des despotes, et que l'espionnage, les détentions arbitraires en étaient les ressorts? Certes, des esclaves pouvaient admirer ce régime; mais des hommes libres le détesteront; et, s'il est nécessaire aux grandes municipalités, vous saurez les proscrire.

Les grandes villes rendent plus difficile et plus nécessaire le rapprochement entre les administrateurs et les administrés. Les habitants d'une même rue, d'une même maison, se connaissent à peine; la corruption des mœurs, les divisions des citoyens y sont multipliées en raison de la population; et comment une seule municipalité embrasserait-elle cette multitude d'objets sous ses regards?

Un préopinant a objecté qu'une grande ville est un tout indivisible, c'est-à-dire un ensemble de citoyens réunis par les mêmes intérêts, et qui ne peuvent être séparés par une administration différente sans que ces intérêts ne soient compromis. Il a allégué en exemple les subsistances et la police. Je puis faire à cette difficulté une réponse bien simple Tous les objets confiés à l'administration municipale; dans une grande ville, sont pour les habitants d'un intérêt général ou d'un intérêt particulier. Les revenus, les contributions, les dépenses, les travaux, les établissements publics, la police elle-même, tout cela peut être considéré sous ce double rapport, et je voudrais alors établir une administration particulière pour chaque municipalité, et une administration générale chargée des objets qui seraient d'un intérêt général pour la ville. Cette double administration serait facile à organiser.

On craint que les citoyens ne changent de demeure selon qu'une administration leur conviendra. Pour moi, je n'y vois qu'un motif de plus à en établir plusieurs. Les citoyens changeront de demeure; mais ce sera pour préférer l'administration la plus paternelle, et pour fuir celle qui le serait moins. Ce serait une barrière au despotisme. Il s'établirait entre les municipalités une émulation qui tournerait à l'avantage des citoyens; et cet usage, s'il s'établissait, serait la censure la plus amère et la plus utile des administrations vicieuses.

On craint encore qu'il ne s'élève des divisions; elles n'existeraient pas entre les municipalités, car la loi aura exactement tracé leurs limites, et les autorités supérieures éteindraient aisément ces divisions, qui ne seraient que locales. Elles n'existeraient pas entre les citoyens, car elles ne seraient autre chose que le blâme de l'opinion publique.

Le *maximum* que je discute n'est pas seulement utile aux citoyens administrés; il l'est encore à la république entière. Les grandes villes sont un écueil contre lequel la liberté des peuples vient se briser. L'histoire des autres nations et la nôtre nous en fournissent des exemples si multipliés, qu'ils deviennent une preuve politique; c'est dans les grandes villes que viennent se réunir les grandes richesses, les lumières, les talents, toutes les ambitions; et appuyées d'une force imposante, elles exercent un despotisme inévitable. si une constitution prévoyante ne lui oppose de barrières qu'il ne puisse franchir.

On vient de vous proposer d'établir partout de grandes communes, pour établir entre elles une balance égale; mais ce serait établir des puissances rivales et toujours inégales; et si de grandes communes sont un mal, surtout dans les campagnes, pourquoi le répandre partout, lorsqu'on peut le guérir à sa naissance?

Je ne crois pas que le *maximum* doive être le même pour les villes et les campagnes. Dans celles-ci, les distances rendent l'administration plus lente et moins active; il y faut donc moins d'administrés. Je conclus à ce que, dans les villes au-dessus de 50 mille âmes, il y ait plus d'une administration municipale, et ainsi progressivement; et à ce que, pour les villes où il y aura plus d'une municipalité, il y ait une administration générale et une administration particulière.

Thuriot: Je suis surpris qu'on ait pu mettre en question si dans les villes d'une grande population il y aurait plusieurs municipalités. Citoyens, un tyran disait en considérant Paris: « Si j'étais roi de France, bientôt Paris n'existerait plus. » C'est qu'il sentait qu'une grande masse d'hommes réunis dans un petit cercle renverserait bientôt le despotisme, et que dans son sein naîtrait la liberté. En effet, si, dans les premiers jours de la révolution, les hommes énergiques et courageux n'avaient pas trouvé de point de réunion à la Maison commune de Paris, la liberté naissante eût été étouffée par la tyrannie encore environnée de toute sa puissance. C'est dans les grandes cités que le patriotisme conserve son

énergie ; c'est là que, dans les grands dangers, la patrie trouve de grandes ressources.

Si vous divisez les grandes villes en petites municipalités, craignez que les mauvais citoyens, qui s'y trouvent toujours en grand nombre, ne se réunissent dans quelques-unes d'elles ; craignez que de leur scission ne naissent les haines implacables et la guerre civile dans nos vastes cités. Alors, citoyens, vous vous reprocheriez, mais trop tard, d'avoir décidé par humeur ce qui devait l'être par sagesse.

Au reste, Pétion vous a fait sentir combien sont désastreuses les innovations dont la nécessité n'est pas démontrée, et qui sont tentées dans des circonstances défavorables. Je me résume, et je soutiens que si vous ne conservez pas aux grandes villes des points principaux de réunion et d'administration publique, vous compromettez la liberté, et vous exposez les citoyens à se voir livrés aux horreurs de la guerre civile. Je demande donc que la Convention passe à l'ordre du jour sur cette proposition, ou bien qu'on la renvoie au comité de législation pour l'examiner.

BUZOT : Lorsque, dans l'Assemblée constituante, on proposa de diviser et subdiviser le territoire, il s'éleva de vives réclamations ; le côté droit d'alors nous menaçait aussi de la scission des citoyens et de la guerre civile ; et cependant la division des provinces en départements et des départements en districts, loin d'amener tous ces maux, donnèrent au gouvernement une harmonie que nous sommes forcés d'admirer encore. Cet exemple doit être pour vous d'une grande autorité.

Jean-Jacques a dit que la liberté ne pouvait exister longtemps au milieu d'une grande masse d'hommes, qui dévore et domine tout ce qui l'environne. Il ne faut pas détruire Paris, mais il faut le sauver de cet état d'anarchie qu'on ne doit qu'à l'unité de la municipalité. Paris doit conserver le corps législatif, mais cette cité doit donner la première l'exemple du respect des lois ; elle doit surtout protéger la liberté des législateurs.

La division de la municipalité est nécessaire ; elle rétablira cette hiérarchie de pouvoirs, garant de la liberté, mais qui n'existe plus ici où la municipalité est plus puissante que le département. J'ai toujours cru qu'une république était un gouvernement où tous les citoyens s'occupent de la chose publique, et je soutiens que dans une grande ville, soumise à une seule municipalité, cet avantage n'existe pas ; je maintiens que dans une telle ville, le mot patrie n'est que dans l'imagination, et non dans le cœur ; la patrie est dans cette réunion de concitoyens qu'on aime, et dont on est aimé. Aussi ce fut la réunion des citoyens en gardes nationales qui fit naître, et entretint dans leur cœur l'amour de la liberté ; ce furent ces rapports intimes et continuels qui les attachèrent non à telles murailles, mais à leurs concitoyens ; et ce fut dans les fêtes publiques que commença l'énergie nationale.

On a parlé de divisions intestines, comme si nous devions être à jamais dans ces mouvements révolutionnaires ; on ne veut pas voir le temps où la constitution, acceptée par le peuple et consolidée par l'usage, fera disparaître les partis, et ramènera parmi vous la paix et le bonheur. Pourquoi, d'ailleurs, craint-on qu'une grande ville, divisée en quatre ou cinq municipalités, soit plus agitée qu'un département divisé en quatre ou cinq districts?

Comment d'ailleurs fera-t-on la police dans les grandes villes qui n'auront qu'une municipalité? C'est en employant tous les moyens d'oppression dont se servait autrefois Sartines ; c'est en soldant de vils espions, c'est en récompensant d'odieux dénonciateurs : or un tel régime fait horreur à la liberté. Je finis par une observation particulière à la ville de Paris : c'est qu'il est impossible que cette cité, si elle demeure organisée ainsi qu'elle l'est aujourd'hui, soit longtemps le séjour du corps législatif ; car cette classe de citoyens, si facile à tromper et à corrompre, s'accoutumerait à l'insulter ; et, pour se populariser, la municipalité de cette ville serait forcée de condescendre à ses desirs. Souvenez-vous qu'un Etat, qui nous sert d'exemple en liberté, fit bâtir une ville exprès pour être dépositaire de la représentation nationale. J'ai prouvé qu'il n'existait pas de patrie là où les individus s'échappent les uns aux autres, où chacun ne jouit pas des mêmes avantages, où la classe vertueuse n'est pas toujours garantie contre ceux qui l'attaquent et la calomnient sans cesse. Je crois donc qu'il faut décréter qu'il y aura un *maximum* de population pour toutes les municipalités.

COLLOT D'HERBOIS : Je commence par repousser une idée dangereuse : c'est l'influence que l'on suppose aux grandes villes sur le corps législatif. Je ne réponds qu'un mot : c'est que si la constitution est ce qu'elle doit être, il deviendra indifférent pour le corps législatif de siéger dans telle ou telle ville, car partout il trouvera la liberté.

Je m'oppose à la subdivision des magistratures populaires, car ce serait rompre la volonté publique ; ce ne serait pas les magistrats que vous diviseriez, ce serait les hommes ; tel magistrat serait celui de l'orgueil, tel autre celui de l'avarice ; celui-ci le serait du républicanisme exalté, celui-là du modérantisme : chacun se retrancherait dans la municipalité qui favoriserait ses passions ; les divisions intestines éclateraient, et vous n'auriez rien fait pour le bien public, votre décret serait un coup de foudre. Diviser les magistratures populaires, ce serait, en quelque sorte, diviser la confiance, diviser les familles ; ce serait décréter qu'un père ne peut gouverner que dix ou douze enfants, et il n'est pas en votre puissance de le faire, vous ne pouvez pas contrarier la nature. (On applaudit.) J'ai cité cet exemple, parcequ'on a parlé de morale ; mais, sous le point de vue politique, je ne conçois pas comment on peut avoir proposé cette division ; ce qui m'étonne surtout, c'est qu'elle est proposée par ceux-là même qui se plaignent si souvent de l'esprit de divergence des sections de Paris ; ils ne s'aperçoivent donc pas qu'ils organiseraient la résistance de diverses municipalités, qu'ils ôtent à l'unité du mouvement commun ce qu'il a de force, et ne fortifient que ce qu'il a d'irrégulier!

On a parlé de la faiblesse du département de Paris, en raison du pouvoir de la municipalité ; mais le département aura à lutter bien davantage contre quarante municipalités que contre une seule, quelque opiniâtre qu'elle se trouve : vous ne pouvez pas plus diviser cette municipalité parisienne que le fleuve qui coule dans cette cité ; et quand vous voulez lui donner plusieurs municipalités, c'est comme si vous disiez que, parcequ'un vaisseau est plus grand qu'un autre, il lui faut quarante gouvernails.

J'observe d'ailleurs que cette division municipale serait un moyen de plus pour les fauteurs du fédéralisme ; car, en nous accoutumant à diviser les municipalités, ils nous amèneraient peut-être à diviser aussi la représentation nationale ; quant aux bonnes mœurs, j'ai toujours pensé que les citoyens réunis en sections se surveillent tout aussi bien qu'une municipalité pourrait le faire. Je demande la question préalable sur le projet proposé. (On applaudit.)

— Une députation du département de Seine-et-

Oise est admise à la barre ; elle annonce que le contingent que devait fournir ce département, est parti.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU JEUDI 23 MAI.

On admet à la barre une députation de la section de la Fraternité.

L'orateur de la députion : Législateurs, la section de la Fraternité se présente à la barre pour vous lire le procès-verbal de sa séance d'hier, où sont consignées les preuves qu'elle a recueillies des complots formés contre la liberté et la Convention nationale. Voici ce procès-verbal :

Extrait des registres de la section de la Fraternité, séance du mercredi 22 mai.

Les commissaires chargés par l'assemblée générale de la section de recueillir les preuves de complots formés contre la sûreté publique, ont fait leur rapport. Il en résulte que le comité révolutionnaire de la section leur a déclaré que, dans les assemblées tenues dimanche et lundi, à la mairie, présidées, l'une par un administrateur du département, la seconde par le maire, il a été agité de faire une journée du 10 août, qui serait suivie d'un 2 septembre ; qu'à un jour indiqué, vingt-deux membres de la Convention seraient égorgés, et qu'on dirait qu'ils avaient émigré. A la vérité, le lundi, le maire s'est opposé à ces délibérations, et a dit que si l'on persistait, il cesserait la séance.

Législateurs, au nom de la France, dont vous êtes la représentation auguste, au nom du peuple de Paris outragé, ne souffrez pas que les conspirateurs soient plus longtemps impunis. Osez compter sur les bons citoyens ; osez compter sur leur énergie. Plus de mesures timides ; elles accroîtraient l'audace des factieux, elles vous perdraient vous-mêmes. Il ne peut y avoir de transaction entre le bon et le mauvais génie de la révolution. Nous ne ferons point de nouveaux serments, nous répondrons de vous à la nation. Nous saurons bien sauver la liberté des complots des scélérats qui la déshonorent. (On applaudit à plusieurs reprises.)

PERRIN : Je demande qu'à l'instant même l'ordre soit donné d'arrêter ceux qui ont fait ces motions à la mairie, car il est temps que nous fassions connaître à toute la France que nous sommes dignes de représenter le peuple français. (On applaudit.)

SERGENT : Je demande que le maire soit mandé à la barre.

VIGÉE : Comme membre de la commission que vous avez chargée de suivre la trace des complots formés contre la liberté publique, je déclare à la Convention que nous n'avons cessé d'être assemblés ; nous connaissons les faits qui viennent de vous être dénoncés. Nous avons en main le fil d'une grande conspiration. Le maire et le ministre de l'intérieur étaient hier à notre séance. Nous avons demandé au premier un mémoire qu'il doit nous donner. Ainsi, je crois inutile de le déranger en ce moment.

GÉNISSIEUX : Il faut montrer de la fermeté. Le maire de Paris est chargé de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés ; non-seulement il a su ce qui se passait, mais il a présidé une assemblée où s'est agitée la motion de porter atteinte à la représentation nationale. Est-il venu vous en avertir ? Non. Les vingt-deux membres qu'on devait égorger, on vous en avait déjà demandé la proscription, par une pétition présentée au nom de la majorité des sections, par le maire lui même. Où se tiennent ces nouvelles assemblées liberticides ? Est-ce dans les repaires où se cachent ordinairement les scélérats ? Non, c'est à la mairie. Le maire est donc bien coupable ; je demande qu'il soit mandé à l'instant à la barre.

PERRIN : Le maire a dénoncé ces complots à la commission.

MARAT : Et moi aussi, citoyens, j'ai des faits à dénoncer. Hier devait éclater ce complot liberticide, dans votre sein. Le comité de sûreté générale est saisi d'une lettre circulaire, écrite par Dufriche-Valazé à Lacaze, par laquelle il l'invite de se rendre à la Convention avec le plus de collègues qu'il pourra, c'est-à-dire des hommes d'Etat. Personne n'ignore que c'est chez Dufriche-Valazé que se tient le directoire des hommes d'Etat, de la faction liberticide. (Les tribunes applaudissent.)

Voici leur plan ; lorsqu'ils ont vu qu'ils ne pouvaient rétablir la royauté, ils ont dit : il faut nous emparer de la Convention ; de deux choses l'une : ou nous en transporterons le siége dans une ville à portée des rebelles, ou nous occuperons les tribunes ; nous en chasserons les bons citoyens pour les remplir de mouchards à notre dévotion. Je mets en fait que, s'il a été présenté des motions indiscrètes, elles ont été présentées par des hommes liés avec la faction. Je demande leur arrestation et celle de Dufriche-Valazé.

LASOURCE : J'annonce à la Convention que mardi, à quatre heures du matin, on est venu chez moi pour m'arrêter ; plusieurs citoyens témoigneront quels embarras on a eus pour persuader que j'étais sorti.

(La suite demain.)

Du Jeudi 23 *mai* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des payeurs.

4	Deschapelles, perpétuel et viager	Jeudi.
7	Courmont, viager et perpétuel.	Jeudi.
12	Alissant, tont. viag. et perpét	Jeudi.
14	Nau, viager, tont. perpét	Jeudi.
20	Saint-Janvier, viager, tont. perp	Jeudi.
32	Sainte-Luce, perpétuel et viager.	Jeudi.
37	Leroy de Chamilly, perp. et viager	Jeudi.
32	Amonin, perpétuel seulement	Jeudi.

Cours des effets publics.

Act. des Indes de 2500 liv.	2100
Portions de 1600 liv.	1280
— de 312 liv. 10 s.	260
— de 100 liv.	85
Emprunt d'octobre de 500 liv.	415
— de décembre 1782, quitt. de fin.	2 p
— de 125 mill. déc. 1784	$1\frac{1}{2}$, 4 b
Sorties.	
— de 80 millions avec bulletins.	
— Sans bulletins	au pair $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$ b
— sort. en viager	au pair
Bulletins . . . . $71\frac{1}{2}$. — Sortis.	
Reconnaissance de bulletins . . . . 80. — Sortis.	
Quittance des eaux de Paris	340
Emprunt de novembre 1787, à 5 p. °/₀.	
— à 4 p. °/₀.	700
— de 80 millions d'août 1789. . .	3, $3\frac{1}{2}$, 4, $3\frac{1}{2}$ p
Assur. contre les incendies	
— à vie.	425
CONTRATS 1^re^ classe à 5 p. °/₀.	$83\frac{1}{2}$
— 2^e^ *idem* à 5 p. °/₀. suj. au 15^e^ . . .	$74\frac{1}{2}$
— 3^e^ *idem* à 5 p. °/₀ suj. au 10^e^	$71\frac{1}{2}$
— 4^e^ *idem* à 5 p. °/₀ suj. au 10^e^.	
— 5^e^ *idem* à 3 p. °/₀ suj. au 10^e^.	64

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 145. *Samedi* 25 Mai 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 1er mai. — Nous apprenons de Grodno, qu'on y a agité la question du conseil permanent, et que sans doute elle y a passé, car dans la même session on a nommé deux députés, M. Kasimir Plater, castellan de Troki, et le comte Ankwicz, pour aller en conférer avec le roi et avoir sa résolution là-dessus.

Après le retour de ces députés, on a nommé d'abord quelques conseillers de la Confédération générale, pour remplacer ceux qui étaient morts, savoir : MM. Zaluski, Walewski, Wlodek, chambellan de S. M.; Morikoni, secrétaire du grand-duché de Lithuanie; et pour le conseil permanent on a élu ensuite, à la place de M. Skarszewski, M. Dziéduszyçki, secrétaire du grand-duché, et secrétaire de ce conseil au département des affaires étrangères, et plusieurs autres.

Du 2. — Le conseil permanent, qui a excité l'indignation des confédérés de Targowiça, aujourd'hui discrédité à la cour de Russie, remplace celui que ces intrigants avaient eux-mêmes créé.

L'évêque Kossakowski, à la tête des vrais serviteurs de Catherine, est allé délibérer dans un autre lieu, et là cette fraction de la diète a, de sa propre autorité, rétabli le conseil permanent, et nommé les membres qui le composeront, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus immoral et de plus corrompu.

Stanislas, par ordre des tyrans de sa patrie, va convoquer les diétines, et il se prête d'autant plus volontiers à cette opération, qu'il espère par-là échapper au reproche d'avoir volontairement coopéré à la dissolution de la Pologne.

L'ambassadeur russe Siewers, pendant que ce tissu d'horreurs se trame à Varsovie, présente une nouvelle note où il insiste sur la confiscation des biens des émigrés, et motive cette étrange demande sur l'assertion plus étrange encore, « que ces émigrés répandent les maximes dangereuses partout où ils se sont retirés. » — Au reste, les confédérés de Targowiça, persécuteurs de ces hommes respectables, expient aujourd'hui leur crime par les remords et l'infamie. On en jugera par la pièce suivante de l'un de leurs chefs, le général Rzewuski.

Cet homme singulier avait passé quelque années en Sibérie, compagnon volontaire de la captivité de son père, enlevé par les satellites de Catherine, vers le temps du premier partage en 1769. Son dévouement filial, sa haine pour la domination de la Russie, et son aversion pour le gouvernement imposé à la Pologne par les armes de cette puissance, lui avaient acquis une sorte de considération. A l'ouverture de la diète de 1788, on l'appela au secours de la patrie. Mais les vues et les principes qu'il fit connaître n'annoncèrent de sa part que des projets d'ambition, et ses idées de gouvernement ne tendaient qu'à ramener un régime encore plus désastreux que celui sous lequel gémissait la république. Il quitta la diète et la Pologne, et lorsqu'enfin la république se donna une constitution acceptée par l'unanimité la plus éclatante de toute la nation, il ne songea qu'à la détruire. Il le promit d'abord à la Prusse, si elle voulait l'aider à s'emparer de la dictature; il s'agita en même temps à la cour de Vienne. Repoussé de ces deux cours, il se joignit aux plus vils partisans de la Russie. Il courut à Yassy pour ramper aux pieds de Potemkine, et ensuite de Besborodko. Il parut enfin à la cour de Catherine, l'un de trois rebelles de Targowiça, et rentra en Pologne au milieu de l'armée russe. D'après ces notions, il sera aisé d'apprécier sa protestation.

Protestation de M. Severin Rzewuski, vice-grand-général de la couronne.

Uni par les liens d'une confédération libre, sous l'appui puissant de S. M. l'impératrice de Russie, je n'avais d'autre sentiment que la liberté de ma patrie et la reconnaissance pour cette souveraine. Je regardais le salut de la république assuré contre tous les traits, par l'égide de son amitié. Je bénissais son nom, et je croyais faire des vœux pour ma patrie en les formant pour cette grande souveraine. Telle était ma manière de voir et celle de tous les Polonais; mais le jour du 9 avril, où parut la déclaration des cours de Pétersbourg et de Prusse, qui menaçaient des deux côtés d'usurpation le territoire de la Pologne, troubla la tranquillité publique et la mienne; il empoisonna cette douce époque dont je jouissais déjà avec le retour de la liberté. Ce nouveau coup, si fatal à la patrie, a cela de désespérant qu'il coïncide à l'époque de la Confédération, qui, formée dans les intentions les plus pures, les vues les plus salutaires pour la patrie, devra cependant être terminée par les plus grands malheurs, sans pouvoir y porter remède.

Quant à moi, je sais tout ce qui est dans mon pouvoir, et, après avoir invoqué pour mon juge l'Etre-Suprême, témoin des intentions, je déclare devant l'univers et ma patrie, et j'invoque en témoignage l'impératrice elle-même, que j'ai constamment ignoré le partage de la Pologne, que je n'y ai aucunement contribué; qu'au contraire, n'ayant toujours eu en vue que son intégrité et sa liberté, c'est moi qui ai rédigé l'article du serment de la Confédération, par lequel chaque membre a juré de ne jamais voter la moindre diminution du territoire de la république et de ses attenances.

En trempant ma plume dans les larmes, je veux laisser un souvenir des malheurs de ma patrie et du mien propre. Je proteste par écrit contre toutes les usurpations du territoire polonais; je déclare que je n'apposerai jamais ma signature à un pareil acte, et que je ne consentirai jamais à rien de contraire au serment que j'ai prêté à Dieu et à ma patrie. Ma protestation n'empêchera pas le malheur commun; mais je la dois à mes serments et à mon pays. Je ne chercherai point à éviter les maux personnels; quel que soit le sort que la Providence me destine, je l'attendrai avec résignation; et si je suis infortuné, du moins je ne serai jamais coupable. Je signe cette protestation, je la dépose dans les actes de la Confédération, me réservant le droit de la renouveler avec la nation confédérée et son public.

Donné à Grodno, le 22 avril 1793.

Signé Séverin Rzewuski.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 22 mai. — Chaumette prend la parole. Les comptes de la commune du 10 août, dit-il, sont enfin terminés ; et, en dépit des malveillants, nous avons prouvé à nos ennemis que la grande masse des citoyens qui la composaient est pure.

Je demande donc qu'il soit fait un tableau des membres qui composaient cette commune révolutionnaire, qui a eu la prudence d'arrêter la révolution au point où elle devait s'arrêter, et que ce tableau soit inscrit à côté des héros du 10 août.

Cette partie du réquisitoire est adoptée.

La commune qui siégeait ici le 10, en attendant les poignards, vient de donner un grand exemple; elle a fait voir à Paris que tous les administrateurs lui doivent des comptes. Cependant, quels comptes ont rendus les Vauvilliers, les Filleul, et les Bailly? Maintenant, c'est à nous à dire au peuple : Examinez la gestion de ces hommes : que sont devenus les millions destinés à acheter des subsistances? que sont devenus les farines d'Irlande, les blés de Turquie et les magasins de Necker et Bailly? La plus grande partie a été vendue aux amidonniers, et l'autre jetée dans la rivière ; c'est un vol fait à la France entière.

Examinons donc leurs comptes ; leurs biens entassés, leurs fortunes, acquitteront une partie de leurs fraudes. Je requiers, en conséquence, que les sections soient invitées à nommer une commission qui se réunira pour l'examen et l'audition des comptes de toutes les municipalités qui ont existé depuis 1789.— Adopté.

Le conseil arrête en outre qu'une commission nommée dans son sein compulsera les registres pour l'examen des comptes et de la conduite des administrateurs établis par la municipalité depuis 1789.

— La section des Marchés et celle du Marais annoncent au conseil qu'elles ont déclaré que les autorités constituées de Paris n'ont jamais cessé d'avoir leur confiance.

Les députés sont invités à assister à la séance.

— La section du Contrat-Social annonce qu'elle a nommé le citoyen Juliot pour remplacer provisoirement le général Santerre.

— Un administrateur des subsistances fait part de l'état de la halle aux farines ; il restait, le 21 mai au soir, 523 sacs de 325 livres chacun de farines de commerce, et 2,159 sacs un tiers de farines tirées des magasins de la municipalité. Total des farines restantes, le 21 mai au soir, 2,682 sacs un tiers. — Il est arrivé, le 22 mai, 260 sacs de farines de commerce, et 600 sacs deux tiers de farines de la municipalité. Total des farines arrivées le 22 mai, 860 sacs deux tiers. Vendu ledit jour, 127 sacs de farines de commerce, et 496 sacs deux tiers de farines de la municipalité. Total des farines vendues, 625 sacs deux tiers.

Il reste 656 sacs de farines de commerce, 2,263 sacs un tiers de farines de la municipalité. Total des farines restantes ce soir, 22 mai, sur le carreau de la halle, 2,919 sacs un tiers.

Chaumette, procureur de la commune, à ses concitoyens.

Dans le temps des élections à la municipalité, des méchants, des calomniateurs me dénoncèrent comme un des massacreurs du 2 septembre, tandis que j'étais à cette époque à cent lieues de Paris. Je ne doute pas que les mêmes gens, qui me chargeaient alors d'inculpations atroces, n'aient changé de batterie, et que, ne pouvant me reprocher des crimes, ils ne dirigent aujourd'hui contre moi des inculpations à la fois injurieuses et ridicules ; inculpations répétées par des gens honnêtes, qui deviennent alors les échos de la basse calomnie,

Ils font courir le bruit que je suis moine, que j'ai été procureur d'une communauté de moines, etc.... Pour moi, je suis curieux de savoir dans quel couvent j'ai fait des vœux monastiques, dans quelle église j'ai dit la messe..... Mais puisque je suis condamné à parler de moi, je vais le faire avec une franchise que j'invite mes détracteurs à imiter eux-mêmes ; et cependant je déclare que cette réponse que je leur adresse sera de ma part la dernière. Ils pourront, si cela leur plait, la tourner encore contre moi ; je n'ai pas le temps d'entrer en lice avec eux.

Mon premier état a été celui du mousse, ou novice-matelot. Il est vrai que c'est la persécution des prêtres et des moines, sous lesquels je faisais mes études (hélas ! et quels sont encore les instituteurs de la jeunesse !), qui m'a forcé à ce parti qui m'éloigna longtemps des foyers paternels. Je parvins à être timonier. A mon retour, en 1784, j'étudiai la botanique à Moulins, où j'ai conservé des amis qui me sont chers. L'année suivante, j'allai à Marseille, dans l'intention de m'embarquer pour l'Egypte, et toujours guidé par ma fureur d'étudier la nature et les monuments de l'antiquité.

Je ne pus m'embarquer, et je revins dans mon lieu natal, toujours occupé de plantes et de livres. J'y ai passé tout le temps qui a précédé la révolution, ne m'en éloignant que pour différents voyages de Moulins à Paris, de Paris sur les côtes de l'Océan, rêvant au bonheur, soupirant après la liberté, la provoquant dans différents articles des papiers qui s'imprimaient alors dans Avignon.

Les deux années qui ont précédé la révolution fixèrent mon attention tout entière. Les événements qui se succédaient me rendirent à moi-même, et mon pays sait qu'alors je m'en occupais efficacement. Je démasquais les prêtres ; je résistais aux nobles ; voilà mes premiers crimes.

En 1790, peu de temps après la mort de Loustalot, Prudhomme m'accueillit et m'occupa. Depuis ce temps, je n'ai cessé de fréquenter les sociétés populaires et ma section, où j'ai l'orgueil de croire que j'ai été utile ; voilà mes seconds crimes.

Tout Paris sait mon histoire depuis la fameuse journée du 10 août. A cette époque aussi, mes ennemis voulurent me faire tuer, en disant que j'étais *un moine*. Je fus redevable de la vie à Jobert, administrateur de police, et aux forts de la halle qui me reconnurent. Tout Paris sait que je n'ai servi aucun parti : je les ai combattus tous ; je ne veux que servir ma patrie, et ne me battre que pour les principes du plus pur républicanisme. Voilà mes troisièmes crimes.

Enfin j'ai employé le revenu attaché au poste que je remplis à éteindre des dettes contractées dans le temps de mon honorable indigence ; à faire un peu de bien quand l'occasion s'est présentée. Je n'ai point à rougir du luxe de mes ameublements ni de mes habits. Ma porte est ouverte à tout sans-culotte qui voudra s'assurer de la vérité ; et quand, cessant d'être magistrat, je redeviendrai simple citoyen, il me faudra de nouveau lutter avec la fortune ; voilà mes derniers crimes.....

Après cela, on m'accusera tant qu'on voudra ; je déclare que, mon temps appartenant à ceux qui m'ont chargé de fonctions pénibles, je ne l'emploirai point à des disputes polémiques, à répondre à des calomnies. Tout entier à mon devoir, je ne m'en distrairai pas. Je laisse à d'autres le soin de diviser les citoyens, de les aigrir, de les provoquer les uns vers les autres. Je hais trop Dumouriez et les tyrans, ses complices, pour les servir ainsi. Je laisserai aux intrigants le soin d'allumer de nouvelles guerres non moins sanglantes, non moins barbares que celles des Guelfes et des Gibelins, des Armagnacs et des Bourguignons. Je leur laisserai le soin d'opposer

Les Guises aux Bourbons, les Condés à la France.

VOLTAIRE.

Je le répète, je ne m'occuperai que de mes devoirs ; et si tout le monde en faisait autant, les bons citoyens n'auraient pas à trembler sur le sort de leur patrie.

Citoyens, je vous ai donné l'exposé de ma vie ; je vous ai dit ce que j'étais avant 1789, ce que j'ai été depuis. J'ai fait le premier ce que je demandais des autres, j'invite tous mes ennemis à en faire autant. Quand le peuple connaîtra tous les outils dont il se sert, le peuple saura sur qui compter, et alors je maintiens la révolution faite.

Au Rédacteur.

Paris, le 24 mai, l'an 2e de la rép., 9 h. du matin.

Citoyen rédacteur, je viens de lire dans le n° 144 du *Moniteur* un arrêté des représentants de la nation dans les départements et près l'armée de la Vendée. Cet arrêté, signé Bourbotte et Julien, a de quoi me surprendre ; et en effet, comment arrive-t-il que moi, qui n'ai appartenu qu'aux principes, je sois rangé le premier sur la liste des écrivains que l'on recommande ? Je crois bien que parmi les journaux proscrits par ces deux députés, il en est que désavouent dans leur cœur les vrais républicains ; mais quel triomphe laisserez-vous à la raison, à la vérité, au patriotisme, en leur ôtant la facilité de combattre la folie, le mensonge et l'aristocratie ? Quant à moi, je déclare que c'est me rendre le plus mauvais service (tout en violant les principes), que de m'inscrire dans le petit nombre des élus. Eh ! de quel droit, s'il vous plaît, mes collègues, m'accorderiez-vous l'honneur de votre protection ? Si vous aviez le pouvoir de me placer parmi vos amis, vous auriez donc celui de me ranger parmi ceux que vous n'aimez pas ?

D'autres intercaleraient peut-être ici cette phrase de Jean-Jacques : « Il ne faut pas que les chefs d'une grande nation, épars pour la gouverner, puissent trancher du souverain chacun dans leur département, et commencer par se rendre indépendants pour devenir enfin les maîtres. » Mais moi je n'en tire aucune conclusion, car vous n'êtes point chefs, car vous ne gouvernez pas, car vous n'êtes point indépendants, de moi tout le premier qui use de mon droit de réclamer contre votre protection. Mon journal a toujours été à moi, à moi seul; il n'appartiendra jamais à qui que ce soit, et seront toujours mal venus ceux qui auront l'air de me mettre dans un autre parti que celui de la liberté, de l'égalité du peuple souverain.

Signé P.-J. Audouin, *député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, et depuis quatre ans auteur du Journal Universel, sur lequel n'ont pas plus de droit ceux qui se disent patriotes que ceux qui passent pour aristocrates.*

LIVRES NOUVEAUX.

De l'Homme de guerre, ou *Plan indicatif et discuté des études propres à le former dans l'une et l'autre classe du service*; ouvrage adressé à la Convention nationale par le citoyen Deprain-Triel, ancien ingénieur géographe militaire. Prix 1 liv. 10 s. A Paris, chez l'auteur, cloître Notre-Dame, n° 40, et chez *Fournier*, rue Neuve-Notre-Dame ; *Méquignon*, au Pavillon du Palais; *Née de la Rochelle*, rue du Hurepoix, n° 13; *Vignon* père, rue Dauphine, vis-à-vis celle d'Anjou; *Vignon* fils, passage du Saumon, n° 48.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

SUITE DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 MAI.

Dufriche-Valazé : La Convention ne s'attend point sans doute que je réponde au roman pompeux et malin de Marat; elle a assez de fois exprimé son opinion sur les calomnies de ce personnage, pour que je me dispense de descendre à une justification. Marat a dit qu'au comité de sûreté générale se trouvait un billet de ma main, adressé le 21 à l'un de mes collègues, Lacaze ; ce billet a été arrêté, je ne sais par quelle manœuvre, enlevé, décacheté, et porté à la section de Marat ; ce billet, j'en ai écrit trente-huit à quarante pareils, ce billet était ainsi conçu : *à la Convention nationale, à dix heures du matin, avec le plus de collègues qu'il se pourra ;* voici quels étaient mes motifs. On m'avait donné la certitude que des scélérats devaient, dans ce jour même, venir demander à la Convention l'arrestation de trente-trois membres. Cette pétition devait être soutenue par des hommes armés ; j'avertissais mes collègues de se mettre en garde pour eux-mêmes et pour la Convention. (On applaudit.) Plusieurs de mes collègues, animés de l'amour le plus pur de la patrie, se rendent habituellement chez moi. On ne nous défendra pas sans doute des conférences amicales, surtout lorsqu'elles ont pour but de déjouer des complots atroces. (On applaudit.)

Lacaze : Le billet dont il s'agit, je ne l'ai point vu ; il faut, pour l'avoir saisi, avoir corrompu le portier de ma maison, sans quoi ce billet m'aurait été remis comme ma propriété. Voilà comme on compromet l'existence des citoyens. Au surplus, j'offre ma correspondance au plus rigoureux examen ; on verra qu'elle est d'un bon patriote et d'un citoyen qui a fait des sacrifices pour les malheureux.

Buzot : Tout le monde sait ce qu'on entend par l'arrestation des personnes suspectes : c'est pourquoi je demande que l'application de cette mesure soit bien précise. C'est moi qui ai informé le comité de quelques détails sur la conjuration du 10 mars. Si, dans cette occasion, il ne s'agissait que de quelques personnes, nous ne viendrions pas provoquer des mesures de sûreté générale, nous saurions bien repousser les injures qui nous sont prodiguées ; mais quand il s'agit de la représentation nationale, de la liberté publique, il faut alors avoir recours à de grandes mesures ; mais il faut qu'elles soient précédées d'un rapport ; il faut les appliquer simultanément. Dimanche, à minuit, le coup devait être porté. Les conspirateurs s'étaient réunis dans une salle de la mairie, et le maire de Paris ne se trouvait pas alors parmi eux.

Voici une des causes qui empêchèrent la conspiration d'éclater. Le président de la section de 1792 fit quelques réflexions sur les projets agités dans cette assemblée, et pour cela il fut chassé. Un citoyen de la section de la Fraternité s'occupait à prendre des notes sur ce qui se passait, on le chassa aussi : cela fit naître des disputes, et voilà comment le complot ne fut pas exécuté. Ce que j'ai ouï dire de cette affaire, c'est que la liste des gens suspects qu'il fallait faire mettre en état d'arrestation se montait à sept à huit mille, au nombre desquels se trouvaient plusieurs membres de la Convention ; mais nous, nous nous sommes réunis à un certain nombre, et il aurait fallu une force un peu imposante pour nous faire peur. Je me résume à demander le renvoi à la commission des Douze, qui vous fera un rapport séance tenante.

Cambon : Votre comité de salut public a été informé du complot, et il n'y a pas un de ses membres qui n'ait frémi de l'atteinte qu'on voudrait porter à la représentation nationale ; il a écrit au maire de Paris, qui n'a pas tardé dix minutes à se rendre au comité ; il a déclaré que les présidents des comités révolutionnaires des sections de Paris s'étaient réunis chez lui ; que là, on avait agité le moyen d'arrêter les gens suspects, après les avoir désarmés ; que, sur la liste qui avait été donnée, se trouvait une partie des membres de la Convention, mais que, le maire ne s'y trouvant pas, on avait ajourné le projet à lundi.

Le lundi, les mêmes individus s'étant réunis, quelques-uns ont proposé de porter atteinte à la représentation nationale, mais le maire s'opposa fortement à cette proposition. Il a dit : « Si vous voulez porter atteinte à la représentation nationale, il vous faut commencer par me sacrifier, moi, car je déclare que je me mettrai entre vous et elle. J'annonce que, si la Convention nationale est attaquée, c'en est fait de la république. » Voici la profession de foi que le maire de Paris a faite à la Convention nationale.

Hier, le comité de salut public a été instruit de la dénonciation qui vient de vous être faite contre Dufriche-Valazé. Il s'est transporté au comité de surveillance, et lui a conseillé de ne pas venir vous entretenir d'une affaire qui ne ferait que réveiller les haines et les passions qui nous ont déjà tant fait perdre de temps. A minuit et demi, le comité de salut public a été informé d'un nouveau complot qui se tramait contre la sûreté de la république ; nous avons sur-le-champ expédié des courriers extraordinaires pour les prévenir, et aussitôt que nous aurons reçu des renseignements, nous nous empresserons de les communiquer à la commission des Douze.

Citoyens, avec de la fermeté et de l'union, nous triompherons de nos ennemis.

Legendre : Je soutiens qu'il n'y a qu'un homme vendu ou un scélérat qui puisse proposer de porter atteinte à la représentation nationale. La section de la Fraternité vous a dénoncé ce qui s'était passé

dans son sein. Mais remarquez bien que ce n'est pas un arrêté qu'elle a pris, mais une simple motion qui a été faite, et qui est tombée d'elle-même. Je le déclare ici : s'il y avait un seul individu qui voulût se porter contre la représentation nationale, il faudrait qu'il m'eût terrassé avant d'arriver à son but ; et je fais ici la motion expresse que la Convention rende responsables tous les présidents des sections ou de Sociétés, des motions faites par des hommes égarés, s'ils ne les rappellent pas à l'ordre, ne les font pas arrêter et ne les livrent pas aux autorités constituées qui doivent en connaître.

La Convention renvoie toutes ces propositions à la commission des Douze.

— Une députation de citoyens est admise à la barre, et demande à faire gratuitement auprès de la Convention le service des gendarmes à qui sa garde était confiée, jusqu'à ce que ceux-ci soient de retour des départements révoltés.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation.

— La section de la Fontaine de Grenelle présente à la Convention son contingent, et lui demande qu'elle s'occupe sans relâche de la constitution.

— La compagnie des chasseurs des Pyrénées, sur le point de partir pour la frontière d'Espagne, demande qu'il soit accordé une somme de 50 livres à chacun des soldats, pour l'indemniser des dépenses et des fatigues d'un voyage de deux cents lieues.

Cette pétition est renvoyée aux comités de la guerre et des finances réunis.

— Deux députés extraordinaires du département de l'Orne sont admis à la barre.

L'un d'eux, portant la parole : Le conseil-général du département de l'Orne, du district et de la commune d'Alençon, les tribunaux judiciaires, les bataillons de gardes nationales et les Sociétés populaires, à la Convention nationale :

La voix publique a proclamé que la Convention courait des dangers, qu'on voulait attenter à la souveraineté du peuple, aussitôt le département de l'Orne s'est levé tout entier ; nous partions pour vous apporter le vœu de quatre cent mille citoyens qui avaient juré de vous arracher aux dangers dont vous étiez menacés. Le Bulletin du 6 de ce mois a un peu dissipé nos alarmes, en annonçant que l'anarchie a succombé à Paris comme à Marseille ; mais il n'a pas détruit toutes nos inquiétudes. Nous ne souffrirons jamais que des perturbateurs vous injurient ; il faut que vous soyez dans le calme, pour vous occuper avec fruit du grand ouvrage de la constitution. Nous ne voulons pas de lois influencées par des anarchistes et des désorganisateurs : nos départements ne connaissent pas de factions ; ils ne veulent que la liberté, et ils ont des bras pour la défendre. Si des scélérats portent contre vous une main sacrilége, nous quitterons nos asiles, nos femmes, nos enfants, et nous viendrons vous défendre. (On applaudit.) Frappez tous ces vociférateurs soudoyés par l'or des tyrans.

Le département de l'Orne déclare que jamais il ne courbera la tête sous d'autre despotisme que celui de la loi, et sous d'autre souverain que le peuple. Occupez-vous sans relâche des moyens de sauver la patrie ; donnez-nous une constitution qui nous serve de point de ralliement, et qui soit le tombeau des factions liberticides : voilà nos vœux.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin de l'adresse des citoyens du département de l'Orne.

MARAT : Pour vous prouver que les pétitionnaires sont de bons patriotes, c'est que ces messieurs sont protégés par les aristocrates depuis qu'ils sont à Paris.

BOYER-FONFRÈDE : En attendant que le jour des révélations arrive, je dois dire à la Convention et à la république entière qu'on a déjà annoncé à la commission des Douze, que les chefs des brigands qui veulent attenter à la représentation nationale ont en portefeuille une correspondance fabriquée par eux, qui paraîtrait adressée par Pitt ou par Cobourg aux députés qu'on devait et qu'on espère bien encore faire assassiner. C'est ainsi qu'on veut leur ravir l'estime publique, et l'honneur avec la vie. Il paraît qu'on avait le projet, l'expédition une fois terminée, d'expédier encore des courriers dans les départements avec ces pièces imprimées ; on espérait par cette manœuvre, bien digne des scélérats qui l'ont inventée, calmer, en les abusant, l'indignation des départements ; en effet, aurait-on dit en attribuant au peuple le forfait de quelques brigands, le peuple ne s'est pas trompé dans ses vengeances ; ces proscrits étaient des contre-révolutionnaires. J'annonce ce fait avant le rapport du comité, afin que la France le sache.

—Barère fait lecture de la correspondance du comité de salut public.

Les représentants de la nation à l'armée de la Moselle écrivent de Forbach, que l'armée s'est emparée de plusieurs postes qui étaient distants de sept lieues du quartier-général ; ils ont été au château du prince de Nassau, où ils ont enlevé du fer, des toiles, des cordages et des chariots qu'ils ont fait conduire à Metz. Le général assure que les postes dont on s'est emparé sont importants. Les commissaires insistent aussi sur la nécessité de réunir le commandement des deux armées dans une seule main.

—Les commissaires à l'armée des Pyrénées font part à la Convention du bon effet qu'a produit la nomination d'un général pour cette armée. Le général Deflers a déjà placé dans une position avancée deux mille quatre cents hommes d'élite, et nous apprend que bientôt l'armée sera toute campée. Les nouvelles du Mont de la Liberté annoncent que le froid excessif et les maladies ont diminué de moitié les forces des Espagnols. Ils annoncent que, pour rompre les intelligences que les ennemis avaient dans l'intérieur, ils ont établi un comité de salut public pour les surveiller. Ils rendent compte d'un fait qui pourrait être mal interprété. Un soldat ayant trouvé dans son pain des corps étrangers, crut d'abord que le pain était empoisonné ; les commissaires ont visité le pâte en manipulation ; elle s'est trouvée de bonne qualité, et les esprits ont été totalement rassurés.

BARÈRE : Une île fameuse par son amour constant pour la liberté, mais que des intrigants ont cherché à vendre à la politique, doit occuper vos regards. Déjà les puissances ennemies la regardent comme leur propriété ; et des hommes coalisés dans l'île, comme la proie de leur infidèle avarice.

Des rassemblements nombreux ont été faits dans la Balagne, par un contre-révolutionnaire nommé Panatier, homme séditieux, qui, avec quelques scélérats, a égaré un peuple simple et ombrageux. Nos commissaires ont fait arrêter un Génois. La trame est découverte, elle se rattache d'un côté à Livourne, et de l'autre aux projets dont l'exécution a éclaté en France, et le tribunal extraordinaire pourra bientôt en connaître.

Il paraît, sur le rapport de vos commissaires, qu'un homme que vous aviez décrété d'arrestation, dont tous les parents et amis, ou plutôt les complices, fomentent les troubles avec les fanatiques de l'île, a vu arracher impunément sous ses yeux les cocardes nationales aux patriotes de Corte. C'est en son nom qu'une horde de brigands s'est portée à l'Ile-Rousse, où elle

a désarmé et renvoyé un détachement de troupes de ligne qui formait la garnison ; c'est Paoli, qui a cherché tous les moyens de s'emparer des places fortes et de les confier à des hommes du pays qui lui étaient affidés.

Les mesures prises par vos commissaires, en s'assurant des places maritimes, ont en grande partie déconcerté les manœuvres et les intrigues. Nous sommes assurés aujourd'hui des points de l'île.

Il y a une bonne garnison à Bastia: les compagnies de volontaires conservées, les bataillons corses qu'on organise, et l'artillerie surtout sont une ressource assurée ; avec quelques secours et quelque augmentation de forces dont le comité s'occupe, et dont la Corse abonderait sans l'imprudente et malheureuse expédition de Sardaigne, il s'y formera un noyau qui servira de point de réunion aux patriotes pour écraser les séditieux et les brigands. En Corse comme en France, dès que cette partie étrangère à la société sera abattue, le règne de lois sera facilement établi.

On a fait craindre aux citoyens de la Corse que la France pourrait la rendre génoise : ce crime est impossible à des Français libres ; l'île serait plutôt anglaise par la vénalité ou par des trahisons, comme elle est française par sentiment et par besoin.

Nos commissaires s'occupent de s'assurer de toutes les places maritimes qui sont d'une importance majeure, mais ils réclament en vain des forces depuis long-temps ; le mal augmente: c'est du 5 mai que les commissaires nous écrivent que le fanatisme relève dans cette île sa tête altière, et que l'aristocratie le caresse pour faire cause commune. Les arbres de la liberté sont arrachés dans certains cantons. La croix est substituée au bonnet de la liberté. Le général Paoli et le département s'unissent aux deux premiers partis pour y grossir le leur.

Une partie de la garde nationale incivique a été licenciée, mais elle y cause des troubles, menace du meurtre et du pillage. Le contre-révolutionnaire Negroni, mis en état d'arrestation, s'est évadé, et l'impunité y paraît à son comble.

Ce département insulaire est essentiel à conserver, si nous voulons tirer nos subsistances du Levant, de Gênes et des côtes d'Italie, qui sont la resssource de presque tous les départements méridionaux.

Déjà l'étendard non-seulement de la révolte et de la contre-révolution, mais celui de l'indépendance, est arboré par Paoli, retranché dans Corte, entouré de rebelles et de prêtres fanatiques.

Les commissaires se sont adressés aux républicains de Marseille, et les plaintes des patriotes de la Corse ont été entendues. Les administrateurs de Toulon ont partagé leur sollicitude, et le conseil exécutif a pris enfin des mesures par un arrêté que je vais lire.

La date de la première lettre des commissaires est du 28 avril, la seconde est du 5 mai ; la lettre des administrateurs de Toulon est du 14 mai, l'arrêté du conseil exécutif est du 18.

Le décret que vous allez rendre va compléter les mesures particulières que la correspondance du comité avec les commissaires doit porter. Nous devons craindre que la première entreprise des escadres anglo-espagnoles ait la Corse pour objet ; et cette expédition sera infructueuse, si nous n'avons pas à craindre une grande division dans l'intérieur du pays ; car, à l'approche des forces ennemies, on verrait sans doute diminuer le parti de la république dans un pays insulaire où nos commissaires seraient sans force, la liberté sans appui, le fanatisme dans toute son atroce influence, et la trahison levant un front audacieux.

Cependant nos commissaires ont eu la sagesse de s'emparer des points maritimes les plus importants. « Une fois, disent-ils, que nous serons en possession des places d'Ajaccio et Bonifacio, nous songerons à attaquer Paoli dans l'intérieur, si nous recevons les secours demandés, et nous serons secondés par un bon nombre de patriotes dévoués à la république. »

Mais, en se rappelant la guerre de 1768, la république française ne voudra pas imiter la cour de Versailles. La voie de la médiation n'est jamais fermée pour les hommes libres, et la raison doit chez eux reprendre tous ses droits au milieu des égarements de l'esprit de parti. On peut amener les Corses à la paix parcequ'ils aiment la république ; le comité a pensé que la Convention devait s'adresser aux citoyens égarés dans cette île, et qu'elle devait adjoindre deux commissaires aux trois autres, pour y passer à la tête des forces nouvelles, et pour y faire entendre plus fortement le vœu des représentants du peuple pour l'union de tous les départements.

Enfin, une dernière mesure, propre à effrayer les mauvais citoyens et les contre-révolutionnaires, est indiquée par vos commissaires: c'est de faire traduire sur le continent les ennemis de la patrie ; c'est le seul moyen d'empêcher les maux qui résultent sur les lieux de l'impunité la plus dangereuse.

Barère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, approuve les mesures prises dans l'arrêté du conseil exécutif provisoire, en date du 12 mai, pour l'île de Corse, et autorise les représentants du peuple, délégués près les armées d'Italie et des Alpes, d'organiser les bataillons suivant le dernier mode décrété :

« 1° Les recrues rassemblées dans le département de l'Isère, du contingent de trois cent mille hommes, et qui excéderont le complément des cadres qui se trouvent dans lesdites armées.

« 2° Il sera fait une adresse aux citoyens égarés du département de la Corse.

« 3° Deux commissaires, pris dans la Convention, seront adjoints aux trois commissaires envoyés dans le département ; ils seront revêtus de tous les pouvoirs contenus dans le décret du 30 avril et dans les instructions approuvées le 8 mai.

« 4° Tous les accusés de contre-révolution, ou d'avoir conspiré contre la république, seront traduits sur-le-champ dans les prisons du continent, à la réquisition des commissaires de la Convention nationale. »

Collot-Herbois : Je demande la parole pour un article additionnel. J'observe d'abord que Paoli n'est point personnellement à craindre ; c'est un homme qui, par caractère, n'agit que selon l'impulsion qu'on lui donne ; mais un fait important que vous devez connaître, parcequ'il intéresse essentiellemment notre commerce du Levant, c'est qu'il est constant que depuis peu le roi de Naples, qui semble garder avec nous une apparente neutralité, vient de céder à la Russie deux ports dans la Méditerranée. L'impératrice a déjà ordonné des ouvrages considérables. Vous sentez combien ces deux ports deviendront dangereux pour nous. Je m'étonne que le conseil exécutif n'ait point pris de renseignements sur un objet de cette importance.

Je demande que le comité diplomatique soit chargé de rendre compte de ce qu'il sait de notre situation politique. Il doit aussi éveiller votre surveillance sur les agents de la diplomatie, qui la plupart trahissent la république.

Buzot : Le comité diplomatique est réduit à deux membres, et parconséquent n'existe plus. Je propose à la Convention d'attribuer au comité de salut public les fonctions de cet ancien comité.

Barère : Sur le fait annoncé par Collot, le ministre des affaires étrangères a été interpellé de nous donner connaissance des éclaircissements qu'il avait reçus du ministre de la république à Naples : il nous a annoncé n'en avoir aucun, et qu'il était même persuadé qu'aucun traité n'avait été conclu entre la cour de Naples et celle de Russie.

Collot : Je ferai part au comité de salut public de la lettre qui a annoncé ce fait.

Barère fait lecture de trois adresses rédigées par Condorcet et proposées par le comité de salut public, pour être envoyées, l'une aux habitants de l'île de Corse, la seconde aux armées, et la troisième aux rebelles de la Vendée.

L'assemblée en adopte la rédaction et en décrète l'envoi.

— Sur le rapport de Mallarmé, un décret est rendu, qui met à la disposition du département de Paris, à titre d'avance et de prêt, la somme de 636,472 liv. 10 sous pour acquitter les propriétaires des billets de parchemin et de ceux de la Maison de Secours, non encore remboursés.

—Sur le rapport du même membre, les deux décrets suivants sont rendus :

« Sur le compte rendu par le comité des finances, de la pétition du conseil-général de la commune de la ville de Paris, tendant à obtenir la somme de 6 millions à titre d'avance, pour compléter ses approvisionnements jusqu'au mois d'octobre prochain ; la Convention nationale, instruite par le rapport qui lui a été fait que la somme de 2,500,000 liv. est suffisante avec le produit des denrées que cette commune a déjà achetées, décrète que la municipalité de Paris est autorisée à percevoir, à titre d'avance et de prêt, la somme de 2,500,000 liv. sur le produit des contributions directes de 1791 et 1792, pour s'approvisionner, à charge d'en faire le remboursement au mois d'octobre, par le produit de la revente des grains ; et, en cas de déficit, par la voie des sous additionnels selon le mode progressif, et sous l'obligation de rendre compte du tout. »

— « Sur la demande de la municipalité de Paris, tendant à obtenir du trésor public, à titre d'avance : 1° la somme de 1,800,000 liv. pour acquitter en entier les dépenses administratives de 1792 ; 2° pareille somme de 1,800,000 liv. pour subvenir au paiement des premières dépenses de la présente année, sous l'obligation de remplacer ces deux avances, d'abord par la rentrée très prochaine des sous additionnels aux contributions directes de 1792, ensuite par celle qui aura lieu immédiatement après le répartiment de l'impôt de 1793 ; la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le premier objet de la pétition, motivée sur ce que les contributions directes de 1792 et les sous additionnels destinés à l'acquit des dépenses municipales doivent être, ou complétement rentrés, ou que leur entier recouvrement sera effectué dans le plus court délai. La Convention nationale surseoit à prononcer sur l'avance de 1,800,000 liv. pour les dépenses administratives de 1793, jusqu'à ce qu'en conformité des décrets, la municipalité de Paris aura rendu ses comptes de gestion et d'administration antérieurs, et que, selon le dispositif de l'art. 1er de la loi du 3 avril, et de l'art. 19 de celle des 17 juin et 14 octobre 1791, elle aura présenté à l'administration supérieure l'état détaillé de ses dépenses depuis le 1er janvier 1793. »

La séance est levée à cinq heures et quart.

SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI.

On lit la lettre suivante :

Lettre des représentants de la nation.

Du quartier-général, à Forbach, le 19 mai 1793.

« Envoyés près l'armée de la Moselle, nous avons cru que nos premiers pas devaient se diriger vers le camp qu'occupent les braves soldats qui la composent. En arrivant, le 16, à cinq heures du soir, au quartier-général établi à Forbach, nous avons appris que nos troupes venaient de se porter en avant, et qu'il devait y avoir une action. Nous avons trouvé le général Houchard prêt à partir. Les fatigues du voyage ont aussitôt été oubliées ; nous avons quitté la voiture pour monter à cheval et aller partager les dangers de nos frères ; un intervalle de plus de sept lieues les séparait de l'ennemi. Les troupes de la république ne se sont aperçues de cette circonstance que par le retard que cet éloignement mettait à pouvoir se mesurer avec les satellites du despotisme ; elles l'ont franchi avec cette gaîté qui a toujours accompagné les enfants de la patrie quand on les a conduits au combat.

« Ils se sont déployés sur deux colonnes, et se sont portés sur l'ennemi entre onze heures et midi. Nos troupes légères ont trouvé celles des Prussiens sur les hauteurs qui sont derrière Neukirchen ; l'on a fait de part et d'autre le coup de pistolet ; mais les Prussiens ont cru devoir s'en tenir à ce coup d'essai, et se sont repliés sur le village de Mittel-Bilscheback. L'on a fait avancer le premier régiment de dragons, tandis que nos troupes légères se jetaient dans le village. L'ennemi n'a pas jugé à propos de les attendre, il s'est retiré dans les bois, et nous a abandonné ses marmites et même son pain, que les chevaux ont refusé de manger, tant sa qualité est mauvaise. Au sortir de ce village, nos troupes se sont rangées en bataille, l'aile droite appuyée par les carabiniers, et la gauche par le 1er régiment de dragons ; elles se sont emparées des hauteurs qui dominent les villages de Limback et d'Alstat, qui se trouvaient appuyés par deux retranchements. L'on s'attendait à une résistance vigoureuse ; l'espoir de nos braves soldats a été trompé.

« Les Prussiens ont tiré quelques coups de canon qui ne pouvaient nous atteindre, et nous ont encore abandonné et les deux villages et les retranchements ; tous ces postes, qui nous avaient été pris depuis quelques jours, et qui sont très importants, ont été de suite occupés, et nos troupes se sont portées dans le vallon qui fait face à Hombourg et au Carlsberg ; elles espéraient que l'ennemi se présenterait pour engager le combat ; elles l'ont inutilement attendu près d'une heure ; il en était cinq. Le général, en voyant qu'il serait inutile de les attendre plus longtemps, a cru qu'il ne devait pas inutilement prolonger les fatigues de nos braves frères pour poursuivre des fuyards ; il a ordonné la retraite, elle s'est faite dans le meilleur ordre, par Limback, Saint-Imbert et Sarrebruck.

« Rien n'égale la douleur avec laquelle les troupes de la république ont reçu cet ordre : elles brûlaient du désir de se battre, et ce n'est qu'en leur faisant espérer qu'on leur fournirait bientôt l'occasion de le faire plus en grand, qu'on a pu les consoler de ce retard.

« Nous pouvons vous dire avec confiance que, quand on voit de pareils défenseurs, l'on peut aisément se rassurer sur le sort de la patrie.

« *Signé* Maribon-Montaut, Soubrany, Maignet. »

— Les administrateurs de l'Ariége écrivent que leur département a fourni bien au-delà de son contingent ; ils demandent des armes.

Ceux de la Haute-Marne mandent que le district de Châlons, au lieu de deux cent-cinquante trois, a fourni à la république neuf cent cinquante-six défenseurs.

— On renvoie à l'examen du comité de la guerre une pétition du département de la Haute-Marne. Les administrateurs se plaignent de la loi qui n'accorde que trois sous par lieue aux volontaires, et de la suppression des étapes.

— Les citoyens de Loudun font passer plusieurs pièces qui constatent leur civisme, prouvent leur amour pour la république, et qui doivent les mettre à l'abri de tout soupçon d'intelligence avec les contre-révolutionnaires.

— Un ci-devant chanoine de la Côte-d'Or fait le sacrifice d'une pension de 1,000 liv. en faveur des

volontaires de sa commune qui combattent les ennemis de la république.

—Un membre fait adopter un projet de décret sur la marche à suivre par les administrateurs de district dans l'envoi des effets nationaux.

—Une députation de la section de Paris, dite de la Butte-des-Moulins, est admise à la barre.

L'orateur : Législateurs, depuis trop longtemps la vertu et le crime sont aux prises : il faut que le combat finisse.

Que les patriotes français et vraiment républicains fassent, comme nous, une sainte coalition, et bientôt nous aurons renversé ces royalistes déguisés en patriotes, qui, pour mieux égarer le peuple et le voler, se donnent insolemment le titre de sans-culottes.

Que la France entière apprenne que les véritables habitants de Paris, fatigués de vivre sous la domination tyrannique de quelques scélérats, évidemment soudoyés par nos ennemis extérieurs, viennent enfin de rompre leur coupable silence ; qu'en détruisant le tyran, ils ont voulu détruire la tyrannie, et que la voix de la patrie, mise en danger par ces hommes qui se disent patriotes par excellence, a réveillé les bons citoyens ; que ceux du 14 juillet et du 10 août dernier se sont montrés.

Législateurs, et vous spectateurs qui nous écoutez, défiez-vous donc de ces flagorneurs, de ces hommes enveloppés d'une fausse popularité, qui sans cesse vous parlent de vos droits, sans jamais rappeler vos devoirs.

Que le respect dû à la représentation nationale succède à l'insolence de quelques individus qui vous entourent ; et si l'intérêt de la république et la raison ne peuvent ici l'emporter, faites un appel aux bons citoyens de Paris, et d'avance nous pouvons vous assurer que notre section ne contribuera pas peu à faire rentrer dans la poussière tous ces insectes venimeux qui vous entourent et qui vous menacent.

Les sections de la Fraternité et des Tuileries ont bien mérité de la patrie. Législateurs, nous mériterons aussi cet honneur. Jusqu'à la mort, nous jurons d'anéantir l'anarchie comme les anarchistes ; jusqu'à la mort nous défendrons la représentation nationale, ainsi que les députés en particulier, quelles que soient leurs opinions ; et si aucun d'eux venait à succomber sous le fer d'un assassin, nous vengerons sa mort ; nous ferons plus, car nous détruirons jusqu'au fondement le lieu où se serait tramé ce projet sanguinaire et liberticide.

L'assemblée ordonne l'impression de cette adresse et l'insertion au Bulletin.

Levasseur : Je demande que la Convention, pour prouver l'horreur que lui inspirerait le meurtre d'un représentant du peuple, décrète que la maison où cet attentat pourrait être commis sera rasée. Je demande encore que, donnant un effet rétroactif à ce décret, elle ordonne la démolition de la maison où Lepelletier est tombé sous le poignard d'un assassin. (On applaudit.)

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

—Rouzet demande la parole pour faire, au nom du comité de législation, un rapport sur la détention d'un citoyen de la section de l'Unité. —On réclame l'ordre du jour.

Suite de la discussion sur la constitution.

Communes.— Y aura-t-il un *maximum* de population, fixé pour les réunions communales ? — Les villes dont la population excédera ce *maximum* pourront-elles êtres divisées en plusieurs municipalités ?

Saint-Just : Citoyens, le *maximum* de la population sera-t-il fixé pour les juridictions municipales ?

Je regrette qu'avant toutes choses on n'ait point tracé les bases du gouvernement qui convenait à la France. L'Europe ne lit point dans nos débats ces grands développements de l'esprit de la république qu'elle avait droit d'attendre et, qui devaient réveiller l'instinct de la liberté. Je cherche à la tête de votre ouvrage les dispositions fondamentales qui devraient garantir l'application des droits de l'homme, et je ne trouve que notre volonté dans nos lois.

J'ai peine à concevoir qu'après avoir désigné les parties du souverain sous la dénomination de *cantons* qui appartient à la terre, au lieu de celle de *communes* qui désigne les hommes ; après avoir marqué la division de la république par la distribution du territoire et des autorités, au lieu de les marquer essentiellement par la distribution des citoyens et des suffrages, on vous propose aujourd'hui de distribuer la population dans les juridictions municipales.

La juridiction municipale n'est point politique ; elle administre les choses et non les personnes, voilà les principes ; vous ne pouvez diviser la population d'une ville sous le rapport de son administration municipale, ce serait diviser la société ; vous ne la pouvez diviser que pour l'exercice des suffrages. Il n'y a point de division essentiellement administrative dans une république.

La juridiction municipale ne peut donc point subir de division ; elle est une, parceque la voix d'une ville ou bourg est une.

Vous avez déclaré, et vous n'avez point appliqué ce principe, qu'aucune partie du peuple ne pouvait disposer de son territoire ; vous avez déclaré, et n'avez point appliqué le principe que le souverain tient le premier rang dans l'Etat et sa division ; et avant de constituer le souverain en unité, vous avez constitué le magistrat en force contre le peuple divisé. Je prévois, par ce que nous avons fait jusqu'à ce jour, quel doit être notre destin. L'autorité dans chaque département se constitue en indépendance, et par l'indépendance de son territoire et par sa rectitude chaque département aura des représentants distincts ; et si la représentation se divise par le choc des intérêts ou des passions, la république française est dissoute.

Avec quelle facilité le poids du gouvernement en masse n'écrasera-t-il pas le peuple ainsi épars en petites municipalités ? Vous qui trouvez que le *souverain en unité*, qu'une disposition fondamentale qui rendait le territoire *indivisible et inaliénable*, étaient des subtilités, pourquoi laissez-vous attacher l'autorité municipale à des mesures de population sans vous élever contre les subtilités dont on l'appuie ? Vous craignez l'immense population de quelques villes, de celle de Paris ; cette population n'est point redoutable pour la liberté. O vous qui divisez Paris sans le vouloir, vous opprimez ou partagez la France ! Que la nation tout entière examine bien ce qui se passe en ce moment. On veut frapper Paris pour arriver jusqu'à elle ; on a dit que cette division de Paris touchait à son intérêt même, et qu'elle fixerait dans son sein les législatures. Cette raison même doit vous déterminer à ne point diviser Paris : si les législatures étaient divisées comme nous, Paris bientôt serait armé contre lui-même. Paris n'est point agité ; ce sont ceux qui le disent qui l'agitent ou qui s'agitent seuls. L'anarchie n'est point dans le peuple, elle est dans l'amour ou la jalousie de l'autorité.

Paris doit être maintenu, il doit l'être par le bonheur commun à tous les Français; il doit l'être par votre sagesse et votre exemple. Mais quand Paris s'émeut, c'est un écho qui répète nos cris; la France entière les répète. Paris n'a point soufflé la guerre dans la Vendée; c'est lui qui court l'éteindre avec les départements. N'accusons donc point Paris, et, au lieu de le diviser et de le rendre suspect à la république, rendons à cette ville en amitié les maux qu'elle a soufferts pour nous. Le sang de ses martyrs est mêlé parmi le sang des autres Français; ses enfants et les autres sont enfermés dans le même tombeau. Chaque département veut-il reprendre ses cadavres et se séparer?

Si vous divisez la population pour diviser l'autorité municipale, ou vous allumez une guerre éternelle entre les citoyens, ou par le dégoût de lois tyranniques, de lois immorales, vous les armez sans cesse contre le gouvernement. La violence du peuple fait tôt ou tard justice des lois déraisonnables et insensées.

Si l'on a prétendu que plusieurs municipalités gouvernaient mieux qu'une dans la même ville, on s'est trompé, je crois. Leurs débats seraient éternels, la répartition des impôts serait dangereuse, et, faute d'un centre commun d'harmonie, l'autorité administrative devenant arbitre, serait trop violente, trop sujette à l'arbitraire, trop corruptible. Mais si vous venez à examiner l'administration municipale dans sa nature, elle est une administration populaire, paternelle et domestique; c'est la partie de la législation qui doit être la moins embarrassée; cette administration est pour ainsi dire étrangère au gouvernement. C'est le peuple en famille qui régit ses affaires. «Il ne faut pas diviser les amis,» dit Lycurgue. D'ailleurs, cette administration n'a point de rapports étrangers, elle n'influe en rien sur le reste de la république; et si vous croyez que ceux qui gouvernent les peuples ont aussi leur morale, leurs droits limités, des règles de justice qu'ils ne peuvent enfreindre, vous convenez naturellement que des citoyens d'une même ville ne doivent éprouver l'action du pouvoir suprême que lorsque dans leur administration privée ils se sont écartés des lois.

Ainsi, pour qu'une ville puisse se régir, il lui faut un centre d'harmonie; ce centre ne peut être hors d'elle-même; car, comme je l'ai dit, il n'y a plus alors de liberté, et le peuple est trop assujéti.

Dans une grande république, où l'action du gouvernement est pleine de force par l'étendue de ses rapports, quel serait l'assujétissement des villes ainsi partagées? On me dira que le même inconvénient existe pour les campagnes; mais je réponds qu'on ne peut opprimer un peuple, si on ne l'opprime tout à la fois, et que les grands rassemblements de population garantissent beaucoup les campagnes. Les villes ne menacent pas plus les cabanes, que les montagnes ne menacent les vallées, qu'elles garantissent du tonnerre.

Je réfléchis si l'administration municipale peut être légitimement divisée, car vous ne pouvez point légitimement ce qui est injuste. Elle forme un conseil naturel: ce conseil n'est plus, si les citoyens n'ont point un intérêt commun, et ne sont point administrés en commun.

C'est pourquoi j'aurais désiré qu'à la dénomination de *municipalité*, vide de sens dans la république, on substituât celle de conseil de communauté. Cette dénomination seule avertit les citoyens que ce conseil n'a point d'attribution hors de leurs relations privées; l'expression de municipalité n'a pas un sens précis chez nous.

Je me résume; on a voulu diviser Paris pour tranquilliser le gouvernement, et je pense qu'il faut un gouvernement équitable pour tranquilliser toute la France, et réunir toutes les volontés à la loi, comme les étincelles de la terre s'unissent pour former la foudre. Il ne faut point diviser Paris, ni nous en prendre à lui de nos propres erreurs, et le rendre le prétexte de ces cris éternels Il faut aller au but et faire le bien; quelque forme qu'on prenne, on n'en impose point à tout le monde; il est sans doute quelque homme de génie, dans cet empire, qui apprécie les vues particulières, et les combat avec tranquillité. Je finis en posant ce principe : l'administration municipale n'a point de division légitime dans l'Etat.

Je demande qu'il n'y ait dans les villes qu'une seule municipalité ou *conseil de communauté*, quelle que soit leur population. (*La suite demain.*)

N. B. Sur un rapport de la commission extraordinaire des Douze, le décret suivant a été rendu :

« Art. Ier. La Convention nationale met sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris.

« II. Chaque citoyen de Paris sera tenu de se rendre sur-le-champ au lieu ordinaire du rassemblement de sa compagnie.

« III. Les capitaines feront l'appel de tous les hommes d'armes de leurs compagnies, et ils prendront note des absents.

« IV. Le poste de la Convention nationale sera renforcé de deux hommes de chaque compagnie; aucun citoyen ne pourra se faire remplacer, ni dans ce service, ni dans tout autre, s'il n'est fonctionnaire public, employé dans des bureaux d'administration, malade ou retenu par quelque autre cause légitime dont il sera tenu de justifier.

« V. Tous les citoyens se tiendront prêts à se rendre, au premier signal, au poste qui leur sera indiqué par le commandant de chaque section.

« VI. Jusqu'à ce qu'il ait été légalement nommé un commandant-général de la force armée de Paris, le plus ancien commandant de section en remplira les fonctions.

« VII. Les assemblées générales de sections seront levées tous les soirs à dix heures; et il en sera fait mention sur le procès-verbal de la séance. Les présidents des sections seront personnellement responsables de l'exécution du présent article.

« VIII. Aucun étranger à la section ne sera admis à prendre part à ses délibérations.

« IX. Dans le cas où les différentes sections auraient des communications à se faire, leurs commissaires respectifs ne seront admis qu'après avoir justifié des pouvoirs qui leur auront été donnés par l'assemblée générale de leur section.

« X. La Convention nationale charge sa commission extraordinaire des Douze de lui présenter incessamment les grandes mesures qui doivent assurer la liberté et la tranquillité publique.

« XI. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ aux quarante-huit sections de Paris, pour y être de suite solennellement proclamé. »

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 146. *Dimanche* 26 Mai 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 15 avril. — Ordres et instructions donnés par le sultan à son capitan-pacha.

La guerre actuelle entre la France et les puissances de Prusse, d'Allemagne, d'Angleterre et de Hollande, et les hostilités qui se commettent, faisant manifestement entrevoir des combats et des attaques mutuels tant par mer que par terre, et toutes les susdites puissances étant liées d'amitié avec la Sublime-Porte qui est entièrement neutre; et comme dans le temps passé, et spécialement pendant les époques des années 1780 et 1781, lorsque quelques-unes des susdites puissances étaient en guerre, on avait fait un réglement qui fut communiqué et présenté dans ce temps-là par mémoire aux ministres des puissances qui étaient en guerre, afin qu'ils eussent à employer toute diligence à son exécution; et en conséquence on avait aussi émané des commandements adressés au grand-amiral de cet empire, pour mettre à couvert les bâtiments de commerce qui naviguaient sur les mers de ma juridiction dans l'archipel, tant du côté de l'Asie que de l'Europe; suivant ce réglement il avait été établi que les bâtiments desdites puissances qui se trouveraient sous le canon des forteresses, aux embouchures des ports, près des Echelles, et en deçà de trois milles, devaient se garder de s'inquiéter et de commettre des hostilités les uns contre les autres, et que ceux qui y contreviendraient seraient repoussés et amicalement réprimandés par leurs consuls respectifs.

Que ceux des sujets imprudents qui auraient voulu s'enrôler en qualité de soldats d'équipage, dans l'idée de faire des corsaires, seraient saisis et châtiés. Qu'aucuns de nos sujets musulmans et autres ne devraient charger de marchandises et effets sur les bâtiments desdites puissances en guerre, sans avoir un document ou acte de la part des consuls.

Que dans le cas de combats ou d'actions que les vaisseaux desdites puissances auraient entre eux en pleine mer ou au large, aucun des commandants de ma flotte impériale, capitaines et officiers de mer ne devrait oser s'en mêler, ni donner des marques de partialité en préférant laquelle que ce fût des parties.

Sur le pied donc du temps passé, ayant été trouvé nécessaire cette fois-ci d'expédier de même mon ordre impérial concernant le réglement ci-dessus, vous qui êtes le susmentionné capitan-pacha, le présent vient de vous être expédié, dont la teneur spécifie le réglement susdit, savoir :

Que les bâtiments des puissances en guerre se garderont de s'inquiéter réciproquement et de commettre des hostilités et des combats les uns contre les autres dans les embouchures des ports près des Echelles de ma juridiction, sous le canon des forteresses et en deçà de trois milles; qu'en conséquence des mémoires remis de la part de la Sublime-Porte aux ministres, à chacun séparément, et aux chargés d'affaires des susdites puissances qui résident à ma Porte de félicité, ils devront les signifier par écrit à leurs cours respectives, à leurs consuls et à tous ceux qu'il appartiendra, afin que ledit réglement moritime soit observé, et qu'ils auront à donner réponse par mémoire à ma Sublime-Porte, pour qu'elle soit enregistrée dans son département.

Que toutes les puissances engagées dans la présente guerre ayant des liaisons d'amitié avec ma Sublime-Porte, vous aurez soin d'ordonner par vos mandats particuliers, et de recommander à tous les commandants de mer et aux officiers qui se trouvent dans les îles de l'Archipel ainsi qu'à tout autre qu'il convient, qu'eu égard à notre neutralité, ils doivent se garder de toute action contraire et opposée aux ordres antérieurs et au réglement ci-dessus spécifié; de même qu'ils prennent garde de faire le moindre mouvement à l'avantage et secours d'une partie contre l'autre.

Après donc que vous aurez ordonné ce que dessus à tous ceux qu'il appartiendra, vous emploierez toute diligence par une exacte circonspection à tout ce qui vient d'être spécifié, et à tout ce que mon ordre actuel porte en substance, et c'est bien spécialement à cette fin que le présent commandement vient d'être émané et expédié, afin qu'aussitôt qu'il vous sera connu que les ministres d'Angleterre et de Hollande ont par mémoire demandé l'expédition du présent, pour qu'on agisse en conséquence, et que toutes les puissances présentement en guerre sont liées d'amitié avec ma Sublime-Porte, et que notre volonté impériale n'approuve rien qui soit contraire au réglement précédent de l'année 94 et 95, vous aurez soin d'expédier des ordres par vos propres mandats adressés aux juges, commandants et officiers, de même qu'aux commandants des forteresses, aux magnats de la mer, aux capitaines, aux commandants de ma flotte impériale, ainsi qu'à tout autre à qui il appartient, se trouvant dans les îles de l'Archipel et dans les forteresses, ports et Echelles, situés tant en Asie qu'en Europe.

Et comme il vient d'être spécifié ci-dessus, vous ne permettrez pas aux vaisseaux de France, d'Allemagne, de Prusse, d'Angleterre et de Hollande, d'exercer des hostilités l'un contre l'autre, sous le canon des forteresses, ni à l'embouchure des ports, ni près des Echelles, ni en deçà de trois milles; et ceux qui contreviendraient et s'opiniâtreraient à ceci, seront amicalement empêchés par leurs consuls respectifs. Vous serez attentif sur les mauvais sujets qui voudraient s'enrôler en qualité de soldats d'équipage, dans l'idée de faire des corsaires; et aussitôt que vous serez informé d'un tel cas, vous vous saisirez de ces gens, et les ferez punir par le droit juridique. De plus, vous aurez soin qu'aucun de nos sujets musulmans et autres ne charge des effets sur les bâtiments des susdites puissances, sans avoir préalablement pris un document juridique de la part respective de la nation. Qu'aucun des commandants et officiers de mer ne se mêle dans les combats que les bâtimens desdites puissances feraient en plein mer, et ne prenne aucun parti en montrant de la partialité.

Finalement, toutes ces puissances étant amies de la Sublime-Porte, vous aurez soin d'ordonner qu'on se garde de témoigner la moindre partialité pour l'une et pour l'autre des parties, en donnant la préférence à qui que ce soit. Vous agirez avec prudence, de sorte que rien ne se fasse contre la bonne amitié de la part de ce haut empire. Vous ferez également tous vos efforts pour que le susdit réglement soit exécuté; et par vos mandats vous ferez sentir que les contrevenants seront saisis et châtiés. Que le susdit ordre soit publié avec précision et diligence, y ayant continuellement l'inspection vous-même, et sans perdre de vue la susdite affaire.

Ecrit au milieu de la lune de Schaban 1207 (qui revient à la fin de mars 1793).

ALLEMAGNE.

De la rive du Mein, le 10 mai. — Les Prussiens et les Français sont en présence aux environs de Hombourg et de Deux-Ponts. Les premiers sont postés près de Hombourg sur le Carlsberg.

La colonne française qui est à Hornebach a été remplacée à Bliecastel, d'où elle vient, par des troupes fraiches tirées de Sarguemunde. On croit qu'il y aura une action avant peu de jours.

— Dumouriez va, à ce que l'on prétend, écrire ses mémoires à Mergentheim. Le gazetier de Neuwied a dit au sujet de Dumouriez : « On n'a pu faire aucun usage de ses vertus et de ses talents, dès qu'il ne lui a plus été possible de jouer le rôle du général Monk. »

— C'est ainsi que les Autrichiens eux-mêmes rendent compte de la défense de Mayence et de l'état de nos armées :

« Voici des détails certains sur la dernière sortie que les Français firent de Cassel, dans la nuit du 27 au 28. Ils arrivèrent près du quartier des Saxons avec des barques; la sentinelle cria qui vive! ils répondirent déserteurs français, et la sentinelle les laissa avancer avec leurs armes sans autre reconnaissance. On tomba sur le poste qui fut

ainsi surpris. L'officier fut tué avec soixante soldats. La plus forte perte est celle de quatre obusiers qu'ils ont emmenés, de deux mortiers et de six pièces de canon de 12 liv. qu'ils ont encloués; deux ont été jetées dans le Rhin. On dit que vers le soir de la journée où se fit la sortie, un marchand d'eau-de-vie envoyé par les Français, alla en vendre aux Saxons à très bon marché, et fit si bien qu'ils les enivra : on prétend même qu'on y avait mêlé de l'opium. »

— On sait positivement que M. Darçon a suivi Dumouriez.

Du 8 mai. — Les troupes de Hesse-Darmstadt, qui jusqu'ici ont été dans l'armée de Wurmser, se rendent à celle destinée au siége de Mayence. Le 2 de ce mois, les Saxons et les Prussiens faits prisonniers le 28 avril à Gustavsbourg, ont rejoint leurs régiments respectifs après avoir été échangés contre des Français. Ces derniers ont reçu en échange deux des leurs contre un allemand. L'avant-garde de l'armée de Custine est forte de treize mille hommes; elle est commandée par Houchard. Dans la seconde ligne se trouve le général Xaintraille; il est retranché jusqu'aux dents, et a des batteries formidables. La grande armée se trouve toujours sur la montagne nommée *Geisberg ;* elle est de même couverte par de fortes batteries. A la droite est posté le général La Ferrière avec dix mille hommes, et à la gauche se trouve l'armée de la Moselle, campée sur la pente du Wasgau.

Francfort, le 14 mai. — Les agents des cours alliées et les écrivains à leurs gages racontent avec une joie indécente les mauvais traitements que de noires intrigues ont suscitées aux Français à Constantinople. Rien n'égale la constante atrocité de ces agents : un or corrupteur, s'il faut en croire les gazettes allemandes, a été répandu dans le divan; et les ministres de la Porte, trompés un moment, ont oublié la gloire et l'intérêt de l'Etat. S'il faut les en croire, les Français qui avaient droit d'attendre tous les égards dus à une nation amie, se sont vus forcés, pour se soustraire à la fureur aveugle du peuple de Constantinople, de se mettre sous la protection de diverses ambassades étrangères, ce qui n'a pu s'exécuter que par le serment d'abjurer leur patrie et la liberté. Beaucoup d'entre eux, dignes du nom de Français, ont, ajoute-t-on, refusé cette condition outrageante, et ont subi la déportation.

Il est vrai qu'on ne connaît encore ces faits que par les gazetiers de l'Allemagne, et toute l'Europe sait à quel point leurs feuilles sont vénales.

Les mêmes gazettes avaient proclamé avec la plus choquante exagération les prétendus trésors amoncelés dans le coffre impérial par l'abondance des dons soi-disant patriotiques. Il est certain aujourd'hui que la somme totale qui en résulte ne va qu'à 4 millions de florins, trésor insuffisant pour aider même d'une manière sensible aux énormes frais de la guerre.

Le vrai trésor des cours alliées, c'est l'aveuglement de leurs sujets, instruments malheureux de leur ambition; c'est surtout les ressources d'hommes et d'argent qu'elles tirent des électeurs et princes d'Allemagne, même en accablant ces derniers d'une prépondérance oppressive. Telle est la situation de la cour de Munich et de plusieurs autres, qui se trouvent forcées de prendre part à une guerre où tous leurs intérêts sont sacrifiés avec perfidie. Le contingent de l'électeur palatin va donc se rendre au camp près de Mayence; il est parti aujourd'hui, sous les ordres du général Manazzi. Le contingent de Wirzbourg, de huit cents hommes, est passé le 12 par cette ville, se rendant à la même destination.

On mande de Vienne qu'on y attend le grand-duc de Toscane, et qu'on a reculé jusqu'au 1er juin le départ des régiments d'infanterie, sans que le public en sache les motifs.

De Trèves, le 8 mai. — Une contagion très meurtrière règne dans le pays de Luxembourg. Ce fléau aurait sans doute pénétré dans l'armée française sans la vigilance qu'on a pris soin d'y apporter. Le général Houchard a fait couper les communications de la France avec le Luxembourg.

De nombreux détachements français font sur cette frontière une guerre de ravage. Ils viennent très avant dans le pays, enlèvent souvent des fourrages, et se retirent.

Les Autrichiens se tiennent tranquilles dans leurs retranchements auprès de cette ville, et attendent l'ennemi sous leur canon.

Tous les Français qui étaient à Trèves, et qui n'ont pas une permission spéciale pour y demeurer, doivent en sortir; la raison en est qu'on en a observé quelques-uns qui s'entretenaient sur la manière dont il faudrait s'y prendre pour emporter tel ou tel ouvrage : peut-être n'avaient-ils aucun mauvais dessein, mais il eût été plus prudent, leur a-t-on dit, de s'entretenir plutôt de la meilleure manière de les défendre.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 23 mai. — Les commissaires précédemment nommés pour apposer les scellés sur le magasin des souliers, à la maison commune, et en faire la vérification, annoncent que les souliers sont de la plus mauvaise qualité possible; ils demandent que l'on prenne des mesures sévères contre les fournisseurs.

Le conseil charge le procureur de la commune de poursuivre devant les tribunaux ordinaires les fournisseurs de ces marchandises de mauvaise qualité, pour faire prononcer contre eux telles peines qu'il appartiendra.

— On donne lecture d'un avis du citoyen Prosper Sijal, adjoint de la 4e division du bureau de la guerre. Il invite tous les bons citoyens à lui désigner les commissaires des guerres dont le civisme est suspect, afin qu'il en soit fait justice.

— Le citoyen Frémont, membre du conseil-général, l'un des porteurs de l'adresse présentée ce matin à la Convention par la section de la Fraternité, est interpellé de s'expliquer sur cette adresse, et de dire pourquoi il n'a pas fait part au conseil des projets contre-révolutionnaires et atroces qu'il lui était si important de connaître pour pouvoir les déjouer.

Ce citoyen répond qu'il n'était pas membre de la députation envoyée ce matin par la section de la Fraternité à la Convention; mais que, par pure curiosité, et désirant connaître la nouvelle salle, il était entré avec elle. Cette réponse ne paraît qu'un mauvais subterfuge. Le conseil arrête qu'elle sera mentionnée au procès-verbal, et qu'il en sera donné connaissance à la section de la Fraternité, dont est membre le citoyen Frémont.

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil prend l'arrêté suivant :

« Le conseil-général instruit qu'une députation de la section de la Fraternité a dénoncé à la Convention nationale un complot affreux, tendant à faire égorger des représentants du peuple, et faire dire ensuite qu'ils avaient émigré;

« Considérant qu'il est instant de faire arrêter sur-le-champ les auteurs de complots aussi abominables;

« Invite les rédacteurs et porteurs de cette adresse à venir lui donner les renseignements nécessaires pour qu'il puisse découvrir les traîtres, et les livrer dès ce soir aux tribunaux;

« Le conseil arrête de plus, que, pour parer aux inconvénients qui résultent de ce que la municipalité définitive n'est pas encore organisée, la liste imprimée des membres définitivement adoptés, les noms des trois qui n'ont pas encore passé au scrutin épuratoire, seront envoyés aux sections, avec une circulaire pour leur déclarer que si, dans trois jours elles n'ont pas envoyé leur vœu pour l'admission ou le rejet des membres qui doivent composer la muni-

cipalité définitive, il procédera à son organisation avec le département, et d'après l'avis de la majorité des sections, sans égard pour celles qui auraient gardé le silence. »

— La section des Gravilliers demande des armes pour ses volontaires qui doivent combattre les rebelles de la Vendée.

La commission des armes fait son rapport pour répondre au vœu de la section des Gravilliers.

L'ordonnance chargée de porter à la section de la Fraternité l'arrêté qui l'invite à donner des renseignements sur le complot qu'elle a dénoncé à la Convention, rapporte de cette section la réponse suivante :

« Lecture faite de l'arrêté du conseil-général de la commune en date de ce jour, l'assemblée arrête à l'unanimité qu'il sera répondu au conseil-général, que l'administrateur de police, qui a présidé dimanche à la mairie l'assemblée des membres des comités révolutionnaires, et le maire, qui a présidé la même assemblée lundi, peuvent lui donner tous les renseignements qu'il désire.

« L'assemblée s'empresse également d'instruire le conseil, que la Convention nationale a décrété ce matin que la section de la Fraternité a bien mérité de la patrie.

« Pour copie conforme à l'original.

« *Signé* POULLETIER, secrétaire. »

Le conseil-général arrête que ses membres se présenteront demain à la Convention, pour lui demander que tous les calomniateurs qui ont concouru à la rédaction de l'adresse de la section de la Fraternité soient traduits au tribunal révolutionnaire.

— Un citoyen vient se plaindre de ce qu'il a vu ce matin, attachées au poteau, en exposition sur la place de Grève, des femmes qui étaient enceintes. Le procureur de la commune requiert que l'on abolisse cet horrible usage. Le conseil, en adoptant ce réquisitoire, nomme un commissaire pour demander à la Convention que les personnes exposées au poteau soient mises à l'abri de l'inclémence des saisons.

ÉTAT CIVIL.

Du 16 *mai*. (Oublié dans nos précédents numéros.) — Divorces, 10. — Mariages, 21. — Naissances, 47. — Décès, 72.

Du 17. (Oublié *idem*.) — Divorces, 6. — Mariages, 13. — Naissances, 50. — Décès, 58.

Du 20. — Divorces, 4. — Mariages, 17. — Naissances, 83. — Décès, 66.

Du 21. — Divorces, 4. — Mariages, 16. — Naissances, 57. — Décès, 50.

Brûlement d'assignats.

Samedi 25 mai, à dix heures du matin, il a été brûlé dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 11 millions en assignats, laquelle, jointe au 745 millions déjà brûlés, forme celle de 756 millions.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

SUITE DE LA SÉANCE DU VENDREDI 23 MAI.

Lanjuinais et Rouzet prononcent des discours sur la constitution, dont nous donnerons des extraits.

— La section de Bondi offre son contingent, et invite la Convention à l'union et à la fraternité.

Les volontaires défilent dans la salle, au milieu des applaudissements.

— Un membre, au nom du comité de législation, fait un rapport sur les arrestations ordonnées par les commissaires de la Convention dans le département de la Meurthe.

La Convention décrète l'impression de ce rapport, et ajourne la discussion du projet de décret.

MAURE : J'annonce à la Convention que le département de l'Yonne a fourni son contingent et au-delà, pour aller soumettre les révoltés de la Vendée. Le mode de recrutement a été l'inscription volontaire ; cette petite armée est partie armée et équipée. (On applaudit.)

VIGÉE, *au nom de la commission des Douze* : Vous avez institué une commission extraordinaire, que vous avez investie de grands pouvoirs; vous avez senti qu'elle était la dernière planche jetée au milieu de l'orage pour sauver la patrie. (On rit dans la partie gauche, on applaudit dans la partie droite.) Pénétrés de l'importance de cette mission, nous avons juré de la remplir, de sauver la liberté, ou de nous ensevelir avec elle. Dès nos premiers pas, nous avons découvert une trame horrible contre la république, contre la liberté, contre la représentation nationale, contre la vie d'un grand nombre de vos membres et d'autres citoyens. Chaque pas que nous faisons nous amène des preuves nouvelles; quelques jours plus tard la république était perdue, vous n'étiez plus. (On murmure dans la partie gauche.) Je déclare, sous la responsabilité des membres de la commission, que si la France ne voit pas évidemment qu'il a existé une conspiration tendant à faire égorger plusieurs d'entre vous, et à établir sur les ruines de la république le despotisme le plus horrible et le plus avilissant, si nous n'apportons pas les preuves de l'existence de ces conspirations, nous sommes prêts à porter nos têtes sur l'échafaud. (On applaudit.) Nous sommes dégagés de toute espèce d'esprit de parti ; nous n'avons pas regardé si les conspirateurs siégent là ou là, mais nous avons cherché la vérité, mais nous avons suivi les traces du complot, que nous étions chargés de découvrir. Croyez que nous n'avons eu qu'un seul but, celui de trouver les preuves. Comme il est intéressant de prendre de grandes mesures, que ces mesures doivent être précédées d'un rapport général ; comme nous sommes encore à la recherche de plusieurs fils de la conspiration, nous vous proposons, comme mesure préliminaire, le projet de décret suivant. (*Voyez* la notice du nº d'hier.)

MARAT : Je demande qu'on veuille bien motiver chacun des articles de ce projet. On vient vous présenter des mesures contre un complot imaginaire. Je m'oppose à ce qu'on discute un projet de décret motivé sur une fable en l'air. (On murmure.) Je sais bien qu'on ne guérit pas de la peur, c'est pourquoi on ne guérira jamais les hommes d'Etat. Mais je demande que l'on ne jette pas l'alarme dans le public ; car je déclare que je ne connais point de conspiration en France, si ce n'est celle qui se trame dans les conciliabules qui se tiennent chez Dufriche-Valazé.

BOYER-FONFRÈDE : Il importe que cette déclaration de Marat ne soit pas perdue, et je demande qu'elle soit consignée au procès-verbal.

Cette proposition est décrétée.

LEHARDY : Je demande qu'on mette aux voix le projet, ou si l'on veut dénoncer, je dénoncerai moi, la faction des hommes de proie.

LASOURCE : Il est une marche plus simple à suivre. Je demande que l'on mette aux voix, article par article ; et si l'on a des objections à faire, alors le rapporteur motivera chaque article.

Guffroy : Je demande la question préalable sur le projet.

Thirion : Je demande qu'avant de rien prononcer, la commission vous fasse un rapport par écrit. Car il ne suffit pas que le rapporteur vienne vous dire ici, comme Boucher d'Argis : *Le voilà donc connu ce secret plein d'horreur,* sans qu'il vous ait rien fait connaître (1).

Je vois qu'on s'accuse réciproquement de conspiration; les uns disent qu'il existe une faction des anarchistes; Marat accuse la faction des hommes d'Etat; et comme je vois que la commission des Douze est toute composée d'hommes d'Etat, je crains qu'ils ne veuillent se venger, et faire le procès à la révolution du 10 août, comme on a voulu faire le procès de la première révolution. Je ne suis d'aucun parti, moi; mais je veux que l'on m'éclaire; je veux que l'on m'indique les coupables, avant de les punir; je veux que les crimes soient prouvés. Je demande donc que l'on nous fasse un rapport par écrit et bien motivé; ensuite on ouvrira la discussion sur ce projet.

*** : Il est un fait bien mieux prouvé que ceux dont on vient nous entretenir : un citoyen est venu me dire qu'un membre de la commission des Douze avait dit que sous quinze jours les Jacobins de Paris et ceux des départements seraient exterminés.

Vergniaud : Je répondrai au préopinant par un autre fait. On m'écrit de diverses parties de la république, que des émissaires disent et font courir le bruit, que si les citoyens des départements et les sociétés populaires sont gangrénés, on saura bien faire justice sans eux des scélérats qui sont dans la Convention.

Guffroy : Je te somme, Vergniaud, de déposer ces lettres sur le bureau, ainsi que celles que tu écris à Bordeaux.

Boyer-Fonfrède : Quoique je ne sois pas ce qu'on appelle vulgairement *un homme d'Etat,* je me hasarderai à répondre au préopinant. On me prie de mettre de côté les plaisanteries; elles sont utiles quelquefois contre les injures, mais j'entre en matière.

Où sommes-nous donc, citoyens? par quelle fatalité le préopinant a-t-il perdu la mémoire? N'avez-vous pas décrété, hier et aujourd'hui, que les sections qui ont les premières éclairé les bords de l'abîme vers lequel vous étiez penchés, ont bien mérité de la patrie! Le maire de Paris n'a-t-il pas dénoncé ensuite les individus féroces qui n'ont de l'homme que la figure, et qui ont voulu nous ravir l'honneur avec la vie! Plusieurs membres des comités révolutionnaires, présents aux conciliabules affreux où la perte de la liberté avait été jurée, n'ont-ils pas fait leurs dépositions; ne sont-elles pas entre nos mains! Et l'on ne veut pas qu'alarmés de tant de périls, vous veillez enfin avec les citoyens de Paris, à votre sûreté. Ah! ceux qui témoignent aujourd'hui cette scandaleuse résistance, ne craignent-ils pas d'être bientôt offerts à la France indignée, tout couverts du sang de leurs collègues!

Notre décret calomnie Paris! Mais, citoyens, n'est-ce pas des citoyens de Paris que nous voulons que vous soyez entourés? N'est-ce pas eux que nous voulons armer contre les brigands? Quel est donc ce genre nouveau de calomnie qui consiste à s'entourer des citoyens de la ville que vous habitez?

Mais cette force est inutile! Avez-vous donc oublié qu'une légion devait venir vous dicter des ordres, si un courrier extraordinaire ne l'avait empêchée de se rendre à Paris?

Mais ces conspirations ne sont qu'une chimère J'espère que le pyrrhonisme du citoyen Thirion ne résistera pas aux preuves que nous avons à la commission; et si j'étais soupçonneux, et si je n'abjurais pas sans cesse toute personnalité, cette obstination à fermer les yeux, lorsque ceux de la France sont enfin ouverts, me paraîtrait au moins suspecte.

Citoyens, ceux qu'on a dévoués à la mort se dévouent eux-mêmes à la calomnie; ils veilleront sur vous, comme vous devez veiller sur la liberté; ils respirent encore pour elle.

Ah! citoyens, sauvez Paris, sauvez la république; la patrie alarmée vous en conjure par ma voix. Voyez nos départements, ils sont debout, ils sont en armes, ils sont armés pour la république, ils sont armés pour la représentation nationale. La république est dissoute, si vous êtes les seuls en France sans courage. Oui, si des collègues que je chéris périssent, je ne veux plus de la vie après eux; si je ne partage pas leur honorable proscription, je mériterai au moins de périr après eux. De cette tribune je proclamerai, le jour même de cet attentat, une scission funeste, abhorrée encore aujourd'hui, fatale à tous peut-être, mais que la violation de ce qu'il y a de plus sacré sur terre aura rendue légitime et nécessaire : oui, je la proclamerai; les départements ne seront pas sourds à ma voix, et la liberté trouvera encore des asiles. (Applaudissements.)

Les mânes de nos collègues proscrits se fussent envolées bien accompagnées, car on n'avait rien oublié. Cette grande mesure de salut public, cette grande mesure révolutionnaire devait être complète; les listes de proscriptions étaient prêtes; dix mille citoyens de Paris devaient être arrêtés, égorgés peut-être. Citoyens de Paris, la cause de vos représentants proscrits est la vôtre; réveillez-vous donc, et protégez-les, protégez-vous vous-mêmes.

Citoyens, ne soyez pas les complices de la perte de la république; ralliez-vous, il en est temps encore; votre faiblesse a failli tout perdre; votre force peut tout sauver. Secondez le zèle des bons citoyens qui veillent sur vous, le zèle des sections qui ont si bien mérité de la patrie. Ah! si vous les abandonnez, ce n'est pas à cette poignée de conspirateurs que la France doit demander compte de sa liberté, c'est à vous, c'est à vous-mêmes qui l'aurez trahie par votre lâcheté. (Une très grande partie de l'assemblée demande à aller aux voix.)

Roux demande la parole.

La Convention ferme la discussion.

Le rapporteur lit l'article premier du projet de décret.

Danton : L'objet de cet article n'a rien de mauvais en soi. Sans doute la représentation nationale a besoin d'être sous la sauvegarde de la nation. Mais comment se fait-il que vous soyez assez dominés par les circonstances, pour décréter aujourd'hui ce qui se trouve dans toutes vos lois? Sans doute l'aristocratie menace de renverser la liberté; mais quand les périls sont communs à tous, il est indigne de nous de faire des lois pour nous seuls, lorsque nous trouvons notre sûreté dans celles qui protégent tous les bons citoyens. Je dis donc que décréter ce qu'on vous propose, c'est décréter la peur.

*** : Eh bien, j'ai peur, moi!.....

(1) Boucher d'Argis qui avait instruit la procédure du Châtelet contre les prétendus provocateurs des journées d'octobre, s'était servi de ces expressions dans son rapport : on sait comment Mirabeau foudroya et les arguments sur lesquels reposait cet acte d'accusation et la péroraison de Boucher d'Argis. L. G.

Danton : Je ne m'oppose pas à ce que l'on prenne des mesures pour rassurer chaque individu qui craint pour sa sûreté; je ne m'oppose pas à ce que vous donniez une garde de crainte au citoyen qui tremble ici. Mais la Convention nationale peut-elle annoncer à la république qu'elle se laisse dominer par la peur? Remarquez-bien jusqu'à quel point cette crainte est ridicule. Le comité vous annonce qu'il y a des dépositions portant qu'on a voulu attenter à la représentation nationale. On sait bien qu'il existe à Paris une multitude d'aristocrates, d'agents soudoyés par les puissances; mais les lois ont pourvu à tout. On dit qu'elles ne s'exécutent pas; mais une preuve qu'elles s'exécutent, c'est que la Convention nationale est intacte, et que si un de ses membres a péri, il était du nombre de ceux qui ne tremblent pas.

Remarquez bien que l'esprit public des citoyens de Paris, qu'on a tant calomniés... (*Un grand nombre de voix :* Cela est faux! la preuve en est dans le projet qu'on propose.) Je ne dis pas que ce soit calomnier Paris, que de proposer le projet de décret qui vous est présenté; mais on a calomnié Paris, en demandant une force départementale; car, dans une ville comme Paris, où la population présente une masse si imposante, la force des bons citoyens est assez grande pour terrasser les ennemis de la liberté. Je dis que si, dans la réunion dont on a parlé, il s'est trouvé des hommes assez pervers pour proposer de porter atteinte à la représentation nationale, cette proposition a été vivement repoussée, et que ces hommes sont saisis et peuvent être livrés à la justice, ils ne trouveront point ici de défenseurs. On a cherché aussi à inculper le maire de Paris, et à le rendre, pour ainsi dire, complice de ces hommes vendus ou traîtres; mais l'on n'a pas dit que si le maire de Paris n'était pas venu vous instruire de ce qui s'était passé, c'est qu'il était venu en rendre compte au comité de salut public, qui devait vous en instruire. Ainsi donc quand il est démontré que les propositions qui ont été faites ont été rejetées avec horreur; quand Paris est prêt à s'armer contre tous les traîtres qu'il renferme pour protéger la Convention nationale, il est absurde de créer une loi nouvelle; pour protéger la représentation nationale, il ne s'agit que de diriger l'action des lois existantes contre le vrai coupable. Encore une fois, je ne combats pas le fond du projet, mais je dis qu'il se trouve dans les lois préexistantes. Ne faisons donc rien par peur; ne faisons rien pour nous-mêmes; ne nous attachons qu'aux considérations nationales; ne nous laissons point diriger par les passions. Prenez garde qu'après avoir créé une commission pour rechercher les complots qui se trament à Paris, on ne vous demande s'il ne conviendrait pas d'en créer aussi une pour rechercher les crimes de ceux qui ont cherché à égarer l'esprit des départements. Je ne demande qu'une chose, c'est que les membres qui proposent ce projet se dépouillent de toutes leurs haines. Il faut que les criminels soient bien connus, et il est de votre sagesse d'attendre un rapport préliminaire sur le tout.

Vergniaud : Je ne parlerai pas avec moins de sang-froid que Danton; car je suis personnellement intéressé dans la conspiration, et je veux bien convaincre les hommes qui ont le projet de m'assassiner, que je ne les crains pas.

Prenons garde, a dit Danton, en voulant punir des assassins, de ne pas frapper des patriotes exaltés. J'aime aussi cette précaution. Je sais que, dans le combat que nous soutenons contre l'anarchie, les contre-révolutionnaires pourraient tenter quelque mouvement qui leur fût favorable, et ce doit être là un des plus grands objets de notre surveillance. Mais il ne faut pas non plus, sous prétexte qu'on pourrait par trop de rigueur seconder des mouvements contre-révolutionnaires, les encourager par l'impunité des hommes qui, pour les exciter, se couvrent du masque du patriotisme. L'anarchie est complice de l'aristocratie. Ce n'est qu'en les terrassant toutes les deux que nous pourrons fonder la liberté. Sans doute, dans l'effervescence actuelle des passions, il est des fautes qui ne sont que les erreurs d'une imagination égarée, et pour lesquelles l'indulgence est justice. Mais il est des combinaisons perfides, des crimes qui supposent une telle perversité de cœur, que la justice serait violée et la chose publique en danger, si on ne se hâtait de les réprimer par une inflexible sévérité. Lorsque votre commission vous présentera le rapport général de cette étrange affaire, la Convention fera dans sa sagesse les distinctions convenables; et c'est être trop prévoyant que de manifester aujourd'hui des inquiétudes qu'elle saura dissiper quand il en sera temps.

On vous a dit qu'il ne fallait pas donner trop de consistance à tous ces bruits de conspirations, parceque c'était reproduire le système de calomnies formé contre Paris. Si cette imputation de calomnies contre Paris s'adresse à la Convention nationale en masse, c'est une imposture dont Paris lui-même et toute la France rendront témoignage. Si elle s'adresse seulement à quelques membres de la Convention, au moins ce ne peut pas être à ceux qui n'ont cessé de répéter, et qui répètent encore qu'il faut soigneusement distinguer entre les citoyens de Paris et une horde de brigands qui s'agitent dans le sein de cette vaste cité; que cette horde seule est coupable des crimes dont la révolution a été souillée, et que tous les citoyens en ont gémi. On a calomnié Paris! je le crois; mais qui? les hommes pervers qui, pour s'assurer l'impunité de leurs brigandages ont l'effronterie d'en accuser le peuple.

Danton a prétendu que, dans les circonstances actuelles, vous devez agir avec d'autant moins de précipitation, qu'il s'agit de votre sûreté personnelle, et qu'il ne convient pas de manifester des frayeurs indignes de vous.

Citoyens, faut-il donc vous rappeler que vous devez être ici considérés sous deux rapports, comme hommes et comme représentants du peuple; comme hommes, peut-être que si vous n'étiez pas assez rassurés par la protection ordinaire de la loi et par le droit que vous tenez de la nature, de résister à l'oppression; peut-être que si vous recouriez trop promptement à des mesures extraordinaires, on pourrait vous soupçonner des frayeurs, encore ce soupçon ne vous atteindrait-il que dans le cas où il serait prouvé que la loi déjà existante suffit à votre défense; car si tout homme doit sa vie à sa patrie, aucun ne la doit à des assassins.

Mais, comme représentants du peuple, vous devez à votre sûreté *seulement menacée* des précautions extraordinaires. Comme représentants du peuple, votre salut est lié au sien, au sort de la liberté, à l'unité de la république. On vous propose d'agir avec modération, parcequ'il est question de votre sûreté personnelle; et moi, je réponds : c'est parcequ'il y va de votre sûreté personnelle qu'il faut agir promptement et avec vigueur. Si vous ne dissipez pas, par votre courage, tous les dangers dont de vils conspirateurs vous environnent; si vous n'assurez, je ne dirai pas seulement votre vie, mais votre indépendance, vous trahissez la cause du peuple, celle de la liberté, et vous compromettez l'unité de la république.

Eh! qu'elle serait étrange votre position, si les

agents de la tyrannie pouvaient chaque jour renouveler leurs complots contre vous, et vous arrêter dans vos mesures de sûreté et de justice, en vous disant : Vous avez donc peur, puisque vous cherchez à vous garantir de nos coups? Non, ce n'est pas celui qui se défend contre un assassin qui a peur, c'est celui qui s'en laisse égorger ; ce n'est pas l'homme qui punit le crime qui a peur, c'est celui qui le laisse régner.

Je passe au projet de décret ; le premier article n'est autre chose qu'un appel aux bons citoyens ; les uivants ont pour objet d'organiser une garde pour la Convention. Je n'ai pas remarqué qu'on les ait combattus directement ; et comment pourrait-on le faire? Il faudrait, pour l'entreprendre, ou soutenir qu'il n'a pas été formé de complots contre vous, ou avouer qu'on désire les voir s'exécuter. Au second cas, ce serait se déclarer complice de vos assassins ; au premier, ce serait donner un démenti aux trois sections qui sont venues à cette barre vous dénoncer la dernière conjuration ; ce serait le donner à votre comité de salut public, qui, par l'organe de Cambon, vous a dit hier qu'il en avait été instruit ; ce serait le donner aux déclarations que, d'après l'aveu de Danton, le maire de Paris a faites à ce même comité de salut public, et qu'il a renouvelées à la commission des Douze.

On vous parle d'entendre un rapport général de votre commission avant de prendre aucunes mesures. Remarquez qu'il ne s'agit aujourd'hui que de simples précautions de sûreté, de précautions qui ne préjugent rien contre aucun individu. Que vous faut-il pour motiver ces précautions? Des faits notoires, des faits certains. Ces faits existent. Le rapport de votre commission ne vous donnera que des renseignements ou des détails sur les coupables. Ce rapport ne peut donc être d'aucune influence dans l'admission ou la rejection des mesures de sûreté que l'on vient de vous indiquer. Il est donc ridicule de vous inviter à ajourner la discussion sur ces mesures, jusqu'au moment où le rapport général pourra vous être fait.

Je reviens au premier article du projet de décret. Il n'est pas mauvais en soi, a dit Danton : c'est déjà quelque chose qu'un pareil aveu ; mais, ajoute Danton, cet article est impolitique en ce qu'il peut jeter l'alarme dans les départements ; inutile, en ce qu'il ne fait que rappeler les dispositions contenues dans des lois déjà existantes. La réponse est facile.

L'article ne pourrait jeter l'alarme dans les départements, qu'en ce qu'il leur ferait connaître les dangers que vous avez courus.

Eh bien! la France connaît déjà ces dangers. Les dénonciations faites à votre barre par les trois sections ont retenti dans toute la république. L'article dont il s'agit ne lui apprendra donc rien qu'elle ne sache déjà. Il ne sera donc pas pour elle une nouvelle source d'inquiétudes. Que dis-je! votre décret calmera celles qu'elle aura justement conçues. Il attestera que vous êtes loin d'imputer au peuple de Paris les trames ourdies contre vous par quelques scélérats ; il attestera votre confiance dans ce peuple que l'on vous accuse de calomnier ; il attestera que vous-mêmes avez senti que son zèle et son courage suffisent à votre défense, puisque c'est lui seul que vous appelez autour de vous.

Mais il est inutile, puisqu'il ne fait que rappeler des lois déjà existantes, et qu'il y a des autorités constituées pour faire exécuter les lois!

Une pareille objection peut sembler étonnante. Au mois de février, il existait des lois qui défendaient le pillage ; cependant on a pillé. Il existait des autorités constituées pour faire exécuter les lois ; cependant on a pillé. Au mois de mars, il existait des lois de rigueur contre les hommes qui oseraient tenter de violer la représentation nationale ; cependant on a conjuré contre elle. Il existait des autorités constituées pour faire exécuter les lois ; cependant on a conjuré impunément. Par un décret spécial, vous renvoyâtes les auteurs de la conjuration devant le tribunal révolutionnaire. Il existait des autorités constituées pour faire exécuter vos décrets ; cependant votre décret n'a pas été exécuté. Quel prévenu en effet a été seulement poursuivi? aucun, aucun, aucun ; et l'on vous parle de lois existantes, d'autorités constituées! Mais si l'impuissance des lois existantes s'est manifestée dans de si grandes occasions, qui m'assurera qu'aujourd'hui elles seront plus respectées? Si les autorités constituées n'ont pas pu alors, ou n'ont pas voulu faire exécuter les lois et vos décrets, qui m'assurera qu'aujourd'hui elles auront une autre volonté ou plus de pouvoir?

Citoyens, gardez-vous de supprimer de votre décret l'article que nous discutons ; c'est une invitation aux bons citoyens, depuis longtemps opprimés, parcequ'ils sont isolés ; c'est une invitation aux bons citoyens à se rallier dans leurs sections, dans leurs bataillons et autour de vous. Si ce ralliement s'effectue, la liberté triomphe, et l'empire de l'anarchie s'évanouit. Citoyens, ne vous laissez pas séduire par de vains sophismes ; plus de faiblesse. Rappelez-vous ce qu'une section vous a dit à votre barre : *Osez être terribles, ou vous êtes perdus*. Citoyens, c'est l'impunité de la conjuration du 10 mars qui a porté le désordre dans vos séances, et vous a livrés à toutes les entreprises des factieux. L'impunité du complot qui vient d'avorter en enfanterait de nouveaux, jusqu'à ce qu'enfin vous fussiez engloutis avec la liberté dans les horreurs de l'anarchie. C'est depuis le 10 mars surtout que des scélérats proclament dans toute la république, ont proclamé à cette barre, que la contre-révolution est dans le sein de la Convention, et qu'il en faut exterminer tous les membres qu'il leur plaît de désigner comme des traîtres.

C'est depuis le 10 mars qu'on ne cesse de provoquer publiquement au meurtre contre vous. C'est par ces provocations sanguinaires que l'on a échauffé quelques hommes susceptibles d'exaltation, et préparé la nouvelle conjuration. Et parceque cette nouvelle conjuration n'a pas eu le succès qu'on s'en promettait, on vous parle de modération, on vous presse de ne pas donner lieu de croire que vous êtes agités par des frayeurs mal fondées!

Citoyens, écoutez ce langage, et bientôt vous serez les jouets de quelques trames plus adroitement combinées. Citoyens, montrez-vous dignes enfin de votre mission. Osez attaquer de front vos assassins ; vous les verrez rentrer dans la poussière. Voulez-vous attendre lâchement qu'ils viennent vous plonger le poignard dans le sein? S'il en est ainsi, vous trahissez le plus sacré de vos devoirs ; vous abandonnez le peuple sans constitution à la fureur de vos meurtriers ; et vous êtes les complices de tous les maux qu'ils lui feront souffrir.

L'unité de la république tient à la conservation de tous les représentants du peuple. On ne saurait trop le publier à cette tribune, aucun de nous ne mourra sans vengeance ; nos départements sont debout. Les conspirateurs le savent, et c'est parcequ'ils le savent, c'est pour faire naître une guerre civile générale qu'ils conspirent. Sans doute, la liberté survivrait à ces nouveaux orages ; mais il pourrait arriver que, sanglante, elle fût contrainte à chercher un asile

dans les départements méridionaux. Pourquoi vous rendriez-vous coupables de l'esclavage du Nord? n'a-t-il pas versé assez de sang pour la liberté, et ne devez-vous pas lui en assurer la jouissance. Sauvez, par votre fermeté, l'unité de la république; sauvez, par votre fermeté, la liberté pour tous les Français; surtout, ne vous y méprenez pas, la faiblesse ici serait lâcheté. Frappez les coupables, vous n'entendrez plus parler de conjuration, la patrie est sauvée. N'en avez-vous point le courage? abdiquez vos fonctions, et demandez à la France des successeurs plus dignes de sa confiance.

Je demande qu'on mette le projet de décret aux voix. — (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée, et on demande à aller aux voix.)

Le projet de décret présenté par Vigée, au nom de la commission des douze, est adopté.

— La section de Popincourt présente son contingent à la Convention. Les habitants du faubourg Saint-Antoine, dit l'orateur, ont méprisé l'or des sections riches; la vertu sera toujours l'apanage du pauvre.... La députation jure d'être fidèle à la représentation nationale.

— Des officiers de la légion de Westermann sont admis à la barre : ils demandent, qu'en dérogeant à la loi qui ordonne que tous les officiers nommés par Dumouriez seront remplacés, le commandement de cette légion soit conservé à Westermann, qui a la confiance des soldats.

Cette pétition est renvoyée au comité de la guerre, pour en faire son rapport demain.

Marat : Je demande qu'Osselin soit entendu, il a une dénonciation à faire contre les hommes d'État.

Osselin : Le comité de sûreté générale a cru devoir faire part à la Convention d'une plainte portée contre la commission des douze, et qui est contenue dans un arrêté du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social. Ce comité, instruit que deux membres de la Convention s'étaient fait remettre tous les procès-verbaux de ses opérations; que ces deux représentants n'étaient porteurs d'aucun ordre en forme; qu'ils n'étaient accompagnés ni d'un juge-de-paix, ni du commissaire de police de la section; (*une voix :* Ils n'en avaient pas besoin!) ce comité, dis-je, a arrêté qu'il attendrait, pour continuer ses opérations, que ses registres lui soient renvoyés, qu'en attendant, il se pourvoirait contre les commissaires de la commission des douze, pardevant le comité de sûreté générale. Votre comité de sûreté générale a pensé que le devoir de la commission des douze était de surveiller les autorités constituées, et non pas d'entraver leurs opérations; or, enlever à un comité la totalité de ses procès-verbaux, sans lui en laisser de copie, c'est bien, je pense, entraver sa marche; d'ailleurs il serait possible que l'on soupçonnât même les commissaires d'avoir soustrait quelques pièces; il faut donc prévenir cet abus pour l'avenir. Je demande que vous mettiez les comités révolutionnaires en état de remplir leurs fonctions, et que vous enjoigniez à votre commission des douze de renvoyer, sous vingt-quatre heures, au comité de la section du Contrat-Social, copie de ses procès-verbaux.

Vigée : J'étais un des commissaires qui se sont transportés au comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social. Lorsque nous y sommes arrivés, nous n'avons trouvé ni le président, ni le secrétaire; nous les avons fait avertir, et le citoyen Guirault, président, a paru. La cause de notre démarche était une dénonciation qui nous avait été faite, portant que le comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social voulait s'ériger en comité central qui entretiendrait une correspondance avec tous les autres. Nous étions porteurs de l'arrêté de la commission qui nous avait envoyés, et nous l'avons exhibé, comme il est constaté par le procès-verbal. Le citoyen Guirault nous a dit qu'il ne connaissait pas le décret qui établissait cette commission. Nous avons senti la justesse de cette observation, et nous avons envoyé chercher ce décret. Nous lui avons demandé ensuite qu'il voulût bien nous remettre les registres des procès-verbaux du mois dernier; il nous dit qu'il était prêt à le faire, mais que la plupart des procès-verbaux n'étaient portés que sur des feuilles volantes, qu'ils nous a remises, après les avoir cotées et paraphées. Le citoyen Guirault nous a déclaré de plus, qu'il avait remis au comité de sûreté générale plusieurs procès-verbaux qui contenaient des dénonciations contre des émigrés, et qu'on n'en avait pas entendu parler. (On murmure.) Ce citoyen a de plus déclaré qu'il n'existait dans cette section aucun complot contre le salut de la patrie.

La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition du comité de sûreté générale.

— On lit une lettre du maire de Paris, ainsi conçue :

« Citoyen président, la section de la Fraternité s'est présentée à la barre de l'assemblée pour dénoncer un complot contre la Convention nationale, quoiqu'elle dût savoir qu'il n'y a point eu de complot formé. Je dois récapituler les faits, et je vous prie de les présenter à la Convention.

« Après le mouvement contre-révolutionnaire qu'on avait employé afin d'empêcher le dernier recrutement, l'administration de police a pensé qu'il lui importait de connaître les individus qui s'opposent à la marche de la constitution, pour les empêcher d'exciter de nouveaux mouvements, et de déterminer une maison d'arrêt où ils seraient conduits, dans le cas de rassemblements aussi considérables que ceux qui ont eu lieu : à cet effet, les commissaires des sections ont été avertis par une circulaire de se rassembler à la mairie. L'assemblée a eu lieu; je m'y suis rendu.

« Dans cette première assemblée, il fut arrêté que les listes des gens suspects seraient envoyées sous le cachet des comités révolutionnaires.

« A l'assemblée du lendemain, à laquelle je ne me trouvai point, sur le petit nombre de listes qui furent apportées, il s'engagea une discussion assez vive; on outrepassa les bornes; on proposa d'arrêter tous ceux qui seraient désignés comme suspects, et de comprendre dans ce nombre des membres de la Convention qui passent pour méconnaître les intérêts du peuple; enfin, de motion en motion, on arriva à ce point de dire qu'au lieu de faire arrêter, il fallait détruire tous ceux qu'on regarde comme des traîtres. Ces diverses opinions ont donné lieu à de très longs débats, et on s'est séparé à onze heures et demie, en s'ajournant au lendemain.

« Je me suis trouvé à cette troisième assemblée: on a agité la question des arrestations; j'ai fait sentir combien une pareille idée devait être rejetée loin de nous, et on s'est retiré tranquillement.

« Depuis que je suis maire, ajoute Pache, j'ai eu de l'inquiétude sur d'autres objets, mais jamais sur un membre de la Convention; je termine par assurer que si quelques membres de la Convention veulent bien oublier des haines particulières, et laisser l'assemblée s'occuper du grand objet de la constitution, il n'y a point de ville où elle puisse être plus respectée et assurée qu'à Paris. »

L'assemblée ordonne l'impression de cette lettre, et l'insertion au Bulletin.

Legendre : Il est démontré que ce prétendu complot n'a été qu'une motion faite par une tête exagérée. Je demande l'impression de la lettre du maire de Paris.

DOULCET : Je demande aussi l'impression de la lettre, et son renvoi à la commission des douze, car c'est cette commission qui seule pourra nous faire connaître si cette motion n'est pas une suite des complots liberticides de ces hommes de sang et de boue qui se sont gorgés de richesses, et qui veulent tuer pour en acquérir encore.

VIGÉE : Je demande que l'on ajoute à cette lettre une phrase de celle que Pache a écrite à la Commission des douze, où il dit que le peuple de Paris est tellement exaspéré du prix excessif des denrées qu'il croit pouvoir annoncer qu'il se prépare un grand mouvement, et que ce mouvement est très prochain.

BOYER-FONFRÈDE : Je demande plutôt qu'on imprime les deux lettres.

Cette proposition est décrétée.

— On lit une lettre des commissaires à Valenciennes, dont voici l'extrait :

Valenciennes, 23 mai 1793.

« Citoyens nos collègues, hier l'ennemi ayant attaqué nos avant-postes et les premières redoutes du camp de Famars avec des forces supérieures, a gagné du terrain. Nos troupes se trouvant trop serrées, le général a cru devoir faire retirer l'armée, dans la crainte d'un plus grand inconvénient.

« Dans cet état de choses, la ville de Valenciennes étant dans le cas d'être cernée, nous avons cru devoir nous diviser, aux termes des décrets. Dubois, de Bellegarde et Courtois resteront à la suite de l'armée; Briez et Cochon resteront dans Valenciennes. La voie du sort a décidé de nos postes respectifs. Nous vous ferons part réciproquement des événements ultérieurs.

« Signé *les commissaires de la Convention près l'armée du Nord.* »

— Berlier, au nom du comité de législation, propose, sur le mode de renouvellement des jurés du tribunal criminel extraordinaire, un décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Dans la séance de demain, il sera placé sur le bureau un vase dans lequel seront déposés quatre-vingt-cinq billets, indiquant chacun un département.

« Il en sera de suite tiré seize, dont les douze premiers serviront à désigner les départements dans lesquels seront pris les douze jurés, et les quatre suivants ceux qui fourniront les quatre suppléants.

« II. Dans la séance suivante, il sera formé, par scrutins signés, une liste de candidats domiciliés dans les seize départements indiqués par le sort.

« Cette liste sera imprimée et distribuée à tous les membres de la Convention, et, le lendemain de cette distribution, il sera procédé, par scrutins signés, à la nomination des douze jurés et de leurs quatre suppléants.

« IV. Le citoyen de chacun des départements désignés, qui réunira le plus de suffrages, comparativement aux autres citoyens du même département, sera élu.

« Si l'un d'eux refusait, le citoyen de son département qui aura eu le plus de suffrages après lui sera appelé en son lieu et place.

« V. Le résultat général sera incessamment proclamé, et le décret aussitôt transmis au conseil exécutif, auquel il demeure dès à présent enjoint de tenir la main à sa prompte expédition et envoi, pour que le rassemblement des nouveaux jurés puisse s'opérer avant le 15 juin, terme jusqu'auquel demeure prorogé le pouvoir des jurés actuellement en exercice.

« VI. L'exercice des jurés demeure à l'avenir limité à un mois.

« VII. La Convention décrète en conséquence que, le 15 de chaque mois, il sera procédé au tirage des départements qui fourniront le jury pour le mois suivant; et les jours qui suivront, procédé à la présentation des candidats et à l'élection; le tout en la forme ci-dessus, et de telle sorte néanmoins que les départements qui auront fourni leurs jurés ou suppléants ne puissent concourir de nouveau qu'après le tour complétement révolu.

La séance est levée.

SÉANCE DU SAMEDI 25 MAI.

L'adjudant-général, Henri Levasseur, est admis à la barre, et obtient la parole.

« Citoyens représentants, envoyé par les représentants du peuple, députés à l'armée du Nord, et par le général Lamorlière, à la division duquel je suis attaché comme adjudant-général, je viens rendre compte à la Convention nationale des succès que les armes de la république ont remportés sur ses ennemis.

« Les troupes hollandaises, campées à Menin, s'étant avancées à Bousbech-Boucq et Turcoing, le général Lamorlière a dirigé une attaque combinée sur ces trois points, le 24, à la pointe du jour; l'ennemi, après une forte résistance, a cédé de toute part à l'ardeur républicaine des Français; les trois postes lui ont été enlevés; cinq cents hommes ont été tués; trois cents ont été faits prisonniers avec vingt-huit officiers, dont trois dans les grades supérieurs. L'ennemi nous a laissé le soin d'enlever ses blessés, qui ont été ramenés à Lille sur vingt voitures. Nous lui avons pris trois pièces de canon, ses caissons, munitions de guerre et vivres, avec son trésor. Le reste a échappé en se jetant derrière Menin. Nous avons eu quelques blessés et peu de morts.

« Voici un étendard dont je suis chargé de faire hommage aux représentants de la nation, comme un gage de la fidélité de la division de Lamorlière, et des nouveaux succès que ses soldats républicains attendent de leur courage. Cet étendard a été enlevé avec une grande bravoure par le citoyen Legros-Lambert, grenadier au 2e régiment infanterie. Je prie la Convention nationale d'ajouter un nouveau prix à cette glorieuse action en acceptant cet hommage. »

(*La suite demain.*)

N. B. Une députation de la municipalité de Paris a demandé qu'il lui fût donné une expédition signée de la dénonciation de la section de la Fraternité, et que les dénonciateurs fussent également tenus de nommer les présidents de comité qu'ils ont entendu inculper. — La réponse faite par le président à la députation a excité des débats à la suite desquels l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

— La section des Arcis demande une loi qui défende aux clubs et sociétés populaires toute correspondance collective et tout acte de corporation.

Cette pétition ayant donné lieu à des observations sur les principes de la liberté, et de la communication des pensées et de l'inviolabilité de la presse, l'assemblée a, d'une résolution unanime, cassé les arrêtés de ses commissaires relatifs aux journaux, par un décret dont voici les termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, casse et annulle l'arrêté pris à Orléans, le 13 mai, par Jullien et Bourbotte, ses commissaires dans le département du Loiret, ainsi que l'ordre expédié de Marseille à la municipalité d'Avignon, le 12 avril, par Moïse Bayle et Boisset, ses commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône, comme attentoires et destructifs de la liberté de la presse.

« Déclare nuls et non-avenus tous arrêtés qui contiendraient de pareilles dispositions; fait les défenses les plus expresses à toutes autorités constituées, corps administratifs et municipaux, de donner aucune suite à de pareils arrêtés. »

Dans le cours de la discussion, le décret suivant a été rendu.

« La Convention nationale décrète que ceux de ses membres qui se permettraient dans son sein des injures, des qualifications de factieux, etc., les uns contre les autres, seront à l'instant chassés de l'Assemblée. »

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 147. *Lundi* 27 Mai 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

FRANCE.

Paris, le 26 *mai*. — On écrit de Philadelphie que le congrès des Etats-Unis d'Amérique a terminé sa session, et convoqué la législature suivante pour le dernier lundi du mois de novembre dernier.

Le respectable Jefferson ne parle plus de sa retraite.

George Washington, réélu président à l'unanimité, a prêté le serment constitutionnel.

— Le 16, il est arrivé à Nantes un navire américain, chargé de farine, lequel, dans sa traversée, a été visité par un corsaire anglais. Le capitaine américain, pour toute récompense du service qu'il rend à la ville de Nantes, n'a demandé à la municipalité que l'honneur d'être gratifié d'un sabre.

Des corsaires de Saint-Malo ont pris deux navires de la Compagnie des Indes anglaises, venant de Bombay, chargés d'environ deux mille sept cents balles de coton de Surate.

— Parmi l'artillerie nombreuse enlevée aux rebelles dans le combat de la Châtaigneraye, on a pris une pièce de 12, anglaise, nommée la *Marie-Jeanne*.

— Le ci-devant prince de Beauveau, maréchal de France, est mort à Saint-Germain-en-Laye.

— Voici quelques détails curieux sur le voyage des Bourbons à Marseille.

Les commissaires nommés pour la conduite des Bourbons étaient Gayeux, Laugier et Naigeon. Chaque voiture était garnie d'un Bourbon, d'un commissaire et d'un gendarme. Madame Bourbon gardait le silence, Conti frissonnait, Egalité sifflait.

Vers Orgon, à quatre lieues d'Avignon, des coups de fusil furent tirés sur la voiture.

Madame Bourbon n'a pas adressé la parole à son frère dans toute la route.

Egalité dînait avec ses fils. Aux trois quarts du chemin, il fallut que tout le monde dînât ensemble. Un commissaire observa qu'Egalité disséquait la poularde, se servait, et n'abandonnait qu'un squelette à l'appétit des autres voyageurs. Ce commissaire commanda deux poulardes; et, quand Orléans eut fait le partage du lion, il lui dit, en refusant le plat qu'il rendait: « Croyez-vous que madame votre sœur et moi soyons faits pour manger vos restes? — Qu'on apporte une autre poularde. » — Ici Egalité siffla.

Madame Bourbon apprit par hasard qu'un des commissaires était gendre du citoyen Laugeon, homme de lettres estimé par son talent aimable et la douceur de ses mœurs. Cette découverte la tranquillisa sur-le-champ.

Egalité avait beaucoup d'assignats sur lui.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Philippe Devaux, âgé de trente-deux ans, natif de Bruxelles, colonel-adjudant-général des armées de la république, a été condamné à mort, sur la déclaration du jury, portant: 1° que le 4 avril dernier, il avait reçu de Dumouriez, aux bains de Saint-Amand, l'ordre de se transporter au camp sous Lille, à l'effet de prendre le commandement des troupes qui étaient auparavant aux ordres de Miaczynski, et de les faire partir sur-le-champ; 2° qu'il savait alors que Dumouriez avait fait arrêter les commissaires de la Convention nationale et le ministre de la guerre; 3° qu'il était venu le 4 avril au camp de la Magdelaine, suivant des ordres de Dumouriez; 4° qu'il avait eu des intentions criminelles et contre-révolutionnaires.

Nota. Philippe Devaux était fils naturel du feu prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, et grand oncle de l'empereur actuel. Devaux était proscrit par les Autrichiens: aussi a-t-il dit dans le cours de son procès, « que, s'il avait désobéi à Dumouriez, celui-ci l'aurait livré aux Autrichiens, qui l'auraient pendu. » — Il est mort avec beaucoup de fermeté.

COMMUNE DE PARIS.

Du 23 *mai*. — Le troisième bataillon, prêt à partir pour la Vendée, et fourni par la première légion, s'est assemblé en armes sur la place de la Maison-Commune, pour recevoir le drapeau de la municipalité. Le drapeau lui a été remis et reçu au son du tambour.

Le commandant-général a proclamé les officiers de ce bataillon, qui a ensuite prêté le serment de fidélité à la république française, une et indivisible.

Nuit du 24 *au* 25 *mai*.

Le conseil invite le citoyen maire à écrire au département, pour qu'il mette au concours la confection de la statue colossale qui doit être placée à la voûte du Panthéon français.

— Le conseil arrête qu'aucun citoyen ne pourra entrer dans la Maison commune, sans être muni d'une carte civique ou de membre du conseil, et que les passeports, ni les certificats de civisme ne pourront en tenir lieu.

— Le conseil a arrêté la rédaction de l'adresse qu'il doit présenter à la Convention, relativement à celle de la section de la Fraternité, et nomme des commissaires pour la porter demain à la Convention.

— La Société patriotique du Luxembourg expose au conseil qu'on cherche à nous replonger dans l'esclavage, à armer les départements contre Paris, ou à fédéraliser la république; que l'on est sur le point de faire dresser des échafauds pour y faire périr les chauds amis de la liberté et de l'égalité, et que l'on fait une guerre perpétuelle aux autorités constituées, et notamment à la commune de Paris. Cette Société a arrêté, entre autres dispositions, qu'elle reconnaît irréprochables les membres qui siègent à la Montagne de la Convention. Elle félicite la commune de Paris des mesures civiques et révolutionnaires qu'elle a prises dans les circonstances critiques.

Le conseil applaudit au civisme de la Société du Luxembourg, et invite ses députés à assister à la séance.

— Le secrétaire-greffier donne lecture d'une lettre du comité des Douze, par laquelle il demande que, conformément au décret de la Convention, il lui soit donné communication des registres de la commune, pour en faire le dépouillement.

Le conseil-général arrête que le secrétaire-greffier se retirera dans les vingt-quatre heures au comité des Douze pour lui remettre les registres demandés.

— Le second substitut du procureur de la commune, Hébert, annonce au conseil que pour prix des services qu'il a rendus à sa patrie, il vient d'être décerné contre lui un mandat d'amener par la commission extraordinaire de la Convention. Il déclare qu'il va obéir à la loi, et rappelle au conseil le serment qu'il a fait de défendre tous les opprimés, serment qu'il invoque, non pour lui, il donnerait volontiers sa vie s'il croyait ce sacrifice utile à la patrie, mais pour ses concitoyens prêts à retomber dans l'esclavage. Chaumette l'embrasse, et lui dit: « Va, mon ami, j'espère aller bientôt te rejoindre. »

Le conseil-général arrête qu'il restera en permanence jusqu'à ce qu'il ait des nouvelles de son collègue et ami Hébert.

— Des volontaires de la section du Muséum viennent jurer, au sein du conseil, de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la liberté et de l'égalité et la prospérité de la république. Le président leur donne, au nom du conseil, l'accolade fraternelle.

— Une députation de presque tous les citoyens de la section de l'Arsenal se présente au conseil, et demande des renseignements sur l'adresse de la section de la Fraternité et la vérité des faits qui y sont énoncés. Le citoyen maire entre dans les plus grands détails sur ce qui s'est passé à la mairie. Il annonce que dans les diverses assemblées qui s'y sont tenues, il n'a vu aucun plan de conspiration, et que la malveillance la plus insigne a seule pu dénaturer des faits très simples en eux-mêmes et qui n'ont rien d'alarmant.

Le conseil ordonne l'impression et l'affiche du compte rendu par le citoyen maire, et l'invite à y joindre les observations qu'il a faites dans le cours de sa narration.

— Le conseil nomme Menessier et Simon pour se transporter au comité des Douze, afin d'avoir des renseignements sur Hébert, substitut du procureur de la commune, Marino et Michel, adjoints à l'administration de police, contre lesquels la commission des Douze a aussi décerné des mandats d'arrêt.

— La section de l'Unité fait part au conseil qu'attendu les troubles qui sont sur le point d'éclater, elle a arrêté que ses volontaires ne partiraient pas pour la Vendée, et s'occuperaient à combattre les ennemis qui s'agitent en tout sens dans Paris.

Le vice-président du conseil, Destournelles, après avoir défendu la commune de Paris contre les calomnies dont on l'accable, exhorte la section de l'Unité à laisser partir les volontaires. Dans la Vendée sont nos ennemis les plus dangereux; quant à ceux que renferme Paris, les magistrats du peuple et les vrais patriotes sauront les contenir, et nul contre-révolutionnaire, quel qu'il soit, ne restera impuni.

— A une heure et demie du matin, le conseil nomme trois nouveaux commissaires pour se transporter au comité des Douze, et avoir des renseignements sur les citoyens Hébert, Marino et Michel, et arrête que, d'heure en heure, il en enverra de nouveaux jusqu'à ce qu'il ait une réponse.

A quatre heures du matin, les commissaires, de retour, annoncent qu'Hébert, substitut du procureur de la commune, vient d'être mis dans les fers, d'après un ordre de la commission des Douze. Le conseil arrête que tous ses membres seront invités à se rendre à leur poste ce matin à neuf heures précises, afin de délibérer sur les mesures à prendre d'après un événement aussi douloureux pour les bons citoyens.

Nota. Hébert est enfermé dans la prison de l'Abbaye. Marino et Michel ont été mis en liberté.

— Le 25 mai, à onze heures du matin, la séance recommence. Chaumette annonce au conseil que, s'étant rendu ce matin à l'Abbaye pour voir Hébert, il n'a pu lui parler, parcequ'il reposait. C'est une preuve, ajoute-t-il, qu'Hébert est innocent; car le crime ne sommeille pas. Il annonce que le seul objet sur lequel on inculpe Hébert, est la feuille *du Père Duchesne.*

Un membre observe que, dans les circonstances actuelles, le conseil-général ne peut rester indifférent sur les malheurs qui affligent les bons citoyens, et sur l'attentat commis contre la liberté de la presse. Sur sa proposition, le conseil arrête qu'il dénoncera à la Convention l'atteinte portée aux droits de l'homme sur la liberté de la presse. Ce dernier objet sera joint à l'adresse adoptée hier et qui doit être portée ce matin à la Convention.

L'on demande qu'il soit fait une circulaire aux quarante-huit sections pour les prévenir de l'arrestation du citoyen Hébert, qui a été arraché à ses fonctions de magistrat du peuple. Un membre pense qu'il serait plus utile qu'un membre du conseil se rendît dans chaque section pour leur faire le rapport de ce qui s'est passé dans la journée d'hier. Le conseil-général arrête que l'on enverra aux quarante-huit sections expédition de l'adresse à la Convention sur l'arrestation d'Hébert; que cette adresse sera portée par des cavaliers qui seront tenus de se rendre, à sept heures, dans les assemblées générales, et chargés de demander, au nom du conseil, que lecture en soit faite sur-le-champ.

Le conseil arrête que le commandant-général sera invité à faire garnir les postes importants et la garde des canons, afin de les prémunir contre les attaques perfides des malveillants, et contre le bruit qui se répand qu'il se trame un complot contre la liberté.

Le conseil adopte la rédaction de l'adresse relative à Hébert. Une députation nommée à cet effet part sur-le-champ pour la porter à la Convention.

— Le bataillon des volontaires de la section des Gravilliers se présente pour recevoir un drapeau, étant au moment de partir pour la Vendée; une députation vient le recevoir. Le vice-président leur remet le drapeau; il donne ensuite, au nom du conseil, l'accolade fraternelle au commandant de ce bataillon : une députation descend sur la place de la Maison-Commune, pour y recevoir le serment des volontaires, qui a été prêté avec le plus vif enthousiasme, au milieu des applaudissements des citoyens présents, et des cris de *vive la république!*

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil ordonne la transcription sur ses registres, et l'exécution du décret qui met sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris.

La séance est suspendue à deux heures après midi.

ÉTAT CIVIL.

Du 22 *mai.* — Divorces, 9. — Mariages, 31. — Naissances, 57. — Décès, 72.

Du 23. — Divorces, 9. — Mariages, 38. — Naissances, 57. — Décès, 65.

Du 24. — Divorces, 11. — Mariages, 7. — Naissances, 48. — Décès. 70.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 14 *mai.* — Le tribunal populaire de cette ville vient de condamner à mort et de faire exécuter le fameux Sevon, accusé d'avoir égorgé et fait égorger soixante citoyens.

Un autre assassin, convaincu d'avoir, le sabre à la main, levé des contributions, a de même été exécuté. Le procureur de la commune, Seitre, a été élargi. On a ordonné une plus ample information pour Mourailles, maire.

LIVRES NOUVEAUX.

De la Constitution des Romains sous les rois et au temps de la république, par Athanase Auger; tome III. A Paris, chez les directeurs de l'imprimerie du Cercle-Social: rue du Théâtre-Français, n° 4.

Coup d'œil sur la société en général, en 1792. Par J.-J. H..., brochure de 118 pages. Prix 1 liv. 5 s. et 1 liv. 10 s. franc de port, même adresse.

Sur les subsistances, par *J.-A. Creuzé La Touche*, député du département de la Vienne à la Convention nationale. Prix 1 liv. 10 s. et 2 liv. franc de port. Même adresse.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

SUITE DE LA SÉANCE DU SAMEDI 25 MAI.

On lit plusieurs adresses sur la nécessité d'accélérer l'établissement de la constitution et d'éloigner les dangers de l'anarchie.

On remarque la suivante : « Représentants, y est-il dit, nous vous avons envoyés pour faire une bonne constitution, et vous vous livrez à des débats scandaleux. Nous vous avons envoyés pour organiser

une bonne éducation nationale, et vous en méconnaissez les premiers principes dans la plupart de vos discussions. Jusqu'à quand avez-vous ajourné vos devoirs? Croyez-vous que les dangers qui nous menacent vous soient étrangers? Si vous persistez dans votre indifférence pour le vœu du souverain, comme Samson, nous ébranlerons les colonnes du temple de la Liberté, et nous nous ensevelirons sous ses ruines avant que les tyrans en souillent l'enceinte. »

L'assemblée ordonne l'impression de cette adresse et l'insertion au Bulletin.

Elle décrète pareillement l'insertion au Bulletin et la mention honorable d'une adresse des administrateurs du département de l'Aude, où sont exprimés les mêmes sentiments et le même civisme.

— Sur rapport du comité des finances, la section Beaurepaire obtient une avance de 30,000 livres pour fournir aux frais du contingent qu'elle a levé. Cette somme sera remboursée d'après le mode déjà déterminé.

AUBRY : Citoyens, l'ex-adjoint au ministère de la guerre, Saint-Fief, a présenté, selon vos décrets, son compte au ministre Bouchotte, qui a mis en note : *Ce compte paraît exact, sauf à donner des explications*. Le comité de la guerre vous propose de le relever de la garde qui lui est donnée, et de lui permettre de rejoindre l'armée de la Vendée, dont il a été nommé chef d'état-major.

CAMBON : Le ministre de la guerre n'a nullement rempli l'objet du décret qui lui ordonne de vérifier les comptes des adjoints qui sortent de place. Le but de l'assemblée était que les prévarications du ministère précédent fussent dénoncées, ou que, sa bonne gestion étant reconnue, on le chargeât de la suite de l'exécution.

Je demande qu'on ordonne au ministre de donner un avis positif.

PELET : J'observe que le ministre désorganisant toujours, et venant de renvoyer encore tout récemment l'administration de l'habillement, sans lui faire rendre compte de 60 millions qu'elle a dépensés en soixante jours, il est impossible que la loi juste que réclame Cambon soit exécutée.

LIDON : Il est vrai que le ministre de la guerre, dans l'examen du compte des adjoints, n'a point fait ce qu'exige la loi. Je lui ai dit, moi, que c'était le comble de la perfidie, de l'ineptie ou de l'atrocité, que les notes qu'il avait fournies. Je demande que les comités de salut public et de la guerre nous donnent enfin une opinion sur ce ministre sous lequel il est impossible d'aller encore huit jours sans éprouver une désorganisation totale.

PELET : Je vous dénonce le ministre pour avoir écrit à la commune de Paris qu'il ne passerait aucun marché qu'il ne fût vérifié par elle.

FERMON : Quand je suis revenu de la commission dont la Convention m'avait chargé avec plusieurs de mes collègues, j'ai présenté au comité de salut public les faits que nous avions recueillis sur l'administration actuelle de la guerre; je lui ai demandé quelle opinion il en avait; je dois dire qu'il nous a assurés qu'il allait présenter un décret pour le remplacement d'un homme dont l'ineptie vous est démontrée chaque jour, et un autre pour faire marcher ce ministère.

BRÉARD : Il est certain que l'organisation actuelle du ministère perdra la république, et qu'il faut prendre une mesure pour le changer. Il existe même de la part de quelques agents une répugnance à exécuter les décrets qui ordonnent la communication de tous les renseignements qu'on pourrait demander. La division de vos comités de marine et de la guerre n'a pu encore produire aucun bien, par cette raison même. Je demande qu'ils soient autorisés à se faire délivrer journellement une note exacte et indicative des demandes faites à chaque ministère, et des ordres expédiés en conséquence.

GÉNISSIEUX : Il faut prendre une mesure plus vigoureuse que celles qui vous sont proposées par Cambon et Bréard. Je vous dénonce tous les ministres, excepté celui de l'intérieur, comme désobéissant formellement à vos décrets. Aucun n'a encore fourni la liste des employés civils et militaires que vous aviez demandée. Il ne faut pas souffrir un pareil mépris de vos lois. Je demande la destitution de tous les ministres.

SERGENT : Je demande à relever une erreur de fait. Le ministre de la guerre a dit à la commune de Paris, qu'il ne passerait aucun marché dans son territoire sans lui faire connaître le soumissionnaire, afin qu'elle pût le juger. Voilà tout ce qu'a dit le ministre.

MARAT : Le ton exaspéré de Génissieux, qui m'a précédé à cette tribune, n'a, selon moi, d'autre but que de le faire porter au fauteuil. Les malheurs de la république viennent d'une chose à laquelle on n'a pas assez fait d'attention; c'est que tous les hommes à talent ont été corrompus par le despotisme, et achetés chacun son prix. Il ne reste à la patrie que quelques hommes incorruptibles qui ont dédaigné l'or.

Une voix: Comme Marat.

MARAT : Oui, comme moi.

BIROTEAU : Et les 15,000 livres de d'Orléans?

MARAT : Il ne lui reste qu'une foule de patriotes qui, avec les meilleures intentions, n'ont pas assez de talent pour supporter le poids dont leurs épaules sont chargées.

Vous aviez des ministres scélérats dont vous étiez contents. Un Roland, que vous avez soutenu dans toutes ses prévarications, dans ses brigandages. (*plusieurs membres:* Prouvez-les!) Un Beurnonville, complice de Dumouriez, votre patron (quelques applaudissements des tribunes), que vous avez soutenu dans sa place, jusqu'à ce que vous lui ayez donné dans le comité de défense générale un brevet d'émigration. Voilà les hommes qu'il vous faut.

Quant à nous, qui connaissons les maux de la patrie, nous demandons le renvoi du tout au comité de salut public, pour éviter de prendre des mesures aussi violentes; car, quand vous changeriez de ministres comme de chemises, la chose publique n'en irait pas mieux.

BRÉARD : Le comité de salut public fera demain son rapport.

La Convention lui renvoie toutes ces propositions.

AUBRY : Je demande que vous prononciez sur le sort de Saint-Fief.

CAMBON : Je demande qu'on ôte la garde donnée aux adjoints du ministre de la guerre, et que Saint-Fief aille à son poste.

BRÉARD : Je demande qu'il en soit ainsi des adjoints du ministre la marine.

Les propositions de Bréard et de Cambon sont décrétées.

— On lit la lettre suivante :

Lettre des représentants du peuple près l'armée du Nord.

Douai, 21 mai 1793.

« Les nouvelles d'aujourd'hui sont plus consolantes que celles d'hier; elles nous offrent des détails bien faits pour tempérer l'amertume de la malheureuse affaire qui s'est passée sous les murs de Valenciennes. Si, accablés par des forces supérieures aux nôtres, nous nous sommes vus for-

cés de nous replier sur nos places de seconde ligne, nous avons au moins cet avantage sur nos ennemis que la victoire du général Lamorlière leur occasionne dans un seul point une perte en hommes et en munitions de toutes espèces deux fois plus considérable que celle que notre armée a éprouvée dans sa retraite.

Pour empêcher l'aristocratie de se prévaloir trop tôt de l'échec que venaient d'éprouver les armes de la république, le conseil-général du département de Douai, dont le civisme est connu, vient d'arrêter l'impression et la distribution à l'armée de la relation du général Lamorlière, et cette mesure prouvera au moins à ceux qui n'ont pas fait leur devoir, qu'il suffisait à des républicains de se bien montrer pour être invincibles. Les talents et l'intrépidité du général Dumonceaux, colonel du premier bataillon belge, sont au-dessus de tout éloge; l'action du brave grenadier Gros-Lambert, qui s'est emparé d'un étendard hollandais, ne mérite pas moins notre attention, ainsi que le citoyen Louis Droman, qui s'est également distingué; en un mot, cette brave armée a si bien secondé son général, que nous demandons que vous décrétiez qu'elle a bien mérité de la patrie.

Parmi les détails qui vous seront fournis de la journée d'hier, nous espérons que le général Lamarche n'oubliera pas de parler avec éloge de la bravoure des dragons de la république, qui, sous nos yeux, ont fait des prodiges de valeur, bien faits pour effacer l'impression que l'indiscipline de quelques-uns d'entre eux nous avait faite. Les principes d'une justice sévère nous font un besoin pressant de louer les belles actions de nos frères d'armes, comme ils nous imposent le devoir sacré de ne rien taire quand ils oublient ce qu'ils doivent à la république et à eux-mêmes.

Signé Lesage-Senault, Gasparin. »

— Sur le rapport de Ramel-Nogaret, au nom du comité des finances, la Convention accorde à la section des Invalides, à titre d'avance, une somme de 40,000 livres pour l'habillement de ses volontaires.

Cambon : Voilà comme tous les jours on met le désordre dans nos finances. Il faut qu'on sache l'emploi de ces sommes. Il ne faut pas payer pour trente mille habits, lorsqu'on en n'emploira que dix mille; depuis neuf mois, nous avons dépensé 551 millions pour l'habillement. Il faut que le comité de l'examen des marchés fasse enfin son rapport.

Quelques voix : Le rapporteur a la parole.

Biroteau : Il est bien étonnant qu'on vienne sans cesse nous annoncer des dilapidations, des malversations, des accaparements, et qu'on n'ait jusqu'ici pris aucune mesure pour faire punir les accapareurs et les voleurs de la république. On nous dit que depuis neuf mois on a dépensé 551 millions pour l'habillement : je l'ignore; mais, où sont les coupables? Ne sont-ce pas ceux qui, ayant su se faire adjuger l'entreprise des fournitures, élèvent des hôtels avec les gains énormes qu'ils ont faits sur la république?

Marat : Les dilapidateurs sont protégés par la faction des hommes d'Etat, par cette faction scélérate qui a fait innocenter Malus et d'Espagnac. Punissez les conspirateurs, et ne vous opposez point aux intentions patriotiques de la Montagne. (On rit.)

Petit : Il est temps que l'assemblée prenne la dignité qui lui convient. Nous ne sommes point ici chez Nicolet; nous n'avons pas été envoyés par nos départements pour entendre les farces d'un pantin comme Marat. (On applaudit à plusieurs reprises.) Je demande que le premier membre qui se permettra les noms de factieux, de scélérats contre ses collègues, soit à l'instant, et par un décret positif, chassé de l'assemblée. (Nouveaux applaudissements des membres et d'une partie des spectateurs.)

Cette proposition est décrétée à une très grande majorité.

Marat : Un décret de cette nature sera foulé aux pieds, étant rendu par des traîtres à la patrie. (Quelques applaudissements.)

Bréard : J'ai voté pour le décret; je ne suis point traître à la patrie, et Marat est un imposteur. Il est temps que la France entière sache bien qu'aucun membre de la Convention n'est disposé à approuver les folies de Marat. Je fais ici ma profession de foi avec toute l'énergie d'un homme probe. Je défendrai constamment les intérêts du peuple, dût ma tête tomber sur l'échafaud; heureux de mourir, si ma perte assurait son bonheur; mais je ne flatterai jamais le peuple. Je crois Marat pur.... (On murmure.) C'est mon opinion que j'énonce ici, non la vôtre, laissez-m'en la liberté. Je crois Marat pur, mais égaré; non, je ne crois pas qu'il soit vendu. Mais je crois aussi que plusieurs de mes collègues, tant de ce côté que de l'autre, sont dans l'erreur, et n'ont pas assez de courage pour faire le sacrifice de petites passions. Je demande que chacun jure ici avec moi de réclamer la punition subite de quiconque se permettrait des personnalités.

Marat : Empêchez-les de conspirer; mais vous n'empêcherez point la vérité de sortir de ma bouche.

Bentabole : La Convention n'a pas le droit de me chasser de l'assemblée, lorsque je prendrai la parole pour dénoncer des traîtres. (*Plusieurs membres :* Mais les preuves à la main.)

Marat : Je me moque de vos décrets quand ils sont injustes. (Quelques applaudissements.)

Lasource : Marat a dit que les dilapidateurs étaient protégés par une faction; que cette faction, composée des hommes d'Etat, avait fait absoudre Malus et d'Espagnac. Eh bien, Fermon, qui était de la faction des hommes d'Etat, voulait le décret d'accusation contre eux; et Julien, de Toulouse, et Châteauneuf-Randon, qui n'appartiennent point à cette faction, ont fait rendre le décret d'absolution.

Après quelques légers débats, la Convention accorde la parole au rapporteur du comité de l'examen des marchés.

— Pelet, au nom de la commission de l'examen des marchés du comité militaire, fait un rapport sur les fournitures et les marchés faits avec la république.

La Convention ordonne l'impression de ce rapport.

—Une députation de la commune de Marseille demande l'admission à la barre.

Bourdon, *de l'Oise :* Il faut que les commissaires soient préalablement entendus.

Fermon : Il est plus naturel d'entendre d'abord la dénonciation que viennent vous apporter ces députés, et d'entendre ensuite la réponse des commissaires qui sont accusés.

La députation est introduite.

L'orateur : Législateurs, nous venons vous présenter le vœu, les plaintes des trente-deux sections de Marseille. L'adresse que nous allons vous lire est authentiquement revêtue de vingt-cinq mille signatures.

Adresse des trente-deux sections composant la commune de Marseille à la Convention nationale.

« Représentants,

« La tête du despote est tombée sous le glaive des lois; les traîtres, les tyrans subalternes doivent éprouver le même sort. Les Marseillais, en se levant de nouveau, leur ont porté les premiers coups. Que cet exemple salutaire se propage dans la république, dès-lors elle est consolidée, et son salut n'est plus un problème.

« Il est temps enfin de faire tomber ce masque hypocrite et trompeur, qui, sous les apparences du patriotisme le plus épuré, couvrait la plus profonde scélératesse. Il est temps de dénoncer à l'opinion publique ces hommes pervers, qui, pour satisfaire une coupable ambition, ou une insatiable cupidité, entraînaient le peuple trop crédule dans le plus affreux précipice, en le caressant et en feignant de le défendre : ces hommes qui, avec le miel sur les lèvres, profanaient sans cesse les mots sacrés de la liberté et de l'égalité, tandis qu'ils aspiraient à la plus accablante domination, à la plus détestable tyrannie. Si leur règne se prolonge d'une heure, c'en est fait de la liberté française; n'oublions pas que les proscriptions des Marius et des Sylla ont enchaîné les Romains, et que ces deux ambitieux, en aplanissant le chemin de la tyrannie, ont enfanté les Césars.

« Représentants, vous n'avez pas toujours connu le vœu libre des Marseillais, on ne vous en présentait quelquefois que le fantôme, et alors vous les jugiez d'après celui émis par un petit nombre d'anarchistes et de désorganisateurs, qui, comprimant par la terreur l'opinion de la multitude, venaient à bout de faire sanctionner les volontés suprêmes qu'ils osaient lui dicter. Mais distinguez aujourd'hui l'opinion franche et le vœu spontané d'une grande cité : elle ne s'est pas dissimulé qu'en démasquant l'hypocrisie et l'intrigue, elle allait être en butte à toute la malignité de la calomnie, aux traits envenimés des agitateurs; et certes, s'il est permis de juger de l'avenir par le passé, n'est-il pas à craindre que l'agonie des passions les plus odieuses et les plus viles soit plus convulsive encore que celle de l'aristocratie et du royalisme : mais elle a bravé ces craintes en considérant que sa profession de foi formera un bouclier impénétrable à tous les traits ennemis.

« Les Marseillais veulent la république une et indivisible. Fiers de leur origine, héritiers de la haine de leurs ancêtres pour toute espèce de tyrannie, ils ne respirent que la liberté et l'égalité avec les lois et par les lois; ils en ont prêté le serment solennel, il ne sera pas vain. Jaloux du titre glorieux de républicain français, ils en accompliront tous les devoirs, en pratiqueront toutes les vertus.

« Bientôt la république appréciera ce que peuvent des hommes libres, amis de l'ordre, et qui savent respecter les propriétés et les personnes. Nous nous occupons de dresser procès-verbal de tous les événements rapides qui se sont succédé depuis un mois dans cette ville. La nation y verra que Marseille, qui fut la première à attaquer le despotisme et à renverser l'ancien régime, a été encore la première à déjouer les intrigants, poursuivre les traîtres et affermir l'unité et l'indivisiblité de la république.

« Instruits par les papiers publics de l'envoi de deux commissaires nationaux dans le département des Bouches-du-Rhône, nous les attendions comme des anges tutélaires; nous fondions sur leur dévouement et leur civisme notre unique espoir, dans ce moment critique surtout où les trahisons ourdies par la plus noire perfidie, et combinées avec art, paraissaient devoir nous livrer à la discrétion et à la fureur de nos ennemis extérieurs. Mais vous dirons-nous que nos espérances furent trompées ? Eh! pourquoi ne le dirions-nous pas? la franchise républicaine ne compose jamais avec la vérité. Vos commissaires, à leur arrivée à Marseille, ne s'entourèrent que de factieux et de désorganisateurs; faut-il s'étonner qu'égarés par de tels guides, ils n'aient été que les apôtres de l'anarchie et de la discorde?

« En visitant la plupart de nos sections, ils ont dit dans quelques-unes que le dépôt de la famille des Bourbons était le triomphe le plus complet que la Montagne ait pu remporter sur la Plaine, et qu'il était pour les Marseillais le témoignage de confiance le plus glorieux. Dans d'autres, ils ont assuré que ce dépôt n'était qu'une pomme de discorde qu'on avait voulu jeter parmi nous, et que ce funeste lot ne nous avait été départi que par le courroux de la Plaine. Que conclure de ces étranges contradictions, si on les rapproche de l'éloge pompeux qu'ils avaient fait de la famille Egalité, le 30 mars dernier, à la tribune de la société républicaine, époque à laquelle le décret contre cette famille n'était point encore rendu ? Dans toutes les sections ils ont essayé d'élever un mur de séparation qui, en divisant les citoyens, ne pouvait produire d'autres effets que de fomenter les haines, d'allumer la guerre civile.

« Ils ont souffert que Pâris, président du département, qui les accompagnait dans cette visite, prêchât en leur présence et dans leur section, une croisade contre les propriétés.

« Marseille ne doit qu'à la sagesse de ses citoyens, à leur respect pour les autorités, à leur défiance contre les insinuations perfides dont ils ont été trop souvent les dupes, d'avoir étouffé dans son sein le germe de la discorde, que les discours incendiaires de vos commissaires tendaient à faire naître. Que n'ont-ils pas fait pour la provoquer dans la ville d'Aix, où après avoir défendu la réunion des citoyens dans les sections, ils ont ordonné le désarmement et l'arrestation de tous les citoyens d'une section, et même en cas de résistance, de les conduire à Marseille. Dans notre ville, un grand nombre de patriotes, victimes d'animosités personnelles, avaient été confondus avec les citoyens suspects et désarmés arbitrairement; par un abus plus inconcevable encore, ils avaient été autorisés à se réarmer aux conditions d'une contribution aussi injuste que vexatoire. Ces actes oppressifs furent dénoncés à vos commissaires; ils avaient promis le redressement de ces griefs, et cependant ils sont partis sans procurer aucune réparation à de bons citoyens si honteusement vexés.

« Tandis qu'ils ordonnaient dans le département des Bouches-du-Rhône une levée de six mille hommes pour les placer sur les frontières des deux départements voisins, sous prétexte de préserver le premier de dissensions intestines, ils faisaient avancer du département de la Drôme des volontaires nationaux pour la défense de nos côtes. Si cette substitution de force armée d'un département à l'autre ne cache pas des intentions perfides, au moins elle est une preuve évidente de la plus complète incapacité, et d'une prodigalité inouïe et sans objet des finances de la république.

« Représentants, des commissaires sortis de votre sein avec des pouvoirs illimités doivent être responsables de toutes leurs actions, et les Marseillais ne font aucune différence entre les traîtres et les mandataires infidèles. Nous vous demandons justice contre eux; nous la demandons aussi contre les ministres prévaricateurs qui ont, ou dilapidé le trésor national, ou, par une ineptie coupable, laissé au dépourvu nos armées et nos arsenaux. Que la responsabilité ne soit plus un vain mot, et les républicains français seront satisfaits. Que n'aurions-nous pas encore à ajouter à ce tableau, ou plutôt n'en avons-nous pas déjà trop dit contre des hommes qui ont dessillé nos yeux?

« Représentants, le bon peuple de Marseille, éclairé sur ses vrais intérêts, ne compose plus qu'une famille de frères; il ne reconnaît ni Montagne, ni Plaine, ni côté droit, ni côté gauche parmi vous. Ceux-là seuls recueilleront les bénédictions du peuple souverain, qui lui donneront une constitution républicaine, fondée sur les bases immuables de la justice, de la liberté et de l'égalité. C'est de vous que nous l'attendons. Mais, pour cela, ajournez, nous vous en conjurons au nom de la patrie, toutes ces misérables discussions d'amour-propre, qui affligent si profondément tout bon Français. Ne soyez plus passionnés que pour le bien public. Que tout autre intérêt cède à l'intérêt de vos commettants. Occupez-vous sans relâche du grand édifice de leur bonheur; jurons, mais jurons ensemble, de confondre tous les intrigants et les traîtres. Comptez que nous exterminerons sans miséricorde quiconque serait assez audacieux pour porter des mains parricides sur nos législateurs, ou pour attenter à la représentation nationale. Depuis quatre ans nous combattons pour la liberté, nous saurons mourir pour elle.

« Représentants, vous connaissez nos principes : nous vous demandons justice; nous l'obtiendrons de vous, et vous repousserez tous les calomniateurs qui nous déchirent sous vos yeux. Il est douloureux pour nous, représentants, que dans le moment où nous nous occupons si utilement de la chose publique, et que notre surveillance a fait avorter des projets liberticides qui tendaient à nous donner de nouveaux fers, on se permette contre nous les démonstrations les plus outrageantes; que les journaux nous représentent comme des anthropophages qui ne prennent les armes que pour s'abreuver de sang humain; qu'ils nous imputent d'être les instruments aveugles d'une faction qui médite les plus noirs forfaits.

« Qui d'entre nous n'a pas été pénétré de la plus vive indignation en lisant ces extraits perfides, consignés dans les papiers publics, qui font circuler dans tous les départements le poison de la calomnie, en insinuant que la levée de six mille hommes, ordonnée par vos commissaires, n'a d'autre objet que de marcher sur Paris pour dissoudre la Convention !

« Nous vous avons mis à portée, représentants, d'apprécier ces imputations atroces; quels que soient les événements, les Marseillais seront inébranlables dans leurs principes. Le sang républicain qui circule dans leurs veines ne leur permettra jamais de pactiser avec la tyrannie. L'unité, l'indivisibilité de la république, la liberté et l'égalité seront leur unique idole. Sans cesse électrisés par le plus pur patriotisme, ils ne cesseront d'opposer aux fureurs des Catilina modernes le zèle ardent des Cicéron : à l'ambition des César, le courage et la fermeté des Brutus; à la coalition armée des ennemis de la république, le dévouement des Scévola, l'héroïsme des Scévola ; et pour punir la perfidie des traîtres, ils seront tous des Libertas.

« Suivent les signatures. »

Le Président, *aux députés :* Une révolution s'est faite tout-à-coup dans Marseille. Si c'était l'aristocratie qui l'eût provoquée, et qu'elle voulût la rendre funeste à la liberté, la Convention ne verrait plus dans cette cité fameuse qu'une ville rebelle que la république devrait châtier, et bientôt Marseille serait punie.

Mais s'il est vrai, comme vous nous l'assurez, que cette révolution n'a eu pour but que de lever le joug de ces hommes à faction, qui, sans mœurs et sans remords, habiles dans l'art de calomnier l'innocence et de tromper le peuple, prostituent sans cesse les noms sacrés de liberté et d'égalité ; de ces despotes d'un genre nouveau, qui, prenant une tribune pour trône, leurs motions pour lois, un poignard pour sceptre, veulent régner par la terreur, s'enrichir par le pillage, s'immortaliser par le crime ; si ce sont de tels dominateurs que vous avez cherché à réprimer, la nation ne doit plus voir en vous que de fiers républicains qui ont su résister à toutes les oppressions, détruire toutes les tyrannies.

La Convention nationale examinera les plaintes que vous lui adressez, celles que ses commissaires ont portées contre vous, et elle cherchera avec soin la vérité ; elle aime à croire qu'elle ne vous trouvera point répréhensibles, et que Marseille, cette antique sœur de Rome, n'a pas cessé d'aimer la liberté. Non, les descendants de ces Phocéens qui quittèrent la Grèce pour se soustraire à l'esclavage ; ceux qui ont professé l'amour de la république sous le règne même des despotes ; ceux qui, le 10 août, ont si puissamment concouru à renverser le trône, et dont les colonnes de ce palais, fracassées par leurs canons, attestent à la France leurs services et leur gloire, ne cherchent pas aujourd'hui à ressusciter la royauté ; ils ne veulent sans doute qu'écraser l'anarchie ; c'est dans cette persuasion que la Convention nationale vous accorde les honneurs de la séance.

L'assemblée ordonne l'impression de l'adresse et de la réponse du président, et l'envoi aux départements.

Mallarmé : Le tribunal du district de Toul se plaint des déprédations énormes commises dans les forêts nationales ; il les attribue à l'insuffisance des lois et des moyens mis à la disposition des tribunaux et des gardes surveillants. Il excite la sollicitude de la Convention sur cet objet si important. Un plus long retard à remédier à tous ces abus et à en préserver cette propriété nationale, aurait les influences les plus désastreuses, et les répandrait sur plusieurs générations.

« La Convention nationale a décrété le renvoi du mémoire à son comité des domaines, pour lui en faire incessamment le rapport. »

— Des commissaires de la section de l'Arsenal présentent à la Convention le contingent de cette section. Nous ne demandons point une avance, disent-ils ; nos concitoyens savent se passer du nécessaire pour pourvoir aux besoins de leurs frères qui vont combattre les rebelles de la Vendée.

Des applaudissements sont donnés à cette adresse, et les honneurs de la séance accordés aux pétitionnaires.

— La section des Arcis présente les volontaires qu'elle envoie dans le département de la Vendée. « Nous ne vous demandons pas, a dit l'orateur, la suppression des sociétés populaires ; au contraire, nous pensons que leur surveillance doit être multipliée ; mais nous croyons que toute espèce de correspondance entre elles doit leur être interdite, et qu'elles doivent se borner à dénoncer aux comités de la Convention les complots qu'elles auraient découverts, sans jamais pouvoir agir en nom collectif, ni s'ériger en corporations dans l'Etat. »

On demande l'impression de cette adresse, et son envoi dans les départements.

Plusieurs membres : La question préalable ! elle attaque la liberté de la presse.

Doulcet : On ne m'accusera pas, citoyens, d'avoir l'intention coupable de restreindre la liberté des pensées et leur circulation ; car, depuis plusieurs jours, j'ai demandé la parole pour m'élever contre un arrêté despotique, destructeur de toutes nos lois, contraire à tous les principes, par lequel des commissaires de la Convention nationale ont interdit la circulation d'une multitude de journaux. Je demande l'impression de l'adresse qui vous est présentée.

On demande que cette proposition soit mise aux voix.

Danton, Ducos et Fonfrède réclament la parole contre l'impression.

Boyer-Fonfrède : J'appuie la question préalable sur l'impression de l'adresse. Toujours fermes dans les principes, vous ne devez pas donner une sorte d'approbation à la proposition qui vous est faite de les violer. Citoyens, la liberté sera perdue le jour où ceux qui sont chargés de veiller à sa défense entreprendront de violer la libre circulation des pensées ; mais, citoyens, les motifs qui appuient la question préalable que j'invoque, appuient une autre proposition plus essentielle encore, et c'est ici que les amis de la liberté vont enfin être connus. Ceux-là qui n'en ont pas seulement les principes à la bouche, mais dans le cœur, vont tous m'appuyer. Les départements sont alarmés ; ils demandent si la contre-révolution est faite ; si l'ombre de Séguier a été évoquée ; si les fondateurs de la république sont transformés en censeurs royaux ; ils réclament, et je réclame pour eux, la liberté de la presse. Faites justice de ces arrêtés despotiques ; cassez-les : n'êtes-vous pas les proclamateurs de la déclaration des droits ? Soyez encore dignes de vous-mêmes ; faites justice de la tyrannie nouvelle qui, pour nous courber sous le joug le plus avilissant, veut défendre à nos concitoyens de lire, et bientôt peut-être de penser. Tuer la pensée, c'est un homicide envers le genre humain.

Je demande la question préalable sur l'impression de l'adresse qui vous est présentée.

Je demande que vous cassiez les arrêtés pris par vos commissaires et par divers corps administratifs, qui tendraient à gêner la liberté de la presse, ou à mettre des obstacles à la libre circulation des journaux.

DANTON : Je demande qu'on mette aux voix la proposition du préopinant, parceque dorénavant on n'arrêtera plus la correspondance des Jacobins quand elle parviendra dans le département de la Gironde.

BARÈRE : Nous sommes tous d'accord que, du moment où la liberté de la presse n'existera plus en France, la république sera anéantie, et cette opinion est partagée par votre comité de salut public qui m'a chargé de vous demander la cassation de l'arrêté pris par les commissaires Jullien et Bourbotte, qui ont violé la première des libertés. Je viens de vous dénoncer les coupables, c'est à vous de les frapper. Cet objet rempli, une carrière plus vaste s'est ouverte devant votre comité; il a pensé qu'on devait également frapper les éclaireurs périodiques de l'opinion publique qui environnent l'assemblée, et qui l'avilissent dans les départements.

Votre comité du salut public, qui s'honore de n'être d'aucun parti..... (murmures d'une partie de l'assemblée; — applaudissements de l'autre) n'estime pas plus l'influence de Marat que celle de Brissot... (De violents murmures s'élèvent dans la partie droite de l'assemblée. — Applaudissements de la gauche et des tribunes.) Son rapport sera terminé par un projet de décret contre les commissaires de la Convention, qui, au mépris de tous les principes, ont porté atteinte à la liberté de la presse. S'il y a d'un côté des commissaires exagérés qui ont attenté aux principes; de l'autre, il est aussi des membres dont la correspondance a répandu de la défaveur sur les premiers; et je vais citer à l'appui de ce que j'avance : ce matin, deux commissaires arrivant de Perpignan se sont plaints d'y avoir été mal reçus, et en ont attribué la cause aux lettres de Biroteau. Une révolution s'est opérée à Marseille après la destitution du maire Mourailles; des aristocrates, des modérés, des gens riches se sont emparés des sections. (De violents murmures interrompent Barère. — Barbaroux demande à répondre.) D'après ce que j'ai dit, le rapport que devait vous faire le comité de salut public sur Jullien et Bourbotte, devient inutile, et l'assemblée est en état de prendre une détermination.

DUPRAT : Je dénonce encore une atteinte portée à la liberté de la presse par les commissaires de la Convention à Marseille, qui vient de vous être dénoncée par les sections de Marseille; l'arrêté que je vais vous lire en est la preuve.

« Nous, commissaires de la Convention nationale, etc., défendons au citoyen Tournal de faire imprimer et circuler dans l'enceinte d'Avignon et de la république le journal dont il est l'auteur, et rendons les officiers municipaux d'Avignon responsables de l'exécution du présent arrêté. » (Les murmures d'une grande partie de l'assemblée suivent cette lecture.)

Je demande que Tournal soit autorisé à poursuivre les commissaires pour les dommages qu'ils lui ont causés.

DANTON : Avant tout, je demande que les commissaires soient entendus.

BARÈRE : Voici le décret que le comité de salut public m'a chargé de vous proposer à l'égard des arrêtés destructifs de la liberté de la presse :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, casse et annulle l'arrêté pris à Orléans le 13 mai, par Jullien et Bourbotte, ses commissaires dans le département du Loiret, ainsi que l'ordre expédié de Marseille à la municipalité d'Avignon, le 12 avril, par Moïse Bayle et Boisset, ses commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône, comme attentatoires et destructifs de la liberté de la presse ;

« Déclare nuls et non avenus tous arrêtés qui contiendraient de pareilles dispositions; fait les défenses les plus expresses à toutes autorités constituées, corps administratifs et municipaux, de donner aucune suite à de pareils arrêtés. »

Ce décret est unanimement adopté.

— Une députation du conseil-général de la commune de Paris est admise à la barre.

L'orateur de la députation : Mandataires du peuple, le conseil-général de la commune de Paris serait venu tout entier, si les circonstances critiques où nous nous trouvons ne l'obligeaient d'être en permanence; mais vous voyez ses députés. Ils viennent vous présenter ses justes réclamations. Un affreux complot vous a été dénoncé au nom de la section de la Fraternité. On n'a pas nommé les conspirateurs, et par-là on laisse planer le soupçon sur tous les citoyens de Paris. (*Non, non!* s'écrie-t-on dans la partie droite.)

DANTON : Je réclame pour la députation de la commune de Paris le même silence que pour la députation de Marseille.

L'orateur : Il y a sans doute des conspirateurs à Paris; il y a ceux que les tyrans alimentent. Il faut les démasquer. Les signataires de la dénonciation connaissent les coupables ; s'ils sont patriotes, ils les désigneront. Investis de la confiance de nos concitoyens, nous venons vous demander vengeance au nom des citoyens de Paris; nous venons demander que la pétition qui vous a été présentée à la barre par la section de la Fraternité, soit signée des dénonciateurs, et envoyée à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire; que le glaive de la loi tombe au moins une fois sur la tête des calomniateurs d'une ville qui a tout sacrifié à la révolution.

Un autre objet nous amène devant vous. Les magistrats du peuple, qui ont juré d'être libres ou de mourir, ne peuvent voir sans indignation la violation la plus manifeste des droits les plus sacrés. Nous venons vous dénoncer l'attentat commis par la commission des Douze sur la personne d'Hébert, substitut du procureur de la commune. (On entend de violents murmures dans la partie droite.) Il a été arraché du sein du conseil-général, et conduit dans les cachots de l'Abbaye. Le conseil-général défendra l'innocence jusqu'à la mort. Il demande que vous rendiez à ses fonctions un magistrat estimable par ses vertus civiques et par ses lumières. (On murmure.) Nous demandons qu'il soit promptement jugé. Les arrestations arbitraires sont pour les hommes de bien des couronnes civiques. (On applaudit dans une partie de l'assemblée et dans les tribunes.)

LE PRÉSIDENT : La Convention, qui a fait une déclaration des droits de l'homme, ne souffrira pas qu'un citoyen reste dans les fers s'il n'est pas coupable; croyez que vous obtiendrez une prompte justice; mais écoutez les vérités que je vais vous dire : la France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale; il faut que Paris le respecte; il faut que les autorités constituées de Paris usent de tout leur pouvoir pour lui assurer ce respect. Si jamais la Convention était avilie, si jamais, par une de ces insurrections qui depuis le 10 mars se renouvellent sans cesse, et dont les magistrats n'ont jamais averti la Convention..... (Il s'élève de violents murmures dans l'extrémité gauche.— On applaudit dans la par-

tie opposée. — *Plusieurs voix de la partie gauche :* Ce n'est pas là une réponse.)

FABRE-D'EGLANTINE : Je demande la parole contre vous, président.

LE PRÉSIDENT : Si, par ces insurrections toujours renaissantes, il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière... (*Non, non!* s'écrie-t-on dans l'extrémité gauche. — Le reste de l'assemblée se lève simultanément. — *Tous les membres s'écrient :* Oui, dites au nom de la France!)

LE PRÉSIDENT : Je vous le déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti... (De violentes rumeurs partant de l'extrémité gauche couvrent la voix du président. *Tous les membres de la partie opposée :* Oui, la France entière tirerait une vengeance éclatante de cet attentat.)

MARAT : Descendez du fauteuil, président : vous jouez le rôle d'un trembleur..... Vous déshonorez l'assemblée.... Vous protégez les hommes d'Etat.....

LE PRÉSIDENT : Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé... (Il s'élève des murmures dans la partie gauche. — On applaudit dans la partie opposée.)

Danton, Dentzel, Drouet, Fabre-d'Eglantine demandent la parole.

LE PRÉSIDENT : Le glaive de la loi, qui dégoutte encore du sang du tyran, est prêt à frapper la tête de quiconque oserait s'élever au-dessus de la représentation nationale. (On applaudit dans la partie droite.)

L'orateur de la députation : Les magistrats du peuple, qui viennent vous demander la punition des coupables, ont juré de défendre la sûreté des personnes et des propriétés; ils sont dignes de l'estime du peuple français. (Les citoyens des tribunes applaudissent.)

OSSELIN : Je demande l'impression de cette adresse et l'envoi à tous les départements.

DANTON : Président, je demande la parole sur votre réponse. (On applaudit dans la partie gauche.)

*** : Je demande la parole au nom de la commission des Douze, pour vous présenter un décret relativement à un citoyen qu'on a envoyé devant le tribunal révolutionnaire, uniquement parcequ'il a prêché le respect des lois, et qu'il a voulu empêcher la dissolution de la Convention.

Plusieurs membres à gauche : Danton a la parole.

Plusieurs voix à droite : La parole doit être au rapporteur de la commission des Douze.

*** : Non, le réglement s'y oppose; Danton a la parole.

Cambon monte à la tribune. — Il s'élève des rumeurs dans plusieurs parties de la salle. — *Plusieurs voix :* Vous n'avez pas la parole!

CAMBON : C'est pour vous annoncer une victoire. (On applaudit.)

Un secrétaire fait lecture des lettres suivantes:

Lettre des représentants du peuple près l'armée du Nord.

Lille, 24 mai 1793.

« Nous vous adressons, citoyens nos collègues, le rapport que nous recevons du général Lamorlière, relatif aux succès de ce matin. Si quelque chose peut nous dédommager des événements d'hier à Valenciennes, c'est la bonne conduite de cette division. Nous pouvons garantir l'authenticité de la narration du général, en ayant connu par nous-mêmes tous les détails : nous avons donné des éloges aux braves républicains qui ont si vigoureusement assailli nos ennemis, et nous leur avons promis de votre part la plus prompte satisfaction sur tous leurs besoins, qui sont urgents.

« L'adjudant-général Levasseur, porteur de la présente, vous remettra l'étendard pris sur nos ennemis. Nous avons embrassé avec bien de la satisfaction le brave grenadier qui l'a arraché du milieu d'un escadron. Lamorlière en a fait hommage à la Convention aussitôt qu'il lui a été remis; il a passé de ses mains dans les nôtres.

« *Signé* LESAGE-SENAULT, GASPARIN. »

Lettre du général Lamorlière aux représentants près les armées du Nord et des Ardennes.

Lille, 24 mai 1793.

« Je vous ai envoyé ce matin, citoyens représentants, le premier rapport sur la victoire remportée par les troupes de ma division : elle fait honneur aux armes de la république, et prouve que des hommes libres qui défendent leur propre cause, sont capables de tout. Il n'y a pas un de mes avant-postes qui n'ait des droits aux plus grands éloges; chacun à l'envi s'est surpassé. J'ai fait attaquer sur trois principaux points, au moment où chaque poste opérait une diversion; les ennemis ont opposé la plus grande résistance, principalement à Turcoing et à Boucq; nos troupes ont eu besoin, dans ces deux postes, de montrer la plus grande intrépidité. Le citoyen Dumonceaux, colonel du premier bataillon belge, a développé beaucoup de talents; il a su préserver sa troupe du feu de l'ennemi, qui a été très vif, et a manœuvré avec tant d'intelligence, que l'ennemi a cédé à la valeur des défenseurs de la république.

« La cavalerie ennemie a chargé plusieurs fois notre infanterie, qui a su ménager son feu, et l'employer si à propos, que cette cavalerie a été totalement détruite ou faite prisonnière. L'ennemi a laissé près de cinq cents hommes de tués, tant à Turcoing, Boucq et autres postes. Il m'est arrivé vingt-six voitures de blessés, parmi lesquels sont beaucoup d'officiers. J'ai, en outre, près de trois cents prisonniers, dont vingt-huit officiers; il s'en trouve trois de supérieurs; j'en attends encore d'autres. L'ennemi a perdu trois pièces de canon, ses caissons, des munitions de guerre et de bouche, des chevaux et la caisse du trésorier des troupes.

« Le brave Gros-Lambert, natif de Dol, et Louis Dromart, né à la Fère, grenadiers du deuxième régiment d'infanterie, se sont distingués. Le premier a pris un étendard, que je vous envoie, citoyens représentants, en vous priant d'en faire hommage à la Convention nationale. Le brave grenadier, qui en a fait la conquête, l'a disputé glorieusement. Les troupes ont toutes fait des actions de braves républicains; quatre cents gendarmes de la trente-unième division, le premier bataillon du deuxième régiment d'infanterie, nos braves et bons volontaires, le deuxième bataillon du douzième régiment, les dragons du sixième régiment, la compagnie des volontaires de Turcoing, plusieurs compagnies de grenadiers et chasseurs; en un mot, j'aurais à vous citer tous ceux de mes braves frères d'armes qui ont eu part à cette journée, et qui méritent les plus grands éloges; ils m'ont habitué à leur voir prouver leur attachement pour la république, et la plus grande bravoure pour la défendre contre ses ennemis.

« Je vous envoie, citoyens représentants, le citoyen Levasseur, adjudant-général, avec l'étendard; vous voudrez bien lui donner la commission honorable d'aller en faire hommage à la Convention nationale.

« *Signé* LAMORLIÈRE. »

N. B. La séance du dimanche a été consacrée aux pétitionnaires. Seize sections de Paris sont venues demander la liberté du citoyen Hébert, incarcéré par ordre de la commission des Douze de la Convention. L'assemblée a décrété le renvoi de cette pétition à la commission, pour en faire le rapport demain : beaucoup de réclamations se sont élevées contre ce décret; l'assemblée y a mis fin en levant la séance.

PUBLICATION.

De la cinquante-quatrième livraison de l'Encyclopédie, à Paris, rue des Poitevins, n° 13.

Cette livraison est composée : 1° du tome III, deuxième et dernière partie des *Mathématiques*.

Ce demi-volume contient le Dictionnaire *des Jeux;* il en comprend quatre-vingt-dix, et vingt-deux planches, tant simples que doubles. Ce Dictionnaire *des Jeux* est l'ouvrage de feu Charles, de l'Académie des Sciences, et du citoyen Guyot, un des hommes de Paris les plus instruits dans la métaphysique des jeux.

Chaque jeu est terminé par un vocabulaire, et forme par conséquent quatre-vingt-dix petits dictionnaires, dont la description du jeu est le mot principal de chacun.

2° Du tome II, deuxième et dernière partie des *Beaux-Arts*, par feu Watelet, et le citoyen Lévêque, de l'Académie des Inscriptions.

3° Du tome VI, première partie de la *Médecine*, par vingt membres de la Société nationale de Médecine.

Nota. Le tome VII est sous presse. L'ouvrage n'aura que neuf à dix volumes, et sera certainement terminé avant un an.

4° *Histoire naturelle*, tome VII, première partie, contenant les *Insectes*, par les citoyens Olivier, Brongniard, etc.

Ce dictionnaire est un des plus beaux et des plus complets de *l'Encyclopédie*, ainsi que l'ouvrage immortel du citoyen Lamarck, sur la *Botanique*.

Le prix de cette livraison en feuilles est de 25 liv. 6 sous, et de 28 liv. 6 sous brochée, la brochure coûtant aujourd'hui un tiers de plus que ci-devant; savoir :

Trois demi-volumes à 5 liv. 10 s., ci	16 l.	10 s.
Tome III, deuxième partie, *Mathématiques*, contenant les *Jeux*, ci. . . .	5	10
Vingt-deux planches contenues dans cette partie, tant simples que doubles, à 3 sous, ci.	3	6
Brochure de quatre demi-volumes, à 15 sous, ci.	3	
Total de cette livraison. . . .	28 l.	6 s.

Nous allons entrer dans quelques détails sur cette livraison.

La dernière partie des *Beaux-Arts* est terminée, ainsi que tous les autres dictionnaires de *l'Encyclopédie* actuellement complets, par une table de lecture qui forme de ce dictionnaire un traité de science. Nous prions les souscripteurs de prendre connaissance de cette table : c'est un des caractères des dictionnaires de *l'Encyclopédie*, d'être ainsi terminés par des tables de lecture.

Les trois premières livraisons du dictionnaire des *Beaux-Arts* contiennent la théorie et l'histoire des trois arts qui dépendent du dessin, la peinture, la sculpture et la gravure. Il avait été commencé par Watelet; les articles que cet amateur éclairé avait fournis à l'ancienne Encyclopédie, les réflexions qu'il avait jointes à son poëme de *l'Art de peindre*, inspirent un heureux préjugé en faveur de son dernier travail; mais la mort ne lui a pas permis de le terminer.

Watelet ne s'était pas contenté d'aimer les arts, il les avait pratiqués; et c'est à cette seule condition qu'on peut en acquérir une véritable connaissance. Son ouvrage a été continué par un homme de lettres (M. Lévêque) qui a longtemps exercé l'un des arts qui appartiennent au dessin.

Il a lu attentivement, la plume à la main, les ouvrages de tous les artistes qui ont écrit sur leur art; Vinis, Dufresnoy, Layresse, Mengs, Dandré-Bardon Cochin, Falconet, etc. Il a extrait la substance de tout ce qu'il y a de vrai, de réel et de bien pensé de leurs écrits, pour en composer le sien. Les ouvrages du célèbre Mengs, ceux de M. Reynolds, ne renferment rien d'essentiel qui ne soit fondu dans la Nouvelle Encyclopédie.

Toute la substance de la fameuse *Histoire de l'Art*, par Winckelmann, se trouve pressée dans l'article *Sculpture* et dans quelques autres. Félibien, ami du Poussin; de Piles, ami de Mignard et de Dufresnoy, ont aussi fourni des richesses précieuses au rédacteur. Il n'a pas négligé l'histoire des arts et des artistes, tant dans l'antiquité que chez les modernes; il a tâché de rendre inutiles aux possesseurs du nouveau dictionnaire les nombreux volumes qui ont été écrits sur les *vies des peintres sculpteurs et graveurs*. Il a joint aux vies des artistes les plus célèbres des jugements fournis par d'autres artistes qui jouissent eux-mêmes d'une juste célébrité. On ne trouvera nulle part d'aussi grands détails sur les artistes de l'antiquité.

La dernière livraison renferme, en un dictionnaire séparé, tout ce qui concerne la pratique des arts. Si le rédacteur n'a été le plus souvent que compilateur, et il ne devait être que cela dans cette partie, il a généralement borné son travail à faire un bon choix, et il a recueilli ce qu'on chercherait avec beaucoup de peine dans un grand nombre d'ouvrages qui ne sont pas entre les mains de tout le monde. Il a fait entrer dans le sien les procédés de toutes les manières de dessiner, de peindre, de graver. On y trouvera des articles très utiles pour la conservation des ouvrages de l'art et pour leur restauration. Ce qui est plus important encore, on y rencontrera, dans un grand nombre d'articles, des observations faites par d'habiles chimistes sur la nature des couleurs matérielles que les artistes peuvent employer, sur le danger de faire usage de couleurs qui plaisent d'abord par leur éclat ou leur douceur, qui changent ensuite, et détruisent les ouvrages qui avaient emprunté d'elles une beauté passagère. Dans un grand nombre d'articles consacrés aux couleurs et aux huiles, on indique aux peintres des substances qui n'auraient pas les inconvénients de celles qu'ils ont adoptées, qui leur sont indiquées par la chimie, et dont il serait à souhaiter du moins qu'ils voulussent faire des essais répétés. Le rédacteur, tant pour la partie théorique que pour la pratique, a été éclairé par les conseils d'artistes habiles, et quelques-uns d'eux ont eu la complaisance de lui fournir des articles importants. Enfin, plus de cent trente (1) planches mettront sous les yeux des lecteurs les procédés des arts, procédés qui ne sont jamais rendus assez sensibles par le discours, si l'on n'en fait pas la démonstration au sens de la vue.

Enfin, cet ouvrage du citoyen Lévêque est le plus complet qui existe en aucune langue sur les beaux-arts; on ne se permettra pas d'en douter, si l'on fait attention que les deux volumes in-4° qui le composent renferment autant de discours que dix volumes in-4° ordinaires comme *le Buffon* et *le Velly*, ainsi que nous l'avons dit plusieurs fois. Le public lui doit de la reconnaissance pour la fidélité avec laquelle il a rempli ses engagements avec nous; le citoyen Lévêque, ayant suivi ce pénible travail avec opiniâtreté, n'ayant pour ainsi dire point quitté sa chambre depuis neuf ans, et n'ayant pas cru, ainsi que l'ont fait plusieurs auteurs de *l'Encyclopédie*,

(1) Ces cent trente planches paraîtront à la fin de cette année dans le tome XIX des Planches des Arts et Métiers mécaniques, dont il reste encore trois volumes à publier.

pouvoir quitter ses travaux littéraires, pour lesquels il avait pris des engagements par acte, pour se livrer à des fonctions publiques où mille personnes ont pu le remplacer, et la capitale n'offrant aucun homme qui pût tenir la plume dans l'ouvrage qu'il a composé et achevé d'une manière glorieuse pour lui et pour les lettres.

MÉDECINE.

Paris, mars 1793.

Si, après avoir fait usage d'un remède pendant quelques semaines, on passe rapidement de plusieurs mois de souffrances à une santé satisfaisante, la reconnaissance fait aussitôt publier partout cet heureux changement; mais cela ne suffit pas pour convaincre qu'une maladie chronique est radicalement guérie. Il n'y a que le temps qui puisse le prouver. Celle dont j'étais affectée depuis plus de huit ans a fait place à la meilleure santé, et je crois servir l'humanité en publiant que je dois ma parfaite guérison aux soins du citoyen Doussin-Dubreuil, docteur en médecine, à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, et à l'efficacité de son remède végétal qui, purge parfaitement les glaires, germe de toutes les maladies chroniques (selon ce médecin). La mienne consistait depuis longtemps dans un état de souffrance universelle qui allait toujours en augmentant, et qui m'occasionna une extrême pâleur et une maigreur si effrayante, que toutes les personnes qui me connaissaient ne doutaient pas que ma mort fût très prochaine. Cet état devint encore plus alarmant par une humeur qui se porta à la voûte du palais, vers la luette. Je ressentis d'abord des douleurs très vives; bientôt après se forma un ulcère qui, malgré les secours des gens de l'art, fit des progrès si rapides, qu'il devint de la largeur d'un petit écu, et les bords extrêmement durs, de l'épaisseur de quatre lignes; il me survint en outre un mal de nez considérable, et l'enflure totale de la tête. Dans cette situation désespérante, je fus voir le citoyen Pelletan, célèbre chirurgien de Paris, qui me dit que, si toutefois mon état laissait quelques ressources, il ne fallait pas perdre de temps.

Plusieurs dissertations sur la nature des maladies chroniques, du citoyen Dubreuil, m'inspirèrent de la confiance dans ses lumières. Je fus le voir; il me mit à l'usage de ses poudres végétales pendant près de deux mois. Il y a plus d'un an que je n'en prends plus, et que ma guérison est complète. Depuis cette époque je ne connais plus tous les maux qui m'ont tourmentée si longtemps. Je dors bien, je mange de bon appétit, je jouis enfin d'une santé dont je n'osais plus espérer le retour. Puissent ces détails déterminer les personnes affectées de maladies chroniques à adopter un remède qui en est le vrai spécifique! C'est pour elles que je me suis décidée à les publier.

Signé *femme* LELIÈVRE, *rue Copeau, faubourg Saint-Marcel, n°* 531.

— Le citoyen Lafargue, ancien chirurgien des hôpitaux, quai de l'Ecole, n° 24, animé du désir d'être utile à ses concitoyens, après s'être livré à l'étude la plus réfléchie sur les ravages que produit le mal vénérien, assure avec la plus intime confiance que le fruit de ses recherches lui a procuré le précieux avantage d'offrir à ses concitoyens un remède d'autant plus salutaire qu'il réunit l'efficacité établie par des succès non interrompus à la facilité de s'en servir.

Son eau anti-sociale, dont l'usage est doux et pectoral, a le double mérite de purifier la masse du sang, de guérir, sans se déranger de ses affaires, les maladies vénériennes les plus invétérées, les dartres et toutes espèces d'incommodités provenant du virus.

Pour donner plus de facilité à ses concitoyens, il a établi les bouteilles de huit onces à 4 liv., celles de seize à 8 liv., à raison de 10 s. l'once, qui est la dose à prendre par jour.

LAFARGUE.

Peaux anglaises ou *peaux divines*. Remède contre les rhumatismes, la goutte, l'enflure, et contre tous les maux causés par l'engorgement des vaisseaux et la malignité des humeurs.

Pour éviter les retards et les frais de transport, il vient d'être établi, en faveur des personnes des départements, dans les principales villes de France, des dépôts où l'on délivrera les *peaux divines*, avec le précis sur les propriétés de ce topique et la manière d'en faire usage.

Les dépôts, à Paris, sont chez Steinacher, rue Dauphine, et chez Cadet, rue Saint-Honoré.

Les *peaux divines* sont, suivant leur grandeur, du prix de 8, 16 et 32 liv. Prix des calottes pour les maux de tête, 6 liv.

ANNONCES.

Almanach géographique ou *Tableau précis et général du globe terrestre*, pour l'intelligence facile, prompte et durable de la géographie moderne, nouvelle méthode d'enseigner cette science propre à donner en peu de temps des idées justes des différentes parties de la terre; augmenté de la mappemonde, de la carte de France, divisée en quatre-vingt-quatre départements, et de la nouvelle carte du théâtre de la guerre, pour suivre la marche des armées françaises, tant en Allemagne que dans les Pays-Bas; adopté dans les colléges, pensions, maisons d'éducation, et par les instituteurs, etc.; petit in-12, relié, 6 livres. A Paris, chez Desnos, ingénieur-géographe pour les globes et sphères, et libraire des Etats de Danemark, rue Saint-Jacques, au *Globe*, n° 254.

Petit Nécessaire de tous les jours, le plus utile aux gens d'affaires, négociants, militaires et voyageurs, et en général pour tous les états.

Il renferme huit objets intéressants, savoir : 1° la carte de France, divisée en quatre-vingt-quatre départements; 2° le tableau indicatif des quatre-vingt-quatre départements et des cinq cent quarante-trois districts renfermés dans ces départements; 3° l'itinéraire de la France, contenant les routes les plus fréquentées de la république, toutes calculées en lieues de poste; 4° la carte du plan et département de Paris; 5° une table d'escompte, utile aux banquiers, caissiers, négociants et gens d'affaires; 6° une table générale de la distance des principales villes de France, entre elles; 7° la carte de toutes les villes et places fortifiées, et celle des principales routes de la France avec le cours des rivières navigables; 8° enfin, la nouvelle carte militaire du théâtre de la guerre, pour suivre la marche des armées françaises dans l'Allemagne et les Pays-Bas; avec tablettes et portefeuille en maroquin, pour écrire sur le nouveau papier, avec le stylet qui en fait la fermeture.

Il se vend 10 liv. A Paris, chez le citoyen Desnos, ingénieur-géographe pour les globes et sphères, rue Saint-Jacques, n° 254.

Annales politiques et militaires de l'Espagne, des parties méridionales de la France, et du quartier-général de l'armée des Pyrénées, par F. Remon, chez lequel on s'abonne, à Toulouse; et chez P. Lalanne, imprimeur-libraire de la même ville, rue Saint-Rome, section 3, n° 15; chez les principaux libraires de la république et directeurs des postes. Prix de cette feuille de quatre pages in-8°, franc de port, 18 liv. par an, 10 liv. pour six mois, et 6 liv. pour trois mois.

Caisse patriotique de Reims. — Avis aux citoyens.

Les actionnaires de la caisse patriotique de Reims, désirant faire jouir les pauvres, le plus promptement possible, du bénéfice que cet établissement est dans le cas de leur procurer, et dont on ne peut connaître le véritable produit qu'en continuant de s'occuper sans relâche, comme on l'a fait jusqu'à présent, des moyens d'accélérer le terme de la liquidation de cette caisse, invitent leurs concitoyens à seconder de tout leur pouvoir les vues de bienfaisance et

d'humanité qui les animent, en concourant avec eux à presser et à solliciter la rentrée à la caisse du restant de ses billets, partout où ils pourront se rencontrer.

Les actionnaires, après y avoir déjà engagé, à diverses reprises, leurs concitoyens, pensent qu'il est encore de leur devoir, non-seulement de leur réitérer cette invitation, mais aussi de leur représenter que, de la promptitude seule du rapport qui sera fait à la caisse du restant de ses billets, dépendent entièrement la mesure et l'étendue des secours applicables au soulagement des pauvres. Il n'est personne qui ne puisse aisément se convaincre que plus on retardera l'époque de la liquidation complète de cette caisse, plus on prolongera les frais et les dépenses qu'exigent le service journalier de ses bureaux, celui des agents qu'il est nécessaire d'y employer jusqu'à sa parfaite extinction, et qu'ainsi plus on atténuera un bénéfice dont la destination sacrée doit être pour tous les citoyens un motif pressant de se prêter aux vues des actionnaires, et de contribuer avec eux au prompt succès de leurs désirs. Tout impose donc, dans cette circonstance, l'obligation rigoureuse d'économiser, au profit de l'indigence, les ressources qui lui ont été promises; ressources que le moindre retard dans l'exécution des moyens propres à en assurer la jouissance doit nécessairement affaiblir chaque jour.

En conséquence, les actionnaires avertissent et préviennent leurs concitoyens que le délai fixé au 1er janvier dernier, par l'article 21 du décret du 8 novembre 1792, et ensuite prorogé, par l'article 1er de la loi du 19 décembre, jusqu'au 1er mars suivant, pour la circulation de tous les billets au porteur, de 10 sous et au-dessous de 25 livres, du nombre desquels sont ceux de la caisse patriotique de Reims, étant expiré, il n'en peut plus rester aucun en circulation; que chacun, en vertu de cette disposition formelle de la loi, est non-seulement autorisé à les refuser, mais doit même s'abstenir de les recevoir en paiement. Au moyen de quoi, tous ceux qui s'en trouveront porteurs sont invités à se presser de les faire rentrer de suite et sans aucun retard à la caisse, où l'on prévient qu'ils ne seront également plus reçus que jusqu'au 1er juillet prochain, pour tout délai.

***Pacte social*, ou *Tontine des Sans-Culottes*, place des Victoires, n° 17.**

Cette tontine rapporte d'abord l'intérêt de la mise pour les quatre premières années, et la cinquième, au moins 10 pour 100 à chaque actionnaire, et 15 pour 100 aux vieillards; accroissements qui deviendront de plus en plus considérables, et d'années en années, jusqu'à ce qu'enfin les cinquante dernières actions conservent à ceux qui en jouiront la propriété des quatre cinquièmes du fonds, ce qui fera pour chacune action un capital de 480,000 liv.

Chaque action est de 100 liv., dont le prix est employé en acquisitions d'immeubles, au nom collectif des actionnaires: et, quoique ces placements se fassent presque aussi promptement que la recette, il a été fourni un cautionnement de 200,000 liv.

Ceux qui ne peuvent pas payer 100 liv. à la fois trouvent des facilités dans une caisse d'avance où, en payant 10 liv. 10 sous, et ensuite 3 liv. 10 sous tous les mois, on a droit à une action entière après qu'elle est soldée.

On trouve des renseignements de cette tontine au bureau général de l'administration, dans les départements, et chez les principaux notaires des chefs-lieux de districts, auxquels l'administration a fait passer des réglements imprimés qui en détaillent les avantages et sûretés.

L'administration prévient que les lettres et paquets doivent être affranchis.

Loterie d'association, en forme d'abonnement, ouverte à la caisse d'emprunts et de prêts publics, rue Villedot, n° 15, près du jardin de la Révolution.

Cette loterie, l'une des plus avantageuses qui aient jamais paru, est composée de vingt-cinq mille billets de 30 liv. chacun; mais on ne peut risquer d'abord que 3 liv. Il y a autant de lots que de billets. La forme des tirages est si simple, qu'il ne faudra que dix bulletins pour indiquer les lots. Les actionnaires disposeront eux-mêmes leurs billets, en se conformant au modèle inséré au *prospectus*, qui se délivre *gratis*, à Paris; moyennant 10 sous, ce *prospectus* parviendra, *franc de port*, dans tous les départements, avec celui de la caisse.

Note détaillée des marchandises qui se trouvent à prix fixe, chez le citoyen Salmon, marchand-papetier, au Portefeuille anglais, *rue de Thionville, ci-devant Dauphine, n° 26, à Paris.*

Papier à lettre, de Hollande, de toutes grandeurs, à billet, avec ou sans enveloppe, uni et à vignettes.

Papier vélin à lettre, et autre grand pour le dessin et le lavis des plans.

La beauté régulière de ce papier faisant allusion à la peau dont il porte le nom, la préférence que les artistes lui accordent prouve assez combien sa qualité est supérieure à tous les autres, sans qu'il soit possible d'y ajouter, par aucun apprêt, soit pour l'écriture, soit pour le dessin.

Id. Autre de Chine, de cinq pieds cinq pouces de long sur trois pieds de large.

Id. Huilé et vernis, pour calquer.

Écritoires en pupitres de bureau et en portefeuilles.

Id. Autres en terre et cristal, à pompe à spirale.

Id. Autres en argent plaqué, cornets en cristal.

Id. Autres à cylindre.

Id. En plateau, avec ou sans tiroir.

Id. Autres de poche, en cuir poli.

Gomme élastique pour effacer le crayon, et colle à bouche.

Mine de plomb d'Angleterre, première qualité.

Crayons anglais et à coulisse, première qualité.

Boîtes de crayons de pastel, de 6, 12, 20 et 24 l. la boîte.

Cire de Hollande, et à graveur, première qualité.

Id. Autres de toutes couleurs, telles que rouge, noire et brillante, boue de Paris, bronzée, dorée, jaune et verte, pistache, puce, brune, transparente, carmélite, cramoisi, etc.

Les mêmes avec odeurs, telles qu'à la bergamotte, cédrat, citron, vanille, pot-pourri et tubéreuse, à la lavande, ambrée, musquée, au jasmin, etc.

Cire de bureau de toutes qualités: première qualité A, seconde B, ainsi de suite.

L'on trouvera des boîtes de cire, contenant toutes les couleurs ci-dessus, en très petits bâtons.

Magasin de porcelaine, rue Helvétius, ci-devant Saint-Anne, près celle du Clos-Georgeot, n° 166.

Cette porcelaine égale, par le brillant de son émail, la dureté de sa pâte, sa résistance au feu, les plus renommées de France, et les surpasse par sa blancheur.

On y trouve tout ce qui est d'un usage particulier, dans les formes les plus agréables, en blanc, peintes et dorées, à un prix très modéré; mais en raison de ce, on ne vend qu'au comptant.

On exécute les commandes avec soin et célérité.

On vient d'établir à Nevers un atelier de construction générale d'affûts, pour monter tous les canons destinés à la défense des côtes de la Méditerranée et de Lorient.

Ce seront des affûts appelés à aiguille, tels que le citoyen général Montalembert les a inventés, et tels qu'il les a fait exécuter pour les cent cinquante pièces de canon des plus gros calibres, destinées à armer le fort qu'il a fait construire à l'île d'Aix, en 1779.

Ces sortes d'affûts ont été jugées préférables à tous ceux en usage jusqu'à présent, tant par le peu de canonniers servants qu'exigent les pièces des plus gros calibres, que par la grande économie des bois qui en résulte.

La description de ces sortes d'affûts et toutes les gravures nécessaires à leur intelligence se trouvent dans les différents volumes de la *Fortification perpendiculaire*, qui se trouvent chez Magimel, libraire, quai des Augustins, près le Pont-Neuf. MAGIMEL.

La bonté reconnue des plumes sans fin, imaginées par le citoyen Coulon, leur a fait donner une préférence bien méritée. N'être jamais dans le cas d'être taillées, se bonifier par l'usage, fournir toujours une encre très noire et qui se sèche tout de suite sur le papier, tels sont les avantages que les amateurs leur reconnaissent.

Prix des étuis garnis de six plumes, 5 liv. En affranchissant le port des lettres et de l'argent, on les recevra, par le retour du courrier, franc de port.

C'est à la même adresse que se trouve le rapport des commissaires de l'Académie des Sciences de Paris, avec lequel on peut apprendre de soi-même à écrire aussi vite qu'on parle.

Prix : 6 liv.

Le citoyen Coulon demeure rue Saint-Honoré, près Saint-Roch, vis à vis les anciennes grandes écuries, entre un rôtisseur et un marchand d'indiennes, à la ville de Londres, n° 1130, à l'entresol.

Biens à vendre.

Vingt-et-un arpents soixante-seize perches de terres de première qualité, en dix-sept pièces, aux terroirs de Belleville, La Villette et La Chapelle, près Paris, à vendre ensemble ou séparément, par licitation, au tribunal des criées de Paris. Ces terres, par leur nature et par leur proximité des boulevards, des barrières, des grands chemins et des habitations, sont propres à former des maisons, des jardins et des marais. Plusieurs contiennent des masses de pierre à plâtre. L'adjudication définitive est remise aux mercredis 1er et 15 mai 1793. S'adresser à Paris, au citoyen Lemaire, avoué poursuivant, cour des Fontaines du ci-devant Palais-Royal, n° 1109; et à Saint-Denis, au citoyen Béville, notaire, rue de la Boulangerie, n° 35.

Domaine en Médoc, à quatre lieues de Bordeaux, consistant en terres, prés, vignes, jardins, jeunes bois, troupeau, bestiaux, etc., et terres vagues pour le pâturage de plus de mille bêtes à laine, à vendre avec des facilités. — On désirerait emprunter 40 mille livres à 4 pour 100; on donnera privilége et autres sûretés. S'adresser au citoyen Leclerc, rue Coquillière, n° 27.

Avis concernant l'exploitation des terres dans le comté de Montgomery, état de New-York, mises en vente par actions.

La compagnie de New-York s'assemblera le 28 du courant, à quatre heures, chez le citoyen Chassani, rue de la Jussienne, n° 20.

On prévient le public qu'il ne reste qu'un très petit nombre d'actions à livrer.

RÉCLAMATION.

On lit dans plusieurs journaux du samedi 13 avril :

Que la Convention a confirmé un arrêté des administrateurs du département du Finistère, qui met en séquestre les biens de Rohan-Chabot, par le motif que les revenus pourraient en passer en Espagne.

Cette énonciation n'est pas exacte; l'extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 13 avril, dont copie est ci-jointe, prouve qu'il y a méprise et erreur de noms.

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale. — Lettre des administrateurs du département du Finistère.

Ces administrateurs annoncent avoir séquestré les biens dépendant de la succession Rohan-Chabot, qui reviennent à un ambassadeur espagnol, lequel entretient amitié avec les émigrés. La Convention approuve la conduite de ces administrateurs, et renvoie la lettre au comité des domaines et de législation.

Visé au bureau des procès-verbaux.

JOSEPH BESSLER.

Collationné à l'original, par nous secrétaire de la Convention. A Paris, le 18 avril 1795, l'an 2 de la république française.

MELLINET, *secrétaire*.

Il résulte de cet article du procès-verbal de la Convention, que le séquestre n'a été mis que sur la partie des biens de la succession de feu Rohan-Chabot échus, en qualité d'héritier maternel à M. de Fernand-Nunès, ci-devant ambassadeur d'Espagne en France, et non pas sur les biens de cette succession qui appartiennent, en qualité d'héritier paternel, au citoyen Rohan-Chabot, domicilié à Paris.

J'ai cru, dans les circonstances actuelles, devoir rendre publique cette explication.

ROHAN-CHABOT.

GRAVURES.

Plan géométral de la bataille de Jemmapes, levé, dessiné et gravé par un capitaine du premier bataillon de la Nièvre. Le prix de la souscription est de 4 liv. en noir, et de 7 liv. enluminé.

On souscrit à Paris, chez le citoyen Blondel, rue Neuve-des-Capucines, n° 65, et au bureau de la rédaction du *Moniteur*, rue du Jardinet. On est prié d'affranchir les lettres.

AVIS.

La citoyenne de La Roche, dont le talent est connu pour le forté-piano, prévient qu'elle en a toujours d'excellents à vendre, soit neufs, de hasard, ou organisés. Le choix qu'elle y met doit déterminer la confiance.

On la trouve toutes les après-midi chez elle, faubourg Saint-Denis, vis-à-vis de la caserne de Saint-Lazare.

Henri Arquin, natif de Mayence en Allemagne, est mort dernièrement en Air-Street Picadilly, paroisse de Saint-James, comté de Middlesex, à Londres; sa veuve, ou ses enfants, ou ses plus proches parents ont le plus grand intérêt à prendre des informations relativement à cette mort. Ils peuvent s'adresser à Londres, à MM. Greenvay et Butson, n° 10, Ciffords-In.

Avis aux citoyens qui ont des capitaux à placer.

Les administrateurs du district d'Autun, département de Saône-et-Loire, ont indiqué au 9 juin prochain la délivrance définitive des bâtiments et enclos de la ci-devant abbaye Saint-Martin. Cette superbe maison est située en très bon air, à une portée de fusil de la ville d'Autun, et presque sur le bord de la rivière d'Arroux; elle contient des bâtiments très considérables nouvellement construits; un vaste jardin y est joint. Elle est propre à recevoir un établissement important, tel qu'usine ou manufacture. Les matières d'emploi, comme bois, laine, chanvre, etc., sont abondantes dans le voisinage d'Autun. Il serait difficile de trouver un fonds national plus convenable aux riches capitalistes.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 148. *Mardi* 28 Mai 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 4 mai. — Une calamité publique, audacieusement restituée à Grodno, au mépris des droits les plus saints chez toutes les nations policées, le conseil permanent ne tardera pas à tenir ses séances : et pour comble d'ignominie nationale, il sera présidé par d'anciens sénateurs suivant l'ordre établi. Là s'ouvrira le tombeau de la Pologne. Déjà tout se fait au nom et par ordre de l'impératrice. Il ne reste plus, pour dernier témoignage de l'anéantissement de la république, que de voir à la tête des universaux qui convoqueront la diète mortuaire, des armoiries impériales.

On est encore indécis sur ce point ; mais il est probable qu'on s'y résoudra, à moins que M. Chreptowicz, vice-chancelier de Lithuanie, et le seul qui ne se soit pas démis, ne recule encore cette époque par une condescendance sans réserve aux volontés des puissances spoliatrices.

Cependant Stanislas signe avec stupidité tous ces actes déshonorants, et lui seul peut-être a perdu, dans le malheur commun, ses droits à la pitié, puisque la Confédération rachète au moins, par quelque reste de courage, l'opprobre de s'être laissé tromper par des despotes, et d'avoir préparé la ruine de sa patrie. Elle a fait à la déclaration de l'impératrice de Russie, au sujet du partage, une réponse où l'on trouve encore quelques sentiments de dignité. (Nous la donnerons incessamment.) Au reste, voici comme l'impératrice prépare les citoyens à ce qu'il plait de nommer la paix, la concorde et le maintien des lois.

Les deux notes suivantes ont été communiquées à la Confédération par ses ministres, organes de sa volonté.

Première note de M. de Siewers, ambassadeur de Russie.

Ayant appris que la sérénissime Confédération générale s'occupait du remplacement des charges vacantes auprès des émigrés et autres, qui, à la dernière diète et pendant la révolution du 3 mai, ont travaillé à la destruction de la république, et qui, jusqu'à présent, persistant dans leur esprit révolutionnaire, par des cabales et des intrigues à Leipzig, Vienne et Paris, continuent à répandre l'esprit démocratique; considérant que leurs efforts ne se soutiennent que par la fortune considérable que possèdent dans la république ces citoyens aveugles, auxquels seuls on pourrait attribuer tout ce dont la Pologne pourrait se plaindre, le soussigné croit devoir exiger, de la part de la Confédération générale, le séquestre de leurs terres, afin de leur ôter tout moyen de devenir nuisibles.

N. B. Le séquestre a eu lieu, ainsi que l'a exigé Son Excellence.

Deuxième note de M. de Siewers.

Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. l'impératrice de Russie, a appris avec peine l'existence d'une seconde protestation, présentée à la Confédération de la part de Son Excellence M. Rzewuski, vice-grand-général de la couronne, pour être déposée dans les actes, contre la déclaration des deux cours alliées. Quoique l'auteur se soit donné la peine de voiler ses sentiments d'inimitié sous le masque du patriotisme exagéré, il est aisé de voir que ce manifeste est fait dans le même esprit que celui de M. Walewski, maréchal suppléant de la Confédération, pour jouer le rôle de l'opposition. Le soussigné avait d'abord méprisé cette démarche comme insignifiante; mais ayant reçu notice, par un courrier, de la part du général en chef d'Ingelstrom, que l'on faisait dans l'arsenal de Varsovie des préparatifs de guerre, il croit de son devoir d'annoncer à la Confédération qu'il expédiera lui-même aux troupes de S. M. I. les ordres de séquestrer les terres de ces deux messieurs, qui manifestent si hautement leurs contrariétés en publiant et imprimant leurs protestations, et que dorénavant il séquestrera les terres de tout membre de la Confédération générale qui oserait protester contre les susdites déclarations.

Le soussigné se croit en droit d'exiger que, vu les sentiments opposés de M. Walewski, qui jusqu'à présent n'influait pas dans les affaires de la Confédération et de la république, n'étant en possession du bâton de maréchal qu'à son tour, et non par le choix, il soit destitué de la place de maréchal de la Confédération, et qu'elle soit remise à celui qui était déjà avant lui en activité ; cette satisfaction est la moindre que le soussigné puisse demander pour une conduite aussi évidemment tendante à égarer les esprits faibles, à exciter des troubles et à occasionner de nouveaux malheurs à la Pologne, et cela au moment de la régénération et d'une nouvelle constitution, à laquelle la nation doit s'attendre des soins sages de la Confédération et de la diète prochaine.

HOLLANDE.

Le prince de Hesse-Cassel, gouverneur de Maestricht, est arrivé ici, ainsi que le prince de Hesse-Philippsthal, venu de Bois-le-Duc.

Le 4, il y a eu un grand dîner à la cour stathoudérienne, où assistèrent les conseillers députés des Etats de Hollande. Le prince remit à cette occasion au gouverneur de Wilemstad l'épée d'or qu'on lui avait destinée, en récompense de la bravoure avec laquelle il a défendu cette ville. Quant à M. de Byland, qui a rendu Bréda aux Français, on assure que sa sentence sera prononcée la semaine prochaine. On dit dans le public qu'il sera condamné à vingt-cinq années de détention dans le château de Lœvenstein ; d'autres prétendent qu'il sera peut-être même puni de peine capitale.

Le comte de Merci-Argenteau est arrivé ici de Bruxelles. Il a eu une conférence avec le grand-pensionnaire ; il a dîné à la cour, et est reparti de suite pour Bruxelles. On ajoute qu'il doit se rendre à Londres, où se tiendra une assemblée de ministres, relativement aux affaires générales de l'Europe.

Depuis quelque temps, le bruit s'était généralement répandu que la Suède allait prendre part dans la guerre actuelle. La plupart de nos papiers et ceux de l'Allemagne l'avaient accrédité, en citant avec emphase les armements, tant par terre que par mer, de la cour de Stockholm ; il paraît cependant que ces armements, dont une grande partie d'ailleurs a été contremandée, n'ont d'autre but que de protéger la neutralité que cette cour veut continuer à garder. L'envoyé de Suède vient de faire connaître, par la lettre suivante, les intentions et la ferme volonté de sa cour.

Lettre de M. de Losmenhjelm, envoyé extraordinaire de la cour de Suède, à M. Hasselgreen, agent de la même cour, résidant à Amsterdam.

Je m'étais flatté, Monsieur, que le public aurait été parfaitement tranquillisé dès qu'il aurait eu connaissance de ce que vous avez publié le 5 mars dernier, d'après les ordres du chancelier d'Etat, M. le baron de Sparre, savoir : que notre roi était résolu d'observer pendant la guerre actuelle la plus exacte neutralité envers toutes les puissances belligérantes, et qu'en conséquence, S. M. avait tout droit d'attendre de la part de ces puissances le respect pour le pavillon suédois, conformément aux ordres qu'elle a donnés de respecter le leur.

Cependant, comme il se trouve à cet égard différentes nouvelles et réflexions dans les papiers publics, et qu'on doit peut-être encore s'attendre à d'autres, (ce qui pourrait donner lieu à des erreurs auxquelles on ajoute souvent plus de foi qu'à ce qui est officiellement publié), que principalement la *Gazette de Harlem* (autrefois si estimée), s'est expliquée d'une manière démesurée et sans fondement, j'ai jugé nécessaire de vous munir, Monsieur, de l'instruction suivante, d'après les ordres directs que j'ai reçus de S. M., afin de prévenir tout doute et incertitude sur cette affaire importante.

Vous ferez donc connaître de la manière la plus sensible à tous ceux qu'il appartiendra :

Que S. M., notre seigneur et roi, est invariablement résolue de maintenir durant la guerre actuelle la plus stricte neutralité envers les puissances coalisées, ainsi qu'envers la France. Que quelques circonstances qui se puissent pré-

senter, et quelques démarches que l'on fasse à cet égard, elles ne pourront jamais engager S. M., encore moins l'obliger ou forcer à porter le moindre changement à cette résolution inébranlable de sa part.

Que S. M. croit que cette résolution est fondée sur le droit des peuples, sur l'indépendance de sa couronne et sur le pouvoir que tous ceux qui gouvernent ont de vivre en paix et de faire jouir leurs sujets de cet avantage. Qu'ainsi le roi veut observer pour son royaume une stricte neutralité à l'égard des puissances belligérantes. Que, comme S. M. a le droit de s'attendre au respect que les puissances se doivent réciproquement pour leur indépendance, cette ferme résolution de sa part sera la règle de sa conduite envers toutes les puissances quelconques, relativement au pavillon suédois; ne voulant que suivre tranquillement et sans trouble le commerce qui convient à son royaume et à ses sujets, etc.

Je vous autorise, Monsieur, à donner à ma lettre toute la publicité que vous jugerez nécessaire.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 15 mai. — Les Etats de Brabant ont repris leurs fonctions; mais quoiqu'ils aient déjà passe par deux régimes entièrement opposés, il ne semble pas qu'ils aient changé d'inclinations et d'esprit. Depuis 1787, que de vicissitudes! Cependant les amis du gouvernement autrichien prévoient qu'il y aura encore à subir de la part des Etats des crises violentes qui tiennent à l'opiniâtreté originelle de ce corps. L'archiduc Charles est sans doute prévenu sur cet inconvénient. Il continue à flatter, et cherche uniquement à plaire.

Le 13, il a fait son entrée à Gand; il y a reçu une somme de 3 millions pour les frais de la guerre.

On voit passer de temps en temps quelques troupes qui se rendent aux frontières; ce sont des Hessois, des Hollandais, ou des Hanovriens. Quant aux grands exploits de nos armées, ils sont si évidemment exagérés, qu'on n'est pas toujours disposé à y croire.

On prétend que la défense opiniâtre des Français doit étonner d'autant plus que, depuis la fuite de Dumouriez, on s'y attendait moins. Cet ex-général avait assuré à nos généraux qu'il suffirait de se présenter devant des places dépourvues de tout, pour les faire tomber. Quant au blocus de Condé, tous les bruits si souvent répandus de la détresse où se trouve cette place ont été exagérés. Selon toutes les dispositions que l'on voit faire, il est à présumer qu'on va en faire le siége dans toutes les formes. Déjà l'on s'occupe avec activité à faire des saignées aux inondations, pour que les eaux puissent s'écouler.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 25 mai. — Un député de la section de l'Arsenal, couvert d'un bonnet rouge, annonce au conseil que le trouble existe de nouveau dans son assemblée, et demande que les commissaires nommés hier pour rétablir l'ordre et assister à la nomination d'un nouveau président, soient invités à s'y rendre ce soir. Le conseil nomme à cet effet quatre commissaires.

— La députation chargée de se transporter ce matin à la Convention, pour lui présenter une adresse, au nom du conseil, fait son rapport. Il n'a rien été statué sur son objet. Le conseil passe à l'ordre du jour sur les détails de ce rapport.

— Les commissaires envoyés à la section de l'Arsenal font part au conseil que leurs efforts sont insuffisants pour ramener le calme, et, sur leur proposition, le conseil nomme douze commissaires pour leur être adjoints.

— La section du Muséum fait part au conseil d'un arrêté qu'elle a pris, par lequel elle dénonce l'arrêté pris par la section des Champs-Elysées, le 18 du courant, comme tendant à amener l'anarchie.

Les députés sont accueillis par les plus vifs applaudissements; le président les invite à la séance, et le conseil arrête l'insertion de cet arrêté au procès-verbal.

— Une députation de la section du Temple communique un arrêté tendant à faire nommer par les quarante-sept autres sections des commissaires qui, réunis ce soir à la maison commune, rédigeront une adresse à la Convention, pour lui demander le sujet de l'arrestation du patriote Hébert.

Le président, au nom du conseil, invite les députés à la séance, et leur accorde la salle de l'Egalité pour se réunir.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête, à l'unanimité, que les noms des sections qui ont pris Hébert sous leur sauvegarde seront communiquées à ce citoyen.

Seize sections adhèrent à l'arrêté de la section du Temple, et témoignent leur indignation relativement à l'arrestation arbitraire du citoyen Hébert.

— Chaumette a été voir Hébert dans sa prison, et il rend compte de sa visite; Hébert est tranquille, et prie le conseil de l'être sur son compte. Mais, dit-il, on attaque la liberté de la presse en attaquant Hébert comme journaliste; il demande que la chambre où est Hébert soit appelée chambre de la liberté de la presse, comme il y avait à la Bastille la tour de la Liberté. Il annonce que plusieurs magistrats du peuple sont notés, et que bientôt peut-être ils seront arrêtés; ils désire être arrêté lui-même, et partager les fers de son ami, qui n'est opprimé que pour la liberté. Il a terminé par demander que l'extrait des procès-verbaux de cette semaine, relatifs aux circonstances, soit imprimé aux frais des membres du conseil général, et envoyé dans tous les départements. *Adopté.*

— Un citoyen de la Butte-des-Moulins annonce au conseil la scène scandaleuse qui a eu lieu dans cette assemblée, où l'adresse de la commune à la Convention a été méprisée.

— Les commissaires envoyés à la section de l'Arsenal annonçent qu'enfin la tranquillité y est rétablie.

NOUVELLES DES PORTS DE LA RÉPUBLIQUE.

Etat des prises les plus récentes, faites par des bâtiments français.

L'Amitié, navire anglais, pris par *le Mouraille*, capitaine Carabot; *la Marguerite, idem*, pris par *le Républicain*, capitaine Constant; *la Trinité, idem*, pris par *le Marseillais*, capitaine Augé; *l'Industrie, idem*, pris par *idem; l'Helbrun, idem*, par *idem; la Diane, idem*, pris par *l'Africain*, capitaine Honoraty; *l'Arstley, idem*, pris par *idem; le Traveller, idem*, pris par *le Vainqueur*, capitaine Rivière; *la Princesse Royale, idem*, pris par *le Tonnant*, capitaine Guillaumier; *l'Amitié*, navire hollandais, pris par *le Sans-Quartier*, capitaine Rapant; *la Vengeance du Corsaire*, navire espagnol, pris par *le Patriote*, capitaine Néel. — Tous ces bâtiments ont été conduits à Marseille.

Une tartane de Livourne, prise par le général Biron, et conduite à Antibes; *le Lion*, navire anglais, pris par *le Sans-Culotte*, capitaine J.-B.-Benjamin Brice, et conduit à La Rochelle; *le Socorro-Montanez*, pris par *l'Ami des Planteurs*, capitaine Linabe, et conduit à Bayonne; un navire anglais, pris par *l'Hirondelle*, capitaine Louis Guillon, conduit à Morlaix; *la Dame Antoinette*, pris par *l'Ami des Lois*, de Dunkerque, et conduit au Havre; *le William, idem*, conduit à Dieppe; *le Comte de Villeforte*, navire espagnol, pris par *le Général Courpon*, capitaine Antoine, conduit à Bordeaux; *l'Al-*

bemarle, pris par *le Duguai-Trouin*, capitaine Ligne, conduit à Morlaix; *la Providence*, pris par *la Jeune Emilie*, conduit à Saint-Malo; un lougre anglais, pris par *l'Espiègle*, frégate de la république, conduit à Paimpol; quatre prises anglaises et hollandaises, faites dans la mer du Nord, dont une d'une valeur considérable, prise par *le...*, corsaire de Dunkerque.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 18 mai. — L'administration du district de cette ville vient de rendre l'arrêté suivant :

« Sur ce qui a été représenté à l'administration que des malveillants disséminés dans divers lieux circonvoisins, répandent contre le peuple marseillais le poison de la calomnie, égarent l'opinion publique, et par des faussetés insignes, des assertions mensongères, excitent contre une cité célèbre dans les fastes de la révolution, les paisibles habitants des diverses communes dont ils croient pouvoir tromper la bonne foi; qu'ils poussent l'impudeur jusqu'à assurer que Marseille est en pleine contre-révolution; que les sections ont arboré le signal de la révolte; qu'ils avilissent les autorités constituées, et que la cocarde blanche est le signe de leur ralliement.

« Ouï le procureur syndic;

« Considérant que, dans les efforts qu'elle vient de faire pour démasquer l'intrigue et la réduire à l'impuissance et à la nullité qui lui convient, Marseille n'a pas même eu recours à un mouvement révolutionnaire, et que, sans trouble, sans convulsion et par le seul ascendant de la raison et de la force des vrais principes, les héritiers de l'ancienne Phocée ont déjoué les projets liberticides des sectaires du crime, et puni les méchants par le seul triomphe de la vertu;

« Considérant enfin qu'un peuple qui vient de se prononcer avec un tel caractère, mérite un témoignage éclatant de satisfaction et n'a besoin pour se soutenir à la hauteur qu'il vient d'atteindre, que d'être encouragé par ses magistrats dans la pratique des vertus républicaines et des principes purs qui l'animent et qui sont la base de tout pacte social;

« Arrête et déclare que la conduite des sections de Marseille est vraiment républicaine et digne d'éloges; qu'elle n'a pour but que de rétablir le règne des lois, de protéger la liberté individuelle, de maintenir la république une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés, la pratique des vertus sociales et la propagation des lumières qui seules peuvent former l'esprit public. »

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

SUITE DE LA SÉANCE DU SAMEDI 25 MAI.

La section de Paris, dite des Gardes-Françaises, présente son contingent, et demande à renouveler le serment de défendre la sûreté des personnes et des propriétés.

Le Président : Défenseurs de la patrie, voyez cet étendard; c'est un volontaire français qui l'a arraché au féroce Hollandais : allez, enlevez-en un semblable aux rebelles! (On applaudit.)

— Dartigoyte, représentant du peuple, député dans le département des Basses-Pyrénées, écrit de Saint-Seré, que les troubles qui s'étaient élevés dans cette ville ont été apaisés par la fermeté des corps administratifs et par la présence de trois cent cinquante volontaires de la Gironde.

— Le ministre de la guerre envoie la copie d'une lettre écrite le 19 mai, par le général Bretonville, qui annonce que les corps administratifs ont été réinstallés à Parthenai.

— Une députation de la section de l'Unité est introduite.

L'orateur : Les citoyens de la section de l'Unité, qui n'ont toujours répondu aux accusations portées contre eux que par une conduite irréprochable, qui ne dénoncent pas des complots imaginaires, mais qui veillent à la sûreté publique, paraissent devant vous. Nous venons jurer, au nom de l'unité, de l'indivisibilité de la république, que nous défendrons de tout notre pouvoir la sûreté des personnes et des propriétés; nous jurons de faire respecter et de défendre l'inviolabilité des représentants du peuple. Ce serment était dans notre cœur lorsque nous sommes venus dénoncer ici à votre barre vingt-deux membres : on nous traita de proscripteurs; mais nos accusateurs ignoraient-ils donc que nous n'émettions qu'une opinion individuelle dont nous demandions l'envoi dans les départements? Les Parisiens ne répandront d'autre sang que celui des traîtres. Hier on vous a dénoncé une grande conspiration tramée dans une assemblée tenue à la mairie. Ce grand complot n'est qu'un mot, sans doute bien criminel, mais qui, aussitôt qu'il a été prononcé, a été étouffé par le président, et réprimé par tous les membres de l'assemblée. Citoyens, n'opposez aux calomnies que l'amour du peuple.

Nous demandons : 1° que votre comité des pétitions et de correspondance soit renouvelé, et que le nouveau prête serment de donner une connaissance fidèle à la Convention de toutes les pétitions et adresses qui lui seront envoyées; 2° que vous décrétiez l'établissement d'un tribunal composé d'un citoyen de chaque département, qui, à la fin de votre session, jugera les membres de la Convention qui auront trahi les intérêts du peuple; 3° qu'il y ait à Paris une fédération républicaine, le 10 août, où tous les Français s'uniront par un nouveau serment; 4° nous demandons que vous fixiez à un terme très prochain, l'organisation de l'armée révolutionnaire qui doit être salariée par les riches.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et leur pétition renvoyée au comité.

Danton : Si le président eût présenté l'olivier de la paix à la commune avec autant d'art qu'il a présenté le signe du combat aux guerriers qui viennent de défiler ici, j'aurais applaudi à sa réponse; mais je dois examiner quel peut être l'effet politique de son discours. Assez et trop longtemps on a calomnié Paris en masse. (On applaudit dans la partie gauche et dans les tribunes. — Il s'élève de violents murmures dans la partie droite.)

Plusieurs voix : Non, ce n'est pas Paris qu'on accuse, mais les scélérats qui s'y trouvent.

Danton : Voulez-vous constater que je me suis trompé? (*Un grand nombre de voix :* Oui!) Ce n'est pas pour disculper Paris que je me suis présenté à cette tribune, il n'en est pas besoin (applaudissements); mais c'est pour la république entière. Il importe de détruire auprès des départements l'impression défavorable que pourrait faire la réponse du président. Quelle est cette imprécation du président contre Paris? Il est assez étrange qu'on vienne présenter la dévastation que feraient de Paris tous les départements, si cette ville se rendait coupable..... (*Oui*, s'écrient un grand nombre de membres, *ils le feraient!* — On murmure dans l'extrémité gauche.) Je me connais aussi, moi, en figures oratoires. (Murmures dans la partie droite.) Il entre dans la réponse du président un sentiment d'amertume. Pourquoi supposer qu'un jour on cherchera vainement sur les rives de la Seine si Paris a existé? Loin d'un président de pareils sentiments; il ne lui appartient que de présenter des idées consolantes. Il est bon que la république sache que Paris ne déviera jamais des principes; qu'après avoir détruit le trône d'un tyran couvert de crimes, il ne le relèvera pas pour y asseoir un nouveau despote. Que l'on sache aussi que

les représentants du peuple marchent entre deux écueils; ceux qui servent un parti lui apportent leurs vices comme leurs vertus. Si, dans le parti qui sert le peuple, il se trouve des coupables, le peuple saura les punir; mais faites attention à cette grande vérité : c'est que s'il fallait choisir entre deux excès, il vaudrait mieux se jeter du côté de la liberté que rebrousser vers l'esclavage. En reprenant ce qu'il y a de blâmable, il n'y a plus partout que des républicains.

Depuis quelque temps les patriotes sont opprimés dans les sections. Je connais l'insolence des ennemis du peuple; ils ne jouiront pas longtemps de leur avantage; bientôt les aristocrates, fidèles aux sentiments de fureur qui les animent, vexeraient tout ce qui a porté le caractère de la liberté; mais le peuple, détrompé, les fera rentrer dans le néant. (On applaudit.) Qu'avons-nous à faire, nous législateurs, qui sommes au centre des événements? Réprimons tous les audacieux; mais tournons-nous d'abord vers l'aristocrate, car il ne changera jamais. (On applaudit.) Vous, hommes ardents, qui servez le peuple, qui êtes attachés à sa cause, ne vous effrayez pas de voir arriver une sorte de modérantisme perfide; unissez la prudence à l'énergie qui vous caractérise, tous les ennemis du peuple seront écrasés. Parmi les bons citoyens, il y en a de trop impétueux; mais pourquoi leur faire un crime d'une énergie qu'ils emploient à servir le peuple? S'il n'y avait pas eu des hommes ardents, si le peuple lui-même n'avait pas été violent, il n'y aurait pas eu de révolution. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Je reviens à mon premier objet : je ne veux exaspérer personne, parceque j'ai le sentiment de ma force en défendant la raison. Sans faire mon apologie, je défie de me prouver un crime. Je demande que l'on renvoie devant le tribunal révolutionnaire ceux qui auront conspiré contre la Convention; et moi, je demande à y être envoyé le premier, si je suis trouvé coupable.

On a répété souvent que je n'avais pas rendu mes comptes. J'ai eu 400,000 livres à ma disposition pour des dépenses secrètes; j'ai rendu compte de l'emploi que j'en ai fait; que ceux qui me font ces reproches, les parcourent avant de me calomnier. Une somme de 100,000 livres avait été remise entre mes mains pour faire marcher la révolution. Cette somme devait être employée d'après l'avis du conseil exécutif; il connaît l'emploi que j'en ai fait; il a, lui, rendu ses comptes.

Plusieurs voix : Ce n'est pas la question!

DANTON : Je reviens à ce que souhaite la Convention; il faut réunir les départements; il faut bien se garder de les aigrir contre Paris. Quoi! cette cité immense, qui se renouvelle tous les jours, porterait atteinte à la représentation nationale! Paris, qui a brisé le premier le sceptre de fer, violerait l'arche sainte qui lui est confiée! Non, Paris aime la révolution; Paris, par les sacrifices qu'il a faits à la liberté, mérite les embrassements de tous les Français.

Ces sentiments sont les vôtres; eh bien! manifestez-les; faites imprimer la réponse de votre président, en déclarant que Paris n'a jamais cessé de bien mériter de la république, puisque la municipalité..... (il s'élève de violents murmures dans une grande partie de la salle) puisque la majorité de Paris a bien mérité..... (on applaudit dans toutes les parties de la salle) et cette majorité, c'est la presque totalité de Paris. (Mêmes applaudissements.) Par cette déclaration, la nation saura apprécier la proposition qui a été faite de transporter le siége de la Convention dans une autre ville. (On applaudit.) Tous les départements auront de Paris l'opinion qu'ils doivent en avoir, et qu'ils en ont réellement. Paris, je le répète, sera toujours digne d'être le dépositaire de la représentation nationale. Mon esprit sent que, partout où vous irez, vous y trouverez des passions, parceque vous y porterez les vôtres. Paris sera bien connu; le petit nombre de conspirateurs qu'il renferme sera puni. Le peuple français, quelles que soient vos opinions, se sauvera lui-même, s'il le faut, puisque tous les jours il remporte des victoires sur les ennemis, malgré nos dissensions. Le masque arraché à ceux qui jouent le patriotisme... (on applaudit successivement dans toutes les parties de la salle) et qui servent de rempart aux aristocrates; la France se lèvera et terrassera ses ennemis. (Applaudissements.)

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU DIMANCHE 26 MAI.

CLAUZEL, *au nom du comité de la guerre* : La loi du 8 janvier 1793 porte que les officiers militaires de terre et de mer, suspendus, ou qui le seront, cesseront d'être payés de leur traitement.

L'intention de la Convention, en prononçant ce décret, a été :

1° D'empêcher que des agents militaires, que leur conduite incivique, ou d'autres motifs, fondés sur l'intérêt de la république, ont fait suspendre, ne soient pas payés par elle comme s'ils étaient en fonctions, ce qui serait contraire à tous les principes; car il est évident que ceux qui n'ont ni le zèle, ni le courage nécessaire à leur état, se feraient suspendre pour être éloignés de l'armée et de l'ennemi;

2° De consacrer les paiements déjà effectués, faute de loi précise qui eût prévu ce cas;

3° De faire donner, pendant le temps de leur suspension, des moyens de subsistance à ceux qui ont été replacés d'après un plus mûr examen, ou d'après un jugement qui les aurait déclarés innocents et bons citoyens.

Ce but n'est pas rempli par le décret, à cause de l'obscurité de quelques dispositions et de l'insuffisance des autres.

L'article I[er] dit : « A compter de ce jour, tous les officiers militaires de terre et de mer, de quelque grade qu'ils soient, qui ont été suspendus par les commissaires de la Convention, par le corps législatif, ou par le pouvoir exécutif, cesseront d'être payés de leurs traitements de guerre et places de fourrages. »

Cet article tendait évidemment à ne consacrer que les paiements faits, et à dire que ceux qui étaient payés jusques là ne le seraient plus.

Le ministre Beurnonville s'est appuyé sur cet article pour ordonner des rappels d'appointements, suppléments de campagne et fourrages jusqu'au 8 janvier dernier, à des officiers qui étaient suspendus; Bouchotte, par l'effet du mauvais exemple, a suivi le même mode.

L'article II dit : « Que tous ceux qui seront suspendus cesseront de recevoir leurs traitements, du jour de leur suspension. »

Mais comme les articles premier et troisième ne parlent que du traitement de guerre et places de fourrages, on s'est étayé de l'article II avec assez de raison, pour exiger le traitement ordinaire (appelé traitement de paix), pendant la durée de la suspension, quoique les officiers ne fussent pas réintégrés.

L'article III dit : « Qu'aucun officier suspendu, ne pourra être remis en place, qu'après un décret du corps législatif; et, dans aucun cas, il ne pourra pré-

tendre à aucune indemnité, à raison de la suspension de son traitement de guerre, à moins que le décret ne le porte expressément.

Cet article est vicieux, parcequ'il suppose que de la levée de la suspension résulte le droit de toucher les appointements de paix, ce qui est contraire à l'article II, à moins d'une interprétation forcée.

Quant à l'article IV de cette loi, il est clair.

De ces observations résulte la nécessité d'un décret interprétatif de celui du 8 janvier dernier.

Voici le projet de celui que vos comités de la guerre et des finances réunis m'ont chargé de vous proposer.

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités de la guerre et des finances, en interprétant la loi du 8 janvier dernier, décrète que tous les officiers militaires de terre et de mer, de quelque grade qu'ils soient, qui ont été ou qui seront suspendus par le corps législatif, les commissaires de la Convention, ou le conseil exécutif, cesseront de jouir de tout traitement de paix et de guerre, du jour de leur suspension; et que lorsqu'ils seront réintégrés, ils auront droit, depuis la susdite époque, au rappel de leur traitement de paix seulement, et aux rations de fourrages attribuées par la loi. »

Ce projet de décret est adopté.

— Le ministre de la marine annonce que quantité d'émigrés se rendent dans nos colonies pour y opérer une contre-révolution; il prie l'assemblée de prendre de promptes mesures pour s'opposer à ces perfides projets.

Renvoyé au comité de la marine.

— Des lettres des départements de l'Ouest, voisins de la Vendée, annoncent les bonnes dispositions des habitants de ces départements, qui tous déplorent les erreurs de leurs frères égarés, et qui s'empressent de fournir leur contingent pour combattre les contre-révolutionnaires.

— Sur le rapport du comité d'instruction publique, l'assemblée décrète qu'il sera préparé un local, au Jardin-des-Plantes, pour recevoir le cabinet d'histoire naturelle de Chantilly.

— Sur la proposition de Réal, la Convention ordonne à la trésorerie nationale de payer une somme de 2,800 liv. sterling, avec les intérêts, à raison de 5 pour 100, à une Compagnie anglaise qui, en 1789, a fourni à la nation des grains pour cette somme.

— On donne lecture d'une adresse des administrateurs du département de l'Ariége. Quoique le prix des subsistances y soit porté à un prix excessif, les propriétés y sont toujours respectées. Dans ce moment le département est occupé à lever un contingent supplémentaire. « Les Espagnols, ajoutent les administrateurs, menacent notre territoire, mais nous sommes bien disposés à les repousser, dussions-nous les combattre avec les ossements de nos frères morts. »

L'assemblée applaudit à cette adresse, et renvoie à l'examen du comité des finances la demande faite d'une avance de 300 mille livres pour achat de subsistances.

— Après avoir entendu le rapport du comité des finances, la Convention décrète qu'il sera fourni, à titre d'avance, aux conditions déjà décrétées, 180 mille livres à la section des Gravilliers, 60 mille à celle du Finistère, 120 mille à celle de l'Unité, et une pareille somme à celle de Bon-Conseil.

— Serres, organe des comités de la guerre et de sûreté générale, propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le général de brigade Destournelles, mis en arrestation lors de l'évacuation du revers des Vosges, et qu'il sera mis en liberté.

Cette proposition est adoptée.

— Le comité de législation propose de traduire devant le tribunal révolutionnaire de Paris, les révoltés du camp de Jalès dont on instruit le procès dans le département de l'Ardèche.

Thuriot s'y oppose, et annonce que chaque jour on arrête de nouveaux conspirateurs, qu'il faut confronter à ceux d'ont le procès est instruit; que la translation des accusés à Paris, entraînerait des lenteurs interminables; il demande que les jugements du tribunal criminel de l'Ardèche, relatifs à cette conspiration, ne soient point sujets à la cassation.

Cette proposition est adoptée.

— Maure, au nom du comité militaire, fait un rapport sur la conduite du général Ligneville, prévenu d'avoir abandonné sans ordre le revers des Vosges, et négligé de donner à Custine un secours nécessaire. Il résulte de l'interrogatoire subi par Ligneville au comité de salut public, et des pièces qu'il a produites, qu'il n'a rien fait que par les ordres de Beurnonville. Maure ajoute que des traits multipliés de civisme pur et énergique, dans les circonstances les plus périlleuses et les plus délicates, ont signalé le commandement de Ligneville. Le comité propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre lui.

Cette proposition est renvoyée au comité militaire, qui est chargé d'examiner si Ligneville, étant sous les ordres d'un général en chef, a dû obéir à ceux du ministre Beurnonville.

— Un membre du comité de législation fait un rapport sur l'arrestation de cinq citoyens de la section de l'Unité, en vertu d'ordres du *comité* dit *révolutionnaire* de cette section. Il observe qu'il n'existe aucun chef d'accusation contre eux, sinon qu'ils ont parlé contre Robespierre et Marat. Il propose en conséquence: 1° de décréter que les scellés apposés chez ces citoyens seront levés, et qu'ils seront mis en liberté; 2° de casser le *comité révolutionnaire* de la section de l'Unité; 3° d'ordonner aux comités des sections de se borner aux pouvoirs que la loi leur attribue sur les étrangers; 4° de défendre à tout comité de prendre le titre de *comité révolutionnaire;* 5° de charger le comité de l'intérieur de vérifier si les comités sont tous institués et opèrent tous selon la loi.

On demande la lecture des pièces.

Le rapporteur lit la déposition d'un des témoins; elle porte que le citoyen Letellier, professeur au collége des Quatre-Nations, a dit que Marat, Robespierre, Danton et tous les Jacobins, sont des scélérats.

Marat : Si l'on n'avait d'autres motifs à alléguer contre le citoyen Letellier, je serais le premier à demander son élargissement; mais il existe d'autres faits contre lui; ces faits sont la provocation au rétablissement de la royauté. C'est aux tribunaux à en connaître, et vous ne pouvez interrompre le cours de la justice. Si l'on écoutait ici toutes les réclamations, je pourrais réclamer aussi contre l'arrestation arbitraire du citoyen Hébert par ordre de la commission des Douze. Ce citoyen est rédacteur d'une feuille qui n'est pas, à la vérité, du meilleur goût, mais dont vous avez vous-mêmes approuvé le civisme. Je m'oppose à l'élargissement de cet homme, et j'appuie le reste du projet.

Tous les articles du projet de décret du comité de législation sont successivement mis aux voix et adoptés.

— Les pétitionnaires sont admis.

La section des Lombards présente son contingent,

et demande, au nom des volontaires, pour récompense de leur courage et de leur civisme, une constitution républicaine.

— La section du Faubourg-Montmartre réclame la liberté du citoyen Hébert, arrêté par ordre de la commission des Douze, et la dissolution de cette commission. Elle demande que la Convention seule ait le droit de prendre communication des procès-verbaux des comités révolutionnaires.

— La section du Mail annonce qu'en exécution du décret de la Convention, elle a déposé les registres de ses délibérations entre les mains de la commission des Douze. On y verra, dit l'orateur, que la section du Mail a constamment obéi aux lois, et a toujours résisté aux efforts des désorganisateurs.

Barère, *au nom du comité de salut public:* Le comité de salut public a profondément examiné la question de savoir s'il est plus salutaire que dangereux de réunir deux armées sous le commandement du même général : après avoir entendu les observations des militaires les plus expérimentés, il s'est décidé pour l'affirmative.

Barère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. Les armées du Nord et des Ardennes seront subordonnées au même général en chef. Il en sera de même des armées de la Moselle et du Rhin, ainsi que de celles des Alpes et d'Italie, et de celles des Pyrénées-Orientales et Occidentales.

« II. L'armée des côtes de Cherbourg, qui, par le décret du 30 avril, s'étendaient jusqu'à l'Anthie, sera réduite depuis Saint-Malo exclusivement jusqu'au département de la Seine-Inférieure inclusivement, et le département de la Somme, qui est l'entrepôt des magasins de l'armée du Nord, fera partie de ladite armée.

« III. La Convention nationale approuve la nomination faite par le conseil exécutif provisoire, le 20 de ce mois, du général Kellermann pour commander en chef les deux armées des Alpes et d'Italie, et du général Brunet pour commander celle d'Italie; lequel général Brunet sera autorisé par le général en chef à prendre de lui-même toutes les mesures que la sûreté des places maritimes ainsi que celle de ses derrières pourraient exiger. »

—Les députés de seize sections de Paris se présentent à la barre; ils réclament la liberté du citoyen Hébert, substitut du procureur de la commune. Songez, dit l'orateur, que nous n'avons pas brisé le sceptre de la tyrannie pour courber la tête sous le joug d'un nouveau despotisme. (Applaudissements.) Nous savons que les dénonciations les plus absurdes sont accueillies jusque dans cette enceinte; le peuple cependant pourrait vous demander où sont les complots et les conspirateurs. Voyez cette belle cité au milieu de ces intrigues : elle est restée calme et tranquille, un contingent de douze mille hommes, et de nombreux bataillons attachant son nom à tous leurs succès, ont été les seules réponses qu'elle a faites à ses calomniateurs. (On applaudit.)

Représentants, rendez-nous notre magistrat : jamais sa surveillance ne nous fut plus nécessaire; seize sections, sans attendre le vœu d'un plus grand nombre, se sont levées spontanément pour réclamer la liberté d'un magistrat républicain et des autres patriotes emprisonnés par le même despotisme. » (Applaudissements.)

Marat : Je demande que la commission des Douze soit tenue de rendre compte des motifs de l'arrestation.

Billaud-Varennes : Je demande que le décret que vous avez rendu hier contre vos commissaires à Orléans, soit étendu à Hébert; il a été emprisonné pour ses écrits.

Legendre : Je convertis en motion la demande des pétitionnaires, et je demande à motiver la suppression de la commission des Douze. (Murmures d'une partie de l'assemblée; applaudissements de l'autre et des tribunes.)

On demande le renvoi de la pétition à la commission des Douze.

*** : Mais vous seriez juge et partie.

Legendre insiste pour avoir la parole.

Plusieurs membres : Vous ne pouvez pas l'avoir.

Legendre : Personne ne peut m'ôter le droit d'énoncer mon opinion; je tiens ce droit du souverain.

*** : Le réglement défend de discuter les pétitions le jour de leur présentation.

L'assemblée refuse la parole à Legendre; il insiste.

Une grande partie de l'assemblée réclame avec chaleur le renvoi de la pétition à la commission des Douze, pour en faire le rapport demain.

L'assemblée décrète ce renvoi.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI.

Sur le rapport de Debourges, au nom du comité des secours publics et de liquidation, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics, et de liquidation, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Il sera, sur les fonds de deux millions, accordés par la loi du 22 août 1790, et laissés à la disposition du ministre de l'intérieur, payé à Léonore-Rosalie Vallée, veuve de Louis Cousin, la somme de 1,000 liv. pour se procurer des meubles et ustensiles de ménage, en remplacement de ceux qui ont été dévastés dans sa maison.

« II. Il sera payé par la trésorerie nationale, à compter du 3 juin, une pension annuelle et viagère de la somme de 100 liv. à la citoyenne Vallée, veuve Cousin, et une pension annuelle de la somme de 60 liv. à chacun des cinq enfants du premier et du second lits dudit Louis Cousin, jusqu'à ce que chacun desdits enfants ait atteint l'âge de quatorze ans accomplis.

— Gossuin lit l'extrait d'une dépêche adressée à la députation du département du Nord, par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Dunkerque. Elle demande l'établissement de la constitution; jure de ne se soumettre à aucun despote, et proteste de son dévouement à la Convention nationale.

Gossuin demande qu'il soit accordé au département du Nord un secours d'un million.

Cette demande est renvoyée au comité des finances.

— On lit une lettre du ministre de la justice, qui appelle l'attention de la Convention sur les suites d'un événement arrivé à l'abbaye de Caumartin, qui servait de refuge à des prêtres réfractaires et à des émigrés. Des paysans s'étaient portés contre ce repaire. Le fermier de cette abbaye a appelé la force armée pour protéger les émigrés. Dans cette affaire, sa maison a été pillée. Il a fait arrêter les paysans, et ceux-ci allaient être condamnés pour ces vols, lorsqu'on a trouvé la plupart des effets volés chez les accusateurs eux-mêmes, et l'on a suspendu l'exécution du jugement.

On demande le sursis de ce jugement, et la liberté provisoire des détenus.

Ces deux propositions sont décrétées.

— Un secrétaire lit les lettres suivantes.

Les représentants du peuple, envoyés près l'armée du Nord, à la Convention nationale.

Lille, 23 mai 1793.

« Voilà, citoyens nos collègues, encore des avantages dans la guerre de postes. Ce que dit le général Lamorlière de l'ardeur de nos volontaires ne vous étonnera pas. Il ne tient qu'à vous que leur discipline et leur instruction soient parfaites. Décrétez l'amalgame, et vous en êtes assurés.

« *Signé* GASPARIN, LESAGE-SENAULT. »

Lamorlière, général de division, commandant à Lille et arrondissement, aux citoyens représentants, députés aux armées du Nord et des Ardennes.

Lille, 23 mai 1793.

« Je m'empresse, citoyens représentants, de vous rendre compte de nos continuelles expéditions; vous reconnaîtrez toujours la bravoure républicaine qui combat pour sa propre cause. Les citoyens Massieu et Launay, chefs de bataillon, se sont mis à la tête de quelques détachements partis de Limelles pour chasser l'ennemi qui était embusqué dans les bois d'Halluin et Château-de-Bronck; les ennemis ont abandonné leurs retranchements après avoir essayé de résister au courage de nos braves volontaires, qui les ont poursuivis jusque dans leur camp sous Menin, malgré le feu de la ville qui a tiré cinq ou six coups de canon à mitraille. Le chef de bataillon Massieu qui commandait cette expédition, est le seul qui ait été blessé. Il a été atteint d'une balle qui lui a fait une forte contusion, et nous n'avons perdu personne. Six cavaliers du 21e régiment ont chargé près de trente hussards; les ennemis ont eu quinze hommes de tués. Le citoyen Métayé, capitaine du 16e bataillon des volontaires nationaux, a développé autant d'intrépidité que d'intelligence; nos braves volontaires ne consultant que leur valeur, se disposaient à charger l'ennemi à la baïonnette jusqu'au milieu de leur camp. Je ne saurais, citoyens représentants, trop vous exprimer ma satisfaction sur le courage et la bonne conduite de nos braves volontaires. Vous devez conclure par les avantages que nous ne cessons d'avoir sur nos ennemis, que nous sommes assurés de la victoire à la première grande occasion, où les troupes brûlent du désir de se distinguer.

« *Signé* LAMORLIÈRE. »

Les représentants du peuple, envoyés près l'armée du Nord, à la Convention nationale.

Lille, le 25 mai 1793.

« Voilà, citoyens nos collègues, des détails plus circonstanciés de l'expédition que l'adjudant-général Levasseur a été chargé de vous rapporter. Ils sont trop satisfaisants, et ceux qui s'y sont bien conduits méritent trop bien de la patrie pour que vous ne deviez pas les accueillir.

« GASPARIN, LESAGE-SENAULT. »

Lamorlière, général de division commandant à Lille et arrondissement, aux citoyens représentants, députés aux armées du Nord et des Ardennes.

Lille, 24 mai 1793.

« Je me suis procuré, citoyens représentants, des détails plus certains sur le résultat de mon expédition de la nuit dernière. Nos braves troupes ont forcé trois retranchements dans leur attaque du poste de Boucq; l'ennemi y était en force très supérieure. Le citoyen Massieu, chef du 16e bataillon des volontaires nationaux commandait cette attaque; il avait reçu la veille une blessure, il en a reçu une seconde ce matin, qui l'a obligé de se retirer. Le chef de bataillon Ferandy, du 12e régiment, l'a remplacé. Cet officier, dont les talents et la bravoure m'étaient connus, s'est conduit, ainsi que sa troupe avec la plus grande distinction.

« Je ne vous ai annoncé citoyens représentants, que trois cents prisonniers; il s'en trouve quatre cents, dont cinquante-huit sont blessés et transférés à l'hôpital, où on leur prodigue des soins dignes d'une nation généreuse; j'ai vu un de nos braves volontaires et un dragon du 6e régiment porter chacun sur leur dos des officiers Hollandais qu'ils avaient vaincus et blessés dangereusement.

« Je fais encore cette nuit une seconde expédition que je crois inséparable de la première, et qui aura un objet intéressant sans paraître aussi brillante.

« *Signé* LAMORLIÈRE. »

Pour copie conforme :
DELAHAIE, *secrétaire de commission.*

— On fait lecture d'une lettre du maire de Paris; en voici l'extrait :

« Citoyen président, la section de la Fraternité s'est présentée hier à la barre pour dénoncer un complot formé contre la représentation nationale, quoiqu'elle eût dû savoir qu'il n'y a point eu de complot formé; je dois rétablir les faits, et je vous prie de les présenter à la Convention nationale.

« Après le mouvement très contre-révolutionnaire, par lequel on voulait arrêter, et on a retardé en effet l'enrôlement pour la Vendée, l'administration de police a pensé qu'il lui serait utile, 1° de connaître les individus qui dans les différentes sections s'opposent le plus constamment à la marche de la révolution, afin de pouvoir les faire surveiller, et d'être ainsi en état de les faire arrêter avant la consommation du mal; 2° d'avoir une maison d'arrêt dans laquelle on pût les placer, dans le cas où un second rassemblement exciterait des arrestations aussi nombreuses que le premier, parceque la maison de la mairie ne peut les recevoir sans gêner les autres services.

« L'administration de police a pensé que le moyen le plus convenable pour se procurer la connaissance qu'elle désirait, était de s'adresser aux comités révolutionnaires des sections, avec invitation, ainsi que cela se pratique en semblables occasions, de lui envoyer à une heure convenue, un de leurs commissaires : j'ai adhéré à cette proposition, dont on m'a fait part, et les lettres de convocation ont été expédiées.

« Des commissaires de ces comités de surveillance des sections sont ainsi venus à la mairie : je me suis rendu au milieu d'eux avec les administrateurs de police : l'objet de cette convocation a été expliqué, savoir la remise des notes indicatives des hommes les plus suspects qui habitent leurs sections. Il s'est établi une discussion sur le mot suspect, et les commissaires sont en général convenus d'apporter eux-mêmes ces notes ou listes sous le cachet du comité; ce qui a donné lieu à une seconde réunion, à laquelle je n'ai pu assister.

« Dans celle-ci il y a eu de nouvelles observations sur les listes, et l'on est convenu que ceux qui n'en avaient point fourni, et qui voudraient en fournir, les apporteraient le lendemain.

« Il en est résulté une troisième réunion, dans laquelle, selon ce qui m'a été dit, sur l'observation du petit nombre de listes, on a témoigné peu de confiance dans quelques membres de l'administration de police; la discussion s'est animée, et a conduit à dépasser toute mesure : on a fait d'abord la motion de ne point se borner à remettre des notes, mais de mettre en état d'arrestation les gens suspects, sans attendre qu'ils provoquassent par un nouveau mouvement, afin qu'ils servissent d'otages contre nos malheurs, et ensuite de comprendre dans la même arrestation ceux des membres de la Convention nationale qui passent pour méconnaître les intérêts et les droits du peuple; et enfin l'on est arrivé à ce point d'énoncer qu'au lieu de l'arrestation, il fallait détruire tous ceux que l'on regarde comme des traîtres. Les oppositions ont donné lieu à de violents débats; on s'est séparé vers les onze heures et demie, en s'ajournant au lendemain.

« Les administrateurs de police m'en ayant rendu compte le lendemain, j'ai disposé les occupations de ma journée, de manière à me trouver le soir à la conférence. Un des commissaires ayant rappelé ce qui s'était passé dans la séance précédente: 1° discussion sur les listes; 2° exécution des arrestations, on a délibéré sur le premier objet. Après

quelques explications, j'ai passé au second, et je n'ai point eu de peine à faire sentir combien toute idée de ce genre devait être repoussée. Il n'y a eu qu'une voix à ce sujet; et les commissaires, après s'être communiqué quelques détails sur des hommes suspects, se sont retirés tranquillement.

« J'ai exposé les faits; je dois présenter quelques réflexions : c'est que le lieu où la motion a été faite, les officiers qui présidaient à la conférence, les hommes dont la réunion formait cette conférence, précédemment choisis par leurs sections pour une fonction importante et de surveillance; la circonstance qu'ils ne se connaissaient point entre eux, et qu'ils se voyaient la plupart pour la première fois; la divergence dans les opinions; l'opposition qui s'est manifestée, et a prolongé la séance au-delà de l'heure ordinaire, la prompte et multiple dénonciation qui a été faite de cette motion, tout prouve qu'il n'y a point de plan, point de conspiration.

« J'ajouterai que depuis que je suis à la mairie, où j'ai eu de grandes inquiétudes sur d'autres objets, je n'en ai jamais eu sur la sûreté personnelle des membres de la Convention, et que tous les avis propres à en donner, qui me sont arrivés directement ou indirectement, paraissent venir de gens qui sont par tempérament ou par circonstance livrés aux terreurs paniques, ou qui ont intérêt d'en répandre.

« Enfin, je dirai que cette habitude répandue jusque dans les sections, qui serait ridicule si elle n'était horrible, de se servir à tout propos d'expressions les plus exagérées de scélératesse et de carnage; celle de se présenter sous le couteau ou de menacer, n'a point heureusement porté, jusqu'à ce moment, ses effets désastreux au-delà du langage et de l'imagination : le cœur est encore humain et sensible. J'en appelle à l'expérience : au milieu de toutes ces convulsions qui feraient craindre à ceux qui les voient ou qui les lisent les plus sanglants événements; malgré toutes ces armes dont chacun se hérisse à l'envi, Paris ne présente pas plus d'accidents qu'il n'en a jamais présenté. Je termine ce récit des faits et des observations qu'il amène sur l'état de Paris, par assurer que si quelques membres de la Convention nationale veulent bien oublier des haines, et laisser l'assemblée s'occuper du grand objet de la constitution, il n'y a pas de ville où elle puisse être plus respectée, et les personnes des députés plus en sûreté qu'à Paris.

« Ce 24 mai, l'an 2 de la république.

« *Signé* PACHE. »

*** : Je demande à faire lecture du rapport envoyé à la commission par le maire. Le voici.

BOURDON : C'est la déclaration d'un surveillant de la police.

VIGÉE : Ce rapport est intitulé : Situation de Paris ; et le maire ne nous dit pas que ce rapport n'est autre chose que ce qui se dit dans tous les cafés ; ce n'est pas cela non plus que la Convention lui demande. Au reste, je demande si la Convention peut diminuer le prix des denrées; si elle peut faire que le pain se vende au-dessous de trois sous la livre. Pour faire connaître l'intention du maire de Paris, voici ce qu'il nous dit dans son rapport d'aujourd'hui : « Les deux partis sont très prononcés, et l'explosion est prête à éclater. »

LEVASSEUR : Oui, les deux partis sont très prononcés ; le parti des patriotes et celui des aristocrates. Voici le moment d'en décider. Oui, vous tous qui siégez de ce côté, vous êtes dupes des aristocrates. On est venu vous dénoncer hier la section de Bon-Conseil, pour avoir imposé un vieillard septuagénaire, un vieillard qui a le malheur d'être affligé de 35 mille livres de rente, et vous avez renvoyé cette dénonciation à la commission des Douze !..... Vous ne voulez donc pas que les riches participent aux dépenses de la guerre?

*** : Je connais le citoyen dont il s'agit : c'est un ancien huissier. Je déclare qu'il a au plus 60 mille livres de biens-fonds, et le comité révolutionnaire de sa section l'a imposé à 30 mille livres de contribution.

MARAT : Il est incontestable que, depuis l'instant où la tête du tyran est tombée sur l'échafaud, les royalistes, les suppôts de l'ancien régime, se sont coalisés pour rétablir la royauté; les troubles ont éclaté dans tous les points de la république; une partie de ces troubles est due aux libelles scandaleux d'écrivains mercenaires, qui siégent au milieu de nous. D'accord avec Roland, ils ont fait ce qu'ils ont pu pour prévenir l'esprit des départements contre les commissaires envoyés pour le recrutement ; ils les ont représentés comme des anthropophages; il est arrivé qu'un député du peuple est tombé sous le glaive des assassins, et il n'a pas tenu à ces insinuations perfides, que tous les députés patriotes ne subissent le même sort. On a cherché à tromper le peuple, en lui faisant croire qu'il existait un complot pour assassiner les hommes d'Etat. La preuve que ce complot n'a jamais existé, c'est que pas un de vous n'a reçu une égratignure. Vous savez que les patriotes ne soupirent qu'après l'instant de donner au peuple une bonne constitution : c'est vous qui entravez leur marche. Je vous rappelle à la pudeur, si la pudeur peut encore entrer dans votre âme. Depuis l'instant où un emprunt forcé sur les riches a été décrété, vous avez cherché à jeter la division dans les sections de Paris. Je ne vous accuse pas d'avoir rédigé vous-mêmes les adresses qui ont été lues à votre barre par quelques aristocrates des sections ; mais comment avez-vous pu nommer une commission extraordinaire pour connaître de ce qui se passe dans les sections? Je redoute aussi les commissions extraordinaires quand elles sont prises dans un seul côté de l'assemblée. Quel autre but peut-on se proposer, si ce n'est l'oppression des patriotes, si ce n'est de faire tomber la plume d'un écrivain patriote, Hébert, rédacteur du *Père Duchesne*. Cette nuit encore, les président et secrétaire de la section de la Cité ont été incarcérés par ordre de la commission des Douze : vous croyez peut-être qu'après avoir ainsi incarcéré tous les patriotes, vous resterez maîtres du champ de bataille? (On applaudit dans la partie gauche et les tribunes.) La masse du peuple est patriote; elle déteste autant le despotisme sénatorial que le despotisme royal. Vous parlez sans cesse de la loi, et vous ne l'invoquez que pour la violer en faveur de ceux qui sont de votre parti. Si les patriotes se portent à une insurrection, ce sera votre ouvrage. Je demande que cette commission des Douze soit supprimée, comme ennemie de la liberté et comme tendant à provoquer l'insurrection du peuple, qui n'est que trop prochaine (il s'élève des murmures), qui n'est que trop prochaine par la négligence avec laquelle vous avez laissé porter les denrées à un prix excessif.

VIGÉE : Est-ce la commission qui en est la cause?

MARAT : Ce n'est pas seulement à la commission des Douze, mais à la faction des hommes d'Etat que je fais la guerre. (Les murmures recommencent.) Si la nation était témoin de vos prévarications, du soin que vous mettez à étouffer les complots liberticides, elle vous ferait conduire à l'échafaud. (Les applaudissements recommencent dans la partie gauche et dans les tribunes.) S'il est vrai que la perfidie n'est pas dans vos âmes, joignez-vous à moi pour demander la suppression de cette commission liberticide.

On demande l'ordre du jour.

Mazuyer demande l'impression et l'affiche de la lettre de Pache.

Cette proposition est décrétée.

(*La suite demain.*)

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 149. *Mercredi* 29 MAI 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 8 *mai.* — La bourgeoisie de cette ville fait présentement travailler au piédestal sur lequel sera posée la statue de Gustave III. Le célèbre professeur et chevalier Sergell a bientôt achevé ce bel ouvrage. Elle sera placée à l'entrée du pont de bateaux, dans l'endroit où Gustave, revenant victorieux de la bataille de Schewencksund, mit pied à terre vis-à-vis son château.

Suivant les avis donnés par le comité des finances, le nombre des distillateurs d'eau-de-vie est diminué de cinquante jusqu'à neuf, lesquels paient à la chambre des finances une somme de 48 mille rixdallers. Dorénavant chacun pourra distiller lui-même l'eau-de-vie dont il a besoin, en payant à la couronne une somme proportionnée.

Le duc-régent a formé un nouveau réglement pour les cuirassiers, dont il fera l'épreuve dans le grand camp qui va être formé incessamment : il fera aussi divers changements dans l'armée. Le camp sera commandé par le baron de Céderstrom, lieutenant-colonel de la garde du corps, qui vient d'être nommé major-général.

On a renouvelé les membres du haut collége, chargé de l'administration générale des affaires du royaume, et ce renouvellement aura lieu tous les ans.

Les étudiants d'Upsal, dans les feuilles qu'ils font imprimer, ont avancé des propositions qui ont paru trop hardies. On leur reproche surtout d'avoir dit d'une manière trop franche que le royaume de Suède, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, avait été despotiquement gouverné. En conséquence, le duc-régent a défendu à leur soi-disant convention d'imprimer de pareilles feuilles. Le gouvernement, d'un autre côté invite tous ceux qui ont des moyens à proposer sur l'amélioration des campagnes et leur économie, à énoncer librement leurs idées sur cet objet, et à faire parvenir leur travail au comité d'économie politique.

Le camp de Ladugaard va être augmenté de trois régiments de cavalerie et de cinq d'infanterie.

DANEMARK.

Copenhague, le 11 *mai.* — La cour vient de terminer à sa satisfaction l'affaire de son contingent pour le Holstein, qu'elle fournit décidément en espèces. Elle a donc fait verser à cet effet une somme de 24,000 florins dans la caisse impériale.

Notre ministre vient aussi de conclure un traité avantageux avec le duc de Saxe-Gotha et Eysedach. En vertu de ce concordat, on supprime respectivement tous les frais à faire dans le transport de capitaux d'un pays à l'autre, c'est-à-dire de tous les Etats danois dans les duchés de Saxe, et réciproquement. En même temps il se fait quelques changements dans le corps diplomatique. Le conseiller privé de Furtenstein vient d'être nommé ministre plénipotentiaire de Sa Majesté à la diète de Ratisbonne.

M. Fagel de La Haye va résider ici à la place de M. de Goes, ministre de la cour stathoudérienne, lequel va résider à Hambourg en la même qualité, pour le cercle de la Basse-Saxe. — Le commandement de cette ville vient d'être remis au général de Gersdorff.

Il est défendu par une proclamation de la cour, de recevoir chez soi tout étranger qui n'aurait pas fait connaître son nom, son pays et le motif de son voyage.

M. d'Artois est de retour de son pélerinage auprès de la Sémiramis du Nord. Mercredi la frégate *la Vénus* et le brigantin *le Mercure* sont arrivés dans notre rade, et bientôt on a vu sortir M. d'Artois, suivi d'une cour moitié française, moitié russe. Il est descendu *incognito* chez le baron de Krudener, ambassadeur de Russie, et de là il est allé visiter, en habit de voyageur, le prince de la couronne et la famille royale au château de Christiansbourg, où le baron de Bernstorff lui a fait voir les choses remarquables. Après avoir aussi visité le Holm, il s'est embarqué à huit heures du soir; mais, contrarié par le vent, il est revenu coucher à terre, et est parti le lendemain pour Elseneur; là, après avoir vu un château, il est remonté sur la même frégate qui a fait voile pour Londres, suivie d'une frégate angloise et du brigantin *le Mercure.* Catherine a voulu que M. d'Artois promenât son luxe jusque sur les mers. Le ci-devant prince est suivi de confiseurs, de cuisiniers, et mange dans un service d'argent d'un travail très recherché.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 9 *mai.* — Des calculs de politique ont engagé S. M. I. à faire quelques changements dans le corps diplomatique. Le comte Louis de Stharemberg, ambassadeur auprès de L. H. P., quitte ce poste pour aller remplacer le comte de Stadson, ministre impérial auprès de S. M. britannique... M. de Stharemberg a signé, conjointement avec milord Aukland, la fameuse note dénoncée dans le parlement d'Angleterre. C'est sans doute un de ses titres au nouvel honneur dont il est revêtu.

Rien n'est encore réglé sur le système du département d'Italie, actuellement séparé de celui d'Autriche et des Pays-Bas, de sorte que l'on ne sait pas encore si les députés milanais et mantouans assisteront aux délibérations sur le pied fixé par Léopold; mais il paraît qu'on s'en rapportera à la leçon de l'expérience, qui en a démontré les inconvénients.

On fait pour le compte de la cour de Naples de grands amas de grains dans le bannat de Temeswar; mais, vu la disette où se trouve la ville de Constantinople, disette occasionnée, dit-on, par les achats faits pour le compte de la France dans les îles de l'Archipel, on croit que la Porte se saisira de ces magasins.

Francfort, le 14 *mai.* — Le feu est continuel sous les murs de Mayence. La plaine féconde qui l'environne n'offre plus à l'œil affligé que des décombres et des cendres. La terre de Dahlberg et les maisons de campagne voisines ne sont plus qu'un monceau de pierres. A Kostheim, à peine reste-t-il debout quelques maisons; tels sont les horribles effets de la haine des despotes pour la liberté, et tel est le prix auquel le sort attache le bonheur futur du genre humain. Les Français, vengeurs courageux de la liberté opprimée, défendent Mayence avec héroïsme. Le 10, ils ont riposté aux décharges des alliés par le feu le plus vif et le plus soutenu. Ils firent jouer toute leur artillerie des remparts, et donnèrent sur les batteries de la pointe du Rhin et du Mein. Un capitaine hessois a été fait prisonnier avec une partie de sa patrouille.

PRUSSE.

Silésie prussienne. — *Breslau, le* 10 *mai.* — Le peuple a eu satisfaction; le protégé de la cour, Werner, chef de la police de cette ville, ce Werner, contre qui le peuple opprimé a demandé justice, a été conduit dans une forteresse. Il avait fait construire des bâtiments immenses dans les environs de la ville, et avait osé réduire les entrepreneurs et autres ouvriers à la moitié du prix convenu.

FRANCE.

Paris, le 28 *mai.* — Des lettres de l'île de Corse apprennent que le général Paoli, à la nouvelle de l'arrivée des commissaires de la Convention, a abandonné Corte, où il s'était formé un parti, pour se retirer dans les montagnes avec ceux qui lui sont res-

tés fidèles. La présence des commissaires a singulièrement affaibli le parti du ci-devant général, qui sera bientôt contraint de se soumettre à la loi.

—On prétend que le général Casa-Bianca a été fait prisonnier par les Piémontais. La petite troupe qu'il avait avec lui s'est échappée, la baïonnette au bout du fusil.

— On apprend par la voie d'Angleterre, qu'une famine a fait périr plus de 50,000 âmes à Canton, en Chine.

— Les papiers anglais annoncent la mort du célèbre peintre Weber, compagnon du capitaine Cook dans le dernier voyage de ce célèbre navigateur.

COMMUNE DE PARIS.

Du 26 mai. — Un citoyen vient annoncer que déjà seize sections s'étaient réunies pour réclamer la liberté d'Hébert, et la demander à la Convention par une pétition. Il ajoute qu'elles inviteront toutes les autres à se réunir à elles. Le conseil applaudit à leur civisme.

La section de la Halle-au-Blé vient témoigner ses inquiétudes sur le sort du citoyen Hébert, et réclamer contre le despotisme de la commission des Douze. Elle jure de mettre sous sa sauvegarde tout individu à la liberté duquel on attenterait. Le conseil ordonne la mention civique au procès-verbal, arrête qu'il en sera donné connaissance au citoyen Hébert.

La section de la Cité communique un semblable arrêté. Le conseil en ordonne pareillement la mention civique.

— Le conseil a arrêté que l'on rappellerait à l'état-major un arrêté précédent, qui porte que la garde des canons placés au Pont-Neuf sera confiée aux citoyens de toutes les sections.

— Dorat-Cubières annonce qu'il est allé ce matin à l'Abbaye, rendre visite à Hébert, et lui porter le relevé des opinions de dix-sept sections qui réclament sa liberté, et doivent la demander à la Convention; il l'a trouvé dans la même chambre, ou plutôt dans le même grenier que les généraux Marassé et Destournelles. J'ai été étonné, dit Cubières, de voir ainsi confondues des oranges gâtées avec une orange saine.

Un membre demande qu'Hébert soit séparé des deux généraux. Cette proposition est renvoyée à l'administration de la police.

— Des citoyens préviennent le conseil que quelques citoyennes font des proclamations dans les rues, et invitent les citoyens qui les approchent à se porter à l'Abbaye.

Le président répond que le conseil n'a encore reçu aucuns renseignements à ce sujet, mais qu'il prendra toutes les précautions nécessaires pour empêcher le trouble, et maintenir l'ordre dans Paris.

Le citoyen maire et quelques membres du conseil donnent quelques détails sur le rassemblement de ces citoyennes. Il résulte de ces explications qu'il n'y a rien de très alarmant.

— Des députés de la section de l'Arsenal viennent annoncer que le trouble règne toujours dans cette section. Le conseil arrête que les commissaires déjà nommés s'y rendront sur-le-champ.

— La section des Sans-Culottes fait part d'un arrêté par lequel elle se propose de se rendre demain à la Convention pour demander la liberté d'Hébert.

— Un membre annonce que les intrigants de la section du Panthéon-Français ont fait tous leurs efforts pour faire prendre un arrêté semblable à celui de la section de la Fraternité, mais qu'heureusement les patriotes ont eu le dessus.

— La section de la Réunion annonce qu'elle adhère à l'arrêté pris par la section du Temple, pour réclamer la liberté d'Hébert.

— Les commissaires envoyés à la section de l'Arsenal font leur rapport. Il en résulte que les patriotes ont eu la victoire sur les intrigants, et que le calme est rétabli.

— La section de la Cité annonce que le citoyen Dobsent, son président, et l'un de ses secrétaires, ont été mis en état d'arrestation, pour avoir signé un arrêté qu'elle a pris relativement à la communication de ses registres.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 20 mai. — Les sections viennent d'annoncer par une affiche la découverte d'un grand complot, et le dessein d'en poursuivre les auteurs. Le maire Mouraille et Seytre, procureur de la commune, avaient refusé leur adhésion à ce complot. La liste des signataires est publique. Mouraille est toujours détenu.

On a fait à Aix plusieurs arrestations importantes.

Philippe d'Orléans va être resserré à la tour du fort Saint-Jean; il paraît que son procès sera instruit avec activité.

LIVRES NOUVEAUX.

Mémoires sur diverses antiquités de la Perse, et sur les médailles des rois de la dynastie des Sassanides, suivis de l'histoire de cette dynastie, traduite du persan de Mirkhond, par A. J. Silvestre de Sacy, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. A Paris, de l'imprimerie nationale exécutive du Louvre; in-4° avec figures. Se trouve à Paris, chez Debure, libraire, rue Serpente; Barrois l'aîné et Théophile Barrois, libraires, quai des Augustins.

Ces mémoires, remplis de recherches curieuses, intéressent principalement les amateurs des antiquités orientales, mais ils doivent être placés dans toutes les bibliothèques. L'édition en est belle et soignée. Ce qu'elle a de plus remarquable est l'emploi des caractères arabes de l'imprimerie nationale, restés oisifs pendant près de deux siècles, et qui passent avec raison pour les plus beaux qui existent dans ce genre.

Leçons élémentaires de géographie; ouvrage utile à toutes les maisons d'éducation; in-8° de 488 pages. A Paris, chez Huet, directeur de la correspondance des sciences et des arts, rue Saint-Honoré, n° 17, vis-à-vis la grille des Jacobins.

On trouve à la même adresse un autre ouvrage intitulé *de l'Education.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

SUITE DE LA SÉANCE DU LUNDI 27 MAI.

Suite de la discussion sur la constitution.

GUYOMARD : L'égalité est la base de notre constitution. Un territoire inégalement fertile, inégalement peuplé, tel est l'obstacle à l'égale étendue territoriale de chaque administration. Où retrouverons-nous donc cette précieuse égalité? Dans les moyens de rapprocher les administrés des administrateurs. N'allons pas confondre ici le physique et le moral, comme le font ceux qui ne veulent qu'une municipalité par commune, quelque populeuse qu'elle soit. La France entière est la grande commune du peuple français; le même gouvernement paternel doit régir la même famille : voilà la république. Si je voulais, à mon tour, abuser du mot commune, j'en conclurais qu'il ne faut qu'une seule municipalité française, et alors le maire serait à coup sûr un roi! Eh bien, je soutiendrai et prouverai que les maires des villes de cent et huit cent mille âmes sont autant de petits rois; monstruosité politique qu'il faut extirper d'un gouvernement populaire. Une pareille administration

municipale est au-dessus des forces d'un seul homme, ou d'un corps municipal. Il nous faut des administrateurs, et non des tribuns romains dont la puissance s'étend avec la population. Plus une ville est peuplée, moins on se connaît dans chaque quartier. Que dis-je! Tel quartier est plus étranger à tel autre qu'une commune rurale ne l'est à la commune voisine. Comment donc voulez-vous que cet assemblage prodigieux d'hommes puisse choisir ses magistrats immédiats? Comment voulez-vous qu'ils puissent les surveiller? Comment voulez-vous que le magistrat lui-même veille et administre une multitude d'hommes qu'il ne saurait connaître, et dont il n'est pas connu? Où est donc cette belle unité d'administration? Je ne vois que l'unité d'un despote qui calcule à de grandes distances, soit de population, soit de territoire, tandis qu'il s'agit dans l'administration municipale de rapprocher les administrés de l'administrateur dont vous devez calculer les forces.

Je soutiens que la balance politique exige un taux plus ou moins approximatif de population entre les municipalités; qu'il faut parconséquent les multiplier dans les grandes villes; car je craindrais que ces grandes masses, qui ont terrassé le gigantesque gouvernement royal, ne pussent, à l'aide d'une population immense, établir le régime municipal, régime terrible dans les mains d'hommes ambitieux, régime dont la funeste influence établirait bientôt une aristocratie à mes yeux aussi affreuse que le despotisme qu'elles ont terrassé.

Oserai-je parler des campagnes, pour lesquelles un *minimum* de population, et non d'influence, est nécessaire? Les hommes qui les habitent ont les mœurs pures, la simplicité, la frugalité, l'austérité nécessaires au maintien d'une république; les grandes villes, plus instruites, ne nous présenteront peut-être jamais ces qualités dans un aussi haut degré; et les cultivateurs conserveront ces qualités républicaines dans cette intégrité, difficile à maintenir dans ces villes fastueuses, où l'on se concentre sans penser aux campagnes. Cependant les hameaux et les villages existèrent avant les villes qu'ils nourrissent.

Législateurs, songez qu'une juste balance politique peut seule maintenir la république que vous voulez établir. Portez vos regards au-delà du présent, unique jouissance des intrigants qui passeront, tandis que vos lois seules subsisteront, si elles sont bonnes. C'est à vous à peser dans votre sagesse les inconvénients réels ou imaginaires du pouvoir d'un maire à la tête de cent ou huit cent mille individus. Ce poids me paraît d'autant plus fort dans la balance politique, qu'il rivalise, écrase, annulle même l'autorité des administrations supérieures. Songez surtout à l'influence d'une place étayée par la confiance et l'opinion publique, force supérieure à toute autre, et qui seule produit les révolutions.

Songez que les publicistes fondent la nécessité de subdiviser les autorités inférieures sur le sentiment qui porte ceux qui obéissent à s'élever contre l'autorité supérieure, afin d'étendre celle qui leur est accordée par la loi. Songez qu'il ne s'agit ici que d'administrer, et que les rouages nécessaires à une immense municipalité entravent la célérité du recouvrement des impositions et de toutes les autres affaires.

Je ne combats donc ici que le système qui pourrait tendre à l'usurpation d'une autorité funeste à la liberté, que les magistrats les plus immédiats du peuple pourraient usurper à la faveur d'une immense population. En effet, je vois, au lieu de municipaux, des tribuns dont les plus puissants, coalisés, finiraient peut-être par se rendre maîtres de la république, à peu près comme le serviteur des serviteurs de Dieu est devenu maître dans Rome, qui fut aussi une république célèbre.

Rappelez-vous ce principe : plus le pouvoir est concentré, plus il a de force. Multipliez donc les municipalités, afin que le maire, dont le nom tient un peu à la féodalité, soit avec ses collègues municipaux un simple administrateur fraternel. C'est pour le peuple souverain que j'invoque cette maxime. Divisez pour faire régner le peuple; établissez une balance approximative de population, afin de maintenir une égalité d'influence entre les diverses administrations municipales, ou vous sacrifiez les campagnes et les petites villes à l'espèce de maternité des grandes villes, qui pourraient un jour n'être qu'une marâtre, tandis que le système de l'égalité veut qu'elles soient sœurs. Sans égalité, il n'y a point de liberté; je vote donc pour le *maximum*.

Petit et Phélippeaux prononcent des discours que nous donnerons dans le prochain numéro.

— On lit la lettre suivante :

Paris, 25 mai 1793, l'an 2e.

« J'ai appris que le comité des Douze, dans la séance d'hier, avait annoncé que j'avais déclaré le matin qu'il y aurait sous peu un soulèvement dans Paris. Je n'ai point fait une pareille déclaration au comité, où je n'ai pas été hier matin, et auquel je n'ai pas écrit. On a cependant fait imprimer ce rapport avec ma lettre qui est contradictoire; je demande que la vérité soit connue. Chaque jour j'envoie au conseil exécutif, au ministre de l'intérieur, au comité de salut public les rapports qui sont faits à l'administration de police, par les préposés. Ils consistent en propos entendus dans des groupes, des cafés et autres endroits publics. La plupart sont vagues, insignifiants et n'ont aucun fondement; mais, pour faire connaître l'opinion et l'état de Paris, je les envoie tels qu'ils me sont donnés. Le comité des Douze m'a fait demander un pareil extrait, et je le lui fis parvenir; c'est sans doute un des propos contenus dans cet extrait que le comité m'a attribué, et a fait passer à la Convention comme mon sentiment et comme ma déclaration. J'attends de sa justice et de son impartialité qu'il expliquera l'erreur dans laquelle il est sûrement tombé involontairement; pour moi, je crois de mon devoir de la relever, et je tiens à l'opinion que j'ai émise dans la lettre que j'ai écrite hier; c'est qu'il n'y avait rien à craindre; j'avais tout prévu, tout examiné, et j'aurais tout arrêté, s'il y avait eu quelques dangers. Je crois fermement que si quelques mesures peuvent en faire naître, ce sont celles que l'on prend d'inspirer une grande terreur, de recevoir les délations d'hommes peut-être intéressés à les faire, d'arrêter des journalistes, etc., etc. Puisse-t-on d'ailleurs par ces moyens servir la république, et non des haines personnelles!

« *Le maire de Paris*, Pache. »

L'assemblée ordonne l'impression de cette lettre.

— Le président annonce qu'une députation de la section de la Cité demande à être admise à la barre.

La Convention décrète que la députation sera admise.

L'orateur : « Un attentat contre la liberté vient d'être commis; ce sont des mandataires d'un peuple républicain qui s'en sont rendus coupables. La section de la Cité vient réclamer deux de ses citoyens; votre commission des Douze a fait enlever nuitamment le président et un secrétaire. Les citoyens, révoltés de cet ordre, qui surpasse les lettres de cachet, persuadés qu'il y en a encore parmi vous qui ont l'amour de la justice, nous ont députés vers vous pour vous instruire de cette violation des droits de l'homme et du citoyen.

« Le temps de la plainte est passé : nous venons vous avertir de sauver la république, ou la nécessité de nous sauver nous-mêmes nous forcera à le faire. En vain, les ennemis du peuple qui sont dans votre

sein ont calomnié auprès de nos frères des départements la ville de Paris; qu'ils viennent éprouver notre patriotisme, et ils approuveront nos saintes insurrections.

« Il en est temps encore; punissez une commission infidèle, qui viole les droits de l'homme et du citoyen. Nous demandons, au nom de la section de la Cité, la traduction au tribunal révolutionnaire des membres de la commission des Douze. Songez qu'il s'agit de venger la liberté presque au tombeau. Le peuple vous accorde la priorité. La section de la Cité demande à défiler dans votre sein. »

Le Président : Citoyens, la Convention nationale pardonne à l'égarement de votre jeunesse.... (De violents murmures interrompent.) Vous voulez être libres; il est aisé de reconnaître dans ces mouvements de l'effervescence le sentiment de la liberté; mais, pour l'avoir, il faut connaître l'obéissance aux lois. Sachez que la liberté ne consiste pas dans des mots et dans des signes; sachez que la tyrannie, soit qu'elle se cache dans une cave, ou qu'elle se montre dans les places publiques; qu'elle soit sur un trône ou à la tribune d'un club, qu'elle porte un sceptre ou un poignard, qu'elle se montre toute brillante de dorure ou sans-culotte, qu'elle porte une couronne ou un bonnet, n'en est pas moins tyrannie. Le peuple français a juré de n'en souffrir aucune. La Convention, organe de sa volonté, ne se laissera point influencer par aucune violence; elle prêchera toujours aux citoyens obéissance aux lois, sûreté des personnes et des propriétés, guerre aux aristocrates et aux anarchistes.

Robespierre : Je réclame la parole au nom du salut public.

Plusieurs voix : Il n'y a pas de discussion.

Robespierre aîné monte à la tribune. — De vifs applaudissements se font entendre.

Le Président, *aux pétitionnaires* : La Convention est occupée à la discussion de la constitution : elle examinera votre pétition dans un autre moment.

Robespierre *aîné* : Je demande la parole sur cette observation.

Le Président : Je dois mettre aux voix si on continuera de discuter la constitution.

Plusieurs voix de l'extrémité gauche : Non, Robespierre doit être entendu.

Bourdon, *de l'Oise* : La liberté d'un citoyen passe avant la constitution.

Guyomard : Ceux qui ne veulent pas qu'on parle de la constitution, ne veulent que la contre-révolution.

Marat : Vous ne parlez pas de constitution lorsque vous admettez à la barre des aristocrates qui viennent déclamer contre les patriotes.

Bourdon, *de l'Oise :* Vous avez mis en liberté un aristocrate, par cela seul qu'il avait été arrêté la nuit, et vous laisserez dans les fers un fonctionnaire public, un véritable patriote!

Marat : Vous êtes un tyran, un infâme tyran. Je demande la parole contre vous. Vous protégez..... (Les murmures de la partie droite couvrent la voix de l'orateur.)

On demande l'ordre du jour.

Plusieurs voix de la partie gauche : Non! que Robespierre soit entendu.

Charlier : On veut égorger les patriotes en détail.

Henri Larivière monte à la tribune.

A bas! à bas! s'écrie-t-on dans la partie gauche; vous n'avez pas la parole; c'est Robespierre qui l'a. — Nous sommes opprimés!

Chasles, Thirion, Turreau : Il faut résister à l'oppression.

Tous les membres de l'extrémité gauche se lèvent simultanément, et répètent : *Nous résisterons à l'oppression!*

*** : Président, vous êtes un tyran..... à l'Abbaye!

Bentabole : Je t'accuse d'être le perturbateur de l'assemblée.

Bourdon, *de l'Oise :* Mettez d'abord aux voix si les deux magistrats du peuple, arrêtés nuitamment, seront mis en liberté.

Marat : Nous réclamons contre la commission des Douze.

Audouin : Nous ne voulons point de comité autrichien.

Chasles : La résistance à l'oppression est un droit de l'homme. Les droits de l'homme sont avant la Convention.

Larevellière-Lépaux, Vergniaud : Allons à l'appel nominal, pour savoir si les assemblées primaires seront convoquées. Cela seul peut sauver la France. (Une grande partie de l'assemblée se lève en signe d'adhésion.... — On insiste pour que cette proposition soit mise aux voix.)

Le Président : On demande à aller à l'appel nominal sur la convocation des assemblées primaires.

Plusieurs voix : C'est la liberté qui est à l'ordre du jour.

Bourdon, *de l'Oise :* Mettez aux voix si Robespierre sera entendu.

Après quelques débats, cette proposition est mise aux voix.

Le président prononce que Robespierre ne sera pas entendu.

(Il s'élève de violents murmures dans la partie gauche. — On demande à grands cris l'appel nominal. — Bourdon, de l'Oise, Turreau, etc., descendent au bureau pour s'inscrire. Ils sont suivis de tous les autres membres siégeant dans l'extrémité gauche.)

Bourdon, *de l'Oise :* L'appel nominal pour savoir si un représentant du peuple, qui réclame la liberté d'un citoyen arrêté arbitrairement, sera entendu.

Plusieurs membres de la partie droite : Non, ce n'est pas là la véritable question.

On entend de nouveau les cris : L'appel nominal!

Plusieurs voix de l'extrémité gauche : Faites cesser le tumulte.... Exécutez le réglement.

Saint-André : Seriez-vous un anarchiste, vous aussi, président?

*** : Je demande qu'il soit constaté dans le procès-verbal, que toutes les fois qu'on discute la constitution, on élève des incidents.

Couthon : Je demande que le président soit cassé pour avoir compromis sciemment la liberté publique. (On applaudit dans la partie gauche. — De violentes rumeurs s'élèvent dans la partie opposée.)

Un secrétaire monte à la tribune.

Grégoire : Je demande à poser la question.

Legendre : Il ne faut pas de transaction; l'appel nominal!

Le Président : Personne ne s'oppose à l'appel

nominal; car..... (De violents murmures éclatent dans l'extrémité gauche et dans les tribunes. — Les membres de la partie droite demandent à grands cris que la séance soit levée. — L'assemblée est dans une vive agitation. — Le président se couvre. — Le tumulte continue. — Après quelques instants, le calme se rétablit.)

DELACROIX, *d'Eure-et-Loir* : Je demande que l'appel nominal soit fait par un autre que par Pénières; il a encore peur. (On murmure dans la partie droite.)

DANTON : Je vous le déclare, tant d'impudence commence à nous peser; nous vous résisterons.

Tous les membres de l'extrémité gauche : Oui, nous résisterons! (On applaudit à plusieurs reprises dans les tribunes.)

On demande dans la partie droite que la déclaration de Danton soit consignée dans le procès-verbal.

DANTON : Oui, je le demande moi-même.

La déclaration de Danton est insérée dans le procès-verbal.

Danton monte à la tribune. (Les citoyens des tribunes applaudissent.)

DANTON : Je demande la parole.

Plusieurs voix de la droite : Non, vous ne serez pas privilégié.

DELACROIX, *d'Eure-et-Loir :* Si on refuse d'entendre Danton, je demande un autre appel nominal. (Murmures).

LE PRÉSIDENT : Danton a fait une déclaration; comme elle doit être insérée dans le procès-verbal, il demande à la répéter.

DANTON : Je déclare à la Convention et à tout le peuple français, que si l'on persiste à retenir dans les fers des citoyens qui ne sont que présumés coupables, dont tout le crime est un excès de patriotisme; si l'on refuse constamment la parole à ceux qui veulent les défendre; je déclare, dis-je, que s'il y a ici cent bons citoyens, nous résisterons. (*Oui, oui!* s'écrie-t-on dans l'extrémité gauche.) Je déclare en mon propre nom, et je signerai cette déclaration, que le refus de la parole à Robespierre est une lâche tyrannie. (*Les mêmes voix :* Oui, un despotisme affreux!) Je déclare à la France entière que vous avez mis souvent en liberté des gens plus que suspects sur de simples réclamations, et que vous retenez dans les fers des citoyens d'un civisme reconnu; qu'on les tient en charte privée, sans vouloir faire aucun rapport.

Plusieurs membres à droite : C'est faux, le rapporteur de la commission des Douze a demandé la parole.

DANTON : Tout membre de l'assemblée a le droit de parler sur et contre la commission des Douze. C'est un préalable d'autant plus nécessaire, que cette commission des Douze tourne les armes qu'on a mises dans ses mains contre les meilleurs citoyens; cette commission est d'autant plus funeste, qu'elle arrache à leurs fonctions des magistrats du peuple. (On murmure dans la partie droite.)

Plusieurs voix : Et les commissaires envoyés dans les départements!

DANTON : Vos commissaires, vous les entendrez... Si vous vous obstinez à refuser la parole à un représentant du peuple qui veut parler en faveur d'un patriote jeté dans les fers, je déclare que je proteste contre votre despotisme, contre votre tyrannie. Le peuple français jugera.

Danton descend de la tribune au milieu des applaudissements d'une partie de l'assemblée et des tribunes.

Larevellière-Lépaux demande la parole.

Thuriot la réclame contre le président.

Les cris de l'appel nominal recommencent.

THURIOT : Citoyens, je demande la parole contre le président; c'est lui qui cherche, par ses réponses incendiaires, à allumer le feu de la guerre civile dans Paris; c'est lui qui, en parlant l'autre jour de Jésus-Christ, le déclarait le chef de l'armée chrétienne dans la Vendée; c'est lui qui, pour soulever les habitants de Paris, les alarmer sur leurs propriétés, et les armer les uns contre les autres, répondait qu'on chercherait la place où cette cité célèbre a existé; c'est lui qui, contre le vœu de votre réglement, a admis comme pétitionnaires des hommes dont la venue était commandée, des ci-devant barons, des acteurs de l'Opéra, et leur a tenu des discours aussi incendiaires que leur pétition; c'est lui qui, lorsqu'une jeunesse contre-révolutionnaire se rassemblait pour empêcher le recrutement, prenait ici sa défense, et réclamait la liberté des détenus; c'est lui qui défendait un accusé de projets contre-révolutionnaires, parcequ'il était son ami, et qu'il le voulait soustraire au glaive de la loi; c'est lui qui, contre le réglement qu'il a feint de consulter, a refusé la parole à Robespierre, parcequ'il savait que ce membre avait une grande conjuration à dévoiler aux yeux de la France.

Dans quel siècle vivons-nous donc, si un tel homme nous préside; si le président de la Convention nationale, incendiaire plus que régulateur, a l'air de tenir à sa main la torche qui doit allumer le canon d'alarme des départements contre Paris; si ce président répond à des hommes qui ont mille fois plus d'expérience que lui, qu'il pardonne à leur jeunesse!....... Dans quel moment encore? c'est lorsqu'une explosion se prépare aux frontières, de manière qu'on a l'air de vouloir conniver avec elle un mouvement intérieur. C'est trop de perfidie: je demande que le président quitte le fauteuil.

Guadet demande à répondre. — Le président veut parler.

LANJUINAIS : Ne vous abaissez pas jusqu'à répondre, président, laissez parler Guadet.

LE PRÉSIDENT : J'engage Guadet à céder la parole, s'il ne veut que répondre à Thuriot.

GUADET : Ce n'est ni pour vous, ni pour moi que je veux parler, c'est pour la représentation nationale.

Le président met aux voix si Guadet sera entendu.

Une grande partie de l'assemblée se lève; les cris, *l'appel nominal!* qui s'élèvent dans l'extrémité, empêchent la contre-épreuve.

CHASLES : L'appel nominal avant tout et par-dessus tout!

MARAT : L'appel nominal! il constatera la calomnie.

Bazire s'avance précipitamment au bureau. Un grand nombre de membres de la droite se pressent autour de lui. — Le président se couvre.

BAZIRE : Je voulais arracher des mains du président le signal de la guerre civile, écrit de sa main. — Le président, découvert, veut parler.

DELMAS : Vous ne méritez pas d'être entendu.

BOURDON, *de l'Oise* : Si le président est assez osé pour proclamer la guerre civile, je l'assassine.

LE PRÉSIDENT : Si la Convention veut que je dé-

chire la déclaration que je tiens dans mes mains.....

Meaulde : Je demande que la déclaration dont vous nous menacez soit imprimée et envoyée aux Français, ils vous jugeront.

Les cris de *l'appel nominal!* recommencent. —Un secrétaire paraît à la tribune, et fait l'appel nominal.

L'appel nominal est interrompu. Plusieurs membres se plaignent que les consignes sont violées, et qu'une multitude de citoyens, répandus dans les couloirs, obstruent toutes les avenues de la Convention et empêchent toute circulation.

Lidon, *s'avançant à la tribune :* J'ai voulu sortir on m'a mis le sabre sur la poitrine.

On annonce que plusieurs compagnies de la section de la Butte-des-Moulins sont rangées en bataille devant la salle, sans qu'elles aient reçu aucun ordre des autorités constituées.

Collot-d'Herbois : Je demande que le chef du bataillon soit mandé à la barre.

Chambon : Moi, au contraire, je demande que la Convention décrète que ce bataillon a bien mérité de la patrie.

Marat : Nous sommes ici dupes d'un stratagème joué par les *hommes d'Etat*. Ils veulent empêcher l'appel nominal, et j'observe qu'ayant demandé au commandant de ce bataillon pourquoi et par quel ordre il était venu, il m'a répondu que cela ne me regardait pas. J'ai dit à cet homme que je le ferais traduire à la barre; il s'est retiré. C'est un aristocrate, désavoué par les citoyens qu'il commande.

Fermon : Je demande que les autorités constituées de Paris soient à l'instant mandées à la barre pour rendre compte de l'état de la ville.

Le commandant de bataillon paraît à la barre.

La Convention décrète qu'il sera entendu.

Il fait lecture de deux ordres; le premier en date du 26, le second en date du 27 mai.

Par le premier, le citoyen Vincent, chef de la 2e légion, ordonne à cet officier de tenir prêts les hommes demandés par la commission des Douze de la Convention, conformément à la lettre du maire qu'il vient de recevoir.

Le second est ainsi conçu :

« Conformément aux ordres du citoyen maire, envoyés au citoyen Duvergier, commandant de la 4e légion, le commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins, se tiendra prêt à marcher au premier ordre avec les hommes demandés par la commission des Douze.

« Signé Lapierre, *adjudant-général provisoire.* »

Le commandant (*Raffet*) *:* J'étais à mon poste; un adjudant est venu me dire de me rendre à la Convention, dont les membres étaient menacés. J'ai marché; si j'ai fait une faute, punissez-moi. Arrivé ici, le commandant de ce poste m'a demandé des hommes pour faire évacuer les couloirs. J'exécutais cet ordre; Marat, que je ne connaissais pas, s'est présenté à moi avec un ordre bien supérieur, un pistolet à la main; il m'a demandé mes ordres; je lui ai dit que je ne les montrerais qu'au président, et que je ne le connaissais pas. Alors Marat a dit que je le connaîtrais dans dix minutes, et il m'a mis en état d'arrestation.

Raffet est admis aux honneurs de la séance; il entre, et va s'asseoir dans le banc des pétitionnaires.

Marat : Je demande la parole. Le commandant de bataillon vous a menti impudemment. (Murmures.) Il était dans le complot. (Nouveaux murmures.)

Le Président : Le ministre de l'intérieur et le maire de Paris demandent la parole.

Le ministre de l'intérieur : Je n'ai pas été appelé par la Convention; mais, comme fonctionnaire public et ministre de l'intérieur, je viens vous rendre compte des mouvements qui ont lieu dans cet instant. J'en ai suivi tous les progrès. J'ai été, l'un des premiers, instruit et de ce qui était réel, et de ce qui était horriblement exagéré. Je parlerai dans le sein de la Convention, dans les grands dangers qui menacent la république, comme si j'étais aux pieds de l'Eternel. Tout ce qui arrive a pour première cause le bruit qui s'est répandu qu'un grand complot avait été formé dans un conciliabule présidé par le maire de Paris, et dont le but était de faire arrêter vingt-huit membres de la Convention. Le lendemain du jour que fut tenue cette assemblée, je reconnus que les faits avaient été étrangement dénaturés, qu'on les avait présentés sous des couleurs atroces. J'appris aussi que dans cette assemblée, qui n'était point un conciliabule, puisqu'elle avait été convoquée par un arrêté de la commune, on s'y était occupé de l'exécution de quelques décrets de la Convention.

Vous vous rappelez, citoyen président, que la Convention a autorisé les corps administratifs à prendre des mesures contre les gens suspects, à lever une contribution forcée sur les riches, à faire des réquisitions. C'était pour prendre ces mesures que le maire avait convoqué les commissaires des sections; ainsi, ce comité était légalement assemblé, et ce n'est pas ainsi que se conduisent des scélérats qui méditent un grand crime. (On applaudit.)

La première séance de cette assemblée fut présidée par le maire; aucune motion inconsidérée ou criminelle n'y fut faite. C'est dans la deuxième, où le maire ne se trouvait pas, qu'on présenta ces propositions atroces; mais, loin d'être adoptées, elles furent ajournées avec une forte improbation de tous les membres de l'assemblée.

J'ai su avec certitude que le maire, instruit de ces motions, en fut alarmé, et qu'il prit toutes les mesures pour présider la séance suivante. Il la présida en effet; on y répéta les mêmes propositions. Un membre de cette assemblée vint me trouver; et, sans que je le misse nullement sur la voie, il me parla de ce qui s'était passé dans l'assemblée tenue à la mairie. Je ne connaissais pas Pache, me dit-il, je le croyais froid; mais hier, lorsqu'on proposa de faire arrêter quelques membres de la Convention, il fit sentir avec tant de force combien étaient criminelles de semblables propositions; il témoigna tant d'indignation, que tous les membres du comité les regardèrent avec la même horreur. (On applaudit.) Je vous avoue, citoyen président, qu'il fut extrêmement doux pour mon cœur d'apprendre ces faits. Je fus au conseil, où deux de mes collègues me firent un semblable rapport. La commission des Douze m'ayant fait appeler, je m'y suis rendu; je lui ai exposé d'abord verbalement, ensuite par écrit, comme elle l'a exigé, ce que je viens de vous dire. Je ne sais si elle a acquis depuis de nouveaux renseignements, mais le lendemain on annonça un grand complot. Je vous demande si des propositions repoussées avec indignation peuvent être dites un grand complot? (Les membres de la partie gauche et les citoyens des tribunes applaudissent.) Je vous prie de m'écouter avec bienveillance. Ce sont quelques membres de la Convention qui sont la cause des dissensions qui existent entre la commune et la Convention, et cela sans mauvaise intention de la part de la commune. La Convention a investi, pour ainsi dire, les corps administratifs de la puissance souveraine, en consacrant

les dispositions contenues dans l'arrêté du département de l'Hérault. C'est lorsqu'on a appris que la commune levait des contributions, qu'elle faisait des réquisitions, qu'on a dit : elle veut marcher rivale de la Convention ; mais vous voyez qu'elle n'a fait qu'exécuter vos décrets.

Je crois devoir passer à un autre fait qui, quoique particulier, semble mettre toute la république en mouvement ; c'est d'Hébert dont je veux parler. Les principaux motifs de son arrestation, et je le tiens de quelques membres de la commission des Douze, sont quelques feuilles du *Père Duchesne*. Comme fonctionnaire public, j'ai recueilli des notes sur ce qui concerne Hébert, de deux personnes pour lesquelles j'ai la plus grande estime. L'une de ces personnes est le maire de Paris ; l'autre est Destournelles, mon ami de quinze ans. Tous les deux m'ont attesté que dans toutes les assemblées de la commune il n'y a jamais fait que les propositions que peut faire un bon citoyen. (Applaudissements.) A l'égard des feuilles du *Père Duchesne*, qui sont son crime, je ne les connais pas ; mais j'ai horreur de tous les écrits qui ne prêchent pas la raison et la morale dans le langage qui leur convient. Je crois pouvoir dire qu'après cinq années de révolution, où l'on a vu tant d'écrits en tant de sens divers, et sur lesquels on a passé si légèrement, on se soit avisé aujourd'hui d'avoir tant de délicatesse.....

Biroteau : Mais, président, le ministre discute.... (De violents murmures s'élèvent dans la partie gauche, et empêchent Biroteau de continuer.)

Guadet demande la parole. — Nouveaux murmures. Guadet insiste — Les membres de la partie gauche sont dans une vive agitation. — Legendre s'avance avec précipitation vers Guadet ; celui-ci est aussitôt entouré par plusieurs membres du côté droit. — Le tumulte devient général. — Le président se couvre. — Le trouble augmente et se prolonge. — L'ordre renaît.

Le ministre : Il faut que mes paroles aient été bien mal comprises, puisqu'elles ont causé un si grand mouvement. A-t-on cru que j'étais l'apologiste de ceux qui inspirent au peuple la soif du sang ? J'ai aussi écrit dans des temps d'orage, et je n'ai pas dit un seul mot que je ne voulusse répéter sur le bord de la tombe ; je n'ai pas écrit une seule ligne où se trouve quelque provocation criminelle. Cette morale est sortie de ma plume, parcequ'elle était dans mon cœur. (On applaudit.) Je cite ce fait, et je défie de nier que la révolution n'ait été accompagnée de ces écrits, qui invitent le peuple au meurtre et au pillage.

David : Brissot, Gorsas.

Plusieurs membres dans la partie droite : Marat.

Le ministre : La partie de l'Assemblée constituante qui a fait la révolution souffrait tous les journaux, sans les approuver, mais pour que la liberté de la presse restât inviolable. (Applaudissements dans la partie gauche.)

J'arrive à l'état actuel des choses. Dès que les mouvements qui nous agitent dans ce moment ont commencé, j'en ai été instruit par le maire et par d'autres citoyens. J'ai communiqué tout ce qui était à ma connaissance au comité de salut public et à la commission des Douze, où je suis resté la nuit dernière, jusqu'à trois heures du matin. Aujourd'hui, à six heures du soir, on est venu m'avertir qu'il y avait un grand rassemblement autour de la Convention, et qu'elle n'était point libre. J'ai voulu voir les choses de mes propres yeux ; je suis venu, et j'ai vu que la force armée était bien plus considérable que l'attroupement. Je n'ai pu entrer, à la vérité, par cette porte (il désigne la porte de la salle qui est à droite) ; mais encore là le nombre des citoyens armés était plus considérable que celui des autres citoyens.

*** : Ce n'est pas vrai, moi j'y ai été insulté. (Murmures à la gauche.)

Le ministre : Je viens d'entendre un député dire qu'il a été insulté. Cela est très possible. Il suffit que parmi les citoyens il se soit mêlé un aristocrate. A la commission des Douze, un membre de cette commission m'a dit aussi qu'il avait été insulté.

Léonard Bourdon : Dans cette commission, on a dit au maire de Paris qu'il était le premier des conspirateurs. (On murmure.)

Le ministre : Il ne faut pas confondre une insulte faite par un mauvais citoyen avec des insultes faites par un attroupement. Il s'agit dans cet instant de reconnaître l'état actuel de la Convention. Il est de l'intérêt de nous tous, de l'intérêt de la république, que la Convention nationale délibère avec calme et liberté. Une seule goutte de sang répandue ici en ferait verser des torrents dans toute la France. Voilà le malheur qu'il faut éviter. Dans la commission des Douze, j'ai fait une proposition que je crois propre à assurer la tranquillité de la Convention. Je vais la répéter ici : je propose que la Convention, précédée des autorités constituées, se porte au lieu des rassemblements, et qu'elle ouvre les flots du peuple. S'il y a du danger, je serai le premier à le braver. (*Non, il n'y en a pas!* s'écrie-t-on dans la partie gauche.) Je ne parle pas d'un danger que peut faire courir un aristocrate, un assassin, mais d'un danger qu'il y aurait à craindre de la multitude. (On applaudit vivement dans les tribunes.) Croyez-vous que ces sans-culottes, qui applaudissent aux assurances que je donne de leurs sentiments, y applaudiraient s'ils avaient dans leurs cœurs des intentions criminelles ? (Mêmes applaudissements.) Je termine par une seule considération ; elle tend à faire disparaître tous les soupçons. J'ai interrogé les sentiments secrets de quelques membres de la commission des Douze. Eh bien ! je me suis persuadé qu'ils ont l'imagination frappée. Ils croient qu'ils doivent avoir un grand courage, qu'ils doivent mourir pour sauver la république. Ils m'ont paru dans des erreurs qui me sont incompréhensibles. (On applaudit à plusieurs reprises dans la partie gauche et dans les tribunes.) Je les crois des gens vertueux, des hommes de bien ; mais la vertu a ses erreurs, et ils en ont de grandes. Vous le savez, vous, président (Fonfrède), membre de cette commission. Je ne vous parle point un langage qui vous soit étranger. (Applaudissements plusieurs fois répétés dans la partie gauche et dans les tribunes.) L'estime que je témoigne pour vous n'est point cette estime simulée que l'on prodigue pour calmer des ressentiments. Je vous le proteste, c'est un sentiment qui est dans mon cœur.

Je le repète à la Convention : elle n'a aucun danger à courir ; vous reviendrez tous en paix dans vos domiciles.

Danton : Je demande à faire une interpellation au ministre, quand il aura fini.

Lépaux : Et moi aussi.

Le ministre : En vous donnant cette assertion, je ferai tomber sur moi toute l'horreur d'un attentat qui serait commis ; eh bien ! j'appelle cette responsabilité sur ma tête. Voilà ce que j'avais à dire à la Convention. (On applaudit.)

Danton : Je demande que le ministre me réponde ;

je me flatte que de cette grande lutte sortira la vérité, comme des éclats de la foudre sort la sérénité de l'air; il faut que la nation sache qui sont ceux qui veulent la tranquillité. Je ne connaissais pas le ministre de l'intérieur; je n'avais jamais eu de relation avec lui. Je le somme de déclarer, et cette déclaration m'importe dans les circonstances où nous nous trouvons, dans un moment où un député (c'est Brissot) a fait contre moi une sanglante diatribe; dans un moment où le produit d'une charge que j'avais est travesti en une fortune immense.... (Il s'élève de violents murmures dans la partie droite.) Il est bon que l'on sache quelle est ma vie. (*Plusieurs voix de la partie droite :* Ne nous parlez pas de vous, de votre guerre avec Brissot.) C'est parceque le comité de salut public a été accusé de favoriser les mouvements de Paris, qu'il faut que je m'explique.... (*Plusieurs membres :* On ne dit pas cela.)

Voilà ces amis de l'ordre, qui ne veulent pas entendre la vérité; que l'on juge par-là quels sont ceux qui veulent l'anarchie. (On murmure dans la partie droite. — Applaudissements dans la partie opposée.) J'interpelle le ministre de dire si je n'ai pas été plusieurs fois chez lui pour l'engager à calmer les troubles, à unir les départements, à faire cesser les préventions qu'on leur avait inspirées contre Paris; j'interpelle le ministre de dire si depuis la révolution je ne l'ai pas invité à apaiser toutes les haines, si je ne lui ai pas dit : Je ne veux pas que vous flattiez tel parti plutôt que tel autre, mais que vous prêchiez l'union. Il est des hommes qui ne peuvent se dépouiller d'un ressentiment. Pour moi, la nature m'a fait impétueux, mais exempt de haine. Je l'interpelle de dire s'il n'a pas reconnu que les prétendus amis de l'ordre étaient la cause de toutes les divisions, s'il n'a pas reconnu que les citoyens les plus exagérés sont les plus amis de l'ordre et de la paix. Que le ministre réponde.

Legendre : Je demande l'impression du rapport que vient de faire le ministre, et l'envoi aux départements.

*** : Je demande que le ministre réponde aux interpellations de Danton.

On demande l'ajournement de l'impression du rapport du ministre jusqu'après celui de la commission des Douze.

La question préalable sur l'ajournement est demandée et adoptée.

Le Président : Je vais mettre aux voix l'impression, l'insertion dans le Bulletin et l'envoi aux départements du rapport du ministre.

Duperré : Je demande, par amendement, que le ministre écrive son rapport, et le signe.

La proposition est adoptée avec l'amendement.

— Le président accorde la parole au maire de Paris.

Le maire : Je n'entretiendrai pas la Convention d'un complot qu'elle reconnaît n'être qu'imaginaire. Il est certain qu'après l'attroupement des contre-révolutionnaires qui voulaient s'opposer au recrutement, Paris était calme; il est certain que les mouvements n'ont commencé que lorsque la commission des Douze a ordonné des arrestations. Ayant appris qu'il y avait quelques rassemblements autour de la Convention, je m'y suis transporté. J'ai vu qu'il n'y avait rien à craindre, qu'il y avait une force armée considérable. Je dois dire à la Convention que j'ai reçu ce matin une lettre du commandant-général provisoire, portant l'ordre qui avait été donné par la commission des Douze aux sections de la Butte-des-Moulins, de Quatre-Vingt-Douze et du Mail, de tenir trois cents hommes prêts. (De violentes rumeurs éclatent dans la partie gauche et dans les tribunes.)

Thuriot : Je demande que la commission des Douze soit cassée à l'instant, et que les membres qui la composent soient mis en état d'arrestation.

Delacroix, *d'Eure-et-Loir :* Je te somme, président, de ne pas lever la séance sans avoir consulté l'assemblée.

Le maire : Le commandant-général me demandait de lui tracer la marche qu'il avait à suivre. Je lui ai répondu qu'il s'adressât à la commission des Douze. J'ai écrit à cette commission, et lui ai représenté qu'aucun décret ne lui permettait de faire marcher la force armée; je l'invitai à suspendre les ordres qu'elle avait donnés, ou à obtenir un décret de la Convention. Elle m'a écrit pour m'inviter à me rendre dans son sein. Après avoir ordonné au commandant-général de faire faire de nombreuses patrouilles, de faire porter une force suffisante aux prisons et aux édifices publics, je me suis rendu à la commission des Douze; elle m'a dit qu'elle avait donné cet ordre dans la nuit, dans le moment où l'on croyait qu'il y avait de grands dangers à courir pour la Convention.

Je prie la Convention d'ordonner aux troupes qui sont aux environs de la salle de faire seulement des patrouilles. Je la prie aussi d'admettre plusieurs députations qui viennent lui demander de mettre en liberté quelques citoyens détenus.

Plusieurs voix dans la partie gauche : Oui, oui! qu'on les admette.

On demande, dans la partie opposée, que la séance soit levée.

Hérault-Séchelles prend le fauteuil.

Henri Larivière : Si vous ne voulez pas lever la séance, vous ne pouvez refuser d'entendre la commission des Douze. Vous l'accusez de tyrannie (*plusieurs voix :* Oui!); mais c'est vous qui exercez un despotisme abominable, de ne vouloir entendre aucun de ceux (murmures) qui veulent défendre la commission extraordinaire. Président, il est dix heures, levez la séance.

Le président consulte l'assemblée.

Les deux premières épreuves sont douteuses.

(*La suite à demain.*)

N. B. A la suite d'une discussion qui s'est prolongée jusqu'à minuit, la Convention a décrété, sur la proposition de Lacroix : 1° la liberté des citoyens incarcérés; 2° la cassation de la commission des Douze.

— Dans la séance du 28, on a été à l'appel nominal pour savoir si le décret qui cassait la commission des Douze serait rapporté; il l'a été à la majorité de vingt-et-une voix. Cette commission, après avoir fait décréter que les citoyens qu'elle avait fait arrêter seraient provisoirement mis en liberté, a donné sa démission. — Il a été décrété que le rapport que devait faire la commission des Douze serait imprimé et envoyé aux départements.

— Cambon a fait part des nouvelles que le comité de salut public avait reçues des armées. Dans les Pyrénées-Orientales, les Espagnols avaient forcé le camp des troupes de la république; ce camp a été presque aussitôt repris. — Les nouvelles de la Vendée sont très satisfaisantes.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 150. *Jeudi* 30 Mai 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 12 mai. — Il y a toujours beaucoup d'activité dans la diplomatie de la cour de Vienne; c'est surtout la Bavière qui fixe ses regards. Il s'agit de statuer enfin sur des arrangements depuis longtemps prémédités, et on parle à cet effet d'une entrevue qui doit avoir lieu à Munich entre l'empereur, le roi de Prusse et l'électeur palatin, et dans laquelle le duc de Deux-Ponts et plusieurs autres princes pourraient venir plaider leurs intérêts.

Les puissances alliées continuent de faire pompeusement annoncer dans les gazettes les marches, contre-marches et grands exploits de leurs troupes; récits également vains et fictifs. On peut néanmoins annoncer comme une certitude que trois mille recrues vont être ajoutées aux cinq mille déjà levées en Hongrie; qu'il est passé ces jours derniers par cette capitale, pour se rendre à l'armée, quatre régiments qui étaient en garnison à Brinx; que des hussards passeront bientôt aussi par cette ville; enfin que la seconde division des carabiniers du duc Albert, qui était ici, en est partie, et sera remplacée par la seconde division des cuirassiers de Nassau. Il est parti, le 5, un transport de munitions de guerre et quatre millions de florins en espèces d'argent.

C'est le général Heydendorf qui commandera les troupes de la Valachie et de la Transylvanie.

Les alliés sont toujours dans le dessein de faire le blocus du territoire français, et d'y amener la famine. Ils doivent avoir adressé de nouvelles lettres au commerce de Hambourg et aux princes électeurs du cercle de Basse-Saxe, pour empêcher l'importation des grains dans les ports de France.

Parmi les Français qui avaient été arrêtés comme complices d'une prétendue conspiration, les uns ont été acquittés, d'autres bannis, et quelques-uns conduits pour un an à Bufsteim.

Le sénat de Gênes n'a pas encore obtenu de réponse de la cour sur la demande qu'il lui a faite par l'organe de son ministre, de pouvoir exporter des Etats autrichiens quatre-vingt mille mesures de blé.

Extrait d'une lettre de Hambourg, le 18 mai.

Les intrigues de la Russie ont échoué à Stockholm et à Copenhague. La neutralité est résolue dans ces deux cours, et l'on va prendre toutes les précautions pour la faire respecter. Elles sont convenues l'une et l'autre de rester impassibles au milieu des orages de l'Europe, et de concourir à protéger réciproquement la liberté illimitée de leur commerce. Les navires suédois et danois continueront donc d'importer des grains en France, et l'Angleterre consent elle-même à les laisser parvenir à leurs diverses destinations. L'impératrice de Russie, au contraire, porte jusqu'à la minutie l'interruption de ses relations commerciales avec la France. Elle a prohibé tous les articles de luxe, tirés de France, les eaux-de-vie, et jusqu'aux vins français dont l'usage est habituel en Russie. — Il est dernièrement passé au Sund un grand nombre de bâtiments anglais sous l'escorte de trois vaisseaux de guerre de la même nation. Une frégate anglaise a visité en mer un navire danois chargé de grains pour Bordeaux; mais on l'a laissé continuer sa route. Les corsaires français ont aussi arrêté des vaisseaux neutres; mais on se montre de part et d'autre disposé aux réparations d'usage. Cependant le collége de l'amirauté de Copenhague, pour éviter de pareils inconvénients, a résolu de faire convoyer par une frégate, jusqu'à la hauteur de Madère, les trois vaisseaux de la Compagnie asiatique prêts à mettre à la voile.

On écrit d'Amsterdam que vingt chaloupes canonnières, dix grandes et dix petites, remontent le Rhin pour servir

au bombardement de Mayence; mais toute l'Allemagne retentit des traits d'héroïsme de sa courageuse garnison.

Carlsruhe, le 20 mai. — L'armée autrichienne, postée jusqu'ici près de Landau et les environs, sous le commandement du général Wurmser, reviendra en partie de nos côtés, et le général établira son quartier-général à Rastadt, où se rendra aussi le général Wallis.

Les troupes autrichiennes qui quittent les environs de Landau seront remplacées par des Prussiens, et ceux-ci ont reçu, à ce que l'on assure, l'ordre positif du roi, d'attaquer sérieusement les Français retranchés dans le Bienenwald, et de les chasser de là, Sa Majesté étant lasse de ne voir toujours que tirailler. Le général Wurmser couvrira la rive droite du Rhin, depuis Philipsbourg jusqu'à Bâle, contre toute insulte de la part des Français, plan que les renforts considérables qu'il attend le mettent, à ce qu'il dit, en état d'exécuter.

Ceux qui se sont intéressés au sort du respectable docteur Leuchsenring apprendront avec intérêt qu'il n'a pas expiré, comme on l'avait dit, sous le bâton du féroce Wurmser, à Spire. Ce généreux martyr de la liberté, accablé de vieillesse et de blessures, est parvenu à se traîner jusqu'à Wissembourg. Il est dans les bras des Français....

ITALIE.

Gênes, le 5 mai. — *Discours du citoyen Naillac, ministre plénipotentiaire de la république de France près la république de Gênes, en prenant congé du doge, et lui présentant ses lettres de créance.*

Sérénissime prince,

Retournant dans ma patrie, où mes vœux me rappellent sans cesse, après avoir rempli auprès de la sérénissime république de Gênes le poste de ministre plénipotentiaire de la république de France, je suis chargé de lui renouveler toutes les assurances d'amitié, d'intérêt et de bon voisinage que depuis longtemps les Français ont voués à la nation génoise.

Pénétré des marques de confiance et de bonté dont m'a honoré le sérénissime gouvernement, je publierai partout la sagesse qui l'a guidé dans les circonstances critiques qui agitent l'Europe. Je dirai que, fidèle aux maximes de la plus exacte équité, profondément affligé des projets ambitieux qui bouleversent les nations, il a gardé la neutralité la plus stricte, et donné l'exemple d'une modération d'autant plus précieuse qu'elle fait le bonheur de ses sujets; cependant, sérénissime prince, oserai-je le dire? la prudence humaine a ses bornes, au-delà desquelles sont l'imprévoyance et la faiblesse....

L'exemple de ce qui se passe dans le Nord de l'Europe doit effrayer tous les gouvernements. De quel œil la justice verra-t-elle se manifester ce plan d'usurpation profondément combiné, qui, après avoir fatigué et affaibli un peuple par de longues agitations, s'en empare selon sa convenance locale? Que deviendront le sort et l'indépendance des nations, si les ruses d'une politique perfide les exposent à la subversion, pour les effacer ensuite du tableau de l'Europe?

Le sérénissime gouvernement pèsera dans sa sagesse des considérations si importantes et si alarmantes. Je me borne à les lui présenter, en lui offrant les vœux que ma respectueuse reconnaissance ne cessera de faire pour son bonheur et sa tranquillité.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 27 mai. — Le conseil, informé que le maire et trois administrateurs de police viennent d'être mandés au comité

des Douze de la Convention nationale, nomme trois de ses membres pour remplacer momentanément les administrateurs, dont les fonctions ne peuvent être interrompues.

— Le corps municipal avait pris, ce matin, un arrêté portant que le trésorier de la commune ne pourrait point recevoir les oppositions formées sur les appointements des citoyens salariés par la commune.

Le conseil-général, auquel a été soumis cet arrêté, a pensé que ce serait autoriser les salariés peu délicats à faire des dettes sans avoir même l'intention de les payer. Il l'a donc renvoyé de nouveau au corps municipal, en l'invitant à délibérer mûrement sur cet objet.

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil a ordonné l'insertion au procès-verbal d'un arrêté par lequel le directoire du département indique les mesures que doit prendre la municipalité de Paris pour maintenir le calme dans les assemblées générales des sections.

— On donne lecture d'une lettre par laquelle Santerre annonce que les routes sont couvertes de braves défenseurs qui volent au secours de la patrie. Ils sont portés, dit-il, dans des voitures qui, jadis, ne transportaient que le crime. A Orléans, la Société républicaine est excellente, et l'aristocratie n'ose plus lever la tête.

La lettre de Santerre est renvoyée au comité de correspondance.

— La section de l'Unité communique au conseil l'adresse qu'elle est dans l'intention de présenter à la Convention nationale, pour se plaindre des actes arbitraires de la commission des Douze, dans l'arrestation du citoyen Hébert et de quelques autres patriotes.

Le conseil invite la section de l'Unité à faire part de cette adresse aux quarante-sept autres sections.

— La section des Piques réclame l'exécution de la loi qui porte que tout citoyen détenu sera interrogé dans les vingt-quatre heures de son arrestation. Elle demande qu'il soit nommé des commissaires pour dresser l'état exact des détenus qui n'auraient pas été interrogés dans le délai prescrit.

— Des députés de la section des Lombards préviennent le conseil que les citoyens qui la composent s'assemblent en club après dix heures du soir.

Le conseil arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

— Le citoyen maire, de retour du comité des Douze, fait part des conférences qu'il a eues avec ce comité. Le conseil applaudit à l'énergie qu'il a développée dans cette circonstance, et arrête qu'il sera fait mention au procès-verbal de la réponse ferme et républicaine qu'il a faite au comité des Douze, qui s'était permis de requérir la force armée sans en prévenir les magistrats du peuple.

— La section du Théâtre-Français propose de faire mettre à la porte de chaque prison une pièce de canon, servie par huit canonniers.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

— Le conseil-général, considérant que rien ne serait plus propre à réfuter toutes les calomnies répandues contre les citoyens et les autorités constituées de Paris, que le rapprochement des faits qui se sont passés dans cette ville et des actes arbitraires qui ont été exercés contre des citoyens individuellement, et contre une grande portion du souverain, légalement réuni dans les assemblées primaires des sections de Paris;

Arrête qu'il sera nommé une commission à l'effet de rassembler tous les faits qui peuvent caractériser la conduite qu'ont tenue les citoyens dans les différents événements qui se sont succédé dans cette grande cité, ainsi que les mesures et les actes qui ont été exécutés par les comités de la Convention nationale, et d'en faire un parallèle exact et fidèle pour être envoyé dans les départements.

Trois commissaires ont été nommés pour la rédaction de ce travail.

— Le conseil arrête que l'administration de police prendra les informations nécessaires pour s'assurer si la force armée des sections de Paris n'a pas été requise pendant la nuit par le comité des Douze.

— Les commissaires précédemment nommés pour faire la pesée et l'inventaire des canons défectueux et de faux calibre, font leur rapport. Le conseil étend le pouvoir de ses commissaires à l'inspection des canons et à l'arrivée des armes.

— Des citoyens, chefs de patrouille, prévenus de s'être comportés avec violence envers des magistrats du peuple et d'autres citoyens, sont amenés au conseil. On les interroge sur les faits qui leur sont imputés. Leurs réponses ayant paru peu satisfaisantes, le conseil les renvoie à l'administration de police, et ordonne la communication du présent arrêté au commandant-général.

— Les commissaires envoyés à la Convention nationale pour venir rendre compte des délibérations, font leur rapport et annoncent que tout paraît prendre une tournure favorable.

Quelques instants après, l'on annonce que la commission des Douze vient d'être cassée par un décret de la Convention. A cette nouvelle une grande joie se manifeste, et de vifs applaudissements se font entendre de toutes les parties de la salle.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Nota. Nous avons annoncé dans notre n° 141 le jugement de ce tribunal qui a honorablement acquitté le général Miranda. Il nous avait été adressé, sur le même sujet, une notice plus détaillée, mais qui nous était parvenue trop tard. Son auteur a insisté pour qu'elle fût insérée : nous avons cru devoir le satisfaire. Ce n'est pas trop d'annoncer deux fois la justification d'un général dont l'accusation a eu tant de solennité.

Le général Miranda vient d'être acquitté par le tribunal révolutionnaire.

Il était accusé d'avoir trahi les intérêts de la république, de concert avec Dumouriez. Mais cette prétendue complicité avec Dumouriez, dont Miranda a été le dénonciateur et la victime, a paru si ridicule après les débats, que le tribunal ne l'a pas même voulu mettre en délibération; il s'est contenté de proposer aux jurés la question simple de la trahison.

Non-seulement les jurés ont unanimement déclaré le général irréprochable sur tous les chefs; mais il n'en est pas un qui n'ait fait son éloge avec une sorte d'enthousiasme, et presque tous ont observé qu'ils ne voyaient de coupables dans cette malheureuse affaire que les intrigants et les infâmes calomniateurs qui l'avaient suscitée.

Le peuple, après avoir applaudi avec transport au jugement, a, pour ainsi dire, porté le général en triomphe chez son défenseur Chauveau-Lagarde, en criant: *Vive la république! vive Miranda!*

Cette victoire éclatante honore à la fois et l'accusé dont elle a fait briller dans les débats les grands talents et les grandes vertus, et le tribunal révolutionnaire qu'elle doit venger des calomnies de ses détracteurs, et le peuple dont elle prouve l'inaltérable bonté, quand on l'abandonne à lui-même et aux mouvements de la nature.

Signé BELIN.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

Extrait de plusieurs rapports relatifs à ce qui s'est passé le 9 *et le* 10 *dans les divers postes aux ordres du général Lagenetière.*

Il y a eu aux Aldudes une attaque très vigoureuse qui a duré sept heures. Les Espagnols y ont été battus. Nous leur avons fait trois prisonniers, desquels est un officier. L'ennemi avait le double de notre monde; nous lui avons tué quarante hommes; le nombre de ses blessés est beaucoup plus considérable, d'après le rapport des prisonniers. Nous avons pris des sabres, des fusils, des gibernes et un caisson. Quinze des nôtres, parmi lesquels deux officiers, sont blessés; mais nous n'avons pas perdu un seul homme.

Au même instant nous avons attaqué les postes de l'en-

neml au Col d'Yspeigny, dans la vallée de Bastan. Les Espagnols y ont été vivement repoussés : ils ont perdu beaucoup de monde ; nous leur avons brûlé sept grandes baraques, qui leur servaient de corps-de-garde. Deux de nos soldats seulement ont été blessés.

Le même jour Papin, deuxième chef du huitième bataillon de la Gironde, s'est porté en avant du camp de Blanc-Pignon, avec un détachement de cent hommes soutenu par une réserve de cent hommes. Ce commandant, après avoir pris les mesures militaires les plus dignes d'éloges, a attaqué brusquement un corps d'Espagnols retranchés dans la forge de Mattrita. Les Espagnols ont été mis en fuite, et ont abandonné leurs fusils et leurs gibernes pour se sauver avec plus de promptitude. On a trouvé dans la forge une grande quantité de cartouches, fusils, gibernes, sabres, et trois quintaux de poudre, treize vaches, vingt-deux chèvres, quatre cochons et cent cinquante moutons. Plusieurs milliers de fer ont été jetés dans la rivière faute de voitures : l'usine a été détruite de fond en comble. On estime la perte à 50 mille piastres. Les fusils ont été distribués aux braves chasseurs basques qui en manquaient, les cartouches aux volontaires ; la poudre a été transportée à la citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port ; les bestiaux seront vendus lundi sur la place de cette ville, aux bouchers de l'armée, et le prix en sera distribué au détachement. L'officier espagnol, prisonnier, a soupé hier et dîné aujourd'hui chez le général ; il a bu à la santé de la république et de la Convention nationale. Le commandant Papin donne les plus grands éloges aux soldats et aux citoyens Inchaurpe et Larre, sous-lieutenants des compagnies franches, qui se sont distingués.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

SUITE DE LA SÉANCE DU LUNDI 27 MAI.

Chasles : Dans le doute, on doit rester en séance.

Henri-Larivière : Il faut lever la séance, ou m'entendre.

Legendre : Je demande que la séance soit permanente pour faire le procès aux conspirateurs. (Les citoyens applaudissent.)

Le président fait une troisième épreuve, et prononce que la séance doit continuer encore.

Plusieurs membres réclament l'appel nominal.

Le président annonce que, depuis trois heures, une députation des sections de Paris demande son admission.

Elle est introduite à la barre.

Quelques membres demandent que ces citoyens exhibent leurs pouvoirs.

Plusieurs membres de la partie gauche : Vous ne les avez pas demandés aux contre-révolutionnaires.

Les pétitionnaires déposent sur le bureau leurs pouvoirs.

On en demande la lecture.

Un secrétaire examine les pouvoirs, et annonce qu'ils ont été donnés par vingt-huit sections de Paris.

L'orateur de la députation : Au nom de la majorité des sections, nous demandons notre frère, notre ami, celui qui est investi de notre confiance, celui qui nous a toujours dit la vérité, celui que nous avons toujours cru. Nos plus chers soutiens nous sont enlevés ; ils gémissent sous le fer d'un comité despotique, comme nous gémissions naguère sous le joug d'un tyran. (On applaudit.) Les réclamations les plus justes, tous nos vœux réunis sont sans effet, et nous retournons porter dans nos foyers les rebuts de ceux que nous avons commis pour veiller à nos plus chers intérêts.

Rendez-nous de vrais républicains, détruisez une commission tyrannique et odieuse, et que séance tenante... (*Oui, oui !* s'écrient plusieurs membres) et que, séance tenante, la vertu triomphe. Nous vous le demandons au nom de la patrie, et nous répondons sur nos têtes de ces citoyens innocents qui ne peuvent gémir plus longtemps dans les fers. (On applaudit.)

Le Président : Citoyens, la force de la raison et la force du peuple sont la même chose. (Vifs applaudissements.)

Léonard Bourdon : Recommencez, vous avez dit une grande vérité.

Le Président : Comptez sur l'énergie nationale dont vous entendez l'explosion de toutes parts. La résistance à l'oppression ne peut pas plus être détruite, que la haine des tyrans ne peut être éteinte au cœur des républicains. (On applaudit.) Vous venez en ce moment réclamer la justice : c'est la partie la plus sacrée de nos devoirs. Représentants du peuple, nous vous promettons la justice, nous vous la rendrons. (Applaudissements.)

On demande l'impression de l'adresse et de la réponse.

Lacroix : Je demande qu'on en donne plusieurs exemplaires à Isnard.

L'impression est ordonnée.

Léonard Bourdon : Je demande qu'à l'instant même on fasse droit à la demande des pétitionnaires.

— Une seconde députation se présente à la barre.

L'orateur : Citoyens représentants, le peuple de Paris, en 1789, gémissait sous l'inquisition ; il renversa la Bastille. En 1792, un roi parjure fit massacrer les citoyens sous les fenêtres de son palais ; les assassins périrent. En 1793, un nouveau despotisme, plus terrible que les deux autres, une commission inquisitoriale s'élève sur les débris de la monarchie. Les patriotes sont incarcérés, les scènes sanglantes du 17 juillet se préparent. La république est sur le point d'être anéantie. La section des Gravilliers vient vous déclarer, par ses commissaires, qu'elle n'a pas fait en vain le serment de vivre libre ou mourir. (On applaudit.) Vous avez reconnu le principe sacré de la résistance à l'oppression. Malheur aux traîtres qui, gorgés d'or et affamés de puissance, voudraient nous donner des fers ! (On applaudit.) Les hypocrites et les traîtres se repentiront d'avoir obligé le peuple de Paris à faire encore l'essai de ses forces. (On applaudit.) Qu'ils tremblent, ceux qui veulent fédéraliser la république ou mettre les Bourbons sur le trône ! nous disparaîtrons plutôt de dessus le globe. (On applaudit.)

Mandataires du peuple, nous sommes prêts à couvrir de nos corps la Convention nationale ; mais comme vous êtes ici pour faire de bonnes lois, et non pour être flagornés, écoutez la vérité. Vos débats tumultueux prouvent évidemment que le foyer de la contre-révolution est dans votre sein. (Les citoyens applaudissent.) Le palais national serait-il encore le château des Tuileries ? Les Suisses, les nobles et les prêtres, qui ont mordu la poussière dans la journée du 10 août, seraient-ils ressuscités ?

Les représentants du peuple ne seraient-ils pas attendris par les cris des victimes infortunées, qui du fond de leur tombe demandent vengeance de leurs assassins ?

(*Ils l'auront !* s'écrient plusieurs membres.)

L'orateur : Ah ! réfléchissez que le sang des patriotes rougit encore les murs de ce palais ; songez

que vous ne pouvez aborder cette enceinte sans marcher sur des milliers de cadavres, et vous serez convaincus de la nécessité du rétablissement de l'ordre et de la fraternité. Vous nous donnerez enfin une constitution républicaine, après laquelle nous soupirons, et pour laquelle vous n'avez rien fait encore.

Députés de la Montagne, vous avez écrasé de votre chute la tête du tyran ; nous vous conjurons de sauver la patrie. (*Oui, oui, nous la sauverons!* s'écrient plusieurs membres.) Si vous le pouvez et que vous ne le vouliez pas, vous êtes des lâches et des traîtres. Si vous le voulez et que vous ne le puissiez pas, déclarez-le, c'est l'objet de notre mission; cent mille bras sont armés pour vous défendre. (On applaudit.) Nous demandons l'élargissement des patriotes incarcérés, la suppression de la commission des Douze, et le procès de l'infâme Roland.

Le Président : Citoyens, nous détestons avec vous la royauté et ce qui peut lui ressembler. Représentants du peuple, nous n'existons que par lui et pour lui. Bons citoyens, concourez avec nous au salut public; écartez tous les obstacles; faites que nous puissions travailler en paix à la constitution. Toute la France a dit : la liberté ou la mort. Lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut dire : la réparation ou la mort. (On applaudit.)

Citoyens, soyez assurés que nous mourrons tous à nos places, plutôt que de souffrir qu'aucune atteinte soit portée à vos droits et à la souveraineté du peuple. (Applaudissements.)

L'assemblée ordonne l'impression de la pétition et de la réponse.

— Une troisième députation est admise à la barre.

L'orateur : La section de la Croix-Rouge vient vous faire les mêmes demandes que les autres sections de Paris; c'est l'élargissement d'Hébert et de tous les patriotes: c'est la cassation de la commission des Douze qui a dirigé ses coups sur les véritables amis de la liberté. (On applaudit.)

Lacroix : Je demande que la Convention décrète la liberté des citoyens incarcérés; la cassation de la commission des Douze, et le renvoi au comité de sûreté générale, pour examiner la conduite des membres qui la composent.

Apres quelques moments d'agitation, les deux premières propositions de Lacroix sont adoptées. (Les citoyens applaudissent.)

La séance est levée à minuit.

SÉANCE DU MARDI 28 MAI.

On fait lecture du procès-verbal.

Osselin : Je demande à faire lecture du décret rendu dans la séance d'hier, relatif à la cassation de la commission des Douze, et à l'élargissement du citoyen Hébert.

Lanjuinais : Il n'y a pas eu de délibération. Je demande la parole.

Un grand nombre de voix : Président, mettez aux voix la rédaction du décret.

Lanjuinais : J'ai le droit d'être entendu..... (De violentes rumeurs étouffent la voix de l'opinant.)

On demande à aller aux voix.

Lanjuinais : J'ai le droit d'être entendu sur la prétendue existence d'un pareil décret. Ne prononcez pas avant d'avoir entendu un représentant du peuple, qui réclame la parole pour la liberté aux abois. Je soutiens : 1o qu'il n'y a pas eu de décret de rendu; et, s'il y en a un, j'en demande le rapport. (Des murmures se font entendre dans la partie gauche.) Si l'assemblée veut ajourner la discussion, je suis prêt à me retirer.

Léonard Bourdon : Je demande à dénoncer un fait relatif à la force armée qui environnait hier l'assemblée.

Lanjuinais : Tout est perdu, citoyens. (On murmure.) J'ai à vous dénoncer, dans le décret qui a été rendu hier, une conspiration mille fois plus atroce que toutes celles qui ont été tramées jusqu'ici. Quoi ! depuis deux mois, il s'est commis plus d'arrestations arbitraires sous le commissariat des députés envoyés dans les départements, qu'il ne s'en est commis en trente ans sous le despotisme; des hommes prêchent, depuis six mois, l'anarchie et le meurtre, et ils resteraient impunis! (Nouveaux murmures.)

Legendre : Il y a un complot de formé pour faire perdre la séance. Si Lanjuinais ne cesse pas de parler, je déclare que je me porte à la tribune, et le jette en bas.

Barbaroux : Je demande que la déclaration de Legendre ne soit pas perdue, et qu'elle soit consignée au procès-verbal.

Cette proposition est décrétée.

Lanjuinais : Il ne peut y avoir un décret d'impunité pour ceux qui ont voulu renouveler les scènes du 2 septembre, et emprisonner les membres de la Convention. Vous seriez déshonorés, si vous pouviez souffrir qu'un pareil décret souillât vos registres.....

*** : Tu as protégé les aristocrates dans ton pays; tu es un scélérat.

Lanjuinais : J'ai gagné l'estime de mes concitoyens en défendant la liberté contre les rois et les aristocrates et tous les nobles; ceux qui me connaissent m'ont rendu justice.....

Je demande que la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a pas pu rendre un pareil décret, attendu que les pétitionnaires étaient confondus avec les membres et ont voté avec eux.

Levasseur : Le décret a-t-il été rendu, oui ou non? voilà la question. (*Plusieurs voix :* Non!) On a dit que le décret n'a pas été rendu, parceque les pétitionnaires ont délibéré. Je réponds que cela est faux; car avant qu'on allât aux voix, les pétitionnaires se sont retirés dans ce passage, et il n'y a eu que les membres qui ont pris part à la délibération. Lacroix fit la motion de supprimer la commission; Thuriot demanda par amendement la liberté du citoyen Hébert. La motion avec l'amendement a été mise aux voix et décrétée. Je déclare, moi, que la commission des Douze avait été formée, non pour découvrir un complot, mais pour en exécuter un. (On applaudit dans la partie gauche.) Quand l'impôt forcé d'un milliard a été décrété, les aristocrates se sont agités en tous sens pour indisposer le peuple contre cette mesure. Ils se sont portés dans les sections, et ils sont parvenus à dominer dans plusieurs, et ils se sont dit à eux-mêmes : La commission des Douze nous servira merveilleusement.

De là les pétitions qui ont été lues à votre barre, et adroitement renvoyées à la commission des Douze. Ils ont dit : Les aristocrates ont été massacrés dans les prisons, au mois de septembre; il faut à notre tour faire massacrer les patriotes. Voilà le motif des arrestations contre lesquelles on est venu réclamer; on avait le dessein d'exciter un mouvement dans le peuple, et de le faire porter aux prisons. Tel a été le complot; mais il a été déjoué comme tous les autres.

Je le répète, le décret a été rendu et j'en demande le maintien.

OSSELIN : Je déclare que j'ai présenté ce matin la rédaction du décret à la signature des secrétaires; l'un d'eux, après l'avoir lue, m'a observé que le dernier article n'avait pas été décrété, mais que les articles précédents l'avaient été. Le bureau a donc déclaré lui-même que le décret a été rendu. Voilà le fait. Il est urgent de mettre ce décret à exécution, attendu que le peuple l'attend avec impatience; et si vous retardez, vous serez coupables du mouvement qui pourra arriver. (De violents murmures s'élèvent dans la partie droite.)

BARBAROUX : Je demande qu'il soit fait mention au procès-verbal de la déclaration d'Osselin, qui nous menace d'une insurrection.

Cette proposition est décrétée.

Fermon et Guadet demandent la parole.

On demande que la discussion soit fermée.

FERMON : J'ai une proposition à faire.

Un grand nombre de voix : Fermez la discussion, président!

Fermon insiste pour avoir la parole. — Des murmures étouffent sa voix.

Marat paraît à la tribune. (Les tribunes applaudissent.)

Un grand nombre de voix : Aux voix la rédaction du décret!

Le président consulte l'assemblée pour savoir si l'on ira aux voix sur la rédaction.

La négative est décrétée.

Un grand nombre de membres du côté gauche réclament l'appel nominal.

GUADET : J'avais la parole pour parler sur le fond, j'y ai renoncé pour ne pas mettre le trouble dans la Convention. J'espère qu'il me sera permis au moins de parler sur la manière de poser la question.

HÉRAULT-SÉCHELLES : J'ai un fait à dire à la Convention. Je déclare que le décret a été rendu, je l'ai mis aux voix.......

GUADET : Je ne conteste pas qu'Hérault ait proclamé le décret hier soir.

LEJEUNE : Comment! ne voyez-vous pas que Guadet veut absolument perdre la patrie?

On renouvelle la demande d'aller aux voix.

Plusieurs membres apostrophent le président.

COLLOT : Ce président-là est un contre-révolutionnaire.

SIMON : Je demande la parole contre toi, président, pour prouver que tu es un contre-révolutionnaire (1).

Guadet insiste pour avoir la parole.

BOURDON, *de l'Oise :* Je demande le décret d'accusation contre Guadet. (De vifs applaudissements partent des tribunes.) Guadet, Gensonné, Vergniaud ont écrit au roi sur la fin de juillet, et ont essayé de transiger avec lui, par l'entremise de Boze et Thierry.

GENSONNÉ : Je demande que la motion de Bourdon ne soit pas dénaturée au procès-verbal, car je tiens à grand honneur d'être traité de coquin par ces messieurs.

GUADET : On propose d'un côté d'aller aux voix par appel nominal sur la rédaction du décret qui a cassé la commission des Douze, et prononcé l'élargissement des citoyens Hébert et Varlet. D'un autre côté, on vous propose de mettre d'abord aux voix la question du rapport de ce décret.

Je l'avouerai, citoyens, je m'étonne que la Convention nationale puisse balancer sur la priorité à accorder à l'une de ces propositions. N'est-il pas dérisoire, en effet, qu'on veuille que vous vous occupiez de la rédaction d'un décret, c'est-à-dire de son admission définitive, tandis qu'il est en question si ce décret sera ou non maintenu, sera ou non rapporté? Je suppose qu'après avoir admis la rédaction du décret, l'assemblée se décidât à rapporter le décret lui-même, ne trouvez-vous pas que ce serait un temps bien employé que celui que vous auriez consacré au premier appel nominal; et le temps est-il si peu précieux pour vous, que vous puissiez l'employer à de vains et inutiles travaux?

Je le répète donc : la question du rapport du décret me paraît devoir, sans difficulté, obtenir la priorité.

On a paru croire que la demande en rapport équivalait à la proposition de déclarer que le décret n'avait pas été rendu, et on s'est servi de cette supposition pour écarter la priorité.

J'observe d'abord que quand il en serait ainsi, la priorité en faveur de la question du rapport du décret ne devrait pas être écartée pour cela; ce serait une question au lieu d'une autre, et celle-ci mériterait encore qu'on lui donnât la priorité, puisque, s'il n'y avait pas eu de décret, ce serait une raison de plus d'écarter toute rédaction. Il n'y a rien à rédiger là où il n'existe rien.

Mais cette proposition de déclarer qu'il n'existe point de décret n'a pas même été appuyée. On a senti que quoique, dans le fait, on ne puisse pas dire qu'il y ait un décret rendu, lorsque les législateurs, consignés dans le lieu de leurs séances, après la dispersion de leur garde, ont délibéré au milieu des outrages, des violences et des menaces; lorsque plusieurs membres de la représentation nationale, et notamment Pétion et Lasource, ont été dans l'impossibilité de percer une foule menaçante, et de se rendre à leur poste; lorsqu'enfin la salle se trouvait, au moment de la délibération, pleine de pétitionnaires, auxquels le président de la Convention nationale (je n'ai pas besoin de rappeler que ce n'était pas Isnard qui présidait en ce moment) avait répondu, en les invitant à écarter les obstacles qui s'opposaient à ce que le bien du peuple pût s'opérer; on a senti, dis-je, que malgré tout cela, les motifs de rapporter le décret étant les mêmes que ceux qui auraient dû déterminer à ne pas le rendre, il était inutile de s'arrêter à des pointilleries qui pouvaient amener de longs débats sans arriver à un autre résultat.

Qu'on ne s'occupe donc plus de cette proposition. Je la condamne moi-même, quoiqu'à mon avis il n'y ait point eu de décret, et je me réduis à demander la priorité pour la demande en rapport.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ : Pour quiconque ne connaîtrait pas le cœur humain, il pourrait paraître étonnant que l'on méconnaisse avec tant d'audace dans un temps des principes avancés dans un autre. Mais les intérêts ne sont plus les mêmes; mais ceux qui se disaient les plus ardents amis de la liberté en sont devenus les plus cruels ennemis. (Les tribunes

(1) Il ne faut pas perdre de vue que Hérault de Séchelles présida seulement la nuit du 27 au 28, dans laquelle fut rendu le décret qui cassait pour la première fois la commission des Douze. Le lendemain 28, Isnard monta de nouveau au fauteuil, et c'est contre lui que la Montagne continue ici à se déchaîner, et non contre Hérault, comme on pourrait le croire par la rédaction du *Moniteur*.

L. G.

applaudissent.) Dans l'Assemblée législative, à l'époque à jamais mémorable qui a rendu à la France la liberté, qui a fait de ce vaste empire une république, laquelle écrasera sans doute tous les aristocrates conjurés contre elle; dans l'Assemblée législative, quand il fut question de prononcer la suspension du tyran, Ramond et ses semblables avancèrent, contre cette suspension, les mêmes raisons qui viennent d'être présentées à cette tribune. (Mêmes applaudissements.) Alors ils disaient qu'ils n'avaient pas été libres de se rendre à l'Assemblée; ils disaient qu'ils n'avaient pu voter pour cette grande mesure, et ils voulaient infirmer les décrets de l'Assemblée, parcequ'ils n'y avaient pas pris part. (*Quelques voix :* Cela n'est pas vrai! — Lacroix : Il n'y avait pas un membre du côté droit le 10 août, quand le décret fut rendu.) On a avancé que le ministre de l'intérieur avait dit qu'il n'avait pu pénétrer dans l'assemblée. Le ministre n'a point articulé ce fait. Mais le ministre de l'intérieur et le maire de Paris ont couvert d'opprobre cette commission des Douze. (*Plusieurs membres :* Ils ont menti!) Ils ont dit de grandes vérités; et, comme ces vérités ont été connues de l'assemblée, la presque universalité a rendu le décret. (On murmure.) Quelle est donc cette étrange manière de raisonner, que de prétendre que les décrets de la majorité peuvent être infirmés parceque quelques membres n'auront pas voté? On a cité des hommes : est-ce que c'est là une autorité pour la Convention? Et ceux du même côté qui étaient présents ont donné pendant deux heures, par leurs trépignements indécents et des pieds et des mains, le scandaleux exemple de troubler la délibération de l'assemblée, et de l'empêcher de prononcer le décret. On ne peut donc arguer de l'absence des membres. Nous sommes tous à notre poste, et ceux qui ne s'y trouvent pas, c'est à leur conscience à les juger.

Je prétends que la commission des Douze est une autorité monstrueuse, contraire à tous les principes. La Convention nationale se doit à elle-même de maintenir le décret qu'elle a rendu hier, en conformité de ces mêmes principes, car le premier des principes est la sûreté individuelle des citoyens, et il ne doit pas être permis d'y porter atteinte parcequ'il plaît à quelques membres de se forger des fantômes; la Convention ne doit pas méconnaître la loyauté du peuple qu'elle a l'honneur de représenter. Si, dans un moment d'erreur, on a pu créer la commission, le moment où on la renverse est un triomphe de la liberté sur des maximes opposées. (On applaudit dans la partie gauche et dans les tribunes.) La liberté publique repose sur la confiance; ce n'est que par des injustices multipliées, ce n'est qu'en voulant dominer, s'arroger une autorité qui ne nous appartient pas, qu'on détruit cette confiance, la première base du pacte social dans un Etat libre. (*J. Boilleau :* La commission a été créée sur un rapport fait par Barère, au nom du comité de salut public.) Ceux qui vous ont envoyés ici pour faire des lois, veulent tous l'affermissement de la liberté et de l'égalité; est-ce à vous à leur souffler le poison de la guerre civile? Quand la France entière émue, agitée, cherche le repos, est-ce à vous, législateurs, à augmenter cet état de trouble, au lieu de réunir tous les citoyens vers un centre commun?

Tous les motifs qui ont déterminé le décret d'hier existent encore dans toute leur force. Les objections qu'on a faites ne tendent qu'à prouver que la minorité absente peut infirmer les décrets de la majorité. Avec de pareils principes, jamais vous n'auriez rien de fixe, rien d'arrêté; jamais vous ne pourriez donner de lois au peuple français. Je conclus donc à ce que la rédaction soit mise aux voix; car le décret a été rendu à la majorité et après une longue délibération.

La Convention ferme la discussion.

On demande à procéder, par appel nominal, sur la question de savoir si le décret qui casse la commission sera rapporté.

L'appel nominal est décrété à l'unanimité.

Sur la proposition de Lanjuinais, la Convention décrète que cet appel nominal sera imprimé et envoyé aux départements.

On procède à l'appel nominal.

L'appel nominal est terminé.

Le Président : J'annonce à la Convention que le résultat du scrutin, pour la commission près l'armée du Nord, donne pour commissaires les citoyens Lego, Bernard Saint-Afrique, Varlet et Duchâtel.

Il s'élève dans la partie gauche de violents murmures mêlés de quelques applaudissements.

Collot-d'Herbois : Je demande que l'on fasse imprimer le procès-verbal de la séance où Duchâtel est venu en bonnet de nuit pour sauver Capet. C'est un scélérat.

Charlier : Il faut dire, de bonne foi, qu'on veut la contre-révolution.

Danton : Je demande la parole.

Il monte à la tribune. Duchâtel y monte avec lui.

Dewars : Les commissaires doivent avoir la confiance pour opérer le bien. Je demande qu'il soit fait une seconde nomination. (On applaudit.)

Danton : Les dangers de la chose publique sont à leur comble.....

Gossuin : Toutes les voix se réunissent pour que le comité de salut public nomme lui-même quatre personnes.

Danton quitte la tribune.

Barbaroux : Il ne faut pas substituer la volonté du comité de salut public à la volonté nationale. Il y a assez longtemps qu'on a dit que ce comité perdait la république. Il faut que le blâme retombe sur ceux qui sont coupables, et non pas sur nous. Dès que les commissaires, prétendus hommes d'Etat, sont arrivés à la Vendée, nos armées ont été victorieuses.

Duchatel : Je déclare qu'ayant prononcé mon opinion contre la mort de Louis Capet, et l'ayant envoyée au président qui ne put la lire, je me rendis, quoique malade, à l'assemblée pour voter. Au surplus, puisque je n'ai pas la confiance de ces messieurs, je n'accepte point la commission.

Collot-d'Herbois : Nous ne sommes pas des messieurs, nous sommes des gens qui voulons le bien.

Robespierre : Je réclame votre attention et votre indulgence, parceque je suis dans l'impossibilité physique de dire tout ce que m'inspire ma sensibilité pour les dangers de la patrie indignement trahie (1). Pour sonder toute la profondeur de l'abîme, il suffit de parcourir cette enceinte, de se rappeler ce qui s'est fait hier; alors on concevra qu'il est à craindre que le triomphe de la vertu ne soit passager, et le triomphe du vice éternel. J'ai promis de ne dire que deux mots; voici mon opinion : Vous êtes menacés d'une conspiration que des hommes stupi-

(1) A cette époque Robespierre était malade. L. G.

des ont pu seuls ne pas apercevoir. Vous avez vu depuis quelques jours une ligue forcenée s'armer contre le patriotisme. Se présentait-on à l'assemblée avec les livrées de l'aristocratie, on était accueilli, embrassé. Les malheureux patriotes paraissaient-ils à leur tour, on les écrasait. On ne respectait pas même les bienséances dont les tyrans s'environnaient. On n'a pas rougi de nommer une commission inquisitoriale; on l'a composée des hommes évidemment connus pour les ennemis des patriotes. La conspiration a été déjouée hier; mais la perfidie a renoué ses trames cette nuit.

Voulez-vous en saisir les fils? Rapprochez la conjuration de Dumouriez. Rappelez-vous qu'il mettait pour première base de ses propositions la perte des vrais républicains, la perte des patriotes, la perte de Paris. Eh bien! tout ce que vous avez vu depuis quelques jours n'est que la suite de cet infernal système.

Puisqu'il ne m'est pas possible de m'étendre davantage, permettez-moi de vous montrer la véritable cause de nos dangers. Tout ce qui se passe n'a d'autre objet que de rétablir le despotisme. (Il lit.) « On nous parle d'une troisième faction, d'une faction de régicides qui veut créer un dictateur, et établir une république. Si ce parti du régicide existe, s'il existe des hommes qui tendent à établir actuellement la république sur les débris de la constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans des deux chambres et sur les rebelles de Coblentz. » (*Plusieurs voix :* La date!) Ne m'interrompez pas.

Biroteau : Tu défendais la constitution.

Robespierre : Voulez-vous comprendre le véritable sens de cette doctrine? Il suffit de rapprocher l'époque où le discours, dont je viens de lire un passage, a été tenu. C'était le 25 juillet, à la tribune de l'Assemblée législative, à l'époque où les fédérés étaient rassemblés à Paris pour punir un tyran parjure et conspirateur, et demandaient à grands cris la république.

Barbaroux : A cette époque, ne faisais-tu pas le défenseur de la constitution? (Les tribunes murmurent.)

Robespierre : Vous voyez qu'on profite de la faiblesse de mon organe pour m'empêcher de faire entendre des vérités. (On murmure.) Vous voyez par ce passage d'un ouvrage d'un homme dont ceux qui veulent nous subjuguer proclament l'ardent civisme, le républicanisme imperturbable, et qui cependant disait à la tribune que ceux qui pouvaient attaquer le roi étaient des ennemis de la patrie; vous voyez qu'on cherchait à déshonorer la sainte entreprise des fédérés, en les accusant de vouloir faire un dictateur. Vous voyez que l'orateur disait que ceux qui concevaient ces idées républicaines devaient être frappés du glaive de la loi, comme les contre-révolutionnaires de Coblentz et les partisans des deux chambres. D'après cette doctrine, ouvertement professée par Brissot à cette époque critique de notre révolution, ne vous étonnez pas que depuis on ait poursuivi les républicains. Ne vous étonnez pas si, dans le moment où je vous parle, on nomme des commissaires perfides, on répand des libelles pour faire égorger les républicains échappés au glaive de ces ardents amis des rois; ne vous étonnez pas qu'au moment où nos troupes éprouvent quelques revers, où l'on apprend que Valenciennes est bloqué, on ait ourdi la conspiration qui s'est hier dévoilée à nos yeux d'une manière si éclatante; et que, tandis que, par de subtiles chicanes, on tient la Convention dans l'inaction, vous assuriez le triomphe des royalistes. Ils ne cessent de conspirer avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république. Voilà la déclaration que je voulais faire avant de voir la faction détestable consommer la ruine de la patrie, si toutefois la patrie pouvait périr sous les coups des plus vils des mortels.

Maintenant, je laisse ces hommes criminels finir leur odieuse carrière. Je leur abandonne cette tribune; qu'ils viennent y distiller leurs poisons; qu'ils viennent y secouer les brandons de la guerre civile; qu'ils entretiennent des correspondances avec les ennemis de la patrie; qu'ils finissent leur carrière, la nation les jugera. Que ce qu'il y a de plus lâche, de plus vil et de plus impur sur la terre triomphe, et ramène à l'esclavage une nation de 25 millions d'hommes qui voulaient être libres. Je regrette que la faiblesse de mes organes ne me permette pas de développer toutes leurs trames. C'est aux républicains à les replonger dans l'abîme de la honte. (Applaudissements réitérés des tribunes et de la partie gauche.)

Bentabole : Avant de proclamer l'infamie de la faction, je demande qu'on fasse connaître le résultat de l'appel nominal.

Levasseur : J'annonce à la Convention que nous venons d'être trahis à l'armée des Pyrénées-Orientales. On a crié *sauve qui peut;* le camp a été pris par les Espagnols, et je remarque que quand Dumouriez trahissait, ce côté s'agitait avec la même fureur. (Mêmes applaudissements.)

Billaud-Varennes : Le système de trahison est si manifeste et si général, que Custine a eu l'indignité de faire battre trente mille hommes par six mille.

Quelques voix : Le résultat de l'appel nominal!

Danton : Je demande une explication à l'assemblée........

Plusieurs voix : Attendez le résultat de l'appel nominal!

Le Président : Il y avait 517 votants. La majorité est de 259; 279 ont voté pour *oui*, 238 pour *non*. (On murmure.)

Danton : Vous venez d'entendre la proclamation du décret..... Par ce décret, la commission reste en activité.

Un grand nombre de membres du côté gauche : Nous n'en voulons pas!

Collot-d'Herbois : Je demande que la statue de la liberté soit voilée.

Danton : Votre décret d'hier était un grand acte de justice. J'aime à croire qu'il sera reproduit avant la levée de la séance. Mais si votre commission conservait le pouvoir, que je sais de bonne part qu'elle voulait exercer sur les membres mêmes de cette assemblée.... (*Plusieurs voix :* Oui, oui! — *D'autres :* Cela est faux! — Collot-d'Herbois s'agite au milieu des gradins.) Je dis que si le fil de la conjuration n'était pas rompu, si les magistrats du peuple n'étaient pas rendus à leurs fonctions, et entourés du respect qui doit les accompagner; après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, nous leur prouverons que nous les passons en audace et en vigueur révolutionnaire.

Tous les membres de la partie gauche à la fois : Oui, oui! tous, tous! (Les tribunes applaudissent.)

Quelques voix : La suspension de la commission!

Gomaire : Je demande que Rabaud soit entendu.

Plusieurs membres : Non !

Lahaye : Moi, je demande vengeance aux départements, non au peuple des tribunes.

Marat : Citoyens, il est impossible..... (*Plusieurs voix :* Vous n'avez pas la parole!) Il est impossible... (*Une partie des membres de la gauche :* A bas! taistoi, Marat!)

Une longue agitation règne dans l'assemblée.

On insiste, dans une partie de la salle, pour que le rapport de la commission soit fait immédiatement.

Rabaud est à la tribune.

Plusieurs voix : Le comité de salut public a un rapport à faire, il faut l'entendre.

Rabaud : La commission ne peut..... (Nouveaux murmures, nouvelles interruptions.)

Thuriot : La délicatesse ne permet pas que la commission ait la parole. Elle a été inculpée. On a même demandé le décret d'accusation contre elle. (On murmure dans la partie droite.) Je sais très bien.....

Rabaud : Voulez-vous ou ne voulez-vous pas un rapport?

Les mêmes voix : Non, non!

Le tumulte va croissant. Le président se couvre. Après quelques instants, le calme se rétablit.

Le Président, *découvert :* Je suis heureux de trouver ma conduite tracée dans le réglement. J'y lis que lorsqu'il y aura contestation entre deux membres pour la parole, le président la donnera.....

Laplanche : Nous avons demandé la priorité pour le canon d'alarme. (Vifs applaudissements des tribunes.)

Quelques voix : Le rapport de la commission !

Thuriot : Il sera beau de les voir tout-à-la-fois accusés, rapporteurs et juges; on l'a déjà vu dans l'affaire des Girondins.

Le Président : Je consulte l'assemblée pour savoir si la commission sera entendue.

Lacroix : Non, ne délibérons pas.

Plusieurs membres : Levez la séance, président!

Garreau : Nous ne le voulons pas.

Les mêmes : L'impression du rapport et l'envoi aux départements.

Rabaud : Au nom du salut public.....

Une grande partie du côté gauche: Non, non, non!

Le tumulte recommence. On insiste d'une part pour lever la séance. De l'autre, on s'y oppose vivement.

Au milieu des rumeurs, l'impression du rapport est décrétée.

Les tribunes augmentent l'agitation par leurs murmures. Le président se couvre une seconde fois.

Rabaud : Entendez le rapport.

Les mêmes voix : Non, non, non!

Quelques membres : Président, prononcez le décret de l'impression!

Thirion : La contre-révolution est ici. (*Les tribunes :* Oui, oui!)

Chambon : Nous ne sommes pas libres, allons dans nos départements.

On demande l'élargissement des détenus.

Quelques voix : Entendez le rapport!

Boyer-Fonfrède : Aux voix l'élargissement provisoire!

Il est décrété.

Les membres de la droite réclament de nouveau la levée de la séance, ceux de la gauche s'y opposent encore.

— On admet une députation de la section de l'Arsenal qui présente une compagnie de canonniers prête à se rendre à la Vendée.

La compagnie défile dans la salle, au milieu des applaudissements. (*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 29, Barère, au nom du comité de salut public, a fait un rapport sur la situation de la république.

— On a fait lecture d'une lettre du général Chalbos, datée de Niort, le 26 mai, qui apprend que les troupes de la république ont essuyé un échec par la lâcheté de la gendarmerie, qui, au moment où la victoire se décidait pour les patriotes, ont pris la fuite, et foulé l'infanterie aux pieds de leurs chevaux.

SPECTACLES.

Académie royale de Musique.— Demain, *Roland*, opéra, et *le Jugement du berger Pâris*. En attendant *le Siége de Thionville*.

Théâtre de la Nation.— *Les Victimes cloîtrées*, suivies *du Mercure galant*.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Les Arts et l'Amitié;* la 5e repr. d'*Asgill*, et la *Soirée orageuse*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *L'Honnête Criminel*, drame en cinq actes, suivi *du Deuil prématuré*.

Théâtre de la rue Feydeau. — *La Caverne*, opéra.

Théâtre du Marais. — *Robert, chef de brigands*.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Les Noces Cauchoises*, opéra, suivies de *Turcaret*.

Théâtre national de Molière. — *Encore une Caverne* ou *le Brigand vertueux*, pièce en trois actes et à spectacle, suiv. de *Qui paie les violons ne danse pas toujours*.

Théâtre du Vaudeville. — *La Revanche forcée; Arlequin friand*, et *le Divorce*.

Théâtre du Palais. — Variétés. — *Le Médecin malgré tout le monde*, et la 1re repré. d'*Edouard et Emilie*.

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Les Visitandines*, la 2e repré. d'*Arlequin marchand d'esprit*, et *les Parents réunis*.

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *La Révolte des Nègres*, pantom. à spect.. préc. *du Baiser*, opéra-ballet.

Théâtre de la rue de Louvois. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places : 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 sous.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. — Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au Palais de l'Egalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places : 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

Du mercredi 29 *mai* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

11	Boutray, viager et perpétuel. . . .	Mercredi.
17	Cochin, perpétuel et viager	Mercredi.
18	Radix, perpétuel et viager	Mercredi.
19	Maupetit, pensions	Mercredi.
27	Defrance, tont. viag. et perp. . . .	Mercredi.
30	Maupassant, perpétuel et viager . .	Mercredi.
38	Chauchat, perpétuel et viager . . .	Mercredi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 151. *Vendredi* 31 Mai 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Du camp des alliés devant Mayence, 16 mai. — Quoique l'armée française, qui a conquis Worms, Spire et Mayence, ait donné depuis le commencement de la guerre de grandes preuves d'intrépidité, on ne s'attendait pas à l'héroïsme qu'elle déploie aujourd'hui. Toujours sur ses gardes, la garnison de Mayence ne néglige aucune occasion de surprendre les alliés, de les harceler, et de travailler enfin à leur ruine avec une intrépidité infatigable.

Les journées des 11 et 12 de ce mois se sont passées assez tranquillement; on n'a tiré de part et d'autre que peu de coups sur les batteries réciproques.

Dans la nuit du 13, on attendait une attaque de la part des Français, et tout le monde était sous les armes; vers minuit, un détachement de Français se montra devant Kostheim. Alors commença une vive canonnade contre les batteries ennemies, sur le Rhin et le Mein, et à Kostheim. Celles-ci ripostèrent avec vigueur.

Le même jour, le roi de Prusse a fait avertir toutes les personnes qui sont à Kostheim de s'en éloigner à la distance de deux lieues.

Hier, les alliés ont fait avancer un piquet jusqu'à vingt pas devant Kostheim pour reconnaître la force de l'ennemi. Ce piquet a été attaqué; il a perdu douze hommes, tant tués que blessés.

Dans la nuit du 14 au 15, les Français ont tiré de toutes leurs batteries. Les Autrichiens se sont emparés d'une redoute près du couvent de Weissenau; mais défendue avec intrépidité, elle leur a coûté du monde.

Le pont de communication, près de Florsheim, a été rapproché de Ruffelsheim.

Le quartier-général des Prussiens a été tranféré de Guntersblum à Boldenheim.

Le régiment de Pellegrini a quitté les environs de Landau pour se porter vers Mayence.

Le contingent de l'électeur palatin a reçu l'ordre de s'y rendre incessamment. Ce prince est le jouet des cours prépondérantes, et sera peut-être bientôt victime de sa faiblesse.

De la rive droite du Rhin, 20 mai. — Il paraît certain que les Prussiens viennent d'être entièrement chassés par les Français du duché de Deux-Ponts. Les rapports s'accordent à dire que ces derniers sont maîtres non-seulement des villes de Deux-Ponts et de Hombourg, mais même du Carlsberg, et que les Prussiens, avec leur roi, se sont retirés à Laustall et à Lautern. L'alarme est au comble dans le pays; les plus riches habitants fuient avec leurs effets précieux; les autres attendent les Français avec confiance.

Les Français ont eu aussi, le 17, un grand avantage sur les alliés près de Landau. L'action a été très chaude; le corps de Condé a perdu beaucoup de monde; mais le chef a consolé le reste de sa légion en lui communiquant les heureuses nouvelles qu'il avait reçues de la ci-devant Bretagne, il a donc annoncé à tous les gentilshommes bretons de son corps, que toute la Bretagne, excepté Brest, étant au pouvoir des royalistes, il les invitait à s'y rendre au plus tôt. On prétend aussi que M. d'Artois doit les y accompagner, arrivé tout exprès de Pétersbourg.

Ceux qui savent combien de fois les trames intérieures ont été déjouées en France par le génie qui veille au maintien de la république, regardent ce nouvel espoir comme une dernière chimère. — Les Autrichiens, de leur côté, comptent plus sur la force des armes; aussi se disposent-ils à réparer leur échec du 17. Wurmser fait faire une digue pour détourner la Gueich, pour empêcher les Francais d'inonder les approches de Landau, et il y emploie six mille paysans. Quelques personnes néanmoins assurent qu'il sera forcé de repasser le Rhin et d'établir son quartier-général à Rastadt. Il est passé à Doneschingen un transport d'artillerie de vingt-deux pièces de canon qu'on dit être destiné pour l'armée du général Wurmser; il y a aussi des mortiers.

On a tracé, entre Wenningen et Edenkopen, un camp où une partie des troupes est entrée le 13 et le 14. Ces troupes joindront le camp de l'armée impériale, qui s'est établi entre Freischbach et Klosterhaimbach. Le quartier-général de Condé sera à Singerfeld. Les Prussiens ont des postes avancés jusqu'à Wolzheim et sur les hauteurs de Gottramstein et de Gleisweiler. L'avant-garde du corps d'armée impériale et du corps de Condé est à Klosterhord, à Herxeim et aux environs; les patrouilles vont jusqu'au-delà de Rinzabern.

PRUSSE.

De Bareith, 15 mai. — Quelques précautions que les tyrans de la Pologne eussent prises pour affermir leur ligue usurpatrice, on a pu croire que le nouveau partage ne s'effectuerait point si facilement; car il n'y a pas de traité solide entre l'avarice et l'ambition. En effet, on a vu des brigands se disputer dans les forêts la proie qu'ils avaient ravie en commun, et déjà il s'est élevé en Pologne un démêlé assez sérieux entre un commandant russe et un colonel prussien, relativement à la fixation des limites. L'un et l'autre avaient demandé une contribution au même village, dans la Grande-Pologne, et le différend ayant été porté au tribunal de l'impératrice de Russie, la cause a été décidée en faveur du commandant russe; mais le colonel prussien ne souscrivant pas à cet arrangement, les malheureux villageois n'ont eu qu'un moyen de se soustraire à une double vengeance, qui a été de payer une double imposition, l'une à leurs maîtres les Russes, l'autre à leurs maîtres les Prussiens.... Sa Majesté prussienne a trouvé moins de difficulté à Dantzig. La paisible bourgeoisie dantzigoise a prêté, le 7 de ce mois, le serment de fidélité à son nouveau maître, avec la plus entière résignation. Le bruit des cloches et des canons a même annoncé dès le matin leur malheur et leur honte avec tout l'appareil d'une joie universelle. Le lieutenant-général de Beaumer, nommé gouverneur de Dantzig, pour prix de sa glorieuse prise de possession, et le président de la régence, baron de Schleenitz, reçurent le serment au nom du roi. On nomma allégresse publique une troupe soudoyée qui s'écriait: Vive Frédéric-Guillaume, le bon père de son peuple! et, content ou non, chacun de crier de même, et le soir d'illuminer sa maison. Des médailles furent distribuées. Elles portent d'un côté l'effigie du roi, avec l'inscription suivante: *Fredericus Guilhelmus, Borussorum rex;* et de l'autre, *Vobis quoque pater;* et l'exergue contient les mots: *Boruss. meridion. fid. præst.* 1793. Une chose non moins curieuse que cette médaille, est le sermon qui fut prêché avant la prestation d'hommage, dont le texte, choisi par les commissaires qui présidaient à cette solennité, était pris du second livre de Samuel. Ainsi finit solennellement la liberté de Dantzig.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS

Du 28 mai. — Les citoyens de la section des Sans-Culottes préviennent le conseil qu'ils sont dans l'intention de s'assembler en club tous les jours, depuis dix heures du soir, dans la salle de théologie du collége du cardinal Lemoine.

— Les canonniers de la section de Quatre-Vingt-Douze se plaignent de ce que leurs canons ont été enchaînés hier, en vertu d'un ordre prétendu donné par la commune. Le conseil les assure de sa sollicitude à veiller à ce qu'il ne soit donné aucun ordre faux ou particulier sur cet objet important.

Le commandant en chef de la section de Quatre-

Vingt-Douze était présent au conseil. On lui demande de justifier des ordres qu'il doit avoir reçus pour faire enchaîner les canons. Ses explications paraissent être en opposition avec l'arrêté du conseil, du 25 de ce mois, et une lettre qu'il a écrite lui-même. Le conseil le renvoie au procureur de la commune, et arrête que les chaînes des canons seront supprimées sur-le-champ.

— La commission des passeports fait son rapport sur les demandes de divers citoyens.

Ce rapport est interrompu par diverses observations que présente Chaumette. Il pense que, dans le danger pressant où se trouve la patrie, il faut suspendre et ajourner tous les rapports. Il entre ensuite dans les détails d'un complot affreux qui se trame contre la liberté, et à la tête duquel il met des ministres et d'autres individus payés des deniers de la république.

— Hébert entre dans la salle du conseil. De nombreux applaudissements retentissent de toutes parts. Tous ses collègues, tous les citoyens présents l'embrassent et le serrent dans leurs bras. Il reprend sa place au conseil.

—Chaumette continue le discours qu'il avait commencé. Il représente tous les sacrifices, tous les actes de patriotisme par lesquels se sont distingués les Parisiens. Il frémit en songeant que l'on médite la ruine de Paris, dont tout le crime est d'avoir fait la révolution et de l'avoir constamment soutenue. Il termine en demandant qu'il soit fait une adresse à la Convention, pour lui demander que la commission des Douze soit traduite au tribunal révolutionnaire. Le conseil adopte cette proposition.

Hébert témoigne sa vive reconnaissance des sentiments que lui ont manifestés les vrais sans-culottes de Paris, et des consolations sans nombre qu'il a reçues dans son honorable prison. Il expose les dangers imminents de la patrie, et demande que l'on y porte de prompts remèdes.

Chaumette lui remet entre les mains une couronne que lui avaient destinée des patriotes. Hébert la dépose sur le buste de J.-J. Rousseau, en disant qu'on ne doit aux hommes en place que des encouragements, et qu'on ne leur doit décerner des couronnes qu'après leur mort.

Une citoyenne des tribunes apporte une couronne qu'elle destine à être placée sur le buste de Brutus.

Le conseil nomme des commissaires pour présenter, au nom des sections, Hébert à celle de Bonne-Nouvelle, qui est la sienne.

— La section des Arcis communique au conseil une adresse qu'elle se propose de présenter à la Convention, pour lui demander l'explication de ces mots prononcés dans son sein : *Sur les rives de la Seine, on se demandera où existait Paris*, et pour demander que l'on traduise au tribunal révolutionnaire les membres du comité des Douze.

De nombreux applaudissements prouvent l'adhésion du conseil à cette adresse.

DÉPARTEMENT DU NORD.

État nominatif des officiers hollandais faits prisonniers à l'affaire de Turcoing.

Régiment de Hesse-Darmstadt, infanterie. — Zillenhart, lieutenant-colonel, commandant ledit régiment; Motz, capitaine des grenadiers; Weiz, lieutenant-adjudant, Blarbamberg, lieutenant, Suffart, lieutenant.

Régiment de Randvyck, infanterie.—J. T. Roebus, major; Henri, baron de Barmeyer, capitaine; C. Schmidt, lieutenant; Schlotzet, enseigne; Ehl, enseigne; Courin, cadet.

Régiment de Waldeck, infanterie. — W. Mulich, capitaine; Ronsloff, capitaine; de Conninck, de Reyma, Buylock, Holman, enseignes; Schmit, lieutenant; Papen, cadet.

Régiment de Quadt, infanterie. — Waslander, major; Touwater, lieutenant; Luter, lieutenant.

Régiment de Scravemaer, cavalerie. — Schrotembach, capitaine; de May, porte-étendard; Vancriuel, *idem*.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

De Cherbourg le 25 mai.—Les ennemis viennent de faire contre ce port une tentative qui ne leur a pas réussi.

Un bâtiment de dix-huit canons se portait sur les côtes, tandis que deux colonnes armées s'avançaient par terre; deux mille hommes, commandés sur-le-champ, sont allés, avec beaucoup d'artillerie, à la rencontre des nouveaux débarqués, et les ont mis en fuite. On a tiré sur le bâtiment à boulets rouges, et il s'est rendu.

Comme on craignait du mouvement dans la ville, où l'on soupçonnait que l'ennemi avait des intelligences, les canons furent braqués de manière à déconcerter les malveillants.

Un portefeuille fut jeté à la mer, au milieu de cette crise; il a été repêché, et l'on espère y trouver des relations importantes.

Les administrateurs du district de Cherbourg, au rédacteur du Moniteur.

Du 24 mai 1793, l'an 2e.

Votre journal, citoyen, est l'un des plus répandus ; nous vous prions, en conséquence, d'y inscrire les détails suivants qui seront utiles à quantité de maisons de commerce et intéressants pour tout le monde.

Un jeune Charlestownien, âgé de dix-huit ans (James Loocock-Cusack), d'une famille des plus distinguées de la Caroline-Sud, beau-fils du colonel Huger, maire de Charlestown, plein d'enthousiasme pour les principes de la révolution française, a quitté sa famille, ses propriétés, ses habitudes et ses jouissances, pour venir offrir ses services à la république française. Il s'est embarqué en mars dernier sur le navire *l'Heureux*, de Bordeaux, faisant voile pour France, lequel a été pris après un mois de traversée par un corsaire anglais qui l'a conduit à Guernesey. Le jeune Cusack a été prisonnier pendant vingt-deux jours dans cette île, et après tous les efforts vainement employés pour le dégoûter de son projet, il lui a été permis de suivre sa destination.

Le jeune républicain fit aussitôt l'acquisition d'un bateau, prit avec lui quelques pauvres Français retenus par l'embargo auxquels il offrit le passage; il s'abandonna avec eux aux soins de la Providence, et aborda bientôt les côtes de France à peu de distance de Cherbourg. Ce jeune homme, voyant une côte hérissée de rochers escarpés, voulut s'écarter pour débarquer sur une grève peu éloignée qui lui paraissait plus favorable.

A ce mouvement rétrograde, les habitants du pays qui pensaient que c'était un ennemi qui fuyait, firent une décharge de coups de fusil à portée, et aussitôt une barque de pêcheur sur laquelle montèrent plusieurs gardes nationales, aborda le bateau étranger, et le conduisit à terre.

Les officiers municipaux, pleins de zèle, firent conduire le jeune étranger et ses passagers devant nous. Quelle fut notre surprise lorsqu'au lieu d'un ennemi ou d'un émigré comme on nous l'avait annoncé, nous avons reconnu par quantité de lettres du citoyen Mangourit, consul de la ré-

publique française à Charlestown, écrites tant aux ministres qu'à nombre de membres de la Convention, etc., que nous possédions dans notre sein, un ardent ami de la liberté et de la république spécialement recommandé aux généraux Custine et Biron ! Nous nous fîmes un devoir de présenter ce jeune homme aux officiers municipaux, à la Société républicaine : il fut reçu avec applaudissements.

Nous avons vérifié un grand nombre de lettres remises au jeune Cusack à Guernesey; ces lettres au nombre de près de deux cents, étaient à l'adresse de quantité de maisons de commerce, et toutes ou presque toutes relatives à des affaires de négoce importantes; elles avaient été décachetées à Guernesey, nous y avons apposé le sceau de l'administration de district, et les avons ensuite mises à la poste.

Nous avons cru, citoyen, que cet avis était essentiel pour ces maisons de commerce, et nous avons pensé que votre journal était la meilleure voie pour le leur transmettre, afin de leur faire connaître la cause du retard et de l'ouverture de leurs lettres.

Vos abonnés, Brudoval, Tasson, N. Berne.

THÉATRE DE LA NATION.

On a donné sous le titre assez piquant des *Quatre Sœurs*, une pièce en trois actes et en vers irréguliers.

M. de Saintonge a quatre filles; trois ont déjà passé l'âge où d'ordinaire les demoiselles se marient; mais celles-ci sont dédaigneuses. L'une parle toujours de raison, l'autre de sentiment, la troisième d'esprit; malheureusement elles parlent toutes sur le même ton et du même style, en sorte qu'on ne voit point trois personnages différents, ou, pour mieux dire, on ne voit que l'auteur à la place des personnages. La plus jeune des sœurs, Laurette, est une aimable folle; elle est aimée de Célicourt, jeune homme sensible, qui vient dans la maison avec son ami Durval, lequel aurait grande envie d'être plaisant. Il s'agit de marier ensemble les deux jeunes amants; M. de Saintonge est bon homme : il y consentira, dit-il, pourvu que les trois aînées y donnent leur aveu, sans cela il ne veut point leur faire un passe-droit qui les affligerait. Célicourt annonce qu'il a trouvé un moyen délicieux de les persuader en les trompant innocemment; et ce moyen innocent se réduit à deux conversations fort ennuyeuses qu'il se procure, l'une avec la sentimentale et la spirituelle, et l'autre avec la raisonnable. Il fait entendre que Durval veut épouser Laurette, et en est aimé; chacune des trois sœurs se flatte que Célicourt se réserve pour elle-même; tous trois consentent à ce que leur cadette se marie la première : son amant alors se déclare et l'épouse.

A défaut d'action, de caractères, de scène et de force comique, on trouve dans cet ouvrage quantité de madrigaux, une douzaine d'épigrammes, deux ariettes, trois comparaisons et quatre jolies femmes. Ce dernier article, ainsi que l'ensemble et la précision du jeu des acteurs, a empêché de tomber cette prétendue comédie qui peut passer pour un petit recueil assez faible de poésies fugitives.

ARTS.

GRAVURES.

Portrait d'Helvétius, gravé au lavis en couleur, par P.-M. d'Alix, et peint par Garneray, d'après le tableau original, appartenant à Madame Helvétius, peint par Venloo en 1755. Ce portrait fait suite à ceux de Voltaire, J.-J. Rousseau, Mably, Michel Montaigne, Charles Linné, H. Mirabeau, Fénélon et Buffon, gravés par le même auteur d'après différents maîtres. Ils se vendent chez le citoyen Droubin, rue Christine, n° 2, faubourg Saint-Germain. Le prix est de 6 liv. chacun.

Le succès soutenu de cette suite intéressante prouve mieux que tous les éloges le soin avec lequel sont exécutés les portraits qui la composent. Celui que nous annonçons peut y figurer avec beaucoup d'avantage, par la manière agréable dont il est traité.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence d'Isnard.

Discours prononcés dans la séance du 27 mai, sur cette question : Y aura-t-il un maximum ***de population pour les communes?***

Petit : Citoyens, d'après ce que j'ai entendu dire à cette tribune en faveur du *maximum*, je remarque que l'on peut réduire les questions qu'il présente à celle-ci : Divisera-t-on les grandes municipalités en plusieurs municipalités?

Nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'en effet, dans tout le territoire français, la division, la circonscription des grandes villes, bourgs, villages, etc., ne se soit opérée depuis quatorze cents ans, pour la commodité du despotisme et de la féodalité, plus que par l'attrait libre des situations locales; que l'orgueil couronné n'ait, à son profit, vaincu toutes les résistances, créé des rivières sur des montagnes, bâti des villes dans des forêts sauvages, et réuni par mille besoins factices des masses plus ou moins considérables de ce qu'il appelait ses serfs, ses sujets. Les privilèges de toutes les grandes villes, et en particulier ceux de la *bonne* ville de Paris, démontrent à tout homme sensé, qu'un certain nombre de grandes villes entrait dans le système des lois; que ces villes devaient être soumises à une organisation d'administration particulière à leur grandeur, à leur position, à leurs richesses.

Ce système topographique, ouvrage de la monarchie, ne manquait pas d'alimenter en France tous les vices, tous les arts, toute l'ignorance dont la monarchie a besoin pour se soutenir; mais malheureusement pour elle, elle n'avait pu mettre assez de précision dans les calculs de cet amalgame, et en 1788 la tyrannie manqua d'or. Des agitateurs qui travaillaient pour le peuple, en croyant servir un parti; des hommes ardents, chez lesquels le sentiment de la liberté se réveillait, répandus dans tous les points de l'immense population de Paris, organisèrent la prise de la Bastille et la chute du trône. Imiter la capitale fut toujours la maladie des provinces dans un royaume, et ce n'est pas ici la première fois que le mal produisit du bien. De proche en proche tout voulut faire comme Paris, et la liberté naquit en France.

Certes, si les Français eussent été cantonnés en nombre égal, dans des portions égales de territoire, soumis à de semblables administrations, toutes correspondantes en même degré d'obéissance avec le pouvoir exécutif, la révolution n'aurait jamais eu lieu.

Mais ce qui a été utile pour faire la révolution, peut-il servir à conserver la liberté? Ces grands rassemblements d'hommes unis dans leurs habitudes et dans les besoins qui leur deviennent communs; ces rassemblements, qui peuvent facilement protéger une insurrection, user même sur le corps législatif d'une influence dangereuse, ne peuvent-ils pas aussi s'opposer avec facilité au maintien de la tranquillité générale dans une république? Et, dans tous ces cas, ne faut-il pas ôter à ces majorités locales la force et l'unité d'action qui résulteraient pour elles de l'unité de leur administration municipale?

Je réponds, non; ce qui a été utile pour faire la révolution, ne peut servir à conserver la liberté. Citoyens, les défiances, les soupçons, les terreurs, les incertitudes ont dû, pendant la lutte terrible du despotisme contre la liberté, tenir les cœurs et les esprits dans une irritabilité continuelle; alors on avait tout à perdre; il fallait tout défendre : on avait

tout à gagner; il fallait employer tous les moyens. Alors l'homme tiède était suspect, et l'homme suspect était dangereux; il fallait prononcer à l'instant sur lui; la lenteur de la délibération devenait un crime; et sans doute, il fut juste de sacrifier, ne fût-ce que dans l'opinion, des innocents pour des coupables: alors on dut faire taire les lois, l'humanité, la nature devant la nécessité, et la vertu même put se composer de toutes sortes d'excès. Telle est la morale effrayante dont nous avons eu besoin pour faire notre révolution; et certes, cette morale est le plus terrible ennemi de la liberté. Oui, si nous conservions cette morale qui nous a sauvés; cette irritation de la peur qui rend méchant; cette habitude de crainte qui finit par l'esprit de vertige, nous finirions par périr victimes d'un patriotisme aveugle et mal-entendu.

Ceux qui croient que les moyens de commencer et d'achever une révolution sont les mêmes; ceux qui voyagent toujours par l'esprit dans la région des grands principes et donnent des proverbes pour des lois et de belles phrases pour de bonnes choses, ceux-là tous seuls perdraient la chose publique; ceux qui regardent la révolution comme finie, et voudraient que tout, exactement tout, se fît maintenant à la règle et au compas de la raison, fût pesé dans les balances d'une justice qui s'établira, ceux-là tous seuls perdraient la chose publique; ceux auxquels un ancien goût de tranquillité, d'aisances et d'exceptions peut-être, donne de l'inclination pour les seconds et de l'horreur pour les premiers, ceux-là tous seuls perdraient la chose publique. Heureusement pour la liberté toutes nos habitudes se combinent ensemble, et le génie de la France veille sur elle, et toute vérité n'est pas ici perdue!

Il faudra donc que les causes qui ont concouru à faire la révolution se détruisent les unes par les autres; les causes physiques par les causes morales, par les lois.

On dit qu'en conservant une seule municipalité dans la ville de Paris, nous lui laissons des moyens faciles d'insurrection; car ici les objections se particularisent dans leur objet; que cette municipalité peut concevoir des projets d'envahissement, changer Paris actuel en une autre Rome; que la seule garde nationale, composée de cent cinquante mille hommes, commandée par un seul chef à la dévotion de la municipalité, est la puissance la plus redoutable. On nous dit que l'immense population de Paris peut offrir toutes sortes de moyens de gêner le corps législatif dans ses délibérations.

La municipalité de Paris! je ne me constitue point son défenseur officieux, je n'en connais aucun membre, et je crois en effet qu'elle doit, ainsi que la municipalité de mon village, être soumise aux lois, cesser d'en avoir pour elle. Ne faites pas l'histoire de ses prétendus crimes; empêchez-la d'en commettre. S'insurger! contre qui, et pourquoi? Fait-on bien attention à l'instant où l'on se place dans l'avenir pour faire cette question? Cet instant sera celui où nous aurons une constitution. S'insurger, quand la loi sera devenue l'autorité protectrice de tous les opprimés, quand chacun jouira des droits du citoyen, et sera forcé d'en remplir les devoirs! Mais, prenez-y donc garde: la municipalité ne peut pas insurger sans le peuple; et le peuple d'aujourd'hui n'a-t-il pas déjà cessé d'être un peuple de sujets et d'esclaves? Le peuple n'est-il pas partout fatigué d'anarchie et lassé de secousses? Les habitants de Paris, s'insurger pour aller faire la guerre à leurs frères qui, en moins de vingt-quatre heures, pourraient les réduire à la famine! influencer le corps législatif! Citoyens, je vais vous dire une vérité qui m'épouvante et me console tout-à-la-fois: c'est le corps législatif qui doit influencer toute la république, ne l'oublions jamais; mais ces rassemblements considérables d'hommes, il n'est ni dans notre pouvoir, ni dans notre volonté de les disperser. Si donc nous ne pouvons pas plus diviser ces rassemblements, qu'abattre les villes qu'ils habitent, ce que nous avons de mieux à faire, c'est d'établir une administration dans chaque ville, dont l'organisation soit telle que rien ne puisse retarder sa marche, qui soit dans tous les instants l'œil de l'intérêt public, ouvert sur tous les individus. Eh bien! telle est à peu près l'organisation municipale actuelle dans chaque ville. S'il y a des abus, réformons; s'il y a des défauts, perfectionnons, et n'adoptons jamais de changement, que ce ne soit pour faire mieux; je vote contre le *maximum*.

PHÉLIPPEAUX: Le jour où vous arrêtâtes l'ordre de vos délibérations sur la manière d'organiser la république, il eût été désirable qu'au lieu de se fixer d'abord sur la distribution du territoire, on eût commencé par s'occuper des personnes, de bien classer leurs rapports moraux et politiques; d'établir, avant tout, le régime fraternel qui doit vivifier le voisinage des hommes libres, pour les lier ensuite, par un enchaînement progressif, au régime municipal, aux administrations supérieures, et enfin au gouvernement suprême de la république. Cet ordre simple eût donné à la discussion un plus grand caractère, et vous eût fait éviter bien des écueils que, sans doute, vous aviez aperçus déjà, lorsque vous attachant aux idées intermédiaires, vous en êtes venus des départements et des districts aux municipalités. Il est essentiel de bien préciser les éléments dont cette partie de l'organisation sociale doit être composée, et de lui assigner un ordre de distribution tel qu'il puisse s'adapter à toutes les parties du service public. Pour cela, il convient d'abord d'examiner l'homme, non dans ses rapports avec le territoire qu'il habite, mais dans ceux qu'il doit avoir avec ses semblables. Nous ne tenons point à la terre comme des arbres; et, quoi qu'ait pu dire Montesquieu de l'influence des climats sur les affections morales des nations, le peuple français, si vous organisez ses liens avec sagesse, pourrait être transféré sur d'autres régions, par quelque grande secousse politique, ou une crise violente de la nature, sans perdre aucun de ses avantages nationaux; *il* continuerait de former sur son nouveau territoire la république française, consolidée par le sentiment de la félicité commune.

Vous voulez établir des administrations, moins sans doute sous un rapport de finance que sous celui de la morale et du bonheur des administrés; moins pour créer des branches de pouvoir et de domination en faveur des magistrats, que pour établir l'ordre et la félicité parmi les citoyens. Il faut donc que le soin de les unir de proche en proche par une harmonie fraternelle, tienne le premier rang dans l'économie sociale. Or, de toutes les mesures capables de produire cet avantage, la distribution des citoyens en *dixaines*, *centaines* et *mille*, est sans contredit la plus simple et la plus efficace. Avec cette méthode vous obtenez incontinent toutes les données convenables pour organiser de bonnes municipalités, pour asseoir un excellent système d'assemblées politiques, pour constituer l'état défensif de la république d'après une rotation de service militaire qui nous mettrait en état de braver toute l'Europe; enfin, pour graver dans tous les cœurs, par l'enseignement, les fêtes publiques et les secours de bienfaisance, l'amour des nouvelles lois, et les

vertus civiques qui doivent être l'âme d'un État républicain.

Un des orateurs, qui m'ont précédé à cette tribune, vous a dit avec beaucoup de sens, que vous renversiez l'ordre de toutes les idées, en voulant créer une magistrature municipale sur des notions géographiques, avant d'avoir établi quelles seront les fonctions de cette magistrature, la latitude de ses pouvoirs, la nature de ses rapports, soit avec les administrés, soit avec les agences supérieures. Votre premier soin doit être de déterminer quel sera le jeu de ce mécanisme social, de calculer sa force d'impulsion et les résistances qui peuvent lui être opposées, afin de mettre dans sa structure toutes les proportions nécessaires, autrement son action ou serait trop faible, ou briserait tout ce qui serait soumis à sa direction.

Ainsi, la première chose que vous devez envisager dans votre système social, est la division des citoyens sur laquelle je viens d'insister. La plupart des égarements populaires viennent du défaut d'instruction qui les livre sans cesse aux intrigues des esprits méchants; mais sur dix familles il se trouvera au moins un citoyen qui saura lire et qui communiquera aux autres les lois qu'il leur importe de connaître. Le *chef de centaine* dirigera ce foyer de lumières, et il recevra une impulsion plus vaste encore *du chef de mille*. Vous examinerez ensuite quel genre de fonctions politiques vous devez attribuer à ces chefs de divisions, dans leur échelle hiérarchique, sous le rapport ou de la morale, ou des secours publics, ou des finances, ou de l'enseignement, ou de la police, ou enfin du service militaire.

Cette organisation une fois faite, vous ne dépendez plus pour établir vos grandes communes et sections municipales, d'aucunes des distributions anciennes; vous n'avez plus besoin de vous asservir au cercle plus ou moins étendu de chaque territoire; mais vous dites simplement : chaque mille formera une section municipale, et chaque grande commune sera composée de tant de mille; c'est ainsi qu'au rapport de Tacite, nos pères, les Germains, étaient divisés en tribus, par le moyen desquelles ils jouissaient de la plus grande liberté politique, avant que les mœurs corrompues des Romains dégénérés, la superstition stupide inspirée par la fourberie des prêtres et l'institution monstrueuse de la royauté les eussent abâtardis. Dix familles formaient une association qui choisissait son arbitre ou son juge en temps de paix, et son chef en temps de guerre; l'un et l'autre, responsables de la tranquillité et des mœurs extérieures de l'association, assuraient la police la plus exacte dans chacune de ces agrégations.

SUITE DE LA SÉANCE DU MARDI 28 MAI.

DANTON : Le décret d'hier soir avait satisfait à l'indignation publique, vous aviez fait un grand acte de justice. J'aime à croire qu'il sera reproduit avant la fin de cette séance. Mais si la commission conserve le pouvoir tyrannique qu'elle a exercé et qu'elle voulait, je le sais, étendre sur des membres de cette assemblée; si le fil de la conspiration n'est pas rompu; si les magistrats du peuple, si les bons citoyens ont encore à craindre les arrestations arbitraires, alors, après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, en sagesse, nous les passerions en audace et en vigueur révolutionnaire. (On applaudit.)

GOMAIRE : Je demande qu'avant de prononcer on entende la commission.

COLLOT-D'HERBOIS : Je demande que les scellés soient mis sur les papiers des membres de la commission des Douze.

RABAUD SAINT-ÉTIENNE : Je veux aussi qu'on entende le rapport de la commission avant de juger sa conduite.

Quelques membres proposent l'impression du rapport.

*** : Nous avons demandé la priorité pour le canon d'alarme

THURIOT : Il sera curieux de voir des accusés devenir accusateurs et juges.

L'assemblée termine ces débats en décrétant l'impression du rapport de la commission des Douze et la liberté des détenus.

Rabaut, membre de la commision des Douze, donne la démission de la commission.

La section de l'Arsenal présente un compagnie de canonniers. Elle est applaudie et part contre les rebelles.

BAZIRE : Le salut public est menacé, non seulement dans Paris, mais encore dans les départements. On assure qu'un grand nombre de députés se sont coalisés pour obtenir de leurs commettants la convocation des assemblées primaires. Pour dissiper ces soupçons, je demande que chacun jure ici qu'il n'en a rien fait.

Tous les membres se lèvent et le jurent.

L'assemblée ordonne l'inscription de ce serment au procès verbal.

Une députation de la section des Gardes-Françaises est admise à la barre.

Après quelques débats, la parole est accordée aux pétitionnaires.

L'orateur : La conduite des sections des Tuileries et de la Fraternité vient enfin de donner l'éveil aux autres sections de Paris; il est temps que la lutte finisse; il est temps qu'une troupe de scélérats cachés sous le masque du patriotisme disparaisse; il est temps qu'une minorité turbulente s'effraie du retour de l'ordre, elle est faite pour le craindre. (Murmures des tribunes et d'une partie de l'assemblée.)

Vous n'avez qu'à dire un mot; vous n'avez qu'à nous appeler auprès de vous, et vous serez entourés de défenseurs dignes de la cause qui leur sera confiée; alors on verra, d'un côté, le courage des bons citoyens; et de l'autre, la lâcheté et la perfidie de quelques brigands. (Violents murmures dans la partie gauche. — Plusieurs membres s'avancent vers les pétitionnaires, et leur parlent avec chaleur. — Il règne une vive agitation dans toute l'assemblée. — Le président se couvre. — Le tumulte continue. — Après une longue agitation, le calme se rétablit.)

L'orateur : Vous avez laissé trop longtemps entre les mains du peuple les instruments révolutionnaires; il erre au gré des passions de quelques agitateurs adroits et sert les projets des ambitieux qui veulent nous lasser de la liberté pour nous redonner un maître.

Comme l'unique remède à tant de maux, nous demandons que vous nous donniez une constitution libre, où les droits civils et politiques soient conservés, et qui assure la liberté et l'égalité, nous vous répondons que vous serez libres dans vos délibérations.

Le président répond aux pétitionnaires, et les admet aux honneurs de la séance. — Les citoyens des tribunes font entendre de violents murmures.

On demande l'impression de ce discours.

DANTON : Personne ne respecte plus que moi le droit de pétition; j'ai applaudi à l'opinion princi-

pale contenue dans celle que vous venez d'entendre. Nous sentons tous la nécessité d'une constitution, et sous ce rapport je partage les vœux des pétitionnaires. Mais ordonnerez-vous l'impression d'une adresse où l'on dit qu'il faut arracher au peuple les *instruments* de la révolution? Si j'entends bien ce que signifient ces mots, cela veut dire la faculté de se réunir pour délibérer sur les affaires publiques. Or, les pétitionnaires nous ont demandé ce qu'ils nous est impossible de faire; car le peuple français est au-dessus de nous. Il est digne de se servir de ces instruments de révolution, il est tout prêt à les tourner contre ses ennemis. Le peuple français, avec ces mêmes instruments fera, quand il le voudra, rentrer en un seul jour dans le néant les hommes assez stupides pour croire qu'il y a de la distinction entre le peuple et les citoyens. Il serait ridicule de livrer, par un décret, à l'impression une pétition par laquelle *quelques honnêtes gens* de section viennent censurer ici la minorité. Songez que si l'on se vante d'avoir contre nous la majorité, vous avez dans la république, et Paris en offre l'exemple, une majorité immense. (*Oui, oui!* s'écrie une partie de l'assemblée.) Il est temps que le peuple ne se borne plus à la guerre défensive, et qu'il attaque tous les fauteurs du modérantisme; il est temps que nous marchions fièrement dans la carrière; il est temps que nous nous coalisions contre les complots de tous ceux qui voudraient détruire la république. Nous avons montré de l'énergie un jour, et nous avons vaincu. Paris ne périra pas. Aux brillantes destinées de la république se joindront celles de cette cité fameuse que les tyrans voulaient anéantir. Paris sera toujours la terreur des ennemis de la liberté; et ses sections dans les grands jours, lorsque le peuple s'y réunira en masse, feront toujours disparaître ces misérables *Feuillants*, ces lâches *modérés*, dont le triomphe est d'un moment. (Applaudissements dans une partie de l'assemblée et dans les tribunes.)

L'assemblée rejette la demande de l'impression.

Cambon : L'arrivée de plusieurs courriers au comité de salut public ayant donné lieu à de faux bruits, il se croirait coupable s'il ne vous faisait pas un rapport sommaire de toutes ces nouvelles.

Le comité n'a pas reçu aujourd'hui de nouvelles de l'armée du Nord; il attend la réponse d'un courrier extraordinaire qu'il expédia hier pour rapporter les détails de la dernière affaire. Cette armée occupe le camp de Césane; l'ennemi s'est emparé du camp de Famars; mais vos commissaires annoncent que Valenciennes peut se défendre six mois. Sa garnison est un modèle de patriotisme et de courage. Custine doit être arrivé depuis hier ou depuis ce matin à l'armée du Nord. Ce général laisse les armées du Rhin et de la Moselle dans les meilleures dispositions; elles ont un effectif de plus de soixante-dix mille hommes.

Les nouvelles de l'armée des Alpes se bornent à de petits avantages de postes remportés sur les Piémontais par les soldats de la république. Il paraît que les contre-révolutionnaires avaient tenté un mouvement dans cette contrée, et que les Piémontais étaient là pour les seconder. L'attaque a été vive; la fusillade a duré quatre heures. Deux Piémontais ont été tués; nous n'avons perdu personne.

Une lettre de l'armée d'Italie annonce que l'ennemi doit l'attaquer; mais que tout est disposé pour le repousser vigoureusement.

Dans l'armée des Pyrénées-Orientales, un camp de six mille Français fut attaqué par douze mille Espagnols; notre armée fut d'abord repoussée de son camp; la gendarmerie cria *sauve qui peut!* et mit nos soldats en désordre. Cependant les généraux Boufflers, Dagobert et Soret les rallièrent, et parvinrent à reprendre le camp. Les Espagnols furent chassés très loin de là : mais, pendant la nuit, l'avant-garde égarée par une terreur panique força le corps d'armée à rentrer dans Perpignan.

Nous n'avons point de nouvelles des Pyrénées-Occidentales.

Mais nous en avons reçu de très satisfaisantes des côtes de La Rochelle; notre collègue Coustard nous écrit que beaucoup d'habitants des campagnes de la Vendée rentrent dans le devoir, ils reprennent leurs travaux ordinaires. Déjà un des villages les plus séditieux a envoyé une députation aux représentants du peuple, et leur a fait remettre ses armes; il leur a promis même de livrer un ci-devant noble, instigateur et chef de la révolte. On espère que cette guerre civile sera bientôt étouffée.

La commission centrale des représentants du peuple, formée à Saumur, écrit que l'armée catholique commence à se dissoudre en différents endroits, malgré la rage des ci-devant nobles et des prêtres fanatiques. Un corps de rebelles gardait une petite ville où se trouvaient leurs magasins. Avant-hier le général Menou les attaqua. Les hussards du huitième régiment et la 25e division de gendarmerie parisienne firent des prodiges de valeur, et sans la cavalerie qui cria *à la trahison*, Menou aurait pris tous les magasins et taillé les révoltés en pièces. L'armée républicaine a tué trente hommes aux révoltés, leur a pris dix chevaux, et leur a fait plusieurs prisonniers. Elle n'a perdu personne.

L'assemblée applaudit à ces nouvelles.

Cambon : Demain le comité de salut public fera son rapport général sur l'état de la république, et incessamment il présentera à la Convention les moyens de fournir des armes aux défenseurs de la patrie.

— On proclame la liste des départements tirés au sort pour fournir les nouveaux jurés du tribunal révolutionnaire. Ces départements sont ceux des Basses-Alpes, de la Gironde, de Mayenne-et-Loire, de la Corrèze, de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, de l'Aveyron, des Hautes-Pyrénées, de la Charente-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, de la Lozère, de l'Isère.

Les départements de la Nièvre, de l'Ain, de la Haute-Saône et de la Mayenne fourniront les suppléants.

La séance est levée à neuf heures.

SÉANCE DU MERCREDI 29 MAI.

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 27.

Levasseur : Le secrétaire a rendu compte avec trop de soin des débats scandaleux qui ont eu lieu dans la séance de lundi. Présenter à la république tous ces mouvements des passions, c'est jeter au milieu des citoyens une nouvelle pomme de discorde. Je demande que le secrétaire fasse une autre rédaction.

Cette proposition est décrétée.

— Des députés de la commune d'Arras, admis à la barre, demandent un secours de 200 mille liv. et une avance de 120 mille liv.

Cette pétition est renvoyée aux comités des finances et de la guerre.

—Des commissaires du département des Pyrénées-Orientales démentent les faits contenus dans une lettre lue le 22 de ce mois à la tribune de la Conven-

tion. Ils demandent pour Perpignan des hommes, des armes et des munitions; ils protestent du courage et du patriotisme des citoyens de ce département. Nos concitoyens, disent-ils, jurent par notre organe de faire la guerre aux tyrans, aux traîtres, aux anarchistes, de respecter la représentation nationale, les personnes et les propriétés. Ils vous font des demandes en secours, mais jamais il ne les appuieront de la menace d'une insurrection.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Un citoyen de l'île de Corse sollicite le rapport du décret rendu contre Paoli; il expose que ce citoyen a combattu toute sa vie pour la liberté.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public.

— Deux citoyens du département de l'Ain demandent à être admis à la barre pour réclamer l'élargissement de cinq cents citoyens.

On demande le renvoi de la pétition aux comités de législation et de sûreté générale.

Barère : Le comité de salut public s'est occupé des arrestations ordonnées par vos commissaires, il a rédigé un projet de décret sur cet objet.

On réclame l'ordre du jour.

Lasource : Sans doute il faut s'occuper de la constitution; ce qui nous importe le plus, c'est de donner une constitution à la France; mais lundi, la constitution était à l'ordre du jour; elle y était hier aussi, et cependant on a entendu des pétitionnaires de Paris : pourquoi n'entendrait-on pas aujourd'hui ceux des départements? Ne dites pas aux départements que l'égalité est un vain nom; ne leur dites pas que pour pouvoir être entendus, il faut qu'ils nous entourent en grand nombre. (Murmures dans la partie gauche.) Cette observation faite, je demande que les pétitionnaires soient entendus, mais qu'il ne s'ouvre point de discussion sur leur pétition. — Décrété.

Les pétitionnaires sont admis.

L'un d'eux : Citoyens représentants, Paris est venu réclamer la liberté de quelques citoyens, et la liberté leur a été rendue. Nous venons vous faire la même demande pour cinq cents malheureux que vos commissaires Amar et Merlinot ont jetés dans les cachots.

Nos concitoyens ne pourraient-ils pas obtenir ce qui a été accordé à Paris? Auriez-vous deux poids et deux mesures pour distribuer la justice? Ce qui serait vrai pour Paris, ne le serait-il pas pour les départements. (Murmures.) Nous ne vous parlerons pas des principes de vos commissaires, ils sont affreux. Jugez de leur morale par la réponse qu'ils firent à des citoyens qui leur faisaient des représentations sur les arrestations qu'ils ordonnaient : « Tous ceux qui sont détenus pour cause de suspicion, quelque chose qu'ils disent pour se justifier, c'est comme rien; l'opinion publique les a jugés, il faut les séquestrer. » (On murmure.)

Citoyens représentants, ordonnez la liberté provisoire de nos concitoyens qui gémissent dans les fers depuis deux mois. Ils vous demandent à grands cris que vous les fassiez juger.

Le Président : La Convention a abattu le tyran : elle extirpera jusqu'à la dernière racine de la tyrannie. Elle prendra en considération votre pétition, et vous accorde les honneurs de la séance.

La pétition est renvoyée au comité de législation.

— Un secrétaire lit les lettres suivantes.

Les représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle, à la Convention nationale.

Niort, le 26 mai 1793, l'an 2e.

Dans la position critique où nous nous trouvons, citoyens nos collègues, nous croyons devoir vous informer officiellement de l'échec que nous avons éprouvé hier à Fontenay, et de l'attaque dont nous sommes menacés par les rebelles.

Vendredi dernier, 24, nous étions réunis au nombre de sept à Fontenay-le-Peuple, pour y concerter nos opérations : nous fûmes informés que la veille il s'était manifesté un mouvement d'inquiétude dans l'armée de la Châteigneraie, commandée par le général Chalbos. Nous crûmes que la présence des représentants du peuple pourrait être utile auprès de cette armée; en conséquence, trois d'entre nous, Goupilleau, de Fontenay, Goupilleau, de Montaigu, et Garnier, de Saintes, se transportèrent dans la matinée avec le général Dayat. Ils y trouvèrent le calme tellement rétabli, qu'ils se rendirent le soir même à Fontenay. Cependant, un instant après leur départ, vers six heures du soir, le général Chalbos fut informé que les rebelles se disposaient à faire un mouvement pour le cerner dans la Châteigneraie, où il lui était impossible de tenir, parceque cette ville et les environs avaient été dévastés par les brigands. Alors, il a cru qu'il était de la prudence de se replier sur Fontenay, ce qu'il effectua dans la nuit, en bon ordre et de l'avis de son conseil de guerre; hier, à cinq heures du matin, toute son armée arriva à Fontenay.

A midi et demi ou environ, on vint annoncer que les rebelles se montraient dans la plaine où ils avaient été si complétement battus le 16. A l'instant on battit la générale, et bientôt après l'armée se trouva en bataille, en présence d'un nombre immense de révoltés rangés sur trois colonnes. Ceux-ci n'avaient point d'artillerie, mais ils marchaient sur la nôtre avec la plus grande intrépidité. Le combat devint extrêmement chaud; les chasseurs de la Gironde faisaient un feu terrible; chaque volontaire de la compagnie franche de Toulouse et du 14e bataillon de l'Hérault combattait en héros, et quelques autres bataillons, ranimés par les représentants du peuple, présents à l'action, ébranlaient déjà les colonnes des rebelles, lorsque le brave général Chalbos ordonne à la gendarmerie nationale à cheval de charger pour achever de les exterminer. C'en était fait de ces hordes de brigands, si l'ordre du général eût été exécuté. Mais, ô honte ! cinq gendarmes seulement marchèrent en avant; le reste, effrayé par la désertion de quelques lâches, plie et s'enfuit à bride abattue, en foulant aux pieds notre infanterie qui se trouvait sur son passage. Plus de trente braves défenseurs de la patrie ont été écrasés par les chevaux des fuyards. Les représentants du peuple et les généraux firent de vains efforts pour les rallier; rien ne put les arrêter. Enfin, l'infanterie se voyant abandonnée par la cavalerie, et succombant sous le nombre, se mit ellemême en désordre, et bientôt la déroute fut complète; notre armée, dispersée par les brigands, fut poursuivie jusque sur la route de Fontenay à Niort, où le général Dayat et le chef de brigade Nouvion, ayant rallié vingt-cinq gendarmes seulement, chargèrent deux cents hommes de cavalerie ennemie, et les firent plier; ils protégèrent par ce moyen la retraite d'une partie de l'infanterie sur Niort. La cavalerie les y avait précédés de plusieurs heures.

Ceux d'entre nous qui s'y étaient rendus la veille pour y continuer leurs opérations, Auguis, Lecointe-Puiraveau et Jars-Panvilliers, à l'arrivée des fuyards, firent tous leurs efforts pour les rallier, et les faire retourner sur leurs pas pour assurer la retraite de l'infanterie; mais leurs soins furent inutiles. Alors ils prirent le parti de marcher avec les grenadiers de la Convention nationale, qui venaient d'arriver en cette ville, afin de s'opposer au moins aux progrès des rebelles qui auraient pu profiter de la déroute de notre armée. Ils s'étaient occupés en même temps de toutes les mesures qu'ils pouvaient prendre pour la défense de la ville, et avaient adressé des réquisitions dans tous les lieux et départements voisins pour avoir les secours les plus prompts.

Ces précautions étaient d'autant plus utiles, qu'à l'exception de la cavalerie en entier, qu'ils avaient eu soin d'y faire arrêter, il n'est pas rentré à Niort plus de sept à huit cents hommes de notre armée. Le reste s'est, dit-on, replié sur Saint-Hermand, sur Marans et autres endroits. Il est probable, et on assure qu'il en est déserté un grand nombre.

Nous nous sommes rassemblés ce matin avec les généraux et un chef de brigade d'artillerie, nommé Macorse, homme fort intelligent et excellent citoyen, qui avait déjà fait tous les préparatifs nécessaires pour défendre les environs de la ville de Niort, en cas d'attaque. Nous nous sommes déterminés unanimement à nous défendre ici jusqu'à l'extrémité. Mais comme nous avons trop peu de forces pour défendre les dehors de la ville, les généraux ont rentré les postes avancés dans l'intérieur des murs. On pense que nous pouvons tenir trois jours; dans ce cas, il pourra nous venir des forces des différents endroits où nous en avons demandé, et nous sauverons la république, car il est incontestable que si la ville de Niort tombait au pouvoir des rebelles, La Rochelle et Rochefort courraient les plus grands dangers, et qu'il serait extrêmement difficile de s'opposer à leurs progrès.

Nous avons déclaré cette ville en état de guerre. Nous avons fait rassembler toutes les troupes sur la place; nous les avons haranguées, nous avons tâché de faire passer dans l'âme de tous les citoyens le zèle dont nous sommes animés pour le salut de la république, et nous avons lieu de croire que nos discours ne seront pas sans effet. Ils ont été suivis des cris unanimes et répétés de *vive la république!* enfin, la gendarmerie nous a promis de réparer ses torts; et déjà ces braves sont venus dénoncer deux lâches, auxquels on a attribué la désertion de tout le corps.

On dit que nous serons attaqués demain matin: comptez, citoyens collègues, que nous nous montrerons dignes du peuple que nous représentons, et que nous donnerons l'exemple du courage et de l'énergie à tous les citoyens. Nous voyons avec plaisir que, malgré les dangers qui menacent la ville, les citoyens sont calmes, et nous sommes persuadés qu'ils feront bonne contenance. Les grenadiers de la Convention nationale montrent le plus grand zèle; ils ont bivouaqué la nuit dernière sur le chemin de Fontenay; leur présence ici inspire beaucoup de confiance.

Les représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle, Jars-Panvilliers, Goupilleau, de Fontenay, Lecointe-Puiraveau.

Cambon : Nous venons de recevoir un courrier extraordinaire qui nous est expédié de la commission centrale établie à Tours. La lettre que nous recevons confirme l'échec que nos troupes ont reçu; mais à cette lettre est joint l'état des forces qui marchent contre les rebelles : vingt-neuf mille quatre cents hommes sont sortis de Tours. Une armée de soixante mille hommes, avec quatre-vingt onze pièces de canon, va entourer les révoltés. La Rochelle, Rochefort et Poitiers sont en état de défense.

Après en avoir fait lecture, Barère propose la rédaction définitive de la déclaration des droits de l'homme. Elle est unanimement adoptée.

Barère présente un décret pour la punition des gendarmes qui ont fui devant les rebelles. Il est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public et la lecture des lettres écrites par les commissaires de la Convention envoyés à Perpignan et à Niort, décrète :

« Art. Ier. Ceux des gendarmes nationaux qui ont lâchement fui dans la journée du 19 à Perpignan, et du 26 à Fontenay-le-Peuple, seront dépouillés de leurs armes et uniformes, renvoyés dans leur municipalité, et déclarés incapables de servir la république, sans préjudice des poursuites les plus promptes qui devront être faites, conformément au Code pénal, contre ceux desdits gendarmes qui auraient donné le signal de la fuite, ou qui l'auraient provoquée; le ministre de la guerre est chargé de faire arrêter sur-le-champ les gendarmes et officiers prévenus de cette trahison, et de les faire juger conformément aux lois militaires.

« II. Les représentants du peuple envoyés près les armées sont autorisés à nommer, de concert avec les administrateurs des départements, des gendarmes nationaux, pour remplacer ceux qui seront destitués, et leur faire délivrer les armes, équipements et chevaux des gendarmes destitués, en en faisant estimer la valeur pour être statué sur le remboursement.

« III. Le licenciement desdits gendarmes sera prononcé à la suite du rapport et information faits par un conseil de guerre, composé de dix citoyens pris dans les divers grades de l'armée.

« IV. Il sera fait mention honorable dans le procès-verbal de la conduite courageuse tenue par les seize citoyens gendarmes qui se sont joints au général Beaufranchet-Dayat et au chef de brigade Nouvion, pour charger les rebelles et sauver une partie de la république. »

— La section des Marchés présente ses volontaires, et demande la formation de l'armée révolutionnaire, la cassation du comité des Douze et le décret d'accusation contre ceux qui par leurs discours provoquent la guerre civile.

— La section des Arcis fait la même pétition; et après avoir déclaré qu'une partie de la Convention n'a plus sa confiance, elle demande que les membres qui composent la commission des Douze soient traduits au tribunal révolutionnaire.

— La section de Beaurepaire demande une constitution républicaine. L'insertion de son adresse au Bulletin est décrétée.

« La Convention nationale décrète que le président de l'assemblée ne pourra lui annoncer ni lui faire donner lecture d'aucune lettre ni pétition, à fin d'admission à la barre, à d'autres séances que celles du dimanche et jeudi soir. »

— Sur un rapport fait au nom du comité des finances, le décret suivant est rendu :

—La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète que les commissaires de la trésorerie nationale prêteront la somme de 67 mille livres à la section de la Réunion, en se conformant, pour le remboursement à faire dans le mois, ainsi qu'ils l'ont fait pour les autres sections. »

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU JEUDI 30 MAI.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre dont voici l'extrait :

Pénières, lieutenant des chasseurs de la Corrèze, à la Convention nationale.

Steinfeld, 25 mai 1793.

Un détachement, parti d'ici avant-hier pour la ville de Deux-Ponts, a ramené deux cents voitures d'avoine et de blé prises sur l'ennemi. Cette opération a été exécutée avec la plus grande précaution. Il n'y a eu qu'un chasseur d'infanterie qui ait péri dans cette expédition, et bien par sa faute. Après avoir tué un hussard ennemi, il a voulu se parer de son bonnet. Aperçu par un chasseur de la légion du Rhin, dans le moment où il entrait dans un moulin, il a été pris pour un hussard prussien, et tué.

— Les représentants du peuple dans le département du Morbihan écrivent de Vannes, du 24 mai. Ils rendent les témoignages les plus satisfaisants de la conduite qu'y ont tenue les autorités constituées et tous les citoyens, au moment où les troubles se sont manifestés sur cette partie de nos côtes. Ils deman-

dent que l'assemblée déclare que ce departement a bien mérité de la patrie.

Cette proposition est décrétée.

— On fait lecture de la lettre suivante :

Lettre du citoyen Demarne, chef de brigade, au ministre de la guerre.

Salmbach, par Weissembourg, 19 mai 1793.

Citoyen ministre, vous apprendrez sans doute avec intérêt la conduite que j'ai tenue dans la journée du 17 mai, ayant demandé au général d'Hilliers, chef de l'état-major général, la permission de marcher avec mon détachement à la tête de l'avant-garde de l'armée, avec un régiment de chasseurs.

Les gendarmes du 10 août, qui ont combattu sous mes ordres avec avantage les émigrés à Auberive, dans la journée du 28 septembre 1792, viennent encore de donner une nouvelle preuve de leur patriotisme par leur courage, ayant chargé les premiers, en présence du général Custine, les ennemis, qui ont laissé sur le champ de bataille un assez grand nombre de tués ou blessés.

Après s'être ralliés, ils ont fait une seconde charge sous les ordres du général Lafarelle, avec la brigade du 2e régiment de cavalerie, et ils n'ont pas moins mérité.

Le général Custine, les généraux d'Hilliers et Lafarelle, ainsi que l'armée, ont applaudi à la valeur de mon détachement. C'est la seule récompense d'un chef et d'un ancien militaire d'obtenir la justice qui lui est due, ainsi qu'aux braves guerriers.

Signé Demarne, *chef de brigade.*

— Lakanal, au nom des comités d'instruction publique et des finances réunis, fait adopter le projet de décret suivant.

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités d'instruction publique et des finances réunis, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La Convention nationale charge le ministre de l'intérieur de donner incessamment les ordres nécessaires pour faire mettre la galerie du second étage du bâtiment national, situé au Jardin des Plantes, en état de recevoir la collection d'histoire naturelle de Chantilly, ainsi que les diverses productions de la nature, accumulées sans ordre, au cabinet dudit bâtiment national.

« II. Le ministre de l'intérieur est autorisé à faire servir à l'achèvement de ladite galerie les parquets qui pourraient être retirés du ci-devant Val-de-Grâce, et ceux de tous autres bâtiments nationaux qui n'ont encore aucune destination.

« III. Le ministre de l'intérieur est pareillement autorisé à faire transporter au cabinet national d'Histoire Naturelle tous les objets composant le cabinet de Chantilly ; ensemble les armoires dans lesquelles ils sont conservés, après toutefois qu'il aura été procédé à une estimation desdits objets, contradictoirement avec les créanciers du ci-devant prince de Condé.

« IV. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à la concurrence de 15,000 livres, pour être appliquées aux réparations susdites, d'après le devis estimatif annexé au présent décret. »

Mallarmé : Citoyens, votre comité des finances vient vous entretenir d'un objet relatif à l'exécution de la loi du 21 décembre 1792, qui règle le mode de paiement des troupes, et de celle du 8 avril 1793, qui a réglé que tout serait payé en assignats, avec l'indemnité de moitié en sus sur la portion payable en numéraire.

Il résulte de l'application des deux lois ci-dessus, qu'il est indispensable que la Convention prononce sur l'indemnité à accorder aux capitaines et grades inférieurs qui se trouvent à moins de vingt lieues des frontières; sans cela il y aurait une multitude de réclamations fondées, et qu'il est important de prévenir.

Par la loi du 21 décembre, qui a gradué les indemnités et la portion de numéraire à donner aux troupes en raison de leur séjour, plus ou moins près des frontières du Nord, de l'Est et du Midi, il a été déterminé que les capitaines et grades inférieurs auraient, à moins de vingt lieues, le sixième en sus de la totalité de leur traitement, et qu'à moins de dix lieues les mêmes grades auraient 50 liv. par mois en numéraire, et le restant en assignats, sans indemnité. Alors l'avantage que devaient avoir ceux qui étaient les plus près des frontières était réel; tous les officiers aimant mieux 50 liv. en numéraire, et le reste en assignats, sans indemnité, que le sixième en sus sur la totalité du traitement, et point de numéraire.

Mais, par l'effet de la loi du 8 avril, les capitaines qui se trouveraient à moins de vingt lieues des frontières seraient mieux traités que ceux qui se trouvent à moins de dix lieues.

Les derniers, à dix lieues, auraient la moitié en sus de 50 livres de numéraire, ce qui ferait 25 liv. par mois.

Les premiers, à vingt lieues, ayant le sixième en sus de la totalité de leur traitement, en supposant, ce qui est presque général, qu'ils ont le traitement de campagne,

L'indemnité serait pour les capitaines d'infanterie de	40 l. 14 s. 9 d.
Parconséquent, celui qui serait à vingt lieues des frontières aurait un avantage sur celui qui serait à dix lieues de.	15 l. 14 s. 9 d.

Il est évident qu'un tel résultat ne peut pas subsister sans donner lieu à une multitude de réclamations fondées, qu'il est important de prévenir.

Il est à observer : 1° que dans les autres armes la différence est plus grande encore, et s'étend dans l'artillerie sur toutes les classes de capitaines ;

2° Que, dans beaucoup d'armes, les lieutenants ont, à moins de vingt lieues des frontières, 25 livres d'indemnité, parceque leur traitement est de 150 liv. ;

3° Que les sous-lieutenants ont, à peu de chose près, les 25 liv.

Il résulte de ces observations : 1° qu'il est indispensable de réduire l'indemnité accordée à moins de vingt lieues des frontières;

2° Qu'en mettant tous les capitaines et grades inférieurs, à moins de vingt lieues des frontières, à 25 liv. par mois d'indemnité, comme ceux à moins de dix lieues, on aurait le double avantage d'éviter des réclamations et d'opérer une économie pour la république.

Votre comité vous propose en conséquence le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Que les capitaines et grades inférieurs qui, d'après l'article II, chapitre Ier de la loi du 21 décembre 1792, avaient droit au sixième en sus de leur traitement à moins de vingt lieues des frontières du Nord, de l'Est et du Midi, ne recevront, en exécution de la loi du 8 avril dernier, que 25 livres par mois d'indemnité. »

Ce projet de décret est adopté.

Mallarmé : La gendarmerie nationale coûte à la république beaucoup plus que tout autre corps, à raison de l'impossibilité de faire circuler des assignats dans des lieux où les autres troupes recevaient du numéraire; et par la considération de son service

dans les armées qui se trouvaient sur le territoire étranger, elle a obtenu de recevoir en numéraire, à moins de dix lieues de frontières, et en pays étrangers, savoir :

Le maréchal-des-logis, 15 sous par jour en numéraire sur sa solde.

Le brigadier, 12 sous.

Le gendarme, 10 sous.

Et de dix à vingt lieues des frontières, la même somme que les cavaliers, 6 s. 6 d. par jour.

Les mêmes raisons ne subsistent plus depuis le décret du 8 avril, la circulation des assignats étant générale, et aucune troupe ne recevant plus de numéraire.

Les gendarmes seraient fondés à réclamer *moitié en sus* de la portion qui leur revenait en *numéraire*, ce qui ferait monter leur solde à un point excessif et dangereux, à cause de la comparaison que les autres troupes feraient de leur solde à celle des gendarmes.

Il est donc d'une bonne politique et de la justice exacte de ne pas étendre aux gendarmes la loi du 8 avril, qui accorde *la moitié* en sus de la portion qui revenait en *numéraire* à chacun.

Ils seraient encore beaucoup mieux traités que toutes les autres armes, puisque le gendarme à pied a 500 liv. par an, pendant que le fantassin n'a, à raison de 15 s. par jour, compris les masses, que 270 liv. par an ;

Et le gendarme à cheval 900 liv., sur lesquelles on ne retient que la modique somme de 150 liv. pour les fourrages, reste donc 750 livres ; pendant que les carabiniers, qui sont les grenadiers de la cavalerie, n'ont, à raison de 17 s. 4 d. par jour, compris les masses, que 312 liv. par an.

Il est encore à observer :

1° Que beaucoup de gendarmes, qui se trouvent employés dans l'armée, et qui ont servi dans la garde nationale parisienne, se trouvent, en vertu des lois des 3, 4 et 6 août 1791, dans le cas d'avoir en supplément de solde la différence de leur ancien au nouveau traitement ; qu'il y aurait parconséquent pour eux le double supplément, ce qui serait d'une part onéreux à la république, et de l'autre jetterait de la confusion dans la comptabilité de cette arme, qui est déjà très embrouillée ;

2° Que la plupart des gendarmes, ayant reçu dans les armées beaucoup trop de numéraire, l'indemnité qui pourrait leur revenir serait absorbée en grande partie, conformément aux dispositions de la loi du 8 avril ; mais que l'exécution de cette loi est presque impossible à leur égard, dans l'état actuel des choses.

De ces observations résulte la nécessité de prendre pour les gendarmes nationaux une mesure particulière qui remplisse le double objet de ne pas donner d'indemnités sur les assignats à des corps qui ont reçu énormément de numéraire dont ils ne rendront jamais compte, et de ne pas donner d'accroissement de solde à une arme qui est déjà trop bien traitée en comparaison des autres ; ce qui a les inconvénients les plus funestes. Votre comité vous propose en conséquence le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les sous-officiers et gendarmes nationaux qui, d'après les art. IV et VIII, chapitre II de la loi du 21 décembre 1792, touchaient du numéraire aux frontières du Nord, de l'Est et du Midi, n'ont pas droit à l'indemnité réglée par la loi du 8 avril 1793.

« II. Au moyen de la disposition de l'article précédent, tout le numéraire qui a été remis aux gendarmes nationaux, soit dans les résidences, soit dans les armées, leur sera imputé comme assignats dans les décomptes. »

Ce projet est adopté.

— Le même membre propose, et la Convention adopte les projets de décrets suivants :

« Sur le rapport du comité des finances de la demande du conseil-général du département du Nord, la Convention nationale, considérant les pertes et dommages que l'invasion des ennemis et les circonstances actuelles ont occasionnés aux citoyens de ce département, décrète :

« Qu'il sera accordé, à titre de secours, à l'administration, la somme d'un million, à percevoir sur les contributions directes de 1791 et 1792, pour être distribuée aux citoyens de ce département peu aisés, cultivateurs, fermiers, et particulièrement à ceux qui ont éprouvé des pertes, et qui ont besoin de secours, soit pour ensemencer leurs terres, soit pour nourrir leurs bestiaux.

« La Convention nationale décrète que le directoire du département rendra compte au ministre de l'intérieur de la distribution de ladite somme d'un million, et qu'elle sera imputée en tant moins de ce qui sera reconnu devoir être accordé définitivement pour indemnité résultant de l'invasion des ennemis sur le territoire du département du Nord. »

— « La Convention nationale, considérant que la loi du 19 février 1792, portant faculté à toute personne de s'opposer et saisir entre les mains des commissaires de la trésorerie nationale, les sommes qui doivent être acquittées directement au trésor public, laisse aux malintentionnés le moyen d'arrêter des paiements dont le retard peut nuire au service public ou à la fortune des parties prenantes, a décrété ce qui suit :

« Art. Ier. La loi du 17 février 1792, relative aux saisies et oppositions formées au trésor public, continuera d'avoir son exécution, à la charge toutefois, par l'opposant, de déclarer dans l'exploit le montant de sa créance, et de fournir copie ou extrait en forme de son titre.

« II. Lesdites saisies ou oppositions n'auront d'effet que jusqu'à concurrence de la somme portée auxdits titres seulement, ou de ce qui sera déclaré en rester dû.

« III. Toutes saisies ou oppositions faites à l'avenir sans remplir les conditions ci-dessus ne seront point visées, et demeureront nulles. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur la proposition du ministre de la marine, tendant à obtenir un supplément de fonds pour payer les indemnités dues aux sous-officiers et soldats des troupes des colonies orientales qui ont fait la guerre dans l'Inde, à compter du 1er janvier 1778 au dernier décembre 1790, décrète :

« Que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la marine jusqu'à concurrence de la somme de 50,000 livres, pour être distribuée à ceux qui n'ont pas pu se présenter pour jouir du bénéfice de la loi, retenus au service pour les dangers de la patrie. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Les officiers comptables, supprimés par la loi du 24 novembre 1790, dont les comptes, en exécution de la loi du 27 février 1791, auront été provisoirement arrêtés quittes par le ci-devant ordonnateur du trésor public, ou par les commissaires de la trésorerie nationale qui auront employé dans ces comptes, outre les impositions ordinaires, des sommes qu'ils peuvent avoir touchées sur l'imposition supplétive, pour les six derniers mois 1789, et qui rapporteront en outre un compte arrêté par l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire, de ce qu'ils peuvent avoir reçu sur la contribution patriotique, pourront employer au paiement des domaines nationaux par eux acquis antérieurement au 1er octobre 1792, conformément à la loi du 1er juillet précédent, la totalité de la finance de leur office, pourvu que le prix du domaine par eux acquis excède au moins d'un dixième le montant de leur finance, et qu'ils

justifient avoir payé cet excédant de leurs deniers particuliers.

« II. Ceux desdits comptables qui ont déjà obtenu des reconnaissances provisoires de la moitié de leurs finances, aux termes du décret du 17 février 1791, pourront obtenir d'autres reconnaissances pour l'autre moitié de leurs finances, en se conformant aux dispositions de l'article 1er du présent décret.

« III. Les officiers comptables qui, au jour de la publication du présent décret, n'auront point fait arrêter provisoirement leur compte par le ci-devant ordonnateur du trésor public, ou par les commissaires de la trésorerie nationale, seront tenus, pour jouir des dispositions dudit décret, de rapporter un certificat du bureau de comptabilité, constatant que, de l'examen provisoire de leurs comptes, tant des impositions ordinaires que de l'imposition supplétive pour les six derniers mois de 1789, il ne résulte aucun débet envers le trésor public; ils rempliront en outre les autres conditions prescrites par l'article 1er du présent décret.

« IV. Les immeubles acquis au moyen desdites reconnaissances resteront spécialement affectés à la gestion desdits officiers comptables, jusqu'à l'entier apurement de leurs comptes, qui ne pourra résulter, aux termes des lois relatives à la comptabilité, que d'un décret du corps législatif, rendu sur le rapport du commissaire de l'examen des comptes, et d'après le travail du bureau de comptabilité. »

— « La Convention nationale, sur le rapport de son comité des finances, sur la question de savoir si les certificats de résidence qui ne doivent être signés que de deux témoins, sont assujétis à la formalité de l'enregistrement comme les autres, décrète qu'elle passe à l'ordre du jour motivé sur la disposition générale de la loi du 20 décembre 1792, qui assujétit tous les certificats à l'enregistrement. »

— Le président annonce que les commissaires pour l'île de Corse sont Antiboul et Chiappe.

Chiappe : Citoyens, vous avez décrété une adresse aux Corses, et l'envoi de forces militaires. L'une de ces mesures éclairera le peuple, l'autre mettra en état de défense mon pays, qui est le vôtre, et contiendra les malveillants qui s'efforcent à égarer les citoyens les moins éclairés. Vous avez décrété en outre l'envoi de deux nouveaux commissaires pris dans votre sein ; je n'ai pas cru cette mesure nécessaire, par la confiance que j'ai et que nous devons avoir tous dans nos trois collègues qui sont sur les lieux ; néanmoins vous l'avez décrétée, et elle peut être utile. Vous venez de me nommer pour un de ces nouveaux commissaires; je suis d'autant plus flatté de cette nomination qu'elle a été faite par l'assemblée elle-même, et non par un comité ou par un individu. Mais, citoyens, tout autre parmi vous peut être plus utile que moi dans un pays où ceux qui en sont natifs ont souvent le malheur d'être soupçonnés d'esprit de parti, quelle que soit leur conduite. J'aime mieux rester ici partager vos travaux et vos dangers. Les mesures que vous avez prises, et celles que vous prendrez ensuite, garantiront cette partie de la république d'une guerre civile, et je vous prie d'être bien assurés que la Corse ne cessera d'être française que lorsqu'il n'y aura plus de liberté en France. Ses habitants connaissent et savent apprécier tous vos bienfaits. Je vous prie, citoyens, de recevoir mon remerciement, et de vouloir bien nommer un autre commissaire du continent à ma place; je vous propose le citoyen Bô, comme celui qui me succède en suffrages.

— Barère, au nom du comité de salut public, présente le décret suivant sur l'établissement des écoles primaires :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis quatre cents jusqu'à quinze cents individus. Cette école pourra servir pour toutes les habitations moins peuplées qui ne seront pas éloignées de plus de mille toises.

« II. Il y aura dans chacune des écoles un instituteur chargé d'enseigner aux élèves les connaissances élémentaires nécessaires aux citoyens pour exercer leurs droits, remplir leurs devoirs, et administrer leurs affaires domestiques.

« III. Le comité d'instruction publique présentera le mode proportionnel pour les communes plus peuplées et pour les villes.

IV. Les instituteurs seront chargés de faire aux citoyens de tout âge, de l'un et de l'autre sexe, des lectures et des instructions une fois par semaine. »

Ce projet de décret est adopté à l'unanimité.

— Barère fait lecture d'une lettre des commissaires à l'armée du Rhin, par laquelle ils informent la Convention qu'ils ont conféré provisoirement le commandement de l'armée à Alexandre Beauharnais, sur le refus qu'en a fait Diettman. Les motifs du refus de ce dernier sont le défaut de moyens.

Barère : Votre comité de salut public vous propose de confirmer Alexandre Beauharnais dans le commandement en chef de l'armée du Rhin.

Cette proposition est décrétée.

Léonard Bourdon : Je demande la mention honorable de la modestie de Diettman. Il a fait une action bien digne de louanges en refusant une place qu'il ne se croyait pas être en état de remplir.

Barère : Vous avez renvoyé au comité de salut public la lettre du ministre de la guerre Bouchotte, par laquelle il annonce qu'il donne sa démission. Le comité pense que vous devez accepter cette démission; il vous propose en conséquence de faire dans cette séance une liste de candidats.

Camboulas : Le comité de salut public, par les fonctions qui lui sont confiées, connaît mieux que nous les sujets qui sont capables de remplir le ministère de la guerre. Je demande qu'il nous présente le citoyen qu'il croit être en état, par ses talents et son civisme, d'être ministre.

Cette proposition est adoptée.

Couthon : Vous avez décrété hier que le comité de salut public s'adjoindrait cinq membres pour vous présenter les bases constitutionnelles. Le comité a choisi Hérault-Séchelles, Ramel, Couthon, Saint-Just et Mathieu.

La séance est levée à cinq heures.

Adresse de la Convention nationale aux citoyens des départements troublés, décrétée le 23 mai.

Citoyens, la révolution vous avait délivrés des dîmes, des droits que vous payiez à vos oppresseurs féodaux, de leur tyrannie plus humiliante et plus ruineuse encore. A des intendants envoyés par un despote pour vous dépouiller et vous opprimer, à des praticiens qui avaient acheté le droit de vous vendre leurs sentences, ont succédé des administrateurs et des juges de votre choix ; des impôts, que tant de vexations arbitraires rendaient onéreux, sont remplacés par des impôts plus modérés, répartis avec équité et perçus sans violence ; vous jouissez en paix des bienfaits de la révolution. La loi faite en votre nom, par vos représentants, appliquée, exécutée par vos propres agents, veillait efficacement à la sûreté de vos propriétés ; et tout à coup vous prenez les armes pour piller, pour égorger vos frères !

Quel autre crime ont-ils commis envers vous, sinon d'avoir conquis cette liberté que vous partagez ?

On vous engage à demander un roi ; mais celui que nous avons justement puni avait conspiré contre vous ; mais les

puissances étrangères vous font la guerre pour le rétablir dans son autorité tyrannique; mais ces ci-devant nobles, ces chefs qui vous séduisent, ne vous demandent un roi que pour rétablir par ses mains toutes les servitudes sous lesquelles vous gémissiez.

Des intendants déprédateurs, des seigneurs insolents, des exactions féodales, des impôts ruineux sont les seuls bienfaits que vous puissiez espérer d'un roi.

L'humiliation et la misère, tel serait le prix de vos services : voilà ce que vous destinent ces prétendus nobles qui vous flattent aujourd'hui, mais qui se vengeront sur vous de l'effort que leur vanité a fait un instant sur eux-mêmes pour combattre avec vous.

Vous demandez un roi ! c'est-à-dire que vous voulez être esclaves et misérables. Ah ! ne savez-vous pas que la liberté, l'égalité, le bonheur et la vertu disparaissent d'une terre souillée par la présence d'un roi.

Vous désirez conserver votre religion ! mais qui a tenté de vous l'enlever, de gêner vos consciences? Vous a-t-on proposé de rien changer dans votre croyance, dans les cérémonies de votre culte? Non. On vous a privés de ceux que vous regardiez comme les seuls ministres légitimes ! mais n'ont-ils pas justifié par leur conduite cette rigueur trop nécessaire? Ces hommes, qui vous prêchent aujourd'hui le meurtre et le pillage, sont-ils les véritables ministres d'un Dieu de paix, ou les vils satellites des despotes ligués contre votre patrie? Ce ne sont point vos prêtres qu'on a éloignés de vous, ce sont d'hypocrites et sanguinaires conspirateurs.

Pourriez-vous exiger qu'on payât aux dépens de la nation des hommes qui refusaient d'en reconnaître les lois, où qu'on les laissât paisiblement vendre à ses ennemis l'entrée de son territoire?

Infortunés, comme on vous trompe ! Les prêtres, qui se disent les seuls catholiques, sont payés par l'or de l'Angleterre protestante ; le prodigue-t-elle pour venger votre religion qu'elle persécute et qu'elle méprise ? Non : c'est pour que la France se déchire de ses propres mains. Que votre sang coule pour la cause de l'esclavage, ou le nôtre pour celle de la liberté, c'est toujours du sang français; le gouvernement anglais, dont vous n'êtes que les instruments aveugles, toujours prêt à jouir et à profiter de vos défaites, insulte dans son cabinet à votre malheureuse crédulité.

Les complices, les exécuteurs de cette trame exécrable sont-ils donc à vos yeux les dignes interprètes des volontés du ciel? Dans les hommes qui ont vendu à des tyrans étrangers le sang de leurs frères, pouvez-vous reconnaître les ministres d'une loi de douceur et de charité? Abjurez ces honteuses erreurs; abandonnez au fer de la loi ce vil ramas d'esclaves insolents, de prêtres hypocrites qui ont fait de vous les agents abusés de leur scélératesse vénale. Jurez avec nous de maintenir la république; jurez de ne plus employer vos armes que pour la défendre; de purifier par ce noble usage ces armes que la rébellion, le crime ont souillées; montrez-vous, par votre haine pour la royauté, dignes de reprendre le nom de Français : alors vous ne trouverez plus que des frères dans la république entière, qui s'arme à regret pour vous punir; qui, prête à vous écraser de toute sa puissance, pleurerait sur des succès achetés au prix de votre sang.

Alors, si des scrupules agitent encore vos consciences, souvenez-vous que la liberté des cultes est une des conditions nécessaires d'une constitution républicaine; déposez vos inquiétudes, vos craintes, vos griefs dans le sein de vos représentants; ils vous écouteront avec l'indulgence qu'ils doivent à l'infortune et à l'erreur; en vous maintenant avec justice dans vos droits à la liberté religieuse, ils sauront garantir avec fermeté la sûreté et la liberté du peuple français, indignement menacées au milieu de vous par des prêtres imposteurs et par de lâches transfuges.

Au Rédacteur.

J'ai dit, à la tribune de la Convention nationale, qu'à la nouvelle de l'invasion des Espagnols sur le territoire français, le département de l'Aude s'était levé; que les citoyens de la ville de Castelnaudary, sans attendre aucune réquisition, s'étaient armés et équipés; qu'un nombre très considérable était parti sur-le-champ pour chasser l'ennemi; que le zèle des républicains de cette ville était poussé à un tel point, que, sans les proclamations que firent les autorités constituées pour empêcher les autres citoyens de partir, les femmes seraient restées seules.

Dans une de vos feuilles, où vous rendez compte de ces faits, vous les attribuez à la ville de Carcassonne. Citoyen, sans prétendre atténuer les juste éloges que méritent, non-seulement cette ville, mais toutes les communes du même département, où règnent également l'amour de la liberté et le même courage pour la défendre, j'ai cité Castelnaudary, parceque j'avais la preuve authentique des faits que j'avançais, et que cette ville s'est toujours distinguée par son civisme aussi ardent qu'éclairé.

Tournier, *député de l'Aude.*

SPECTACLES.

Académie de musique. — Aujourd. *Roland*, opéra, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théâtre de la Nation. — *Britannicus*, suivi du *Double Veuvage.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Jugement de Midas* et *les Arts et l'Amitié.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *La Surprise de l'amour*, suivi de *la Jeune Hôtesse.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *L'Homme à bonnes fortunes; Jérôme Pointu*, et *le Mari retrouvé.*

Théâtre du Vaudeville. — *Jocrisse, le Petit Sacristain* et *la Chaste Suzanne.*

Théâtre du Palais. — Variétés. — *L'Embarras comique*, et *la Chasse ; le Projet de fortune*, et la 2e représ. d'*Édouard et Emilie.*

Théâtre français comique et lyrique, rue de Bondi. La 3e repr. d'*Arlequin marchand d'esprit*, com. parade ; *les Déguisements villageois*, et *les Deux Chasseurs et la Laitière.*

Théâtre du Lycée et des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Les Deux Chasseurs et la Laitière; la Résolution inutile, la Croisée*, opéra.

Du Mercredi 29 *mai* 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.
Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

11	Boutray, viager et perpétuel. . . .	Mercredi.
17	Cochin, perpétuel et viager.	Mercredi.
18	Radix, perpétuel et viager	Mercredi.
19	Maupetit, pensions	Mercredi.
27	Defrance, tont. viag. et perp. . . .	Mercredi.
30	Maupassant, perpétuel et viager . .	Mercredi.
38	Chauchat, perpétuel	Mercredi.

Cours des effets publics.

Act. des Indes de 2500 liv	2100, 15, 10
Portions de 1600 liv	1280
— de 312 liv. 10 s.	261
— de 100 liv.	85
Emprunt d'octobre de 500 liv.	415
— de décembre 1782, quitt. de fin	2 p.
— de 125 millions, déc. 1784.	8$\frac{1}{16}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, b
Sorties	
— de 80 millions avec bulletins.	
— Sans bulletins	au pair $\frac{1}{2}$ p
— Sort. en viager	$\frac{1}{2}$ p. au pair
Bulletins. . . . . 71$\frac{1}{2}$ — Sortis.	
Reconnaissance de bulletins . 80 — Sortis.	
Quittance des eaux de Paris.	340
Emprunt de novembre 1787, à 5 p. °/o	
— à 4 p. °/o.	700
— de 80 millions d'août 1789	4, 2$\frac{1}{2}$ p
Assurances contre les incendies.	
— à vie	425
Contrats 1re classe à 5 p. °/o.	80$\frac{1}{2}$
— 2e *Idem* à 5 p. °/o suj. au 15e	79$\frac{1}{2}$
— 3e *Idem* à 5 p. °/o suj. au 10e	69
— 4e *Idem* à 5 p. °/o suj. au 10e	68
— 5e *Idem* à 3 p. °/o suj. au 10e	

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 152. *Samedi 1er Juin 1793. — L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 29 mai. — Antoinette fait demander, pour son fils, le roman de *Gil Blas de Santillane.* — Accordé.

—Sur l'observation faite que les directeurs des messageries reçoivent des voyageurs dans leurs voitures sans exiger d'eux la représentation de leurs passeports, le conseil arrête que l'on enverra aux directeurs des messageries l'arrêté précédemment pris à ce sujet.

— On donne lecture d'une lettre du comité révolutionnaire de Blois, dans laquelle sont incluses deux lettres écrites l'une le 17 avril, et l'autre le 30 mai 1790, par le citoyen Gardien, maintenant député à la Convention et membre du comité des Douze. Elles sont adressées au ci-devant seigneur du Fresne, et respirent les sentiments les plus anti-civiques. L'on y remarque diverses expressions contre-révolutionnaires, celle-ci par exemple: « L'Assemblée prétendue nationale. » Il cherche à discréditer les assignats, etc.

Le conseil arrête que ces lettres seront imprimées et affichées en grand nombre; et d'après le réquisitoire du procureur de la commune et les observations du citoyen maire, le conseil arrête en outre « qu'il sera nommé des commissaires pour dénoncer à la Convention les deux lettres contre-révolutionnaires du citoyen Gardien. »

— La section des Gravilliers instruit le conseil qu'elle nomme le citoyen Ricordon pour remplir les fonctions de commandant-général provisoire, comme étant le plus ancien commandant des sections et réunissant toutes les qualités requises pour cette fonction.

—Des députés de la Société patriotique de la section de la Butte-des-Moulins lisent au conseil une dénonciation contre le citoyen Colin, président de cette section. Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil ordonne le renvoi des pièces à l'administration de police, pour faire prononcer contre le citoyen Colin un mandat d'arrêt, s'il y a lieu.

— Une députation du club électoral invite le conseil à nommer provisoirement un commandant patriote. Le président répond que la Convention ayant déterminé le mode de nomination du commandant-général, il ne reste au conseil qu'à former des vœux à ce sujet.

— La section de l'Unité fait part au conseil d'une dénonciation contre le citoyen Roux, juge-de-paix, et demande sa destitution.

Le conseil renvoie au corps municipal les pièces à l'appui de cette dénonciation.

— La section des Gravilliers fait part d'un arrêté par lequel elle invite le curé de Saint-Nicolas à ne point faire de processions dans l'étendue de son arrondissement.

Le conseil passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'il ne veut pas se mêler des affaires des prêtres, et que s'il arrive des troubles, on punira ceux qui les auront occasionnés.

Du 30 mai. — Sur les observations présentées par le procureur de la commune, qu'il se répand des bruits, qu'il se tient à l'Evêché une assemblée qui pourrait inquiéter les citoyens,

Le conseil-général, pour ôter aux malveillants tout sujet de la calomnier, arrête qu'une députation de quatre de ses membres se rendra sur-le-champ au lieu de cette assemblée pour prendre des renseignements sur ses opérations et en rendre compte séance tenante.

Le maire, instruit qu'il se prend à l'Evêché des mesures un peu vives, annonce qu'il s'y rend, et le conseil nomme six commissaires pour l'accompagner.

Un membre demande que le conseil-général jure d'être fidèle aux principes de la république et de défendre les propriétés. La discussion s'ouvre, et le conseil ne statue rien.

Le maire revient de l'Evêché, il s'est fait représenter les arrêtés pris dans cette assemblée. Il en résulte que les citoyens qui y étaient réunis se sont déclarés en insurrection et doivent fermer les barrières.

Le maire et ses collègues ont fait inutilement toutes les représentations possibles pour les engager à suspendre l'exécution de ces mesures.

—La section du Luxembourg annonce qu'elle est en insurrection, et qu'elle fait fermer les barrières.

— Une députation des citoyens réunis à l'Evêché fait part de l'arrêté par lequel, se disant munis de pouvoirs illimités des sections, ils déclarent la ville de Paris en insurrection contre les factions aristocratiques et oppressives de la liberté, et arrêtent pour première mesure de fermer les barrières. Le conseil passe à l'ordre du jour en attendant le vœu des sections.

—Il est trois heures du matin; le tocsin sonne à Notre-Dame.

Le conseil-général arrête la proclamation suivante, pour être envoyée sur-le-champ aux quarante-huit sections:

« Citoyens, la tranquillité est plus que jamais nécessaire à Paris. Le département a convoqué les autorités constituées et les quarante-huit sections pour ce matin, pour les objets de salut public.

« Toute mesure qui devancerait celles qui doivent être prises dans cette assemblée, pourrait devenir funeste.

« Le salut de la patrie exige que vous restiez calmes, et que vous attendiez le résultat de la délibération. »

— Le 31 mai, à six heures et demie du matin, les commissaires de la majorité des sections se présentent au conseil-général. Leur président, le citoyen Dobsent, prend la parole. Il annonce que le peuple de Paris, blessé dans ses droits, vient de prendre des mesures nécessaires pour conserver sa liberté, et que les pouvoirs de toutes les autorités constituées sont annulées.

Le vice-président répond que le conseil-général est à son poste; qu'il a reçu ses pouvoirs du peuple, et n'en a point abusé; que, si la majorité des sections retire les pouvoirs des magistrats du peuple, il est prêt à se confondre avec tous les autres citoyens; mais que, si la majorité du peuple le laisse dans l'exercice de ses fonctions, la force seule pourra l'en arracher.

Le procureur de la commune requiert la lecture et vérification des pouvoirs des commissaires se disant de la majorité des sections. Ce réquisitoire, converti en arrêté, reçoit sur-le-champ son exécution.

Il résulte du dépouillement des pouvoirs que trente-trois sections ont donné à leurs commissaires des pouvoirs illimités, pour sauver la chose publique.

En conséquence, Dobsent déclare que les pouvoirs de la municipalité sont annulés.

Le procureur de la commune requiert que le vœu de la majorité soit proclamé à l'instant, et que le conseil-général remette ses pouvoirs au peuple souverain.

Tous les membres de l'un et l'autre conseil se lèvent simultanément et jurent de ne jamais séparer leurs intérêts de ceux de la chose publique; ils jurent, en outre de rester inviolablement unis à tous nos frères des départements, et de maintenir de tout leur pouvoir la république une et indivisible.

Le conseil, qui vient d'être cassé, se retire au milieu des cris unanimes de *vive la république!*

Dobsent, président des commissaires formant le nouveau conseil-général provisoire, met aux voix la continuation du secrétaire-greffier et des deux secrétaires-greffiers adjoints. (Adopté à l'unanimité.)

L'assemblée arrête ensuite qu'il sera envoyé à l'instant une députation au maire, au procureur de la commune, au corps municipal et à tous les membres composant la municipalité, pour les inviter à se rendre dans son sein; ce qui est effectué à l'instant.

Le président déclare, au nom du peuple souverain, que le maire, le vice-président, le procureur de la commune et ses substituts, et le conseil-général de la commune sont réintégrés dans leurs fonctions par le peuple souverain qui

leur témoigne sa satisfaction de leur sollicitude constante et vraiment patriotique pour la chose publique.

Le conseil réintégré prête le serment civique aux acclamations de tous les citoyens des comités révolutionnaires des quarante-huit sections et des citoyens des tribunes.

Le vice-président proclame, au nom des quarante-huit sections, Henriot, commandant de la section des Sans-Culottes, en qualité de commandant-général provisoire de la force armée de Paris.

— On donne lecture d'une lettre par laquelle le président de la Convention nationale invite le citoyen maire à se rendre dans son sein pour lui rendre compte de l'état actuel de Paris.

Des membres proposent que le citoyen maire soit accompagné d'une garde imposante, prise dans la force armée des quarante-huit sections.

Le maire observe que, satisfait de se trouver au milieu de ses collègues, il désire seulement qu'une députation du conseil l'accompagne à la barre de la Convention nationale.

D'après ces observations, le conseil nomme une députation pour l'accompagner.

— Sur le réquisitoire du substitut du procureur de la commune, le conseil déclare, au nom des quarante-huit sections, qu'il met sous sa sauvegarde le citoyen maire de Paris.

— La section de l'Unité envoie des députés pour prendre part aux délibérations du conseil sur les moyens de salut public. Ils sont invités à prendre séance.

— Les citoyens chargés de faire tirer le canon d'alarme rendent compte de leur mission. Ils annoncent qu'on n'a pas voulu reconnaître l'ordre dont ils étaient porteurs, attendu que cet ordre n'était point revêtu des formalités requises : qu'en vain ils ont représenté que dans les moments de révolution on ne s'attachait pas aux formes ordinaires ; qu'enfin l'ordre n'a pu être mis à exécution.

Le conseil charge de l'exécution de cet ordre le comité révolutionnaire séant à la maison commune.

— La section de Bonconseil annonce qu'elle a nommé des commissaires à l'effet de s'opposer provisoirement au départ de tous les courriers de la poste, et qu'elle a mis en état d'arrestation, à leur poste, tous les administrateurs et même les chefs de bureaux. Le conseil-général applaudit à cette mesure.

— Un citoyen dénonce que dans le faubourg Montmartre il y a plusieurs pièces de canon chez un marchand de vin.

Renvoyé au comité révolutionnaire.

— Un membre de ce comité annonce que l'on va tirer le canon d'alarme. Le conseil arrête qu'on sonnera sur-le-champ le tocsin de la maison commune ; qu'il sera donné des ordres au commandant-général pour prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les établissements publics, les différentes caisses et dépôts, et mettre une garde nombreuse auprès des prisons, et notamment à l'Abbaye, où se trouvent des otages précieux que nos ennemis auraient grand intérêt de nous enlever.

— Les gendarmes de la 33e division, de service à la maison commune, défilent dans la salle et prêtent le serment au milieu des applaudissements universels. Le président leur donne l'accolade fraternelle ; et sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête qu'en reconnaissance des services rendus à la ville de Paris par ces braves citoyens, ces mots seront inscrits sur leur drapeau : *Ils furent toujours fidèles au peuple.*

— Le citoyen maire se présente avec la députation qui l'a accompagné à la Convention, et rend compte de ce qui s'y est passé. Les mesures prises par le conseil-général ont été favorablement accueillies. La Convention compte toujours sur le zèle et le patriotisme des habitants de Paris.

— La commune de Vincennes demande quels sont les motifs qui ont fait battre la générale et sonner le tocsin. Le conseil applaudit à la sollicitude et au patriotisme de la commune de Vincennes, et arrête qu'il lui sera répondu sur-le-champ, que le peuple, longtemps vexé, se ressaisit de ses droits.

— Le comité révolutionnaire est chargé de faire instruire toutes les communes voisines de ce qui se passe à Paris, et de les inviter à prendre les mesures nécessaires de salut public.

— Le procureur de la commune demande que l'on fasse cesser le tocsin de la maison commune. L'ordre du jour écarte cette proposition.

— Un membre du comité révolutionnaire propose, en son nom, qu'il soit accordé 40 sous par jour aux citoyens peu fortunés, tant qu'ils resteront sous les armes. (Adopté.)

Le même membre donne lecture d'un projet d'adresse pour rendre compte à la Convention nationale du bon esprit qui règne dans Paris. Le conseil adopte la rédaction de cette adresse, et nomme une députation pour la porter à la Convention.

— On annonce que l'on n'a encore pu parvenir à faire tirer le canon d'alarme, et qu'il y a eu un contre-ordre de la part du maire.

Le vice-président répond que, lorsque le maire a donné cet ordre, la puissance révolutionnaire n'était pas encore établie, et que le maire a fait son devoir en cette circonstance.

Le comité révolutionnaire donne de nouveaux ordres pour faire tirer le canon d'alarme.

— La séance est toujours permanente, il est une heure après midi. (*La suite demain.*)

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

Rennes, le 26 mai. — Ceux de nos frères qui étaient allés à Machecoul pour en chasser les infâmes scélérats qui ont dévasté cette ville, arrivèrent hier au nombre de 600. Les gendarmes, la musique et la moitié des habitants allèrent au-devant d'eux ; c'était une joie universelle ; c'était un père, un mari, un frère qu'on allait revoir. On rencontra la troupe à près d'une lieue de la ville. Une citoyenne avait proposé de faire quelques couronnes de chêne pour les offrir en passant à nos braves ; une seule se trouva faite quand ils arrivèrent ; elle fut présentée au commandant par la citoyenne qui avait donné cette idée ; il descendit de cheval et l'embrassa au nom de ses frères d'armes ; c'est un respectable père de famille ; toute cette jeunesse l'avait choisi pour chef, et il avait, sans hésiter, accepté cet honneur dangereux.

Nous rentrâmes à la ville avec la musique, qui jouait alternativement *Ça ira! la Carmagnole;* et lorsqu'on fut rendu sur la place de la maison commune : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* Alors toutes les mères, toutes les jeunes femmes, tous les enfants allèrent reconnaître leurs fils, leurs époux, leurs pères et les emmenèrent chez eux. Deux pauvres femmes ont perdu leurs maris. Sur plus de 600, nous n'avons perdu que ces deux hommes.

Le malheureux Boulemer qui était juge à Machecoul, et qui seul de tous les patriotes a échappé à la fureur des brigands, est arrivé avec la troupe. Il est resté quarante jours sous un toit où la charité d'une femme l'a nourri. Cet homme est pauvre ; il a cinq enfants ; il a perdu son état ; tous ses effets et son argent ont été volés et pillés. Voilà un homme qu'il faudrait dédommager, rembourser, renommer juge quelque part. Il va être oublié, tandis qu'un ....., un ..... étalent à Paris un luxe insolent aux dépens de la république.

Nous terminâmes cette heureuse journée par aller à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité ; nous vîmes l'accueil fraternel qu'on fit à nos arrivants. Boulemer fut reçu membre de la Société ; il nous donna les détails des horreurs dont il a été le malheureux témoin à Machecoul. On ne peut se figurer les atrocités qui y ont été commises. Les prêtres, les femmes nobles étaient comme des furies ; on y distinguait surtout trois filles La Rochefoucault, habillées en paysannes. Les prêtres disaient la messe, leur aube traînant dans le sang des patriotes. Les monstres, et l'on parlerait de modération, d'amnistie ! Non, non, vengeance ! point de quartier pour de tels scélérats !

De tous côtés il nous vient de nouveaux défenseurs : il en est parti ce matin huit cents des districts de Dol, Dinan et Saint-Malo, tous bien vêtus et équipés. Il vient d'en arriver quatre cents autres, et ce soir six cents ; ils croissent comme l'herbe dès qu'on en a besoin. Six cents passèrent encore ici, ces derniers jours ; c'étaient des jeunes gens des

Côtes-du-Nord, de Lamballe, Saint-Brieux, etc.; ils se sont offerts volontairement pour aller dompter les rebelles de la Vendée; ils n'ont point demandé d'argent; ils n'en veulent que ce qu'il en faut à des républicains pour vivre. Il y a parmi eux des citoyens très riches, qui vivent comme les autres; ils ont eu séjour pour se délasser. Le maire avait fait proclamer, à son de trompe, que les citoyens qui voudraient les loger étaient priés de s'inscrire à la municipalité. Toute la ville s'est inscrite. Ils partirent le lendemain pour Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

ADRESSES DÉCRÉTÉES DANS LA SÉANCE DU 23 MAI.

La Convention aux armées de la république.

Citoyens,

Votre fidélité et votre courage ont préservé la république des dangers où un général parjure l'avait exposée, et vos mépris l'ont puni d'avoir osé écrire que vous consentiriez à égorger vos frères pour vous donner un roi... Un roi à des Français!...

Une expérience d'autant plus instructive que peu de mois ont suffi pour la rendre complète, n'a-t-elle donc pas prouvé à la nation la plus confiante et la plus généreuse, que ni les serments, ni la clémence, ni les bienfaits, n'enchaînent les rois; qu'un roi veut gouverner par la corruption, quand il ne peut commander par la force, et qu'il conspire contre la liberté quand il désespère de pouvoir l'opprimer! Ah! désormais l'invincible horreur de la royauté distinguera les Français entre les peuples libres, comme jadis elle a distingué les Romains.

Guerriers républicains, vous apprendrez à cette foule de guerriers, esclaves enchaînés, achetés ou séduits par des tyrans, que la puissance des rois doit s'abaisser ou se briser devant le génie de l'égalité; qu'aucune portion d'une terre consacrée à cette divinité bienfaisante ne sera jamais souillée par le féroce et stupide orgueil d'un pouvoir héréditaire.

Soldats de l'égalité, que ce cri de guerre des Français, *vivre libre et sans roi*, répété par vos bouches victorieuses, fasse pâlir les tyrans sur leurs trônes ébranlés par vos armes et par notre exemple, et vous les verrez bientôt respecter une nation républicaine qu'ils n'ont pu ni vaincre, ni égarer, ni séduire.

La Convention nationale aux citoyens français du département de la Corse.

Citoyens,

Un roi vous avait forcés de partager notre esclavage, et nous vous avons appelés à partager notre liberté. L'indépendance vous eût exposés à reperdre ces droits que nous vous avons rendus, et vous avez librement préféré de vous réunir à une nation puissante, dont les lois, égales pour toutes les portions de son territoire, comme pour tous les hommes, ne peuvent vous laisser craindre aucune de ces injustices des grands peuples dont leur histoire offre tant d'exemples. Le lien qui nous unit ne sera jamais rompu; aucun intérêt politique, s'il pouvait en exister de tels, ne nous ferait consentir à vendre à des tyrans ceux que leur volonté a faits nos frères, ceux qui ont partagé avec nous les avantages et les périls de notre glorieuse révolution.

Mais, citoyens, cette même égalité entre tous, qui vous assure à jamais vos droits, exige qu'aucun homme ne soit au-dessus des lois; qu'il ne puisse tenir, soit de la reconnaissance publique, soit de sa renommée, le privilége de se soustraire à leur empire. Vous sentez ce qu'exige en ce moment de vous la sévérité de ce principe, premier garant de notre liberté commune. Vous n'aimeriez pas un homme à qui vous pourriez croire que son innocence ne suffit pas, et vous savez qu'un illustre et ancien défenseur des droits de l'homme peut attendre de tout citoyen français même plus que de la justice.

Citoyens, une des plus fortes armes de nos ennemis, c'est le fanatisme. L'antique alliance de la tyrannie royale et du despotisme sacerdotal semble s'être resserrée au moment où nous avons osé attaquer de front ces deux fléaux du genre humain. Les prêtres se sont chargés de tromper ceux que les armes des rois ne peuvent vaincre; mais leur hypocrite langage ne vous séduira point. Vous savez que, toujours prêts à trafiquer de ceux dont ils ont égaré la conscience, si vous les écoutez aujourd'hui, demain ils chercheront quel tyran leur paiera plus cher le pouvoir de vous opprimer. La déclaration des droits vous assure la liberté de vos opinions et de votre culte. Ne craignez pas que nous voulions jamais y porter atteinte; mais Dieu a fait les hommes pour la liberté, et les prêtres qui conspirent avec les tyrans ne sauraient être ses ministres.

La Convention nationale a décrété que cette adresse serait traduite en italien.

ADDITION A LA SÉANCE DU JEUDI 30 MAI.

Une députation du conseil-général de la commune de Paris est admise à la barre.

L'orateur : Nous venons dénoncer à la Convention nationale un de ses membres, indigne de sa confiance et de celle de la nation, le citoyen Gardien, *membre de la commission des Douze*. Pendant l'Assemblée constituante, Gardien écrivait à Marizy, ex-noble, connu par les principes les plus inciviques, et sa lettre contenait l'éloge d'une brochure publiée dans le temps par Bergasse contre la création des assignats.

Première lettre de Gardien à Marizy.

Château-Renaud, 27 avril 1790.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous faire passer une protestation de Bergasse contre les assignats; c'est un écrit bien puissant en réflexions et en raison contre le décret de l'Assemblée *prétendue nationale*. Il paraîtra incessamment, dit-on, une protestation signée par le tiers des députés des bailliages, qui ne donnera pas beaucoup de confiance pour cette espèce de monnaie.

Si les habitants des départements se conduisaient sagement, ils les refuseraient et ne placeraient pas leurs écus dans l'acquisition des biens du clergé; alors la banqueroute serait inévitable à Paris, et les braves Parisiens seraient victimes de la révolution: ils le méritent bien. Connaissez-vous une petite brochure intitulée *Etat actuel de la France?* Je vous la fais passer, et comme je n'ai fait que la parcourir, je vous prie de me la renvoyer.

Signé GARDIEN.

Seconde lettre, au même.

Château-Renaud, 30 mai 1790.

Monsieur, grâce à votre générosité, tous nos soldats citoyens sont contents; mais j'ai de beaucoup outrepassé la somme que vous m'aviez donnée. Je les croyais au nombre de deux cents, il s'en est présenté près de quatre cent dix-sept. Je leur ai remis à chacun 24 s. sous enveloppe, et ils se sont retirés en criant *Vive Marizy!*

Si je m'en étais tenu là, votre objet n'aurait pas été entièrement rempli; mais un petit discours, moi-

tié démocrate, moitié aristocrate, a fait partir tous les démagogues. J'ai cru devoir faire ce que j'ai fait, connaissant les dispositions de votre cœur généreux. A mon égard, je me trouve bien satisfait d'avoir ainsi disposé tout le monde. J'ai l'honneur d'être, monsieur, avec le plus profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé GARDIEN.

Gardien entre dans la salle; il monte à la tribune.

La députation de la municipalité de Paris est admise aux honneurs de la séance.

GARDIEN : Je n'étais pas présent à la dénonciation; j'apprends qu'elle vient d'être entendue. J'avoue avoir écrit à Marizy les lettres qui viennent d'être lues. Libre de mon opinion, j'ai pu la manifester sur une opinion de finances que je croyais dangereuse; j'ai pu encore lui rendre compte d'une commission dont il m'avait chargé; mais j'atteste à la Convention que toutes liaisons entre Marizy et moi ont cessé du moment où j'ai reconnu qu'il était un contre-révolutionnaire. Tallien, qui a recueilli les deux lettres dénoncées, eût dû, pour être juste, n'en pas négliger d'autres dont les principes eussent facilement détruit toute l'impression des premières. Je me plains que Tallien ait dans cette affaire consulté plutôt des ressentiments personnels que l'intérêt de l'Etat, et jamais sans doute je n'aurais été dénoncé par Tallien, si je ne m'étais élevé moi-même contre la conduite tenue par ce commissaire.

TALLIEN : Les lettres qui viennent de vous être dénoncées ont été trouvées sur Marizy, contre-révolutionnaire reconnu, arrêté dans le département d'Eure-et-Loir. Le château de ce Marizy était le rendez-vous de gens comme lui, et Gardien est connu par tous les républicains de ce département comme l'intime de Marizy, chez lequel il dînait très souvent, et le suppôt de tous les royalistes.

GARDIEN : Je défie Tallien de me citer un seul citoyen, dans le département d'Eure-et-Loir, qui m'accuse d'incivisme..... J'ai oublié de vous faire connaître la véritable cause de la dénonciation. J'ai abandonné le parti de la Montagne, sur laquelle j'ai siégé pendant long-temps, voilà mon seul crime; au surplus, je suis prêt à justifier de ma conduite devant telle commission que la Convention jugera à propos de nommer.

Bourdon (de l'Oise), Charlier et Thuriot proposent de mettre Gardien en état d'arrestation. (De vives réclamations s'élèvent sur cette proposition.)

Gardien reprend la parole, et articule plusieurs reproches contre Tallien, au sujet de la conduite qu'il a tenue pendant qu'il était commissaire dans son département.

Tallien veut repondre.

LEGENDRE : Je demande l'ordre du jour, puisque le renvoi des pièces est décrété.

Un membre déclare que Gardien est allé, il y a quatre jours, au comité de sûreté générale, parler en faveur de Marizy, et qu'il y a conduit un homme qui a tenté de séduire un commis avec de l'argent.— Gardien nie le fait.

Thuriot, Charlier et plusieurs autres demandent qu'il soit provisoirement donné un garde au prévenu, que le scellé soit apposé sur ses papiers à Paris, et qu'il soit envoyé un courrier extraordinaire pour faire également apposer le scellé sur ses papiers dans son département.

Ces propositions sont décrétées.

Décrets rendus dans la même séance.

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, décrète :

«Art. Ier. Les citoyens Louis Sherlok, Jean Charles Raimond, Bourke, André, Creagh et Pascal Bernhard, officiers au second bataillon du 92e régiment d'infanterie en garnison au Cap-Français, sont conservés dans leur place avec l'expectative de l'avancement qu'ils mériteront par leur rang d'ancienneté.

«II. A compter du jour de la promulgation du présent décret, il leur est ordonné de rejoindre leur bataillon.

«III. Le ministre est chargé de leur faire connaître le lieu de leur embarquement, et de leur faire payer les appointements qui leur sont dus depuis leur départ du Cap-Français.»

Réunion de deux escadrons de cavalerie légère du Calvados au premier régiment de hussards.

«Art. Ier. Les deux escadrons de cavalerie légère du Calvados, formés par le décret du 8 octobre dernier, seront réunis au 1er régiment de hussards, connu sous le nom de Berchigny.

«II. Le ministre de la guerre est chargé d'opérer cette réunion dans le plus bref délai.

«III. Avant d'opérer la réunion de ces deux corps, le ministre fera apurer leurs comptes particuliers, et fera rembourser au chef des escadrons du Calvados les avances qu'il aura faites d'après les mémoires vérifiés par le conseil d'administration.

«IV. Le ministre prendra, sur les fonds destinés aux dépenses de la guerre, toutes les sommes nécessaires pour le complément des chevaux, l'équipement, l'armement de ce corps,

«V. Les officiers et sous-officiers des gendarmes du Calvados conserveront les grades qu'ils avaient avant la réunion : leur service comptera du jour de leur nomination, constaté par des procès-verbaux certifiés par le conseil d'administration, et chaque officier restera attaché à son ancienne compagnie, sans préjudice aux promotions qui pourront être faites dans la suite, d'après les lois sur l'organisation de l'armée.

«VI. Le commandement appartiendra au plus ancien chef d'escadron des deux corps réunis; les autres prendront rang d'après la date de leur nomination.

«VII. Les officiers et sous-officiers du 1er régiment d'hussards qui sont restés fidèles à leur poste conserveront leurs grades. Le ministre nommera aux places vacantes, sur la présentation des chefs des deux corps réunis.»

—«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

«Art. Ier. Il sera procédé de suite, en présence de deux commissaires de la Convention, au récolement de l'inventaire des effets du Garde-meubles de la couronne.

«II. Le conseil exécutif pourra disposer, pour l'intérêt de la république, de la partie desdits effets dont la conservation ne serait pas nécessaire pour les arts, et pourrait être utilement employée pour les transactions avec les puissances étrangères, à la charge toutefois au conseil exécutif de s'y faire préalablement autoriser par les comités réunis de salut public et des finances, auxquels il sera tenu de communiquer ses vues, et de présenter la note détaillée des effets et de leur estimation.»

—«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

«Art. Ier. La réquisition de la force publique, dans les diverses circonstances qui en nécessiteront l'emploi, sera exercée dans la forme suivante par les

autorités constituées et chargées des réquisitions par la loi.

Seront requis : 1° Les citoyens depuis l'âge de seize ans jusqu'à vingt-cinq ;

« 2° Ceux de vingt-cinq jusqu'à trente-cinq ;

« 3° Ceux de trente-cinq jusqu'à quarante-cinq ;

« La dernière réquisition comprend tous les autres citoyens qui seront en état de porter les armes.

« II. Chaque municipalité sera tenue d'avoir un rôle de tous les citoyens, et de les placer dans la classe d'âge prescrite.

« III. Tout citoyen qui aura plus de trois enfants, et qui sera reconnu par sa municipalité ne pouvoir les faire subsister que du produit de son travail, ne pourra être compris que dans la dernière réquisition, quel que soit son âge.

« IV. Les célibataires et les hommes veufs, sans enfants, jusqu'à l'âge de quarante ans, seront compris dans la première classe.

« V. Chaque municipalité sera tenue d'avoir un registre pour inscrire le nombre des armes à feu existant sur son territoire. Ces armes seront remises aux citoyens de la première réquisition, et ainsi de suite quand il y aura des armes à feu.

« VI. Les officiers municipaux choisiront un instructeur, et ils veilleront à ce que, tous les dimanches les citoyens, compris dans la première classe s'exercent au maniement des armes et aux évolutions militaires.

SÉANCE DU JEUDI AU SOIR.

Présidence d'Isnard.

On procède à l'appel nominal pour la nomination d'un président ; sur 354 voix, Mallarmé en réunit 189, Lanjuinais 111. Le premier est proclamé président.

BOURDON, *de l'Oise :* J'ai encore à vous dénoncer l'infâme commission des Douze, que le peuple croyait anéantie. Malgré votre décret rendu dans la dernière séance, et qui a sauvé la liberté ; malgré l'aveu même de plusieurs membres de cette commission, qui ont rougi des pouvoirs immenses qu'elle s'était attribués, et qui ont solennellement donné leur démission, voici l'ordre qu'elle a donné aujourd'hui :

« La commission des Douze invite le commandant du poste de la Convention à investir l'hôtel de Breteuil d'une force suffisante pour maintenir la sûreté de ses papiers.

« Signé MOLLEVAULT, *président ;* SAINT-MARTIN, *secrétaire.* »

Je demande que les membres qui ont signé cet ordre illégal soient mis en état d'arrestation.

FONFREDE : Il est vrai que lorsque vous avez en rapporté le décret qui cassait la commission des Douze, Rabaud Saint-Etienne et plusieurs autres offrirent leur démission. Mais, j'en atteste la bonne foi de mes collègues, l'assemblée n'a point statué sur la démission offerte. Sans doute il est nécessaire qu'on prenne un parti à ce sujet ; mais puisque cela n'a point encore été fait, je soutiens que la commission, ayant changé le lieu de son domicile, a pu requérir la force armée pour la sûreté de ses papiers : cet acte n'a rien d'illégal. Je demande simplement que vous statuiez sur l'existence de la commission.

LANJUINAIS : La commission des Douze vous a dénoncé qu'il se tramait une grande conspiration, qu'une trame affreuse était ourdie. Ce n'est pas de ce jour que je suis assuré que cette trame est prête à éclater ; elle est ourdie dans des repaires ; et ceux qui ont demandé avec tant d'acharnement la suppression du comité des Douze sont apparemment les mêmes qui vont y travailler à la faire réussir. Il faut donc qu'ils aient un intérêt personnel à ce que les preuves acquises par cette commission ne soient pas mises au jour. L'un des lieux où l'on conspire dans ce moment, est l'Evêché. C'est là que se rassemblent les électeurs illégalement nommés au 10 août dernier, les plus audacieux meneurs des Jacobins et des sections, les citoyens les plus capables de favoriser des horreurs, les hommes les plus faciles à induire en erreur. Cette assemblée a formé un comité d'exécution, un comité dictatorial. Ecoutez ce qu'a dit dernièrement Hassenfratz, en présence de milliers de citoyens : « Souvenez-vous du 10 août ; avant cette époque les opinions étaient partagées sur la république ; mais à peine avez-vous eu porté le coup décisif, tout a gardé le silence. Le moment de frapper de nouveaux coups est arrivé : ne craignez rien des départements, je les ai parcourus, je les connais tous ; avec un peu de terreur et des instructions, nous tournerons les esprits à notre gré. Les départements éloignés suivent l'impulsion que Paris leur donne : pour ceux qui nous environnent, plusieurs nous sont dévoués. Celui de Versailles, par exemple, est prêt à nous seconder ; au premier coup du canon d'alarme, il nous viendra de Versailles une armée formidable, et nous tomberons sur les égoïstes, c'est-à-dire sur les riches. (Il s'élève de violents murmures.) Oui, l'insurrection devient ici un devoir contre la majorité corrompue de la Convention. » (Nouveaux murmures.) Deux hommes encore, dont un est représentant du peuple, Chabot et Varlet ont tenu des propos qui n'annonçaient rien moins qu'une grande conspiration. Il ne faut pas tuer sur-le-champ, a-t-on dit, tous les députés que nous aurons arrêtés, mais il sera facile de les faire juger coupables par les départements : alors il en sera d'eux comme de Louis XVI. (Murmures.)

Chabot demande la parole.

LANJUINAIS : Plusieurs témoins oculaires m'ont dit qu'hier dans l'assemblée de la section du Contrat-Social, le citoyen Guirault, président (1), a dit, en entendant sonner dix heures : « D'après la loi, la séance est levée ; mais je vais en recommencer une autre. » Alors les bons citoyens sortirent, et les intrigants restèrent ; l'on arrêta pendant la nuit qu'on mettrait sur-le-champ en état d'arrestation tous les hommes suspects, au nombre de cent.

Toutes ces déclarations, citoyens, ont été faites au comité des Douze, en présence d'une foule de témoins. Le conseil exécutif est instruit de toutes ces manœuvres ; et il se tait. Le comité de salut public en a aussi connaissance, et sans doute il a pris les mesures nécessaires pour les déjouer. Vous sentez que ce n'est pas ici le moment de délibérer sur l'anéantissement de votre commission des Douze, qu'on ne voudrait détruire que pour faire disparaître le fil de la conspiration qu'elle tient dans ses mains. (Violents murmures.) Je demande que le comité des inspecteurs de la salle soit tenu de faire exécuter le décret qui ordonne que le poste de la Convention sera renforcé de deux hommes par compagnie, que la commission des Douze soit mandée sur-le-champ pour rendre compte des renseignements qu'elle a

(1) Guirault et Rousselin furent plus tard au nombre des fondateurs du journal *le Constitutionnel*, dont tout le monde se rappelle le succès prodigieux et l'influence politique pendant la restauration. Guirault est mort attaché à la rédaction de cette feuille libérale. Le jeune ami de Danton, Rousselin, devenu M. de Saint-Albin, est resté jusqu'en 1838 l'un des propriétaires de ce journal, et paraît, depuis lors, retiré de la scène politique.

L. G.

reçus aujourd'hui sur la conspiration que je vous dénonce, que Varlet et autres soient gardés à vue.

De violentes rumeurs accompagnent Lanjuinais à sa place.

La Convention accorde la parole à Chabot pour demain onze heures.

— Une députation de vingt-sept sections de Paris est admise.

On demande la vérification des pouvoirs de la députation, et que le président lui demande pourquoi le maire n'est pas à sa tête.

A. Rousselin, orateur de la députation : Sans me permettre aucune réflexion sur le souvenir officieux du membre qui se rappelle très imparfaitement de la loi, j'observerai qu'elle permet aux sections de requérir le maire, mais qu'elle n'ordonne pas qu'il soit nécessairement à leur tête. Je dépose sur le bureau toutes les pièces qui attestent la légalité de notre démarche. (On applaudit.) Législateurs, nous vous apportons le vœu unanime, tranquille et réfléchi de vingt-sept sections de Paris. Que dis-je, de vingt-sept sections! Nous vous apportons le vœu de toutes les sections de Paris, de celles même sur lesquelles comptait, pour l'exécution de ses projets sinistres, la commission des Douze, mais qui, revenues de leur égarement momentané, ont pulvérisé le royalisme, comme il va l'être dans tous les départements de la république; mais obéissant aux lois les plus injustes, celles auxquelles la communication de l'adresse n'est arrivée qu'à dix heures, tout en émettant leur adhésion individuelle, n'ont pas voulu la consacrer passé l'heure que vous avez fixée pour la clôture de leurs séances. Je ne vous ferai point un long discours, législateurs, les Spartiates s'exprimaient en peu de mots, mais ils savaient mourir pour leur liberté. Pour nous, Parisiens, placés aux *Thermopyles de la république*, nous saurons y mourir, mais nous aurons des vengeurs. (On applaudit.) Voici, législateurs, notre pétition.

Adresse à la Convention nationale, relative aux emprisonnements arbitraires.

« Mandataires du peuple, une commission injuste, arbitraire opprime les patriotes et les plonge dans les fers.

« Le traître Lafayette n'est point dans les cachots de Berlin; le prêtre Rabaud, son apologiste, rédacteur de quatre journaux empoisonneurs, ce législateur à quatre soldes, règne dans nos murs; Lafayette triomphe, il voit couler le sang des patriotes, il va marcher sur leurs cadavres. Arrêtez-le.......

« Le sang des patriotes versé le 14 juillet, devant la Bastille, le sang des républicains expirants le 10 août, sous les ruines du trône, les os blanchis de nos frères, morts dans les combats pour la liberté, la voix de la France entière, tout nous crie : *résistance à l'oppression !*

« Hommes républicains, qui avez frappé le tyran, si ce cri a atteint votre oreille, s'il a pénétré vos cœurs généreux, sauvez la république, sauvez la liberté. Les sections de Paris, profondément indignées de la violation des droits de l'homme, mais respectueuses devant l'indivisibilité de la république, demandent :

« 1° La cassation de tous les décrets rendus sur la proposition de la commission des Douze, notamment de celui qui fixe la clôture des séances à dix heures du soir;

« 2° Le décret d'accusation contre tous ses membres et leur tradition aux jurés révolutionnaires des quatre-vingt-six départements;

« 3° L'apposition des scellés sur leurs papiers et leurs registres, et leur remise au comité de sûreté générale.

« Elles demandent de plus que, pour resserrer les liens de l'indivisibilité que cherchent à rompre les ennemis de la chose publique, vous indiquiez une fédération républicaine au 10 août prochain, jour auquel les Parisiens, assez et trop longtemps calomniés, prouveront à leurs frères des départements, par leur fraternité, qu'ils sont dignes des embrassements de la république entière. »

L'assemblée ordonne l'impression de cette pétition.

— Deux députés extraordinaires de Rouen paraissent à la barre pour présenter une adresse approuvée par le département de la Seine-Inférieure et par le district de Rouen.

MARAT : Ce sont deux aristocrates.

L'un d'eux : Des républicains qui ont toujours été fidèles aux lois, qui ont juré une guerre éternelle aux tyrans et à toute espèce de despotisme, viennent vous manifester le sentiment de leur profonde indignation contre l'état d'avilissement dans lequel on plonge la représentation nationale. (On murmure.) La puissance la plus sacrée qu'un peuple puisse former délibère au milieu des vociférations cannibales des agents de Pitt et Cobourg. (On murmure.) Elle agit au nom de vingt-cinq millions d'hommes, et elle ne peut comprimer les mouvements séditieux de quelques contre-révolutionnaires. O honte d'une grande nation! la plus petite fraction d'une commune sait se faire respecter et obéir, et la plus auguste de toutes les autorité ne peut maintenir la police dans ses séances. Jusqu'ici les Français l'ont souffert, mais ils vont y mettre un terme.

Une grande vérité, c'est que si la force n'est pas l'appui de la puissance légitime, elle devient l'instrument d'une autorité qui ne l'est pas. Décrétez toutes les dispositions capables de vous faire respecter; que de vains ménagements ne vous en fassent négliger aucune. C'est par-là que nous jugerons du degré de liberté que vos tribunes voudront vous accorder. Vous serez jugés par la France entière, qui ne forme qu'une seule tribune pure et incorruptible.

La demande de l'insertion au Bulletin est rejetée.

Les membres de la partie droite réclament l'appel nominal. — L'assemblée reste quelque temps dans le tumulte.

— Des citoyens d'Orléans présentent une pétition par laquelle ils protestent de la bonne conduite des divers commissaires envoyés dans leur ville. Leur seul crime, disent-ils, est d'y avoir déjoué l'aristocratie, et d'y avoir préparé le triomphe des patriotes.

L'assemblée ordonne l'impression de cette adresse.

— La délibération s'ouvre par l'appel nominal sur la question de l'impression de l'adresse de Rouen. — Les membres donnent en même temps leurs voix pour le choix des secrétaires. — Les trois nommés à la pluralité relative, pour le remplacement de cette quinzaine, sont Ducos, de Bordeaux, Durand-Maillane et Meaule.

L'adresse de Rouen sera imprimée.

La séance est levée à une heure après minuit.

SÉANCE DU VENDREDI 31 MAI.

Présidence de Mallarmé.

Il est six heures du matin.

On entend le tocsin et la générale.

— Une centaine de membres rassemblés dans la salle ouvrent la séance.

Plusieurs membres annoncent que des citoyens se disposent à tirer le canon d'alarme, et qu'un grand

mouvement paraît se préparer dans Paris. Un membre déclare qu'il a connaissance qu'une section s'est dite en insurrection.

L'assemblée décrète que le conseil exécutif, l'administration du département et le maire se rendront à l'instant à la séance pour rendre compte de la situation de Paris.

Ce décret est à peine rendu, que des députations des autorités constituées se présentent à la barre. Le conseil exécutif obtient le premier la parole.

Le ministre de l'intérieur : Je ne puis dissimuler à la Convention qu'il existe une grande agitation dans Paris ; que tous les citoyens ont été arrachés au repos par le tocsin, au milieu de la nuit. Une assemblée composée de commissaires de sections, d'électeurs du 10 août, etc., s'est tenue cette nuit à l'Evêché, et paraît avoir donné l'impulsion à ce mouvement. La cause de ces troubles est la réintégration de votre commission extraordinaire des Douze ; on l'accuse d'avoir calomnié Paris, d'avoir fait incarcérer arbitrairement des magistrats, d'avoir formé le projet d'opprimer les patriotes. Les barrières ont été momentanément fermées. Tous les citoyens sont en ce moment sous les armes dans leurs sections respectives, et sous les ordres de leurs chefs ordinaires. Les patrouilles sont très nombreuses, et se font en bon ordre.

Une députation de la municipalité de Paris est admise à la barre.

Le maire : J'ai donné ordre ce matin au commandant provisoire de rassembler le plus de réserves possible, de doubler les gardes de poste aux établissements publics, tels que la trésorerie, etc., ainsi que le poste du Pont-Neuf, afin d'empêcher qu'on ne tirât le canon d'alarme.

J'ai rendu compte au comité de salut public de la situation de Paris ; de retour au conseil-général, j'y ai trouvé les commissaires de la majorité des sections de Paris, qui nous ont déclaré être chargés de suspendre la municipalité. Le conseil ayant vérifié les pouvoirs des commissaires, et les ayant trouvés en règle, a quitté la séance. Un instant après, les commissaires nous ayant fait venir, nous ont déclaré qu'attendu que nous n'avions pas perdu la confiance de nos concitoyens, ils nous réintégraient provisoirement dans nos fonctions. Nous avons accepté avec reconnaissance ; c'est en cet instant que m'est parvenu le décret de la Convention qui m'ordonne de rendre compte de l'état de Paris. Je viens recevoir ses ordres.

La députation est admise aux honneurs de la séance.

Le Président : Je reçois une lettre du commandant de la force armée de la section du Pont-Neuf, par laquelle on m'annonce que Henriot, commandant provisoire de la garde nationale de Paris, ayant donné l'ordre de tirer le canon d'alarme, la garde de poste au Pont-Neuf s'y étant refusée, il en avait référé au département, lequel avait passé à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui défend de tirer le canon d'alarme sans un décret de la Convention ; en conséquence, il attend les ordres de la Convention, qu'il prie de l'admettre à sa barre.

Valazé : Je demande que cet Henriot, qui a eu l'impertinente audace..... (Il s'élève dans les tribunes de longs et violents murmures.)

Mathieu : Il s'agit de savoir si la liberté existe encore en France. Non, à l'instant où la délibération est influencée par le despotisme le plus insolent ; non, la représentation n'existe plus. C'est dans cet instant du moins que tous les amis de la patrie doivent se prononcer d'une manière décidée. J'ai su me prononcer dans des circonstances critiques ; je ne crains rien, non, je ne crains rien. Je demande que le président, pénétré de sa dignité, persuadé qu'il a l'honneur de présider la première assemblée humaine, qu'il tient peut-être dans sa main les destinées du monde, fasse respecter la Convention.

Cambon : Je crois que toute la France est pénétrée de cette vérité, qu'il faut que la Convention soit respectée. Mais nous sommes dans une circonstance critique : il y a deux partis ; l'un attaqué, calomnié sans cesse dans les journaux, à la tribune ; l'autre, qui a préparé ses moyens de défense, qui est sur la défensive. Il faut dire la vérité : au milieu de toutes ces passions, une étincelle peut allumer un grand incendie. Peut-être les malveillants désirent-ils que la Convention soit attaquée, parcequ'ils espèrent qu'il y aurait une réaction. Disons ce que nous savons, mais disons-le tranquillement.

Valazé : C'est parceque les circonstances sont extraordinaires, c'est parceque l'on cherche à les envelopper de ténèbres inconcevables, que j'ai demandé la parole. Depuis la levée de la séance, le tocsin sonne, la générale bat. On ne sait d'après quel ordre. Vous cherchez l'origine du désordre, il faut donc vous résoudre à trouver un coupable. Henriot, commandant-général provisoire, a envoyé au commandant du poste du Pont-Neuf l'ordre de tirer le canon d'alarme. C'est une prévarication manifeste, contre laquelle la peine de mort est portée. (Les tribunes murmurent.) Si le tumulte continue, je déclare que je ne perdrai pas mon caractère. Je suis ici représentant de vingt-cinq millions d'hommes. Je demande que le commandant-général provisoire soit mandé à la barre et mis en état d'arrestation. Je demande que la commission des Douze, tant calomniée, et dont l'utilité est bien évidente, puisqu'elle a été créée pour rechercher des complots qui se décèlent d'une manière si hideuse, soit appelée pour rendre compte des renseignements qu'elle a recueillis.

— On admet à la barre une députation de la section de Molière et Lafontaine, qui présente à l'assemblée un arrêté de ce matin, par lequel l'assemblée générale de la section, instruite que le tocsin a été sonné et la générale battue dans plusieurs sections; ignorant qui a donné ces ordres ; considérant que la prudence ordonne de se réunir aux autorités constituées, a arrêté, à l'unanimité, qu'il serait envoyé six commissaires à la Convention, pour lui demander les moyens de maintenir la tranquillité publique et de faire respecter la représentation nationale. (On applaudit.)

Une autre députation succède.

L'orateur de cette députation : Citoyen président, l'instant où le tocsin a sonné dans la ville de Paris a été pour les citoyens de la section du Pont-Neuf celui du ralliement sur la caserne. Nous avons reçu une proclamation de la commune de Paris, en date de ce jour, qui annonçait que le département réunissait les commissaires des sections, que le calme devait régner jusqu'au résultat de la délibération du conseil-général. Nous étions calmes, lorsque j'ai appris qu'il était arrivé au poste un ordre sans date, signé Henriot, commandant-général provisoire. L'ordre était de faire tirer le canon d'alarme. Le commandant de poste m'a dit qu'il avait refusé, sous le prétexte que l'ordre n'avait pas de date. Je me suis rendu au département : j'ai cru que j'y trouverais les autorités rassemblées, comme l'annonçait la

proclamation ; il n'y avait que le conseil du département. Le département a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il existe une loi qui défend de le tirer, sous peine de mort, sans un décret de l'assemblée nationale. Nous avons annoncé au conseil que nous allions en prévenir la Convention. Nous avons fait notre devoir. (On applaudit.)

La Convention décrète la mention honorable de la conduite des pétitionnaires.

Thuriot : Valazé a soumis à la Convention deux propositions qu'il faut distinguer ; il a demandé le rapport de la commission des Douze : c'est contre cette proposition que je m'élève. C'est l'anéantissement de la commission que je sollicite. (*Plusieurs voix :* Non, non! après le rapport.) Cette mesure doit être la première. Comment cette commission a-t-elle été formée? Peut-on se dissimuler que les hommes qui la composent sont d'une opposition formelle au système général d'une partie de l'assemblée? (On murmure.)

*** : J'annonce qu'en ce moment on tire le canon d'alarme.

Plusieurs membres : Aux voix les propositions de Valazé!

Thuriot : Je demande que cette commission, qui est le fléau de la France, soit cassée à l'instant, que les scellés soient apposés sur ses papiers, et que le comité de salut public fasse un rapport sur le tout.

Vergniaud : Je suis si persuadé des vérités que Cambon vous a dites sur les funestes inconvénients du combat qu'on semble préparer dans Paris ; je suis si convaincu que ce combat compromettrait éminemment la liberté et la république, qu'à mon avis celui-là est le complice de nos ennemis extérieurs, qui désirerait de le voir s'engager, quel qu'en soit le succès. (On applaudit.) Si je pouvais me permettre un reproche, ce serait contre l'opinant qui, au moment où l'on a annoncé que l'on tirait le canon d'alarme, a peint la commission comme le fléau de la France. On demande que la commission soit cassée, parcequ'elle s'est permis des actes arbitraires. Sans doute, si cela est, elle doit être cassée. Mais il faut l'entendre auparavant. Cependant la Convention ne doit pas, à mon avis, s'occuper en ce moment de cette délibération. Elle ne doit pas entendre le rapport, parceque ce rapport heurterait nécessairement les passions, ce qu'il faut éviter dans un jour de fermentation. Il s'agit de la dignité de la Convention. Il faut qu'elle prouve à la France qu'elle est libre. Eh bien! pour le prouver, il ne faut pas qu'elle casse aujourd'hui la commission. Je demande donc l'ajournement à demain. Il importe à la Convention de savoir qui a donné l'ordre de sonner le tocsin, de tirer le canon d'alarme. (*Quelques voix :* La résistance à l'oppression!) Je rappelle ce que j'ai dit en commençant : c'est que s'il y a un combat, il sera, quel qu'en soit le succès, la perte de la république. Je demande que le commandant-général soit mandé à la barre, et que nous jurions de mourir tous à notre poste.

La presque totalité de l'assemblée se lève par acclamation.

La proposition de Vergniaud est décrétée

(*La suite demain.*)

N. B. Une députation de l'administration du département de Paris, une de la commune et plusieurs députations de sections, sont venues dénoncer la commission des Douze et les vingt-deux membres déjà dénoncés par les sections. Elles ont demandé que les uns et les autres, ainsi que Roland, Lebrun, Clavière, etc., fussent traduits immédiatement au tribunal révolutionnaire ; que l'emprunt d'un milliard fût incessamment mis en recouvrement ; que le pain fût fixé, par toute la république, à 3 sous la livre.

« Depuis trop longtemps, a dit l'orateur, la ville et le département de Paris sont calomniés aux yeux de l'univers. Il est temps enfin de terminer cette lutte des patriotes contre les forcenés qui les assiégent continuellement. La raison du peuple s'irrite de tant de résistance ; que ses ennemis tremblent ; sa colère est prête d'éclater : qu'ils tremblent! l'univers frémira de sa vengeance. »

— Sur un rapport du comité de salut public, il a été décrété : 1° que la force armée du département de Paris était en état de réquisition permanente ; 2° que les autorités constituées lui rendraient compte tous les jours de sa situation ; 3° que le comité de salut public s'occuperait à rechercher les auteurs des complots dénoncés par les diverses députations ; 4° que la commission des Douze était supprimée, et que ses papiers seraient remis au comité de salut public, chargé d'en rendre compte sous trois jours.

— A neuf heures, une députation est venue annoncer que le faubourg Saint-Antoine, à qui on avait supposé des intentions hostiles contre les sections du Mail, de la Butte-des-Moulins et de Quatre-Vingt-Douze fraternisait en ce moment avec elles, après des explications réciproques.

Il sera rédigé une adresse à tous les départements pour les prévenir contre tout récit insidieux des événements de cette journée.

Il y aura une fédération générale le 10 août.

Le président a levé la séance à dix heures.

Près de douze mille citoyens armés entouraient le lieu des séances de la Convention pour protéger la représentation nationale de toute atteinte.

A minuit, la ville était illuminée ; le calme régnait partout.

— Dans la séance du vendredi 31 mai, les décrets suivants ont été rendus :

« La Convention nationale décrète, à l'unanimité, que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, pour le zèle qu'elles ont mis aujourd'hui à rétablir l'ordre, à faire respecter les personnes et les propriétés, et à assurer la liberté et la dignité de la représentation nationale.

« La Convention nationale invite les sections de Paris à continuer leur surveillance jusqu'à l'instant où elles seront averties par les autorités constituées du retour du calme et de l'ordre public.

« Décrète que le présent décret sera publié et affiché sur-le-champ. »

— « La Convention nationale décrète que des membres du conseil exécutif du département de Paris et du conseil-général de la commune de la même ville se réuniront à l'instant près du lieu des séances de l'assemblée, dans un local qui leur sera indiqué par le comité d'inspection de la salle, pour recevoir les ordres de l'assemblée, les transmettre aux autorités constituées, et rendre compte au comité de salut public de ce qui se passe dans les divers quartiers de Paris.

« Charge son comité de salut public de lui en faire un rapport d'heure en heure, et de lui présenter les mesures qu'il croira utile de prendre. »

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 153. *Dimanche* 2 Juin 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 8 mai. — La garnison polonaise de Kamienieç restée fidèle à sa patrie et à l'honneur, a juré de périr avant de rendre cette forteresse. Les exécuteurs russes ont envoyé des troupes à Kamienieç pour soumettre ce qu'ils ont l'impudence d'appeler les rebelles. — Mais c'est surtout à Grodno que se fait sentir la pesanteur du joug. Toutes les délibérations y sont apprêtées et commandées. Il y a quelques jours la Confédération générale, voulant délibérer sur l'universal qui doit convoquer la diète, fut arrêtée par la question suivante, que proposa le castellan Zaluski : « De quelle manière cet universal sera-t-il conçu ? » Il fut décidé en conséquence qu'il serait rédigé un projet pour le lendemain. On ne doute pas que ce projet n'ait passé à l'unanimité. Grodno va devenir le centre des événements. Soit curiosité, soit intérêt, tout le monde y court en foule. La sœur du roi est à sa terre de Bialystok, qui n'en est qu'à douze lieues.

Au milieu de ce bouleversement de la malheureuse Pologne, il est à remarquer que la Confédération générale dont la trahison et les intrigues ont amené ce douloureux état de choses, ait du moins fait oublier une partie de sa honte, en opposant quelque courage à l'audace des usurpateurs. Si ses premiers pas ont été marqués d'infamie, au moins ses derniers moments l'auront sauvée du mépris public. Voici sa réponse à M. Siewers. — (C'est celle que nous avons annoncée dans notre nº 148.)

Note remise le 28 avril, par la Confédération générale, à M. de Siewers, ambassadeur de Russie, en réponse à la sienne du 18.

La Confédération générale des deux nations avait donné ordre aux soussignés de répondre aux deux notes de S. E. M. de Siewers, etc., des 9 et 18 de ce mois; ils se trouvent chargés d'un grand poids, et forcés de confesser que la Confédération ne s'est jamais attendue à une déclaration qui lui annoncerait l'occupation des provinces de la Pologne, et qu'à la réception de la première note, elle a dû se trouver dans une position bien embarrassante et bien critique. Comment accorder le sentiment douloureux dont elle était pénétrée, avec les justes égards qu'elle devait aux puissances alliées? Cette situation seule présentait la matière de la plus longue délibération. La Confédération croit, d'après le contenu des notes qui lui ont été données, tant de la part de S. M. l'impératrice de Russie, que de celle de S. M. prussienne, pouvoir conclure que la prise de possession des plus riches contrées de la république, dont l'enceinte va bien au-delà de l'enceinte de ce qu'on lui laisse, ne peut plus être l'objet d'une négociation ou d'un arrangement réciproque, mais bien plutôt une déclaration de ce que ces deux puissances ont trouvé à propos de soumettre à leur domination; qu'en conséquence, comme aucune puissance, pas même celle de la diète, n'est en état de détourner une calamité, qui fond à l'improviste sur la république, il ne reste de devoir à remplir à la Confédération, qui s'est engagée par un serment solennel à la face des autels, de maintenir l'indivisibilité de la république, même dans sa plus petite partie, que celui de ne prendre aucune part à rien de ce qui pourrait la rendre avec fondement coupable de parjure. Les délibérations n'ont donc roulé jusqu'ici, que sur les moyens les plus convenables de mettre à l'abri l'honneur d'une conscience pure et sans reproche, après que la Confédération s'est vue hors d'état de rien tenter avec succès pour le service de la patrie, et de mériter, par une déclaration légale, dans une conjoncture sur laquelle elle n'a aucun reproche à se faire, et où elle espère que le public juste et compatissant, lui rendra justice, qu'il la plaigne plutôt que de l'accabler de ses mépris.

Au milieu de cette perplexité, la seconde note de S. E. M. l'ambassadeur, du 18 avril, a été remise à la Confédération générale, au moment même où elle a lieu de craindre les reproches de la nation, sur son inactivité, surtout après l'avis qu'elle reçoit, que tout ce qui a été livré aux armées nombreuses de S. M. impériale, ne sera payé qu'après la publication des universaux pour la convocation d'une diète extraordinaire. Enfin, elle a pris la résolution d'enjoindre aux soussignés de déclarer, de la part de la Confédération générale, et par ses ordres exprès, en présence de l'Être suprême, devant les puissances alliées et confédérées qui auraient compassion de son sort, à la face de la nation ou de ses membres justes et impartiaux, que ladite Confédération se regarde comme parfaitement innocente de tout blâme, relativement à la part qu'elle aurait pu prendre au partage de la Pologne, ainsi qu'aux mesures qu'elle prend, suivant les lois garanties par ces mêmes puissances, en rappelant les membres du conseil permanent, qui n'ont encore rendu aucun compte de leur administration, en remplaçant ceux qui ont été légitimement démis, et enfin après en avoir complété le nombre, fixé suivant la loi de 1775, en remettant cette magistrature dans toute son activité, afin qu'elle vienne au secours de la république dans ses pressants besoins, et pourvoie aux autres soins du gouvernement.

Les soussignés se flattent que S. E. M. l'ambassadeur extraordinaire de S. M. I., trouvera cette réponse aussi sincère que juste et honnête, ainsi que toutes les démarches de la Confédération l'ont été; qu'elle la fera connaître à sa cour, et qu'elle justifiera auprès d'elle ce qui est l'effet d'un serment solennel, prêté par ladite Confédération, qui prescrit des bornes étroites à son autorité.

Signé Antoine Pulaski, *vice-maréchal de la Confédération de la couronne;*

Joseph Zabiello, *maréchal de la Confédération de Litvanie.*

SUÈDE.

Déclaration du roi, concernant la navigation suédoise pendant la guerre actuelle.

Nous, Gustave-Adolphe, etc., faisons savoir par les présentes que, comme nous avons pris la ferme résolution, relativement à la guerre qui a éclaté entre la France et plusieurs autres puissances de l'Europe, d'observer non-seulement une exacte neutralité, mais encore d'éviter avec soin tout ce qui pourrait donner occasion de mésentendu entre la Suède et les puissances belligérantes, et de troubler en aucune manière la paix dont ce royaume a aujourd'hui le bonheur de jouir; dans la vue d'instruire et d'avertir nos fidèles sujets qui exercent le commerce et la navigation dans un pays étranger, lesquels pourraient ignorer ce qu'il est nécessaire d'observer dans les mers étrangères pour éviter tout inconvénient et tout danger, et ne point exposer le pavillon suédois à aucune suspicion; nous avons trouvé à propos de publier les points suivants, dont nous ordonnons l'observation à nos fidèles sujets qui veulent naviguer avec sûreté.

1° Il est défendu à nos fidèles sujets de prendre part, de quelque manière que ce puisse être, à la guerre présente; d'équiper, soit vaisseaux de guerre, soit navires marchands, pour le compte d'aucune des puissances en guerre; de porter aucune marchandise de contrebande sous pavillon suédois dans aucun de leurs ports. — Ce qu'il faut entendre par marchandises de contrebande, c'est armes, canons, fusils, tout ce qui peut être regardé comme instruments de destruction, savoir : bombes, poudres, mèches, traits, épées, sabres, piques, mortiers, pétards, hallebardes, grenades, salpêtres, mousquets, boulets, en général tout ce qui appartient à la fourniture d'une armée. Quant à toute autre marchandise, il est parfaitement libre à tous Suédois de les charger dans leurs navires, et de les transporter dans tout autre endroit qui n'est ni assiégé, ni bloqué par l'ennemi;

2° Comme les documents à bord du navire doivent faire la preuve que le navire appartient à un sujet suédois, quiconque voudra partir de quelqu'un des ports de ce

royaume, est obligé de se fournir de passeports et autres papiers nécessaires qui attestent de quel lieu est le navire, et quelle est la demeure de son conducteur. Tous les marins sont à cette occasion avertis ici très sérieusement, de ne recevoir à bord, ni doubles connaissements, ni doublements de navire, ni de se rendre suspects à l'aspect d'un navire, en jetant des papiers à la mer;

3° Il est ordonné aux capitaines, pilotes, et en général à tout l'équipage des navires suédois, lorsqu'ils sont rencontrés en mer par les navires des puissances en guerre ou autres, de se conduire poliment et en toute honnêteté, d'exhiber sans difficulté leurs passeports et autres documents, de défendre avec modération leurs droits et la sûreté de leur navigation, et de ne donner lieu par leur résistance ou leur opiniâtreté, à des mésintelligences ou s'exposer à essuyer de mauvais traitements.

En observant strictement ces devoirs, nos fidèles sujets suédois peuvent aussi s'attendre, qu'en vertu des traités et du droit des gens, ils jouiront d'une navigation sûre et à l'abri d'inconvénients; que si malgré cela ils se trouvaient molestés par qui que ce soit, ou lésés dans leurs droits, ils seront non-seulement protégés par nos ministres, conseils et agents, mais encore aidés dans leurs justes réclamations; pendant qu'au contraire ceux qui auraient la témérité de porter à aucune des puissances belligérantes, quelqu'une des marchandises désignées dans l'art. Ier, ou de négliger aucune des précautions que nous avons ordonnées, n'auront à s'en prendre qu'à eux-mêmes des inconvénients qui pourront leur survenir, puisqu'en pareils cas, ils n'auront aucun fond à faire sur notre protection.

Et comme pour plus grande sûreté de la navigation suédoise, nous avons aussi résolu d'équiper un certain nombre de vaisseaux de guerre, notre amirauté fera savoir en son temps, comment, de quelle manière et dans quel temps les navires marchands suédois pourront profiter de l'occasion de naviguer sous leur convoi; sur quoi chacun doit prendre ses mesures; et pour plus ample confirmation des présentes, nous les avons revêtues de notre propre signature, et y avons apposé le sceau royal.

Signé Carl. M. Rosenblad.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance permanente du conseil-général de la commune.

Vendredi 31 mai, à une heure après midi.

La section des Lombards demande si elle doit faire battre la générale et sonner le tocsin.

Le conseil l'invite à mettre à exécution dans le plus bref délai les mesures révolutionnaires qui ont été prises. Sur la demande d'un commissaire, il arrête qu'il sera donné aux sections un ordre général de sonner le tocsin et de faire battre la générale, et que le canon d'alarme sera tiré. Le comité révolutionnaire est chargé de mettre à exécution le présent arrêté.

— Le procureur de la commune demande que la Convention nationale soit informée des motifs qui ont fait lever le peuple.

Son réquisitoire est converti en arrêté, et il est chargé de rédiger l'adresse qui sera présentée à ce sujet à la Convention nationale.

Le conseil envoie à la commune de Versailles deux commissaires chargés de lui rendre compte des événements qui se passent à Paris, et de l'inviter à prendre toutes les mesures qu'elle croira nécessaires dans les circonstances actuelles.

— Un membre demande que les gens suspects soient désarmés, et leurs armes remises aux patriotes. Le président lui répond que déjà le conseil a adopté cette mesure.

— Le substitut du procureur de la commune demande que tous les membres des différents tribunaux, tous les officiers et fonctionnaires publics des quarante-huit sections soient invités à se rendre dans le sein du conseil, pour y prêter serment. Ce réquisitoire est adopté.

— Chenaux, Pâris, Jacques Roux et Roure sont nommés commissaires, à l'effet de rédiger l'historique de la révolution qui s'opère en ce moment.

— La section de Molière et Lafontaine demande que le conseil l'informe des mesures à prendre et des motifs qui portent à sonner le tocsin et à battre la générale.

Le président répond aux députés de cette section que la première, la meilleure des mesures que l'on doive prendre en ce moment, est de s'armer et de se tenir serrés jusqu'à ce que le peuple ait brisé les nouveaux fers dont on veut le charger.

— Une députation des pompiers annonce qu'ils ont envoyé des hommes dans tous les postes; mais ils demandent des armes, afin de pouvoir, comme ils se le proposent, être d'une double utilité, en portant secours en cas d'incendie, et en prêtant leurs bras à la défense de la république, si l'occasion s'en présente.

L'administration de police et garde nationale est chargée de remettre aux pompiers jusqu'à concurrence de trois cents sabres.

— Un capitaine de la force armée de Versailles demande à retourner à son poste.

Le conseil arrête que jusqu'à nouvel ordre personne ne pourra sortir de Paris, et que ce citoyen y fera son service.

— Le conseil nomme des commissaires pour se rendre sur-le-champ à la Convention nationale, lui exposer tout ce qui s'est passé depuis hier au conseil et dans les sections, et lui demander qu'elle prenne des mesures répressives contre les malveillants qui oseraient tenter de mettre à exécution leurs coupables projets.

— Tous les fonctionnaires publics qui se trouvent dans le sein du conseil sont admis à la prestation du serment.

— La section du Finistère fait part d'un arrêté qu'elle a pris pour demander aux autorités constituées et à la Convention nationale l'arrestation du comité révolutionnaire; le conseil-général témoigne la plus vive indignation. Le député de la section déclare qu'elle était dans une ignorance absolue des faits, qu'elle recevait à chaque instant des ordres contradictoires qui ne lui permettaient pas d'avoir une idée bien prononcée sur la création de cette nouvelle commission; mais qu'il ne doute nullement que lorsqu'elle aura connaissance des événements actuels, elle ne s'empresse de se réunir aux autres sections et de fraterniser avec elles pour le bonheur commun. Le conseil arrête qu'il sera fait mention au procès-verbal de la réponse du citoyen député, et que deux de ses membres, Jacques Roux et Dangé, se rendront à cette section pour lui donner tous les renseignements qu'elle pourra désirer.

— La section de l'Observatoire vient annoncer que les approvisionneurs de Paris, arrêtés aux barrières, refluent à son comité pour obtenir des permissions de sortir. Elle demande ce qu'elle doit faire à cette occasion; le conseil déclare qu'il s'en rapporte à cet égard à la prudence des comités révolutionnaires des sections. Aussitôt cet arrêté est expédié aux quarante-huit sections.

— Les citoyens André et Robert, députés de la section des Piques, prêtent, au nom de cette section, le serment révolutionnaire. Le conseil témoigne par de nombreux applaudissements la satisfaction qu'il éprouve en voyant la section des Piques donner un exemple qu'il espère voir bientôt suivi de tous les bons citoyens. Il est donné acte à cette section du

serment qu'elle vient de prêter par l'organe de ses commissaires.

— Un citoyen vient démentir le bruit qui s'est répandu, que la section de l'Unité refusait de reconnaître le commandant-général provisoire. « Il n'y a, dit-il, qu'un très petit nombre de marchands et de boutiquiers de cette section qui se refusent à adopter les mesures générales de salut public. »

— Un député de la section de la Cité annonce que des citoyens d'Avignon, réunis dans son sein, ont exprimé le désir de se réunir aux Parisiens pour défendre la cause commune.

Le conseil invite le député de la section de la Cité à faire part aux braves citoyens d'Avignon du plaisir avec lequel il accepte leur offre.

La section de Beaurepaire vient joindre son vœu à celui des autres sections. Elle exprime le regret qu'elle ressent de n'avoir pu se rendre une des premières au conseil-général.

— Les juges-de-paix et officiers civils de la section des Tuileries prêtent le serment révolutionnaire. Ils présentent six membres de chaque compagnie pour représenter la force armée de cette section.

— Une députation des citoyennes de la Société Républicaine Révolutionnaire se présente au conseil, et demande à être admise à délibérer avec le comité révolutionnaire des hommes.

Le conseil félicite ces citoyennes de leur zèle républicain, et leur témoigne tous ses regrets de ne pouvoir les admettre au comité révolutionnaire des hommes. Il leur observe que ce comité n'est point une société réunie en club, mais qu'il est composé des députés des quarante-huit sections. Les citoyennes sont invitées à assister à la séance.

— Il est deux heures et demie après midi ; le conseil-général arrête que le tocsin cessera de sonner. Les présidents des assemblées générales des sections sont invités à prendre à ce sujet des mesures conjointement avec les comités révolutionnaires et les comités civils.

— Sur la proposition d'un de ses membres, le conseil adjoint six commissaires au comité révolutionnaire.

— Les commissaires envoyés à la section du Finistère font leur rapport. L'esprit républicain n'y domine pas, disent-ils, et jusqu'ici les patriotes n'ont pas le dessus.

— La section de la Fraternité envoie, pour assister aux délibérations, deux commissaires qui annoncent que, menée longtemps par les aristocrates, elle est aujourd'hui pénétrée des vrais sentiments républicains. Le vice-président, au nom du conseil, donne à la section de la Fraternité, dans la personne de ses commissaires, l'accolade fraternelle.

— Une nombreuse députation de la section armée de la Butte-des-Moulins annonce la victoire qu'ont remportée les vrais patriotes de cette section sur les intrigants. Les citoyens composant cette députation sont accueillis par les plus vifs applaudissements. Leur commandant reçoit du vice-président l'accolade fraternelle, et ils sont admis à la prestation du serment révolutionnaire.

Le conseil-général, satisfait de voir ces deux sections réunies à leurs concitoyens, a arrêté qu'extrait de leurs procès-verbaux serait porté à la Convention nationale, pour lui prouver l'union et l'indivisibilité du peuple de Paris.

— La section de l'Arsenal demande que l'on s'occupe du désarmement de tous les hommes reconnus suspects. Le conseil-général passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il s'en rapporte aux comités révolutionnaires des sections pour prendre à cet égard toutes les mesures qui seront jugées nécessaires.

Les commissaires de la section de l'Arsenal prêtent le serment révolutionnaire. Le conseil leur en donne acte.

— Les employés dans les divers bureaux de la commune sont admis à la prestation du même serment au milieu des cris de : *Vive la liberté, vive la république, une et indivisible !*

Les fonctionnaires publics de diverses sections prêtent également le serment révolutionnaire.

— Le citoyen Rouy propose de faire arrêter tous les prêtres réfractaires, les ex-nobles, les signataires de pétitions anti-civiques, et autres gens suspects. — Renvoyé au comité révolutionnaire.

— La section des Lombards annonce qu'elle vient de casser son comité révolutionnaire, et d'en nommer un autre qui est dans les vrais principes de la république. Les nouveaux membres de ce comité sont admis à la prestation du serment.

Vingt-quatre membres du conseil sont invités à se rendre dans la salle voisine pour concourir à une mesure de salut public arrêtée par le comité révolutionnaire, et non désignée publiquement.

— L'on demande que le commandant de la section de la Butte-des-Moulins soit mandé sur-le-champ pour rendre compte de sa conduite. — Renvoyé au comité révolutionnaire.

Le commandant inculpé paraît au même moment. Il justifie sa conduite, et proteste, au nom de la section de la Butte-des-Moulins, de son attachement inviolable aux autres sections et de son entier dévouement pour le maintien de la république. — Le conseil entend avec plaisir ses explications. Le président lui donne l'accolade fraternelle, et nomme des commissaires pour fraterniser avec la section de la Butte-des-Moulins et lui donner connaissance des mesures prises jusqu'à présent.

— Les sections des Lombards et des Invalides envoient des commissaires pour prendre part aux délibérations du conseil-général.

— La section de Quatre-Vingt-Douze envoie son adhésion au vœu déjà exprimé par quarante-cinq sections. Ses députés sont admis à la prestation du serment.

— Le conseil adjoint le citoyen Ricordon au citoyen Henriot, commandant-général provisoire.

— Les membres des divers tribunaux sont admis à la prestation du serment.

— On donne lecture d'une lettre du conseil exécutif. Il annonce qu'il va faire imprimer un placard pour démentir les faux bruits que répandent les malveillants, de prétendues défaites de nos armées.

— La section du Marais demande quels sont les motifs qui ont fait tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, battre la générale, créer un comité révolutionnaire et nommer un commandant-général provisoire. Il est près de trois heures après midi. Une telle question paraît étonnante au conseil. Un membre de la section du Marais observe que cette section a été divisée en deux partis, et que les citoyens présents ont été les principaux auteurs de cette division. — Le conseil a pensé qu'il devait en ce moment oublier les querelles particulières, et a admis à la prestation du serment les députés de la section du Marais.

— On donne lecture d'un arrêté pris dans l'assemblée des commissaires, des autorités constituées du département, et des quarante-huit sections réunis en la salle de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant aux ci-devant Jacobins.

Cet arrêté, en date de ce jour, porte qu'il sera nommé une commission de onze membres; que cette commission sera autorisée à prendre toutes les mesures de salut public qu'elle jugera nécessaires, et à les mettre directement à exécution; que les municipalités des deux districts ruraux et les comités révolutionnaires des quarante-huit sections seront tenus d'exécuter les arrêtés qu'elle aura pris, et les mesures qu'elle aura adoptées; que les arrêtés de cette commission ne seront exécutés qu'autant qu'ils auront été

pris à la majorité absolue des suffrages. Par ce même arrêté, l'assemblée déclare qu'elle approuve et donne son adhésion la plus entière à la conduite et aux mesures de salut public adoptées par le conseil-général et les commissaires de sections de Paris, et que la même commission qu'elle vient de nommer ira porter à l'instant au conseil-général de la commune ses sentiments d'union et de fraternité, qu'elle y tiendra sa séance et qu'elle travaillera en commun au salut public et à l'affermissement de la liberté et de l'égalité.

Après avoir entendu la lecture de l'arrêté ci-dessus, le conseil-général en ordonne l'impression, l'affiche, l'envoi aux sections et aux autorités constituées.

— Les commissaires envoyés pour correspondre avec la Convention nationale écrivent que, sur la proposition de Vergniaud, ce qui, disent-ils, vous étonnera peut-être, la Convention nationale a décrété que les sections de Paris, dans les mesures par elles prises pour sauver la chose publique, avaient bien mérité de la patrie. Ils joignent à leur lettre le décret de la Convention qui porte que « les membres du conseil exécutif du département de Paris et du conseil-général de la commune de la même ville se réuniront à l'instant près du lieu des séances de l'assemblée, dans un local qui leur sera indiqué par le comité d'inspection de la salle, pour y recevoir les ordres de l'assemblée, les transmettre aux autorités constituées, et rendre compte au comité de salut public de ce qui se passe dans les divers quartiers de Paris, etc. »

—La section du Théâtre-Français envoie une députation pour assister aux séances du conseil-général; elle est admise à la prestation du serment.

— Chaumette rappelle au conseil que, déjà plusieurs fois, il a demandé que les grilles inutiles et celles des églises soient fondues en piques et en canons de fusil. Il renouvelle aujourd'hui ce réquisitoire, et le conseil le convertit en arrêté.

(*La suite demain.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

SUITE DE LA SÉANCE DU VENDREDI 31 MAI.

VERGNIAUD : Je demande que ce décret soit envoyé aux quarante-huit sections. (On applaudit.)

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ : Je demande la parole.

Plusieurs membres : Aux voix !

LE PRÉSIDENT : Je consulte l'assemblée pour savoir si Jean-Bon Saint-André sera entendu.

DANTON : C'est un droit, Jean-Bon, parlez... Vous parlerez, ou je parlerai.

LE PRÉSIDENT : On a demandé que le commandant-général fût mandé à la barre.

DANTON : Faites donc justice, avant tout, de la commission.

Il s'élève quelques débats sur la question de priorité.

DANTON : J'ai demandé la parole pour motiver la priorité en faveur de la motion de Thuriot. Il ne sera pas difficile de faire voir que cette motion est d'un ordre supérieur à celle même de mander le commandant à la barre. Il faut que Paris ait justice de la commission; elle n'existe pas comme la Convention. Vous avez créé une commission impolitique... (*Plusieurs voix :* Nous ne savons pas cela.) Vous ne le savez pas? il faut donc vous le rappeler. Oui, votre commission a mérité l'indignation populaire. Rappelez-vous mon discours sur cette commission, ce discours trop modéré. Elle a jeté dans les fers des magistrats du peuple, par cela seul qu'ils avaient combattu, dans des feuilles, cet esprit de modérantisme que la France veut tuer pour sauver la république. Je ne prétends pas inculper ni disculper la commission, il faudra la juger sur un rapport et sur leur défense. Pourquoi avez-vous ordonné l'élargissement de ces fonctionnaires publics? Vous y avez été engagés sur le rapport d'un homme que vous ne suspectez pas, d'un homme que la nature a créé doux, sans passions, le ministre de l'intérieur. Il s'est expliqué clairement, textuellement, avec développement, sur le compte d'un des magistrats du peuple. En ordonnant de le relâcher, vous avez été convaincus que la commission avait mal agi sous le rapport politique. C'est sous ce rapport que j'en demande, non pas la cassation, car il faut un rapport, mais la suppression. Vous l'avez créée, non pour elle, mais pour vous. Si elle est coupable, vous en ferez un exemple terrible qui effraiera tous ceux qui ne respectent pas le peuple, même dans son exagération révolutionnaire. Le canon a tonné; mais si Paris n'a voulu donner qu'un grand signal pour vous apporter ses représentations (les citoyens des tribunes applaudissent avec une partie de l'assemblée); si Paris, par une convocation trop solennelle, trop retentissante, n'a voulu qu'avertir tous les citoyens de vous demander une justice éclatante, Paris a encore bien mérité de la patrie. Je dis donc que si vous êtes législateurs politiques, loin de blâmer cette explosion, vous la tournerez au profit de la chose publique, d'abord, en réformant vos erreurs, en cassant votre commission. (On murmure.)

Ce n'est qu'à ceux qui ont reçu quelques talents politiques que je m'adresse, et non à ces hommes stupides qui ne savent faire parler que leurs passions. Je leur dis : Considérez la grandeur de votre but : c'est de sauver le peuple de ses ennemis, des aristocrates, de le sauver de sa propre colère. Sous le rapport politique, la commission a été assez dépourvue de sens pour prendre de nouveaux arrêtés et de les notifier au maire de Paris, qui a eu la prudence de répondre qu'il consulterait la Convention. Je demande la suppression de la commission, et le jugement de la conduite particulière de ses membres. Vous les croyez irréprochables; moi, je crois qu'ils ont servi leurs ressentiments. Il faut que ce chaos s'éclaircisse; mais il faut donner justice au peuple. (*Quelques voix :* Quel peuple?) Quel peuple, dites-vous? Ce peuple est immense, ce peuple est la sentinelle avancée de la république. Tous les départements haïssent fortement la tyrannie. (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui!) Tous les départements exècrent ce lâche modérantisme qui ramène la tyrannie. Tous les départements, en un jour de gloire pour Paris, avoueront ce grand mouvement qui exterminera tous les ennemis de la liberté. Tous les départements applaudiront à votre sagesse, quand vous aurez fait disparaître une commission impolitique. Je serai le premier à rendre une justice éclatante à ces hommes courageux qui ont fait retentir les airs... (Les tribunes applaudissent.)

Je vous engage, vous, représentants du peuple, à vous montrer impassibles; faites tourner au profit de la patrie cette énergie que de mauvais citoyens seuls pourraient présenter comme funeste; et si quelques hommes, vraiment dangereux, n'importe à quel parti ils appartiennent, voulaient prolonger un mouvement devenu inutile quand vous aurez fait justice, Paris lui-même les fera rentrer dans le néant. Je demande froidement la suppression pure et simple de la commission sous le rapport politique seul, sans rien préjuger ni pour ni contre; ensuite vous entendrez le commandant-général, vous prendrez connaissance de ce qui est relatif à ce grand mouvement, et vous finirez par vous conduire en hommes qui ne s'effraient pas des dangers.

SALLES : Nous savons bien que ce n'est qu'un simulacre, les citoyens courent sans savoir pourquoi.

DANTON : Vous sentez que s'il est vrai que ce ne soit qu'un simulacre, quand il s'agit de la liberté de

quelques magistrats, le peuple fera pour sa liberté une insurrection tout entière. (Applaudissements des tribunes.) Je demande que, pour mettre fin à tant de débats fâcheux; que, pour marcher à la constitution qui doit comprimer toutes les passions, vous mettiez aux voix par l'appel nominal la révocation de la commission.

RABAUT : Je demande à discuter la chose sous le rapport politique.....

J'attends de la justice de l'assemblée qu'elle ne prononcera pas...

Quelques membres : Aux voix la suppression de la commission! Elle aura la parole, quand il s'agira de la mettre en accusation.

L'assemblée décrète que Rabaut sera entendu.

RABAUT : La question que vous examinez est celle de savoir si en politique il ne convient pas que la commission des Douze soit supprimée. Je crois qu'il faut écarter toutes les mesures qui pourraient exciter les haines; mais je pense aussi que cet instant de tourmente et de crise, où la révolution, aux prises avec elle-même, fatigue les citoyens et les met dans cet état d'incertitude qui ne permet pas de distinguer ses amis de ses ennemis, n'est pas à redouter.

Plusieurs membres : Ce n'est pas là la question!

RABAUT : Ces interruptions me font croire que vous avez peur de m'entendre.

Oui, je veux éviter ce qui est le vœu, le travail et le but de toutes les dépenses de Pitt et des Autrichiens : les divisions, les haines dans l'assemblée. Car, que pourrait-on penser d'une séance où une commission, chargée de découvrir les complots formés contre la république, contre l'intégrité de la représentation nationale, ne pourrait être entendue, lors même qu'on demande qu'elle soit cassée.

Un membre : Non, on ne veut que la supprimer!

On demande que le comité de salut public soit entendu.

Lacroix monte à la tribune.

On demande que la parole soit ôtée à Rabaut.

BAZIRE : Laissez-la lui, il n'est pas dangereux; c'est un meneur.

Le président annonce que le comité de salut public se propose de faire un rapport sur la commission des Douze.

L'assemblée décrète qu'il sera entendu après Rabaut.

LACROIX : Je voulais dire que le comité se disposait à faire un rapport dont le résultat était que vous deviez entendre la commission avant de rien prononcer.

BAZIRE : Je demande à démontrer à la Convention que la commission des Douze a organisé sciemment la guerre civile dans Paris.

RABAUT : Je dois donc observer que la commission que vous avez créée sur la proposition du comité de salut public...

BAZIRE : Avec vos amendements liberticides..... (On murmure.)

RABAUT : Cette commission, dis-je, s'est occupée de la mission que vous lui avez confiée. Elle s'est convaincue qu'en effet il y avait une conspiration.

BAZIRE : Contre la tyrannie.

RABAUT : Elle a vu le registre de ces comités révolutionnaires, qui en effet se permettent des arrestations.

BAZIRE : Non pas contre les patriotes.

RABAUT : Doutez-vous du complot? Ecoutez l'extrait d'une lettre de vos commissaires à Orléans.

MARAT : Il est bien étrange que les seuls conspirateurs soient entendus.

RABAUT : Le voici. Nous croyons devoir vous prévenir d'un fait...

BAZIRE : Ces commissaires organisent la guerre civile à Orléans, comme vous le faites à Paris.

RABAUT : D'un fait qui paraît tenir à la conjuration dont vous devez informer. Hier, à huit heures du soir, onze membres de la commune provisoire se rendent au même moment...

Plusieurs voix : Ce n'est pas là la question!

BILLAUD-VARENNES : Rabaut n'a pas la parole pour un rapport.

RABAUT : Votre commission est instruite que Santerre a dit ce que je vais vous lire. (De longs murmures interrompent. — Aux voix la suppression de la commission! s'écrient plusieurs membres.) Santerre devait marcher sur Paris avec les volontaires vainqueurs dans la Vendée. Votre comité vous dénonce ce fait, facile à vérifier, puisqu'il s'est passé au club, et nous l'attestons sur la signature de quatre de vos commissaires.

MARAT : Je demande l'admission de la commune.

RABAUT : Faites constater au procès-verbal que j'ai été interrompu quand j'ai voulu dire la vérité.

LE PRÉSIDENT : Une députation de la commune demande à être admise pour rendre compte de la situation de Paris.

On demande qu'elle soit introduite à l'instant. — D'autres veulent qu'elle soit renvoyée au comité de salut public.

CHATEAUNEUF : Je demande qu'elle soit admise après que Rabaut aura été entendu.

PERRIN : Rabaut, concluez donc!

RABAUT : Eh bien! je conclus à ce qu'il n'y ait plus de commission des Douze, parceque je veux qu'il y ait un centre unique, et je demande que le comité de salut public soit chargé de toutes les recherches, et qu'il soit investi de toute votre confiance.

Rabaut descend de la tribune. — On applaudit. Un grand nombre de membres lui crient de donner connaissance de la lettre qu'il a annoncée. — Il remonte à la tribune. — Les tribunes couvrent sa voix de murmures.

LEHARDI : Je demande un appel aux bons citoyens de Paris, qu'ils sachent enfin dans quel état se trouve la représentation nationale. (Le bruit des tribunes recommence. — Un grand nombre de membres demandent l'appel.)

EDME PETIT : Je demande, comme mesure de salut public, que l'on prononce sur la question de savoir si la commission des Douze sera supprimée.

Le bruit des tribunes continue.

VERGNIAUD : Il est impossible à la Convention de rien faire. Je demande qu'à la première interruption, on décrète qu'il ne sera point pris de délibération avant que les tribunes aient été évacuées.

CHARLIER : Comme la création de la commission est monstrueuse, que sa conduite est plus monstrueuse encore, je demande sa destitution.

CADROI : Ce n'est pas sur une attestation de Charlier que l'on peut prononcer. Je demande que l'assemblée prononce sur la motion d'ordre de Vergniaud, d'abord.

Un membre : Ce ne sont point les tribunes qu'il faut faire évacuer, ce sont les patriotes de la Montagne.

LEVASSEUR : Il ne s'agit ici que de fermer la discussion.

BOURDON, *de l'Oise :* Mettez aux voix la suppression de la commission des Douze. On décrétera ensuite si elle sera entendue sur le décret d'accusation que je demande contre elle. Ses crimes sont publics;

elle a fait arrêter nuitamment des magistrats du peuple.

Rabaut : La commission veut se justifier, et vous craignez de l'entendre.

Bourdon, *de l'Oise :* Elle est composée d'un Gardien, contre-révolutionnaire reconnu, du réviseur Rabaut, enfin de tout ce qu'il y a de plus détestable. Je serai le premier à lui faire accorder la parole sur le décret d'accusation.

Rabaut : On l'accuse, parcequ'on sait qu'elle doit accuser.

Bourdon, *de l'Oise :* Si ma voix avait été entendue hier, tout le trouble dont vous êtes témoins n'existerait pas.

Charlier : Mettez aux voix la suppression.

La discussion est fermée.

Le Président : La section armée de l'Observatoire vous écrit ce qui suit :

« Citoyen président, les citoyens de renfort à la mairie, inquiets de ce qui se passe, vous prient de donner des éclaircissements à leur députation. Les citoyens vous assurent d'avance qu'ils ont juré de mourir pour la république, une et indivisible. »

L'assemblée décrète qu'ils seront admis.

L'orateur : Législateurs, un grand complot vient d'éclater contre la liberté et l'égalité ; les commissaires des quarante-huit sections ont découvert les fils de ce complot, ils en feront arrêter les auteurs, et les mettront sous le glaive de la loi. (On applaudit.) Le peuple qui s'est levé le 14 juillet pour commencer la révolution, qui s'est levé le 10 août pour renverser le tyran de son trône, se lève une troisième fois pour arrêter les complots liberticides des contre-révolutionnaires. (Applaudissements.) Le conseil-général nous envoie pour vous communiquer les mesures que nous avons prises. La première a été de mettre les propriétés sous la responsabilité des vrais républicains. (On applaudit.) Les habitants de Paris ont juré tous de périr avant qu'il y soit porté la plus légère atteinte. Pour exécuter cette mesure, il en a été pris une autre. La garde des propriétés sera faite par les sans-culottes ; mais comme la classe estimable des ouvriers ne peut se passer de son travail, le conseil-général a arrêté qu'ils recevraient 40 sous par jour, jusqu'à ce que les projets des contre-révolutionnaires soient déjoués. (On applaudit.)

Quelques membres demandent que les pétitionnaires fassent part des complots qu'ils ont annoncés.

On observe que ces renseignements, ne pouvant être rendus publics, doivent être envoyés au comité de surveillance.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Guadet : Ce n'est que par votre courage et votre fermeté que vous ferez triompher la cause de la liberté, et que vous assurerez l'affermissement de la république dans ce jour qui devait être un jour de deuil pour les bons citoyens. Les pétitionnaires qui viennent de paraître à la barre ont parlé d'un grand complot ; ils ne se sont trompés que d'un mot : c'est qu'au lieu d'annoncer qu'ils l'avaient découvert, ils auraient dû dire qu'ils avaient voulu l'exécuter. (Violents murmures.) J'examine, d'après les pouvoirs déposés sur le bureau, quels sont ceux qui se sont présentés à votre barre ; je vois que ce sont des députés de vingt-six sections seulement. (*Plusieurs voix :* C'est faux, ils sont envoyés par les quarante-huit sections de Paris.)

Guadet : Que ceux qui ne veulent pas me croire viennent eux-mêmes examiner les pouvoirs. D'abord, j'ai lieu de m'étonner que les sections de Paris nomment des commissaires pour aviser aux moyens de sauver la république ; elles ne croient donc pas avoir des représentants à la Convention nationale ?

Bourdon, *de l'Oise :* Tout cela n'est que du galimatias ; le trouble vient de l'existence de la commission des Douze.

Guadet : Si les sections de Paris croient avoir des représentants dans la Convention ; si les sections de Paris se croient une partie intégrante de la république, elles n'ont pas le droit de nommer des commissaires pour prendre des mesures générales de sûreté publique ; car alors...

Bourdon, *de l'Oise :* Elles n'ont pris des mesures que pour Paris ; ainsi, tout ce que dit ce Girondin, ce conspirateur, est inutile.

Poultier : Laissez parler Dumouriez !

Guadet : On m'observe que ces commissaires n'ont pris des mesures que pour Paris ; mais ceux qui me font cette observation tombent dans une contradiction manifeste, car ils ont dit que cette insurrection était préparée contre la commission des Douze...

Bourdon, *de l'Oise :* C'est faux, c'est la commission des Douze qui nécessite cette mesure.

Guadet : Est-ce que l'on penserait que le comité des Douze, qui a été créé par la Convention, appartient à Paris ; mais les lois au moins appartiennent à la république entière. C'est donc violer les droits de la république que d'établir une autorité qui est au-dessus de la loi : or, ceux-là ne sont-ils pas au-dessus de la loi qui ont fait sonner le tocsin, qui ont fait tirer le canon d'alarme... (murmures) malgré la loi qui prononce la peine de mort contre celui qui se permettra cet attentat contre la représentation nationale ? (Murmures.) Je suis bien loin d'imputer aux sections de Paris cette infraction criminelle à la loi ; ce sont quelques scélérats. (Violents murmures dans une grande partie de l'assemblée.)

Plusieurs voix : Vous voulez perdre Paris... vous le calomniez !

Guadet : L'ami de Paris, c'est moi ; l'ennemi de Paris, c'est vous. (Mêmes murmures.) Je sais par qui a été formée cette chaîne de conspirations dont nous sommes environnés depuis six mois. Je sais de quels moyens on s'est servi pour porter les citoyens de Paris aux mouvements désordonnés. Un décret porte que les assemblées des sections seront finies à dix heures. Les bons citoyens se sont retirés à cette heure, et les intrigants sont restés ; ce sont ces intrigants, ces agitateurs, par qui les pouvoirs de ces commissaires ont été donnés : les manœuvres n'appartiennent qu'à une poignée d'agitateurs, de factieux. (Il continue de s'élever de violents murmures dans une grande partie de la salle. — *Plusieurs voix :* L'impudent calomniateur ! — Guadet veut continuer. Les murmures d'improbation des tribunes l'interrompent.)

Guadet : Je sais...

Des cris : *A bas, à bas !* s'élèvent dans une partie de la salle.

Vergniaud : Je demande que les tribunes soient évacuées.

Le Président : Je rappelle aux citoyens des tribunes que les murmures leur sont interdits.

Guadet : S'il est vrai qu'il y ait de grands dangers ; s'il est vrai qu'un grand complot ait été formé, pourquoi ne vous donne-t-on pas quelques renseignements sur cette grande conspiration ? D'ailleurs, citoyens, je vous le demande, fallait-il une insurrection ?..... (Plusieurs voix dans les tribunes : *Oui, oui !*)

Les membres de la partie droite sont dans une vive agitation.

Le Président : Je déclare, au nom de la Convention...

Une voix des tribunes : Au nom du peuple!

Camboulas : Je demande que la Convention se forme en comité général.

Cette proposition, appuyée par quelques membres, reste sans suite.

Le Président : Je déclare, au nom de la loi, au nom de la Convention nationale, au nom du peuple français, que si les citoyens des tribunes n'ont pas pour la représentation nationale le respect qui lui est dû, je vous le dis fraternellement, j'userai de l'autorité qui m'est confiée pour que la Convention ne soit point avilie.

Guadet : Je le répète : fallait-il une insurrection pour mettre les propriétés sous la sauvegarde des républicains? Fallait-il une insurrection pour lever une armée dont on paie les soldats à 40 sous par jour? C'est là un véritable acte de législation.

Plusieurs voix : C'est l'exécution d'un décret.

Guadet : Faites attention qu'une autorité rivale (Bentabole : La commission des Douze!) s'élève autour de vous; si vous laissez subsister ce comité révolutionnaire, qui se permet de faire des lois... (De violents murmures couvrent la voix de l'orateur.) Je propose que la Convention décrète (*une voix :* La suppression de la commission des Douze!) qu'elle ne délibérera sur aucun autre objet que sur celui de sa liberté.

Couthon : Guadet s'est trompé; il a voulu dire composer avec la liberté.

Guadet : La preuve que la Convention n'est pas libre, c'est qu'elle a lutté pendant trois heures pour faire accorder la parole à Rabaut.

*** : C'est qu'il n'est pas libre à qui que ce soit de perdre la patrie.

Guadet : Je demande que la Convention décrète qu'elle s'occupera avant tout d'assurer la liberté de ses délibérations.

Boussion : Président, faites régner l'ordre dans les tribunes.

Plusieurs membres : Envoyez-y la force armée!

Guadet : Je demande que vous ajourniez toute discussion jusqu'à ce que vous sachiez par quel ordre les barrières ont été fermées, la circulation des postes a été interrompue; que les autorités légitimes soient réintégrées, et les autres anéanties. Je propose, conformément à la motion de Bazire, que vous annuliez les mesures prises à l'égard de la municipalité.

Je propose enfin de charger la commission des Douze, si elle est maintenue, de rechercher ceux qui ont sonné le tocsin, arrêté la circulation des postes, fait tirer le canon d'alarme, et je demande que la commission fasse son rapport dans trois jours.

— Une députation de la municipalité de Paris est introduite.

L'orateur : « Le maire vous a rendu compte ce matin de la situation de Paris pendant la nuit. La députation qui nous a précédés ici vous a rendu compte de quelques mesures; nous pouvons vous assurer que l'objet dont elle a entretenu la Convention n'était pas à sa connaissance.

« Législateurs, dans ces moments de crise, la municipalité a cru qu'il serait très avantageux d'établir une correspondance directe entre elle et la Convention : par-là, la municipalité sera instruite d'heure en heure des mesures prises par la Convention, et de même la Convention aura connaissance de l'état de Paris. Nous demandons que vous nous indiquiez un local où les commissaires de la commune pourront se réunir. » (On applaudit.)

Fermon : Je convertis en motion la demande qui vous est faite par la municipalité de Paris, et je demande par amendement que dans ce comité soient tenus de se rendre des membres du conseil exécutif et de l'administration du département.

Cette proposition est adoptée.

Vergniaud : Dans les circonstances où nous nous trouvons, il faut agir et non délibérer...

Plusieurs voix : Couthon a la parole! Est-ce que les Girondins ont le droit exclusif de parler?

Couthon : J'ai demandé la parole pour répondre à Guadet. J'ai été affecté plus que personne des mouvements qui se sont manifestés dans les tribunes de la Convention; je sais qu'ils doivent être attribués à de vils stipendiés qui, d'accord avec la faction scélérate, veulent la dissolution de la Convention. Je voudrais que les citoyens des tribunes fussent invités à faire justice eux-mêmes des mauvais citoyens qui se sont glissés parmi eux, et qu'ils les chassassent.

Je viens à la querelle que Guadet a faite aux sections de Paris, d'avoir nommé des commissaires pour prendre des mesures révolutionnaires. Sans doute, il y a un mouvement dans Paris; mais Paris est louable d'avoir commis des magistrats pour le sauver : ainsi la querelle de Guadet est absolument déplacée. Il a fait à la commune de Paris le reproche d'avoir sonné le tocsin; j'observe à cet égard que nous nous trouvons dans un moment de crise, et qu'elle est autorisée à prendre de semblables mesures, à la charge par elle d'en avertir la Convention; elle l'a fait, elle est donc irréprochable. Guadet a dit que la commune de Paris avait préparé l'insurrection: où est la preuve de cette insurrection? C'est insulter le peuple de Paris, que de le dire en insurrection. S'il y a un mouvement, c'est votre commission qui l'a préparé; c'est cette faction criminelle qui, pour exécuter un grand complot, veut un grand mouvement; c'est elle qui veut animer les départements contre Paris; c'est elle qui dit que la municipalité de Paris fait des lois, qu'elle se montre la rivale de la Convention; cette faction veut, en répandant ces calomnies, allumer la guerre civile, donner les moyens à nos ennemis d'entrer en France et d'y proclamer un tyran.

Nous sommes disposés à faire les plus grands sacrifices, mais je sais qu'il y a une faction infernale qui retient dans l'erreur une partie d'entre nous. (On applaudit.) Il est instant que les hommes de bien étouffent les factions, et la liberté triomphera. (On applaudit.)

Rappelez-vous, citoyens, que la cour, cherchant toujours quelque nouveau moyen de perdre la liberté, inventa d'établir un comité central de juges-de-paix; ainsi la faction a fait créer une commission. Le comité de juges-de-paix fit arrêter Hébert; la commission des Douze l'a fait arrêter aussi. Les juges-de-paix ne se bornèrent pas là, ils lancèrent un mandat d'arrêt contre trois députés à la législature : lorsqu'ils virent que l'opinion publique les abandonnait, ils se hasardèrent à requérir la force armée; n'est-ce pas là ce qu'a fait la commission des Douze? (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.) Cette ressemblance est frappante, mais elle est réelle. (Mêmes applaudissements.)

Que tous ceux qui veulent sauver la république se rallient; je ne suis ni de Marat, ni de Brissot, je suis à ma conscience. Que tous ceux qui ne sont que du parti de la liberté, se réunissent, et la liberté est sauvée. (Nouveaux applaudissements.)

Je finis par cette observation. Guadet vous a dénoncé, comme attentatoire à votre autorité, la levée d'un corps de sans-culottes par la municipalité de Paris; mais n'avez-vous pas décrété la levée d'une armée qui serait soldée par les riches ? Lorsqu'on défendait encore le tyran renversé de son trône, on décréta une force départementale : un département s'empressa de lever un corps d'armée et de le solder avec les deniers du trésor public. Je vous dénonçai ce département, et Guadet le défendit. (On applaudit.)

Je propose que vous renvoyiez au comité de salut public toutes les propositions qui sont faites, et que vous passiez à l'ordre du jour, qui est la suppression de la commission des Douze. (On applaudit.)

Une grande partie de l'assemblée demande à aller aux voix.

VERGNIAUD : Citoyens, on vient de vous dire que tous les bons citoyens devaient se rallier : certes, lorsque j'ai proposé aux membres de la Convention de jurer qu'ils mourraient tous à leur poste, mon intention était certainement d'inviter tous les membres à se réunir pour sauver la république. Je suis loin d'accuser la majorité ni la minorité des habitants de Paris; ce jour suffira pour faire voir combien Paris aime la liberté. Il suffit de parcourir les rues, de voir l'ordre qui y règne, les nombreuses patrouilles qui y circulent, pour décréter que Paris a bien mérité de la patrie.

Oui, oui; aux voix! s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle.

VERGNIAUD : Oui, je demande que vous décrétiez que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie en maintenant la tranquillité dans ce jour de crise, et que vous les invitiez à continuer d'exercer la même surveillance jusqu'à ce que tous les complots soient déjoués.

Cette proposition est décrétée au milieu des applaudissements de l'assemblée entière.

VERGNIAUD : Nous devons craindre que l'aristocratie, avec son astuce ordinaire, n'ait profité des mouvements qui se sont manifestés pour désorganiser les armées, qu'elle n'ait fait partir des courriers extraordinaires pour annoncer la dissolution de la Convention. Je demande que vous fassiez une adresse aux armées, pour les prémunir contre les mauvaises nouvelles que les ennemis du bien public auraient pu répandre.

CAMBOULAS : Il y a eu une violation manifeste de la loi; les barrières ont été fermées, on a sonné le tocsin, le canon d'alarme a été tiré. Je demande que le conseil exécutif soit tenu de rechercher ceux qui ont commis ces crimes.

Quelques voix dans les tribunes : Nous, nous tous!

ROBESPIERRE *jeune :* Vous voulez savoir qui a fait sonner le tocsin? je vais vous le dire. Ce sont les trahisons de nos généraux, c'est la perfidie qui a livré le camp de Famars, c'est le bombardement de Valenciennes, c'est le désordre qu'on a mis dans l'armée du Nord, ce sont les conspirateurs de l'intérieur, dont plusieurs sont dans le sein de la Convention.

VERGNIAUD : Je demande qu'on constate cette assertion dans le procès-verbal.

ROBESPIERRE *jeune :* Je dis que ce sont les conspirateurs de l'intérieur, dont quelques-uns sont ici, qui ont fait sonner le tocsin. (*Oui, oui!* s'écrie-t-on dans une partie de l'assemblée.) C'est la commission des Douze, où il n'y a que des contre-révolutionnaires. Déjà vous en connaissez un; Gardien n'a pu être choisi que par des hommes qui le connaissaient bien. C'est le moment de nous occuper de la conspiration de cette faction, qui ne nous dénonçait des complots imaginaires que pour couvrir ses trames. Vous devez vous souvenir que cette faction a toujours défendu les contre-révolutionnaires : les aristocrates d'Orléans, ceux de Lyon, ceux de Marseille, le juge-de-paix de la section de l'Unité, ont trouvé parmi eux des défenseurs. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.) Vous venez de décréter que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie pour avoir maintenu la tranquillité dans Paris; si vous adoptiez la proposition de Camboulas, vous seriez en contradiction avec vous-mêmes. Je demande donc la question préalable sur cette proposition.

La discussion est fermée.

La proposition de Camboulas est adoptée.

(*La suite demain.*)

Du Mercredi 1er juin 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre M.

Noms des Payeurs.

5	Cauchy, tont. perp. et viag.	Samedi.
6	Denis de Senneville, viag. et perp.	Samedi.
8	Despeignes, tont. viag. et perp.	Samedi.
9	Delarue, perp. tont. viag.	Samedi.
16	Lenoir, viager et perpétuel.	Samedi.
34	Fauveau, perpétuel.	Samedi.

Cours des effets publics.

Actions des Indes de 2500 liv.	2107$\frac{1}{2}$, 110
Portions de 1600 liv.	1280
— de 312 liv. 10 s.	261
— de 100 liv.	85
Emprunt d'octobre de 500 liv	415
— de déc. 1782, quitt. de fin.	3$\frac{1}{2}$ p
— de 125 mill. déc. 1784.	3$\frac{1}{4}$, 4, 1$\frac{1}{4}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ 4 b
Sorties	
— de 80 millions avec bulletins.	
— sans bulletins	$\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ p
— sort. en viager.	1$\frac{1}{4}$, p au pair
Bulletins.	71$\frac{1}{2}$ — Sortis.
Reconnaissances de bulletins.	80. — Sortis.
Quittances des eaux de Paris.	340
Emprunt de novembre 1787, à 5 p. 0/0.	
— à 4 p. 0/0.	700
— de 80 millions d'août 1789.	1$\frac{1}{4}$, 2, 2$\frac{1}{4}$ p
Asurances contre les incendies.	
— à vie.	425
CONTRATS 1re classe à 5 p. 0/0.	80$\frac{1}{4}$
— 2e *idem* à 5 p. 0/0. suj. au 15e	73
— 3e *idem* à 5 p. 0/0. suj. au 10e	69$\frac{3}{4}$
— 4e *idem* à 5 p. 0/0. suj. au 10e	68
— 5e *idem* à 3 p. 0/0. suj. au 10e	

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 154. *Lundi* 3 Juin 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 10 mai. — On va construire à Carlscrona plusieurs navires de guerre; on abat dans cette vue un grand nombre de chênes en Poméranie. M. Zibeth, qui avait été envoyé pour quelque temps dans cette province, a obtenu sa démission, et conserve ses appointements. Il s'est déjà retiré sur ses terres en Scanie. Le baron d'Albedyl lui succède, et est déjà en route pour Stralsund. Depuis deux mois nous n'avons reçu ici aucune lettre de Paris. Il y a eu à Lunden, entre les militaires et les étudiants, une querelle accompagnée de quelques voies de fait, pour l'examen desquelles on a établi une commission dont le protocole doit être imprimé.

ALLEMAGNE.

De Mergentheim en Franconie, le 15 mai. — Le perfide Dumouriez, craignant de trouver partout la honte et les remords, est venu fixer ses pas dans cette petite ville obscure. Il doit y rester quelques semaines. Sa suite est nombreuse. Il voit peu de monde, et affecte une sorte de sobriété à sa table et dans toute sa dépense. Cet homme, qu'on a vu en France si plein d'ostentation, paraît dégoûté de tout éclat; il sort rarement, et cette curiosité, qui porte le peuple à se presser autour d'un homme si extraordinaire, semble lui être importune.... Sa correspondance est encore étendue, et il reçoit même des lettres de France. Ces dernières lui arrivent par la voie de la Hollande et de la Suisse.

Dumouriez a, dit-on, fait demander indirectement à la cour de Vienne, si l'on serait flatté de l'y voir; cette cour a dû lui faire entendre que sa présence n'y serait pas agréable, et l'engager à perdre de vue ce dessein.

De Cologne, le 21 mai. — Un négociant de Francfort a rapporté que les habitants de cette ville emballent leurs effets, et prennent toutes les mesures pour être prêts à tout événement, attendu que Custine s'avance, dit-on, à la tête de cent vingt mille hommes pour combattre les Prussiens, et dans la résolution de tout tenter pour faire lever le siége de Mayence.

On annonce que la masse des émigrés répandus dans l'Allemagne ne tardera pas à s'ébranler pour aller se joindre, sous les auspices de M. d'Artois, à l'armée de Bretagne, laissant toutefois en arrière une maison du roi, qui servira d'escorte et de garde au prétendu régent de France.

Après le départ de M. d'Artois de la cour de Pétersbourg, il lui a été compté, par ordre de l'impératrice, une somme de 10,000 ducats. L'hôte de Catherine recevra toutes les semaines, pendant son voyage, une somme de 15,000 roubles.

ÉCOSSE.

Il s'est formé à Édimbourg une assemblée de députés des diverses sociétés d'Ecosse, sous le titre des *Amis du Peuple*. Cette société s'est fait une sorte de réglement; il a été arrêté:

1° Que la société ne se dissoudrait, et ne cesserait ses sollicitations auprès du parlement, que quand le parlement aurait acquiescé à sa demande;

2° Qu'on recommanderait à toutes les sociétés des Amis du Peuple de persévérer dans leur entreprise, et de s'assembler pour s'éclairer mutuellement sur leurs vrais intérêts, et de répandre leurs lumières parmi le peuple;

3° Qu'il serait dressé un état des représentants d'Ecosse, et que le comité de la convention d'Édimbourg serait chargé de le rendre public, ainsi que l'adresse arrêtée par la dernière convention;

4° Qu'ils sont persuadés que les maux qui désolent l'Angleterre ne proviennent que de la guerre injuste dans laquelle les ministres l'ont engagée; que cependant les démarches que pourrait faire la convention, pouvant tendre à retarder la paix, elle ne veut prendre aucune part aux affaires actuelles;

5° Que la convention autorise le secrétaire d'écrire au président de la société de Londres, de lui témoigner l'estime et le respect que cette société lui inspire, et la prier de concourir avec elle au maintien de la liberté de la presse, et de déclarer que toute démarche tendant à priver les sujets du privilége inviolable de s'assembler pour faire telles plaintes, remontrances ou pétitions, pour demander la réforme des abus, est injuste et attentatoire aux droits sacrés du citoyen;

6° Qu'il serait fait mention honorable au procès-verbal du patriotisme des députés des diverses sociétés, ainsi que de l'énergie qu'ont montrée les membres dans des temps aussi difficiles.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance permanente du conseil-général.

Un des commissaires chargés de porter à la Convention nationale l'adresse rédigée ce matin, rend compte de sa mission. Il annonce que cette adresse a été accueillie assez froidement; que le président de la Convention n'a fait qu'une réponse vague et dilatoire, et que le côté droit disait hautement qu'il en appellerait aux départements. Il fait part aussi de l'accueil qu'il a reçu de la Montagne; mais il déclare que la majorité de la Convention est incapable de sauver la chose publique; que le peuple n'a de ressources que dans lui-même. Il invite le conseil à faire connaître les motifs des grandes mesures qu'il se dispose à prendre.

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général envoie dans les quarante-huit sections des commissaires chargés de les instruire des mesures qu'il a prises, et de proclamer les dangers de la patrie.

— Un citoyen monte à la tribune, et propose de prendre les mesures les plus promptes et les plus sûres, de ne pas consumer en longs discours un temps qui ne doit être employé qu'en actions. Le procureur de la commune, en applaudissant au zèle et au patriotisme de l'orateur, observe qu'il faut joindre la prudence à la grandeur des mesures; que les aristocrates ne demanderaient pas mieux que de voir les citoyens de Paris, dirigés en sens contraires, s'agiter tumultueusement sans savoir ni où ils vont, ni où ils tendent.

Le préopinant insiste sur les mesures qu'il a proposées, accuse de faiblesse le procureur de la commune, et s'offre pour présider le conseil et diriger les opérations révolutionnaires.

Le substitut du procureur de la commune prend la parole, et parlant dans le même sens que le citoyen Chaumette, il invite les citoyens à se rendre dans leurs sections et y exposer ingénuement les raisons qui ont fait manquer les mesures de cette grande journée. Il accuse l'impétuosité des personnes qui en ont médité le plan; il pense qu'il serait temps d'exécuter demain ce que l'on se proposait d'exécuter aujourd'hui.

Un citoyen à qui ces mesures paraissent pusillanimes offre de se mettre à la tête des bataillons de Paris, et de se porter à la Convention.

Le conseil-général témoigne toute son indignation, toute son horreur pour une telle proposition. Le citoyen qui en est l'auteur est invité à se rendre au bureau pour y déclarer son nom, sa qualité et sa profession. Il répond aux diverses interpellations qui lui sont faites, et demande à être entendu jusqu'à la fin de sa motion. Il assure qu'il n'avait d'autres intentions que de faire mettre en arrestation les membres gangrénés de la Convention, pour les livrer ensuite à leurs départements qui en feraient justice. Le conseil, attribuant à l'ignorance et au défaut d'expérience le discours du préopinant, croit ne devoir donner aucune suite à cette affaire.

Le citoyen maire prend la parole à cette occasion. Il fait connaître que le peuple de Paris sait distinguer ses vrais amis des énergumènes et des imbéciles qui cherchent à l'égarer, et qui veulent l'engager dans de fausses démarches. Il prouve surtout que les mesures que vient de proposer le préopinant détacheraient à jamais Paris des départements, et amèneraient la guerre civile.

— Une députation de la commune de Vanvres vient se réunir au conseil-général de la commune de Paris. Le vice-président, au nom du conseil, donne aux députés l'accolade fraternelle.

— Les commissaires envoyés ce matin à la Convention font leur rapport. Ils observent qu'elle ne paraît pas approuver les mesures prises par le conseil.

— Diverses sections viennent demander quelle est la situation de Paris. — Le conseil les informe des mesures qu'il a prises.

— Plusieurs fonctionnaires publics des sections sont admis à la prestation du serment.

— Le conseil-général arrête que demain, dans le jour, tous les citoyens suspects seront désarmés, et leurs armes remises aux patriotes qui n'en ont pas; que l'emprunt forcé sera requis conformément au mode précédemment indiqué par la commune; que le produit de cet emprunt sera employé en secours pour les veuves, pères, mères, épouses et enfants des soldats citoyens qui servent la patrie dans nos armées, ainsi qu'à la fabrication d'armes et à la paie des citoyens qui formeront la garde soldée révolutionnaire de Paris.

— Jacques Roux donne lecture d'une nouvelle adresse à la Convention.

— Des députés de la section du Museum, ci-devant du Louvre, annencent que cette section, tout entière en armes, est sur la place de la Maison-Commune, et demande à prêter le serment. Le conseil-général reçoit, au milieu des plus vifs applaudissements, le serment des citoyens de cette section.

— Un jeune citoyen monte à la tribune, et propose les mesures les plus violentes. Le conseil invite ce jeune imprudent à se retirer; il s'obstine à vouloir parler; mais enfin, cédant aux observations du citoyen Dobsent, et repoussé par l'indignation que lui manifeste le conseil, il se retire de la tribune.

— Des députés de la section de Bon-Conseil viennent demander quel est le parti à prendre relativement aux lettres; si l'on doit laisser partir les courriers, ou ouvrir les lettres avant leur départ.

Renvoyé au comité révolutionnaire.

— Un citoyen annonce qu'il a entendu dire dans différents groupes et dans plusieurs cafés, que le faubourg Saint-Antoine se portait à la section de la Butte-des-Moulins pour la désarmer, et qu'il a fait tous ses efforts pour ramener les citoyens égarés. Le conseil applaudit au zèle de ce citoyen (1).

— La commune de Bercy assure celle de Paris de ses sentiments d'union et de fraternité. Le conseil témoigne la vive satisfaction qu'il éprouve en entendant l'expression des sentiments que lui manifeste cette commune.

— Des membres des comités révolutionnaire et civil de la section de la Butte-des-Moulins annoncent au conseil que depuis plusieurs jours l'aristocratie semblait l'emporter dans cette section, mais qu'enfin le patriotisme a triomphé et fait échouer les projets des malveillants. Le conseil applaudit à ces détails.

— Une députation de la municipalité de Sèvres vient fraterniser avec celle de Paris. Le conseil témoigne aux députés de la municipalité de Sèvres la vive satisfaction qu'il éprouve de les voir dans son sein, et le vice-président leur donne, au nom du conseil, l'accolade fraternelle.

— Les commissaires envoyés à Versailles font leur rapport. Ils ont été reçus de la manière la plus satisfaisante par le département et la municipalité. Le président leur a donné l'accolade fraternelle, et les a priés, au nom de conseil-général de la commune de Versailles, d'assurer la commune de Paris des sentiments de fraternité et d'union qui animent les autorités constituées pour le maintien des lois et la tranquillité publique.

— Des députés des communes de Drancy et du Bourget annoncent que leurs concitoyens sont prêts à seconder les efforts des républicains de Paris.

— Le conseil applaudit à l'expression de ces sentiments, et en ordonne la mention civique au procès-verbal.

— Un membre demande que les membres de la Convention, dénoncés à l'opinion publique, soient mis en arrestation.

Le procureur de la commune s'élève avec indignation contre cette proposition représentée pour la troisième fois. Il dit que, si quelqu'un ose encore la renouveler, il le dénoncera à ce même peuple, qui applaudit sans savoir qu'il applaudit à sa ruine.

Un membre propose d'afficher à la porte de la salle l'improbation formelle de toute proposition tendant à violer la représentation nationale.— L'on observe que cette improbation est dans tous les cœurs, que les citoyens et les autorités constituées de Paris sont trop pénétrés de leurs devoirs pour avoir besoin d'en être avertis (2).

(1) La section de la Butte-des-Moulins passait pour être dominée par les modérés; ce jour-là elle s'était, pour ainsi dire, retranchée dans le jardin du Palais-Royal, et l'on fit courir le bruit qu'elle avait pris la cocarde blanche. Aussitôt les bataillons des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau prirent la résolution de marcher contre elle. Arrivés au Palais-Royal, il leur fut facile de voir que cette section n'avait pas cessé de porter les couleurs nationales, et quelques explications suffirent pour amener la fraternisation. L. G.

(2) Il serait difficile de se rendre compte de l'improbation donnée par la commune à cette proposition, si l'on ne remarquait que dans ces journées fameuses, la commune ne marchait pas encore de concert avec le comité central révolutionnaire, composé des députés des sections qui venaient d'annuler et de renouveler les pouvoirs de la municipalité. Ce fut le lendemain seulement du 31 mai, qu'elle entra complètement dans les vues de ce comité et demanda, elle aussi, la démission ou la mise en arrestation des chefs de la Gironde. L. G.

Le conseil passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

— Des membres du directoire du département viennent se réunir au conseil pour délibérer avec lui sur les mesures de salut public.

— Un membre de la commission révolutionnaire fait son rapport sur les mesures qu'elle a prises. Il divise ces mesures en deux espèces : les mesures cachées, et les mesures qui peuvent être rendues publiques. Il entre dans le détail de ces dernières parmi lesquelles se trouvent la mesure d'arrestation de toutes les personnes qui ont donné lieu aux mouvements contre-révolutionnaires qui ont existé depuis quelque temps.

Quatre nouveaux commissaires sont adjoints au comité révolutionnaire.

— L'on annonce que la Convention nationale vient de décréter que les comités des sections resteraient en permanence et communiqueraient avec son comité de salut public ; que le comité des Douze cesserait ses fonctions, et que les scellés seraient apposés sur les papiers de chacun des membres de ce comité. (On applaudit.)

— Un membre annonce que l'ex-ministre Roland et son épouse ont été mis en état d'arrestation, mais que la section de Beaurepaire les a pris sous sa sauvegarde.

Le conseil nomme six commissaires pour se rendre à la section de Beaurepaire, et l'engager à livrer Roland au pouvoir de la loi.

— Une députation des citoyens pompiers annonce qu'ils ont doublé la garde de tous leurs postes.

Il sera fait mention civique au procès-verbal du zèle et du patriotisme de ces citoyens.

— La section des Gardes-Françaises communique un arrêté par lequel elle désavoue la pétition anticivique que des intrigants de cette section ont présentée à la Convention nationale.—Mention civique.

— La section de Molière et Lafontaine vient jurer de nouveau union et fraternité au conseil-général. Le député de cette section reçoit le baiser fraternel, et est admis à la prestation du serment.

— Les commissaires nommés pour se transporter à la section de Beaurepaire, relativement à l'arrestation de Roland et son épouse, rendent compte de leur mission, et disent que l'on s'y est mal pris pour faire cette arrestation avec succès. Ils ont placé six factionnaires à la porte, afin que les détenus que la section a mis sous sa sauvegarde ne puissent point s'évader.

Le conseil autorise ses commissaires à arrêter Roland et son épouse, et à mettre les scellés sur leurs papiers ; arrête en outre que les commissaires de la section de la Cité, qui avaient été chargés de cette arrestation, seront invités à se rendre dans son sein, pour rendre compte des motifs du retard qu'ils ont mis à l'exécuter.

— Les commissaires chargés de se transporter à l'administration des postes, pour y faire l'examen des lettres qui paraîtraient suspectes, observent qu'ils ont quinze ou dix-huit mille lettres à examiner, et qu'il leur est impossible d'y suffire.

Le conseil adjoint six commissaires à ceux déjà nommés.

Il est trois heures un quart du matin. — Le conseil interrompt sa séance.

N. B. Le serment révolutionnaire dont nous avons eu plusieurs fois occasion de parler dans le cours de cette séance est conçu en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la république une et indivisible, de maintenir de tout mon pouvoir et de toutes mes forces la sainte liberté, la sainte égalité, la sûreté des personnes et le respect des propriétés, ou de mourir à mon poste en défendant ces droits sacrés de l'homme ; je jure de plus de vivre avec mes frères dans l'union républicaine ; enfin, je jure de remplir avec fidélité et courage les missions particulières dont je pourrais être chargé.

ÉTAT CIVIL.

Du 25 mai. Divorces, 7.—Mariages, 20. — Naissances, 41. — Décès, 45.

Du 26. Divorces, 4. — Mariages, 11. — Naissances, 72. — Décès, 65.

Du 27. Divorces, 6. — Mariages, 27. — Naissances, 57. — Décès, 59.

Du 28. Divorces, 6. — Mariages, 27. — Naissances, 70. Décès, 54.

Du 29. Divorces, 7. — Mariages, 31. — Naissances, 44. — Décès, 78.

Brûlement d'assignats.

Samedi 1er juin, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 10 millions en assignats, laquelle, jointe aux 756 millions déjà brûlés, forme celle de 766 millions.

ASTRONOMIE.

Le citoyen Dangos, correspondant de l'Académie des sciences à Tarbes, département des Hautes-Pyrénées, déjà connu par des observations importantes à Malte, à Toulon, etc., a observé, le 27 mai, une nouvelle comète dans le Corbeau ; elle avait cent quatre-vingt-un degrés d'ascension droite, et seize degrés de déclinaison australe ; elle était visible à la vue simple comme une petite nébulosité. Le citoyen Messier l'a cherchée le 24 pendant deux heures, mais ne l'a point trouvée.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

SUITE DE LA SÉANCE DU VENDREDI 31 MAI.

Une compagnie de canonniers, partant pour la Vendée, est admise à prêter le serment.

Delacroix, *d'Eure-et-Loir* : Nous déclarons que nous n'avons pas pris part au décret qui ordonne au conseil exécutif de rechercher ceux qui ont fait sonner le tocsin, parceque nous n'avons pas entendu quand vous l'avez mis aux voix.

Thuriot : Je demande le rapport de ce décret ; il vous mettrait en contradiction avec les mesures de sagesse que vous avez renvoyées au comité de salut public.

— Une députation de la section des Gardes-Françaises est admise à la barre.

L'orateur : La section des Gardes-Françaises, indignée de l'adresse qui vous a été présentée par un petit nombre d'intrigants, vient la désavouer par notre organe, nous venons vous dire qu'elle a chassé de son sein le vil intrigant Chazot, qui l'avait provoquée. (On applaudit.)

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

— Des citoyens sont introduits.

L'un d'eux : Législateurs, les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai sont dans votre sein. Délégués du peuple qui n'avez pas trahi sa cause, soyez toujours courageux, vous aurez des soutiens : que la liberté triomphe encore une fois ; livrez les intrigants conspirateurs au glaive de la justice. Nous demandons le rapport du décret liberticide arraché par la faction scélérate ; nous demandons que vous décrétiez la levée d'une armée révolutionnaire centrale de sans-culottes, qui auront une paie de 40 sous par jour ; nous demandons le décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés par les sections de Paris (les citoyens des tribunes applaudissent) et par la majorité des départements, ainsi que

contre les membres de la commission des Douze; les citoyens de Paris s'offrent en otage pour en répondre à tous les départements; nous demandons que le prix du pain soit fixé à 3 sous la livre dans tous les départements, et que cette diminution s'opère par des sous additionnels mis sur les riches; nous demandons que dans toutes les places de la république il soit établi des ateliers destinés à fabriquer des armes pour armer les sans-culottes; nous demandons le licenciement de tous les nobles occupant des grades supérieurs dans les armées; nous demandons que vous envoyiez des commissaires dans la ville de Marseille, et dans les autres villes du Midi où se sont manifestés des mouvements contre-révolutionnaires, pour resserrer les liens qui doivent les unir avec tous les autres citoyens de la république; nous demandons que vous décrétiez une proclamation pour venger Paris des calomnies qu'on répand contre cette ville; que vous mettiez en état d'arrestation les ministres Lebrun et Clavière; nous vous dénonçons l'administration des postes et celle des assignats; enfin nous demandons l'exécution du décret qui accorde des secours aux femmes et enfants des défenseurs de la patrie.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

VERGNIAUD : Je demande l'impression de cette adresse et l'envoi aux départements(1).

Cette proposition est décrétée.

— Barère, au nom du comité de salut public, présente un projet de décret, dont le but est de mettre à la réquisition de la Convention la force armée de Paris et de casser la commission des Douze.

Quelques oppositions se manifestent dans la partie droite contre ce projet de décret. La délibération est interrompue.

— Les membres composant l'administration du département de Paris réunis aux autorités constituées de la commune et aux commissaires des sections sont admis à la barre.

L'HUILLIER, *procureur-général, orateur-syndic de la députation.* — Législateurs, depuis long-temps, la ville et le département de Paris sont calomniés aux yeux de l'univers; depuis trop long-temps on cherche, par les moyens les plus atrocement coupables, à fomenter le trouble et la division dans la république. Les mêmes hommes qui ont voulu perdre Paris dans l'opinion publique sont les fauteurs du massacre de la Vendée; ce sont eux qui flattent et soutiennent les espérances de nos ennemis; ce sont eux qui avilissent les autorités constituées, qui cherchent à égarer le peuple pour acquérir le droit de s'en plaindre; ce sont eux qui vous dénoncent des complots imaginaires pour en créer de réels; ce sont eux qui vous ont demandé le comité des Douze, pour opprimer la liberté du peuple; ce sont eux enfin qui, par une fermentation criminelle, par des adresses controuvées, entretiennent les haines et les divisions dans votre sein, et privent la patrie du plus grand des bienfaits, d'une bonne constitution qu'elle a achetée par tant de sacrifices.

Législateurs, ces hommes en veulent à la liberté du peuple, ils veulent l'asservir pour eux-mêmes ou le livrer à un nouveau despote (on applaudit); mais pour y parvenir, ils cherchent à le diviser, et c'est pour atteindre ce comble des forfaits qu'ils tentent d'anéantir Paris. Ils sentent parfaitement qu'en détruisant ce centre de lumières et de correspondance, ils anéantiraient la force et l'harmonie de la république, et qu'ensuite, faute de communication, ils détruiraient facilement un département par l'autre, et vendraient ainsi au premier tyran les lambeaux sanglants de leur patrie.

Voilà, législateurs, le motif de tant de calomnies; voilà la source de tant d'horreurs. (On applaudit.) Eh bien! le département de Paris vous déclare qu'il en mériterait davantage; car nous venons vous jurer en son nom qu'il sera plutôt renversé de fond en comble, que de souscrire à la tyrannie; et si Paris disparaît de la surface du globe, ce ne sera pas pour avoir démérité de la patrie, mais bien pour avoir défendu l'indivisibilité de la république, comme le type essentiel de sa liberté. (Mêmes applaudissements.) Et alors le voyageur avide recherchera avec soin quelques traces de son existence; il gémira sur sa destruction, en en maudissant les auteurs.

Législateurs, il est temps enfin de terminer cette lutte des patriotes contre les forcenés qui les assiégent continuellement; la raison du peuple s'irrite de tant de résistance : que ses ennemis tremblent, sa colère majestueuse est près d'éclater; qu'ils tremblent! l'univers frémira de sa vengeance.

Législateurs, nous venons démasquer l'impudeur et confondre l'imposture; nous venons, au nom du département, vous exposer sa profession de foi.

Nous venons vous déclarer que, fidèle aux principes, soumis aux lois, le département de Paris soutiendra les dignes représentants du peuple, au prix de tout son sang. (On applaudit.)

Nous vous déclarons, ainsi qu'à l'univers, que nous ne sommes animés que de l'instinct de fusion dans le grand tout, que nous ne connaissons de division de département que celle que nécessite l'administration; que la république est une et indivisible; que nous exécrons toute espèce de fédéralisme, que nous ne voulons qu'une constitution pleinement populaire dont l'égalité sera la base.

Nous déclarons que nous sommes énorgueillis de ce que Paris, qui n'est rien par lui-même, est cependant l'extrait de tous les départements, dont l'éclat consiste à être le miroir de l'opinion et le point de réunion des hommes libres.

Nous déclarons qu'après avoir combattu et terrassé le despotisme dans l'immortelle journée du 10 août, nous combattrons jusqu'au dernier soupir tous les tyrans qui voudraient tenter de le rétablir, de quelque espèce qu'ils puissent être.

Voilà notre profession de foi.

Maintenant, législateurs, nous vous demandons justice d'une insulte atroce faite à la nation; que dis-je, d'une insulte! d'un forfait commis contre la majesté du peuple. Nous vous parlons du sacrilége politique proféré par Isnard, dans le temple sacré des lois. (Applaudissements.)

Isnard a, tout à la fois, provoqué la guerre civile et l'anéantissement de cette grande cité.

Il a, tout à la fois, flétri la ville de Paris, en supposant qu'elle pût jamais se rendre digne d'un sort aussi affreux; il a flétri les départements en leur prêtant l'atrocité de son âme (murmures de quelques membres; vifs applaudissements dans la partie opposée), et en pensant que, fidèles à sa voix impure, toutes les colonnes de la république viendraient l'anéantir.

Il est des hommes, non moins cruels, contre lesquels nous vous demandons le décret d'accusation.

On distingue particulièrement, parmi les ennemis de la patrie, les membres du comité des Douze; les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, les Buzot, les Barbaroux, les Roland, les Lebrun, les Clavière, et tous les fauteurs du royalisme, proscrits par l'opinion, et dont un grand nombre vous ont été dénoncés par la commune de Paris.

Législateurs, le projet de détruire Paris serait-il bien formé? Voudrait-on à la fois engloutir tant de richesses amassées par la plus laborieuse industrie, et détruire les arts et les sciences, pour conduire plus tôt nos concitoyens à l'anarchie et à l'esclavage? Non, vous respecterez, vous défendrez vous-mêmes ce dépôt sacré des connaissances humaines; vous vous souviendrez que Paris a bien mérité de la patrie; vous vous souviendrez qu'il fut le berceau et qu'il est encore l'école de la liberté; qu'il est le point central de la république; qu'il peut toujours fournir cent mille combattants pour défendre la patrie; qu'il en a la volonté; vous vous souviendrez qu'il a fait les plus grands sacrifices à la révolution, qu'il n'en regrette aucun; qu'il fera, sans murmurer, tous ceux qu'exigeront les circonstances; et enfin qu'il est mu de l'amour le plus sincère et le plus fra-

(1) Il y a ici évidemment une erreur de nom : il est impossible que ce soit Vergniaud qui ait fait cette demande, à moins qu'il ne l'ait motivée et qu'il n'ait voulu déverser le blâme sur une pétition qui avait pour but la mutilation de la représentation nationale. L. G.

ternel avec les autres départements. (On applaudit.)

Vous nous vengerez donc d'Isnard et de Roland, et de tous ces hommes impies contre lesquels l'opinion publique s'élève d'une manière éclatante.

Législateurs! donnez ce grand exemple, rendez-vous aux vœux d'une nation généreuse, qui vous honore de son estime; vous ramènerez le calme, vous éteindrez le feu de la guerre civile, et par l'union sainte de tous les citoyens nous triompherons bientôt de cette horde de tyrans qui nous assiégent. Alors la constitution marchera d'un pas rapide; vous ferez le bonheur d'un peuple magnanime et généreux qui, dans les accès fréquents de sa loyauté, confondant le bienfaiteur et le bienfait, portera vos noms chéris jusqu'à l'immortalité. (Applaudissements vifs et prolongés.)

La députation, suivie d'une foule de citoyens, entre dans la salle au milieu des applaudissements de l'assemblée et des tribunes. Ces citoyens se confondent fraternellement avec les membres de la partie gauche.

OSSELIN : Je demande l'impression de la pétition et l'adoption en masse du projet de Barère. (Oui, oui, aux voix!)

VERGNIAUD : Président, consultez l'assemblée pour savoir si elle veut délibérer. (Murmures.)

Plusieurs voix : Aux voix l'adoption du projet de Barère.

*** : Président, je proteste contre toute délibération dans l'état où est l'assemblée.

PHÉLIPPEAUX : Afin de ne pas laisser matière à calomnier les décrets de l'assemblée, je demande que le président invite les pétitionnaires à se retirer.

DOULCET : Non-seulement la Convention ne peut délibérer tant que les pétitionnaires resteront dans la salle; mais si, lorsque le président a accordé la parole à un membre, il n'a pas la faculté de se faire entendre, je déclare à la France entière que la Convention nationale n'est pas libre.

LEVASSEUR : Afin de ne pas interrompre la délibération, j'invite les députés de la Montagne à passer de ce côté (côté droit), leur place sera bien gardée par les pétitionnaires.

Les membres de l'extrémité gauche passent dans la partie droite. Les pétitionnaires occupent les gradins de la gauche.

VERGNIAUD : Conformément au premier article du décret proposé par Barère, je demande que le commandant de la force armée qui est sur la place, soit mandé à la barre de l'assemblée, pour y recevoir ses ordres.

L'impression de l'adresse présentée par le département de Paris est mise aux voix et décrétée.

VALAZÉ : Je déclare, au nom des quatre cent mille hommes qui m'ont envoyé, que je proteste contre toute délibération de l'assemblée.

Plusieurs membres : Aux voix le décret de Barère.

ROBESPIERRE : Je m'y oppose, j'ai la parole.

*** : Nous ne sommes point libres, nous sommes environnés d'individus que nous ne connaissons pas. (On rit.) L'asile des représentants du peuple est violé. (Murmures.)

VERGNIAUD : La Convention nationale ne peut pas délibérer dans l'état où elle est. Je demande qu'elle aille se joindre à la force armée qui est sur la place, et se mette sous sa protection.

Vergniaud sort (1); plusieurs membres le suivent. (Applaudissements des tribunes.)

CHABOT : Je demande l'appel nominal, afin de connaître les absents. — (L'assemblée est très agitée.)

ROBESPIERRE : Citoyens, ne perdons pas ce jour en vaines clameurs et en mesures insignifiantes. Ce jour est peut-être le dernier où le patriotisme combattra la tyrannie. Que les fidèles représentants du peuple se réunissent pour assurer son bonheur.

Vergniaud rentre dans l'assemblée. (Il s'élève quelques rumeurs.)

ROBESPIERRE : Je n'occuperai point l'assemblée de la fuite ou du retour de ceux qui ont déserté ses séances.

VERGNIAUD : Je demande la parole. (Murmures.)

ROBESPIERRE : Je vous ai déjà dit que ce n'était pas par des mesures insignifiantes qu'on sauvait la patrie. Votre comité de salut public vous a fait plusieurs propositions. Il en est une que j'adopte, c'est celle de la suppression de la commission des Douze; mais croyez-vous que cette mesure ait assez d'importance pour contenter les amis inquiets de la patrie? Non : déjà cette commission a été supprimée, et le cours des trahisons n'a pas été interrompu; car le lendemain on a osé faire rapporter ce décret salutaire, et l'oppression a pesé sur la tête des patriotes. Supprimez donc cette commission; mais prenez des mesures vigoureuses contre les membres qui la composent; et à cet égard, les pétitionnaires qui viennent d'être entendus vous ont indiqué la marche que vous deviez suivre.

Quant à la force armée qu'on propose de mettre à la disposition de l'assemblée, en rendant justice aux motifs patriotiques qui ont dicté cette mesure au comité de salut public, je dois la combattre. En effet, qu'est-ce que la force armée qu'on veut mettre à la disposition de la Convention? Ce sont des citoyens armés pour défendre leur liberté contre les scélérats qui les trahissent, et il y en a dans l'assemblée. De quoi se composent les délibérations de la Convention? N'est-ce pas des individus dénoncés par Paris? et nous avons trop d'exemples que nos délibérations ont été dirigées par ces mêmes hommes; mais n'ai-je pas aujourd'hui même entendu faire la proposition de poursuivre les auteurs de l'insurrection qui vient d'éclater? Il est donc ici des hommes qui voudraient punir cette insurrection? Ce serait donc une absurdité de remettre entre leurs mains la force armée. Mais les mesures proposées par le comité sont-elles les seules que vous deviez adopter? Les pétitionnaires ne vous en ont-ils pas présenté de capables de sauver la chose publique? Les propositions que j'ai combattues, peuvent-elles empêcher l'armée d'être trahie? Non. Il faut purger l'armée; il faut........

VERGNIAUD : Concluez donc! (Violents murmures.)

ROBESPIERRE : Oui, je vais conclure et contre vous; contre vous qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite; contre vous qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris; contre vous qui avez voulu sauver le tyran; contre vous qui avez poursuivi avec acharnement les mêmes patriotes dont Dumouriez demandait la tête; contre vous dont les vengeances criminelles ont provoqué ces mêmes cris d'indignation dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos victimes. Eh bien! ma conclusion, c'est le décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez et contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires.

— Après quelques débats sur la rédaction du premier article, le décret de Barère est adopté. (Voyez la notice du n° 152.)

LEGENDRE : Je demande que ce décret soit à l'instant publié à Paris.

Cette proposition est adoptée.

Sur celle de Lacroix, la Convention approuve l'arrêté

(1) Cette démarche de Vergniaud eût pu avoir de grands résultats si tous les membres du côté droit eussent quitté la séance; malheureusement pour les Girondins, Vergniaud ne fut suivi que par un très petit nombre de ses amis. Le but qu'il se proposait ayant été manqué, il fut dans la nécessité de rentrer dans la salle et d'y subir les railleries des tribunes. L. G.

par lequel la commune assure 2 livres par jour aux ouvriers qui resteront sous les armes jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique.

Levez la séance ! s'écrient plusieurs membres.

LACROIX : Puisque cette séance est consacrée à réformer des abus, je demande qu'on ouvre désormais au public les tribunes où l'on ne pouvait entrer qu'avec des billets.

Cette proposition est décrétée.

On demande de nouveau la levée de la séance.

— Une députation est à la barre ; elle demande justice des monopoleurs égoïstes et la taxation dans toute la république des denrées de première nécessité.

Elle est admise aux honneurs de la séance.

— Une foule de citoyens remplit à l'instant la barre. Ils donnent des signes d'allégresse.

« Législateurs, s'écrie l'un d'eux avec enthousiasme, la réunion vient de s'opérer. (On applaudit.) Les citoyens du faubourg Saint-Antoine et des sections de la Butte-des-Moulins, de 1792 et des Gardes-Françaises, que des scélérats voulaient égorger les uns par les autres, ces citoyens viennent de s'embrasser, et dans ce moment leurs cris de joie et leurs larmes d'attendrissement se confondent. »

Ces citoyens, vivement applaudis, entrent dans la salle et sont embrassés par plusieurs membres.

BAZIRE : Je vais vous prouver que le patriotisme n'est pas incompatible avec la plus impartiale équité. Le citoyen Gardien vient de m'interpeller sur deux inculpations qui lui ont été faites. On l'a accusé d'avoir voulu séduire et corrompre le rapporteur de l'affaire du citoyen ***. C'est moi qui suis le rapporteur, et je déclare qu'il est faux que Gardien ait sollicité dans cette affaire ; qu'il est également faux qu'il soit venu me voir avec un particulier qui devait proposer de l'argent.

On a répandu qu'on avait trouvé chez Gardien des papiers contre-révolutionnaires et de l'argent dont la fabrication lui était imputée.

Le comité de sûreté générale a fait mettre les scellés sur les papiers de Gardien, et je déclare, moi, qui les ai visités avec mes collègues, que ses papiers, loin de contenir des projets de contre-révolution, prouvent au contraire son civisme. Nous y avons trouvé aussi pour 9,000 livres de faux assignats que Gardien avait reçus comme receveur de district, et qu'il a lui-même annulés.

Je déclare donc que les faits imputés à Gardien sont faux.

Je vais maintenant vous entretenir d'un autre objet. Trente à quarante mille hommes environnent en ce moment la Convention nationale ; ils viennent de se réunir et de s'embrasser ; je demande que la Convention nationale lève la séance, qu'elle aille fraterniser avec eux, et, qu'improvisant une fête civique, elle réalise d'avance la fédération de tous les cœurs. (On applaudit.)

LÉONARD BOURDON : Je demande que la Convention nationale se réunisse demain autour de l'arbre de la liberté, et qu'elle indique pour le 10 août prochain une fédération générale.

GASTELIER : Je demande le décret d'accusation contre les ministres Lebrun et Clavière.

*** : Ce n'est pas dans un moment d'enthousiasme qu'il convient de prononcer sur le sort de deux citoyens.

GASTELIER : Je me borne à demander que, dans trois jours, le comité de salut public fasse un rapport sur ces deux fonctionnaires publics.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à neuf heures et demie (1).

(1) Cette séance fut terminée par une promenade civique conforme à la proposition de Bazire : « La Convention tout entière, dit un contemporain, quitta la salle ; tous les membres, le président à leur tête, furent assister à une promenade aux flambeaux, à une fête improvisée par la commune qui avait fait illuminer la ville entière. Dans cette promenade, les sections montagnardes marchaient confondues avec celles du Mail, de la Butte des-Moulins et des Champs-Élysées. Les députés qui allaient devenir les victimes de ce triomphe assistaient, eux aussi, à cette fête civique : la Convention n'était pas encore veuve de ses plus beaux talents ; elle ne s'était point encore mutilée de ses propres mains. » L. G.

SÉANCE DU SAMEDI 1er JUIN.

Les représentants du peuple dans les départements maritimes méridionaux, réunis au citoyen Legris, l'un des représentants près l'armée des Pyrénées-Orientales, écrivent de Perpignan le 22 mai 1793. Ils informent la Convention nationale que quarante déserteurs, presque tous gardes-valonnes, sont venus depuis plusieurs jours se ranger sous les drapeaux de la liberté ; dix-neuf sont arrivés hier et ce matin ; ils s'accordent à convenir que notre artillerie a fait beaucoup de mal à l'ennemi dans la journée du 19, et il paraît évident que si notre armée avait tenu ferme un quart-d'heure de plus, la déroute était complète chez eux, et qu'on eût facilement enlevé leur artillerie, qu'ils étaient forcés de ramener à bras, faute de chevaux.

Sur l'avis que nous reçûmes que l'ennemi n'avait pas reparu au camp, le général Flers donna de suite des ordres pour envoyer toute la cavalerie disponible reprendre les tentes et effets de campement. Cette expédition a eu un plein succès, et nous annonçons avec plaisir à la Convention nationale que la majeure partie des tentes et autres objets a été recouvrée.

Le citoyen Bonaventure Benet, curé de Pollestre, mérite la gratitude nationale. Espagnol d'origine, établi dans ce département depuis quelques années, il s'est dévoué à la révolution de la manière la plus énergique ; armé d'un fusil à deux coups, il n'a pas quitté le camp du Masden depuis le 19 ; affligé de la retraite de l'armée, il a veillé à la conservation des effets du camp ; il est parvenu, par ses soins, à réunir deux charrettes de campement qu'il a escortées jusqu'à Perpignan. Il s'y est encore rendu ce matin, pour enlever des farines restées au Masden, et a donné la sépulture à nos braves frères d'armes morts à leur poste.

Le 16 mai, à trois heures et demie du matin, un poste de chasseurs du Mont de la Liberté, qui est Saint-Pierre, avec les préposés aux douanes de la Cabanasse, le tout au nombre d'environ quarante hommes, étant à la découverte, on découvrit du côté d'Eyna des Espagnols qui étaient en nombre bien supérieur ; malgré cela, ils commencèrent l'attaque. Le gros de la compagnie des chasseurs qui sont à la Plogena s'est joint à ses frères d'armes. Le combat s'est engagé ; ils ont envoyé demander des secours au Mont de la Liberté. Le commandant a fait partir de suite deux cent vingt-cinq hommes pour les renforcer, et a tenu un piquet de cent cinquante tout prêt en cas d'insuffisance du premier renfort. Cette dernière troupe a eu ordre de marcher et de se replier sous le canon de la place. Les ennemis ont eu quinze hommes de tués et plusieurs blessés ; de notre côté, un tambour seulement a reçu une blessure légère. Le commandant ajoute qu'il n'est pas possible d'avoir une ardeur plus décidée pour le combat que nos braves volontaires.

Les soldats de la liberté, revenus de leurs terreurs, brûlent du désir de laver cette tache dans le sang de nos ennemis qu'ils regardent comme peu redoutables.

LAKANAL : Citoyens, vous avez décrété que le comité d'instruction vous présenterait la liste des communes de la république désignées sous des noms qui rappellent des institutions féodales ; vous avez pensé que tout ce qui peut perpétuer cet odieux souvenir souille la langue des Français libres, et doit disparaître avec leurs tyrans ; c'est en partie pour seconder ces vues, que votre comité d'instruction s'occupe d'un dictionnaire de municipalités, ouvrage commencé d'abord par Dormesson, membre du corps constituant, et que Romme, notre collègue, a soumis ensuite à une analyse plus sévère. En attendant que

cet important travail puisse vous être présenté, je vous propose le projet de décret suivant.

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La ville de Mont-Louis, située dans le département des Pyrénées-Orientales, portera désormais le nom de *Mont-Libre*.

« II. Celle de Montigny-le-Roi, au département de la Haute-Marne, celui de *Montigny-Source-Meuse*.

« III. Celle du Carla-le-Comte, au département de l'Ariége, prendra à l'avenir le nom de *Carla-le-Peuple*.

« IV. La commune de Bucy-le-Roi, département du Loiret, celui de *Bucy-la-République*. »

Ce projet de décret est arrêté.

— Le comité central de salut public, établi à Mézières par les commissaires de la Convention, rend compte de ses opérations et des arrestations qu'il a ordonnées.

— On sait que la Convention a mis en état d'arrestation le maire et deux officiers municipaux de Longwy.

Les administrateurs du département de la Moselle attestent que ces citoyens n'avaient jamais donné que des preuves du plus pur civisme, et ils sollicitent le rapport du décret d'accusation porté contre eux. — Cette demande est renvoyée au comité de salut public.

— Le 41e régiment d'infanterie, faisant partie de l'armée d'Italie, exprime dans une adresse son ardent amour pour la liberté, son dévouement aux décrets des représentants du peuple, et sa haine contre les lâches et les traîtres. « Du pain et des armes, législateurs, et nous mourrons libres; mais occupez-vous sans relâche de nous faire une constitution républicaine qui assure le bonheur du peuple.

L'assemblée applaudit à cette adresse, et en décrète la mention honorale.

— Les commissaires de la Convention écrivent qu'une citoyenne, Marie Morell, fille d'un officier municipal, s'est fait enrôler. « Je laisse, a-t-elle dit, ma quenouille et mes fuseaux à celui qui sera assez lâche pour rester dans ses foyers, et je me charge de prendre son fusil et son sabre pour remplir sa place.»

L'assemblée applaudit et décrète la mention honorable.

— Le citoyen Milhaud, représentant du peuple près l'armée des Ardennes, écrit de Sédan, le 28 mai:

« Nous avons visité avec soin toutes les frontières qui sont confiées à notre surveillance, et nous nous sommes empressés de mettre les places fortes de première ligne dans un état respectable de défense. Nous avons pourvu aux besoins les plus urgents des défenseurs de la liberté, en suspendant les officiers dont l'incivisme nous a été prouvé. Nous nous faisons un devoir d'investir les officiers fidèles à la république, de toute la confiance et de toute l'autorité qui leur sont nécessaires.

« C'est une grande satisfaction pour moi de pouvoir vous assurer que la haine de toute espèce de tyrannie est gravée, en caractères ineffaçables, dans le cœur des soldats, et que l'amour le plus pur et le plus ardent de la liberté et de l'égalité anime tous les départements de cette frontière.

« L'encadrement du contingent s'opère avec une très grande activité; à mesure qu'il en arrive, nous les faisons camper sous la toile pour les exercer à la fatigue, à la discipline et à la manœuvre en attendant la répartition. Nous avons vu avec autant de plaisir que de surprise des troupes de nouvelle levée rivaliser, pour la tactique militaire, avec d'anciens bataillons.

« L'ennemi paraît avoir porté toutes ses forces du côté de Maubeuge et Valenciennes. La province de Luxembourg, ravagée par une maladie épidémique, se trouve dans le moment presque dégarnie de troupes.

« Le général Beauregard a fait quelques petites expéditions qui ont parfaitement réussi, mais dont les détails ne sont pas intéressans : il fit le 17 de ce mois investir Florinville et Orval par un détachement de quinze cents hommes. Le fruit de cette expédition a été la destruction du maître d'école de Florinville, capitaine de brigands autrichiens, fameux par ses crimes et son talent pour l'espionnage. Un détachement de hulans qui courait à son secours fut bientôt mis en fuite par les chasseurs de la légion du centre. Nous avons eu deux chasseurs blessés, et nous n'avons perdu que deux chevaux, qui ont été remplacés par ceux que nous avons pris à Orval; mais nous avons été pleinement dédommagés de cette perte en retirant de cette abbaye une grande quantité d'effets propres au service militaire, et principalement de matelas qui étaient foulés par la pieuse fainéantise des moines, et dont la laine pourra faire aisément trois cents lits d'hôpital. »

Jean-Bon Saint-André: Dans la commission que nous venons de remplir, nous nous sommes convaincus que les délais qu'on apporte à la vente des biens des émigrés découragent les patriotes, et rendent les aristocrates plus insolents. Ceux-ci feignent de croire à la contre-révolution ; et en annonçant de toutes parts le retour prochain des émigrés, ils attiédissent le civisme des patriotes faibles et crédules, et nuisent au triomphe de la liberté. Je demande qu'on s'occupe incessamment du décret concernant la vente des biens des émigrés.

L'assemblée ajourne à jeudi prochain la discussion de ce décret.

— L'ex-ministre Roland rappelle à la Convention son décret portant que si, dans quinze jours, ses comptes ne sont pas apurés, il pourra sortir de Paris; il observe que ce terme est expiré, et réclame l'exécution du décret.

Fermon : J'appuie cette réclamation. Roland n'est coupable d'aucun crime, et a rendu de grands services à la patrie. La Convention s'étonnera sans doute de ce que, la nuit dernière, des citoyens qui voulaient arrêter cet ex-ministre, n'ayant trouvé chez lui que son épouse, l'aient conduite aux prisons de l'Abbaye,

Jean-Bon Saint-André : Je m'oppose à la proposition de Fermon. Lorsque vous avez chargé votre comité des finances de faire à terme fixe un rapport sur les comptes de l'ex-ministre Roland, vous avez pensé que le délai de quinze jours était suffisant; mais j'observe que les circonstances extraordinaires et les travaux multipliés du comité l'ayant empêché de faire ce rapport, il est impolitique et injuste de décharger l'ex-ministre de sa responsabilité. Je demande l'ordre du jour.

Collot-Herbois : Il ne suffit pas que Roland ait rendu ses comptes pour cesser d'être responsable ; il est un autre compte que la nation exige de lui. Depuis longtemps il est écrasé sous le poids de la malédiction publique. Il veut échapper à cette grave accusation que porte contre lui la nation entière. Adopter la proposition de Fermon, ce serait lui en fournir les moyens, mais il ne peut s'en retirer qu'avec un décret d'accusation. Je demande l'ordre du jour.

Mazuyer : Je déclare que le décret invoqué par Roland portait seulement que si le comité des finances ne faisait pas, sous quinze jours, un rapport sur les comptes de cet ex-ministre, la Convention statuerait alors sur la demande faite par lui de sortir de Paris.

Après cette explication, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Barère propose, au nom du comité de salut public, le projet de rédaction de l'adresse aux Français, relative aux événements du 31 mai.

Plusieurs membres de la partie droite réclament contre ce projet. L'assemblée consultée ouvre la discussion.

Lasource demande que l'on se borne à déclarer que des conspirateurs avaient formé un complot, et que le calme est parfaitement rétabli dans la ville et dans la Convention.

Chabot : Je vais faire connaître à Lasource quels sont les conspirateurs, et cela pourra servir de supplément à son adresse. Les conspirateurs, c'est d'abord Lasource lui-même, qui vient de proférer à cette tribune des blasphèmes politiques ; ceux qui ont sonné le tocsin, ce sont les complices de Dumouriez, ce sont ceux qui ont gardé le silence sur les troubles de la Vendée, c'est cette commission inquisitoriale qui voulait apaiser les mânes de Louis Capet en opprimant les patriotes, ce sont les mandataires infidèles qui ont cherché, par leurs écrits, à séparer Paris des départements.

Paris a dit qu'il fallait sonner le tocsin, et il s'est insurgé. Il est vrai que Lasource a trouvé fort extraordinaire au comité des mandats, que cette insurrection se fût passée sans effusion de sang, et sans couper quelques têtes ; mais ce qu'il y a de bien étrange, c'est que les membres qui avaient lâchement abandonné leur poste, quoiqu'ils eussent juré d'y mourir, veuillent rendre compte de ce qui s'est passé ici. Je conclus en demandant l'adoption de la proclamation présentée par Barère.

Vergniaud : Je demande le renvoi de l'adresse au comité de salut public pour y faire quelques changements. On ne peut douter que des gens malintentionnés n'aient cherché à exciter des troubles dans Paris. Un individu revêtu d'une écharpe fut hier au faubourg Saint-Antoine publier que la section de la Butte-des-Moulins avait arboré la cocarde blanche, et qu'il fallait marcher contre elle ; cependant rien n'était plus faux.

Barère : Un législateur ne doit pas examiner les causes des révolutions. Il doit les mettre à profit, comme vous avez fait de celle du 10 août pour créer la république.

Après quelques débats, le projet d'adresse présenté par Barère est adopté en ces termes :

Proclamation de la Convention nationale.

« Français,

« Un grand mouvement s'est fait dans Paris; les ennemis de la république vont se hâter de vous le peindre comme un grand malheur; ils vont vous dire que le tocsin et le canon d'alarme ont, pendant une nuit et un jour, tenu cette ville immense dans l'épouvante; que des milliers d'hommes armés, sortis confusément de toutes les sections, se sont précipités autour de la Convention nationale, et lui ont dicté leurs volontés pour lois de la république. Français, vos représentants sont persuadés que le bonheur des empires ne peut être fondé que sur la vérité, et ils vont vous la dire.

« Des mesures plus rigoureuses que celles qui conviennent à la liberté dans une république naissante, avaient excité du mécontentement; on a cru les droits de l'homme violés; et les sections d'une ville qui s'est insurgée deux fois avec tant de gloire se sont levées encore; mais avant même de se lever, elles ont mis toutes les personnes et les propriétés sous la sauvegarde de tous les bons républicains. Si le tocsin et le canon d'alarme ont retenti, du moins aucun trouble, aucune terreur n'ont été répandus; le bruit des ateliers n'a point été interrompu, et le cours des affaires a été le même: toutes les sections, couvertes de leurs armes, ont marché, mais pour se déployer dans le plus grand ordre et avec respect autour des autorités constituées et des représentants du peuple.

« La liberté des opinions s'est encore montrée dans la chaleur même des débats de la Convention. En demandant le redressement de leurs griefs avec quelque exagération inséparable du zèle civique, même avec cette fierté qui caractérise l'homme libre, les pétitionnaires ont juré de mourir pour le maintien de la loi, pour l'unité et l'indivisibilité de la république, et pour la sûreté de la représentation nationale.

« La Convention, qu'on avait voulu alarmer jusque sur la vie de plusieurs de ses membres, a vu ses alarmes disparaître au moment même où l'agitation est devenue plus générale; et c'est au milieu de ce mouvement qu'elle a senti, qu'elle a décrété que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie.

« Tandis que, dans l'enceinte de la représentation nationale, la réparation honorable des torts préparait la réconciliation des cœurs, au dehors tout représentait l'image, non pas de la confusion et du désordre, mais celle d'un peuple énergique qui défend ses droits et sa liberté.

« C'est ainsi que chez une nation digne d'exercer elle-même sa souveraineté, les orages qui menacent la liberté la rendent plus pure et plus indestructible, et que l'ordre social se perfectionne à travers les infractions passagères qu'il reçoit.

« Français, vous ne doutez pas que, dans cette occasion, l'ambition, la malveillance et l'aristocratie veillaient, toujours prêtes à profiter des événements; vous ne doutez pas que de aux patriotes, stipendiés par nos ennemis, redoublaient d'efforts pour servir leurs desseins, en précipitant les bons citoyens dans des excès dangereux; mais l'immense majorité d'un peuple, fortement prononcée pour l'égalité, la liberté et la propriété, a, encore une fois, trompé leurs espérances et déjoué leurs projets.

« Telle a été cette journée: elle a inspiré un instant des inquiétudes; mais tous ses résultats ont été heureux; elle a présenté l'étonnant spectacle d'une insurrection dans laquelle la vie et les propriétés ont été aussi sûrement protégées que dans le meilleur ordre social.

« Ainsi tous les événements profitent à la liberté; accélérons de concert le moment de la consolider par une constitution républicaine; vos représentants viennent de prendre l'engagement solennel de former, dans peu de jours, ce lien indissoluble de tous les départements; ils vous appellent à une réunion fraternelle pour cette époque du 10 août qui sera l'anniversaire de la conquête de la liberté.

« C'est là que vous promettrez d'abhorrer la royauté qui vous soumettrait à l'oppression domestique, et le fédéralisme qui vous livrerait sans force à des tyrans étrangers.

« Citoyens de Paris, vous avez vu que jamais la confiance de la Convention nationale ne s'était éloignée de vous. Vous avez vu qu'elle se plaît à délibérer au milieu d'un peuple en qui l'amour de la liberté est une passion, et d'une ville que les travaux d'un siècle entier ont rendue pour l'Europe, comme pour la France, le centre des sciences et le foyer des lumières.

« Soldats de la république, ne craignez plus qu'au moment où vous combattez les tyrans et les rebelles, les divisions intestines compromettent la cause de la liberté, pour laquelle vous versez votre sang avec tant de gloire. L'union seule peut sauver la patrie; quel que soit votre grade, général ou soldat, quel que soit le corps où vous servez, ne vous disputez plus que de courage, comme nous avons juré de ne plus nous disputer que de zèle pour nos devoirs et de sacrifices pour la patrie. »

La séance est levée à sept heures.

N. B. Sur les six heures, la générale a battu dans plusieurs quartiers de Paris. Des bataillons en armes se portaient vers le Palais national. Un grand nombre de députés se sont rendus au lieu des séances.

— Cambon a annoncé que ces mouvements avaient pour cause le mécontentement des citoyens qui se plaignent que la Convention n'ait pas fait droit aux pétitions présentées hier par les autorités constituées de Paris contre plusieurs membres de l'assemblée.

— Une députation du département de Paris a renouvelé la demande du décret d'accusation contre vingt-sept membres de la Convention.

Le comité de salut public a été chargé de faire, sous trois jours, un rapport sur cette pétition.

— Dans la séance du 1er juin, un membre a lu une lettre particulière qui annonçait que Marvejols était au pouvoir des rebelles. Ce fait a été contesté par un autre membre. Saint-André a dépeint l'état critique de la France en proie, dans plusieurs de ses parties, à la rage des contre-révolutionnaires. Il a été décrété que les aristocrates sont hors de la loi, et qu'en conséquence, les administrations sont autorisées à faire séquestrer toutes les personnes suspectes.

— Une députation des quarante-huit sections de Paris a réitéré la demande que sur-le-champ les vingt-sept députés dénoncés par elles fussent mis en état d'arrestation.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 155. *Mardi 4 Juin 1793. — L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 25 mai. — L'archiduc Charles est parti le 21 pour l'armée, où il sera témoin de l'ouverture de la tranchée devant Condé, et de l'attaque combinée des frontières de France. On a commandé à cet effet un nombre considérable de pionniers, et le seul Brabant en fournira huit mille. L'armée française, pleine de confiance dans la gloire attachée à son nouveau général Custine, se tient sur une belle défensive. La guerre de postes se fait avec ardeur.

Le 17 de ce mois, une partie de la garnison de Maubeuge ayant attaqué nos avant-postes, ceux-ci, accablés de toutes parts, ont été obligés de se replier.

Le 17, il est passé par cette ville sept pièces de gros canon, qui ont été suivies le 18 de trente-deux pièces de siége, quatre obus, quatre mortiers, et trente-cinq voitures munitionnaires.

Le 20, il est passé dix pièces de douze et six obus d'artillerie hanovrienne, avec un corps de canonniers des mêmes troupes. Le même jour il est arrivé des troupes hollandaises et autrichiennes. On recrute avec succès pour les régiments wallons.

L'empereur vient d'accorder un pardon général à tous ses sujets qui ont porté et qui portent encore les armes contre lui, dans le corps des Béthunistes, à condition que, dans l'espace de trois semaines, ils rentrent dans leurs foyers et s'annoncent aux magistrats de leurs domiciles.

Il paraît aussi une autre déclaration en date du 17, *portant amnistie générale pour le Brabant, de tous les crimes, délits et désordres relatifs à l'insurrection de* 1789 *et* 1790; en voici la teneur:

« François, etc., désirant ensevelir dans un profond oubli tous les événements passés avant la rentrée des troupes impériales en 1790, et voulant effacer, par un acte d'amnistie générale, tous les crimes, délits et désordres commis contre l'autorité légitime pendant ce temps malheureux, nous avons, de l'avis de notre conseil, ordonné en Brabant, etc., accordé et prononcé, comme nous accordons et prononçons, en faveur de tous les habitants du Brabant, sans aucune exception, un oubli parfait et une amnistie entière et absolue de tous les crimes, délits et désordres dont l'insurrection de 1789 et 1790 a été accompagnée, et qui y ont eu rapport; faisant défense à nos conseillers fiscaux et à tous autres officiers de justice ou de police, d'entamer à charge desdits habitants aucune poursuite, ou de donner suite à celles déjà intentées du chef des crimes, délits et désordres sus-mentionnés, à l'égard desquels nous leur imposons un silence perpétuel.

« Quoique ceux qui ont manqué aux devoirs et engagements contractés envers nous dans l'état militaire, ne soient pas compris dans la présente amnistie, nous voulons bien cependant l'étendre aux individus qui, ayant obtenu leur démission du service militaire avant les troubles, et n'étant aucunement subordonnés à la juridiction militaire, ont porté les armes contre les troupes impériales, quoiqu'ils se fussent engagés par le revers qu'on est obligé de donner en quittant le service, de ne pas servir contre la monarchie; sous cette réserve néanmoins qu'il ne leur sera pas permis de prendre aucun titre ni signe distinctif d'officier, et qu'ils ne seront jamais plus admis au service militaire, etc. »

FRANCE.

Paris le 29 mai.* — *Le maire de Paris aux citoyens maire et officiers municipaux de la ville de Bordeaux.

Paris, 29 mai 1789, l'an 2e.

Citoyens et chers collègues, je viens de lire le discours de l'orateur d'une députation de Bordeaux et l'adresse des sections de cette ville, que la députation portait à la Convention nationale.

Il paraît, selon l'orateur, que des gens malintentionnés ont écrit à Bordeaux qu'il se préparait à Paris une force armée qui devait chasser de la Convention trois cents députés, et en immoler vingt-deux autres, et que, sur cette nouvelle, le sang des Bordelais s'enflammant, ils ont fait une adresse à la Convention nationale.

La nouvelle, citoyens et chers collègues, était, comme vous le savez, entièrement fausse, et il eût été facile, avec plus de calme, de la juger telle, et de ne point se livrer à une démarche au moins inconsidérée.

Sans doute, plusieurs députés, et notamment ceux qui se sont portés les défenseurs du tyran, qui n'ont voulu qu'une demi-révolution, qui ont constamment entravé la marche de la révolution, ont encouru le mépris du peuple parisien, qui laisse quelquefois percer ce sentiment; mais dites bien aux sections de Bordeaux, et affirmez-le, que leurs personnes sont respectées, et qu'ils n'ont rien à redouter de l'impétuosité parisienne; leurs dangers ne sont que dans leurs imaginations, dans la faiblesse de leurs organes, ou dans les remords de leurs consciences; parce-qu'ils ont peur, il ne faut pas que la république soit déchirée.

Que ceux-là même cessent aujourd'hui d'intriguer, qu'ils s'occupent de leurs devoirs, qu'ils préparent dans le silence du cabinet leurs opinions sur les différents points de la constitution, qu'ils concourent, dans les séances, à l'achèvement de cet œuvre désiré par les Parisiens comme par les départements, qu'ils se conduisent en législateurs, et peut-être même ce bon peuple, qui les a vus de trop près, oubliera encore leur faute.

Mais, dans tous les cas, leurs personnes seront en sûreté, malgré eux-mêmes, malgré leurs provocations directes ou indirectes; et le peuple, tout en les couvrant de son mépris, les défendra de son égide.

Tranquillisez donc, citoyens et chers collègues, les citoyens de Bordeaux; qu'ils ne prennent pas la peine d'organiser la moitié de leur garde nationale, s'ils n'ont d'autre objet que de s'élancer sur Paris.

Cependant, si les Bordelais voulaient y venir en nombre pour remplir le double objet de juger par eux-mêmes de la conservation de leurs députés et de leur conduite, les Parisiens les recevraient avec les sentiments de fraternité qu'ils mériteraient sûrement de leur part.

Agréez, citoyens et chers collègues, les assurances de ceux que je vous ai voués.

Le maire de Paris, Pache.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance permanente du conseil-général.

Ce 1er juin à six heures du matin.

Les commissaires nommés à cet effet viennent de faire conduire à l'Abbaye la citoyenne Roland. Son mari ne s'est pas trouvé dans son domicile, et n'est pas encore arrêté.

— Le comité révolutionnaire adopte la proclamation suivante, pour être publiée ce matin dans les quarante-huit sections.

Aux citoyens des quarante-huit sections de Paris.

« Citoyens, vous étiez sur le bord de l'abîme, entourés d'ennemis puissants au-dehors et de conspirateurs audacieux au-dedans. C'était fait de la liberté si vous ne vous fussiez levés.

« Une conjuration ourdie au sein même de la Convention menaçait les plus fermes patriotes et les magistrats les plus chéris du peuple. Dans ces dangers, les commissaires que vous avez investis de vos pouvoirs et de votre confiance, voulant sauver la patrie, se sont hâtés de prendre les mesu-

res extraordinaires que commandait l'intérêt de la liberté. Ils ont assuré la fidélité de la correspondance publique. Ils ont porté à vos délégués vos justes plaintes, vos réclamations pressantes et demandé la punition des traîtres que la Convention recèle dans son sein. Ils ont ordonné l'arrestation de tous les gens suspects qui se cachent dans les sections de Paris. Cette arrestation s'effectue en ce moment de toutes parts.

« Vos commissaires ont en outre concerté le projet de formation d'une armée révolutionnaire de vingt mille hommes pour garder et défendre Paris. Cette armée sera entretenue par une contribution forcée sur les riches, et principalement sur ceux reconnus par leur incivisme.

« Déjà nous avons obtenu un premier succès : la Convention a cassé la commission inquisitoriale des Douze, et renvoyé à l'examen d'un comité la conduite coupable de ses membres. Un autre décret confirme l'arrêté de la commune qui accorde 40 sous par jour aux ouvriers qui seront requis de prendre les armes dans ces jours de crise. Enfin, la Convention a déclaré que les sections ont bien mérité de la patrie. Par ce qu'elle a fait hier, nous attendons ce qu'elle va faire aujourd'hui. Citoyens, restez debout, les dangers de la patrie vous en font une loi impérieuse. »

— Le conseil-général se réunit à dix heures du matin. On lui soumet la rédaction de l'adresse ci-dessus. Il trouve qu'elle n'a pas assez d'énergie, et en suspend la proclamation jusqu'à ce qu'il ait été pris des mesures ultérieures.

— Un membre propose de mander le commandant-général, pour qu'il rende compte des mesures qu'il a dû prendre depuis hier. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée sans réclamation.

Le commandant-général se présente, et annonce que les mesures nécessaires sont prises, et que Paris est parfaitement bien gardé.

— Le conseil-général arrête que le comité révolutionnaire existant actuellement à la maison commune sera appelé *comité révolutionnaire créé par le peuple du département de Paris.*

— Les communes de Montreuil et de Neuilly envoient des commissaires qui sont admis au conseil.

Du 1er juin à une heure après midi.

La commune de Versailles écrit au conseil, et invite celle de Paris à toujours compter sur le sincère attachement des républicains de Versailles.

Le conseil admet à la prestation du serment les députés de diverses communes des environs de Paris.

— Varlet monte à la tribune, et parle longtemps sur les circonstances actuelles. Il se plaint de ce que le citoyen maire n'a pas été consigné pendant vingt-quatre heures. Il pense qu'étant revêtu d'une autorité légale, il peut être nuisible à la révolution. Il accuse Dobsent d'avoir aussi entravé les opérations du comité révolutionnaire ; néanmoins il ne veut pas, dit-il, suspecter le civisme de ce citoyen.

Hébert réfute les assertions de l'opinant. Il peint la journée du 31 mai comme une des plus belles aux yeux des républicains ; il félicite ses concitoyens d'avoir, par leur union, obtenu le redressement d'une partie des torts qu'ils éprouvaient, et d'avoir fait connaître à la république entière que les citoyens de Paris comptent toujours plus sur la force de la raison que sur celle des armes. Il termine en annonçant que le comité révolutionnaire central a pris et continuera de prendre toutes les mesures de sûreté générale.

— Le président de la section du Contrat-Social vient annoncer que le calme est maintenant rétabli dans cette section. Il ajoute cependant qu'il y a eu hier beaucoup de troubles, et qu'un des commandants a menacé de tirer sur le peuple. Il dénonce ensuite quelques modérés de cette section.

Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal du rapport fait par le président de la section du Contrat-Social, et de la conduite ferme qu'a tenue dans cette circonstance le comité révolutionnaire de cette section.

— Les communes de Saint-Denis, d'Aubervillers, de Vaugirard, de Montrouge, de Maisons-Alfort et de Montreuil, envoient des commissaires qui sont admis au conseil, après la vérification de leurs pouvoirs.

Le comité soumet la rédaction d'une adresse pour demander à la Convention diverses mesures de salut public. — Après une longue discussion, le conseil arrête que cette adresse sera portée ce soir pour tout délai.

Il est trois heures après midi ; la séance est suspendue.

Elle reprend à cinq heures du soir.

Le conseil entend la lecture de la rédaction définitive de l'adresse à la Convention. Il arrête qu'elle sera portée sur-le-champ par dix-huit commissaires, dont douze choisis parmi ses membres, et six parmi ceux du comité révolutionnaire (1).

Quelques instants après, on annonce que la séance de la Convention est levée.

Le maire prend la parole : Je sors, dit-il, du comité de salut public, où j'avais été invité à me rendre. Je l'ai trouvé dans les meilleures dispositions. Il témoigne d'une manière non équivoque le désir du bon ordre et de l'ensemble qui doit présider à toutes les démarches du peuple souverain auprès de ses représentants ; Marat, qui en a été témoin, vous attestera le même fait.

En effet, quelle est la situation des choses ? Nous voulons présenter aujourd'hui à la Convention une adresse dont le succès intéresse la république entière. Le peuple de Paris, attentif, apprend que la Convention a levé sa séance. Il était à craindre que ce contretemps ne donnât lieu à quelques excès de la part de ceux qui se voyaient frustrés ; mais le comité de salut public a convoqué pour ce soir tous les membres de la Convention pour mesures urgentes. Nous pouvons donc présenter aujourd'hui notre adresse ; et Marat, qui s'est rendu avec moi dans votre sein, se propose de vous donner un conseil dans cette circonstance.

Marat : Lorsqu'un peuple, et un peuple libre, a confié son bonheur et ses intérêts à une autorité constituée par lui, ce peuple doit sans contredit s'en rapporter à ses mandataires, respecter leurs décrets, ne point les troubler dans leurs délibérations, et les tenir pour inviolables dans l'exercice de leurs fonctions ; mais si ces représentants du peuple trahissent sa confiance ; si le peuple, trouvant sans cesse à se plaindre, s'aperçoit qu'il s'est trompé dans son choix, ou que ceux qu'il a choisis ont été corrompus ; si, en un mot, la représentation nationale met la chose publique en danger au lieu de la sauver, alors, citoyens, le peuple doit se sauver lui-même ; il n'a plus de ressource que dans sa propre énergie.

Levez-vous donc, peuple souverain, présentez-vous à la Convention, lisez votre adresse, et ne désemparez pas de la barre que vous n'ayez une réponse définitive, d'après laquelle vous, peuple souverain, vous agirez d'une manière conforme au maintien de vos lois et à la défense de vos intérêts. Voilà le conseil que j'aurais à vous donner.

(1) On trouvera cette adresse dans la séance de la Convention du 1er juin au soir ; elle fut lue par Hassenfratz. L. G.

En conséquence, le conseil-général nomme douze commissaires, six du conseil, et six du comité révolutionnaire, pour se rendre sur-le-champ à la Convention, et lui présenter l'adresse projetée.

Un membre: Je demande que les sections soient invitées à faire conduire à la suite de leurs bataillons des voitures chargées de subsistances, afin d'en nourrir ceux de nos frères qui pourraient en avoir besoin.

Le conseil-général adopte cette proposition; et sur l'observation d'un administrateur des subsistances, le conseil arrête pour mode d'exécution que les commissaires civils et de police des sections dont les bataillons sont sous les armes seront chargés spécialement de faire l'achat du pain en raison de leur nombre, et d'éviter le gaspillage qui pourrait avoir lieu sans cette mesure.

Le président témoigne à Marat la satisfaction qu'a eue le conseil en le voyant et l'entendant dans son sein. Marat sort au milieu des plus vifs applaudissements.

— Le comité révolutionnaire propose un arrêté portant invitation aux quarante-huit sections de dresser la liste des ouvriers sans-culottes de leurs arrondissements respectifs, et de l'envoyer demain à la commune, afin de faire donner à chacun des ouvriers une somme de 6 livres, pour les indemniser de l'interruption de leurs travaux.

Le procureur de la commune demande où sont les fonds. — Le rapporteur du comité répond qu'on les demandera aujourd'hui à la Convention.

— Un membre annonce que dans quelques sections on bat la générale. Il demande que cette mesure s'étende à toutes les sections; que l'on tire le canon d'alarme, que l'on fasse sonner le tocsin.

Le procureur de la commune combat cette proposition, et fait sentir combien il serait dangereux de fatiguer inutilement les citoyens. Il demande que l'adresse soit présentée sur-le-champ à la Convention.

— Un membre annonce que le rappel se bat dans toutes les sections, et que la force armée est sur pied.

Le conseil arrête que la pétition sera portée à l'instant à la Convention par dix-huit commissaires, dont douze choisis parmi ses membres, et six parmi ceux du comité révolutionnaire.

— Des citoyennes de la Société Républicaine Révolutionnaire demandent qu'il soit procuré des subsistances aux braves volontaires sans-culottes, afin qu'ils puissent rester à leur poste.

Le conseil délibère sur cette demande, et arrête que les sections feront conduire, à la suite de leurs bataillons, des voitures chargées de subsistances, et que les commissaires civils et de police des sections seront chargés de faire l'achat du pain et d'éviter le gaspillage.

— Le procureur de la commune requiert que la commission des passeports soit tenue de rester à son poste aux heures ordinaires, pour accorder des passeports aux cultivateurs et négociants qui prouveront la nécessité de sortir de Paris, ainsi qu'aux citoyens dont la fortune péricliterait évidemment, si on les empêchait de vaquer à leurs affaires.

Le conseil adopte le réquisitoire du procureur de la commune.

Le présent arrêté est aussitôt envoyé aux quarante-huit sections, pour diriger la conduite des comités civils pendant la suspension des passeports.

— Le comité révolutionnaire communique un arrêté qu'il vient de prendre. Il porte que la force armée sera employée à escorter les officiers municipaux qui iront ce soir proclamer les décrets relatifs à la ville de Paris, invite les citoyens à conserver les droits qu'ils ont reconquis, et à reprendre les armes toutes les fois qu'on les attaquerait de nouveau.

Le conseil arrête que la proclamation sera faite sur-le-champ. Vingt-quatre commissaires sont nommés à cet effet.

— L'adjoint de la quatrième division du département de la guerre, écrit au conseil que la plainte qui lui a été faite, que le Bulletin ne parvient pas aux armées, ne peut être imputée qu'à l'administration de la poste.

Le conseil arrête que cette lettre sera consignée sur ses registres, qu'il sera nommé quatre commissaires avec tout pouvoir de porter au conseil exécutif la dénonciation contre la poste, et de solliciter les mesures nécessaires.

— Le citoyen maire, de retour au conseil, annonce que l'adresse a été lue à la Convention, qui est en ce moment occupée à en discuter l'objet.

Un membre annonce que la Convention vient d'ajourner à trois jours pour prononcer sur l'adresse du peuple du département de Paris.

— Le procureur de la commune annonce que le comité central révolutionnaire est occupé à prendre des mesures de salut public, et demande qu'il ne soit fait aucune proposition d'arrestations. — Le conseil arrête que si quelqu'un de ses membres propose une arrestation, il sera nominativement rappelé à l'ordre.

— Une nombreuse députation de la section de la Fraternité vient annoncer que les patriotes de cette section ont remporté la victoire sur les aristocrates, et demande à prêter le serment. Le président leur donne l'accolade fraternelle.

Tous les citoyens de la députation prêtent serment au milieu des cris de *vive la république!* et de nombreux applaudissements.

— Le conseil arrête qu'il sera écrit une circulaire aux quarante-huit sections, pour leur faire connaître les signatures du président et du secrétaire du comité révolutionnaire, afin que foi soit ajoutée aux actes émanés de lui.

Il est, en ce moment, une heure du matin, 2 juin.

Le conseil-général, considérant que les citoyens qui composent la force armée doivent être très fatigués du service qu'ils ont fait aujourd'hui, charge le comité révolutionnaire de prendre des mesures pour que les citoyens rentrent dans leurs foyers et prennent du repos.

— Un membre du conseil, qui a été à la section de Beaurepaire, annonce qu'il n'y a pas été bien accueilli; que le président de cette section lui a dit des paroles assez dures, l'a pris pour un *municipal imaginaire;* qu'on l'a menacé de le mettre au violon, qu'il n'a dû sa liberté qu'aux braves citoyens de la section de Beaurepaire qui l'ont accompagné.

Le conseil-général applaudit au zèle et à la conduite qu'ont tenue les citoyens de la section des Sans-Culottes, et les canonniers de celle de Beaurepaire, et passe à l'ordre du jour sur le surplus.

— Des citoyens de la section de Bon-Conseil annoncent que l'on sonne le tocsin en ce moment; mais ils ignorent en quel endroit. Le commandant-général, mandé au conseil, s'y rend sur-le-champ, et déclare qu'il n'a point donné d'ordre; mais que le peuple étant levé, il ne veut se rasseoir que lorsque les traîtres seront mis en état d'arrestation.

Il est quatre heures du matin. La séance est suspendue.

LOTERIE NATIONALE.

Les numéros sortis au tirage du 1er juin, sont: 74, 14, 32, 83, 71.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

SÉANCE DU SAMEDI AU SOIR.

A neuf heures, une centaine de membres se trouvent réunis dans la salle.

Grégoire, ex-président, occupe le fauteuil.

Un membre prend la parole, et dit: Il paraît que le sujet qui nous rassemble est le bruit du tocsin qui sonne dans plusieurs quartiers de Paris et cette réunion improviste de la force armée autour de la salle de la Convention nationale. Quelles sont les mesures ultérieures que vous prendrez? Je demande que d'abord vous appeliez votre comité de salut public.

BAZIRE: Nous ne sommes point convoqués; outre cela, nous ne sommes pas en assez grand nombre pour délibérer. Quant au comité de salut public, je ne sais pas pourquoi vous l'appelleriez pour vous rendre compte de l'état de Paris. Il n'est pas une autorité constituée; il ne s'occupe pas de la police de Paris. Vous avez des autorités constituées, appelez-les auprès de vous; c'est le seul parti que vous puissiez prendre.

SILLERY: Pendant que j'étais occupé à faire l'adjudication d'une maison, une personne m'a annoncé qu'il y avait un grand mouvement dans Paris; qu'on vient d'envoyer une force considérable aux barrières pour les fermer, et que, ce soir, le tocsin doit sonner. Je n'ai pas ajouté foi à ce rapport. Cependant cette nouvelle m'ayant été répétée, je me suis transporté au comité de salut public pour lui en faire part.

***: L'indignation publique va toujours croissant: il s'agit de développer les causes qui donnent lieu à cette seconde insurrection. Les voici: plusieurs pétitions vous ont été présentées hier; vous avez dit que vous les prendriez en très haute considération; cependant vous n'avez pris encore aucun parti. Avez-vous à délibérer? non. Voilà la véritable cause du rassemblement de la force armée. Je demande que cette séance soit entièrement consacrée à délibérer sur ces pétitions.

***: La provocation ne vient pas des sections; elle vient directement du côté droit. Je sors à l'instant des Champs-Elysées: il y a un rassemblement où il y a beaucoup de gens de ce côté droit; ce n'est pas comme un rassemblement ordinaire: il ne s'y trouve aucune femme, ce sont tous des hommes, et, comme je vous l'annonce, un grand nombre de membres du côté droit. En revenant, j'ai vu une femme embrasser son fils, en lui disant: « Adieu, mon enfant, je ne te verrai peut-être plus. » Vous voyez maintenant quels sont les motifs de cette insurrection.

CAMBON: Le comité de salut public a appelé auprès de lui le maire et le procureur de la commune, le procureur-syndic du département et le conseil exécutif. Le maire s'est déjà présenté; il a annoncé que la cause de cette insurrection semblait provenir de ce qu'on n'a pas fait droit aux réclamations des sections. Le comité de salut public n'a pas cru devoir prendre sur lui de convoquer l'assemblée, pour ne pas sembler favoriser tel ou tel parti qui se serait rendu plus tôt à son poste.

***: J'observe que le département est à la barre; et je demande qu'il soit entendu.

Un autre observe que l'assemblée n'est point convoquée, et que le côté droit est d'ailleurs presque entièrement désert, et qu'il serait impolitique d'ouvrir la délibération.

LEGENDRE: Quant un vaisseau est en rade, que le matelot voit que le vent est bon, il n'hésite pas à partir: ainsi, citoyens, lorsque la générale bat, tout fonctionnaire public, tout législateur, tout soldat, doit être à son poste. Vous y êtes venus, vous êtes agréables à la liberté, vous avez bien mérité de la patrie.

Citoyens, celui qui ne s'occupe que du salut public se soucie fort peu que les autres individus ne soient pas à leur poste. Les patriotes y sont; nous y resterons, nous délibérerons.

***: Il est nécessairement des circonstances dans lesquelles une assemblée peut tenir sans être convoquée. Le département est-là; je crois qu'on peut l'entendre, mais qu'il n'est pas prudent de délibérer.

Je demande donc que nous entendions tous ceux qui se présenteront, et que nous ne prenions de délibérations que celles que commandera impérieusement le salut public, et que les autres objets soient renvoyés à demain.

On insiste pour que la députation du département et de la municipalité soit admise. — Elle est introduite.

Hassenfratz, orateur de la députation: Représentants du peuple, les quarante-huit sections de Paris, les corps constitués des départements sont venus vous demander le décret d'accusation contre la commission des Douze, contre les correspondants de Dumouriez, contre les hommes qui provoquent les habitants des départements contre les habitants de Paris, contre ceux qui calomnient les citoyens de Paris qui ont conquis la liberté le 14 juillet et le 10 août, et qui la sauveront encore, quels que soient le nombre et la nature de ses ennemis, contre ceux qui veulent fédéraliser les départements, quand le peuple veut une république une et indivisible.

Le peuple est levé, il est debout, il nous envoie auprès de vous, comme il nous a envoyés auprès de l'Assemblée législative, pour demander la suspension du tyran. Les révolutions du 14 juillet et du 10 août ont été ensanglantées, parcequ'alors il existait une division parmi les citoyens, et particulièrement dans la force armée; mais la journée du 31 mai ne verra pas répandre de sang, parceque le peuple et les autorités constituées sont réunis de sentiments. Les autorités constituées viennent vous demander un décret d'accusation contre les traîtres qui siégent parmi vous. En vain on dira que nous avons mendié quelques pétitions dans les départements, on en a aussi mendié au 20 juin dernier. Des journaux perfides, dont les auteurs siégent parmi vous, des hommes de cette faction s'entendent avec l'administration pour pervertir l'esprit public dans les départements. Qu'a fait cette faction depuis qu'elle domine? Rien, sinon la guerre civile. Elle a appelé des ministres intrigants qui ont tout bouleversé, et ont chassé ceux qui étaient patriotes et républicains; nous demandons le décret d'accusation contre Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Buzot, Brissot, Barbaroux, Chambon, Biroteau, Rabaut, Gorsas, Fonfrède, Lanthenas, Grangeneuve, Lehardi, Lesage, etc.; le nombre est de vingt-sept.

Législateurs, il faut en finir, il faut terminer cette contre-révolution, il faut que tous les conspirateurs

tombent sous le glaive de la loi, sans aucune considération. Patriotes, qui avez sauvé plusieurs fois la patrie, décrétez tous ces traîtres d'accusation ; dites si vous pouvez nous assurer la liberté ; nous sommes tous debout, et nous la sauverons. Les derniers conspirateurs mordront la poussière.»

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Cambon : Je demande qu'il soit fait un rapport sur cette pétition, et qu'on renvoie à demain la délibération.

Legendre : Citoyens, tant que des conspirateurs siégeront dans la Convention, jamais nous n'aurons une constitution libre et républicaine. Or, quels sont les conspirateurs ici, si ce ne sont ceux qui ont voté l'appel au peuple?

Il faut que la Convention prenne un parti digne d'elle ; il faut que tous ceux qui ont voté l'appel au peuple soient mis en état d'arrestation, jusqu'à ce que leurs suppléants soient arrivés: alors on prendra les mesures qui conviendront.

Marat : J'observe que c'est sans doute par mégarde que Dussaulx a été mis sur la liste.

*** : Il y a ici deux partis bien déterminés, l'un de véritables républicains, l'autre composé d'hommes que je n'ose nommer. Des nouvelles très affligeantes se répandent ; on dit que Condé est pris, que le département de la Lozère est en état d'insurrection ; nous sommes dans les mêmes circonstances que lorsque Louis Capet voulait opérer la ruine de la liberté.

Etes-vous de bonne foi? Pouvez-vous sauver la liberté? Non, vous ne le pouvez pas, de la manière dont la Convention est composée ; je n'ai vu parmi vous que passions et peu de moyens ; vous n'avez rien fait, et vous ne ferez rien.

S'ils étaient vertueux, ces hommes qu'on vous dénonce, ils n'hésiteraient pas à quitter une place qu'ils ne peuvent plus conserver puisqu'ils ont perdu la confiance publique. Ils appelleraient eux-mêmes leurs suppléants ; mais non, vous êtes trop acharnés, vous, appelants.

Je demande, puisqu'on ne peut proposer dans une pareille assemblée de grandes mesures politiques, je demande que vous confériez au comité de salut public, le droit de prendre les mesures de salut que les circonstances exigent, et que sous trois jours il vous en fasse un rapport. Comme le mouvement subit du peuple est nécessaire, comme je crois que si ce mouvement était interrompu un seul instant, la république n'existerait bientôt plus ; je demande que le peuple qui est debout, y reste jusqu'à ce que les conspirateurs soient terrassés.

Chateauneuf-Randon : A l'appui d'un fait énoncé par le préopinant, voici une lettre que j'ai reçue du département du Puy-de-Dôme : elle est du procureur-général-syndic du département.

« Deux mots : à peine ai-je le temps de vous les écrire. Deux commissaires du Cantal sont venus nous annoncer qu'une insurrection terrible venait de se manifester dans le département de la Lozère. Les brigands ont à leur tête l'ex-constituant Charlier et cinquante prêtres réfractaires. Ils se sont emparés de plusieurs districts, et ont massacré tous les fonctionnaires publics. Ils font des tentatives pour surprendre la principale ville du département du Cantal. Nous avons fait des réquisitions dans tous les districts.»

Un membre annonce que le ministre des affaires étrangères doit communiquer ce soir ou demain matin des nouvelles à cet égard, qui sont beaucoup moins alarmantes. Il demande qu'on envoie des commissaires auprès du ministre pour prendre connaissance des faits.

Marat : Ayant été le premier poursuivi par la faction dénoncée, je crois devoir me dispenser de demander la parole, afin qu'on ne puisse m'accuser d'avoir dirigé ce mouvement. Cependant le salut public exige ce que mes sentiments ne me permettraient pas. Je demande le décret d'accusation contre les chefs de la faction dénoncée. Mais, comme je ne veux pas hasarder mes sentiments sur le comité des Douze, je demande que le comité de salut public soit tenu de faire un rapport demain sur la conduite de cette commission.

Barère ; Si j'avais perdu la confiance du peuple, j'aurais le courage de donner ma démission, et j'irais dans la Vendée combattre les rebelles ; mais je ne m'arrêterai point à cette considération. Je sais que nous avons tous le droit d'émettre nos opinions, quelque absurdes qu'elles soient ; mais le peuple se plaint ; il a droit de demander justice, parcequ'il a été trompé ; vous devez tous promettre de lui rendre justice. Au surplus, j'adhère à toutes les mesures qui vous ont été présentées jusqu'à présent.

Les différentes propositions faites sont décrétées en ces termes :

« La Convention nationale décrète que le comité de salut public sera tenu de présenter, sous trois jours, des mesures pour sauver la chose publique ; et il fera un rapport sur la pétition présentée par les autorités constituées de Paris.

« Le département de Paris, la municipalité et les citoyens qui auront des pièces contre quelques-uns des membres dénoncés, seront tenus de les présenter au comité de salut public. »

La séance est levée à minuit.

SÉANCE DU DIMANCHE 2 JUIN.

On lit une lettre du ministre Clavière par laquelle il informe la Convention qu'il a été obligé de s'enfuir de son domicile pour éviter d'être mis en état d'arrestation. Il demande d'être mis sous la protection de la loi pour pouvoir continuer ses fonctions.

Batelier : Je demande le renvoi de cette lettre au comité de salut public. Clavière a été arrêté cette nuit par la section des Piques. Comme cette section est composée de patriotes, on doit se rassurer sur le sort de Clavière.

Le renvoi de la lettre au comité de salut public est décrété.

— Les administrateurs de l'enregistrement font passer à la Convention nationale l'estimation des biens mobiliers et immobiliers des émigrés dans trois cent soixante-quatre districts. Le capital et les immeubles ont été estimés 1 milliard 244 millions 300 mille 616 liv. — Les biens mobiliers sont évalués 312 millions 943 mille 800 liv.

— Sur la proposition de Clauzel, parlant au nom du comité des finances, la Convention autorise la commune de Cusset, chef-lieu de district au département de l'Allier, à prendre une somme de 50,000 liv. chez le receveur de son district, pour l'employer à l'achat des subsistances, à la charge de remplacement au mois d'octobre prochain, par le produit de la revente des grains et en cas d'insuffisance, par addition à l'impôt progressif de 1793, suivant le mode qui sera incessamment décrété.

Un secrétaire fait lecture des lettres suivantes :

Lettre des représentants du peuple français près l'armée des côtes de La Rochelle.

Niort, 28 mai 1793.

Les brigands qui avaient eu l'insolence de faire annoncer au général Chalbos qu'ils viendraient dîner à Niort hier

27 du courant, n'ont pas encore osé se présenter devant les murs de cette ville: nous avons eu cependant deux alertes depuis vingt-quatre heures, l'une à deux heures après minuit, et l'autre à dix heures du matin; elles ont été occasionnées par l'inexpérience et l'erreur de quelques-uns de nos postes avancés, mais elles nous ont mis à même de juger des bonnes dispositions des hommes qui sont venus à notre secours. Nous avons eu la satisfaction de voir à chaque fois tous les citoyens armés se porter avec zèle et activité aux postes qui leur étaient assignés, et les cris répétés de *vive la république! vive la Convention nationale!* se sont fait entendre partout où nous nous sommes présentés; et il n'est pas un poste, pas un corps de troupes que nous n'ayons visité.

Notre armée qui, avant-hier, n'était pas composée de douze cents hommes, est forte aujourd'hui de plus de vingt mille. Au premier bruit de nos dangers, tous les districts voisins se sont levés en masse; il en est un, celui de Melle, où il n'est pas resté un seul homme; mais la plupart de ces bons citoyens ne nous ont apporté que du zèle et point de moyens de défense.

Leur affluence a été telle que nous en sommes embarrassés, et que la crainte de manquer de subsistances dans un pays où nous n'avons trouvé aucun agent de l'administration relative à cet objet important, nous force d'en renvoyer un grand nombre dans leurs foyers; nous avons pensé d'ailleurs que des hommes qui ne sont armés que de fourches et de bâtons, ne pourraient pas nous être d'une grande ressource en cas d'une attaque de la part des brigands, et qu'ils serviraient plus utilement la chose publique en s'occupant de la récolte de leurs fourrages.

Il nous est arrivé quatre cents hussards de la légion des Alpes, et mille ou douze cents hommes d'infanterie venant de Poitiers: nous en attendons d'autres demain, et nous espérons que, si dans deux jours les rebelles ne viennent pas nous attaquer, nous serons à même d'aller les combattre et de seconder l'impatience que nos troupes manifestent de réparer les malheurs de la journée du 25. Le général Biron nous a fait annoncer son arrivée ce soir en cette ville; nous ne doutons pas qu'il ne sente la nécessité d'attaquer les rebelles dans tous les points à la fois, aussitôt que nous aurons reçu des forces suffisantes. Nous attendrons ce moment avec impatience, mais avec sécurité; ceux qui se sont déterminés à résister avec douze cents hommes à une troupe de plus de vingt mille brigands, ne peuvent craindre de succomber, aujourd'hui que leurs forces sont plus que triplées et vont s'accroître chaque jour. Au reste, nous avons juré de ne jamais composer avec les ennemis de la république, nous tiendrons nos serments.

Adresse des officiers volontaires du premier bataillon du département du Bas-Rhin.

Si la justice nationale a été suspendue pendant quatre mois, si au bout de six mois vous avez à peine pu aborder la genèse des droits de l'homme, si les despotes viennent de se coaliser, s'ils persistent dans leur pacte inhumain, si les rebelles osent les seconder si témérairement, n'est-ce pas parcequ'il y a parmi vous un parti assez nombreux, ne respectant point, ou ne sentant point les véritables intérêts de la république? Ah! nous ne saurions avoir confiance dans ceux qui ont établi le système de modérantisme et de perfidie, tout en convenant des forfaits populicides du tyran! Notre confiance! elle est encore dans la majorité de toute la Convention, mais il ne nous échappe pas qu'avec la nécessité qui place un grand nombre de députés aux frontières, la minorité que nous redoutons peut dicter des lois. Le presque désespoir anime les ardents républicains. Nous avons sans cesse présent à la mémoire comment l'Assemblée constituante, vingt-quatre heures après avoir dit que la révolution ne rétrograderait pas, jeta le germe des scissions et de la croisade actuelle, en repoussant l'opinion publique. Soit ineptie ou félonie, il en a déjà coûté la vie à cent mille Français. Où en sommes-nous, si le patriotisme tyrannicide n'a qu'une faible majorité? Où est la garantie du choix, jusqu'à présent si vicieux, des ministres, des généraux et par suite des entrepreneurs? Où est l'assurance de leur stabilité, sans laquelle aucune vaste opération ne peut être suivie, pas même conçue? Un seul décret, un seul peut sanctionner des attroupements liberticides, désigner les patriotes pour les rebelles, ou, quand ils seront aux prises avec les barbares, convoquer des assemblées dites primaires, qui ne seraient plus composées que des privilégiés, des égoïstes, de toutes les sangsues civiles, et ainsi déchirer la déclaration des droits et rétablir le bon ordre de la royauté.

Représentants d'une nation infortunée, mais toujours capable de grands efforts, c'est au nom de nos concitoyens morts en combattant pour la liberté ou indignement trahis par les faux ou timides adversaires des rois; c'est au nom de la haine pour les rois que nous vous conjurons de mettre aux voix par appel nominal:

1° Si les députés qui, par des discours, ont accrédité le système de l'appel sur la condamnation de Capet, seront remplacés par les suppléants?

Nous demandons avec instance l'affirmative.

2° Attendu que c'est dans la totalité des mandataires de la république que réside essentiellement l'exercice de voter, et que nous parlons à cette totalité, il sera déterminé un délai, pour que les délégués aux armées et ailleurs puissent envoyer leurs suffrages.

3° Qu'il ne puisse y avoir habituellement plus de quarante membres absents par commission.

4° Que ce principe au moins équivoque « les citoyens armés ne peuvent délibérer » sera examiné afin d'avoir un mode de conserver aux défenseurs de la république le droit de concourir à l'élection de ses représentants.

La Convention a décrété l'insertion de cette adresse au Bulletin.

Lettre des autorités constituées du département de la Vendée.

La Rochelle, 27 mai.

Législateurs, le chef-lieu de notre département vient de tomber entre les mains des révoltés; nos munitions, nos vivres, nos papiers sont perdus: nous n'avons pas eu le temps de rien sauver, car à peine deux heures se sont-elles écoulées entre l'attaque et l'évacuation de la place.

Une seule barrière, Niort, sépare aujourd'hui les révoltés de La Rochelle et de Rochefort. Peut-être en ce moment cette barrière n'existe plus. Ce n'est pas pour nous que nous réclamons, c'est pour la république entière. Voyez le précipice profond sur le bord duquel vos divisions nous ont entraînés. Les rebelles proclament un roi, et la constitution que vous devez faire n'avance pas.

Sauvez la république, il en est temps encore. Que vos désordres cessent; envoyez-nous des troupes, des généraux patriotes et des secours de toute espèce.

Signé, etc.

— Un membre obtient la parole pour une motion d'ordre. Il dénonce l'incorporation des troupes légères du Calvados dans un régiment de hussards.

Cette dénonciation est renvoyée au comité militaire.

— Un secrétaire fait lecture d'une lettre des commissaires de la Haute-Loire et de la Lozère réunis à Saint-Chely. Ils annoncent que des mouvements de révolte viennent d'éclater dans ce dernier département; que Marvejols est au pouvoir des révoltés, et que Mende va peut-être tomber entre leurs mains, et que déjà le sang des patriotes a coulé.

Les commissaires adressent à la Convention un arrêté qu'ils ont pris pour appeler de tous côtés des secours d'hommes, d'armes et de munitions.

Un membre assure que les rebelles ne sont pas maîtres de Marvejols, et que cette ville est en état de faire une longue résistance, à moins qu'elle ne leur soit livrée par surprise.

PELÉ: Depuis 89 il s'est fait trois insurrections dans le département de la Lozère: il y a six districts dans ce département; deux sont dans les Cévennes, et c'est là que se trouvent les patriotes. Je puis assurer la Convention qu'aussitôt qu'ils seront requis par les corps administratifs, ils s'empresseront d'éteindre le feu de la guerre civile. Remarquez d'ailleurs qu'il

existe une contradiction entre la lettre écrite de Saint-Flour et celle envoyée par les commissaires du département de la Lozère : dans la première, on annonce que la ville de Marvejols est au pouvoir des rebelles ; dans la deuxième, il n'en est pas du tout question ; on nous parle seulement des mesures qu'on prend contre les rebelles.

Au surplus, je demande que la Convention prenne des mesures promptes et efficaces pour arrêter les progrès de la sédition.

Jean-Bon Saint-André : La Convention ne peut plus fermer les yeux sur les dangers qui menacent sa liberté. Les torches de la guerre civile sont allumées ; les brandons embrasés du fanatisme se manifestent ; de toutes parts les contre-révolutionnaires s'agitent. Dans la Vendée la rébellion a fait de grands progrès ; à Lyon huit cents patriotes ont été égorgés ; l'aristocratie y marche sur les cadavres ensanglantés des amis de la liberté ; dans le département de la Lozère, l'étendard de la révolte éclate. Ces troubles doivent d'autant plus fixer votre attention, que, par le Cantal, on peut pénétrer à Lyon. Quelles mesures prendra la Convention pour arrêter cet incendie, qui produira les plus grands ravages, qui se communique avec tant de rapidité? Il faut de grandes mesures révolutionnaires. Dans les temps de calme, on peut arrêter une sédition par les lois ordinaires ; mais lorsqu'il y a un grand mouvement, lorsque l'audace de l'aristocratie est portée à son comble, il faut avoir recours aux lois de la guerre. Cette mesure est sans doute terrible, mais elle est nécessaire ; vainement vous en employeriez d'autres.

Commencez d'abord par envoyer des commissaires dans le département de la Lozère, revêtus de pleins pouvoirs ; qu'ils soient autorisés à faire tomber toute tête qui s'opposera à l'établissement de la liberté. Envoyez-y des hommes purs, qui aient des principes sains, des hommes pleins de l'amour de la liberté, et que ces commissaires trouvent ici non des calomniateurs, mais des approbateurs de leurs travaux. Je demande que vous preniez une autre mesure ; c'est que tous les aristocrates soient hors de la loi ; que vous donniez ordre aux autorités constituées de renfermer toutes les personnes suspectes, et les empêcher par-là d'aller grossir les armées des contre-révolutionnaires.

Je sais bien qu'on a parlé ici contre les commissaires qui ont pris de semblables mesures ; mais c'est qu'on n'a pas vu comme nous ces hommes que l'on protége, accaparer les subsistances, envoyer des armes, des munitions aux rebelles de la Vendée. C'est qu'on n'a pas vu ces hommes, couverts du manteau de l'hypocrisie, cachés sous le masque du patriotisme, creuser le terrain sur lequel vous deviez marcher pour vous engloutir. Vos commissaires ont exécuté en partie ces mesures ; il est du devoir de la Convention de les compléter. Je me résume et je demande que vous envoyiez des commissaires dans le département de la Lozère, avec pouvoir de prendre toutes les mesures que nécessitera le salut public, et que vous enjoigniez à toutes les autorités de faire arrêter toutes les personnes suspectes. (On applaudit.)

Amar : Dans le département de l'Ardèche, une conspiration des plus terribles était prête à éclater. Nous nous sommes concertés avec les corps administratifs, et c'est en prenant de ces mesures vigoureuses que nous avons arrêté la conspiration. Citoyens, la cause de tous ces complots est dans la corruption de l'esprit public : partout les aristocrates s'efforcent d'affaiblir le patriotisme, de tromper le peuple, de l'égarer. Ce n'est pas le peuple qui s'est opposé au recrutement ; ce n'est pas la classe industrieuse des citoyens qui débite cette morale perfide, ces principes destructeurs de la liberté, mais les riches, qui savent bien que le peuple ne fait le mal que lorsqu'il est égaré.

Dans le département de l'Ain, Merlinot et moi nous avons ordonné des arrestations, parceque nous les avons jugées nécessaires ; nous n'avons fait arrêter personne que sur la dénonciation des bons citoyens, qu'après avoir discuté mûrement les dénonciations ; cependant nous avons été calomniés, cependant le procureur-syndic du département de l'Ain a fait mettre en liberté une partie des citoyens que nous avions fait arrêter. Je demande que les propositions de Saint-André soient adoptées.

On demande d'aller aux voix.

Roux : La ville de Langres a été troublée jusqu'au moment où on a mis en réclusion quarante-trois personnes suspectes.

On demande de nouveau à aller aux voix.

— On lit une lettre des administrateurs du département du Finistère, dans laquelle ils se plaignent que les ministres de la guerre et de la marine ont laissé ce département sans défense.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— On demande à passer à l'ordre du jour, qui est l'admission des pétitionnaires.

Lanjuinais : Je demande à faire une motion d'ordre.

On demande de nouveau l'ordre du jour.

Lanjuinais : Je demande à parler sur la générale qui bat dans Paris.

Plusieurs voix: Vous voulez mettre la division dans l'assemblée, à bas! vous voulez allumer la guerre civile.

Lanjuinais : Je viens vous occuper des moyens d'arrêter les mouvements qui se manifestent encore dans la ville de Paris, mouvements non moins dangereux pour la liberté que ceux qui ont éclaté depuis deux jours. Tant qu'il sera permis de faire entendre ici sa voix, je ne laisserai pas avilir dans ma personne le caractère de représentant du peuple. Je réclamerai ses droits et sa liberté. Je vous dirai des vérités, non pas de celles qui tuent la vérité même, qui tuent la liberté..... (On murmure.) Il n'est que trop notoire que depuis trois jours vous ne délibérez presque plus, que vous êtes influencés et au-dedans et au-dehors ; une puissance rivale vous commande ; elle vous environne, au-dedans, de ses salariés ; au-dehors, de ses canons. Je sais bien que le peuple blâme et déteste l'anarchie et les factieux, mais enfin il est leur instrument forcé. Des crimes que la loi déclare dignes de mort, ont été commis. Une autorité usurpatrice a fait tirer le canon d'alarme. (Nouveaux murmures.) Il semblait qu'un voile officieux devait être jeté sur tout ce qui s'était passé ; mais le lendemain le désordre continue ; le surlendemain il recommence.

Thuriot : Vous calomniez tous les jours.

Legendre : Il n'est pas permis de conspirer à la tribune. Vous conspirez sans cesse à cette tribune. (Applaudissements des spectateurs, parmi lesquels on entend des cris : *à la Vendée!*)

Lanjuinais : Comment voulez-vous assurer la liberté de la représentation nationale, lorsqu'un député vient de me dire à cette barre : Jusqu'à extinction des scélérats qui te ressemblent, nous remuerons et agiterons ainsi. (Nouvelles interruptions.)

Guffroy, Drouet : Entendez les pétitionnaires.

Plusieurs voix : Maintenez la parole à Lanjuinais.

JULIEN : Il en abuse pour faire une diatribe calomnieuse contre Paris.

LANJUINAIS : Nous avons pallié les démarches des coupables, des factieux, des anarchistes. (Les murmures augmentent et se prolongent.)

BILLAUD-VARENNES : Et la contre-révolution que tu as faite à Rennes?

LANJUINAIS : Ces messieurs ont arrêté à la poste les lettres des citoyens des sections de Rennes, qui m'annoncent que j'ai bien mérité de la patrie. (On rit et on murmure.)

DROUET : Je soutiens que tu as menti ; tu es un infâme imposteur.

Drouet monte à la tribune. — On réclame la parole en faveur de Lanjuinais. — Quelques moments se passent dans l'agitation.

DROUET : Je suis sûr qu'il est faux qu'on ait violé le secret des lettres à l'égard de Lanjuinais.

LANJUINAIS : Je l'ai prouvé à dix de mes collègues.

FERMON : Je dois dire à l'assemblée que j'ai reçu un paquet ouvert, mais où on a eu la bonté de laisser une lettre dans laquelle on m'annonce qu'on a chassé de Rennes, un nommé Bernard, accusé et convaincu de friponnerie dans les fournitures publiques. Voilà la contre-révolution qu'on a faite à Rennes.

LANJUINAIS : Qu'avez vous fait? Rien pour la dignité de la Convention, rien pour la conservation de l'intégrité de la représentation nationale attaquée depuis deux jours. Voici mes preuves......

TURREAU : Tu as donc juré de perdre la république par tes déclamations, par tes éternelles calomnies!

LANJUINAIS : Une assemblée usurpatrice non-seulement existe, non seulement délibère, mais elle agit, mais dans la nuit du vendredi au samedi elle a conspiré; non pas la grande assemblée qui séduit, égare et trompe les ignorants, mais le comité directorial et exécutif de cette assemblée. C'est lui qui a fait hier sonner le tocsin jusqu'à onze heures du soir ; c'est lui qui recommencera encore aujourd'hui. Cette commune révoltée, illégalement nommée, existe encore. Le secret des lettres a été violé, et n'est pas rétabli. Si, lorsque je parlai jeudi soir des mouvements qu'on préparait, vous aviez voulu m'entendre la scène ne serait pas arrivée. Eh bien! écoutez-moi donc. Quand cette autorité rivale et usurpatrice vous faisait entourer d'armes et de canons, on venait vous reproduire cette pétition traînée dans la boue des rues de Paris. (Nouveaux murmures dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes. — *Un membre:* Lanjuinais insulte le peuple dans l'exercice de son droit de pétition.) Cette même pétition, dis-je, qui avait été déclarée calomnieuse, après une longue discussion, et pour ainsi dire à l'unanimité. On nous accuse de calomnier Paris (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui!) Non, Paris est pur, Paris est bon, Paris est opprimé par des tyrans qui veulent du sang et de la domination. (*Nouveaux cris:* A bas ! à bas!)

Drouet, Robespierre jeune, Julien et quelques autres membres entourent la tribune. Quelques membres accusent Legendre d'avoir voulu en arracher Lanjuinais. Une agitation tumultueuse s'empare de l'assemblée. Le président se couvre. Après quelques moments le calme se rétablit.

LE PRÉSIDENT, *découvert :* La scène qui vient de se passer, est des plus affligeantes. La liberté périra, si vous continuez à vous conduire de même. (*Plusieurs voix :* Non, non!) Je vous rappelle à l'ordre, vous qui vous êtes ainsi portés à cette tribune. Plusieurs fois j'ai invité Lanjuinais à se renfermer dans la question. Je vous rappelle au calme, à la dignité. Conduisons-nous comme les représentants d'un peuple libre.

LANJUINAIS : Je demande que toutes les autorités révolutionnaires de Paris, et notamment l'assemblée de l'Evêché, le comité central ou exécutif de cette assemblée, soient cassés, ainsi que ce qu'ils ont fait depuis trois jours, et que le comité de salut public vous rende compte après-demain de l'expédition du décret que vous rendrez à ce sujet. Je demande encore que tous ceux qui voudront s'arroger une autorité nouvelle et contraire à la loi, soient déclarés hors de la loi, et qu'il soit permis à tous les citoyens de leur courir sus.

LE PRÉSIDENT : Une députation des autorités révolutionnaires et constituées du département de Paris, demande à être admise à la barre pour présenter les dernières mesures de salut public.

Une partie de l'assemblée s'oppose à l'admission. — Elle est décrétée à une très grande majorité.

Les pétitionnaires admis déposent sur le bureau leurs pouvoirs; un secrétaire en fait lecture.

L'orateur de la députation : Délégués du peuple, les citoyens de Paris n'ont pas quitté les armes depuis quatre jours. Depuis quatre jours, ils réclament auprès de leurs mandataires leurs droits indignement trahis, et depuis quatre jours ces mandataires rient de leur calme et de leur inactive passibilité. Le flambeau de la liberté a pâli; les colonnes de l'égalité sont ébranlées; les contre-révolutionnaires lèvent leur tête insolente. Qu'ils tremblent !...... la foudre gronde...... elle va les pulvériser..... (De vifs applaudissements se font entendre.) Représentants, les crimes des factieux de la Convention vous sont connus. (On applaudit dans une très grande partie de l'assemblée et dans les tribunes. — Quelques applaudissements récriminatoires se font entendre dans le côté droit.) Nous venons, pour la dernière fois, vous les dénoncer : décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique ; mettez-les en état d'arrestation; nous en répondons tous sur nos têtes à leurs départements.

Citoyens, le peuple est las d'ajourner sans cesse l'instant de son bonheur ; il le laisse encore un instant dans vos mains; sauvez le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même.

LE PRÉSIDENT : C'est, dites-vous, au nom du peuple de Paris que vous venez de parler. Les autorités constituées, les bons citoyens mettront sans doute au premier rang de leurs devoirs le respect pour la représentation nationale. S'il y a des traîtres parmi nous, il faut qu'ils soient découverts, jugés, et qu'ils tombent sous le glaive de la loi; mais avant de les punir, il faut prouver leurs crimes. Vous venez de faire à la Convention une demande que vous lui dites être la dernière : la Convention l'examinera ; elle pesera la mesure que sa sagesse lui recommandera, et fera exécuter avec courage celle qui lui paraîtra nécessaire. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

Billaud-Varennes et Tallien demandent le renvoi de la pétition au comité de salut public, pour en faire le rapport séance tenante et sans désemparer.

On demande la division.

La Convention décrète à l'unanimité le renvoi au comité.

(*La suite demain.*)

N. B. Après une longue discussion, il a été décrété que les membres de la commission des Douze et les vingt-deux membres dénoncés par la commune de Paris seraient mis en état d'arrestation.

Dans la séance du 3, il a été décrété que le comité de salut public ferait un rapport sur le décret d'accusation demandé contre ces mêmes membres.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 156. *Mercredi* 5 Juin 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 15 mai. — Catherine II, devenue la divinité tutélaire de tous les traîtres, tourne leurs complots au profit de son ambition, ou du moins cherche à les dédommager du véritable honneur qu'ils ont perdu par des honneurs de convention dont elle leur fait de vains présents.

On sent que F. Potocki avait des droits à l'infamie des récompenses impériales, lui qui peut se vanter de n'avoir point les remords que ressentent plusieurs de ses complices, lui qui jouit de la honte d'avoir perdu sa patrie, comme un grand homme jouirait de sa gloire.

Ce chef des confédérés de Targowitz reste donc au service de l'impératrice; il est nommé sénateur, et il a reçu le cordon de l'ordre d'Alexandre Newski. Le maréchal actuel de la Confédération générale, Pulawski, pour prix de sa bassesse et de sa trahison, a été flétri du même honneur.

M. Branicki, encore vivant, quoiqu'on l'ait dit mort, serait récompensé à son tour s'il était moins méprisé et moins méprisable.

Les biens du jeune prince Radziwil, qui doit beaucoup à la maison Tepper, viennent d'être désignés pour servir d'assurances et d'hypothèques aux prétentions des cours alliées sur la maison de ce malheureux banquier, si lâchement ruiné par Catherine. La chute de Tepper est vraiment une calamité pour la Pologne; calamité qui a suivi et précédé tant d'autres. Tous les banquiers de Lomezyn se sont déclarés insolvables, et cette ville est ruinée. Les habitants leur avaient confié 100,000 ducats, et aujourd'hui leurs sûretés sont nulles. La Confédération, auprès de qui ils ont réclamé, n'aura ni le pouvoir ni la volonté de secourir tant de malheureux.

ALLEMAGNE.

De la rive droite du Rhin, le 24 mai. — L'armée du général Wurmser est occupée en ce moment à fortifier sa position, et à prévenir une attaque aussi imprévue et aussi vive que celle du 17. — On a détruit la ligne de circonvallation que les Français avaient établie de Germersheim à Offenbach. Les troupes autrichiennes, qui agissent contre Mayence, sont entrées au camp d'Obertustal, d'où elles s'étendent jusqu'à Freisbac. L'agriculture souffre beaucoup de la présence des armées. Elle vient d'éprouver près de Mayence une perte considérable. On a fauché une grande étendue de blé vert; on porte le dommage à 21,000 florins. — Le camp de Hockheim a été renforcé de quatre bataillons. Les régiments prussiens qui étaient à Anspach se sont mis en marche; il est arrivé au camp une compagnie de mineurs prussiens. — Le prince de Hohenlohe ayant attaqué, le 15, les Français à Neukirken, sur la Blie, avec des forces supérieures et de la cavalerie, ceux-ci abandonnèrent le poste dans le meilleur ordre, et sans perdre un seul homme.

HOLLANDE.

La Haye, le 24 mai. — Le comte de Staremberg, ambassadeur impérial, a pris congé de la cour stathoudérienne, et va s'embarquer cette semaine pour l'Angleterre.

On attend ici le lord Spencer, qui vient d'être nommé pour remplacer à La Haye milord Auckland. Ce dernier vient de recevoir de sa cour le titre de baron; il remplacera, dit-on, M. Dundas dans le département de l'intérieur.

On a créé un corps de canonniers marins, composé de six compagnies. Le feu lieutenant-amiral Zoutman avait été nommé commandant de ce corps; il sera probablement remplacé par le vice-amiral Kinsbergen, qui le commandait en second, avec le contre-amiral Melvill.

FRANCE.

De Paris, le 4 mai. — On écrit de Londres, que chaque jour on voit augmenter le nombre des maisons qui cessent leurs paiements. On en comptait récemment 29 nouvelles, et on en attendait 30; il y a dans Londres quarante mille ouvriers sans occupation.

— On a arrêté, dans les bois de Gages, à cinq lieues de Marseille, le nommé Isoard, violemment soupçonné de concussion et d'abus d'autorité. A cette nouvelle, Lezard, officier municipal, et alors de garde auprès de Philippe d'Orléans, s'est brûlé la cervelle. Le soir, Trahan, secrétaire de la Société populaire, s'est jeté par une fenêtre, mais il n'est pas mort.

— Le tribunal criminel de Toulon est prêt à terminer l'affaire du fameux Bartero.

C'est sur des bâtiments algériens que le traître avait tiré, en feignant de les prendre pour des hollandais; le dey d'Alger allait déclarer la guerre à la France, lorsque les deux chebecs algériens, maltraités, il y a environ un an, par un navire napolitain sous le canon français, et radoubés aux frais de la république, sont arrivés à Alger, sous l'escorte des frégates la *Melpomène*, la *Vestale* et la *Minerve*. Le commandant de cette division a débuté par faire connaître l'indignation des Français sur la conduite de Bartero, et les précautions prises pour assurer sa punition. Le dey a répondu au consul français: « Tu es franc et sincère, je vais ratifier nos traités; je suis prêt à te donner les sommes dont tu auras besoin: viens à la récolte chercher tous les blés que tu voudras: nous allons cimenter l'amitié et l'attachement les plus affectueux. »

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance permanente du conseil-général.

Dimanche 2 juin, à neuf heures du matin.

Un membre observe que différents commissaires, chargés d'aller faire des proclamations, ont été méconnus; il demande qu'à l'avenir les commissaires chargés de publier les proclamations, soient revêtus d'un ruban tricolore. (Adopté.)

— Un membre du comité révolutionnaire fait part de diverses mesures qui ont été effectuées. Le conseil entend l'orateur avec la plus vive satisfaction, le couvre d'applaudissements, et arrête que des commissaires pris dans son sein iront sur-le-champ faire part aux sections de ces diverses mesures.

Le même membre donne lecture d'une adresse à la Convention; elle est ainsi conçue:

« Délégués du peuple, depuis quatre jours les citoyens de Paris n'ont point quitté les armes; les mandataires, auauprès desquels ils n'ont cessé de réclamer les droits de l'homme indignement violés, se rient de leur calme et de leur persévérance: le flambeau de la liberté pâlit; les colonnes de l'égalité sont ébranlées; le vice est triomphant, la vertu opprimée; les contre-révolutionnaires lèvent leurs têtes audacieuses: qu'ils tremblent! la foudre gronde, et va les pulvériser.

« Délégués du peuple, ses plus cruels ennemis siégent parmi vous; leur crimes vous sont assez connus. Nous venons, pour la dernière fois, vous demander justice des coupables; décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance de la nation. Mettez-les en état d'arrestation; nous en répondons à tous les départements. Le peuple de Paris est las de voir ajourner son bonheur; il est encore entre

vos mains, sauvez-le, ou bien il vous déclare qu'il va se sauver lui-même. »

Le conseil-général approuve, à l'unanimité et avec transport, cette adresse, et nomme une nombreuse députation pour la porter à la Convention.

— Une députation de la section des Marchés déclare qu'elle ne peut attendre le délai de trois jours, fixé par la Convention pour entendre le rapport du comité de salut public sur les différents chefs d'accusation contre ceux de ses membres qui ont trahi la république.

Le conseil-général arrête que le comité central révolutionnaire nommera quatre commissaires, à l'effet de recevoir les déclarations qui pourraient être faites relativement au salut public. Cette commission communiquera au comité révolutionnaire toutes les déclarations qui pourraient lui être faites, afin qu'il statue ce qu'il appartiendra.

— Une députation de la commune de Montreuil vient fraterniser avec le conseil-général, et l'invite à lui donner connaissance des faits importants qui s'y passent.

Le conseil accueille cette députation avec transport, et lui fait part de ce qui s'est passé, et l'invite à assister à sa séance.

— Les citoyens Martin et Véron sont nommés commissaires pour se transporter au comité de salut public de la Convention, afin d'y pendre des renseignements sur un courrier envoyé par Barbaroux, et qui vient d'être arrêté. Ces commissaires sont aussi chargés d'assister, s'il y a lieu, à l'examen des papiers dont ce courrier était porteur, et de venir rendre compte de tout au conseil.

— Le conseil-général arrête que l'on adjoindra à la commission des passeports un membre du comité révolutionnaire; qu'il sera donné à l'instant les ordres nécessaires pour faire fermer les spectacles.

— Les commissaires nommés pour assister aux séances de la Convention, et en faire connaître le résultat au conseil, lui font part des nouvelles affligeantes qui ont été adressées à la Convention. La guerre civile règne dans la ville de Lyon et quelques autres endroits. Cette guerre est suscitée par les prêtres réfractaires et les ci-devant nobles. Enfin, plus de huit cents des meilleurs patriotes ont été égorgés. A la lecture de cette lettre, le conseil frémit d'indignation; la douleur se peint sur tous les visages, et l'assemblée arrête à l'unanimité qu'elle délibérera avec le plus grand calme, pour continuer de prendre de grandes mesures de sûreté générale.

Le commandant-général est invité à se rendre au conseil. Il y vient aussitôt, et dit que tous les postes sont bien garnis; que plus de quarante traitres seront arrêtés d'ici à ce soir. Il termine par assurer qu'il n'y a nul doute que les braves sans-culottes ne soient vainqueurs, leurs démarches unanimes ayant pour but de consolider la liberté, la justice et l'égalité. Son discours est couvert des plus vifs applaudissements, et le président lui répond, au nom du conseil, que, par sa conduite, il justifie de plus en plus le choix que l'on a fait de lui, pour remplir une place si importante.

« Le conseil-général, considérant que la révolution ne pourra s'achever, tant que ses ennemis seront à la tête de l'administration; considérant qu'il est temps de terminer la lutte impie des faux amis de la liberté contre ses véritables enfants; qu'il faut enfin arracher aux traitres les armes que la patrie leur a données pour sa défense, et qu'ils n'ont cessé de tourner contre son sein; sur le réquisitoire du ministère public,

« Arrête : 1° Aucun ci-devant noble, aucun prêtre réfractaire ni assermenté ne pourra remplir les fonctions d'officier ou de fonctionnaire public;

« 2° Les sections sont invitées à expulser de leurs comités révolutionnaires et civils, ainsi que des tribunaux de paix, tous les signataires des pétitions des huit mille et des vingt mille, les clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillants.

« 3° Le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé sur-le-champ aux quarante-huit sections. »

— Après avoir entendu la lecture d'une lettre du général Custine au ministre de la guerre, relativement à Mayence et Condé, le conseil-général arrête que Vincent est invité à se rendre demain dans son sein, à l'effet de donner l'extrait de la correspondance de Custine.

— Un des membres envoyés à la Convention pour lui présenter la pétition arrêtée ce matin, annonce au conseil, « que la Convention a ajourné le salut public; mais, ajoute-t-il, les plus grandes mesures sont prises, et le peuple se sauvera lui-même. »

— Un membre du comité révolutionnaire fait part que ce comité a entre ses mains les sommes nécessaires pour payer les quarante sous par jour accordés aux citoyens peu fortunés qui sont sous les armes. Cette nouvelle est accueillie par de vifs applaudissements.

— L'on annonce qu'il circule un bruit que l'on est entré de force à la Convention, et que l'on arrête les députés. Quelques rapports contraires rassurent le conseil; néanmoins il envoie six commissaires qui sont chargés de venir sur-le-champ lui rendre compte de ce qui se passe, et d'en informer le comité révolutionnaire.

— On fait part au conseil que le comité de salut public se plaint de ce que le comité révolutionnaire aurait besoin d'un prompt renouvellement. Le conseil arrête que les citoyens nommés au nombre de neuf, par les autorités constituées du département de Paris, formeront seuls le comité révolutionnaire, sauf à eux de choisir des adjoints, en en faisant part au conseil.

— On fait lecture d'une adresse dont est porteur un député extraordinaire de la commune d'Auxerre. Cette commune, adhérant aux mesures qu'a prises celle de Paris, demande « le rappel d'un grand nombre de membres infidèles de la Convention. »

Le député d'Auxerre est accueilli par les plus vifs applaudissements. Le conseil-général arrête que cette adresse sera imprimée, affichée et envoyée aux quarante-huit sections de Paris et aux départements; le comité révolutionnaire est en outre chargé de répondre sur-le-champ à nos frères d'Auxerre.

— Le conseil envoie de nouveau à la Convention quatre commissaires, chargés de venir sur-le-champ rendre compte de l'état actuel des choses.

— Il est ensuite arrêté que les comités civils et révolutionnaires ne viseront jusqu'à nouvel ordre aucuns passeports que ceux des fournisseurs des denrées de première nécessité.

— Les commissaires envoyés à la Convention font leur rapport, et annoncent que le plus grand ordre règne autour de son enceinte, et qu'elle délibère dans le calme.

Un membre du comité révolutionnaire annonce qu'à la Convention tout semble se disposer en faveur de la liberté.

Un autre membre annonce qu'il a vu un député qui voulait tirer son pistolet, mais à qui le peuple a répondu qu'il ne voulait pas l'insulter.

— Le conseil-général arrête que le récit des mesures de salut public, prises dans cette séance, sera imprimé, affiché et envoyé à tous les départements.

(La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

SUITE DE LA SÉANCE DU DIMANCHE 2 JUIN.

Billaud-Varennes : Je demande que le rapport soit fait séance tenante, et sans désemparer.

On demande l'ordre du jour.

Legendre : L'ordre du jour est de sauver la patrie. (Vifs applaudissements.)

Les pétitionnaires sortent de la salle. — Les applaudissements recommencent. — Un mouvement se manifeste dans les tribunes : un cri *aux armes!* se fait entendre, les hommes sortent précipitamment.

Richon : Sauvez le peuple de lui-même; sauvez

vos collègues, décrétez leur arrestation provisoire.

La droite et une partie de la gauche se soulèvent en criant : *non !*

Lépeaux : Non, nous irons tous en prison partager les fers de nos collègues. — La partie droite se lève tout entière.

*** : Je demande que le comité de salut public soit mandé à l'instant pour rendre compte des mesures qu'il prépare.

Cette proposition est adoptée.

Richon : Vous avez entendu les magistrats du peuple vous porter son vœu impérieusement émis. Ils vous ont parlé des dangereuses conséquences d'un plus long ajournement du décret qu'il vous demande. L'orage gronde, il menace ; citoyens, sauvez au peuple des malheurs, et la république de sa ruine.

Prononcez un décret d'arrestation provisoire, au nom du salut public, contre les membres de cette assemblée que les magistrats accusent ; organes de l'opinion publique, ils vous ont promis leur sûreté, ils en ont répondu sur leurs têtes.

Ainsi le veulent les circonstances.

Levasseur : On propose l'arrestation provisoire des membres dénoncés, pour les sauver, dit-on, de la fureur du peuple ; je soutiens, moi, qu'on doit les y mettre définitivement s'ils le méritent, et je vais le prouver. Ces vingt-deux membres méritent-ils d'être en état d'arrestation ?

Un grand nombre de voix : Oui, oui! (*Non!* s'écrie-t-on dans l'extrémité droite.)

Levasseur : Il existe une loi portant que tous les citoyens suspects seront mis en état d'arrestation ; il existe un droit que vous avez déclaré : c'est que la loi est égale pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Eh bien ! si des membres de la Convention sont reconnus suspects, la loi doit porter sur eux comme sur les plus simples citoyens.

Maintenant je vais vous faire quelques rapprochements qui vous prouveront que les membres dénoncés sont au moins suspects. Louis XVI, par ses proclamations, calomniait les citoyens de Paris, pour s'opposer à l'établissement de la liberté. Qu'ont fait les douze membres dénoncés ? ils n'ont cessé de calomnier la même ville.

Un membre : C'est faux!

Levasseur : Les preuves existent, et ce système de calomnie était même antérieur à la réunion de la Convention nationale ; car nous sommes arrivés, nous, députés des départements, entourés de préventions contre Paris et sa députation ; on nous invitait à tenir nos séances dans une autre ville.

Cambon monte à la tribune.

Cambon : Le comité de salut public, auquel je viens de rendre compte de l'état de l'assemblée, m'a chargé de vous dire qu'il avait proposé des mesures relatives aux circonstances, et qu'il s'occupe de les rédiger. Dans une demi-heure il vous apportera son projet de décret.

Levasseur : Je soutiens que ceux qui constamment ont suivi un système de calomnie contre Paris étaient d'accord avec le tyran ; et Lanjuinais, en traitant dernièrement le *maximum* des grandes communes, s'est permis la satire la plus virulente contre Paris. Que fit Louis XVI au commencement de la révolution ? il fit approcher soixante mille hommes de Paris pour le détruire. Eh bien ! la garde départementaire proposée par plusieurs membres n'avait-elle pas le même but ? L'intention de ceux qui l'ont demandée n'était-elle pas de mettre sous le joug les patriotes, de donner aux Français une constitution qui n'aurait point eu pour bases la liberté et l'égalité ?

Le jour que Buzot fit cette proposition, je lui dis : Vous venez de jeter une pomme de discorde entre Paris et les départements, et vous venez de semer un germe de division dans l'assemblée ; le peuple sera toujours rempli de respect et de vénération pour les législateurs qui ne s'occuperont que de son bonheur. Buzot me répondit : Jamais on ne pourra faire une bonne constitution à Paris, vous voyez ce qui s'est passé le 2 septembre. On a donc encore calomnié Paris, et en cela on est d'accord avec Louis XVI, Dumouriez et tous ceux qui ont voulu perdre cette grande cité.

Louis XVI a cherché à diviser l'Assemblée nationale ; les membres dénoncés sont la cause de la fermentation qui règne dans cette enceinte, et cela est si vrai que, dès le premier jour de nos séances, nous nous sommes séparés en deux côtés ; le premier s'est attaché aux vrais principes du républicanisme, le second est allé se ranger sous les étendards des Buzot, des Vergniaud et des Gensonné. Qui est-ce qui a voté l'appel au peuple ? Le parti à Buzot. Qui est-ce qui a condamné le tyran ? Nous. Qui est-ce qui a voulu le sauver ? Les Guadet, les Vergniaud, les Buzot, etc. Tel est le moyen dont on s'est servi pour diviser la Convention.

Dès notre arrivée ici, on a parlé de la faction de d'Orléans ; c'était pour nous faire croire qu'on voulait abattre le tyran pour placer d'Orléans sur le trône. Pour donner plus de crédit à cette absurdité, Buzot employa un moyen perfide ; ce fut de demander le bannissement de la famille des Bourbons. Buzot, en faisant cette demande, avait plusieurs motifs. Si la proposition passe, se disait-il, nous mettrons à couvert d'Orléans, qui était de la faction de Dumouriez ; si elle ne passe pas, nous dirons à tous les départements qu'il existe une faction de d'Orléans, et que cette faction veut le rétablissement de la royauté. Nous fîmes rapporter le décret, parcequ'il blessait les principes ; mais lorsque Dumouriez eut mis à jour ses projets, nous reconnûmes alors que d'Orléans lui était attaché, et nous dénonçâmes la faction de d'Orléans, et je vais prouver que cette faction existait, et qu'elle était unie à celle de Dumouriez. On vint un jour vous lire une belle lettre à la tribune, dans laquelle on annonçait que d'Orléans avait parcouru la ville de ce nom, et avait essayé de donner au peuple l'idée de se donner un roi. Aussitôt des commissaires pris dans le côté droit sont envoyés à Orléans à la recherche de ce complot. Eh bien ! citoyens, ces commissaires se sont opposés à l'arrestation de Fécamp, seul homme qui aurait pu donner quelque éclaircissement.

Dumouriez n'a pris le commandement des armées que pour trahir la république ; Dumouriez voulait la constitution de 1789, et parconséquent un roi. Il était donc essentiel de conserver Louis XVI ; car il fallait un point de ralliement, et c'était l'intention de Dumouriez. Ceux-là sont donc bien suspects, qui, par leurs opinions, ont favorisé les desseins de ce traître ; ceux-là sont bien suspects, qui nous ont fait déclarer la guerre à toutes les puissances sans avoir préparé les moyens de défense ; et cela s'applique à Brissot, qui est venu nous proposer la guerre contre l'Espagne.... (*Un membre :* Le rapport a été fait par Barère.) Il savait bien, comme membre du comité de défense générale, que nous manquions d'une infinité d'objets nécessaires à notre défense, mais son projet était de nous livrer aux ennemis.

Le crime le plus atroce dont un homme puisse se rendre coupable, c'est de vouloir allumer la guerre

civile dans sa patrie. Eh bien! les personnes dénoncées sont coupables de ce crime. Ceux d'entre eux qui font des journaux n'ont cessé de dire que la Convention n'était pas libre, qu'elle était sous le couteau; eh bien! je vais vous prouver que vous l'étiez, et que vous en avez abusé avec les intentions les plus perfides. Vous avez usé de votre liberté pour opérer un grand mouvement dans Paris, afin d'avoir occasion de dire que vous étiez opprimés. Quoi! vous n'étiez pas libres; et, sans être insultés, vous avez décrété Marat d'accusation, sans qu'au préalable un rapport ait été fait! Vous étiez donc de mauvaise foi quand vous écriviez à vos départements que vous n'étiez pas libres?

D'après ces rapprochements, la loi qui ordonne de mettre en arrestation les gens suspects doit être appliquée aux hommes dénoncés par la ville de Paris. En conséquence, je demande que la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation, ainsi que les membres de la commission des Douze.

Quelques autres membres se plaignent de ce qu'un trop grand nombre de citoyens étant rassemblés près des portes de la salle, les passages se trouvent obstrués. Quelques membres de la partie droite s'écrient que l'assemblée n'est pas libre.

Julien: Vous injuriez le peuple.

Le commandant du poste, appelé à la barre, déclare que les couloirs qui conduisent à la partie droite de la salle étaient obstrués par quelques femmes qui avaient pénétré pour attendre le résultat de la délibération, et qu'elles avaient témoigné le désir qu'aucun député ne sortît jusqu'après la délibération prise; mais que s'y étant transporté pour leur parler le langage de la loi, elles s'étaient aussitôt retirées. (On applaudit.)

Marat: Vous voyez que tout ceci n'est qu'un stratagème pour abuser l'assemblée et calomnier Paris.

***: Tous les citoyens de Paris sont prêts à défendre la liberté de la Convention.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cet incident.

— Lacroix, au nom du comité de salut public, fait décréter l'organisation d'une force armée de six mille hommes pour le département de Paris, à la solde de 40 par jour.

— Boisset et Moïse Bayle, représentants du peuple, envoyés dans les départements de Drôme et des Bouches-du-Rhône, demandent à rendre compte de leur mission.

Boisset: La justice et l'impartialité qui doivent caractériser le législateur présideront au compte que nous allons vous rendre de notre mission dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône. Le patriotisme le plus pur règne dans le premier: il n'en est pas de même dans le second; partout, dans le département de la Drôme, le recrutement s'est très-bien opéré. Dans les villes, bourgs et villages tous les jeunes gens s'enrôlent volontairement; le peuple, quoique gêné par la cherté des denrées de première nécessité, ne murmure point, espérant la récolte d'une moisson qui lui promet l'abondance; il ne vous demande qu'une constitution qui lui assure la liberté, l'égalité et la paix.

Nous nous sommes rendus à Marseille: le recrutement allait bien, mais devions-nous être sourds aux réclamations des autorités constituées et de tous les habitants qui se plaignaient de l'état d'abandon dans lequel on laissait les côtes! Nous avons donné ordre de mettre en état de service les batteries qui n'avaient personne pour les servir. Nous avons ordonné la levée de six mille hommes; mais, quoi qu'on en ait pu dire, cette mesure n'avait d'autre but que de prévenir les complots de meurtre et de pillage qui étaient tramés dans le ci-devant comtat et ailleurs. Nous avons donné une réquisition au commandant de la marine de fournir une escorte à un convoi qui devait partir, et cette mesure a satisfait tous les négociants. Des hommes, accusés d'avoir inspiré la terreur par le crime, ont été arrêtés sur le vœu de toutes les sections, mais des intrigants s'en sont emparés. D'Orléans est arrivé.

Enhardis par sa présence, ils achèvent de corrompre l'esprit public, chassent les vrais républicains. La puissance du peuple devient, entre leurs mains, la leur propre. Le peuple trompé consentait à des actes de souveraineté particulière. Qui a produit le système désorganisateur? Les pièces le prouvent. Nous avons fait notre devoir. Les sections cependant formaient un tribunal populaire, des députations nombreuses venaient à toute heure nous forcer à communiquer notre correspondance, qui depuis a été interceptée.

Nous nous sommes arrêtés à Montélimart; c'est là que nous avons pris l'arrêté qui a cassé le tribunal que vous avez suspendu vous-mêmes; c'est là enfin que vous avez appris que la mort devait être la récompense de notre courage, si nous n'étions partis dans trois jours.

Moïse Bayle: Je n'ajouterai rien au rapport de mon collègue; mais je vous parlerai du tribunal populaire établi par les sections de Marseille. Ce tribunal, qui s'est signalé en répandant dès les premiers moments de sa création le sang des meilleurs patriotes, a non-seulement continué ses fonctions malgré l'arrêté de vos commissaires, mais encore au mépris d'un décret formel de la Convention. Ce décret est parvenu à Marseille le 15 ou le 16, et le 20 le tribunal jugeait encore.

Pour prouver que ce tribunal étendait sa juridiction sur tout le département, Bayle fait lecture d'un arrêté de la commune d'Aubaye, qui dénonçait à l'administration du département l'arrestation des citoyens Isoard et Basset, faite en exécution d'un ordre du tribunal, par cent hommes armés.

Barbaroux: Je demande à relever un fait. J'affirme que ce tribunal a discontinué ses jugements le 17, sur la réception du décret que nous lui avions envoyé; il a seulement continué à recevoir des dénonciations. Quant aux deux personnes arrêtées, j'observe qu'on a trouvé chez elles 54 marcs d'argenterie volée dans les églises. J'ajoute que ces deux particuliers vexaient tous les citoyens, et que, par leur ordre, un citoyen fut obligé de donner une somme de 31,000 liv., sous peine d'être pendu le lendemain.

Plusieurs voix: C'est faux!

La Convention renvoie au comité de salut public les rapports des commissaires Boisset et Bayle, ainsi que les faits allégués par Barbaroux.

Bourdon, *de l'Oise:* En s'opposant à l'arrestation de Fécamp, les commissaires à Orléans n'ont pas fait leur devoir. Je demande leur rappel.

Cette proposition est décrétée.

Barère, *au nom du comité de salut public:* Citoyens, je viens obéir au décret par lequel vous avez hier ordonné à votre comité de salut public de vous faire un rapport sur vingt-deux membres de cette assemblée. Je commence par vous observer que le court délai que vous avez laissé à votre comité ne lui a pas permis de s'entourer de tous les renseignements nécessaires pour donner à ce rapport la clarté dont il

était susceptible, et il lui a été impossible d'entendre aucun témoin; mais votre décret était précis, il a obéi.

Pour être impartial dans cette affaire, le comité a dû se placer au milieu des passions et des intérêts; il a dû examiner la position morale et politique de la Convention. Il n'a pas cru devoir adopter la mesure de l'arrestation; il a pensé qu'il devait s'adresser au patriotisme, à la générosité et à l'amour de leur patrie des membres accusés, et leur demander la suspension de leurs pouvoirs, en leur représentant que c'est la seule mesure qui puisse faire cesser les divisions qui affligent la république, et y ramener la paix.

Ce serait s'aveugler de ne voir dans la mesure que je propose qu'une mesure pénale, quand le comité s'est refusé à l'arrestation précisément parceque cette mesure était pénale, quand enfin le comité a pris toutes les mesures pour placer les membres dont il s'agit sous la sauvegarde du peuple et de la force armée de Paris. J'ai donc été chargé de vous proposer le projet de décret suivant.

Barère lit un projet de décret, par lequel les membres, dénoncés par le département de Paris, sont invités à se suspendre volontairement de leurs fonctions pour un temps déterminé.

Isnard : Quand dans la même balance on met un homme et la patrie, je penche toujours pour la patrie que j'adore et que j'adorerai toujours; et je le déclare, si mon sang était nécessaire pour sauver la patrie, sans bourreau, je porterais ma tête sur l'échafaud, et moi-même je ferais filer le fer fatal qui devrait trancher le cours de ma vie. Le comité de salut public vous présente la suspension des membres désignés, comme la seule mesure qui puisse éviter les grands maux dont nous sommes menacés; eh bien! je me suspends, moi, et je ne veux d'autre sauvegarde que celle du peuple pour qui je me suis constamment sacrifié.

Lanthenas : Citoyens, j'ai les mêmes sentiments à vous exprimer qu'Isnard: le même dévouement est dans mon cœur. Qui n'est pas dévoré du désir de sauver son pays? Qui, devant le salut public, ne met pas de côté ses peines, ses dangers et toute son existence? Nos passions, nos divisions ont creusé sous nos pas un abîme profond; les vingt-deux membres dénoncés doivent s'y précipiter, si leur sort, quel qu'il soit, peut le combler et sauver la république.

Je me déclare volontairement suspendu de mes fonctions. Si je sentais ma détermination influencée par le mouvement qui nous entoure; si je doutais de l'effet salutaire de mon sacrifice et de mon dévouement, ne doutez pas que je n'attendisse plutôt mille morts au poste honorable où la confiance de mes concitoyens m'a placé.

Quelque victime que je sois des préventions les plus injustes et les plus déplorables, je vous prierai de m'accorder la parole pour vous parler, non de moi, mais des moyens de salut public que je regrette chaque jour davantage de ne vous avoir pas présentés plus tôt.

Fauchet : Non-seulement je consens à la suspension de mes pouvoirs, mais ma vie est à la république; les sacrifices, quels qu'ils soient, ne me coûteront jamais rien pour sauver la patrie.

Lanjuinais : J'ai, je le crois, jusqu'à ce moment, montré quelque courage et quelque énergie: n'attendez donc de moi ni démission, ni suspension...... (Quelques rumeurs) Sachez qu'une victime ornée de fleurs, et qu'on traîne à l'autel, n'est pas insultée par le prêtre qui l'immole. On parle du sacrifice de mes pouvoirs: quel abus de mots! Les sacrifices doivent être libres, et vous ne l'êtes pas. Je vous déclare donc que je ne puis émettre aucune opinion en ce moment, et je me tais.

Barbaroux : Si mon sang était nécessaire pour l'affermissement de la liberté, je demanderais qu'il fût versé; si le sacrifice de mon honneur était nécessaire à la même cause, je dirais: enlevez-le moi, la postérité me jugera; enfin si la Convention croit la suspension de mes pouvoirs nécessaire, j'obéirai à son décret. Mais comment de moi-même déposer des pouvoirs dont j'ai été investi par le peuple? Comment puis-je croire que je serais suspect, quand je reçois de mon département et de trente autres, et de plus de cent Sociétés populaires, des témoignages consolateurs de l'amertume dont je suis abreuvé chaque jour ici? Non, n'attendez de moi aucune démission; j'ai juré de mourir à mon poste, je tiendrai mon serment.

Dussaulx : J'offre ma démission.

Marat : Je désapprouve la mesure proposée par le comité, en ce qu'il donne à des accusés de conspiration les honneurs du dévouement. Il faut être pur pour offrir des sacrifices à la patrie; c'est à moi, vrai martyr de la liberté, à me dévouer. J'offre donc ma suspension du moment ou vous aurez ordonné la détention des contre-révolutionnaires, en ajoutant à la tête Fermon et Valazé, qui n'y sont pas, et rayant Ducos, Lanthenas et Dussaulx qui n'y doivent pas être.

J'ai déjà témoigné aux pétitionnaires mon étonnement d'avoir vu sur leur liste Dussaulx, vieillard radoteur, incapable d'être chef de parti; Lanthenas, pauvre d'esprit, qui ne mérite pas qu'on songe à lui; et Ducos, qui, n'ayant eu que quelques opinions erronées, dont on ne saurait lui faire un crime, ne peut pas être regardé comme un chef contre-révolutionnaire. Je demande donc qu'on se borne à poursuivre les complices de Dumouriez, les calomniateurs de Paris et de la Montagne.

Billaud-Varennes : Pour être juste, il ne faut point excéder ses pouvoirs, et la Convention n'a pas le droit de provoquer la suspension d'aucun de ses membres. S'ils sont coupables, il faut les renvoyer devant les tribunaux; s'ils sont innocents, il faut se taire sur des mesures toujours dangereuses à provoquer. Je demande donc la question préalable sur le projet de décret proposé par Barère, et le décret d'accusation par appel nominal motivé, contre les trente membres dont il s'agit.

Quelques rumeurs se font de nouveau entendre aux portes de la salle. Lacroix annonce que les couloirs sont encore obstrués. Il demande que le commandant de la force armée soit mandé à la barre, et que l'assemblée suspende ses délibérations.

Duperret : Deux soldats ont voulu m'empêcher de sortir; je les ai fait consigner. Je demande que l'assemblée les mande à sa barre.

Cette proposition est décrétée.

Un huissier annonce que ces soldats ont disparu.

Barère : Ce n'est point à des esclaves à faire des lois; la France désavouerait celles émanées d'une assemblée asservie. Comment vos lois seraient-elles respectées, si vous ne les faisiez qu'entourés de baïonnettes? Nous sommes en danger, car des tyrans nouveaux veillent sur nous; leur consigne nous entoure, et la représentation nationale est prête à être asservie par elle; cette tyrannie est dans le comité révolu-

tionnaire de la commune; et le conseil-général, s'il ne prend de promptes mesures pour prévenir ces violences, mériterait de graves reproches. Il renferme dans son sein des membres du moral de qui je ne voudrais répondre.

Le mouvement dont nous sommes menacés appartient à Londres, à Madrid, à Berlin.

Un des membres du comité révolutionnaire, nommé Gusman, m'était connu pour être Espagnol. J'ai demandé au maire de Paris comment un Espagnol pouvait avoir obtenu un caractère de représentation dans la ville de Paris. Le maire m'a promis de prendre sur ce fait les informations nécessaires, et Gusman n'a pas reparu au comité.

Peuple, on vous trahit, on vous abuse; un prince anglais occupe le camp de Famars, et ses émissaires sont au milieu de vous. Peuple! vous voulez la liberté, vous l'aurez; mais nous courons des dangers. En ce moment, sous mes yeux, on distribue aux bataillons qui vous entourent, des assignats de 5 livres; ils sont bien coupables ceux-là qui ont retenu les bataillons qui devaient partir pour la Vendée, sous le prétexte qu'ils n'avaient point d'armes, tandis que l'on en trouverait peut-être tant pour nous ôter notre liberté! Il faut que la tête de l'audacieux qui oserait attenter à la liberté des représentants du peuple tombe, afin d'apprendre par cet exemple terrible à ceux qui voudraient l'imiter, qu'il faut que tout fléchisse devant la volonté nationale.

Le commandant de la deuxième légion, de garde auprès de la Convention, déclare qu'il n'est pas le commandant du poste, qu'il n'a pas donné la consigne pour intercepter les passages par lesquels sortent les députés.

Un autre officier déclare, qu'étant de service dans l'une des salles d'entrée, il avait placé des factionnaires qui ont été remplacés par un des bataillons de garde extraordinaire.

Lacroix : Je demande que la Convention ordonne à la force armée de s'éloigner du lieu de ses séances; quoiqu'elle ne soit ici que pour vous protéger, elle ne doit pas entrer dans votre propre enceinte.

Ce décret est adopté.

Danton : Afin que le mouvement qui paraît se préparer ne tourne pas au profit de l'aristocratie, je demande que l'assemblée charge son comité de salut public de remonter à la source de cet ordre, et vous pouvez compter sur son zèle à vous présenter les moyens de venger vigoureusement la majesté nationale outragée en ce moment.

Le renvoi est décrété.

Saurine : J'annonce à l'assemblée que l'officier qui a donné la consigne est le citoyen Lesain, capitaine de la force armée de la section de Bonconseil.

L'assemblée mande cet officier à la barre.

Barère *monte précipitamment à la tribune* : Citoyens, je le répète, prouvons que nous sommes libres. Je demande que la Convention aille délibérer au milieu de la force armée, qui sans doute la protégera. (On applaudit.)

Toute la Convention sort de la salle et passe dans les rangs de la force armée, qui l'entoure. Les cris de *vivent la république et la Convention nationale!* se font entendre de toutes parts.

La Convention, après avoir parcouru le jardin des Tuileries et le Carrousel, revient dans le lieu de ses séances. (Les plus vifs applaudissements se font entendre des tribunes.)

Couthon : Citoyens, tous les membres de la Convention doivent être maintenant rassurés sur leur liberté. Vous avez marché vers le peuple; partout vous l'avez trouvé bon, généreux, et incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires, mais indigné contre les conspirateurs qui veulent l'asservir. Maintenant donc que vous reconnaissez que vous êtes libres dans vos délibérations, je demande, non pas quant à présent, un décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés, mais que la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation chez eux, ainsi que les membres du comité des Douze, et les ministres Clavière et Lebrun. (Vifs applaudissements d'une très grande partie de l'assemblée et de l'auditoire.)

Legendre : J'observe qu'il serait injuste de comprendre dans ce décret ceux qui se sont opposés aux mandats d'arrêt lancés par la commission des Douze. En conséquence je demande qu'on excepte Fonfrède et Saint-Martin.

Cette proposition est adoptée.

« L'assemblée décrète qu'elle met en état d'arrestation chez eux : Gensonné, Vergniaud, Brissot, Guadet, Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Biroteau, Rabaut, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage (d'Eure-et-Loir), Louvet (du Loiret), Valazé, Doulcet, Lidon, Lehardy, (du Morbihan), Ducos, Lanthenas, Dussaulx, tous les membres de la commission des Douze, Fonfrède et Saint-Martin exceptés, et les ministres Clavière et Lebrun. »

Couthon, Marat, et plusieurs autres membres réitèrent la demande que Ducos, Dussaulx et Lanthenas soient exceptés de ce décret.

Cette exception est prononcée.

Le président donne lecture à l'assemblée de la lettre suivante :

« Le peuple entier du département de Paris nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la république; nous venons vous offrir de nous constituer en otages en nombre égal à celui des députés dont l'assemblée vient d'ordonner l'arrestation, pour répondre à leurs départements de leur sûreté. »

Barbaroux : Comme je n'ai pas eu besoin de baïonnettes pour manifester mes courageuses opinions, je n'ai pas besoin d'otages pour garantir ma vie; mes otages sont la pureté de ma conscience, et la loyauté du peuple de Paris, entre les mains duquel je me remets.

Lanjuinais : Et moi, je demande des otages, non pour moi, dès longtemps j'ai fait le sacrifice de ma vie, mais pour empêcher la guerre civile d'éclater et pour maintenir l'unité de la république.

L'assemblée décrète l'impression de la lettre du département de Paris.

La séance est levée à dix heures et demie.

SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN

Thuriot : Parmi les travaux dont la Convention doit s'occuper, l'un des plus importants, c'est le mode de l'emprunt forcé. On a profité de votre décret pour répandre des alarmes; on a dit que, pour percevoir cet impôt, vous emploiriez des moyens vexatoires. Le mode que vous avez à suivre me paraît fort simple. Il y a trop d'assignats en circulation; vous direz aux riches : Donnez-nous une partie des assignats que vous avez entre les mains, vous rece-

vrez des quittances de reconnaissance de la nation. Je demande que le mode de cet emprunt soit aujourd'hui à l'ordre du jour.

Cette proposition est décrétée.

Poultier : Le comité de la guerre doit être composé de trente membres, nous ne sommes que six. Je demande que vous décrétiez que ce comité sera complété.

*** : Il y a un décret qui ordonne que tous les comités seront renouvelés ; je demande l'exécution de ce décret.

Cambacérès : Le comité de législation est surchargé de travail ; il y a actuellement six mille pétitions sur lesquelles il doit vous présenter des projets de décrets. Cependant, il est infiniment important qu'en présentant au peuple une constitution républicaine, vous lui donniez aussi des lois analogues à son nouveau gouvernement. Je demande que le comité de législation soit divisé en deux sections ; l'une sera chargé des rapports, et l'autre d'examiner le code des lois civiles et criminelles.

Cette proposition est décrétée.

Montmayau : On a répandu dans Paris, on a même dit à la tribune de cette assemblée, que Condé était pris. Une lettre de mes collègues, datée de Douai le 30 mai, m'annonce que cette ville n'est pas prise. (On applaudit.)

Roux, au nom du comité de correspondance, demande l'autorisation de l'assemblée pour insérer au Bulletin tous les détails de la séance d'hier. — Décrété.

Un membre de la députation de la Lozère donne lecture d'une lettre qui contient des détails sur les troubles qui agitent ce département.

L'armée des rebelles est de huit mille hommes ; elle a fait des progrès rapides ; la ville de Mende est en leur pouvoir. A Marvejols, ils ont égorgé les administrateurs, brûlé les archives de l'administration, enlevé la caisse des receveurs de district, emprisonné quatre-vingts patriotes qu'ils doivent massacrer, délivrés tous les gens suspects en état d'arrestation, rétabli les religieuses dans leur couvent ; le curé de la paroisse a abattu l'arbre de la liberté, déchiré le drapeau tricolore, arboré le drapeau blanc, et fait chanter une messe solennelle pour remercier le ciel de leur victoire. Les patriotes ont obtenu sur eux un avantage, leur ont tué trente hommes, et fait dix-neuf prisonniers, dont trois prêtres réfractaires.

Le même membre fait lecture d'une réquisition faite à différentes communes par les chefs de cette nouvelle armée catholique et royale, de se rallier au drapeau blanc. L'administration de la Lozère demande de prompts secours.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

Gardien, mis en état d'arrestation par un décret de la Convention, informe la Convention qu'il est gardé par trois gendarmes. Il demande à ne l'être que par un seul.

Sur la proposition de Boussion, la Convention décrète que tous ceux de ses membres qui ont été mis hier en état d'arrestation seront gardés par un seul gendarme.

Un secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

Vive la république une et indivisible !

Citoyens collègues, je viens d'être mis en état d'arrestation chez moi. J'aurais pu fuir et me soustraire à l'oppression ; mais loin de moi cette pensée..... Je vous remercie d'avoir empêché peut-être par votre condescendance de plus grands attentats. (Il s'élève de violents murmures.)

Maintenant, je vous en conjure, que le comité de salut public, après avoir communiqué aux détenus les faits qu'on n'a pas encore articulés contre eux, et qu'on voudrait leur imputer, vous fasse un prompt rapport qui appelle sous la hache de la loi les traîtres s'il y en avait parmi vos collègues, et fasse éclater l'innocence des autres ; fixez un jour prochain pour votre rapport. C'est tout l'objet de ma pétition.

Signé Lanjuinais.

L'assemblée décrète que le comité de salut public fera son rapport sous trois jours.

On lit deux autres lettres de Vergniaud et de Barbaroux. Le premier déclare qu'il ne croit pas pouvoir donner sa démission, mais qu'aussitôt qu'il a connu le décret d'arrestation, il s'est soumis à la loi ; l'autre annonce que le comité de police de la ville de Paris lui a envoyé l'ordre de se rendre dans une maison d'arrestation.

L'assemblée s'en réfère au décret qu'elle vient de rendre sur cet objet.

Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

« Citoyens mes collègues, sans cesser de respecter les motifs du projet de votre comité de salut public, tendant à inviter les membres de la Convention qui ont été jusqu'ici la cause innocente ou coupable des divisions du sénat et des dissensions désastreuses des divers départements, je l'ai combattu avec force, parcequ'en ménageant à des accusés peut-être trop criminels l'honneur de donner l'exemple d'un généreux dévouement au bien public, il les rendait intéressants aux yeux de la nation, honneur qui doit être réservé à ces hommes intacts qui se sont consacrés sans retenue à la défense de la liberté, dont le cœur brûla toujours de l'amour sacré de la patrie, et que les ennemis de la révolution ne cessèrent jamais de poursuivre comme des désorganisateurs des anarchistes, des ambitieux, des hommes de sang, avides de meurtre et de pillage.

Peut-être m'est-il permis, à moi, le martyr éternel de la liberté, depuis trop longtemps déchiré par la calomnie, d'être jaloux de cet honneur. J'ai donc repoussé le projet de décret de votre comité ; j'ai demandé l'arrestation des membres dénoncés par les autorités constituées de Paris, et j'ai offert ma suspension pendant un terme déterminé. Impatient d'ouvrir les yeux de la nation abusée sur mon compte par tant de libellistes à gages, ne voulant plus être regardé comme une pomme de discorde, et prêt à tout sacrifier au retour de la paix, je renonce à l'exercice de mes fonctions de député jusqu'après le jugement des représentants accusés. Puissent les scènes scandaleuses qui ont si souvent affligé le public ne plus se renouveler au soin de la Convention ! Puissent tous ses membres immoler leurs passions à l'amour de leurs devoirs et marcher à grands pas vers le but glorieux de leur mission ! Puissent mes chers collègues de la Montagne faire voir à la nation que s'ils n'ont pas encore rempli son attente, c'est que les méchants enchaînaient leurs efforts ! Puissent-ils prendre enfin de grandes mesures pour écraser les ennemis du dehors, terrasser les ennemis du dedans, faire cesser les malheurs qui désolent la patrie, y ramener la paix et l'abondance, affermir la liberté par de sages lois, établir le règne de la justice, faire fleurir l'Etat et cimenter le bonheur des Français !

« *Signé* Marat. »

*** : Je demande que la lettre de Marat soit insérée au Bulletin, et que la Convention passe à l'ordre du jour.

Thuriot : Je m'oppose à ce qu'on passe à l'ordre du jour ; ce serait occasionner de nouvelles irritations populaires ; on n'a articulé aucun fait contre Marat. Je demande que l'assemblée décrète que son devoir est de rester à son poste.

Charlier : On vous a dit hier une grande vérité : il n'y a pas de député qui ait le droit de se suspendre, parcequ'il n'y en a pas un qui puisse composer avec

son devoir. Au reste, cet honneur n'appartiendrait pas à ceux qui sont accusés, mais bien à celui qui est lavé de l'accusation ; au reste, sans considérer Marat ou tout autre, je demande que l'on décrète que ceux qui se sont volontairement suspendus seront tenus de déclarer, dans vingt-quatre heures, s'ils donnent leur démission.

CHASLES : Marat est venu lui-même s'offrir hier en martyr de la liberté ; il renouvelle aujourd'hui cette proposition, et elle ne doit pas être vue d'un autre œil. Sa démarche actuelle a d'autant plus de mérite, qu'elle ne peut être dictée par aucun sentiment qu'on puisse suspecter ; car si les événements qui se sont passés n'étaient pas tous à l'avantage de la nation, à l'honneur du peuple parisien, on aurait pu seulement alors donner à sa conduite un motif tout-à-fait déshonorant.

Au reste, Marat ne doit pas être considéré seulement comme représentant du peuple, mais comme un monstre dont on a voulu effrayer les départements. On le leur a peint comme un homme de sang et de pillage, afin de les séparer d'une ville qui adoptait ses principes. Eh bien! pourront-ils ne pas être détrompés quand ils le verront lui-même cessant ses fonctions, afin de ne plus leur donner d'ombrage! Ils verront enfin, et ce sera le premier chef d'accusation à porter contre ceux que votre prudence a écartés de votre sein, ils verront que Marat n'était point le chef d'une faction de brigandage, il en existait une autre vraiment liberticide, contre laquelle nous avons vainement lutté pendant huit mois, et que le peuple vient enfin d'étouffer. Je conclus à ce que l'assemblée passe à l'ordre du jour, et ordonne l'insertion de la lettre de Marat au Bulletin.

BAZIRE : Depuis trop longtemps la Convention s'occupe des individus. Il faut enfin parler des choses. Le peuple veut avoir une représentation ; ses mandataires doivent remplir la mission qui leur est confiée, ou donner leur démission pour que des suppléants les remplacent. Le cas de la suspension n'est pas prévu. Je demande la question préalable sur la proposition de Marat.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et décrète l'insertion de la lettre de Marat dans le Bulletin.

Vigée, membre de la commission des Douze, écrit que les membres de cette assemblée, se trouvant maintenant dispersés, et ne pouvant se rassembler, ne pourront pas rendre au comité de salut public le compte qu'il leur était enjoint de lui présenter.

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'il y a des membres de la commission des Douze qui, n'étant pas en état d'arrestation, peuvent conférer avec les autres.

La Convention décrète plusieurs articles sur la vente des biens des émigrés.

(La suite demain.)

N. B. La séance du 4 a été consacrée tout entière à la discussion de la loi sur le partage des biens communaux.

Le décret suivant a été rendu :

« La Convention nationale décrète que les comités de salut public établis dans les départements de la république, soit par les commissaires de la Convention nationale, soit par les autorités constituées, pour veiller au maintien de la tranquillité publique, sont provisoirement maintenus, sous la condition de référer de toutes leurs opérations aux comités de sûreté générale et de salut public de la Convention nationale. »

On a lu une lettre datée de Bergues, du 31 mai, qui annonce la prise de la ville de Furnes.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Auj. *Roland*, opéra, et *le Jugement du Berger Pâris.*

En attendant *le Siége de Thionville.*

THÉATRE DE LA NATION. — *Le Philinte de Molière*, suiv. *des Femmes.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. *L'Epreuve villageoise*, suivie de *Paul et Virginie.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *La Surprise de l'amour*, suiv. de *la Jeune Hôtesse.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La 1re représentation *des Visitandines*, avec un 3e acte et des changements dans le 2e, et *l'Amour filial.*

THÉATRE DU MARAIS. — *La Mère coupable*, et *Crispin rival de son maître.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *La Fausse Agnès; les Subtilités de l'Avocat Patelin*, opéra, et *le Dépit amoureux.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE, rue Saint-Martin. — *Encore une Caverne* ou *le Brigand vertueux*, pièces en trois actes à spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Sac; Arlequin friand;* et *Piron et ses Amis.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — La 1re représentation de *la Mort de Dampierre; les Trois Héritiers*, et *le Bon Hermite.*

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La 3e représ. *d'Arlequin marchand d'esprit*, comédie parade; *les Visitandines.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantomime à spect., préc. *du Tableau parlant.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. Incessamment l'ouverture, retardée pour les changements que l'on fait dans la salle.

Du Mardi 4 juin 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à la lettre F.

Noms des Payeurs.

5	Nau de Sainte-Marie, p. et viag	Mardi.
13	Marsollier, perp. et viager.	Mardi.
15	Defays, viager et perpétuel	Mardi.
24	Desplasses, tont. perp. et viag.	Mardi.
25	Vieillard, tont. perp. et viager	Mardi.
33	Hurel, perpétuel et viager.	Mardi.
36	Debroé, perpétuel.	Mardi.

Cours des effets publics.

Act. des Indes de 2500 liv	2100, 112$\frac{1}{2}$
Portions de 1600 liv.	1280
— de 312 liv. 10 s.	265
— de 100 liv.	85
Emprunt d'octobre de 500 liv.	420
— de déc. 1782, quit. de fin.	4$\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ p
— de 125 mill. déc. 1784	4$\frac{3}{4}$, $\frac{7}{8}$, 5, 4$\frac{7}{8}$ b
Sorties	
— De 80 millions avec bulletins	
— sans bulletins	$\frac{1}{4}$ p., au pair
— sort. en viager.	au pair
Bulletins. . . . . 71$\frac{1}{2}$. — Sortis. . .	
Reconnaissances de bulletins. . . . . 84. — Sortis. . .	
Quittances des eaux de Paris	340
Emprunt de nov. 1787, à 5 p. °/o	
— à 4 p. °/o.	700
— de 80 millions d'août 1789.	3, 4$\frac{3}{4}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{3}{4}$ p
Assur. contre les inc.	
— à vie.	425
CONTRATS 1re classe à 5 p. °/o	81$\frac{1}{2}$
— 2e *idem* à 5 p. °/o. suj. au 15e.	73$\frac{1}{2}$
— 3e *idem* à 5 p. °/o. suj. au 10e.	69$\frac{1}{2}$
— 4e *idem* à 5 p. °/o. suj. au 10e.	68
— 5e *idem* à 8 p. °/o suj. au 10e.	

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 157. *Jeudi* 6 Juin 1793. — *L'an* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE DE GENÈVE.

Genève, le 15 *mai.* — C'est un beau spectacle en Europe de voir en même temps une grande nation s'efforcer d'affermir, au milieu des orages, la liberté qu'elle a conquise sur l'orgueilleux royalisme, et à côté une petite république qui, après avoir lutté longtemps contre une aristocratie opiniâtre, s'avance philosophiquement vers l'égalité représentative. Si la république genevoise est subordonnée par sa puissance politique, au moins elle a cet avantage moral que les passions y ayant moins d'aliments, ont aussi des effets moins tumultueux, et laissent à la raison une marche plus paisible, et parconséquent plus efficace. La Convention genevoise a posé pour base de ses travaux une déclaration des droits et des devoirs de l'homme social. Voici comment elle a mis à profit l'exemple de ses énergiques voisins. Les six articles suivants ont été arrêtés dans la séance du 8.

Art. Ier. Tout homme est seul propriétaire de sa personne et de ses facultés.

II. Tout homme est seul propriétaire de sa personne et de ses facultés pour sa conservation et pour son bonheur; c'est ce droit qui constitue la liberté naturelle.

III. Nul homme n'ayant plus de droits à sa propriété personnelle qu'un autre n'en peut avoir à la sienne propre, il en résulte que tous les hommes sont égaux en droit, quoiqu'ils ne le soient ni en force, ni en moyens.

IV. Tous les hommes étant égaux en droits, celui qui entreprendrait sur le droit d'un autre, attaquerait le fondement de son propre droit. Chacun doit donc respecter le fondement de son propre droit. Chacun doit donc respecter le droit d'autrui s'il veut qu'on respecte le sien, et de là naissent les devoirs réciproques.

V. L'acte par lequel le fort opprime le faible, ne peut jamais produire un droit; l'acte au contraire par lequel le faible résiste ou se soustrait à l'oppression du fort, est toujours autorisé par son droit, et résulte de ce qu'on se doit à soi-même.

VI. Les droits de l'homme étant inhérents à sa qualité d'homme, sont inaltérables; il n'a donc pu y renoncer en se réunissant en société avec ses semblables: mais il a mis sous la protection de tous ces droits que sa force privée ne pouvait efficacement défendre.

COMMUNE DE PARIS.

Note du rédacteur des articles Commune.

Depuis le 31 mai nous commettons une erreur dans le cours du récit des opérations du conseil. C'est à tort que nous disons conseil-général de la commune, puisqu'il a été cassé par le peuple. L'assemblée qui siége à la maison commune de Paris, n'y est pas établie en vertu d'une loi ordinaire, en vertu du code municipal, mais bien en vertu d'une loi qui a toujours existé, qui existera toujours et qui n'a pas besoin pour exister d'être proclamée par des législateurs, l'insurrection du peuple, le salut de la patrie.

Les arrêtés qu'il a fait publier portent le titre *de conseil général révolutionnaire.*

Ainsi, autant pour nous conformer à ses intentions que pour dire les choses comme elles sont, nous dirons désormais *le conseil-général révolutionnaire.*

Suite de la séance permanente du conseil-général révolutionnaire. — Du 2 juin.

Douze membres sont nommés pour se rendre dans les diverses sections de Paris.

— Diverses députations des sections sont admises à la prestation du serment.

— Les canonniers de la section des Lombards demandent un caisson. Le conseil, en renvoyant cette demande au commandant-général, l'invite à y faire droit au plus tôt, et à mettre ces citoyens à portée de foudroyer les ennemis de la patrie.

— Un membre du comité révolutionnaire créé par le peuple du département de Paris annonce que l'on a arrêté quelques députés qui cherchaient à fuir de Paris, et que dans ce moment ils sont sous la sauvegarde du peuple. Il propose, au nom du comité, de donner à la Convention des otages en nombre égal à celui des députés arrêtés, et que ces otages soient pris parmi les membres du conseil.

Chaumette s'oppose à cette mesure, et repousse toute idée d'otages. Il dit que c'est tout Paris qui doit se constituer otage entre la Convention et les départements, et conclut à ce que l'on passe à l'ordre du jour motivé sur ce que cette mesure semblerait être la suite de dispositions hostiles. — Adopté.

—Sur l'observation du procureur de la commune, que des émigrés prennent l'honorable vêtement des citoyens de la campagne pour s'introduire dans Paris, et tendre des piéges aux patriotes, le conseil-général nomme quatre commissaires pour examiner les personnes qui sortiront des barrières, soit comme marchands, soit comme citoyens obligés par leurs affaires de se rendre à Paris, et d'en sortir journellement.

— On annonce que la Convention nationale est sortie en masse du lieu de ses séances, et a parcouru les rangs de la force armée. Douze commissaires sont aussitôt envoyés pour s'informer de l'état de choses.

— Le conseil arrête, que les citoyens seront invités à illuminer cette nuit le premier et le second étage de leurs maisons.

— On annonce que la Convention vient de mettre en état d'arrestation les députés dénoncés par le peuple de Paris; de vifs applaudissements sont longtemps répétés. Le procureur de la commune requiert qu'un commissaire soit envoyé au comité des décrets pour en rapporter l'expédition de celui que l'on dit avoir été rendu. — Adopté.

Un des membres précédemment envoyés à la Convention assure que le décret qui met en état d'accusation les membres dénoncés est en effet rendu.

Un autre commissaire fait la même assertion.

Une lettre des commissaires à la Convention annonce qu'enfin elle vient de se mettre à la hauteur de la révolution, en mettant en arrestation les membres infidèles dénommés dans l'adresse du peuple de Paris, excepté cependant Ducos, Dussaulx et Lanthenas; que le décret d'arrestation est aussi rendu contre les membres de la commission dictatoriale des Douze, à l'exception de Fonfrède et Saint-Martin, qui n'ont point voté pour les arrestations arbitraires dont elle s'est rendue coupable; que Lebrun et Clavière ont été également mis en état d'arrestation, etc.

Le conseil applaudit à ces détails.

— Plusieurs membres du département viennent se réunir au conseil, et l'invitent à continuer de prendre des mesures énergiques pour le salut public.

— Une députation de la section du Marais déclare que cette section adhère à toutes les mesures prises par le comité révolutionnaire créé par le peuple et par le conseil-général révolutionnaire, ainsi qu'à

toutes celles qui pourraient être prises pour le bien de la république.

Elle demande ensuite à être désignée dorénavant sous le nom de *section de l'Homme-Armé.*

Le conseil accueille avec transport cette députation, dont le président reçoit du vice-président l'accolade fraternelle. Il est arrêté que la section du Marais portera désormais le nom de section de l'Homme-Armé. Ses députés prêtent ensuite le serment au milieu des cris de *vive la république!*

— Deux commissaires sont envoyés chez le ministre de la justice pour lui demander l'envoi officiel du décret relatif à l'arrestation de quelques députés et de Lebrun et Clavière.

— Le conseil-général arrête que, dès cette semaine, le décret qui fixe le *maximum* du prix des grains sera mis à exécution; que l'armée révolutionnaire sera organisée; que le décret qui ordonne que tous les citoyens soient armés sera pareillement mis à exécution; que l'emprunt forcé sera prélevé, et que les sections seront invitées à mettre promptement en activité le mode adopté par la commune.

— Des volontaires de la section du Finistère, qui ont combattu glorieusement à la journée du 10 août, demandent s'ils sont encore dignes de combattre sous les drapeaux de la patrie. Le conseil se lève simultanément, et tous ses membres s'écrient : *Oui, oui!*

Le conseil demande ensuite quelques explications au sujet de cette question faite par la section du Finistère. Cette section croit avoir été inculpée par un arrêté injurieux pris hier contre elle. Le conseil dément ce bruit répandu par les malveillants; réitère à cette section les sentiments d'estime et de fraternité qu'il a toujours eus pour elle; ordonne qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de la démarche qu'elle vient de faire en ce moment, et qu'extrait du procès-verbal lui sera envoyé dans le plus court délai.

— La section des Marchés invite le conseil à suivre les grandes mesures qu'il s'est proposées. Le président répond que le décret rendu ce soir rend ces mesures inutiles; il félicite cette section de sa sollicitude patriotique, et invite les députés à la séance.

— Un citoyen de la section de Marseille annonce que le trouble règne dans cette section; que les aristocrates s'y trouvent en force, mais qu'on va prendre les mesures nécessaires pour s'en assurer. Ce citoyen est invité à se rendre au comité révolutionnaire, qui prendra les mesures ultérieures.

— Différents membres du conseil, envoyés dans les sections, font rapport de leur mission : en général il y règne le meilleur esprit; tous les citoyens sont unis par les liens de la fraternité et du patriotisme.

— Un membre observe que, dans la séance d'hier, la Convention a décrété que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, et que la commune n'a pas été comprise dans ce décret, ce qui semblerait dire que la commune n'a pas bien mérité de la patrie.

Un membre du directoire du département de Paris fait la même observation pour ce qui concerne le département, qui a été pareillement oublié dans le décret, quoiqu'il eût, tous ces jours derniers, tenu une conduite vraiment ferme et énergique.

Le conseil-général arrête qu'il sera fait un tableau de ses opérations et de celles des autorités constituées pendant les jours de crise, et que ce tableau sera envoyé à tous les départements, pour les mettre à portée de juger les services que ces autorités constituées ont rendus à la république.

— Les trois sections du faubourg Saint-Antoine, réunies en armes depuis trois jours, demandent s'il y a un arrêté définitif qui puisse déterminer leur marche.

Le conseil-général renvoie ces citoyens au comité révolutionnaire qui est chargé de leur indiquer ce qu'ils doivent faire en ce moment.

— Le conseil-général considérant que la commission révolutionnaire ne peut être dissoute, soit en totalité, soit en partie, que quand la même majorité qui l'a créée, aura prononcé sa dissolution, déclare qu'il passe à l'ordre du jour sur la nomination qu'a faite la section du Temple, d'un commissaire pour remplacer le citoyen Mallet, à qui cette section a retiré les pouvoirs qu'elle lui avait confiés.

— Le conseil-général, considérant que les autorités constituées du département ont pris toutes les grandes mesures de salut public sur l'autorisation des quarante-huit sections, et de concert avec elles, arrête qu'il sera nommé une commission qui se transportera à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir au décret qui déclare que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, un article additionnel qui comprenne dans cette déclaration toutes les autorités constituées de Paris.

— Un membre se plaint de ce que les commissaires chargés de l'arrestation de Roland, se sont mal acquittés de cette mission, et que même leur conduite à cet égard n'est pas exempte de reproches.

Renvoyé au comité révolutionnaire.

Il est deux heures du matin. La séance est suspendue.

Lundi 3 juin, à neuf heures du matin.

Le conseil-général révolutionnaire arrête que les membres du comité révolutionnaire seront invités à rendre compte de ce qui s'est passé pendant la nuit.

D'après cette invitation, un membre du comité révolutionnaire fait son rapport. Pétion et Guadet ont été arrêtés du côté des Boulevards, pendant la nuit. Ils ont dit qu'ils avaient dîné à la campagne, et qu'ils ignoraient le décret qui les mettait en état d'arrestation. L'interrogatoire fait par le comité révolutionnaire n'offre rien d'intéressant. Copie en sera envoyée au comité de salut public.

Un membre observe qu'Isnard, député à la Convention, vient de donner sa démission, et qu'il prétend sans doute se soustraire, par ce moyen, au décret d'arrestation qui pourrait être lancé contre lui.

Ces observations sont renvoyées au comité révolutionnaire, afin de faire mettre en état d'arrestation tous les députés qui quitteraient leur poste dans le moment des dangers de la patrie.

Le comité révolutionnaire, précédemment invité à faire son rapport sur ce qui concerne les barrières et les spectacles, entre dans les plus grands détails sur les opérations dont il s'est occupé constamment dans la journée d'hier. Il offre de donner sa démission pour ne pas conserver trop longtemps des pouvoirs illimités. Le conseil applaudit aux diverses explications qui lui sont données par le comité révolutionnaire, et lui témoigne sa reconnaisance pour les travaux utiles qui ont rempli tous ses instants, et les services qu'il a rendus à la patrie dans ces circonstances difficiles.

— D'après quelques violents débats survenus en-

tre quelques-uns de ses membres, le conseil a arrêté que celui qui se permettrait des personnalités serait rappelé nominativement à l'ordre.

— L'on propose qu'il soit établi une commission dont quelques membres soient pris parmi les commissaires des cantons, pour indiquer les moyens de faire diminuer le prix des différents comestibles et objets de première nécessité, faire le recensement des magasins et vérifier la quantité de marchandises qui s'y trouvent.

Cette proposition est adoptée.

Destournelles, Louis Roux, Bergot, Dufourny, Sellier et Duchemin sont nommés membres de cette commission.

— Les juges de divers tribunaux, les membres des comités de quelques sections et d'autres citoyens sont admis à la prestation du serment. Il leur en est donné acte.

— La séance est suspendue à trois heures après midi : elle reprend à six heures du soir.

Une députation des canonniers volontaires de la section de l'Arsenal se présente au conseil et demande des armes, afin de pouvoir marcher contre les rebelles de la Vendée. Trois commissaires de la commission des armes sont chargés de se rendre chez le ministre de la guerre pour appuyer auprès de lui la juste demande de ces citoyens.

— Les administrateurs et employés des postes et messageries viennent demander à être admis à la prestation du serment. Un membre qui se trouve à la tribune, leur reproche leur tiédeur pour la chose publique, leur esprit peu révolutionnaire. Ils répondent qu'on les a calomniés dans le conseil, qu'ils sont de vrais républicains, de vrais sans-culottes. Des débats assez vifs s'élèvent sur leur admission à la prestation du serment. On réclame l'ajournement. Enfin on les admet à la prestation du serment, mais avec l'observation que ce serment n'empêchera pas d'user à leur égard de la plus grande surveillance.

—Les facteurs des postes se présentent ensuite; ils sont salués du nom de *montagnards* de cette administration et accueillis par de vifs applaudissements du conseil et des tribunes. Un membre demande que, pour les distinguer des administrateurs et employés des postes qui viennent d'être admis au serment, il soit fait mention civique de celui que vont prêter les facteurs. Cette proposition n'éprouve aucune réclamation et est adoptée.

Avant de prêter serment, les facteurs donnent lecture d'un mémoire sur les abus de l'administration des postes et sur les injustices multipliées qu'on leur a fait éprouver. Ils dirigent particulièrement leurs inculpations contre le citoyen Comparé, inspecteur général. Le conseil les assure qu'il appuiera leur mémoire de toutes ses forces, et nomme des commissaires pour le porter samedi prochain au corps électoral.

Les facteurs prêtent ensuite le serment au milieu des cris de *vive la république! vive la liberté!*

— L'on observe que la garde de chaque député qu'un décret de la Convention a mis en arrestation, est confiée à un seul gendarme, ce qui pourrait inspirer de justes craintes aux citoyens de Paris, sous la sauvegarde et la loyauté desquels ont été mis ces membres de la Convention.

Le conseil arrête que deux bons citoyens *sans-culottes* seront envoyés chez chacun des députés mis en arrestation, pour aider le gendarme dans son service.

—Une lettre des commissaires envoyés dans les départements troublés par les rebelles, datée de *Saumur, le 2 juin*, annonce que les troupes commandées par le général Salmon ont eu un combat avec les rebelles, dont cent ont été tués. Nous n'avons eu que sept blessés.

— Hassenfratz dit qu'il faut innonder les département d'adresses relatives à la révolution du 31 mai, afin de les éclairer. Il donne lecture du compte que rend le comité révolutionnaire des événements qui se sont passés. Le conseil adopte ce compte, et en ordonne l'envoi aux départements et aux communes.

— Le conseil ordonne que les barrières seront ouvertes à trois heures du matin.

— Plusieurs membres des comités des sections sont admis à la prestation du serment. Il leur en est donné acte.

La séance est levée à une heure moins un quart du matin, et le conseil s'ajourne à cinq heures du soir.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Pierre La Huproie, ci-devant secrétaire du roi, âgé de soixante-et-un ans, demeurant à Troyes, département de l'Aube, et Nicolas-Pierre Lemuet, âgé de quarante-six ans, négociant, demeurant en la même ville, ont été, aux termes de l'article LIV, section IX, et de l'article I[er], titre I[er], section I[re], de la loi du 28 mars 1793, condamnés à être déportés à la Guyaune française, sur la déclaration de six jurés (il y en avait onze aux débats), portant que le premier avait, depuis le commencement d'avril 1793, entretenu directement avec Antoine-Edme La Huproie, son fils aîné, ci-devant conseiller au Châtelet de Paris, émigré contre-révolutionnaire, et indirectement avec d'autres parents émigrés contre-révolutionnaires, des correspondances déguisées de la part desdits émigrés, sous l'apparence de lettres de commerce, dans lesquelles, en interligne, ainsi qu'à la suite des caractères ostensibles, se trouvaient écrits avec de l'encre sympathique, visible à la seule approche du feu, des détails de projets et opérations hostiles contre la république française, lesquelles correspondances tendaient à procurer aux émigrés des secours pécuniaires et des renseignements nuisibles à la sûreté de la république; et que Lemuet, agent intermédiaire de ces correspondances, s'était prêté sciemment à favoriser ces manœuvres et intelligences.

Jean Maydieu, ci-devant chanoine de la cathédrale de Troyes, auteur d'un roman intitulé l'*Honnête Homme*, et de quelques autres ouvrages de littérature, accusé d'avoir coopéré à l'entretien de ces correspondances, a été déchargé sur la déclaration unanime du jury.

Claude-François Laurens le jeune, libraire, âgé de trente-quatre ans, demeurant, à Paris, rue Saint-Jacques, n° 37, a paru devant ses juges, accusé d'avoir imprimé, vendu et distribué, tant à Paris qu'aux départements, une brochure intitulée : *Adresse de cent cinquante communes de Normandie à la Convention, sur le jugement de Louis XVI*, et plusieurs autres ouvrages anti-civiques, ayant pour titre :

1° *Agonie ou mort héroïque de Louis XVI;*

2° *Plaidoyer pour Louis XVI, fait par le citoyen Jean-Jacques Liberté;*

3° *Manifeste du roi de Prusse;*

4° *Proclamation du roi à ses sujets révoltés;*

lesquels écrits provoquaient la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de la

royauté en France, et allumaient la guerre civile.

L'accusateur public, ensemble de défenseur de l'accusé entendus, la déclaration des jurés porte qu'il est constant que, dans les premiers jours de janvier 1793, il a été vendu dans la ville de Paris un ouvrage intitulé *Adresse de cent cinquante communes de Normandie à la Convention nationale*, sur le procès de Louis XVI, sans le nom de l'auteur ni de l'imprimeur, tendant à provoquer la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de la royauté en France, et amener la guerre civile.

La déclaration du jury a été affirmative sur neuf autres questions qui lui ont été présentées, négative sur la onzième, portant que Claude-François Laurens avait des intentions criminelles et révolutionnaires dans la vente, envoi et distribution des écrits sus-nommés. D'après cette déclaration, le tribunal a acquitté ledit Laurens, et ordonné qu'il serait mis en liberté.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Cherbourg, le 29 *mai.* — La corvette de l'Etat *la Babet*, commandée par le lieutenant de vaisseau le Roland, venant du Havre à Cherbourg, et donnant convoi au brick *l'Union*, a été sur le point d'échouer, par la faute de son pilote, sur la côte de Barfleur, dans la nuit du 12 au 13 présent mois. Les habitants de cette côte voyant un vaisseau longer la terre de si près, et n'ayant pas vu les signaux de reconnaissance que l'on avait faits à bord de *la Babet*, se sont portés en foule sur le rivage, et se disposaient à disputer vaillamment le terrain à l'ennemi, lorsqu'ils ont reconnu que c'était un vaisseau de la république engagé dans des rochers; ils ont sur-le-champ porté aide et assistance à l'équipage. La marée du 13 au 14 a dégagé la corvette qui est ici à se faire radouber, elle est fort endommagée; il n'y a eu d'autres coups de canon de tirés que ceux d'usage pour le signalement des vaisseaux, et tant de tués que de blessés personne n'est mort.

Un aviso de la république, croisant sur la rade, a arrêté un vaisseau suédois venant du Havre; et y ayant trouvé trois individus qui n'étaient point signalés sur le livre du capitaine, les a amenés au port; ils ont été reconnus pour émigrés, et sur-le-champ on les a fait transférer à Coutances, chef-lieu du département. Voilà sans doute ce qui a servi de base à la fable débitée. Cette ville est fort tranquille, l'esprit public y est généralement bon; on y désire ardemment une constitution et des lois. Le général Tilly, qui y commande depuis peu, y est bien vu, et se conduit de manière à mériter la confiance et l'estime des habitants.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

SUITE DE LA SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN.

Delacroix, au nom du comité de salut public, présente des projets de décrets qui sont adoptés en ces termes :

Décret qui augmente de huit nouvelles compagnies l'artillerie légère à cheval.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. L'artillerie légère à cheval, décrétée le....., sera augmentée de huit compagnies.

« II. Ces nouvelles compagnies auront la même formation et la même solde que celles déjà existantes.

« III. Aussitôt que ces nouvelles compagnies seront formées et organisées, elles seront réparties par le ministre de la guerre, dans les différentes armées de la république.

« IV. Le ministre de la guerre présentera sous trois jours, à la Convention nationale, l'état de la dépense qu'occasionnera la création de ces huit nouvelles compagnies. »

Décret qui ordonne la formation d'une compagnie de canonniers nationaux soldés dans chaque département de la république.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera formé, dans chaque département de la république, une compagnie de canonniers nationaux soldés.

« II. Le département de Paris, à cause de sa population, formera six compagnies.

« III. L'organisation de ces compagnies, leur solde sera la même que celle des compagnies attachées aux bataillons de volontaires nationaux.

« IV. Les six compagnies de canonniers du département de Paris auront la même solde que celle accordée, par décret d'hier, à la garde soldée de cette ville.

« V. Toutes ces compagnies de canonniers seront à la disposition du ministre de la guerre.

« VI. Il sera ouvert, dans chaque municipalité, un registre sur lequel se feront inscrire les citoyens connus par leur civisme, qui voudront entrer dans ces compagnies.

« VII. Ces états seront adressés aux districts, qui les feront parvenir aux départements, dans le plus bref délai.

« VIII. Les départements nommeront des commissaires pour l'organisation de ces compagnies : immédiatement après leur formation, il en sera fait revue, et l'état des revues sera immédiatement adressé au ministre de la guerre. Dans le cas où l'inscription, des citoyens de bonne volonté serait insuffisante pour compléter ces compagnies, elles le seront par réquisition des citoyens compris dans la première classe de la circonscription militaire, déterminée par décret du.....

« IX. Les canonniers se réuniront dans le local qui sera fixé par l'administration du département à chaque compagnie.

« X. L'administration de département consultera les localités; elle s'appliquera à réunir, autant que possible, le double avantage de pouvoir caserner ces compagnies, et leur procurer un local commode pour l'excercice du canon.

« XI. Il sera fourni à chacune de ces compagnies, par le ministre de la guerre, deux pièces de campagne avec leurs caissons et munitions nécessaires à l'instruction des canonniers.

« XII. Il sera attaché à chaque compagnie au moins deux instructeurs qui seront nommés par les départements; les districts formeront une liste des citoyens qu'ils connaîtront en état de donner de l'instuction : dans le cas où ils n'en connaîtraient pas, ils s'adresseront au ministre de la guerre, qui en nommera.

« XIII. Le ministre de la guerre présentera sous trois jours, à la Convention, l'état de la dépense qu'occasionnera cette nouvelle levée. »

BARÈRE : L'assemblée connaît les troubles arrivés

dans la Lozère; ils font des progès, et menacent les départements voisins; vous avez décrété que deux commissaires s'y rendraient; voici le décret que votre comité de salut public vous propose :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que les citoyens Châteauneuf-Randon et Mailhe, du Cantal, se rendront sur-le-champ dans le département de la Lozère et départements limitrophes, pour y exercer les fonctions qui leur sont attribuées par le décret rendu dans la séance d'hier, en qualité de représentants du peuple.

« Le ministre de la guerre est chargé d'envoyer dans le département de la Lozère un officier-général pris dans l'armée des Alpes. »

Ce décret est adopté.

Barère : Les Espagnols ont fait des progrès; ils ont envahi deux districts qui les rendent maîtres des bords de la mer. Il faut renforcer l'armée; ce sont les canonniers qui manquent; Paris en a un grand nombre ; le meilleur usage qu'ils puissent faire de leur courage, c'est de voler aux frontières.

Voici le projet de décret que votre comité de salut public vous propose à cet égard :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que trois compagnies de Paris seront requises sur-le-champ par le ministre de la guerre, pour se rendre dans les Pyrénées-Orientales. »

Ce décret est adopté.

Barère : Voici une lettre des représentants du peuple à Lyon, datée du 31 mai :

« Nous terminions notre lettre du 28, en vous donnant la plus grande espérance qu'il n'y aurait aucun mouvement; nous nous étions fondés sur ce que les corps administratifs nous avaient témoigné la plus grande confiance dans l'esprit des citoyens. Le malheur a voulu que la méfiance nous ayant devancés, on prît pour un refus de justice l'ajournement que nous avions prononcé sur plusieurs pétitions.

« Dès que nous eûmes connaissance, le 29, que l'on battait la générale, nous fîmes, de concert avec les corps administratifs, une proclamation. Elle ne produisit aucun effet; le sang a malheureusement coulé. Dans l'intervalle des attaques, nous nous sommes présentés pour proposer la paix. Les corps administratifs nous ayant dit que le meilleur moyen de ramener l'ordre était la suspension de la municipalité; nous avons saisi ce moyen de faire cesser le trouble. Ce qui s'est passé depuis nous a prouvé qu'il n'y avait point d'intentions contre-révolutionnaires. Les cris de *vive la république une et indivisible!* se font entendre, le drapeau tricolore flotte partout.

« Le mouvement qui s'est fait sentir était l'effet du mécontentement contre la municipalité, qui abusait de son pouvoir. Pour dissiper toutes les inquiétudes, nous avons fait partir quelques détachements qui étaient ici. Les administrations nous assurent que nous serons respectés. Nous désirons rendre compte à la Convention de notre conduite : en attendant ses ordres, nous visiterons les districts de Gex et de Carouge, où notre présence est absolument nécessaire. »

Votre comité a reçu différents détails. On compte deux cents hommes tant tués que blessés. Il vous propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale adjoint le citoyen R. Lindet aux représentants du peuple, députés près de l'armée des Alpes;

« Ordonne qu'il se rendra incessamment à Lyon, pour s'y réunir avec ceux des représentants du peuple qui s'y sont rendus, et qu'il reviendra à son poste aussitôt que les troubles de la ville de Lyon auront cessé, et que les représentants du peuple auront rétabli l'ordre et fait les dispositions que les circonstances exigeront relativement aux derniers événements arrivés à Lyon. »

Ce décret est adopté.

— Barère : Le comité de salut public vous demande la confirmation d'une proclamation faite à Nantes, par le représentant du peuple Coustard, pour faire donner des indemnités à ceux qui ont souffert du pillage des révoltés.

La Convention approuve la proclamation.

— On lit une lettre des représentants du peuple dans la Vendée et les Deux-Sèvres.

En voici l'extrait :

« Depuis notre arrivée ici, nous avons beaucoup agi et peu écrit. Maintenant que les événements nous pressent moins, nous allons vous rendre compte de ce que nous avons fait. L'évacuation de la ville de Fontenay avait tellement accru l'audace des brigands, qu'ils osèrent se vanter d'être bientôt maîtres de Niort. Un de nos volontaires, qui n'avait pu se soustraire à leur poursuite qu'en se cachant dans une vaste chaudière, leur avait entendu dire que cette expédition serait facile, en envoyant dans la ville plusieurs de leurs gens déguisés. Par cet avis, nous en fîmes fermer les portes. Le général Biron est ici; il nous fit observer que, dans le nombre considérable d'hommes que nos réquisitions avait fait arriver à Niort, il y en avait beaucoup qu'on pouvait renvoyer, parcequ'ils n'étaient pas armés, et que le nombre des garçons était de dix mille. Tous les hommes mariés reçurent la permission de retourner chez eux. On travaille aujourd'hui à l'organisation du reste. L'ennemi, qui osait nous menacer, craint pour lui-même : il a évacué Fontenay; mais il n'en est parti qu'après avoir tout pillé et dévasté. Les propriétés des aristocrates n'ont pas été respectées. On ne sait sur quel point ils se porteront : on craint pour les Sables; les généraux s'occupent d'y envoyer des secours. »

Extrait d'une lettre du citoyen Beffroy au ministre de la guerre.

Saumur, 29 mai.

« Je vous préviens que l'on m'avait confié le poste de l'avant-garde de l'armée au bourg des Verchers. Le 27, à trois heures après midi, l'officier de mes cuirassiers, qui commandait une patrouille, m'envoya une ordonnance pour me prévenir que l'ennemi avançait sur moi. A l'instant je fis battre la générale, et me portai à un poste avancé avec cinquante hussards du 8e régiment et vingt-cinq cuirassiers de ma légion; je donnai les ordres afin que le reste de ma cavalerie me suivît, ainsi que mon infanterie et deux pièces de canon. Je ne puis vous peindre l'ardeur de mon avant-garde; nous sommes partis ventre à terre; nous avons atteint l'ennemi à Passavaux; nous l'avons combattu avec un courage qui n'a point d'exemple, pendant trois quarts de lieue de terrain que nous l'avons suivi. Le chemin était jonché de morts. En rappelant pour la retraite, un gueux de l'armée ennemie, qui était resté contre une haie et que je ne voyais pas, m'a donné un coup de baïonnette dans le ventre, qui m'a fait une blessure assez considérable. Les médecins m'assurent qu'elle n'est pas mortelle, et j'y crois; cela me fait d'autant plus de plaisir, que j'espère aller bientôt reprendre le commandement de mon avant-garde. » (On applaudit.)

On lit la lettre suivante :

Les représentants du peuple, envoyés près les armées du Nord, à la Convention nationale.

Bergues, 31 mai 1793.

« Citoyens nos collègues, nous nous hâtons de vous an-

noncer que la ville de Furnes vient d'être enlevée de vive force aux ennemis par les troupes qui composent la première division de l'armée du Nord. Deux colonnes, l'une d'environ deux mille cinq cents hommes, partie de Cassel et commandée par le général Stetten-Hossen; l'autre, d'environ quinze cents hommes, partant du camp de Guiveldt sous Dunkerque, et commandée par le général Richardot, se sont rendues aujourd'hui, 31 mai, conformément aux ordres du général de division Omoran, à six heures du matin, devant la ville de Furnes, défendue par environ douze cents hommes d'infanterie, soixante dragons et quarante hussards. Cette ville était fortement retranchée, et ses avenues étaient difficiles, parceque le pays est très coupé, que les ennemis avaient rompu tous les ponts et embusqué partout des tirailleurs; le feu a duré environ deux heures et demie avec une extrême vivacité. Les ennemis ont enfin cédé à la bravoure française : ils se sont retirés précipitamment et ont échappé à la faveur du canal de Nieuport qui les couvrait.

« Nous avons fait neuf prisonniers et pris onze chevaux et les magasins. Dix de nos soldats ont été blessés, mais presque tous assez légèrement pour revenir au combat après s'être fait panser. Les représentants du peuple étaient partis de Bergues avec la colonne qui venait de Cassel, et ils ont eu le bonheur de participer à cette honorable journée.

« Nos troupes, quoique harassées, voulaient marcher à l'instant sur Nieuport, et les généraux, cédant à leur ardeur, avaient déjà conduit l'armée à plus d'une lieue en avant de Furnes; mais ils ont bientôt observé que beaucoup de soldats tombaient de lassitude, qu'ils ne pouvaient conserver leurs rangs, et que leurs munitions étaient épuisées; en conséquence ils sont rentrés à Furnes, où ils ont laissé une forte garnison, et le reste est revenu au camp de Guiveldt.

« Nous ne vous dissimulerons pas qu'il y a eu quelque pillage. Nous avons fait restituer tout ce que nous avons pu d'effets volés, et punir les plus coupables.

« *Signé* CARNOT, DUQUESNOY. »

Gossuin annonce que la prise de Furnes n'est pas le seule expédition due au courage des troupes de la république ; elles se sont aussi emparées d'un convoi appartenant à l'ennemi, composé de quatre-vingts à cent voitures chargées de fourrages, grains et farines, qui ont été conduites à Maubeuge. (Applaudissements.)

— Une députation du comité central révolutionnaire est admise à la barre ; elle fait lecture de l'adresse suivante :

Adresse du comité central révolutionnaire de la commune de Paris.

2 juin.

« Législateurs, l'expérience vient de vous démontrer, d'une manière vraiment sublime que tôt ou tard la justice a son tour. L'étonnante révolution qui vient de s'opérer sous vos yeux est une grande leçon pour ceux qui marcheront après vous dans la carrière de la législation.

« Vous avez vu le peuple de Paris se remuer tout entier, résister tout entier à l'oppression, et vous demander justice de ceux dont la présence nuisait à vos travaux, et auxquels il attribue avec juste raison tous les malheurs de la république. Trois fois le peuple ulcéré, outragé, a couru aux armes. Il avait donné à plusieurs de ses concitoyens la faculté d'user de son pouvoir; ils l'ont fait pour le délivrer des traîtres qui le divisaient. Le tocsin a sonné, le canon d'alarme a tonné, non pour annoncer l'effusion du sang, mais pour annoncer les dangers de la liberté et les atteintes mortelles qu'on lui portait.

« Les causes des événements dont nous vous rappelons ici l'idée, vous sont depuis longtemps connues : vous portiez dans votre sein le germe du mal : dès sa naissance vous l'aviez observé; vous ne l'aviez pas arrêté, persuadés d'abord que la masse était saine, sans cependant avoir prévu que le plus petit germe de corruption pouvait l'infecter bientôt; ce n'est que par les suites affreuses de ce mal invétéré, qu'éclairés trop tard vous avez presque désespéré de le guérir.

« Le peuple, dont le bonheur doit être votre ouvrage, a vu dans les funestes et continuelles divisions qui empoisonnaient votre existence politique, l'impuissance malheureuse où vous étiez de le rendre heureux, ainsi que vous; il s'est donc déterminé à faire pour vous ce que vous ne pouviez plus faire pour lui.

« C'est à une longue suite de malheurs qu'il doit l'avantage de pouvoir les envisager de sang-froid, et de savoir les prévenir. Il a vu l'Europe entière armée pour l'asservir, son sang indignement prodigué par des généraux perfides, ses ennemis extérieurs devenant de jour en jour plus audacieux et plus insolents, lisant, pour ainsi dire, sur les bureaux ministériels les plans de défense qu'on veut opposer à la ligue des puissances. Il a vu la guerre civile allumée dans le centre de la république; ses ennemis intérieurs enhardis par de nouveaux forfaits, et conjurant hautement sa ruine; le fléau de la famine provoqué contre lui; sa cause et celle de la liberté inutilement défendues par ses fidèles représentants; la discorde évoquée d'un bout de la France à l'autre; Paris noirci, calomnié dans les départements; les départements séduits s'armant contre Paris; les départements eux-mêmes divisés, les villes opposées aux villes, les sections aux sections, les citoyens aux citoyens; le peuple a senti tous ses maux : il était temps qu'il y apportât remède; il fallait de toute nécessité donner un grand exemple..... Eh bien! le peuple de Paris s'est levé, et il l'a donné; il a renversé le colosse monstrueux qui s'élevait à côté de la statue de la Liberté, et qui menaçait de l'écraser.

« Le peuple, pour vaincre, n'a eu qu'à se montrer; son triomphe n'a point été ensanglanté.....

« Convention nationale, la masse redoutable d'un peuple indigné et armé, lorsqu'elle a écrasé ses ennemis et les siens, n'a-t-elle pas été pour toi un rempart assuré? Que sont donc devenus ces sinistres augures proférés contre vous, proférés contre lui? Le peuple de Paris n'a-t-il pas en vous reconnu l'image du souverain? Ne s'est-il pas en vous respecté lui-même?.... Et celui de ses représentants qui osa lui prédire des malheurs, Isnard, se souvenait-il du respect dû au souverain, lorsqu'il en outrageait une portion si intéressante? Qu'a fait tous ces jours le peuple de Paris qui ne soit digne de tout ce qu'il a déjà fait en faveur de la liberté? Qu'a-t-il fait autre chose que ce qu'aurait fait le peuple français, s'il eût été ici? Après avoir établi la république, serait-il coupable pour l'avoir conservée? Depuis si longtemps on appelle contre nous les habitants des départements; qu'ils accourent, qu'ils arrivent nos frères, et nos bras entrelacés formeront une chaîne de fraternité désormais indissoluble; qu'ils parlent; qu'ils élèvent la voix; leur langage sera le nôtre, et voici ce que nous vous dirons ensemble :

« Législateurs, vous vous étiez arrêtés au commencement « de votre carrière; vous avez longtemps fait de vains ef« forts pour vous débarrasser de ces hommes qui vous « creusaient, ainsi qu'à nous, un abîme sans fond. Cette « lutte odieuse est finie, achevez maintenant l'œuvre im« mortelle de la constitution républicaine : si tout ce que « vous avez pu faire jusqu'ici a paru sans force, c'est que « les torrents produits par les orages se dessèchent bientôt; « c'est dans le calme que se conçoivent et que s'enfantent « les lois durables. Une seule mauvaise loi est un germe « putride qui se développe en une succession infinie de « malheurs et de crimes. Que chacun de vous désormais, « tout entier à la chose publique, dirige vers un centre « commun tous ses efforts, et vous verrez le peuple applau« dir à vos travaux; et les cris de douleur et d'indignation « qui depuis longtemps frappent vos oreilles, se changeront « en acclamations de joie, et vous n'entendrez plus autour « de vous que les bénédictions de vos concitoyens.

« MARQUET, *président*. »

La députation est admise aux honneurs de la séance; elle traverse la salle au milieu des applaudissements.

— Sur le rapport de Cambacérès, au nom du comité de législation, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. Les citoyens appelés à remplir les fonctions de juré d'accusation, seront tenus de mettre au bas de l'acte une des trois formules indiquées par les articles 22 et 24 du titre Ier de la 2e partie de la loi du 29 septembre 1791.

« II. En cas de contravention, le directeur du jury ne recevra point leur déclaration ; il en référera au tribunal, lequel, après avoir entendu le commissaire national, prononcera la cassation des déclarations, procès-verbaux et autres actes que les jurés auraient pu dresser.

« III. Le tribunal ordonnera en outre que les jurés se rassembleront de nouveau et procéderont sans désemparer à forme de loi.

« IV. En cas de refus ou de résistance de la part des jurés, ils seront condamnés à une amende qui ne pourra être moindre de 100 livres, et plus forte que 500 livres pour chacun d'eux, sans préjudice des poursuites criminelles, dans les cas prévus par le Code pénal. »

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU MARDI 4 JUIN.

On admet à la barre une députation des citoyens de la commune de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, qui vient presser les représentants du peuple de donner promptement à la France une constitution républicaine.

COUTHON : Je demande d'abord la mention honorable et l'insertion au Bulletin de l'adresse des citoyens de Clermont-Ferrand. J'observe ensuite que la ville de Clermont, qui n'est qu'une ville de troisième ordre, est cependant une de celles qui aient le mieux servi la révolution, et qui lui aient fait le plus de sacrifices. Elle a fourni un contingent considérable dans les trois bataillons que le département du Puy-de-Dôme a fait passer aux frontières. Le département du Cantal fut livré à des troubles ; dans le principe, Clermont y envoya des forces qui y rappelèrent et y maintinrent la paix. Il y eut des troubles l'année dernière dans la Lozère, Clermont y envoya encore des troupes. Il y en a eu à Lyon, Clermont y a envoyé des secours. Cette même ville a envoyé à la Vendée des hommes et de l'artillerie ; et depuis peu de jours elle a envoyé pour sa part, dans les onze cents hommes que le département a fait partir pour la Lozère, quatre cent quatre-vingts hommes armés et équipés, ayant douze officiers municipaux ou notables parmi eux ; et jamais Clermont n'a demandé un sou au trésor public. Enfin, Clermont a fait en différents temps et en tous genres, pour plus de 100,000 livres de dons patriotiques. Je demande que la Convention nationale décrète que cette ville a bien mérité de la patrie.

Cette proposition est décrétée.

Sur la motion de Pénières, ce décret est étendu au département de la Corrèze, dont les citoyens ont donné les mêmes preuves de civisme.

— Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du dimanche.

GRÉGOIRE : Je demande que le procès-verbal constate les insultes et les violences faites à la Convention nationale.

Un grand nombre de voix : C'est faux!

THURIOT : Il n'y a que les ecclésiastiques qui veuillent mettre le feu partout.

GRÉGOIRE : Quand la Convention rend des décrets, il faut que les départements soient assurés qu'elle a été libre.

DURAND-MAILLANE : J'ai rendu compte de la généralité des faits, de manière que l'on puisse voir dans quel état la Convention a délibéré.

BOURDON, *de l'Oise :* Tout le monde sait que la Convention a été contrainte à sauver la république ; tout le monde sait qu'elle est délivrée d'un tas d'intrigants qui la voulaient perdre. (Applaudissements.)

La Convention passe à l'ordre du jour.

— Cambacérès, au nom du comité de législation, fait un rapport relatif à l'état des enfants naturels.

La Convention ordonne l'impression du rapport, et décrète pour principe que les enfants nés hors du mariage seront admis à succéder à leurs père et mère, de la manière qui sera prescrite par les articles subséquents du décret.

— Un député mis en état d'arrestation écrit au président que, s'il ne lui est pas permis de toucher son traitement du mois dernier, il lui serait impossible de vivre à Paris, attendu la modicité de son revenu.

Clauzel propose, et la Convention décrète que ses membres suspendus, ou mis en état d'arrestation, continueront à toucher leur indemnité.

— Sur le rapport de Clauzel, au nom du comité des finances, la Convention autorise la commune d'Arras à prendre chez le receveur de son district, sur les contributions de 1791 et 1792, la somme de 60,000 livres pour se procurer des subsistances, à la charge de remboursement dans le mois d'octobre prochain.

Le même décret est rendu en faveur de la commune d'Agen, chef-lieu du département de Lot-et-Garonne, pour une somme de 50,000 livres.

— On fait lecture d'une lettre du citoyen Lenain, commissaire des guerres ; elle est ainsi conçue :

Valcarlos, 23 mai 1793.

Une affaire digne du courage des républicains vient de s'engager. J'y étais présent, et le rapport que je vais vous en faire est digne de votre sollicitude. J'accompagnais les représentants du peuple, délégués à cette armée, pour passer conformément à la loi du 22 avril dernier, les revues de l'effectif des troupes composant le camp sous Blancpignon. Cette opération était à peine terminée, qu'on nous avertit que les Espagnols, au nombre de seize cents, étaient entrés sur notre territoire, malgré les dispositions prises la veille pour les en empêcher. Cette nouvelle devait nous jeter naturellement dans un grand embarras par la difficulté de secourir nos premiers détachements, en enlevant de ce camp les forces nécessaires pour s'opposer à l'incursion des ennemis, surtout si l'on observe que, par sa situation, le mauvais temps, la fatigue et les maladies, il se trouve réduit à cinq cents combattants au lieu de deux mille.

Malgré cette disproportion de moyens, il a fallu l'autorité des représentants pour retenir l'ardeur des troupes. En un instant, un détachement de cent cinquante hommes sous le commandement du citoyen Noguès, premier chef du deuxième bataillon des Basses-Pyrénées, s'est présenté dans la meilleure tenue et discipline au général Lagenetière, pour marcher contre l'ennemi. Du consentement des citoyens Chaudron-Rousseau et Bourdon, représentants du peuple, il a profité de cette ardeur, a fait marcher une pièce de canon contre Lussaide et Nadarolle, où était cantonné l'ennemi, pour l'en débusquer, et a ordonné aux chasseurs du Louvre de Paris d'éclairer la marche du détachement. Les mouvements ont été si bien combinés qu'en peu de temps il a rejoint ceux qui avaient été envoyés la veille, a posé avantageusement sa pièce de canon.

Les représentants ont vu avec plaisir cinq cents volontaires oubliant les fatigues des camps et cantonnements, et se livrant à leur seul courage ; ils ont attaqué les ennemis dans leurs retranchements, forcé après une fusillade consécutive de cinq heures les Espagnols à faire retraite, en évacuant pour la deuxième fois les villages Dundarolles et Valcarlos, en abandonnant une partie de leur bagage. Cette expédition leur a coûté sept hommes, dont deux officiers et cinq prisonniers. Nous n'avons eu qu'un seul homme de blessé. Les représentants ont eu le plaisir de prendre possession du village de Valcarlos, où l'arbre de

la liberté a été, pour la troisième fois, replanté à la satisfaction des habitants. Les cloches se métamorphoseront en notre monnaie.

L'insertion de cette lettre au Bulletin est décrétée.

— Sur des rapports du comité de la guerre, les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité militaire, sur l'affût-fardier, inventé par le citoyen Grobert, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera érigé un atelier pour la construction des affûts-fardiers, destinés au transport et maniement des pièces de seize, ainsi que des caissons et forges transportables, par la méthode inventée par le citoyen Grobért. Cet atelier sera placé dans le ci-devant couvent des bénédictins d'Évreux, dans le département de l'Eure.

« II. Le ministre de l'intérieur, sur les fonds affectés par le décret du 3 août 1790 à l'application et à la récompense des découvertes utiles, remettra les sommes nécessaires pour l'établissement de cet atelier, au citoyen Grobert, qui aura la direction de ces travaux.

« III. Il sera construit, sous le plus court délai, dans cet atelier, et sur les mêmes fonds, un affût-fardier destiné au transport et maniement d'une pièce de seize, un caisson pour le même calibre, selon la méthode proposée par l'auteur, et une voiture à double forge exécutée d'après les mêmes principes.

« IV. Ces trois voitures étant achevées seront présentées au comité militaire, afin de statuer promptement sur une plus ample construction, etc. »

— « La Convention nationale décrète qu'en interprétation de l'arrêté du conseil exécutif provisoire du 5 avril, qui autorisait le général Dampierre de nommer provisoirement aux emplois vacants dans l'armée du Nord, il ne peut y avoir d'officiers conservés dans leur nouveau grade provenant des trois promotions faites par le général Dampierre, aux dates du 5, du 10 et du 21 avril dernier, que ceux qui, par la loi du 21 février dernier, y avaient droit par l'ancienneté de leur service et de leurs grades, et que, quant à ceux dont le grade appartient par cette même loi au choix du conseil exécutif, ils sont renvoyés à l'exécution de la loi.

« II. La Convention nationale charge le ministre de la guerre de faire rentrer dans leur ancien grade ceux des officiers qui ne se trouveront pas compris dans les dispositions du précédent article, et de leur faire payer leurs appointements échus et à échoir sur le pied affecté à leur ancien grade. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, décrète :

« Art. Ier. Les sous-officiers ou soldats des troupes de ligne qui prouveront authentiquement, par certificats des bataillons ou des compagnies auxquels ils étaient attachés, avoir été renvoyés de leur régiment pour cause de patriotisme, et qui auront rempli les dispositions de la loi du 19 septembre 1792, jouiront de la paie sur le pied de paix, qui était attachée au grade qu'ils occupaient au moment de leur renvoi, depuis le jour qu'ils ont été chassés arbitrairement jusqu'à celui de la promulgation de la susdite loi.

« II. Le ministre de la guerre est tenu de payer, sur les fonds extraordinaires qu'il a à sa disposition, le montant des soldes qui seront dues aux sous-officiers et soldats désignés dans l'article précédent; le même ministre est autorisé à employer dans les armées de la république ceux des sous-officiers et soldats qui, par leurs talents et leur civisme, seront susceptibles d'être employés utilement. » (*La suite demain.*)

Décret sur l'armée révolutionnaire de Paris.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. L'armée soldée, décrétée par la Convention nationale, le..... dernier, demeure fixée à six mille hommes pour Paris.

« II. Tout citoyen de Paris qui voudra servir dans cette armée se fera inscrire dans sa section, et ne pourra y être admis que sur un certificat de civisme de la section.

« III. Les sections feront parvenir à la municipalité de Paris les états qu'elles auront dressés. La municipalité en formera un état ou contrôle général, qu'elle adressera au ministre de la guerre.

« IV. L'organisation de cette force armée, sa formation en compagnies et bataillons, seront les mêmes que celles des bataillons de volontaires nationaux; et, vu la cherté des denrées, sa solde sera de 40 sous par jour.

« V. Les lois et réglements décrétés pour le service de la force armée qui existait ci-devant à Paris seront provisoirement suivis.

« VI. Le ministre de la guerre présentera sous trois jours l'aperçu de la dépense qu'occasionnera l'établissement de cette force armée, et cette somme sera mise à sa disposition.

« VII. Aucun des citoyens actuellement en activité de service dans les armées de la république, ou en état de réquisition contre les rebelles, ne pourra entrer dans cette garde soldée qu'après la paix. A cette époque ils y seront admis de préférence, lorsqu'il y aura des places vacantes. »

N. B. La discussion d'une loi sur la vente des annuités a rempli presque toute cette séance.

— Fonfrède a annoncé que des citoyens armés de Bordeaux étaient en marche pour Paris; il a ajouté que ces citoyens armés réclameraient et exigeraient la liberté de leurs députés.

État des généraux qui commandent les armées de la république.

Armée du Nord et armée des Ardennes.

Général, Custine.
Quartier-général, à Bouchain.

Armée de la Moselle.

Général, Houchard.
Quartier-général, à Sarrelouis.

Armée du Rhin.

Général, Alexandre Beauharnais.
Quartier-général, à Wissembourg.

Armée des Alpes.

Général, Kellermann.
Quartier-général, à Chambéry.

Armée d'Italie.

Général, Brunet.
Quartier-général, à Nice.

Armée des Pyrénées-Orientales.

Général, Deflers.
Quartier-général, à Perpignan.

Armée des Pyrénées-Occidentales.

Général, Dubouquet.
Quartier-général, à Bayonne.

Armée des côtes de la Rochelle, depuis la Gironde jusqu'à Nantes.

Général, Biron.
Quartier-général, à Doué.

Armée des côtes de Brest, depuis Nantes jusqu'à Saint-Malo.

Général, Canclaux.
Quartier-général, à Nantes.

Armée des côtes de la Manche, depuis Saint-Malo jusqu'à Dunkerque.

Général, Félix Wimpfen.
Quartier-général, à Bayeux.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 158. *Vendredi* 7 Juin 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 18 mai. — Le Prince Antoine Sulkowski vient d'être nommé chancelier à Grodno.

Les universaux pour la convocation de la diète sont partis le 3 de ce mois. Les diétines commenceront le 27, et la diète pourra s'ouvrir dans six semaines. C'est l'ambassadeur de Russie qui prend sur lui tous les soins de l'expédition de cet ouvrage; la durée de cette diète sera fort courte, toutes les choses qui doivent y être agitées étant déjà réglées d'avance. On a suivi néanmoins pour sa convocation la formule ordinaire. Le faible Stanislas a prêté son nom à l'universal qui convoque les diétines, et ce ne sera pas une des moins lâches actions de sa vie que d'avoir signé la ruine de la Pologne et sa propre ruine, en étalant encore les vains titres qu'on a bien voulu lui laisser.

Voici l'universal pour la convocation des diétines,

Stanislas-Auguste, par la grâce de Dieu, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, de Russie, de Prusse, de Mazovie, de Samogitie, de Kiovie, de Volhynie, de Podolie, de Podlachie, de Livonie, de Smolensk, de Severie, de Czernichow, etc., etc., amés et féaux: « Il serait superflu, sans doute, de vous rappeler ici toute la suite des événements qui ont préparé l'état critique où notre patrie se trouve aujourd'hui. C'est à des citoyens que nous nous adressons, et à des citoyens que la lecture des écrits publics, que leur propre expérience, que leurs malheurs enfin n'ont que trop éclairés sur ces revers. Ainsi, tous détails ne feraient que rouvrir sans besoin les plaies encore récentes de notre cœur, et alarmer de plus en plus leur juste sensibilité.

Cependant, comme dans un Etat républicain il n'appartient qu'à la nation en corps de réformer son gouvernement, et de prendre une détermination dans les circonstances difficiles et dangereuses, ainsi que dans les temps de calamités publiques; comme d'ailleurs, en vertu d'un arrêté de la Confédération générale des deux nations, sous la date du 20 avril, le conseil permanent qui nous avait été donné, vient d'être rétabli dans ses fonctions, et chargé de faire mettre à exécution, tant d'après les lois nationales que d'après les résolutions de la généralité, tout ce qu'il croira devoir tourner à l'avantage de la nation : comme enfin, dans le cours des opérations nouvellement reprises dudit conseil, à la séance du 30 avril, conformément à la teneur expresse de la constitution de 1775, qu'il lui a été enjoint de prendre pour règle de conduite, il a jugé qu'il ne lui restait plus, dans les circonstances actuelles, d'autre moyen de coopérer au bien-être général que de nous conseiller d'inviter la nation à se rassembler en corps, pour être plus à même de prendre un parti conforme à la crise où elle se trouve.

A ces fins, nous roi, de l'avis dudit conseil permanent, fixons au 27 mai l'ouverture des diétines dans les palatinats et districts, pour y élire les nonces qui devront se rendre à la diète extraordinaire, laquelle se tiendra dans la ville de Grodno, et celle de la diète elle-même, au 27 juin prochain. Plein de confiance dans le civisme des palatinats, terres et districts; persuadé qu'ils ne choisiront pour leurs représentants que des citoyens honorés de la confiance publique, à laquelle ils se seront acquis des droits, et que les instructions qu'ils leur remettront, n'auront pour but que le bien public, il ne nous reste qu'à souhaiter à tous en général, et à chacun en particulier, la bénédiction du ciel, et tous les succès qui peuvent assurer aux diétines futures des résultats heureux.

« Voulant que le présent universal soit porté à la connaissance de tous les citoyens, ordonnons qu'il soit immatriculé dans toutes les chancelleries territoriales, publié dans toutes les paroisses, et affiché partout où besoin sera.

« Fait à Grodno, le 3 mai 1793, de notre règne le 29e.

« STANISLAS AUGUSTE. »

La Confédération générale du grand duché de Litvanie a joint à cet universal une déclaration, dans laquelle se trouvent réunies toutes les règles à suivre dans la tenue des prochaines diétines.

Cette déclaration est terminée par l'exhortation suivante :

« Livrée à l'amertume de la douleur que lui inspire l'état critique où se trouvent ses concitoyens, la Confédération générale les invite tous, au nom de la patrie, à prendre en considération les effets funestes qui peuvent résulter d'un zèle irréfléchi, et à ne choisir pour leurs représentants que des hommes recommandables par leurs vertus et leur fermeté; des hommes dont les mœurs, la religion et le patriotisme n'aient été corrompus par aucune des maximes révoltantes qu'accrédite cette secte ennemie des lois; des hommes qui ne fassent point consister le mérite de l'éloquence dans un enthousiasme exalté, mais dans cette prudence toujours modérée, qui fait au besoin trouver des ressources efficaces; des hommes enfin qui, par la sagesse de leurs conseils, puissent éloigner les revers dont la république est encore menacée. »

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance permanente du conseil-général révolutionnaire. — Du 4 juin.

La séance s'ouvre par diverses prestations de serment.

—Un membre monte à la tribune, et dénonce Seguy, membre du comité révolutionnaire, comme s'étant refusé à donner les ordres nécessaires pour l'arrestation de Roland, ex-ministre de l'intérieur.

Le conseil arrête que tous ceux qui auront des dénonciations à faire, relativement à cet objet, seront invités à se retirer au comité révolutionnaire.

— L'on se plaint de ce que la commission nommée pour la rédaction du tableau des événements qui ont eu lieu dans le cours de cette révolution n'a pas encore fait son travail.

Sur la proposition du procureur de la commune, le conseil adjoint à la commission un secrétaire du parquet, et arrête qu'elle se concertera avec le parquet pour que son travail puisse être dès demain définitivement adopté par le conseil et livré à l'impression, pour être envoyé au plus tôt dans les départements.

— Le procureur de la commune donne lecture d'une lettre par laquelle le président, le procureur-général-syndic et plusieurs administrateurs du département d'Eure-et-Loir, des administrateurs du district de Chartres, et un grand nombre d'autres citoyens, félicitent le conseil-général révolutionnaire de Paris sur les événements du 31 mai et jours suivants.

Le conseil-général arrête que cette lettre sera imprimée, affichée, envoyée aux départements, aux sections, et aux sociétés populaires.

On donne également lecture de deux lettres de la Société Républicaine séant à Moulins. Par la première, les membres de cette société témoignent à Hébert la profonde indignation dont ils ont été pénétrés en apprenant l'horrible attentat commis sur sa personne. Par la seconde, ils assurent le conseil-général qu'ils connaissent les projets de quelques mandataires perfides et des contre-révolutionnaires dont tous les efforts tendent à pervertir l'opinion des dé-

partements sur le courageux civisme et l'énergie républicaine de la ville de Paris.

La Société de Moulins termine en déclarant que la ville de Paris et les représentants de cette immense commune ont toute sa confiance, et ont bien mérité de la patrie.

— Un membre du comité révolutionnaire rend compte de la conférence qu'il a eue avec les membres du comité de salut public, pour aviser aux moyens de faire payer les 40 sous par jour accordés aux citoyens peu fortunés qui sont restés sous les armes dans les jours de révolution. Cette entrevue n'a pas produit tout l'effet qu'on avait lieu d'en attendre. Le conseil nomme quatre commissaires pour se rendre au comité des finances de la Convention, et conférer avec lui sur la solde à payer aux volontaires.

— L'on annonce qu'il se manifeste dans la section de Marseille des mouvements tumultueux et contre-révolutionnaires, que d'autres sections s'y portent sans armes pour ramener le calme. — Le conseil passe à l'ordre du jour, s'en rapportant à la sagesse des citoyens de ces sections.

— Un membre annonce que les malveillants ont répandu des bruits aussi outrageants pour les citoyens de Paris qu'alarmants pour ceux des départements. Ils ont l'audace d'accuser les autorités constituées de Paris de vouloir s'emparer de l'autorité et d'exercer un pouvoir dictatorial sur toutes les sections de la république. « Plusieurs membres de la Convention, dit-il, ont exprimé leurs inquiétudes à ce sujet, et notamment ceux du comité de salut public. »

Un cri d'indignation s'élève, tant parmi les membres du conseil que dans les tribunes, et cette odieuse imputation est désavouée unanimement.

Hébert, second substitut du procureur de la commune, requiert, d'après le fait qui vient d'être dénoncé, que le conseil-général révolutionnaire démente, par un acte solennel, les inculpations qui lui sont faites; qu'en conséquence il soit rédigé une adresse à la Convention, au nom des citoyens de Paris, dans laquelle on lui fera la déclaration authentique des véritables sentiments dont ce peuple est animé, et sa ferme et immuable résolution de maintenir la liberté et l'égalité, l'indivisibilité de la république et l'inviolabilité de la représentation nationale.

Il requiert en outre que les quarante-huit sections soient invitées à s'adjoindre au conseil-général dans cette démarche, et ne doute point qu'elle n'obtienne leur adhésion.

Ce réquisitoire, converti en motion, est adopté à l'unanimité.

Le conseil arrête en outre qu'il sera littéralement consigné au procès-verbal.

— La section des Sans-Culottes annonce qu'elle a nommé des députés pour aller dans celle du Luxembourg, et faire fraternellement tous leurs efforts pour y rétablir le calme, mais qu'elle n'a pas voulu les envoyer sans consulter auparavant le conseil-général.

Le conseil adjoint deux commissaires à ceux nommés par la section des Sans-Culottes.

— Leclerc, député de Lyon, dit que c'est à tort qu'on a prétendu que la révolution était achevée. « L'incarcération des gens suspects, dit-il, était un des principaux moyens de salut public. Mais tous les gens suspects sont-ils incarcérés? J'en doute, et les dangers sont toujours les mêmes. N'est-il pas possible d'ailleurs que les députés arrêtés n'aient déjà pris la fuite? Eh! pourquoi mettez-vous tant de lenteur à vous défaire de vos ennemis? Pourquoi craignez-vous de répandre quelques gouttes de sang?.... »

A ces mots, une indignation universelle renvoie l'orateur de la tribune, et le président le rappelle à l'ordre.

Hébert fait à ce sujet un discours plein d'énergie et de patriotisme. Il demande qu'on regarde comme *mauvais citoyen* tout homme qui proposera de répandre du sang.

Son réquisitoire est unanimement adopté, non par l'épreuve d'une mise aux voix, mais par les applaudissements universels de tous les citoyens présents.

— La section des Droits de l'Homme fait part d'un arrêté qu'elle a pris relativement au décret qui accorde une indemnité de 40 sous par jour aux citoyens peu fortunés qui ont quitté leurs travaux pour prendre les armes.

Les citoyens de cette section déclarent, qu'animés par le pur amour de la liberté et de l'égalité, jamais ils n'accepteront aucune espèce de salaire pour les services qu'ils rendent à leur patrie, qu'ils ont juré de défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Le vice-président, au nom du conseil, félicite ces citoyens de leur désintéressement civique. « Il est du républicain, dit-il, de servir sa patrie avec désintéressement. Cette généreuse disposition cependant suppose que celui qui s'en montre capable est en même temps hors de l'atteinte du besoin. Le sentiment que vous venez d'exprimer est sublime; mais il n'en est pas moins vrai que le patriote, à qui le manque absolu de fortune interdit les sacrifices pécuniaires, peut avec honneur accepter l'indemnité promise par les décrets aux soldats de l'armée révolutionnaire. Celui qui donne des secours à sa patrie a droit sans doute d'en recevoir quand ils sont nécessaires à son existence, et c'est bien le moins que, pour prix de son sang, il obtienne l'aliment de première nécessité.... qu'il ait du pain..... »

Le conseil-général, jaloux de faire connaître le désintéressement des citoyens de la section des Droits de l'Homme, a ordonné l'impression, l'affiche et l'envoi aux sections et sociétés populaires de l'arrêté de cette section, et de la réponse faite par le vice-président aux commissaires envoyés par elle.

Du 5. — Immédiatement après la lecture du procès-verbal de la veille, les employés de divers bureaux sont admis à la prestation du serment.

— Un membre se plaint de ce qu'il y a des nobles et des prêtres dans les administrations, et demande qu'ils en soient retirés au plus tôt. Hébert rappelle que, par un arrêté pris à ce sujet, le conseil a déclaré que l'arrêté qu'il a pris relativement aux nobles et aux prêtres ne pouvait avoir un effet rétroactif; qu'il tombait particulièrement sur les fonctionnaires publics à nommer, et non sur ceux qui, déjà nommés, sont d'un patriotisme notoire, et jouissent de la pleine confiance de leurs concitoyens. Un membre observe de plus qu'il serait injuste d'exclure des administrations des prêtres qui se sont mariés, et des nobles qui, par leurs travaux révolutionnaires, ont bien mérité de la patrie.

D'après ces principes, posés pour bases de sa conduite, le conseil-général, faisant droit à une demande particulière, arrête que le citoyen Matthieu, ci-devant capucin, maintenant juge-de-paix de la section des Piques, ne doit pas être compris dans la classe des prêtres contre-révolutionnaires, et qu'il peut être maintenu dans sa place.

L'on propose par amendement de ne pas regarder comme prêtres ceux qui se sont mariés et qui ont rempli les devoirs de bons citoyens. (Adopté.)

— Le comité révolutionnaire, invité à rendre compte des mesures qu'il a prises pour se procurer les preuves des attentats commis contre la liberté par Guadet, Brissot, Vergniaud et autres députés mis en état d'arrestation, fait son rapport. Il annonce qu'il a nommé une commission pour recueillir toutes les pièces nécessaires au décret d'accusation qui doit être lancé, et qu'on aura bientôt suffisamment de preuves pour faire prononcer contre eux les peines qu'ils méritent.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête qu'il sera nommé une commission prise dans son sein pour rédiger les plaintes du peuple contre les députés mis en état d'arrestation, et les porter à la Convention pour accélérer le décret d'accusation.

— Le conseil-général arrête que demain l'on mettra à l'ordre du jour la discussion sur l'arrêté qui porte qu'on se rendra à la Convention pour lui représenter que, dans le décret qui déclare que les sections ont bien mérité de la patrie, on a oublié la commune de Paris et les autorités constituées qui doivent avoir part à cette mention civique.

—Hébert donne lecture de la déclaration suivante, qu'il a été chargé de rédiger.

Déclaration du conseil-général-révolutionnaire de la commune et des commissaires des quarante-huit sections de Paris à la Convention nationale.

« Mandataires du peuple,

« Vous connaissez les trames perfides de nos ennemis pour nous diviser et nous armer les uns contre les autres. Ce n'est plus par la force des armes que la diplomatie se flatte de nous réduire, c'est en secouant sur toutes les parties de la république le flambeau de la discorde. Le visir anglais compte bien plus sur les émissaires et les amis qu'il a au milieu de nous, que sur les flottes redoutables qu'il arme contre la république. Cette guerre, dont les préparatifs étaient si effrayants, s'est tout-à-coup changée dans une guerre d'intrigue. Les brigands du Nord se souviennent trop bien des plaines de la Champagne, pour oser rentrer dans notre territoire. Ce ne sont plus les armes d'Achille que nous avons à redouter, c'est la ruse et l'astuce du cauteleux Ulysse.

« Nos journaux vendus à nos ennemis, le secret de nos opérations ministérielles divulgué aux cabinets de Vienne et de Londres, les administrations corrompues, un système de modérantisme établi dans tous les départements, l'opinion publique pervertie, les patriotes calomniés, persécutés, victimes des mouvements contre-révolutionnaires réitérés, le crime impuni, le fanatisme encouragé, la guerre civile alimentée dans plusieurs parties de la république, la Convention nationale, seule et dernière espérance de la patrie, livrée aux fureurs des partis; tel est, mandataires du peuple, l'affligeant tableau de la France. Tels sont les maux qui nous accablent, et auxquels vous devez apporter un prompt remède, si vous ne voulez périr vous-mêmes sous les ruines du temple que vous deviez réparer.

« Cette grande cité, le berceau de la république, forte de sa grande population, plus forte encore par ses lumières et par le civisme de ses habitants, est un objet de terreur pour les ennemis de la république. Tant qu'elle subsistera, les efforts des brigands conjurés contre nous seront nuls. Ils le savent; aussi se vantent-ils de n'y pas laisser pierre sur pierre, de réduire ses habitants à manger le plâtre de leurs maisons; leur premier vœu, disent-ils, est que l'on cherche un jour, sur les rives de la Seine, le lieu où exista Paris.

« Rien ne prouve autant les services que cette cité a rendus à la république, par les sacrifices qu'elle a faits et et qu'elle veut faire encore, que la rage des rois et des brigands contre les Parisiens. Ils eurent toujours l'initiative sur tous les grands événements qui ont signalé la révolution, et la France entière a sanctionné les mesures de salut public qu'ils ont prises.

« Maintenant que tous les départements jouissent des fruits de la liberté, que Paris n'a pu recueillir encore, on ose lui imputer un esprit de domination. Ses détracteurs cherchent à persuader qu'il veut s'arroger la suprématie; des actes authentiques de désintéressement et de dévouement à la république ont démenti d'avance ces inculpations mensongères; mais, pour ôter jusqu'à l'ombre de pareils soupçons, le conseil-général de la commune et les quarante-huit sections ont arrêté qu'il vous serait fait, au nom du peuple entier de Paris, une déclaration solennelle des véritables sentiments dont les Parisiens sont animés.

« Organes de cette portion intéressante du souverain, nous vous déclarons, mandataires du peuple, que nous voulons la république une et indivisible, que nous défendrons jusqu'à la mort la liberté et l'égalité, et l'inviolabilité de la représentation nationale. Nous vouons à l'exécration publique tout individu, toute autorité, toute section de la république qui voudrait s'arroger la domination et la dictature. »

Le conseil-général adopte à l'unanimité la rédaction ci-dessus, et arrête qu'elle sera présentée demain à la Convention nationale.

DÉPARTEMENT DE RHÔNE-ET-LOIRE.

Extrait d'une lettre des administrateurs composant le conseil du département de Rhône-et-Loire.

Lyon, 30 mai 1793.

Nous envoyons un courrier extraordinaire à la Convention pour lui porter l'affligeante nouvelle du triste événement qui est arrivé hier, et que la fermentation des esprits nous avait fait prévoir, sans cependant pouvoir calculer à quel point il pouvait empirer.

Quelques jours avant, un attroupement s'était porté chez un citoyen chargé d'un approvisionnement de beurre pour l'armée des Alpes, et le taxa arbitrairement, sous prétexte d'accaparement.

Le 28, vingt-six sections sur trente-et-une demandèrent la permanence en armes dans leur quartier, sur le fondement de craintes que leur inspiraient différents complots. Adressées à l'administration, elles furent renvoyées par devant les commissaires de la Convention, qui, ne s'étant point ouverts sur cette demande, portèrent l'administration à ne prendre qu'une demi-mesure, qui consistait dans une réquisition à la municipalité de fortifier les piquets et de doubler la masse de la force armée.

Cette nuit même, les sections obéirent parfaitement à la défense qui leur fut faite de s'assembler en armes, à l'exception de quelques jeunes gens qui, ayant été rencontrés armés, furent arrêtés par une patrouille, et mis en état d'arrestation.

Le lendemain, les citoyens s'assemblèrent à un quartier-général.

Dès huit heures du matin, les commissaires instruits du rassemblement, se rendirent au lieu où il était indiqué, avec un membre de chaque administration, pour leur porter des paroles de paix et d'union.

Peu de temps après, on entendit le bruit d'un canon et d'une mousqueterie prolongée pendant quelques minutes. Bientôt, on nous rapporta que le bataillon de la section de Brutus, s'étant présenté sur la place des Terreaux, près de la maison commune, en conséquence d'une réquisition, avait été assailli par une décharge d'artillerie et de mousqueterie, qui tua et blessa une trentaine de personnes.

Une quantité de citoyens ayant annoncé aux administrations qu'elles couraient de grands risques dans le local qu'elles occupaient, elles se rendirent à l'Arsenal.

Dans l'intervalle de cette translation, les administrations apprennent que les citoyens en étaient venus aux mains. Elles firent une proclamation, et engagèrent les citoyens à cesser le combat et à se retirer; mais l'action était entamée; les autorités constituées ne furent point entendues.

La municipalité était dénoncée dans l'opinion publique comme coupable de prévarication et d'actes arbitraires.

Le sang des citoyens coulait et était sur le point de couler encore. L'armée des sections avait atteint la maison commune, on menaçait d'en faire le siége; dans cette perplexité, les administrations suspendent la municipalité et le conseil-général; cette mesure est adoptée par les commis-

saires de la Convention, qui envoient eux-mêmes au conseil-général l'ordre de cesser ses fonctions et d'évacuer la maison commune.

Depuis cet instant, le sang cessa de couler; le reste de la nuit fut calme et tranquille.

La découverte d'un complot contre-révolutionnaire nous a mis dans la nécessité de mettre en état d'arrestation les principaux auteurs de la conjuration, ainsi que les provocateurs au meurtre et les agents connus de la faction qui l'a jusqu'ici insolemment provoqué.

Signé *les membres du conseil du département de Rhône et-Loire.*

Rétractation importante.

Dans notre feuille du 26 mai, n° 146, il a été dit, d'après des renseignements auxquels nous avions cru pouvoir ajouter foi, que le général Darçon avait suivi Dumouriez. C'est une erreur que nous nous empressons de rétracter. Le général Darçon, âgé de soixante-quatorze ans, après une campagne et des opérations aussi pénibles que glorieuses, a été frappé d'une maladie grave, pour laquelle, en vertu d'un congé du conseil exécutif, il s'est fait transporter à Plombières. C'est ce que nous pouvons attester d'après les témoignages et les certificats les plus authentiques, qu'il a bien voulu nous faire communiquer.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

SUITE DE LA SÉANCE DU MARDI 4 JUIN.

Les commissaires de la Convention dans le département de la Moselle adressent une lettre dans laquelle ils se plaignent de ce que le comité de législation, dans un projet de décret présenté, ait proposé l'élargissement des personnes détenues par leurs ordres. Toutes les arrestations qu'ils ont ordonnées étaient commandées par le salut public; elles n'ont eu lieu que sur l'avis des corps administratifs et des sociétés populaires. Si le projet de décret est adopté, les commissaires annoncent qu'ils n'ont plus de moyens de faire le bien, parceque l'aristocratie lèvera d'autant plus la tête qu'elle sera plus sûre de trouver des défenseurs parmi les représentants du peuple.

La Convention renvoie cette lettre au comité de salut public.

— Sur la proposition de Bazire, la Convention maintient dans leurs fonctions les comités de salut public établis dans les départements, soit par les autorités constituées, soit par les commissaires; enjoint à ces comités de correspondre avec son comité de salut public.

— Une députation est admise; des hommes et des femmes de couleur défilent dans le sein de l'assemblée, au son d'une musique militaire; un étendard est porté devant eux; un blanc, un mulâtre et un nègre y sont peints debout, armés d'une pique surmontée d'un bonnet de la liberté. On lit sur l'étendard cette inscription : *Notre union fera notre force.*

La députation exprime à l'assemblée le vœu que la liberté, agrandissant son domaine, plane sur les deux hémisphères.

Une femme noire est à la barre, appuyée sur le bras de deux pétitionnaires; l'un de ces derniers annonce que cette femme a vu cent quatorze années.

L'assemblée rend un hommage respectueux à la vieillesse, en se levant tout entière.

GRÉGOIRE : Lorsque, dans l'Assemblée constituante, un vieillard de cent vingt ans vint du Jura la remercier à la barre d'avoir brisé le joug féodal, sous lequel la tête de ses frères avait été si longtemps courbée, l'assemblée, par respect pour ce citoyen vénérable, s'est levée tout entière. Vous avez imité ce beau mouvement: le respect pour la vieillesse est une vertu qui, mère de toutes les autres, ne vous est point étrangère. Je demande que le procès-verbal fasse mention de ce mouvement.

J'ai une autre demande à soumettre à votre humanité et à votre philosophie. Il existe encore une aristocratie, celle de la peau : plus grands que vos prédécesseurs, dont les décrets l'ont, pour ainsi dire, consacrée, vous la ferez disparaître. Je demande que le comité colonial nous fasse un rapport sur l'état de nos colonies.

Les propositions de Grégoire sont adoptées.

— La Convention reprend la discussion sur le partage des biens communaux.

Les articles suivants sont décrétés.

« Art. Ier. Le partage des biens communaux sera fait par tête d'habitant domicilié, de tout âge et de tout sexe, absent ou présent.

« II. Les propriétaires non habitants n'auront aucun droit au partage.

« III. Sera réputé habitant tout citoyen français domicilié dans la commune un an avant le jour de la promulgation de la loi du 14 août 1792, ou qui ne l'aurait pas quittée un an avant cette époque pour aller s'établir dans une autre commune.

« IV. Les fermiers, métayers, valets de labour, domestiques, et généralement tous citoyens, auront droit au partage, pourvu qu'ils réunissent les qualités exigées pour être réputés habitants.

« V. Tout citoyen est censé domicilié dans le lieu où il a son habitation, et y aura droit au partage.

« VI. Les pères et mères jouiront de la portion qui écherra à leurs enfants, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de quatorze ans.

« VII. Les tuteurs ou personnes chargées de l'entretien des orphelins, veilleront avec soin à la conservation de la portion qui leur écherra en partage.

« VIII. Les corps municipaux sont spécialement chargés de veiller, en bons pères de famille, à l'entretien et à la conservation des portions qui écherront aux citoyens qui se sont voués à la défense de la république.

« IX. Le ci-devant seigneur, quoiqu'habitant, n'aura point droit au partage lorsqu'il aura usé du droit de triage, en exécution de l'article IV du titre XXV de l'ordonnance de 1669, quand même il aurait disposé de sa portion en faveur de particuliers non seigneurs.

« X. Chaque habitant jouira, en toute propriété, de la portion qui lui écherra dans le partage.

« XI. Il ne pourra en disposer pendant les six années qui suivront la promulgation de la présente loi, et la vente qu'il en pourrait faire sera regardée comme nulle et non avenue.

« XII. Le parcours ne donne aucun droit au partage.

« XIII. Tout acte ou usage qui fixerait une manière de procéder au partage des biens communaux ou patrimoniaux différente de celle portée par le présent décret, sera regardé comme nul et de nul effet, et il sera procédé au partage dans les formes prescrites par la présente loi.

« XIV. La portion de communal qui écherra à chaque citoyen dans le partage, ne pourra être saisie pour dettes, même antérieures à la promulgation de la présente loi, pendant dix ans qui suivront ladite promulgation, excepté pour le paiement des contributions patriotiques. »

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU MERCREDI 5 JUIN.

On lit une lettre, d'Isoard qui réclame contre le fait avancé par Barbaroux, qu'il avait été trouvé dans sa maison, à Marseille, une grande quantité d'argenterie d'église. Il atteste la fausseté du fait.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

MAURE : La Convention, en ordonnant que les pétitions et adresses relatives aux événements qui se sont passés ces jours derniers seraient insérées dans le Bulletin, a eu pour but d'empêcher les journaux qui

sont l'écho des méchants de les dénaturer. Cependant les personnes qui sont chargées de cette besogne n'en ont rien fait. Je voudrais qu'elles fussent plus exactes à exécuter vos décrets et à s'acquitter du travail qui leur est confié.

Doulcet (Pontécoulant) appuie cette proposition. Il dénonce le comité central révolutionnaire, pour avoir décacheté des lettres suspectes, et momentanément arrêté la circulation des journaux.

*** : Le comité de correspondance ne doit pas être accusé d'inexactitude; il n'a pas inséré dans le Bulletin toutes les pétitions, parceque la Convention les ayant renvoyées au comité de salut public, le comité de correspondance n'a pu les avoir.

On demande l'ordre du jour.

THIBAUT : Je demande la parole pour des faits.

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

— On lit une lettre du citoyen Pinson, maréchal-de-camp à l'armée des Basses-Pyrénées. Il adresse à la Convention une lettre écrite par lui aux commissaires de la Convention près cette armée, et une déclaration de la légion des Montagnes, qui constate que le citoyen Pinson, son frère, chef des miquelets, n'a pas trahi sa patrie lors de l'attaque du camp de Sarre par les Espagnols, comme le disaient les commissaires, et qu'il est mort glorieusement en combattant pour la patrie. Il finit par supplier la Convention de réhabiliter la mémoire de son frère, lieutenant-colonel commandant la légion des Montagnes des Pyrénées, de déclarer que ce citoyen, mort glorieusement à son poste, a bien mérité de la patrie, et que mention honorable en sera faite au Bulletin.

Ces pièces sont renvoyées au comité de salut public.

—On lit la lettre suivante :

Paris, 5 juin 1793 l'an 2e.

« Citoyen président, on m'apprit hier au soir, et cette nouvelle m'a ravi le sommeil pendant la nuit, que le comité de salut public devait proposer aujourd'hui à la Convention nationale de décréter une amnistie pour vos vingt-deux collègues détenus, et pour les dix membres de la commission des Douze. Je ne puis croire que telle soit le plan du comité, car ce serait la plus horrible des perfidies.

« Je déclare à mes commettants, à la Convention nationale, à la France et à l'Europe, que je repousse avec horreur l'amnistie qu'on voudrait m'offrir, etc.

« *Signé* DUFRICHE-VALAZÉ. »

On demande l'insertion de cette lettre dans le Bulletin ; l'assemblée la renvoie à son comité de salut public.

—On lit une lettre de Bertrand, membre de la commission des Douze, qui demande à être mis en liberté, attendu qu'il se trouve dans le même cas que Fonfrède et Saint-Martin, n'ayant signé aucun mandat d'arrêt.

DUPERRET : Je demande l'ordre du jour, motivé sur sa lâcheté.

La Convention renvoie cette lettre au comité de salut public pour vérifier les faits.

FONFRÈDE : Je réclame d'abord l'exécution d'un décret rendu deux fois par l'assemblée, qui ordonne que dans trois jours, et c'est aujourd'hui le quatrième, le comité de salut public fera un rapport sur nos collègues mis en état d'arrestation, et que les pièces annoncées à cette barre par Lhuillier et Hassenfratz seraient lues à la tribune ; mais je fonde ensuite ma demande sur un autre motif : si l'arrestation d'un magistrat du peuple a produit dans Paris une sorte d'insurrection, ne craignez-vous pas que l'arrestation des représentants du peuple n'en produise une véritable dans la république entière ?

Plusieurs voix : Ils trahissaient la patrie !

*** : Vous êtes un ennemi de la tranquillité publique.

FONFRÈDE : Déjà, et il est de mon devoir de vous le dire, si des hommes armés sont venus vous demander le décret d'arrestation contre des représentants du peuple, d'autres citoyens français, usant du même droit, viennent aussi armés réclamer leur liberté.

CHABOT : Je ne sais pas si les Bordelais, car ce sont eux dont veut parler Fonfrède....

FONFRÈDE : Je vous dirai quels sont ces bons Français.

CHABOT : J'ignore si ceux qui viennent armés pour demander la liberté des représentants du peuple ont su, par un esprit prophétique, leur arrestation, et en cela ils auraient été trompés, car tous ne le sont pas. Mais ce que je sais certainement, c'est qu'il a existé un complot liberticide que je m'engage à dévoiler. Il me semble même que Fonfrède vient d'y ajouter une preuve. On ne peut nier qu'il ait existé, puisqu'il est renfermé dans cette lettre affichée à Bordeaux et dans toute la république, dans laquelle on demande une force armée pour se débarrasser de ceux qui se trouvent désignés dans la lettre de Barbaroux ; les Bazire, les Rovère, les Legendre et ce qu'on appelle les agitateurs de la Montagne. Mais puisque nous avons la paix par la seule arrestation, nous voulons prouver à nos ennemis que nous ne voulons point leur tête, mais la liberté.

On demande l'ordre du jour.

MAZUYER : J'insiste sur le rapport.

CHABOT : Il faut qu'ils nous laissent avant faire la constitution.

GARRAU : Oui, si nous sommes tranquilles, elle sera faite dans un mois. Je demande l'ordre du jour, motivé sur le décret.

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Sur des rapports du comité des finances, les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale met à la disposition du ministre de l'intérieur la somme d'un million pour subvenir aux dépenses des dépôts de mendicité qui existent dans divers départements de la république, depuis le 1er avril dernier jusqu'au 1er janvier 1794. »

— « La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. 1er L'administrateur des domaines nationaux est autorisé à faire graver au trait seulement, et d'après le plan général de la ville de Paris, dressé par le citoyen Verniquet, sur l'échelle d'une demi-ligne par toise, les plans particuliers de tous les établissements nationaux existant dans l'étendue de cette ville et parties adjacentes, en distinguant les propriétés particulières qui s'y trouveraient enclavées, ou qui les borderaient, et avec l'indication des rues aboutissantes.

« II. L'administrateur des domaines nationaux délivrera des exemplaires de ces plans aux artistes qui se soumettront à proposer, dans un délai déterminé, la division et les percées qui peuvent accroître la valeur de ces établissements, en faciliter la vente, le tout à la charge par lesdits artistes de donner l'estimation de chacun des lots, et de se conformer aux alignements qui seront donnés par la commission de la municipalité, chargée des travaux publics dans la ville de Paris, et autres conditions qui pourraient être déterminées par des motifs d'utilité publique.

« III. Les artistes dont les plans auront été adoptés en suite de l'avis des corps administratifs recevront une indemnité qui sera réglée de concert entre l'administrateur des domaines nationaux, le département et la municipalité de Paris.

« IV. La trésorerie tiendra à la disposition de l'administrateur des domaines nationaux une somme de 12,000 liv. pour pourvoir aux frais de gravure et à tous autres relatifs à ladite opération.

« V. L'administrateur des domaines nationaux, après s'être concerté à cet effet avec la municipalité et le département de Paris, mettra sous les yeux de la Convention, dans le plus bref délai, l'état des maisons nationales à la vente desquelles il sera convenable de superséder, en raison de leur situation et de la nécessité où l'on pourrait être de les démolir pour faciliter la division des grandes propriétés. »

— « La Convention nationale décrète ce qui suit:

« Art. Ier. Les scellés seront apposés à l'instant, à la requête et diligence des procureurs-syndics de tous les départements de la république, sur les caisses et papiers de tous les ci-devant fermiers-généraux, receveurs-généraux et particuliers des finances, receveurs ou régisseurs des domaines, et de tous les comptables, trésoriers, caissiers ou receveurs des deniers publics, sous quelque dénomination que ce soit, qui n'ont point rendu leurs comptes, ou qui n'ont pas payé le montant de leurs débets, conformément à la loi.

« II. Il sera fait inventaire et description exacte de toutes les sommes en numéraire ou assignats qui se trouveront dans la caisse du comptable énoncé en l'article premier. Lesdites sommes seront à l'instant versées, savoir: celles qui seront inventoriées dans les caisses du département de Paris, à la trésorerie nationale; et celles qui seront inventoriées dans les autres départements, dans les caisses des receveurs de districts de l'arrondissement.

« III. Lesdits inventaires seront faits, savoir : dans le département de Paris, par un juge de paix, en présence d'un membre du bureau de comptabilité; et dans les autres départements, par les juges de paix, en présence d'un membre du directoire du département ou de l'arrondissemment.

« IV. Il sera fait perquisition lors des scellés de ceux des papiers qui pourraient être suspects, et s'il s'en trouve, ils seront adressés sans délai au comité de sûreté générale.

« V. L'agent du trésor public est mandé pour rendre compte demain à midi, à la barre de la Convention nationale, des poursuites qu'il a dû faire pour la rentrée des deniers publics.

« VI. Seront exemptes des dispositions du présent décret, toutes les caisses actuellement en exercice.

« VII. La commission établie par les anciens fermiers-généraux, pour rendre les comptes de la ferme-générale, est supprimée ; les scellés seront à l'instant apposés sur la caisse et sur les registres et papiers de cette commission ; ceux des comptables particuliers qui n'ont pas encore remis leurs comptes et débets à cette commission, compteront de clerc à maître devant le bureau de comptabilité dans les formes prescrites par la loi.

« VIII. Le comité de sûreté générale est chargé de prendre sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du présent décret. »

— Ramel présente, au nom du comité des finances, un long projet de décret sur la contribution mobiliaire et le mode d'après lequel elle devra être répartie.

Thuriot : Je demande la question préalable sur ce projet de décret, parcequ'il repose sur une mauvaise base. En effet, on veut fixer la contribution mobiliaire sur la population, et cependant il est des contrées très-peuplées et où il y a peu de richesses.

J'observe d'ailleurs que nous ne devons pas nous occuper d'un plan très-susceptible de discussion, tandis qu'il est beaucoup d'objets qui méritent toute l'attention de l'assemblée. Je demande donc que ce projet soit écarté, que le comité soit invité à vous en soumettre un autre, basé sur la justice et l'égalité, et que vous ajourniez le tout jusqu'après le travail sur la constitution.

Chabot : J'attaque aussi le projet présenté par le rapporteur du comité des finances. Il ne me semble pas propre à faire porter le poids des contributions de manière à soulager le pauvre. Qu'est-ce que la contribution ? C'est le droit que la société se réserve sur les propriétés qu'elle garantit. Ce n'est pas l'homme qui doit une contribution, c'est la propriété; l'homme paie la sienne en s'armant pour la défense de la patrie.

Etablissez donc en principe que vous ne gréverez pas l'artisan qui vit de son industrie ; proclamez que vous imposerez, non les revenus, mais les propriétés; en les chargeant de contributions progressives, vous refroidirez chez le riche le désir toujours renaissant d'augmenter ses propriétés, sans éteindre chez l'artisan l'ardeur de l'industrie ; c'est sur de telles bases qu'est fondé un travail que j'ai livré à l'impression depuis longtemps, et dont je vous ferai lecture.

La demande de l'ajournement est appuyée par Chasles.

*** : Je demande que le comité des finances soit tenu d'examiner la question de savoir s'il doit exister une contribution mobilière.

Peut-être conviendrait-il de la remplacer par un nouveau système d'enregistrement et de timbre, et par des lois qui atteignissent plus immédiatement les richesses mobilières.

Ramel : J'observe que, sans contribution mobilière, il sera impossible d'établir l'impôt progressif, ni la subvention de la guerre.

Après quelques débats, la discussion est fermée, l'ajournement est prononcé, et toutes les propositions faites sont renvoyées au comité.

Saint-André demande que le comité soit chargé d'examiner la grande question de l'impôt en nature, pour la contribution foncière. — Décrété.

— Carra offre, au nom d'une commune du district de Saint-Sol, une somme de 112 liv. 9 sous, dont 54 liv. en argent; cette commune, ajoute-il, a fourni 110 combattants, quoique sa population ne s'élève qu'à 2,400 âmes. Il sera fait mention honorable au procès-verbal du civisme de cette commune.

On lit la lettre suivante du 5 juin :

« Je ne sais point résister à l'opinion publique ; j'ai toujours eu pour principe de me déterminer par les motifs d'utilité publique ; convaincu que, sans la confiance la plus entière, un législateur ne peut faire le bien, je m'empresse de céder ma place à mon suppléant.

« Signé Mennesson, *député des Ardennes.* »

— Une députation de la section de Bon-Conseil se présente pour féliciter la Convention des mesures vigoureuses qu'elle a prises ces jours derniers pour le salut de la république. — D'après un décret déjà rendu, les pétitionnaires sont renvoyés devant le comité de salut public.

— Les volontaires du premier bataillon de la Haute-Garonne font déposer sur l'autel de la patrie un don de 2,636 liv. Ils remercient en même temps la Convention de son décret qui ordonne que les troupes de la république seront désormais payées en assignats, et jurent de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la constitution qui va être décrétée.

— Sur un rapport de son comité des domaines, un décret est rendu tendant à faire vendre les annuités, et a accorder une remise de trois pour cent à ceux

des acquéreurs des domaines nationaux qui achèveront leurs paiements avant le terme fixé, laquelle remise néanmoins n'aura lieu que jusqu'au premier octobre prochain.

— Barère annonce que demain le comité de salut public fera un rapport sur les autorités constituées de Paris ; celui sur les députés mis en arrestation ne pourra être fait de quelques jours, vu que plusieurs pièces à leur charge n'ont point encore pu être remises au comité.

— Le même membre propose de surseoir à l'exécution du décret qui ordonne que Paoli soit traduit à la barre, et de ramener, par la voie de la conciliation et de la douceur, ce général à son devoir, surtout dans un moment où les Espagnols semblent menacer l'île de Corse. — Le sursis est décrété.

— Il est décrété que Bernier et les cinq membres déjà adjoints au comité de salut public pour présenter un plan de constitution feront définitivement partie de ce comité, pour remplacer Bréard qui a donné sa démission, Delmas qui est malade, et Lindet, envoyé en commission à Lyon.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN.

Thuriot : On va procéder à la nomination des juges du tribunal extraordinaire, établi à Paris. Je demande que ces juges ne puissent être parents au degré de cousins germains, des membres de la Convention.

Cette proposition est décrétée.

Fermon : La Convention a nommé mon frère l'un des juges de ce tribunal, dans la première élection. Je demande que le décret qui vient d'être rendu sur la proposition de Thuriot soit exécuté pour le passé comme pour l'avenir.

*** : La loi ne devant point avoir d'effet rétroactif forcé, je demande moi que les juges nommés dans la première élection soient simplement libres de se récuser.

Cette proposition est décrétée.

Larévellière-Lépeaux : Je demande, président, que vous fassiez lire une lettre que vous avez reçue des administrateurs de la ville d'Angers.

Bentabole : J'observe qu'il a été rendu un décret portant que toutes les lettres et pétitions relatives aux députés mis en état d'arrestation, seront renvoyées au comité de salut public. Je demande l'exécution de ce décret, et que l'on passe à l'ordre du jour.

Les adresses doivent être renvoyées au dimanche pour ne pas sans cesse interrompre les délibérations.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— L'agent général du trésor public, mandé à la barre, obtient la parole. — Je viens, dit-il, en obéissant au décret que vous avez rendu, rendre compte à la Convention des poursuites que j'ai dû faire pour le recouvrement des deniers publics. A l'égard des comptables du trésor national, les poursuites ont été suivies par moi jusqu'au mois d'août 1792. A cette époque, un décret a chargé les procureurs-généraux-syndics des départements de faire ces poursuites. A l'égard des débiteurs, les poursuites se font avec la plus grande activité. Plusieurs ont payé la totalité de leur dette ; d'autres une partie ; d'autres ont demandé des délais. J'ai à vous faire des observations sur le mode de comptabilité, et je prie la Convention de vouloir bien me permettre de les faire à l'un de ses comités.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

Lakanal : Citoyens, les monuments des beaux arts qui embellissent un grand nombre de bâtiments nationaux, reçoivent tous les jours les outrages de l'aristocratie ; des chefs-d'œuvre sans prix sont brisés ou mutilés ; les arts pleurent ces pertes irréparables. Il est temps que la Convention arrête ces funestes excès : déjà elle a adopté une mesure de rigueur pour la conservation des morceaux précieux de sculpture qui décorent le jardin national des Tuileries. Le comité d'instruction vous propose de généraliser votre décret et de l'étendre à toutes les propriétés nationales : elles appartiennent à tous les citoyens en général ; elles ne sont à aucun d'eux en particulier ; c'est donc les droits de la cité entière à la main que je vous demande de protéger les arts contre les nouvelles pertes dont ils sont menacés. Je vous propose en conséquence le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'instruction publique, décrète la peine de deux ans de fers contre quiconque dégradera les monuments des arts dépendant des propriétés nationales. » — Ce projet de décret est adopté.

— Haussmann, l'un des représentants du peuple près de l'armée du Rhin, se plaint des retards qu'éprouve l'envoi des fonds nécessaires pour les différentes fournitures de cette armée.

— Ramel, au nom du comité des finances, fait un rapport, et présente un projet de décret relatif à l'administration des vivres. Il propose la réintégration des compagnies supprimées par le ministre de la guerre.

La Convention décrète l'ajournement du projet et la conservation provisoire de l'administration des vivres de la marine, et ordonne au ministre de donner les motifs des changements qu'il a faits dans cette partie de l'administration.

— Un des secrétaires commence la lecture d'une lettre de Vergniaud, l'un des députés mis en état d'arrestation.

Plusieurs membres réclament l'exécution d'un décret qui ordonne le renvoi au comité de salut public de tout ce qui serait relatif à cette affaire.

Doulcet : Très-certainement la Convention n'a pu, car il y aurait oppression, décréter que les lettres ne seraient pas lues....

Levasseur : D'après un décret, le comité de salut public est nanti de cette affaire ; c'est à lui que ces lettres doivent être renvoyées.

Thuriot : Les membres détenus demandent que le rapport qui les concerne soit fait ; mais la commission des Douze n'a pas même remis encore au comité de salut public ses papiers. Comment faire le rapport avant d'avoir les bases sur lesquelles il doit être établi?

Un secrétaire lit le décret invoqué, il porte le renvoi immédiat au comité de salut public de toutes pétitions au sujet de cette affaire.

Doulcet : Que demandent les détenus? un rapport, après lequel la Convention prononcera ce qu'elle voudra.

Plusieurs voix : On le fera, ce rapport.

Doulcet : Mais qu'arrive-t-il? C'est que le comité de salut public, qui sans doute a l'envie de faire son rapport, ne le peut pas, parceque les autorités constituées de Paris et autres, qui ont annoncé des preuves de conviction contre les trente-deux détenus, ne les

ont pas encore fournies. Je demande donc que l'on entende la lecture, et que demain, à midi, le comité de salut public fasse son rapport, et sur les dénoncés, et sur les dénonciateurs. Je demande qu'alors on n'étouffe pas la voix de ceux qui voudront défendre les premiers et accuser les autres.

Thuriot demande la parole; les murmures et les cris du côté droit étouffent longtemps sa voix; enfin il parvient à se faire entendre.

THURIOT : Sans doute, et je pense à cet égard comme Doulcet, lorsque le comité de salut public fera son rapport sur les trente-deux membres détenus, il faudra que la plus grande liberté d'opinion règne dans cette assemblée; la dénonciation d'une grande conspiration exige la plus grande énergie et la liberté la plus entière. Je regarderais comme un crime le silence des membres qui auraient à éclairer l'assemblée; mais ce n'est pas là ce dont il s'agit en ce moment. Vous avez rendu plusieurs décrets qui ne sont pas exécutés. Par exemple, vous avez décrété que les papiers de la commission des Douze seraient inventoriés et déposés au comité de salut public: rien n'a été fait à cet égard. Comment voulez-vous que le comité de salut public fasse son travail, si les personnes même qui réclament ne se mettent en mesure? Ordonnez donc le transport au comité de toutes ces pièces. Mais voici un fait qui vous convaincra combien il était important de ne pas précipiter votre jugement dans cette affaire. On vient de saisir une correspondance de Marseille, par laquelle, dans une lettre écrite à Barbaroux, on annonce qu'on dispose à Marseille un bataillon précisément dans le même esprit que celui qui devait environner la Convention pour empêcher la mort du tyran; on ajoute que les têtes de trois députés tomberont.

Si on ne voit pas dans ce système une conjuration sanguinaire, je dis qu'on n'a pas d'idée de ce qui est possible à des scélérats qui cherchent à entraver la révolution d'un peuple, et qu'on n'a plus d'horreur pour le crime. Cette lettre, adressée à Barbaroux, n'est qu'un trait de la conjuration et du mouvement contre-révolutionnaire de Marseille. On vous disait que le tribunal élevé dans cette ville n'était qu'un tribunal de police correctionnelle. Eh bien! c'est un tribunal de sang, qui incarcère arbitrairement tous les amis de la révolution, qui ne juge pas, mais qui assassine les patriotes.

Si vous ne donnez à votre comité de salut public le temps de vous apporter les preuves qu'il s'occupe de recueillir; si vous coupez, par un rapport précipité, les fils de ces complots, vous assassinez la république. Il faut savoir pourquoi cette correspondance sanguinaire a été envoyée à Barbaroux; si vous ne voulez pas que ces faits s'approfondissent, je vous dirai que vous cherchez à sauver le crime. (Applaudissements.)

Les événements de Lyon ont les mêmes caractères que ceux de Marseille, et méritent aussi d'être approfondis. Ne vous y trompez pas: c'est à Paris, c'est ici qu'était le foyer de cette conjuration qui avait pour objet de fédéraliser la république. On connaîtra ces hommes qui, avant même que vous fussiez assemblés, avaient osé avouer et publier ce système destructeur et liberticide. Vous chérissiez Roland; eh bien! son premier rapport avait pour but de faire adopter ce système de fédéralisme; il voulait que les départements du Midi se coalisassent pour se séparer du reste de la France et se gouverner eux-mêmes. Il travaillait dès-lors avec ses partisans à la dissolution de la république. Il ne faut pas que ces crimes restent impunis; et lorsque nous avons entendu dans la Convention les provocations qui préparaient l'exécution de ces crimes, comment peut-on ne pas sentir la nécessité d'en soumettre les poursuites à un examen approfondi? Comment peut-on proposer de couper tout-à-coup le fil des preuves et des renseignements que le comité de salut public est occupé à réunir?

Si les hommes accusés se justifient, alors notre devoir sera de proclamer leur innocence; mais nous presser dans notre travail, ne pas vouloir qu'on rassemble les correspondances des différents départements, c'est déclarer qu'on ne veut pas nous donner les moyens de suivre les traces de la conspiration. Repousser par cette marche précipitée les preuves de conviction, c'est commettre un crime de lèse-nation; c'est se rendre complice des conspirateurs, c'est même déshonorer les accusés.

BOURDON, *de l'Oise*: Les preuves de la conspiration existent dans les registres du département du Jura. Il faut bien donner au comité de salut public le temps de les faire venir.

THURIOT : Si, lors de la première accusation, les accusés n'avaient pas eu le privilége exclusif de la parole, s'ils n'avaient pas fait eux-mêmes le décret qui les a déclarés hommes de bien, nous n'en serions point où nous sommes. Les faits se seraient éclaircis, et quand le crime aurait été bien démontré, le glaive de la loi les aurait frappés. Si, au contraire, leur innocence eût été constatée, vous l'eussiez librement reconnue, et nos divisions auraient cessé.

Je demande qu'on s'en rapporte à la sagesse du comité de salut public. Sans doute, nous sommes en état de calculer le temps nécessaire pour recevoir les correspondances des départements, pour que chaque administration puisse faire venir les pièces de conviction qu'elle a entre les mains. Mais il faut donner à votre comité une latitude telle, qu'il puisse se procurer dans les départements les correspondances criminelles qui y existent, car il est impossible de concevoir que, sans de pareilles correspondances et sans l'appui des hommes que nous dénonçons, des départements se fussent permis des actes qui annonçaient ouvertement un système de fédéralisme, lorsque vous aviez si énergiquement manifesté votre volonté de maintenir l'indivisibilité de la république.

Je reviens à la question particulière qui vous occupe. Si vous lisiez tous les jours à cette tribune les lettres des trente-deux députés arrêtés, vous perdriez toutes vos séances; et après vous avoir pendant sept mois occupés de disputes et de déclamations, ils vous assiégeraient de plaintes continuelles pour vous détourner de vos travaux. (Applaudissements.)

MONESTIER : Qu'ils nous laissent nous occuper de la chose publique. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

Le président consulte l'assemblée, et prononce qu'elle passe à l'ordre du jour. Le côté droit réclame, et allègue du doute dans la délibération.

Dans le doute, le président fait continuer la lecture de la lettre de Vergniaud.

Cette lettre a pour objet de faire accélérer le rapport du comité de salut public, et de demander la poursuite des auteurs des événements des 31 mai, 1er et 2 juin.

Quelques membres en demandent l'impression et l'insertion au Bulletin.

LEGENDRE : C'est pour que ces lettres soient mises dans les journaux, qu'on vous les envoie ici.

THURIOT : C'est pour allumer la guerre civile.

LEGENDRE : Je demande l'ordre du jour sur ces récriminations calomnieuses.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, en renvoyant la lettre de Vergniaud au comité de salut public.

— La délibération est reprise sur la loi relative au mode de partage des biens communaux. — Plusieurs articles sont décrétés. (*La suite demain.*)

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 159. *Samedi* 8 Juin 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

DANEMARK.

Copenhague, le 18 mai. — Le 3 de ce mois, on a vu arriver ici le premier navire norwégien appartenant à un particulier, qui ait fait le voyage des Indes-Orientales; ce navire vient de Tranquebar et de Madras avec une riche cargaison. M. le chambellan Anker de Christiania en est le propriétaire.

Le commerce danois n'a qu'à se louer jusqu'ici de la loyauté avec laquelle les Français se sont empressés de lui faire remettre les navires saisis par ses corsaires. L'ordre a été donné au nom de la république française, et le conseil exécutif en a fait parvenir ici une copie. Les Anglais eux-mêmes, quoique d'ordinaire peu prompts sur cet article, ont fait la même restitution, à l'exception de deux.

Les égards que montrent à la navigation danoise les puissances belligérantes, ne font qu'attacher de plus en plus notre cour au système de neutralité qu'elle a adopté dans sa sagesse, et que la connaissance de ses intérêts réels et certains l'empêcherait aujourd'hui d'abandonner, quand il serait vrai comme on l'a prétendu, que l'impératrice de Russie se dispose à faire sortir de ses ports une flotte considérable. Il en est de même de la Suède.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 20 mai. La guerre a déjà moissonné un grand nombre d'hommes; mais les tyrans qui ne regardent leurs sujets que comme les instruments passifs de leur volonté suprême, se disposent à faire couler encore des flots de sang pour les intérêts de leur ambition. Ainsi, l'empereur a donné de nouveaux ordres pour faire augmenter l'armée de Cobourg de vingt-sept bataillons d'infanterie, et de douze escadrons de cavalerie. Cette augmentation a été décidée le 14 dans une grande conférence de tous les généraux qui sont ici. Il est vrai que l'exécution reste encore, et ce n'est pas ce qui présente le moins de difficultés. La cour est dans la disette d'argent, et toutes les ressources sont épuisées : en effet, les dépenses de la guerre sont si énormes, que tous les dons patriotiques et dons gratuits, tels que le million des Etats du Milanais, et tant d'autres libéralités pareilles dans la domination autrichienne, ne peuvent suffire aux besoins même momentanés; en effet, la cour a déjà nommé une commission pour rédiger le plan d'un nouveau subside de guerre qu'elle va être obligée d'imposer sur ses sujets. — Ceci doit apprendre à la nation française combien il lui reste de vastes ressources pour réprimer l'orgueil de ses ambitieux ennemis, ressources assurées non sur les caprices d'un maître, mais sur la richesse du territoire, et l'énergie d'un peuple libre que rien ne pourra diviser.

Mais la cour de Vienne lorsqu'elle est accablée des frais d'une guerre désastreuse, a conçu et va exécuter des projets de dédommagement. La Bavière est ouverte, et un corps d'armée impériale va incessamment en prendre possession.

Une liste qu'on dit exacte porte à quatre mille cent les personnes des deux sexes qui, faites prisonnières par les Turcs dans la dernière guerre, sont restées dans les Etats du Grand-Seigneur, parcequ'elles avaient été dispersées et vendues comme esclaves. Aujourd'hui l'empereur touché du sort de tant de malheureux, a destiné à leur rachat les revenus des capitaux qui, depuis la suppression de l'ordre de la Trinité, sont tombés au profit de son trésor particulier.

La première colonne de nos troupes qui doivent former le camp aux frontières de la Haute-Autriche, sous les ordres du lieutenant-colonel Tercy, étant arrivée à Lintz, s'est répandue entre la Traun et l'Inn, et y a pris des cantonnements qu'elle occupera jusqu'à l'arrivée des seconde et troisième colonnes qui marcheront successivement. On sait aujourd'hui, d'après les dispositions récentes du conseil de guerre, que cette armée de réserve, avec celle sous le commandement du comte de Kinski, n'est point destinée à renforcer celle sur les bords du Rhin, à moins qu'un besoin pressant et extraordinaire ne l'exige.

Tous les régiments hongrois, tant infanterie que cavalerie qui se trouvaient encore dans le pays, ont reçu ordre de se mettre en marche pour aller joindre l'armée de réserve dans la Haute-Autriche. Plusieurs se sont déjà mis en mouvements; les régiments Sicules de la Transylvanie et de la Valachie sont aussi en marche sous les ordres du général Heydendorff.

M. le comte de Harting, envoyé extraordinaire de l'empereur auprès de la cour électorale de Saxe, ayant résigné sa place pour cause de maladie, sera remplacé, dit-on, par le chevalier Landriani, qui depuis seize mois fait à Dresde les fonctions de chargé d'affaires de la cour de Vienne.

L'empereur et toute sa famille doivent passer l'été au château de Laxembourg.

Des bords du Rhin, le 28 mai. — La disette d'argent occasionnée par les nombreuses faillites qui se sont succédées en Angleterre, en Hollande et dans toutes les villes commerçantes d'Allemagne, a rendu la foire de Leipsick triste et inactive.

Le contingent de Salzbourg, allant aux Pays-Bas, est passé par Cologne. On y a vu aussi depuis des canonniers autrichiens. Le 23 au soir, les commissaires de la Convention nationale de France et le ministre Beurnonville sont arrivés à Cologne sous une escorte de fusiliers et de hussards. Après avoir couché à l'hôtel du Saint-Esprit, ils sont partis pour Coblentz, où l'on croit qu'ils seront enfermés dans la citadelle.

A peine le premier soulèvement de Breslaw était-il appaisé, qu'il s'en est élevé un autre. On ne calme pas si facilement un peuple sur qui on a fait des décharges d'artillerie. Le peuple s'est vengé par une nouvelle insurrection; il a repoussé d'abord une compagnie de cavalerie, genre de force que la tyrannie préfère toujours d'employer contre lui.

Il n'est pas vrai, comme le disent les gazettes allemandes qu'on ait déjà mis un frein à la fureur de ce peuple outragé.... Le manque de travail ne contribue pas moins que le reste à indisposer la classe industrieuse contre le gouvernement. Les fabriques prussiennes sont toutes privées des avances qui les soutenaient. L'or de la Prusse émigre sans relâche, et l'on a vu sortir jusqu'à 100 mille frédérics d'or à la fois. Les négociants fondent les espèces et les envoient en lingots en Angleterre. — Ajoutez à cette stagnation du commerce l'idée répandue dans toute la Prusse, idée en effet très vraisemblable, que le successeur du grand Frédéric est mené, joué, dupé par l'ambitieuse Catherine, et que la maison d'Autriche sacrifiera tout à ses projets d'agrandissement. Aussi ne doute-t-on pas que la mésintelligence qui a déjà éclaté au sujet de la Pologne, ne puisse amener une scission peut-être prochaine entre les trois cours alliées.

PRUSSE.

Des bords de la Vistule, le 10 mai. — Les peuples de Thorn et de Danzig se sont montrés dignes du joug; le joug va les accabler. Ils seront sans doute obligés de payer les frais de leurs bals, de leurs illuminations, de leur allégresse servile, mais jamais ils n'auront assez payé la bassesse avec laquelle réunis à Dantzig, ils ont ensemble, le 7 de ce mois, célébré leurs nouveaux tyrans, déshonoré les places publiques des marques de leur honte, et annoncé leur servitude au bruit de tous les canons de la place.

Les tyrans eux-mêmes méprisent les lâches. Aussi le faible peuple dantzigois commence-t-il à sentir la pesanteur du despotisme prussien. Il a déjà murmuré de la rigueur avec laquelle on a imposé tous les objets de consommation,

pour se dédommager de la diminution de 15 pour 100 qu'on a paru accorder au commerce. Les approvisionneurs menacent de ne plus fournir de vin, d'eau-de-vie, de bière, etc., parceque ces denrées ont été taxées, ainsi que toutes les autres, sans proportion de leur taxe antérieure.

Le général Raumer a prononcé la dissolution du sénat de Dantzig. L'armée d'Ukraine s'est soumise; mais quoiqu'on lui conserve son uniforme, ses officiers et son traitement une fermentation dangereuse agite tous les esprits.

FRANCE.

De Paris, le 7 juin.— La belle abbaye des Prés, à Douai, a été consumée par la négligence, dit-on, de quelques volontaires.

—Le convoi de Bordeaux pour Brest est arrivé dans ce dernier port. Celui de Saint-Malo, fort de quarante voiles, et escorté par trois frégates de la république, attend du secours pour le délivrer d'un vaisseau et de plusieurs frégates anglaises qui le tiennent bloqué près de l'île de Batz.

—L'impératrice de Russie a reçu et traité M. d'Artois avec un luxe asiatique. Elle lui a donné une suite brillante qu'elle a richement gratifiée, et lui a fait présent à lui-même d'un gros diamant pour bouton de chapeau, d'un écrin rempli de bijoux, et d'une épée d'or, ornée de cette inscription : *Avec Dieu, pour le roi.*

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance permanente du conseil-général révolutionnaire. — Du 5 juin.

Les commissaires envoyés dans les départements troublés par les rebelles écrivent la lettre suivante, dont le conseil ordonne l'impression et l'affiche :

Les commissaires nationaux, envoyés dans les départements troublés par les rebelles, aux citoyens composant le conseil-général de la commune de Paris.

Saumur, 30 mai 1793, l'an 2e de la rép.

Vous avez sans doute appris la perte que nous avons faite à Fontenay; l'ennemi s'en est emparé. Nous n'avons pas pu encore nous procurer des renseignements exacts sur cette affaire. Niort qui, par la prise de Fontenay, se trouve la première exposée, est dans un tel état de défense que l'on doit être entièrement rassuré sur son sort. La plupart des troupes qui arrivent, soit de Paris, soit de l'armée du Nord, filent de ce côté; partout nos forces sont augmentées considérablement. Hier cinq mille hommes de nos troupes se sont emparés de Thouars, poste important qui couvre tout ce pays. Il y a quelques jours que les brigands se portèrent sur notre poste des Verchers, au nombre de cinq cents hommes; ils furent battus par cent trente de nos hussards, qui leur tuèrent cent cinquante hommes; la perte, de notre côté, ne fut que de deux hommes et trois blessés. Le 28 de ce mois, les rebelles parurent en force dans la forêt de Brignon, qui n'est distante que d'une demi-lieue de notre camp de Doué, au-dessus de Saumur : aussitôt que la nouvelle arriva dans cette dernière ville, on battit la générale, et on se disposa à bien recevoir les brigands.

Les représentants du peuple nous requirent aussitôt de partir pour Tours, à l'effet de presser le départ de renforts dont on pouvait avoir besoin ; nous nous sommes aussitôt rendus à Tours, où nous avons trouvé le général Santerre. Nous avons fait marcher vers Saumur près de trois mille hommes. Les rebelles, qui sont beaucoup mieux instruits de ce qui se passe chez nous que nous ne le sommes de ce qui se fait chez eux, voyant sans doute ces préparatifs, ne se sont point montrés.

L'adjoint du ministre de la guerre, le patriote Ronsin, est de retour à Saumur de la tournée qu'il vient de faire dans tous les pays voisins de ceux occupés par les fanatiques. Il y a recueilli des renseignements extrêmements importants sur leur situation.

Nous apprenons à l'instant que le général Biron est à Niort; on lui dépêche un courrier pour qu'il se rende à Saumur. On y arrêtera le plan de campagne, et l'on y fera usage des instructions que Ronsin s'est procurées. Sous peu de temps on va porter de grands coups. Tout se dispose pour faire terminer promptement cette malheureuse guerre.

Nous avons fait assembler, dimanche dernier, les patriotes de cette ville, et nous avons invité les représentants à se rendre avec nous au club. Les discours les plus énergiques y ont été prononcés; nous avons sapé l'idole du fanatisme. Nous avons vu avec grand plaisir que les spectateurs, et surtout les femmes qui s'y trouvaient en assez grand nombre, ont applaudi avec enthousiasme. La séance s'est terminée par l'hymne des Marseillais.

L'institution de cette société que nous pressions depuis notre arrivée, sera d'un grand secours dans le pays. Nos collègues Momoro, Dumesmes, partagent nos soins et nos travaux. Le patriote Caillières de l'Etang vient d'arriver dans ce pays; il ranime par ses discours et par ses actions le patriotisme de tous les vieillards de ces cantons, qui s'organisent pour marcher contre l'ennemi.

Nous voyons avec douleur, par les papiers publics, que les malveillants et les intrigants de Paris parviennent à tromper quelques sections : nous voyons avec indignation que ces êtres méprisables veulent étouffer la voix des patriotes, des véritables amis de la république, en leur donnant l'odieuse qualification d'anarchistes; ils cherchent à profiter de l'absence d'un grand nombre de patriotes sortis de Paris pour combattre les rebelles avec les armes de la raison et de la force.

Mais qu'ils ne s'abusent pas : il reste toujours à Paris une masse de sans-culottes qui les fera rentrer dans le néant; qu'ils ne croient pas non plus que leurs calomnies aient eu dans les départements le succès qu'ils en attendaient. Les habitants de ces pays aiment la république; ils aiment aussi les Parisiens, et les défendront, parcequ'ils ont créé la république avant qu'on l'eût décrétée; ils marcheront s'il le faut au secours des patriotes de Paris, et anéantiront pour toujours tous ces hommes ennemis de la liberté et de l'égalité.

Signé Millier, *officier municipal de Paris et commissaire national;*

Lachevardière, *vice-président du département de Paris et commissaire national.*

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Strasbourg, le 1er juin.— Le ci-devant prince de Condé a manqué d'être pris à l'affaire du 17 mai. Il était à prendre son café sur un balcon à Rhinzabern, avec Klinglin et quelques autres généraux français émigrés. On lui annonça que des troupes de la république s'approchaient de Rhinzabern; il n'en crut rien; mais, au second avis, il n'eut rien de plus pressé que de monter à cheval et de se sauver, ce que firent aussi les autres généraux qui, ne trouvant pas leurs chevaux sellés s'en allèrent *à poil.*

— Le bataillon de l'Union, composé de volontaires patriotes, continue toujours sa route sur Béfort pour aller au secours de nos frères de l'intérieur.

— L'ardeur de combattre l'aristocratie et le fanatisme ne s'est point ralentie dans nos cantons.

— Vingt-et-un patriotes de Saverne, le maire à leur tête, se sont présentés ces jours derniers au département pour se faire inscrire au nombre de ses volontaires, et pour aller les joindre en route.

Les citoyens administrateurs, considérant que le nombre des bons patriotes n'est pas trop grand à Saverne, les ont engagés de retourner à leurs foyers, en applaudissant toutefois à leur zèle, et en leur assignant de quoi les dédommager des frais de voyage.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 28 *mai*. On fait dans l'intérieur du fort Saint-Jean les dispositions nécessaires pour y loger la famille des Bourbons, qui quittera le château de la Garde. Ce château, qui est éloigné de la ville, qui la domine, qui n'est pas à l'abri d'un coup de main, qui exige continuellement un déplacement très fatigant, qui est trop fréquenté relativement à la chapelle de la Vierge à laquelle les marins ont une grande dévotion, dans lequel d'ailleurs les détenus, les commissaires de service et la garde sont trop resserrés, ce château n'est guère propre à l'objet auquel on l'avait d'abord destiné. Aucun des inconvénients qu'il présente ne se rencontre dans le nouveau logement du fort Saint-Jean, où les prisonniers vont être transférés.

Des commissaires ont fait un résumé de tous les procès-verbaux des assemblées des sections marseillaises, depuis leur permanence actuelle, et des délibérations qu'elles ont prises depuis les derniers événements. Ce travail a été envoyé par un courrier extraordinaire à nos commissaires à Paris, pour être présenté à la Convention nationale.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Etat des forces maritimes de la république en activité au département de Brest.

A Quiberon. Les vaisseaux *l'Achille*, de 74 canons, capitaine Bertrand; *le Suffren*, de 74, cap. Aubette; *le Trajan*, de 74, Joyeuse, contre-amiral commandant; *le Jean-Bart*, de 74, cap.....

Partis le 21 pour rejoindre cette division. *La Convention*, de 74, cap. Labattue; *le Neptune*, de 74, cap. Tiffaigne; *le Téméraire*, de 74, cap. Dorée; *le Tourville*, de 74, cap. Langlois.

En rade de Brest. *La Bretagne*, de 110, Lelarge, contre-amiral commandant; *le Juste*, de 80, cap. Terrasson; *l'Indomptable*, de 80, cap. Bruix; *l'Auguste*, de 80, cap. Kerguelin; *le Northumberland*, de 74, cap. Thomas; *le Républicain*, de 110, capitaine Legalles.

En armement dans le port. *La Côte-d'Or*, de 110, et *le Terrible*, de 110, pourront bientôt entrer en rade; *le Tigre*, de 74; *la Carmagnole*, de 48, cap. Lallemand; cette frégate, qui a été lancée à l'eau le 21, a été aussitôt doublée en cuivre, elle porte du 18; *la Galathée*, de 48, cap. Flotte.

Société des Amis des Arts.

L'assemblée générale des souscripteurs, indiquée pour le lundi 3 du présent mois, ne s'étant pas trouvée assez nombreuse, le jour du tirage de la loterie n'a pu être définitivement arrêté. Les sociétaires seront très instamment invités par lettres, à l'effet de se réunir pour statuer sur cet cet objet.

Depuis l'annonce faite dans les journaux, la moitié des souscriptions de 60 livres qui restaient à placer ayant été réalisée, les amateurs des arts qui voudront en acquérir sont invités à se présenter au salon de la Société, cour du Louvre. Les tableaux, dessins, marbres, terres cuites et gravures, que le sort répartira entre les souscripteurs, y sont exposés : ce salon est ouvert tous les jours. On y distribue le catalogue des ouvrages, précédé d'une instruction sur la manière de souscrire, soit comme fondateur soit comme simple associé.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

SUITE DE LA SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN.

Extrait de la lettre de Vergniaud.

« Citoyen président, je demande que le comité de salut public, qui devait faire, dans trois jours, son rapport sur les complots dont trente représentants du peuple ont été accusés, soit tenu de le faire aujourd'hui. Je demande ce rapport pour la Convention elle-même, qui ne peut tolérer que plusieurs de ses membres soient plus longtemps opprimés.

« Lhuillier et Hassenfratz, et les hommes qui sont venus avec eux reproduire une pétition déjà jugée calomnieuse ont promis les preuves de leurs nouvelles dénonciations. S'ils les produisent, je me suis mis volontairement en état d'arrestation, pour offrir ma tête en expiation des trahisons dont je serai convaincu. S'ils n'en produisent pas, je demande à mon tour qu'ils aillent à l'échafaud.

« 1° Pour avoir fait assiéger la Convention par une force armée qui, ignorant les causes de ce mouvement, a failli, par excès de patriotisme, opérer la contre-révolution;

« 2° Pour avoir mis à la tête de cette armée un commandant qui a violé la liberté de la Convention par ses consignes;

« 3° Pour avoir obtenu par violence l'arrestation de plusieurs représentants du peuple, la dispersion d'un grand nombre d'autres;

« 4° Pour avoir, par l'impulsion terrible donnée au peuple de Paris, jeté dans tous les départements les germes des discordes les plus funestes et les brandons de la guerre civile;

« 5° Enfin, pour avoir retenu à Paris les bataillons qui devaient aller dans la Vendée. (Bourdon : Ces bataillons partent à mesure qu'on leur fait délivrer des armes.)

« Citoyens mes collègues, je m'en rapporte à vos consciences. Votre décision sera jugée à son tour par la nation entière et par la postérité. »

BOURDON, *de l'Oise :* Remarquez comme ce côté de la salle s'évacue (désignant le côté droit). Ces messieurs sont contents d'avoir pu jeter tout-à-l'heure le trouble dans l'assemblée. Ils s'intéressent peu aux délibérations importantes dont vous vous occupez en ce moment. Depuis l'arrestation des trente-deux, nous espérions être tranquilles, mais ils ont encore des imitateurs. Je demande qu'ils soit constaté dans le procès-verbal, que ces messieurs du côté droit ne se sont rendus en grand nombre à la séance d'aujourd'hui que pour nous troubler, et que la preuve qu'ils sont peu jaloux de faire le bien public, c'est qu'ils se sont retirés au moment même où vous avez entamé la discussion d'une loi utile. (On applaudit.)

Cette proposition n'a pas de suite.

— Sur des rapports du comité des finances, les décrets suivants sont rendus.

« La Convention nationale, après avoir entendu

le rapport de son comité des finances, décrète que le prêt de la somme de 40,000 liv. accordée au département de la Haute-Loire, par le décret du 14 mars dernier, n'ayant pu être effectué sur les fonds qui y étaient assignés, le même département est autorisé à prélever et retenir, sur le recouvrement des contributions directes des années 1791 et 1792, la même somme de 40,000 liv. pour être employée au soutien des manufactures dudit département et au soulagement de la classe indigente des ouvriers, à la charge d'en faire le remboursement à la trésorerie nationale par quart, au moyen des sous additionnels aux contributions des années 1793, 1794 et 1795. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète ce qui suit :

« 1° Les têtes de Brutus, Caton et Publicola, qui, aux termes des articles IV, V et VI du décret du 23 mai dernier, devaient remplacer la tête de Louis XVI, sur les coupures de 50 sous, 15 sous et 10 sous, seront remplacées dans les assignats de 50 sous, par la figure de la Justice, tenant en main la balance et l'équerre; dans ceux de 15 sous, par la figure de l'Abondance, à ses pieds les attributs du commerce et une corne d'abondance; et dans ceux de 10 sous, par l'emblême de la Force, tenant une massue.

« 2° Les directeurs de la fabrication des assignats sont autorisés à faire commencer l'impression des assignats de 10 livres sur les deux cent trente-cinq rames de papier qui sont aux archives. »

— Deux députés de la ville d'Angers sont admis à la barre.

L'orateur : Les citoyens de la ville d'Angers réunis dans les assemblées de section ont oublié les calamités qui les désolent, pour s'occuper du péril qui menace la Convention et la liberté. Ils sont enflammés d'indignation en voyant les sections d'une ville appeler sur la tête de quelques représentants la hache des proscriptions.

Représentants, quel était l'objet de votre mission? Lorsque le peuple vous envoya, il vous dit : Donnez à la France une constitution qui anéantisse les factions et les factieux, et qui fasse le bonheur du peuple. Huit mois se sont écoulés dans les plus oiseux débats et dans une lutte scandaleuse. (*Plusieurs voix :* Ce sont les royalistes et les calomniateurs de Paris qui ont provoqué cette lutte du patriotisme contre les attaques de l'aristocratie.) Le peuple vous dit : vengez-moi de ces hommes perfides, qui ne se disent les amis du peuple que pour le tromper. (*Une voix :* Et de ceux qui prenaient le masque du patriotisme, tandis qu'ils négociaient avec la cour.) Le peuple vous dit : remplissez une tâche sacrée, en donnant une éducation nationale. Enfin, le peuple vous dit : je veux être libre, mais je veux une liberté qui repose sur des lois conformes à la saine morale. Le peuple français pourra-t-il oublier la journée du 17 mai, où des motions furent faites dans la société des Jacobins, qui tendaient à la dissolution de la Convention (*plusieurs voix :* C'est faux!); où une commune audacieuse tramait les plus noirs complots, où des femmes stipendiées par Pitt et Cobourg avilissaient la représentation nationale par des clameurs et des huées?

Représentants, nous ne pouvons passer sous silence la conduite de quelques-uns de vos commissaires. Nous n'examinerons pas si vous pouviez donner à un ou quelques-uns de vos membres l'étendue de pouvoirs que la nation a donnés à vous seuls; nous vous dirons qu'il en est qui ont calomnié les patriotes les plus purs, avili les autorités les plus zélées, enchaîné la liberté de la presse.....

Faites-vous représenter la liste de tous les envoyés du conseil exécutif, des prétendus surveillants des armées, et qui ne sont que les corrupteurs des mœurs et de l'opinion publique. Citoyens, il est temps que la nation prononce entre les partis qui divisent la France; il est temps enfin de savoir si tous les départements doivent avoir une égale influence sur la balance politique. Représentants, ayez le courage de parler; le peuple en masse soutiendra votre liberté, il vous portera ailleurs. (Il s'élève de violents murmures dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.)

Plusieurs voix : Cette adresse est faite à Paris.

*** : C'est une suite du complot qui avait pour objet de perdre Paris.

L'orateur : Cette adresse est le vœu des habitants d'Angers et des réfugiés des quatre districts dont les rebelles sont en possession. Cette adresse est revêtue des signatures des patriotes irréprochables qui ont versé leur sang en combattant le fanatisme et le royalisme.

Le Président : Des mouvements contre-révolutionnaires ont lieu dans votre département; la Convention a pris des mesures pour arrêter les désordres de ces fanatiques. Votre sollicitude vous amène à la barre de la Convention; vous avez été alarmés sur sa liberté; la Convention a cru devoir au peuple souverain..... (De violents murmures s'élèvent dans l'extrémité de la partie droite, et couvrent la voix du président.)

On demande que les interrupteurs soient rappelés à l'ordre.

Le Président *continue :* Les citoyens dont vous nous avez parlé ne sont point sous la hache des proscripteurs, ils sont sous la sauvegarde de la loi et de la loyauté des Parisiens, qui ont offert des otages qu'on a refusés.

Vous vous plaignez de quelques-uns des commissaires que la Convention a cru devoir envoyer dans les départements; elle examinera leur conduite, réparera les erreurs qu'ils ont pu commettre, et rendra justice à tous. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

Quelques membres demandent l'impression de cette adresse.

Thuriot : Je suis bien loin de croire que la pétition qui vient de vous être présentée exprime le vœu du département, comme on vous l'a annoncé. Cette pétition a été faite à Paris; ce qui le prouve, c'est que toutes les signatures ont été recueillies sur des feuilles volantes, et qu'il n'y en a aucune au bas de la pétition qui forme un cahier distinct et séparé des feuilles où sont apposées les signatures. (On applaudit.)

Sans doute qu'à Angers il y a de bons patriotes, mais il y en a aussi de rebelles aux lois; il y a des hommes qui, en criant contre la guerre civile, l'allument davantage. (Applaudissements.) Ce qu'il y a de certain, c'est que ceux qui veulent l'union et la fraternité entre tous les Français ne viennent pas ici calomnier une cité qui a trois fois sauvé la liberté. (Vifs applaudissements dans une très grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.) Ceux qui n'aiment pas la royauté ne viennent pas accuser ceux qui ont renversé le trône. (Mêmes applaudissements.) Ceux à qui les journées du 14 juillet et du 10 août sont chères ne viennent pas insulter les hommes qui les ont faites. (On applaudit.) Ou je me trompe bien, ou, si j'avais à calculer dans le sens de ceux qui ne veulent pas la république une et indivisible, mais le fédéralisme, je dirais : Il faut que la

Convention quitte Paris, qui est le foyer de lumières, le centre du patriotisme. Cette idée ne me paraît pas venir de la ville d'Angers. La pétition qui vous a été lue n'a pas été faite dans cette ville, mais à Paris, par les intrigants qui cherchent tous les moyens d'opprimer le patriotisme et l'enthousiasme républicain, pour préparer le triomphe des contre-révolutionnaires, par ces hommes dont l'ambition déçue s'est tournée contre la cause sacrée qu'ils avaient d'abord paru défendre. Je demande l'ordre du jour sur l'impression de l'adresse.

Après quelques débats, l'ordre du jour est adopté.

— *Un député de la commune d'Arras est introduit, et porte la parole:* Citoyens législateurs, je viens vous porter le vœu de la Société Populaire d'Arras, du district de cette ville, et des administrateurs du département du Pas-de-Calais. Ils m'ont chargé de vous rappeler vos devoirs : fonder une république une et indivisible, la liberté, l'égalité, et assurer le bonheur du peuple par une constitution sage. Plusieurs mois se sont écoulés, et vous n'avez pas encore ébauché cette constitution qui peut seule mettre fin à toutes les divisions et ramener la paix. Que le lieu de vos séances ne soit plus une arène de gladiateurs; disputez entre vous, mais disputez-vous à qui servira mieux la patrie; que vos discussions soient animées, mais qu'elles soient sans passions. S'il y a des conspirateurs parmi vous, mettez-les sous le glaive de la loi; qu'ils se purgent des accusations portées contre eux, ou qu'ils périssent sur l'échafaud.

Vous avez commencé, le 31 mai, à vous occuper des grands intérêts du peuple; à dater de cette époque mémorable, la nation comptera vos travaux; vous avez rendu justice aux habitants de cette grande cité, si souvent calomniée; vous avez déclaré que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie, et sans doute elles en ont bien mérité, puisqu'elles sont venues vous dessiller les yeux et vous dénoncer les conspirateurs. (On applaudit.)

Vous aussi vous avez bien mérité de la patrie, en supprimant la commission des Douze, devenue suspecte dès son origine, et qui a marqué chaque moment de son existence par des actes despotiques. Vous avez pris une précaution prudente en faisant apposer les scellés sur les papiers de cette commission, afin de connaître les motifs qui la dirigeaient. Vous avez bien mérité de la patrie en décrétant que, le 10 août, des citoyens de toutes les parties de la république viendraient, sur les débris de la Bastille et sur les ruines du trône, se donner le baiser fraternel. Que vous reste-t-il à faire? Le voici : à continuer comme vous avez commencé le 31 mai. (On applaudit.)

Le Président : Vous venez d'exprimer des vœux que partagent tous les bons citoyens. Nous touchons à l'époque heureuse où tout esprit de parti sera étouffé, où tous voudront une constitution, la république une et indivisible, et le bonheur du peuple. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

On demande l'impression de cette adresse.

La Convention ordonne l'impression et l'insertion dans le Bulletin de l'adresse de la commune d'Arras.

— Un membre du comité de liquidation propose un décret sur les pensions militaires. Tous les articles de ce projet sont successivement mis à la délibération. Dans le cours de la discussion, Génissieux demande que désormais les pensions soient payées aux militaires retirés du service par les receveurs de leurs districts respectifs, et non par la trésorerie nationale.

Saint-André appuie cette proposition, en observant qu'elle est très morale, puisqu'elle déjoue les calculs intéressés d'un grand nombre d'agioteurs qui, sous prétexte de faire payer les pensions, gardent les fonds, au détriment des pensionnaires.

La Convention décrète la demande de Génissieux, et charge le comité des finances de lui présenter, dans huitaine, le mode d'exécution.

Le surplus du décret est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de liquidation et de la guerre, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les généraux, officiers, sous-officiers, volontaires et soldats de toutes armes, que des blessures graves résultant des événements de la guerre, auront mis hors d'état de continuer et de reprendre leurs services, recevront des pensions de retraite, suivant les bases déterminées par les articles ci-après.

« II. Tous les généraux et officiers, jusqu'au grade de capitaine inclusivement, qui auront perdu deux de leurs membres, recevront, à titre de pension, quels que soient leur âge et le temps de leurs services, la totalité des appointements attachés à ce grade en temps de paix, sans que néanmoins cette pension puisse jamais excéder la somme de 10,000 livres, conformément aux articles XVIII et XX de la loi du 22 août 1790.

« III. Tous lieutenants, sous-lieutenants, sous-officiers et soldats de toutes armes qui auront perdu deux de leurs membres seront élevés au grade de capitaine honoraire, et recevront, à titre de pension, la totalité des traitements attachés à ce grade en temps de paix.

« IV. Tous les généraux, officiers et soldats, de quelque grade qu'ils soient, qui auront perdu totalement la vue par suite de blessures reçues à la guerre, seront traités de la même manière que ceux qui auront perdu deux de leurs membres, et suivant les proportions énoncées aux deux précédents articles.

« V. Les officiers-généraux qui auront perdu un de leurs membres, ou qui sont hors d'état de continuer leurs services par suite de blessures reçues ou infirmités contractées par l'exercice de leurs fonctions, recevront, à titre de pension, quels que soient leur âge et le temps de leurs services, la moitié du traitement dont ils jouissaient, sans cependant que cette pension puisse excéder 5,000 livres.

« Et néanmoins, dans le cas où quelques-uns des officiers-généraux se trouveraient, par leurs services effectifs et par leur âge, en droit de prétendre à une pension de retraite, ou égale ou excédant la somme de 5,000 livres, ils jouiront alors : 1° de la pension à laquelle leur âge et le temps de leurs services leur donneront droit de prétendre, suivant la loi du 22 août 1790, et le décret du 23 février 1793; 2° et à titre de supplément de pension, de la moitié de la somme excédante, pour parvenir au *maximum* de 1,000 livres, fixé par l'article Ier.

« VI. Les colonels, lieutenant-colonels, commandants de bataillon, capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, qui auront perdu un de leurs membres à la guerre, ou qui, par leurs blessures ou infirmités contractées par l'exercice de leurs fonctions, seront hors d'état de continuer leurs services, quels que soient leur âge et le temps de ces services, seront admissibles à l'Hôtel national des Invalides, et auront par conséquent la faculté d'opter entre l'Hôtel, et la pension qui le représente, conformément à l'article XIV de la loi du 16 mai 1792.

« VII. Tous porte-drapeaux, sous-officiers et sol-

dats de toutes armes, qui auront perdu un de leurs membres, seront privés de l'usage de deux, ou auront reçu des blessures incurables et qui les mettraient hors d'état de pourvoir à leur subsistance, seront admissibles à l'Hôtel national des Invalides, et pourront opter entre l'Hôtel et la pension qui le représente, au grade de sous-lieutenant, suivant le même article XIV de la loi du 16 mai 1792.

« VIII. Tous sous-officiers et soldats de toutes armes, qui, par suite de blessures reçues, auront perdu l'usage d'un de leurs membres, et seront hors d'état de continuer leurs services, seront admissibles à l'Hôtel national des Invalides, s'il y a des places vacantes, ou recevront pour indemnité une pension de 20 sous par jour.

« IX. Les officiers, sous-officiers et soldats de toutes armes, reconnus par le précédent article admissibles à l'Hôtel national des Invalides ou à la pension représentative, ne pourront y être admis sans avoir produit un certificat du chirurgien des armées, visé par les chefs de leurs corps respectifs, et approuvé par le général de l'armée, qui constate que leurs blessures et infirmités résultent des événements de la guerre, et sont de nature à ne pas leur permettre de se servir d'un ou de deux membres affectés, et de pourvoir à leur subsistance.

« X. Les dispositions du présent décret seront applicables à ceux des militaires invalides retirés, soit à l'Hôtel, soit dans les départements, qui auront reçu leurs blessures depuis la déclaration de guerre pour la liberté.

« Quant aux autres militaires invalides blessés avant cette époque, ils ne pourront s'en appliquer les dispositions qu'autant qu'ils se trouveraient dans les cas prévus par les articles I, II, III et IV.

« XI. Les dispositions énoncées au présent décret seront applicables aux officiers de santé qui se trouveront dans les cas qui y sont prévus.

« XII. Les veuves des militaires estropiés, compris dans les articles II, III IV, qui justifieront n'avoir contracté mariage avec eux que depuis l'époque des blessures reçues, auront, à titre de pension, la moitié de celles dont jouissaient leurs maris, en justifiant néanmoins, dans les formes prescrites par l'article I^{er} du décret du 4 de ce mois, qu'elles n'ont pas des moyens suffisants pour subsister, et sans qu'en aucun cas cette pension puisse excéder 1,000 livres.

« XIII. La Convention nationale déroge à toutes les lois précédentes, relativement aux pensions et indemnités accordées aux officiers, sous-officiers et soldats ou volontaires blessés, en tout ce qui est contraire au présent décret, et les maintient, au surplus, en tout ce qui n'y est pas dérogé.

« XIV. La Convention nationale charge son comité de la marine de lui présenter, dans le plus court délai, le mode de l'application du présent décret aux officiers et soldats de marine, pour les faire jouir des avantages qu'il accorde aux défenseurs de la patrie, que des blessures graves empêchent de continuer leur service.

« XV. La Convention nationale décrète qu'à compter du 1er juillet prochain toutes les pensions militaires et autres ci-devant décrétées, et qui le seront à l'avenir, seront payées par les receveurs des districts dans l'arrondissement desquels les pensionnaires ont leur résidence; elle charge le comité des finances de lui présenter, dans huitaine, le mode d'exécution du présent décret. »

— Barère, au nom du comité de salut public, présente un projet de décret dont voici les dispositions:

Tous comités révolutionnaires sont supprimés. — Les autorités ne devront pas les reconnaître, et les citoyens obéir à leurs réquisitions. — La Convention nationale, lorsqu'elle le croira nécessaire, requerra directement la force armée. — Demain, les sections assemblées nommeront un commandant-général. — Le signataire de l'ordre d'arrêter le service habituel des postes sera puni de huit années de fers. — Il sera envoyé aux départements dont les députés sont détenus un nombre égal d'otages pris dans le sein de la Convention.

La Convention ajourne à demain la discussion sur ce projet de décret.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU VENDREDI 7 JUIN.

Deux députés extraordinaires du département du Cantal sont admis à la barre.

COLLOT-D'HERBOIS : Je demande qu'on entende aussi à la barre un jeune citoyen de Marseille, qui vient réclamer en faveur de son père, incarcéré par ordre du prétendu tribunal populaire établi dans cette ville. Il vient vous demander que son père soit jugé par le tribunal criminel du département du Var. Je convertis sa pétition en motion, et je demande que, pour soustraire les individus aux poursuites arbitraires du tribunal de Marseille, vous décrétiez que tous les citoyens détenus en vertu d'un ordre de ce tribunal seront transférés pour être jugés par le tribunal criminel du département du Var.

THIBAUT : Je demande le renvoi de cette pétition au comité de législation, pour y être examinée, car vous ne pouvez juger sans examen.

THURIOT : Ce sont toujours les principes qui doivent déterminer nos décisions. Nous avons tous la conviction qu'un tribunal qui s'est formé lui-même n'est pas un tribunal, et que ses jugements sont des assassinats. Vous avez décrété que les portes du tribunal prétendu populaire de Marseille seraient fermées; cependant il continue de juger; il lance même des mandats d'arrêt; il a fait arrêter une partie des membres du tribunal criminel, pour le mettre dans l'impossibilité de prendre contre lui des mesures légales. C'est ainsi que des hommes refusent ouvertement d'obéir à vos lois. Il est clair qu'un pareil tribunal ne peut que multiplier ses crimes; il est clair que tous les citoyens détenus par ordre de ce tribunal ont le droit de provoquer la force pour briser les portes de leurs prisons. Vous n'avez qu'une mesure à prendre pour soustraire ces individus à l'oppression d'une autorité illégalement établie. Nous ne demandons pas l'élargissement de tous les citoyens détenus, car il peut y avoir parmi eux des coupables, et nous ne voulons pas avoir à nous reprocher d'avoir mis en circulation des hommes qui ne peuvent pas vivre dans le cercle social. Il faut que le décret demandé soit exécuté à l'instant. Je demande que tous les prisonniers soient transférés dans le département du Var, pour être jugés par le tribunal criminel de ce département.

FERMON : Vous devez sans doute entendre avec beaucoup d'intérêt de pareilles réclamations, mais il faut aussi consulter l'intérêt de la chose publique. Voulez-vous que tous les individus arrêtés dans un département soient transférés dans le département voisin pour y être jugés? Dans ce cas, je consens à la demande qui vient de vous être faite : sans doute il ne faut pas que les citoyens soient victimes des passions et des haines particulières; il existe dans Marseille un esprit de parti, mais aucune localité n'en est exempte. Je demande que la mesure demandée pour le département des Bouches-du-Rhône soit étendue à tous les départements.

Camboulas : Et moi aussi, j'invoque les principes développés par Thuriot. Je ne connais pas de tyrannie plus affreuse que celle qui fait incarcérer des citoyens contre la loi. Sans doute le tribunal populaire de Marseille doit être puni, s'il a commis des actes arbitraires de ce genre; mais la même peine doit s'appliquer à toutes les autorités coupables de cet arbitraire. Il faut que votre décret s'étende à la ville de Paris, où les citoyens gémissent des arrestations sans nombre qui se font chaque jour. Est-elle plus légalement constituée cette autorité nouvelle, ce comité révolutionnaire central, qui vient de s'élever ici?

*** : C'est un comité de surveillance nommé par les sections, et non un tribunal qui se soit arrogé, comme à Marseille, le droit de condamner à mort les citoyens.

Camboulas : Ne croyez pas que ce soient des ci-devant nobles, des gens véritablement suspects, qu'on arrête; ce sont des ouvriers, des épiciers. Je demande donc qu'en frappant le tribunal de Marseille, vous frappiez aussi les autorités prétendues révolutionnaires (murmures), dont la tyrannie surpasse de beaucoup celle des Néron, des Caligula. (*Une voix :* Ainsi parlaient les Maury et les Cazalès.)

Thibaut appuie la proposition de Camboulas.

Legendre : On veut sans cesse confondre les tribunaux avec les comités révolutionnaires. On dit que le comité central révolutionnaire établi à Paris a fait arrêter des individus; oui, mais il les renvoie devant des tribunaux établis par la loi, au lieu que le tribunal prétendu populaire de Marseille lance des mandats d'arrêt, et juge en même temps les personnes arrêtées. Ce tribunal a pour greffier le secrétaire du fameux conspirateur de la ci-devant Provence, Bournissac. Il n'y a donc pas lieu à comparer le comité révolutionnaire de Paris avec le tribunal de Marseille; d'ailleurs, celui-là a déposé hier ses pouvoirs dans les mains des autorités constituées. J'appuie donc la proposition de Thuriot.

On demande que la discussion soit fermée.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

— On admet à la barre deux députés extraordinaires du département du Cantal.

L'orateur de la députation : Citoyens représentants, les brigands ont allumé le feu de la guerre civile dans le département de la Lozère. Déjà ses ravages ont immolé plusieurs citoyens, et menacent tous les départements voisins. A la première nouvelle des malheurs de leurs frères, les citoyens du Cantal ont réuni leurs forces; les jeunes gens d'Aurillac se sont inscrits pour aller combattre : s'enrôler, s'armer, et partir n'a été l'effet que d'un instant. Ils n'ont laissé que les vieillards, les femmes et les enfants. Pour nous, nous n'avons plus que des bras à vous offrir, mais des bras dont la vigueur est garantie par l'austérité du climat et la frugalité de la vie. Donnez-nous des armes; nos montagnes, nos collines, nos forêts offrent partout des retraites aux malveillants. L'assemblée a déjà envoyé des commissaires : donnez-nous des armes, et nous vous donnons l'assurance que les rebelles seront repoussés.

A cette pétition est jointe une adresse des citoyens d'Aurillac, qui invitent la Convention à l'union, et la pressent de travailler à donner à la France une constitution républicaine et un gouvernement énergique.

*** : Le département du Cantal s'est levé pour aller combattre les rebelles; mais il manque d'armes et d'approvisionnements; le pain s'y paie 11 sous la livre, et on craint de n'en avoir bientôt plus. Je demande qu'on donne à ce département quinze mille quintaux de blé et 500,000 livres de secours pécuniaires.

J'annonce à la Convention que j'ai reçu d'un bon républicain une lettre, dont pourtant je ne garantis point l'authenticité, qui m'informe que Charrier, chef des révoltés, a été pris, et que cent quatre vingt-quatre rebelles ont été guillotinés.

Jean-Bon Saint-André : On se plaint avec raison du dénûment d'armes. Le département de la Lozère, qui est ravagé par les brigands, a eu recours aux départements du Cantal, de l'Aveyron et du Lot; partout le même dénûment se fait sentir. Je demande que le comité de salut public fasse un rapport sur les moyens d'accélérer les fabrications des manufactures d'armes, et principalement sur celle de Tulle, qui est à portée de fournir aux départements ravagés, et qui n'a besoin que d'être vivifiée par des encouragements.

Génissieux demande l'établissement d'usines dans le département de l'Isère pour l'exploitation des excellents minéraux qui s'y trouvent, et la fabrication de fusils et de canons pour la marine.

Thuriot demande l'établissement de deux manufactures d'armes à Paris, où des locaux sont disposés à cet effet.

Pénières objecte la cherté des denrées et des journées de travail dans cette ville.

Bréard observe que Paris renferme un grand nombre d'ouvriers platineurs; il demande que les canons non employés, qui se trouvent dans les manufactures, soient transférés à Paris pour y être montés.

La Convention renvoie ces différentes propositions au comité de salut public, ajourne à mardi ce rapport, et renvoie la pétition du Cantal aux comités des finances et de salut public.

— On fait lecture d'une lettre de Duplantier, député, qui, sur le bruit répandu que dix mille hommes sont partis du département de la Gironde, et ne voulant point être responsable des suites d'un tel événement, étranger d'ailleurs à tous les partis, offre sa démission.

Ducos : Le citoyen qui a eu la faiblesse d'âme de demander sa démission dans un instant où de nouveaux dangers viennent assaillir la patrie a l'âme honnête et pure; mais il n'est pas, par son courage, au niveau des difficiles fonctions qui lui ont été confiées. On prétend que des hommes armés sont partis de mon département; eh bien! citoyens, j'ignore quelles résolutions prendront mes compatriotes sur les événements étranges dont vous avez été les témoins, et quelques-uns de vous les victimes; je pense que leur conduite sera le résultat libre et spontané de leurs sentiments; mais, quel que soit le sort que l'avenir me prépare, je déclare formellement que je les représenterai jusqu'au bout, et que, tant que ma voix sera libre, elle fera entendre leurs vœux et leurs réclamations. On a parlé d'otages à envoyer aux départements; je désapprouve cette capitulation; mais je suis prêt pour mon compte à me constituer en otage, pour répondre des démarches de mes concitoyens; je ne les désavouerai jamais; je serai digne d'eux... Duplantier n'est qu'un homme faible; je demande la question préalable sur la demande qu'il fait de sa démission.

Paganel : Il est important de détruire les impressions que pourrait faire le discours du préopinant. Duplantier n'est point un lâche : il n'a point voté pour l'appel, il a voté pour la mort du tyran, il a voté dans toutes les occasions comme les vrais patriotes.

THURIOT : Je suis très éloigné de croire aux bruits qu'on cherche à faire courir. Les citoyens de la Gironde connaissent les principes, ils ne s'armeront point contre la loi. Si quelques-uns peuvent céder à des agitations perfides, la grande masse ne sera point entraînée. Ils savent très bien que tous les citoyens ont le droit de provoquer la punition des conspirateurs. Ils n'ignorent pas que, dans le temple de la Justice, c'est à elle seule à prononcer. Je demande que la démission soit acceptée.

La démission est acceptée.

DUPERRET : Il y a plusieurs jours que le ministre de l'intérieur a fait passer à la Convention les réclamations d'une citoyenne enlevée de vive force de son asile, et transférée dans les prisons de l'Abbaye ; mais la lettre n'a pas été lue. Cette personne est la citoyenne Roland. (On murmure.)

On observe que cet objet n'est pas du ressort de la Convention.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Biroteau, l'un des membres détenus, écrit pour hâter le rapport du comité de salut public.

Sa lettre est renvoyée à ce comité.

— On lit la lettre suivante :

Lettre des corps constitués de la ville de Saint-Flour au citoyen président de la Convention.

Du 3 juin 1793.

Dites à la Convention que l'armée de l'infâme Charrier, forte de dix mille hommes, à sa première apparition, a été dissipée comme le brouillard du matin, et que, sans les précipices, les bois et les cavernes qui couvrent la Lozère, il n'existerait plus un seul de ces brigands. Les bataillons du Cantal et de la Haute-Loire, qui ont fait le premier noyau de l'armée patriote, ceux de l'Ardèche, de l'Aveyron et du Gard, avec une égale émulation de zèle et de bravoure, ont fait une boucherie de ces scélérats.

Citoyen président, dites à la Convention que, si les commissaires des divers départements près de l'armée républicaine de la Lozère n'eussent été forcés, par le défaut d'armes et de munitions, d'arrêter et de contre mander les patriotes qui accouraient de toutes parts, l'armée serait aujourd'hui forte de plus de cent mille hommes. Il n'est pas en notre pouvoir de vous peindre les délicieuses larmes que nous avons répandues, depuis huit jours, en voyant l'enthousiasme et le dévouement généreux de tous nos braves frères du Cantal, du Puy-de-Dome et de la Haute-Loire, qui sont passés par notre ville.

Il paraît, d'après les dernières lettres de nos commissaires, arrivées ce matin, qu'on a formé un corps de trois à quatre mille hommes d'élite, pris des compagnies de la Haute-Loire et du Cantal, lesquels suffiront pour chasser les pelotons des bandits et achever d'extirper cette engeance. Les superbes compagnies du Puy-de-Dôme, qui sont ici au nombre de plus de douze cents, retournent demain vers Brioude pour de là intercepter les brigands fuyards qui pourraient se porter dans le Forez ou vers Lyon ; car nous ne doutons pas que le volcan qui a fait une éruption dans la Lozère ne communique avec tous les autres foyers contre-révolutionnaires de la république, etc.

SAINT-ANDRÉ : Je demande que le ministre de l'intérieur vous rende compte d'une loi très négligée jusqu'à présent, de la loi sur la déportation des prêtres.

Cette proposition est adoptée.

— On demande que la discussion soit ouverte sur le projet présenté hier par le comité de salut public.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ : Le décret n'a été distribué que ce matin, et beaucoup de membres ne l'ont pas encore reçu ; je demande, afin d'avoir le temps de méditer les mesures importantes qu'il renferme, l'ajournement à lundi.

DOULCET : Je ne m'oppose point à l'ajournement ; mais je demande que ce soit à demain, afin de calmer les inquiétudes des citoyens qui veulent l'unité et l'indivisibilité de la république.

L'ajournement à demain est décrété.

— On lit une lettre des représentants du peuple à l'armée des Alpes. Ils annoncent que le mouvement qui s'est fait à Lyon, paraît aux yeux des juges les plus impartiaux prendre des caractères vraiment contre-révolutionnaires. Beaucoup de sang a déjà été répandu. Les patriotes sont assassinés ou forcés à la fuite. Des citoyens ont été massacrés au moment où ils faisaient entendre les cris de : *Vive la nation, vive la république !* Les commissaires de la Convention nationale ont été incarcérés ; l'arsenal national a été pillé. Les commissaires ajoutent qu'il est instant de prendre des mesures pour empêcher cette contre-révolution de se consommer.

Saint-André propose un décret qui est adopté en ces termes, à une grande majorité :

« Art. 1er. Les représentants du peuple près l'armée des Alpes sont autorisés à prendre les mesures de sûreté générale que nécessiteront les circonstances et les derniers troubles arrivés dans la ville de Lyon.

« II. La Convention nationale charge son comité de salut public de faire incessamment un rapport sur l'état de la ville de Lyon.

« III. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ par un courrier extraordinaire. »

(*La suite demain.*)

LIVRES NOUVEAUX.

Correspondance secrète de la cour, pendant le règne de Louis XVI, ci-devant roi des Français ; trois vol. in-12. Prix, 8 livres pour Paris, et 10 livres franc de port, par la poste. A Paris, chez Fr. Dufart, hôtel d'Auvergne, près Saint-Roch.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Demain, *Iphigénie en Tauride*, et *le Jugement du Berger Pâris.*

THÉATRE DE LA NATION. — La reprise de *Zuma*, tragédie, suivie du *Rendez-vous.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *La Fausse Magie*, et *Camille* ou *le Souterrain.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Le Menteur*, comédie, suivie de *la Gageure.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *L'Officier de Fortune*, suivi *des Deux Hermites.*

THÉATRE DU MARAIS. — *Les Epoux Portugais*, suivis de *la Fausse Agnès.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Tancrède*, tragédie, suivie du *Mariage fait au tour.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *La Nuit aux Aventures ; l'Heureux Quiproquo*, et *l'Hiver* ou *les Deux Moulins.*

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Le Devin du Village : les Parents réunis*, comédie nouvelle, et *les Annonciades.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantomime à spectacle, précédée *du Tableau parlant.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 160. *Dimanche* 9 Juin 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Posen, le 7 *mai.* — C'est demain qu'on arrache aux habitants de ce district le serment d'obéissance et de fidélité. Quoique les usurpateurs sachent bien que cet indigne serment n'a jamais été dans le cœur des Polonais, ils ne manqueront pas de le feindre, et même de nous en féliciter par de honteuses réjouissances..... Au milieu de cet avilissement, il ne reste aux Polonais qu'une espérance : c'est de voir bientôt la discorde briser cette ligue de brigandage. On se flatte encore que la cour de Vienne et celle de Berlin auront assez de courage pour ne pas souscrire à l'orgueilleuse prééminence que l'impératrice de Russie s'est arrogée dans le partage. — Cependant le crédit, ou plutôt l'ordre de Catherine vient encore de faire nommer le prince François Sapieha général d'artillerie, et le maréchal Pulawski inspecteur-général des troupes.

La forteresse de Kaminieck est rendue. La brave garnison polonaise qui la défendait, cernée de toutes parts par ces hordes féroces, a mis fin à une résistance inutile.

ALLEMAGNE.

De Hanovre, le 28 *mai.* — On s'accorde à dire ici qu'il s'est élevé un sujet de brouillerie entre le roi de Prusse et la cour de Londres. Tel est même, à ce que l'on prétend, le mécontentement de cette dernière, qu'une scission manifeste et prochaine n'aurait pas lieu d'étonner. C'est à une injure domestique que l'on attribue cette subite mésintelligence. Le roi de Prusse, au lieu de demander pour ses deux fils deux princesses d'Angleterre, comme la cour de Londres en avait l'assurance, les a fiancés à deux nièces du duc régnant de Meklenbourg-Strelitz. L'orgueil britannique a dû être choqué de ce procédé ; mais les politiques trouvent naturel que de deux alliances, le roi de Prusse ait négligé la plus brillante pour embrasser la plus utile, celle qui lui ménage en espérance de plus grandes vues d'extension et d'*arrondissement*.

De Spire, le 28 *mai.* — Winkelmann, ci-devant maire de Worms, fait prisonnier par les Prussiens, a été interrogé à Kœnigstein, par la commission nommée à cet effet. Cet interrogatoire a duré quinze jours. Winkelmann est, sans contredit, un des esprits les plus droits et les plus éclairés dans toute la révolution rhéno-germanique. Il s'est montré devant la commission avec autant de dignité que de courage, et sa défense est, à ce que l'on dit, un chef-d'œuvre et une pièce très importante pour l'histoire de la révolution.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 30 *mai.* — L'amnistie générale, publiée par ordre de l'empereur dans les provinces belgiques, est la mesure la plus adroite et la plus politique que la cour de Vienne ait pu adopter. Trauttmansdorff, qui dirige les affaires des Pays-Bas, a saisi le moment où tous les esprits étaient lassés de discussions politiques, où tous les cœurs étaient flétris par tant de passions diverses, pour parler de réconciliation, pour proposer l'oubli universel des torts réciproques, cet oubli qu'après une révolution échouée par tant d'intrigues et de perfidies, tous les partis désiraient également. — L'amnistie a donc eu, comme on devait s'y attendre, un succès prodigieux ; un grand nombre de Belges sont paisiblement rentrés dans leurs foyers, moins par confiance que par lassitude. — La maison d'Autriche a d'ailleurs dans la superstition religieuse un moyen bien puissant de maîtriser les Belges ; c'est avec ce talisman qu'elle éloigne d'eux toute idée de liberté, en nourrissant dans leur cœur la haine contre les Français ; le gouvernement regarde même cette haine comme un article si essentiel, qu'il vient de faire exécuter à ce sujet une farce pieuse que le nonce apostolique, résidant à Bruxelles, a représentée dans l'église de Ste-Gudule. Il a dévotement enfermé sous cinq cachets, dans une boîte d'argent, les hosties que les bonnes femmes et les enfants prétendent avoir été profanées par les Français, et l'histoire supposée a été gravée autour de la boîte.

Les nouvelles des frontières ne contiennent que des récits d'affaires de postes, où l'avantage est toujours balancé, et dans lesquelles les Français ne cessent de déployer la plus grande valeur. En voici une preuve. Dans le combat du 8 de ce mois, il n'est resté d'un corps de cavalerie hanovrienne de quinze cents hommes, que soixante-quinze encore en état de se tenir à cheval. On tient ce fait des officiers hanovriens eux-mêmes.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — Du 6 *juin.*

Des commissaires de la section des Champs-Elysées communiquent un procès-verbal de cette section, en date du 2 de ce mois, par lequel il est constaté que, troublée depuis longtemps par des divisions intérieures, la section des Champs-Elysées offre en ce moment le spectacle d'une réunion touchante.

Les commissaires prêtent, au nom de leur section, le serment révolutionnaire, et sont accueillis par de vifs applaudissements.

— La citoyenne Masson, veuve d'un héros de la Bastille, mort en combattant pour la liberté, le 14 juillet 1789, et mère de douze enfants, dont un est infirme, et les onze autres combattent dans les armées de la république, réclame des secours qu'elle n'a encore pu obtenir.

Le conseil arrête qu'elle recevra du président l'accolade fraternelle, et qu'il lui sera remis sur-le-champ une somme de 100 livres, en attendant qu'elle ait obtenu des secours auxquels elle a tant de droits.

Nota. Aujourd'hui la Convention a accordé une pension de secours à la citoyenne Masson.

— Le conseil arrête qu'à l'avenir il ne sera délivré de passeports pour sortir de Paris et aller s'établir dans un autre département qu'à ceux qui auront justifié du paiement de toutes leurs impositions, et notamment celles de 1792.

Il en sera de même pour ceux qui demanderont des certificats de civisme.

— Réal, premier substitut du procureur de la commune, donne lecture d'une adresse qu'il a rédigée. Les Parisiens y rendent compte à leurs frères des autres départements des causes qui ont amené les journées du 31 mai et jours suivants, du calme qui a régné au milieu du tumulte des armes, du respect porté aux propriétés, etc. Ils les invitent à venir, le 10 août, dans une fédération générale, resserrer les nœuds qui doivent réunir tous les cœurs républicains, et presser ensemble la Convention de donner enfin une constitution à la France.

Le conseil adopte la rédaction de cette adresse, qui est souvent interrompue par les plus vifs applaudissements.

— Sur la demande du citoyen Barthélemy, deux commissaires sont nommés pour assister à l'expérience d'une poudre de guerre et de nouveaux boulets dont il est l'inventeur. Ces commissaires sont autorisés à s'adjoindre des personnes de l'art.

— Seguy, inculpé d'avoir négligé de faire arrêter l'ex-ministre Roland, communique par écrit sa justification sur cet objet, ainsi que sur le reproche qui lui a été fait d'être un *rolandiste*.

Le conseil ajourne la discussion sur cet objet jusqu'à ce que le dénonciateur de Seguy soit pré-

sent, et fixe à samedi prochain le délai de cet ajournement.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Landau, le 31 *mai.* — Hier encore, les ennemis ont reçu de nouvelles preuves de la valeur républicaine. Nous sortîmes de la ville, à trois heures du matin, au nombre de cinq mille hommes. On nous divisa en différentes colonnes, de façon que nous fûmes tous placés à nos postes respectifs vers la pointe du jour. Notre artillerie commença alors à saluer les ennemis avec sa dextérité ordinaire. Ils ripostèrent, mais sans effet. Le combat s'engagea dans les alentours de Nussdorf, et dura depuis quatre heures jusqu'à dix. Pendant ce temps, le canon n'a discontinué de jouer de part et d'autre que pour changer de position. Eh bien! chose difficile à croire, et cependant très vraie, aucun boulet des ennemis ne nous a atteints, tant leur artillerie était mal servie, tandis que de quatre coups de canon que nous tirions, trois portaient. On dirait que chaque fois que notre artillerie manœuvre, nos canonniers ont le don de diriger les boulets de nos adversaires. Les ennemis ont bien raison de ne se battre que de derrière leurs redoutes, car sans cela ils auraient trop souvent besoin de recruter leurs armées. Cette expédition nous a valu les éloges du général et de tous nos commandants, la plus douce récompense pour des Français, pour des républicains.

Nous avons eu deux hommes tués par des vedettes ennemies, et plusieurs blessés; mais la perte des ennemis est vingt fois plus grande que la nôtre.

Le citoyen Laurent, commissaire de la Convention, député à l'armée du Rhin, se trouvant en cette ville, est sorti avec nous, armé d'un fusil et d'une giberne, s'est mis dans une compagnie de grenadiers, et s'est battu près de cinq heures sans relâche. Un boulet ayant frisé et emporté sa baïonnette, il a été la chercher après l'action pour la rapporter avec lui.

(*Extrait du Courrier de Strasbourg.*)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes, le 30 *mai.* — La république française a aussi ses Régulus. L'histoire romaine n'a rien de plus beau que le trait qui suit :

Dans une affaire contre les brigands, plusieurs des nôtres furent faits prisonniers; parmi eux se trouva un jeune citoyen de cette ville, excellent patriote; après s'être bien battu, il fut obligé de suivre le torrent de ceux qui fuyaient; mais, dans sa retraite, il faisait toujours le coup de feu; accablé de fatigue, il prend le bras d'un ami. Celui-ci est tué à l'instant à côté d'Hododine, c'est le nom du jeune patriote, qui, forcé alors de se coucher sur la terre, tombe au pouvoir des rebelles; les chefs l'envoient, avec deux autres prisonniers, au département de la Loire-Inférieure, pour y proposer l'échange des prisonniers.

Tous trois se rendent à Nantes, après avoir donné leur parole d'honneur de retourner, quelle que fût la réponse : les rebelles les avaient d'ailleurs assurés que, dans le cas où ils manqueraient à leur parole, ils sacrifieraient jusqu'au dernier des prisonniers qui étaient en leur pouvoir.

Rendus à Nantes, les administrateurs les reçurent fort mal : ils ajoutèrent que la parole qu'ils avaient donnée aux brigands ne les obligeait pas, et même qu'ils ne devaient pas la tenir : les deux camarades d'Hododine profitèrent de la leçon, et déclarèrent qu'ils ne retourneraient pas vers les brigands; ils demeurent alors libres de se retirer chez eux. Hododine répondit aux administrateurs que la religion qu'ils lui prêchaient n'était pas celle de son cœur; que, quel que fût le sort qui l'attendait, il retournerait vers les rebelles, ne voulant pas se rendre coupable du massacre de ses frères. Le lendemain, il partit pour reprendre ses fers.

Ses deux lâches camarades sont toujours ici; mais le mépris public nous délivrera bientôt de leur présence.

Puisse le retour d'Hododine parmi les rebelles suffire pour sauver nos prisonniers, et le sauver lui-même! Il n'est pas un bon citoyen ici qui ne voulût avoir fait une aussi belle action.....

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

Le Puy, le 25 *mai.* — J'ai dénoncé, dans leur temps, les mouvements qui paraissaient se manifester dans l'Ardèche, du côté de Jalès. Je me rendis, vendredi dernier, avec deux de mes amis, hommes sûrs et d'un grand courage, vers la frontière de notre département limitrophe du district de Tanarque, département de l'Ardèche; et là, après toutes les informations possibles, je n'eus pour résultat que la certitude d'un rassemblement de prêtres, compris dans la loi du 29 mars, qui battaient les bois de Bauzon et de Mazan; et comme tout l'entourage de ces bois est fanatique à l'excès, tous les habitants vont alimenter ces prêtres et recevoir leurs instructions; pour les atteindre, je ne vois d'autres moyens que de leur donner la chasse, faire un rassemblement de trois ou quatre mille hommes, cerner ces bois et y pénétrer avec des meutes de chiens. La circonférence de ces forêts peut être de huit à neuf lieues; d'un côté elles donnent au département de la Haute-Loire, vers les parties de Pradelles, jusqu'aux sources de la Loire; d'un autre elles s'enfoncent dans l'Ardèche, jusque vers Baunes et Jalès; et d'un troisième endroit elles s'allongent dans les districts de Langogne et de Villefort; l'inaccessibilité des lieux en fait la force, et met ces scélérats à l'abri du glaive des lois. Il est de la plus haute importance de courir sur cette horde qui pourrait bien se réunir à des mécontents, s'il se présentait jamais quelque occasion. Je viens d'en prévenir le département de l'Ardèche, et d'en écrire à toutes les sociétés de ces cantons. Notre département, après cette expédition, fournira, je pense, son contingent pour l'armée des Pyrénées; mais est-il besoin de tant de monde pour battre quelques Espagnols? Je crois que les départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude, de Haute-Garonne et des Pyrénées suffiront et au-delà pour les chasser, puisque ces départements fourniront plus de soixante mille hommes de gardes nationales, et que l'Espagne n'en peut avoir autant.

Il vaudrait mieux, je pense, que Kellermann et Brunet requissent nos grenadiers, chasseurs et canonniers, tous équipés, armés et exercés, et qu'ils envoyassent partie de leurs bataillons aux armées du Nord, car tous les ennemis du Midi ne sont pas dangereux, et tous nos gardes nationaux sont bons.

Nouvelle diplomatie.

Le décret qui ordonnera qu'aucunes marchandises étrangères ne pourront être importées en France que *directement*, par des bâtiments français ou appartenant aux sujets ou citoyens des souverains ou pays des produits ou manufactures, sera le décret de l'*indépendance* commerciale des Français.

Sommes-nous *libres*, si nous n'osons pas proclamer une loi dont l'Angleterre nous donne l'exemple? L'acte de navigation britannique nous tient en *servitude;* cet acte interdit aux pavillons étrangers toutes importations indirectes; et nous ne restreindrions pas chaque nation à ses rapports directs avec nous!...

Le décret de la navigation française sera la déclaration des droits des nations; nous devons la pro-

noncer pour elles comme pour nous; ce sera la pierre angulaire, la constitution du commerce.

« Il n'y aura plus d'intermédiaire entre vous et nous. » Tel doit être le premier mot de nos diplomates; ce mot sera applaudi à Philadelphie, Copenhague, Stockholm, Venise, Gênes, etc. Les ministres de France en pays étranger doivent solliciter vivement un semblable décret. Chacun d'eux dira au souverain auprès duquel il représentera le peuple français :

« La république française, accusée d'être ennemie de tous les gouvernements, veut s'unir avec vous si étroitement, qu'elle m'a chargé de vous notifier un décret qui exclut tous les intermédiaires. Elle désire que le premier article du nouveau traité de commerce qu'elle conclura prohibe réciproquement toute importation indirecte; ordonnez que tout ce qui sera du sol ou de l'industrie des Français ne puisse être importé dans vos Etats que par navires honorés de votre pavillon ou de celui des Français; ce sera pour vous et pour eux une extension de territoire et de souveraineté sur les mers. La construction des vaisseaux emploie beaucoup de matériaux et de bras; un navire est un atelier ambulant, où chaque instant des nuits et des jours ajoute une nouvelle valeur à la cargaison : construction et navigation sont deux manufactures trop importantes pour ne pas s'en réserver les bénéfices par une juste prohibition du commerce indirect. La république française connaît, respecte et chérit tous les principes d'égalité entre les nations; elle offre cordialement tous les moyens de sa puissance pour maintenir, contre toute ambition étrangère, la loi que vous proclamerez pour assurer à jamais l'intimité de ses rapports avec vous. »

Ce langage nous aurait déjà donné pour auxiliaires trois républiques et deux rois.....

Le décret de navigation ne change rien pour les *exportations*; il exclut les *importations indirectes*, quand les *directes* peuvent avoir lieu. Si la guerre empêche les rapports directs, l'intermédiaire est admis, s'il n'y a pas un décret qui prohibe expressément les marchandises du pays ennemi, même par bâtiments neutres.

DUCHER.

N. B. Voyez deux articles signés Ducher, dans notre feuille, n^os^ 43 et 127.

LIVRES NOUVEAUX.

Recherches sur l'artillerie en général, et particulièrement sur celle de la marine; par le citoyen Texier de Norbec, directeur de cette artillerie, chef de division, etc. A Paris, chez Firmin Didot, rue Dauphine. Prix : 21 liv., broché.

Cet ouvrage, en 2 vol. in-8°, sur papier carré fin d'Angoulême, approuvé de l'Académie des Sciences, est orné d'un frontispice, a dix-sept planches, très bien gravées en taille douce, et plus de soixante tableaux majeurs. Il est précédé d'un discours historique préliminaire sur l'origine, la nature et les progrès des canons, de la poudre, et de leur usage.

L'ouvrage, divisé en cinq chapitres, et ceux-ci en articles et paragraphes, présente une application presque continuelle de la théorie à la pratique, fondée sur les résultats, tant des expériences les plus modernes, relativement aux diverses substances aériformes et autres dans la décomposition de la poudre, que des expériences particulières de l'auteur sur la ténacité des charges dans les âmes des pièces, capable de leur nuire par trop de résistance; sur les vitesses initiales, sur la pénétration des boulets de divers calibres dans l'eau, le bois, surtout ceux de 36, dans les côtés d'un vaisseau de 74, par diverses charges, et à différentes distances; sur la ténacité du fer coulé en canons, forgé en fusils, du cuivre allié, ou bronze à canon; sur la matière la plus convenable aux canons des vaisseaux; divers modèles de pièces en ce genre, très bien exécutés, et des plus gros calibres; moyens d'y parvenir et aux moindres frais relatifs; autres petites pièces semblables, d'une et de deux livres de balle, des plus légères et impérissables, pour les hunes, gaillards, etc., avec des procédés et des effets nouveaux.

Enfin, on y présente les avantages d'armer les vaisseaux avec de plus gros calibres, et moins ou pas plus pesants que ceux d'aujourd'hui.

L'ouvrage est terminé par un appendice contenant des expériences modernes trop peu connues sur les vitesses initiales des boulets, faites en France et en Angleterre.

Henri VIII, tragédie en cinq actes, par Marie-Joseph Chénier, représentée pour la première fois à Paris, sur le théâtre de la République, le 27 avril 1791. Prix : 1 liv. 10 s.

Jean Calas, tragédie en cinq actes, du même auteur, représentée pour la première fois au même théâtre, le 6 juillet 1791. Prix : 1 liv. 10 s. A Paris, chez Moutard, libraire, rue des Mathurins, n° 334.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

Rapport fait au nom du comité de salut public, par le citoyen Barère, prononcé dans la séance du 6 juin, et promis hier.

Citoyens, le mouvement qui s'est fait à Paris le 31 mai n'était pas digne des regards du législateur révolutionnaire. La morale publique n'avait pas à pleurer sur ses effets. La protection spéciale donnée aux personnes et aux propriétés, au sein de l'anarchie, a moralisé en quelque sorte ce premier mouvement, dans lequel les patriotes ont vu deux motifs : le premier, la nécessité de faire taire dans l'assemblée des représentants la voix discordante de tous les partis, pour ne faire entendre que la voix de la patrie déchirée et malheureuse; le second, de faire cesser le système qui tendait à séparer d'opinion une grande cité dépositaire des pouvoirs nationaux, et les autres départements de la république.

Mais qui oserait apprécier encore les suites de ce mouvement?

Qui est-ce qui, parmi nous, en connaît les rapports secrets et les motifs réels? Je dirai seulement que les faits inopinés d'un jour trop mémorable ont affligé les cœurs des hommes libres, sans les avoir découragés ni ébranlés. A la hauteur où la raison a placé le peuple français, il jugera sainement les objets; il distinguera bien ce qui est national de ce qui appartient aux passions particulières; il ne confondra pas ce qui est révolutionnaire avec les projets sinistres qu'on peut couvrir de ce mot imposant.

C'est en vain qu'on voudrait donner le change à l'opinion publique dans tous les partis. Les députés du peuple assureront le triomphe de la république au milieu de ces oscillations forcées; ils ont été calmes dans un moment difficile; leur vertu généreuse et tranquille a mesuré l'orage, et ce calme est le signe assuré de leur courage et la caution de leur succès.

Le comité de salut public a présenté à l'assemblée une proclamation, le 1^er^ juin; il a cette conscience intime qu'il a publié, dans ce premier moment, la vérité. Son silence, depuis cette époque, a dû être entendu par vous et par la nation entière. La journée du 2 juin a fait sur quelques esprits, et peut avoir fait sur des citoyens éloignés une impression dont votre fermeté ne doit pas craindre les suites; mais il faut du moins les prévenir. Là où les amis ardents de la liberté n'ont vu qu'une erreur de la force, les citoyens alarmés ont cru voir un dessein formel d'attaquer les droits du peuple.

Nous sommes encore trop près de ces événements

pour en juger l'objet, les moyens et les conséquences. La nation connaîtra toute la fermeté de ses mandataires; les opinions vraies ou fausses sur la liberté se montreront enfin; des faits altérés par toutes les passions se dégageront bientôt de ce limon impur qui s'y mêle dans les mouvements révolutionnaires; et, au lieu d'ajouter une calamité à une calamité, votre sagesse tirera encore de cette crise imprévue des moyens de bonheur, des motifs d'union et l'indivisibilité de la république.

Le comité de salut public a dû apprécier les événements, et se tracer une route au milieu de ces faits populaires et des projets particuliers; il a dû épier les passions, écouter les partis, surveiller les actes étrangers au mouvement révolutionnaire du peuple, peser les intérêts qui s'en rapprochaient, comme ceux qui voulaient s'en servir, et profiter des circonstances.

Il a vu un mécanisme révolutionnaire semblable à celui qui avait brisé le trône le 10 août, mais ne pouvant briser la souveraineté du peuple, qui repose sur vingt-cinq millions d'hommes.

Le comité a pensé que le ressort de la souveraineté nationale, comprimé un instant, devait reprendre toute son élasticité, que l'ordre devait renaître de l'excès des maux, que le respect dû au législateur devait s'établir sur les ruines du système d'avilissement trop longtemps toléré, et que les comités, dits *révolutionnaires,* devaient disparaître alors qu'ils cessaient d'être utiles, alors qu'ils pouvaient nuire à la liberté civile, ou attenter à la souveraineté nationale.

Dans quelques villes, les comités établis pour la surveillance des étrangers et la répression des stipendiés de nos ennemis ont servi à assouvir des haines contre des citoyens. Dans quelques cités, des sections ont cassé ou supprimé, de leur propre autorité, ces comités révolutionnaires. Dans d'autres sections de la république, ces comités ont exercé le droit d'imposition; ils ont établi et exécuté des taxes arbitraires. Citoyens, ce n'est plus là l'objet de l'institution que vous avez faite; ce ne sont plus là que des instruments d'anarchie et de vengeance. C'est au législateur, qui veut ramener les citoyens à l'amour de la véritable puissance, à la retirer de ces mains dangereuses, dans lesquelles elle a été trop longtemps disséminée.

Si votre commission des Douze a été supprimée pour avoir fait craindre des atteintes à la liberté civile, le même sort doit être réservé aux comités de surveillance, appelés révolutionnaires, et qui sont établis dans toute la république. Il est temps de fonder la liberté sur ses véritables bases. Nous allons faire la constitution : qu'elle trouve donc les cœurs et les volontés des citoyens rassurés, prêts à la recevoir.

La suppression, tel est le sort réservé à ces établissements éphémères qu'un orage a créés, et que la liberté doit détruire, alors qu'elle s'établit. Où seront désormais les autorités constituées qui supporteront à côté d'elles ces comités révolutionnaires, qui viennent éclipser à leur gré les volontés paisibles de la loi, pour y placer des volontés qui tendent naturellement à l'arbitraire et la violence?

Le comité révolutionnaire de la république, c'est vous; le véritable comité révolutionnaire de France, c'est la Convention : non cette Convention divisée en partis, se déchirant par des opinions contraires, et présentant plutôt le spectacle de gladiateurs acharnés que de législateurs sages; non cette Convention où la triste ambition du pouvoir, la soif du gouvernement et le désir des vengeances particulières ont trop longtemps exagéré les haines et multiplié les combats, fait douter si le gouvernement populaire était bon, et si la république serait établie. Le véritable comité révolutionnaire, c'est cette Convention une, indivisible comme la république que nous avons fondée; cette Convention délibérant d'ensemble, n'ayant d'autres discussions que celles qui tendent à l'amélioration de la loi ou au perfectionnement de l'ordre public; cette Convention où l'on ne se disputera plus que de moyens et de zèle pour adoucir les maux du peuple, pour lui donner des lois justes et populaires, pour diminuer la masse des assignats, pour préparer l'industrie, augmenter le commerce et encourager l'agriculture.

C'est vous qui êtes le véritable instrument révolutionnaire, et vous l'avez trop souvent oublié; c'est vous qui avez perdu de vue votre honorable et unique mission, celle de faire une guerre vive et terrible aux tyrans de tous genres, et non pas à vous-mêmes; celle de faire une constitution, et non pas des décrets ou des discours; celle enfin de faire arriver à terme la plus belle des révolutions, celle qui aura pour résultat une république riche, puissante, une et indivisible, et sans germe de fédéralisme.

C'est donc à la Convention à ne jamais descendre de la place éminente où la puissance nationale l'a établie; c'est à vous à diriger la force publique pour l'appliquer non à des caprices particuliers ou à des projets de parti, mais aux volontés nationales. Que serait-ce qu'une assemblée nationale qui, placée comme un dépôt sacré au milieu d'une des communes de la république, ne serait obéie de personne, verrait à ses côtés des autorités subordonnées se paralysant elles-mêmes par leur multiplicité ou leur discordance, ou paralysées par des mouvements qu'elles ignorent ou qu'elles tolèrent? Que serait-ce donc qu'une assemblée au milieu d'une force publique à la merci d'hommes qu'elle ne connaît pas, ou aux ordres d'un pouvoir inconnu aux lois?

Que les lois soient désormais plus fortes que les armes, que la nation soit plus puissante qu'une de ses sections, et que dès ce moment la réquisition de la force armée soit placée dans vos mains; que votre réquisition plus énergique, plus pleine que toutes les autres, les fasse cesser à l'instant. C'est à ce signe de la puissance légitime et suprême que la France reconnaîtra ses mandataires.

En retenant tous les pouvoirs que la Convention a par l'objet de son établissement et par ses mandats illimités, vous vous occuperez d'abord de l'état de Paris. Depuis longtemps l'opinion y est tourmentée en sens divers. Nous ne donnons pas plus notre assentiment aux excès furieux de la démagogie qu'aux combinaisons artisées du modérantisme. Il ne nous faut ni les systèmes qui veulent tout fédéraliser, ni les complots qui veulent tout soumettre aux municipalités. L'un et l'autre sont également destructifs de l'unité, de l'indivisibilité de la république. Il faut donc que l'opinion des citoyens se prononce librement; il faut que ceux qui composent la force armée choisissent leur chef, et que dès demain Paris et la Convention voient quel est le commandant-général en qui la confiance éclairée des citoyens remet une partie des destinées de cette belle cité que nous garderons tous pour la liberté, et qui nous est devenue plus chère depuis qu'elle est l'objet et le foyer des vengeances, des calomnies et des complots.

Le renouvellement de l'état-major est aussi nécessaire que celui du chef. Il faut que la lutte violente des partis cesse de nous froisser; il faut que la république paraisse, et que son parti seul triomphe; tous les autres, par l'excès même de leurs vertus civiques, comme par les excès de leur conduite obscure, peuvent nous ramener au royalisme ou au fédéralisme.

Le comité a pensé que dans ce moment il devait prendre de sages mesures, et que les agitations, les tumultes et les excès, de quelque côté qu'ils soient, ne peuvent servir que les ennemis de la liberté.

Il a considéré combien seront grands les avantages d'une marche ferme, mais tranquille ; c'est par une sagesse courageuse que nous pouvons rendre à la république tous les événements favorables, profiter des fautes de nos ennemis, et faire triompher l'unité et l'indivisibilité.

La poste a été arrêtée, et l'alarme générale pouvait en résulter ; le comité s'est occupé deux fois de rétablir la marche ordinaire. Il vous propose une mesure à ce sujet.

Les journaux ont été arrêtés, et l'alarme générale pouvait encore s'accroître par cette lacune dans les nouvelles publiques, et aussitôt nous avons cru devoir en déférer à la Convention assemblée. En vain dirait-on qu'il est quelques journaux qui se sont plus ou moins écartés du but utile que doit se proposer tout homme qui écrit pour ses concitoyens ; la vérité jaillit de la diversité et du choc des opinions ; et d'ailleurs, citoyens, que penseriez-vous d'une liberté qui dépendrait de quelques journaux?

Que devient la liberté de la presse, si les productions de la presse ne circulent pas? que devient le droit de communiquer sa pensée, si les communications sont arrêtées? que devient le droit d'écrire et d'imprimer son opinion, si l'imprimé ne peut se distribuer ou se vendre? La police du despotisme usait de ces petits moyens; voudrions-nous imiter les tyrans, nous qui les combattons?

Il faut briser ces misérables entraves données à la presse et aux journaux. Ce n'est pas avec des entraves et des contraintes que l'on défend la cause de la liberté. C'est avec du courage et de bonnes lois que les calomnies ou les erreurs des journalistes sont sans effet.

Il est une autre mesure que le comité a déjà indiquée dans un de ses rapports, que le ministre des affaires étrangères a souvent réclamée, et qu'il est instant de mettre à exécution : c'est l'expulsion des étrangers. Voilà une des grandes causes de nos maux, de nos divisions, de ces mouvements préparés, de ces convulsions qui fatiguent la liberté. Si c'est Pitt ou Cobourg qui nous agite, qui nous corrompt, rompons du même coup tous les fils de cette détestable intrigue, et que les étrangers disparaissent du sol de la liberté jusqu'à ce qu'elle soit établie.

Le comité doit terminer son rapport par quelques faits importants, et qui doivent être présents à vos délibérations.

L'affaire de Marseille vous sera rapportée; les renseignements que nous avons jusqu'à ce jour nous font penser que ce n'est pas un désir de fédéralisme qui l'a produite.

L'affaire de Lyon se présentait sous les couleurs les plus alarmantes. Il y a eu combat entre la municipalité et les sections. Il paraît que c'est la municipalité qui a donné le signal du combat; elle a été vaincue ; il faut déplorer le sang des citoyens qui a été versé ; mais les témoignages réunis de deux commissaires de la Convention et des administrateurs annoncent que les vainqueurs n'ont cessé de crier : *Vive la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république!* Deux autres de vos commissaires voient cette affaire sous d'autres rapports. Nous en mettrons les pièces sous vos yeux.

Des nouvelles se répandent, que des suppléants vont s'assembler à Bourges, d'après le vœu imprudent et impolitique de quelques départements. C'est à votre sagesse et à votre fermeté à déjouer cette fatale démarche, qu'on cherchera sans doute à couvrir du prétexte de sauver la république, mais dont nous ferons rechercher les auteurs. Des suppléants vont s'assembler, dit-on, mais c'est nous qui avons juré de la sauver et qui la sauverons. Les suppléants ne peuvent paraître que sur notre tombeau.

Des bruits multipliés de fédéralisme le long des côtes maritimes sont répandus. L'intrigue anglaise s'acclimate partout; mais la liberté s'y est établie avant l'intrigue, et nous espérons que tous les projets liberticides avorteront.

Quant à nos collègues mis en état d'arrestation, nous avons plusieurs fois demandé des actes et des pièces aux autorités constituées qui les avaient dénoncés. Voici la réponse reçue hier à minuit, de la commune.

Commune de Paris.

Le 5 juin 1793, l'an 2e.

Citoyen président, le conseil-général nous fait parvenir à l'instant votre lettre de ce jour, adressée aux citoyens composant la commune de Paris, avec charge d'y répondre.

Lorsque le conseil-général des communes du département de Paris a annoncé à la Convention qu'il existait un grand complot, des lettres annonçaient que des troupes de plusieurs départements allaient marcher sur Paris.

Des lettres annonçaient que plusieurs départements, du Jura et environs, se réunissaient pour former une assemblée nationale particulière.

Ces deux faits prouvent d'une manière incontestable qu'il existe un complot pour former une nouvelle Assemblée, dissoudre celle qui existe, marcher sur Paris et anéantir cette ville.

L'existence de ce complot se rencontre parfaitement avec les vœux, les menaces des députés mis en état d'arrestation, à la sollicitation du peuple de Paris, spectateur de leur conduite. A l'instant où le décret a été rendu, le comité central révolutionnaire s'est occupé de rassembler tous les faits et toutes les pièces qui provoquent le décret d'accusation.

Les mouvements qui ont agité cette grande ville sont cause que le travail n'a point encore été achevé ; il le sera sous quelque jours, et adressé de suite au comité.

Il y aurait de l'injustice à ne pas accorder ce délai à un comité accablé d'un travail immense; et sans doute les députés qui pressent le rapport ne sont pas ceux qui se sont soustraits à l'exécution du décret d'arrestation.

Signé Marquet, *président.*

Toutes les mesures que le comité m'a chargé de vous présenter jusqu'à présent sont propres à rétablir l'ordre, mais dans Paris seulement et autour de la Convention nationale; et les ébranlements du mouvement qui, dimanche, a environné la représentation nationale d'une force armée, retentissent, au moment où je vous parle, dans toute l'étendue de la république ; Paris s'est mis debout ; mais la France entière pourrait se méprendre, et se mettre debout aussi; et voilà ce qu'il faut éviter, et pour la France et pour Paris, car leurs destinées sont inséparables.

Hommes de la Montagne, vous ne vous êtes pas placés sans doute sur ce point élevé pour vous élever au-dessus de la vérité ; entendez donc la vérité que le comité m'a chargé de vous présenter : l'opinion que la France prendra, et le jugement que les lois de la France porteront sur les inculpations politiques qui pèsent sur les membres qui sont arrêtés, sont des choses encore incertaines. C'est à la France, c'est à la république tout entière qu'appartient un tel jugement. Eh bien! représentants, le comité vous déclare qu'en attendant que la France prononce dans un si grand procès, il est digne de votre dévouement de lui offrir, de lui donner une espèce de garantie personnelle, des otages.

Quelque persuadés que vous soyez que la France, juge unique et souveraine de cette grande cause, ne désavouera pas votre jugement, vous n'en devez pas moins, pour vous-mêmes et pour le salut de la patrie,

prendre cette mesure. Elle est juste, elle est donc nécessaire; elle a de la grandeur, elle doit donc vous plaire. Cette mesure est généreuse, elle est donc propre à toucher une nation qui peut se croire outragée, mais qui est magnanime. Députés, citoyens, hommes, votre comité de salut public ne découvre pas d'autres moyens de sauver la France.. (On applaudit.)

(Danton appuie le premier la proposition des otages. Couthon, un des membres qui ont motivé le décret d'arrestation, se présente pour aller en otage à Bordeaux.)

Barère : Tous les membres de votre comité s'offrent les premiers pour être les nouveaux garants de la justice que vous devez présenter à la nation; et ils n'ont qu'une crainte, c'est que vous ne les jugiez pas assez dignes de la préférence qu'ils sollicitent.

Voyez combien seront réels et grands les avantages de cette mesure : chaque otage que vous enverrez à un département prêt à s'indigner et à se diviser est une chaîne sacrée par laquelle vous le retenez lié à Paris et à toute la France. Les opinions de la république flottantes sur les événements vont se fixer à l'instant sur ce point, que tous les membres de la Convention sont également capables de tous les dévouements pour la république : et le moment où la représentation nationale paraissait comme effacée sera celui où elle prendra le plus de splendeur. Un nouveau sentiment, un sentiment sublime va pénétrer, à cette nouvelle, dans tout le corps de la nation, pour la rendre plus digne des hautes destinées vers lesquelles elle s'avance à travers les tempêtes; et les rois conjurés de l'Europe, qui comptent bien plus sur vos divisions que sur leurs armées, quand cette nouvelle frappera leurs oreilles, vont s'écrier avec désespoir : Quels sont donc ces hommes qui, au milieu de leurs divisions et dans leurs haines même, ont tant de justice et de générosité? Non, il ne faut plus songer à vaincre des hommes à qui la liberté a déjà donné des vertus si grandes et si nouvelles. Nous, membres du comité du salut public, nous prenons acte, en présence du genre humain et des siècles, de la proposition que nous venons de vous faire : représentants de la nation, prenez acte, en présence des nations et du siècle, que vous avez sauvé la France.

Dans trois jours, la constitution va paraître, et quelques jours encore, des républicains de tous les départements viennent fraterniser avec nous, jurer sur l'autel de la patrie l'unité et l'indivisibilité de la république.

A la suite de ce rapport Barère présente un projet de décret dont nous avons donné la notice dans notre précédent numéro.

SUITE DE LA SÉANCE DE VENDREDI 7 JUIN.

Les membres composant l'assemblée des autorités constituées de la ville du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, adressent à la Convention plusieurs pièces qui constatent que le 31 mai ils ont été instruits que, le 29 au soir, un corps de 3,000 hommes a repris Marvejols, et tué ou fait prisonnier le détachement des révoltés qui en formait la garnison. Le même corps s'est ensuite porté sur Mende, pour, conjointement avec l'armée qui venait de Florac, en faire l'attaque. L'armée de Saint-Chély est également partie le 31, à quatre heures du matin, pour marcher sur Mende, et celle de Langogne a dû prendre la même route; de manière que les révoltés auront été cernés de toutes parts. Les administrateurs du district de Saint-Chély attendaient encore le même jour des renforts du Puy-de-Dôme et du Cantal, qui devaient être dirigés d'après les ordres qu'ils recevraient.

Les corps administratifs du Puy, d'après la lecture d'une lettre de leurs commissaires, qui leur annonçaient qu'au moment où les révoltés étaient entrés dans Mende, on avait illuminé dans cette ville; qu'un particulier leur avait fait présent de trois quintaux de poudre; que l'armée patriotique avait besoin de fusils et d'un chef, ont nommé le citoyen Brunet, commissaire des guerres, pour commandant provisoire de la force armée du département de la Haute-Loire, qui marche contre les rebelles.

— La Société populaire de Nuits, département de la Côte-d'Or, fait un don de 100 livres. Elle annonce qu'elle vient d'envoyer un tonneau de vin de ses coteaux au bataillon de grenadiers de la Côte-d'Or, qui s'est si bien distingué à l'affaire de Saint-Amand.

La renommée avait devancé le citoyen Garnier, grenadier de la Côte-d'Or, gratifié d'une récompense militaire par la Convention. A son passage à Nuits, la couronne civique lui a été décernée. Le maire, en ornant de lauriers le front de ce brave volontaire couvert d'honorables blessures, lui a dit : « Ne crains pas de boîter; tu ne peux faire un pas qui ne te rappelle ta gloire et la patrie que tu as vengée. »

— On fait lecture d'une lettre du procureur-général-syndic du département des Pyrénés-Orientales au ministre de l'intérieur, datée du 2 juin. Il se plaint de ce que le ministre garde le plus grand silence sur toutes les demandes qu'il lui a faites. Il donne ensuite le détail des événements arrivés depuis sa dépêche du 30. — Le bombardement de Bellegarde se continue avec la plus grande activité; l'ennemi établit une batterie de pièces de 18 et de 24, qui fait le plus grand effet. Le fortin est très endommagé, et le feu ne cesse pas un instant. La garnison est bien prononcée, mais les vivres commencent à être rares dans la place, et il n'y en a pas pour plus de vingt jours.

Un convoi de vivres, parti de Perpignan le 25, pour ravitailler le Mont de la Liberté, y est arrivé heureusement le 26. Mais il n'en pas été de même de la partie de ce convoi destinée pour ravitailler le fort de la Garde, à Pratz de Mollo, et le fort des Bains. A une lieue de cet endroit, le citoyen Viennet, qui commandait l'escorte, disposa sur trois colonnes son détachement, qui était de quinze cents hommes; elles se mirent en mouvement toutes à la fois; mais celles de gauche et de droite, au lieu de suivre leur marche, vinrent se réunir au centre, et dérangèrent ainsi le plan. L'ennemi en profita, et fit un feu très vif, auquel on ne riposta que par quelques fusillades. Les miquelets se débandèrent. Le convoi se sépara, et les détachements de Champagne et de Vermandois, égarés par des chefs perfides, qui vont être livrés à toute la vengeance des lois, donnèrent l'exemple du désordre, de la désobéissance et de la fuite.

On doit les plus grands éloges à la colonne du centre, commandée par le citoyen Castagnet, et composée des chasseurs des Pyrénées, des volontaires de la Gironde, et de ceux de Castelnaudary; aucun d'eux n'a abandonné son poste; mais le général, voyant l'impossibilité de rallier les fuyards et de réunir le convoi, ordonna la retraite à sept heures du soir. Les troupes se replièrent sur le village de Py, au pied du Canigou, et la majeure partie du convoi rentra à Villefranche. La perte des Espagnols est évaluée à douze hommes et un très

grand nombre de blessés. Nous n'en avons perdu que six, dont un mort de fatigue.

— Un membre du comité des finances présente un projet de décret, portant que les assignats créés par les Assemblées constituante, législative et conventionnelle, seront renouvelés et remplacés par de nouveaux assignats, dont le papier sera de nature à être facilement distingué. La fabrication de ce papier n'aura lieu que dans une seule manufacture.

Après quelques débats, ce décret est adopté.

Bourdon, *de l'Oise:* Je demande à faire une motion d'ordre relative à la refonte des assignats. J'ai à vous proposer une mesure dont l'effet sera de remplir à l'instant l'emprunt forcé que vous avez décrété, mais il faut l'adopter ou la rejeter séance tenante, autrement vous donnerez l'éveil à l'agiotage, et votre objet serait manqué. Je demande: 1° que vous abolissiez l'intérêt des coupons, portions de coupons, quittances, bons, récépissés, reconnaissances provisoires et définitives, et généralement de toutes les créances sur l'Etat, non constituées en perpétuel ou en viager.

2° Que vous déclariez que les assignats d'une valeur au-dessus de 400 livres ne sont plus monnaie de l'Etat, et qu'ils ne seront reçus, si ce n'est en paiement de biens provenant du clergé et des émigrés. Porter ce décret, c'est annuler les gros assignats dans les mains du riche et de l'agioteur. Alors votre emprunt forcé se trouvera rempli en un instant, sans violence, sans difficulté, sans coup férir; voilà ce que j'avais à vous proposer.

Ferrier: Je combats la proposition de Bourdon. Cette mesure serait désastreuse, parceque l'on ne manquerait pas d'insinuer qu'après avoir démonétisé les assignats de 400 livres, la Convention ne tarderait pas à démonétiser les autres, et par conséquent la banqueroute serait effectuée. Elle serait inutile, parceque les gros assignats sont entre les mains des patriotes qui ont confiance dans cette monnaie, et non pas chez les aristocrates qui s'en défont tout de suite.

Vernier ajoute quelques développements à cette opinion, et demande la question préalable sur le projet de Bourdon.

Thuriot: Cette mesure paralyserait le commerce, et entraînerait beaucoup de faillites.

La question préalable sur le projet de Bourdon est unanimement adoptée.

— Les représentants du peuple, envoyés dans les départements méridionaux, transmettent à l'assemblée le compte qui leur a été rendu de l'exécution faite à Toulon d'un lieutenant de vaisseau, condamné à la peine de mort pour avoir désobéi et abandonné son poste dans une rencontre périlleuse.

***: Citoyens, je vous annonce avec plaisir que des citoyens de Montauban ont appris au comité d'agriculture que la récolte paraissait si belle dans ce pays, que le pain a diminué de 2 sous par livre. (Applaudissements.)

— On reprend la discussion sur le partage des biens communaux. Plusieurs articles sont décrétés.

— On lit la lettre suivante:

Lettre du commandant d'armes au ministre de la marine.

Brest, 3 juin 1793.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la frégate *la Sémillante*, qui avait été croiser sur Finistère, est rentrée hier ici. Le citoyen Garreau, enseigne, non entretenu, qui la commande aujourd'hui, fait rapport que le 27 mai, par la latitude Nord de 46 degrés 12 minutes, et 16 degrés 13 de longitude occidentale, ils ont vu, à une heure du matin, vent de E.-N.-E., un bâtiment sous le vent, courant à bord opposé vers S.-E.; *la Sémillante*, qui courait N., a viré de bord pour l'observer. L'ayant reconnu frégate anglaise de quarante canons, le lieutenant Gaillard l'a attaqué à six heures, et après trois quarts d'heure de feu, cet officier (Gaillard) a été tué d'un coup dans la poitrine. L'officier en second Belleville prit alors le commandement, et après quelques minutes, il fut tué aussi. Garreau ayant pris le commandement, et voyant que plusieurs coups de ses canons se perdaient inutilement, s'approcha à portée de pistolet; alors le feu devint plus vif jusqu'à neuf heures et demie, où *la Sémillante* tenta d'aborder l'Anglais, qui s'y refusa en serrant au vent en ralingue; mais les boulines de *la Sémillante* venant d'être coupées, elle ne put serrer assez près l'ennemi en cet instant, et n'a pu exécuter l'abordage auquel la frégate ennemie se refusa net, en faisant servir ce qu'elle avait de voiles pour courir à l'Est et quitter le combat, bien maltraitée sans doute, trois de ses sabords ne paraissant qu'en faire un, et son gaillard d'arrière très fracassé.

La Sémillante alors songea à se réparer, et, pour y procéder hors de la portée des croiseurs qu'elle aurait pu rencontrer en force, elle courut un peu à l'Ouest, d'où la situation de ses mâts l'a obligée de revenir à Brest pour s'y réparer. Cette frégate, dont l'équipage a bravement fait son devoir sans se rebuter de la perte de deux premiers chefs, a eu douze hommes tués et vingt blessés, sa mâture et sa haubanne endommagées.

Garreau observe que l'équipage était très affaibli en quantité d'hommes, lorsque le combat a eu lieu le 27. *La Sémillante* ayant pris, les 23 et 25, deux corsaires anglais, *l'Actif* de Liverpool, de quatorze pièces en batterie, dont deux obus, et *la Betzy* de Jersey, percée à dix-huit canons, se battant à neuf pièces d'un côté, corvette d'une belle forme, le commandant Gaillard a expédié les prises pour des ports de France, en confiant ce dernier à la conduite de son second, nommé Mamineau, et en renvoyant quarante-cinq Anglais de cette *Betzy* sur un navire portugais, sous leur promesse de ne servir contre la république, qu'ils ne soient échangés contre un nombre égal d'hommes.

Je vous rendrai un compte plus détaillé de la conduite des officiers et équipage dans ce combat, en vous adressant en même temps la liste des tués et des blessés.

—On lit une lettre de Pétion qui refuse les otages qu'on pourrait offrir à son département pour sa sûreté, et demande un prompt rapport.

Un secrétaire commence la lecture d'une lettre sur le même objet, signée Barbaroux.

Bourdon: J'observe que c'est la cinquième lettre que Barbaroux écrit. Il est impossible que nous perdions nos séances à ces lectures qui se multiplient à l'infini.

L'assemblée décide que ces lettres seront immédiatement adressées au comité de salut public.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU SAMEDI 8 JUIN.

Un membre du comité des secours propose un projet de décret relatif à l'établissement de maisons de Secours dans tous les départements de la république.

La Convention décrète l'ajournement du décret à demain.

— On lit la lettre suivante:

Les corps administratifs de Saint-Flour, réunis en permanence, au président de la Convention nationale.

La Lozère est sauvée; le chef des brigands fanatiques, l'infâme Charrier, et Laporte, son aide-de-camp, ont été pris avant-hier par le détachement de l'Aveyron, posté à Nasbinatz. Ces scélérats ont été conduits à Rhodès, pour y expier leurs horribles forfaits. Nous nous faisons un devoir sacré d'annoncer à la Convention nationale cette heureuse nouvelle par un courrier extraordinaire. *Vive la liberté! Vive la Convention nationale!*

Signé *les administrateurs.*

Thibaut : J'observe à la Convention qu'à la dernière séance de l'Assemblée constituante, Charrier annonça aux députés du Cantal qu'ils seraient pendus. J'espère qu'il aura l'initiative.

Camboulas : Les troubles de la Lozère existent depuis deux ans ; ils se sont développés à plusieurs époques. C'est au patriotisme et à la surveillance des citoyens des départements de l'Hérault, du Cantal, du Gard, de l'Aveyron et de la Lozère, que nous devons l'extinction de ces troubles. Dans toutes les villes et villages, les chefs des maisons, mariés ou non mariés, les vieillards et les enfants, tous ont pris les armes et ont marché sans demander ni argent, ni équipement, et sans attendre de réquisitions. Je demande que vous décrétiez que ces cinq départements ont bien mérité de la patrie.

Jean-Bon Saint-André : Je demande qu'on ajoute le département du Lot.

Haussmann : Je demande que la Convention procède incessamment à la nomination d'un ministre, car Bouchotte est d'une ineptie inconcevable, et chaque jour ses fautes compromettent le sort de la république.

Lequinio : Je sais qu'il existe une cabale contre ce ministre, parcequ'il est patriote. J'ai des preuves que des administrateurs malveillants font aujourd'hui leurs efforts pour lui faire perdre la confiance. Ils rejettent sur lui les fautes qu'ils commettent.

*** : Je prouverai à la Convention que depuis quinze jours Bouchotte a passé des marchés plus onéreux à la république qu'aucun de ses prédécesseurs.

Léonard : Cette discussion n'aurait pas lieu si Lequinio savait que Bouchotte a déjà donné sa démission, et que la Convention a chargé le comité de salut public de lui désigner un nouveau ministre. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

Cette proposition est décrétée.

— Sur le rapport de Durand-Maillane, la Convention décrète que tous les ornements des chapelles supprimées seront incessamment vendus au profit de la nation.

— Les représentants du peuple à l'armée du Nord transmettent à la Convention la lettre suivante :

Le général Lamorlière au citoyen Gasparin, représentant du peuple.

Au quartier-général, à Lille, 5 juin, l'an 2e.

Vous avez trop bien observé ici pour que je vous ennuie par des répétitions, mais je vous recommande de faire donner une organisation aux Bataves, Belges et Liégeois : les premiers en ont une qui est devenue monstrueuse par la quantité prodigieuse d'officiers supérieurs ; lorsqu'on a créé cette légion franche étrangère, on a voulu récompenser les patriotes hollandais, et former le cadre d'une armée de ces Bataves, qui devaient s'accroître en s'avançant vers les Provinces-Unies. Je crois avec vous que tous ces étrangers doivent être mis sur le pied français, mais il faut les destiner au service de chasseurs, pour lequel ils sont propres ; leurs officiers sont en général instruits et ne sont pas à demi républicains.

Croyez que, pour former l'armée et donner aux officiers l'instruction qui leur manque, il faut promptement prononcer l'amalgame : toute ma division y est préparée, et j'ai formé mes brigades de manière à terminer facilement cette opération. Vous avez observé que dans toutes mes expéditions je mêlais les ci-devant troupes de ligne avec les volontaires, et que la confiance de ces derniers pour les premiers dans un jour d'affaire leur inspirait un sentiment d'émulation dont les résultats ont toujours été heureux.

Je vous recommande l'excellent officier, le citoyen Dumonceau, colonel du 1er bataillon belge. C'est un général de brigade que je serai très aise d'attacher à ma division, je lui confierai mes avant-postes.

Vous savez ce que vous avez à faire pour le brave Gros-Lambert, grenadier au 2e régiment ; la modestie de cet homme, qui est d'ailleurs très intelligent, et pour lequel toute ma division fait des vœux, mérite votre intérêt. Je sollicite vos principes de justice en sa faveur.

Je ne saurais vous rendre le bon effet qu'a produit la justice que j'ai rendue aux braves compagnons d'armes qui se sont le plus distingués. Dans toutes mes expéditions, j'ai recueilli beaucoup de traits de nos héros républicains. Le citoyen Giltène, maréchal-de-logis du 21e régiment de cavalerie, s'apercevant, le 24 du mois dernier, qu'une pièce de canon, en avant de Bousbeck, allait être au pouvoir de l'ennemi, parceque son avant-train avait reçu un échec, s'est porté sur le chemin pour rallier les volontaires ; mais, étant abandonné, il a été pris par huit cavaliers hollandais, qui le tenaient au collet et voulaient le forcer de se rendre. Le citoyen Testard, cavalier du même régiment, qui cherchait une voiture pour charger la pièce, s'aperçoit de l'embarras de son maréchal-des-logis ; il vole à son secours, le dégage, tue deux des cavaliers ennemis, et met les autres en fuite.

J'ai fait aujourd'hui une assez grande expédition ; il existait entre Bousbeck et Halleim un bois sur la Lys, où les ennemis venaient s'établir à couvert, et d'où il était impossible de les débusquer, j'ai envoyé des forces assez importantes pour contenir et menacer le camp de Menin, pendant que trois cents bûcherons ont abattu le bois. Cela s'est passé à merveille : les ennemis ont perdu quelques hommes, et nous n'avons essuyé aucune perte. *Signé* Lamorlière.

(*La suite demain.*)

N. B. Le projet de décret présenté par Barère, au nom du comité de salut public, relativement aux autorités de Paris et à la réquisition de la force publique, a été discuté ; plusieurs membres l'ont combattu ; d'autres ont observé qu'une partie de ces mesures pourrait compromettre la tranquillité publique, et favoriser les complots de l'aristocratie qui s'agite en tout sens, et saisit toutes les occasions d'opprimer le patriotisme. Le projet a été ajourné.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Aujourd'hui, *Iphigénie en Tauride*, et *le Jugement du Berger Pâris*.

Théâtre de la Nation. — *Le Jaloux sans amour*, suivi du *Double Veuvage*.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Les Arts et l'Amitié*, et *le Siége de Lille*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Brutus*, tragédie, suivie du *Deuil prématuré*.

Théâtre de la rue Feydeau. — La 3e représentation des *Visitandines*, avec un 3e acte et des changements dans le 2e, et *l'Amour filial*.

Théâtre du Marais. — *Robert, chef de Brigands*.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Pourceaugnac ; Boniface Pointu*, et *Qui a bu boira*.

Théâtre national de Molière. — *Encore une Caverne* ou *le Brigand vertueux*, pièce en trois actes, à spectacle, précédé *de la Fausse Agnès*.

Théâtre du Vaudeville. — *Le Prix* ou *l'Embarras du choix ; Arlequin Cruello*, et *le Divorce*.

Théâtre du Palais. — Variétés. — *Les Intrigants ; la Mort de Dampierre*, et *le Bon Ermite*.

Théâtre Français, comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Clochette ; les Déguisements villageois*, et *les Parents réunis*, comédie nouvelle.

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *La Révolte des Nègres*, pantomime à spectacle, précédée du *Tableau parlant*.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au palais de l'Egalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 161. *Lundi* 10 Juin 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 28 avril. — Cette vaste capitale serait avant peu de semaines exposée à toutes les horreurs de la famine, si le gouvernement n'avait pris toutes les précautions possibles pour y faire arriver des approvisionnements. Quinze vaisseaux ont mis à la voile pour Warna, à l'effet d'y charger des grains et de les transporter ici en toute diligence. Cette disette vient de la facilité avec laquelle les navires étrangers ont pu emporter les blés de l'Archipel et du bannat de Temeswar.

Les ministres de Russie et de l'Autriche ne manqueront pas de répandre, autant qu'ils le pourront parmi le peuple de cette capitale, que la cause de la disette tient aux nombreux approvisionnements que les Français sont venus faire dans l'Archipel et en Egypte. Ces mêmes agents des cours de Pétersbourg et de Vienne se tourmentent extraordinairement pour renouveler contre le citoyen François Descorches les calomnies qu'ils avaient employées à l'égard du citoyen Sémonville. Il ne faut point souffrir, disent-ils, que la Porte reçoive un ambassadeur de la république française. Ils vont même plus loin dans leurs injures envers le citoyen Descorches, qu'ils ont déjà eu l'adresse de faire retarder dans sa route.

Chaque jour rend plus inconcevable la conduite du divan dans les grandes circonstances où se trouve l'Europe. Il n'a pas vu jusqu'à ce moment que l'impératrice de Russie, fière de sa prépondérance dans le Nord, riche des dépouilles de la Pologne, n'avait plus qu'un projet à exécuter, projet favori de son règne qui consiste à chasser entièrement les Turcs de l'Europe.

Catherine a calculé depuis longtemps les forces physiques et l'état moral de l'empire ottoman; sa politique astucieuse s'est applaudie de l'insouciance du Grand-Seigneur à s'attacher des alliés utiles, les seuls qui puissent détourner de son vaste empire le coup décisif qu'on lui prépare.

Voici l'instant que l'impératrice avait cru favorable pour entreprendre cette grande spoliation; il est aisé de le voir par l'indiscrétion de sa dernière démarche. Elle a osé faire au divan la demande officielle du passage d'une flotte de la mer Noire dans la mer Blanche, et menacer de prendre pour une déclaration de guerre le refus de ce passage.

On assure que la réponse du divan a été dilatoire et sera définitivement négative. La rupture est donc inévitable entre les deux cours, car il n'est pas même vraisemblable que la Porte-Ottomane ait perdu le sentiment de sa dignité jusqu'à souffrir impunément un pareil outrage. Ainsi, après s'être débarrassée des intrigues des cours alliées, la conduite la plus raisonnable que la Porte ait à tenir, c'est de fraterniser avec la France, son alliée naturelle, et de recevoir son ambassadeur, retardé en route par les ordres du pacha de Bosnie.

Un autre procédé de l'impérieuse Catherine a de quoi irriter de plus en plus les Turcs, si souvent dupes de leur bonne foi.

Après la défaite du pirate Lambro-Cazzoni, la Porte avait restitué aux Russes, comme propriété, les petites frégates sur lesquelles ce rebelle avait arboré le pavillon de sa souveraine (Catherine II); aujourd'hui le chargé d'affaires de Russie, M. de Khvastoff, prétend les faire passer dans la mer Noire, par le canal, violation insigne de tous les traités et de tous les articles additionnellement stipulés. Ce ministre, ne s'attachant pas à la construction, mais au port de ces vaisseaux, soutient, pour prétexte, que ne passant guère le nombre de tonneaux fixé par les traités, ils ne sont pas compris dans l'exception.

La Porte croira sans doute qu'il est de sa dignité de ne pas souscrire si lâchement aux volontés suprêmes de ses voisins. Tandis que les choses en sont à ce point entre le divan et l'impératrice de Russie, il semble que la cour de Vienne s'attache à suivre, à l'égard de la Porte, un système de modération, de condescendance même, qui contraste avec la conduite hautaine de la cour de Pétersbourg. Des commissaires respectifs sont actuellement assemblés pour régler la démarcation de la Croatie ottomane et de la Croatie impériale suivant les conventions du traité de Schistow. Mais l'empereur en attendant l'exécution entière du traité, a consenti à restituer aux Turcs la forteresse de Chotzim, qu'il devait garder en dépôt. Plusieurs autres places importantes lui restent encore provisoirement. Le Grand-Seigneur, de son côté, pour répondre à la complaisance de l'empereur, a cru devoir lui promettre de faire retirer de force ceux de ses sujets qui se refuseraient à l'évacuation du territoire cédé, seule raison qui ait retardé jusqu'ici l'achèvement de la démarcation convenue.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 18 mai. — La cour est fidèle au système qu'elle a adopté relativement aux Pays-Bas. Elle va prendre une nouvelle mesure qui ne sera pas moins politique que l'amnistie générale. Elle doit former une garde wallone ou flamande, qui ne sera composée que de gentilshommes belges. Le prince de Ligne, général d'artillerie, en serait, dit-on, le capitaine, et le comte de Clerfayt le capitaine-lieutenant. Il faut avouer que dans la nécessité ce corps serait une pépinière d'otages importants ou d'utiles missionnaires...

Le même système de ménagement pour les provinces, qu'on sait être irascibles, a fait prendre la disposition suivante. La Galicie, comme la Lombardie et les Pays-Bas, aura désormais à Vienne son département particulier. On a déjà nommé chancelier le comte de Balassa.

Il est arrivé ici seize députés bosniaques du district de la Croatie, qui nous a été cédé par le dernier traité de Schistow; ils offrent un corps de troupes de seize cents hommes.

ITALIE.

Gênes, le 26 mai. — Il s'est élevé quelques nuages entre cette république et la cour de Turin. On ne sait encore où cette espèce de mésintelligence pourra s'arrêter; mais il est certain qu'on fait ici des préparatifs de précaution.

La république de Venise en fait également, mais c'est dans une autre vue. Son intention est donc d'établir une croisière à l'embouchure du golfe adriatique, pour assurer la tranquillité des possesseurs de ce golfe; et quoiqu'il n'y ait pas dans la Méditerannée un bâtiment de guerre qui puisse inquiéter ces possesseurs, la république rassemble néanmoins une escadre de dix vaisseaux de ligne et de six frégates pour croiser.

Il entre dans l'Etat de Gênes beaucoup de déserteurs piémontais: ce sont ceux à qui tant de calomnies atroces font craindre d'être massacrés en France; beaucoup d'autres cependant vont se jeter dans les bras des Français, qui les accueillent en frères. L'armée piémontaise diminue considérablement par les maladies et la désertion. Les hôpitaux regorgent de malades. L'armée française est du double supérieure en nombre, et l'autre ne lui est pas comparable, tant pour la tactique militaire que pour la valeur réelle des soldats. La cour de Vienne refuse d'envoyer des renforts.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — Du 7 juin.

Un membre de la Convention nationale fait lecture d'une adresse des Amis de la République de la ville d'Arras, département du Pas-de-Calais. (Elle a été lue à la Convention.) L'orateur est souvent interrompu par des applaudissements vifs et nombreux, particulièrement à l'endroit de l'adresse où l'on demande une constitution.

Le conseil-général arrête, à l'unanimité, l'impression de cette adresse, l'envoi aux quarante-huit sections, aux départements et aux sociétés populaires. Le vice-président est invité à témoigner, au nom du conseil, à la Société d'Arras, le plaisir que

lui a causé la lecture de cette adresse. Le député qui en a donné lecture reçoit du président l'accolade fraternelle, et est invité à assister à la séance.

—Chaumette, pour prouver l'existence d'un complot contre les patriotes, observe que « d'honnêtes artistes se sont occupés à faire des guillotines à trente colliers, pour faire périr trente personnes à la fois; » on lui a tenu ce propos en présence du citoyen maire. Il insiste sur la nécessité d'une constitution, seul moyen de détruire l'anarchie; mais il faut, ajoute-t-il, que cette constitution soit républicaine et vraiment démocratique; il faut que les sections aillent à la Convention lundi, pour lui demander une constitution; mardi, pour demander une constitution; mercredi, pour demander une constitution; jeudi, pour demander une constitution, et tous les jours enfin, jusqu'à ce que nous ayons une constitution.

Le réquisitoire de Chaumette est vivement applaudi et adopté.

— La respectable citoyenne Masson (*voyez* l'article d'hier), à qui le conseil a accordé hier un secours provisoire de 100 livres, obtenait au même moment de la Convention un secours de 300 livres. D'après le décret rendu en sa faveur, elle rapporte à la commune les 100 livres qui lui ont été données hier.

Le conseil, en déclarant qu'il n'accepte pas l'offre de la citoyenne Masson, applaudit à sa générosité, à son désintéressement, en ordonne la mention civique au procès-verbal, et contracte l'engagement de s'occuper de son sort.

— Le procureur de la commune donne lecture de deux lettres, l'une d'Amboise, et l'autre d'Arcis-sur-Aube. Elles contiennent l'adhésion la plus entière à la révolution du 31 mai.

— D'après diverses réclamations qui lui ont été adressées, le conseil-général déclare que, pour l'intérêt du commerce, qui est celui de la société entière, il y a lieu d'accorder des passeports aux négociants et autres citoyens étant dans les termes de la loi; que néanmoins l'on y donnera toute l'attention que commandent encore les circonstances.

Le conseil s'en rapporte à cet égard à la sagesse et au civisme des citoyens réunis en assemblées générales des sections, auxquelles le présent arrêté sera envoyé.

— Les commissaires chargés de faire le tableau des événements qui ont eu lieu dans les jours de révolution donnent lecture de leur travail.

Le conseil en adopte la rédaction, et arrête qu'il sera imprimé, envoyé à la Convention, aux départements, aux sections, aux sociétés populaires et à toutes les armées de la république.

— Le conseil nomme des commissaires pour porter demain à la Convention la déclaration qu'il a adoptée dans la séance d'hier.

— Millier, commissaire national dans la Vendée, annonce que la chose publique sera sauvée par les bataillons de Paris, et demande que ceux qui sont en retard partent promptement. Il demande surtout des canons.

— Le conseil arrête, d'après le réquisitoire du procureur de la commune, que les sections remettront ceux qu'elles ont, et qu'il leur en sera donné en remplacement d'ici à quinze jours.

Brûlement d'assignats.

Samedi 8 juin, à dix heures du matin, il a été brûlé dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 8 millions en assignats, laquelle, jointe aux 766 millions déjà brûlés, forme celle de 774 millions.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

Bayonne, le 26 mai.— L'affaire qui a eu lieu le 23 de ce mois, à Valcarlos, a fait le plus grand honneur aux troupes de la république. On en lira les détails avec plaisir dans la lettre suivante du brave général La Genetière.

Lettre du général La Genetière, commandant en chef à Saint-Jean-Pied-de-Port.

Le 23 mai, l'an 2e de la république.

Trois députés de la Convention nationale arrivent le 22 à midi : à deux heures, je suis attaqué à Ondarolles, poste occupé par trente hommes. Les ennemis, au nombre de dix-huit cents, occupaient le Valcarlos. L'officier se retire, j'envoie du renfort. Je fais poster sur les hauteurs des recrues arrivées la veille, pour imposer et faire diversion. Je fais ordonner au camp d'envoyer un détachement pour soutenir l'attaque de ces dix-huit cents hommes retranchés dans le Valcarlos; je fais partir la nuit deux compagnies de grenadiers.

Le lendemain, je me porte, à six heures du matin, au camp de la montagne de Castel-Pignon, à trois lieues d'ici, et dominant Ondarolles, avec les commissaires, pour passer la revue du camp. Le brave Noguès me propose de faire descendre une pièce de canon dans un endroit où une chèvre pourrait à peine passer. Je suis le premier à lui proposer de combiner cette attaque, mais avec quelque réflexion, car j'avais lieu de soupçonner une fausse alerte. A midi, un gendarme m'apporte une lettre qui m'annonce que je suis à la veille d'être forcé à Arneguy, demi-lieue en deçà d'Ondarolles. Je marche avec les braves représentants, cent hommes et une pièce de canon. L'endroit proposé étant trop éloigné du but, les Basques, les étonnants Basques descendent la pièce de canon, en faisant la chaîne, une main à mi-rocher, l'autre au canon, pour l'empêcher de tomber de mille toises : elle arrive saine et sauve dans un endroit où il n'y a que le diable ou des Basques capables de la placer. Un député représentant met lui-même le feu au canon, qui est servi à miracle. Je me reporte sur le camp et à Saint-Jean-Pied-de-Port, pour presser du renfort. Bref, le Valcarlos est emporté. Les Espagnols, au nombre de dix-huit cents hommes, y sont forcés par cinq cents, une pièce de canon et nos représentants. Je regagne le camp, où je craignais une attaque, avec le commissaire Le Nain, et je manque de donner dans une patrouille ennemie; enfin, des prisonniers, des armes, des bagages, Ondaroles repris, le Valcarlos emporté, les Espagnols battus, nos braves représentants aux anges, et moi de même. En voilà encore une : demain peut-être une autre. Je les frotterai tant que je pourrai : mon grand malheur est de n'avoir que de petits moyens. Les représentants me comblent, et je leur rends tout ce qu'ils méritent à toutes sortes d'égards.

Je suis harassé, abîmé; trois nuits sans dormir : *vive la république !*

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 31 mai.— Le 27 de ce mois, Philippe d'Orléans a été transféré au fort Saint-Jean. Cette translation s'est faite aux flambeaux; un corps d'armée de douze cents hommes l'accompagnait. Il n'a pas dû se louer beaucoup des témoignages d'estime que le peuple lui a donnés pendant son trajet. Il a été placé dans une chambre sans aucune décoration : il a pu remarquer que sur les murs de sa prison étaient des emblèmes sinistres, ouvrages des prisonniers qui l'ont précédé dans cet asile. Il n'a de vue que sur la mer, encore faut-il qu'il monte sur une chaise, et il ne l'aperçoit qu'à travers des barreaux très épais; il paraît affecté de sa nouvelle situation.

On a découvert à Aix, chez un officier municipal, chez un juge-de-paix, et chez le procureur-syndic du district, une quantité d'effets en argenterie et en meubles provenant des dépouilles des églises et des maisons des émigrés : on les a étalés dans la maison commune, à la vue du public, avec cette inscription : *Vol fait à la nation par N...* On est à la poursuite des voleurs.

Notre maire vient enfin d'être élargi. On nous écrit de Toulon que Bastero, capitaine de *la Minerve*, lequel avait porté son équipage à l'insurrection, vient d'y être décapité. Il a souffert son supplice avec beaucoup de courage; tandis qu'on lui lisait sa sentence, il écrivait tranquillement une lettre à sa femme. (*Extrait du Journal de Marseille.*)

Paris, le 3 juin.

Des journalistes malintentionnés, notamment l'auteur du *Journal des Lois*, ont inséré dans leurs feuilles que j'avais été mis en état d'arrestation par décret de la Convention nationale, et que le citoyen Couthon en avait fait la motion. C'est une fausseté.

Signé BOUCHOTTE.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

Lettre du citoyen Marat au président de la Convention nationale.—Article omis dans la séance du 5 juin.

Paris, 4 juin 1793.

« Citoyen président, la contre-révolution vient d'être opérée à Marseille, à Lyon, à Grenoble. Les ennemis de la liberté ne se sont pas contentés de faire périr un grand nombre de patriotes, ils ont jeté dans les cachots les plus zélés de ceux qui ont échappé à la mort. Ce serait le comble de l'atrocité de laisser dans les fers ces défenseurs de la patrie. Je demande que leur relaxation soit décrétée à l'instant. Si le droit de faire cette motion m'est contesté, à raison de ma suspension volontaire et momentanée, je prie quelqu'un de mes collègues de la Montagne de la faire en mon nom. *Signé* MARAT. »

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

Lettre des commissaires de la Convention nationale à l'armée des Alpes, lue dans la séance du vendredi 7 juin.

Toulon, 26 mai 1793.

Nous adressons à la Convention nationale le compte que nous nous sommes fait rendre par le citoyen commissaire-auditeur de la marine au port de Toulon, de l'affaire du nommé Bastero, ci-devant capitaine-commandant de la division des deux frégates *la Melpomène* et *la Minerve*, avec l'extrait du jugement prononcé contre lui et deux matelots de sa division, sous les numéros 1, 2, 3 et 4. Il a été exécuté hier à mort sur la grève de la mer, en présence de l'escadre et du port, pour cause de désobéissance formelle et volontaire aux ordres qui lui avaient été donnés, conformément à l'article XXXVIII, titre II, de la loi du 22 août 1790, et pour avoir abandonné le commandement de sa division dans une circonstance critique, suivant l'art. XXXV du même titre de la même loi. Un pareil exemple de justice en même temps que de sévérité, est bien propre à contenir les malintentionnés, et à entretenir dans tous les grades de notre marine, si célèbre par son courage et son intrépidité, la subordination et le respect pour les lois, sans lesquels les puissances les plus formidables courent à leur ruine.

Signé BAILLE, BEAUVAIS.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

SUITE DE LA SÉANCE DU SAMEDI 8 JUIN.

DELACROIX, *d'Eure et Loir:* Citoyens, hier la Convention, d'après les lettres qui lui avaient été adressées par ses commissaires Albitte et Dubois-Crancé, décréta qu'ils seraient autorisés à prendre les mesures de sûreté qu'ils jugeraient nécessaires pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon. Ce décret fut envoyé par des courriers extraordinaires, comme vous l'aviez ordonné. Le comité de salut public a fait passer à Albitte et Dubois-Crancé, par le même courrier, les renseignements qu'il avait sur les dispositions que pouvaient prendre les Piémontais, et leur a fait observer combien il serait dangereux de retirer les troupes de telle ou telle partie de la frontière; mais le comité pense que la Convention doit enjoindre, par un décret, à ses commissaires de ne pas dégarnir les endroits de la frontière désignés dans les lettres du comité.

Je vous propose le décret suivant:

« La Convention nationale décrète que si les représentants du peuple sont obligés de recourir à la force armée pour rétablir le calme dans l'intérieur, ils laissent sur les frontières une force suffisante pour les garantir des attaques de l'ennemi. »

Ce décret est adopté.

THURIOT: La plus belle institution dont nous sommes redevables à l'Assemblée constituante, celle qui a été la plus utile à la société, c'est l'institution des juges-de-paix. Mais le traitement de ces fonctionnaires est bien au-dessous des services qu'ils rendent à la république. Je demande qu'à compter du 1er juillet, les juges-de-paix reçoivent une augmentation à leur traitement de 200 livres, et leurs greffiers de 100 livres.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ: Je demande que l'augmentation soit de 300 livres pour les uns, et 150 liv. pour les autres.

Après quelques débats, cette proposition est décrétée en ces termes:

« La Convention nationale décrète qu'à compter du 1er juillet, le traitement des juges-de-paix sera augmenté de 300 liv., et celui des greffiers de 150 liv. »

Un membre demande que le traitement des administrateurs de district soit aussi augmenté.

Après une très-légère discussion, la Convention rend le décret suivant:

« La Convention nationale décrète que les administrateurs de district, dont le traitement n'est fixé qu'à 900 livres, sera porté à 1,200 livres, et celui des juges et commissaires nationaux de district sera diminué de 300 livres. »

— Une partie de l'Assemblée demande de passer à l'ordre du jour, qui est la discussion du projet de décret présenté par Barère au nom du comité de salut public, relativement aux autorités de Paris, à la réquisition de la force publique et au service des postes.

THURIOT: Beaucoup de membres sont inscrits pour la parole, tous doivent parler contre le projet; d'après cela, je crois qu'il serait convenable de ren-

voyer le projet au comité pour qu'il y fasse des changements.

Ducos : Il s'agit dans ce moment d'appliquer des mesures pressantes à notre situation actuelle; et pour cela il ne faut pas de grands développements, il faut discuter le projet du comité article par article. Parmi ces articles, il y en a qui sont relatifs à la tranquillité de la ville au sein de laquelle siége la Convention; ce sont ces articles qu'il faut discuter sur-le-champ. (*Plusieurs voix :* Ils ne sont propres au contraire qu'à troubler la tranquillité publique.) J'obtiendrai peut-être plus de faveur de la part de ceux qui m'interrompent, si je rapporte les propres expressions du rapporteur : il a dit qu'il était temps que la Convention prît l'attitude qui lui convient. C'est afin que la Convention remonte à sa dignité, que je demande que quelques-unes des mesures proposées par le comité de salut public soient adoptées à l'instant.

Robespierre : La sensation que le projet dont il s'agit produit dans l'assemblée, l'extrême intérêt qu'un certain parti paraît y mettre, la persévérance avec laquelle on prolonge la séance; tout cela, citoyens, vous annonce que ce projet est de nature à réveiller de dangereuses impressions, à troubler la tranquillité qui désormais doit régner dans cette assemblée et dans toute la république. Ce seul motif suffirait pour engager tous les bons citoyens à oublier ces sortes de mesures, qui ne sont propres qu'à exciter des troubles et des désordres, pour marcher de concert à la paix et à la liberté publique. Ne vous y trompez pas : la patrie ne peut souffrir plus longtemps le désordre qui a régné au milieu de nous. Des armées nous cernent au-dehors; nous avons encore des traîtres à craindre sur les frontières; le feu de la sédition n'est pas éteint au-dedans, et nous devons craindre qu'il s'éveille avec plus de force. En effet, jetez vos regards sur l'intérieur : Marseille est en état de contre-révolution; elle est opérée à Bordeaux; à Lyon, l'aristocratie plonge le fer dans le sein des meilleurs citoyens. On voit éclater aujourd'hui la même coalition que nous avons si souvent dénoncée, et qui depuis si longtemps a troublé la paix publique, et donné des moyens aux contre-révolutionnaires; il faut éteindre ces discordes. L'état des grandes villes dont je parle devait devenir celui de Paris : on a ensanglanté ces villes; et, sans l'insurrection simultanée d'un peuple immense, l'aristocratie ensanglantait Paris. (*Plusieurs voix :* Oui, c'était le complot des traîtres dont le peuple vous a demandé justice. — *** : La correspondance de Barbaroux le prouve.) La Convention a reconnu elle-même la nécessité de cette insurrection; tous les bons citoyens l'ont vivement ressentie. Il ne restait à la république d'autre ressource que les efforts d'un peuple ami, éclairé de la liberté, qui a su, en se levant, étouffer tous les complots de l'aristocratie.

Eh bien! est-ce dans ce moment qu'il faut réveiller les impressions fâcheuses que ces événements auraient pu faire naître? Faut-il réagiter Paris, donner à l'aristocratie les moyens de profiter de ces troubles, pour se relever de l'échec qu'elle vient d'éprouver?

Tout est calme à Paris. Si vous donnez à l'aristocratie des moyens, des prétextes, quels qu'ils soient, de reprendre de la force; si, secondant ses desseins, vous jetez au milieu de vous de nouvelles semences de divisions, alors elle lèvera une tête audacieuse, et peut-être tomberez-vous dans l'état dont vous étiez menacés avant le 31 mai.

Laissez donc les choses dans l'état où elles sont. Ce qui a été fait dans cette dernière révolution n'a produit aucun effet funeste, aucune effusion de sang. Vous avez tous reconnu le principe et le caractère patriotique imprimé à l'insurrection du peuple; vous avez vu qu'elle était nécessaire, sous peine de voir la liberté ensevelie à Paris, et parconséquent perdue à jamais pour le reste de la république, sous peine de voir se répéter auprès de vous les scènes sanglantes de Lyon et de Marseille.

D'après ce qui s'est passé, d'après l'ordre qui règne dans Paris, vous ne devez plus avoir d'inquiétudes. Les autorités que le peuple a établies sauront maintenir la tranquillité publique, en même-temps que protéger ses droits et sa liberté. Au contraire, si vous voulez les changer, vous dites à l'aristocratie que vous improuvez ce que le peuple a fait, ce que vous avez fait vous-mêmes; vous réveillez les espérances des malveillants, vous ranimez une seconde fois les sections aristocratiques contre la masse du peuple; vous laissez aux malintentionnés les moyens de calomnier, d'opprimer les patriotes, et de troubler encore la tranquillité publique. Est-ce dans le moment où vous n'avez pas assez de vertu, de sagesse et d'énergie, pour dompter tous les ennemis extérieurs et intérieurs de la liberté, que vous devez chercher à comprimer le zèle, l'effervescence même du patriotisme? Est-ce dans le moment où des traîtres s'agitent de toutes parts, que vous devez supprimer les comités de surveillance, les comités révolutionnaires que le peuple, fatigué de trahisons, a choisis pour déjouer les complots, et opposer une force active aux efforts de l'aristocratie? Si donc, abandonnant le projet de donner ce triomphe aux ennemis de la liberté, et donnant au mouvement révolutionnaire du peuple les suites qu'il doit avoir, vous ne le considérez plus que dans ses rapports avec les députés détenus, examinez leur affaire, ouvrez la discussion, prenez à leur égard les mesures que votre sagesse vous dictera.

Portez ensuite une loi contre les étrangers; car c'est une chose singulière que, tandis que les puissances étrangères ont expulsé tous les Français, les ont spoliés de leur fortune, nous ayons ouvert nos bras à tous les agents de nos ennemis. Faites donc cette loi, de manière à chasser de notre sein tous les étrangers qui peuvent nous nuire; faites-la plus sévère que celle que votre comité vous propose, car cette dernière n'en atteindrait qu'une partie.

Voilà les seules mesures que vous puissiez mettre à profit dans le projet du comité.

Ce projet renferme deux autres points; l'un relatif à l'état de Paris; j'ai dit à cet égard ce que la vérité et la raison m'ont dicté, et je ne crois pas que vous vouliez rétablir dans cette ville les germes d'une guerre civile si heureusement éteinte. L'autre est relatif à de prétendus otages. Je ne crois pas que cette idée mérite une discussion. Si, comme je le désire, vous n'adoptez pas cette mesure, il y a une marche tracée pour l'affaire dont je parle. Il faut que le comité de salut public soit autorisé à la suivre avec activité, à poursuivre ceux de vos membres qui sont accusés, à éclairer leur conduite; il faut aussi qu'il soit autorisé à prendre les mesures les plus propres à faire triompher la liberté, et à affermir la paix publique.

Je me résume, et je fais les propositions suivantes :

1° Faire une loi qui bannisse les étrangers.

2° Renvoyer au comité de salut public à présenter des mesures sur les suites du décret d'arrestation prononcé contre une partie de vos membres.

3° Sur le reste du projet de votre comité, passer à l'ordre du jour. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée.)

Fonfrède : Je demande que Barère réponde, ou je répondrai.

Thuriot : Tous les orateurs étant inscrits sur la liste de la parole contre le projet, il est inutile de le

discuter. Je demande que le comité de salut public soit chargé d'en présenter un nouveau.

BARÈRE : Je demande la parole comme rapporteur. Le comité aurait pu vous présenter des vues d'une autre énergie; mais il a dû s'accommoder aux circonstances, considérer l'état où vous étiez, et vous relever à celui où vous devez être. Nous sommes tous d'accord sur la solution de plusieurs des questions que vous a soumises votre comité. Nous avons vu dans les deux côtés de l'assemblée la mesure des otages rejetée, ainsi il n'en est plus question; c'est à l'histoire et à la postérité à la juger. Mais il est bien extraordinaire qu'on veuille nous reprocher ce que la commune de Paris elle-même a proposé, ce qu'elle a délibéré après une discussion. Est-ce parceque le comité de salut public vous les propose, que ces mesures cessent d'être favorables? Eh bien ! ajournez-les. Je passe à un autre point.

Les autres articles du projet que je vous ai présenté contiennent d'abord une mesure contre les étrangers. Vous voulez tous les renvoyer, parceque vous n'ignorez pas que les agents que l'étranger entretient parmi nous font une grande partie de nos maux.

Autre mesure. Vous avez établi, il y a deux mois, sur la proposition de Jean Debry, des comités pour surveiller les étrangers. Qu'a fait la malveillance, ou l'excès du zèle? Elle a fait exercer par ces comités, qu'elle a nommés *révolutionnaires*, des pouvoirs illimités. Ces comités ont effrayé les citoyens, en ont incarcéré un grand nombre, ont imposé des taxes sans suivre aucune base fixe; et, il faut le dire, quelques-uns ne sont pas exempts de reproches d'exaction. Il faut marcher à la révolution; mais on n'y marche point en ameutant les citoyens contre les autorités légitimes. Les mesures arbitraires, ou trop dures et trop violentes, produisent difficilement d'heureux effets.

Il faut conserver les comités de surveillance pour les étrangers, et les comités de salut public qui ont été établis partout, soit par vos commissaires, soit par les corps administratifs, pour contenir l'aristocratie et le modérantisme, qui se réunissent pour déjouer sans cesse les mesures révolutionnaires que nécessitent les circonstances et les trahisons de nos ennemis. Le second article que nous vous proposons a pour objet de consacrer d'une manière solennelle l'existence de ces comités utiles que vous avez déjà maintenus par un décret. Mais comme la trop grande multiplicité des autorités affaiblit leur action, le troisième article a pour objet de casser tous les comités autres que ceux qui sont conservés par ce décret, et d'obliger les comités chargés de la police des étrangers à se restreindre à ces fonctions. Le quatrième article est relatif à la réquisition de la force publique. (*Plusieurs voix :* Toutes les lois sont faites à cet égard.) Je ne sais quel motif on peut avoir de m'interrompre. Pour moi, je déclare que je stipule pour la liberté. Il faut que vous preniez les moyens de défendre votre autorité contre toute atteinte; il faut qu'en cas de troubles dans la ville où vous tenez vos séances, vous puissiez requérir la force publique. (*** : Une pareille confusion de pouvoirs serait la tyrannie même.) Je dis que c'est la nation entière qui vous jugera. Elle vous demandera compte du pouvoir immense dont vous êtes dépositaires; elle vous rendra responsables du gaspillage de cette autorité qu'elle vous avait seuls chargés d'exercer. Si vous l'avez laissé affaiblir, atténuer, elle vous demandera en quelles mains vous l'avez laissé passer, et pourquoi vous n'avez pas pris tous les moyens de la retenir.

Déjà vous avez déclaré que vous aviez un droit à la réquisition de la force publique dans le lieu de vos séances; mais il faut l'exercer. Ce droit de réquisition est aujourd'hui nécessaire à l'attitude que vous devez prendre. Observez que la réquisition de la Convention nationale ne sera pas permanente; elle n'empêchera pas les autres réquisitions; elle ne s'exercera que dans des cas très rares, et lorsque votre action directe sur la chose publique paraîtra absolument nécessaire. Elle n'empêchera pas le jeu des autres réquisitions civiles et municipales.

COLLOT-D'HERBOIS : Commençons par nous occuper de l'article relatif aux étrangers. Sans cela nous ne finirons rien.

BARÈRE : Il est un autre article important; c'est celui qui tend à faire nommer légalement par les sections un commandant de la force armée de Paris, ce qui est conforme à ce que vous avez décrété le 24 mai. Un dernier article est relatif au départ des lettres et à la circulation des nouvelles. Vous voulez déjouer les contre-révolutionnaires; vous voulez que la tranquillité publique ne soit pas troublée : eh bien ! je vous déclare, moi qui ai habité des départements éloignés, que quand un courrier n'arrivait pas, on était très alarmé. Le service exact des postes aux lettres est une chose que je crois liée à vos communications avec les pays dont vous dépendez. (*Plusieurs voix :* Mais il ne faut pas laisser circuler les correspondances des conspirateurs.) A ce sujet, votre comité m'a chargé de vous lire une lettre des administrateurs des postes. — « Les ordres pour la suspension des journaux sont les mêmes que ceux que nous vous avons communiqués. La seule mesure nouvelle prise par le comité central révolutionnaire est l'inspection des lettres apportées par les facteurs de la Convention. » (*Plusieurs voix :* On a déjà découvert plusieurs correspondances criminelles.)

Votre comité vous propose de réprimer ce qu'il peut y avoir d'abusif dans ces mesures extrêmes. C'est à vous à juger.

LÉONARD BOURDON : Je demande le renvoi au comité, pour qu'il présente de nouvelles mesures plus conformes à ce que nous commandent les circonstances et les conspirations dont nous sommes environnés.

CHABOT : Je demande la division sur l'ajournement. Il y a un article très pressant et essentiel. Nous sentons tous la nécessité d'éloigner au-delà de nos frontières les étrangers qui désolent la France, dont les uns prennent le masque du patriotisme pour nous agiter et nous diviser, et dont les autres répandent l'or étranger, et corrompent une partie de la masse du peuple français. Je demande que l'article relatif aux étrangers soit sur-le-champ mis à la délibération, et l'ajournement des autres qui me paraissent d'une exécution dangereuse dans les circonstances.

DOULCET : Il faut expulser les étrangers qui nous nuisent; mais il est aussi instant de rétablir la circulation des nouvelles et l'inviolabilité du secret des lettres.

Une partie de l'assemblée insiste sur l'ajournement; après quelques débats, la discussion continue.

LEJEUNE : Les mesures qui vous sont proposées pourraient amener la dissolution de la Convention et de la république, si vous étiez assez irréfléchis pour les adopter. Les circonstances sont graves et délicates. Un plan funeste à la liberté et au bonheur public a été formé depuis longtemps. C'est de cette tribune qu'ont été répandus dans la république les germes de discorde. C'est ici qu'a été conçu le projet criminel de diviser la France en souverainetés partielles et isolées. Depuis six mois vous avez vu des hommes, envoyés ici pour faire des lois, employer leurs talents à calomnier les patriotes les plus énergiques, à calomnier Paris pour exciter contre cette

ville des rivalités propres à amener le fédéralisme; et déjà, par une malheureuse suite de ces complots liberticides, vous voyez plusieurs départements se coaliser pour former une scission.

Bazire : Oui, il faut le dire à la France; il faut qu'elle connaisse ces coquins.

Lejeune : D'autres départements se concertent pour faire assembler leurs suppléants, pour faire convoquer les assemblées primaires; ou plutôt ces intrigues et cette scission ne sont que l'ouvrage des administrateurs dévoués à la faction que je dénonce. Enfin, partout les images de l'anarchie et de la désorganisation sociale paraissent sur les ruines de l'ordre public; et, chose étrange, ce sont ceux qui n'ont cessé de crier à l'anarchie et au brigandage, qui prêchent aujourd'hui l'anarchie dans les départements et provoquent la dissolution de la république. C'est à ce système qu'ils n'ont cessé de tendre par leurs écrits et leur discours; et en effet, ces mesures de fédéralisme ne nous sont annoncées que de la part des départements les plus échauffés par leurs libelles calomniateurs et inciviques.

Examinons les mesures que vous propose votre comité de salut public pour remédier à tant de maux. Ces mesures n'annoncent que faiblesse; elles prêteraient de nouvelles armes à l'aristocratie et au modérantisme pour faire rétrograder la révolution. Non-seulement elles sont partielles, mais elles vont directement contre le but que devait se proposer le comité. Elles tombent dans le fédéralisme, loin de le prévenir. On vous propose d'envoyer des otages dans les départements...

Plusieurs voix : Cette mesure est unanimement rejetée.

Lejeune : Sauvez le peuple qu'on égare et qu'on veut perdre. Ce sont les départements qui menacent l'unité de la république que vous avez juré de défendre. Vous n'avez qu'une mesure grande à prendre: c'est de frapper le mal à sa racine, de casser les administrations criminelles qui paraissent se liguer; déclarer traîtres à la patrie et conspirateurs les administrateurs qui osent attenter à la souveraineté du peuple, se lever contre la représentation nationale; les mettre hors de la loi, et les livrer sous vingt-quatre heures entre les mains de l'exécuteur de la justice; donner provisoirement les fonctions de l'administration générale de département aux administrateurs de district, et augmenter leur traitement. Comme les intrigants ont mis tout en œuvre pour la réussite de leurs perfides projets, vous devez mettre hors de la loi tout citoyen qui aura l'audace de présider une assemblée primaire sans une convocation expresse de la Convention nationale. Il faut qu'un grand appareil de sévérité épouvante les conspirateurs, ou que leurs têtes tombent sous le glaive de la loi. Les mesures que je vous propose remplissent ce double but. C'en est fait de l'unité de la république, de la prospérité du peuple français, si vous les négligez.

Votre comité de salut public vous a proposé d'autres mesures, elles me paraissent les unes insuffisantes, les autres inutiles, d'autres d'une exécution dangereuse, toutes inconvenables aux circonstances. Elles ne seraient propres qu'à détourner votre attention de nos véritables dangers. On vous propose de prendre dans vos mains la réquisition immédiate de la force armée. Cette réquisition vous a été présentée comme le seul moyen de protéger votre existence politique. Quant à moi, je sais que c'est le comble de la tyrannie que de réunir dans les mêmes mains le droit de faire des lois et la direction de la force publique. Dans cette confusion de pouvoirs, que notre ancienne constitution même avait proscrite, il n'est plus de liberté, plus de patrie; la tyrannie la plus horrible prend un caractère légal; le législateur ne gouverne plus par la confiance et par l'accord de ses lois avec la volonté nationale, mais par la force des baïonnettes, et les citoyens sont dans les fers. C'est la royauté de plusieurs substituée à celle d'un seul.

Mais l'on peut dire : la Convention nationale n'a-t-elle pas reçu du peuple le droit, disons plutôt le devoir, de sauver la patrie? La nation ne lui a-t-elle pas confié tous les pouvoirs nécessaires pour écraser ses ennemis? Peut-on se dissimuler que, dans cette ville immense, où une foule de contre-révolutionnaires conspirent nuit et jour contre la liberté, la Convention n'ait à prendre des mesures pour maintenir l'ordre public et arrêter les efforts de la malveillance? Je ne veux pas que vous preniez, comme législateurs, la réquisition immédiate de la force publique, parcequ'une majorité perverse ou corrompue pourrait en abuser, et, sur les cadavres des patriotes, élever la tyrannie; mais je veux que votre comité de salut public, plus particulièrement chargé de surveiller les mouvements des ennemis de la révolution, puisse requérir la force armée toutes les fois que des circonstances imprévues l'exigeront. Je veux que, dans ce cas, toute autre réquisition cesse, et que le comité soit tenu de rendre compte des motifs et de la nature de ces réquisitions. Le comité de *salut public* n'est plus qu'une institution illusoire, s'il n'a pas les moyens de faire trembler les conspirateurs. Les moyens à employer pour déjouer les complots ne pouvant, avant leur exécution, être livrés à la publicité des délibérations d'une grande assemblée, ce comité sera le grand comité révolutionnaire de la nation. Si l'insurrection du peuple contre ses ennemis devient indispensable, c'est lui qui doit tantôt en diriger, tantôt en tempérer les mouvements. Qu'il prenne donc de l'énergie; qu'il marche d'un pas ferme à la liberté et à l'égalité; qu'il n'oublie pas cette maxime des nations : « Tous les moyens sont légitimes pour un peuple, quand il s'agit de conquérir ou de conserver ses droits. »

Doutez-vous qu'en ce moment on ne fasse jouer tous les ressorts pour étouffer la liberté, qu'on ne provoque la dissolution de la France, qu'on ne suive avec activité le système de remettre la France dans les mains de ses anciens tyrans, qu'on n'emploie tous les moyens d'égarer l'opinion publique? Des troubles ne sont-ils pas provoqués pour donner des prétextes à la calomnie et des armes au fédéralisme? Nos armées ne sont-elles pas remplies d'hommes lâches et vils pour refroidir le courage de nos guerriers, anéantir nos succès par les plus noirs complots? Qui sait si, parmi les généreux citoyens qui volent à la Vendée, il n'y a pas des ci-devant nobles, des prêtres; si les mesures ne sont pas prises pour paralyser les efforts des patriotes; si dans toutes les villes, ils n'ont pas des émissaires pour l'exécution de leurs complots? Qui vous assure que, dans cette immense cité, les aristocrates ne tenteront pas quelque mouvement contre-révolutionnaire? Aussitôt que les noirs complots que l'on trame seront prêts, les troupes étrangères qui nous cernent attaqueront nos villes; les contre-révolutionnaires se montreront à découvert dans l'intérieur. Quelles ressources avez-vous préparées pour résister à cette subite explosion? Quel moyen politique, secret, actif; quel système de résistance ou d'attaque; quels ressorts avez-vous pour déjouer cette coalition de traîtres et de conspirateurs?

Le peuple est là, dites-vous; oui, sans doute, et il veut fortement la liberté et l'égalité; mais il faut diriger ses forces, et le mettre à même, par une impulsion simultanée et uniforme, d'écraser d'un seul

coup tous les traîtres. Vos ennemis correspondent, ils méditent et concertent leurs coups dans le secret. Avez-vous un moyen de neutraliser leurs efforts, de découvrir leurs entreprises et de réprimer le mal à sa naissance? C'est par un plan profondément médité, constamment suivi; c'est en organisant avec sagesse tous les moyens de défense et d'attaque, que vous résisterez.

La mesure que je vous propose est d'adjoindre au comité de salut public sept membres qui s'occuperont de rédiger un plan général pour toute la république, avec lequel chaque département aura dans son sein les moyens de déjouer les complots. Si vous n'organisez pas ce système suivi et uniforme de résistance à l'aristocratie, ne croyez pas que vos noms passeront à la postérité; en un mot, il faut nous rallier pour éviter le fédéralisme.

Je me résume, et je demande :

1° Que toute administration qui se permettra quelque acte tendant au fédéralisme soit cassée, et que l'exercice de ses fonctions soit conféré provisoirement aux administrateurs de district de son ressort, dont les traitements seront augmentés ;

2° Que les administrateurs qui donneraient suite à de pareils actes soient déclarés conspirateurs contre la souveraineté nationale et l'indivisibilité de la république, traîtres à la patrie, mis hors de la loi et livrés dans les vingt-quatre heures à l'exécuteur de la justice ;

3° Que tout citoyen qui présidera une assemblée primaire, qui n'aurait pas été formellement convoquée par la Convention nationale, soit puni des mêmes peines. (Il s'élève une rumeur générale. — On observe que cet article pourrait donner lieu à de fausses interprétations.)

Levasseur : Je demande que Lejeune soit rappelé à l'ordre, pour avoir méconnu la souveraineté du peuple.

Barère : J'appuie la motion du rappel à l'ordre. Certainement mon collègue n'a pas voulu méconnaître la souveraineté nationale; mais il importe que les représentants du peuple ne laissent en ce moment aucun doute sur toute la latitude de la souveraineté nationale.

Lejeune : Loin de moi l'idée de vouloir attenter à la souveraineté nationale. Je n'ai parlé que des assemblées illégales qui se formeraient sous le nom d'assemblées primaires, et exerceraient partiellement et isolément des actes de souveraineté qu'il n'appartient qu'à la majorité de la nation de faire.

Lacroix : Je demande qu'on insère au procès-verbal la rétractation de Lejeune.

Meaulde : Je crois que l'interprétation donnée par l'opinant doit vous satisfaire. En effet, peut-on dire que les Français forment une famille unique, si une petite portion de la nation exerce des droits de souveraineté isolément des autres parties, et avant que la nation ait exprimé le vœu d'être consultée? Ce principe ne pouvant être contesté, il en résulte que l'assemblée a mal saisi l'intention de l'orateur. Il a parlé des assemblées primaires qui n'auraient été autorisées par aucune loi, ni par aucune convocation nationale. Or je soutiens qu'il faut une loi générale pour délibérer; que si vous voulez l'unité et l'indivisibilité de la république, il faut que la nation en masse exerce sa souveraineté. Ainsi, comme il paraît qu'il ne s'agissait dans l'opinion de Lejeune que de prétendues assemblées primaires illégalement formées, et que d'ailleurs il s'est rétracté, dans le cas où l'on voudrait interpréter autrement son projet, je demande que l'on passe à l'ordre du jour motivé sur sa rétractation.

L'assemblée à l'unanimité passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

Lejeune : J'ajoute à mon opinion les propositions suivantes :

4° Que tous les comités extraordinaires soient abolis; que le comité de salut public de la Convention soit autorisé à requérir la force publique, à la charge d'en rendre compte.

5° Que tous les étrangers suspects soient expulsés du territoire de la république.

6° Enfin, qu'il soit adjoint au comité de salut public sept membres chargés d'organiser un plan propre à neutraliser les complots et à déjouer les manœuvres des ennemis de la révolution.

Legendre : Nous ne pouvons nous dissimuler que le projet de votre comité n'exige de grandes discussions. Il est six heures et demie : nous sommes ici depuis dix heures du matin; je demande que la séance soit levée. (*Non, non!* s'écrie-t-on avec chaleur dans la partie droite.)

Levasseur : Je remarque que ceux qui crient *non*, ne sont venus qu'à deux et trois heures. Il est bien étonnant que ceux que nous voyons journellement quitter les séances dès que quatre heures arrivent, au milieu des délibérations les plus importantes, soient les mêmes que ceux qui réclament aujourd'hui une prolongation si extraordinaire.

Bourdon : Oui, je déclare que cet acharnement m'est suspect.

Plusieurs membres de la partie droite : La continuation de la discussion!... Le décret sans désemparer!...

Collot : Vous voulez donc nous enlever les décrets par la fatigue?

Danton : Je demande, non pas la suspension, non pas la levée de la séance, mais le renvoi au comité de salut public de tous les projets. Nous sommes, je crois, assez généralement d'accord que les principales mesures proposées peuvent être mieux conçues, mieux rédigées, mieux accommodées aux circonstances, et même qu'elles peuvent être différées sans inconvénient. Par exemple, tout le monde sent la nécessité d'une loi sur les étrangers; mais on sent aussi qu'il faut une loi développée, et que ce qu'on vous propose n'est qu'un principe déjà établi par vous, mais qui serait d'une exécution dangereuse, si on ne le modifiait par aucune exception. Il faut bannir les étrangers qui nous troublent par leurs intrigues, mais il ne faut pas appauvrir imprudemment la population et le commerce.

Il est tel étranger qui, établi et domicilié en France, est plus patriote que beaucoup de Français. Je dis donc que ce décret, dont le principe est bon, doit encore être mûri dans un comité. Quant à ce qu'on a improprement qualifié d'otages, cette mesure ne paraît pas urgente, puisque l'assemblée presque entière s'accorde à la dire inutile. Les autres articles du projet méritent une discussion solennelle. Chacun dira son opinion sur les grandes mesures de salut public que vous aurez à prendre. On prouvera que des administrateurs n'ont pas le droit de créer une représentation nationale, ni de provoquer les citoyens d'un département à exercer isolément et partiellement des actes de souveraineté.

Le peuple ne s'ébranlera pas pour réclamer par la violence quelques députés que vous avez cru devoir poursuivre devant la nation, et qui ne doivent attendre leur liberté que d'un jugement légalement prononcé par un tribunal national que vous organiserez solennellement à cet effet. Non, le peuple ne fera pas la guerre civile pour des individus.

Me résumant, je demande le renvoi du projet au comité de salut public et l'ajournement à deux jours.

Plusieurs membres continuent de réclamer contre l'ajournement.

Bazire : Il n'y a que l'envie d'organiser la guerre

civile qui puisse déterminer ces messieurs du côté droit à vouloir nous arracher un décret qui pourrait, s'il n'était bien mûri, exciter de nouveaux troubles et préparer un triomphe à l'aristocratie.

DOULCET : J'appuie les observations de Danton sur les étrangers; mais j'aime à croire que celui qui a parlé avant moi ne s'opposera pas à ce qu'on rétablisse la circulation des journaux qu'on a arrêtés et l'inviolabilité du cachet des lettres.

BENTABOLE : Roland a ouvert les lettres tout l'hiver.

LEVASSEUR : Ces messieurs ne se plaignaient pas, quand tous les paquets et les lettres étaient décachetés à Bordeaux.

BAZIRE : Vous criez, parcequ'on ne veut pas vous laisser distiller vos poisons.

SAINT-ANDRÉ : Le respect pour la circulation des écrits et pour le secret des lettres a été inutilement réclamé par nous depuis six mois. Nous avons été pendant longtemps exposés à cette violation de la part d'hommes attachés au parti même qui aujourd'hui réclame. Mais ce n'est pas là ce dont il s'agit en ce moment. Le comité de salut public vous a proposé une mesure ayant pour objet d'éviter tout retard au départ des courriers. Mais il ne suffit pas de vous occuper de cet objet particulier. Vous n'apprendrez pas sans indignation les manœuvres que l'on emploie pour établir des correspondances avec les émigrés.

BAZIRE : Sous le couvert de la Convention nationale. Je prouverai le fait.

SAINT-ANDRÉ : On a découvert des correspondances écrites sous des noms supposés, connus par les agents des postes. Il faut savoir enfin si, sous le prétexte de la liberté, on peut tuer la liberté elle-même; il faut savoir si des principes sacrés, dans des temps ordinaires, pourraient être suivis constamment sans danger dans l'état terrible de crise où nous nous trouvons.

FONFRÈDE : L'on a eu tort d'ouvrir les lettres à Marseille et à Bordeaux; mais si l'on continue de les ouvrir à Paris, j'inviterai tous les départements à uivre cet exemple.

Barère annonce que le comité de salut public présentera demain un nouveau projet de décret, rédigé d'après les observations qui lui ont été faites.

— On lit la lettre suivante :

« Citoyens législateurs, nous avons vu avec la plus grande surprise, dans le *Journal de Paris*, en date de ce jour, que le citoyen Fermon, l'un de vos collègues, avait demandé à la Convention nationale « que tous les citoyens incarcérés par ordre des autorités non constituées fussent mis en liberté; qu'il y avait dit que dix mille citoyens étaient incarcérés par le comité révolutionnaire de Paris. »

« Nous vous envoyons le relevé de tous les détenus dans les maisons de justice, d'arrêt, détention et correction. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont fabricateurs ou distributeurs de faux assignats, assassins, voleurs, contre-révolutionnaires, et d'autres enfin prévenus de différents délits de police municipale, correctionnelle et militaire. Désirant éclairer à chaque instant nos concitoyens, nous nous engageons à leur donner, à quelque heure que ce puisse être, l'état au vrai de toutes les maisons de justice et de détention.

« *Les administrateurs au département de la police,*

« FIQUET, MARINO. »

Nombre des prisonniers détenus dans les maisons de justice, etc., du département de Paris, le 6 juin.

Conciergerie, 322; Grande-Force, 354; Petite-Force, 129; Sainte-Pélagie, 118; Madelonnettes, 57; Abbaye, 80; Bicêtre, 228; en état d'arrestation à la mairie, 22. Total, 1,310.

Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des prisons.

Signé FIQUET, MARINO.

— Sur un rapport des comités des colonies et des finances réunis, le décret suivant est rendu :

« Art. 1er. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des colonies et des finances réunis, déclare qu'il n'y a lieu à inculpation contre les citoyens Lemaire, Fontigny et Girault; ci-devant commissaires délégués aux Iles du Vent.

« II. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la marine et des colonies une somme de 71,534 liv., pour indemniser ces citoyens des pertes qu'ils ont essuyées par le pillage de la flûte *la Bienvenue*, et cette somme sera répartie ainsi qu'il suit :

Aux citoyens Fontigny 22,038 liv., Lemaire 14,132 liv., Girault 20,646 liv., Mirande 2,819 liv., Gory 7,399 liv., Thome 4,500 liv.

« III. La colonie de la Martinique prélèvera cette somme sur tous les biens de ceux qui seront convaincus avoir pris part à la conspiration de Behague, et la versera dans le trésor national. »

L'assemblée lève sa séance, il est huit heures.

N. B. Dans la séance du 9, plusieurs articles ont été décrétés sur les contributions. Les citoyens sans fortune, dont les produits industriels n'excèdent pas 400 livres, en seront exempts.

— Des lettres de Rennes et de Bordeaux ont annoncé la levée de bataillons que les administrateurs des départements ont délibéré d'envoyer à Paris.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION. — La reprise de *Zuma*, suivie *du Cercle.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE-NATIONAL, rue Favart. — *Raoul Barbe bleue*, et la 1re repr. *du Coin du feu.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Robert, chef de brigands.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La 3e repr. *des Visitandines*, avec un 3e acte et des changements dans le 2e, et *le Club des Sans-Soucis.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *La Femme jalouse*, suiv. *du Dépit amoureux.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Nicaise peintre; Poinsinet*, et *la Matinée et la Veillée villageoises.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Contretemps sur contretemps; Ricco*, et *le Projet de fortune.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *L'Enrôlement par amour* ou *le Mariage de Jocrisse*, préc. *des Annonciades.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect., préc. *du Devin du Village.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 l., 2 l. 10 s., 2 l., 1 l. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du Vendredi 7 juin 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à toutes lettres.

Noms des Payeurs.

1	Lempereur, perp. et viag.	Vendredi.
2	Boscheron, perp. et viag.	Vendredi.
10	Penchein, viag. et perp.	Vendredi.
12	Patu, perpétuel viager.	Vendredi.
22	Rouillard, tont. viag. et perp.	Vendredi.
31	Lallemant, perpétuel	Vendredi.
35	Johanto du Jeant, perpétuel	Vendredi.
36	Lenoir, viager.	Vendredi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 162. *Mardi* 11 Juin 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Londres, le 17 mai. — Le gouvernement a fait embarquer vers la fin d'avril et dans les premiers jours de mai, plusieurs corps de troupes, tant infanterie que cavalerie et artillerie. Comme il avait depuis passé marché pour douze nouveaux bâtiments de transport, le bruit général dans Londres était qu'une légion d'émigrés serait incessamment débarquée sur les côtes de France; point de doute qu'il n'en eût déjà pénétré dans les provinces en insurrection, mais seulement par petits pelotons, c'est-à-dire ceux qui ont pu faire secrètement la traversée des îles de Jersey et Guernesey; mais il est sérieusement question aujourd'hui d'un rassemblement considérable, en un mot, d'une petite armée en deux divisions, à la tête de laquelle se mettrait le comte d'Artois; il est attendu d'un moment à l'autre dans cette capitale, et doit y paraître, non plus en banni sollicitant la pitié des cours, où il traînait un orgueil humilié par la misère et par des désirs impuissants de vengeance, mais en conquérant, ou du moins en prince tout prêt à le devenir. C'est à la munificence de l'impératrice de Russie qu'il doit ce changement dans son sort et dans ses espérances : elle lui a déjà fourni des secours pécuniaires assez considérables, sur la continuation desquels il peut compter, pourvu qu'il se montre digne de sa bienfaitrice et de lui-même, en allant dompter et punir des rebelles.

La descente projetée trouvera peut-être, il est vrai, quelques obstacles, pourvu que les Français ne continuent pas de négliger leur marine, que l'on peut regarder jusqu'ici comme nulle. Ils ne protègent ni leurs vaisseaux marchands, ni leurs corsaires, dont nous leur prenons tous les jours un bon nombre.

Un exemple récent a prouvé jusqu'à quel point cette insouciance leur est funeste. Les agents de la république ont eu la négligence ou le malheur inconcevable de ne point faire avertir à temps de la rupture leurs navires répandus dans les différentes mers. Aussi deux de leurs vaisseaux, l'un venant de la Martinique, et l'autre de la Chine et de la côte de Coromandel, sont-ils entrés à pleines voiles et de la meilleure foi du monde dans le port de Cadix. Leur chargement était évalué 14 millions. Les lettres qui nous instruisent de ce fait ajoutent qu'on a fini de chasser de l'Espagne même les Français qui avaient prêté l'horrible serment dont la haineuse inquisition et le despotisme craintif avaient dicté la formule. Ces malheureux, à qui leur lâcheté n'a pas même valu l'asile qu'ils achetèrent au prix de leur conscience, craignant de rentrer dans la patrie qu'ils ont abjurée, se proposent d'aller ensevelir leur honte ou leurs regrets dans le Nouveau-Monde ; la plupart s'embarquent pour Philadelphie.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — *Du 8 juin.*

En vertu de l'ajournement précédemment ordonné, le dénonciateur de Seguy se rend au conseil, et monte à la tribune. Il observe que Seguy a fait imprimer sa justification; mais il pense que les moyens qu'il a employés ne valent rien, et ne servent qu'à le condamner. « Quand on a présenté à Seguy, ajoute-t-il, l'ordre de faire arrêter Roland, il a répondu que cette arrestation pouvait être dangereuse, et troubler l'ordre public. Une telle réponse est incivique, et je demande que le conseil prononce entre Seguy et moi. »

Coulan pense, au contraire, que l'écrit apologétique publié par Seguy doit suffire pour le justifier. Il demande que l'on passe à l'ordre du jour.

Après quelques débats, la proposition de passer à l'ordre du jour est appuyée par plusieurs membres, mise aux voix et adoptée.

L'on demande qu'il soit fait mention de ce que la section de Beaurepaire a été injustement inculpée dans cette affaire. L'ordre du jour écarte cette proposition.

— Des citoyens habillés en gardes nationaux, se disant déserteurs autrichiens, et dont deux sont Turcs d'origine, demandent à prêter le serment. L'habillement qu'ils portent, sans être enrôlés dans la garde nationale, faisant naître des soupçons, et personne d'ailleurs dans le conseil n'entendant la langue turque, on arrête qu'ils seront renvoyés au département de police avec deux dragons de Cobourg qui se trouvent dans le sein de l'assemblée.

Le conseil arrête ensuite, comme mesure générale, qu'aucun déserteur ne sera admis à prêter le serment, qu'il ne se soit présenté préalablement au comité de police, pour être pris les renseignements nécessaires, afin d'éviter les fraudes et les surprises.

— Une députation de la section du Mail vient annoncer qu'hier l'assemblée générale a cassé le comité révolutionnaire, sous prétexte d'arrestations illégales, et que cependant le comité n'avait point fait d'arrestations. La députation ajoute que le comité révolutionnaire de cette section n'est plus composé que de cinq membres.

Il est certain, dit Hébert, qu'il y a eu des mouvements contre-révolutionnaires dans beaucoup de sections; les mouvements recommencent, il faut les réprimer, il faut détruire le germe de fédéralisme qui existe dans quelques sections ; je demande donc protection pour les sans-culottes, et qu'on terrasse les scélérats qui cabalent contre la liberté.

Remarquez, dit Chaumette, que les processions ont eu lieu pour causer quelques mouvements, et que les processions ont été favorisées par des contre-révolutionnaires. Ce sont des prêtres réfractaires qui, à la faveur de leur nouvel habit, jetaient le trouble dans les sections ; ils ont voulu faire de Paris une seconde Vendée. Heureusement le peuple a été calme, le peuple commence à s'éclairer, il sait qu'il vaut mieux avoir du pain que des messes. Il faut un jour de repos aux citoyens, il faut un dimanche ; mais il ne faut pas que le dimanche soit souillé par des superstitions. Nous aurons des fêtes, sans doute, mais des fêtes morales. Nous célébrerons les épouses et les mères, et surtout les mères qui nourrissent leurs enfants. Nous aurons des fêtes civiques; le 10 août, nous aurons un rassemblement, et le peuple sera notre Dieu, il ne doit pas y en avoir d'autre.

Le conseil arrête, d'après son réquisitoire, que quatre commissaires seront nommés pour aller lever les scellés du comité révolutionnaire de la section du Mail, réintégrer les membres du comité dans leurs fonctions, et pour y prêcher la paix et l'union. Les commissaires sont Cailleux, Bodson, Guyot et Dumouy.

Le conseil, par un second arrêté, donne des pouvoirs illimités aux commissaires.

— On donne lecture d'une lettre par laquelle les républicains de Blois félicitent leurs frères de Paris sur les événements du 31 mai et jours suivants.

— La section des Droits de l'Homme envoie des commissaires à la commune, pour la prévenir qu'elle invitera les autres sections à se rendre dimanche matin au Champ-de-Mars, pour y renouveler le serment.

— Le conseil arrête qu'à dater de ce jour, pour obtenir un certificat de civisme, il faudra avoir payé les impositions de 1792.

— Le substitut du procureur requiert que demain l'on procède à l'organisation de l'armée révolutionnaire décrétée par la Convention nationale. — Arrêté.

ÉTAT CIVIL.

Du 31 *mai*. Point de divorces. — Point de mariages. — Naissances, 36. — Décès, 53.

Total pendant le mois de mai.

Divorces, 211. — Mariages, 658. — Naissances, 1,714. — Décès, 2,039.

Du 1er *juin*. Divorces, 3. — Mariages, 20. — Naissances, 50. — Décès, 52.

Du 2. Divorces, 1. — Mariages, 11. — Naissances, 59. — Décès, 66.

Du 3. Divorces, 6. — Mariages, 30. — Naissances, 62. — Décès, 58.

Du 4. Divorces, 7. — Mariages, 32. — Naissances, 62. — Décès, 72.

Tribunal criminel du département de Paris. — Du 9 *juin.*

Meaux-Saint-Marc, Lieutaud, Brémont, Dejuillet, Richemond, accusés présents; Thibaudier-Gravignon, contumax, convaincus de fabrication et exposition de faux assignats de 5 livres, ont été, d'après la déclaration du jury, condamnés à la peine de mort; les autres co-accusés ont été acquittés. Cette instruction a commencé le 28 mai, et a fini le 5 juin, à six heures du matin. Les jurés ont demeuré dix-neuf heures aux opinions.

Dans la session du mois de mai, ce tribunal a condamné à mort dix-sept personnes pour faux assignats, et deux pour assassinats.

On compte quatre-vingt-onze personnes condamnées à mort par ce tribunal depuis le mois d'avril 1792 jusqu'à ce jour.

Armée d'Italie, le 27 *mai.*

La jonction de notre armée avec celle de Kellermann s'est opérée; elle a produit le meilleur effet. La division qui est campée du côté de Saint-Martin d'Aost et l'avant-garde de Kellermann s'emparèrent hier de la ville de Saint-Steve et du fameux village de l'Assiette, où tant de Français périrent autrefois. Mais on s'y est mieux pris : on a gagné des hauteurs prodigieuses avec perte de peu d'hommes; des poutres immenses, garnies de grosses roches, étaient encore prêtes pour rouler sur nous; mais on s'en est emparé par les hauteurs : on a ensuite passé le défilé sans danger. Mille grenadiers ont passé la rivière à la nage, dix seulement ont été emportés par les flots. Ils ont trouvé dans l'Assiette, qu'on croyait inaccessible, plusieurs émigrés, dont le plus grand nombre était ecclésiastique, dont un chanoine d'Aix. Nous avons fait deux cents prisonniers, pris dix canons, deux cents fusils et trois cents mulets à bâts. Cet avantage peut avoir les suites les plus heureuses.

LIVRES NOUVEAUX.

De la manière de distribuer les maisons, soit de terre, ou de pisé, même de pierres, ouvrage in-4°, avec six grandes planches gravées : prix, 3 liv. et 3 liv. 15 s. franc de port dans toute la France. A Paris, chez Cointeraux, professeur d'architecture rurale, rue du faubourg Saint-Honoré, n. 108, en face de la Grande rue Verte; ou chez Vezard et Le Normant, imprimeurs, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, près le Louvre.

L'auteur a cru devoir faire succéder à l'économie des ménages l'art de distribuer à peu de frais les maisons. Son but principal est de prévenir tous ceux qui ont des constructions à faire, de bien se garder de diviser les appartements, granges, écuries et autres bâtisses agricoles avec des cloisons, comme étant plus dispendieuses que les gros murs de pisé, même que ceux de pierres; d'ailleurs les cloisons exposent aux incendies, à des incommodités et insalubrités sans nombre, outre qu'elles altèrent la solidité des bâtiments.

L'auteur se fait un plaisir de donner tous les renseignements ultérieurs à ceux qui sont contenus dans son traité. Il envoie franc de port et d'expédition aux personnes qui prennent la totalité de ses ouvrages; ainsi, on enverra la collection, franche de port et d'emballage par toute la France, pour 22 livres.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

Noms des jurés nommés pour le renouvellement du tribunal révolutionnaire séant à Paris.

Brichet, du département de la Sarthe; Lacrampe, des Hautes-Pyrénées; d'Herbes-Saint-Pons, des Basses-Alpes; Tramond, de la Corrèze; Fualdès, de l'Aveyron; Suin, d'Eure-et-Loir; Couturier, de l'Isère; Lagarasse, de la Charente-Inférieure; Pagès, de la Lozère; Legraverend, d'Ille-et-Vilaine; et Lapeyre, de la Gironde.

Le département de Mayenne-et-Loire n'a pas fourni de liste de candidats.

Noms des suppléants.

Blanc, du département de l'Ain; Nourat, de la Haute-Saône; Thourier, de la Mayenne; et Guillet, de la Nièvre.

(Poullain-Grandpré a fait adopter l'amendement suivant, sur le décret relatif à l'attribution donnée aux tribunaux criminels, dans la séance d'hier :

« Les juges pourront prononcer la déportation temporaire ou à vie, suivant les circonstances et la nature des délits. »)

SÉANCE DU DIMANCHE 9 JUIN.

Le ministre de la guerre transmet à la Convention un trait d'héroïsme du citoyen Guérin, qu'il vient de bréveter lieutenant de gendarmerie du département du Morbihan.

Les brigands s'avançaient au nombre de trois cents pour s'emparer de Rochefort. Guérin rassemble vingt des bons citoyens, et prend six des plus déterminés, avec lesquels il s'avance contre l'avant-garde, qu'il combat d'abord avantageusement. Bientôt obligé de céder au nombre, et affaibli par un coup de massue, il se replie sur le château, s'y fortifie avec sa petite troupe, résolu à périr plutôt que de se rendre; les brigands lui proposent de capituler, il s'y refuse; et, ferme à son poste, il se voit entouré, assailli et frappé de toute part; il ne dément point son caractère de vrai républicain; tant de fermeté impose aux brigands, qui lui propo-

sent d'être leur chef; sur son refus net, il est traîné par les rues dans les boues, et frappé de toute part : il parvient à tromper ses bourreaux, et se sauve dans la maison d'un patriote; en vain ses ennemis le suivent à la trace de son sang, ils le perdent de vue.

A peine le brave Guérin apprend que les brigands sont repoussés, qu'il sort de sa retraite et se rend au château, où il est reçu aux acclamations de tous les bons citoyens. (Vifs applaudissements.)

La Convention décrète l'insertion de ce récit au Bulletin, avec mention honorable.

— Un secrétaire fait lecture d'une adresse des corps constitués de Bordeaux à la Convention; elle est ainsi conçue :

Les administrateurs du département de la Gironde à la Convention.

Bordeaux, 6 juin 1793, à minuit.

« Citoyens représentants, les détails de votre séance du 3 de ce mois viennent d'être connus de la ville de Bordeaux.

« Des cris de fureur et de vengeance retentissent de toutes les places publiques, et jusque dans notre enceinte; un mouvement général d'indignation et de désespoir précipite tous les citoyens dans leurs sections; les députations se pressent autour de nous, toutes viennent nous proposer les mesures les plus extrêmes; il nous est impossible de calculer en ce moment les suites de cette effervescence, et nous redoutons le moment où nous serons forcés de vous la dire toute entière. »

(Suivent les signatures des administrateurs.)

Thuriot : J'en appelle au jugement des Bordelais prévenus aux Bordelais mieux instruits. Quand ils connaîtront les véritables conspirateurs, quand ils sauront que les véritables anarchistes avaient sourdement organisé dans leur sein une force armée destinée à marcher contre Paris et à dissoudre la Convention, l'indignation qu'ils témoignent changera d'objet.

Si donc quelqu'un d'entre nous s'étonnait du mouvement qui vient d'éclater à Bordeaux, je lui rappellerais que dès longtemps la malveillance l'a préparé. Qui ignore maintenant par quelles intrigues criminelles on est parvenu à altérer l'esprit public dans le département de la Gironde? Sans ces intrigues infâmes, sans ces odieuses menées, Paris aurait-il été forcé de se lever avec son énergie accoutumée pour demander vengeance de ceux qui les ont ourdies?

Citoyens, vraisemblablement aujourd'hui les preuves contre les détenus seront fournies, et j'aime à croire que les Bordelais eux-mêmes ne pourront y résister. Il ne leur restera que le regret d'avoir été le jouet des hommes perfides qui les ont abusés. Qu'ils viennent, bientôt ils se réuniront à nous pour proscrire les coupables et former une nouvelle ligue pour accabler ceux qui voudraient les imiter. Je demande le renvoi au comité de salut public.

Durand-Maillane : Je demande que, jour par jour, le comité des dépêches mette de côté celles qui auraient trait à la séance du 31 mai. C'est le seul moyen de connaître véritablement l'opinion publique.

Levasseur : Il y a encore à votre comité de correspondance une adresse de Montpellier dans le sens des Bordelais; mais, qu'il me soit permis de vous l'observer, toutes les signatures sont de main de maître; paraphes, traits, tout y est dans le meilleur ordre : j'aurais désiré, pour croire que le contenu de l'adresse est l'expression des habitants de cette ville, voir parmi les signatures celles de ces bons citoyens qui ne sont point gens de bureau ni maîtres d'écriture. Au reste, voici d'autres adresses des républicains de Blois, de Langres, etc. Elles ne sont point écrites dans le style des flagorneurs de la Gironde, mais dans celui des sans-culottes, de la masse du peuple; voulez-vous les entendre? (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui!)

Adresse des citoyens de Blois.

« Législateurs, le vœu des républicains est comblé. En expulsant de votre sein les complices de Dumouriez, vous avez sauvé la patrie; des armes, du pain et une constitution, voilà ce que nous attendons de vous; notre courage fera le reste. » (Suit un grand nombre de signatures.)

Perrin : Le temps du législateur est précieux, il le doit à la patrie; des adresses inspirées par une effervescence momentanée, et rédigées par la malveillance, ne doivent point occuper nos moments; mais nous ne devons pas non plus les rejeter entièrement. Je demande qu'abstraction faite des sentiments qu'elles expriment, elles soient toutes renvoyées au comité de salut public.

Levasseur : Vous voulez connaître l'opinion publique; la voilà : on peut désapprouver, dans certains endroits, quelques circonstances de l'événement du 31 mai, mais il est de fait que le résultat a été généralement approuvé.

Thuriot : Je voudrais que nous pussions passer les nuits et les jours à travailler à la constitution; et j'observe qu'on doit regarder comme traîtres à la patrie tous ceux qui voudraient s'opposer à son établissement. Je demande donc que, pour éviter toute perte de temps, les adresses soient renvoyées à un comité qui nous en présentera l'analyse.

La Convention décrète que toutes les adresses qui auraient pour objet les événements du 31 mai seront renvoyées au comité de salut public, qui en présentera l'extrait à l'assemblée.

— Sur le rapport d'un membre du comité des finances, l'assemblée décrète :

« 1° Que les assignats de 400 livres et au-dessus, portant l'écusson de la république, ne seront pas annulés lorsqu'ils seront donnés en paiement de biens nationaux, mais qu'ils seront échangés contre des assignats portant le portrait et l'écusson du ci-devant roi, lesquels seront annulés.

« 2° Que les receveurs n'annulleront pas non plus les petits assignats de 50, 25, 15 et 10 sous qui leur seraient donnés en paiement, mais qu'ils les échangeront contre des assignats de plus forte somme. »

— Un membre du comité de marine propose, et l'assemblée adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, ne voulant pas priver la république des services que peuvent lui rendre dans le grade de lieutenant de vaisseau ceux des capitaines au long cours qui n'auraient servi jusqu'à présent qu'en qualité de second sur les vaisseaux du commerce, et voulant aussi réparer les injustices de l'ancien gouvernement envers ceux des enseignes entretenus et non entretenus de la marine, qui ont déjà servi la république comme volontaires de la première classe, mais dont les services, en cette qualité, ne sont point rappelés dans la loi des 2 et 6 février dernier, et n'ont pu en conséquence leur être comptés pour l'admission au grade de lieutenant ou d'enseigne entretenu de la marine, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les enseignes entretenus de la marine, actuellement employés sur les vaisseaux de la république, pourront être admis aux places de lieutenant qui sont au

choix du ministre, en justifiant qu'ils sont âgés de vingt-cinq ans, qu'ils ont six années de navigation sur les vaisseaux de l'Etat, et servi deux ans au moins comme volontaires de la première classe.

« II. Sera pareillement admissible au grade de lieutenant de vaisseau, tout navigateur qui sera reçu capitaine au long cours, et qui justifiera qu'il a depuis sa réception navigué trois ans au moins en qualité de capitaine en second sur les vaisseaux du commerce.

« III. Les enseignes non entretenus, qui auront deux années de services comme volontaires de la première classe, seront aussi admissibles au grade d'enseigne entretenu, et pourront en obtenir le brevet sans subir de nouveaux examens.

« IV. Les services des ci-devant sous-lieutenants de vaisseau et de port leur seront comptés pour l'admission au grade de lieutenant, conformément aux anciennes ordonnances.

« V. Les enseignes entretenus et non entretenus, employés sur les vaisseaux de l'Etat, prendront rang entre eux en raison de la totalité de leurs services, tant sur les vaisseaux de la république que sur ceux du commerce. »

*** : J'appelle l'attention de la Convention sur les prévarications d'une compagnie du département de l'Ain, avec laquelle le gouvernement a passé un marché pour l'approvisionnement des armées de la république. Cette compagnie fait hausser à sa volonté le prix des subsistances, parceque dans le marché le prix de la vente est laissé à l'arbitraire de la compagnie. Je demande que la Convention renvoie à un de ses comités l'examen de ce marché.

Bentabole : J'ai appris que ceux qui ont passé des marchés pour l'approvisionnement des marchés de la république ont accaparé le bétail dans l'intérieur de la république, qu'ils ont en même temps accaparé le fourrage pour le nourrir, afin d'empêcher que le marché de Poissy ne s'approvisionnât, et de faire ainsi hausser à leur volonté le prix de la viande, parceque plus la viande se vendra cher, plus ils vendront cher leurs bœufs sur le marché de Poissy. Je demande donc que la dénonciation du préopinant soit renvoyée au comité de salut public.

Thuriot : Le marché dont on a parlé est un abus; il faut en renvoyer l'examen à un comité, et vous sévirez contre les coupables. Mais il s'agit de prendre une grande mesure pour faire baisser le prix de la viande, dont un grand nombre de pétitionnaires vous ont demandé ici la taxation. Depuis six mois l'augmentation du prix de la viande est telle, que l'indigent ne peut plus en acheter. Je demande : 1° que vous autorisiez les administrations de département à taxer le prix de la viande, chacune dans leur arrondissement; 2° que les citoyens de la république observent un carême civique pendant le mois d'août, afin que pendant cet espace de temps les bestiaux puissent grandir et se multiplier.

*** : Je demande que l'on prenne une mesure pour que tous les départements taxent en même temps; car sans cela la taxation serait un décret de famine pour beaucoup de villes. En effet, le département de Seine-et-Oise a taxé le prix de la viande, et Versailles a été près d'en manquer, parcequ'elle se vendait plus cher dans les départements voisins. Je demande donc que tous les départements soient autorisés à taxer le maximum du prix de la viande dans le même temps.

*** : Les moyens que l'on propose sont excellents pour affamer les villes et les armées, et pour amener en même temps la disette du blé; en effet, si vous forcez le laboureur à vendre ses bœufs, il ne lui en restera pas pour labourer ses terres, et elles cesseront d'être cultivées. Je demande le renvoi du tout à l'examen d'un comité.

Gossuin : La mesure que vous propose Thuriot est trop sage pour ne pas l'adopter sur-le-champ. On n'ignore pas que les officiers municipaux ont toujours fixé le prix des denrées quand il s'élevait à un prix trop haut, et que cette mesure a toujours produit le meilleur effet. Je demande donc que vous décrétiez sur-le-champ les propositions de Thuriot.

Chabot : Le grand moyen de diminuer le prix des denrées, c'est de diminuer la masse des assignats, et cela ne peut se faire que par l'impôt forcé d'un milliard. Je demande que, séance tenante, vous décrétiez cet impôt. Mettez-vous bien dans l'esprit que la constitution doit marcher d'accord avec les finances, et que si vous ne vous occupez pas à retirer de la circulation cette masse énorme d'assignats, tôt ou tard nous périrons par la famine. Décrétez donc, séance tenante, l'impôt forcé.

Génissieux demande le renvoi au comité de toutes les propositions.

Legendre : Si la Convention renvoie à un comité, je m'y transporterai pour y donner des éclaircissements précieux sur les manœuvres employées pour faire hausser le prix de la viande.

La Convention décrète le renvoi des diverses propositions aux comités d'agriculture et de commerce réunis, et charge le comité des finances de faire son rapport, séance tenante, sur l'impôt forcé.

Ruhl : J'annonce à la Convention qu'un prince allemand réclame la succession d'une comtesse native de Prague, qui vient de mourir à Paris. Je demande que la succession de cette comtesse, tant en meubles qu'en argent et bijoux, et toutes les successions semblables, soient saisies pour être employées à récompenser les princes allemands qui sont au service de France, et auxquels on refuse de payer leurs apanages. Entre autres, Charles Hesse, frère du landgrave de Hesse de Lodembourh, qui sert à l'armée des Alpes, a des droits incontestables à votre reconnaissance. Je demande donc que toutes les successions de ce genre soient transférées au trésor national.

Guyomard : Je voudrais, moi, qu'on fît une masse de toutes les successions de ce genre, et qu'elles nous soient une garantie de tout ce que les étrangers ont à nous.

Ruhl : J'adopte l'amendement de Guyomard.

*** : Je demande, moi, le renvoi de la proposition de Ruhl au comité de législation. On vous propose de prendre ce qui appartient aux sujets de l'empereur; mais faites bien attention que vous avez beaucoup de Français en Allemagne, que l'empereur pourrait user de représailles, et que dans ce cas la France y perdrait beaucoup. Je crois donc que la question doit être renvoyée au comité de législation, qui vous en fera incessamment un rapport.

Cette proposition est décrétée.

Fermon : Des adresses et arrêtés du département d'Ille-et-Vilaine viennent d'arriver. Comme la calomnie a répandu sur la conduite de ce département les bruits les plus extraordinaires, je demande que ces dépêches soient lues.

La Convention décrète que les dépêches seront lues.

Les citoyens de Rennes, réunis en assemblées primaires, à la Convention nationale.

La Convention nationale n'est plus libre.... (*Murmures.*) Et tel est l'excès d'audace des dominateurs sanguinaires qui la subjugent, que les représentants de vingt-cinq mil-

tions d'hommes n'ont jamais pu avouer l'avilissement dans lequel une poignée de scélérats les plongeait.

Turreau : Il y en a pour deux heures à lire. Je demande le renvoi au comité de salut public, en conformité du décret qui vient d'être rendu.

Le secrétaire continue :

« Assez et trop longtemps nous avons renfermé dans nos cœurs ces cruelles vérités.... La voix du peuple s'est élevée, elle éclate, elle tonne, elle énonce la volonté générale par l'organe de toutes les communes. Le peuple demande : Qu'ont fait les représentants de la nation ? Ce ne sont plus, se dit-il, des hommes qui méditent en paix le bonheur public; c'est un parti violent, factieux, nous avons pensé dire conspirateur, imprimant à la majorité de la Convention nationale un sentiment de terreur qui l'écrase, et la réduit à une entière nullité. Le 10 mars, cette faction tente de faire égorger, au sein même de la Convention nationale, ceux des représentants dont elle avait à craindre les lumières et l'intégrité. Peu après, elle provoque la proscription de ceux que ses poignards n'avaient pu atteindre.

« Une commission est créée à l'effet de suivre et de dévoiler cette conspiration; déjà elle en saisissait la trame; déjà des complices étaient arrêtés. Les factieux mettent sous le joug une partie des sections de Paris, s'emparent de l'autre, l'entraînent à la Convention, en arrachent un décret qui dissout cette commission. Le lendemain ce décret est rapporté; ils n'en deviennent que plus audacieux. Le tocsin sonne, le canon d'alarme se fait entendre de toutes parts : deux jours après, les victimes désignées sont en leur puissance. Un plébicide se consomme, tel que les annales du plus affreux despotisme qui ait jamais existé n'en offrent pas d'exemples. Le secret des lettres confiées à la poste de Paris n'est plus qu'un vain mot. La circulation des nouvelles est interceptée, toute communication est rompue entre Paris et les départements, on isole Paris de la république entière; et, dans ce renversement épouvantable de toutes lois, la France doute si ses représentants vivent encore.

« Dans cet état, quel est le devoir du peuple ? Se lever tout entier, marcher à Paris, non pour le combattre, comme on voudrait insidieusement le persuader, mais pour se rallier à des milliers de frères qui n'attendent que sa présence pour repousser l'oppression et rendre à la représentation nationale sa dignité, son intégrité, sa liberté. Ce mouvement sera terrible ; calculez-en tous les effets, hâtez-vous de les prévenir, rapportez l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs. (Murmures.) Rendez-les à la république, vous en répondez sur vos têtes. »

Signé par les administrateurs du département.

A cette adresse est joint un arrêté des mêmes administrateurs, ayant pour objet la levée d'une troupe sous la dénomination de *bataillon des Républicains du département d'Ille-et-Vilaine*, destinée à marcher sur Paris. Cette troupe sera soldée à raison de 40 s. par jour. Les administrateurs ordonnent à cet effet aux receveurs de districts de délivrer, sur les fonds provenant de la rentrée des contributions, un premier paiement de 100,000 liv.

Billaud-Varennes : J'annonce à la Convention que la Société populaire de Rennes vient d'être dissoute par la force ; que le département d'Ille-et-Vilaine a pris un arrêté pour enjoindre à la Convention de rappeler les commissaires envoyés dans les départements ; qu'on a écrit de Rennes que si les commissaires envoyés dans le département du Morbihan repassaient dans cette ville, ils y seraient égorgés. Les administrateurs qui ont pris cet arrêté sont ces mêmes hommes qui avaient laissé le département d'Ille-et-Vilaine infesté de prêtres réfractaires, et contre lesquels je demande le décret d'accusation. (On applaudit dans la partie gauche.)

Fermon : La Société populaire de Rennes existe encore ; ce ne sont pas les administrateurs du département, mais les sections réunies, qui ont pris l'arrêté qui vient de vous être lu.

Plusieurs voix : Cela est faux !

Legendre : Je demande le renvoi de toutes les pièces au comité de salut public.

Réal, *au nom du comité des finances :* Citoyens, la Convention a décrété ce matin que son comité des finances lui ferait un rapport, séance tenante, sur le mode d'exécution de l'emprunt forcé d'un milliard.

Votre comité avait déjà eu plusieurs conférences sur cet objet ; mais il n'avait encore arrêté aucun projet de décret ; son travail ne pouvait être prêt que sous deux ou trois jours.

Cependant, pour se conformer à votre décret, il s'est réuni à l'instant ; il a arrêté quelques bases sur le recouvrement de cet emprunt ; je suis chargé de vous en développer les motifs.

Votre comité a senti que, pour remplir l'intention de la Convention, il fallait bien connaître l'esprit dans lequel elle avait rendu son décret.

Il a pensé que la Convention, en décrétant un emprunt forcé d'un milliard sur tous les citoyens riches, s'était proposé deux objets.

Le premier, d'intéresser les riches à la révolution. En effet, lorsque les riches auront prêté leurs biens à la nation, et qu'ils n'auront d'espoir de les recouvrer que sur les biens des émigrés, ils seront intéressés à ce que les biens restent en définitive à la nation, et feront des vœux pour le succès des armes de la république.

Le second objet est de diminuer la masse des assignats en circulation, ou plutôt de prévenir de nouvelles émissions, dans le cas où les besoins du trésor public forceraient à remettre en circulation les assignats provenant de l'emprunt.

Le double but du décret ainsi constaté a bientôt fait ressortir toutes les difficultés qu'il y aurait à le remplir.

Votre comité s'est efforcé de les aplanir, et s'est arrêté au projet qui lui a paru présenter le moins d'inconvénients, et atteindre plus directement au but proposé.

Il a d'abord examiné si l'emprunt devait porter sur le fonds même de la propriété ou sur le revenu. Il a pensé que cet emprunt, étant une espèce d'impôt, par cela même qu'il est forcé, il ne devait, comme l'impôt, frapper que sur le revenu ; que ce serait porter en quelque façon atteinte à la propriété, que d'excéder le revenu ; que c'était, surtout dans un moment où les ennemis de la république, où les soudoyés de Pitt et de Cobourg cherchaient à inspirer des défiances aux propriétaires, que la Convention nationale, fidèle à ses principes, devait manifester hautement son respect pour le maintien des propriétés ; qu'enfin, si l'emprunt excédait une portion du revenu, le recouvrement en deviendrait inaccessible, ou d'une rigueur extrême, puisqu'alors le citoyen soumis à l'emprunt serait obligé de vendre à vil prix une partie de son patrimoine, pour acheter ensuite un bien d'émigré.

Cette première question décidée, votre comité s'est demandé quelle règle il devait suivre pour tracer la ligne de démarcation entre les citoyens que la loi exemptait de cet emprunt, *et les citoyens riches* qu'elle appelait à le remplir.

Ici les difficultés se sont multipliées. Il fallait, d'une part, trouver un mode de taxation combiné de manière à produire un milliard ; de l'autre, il devait être tel qu'il ne portât que sur le revenu ; enfin, désignant la quotité de revenu exempte de l'emprunt, il n'était pas juste d'accorder au célibataire la

même faveur qu'au citoyen chargé d'une famille nombreuse.

Circonscrit entre des bornes données, votre comité a cru trouver un moyen qui remplissait les différentes vues. Le voici :

Il vous proposera : 1° D'excepter de la contribution à l'emprunt tout citoyen qui ne jouit pas d'un revenu net, foncier ou mobilier, de 1,200 liv., somme à laquelle il a cru devoir fixer le nécessaire moyen;

2° Si le contribuable est un père de famille, on ajoutera à cette première somme affranchie de l'emprunt celle de 1,000 liv. pour sa femme, et celle de 600 liv. pour chaque tête d'enfant, père, mère, frère, sœur ou neveu à sa charge; le surplus du revenu, déduction faite de toutes charges et contributions, sera versé dans l'emprunt.

Le paiement sera divisé en trois termes égaux; il pourra être effectué en toutes sortes de créances exigibles sur l'Etat.

Les récépissés délivrés par les receveurs de districts seront admissibles en paiement des biens des émigrés ou d'autres biens nationaux à vendre.

Les traitements, appointements ou salaires payés à raison d'un service public ou privé, étant éventuels et temporaires, ne seront point comptés dans le calcul des revenus contribuables.

Les citoyens soumis à l'emprunt feront la déclaration de leurs revenus devant les municipalités; les conseils-généraux des communes vérifieront ces déclarations, etc.

Le mode proposé par le comité, de faire verser dans l'emprunt tout l'excédant du revenu exempt, paraîtra peut-être rigoureux; mais il faut considérer que ce n'est ici qu'un emprunt dont le remboursement est immédiatement offert par la facilité d'acquérir un bien national; que, pour adopter un mode plus doux, il faudrait renoncer à emprunter la totalité du milliard, ou en diviser le paiement en plusieurs années, et que c'est à la Convention seule qu'il appartient de modifier son décret.

Pour connaître si, par le mode proposé, l'emprunt produirait un milliard, votre comité n'avait aucune donnée certaine; il n'a pu employer que des calculs approximatifs. Voici la base dont il est parti :

En 1789, l'Assemblée constituante évalua les revenus nets fonciers du territoire français à 1,440 millions, et les revenus mobiliers à 1,400 millions, y compris les rentes dues par l'Etat. Total, 2 milliards 840 millions.

Ce revenu était évalué en numéraire. Mais depuis cette époque l'émission des assignats ayant augmenté le numéraire et le prix des denrées, le produit du revenu s'est accru en raison de la hausse des denrées. Votre comité a pensé que cette augmentation dans le produit net des revenus devait être au moins portée à un tiers au-dessus de la somme qui le représentait en 1789. En conséquence, il évalue le revenu net actuel, foncier et mobilier, à 3 milliards 700 millions.

De cette somme il en déduit celle de 2 milliards 700 millions pour le revenu qui, d'après le projet présenté, serait exempt de contribuer à l'emprunt; le milliard restant, qu'il suppose circuler entre les mains des citoyens riches, ferait les fonds de l'emprunt.

Au surplus, le comité observe que, quel que soit le mode de répartition qu'adopte la Convention, elle aura toujours rempli son but lors même que l'emprunt ne produirait pas un milliard. Il serait facile de démontrer qu'avec les moyens déjà décrétés pour retirer des assignats de la circulation, il serait peut-être dangereux d'en retirer encore pour un milliard par la voie de l'emprunt. La cherté des denrées est le résultat de plusieurs causes combinées.

Telles sont les bases auxquelles votre comité a cru devoir s'arrêter; mais, avant de vous présenter un projet de décret, il propose à la Convention de décider les deux questions suivantes :

1° L'emprunt forcé portera-t-il sur le capital ou sur le revenu?

2° Que doit-on entendre par *citoyens riches*, ou, en d'autres termes, quelle sera la quotité de revenu exempte de l'emprunt?

CAMBACÉRÈS : Ce n'est point le projet du comité que j'entends discuter, c'est une motion d'ordre que je veux faire. Plus la matière que nous traitons est délicate, plus elle tient à l'arbitraire, plus nous devons examiner et approfondir les mesures que nous croirons devoir adopter.

Il ne suffit pas d'avoir décrété un emprunt forcé sur les riches d'un milliard, il faut encore trouver des moyens d'exécution qui puissent remplir vos vues sans porter atteinte aux propriétés; je ne cesserai de le dire, l'exécution est ici la partie la plus délicate.

Le projet du comité ne saurait me satisfaire; il est insuffisant en ce qu'il fixe à une somme trop modique le revenu nécessaire à la subsistance de chaque individu. Au point où sont les objets de première nécessité, c'est s'abuser que de compter au nombre des riches ceux qui n'ont que 1,200 livres de rente.

Ce projet est encore insuffisant, en ce qu'il accablera les propriétaires fonciers sans atteindre les capitalistes. Ménagez ceux qui cultivent les terres, mais frappez sur ceux qui se sont engraissés de la substance du peuple, sur ceux qui se sont enrichis aux dépens de l'Etat, en s'intéressant dans les affaires publiques. Le projet est enfin insuffisant, en ce qu'il ne précise pas les moyens employés pour asseoir l'emprunt.

Les vues présentées par Génissieux se rapprochent plus de celles que je viens d'énoncer, mais elles ne suffisent pas pour fixer notre jugement. Dans ces circonstances, je demande :

1° Que tous ceux qui ont des projets sur l'emprunt forcé en fassent lecture à la tribune;

2° Que tous ces projets soient imprimés, et qu'après avoir décidé la priorité en faveur de l'un d'eux, il soit ouvert à jour fixe une discussion solennelle, qui puisse nous garantir de toute erreur sur une question qui, à mon sens, est infiniment délicate.

Génissieux, Levasseur, Thuriot, Collot-d'Herbois, Ducos et Mallarmé offrent sur cet objet des idées nouvelles.

L'assemblée décrète l'impression de leurs projets, et les charge de se réunir et de se concerter ensemble pour lui présenter mardi prochain un projet de loi.

BILLAUD-VARENNES : Citoyens, des voix s'élèvent de toutes parts, et demandent ce que vous avez fait pour le peuple. La réponse est aisée. Au milieu des décombres d'un régime contraire à la liberté, vous avez posé les bases d'un gouvernement plus sage : vous avez aboli la royauté, proclamé la république, et fait tomber la tête du tyran : vous avez parcouru trois périodes révolutionnaires où vous avez successivement fondé, consolidé, conservé la liberté publique. De nouveaux devoirs vous appellent; déjà les trahisons des généraux ont agité les armées; déjà les déchirements du fédéralisme se sont fait sentir dans les départements.

Les ennemis de la révolution ont conçu l'espoir de la voir s'anéantir; ils ont compté sur les troubles intérieurs, sur l'épuisement des finances, sur une

réaction prochaine de l'agitation populaire. C'est à vous de déjouer leurs espérances, de faire sentir au peuple les avantages de la liberté, de l'unir fortement au nouvel ordre de choses par la proscription de la misère. Vous avez décrété un impôt progressif et un emprunt forcé ; ce n'est point assez. Ces deux mesures tendent plus à épargner au peuple le poids des dépenses publiques qu'à soulager la misère.

Vous avez encore un devoir à remplir : renouvelez la loi portée par le sénat de Rome dans des circonstances à peu près pareilles, dispensez de tout impôt les citoyens réduits au simple nécessaire. Voici le projet de décret que je vous propose :

La Convention, considérant que le dévouement généreux d'un peuple commande la reconnaissance nationale ; considérant, etc., décrète :

1° Tout citoyen travaillant à la journée, dont le revenu n'excède pas 400 liv., est déchargé du paiement de toute contribution directe et indirecte ;

2° Les citoyens qui réclameront l'application de cette loi se feront inscrire à leur municipalité ;

3° Quiconque aura fait une fausse déclaration pour se faire inscrire, sera imposé au triple de sa contribution ordinaire ;

4° L'état de la fortune des citoyens inscrits sera vérifié par les assemblées de commune ou de section ;

5° Cette vérification sera renouvelée tous les ans.

L'assemblée applaudit vivement à ce projet de décret.

Meaulde : J'adopte de tout mon cœur le principe posé par Billaud, mais je ne veux pas qu'il soit consacré dans une loi réglementaire. Je demande que le projet de décret soit renvoyé au comité de salut public, pour être inséré dans l'acte constitutionnel.

Ducos propose de consacrer en principe que l'absolu nécessaire ne sera point imposé, et de renvoyer le reste au comité de salut public.

L'assemblée se fixe à ce dernier avis ; elle décrète en outre l'impression du discours et du projet de décret de Billaud-Varennes.

Devars : Je demande à faire une motion d'ordre. Le comité de salut public vous présenta samedi soir les moyens de ramener l'ordre et la tranquillité dans la république. Je demande que, selon sa promesse, ce comité monte à la tribune, et que la Convention s'occupe enfin de sauver la patrie.

Plusieurs membres réclament, attendu que le rapport n'est pas prêt, la levée de la séance.

Thuriot : Le comité de salut public est en ce moment assemblé pour relire le projet de constitution qu'il doit vous présenter demain. Mais ces messieurs aiment beaucoup mieux qu'on s'occupe de leurs petites passions et de leurs haines que de la constitution. Je réclame l'ordre du jour et la levée de la séance.

Guyomard : Je demande à concilier toutes les opinions. Je vous propose de décréter que demain, à dix heures, vous vous occuperez des mesures de salut public, si le comité est prêt, et qu'à midi précis vous reprendrez la discussion sur la constitution.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN.

Lakanal : Citoyens, dans ces jours de deuil où des brigands promenaient la mort dans les différents départements de l'Ouest, un fonctionnaire public a montré un courage que Rome eût admiré dans les beaux jours de sa gloire. Joseph Sauveur, président du district de la Roche-Bernard, au département du Morbihan, tombe entre les mains des rebelles. Ils veulent le forcer à blasphémer contre la liberté ; ils lui font éprouver tout ce que l'aristocratie peut enfanter de plus cruel : ils lui coupent les doigts des mains et des pieds ; ils le traînent dans les rues ; ils lui tirent dans les yeux et la bouche plusieurs coups de pistolet, chargés de plomb ; ils le jettent enfin dans un brasier ardent où il expire, en pressant contre ses lèvres sa médaille civique. Ce dévouement sublime à la cause de la liberté resterait-il donc sans récompense ? Si l'indulgence pour le crime est un attentat contre la vertu, l'oubli de la vertu n'est-il pas à son tour le triomphe du crime ? Brûlons l'encens de la patrie reconnaissante sur la tombe de Joseph Sauveur ; de ses cendres naîtront de nouveaux Scévola.

Je propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La ville de la Roche-Bernard s'appellera désormais la Roche-Sauveur.

« II. Le nom de Joseph Sauveur sera inscrit au Panthéon français. »

La Convention nationale adopte le projet de décret, ordonne l'impression du rapport et l'envoi, et charge son président d'écrire à la famille Sauveur.

— On fait lecture d'une lettre des représentants du peuple près l'armée du Nord, datée de Lille, le 8 juin.

« Depuis quelque temps, l'ennemi nous avait laissés assez tranquilles sur cette partie de la frontière, malgré la guerre de postes continuelle que le général Lamorlière lui faisait, pour attirer sur lui une partie des forces qui sont devant Condé. Mais hier un corps de six mille hommes s'est campé sur la plaine de Cisoing, un de quatre mille entre Lannoy et Roubaix ; à Menin, il y a aussi des forces considérables, et presque tous nos avant-postes ont été attaqués à la fois. Toutes ces troupes ennemies sont des renforts arrivés nouvellement. L'ennemi n'a eu aucun avantage réel ; mais par sa marche il a jeté l'alarme dans nos campagnes qu'il ravage à loisir partout où il passe, et l'on ne voit rentrer dans Lille que des cultivateurs éperdus et ruinés par le pillage. Nous sommes très bien fortifiés sur nos avant-postes, mais il nous manque des canons et surtout des affûts qui ne nous arrivent point, malgré les promesses et les ordres du ministre donnés à l'arsenal de Paris ; il nous manque des fusils, des pistolets et de la cavalerie. Pourquoi ne faites-vous pas exécuter le décret pour le contingent de la cavalerie ? »

Thuriot : Vous voyez que la mesure de l'amalgame, dont on a demandé l'ajournement, est reconnue nécessaire, et que l'expérience a démenti tous les sophismes dont on s'appuyait alors. Les généraux connaissent l'esprit des troupes qu'ils commandent ; ils savent quels sont les corps où l'amalgame peut s'effectuer sur-le-champ. Je demande donc qu'on s'en rapporte à eux, et qu'ils soient autorisés à effectuer l'amalgame dans les corps qui le réclameront.

Après une légère discussion, cette proposition est décrétée.

— Un membre observe qu'il est midi, et demande que l'on passe sur-le-champ à la discussion de la constitution.

Thuriot : Le comité a passé la nuit à l'achèvement de son travail ; dans ce moment il est occupé à relire son travail ; il vous demande encore une heure, et je crois que vous ne pouvez pas lui refuser ce court espace de temps qu'il réclame. Au reste, pour satisfaire le vœu de ceux qui soupirent après une constitution, je demande qu'on s'en occupe tous

les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir.

Guyomard : Je demande que le comité lise sur-le-champ la constitution; s'il y a des observations à faire, il y a ici des hommes capables de les faire.

Desvars : Je demande qu'en attendant le moment où le comité viendra vous présenter la constitution, vous vous occupiez des moyens de rétablir la circulation interrompue des lettres et des journaux; car il importe que vous ne laissiez pas plus longtemps les départements dans l'incertitude sur ce qui se passe ici. Il importe de prévenir les effets dangereux de cette incertitude.

Phélippeaux : Le comité n'a pas fait son travail, et voilà pourquoi il ne vient pas vous faire son rapport. Je pense que vous ne devez pas mettre une telle précipitation dans ce grand ouvrage, que vous refusiez au comité une heure pour le relire. Quant à l'arrestation des lettres et des journaux, le fait avancé par le préopinant n'est pas exact. Camboulas lui-même vient de me dire le contraire.

Camboulas : Il est essentiel pour moi de rétablir ce que j'ai dit : j'ai dit que la vérité était déjà connue dans les départements; mais je n'ai pas voulu dire que c'était par les voies ordinaires des journaux, car je sais que les journaux sont arrêtés à la poste; qu'il existe un censeur pour chacun, qui fait supprimer les articles qui ne lui conviennent pas, et leur en fait substituer d'autres. Je sais bien que les lettres sont ouvertes, et qu'elles arrivent avec l'empreinte de deux cachets.

Thuriot : Il ne s'agit pas ici des journaux qui portent le poison dans les départements, et dont les auteurs sont coupables de haute trahison. Nous devions nous occuper à midi de la constitution; mais le comité vous demande une heure pour achever son travail. Il y a des rapporteurs, qu'on les entende. Décrétons de bonne foi, et la France applaudira. (Les tribunes applaudissent.)

On demande que la discussion soit fermée.

Cette proposition est décrétée.

— On fait lecture d'une lettre des corps constitués réunis de la ville de Saint-Flour, datée du 5 juin. Elle est ainsi conçue :

« Nous avons reçu ce matin une lettre de nos commissaires à l'armée de la Lozère, datée de Mende, du 4 juin; et voici ce qu'ils nous mandent.

« Les dangers sont maintenant passés, mais ils peuvent renaître d'un moment à l'autre; d'après les renseignements que nous avons eus, et les révélations qui nous ont été faites, le complot était tellement ourdi, il devait être si général, que, quatre jours plus tard, le mal était peut-être sans remède. La moitié de l'armée se porte vers l'extrême frontière, du côté des forêts d'Auberac, pour couper toute communication aux rebelles, tandis qu'on va à leur recherche dans tous les autres points. Notre armée se porte environ à cinq mille hommes; il avait été arrêté d'abord qu'elle ne serait que de trois mille hommes; pour plus grande sûreté on a cru prudent de la renforcer, à cause des subdivisions qu'elle doit subir.

« Les compagnies du Puy-de-Dôme, formant environ huit cent cinquante hommes, ont gardé notre ville, que nous avions dégarnie d'abord de toutes ses forces pour les porter vers la Lozère. Ce secours nous était indispensable pour nous garantir des projets d'invasion que les rebelles avaient formés sur Saint-Flour, projets que nous savions qu'ils devaient exécuter en s'y réunissant la veille ou le jour de la foire.

« La loi du 10 mai dernier, qui borne aux seuls chefs de conspiration les peines portées dans la loi du 19 mars dernier, nous paraît entraîner de grands inconvénients, dans la position où nous sommes. L'assemblée l'a décrétée dans sa sagesse, et cela nous suffit; mais nous prenons la liberté de vous observer, citoyen président, que quelques exemples effrayants sont bien nécessaires dans la crise où nous sommes. » *(La suite demain.)*

N. B. Le comité de salut public a fait lecture de l'acte constitutionnel. La Convention en a ordonné l'impression, l'envoi aux département, aux sociétés populaires et aux armées, et en a ajourné la discussion à demain.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Auj. *Corisandre* ou *le Fou par enchantement*, suiv. *de l'Offrande à la Liberté.*

Théâtre de la Nation. — *Le Père de Famille*, suivi *du Marchand de Smyrne.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Sylvain*; et *le Jugement de Midas.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Le Philosophe sans le savoir*, et *les Bourgeoises de qualité.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *La Caverne*, opéra en 3 actes.

Théâtre du Marais. — *Robert, chef de brigands.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Phèdre et Hippolyte*, trag., suivie *du Mariage fait au tour.*

Théâtre du Vaudeville. — *L'Abbé vert; Nicaise*, et *Arlequin machiniste.*

Théâtre du Palais. — **Variétés.** — *La Fille à marier; l'Heureux Quiproquo; la Mort de Dampierre*, et *l'Hiver* ou *les deux Moulins.*

Théâtre-Français comique et lyrique, rue de Boudi. —*Les Deux Chasseurs et la Laitière; les Parents réunis*, et *les Déguisements villageois.*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Prix des places : 3 livres, 2 livres 10 sous, 2 livres, 1 livre 10 sous et 15 sous.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du Lundi 10 *juin* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à toutes lettres.

Noms des Payeurs.

23	Legras, viager et perpétuel	Lundi.
26	Lamotte, perpétuel et viager	Lundi.
28	Creuzé, tont. viag. et perpét	Lundi.
29	Lebon de La Boutraye, tont. p. et v.	Lundi.
40	Taurel, perpétuel	Lundi.
34	Fauveau, perpét. coupons	Sam.

Cours des effets publics.

Act. des Indes de 2500 liv.	2115, 12½, 15
Portions de 1600 liv.	1280
— de 312 liv. 10 s.	265, 67
— de 100 liv.	85
Emprunt d'octobre de 500 liv.	620
— de décembre 1782, quitt. de fin.	2, 3 p
— de 125 mill. déc. 1784	5, 4⅞, ¾, ½ b
Sorties.	
— de 80 millions avec bulletins.	
— Sans bulletins	au pair
— sort. en viager	au pair
Bulletins	71½. — Sortis.
Reconnaissances de bulletins	84. — Sortis.
Quittances des eaux de Paris.	340
Emprunt de novembre 1787, à 5 p. °/₀	
— à 4 p. °/₀	700
— de 80 millions d'août 1789.	2, 1½, 2¼ p
Assur. contre les incendies	
— à vie.	425
Contrats 1re classe à 5 p. °/₀	82½
— 2e idem à 5 p. °/₀ suj. au 15e	74½
— 3e idem à 5 p. °/₀ suj. au 10e	70½
— 4e idem à 5 p. °/₀ suj. au 10e	69½

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 163. *Mercredi* 12 JUIN 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Universal publié, au nom de l'impératrice de Russie, dans les ci-devant provinces polonaises, passées sous sa domination.

Catherine II, par la grâce de Dieu, impératrice et souveraine de toutes les Russies.

A tous les habitants des provinces faisant ci-devant partie des domaines de la république de Pologne, et maintenant réunies à notre Empire, salut; savoir faisons, en les assurant de notre bienveillance impériale. Ayant réuni à nos Etats les provinces polonaises, qui jadis en formaient essentiellement partie, qui en ont été détachées dans des temps de crises, et n'ont cessé, depuis cette époque, d'être exposées à tous les effets destructeurs du trouble, du désordre et des dissensions domestiques, lesquels ont porté les atteintes les plus funestes non-seulement à la tranquillité publique, mais encore à la sûreté, comme au bien-être des particuliers; d'un côté, les archives de l'ancienne histoire; de l'autre, les événements qui se sont passés sous nos yeux, nous offrent partout le détail affligeant des révolutions désastreuses, des guerres longues et meurtrières, des désastres enfin de tous les genres, qu'ont dû éprouver les peuples fixés dans ces provinces, avant de rentrer sous notre domination, et de participer à la gloire, à la prospérité dont jouit actuellement notre Empire, et qui ont porté son nom d'une extrémité de l'univers à l'autre. Mais enfin, ils vont le goûter, ce bonheur que nous répandons sur tous nos sujets, et nos vues, en rentrant en possession de ces provinces, ont été et seront à jamais d'y assurer la tranquillité des citoyens, d'y rétablir un gouvernement sage, sous lequel chaque individu obtienne la justice qu'il a droit de réclamer, et de donner à ce régime constitutionnel des bases plus durables.

Aussi, nous regardons comme la première, la plus douce de ces obligations, et comme un devoir qui nous est imposé par l'Eternel lui-même, celle de prévenir par notre bienveillance impériale, tous les citoyens de ces districts, et de les conduire tous également à la félicité, autant qu'il nous sera possible. Fidèle à ces principes, non-seulement nous avons garanti à chacun d'eux la sûreté de sa personne et de ses propriétés, mais nous proposant encore de les indemniser des dommages que leur ont causés les troubles et les désordres qui ont eu lieu dans ces contrées, le passage des troupes, et surtout la dernière guerre, dont cette partie a été le principal théâtre; voulant en outre leur donner un premier témoignage de notre sollicitude maternelle, nous avons ordonné à notre général, gouverneur desdites provinces, le sieur de Kreczetnikow, de faire dresser un tableau exact de ces dommages, et cependant défendons de percevoir, sur aucune classe de citoyens, aucune espèce d'impôts ou contributions quelconques, pour le profit de notre trésor, à compter de ce jour jusqu'au 1er janvier 1795, excepté les dons volontaire que les citoyens offriraient d'eux-mêmes, et qui ne peuvent être une charge pour qui que ce soit; attendant du reste nos dispositions ultérieures à cet égard. Permettons aussi de percevoir sur l'ancien pied, jusqu'à ce que nous en ayons ordonné autrement, tous les droits de péage et d'entrée, dans les bureaux de douane déjà établis, ou qui le seront sur les nouvelles frontières de l'empire de Russie, comme étant indispensablement nécessaires dans la circonstance actuelle pour l'établissement et le maintien du gouvernement et des chancelleries de notre fisc impérial.

Le premier acte de notre autorité étant un témoignage de bienfaisance, en faveur des sujets nouvellement passés sous notre domination, et de sollicitude pour la prospérité des pays qu'ils habitent, nous avons lieu de croire qu'ils recevront avec reconnaissance cette marque de faveur, et sauront priser, comme ils le doivent, le désir que nous annonçons ici, de gagner leurs cœurs par nos bienfaits, et de les attacher à leur ancienne patrie par l'espoir des avantages que nous leur offrons, au lieu de les soumettre par la force de nos armes. Nous espérons que, répondant à nos vues généreuses, ils adresseront au ciel des actions de grâce pour leur retour à cette antique patrie qui les adopte une seconde fois; que leur zèle, que leurs efforts auront pour objet de les affermir dans la fidélité qu'ils nous doivent, et dans une soumission constante à nos lois: qu'ils se réuniront d'esprit et de cœur à nos fidèles sujets les Russes; qu'enfin ils formeront, comme autrefois, une nation respectable, toujours fidèle à ses monarques, toujours valeureuse et invincible. Par-là ils se rendront vraiment dignes des soins et de la sollicitude que nous leur témoignons, comme une mère tendre qui ne désire que le bonheur de ses enfants.

Fait en la ville de Saint-Pierre, notre résidence impériale, le 13 (24) avril, l'an 1793 de la naissance de J.-C., de notre domination sur toutes les Russies le 31e, et sur la Tauride le 10e.

Signé CATHERINE.

Formule du serment à prêter par les citoyens qui possèdent des biens-fonds dans les provinces polonaises nouvellement réunies à l'Empire de Russie, suivant l'injonction expresse de Sa Majesté impériale.

« Je soussigné déclare en présence de l'Eternel, un seul Dieu en trois personnes, que je désire et veux obéir à jamais, de plein gré et loyalement, à tous les ordres et volontés suprêmes de Catherine II (Alexiowicz), impératrice et souveraine de toutes les Russies, de son fils aîné, Paul Pétrowicz, grand-duc de Russie, comme héritier né du trône impérial, et de tous leurs successeurs: que je me soumettrai à toutes leurs lois, et que je leur demeurerai fidèle dans tous les temps, comme il convient à un sujet envers son souverain légitime. Pour gage de mon zèle à remplir ce serment, je baise le saint Evangile: ainsi Dieu m'ait en aide, et le sang innocent de son fils! »

ALLEMAGNE.

Vienne, le 24 mai. — Le public s'occupe peu dans cette capitale (chose extraordinaire) des intrigues diplomatiques qui vont incessamment changer la face de l'Allemagne: tant l'aveugle et servile confiance a dégradé les esprits! Une frayeur stupide a fait naître une sorte de passion pour la cour; et c'est par complaisance pour les ministres qu'on n'a plus ici de curiosité. On ne se livre dans les conversations qu'aux nouvelles de la guerre avec la France; les gazettes sont rédigées selon le vues de la cour. On n'y trouve que ce qu'il convient de croire et les seuls objets dont il ne soit pas imprudent de parler. On racontait dernièrement dans un de ces papiers que le général Dewins et la cour de Turin demandaient à l'empereur des renforts. Cette demande n'a pas étonné ceux qui savent combien l'armée de Piémont a souffert par le feu et la désertion; mais on doute que l'empereur, qui a besoin de ses troupes pour lui-même, s'empresse d'accorder des secours.

Le danger est bien plus imminent dans le Brisgaw; cette province est dégarnie. Les Français, qui se trouvent bien fortifiés de ce côté-là, sont en mouvement. Aussi va-t-on se hâter de faire marcher tous les bataillons destinés à l'armée de réserve. D'autres régiments sont allés augmenter l'armée du prince Cobourg, et, conformément aux désirs des Etats de Brabant, les régiments d'Archiduc-Charles et de Grand-Maître-Teutonique resteront dans les Pays-Bas. C'est le 27 de ce mois que doivent partir les grenadiers en garnison ici. Déja les bataillons de campagne de Charles et de Ferdinand de Toscane les ont précédés. Le 20, on a fait partir l'artillerie de campagne destinée pour les vingt-sept bataillons et vingt-huit escadrons qui vont sur le Rhin. Elle est de trois cents pièces de six et de douze. On emploira mille quarante-quatre chevaux pour son transport d'une station

à l'autre. Le convoi, suivi de trois cents caissons de poudre, était sous une escorte nombreuse.

Le bruit s'est répandu que les hostilités étaient commencées entre la Porte et la Russie. Cette nouvelle est encore sans fondement. Voici l'événement qui sans doute y a donné lieu :

Deux escadrons de cavalerie polonaise, refusant d'entrer au service de la Russie, et voulant éviter la violence, s'étaient réfugiés sur les terres du comte Potocky, ci-devant général de l'artillerie, et actuellement maréchal de la Confédération. Après avoir pillé tout ce qui était à piller, et laissé les marques les plus profondes de la haine qu'ils portaient à ce comte, qu'ils regardent comme un traître à la patrie, ils passèrent sur le territoire de la Porte. On peut se figurer la consternation des Turcs, qui voyaient paraître en pleine paix de la cavalerie étrangère. Tous les paysans furent dans l'instant saisis de frayeur, depuis Mohilow jusqu'à Jassy. La peur, au lieu de leur faire voir des Polonais qui fuyaient l'oppression, leur fit prendre ceux-ci pour des Russes qui voulaient s'emparer de la Moldavie, dans un moment où elle était dénuée de tout moyen de défense. L'hospodar fit sur-le-champ les dispositions convenables, et fit dire au chef des Polonais, qu'il les ferait repentir de leur témérité, s'ils n'évacuaient sur-le-champ le territoire turc. Les Polonais s'en retournèrent donc chez eux, mais en prenant le chemin de la Gallicie, où ils sont à l'abri de la persécution des Russes.

Francfort, le 2 juin. — On regarde ici comme certain que le congrès qui va se tenir à Londres s'occupera définitivement de régler le nouveau système du corps germanique. C'est là que s'arrangeront les lots, les échanges, les arrondissements. Il semble que le sort de la Bavière soit sorti de l'urne fatale de la diplomatie autrichienne. On ne peut guère douter qu'avant deux mois la constitution germanique ne soit anéantie. Il n'y a pas d'obstacles à opposer aux tyrans ; voilà les peuples qui gardent le silence.

Le siége de Mayence pourra retarder beaucoup les opérations diplomatiques. Les alliés veulent donc le presser ; mais ils sont encore bien loin de pouvoir ouvrir les tranchées. Les Français paraissent décidés à s'ensevelir sous les remparts plutôt que de rendre la ville. Leurs sorties ont déjà prouvé, en affaiblissant les assiégeants, surtout du côté de Cassel, qu'il n'y a point de fanfaronnade dans la résolution qu'ils annoncent. Le corps des Autrichiens est de onze mille hommes, c'est une partie de l'armée du prince de Hohenlohe. Le reste de cette armée est épars dans les Pays-Bas, dans le Luxembourg, et dans l'électorat de Trèves.

Le contingent de l'électeur palatin est arrivé près de Mayence.

Le 20 mai, du grand matin, les Français ont fait une nouvelle sortie sur la pointe du Rhin. Leur intention était de s'emparer des batteries qui y sont établies, et ils étaient montés à cet effet sur quinze à vingt bateaux ; mais découverts à temps, ils ont été forcés de se rembarquer. Le soir, on tira sur leurs bateaux, et trois furent détruits ; mais ils ripostèrent plus vivement des batteries de *la Favorite* et de Wissenau. Le 21, ils jetèrent dans le camp des Prussiens quelques boulets qui y tuèrent du monde. A la pointe ils sont inattaquables, et attaquent toujours. Le 26, il y a eu une vive canonnade de part et d'autre. Le 25, ils ont fait une sortie terrible sur Monbach, et se sont emparés d'un canon.

Vingt-cinq bâtiments hollandais, à trois mâts, ont apportés aux alliés douze pièces de canons de vingt-quatre, deux de dix-huit, vingt-quatre de douze, quatorze obusiers de dix-huit, et huit mortiers avec de grandes provisions de poudre.

Le mot de *capitulation* paraît ne pas même pouvoir entrer dans la pensée des Français.

On porte à neuf mille deux cent quarante-six hommes le nombre des troupes qui sont passées du Tyrol dans la Souabe, du 5 au 19 mai.

FRANCE.

Paris, le 11 juin. — Les commissaires de la Convention nationale et le général Beurnonville sont arrivés le 25 mai à Coblentz, et ils ont été conduits, sous escorte impériale, à la forteresse d'Ehrenbreisten.

— La république française n'a qu'à se louer de plus en plus de la loyauté de ses fidèles alliés les Suisses. Les Autrichiens ont osé demander aux Bâlois l'extradition des déserteurs. Ceux-ci ont repoussé en hommes libres cette honteuse proposition.

— Il paraît que la France va avoir un allié actif de plus. Nous avons annoncé la mésintelligence de la cour de Turin et de la république de Gênes. (Voy. le numéro 161.) Quelques lettres postérieures annoncent que la guerre est déclarée, et le *Journal d'Avignon* ajoute que les Génois ont déjà dix mille hommes sous Saorgio, et en demandent huit mille aux Français. Cette jonction, si elle se confirme, ouvre le Piémont aux troupes des deux républiques.

— Le ci-devant duc de Chartres et les compagnes de sa fuite ne sont pas en Italie, comme on l'avait annoncé, mais dans une maison isolée sur les bords du lac de Zug en Suisse ; ils se font passer pour une famille anglaise.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — *Du 8 juin.*

A midi. — Des hommes de couleur entrent au son d'une musique guerrière ; ils portent une bannière avec cette inscription : *Droits de l'homme et des citoyens de couleur ; vivre libres ou mourir.* Une femme de couleur de cent quatorze ans se place auprès du président.

Un membre demande que les citoyens et citoyennes de couleur soient conduits par la force armée au Champ-de-Mars, pour y renouveler le serment civique.

Après un discours de l'orateur des hommes de couleur, la réponse du président du conseil, et diverses propositions faites par plusieurs membres, le conseil arrête, sur la demande d'un homme de couleur, qu'aucune force armée n'accompagnera la députation au Champ-de-Mars, mais que tous les membres du conseil seront invités à s'y rendre. Il arrête par amendement que quelques gendarmes à pied accompagneront la députation.

A six heures du soir. — Les citoyens et citoyennes de couleur réunis viennent du Champ de la Fédération ; ils entrent dans la salle du conseil, y déposent leur drapeau, et renouvellent le serment de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la liberté.

— Varlet demande la parole pour donner lecture d'une déclaration des droits de l'homme qu'il a rédigée. Il est accueilli par de nombreux applaudissements.

— L'orateur des citoyens de couleur lit ensuite une adresse à la Convention nationale pour lui demander la liberté de l'Amérique. Le président les assure de l'appui du conseil auprès de la Convention nationale, et, sur la proposition d'un membre, il donne l'accolade à l'orateur des citoyens de couleur.

Le président, sur la demande unanime du conseil, pose ensuite sur la tête de la citoyenne de couleur, âgée de cent quatorze ans, une couronne offerte par un jeune citoyen, et lui donne l'accolade fraternelle et adoptive.

Le citoyen Milcent, défenseur officieux des hom-

mes de couleur; prend ensuite la parole, et fait le tableau de l'affreux esclavage où ils sont réduits dans les colonies par les blancs.

Sur la demande d'un membre, le conseil-général arrête qu'il sera nommé dans son sein des commissaires pour accompagner, samedi prochain, les citoyens de couleur à la Convention nationale, et y appuyer la demande qu'ils font pour obtenir la liberté de l'Amérique.

Sur la proposition d'un autre membre, le conseil-général arrête que, le jour où les citoyens de couleur se présenteront à la Convention, la commune leur donnera, en échange du drapeau qu'ils déposent, un guidon en signe de fraternité.

Les citoyens et citoyennes de couleur se retirent au milieu des applaudissements.

— Les députés chargés de se rendre à la Convention, pour lui présenter la déclaration de la commune de Paris, font leur rapport.

— Le rapporteur communique ensuite une adresse de Langres aux représentants du peuple siégeant à la Montagne. Cette lecture excite les plus vifs applaudissements.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Thionville, le 6 juin. — Une épidémie continue de ravager le pays de Luxembourg, il paraît qu'elle est très meurtrière; mais les précautions ont été si bien prises par le général Houchard, qu'il ne peut y avoir aucune communication entre cette province autrichienne et nos départements limitrophes.

La division du général Laage, forte de douze mille hommes, qui était campée à Forbach, est partie le 2 de ce mois, et se dirige sur Longwy, où elle doit arriver le 5: 2,500 hommes de la garnison de Metz, qui sont partis aujourd'hui, vont se réunir à cette division. Ce mouvement paraît occasionné par celui des troupes autrichiennes, dont on dit qu'une colonne se porte sur la frontière. Mais tout doit nous rassurer à cet égard. Les forces que l'ennemi pourrait détacher de sa grande armée vers Thionville et Longwy ne sont pas assez considérables pour attaquer ces deux places.

Au Rédacteur.

Paris, 11 juin, l'an 2e.

Citoyens, je vous serai obligé de faire insérer, dans le plus prochain numéro de votre journal, l'avis que je reçois du district de Senlis, que samedi prochain, 15 de ce mois, il sera procédé à la vente des orangers et arbustes du château de Chantilly, dont l'orangerie est très considérable.

Le maire de Paris, PACHE.

CONVENTION NATIONALE.

Décrets rendus dans la séance du 8 juin.

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de marine, décrète :

« Art. Ier. Tous les navires des villes anséatiques pris par les vaisseaux de la république française, ou par ceux armés en course de lettres de marque, depuis le 4 mars dernier jusqu'au 29 du même mois, sont déclarés de bonne prise.

« II. Le décret du 9 mai qui ordonne de surseoir à l'exécution de tous jugements rendus où à rendre sur le fait desdites prises, est rapporté, et les armateurs ou leurs fondés de pouvoir sont autorisés à en disposer comme de leurs propriétés.

« III. Les navires appartenant à la ci-devant ville libre de Dantzick, à quelque époque que la capture en ait été faite, sont déclarés de bonne prise, et les capteurs pourront en disposer à volonté. »

— « La Convention nationale décrète qu'il sera établi aux frais de la république, dans chaque département, une maison de secours destinée à y recevoir les pauvres des deux sexes, perclus dans leurs membres ou privés de la vue; charge ses comités d'instruction et des secours publics de lui proposer le mode le plus convenable à employer pour mettre sur-le-champ en activité ces utiles établissements, et de lui faire demain un rapport sur les moyens de soulager promptement dans toutes les parties de la république l'humanité souffrante. »

— « La Convention nationale décrète que le citoyen Brunet, fédéré au premier bataillon de Marseille, et blessé, le 30 juillet 1792, à l'affaire des Champs-Elysées, sera admis à participer au bénéfice de la loi du 25 décembre dernier, relative aux blessés du 10 août, en se conformant d'ailleurs aux dispositions de cette loi. »

— « La Convention nationale décrète que tout militaire employé aux armées, qui sera chargé d'une mission quelconque pour Paris, ne pourra, sous aucun prétexte, et à moins d'un décret de la Convention, résider plus de trois jours dans cette ville, à peine de destitution. Le ministre de la guerre est responsable du retard qui pourrait être apporté dans ses bureaux à ce qu'il retourne à son poste dans le délai fixé. »

SUITE DE LA SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN.

Présidence de Mallarmé.

VERNIER : Pour le bonheur de la France, vous devez, avant de discuter la constitution, vous occuper du sort des membres détenus. Dans beaucoup de choses il peut y avoir des malentendus, de fausses préventions qui entraînent de funestes conséquences. (Murmures.) Si ces représentants sont coupables, jugez-les; leurs suppléants viendront les remplacer; et alors les départements jouiront de l'intégrité numérique de leur représentation. Je demande que la constitution soit ajournée jusqu'après votre décision sur les membres détenus. (Murmures.)

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ : Je désire, comme le préopinant, qu'il n'y ait que du malentendu dans cette affaire. Je désire, comme lui, la réunion de toutes les opinions; mais s'il est un moyen d'obtenir cette réunion, ce sont les principes. C'est avec eux que vous parviendrez à donner à la France une constitution libre et des lois sages; mais j'observe que le préopinant s'est écarté des principes : ce qu'il a dit n'est qu'une protestation déguisée contre la constitution qu'on va vous présenter, et que vous devez décréter : c'est jeter d'avance de la défaveur sur l'ouvrage que vous allez faire; aucune protestation, soit directe, soit indirecte, ne peut avoir d'effet. L'Assemblée constituante n'eut aucun égard aux deux cent soixante-dix protestants qui s'étaient retirés aux Capucines.

Si l'on exigeait l'intégrité numérique des députations, dès-lors il faudrait rappeler vos commissaires près les armées; il faudrait redemander ceux qui sont prisonniers chez l'ennemi; dès-lors il s'ensuivrait que la représentatiou nationale dépendrait de la bonne volonté de Pitt et de Cobourg. (On applau-

dit.) Vous serez justes, car c'est là votre intention, envers les membres que vous avez cru devoir mettre en arrestation. Mais vous êtes comptables à la nation de tous vos moments, vous devez tous vos soins aux délibérations qui intéressent la république entière; ce serait une étrange manière de raisonner que de prétendre que vous ne pouvez pas délibérer; cependant vous avez assisté et pris part à toutes les lois que nous avons rendues la semaine dernière. (*Une voix* : Moi, non.)

THURIOT : Eh bien! si ces messieurs ne sont pas de l'assemblée, qu'ils se retirent, et nous laissent opérer.

SAINT-ANDRÉ : Il serait donc vrai que vous n'auriez assisté à ces délibérations importantes, que pour protester contre, dans le fond de votre cœur; ce serait vouloir favoriser ces scissions auxquelles tendent plusieurs départements; ce serait encourager le fédéralisme, qui déjà lève une tête altière et menace la république. Il est temps de prouver aux départements que l'unité, l'indivisibilité de la république sont le dogme fondamental de la constitution; c'est la constitution qui fera rentrer dans le devoir toutes ces autorités constituées qui se permettent dans ce moment et se sont arrogé depuis six mois les deux points les plus essentiels de la souveraineté, le droit de lever des armées et d'imposer des taxes. C'est vers la constitution que nous devons tous porter nos regards; c'est là le *palladium* de la liberté, c'est là que se concilieront toutes les opinions; enfin cette constitution sera pour nous le moment d'une Convention univoque. Je demande donc qu'elle soit lue et mise de suite à la discussion.

FERMON : Citoyens, toujours on retrouvera dans cette assemblée la réunion des sentiments, lorsqu'on invoquera la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république; la Convention est à la veille d'entendre la lecture d'un projet de constitution; certes, nous sommes tous persuadés qu'une bonne constitution est le moyen de rallier tous les Français, d'empêcher le déchirement de la république, et de faire tourner toutes ses forces pour repousser l'ennemi; nous sommes occupés à chercher cette bonne constitution. J'entends dire d'une part : n'amenez pas dans le sein de l'assemblée des hommes qui troublent ses délibérations, des traîtres, des hommes suspectés d'incivisme. D'autre part, je me dis à moi-même : quel est le moyen d'avoir une opinion bien éclairée? Je me réponds : c'est d'entendre les opinions pour et contre.

Nous avons rendu un grand hommage à la souveraineté du peuple, en disant que nous soumettrions la constitution à son acceptation. Eh bien! prouvons notre respect pour sa souveraineté en rappelant dans cette enceinte les hommes même dont les opinions peuvent le plus nous déplaire. Je demande donc que l'on mette aux voix la proposition de Vernier.

CAMBOULAS : Citoyens, je vais examiner la question qui nous occupe sous son point de vue politique. Après avoir passé douze jours dans l'anarchie, et avoir gémi sous le joug du plus affreux despotisme, la Convention doit enfin obéir à la voix de la raison et de la justice. Vous devez d'abord examiner la situation politique de la France, la vôtre et celle des autorités constituées qui vous entourent. De même que la Convention, les départements ont été divisés en partis, et les scènes désastreuses du 31 mai ne feront qu'accroître ces divisions; le cours ordinaire des lois est interrompu dans presque toutes les parties de la république. Voudrait-on rétablir un gouvernement municipal? (De violents murmures s'élèvent. — *** : Je demande que ceux qui se permettront de pareilles diatribes, qui n'ont pour objet que de calomnier Paris aux yeux des départements, soient rappelés à l'ordre.) Je demande que la constitution soit lue, je ne m'oppose pas même à ce qu'elle soit discutée; mais je demande qu'avant qu'elle soit envoyée dans les départements, le comité de salut public fasse son rapport sur la cause de l'arrestation de plusieurs de nos collègues, et sur la situation actuelle des autorités de Paris.

CHABOT : Camboulas m'a dit, en présence de témoins, que le 2 août Louis XVI avait fait distribuer 6 millions qu'il avait promis à quelques membres du côté gauche de l'Assemblée législative (qui sont actuellement du côté droit de la Convention), à la municipalité et aux chefs de la force armée parisienne, pour empêcher l'insurrection du 10. Le peuple, qui a eu connaissance de ces faits, s'est insurgé pour purger la Convention de ces conspirateurs.

Camboulas était instruit que ces 6 millions avaient été distribués en récompense des efforts que Pétion et Manuel avaient faits pour empêcher l'insurrection du 10.

Il n'est pas étonnant, d'après cela, que le peuple ait voulu purger la Convention de quelques membres corrompus qui s'y trouvaient.

Voilà le fait, et j'atteste Camboulas.

CAMBOULAS : Je n'ai jamais parlé de moi; mais puisque je suis interpellé par Chabot, je vais répondre. — Chabot aurait dû faire une différence essentielle entre l'insurrection du 10 août et celle du 31 mai. — L'insurrection du 10 août était sublime, la nation l'a approuvée; celle du 31 mai n'a pas ce caractère; mais je vais répondre à l'interpellation de Chabot. Chabot assure que je lui ai dit qu'il avait été distribué six millions à quelques membres de l'Assemblée législative et à la municipalité, et que Manuel seul avait gagné son argent. Je réponds d'abord à Chabot qu'il est un lâche de m'accuser d'une chose que j'aurais pu lui dire confidentiellement. (Murmures.) Au reste, citoyens, ma vertu et mon amour pour la patrie vous sont un sûr garant que partout où je reconnaîtrai des coupables, je ne balancerai pas un moment à les faire connaître.

CHABOT : Camboulas, puisqu'il existe trois témoins du fait que j'ai cité, je te demande si tu le nies.

*** : Je demande que les réponses évasives de Camboulas soient regardées comme un aveu du fait.

DUCOS : Enfin, citoyens, voilà un chef d'accusation contre les membres détenus. Si ce fait est exact, il justifie une détention que rien ne pouvait justifier jusqu'à ce moment. Quelqu'un a dit à Camboulas, qui l'a répété à Chabot, que plusieurs membres de l'Assemblée législative avaient reçu 6 millions; ce n'est pas sans doute pour avoir empêché l'insurrection, car elle a eu lieu, et contre la cour; c'est donc.....

CHABOT : Je demande à rétablir le fait. Voici les propres paroles de Camboulas : « Je tiens d'un homme qui était fort bien à la cour, que le ci-devant roi avait promis 6 millions, qui devaient être distribués entre quelques membres de l'Assemblée, la municipalité et les commandants de la garde nationale de Paris, à condition qu'ils empêcheraient l'insurrection; cependant elle eut lieu, et ces messieurs demandèrent à être payés; le ci-devant roi fut consulté, le 12 août, dans la loge du Logotachygraphe, pour savoir si les 6 millions devaient être délivrés; le roi répondit : « Ils ont fait ce qu'ils ont

pu, il faut les payer. » C'est sans doute pour achever de gagner leur argent, qu'ils ont voulu depuis sauver le tyran.

Camboulas : Je n'aurais jamais pensé que la scélératesse pût ourdir des chefs d'accusation contre des citoyens détenus. Je déclare que le fait allégué par Chabot est faux, et je le démens devant les trois témoins qu'il a dit avoir.

Chabot : Je demande qu'on entende les témoins.

Ducos : Je demande à conclure.

Phélippeaux : Je demande l'ordre du jour sur ces incidents, qui ne sont pas de notre ressort.

Ducos : Cette inculpation est venue après l'arrestation; je m'étonne qu'elle ne se soit pas trouvée faire le fondement des nombreuses accusations qu'on a faites à nos collègues; je m'étonne qu'au lieu d'être venu à la barre faire contre eux des dénonciations vagues, on ne soit pas.....

Chabot : On vous a annoncé qu'on recueillait les preuves.

Génissieux : Je demande à dénoncer un acte de corruption.

Camboulas : L'inventaire qu'on fait aujourd'hui chez l'un de nos collègues fera connaître de quel côté siége la corruption.

— Hérault-Séchelles monte à la tribune pour lire le nouveau projet de constitution.

Ducos parle dans le tumulte. — On demande que le rapporteur de la constitution soit entendu.

Lacroix : Je demande l'ordre du jour, bien plus utile que ces affirmations, dont vous ne pouvez rechercher les preuves, puisque vous n'êtes pas juges, et que vous ne vous occupez pas même encore de la question du décret d'accusation.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Hérault, rapporteur du comité de salut public, fait un rapport sur la constitution, et lit le projet d'acte constitutionnel que le comité avait été chargé de rédiger (1).

Robespierre *l'aîné:* La simple lecture du projet de constitution va ranimer les amis de la patrie et épouvanter ses ennemis. L'Europe entière sera forcée d'admirer ce beau monument élevé à la raison humaine et à la souveraineté d'un grand peuple. Je demande qu'il soit imprimé en placard, envoyé à toutes les administrations, aux Sociétés populaires et aux armées, et que demain, à midi, la discussion commence. Et afin que cette séance se termine par un service rendu à l'humanité, discutons à l'instant la loi sur l'adoption.

Maure : Je demande qu'il en soit donné dix exemplaires à chaque député.

Barère : J'appuie l'impression du projet de constitution qui vient de vous être lu. Dans les circonstances où vous êtes, il peut avoir une grande influence dans toute la république et sur les mesures que certains départements semblent vouloir prendre. Ce plan court, clair et précis, et dans un style vraiment lapidaire, prouve les progrès que nous avons faits dans la raison publique, que dans peu nous aurons un gouvernement, et que bientôt la paix nous sera demandée par les puissances étrangères.

(1) On trouvera ce projet de constitution dans les numéros suivants, où sont aussi consignés les débats sur chaque article. La constitution telle qu'elle fut décrétée à la suite de ces débats, est ensuite réunie dans un seul *Moniteur*. L. G.

Les propositions de Robespierre sont adoptées.

— Un secrétaire lit les lettres suivantes.

Lettre du ministre de la marine.

Du 10 juin 1793.

« J'ai l'honneur de transmettre à la Convention nationale la nouvelle d'un nouveau combat, dans lequel les marins français ont encore signalé leur courage; ce combat a eu lieu entre une frégate anglaise et le corsaire *la Citoyenne française*, de Bordeaux; l'ennemi s'est retiré fort maltraité, malgré la supériorité de sa force. »

Copie d'une lettre du citoyen Vincent, ordonnateur de la marine au port de Bordeaux, au ministre de la marine.

Du 6 juin.

Je vous rends compte de la rentrée dans notre rivière, depuis hier, du corsaire *la Citoyenne française*, de Bordeaux, capitaine Dubedat, de vingt-six canons de 8 et de 12 en batterie, et de six obusiers sur les gaillards, après un glorieux combat qu'il a soutenu le 13 du mois dernier, depuis six heures jusqu'à huit heures et demie du soir, contre une frégate anglaise de quarante canons, par la latitude de 42 degrés 24 minutes Nord, et 15 degrés de longitude, méridien de Paris.

Le capitaine Dubedat a été tué dans le combat par un boulet qui lui a donné dans la poitrine. Le citoyen Rigal, son second, a pris le commandement; mais l'Anglais ayant fait vent arrière, étant désemparé de son beaupré et de son mât de misaine, *la Citoyenne française* le poursuivait; mais, obligée de réparer sa manœuvre toute hachée, et de jumeler ses bas mâts qu'elle s'aperçut être prêts à tomber, elle a perdu l'ennemi de vue dans la nuit sans le retrouver le lendemain, n'ayant pu forcer de voile pour le conserver. Elle a eu quinze hommes de tués et trente-sept blessés : elle avait fait une prise peu de jours après sa sortie. On ne sait pas qu'elle soit arrivée dans nos ports : elle doit envoyer à terre seize prisonniers anglais que je ferai mettre au château du Hâ.

Le capitaine Rigal rapporte que l'Anglais avait des troupes à bord en grande quantité; cette forte mousqueterie leur a tué et blessé beaucoup de monde, ayant le vent sur l'ennemi, qu'il a conservé, malgré toutes ses tentatives pour le lui gagner : il s'est battu bord à bord; il fait le plus grand éloge de la fermeté et de la bravoure de son équipage; et si sa manœuvre et sa mâture n'avaient pas été si délabrées, il ne doute pas que, dans l'état de détresse où était l'Anglais, il ne l'eût enlevé à l'abordage, quoique d'une force inférieure à l'ennemi. Je recommande à votre humanité, et je vous prie en grâce, citoyen ministre, de solliciter auprès de la Convention nationale un secours pour la veuve de l'infortuné capitaine Dubedat, qui reste sans aucune espèce de fortune avec deux enfants. Jamais il n'aura été accordé un dédommagement aussi juste et aussi mérité à la veuve d'un défenseur de la patrie, qui fait une perte irréparable. C'est un encouragement qu'il est essentiel de donner dans les circonstances présentes; ce combat, le premier que nos corsaires aient livré depuis cette guerre, honore la nation et ceux qui l'ont soutenu avec tant de valeur.

Charlier : Je demande qu'on accorde un secours provisoire à la veuve du capitaine Dubedat.

Fonfrède : Je connaissais beaucoup le citoyen Dubedat : c'était un excellent marin et un très brave

homme : son équipage aussi était composé de citoyens patriotes; mais je dois dire un mot en passant d'une calomnie répandue contre les citoyens de Bordeaux. (On demande l'ordre du jour.) On n'a pas rougi de dire que la ville de Bordeaux avait envoyé des agents à Londres pour traiter avec le roi d'Angleterre. (Murmures.) La Convention n'ajoutera pas foi, sans doute, à cette calomnie; car, citoyens, la haine que les Bordelais ont montrée contre les Anglais, l'ardeur avec laquelle ils se battent contre eux, prouvent assez qu'ils n'ont pas conçu ce projet si criminel.

Danton : Fonfrède n'a pas fait complètement l'éloge des citoyens de Bordeaux; s'ils n'ont pas formé le projet de traiter avec la cour de Londres, jamais aussi ils n'ont conçu le projet de marcher ni contre Paris, ni contre la Convention; il peut y avoir des intrigants à Bordeaux, mais les Bordelais sont et seront toujours de dignes Français, et le plan de constitution qu'on vient de lire sera une pièce de position contre ceux qui auraient pu les égarer. (On applaudit.)

Fonfrède : Jamais les Bordelais, comme l'a dit Danton, ne marcheront contre la Convention : c'est à la Vendée, c'est aux frontières qu'ils donnent des preuves de leur courage, de leur amour pour la liberté, et de leur haine pour la tyrannie. Oui, Danton a rendu justice à mes concitoyens; j'ignore si parmi eux il y a des intrigants, mais jamais on ne leur permettra de rompre l'unité de la république.

Bazire : Je demande aussi à parler des habitants de la Côte-d'Or, qui méritent au moins autant d'éloges que ceux de la Gironde. On ne cesse de nous parler des Bordelais, dont tantôt on nous menace, dont tantôt on nous vante le courage et le patriotisme.

Fonfrède : Je demande que vous accordiez un secours provisoire de 1,200 livres à la veuve Dubedat, et que vous décrétiez la mention honorable du courage des braves marins qui montaient le corsaire *la Citoyenne française*.

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN.

Thuriot demande que la Convention s'occupe de la suite de la discussion sur l'emprunt forcé.

Le Président : Vous avez décrété qu'à midi précis la discussion sur la constitution commencerait. Je maintiens l'exécution de ce décret, et j'appelle à la tribune le rapporteur du comité de constitution. (On applaudit.)

Un membre observe que le projet n'a pas été distribué, et qu'il ne le sera qu'à deux heures.

On demande que la discussion soit différée jusqu'au moment de la distribution.

Cette proposition est décrétée.

— Sur la proposition de Cambon, la Convention charge son comité des finances de lui présenter demain un projet de décret sur le mode d'exécution de l'impôt forcé.

Lacroix : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Plusieurs départements s'occupent en ce moment de prendre des mesures liberticides. Plusieurs de nos collègues provoquent eux-mêmes ces atteintes portées à la liberté. Déjà plusieurs administrations de départements, de communes et de districts ont réuni les assemblées primaires; elles ont suspendu l'envoi des contributions dans le trésor public. Déjà elles ne reconnaissent plus les décrets de la Convention, ni la Convention elle-même. Déjà elles ont pris des mesures tendant à anéantir l'unité de la république. Plusieurs ont entrepris d'ouvrir une correspondance avec tous les départements pour opérer une coalition. Je propose à la Convention de décréter que demain il sera fait un appel de tous les membres de la Convention, afin de connaître ceux qui sont à leur poste ; que le surlendemain un nouvel appel sera fait, pour connaître ceux qui sont allés couspirer dans leurs départements.

Je propose de décréter que ceux-ci seront déclarés déchus de leurs fonctions de représentants du peuple, et remplacés par leurs suppléants. Il importe surtout que vous dépouilliez ces indignes représentants du caractère de représentants, dont ils se servent pour assurer le succès de leurs complots liberticides; alors ils resteront seuls, livrés au mépris qu'ils méritent; alors vous aurez à leur place des suppléants courageux, qui viendront partager non pas nos dangers, car ils sont imaginaires, mais nos travaux. Pour jeter plus sûrement le trouble dans les départements, ils ont fait courir le bruit que les vingt-deux membres arrêtés avaient eu la tête tranchée. Voici donc les mesures que je propose pour éviter les malheurs de la guerre civile. Je propose de décréter qu'il sera fait demain, à neuf heures, un appel nominal ; que le surlendemain cet appel nominal sera renouvelé; que tous les représentants qui ne seront pas à leur poste seront remplacés par leurs suppléants; qu'il sera défendu, sous peine de mort, aux corps administratifs de s'assembler, de délibérer, soit pour convoquer les assemblées primaires pour envoyer à Paris la force armée, soit pour suspendre l'envoi des décrets de la Convention.

Fermon : J'ai tant de fois entendu dire que nous avions besoin, pour faire le bien, de nous environner de la confiance de la nation, que j'ai le droit de m'étonner aujourd'hui qu'on vous propose des lois si rigoureuses, comme propres à maintenir la paix.

Commencez par rappeler au milieu de vous les membres que vous avez éloignés. (On murmure.) Je vous propose d'examiner et de discuter les motifs de leur détention ; c'est le moyen de faire connaître que vous voulez tous distinguer l'innocent du coupable.

Roux : Ces jours derniers, Fermon a remis au président un paquet envoyé par le département d'Ille-et-Vilaine, et dont sans doute il n'ignorait pas le contenu. Il demanda la lecture de ce paquet, comme pour détruire les soupçons de fédéralisme qu'on avait jetés sur ce département. Mais vous avez bientôt reconnu dans ces dépêches les principes du plus pur fédéralisme. Vous avez vu que l'administration du département ne vous reconnaissait plus pour Convention nationale. (*Quelques voix du côté droit :* C'est faux!) Vous avez vu qu'elle convoquait une force armée pour se rendre à Paris, avec des commissaires qui rassembleraient autour d'eux tous ceux qui penseraient comme les administrateurs du Finistère, qu'ils environneraient la Convention, et ramèneraient dans son sein tous ceux qui heureusement n'y sont plus.

Deux députés d'un département de la république se sont présentés devant l'administration du département de la Marne, pour lui proposer de se coaliser avec certains autres départements. Mais le département de la Haute-Marne, mieux instruit de ce qui se

passé ici, a passé à l'ordre du jour sur les propositions des deux députés.

Aujourd'hui Fermon vous dit que si nous ne rappelons au milieu de nous les députés détenus, nous autorisons les départements à prendre des mesures contre nous (*les mêmes voix du côté droit :* Oui, oui!); il est évident qu'il y a un parti en insurrection (*les mêmes membres, en applaudissant :* Oui, oui!); mais il est démontré aussi qu'il y a un parti qui combattra les anarchistes qui veulent opprimer le patriotisme, exciter la guerre civile, et fédéraliser la république. Quelles sont donc les craintes que peuvent inspirer les administrations de quelques départements? La simple lecture de la constitution renversera tous les complots. Et c'est à nous que l'on a pu reprocher de ne pas vouloir de constitution! à nous qui, malgré les efforts que l'on a faits pour entraver nos travaux, venons vous en présenter une aujourd'hui, qui a déjà paru obtenir l'approbation générale, tandis que vos hommes à talents ont passé tant de temps pour vous présenter un projet monstrueux et informe.....

Un grand nombre de voix : C'est vrai.

Roux : Puisque la guerre est déclarée entre les deux partis, l'on verra auquel des deux projets on se ralliera (*L'orateur s'adressant au côté droit.*) Vous osez dire que la Convention ne peut pas délibérer, parcequ'elle n'est pas entière. Si vous ne voulez pas prendre part à nos délibérations, au moins laissez-nous délibérer seuls. Mais lorsque Marat a été en état d'arrestation, vous n'avez pas dit que la Convention fût incomplète. Lorsque plus de cent-vingt membres étaient en commission, nous vous avons vu, secondant les efforts perfides des membres détenus, vous obstiner à vouloir profiter de leur absence pour faire la constitution. (*Un grand nombre de voix :* C'est vrai.) Je demande que l'on passe à l'ordre du jour, et que l'on discute la constitution; c'est la meilleure réponse à faire aux ennemis du bien public.

Fonfrède : Je crois, citoyens, interpréter les véritables sentiments de l'assemblée lorsque je pense que tous ses membres veulent sauver à la France les horreurs d'une guerre civile; je crois que c'est plutôt avec une véritable distribution de la justice que par des mesures rigoureuses, que nous parviendrons à calmer la république; je crois que c'est en faisant tomber la tête des coupables, et en rendant la liberté aux innocents. Votre intention n'est pas d'enfermer quelques hommes, mais de les juger; de proscrire, mais d'entendre un rapport, pour ne les condamner qu'après les avoir entendus. (*Plusieurs voix :* Au fait! à la question!) La mesure qui est réclamée par tous les Français, c'est de donner à la France une constitution républicaine; vous avez senti qu'il fallait la discuter sans interruption pour prévenir de grands malheurs, ainsi je ne proposerai pas d'en interrompre la discussion; mais je demande que votre comité de salut public fasse le rapport sur l'arrestation de nos collègues, au petit ordre du jour, afin que les coupables, si cependant il y en a dans le nombre des détenus, soient punis après qu'ils auront été reconnus tels, et que l'innocence de ceux qui sont purs paraisse dans tout son jour. Ils ont été envoyés pour coopérer à la constitution. Déjà les départements qu'ils représentent réclament leur liberté. Chez les anciens peuples, le malheur fut un objet de culte public, et l'innocence opprimée trouvait des amis et des défenseurs. Si la tyrannie prenait la place de la justice, et si elle régnait sur les débris de nos lois, vous ne pourriez plus arrêter les mouvements de l'effervescence populaire.

Décrétez un délai de huit jours, de quinze jours pour le rapport relatif à cette affaire. Les départements, en apprenant que vous voulez punir les coupables et innocenter ceux qui auront été calomniés, ne verront la Convention que sous l'emblême de la justice, et tous les mouvements seront arrêtés. Deux grands hommes, dans l'antiquité, furent bannis. Aristide, parcequ'il était juste; Cicéron, au milieu d'un sénat faible, eut le courage de faire bannir Catilina; il fut lui-même banni à son tour. Je crois que le sort de ces deux grands hommes est commun à quelques-uns de nos collègues. (On rit et on murmure.) Je conclus à ce que la Convention fixe le jour où le comité de salut public sera tenu de faire son rapport sur les représentants du peuple détenus.

Thuriot : Dans une discussion de cette nature, je crois qu'il faut écarter tout ce qui est étranger à la question, et qui tendrait à faire croire que le dépôt de la représentation nationale a été violé. Je réponds à ceux qui nous ont reproché d'avoir excepté du décret d'arrestation quelques membres, qu'ils renversent leur système de calomnie; car c'est une preuve évidente que la Convention jouissait d'une parfaite liberté. (Il s'élève de violents murmures dans l'extrémité droite, et des applaudissements dans une très grande partie de l'assemblée.) Celui-là est parfaitement libre qui pèse dans sa sagesse ce que la justice lui prescrit, qui délibère pour savoir s'il a des raisons de prendre tel ou tel parti, qui juge que celui-là est digne de rester dans l'assemblée des représentants du peuple.

Je ne suis point alarmé des mouvements qu'on paraît déterminer dans les départements. J'assimile cette circonstance à celle du 10 août, où des administrations étaient entrées dans la conspiration de la cour des Tuileries, où des journalistes infâmes corrompaient l'esprit public par leurs diatribes, et trompaient le peuple. Nous verrons aujourd'hui ce qui arriva alors. Ces perfides journalistes, qui usurpaient la confiance de la nation en accréditant leurs calomnies par leur caractère de législateurs, perdront leur tête sur l'échafaud.

Des administrations criminelles s'étaient coalisées pour former des directoires qui avaient pour objet d'enlever à la législature l'exercice de l'autorité, que le peuple n'avait donné qu'à elle. Les administrés ouvrirent enfin les yeux, et dénoncèrent les conspirateurs. Dans ce moment les hommes qui combinent des projets aussi coupables sont encore plus perfides, puisqu'ils ourdissent dans le secret et sous le masque de l'hypocrisie leurs complots, dont le but est de plonger le poignard dans le sein des patriotes. (*Un grand nombre de voix :* C'est vrai.) Citoyens, y a-t-il une autre autorité que la vôtre? (*Plusieurs membres :* Celle du peuple.) Sans doute; mais vous êtes la première des autorités constituées par le peuple. Mon idée est celle-ci : dans quelles mains réside l'exercice de l'autorité nationale? Consultez le code des lois, lisez dans le code de la raison. C'est à la Convention que le peuple a confié l'autorité souveraine : ouvrez le code pénal, vous y verrez que celui-là est puni de mort, qui ose faire un acte de souveraineté. Des directoires de départements qui se permettent de lever des contributions, de s'emparer des caisses nationales, de lever des armées, de les diriger à leur gré, n'attentent-ils pas à la souveraineté? (*Un très grand nombre de voix :* C'est vrai.) Qui d'entre vous osera le nier? (*Quelques voix :* Et la municipalité de Paris!)

Thuriot : Jamais la municipalité de Paris ne s'est permis les crimes et les abus d'autorité que je vous dénonce. Vous anéantirez donc ces actes qui ont

pour but de déchirer le sein de la république. (Murmures dans l'extrémité droite.) Je conçois bien que ces vérités sont irritantes pour ceux qui ont ces abominables intentions; mais elles sont prépondérantes pour les hommes qui ne sont pas dans la conspiration et Lacroix a dit une grande vérité en disant que le député qui avait quitté son poste sans passeport, était un conspirateur. (Murmures dans la partie droite.) Je ne parle pas de ceux qui se sont soustraits au décret d'arrestation, mais de ceux qui, n'étant pas accusés, ont abandonné leur poste, se sont répandus dans les départements pour y prêcher la guerre civile et le fédéralisme, et je demande contre ceux-là le décret d'arrestation.

Il faudra aussi nous occuper des députés qui sont détenus; mais leur présence était ici le signal du trouble et de la division. Je mets en fait que ces hommes, qu'on adore dans quelques fractions de la république qu'ils sont parvenus à égarer, coûtent plus de trois milliards à la nation. Depuis qu'ils sont loin de notre assemblée, le calme règne, et nous faisons des lois utiles. On nous dit que ces hommes étaient la boussole de la Convention (*une voix :* oui!); que leurs talents étaient nécessaires pour sauver la liberté. Je vous rappelle que ces hommes sont ceux qui ont composé, l'année dernière, le comité de défense générale, qui, pendant sept mois, a laissé trahir la nation et creuser l'abîme qui devait nous engloutir. Telle a été leur perspicacité, qu'ils allaient, de concert avec la cour, et après elle, en suivant son système, perdre la France. En attendant que la Convention fasse cet acte de justice, que la nation entière désire, je demande qu'on s'attache aux grandes mesures proposées par Lacroix. Je demande qu'il les lise de nouveau, et qu'elles soient adoptées.

L'assemblée ferme la discussion.

FONFRÈDE : Je demande le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public, pour en faire le rapport séance tenante.

Plusieurs épreuves sont faites. Elles paraissent douteuses.

Après quelques debats, le renvoi au comité de salut public est décrété.

(*La suite demain.*)

Décret omis dans la séance du 9 juin.

« Sur le rapport d'un membre du comité des finances, l'assemblée décrète :

« 1° Que les assignats de 400 livres et au-dessus, portant l'écusson de la république, ne seront pas annulés lorsqu'ils seront donnés en paiement de biens nationaux, mais qu'ils seront échangés contre des assignats portant le portrait et l'écusson du ci-devant roi, lesquels seront annulés;

« Que les receveurs n'annulleront pas non plus les petits assignats de 50, 25, 15 et 10 sous, qui leur seraient donnés en paiement, mais qu'ils les échangeront contre des assignats de plus forte somme. »

LIVRES NOUVEAUX.

De la manière de distribuer les maisons, soit de terre, ou de pisé, même de pierres, ouvrage in-4°, avec six grandes planches gravées. Prix : 3 liv., et 3 liv. 15 s. franc de port dans toute la France. A Paris, chez Cointeraux, professeur d'architecture rurale, rue du Faubourg St-Honoré, n° 108, en face de la grande rue Verte; ou chez Vezard et Le Normant, imprimeurs, rue des Prêtres-St-Germain-l'Auxerrois, près le Louvre.

L'auteur a cru devoir faire succéder à l'économie des ménages l'art de distribuer à peu de frais les maisons. Son but principal est de prévenir tous ceux qui ont des constructions à faire, de bien se garder de diviser les appartements, granges, écuries et autres bâtisses agricoles avec des cloisons, comme étant plus dispendieuses que les gros murs de pisé, même que ceux de pierres; d'ailleurs, les cloisons exposent aux incendies, à des incommodités et insalubrités sans nombre, outre qu'elles altèrent la solidité des bâtiments.

L'auteur se fait un plaisir de donner tous les renseignements ultérieurs à ceux qui sont contenus dans son traité. Il envoie, franc de port et d'expédition, aux personnes qui prennent la totalité de ses ouvrages; ainsi, on enverra la collection, franche de port et d'emballage, par toute la France, pour 22 livres.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Vendredi, la 1re représ. *du Siège de Thionville*, drame lyr. en 2 actes; précédé d'*Orphée*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DE LA NATION. — *L'Optimiste*, com.; suivi *des Femmes.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — La 2e représ. du *Coin du feu; les Amis du jour*, et *les deux Petits Savoyards.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Les Femmes savantes*, suivies de *la jeune Hôtesse.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Visitandines*, suiv. *du Club des Sans-Soucis.*

THÉATRE DU MARAIS. — *La Bizarrerie de la fortune*, suivie *du Cercle.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Le Mont Alphéa*, suiv. de *Mère jalouse de sa fille.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *La Gageure inutile; le Divorce*, et *la Colombine mannequin.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Les Annonciades*, com. mêlée de vaudev., préc. de *la Servante Maitresse.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *La Révolte des Nègres*, pantom. à spect.; préc. *des Deux Chasseurs et la Laitière.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Auj. à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places : 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures, dans la salle du citoyen Moreau, au Palais de l'Egalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

Les noms des payeurs et la cote de la Bourse étant absolument les mêmes qu'au numéro précédent, nous nous sommes dispensés de les répéter.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 164. *Jeudi* 13 Juin 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 24 mai. — On a pris tous les arrangements nécessaires pour que les diétines ne puissent être composées que d'hommes lâches et de confédérés de Targowiça ; on en exclut donc tous ceux qui, pendant la durée de cette diète dont la Pologne attendait son bonheur, ont été chargés d'aller à Varsovie la féliciter de ses glorieux travaux, ou qui en ont fait la proposition dans les diétines. D'ailleurs, on doit tirer trois juges du sein de la Confédération, lesquels prononceront sur l'admission ou l'exclusion des électeurs et des éligibles ; et pour assurer la liberté des choix, les diétines seront environnées de troupes russes.... Qu'on juge quels législateurs sortiront de ces assemblées primaires !

La Confédération a mis le comble à son déshonneur en déclarant députés à la diète tous les membres du conseil permanent, nouvellement rétabli, et capables de voter aux diétines tous ceux qui auraient contre eux une condamnation judiciaire.

On a cassé tous les réglements que la longue diète avait formés avec l'applaudissement général pour les diétines palatinales, et on rappelle tous les anciens abus qui rendaient autrefois ces assemblées primaires de la noblesse si tumultueuses.

Le comte de Plater, président par intérim du département des affaires étrangères, a annoncé, le 29 avril, aux ministres étrangers, que le conseil permanent étant rétabli, c'était à lui qu'ils devaient s'adresser.

La cour de Vienne a fait déclarer à la Confédération que, dirigée par les mêmes motifs qui avaient porté les cours de Berlin et de Pétersbourg à réclamer d'anciennes provinces de leur empire, elle allait se voir obligée d'adresser les mêmes réclamations pour les waivodies de Lublin, Sandomir et Cracovie.

Les Russes ont trouvé à Kaminieck quatre cents canons, une grande quantité de poudre, et des munitions de tout genre pour un an.

ALLEMAGNE.

Rastadt, le 29 mai. — L'affaire du 19 de ce mois a véritablement été une surprise meurtrière; les Autrichiens y ont beaucoup perdu de monde, et il est probable que, s'il ne s'était pas mis quelque désordre dans l'infanterie française, cette journée eût été très désastreuse pour les alliés. Ceux-ci, dans leurs rapports officiels, ne comptent que trois cents hommes tant tués que blessés. Leur perte a dû être plus considérable. Le colonel Giulay, chef du corps qui porte ce nom, est resté sur le champ de bataille ; peu s'en est fallu que le prince de Hohenlohe-Bartenstein ne tombât entre les mains des Français ; ce sont deux de ses officiers qui l'ont sauvé dans un batelet, et l'ont mené à Dettenheim. Son régiment, extraordinairement réduit, s'est jeté dans un marais.

Le général Wurmser, dont le quartier-général est ici, est arrivé le 28 de la tournée qu'il a faite avec ses aides-de-camp sur tout le cordon. Ce général n'a pas retiré de ses soins ce qu'il en espérait. Son intention était de tirer quelques troupes du Brisgaw pour renforcer son corps d'armée près de Landau. Mais il a vu que le Brisgaw avait grand besoin de troupes, et qu'à peine pourrait-on se hasarder à en tirer un régiment d'infanterie et un de hussards; car, en désorganisant davantage l'armée du Brisgaw, on laisserait à l'armée française, qui a déjà ses pontons tout prêts, la facilité de passer le Rhin et de s'établir en quelques heures dans le margraviat de Bade. Le général autrichien n'a pu s'empêcher, en visitant une batterie placée vis-à-vis d'Huningue, d'admirer l'état formidable de cette place et de toute la frontière.

Le général, de retour d'ici, a donné des ordres pour presser la formation d'un camp considérable, dont on a déjà disposé tous les apprêts. On y a fait passer la semaine dernière cinquante canons, dont la moitié de 12, et l'autre moitié de 18 liv. de balle.

Hambourg, le 30 mai. — Les Prussiens paraissent vouloir se créer une puissance navale et mettre à profit tous les avantages du port de Dantzig, dont ils se sont rendus maîtres. Mais il doit s'écouler beaucoup de temps avant qu'ils aient attaché à leur service des ingénieurs, des matelots, des bois de construction, enfin tout ce qui est nécessaire à la création d'une marine. Aussi se borneront-ils d'abord à quelques galères, chaloupes-canonnières et autres petits bâtiments.

Le commerce danois n'a jamais eu plus d'activité : la compagnie d'Afrique vient encore de faire partir un vaisseau sous une escorte. Les cours de Danemarck et de Suède ont, dans les circonstances actuelles, bien mérité de leurs nations respectives. Leur sage système de neutralité et l'approbation que semblent y donner les puissances belligérantes, ont ramené la confiance et ravivé le commerce.

Les avis de Danemarck apprennent que le prince Frédéric va voyager en Allemagne incognito; ceux de Suède annoncent que, le 15 de ce mois, le jeune roi a subi, dans une conférence assez nombreuse, l'examen auquel il doit être assujéti chaque année, suivant le testament de feu son père, jusqu'à sa majorité.

Francfort, le 2 juin. — Il est déjà arrivé dans notre cercle une partie des troupes autrichiennes qui ont ordre de se rendre, les unes aux Pays-Bas, les autres devant Mayence, au nombre de vingt-cinq mille hommes. Cette partie sera déjà rendue, le 4 du mois prochain, dans le cercle du Rhin. Il s'y trouve quatre mille grenadiers qui font des marches forcées.

Dans la nuit du 30 au 31 mai, les Français se portèrent sur trois colonnes à Marienborn, à une forte lieue de Mayence, et y surprirent un corps de Prussiens qui s'y trouvait sous les ordres du lieutenant-général Kalkreuth, au moyen de notre cri de guerre qu'ils avaient su se procurer par trahison. Leur attaque fut si inattendue, qu'ils étaient déjà dans l'endroit sans être aperçus comme ennemis ; ils se découvrirent eux-mêmes en entonnant la chanson de *Ça ira*, etc. Quoique l'avantage fût de leur côté, ils furent forcés à la retraite. Grand nombre de Prussiens ont été tués dans leurs tentes, et on assure que les Français ont enlevé chevaux et bagages au prince Louis de Prusse et au général Kalkreuth, qui n'ont échappé aux Français que par une prompte fuite.

Presque toutes les chaloupes canonnières hollandaises, qu'on attendait avec tant d'impatience, sont enfin en état d'agir. Le grand avantage qu'on espère en tirer dans ce siége, c'est de rompre par leur feu le pont de communication de Mayence et Cassel, ce qui épargnerait la peine, les dépenses et les risques du siége formel de cette dernière place; mais il faut, pour avoir du succès, que ces chaloupes soient à l'épreuve des boulets rouges.

On dit que le duc de Deux-Ponts doit commander un corps de l'armée.

Il est certain que l'empereur doit arriver à Francfort à la fin de ce mois.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 mai. — D'après un relevé de nos forces maritimes qu'on vient de publier, et dont on garantit l'exactitude, l'amirauté a déjà mis en commission soixante-cinq vaisseaux de ligne, ce qui fait plus de moitié de ceux connus sous cette dénomination ; quant aux bâtiments d'une moindre force, dont on combine le service avec celui des premiers, leur nombre excède de beaucoup cette proportion, si l'on y comprend les transports, etc.

On forme avec beaucoup d'activité les nouveaux corps d'artillerie qui sont destinés à servir sur le continent, et le ministère a déjà même passé des marchés pour cent soixante-cinq voitures à quatre chevaux qu'exige le service de l'artillerie de campagne. On ne s'empresse pas moins de faire des recrues, soit pour compléter les vieux corps, soit pour en établir de nouveaux.

La chambre des communes s'étant formée en comité, pour aviser aux moyens de soutenir le commerce menacé d'une ruine entière par des banqueroutes aussi considérables que fréquentes, toutes les clauses du bill de crédit ont été soumises à la discussion la plus étendue: il a été décidé que les magasins où l'on déposerait les marchandises qui doivent servir de gage aux prêts par lesquels le gouvernement se propose de venir au secours des maisons de commerce, seront établis dans les villes suivantes: Londres, Liverpool, Hull, Bristol, Glascow et Leith. Quant au comité choisi pour surveiller cet établissement, fait à l'instar du Mont-de-Piété, vingt commissaires le composent; sept sont pris parmi les membres des communes; il y a quatre directeurs de la banque et neuf négociants de Londres, tous d'une probité reconnue et d'un crédit solide.

Le nombre des maisons de commerce qui s'adressent à cette caisse de secours est très considérable; mais comme il a été réglé par acte du parlement qu'on ne pourra leur avancer moins de 4,000 livres sterl. à raison de la valeur calculée à 50 pour 100 des nantissements, il s'ensuit qu'un fabricant qui n'a pas un nantissement de 8,000 liv. sterl. à consigner, ne peut espérer qu'on vienne à son aide. Cette clause réduit à bien peu le nombre des négociants qui participent aux secours de cette caisse, et laisse les fortunes médiocres, c'est-à-dire presque toutes celles du pays, sans espoir de rétablissement. Cet inconvénient est si bien senti qu'il y a déjà des réclamations, et que le ministre s'occupe, dit-on, des moyens de rendre cet établissement d'une utilité plus générale. En attendant, le nombre des maisons qui cessent leurs paiements ne diminue pas encore. La dernière gazette de la cour en cite vingt-neuf, parmi lesquelles on compte des magasins et boutiques qui jouissaient du plus brillant crédit. On annonce encore autant de faillites pour le 24 de juin, et l'on porte à quarante mille le nombre d'ouvriers que cette ville immense va voir sans travail et parconséquent sans pain.

On vient d'apprendre par la voie du Danemarck que les Etats-Unis de l'Amérique ont solennellement reconnu la république française.

HOLLANDE.

De Bréda, le 28 mai. — Les patriotes hollandais n'ont plus d'espérance que dans leur propre courage; mais, au milieu des persécutions qu'on leur suscite, ils ne se montrent point indignes de souffrir pour la cause de la liberté aujourd'hui sans défense, livrée aux ressentiments de la cour stathoudérienne. Cette cour est assez impolitique pour exercer des vengeances lorsqu'il n'est pas encore sûr que son joug soit pour jamais affermi. On poursuit donc avec rigueur tous ceux qui sont soupçonnés d'avoir favorisé l'invasion des Français en Hollande. On a même produit des lettres vraies ou supposées, dans lesquelles de riches négociants encourageaient Dumouriez vainqueur, et souscrivaient d'avance pour des contributions. Quarante-deux de ces prévenus, officiers civils et militaires, ont été livrés aux tribunaux.

La Hollande, depuis son rôle actif dans la guerre actuelle, est devenue le magasin de munitions des armées alliées. C'est là qu'elles prennent leur artillerie, leurs attirails de siége, etc. Il est déjà parti une flottille de chaloupes canonnières pour Mayence. Une nouvelle flottille de bateaux chargés de grosse artillerie va partir incessamment pour les Pays-Bas.

La prétendue république des Provinces-Unies paraît destinée à être toujours la nourricière et toujours la dupe de ses alliés.

On va mettre en état les canons laissés en Brabant par les Français, et fondre des boulets à proportion.

Le stathouder a défendu aux officiers de l'armée hollandaise d'écrire, même confidentiellement, ce qui se passe entre eux et les Français.

PAYS-BAS.

Mons, le 2 juin. — Le quartier-général du prince de Saxe-Cobourg a été avancé de Curgie à Sébourg; celui du général d'artillerie comte de Clerfayt est à Hasnon, tandis que le duc d'York a établi le sien à Famars. De son côté, l'armée française, après sa retraite du camp retranché de Famars et de celui d'Ansin, s'est portée dans la plaine de Denain, célèbre par la victoire que le maréchal de Villars remporta sur les alliés dans la guerre de succession. Le prince de Saxe-Cobourg a formé au-dessus de Valenciennes un camp d'observation pour être à même de découvrir tous les mouvements de l'ennemi. Cette place importante ne tardera pas d'être assiégée dans les formes; trois mille ouvriers travaillent nuit et jour aux ouvrages nécessaires pour en former l'attaque; de son côté, la garnison paraît décidée à faire une vigoureuse résistance: elle vient de brûler tous les faubourgs qui auraient pu faciliter les approches de l'ennemi. Condé sera attaqué dans le même temps, ainsi que le Quesnoy, qui se trouve déjà cerné par nos troupes. Nos avant-postes sont tous les jours aux prises avec les garnisons de ces villes, qui font souvent des sorties.

Le ci-devant général français Dumouriez est à Bruxelles depuis quelques jours, sans que l'on sache encore les raisons de son voyage.

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — *Du 10 juin.*

Le comité de salut public de la Convention nationale invite le conseil à nommer des commissaires pour se concerter avec lui sur les moyens de sauver la chose publique. Le conseil nomme pour commissaires Dumouy, Guyot, Jérôme et Perdrix.

— Des députés des autorités constituées de Franchimont, Stavelot et Sognes, pays des eaux minérales, réunis à la république française par décret du 2 mars dernier, demandent et obtiennent la parole. Ils assurent le conseil de leur attachement inviolable à la république française, à laquelle ils sont réunis des premiers; ils protestent de leur entière adhésion aux principes révolutionnaires des citoyens de Paris.

Le conseil témoigne le plaisir qu'il ressent de voir dans son sein ces braves citoyens, auxquels on donne le nom de *Cordeliers du pays de Liége*. Ils reçoivent du président l'accolade fraternelle.

— Des députés de la section des Piques communiquent au conseil une adresse de cette section aux quarante-sept autres sections. « Frères et amis, dit-on dans cette adresse, la section des Piques, toujours attentive au maintien de l'équilibre qui doit conserver l'unité, la liberté de la république et les droits imprescriptibles du citoyen, n'a pu apprendre sans douleur le décret de la Convention nationale relatif à la levée d'une troupe soldée dans Paris, sous le nom d'*armée révolutionnaire*. Comparons les temps où nous vivons avec ceux où les Romains furent asservis par une garde prétorienne, trop ressemblante à celle qu'on veut former ici. Pour n'en pas redouter les mêmes effets, vos confrères de la section des Piques se croient obligés de vous prévenir de leur opposition formelle à une mesure aussi dangereuse, à une précaution qui serait peut-être la même que celle qu'employa le tyran, peu de temps avant sa chute, pour soutenir les débris chancelants de son trône. »

La section des Piques craint que nos ennemis intérieurs ne tirent parti de cette armée. Elle pense que le brave peuple de Paris, qui, sans être soldé, renversa les murs de la Bastille, saura bien, sans troupe soldée, maintenir et défendre sa liberté. « Et de quel œil, ajoute-t-elle, croyez-vous que les défenseurs de nos frontières, qui n'ont pas le tiers de la paie allouée à l'armée révolutionnaire, envisageraient ceux qui, n'ayant rien à faire, gagneraient trois fois autant qu'eux?...... Non, point d'autre armée dans Paris que celle de ses citoyens. Nous n'avons pas brisé nos fers pour les reprendre, et notre surveillance active repoussera toujours ceux qui ne veillent que pour nous en charger encore.... »

La section des Piques déclare qu'elle n'accuse point ceux qui ont formé ce projet d'une armée révolutionnaire ; mais elle a contre ce projet le droit de représentation sitôt qu'elle le trouve suspect.

Elle termine en invitant les autres sections à nommer chacune deux membres pour se réunir, mercredi prochain, à l'Evêché, et y rédiger une semblable adresse qui sera portée de concert à la Convention nationale.

Le conseil reçoit avec plaisir la communication fraternelle que lui fait la section des Piques.

— On donne lecture de deux lettres, l'une de Lille, et l'autre de Nogent-le-Rotrou. Ces lettres contiennent l'adhésion la plus entière aux événements du 31 mai.

Le conseil-général ordonne l'impression de ces deux lettres,

— Une lettre, datée de Saumur, annonce que dans un combat contre les rebelles, nous avons perdu quelques hommes et quelques canons. Mais le général Biron vient d'arriver. L'on espère réduire bientôt les rebelles. Cette lettre sera imprimée et affichée.

— Une autre lettre, datée de Philadelphie, le 13 février 1793, l'an 2e de la république française, exprime la plus profonde admiration pour la révolution française. Cette lettre sera également imprimée et affichée.

— Des commissaires envoyés par la section de la Réunion s'expriment ainsi : « Avec du pain et des piques, nous combattrons jusqu'à la mort pour la liberté et l'égalité. La section de la Réunion ne demande aucune rétribution ; mais elle désire connaître quels moyens l'on a pris pour assurer une indemnité aux femmes et enfants de ceux qui combattent pour faire triompher la cause de la république. » Mention civique au procès-verbal, dont l'extrait sera envoyé à la section de la Réunion.

— L'un des commissaires envoyés à la section du Mail pour lever les scellés apposés sur le comité révolutionnaire, et le réintégrer dans ses fonctions, rend compte des obstacles qu'ils ont rencontrés dans le rétablissement de ce comité. Les commissaires invitent le conseil à leur tracer la marche qu'ils doivent suivre dans cette circonstance.

Le conseil charge le substitut du procureur de la commune de demander à la section du Mail l'extrait du procès-verbal de la séance dans laquelle le comité révolutionnaire a été cassé, et de celles qui ont précédé et suivi sa cassation ; arrête, en outre, que les commissaires dresseront procès-verbal de ce qui s'est passé en leur présence dans cette section. Ces pièces seront remises au parquet, pour être pris telles mesures qu'il appartiendra.

— Cinq déserteurs de l'armée autrichienne demandent à prêter serment de fidélité à la république française ; mais ils désirent n'être pas employés à combattre contre leur pays.

Le conseil les admet à la prestation du serment, et invite le commandant-général à leur fournir provisoirement tous les secours nécessaires, en attendant qu'on se soit occupé de leur sort.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

De Perpignan, le 2 juin. — Si, avant de déclarer la guerre au roi d'Espagne, on avait mis provisoirement cette frontière en état de défense, et si on eût été moins sourd aux nombreuses réclamations que ce dénûment inconcevable faisait naître, les plus mauvaises troupes de l'Europe ne seraient pas aujourd'hui maîtresses de deux districts de ce département. Les Espagnols ont profité de notre faiblesse, qui seule a fait leur force. Ils ont en ce moment vingt-trois mille hommes distribués dans le district de Ceret ; deux mille sont cantonnés entre Ceret, Arles, Saint-Laurent et Pratz-de-Molo ; neuf mille tiennent le camp de Boulon, et six mille sont occupés près de Bellegarde. Cette dernière forteresse est bombardée sans relâche. Plus de deux cents bombes tombent chaque jour dans la place, et les remparts sont battus par des boulets de gros calibre ; c'est, dit-on, un déserteur qui a indiqué aux ennemis cette excellente position. Mais les assiégés tiennent ferme, quoiqu'ils n'aient que pour un mois ou cinq semaines de vivres. La partie de la forteresse la plus endommagée jusqu'ici est le fort Tain.

CONVENTION NATIONALE.

ARTICLE PROMIS DANS LA SÉANCE DU 7 JUIN.

Extrait de l'adresse de la Société des Amis de la République, à Arras, à la Convention nationale.

...... Nous ne vous demandons pas, représentants, cette égalité chimérique de fortunes qui ne peut exister que dans les délires d'une imagination erronée, et que vous avez justement proscrite ; mais nous vous demandons cette égalité de droits qui nivelle tous les hommes aux yeux de la loi ; nous vous demandons cette égalité de tous les moyens qui ne dépendent ni de la nature, ni du hasard ; nous vous demandons cette égalité proportionnelle qui fait supporter les dépenses, non en raison simple des facultés, mais en raison composée des facultés et des besoins. Vous avez décrété le grand principe de l'impôt progressif ; que tardez-vous donc à le mettre à exécution ? Rappelez-vous qu'à chaque instant que vous différez, un morceau de pain nécessaire à la subsistance du pauvre est arraché de sa main, tandis que le riche, en perdant des jouissances inutiles, obtient l'avantage de mieux goûter celles qui lui restent, et d'éviter la satiété, le pire de tous les maux de l'égoïste. Faites donc ce que nous attendons de vous ; que le superflu libère la nation avant qu'on touche au nécessaire ; que plus ce superflu a d'extension, plus il soit vigoureusement atteint, et vous exercerez ainsi cette justice distributive, inconnue jusqu'à vous, et à laquelle vous aurez eu les premiers la gloire d'atteindre. Vos élans sont quelquefois sublimes ; mais, représentants, ce ne sont que des élans : on croirait que ces efforts généreux vous fatiguent, et que vous retombez aussitôt dans l'affaissement.

Vous avez décrété le partage des biens communaux entre des citoyens peu aisés ; vous avez décrété un emprunt forcé d'un milliard sur les riches ; vous avez décrété qu'une force armée serait organisée aux dépens de ces riches. Eh bien ! ce partage, cet emprunt, cette force armée n'existent encore que dans vos procès-verbaux ; quelles mesures avez-vous prises pour l'exécution ? Nous attendons le mode, et ce mode n'arrive pas. Réveillez-vous donc de cet assoupissement : vous avez, nous le savons, des travaux immenses, mais quels sont les plus pressants ? ne sont-ce pas ceux qui peuvent contribuer au bonheur du peuple ?

Il l'attend, le peuple, ce bonheur, il l'attend de vous, et il n'en jouit pas encore. Vous frémiriez, si nous vous tracions le tableau de ses maux ; mais vous les connaissez, et sans doute vous allez les réparer : déjà vous avez commencé à le faire : le 31 mai sera sans doute un jour mémorable dans les fastes de la révolution ; sans doute, à dater de cette époque heureuse, vous allez marcher d'un pas ferme dans la route que vous n'auriez jamais dû quitter. Vous vous êtes, dans ce grand jour, montrés dignes de l'importante mission qui vous est confiée ; vous avez du moins indiqué que vous vouliez vous en rendre dignes ; vous avez rendu justice aux citoyens

de cette immense cité, si souvent calomniée dans votre sein ; vous avez déclaré que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie : oui, sans doute, elles ont bien mérité de la patrie quand elles sont venues vous rappeler à des devoirs que vous paraissiez oublier, quand elles sont venues presque dans votre sein vous dénoncer l'intrigue et l'aristocratie, quand elles sont venues dessiller vos yeux qui paraissaient couverts d'un nuage épais, quand elles sont venues faire ce que la France entière aurait été obligée de faire, et n'aurait fait qu'avec plus d'éclat et de danger.

Vous avez sagement décrété que le comité de salut public s'occuperait de suivre la trame des complots qui avaient été dénoncés à votre barre dans cette séance : que ce comité remplisse cette importante mission ; elle est nécessaire. Que la Convention nationale soit purgée de tout ce qui l'obstrue, et elle s'avancera majestueusement dans l'immense carrière qui lui est ouverte.

Vous avez supprimé une commission devenue suspecte dès son origine, une commission qui a marqué ses premiers pas par des actes de despotisme, et qui a perdu la confiance sans laquelle on ne peut opérer le bien au milieu d'un peuple libre ; vous avez, par ce fait, abattu l'intrigue qui avait fait rapporter, dans la séance du 28, le décret rendu le 27 contre cette commission ; vous avez, en faisant apposer les scellés sur les papiers de cette commission, pris des précautions prudentes pour connaître les motifs qui avaient dirigé ses opérations, et vous avez aussi rempli ce que vous deviez à ceux de vos collègues qui la composaient, et à la république entière.

Que vous reste-t-il à faire, représentants ? A soutenir ce que vous avez commencé le 31 mai, à vous montrer toujours dignes de vos fonctions, à nous donner cette constitution que nous demandons, mais que nous voulons aussi parfaite que peut l'être un ouvrage sorti des mains des hommes, etc.

Nota. Cette adresse, rédigée par la Société des Amis de la République d'Arras, a été adoptée par les administrateurs du département du Pas-de-Calais, par ceux du district d'Arras, par les membres du conseil-général de la commune et par les citoyens de ladite ville, réunis en assemblée générale des sections, les 3 et 4 juin 1793, l'an 2e de la république française.

Dans la même séance, de pareilles adhésions ont été annoncées de la part des citoyens et des administrateurs de Lille, de ceux d'Arcis-sur-Aube, Saumur, Saint-Quentin, etc., etc.

Décret rendu dans la séance du 10 juin.

« La Convention nationale, sur la motion d'un de ses membres, Poulain-Grandpré, décrète qu'elle rend communes à tous les tribunaux criminels de la république les dispositions de l'article III du titre II de la loi du 10 mars dernier, relative à l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, conçu en ces termes :

« Ceux qui, étant convaincus de crimes ou de délits qui n'auraient pas été prévus par le code pénal et les lois postérieures, ou dont la punition ne sera pas déterminée par les lois, et dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la république auraient été un sujet de trouble public et d'agitation, seront condamnés à la peine de déportation.

« La Convention nationale décrète en outre que les juges des tribunaux criminels, en appliquant cette peine aux cas prévus par l'article cité, pourront la prononcer temporaire ou à vie, suivant la circonstance et la nature des délits.

Rapport sur la constitution du peuple français, fait à la Convention, au nom du comité de salut public, par Hérault-Séchelles, dans la séance du 10 juin.

De toutes les parties de la république, une voix impérieuse veut la constitution. Jamais une plus grande nécessité n'a tourmenté tout un peuple. Vingt-sept millions d'hommes appellent à grands cris la *loi*. Si, dans certaines contrées, des effervescences se manifestent, c'est principalement parceque la constitution leur manque. Il semble que ce serait un crime national de la retarder un jour de plus ; mais aussi le jour où vous l'aurez faite sera celui d'une résurrection pour la France, d'une révolution pour l'Europe. Tous nos destins reposent dans ce monument, il est plus puissant que toutes nos armées.

Nous avons été impatients de remplir l'honorable tâche que vous nous avez imposée il y a quelques jours, et de répondre avec vous à un besoin si universel. Que les machinateurs de gouvernements oppressifs, de systèmes anti-populaires, combinent péniblement leurs projets ; les Français qui aiment sincèrement la patrie n'ont qu'à descendre dans leurs cœurs ; ils y lisent la république.

La plus touchante unanimité n'a cessé d'accompagner notre travail. Nous avions chacun le même désir, celui d'atteindre au résultat le plus démocratique. La souveraineté du peuple et la dignité de l'homme étaient constamment présentes à nos yeux. C'est toujours à la dernière limite que nous nous sommes attachés à saisir les droits de l'humanité. Un sentiment secret nous dit que notre ouvrage est peut-être un des plus populaires qui aient encore existé. Si quelquefois nous nous sommes vus contraints de renoncer à cette sévérité de théorie, c'est qu'alors la possibilité n'y était plus. La nature des choses, les obstacles insurmontables dans l'exécution, les vrais intérêts du peuple nous commandaient ce sacrifice ; car ce n'est pas assez de servir le peuple : il ne faut jamais le tromper.

Vous nous aviez chargés de vous présenter les articles rigoureusement nécessaires dans un acte constitutionnel. Notre intention spéciale a été de ne jamais enfreindre ce devoir. La charte d'une république ne peut pas être longue. La constitution des peuples n'est, au fond, que la constitution de leurs autorités, que la collection de leurs droits politiques fondamentaux. La royauté tenait beaucoup de place dans notre dernier code, mais nous en sommes enfin débarrassés pour jamais. Un grand nombre d'articles que la royauté traîne à sa suite en souillaient encore les pages ; et ces articles étaient censés politiques, en ce sens qu'ils attribuaient une odieuse préférence à des citoyens nommés *actifs*, ou qu'ils feignaient d'établir l'abaissement des ordres, la destruction des priviléges ; mais nous ne daignons pas reparler de tant de puérilités : ces souvenirs ne sont plus aujourd'hui que du domaine de l'histoire, qui sera forcée de les raconter en rougissant. Beaucoup d'objets importants, de développements utiles se sont présentés à notre esprit ; mais nous avons dû les renvoyer à une autre époque, car il était essentiel que notre marche ne fut pas entravée par des articles purement facultatifs et réglementaires, dont une assemblée législative est aussi capable qu'une convention nationale, et il faut toujours distinguer entre une constitution et le mode d'exécuter cette constitution. Enfin, une certaine série de bonnes lois est venue frapper nos regards et sourire à nos espérances ; telles, par exemple, que les fêtes nationales, l'instruction publique, l'adoption, etc. Mais, fidèles à la précision constitutionnelle, nous nous sommes sévèrement interdit le bonheur de vous entretenir de ces lois, parcequ'elles appartiennent aux institutions sociales. Il les faut réserver pour un catalogue à part, d'où dérive la législation civile. En un mot, nous avons été obligés, pour procéder avec ordre, de séparer trois opérations essentiellement dis-

tinctes, la constitution, le mode de l'exécuter, et le tableau des institutions. C'est de l'acte constitutionnel que nous avons seulement à vous rendre compte.

Tout ce qu'il y a d'indispensable à cet égard, et de fondamental, nous nous sommes efforcés de le réduire en quatre-vingts articles. Le mérite d'une constitution doit être dans une combinaison forte, qui, créant une réalité à des idées philosophiques, maintienne tous les éléments du corps social à leur place; mais son mérite extérieur ne peut consister que dans la brièveté qui convient à des républicains. Plus un peuple est immense ou agité, plus il importe de n'offrir à son assentiment que les axiomes de la raison, ou au moins que les premières conséquences de ces axiomes, irrésistibles et pures comme la lumière dont elles émanent.

Nous avons fait d'abord l'attention la plus sérieuse au principe de la représentation. On sait qu'elle ne peut être fondée que sur la population, surtout dans une république aussi peuplée que la nôtre. Cette question ne peut plus être douteuse aujourd'hui que dans l'esprit des riches, accoutumés à se calculer autrement que les autres hommes. Il s'ensuit que la représentation doit être prise immédiatement dans le peuple; autrement, on ne le représente pas. La monarchie s'isole et se retire sur des sommets d'où elle distribue le pouvoir. Le peuple, au contraire, reste sur la base, où il se distribue lui-même et s'unit.

Pour parvenir à cette volonté générale, qui, dans la rigueur du principe, ne se divise pas, qui forme une représentation et non pas des représentants, nous aurions voulu qu'il eût été possible de ne faire qu'un seul scrutin sur tout un peuple. Dans l'impossibilité physique d'y réussir, après avoir épuisé toutes les combinaisons et tous les modes quelconques, on sera forcé d'en revenir, comme nous, au moyen le plus naturel et le plus simple, à celui que nous avons consigné dans notre projet.

Il consiste à faire nommer, sur un seul scrutin de liste, un député par chaque réunion de canton formant une population de cinquante mille âmes. Il ne peut pas y avoir une autre manière. On approche par-là aussi près qu'il est possible de la volonté générale, recueillie individuellement, et il devient vrai de dire que les représentants sortent du recensement de cette volonté par ordre des majorités. Toute autre tentative dans ce genre serait infructueuse et erronée.

La méthode que nous indiquons renferme le plus précieux des avantages : elle brise toutes les séparations de territoire, en fondant et en rendant plus compact que jamais l'ensemble départemental, en sorte que la patrie n'aurait plus, pour ainsi dire, qu'un seul et même mouvement.

Qu'on ne nous reproche pas, d'un autre côté, d'avoir conservé des assemblées électorales, après avoir rendu un hommage si entier à la souveraineté du peuple et à son droit d'élection. Nous avons cru essentiel d'établir une forte différence entre la représentation d'où dépendent les lois et les décrets, en un mot, la destinée de la république, et la nomination de ce grand nombre de fonctionnaires publics, à qui, d'une part, il est indispensable de faire sentir leur dépendance dans leur origine et dans leurs fonctions; tandis que de l'autre, le peuple lui-même doit reconnaître que, la plupart du temps, il n'est pas en état de les choisir, soit parceque dans les cantons on ne connaît pas un assez grand nombre d'individus capables, soit parceque leurs fonctions ne sont pas d'un genre simple et unique, soit enfin parceque le recensement de leurs scrutins consumerait trop de peines et de délais. Voilà quelle a été notre intention en laissant aux assemblées électorales le choix de toutes les fonctions qui ne seraient pas celles des représentants ou du grand jury national.

C'est ici le moment de vous entretenir de ce jury national, de cette grande institution dont la majesté du souverain a besoin, et qui sans doute désormais sera placée à côté de la représentation elle-même. Qui de nous, en effet, n'a pas été souvent frappé d'une des plus coupables réticences de cette constitution dont nous allons enfin nous affranchir? Les fonctionnaires publics sont responsables, et les premiers mandataires du peuple ne le sont pas encore! Comme si un représentant pouvait être distingué autrement que par ses devoirs, et par une dette plus rigoureuse envers la patrie, nulle réclamation, nul jugement ne peuvent l'atteindre. On eût rougi de dire qu'il serait impuni; on l'a appelé *inviolable*. Ainsi les anciens consacraient un empereur pour le légitimer. La plus profonde des injustices, la plus écrasante des tyrannies nous a saisis d'effroi. Nous en avons cherché le remède dans la formation d'un grand jury, destiné à venger le citoyen opprimé dans sa personne, des vexations (s'il pouvait en survenir) du corps législatif et du conseil : tribunal imposant et consolateur, créé par le peuple à la même heure et dans les mêmes formes qu'il crée ses représentants; auguste asile de la liberté, où nulle vexation ne serait pardonnée, et où le mandataire coupable n'échapperait pas plus à la justice qu'à l'opinion.

Mais ce ne serait pas encore assez d'établir ce jury, de lui donner une existence parallèle à la vôtre; il nous a paru grand et moral de vous inviter à déposer dans le lieu de vos séances l'urne qui contiendra les noms réparateurs de l'outrage, afin que chacun de nous craigne sans cesse de les voir sortir. Comparons la différence des siècles et des institutions même républicaines. Jadis le triomphateur sur son char se faisait ressouvenir de l'humanité par un esclave. A des hommes libres, à des législateurs français, *l'urne du jury national* exposera tous leurs devoirs.

Nous pensons avoir rétabli sur la représentation nationale une grande vérité, connue sans doute, mais qui désormais ne restera probablement plus sans effet : c'est que la constitution française ne peut pas être exclusivement appelée *représentative*, parcequ'elle n'est pas moins *démocratique* que représentative. En effet, la loi n'est point le décret, comme il est facile de le démontrer; dès-lors le député sera revêtu d'un double caractère. Mandataire dans les lois qu'il dev‹r›a proposer à la sanction du peuple, il ne sera représentant que dans les décrets : d'où il résulte évidemment que le gouvernement français n'est représentatif que dans toutes les choses que le peuple ne peut pas faire lui-même.

On nous dira peut-être : Pourquoi consulter le peuple sur toutes les lois? Ne suffit-il pas de lui déférer les lois constitutionnelles, et d'attendre ses réclamations sur les autres? Nous répondrions : c'est une offense au peuple que de détailler les divers actes de sa souveraineté. Nous répondrions encore : avec les formes et les conditions dont ce qui s'appelle proprement *loi* sera entouré, ne croyez pas que les mandataires fassent un si grand nombre de lois dans une année. On se guérira peu à peu de cette manie de législation, qui écrase la législation au lieu de la relever; et dans tous les cas, il vaut mieux attendre et se passer même d'une bonne loi, que de se voir exposé à la multiplicité des mauvaises.

Il faut maintenant vous parler de l'établissement du conseil exécutif. Conséquemment à notre opinion de ne faire nommer directement et immédiatement par le peuple que ses députés et le jury national, et

non pas les agents de ses volontés, nous n'avons point voulu que le conseil reçût sa mission au premier degré de la base populaire. Il nous a paru que l'assemblée électorale de chaque département devait nommer un candidat pour former le conseil, et que les ministres de l'exécution, nommés agents en chef, devaient être choisis hors du conseil; car ce n'est point à eux à en faire partie. Le conseil est un corps intermédiaire entre la représentation et les ministres, pour la garantie du peuple : cette garantie n'existe plus, si les ministres et le conseil ne sont séparés.

On ne représente point le peuple dans l'exécution de sa volonté. Le conseil ne porte donc aucun caractère de représentation : s'il était élu par la volonté générale, son autorité deviendrait dangereuse, pouvant être érigé en représentation, par une de ces méprises si faciles en politique.

Pouvions-nous ne pas conserver les municipalités, quelque nombreuses qu'elles soient? Ce serait une ingratitude envers la révolution, et un crime contre la liberté : que dis-je? ce serait vraiment anéantir le gouvernement populaire. Quel malheur pour les citoyens, si, dans quelques-unes de leurs communes (et pour peu qu'on réduise, la réduction ne peut pas aller à moins de quatorze mille), ils étaient privés de la consolation de s'administrer fraternellement! L'espèce humaine est un composé de familles dispersées çà et là, et plus ou moins nombreuses, mais qui toutes ont les mêmes droits à la police et au bonheur. L'écharpe qui couvre des lambeaux est tout aussi auguste que l'écharpe des cités les plus populeuses. L'homme qui la porte ne consentirait pas plus à l'abandonner qu'à se dessaisir de son vote ou de son fusil. Et, d'ailleurs, quel peut être l'inconvénient? Non, l'idée de retrancher des municipalités n'a pu naître que dans la tête des aristocrates, d'où elle est tombée dans la tête des modérés.

Telles sont les principales combinaisons sur lesquelles il était de notre devoir de vous présenter des détails.

Le rapporteur termine par la lecture d'un projet de constitution, dont nous donnerons les articles à mesure qu'ils seront soumis à la discussion.

SUITE DE LA SÉANCE DU MARDI 11 JUIN.

Présidence de Mallarmé.

Les administrateurs du département de la Lozère rendent compte de ce qui s'est passé à Mende lors de l'arrestation de Charrier. Cette ville est profondément infectée d'aristocratie; les désordres, et les saccagements qui en ont été les suites, appellent sur cette ville coupable la vengeance des lois. Ils demandent que la Convention adopte deux arrêtés qu'ils ont pris.

Le premier a pour objet de déclarer la ville de Mende en état de rébellion; le second fixe la ville de Florac pour le lieu de résidence des commissaires et des administrateurs.

L'assemblée ajourne la discussion sur cet objet à un moment où la séance sera plus complète.

— Les administrateurs de la ville de Villefranche, département de l'Aveyron, écrivent que le recrutement s'est effectué avec ardeur et célérité; dernièrement encore cette ville a fourni un grand nombre de citoyens qui vont aller au secours de nos frères de la Vendée.

— Les corps administratifs de la ville de Vendôme se plaignent des excès commis par le troisième bataillon de Paris, qui a passé par cette ville; ils donnent des éloges au bataillon du Nord, qui s'est opposé de toutes ses forces à ces désordres.

Un membre annonce que quelques soldats du bataillon dont on se plaint ont violé les tombeaux, coupé la tête des saints placés dans les églises, etc. Le bataillon du Nord n'est pas le seul qui se soit bien montré; le sixième bataillon de Paris et celui de l'Unité ont rougi de l'erreur de leurs frères; ils ont eux-mêmes réparé ce qu'ils avaient endommagé.

La lettre des administrateurs de Vendôme est renvoyée au comité de salut public, et une mention honorable accordée à la conduite des bataillons du Nord, du sixième de Paris et de l'Unité.

GUYOMARD : J'avais demandé que le comité de salut public fît le rapport annoncé par Barère sur les autorités constituées de Paris, la Convention avait passé à l'ordre du jour. Le secrétaire n'en ayant pas fait mention dans le procès-verbal, je demande que le fait soit rétabli, car je suis obligé de rendre compte de ma conduite à mon département.

DURAND-MAILLANE : J'observe que les journaux auront fait mention de la proposition de Guyomard; ainsi, elle sera connue du département qui l'a envoyé.

THURIOT : Il se trouve dans la Convention, comme il s'est trouvé dans l'Assemblée législative, des hommes qui ne cherchent qu'à l'avilir. Oui, c'est vouloir avilir la Convention que de publier partout qu'elle a passé à l'ordre du jour sur un objet qu'on représente comme un objet de salut public; c'est vouloir faire croire qu'elle a agi malicieusement.

La Convention ferme la discussion, et maintient la rédaction du procès-verbal.

— Ramel fait, au nom du comité des finances, un rapport tendant à accorder une avance de 300 mille livres aux entrepreneurs du canal d'Essonne, destiné à joindre la Loire et la Seine. L'assemblée, ne trouvant pas le cautionnement offert pour cette somme suffisant, passe à l'ordre du jour.

— Le département du Cantal, par un décret rendu sur le rapport du même membre, est autorisé à toucher, chez les receveurs des caisses publiques, une avance de 400 mille livres pour achats de grains; cette somme sera remboursée sur les sous additionnels et l'impôt sur les riches, d'après le mode décrété.

— Léonard Bourdon commence la lecture d'une lettre du conseil-général de la commune d'Orléans, qui adhère à tous les événements qui se sont passés à Paris depuis le 31 mai.

Le président observe qu'il existe un décret qui ordonne le renvoi de pareilles adresses au comité de salut public.

— La discussion s'ouvre sur le plan de la constitution.

Hérault, rapporteur du comité de salut public, monte à la tribune et présente ainsi l'article 1er, qui seul forme un chapitre :

« La république française est une et indivisible. »

L'assemblée adopte cet article. (Les citoyens applaudissent.)

CHAPITRE II.

De la distribution du peuple.

« Le peuple français est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de canton; il est distribué, pour l'administration et la justice, en départements, districts, municipalités. »

*** : Je demande que la constitution fixe le maximum et le minimum de l'étendue des départements.

THIRION : J'observe, sur cet article, qu'une invasion ennemie pourrait changer un tel article constitutionnel.

GUYOMARD : La Convention a décrété que le peuple français ne fera jamais la paix avec un ennemi qui occuperait le territoire de la république.

SAINT-ANDRÉ : Sans doute il est du devoir de l'as-

semblée nationale de fixer l'étendue des divisions territoriales, mais est-ce dans la constitution? Je ne le crois pas; car cet article dépend des circonstances variables qui peuvent souvent nécessiter des changements dans la distribution territoriale. Je demande qu'on laisse aux législatures à faire cette loi.

RÉAL : Je partage cette opinion, mais je pense qu'on doit fixer le maximum du nombre des divisions territoriales.

COUTHON : Si vous ne laissez pas ce soin aux législatures, il faudrait tous les ans peut-être assembler une Convention nationale, et le but du comité est d'éviter ces assemblées constituantes qui, trop fréquemment réunies, pourraient devenir funestes à la république. Mais, pour éviter qu'une législature puisse, sans le consentement du peuple, changer la division du territoire, je vous propose de mettre cette division au rang des lois, c'est-à-dire des actes pour lesquels la sanction du peuple sera nécessaire.

HÉRAULT : J'observe qu'il ne s'agit pas dans ce moment de la division du territoire, mais de la distribution du peuple.

L'assemblée décrète que l'amendement de Couthon sera placé dans le chapitre X, auquel il a plus de rapport, et elle adopte le chapitre II, tel qu'il est proposé par le comité.

CHAPITRE III.

De l'état des citoyens.

« Art. 1er. Tout homme né en France, âgé de vingt-et-un ans accomplis; tout étranger, âgé pareillement de vingt-et-un ans accomplis, qui depuis une année vit de son travail dans la république, celui qui acquiert en France une propriété et y réside depuis un an; celui qui épouse une Française et réside en France depuis un an; celui qui adopte un enfant ou nourrit un vieillard et réside en France depuis un an; tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des droits de citoyen français. »

THURIOT : Je pense qu'il faut déterminer l'état de l'individu, car un homme riche pourrait occuper un grand nombre d'ouvriers ou de domestiques pour voter en sa faveur, et vous devez prévenir cet abus. Je demande qu'on substitue au mot *réside* le mot *domicilié*; car, pour être domicilié, il faut avoir loué l'appartement ou avoir acheté la maison où on loge.

L'article est adopté avec cet amendement.

« II. L'exercice des droits de citoyen se perd par la naturalisation en pays étranger, par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire, par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives. »

CHABOT : Je propose de substituer ces mots : *gouvernement étranger*, à ceux-ci : *gouvernement non populaire*, pour éviter que quelques intrigants ne jouissent à la fois des droits de citoyen français et des faveurs de quelques républiques aristocratiques qu'ils prétendraient populaires.

THURIOT : Je demande la question préalable sur cet amendement. Il n'existe pas encore de gouvernement vraiment populaire; mais nous devons espérer qu'après que nous en aurons donné un à la France, tous les peuples imiteront notre énergie.

DUCOS : La nation n'a pas le droit de déclarer avec orgueil que seule elle avait un gouvernement libre. La liberté, citoyens, est moins en théorie qu'en pratique; quand je cherche sa plus touchante image, je la trouve encore aux Etats-Unis. J'observe, sur la question, qu'il est possible qu'un Français soit consul des Etats-Unis dans un port de notre république, et je pense que cette fonction honorable ne doit pas le priver de ses droits de citoyen français. Je demande la conservation des mots *non populaire.*

CHÉNIER : Je propose cette rédaction : les faveurs émanées de tout gouvernement qui n'aura point pour base la souveraineté du peuple.

THURIOT : Je trouve cette rédaction vicieuse, car, même dans la monarchie, le peuple a sa souveraineté.

GARRAN-COULON : J'observe que si vous décrétez cet article, il nuira au succès de vos alliances; si, par exemple, vous en vouliez faire sur la Méditerranée avec des gouvernements non populaires, vous ne pourriez pas empêcher vos généraux d'aller servir ces puissances. Pour vous réserver cette faculté, je demande qu'on ajoute à l'article ces mots : *sans l'autorisation du gouvernement français.*

THIRION : Je réponds à Garran qu'un Français qui a servi des puissances étrangères peut rentrer dans la république et, après un an de résidence, recouvrer ses droits. Mais je soutiens qu'un individu ne peut pas à la fois remplir des fonctions dans un gouvernement étranger et voter dans sa patrie.

L'assemblée rejette tous les amendements, et adopte l'article.

Hérault lit l'article III.

« Art. III. L'exercice des droits de citoyen est suspendu par l'état d'accusation, par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti, par la démence ou la prodigalité légalement constatée. »

SAINT-ANDRÉ : Je demande qu'on y ajoute *par les banqueroutes frauduleuses.*

CAMBACÉRÈS : Vous faites perdre le droit de citoyen par la condamnation à une peine infamante ou afflictive, mais observez qu'on peut être réhabilité; observez aussi que l'homme, après sa faute, doit recouvrer son honneur et ses droits. Je demande donc que cet article soit transporté dans celui qui traite seulement de la suspension des droits.

FERMON : Je fais observer qu'un homme réhabilité est comme s'il n'avait pas été convaincu ou puni; ainsi il n'a rien perdu, et vous n'avez rien à lui rendre.

Les amendements sont rejetés, et l'article est adopté.

GÉNISSIEUX : J'observe qu'il est des cas où la loi punit l'ingratitude; je demande qu'elle soit un motif d'exclusion.

*** : Une constitution ne peut pas la supposer.

L'assemblée rejette encore tous les amendements, et adopte l'article.

On lit le premier article du chapitre IV, ainsi conçu :

« Le peuple exerce sa souveraineté dans les assemblées primaires. »

*** : Afin de fermer toutes les voies au fédéralisme, je demande que l'article soit ainsi rédigé :

« Le peuple est l'universalité des citoyens français; il exerce sa souveraineté dans les assemblées primaires. »

Cette rédaction est adoptée.

On lit l'article II.

« Il nomme immédiatement ses représentants et les membres du jury national. Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs et des juges. »

CHABOT : Je trouve dans cet article une contradiction évidente : le peuple nomme immédiatement les

grands juges de la nation. Pourquoi déléguez-vous à des électeurs le choix des juges locaux? Il est dans votre intention de soumettre d'abord toutes les contestations des citoyens à la décision de simples arbitres. Voudriez-vous soumettre le jugement d'un honnête homme à l'étude de ces hommes de loi qui remplissent actuellement les tribunaux? La liberté n'a pas de plus grands ennemis que les praticiens, les avocats et les écrivassiers. Or vous devez penser que cette espèce d'hommes, qui dominera encore dans la première assemblée législative, parcequ'ils surprendront les suffrages du peuple par leur bavardage, conservera ces tribunaux iniques où la forme emporte le fond, et où il ne faut pour tout talent que savoir ruiner également les deux partis. Me parlera-t-on des tribunaux criminels? Ces sortes d'affaires sont soumises à l'examen des jurés, et en cela l'Assemblée constituante a bien mérité de l'humanité; et quant à l'application de la peine, je soutiens, malgré le défectuosité du code penal décrété par l'Assemblée constituante, que tout homme qui sait lire peut, d'après la déclaration du jury, trouver la peine que mérite le délit, et je ne vois donc pas pourquoi le peuple ne nommerait pas ses juges.

Il est encore une autre question très délicate contenue dans cet article: c'est l'établissement d'un jury national. Quelles seraient en effet ses fonctions? de juger les députés du peuple? Or, je soutiens que le peuple a seul le droit de prononcer sur la conduite de ses représentants; évitons, s'il est possible, les fautes de l'Assemblée constituante; que le gouvernement que nous allons donner à la France n'ait pas le sort de sa constitution monarchique; n'établissons pas deux pouvoirs qui puissent rivaliser ensemble; n'exposons pas le peuple à se diviser d'opinion entre le corps législatif et le jury national. Je demande l'ajournement de la discussion sur cet établissement jusqu'après l'adoption de la constitution, et je demande la radiation du mot juge.

Saint-André : Je demande que l'assemblée adopte la première partie de l'article, et qu'elle ajourne la seconde, relative aux administrateurs et aux juges, à la prochaine discussion.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU MARDI AU SOIR.

Cette séance étant consacrée par un décret à entendre les pétitionnaires, la Convention ordonne leur admission.

Une nombreuse députation des compagnies de canonniers volontaires de Paris est admise.

L'orateur de la députation : Alarmés sur les suites que peut avoir le décret qui ordonne la formation d'une armée révolutionnaire, nous en demandons le rapport. En effet, cette armée n'existe-t-elle pas depuis 1789, n'a-t-elle pas fait la révolution, n'avons-nous pas tous juré de mourir pour sa défense? Législateurs, auriez-vous donc perdu cette confiance que vous aviez dans les citoyens de Paris? Vous avez besoin de soldats aguerris, de canonniers; eh bien! pourquoi votre comité ne s'est-il pas empressé de nous organiser? etc.

Cette pétition est renvoyée au comité de la guerre.

Les mêmes pétitionnaires présentent à la Convention nationale un canonnier nommé Jean Diot, laissé pour mort à l'affaire d'Aix-la-Chapelle, et privé de ses deux bras.

La Convention accorde à ce canonnier un secours provisoire de 600 livres.

— Des citoyens de la ville de Chauny viennent réclamer la liberté de plusieurs citoyens, pères de famille, traduits au tribunal criminel du département de l'Aisne. Ils demandent que l'amnistie accordée aux délits relatifs à la révolution leur soit appliquée.

« La Convention décrète 1° que la procédure instruite par le tribunal du département de l'Aisne contre plusieurs citoyens de Chaulny, à la réquisition du procureur-syndic de ce district, relativement aux troubles élevés à Chaulny, dans les premiers jours de septembre, est provisoirement suspendue; 2° que les pièces de cette procédure seront envoyées au ministre de la justice pour en faire un rapport à la Convention. »

— Un député du département du Doubs exprime les sentiments de la ville de Besançon, son respect pour la représentation nationale, son attachement à l'unité, à l'indivisibilité de la république, et sa douleur sur les divisions qui ont si longtemps agité la Convention, et entretenu dans la république la discorde et les haines.

Le pétitionnaire rappelle à la Convention les services rendus à la république par le département du Doubs, les nombreux bataillons sortis de son sein, qui couvrent nos frontières, et le zèle toujours infatigable des citoyens de Besançon pour le maintien de la liberté.

Le pétitionnaire est admis aux honneurs de la séance.

La Convention décrète que le département du Doubs a bien mérité de la patrie.

— Des députés de la petite ville de Laval, département de la Mayenne, sont admis. Ils demandent qu'une procédure soit instruite sur la conduite de la municipalité de Paris, et que tous les décrets rendus depuis le 3 juin soient révisés après la réintégration des trente-deux membres détenus.

Collot-d'Herbois : Je n'envisage pas quelle est l'étendue des pouvoirs donnés aux pétitionnaires; mais j'observe qu'aucune commune n'a le droit d'envoyer à cette barre attiser le feu de la guerre civile. Je dis qu'une pareille adresse est d'autant plus dangereuse, qu'elle tend à seconder les projets des contre-révolutionnaires. Eh! citoyens, ne vous ont-ils pas déjà fait assez de mal? Apprenez qu'au moment où je parle, leurs cohortes impies et liberticides sont dans les remparts de Saumur... Ce matin, on vous a dénoncé les manœuvres de quelques administrations coupables; ce n'est point le peuple qui a parlé par leur organe, ce sont les administrateurs eux seuls. Ce sont les amis de Cobourg, de Pitt et de Dumouriez. Je demande que vous appeliez à l'instant le comité de salut public, pour qu'il vous présente son rapport sur les propositions de Lacroix, qui lui ont été renvoyées.

Après quelques débats, la Convention renvoie le tout au comité de salut public.

— Un député de la ville de Verdun se plaint de plusieurs actes des commissaires à l'armée des Ardennes.

— On admet les députés de Seine-et-Oise. Ils justifient la conduite des administrateurs de ce département, la levée d'une force armée révolutionnaire, et d'une contribution sur les riches.

La séance est levée à onze heures.

N. B. Dans la séance du 12, une lettre des représentants du peuple, Bourbotte et Tallien, a annoncé la prise de Saumur par les révoltés. Sur la demande des corps administratifs de Paris, il a été décrété qu'un corps de canonniers de cette ville, avec quarante-huit pièces de canon, partiraient sur-le-champ et en poste pour Tours.

— Plusieurs articles de la constitution ont été discutés et décrétés.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 165. *Vendredi* 14 Juin 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE DE GENÈVE.

Genève, le 30 mai.—Un des hommes qui ont le plus honoré cette république, Charles Bonnet, vient de terminer sa carrière. Ce philosophe était connu de toute l'Europe par ses *Traités d'histoire naturelle*, et par son *Essai analytique sur l'âme;* l'Assemblée nationale génevoise a décrété qu'on graverait sur la porte de sa maison cette inscription, aussi noble que modeste : « Ici est mort Charles « Bonnet, auteur de l'*Essai analytique sur l'âme.* »

Le même jour, au milieu de cet enthousiasme qu'inspire la mémoire des grands hommes, l'Assemblée nationale a décrété à l'unanimité que l'inscription suivante serait gravée sur la maison paternelle de J.-J. Rousseau : « Ici est « né J.-J. Rousseau, auteur d'*Emile* et *du Contrat So-* « *cial.* » Certes jamais les législateurs de Genève n'ont été plus dignes d'honorer la mémoire de J.-J. Rousseau que dans le moment où ils venaient de reconnaître et de déclarer les droits imprescriptibles de l'homme social.

Voici cette déclaration :

Extrait des registres.

L'Assemblée nationale, considérant que le souverain l'a chargée de travailler à une constitution fondée sur les principes de l'égalité et de la liberté ;

Que des principes exprimés d'une manière aussi générale peuvent être pris dans des acceptions différentes, et jeter de l'incertitude et de la lenteur dans ses travaux ;

Qu'il lui importe, pour avoir une marche assurée et facile, que ces principes soient déterminés par le développement des idées qu'ils renferment, arrête de faire convoquer le conseil souverain pour le dimanche 9 juin 1793, à dix heures du matin, afin de lui demander s'il approuve le développement des principes de l'égalité et de la liberté qu'elle lui présente sous la forme d'une déclaration des droits et des devoirs de l'homme social.

Déclaration des droits et des devoirs de l'homme social.

PRÉAMBULE.

La nation génevoise, assemblée en conseil-général, considérant que dans l'état de société chaque individu met ses droits sous la protection de tous, et qu'en conséquence, la connaissance de ces droits et des devoirs réciproques qui en résulte est essentielle à la formation du pacte social ;

Considérant surtout que l'ignorance, l'oubli ou le mépris de ces droits et de ces devoirs, ont été les principales causes des dissensions politiques et des malheurs publics, reconnaît et consacre, sous les auspices de l'Etre suprême, la déclaration suivante des droits et des devoirs de l'homme social, non comme loi, mais comme contenant le développement des vrais principes de l'égalité et de la liberté, qui doivent être les fondements de la constitution génevoise, et que l'Assemblée nationale ne doit jamais perdre de vue dans son travail de la législation.

Droits et devoirs de l'homme social, tels qu'ils découlent des droits et des devoirs naturels et primitifs de l'homme.

Art. Ier. Tout homme est seul propriétaire de sa personne et de ses facultés.

II. Tout homme a donc le droit de disposer de sa personne et de ses facultés pour sa conservation et pour son bonheur. C'est ce droit qui constitue la liberté naturelle.

III. Nul homme n'ayant plus de droit à sa propriété personnelle qu'un autre n'en peut avoir à la sienne propre, il en résulte que tous les hommes sont égaux en droits, quoiqu'ils ne le soient ni en force, ni en moyens.

IV. Tous les hommes étant égaux en droits, celui qui entreprendrait sur le droit d'un autre attaquerait le fondement de son propre droit. Chacun doit donc respecter le droit d'autrui, s'il veut qu'on respecte le sien ; et de là naissent les devoirs réciproques.

V. L'acte par lequel le fort opprime le faible ne peut jamais produire un droit ; l'acte, au contraire, par lequel le faible résiste ou se soustrait à l'oppression du fort est toujours autorisé par son droit, et résulte de ce qu'il se doit à lui-même.

VI. Les droits de l'homme, étant inhérents à sa qualité d'homme, sont inaliénables. Il n'a donc pu y renoncer en se réunissant en société avec ses semblables ; mais il a mis sous la protection de tous, ces droits, que la force privée ne pouvait efficacement défendre.

VII. Toute bonne constitution doit donc avoir pour objet d'assurer aux hommes l'exercice de leurs droits naturels, et de protéger leur égalité en droits contre l'influence de l'inégalité des moyens.

VIII. En se mettant sous la protection de tous, les hommes se mettent aussi sous la suprême direction de la volonté générale ou de la loi. La société peut donc limiter l'exercice des droits de chacun des associés, mais seulement dans les cas où l'exercice de ces droits nuirait à l'intérêt général.

IX. La loi ne peut être que l'expression libre de la volonté générale, obligatoire pour l'universalité des citoyens, et déclarée selon les formes adoptées par la nation.

X. Les droits des hommes en société, sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression ; et leurs devoirs sont de reconnaître et de respecter dans les autres ces mêmes droits.

Egalité.

XI. Tous les individus ont le même droit à la protection de la loi, et sont obligés de se soumettre à la loi.

XII. Tous les citoyens, c'est-à-dire tous les membres de la société politique, doivent jouir des mêmes droits.

XIII. L'égalité exclut toute distinction d'ordres et toute prééminence qui ne serait pas l'effet d'un pouvoir conféré par la loi.

XIV. La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle réprime ou qu'elle protége, soit qu'elle punisse ou qu'elle récompense.

XV. Tous les citoyens sont admissibles à toutes les places, emplois et fonctions publiques, et la loi doit régler les élections, de manière que nul ne soit en office s'il n'est agréable au peuple.

(*La suite demain.*)

FRANCE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — Du 11 juin.

Un citoyen propose de placer le buste de Michel Lepelletier dans la salle des séances. Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il faut du temps pour mûrir les réputations, et que celle de Lepelletier n'est pas encore bien affermie.

— Sur la proposition d'Avril, administrateur des travaux publics, le conseil arrête que le guidon remis aux citoyens de couleur portera pour empreinte, d'un côté un homme blanc, un noir et un mulâtre, avec cette inscription : *Hommes de couleur, vous serez libres;* et de l'autre, la liberté et l'égalité soutenant un globe, avec ces mots : *Liberté et égalité universelles ;* arrête en outre que ce guidon ne sera remis aux citoyens de couleur que pour les fêtes civiques, et lorsqu'ils marcheront réunis.

— Varlet annonce que le citoyen Labuissonnière, défenseur officieux des citoyens de couleur, vient d'être mis en état d'arrestation. Il lit un projet d'adresse pour réclamer auprès de la Convention la liberté d'un citoyen dont le seul crime est d'avoir demandé que les hommes de couleur fussent affranchis de l'esclavage. Le conseil autorise Varlet à se retirer à l'administration de police, pour y prendre des

renseignements sur l'arrestation du citoyen Labuissonnière, et les motifs qui ont pu y donner lieu.

— Lecture faite d'une lettre du ministre de la guerre, le conseil-général arrête que, dans chaque comité révolutionnaire des sections, il sera ouvert un registre où s'inscriront les citoyens qui voudront entrer dans l'armée révolutionnaire. Le résultat des enregistrements faits dans les sections sera envoyé chaque jour à l'état-major-général. Le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux sections.

— Les canonniers de Paris se plaignent d'être surchargés de service, étant réduits à trente-six compagnies. Un membre propose qu'il leur soit accordé une paie de 30 sous par jour, et que leur nombre soit augmenté; mais, sur l'observation faite qu'ils doivent s'adresser aujourd'hui à la Convention, le conseil ajourne à demain toute délibération à ce sujet.

— Le commandant provisoire Henriot donne sa démission. « Le calme est rétabli, dit-il, mes services ne sont plus nécessaires ; il faut d'ailleurs qu'un général de sans-culottes sache être soldat. Je rentre dans mon obscurité, ou plutôt je redeviens soldat pour servir encore le peuple et lui sacrifier mon sang et ma vie s'ils lui sont nécessaires. » (Applaudissements.)

Le vice-président répond au citoyen Henriot, et lui donne le baiser fraternel. Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de la manière honorable dont il a donné sa démission, qu'il sera invité à ne quitter ses fonctions qu'après son remplacement, pour lequel les sections sont convoquées à lundi prochain.

— Une citoyenne de couleur dénonce Raimond comme ayant tramé la ruine des colonies; elle demande que le citoyen Milscent soit entendu à l'appui de sa dénonciation. (Renvoyé au comité de salut public.)

— Une lettre datée de Saumur, et adressée par les commissaires nationaux à la commune de Paris, annonce l'échec qu'a éprouvé, le 8 de ce mois, notre armée de la Vendée, par la trahison de quelques scélérats qui, au milieu de l'action, se sont enfuis en criant : *sauve qui peut!* La même lettre annonce le besoin pressant de canons.

Le conseil-général arrête que cette lettre sera imprimée et portée demain dans les quarante-huit sections par vingt-quatre commissaires du conseil, à l'effet de les inviter à prêter des canons pour nos frères qui sont à la Vendée, et qui en ont le plus grand besoin; arrête en outre que ces canons seront remplacés dans le plus court délai et rendus aux sections dès qu'il y aura des pièces forcées.

— Une députation de la section du Mail vient déposer dans le sein du conseil ses sollicitudes au sujet des troubles dont elle est agitée, et surtout au sujet des arrestations de citoyens, sous prétexte qu'ils sont des gens suspects. « Nous avons vu, disent les députés de cette section, des fils arrachés des bras de leurs mères éplorées ; des pères de famille, dont les enfants soutiennent dans nos armées la cause de la liberté, enlevés à leurs épouses et à leurs familles ; des fonctionnaires publics ravis à leurs fonctions ; les domiciles des citoyens paisibles violés ; les droits les plus sacrés de l'homme et du citoyen méconnus, partout la terreur et la désolation planant sur cette vaste cité... Sans doute il faut surveiller les *gens suspects;* la loi l'ordonne, et l'on doit courber le front devant elle. Mais l'humanité, mais la justice commandent que l'on apporte à son exécution toute la maturité de la réflexion et tous les adoucissements dont elle est susceptible.

La section du Mail demande ensuite que les assemblées générales des sections soient les premiers juges de leurs concitoyens. « Ce serait vainement, dit-elle, que l'on vous ferait craindre les effets de ce tribunal de famille ; l'intrigue et la brigue triomphent difficilement dans les assemblées populaires ; c'est là surtout que la voix du peuple est la voix de Dieu. »

La section du Mail conclut en demandant que l'exécution des mandats d'amener ou d'arrêt, pour toute autre cause que celle du flagrant délit, soit confiée aux assemblées générales des sections, qui en seront chargées sous leur responsabilité; qu'à cet effet il leur soit envoyé copie des dénonciations avec le nom des dénonciateurs, afin qu'elles puissent juger du mérite des faits allégués et prendre à cet égard tel parti qu'il appartiendra; qu'enfin les délibérations qu'elles prendront dans leur sein pour ou contre le prévenu soient communiquées aux administrateurs de police ou tous autres qui devront en connaître, pour y avoir dans leurs décisions tel égard que de raison ; que ceux de leurs concitoyens contre qui il sera lancé des mandats soient consignés dans un lieu désigné dans chaque section, à la charge par elles de représenter le citoyen prévenu toutes les fois qu'elles en seront requises, et de l'abandonner au glaive de la loi lorsque les charges qui seront contre lui l'exigeront.

Le vice-président répond aux députés de la section du Mail que leur langage est celui du modérantisme, et cependant les invite à la séance.

Chaumette ajoute qu'il y a à Paris un projet affreux, celui d'égorger la commune, et que les riches veulent faire à Paris ce qu'on a fait à Lyon ; que même, dans certains repas, on boit non pas à la santé des membres de la commune, mais à leur perte, mais à leur ruine.

Un membre dit que la députation envoyée par la section du Mail est composée d'intrigants. Il est rappelé à l'ordre, pour avoir manqué à une fraction du souverain.

Chaumette ajoute : « Fraternisons avec toutes les sections ; nous avons engagé la section de la Butte-des-Moulins à embrasser le faubourg Saint-Antoine, et cette réunion vaut mieux que le gain d'une bataille. On voudrait que la guerre civile éclatât à Paris ; mais les malveillants ne réussiront pas dans leurs infâmes projets : non, il n'y aura point de guerre civile à Paris; et, en dépit de l'intrigue, nous serons toujours frères et amis. »

Chaumette requiert que des commissaires soient nommés pour aller prêcher la paix et l'union à la section du Mail ; il espère que bientôt cette section rentrera dans le sein de la mère commune.

Il n'y a pas de milieu, dit Hébert, il n'y a pour nous que l'union ou l'esclavage.

Le réquisitoire est adopté.

ÉTAT CIVIL.

Du 5 juin. Divorces, 6. — Mariages, 25. — Naissances, 50. — Décès, 70.

Du 6. Divorces, 5. — Mariages, 5. — Naissances, 58. — Décès, 49.

Du 7. Divorces, 6. — Mariages, 9. — Naissances, 69. — Décès, 65.

Brûlement d'assignats.

Samedi 15 juin, à dix heures du matin, il sera brûlé, dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 3 millions en assignats, laquelle, jointe aux 774 millions déjà brûlés, forme celle de 777 millions.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Lille, le 9 juin. — Il est sorti du port de Dunker-

que une flottille pour défendre nos côtes, composée de six voiles, savoir : le navire *la République*, commandée par le citoyen Castagnes, commandant, armé de quatre canons de 24 et six de 8; *la Constitution*, commandée par le citoyen l'Hermite, armée de quatre canons de 24 et six de 8 ; *l'Egalité*, commandée par le citoyen Larmel, armée de deux canons de 24 et quatre de 8 ; *la Liberté*, commandée par le citoyen Dericmaker, armée de deux canons de 24 et quatre de 8 ; *l'Argus*, commandé par le citoyen Crixs, armé de huit canons de 8; et *le Méfiant*, commandé par le citoyen Boudry, armé de six canons de 8.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

SÉANCE DU MERCREDI 13 JUIN.

On lit la lettre suivante :

Le conseil-général du département de l'Allier au citoyen président de la Convention nationale.

Moulins, 10 juin, l'an 2e.

Citoyen président, les circonstances où nous nous trouvons nous commandent la surveillance la plus active. Pénétrée de ce sentiment, la municipalité de Moulins a arrêté aujourd'hui et fait conduire au conseil-général du dépôt un étranger se disant négociant de Neuchâtel en Suisse, qui lui a paru suspect. Le conseil-général n'ayant point trouvé sur son passeport la signature du citoyen Barthélemy, chargé d'affaires de la république en Suisse, a cru devoir s'assurer de sa personne. Le comité de salut public a été chargé de visiter ses papiers et sa voiture. Il s'est transporté à la maison commune, où l'étranger a déclaré s'appeler J.-P. Brissot, et être membre de la Convention. Nous vous envoyons le procès-verbal dressé par les membres du comité de salut public, conjointement avec les officiers municipaux, ainsi que l'arrêté que nous avons pris à ce sujet. Nous attendons les ordres de la Convention, auprès de laquelle nous vous prions, citoyen président, d'être l'intreprête de notre respect et de notre dévouement.

Signé DUBARY, *président.*
MERLIN, *secrétaire.*

Jean-Pierre Brissot, député, au président de la Convention nationale.

Citoyen président, les menaces d'assassinat dont j'ai été particulièrement l'objet depuis quelque temps, m'ont forcé de quitter Paris dans ce moment où la Convention délibérant sous les baïonnettes, a été contrainte de mettre en arrestation trente-cinq de ses membres sans les avoir entendus. J'ai balancé, je l'avoue, dans le premier instant; la fuite me paraissait indigne d'un représentant du peuple ; mais réfléchissant que si d'un côté je devais me reposer sur la justice de la Convention et la loyauté du peuple de Paris, de l'autre il était évident que les puissances étrangères entretenaient dans cette ville une armée de brigands, pour massacrer les députés et dissoudre la Convention ; réfléchissant qu'elle n'avait maintenant aucunes forces pour les réprimer, j'ai cru devoir attendre dans la solitude que la Convention ait repris l'autorité suprême dont elle était investie, et que ses membres pussent sûrement et librement repousser dans son sein les accusations fausses élevées contre eux. C'est dans cet esprit que j'allais chercher un asile ignoré, lorsque j'ai été arrêté dans cette ville. Mon passeport était sous un nom étranger; c'est une faute, sans doute, mais les persécutions qui, en environnant mon nom d'une cruelle célébrité, me forçaient de le taire, la rendent sans doute excusable.

Je demande à la Convention, et c'est un acte de justice, d'être entendu contre tous mes calomniateurs : je voudrais l'être à la face de la France entière. Je demande surtout que la Convention, en ordonnant ma translation chez moi, à Paris, ne rende aucune décision sans m'entendre.

Signé J.-P. BRISSOT.

P. S. Le citoyen Sougue, qui avait un passeport bien en règle, et qui, par amitié pour moi, m'a suivi dans mon voyage, a été arrêté avec moi. Je demande à la Convention de vouloir bien en ordonner la relaxation. S'il existe un délit, j'en suis seul coupable; et un ami généreux ne doit pas être puni de son dévouement.

LECARPENTIER : Brissot est coupable de trois délits : 1o d'avoir voulu se soustraire au décret d'accusation que vous avez prononcé contre lui ; 2o d'avoir abandonné son poste dans un moment calamiteux; 3o enfin de s'être servi d'un faux passeport. Je demande le renvoi des lettres que l'on vient de lire au comité de salut public, qui vous présentera les mesures qu'il convient de prendre à l'égard de Brissot.

*** : Je demande que la Convention décrète que Brissot restera à Moulins en état d'arrestation, dans une maison particulière, comme il le serait à Paris.

THURIOT : Je m'oppose à la mesure que vient de proposer le préopinant. Brissot, par sa fuite, a prouvé qu'il se reconnaissait coupable. (*Quelques voix :* La peur !) Je dis que Brissot a quitté Paris avant que la Convention l'eût mis en arrestation. Brissot et d'autres ont quitté Paris parcequ'ils étaient dans la conspiration, parcequ'ils étaient déchirés par les remords. Vous ne pouvez laisser Brissot en arrestation dans une maison particulière, car la loi condamne à plusieurs années de fers celui qui se servira d'un faux passeport, et Brissot avoue lui-même qu'il en avait un. D'ailleurs, citoyens, celui qui, après avoir pressé Dumouriez de proclamer qu'il n'avait pas voulu recevoir une partie des 6 millions que la cour avait employés à corrompre quelques membres de la législature, a eu, sans attendre cette publication, la bassesse de se trouver dans toutes les scènes lubriques de ce traître, est certainement un conspirateur. (Murmures dans la partie droite.) Eh bien! adorez les crimes de Brissot, devenez tous ses complices; la France vous jugera.

Dans la lettre qu'on vient de vous lire, vous voyez, d'une manière non douteuse, que Brissot est un fourbe : il a manifesté sa rébellion à la loi. D'abord, ou il a quitté son poste avant la loi qui le met en état d'arrestation, et alors il est coupable ; ou il s'est soustrait au décret qui le mettait sous le glaive de la vengeance nationale. Vous savez, et Brissot n'ignore pas, que, par une loi formelle, il y a la peine de six ans de fers pour ceux qui prennent des passeports sous un nom supposé. Il n'y a donc pas plus de raisons de le mettre en liberté que son complice.

Je sais bien que beaucoup d'hommes ne veulent pas ouvrir les yeux; mais enfin le soleil de la vérité les forcera de rendre hommage aux principes. Je demande la question préalable sur la proposition qui a été faite de laisser Brissot en état d'arrestation dans une maison particulière ; il n'y a pas de cachot assez noir pour enfermer un pareil conspirateur. Vous devez renvoyer au comité de salut public, qui vous présentera le mode de faire monter à l'échafaud les hommes qui n'ont cessé de travailler à la perte de leur patrie.

ENGERRAND : Thuriot ne cesse de nous parler de conspirateurs; je déclare que je l'accuserai lui-même, s'il ne prouve que les hommes qu'il accuse sont coupables.

THURIOT : J'ai donné plus d'un renseignement au comité de salut public.

ENGERRAND : Quant à la conduite de Brissot, elle est assez justifiée par la crainte des poignards. (Murmures. — *Plusieurs voix :* Vous calomniez les citoyens de Paris !)

L'assemblée ferme la discussion, et décrète le renvoi des lettres au comité de salut public.

On demande la mention honorable de la conduite des administrateurs de Moulins.

Après quelques oppositions, cette proposition est décrétée à une très grande majorité.

— Une députation du département de Seine-et-Oise est admise à la barre.

Adresse des conseils-généraux du département de Seine-et-Oise, des districts et commune de Versailles, à la Convention nationale.

11 juin.

Citoyens représentants, quoi qu'on en dise, nous vous regardons comme libres, parceque vous seriez des lâches si vous ne l'étiez pas; parceque nous croyons que nos frères de Paris sont trop bons citoyens pour attenter à votre liberté.

On nous a appelés aux armes; nous avons répondu que les armes des républicains devaient s'élever contre les premiers qui leveraient l'étendard de la guerre civile.

Quatorze bataillons dans les armées de la république n'ont point épuisé notre département, et il renferme encore un grand nombre d'amis de la patrie et de l'unité de la république. Nous vous adressons notre réponse aux propositions des départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et du Finistère.

Les conseils-généraux du département de Seine-et-Oise, district et commune de Versailles, aux administrateurs des départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et du Finistère.

Non, citoyens, non, nous ne pouvons adopter les mesures que vous nous annoncez; nous les repoussons avec le sentiment d'une douleur profonde, et nous espérons que vous-mêmes, après une plus mûre réflexion, vous y renoncerez pour le salut de la patrie.

Citoyens, entendez la voix de vos frères: Que faites-vous? vous voulez élever un autre centre de puissance; vous voulez constituer deux assemblées représentatives. Comment espérez-vous les voir subsister, sans voir aussi avec elles la guerre civile, sans détruire cette unité, cette indivisibilité de la république que vous avez jurée, et que vous voulez maintenir?

Vous provoqueriez, vous organiseriez l'insurrection! Mais, citoyens, est-ce à nous, à nous fonctionnaires publics, à nous administrateurs, à nous citoyens délégués pour faire exécuter les lois, qu'il appartient de provoquer leur violation? Est-ce à nous, citoyens éclairés, à appeler de nouveau les maux des révolutions sur la patrie? Est-ce à nous, enfin, ou au peuple entier qu'appartient le droit sacré d'insurrection?

Ah! citoyens, veuillez nous entendre et nous croire, nous qui, exempts de l'influence des partis, aimons la vérité pour la vérité elle-même, pour la liberté sa compagne, pour la patrie qui, sans elle, ne peut se sauver.

Quelles sont les causes de ces mouvements que vous manifestez? Qui vous force à dégarnir les frontières menacées par nos ennemis communs? Pour qui cet appareil de guerre? Pour qui ces canons et ces armes? Est-ce bien contre vos frères que se dirigent ces préparatifs? Est-ce bien contre les pères de ces enfants valeureux, dont le sang coule pour vous-mêmes sur toutes nos frontières, que vous lancez ces bataillons?

Quoi! au milieu de ces élans brûlants dans lesquels vous êtes entraînés, les larmes ne coulent pas de vos yeux; cet appareil de combat ne vous semble pas teint du sang de vos amis! O vous qui les premiers voulez rompre le lien fraternel qui vous attache à la république, voyez la liberté inquiète, la patrie en deuil, les couleurs nationales revêtues d'un voile funèbre.

Revenez à vous, citoyens, sortez de l'égarement dans lequel vous plonge sans doute l'amour de la liberté!

Français! sacrifie à cette liberté chérie ton orgueil même, s'il avait pu être outragé; sacrifie à la patrie, ta vengeance, si tu en avais à exercer.

Ta vengeance détruirait la patrie, c'est ton amour qui doit la sauver.

Loin de nous tout esprit de parti, de vengeance, de domination; loin de nous le soupçon sur nos frères; loin de nous la pensée qu'une petite portion de la république voudrait asservir l'autre; loin de nous la pensée que nos représentants courageux peuvent être asservis, et qu'il ne faut plus croire aux paroles qu'ils profèrent pour le salut commun.

Nos représentants sont libres; ils l'ont dit, il faut les croire, car ils ne peuvent proférer un mensonge.

Nous devons les croire libres, car nos frères de Paris nous en répondent; car nos frères de Paris réunis tous en armes pendant les derniers événements, ont veillé à leur sûreté, les ont reçus et respectés au milieu de leurs phalanges; car nous ne pouvons justement porter sur nos frères de Paris, courageux et fidèles défenseurs de la liberté, des soupçons dont nous rougirions pour nous-mêmes; nous devons les croire libres, parceque nous voulons qu'ils le soient, et que nous sommes trop forts pour penser que l'on veuille nous asservir.

Nous devons les croire libres enfin, parceque cette liberté est prouvée par leur sortie au milieu des bataillons parisiens; parcequ'elle est prouvée par l'appel qui nous est fait par eux-mêmes, par Paris entier, à venir être témoins de leur position, être témoins de la liberté de ces représentants qui nous appartiennent, et à jurer avec eux à la république la fidélité qui lui est vouée dans nos cœurs.

Citoyens, ne préjugeons rien, craignez d'être dans l'erreur, craignez que la perte de la patrie ne soit le résultat de votre égarement; vos frères vous tendent les bras, ne leur offrez pas pour réponse l'acier meurtrier des combats.

Venez, nous nous réunirons à vous pour fraterniser à Paris, le 10 août.

Que votre jeunesse marche aux combats; les ennemis de la république les attendent; que leurs pères viennent sur l'autel de la patrie y déposer leurs serments.

Là, nous nous éclairerons par nos épanchements mutuels; là, nous chercherons la vérité avec cette douceur républicaine qui la rend profitable à la patrie; là, nous verrons enfin (et il sera bien assez temps) s'il est effectivement nécessaire, comme vous le dites, de déchirer la république pour la sauver.

Entendez le vœu individuel que nous vous portons de la prospérité de la république: le salut commun est la suprême loi.

Il faut être sûr que les représentants arrêtés n'étaient pas coupables auparavant de dire que le département de Paris n'a pas sauvé la patrie.

Enfin, la Convention nationale existe; vingt-deux membres de moins n'ont pas détruit sa majorité; et comment se rallier sans crime à ces vingt-deux membres arrêtés par son ordre, et au moins vivement soupçonnés, plutôt qu'à cette majorité immense qui veille encore au bonheur général, au maintien de la liberté, qui depuis si peu de jours a rendu tant de décrets si populaires?

Voilà notre pensée, citoyens; nous aimons et estimons également nos frères de Paris et nos frères des

autres départements; vous en avez vous-mêmes dans ce moment des preuves, puisque, sur quatorze bataillons que nous avons aux frontières, il y en a trois extraordinaires qui viennent d'être formés et qui marchent dans votre département pour vous défendre, qui y marchent à l'instant même où vous prétendez que la Convention n'est pas libre, et a besoin de défenseurs.

Ah! qui de plus que nous eût couru la défendre, si elle eût eu besoin de défenseurs? Nous voulons maintenir les liens de la paix et de la fraternité, et nous pouvons présumer, par la conduite généreuse et paisible de nos concitoyens qui, chaque jour, arment de nouveaux bataillons seulement contre les ennemis communs, que leurs ennemis seraient ceux-là qui voudraient rompre ces liens de fraternité, si nécessaires au salut de tous, en levant les premiers les armes contre leurs frères.

Que tous les départements manifestent cette opinion que nous croyons véritablement républicaine, et la patrie sera sauvée.

Frères et amis, le vrai citoyen détruit l'étranger armé pour le détruire, mais il chérit son frère, et est lent à le provoquer au combat.

Nous envoyons copie de cette lettre à tous nos frères des autres départements et à la Convention nationale.

La lecture de cette adresse est fréquemment interrompue par de nombreux applaudissements.

Le Président, *à la députation :* Vous l'avez bien dit, citoyens de Versailles, *la patrie sera sauvée, la liberté triomphera* de tous ses ennemis; car, dans peu nous aurons une *constitution républicaine.*

S'il y a cependant une circonstance où tous les bons citoyens doivent se réunir et ne faire qu'un seul faisceau, c'est celle actuelle, où l'on cherche à dénaturer tous les faits, à allumer la guerre civile. Vous avez senti cette vérité, vous qui avez été pour ainsi dire témoins des derniers événements; vous avez reconnu que si la cloche du tocsin avait été agitée, si ce signe alarmant s'était fait entendre, si des milliers d'hommes s'étaient réunis sous les drapeaux tricolores de la liberté, ce n'avait été que pour demander le terme de nos débats, de nos dissensions, une *constitution*, la *république* une et indivisible. Vous vous êtes empressés de transmettre ces faits à tous ceux qui auraient pu être induits en erreur par l'intrigue ou l'aristocratie; nous sommes assurés qu'ils se réuniront aux citoyens de Versailles qui ont constamment marché dans le sentier de la liberté, et ont fait sans cesse les plus grands sacrifices pour la faire triompher. La Convention nationale est reconnaissante de votre zèle, de votre civisme; elle vous accorde les honneurs de la séance. (On applaudit.)

— Une députation de la municipalité de Paris est admise à la barre.

Le procureur de la commune: Législateurs, au milieu des débris d'une constitution monarchique dont la conservation prolongée rappelait encore le souvenir des rois, et semblait attendre leur retour, Paris vous demandait, avec la France entière, une constitution républicaine. Vous n'êtes plus sourds à nos voix. Vous avez enfin entrepris avec ardeur ce grand ouvrage qui assure le bonheur de la nation. Il s'avance dans le silence des passions, et bientôt nous et nos frères jouirons de ce bienfait. Paris est calme dans cette attente. Paris, qui sent tout ce qu'il doit à vos généreux travaux, y applaudit, et je vous apporte en son nom, législateurs, l'hommage de la reconnaissance qui l'anime, et que partageront, n'en doutez pas, nos frères de tous les autres départements. (On applaudit.)

La mention honorable et l'insertion au Bulletin sont décrétées.

—Barère, au nom du comité de salut public, fait lecture d'une lettre dont voici l'extrait :

Les administrateurs du département de la Gironde aux citoyens représentants composant le comité de salut public.

Citoyens représentants, nous nous empressons de vous faire part d'un événement qui nous a occasionné quelques inquiétudes; mais dont l'issue prouve que les citoyens de Bordeaux savent toujours respecter les lois et se rallier aux vrais principes qui doivent régir un peuple libre.

Hier, au milieu des agitations les plus vives, des inquiétudes les plus justes sur le sort de plusieurs représentants du peuple qu'on avait appris avoir été mis en état d'arrestation par un décret arraché à la Convention nationale, le peuple de Bordeaux apprit successivement que deux représentants du peuple, les citoyens Ichon et Dartigoyte, étaient dans cette ville et se disposaient à partir pour Paris. Une foule de citoyens se portèrent aussitôt autour des maisons où logeaient ces deux députés, et annoncèrent l'intention de s'opposer à leur départ. La municipalité, ayant reçu l'avis de ces mouvements, envoya sur-le-champ des commissaires sur les lieux, en leur donnant l'ordre d'assurer la liberté des citoyens Ichon et Dartigoyte. Ces commissaires prirent toutes les mesures que la prudence et la fermeté peuvent indiquer en pareil cas, et ils firent les dispositions nécessaires pour que le départ de ces représentants ne fût ni empêché, ni retardé; il nous fut donné avis de ce qui s'était passé à ce sujet, et nous ne pûmes qu'applaudir aux moyens employés par la municipalité. Nous fûmes en conséquence dans l'opinion que les citoyens Ichon et Dartigoyte avaient continué leur route.

Cependant nous apprîmes, dans l'après-midi, que leur départ avait éprouvé de nouvelles difficultés. Nous nous hatâmes de demander à la municipalité des renseignements à ce sujet; elle ne tarda point à nous apporter les procès-verbaux qui avaient été dressés de tout ce qui s'était passé! Nous y vîmes, avec satisfaction, que la sûreté des deux représentants n'avait pas été compromise un seul instant, et que les citoyens même qui avaient formé une opposition momentanée à leur départ avaient donné des marques non équivoques de leurs égards et de leur respect pour le caractère dont ils sont revêtus. Nous vîmes que si ces députés avaient voulu partir sur-le-champ, les officiers municipaux auraient pris tous les moyens convenables pour faire exécuter leur volonté.

Dirigés par des motifs de prudence, les représentants préférèrent de céder momentanément au désir des citoyens rassemblés, et de se rendre à la maison commune; ils savaient que les sections de Bordeaux délibéraient sur ce qui s'était passé à leur égard; et ils ne doutaient pas que le résultat de cette délibération ne fût de les faire jouir de toute leur liberté. Ils n'ont point été trompés dans leur attente, puisque dès le soir même, nous apprîmes que, sur vingt-cinq sections qui s'étaient occupées de cet objet, il y en avait vingt qui avaient opiné pour que le départ n'éprouvât aucune difficulté; les autres, toujours soumises d'avance au vœu de la majorité, s'étaient empressées de déclarer qu'elles le respecteraient aussitôt qu'il serait connu.

Citoyens représentants, nous croyons devoir dire qu'un peuple qui agit avec ce calme, cette mesure et cette dignité dans un moment où il est convaincu

que ses droits les plus chers et les plus sacrés ont été violés ailleurs; dans un moment où, sans aucun égard pour lui, sans aucun ménagement, sans même aucun respect pour l'inviolabilité des législateurs, on a attenté à la liberté morale de tous et à la liberté personnelle de plusieurs; un tel peuple, disons-nous, mérite d'être observé, et son influence politique ne peut pas être méprisée.

D'après ces motifs, nous vous prions de donner la plus grande publicité à ce qui s'est passé à Bordeaux en cette occasion.

Nous faisons des vœux ardents pour que la voix de la raison et de la justice se fasse entendre à Paris comme ici, et pour que des procédés arbitraires et tyranniques fassent enfin place à une conduite régulière et conforme aux lois.

(*Suivent les signatures des administrateurs.*)

Sur la proposition de Serres, appuyée par Thuriot, l'assemblée ordonne l'insertion de cette lettre au Bulletin.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel.

Hérault présente en ces termes la rédaction des deux premiers articles du chapitre V.

« Art. Ier. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis trois mois dans le même canton.

« II. Les assemblées primaires sont composées de trois cents citoyens au moins, et de six cents au plus appelés à voter. »

Mazuyer : Je déclare à la Convention que j'ai trouvé dans le plan de la constitution présenté par le comité de salut public, des dispositions funestes à la patrie, et principalement celle qui accorde aux étrangers domiciliés en France depuis un an les droits de citoyen; cette disposition ne tend qu'à livrer la France à ses ennemis.

Voici les dangers que je vois naître de votre projet: les citoyens des campagnes, qui font la force, la richesse et la gloire des Etats, vont être réduits, dans votre république, à la condition des ilotes chez les Spartiates.

Je demande qu'aucun étranger de naissance, domicilié dans la république, ne puisse exercer de fonctions publiques jusqu'à l'année 1800, et ne puisse voter dans nos assemblées primaires qu'en 1795. Je demande que tout Français qui changera de domicile en représente le certificat dans le lieu de sa nouvelle résidence. J'observe enfin qu'il faut prévoir dans la nouvelle constitution le cas d'un Français né en pays étranger ou sur mer pendant le voyage de ses parents.

Lacroix : Citoyens, vous apercevez facilement que les propositions de Mazuyer n'ont d'autre objet que de faire annuler ce qu'hier vous avez décrété; et c'est là le moyen dont on usera tous les jours pour retarder la constitution......

Plusieurs membres du côté droit : Il faut la décréter en masse.

Lacroix : La Convention ne sera pas dupe non plus de votre proposition ironique de décréter en masse une constitution, pour vous donner le prétexte de dire que vous n'avez pu la discuter.

Pourquoi Mazuyer n'a-t-il pas fait hier ses objections? Il craint qu'un grand nombre d'étrangers ne viennent se domicilier pendant quelques mois en France, pour jouir des droits de citoyen et s'emparer des places; il a prouvé par cette objection, ou qu'il n'avait pas lu le projet, ou qu'il ne l'avait pas compris; car la constitution n'appelle dans les assemblées primaires que les citoyens français; et vous avez hier déterminé à quelles conditions les étrangers peuvent obtenir cette qualité. Il veut qu'on exige d'eux un domicile de deux ans pour en exercer les droits; mais j'observe qu'un étranger, s'il est corrompu, ne le sera pas moins après deux ans de noviciat, qu'au bout de la première année. Au reste, une forte considération doit nous rassurer; c'est que le peuple français, si souvent trompé dans son choix, ne donnera plus trop légèrement sa confiance. Je demande cependant que la Convention fixe en ces termes l'article Ier.

« Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans le même canton. »

La proposition de Lacroix est adopté.

L'article II est mis en délibération.

Guyomard : Je demande, pour le plus grand avantage des habitants des campagnes, que le *minimum* du nombre des citoyens qui composeront une assemblée primaire soit fixé à deux cents.

L'amendement et l'article sont adoptés.

Les trois articles suivants sont adoptés sans discussion.

« Art. III. Ces assemblées seront constituées par la nomination d'un président, de secrétaires et de scrutateurs.

« IV. Leur police leur appartient.

« V. Nul ne peut y paraître en armes. »

Le suivant est soumis à la délibération.

VI. Les élections sont faites au scrutin signé. Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui ne savent pas signer.

Réal : Je demande, sur cet article, la question préalable; il gêne la liberté des suffrages.

Saint-André : Les vrais républicains ne craignent pas d'émettre leur opinion. J'appuie l'article du comité.

L'assemblée décrète que les élections seront faites au scrutin.

Thuriot : Je demande que les citoyens soient libres de voter à haute voix ou par écrit.

Gossuin : Je demande que les élections soient faites à la majorité absolue, soit à haute voix, soit au scrutin signé.

Ducos : Je m'oppose à cette proposition : ne voyez-vous pas, en suivant un tel mode, quel avantage acquerrait l'homme à qui sa fortune ou ses partisans pourraient faire espérer d'emporter les suffrages; le chef de manufacture, le gros fermier, par exemple, dont les ouvriers sont autant de voix? Si vous voulez mettre un frein à la brigue, rejetez donc le mode proposé. Je demande que le décret soit maintenu, et qu'on dise simplement : les élections seront faites au scrutin.

Une partie de l'assemblée demande que la discussion soit fermée.

Danton : La question n'est pas éclaircie. Nous sommes tous d'accord sur un principe consacré par la déclaration des droits. Ce principe veut que chacun puisse émettre librement son opinion, et ce principe doit surtout être reconnu lorsque le peuple exerce sa souveraineté. Vous ne pouvez donc pas empêcher un citoyen, qui ne sait pas signer de voter à haute voix.

Je ne demande pas que vous obligiez personne à voter de telle ou telle manière; je demande que chacun ait la liberté de voter à son choix; j'observe seulement que la lumière et la publicité sont les aliments naturels de la liberté. Je demande donc que le riche puisse écrire, et que le pauvre puisse parler.

Ducos : Le mode de votation doit être uniforme, et il est de l'intérêt général de le décréter. Je termine par un fait : les Médicis étaient des marchands;

ils avaient dix mille votants à leurs ordres; ils ont fini par être souverains.

BARÈRE : J'observe que le secret du scrutin donnerait aux hommes faibles ou corrompus la faculté de déposer trop souvent dans l'urne de mauvais choix, et que d'ailleurs on ne peut pas contester aux bons citoyens le droit d'être courageux. Je demande qu'on laisse aux votants le choix du vote.

La discussion est fermée.

HÉRAULT : Je propose cette rédaction : « Les élections sont faites à haute voix, ou au scrutin, au choix des votants. »

On soumet à la discussion l'article VII, ainsi conçu :

« VII. Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui* et par *non*.

DUCOS : Je demande que l'article exprime formellement le droit qu'a le peuple de discuter la loi.

PÉNIÈRE : Je partage cette opinion, et j'observe que loi refusée peut être acceptée avec un amendement.

Cette proprosition est rejetée et l'article est décrété.

On fait lecture de l'article VIII.

VIII. Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : *l'assemblée accepte, l'assemblée rejette.*

RAMEL : Je demande que le nombre de voix soit exprimé.

BAZIRE : J'appuie cette proposition; car si on ne constate pas dans le procès-verbal de chaque assemblée primaire, le nombre des votants pour et contre, il en résultera que le recensement des suffrages de la nation se fera par assemblée, au lieu de se faire par individu; système contraire à tous les principes; car il en résulterait : 1° que la nation serait divisée en corporations délibérantes, au lieu d'être divisée en citoyens votants; il y aurait à chaque question, scission entre des parties intrigantes et la république, alors qu'on doit voir au plus différence d'opinions entre individus soumis à la loi générale; 2° il résulterait de la non-énonciation du nombre des votants et du recensement par assemblée, que la minorité pourrait faire la loi à la majorité, et que quatre cents individus, délibérant dans deux assemblées primaires, auraient plus d'influence que six cents citoyens réunis dans la même assemblée.

THURIOT : Bazire a très bien démontré que le recensement par assemblée nous conduirait au fédéralisme. Je demande que l'article soit amendé.

HÉRAULT : Il faut mettre : « L'assemblée accepte à majorité de tant contre tant. »

Cet amendement est adopté.

SAINT-ANDRÉ : Je demande que ceux qui ne seront pas aux assemblées primaires, soient censés avoir accepté la loi.

RÉAL : Il paraît plus raisonnable de ne compter leurs voix ni pour ni contre. Je demande qu'on se borne à constater le nombre des présents, sauf à infliger une peine à ceux qui se soustrairont sans causes légitimes à leurs devoirs de citoyens.

*** : Je combats la proposition de Saint-André par une application qui en démontre bien évidemment l'inadmissibilité : supposez que six cents citoyens soient domiciliés dans l'arrondissement d'une assemblée primaire; que deux cents seulement se rendent à la séance, ceux-ci ne pourront contre-balancer un nombre double de voix. L'émission de leur vœu même, s'il est unanime contre une loi injuste, deviendra donc tout-à-fait illusoire; autant vaudrait-il leur ôter le droit de voter pour la récompense de leur zèle. L'acceptation de toutes les lois serait le résultat de la négligence des citoyens.

La proposition de Saint-André n'a pas de suite.

DUCOS : Avant que vous délibériez sur l'article, je vous prie d'observer que l'expression d'*accepter* ou *rejeter* la loi, que vous autorisez une assemblée à prendre, tend absolument au fédéralisme ; car c'est ainsi que délibéraient de petites républiques confédérées. Il ne faut pas dire que sept ou huit cents citoyens acceptent une loi, mais qu'ils votent pour que cette loi soit acceptée par la nation. Le souverain seul accepte la loi ; et le souverain, c'est la collection des citoyens. Quand on délibère par tête, chaque citoyen n'émet qu'une opinion, qu'un vœu; la majorité seule, du moment que ses suffrages sont connus, a une volonté. Je demande donc que l'on substitue le mot *voter* pour l'acceptation, à celui d'*accepter*.

Cet amendement, appuyé par Thuriot, obtient l'assentiment unanime de l'assemblée.

L'article en discussion est en conséquence décrété en ces termes :

« Art. VIII et dernier du titre V. Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi qu'il suit :

« L'assemblée primaire de...., composée de tant de citoyens, a voté pour l'acceptation ou pour la réjection de telle loi, etc., à la majorité de tant de votants contre tant. »

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du jeudi 13 juin, on a lu la lettre suivante :

Lettre des représentants du peuple, près l'armée de la Moselle, à la Convention nationale.

Du quartier-général d'Arlon, 10 juin 1793.

Nous nous empressons, citoyens nos collègues, de vous faire partager notre satisfaction, en vous annonçant la victoire que les troupes de la république viennent de remporter sur celles des Autrichiens.

Un corps de dix mille hommes, commandé par le général Laage, s'est rendu, jeudi soir, sous les murs de Longwy, après avoir fait une marche forcée, et avoir éprouvé tout ce que la chaleur a de plus fatigant. Il en est parti le vendredi, et s'est porté en avant de Rachecourt que les ennemis avaient évacué; alors il s'est engagé quelques actions particulières, qui nous ont donné cinquante-cinq prisonniers, et dans lesquelles les Autrichiens ont perdu un colonel qui avait leur estime.

Le général Laage a pris une position très avantageuse et a fait bivouaquer la troupe. Il était prévenu qu'il devait être joint par le général Beauregard qui amenait de l'armée des Ardennes un renfort de deux mille hommes.

Ce renfort est arrivé le samedi, et a bivouaqué sur notre gauche.

Toutes les troupes brûlaient du plus vif désir de se battre; elles oubliaient qu'elles avaient éprouvé pendant toute la nuit, et une partie du samedi, une pluie continuelle, sans avoir pu jusqu'à ce jour allumer aucun feu. Elles ne demandaient qu'à marcher sur-le-champ à l'ennemi.

On leur a donné hier cette satisfaction; elles ont pris leur première position à neuf heures, et à midi le combat a commencé ; il a été des plus violents et même un de ceux qui devront faire époque dans les annales de la guerre de la liberté.

Les Autrichiens occupaient une position telle qu'on ne pouvait s'en procurer une meilleure par des ouvrages de l'art. Arlon se trouve situé sur une hauteur qui forme une suite continuelle de retranchements, et domine sur les plaines par lesquelles

nous devions arriver sur les ennemis. Huit mille hommes défendaient ces retranchements que la nature a placés en forme d'échelons; ils étaient soutenus par trente pièces d'artillerie, parmi lesquelles se trouvaient des pièces de 16 et des obusiers.

A peine avons-nous paru dans la plaine, qu'ils nous ont vivement canonnés; mais, quoique ce feu fût fortement nourri, il n'a pu empêcher les braves troupes de la république de se ranger en bataille, et de marcher ainsi, dans le meilleur ordre, pendant plus d'une lieue; alors elles se sont divisées sur deux colonnes pour gravir la montagne. La cavalerie a chargé à différentes reprises celle de l'ennemi, qui se trouvait infiniment supérieure, avec un courage et une ardeur au-dessus de tout éloge. L'infanterie a fait un feu de file des mieux soutenus, et a montré le plus grand courage.

Notre artillerie a dans cette journée soutenu sa réputation, quoiqu'elle fût bien moins nombreuse que celle des Autrichiens, et quoiqu'elle n'eût pour plus forte pièce que quelques pièces de 8, elle n'en est pas moins parvenue à démonter une pièce de 13 aux ennemis.

Les Autrichiens ont été alors forcés de faire leur retraite sur Luxembourg; on a cherché à les inquiéter, mais sans les poursuivre avec trop d'ardeur dans un pays inconnu. Les généraux ont d'ailleurs senti que nos braves soldats devaient être trop fatigués pour leur permettre cette seconde expédition.

Nous leur avons témoigné sur le champ de bataille notre satisfaction, et c'est en nous assurant qu'ils étaient prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la république, qu'ils nous témoignèrent à leur tour le plaisir qu'il éprouvaient d'avoir bien servi leur patrie.

Nous ne connaissons pas encore au juste notre perte; cependant nous pouvons assurer que celle des ennemis est bien plus considérable. Nous avons beaucoup de blessés; et certes, s'il fut jamais un spectacle intéressant, c'est celui dont nous avons été témoins hier.

Nous avons vu, citoyens nos collègues, ces braves républicains, couverts de blessures, rassembler toutes leurs forces pour se réunir à leurs frères, et former tous ensemble des vœux pour la patrie.

Le plus grand concert a régné entre tous les généraux de la Moselle et celui des Ardennes. Tous se sont rappelés qu'ils servaient, dans des postes différents, la république, et qu'il ne devait y avoir entre eux d'autre rivalité que celle qui naît du désir de lui être utile.

Nous vous donnerons les détails de cette journée aussitôt qu'ils nous auront été fournis; nous vous ferons connaître ceux qui s'y sont distingués, et ceux qui laissent des femmes et des enfants qui ont droit aux bienfaits de la nation.

L'on est occupé dans ce moment à faire enlever les magasins. L'on évalue l'avoine qui se trouve ici à huit mille sacs; il y a une assez grande quantité de farines, mais d'une nature à ne pouvoir être employée au pain qui doit être distribué à nos troupes; elle pourra cependant servir à la nourriture des bestiaux, et elle sera enlevée après l'avoine.

L'on a trouvé aussi quelques meules de foin et de paille qu'on enlèvera ou qu'on brûlera dans le cas où l'on serait forcé d'évacuer la place.

Quant à nous, citoyens nos collègues, nous avons fait notre devoir. Nous avons été à côté de nos braves frères, soit au bivouac, soit à l'affaire d'hier; partout nous avons reçu les preuves les plus sensibles de leur attachement à la Convention. Ce sont eux qui, avec la gendarmerie nationale, ont voulu préparer la cabane où nous avons passé les deux nuits de bivonac. Ils ont su faire de la dernière de ces deux nuits une véritable fête nationale, en venant nous régaler, au son de la musique, de l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? de l'hymne à la liberté;* de l'air *Ça ira*. Il faut avoir été témoin de ce spectacle pour sentir tout ce qu'il avait d'intéressant au moment d'un combat.

P. S. Nous venons d'apprendre à l'instant que nous avons pris à l'ennemi quatre pièces de canon et six caissons. Le citoyen Montault, notre collègue, a été forcé de partir le 7 au matin, pour se rendre à Bitche, pour assister à une conférence qui avait été fixée, à cette époque, entre les généraux et nos collègues de l'armée du Rhin.

— Des citoyens d'Evreux ont dénoncé un arrêté pris par l'administration de l'Eure, à l'instigation du député Buzot, pour la levée d'une force armée de quatre mille hommes destinés à marcher sur Paris, et pour inviter les départements circonvoisins à une ligue fédérative. La Convention a décrété Buzot d'accusation, ordonné l'arrestation des administrateurs, leur traduction à la barre, leur remplacement par les administrateurs de département et de district restés fidèles à leurs devoirs, et la translation du siége de l'administration à Bernay.

— Un décret d'accusation a été porté contre les administrateurs du Calvados qui se sont permis d'arrêter et de faire renfermer au château de Caen les représentants du peuple qui se rendaient à l'armée de l'Ouest.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Aujourd. la 1re repr. *du Siége de Thionville*, drame lyr. en 2 actes; précédé d'*Orphée*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DE LA NATION. — *La Gouvernante*, suivi *des Trois Frères rivaux*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Les Evénements imprévus*, et *Félix* ou *l'Enfant trouvé*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Le Méchant*, suiv. de *l'Avocat Patelin*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La troupe du Marais donnera aujourd'hui sur ce théâtre, *la Mère coupable*, suiv. *du Mari jaloux*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Alix de Beaucaire*, op. en 3 actes, suiv. *de Boniface Pointu*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Jocrisse*, *Poinsinet*; et *la Chaste Suzanne*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *La Mort de Dampierre*; *le Bon Ermite*, et *Edouard et Emilie*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. *L'Enrôlement par amour* ou *le Mariage de Jocrisse*, préc. *des Déguisements villageois*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect., préc. *du Tableau parlant*.

Du Vendredi 14 juin 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à toutes lettres.

Noms des Payeurs.

1	Lempereur, perp. et viag.	Vendredi.
2	Boscheron, perp. et viager	Vendredi.
10	Peinchein, viag. et perp	Vendredi.
21	Patu, perpétuel et viager.	Vendredi.
22	Rouillard, tont. viag. et perp . . .	Vendredi.
31	Lallemant, perpétuel	Vendredi.
35	Johanto du Jeant, perpétuel. . . .	Vendredi.
16	Lenoir, viager seulement.	Vendredi.

② GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 166. *Samedi* 15 Juin 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE DE GENÈVE.

SUITE DE LA DÉCLARATION DES DROITS.

Liberté.

XVI. La liberté consiste à n'être soumis qu'à la loi, à n'être tenu d'obéir qu'à l'autorité établie par la loi, et à pouvoir faire, sans empêchement et sans crainte de punition, tout usage de ses facultés qui n'est pas interdit par la loi.

XVII. La loi ne doit mettre à l'exercice des talents et de l'industrie d'autres limites que celles qui sont évidemment nécessaires, pour assurer à tous les citoyens la liberté de cet exercice, ou pour procurer le plus grand bien de la société.

XVIII. Tout homme est libre dans la manifestation de sa pensée et de ses opinions, mais il est responsable des atteintes qu'il pourrait donner par-là aux droits d'autrui.

XIX. Tout citoyen est libre de transporter son domicile où il lui plaît, même de quitter sa patrie; mais il doit la servir lorsqu'elle est en danger; la fuite alors serait, non une retraite, mais une désertion criminelle.

XX. Comme la loi est faite pour assurer la liberté de tous, la conservation de cette liberté dépend de la soumission de tous à la loi.

Sûreté.

XXI. La société doit pourvoir à la sûreté de tous, en sorte que nul ne puisse, sans s'exposer au châtiment, attenter à la personne, à la liberté, aux biens ou à l'honneur de qui que ce soit.

XXII. Nul ne doit être appelé en justice, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes prescrites. Tout acte arbitraire exercé contre un individu est un délit; la loi doit fournir à cet individu des moyens prompts et efficaces d'obtenir le redressement et la compensation du tort qu'on lui a fait.

XXIII. Tout homme appelé ou saisi en vertu de la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

XXIV. Tout homme devant être présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

XXV. Nul ne doit être puni qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

XXVI. Les peines doivent être proportionnées à la gravité et aux circonstances des délits.

XXVII. Tout citoyen doit s'appliquer à connaître les lois, et nul ne peut excuser son délit sur son ignorance.

Propriété.

XXVIII. Tout homme est libre de disposer à son gré de ses biens et des produits de son industrie, sauf les cas où, pour le bien général, la loi mettrait des limites à l'exercice de ce droit.

XXIX. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement. Le sacrifice n'en est dû qu'à la société entière, et la société n'a droit d'exiger ce sacrifice, que dans le cas d'une nécessité publique et manifeste, et sous la condition d'une juste indemnité.

XXX. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale, et pour subvenir aux besoins publics. Tous les citoyens ont donc le droit de concourir par leurs suffrages à l'établissement des contributions publiques, à la fixation de leur quotité, ainsi qu'à la détermination de leur durée et de leur emploi.

XXXI. Comme tous les citoyens ont droit à la protection de l'Etat, ils doivent tous fournir leur part des contributions publiques, et la loi doit régler cette part d'après leurs facultés.

XXXII. L'instruction étant un besoin de tous, la société la doit également à tous ses membres.

XXXIII. La société doit des secours à tout citoyen qui est dans l'impuissance de pourvoir à ses besoins.

Garantie sociale.

XXXIV. La garantie sociale consiste dans l'efficacité des moyens établis par la constitution, pour défendre les droits du citoyen contre toute agression ou usurpation.

XXXV. Les droits de chaque citoyen étant mis, par le pacte social, sous la protection de tous, la garantie sociale de ces droits repose essentiellement sur la souveraineté de la nation.

XXXVI. La souveraineté est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable; elle réside essentiellement dans le peuple entier, et chaque citoyen a un droit égal de concourir à son exercice.

XXXVII. Comme la souveraineté de la nation est la source et le garant unique des avantages sociaux, chaque citoyen doit la défendre et la maintenir dans toute son intégrité.

XXXVIII. La garantie sociale des droits des citoyens ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, si les fonctionnaires publics ne sont pas revêtus d'une autorité suffisante, et si leur responsabilité n'est pas assurée.

XXXIX. Toute fonction publique est une commission, et non une propriété.

XL. Les citoyens ont toujours le droit de s'assembler pour consulter sur la chose publique, ou pour demander le redressement de leurs griefs, et la constitution doit régler le mode de ces assemblées.

XLI. Nul individu et nulle réunion partielle de citoyens ne peuvent exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique, sans une délégation formelle de la loi.

XLII. Une nation peut en tout temps revoir, réformer et changer sa constitution et ses lois : le mode de révision, de réforme ou de changement doit être déterminé par l'acte constitutif.

XLIII. Tous les citoyens doivent concourir à la garantie sociale, et donner force à la loi, lorsqu'ils sont appelés en son nom.

Résistance à l'oppression.

XLIV. Tout citoyen a droit de résister à l'oppression. Le mode de résistance doit être déterminé par la constitution, et chaque citoyen doit renfermer ses moyens de résistance dans les limites prescrites par la loi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — Du 12 juin.

Un membre du comité de salut public annonce qu'il existe les plus grands troubles dans la section de la Croix-Rouge; que les aristocrates, s'y trouvant en force, ont cassé le comité révolutionnaire, insulté et conspué les patriotes. Il demande que le conseil nomme des commissaires pour se rendre à cette section, et y ramener le calme.

Plusieurs parlent alternativement sur cet objet, présentent le tableau des sections qui se trouvent animées du même esprit que celle de la Croix-Rouge, et proposent différentes mesures pour éloigner les contre-révolutionnaires des assemblées générales des sections. Après une discussion assez prolongée, le conseil, vu l'urgence, arrête qu'avant de rien statuer sur les mesures générales, il sera nommé des commissaires pour se transporter sur-le-champ à la section de la Croix-Rouge, et y ramener le calme. Gattrez, Simon, Lépine et Magendy sont chargés de cette mission.

— Un membre de la commission des passeports fait part des réclamations que forment plusieurs ci-

toyens au sujet de l'arrêté qui porte qu'on ne pourra obtenir des passeports ni des certificats de civisme, sans justifier du paiement des contributions de 1792. Hébert observe que cet arrêté est extrêmement sévère ; qu'il pourrait nuire à beaucoup d'excellents citoyens; que d'ailleurs l'impôt de 1792 n'étant que depuis peu en recouvrement, il serait peut-être dur d'exiger qu'on le payât sur-le-champ. Plusieurs membres s'opposent à toute espèce de modérations dans le précédent arrêté, et le conseil termine la discussion en passant à l'ordre du jour.

— Le conseil alloue le paiement de diverses dépenses faites par les prisonniers du Temple, et prononce l'ajournement sur une réclamation formée par le citoyen Barthélemy, ancien archiviste et bibliothécaire de l'ordre de Malte qui, ayant été obligé d'abandonner un logement qu'il occupait dans la tour du Temple, demande une indemnité de 24,000 livres.

— On donne lecture de deux lettres de Dôle, département du Jura. On y applaudit aux mesures prises, le 31 mai, par les hommes du 14 juillet et du 10 août.

Ces deux lettres seront imprimées et affichées.

— Guyot, Blin, Jacques Roux et Pâris sont chargés de la rédaction du *Bulletin de la commune de Paris*. Ils feront l'extrait de toutes les lettres intéressantes adressées à la commune, et y joindront un précis des délibérations importantes du conseil.

— Les canonniers de la section des Invalides demandent qu'on leur fasse payer les 40 sous par jour, alloués aux citoyens qui sont restés sous les armes dans les jours de révolution. Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'étant enrôlés militairement, ils ne peuvent recevoir deux soldes.

— Un membre communique une lettre dans laquelle on donne les détails des malheureux événements de la Vendée. (Voyez ces détails dans l'article de la Convention.) Sur la proposition du citoyen maire, le conseil adjoint un commissaire à celui précédemment nommé pour se transporter dans les fonderies de canons, et engager les ouvriers à presser la fonte, et à ne pas perdre un seul instant.

— Le vice-président donne lecture d'une lettre dans laquelle un de ses amis dénonce « les manœuvres employées par les brissotins, les girondins, etc. qui se répandent dans les départements pour y allumer le feu de la guerre civile. » Le conseil arrête qu'il sera donné communication de cette lettre au comité de salut public.

— Un membre propose que le conseil-général soit convoqué pour demain, à l'effet de délibérer sur les grandes mesures à prendre en ce moment. (Adopté.)

— Les membres envoyés dans les sections pour leur demander des canons rendent compte de leur mission. Presque toutes les sections paraissent disposées à prêter leurs canons pour l'armée qui combat les rebelles.

— Chaumette présente un enfant qui a été acheté ou volé en Amérique. « Cet enfant, dit-il, est esclave; il ne doit point y en avoir sur la terre de la liberté; cet enfant n'a pas de père, le conseil doit lui en servir; moi je me charge de lui faire apprendre un métier. »

Le président, adressant la parole à cet enfant, lui confirme l'assurance de sa liberté et des secours paternels dont il a besoin. Il lui donne le nom d'Ogé, martyr de la liberté en Amérique, et lui dit en finissant : « Enfant, tu es libre, tu es homme, deviens républicain. » Il lui met ensuite son chapeau sur la tête, en signe de liberté.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Louis Beguinet, tapissier, âgé de trente-six ans, originaire de Paris, y demeurant, rue de la Sonnerie, section du Museum, atteint et convaincu d'avoir conspiré contre la nation, embauchant les soldats français pour le service des contre-révolutionnaires de la Vendée, provoqué la guerre civile, la dissolution de la Convention nationale et le rétablissement de la royauté, a été condamné à la peine de mort.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Marseille, le 4 juin. — Marseille est tranquille; cependant la catastrophe de Lyon a excité quelque fermentation dans les esprits. On n'a pu apprendre sans douleur que les Lyonnais aient été réduits à acheter de leur sang le droit le plus sacré et le plus incontestable, celui de se réunir dans les sections.

Des lettres d'Aix annoncent que la veille, ou le jour de la Fête-Dieu, des jeunes gens se promenant dans le pavillon de la Môle, situé dans le faubourg d'Aix, près des ci-devant Chartreux, un d'eux, en barbotant avec sa canne dans le bassin de ce pavillon, souleva un morceau de tapisserie de damas. Cette étrange découverte donna l'éveil à ses compagnons; on ouvrit les canaux du bassin, on le mit à sec, et l'on trouva au fond des tapisseries de damas et d'autres, des tentures de haute lisse, du linge de table, des draps, de la vaisselle. Les liaisons de celui qui occupait ce pavillon, et sa conduite dans les circonstances, firent soupçonner ses amis. On fut chez l'un d'eux, et l'on trouva deux charretées d'effets; on en a trouvé autant chez un troisième. Ces gens sont connus pour avoir, sous le masque du patriotisme, joué dans la révolution un de ces rôles mercenaires si avantageux à ceux qui s'en chargent. Tous ces effets ont été étalés à l'hôtel-de-ville d'Aix, et au bas de chaque objet est le nom de ceux chez lequel il a été trouvé. Outre des lettres, des témoins oculaires ont attesté la vérité du fait. L'étalage de ces meubles attire à l'hôtel-de-ville un grand concours de curieux.

Philippe d'Orléans vient de présenter à la municipalité une pétition, dans laquelle il demande qu'attendu qu'il n'est pas en état d'accusation, il soit placé dans un appartement plus commode; qu'il ait la liberté de se promener dans le fort, de communiquer avec sa famille, de voir ses domestiques venus de Paris, de recevoir ses lettres, d'en faire passer, de lire les papiers publics, etc. Il offre de prouver son innocence.

On parle de destituer la municipalité, et de la remplacer par vingt-quatre membres du comité général des sections, qui administreraient par *interim*.

(*Extrait du Journal de Paris.*)

FRONTIÈRE DU NORD.

Le général en chef des armées du Nord et des Ardennes aux citoyens soldats de ces armées.

Cambrai, 1er juin 1793, l'an 2e.

Soldats républicains, mon âge, mon expérience et la place que je tiens de la confiance des représentants du peuple français, me donnent le droit de parler le langage d'un chef, quoique je ne voulusse jamais tenir que celui d'un ami et d'un père : le plus vieux soldat de l'armée, par mes services, j'ai acquis auprès de vous ces derniers titres.

J'ai remarqué une grande mollesse dans la garde de vos postes; cet inconvénient vous fera surpendre, et la surprise enchaînera votre valeur.

C'est dans ces instants, où des hommes malintentionnés profiteront de votre étonnement, pour persuader à l'homme sans expérience qu'il est trahi, qu'il est sacrifié, pour l'en-

t-alner dans la fuite; faute dont il rougira sans doute, mais trop tard.

J'ai remarqué parmi vous un grand penchant à sortir de vos camps: qu'en résulte-t-il? que le soldat, qui aime son devoir et qui reste dans le camp, est privé de toutes les douceurs qu'il obtiendrait, si tous restaient. Il n'est jamais qu'une armée indisciplinée qui soit dans la détresse de comestibles, parcequ'en effet, les habitants du pays craignent de lui apporter, et qu'au contraire, ils s'empressent, lorsqu'ils savent qu'un juste salaire sera la rétribution des vivres qu'ils lui apporteront. J'engagerai les administrateurs des districts à en faire apporter dans les camps, où je vous ordonne de rester; c'est là où vous assurerez votre liberté; c'est en aimant leur séjour que vous apprendrez à en connaître le prix, et que vous l'obtiendrez.

Soldats-citoyens, quel a été mon étonnement d'apprendre que, dans le deuxième bataillon de Saône-et-Loire, il s'est fait entendre des cris de *vive le roi!* accompagnés d'expressions de mépris pour la république.

La trahison de l'infâme Dumouriez aurait-elle conduit quelques-uns de vous à cet état de dégradation de l'âme, qui la porte à vouloir se donner un maître?

L'homme né vraiment digne de la liberté n'a recours, pour se protéger, qu'à sa force. Pour vous ôter cette énergie qui, dans tous les temps, caractérisa les grands peuples, voyez quel fut l'art qu'employa l'infâme Dumouriez. Il laissa développer le goût que montraient quelques individus de l'armée, pour le desordre et pour le pillage.

Où voulait-il vous conduire par ce sinistre plan? à vous dégrader au point de vous faire désirer un maître. Il a disparu d'au milieu de vous, ce traître; les scélérats et les intrigants, dont il s'était entouré, se sont évanouis avec lui. Resterait-il encore parmi vous quelques-uns de ses suppôts? dénoncez-les; la mort ignominieuse du gibet sera leur partage: je vous déclare que je ne veux conserver parmi vous que des hommes dont la trempe soit telle, que, supérieurs à la crainte qu'inspire l'attaque des satellites du despotisme, ils soient résolus à périr plutôt que de recevoir la loi d'aucun roi. Quoi! serait-il dit qu'un grand peuple, que des Français recevraient celles que voudraient leur dicter des rois? Que sont-ils, ces hommes orgueilleux qui veulent nous réduire à l'esclavage? Plutôt que de le souffrir, ne vous sentez-vous pas disposés à détruire vos moissons et vos habitations, et à vous ensevelir sous les débris de votre patrie? Sans doute telle est votre volonté.

Non, je ne serai pas réduit à la triste position de me voir entouré d'hommes sans énergie.

Que les traîtres, qui veulent s'opposer à notre bonheur, périssent! que les amis de la liberté seuls survivent! disons-nous que nos ennemis ne seront redoutables, qu'autant que nous les croirons tels; que bientôt ils seront dissipés, si nous nous montrons supérieurs aux événements; si, soumis à un ordre stable et durable; si, assidus dans nos camps; si, endurcis par la fatigue et le travail; si, sobres et continents, nous trempons et nos corps et nos âmes, pour leur donner cette énergie qui caractérise les républicains. Tels sont mes vœux pour vous, citoyens-soldats; tel est l'ordre de choses auquel je veux vous conduire; secondez-moi, et dispensez-moi d'employer cette sévérité de caractère que je ne déploierai qu'à regret, mais que j'emploierai toujours pour anéantir les ennemis de la république: elle ne peut en avoir de plus cruels dans ses armées, que ceux de l'ordre.

Quand j'écris aux soldats, c'est aux généraux comme aux officiers et sous-officiers; car, moi aussi, je suis soldat, et, le premier de tous, je dois vous donner l'exemple: je vous le donnerai par mon opiniâtreté au travail, par mon assiduité auprès de vous, et par le soin que je prendrai à prévenir tous vos besoins. Quand je n'y serai pas, c'est qu'un travail plus intéressant à votre sûreté m'occupera.

Tel est l'ordre que je prescris à toute l'armée.

Les généraux visiteront tous les jours leurs divisions, etc.

Signé Custine, *général en chef des armées du Nord et des Ardennes.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

SUITE DE LA SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel.

CHAPITRE VI.

De la représentation nationale.

« Art. Ier. La population est la seule base de la représentation nationale. »

Cet article est adopté sans discussion.

La discussion s'engage sur les deux suivants:

Art. II. Il y a un député en raison de cinquante mille individus.

III. Chaque réunion de canton, formant une population de cinquante mille âmes, nommera immédiatement un député.

Thuriot: J'observe que les localités s'opposeraient fréquemment à l'exécution de cet article; que dans les pays de landes et de marais il faudrait un espace immense pour réunir cinquante mille individus, et qu'on exposerait ce pays à n'avoir pas de représentants. Je demande qu'on laisse plus de latitude, en disant: il y a un député en raison de quarante à cinquante mille individus.

Ducos: Comme il y a peu d'hommes à la fois purs, éclairés et vertueux, qui méritent la confiance publique, et qu'un homme inutile au corps législatif y devient nuisible, je demande que la représentation nationale soit réduite à moitié, et qu'en conséquence il n'y ait qu'un député en raison de cent mille individus.

Fonfrède: J'appuie l'article qui, selon moi, a encore un autre avantage. Il détruit l'aristocratie des grandes villes et ces représentations départementaires qui penchaient au fédéralisme.

Thirion: Je demande que la représentation nationale soit doublée, et je prétends que si l'Assemblée constituante n'eût été composée que de six cents membres, les patriotes, proportionnellement moins nombreux, eussent eu beaucoup plus de peine à conquérir la liberté. Je demande qu'il y ait un député en raison de vingt-cinq mille âmes; et j'observe, en terminant, que dans ces réunions moins considérables, les hommes se connaissant mieux, feront de meilleurs choix.

Saint-André: Je pense que les propositions de Ducos et de Thirion sont également exagérées, et je donne la préférence au terme moyen proposé par Thuriot, un député en raison de quarante à cinquante mille âmes.

Levasseur: Si vous donnez cette latitude, les départements, pour avoir un député de plus, prendront toujours exactement le nombre de quarante mille. Je demande qu'au lieu de compter la population par canton, on la compte par assemblée primaire, et qu'alors le nombre d'individus soit invariablement fixé.

Ramel-Nogaret: J'annonce que le comité a supprimé la représentation départementale, pour éviter le fédéralisme et empêcher les députés de parler désormais au nom de leur département. J'ajoute que la base de la population adoptée par le comité produira une représentation nationale d'environ cinq cent quarante députés. Au reste, j'adopte la proposition de Levasseur.

Thuriot: Je pense que l'Assemblée nationale doit être composée de six cents députés, et que ce nombre est mieux proportionné à l'étendue de la république.

Plusieurs membres appuient l'avis de Thuriot.

Ramel: J'observe que, pour arriver à ce nombre,

il faut qu'il y ait un député en raison de quarante mille âmes.

L'assemblée, se fixant à ce dernier avis, adopte ainsi l'article :

« II. Chaque réunion d'assemblées primaires provenant d'une population de trente-neuf à quarante-et-un mille âmes, nomme immédiatement un député. »

— Une députation de l'administration du département de Paris est admise à la barre.

L'orateur : Législateurs, à peine le bruit de la prise de Saumur s'est-il répandu autour de nous, que déjà nous avons été témoins de l'effet prompt et subit qu'il a produit sur les citoyens. Il ranime leur ardeur et leur zèle, en même temps qu'il excite leur indignation. Tel est l'amour des Parisiens pour la liberté, qu'à chaque nouveau danger ils montrent un renouvellement de courage.

Le conseil du département, secondant le vœu des citoyens et l'organe de leurs sentiments civiques, a pris l'arrêté suivant :

Du mardi 12 juin.

Le conseil-général du département de Paris, après avoir entendu la lecture de la lettre d'un de ses membres, commissaire national dans les départements troublés par les rebelles, qui annonce la défaite de l'un des corps de l'armée de l'intérieur, et la prise de la ville de Saumur, qui en a été la suite; délibérant sur les dangers qui menacent la liberté, et sur la nécessité impérieuse de prendre tous les moyens d'anéantir les révoltés, et d'étouffer le feu de la guerre civile; considérant que le département de Paris ne peut mieux repousser les calomnies répandues contre lui par les intrigants et les conspirateurs, qu'en donnant dans cette occasion une nouvelle preuve de son amour pour la liberté, ainsi que de son désir ardent de ramener dans toute la république la paix et l'union qui doivent régner au milieu d'un peuple de frères, arrête :

1º Qu'un corps de mille hommes, composé principalement de canonniers, partira dans les vingt-quatre heures avec quarante-huit pièces de canon fournies par les sections, et qui seront remplacées successivement, soit par celles qui sont à l'arsenal, soit par celles que peuvent fournir les ateliers.

2º Que les recrutements qui étaient destinés pour la Vendée, et qui ne sont pas encore partis, se réuniront à ces troupes.

3º Que des commissaires, que la Convention nationale sera priée de nommer à cet effet, partiront pour faire augmenter ce corps; 1º des troupes qui ont dû être recrutées dans les départements par les précédents décrets, soit des citoyens non encore enrôlés, qui ne seraient pas nécessaires à l'agriculture.

4º Que sur les routes et dans les camps, les vivres, fourrages et munitions de tout genre seront livrés à la république, à la réquisition des commissaires ou des généraux;

5º Que l'état de ces réquisitions sera envoyé à la Convention nationale, ainsi que celui de l'effectif des troupes;

6º Que le ministre de la guerre rendra compte de l'état des manufactures d'armes ainsi que des recrutements qui ne sont pas encore partis;

7º Que les compagnies d'artillerie de Paris seront complétées, et que leur nombre sera augmenté; que les écoles d'artillerie seront rétablies, et que les canonniers qui s'y exerceront, pour se dévouer au service de la patrie, recevront une solde de 40 sous par jours;

8º Que tous les ateliers de Paris seront convertis en manufactures d'armes à feu, de canons et de piques;

9º Que le présent arrêté sera soumis à l'approbation de la Convention nationale;

10º Que la Convention sera priée de s'occuper sans relâche de la constitution.

De nombreux applaudissements suivent la lecture de cet arrêté.

La Convention le convertit en décret par une délibération unanime, et charge le comité de salut public d'en présenter la rédaction.

Barère rend compte des nouvelles que le comité de salut public a reçues et de la Vendée, et des frontières. Saumur est au pouvoir des rebelles; l'armée s'est repliée sur Angers et sur Tours. La déroute est due à l'indiscipline de quelques bataillons de nouvelle levée. Le général Menou est revenu couvert de blessures, ainsi que le général Berruyer. Le représentant du peuple Bourbotte a eu son cheval tué sous lui d'un coup de canon.

Des Pyrénées-Orientales. — Le fort des Bains s'est rendu faute de subsistances, le ravitaillement ayant été manqué deux fois. Les gardes nationales de réquisition ne sont retenues qu'avec peine, à l'instant d'une récolte qui, depuis dix années, n'a point été aussi belle.

Les secours qu'on attendait des départements du Gard, des Bouches-du-Rhône et de la Lozère ont été arrêtés par le mouvement contre-révolutionnaire qui s'est manifesté dans ces contrées. On demande dix mille hommes de troupes de ligne ou gardes nationales soldées, huit escadrons et une grande quantité de canons pour défendre cette frontière.

Des Pyrénées-Occidentales. — Les troupes, peu nombreuses, ont été attaquées par des forces supérieures, pendant deux jours successifs. Le 6 juin, à dix heures du soir, le général de brigade Delalam annonçait que les ennemis avaient été repoussés avec perte, et qu'on leur avait fait quelques prisonniers de marque. Le lendemain on apprit que le poste principal, le château Pignon, avait été forcé; que le général Lajennetière était fait prisonnier. Le projet des Espagnols paraît être d'attaquer en même temps *Saint-Jean-Pied-de-Port* et *Saint-Jean-de-Luz*, pour se porter ensuite sur Bayonne, dont l'état de défense n'est pas assez bien ordonné, et où les intelligences sont à craindre. On demande de prompts secours.

De Lyon. — Lindet, commissaire de la Convention dans cette ville, écrit qu'elle est calme, qu'on n'y veut ni roi, ni tyran; que les mots de république, d'unité, d'indivisibilité n'ont cessé de se faire entendre.

Cependant on aperçoit que toutes les inclinations se portent vers le Midi, parceque sa défense paraît négligée, et l'on voit le Nord avec indifférence.

Barère annonce qu'hier le comité de salut public a pris des mesures sur ces objets.

Il demande à l'assemblée de renouveler ce comité, dont les pouvoirs sont expirés le 10 de ce mois, ou de le confirmer par une élection nouvelle.

La Convention proroge pendant un mois les pouvoirs du comité de salut public, et lui adjoint, sur la proposition du comité, Gasparin, pour la guerre, et Jean-Bon Saint-André, pour la marine.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN.

On lit une lettre de Clavière, ministre des contributions, qui demande la cessation de son arrestation, et annonce que rien de suspect n'a été trouvé dans ses papiers.

LAKANAL : Citoyens, lorsque vous aurez adopté la constitution populaire qui vient de vous être pré-

sentée, le nom français sera le plus beau qu'on puisse porter sur la terre ; si vous organisez ensuite l'instruction publique, la Convention nationale pourra paraître encore avec gloire devant le tribunal de la postérité. Les colonnes qui doivent supporter l'édifice de l'éducation sont les ouvrages élémentaires. Il importe donc d'en accélérer la composition ; sans cette mesure, les citoyens qui se destinent à l'enseignement national ne pourront pas classer leurs idées et acquérir des notions lucides sur les diverses branches de l'instruction; car il vaut mieux que la tête de nos jeunes concitoyens reste vierge, que de souffrir qu'on la gâte encore par des instructions vides ou mensongères, qui lui font perdre à jamais le pli de la vérité. Je vous propose, en conséquence, le projet de décret suivant.

Le rapporteur lit un projet de décret.

Thuriot : J'appuie l'établissement de cette commission, et je demande qu'il soit mis à sa disposition une somme suffisante pour récompenser les auteurs des meilleurs ouvrages.

La composition des livres élémentaires est négligée parcequ'elle présente de grandes difficultés, et qu'elle ne reçoit aucun encouragement. Voulez-vous décider les savants à s'occuper de ce genre de travail, prodiguez les récompenses; car les bons livres élémentaires manquent encore à la jeunesse.

Le projet du comité est adopté, avec l'amendement de Thuriot, en ces termes :

« La Convention nationale, ouï son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera ouvert un concours pour la composition des livres élémentaires destinés à l'enseignement public.

« II. Il sera formé une commission d'hommes éclairés dans les sciences, les lettres et les arts, pour juger, entre les différents ouvrages qui seront envoyés, ceux qui mériteront la préférence.

« III. Le comité d'instruction publique est chargé du choix des personnes qui composeront ladite commission, et d'en soumettre la liste à l'approbation de la Convention.

« IV. Aussitôt après sa nomination, la commission arrêtera, de concert avec le comité d'instruction publique, le plan des ouvrages qui devront servir à l'enseignement public.

« V. Ces programmes seront rendus publics; les citoyens français et les étrangers seront invités à concourir à la composition de ces livres.

« VI. Il sera accordé des récompenses nationales à ceux qui, au jugement de la commission, auront présenté les meilleurs livres élémentaires sur les sciences, les lettres et les arts. »

Le Président : J'annonce à l'assemblée que des citoyens d'un département contre-révolutionnaire demandent leur admission à la barre pour dénoncer un délit national.

Les pétitionnaires sont introduits.

L'orateur : Nous sommes députés par le comité de surveillance et la société populaire de Vernon, département de l'Eure.

Vous avez, législateurs, déployé un caractère digne des représentants d'un peuple républicain, en chassant du milieu de vous ces hommes ingrats et coupables qui y fomentaient les troubles et les divisions.

Depuis l'époque où vous avez mis en état d'arrestation les Brissot, les Buzot et leurs adhérents, vous avez rendu une foule de bons décrets, et déjà la constitution se prépare avec activité.

Nous venons dénoncer un arrêté pris par le département de l'Eure, le 6 de ce mois, enfanté par Buzot et plusieurs de ses complices, qui sont actuellement à Evreux. Il provoque la coalition de plusieurs départements voisins à se diriger contre Paris. Les citoyens de Vernon vous dénoncent cet attentat; ils veulent la liberté, l'égalité, la république une et indivisible.

Nous marcherons vers Paris, si souvent calomnié, et d'une manière si outrageante, mais ce ne sera que pour venir embrasser nos frères et resserrer dans leurs bras les liens de la douce fraternité qui nous unissent à eux. Nous vous demandons la cassation du département de l'Eure et de toutes les administrations qui ont suivi son exemple. (On applaudit.)

Nous demandons qu'on fasse retirer la force armée sur laquelle de coupables administrateurs fondent leurs projets liberticides, et la cassation de la municipalité de Vernon, qui a fait arrêter arbitrairement le citoyen Guore, adjoint aux généraux des armées des côtes, qui, passant par cette ville pour se rendre à Cherbourg, y prêcha, dans la société populaire, les principes de la liberté, y fit l'éloge des braves Parisiens et de la Convention nationale. Son épouse gémit dans une prison.

L'orateur lit ensuite l'arrêté du département de l'Eure.

En voici les dispositions principales :

1° L'assemblée déclare qu'elle est convaincue que la Convention nationale n'est pas libre.

2° Il sera organisé, concurremment avec les citoyens des autres départements, une force armée pour marcher, en tout ou en partie, contre les factieux de Paris qui ont enchaîné la liberté de la Convention et réduit au silence les bons citoyens.

3° Cette force armée sera de quatre mille hommes pour le département de l'Eure.

4° Il sera établi une correspondance avec tous les départements, pour les inviter à se joindre au département de l'Eure.

5° Il sera envoyé une adresse à toutes les communes de ce département, pour demander leur adhésion aux mesures contenues dans le présent arrêté.

6° Il sera envoyé des commissaires dans les départements du Calvados, d'Eure-et-Loir et de l'Orne, pour concerter ensemble les mesures d'exécution.

7° Il est ordonné aux municipalités d'arrêter ceux qui prêcheraient la doctrine de l'anarchie, le meurtre et le pillage.

Un membre de la même députation : Citoyens, nous vous avons donné nos premiers serments, nous les tiendrons; prononcez entre nous et les rebelles que nous dénonçons. Si nous nous sommes trompés, montrez-nous notre erreur, nous la reconnaîtrons; mais si nous sommes sur la ligne de nos devoirs, frappez du glaive de la loi les conspirateurs; nous vous déclarons que Buzot est coupable. Lorsque le président du département proposa l'arrêté qui vous a été dénoncé, je m'opposai avec force à ces mesures liberticides. L'arrêté fut retiré; mais le lendemain les aristocrates l'emportèrent. Je protestai, je refusai ma signature comme administrateur.

Pour éprouver mon courage et ma fermeté, on décerna contre moi un mandat d'arrêt; on arrêta que je serais remplacé. J'ai promis de dévoiler les coupables manœuvres de mes collègues et les moyens vils qu'ils emploient pour corrompre l'esprit public. Je n'entrerai pas dans des détails qui seraient trop longs : pour bien peindre leurs complots, il faudrait avoir leur âme haineuse. On vous a dit que les aristocrates sont abattus et découragés; on vous trompe. Jamais ils n'ont levé la tête avec plus d'insolence : d'accord avec les modérés et les hommes qui, sous le masque du patriotisme, cachent leur dévouement

à la puissance royale, ils organisent un système de guerre civile.

Nous n'avons pas oublié que Paris doit être le centre du mouvement révolutionnaire. Nous ne voyons pas deux partis dans la Convention; nous vouons à l'exécration publique tous ceux qui nient la liberté de la Convention. Nous sommes persuadés que le peuple français est mûr pour la liberté et que la royauté est tombée pour ne plus se relever. Le peuple français, qui est là, se lèvera encore pour écraser tous les traîtres et les rebelles. (On applaudit.)

— Une députation du district des Andelys vient déposer dans le sein de la Convention des alarmes sur l'orage qui, dit-elle, se prépare dans les départements de la ci-devant Normandie contre l'unité de la république. « La Convention, voilà l'astre qui nous éclaire : sans doute, elle a eu des torts; mais elle ne peut cesser d'être le centre de tous les bons républicains. Faut-il fermer les yeux aux rayons du soleil, parcequ'il est quelquefois couvert de nuages et de taches? »

Nous ne jugeons point les intentions des administrateurs que nous dénonçons; mais nous jugeons leur arrêté et nous le condamnons hautement. Rien ne peut justifier la guerre civile aux yeux de la nature et des amis de l'humanité.

Hélas! le sang français ne coule-t-il pas déjà assez? Veut-on le faire couler à plus longs flots?

Législateurs, il ne vous sera peut-être pas inutile de connaître avec quel mépris la représentation nationale a été traitée par neuf commissaires envoyés du Calvados dans le département de l'Eure.

L'un d'eux a dit avec un mouvement d'indignation que la faction scélérate qui venait de décréter d'arrestation les Brissot et les Barbaroux était la même qui renversa le monarque de dessus son trône, pour s'asseoir à sa place. — Il s'écria qu'il n'y avait pas de temps à perdre pour arrêter le sang de ces vertueux citoyens, qui coulait peut-être déjà.

Un membre observait qu'on aurait bien de la peine à lever une force armée de quatre mille hommes. — Un administrateur répondit : « Nous aurons tous les aristocrates pour nous. »

Un autre proposa d'arrêter une caisse destinée pour la trésorerie nationale, et même la perception des contributions.

Cette mesure fut combattue courageusement par un membre, et fut rejetée.

Un administrateur, qui avait fait l'apologie de la conduite de la Convention et des Parisiens, a été destitué et mis en état d'arrestation.

Sur l'observation que le directoire n'avait pas le droit de suspendre un de ses membres, un administrateur répondit que la Convention n'existant plus, le département devait la remplacer provisoirement.

Le président répond à la députation, et l'invite aux honneurs de la séance.

On demande le renvoi de toutes ces dénonciations au comité de salut public.

Legendre : Point de renvoi; il faut prendre des mesures sans désemparer, et punir les traîtres.

La Convention décrète que la discussion sera ouverte.

Savary : Honoré de la confiance des habitants du département de l'Eure, je demande à faire quelques observations sur les adresses qui viennent de vous être lues à la barre. Certes ils seraient bien coupables les administrateurs de ce département, s'ils eussent souffert qu'on eût dit dans leur assemblée qu'il fallait prendre un parti vigoureux, que les aristocrates prendraient leur parti, et je serais le premier à demander leur punition; mais je connais assez le patriotisme des administrateurs pour dire que le fait n'est pas vrai. (On murmure.) Dans le département de l'Eure on aime la liberté, et l'amour de la liberté ne va jamais sans une certaine inquiétude. Les administrateurs et les citoyens du département de l'Eure ont pu croire que vous n'étiez pas libres, lorsque la Convention a été assiégée; ils ont pu croire que vous n'étiez pas libres, lorsqu'après avoir créé une commission qui tenait déjà plusieurs fils de la conspiration dont on recherche les auteurs, vous avez été forcés de la dissoudre et d'en faire arrêter les membres. (*Plusieurs voix :* C'est cette commission qui conspirait.) Un de mes collègues m'a montré une lettre où ces administrateurs disaient : « Nous aimons la liberté, nous sommes attachés à la révolution; mais nous croyons aussi qu'une faction, soit par exagération, soit par mauvaise foi, sous prétexte de défendre la liberté, en sape les fondements, et tend à nous donner un maître : ce n'est pas par la violence et par la tyrannie, mais par des lois douces, qu'on peut établir la liberté.

Une voix : Oui, par des lois modérées, qui laissent dominer l'aristocratie.

Savary : Mes concitoyens sont, il est vrai, modérés dans leurs discours, mais fermes et vigoureux dans leurs actions. Dans ce pays, on ne dénonce pas sans preuves, on n'opprime pas le patriote faible; mais on combat l'aristocratie, on la terrasse, et on fait exécuter les lois. La violence est le caractère des habitants du Midi; le courage et la fermeté sont le caractère des habitants de la Normandie.

Thuriot : Vous nous mettez dans la confidence de la conspiration.

Savary : Oui, il y a une conspiration, mais c'est contre les tyrans. S'il existe à Paris une faction, mes concitoyens l'écraseront en se réunissant aux bons citoyens de Paris; s'il n'en existe pas, ils embrasseront leurs frères de Paris. Voilà ma réponse aux dénonciateurs.

On demande le renvoi au comité de salut public.

Duroy : Vous n'avez pas fait attention à un fait que je vous ai dénoncé il y a quelque temps, cependant il vous aurait expliqué le nœud de la conspiration. Je suis du même département que Buzot; j'ai travaillé avec lui, et je me suis convaincu qu'il sacrifierait toute la république pour satisfaire son ambition. L'incivisme marqué de Buzot date du 13 septembre; à cette époque il reçut une lettre de la femme Roland (on rit); il m'en donna lecture : la femme Roland se plaignait de ce que la commune révolutionnaire de Paris avait lancé un mandat d'arrêt contre le vertueux Roland.

Quelques membres réclament l'ordre du jour.

Thuriot : Vous ne voulez donc pas qu'on démasque ceux qui ont voulu mettre le feu dans les départements?

Duroy : Elle exposait les dangers que courait son mari, et disait que le seul moyen de le sauver était de le faire nommer député à la Convention. A partir de ce moment, Buzot s'est déclaré contre la ville de Paris; il pensait qu'il fallait la réduire de moitié. Lors de l'arrestation de Momoro, ce n'était pas à lui que Buzot en voulait, mais à Danton; on a vu depuis que Buzot a continuellement calomnié la commune de Paris. C'est lui qui a proposé la force départementale; il a excité contre elle les départements. Lors du jugement du ci-devant roi, on sait la conduite qu'il a tenue; il a fait publier deux lettres où il exprimait son opinion, et qui sont dévorées par les aristocrates. Dans le même temps Fauchet fit répandre dans le département du Calvados un libelle

saisi avec avidité par les bigottes ; mais j'annonce à la Convention que la ville de Bernay a refusé d'adhérer à l'arrêté du département de l'Eure, et que la Convention peut compter sur elle. Je demande que l'arrêté du département de l'Eure soit annulé, et que le décret d'accusation soit porté contre Buzot.

Amar : Je suis parfaitement de l'avis de Duroy.

Bailleul : Parlez donc aussi d'Henriot.

Amar : Je vais faire part à la Convention de faits qui lui prouveront que dans le département de la Gironde et plusieurs autres on manigance une insurrection criminelle.

Boyer-Fonfrède : Cela n'est pas vrai.

Amar : Voici les faits. Au reste, je déclare que je ne les garantis pas authentiquement.

Amar fait lecture d'une lettre signée Fonfrède, à un ami, dans laquelle il est dit que, dans la séance du 31 mai, la Convention nationale a été assiégée par des factieux, insultée par les cris et les huées des tribunes; que les membres de la commission des Douze ont été mis en état d'arrestation, sans qu'il ait été possible à Rabaud de faire le rapport de cette commission. La lettre est terminée ainsi : « Courage, citoyens, réunissez-vous : point de maître, point de municipalité despote.... »

Voici une lettre qui constate que les citoyens Dartigoyte et son collègue, commissaires dans les départements, ont été arrêtés à quelque distance de Bordeaux, d'où on les avait laissé librement sortir.

On demande le renvoi de toutes les pièces au comité de salut public.

Lacroix : Je ne m'oppose pas au renvoi, mais je demande que la Convention prenne à l'instant des mesures pour confirmer ou anéantir de pareils arrêtés. Vous voyez, par la conduite du département de l'Eure, que son intention était de lever une force armée pour marcher contre Paris.

*** : Pour venir à Paris.

Lacroix : J'avais proposé quatre mesures, pour dépouiller du caractère de représentants ceux qui ont quitté Paris pour aller dans leur département, pour annuler les arrêtés pris par les administrations de département, et leur défendre, sous peine de mort, d'en prendre de semblables. On a trouvé mauvais que j'eusse proposé cette mesure; mais j'observe qu'à la vérité nous ne pouvons pas empêcher les assemblées primaires de se réunir spontanément; mais jamais les administrations n'ont eu le droit de les convoquer. Je demande que l'administration du département de l'Eure soit suspendue, et que le siége de l'administration soit transféré à Bernay.

— Le ministre de la guerre transmet à la Convention une lettre du général Wimpfen, commandant de la place de Cherbourg, qui annonce l'arrestation des citoyens Romme et Prieur, par ordre des corps administratifs et des sociétés populaires de la ville de Caen.

A cette lettre est joint un extrait des registres des délibérations de cette ville, qui constate que les commissaires ont été arrêtés pour servir d'otages.

Lacroix : La lecture des différentes pièces qui vous sont adressées par le ministre de la guerre, justifie les mesures que j'avais présentées avant-hier, et en provoque de plus vigoureuses. Il faut que la nation voie dans la conduite de ces départements une grande liaison avec celle de Dumouriez. Vous l'avez décrété d'accusation, vous avez mis sa tête à prix; vous avez décrété que les princes étrangers ayant séance à la diète de Ratisbonne, qui étaient prisonniers de guerre, rentreraient dans l'intérieur pour servir d'otages. Je demande que tous les députés du Calvados soient mis en état d'arrestation (on applaudit) pour nous répondre de la sûreté de nos commissaires. Vous sentez combien elle est coupable la conduite des administrateurs qui ont fait arrêter vos collègues, qui ont usurpé la souveraineté nationale; elle coïncide avec l'opposition que l'on met ici à l'envoi de vos commissaires. On disait que c'étaient des proconsuls; et Doulcet, qui était au bureau, dit que s'ils se permettaient un acte arbitraire, il écrirait à ses commettants de les arrêter, peut-être de les égorger. Pourquoi les députés de ces départements ne s'offriraient-ils pas à la nation entière comme otages de ces représentants, s'ils sont sûrs des administrateurs en qui ils ont mis leur confiance, et avec lesquels ils sont en correspondance? Quel inconvénient présente cette mesure? Aucun ; elle ne tend qu'à faire rendre la liberté à nos collègues arrêtés dans le château de Caen, parceque les administrateurs voudront avoir la liberté des députés du Calvados. Quelle est l'intention de ces départements en faisant arrêter tous vos commissaires? C'est de les garder comme otages, de se lier avec les puissances étrangères et avec les rebelles. Ceux qui ont provoqué l'appel au peuple, et qui voulaient la conservation du tyran, ce sont ceux-là seuls qui ont dirigé cette mesure pour se lier aux rebelles de la Vendée, qui veulent un roi ; et c'est au moment où les rebelles font des progrès qu'ils font arrêter vos collègues, et c'est dans un département limitrophe de celui du Calvados que les administrateurs du département ont commis cet attentat. Je demande donc contre ce département la même mesure qu'il a prise contre vos commissaires, et que l'on décrète que la liberté sera rendue aux députés du Calvados aussitôt qu'elle l'aura été à vos commissaires; je demande aussi que les scellés soient mis sur leurs papiers, pour en faire l'examen, comme on a fait de ceux de nos collègues.

Thuriot : Je demande à citer un fait pour combattre la motion de Lacroix, que je crois attaquer l'indivisibilité de la république; ce fait prouvera que des administrateurs peuvent bien, dans le premier moment, égarer le peuple, mais qu'aussitôt que le peuple est détrompé, il revient bientôt aux principes. Voici ce qui s'est passé au conseil-général de la commune à Amiens : lecture faite d'un arrêté des administrateurs du département de la Somme, qui envoyaient une déclaration des députés de ce département à la Convention sur les événements qui viennent de se passer à Paris;

Ouï le procureur de la commune, le conseil-général a arrêté qu'il serait envoyé, pour toute réponse aux administrateurs, le décret rendu par la Convention, le 1er juin, et que la déclaration des députés de la Somme serait dénoncée à la Convention, le conseil-général ne connaissant ni factions, ni partis. Il faut espérer que, dans le département du Calvados, le peuple, qui est grand, qui est juste, imitera le peuple de Paris, lorsqu'il sera instruit des machinations employées pour perdre la liberté. Les administrateurs du Calvados ne pouvaient avoir de raison pour faire arrêter et incarcérer des hommes qui n'avaient rien vu de ce qui s'est passé à Paris; dès-lors, tous les principes de la justice ont été violés. C'est sur les hommes coupables que le glaive de la loi doit porter; mais attendez, craignez que, par une mesure précipitée, vous ne frappiez l'innocent au lieu du coupable; mais à l'égard du département de l'Eure, dont les crimes sont évidents et ont été dénoncés à cette barre, vous devez en faire un exemple. Jugez jusqu'à quelle période le mal pourrait se porter si vous hésitiez; il n'y a pas à balancer, il faut à l'instant prononcer la suspension des administrateurs du département de l'Eure, et qu'on auto-

rise le comité de surveillance à faire apposer les scellés sur les papiers des députés, lorsqu'il y aura contre eux des dénonciations. (On applaudit.)

Phélippeaux : On ne peut contester que les attentats qui viennent d'être dénoncés à la tribune ne soient infiniment coupables; voici un fait qui est à ma connaissance : des députés extraordinaires de plusieurs départements, et entre autres de la Côte-d'Or, se sont répandus dans celui de la Sarthe, dont je suis représentant, pour solliciter la même mesure que celle qui avait été proposée par Dumouriez, c'est-à-dire une coalition des corps administratifs, et c'était trois ou quatre jours avant l'invasion des rebelles dans le département de la Sarthe; les rébelles y sont depuis la prise de Saumur. Mais, dans les mesures proposées par Lacroix, j'ai tremblé de voir une tendance au fédéralisme, si la Convention traitait avec les départements comme de puissance à puissance; je demande le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public, pour nous en faire un rapport demain à dix heures, et que, le renvoi décrété, nous passions incontinent à la constitution, à laquelle nous devons constamment nous rallier.

Legendre : Les faits sont connus; je demande que la Convention ne se laisse pas endormir, et qu'elle prononce sur-le-champ.

Doulcet : Je dois répondre au fait allégué par Lacroix. Je me rappelle parfaitement que, dans les premières séances qui ont eu lieu dans cette salle, lorsqu'on présenta les pouvoirs sans limitation à donner à vos commissaires, ce qui excita de longs débats, je dis, dans un instant d'effervescence, à Barère et à Lacroix, entre lesquels je me trouvais au bureau : Mais vous voulez donc réduire au désespoir les citoyens des départements? Ils seront effrayés de voir arriver des commissaires revêtus de pouvoirs contre lesquels ils n'ont aucune garantie. Eh bien! j'écrirai, moi, à mes concitoyens, que la résistance à l'oppression est aussi un de leurs droits.

Plusieurs voix : Vous avez provoqué la résistance à l'autorité chargée du salut de la république...... Vous avez avili la Convention.

Doulcet : Mais jamais le mot d'égorger n'est sorti de ma bouche; je déclare que je n'ai jamais écrit sur les commissaires dans mon département; le seul commissaire sur lequel je me sois permis une personnalité que je regrette, est Duroy; encore ne pouvait-elle compromettre ni son existence, ni ses pouvoirs (murmures); mais je me suis cru honoré en lui demandant ici publiquement excuse.

(*La suite demain.*)

N. B. A la fin de la séance, on a lu la lettre suivante :

Lettre du général Beauharnais, commandant en chef l'armée du Rhin.

Du quartier-général de Weissembourg, 10 juin 1793.

D'après le rapport de personnes que j'emploie pour connaître les mouvements de l'ennemi, il paraît certain qu'une grande partie de la garnison de Mayence est toujours campée devant la porte Gauthor. Que le 31 mai cette garnison a fait une sortie sur le village de Marienborn, où était établi le quartier général de Kalkreuth, et où il a été tué une partie de la garnison ennemie, composée de gardes du corps royal, d'un régiment de grenadiers et de plusieurs autres bataillons.

On assure également que, quelques jours avant, la garnison de Mayence a fait une sortie sur le village de Kosteim et sur plusieurs batteries prussiennes, dont on s'est rendu maître, ainsi que de deux pièces de 16; que les Français ont encloué plusieurs autres pièces de canon, fait plusieurs prisonniers, entre autres différents officiers d'artillerie. Il y a eu beaucoup de soldats et de canonniers ennemis qui ont été tués,

Un autre rapport me parle encore d'une sortie sur Monbach, dans laquelle il y a eu une pièce de 3 et trois chevaux pris, et d'une autre sortie vers une île, de laquelle on a enlevé deux obusiers, sept pièces de 4, et encloué cinq autres pièces.

Quand donc arrivera l'époque heureuse d'une dernière sortie des troupes de Mayence, dont l'objet sera d'embrasser leurs frères de l'armée du Rhin, sur les glacis de cette ville!

Signé Alexandre Beauharnais.

— La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, a nommé au ministère de la guerre le citoyen Alexandre Beauharnais, général en chef de l'armée du Rhin; au ministère de contributions publiques, le citoyen Destournelles; approuvé la nomination faite par le conseil exécutif du général Houchard, pour remplacer le citoyen Beauharnais à l'armée du Rhin.

— Dans la séance du vendredi 14, l'assemblée a décrété d'arrestation les administrateurs du département de la Somme, pour avoir donné de la publicité à une déclaration des députés de ce département.

— On a ensuite fait lecture d'une adresse des corps administratifs du département de la Moselle, portant adhésion aux mesures prises par la Convention nationale dans les journées du 31 mai, 1er et 2 juin.

— Prieur, de la Marne, député dans le département de la Manche, a écrit que l'administration de ce département avait refusé d'adhérer à l'arrêté du département du Calvados, et avait arrêté d'envoyer deux commissaires à Paris, pour prendre connaissance de l'état où se trouve la Convention, et y faire marcher une force armée pour la défendre, si elle était menacée.

— Plusieurs articles constitutionnels ont été discutés et décrétés.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Demain, la 2e représentation du *Siége de Thionville*, drame lyrique en 2 actes; précédé d'*Iphigénie en Tauride*.

Théâtre de la Nation. — *Zuma*, tragédie, suivie des *Fausses Confidences*.

Théâtre de l'Opéra-Comique National, rue Favart. — La troisième repr. du *Coin du feu*, et *le Siége de Lille*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *La Mort de César*, suivie de *l'Amant Bourru*.

Théâtre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, opéra en 3 actes, précédées de *la Papesse Jeanne*.

Théâtre du Marais. — *Les Epoux Portugais*.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Le Glorieux*, suivi de *la Boiteuse*.

Théâtre du Vaudeville. — *Arlequin afficheur; l'Astrologue de Village*, et *Piron avec ses amis*.

Théâtre du Palais. — Variétés. — *L'Heureux Quiproquo*, et *le Petit Orphée*, opéra parade.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 167. *Dimanche* 16 Juin 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

ITALIE.

République de Gênes. — 24 *mai.* — De toutes les cours alliées contre la république française, celle du Turin est la plus malheureuse. Son armée est diminuée de plus de moitié par le feu, la maladie et la désertion ; encore peut-elle à peine nourrir ce qui en reste, souvent les soldats manquent de pain. On va y faire transporter à la hâte un magasin de blé qui est à Milan, si toutefois le peuple souffre qu'il arrive jusque-là, puisqu'il est lui-même dans la plus affreuse pénurie.

La cour ne trouvant pas de crédit a pris le parti de hausser les taxes d'une manière exorbitante. On paiera donc 4 liv. par an pour chaque vache, 24 sous pour chaque poule, 40 sous pour chaque pied de mûrier, et 4 liv. de Piémont pour chaque vingt-cinq livres pesant de coton. On ne peut calculer jusqu'à quel point cette oppression portera le mécontentement populaire.

D'un autre côté, la cour, dont tous les régiments sont diminués de moitié par la désertion, ne cesse de réclamer auprès de la cour de Milan les troupes auxiliaires que l'empereur lui a promises; mais le gouvernement milanais ne veut point se dégarnir, attendu les troubles qui menacent les provinces autrichiennes d'Italie, et qui se sont déjà manifestés à Pavie.

Il y a près de cette dernière huit mille hommes, parmi lesquels deux mille de cavalerie. Les places sont gardées par des invalides. Les Piémontais n'ont encore que huit mille auxiliaires autrichiens qui souffrent aussi de la désertion.

Trois villes du Piémont se sont soulevées à cause de la cherté des grains.

Les Français se sont encore dernièrement emparés de six villages qui sont encore autant de postes de la plus grande importance.

Des voyageurs assurent qu'il y a dans la Méditerranée une flotte d'environ quarante bâtiments, tant anglais qu'espagnols, destinée à une opération contre la Corse ou Malte.

PAYS-BAS.

Anvers, 31 *mai.* — Une grande partie des troupes autrichiennes qui sont en marche de l'Autriche se joindront décidément à l'armée du prince de Cobourg, savoir : dix-sept bataillons d'infanterie, dont cinq de grenadiers, un régiment de cavalerie et deux régiments de hussards, d'Erdody et l'Empereur, qui forment à eux seuls près de cinq mille hommes. La totalité de ces troupes est de vingt-sept à vingt-huit mille hommes.

Il doit passer ces jours-ci à Bruxelles plusieurs trains d'artillerie, composés de pièces de siége, de mortiers et d'obus, avec plus de trois cents chariots chargés de toute espèce de munitions de guerre, escortés par un grand nombre de canonniers. On y attend aussi différents corps de grenadiers et de cavalerie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, *le* 15 *juin.* — Il vient de se faire plusieurs nominations dans le corps diplomatique.

Le citoyen Noël est parti pour Venise; le citoyen Grouvelle va se rendre à Copenhague; le citoyen Chauvelin à Florence ; et le citoyen Maret à Naples, tous en qualité de ministres plénipotentiaires de la république.

Le citoyen Genet, ministre de la république française auprès des États-Unis d'Amérique, est arrivé le 11 avril à Charlestown.

COMMUNE DE PARIS.

Corps municipal. — *Du* 13 *juin.*

Les quarante-huit sections sont convoquées pour lundi prochain, 17 de ce mois, à l'effet de procéder à la nomination d'un commandant-général provisoire.

— Les administrateurs au département des domaines et finances présenteront, samedi prochain, l'état des finances de la municipalité. Ils y joindront un état des objets à payer. Cet état sera classé de manière à mettre le corps municipal à portée de donner la préférence aux uns ou aux autres, suivant le plus ou le moins de nécessité.

Conseil-général révolutionnaire. — *Du* 13 *juin.*

Un citoyen, dépêché de Saumur, confirme la malheureuse nouvelle de la déroute de nos troupes, et donne divers détails sur la dernière action qui a eu lieu. Il demande, au nom de l'armée, des hommes, des canons, des fusils et de l'argent.

Le résultat de diverses propositions faites à ce sujet est un arrêté portant que deux commissaires, Guyot et Dumetz, se retireront dans le jour auprès du ministre de la guerre, et partout où besoin sera, pour prendre des renseignements exacts sur l'état de la Vendée, le nombre des bataillons partis et de ceux qui restent, le nombre d'armes qui restent à la disposition de Paris dans le cas d'une nouvelle levée. Les mêmes commissaires s'informeront en vertu de quels ordres ont été retenus les bataillons qui restent à Paris.

Une lettre des commissaires nationaux envoyés dans la Vendée, datée de Tours, le 11 juin, confirme les malheureux événements qui viennent d'avoir lieu.

Les sections de la République, de l'Unité, des Tuileries, de Beaurepaire, de Mont-Blanc et des Invalides offrent de remettre chacune un canon pour l'armée qui combat les rebelles. Déjà la section de l'Unité a effectué sa promesse, en envoyant un canon sur la place de la Maison-Commune. Le conseil applaudit au civisme de ces sections, et invite leurs députés à se rendre aujourd'hui à l'arsenal, pour les y faire inscrire, afin qu'il leur soit remis des canons en remplacement aussitôt qu'il y aura des pièces forées.

Les sections garderont, jusqu'à ce qu'ils soient requis, les canons qu'elles offriront pour la Vendée.

Un citoyen de la section des Tuileries, parti de Saumur avant-hier soir, annonce que le château tient encore contre les rebelles, mais qu'il est à craindre qu'il ne soit obligé de se rendre. Il demande que l'on fasse partir au plus tôt des hommes et des canons.

— La commission nommée pour les chevaux de luxe vient d'adresser une circulaire aux quarante-huit comités de surveillance des sections, pour les inviter, vu les pressants besoins de la république, à faire conduire, sous trois jours, aux écuries nationales, rue Saint-Honoré, n° 106, tous les chevaux de leurs arrondissements respectifs qui sont sujets à réquisition, et à en faire faire l'estimation, conformément à l'arrêté pris le 3 avril dernier par le conseil-général.

Séance du soir.

A la lecture du procès-verbal de la veille, le conseil a substitué ces mots, *Affiche de la Commune*, à ceux-ci portés dans la rédaction, *Bulletin de la Commune.*

— Sur la proposition du citoyen maire, deux commissaires ont été nommés pour se transporter dans les ateliers des citoyens Périer, à Chaillot, et constater le nombre et l'état des canons qui y seront en état de servir.

Cette mesure a été provoquée par une lettre du président de la section des Champs-Elysées, qui annonce que onze pièces qui ont résisté à l'épreuve ont

été mises au rebut par les inspecteurs du conseil exécutif, pour quelques légères galles extérieures. Plusieurs personnes de l'art ont assuré que ces pièces n'avaient d'autre défaut que celui de propreté et d'agrément, et non de solidité; et, dans la circonstance où nous sommes, il paraît ridicule de les mettre au rebut.

— Une lettre du comité de salut public établi à Autun annonce que le conseil-général de la commune, la société populaire et le comité de salut public de cette ville ont applaudi au caractère de la commune de Paris dans les derniers événements. — Renvoyé au comité de correspondance.

— Dix-sept déserteurs, dont seize Autrichiens et un Hollandais, prêtent serment de fidélité à la république française. Le conseil les renvoie au ministre de la guerre, pour être incorporés dans les troupes de la république.

— Une adresse de Montauban fait part de l'adhésion de cette ville aux événements du 31 mai. Cette lettre sera insérée à l'Affiche de la commune.

— Le premier substitut du procureur de la commune se plaint de l'insouciance de Paris sur les nouvelles malheureuses qui arrivent des départements. Il pense que, dans un tel moment, vingt mille hommes armés auraient dû se lever sur-le-champ; que le conseil lui-même aurait dû choisir des membres dans son sein pour marcher contre les rebelles. Il ajoute que Paris doit sauver la république, et conclut à ce que le conseil prenne de grandes mesures, qui seront sans doute approuvées par la Convention.

La discussion s'ouvre sur ce réquisitoire, et le conseil nomme six commissaires pour lui présenter les mesures urgentes de salut public, et s'entendre avec le comité de salut public.

Le conseil arrête qu'il s'assemblera demain matin.

— Une députation de la Société des Républicaines révolutionnaires observe qu'elles sont souvent insultées à cause de leurs cocardes, et demande qu'il soit arrêté que les citoyennes qui assisteront aux délibérations du conseil-général portent des cocardes.

Le vice-président donne l'accolade fraternelle à la citoyenne orateur, et le conseil arrête que toutes les citoyennes seront invitées à porter la cocarde tricolore.

— La section des Droits de l'Homme annonce qu'elle passe à l'ordre du jour sur la formation de l'armée révolutionnaire.

— Déjà dix-huit sections offrent chacune un de leurs canons pour être employés contre les rebelles. Ces sections sont celles de l'Unité, de l'Observatoire, des Invalides, de la République, des Tuileries, de Beaurepaire, du Mont-Blanc, du Faubourg-Montmartre, des Piques, de la Fontaine-de-Grenelle, de l'Arsenal, de l'Homme-Armé, des Marchés, du Faubourg-du-Nord, de la Maison-Commune, de la Butte-des-Moulins, de Quatre-Vingt-Douze et des Arcis.

ÉTAT CIVIL.

Du 8 *Juin*. — Divorces, 7. — Mariages, 30. — Naissances, 47. — Décès, 67.

Du 9. — Divorces, 5. — Mariages, 9. — Naissances, 50. — Décès, 38.

Du 10. — Divorces, 7. — Mariages, 26. — Naissances, 58. — Décès, 68.

Du 11. Divorces, 6. — Mariages, 29. — Naissances, 49. — Décès, 59.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, 5 *juin*. — Le 3 de ce mois, à sept heures du soir, le club a été fermé, les clés en ont été remises au comité général des sections, avec le poignard de Brutus. On y a trouvé quatre canons de 4 livres de balle, deux tromblons, beaucoup de piques et quinze fusils. Les effets, bancs, chaises, tables et tribunes ont formé la charge de trois charrettes; un cortége nombreux, précédé de la musique militaire, a porté au comité général des sections quinze drapeaux pris sur les ennemis, que les corsaires avaient déposés dans ce temple de la liberté. Un grand nombre de membres du club déposent leurs diplômes aux sections, et plusieurs de ces diplômes sont portés dans la ville au bout des piques; enfin, il y eut hier illumination générale à l'occasion de cet événement bien extraordinaire, attribué en général à l'effet qu'a produit la nouvelle de la catastrophe de Lyon, du 29 mai.

Le tribunal populaire, tant de fois suspendu et tant de fois remis en activité, paraît être sur le point d'être rétabli de nouveau; car les sections procèdent au renouvellement de ses membres.

Des citoyens députés de la commune pour aller placer des signaux en mer, qui étaient, les uns disent au nombre de quatre, les autres à celui de neuf, ont été submergés par un coup de vent. Selon les uns, il s'en est noyé sept, selon d'autres, deux. Ce qu'il y a de certain, c'est que Boulouvard, ex-municipal, y a péri; mais Gabriel, son ex-collègue, a lutté heureusement contre les vagues. Une barque, qui allait à la Couronne charger des pierres, l'a sauvé. Il est cependant en mauvais état.

(*Extrait du Journal d'Avignon.*)

Des frontières du Nord, 11 *juin*. — De mauvais citoyens ou des militaires insubordonnés murmurent contre la sévérité salutaire du général Custine. Mais la masse de l'armée loue l'austère discipline que le général Custine y introduit. Il est certain que lui seul a sauvé l'armée du Nord d'une désorganisation complète; et les volontaires, qui profitaient seulement de l'anarchie par habitude, sont satisfaits aujourd'hui d'un nouvel ordre de choses qui peut leur donner encore l'espoir de vaincre un ennemi redoutable. Un commandant de bataillon a été emprisonné, pour ne s'être pas trouvé au camp avec exactitude. Des volontaires vont être fusillés, pour avoir crié: *Vive le roi!* L'armée craint et aime son général.

Appel deux fois par jour; exercice à quatre heures du matin.

Un Français, officier dans les troupes prussiennes, et qui a déserté avec un poste avancé qu'il commandait près Condé, a rapporté que cette ville était pressée de toutes parts, mais que les inondations de la place détruisaient souvent les ouvrages des assiégeants.

Maubeuge est également cernée par les Autrichiens. Mais cette place est pour longtemps approvisionnée, et défendue par une garnison nombreuse, qui a juré de s'ensevelir sous les ruines avant de se rendre. Valenciennes est jusqu'ici d'autant moins pressée, que les ennemis ont besoin de disperser leurs forces sur plusieurs points. Lille est encore libre et menaçante. Voici ce que rapporte, en date du 10 juin, la *Gazette* qui s'y imprime :

Hier, l'ennemi s'avançait, au nombre de quatre mille hommes, sur Templeuve. Le général de division Lamorlière, averti par une ordonnance que venait de lui expédier l'adjudant-général Bonneville, monta aussitôt à cheval et vola sur le lieu pour y recevoir ses nouveaux hôtes; mais, à son arrivée, il apprit qu'ils étaient en déroute, et que le brave Bonneville les poursuivait, quoiqu'il ne se fût mis à la tête que d'un très petit nombre de soldats de la république. On doit cette petite victoire à une ruse qui mérite d'être connue. Un officier français eut l'idée de se métamorphoser en prêtre réfractaire. Il se coupa les cheveux, les graissa, s'affubla d'une redingote brune, d'un chapeau rabattu; enfin, avec la mine d'un vrai tartufe, le bréviaire sous le bras, il va se jeter à corps perdu dans la phalange des satellites. Arrêté, il fut conduit aux chefs de cette armée ennemie; interrogé, il déclina un nom céleste, son état, les persécutions auxquelles il était en butte pour l'amour de Dieu, et ajouta que quatre mille Français étaient arrivés de Douai avec un train d'artillerie considérable. Un des chefs, le premier qui donna dans le panneau, s'adressant à ses confrères: *Eh bien! Messieurs*, leur dit-il, *je vous l'avais bien dit!* Le prétendu tartufe, profitant adroitement de cette circonstance, ajouta : *Si vous avancez, Messieurs, nous sommes perdus sans ressource.* Charmés de cet avis, les chefs accueillirent un peu mieux le prétendu prêtre réfractaire, le récompensèrent généreusement, et l'invitèrent à dîner. Il s'y refusa sous di-

vers prétextes, dont la dévotion seule faisait tous les frais. Les chefs, après un délibéré qui ne fut pas long, ordonnèrent la retraite, et le tartufe suivait la phalange, son bréviaire à la main. L'adjudant-général Bonneville, qui n'était pas éloigné, s'avança à pas redoublés, poursuivit l'ennemi, fit mordre la poussière à un assez grand nombre; la déroûte enfin la plus complète s'en est suivie. Nous n'avons pas eu un blessé.

LIVRES NOUVEAUX.

Des qualités et des devoirs d'un Instituteur public, par Pierre-Vincent Chalvet. A Paris, chez Lavillette, libraire, rue du Battoir, n° 8. 1793. Prix : 15 s.

La république ne peut se consolider que par une éducation républicaine; le meilleur plan d'instruction publique, confié à des hommes ineptes, sera sans utilité. C'est donc avec raison qu'on presse dans cet ouvrage l'organisation d'une éducation nationale, qu'on réclame la plus scrupuleuse attention dans le choix des instituteurs. Il renferme en peu de mots ce qu'il importe de connaître pour ne placer dans l'instruction publique que des hommes capables d'en remplir les fonctions. Si l'homme de goût peut y relever quelques incorrections, il ne pourra qu'applaudir au zèle qu'annonce son jeune auteur. Son but fut d'être utile; et il peut se flatter de l'avoir atteint.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Mallarmé.

SUITE DE LA SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN.

Suite de la discussion sur les arrêtés des administrations de l'Eure et du Calvados.

COUTHON : Sans doute Lacroix a eu de bonnes intentions en proposant de prendre pour otages les députés du Calvados; mais cette mesure est la plus désastreuse qu'on puisse vous présenter. La Convention ne doit pas traiter avec les départements comme avec les puissances étrangères, car ce serait attaquer l'unité et l'indivisibilité de la république. A l'égard de celle de Thuriot, elle serait sans effet; car s'il y a ici des députés infidèles, comme je n'en doute pas, ils auront eu la précaution de se mettre à couvert. Vous avez vu ce qui est arrivé au sujet de Gardien; mais la conduite des administrateurs dénoncés est évidemment coupable. Ils ont proclamé le fédéralisme; ils ont délibéré de saisir la caisse d'un district et d'empêcher les fonds publics de se rendre à la trésorerie nationale. Je demande contre ces administrateurs, dont le délit est prouvé, le décret d'accusation : je n'examine pas s'il y a possibilité d'exécution; il faut que la Convention prononce le décret. Je le demande contre les administrateurs du Calvados qui se sont permis de faire arrêter nos collègues; ce sont ceux-là qui ont attaqué la représentation nationale. Il y a cinq semaines que j'ai dit à la Convention que les chefs des rebelles de la Vendée étaient dans son sein; aujourd'hui c'est vérifié; car les Salles, les Buzot, les Louvet qui ont divisé la Convention, qui l'ont avilie, sont maintenant réunis dans le département de l'Eure. Là Buzot a excité le peuple à la révolte; il a lu un discours de deux heures qui tendait à dissoudre la Convention nationale. J'insiste pour le décret d'accusation.

DOULCET : J'ignore si Couthon avait prévu, il y a cinq semaines, les malheurs qui nous arrivent, mais la vérité est que dès le premier moment qu'on a conçu des inquiétudes dans les départements, on a chargé le comité de salut public de faire un rapport. On s'est trompé quand on on a dit que c'est d'Evreux qu'est parti le mouvement. Il y avait ici des députés du Calvados qui sont arrivés le jour de ces événements désastreux qu'on a beau qualifier du nom pompeux d'insurrection. (Murmures. — *Plusieurs voix :* Il faut enfin faire justice de ces éternelles diatribes.)

DANTON : Je demande la parole.

DOULCET : J'ai fait depuis longtemps le sacrifice de ma vie; on peut faire de moi ce qu'on voudra, mais on n'asservira pas mon opinion. (DANTON : Je vais vous répondre.) Si le comité de salut public eût présenté un rapport sur la situation de la république, qui est alarmante, et très alarmante, on aurait vu si c'était par des mesures de rigueur qu'on pouvait prévenir les malheurs. Quant à moi, je ne le crois pas. S'il s'est commis des excès dans les départements, sans doute il faut les réprimer, mais par des moyens dignes de la nation, dignes de la Convention, non par des décrets d'accusation rendus sans rapport. On a pu croire que la Convention n'était pas libre, puisque le tocsin... (Murmures. — *Plusieurs voix :* Ce sont vos trahisons qui ont forcé l'insurrection du peuple.) Je finis par dire que je suis résigné, que je ne combats la mesure des otages que parceque je la crois mauvaise et contraire à l'unité et à l'indivisibilité de la république. Je demande que le comité de salut public soit chargé de faire un rapport pour rendre justice à tout le monde.

DANTON : Nous touchons au moment de fonder véritablement la liberté française, en donnant à la France une constitution républicaine. C'est au moment d'une grande production que les corps politiques, comme les corps physiques, paraissent toujours menacés d'une destruction prochaine. Nous sommes entourés d'orages, la foudre gronde. Eh bien! c'est du milieu de ces éclats que sortira l'ouvrage qui immortalisera la nation française; rappelez-vous, citoyens, ce qui s'est passé du temps de la conspiration de Lafayette. Nous semblions être dans la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui; rappelez-vous ce qu'était alors Paris; les patriotes étaient opprimés, proscrits partout, nous étions menacés des plus grands malheurs; c'est aujourd'hui la même position, il semble qu'il n'y ait de péril que pour ceux qui ont créé la liberté. Lafayette et sa faction furent bientôt démasqués : aujourd'hui les nouveaux ennemis du peuple se sont trahis eux-mêmes, ils ont fui, ils ont changé de noms, de qualités, ils ont pris de faux passeports. (On applaudit.) Ce Brissot, ce coryphée de la secte impie qui va être étouffée, cet homme qui vantait son courage et son indigence en m'accusant d'être couvert d'or, n'est plus qu'un misérable qui ne peut échapper au glaive des lois, et dont le peuple a déjà fait justice en l'arrêtant comme un conspirateur. On dit que l'insurrection de Paris cause des mouvements dans les départements : je le déclare à la face de l'univers, ces événements feront la gloire de cette superbe cité; je le proclame à la face de la France : sans les canons du 31 mai, sans l'insurrection, les conspirateurs triomphaient; ils nous donnaient la loi. (On applaudit à plusieurs reprises dans une très grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.) Que le crime de cette insurrection retombe sur nous! Je l'ai appelée, moi, cette insurrection, lorsque j'ai dit que s'il y avait cent hommes dans la Convention qui me ressemblassent, nous résisterions à l'oppression, nous fonderions la liberté sur des bases inébranlables.

Rappelez-vous qu'on a dit : que l'agitation qui règne dans les départements ne s'était manifestée que depuis les événements qui se sont passés ici. Eh bien! il y a des pièces qui constatent qu'avant le 31 mai les départements avaient envoyé des circulaires pour faire une fédération et se coaliser (*Un grand nombre de voix :* C'est vrai.)

Que nous reste-t-il à faire? A nous identifier avec le peuple de Paris, avec tous les bons citoyens; à faire le récit de tout ce qui s'est passé. On sait que

moi, plus que tout autre, j'ai été menacé des baïonnettes, qu'on les a appuyées sur ma poitrine; on sait que nous avons couvert de nos corps ceux qui se croyaient en danger. Non, les habitants de Paris n'en voulaient pas à la liberté d'aucuns représentants du peuple; ils ont pris l'attitude qui leur convenait; ils se sont mis en insurrection. Que les adresses envoyées des départements pour calomnier Paris ne vous épouvantent pas; elles sont l'ouvrage de quelques intrigants, et non celui des citoyens des départements : rappelez-vous qu'il en est venu de semblables contre Paris en faveur du tyran. (On applaudit.) Paris sera le foyer qui recevra tous les rayons du patriotisme français, et en brûlera tous ses ennemis. Je demande que vous vous expliquiez loyalement sur l'insurrection qui a eu de si heureux résultats. Le peuple voit que ces hommes, qu'on avait accusés de vouloir se gorger du sang du peuple ont plus fait depuis huit jours pour le bonheur du peuple, que la Convention, tourmentée par des intrigants, n'en avait pu faire depuis son existence. (Applaudissements.) Voilà le résultat qu'il faut présenter au peuple des départements : il est bon, il applaudira à vos sages mesures. Les hommes criminels qui ont fui ont répandu des terreurs partout sur leur passage; ils ont tout exagéré, tout amplifié; mais le peuple détrompé réagira plus fortement, et se vengera sur ceux qui l'ont trompé.

Quant à la question qui nous occupe, je crois qu'il faut prendre des mesures générales pour tous les départements; il faut qu'il soit accordé vingt-quatre heures aux administrateurs qui auraient pu être égarés, sans cependant donner une amnistie aux instigateurs. Ils faut que, dans les départements où des communes patriotes luttent contre des administrateurs aristocrates, ces administrateurs soient destitués et remplacés par de vrais républicains. Je demande enfin que la Convention déclare que, sans l'insurrection du 31 mai, il n'y aurait plus de liberté. (On applaudit.)

Citoyens, point de faiblesse! faites cette déclaration solennelle au peuple français; dites-lui que la horde scélérate vient de prouver qu'elle ne voulait pas de constitution; dites-lui de prononcer entre la Montagne et cette faction; dites aux citoyens français : Rentrez dans vos droits imprescriptibles; serrez-vous autour de la Convention; préparez-vous à accepter la constitution qu'elle va vous présenter, cette constitution qui, comme je l'ai déjà dit, est une batterie qui fait un feu à mitraille contre les ennemis de la liberté, et qui les écrasera tous; préparez une force armée, mais que ce soit contre les rebelles de la Vendée (on applaudit); étouffez la rébellion de cette partie de la France, et vous aurez la paix.

Le peuple, instruit sur cette dernière époque de la révolution, ne se laissera plus surprendre; on n'entendra plus de calomnies contre une ville qui a créé la liberté, qui ne périra pas avec elle, mais qui triomphera avec la liberté, et passera avec elle à l'immortalité. (Vifs applaudissements.)

Levasseur : Je demande la parole pour un fait. C'est pour vous apprendre où sont les véritables conspirateurs. L'hiver dernier, Dumouriez vint à Paris. Sa trahison ne nous laisse plus aucun doute sur les motifs qui l'avaient porté à se rendre dans cette ville. Il voulait rétablir la royauté. Pour cela, il fallait conserver le tyran : pour conserver le tyran, l'appel au peuple était nécessaire; aussi prit-il tous les moyens pour que la Convention perdît la république en adoptant cette mesure. Dumouriez dit, en présence de deux témoins, qu'il avait gagné le côté droit; que ce côté s'opposerait à la mort du tyran, qu'il voterait l'appel au peuple. Mais sentant qu'il n'était pas suffisant d'avoir gagné le côté droit, il dit à un patriote qui a de l'ascendant sur le côté gauche : « Servez-vous de l'ascendant que vous avez « sur les membres de la Montagne pour faire passer « l'appel au peuple. » C'est à Drouet que Dumouriez s'adressa. Je demande qu'il rapporte lui-même le fait.

Drouet : Je ne m'attendais pas qu'on donnât de la publicité à une conversation particulière; mais puisque j'ai été interpellé, je vais répondre. Dumouriez étant arrivé à Paris, accompagné d'un de mes frères qui servait dans son armée, m'envoya chercher, sur la réputation de patriotisme dont je jouissais à Sainte-Ménehould. Je demandai à mon frère, qui vint me chercher, ce que Dumouriez voulait me dire. Je crois, me dit-il, qu'il veut te parler de l'affaire du roi. Je me rendis chez Dumouriez; il me dit : « Vous avez déjà sauvé la patrie une fois, il est en votre pouvoir de la sauver encore une seconde. » Que puis-je faire? lui dis-je. « La Convention, me répondit-il, devrait ne pas s'occuper de l'affaire du roi que la guerre ne fût terminée. » Comme je lui dis que la Convention voulait presser cette affaire, il m'engagea à user de l'ascendant que j'avais sur les patriotes de la Montagne, pour les porter à ne pas voter la mort du ci-devant roi; il me dit de lui en amener quelques-uns. « Je vous préviens, m'ajouta-t-il, que je suis sûr des membres du côté droit. » — « Oui, vous pouvez y dit un nommé Audouin, qui était présent; il y a un homme, c'est Duprat, d'Avignon, qui est très disposé à vous servir. »

Dumouriez me dit ensuite qu'il était revenu pour faire rapporter le décret du 15 décembre, relatif à la Belgique; il me fit l'éloge de Malus et Despagnac; il soutint que les armées ne seraient bien approvisionnées que lorsqu'on l'aurait laissé le maître de passer tous les marchés, de faire tous les achats; il me dit enfin, que les intérêts de la république demandaient que la Convention lui laissât la faculté de traiter avec les puissances étrangères. Voilà, citoyens, le précis de la conversation que j'ai eue avec Dumouriez; tirez les conséquences du fait que je vous rapporte.

*** : Pourquoi n'avez-vous pas fait cette dénonciation lorsqu'il était question de l'affaire du roi?

Drouet : J'en ai parlé à plusieurs de mes collègues de la Montagne, qui l'attesteront.

Plusieurs voix : Oui, oui.

Fonfrède : Je demande la parole.

L'assemblée ferme la discussion.

Le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public est demandé par quelques membres.

Couthon : Le délit des administrateurs du département du Calvados est constant; il faut les décréter d'accusation.

Barère : Un grand attentat a été commis sur la représentation nationale; c'est surtout à raison des circonstances qu'il doit fixer votre attention. Dans le moment où vous avez plus de quatre-vingts commissaires dans les départements, il faut éviter que l'exemple terrible des administrateurs du Calvados ne soit suivi; c'est par un coup de vigueur que vous apprendrez aux autorités subordonnées à respecter la représentation nationale. Je demande le renvoi au comité de salut public, qui vous présentera les moyens de punir ces rebelles.

Cambon : Il est bon de rappeler à la Convention que les commissaires n'avaient été envoyés sur les côtes de la Manche, qui étaient dénuées de tout, que pour les mettre en état de défense contre les tentatives des Anglais qui, de tout temps, ont tourné leurs vues de ce côté-là. Ces commissaires étaient des hommes sages, et qui avaient déjà pris de grandes mesures. On les arrête au moment où ils complétaient les mesures qui devaient sauver cette partie de la frontière. Ne doit-on pas conclure de là que les

administrateurs du Calvados veulent faciliter une descente aux Anglais?

Lacroix : Je crois que le décret d'accusation ne doit frapper que ceux qui ont signé le mandat d'arrêt. Je demande ensuite que la Convention prenne des mesures à l'égard de sept à huit de ses membres qui ont fui de son sein, et se sont retirés à Evreux où ils forment une espèce d'assemblée nationale. Ils trompent le peuple, et peuvent lui faire commettre de grands excès. Je demande que dès cet instant ils soient décrétées d'accusation. (*Oui, oui!* s'écrie-t-on, dans une très grande partie de l'assemblée.) Citoyens, ce n'est pas assez de porter ce décret, il faut prendre les moyens de le faire exécuter. Je vous propose de transférer provisoirement le siége du département de l'Eure à Bernay, ville connue par son patriotisme, de faire traduire à la barre les administrateurs de ce département, et de le composer provisoirement de deux membres de chaque administration de district.

Léonard Bourdon : Le général Wimpfen, dont l'incivisme est connu, était présent lorsque les commissaires de la Convention furent arrêtés; il ne s'y opposa point. Je demande qu'il soit mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite.

Billaud Varennes : Je demande le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public, pour faire un rapport séance tenante.

Thuriot : Je demande la question préalable sur le renvoi au comité.

La question préalable est adoptée.

Lacroix relit ses propositions.

Couthon : La Convention ne doit pas changer le siége d'un département, parceque les administrateurs ont commis un crime. Ainsi je demande la question préalable sur la proposition de Lacroix.

Legendre : Je demande que la Convention décrète que les administrateurs et les citoyens qui ont résisté aux ordres et aux insinuations des administrateurs du département ont bien mérité de la patrie.

Cette proposition est adoptée.

*** : Buzot est à Evreux, entouré d'une garde prétorienne, au milieu des nobles et des prêtres. Je demande le décret d'accusation contre lui, et, comme Lacroix, la translation du siége de l'administration dans une autre ville.

Réal : J'invoque ici le décret qui ne permet pas de décréter d'accusation un représentant du peuple sans un rapport préalable. (Il s'élève de violents murmures.)

Gaston : Pourquoi, dans les délibérations les plus importantes, voit-on toujours des hommes opposer des chicanes de réglement au salut public?

Julien, *de Toulouse* : Eh bien, renvoyez au comité de salut public, pour vous faire un rapport séance tenante.

Thuriot : Le décret invoqué n'est pas applicable au cas présent. Lorsqu'un membre de la représentation nationale, qui s'est soustrait à un décret d'arrestation porté contre lui, est en état de rébellion ouverte; lorsqu'il y a des preuves physiques contre lui, et nous avons contre Buzot l'arrêté du département de l'Eure qui est son ouvrage; lorsque Buzot s'est mis à la tête des révoltés de la Vendée, ce serait une faiblesse de ne pas sévir contre lui. Si vous balancez à porter le décret d'accusation, vous serez accusés de lâcheté. Frappez la tête de ce conspirateur, le peuple entier applaudira à cette mesure; le peuple d'Evreux lui-même vous amènera ce criminel. Je demande aussi le décret d'accusation contre ceux qui ont abandonné leur poste, et qui se sont retirés à Evreux pour conspirer avec lui, tels que Lasource, Gorsas, Salles, Larivière. Plusieurs membres de l'assemblée ont reçu des lettres d'Evreux, où on leur donne la liste des complices de Dumouriez qui ont suivi Buzot. Je demande qu'ils en donnent connaissance à l'assemblée. Au reste, quel rapport pourrait vous faire votre comité, si ce n'est une seconde lecture des pièces que vous avez déjà entendues?

La discussion est fermée.

La Convention porte le décret d'accusation contre Buzot, et renvoie au comité de salut public ce qui concerne les autres membres dénoncés par Thuriot.

Le Président : Je vais mettre aux voix le décret d'accusation contre les administrateurs du Calvados qui ont signé le mandat d'arrêt contre les commissaires de la Convention.

Duroy : Je le demande aussi contre le procureur-syndic du district de Caen, qui a signé l'arrêté du département. C'est un jeune intrigant qui abuse de ses talents pour égarer les citoyens.

*** : Avant tout, je demande que la Convention porte le décret d'accusation contre Henriot, commandant provisoire de la force armée de Paris. (Murmures.)

Les membres de la partie droite appuient fortement cette proposition. — L'assemblée la repousse par un murmure général.

Le président rappelle les diverses propositions qui ont été faites. — La Convention les adopte ainsi qu'il suit.

Premier décret.

« La Convention nationale décrète d'accusation le citoyen Buzot, membre de la Convention nationale, retiré à Evreux, et renvoie au comité de salut public pour lui faire un rapport sur les autres députés qui sont réunis dans la même ville. »

Second décret.

« La Convention nationale décrète qu'il y a lieu à accusation contre les administrateurs et autres fonctionnaires publics du département du Calvados, qui ont signé l'ordre d'arrestation des représentants du peuple, envoyés près l'armée des côtes de Cherbourg. Il sera formé sans délai une commission composée des membres qui sont restés fidèles à leurs devoirs, et n'ont pas signé l'arrêté du 9 juin, et en outre d'un membre choisi dans chaque administration de district dudit département du Calvados.

« Renvoie toutes les autres propositions au comité de salut public. »

Troisième décret.

« La Convention nationale rend le décret suivant :

« Art. Ier. La Convention nationale casse et annulle les arrêtés pris par l'administration du département de l'Eure, le 7 juin présent mois.

« II. Les membres de ce département qui ont concouru auxdits arrêtés, et qui sont les citoyens Lcerf, président; Gilbert, Quimbel, Monceaux, La Pille, Kœuuel, Osmont, Leroy, Dulong, Chevalier, Ladau, Lerat, Gaultier, Richard, Sedier, Eschard, Duval, Hauvel, Rabac, Jaquelin, Carpentier, Paysant, Assire, Julienne et Meuil, administrateurs, sont suspendus de leurs fonctions, seront mis en état d'arrestation et traduits à la barre de la Convention.

« III. Le siége de l'administration du département de l'Eure, fixé dans la ville d'Evreux, sera provisoirement transféré à Bernay, chef-lieu de district de ce département.

« IV. Il sera formé sans délai, dans la ville de Bernay, une commission composée des membres de l'administration du département de l'Eure, qui sont restés fidèles à leurs devoirs et n'ont pas signé les arrêtés du 6 juin, et en outre d'un membre de l'administration de chaque district de ce département, qui n'auront point concouru à cette délibération.

« V. Le procureur-général-syndic du département de l'Eure, resté fidèle à ses devoirs se rendra sur-le-champ dans la ville de Bernay; il y convoquera aussitôt ceux des

membres de l'administration du département de l'Eure, ainsi que ceux des districts qui doivent former cette commission administrative; elle exercera provisoirement toutes les fonctions attribuées aux directoires des administrations de département.

« VI. Le procureur-général-syndic désignera les administrateurs des districts; il pourra les choisir soit dans les conseils-généraux, soit dans les directoires de ses administrations. »

COUTHON : Déjà la Convention a fait une proclamation au peuple français, pour lui faire connaître les derniers événements, il faut qu'aujourd'hui la Convention fixe définitivement l'opinion de la France sur ces événements; ainsi, je demande que la Convention décrète que, dans les journées du 31 mai, 1 et 2 juin, la commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république. (Il s'élève de violents murmures dans l'extrémité droite. — Ils sont couverts par les applaudissements réitérés de la très grande majorité de l'assemblée.)

DURAND-MAILLANE : Je voudrais que la Convention ne publiât rien sur ces événements, sans qu'auparavant il ait été fait un rapport préalable; car...... (Murmures.)

Plusieurs voix : Il n'y a qu'à renouveler la commission des Douze.

ROBESPIERRE, *l'aîné:* La proposition qui vous a été faite par Couthon est déjà décrétée implicitement par tout ce que vous avez fait dans cette séance et dans les précédentes; mais des récits calomnieux dénaturent dans les départements les événements arrivés à Paris. Pour déjouer cette nouvelle conspiration, c'est de confirmer les précédentes déclarations, c'est que la Convention sanctionne ces événements. Ceux qui s'opposent à cette mesure voudraient au contraire qu'elle se liguât avec les calomniateurs de Paris.

Si vous voulez, et ce serait un crime d'en douter, conserver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république, vous ne pouvez balancer d'adopter à l'instant la proposition de Couthon. Entamer une discussion sur cette question, ce serait permettre aux conspirateurs de venir à cette tribune faire de nouvelles déclamations contre Paris avec leur perfidie ordinaire, ce serait leur permettre d'attiser la guerre civile qu'ils ont allumée. Je demande qu'on aille aux voix.

La proposition de Couthon est mise aux voix, et adoptée à une très grande majorité. Les applaudissements de l'assemblée et des citoyens des tribunes suivent la prononciation du décret que le président fait dans les termes suivants :

Proclamation de la Convention nationale.

« La Convention nationale déclare que dans les journées des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin, le conseil-général révolutionnaire de la commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république. »

— On lit la relation de l'affaire de Saumur.

Ce fut sur les quatre heures et demie après midi, le 9, que commença l'affaire par des escarmouches. Les ennemis débouchèrent par trois colonnes, et ils établirent des batteries pour les protéger; ils avaient empêché notre jonction avec cinq mille hommes qui étaient à Thouars. Mais nos tirailleurs, au lieu de retarder la marche des colonnes ennemies, se replièrent précipitamment. Deux bataillons d'infanterie formés de soldats de ligne, à Orléans, chargèrent l'ennemi à la baïonnette pendant qu'on l'accablait par un feu de file et d'artillerie très vif, ce qui le força de se retirer dans le plus grand désordre avec une perte de trois cents hommes.

Ces bataillons furent alors attaqués par la seconde ligne de l'ennemi; mais n'étant point soutenus par la cavalerie, ils furent obligés de se replier.

Le centre, composé de troupes de nouvelle levée, prit une telle terreur de ce mouvement forcé rétrograde, qu'il se débanda entièrement.

L'ennemi s'empara de nos retranchements qui étaient abandonnés. Le général Menou chercha à rallier un corps de troupes à cheval; mais sa troupe l'abandonna : il fut entouré d'ennemis qui le blessèrent et tuèrent son cheval. Le général Bertier avait rallié avec beaucoup de peine quelques troupes à cheval, elles l'abandonnèrent; il eut deux chevaux blessés. Alors toute l'infanterie fit la retraite en désordre, et traversa la ville en criant, *à la trahison! sauve qui peut!*

Le général Santerre, arrivé une heure avant l'action, s'est porté rapidement au lieu du combat, et s'est conduit avec beaucoup de bravoure. C'est à ses soins que l'on doit la conservation de la caisse de l'armée, d'une partie de notre artillerie, et de nos bagages.

Le représentant Bourbotte a eu son cheval tué sous lui d'un boulet de canon.

Le citoyen Marceau, officier dans la légion germanique, saute en bas de son cheval, et le lui présente en lui disant : « J'aime mieux être pris ou tué, que de voir un représentant du peuple tomber entre les mains de ces brigands. »

Les braves soldats du régiment ci-devant Picardie, se voyant près de tomber en leur pouvoir, ont préféré de se précipiter dans la Loire.

L'assemblée charge le conseil exécutif de donner de l'avancement au citoyen Marceau, et accorde une gratification de 1,200 liv. à un gendarme qui a sauvé la vie au représentant du peuple Garnier.

CAMBON : L'armée de Saumur a prouvé, par l'échec qu'elle vient de recevoir, une grande vérité; c'est que la discipline des troupes est le seul moyen de vaincre. Jamais on n'a vu d'armées victorieuses, que celles où la discipline était parfaitement observée. Mais il est une autre vérité de fait, c'est que dans l'armée de Saumur il existe un grand corps de rebelles cachés sous le masque du patriotisme, de désorganisateurs royalistes et contre-révolutionnaires. Votre comité de salut public vous présentera des mesures pour purger les corps infestés de lâches ou de traîtres.

Mais il ne faut pas croire que l'échec d'une de nos armées puisse entraîner la perte de la république, à moins qu'on ne néglige de le réparer. D'autres armées sont plus heureuses dans leurs efforts. C'est déjà un grand avantage que d'avoir pu éloigner les rebelles de nos côtes. Ils menaçaient Rochefort et La Rochelle. Ces deux ports très importants attirèrent toute la sollicitude du conseil exécutif et de votre comité. Notre principal soin devait être de couvrir les côtes, parceque les rebelles avaient un très grand intérêt à s'emparer de quelqu'un de nos ports, pour établir une communication avec l'ennemi extérieur, et lui faciliter une descente. On est parvenu, par une grande réunion de forces, à les repousser dans l'intérieur. Là une autre armée, également forte, leur était opposée, et devait concourir à les cerner; mais malheureusement elle a laissé forcer un poste très important, celui qui défendait le passage de la Loire.

Nous sommes actuellement dans la nécessité de leur opposer une nouvelle force dont la résistance soit certaine, et nous allons faire accélérer l'arrivée des derniers recrutements; car les rebelles menacent le département de la Sarthe, et ce pays, comme vos commissaires vous l'écrivent, est infesté d'ennemis de la liberté.

De grandes opérations militaires se concertent en ce moment; il faut se hâter de purger le sol de la France, d'écraser les rebelles, pour porter nos armes victorieuses contre l'ennemi extérieur qui nous presse sur nos frontières.

J'espère que tous les citoyens des départements

menacés sentiront la nécessité d'éloigner de leurs foyers les ravages de la guerre civile, et qu'ils se réuniront au noyau d'armée actuellement établi à Niort. C'est à vous de donner un nouvel essort au patriotisme, que des intrigants s'efforcent d'étouffer. Il faut qu'on apprenne dans les départements qu'une grande masse de forces est plus que jamais nécessaire pour mettre fin à cette guerre intérieure qui ne tarderait pas à nous épuiser; que c'est dans la Vendée qu'il faut aller combattre, au lieu de marcher contre Paris; et j'espère que Paris donnera encore à la France l'exemple du dévouement et de la réunion.

Déjà les administrateurs du département de Paris sont venus vous annoncer qu'ils s'occupaient d'organiser de nouvelles forces, et qu'ils enverraient à leurs frères un secours considérable d'artillerie. Si ce plan s'exécute, il contribuera efficacement à sauver la république, en même temps qu'à prouver le patriotisme tant calomnié des Parisiens. Nous avons reçu hier, au comité, une déclaration de la section des Tuileries, qui, dès qu'elle eut appris par les commissaires la prise de Saumur et la nécessité d'envoyer des canons aux bataillons de Paris qui en manquent encore, s'empressa d'offrir un canon pour le service de la patrie. Votre comité ne s'est pas borné à applaudir à ce dévouement; il a ordonné l'affiche de cet arrêté, bien persuadé que toutes les sections s'empresseront de suivre un aussi utile exemple.

Mais, en même temps, il faut que tous ceux qui veulent la république prennent fortement la résolution d'ajourner toutes les discussions particulières. Allons à la Vendée, allons secourir nos frères des Pyrénées, tels doivent être en ce moment les cris de tous les bons Français. (On applaudit.)

S'il y a des coupables parmi vos collègues, ils doivent être punis; mais en attendant il faut sauver la république. La meilleur preuve de patriotisme que vous puissiez donner, c'est d'organiser les armées, de vous occuper des moyens d'approvisionnements, de faire la constitution. La meilleure preuve du patriotisme des citoyens, c'est de s'armer contre les rebelles de l'intérieur, et de marcher vers les points de nos frontières qui sont dégarnis et menacés.

Voilà la déclaration que j'ai cru devoir faire à la France. Que ceux qui veulent marcher contre Paris, d'après l'impulsion perfide de leurs administrateurs, marchent à la Vendée, et quand ce foyer contre-révolutionnaire sera détruit, la république sera sauvée.

Barère, *au nom du comité de salut public :* Votre comité s'est occupé du choix des candidats pour les trois ministères actuellement vacants. Il vous propose de prendre Beauharnais pour le ministre de la guerre. Ce général pourra être remplacé, dans le commandement de l'armée du Rhin, par le général Houchard. Le civisme et les talents de Beauharnais sont connus. Votre comité vous propose pour le ministère des contributions publiques Destournelles, homme connu par son patriotisme, ses lumières et son amour pour la chose publique. Il ne s'est pas encore décidé sur le choix d'un ministre pour les affaires étrangères. Ce qui a donné lieu à des débats dans le comité, c'est l'organisation à donner à ce département pour inspirer de la confiance aux puissances étrangères, et leur procurer, ainsi qu'à la France, une garantie du secret des négociations et de la stabilité dans les systèmes de politique.

Chabot : Je demande l'ajournement des propositions de Barère jusqu'à ce que vous ayez définitivement et constitutionnellement décrété l'organisation des moyens d'exécution du gouvernement; car, sans doute, vous ne conserverez pas l'organisation actuelle du conseil exécutif; vous ne voudrez ni un *pouvoir* exécutif, ni un conseil exécutif délibérant. En rapprochant ainsi du corps législatif une machine indépendante et distincte, une autorité puissante et rivale, vous perpétueriez une espèce de royalisme. Je m'engage à prouver que le ministère non seulement est inutile, mais qu'il est dangereux pour la liberté.

Ajournez donc après la constitution.

Je sais bien que Bouchotte, qui occupe actuellement le département de la guerre, ne plaît pas à tout le monde; qu'on lui a peut-être forcé la main pour lui faire donner sa démission ; qu'on voudrait lui supplanter Beauharnais, dont je ne conteste pas le civisme, mais qui est plus nécessaire à l'armée. On peut reprocher à Bouchotte quelques fautes, mais il peut provisoirement gouverner la machine, et ce n'est pas au moment où un ministre commence à être au fait du travail, qu'il faut le remplacer.

Quant à Destournelles, je ne m'oppose pas à sa nomination au ministère des contributions, parcequ'il importe d'en éloigner Clavière, l'ennemi le plus dangereux de la chose publique.

Barère : Il n'est pas en notre pouvoir de forcer un ministre à rester en place. Il n'y a que deux jours que Bouchotte a écrit au comité pour insister sur sa démission, et demander à être promptement remplacé. Le général que nous vous proposons de lui donner pour successeur est un officier recommandable par ses talents militaires autant que par son patriotisme. Beauharnais a été longtemps adjudant-général de l'armée du Rhin, genre de noviciat le plus utile pour l'administration du département de la guerre. On dit qu'il conduit une armée; eh bien! il en conduira onze. La direction centrale et suprême des forces de la république n'est pas moins importante que la direction immédiate d'une armée. Certes, si la république peut périr, c'est par le ministère de la guerre. C'est-là qu'est le mal.

Cambon : Il faut un ministre, non-seulement intelligent, mais actif. Le comité de salut public a plus d'une fois gémi de l'inertie du ministère, de la stagnation des affaires. Quand il demande au ministre combien il a de fusils à sa disposition pour telle armée, quels sont les moyens qu'il prend pour les faire réparer, transporter, il est quinze jours sans avoir de réponse, et tout languit. Il est donc important qu'il y ait au ministère de la guerre un homme instruit dans la partie des approvisionnements.

Barère : Quant à Destournelles, membre du conseil-général de la commune de Paris, il est connu par son patriotisme et sa haine pour les scélérats. (On applaudit.)

Le projet de décret présenté par Barère est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, nomme au ministère de la guerre le citoyen Alexandre Beauharnais, général en chef de l'armée du Rhin.

« Au ministère des contributions publiques, le citoyen Destournelles.

« Approuve la nomination faite par le conseil exécutif du général Houchard, pour remplacer le citoyen Beauharnais à l'armée du Rhin. »

— Les administrateurs de Blois écrivent à la Convention au sujet du comité de salut public établi dans leur ville; il avait été primitivement établi sous les auspices de Tallien et Gaudin, commissaires envoyés dans la Vendée. Carra, à son passage par Blois, et sans aucune mission *ad hoc*, a cru devoir renouveler ce comité.

Levasseur observe que Carra n'avait aucun droit de prendre de pareilles mesures; il demande donc

que son réquisitoire soit cassé, et que l'ancien comité soit maintenu. Je ne l'accuse pas, dit-il, de trahison; mais il est de fait qu'il s'est trouvé en opposition avec plusieurs de ses collègues connus par leur patriotisme, et que c'est par son entêtement à vouloir donner une ville entière pour prison au général Quétineau, que ce contre-révolutionnaire s'est évadé.

Un autre membre demande que Carra soit rappelé au sein de la Convention.

Ces deux propositions sont adoptées.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU JEUDI AU SOIR.

La Convention procède à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau.

Collot-d'Herbois est élu président; Chassey était en concurrence. Les nouveaux secrétaires sont Lacroix (de la Marne) Gossuin et Laloi.

— On introduit à la barre une députation du département de la Sarthe.

L'orateur : Après la reddition de la ville de Saumur, les rebelles ont passé la Loire, et leur armée s'est répandue jusque dans le département de la Sarthe. Cette partie de la république, dénuée de moyens de défense, est peut-être, au moment où nous parlons, au pouvoir de l'ennemi. Législateurs, sauvez le département qui nous députe vers vous: des hommes, des armes, des munitions et des secours pécuniaires, ou bientôt nos concitoyens, victimes de la férocité de nos ennemis, auront vu l'heure dernière de leur liberté.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public pour s'en occuper à l'instant.

— Des citoyens de Lons-le-Saulnier, admis à la barre, dénoncent les arrêtés pris par le département du Jura, comme attentatoires à l'unité et à l'indivisibilité de la république. Ils accusent les administrateurs d'avoir arrêté le rassemblement des suppléants à Bourges, où ils devaient être accompagnés d'un détachement de grenadiers; d'avoir arrêté que les fonds publics seraient retenus jusqu'à la mise en liberté des députés détenus; d'avoir refusé de reconnaître les décrets rendus depuis le 31 mai. — Les dénonciateurs offrent leurs personnes pour garants de la vérité des faits qu'ils avancent.

L'examen des faits est renvoyé au comité de salut public.

— Des députés de la ville de Sézanne viennent exprimer l'attachement de leurs concitoyens à la Convention nationale, à la république une et indivisible, et à la ville de Paris qui, par son dernier mouvement, vient de cimenter la liberté publique.

La Convention décrète la mention honorable de l'adresse.

LACROIX : Je rappelle une proposition que j'ai déjà faite, et qui a été renvoyée au comité de salut public. Je demande que les députés qui ont fui et se sont soustraits à l'arrestation prononcée contre eux soient remplacés, et que leurs suppléants soient appelés à cet effet.

Cette proposition est décrétée.

CHABOT : Des patriotes, membres de sociétés populaires, ont, dans divers départements, été arrêtés en vertu d'ordres arbitraires lancés contre eux par des administrations inciviques; je demande que la Convention décrète que les citoyens détenus pour la seule cause de leur opinion soient mis en liberté.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à minuit.

SÉANCE DU VENDREDI 14 JUIN.

Présidence de Collot d'Herbois.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, ainsi conçue :

Lettre du ministre de la guerre.

Du 13 juin 1793.

Citoyen président, je vous envoie copie de la lettre du général en chef de l'armée d'Italie, datée d'Escarène, le 2 de ce mois, qui m'annonce que les soldats de la république, combattant avec leur valeur ordinaire, ont chassé les ennemis de tous leurs avant-postes.

Lettre du général en chef de l'armée d'Italie au ministre de la guerre.

D'Escarène, 2 juin 1793.

Le colonel Serrurier, citoyen ministre, d'après un ordre pour reconnaître le terrain qu'occupaient les ennemis en avant d'un de leurs camps sur la montagne de la Fourche, s'y porta avec un détachement de grenadiers et un du premier bataillon de l'Hérault, commandé par le lieutenant-colonel Maquart. Les soldats de la république, combattant avec leur valeur ordinaire, ont chassé les ennemis de tous leurs avant-postes, et le terrain a été parfaitement reconnu par le citoyen Micas, faisant les fonctions d'adjudant-général, qui en était chargé; nous avons perdu trois hommes et quelques blessés. Dans le nombre des tués est le capitaine Dupain, du premier bataillon de l'Hérault, qui s'est fait tuer par trop d'ardeur, en poursuivant un ennemi qu'il voulait faire prisonnier; l'aide-de-camp Cervony a reçu un coup de feu à la jambe. Le colonel Serrurier, en se louant des officiers et soldats, distingue particulièrement le capitaine de grenadiers Lebrun, du 5e régiment; ses deux lieutenants Bazile, du premier bataillon de l'Hérault; un chirurgien du 3e bataillon d'infanterie légère, qui combattait avec la troupe, a pansé les blessés sous le feu de l'ennemi.

Un poste de lieutenant et vingt hommes, du bataillon du Cantal, a été enlevé par la négligence de ses sentinelles et patrouilles.

La désertion des ennemis continue toujours; il en est arrivé hier, du régiment de Courten et de Christ, trente-quatre.

Signé BRUNET.

— On lit une lettre du citoyen Créqui-Montmorency, qui offre à la patrie une somme de 50 livres pour les frais de la guerre, demande qu'on fasse le procès à la ci-devant reine, et qu'on donne un gouverneur à son fils.

— L'administration de police de Paris envoie l'état des prisonniers. Il est de neuf cent cinquant-huit.

— La commune d'Amiens dénonce à la Convention une déclaration des députés du département de la Somme, relativement à ce qui s'est passé à Paris, dans les journées des 2 et 3 juin.

Levasseur fait lecture de cette déclaration; elle est ainsi conçue :

Les événements du 31 mai et du 1er juin sont connus; la liberté de la Convention fut violée dans ces deux jours; le 2 juin surtout fut un jour de deuil, ou plutôt dans ce jour déplorable il n'exista point de représentation nationale. Une forte armée assiégeait le temple de la liberté, par ordre de la commune. Ces citoyens armés ne savaient pas pourquoi ils étaient sous les armes; il ne fut permis à personne de sortir, pas même pour satisfaire aux besoins les plus pressants de la nature.

Ce fut sous la baïonnette et la bouche du canon que la Convention porta le décret d'arrestation contre vingt-huit de ses membres. (Un murmure d'indignation s'élève dans toute l'assemblée.) La commission des Douze ne put obtenir la parole; sans les entendre, ils furent jugés, cassés, arrêtés, incarcérés; voilà comment une municipalité ambitieuse fit déclarer coupables vos représentants innocents.

Les soussignés doivent déclarer à la France entière qu'ils n'ont point pris part à la délibération, que le décret porté contre les députés détenus fut l'ouvrage de la force, et

qu'enfin s'ils restent à leur poste, c'est pour y mourir pour la liberté.

Signé Louvet, Vérité, Riverl, Martin.

Les administrateurs de la Somme ont publié qu'ils adhéraient à cette délibération, et en ont ordonné l'impression. La commune d'Amiens, au contraire, s'est empressée de protester contre et de la dénoncer à la Convention ; au reste, le peuple en a fait publiquement justice en la livrant aux flammes.

Le même membre lit une adresse de la Société Populaire de la ville d'Amiens, qui dénonce la même déclaration. Elle ajoute que déjà le directoire du département avait sollicité une force départementale pour être envoyée à Paris ; que déjà une adresse, signée de plus de deux cents culottes de soie, avait été rédigée, tendant à improuver les mesures prises par la Convention dans les journées des 2 et 3 juin. La société demande la suspension du directoire du département et du procureur-syndic, et la censure contre Saint-Martin, député de la Somme, qui s'efforce d'allumer la guerre civile dans ce département.

On demande le renvoi du tout au comité de salut public, et la mention honorable de l'adresse de la commune et de la Société Populaire de la ville d'Amiens.

Ces deux propositions sont décrétées.

Carpentier : Je demande que, séance tenante, le comité de salut public fasse son rapport sur les députés absents de leur poste. Lesage, malgré votre décret, est toujours à Orléans, où il continue de conspirer.

Cette proposition est décrétée.

— On fait lecture d'une adresse des membres de la société démocratique établie à Bernay, département de l'Eure, en date du 10 juin ; elle est ainsi conçue :

« Représentants du peuple français, le fédéralisme tenté depuis quelques mois s'exécute actuellement entre les départements d'Eure, Orne et Calvados. Le tocsin de la guerre civile a été sonné le 6 de ce mois à Evreux, chef-lieu du département de l'Eure. Pleins d'admiration pour les décrets que vous avez rendus depuis le 27 mai, confiants en vous, nous déclarons adhérer à toutes les lois de la Convention, protestons contre les arrêtés de notre département. Nous vous le dénonçons, et les communes de notre district accuseront bientôt ces perfides administrateurs. L'administration de notre département a usurpé des droits que nous n'avions confiés qu'à une assemblée nationale ; aidée de députés de districts, elle a arrêté qu'il sera levé quatre mille hommes ; elle a député vers quatre autres administrations départementales pour les provoquer à pareille levée. Ces commis pour régir et administrer, tranchent du souverain, veulent faire marcher de leur territoire une armée de vingt mille hommes contre Paris. Nous désavouons leurs complots liberticides, leur coalition, leur fédéralisme ; nous jurons fraternité à Paris, répétons notre serment d'unité et d'indivisibilité de la république, respect à la Convention, soumission entière à ses décrets.

« *Signé* Leprevost, *président*, Lefèvre et Couchois, *secrétaires*. »

La Convention décrète la mention honorable de l'adresse et l'insertion au Bulletin.

— Sur le rapport de Vadier, au nom du comité des secours, le décret suivant est rendu :

« La Convention charge le ministre de l'intérieur de prendre des renseignements sur les besoins des Belges réfugiés en France depuis l'affaire de La Chapelle, et ordonne qu'il leur sera distribué un secours provisoire de 20,000 liv. Le comité de salut public est chargé de présenter un mode pour faire recevoir ces nouveaux Français, soit dans les administrations, soit dans les armées. »

Suite de la discussion sur la constitution.

Hérault, *rapporteur* : Vous avez hier envoyé à votre comité de salut public la rédaction du chapitre VI de la constitution. Nous avons invité tous les membres qui auraient des observations à faire à se rendre au comité ; nous avons adopté plusieurs de ces observations qui nous ont paru sages, et je vous en apporte une rédaction nouvelle.

Il fait lecture de cette rédaction.

Après quelques observations, l'art. IV est adopté ainsi qu'il suit :

CHAPITRE VI.

De la représentation nationale.

« Art. IV. La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages. »

Le rapporteur fait lecture de l'art. V.

« Art. V. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages ; le recensement général se fait au lieu désigné comme le plus central. »

Lacroix propose une autre rédaction.

*** : Je pense que l'élection à la majorité absolue est une mesure impraticable ; en effet, comment voulez-vous que des assemblées primaires restent en activité assez longtemps pour dépouiller les scrutins de quarante mille votants ? Vous devez sentir que cela est impossible.

Après une légère discussion, les art. V et les deux suivants sont décrétés en ces termes :

« Art. V. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages, et envoie un commissaire pour le recensement général qui se fait au lieu désigné comme le plus central.

« VI. Si le premier recensement ne donne point de majorité absolue, il est procédé à un second appel, et on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

« VII. En cas d'égalité des voix, le plus âgé a la préférence, soit pour être ballotté, soit pour être élu ; en cas d'égalité d'âge, le sort décide. »

Le rapporteur lit l'art. VIII.

« Art. VIII. Tout Français exerçant les droits de citoyen est éligible dans toute l'étendue de la république ; chaque député appartient à la nation. »

Lacroix (*de la Marne*) : Je viens soumettre à la Convention quelques observations sur les inconvénients que j'aperçois dans cet article. J'invite la Convention à jeter les yeux sur une contrée voisine, la première où s'établit la liberté. Les Anglais choisissent leurs députés dans toute l'étendue de l'Angleterre ; c'est la source de la corruption et de l'immoralité qui règne dans le parlement britannique. Si dans votre constitution vous consacrez le droit de choisir des représentants hors d'un arrondissement déterminé, vous consacrez l'immoralité anglaise dans les assemblées nationales de France, vous ouvrez la porte à la corruption qui règne dans le parlement d'Angleterre. Vous concentrez la représentation nationale dans un petit nombre d'hommes qui auront usurpé une réputation quelconque par la publicité de leurs écrits et de leurs opinions, qui auront attaché leurs noms à la défense de quelques causes, à quelques journaux ; ainsi vous établissez l'aristocratie de réputation, non moins dangereuse que les autres. Votre but n'est pas de concentrer la représentation nationale dans un petit nombre d'individus, mais de l'assurer à l'universalité des citoyens. Si cependant l'article proposé est adopté, vous faites que les grandes cités, Paris, par exemple, qui dans ce moment éveille des sentiments de jalousie et de rivalité dans tant de parties de la république, fournira lui seul la plus grande partie des représentants de la nation. Imaginez-vous qu'une assemblée nationale, composée d'hommes nommés dans les départements, sur la réputation qu'ils auront acquise à

Paris, soit une assemblée bien propre à maintenir l'égalité des droits pour toute la république? Citoyens, pour assurer la liberté du peuple, mettez vous-mêmes des bornes à l'exercice de cette liberté. Ne permettez au peuple de choisir ses représentants que parmi des hommes placés près de lui, et qu'il est à portée de connaître. Je demande, au nom de l'égalité des droits, qu'aucun citoyen ne puisse être élu représentant du peuple qu'après six mois de domicile dans l'arrondissement qui aura voté en sa faveur.

GARRAU : Le plus sûr moyen d'anéantir l'intrigue, ou du moins de l'atténuer, est de ne restreindre en aucune manière la souveraineté du peuple : or n'enchaînez-vous pas la liberté du peuple, ne gênez-vous pas ses suffrages, ne commandez-vous pas à sa confiance, en restreignant son choix dans un cercle limité? Mon département avait reconnu dans des hommes qui lui étaient étrangers des vertus civiques, et mon département les a honorés de son suffrage. Est-il en votre pouvoir de l'empêcher de leur donner une preuve nouvelle de sa confiance? Ne se peut-il pas que, dans l'arrondissement dans lequel vous me prescrivez de choisir, il ne se trouve pas un homme que je juge digne de ma confiance? En y trouvant des vertus, est-il sûr que j'y trouverai des talents? L'Assemblée constituante, en restreignant le choix des votants dans l'arrondissement des départements, avait encore donné plus de latitude que l'on ne vous propose d'en donner aujourd'hui, et, dans les dernières élections, les représentants du peuple ont été élus dans tous les points de la république; le peuple ne s'était pas communiqué son vœu, n'avait pas concentré son choix, et des hommes du Midi ont nommé des hommes du Nord, tandis que ceux-ci ont nommé des hommes du Midi. Le comité a voulu éviter le fédéralisme et anéantir l'esprit de localité; la proposition qui vous est faite me paraît faite pour établir cet esprit. Je vote pour l'adoption de l'article du comité.

BENTABOLE : Il serait dangereux de discuter plus longtemps. Je demande la clôture de la discussion.

GÉNISSIEUX : S'il est vrai de dire que dès le moment où le peuple a été représenté, il a perdu une partie de la souveraineté, il faut au moins que sa représentation soit la plus démocratique, la plus rapprochée du peuple, qu'il est possible. On dit que vous n'avez pas le droit de restreindre les suffrages des citoyens. Lorsqu'il a été question de former une Convention, vous avez donné au peuple la plus grande latitude possible dans le choix de ses représentants, afin de mettre la Convention à même de donner à la France la meilleure constitution possible; mais une fois que la constitution sera faite, il ne s'agira plus que de faire des lois réglementaires, vous n'aurez plus qu'à empêcher le fédéralisme, et à faire en sorte que le citoyen soit le moins séparé du gouvernement qu'il sera possible. Le mieux serait qu'il concourût à la confection des lois; mais puisque cela est impossible, vous devez au moins lui donner une représentation la plus immédiate possible. Si vous adoptez l'article du comité, il y aura, comme l'a dit Lacroix, une aristocratie de talents; il n'y aura de nommés que ceux que leurs journaux ou leurs richesses auront rendus célèbres. On vous a dit : Mais on ne peut pas gêner mon choix; peut-être dans mon arrondissement ne trouverai-je pas un citoyen qui soit digne de ma confiance.

Sans doute la patrie serait bien malheureuse, si, sur une population de quarante à cinquante mille âmes, on pouvait craindre de ne pas trouver un citoyen digne de confiance, un citoyen vertueux. J'observe qu'il n'y aura pas toujours une constitution à faire. Ce sera surtout la vertu qui devra réunir les suffrages. Je me résume à demander que les députés ne puissent être nommés que dans leur arrondissement.

BOYER-FONFRÈDE : Je combats la proposition de Lacroix, et mon opinion ne doit pas être suspecte, moi qui appartiens à l'une de ces grandes villes dont il faut, dit-on, détruire l'aristocratie. J'observe d'abord qu'en parlant sans cesse d'aristocratie, on la place où elle n'est pas. On a cité l'exemple de l'Angleterre et notre situation actuelle; mais rappelez-vous que l'Angleterre n'a pas de véritable représentation, car les villes de cinquante mille âmes n'ont pas un seul représentant, lorsque les moindres bourgades en ont souvent un ou deux; et là, avec un peu d'argent, on corrompt facilement quelques hommes peu éclairés. Vous voulez détruire l'aristocratie et le fédéralisme; il me semble qu'en abolissant la représentation départementale, vous en avez étouffé tous les germes. Observez d'ailleurs que la nation française ne renferme pas encore un grand nombre d'hommes qui aient réfléchi sur l'économie politique et la législation : or, dans certaines collections d'assemblées primaires, il ne sera pas possible d'en trouver un seul; il serait donc contraire à la saine raison d'empêcher les assemblées primaires de choisir dans les cantons voisins un homme éclairé et vertueux; et sans contredit l'inconvénient qui pourrait en résulter serait beaucoup plus grave que d'appeler l'ignorance à régir la république. J'observe enfin que vous ne pouvez en rien limiter l'exercice de la souveraineté du peuple.

POULAIN-GRANDPRÉ : Je demande, comme article additionnel, que les membres d'une législature ne puissent être élus à la législature suivante. Je m'attends bien qu'on va me faire dire que je veux restreindre la volonté des votants; mais je commence d'abord par réfuter cette objection, et je dis que si l'on voulait ne restreindre en rien la volonté des citoyens, il ne faudrait pas déterminer le nombre des citoyens à élire. (On murmure.) De toutes les aristocraties, la plus dangereuse est celle de la popularité, de cette fausse popularité que l'on recherche aux dépens de sa conscience. Eh bien! il pourrait se trouver dans une législature un de ces hommes qui sacrifient le témoignage de leur conscience au plaisir de se faire applaudir, et qui, par le déguisement de ses opinions et de ses sentiments, se ferait une réputation de patriotisme dont les citoyens seraient dupes. Cet exemple sera peut-être rare, mais il suffit qu'il soit possible, pour que les représentants du peuple préviennent cet abus. Je demande donc que les députés d'une législature ne puissent être élus à la législature suivante.

THURIOT : Il ne faut pas se dissimuler que toutes les fois que des assemblées primaires se réunissent pour choisir les représentants du peuple, il s'y mêle des intrigues; mais ces inconvénients ne doivent pas nous déterminer à enfreindre un principe sacré, je veux dire la souveraineté du peuple. Si vous dites au peuple : Tu ne peux choisir que les citoyens domiciliés dans tel ou tel arrondissement, il est clair que vous gênez en cela l'exercice de sa souveraineté. Quand le peuple croit quelqu'un digne de sa confiance, il peut l'aller chercher partout où il se trouve. Je demande donc que l'amendement proposé par Lacroix soit rejeté.

On demande que la discussion soit fermée. Le président met la clôture de la discussion aux voix : elle est décrétée :

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur l'amendement, et décrète l'article en ces termes :

« Art. VIII. Tout Français exerçant les droits de citoyen est éligible dans l'étendue de la république. Chaque député appartient à la nation entière. »

La discussion est interrompue pour un rapport du comité de salut public.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ : Vous avez renvoyé à votre comité de salut public l'arrêté du département de Paris, qui est venu vous offrir des hommes, des fusils et des canons pour réprimer les progrès des rebelles de la Vendée. Le comité a pensé que vous deviez accueillir cette offre avec d'autant plus d'empressement, que les dernières nouvelles de la Vendée annoncent que la patrie court les plus grands dangers dans cette partie de la république. Le comité a cru devoir vous proposer d'accepter les mille hommes que le département de Paris s'offre à fournir, et auxquels les sections de Paris fournissent chacune une pièce de canon. Votre comité a aussi pensé que vous deviez surveiller un point central où paraissent tendre les révoltés, et il vous propose d'envoyer deux commissaires à Orléans, qui se porteront dans les départements qui avoisinent celui de la Vendée, et y ranimeront le zèle des bons citoyens. Voici le projet que le comité m'a chargé de vous présenter.

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. I^er^. Un corps de mille hommes armés, composé principalement de canonniers, partira de Paris dans les vingt-quatre heures avec quarante-huit pièces de canons, fournies par les sections, et qui leur seront successivement remplacées, soit par ceux qui peuvent être à l'arsenal, soit par ceux dont la fonte est ordonnée, et à mesure qu'ils seront fabriqués.

« II. Deux commissaires de la Convention nationale partiront à l'instant pour se rendre à Orléans, observer la marche des rebelles, et prendre en conséquence toutes les mesures qu'exigeront les circonstances.

« III. Sur les routes et dans les camps, toutes les armes, denrées et subsistances nécessaires, seront requises sur des états signés par les commissaires des guerres, qui en délivreront des reconnaissances et mandements de paiement sur la trésorerie nationale.

« Les états de réquisition d'hommes, de chevaux, d'armes et de denrées seront renvoyés tous les jours à la Convention nationale par les commissaires, et affichés dans tous les départements de la république.

« V. Le ministre de la guerre rendra compte sous trois jours de l'état des manufactures d'armes de la ville de Paris, et dans huit jours de l'état de toutes les manufactures d'armes, et des recrutements qui ne sont pas encore partis des départements de la république.

« VI. Tous les ateliers de Paris seront convertis en manufactures d'armes, canons, fusils et piques.

« VII. Il sera nommé un commissaire pris dans le sein de la Convention, chargé de s'assurer par lui-même de l'état actuel des fonderies et principales manufactures d'armes de Paris, des moyens d'en étendre et accélérer les travaux, et de réformer les abus qui en ralentissent la marche : il rendra compte de ses observations au comité de salut public, qui proposera à la Convention nationale les vues qui seront jugées utiles.

« VIII. Les corps administratifs de la ville de Paris prendront tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour seconder l'exécution du présent décret.

« X. La Convention nationale nomme Bourdon de l'Oise et Dameron pour se rendre à Orléans, et Legendre de la Nièvre pour surveiller l'exécution de l'article VII du présent décret. »

Ce décret est adopté.

BOYER-FONFRÈDE : J'ai reçu des citoyens de Bordeaux, qui combattent les rebelles dans la Vendée, une pétition qu'ils m'ont chargé de lire à l'assemblée, mais dont, à cause de son étendue, je demande le renvoi au comité de salut public. Ces braves volontaires se plaignent des vexations qu'on exerce contre eux. Ils dénoncent plusieurs de leurs officiers. Ils se plaignent qu'on les laisse manquer de munitions ; que dans une action où, au nombre de treize cents, ils ont mis en fuite treize mille révoltés, il ne leur restait plus que six coups à tirer ; et, si les rebelles eussent tenu plus longtemps, ils auraient été enveloppés ; et c'est la baïonnette au bout du fusil qu'ils sont restés maîtres du champ de bataille. En un mot, ils sont, disent-ils, dans un état déplorable, et ils ne s'aperçoivent pas que l'on s'occupe de leur fournir ce dont ils ont besoin. Je vous prie, en leur nom, de prendre en considération les réclamations qu'ils vous adressent, et de ne pas souffrir qu'on cherche à décourager ainsi de braves citoyens qui versent leur sang pour la patrie.

La Convention décrète le renvoi de la pétition au comité de salut public.

— Les corps administratifs et judiciaires du département de la Moselle, séant à Metz, ont envoyé à la Convention une adresse relative aux événements des 31 mai, 1^er^, 2 et 3 juin.

Un secrétaire en fait lecture.

« Mandataires du souverain, le peuple vient encore de se sauver lui-même ; vous avez rempli son vœu en ôtant de votre sein les hommes pervers qui, ayant depuis si longtemps perdu sa confiance, avaient l'impudence d'y rester. Maintenant nous ne verrons plus la discorde, dont ils secouèrent trop longtemps les flambeaux au milieu de vous, les répandre dans toute la république ; nous ne verrons plus des généraux perfides s'autoriser de leurs principes ; nous ne verrons plus leurs discours, leurs écrits pervertir l'opinion publique.

« La nôtre, législateurs, fut toujours à la hauteur de la Montagne. Jamais les calomnies, semées à grands flots sur nos frères de Paris, n'excitèrent notre attention que contre leurs auteurs ; ceux qui firent entendre le premier cri de la liberté, à qui aucun sacrifice n'a coûté pour elle, seront toujours chers à ses vrais adorateurs. Oh ! combien l'énergie alliée à la sagesse qu'ils viennent de montrer dans les journées du 31 mai et du 2 juin, resserrent les nœuds qui nous lient à eux ! que leur conduite généreuse doit éclairer sur leur caractère ceux qui furent les dupes de leurs calomniateurs !

« La vôtre, représentants, a aussi, dans les événements salutaires, été digne du peuple dont vous devez exprimer la volonté. Maintenant abandonnez-vous-y sans obstacle ; continuez à nous donner des lois qui garantissent la sûreté générale, en autorisant les mesures nécessaires contre les ennemis de la révolution, en pourvoyant aux besoins du pauvre, en faisant contribuer le riche. Travaillez à une constitution vraiment populaire et qui repose sur les bases éternelles de la liberté, de l'égalité et de l'unité, et hâtez-vous de la présenter à la république. Nous applaudirons alors à vos travaux, comme nous applaudissons à votre conduite et à celle de nos frères aînés pendant les journées célèbres qui figureront dans la postérité avec celles du 14 juillet et du 10 août.

« Lecture faite de l'adresse ci-dessus, l'assemblée générale des corps administratifs et judiciaires l'a unanimement adoptée, et en a arrêté l'envoi à la Convention nationale, la traduction en allemand, l'impression dans les deux langues, son envoi à tous les départements de la république, aux districts, municipalités et tribunaux de celui de la Moselle. »

La lecture de cette adresse est fréquemment interrompue par des applaudissements presque unanimes.

L'assemblée en ordonne l'impression et la mention honorable.

— La discussion reprend sur la constitution.

Le rapporteur lit l'article IX.

GUYOMARD : Je demande qu'il y ait des suppléants ; et cela est d'autant plus nécessaire que si, dans des circonstances que l'on ne peut prévoir, l'assemblée nationale était dissoute, il serait nécessaire que des suppléants pussent promptement se réunir. D'ail-

leurs, si vous ne décrétez pas qu'il y aura des suppléants, vous finirez par fatiguer le peuple par ses fréquentes réunions dans les assemblées primaires.

THURIOT : Je demande la question préalable sur cette proposition. L'idée d'une dissolution de l'assemblée nationale est d'abord difficile à admettre; et quand le cas arriverait, la souveraineté nationale existerait-elle moins? D'un autre côté, je vois de très grands dangers à nommer d'avance des suppléants. Tels d'entre eux ne seraient pas entrés parmi vous, s'il n'y eût eu entre leur nomination et leur admission aucun intervalle qui leur eût donné le temps de changer de sentiments et d'opinion. D'ailleurs, dans mon opinion, il est important que le peuple ne choisisse un mandataire qu'au moment où ce mandataire doit entrer en exercice.

DAUMONT : Vous avez décrété que les représentants seraient éligibles dans toute la république; plusieurs sections de la république peuvent donc nommer le même citoyen. La conclusion naturelle de ce fait, c'est que, pour ne pas exposer les assemblées primaires à se réunir plusieurs fois de suite, il faut des suppléants. Je demande la question préalable sur l'article proposé.

GÉNISSIEUX : Il ne faut pas que de simples actes de corps administratifs qui, dans ces dernières circonstances, se sont servis des suppléants, puissent vous faire dévier des principes. Je demande qu'il y ait des suppléants.

HÉRAULT : Pour quelques députés qui, dans le cours d'une session, peuvent laisser leur poste vacant, quelle nécessité de nommer six cents suppléants? Le comité a regardé cette mesure comme dangereuse et anti-populaire.

MEAULLE : Si vous voulez conserver l'unité de la république, n'ayez point de suppléants; car s'il existe des divisions dans le corps législatif, la menace d'un parti, de le faire remplacer par des suppléants, causera sans cesse du déchirement dans la république, et vous en avez dans ce moment-ci la triste expérience.

D'ailleurs, cette mesure est illusoire : car si un usurpateur venait à dissoudre le corps législatif, qui a la confiance du peuple au premier degré, quelle pourrait être la résistance de l'assemblée des suppléants, qui ne seraient pas investis de cette confiance? Creusez autour du poste du législateur un précipice qui menace le lâche qui voudrait le quitter sans motif; obligez-le à ne le quitter qu'avec la mort; et pour cela ne laissez pas derrière lui un suppléant qui présume qu'il peut donner sa démission même avant d'être entré en fonctions.

L'assemblée adopte l'article du comité.

« Art. X. Le député qui a donné sa démission ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur. »

FONFRÈDE : Il me semble que cet article n'est pas assez clair, et ne remplit pas l'intention du comité, qui sans doute est d'établir qu'un député a le droit de donner sa démission.

ROBESPIERRE : Il est contre tous les principes d'exiger d'un fonctionnaire public de conserver ses fonctions quand il ne peut plus les remplir. C'est vouloir le priver de sa liberté individuelle. Cet article est sans objet, et n'a été conçu que par la crainte de voir le corps législatif dissous. Cette terreur est panique : car, en supposant qu'il pût exister une représentation nationale assez folle pour se dissoudre elle-même, ce serait un service qu'elle rendrait à la nation, et la république et la constitution n'en existeraient pas moins. Comme cet article n'est fondé que sur une hypothèse qu'on ne peut pas admettre, je demande qu'il soit retranché de la constitution.

*** : Le mot admission suppose qu'on peut refuser. Or, un citoyen qui a été nommé par le peuple ne peut pas être refusé par l'assemblée nationale. Je demande qu'il soit retranché.

L'article X est adopté sans amendement.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, *au nom du comité de salut public* : Les mesures que votre comité de salut public a cru devoir vous proposer relativement aux administrateurs du département de la Somme se trouvent calquées sur celles que vous avez adoptées pour le département de l'Eure. Il a pensé qu'au moment où les administrations lèvent une tête rebelle et semblent méconnaître la représentation nationale, il était urgent de les frapper et de les ramener à la loi, afin d'éviter la guerre civile. C'est d'après ces motifs que votre comité vous propose le projet de décret suivant :

Plusieurs membres du côté droit : Lisez les pièces.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ : Si je ne suis pas entré dans de plus grands développements, c'est qu'il m'a semblé que la Convention nationale, impatiente de reprendre la discussion sur la constitution, désirait n'entendre que la lecture du projet de décret; mais puisqu'on veut des éclaircissements, je dirai que le département de la Somme a pris un arrêté criminel sur une déclaration qui lui a été envoyée par plusieurs députés de ce département relativement aux journées du 31 mai, 1er et 2 juin, et aux décrets qui en ont été la suite.

L'arrêté du département de la Somme porte qu'il sera donné la plus grande publicité à cette déclaration qui a paru à votre comité être une protestation très dangereuse. Cette administration a pris cet arrêté malgré l'opposition de la Société Populaire et de la municipalité d'Amiens, et, sur les observations de cette dernière, la question de savoir si elle serait suspendue de ses fonctions a été agitée. Votre comité a pensé que cette administration était dans le même cas que celle de l'Eure, que vous avez si justement frappée, et il a pensé que vous ne pouviez, sans le plus grand danger pour la chose publique, la laisser impunie.

Saint-André lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les membres du directoire du département de la Somme qui ont concouru à l'arrêté du 10 de ce mois, relativement à la déclaration datée de Paris du 5, et signée Pierre-Florent Louvet, Gantois, Dufestel, Asselin, Devérité, Delecloy, L. Rivery, François et Martin, et le procureur-général-syndic de ce département, sont suspendus de leurs fonctions; ils seront sur-le-champ mis en état d'arrestation, et traduits à la barre de la Convention nationale.

II. Les fonctions des administrateurs suspendus par l'article précédent seront provisoirement remplies par des membres pris dans le conseil-général du département.

« III. Le citoyen Pillon, membre du directoire du département de la Somme, qui a déclaré ne pas vouloir prendre part à l'arrêté pris sur la déclaration des députés, remplira provisoirement les fonctions de procureur-général-syndic, et désignera et convoquera ceux des membres du conseil-général qui devront remplir les fonctions de membres du directoire.

« IV. La Convention nationale déclare qu'elle est satisfaite de la conduite du citoyen Pillon, et du zèle des membres composant la Société Populaire d'Amiens.

« V. Elle ajourne à statuer sur les mesures à prendre relativement aux députés signataires de la déclaration, après le rapport de son comité de salut public. »

(La suite demain.)

N. B. La séance du 13 a été entièrement consacrée à la discussion sur la constitution.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 168. *Lundi* 17 JUIN 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

De Constantinople, le 25 *avril.* — La disette commence à se faire sentir dans cette ville immense. La cherté des vivres est aujourd'hui plus grande que dans la dernière guerre. Le pain est d'une mauvaise qualité; la viande et les autres denrées sont d'une cherté extrême. Ce qui ajoute à la gêne de cette situation, c'est un froid si excessif, que de mémoire d'homme on n'en a pas senti un pareil dans ce climat.

Le gouvernement, au milieu de ces calamités intestines, se conduit avec toute la prudence qui lui convient. Environné d'intrigues, affaibli de séductions, hautement menacé, il est demeuré inébranlable dans la résolution de garder une impartiale neutralité. Voici l'assurance qu'il en a donnée, le 27 mars, au citoyen Fonton.

Note remise au chef provisoire des Français, par le ministère ottoman.

« Il est de notoriété publique que la sublime Porte-Ottomane est amie des Français, et conséquemment à cette amitié, elle croit devoir manifester que son intention est de garder une parfaite neutralité dans la guerre qui vient de se déclarer entre la France, l'Angleterre, la Hollande, la Prusse et l'Allemagne; pour cet effet, elle veut renouveler les ordres qui ont été donnés dans les guerres précédentes, et qui ont été communiqués aux ministres respectifs des puissances belligérantes. Il a été alors enjoint au capitan-pacha de veiller à ce que les négociants et les bâtiments qui naviguent dans les mers de l'empire ottoman, eussent à ne pas exercer des actes d'hostilité sous le canon des châteaux, dans les ports et les échelles, et à trois milles de distance en dedans des côtes et parages; de s'adresser amicalement aux consuls respectifs pour contenir ceux qui voudraient contrevenir à ces dispositions; de rechercher et punir rigoureusement les sujets de la sublime Porte qui voudraient s'enrôler pour la course; de prendre garde qu'aucuns sujets de Sa Hautesse ne chargeassent point leurs effets et marchandises sur les bâtiments des puissances en guerre, sans être munis d'une pièce des consuls respectifs; d'avoir soin que les commandants des vaisseaux de la sublime Porte, qui pourraient se trouver présents dans une action entre des vaisseaux des susdites cours, n'y prissent aucune part, et de ne point témoigner la moindre partialité, ni la moindre préférence entre les uns et les autres. La sublime Porte étant dans l'intention de suivre le même plan dans cette guerre, elle a adressé le même commandement au capitan-pacha; elle en a fait part amicalement au chef des Français, afin qu'il en informe en France à qui de droit, que les puissances belligérantes étant toutes des amies, elle prétend rester neutre dans cette guerre, et que, voulant se conduire d'après les principes de la neutralité, la France doit également s'y conformer. Le chef donnera à la sublime Porte sa réponse à cette communication, pour être enregistrée dans les registres. »

RUSSIE.

Pétersbourg, le 24 *mai.* — La cour de Vienne a fait faire des représentations à Grodno et à notre cour, sur la confiscation des biens du prince Adam Czartorinski, situés en Pologne, et on est persuadé qu'elles produiront leur effet. On espère aussi que l'impératrice de Russie se déterminera à ne point poursuivre la confiscation des biens des Polonais qui, après la levée de la dernière diète, ont abandonné la patrie, uniquement pour la sûreté de leurs personnes; on tâchera de les engager, par une loi, à revenir en Pologne.

L'impératrice, à l'occasion du traité de commerce conclu avec la cour de Londres, a fait présent à M. Dundas, secrétaire d'Etat britannique, d'une boîte enrichie de son portrait, et estimée à 20,000 roubles. En convenant d'abord que les faveurs de Catherine II sont des brevets d'infamie, on sera forcé d'avouer que personne n'a mieux mérité que Henri Dundas la récompense impériale. La conquérante du tiers de la Pologne a aussi montré sa reconnaissance aux officiers qui ont le mieux servi son ambition dans le démembrement de cette malheureuse république. Ainsi, outre M. Creczetnikow, qui reste gouverneur-général des provinces réunies, elle a placé de la manière suivante ses serviteurs fidèles : à Minsk, gouverneur, le major-général Neplejoujen; vice-gouverneur, le conseiller Michailow. A Iliastavia, gouverneur, le major-général Szewmettow; vice-gouverneur, le conseiller Weljaminow. A Braclaw, gouverneur, le major-général Bergman; vice-gouverneur, le conseiller Grocholski.

On écrit de Pologne que deux généraux, quatre-vingts officiers-généraux, et dix-huit mille soldats ont prêté serment à l'impératrice. C'est ainsi que le malheur avilit les hommes.

Il n'y a pas de probabilité, comme on l'avait espéré qu'il soit rien changé à l'ukase qui prohibe l'importation des marchandises de France. Voici les termes positifs de cette ukase tyrannique.

« Toutes les marchandises de France sont prohibées; les marchandises manufacturées qui viennent de France, et qui peuvent aussi être fabriquées en d'autres endroits, doivent être munies d'une attestation qui date de quatre mois. Après la publication de cette ordonnance, les marchandises glissées en fraudes doivent être détruites, et celles qui ne peuvent l'être ne seront point vendues, mais rembarquées dans l'espace de quatorze jours, ou, si elles sont venues par terre, dans l'espace de trois jours.

« Les navires, qui sont partis de France depuis le 10 janvier, ne pourront point décharger leurs marchandises, mais seront renvoyés des ports de la Russie.

« Il ne sera permis que jusqu'au 1er janvier 1794 d'introduire des marchandises de soie, de laine, de coton, ainsi que des bijouteries et autres objets semblables. Mais aux frontières, cette ukase sera en vigueur depuis le 1er juin de cette année.

« Toutes les marchandises prohibées, qui restent dans le pays, seront timbrées de nouveau. Les magasins seront visités deux fois l'an, etc. »

ALLEMAGNE.

Vienne, le 27 *mai.* — Les despotes sont intéressés à écarter du peuple les lumières de la raison; et voilà pourquoi, sous le prétexte des dangers de la lecture, ils ont accablé le commerce de la librairie de lois coërcitives et vexatoires; aujourd'hui surtout, ils font de nouveaux efforts pour maintenir cet état d'ignorance. La cour de Vienne vient d'ordonner que quiconque voudra établir un commerce de librairie, sera tenu de prouver qu'il est possesseur d'une fortune de 10,000 florins, c'est-à-dire qu'il peut fournir un cautionnement solide pour les amendes éventuelles.

Tandis que la cour s'occupe du soin de continuer la guerre, elle berce le peuple par des victoires qu'elle ose appeler décisives. Les gazettes, qui se remplissent de ces narrations pompeuses, ne sont pas moins fécondes en bataillons, escadrons, divisions, etc., qu'elles font défiler journellement vers les frontières. Ces jours-ci il est parti, pour le camp devant Mayence, trois bataillons de grenadiers, un bataillon des troupes de Transylvanie, une division de hussards, et deux compagnies de bombardiers.

La semaine passée, il s'est tenu un conseil de guerre, où l'empereur n'a pas assisté, pour ne pas influencer les délibérations. Après deux heures de discussion, le résultat en a été porté à l'empereur.

Pour consoler la famille impériale de ses sollicitudes et des privations qu'une guerre ruineuse lui impose, on vient de lui donner le spectacle de l'ivresse du peuple dans son

idolatrie pour ses maîtres. L'impératrice est sortie lundi pour la première fois depuis ses couches. La cour a été accueillie dans sa promenade par les plus serviles acclamations. Les maisons, le soir, ont été illuminées. Il y a eu ordre de se bien divertir.

Le commerce entre les Etats héréditaires, qui dans le temps de la dernière guerre avait souffert des pertes incalculables, a repris, suivant les lettres de Semlin, toute son ancienne activité, et la surpasse même dans ce moment : les besoins pressants que la ville de Constantinople éprouve pour sa subsistance jusqu'au mois de juillet, ont donné lieu à des commissions et à des achats de grains très considérables, qui se sont faits avec la permission du gouvernement dans le bannat de Temeswar, où cette denrée se trouvait dans la plus grande abondance et à vil prix. Aujourd'hui ce prix a haussé considérablement, de sorte que les propriétaires y font des profits auxquels ils ne s'attendaient pas.

Francfort, le 3 juin. — Les alliés ont publié un rapport détaillé sur la surprise du camp prussien à Marienborn. Mais il est si évidemment faux qu'il ne vaut pas la peine d'être connu. Ils cachent les deux tiers de leur perte, comme on le voit par une contradiction grossière dans laquelle ils sont tombés. En effet, ils prétendent n'avoir eu de tués que cinquante-neuf soldats et cinq officiers, et soixante-sept soldats de blessés, quand ils avaient dit un peu plus haut que les Français, arrivés au milieu du camp, entrèrent dans les tentes en massacrant ou blessant tout ce qu'ils rencontraient, hommes et chevaux.

Le 18, il a passé ici quelques bateaux qui transportaient un grand nombre de canonniers autrichiens, destinés à servir au bombardement de Mayence; on a déjà transporté dans cette ville les meilleurs effets dans des caves, et pris toutes les mesures possibles contre les incendies.

Le 20, on a amené ici seize à dix-huit paysans du Palatinat, avec quelques soldats français prisonniers. Les paysans ont, à ce que l'on dit, tiré de leurs maisons sur les Autrichiens, qui ont mis le feu à leurs huttes.

On apprend que quinze mille Français se sont de nouveau avancés à Deux-Ponts, et se sont emparés de Carlsberg.

Coblentz, le 25 mai. — Les Français ont rassemblé toutes leurs forces de ce côté sur les frontières de la Lorraine. On les porte à soixante mille hommes. Les Allemands étant trop faibles pour faire face à une armée si nombreuse, se sont retirés un peu en arrière. Cette démarche a été cause que l'on a signifié aux baillis et magistrats de l'électorat de Trèves, dont les districts étaient exposés aux excursions de l'ennemi, de songer à leur sûreté.

Un libraire de Spire, accusé d'être patriote, car c'est le plus noir des crimes, a été condamné à travailler sans relâche aux fortifications, après avoir, un bonnet rouge sur la tête, porté le bois qui a servi à brûler les papiers du club. Ce malheureux a neuf compagnons de son triste sort. Les autres victimes, moins coupables ou plus riches, se sont rachetées au poids de l'or.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — Du 15 juin.

Par l'ordre de l'état-major, les ouvriers employés aux caissons sont invités à travailler aux affûts, parcequ'il y a suffisamment de caissons. Le conseil-général arrête que le ministre de la guerre sera invité à faire travailler aux affûts, de préférence aux caissons.

— On donne lecture de trois adresses; la première, du conseil-général de la commune d'Auxerre; la seconde, de Dijon; la troisième, de Neuilly-sous-Clermont, qui applaudissent à la journée du 31 mai, et protestent de leur inviolable attachement aux citoyens de Paris.

— Le conseil renvoie ces adresses à la commission chargée de rédiger les Affiches de la commune, avec invitation de les y insérer et d'y répondre.

— Le citoyen Brival, député à la Convention, écrit à la commune pour la féliciter sur les grandes mesures qu'elle a prises dans les derniers événements. Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de la lettre du citoyen Brival, à qui la commission est chargée de répondre.

— Le général de brigade Muller, adjoint du ministre de la guerre, écrit que les ordres ont été donnés pour qu'il soit délivré 6,000 fusils pour l'armée révolutionnaire qui doit être formée à Paris, et 6,000 piques pour le service des sections.—Renvoyé à la commission des armes.

— Les membres de la municipalité de Saint-Cloud font part de leur adhésion la plus entière aux mesures du 31 mai. Ils demandent que le conseil leur accorde des subsistances dont ils ont le plus pressant besoin. Le conseil invite ces citoyens à assister à la séance, et renvoie leur demande au département des subsistances, avec invitation de s'en occuper sur-le-champ, et d'en faire son rapport.

—Les volontaires de la section de Bonne-Nouvelle, séjournant actuellement à Versailles, demandent d'une manière peu républicaine la paie qui leur a été promise.

Le conseil-général, considérant que, dans le moment du danger de la patrie, les défenseurs ne peuvent, sans être égarés par les manœuvres des malveillants, ralentir un instant leur marche;

Arrête que deux commissaires, Giraud et Miche, se transporteront à Versailles, pour se concerter avec les autorités constituées, et parvenir à découvrir les causes d'un désordre aussi scandaleux, et à déjouer toutes les intrigues des ennemis de la chose publique. Les commissaires ont tout pouvoir à cet égard.

Les réclamations des volontaires seront dénoncées au ministre de la guerre. Le vice-président leur écrira pour les rappeler aux principes républicains, et la section de Bonne-Nouvelle sera instruite de leur demande.

—Un citoyen de la section du Temple vient rendre compte d'une pétition qui a été faite sur les subsistances. Il demande s'il y a une commission établie pour cet important objet. Il dit que le peuple, fatigué de la cherté des denrées, est prêt à se soulever.... A ces mots, des murmures s'élèvent dans le conseil, et l'orateur est improuvé.

On observe que ce n'est pas la faute des magistrats si les subsistances sont très chères; que les armées en consomment beaucoup; que les convois des bœufs et autres comestibles qui nous arrivaient de la Vendée ont été interceptés; que d'ailleurs les citoyens de Condé et de Valenciennes, qui sont assiégés, sont dans une pénurie bien plus grande que la nôtre. D'après ces diverses réflexions, le conseil passe à l'ordre du jour.

— Le vice-président, Destournelles, annonce que la Convention nationale l'a nommé au ministère des contributions publiques. Il reconnaît devoir cette place à la bienveillance et à l'estime que le conseil lui a témoignées. Il hésitait d'abord d'accepter; mais les conseils du citoyen maire l'y ont déterminé. Il demande s'il peut encore rester membre du conseil. « C'est le plus cher de ses vœux, et il s'honore de l'écharpe qui lui a été donnée le 10 août. »

Le citoyen-maire donne, au nom du conseil, à Destournelles l'accolade fraternelle, et le conseil ar-

rête qu'il sera fait mention au procès-verbal des regrets qu'il éprouve en le voyant sortir de son sein.

Le conseil, délibérant ensuite sur la demande de Destournelles, passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'aucune loi ne prononce l'incompatibilité entre les fonctions de notable de la commune et celles de ministre des contributions publiques.

— Réal propose qu'il soit ouvert dans chaque section un registre sur lequel s'inscriront les mille canonniers qui doivent partir pour la Vendée.

— Varlet prend ensuite la parole. Il attribue la prise de Saumur aux chefs de l'armée, et surtout aux nobles. Il réitère la demande déjà faite de les retirer des armées, du ministère et des administrations. Il se plaint de ce que Beauharnais a été nommé au ministère de la guerre; il demande qu'on fasse une adresse à la Convention, pour l'inviter à décréter qu'aucun noble ne pourra occuper de place dans la république.

Réal cite ce qui a été fait à Bâle, d'où l'on a chassé les prêtres et les nobles. Il croit que cette mesure est difficile à suivre en France. Il déclare qu'il n'a pas de confiance dans Beauharnais qui a été au club des Feuillants; néanmoins il croit indiscret de faire à ce sujet une pétition à la Convention nationale. (Ajourné.)

Varlet insiste, et demande que le ministre de la guerre soit invité à donner la liste des officiers qui sont nobles. Sur l'assertion faite, que cette liste s'imprime en ce moment, le conseil passe à l'ordre du jour.

— Plusieurs sections offrent chacune un de leurs canons.

LIVRES NOUVEAUX.

Bases constitutionnelles de la république du genre humain, par Anacharsis Clootz, membre de la Convention nationale. A Paris, chez Baudouin, imprimeur de la Convention.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

SUITE DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 JUIN.

Thuriot : Vous avez oublié deux membres de la Convention qui ont quitté leur poste sans congé, pour aller à Amiens allumer le feu de la guerre civile; ces deux hommes sont restés dans cette ville. Je demande qu'ils soient mis en état d'arrestation, ramenés à Paris, et gardés à vue dans leur domicile.

Louvet : Je déclare que ces membres sont absents par congé.

*** *de la Somme* : Je déclare avoir été à Amiens voir ma femme, malade par les suites d'un saisissement qu'elle a eu en apprenant la mort de mon fils qui s'est noyé. Je n'ai resté dans cette ville que deux jours, et je n'y ai vu que trois personnes.

On demande l'ordre du jour, et il est adopté.

Lacroix : Vous avez chargé votre comité de salut public de vous présenter un projet de décret sur les membres qui ont quitté leur poste; le voici :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Il sera fait demain, à dix heures du matin, un appel nominal des représentants du peuple, afin de constater ceux qui sont demeurés à leur poste.

« II. Lundi, à la même heure, il sera fait un second appel nominal de tous les membres de la Convention absents lors du premier appel.

« III. Tous ceux dont l'absence sera constatée par les deux appels nominaux, autres que ceux qui ont une mission, ou congé, ou qui sont détenus chez eux à Paris, en vertu d'un décret, ou pour cause de maladie, seront déclarés avoir déserté leur poste et avoir abdiqué volontairement leurs fonctions.

« Leurs suppléants seront appelés pour les remplacer dans la Convention nationale. »

Ruault : Informez-vous donc si les suppléants viendront.

Lacroix : Oui, oui, les bons viendront; quant aux mauvais, nous en avons assez.

Fermon : Je suis étonné qu'en vous présentant ce décret, le comité de salut public ne vous ait pas présenté sa manière de voir sur les faits qui se sont passés antérieurement. Je sais bien que ma liberté individuelle est absolue; mais beaucoup d'hommes qui ne sont pas dans la vigueur de l'âge, qui n'ont pas la même force de caractère, ont pu croire qu'ils n'étaient pas libres.

*** : Ceux-là ne sont pas dignes d'être représentants du peuple.

Bourdon, *de l'Oise* : Je demande qu'on impose silence à Fermon. Je vais motiver ma proposition. Hier la Convention, voyant que toutes les mesures contre-révolutionnaires, que des hommes indignes d'être représentants du peuple avaient combinées dans les départements, étaient antérieures aux journées à jamais mémorables de 31 mai, 1er et 2 juin, décréta à la presque unanimité que Paris avait bien mérité de la patrie et fortement concouru au maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la république; elle doit donc défendre de parler sur un décret rendu, et ôter la parole à tout orateur qui vient dire qu'un député peut n'être pas assez vigoureusement constitué pour vouloir les mesures qui ont sauvé la liberté.

Lacroix : Ce qui a engagé votre comité à vous présenter ce projet de décret, c'est la justice éternelle qui veut que le législateur soit soumis aux lois générales. L'administrateur, le juge, le général qui quitte son poste dans les dangers de la patrie est déclaré mauvais citoyen, et dépouillé de son caractère. Or j'ai vu l'assemblée se lever tout entière, jurer de mourir à son poste, et ceux qui sont partis n'étaient pas les derniers à le faire; vous devez donc les dépouiller d'un caractère à la faveur duquel ils usurpent encore quelque pouvoir; et bientôt, couverts du mépris général, ils seront amenés à votre barre par les sans-culottes pour subir la peine due à leurs forfaits; car il faut que vous sachiez que le célèbre Buzot, pour échapper à la fureur des sans-culottes d'Evreux, a été obligé de fuir pendant la nuit. (On applaudit.) Il est, dit-on, allé à Caen, rejoindre Larivière et l'ami Gorsas, qui organisent la force armée qui doit marcher sur Paris. Le comité vient de recevoir des pièces dont Hérault va vous donner lecture, qui vous prouveront que la conjuration a échoué dans le département de la Manche. Quant à la représentation nationale, de deux choses l'une : ou les suppléants sont dans le sens des absents, et ils ne viendront pas; ou ils sont dans de bons principes, et alors ils se rendront à leur poste. Je ne vois que des avantages et point d'inconvénients

Pour la république. Je demande qu'on mette aux voix le projet du comité.

Le projet est adopté.

— Sur la proposition du comité de salut public, la Convention nationale nomme Guyton-Morveau commissaire près l'armée de la Moselle.

DROUET : J'annonce qu'hier, à minuit, des tailleurs de pierre, natifs de Caen, sont venus me dire que les bataillons de grenadiers de cette ville, qui sont maintenant sous les ordres de Henri Larivière et de Gorsas, leur ont écrit pour savoir ce qu'il faut penser de ces deux législateurs. Vous devez vous imaginer quelle a été ma réponse.

BAZIRE : Je demande qu'on constate ce fait, afin de prouver que l'influence de Gorsas et de Larivière ne résiste pas à la simple raison de quelques tailleurs de pierre.

— Sur la proposition de plusieurs membres, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'un arrêté pris par les administrateurs du département de la Manche contre l'arrestation des représentants du peuple à Caen, et sur le compte qui lui a été rendu, que 25,000 citoyens de ce département sont aux frontières et à l'armée de la Vendée, décrète que les administrateurs et le département ont bien mérité de la patrie. »

— On fait lecture d'une lettre des représentants commissaires à l'armée des côtes de Cherbourg, Prieur de la Côte-d'Or et Romme. Ils donnent sur leur arrestation les détails contenus dans la lettre du général Wimpfen; cette lettre se termine par un *post-scriptum* ainsi conçu :

« Notre arrestation peut prendre un très-grand caractère et prévenir le fédéralisme qui vous menace, surtout si, comme nous vous le demandons, vous la confirmez, si vous nous constituez otages pour la sûreté des représentants détenus à Paris. » (*Plusieurs voix :* Non, non !)

GOSSUIN : J'observe que, d'après le caractère de l'écriture, on semble avoir forcé Romme à ajouter ce *post-scriptum*.

COUTHON : Vous vous trompez; Romme serait libre au milieu de toutes les bouches à feu de l'Europe.

La Convention renvoie la lettre au comité de salut public.

— On lit une lettre de Prieur, de la Marne, commissaire dans le département de la Manche. En voici l'extrait :

« Après nous être concertés à Bayeux sur les diverses mesures à prendre, nous nous étions séparés pour parcourir le département, et y accélérer le recrutement. Partout nous avons trouvé les esprits bien disposés; nous continuions paisiblement notre mission, lorsque nous avons appris que nos collègues, que nous avions laissés à Bayeux, avaient été arrêtés par un ordre des administrateurs du département du Calvados, et transférés dans le château de Caen. Nous nous rendîmes aussitôt à Coutances, où arriva bientôt un courrier du département du Calvados, portant l'exécrable arrêté pris par le département, avec invitation à celui de la Manche d'y adhérer et de nous arrêter. Les administrateurs du département de la Manche repoussèrent avec indignation une pareille invitation. Nous expédiâmes un courrier au général Wimpfen, pour lui enjoindre de faire respecter les représentants du peuple. Le général Wimpfen a répondu à notre lettre : nous sommes occupés à examiner sa conduite.... Nous avons fait arrêter tous les gens suspects, et les administrateurs et les citoyens nous ont secondés dans toutes nos opérations. »

— On fait lecture de deux arrêtés du département de la Manche.

Le premier porte que le département de la Manche ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la représentation nationale, refuse d'adhérer à celui du Calvados, et invite les administrateurs à le rapporter.

Le deuxième arrêté porte qu'il sera envoyé deux commissaires à Paris, pour s'assurer de l'état où se trouve la Convention, et qu'une force armée marchera vers cette ville, à la réquisition de la Convention, pour défendre la représentation nationale si elle était menacée.

Le secrétaire donne ensuite lecture du procès-verbal de l'assemblée des corps administratifs et judiciaires du département de la Manche; en voici l'extrait :

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée de conseil du département de la Manche.

Du 9 juin 1793, l'an 2e. — En séance publique.

Le conseil-général s'étant réuni en assemblée en laquelle étaient les représentants du peuple, Prieur, de la Manche, et Lecointre, envoyés près l'armée des côtes de Cherbourg, et à laquelle avaient été appelés toutes les autorités constituées, les corps civils et militaires, et des membres des sociétés populaires des divers districts, réunis aujourd'hui à Coutances, pour conférer sur l'état actuel de la république;

Le procureur-général-syndic a donné lecture d'un arrêté pris par le conseil-général du département du Calvados, et plusieurs corps réunis, portant que les représentants du peuple, envoyés près l'armée des côtes de Cherbourg, seront mis en état d'arrestation, et que les administrateurs du département de la Manche sont invités à prendre une mesure semblable à l'égard de ceux qui se trouvent dans leur territoire.

Tous les membres de l'assemblée, et les citoyens qui remplissaient en foule les tribunes, ont entendu avec autant de surprise que d'indignation la lecture d'un arrêté attentatoire à la représentation nationale, et fait pour affliger des citoyens pleins de respect et de confiance pour les représentants du peuple.

Le républicain Lalande s'est levé pour proposer que l'on envoyât un courrier au département du Calvados, à l'effet de demander la liberté des représentants du peuple, et offrir des otages; il s'est proposé pour en servir le premier : cette offre est devenue bientôt le vœu fortement prononcé des membres composant l'assemblée, et des nombreux citoyens et citoyennes qui assistaient à la délibération.

Le citoyen Hubert, de la Société populaire de Valognes, prenant la parole, a dit :

Au nom de la commune et du district de Valognes, au nom de sa brave garde nationale, je demande à partager la gloire immortelle dont les administrateurs et les citoyens de Coutances viennent de se couvrir dans cette journée mémorable; je demande que les administrateurs reçoivent, en présence du peuple, le serment que je fais, de faire un rempart de nos corps à la représentation nationale dans la personne des commissaires Lecointre et Prieur, de périr mille fois plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte.

A l'instant, tous les membres de l'assemblée, par un mouvement simultané et digne des beaux jours des républiques anciennes, se sont levés et ont prononcé, au milieu de l'assentiment et des applaudissements des citoyens environnants qui se sont réunis à eux, le serment dont le citoyen Hubert avait présenté la formule.

L'assemblée, délibérant en outre sur les suites funestes que peut avoir l'arrêté des corps administratifs du Calvados, a arrêté, après avoir entendu le procureur-général-syndic, qu'il sera envoyé sur-le-champ un courrier à Bayeux et à Caen, pour s'assurer si cet arrêté a eu son exécu-

tion; arrête également qu'avec la franchise que se doivent des républicains, et dont les dangers de la patrie lui font en ce moment un devoir sacré, il sera répondu aux corps administratifs de Caen, que l'assemblée désapprouve les dispositions prises par les signataires de l'arrêté, comme destructives de l'unité sociale, et attentatoires à la souveraineté du peuple français; que les corps administratifs et tous les citoyens de Caen et de Bayeux sont invités, au nom du salut public, au nom de la sûreté des deux départements, à se rallier autour de la Convention nationale, qui seule peut, dans ces moments de crise, sauver la patrie; qu'ils seront invités à concourir, avec des républicains qui ont juré de vivre libres ou mourir, à toutes les mesures nécessaires pour mettre nos côtes à l'abri des attaques extérieures, et à entourer de leur confiance et de leur respect des représentants qui sont venus pour partager nos dangers, et pour veiller à la défense d'une partie intéressante du territoire français.

Les signataires de l'arrêté du Calvados seront invités particulièrement à réfléchir sur les suites désastreuses de la mesure qu'ils viennent d'adopter, à abjurer une erreur aussi funeste, et à placer leur confiance dans la Convention nationale, qui prendra dans sa sagesse des mesures pour faire juger légalement des représentants, qui, s'ils sont coupables, doivent être punis, et qui, s'ils sont innocents, seront légalement acquittés, etc.

L'assemblée applaudit à ces arrêtés.

*** : Le département de la Manche a donné les plus grandes preuves de patriotisme; il a envoyé vingt-cinq mille combattants aux frontières ou contre les rebelles de la Vendée; il se propose dans ce moment d'envoyer une force armée pour protéger la représentation nationale. (*Plusieurs voix:* Pour la protéger contre les fédéralistes que vous excitez à la révolte contre ses décrets.) Je demande que la Convention décrète que ce département a bien mérité de la patrie.

Robespierre *l'aîné:* Je convertis en motion la proposition qui vient d'être faite.

La Convention décrète que les administrateurs et les citoyens du département de la Manche ont bien mérité de la patrie.

Bazire : Des affaires pressantes qui sont survenues au comité de sûreté générale, ont empêché ce comité de vous faire le rapport des troubles de la ci-devant Bretagne; j'observe à la Convention que la situation des esprits dans les départements environnant la ci-devant Bretagne est plus dangereuse qu'on ne pense. Les mouvements qui y ont lieu peuvent devenir des mouvements absolument contre-révolutionnaires, si la Convention ne prend des mesures pour les arrêter. Le projet exécuté dans la Vendée était plus vaste; il devait y avoir une levée de boucliers dans tous les départements qui avoisinent la ci-devant Bretagne, pour couper la communication entre cette province et le reste de la république, et favoriser par-là une descente aux Anglais et aux émigrés. Le comité de sûreté générale et le ministre de la guerre, qui étaient instruits de cette conspiration, la firent manquer. Les commissaires que vous envoyâtes dans les départements firent arrêter les chefs. Les conspirateurs, ayant échoué dans leur première tentative, en veulent faire une seconde : nous espérons qu'elle ne sera pas plus heureuse; ainsi je demande que mes observations soient renvoyées au comité de salut public, auprès duquel je me transporterai pour vous faire un rapport général.

Cette proposition est décrétée.

— On reprend la discussion de l'acte constitutionnel.

Le rapporteur lit l'article XI.

« XI. Le peuple français s'assemble tous les ans, de droit, le 1er mai, pour les élections. »

Garran-Coulon : Au lieu du 1er mai, je demande qu'il soit décrété que ce sera le premier dimanche de mai.

Levasseur : Je demande la question préalable sur cet amendement. La nation française ne reconnait plus d'autres fêtes que les fêtes nationales.

L'article XI est décrété tel qu'il avait été présenté.

Le rapporteur lit l'article XII.

« XII. Les assemblées primaires peuvent se former extraordinairement par la réunion de la majorité plus un des membres qui les composent. »

Thuriot : Le cas prévu par l'article est celui où le peuple s'assemble pour délibérer sur tout autre chose que sur l'acceptation des lois. Puisque c'est ici un cas extraordinaire, il ne faut pas astreindre le peuple à observer les règles prescrites par la loi. Je demande d'abord que les assemblées puissent se former par la réunion de la *moitié* plus un. Je demande ensuite que cette première assemblée soit autorisée à présenter une pétition, pour la convocation des assemblées primaires du canton, aux municipalités de ce canton, qui seront tenues de les convoquer.

Robespierre *l'aîné:* L'article soumis à la délibération est si vague, qu'il détruit toute espèce de gouvernement, et établit une espèce de démocratie qui renverse les droits du peuple. En effet, ces assemblées n'ayant pas un objet déterminé, elles pourront faire tout ce qu'elles voudront, et par-là vous créez la démocratie pure, une démocratie qui ne sera point tempérée par des lois sages qui peuvent la rendre stable. D'ailleurs, combien de temps durera l'assemblée? cela n'est point déterminé. Les intrigants, les riches, prolongeront les assemblées; le pauvre se retirera pour aller travailler, parcequ'il n'a que son travail pour vivre. Les premiers feront tout ce que bon leur semblera. Je demande l'ajournement de l'article.

L'ajournement est décrété.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU SAMEDI 15 JUIN.

Un des secrétaires fait lecture de la lettre suivante :

Lettre du général Custine.

Cambrai, 14 juin 1793.

Citoyens représentants, mes talents militaires sont calomniés; je laisse à la postérité et à l'Europe à les juger; je prise trop peu ceux qui y portent atteinte pour vouloir même leur répondre. D'ailleurs, citoyens représentants, si vous jugez ainsi que mes dénonciateurs, je suis prêt à rendre compte de mes dispositions; à prouver qu'en effet le général Ferrières n'a pas fait ce qu'il devait faire dans la journée du 17 mai. Si, comme je le désire, vous décrétez, citoyens représentants, que ce général et moi soyons mis en cause pour prouver qui des deux s'est conduit avec impéritie, je me charge de démontrer jusqu'à l'évidence qu'il est atteint et convaincu de cette impéritie. Faites-vous représenter mes ordres donnés dans la journée du 17, et consignés dans le livre d'ordre de l'état-major de l'armée du Rhin, il vous sera facile de vous convaincre que mes dispositions ne laissent rien à désirer.

J'ignore quel sera le sort des combats pour les troupes de la république dont le commandement m'est aujourd'hui confié; car, des événements, je ne puis en répondre. Mais ce dont je suis sûr, c'est que ni moi ni qui que ce soit ne feront jamais des dispositions qui doivent amener un succès plus certain que celui du 17 mai, et qu'il est impossible, par les raisons que je développerai, et qu'il serait

peu sage, sans doute, de rendre publiques, de proposer des dispositions plus absurdes que celles que mit en avant cet officier, qui, dans la feuille du *Républicain français*, du 12, voulait que l'armée entière se portât au-delà de Landau, à l'époque du 17 mai.

On attaque ma moralité, l'on prétend que j'ai une femme pour aide-de-camp. Sans vouloir me faire la réputation du chaste Joseph, je sais assez me respecter, et je connais assez les lois de la décence publique pour ne me rendre jamais coupable d'une semblable inconséquence.

J'ai trouvé à cette armée une femme qui, sous l'habit de canonnier volontaire, et en remplissant les fonctions dans l'affaire de Liége, a reçu un coup de fusil dans la jambe. Elle s'est présentée à la Convention nationale, elle y a demandé à continuer ses services, a été admise aux honneurs de la séance, et de suite a été renvoyée par vous, représentants du peuple, au ministre de la guerre, qui lui a donné le grade d'adjoint à l'état-major de cette armée. A mon arrivée ici, les représentants du peuple, commissaires près cette armée, avaient prononcé son renvoi; son désespoir était extrême, et l'exaltation de son imagination et son amour pour la gloire l'auraient portée aux dernières extrémités; je sollicitai des représentants du peuple de la laisser jouir d'un grade que lui avaient mérité ses blessures et sa valeur; ils y ont consenti. Voilà la vérité, elle n'est point mon aide-de-camp; elle est attachée à l'état-major comme adjoint, et, depuis cette époque, je n'ai jamais eu avec elle aucun entretien, ni public, ni particulier.

Dites, citoyens représentants, à ces hommes soudoyés peut-être par les cabinets de Saint-James, de Vienne et de Berlin, qui cherchent à fatiguer ma constance et à me décider à abandonner la défense de ma patrie, qu'ils n'y réussiront jamais; dites-leur que par mes attentions et malgré tous les efforts de la calomnie, je saurai toujours mériter la confiance des vrais soldats républicains. Jamais je n'abandonnerai le poste que m'a confié la nation, que dans deux circonstances: la première, lorsque les agents du conseil exécutif entraveront mes démarches, en mettant en péril l'armée qui m'est confiée; la deuxième, lorsqu'ayant perdu la confiance des représentants du peuple ou de l'armée, je ne pourrai plus en effet lui être utile. Mais toutes les furies, vomies par l'enfer pour semer parmi nous la discorde, fussent-elles réunies pour exhaler sur moi seul les poisons de la calomnie, l'on ne me verra pas moins tranquille et serein, combattre avec une égale fermeté et leurs impostures et les ennemis de ma malheureuse patrie.

Croyez à mon entier dévouement aux intérêts de la république.

Signé CUSTINE, *général en chef des armées du Nord et des Ardennes.*

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— On procède à un appel nominal, pour constater la présence des membres.

— Une députation d'une commune du département de la Creuse, admise à la barre, présente à la Convention le tableau des besoins qu'elle éprouve, ainsi que tout le département. Le commerce l'approvisionnait en grains; mais la loi qui en ordonne la taxation, a tari cette source de la prospérité de ces contrées stériles. Tout, jusqu'aux aliments les plus grossiers, est épuisé. Le pain s'y vend au prix de 11 sous la livre, et cependant le pain y manque encore. L'inanition ravage les familles, et répand de tous côtés la langueur et la mort. La députation sollicite le rapport de la loi qui frappe ce département de tant de calamités.

BARAILON : Ces malheureux habitants sont réduits à vivre de son et de racines; encore s'ils en avaient assez! Mais leur situation est désespérante. Vos commissaires vous en peindront toute l'horreur. J'appuie les réclamations de mes concitoyens. Laissez subsister la loi qui taxe les grains, pour les départements auxquels elle est salutaire; mais faites-en une autre pour les départements que le commerce alimentait.

THURIOT : Sans doute il faut s'empresser de porter un prompt remède aux maux des citoyens qui se plaignent et qui souffrent. Mais craignez de vous laisser surprendre par les malveillants. Craignez de tomber dans les piéges qu'ils vous tendent. Nous savons très bien qu'ils veulent, par les subsistances, déterminer des mouvements combinés. Nous savons très bien qu'aujourd'hui même l'aristocratie cherche à troubler Paris, en répandant l'alarme sur les subsistances. Je suis étonné que la députation de la Creuse ne se soit pas adressée au ministre, pour faire accorder des secours à ce département. Je demande que ses réclamations soient renvoyées au ministre de l'intérieur, et que, dans vingt-quatre heures, ce ministre rende compte à la Convention des mesures qu'il aura prises pour approvisionner les départements qui réclament.

MONESTIER : Les administrateurs et les habitants de la Creuse sont dans de très bons principes; il ne faut craindre aucune manœuvre de leur part.

BOYER-FONFRÈDE : J'invite la Convention à adopter pour tous les départements une mesure prise par celui de la Gironde. Il a imité la Hollande et l'Angleterre; il a autorisé les municipalités à accorder une prime de 15 sous par chaque boisseau de pommes de terre recueilli sur son territoire : voilà comme il fertilise son sol; voilà comment il prévient les horreurs de la famine. Je demande que le comité d'agriculture examine cette idée.

La proposition de Thuriot est décrétée.

— Berlier, au nom du comité de salut public, fait un rapport relatif à des faits imputés à Duchastel, membre de la Convention. Il donne lecture des déclarations de Choudieu et Bourbotte, commissaires auprès de l'armée des côtes. — Choudieu atteste que Duchastel a parcouru les départements de la Loire-Inférieure, de Mayenne-et-Loire et des Deux-Sèvres, au moment où les rebelles y faisaient des progrès. La municipalité de Brissac, district d'Angers, l'arrêta, le fit conduire à Doué, district de Saumur. Il présenta un passeport de la Convention nationale; il fut remis en liberté, et dirigea sa marche sur les Deux-Sèvres. Choudieu ajoute que sa conduite lui parut suspecte. Depuis, une lettre de Duchastel, trouvée dans la poche d'un chef des rebelles, a prouvé qu'il était en correspondance avec eux.

Bourbotte, arrivé hier des départements que les brigands ravagent, a déclaré au comité de salut public qu'il avait connaissance des mêmes faits; il en a rédigé le procès-verbal.

BERLIER : Le comité a pensé que vous deviez porter contre Duchastel le décret d'accusation. Si ce membre était à son poste, sans doute il faudrait l'entendre; mais son absence est une sorte de désertion, et ajoute au crime dont il est suspecté. Ce seul fait doit vous déterminer: c'est qu'il correspondait avec l'un des chefs des rebelles, et qu'une de ses lettres... (*Quelques voix :* Où est-elle?) Il serait à désirer que nous en fussions porteurs; mais elle est encore déposée entre les mains de la municipalité qui l'a trouvée; et il suffit sans doute que deux de vos commissaires vous en attestent l'existence. Le comité de salut public a pensé que vous deviez donner un exemple de sévérité. Il vous propose de porter le décret d'accusation.

Un grand nombre de députés : Aux voix!

LEVASSEUR : Je dois auparavant vous rappeler un fait. C'est ce même Duchastel qui fut nommé, il y a quelques jours, représentant du peuple pour aller à

la tête des armées du Nord. Voilà comme le côté droit nous livrait de toutes parts.

La Convention décrète Duchastel d'accusation.

Fayau : Parmi les membres de la Convention qui sont accusés de projets contre-révolutionnaires, vous avez distingué Duchastel; eh bien! je vais vous en désigner un autre. Ce Duchastel s'est rendu à Nantes, accompagné de Lemaignen, membre du côté droit; là, se disant chargés d'une mission de la Convention nationale, ils ont dit à la Société populaire qu'il fallait organiser une force départementale, et marcher sur Paris, où la représentation nationale était séquestrée. Ils ont osé dire que la Montagne, coalisée avec la commune de Paris, arrachait tous les décrets. Vous voyez que Lemaignen est aussi coupable que Duchastel. Je demande un décret d'accusation contre lui.

Phélipeaux : Pour l'honneur des principes, je demande un rapport préalable du comité de salut public.

Le renvoi au comité est décrété.

Suite de la discussion sur la constitution.

Hérault, rapporteur, rappelle la question laissée indécise, de savoir si le conseil exécutif, les corps administratifs et judiciaires seraient élus directement par le peuple ou par des corps électoraux.

Guyomard : Je m'oppose à l'institution des corps électoraux; c'était l'institution la plus vicieuse de l'ancienne constitution. Si vous voulez surtout éviter le fédéralisme, il faut faire exercer au peuple tous les droits qui lui appartiennent, et cela me paraît très facile dans ce cas; vous réunissez un grand nombre d'assemblées primaires pour le choix d'un représentant du peuple, réunissez-en moins pour celui des administrateurs et des juges, et ne formez pas de grands corps qui, pouvant se coaliser, mettraient la république en péril.

Levasseur : Le préopinant ne fait pas attention au danger plus grand encore de donner au conseil exécutif et à l'administration, qui n'est que la machine employée par lui, le caractère de représentation qui naît du choix immédiat du peuple. S'il en était ainsi, bientôt les deux pouvoirs s'élèveraient l'un contre l'autre, et l'anarchie la plus effrayante résulterait de cette lutte. Il faut un corps intermédiaire pour la nomination des membres du conseil et de l'administration, et je demande qu'on crée des corps électoraux.

Chabot : Il est un grand principe qu'il ne faut jamais méconnaître dans une constitution démocratique : c'est que le peuple doit faire par lui-même tout ce qu'il est possible qu'il fasse; donc, si le peuple peut élire lui-même ses administrateurs, il faut qu'il les élise. Rappelez-vous quel fut le système de Necker; il prétendit épurer le choix de la nation, en le faisant faire par des électeurs, et l'on trouve à peine trente à quarante membres de l'Assemblée constituante, même de la chambre des communes, qui soient restés fidèles aux droits du peuple. Il en fut à peu près de même dans l'Assemblée législative; la corruption s'est glissée dans la Convention même, et j'en accuse la nomination des députés par des assemblées électorales.

Vous craignez que la nomination immédiate ne donne un caractère de représentation aux administrations, et que ces corps ne deviennent dangereux pour la liberté; mais vous n écartez pas cet inconvénient par le mode des corps électoraux ; au contraire, ces membres auront peut-être la prétention d'avoir un caractère de représentation plus pur, parcequ'ils auront été formés par d'autres corps spécialement revêtus de la confiance du peuple. Vous ajoutez donc à cet inconvénient celui d'avoir des corps électoraux qui pourront s'ériger en corps délibérant dans chaque département, et détruire l'unité et l'indivisibilité de la république. Je demande donc que le peuple fasse directement ses élections.

Thuriot : Si la crainte de voir les assemblées électorales favoriser le fédéralisme, pouvait influencer l'assemblée, il faudrait en tirer la conséquence qu'à l'instant même on devrait effacer toute division départementale; mais il est un principe auquel Chabot n'a pas répondu : c'est qu'il importe à la république que la représentation nationale ne soit entravée par rien, et qu'il ne s'élève pas d'autorité qui puisse dire au corps législatif: De quel droit vous croyez-vous supérieurs à nous? N'avons-nous pas aussi été élus immédiatement par le peuple? Prenez garde que cette idée tend à consacrer la conjuration qui se développe en ce moment.

Il faudrait, au reste, trouver la possibilité de l'exécution dans le plan qu'on voudrait substituer à celui du comité; vous ne trouverez pas quarante points centraux sans des déplacements considérables, et alors vous fatiguerez le peuple; l'homme pauvre ne se rendra point aux assemblées, l'intrigue seule y dominera; et le riche, qui peut faire des sacrifices, jouira seul du droit d'élection. Mais moi, qui ne veux que le bonheur de mon pays, qui ne veux pas que le peuple perde ses droits, j'appuie la création des corps électoraux.

Robespierre : En appuyant les observations du préopinant, je vous prie de remarquer combien il est essentiel à la conservation de la liberté qu'il ne s'établisse pas une rivalité dangereuse entre le conseil exécutif et le corps législatif, ce qui ne manquerait pas d'arriver, si les pouvoirs du conseil lui venaient immédiatement du peuple, comme ceux du corps législatif; car, les tenant de la même source, il pourrait se croire égal en puissance, et augmenter encore son ascendant de toute la force dont il est, par sa nature, environné par l'exécution.

L'assemblée ferme la discussion, et consacre le principe qu'il y aura des électeurs. Les articles suivants sont en conséquence décrétés.

CHAPITRE VII.

Des assemblées électorales.

« Art. Ier. Il y aura des électeurs.

« II. Il sera nommé dans les assemblées primaires un électeur à raison de deux cents citoyens présents ou non à l'assemblée primaire.

III. Il en sera nommé deux depuis trois cent un citoyens jusqu'à quatre cent trois et, depuis cinq cent un jusqu'à six cents.

« IV. La tenue des assemblées électorales et le mode des élections sont les mêmes que pour les assemblées primaires. »

Les quatre premiers articles du chapitre VIII passent sans discussion en ces ces termes :

CHAPITRE VIII.

Du corps législatif.

« Art. Ier. Le corps législatif est un, indivisible et permanent.

« II. Sa session est d'un an.

« III. L'assemblée législative se réunit le 1er juillet.

« IV. Elle ne peut se constituer, si elle n'est composé au moins de la moitié des députés, plus un. »

Une discussion s'élève sur l'article V.—Il est ainsi conçu :

« V. Les députés représentants du peuple ne peu-

vent être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du corps législatif. »

Ruhl : Je demande par amendement qu'on mette dans l'article : « à moins que ces opinions ne tendent à rétablir la royauté. »

Thuriot : Je demande qu'on ajoute : « à détruire l'unité et l'indivisibilité de la république. »

Rafron : Je m'oppose à l'article; c'est un brevet d'impunité pour tous les mauvais citoyens qui trahissent les intérêts de la nation. Un représentant du peuple ne doit point être au-dessus de la loi suprême, le salut du peuple. N'est-il pas honteux que ceux qui ont proposé la loi martiale, qui ont demandé la force départementale, soient impunis? Je demande que les députés représentants du peuple qui, ayant avancé dans l'assemblée, par écrit ou autrement, des sentiments inciviques, ne les rétracteraient pas, et au contraire les soutiendraient, soient dénoncés par l'assemblée nationale elle-même au jury national, qui déclarera qu'ils ont perdu la confiance publique.

Bazire : Il y a une considération très forte qui n'a pas été présentée par le préopinant. Il est très possible qu'un membre propose d'anéantir la république, que la majorité corrompue d'une assemblée l'adopte, et nomme un tyran. (*Plusieurs voix :* Le peuple est là.) Je le sais; mais doit-on le mettre en insurrection sans nécessité? Je demande que la constitution porte avec elle son soutien, et qu'on décrète l'établissement d'un juré national devant lequel seront traduits ceux qui parleraient contre l'établissement de la république.

Robespierre : Il est impossible de ne pas rendre hommage aux motifs patriotiques qui ont inspiré le vénérable vieillard qui m'a précédé à cette tribune; il n'est sans doute aucun citoyen qui ne soit douloureusement affecté en pensant qu'une partie des représentants du peuple pourrait violer impunément ses droits, conspirer à la tribune par une éloquence insidieuse, sans être soumise à aucune peine. Il serait à désirer qu'un pareil crime fût puni, et ne trouvât point un brevet d'impunité dans le caractère de représentant dont il se serait rendu indigne, et dans la liberté des opinions dont il aurait abusé; mais la difficulté réside dans les moyens à employer pour le punir, et c'est ici qu'on trouve occasion de défendre la doctrine du comité. Par qui ferez-vous juger le représentant du peuple accusé? Par une autorité constituée. Mais ici vous apercevez sans peine qu'il est possible que le tribunal soit aussi corrompu que l'homme qui lui serait livré; et d'ailleurs, n'est-il pas probable que le représentant fidèle soit traduit à ce tribunal par la faction et l'intrigue, plutôt que le mauvais député par la volonté des représentants vertueux?

On ne peut donc sans détruire, je ne dis pas seulement la liberté des opinions, mais encore la liberté même du peuple, faire juger un de ses représentants par une autorité constituée. C'est donc à lui seul qu'on pourrait en appeler. J'ai réfléchi sur cette matière, et je l'ai trouvée environnée d'écueils. J'avais pensé qu'il était possible qu'à la fin de chaque législature les mandataires du peuple fussent tenus de lui rendre compte de leur conduite, et qu'il prononçât, non par des peines afflictives, mais sur leur caractère, et dit : *Tel a rempli mes intentions; tel autre a trompé mon espoir.* Mais j'ai rencontré dans ce moyen une foule de difficultés; j'ai vu que si dans tel endroit la justice du peuple prononçait, dans tel autre l'intrigue dominait et étouffait la vérité. Voilà ce qui m'a empêché de vous présenter un projet à cet égard; cependant, comme je sens la nécessité d'opposer une forte barrière à la corruption, je demande qu'en adoptant l'article du comité, vous lui renvoyiez les idées que je viens de développer, afin qu'il vous présente ses vues à cet égard.

Thuriot : Je m'oppose à tout amendement à l'article, et même à tout renvoi qui préjugerait quelque modification. Citoyens, il est une grande vérité que n'a pas sentie Robespierre : c'est qu'il importe à la république que les opinions de ses représentants ne soient point entravées, qu'ils puissent donner à la tribune la mesure de leur patriotisme; et si, par des lois sévères, vous allez les empêcher de développer leur âme tout entière, ils se replieront sur des trames secrètes que vous ne pourrez plus atteindre. Si, au contraire, vous permettez la liberté la plus absolue des opinions, leurs crimes, quoique gazés, paraîtront au grand jour; le peuple en fera justice. N'a-t-il pas su punir les membres de l'Assemblée constituante qui avaient trahi ses intérêts? Il en a été de même pour l'Assemblée législative. Il en fera autant pour la Convention, et désirons qu'il ne soit jamais obligé de sévir, comme il l'a été dans cette circonstance. Citoyens l'opinion publique est un juge sévère, et c'est le seul devant qui doivent être traduits des hommes appelés à la représentation nationale. Je demande qu'on adopte l'article sans restriction.

L'assemblée rejette tous les amendements, et adopte l'article.

L'article VI est adopté ainsi qu'il suit :

« Ils peuvent, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit; mais le mandat d'arrêt ni le mandat d'amener ne peuvent être décernés contre eux qu'avec l'autorisation du corps législatif. »

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 16, la discussion a été continuée sur la constitution. Une lettre des représentants du peuple près l'armée des Alpes a annoncé des tentatives faites par l'administration du département de l'Isère, pour porter atteinte à leur liberté. L'indignation que ces tentatives criminelles ont excitée dans l'armée et l'énergie des braves sans-culottes de Grenoble ont empêché l'exécution de l'ordre d'arrestation dont ils étaient menacés.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Dem. *Renaud*, op., et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théâtre de la Nation. — *Les Châteaux en Espagne*, suivis *du Double Veuvage.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 3e représentation *du Coin du feu*, et *Azémia* ou *les Sauvages.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — La 1re repr. de *Clémentine et Désormes*, drame en 5 act., suivi de *l'Ecole des Maris.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *La Caverne*, opéra en 3 actes, préc. de *la Jambe de bois.*

Théâtre du Marais. *Relâche.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Isabelle de Salisbury*, suivie de *la Mère jalouse de sa Fille.*

Théâtre du Vaudeville. — *Arlequin afficheur; l'Astrologue de Village*, et *Piron avec ses amis.*

Théâtre du Palais. — Variétés. — *L'Intrigue secrète*, et *le Petit Orphée*, op.-parade.

Théâtre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Les Déguisements villageois*, suivis *des Annonciades.*

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *La Révolte des Nègres*, pantom. à spect., préc. *du Tableau parlant.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 169. *Mardi* 18 Juin 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

DANEMARCK.

Copenhague, le 1er juin. — Les bruits tant de fois répandus et toujours démentis de la marche d'un corps russe contre la France, se renouvellent encore aujourd'hui, mais avec un peu moins d'invraisemblance. Il n'est plus question de faire traverser à de féroces habitants du Nord une immense étendue de pays pour venir combattre au Midi de l'Europe; mais il s'agit, dit-on maintenant, d'équiper une flotte nombreuse pour la Méditerranée, avec douze mille hommes de débarquement. Il est certain qu'une flotte a dû partir, le 17, de Cronstadt, où elle était rassemblée, et que de toute part on en reçoit l'avis: on l'attend ici; elle doit ensuite aller mouiller dans les ports de l'Angleterre, et rester à la solde de cette puissance.

Le fameux Thorild est dans cette capitale, où l'on va traduire et imprimer les pamphlets qui ont provoqué contre lui l'animadversion du gouvernement suédois.

Notre commerce sera protégé par deux bricks, sortis le 16 de ce mois, et dont l'un croisera sur les côtes de Norwége, tandis que l'autre croisera dans le canal. On a fait partir depuis deux cutters. — Les troupes de dépôt et de recrues nationales viendront joindre leurs régiments à la fin de cette semaine, et les exercices militaires commenceront immédiatement après.

Du 25 au 27 mai il a passé au Sund cent dix navires, et du 27 au 31, il en a passé 138.

La direction de la banque d'espèces de Danemarck et de Norwége a fait savoir que, le 11 de juin prochain, les intéressés ont à fournir une nouvelle mise de quarante rixdallers pour chaque action. Ces actions sont déjà à un prix fort avantageux, et peuvent se vendre avec un profit considérable. — Il est parti deux navires de la Compagnie asiatique pour les Indes orientales; ils attendent leur convoi à la rade d'Elsenheur.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 5 juin. — Il est passé par ici, le 1er et le 2 de ce mois, plusieurs trains d'artillerie, composés de pièces de siége, de mortiers et d'obus, escortés par un corps de cinq à six cents canonniers bohémiens. Mille hommes environ de divers regiments sont passés en même temps pour se rendre aux frontières.

On doit réunir à l'armée du prince de Cobourg la moitié de l'armée de réserve.

Les Français, de leur côté, ne nous donnent pas de relâche. Un corps de trois mille hommes des leurs vient de mettre à contribution la principauté de Chimai. Ils en ont enlevé cent chariots de munitions de bouche.

Une légion d'émigrés français, formée en Angleterre, et commandée par le ci-devant comte de La Châtre, vient de débarquer à Ostende.

Le général Dumouriez est arrivé très inopinément à Bruxelles; il est suivi des mêmes officiers qui l'ont accompagné dans sa fuite. Il a eu une longue conférence avec le comte de Metternich; il voulait se rendre à l'armée du prince de Cobourg, et, à ce que l'on ajoute, aller de là à Ostende, pour avoir un entretien avec M. d'Artois, qui y est attendu d'Angleterre. Mais il va se rendre à Londres, où l'on ne croit pas qu'il se contente de rester comme simple particulier.

Le colonel Zillenhard n'a point péri avec le bataillon de grenadiers hollandais qui a tant souffert à Turcoing, il a été transporté à Lille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 17 juin. — Tandis que l'Europe se coalise contre la France libre, une puissance africaine, plus loyale et plus fidèle, reconnaît la république, et lui jure amitié malgré les nouvelles les plus sinistres pour la France même, nouvelles répandues dans tout le pays, non sans dessein perfide.

Traduction de la ratification et du renouvellement des traités entre la république française et la régence d'Alger.

Le sujet de cet écrit est que, l'an 1204, au commencement de la lune de regieb, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Mouhammet-Pacha, a renouvelé les anciens traités d'amitié et de paix avec la France, et a promis de maintenir l'exécution sans y apporter aucune infraction; et actuellement le consul de France nous ayant demandé que lesdits traités fussent renouvelés, au même titre que par le passé, avec la république de France, ce renouvellement vient d'être consigné ici aujourd'hui, 9e de la lune de cheval de l'année de l'Egire 1207, afin que dans l'occasion on puisse y avoir recours, et agir en conformité. Fait au commencement de la lune de chewal, l'an 1207.

Signé du sceau du dey accoutumé.

Le ci-devant général Valence est arrivé à Londres. — Le duc de Sicigniano, ambassadeur de la cour de Naples, quelque temps après être arrivé dans cette même capitale, s'est brûlé la cervelle, dans un appartement de l'hôtel qu'il habitait. On ignore les motifs de ce suicide.

Au Rédacteur.

Paris, 17 juin, l'an 2e.

Je lis dans plusieurs journaux datés d'aujourd'hui, 17 juin, à l'article *prison*, que Victor-Xavier Broglie est entré à la Conciergerie, le 14 de ce mois.

Comme je ne connais personne de ma famille qui se nomme Victor-Xavier Broglie, et que, quant à moi Victor Broglie, je suis en pleine liberté, je vous prie, citoyen rédacteur, de vouloir bien faire insérer cette note, très importante pour moi, dans votre prochain numéro, et j'attends avec confiance ce service de votre amour pour la vérité et pour la justice.

Votre concitoyen VICTOR BROGLIE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — Du 15 juin.

La section du Luxembourg, qui n'a qu'un seul canon, l'offre à la commune pour l'armée qui combat les rebelles.

Le conseil applaudit, et arrête que les commissaires chargés de l'armement seront invités à solliciter auprès du ministre de la guerre le prompt remplacement aux sections des canons qu'elles ont prêtés.

Le commandant de l'artillerie est autorisé à faire enlever deux pièces de canon déposées devant la maison commune par les sections de la Fontaine-de-Grenelle et de l'Unité.

Ces pièces seront conduites à la place des Fédérés.

— Des députés réunis des communes de Sezanne et de Barbanne annoncent que ces deux communes donnent leur adhésion aux grandes mesures prises dans les derniers événements, et qu'elles veulent fraterniser avec la commune de Paris. Les députés lisent ensuite l'adresse qu'ils ont présentée à la Convention nationale; elle est accueillie par des applaudissements prolongés; le président donne à l'orateur l'accolade fraternelle.

Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique de cette adresse, qu'elle sera insérée à l'affiche journalière, et qu'extrait du procès-verbal sera envoyé aux communes de Sezanne et de Barbanne.

Un des membres de la députation annonce que leurs administrateurs de département sont disposés à prendre des mesures liberticides, mais que les sans-culottes se réuniront toujours pour faire triompher le patriotisme.

— Une députation de sans-culottes de Liége vient aussi lire une adresse contre l'aristocratie des riches-

ses, et les aristocrates de toute espèce. Elle applaudit au patriotisme des sans-culottes de Paris, qu'elle regarde comme ses frères; elle désavoue la lettre écrite par des Liégeois au ministre Lebrun, et déclare n'avoir aucune connaissance de cette lettre. (Mention civique au procès-verbal.)

— On lit une lettre datée de Beaune, qui annonce que les administrateurs veulent le fédéralisme, et travaillent de toute leur force à l'établir. Cette lettre les dénonce aux Jacobins de Paris et au comité de salut public de la Convention.

— On lit une autre lettre de Bar-sur-Aube. Les citoyens de cette ville félicitent les Parisiens; ils les engagent à veiller toujours sur l'arche sainte de la liberté, et se proposent bien de la défendre aussi. Le conseil arrête l'insertion de ces deux lettres dans l'affiche journalière, et charge d'y répondre le comité de correspondance.

— La section de la Croix-Rouge fait passer une adresse dans laquelle elle se déchaîne contre les factieux et les anarchistes. Le conseil passe à l'ordre du jour.

— Le conseil, après avoir entendu la lecture d'une adresse rédigée par les commissaires des quarante-huit sections, réunis à l'Evêché, à l'effet de demander à la Convention le rapport du décret qui établit à Paris une force armée de six mille hommes soldés, arrête l'ajournement à demain pour vérifier les pouvoirs donnés par les sections aux commissaires.

— On donne lecture d'une adresse que doit présenter à la Convention la section des Droits de l'Homme, pour demander l'établissement d'une commission extraordinaire chargée de présenter, dans le plus bref délai possible, le mode le plus salutaire pour fixer le prix de toutes les denrées, faire tomber les accaparements, et punir sévèrement tout individu qui y contreviendrait. — Les députés de la section des Droits de l'Homme déposent sur le bureau l'adhésion de plusieurs autres sections à cette adresse.

Le substitut du procureur de la commune observe qu'il serait dangereux de faire concevoir des inquiétudes sur les subsistances, qui sont, ajoute-t-il, assurées jusqu'au mois de janvier prochain. Il pense que dans le moment où la Convention s'occupe de la constitution, il serait criminel d'interrompre le cours de ses travaux.

Un membre observe que dans cette adresse l'on ne se plaint pas d'une disette, mais seulement du prix excessif des denrées. Il demande que le conseil donne son adhésion.

Le conseil arrête que les adhésions données par les sections seront vérifiées par le procureur de la commune; que les sections seront invitées à ajourner cet objet jusqu'après la constitution, et qu'en leur envoyant le présent arrêté on leur fera part des motifs qui y ont donné lieu.

— La section des Droits de l'Homme communique deux autres arrêtés. Par le premier, elle invite le conseil à répondre à l'adresse de la ville d'Arras. Par le second, elle désavoue l'arrêté qui a été annoncé comme pris par elle, portant qu'elle passe à l'ordre du jour sur la formation de l'armée révolutionnaire.

— La section de Bondy communique une adresse qu'elle doit présenter à la Convention relativement à l'arrivée de nos frères des départements que l'on excite à marcher sur Paris. Elle se propose d'aller au-devant d'eux, tenant d'une main le flambeau de la Raison, et de l'autre une branche d'olivier, symbole de l'union et de la paix.

Le conseil applaudit aux sentiments qui ont dicté la démarche de la section de Bondy.

— Millier, commissaire dans les départements troublés par les rebelles, arrivant de la Vendée, fait son rapport :

« Les soldats de la liberté étaient bien disposés à se battre, mais plusieurs n'avaient point d'armes.... Une de nos légions, nommée *Germanique*, se livre aux débauches et aux plus grands excès, et est suivie de quatre cents femmes.... Les vainqueurs de la Bastille ont fait des prodiges de valeur, ainsi que la gendarmerie à pied. Une partie de la gendarmerie à cheval, composée de l'ancienne maréchaussée, a pris la fuite, et a montré en général beaucoup de lâcheté.... Les commissaires de la Convention ont montré beaucoup de courage et d'activité.... Le général Menou, voulant sauver les députés, a eu son cheval tué sous lui, et a été grièvement blessé.

Le général Santerre s'est mis à la tête de la cavalerie, dont il a été malheureusement fort mal servi, et cependant il a sauvé la caisse qui renfermait environ cinq millions.

L'on a calomnié les volontaires en disant qu'ils avaient fui : il n'y avait que ceux qui n'avaient point d'armes qui se sont retirés, indignés de ne pouvoir combattre.

Le vieux Cahier de l'Etang a combattu comme un jeune homme, et a été fait prisonnier.

L'ennemi a un corps permanent d'environ six mille hommes. Avant de commencer une attaque, on sonne le tocsin dans toutes les paroisses, et tous les paysans sont forcés de marcher. Ils se font ensuite bénir par les prêtres qui leur promettent qu'ils ressusciteront sous trois jours, s'ils ont l'honneur de mourir en combattant pour leur Dieu et leur roi. Le fanatisme fait toute leur force.... Il ne faut pas les attendre, mais au contraire les attaquer, et surtout avec de la cavalerie; alors on en fera une déconfiture complète. Il est probable qu'intimidés par l'armée de Biron, les brigands n'oseront pas se porter sur Tours, etc.

— La section des Amis de la Patrie a passé à l'ordre du jour sur l'invitation faite aux sections de prêter chacune un canon.

— Plusieurs sections sont encore venues dans cette séance offrir leurs canons. Le nombre de ces sections se porte jusqu'à présent à vingt-huit.

ÉTAT CIVIL.

Du 12 juin. — Point de divorces. — Point de mariages. — Naissances, 36. — Décès, 54.

Du 13. — Divorces, 7. — Mariages, 27. — Naissances, 74. — Décès, 63.

Du 14. — Divorces, 1. — Mariages, 1. — Naissances, 49. — Décès, 54.

Du 15. — Divorces, 10. — Mariages, 25. — Naissances, 47. — Décès, 55.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

SUITE DE LA SÉANCE DU SAMEDI 15 JUIN.

Suite de la discussion sur la constitution.

CHAPITRE IX.

Tenue de ses séances.

Le rapporteur lit les trois articles de ce chapitre; les deux premiers sont adoptés en ces termes :

« Art. Ier. Les séances de l'assemblée nationale sont publiques; les procès-verbaux de ses séances sont imprimés.

« II. Elle ne peut délibérer si elle n'est composée de deux cents membres au moins. »

Le rapporteur lit l'article III.

« Art. III. La police lui appartient dans le lieu de ses séances et dans l'enceinte extérieure qu'elle a déterminée.

« Elle a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein, et non sur leurs opinions.

« Elle ne peut refuser la parole dans l'ordre où ils l'ont réclamée.

« Elle délibère à la majorité.

« Cinquante membres ont le droit d'exiger l'appel nominal. »

GUYOMARD : J'observe, sur le premier paragraphe de cet article, que le congrès américain fut obligé de se retirer dans une ville qu'il fit bâtir exprès. Si l'on ne veut pas forcer le corps législatif de France à prendre la même mesure, il faut qu'il ait la police de la ville où il tiendra ses séances.

On demande la question préalable sur cet amendement.

La question préalable est adoptée, et l'article présenté par le comité est décrété.

Les deux premiers articles du chapitre X n'éprouvent que quelques discussions sur la rédaction. Ils sont décrétés en ces termes :

CHAPITRE X.

Des fonctions du corps législatif.

« Art. Ier. Le corps législatif propose des lois, et rend des décrets.

« II. Sont compris sous le nom général de lois les actes du corps législatif concernant :

« La législation civile, criminelle et de police ordinaire ;

« Les domaines nationaux, l'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la république ;

« Le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies;

« La nature, le montant et la perception des contributions;

« Les honneurs publics à la mémoire des grands hommes, les alliances. »

*** : Je demande, additionnellement à ces articles, que l'on range au nombre des lois la déclaration de guerre; car si la constitution exige la sanction du peuple pour les actes qui règlent le montant et la perception des contributions ordinaires, à plus forte raison le peuple doit-il être consulté lorsqu'il s'agit de compromettre et son existence, et sa fortune tout entière. Le sang des citoyens doit-il encore couler pour flatter les caprices ou pour servir la corruption de quelques hommes à talents qui domineraient dans le sénat? Dans toutes les anciennes républiques, le peuple délibérait sur la guerre et la paix. Dans les premiers siècles de la monarchie française, le peuple était consulté dans ses assemblées du Champ-de-Mars : il délibérait librement la guerre et la paix. Je ne crois pas avoir besoin de donner plus de développement à ces considérations; je demande que la déclaration de guerre, qui dans le projet de constitution de votre comité est placée parmi les décrets, soit mise au nombre des lois.

DUCOS : Je combats la proposition du préopinant. L'intérêt du peuple exige, lorsque son territoire est menacé, que le gouvernement prévienne l'ennemi, et qu'il mette la plus grande célérité à le repousser. Quel est en effet le but de l'institution des gouvernements, si ce n'est de veiller au nom du peuple à ses intérêts, et de les défendre? Ce serait avoir un étrange respect pour sa souveraineté, que d'hésiter à marcher contre l'ennemi qui chercherait à la détruire. Si des hostilités imminentes ou commencées menacent la sûreté de la république, serait-il prudent de la part du corps législatif de perdre un long intervalle de temps pour consulter le vœu national, au lieu de repousser les armées qui envahiraient notre territoire? C'est pour lui, non pas un droit, mais un devoir d'employer ses premiers soins à la défense extérieure de l'État, même à prévenir l'agression de l'ennemi.

Parle-t-on d'une guerre offensive? La question change de point de vue. Une guerre de ce genre n'est plus possible. Le peuple français ne veut plus s'immiscer dans le gouvernement d'aucun pays; il a solennellement renoncé à entreprendre aucune guerre dans le seul désir des conquêtes.

J'observe cependant qu'une guerre, défensive par sa nature et ses motifs, peut se faire par des plans militaires offensifs. Si l'ennemi fait de grands préparatifs, s'il amoncèle des magasins et qu'il réunisse des armées sur nos frontières, il entre alors dans les limites d'une légitime défense de prévenir le déploiement de ses forces, et de porter sur son propre territoire le théâtre de la guerre. C'est ce que nous avons fait dans la campagne dernière, et il n'est entré dans l'esprit de personne que notre guerre fût réellement offensive; mais elle en avait les apparences. Ainsi il faut laisser au corps législatif la plus grande latitude à cet égard. Comme la guerre doit se faire avec la plus grande activité, et que le sort d'une campagne entière dépend souvent du succès des premières hostilités, il faut que rien n'en ralentisse les opérations. L'ambition héréditaire des rois leur faisait entreprendre des guerres désastreuses. Le territoire et les peuples étant leurs propriétés, ils cherchaient à les étendre pour accroître leur puissance. Ces ridicules motifs existeront-ils dans une assemblée législative renouvelée tous les ans, dont la force ne consistera pas dans le nombre de provinces domptées, mais dans la confiance du peuple?

*** : Je demande qu'au moins on mette au rang des lois la ratification des traités.

PHÉLIPPEAUX : Et moi j'insiste pour que la déclaration de guerre y soit comprise. C'est cet article qui sera saisi avec le plus d'avidité par les peuples voisins. Ils sentiront la différence d'une peuplade d'esclaves à une nation libre. « Nos rois et leurs cours, diront-ils, disposent arbitrairement de nos vies et de nos fortunes. Nous avons vu le sang de nos frères couler pour une alliance de famille, pour une promesse de mariage. Les Français, au contraire, délibèrent eux-mêmes sur la guerre; ils ne la décrètent qu'après en avoir eux-mêmes constaté la nécessité. »

Je demande que la guerre offensive soit mise au nombre des lois.

GARRAU : Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre. Sa conclusion ne tend à rien moins qu'à faire croire qu'une guerre offensive est légitime, et qu'elle est possible chez un peuple libre.

THURIOT : Il faut distinguer une défense contre une invasion commencée ou effectuée, d'une guerre qu'il plairait au corps législatif de déclarer sous le prétexte d'injure, de lésion d'intérêts, etc.; car l'on sait combien, avec de pareils prétextes, la diplomatie aurait de moyens pour diriger vers des conquêtes les forces nationales. Voulez-vous que la nation puisse être épuisée par une guerre extérieure et lointaine, parcequ'il aura plu au corps législatif de regarder un léger événement, une rixe entre deux équipages, comme une insulte dont l'honneur national exigerait une vengeance? Voulez-vous qu'un sénat, égaré par quelques intrigants, au nom de la dignité ou même d'un orgueil national mal entendu, embarque la nation dans une guerre inutile et désastreuse? Toute guerre dans laquelle, sous le prétexte d'une propriété, d'un droit à défendre, nous attaquons une puissance voisine, est véritablement offensive, quoiqu'elle puisse être juste. Je demande qu'elle soit mise au nombre des lois et soumise au jugement du peuple, qui la ratifiera sur l'exposition des motifs qui la rendent nécessaire.

Remarquez que si vous aviez eu une pareille loi

dans votre ancienne constitution, on ne vous aurait pas trahis; on ne vous aurait pas fait déclarer, *d'accord avec la cour*, comme il est constaté par les papiers trouvés au château, et on vous en donnera des preuves.

SAINT-ANDRÉ : Toute guerre est, par sa nature, à la fois offensive et défensive; car souvent on est obligé d'attaquer pour prévenir une attaque. Mais jamais le peuple français ne fera une offense à ses voisins; jamais il ne s'armera dans le seul motif de faire des conquêtes, parcequ'il le déclare ainsi, parcequ'il veut sa tranquillité et son bonheur, dont la perte ne peut jamais être compensée par une extension de territoire. La France a des limites que la nature et l'art ont tracées. L'horreur nationale pour les conquêtes et pour les guerres injustes, cette horreur fortifiée par une éducation saine et morale, sera telle qu'une guerre de ce genre deviendra impossible en France. Le corps législatif n'en peut entreprendre s'il n'est secondé par l'énergie nationale, et la nation jamais ne voudra de guerre que lorsque cet état momentané de crise sera absolument et évidemment nécessaire pour assurer son repos, son bonheur et sa tranquillité. Il faut qu'alors le gouvernement prenne une grande énergie, que son action soit prompte. C'est d'après ces considérations que je demande que la constitution lui laisse, quant à la défense extérieure de l'Etat, toute la latitude de pouvoir nécessaire pour se faire respecter par les gouvernements voisins.

DANTON : Le système du comité remplit parfaitement l'objet de Thuriot lui-même. Il n'a pas assez considéré que le peuple français ne peut jamais faire de guerre offensive. Mais quand le gouvernement verra que des puissances voisines font des préparatifs sur nos frontières; quand il aura la conviction que ces préparatifs sont dirigés contre nous, ne doit-il pas tâcher de les prévenir? En théorie, en raison et en justice, l'agression, là, n'est pas une guerre offensive. Quand je vois un ennemi qui me couche en joue, je tire sur lui le premier, si je peux, et je ne fais en cela que me défendre. Voilà donc un genre de guerre que les puissances ennemies caractériseront peut-être de guerre offensive, mais qui ne sera que purement défensive, et que le corps législatif doit pouvoir déclarer.

Une guerre offensive serait celle où, sans aucune provocation, nous combinerions des attaques inopinées et injustes, dans des vues d'agrandissement de notre territoire. Le corps législatif ne serait jamais secondé dans une telle entreprise. Sans doute, si des puissances ennemies nous ont suscité une guerre injuste, si elles nous ont entraînés à des dépenses énormes, nous pouvons séquestrer momentanément une portion de leur territoire pour nous indemniser; mais c'est encore au corps législatif à veiller à cet égard aux intérêts de la nation. Cette espèce de séquestre sera une chose tellement juste et simple, qu'il n'y aura aucune nécessité de convoquer le peuple pour le faire.

. THURIOT : Je suis d'accord avec Danton sur les principes qu'il vient de développer; mais j'en tire une autre conséquence. Il a combattu plusieurs de mes idées sans y répondre directement. J'ai dit que lorsque les puissances étrangères faisaient des préparatifs, qu'elles méditaient une attaque évidemment dirigée contre la nation, il était de droit que le gouvernement et le corps législatif se concertassent pour les repousser; le vœu présumé de la nation étant naturellement d'être défendue contre ses ennemis. Mais cela empêche-t-il qu'après les premières mesures de défense prises, la nation soit consultée? Quel est à tous notre objet en général? que l'intérêt national ne soit pas compromis. Or je dis qu'il peut l'être, si le corps législatif est absolument maître de déclarer et de prolonger la guerre. Qu'arrivera-t-il? Un comité perfide trahira à prix d'or les intérêts de la nation. Il supposera, comme l'a fait Brissot, des actes qui n'existeront pas. Le corps législatif prétendra que tel système politique d'une cour est contraire aux intérêts de la nation, et, sous les plus futiles prétextes, il déclarera la guerre. Il en résultera que, tandis que vous voudrez jouir des bienfaits d'une bonne constitution, et mettre vos lois à l'épreuve paisible de l'expérience, des hommes perfides, vendus aux puissances étrangères, vous entraîneront dans une guerre ruineuse.

Remarquez, au contraire, l'avantage de consulter le vœu de la nation. Quelle puissance donne au corps législatif cet assentiment unanime des volontés! Si la nation veut la guerre, il a toutes les forces nationales à sa disposition. Il requiert et prend sans crainte tous les moyens de défense. Le citoyen soutient avec courage, et même avec une espèce de rage, une guerre qu'il a librement votée.

Ne mettez donc pas les plus grands intérêts de la nation entre les mains des représentants. Est-il, je vous le demande, une seule occasion où il y ait du danger à consulter la nation? Le péril ne se prévoit-il pas? devient-il tout-à-coup si urgent qu'on ne puisse employer trois semaines ou un mois à recueillir les suffrages des assemblées du peuple? Et songez que le corps législatif conservera toujours le droit et le devoir de faire des préparatifs de défense. Les puissances étrangères, se levassent-elles en masse et par une impulsion spontanée contre nous, auraient à faire et des préparatifs et des mouvements de troupes qui ne peuvent rester secrets, et qui exigent un certain laps de temps. Les mêmes préparatifs pourront être faits de notre côté pendant que la nation émettra son vœu sur la déclaration de guerre, qu'ils doivent nécessairement précéder. Ainsi, il n'y a aucun inconvénient à consulter les assemblées primaires. Il y en aurait, au contraire, infiniment à ce qu'il dépendît d'un corps législatif égaré ou corrompu de déclarer la guerre, sous le prétexte imaginaire d'un système politique tramé dans quelque cour contre nos intérêts. Souvent le peuple, qui seul supporte les charges de la guerre, préférera la perte d'un droit en litige à celle de sa fortune et de son repos.

Voyez ce qui s'est passé l'année dernière. Le tyran cherchait à faire déclarer la guerre pour donner aux puissances étrangères un prétexte de se lever contre nous. Il ne voulait pas qu'on le soupçonnât d'être entré dans leur concert. Il employa le scélérat Dumouriez qui dominait le conseil, et les complices de Dumouriez qui dominaient dans l'Assemblée législative; et à peine deux jours furent-ils écoulés après la déclaration de guerre à l'empereur, que l'on vit la cour se féliciter d'avoir réussi, par la corruption, à parvenir à son but, celui de nous mettre sans défense aux prises avec toutes les puissances de l'Europe. On se rappelle que Robespierre, que les plus énergiques patriotes combattirent alors vainement ce funeste système.

Je m'oppose donc à ce que vous mettiez dans le mains des représentants, et à ce que vous livriez s l'intrigue, à l'erreur et au caprice le sort de toute une nation. Je demande que la déclaration de guerre soit mise au nombre des lois et, à ce titre, soumise à la ratification du peuple.

DANTON : Je demande à expliquer ma pensée, et à proposer un moyen conciliatoire.

AMAR : L'opinion de Thuriot me paraît très dangereuse. La déclaration de guerre ne sera faite qu'en cas de l'invasion du territoire français, d'un droit

envahi, de la souveraineté du peuple contestée, et je ne vois en tout ceci que des actes de défense que le gouvernement doit avoir le droit de faire. Il n'est ni politique, ni possible que le peuple délibère toujours sur la guerre. Il est ridicule qu'il délibère dans ses assemblées alors qu'on s'empare de ses places fortes. Les préparatifs de l'ennemi ont été faits en secret, ou il en a su déguiser l'objet. Il fond tout-à-coup sur vous. Est-ce là le cas de consulter la nation? Avant que les passions, les intrigues aient fait jouer leurs ressorts pour diviser la nation, votre territoire est attaqué et envahi.

Je demande que le corps législatif puisse prendre avec la plus grande célérité toutes les mesures de défense, même celles qui entraînent et nécessitent une déclaration de guerre.

Danton : S'il est possible de combiner la manière de retarder le fléau de la guerre, et la rigueur des principes, avec la nécessité d'une défense, ce moyen doit s'appliquer à la guerre défensive : car si la guerre offensive est toujours injuste, celle-ci peut quelquefois s'éviter par quelques sacrifices; et ces sacrifices, il n'appartient qu'au peuple de les faire. Supposez que le corps législatif voie dans l'attitude de l'Europe une apparence de guerre : il faut qu'il soit autorisé à faire immédiatement tous les préparatifs de défense; il faut même, si la sûreté de l'Etat l'exige, qu'il puisse porter les premiers coups à l'ennemi, ce que j'appelle un acte légitime de défense contre un ennemi déclaré; mais ces préparatifs, et même ce commencement d'hostilités, n'empêchent pas que le peuple ne soit ensuite convoqué pour délibérer sur la nécessité de terminer ou de convoquer la guerre. Je me réfère donc à demander que la déclaration soit soumise à une ratification populaire dont le mode sera fixé, et que le comité de salut public soit chargé de présenter la rédaction de ce principe.

Génissieux : Il faut que le corps législatif soit autorisé à prendre toutes les mesures de défense et de sûreté générale, mais qu'il ne puisse déclarer la guerre que par une loi sujette à la ratification.

L'assemblée décrète que la déclaration de guerre sera placée au nombre des lois, conformément au principe posé par Danton et par Génissieux, et elle renvoie au comité de salut public pour la rédaction.

L'art. III est adopté après de très légères discussions.

« III. Sont désignés sous le nom particlier de *décrets* les actes du corps législatif concernant :

« L'établissement annuel des forces de terre et de mer ;

« La permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire français ;

« L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la république ;

« Les mesures de sûreté et de tranquillité générale ;

« La distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics ;

« Les dépenses imprévues et extraordinaires ;

« Les ordres pour la fabrication des monnaies de toute espèce ;

« Les mesures locales et particulières à un département, à une commune, à un genre de travaux ;

« La défense du territoire, la ratification des traités ;

« La nomination et la destitution des commandants en chef des armées ;

« Les poursuites de la responsabilité des membres du conseil, des fonctionnaires publics ;

« La mise en jugement des prévenus de complots ou d'attentats contre la sûreté générale de la république ;

« Les récompenses nationales. »

CHAPITRE XI.

Les trois premiers articles sont adoptés sans discussion.

« Art. Ier. Les projets de loi sont précédés d'un rapport.

« II. La discussion ne peut s'ouvrir, et les articles ne peuvent être provisoirement arrêtés que quinze jours après le rapport.

« III. Le projet arrêté est imprimé et envoyé à toutes les communes de la république, sous ce titre : *Loi proposée.* »

Des difficultés s'élèvent sur l'article IV, ainsi conçu :

« IV. Trente jours après l'envoi de la loi proposée, si, dans dix départements, une ou plusieurs assemblées primaires n'ont pas réclamé, le corps législatif admet ou rejette définitivement la loi. »

Thirion : J'observe que les assemblées primaires ne peuvent pas réclamer, puisqu'elles ne sont pas convoquées.

Mathieu explique le système du comité. Il a distingué la sanction tacite de la sanction expresse, et a voulu conserver l'une et l'autre. L'une est donnée aux lois par l'opinion publique et le silence des assemblées primaires; la seconde résulte de la réunion spontanée des dix assemblées primaires dans dix départements différents, qui, par leurs réclamations, déterminent la réunion de toutes celles de la république pour prononcer sur la loi. Ce mode de sanction tacite est établi pour ne pas fatiguer le peuple par des assemblées trop fréquentes.

Thirion : Je demande que, sur les réclamations des communes de plusieurs départements, toutes les assemblées primaires de la république soient convoquées.

L'assemblée renvoie cet article au comité.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU DIMANCHE 16 JUIN.

Un membre, au nom du comité de marine, fait décréter la mention honorable de la conduite des citoyens Fermon et Magnethi dans les colonies, et l'assemblée charge le ministre de les placer sur les vaisseaux de la république.

— David annonce qu'un jeune artiste ayant modelé Dampierre demande à faire hommage de son ouvrage à la Convention.

Il est admis à la barre.

La Convention accepte l'offre de ce jeune artiste.

Sur la proposition de David, elle lui accorde la somme de 1,000 liv., en indemnité de trois bustes qui seront placés, l'un au Panthéon, l'autre aux archives, et le troisième envoyé à l'épouse de Dampierre.

— Un député extraordinaire du département de la Corrèze demande qu'on porte son attention sur la manufacture de Tulle, susceptible d'un très haut degré d'activité. Il dépose sur le bureau un arrêté de son département, qui refuse d'accéder aux propositions qui lui ont été faites par ceux de la Côte-d'Or et de la Haute-Vienne.

L'assemblée décrète la mention honorable de la conduite du département de la Corrèze, et renvoie sa pétition au comité de salut public.

-- Les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Tout Français ou tout étranger convaincu d'espionnage dans les places fortes et dans les armées sera puni de mort.

« II. Ils seront jugés par une commission militaire, suivant les formes établies pour les émigrés pris les armes à la main. »

Autre décret.

« La Convention, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur l'affaire de Duprat l'aîné et de Mainviel, décrète l'élargissement du citoyen Mainviel, et défend toute poursuite ultérieure sur cette affaire. »

Suite de la discussion sur la constitution.

CHAPITRE XII.

De la promulgation des lois et des décrets.

Le rapporteur lit l'article, ainsi conçu : « Les décrets et tous les actes publics sont intitulés : *au nom de la république française.* »

ROBESPIERRE : Je demande qu'au lieu de la république française, on mette peuple français. Le mot de république caractérise le gouvernement ; le peuple caractérise le souverain.

THURIOT : Je m'oppose à l'amendement. Je sais bien qu'en général ce qui s'exerce au nom du souverain est exercé par le peuple ; mais comme un peuple qui n'existe pas en république possède bien la souveraineté, mais ne l'exerce pas, et que nous voulons laisser au peuple l'exercice de sa souveraineté, je demande que, pour consacrer ce principe, nous adoptions l'article tel qu'il est présenté.

THIRION : On ne fait pas assez d'attention aux mots. Je répète, après Robespierre, que le mot république signifie le gouvernement. On dit la république de Venise, quoique le gouvernement soit aristocratique. J'appuie donc l'amendement.

L'article est adopté avec l'amendement de Robespierre.

GÉNISSIEUX : Ce chapitre est intitulé : de la promulgation des lois et des décrets, et il ne parle pas de cette promulgation. Je demande, ou qu'on en parle, ou qu'on raie le mot.

Le mot promulgation est rayé.

— Destournelles, ministre des contributions publiques, se présente à l'assemblée, et prête le serment d'usage.

CHAPITRE XIII.

Du conseil exécutif.

Le rapporteur lit l'article Ier : « Il sera formé un conseil exécutif, composé de vingt-quatre membres. »

Cet article est adopté sans réclamation.

Il lit l'article II : « L'assemblée électorale de chaque département nomme un candidat. Le corps législatif choisit sur la liste générale les vingt-quatre membres du conseil. »

THURIOT : Comme il serait possible que les assemblées électorales désignassent des hommes vertueux, mais sans aptitude, et que ces deux qualités sont indispensables, sans quoi la chose publique serait mal administrée, je voudrais qu'on donnât plus de latitude au choix du corps législatif. Je suppose que dans ce moment il fallût choisir dans la Convention vingt-quatre membres pour tenir les rênes du gouvernement, à coup sûr plusieurs députés seraient embarrassés. Nous l'étions beaucoup lorsqu'il ne s'agissait que de choisir six ministres. Je demanderais donc que l'article, en obligeant le corps législatif de choisir sur la liste des candidats seulement douze membres, lui laissât la faculté de choisir les douze autres dans toute la république, parmi les hommes les plus capables d'administrer.

POULAIN-GRANDPRÉ : Je combats la proposition de Thuriot. Si le malheur voulait qu'il y eût dans le corps législatif des membres assez corrompus pour mettre leur intérêt particulier ou l'intérêt de leurs départements à la place de l'intérêt public, quels moyens n'auraient-ils pas de remplir le conseil exécutif de leurs intrigues? Eh! devons-nous penser que le résultat des listes de quatre-vingt-six corps électoraux ne donnera pas quatre-vingt-six personnes susceptibles d'un choix qui doit être réduit à vingt-quatre? Pouvons-nous penser qu'ils choisiront des gens sans vertus? pouvons-nous même penser que, ne s'attachant qu'aux vertus civiques, ils négligeront la capacité des candidats? Je demande l'adoption de l'article.

LEVASSEUR : On pourrait concilier les deux opinions en décrétant qu'il y aura deux candidats par département.

On demande la question préalable sur les amendements. — Levasseur retire le sien.

La question préalable est adoptée sur celui de Thuriot.

L'article II est décrété.

Le rapporteur lit l'article III. « Il est renouvelé par moitié à chaque législature. »

MÉAULLE : La constitution délègue au corps législatif un grand pouvoir, celui de nommer les membres du conseil. Mais afin d'empêcher toute espèce d'intrigue et d'influence, je demande que cette nomination soit le dernier acte de sa session.

RÉAL : J'appuie l'amendement de Méaulle, et j'en ajoute un autre : c'est qu'on ne puisse choisir les membres du conseil exécutif ni dans la législature sortante, ni dans la législature entrante.

CAMBACÉRÈS : Je demande la question préalable sur ce dernier amendement. Sans doute nous voulons construire un édifice solide. Il faut prendre les hommes capables là où ils sont ; nul individu ne doit souffrir d'inéligibilité. Pourquoi, si parmi les membres d'une législature il s'en trouvait de dignes de l'administration, s'ils méritaient les suffrages et l'assentiment public, pourquoi ne les y choisirait-on pas ?

La question préalable est adoptée.

L'article III est décrété en ces termes :

« Art. III. Il sera renouvelé par moitié, à chaque législature, dans le dernier mois de la session. »

— Mathieu, au nom du comité de salut public, lit une lettre du général de brigade Santerre, qui se plaint de la désertion. Il présente un projet de décret à cet égard.

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur les lois déjà faites contre la désertion.

— Le ministre de l'intérieur présente un tableau des secours, soit en grains, soit en argent, qui ont été fournis au département de la Creuse depuis quinze mois.

Barailon demande que la Convention décrète un nouveau secours de quatre mille quintaux pour ce département.

Robespierre : Il résulte du compte qui vient d'être lu, qu'on peut s'en rapporter au zèle du ministre de l'intérieur, qui n'est pas du moins en défaut sur ce point. Il doit paraître étonnant qu'au lieu de se concerter avec lui, on vienne distraire la Convention de ses importants travaux. Je demande le renvoi au ministre.

Le renvoi est décrété.

Lacase : En ce cas, je demande que le ministre soit responsable sur sa tête.

— Le ministre de l'intérieur obtient la parole.

« Citoyen président, pour prix du zèle le plus actif à chercher la vérité dans les mouvements qui ont agité la république, et à la présenter à la Convention nationale en la renfermant et en la contenant de tous les côtés dans ses plus justes limites, depuis trois mois je suis poursuivi par les calomnies, je ne dis pas seulement les plus affreuses, mais les plus absurdes. Les journaux où ces calomnies sont répandues avec le plus de fureur sont ceux où l'on a parlé le plus de morale et de vertu; j'ai constamment dédaigné d'y répondre ; et s'il est permis à un homme à qui sa conscience rend d'honorables témoignages d'avoir un instant d'orgueil au milieu de la représentation nationale, j'oserai dire que je me suis suffisamment défendu par mon caractère et par ma vie entière, qui n'a pas été ignorée.

« Depuis quelques jours, tous les instants libres que me laissent les soins et les travaux de mon administration, je les consacre à la rédaction d'un mémoire que j'adresse à la nation pour lui rendre compte de la part que j'ai prise dans les événements qui tourmentent la république. Là des faits importants seront éclaircis ; et, comme ils seront établis par l'impartiale vérité, aucun artifice du mensonge ne pourra les obscurcir ou les rendre douteux. Dans ce moment, je me crois obligé, pour l'intérêt même de la chose publique, environnée de tant de dangers, à dénoncer, au milieu de la Convention nationale, une imposture qui s'accrédite dans toutes les parties de la France ; il importe que la dénonciation soit faite dans cette enceinte, pour que les déclarations que je vais faire reçoivent une grande authenticité et une grande publicité.

« Un homme en qui j'ai et en qui je dois avoir confiance m'a écrit que, dans les départements de la ci-devant Normandie et la ci-devant Bretagne, on fait courir une lettre qui porte ma signature, et par laquelle j'invite les corps administratifs à recevoir dans la république une dictature composée de Marat, de Danton, de Robespierre et de moi. Voici deux faits qui viennent à l'appui de cette nouvelle, qui m'est donnée sur l'existence d'un faux si criminel. Un de mes commissaires a été en effet arrêté par la municipalité de Lisieux, et il y est détenu en prison.

« Ce matin le maire de Paris m'a apporté deux feuilles d'un journal qui a pour titre : *Tableau politique et littéraire de Paris ;* dans une de ces feuilles est un article daté de Caen, où se trouve ce que je vais lire.

« Nous avons arrêté un petit garçon lâché des bureaux du très petit ministre Garat ; il a exhibé ses pouvoirs aux commissaires du Calvados ; il en résulte que sa mission était de préparer les espris à recevoir bénignement un dictateur ou quelque chose d'approchant. Les commissaires n'ont pu arracher cet aveu qu'en singeant le maratisme le plus hideux. »

« Citoyen président, je ne crois pas avoir besoin de dire ici que je suis incapable d'un pareil forfait. Ma vie entière a appartenu à l'étude, à la méditation, à la philosophie ; là, j'ai puisé et j'ai nourri un goût qui a dominé en moi tous les autres sentiments, le goût de la retraite et de la simplicité ; c'est là aussi que j'ai cultivé cette passion de la liberté que j'avais reçue de la nature, que j'ai cru, que je croirai toujours nécessaire au bonheur comme à la dignité des nations, et qui seule a pu me faire entrer et faire jouer un rôle dans les événements de la révolution. Si j'avais obéi au penchant et aux goûts qui me sont les plus propres, loin d'aspirer à une autorité usurpée par le crime, je n'aurais pas voulu des fonctions même déléguées par la nation ou par ses représentants. Mon unique ambition, et il faut bien, pour en faire tous les jours le sacrifice, que je sois attaché aux destinées de la république, mon unique ambition est de rentrer dans l'obscurité et dans la retraite où j'ai laissé mes études, des travaux commencés, et l'espérance de quelques titres à la reconnaissance des hommes.

« Mais, citoyen président, si le faux que je viens de dénoncer à la Convention nationale ne peut faire ici aucune impression, là où on le répand il peut faire beaucoup de mal. Persuader aux départements qu'un si affreux complot a pu être tramé entre des représentants de la nation et un ministre de la république, est un moyen d'y entretenir et de fomenter ces haines parricides qu'on veut susciter entre les départements et la ville de Paris; c'est une arme terrible entre les mains de ces hommes qui parlaient tant de l'amour pour la république une et indivisible, et qui sont allés semer partout les fureurs de leur vengeance. Je prends donc acte devant la Convention nationale et devant la nation de l'imposture et du faux de la lettre qui circule sous mon nom dans plusieurs parties de la république.

« Il est vrai, citoyen président, que j'ai envoyé des commissaires dans tous les départements, et que j'en ai envoyé un très grand nombre ; mais je vais rendre compte de la nature de leur mission, et l'on verra si elle a été donnée par un ministre usurpateur et prévaricateur.

« Lorsque la Convention nationale a mis six millions à la disposition du conseil exécutif, j'ai cherché quel serait, pour le ministre de l'intérieur, le meilleur emploi à faire de ce qui devait lui être réparti dans cette somme ; j'ai cru qu'il manquait à l'administration générale des instructions exactes sur l'état de l'agriculture, du commerce, des manufactures et de la population dans les divers départements ; j'ai pensé que je rendrais un assez grand service à la république si, par des agents, des observateurs éclairés, répandus dans toute son étendue, je pouvais recueillir des lumières, et si je les faisais passer aux représentants de la nation qui en font les lois et les destinées. Voilà le premier objet de la mission de mes commissaires.

« Ils ont encore une autre mission. J'ai voulu connaître quels étaient le degré et la force du génie républicain, dans ce moment où la force de ce génie est si nécessaire à la république. J'ai donc ordonné à mes commissaires d'étudier, d'observer partout les dispositions des esprits et des âmes, et de m'en rendre un compte fidèle. Mais, dans mes instructions, en leur recommandant d'être attentifs au refroidissement et à la tiédeur de l'esprit républicain, qui peuvent nous perdre, je leur ai recommandé d'observer et de me dénoncer avec plus de soin encore les excès, les fureurs qu'on a rendus si odieux sous le nom de *maratisme*, et qui seraient plus funestes parcequ'ils sont plus criminels.

« Je dois ajouter, citoyen président, que depuis les derniers événements qui ont éclaté dans Paris, obligé d'écrire à des corps administratifs, je ne me suis permis, dans ma correspondance, qu'une seule chose, que j'ai cru m'être également ordonnée et par mes devoirs comme ministre, et par mes devoirs comme citoyen ; c'est de recommander aux départements à qui j'écrivais de se tenir toujours ralliés à la Convention nationale, comme à l'unique point de ralliement de la république.

« C'est là, en effet, je le pense, notre unique moyen de salut à tous ; et ceux qui forment d'autres vœux, qui ont d'autres projets, ne pensent pas, quoi qu'ils en disent, à réparer des outrages faits à la représentation nationale. Ils veulent prendre des vengeances personnelles, dût la république entière périr dans les convulsions, dans les déchirements, et par les invasions des despotes étrangers. »

ROBESPIERRE : Cette révolution était destinée à démontrer à l'univers la puissance de la calomnie. Jusqu'ici elle avait borné ses infâmes manœuvres à attaquer les particuliers ; aujourd'hui c'est aux empires même qu'elle s'attache. De là cette conspiration de tant de libellistes, dont plusieurs ont été découverts au sein même de la Convention. De toutes les conjurations qui mettent la liberté en danger, voilà la plus redoutable. C'est à vous à y donner toute votre attention. Ce ne sont plus les patriotes ardents, forcés trop longtemps de soutenir des combats à outrance, qui sont en butte aux calomnies, ce sont les patriotes d'un caractère ferme et juste.

Jusqu'à ce que cette faction soit écrasée, anéantie, nul homme ne pourra être impunément vertueux. Sortez de la léthargie où vous êtes. Ecrasons tous nos ennemis. Bientôt nous serons forcés de faire lever la France entière pour détruire les rebelles de la Vendée.

Je demande que vous fassiez une adresse au peuple, où tous les faits qui démontrent la conspiration seront dévoilés ; une autre adresse sur les dangers de la patrie, et que le comité de salut public prenne les mesures les plus sévères pour arrêter ces journalistes infidèles qui sont les plus dangereux ennemis de la liberté.

Ces propositions sont renvoyées au comité de salut public, et l'impression du discours de Garat et son insertion au Bulletin décrétées.

— Le rapporteur lit le chapitre XIV ; il est adopté sans discussion.

CHAPITRE XIV.

Du conseil exécutif.

« Le conseil exécutif réside auprès du corps législatif ; il a l'entrée et une place séparée dans le lieu de ses séances.

« Il est entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre.

« Le corps législatif l'appelle dans son sein, en tout ou en partie, lorsqu'il le juge convenable. »

(*La suite demain.*)

N. B. La séance du lundi 17 a été consacrée à la discussion sur la constitution. Le procureur-général-syndic du département de l'Eure a été appelé à la barre pour rendre compte de l'inexécution du décret relatif à l'administration de ce département et à l'état de la ville d'Evreux. Des députés de Gisors et de plusieurs communes environnantes sont venus protester contre les arrêtés de ce département, et dénoncer les députés instigateurs de ces actes de fédéralisme.

LIVRES NOUVEAUX

Instructions sur l'usage des moulins à bras inventés et perfectionnés par les citoyens Durand père et fils, mécaniciens, dont la fourniture est entreprise par une société de gens de l'art, sous la raison Jarry et compagnie, rue des Vieux-Augustins, n° 26, et rédigées par le citoyen Charlemagne, de la Société d'Agriculture de Paris. Prix, 1 livre. A Paris, chez le citoyen Blanchon, libraire, rue Gît-le-Cœur, n° 16.

Le rêve d'un homme de bien réalisé, ou *possibilité de la paix générale et perpétuelle*, par un républicain. Brochure ; prix, 10 s. Même adresse.

Liste comparative des cinq appels nominaux faits dans les séances des 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 1793, sur le procès et jugement de Louis XVI, avec les déclarations que les députés ont faites à chacune de ces séances, par ordre de numéros, et plusieurs autres pièces relatives à cette affaire. 1 vol. in-8°. Prix, 2 liv. franc de port ; 2 liv. 10 s. par la poste. A Paris, chez Levigneure, libraire, à la Convention nationale ; et Froullé, libraire, quai des Augustins, n° 39.

SPECTACLES.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.— *Iphigénie en Tauride*, et le ballet de *Télémaque*.

THÉATRE DE LA NATION. — Au bénéfice de la veuve Goldoni, *le Méchant* et *le Bourru bienfaisant*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Le Souper de Famille ; le Maréchal-Ferrant*, et *les Deux Jumeaux de Bergame*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *La Surprise de l'amour*, et *Crispin médecin*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La troupe du Marais donnera aujourd'hui sur ce théâtre, *la Mère coupable*, suivie du *Legs*.

THÉATRE DU MARAIS. — *Relâche*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Le Joueur*, suivi de *l'Avocat Patelin*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Arlequin afficheur ; l'Astrologue de Village*, et *Piron avec ses amis*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Mariane et Dumont ; Cadet Roussel ;* et *le Bon Ermite*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *L'Enrolement par amour* ou *le Mariage de Jocrisse*, préc. de *la Servante maîtresse*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — La 2e repr. de *l'Orgueilleuse ; le Devin du Village*, et *le Tableau parlant*.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — *Relâche*.

On y donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du Lundi 17 *juin* 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à toutes lettres.

Noms des Payeurs.

23	Legras, viager et perpétuel.	Lundi.
26	Lamotte, perpétuel et viager	Lundi.
28	Creuze, tont. viag. et perp	Lundi.
29	Lebon de la Boutraye, tont. perp, et v. .	Lundi.
40	Taurel, perpétuel	Lundi.
34	Fauveau, perp., coupons.	Lundi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 170. *Mercredi* 19 Juin 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Extrait du discours prononcé à Savannah, dans les fêtes célébrées à l'occasion des derniers succès des armées françaises, par Joseph Clay.

Amis et concitoyens, chacun de nous peut jouir aujourd'hui du spectacle le plus satisfaisant pour l'œil d'un patriote ou d'un philosophe. Nous voyons le concours des citoyens libres d'une nation assemblés pour célébrer les succès et le bonheur d'une autre, d'une nation avec laquelle ils ne sont unis par aucun intérêt local, dont ils sont même séparés par une mer immense, et à laquelle ne les attachent guère d'autres liens que cette grande chaîne de bienveillance dont l'auteur de notre être s'est plu à envelopper toute l'espèce humaine. C'est là sans doute un spectacle qui, par lui-même, doit affecter délicieusement un cœur sensible. Mais quand on le considère comme une preuve du perfectionnement progressif des mœurs et de l'amélioration générale du cœur humain, sans doute on doit en ressentir une joie bien plus vive. De pareils tableaux n'embellissent pas souvent les annales de l'espèce humaine; il était réservé à cette époque brillante d'heureuses révolutions de voir différents peuples, dont les usages s'accordent si peu, applaudir unanimement aux efforts d'une nation courageuse luttant pour reconquérir ses droits; il était réservé à notre siècle de voir les habitants d'un vaste continent, la joie dans les yeux et dans le cœur, se féliciter l'un l'autre des heureux efforts de la liberté dans un coin éloigné du globe, de leur entendre pousser ces acclamations que leur inspire l'amour désintéressé du genre humain. La plus grande vertu publique des temps anciens et même modernes perd à la comparaison avec ces douces émotions philanthropiques; on n'y voit plus qu'un sentiment mesquin et rétréci.....

L'orateur, développant cette idée, la fortifie de preuves tirées de l'histoire, après avoir montré Rome bassement jalouse de Carthage, même lorsqu'elle n'avait plus à la redouter; après avoir peint l'orgueil des Romains et des Grecs, insultant les autres peuples et les traitant de barbares; après avoir enfin montré ces mêmes Romains humiliés par les Goths et les Vandales, au point que la plus grande injure que l'on pût faire à leurs vainqueurs était de les appeler Romains, il en conclut que ce sentiment exclusif, du moins tel qu'il s'est manifesté chez la plupart des peuples, pourrait être assez justement défini par l'amour de soi-même et le mépris des autres.

A tous ces abus du patriotisme, à son égoïsme, à ses écarts, il oppose ensuite l'image d'un généreux citoyen se dévouant pour sa patrie; ce qui le conduit naturellement à parler des triomphes de la nation française sur le despotisme et sur ses ennemis. Il peint avec force l'avilissement où cette nation était plongée, au point d'idolâtrer ses tyrans, et de se consoler de l'oppression en adorant ses oppresseurs. Il trace le sombre tableau des persécutions auxquelles était en butte tout homme courageux qui osait élever sa voix; les arrestations nocturnes, la ruine, l'exil, l'horrible captivité, les cachots et les fers; mais il ne parle de la Bastille que pour en célébrer la chute. — Courage, ô mes amis! réjouissez-vous, vous tous à qui l'humanité est chère: elle n'insulte plus au monde, elle est tombée cette tour du despotisme; elle a été renversée d'une manière presque miraculeuse, par une troupe d'hommes armés à la hâte et sans ordre, qui combattait pourtant une garnison de troupes réglées; mais ils furent conduits par un agent invisible; le génie de la liberté marchait à leur tête; il toucha de sa main puissante les satellites du tyran, et les aida à renverser tous les obstacles.

Ce fut pour remédier à tant de maux, pour rétablir ses droits violés, enfin pour réintégrer l'homme dans sa dignité première, que le peuple français nomma ses Assemblées nationales et sa Convention; sans doute il aurait dû trouver pour appui dans cette grande entreprise les facultés physiques et morales de tous les autres hommes; mais l'esprit de philanthropie n'est pas répandu à ce point. Les tyrans de l'Europe, sentant leurs trônes s'ébranler par les grands mouvements dont la France était agitée, se réunirent contre elle en une ligue formidable pour la remettre sous le joug.

Ici l'orateur fait l'histoire des efforts du duc de Brunswick, qu'il compare à Sennachérib à la tête des Assyriens défaits par l'ange exterminateur. « L'un et l'autre, dit-il, furent forcés à fuir, et laissèrent les campagnes jonchées de leurs soldats, aveugles instruments de leur résistance impie aux ordres d'une Providence qui veut que ce qu'elle a préparé pour le bonheur du genre humain s'accomplisse en dépit des puissances du siècle (1). »

Il passe à l'énumération rapide des avantages que produira cette grande révolution; il espère que la liberté fera le tour du globe, et que quand cette divinité bienfaisante aura visité toutes les nations assises dans les ténèbres de la servitude et de l'ignorance, l'espèce humaine, jouissant d'une paix que rien ne pourra troubler, reculera les bornes de ses connaissances. Le fanatisme intolérant, la honteuse superstition ne déshonoreront plus la terre. On ne verra plus un Montesquieu, un Raynal, bannis des villes où brilla leur génie, pour avoir plaidé la cause de l'humanité. Le flambeau de la vérité ne manquera pas d'échauffer les cœurs pour la vertu, comme il aura éclairé les esprits pour les sciences.

O ma patrie! ne dois-je pas te féliciter d'avoir été marquée la première dans cet heureux siècle, par la Providence, pour faire briller le fanal de la liberté, dont les rayons se sont étendus jusqu'en Europe, et ont mûri le fruit que les Français recueillent aujourd'hui, après en avoir fait glorieusement la conquête! Puisse cette heureuse impulsion continuer d'agir jusqu'à ce que l'univers entier soit enveloppé d'une atmosphère éclatante de bonheur et de liberté, jusqu'à ce que tous les cœurs s'unissent dans les mêmes sentiments, et toutes les voix dans la même expression, pour chanter, en partageant les transports des intelligences célestes: *Paix sur la terre, bienveillance entre les hommes!*

POLOGNE.

De Varsovie, le 26 *mai.* — On annonce que les troupes autrichiennes ne doivent point tarder à se présenter; elles trouveront l'esclavage tout préparé. Les diétines ne peuvent tenir qu'un jour, encore est-on convenu de leur dicter leur devoir sous la bouche du canon. Quant à la généralité de Grodno, elle est réduite à l'inaction. Ceux qui la dirigeaient par leur influence sont dans leurs provinces respectives.

Du 29. — Les diétines, sous la protection des Russes, ont été aussi calmes qu'on leur avait enjoint de l'être. Les nonces pour Varsovie sont MM. Klicki et Bielanski.

M. Miechowski, chargé de recevoir le paiement des vivres et fourrages fournis aux Russes, s'est enfui avec la somme de 52,402 roubles, qu'il avait levée pour cet objet.

On vient d'apprendre la mort du général russe Kreczernickow, gouverneur en chef des nouvelles provinces russes.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 2 *juin.* — Les États de Hongrie s'étaient engagés à fournir cinq mille recrues pour compléter les régiments nationaux; mais ce nombre ne s'étant pas trouvé suffisant, il faudra en lever trois mille autres par le recrutement ordinaire. On vient d'ordonner dans les États

(1) C'est une chose digne de remarque de voir par quels moyens inattendus se réalisent beaucoup d'événements. M. Burke ne s'imaginait guères rendre un service essentiel à la liberté, lorsqu'il déshonora sa plume en la prostituant à l'apologie des envahissements du despotisme; il ne songeait guères que la publication de son servile *Credo* nous aurait valu ces précieux et admirables articles de foi politique professés par notre concitoyen Payne, Macintosh, Priestley et d'autres. (*Note de l'auteur.*) A. M.

héréditaires une levée de dix-huit mille hommes, et les Juifs eux-mêmes n'en seront pas exempts.

On a publié ces jours-ci une ordonnance portant que les tuteurs et curateurs seront tenus d'échanger à l'hôtel des Monnaies tout l'or et l'argent massif de leurs pupilles, aussitôt que ces derniers en auront montré le désir, contre des obligations de 4 et demi pour 100 d'intérêt.

La quarantaine, fixée à trois jours pour tous les voyageurs arrivant de Turquie, vient d'être réduite à vingt-quatre heures.

Les lettres de Bosnie confirment l'arrestation extraordinaire de M. Descorches par ordre du pacha ; elles ne disent pas ce qu'il a été statué ultérieurement sur cette affaire.

Il est parti depuis quelque temps de cette capitale cinq bataillons de grenadiers pour différentes destinations. — Le 20 est partie l'artillerie de campagne, composée de trois cents pièces de canon et suivie de trois cents chariots chargés de poudre.

La cour d'Angleterre, dit-on, n'est pas portée pour l'arrangement qui se fait aujourd'hui en Pologne. Cependant on répand ici qu'elle en adopte les principes, dans l'intention qu'on lui prête de consentir volontiers à l'annexion de la Flandre française et du Hainaut aux Pays-Bas autrichiens.

Notre cour vient de trouver le moyen de se procurer une ressource de 5 à 600,000 florins par an ; elle a rétabli le denier trente, impôt qu'on levait sur les marchandises importées des Etats héréditaires dans la Hongrie. Joseph II l'avait supprimé.

L'émigré français Richelieu est allé porter au prétendu régent des dépêches de l'impératrice de Russie.

Un autre émigré, M. de Toulongeon, qui avait pris du service dans les troupes autrichiennes, a obtenu sa retraite et une pension de 8,000 florins.

De Francfort, le 4 juin. — Il est arrivé à Eufeldt une partie de la grosse artillerie hollandaise. On dit que c'est l'amiral Kinsberger qui commandera les chaloupes canonnières.

Une partie du corps de réserve de S. M. Impériale, qui est destinée contre Mayence, vient de traverser le cercle de Franconie. Elle arrive aujourd'hui à sa destination.

Il paraît par le décret de ratification de l'empereur du 30 avril dernier au sujet de la guerre d'Empire contre la France, que l'empereur a sur pied deux cent vingt-cinq mille soixante-quatorze hommes, en y comprenant les troupes d'Italie et l'armée de réserve, mais sans y joindre la généralité, l'artillerie et tout ce qui appartient au charriage.

L'armée de réserve, suivant des listes authentiques, consiste en vingt-trois mille quatre hommes d'infanterie, trois mille deux cent soixante-six hommes de cavalerie, huit cent cinquante-huit d'artillerie ; en tout, vingt-sept mille cent vingt-huit hommes.

Les troupes suivantes doivent arriver incessamment : Les carabiniers d'Albert, un bataillon d'infanterie de Fr. Kinsky, un détachement d'artillerie de quatre cent vingt-neuf hommes et de trois cent quatre chevaux, un bataillon de Wenceslas Colloredo, deux bataillons de Kaunitz, un de Klebeck, deux de l'archiduc Charles, un de Jordis, un de Grand-Maître Teutonique, un de Charles Schroëder, de l'artillerie de réserve.

Les troupes suivantes passeront par la Souabe : les carabiniers d'Empereur, un bataillon d'Ollivier-Wallis, un de Lascy, un de Hus, un de Mitrowsky, un d'Empereur et un de Manfredine.

Indépendamment de ces troupes, il passera encore par le cercle de Franconie : les cuirassiers d'Archiduc-François, un bataillon de Warasdins et un d'Esclavons ; mais la marche de ces dernières troupes n'est pas encore réglée.

Vingt mille hommes de l'armée de réserve sont en marche pour les armées du Rhin et des Pays-Bas.

ITALIE.

De Livourne, le 25 mai. — Le ministère de Toscane soutient honorablement le caractère courageux et ferme qu'il a su conserver au milieu du soulèvement général des cours de l'Europe. Cette conduite ne devait pas plaire aux ennemis de la république française ; aussi lord Herwey, ministre d'Angleterre à Florence, en annonçant par une note officielle au ministre toscan l'arrivée d'une escadre de huit vaisseaux aux ordres du contre-amiral Gosoy dans la mer Méditerranée, a ajouté qu'il espérait que l'hydre démocratique, dont l'influence avait dirigé la conduite de quelques gouvernements, ne survivrait sûrement pas à cette époque.

Il a été répondu à cette note, par ordre du grand-duc, que la cour de Toscane ne laisserait échapper aucune occasion de renouveler les assurances d'une neutralité si avantageuse à son peuple, et si loyalement observée jusqu'à ce jour.

Cependant la cour de Rome, malgré la protection de l'Angleterre et la sécurité que lui ont donnée les nouvelles de l'apparition prochaine des forces britanniques, n'en continue pas moins d'armer selon ses forces ; mais son trésor s'épuise, et les soldats qu'elle entretient depuis Terracine jusqu'à Montallo ne pourront tenir aux grandes chaleurs de l'été, surtout au mauvais air qui en résulte.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 17 juin. — Le docteur Busching, connu en Europe par des ouvrages très estimés, est mort à Berlin, le 28 mai, à l'âge de soixante-neuf ans.

— Le prétendu régent de France vient de publier un mémoire où il expose les raisons qui l'ont engagé à prendre un pareil titre. (Nous ferons connaître cet absurde mémoire.)

— Les lettres de Londres, du 8 juin, mandent que *la Gazette de la Cour* a annoncé officiellement la prise de la colonie française de Tabago. C'est le 28 avril que la reddition a dû s'effectuer.

— On assure que Paoli est en révolte ouverte, et qu'il a même attaqué les troupes de la république.

— Les nouvelles d'Amérique annoncent que trois vaisseaux français, avec pavillon blanc, l'un de 74, l'autre de 50, et une frégate de 24 ont mouillé à l'île de la Trinité. Le commandant de ces trois bâtiments a dit au commandant espagnol qu'il venait offrir ses services et ceux de sa troupe au roi d'Espagne, ne reconnaissant point la Convention et les nouvelles autorités de France. On pense que ces deux vaisseaux sont ceux que commandaient MM. Behague, Larivière et Molvaux. Ils avaient déjà tenté de s'emparer de Saint-Domingue et de la Martinique, au nom de Louis XVII ; mais ils furent obligés de renoncer à leur projet, à l'arrivée de Rochambeau et de son escadre.

— Le ministère anglais a fait imprimer dans *la Gazette de la Cour* une proclamation des Etats-Unis de l'Amérique, relative à la guerre actuelle entre l'Angleterre, l'Espagne, la Hollande et la France. Dans cette proclamation, signée *Washington*, et datée de Philadelphie, 22 avril, le conseil des Etats-Unis rappelle à tous les habitants combien il leur importe de suivre les règles du droit des gens, et de se tenir dans les bornes de la plus étroite neutralité, durant la guerre entre ces puissances, sans favoriser directement ni indirectement les uns au préjudice de l'autre.....

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — Du 16 juin.

Le conseil arrête l'insertion au procès-verbal et aux Affiches de la commune du rapport qu'a fait, dans la séance d'hier, le citoyen Minier, commissaire de la commune dans les départements troublés par les rebelles.

— La section de la République a mis en réquisition sept chevaux appartenant au citoyen Château-neuf-Randon. Ce citoyen demande, en sa qualité de général de brigade, la main-levée de la réquisition.

Sur le rapport de la commission des chevaux de luxe, le conseil suspend provisoirement l'effet de cette réquisition, et arrête que le citoyen Châteauneuf justifiera, dans quinzaine, de son option *entre sa place de député à la Convention et celle de général de brigade*, afin qu'il soit pris un parti définitif à l'égard des sept chevaux dont il est propriétaire.

— Des députés de la section de Montreuil réclament le paiement des 40 sous par jour accordés aux citoyens qui sont restés sous les armes pendant les événements du 31 mai.

Le président rend compte des motifs qui ont empêché jusqu'à ce moment le paiement de cette solde. Il observe que le retard ne peut être imputé qu'aux sections qui n'ont pas encore envoyé le contrôle des compagnies, mais que celles qui ont envoyé ces états auront incessamment satisfaction à cet égard.

Le conseil arrête que les sections seront invitées à envoyer, sous trois jours, au comité de salut public la liste des citoyens qui auront été mis en réquisition.

L'on propose, par amendement, que les sections qui n'auront pas envoyé leur liste sous huitaine ne puissent être admises à former des réclamations pour le paiement de la solde. (Adopté.)

— Des députés de Jemmapes viennent jurer union et fraternité aux citoyens de Paris. Ils donnent leur adhésion aux mesures prises dans les derniers événements.

Hébert prend la parole : « Les cours, dit-il, se vantaient d'être l'asile des rois ; avec bien plus de raison le peuple français pourra se vanter d'être l'asile des peuples opprimés. Je requiers qu'en attendant que Paris soit dans Liége, les citoyens de Jemmapes soient regardés comme nos frères, et qu'il leur soit accordé un local pour se réunir. » (Adopté.)

— La section des Lombards offre un de ses canons pour l'armée qui combat les rebelles. Déjà vingt-neuf sections ont donné cette preuve de dévouement pour la chose publique.

— Une députation du club des Cordeliers vient faire part du vœu qu'exprime cette Société pour la prompte formation de l'armée révolutionnaire. Elle engage le conseil, au nom du salut de la république, à s'opposer de tout son pouvoir au rapport du décret qui établit une force révolutionnaire, décret qui peut seul empêcher l'aristocratie de tuer la liberté, qui seul assurera le triomphe de la révolution.

— On donne lecture, et le conseil ordonne l'impression et l'affiche d'un arrêté du directoire du département, par lequel tous les armuriers, arquebusiers, serruriers, taillandiers, charrons, etc., sont mis en état de réquisition permanente pour la confection et le prompt achèvement de tous les affûts, caissons, trains et chariots d'artillerie.

Au Rédacteur.

Paris, 17 juin 1793, l'an 2e.

Citoyen, en rendant compte, dans votre feuille du samedi 15, no 166, article commune de Paris, d'un ajournement prononcé par le conseil-général sur l'indemnité qui m'est due, vous m'avez qualifié, par erreur, d'ancien bibliothécaire de l'ordre de Malte. Je vous observe que cet ordre n'a point, à ma connaissance, de bibliothèque en France ; que ma réclamation avait pour objet le paiement de ma propre bibliothèque, et de mes meubles restés en la tour du Temple, ainsi que le remboursement des dépenses par moi faites pour la construction du logement que j'y occupais, et que j'ai été obligé d'abandonner ; dépenses que je justifie par la représentation des quittances originales des ouvriers-constructeurs et fournisseurs, communiquées : 1o aux architectes et contrôleurs des bâtiments, qui ont fait leur rapport ; 2o à l'administration des travaux publics, qui a fait le sien ; 3o à la commission administrative du Temple, devant laquelle ces premiers rapports avaient été renvoyés, et qui a aussi fait le sien ; et 4o au parquet, qui a conclu conformément aux rapports et en faveur de l'indemnité qui y était fixée. N'ayant pas été prévenu du jour du dernier rapport, j'ignore encore les motifs d'un ajournement que je ne pouvais prévoir après dix mois d'attente.

Signé Barthélemy.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

SUITE DE LA SÉANCE DU DIMANCHE 16 JUIN.

Suite de la discussion sur la constitution.

Le rapporteur lit le chapitre suivant :

CHAPITRE XV.

Du grand jury national.

« Art. Ier. Le grand jury est institué pour garantir les citoyens de l'oppression du corps législatif et du conseil.

« Tout citoyen opprimé par un autre particulier a droit d'y recourir.

« II. La liste des jurés est composée d'un citoyen élu dans chaque département par les assemblées primaires.

« Le grand jury est renouvelé tous les ans, avec le corps législatif.

« III. Il n'applique point les peines, il renvoie devant les tribunaux.

« IV. Les noms des jurés sont déposés dans une urne au sein du corps législatif. »

Thirion : Je demande la question préalable sur ce chapitre, attendu qu'il existe un tribunal de ce genre, l'opinion publique. Un pareil tribunal serait funeste à la liberté des opinions des membres du corps législatif ; chacun craindrait de manifester sa pensée ; d'ailleurs, ce serait établir une autorité au-dessus de celle de l'assemblée législative et vouloir entraver sa marche. Considérez que le peuple est toujours là ; qu'il exprime la conduite de ses mandataires ; il saura bien les punir de leurs prévarications. J'insiste pour que ce chapitre soit rejeté.

Ramel-Nogaret : Je fais observer à la Convention que la question du jury national a été discutée dans le comité avec la plus grande attention ; nous nous sommes convaincus qu'il était le *palladium* de la liberté.

Observez que le tribunal n'est pas toujours assemblé ; il n'est convoqué que dans des cas extraordinaires, et pour un temps déterminé : on ne doit donc pas être effrayé de son autorité. Vous avez décrété que les députés appartenaient à toute la république ; si une assemblée primaire a des plaintes à porter contre un député, il faut qu'elles soient jugées par un tribunal national, par un tribunal composé d'éléments pris dans toutes les parties de la république.

Thuriot : Vous avez décrété que la législature exercerait la souveraineté ; il est ridicule de vouloir élever à côté d'elle une autorité supérieure. Est-ce que quatre-vingt-cinq individus qui sont restés dans les départements, qui parconséquent ne peuvent pas connaître la conduite des députés, seront les régulateurs de la législature, qui sera composée de six cents membres ? D'ailleurs, la législature peut ren-

dre nul l'établissement de ce tribunal, car il n'est convoqué que par décret du corps législatif. Si celui-ci redoute son jugement, il ne le convoquera pas.

Rappelez-vous aussi que vous avez décrété qu'un membre du corps législatif ne pourrait être livré au tribunal que sur un décret d'accusation de l'assemblée des représentants du peuple. L'institution du jury implique contradiction avec ce décret. Je demande donc la question préalable.

HÉRAULT : L'institution du jury national est une idée grande, belle et généreuse ; mais, quant à moi, je vous déclare que j'ai trouvé l'existence de ce tribunal propre à inquiéter les membres de la législature ; j'ai cru qu'elle pourrait être un germe de division. J'appuie la question préalable.

BILLAUD-VARENNES : Je demande l'ajournement à demain ; car la Convention doit établir une mesure pour garantir le peuple des atteintes que peut porter à sa liberté la représentation nationale.

ROBESPIERRE, *l'aîné :* En adoptant la question préalable sur le chapitre XV, il ne faut pas frapper le principe ; il faut qu'il existe un frein. La législature ne doit pas pouvoir impunément commettre des actes d'oppression. Si ce n'est pas un tribunal semblable à celui qui vous est proposé, ce sera le peuple qui scrutera la conduite des mandataires. Je pense que nous devons réunir nos lumières pour présenter des vues sur cet objet.

La question préalable sur le chapitre XV est adoptée, ainsi que la proposition de Robespierre.

Le rapporteur lit les deux premiers articles du chapitre XVI, ainsi conçus :

« Art. Ier. Il y a dans chaque commune de la république une municipalité, dans chaque district une administration intermédiaire, dans chaque département une administration centrale.

« II. Les officiers municipaux sont élus immédiatement par le peuple. »

GUYOMARD : Je demande qu'au lieu de ces mots : Il y aura une municipalité dans chaque commune, on dise : Il y aura une municipalité ou section municipale. Remarquez que faire nommer un officier municipal par tous les citoyens d'une ville, c'est attacher plus d'importance à sa nomination qu'à celle d'un député à la législature; car ce dernier peut être élu par six cents citoyens au plus, et un officier municipal le serait par plus de quatre cent mille.

DURAND-MAILLANE : Il y a des villes qui sont très populeuses, et dans ces villes l'administration est difficile. Je voudrais qu'on laissât aux citoyens la faculté de déterminer le nombre d'administrations municipales qu'il y aurait dans ces villes.

La question préalable écarte cet amendement.

GARRAN-COULON : Pour ne point mettre de distinction dans les administrations, je demande qu'on dise : Il y aura dans chaque commune une administration municipale.

Cet amendement est adopté.

Les deux premiers articles sont décrétés en ces termes :

CHAPITRE XVI.

Des corps administratifs.

« Art. Ier. Il y a dans chaque commune de la république une municipalité, dans chaque district une administration intermédiaire, dans chaque département une administration centrale.

« II. Les officiers municipaux sont nommés par les assemblées de communes.

« Les administrateurs de département ou de district sont nommés par les assemblées électorales. »

L'article III est ainsi proposé :

« Les administrateurs n'ont aucun caractère de représentation ; ils ne peuvent en aucun cas suspendre ni modifier l'exécution des actes du corps législatif. Ils ne peuvent s'immiscer dans les fonctions judiciaires, militaires, législatives, ni dans celles du corps législatif. »

ROBESPIERRE, *l'aîné :* Cet article me paraît absolument inutile ; car le véritable caractère des mandataires du peuple est déterminé par la nature de leurs fonctions. J'observe ensuite que le mot de *représentant* ne peut être appliqué à aucun mandataire du peuple, parceque la volonté ne peut se représenter. Les membres de la législature sont les mandataires à qui le peuple a donné la première puissance ; mais, dans le vrai sens, on ne peut pas dire qu'ils le représentent..... La législature fait des lois et des décrets ; les lois n'ont le caractère de lois que lorsque le peuple les a formellement acceptées. Jusqu'à ce moment elles n'étaient que des projets ; alors elles sont l'expression de la volonté du peuple. Les décrets ne sont exécutés, avant d'être soumis à la ratification du peuple, que parcequ'il est censé les approuver ; il ne réclame pas, son silence est pris pour une approbation. Il est impossible qu'un gouvernement ait d'autre principe. Ce consentement est exprimé ou tacite ; mais, dans aucun cas, la volonté souveraine ne se représente, elle est présumée. Le mandataire ne peut être représentant ; c'est un abus de mots, et déjà en France on commence à revenir de cette erreur.

DUCOS : Je soutiens contre Robespierre que la volonté du peuple peut être représentée ; car, sans cela, il n'y aurait de gouvernement légitime que la démocratie pure. D'après la constitution de 90, les assemblées nationales étaient absolument représentatives, si l'on peut s'exprimer ainsi, parceque les lois et les décrets étaient exécutés sans être ratifiés par le peuple. Il n'en sera pas de même d'après la nouvelle constitution.

De plus, je prouve par le fait à Robespierre que la volonté générale peut être représentée. L'assemblée législative fait des décrets qui sont provisoirement exécutés ; or ils ne peuvent être provisoirement exécutés qu'en supposant qu'ils sont l'expression de la volonté générale, qu'en supposant que la législature a représenté la volonté générale de la nation.

ROBESPIERRE : Dans la fin de cet article, il est défendu aux administrateurs de s'immiscer dans les fonctions judiciaires, militaires, etc. ; mais cela est inutile ou insuffisant, car ce n'est pas seulement aux administrateurs de département, mais encore à tous les autres pouvoirs, qu'il faut défendre de s'immiscer dans ce qui n'est pas de leur ressort. Je demande que cette disposition de l'article soit rejetée.

L'article est ainsi adopté :

« Art. III. Les administrateurs et les officiers municipaux n'ont aucun caractère de représentation nationale ; ils ne peuvent, dans aucun cas, modifier les actes du corps législatif, ni en suspendre l'exécution. »

Le rapporteur lit l'art. IV ainsi conçu :

« Ils sont des agents élus à temps pour exercer, sous l'autorité du conseil, les fonctions administratives. »

Cet article est rejeté.

L'article V est ainsi conçu :

« Ils doivent répondre dans le mois aux demandes qui leur sont adressées. »

Renvoyé au comité.

Le rapporteur lit l'article VI :

« Il appartient au corps législatif de déterminer les fonctions des administrateurs, les règles de leur

subordination, et les peines qu'ils pourront encourir. »

*** : Je demande qu'on ajoute ces mots : « Et les fonctions des officiers municipaux. »

L'article est adopté avec cet amendement.

L'article VII est adopté sans discussion.

« Art. VII. Les administrations sont renouvelées tous les ans par moitié.

« VIII. Leurs séances sont publiques ; leurs comptes sont imprimés. »

*** : L'impression des comptes des corps administratifs et des municipalités entraînerait des dépenses énormes. Je demande le renvoi de cette partie de l'article au réglement.

L'article est adopté avec cet amendement.

Le rapporteur lit le chapitre suivant :

CHAPITRE XVII.

De la justice civile.

« Art. Ier. Le code des lois civiles et criminelles sera uniforme pour toute la république. »

Cet article est adopté sans discussion.

« II. Il y a des juges-de-paix élus immédiatement par le peuple, chargés de concilier et de juger les parties sans frais. »

GUYOMARD : A ces mots : élus par le peuple, je propose de substituer ceux-ci : élus par les citoyens en assemblées primaires.

MATHIEU : Cette rédaction n'est pas exacte ; les assemblées primaires ne font que des actes nationaux, et l'élection d'un juge-de-paix n'est pas un acte national, ses fonctions ne sont que pour le canton.

HÉRAULT, *rapporteur* : Je propose cette rédaction: Il y a des juges-de-paix élus par les citoyens dans les arrondissements déterminés par la loi ; ils sont chargés de concilier et juger les parties sans frais.

Cette rédaction est adoptée.

« Art. III. Ils sont élus tous les ans. »

« IV. Leur nombre et leur compétence sont déterminés par le corps législatif. »

Ces deux articles sont adoptés sans discussion.

« Art. V. Dans les contestations qui ne sont pas du ressort de la justice de paix, les citoyens s'adressent d'abord à des arbitres choisis par eux. »

THIRION : Je demande la suppression du mot *d'abord*, afin de ne pas préjuger que la justice sera rendue par d'autres que par des arbitres.

L'article V est adopté avec cet amendement.

L'article VI, ainsi conçu, est renvoyé au comité :

« Art. VI. En cas de réclamation contre la décision des arbitres, le corps législatif déterminera les cas et le mode du recours. »

LE PRÉSIDENT : Le ministre de la justice vient de faire passer à la Convention une lettre du greffier du tribunal criminel de Marseille, qui lui annonce que les trente-deux sections de cette ville ont rétabli le tribunal populaire cassé par un décret de la Convention.

On demande le renvoi de cette lettre au comité de salut public.

THURIOT : Je demande qu'on lise la lettre, afin que l'on sache jusqu'à quel point s'est portée la perfidie de Barbaroux pour tromper la Convention.

Un secrétaire lit la lettre; elle porte que, le 9 de ce mois, les sections de Marseille ont rétabli le tribunal populaire qui avait cessé ses fonctions par ordre de la Convention.

La lettre est renvoyée au comité de salut public.

— On lit une lettre de Vergniaud, par laquelle il demande qu'il lui soit permis de sortir de chez lui, accompagné d'un garde, pour vaquer à ses affaires.

La Convention accorde cette permission.

*** : Je demande qu'il soit consigné au procès-verbal que la commune de Paris avait accordé à plusieurs membres ce que vient de vous demander Vergniaud.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN.

On lit la lettre suivante :

« Citoyen président, je n'ai pu vous rendre plus tôt la relation des journées des 7 et 9, à cause des occupations multipliées qui me sont survenues. Je vous l'envoie avec d'autant plus de plaisir, que cette journée, qui s'est passée sous les yeux des représentants du peuple, est une de celles qui, par la force et la position de l'ennemi, et par la valeur de nos troupes, méritent le plus d'être insérées dans les annales de la république.

« Le 7, à la pointe du jour, mon corps d'armée de plus de dix mille hommes se mit en marche pour l'attaque d'Arlon, l'avant-garde et la cavalerie commandée par le général Tolozan, l'infanterie organisée en trois brigades; la première commandée par le général Laubadère ; la seconde par Desperrières, chef de brigade ; et la troisième par le général Château-Thierry. Mon parc marchait entre la première et la seconde brigade. La grande route offrant à l'ennemi des positions trop avantageuses, je me déterminai à prendre ma marche par Halanzy, laissant les levées qui sont derrière Bétancourt à ma droite. Un corps de troupes sorti de Longwy eut ordre de s'emparer d'une position entre Aise et Halanzy, pour ménager ma retraite au besoin. Les postes avancés de l'ennemi, à la vue de mon avant-garde, se déployèrent jusqu'au-delà de Rochecourt ; un corps de cavalerie et d'infanterie sembla vouloir présenter le combat au général Tolosan ; mais, à la vue de l'artillerie légère, il se dispersa par notre droite dans les bois ; nous y joignîmes bientôt une partie de cette infanterie près d'Harbegy; là elle fit une vigoureuse défense, nous tua deux hommes, et nous en blessa quatre ; mais nos braves hussards du 3e régiment et nos chasseurs du 1er, malgré leur feu, l'entourèrent et lui firent quarante-quatre prisonniers; nous poursuivîmes le reste par-delà le ruisseau de Bavanges. Une partie de l'infanterie légère avait à peine passé le ruisseau, qu'elle fut vigoureusement chargée par la cavalerie ennemie qui allait, en raison de son nombre, infailliblement la culbuter. La présence d'esprit et l'intrépidité du général Tolozan déconcertèrent l'ennemi ; il le chargea à la tête des chasseurs, qui firent des prodiges de valeur ; nous eûmes dans ce choc vigoureux huit chasseurs et six hussards blessés ; la cavalerie ennemie perdit son chef, un chef d'escadron, un officier et dix-huit chasseurs ; nous fîmes huit prisonniers, et nous prîmes quinze chevaux ; la chaleur étant excessive avait obligé de retarder la marche de la colonne pour la laisser reprendre.

« J'envoyai sur-le-champ les trois cents carabiniers au général Tolozan, pour soutenir son avant-garde. A l'approche des trois escadrons de ce vaillant corps, l'ennemi gagna les hauteurs de la chaussée qui conduit à Arlon, et de là fit tomber une grêle d'obuses et de boulets sur la cavalerie qui conserva le plus grand ordre, et fit la meilleure contenance. Une colonne étant arrivée sur les hauteurs d'Idange, je me déterminai à y faire bivouaquer mon corps d'armée. Ma position étant très favorable, mes chevaux d'artillerie très fatigués et mon avant-garde harrassée, j'envoyai donc au général Tolozan, l'ordre de se replier sur moi et de prendre sa position à ma droite, ce qui fut exécuté devant l'ennemi par ce brave officier-général et ses bonnes troupes, dans le

plus grand ordre. Nous perdîmes dans cette retraite un officier de la légion de la Moselle et deux chasseurs de cette légion. Comme il avait beaucoup plu la nuit, et que la pluie continua le 8, je me déterminai à remettre au lendemain l'attaque d'Arlon, que je voulais faire de vive force.

« Le général Beauregard, qui venait de Sédan par Montmédy, avec un corps de deux mille soixante-deux hommes, fit, le 8, sa jonction avec moi, et le lendemain 9, le temps devenu beau, je me décidai à attaquer. Le corps du général Beauregard marcha par la gauche du Dange, passa à Wolkrange, et vint prendre la gauche de la ligne à la hauteur de la chapelle Sainte-Croix, en faisant replier devant lui les différents détachements de hulans, de chevau-légers et de chasseurs tyroliens qui voulaient lui disputer le passage du bois. Il a perdu, à plusieurs reprises, quelques hommes à ces différentes attaques. Mon corps d'armée passa sur un pont que j'avais fait faire au-dessus de Havange, en avant du ruisseau devant lequel avait eu lieu, le 7, le choc de la cavalerie. Dès que l'avant-garde, qui avait fait retirer les postes ennemis avancés, eut déployé en avant, la colonne le passa, arriva presque à la hauteur du bois, en avant de la Chapelle, lequel j'avais fait fouiller. J'ordonnai au général Laubadère de déployer sa brigade à la gauche du chemin. Je me portai en avant pour reconnaître la position des ennemis. Le citoyen Lombat, ingénieur de Longwy, et mon adjudant-général Boumard, mon aide-de-camp et mes deux adjoints me suivirent. Nous n'eûmes pas fait deux cents toises, que nous vîmes en action les batteries ennemies. Nous observâmes alors que l'ennemi occupait une position superbe sur une hauteur en devant d'Arlon; sa ligne, qui tenait une demi-lieue, était appuyée à la chaussée de Luxembourg par la gauche. Son artillerie, d'après tous les rapports, était de trente pièces de canon, dont beaucoup de 17, de 13 et de 9; leur force était de sept mille hommes d'infanterie, et de quinze cents chevaux, six cents émigrés et six cents éclaireurs.

« Cette reconnaissance faite, j'ordonnai à Desperrières d'avancer avec la 2e brigade, et de longer les bois à la droite du chemin, jusqu'à ce que la tête de la colonne eût atteint celle des bois, qui était le point où je voulais faire mon développement général, attaquer les ennemis dans leur position, et de suite à Arlon. J'ordonnai à Laubadère de tourner les bois par la droite, et de me faire avertir lorsqu'il serait arrivé à la tête du bois. J'ordonnai au général Tolozan de soutenir avec sa cavalerie la droite de la première brigade; j'ordonnai au général Château-Thierry de se porter avec la 3e brigade sous la gauche, et de conserver entre sa colonne et celle de Desperrières la distance d'une brigade. Le général Beauregard, qui était déjà chargé de la gauche, se porta avec son corps à la hauteur des colonnes; je fis soutenir les différents mouvements par mon artillerie légère, commandée par le brave Larbier, et mes quatre pièces de position; mais malheureusement mon calibre ne pouvait répondre à celui de l'ennemi, qui outre cela était bien supérieur en nombre; aussi la brigade de Desperrières, qui était déjà arrivée, eut pendant plus de trois quarts d'heure le feu le plus vif à soutenir, attendu que la colonne de Laubadère avait des obstacles à vaincre que la nature du terrain multipliait à chaque pas. Lorsque je fus averti que cet officier général avait déjà commencé la charge, j'ordonnai le développement de la colonne à la 2e brigade, qui l'exécuta sous le feu de l'ennemi avec la même tranquillité qu'elle avait apportée à essuyer la canonnade. Les deux colonnes de gauche restaient en colonne, ce terrain ne permettant pas le déploiement, et marchèrent à la hauteur de la ligne de bataille des deux premières brigades. La cavalerie du général Beauregard vint se joindre à celle de Tolozan, et l'artillerie volante se mit à la gauche de la 2e brigade pour soutenir de son feu l'attaque vigoureuse que toute l'armée se disposait à faire. La charge fut battue au même instant dans le reste de la ligne, qui s'ébranla au cri de *vive la république!*

« Les ennemis continuèrent, pendant plus de la moitié de l'intervalle, le feu d'artillerie le plus vif. Mais la brigade de droite, se livrant à la charge avec trop d'ardeur, elle devança la ligne, et fut reçue par un feu vif de l'ennemi, sentant que si nos colonnes pénétraient, leur retraite était entièrement coupée. Ce feu arrêta la 1re brigade dont la gauche s'ébranla, et fut sur-le-champ chargée par la cavalerie ennemie; le danger devint très pressant. Je fis aussitôt déployer les deux colonnes serrées de la 2e brigade, et les porter au secours de la droite; ce qui fut exactement exécuté. J'y fis aussi porter l'artillerie, ventre à terre. La colonne de Château-Thierry suivit ce mouvement de la 2e brigade. Pendant ce temps, Beauregard marcha droit sur Arlon, y établit des postes, traversa la ville, et s'empara des hauteurs pour la couvrir. Quand l'artillerie volante y arriva, les canonniers venaient de charger un bataillon carré de quinze cents Autrichiens qui faisaient le feu le plus violent. Leur perte égala leur bravoure; mais le brave Sorbier, ayant fait mettre au galop en batterie ses obusiers, à quatre-vingts pas du bataillon carré, leur tira quatre coups d'obus à mitraille, qui firent un ravage épouvantable dans leur colonne; alors les trois colonnes qui arrivèrent au pas de charge achevèrent de les débander et de les mettre en déroute.

« Les ennemis avaient si bien cru nous arracher la victoire, que le reste de leur infanterie revenait par la gauche, soutenu par une nombreuse cavalerie, pour regagner les hauteurs. Mais la dernière colonne de la 2e brigade s'y étant portée et mise en bataille, détruisit tout leur espoir avec quelques coups de canon, et leur infanterie et cavalerie rentrèrent dans les bois, et de là s'enfuirent à Luxembourg dans le plus grand désordre, laissant en notre pouvoir cinq caissons et trois pièces de canon. Le combat a duré six heures. Je ne me suis plus alors occupé que de ma position nécessaire à l'évacuation des magasins. Les représentants du peuple ont beaucoup contribué par leur présence à cette victoire. Le citoyen Dumas, administrateur des vivres, mérite les plus grands éloges. Il a fait sortir des magasins d'Arlon, pour les verser dans les nôtres, six mille sacs d'avoine appartenant à l'empereur, trois mille sacs aux habitants, quinze cents quintaux de foin, quinze cents quintaux de paille; de plus, l'armée a vécu en abondance des magasins des ennemis, les 9, 10, 11, 12 et 13; deux cents sacs de farine de pur seigle non blutée ont été versés dans une église, et les représentants du peuple les ont fait distribuer aux habitants de toutes les classes qui en avaient le plus grand besoin. Nous avons eu cent quatre-vingt-quatorze tués et six cent trente-deux blessés. La perte de l'ennemi surpasse de beaucoup la nôtre. »

Le reste de la lettre, qui est encore fort long, contient l'éloge des officiers qui ont le mieux concouru à cette expédition, et en général de tous les soldats. Brunet sollicite des grades pour plusieurs officiers.

Ces demandes sont renvoyées au ministre de la guerre.

— On procède au second appel nominal pour constater le nombre des membres absents.

Sur la proposition d'un membre, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décrète que la liste des députés absents sans cause, ou par commission, congé, démission, maladie, suspension, accusation et arrestation, sera déposée au bureau des inspecteurs de la salle, telle qu'elle a été lue, corrigée et vérifiée par les secrétaires, au second appel qui a eu lieu dans la séance de ce jour.

« Lesdits inspecteurs sont chargés de constater en forme toutes les causes qui pourraient être alléguées pour justifier de ces absences, et d'entendre les réclamations des députés. Ils en feront imprimer la liste motivée, dans le délai de trois jours.

« La Convention nationale décrète que le ministre de la justice fera passer dans le jour, au comité des inspecteurs de la salle, un état des députés qui sont chez eux en état d'arrestation, en vertu du décret du..., de ceux qui, quoique compris dans ce décret, n'ont pas été trouvés chez eux, et ne sont point en état d'arrestation;

« Enfin, de ceux qui, ayant été mis en état d'arrestation chez eux, ont pris la fuite. »

MARAT : Le désir d'ouvrir les yeux de la nation sur les calomnies répandues contre moi m'avait engagé à me suspendre; je me reposais sur mes collègues de la Montagne; pendant ce temps, j'ai écrit au président de la Convention plusieurs lettres qui contenaient des réponses à tout; elles n'ont pas été lues. Je déclare que les calomnies répandues contre moi doivent être étouffées. Je déclare qu'aujourd'hui, à l'instant même, je reprends mes fonctions. (On applaudit dans les tribunes et dans une partie de la salle.)

— Ramel, au nom du comité de salut public, propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« Le département de l'Allier fera transférer, sans délai, à Paris, sous bonne et sûre garde, J. P. Brissot, député à la Convention nationale, et le citoyen Souque, agent du pouvoir exécutif, arrêtés dans la ville de Moulins. »

Lettre du général Brunet.

De l'Escarène, le 11 juin.

« L'apparition de la flotte espagnole avait répandu l'épouvante sur toutes nos côtes : les Piémontais cherchaient à augmenter cette terreur et à ranimer le courage de leurs troupes, en annonçant que de leurs mouvements combinés avec la flotte nous serions bientôt chassés du ci-devant comté de Nice. J'ai cru qu'il était du bien de la chose publique de rendre ce projet presque impossible en m'emparant des sommités des montagnes qu'ils occupaient, et qui auraient pu leur faciliter de déboucher avec avantage sur les troupes de la république. En conséquence, malgré la force de l'assiette de leurs différents camps, malgré les retranchements dont ils les avaient entourés, je les ai fait attaquer le 8 sur cinq points.

« La colonne de droite, conduite par le général Dumerbion, a forcé le camp du col de Pérus; celle conduite par le général Mievkousky, celui de Linière; celle du chef de bataillon Gardane, le poste du Moulinet; celle du chef de brigade d'Ortoman, le camp servant d'avant-poste de celui des Fourches. Si la colonne de gauche, aux ordres du chef de brigade Serrurier, avait pu s'emparer du fameux poste de Raons, les ennemis seraient actuellement en Piémont. J'espère que cela ne sera pas longtemps retardé. J'ai fait occuper hier le camp de Bronis, que les ennemis avaient abandonné, et où était leur quartier-général. Les différentes marches de troupes, depuis cette occasion, m'ont empêché d'avoir les rapports particuliers, dont je ferai passer les détails, que j'adresserai au ministre. Nous avons perdu de braves officiers et soldats; deux de mes aides-de-camp ont été blessés. L'ennemi a perdu beaucoup de monde; nous avons pris vingt officiers, cinq cents soldats, et deux pièces de canon. Nous avons pris beaucoup d'effets de campement; les soldats vont en faire des pantalons : nous sommes véritablement des sans-culottes de nom et d'effet, mais cela ne nuit ni au patriotisme ni au courage de nos braves frères d'armes. En général, les officiers et les soldats se sont conduits avec l'énergie et le courage qui animent le vrai républicain; et, quels qu'aient été les obstacles que présentaient les moyens de forces combinés avec l'avantage imposant des positions, rien n'a résisté à leur valeur et à leur intrépidité.

« *Signé* BRUNET. »

DUCOS : J'annonce que le ministre de la marine a reçu des commissaires ordonnateurs à Marseille la nouvelle officielle qu'un régiment autrichien, faisant partie de l'armée piémontaise, est passé tout entier de notre côté avec armes et bagages. La même lettre apporte la nouvelle que vingt-quatre vaisseaux chargés de grains sont entrés dans les ports de Toulon et de Marseille.

FAURE : J'annonce qu'il est entré aussi dans le port du Havre trente vaisseaux chargés de grains, et venant des Etats-Unis d'Amérique.

— Sur le rapport de Ramel, au nom du comité de salut public, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que le procureur-général-syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur-syndic du district de la ville de Lyon, le procureur de la même commune, provisoirement suspendus, se rendront auprès de la Convention nationale; que Robert Lindet, représentant du peuple, reviendra à son poste à Paris, afin que la Convention nationale acquière des renseignements certains et circonstanciés sur la position actuelle de la ville de Lyon. »

Suite de la discussion sur la constitution.

Le rapporteur lit une nouvelle rédaction des articles du chapitre XVII, relatif à la justice civile.

CAMBACÉRÈS : La justice est la première dette du corps social, et nous n'aurions rempli qu'à demi notre tâche, si le peuple français ne trouvait dans la constitution que nous allons lui offrir la certitude que cette dette sera pleinement acquittée.

Vous venez de décréter qu'il y aurait des juges-de-paix, et que dans les contestations qui ne seraient pas de leur ressort les citoyens s'adresseraient d'abord à des arbitres choisis par eux. Ces deux dispositions ne suffisent point pour compléter le chapitre de la justice civile; il convient encore d'en ajouter une troisième dont l'utilité peut paraître équivoque, et qui assurera aux citoyens une justice impartiale. Je veux parler des jurés.

Lorsque l'Assemblée constituante voulut réintégrer les jurés dans notre régime judiciaire, des hommes éclairés soutinrent que cet établissement ne pouvait s'accorder ni avec nos lois, ni avec nos mœurs. Ce fut avec beaucoup de peine qu'ils furent admis dans la justice criminelle; on renvoya à des temps plus heureux pour les placer dans les tribunaux civils.

Ceux qui ont quelque pratique de notre législation connaissent la facilité et l'utilité des jurés au criminel; il est aisé de prouver qu'au civil ils ne seront ni moins utiles, ni moins faciles à établir. Leur utilité est justifiée par l'impossibilité où ils mettent

les juges de commettre une injustice. La facilité de les établir sort de l'effet des décrets rendus par les représentants du peuple, depuis que le peuple a repris ses droits. Elle sort encore de la disposition par laquelle vous venez de décréter que ce code des lois sera uniforme pour toute la république.

Remarquez, citoyens, qu'une des grandes objections contre la mesure que je propose est l'impossibilité de séparer matériellement le fait du droit dans la plupart des contestations qui divisent les hommes. Eh bien! je réponds qu'à l'avenir les procès ne présenteront presque jamais que des points de fait à éclaircir, et que la plupart d'entre eux seront terminés par un rapport d'experts ou par une preuve testimoniale.

Les dîmes n'existent plus; la matière bénéficiale a disparu pour jamais; les droits féodaux sont éteints; vous avez anéanti les substitutions, et abrogé la faculté de tester en ligne directe. Cette faculté sera vraisemblablement modifiée en ligne collatérale: il ne peut rester aux tribunaux d'autre litige que celui qui dérive des questions d'état, des actions possessionnelles et de l'exécution des conventions.

D'après cet aperçu, il me semble que ce serait honorer notre ouvrage, sans compromettre les intérêts de la société, que de consacrer le principe du rétablissement des jurés dans les tribunaux civils. Dès-lors vous diminuez l'influence du pouvoir judiciaire sans l'avilir; vous réduisez le nombre de ses agents, puisque vous n'aurez besoin que de quelques juges et de quelques officiers chargés de l'instruction. Ici viennent se lier différentes idées que je me propose de développer dans des écrits qui peuvent servir à nos successeurs. Aujourd'hui je me réduis à vous proposer d'ajouter au projet du comité l'article suivant:

En cas de réclamation contre les décisions des arbitres ou contre les sentences des juges-de-paix, les citoyens auront recours à des tribunaux qui ne pourront rendre de jugement que les faits n'aient été préalablement décidés par des jurés.

Bentabole: Dans une nation civilisée, où le commerce et les arts ont fait de grands progrès, il est impossible de borner les lois à un petit nombre sans exposer les citoyens à l'arbitraire. L'établissement des jurés en matière criminelle est très bon, mais ne laisse pas d'être onéreux. Un juré appelé à jour fixe est obligé de faire un voyage, de sacrifier beaucoup de temps et d'argent. Il y aura toujours beaucoup de procès en matière civile, et je crois que vous aurez beaucoup de peine à trouver des jurés. Vous êtes loin encore d'avoir un code de lois civiles. Le travail que vous faites peut être long; avant deux ans il ne sera pas fini, ou il sera imparfait. Je demande l'ajournement de la proposition de Cambacérès.

Hermann: Je demande deux espèces de tribunaux de sans-culottes. Il en faut un où le bon sens domine, un autre où ce soit le savoir. Souvent le savoir étouffe le bon sens. Pendant vingt ans, peut-être cinquante, vous aurez des procès à juger d'après les anciennes lois: vous aurez besoin de les connaître. C'est une folie de vouloir que toutes les lois soient à la portée de tout le monde. Le plus difficile d'un juge, c'est de pouvoir poser les questions, et séparer le fait d'avec le droit. Les jurés étaient à la nomination des procureurs-syndics, qui nommaient cent patriotes excepté quatre-vingt-dix-neuf. Ils favorisaient par-là les aristocrates, les feuillants, les modérés. Avec un certain nombre de jurés, la machine ira à merveille. Le parlement de Toulouse était obligé de convenir qu'il n'y a si bon cheval qui ne bronche. Réunissez à ce tribunal la justice civile et criminelle. Il y a un article qui m'a effrayé terriblement. Vous dites plus bas qu'il y aura un tribunal de cassation. Il faut conserver la forme, c'est bel et bon; mais si vous soumettez les procès à cassation, il y aura autant de cassations que la moitié des jugements. Le riche traînera le pauvre au tribunal de cassation. Il faut décréter que les jugements qui ne sont point sujets à appel ne seront point sujets à cassation. Mon dernier objet est de demander un petit tribunal de sans-culottes, qui rendrait la justice gratuite; c'est-à-dire les procès qui n'excéderaient pas telle somme, 50 liv. par exemple, ne seraient sujets à aucuns frais de la part du demandeur ni du défendeur: ce serait l'Etat qui paierait cela.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance extraordinaire de lundi soir, Barbaroux, député du département des Bouches-du-Rhône, a été décrété d'accusation.

— Dans celle du 18, des membres de la commune de Vernon sont venus réclamer contre l'oppression qu'exercent sur cette ville les administrateurs du département de l'Eure.

— On a donné lecture d'une lettre de l'adjudant-général Sandos, qui rend compte d'un avantage qu'ont remporté les troupes de la république sur les rebelles retranchés dans le château d'Ermenan, dont ils ont été chassés.

— L'acte constitutionnel a été terminé.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Vendr., *Renaud*, opéra, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théâtre de la Nation. — La 2e représ. *des Fausses Confidences*, précédées de *Manlius*, trag.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 4e représ. *du Coin du feu*, et *Euphrosine.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — La 2e représ. de *Clémentine et Désormes*, drame en cinq actes, suivi *des Fourberies de Scapin.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, suiv. *du Club des Sans-Soucis.*

Théâtre du Marais. — *Relâche.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Beverley*, tragédie bourgeoise, et *Arlequin journaliste.*

Théâtre du Vaudeville. — *Arlequin Cruello*; la 1re représ. de *Georges et Gros-Jean* ou *l'Enfant trouvé*, et *la Bonne Aubaine.*

Théâtre du Palais. — Variétés. — *Le Médecin malgré tout le monde; le Projet de fortune*, et *la Caverne.*

Théâtre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *L'Enrôlement par amour* ou *le Mariage de Jocrisse*, préc. *des Annonciades.*

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantomime à spect., préc. des *Curieux punis.*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Auj., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Du Mardi 18 *juin* 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à toutes lettres.

Noms des Payeurs.

3	Nau de Sainte-Marie, p. et viag	Mardi.
13	Marsollier, perp. et viager.	Mardi.
15	Defays, viager et perpétuel	Mardi.
24	Desplasses, tont. perp. et viag.	Mardi.
25	Vieillard, tont. perp. et viager	Mardi.
33	Hurel, perpétuel et viager.	Mardi.
36	Debroé, perpétuel.	Mardi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 171. *Jeudi* 20 Juin 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

SUÈDE.

De Stockholm, le 22 mai. — Les amis de la tranquillité publique voient avec peine que le comte de Stackelberg, ambassadeur de Russie, ait retardé son départ, et qu'il se dispose à rester encore quelque temps ici en qualité de simple particulier.

Des inquiétudes plus graves se sont fait sentir en Poméranie. On craint que quelques troupes brandebourgeoises n'y paraissent sous le nom de troupes d'exécution, et sous le prétexte que les Etats de cette province n'ont pas encore fourni le contingent dont ils sont redevables au corps germanique. On attend de la prudence du régent l'assoupissement de cette affaire.

Cependant le commerce suédois se soutient dans sa prospérité. Il partira, le 16 de ce mois, d'Elsinger, une flotte marchande sous le convoi d'une frégate; deux autres vaisseaux de guerre, le 20 juillet, le 31 août et le 15 octobre, pour convoyer les vaisseaux marchands qui se seront rassemblés à diverses époques.

Une seule maison de Gothenbourg a souffert des nombreuses banqueroutes qui ont affligé tout le commerce de l'Europe.

ALLEMAGNE.

D'Erlangen, le 4 juin. — On vient d'établir pour l'armée prussienne un des plus beaux lazarets de campagne que l'on ait encore vus. Le roi y a consacré une somme de neuf mille rixdallers en dépenses extraordinaires; mille personnes en font le service. Il y a cinquante chirurgiens de plus qu'auparavant, et un plus grand nombre de chirurgiens-majors en proportion. Il y a pour chaque dizaine de malades une garde particulière. Il est pourvu pour le compte de S. M. à ce que les meilleurs médicaments soient promptement fournis et administrés. Dans un besoin pressant une tente spacieuse peut-être dressée sur-le-champ, à l'usage des malades et des blessés. Il y a, pour la plus grande promptitude du service, huit enterreurs, maréchaux-ferrants, charrons et selliers, dix blanchisseuses et cuisinières, etc., etc. A la place des trois chariots de paysans, il y a présentement seize chariots du roi, uniquement destinés au lazaret. Deux chariots attelés de quatre chevaux sont uniquement employés à transporter les instruments de chirurgie pour les amputations, trépanations et autres opérations majeures, les bandages, le linge et la charpie. Les ustensiles de cuisine sont entièrement de cuivre et de fer-blanc. Il y a mille cent draps de lit. On est étonné de l'immensité des articles qui entrent dans cet établissement. Il y a des barres pour transporter commodément les malades, des lanternes de corne, des ventilateurs, etc., etc. On a employé le meilleur linge possible pour la charpie. Le paiement pour les traitements a été augmenté, et cette augmentation seule va à huit cents rixdallers par mois. Les sous-chirurgiens reçoivent chaque jour demi-livre de viande de plus qu'auparavant. C'est le chirurgien-général, M. de Gœrken, homme de mérite, qui a donné le plan de cet établissement. Il a été exécuté par l'adjudant-général de Manstein et le major de Guionneau.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 6 juin. — La majeure partie de la grosse artillerie de siége, qui était en réserve à Ath, en est partie avant-hier pour se rendre près de Valenciennes. Les travaux préparatoires, pour l'ouverture de la tranchée devant cette place, se continuent avec la plus grande activité, malgré le feu terrible que les assiégés ne cessent de faire nuit et jour pour inquiéter les travailleurs, qui pourtant ne s'en trouvent pas beaucoup incommodés jusqu'à présent. Il paraît que c'est le général de Ferraris qui aura la direction du siége de Valenciennes, tandis que le général d'artillerie, comte de Clerfayt, est chargé de celui de Condé.

Quant à l'armée française, elle est toujours campée dans la plaine de Denain. Son centre est appuyé sur Bouchain, sa gauche à l'Escaut, et sa droite par des bois. Cette position, quoique bonne, n'est cependant pas comparable à celle qu'elle a abandonnée à Famars. Du côté de Lille, le camp de la Magdelaine, qui est en avant de cette ville, vient d'être renforcé par un gros corps de troupes venant de la grande armée.

Il ne cesse de passer nuit et jour par cette ville une quantité considérable de chariots chargés de toutes espèces de munitions de guerre et d'effets de campement, et escortés par des canonniers. Il passe aussi différents détachements d'infanterie et de cavalerie de divers régiments qui, sans s'arrêter, continuent en toute diligence leur marche sur la frontière.

Il vient encore de débarquer à Ostende quarante-quatre bâtiments anglais, chargés de troupes britanniques et de munitions de guerre. Ces renforts sont destinés pour l'armée du duc d'York.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — Du 17 juin.

On donne lecture d'une adresse à la Convention, pour la prier d'accorder des secours aux malheureux habitants de Jemmapes qui ont été obligés d'abandonner leurs foyers. (Adopté.)

— La section de la Halle-au-Blé demande que le conseil interprète son arrêté relatif aux cartes de sûreté; elle demande si, d'après cet arrêté, les sections ne peuvent accorder d'autres cartes de sûreté que celles de couleur rouge aux citoyens qui, logeant en chambres garnies, montent exactement leur garde.

Le conseil-général, considérant qu'il n'existe plus aucune ligne de démarcation entre les Français; que la distinction entre les citoyens *actifs* et *inactifs* est abolie; que le domicile peut s'acquérir aussi bien en chambre garnie qu'en toute autre location, pourvu que d'ailleurs le citoyen remplisse les autres devoirs que la loi impose;

Le premier substitut du procureur de la commune entendu,

Déclare que tout citoyen français qui, depuis un an et un jour, aura établi son domicile à Paris, de fait et d'intention, soit en hôtel garni, soit ailleurs, qui aura monté ses gardes et rempli les autres devoirs imposés par la loi, obtiendra les mêmes cartes que les autres citoyens de Paris.

— On donne lecture d'une lettre adressée à la municipalité de Paris, par la société populaire et républicaine de Calais, qui applaudit et adhère aux mesures prises le 31 mai et jours suivants. Le conseil en arrête le renvoi au comité de correspondance.

— On lit une lettre de Félix, commissaire dans la Vendée, qui donne des détails sur la prise de Saumur; elle annonce en outre que sa tête, celles de ses collègues et des députés de la Convention sont mises à prix.

— Une adresse de Sarbourg fait part de l'adhésion des citoyens de cette ville aux derniers événements.

— La section du Luxembourg engage le conseil à prendre des mesures promptes de salut public ; elle demande que les hôtels garnis soient surveillés, ainsi que les maisons des émigrés, où il se forme des rassemblements suspects.

Renvoyé à la police, pour en faire son rapport demain.

— Un membre annonce que Saumur a été repris par l'armée de Biron.

Le conseil nomme des commissaires à l'effet de se rendre sur-le-champ chez le ministre de l'intérieur, pour s'informer de la vérité du fait énoncé.

— La section du Contrat-Social demande que le conseil fasse une proclamation pour instruire le peuple, et lui annoncer que le pain ne manque pas.

Un administrateur des subsistances observe qu'il s'est concerté avec les commissaires des quarante-huit sections, à l'effet de prendre des mesures sur cet objet, et ajoute que demain il sera payé 300,600 liv. d'indemnité aux boulangers.

ÉTAT CIVIL.

Du 16 *juin*. — Divorces, 6. — Mariages, . — Naissances, 54. — Décès, 38.

Du 17. — Divorces, 9. — Mariages, 23. — Naissances, 63. — Décès, 56.

LOTERIE NATIONALE.

Les numéros sortis au tirage du 17 juin sont :
9, 40, 86, 5, 84

VARIÉTÉS.

Démonnayage et émission d'assignats.

Lorsque l'argent est à deux pour un, c'est-à-dire, lorsque le prix des matières et des salaires a doublé, 4 milliards en assignats ne représentent réellement que 2 milliards de numéraire.

C'est diminuer la valeur réelle des assignats que d'en multiplier la valeur nominale.

L'assignat émis modérément, en proportion avec le produit de l'impôt et le recouvrement annuel des créances de l'Etat, est une rosée bienfaisante ; hors de ces deux proportions, c'est un torrent destructeur.

Le démonnayage discrédite moins les assignats qu'une nouvelle émission ; il en augmente même le crédit comme *monnaie*, puisqu'il la diminue.

La trop grande quantité de numéraire réel ou fictif augmente tous les prix et diminue l'industrie. Le commerce a été excité par l'or du Nouveau-Monde chez toutes les nations qui n'en ont pas les mines.

Une nouvelle émission déprécie tous les assignats, même ceux de 10 sous. Le démonnayage n'affecte que ceux démonnayés ; ce qu'il leur ôte, il le donne à ceux restant bons comme monnaie.

L'état des choses n'empire pas si on démonnaie autant qu'on émet ; si on émet moins, la nation gagne, parcequ'elle achète moins cher.

Une nouvelle émission n'est-elle pas subite comme le démonnayage ?

Démonnayer un papier dont la valeur est moindre de moitié, c'est réparer les torts des trop fortes émissions.

Un individu se libère avec un assignat ; l'Etat ne se libère que par une valeur réelle ; plus il donne d'assignats, plus il doit.

Pitt avait fait les vœux les plus sincères pour la multiplication des pièces de papier, comme des pièces d'or et d'argent. Le même Pitt craignait les effets de ces émissions désordonnées ou du démonnayage, lorsqu'il a prohibé la circulation des assignats à Londres.

Le démonnayage, qui laisse à l'assignat-billet la vertu d'acquitter les biens *vendus et à vendre*, déplaira moins que le récépissé pour prêt forcé, admissible en paiement des biens *à vendre* seulement.

Le possesseur d'assignats au-dessus de....., gagne sur ceux au-dessous. S'il n'en a qu'au-dessus de...., il perd moins que par une nouvelle émission qui augmenterait les prix.

Le récépissé pour prêt forcé sera agioté à plus grande perte que l'assignat-billet, puisque celui-ci sera admissible dans une plus grande latitude.

Une taxe annuelle pendant la guerre, à payer par ceux dont la cotisation pour contribution foncière et mobilière est au-dessus de....., serait tout bénéfice. L'emprunt forcé augmente la dette de l'Etat. Par l'agiotage, qui dévorera le récépissé pour prêt forcé, le prêteur contraint peut perdre plus que par la taxe proposée. La trésorerie nationale devrait avoir des fonds pour rédimer au profit de l'Etat les assignats, billets et tous effets publics agiotés, beaucoup au-dessus du pair. On pourrait aussi diminuer les pertes du trésor public, pour achats de numéraire et de lettres sur l'étranger.

Le démonnayage est un emprunt forcé qui fait vendre les biens des émigrés et autres, anticiper les paiements pour biens déjà vendus, et acquitter les contributions arriérées et courantes ; l'exécution est impossible à éviter ; c'est une disposition générale, dont l'effet est disséminé, qui n'atteindra que l'homme riche ou assez éclairé pour sentir l'avantage d'éviter une nouvelle émission.

Ajoutez à cette opération un décret qui fasse cesser les intérêts de toute créance sur l'Etat non constituée perpétuellement ou en viager, admettez-en les listes en paiement des biens à vendre, la joie du peuple éclatera ; les agioteurs et les capitalistes seront attachés à la révolution, à la vente de tous les biens de l'Etat. Leur intérêt réglera leur patriotisme.

En combinant démonnayage, émission et libération d'ancienne dette avec les rentrées au trésor public, pour ventes, créances et impôt, on peut rétablir immédiatement l'argent au pair, continuer la guerre plusieurs années sur le fonds national actuel. L'argent au pair, on peut fixer pour l'Etat, mais pour l'Etat seulement, tous les prix des vivres et munitions.

A la paix, on démonnaierait deux milliards d'assignats sur quatre, en les constituant à trois pour cent. On pourrait, on doit même dès à présent réduire les *dépenses* ordinaires de *cent millions ;* cette juste économie dans la dépense d'administration en temps de paix donnerait les fonds suffisants pour servir l'intérêt de deux milliards démonnayés, et annuellement 40 millions pour amortir le principal.

La nation attend une grande mesure ; elle doit être traitée comme un individu le serait dans les tribunaux. Je vais la faire comparaître au tribunal qui

doit la juger, et que l'Europe jugera; elle va dire pour elle ce que *Fox* ou *Sheridan* dirait dans la chambre des communes, si le peuple anglais avait des biens nationaux à vendre.

« Je suis débitrice de 3 milliards en assignats; mais : 1° vous me devez 800 millions; 2° je vous offre des valeurs réelles pour plus de 6 milliards. Vous ne voulez ni me payer, ni saisir la réalité que je vous offre; comment puis-je payer mes assignats? avec d'autres assignats! mais plus j'en ferai, plus je devrai, plus votre gage diminuera, plus la banqueroute deviendra chaque jour inévitable : elle sera totale; et ces assignats, si propices à ma liberté, en auront creusé le tombeau!.... N'est-il pas de votre intérêt que vous soyez forcés à placer les billets que vous avez de moi sur une hypothèque qui suffit, qui même excède encore, mais qui sera la proie des agioteurs et des fournisseurs, si vous ne vous hâtez de l'acquérir ? »

Le peuple anglais n'a rien à vendre; il gémit sous la tyrannie d'une dette énorme; en France, chaque nouvelle émission d'assignats est une victoire pour les ennemis de la liberté. DUCHER.

N. B. Voyez deux articles signés *Ducher*, n^os 113 et 138 du *Moniteur*.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

SUITE DE LA SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN.

Suite de la discussion sur la constitution.

THURIOT : Beaucoup d'hommes en France regardent comme une jouissance d'avoir des procès, et la nation se ruinerait pour cette jouissance. Il faut s'occuper de l'article et non du tribunal de cassation, dont il ne s'agit point en ce moment. L'institution des jurés au civil est belle, mais il faut attendre la réformation du code, qui n'aura pas sa perfection avant deux ans. Le projet est beaucoup plus sage; il laisse à la législature à peser, à examiner selon les circonstances. Je demande que l'on consacre les expressions comme elles ont été présentées. On a oublié deux points, les tribunaux de commerce et les tribunaux de police. Il faut conserver ces tribunaux et laisser à la législature le droit de les établir et d'en régler la compétence.

MÉAULLE : Je demande la question préalable sur l'établissement actuel des jurés au civil, que vous supprimiez les appels, et que tout soit décidé par l'arbitrage.

COUTHON : Deux propositions principales sont faites : 1° celle d'établir des jurés au civil; 2° de supprimer les tribunaux d'appel. Il y a longtemps que je pense que les procès sont le fléau de la société. Je suis plus que personne partisan des arbitres : mais en général les arbitres de choix écoutent trop les intérêts et les passions des particuliers qui les choisissent et les paient; car ils ne rendront pas la justice *gratis*. Ils plaident plutôt qu'ils ne jugent. Si vous enlevez au peuple les tribunaux d'appel, vous enlevez une sauvegarde de sa liberté, la publicité; toutes les affaires seront soumises au jugement de deux hommes dans leur cabinet. L'institution des jurés au civil est une institution sublime, mais vous n'êtes point encore préparés pour la recevoir.

CAMBACÉRÈS : Je n'ose me flatter de convaincre la Convention nationale qu'il est digne d'elle de proposer dans l'acte constitutionnel l'institution des jurés au civil; mais je dois répondre aux objections qui m'ont été faites, en même temps que je combattrai les motions incidentes jetées dans la discussion.

On dit que les jurés au civil ne peuvent être établis qu'après la réformation du code; je réponds qu'on peut décréter le principe et renvoyer l'exécution lorsque le code aura été réformé.

On demande que tous les différents soient terminés par voie d'arbitres : ceux qui font une telle proposition n'ont pas l'habitude des affaires, et saisissent une idée qu'il serait dangereux de réaliser. Les arbitres sont toujours pris parmi les hommes de loi; et comme leur ministère est libre, on ne peut ni régler leurs honoraires, ni les soumettre à une responsabilité; ils peuvent, dans le silence du cabinet, commettre toutes sortes d'injustices; et, comme le rapporteur vient de le dire, j'aimerais mieux être jugé en public par un sot, que de l'être dans le secret par un homme éclairé. L'arbitrage, comme moyen unique de jugement, est donc un leurre.

On demande que les tribunaux soient garnis de sans-culottes; mais le véritable moyen d'atteindre ce but, c'est d'associer des jurés aux juges; car le peuple choisira les jurés, et il est à présumer qu'il donnera la préférence aux sans-culottes.

On demande la suppression des tribunaux d'appel; j'aimerais presque autant qu'on décrétât qu'il n'y aura plus de justice. Il est une multitude d'affaires qu'il faut soumettre deux fois à la décision des hommes; et lorsque des hommes obstinés ne veulent ni consentir à terminer leurs différends par la voie de la conciliation, ni s'en tenir aux décisions émanées des juges-de-paix et des arbitres, il faut bien avoir contre eux un dernier recours. A ces considérations joignez l'observation suivante. La malveillance est là qui attend votre ouvrage pour le dénigrer ; si vous vous livrez à des idées de spéculation et de pure théorie, elle calomniera vos intentions, et vous accusera injustement de vouloir anéantir le pouvoir judiciaire, si nécessaire dans l'organisation sociale.

Je me résume en demandant l'ordre du jour sur les propositions relatives à l'arbitrage et à la suppression des tribunaux d'appel; et en modifiant ma proposition, je demande que la Convention décrète les jurés au civil, et qu'elle charge les législatures de mettre cette institution en activité aussitôt que le code civil aura été réformé.

« Art. IV. Le conseil est seul chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale; il ne peut agir qu'en vertu des lois et des décrets du corps législatif.

« Il nomme hors de son sein les agents extérieurs de la république.

« Il négocie et fait les traités; le corps législatif les ratifie. »

BILLAUD-VARENNES : Je demande que le droit de négocier les traités soit déféré au corps législatif. Laisser ce droit au conseil, ce serait lui donner un caractère de représentation nationale qu'il ne doit point avoir. Le corps législatif seul doit négocier les traités, et c'est à la nation à les ratifier. Les républiques anciennes traitaient de nation à nation; on discutait dans les sénats les avantages et les inconvénients des traités, et le peuple prononçait. Voilà l'exemple que je vous propose d'imiter.

ROUX : Cette question fut hier agitée, et je crois que l'on répondit victorieusement à la proposition qu'on vient de renouveler, en disant que les négociations devaient être secrètes, parcequ'elles se fai-

saient souvent au détriment des autres puissances, et que la publicité donnée à une première négociation suffirait pour en empêcher le succès. Je crois donc que l'initiative doit rester au conseil, et qu'au moment de conclure les traités, une commission de la législature doit en examiner les clauses et en faire le rapport à l'assemblée.

THURIOT : Je demande que lorsqu'il s'agira d'une guerre offensive, les traités soient négociés par le conseil et ratifiés par la nation, et que, dans l'hypothèse d'une guerre défensive, ils soient faits par le conseil et ratifiés par la législature.

DUCOS : J'observe qu'on fait aussi des traités de paix, de commerce et d'alliance, et qu'il est souvent nécessaire que les négociations en soient secrètes. Jadis on devait se défier d'un conseil exécutif nommé par un roi, mais aujourd'hui cette défiance doit cesser, car le conseil est aussi l'ouvrage du peuple, et doit avoir sa confiance.

BILLAUD-VARENNES : Mais on peut supposer que ce conseil se laissera corrompre, et traitera avec les puissances corruptrices contre la liberté publique. Vous en avez un exemple récent; c'est par des intrigues ministérielles que vous êtes sans alliés, quoique la Suède, le Danemarck, la Turquie, les Etats-Unis, vous tendissent les bras. Aujourd'hui Duverrier est en Suède, comme envoyé secret, pour démentir sourdement la correspondance ministérielle; et dans le temps même où vous jugiez nécessaire de faire arrêter Lebrun, ce ministre envoyait à Naples, à Venise, des agents secrets qu'on peut soupçonner d'être les complices des crimes dont on l'accuse; voilà l'exemple qui me détermine.

THURIOT : Je propose de n'accorder au conseil que le droit de faire provisoirement les traités.

ROBESPIERRE : J'observe qu'un traité provisoire serait bientôt un traité réel et définitif. Je demande que le conseil ne puisse que *négocier les traités.*

La Convention adopte l'amendement de Robespierre, et décrète les autres dispositions de l'article.

Les articles suivants sont successivement adoptés.

« Art. V. Il nomme hors de son sein les agents en chef de l'administration générale de la république.

« VI. Le corps législatif détermine le nombre et les fonctions de ces agents.

« VII. Ces agents ne forment point un conseil ; ils sont séparés, sans rapport immédiat entre eux, et n'exercent aucune autorité personnelle.

« VIII. Les membres du conseil, en cas de prévarication, sont accusés par le corps législatif. Le conseil est responsable de l'inexécution des lois et des abus qu'il ne dénonce pas. »

La discussion s'engage sur l'article IX, ainsi conçu :

« Le conseil destitue et remplace les agents en chef. Il les accuse, s'il y a lieu, devant les juges ordinaires. »

ROBESPIERRE : Si vous adoptiez cet article, les agents trop fidèles pourraient être victimes du conseil; il ne faut pas les effrayer par des accusations, qui seraient souvent le prix de leur patriotisme trop ardent, de leur surveillance trop active; il faut au contraire trouver le moyen de mettre un frein aux prévarications des dépositaires de l'autorité; il ne faut pas s'en reposer sur le corps législatif; car, loin de dénoncer le conseil, il pourrait s'unir avec lui, profiter des abus, et usurper la souveraineté nationale. Je demande qu'on suive pour ces agents les règles ordinaires de la poursuite des crimes.

CAMBACÉRÈS : Je pense aussi que le droit donné au conseil d'accuser les agents est inutile et dangereux : inutile, parceque leurs délits seront prévus par le code pénal, et ils seront jugés comme les autres citoyens; dangereux, parceque, loin de donner au conseil la faculté d'accuser, il eût fallu peut-être organiser une administration secondaire indépendante du conseil. Remarquez, d'ailleurs, que vous n'avez point encore organisé la justice, et que cette partie si intéressante de votre constitution est peut-être trop négligée dans le plan qu'on vous propose. Je demande l'ajournement de l'article qui vous occupe jusqu'à la discussion du chapitre de la justice.

HÉRAULT : J'observe que l'intention du comité n'a pas été de renfermer le droit d'accuser dans le conseil, mais de marquer la différence et la subordination qui doivent exister entre le conseil et les ministres.

THURIOT : Je crois qu'on n'a pas bien saisi l'esprit de l'article. On a voulu garantir la nation des dilapidations de ses agents : or, si l'agent est un fripon, il faut placer auprès de lui un surveillant qui le démasque, et ce surveillant est naturellement le conseil. L'article est bon, mais son expression est vicieuse, car ce n'est pas le droit d'accuser que vous donnez au conseil, mais le droit de dénoncer.

ROBESPIERRE : Ce droit appartient à tous les citoyens, il est inutile de le donner spécialement au conseil.

MÉAULLE : Je soutiens que le droit de destituer et d'accuser ses agents doit appartenir au conseil, et qu'il est une suite naturelle de la nomination qu'il en a faite. Je demande l'adoption de l'article.

RAMEL-NOGARET : Sans doute tout citoyen a le droit de dénoncer des agents prévaricateurs; mais aussi l'article ne le donne pas exclusivement au conseil, il lui fait seulement l'injonction de les dénoncer.

AMAR : Je demande le maintien de l'article, car j'observe que si le conseil destitue un agent, c'est qu'il y a lieu à l'accuser.

THURIOT : Je demande qu'on exprime dans l'article que le conseil sera tenu de dénoncer les agents prévaricateurs.

L'article est adopté en ces termes :

« Le conseil destitue et remplace les agents en chef à sa nomination; il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les juges ordinaires. »

MAREC : Je demande que les législatures puissent décréter le mode d'exercer la responsabilité des ministres.

Cette proposition est décrétée, et fera partie de l'article III du chapitre X.

— Mallarmé, au nom du comité des finances, propose un projet de décret, adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur la nécessité d'organiser invariablement la comptabilité de la fabrication des assignats, décrète :

« Art. Ier. Toutes les sommes qui seront décrétées pour les frais de fabrication seront distribuées par la trésorerie nationale sur des mandats particuliers signés des trois directeurs, lesquels seront tenus de faire expédier préalablement à la trésorerie natio-

nale une ordonnance générale de la somme décrétée, dans les formes prescrites par la loi du...

« II. Les fonds particuliers, accordés les 21 mars et 14 décembre 1792, pour les frais de fabrication des assignats décrétés à cette époque, seront compris dans la masse générale des sommes accordées pour toutes les dépenses de fabrication, sans que lesdits fonds puissent être affectés à une nature d'assignats particulière.

« III. Les directeurs de la fabrication tiendront un livre particulier pour les dépenses de chaque nature d'assignats, payées sur la masse des sommes accordées.

« IV. Les commissaires de la trésorerie nationale tiendront à la disposition des directeurs de la fabrication des assignats une somme de *quatre cent mille livres* pour l'achat des presses, balanciers et autres machines, et pour toutes les dépenses de fabrication. »

—Sur le rapport du même membre, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, considérant que le logement occupé par le citoyen Lamarche, dans l'établissement des assignats où il est en état d'arrestation, est nécessaire aux directeurs de la fabrication, décrète que le citoyen Lamarche sera tenu de se transporter dans un autre domicile, sous la garde d'un gendarme, jusqu'à ce que la Convention nationale en ait autrement ordonné. »

Robespierre : Citoyens, l'institution de l'arbitrage est sublime, sans doute; mais elle est faite pour un peuple dont les mœurs et les institutions sont simples. Nous faisons, au contraire, des lois pour un peuple dont les mœurs sont loin de cette simplicité qui rapproche l'homme de la nature; son code civil ne peut être que très compliqué ; parconséquent l'institution de l'arbitrage forcé ne peut lui convenir. Remarquez, au reste, que tous ses avantages sont réservés aux citoyens qui voudront s'y soumettre. Mais il faut que l'exercice en soit libre, autrement il tournera au profit du riche contre le pauvre. En effet, le citoyen peu fortuné aura besoin de choisir pour arbitre un homme désintéressé, qui veuille bien s'occuper de son affaire. Il sera donc d'abord obligé de demander la justice comme l'aumône, et les hommes bienfaisants seront encore trop rares; la plupart des hommes, accoutumés à vendre leur temps, refuseront sans doute de le donner gratuitement; et s'ils le font, l'homme riche emploira son or, non-seulement à payer son arbitre, mais encore à corrompre celui du pauvre.

Qu'on ne me dise pas que les mêmes inconvénients se trouvent dans l'ordre actuel ; car maintenant le pauvre obtient justice sans payer son juge. La nation lui en a nommé; et s'il craint ses prévarications, n'a-t-il pas contre lui la publicité des jugements? On peut, dit-on, entourer l'arbitre de l'œil public. L'arbitrage est, par sa nature, un ouvrage de cabinet; et quand vous forceriez les arbitres à prononcer publiquement, qui se rendrait à de pareilles séances?

Je demande que l'on corrige les abus qui se trouvent dans l'ordre judiciaire actuel, mais qu'on ne décrète point l'arbitrage forcé.

Pénières : Les lois sont faites pour rendre les hommes bons; elles ne doivent donc pas se plier aux vices du peuple qu'on veut rendre meilleur.

On craint la corruption des arbitres, et l'on dit que des juges nommés par le peuple ont un caractère plus sain. Quant à moi, si j'avais un procès, je ne chercherais d'autre caractère dans mon juge que la plus exacte probité. J'observe de plus, qu'un juge éloigné du lieu du procès passera un temps infini à débrouiller un procès qu'un voisin choisi pour arbitre aurait décidé très promptement par ses connaissances locales. Je demande donc qu'on décrète l'arbitrage, et que toutes les réclamations contre un premier jugement soient portées à de nouveaux arbitres, présidés par le juge-de-paix du canton.

Chabot : Je ne sais pas pourquoi le règne des avocats serait plus long que celui des despotes et des aristocrates. Robespierre a peut-être prouvé que l'établissement de l'arbitrage forcé avait des inconvénients, mais il n'a pas soutenu que les tribunaux actuels en fussent exempts, puisqu'il en a demandé la réforme. Mais, dit-on, leurs séances sont publiques. Belle publicité, en effet! Ceux qui assistent aux séances des tribunaux ne sont que des fripons ou des dupes; car il n'y a que ces deux espèces de gens qui puissent avoir la patience d'entendre le bavardage d'un avoué. Ah! citoyens, écartons de nos arbitres une aussi stupide publicité!

Tout ce qui est prouvé contre l'arbitrage, c'est qu'il a des inconvénients. Eh bien! choisissez un mode simple pour cette institution; obligez tous les citoyens d'accepter l'honorable fonction d'arbitre; privez du droit de cité quiconque refusera de l'accepter. Une des plus fortes objections faites contre le système que je défends a été de dire que l'arbitre du pauvre pourrait être acheté par le riche. Je réponds que cela n'arrivera point, si le pauvre choisit un homme pur, si vous donnez de la solennité à la décision des arbitres, si vous décrétez qu'à un jour fixe, à un jour où les travaux du peuple sont suspendus, toutes les affaires seront discutées et jugées par des arbitres dans une assemblée générale des citoyens. Par-là vous aurez doublement mérité de vos concitoyens, en les délivrant du fléau de la chicane, et en les occupant du devoir le plus saint, de l'application des lois, et en les intéressant au maintien des propriétés. La justice est une dette de la société, mais elle ne doit point être acquittée par la voie de mandataires, mais individuellement.

Mais, a-t-on dit, notre code civil est trop compliqué pour que chaque citoyen puisse l'appliquer; mais c'est à vous qu'il appartient de recréer l'esprit national par des lois sages. Les lois d'un grand peuple ne peuvent être simples, a dit Robespierre. Moi, je prétends que le chef-d'œuvre de la nature est cette unité, cette simplicité dans les mouvements. Je prétends qu'elle a de même consacré le principe de l'unité des lois pour toutes les nations simples dans cette maxime simple : Ne fais à autrui que ce que tu voudrais qu'on fît à toi-même. Certes, si l'opinion de Robespierre était fondée, il faudrait renoncer au système républicain. Je sais que des publicistes plus habiles à détruire qu'à édifier ont dit que la république ne pouvait convenir qu'à de petits pays. Mais vous, citoyens, vous vous êtes élevés à la hauteur de la nature; vous avez élevé vingt-cinq millions d'hommes à la dignité de républicains. Eh bien! ne désespérez pas de votre ouvrage, et croyez que vous pouvez les conduire au plus haut degré de civilisation et à l'unité de la législation.

Je demande donc : 1° que l'on simplifie notre système de législation; 2° que l'on force tous les citoyens à accepter les fonctions d'arbitre; 3° que toutes les réclamations contre les décisions des arbitres soient portées à un second tribunal d'arbitres.

Marat : Lorsqu'un plan de constitution a été médité par des hommes éclairés bien intentionnés, je

crois qu'on ne peut y toucher sans le gâter; et j'ai toujours comparé ces faiseurs d'amendements à un spectateur qui, voyant une belle tête, en ôterait un œil pour y placer un doigt. Le projet de l'arbitrage est superbe, et tient à la pureté des principes; mais il n'est fait que pour une nation simple et dont les mœurs ne redoutent point la corruption, la vénalité et l'intrigue. Mais chez nous, vous verrez renaître dans cette institution tous les abus dont vous gémissez; car les arbitres ne seront jamais deux paysans, mais deux hommes instruits, qui, quelque nom que vous leur donniez, seront des juristes.

Rien n'est plus respectable que des magistrats intègres; si vous pouviez en obtenir, ne seriez-vous pas satisfaits? Eh bien! vous pouvez y parvenir: punissez la prévarication, la vénalité, l'intrigue; donnez une grande publicité aux jugements. Il faut au reste des tribunaux; il en faut pour le commerce, dont l'activité soit sans égale; il en faut pour la police, qui aient les yeux toujours ouverts sur les malfaiteurs. Je demande qu'on renvoie l'article au comité pour en présenter une nouvelle rédaction.

Ramel: Je prie la Convention d'observer que nous nous sommes arrangés de manière à donner une grande latitude aux législateurs pour l'organisation du pouvoir judiciaire: nous ne parlons que de juges; c'est au corps législatif à les organiser pour le plus grand bien du peuple.

Robespierre: Personne n'a discuté le véritable point de la question; ils ne s'agit pas de savoir quels seront les tribunaux, mais quelle sera l'espèce de juges. Nous demandons qu'ils soient nommés par le peuple, et c'est ce qu'on appelle juges; d'autres veulent qu'ils soient choisis par les parties, et c'est ce qu'on appelle arbitres; il ne s'agit donc que de discuter les avantages ou les inconvénients de chaque genre de choix. Je conclus, attendu l'importance de la discussion, que vous chargiez le comité de salut public de mûrir ces idées, et de vous en présenter demain le résultat.

Ce renvoi est décrété.

Fonfrède: Je demande, par article additionnel, que vous consacriez dans votre constitution une idée qui vous avait été présentée le lendemain du jugement du tyran, et que la peine de mort soit abolie pour tous les crimes, excepté ceux contre la sûreté générale de l'Etat.

Thuriot: Cette question doit être renvoyée au code pénal.

Le renvoi est décrété.

On lit le chapitre XIX, ainsi conçu:

CHAPITRE XIX.

Du tribunal de cassation.

« Art. I[er]. Il y a pour toute la république un tribunal de cassation. Ce tribunal ne connaît point du fond des affaires; il prononce sur la violation des formes et sur les contraventions expresses à la loi. »

On demande l'ajournement et le renvoi au comité.

Phélippeaux: Je m'oppose au renvoi du chapitre. De quelque manière que soit organisé le pouvoir judiciaire, il existera des tribunaux criminels qui auront des formes à suivre. C'est dans cette partie surtout qu'il importe que les formes des jugements soient rigoureusement exécutées; il faut donc qu'un tribunal unique soit le juge des formes qu'auront suivies tous les tribunaux répandus sur la surface de la république. S'il en était autrement, vous verriez renaître ces coutumes qui régissaient les différentes provinces, et ces jurisprudences si différentes, que vous avez détruites pour établir l'unité de la république. Je demande qu'on adopte l'article du comité.

La Convention rejette l'ajournement, et adopte le chapitre.

On fait lecture du chapitre XX.

CHAPITRE XX.

Des contributions publiques.

« Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de concourir aux charges publiques. »

Levasseur: Je demande qu'on consacre dans ce chapitre ces principes sacrés, qu'on ne peut demander aucune contribution à celui qui n'a que l'absolu nécessaire, et que l'impôt est en raison progressive des richesses.

Gastelier: Voici les propositions que je présente:

1° Les contributions sont en raison progressive des richesses.

2° Celui qui ne jouit que de l'absolu nécessaire doit, pour toute contribution, une journée de travail.

Cambon: L'article des contributions est un de ceux qui sont les plus difficiles à fixer dans la constitution. En effet, il ne faut pas gêner les législatures. Il y a eu jusqu'à présent différents systèmes qui n'ont pas été résolus. Si vous donnez quelques limites aux lois qui pourront être faites sur cette matière, vous donnez à des égoïstes les moyens de se soustraire à l'impôt.

Observez ensuite que les contributions ne peuvent être déterminées que par une loi soumise à l'acceptation du peuple, que parconséquent il délibérera sans cesse sur ses intérêts. Je demande qu'on adopte l'article du comité.

Fabre d'Eglantine: Citoyens, on vient de jeter en avant une idée qui déjà vous avait été présentée. L'exemption de toutes contributions pour ceux qui n'ont que l'absolu nécessaire. Je demande qu'elle soit formellement rejetée; car si la législature pouvait l'adopter, elle établirait une ligne de démarcation, et cette proposition assez insidieuse, qui pourrait être reçue avec acclamation, ne serait qu'un piége funeste à la liberté et à l'égalité. Je demande qu'il soit décrété constitutionnellement, que tout citoyen, sans exception, est tenu de concourir au paiement des contributions.

Ducos: Je crois, moi, que c'est un principe de stricte justice, que l'homme qui ne jouit que de l'absolu nécessaire ne paie aucune contribution. En effet, si vous exigez de lui le paiement d'une contribution, quelque modique qu'elle soit, il en résultera qu'il aura un peu moins que le nécessaire, et que parconséquent il sera gêné. L'inconvénient que Fabre redoute est spécieux au premier abord; il craint que l'on ne regarde comme une faveur ce qui est de justice rigoureuse; il craint qu'on ne divise les citoyens en deux classes; l'une de citoyens qui paient, et qui seraient actifs; l'autre, qui ne paient point, et qui seraient passifs. Je dis, moi, que si cette distinction n'est point établie par les lois et les décrets, elle n'existera jamais. J'observe, au reste, que le propre de l'industrie étant de grossir les fortunes, il en résulte que cette distinction n'existera pas longtemps pour les mêmes personnes; et tel qui se trouvait hier dans la classe qui ne payait point, se placera demain, par son activité, dans celle qui paie. Je pense donc qu'il n'y a aucun inconvénient sinon à consacrer, du moins à ne pas rejeter le principe d'humanité qui a été présenté.

Robespierre: J'ai partagé un moment l'erreur de

Ducos; je crois même l'avoir écrite quelque part; mais j'en reviens aux principes, et je suis éclairé par le bon sens du peuple, qui sent que l'espèce de faveur qu'on lui présente n'est qu'une injure. En effet, si vous décrétez, surtout constitutionnellement, que la misère excepte de l'honorable obligation de contribuer aux besoins de la patrie, vous décrétez l'avilissement de la partie la plus pure de la nation; vous décrétez l'aristocratie des richesses, et bientôt vous verriez ces nouveaux aristocrates, dominant dans les législatures, avoir l'odieux machiavélisme de conclure que ceux qui ne paient point les charges ne doivent point partager les bienfaits du gouvernement; il s'établirait une classe de prolétaires, une classe d'ilotes, et l'égalité et la liberté périraient pour jamais. N'ôtez point aux citoyens ce qui est le plus nécessaire, la satisfaction de présenter à la république le denier de la veuve. Bien loin d'écrire dans la constitution une distinction odieuse, il faut au contraire y consacrer l'honorable obligation pour tout citoyen de payer ses contributions.

Ce qu'il y a de populaire, ce qu'il y a de juste, c'est le principe consacré dans la déclaration des droits, que la société doit le nécessaire à tous ceux de ses membres qui ne peuvent se le procurer par leur travail. Je demande que ce principe soit inséré dans la constitution; que le pauvre, qui doit une obole pour sa contribution, la reçoive de la patrie pour la reverser dans le trésor public.

Hérault : Je propose la rédaction suivante: « Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques. »

La rédaction est adoptée.

Couthon : Je demande que le comité présente la proposition de Robespierre rédigée dans un article qui se place ici.

Thuriot : Elle est dans la déclaration des droits.

Robespierre : Elle n'y est point dans le sens que je lui donne. Je demande au surplus que le comité soit chargé de réviser la déclaration des droits, dont plusieurs articles ne cadrent plus avec la constitution, et qui même l'altèrent.

La Convention adopte la proposition de Robespierre.

CHAPITRE XXIII.

Des forces de la république.

L'art. I^er est ainsi décrété :

« Art. I^er. La force générale de la république se compose du peuple entier.

« II. La république entretient en temps de paix une force armée de terre et de mer, suffisante pour maintenir la paix intérieure et extérieure. »

Ducos : Ce n'est pas aux troupes soldées qu'il appartient de maintenir la paix intérieure; c'est aux citoyens, c'est aux gardes nationales, c'est au peuple lui-même. Si vous donniez cette destination aux troupes soldées, il en résulterait que des corps administratifs ambitieux ou corrompus pourraient tourner cette force contre la liberté publique. Je demande que cette disposition soit effacée de l'article.

Thuriot propose une rédaction, qui est adoptée en ces termes :

« La république entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée de terre et de mer. »

« Art. III. Tous les Français sont exercés au maniement des armes. »

Lacroix : Je demande que l'article soit ainsi rédigé :

« Tous les Français sont soldats; ils sont exercés au maniement des armes. »

Cette rédaction est adoptée.

Les deux suivants sont ainsi décrétés :

« Art. IV. Il n'y a point de généralissime.

« V. La différence des grades et la subordination ne subsistent que relativement au service, et pendant sa durée. »

On lit l'article VI ainsi conçu :

« Art. VI. Toutes les parties de la force publique employée contre les ennemis du dedans n'agissent que sur la réquisition des officiers civils. »

*** : Il faut craindre que quelques administrations supérieures n'abusent de ce droit de réquisition. Je demande qu'il soit donné aux seules municipalités.

*** : Les lenteurs qu'entraînerait cette réquisition, dans des circonstances périlleuses pour un département, pourraient être funestes à la liberté; cependant il faut que tous les officiers civils qui requerront la force publique, soient responsables de l'abus qu'ils pourraient en faire: eh bien! insérez dans l'article qu'ils ne pourront faire de réquisition que par écrit.

Cet amendement est décrété, et l'article fixé en ces termes :

« La force publique, employée pour maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur, n'agit que sur la réquisition, par écrit, des autorités constituées. »

On adopte sans discussion les deux articles suivants.

« Art. VII. La force publique, employée contre les ennemis du dehors, agit sous les ordres du conseil exécutif.

« VIII. Nul corps armé ne peut délibérer. »

On lit la lettre suivante :

Le chef de brigade Laissac au ministre de la guerre.

Du camp de Belvéder, au milieu des Alpes,

« Citoyen ministre, le trait d'un soldat du 50^e régiment, qui fait partie du camp que je commande, est digne d'être connu. Dans une reconnaissance, au point du jour, il a été surpris et arrêté par quatre ou cinq ennemis; regardant comme une honte d'être fait prisonnier, il s'est débattu contre eux avec fureur, s'est arraché de leurs mains, et, pour ne pas y retomber, s'est précipité d'une roche où se passait cette scène, accompagné dans sa chute d'une grêle de pierres et de mousqueterie. Couvert de blessures, au lieu de fuir, il n'a songé qu'à se venger: il a tiré son coup de fusil, l'a rechargé pendant plusieurs minutes, a soutenu un combat si inégal, lorsque les nôtres sont venu le dégager.

« Cet homme intrépide et magnanime s'appelle *Justin*, il est en ce moment étendu sur la paille sous une tente, mais plein de satisfaction de se voir encore au milieu de ses compatriotes. On espère qu'aucune de ses blessures n'est mortelle.

« Citoyen ministre, je le recommande à votre bienfaisance, ou plutôt à votre justice; mais ce qu'on lui doit surtout, c'est de publier son action héroïque, et d'attacher à son nom la gloire qu'il a si bien méritée. »

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU LUNDI AU SOIR.

Un secrétaire fait lecture de l'adresse suivante :

Citoyens législateurs, convaincus que la Convention nationale n'a pas cessé un instant d'être libre, parcequ'elle aurait eu le courage de le dire, nous demandons que les trente-deux députés mis en état d'arrestation soient accusés et jugés. Nous invi-

tous les courageux députés de la Montagne à déjouer les projets des hommes d'Etat, des intrigants, qui, pour tromper le peuple, prennent le masque du patriotisme.

Puisqu'il n'y a point de loi qui appelle à Paris une force armée, nous nous refuserons à l'inscription ordonnée par les administrateurs de notre département. Nous les dénonçons à toute la France; nous les accusons d'avoir fait sonner dans nos campagnes le tocsin de la guerre civile. Notre municipalité fidèle aux principes de l'unité et de l'indivisibilité de la république, et ne reconnaissant pour organe de la volonté générale que la Convention nationale, qui est chargée d'exprimer le vœu du peuple, nous avons fait arrêter un émissaire du département de l'Eure, chargé par les administrateurs de s'emparer de la caisse du district de Bernay. (On applaudit.)

Signé les membres composant le conseil-général de la commune de Bernay.

*** : Je demande qu'il soit décrété que la commune de Bernay a bien mérité de la patrie, et que l'assemblée autorise cette municipalité à faire conduire à Paris, sous bonne et sûre garde, l'émissaire du département de l'Eure.

Ces deux propositions sont adoptées.

— Une députation des sections de la ville de Bayonne est admise; elle invite la Convention à ne s'occuper que de la constitution, et à mettre fin aux querelles particulières qui, jusqu'à ce moment, l'ont empêchée de donner à la France un gouvernement stable.

Le Président : Citoyens, votre vœu sera accompli, car bientôt la France jouira d'une constitution républicaine, dont les bases seront la liberté et l'égalité.

— On introduit à la barre plusieurs citoyens de la ville d'Ivry-la-Bataille.

L'orateur : Législateurs, nos administrateurs nous ont dit que vous n'étiez pas libres; ils nous ont envoyé des imprimés pour nous inviter à les reconnaître à votre place. Nous sommes accourus à Paris, et nous nous sommes convaincus de la fausseté de leur assertion. Nous partons pour le dire à nos concitoyens, et leur assurer qu'ils ont été trompés par des administrateurs perfides qui veulent usurper la souveraineté du peuple. Législateurs, nous vous jurons l'attachement le plus entier, le respect le plus absolu ; continuez à vous occuper du bonheur du peuple, et le peuple continuera à vous bénir.

La mention honorable de la conduite de la commune d'Ivry est décrétée.

— Des citoyens de Versailles réclament contre le décret qui ordonne la vente des meubles de la ci-devant liste civile, et la suppression de la machine de Marly. Ils observent que ce décret ruine totalement la ville de Versailles.

La Convention suspend l'exécution de ce décret.

— Des citoyens de la ville de Beaucaire viennent réclamer contre les persécutions que leur fait éprouver la municipalité de cette ville. Il y a quelques mois que, par l'ordre de cette municipalité, la loi martiale a été proclamée, et que les royalistes se sont abreuvés du sang des patriotes.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public, avec charge d'en faire incessamment son rapport.

— Des Marseillais viennent demander vengeance des assassins juridiques qui, au mépris du décret, composent encore le tribunal *soi-disant populaire*, et immolent tous les jours les patriotes du 10 août.

Thuriot : Deux autres citoyens de Marseille viennent faire la même réclamation; tous ont des parents victimes de la tyrannie du tribunal populaire. Je demande que tous les membres qui le composent soient mis hors la loi, et qu'il soit permis à tout patriote de courir sus. Je demande en second lieu le décret d'accusation contre Barbaroux. N'en doutez pas, citoyens, ce sont ses perfides conseils qui sont la cause des désordres qui affligent Marseille.

Laloi : J'appuie la proposition de Thuriot quant à Barbaroux, et j'observe qu'il a si bien senti combien il était coupable, que depuis le décret qui le met en état d'arrestation, il s'est soustrait par la fuite à la vengeance des lois.

Le décret d'accusation est porté contre Barbaroux, et la première proposition de Thuriot est renvoyée au comité de sûreté générale.

La séance est levée à minuit.

N. B. Dans la séance du mercredi 19, il a été décrété que les membres du prétendu tribunal populaire de Marseille sont mis hors de la loi. Il est enjoint à tout citoyen de leur courir sus; et attendu que ce tribunal a été formé au mépris de toutes les lois, il est défendu à tout citoyen de concourir, même comme témoin, à ses jugements.

Le même décret casse le comité central des sections, et mande à la barre ses présidents Castellane et Perron, tous deux ex-constituants, accusés par les administrateurs du département et du district de les avoir voulu contraindre à assister à la réinstallation de ce tribunal illégal et arbitraire.

LIVRES NOUVEAUX.

Zéna ou *la Jalousie et le Bonheur;* rêve sentimental, par A.-L. Villetarque.

Le Mari jaloux et rival de lui-même, comédie en un acte, en prose; représentée pour la première fois au théâtre du Marais, le 21 février 1793; du même auteur. A Paris, chez Belin, libraire, rue Saint-Jacques n° 21; et Magimel, quai des Augustins, n° 73.

Code municipal, ou collection complète des lois relatives aux municipalités, aux fonctions des officiers municipaux, à la suppression des dîmes et des droits féodaux et à l'état des citoyens; le tout suivi des instructions nécessaires à l'organisation et aux devoirs de la municipalité. A Paris, chez Debarle-Dubosquet, au bureau du *Courrier Français*, quai des Augustins, n° 21; prix : 36 fr. franc de port.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. — *Mahomet*, tragédie en cinq actes, suivie *du Rendez-vous.*

Théâtre de l'Opéra comique national, rue Favart. — *Les Arts et l'Amitié*; *Stratonice*, et *Jean et Geneviève.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu.—*Robert, chef de brigands.*

Théâtre de la rue Feydeau.—*Les Visitandines*, suivies *des deux Ermites.*

Theatre du Marais.—*Gabrielle de Vergy*, trag., suivie *du Cercle.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Le Mont Alphéa*, opéra, suivi *du Glorieux.*

Theatre du Vaudeville. —*Nicaise peintre; la Revanche forcée*, et *Colombine mannequin.*

Theatre du Palais. — Variétés. — *Le Pessimiste*, comédie, et *le Petit Orphée*, opéra-parade.

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *L'Enrôlement par amour* ou *le Mariage de Jocrisse*, préc. de *la Servante Maîtresse.*

Théâtre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — La 3e repr. de *l'Orgueilleuse*; *les deux Chasseurs et la Laitière*, et *les Curieux punis.*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple.—Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 172. *Vendredi* 21 Juin 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 26 mai. — Le 19 de ce mois, le décret de ratification impériale, relatif à la guerre avec la France et aux mesures à prendre, a été présenté à la diète. S. M. I. non-seulement y approuve et confirme le conclusum émané, le 22 mars, des trois colléges de l'Empire, ainsi que l'autre conclusum du 18 février, mais elle reconnaît encore ces résolutions de la diète comme un mouvement glorieux du patriotisme des membres du corps germanique. Elle engage les Etats de l'Empire à persévérer dans les sentiments louables qu'ils ont montrés, et à continuer de défendre avec énergie la religion, la souveraineté, les droits et propriétés de chacun. Elle finit par assurer qu'elle contribuera de tout son pouvoir et de toutes ses forces à leur maintien.

L'électeur de Bavière, faible et sans appui dans l'Empire, cherche à éloigner de lui le ressentiment et la vengeance des cours alliées. Il vient de publier à cet effet que le système de neutralité, qu'on lui avait reproché à l'égard de la France, avait consisté dans la déclaration suivante, savoir : que S. A. I. ne se permettrait aucune hostilité contre la France, comme souverain, mais que, comme membre de l'Empire germanique, elle ne se refuserait pas aux devoirs constitutionnels.

Malgré ces assurances plausibles, la cour de Vienne, si intéressée à trouver celle de Munich répréhensible, vient de faire remettre par son vice-chancelier la note suivante au chargé d'affaires de l'électeur à Vienne.

« L'empereur, en qualité de chef suprême de l'Empire, ne connaît point d'autre règle à suivre que les résolutions générales de l'Empire, la constitution et les lois fondamentales auxquelles tout égard et toute convenance particulière doivent céder. Dès la première irruption des Français, c'était déjà indubitablement le cas de nécessité, suivant les lois fondamentales de l'Empire d'Allemagne, qui faisait un devoir indispensable aux Etats de rassembler les forces. L'ordre d'exécution de l'Empire, qui prescrit le maintien non-seulement du repos intérieur, mais encore la sûreté extérieure, mettait également les Etats, dès les premières approches du danger, dans l'obligation d'y apporter du secours. Le conclusum de l'Empire, du 23 novembre dernier, n'a été proprement qu'un ordre réitératif pour les Etats de l'Empire de remplir le devoir de rassembler leurs forces. L'empereur laisse présentement à l'électeur palatin, après un examen consciencieux de sa conduite, au public impartial de l'Allemagne, à la postérité enfin, à juger si ce prince s'est acquitté de ses obligations. L'empereur n'a pu que voir avec déplaisir, et que donner des marques de désapprobation à une conduite par où l'intérêt privé a été séparé de l'intérêt général, par où des plans intéressés ont été préférés aux obligations de secourir des Etats de l'Empire opprimés, et qu'au lieu de pourvoir avec une vigueur mâle, digne des Germains, à sa propre défense, on ait cherché à établir sa sûreté particulière sur une politique et des principes de neutralité contraires aux constitutions de l'Empire.

« La surprise de l'empereur a augmenté, en voyant qu'on ait mis des obstacles aux mesures prises pour secourir des Etats sous l'oppression, qu'on ait ralenti les opérations des armées, et causé par-là des pertes sensibles à la patrie. L'offre, que fait actuellement l'électeur, de trois mille hommes de troupes, prises de sa garnison de Manheim, et sous la condition de les donner pour le service de l'empereur, ne remplit point suffisamment ses obligations en qualité d'état de l'Empire, puisque, au lieu du triple contingent auquel il est obligé, il se borne à donner, comme subside, un corps de troupes qui n'est en aucune proportion avec l'étendue et la convenance de ses Etats.

« L'empereur vient donc le solliciter très sérieusement de ne plus se refuser, sous des prétextes sans fondement, à remplir ses obligations en qualité d'Etat de l'Empire, de fournir en entier son contingent, et par une conduite digne du serment de fidélité auquel il est lié, d'effacer les malheureuses impressions que tout ce qui s'est passé jusqu'ici a faites sur les Etats de l'Empire, de maintenir sa gloire auprès de la postérité, et d'épargner enfin à l'empereur la désagréable nécessité à laquelle ses sentiments d'amitié ne le porteraient qu'avec regret, de présenter à la diète toute cette suite de démarches, pour en ordonner suivant les lois. »

De Francfort, le 4 juin. — Un nommé Jean Fritz a fait à Hanau, le 16 mai, l'expérience d'un chariot mécanique de son invention, qui peut être mis en mouvement à la main, par le moyen d'un ressort, et fait sa course avec une telle promptitude, qu'il fait le chemin d'un quart de lieue en moins de cinq minutes. Deux compagnies de canonniers prussiens, qui ont travaillé pendant quelque temps au laboratoire de Hanau, sont parties avant-hier pour le siége de Mayence.

Au feu soutenu d'une canonnade qui a duré pendant plus de deux jours, les Français sont néanmoins parvenus à élever une redoute près de Kostheim, qui doit être garnie de six canons.

On parle d'un congrès de paix qui doit se tenir à La Haye.

Un courrier arrivé de Pétersbourg a apporté à la cour de Munich la nouvelle que la flotte russe, destinée contre la France, ayant à bord des troupes de débarquement, a mis à la voile. La ville de Cologne a fait déclarer à la diète que les circonstances ayant changé, elle se désiste de sa neutralité. L'électeur de Mayence a intercédé pour ses sujets clubistes, et prié qu'on ne procédât point contre eux selon la rigueur des lois. Quelques-uns sont déjà libres.

Coblentz, le 1er juin. — Lorsque le général Beurnonville et ses compagnons d'infortune furent arrivés, le 24 au soir, à la forteresse d'Ehrenbrestein, on leur fit lecture de l'ordre de l'empereur..... Au moment de la séparation, ils s'embrassèrent tous, se serrèrent mutuellement dans leurs bras, et chacun fut conduit dans la chambre qui lui était destinée. La prison du général Beurnonville a la vue de Coblentz, des paysages qui l'environnent, et d'une moitié de la forteresse qui forme une place carrée. On lui a refusé, ainsi qu'aux citoyens commissaires, la faculté de se promener tous les jours.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 20 juin. — On écrit de Bruxelles que les Autrichiens ayant trouvé dans le camp de Famars le tombeau du général Dampierre, ont respecté ce monument, et même les inscriptions dont il est chargé.

— Le corsaire *la Petite-Victoire* a pris et emmené dans le port de Dunkerque deux navires anglais, savoir, *les Amis de Leith* et *la Providence*, chargés de fer, de suif et de charbon de terre.

— On vient de mettre à l'eau, à Brest, le vaisseau *le Sans-Pareil*, de 74 canons, et aussitôt il est entré dans le bassin pour être doublé en cuivre.

— Les nouvelles du département de la Mayenne confirment que les habitants d'Angers ont évacué leur ville le 11, emportant avec eux leurs papiers, leurs caisses et vingt-deux pièces de canon. On faisait des retranchements à Laval; mais on ne dit point que les révoltés se soient encore portés sur aucune de ces villes.

— Le fanatisme donne à ces brigands un courage si aveugle, qu'ils s'élancent sur l'artillerie avec des

bâtons Quatre pièces de 18, braquées sur le pont de Saumur, ont fait un grand ravage dans leurs rangs.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — **Du 18 juin.**

Des membres de la commune du Bourg-de-l'Egalité viennent donner leur adhésion aux grandes mesures prises par la commune de Paris. Ils demandent des farines en échange de grains, attendu qu'ils n'ont point de moulins. Ils donnent l'hospitalité aux volontaires qui passent dans leur canton pour se rendre aux frontières, et c'est principalement pour nos braves frères d'armes qu'ils font cette réclamation.

Un administrateur des subsistances dit que c'est avec la plus grande douleur que l'administration se voit dans l'impossibilité de satisfaire à la juste demande des citoyens du Bourg-de-l'Egalité.

Un membre observe que la subsistance des troupes concerne particulièrement les ministres de la guerre et de l'intérieur. Sur sa proposition, le conseil-général nomme des commissaires pour se transporter chez les deux ministres, afin de faire droit à la demande des citoyens du Bourg-de-l'Egalité.

— Une députation de la commune d'Orléans se présente au conseil; elle disculpe cette commune des calomnies qu'on a répandues contre elle; elle jure que cette commune se ralliera sans cesse auprès de la Convention nationale, arche sacrée et le *palladium* de la liberté. « Qu'on juge, dit-elle, si, avec de pareils principes, on peut nous accuser de nous entendre avec les rebelles de la Vendée. C'est contre eux en ce moment que nous venons réclamer vos secours et surtout vos conseils. »

Elle expose ensuite ses inquiétudes sur l'approche des brigands, et fait sentir combien l'envahissement d'Orléans et de tous les pays de la Beauce serait préjudiciable à la république, et surtout à la ville de Paris.

Le discours des pétitionnaires a été accueilli par de vifs applaudissements. Le président leur a donné l'accolade fraternelle, en les assurant que le conseil allait s'occuper des moyens propres à éloigner les malheurs qu'on pourrait craindre.

Une longue discussion s'élève sur les différentes mesures nécessaires dans la circonstance présente; d'un côté, l'on observe qu'il serait peut-être impolitique d'inspirer de fausses alarmes dans un moment où l'on agite déjà la question des subsistances, pour tâcher de soulever le peuple et d'exciter des mouvements, lorsque nous avons besoin de calme et de tranquillité. Mais un membre fait sentir combien il serait dangereux de rester indifférent sur des dangers de cette nature; il demande que le conseil nomme des commissaires pour se rendre auprès des autorités constituées de Paris, et les inviter à se concerter avec le comité de salut public sur les mesures à prendre.

Cette proposition est adoptée, et le conseil nomme à cet effet Bernard, Dunouy et Jérôme.

Le conseil arrête en outre qu'il sera donné connaissance à la municipalité d'Orléans de l'arrêté qui vient d'être pris sur la pétition de ses députés, et qu'il en sera fait mention dans l'affiche de la commune.

— On fait lecture d'une lettre de Santerre, dans laquelle il annonce l'effrayante désertion des volontaires partis de Paris pour combattre les rebelles.

Un membre demande qu'on prenne les mesures les plus sévères contre tous les volontaires qui auront quitté l'armée sans congé. Il propose de mettre en état d'arrestation tous ceux qu'on découvrirait.

Le procureur de la commune fait sentir l'inconvénient de discuter en public de pareils objets; il requiert qu'on envoie seulement aux quarante-huit sections copie de la lettre de Santerre.

Le réquisitoire est adopté dans toutes ses parties.

— Le conseil applaudit au zèle de plusieurs citoyens de la section du Luxembourg, qui viennent demander sa sanction pour l'établissement d'une manufacture d'armes qu'ils désirent former.

Le procureur de la commune tonne contre l'infernale machine de Marly, qui est, dit-il, un vrai crime politique, cimenté avec le sang du peuple; il demande que de ses débris on fasse à Marly des moulins, on établisse des manufactures d'armes et autres, attendu qu'on ne peut la mieux employer, et qu'on ne pourrait la vendre qu'à des aristocrates assez riches pour l'acheter.

Sur son réquisitoire, le conseil-général arrête que sa commission des armes sera chargée de se transporter auprès du ministre de l'intérieur, pour lui faire part des idées présentées par le procureur de la commune, et se concerter ensemble pour tirer parti, au profit de la république, de ce monument de l'orgueil d'un despote.

— Le conseil-général, le procureur de la commune entendu, arrête qu'à l'avenir il ne pourra être délivré aucun certificat de civisme, qu'au préalable la liste des requérants n'ait été communiquée au parquet.

Arrête, en outre, l'exécution de son précédent arrêté, qui porte qu'on demandera aux requérants ce qu'ils faisaient avant d'être nommés aux places salariées par la république.

— Des citoyens viennent se plaindre de l'administration de l'Opéra, qui, *disent-ils*, refuse de jouer une pièce patriotique, intitulée : *Le Siége de Thionville*.

Le conseil-général, considérant que depuis longtemps l'aristocratie s'est réfugiée chez les administrateurs de différents spectacles ;

Considérant que *ces messieurs* corrompent l'esprit public par les pièces qu'ils représentent;

Considérant qu'ils influent d'une manière funeste sur la révolution.....

Arrête que *Le Siége de Thionville*, pièce vraiment patriotique, sera représentée *gratis*, et uniquement pour l'amusement des sans-culottes, qui jusqu'à ce moment ont été les vrais défenseurs de la liberté et les soutiens de la démocratie.

LIVRES NOUVEAUX.

Le Contre-espion, ou *les Clés de toutes les correspondances secrètes*; 1 vol. in-12, avec figures et tableaux. Prix, 1 livr. 15 s. pour Paris. A Paris, chez la veuve Guillot, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 11.

Un des moyens les plus efficaces de déjouer les trames et les complots, c'est de connaître toutes les recettes dont on peut se servir pour les correspondances secrètes.

Après de longues et laborieuses recherches, le citoyen Dlandol est parvenu à se mettre en état d'en offrir à ses concitoyens le recueil parfaitement complet; ce n'était pas un des moindres services à la patrie, dans les circonstances actuelles, que d'anéantir ainsi par la publicité l'arme la plus dangereuse des ennemis secrets de la république.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

SÉANCE DU MARDI 18 JUIN.

On lit une lettre du défenseur officieux des accusés dans la conspiration de la ci-devant province de Bretagne. Elle a pour objet d'obtenir un sursis.

COLLOT-D'HERBOIS : Votre président doit vous rendre compte des faits qui lui sont personnels, quand ils lui arrivent à cause de la place qu'il occupe. Ce matin, deux particuliers se sont présentés chez moi : ils étaient amenés, me dirent-ils, par le désir de connaître de moi les moyens d'obtenir un sursis au jugement prononcé par le tribunal révolutionnaire contre plusieurs particuliers. Je ne connais, répondis-je à ces citoyens, d'autre moyen pour obtenir ce que vous désirez, que de faire une pétition à la Convention. Ils cherchèrent à intéresser ma sensibilité, et je leur observai que je ne m'y livrais que pour pleurer nos frères massacrés dans la Vendée, mais que je ne l'écoutais plus quand il est question de l'échafaud dressé pour les rebelles et leurs fauteurs. Alors les deux particuliers s'échauffèrent, et me dirent qu'il était de mon devoir de leur fournir les moyens d'obtenir ce sursis. Je leur répétai ce que je leur avais déjà dit, et j'ajoutai qu'il était de mon devoir d'annoncer à la Convention leur pétition, et rien de plus. J'ai cru devoir faire cette déclaration, afin que les faits ne soient point altérés dans les journaux; car j'ai reconnu dans l'un de ceux qui me parlaient un ci-devant marquis de Landes, que j'ai vu autrefois à Bourges, et qui fait maintenant un journal aristocratique.

Thuriot fait observer que ces demandes en sursis ne sont pas motivées, et que d'ailleurs les jugements du tribunal révolutionnaire sont, en vertu d'une loi, rendus en dernier ressort.

En conséquence, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Un secrétaire lit une adresse des citoyens d'Orléans, qui annoncent leur adhésion aux mesures prises par la Convention contre une partie de ses membres prévenus de royalisme et de conspiration.

THURIOT : Il est bien certain que l'on a fait à Orléans tout ce que l'on a pu pour y opérer la contre-révolution; mais le peuple y est bon comme partout, et les conspirations ont été déjouées. Orléans cependant mérite toute notre attention. Sa position dans le voisinage des rebelles en fait un des points les plus essentiels de la république; il est intéressant que les autorités constituées y soient bien composées. La commune provisoire a la confiance du peuple. Je demande que la Convention décrète qu'elle sera définitive.

Cette proposition est décrétée.

— Une députation des membres composant le directoire du département du Cher est admise à la barre.

Torné, évêque de Bourges, orateur de la députation, lit l'adresse suivante :

Le conseil-général du département du Cher à la Convention nationale.

« Représentants de la nation française, il s'est formé au sein de la Convention deux partis. Les deux côtés de l'auguste sanctuaire des lois leur ont servi de champ de bataille; les uns ont dit à leurs adversaires : vous voulez ramener la royauté par les horreurs de la guerre civile; ceux-ci ont récriminé en disant aux autres : vous voulez arriver à la dictature par les désordres de l'anarchie. Récrimination aujourd'hui plus que jamais démentie par ce fait décisif; En moins d'un mois, ces prétendus anarchistes ont décrété la constitution, et une constitution vraiment populaire.

« Daignez, représentants d'une grande nation, écouter la profession de foi d'un corps administratif qui est resté aussi calme au sein des orages que ferme dans les maximes républicaines; aussi éloigné d'épouser les querelles des deux partis qui déchirent la Convention, que de méconnaître l'autorité de ses décrets, et abhorrant le gouvernement fédératif autant que le monarchique.

« Permettez que le conseil du département du Cher insère ici son arrêté, comme formant le texte dont cette adresse n'est que le développement :

« Ouï le procureur-général-syndic.

« Le conseil, considérant qu'en rapprochant les arrêtés de certains départements sur le projet d'établir à Bourges une Convention de suppléants, de l'extrême agitation de la ville de Bordeaux, au moment où lui a été connue la séance de la Convention nationale du 3 juin courant, en les rapprochant encore des mesures extrêmes que proposaient, au conseil du département de la Gironde, les députations qui se pressaient autour de lui, il y a lieu de craindre que la ville de Bourges ne soit exposée à devenir le théâtre d'un schisme politique avec la représentation nationale, et des grands troubles qui en seraient la suite nécessaire;

« Considérant que, pour prévenir d'aussi grands crimes, il importe que le conseil se prononce énergiquement sur ce sinistre projet; que pour cela il professe hautement ses principes, qu'il publie sa ferme disposition à rester fidèle aux vrais représentants de la nation, et qu'il présente, sans délai, à la Convention nationale, dans une adresse, l'hommage de sa doctrine et de ses résolutions a arrêté ce qui suit :

« 1° Que le conseil du département du Cher ne reconnaîtra jamais d'autre Convention nationale que celle qui est actuellement siégeante à Paris, tant qu'elle n'aura pas elle-même prononcé sa dissolution, par un décret librement émis.

« 2° Que jusqu'à cette dissolution, il ne reconnaîtra que les décrets qui seront émanés de cette Convention, ni ne se croira tenu de se soumettre à d'autres.

« 3° Que quelque conformité qu'il ait pu y avoir avant les décrets rendus, entre les opinions du conseil et celle d'une partie de l'assemblée qui, par l'événement, a été reconnue n'en être que la minorité, il les a subordonnées religieusement, et en pareil cas il les subordonnera toujours de même aux opinions de la majorité, quand elles seront exprimées par des décrets, sans égard à des protestations qui pourraient être faites par la minorité ou par quelques-uns de ses membres.

« En conséquence, le conseil déclare qu'il est, qu'il sera toujours en opposition avec tout ce que pourrait avoir de contraire au principe ci-dessus la conduite de la ville de Bordeaux, des administrateurs de la Gironde, de ceux qui, en d'autres départements, feraient avec eux cause commune. »

« Vous le voyez, représentants, le moment critique où l'adresse de la Gironde nous est parvenue avec ses invitations n'a ébranlé ni notre imperturbable adhésion aux grands principes, ni notre inviolable fidélité à la Convention actuellement existante. Oui, c'est elle seule que nous reconnaîtrons, c'est d'elle seule que nous recevrons la loi, jusqu'à ce qu'elle ait cessé librement ses travaux. »

— Deux députés extraordinaires de la ville d'Arras sont admis à la barre, et déclarent, au nom des citoyens de la commune de cette ville, que Donoux, Personne, Maignan, Varlet et Thomas Payne, députés à la Convention par le département du Pas-de-Calais, ont perdu leur confiance.

— Une députation de la commune de Vernon, admise à la barre, dénonce à la Convention nationale la conduite du district d'Evreux, qui menace de faire marcher des troupes contre les communes qui ont refusé d'adhérer aux arrêtés du département de l'Eure. « L'état où se trouve la commune de Vernon est déplorable, ajoute l'orateur; nous sommes me-

nacés de la guerre civile; hâtez-vous de nous donner des secours. La municipalité de Vernon est presque entièrement désorganisée. Plusieurs de ses membres ont déserté leur poste. Nous vous demandons de décréter la réorganisation du conseil-général de cette commune. Il vient d'arrêter les fonds entre les mains du receveur de district, et d'en suspendre l'envoi au trésor national. Nous demandons le décret d'accusation contre le maire de Vernon, qui a assisté aux séances du district d'Evreux, et a donné son adhésion à ses arrêtés liberticides. Nous renouvelons ici le serment de rester fidèles à la république et à la Convention nationale. »

Un administrateur du district des Andelys renouvelle le même serment.

Un administrateur du département de l'Eure déclare à la Convention qu'il a signé les arrêtés de ce département, mais que sa signature lui avait été surprise, et qu'il la rétracte.

La Convention décrète que cet administrateur ne sera pas compris dans le décret qui ordonne la tradition des administrateurs du département de l'Eure à la barre.

THURIOT : L'état actuel de la ville d'Evreux exige de grandes mesures. Je demande que les citoyens qui viennent de paraître à la barre se retirent au comité de salut public, pour concerter les mesures à prendre avec la municipalité de Paris.

DUROY : Je demande que la municipalité de Paris n'intervienne pas dans les mesures à prendre relativement au département de l'Eure.

THURIOT : Il faut bien qu'elle soit appelée, s'il est nécessaire qu'elle fournisse des forces.

Lindet demande que le ministre de la guerre soit autorisé à retirer d'Evreux le corps de dragons, corps qui paraît être totalement à la disposition des administrateurs contre-révolutionnaires.

THURIOT : Je propose des mesures qui me paraissent urgentes; je demande :

1° Qu'il soit défendu à toutes les autorités et à tous les citoyens d'exécuter et de reconnaître les arrêtés du département de l'Eure;

2° Que toutes les autorités soient tenues de faire mettre en état d'arrestation tous porteurs d'ordre de ce département;

3° Que la force armée actuellement à Evreux se rende sur-le-champ à Versailles, pour s'y organiser, conformément à la loi;

4° Que sous peine de destitution tous les gendarmes réunis à Evreux soient tenus de retourner à leur poste respectif.

Les propositions de Thuriot sont décrétées en ces termes :

« La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. Les lois qui font défense aux administrateurs et membres des conseils-généraux de district et de département de quitter leur poste, sous les peines y portées, seront exécutées.

« II. Tout administrateur et membre du conseil de district et de département, qui sortira du cercle dans lequel il a le droit d'exercer ses fonctions, sera arrêté, ses papiers visités.

« III. S'il y a preuve qu'il ait des instructions ou pouvoirs pour conférer avec les autres administrations, et machiner pour rompre l'unité et l'indivisibilité de la république, il sera traduit sans délai à Paris, pour être par la Convention ordonné ce qu'il appartiendra.

« IV. S'il n'est porteur d'aucunes instructions ou pouvoirs, il en sera référé au comité de sûreté générale pour savoir s'il y a des renseignements particuliers, et demeurera en état d'arrestation jusqu'à ce que ledit comité ait prononcé.

« V. Ne seront arrêtés les administrateurs et membres du conseil, ou commissaires par eux envoyés, qui, en conséquence de pouvoirs, se rendront directement à la barre la Convention nationale, ou qui, en exécution des délibérations, seront à la tête de bataillons en marche pour aller se joindre aux armées.

« VI. Seront mis en état d'arrestation tous les suppléants qui se rendraient à un point convenu pour y former une réunion dont le but serait de servir la conjuration formée contre l'unité et l'indivisibilité de la représentation nationale.

« VII. Enjoint au conseil exécutif, aux administrateurs de département et de district, aux municipalités et conseils de commune, aux tribunaux et juges-de-paix de veiller à l'exécution du présent décret; autorise même tous les bons citoyens à faire lesdites arrestations, à la charge d'en référer aussitôt auxdites autorités constituées et en même temps à la Convention nationale.

« La Convention renvoie les adresses présentées au comité de salut public. »

MARAT : Il y a trois mois que je vous ai dénoncé le général Ligonier, infâme suppôt de biribi, que le traître Beurnonville a placé à la tête d'une armée. C'est lui qui est l'auteur de la défaite de nos troupes auprès de Saumur. A la nomination des quatre députés qui demandèrent à aller à la Vendée, parmi lesquels étaient Lecointe-Puyraveau et Duchâtel, je dis que c'était une conspiration. Il est certain qu'ils ont soufflé la révolte dans les départements. Vous avez décrété d'accusation Duchâtel; il faut lancer le décret d'arrestation contre les trois autres. Je vous ai dénoncé Westermann, agent de Dumouriez, accusé de bassesses et de pillage, homme infâme qu'il voulait faire émigrer avec lui, et que le comité de salut public a maintenu à la tête des troupes. Dumouriez part de Bruxelles avec trois mille émigrés pour se rendre à la Vendée. Je demande un décret d'arrestation contre Westermann et Ligonier; je demande le rappel de Jars-Panvillers et Lecointe-Puyraveau dont les sentiments inciviques sont bien connus; je demande l'arrestation de Coustard et Carra; ce dernier est convaincu d'avoir favorisé l'évasion de Quétineau. Je demande la destitution de Menou.

ROBESPIERRE : J'appuie le rappel des commissaires qui sont violemment prévenus, pour ne pas dire convaincus, d'avoir favorisé les rebelles. Quant aux mesures qui concernent les généraux, ce n'est pas à la tribune qu'on peut décider, c'est à un comité qu'il faut en renvoyer l'examen.

Le renvoi est décrété.

BAZIRE : Les prévenus de la Bretagne viennent d'être jugés. Il y en a d'acquittés, il y en a de condamnés. Cette affaire sort de l'ordre ordinaire. Comme il existe parmi les détenus deux hommes qui tiennent le fil de la conspiration, et qui demandent à déclarer des faits importants, votre comité de sûreté générale m'a chargé de vous proposer d'accorder un sursis de trois jours.

THURIOT : Le sort de la république ne doit pas dépendre des révélations intéressées de deux hommes condamnés à mort. Rien n'est plus mauvais en morale que d'accorder tant de confiance à de pareilles déclarations. Je demande que la justice ait toute sa vigueur, et que l'on passe à l'ordre du jour sur le sursis.

BAZIRE : Le comité avait d'abord pensé que l'intérêt national nécessitait la mesure que je propose.

ROBESPIERRE : Les motifs de Bazire sont bien faibles. C'est cette faiblesse liberticide qui toujours a été la cause de nos malheurs. Le désordre ne tient pas à l'ignorance des conspirateurs, mais à la nonchalance avec laquelle nous punissons les conspirateurs; tout le monde connaît la coalition des puissances; tout le monde sait quels sont les chefs, le nœud, le but de la conspiration de Bretagne; tout le monde sait qu'il en existe des complices jusque dans

la Convention. Qu'avons-nous fait pour arrêter le mal? Rien, ou presque rien. Depuis quelques jours, nous avons montré un caractère de civisme; mais il doit être aussi énergique que la rage de nos ennemis est violente. Plût à Dieu que nos armées fussent aussi bien conduites que celles des rebelles! Plût au ciel que nos desseins eussent le même ensemble, la même célérité que les leurs! Je reviens au sujet: nous n'avons pas besoin de l'aveu d'un criminel. Si vous voulez maintenir la liberté, soyez inexorables pour les conspirateurs. Je demande l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Lakanal, *au nom du comité d'instruction publique :* Les écoles militaires étaient un des monuments les plus odieux, élevés par le despotisme à l'orgueil et à la vanité. Des hommes, qui ne semblaient naître grands que pour se dispenser de l'être, recueillaient les fruits de cette partie de l'instruction publique, et ils en excluaient la classe des citoyens qui en supportaient tous les frais; cette classe pauvre, il est vrai, en vieux parchemins, mais riche en vertus utiles. Aujourd'hui, les écoles militaires sont ouvertes aux enfants des citoyens armés pour la liberté. Il est donc de la justice nationale de protéger ces établissements jusqu'à ce qu'ils soient utilement remplacés par l'éducation républicaine que vous allez fonder; mais il est instant d'en régler l'administration et d'imprimer à cette partie de la comptabilité un mouvement prompt et régulier. C'est le but du projet de décret que je viens vous présenter: il tend à appliquer aux écoles militaires les dispositions de la loi du 8 mars 1793. Cette loi ordonne d'abord la vente des biens affectés à l'instruction publique, à l'exception du local des établissements et des jardins qui en dépendent. Cette loi ordonne en second lieu que les administrateurs rendront leurs comptes aux directoires des départements.

Nous avons ramené au projet que je vais vous soumettre les mesures que vous nous avez chargés de vous présenter sur l'école de Popincourt; elles serviront l'humanité et la patrie sans nuire aux finances de la république.

Lakanal conclut par un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités d'instruction publique et des finances réunis, décrète ce qui suit:

« Art. Ier. Les dispositions de la loi du 8 mars 1793 sont appliquées à l'Ecole militaire de Paris et aux douze collèges qui dépendent de cet établissement.

« II. Les anciens administrateurs de l'Ecole militaire de Paris rendront leurs comptes conformément à l'article IV de la susdite loi; en conséquence, il sera, par le directoire du département de Paris, procédé à la levée des scellés qui ont été apposés, le 6 février dernier, sur les registres de ladite Ecole militaire.

« III. Le ministre de la guerre est autorisé à répartir dans les douze écoles militaires ceux des élèves de l'école de Popincourt, qui, nés sans fortune, sont doués des dispositions nécessaires pour mettre à profit ce bienfait national de l'instruction gratuite.

« IV. Pourra même le ministre de la guerre placer lesdits élèves dans des établissements particuliers d'éducation qu'il jugera convenables, pourvu que l'entretien de ces élèves se trouve compris dans les sommes mises, à chaque trimestre, à la disposition dudit ministre, pour les besoins des écoles militaires.

« V. Le ministre de la guerre remettra, dans le délai d'un mois, à la Convention nationale, un état circonstancié des élèves des douze collèges militaires avec la désignation de leurs âges et du nombre des années qu'ils ont passées dans lesdits collèges; il y joindra un pareil état des élèves qu'il aura placés dans des écoles particulières, conformément à l'article du présent décret.»

— Sur le rapport de Mallarmé, les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur l'état des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires, faites par la trésorerie nationale dans le courant du mois de mai dernier, qui a été fourni par les commissaires de ladite trésorerie, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Le contrôleur-général de la caisse de la trésorerie nationale est autorisé à retirer, en présence des commissaires de la Convention, des commissaires et du caissier-général de la trésorerie nationale, de la caisse à trois clés où sont déposés les assignats nouvellement fabriqués, jusqu'à concurrence de 315 millions 563,357 livres, pour remplacer les avances que la trésorerie nationale a faites dans le courant du mois de mai dernier, pour les objets ci-après détaillés.

« Savoir: 1° Quatre millions huit cent soixante-douze mille cinq cent soixante-sept livres, pour le remboursement de la dette ancienne exigible;

« 2° Six cent quatre-vingt-seize mille trois cent dix livres pour les dépenses particulières de 1791;

« 3° Trois millions cent trente-sept mille six cent quarante-quatre livres, pour les dépenses extraordinaires de 1792;

« 4° Deux cent quatre-vingt-quatre millions deux cent vingt-cinq mille cent une livres, pour les dépenses extraordinaires de 1793;

« 5° Trois millions cent quatre-vingt-onze mille vingt-neuf livres. pour diverses avances aux départements;

« 7° Et dix-neuf millions quatre cent quarante mille sept cent six livres, pour la différence formant déficit entre les recettes ordinaires du mois dernier et l'estimation des dépenses aussi ordinaires pour le même mois, fixées par le décret du 18 février 1791.

« II. Les assignats sortis de la caisse à trois clés seront remis de suite, en présence des mêmes commissaires, au caissier-général de la trésorerie nationale, qui en demeurera comptable. Le contrôleur-général des caisses de la trésorerie nationale dressera, sur le livre à ce destiné, procès-verbal des sorties et remises qu'il fera en exécution du présent décret; ledit procès-verbal sera par lui signé, ainsi que par les commissaires présents et par le caissier-général de la trésorerie nationale. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, sur la demande du ministre de l'intérieur, relative à un supplément de fonds pour la continuation des travaux du Palais-National, décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à concurrence de la somme de 300,000 l., pour l'achèvement des constructions relatives tant à la salle des séances de la Convention qu'à l'établissement de ses comités, de l'imprimerie, des archives, à charge, en définitive, d'être rendu un compte séparé de chacun des objets. »

Mallarmé : Je dépose sur l'autel de la patrie, au nom de Claudine Rondeaux, femme d'Etienne Crétin, brigadier-fourrier de la deuxième division de la gendarmerie nationale à cheval, compagnie Saint-Léger, une somme de 25 liv. provenant des 5 sous par lieue attribués aux femmes des militaires, congédiées des camps par décret de la Convention, au bénéfice desquels elle renonce pour subvenir aux frais de la guerre.

La mention honorable de ce don est décrétée.

— Le ministre de la justice envoie à la Convention nationale la lettre suivante :

Paris, 17 juin, l'an 2°.

« En exécution du décret de ce jour, citoyens, je m'empresse de vous transmettre l'état exact des députés en état d'arrestation chez eux, de ceux partis depuis leur arrestation, et enfin de ceux dont l'absence n'a pas permis de mettre les mandats d'arrêt à

exécution. Je vous prie de vouloir bien m'en accuser la réception. »

Liste des députés à la Convention nationale, mis en état d'arrestation chez eux.

Lanjuinais, rue Saint-Nicaise, 506. *Ille-et-Vilaine.*
Vergniaud, rue de Clichy, 331. *Gironde.*
Gensonné, rue de Richelieu, hôtel Necker. *Gironde.*
Lehardy, rue du Chantre-Saint-Honoré, hôtel Warwick. *Morbihan.*
Guadet, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 301, près celle d'Anjou. *Gironde.*
Pétion, cul-de-sac de l'Orangerie. *Eure-et-Loire.*
Boileau, rue de Chartres, au coin de celle de Rohan. *Yonne.*
Biroteau, rue Traversière-Saint-Honoré. *Pyrénées-Orientales.*
Valazé, rue d'Orléans, 10. *Orne.*
Gommaire, rue Traversière, hôtel d'Arbois. *Finistère.*
Bertrand-la-Hosdinière, rue Saint-Honoré, 1,433. *Orne.*
Gardien, rue du Colombier, 31. *Indre-et-Loire.*
Kervélégan, rue des Saints-Pères, 1,225. *Finistère.*
Molleveault, rue de l'Eperon. *Meurthe.*

Députés évadés après leur arrestation.

Bergoin, rue J.-J. Rousseau, évadé du 6 au 7.
Barbaroux, rue Mazarine, 35, évadé du 10 au 11 juin.
Il n'existe point de procès-verbaux d'évasion. Les déclarations faites par les gendarmes sur ces arrestations ont été portées au comité de sûreté générale.

Liste des députés qui n'ont pu être mis en état d'arrestation, n'étant pas dans leur domicile.

Lidon, rue Mazarine, 35. *Corrèze*
Buzot, quai Malaquais, 19. *Eure.*
Lasource, rue Saint-Honoré, 445. *Tarn.*
Rabaud, rue et hôtel du Carrousel. *Aube.*
Brissot, rue Grétry, 1. *Eure-et-Loir.*
Salles, rue Traversière-Saint-Honoré, 59. *Meurthe.*
Chambon, rue Mazarine, 35. *Corrèze.*
Gorsas, rue Tiquetonne. *Seine-et-Oise.*
Grangeneuve, rue Saint-Thomas-du-Louvre. *Gironde.*
Lesage, rue Saint-Honoré, chez Lumel, apothicaire. *Eure-et-Loir.*
Vigée. *Mayenne-et-Loire.*
Louvet. *Loiret.*
Henri Larivière, rue Saint-Honoré, près la place ci-devant Vendôme. *Calvados.*

Certifié conforme par nous, administrateur au département de police.

Signé MICHEL.

Certifié conforme à l'original.

Signé GOHIER.

— On lit la lettre suivante :

Lettre de l'adjudant-général, chef de brigade Sandoz.

Du quartier-général de Luçon, le 12 juin.

Nous avons été chercher les rebelles jusque dans leurs antres; nous les avons chassés du repaire affreux d'où ils ne sortaient que pour porter dans les campagnes le fer et la flamme. Je suis parti hier avec quarante hommes de cavalerie et sept cents d'infanterie, pour protéger les communes de Pouillé, Naillé, etc., désolées par les brigands qui s'en étaient emparés la veille, et les forcer d'évacuer. Après une marche qui s'est faite avec le plus grand ordre, je suis arrivé à Pouillé, où l'on m'a appris que l'ennemi s'était retiré la nuit à son quartier-général de l'Hermenault, et qu'il devait revenir pour faire charger les subsistances, et faire conduire tout le bétail de plusieurs communes. J'ai pris des renseignements sur la position du château de l'Hermenault, les forces de la garnison et les moyens de résistance que l'on pourrait nous opposer. J'ai résolu d'éviter la peine à l'ennemi de revenir à Pouillé; j'ai décidé l'attaque, et j'en ai déterminé sur-le-champ les dispositions.

Ma petite armée, divisée en trois colonnes, s'est mise en marche. L'aile droite s'est hâtée de s'emparer d'une éminence, et d'y placer l'artillerie pour foudroyer le château; l'aile gauche a tourné le village, afin de couper à l'ennemi toute retraite, et je me suis présenté à la tête de la colonne du centre pour forcer le passage et m'emparer du village. Toutes ces dispositions ont été exécutées avec assez d'ensemble. L'ennemi nous a opposé environ quatre mille hommes d'infanterie et trois cents hommes de cavalerie. Je l'ai assailli avec l'aile gauche; et, après une vive fusillade, je l'ai forcé de se retirer dans le château. L'artillerie de la colonne de droite a commencé; elle a été parfaitement servie; les artilleurs de la Charente ont dirigé le feu le plus vif avec beaucoup d'intelligence. Trois fois l'ennemi s'est mis en bataille dans les cours; trois fois il a été rompu par une canonnade très suivie qui a abattu une aile de cette bastille nobiliaire; enfin il n'a trouvé de salut que dans la fuite; il a profité d'une issue et s'est jeté, malgré nos poursuites, dans les bois. Il a perdu environ douze hommes; il en a eu un grand nombre de blessés, et plu leurs prisonniers: nous en avons été quittes pour un blessé. Le château de l'Hermenault était leur quartier-général. Nous avons pris soixante mules et mulets, vingt-deux chevaux, quarante ou cinquante bêtes à cornes, des grains, un nombre considérable d'effets. Nous avons délivré trente citoyens-soldats qu'ils gardaient comme prisonniers dans un cachot. Le brave Boissier et son lieutenant ont encore soutenu l'opinion que j'ai de leur courage.

Je dois aussi des éloges au citoyen Gay de la Martinière, capitaine au troisième bataillon de la Vienne. Il s'est trouvé à Luçon pour affaires de service; je connaissais déjà son intelligence, je l'ai retenu; ses connaissances géographiques ont beaucoup contribué au succès de mes opérations. Je suis content du bataillon le Vengeur. Le capitaine Villeneuve, à la tête de la sixième compagnie qu'il commande, s'est emparé du château et a justifié l'estime que j'avais déjà pour lui. Je suis aussi fort content d'un détachement du bataillon d'élite, ainsi que des dragons de la Fraternité.

Je n'ai pu enlever dix-huit barriques de vin de Bordeaux, vingt-quatre de blanc et quatre d'eau-de-vie, toutes prises par l'ennemi à Fontenay. Je n'avais pas de charrettes; je les ai fait défoncer pour que l'ennemi n'en profitât pas.

L'ennemi, au nombre de cent cavaliers et de quatre cents hommes d'infanterie, s'est présenté à la même heure au port de la Claye. Dans mon absence, le commandant de ce poste a demandé de prompts secours. Le commandant Wichard et mon adjoint Bernazais ont envoyé avec célérité un bataillon de renfort. Ils ont aussitôt rassemblé le reste de leurs troupes, distribué les postes avec intelligence, pour opposer la plus vigoureuse résistance. L'ennemi s'est retiré sans en tenter l'attaque qu'il semblait se proposer.

L'adjudant-général chef de brigade, SANDOZ.

Suite de la discussion sur la constitution.

CHAPITRE XXIV.

Des Conventions nationales.

« Art. Ier. Si, dans la moitié des départements plus un, le dixième des assemblées primaires, régulière-

ment formées, demande la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ses articles, le corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la république, pour savoir s'il y a lieu à une convention nationale. »

Cet article est adopté sans discussion.

Le rapporteur lit l'article II.

« II. Les conventions s'assemblent à vingt lieues au moins du corps législatif. »

BILLAUD-VARENNES : Dans cet article on présente les circonstances où les conventions pourront être appelées par les assemblées primaires pour la révision de quelques articles constitutionnels. Mais il pourra arriver des cas où les assemblées primaires demanderont la révision entière de la constitution. Je voudrais donc que quand les assemblées primaires demanderont la convention pour la révision de quelques articles, alors elle existât à vingt lieues du corps législatif, et que, dans l'autre cas, le corps législatif fût anéanti.

GUYOMARD : Comme je ne veux pas que la convention puisse être influencée par le corps législatif, je demande qu'elle se tienne à cinquante lieues de lui.

THURIOT : Je m'élève aussi contre le système du comité. Sans doute il est très sage d'empêcher les conventions nationales de s'occuper de tout autre objet que de celui pour lequel elles sont appelées; mais vouloir qu'il existe en même temps une convention et un corps législatif, c'est vouloir un chaos politique, c'est provoquer une lutte qui pourrait bouleverser la France. La convention, qui réunit tous les pouvoirs, imposerait des lois au corps législatif, que celui-ci ne voudrait reconnaître qu'après l'acceptation du peuple. Il faudrait que la France se levât pour déterminer les pouvoirs de l'un et de l'autre; de là viendraient ces violentes secousses qui mettent la république en danger : les préparer, c'est trahir la nation.

D'ailleurs, il faudrait choisir douze cents hommes pour former ces deux corps rivaux; or, il y aura toujours plus d'énergie, plus de lumières, plus de civisme dans une assemblée nationale, quand le peuple n'aura que six cents hommes à choisir, que lorsqu'il en faudra choisir douze cents.

Je demande donc qu'il soit décrété, qu'aussitôt qu'une convention nationale sera assemblée, les fonctions du corps législatif cesseront.

RAMEL-NOGARET : La question que vous traitez est de la plus haute importance; le comité l'avait examinée sous tous ses rapports : il s'était demandé si la Convention nationale existante pouvait fixer les droits et régler les devoirs d'une convention future. Il a pensé que la constitution devait rester intacte jusqu'à ce que les changements proposés par une autre convention soient acceptées par le peuple.

Si vous cumulez sur les mêmes têtes les fonctions législatives et les fonctions conventionnelles, la convention, croyant exercer la plénitude du pouvoir national, renversera l'édifice politique; si, au contraire, vous conservez auprès d'elle un corps législatif, il conservera la constitution et les lois, tant que le peuple ne les aura point changées. Alors on ne pourra renverser la constitution qu'après qu'une autre lui sera substituée, et vous sauvez le peuple de l'état d'anarchie qui est la suite nécessaire du défaut absolu de gouvernement. Je demande le maintien de l'article.

ROBESPIERRE : Quand la liberté règne, ses plus grands dangers sont les secousses politiques : or, il est impossible qu'une convention existe en même temps qu'un corps législatif, sans produire ces secousses. Un peuple qui a deux espèces de représentants cesse d'être un peuple unique. Une double représentation est le germe du fédéralisme et de la guerre civile. Qu'on ne me dise pas qu'elles auraient des fonctions différentes, cette objection est sans force : l'une s'armerait de la constitution existante, et l'autre de cet intérêt plus vif que prend un peuple à de nouveaux représentants; la lutte s'engagerait, la rivalité éveillerait les haines, et les ennemis de la liberté profiteraient de ces dissensions pour bouleverser la république, pour la fédéraliser, ou rétablir la tyrannie.

D'ailleurs, la durée des conventions nationales sera courte, et je ne vois pas quel inconvénient on trouve à leur remettre pour si peu de temps le soin de prononcer quelques décrets. N'avons-nous pas eu déjà deux conventions nationales qui ont réuni ces pouvoirs? et ce sont elles qui ont fait la révolution; ce sont elles qui ont maintenu la liberté publique. Ce n'est point leurs pouvoirs qui ont eu des inconvénients, c'est la manière dont elles étaient composées.

Ainsi, pour étouffer un germe éternel de divisions, pour éviter le fédéralisme et la guerre civile, je demande la question préalable sur l'article.

*** : Les pouvoirs de chaque assemblée seront réglés par la constitution, et ne pourront en passer les bornes; ainsi, tous les dangers que craint Robespierre disparaissent.

*** : Rien n'importe plus à la liberté que de bien séparer les pouvoirs; rien n'importe plus au despotisme que de les réunir. Que m'importe à moi le despotisme de plusieurs ou d'un seul, si c'est toujours le despotisme? Que m'importe qu'on l'appelle convention nationale ou dictateur, si ses effets sont les mêmes? Il faut nous garantir et de l'un et de l'autre, c'est l'objet de l'article du comité. On a fait craindre la rivalité de deux corps politiques revêtus de la représentation nationale et délibérant séparément. Je réponds que, s'ils deviennent rivaux, le peuple sera leur juge. Je demande le maintien de l'article.

HÉRAULT : Robespierre a touché la véritable raison en disant que l'unité serait rompue et que la nation se diviserait en deux partis. Je demande moi-même la question préalable.

BILLAUD-VARENNES : Les réflexions de Thuriot et de Robespierre ne demandent plus qu'à être précisées par des faits. Une convention ne sera sans doute appelée que pour corriger des abus commis par le corps législatif; or, si vous laissiez exister celui-ci, qui probablement se serait formé un parti puissant, vous verriez éclater la scission et naître la guerre civile. J'observe enfin que l'existence de deux corps représentatifs aurait les mêmes dangers que l'envoi des suppléants à Bourges, qui vous fut proposé par des conspirateurs. Je demande, comme Thuriot, que le corps législatif cesse ses fonctions aussitôt que la convention nationale commencera les siennes.

GUYOMARD : Et moi je demande que la convention soit distincte du corps législatif, car si la convention n'était pas contenue, elle prolongerait son existence et s'occuperait à gouverner.

BARÈRE : Si nous pouvions organiser les conventions nationales futures, et régler tous les actes spontanés de la puissance souveraine, il faudrait adopter l'article du comité; mais donnez à la république une telle constitution que les conventions

soient rares, et vous aurez bien fait pour la stabilité du gouvernement et pour la prospérité de la France. Il faut craindre sans doute que l'aristocratie ne s'empare d'une convention nationale pour renverser la constitution républicaine, mais c'est à la nation à faire ce qu'elle voudra ; nous n'avons rien à lui prescrire quand elle voudra une constitution ; je m'en rapporte à son amour pour la liberté. Je demande aussi la question préalable sur l'article.

L'assemblée adopte la question préalable, et décrète en ces termes l'article suivant :

« Art. II. La convention nationale est formée de la même manière que les législatures, et en réunit les pouvoirs. »

Levasseur : Je demande qu'on limite la durée des conventions nationales.

Robespierre : Fixer par la constitution un terme à la représentation nationale qui vient créer une constitution nouvelle, c'est oublier tous les principes de la souveraineté du peuple : d'ailleurs, une convention n'est convoquée que dans des temps d'orages; et si vous fixiez un temps à sa durée, les ennemis de la liberté sauraient tout préparer pour rendre ce terme funeste. Si cependant une convention prolongeait son autorité au-delà du terme que lui prescrirait l'intérêt public, alors la nation fatiguée la forcerait bien d'abandonner ses fonctions. Je demande la question préalable sur la proposition de limiter la durée des conventions nationales.

Phélippeaux : J'appuie la proposition de Levasseur. Au milieu des circonstances les plus extraordinaires et des plus imminents périls, nous avons fait une constitution républicaine, et cependant l'année n'est pas encore écoulée. Je pense donc qu'une année doit suffire à une convention nationale pour réformer quelques articles constitutionnels, et même pour faire une constitution nouvelle.

Oudot : Je propose cette rédaction : La durée de la session de la convention nationale sera au plus d'un an.

Grégoire : Vous avez décrété que les assemblées primaires seraient réunies tous les ans, le 1er mai : eh bien ! si ces assemblées le jugent nécessaire, elles pourront rappeler la convention nationale ou l'investir de nouveaux pouvoirs. Je vote contre l'article proposé.

Garran-Coulon : L'exemple de tous les gouvernements démontre les dangers des corps constituants dont l'autorité est prolongée. Je pense donc que nous devons fixer leur durée, et je voudrais qu'elle fût d'un an ; car si le peuple est immortel en ce sens que sa masse existe toujours, il est également vrai que le peuple d'une année n'est pas le peuple d'une année précédente ; or, vous n'avez pas le droit de donner des pouvoirs pour un peuple qui n'existe pas encore. Le peuple se renouvelle sans cesse ; je demande que sa représentation se renouvelle également.

Garrau : Je demande la question préalable. Si une convention nationale veut se prolonger trop longtemps, les assemblées primaires lui retireront ses pouvoirs.

Méaulle : A Rome, le pouvoir dictatorial ne pouvait s'étendre au-delà du terme qui lui était fixé ; je veux que de même les conventions nationales ne puissent se prolonger au-delà d'une année; il faut qu'après avoir ébranlé les colonnes du gouvernement, il ne s'écoule pas un an avant qu'elles ne soient raffermies.

Amar : Comme le droit de fixer le terme des pouvoirs réside uniquement dans le peuple, je demande la question préalable.

*** : A Rome, le pouvoir des décemvirs était d'un an ; ils eurent l'adresse de se faire renouveler sans cesse, et il fallut une insurrection pour anéantir leur puissance. Je demande qu'on fixe un terme aux conventions nationales.

Couthon : Je demande la question préalable sur cette proposition, par cette seule raison que le peuple s'assemble tous les ans, et qu'il peut détruire une assemblée usurpatrice.

Garran-Coulon : Du silence de la constitution, une convention nationale pourra conclure que ses pouvoirs sont illimités dans leur objet, et illimités dans leur durée. Je demande qu'elle soit fixée à un an, à moins que le peuple ne la prolonge.

L'assemblée décrète que la durée des conventions nationales ne sera point fixée.

CHAPITRE XXV.

Des rapports de la république française avec les nations étrangères.

Les articles I et II sont décrétés en ces termes :

« Art. Ier. Le peuple français se déclare l'ami et l'allié naturel des peuples libres.

« II. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations; il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien. »

Ici Grégoire présente le projet d'une déclaration du droit des gens.

Barère : J'invite la Convention à ne pas oublier la position de la France au milieu de l'Europe; vous n'êtes pas seulement une assemblée philosophique et législative, vous êtes une assemblée politique ; je ne crois pas que vous deviez, en ce moment, aller plus loin que vos articles constitutionnels. La déclaration que vous faites, que le peuple français est l'ami naturel des peuples libres, dit assez à l'Europe la différence que vous faites entre les gouvernements ; il ne faut pas s'extravaser en opinions philanthropiques.

Thuriot : Je demande l'impression et l'ajournement de ce projet, où je vois des idées sublimes.

Plusieurs voix : La question préalable !

D'autres : L'ordre du jour, motivé sur ce que tous les membres ont le droit de faire imprimer leurs pensées sur la constitution !

L'assemblée passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

Le rapporteur présente ainsi l'article III.

« Art. III. Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté; il le refuse aux tyrans. »

Grégoire : Et aux traîtres.

Ducos : Une législature qui ne serait plus à la hauteur de la liberté pourrait comprendre sous le nom de traître celui qui aurait conspiré contre les tyrans de son pays ; il ne faut donc pas mettre ce mot dans l'article, ou il faut bien le définir.

L'article présenté par le rapporteur est décrété.

Le rapporteur propose l'article suivant :

« Art. IV. Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. »

Plusieurs membres. Aux voix!

Mercier : De tels articles s'écrivent ou s'effacent

avec la pointe de l'épée: on peut, sur son territoire, faire des traités avantageux. Vous flattez-vous d'être toujours victorieux? Avez-vous fait un traité avec la victoire?

BAZIRE : Nous en avons fait un avec la mort. (On applaudit.)

MERCIER : Cette exaltation des idées n'est point la véritable grandeur. A peine avez-vous des idées justes sur la liberté, et déjà vous osez vous placer au niveau des Romains. Je demande la radiation de cet article, parceque la génération présente n'est point encore à la hauteur où elle devrait être.

ROUX : Président, mettez aux voix l'article; l'épreuve fera justice de cette absurdité.

ROBESPIERRE : Je n'aurais jamais cru qu'un représentant du peuple français osât professer ici une maxime d'esclavage et de lâcheté. Je n'aurais jamais cru qu'il osât contester la vertu républicaine du peuple qu'il représente. Où a-t-il vu, cet homme, que nous fussions inférieurs aux Romains? Où a-t-il vu, cet homme, que la constitution que nous allons terminer fût au-dessous de ce sénat despotique, qui ne connut jamais la déclaration des droits de l'homme? Où a-t-il vu que ce peuple qui verse son sang pour la liberté universelle fût au-dessous des Romains, qui furent non pas les héros de la liberté, mais les oppresseurs de tous les peuples? Mais il n'y a rien à répondre à un tel homme. Nous décréterons un article que nous sommes dignes de soutenir, en dépit de lui et de ses pareils. Qu'ils sachent, tous ceux qui ne savent pas deviner l'énergie d'un peuple libre, qu'ils sachent que cet article est l'expression de sa volonté. Un peuple qui traite sur son territoire avec les ennemis est un peuple déjà vaincu, et qui a renoncé à son indépendance. Jamais le peuple français ne sera couvert de tant de honte qu'un homme qui, sous le despotisme, après avoir paru faire quelques pas vers l'avenir, rétrograde aujourd'hui. Que la liberté règne en France, cela est facile à concevoir; mais qu'il sache, cet homme, que non-seulement nous décréterons l'article auquel il s'oppose, mais encore que nous le soutiendrons.

MERCIER : Je n'ai jamais interrompu vos travaux, je n'abuse point de la tribune, mais j'ai médité; je suis loin de dédaigner ma patrie, je suis loin de la croire incapable d'arriver aux plus hautes destinées; mais je n'ai jamais parlé que de la génération actuelle, et je soutiens que quiconque veut assimiler les Français d'aujourd'hui aux Romains d'autrefois n'offre que le témoignage de son ignorance. Celui qui n'a pas étudié les lois de ce peuple n'est pas fait pour en parler.

BARÈRE : A l'outrage fait contre sa vertu républicaine la nation répondra dans la Vendée. L'article proposé a déjà été décrété à Longwy et à Verdun. (Applaudissements.) Il l'a été en présence de la cruelle Christine, qui dirigeait des instruments de destruction sur les habitations des citoyens les plus pauvres de Lille. C'est la France, en un mot, qui a déjà décrété cet article. Je demande à ces hommes qui voient toujours les peuples anciens au-dessus des peuples modernes, je leur demande si les Romains avaient proclamé la déclaration des droits de l'homme. Rome, qui tenait le peuple dans l'avilissement, et ne savait que le traîner à la guerre, Rome avait-elle aboli la noblesse? La grandeur romaine a fait le malheur de l'Europe : la valeur française lui donnera la liberté; la grandeur romaine avait porté la guerre aux peuples, et vous préparez la paix du monde.

Je termine en vous rappelant un mot sublime qui mérite d'être conservé. Vous avez demandé, Mercier, si nous avions fait un traité avec la victoire? Non, vous a-t-on répondu à la Montagne; mais nous avons fait un traité avec la mort. (Applaudissements.)

L'assemblée adopte l'article IV.

CHAPITRE XXVI.

Garantie des droits.

Art. Ier. La constitution garantit à tous les Français le droit de se réunir en société populaire, la jouissance de tous les droits de l'homme.

ROBESPIERRE : Je demande qu'on y ajoute l'instruction commune. Les colléges ont été des pépinières de républicains, ils ont formé l'esprit de la nation, et l'on rendu digne de la liberté.

FONFRÈDE : Je pense qu'il faut aussi garantir la liberté des cultes.

LEVASSEUR : Ne parlez point de cultes dans la constitution; le peuple français n'en reconnaît pas d'autre que celui de la liberté et de l'égalité.

BARÈRE : Je ne suis ni un superstitieux, ni un cagot, mais je crois qu'il tient aux droits de l'homme d'exercer librement son culte.

Plusieurs membres : Nous sommes tous d'accord, mais il faut renvoyer cet objet aux lois.

BARÈRE : Je ne le crois pas; il y aurait trop de danger. Un corps législatif ambitieux, pour se former un parti puissant, pourrait déclarer un culte dominant, usurper ensuite l'autorité souveraine, et la consolider par une guerre civile. L'Amérique, qui a aussi sa sagesse, a treize déclarations des droits et treize constitutions, car elle a treize Etats fédérés. Eh bien! lisez-les, vous verrez que, pour étouffer le germe des guerres religieuses, les constitutions garantissent la liberté des cultes. Vous avez déclaré que toutes les opinions étaient libres; mais le culte n'est pas une opinion, c'est un acte extérieur qui la manifeste. Je crois donc que vous devez inscrire cet article dans votre constitution.

ROBESPIERRE : Je prie l'assemblée d'examiner non le principe, mais la manière de le consacrer. Déjà l'Assemblée constituante avait inscrit cet article dans la déclaration des droits, parcequ'elle craignait de réveiller le fanatisme; mais aujourd'hui, dans des circonstances nouvelles, nous devons examiner la conséquence prochaine qui pourrait résulter de cet article. Je crains que des conspirateurs ne tirent de l'article constitutionnel qui consacrera la liberté des cultes le moyen d'anéantir la liberté publique; je crains que des hommes qui voudront former des associations contre-révolutionnaires ne les déguisent sous des formes religieuses. Alors, si vous leur disiez : Vous vous rassemblez sous le prétexte d'exercer votre culte, mais vous êtes en effet des conspirateurs, ils vous répondraient : Nous avons pour nous la constitution et les lois; il ne vous appartient pas d'interpréter nos intentions et de troubler nos cérémonies religieuses. Voilà sous quel masque hypocrite des conspirateurs pourraient frapper la liberté.

La crainte qu'un corps législatif vicieux ne se serve de ce moyen pour usurper l'autorité souveraine est une crainte mal fondée. Vous devez remarquer que l'opinion publique prend une route contraire à la superstition. La Vendée semble, il est vrai, prouver contre cette assertion; mais voyez la France, mais voyez la masse du peuple, c'est là qu'existe l'opinion publique. On sait d'ailleurs que le zèle religieux qu'affectent les chefs des rebelles de la Vendée n'est

que l'hypocrisie des aristocrates qui veulent, au nom de la religion, recouvrer leur puissance.

Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que le principe de la liberté des opinions est consacré dans la déclaration des droits.

FONFRÈDE : J'appuie l'ordre du jour ainsi motivé.

L'assemblée adopte et décrète ainsi l'article.

« La constitution garantit à tous les Français une institution commune de secours publics, le droit de pétition, le droit de se réunir en société populaire, la jouissance de tous les droits de l'homme. »

Le dernier article du plan de constitution est décrété en ces termes :

« Art. II. La déclaration des droits et les lois constitutionnelles sont gravées sur des tables au sein du corps législatif et dans les places publiques. »

Les citoyens des tribunes témoignent leur allégresse par les plus vifs applaudissements.

— Le ministre de la justice écrit que les administrateurs du département de la Somme, douloureusement affectés du décret rendu contre eux, en ont eux-mêmes provoqué l'exécution, et qu'ils sont arrivés à Paris depuis hier au soir. Ils demandent à paraître devant la Convention nationale.

La Convention décrète qu'ils seront entendus demain matin.

— Le comité de salut public propose d'envoyer deux commissaires dans les départements du Jura, de l'Ain, du Doubs et de la Côte-d'Or, pour éclairer les citoyens.

La Convention adopte cette proposition.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN.

Le ministre de la guerre adresse à la Convention nationale la copie suivante du rapport de l'attaque du poste des Clavières, premier village piémontais.

Rapport de l'attaque du poste des Clavières, premier village piémontais sur la limite du mont Genèvre dans les Hautes-Alpes.

Le 25 mai, deux soldats du 10e régiment d'infanterie, et trois volontaires du 1er bataillon de l'Ardèche sortirent de Briançon, dans l'après-midi, et furent se promener au mont Genèvre. Les soldats du 10e régiment proposèrent aux volontaires d'aller boire aux Clavières, premier poste des Piémontais, gardé par un officier et vingt-cinq hommes, distant d'un quart de lieue du mont Genèvre. Deux volontaires s'y refusèrent. Le troisième se laissa entraîner.

En arrivant, il dirent aux troupes piémontaises qu'ils étaient déserteurs et qu'ils voulaient s'engager dans le régiment de Chablais. Le même soir, sur un faux rapport, le bruit courut dans la garnison que ces hommes avaient été enlevés par une patrouille piémontaise. Quelques officiers et environ trente soldats du 12e régiment et autant de volontaires formèrent le projet d'aller enlever le poste des Clavières, et de ramener leurs camarades. Ils partirent de Briançon, le lendemain matin, 26 mai, sans ordre des chefs, sans fusils, n'ayant que leurs sabres et quelques pistolets. Ils se firent suivre par le tambour de la compagnie des guides à pied, très au fait des chemins, voulant éviter de passer par les postes français où nous avions des détachements cantonnés.

Le général Lestrade ne fut informé de ce projet que plus d'une heure après leur départ. Il fit aussitôt partir un piquet de 100 hommes armés, dont moitié du 10e régiment, moitié de volontaires, pour aller soutenir les soldats partis sans armes et les ramener. Ce détachement arriva comme l'attaque du village était commencée. Les Piémontais, par un feu vif, ne pouvaient arrêter l'ardeur des soldats de la liberté : en un moment, ceux-ci furent maîtres du village et du poste des Clavières, qu'ils enlevèrent le sabre à la main. Le piquet de cent hommes armés y entra aussitôt pour empêcher le désordre, et il faut dire avec vérité qu'il n'y en a pas eu de commis.

Les Piémontais ont eu trois hommes de tués, deux blessés, dont un sergent, un caporal, et six hommes prisonniers.

L'officier commandant de poste s'est sauvé dans les montagnes, avec le reste de son détachement.

Le sergent qui a été blessé tirait un coup de fusil sur un volontaire à moins de six pas : le volontaire se baisse, évite le coup, court sur lui, lui donne un grand coup de sabre sur la tête, et aussitôt lui arrache son fusil ; le tambour des guides, âgé de seize ans, reçoit en fauchant un coup de baïonnette au col, qui ne fait que le terrasser ; aussitôt il se relève avec vivacité, et d'un coup de pistolet, étend son ennemi à ses pieds ; le même jeune homme voyant un soldat piémontais qui, derrière un petit mur, visait un sergent du 10e régiment d'infanterie, franchit le mur, et de son second pistolet fait voler la cervelle à ce soldat. Rien n'égalait l'intrépidité de nos frères d'armes : nous n'avons pas eu un seul homme tué ni blessé ; les soldats de la liberté ont détaché un grand cadre sur lequel étaient peintes les armoiries du roi sarde ; ils ont pris des fusils, des sabres, des cartouches, les marmites, les gamelles, et plusieurs pains qui appartenaient aux soldats piémontais, et sont rentrés dans le plus grand ordre dans Briançon, avec les prisonniers et les deux blessés qu'ils portaient sur des brancards, et qu'ils ont conduits à l'hôpital. On a dansé la farandole autour de l'arbre de la liberté, que les prisonniers ont embrassé ; cette danse a été suivie d'un petit feu de joie, et les armoiries sardes ont été brûlées en grande pompe. Cette action aurait mérité de grands éloges, si le général l'avait ordonnée. Les habitants des Clavières, à qui l'on nous avait peints comme des barbares, et qui craignaient d'être égorgés et pillés, ont été enchantés de la conduite des soldats de la république.

Le général de l'armée, arrivé à Briançon le 8 juin, a fait assembler la garnison, et lui a témoigné son mécontentement sur une sortie des limites sans aucun ordre pour attaquer un poste ennemi ; il leur a fait sentir qu'une pareille conduite pouvait encore contrarier les opérations des généraux ; les soldats le reconnurent : alors il les a complimentés sur le courage qu'ils ont montré d'attaquer, le sabre à la main, un poste défendu par vingt-cinq hommes bien armés, et sur la bonne conduite qu'ils ont tenue dans un village ennemi. Le même jour, le général de l'armée fit une reconnaissance des cols et passages qui versent de la vallée de Renvaesse et du col du mont Genèvre sur celles du Piémont, et s'avança sur le territoire ennemi pour reconnaître la position d'un camp que les ennemis se préparent à occuper à Saint-Sicaire. Les éclaireurs de cette marche rencontrèrent une patrouille, de laquelle ils tuèrent un homme, dont ils ont rapporté les armes, le reste ayant pris la fuite.

Signé KELLERMANN.

LAKANAL : Vous avez pourvu par divers décrets aux besoins généraux des douze colléges militaires de la république ; mais vos comités d'instruction et des finances ont reconnu qu'il vous restait une dette à acquitter envers celui de Brienne. Il existe en effet dans ce collége trente-quatre élèves d'artillerie et de génie, dont l'entretien n'a été payé, pour le trimestre de janvier 1793, qu'à raison de 700 livres par élève, en sorte qu'on n'a tenu aucun compte des dépenses d'instruction qui sont particulières à cette classe d'enseignés. Je suis chargé par vos comités de vous proposer de pourvoir au paiement de cet arriéré.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités d'instruction publique et des finances réunis, décrète ce qui suit :

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre une somme de 5,956 livres 18 sous 4 deniers pour le trimestre arriéré de janvier 1793, relativement à l'instruction des élèves du collége militaire de Brienne. »

Ce projet de décret est adopté.

— Sur le rapport de Poultier, au nom du comité de la guerre, il est décrété qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre le général Chazot.

—Deux députés extraordinaires de la ville de Rouen sont admis à la barre.

L'un deux portant la parole : Députés par le conseil-général du district de Rouen, nous venons attirer vos regards sur le sort de deux cent mille malheureux qui manquent de pain. Le décret du 4 mai a produit des effets salutaires dans les départements fertiles en blé; mais il a produit la disette dans ceux qui ne récoltent pas assez pour la subsistance de leurs habitants. D'après les vérifications faites chez tous les cultivateurs, il résulte qu'il n'y a pas dans l'arrondissement du district de Rouen vingt livres de blé pour chaque individu. Nous venons donc vous demander qu'il nous soit fait un prêt par le trésor national, pour détourner les horreurs de la famine.

Sur la proposition de Hardy, la Convention renvoie la pétition au comité des finances et au ministre de l'intérieur.

— Les administrateurs du département de la Somme sont introduits à la barre.

L'un d'eux portant la parole : Législateurs, nous comparaissons à votre barre en vertu du décret qui ordonne que nous y serons traduits. Nous étions instruits de ce décret longtemps avant qu'il nous fût notifié, et nous aurions pu nous soustraire à notre arrestation; mais, forts de notre conscience, nous sommes demeurés fermes à notre poste. Si l'arrêté pour lequel nous sommes inculpés vous eût été lu, sans doute vous n'auriez pas porté contre nous un décret déshonorant. Voici les faits qui ont déterminé cet arrêté : Un membre de la députation de la Somme, le citoyen Delcroy, est passé par Amiens; il s'est présenté à l'administration, il y a déposé une déclaration de la députation de ce département pour être rendue publique. Nous aurions pu, nous aurions dû peut-être, nous empresser de le faire; cependant nous ne l'avons pas fait. Notre silence excita de la fermentation parmi les citoyens; on savait déjà qu'un député s'était rendu à l'administration, qu'il y avait déposé une déclaration importante. Un grand nombre de citoyens vinrent nous demander communication de cette déclaration; c'est alors seulement que nous avons pris l'arrêté qui porte que cette déclaration serait imprimée; voici l'arrêté :

« Le bruit s'étant répandu que le citoyen Delcroy s'est rendu ici, qu'il y a déposé une déclaration très importante; considérant que le silence de l'administration excite une fermentation qui pourrait avoir des suites fâcheuses; que la déclaration ne s'adresse pas aux administrateurs, mais aux administrés; qu'il n'est pas au pouvoir des administrateurs de la tenir cachée; le procureur-général syndic entendu; le conseil a arrêté que la déclaration serait imprimée et envoyée aux cinq districts du département. »

Nous avons obéi au peuple qui nous demandait de dissiper ses inquiétudes; un refus de notre part eût pu exciter des mouvements dangereux, etc.

Le Président : La municipalité, les Sociétés populaires de la ville d'Amiens ne se sont-elles pas opposées à la publication de cette déclaration?

L'orateur de la députation : Nous avons écrit à la municipalité avant d'avoir pris l'arrêté, et notre lettre est déposée au comité de salut public; nous en référons à ce qu'elle contient.

Le Président : N'a-t-il pas été proposé, dans une de vos séances, de suspendre la municipalité, pour s'être opposée à la publication de cet arrêté?

L'orateur : Jamais une pareille proposition n'a été faite.

Le Président : Les citoyens qui se sont rendus à l'administration pour demander la publication de la déclaration étaient-ils connus par leur civisme?

L'orateur : Nous ne savons si, dans le nombre, il y avait des aristocrates; mais, à coup sûr, il y avait de bons citoyens. Il y avait des juges-de-paix, des greffiers.

Le Président : N'a-t-il pas été délibéré, dans une réunion de citoyens qui s'est faite à Amiens, pour envoyer une force armée de cinq mille hommes contre Paris, et particulièrement contre la Montagne?

L'orateur : Cette assemblée était déjà dissoute lorsque nous apprîmes son existence.

Le Président : N'avez-vous pas publié une déclaration de Saladin sur les événements du 31 mai?

L'orateur : Je vois, par les questions qui nous sont faites, que nous sommes poursuivis par la calomnie. Je réponds : Non, nous n'avons connu cette déclaration qu'en arrivant à Paris. (On murmure dans la partie droite de l'assemblée.)

Dentzel : Je demande que ces citoyens soient renvoyés aux comités de salut public et de sûreté générale réunis, pour y être interrogés séparément.

Cette proposition est décrétée.

Dumont : Je demande qu'il soit permis à tous les membres d'assister à l'interrogatoire; la tyrannie seule a besoin de s'envelopper dans l'ombre.

Julien : Je demande l'ordre du jour.

La proposition de Dumont est décrétée.

Brival : Vous avez chargé votre comité de sûreté générale de vous faire un rapport sur le tribunal soi-disant populaire de Marseille et le comité central des trente-deux sections de cette ville. Ce tribunal s'est couvert du sang d'une foule de victimes arbitrairement incarcérées; ce tribunal, cassé par vos commissaires, a méconnu l'autorité nationale, dont ils étaient les organes; suspendu par le décret du 12 mars, les trente-deux sections l'ont réintégré. Le ministre de la justice vous a annoncé que les trente-deux sections avaient invité les corps administratifs à assister à la réinstallation, et que les administrateurs ont refusé. Votre comité n'accuse pas le peuple de Marseille; ce peuple n'est qu'égaré. Soyez assurés qu'il reviendra de son erreur, et qu'il punira lui-même, en les livrant au glaive de la loi, les hommes criminels qui l'ont abusé.

Brival présente un projet de décret dont voici les dispositions :

Le tribunal populaire et le comité central, établis à Marseille, suspendus par le décret du 12 mai, sont définitivement cassés.

Il est défendu aux habitants de Marseille, et à tous ceux des autres parties de la république, d'établir des tribunaux de cette nature.

Dans le cas où les membres du tribunal de Marseille et ceux du comité central persisteraient à exercer leurs fonctions, ils sont déclarés hors de la loi, et les citoyens invités à leur courir sus.

Les accusés traduits devant le tribunal populaire seront traduits devant le tribunal criminel du Var.

Bazire : Tous les faits dont il est question sont de notoriété publique; ils sont incontestables : des preuves nouvelles sont inutiles. Ce tribunal a mis les citoyens hors de la loi; il est juste que les membres qui le composent soient mis hors de la loi. J'en fais la proposition formelle.

Brival : Cette proposition aurait des inconvénients; les membres dont il est question sont au nombre des cent vingt-huit; ils tiennent à une foule de citoyens, et le décret qu'on demande, trop rigoureux, pourrait déterminer des mouvements qu'il faut éviter.

Lacroix : Je demande que la Convention déclare

qu'elle regarde comme assassins les membres du tribunal soi-disant populaire de Marseille, les jugements qu'ils ont fait exécuter comme des assassinats, et qu'il est du devoir de tout bon citoyen, qui a fait serment de résister à l'oppression, de leur courir sus. (On applaudit.)

PHÉLIPPEAUX : Je demande que cette proposition soit mise aux voix. Le greffier de ce tribunal est ce Bournissac, si fameux par la persécution qu'il fit éprouver aux patriotes, en 1789.

La proposition de Lacroix est décrétée.

LEGENDRE : Je demande que la Convention invite les communes qui environnent Marseille à voler au secours des patriotes de cette ville.

Cette proposition n'a pas de suite.

CHARLIER : Je demande que le président du comité central, Castellannet et Perouze, tous deux ex-constituants, chefs du parti contre-révolutionnaire, soient traduits à la barre.

RUHL : Je fais une proposition plus générale. Je demande que tout citoyen ou toute agrégation de citoyens qui usurperait une autorité, non émanée du peuple, ou déléguée par ses représentants, soit mis hors de la loi. A Rome, après l'exil de Tarquin, Valerius Publicola proposa cette loi, qui fut applaudie de tous les citoyens.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département des Bouches-du-Rhône. Ils annoncent qu'invités par les trente-deux sections de Marseille à assister à la réinstallation du tribunal populaire, ils se sont refusés à cette invitation par respect pour la loi qui suspend ce tribunal, et que le district et la municipalité de Marseille ont suivi cet exemple de soumission aux décrets de la Convention nationale. (On applaudit.)

SAINT-ANDRÉ : Je demande que le décret qui va être porté à Marseille contienne un témoignage de satisfaction pour la conduite des autorités constituées, et qu'elles soient invitées à appeler autour d'elles, pour l'exécution de la loi, tous les bons citoyens.

Les propositions de Charlier et de Saint-André sont adoptées.

FABRE-D'EGLANTINE : Je demande qu'on soumette à la peine prononcée par le décret les citoyens qui exécuteraient les jugements du tribunal, ou qui lui prêteraient témoignage.

Cette proposition est décrétée.

— Un député du directoire du département de l'Oise est admis à la barre, et prononce le discours suivant, dont la Convention ordonne l'insertion en entier au Bulletin.

« Représentants du peuple, depuis le moment où les Français ont brisé les fers de l'esclavage pour recouvrer les droits naturels et imprescriptibles de l'homme, le vaisseau de la liberté a été constamment battu par la tempête; toujours il a lutté contre les écueils, et c'est à l'instant de le voir entrer dans le port, que les efforts de nos ennemis ont tenté de le faire échouer.

« Mais aujourd'hui que les décombres du trône appuient les fondements de la république; qu'une constitution républicaine commence à s'élever majestueusement au milieu des orages qu'elle va dissiper; aujourd'hui que cette lutte déchirante qui vous divisait n'existe plus dans votre sein, pourrions-nous adopter des mesures qui ne tendraient qu'à renverser l'édifice que nous élevons tous, et dont les débris nous écraseraient infailliblement?

« Comment se peut-il que nos frères du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Villaine, de l'Ain, du Jura, nous proposent une fédération qui réaliserait les projets de nos ennemis les plus cruels?

« Non, jamais nous ne ferons schisme avec nos frères de Paris; ils n'ont pas conquis la liberté, ils n'en ont pas acheté la pénible victoire au prix de leur sang, pour renverser l'égalité, pour usurper un pouvoir dominateur.

« Non, jamais nous ne parlerons de force armée contre cette ville, le berceau de la révolution.

« Non, jamais nous n'y enverrons de frères que pour se confondre dans des embrassements mutuels, à une fédération républicaine.

« Non, jamais nous ne donnerons l'idée profondément désastreuse de la dissolution de la Convention, soit en envoyant les suppléants à Bourges, soit en leur désignant seulement ce point de réunion.

« Non, jamais, à moins que vous ne le proclamiez solennellement, nous ne croirons que vous n'êtes pas libres. Vous ne pouvez être des lâches; et vous eussiez été sans courage, si vous vous étiez laissé arracher un seul décret que votre conscience aurait rejeté.

« Nous sommes loin de préjuger vos collègues; mais s'il y a parmi vous des mandataires infidèles, pourquoi ne seraient-ils pas arrêtés et punis? Est-ce donc dans ce moment, où les trahisons nous enveloppent de toutes parts, que, sans examen et sans preuves, nous pouvons croire à la vertu et à l'innocence de ceux contre lesquels s'élèvent des soupçons?

« Représentants du peuple, tels sont les sentiments du directoire du département de l'Oise. Il est soumis aux lois, il a en exécration la tyrannie et les tyrans, les factions et les factieux; il abhorre le fédéralisme, il veut la liberté, l'égalité, la république une et indivisible.

« Hâtez-vous d'achever l'ouvrage que vous avez commencé; donnez-nous une constitution digne de la grande nation que vous représentez. Les vrais amis de la liberté, de l'égalité sont debout; tous leurs bras sont levés pour en assurer le triomphe. Marchez promptement au but: c'est le tombeau des espérances de nos ennemis. »

(*La suite à demain.*)

N. B. Dans la séance du 20, la Convention s'est occupée de la discussion des articles constitutionnels renvoyés au comité.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Auj. *Renaud*, opéra, et *le Jugement du Berger Pâris.*

THÉATRE DE LA NATION. — *Le Comte de Comminge*, suivi *du Chevalier à la mode.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Le Souper de Famille*, et *la Colonie.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — La 3e représentation de *Clémentine et Désormes*, drame en trois actes, suivi *des Plaideurs.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — Demain la 1re représentation de *la Partie carrée.*

THÉATRE DU MARAIS. — *Gabrielle de Vergy*, tragédie, suivie *du Cercle.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Sac; la Matrone d'Ephèse*, et *Georges et Gros-Jean* ou *l'Enfant trouvé.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *L'Embarras comique; l'Amour et la Raison*, et *le Petit Orphée*, opéra-parade.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *L'Enrôlement par Amour* ou *le Mariage de Joerisse*, précédé *des Déguisements villageois.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — La 3e représentation de *l'Orgueilleuse*; *les Deux Chasseurs et la Laitière*, et *les Curieux punis.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 173. *Samedi* 22 Juin. 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Extrait de plusieurs actes de la seconde session du second congrès des États-Unis.

Acte du 14 janvier 1793.

Chaque cent contiendra 208 grains de cuivre. Chaque demi-cent 104 grains.

Rappel de la clause y contraire dans l'acte du 2 avril 1792 intitulé: Acte pour établir un hôtel des monnaies des Etats-Unis.

Acte du 9 février 1793.

Après le 1er juillet prochain, les espèces étrangères d'or et d'argent n'auront plus cours légal dans les Etats-Unis qu'aux taux suivants :

Les espèces d'or de la Grande-Bretagne et du Portugal au titre actuel, pour chaque 27 grains de leurs poids respectifs, 100.

Les espèces d'or de France et d'Espagne au titre actuel, pour chaque 27 grains et deux cinquièmes de grain de leurs poids respectifs, 100.

Les piastres fortes d'Espagne qui ne pèseront pas moins de 17 deniers, 100.

Les écus de 6 liv. de France pesant 18 deniers et 17 grains, 12.

Aucune monnaie étrangère, frappée après le 1er janvier 1792, n'aura cours légal qu'après avoir été trouvée à l'hôtel des monnaies conforme aux taux ci-dessus, et accréditée par une proclamation du président des Etats-Unis.

A l'expiration de trois ans après que l'hôtel des monnaies aura commencé à frapper des espèces d'or et d'argent, ce qui sera notifié par une proclamation du président des Etats-Unis, toutes les espèces étrangères d'or et d'argent, excepté les piastres fortes d'Espagne et leurs fractions, cesseront d'avoir un cours légal; et immédiatement après ladite proclamation, toutes les espèces étrangères qui seront payées aux Etats-Unis ne seront plus remises en circulation qu'après avoir été frappées à leur coin.

Au 1er juillet prochain, la cinquante-et-unième section de l'acte intitulé : Acte pour pourvoir plus efficacement à la collection des droits, etc., qui détermine le taux auquel les espèces étrangères doivent être reçues par les collecteurs, sera regardée comme nulle.

Le délai prescrit par l'acte intitulé : Acte pour établir un hôtel des monnaies, commencera annuellement le deuxième lundi de février, nonobstant toute clause contraire.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 11 juin. — Il doit y avoir dans ce moment-ci des rapports de la plus grande importance entre notre cour et la Porte-Ottomane. On a expédié depuis quelques jours à Constantinople un courrier chargé de dépêches qu'on assure être du plus haut intérêt. Il en est arrivé aussi de Constantinople qui, à ce qu'on ajoute, ne sont pas moins importantes.

Le chevalier Foscarini qui, depuis cinq ans, résidait dans la capitale des Turcs en qualité de ministre de la république de Venise, est arrivé ici et a été présenté le 29 mai à la cour.

L'empereur est sur le point de quitter son château de Luxembourg pour se rendre avec l'archiduc palatin à l'armée des Pays-Bas. On espère tirer les fruits les plus heureux de l'espèce d'enthousiasme que doit faire naître la présence du jeune monarque.

François, au défaut d'autres talents, a celui de savoir encourager et récompenser le mérite. Au passage des hussards sicules par cette ville, il s'est fait présenter tous ceux qui, par des actions de valeur dans la dernière guerre contre les Turcs, ont obtenu des médailles d'or ou d'argent; ils étaient dix-neuf; l'empereur leur a fait ensuite distribuer des gratifications.

Il est parti d'ici tant de troupes pour le Rhin et les Pays-Bas, qu'on est obligé de faire garder cette capitale par des recrues et des troupes des frontières.

Le baron de Thugut, directeur général des affaires étrangères vient de faire par écrit, à une note du nonce du pape près la cour de Vienne, la réponse suivante :

« L'empereur applaudit à la conduite ferme et pleine de dignité tenue par le saint Père, en ce qui concerne les affaires de France : les glorieux succès des armes de l'empereur et de ses alliés ont heureusement changé la face des choses ; et l'arrivée prochaine des flottes anglaise et espagnole garantiront davantage l'Italie contre une invasion des Français. »

Le grand duc de Toscane, de son côté, dans le cas où les Français demanderaient un passage, a pris des dispositions telles qu'on peut les désirer de la situation du pays et de la faiblesse de ses moyens de défense ; et l'empereur a aussi pris les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité de l'Italie.

De Francfort, le 9 juin. — Les Français ont tenté, dans la nuit du 2 ou 3 de ce mois, une nouvelle sortie sur les postes près de la Bleiau, dans la vue de détruire le pont de Ginsheim; cette fois les alliés étaient sur leurs gardes, les Français se sont retirés; le 4 au soir, une canonnade très vive a commencé des batteries de Harlheim et s'est prolongée jusqu'à la matinée du lendemain. Le feu était dirigé sur trois bateaux français, qui portaient des troupes et des munitions dans une petite île; dans la matinée, les alliés ont chassé les Français d'une des petites îles du Rhin; le combat a été chaud et la perte égale; l'île n'est restée à personne.

Après quelques heures d'interruption, la canonnade a recommencé; le soir, on tirait encore sur des bateaux qui passaient; on prétend qu'on en a détruit un.

Les Autrichiens ont ouvert la tranchée près de Sainte-Croix, vers la citadelle. Des retranchements vont s'élever devant l'aile gauche du camp des alliés, qui s'appuie sur le Rhin.

Des troupes autrichiennes et palatines ont remplacé dans le camp de Bichofsheim le troisième bataillon des gardes du roi de Prusse, qui en a été tiré pour se rendre à Nalkenheim.

Les habitants de Brezenheim ont eu ordre d'évacuer leurs maisons, parce qu'on y va mettre le feu.

On mande de Ratisbonne, qu'à la dernière conférence des ministres comitiaux, l'avis du ministre électoral de Bohême a été qu'il ne suffisait pas de défendre les associations seulement aux étudiants des universités, mais qu'il fallait étendre cette défense à tous les corps, à toutes les compagnies, quels qu'ils soient.

Cette proposition est trop raisonnable pour n'être pas adoptée bientôt, et surtout facilement exécutée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général révolutionnaire. — Du 19 juin.

Le conseil-général entend la lecture d'une adresse de la Société Républicaine de Neuilly, qui donne pleine et entière adhésion aux événements du 31 mai, et rend hommage au patriotisme des citoyens de Paris.

L'insertion aux Affiches est arrêtée.

— Les conseils-généraux du département du Nord, du district et de la commune de Douai, font passer au conseil plusieurs exemplaires d'une adresse par laquelle ils adhèrent aux mesures prises le 31 mai, et déclarent qu'ils sont prêts à mourir pour soutenir l'indivisibilité de la république, « qui n'a d'autre centre que la majorité de la Convention. »

Le conseil applaudit aux sentiments exprimés dans cette adresse, et arrête qu'il sera répondu aux administrateurs du département du Nord.

— Un citoyen du Havre fait part au conseil des manœuvres qu'on emploie dans ce département; il dénonce la municipalité et les administrateurs du département de la Seine-Inférieure.

Le conseil-général arrête qu'il sera nommé des commissaires pour appuyer auprès du comité de salut public de la Convention la dénonciation de ce citoyen.

—On donne lecture d'une lettre de Lachevardière, datée de Tours; il annonce que les brigands ont évacué Chinon le même jour qu'ils s'en étaient rendus maîtres, et ajoute qu'ils se portent sur Angers; mais que, par l'arrivée des volontaires et le bon esprit de l'armée, on espère les réduire avant peu. Les rebelles ne respectent pas plus les aristocrates que les patriotes; ils pillent tout. Le citoyen Lachevardière demande des canons, des armes et des effets de campement.

Le conseil-général arrête que la commission des armes sollicitera auprès du ministre de la guerre les objets demandés par cette lettre.

— Le procureur de la commune fait son rapport sur la vérification des adhésions données par les sections à l'adresse de la section des Piques, qui demande le rapport du décret relatif à la création d'une armée révolutionnaire. Vingt-sept sections ayant adhéré, et la majorité étant reconnue;

Le conseil nomme le citoyen Boucher-René, l'un de ses membres, à l'effet de se mettre à la tête des commissaires réunis des sections, pour présenter ladite adresse à la Convention nationale.

— Le procureur de la commune expose l'état de quelques-uns des départements qui se déclarent contre la dernière révolution. Il soumet aussi le tableau de l'armée des rebelles de la Vendée et des progrès qu'ils pourraient faire, si l'on ne prenait de promptes mesures. Il demande que l'on sollicite de la Convention la formation d'un camp composé de citoyens d'un civisme éprouvé, pour opposer une forte résistance aux invasions de l'armée des rebelles.

Le conseil-général passe à l'ordre du jour.

— Le conseil renvoie à l'administration de police un arrêté de la section des Droits-de-l'Homme, qui dénonce qu'un grand nombre d'individus se transportent chez les serruriers et quincailliers, pour leur acheter des marteaux, des enclumes et autres outils, pour lesquels ils offrent des prix exagérés, sous prétexte qu'ils travaillent pour l'armée.

—La section du Panthéon communique un arrêté par lequel, ayant déclaré nul le scrutin pour la nomination du commandant-général, elle redemande le procès-verbal qu'elle a déposé au sécrétariat, et observe que demain elle désire s'assembler pour recommencer de nouveau l'élection.

Le conseil renvoie au corps municipal pour juger de la nullité du scrutin.

— Le secrétaire donne lecture d'un arrêté du conseil-général de la commune de Dijon, par lequel il appert qu'elle n'enverra pas de commissaires à l'assemblée des administrateurs du département, qu'elle regarde comme illégale.

Renvoyé à la commission de correspondance.

— Une députation de la section des Gravilliers dénonce le citoyen Cassaignes, prêtre, et membre de son comité civil: elle expose les sentiments anti-civiques que ce citoyen professe, en s'opposant à l'exécution des arrêtés de la commune; elle termine par demander le rapport du passeport qui lui a été accordé.

Le conseil arrrête que le passeport du citoyen Cassaignes ne lui sera pas délivré, et que l'arrêté de la section des Gravilliers sera envoyé à la police, à l'effet de prendre des renseignements sur cet homme, que son état et ses sentiments rendent suspect.

— Le conseil-général rapporte son arrêté d'hier, relatif à la machine de Marly.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort douze conspirateurs de la ci-devant Bretagne, savoir: Gabriel-François de Lamotte la Guiomarais, ci-devant gentilhomme breton; Marie-Jeanne Micault, femme Lamotte la Guiomarais; Elie-Alexandre-Victor Thebault, instituteur; Julien-Alain Picot-Limoëlan, ci-devant gentilhomme breton; Angélique-Françoise Desilles, femme de Jean Roland; Desclos de la Fauchais, ci-devant gentilhomme breton; Guillaume-Maurice Delaunay, ci-devant lieutenant de l'amirauté de Saint-Malo; Félix-Victor Locquet de Granville, ci-devant gentilhomme breton; Nicolas-Bernard Grout de Lamotte, ci-devant gentilhomme breton; Thérèse Limoëlien de Fougère; Jean-Baptiste-Georges Fontevieux; Louis-Anne Pontavice, ancien officier au ci-devant régiment d'Armagnac; Georges-Julien-Jean Vincent, interprète de la langue anglaise, à Saint-Malo, atteints et convaincus d'être les complices et agents d'une conspiration des nobles de la ci-devant province de Bretagne, sous l'autorisation des frères du ci-devant roi, de laquelle le ci-devant marquis de la Rouerie était le chef. Ils ont été exécutés le 18, sur la place de la Révolution.

Le même tribunal a condamné à la déportation à la Guiane française les nommés Perrin, jardinier, et Lemasson, chirurgien : il a acquitté les nommés Amaury la Guiomarais; Casimir la Guiomarais, fils cadet; David, domestique; Taburet, médecin; Morel, chirurgien; la femme Desilles-d'Allerac; la veuve Desilles-Virel; Thomazeau, marchand; Micault-Mainville, homme de loi; Lavigne-Dampierre; Lepetit, perruquier; Briot, père et fils, de l'acte d'accusation porté contre eux; il a ordonné, en outre, qu'ils seraient mis, dans vingt-quatre heures, en liberté, s'ils n'étaient pas retenus pour d'autres causes.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Lille, le 17 juin. — Le général en chef, Custine, a beaucoup approuvé la conduite sage du général Lamorlière, au sujet de deux officiers observateurs, précédés d'un trompette, qui venaient rôder dans les alentours de nos avant-postes, et dont on s'est saisi.

Le général prussien a écrit au général de division Lamorlière, pour les réclamer, et sa lettre a été apportée par un trompette qui a disparu très diligemment, après l'avoir jetée à la vue d'une de nos premières vedettes. Le général Lamorlière lui a fait la réponse suivante, qui a été portée de la même manière par un trompette, et jetée au premier poste ennemi.

« Vos deux officiers, et le trompette qui les accompagnait, m'ont été amenés le 14 au soir. Je joins ici la déposition faite à leur égard, d'après laquelle vous jugerez que les lois de la guerre n'ayant point été observées, j'ai dû les garder, en ayant pour eux tous les égards dus. Le général en chef Custine, à qui j'en ai rendu compte, a ordonné qu'ils soient retenus jusqu'à la fin de la guerre, et il peut, avec raison, user de modération et de générosité en prenant ce parti. La lettre par laquelle vous réclamez ces trois

prisonniers, m'est parvenue hier matin. J'ai fait part, au reste, de son contenu au général en chef, et j'attends de nouveaux ordres relativement à l'échange que vous me proposez, etc. »

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

SUITE DE LA SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN.

Suite des délibérations sur la constitution.

(*Articles renvoyés.*)

HÉRAULT : Citoyens, il reste à votre comité à présenter des articles qui lui ont été renvoyés sur la justice civile, sur une institution qui remplace le jury national, enfin une révision de la déclaration des droits. Nous ne vous présentons en ce moment que les articles sur la justice civile.

Le comité a eu deux bases, la conciliation et le jugement. L'institution des jurés civils est belle et désirable; mais non applicable en ce moment à notre législation et à nos mœurs. Nous aurions souhaité pouvoir ne vous proposer que des arbitres; mais des arbitres, qui jugeraient souverainement, seraient contraires aux intérêts du peuple. Le peuple serait le plus souvent sacrifié par les arbitres du riche, et demanderait la justice comme une aumône. Il faut qu'il la demande, non à quelques hommes comme une faveur, mais à la société entière comme une dette. (On applaudit.) Cette idée nous a conduits à l'établissement de juges et de tribunaux.

Hérault lit les articles sur la justice civile.

Les suivants sont décrétés sans discussion.

« Art. Ier. Le code des lois civiles et criminelles est uniforme pour toute la république.

« II. Il ne peut être porté atteinte au droit qu'ont les citoyens de faire prononcer sur leurs différends par des arbitres de leur choix.

« III. La décision des arbitres est définitive, si les parties ne se sont pas réservé le droit de réclamer.

« IV. Il y a des juges-de-paix élus par les citoyens des arrondissements déterminés par la loi. Ils sont chargés de concilier et de juger sans frais.

« V. Leur nombre et leur compétence sont réglés par le corps législatif. »

Des réclamations simultanées s'élèvent de toutes parts à la lecture de l'article VI ainsi conçu :

« Les parties accordées par médiation ne peuvent plus réclamer. »

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cet article.

CAMBACÉRÈS : J'ai demandé la parole pour entretenir une dernière fois la Convention nationale de la possibilité d'établir les jurés en matière civile. Mais, avant d'énoncer les motifs qui justifient cette opinion, je dois dire un mot sur l'article présenté par le comité.

Dans un acte aussi important que celui dont la rédaction nous occupe, il ne faut employer les termes que dans le sens qui leur est propre. Qu'est-ce qu'un juge? c'est celui qui est délégué par le souverain pour prononcer sur les contestations des citoyens; qu'est-ce que des arbitres? ce sont des hommes choisis par les citoyens pour terminer leurs différends. En proposant des arbitres publics, le comité n'a rempli l'attente ni de ceux qui croient qu'on ne peut pas se passer de juges, ni de ceux qui n'en veulent point; et il nous présente une idée si vague, qu'on ne sait pas si ces arbitres publics exerceront une autorité coërcitive, ou si les parties auront la liberté de choisir parmi ceux à qui ils voudront donner leur confiance.

Je reviens à mon objet principal. On a attaqué mon opinion par des opinions. J'ai pour moi l'exemple de l'Angleterre et le préjugé de l'établissement des jurés en matière criminelle : voyons ce que l'on m'objecte.

« Les jurés ne pourraient juger les procès commencés. »

Réponse. Quand cela serait vrai, faudrait-il les exclure des procès à venir? et plutôt que de se priver des avantages de cette institution bienfaisante, ne vaudrait-il pas mieux charger des officiers publics de prononcer sur l'arriéré? D'ailleurs, il faut compter sur le bon sens du peuple; il faut croire qu'il ne donnera sa confiance qu'à des hommes capables de la justifier.

« La question de droit n'est presque jamais séparée de la question de fait. »

Réponse. Cela était vrai dans l'ancien état de la jurisprudence; aujourd'hui il n'y aura que des questions de fait à saisir, plus faciles encore à terminer. Je ne répète point ce que j'ai déjà dit à cet égard dans mes précédentes opinions.

Il reste à examiner de quelle manière sera organisé le pouvoir judiciaire, en admettant les jurés. Pour ne pas abuser de votre temps, je n'ai pas voulu traiter une partie qui est purement réglementaire. Mais, dans mon projet, j'établis dans chaque district un officier public chargé de l'instruction et de tous les actes préparatoires; j'établis dans chaque chef-lieu de département trois juges qui vont tenir, à des époques déterminées, des assises dans le chef-lieu de chaque district. Là, ils trouvent et les jurés et les procès. Ainsi, dans une manière simple, et dont je n'indique que l'aperçu, le juge ira chercher les parties, et les frais ainsi que les formes n'entraîneront ni grande dépense, ni ces longueurs tant reprochées à nos anciens tribunaux.

Hâtez-vous donc de réformer votre code, vous laisserez au moins des matériaux à vos successeurs, et ne leur abandonnez pas l'avantage d'établir les jurés en matière civile.

Dans le cas où l'article du comité serait adopté, je demande qu'on substitue le mot juge à celui d'arbitre; mais je persiste à demander que la Convention nationale décrète l'institution des jurés au civil.

BARÈRE : Je crois que vous ne devez pas conserver dans une constitution républicaine une institution aussi ridicule, aussi funeste que celle des tribunaux qui entretiennent autour d'eux une foule d'hommes, ennemis nés de la société, et adversaires constants de la liberté. Il suffit d'apercevoir la question des jurés sous les rapports politiques pour s'empresser d'en consacrer l'établissement dans la constitution.

A l'Assemblée constituante, je proposai les jurés au civil et au criminel, je fus repoussé par tous les jurisconsultes et les habitués des anciens tribunaux. Il n'y eut qu'un cri contre ma proposition, mais ce fut le cri de l'habitude et de l'intérêt personnel; ce fut le cri de la chicane et de la voracité judiciaire.

La raison publique transigea alors avec les préjugés, et tout ce qu'on put obtenir des avocats fut l'établissement des jurés au criminel. On ne pouvait oublier que nos pères les avaient eus; que nos voisins, les Anglais, les regardaient comme le *palladium* de leur liberté civile, et que nous ne pouvions sans crime les empêcher de naître dans notre révolution.

Les jurés au civil furent ajournés. Ils le furent, non pas à une assemblée législative, occupée des intrigues de la cour et des combats de la liberté; les jurés au civil furent ajournés sans doute à l'as-

semblée nouvelle, à la Convention, à qui devait appartenir la gloire de donner au plus bel empire de l'Europe une constitution démocratique. Pourquoi donc n'adopteriez-vous pas cette institution, que les Américains regardent comme une institution seule capable de maintenir les droits du peuple? Pourquoi le renvoi prononcé pour vous à l'Assemblée constituante, ne serait-il pas accepté par vous? Mentiriez-vous ainsi à votre vocation? Perdriez-vous cette occasion rare dans le cours d'un siècle, d'établir ce que la justice naturelle et la liberté civile ne cessent de réclamer?

Jetez donc les regards sur les tribunaux; dans le cours de la révolution, que vous ont-ils paru? Couverts d'aristocratie et inactifs dans leurs travaux. Où s'est réfugié le modérantisme? où se sont concentrés les ennemis secrets de la liberté? dans les tribunaux. Qui est-ce qui s'oppose à la république, si ce n'est les gens de loi? Cette espèce d'hommes stériles pour la société, ne produisant rien d'utile, barbouillant un papier que la raison couvrirait de pensées utiles, et ne servant qu'à exaspérer les familles, à aiguiser les passions et à exciter l'intérêt personnel, préparant la division et la ruine des familles.

Comment voulez-vous faire disparaître cette tourbe de corbeaux judiciaires, cette foule d'ennemis clandestins de la révolution, si ce n'est en détruisant leur repaire? Les tribunaux parlementaires furent démolis par l'Assemblée constituante; mais elle porta les démolitions dans tous les districts; elle couvrit toute la république des abus de la justice, et dissémina ses prêtres et ses augures dans toutes les parties de l'empire. Etablissez des jurés civils, et aussitôt vous rendrez à l'agriculture, au commerce, aux professions utiles, tant de citoyens employés à des travaux sans utilité.

Les tribunaux nécessitent des formes dispendieuses, des établissements multipliés, des dépenses pour le peuple; les jurés porteront la paix auprès de chaque chaumière; c'est alors que la justice sera bienfaisante, et qu'elle ira trouver les familles ou les citoyens qui l'implorent.

Avec les tribunaux, quelques hommes jugent sans cesse leurs semblables, et l'injustice est impunie; avec des jurés, chaque citoyen est tour à tour juge et justiciable, et l'injustice est plus rare.

Avec des tribunaux, des formes dévorantes écrasent le peuple; avec des jurés, une justice ambulatoire et sans formes assurera des jugements moins dispendieux; c'est alors vraiment que la justice sera gratuite, impartiale et populaire.

Avec des tribunaux, vous éloignez l'établissement d'un code simple et uniforme. Avec des jurés, le code civil sera nécessaire, et c'est le seul moyen qui puisse assurer cet établissement.

Enfin, d'après les lois civiles déjà faites, d'après les destructions produites par les trois assemblées sur les substitutions, les retraits, les successions, les droits féodaux, les matières domaniales et les matières bénéficiales, vous n'avez plus que des questions de fait, des questions sur les contrats, sur les actes possessoires et sur les questions de cas; ainsi, tout sollicite et tout facilite les jurés.

L'exemple de l'Angleterre devrait suffire; mais je ne veux que vous répéter la manière avec laquelle les Américains tiennent à cette belle institution; ils la regardent, dans leur constitution, comme le seul moyen de conserver les droits du peuple, et comme le préservatif le plus assuré contre la race aristocratique des hommes de loi, qui ont, chez tous les peuples et dans tous les temps, égaré la raison, retardé les bonnes institutions, tourmenté les lois, et ruiné les familles.

Je conclus pour l'établissement des jurés civils, à l'époque où la république aura un code de lois simple, uniforme et à la portée des citoyens.

ROBESPIERRE *l'aîné:* Je demande à présenter quelques observations très simples sur la question la plus importante que vous ayez à traiter, sur celle qui peut le plus influer sur le sort de la constitution.

Je vous prie d'observer d'abord qu'il y a moins de différence qu'on ne pense entre les propositions qui sont à la discussion, et de voir ensuite par quels points elles se touchent, afin de choisir celles qui conviennent le mieux.

Le comité vous propose un système judiciaire qui établit des tribunaux composés de juges élus par le peuple. On lui oppose ce qu'on appelle le système des jurés civils. Ici la différence est peut-être moins dans le principe que dans les détails. Le jury civil est composé de citoyens qui prononcent les uns sur le fait, et d'autres qui appliquent la loi. Les juges proposés par le comité sont des citoyens nommés par le peuple, et qui prononcent et sur le fait et sur le droit. Or, comment seront nommés les jurés? par un officier public, comme le sont ceux qui servent au criminel; mais alors ce système éprouve un grand désavantage en le comparant à celui qui met tous les juges à la nomination du peuple dont le choix peut garantir l'intégrité et les lumières de ceux qui doivent décider sur les différends des citoyens. Faites attention, citoyens, que si l'institution des jurés nous a paru si intéressante autrefois, ce fut moins par sa nature que par la position dans laquelle nous étions. Jugés ou plutôt opprimés par des hommes qui en avaient acheté le privilége du despotisme, nous avons dû trouver sublime la nomination de nos juges par un officier public qui avait la confiance du peuple. Mais, raisonnons dans l'état où nous sommes aujourd'hui. Si vos jurés ne sont pas nommés par le peuple, ils valent moins que les juges actuels; s'ils le sont, l'institution n'a d'autre avantage que de multiplier les juges, d'en donner pour le fait et pour le droit. Et cependant vous devez remarquer que le plus grand intérêt qu'on ait attaché à cette opinion, c'était la facilité d'extirper la chicane. Je ne crois pas que le meilleur moyen d'y réussir soit de multiplier les juges.

La question se réduit donc à ce point simple: Est-il avantageux de donner aux citoyens des juges pour le fait et des juges pour le droit, ou de faire prononcer par une seule espèce de juges sur tous leurs différends? Pour la décider en faveur des jurés, il faudrait connaître le système entier. Je demande que l'assemblée renvoie à son comité de salut public, qui lui présentera les différentes considérations; car, je vous le déclare, en décrétant simplement qu'il y aura des jurés, vous ne décrétez rien.

COUTHON: Je pense que le système de l'établissement des jurés n'est jusqu'à présent qu'un beau rêve; je pense que ce système est beaucoup plus pernicieux que celui que vous présente le comité. Il faut bien fixer ses idées sur ces deux systèmes. Comment entend-on composer le jury? ce sera sans doute un certain nombre de juges qui prononceront sur le fait; viendront ensuite trois autres juges, plus ou moins, d'une autre espèce, qui appliqueront la loi; enfin, il y aura un directeur du jury. Voilà un grand nombre de juges. Vous voulez éviter les corporations, et vous en créez une constitutionellement qui sera bien formidable. Vous voulez détruire la procédure, et vous en établissez une monstrueuse; car le juge sera obligé de faire une instruction pour mettre les jurés en état de prononcer, et cette procédure sera plus volumineuse que celle que pourrait nécessiter le système du comité. Il ne demande

que cinq arbitres, tirés du sein du peuple et nommés par le peuple, qui prononceront sur un simple mémoire.

On dit que ce système est établi en Angleterre: j'examine le fond des choses; vous voulez détruire les abus, et vous en créez de plus dangereux.

Dans le criminel, les jurés sont un établissement bienfaisant: il n'entraîne aucun inconvénient, parceque les jurés n'ont qu'à prononcer sur un fait infiniment simple. Dans le civil, au contraire, le fait est souvent confondu avec le droit. Je cite un exemple; je suppose qu'on présente au juré un acte qui porte le titre de donation : il faudra d'abord que les jurés cherchent dans les lois les formes qu'elles prescrivent pour constituer une donation; examiner ensuite si l'acte présenté est fait d'après ces formes. Vous sentez quel travail cela exige. On dira qu'il faut simplifier les lois; sans doute, mais cela ne peut se faire dans un jour, et je soutiens que celui-là serait un téméraire qui se vanterait de le faire en un an.

Faites attention à un inconvénient grave qui aurait lieu dans l'établissement des jurés au civil. Le rassemblement des jurés se ferait lentement; le peuple serait, pour ainsi dire, obligé d'être continuellement assemblé; il ne pourrait pas obtenir une prompte justice, et se dégoûterait de cet état de choses, et demanderait une convention pour lui en donner un autre. Je demande que la Convention adopte le projet du comité, si elle se croit assez éclairée, ou que, si elle trouve encore des difficultés dans cette question, elle l'ajourne.

Chabot : Les deux préopinants ont trouvé de graves inconvénients dans l'établissement des jurés au civil; les aristocrates de l'Assemblée constituante trouvaient aussi des inconvénients dans les jurés au criminel; cependant nous avons tous senti combien cette institution est salutaire et bienfaisante. On répète, après eux aujourd'hui, que c'est multiplier les juges, créer des corporations. Demander l'établissement des jurés au civil, c'est demander que tous les citoyens connaissent les lois, qu'ils s'intéressent à l'intérêt général et au sort de chaque individu; c'est serrer les liens de la fraternité.

On dit qu'il n'y a d'autre différence dans les deux systèmes que celle de multiplier les juges à l'infini; par le dernier système, qui établit des juges de fait et des juges de droit, je trouve que ce qu'on appelle ici un grand inconvénient est un précieux avantage. Tous les citoyens seront juges; ce sera le peuple luimême qui sera juge. On objecte que le code de nos lois n'est pas assez simple pour ce système : il faut le simplifier; vous convenez tous de l'avantage de cette mesure : moi, qui ne connais d'autre législation que celle de la nature, je ne trouve pas que cet ouvrage soit bien long; mais si vous croyez qu'aujourd'hui l'institution des jurés ne peut être admise, consacrez au moins le principe dans la constitution, en attendant que vous puissiez en faire usage.

Barère : Permettez-moi de vous rapporter l'article de la constitution américaine qui concerne les jurés au civil. « Dans la discussion de la justice, la manière de procéder par jurés est la meilleure sauvegarde des droits du peuple. »

On demande la clôture de la discussion. — Un grand nombre de voix s'élèvent en même temps pour demander la question préalable sur l'opinion de Barère.

Couthon : Je demande l'appel nominal sur cette question; je ne veux pas avoir à me reprocher d'avoir compromis la constitution.

Barère : Plus la question est importante, moins j'userai de l'avantage que me donne la bonté de l'opinion que je soutiens. Couthon a proféré un mot; il a dit que l'adoption de mon opinion compromettait le sort de la constitution : eh bien! pour qu'on ne dise pas que cette question a été décidée avec légèreté, j'en demande le renvoi au comité.

Couthon : J'ai dit que je pensais qu'une pareille institution compromettrait la constitution; je l'ai dit d'après ma conscience, et je n'ai voulu insulter personne, et actuellement j'ai beaucoup plus de raison de persister dans mon opinion, puisque je la vois appuyée par certaines personnes.

Hérault : Si, dans la question qui nous occupe, on est de bonne foi, si on n'est guidé que par la vue du bien public, on ne peut pas refuser un délai de quelques heures pour l'examiner.

Legendre : Je demande la clôture de la discussion, le renvoi de la question au comité, et l'ajournement à demain.

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU MERCREDI AU SOIR.

Un officier municipal de la commune d'Aix : Citoyens législateurs, je viens fixer l'attention des représentants du peuple sur une ville où l'aristocratie semble dominer, mais où le républicanisme embrase encore tous les cœurs, et n'est dominé que par l'influence de la ville de Marseille. Toutes les manœuvres ont été employées pour corrompre les citoyens d'Aix, et les engager à coopérer à ce qu'on appelait la révolution du Midi. Je vous dénonce, comme les principaux auteurs de cette conspiration, le procureur de la commune d'Aix, nommé Jauffret, et le citoyen Bastier, notable. Je vous dénonce une lettre adressée par Duprat jeune, Duperet, Barbaroux et Durand-Maillane, à la commune d'Aix, dans laquelle ils félicitent les sections de cette ville sur leur retour à l'ordre. Législateurs, si vous voulez arrêter les progrès de la rébellion, ordonnez que les juges-de-paix, les secrétaires des sections, les membres du comité central, le procureur de la commune et le citoyen Bastier seront traduits à votre barre; que les députés des sections d'Aix, qui sont à Paris, soient gardés en otage, et répondent des patriotes persécutés et incarcérés. (On applaudit.)

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

— Un député du district de Vaucluse sollicite des secours. — Renvoyé au comité des secours.

— Des députés de diverses communes du département de l'Eure protestent contre les arrêtés de ce département. Celle de Bernay s'est particulièrement distinguée par son indignation contre la conduite du département. Elle s'est assemblée autour de l'arbre de la liberté, et là elle a fait brûler les arrêtés du département. Elle se plaint de ce que la commission départementale, dont un décret ordonne le rassemblement dans cette ville, n'y est pas encore établie, au mépris du décret, par la négligence du procureur-syndic du département.

« Citoyens, dit l'orateur, Bernay est dans une situation alarmante; elle se trouve entre deux départements qui sont en état de rébellion ouverte; peut-être le sang y est prêt à couler, car le département y envoie un détachement de cinq cents hommes qui doit diriger sa marche sur Paris. Cette force armée n'est pas alarmante par son nombre, mais elle espère se grossir dans sa marche. Nous vous prions de prendre ces objets en considération. »

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— La commune de Colombe, district de Saint-Denis, dont les propriétés ont été dévastées par la grêle

ou la sécheresse, pendant cinq ans de suite, demande des secours. — Renvoyé au comité des finances.

— Un soldat de la légion Germanique, admis à la barre, se plaint des persécutions éprouvées par les chefs de ce corps; les calomniateurs de l'état-major sont ceux qui ont eu la perfide adresse de tromper les commissaires de la Convention, et de se faire nommer aux places de ceux qu'ils dénonçaient. Il accuse ces nouveaux chefs, dont l'un, de simple lieutenant, est devenu colonel, d'avoir contribué à la déroute de la légion, près de Saumur; d'avoir livré les bagages à l'ennemi, au pouvoir duquel sont tombées les pièces de la comptabilité des chefs qui gémissent dans les fers. Il les accuse d'avoir passé à l'ennemi, d'avoir fait tailler en pièces les braves soldats qu'ils n'avaient pu corrompre, et d'avoir par-là réduit la légion, qui était de quinze cents hommes, à trois cents.

Le pétitionnaire termine en demandant une prompte justice, et la translation à Paris des anciens chefs de la légion Germanique.

Osselin : Le comité de sûreté générale est occupé à recueillir les divers faits relatifs à la légion Germanique. Ce corps a été dénoncé; son administration l'a été aussi. On a dit que cette légion avait coûté 16 millions, tandis que, d'après tous les états, il est constant que la trésorerie n'a fourni que 1,600 mille livres. Je demande le renvoi au comité de sûreté générale.

Sergent : J'affirme que quelques-uns des chefs qui viennent de vous être dénoncés par le pétitionnaire sont vraiment des conspirateurs; je demande le renvoi au comité de sûreté générale.

Le renvoi est décrété.

— Un officier de la division aux ordres du général Ferrière se plaint de Custine, qui, dit-il, a calomnié ce général. Il accuse Custine de ne pas s'être concerté avec les généraux de division pour les divers mouvements des armées, et par-là d'être la cause que les ci-devant princes de Condé et de Lambesc n'ont pas été faits prisonniers. — Renvoyé au comité de la guerre.

— Gasparin lit une lettre du général Lamorlière, datée du 16, dont voici l'extrait : « L'ennemi se présente à tous nos postes, et toujours avec des forces supérieures. Cependant la manière dont il est reçu devrait le corriger de la préférence qu'il nous donne. L'ennemi fait toujours des sommations à chaque pas qu'il fait de notre territoire; j'ai défendu d'y obéir; et, s'il se permet des exécutions militaires, j'userai de représailles. Hier, le poste de... a été attaqué par une grosse colonne ennemie. Le général D... a marché contre l'ennemi, et l'a dissipé, après lui avoir enlevé ce dont il avait dépouillé les habitants, et il est revenu après avoir permis à sa troupe de manger le dîner que l'ennemi n'avait certainement pas préparé pour elle. Je demande le grade de général de brigade, pour le colonel Dumonceaux, qui pourrait m'être très utile en cette qualité. »

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Lettre du général Beauharnais.

Du quartier-général de Weissembourg, 16 juin.

Citoyens représentants, plus je suis touché de la marque honorable de confiance que je reçois de l'assemblée des représentants du peuple, plus je dois m'en montrer digne par l'expression sincère de mes sentiments et de mes opinions; je ne mériterais pas le titre glorieux de citoyen français, s'il existait une seule considération qui pût m'empêcher de parler le langage de la vérité, avec la franchise d'un républicain. Je ne m'aveugle sur aucun des dangers qui environnent le poste que vous m'assignez, je ne me dissimule aucun des nombreux obstacles qui s'élèvent au milieu du pénible exercice de ces importantes fonctions; et cependant je ne redoute aucun de ces dangers ni de ces obstacles : ce n'est donc point une faiblesse coupable qui me fait prier avec respect la Convention nationale de faire un autre choix; c'est le sentiment que je dois à la république d'exposer que je me crois plus propre à servir ma patrie contre la coalition des tyrans au milieu de mes frères d'armes, que je ne le suis à être ministre au milieu des orages d'une révolution. Trop chaud révolutionnaire pour composer avec les partis, éloigné de tout esprit d'intrigue pour posséder l'art nécessaire de me concilier par ma conduite des suffrages opposés, je déclare que je ne me crois pas propre à être ministre en ce moment, et que, n'ayant pas la confiance d'y pouvoir faire le bien, je respecte trop les intérêts du peuple, pour me charger de fonctions qui ont des rapports si multipliés avec son bonheur et une influence si directe sur sa liberté.

Je sais que le même décret qui m'appelle au ministère donne à un autre général le commandement de l'armée du Rhin; mais cette circonstance est nulle à mes yeux : je servirais sous un autre avec satisfaction; car, avec mes principes, le commandement n'est rien; l'honneur de défendre la patrie est tout; et si mon zèle et mon civisme vous avaient précédemment déterminés à m'appeler si jeune au commandement des armées de la république, il ne peut qu'être avantageux à ses succès qu'une circonstance quelconque me mette à même d'acquérir sous de plus vieux soldats l'expérience qui me manque. Trouvez donc bon qu'en quelque qualité que ce soit, je reste à l'armée, et que je préfère à l'exercice éphémère de fonctions au-dessus de mes forces l'avantage plus certain d'exposer ma vie pour l'indépendance de mon pays, et de me compter avec orgueil au nombre de tant de braves républicains, qui n'ont pas une goutte de sang qu'ils ne destinent à cimenter la liberté publique et le bonheur de leurs concitoyens. Heureux si, pour prix de mon dévouement, je peux à la paix retourner, par le suffrage du peuple, dans le sein des assemblées nationales, et, en zélé montagnard, y continuer à défendre ses droits, qui seront plus longtemps exposés dans l'intérieur aux menées de l'intrigue, et aux entreprises de l'ambition, que menacés au dehors par les soldats des rois, que ne peuvent manquer de vaincre les soldats de la liberté.

Ma résolution trouve sa place dans l'expression de ce sentiment général. J'y joins l'hommage d'un dévouement sans bornes pour la prospérité de ma patrie libre, et celui de mon respect pour ces hommes courageux, qui, en travaillant à constituer la république française sur les bases que la philosophie a tracées dans la déclaration des droits, préparent au monde le bonheur de l'humanité.

La Convention ordonne l'insertion de cette lettre au Bulletin.

— Une députation de la section de Paris, dite de Bondy, fait part d'un arrêté de cette section, portant qu'à l'approche de la force armée des départements sur Paris, elle enverra au-devant une députation précédée d'un juge-de-paix. Le flambeau de la vérité et un rameau d'olivier sont les seules armes qu'elle opposera à ses frères des départements, égarés par les intrigues d'administrateurs criminels et perfides.

La Convention décrète la mention honorable de cet arrêté.

— Un curé demande justice contre ses paroissiens, qui ont refusé de le reconnaître parcequ'il a épousé une femme qui a moins de cinquante ans.

L'assemblée décrète qu'il continuera à percevoir son traitement.

La séance est levée à minuit.

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN

Gossuin fait lecture d'une adresse du conseil-général du département du Nord, des citoyens du district et de la commune de Douai; ils adhèrent aux mesures prises par la Convention contre quelques-

uns de ses membres, et jurent de défendre l'unité et l'indivisibilité de la république.

Les conseils-généraux du département du Nord, du district et de la commune de Douai, à la Convention nationale.

Unité, indivisibilité de la république : voilà le mot de ralliement et la seule condition qui nous assure tous les avantages de la liberté et de l'égalité. Ils l'ont bien senti, tous les tyrans coalisés! et, au désespoir de ne pouvoir nous vaincre, c'est de la ruse et de la corruption qu'ils attendent le succès de leur barbare entreprise.

La liste civile des Tuileries n'était pas la seule dont les ruisseaux impurs faisaient circuler la gangrène et la mort dans toutes les parties du corps politique. Vienne, Londres, Madrid, Berlin sont autant de réservoirs où le sang et la sueur des peuples fournissent aux tyrans les moyens de les tenir sous le joug et d'asservir leurs voisins. Des trésors ont été répandus avec profusion pour seconder leurs projets liberticides.

En jetant un coup-d'œil sur ce qui se passe en ce moment dans divers départements; en remontant aux événéments qui se sont succédé depuis deux ans; en rappelant toutes les difficultés qui se sont élevées lors du procès de Capet, et les obstacles qu'éprouve la rédaction de la constitution, tout nous prouve, frères et amis, qu'il existe un complot criminel contre le peuple, et que le sanctuaire des lois est souillé de la présence de quelques mandataires infidèles qui tiennent les premiers fils de cette lâche conspiration.

A quels traits les reconnaissons-nous? Accuserons-nous ceux qui, sentinelles vigilantes du peuple, l'ont constamment averti de ses dangers depuis 1789, ou bien ceux qui, feignant pour lui un amour hypocrite, lui prêchaient les douceurs de la paix lorsqu'il avait le plus grand besoin de se tenir en garde contre les coups qu'on lui portait de toutes parts?

Lafayette et ses échos ne parlaient que de la soumission aux lois et du respect dû aux personnes et aux propriétés. Avec ces deux idées, qui renferment toutes les bases de l'ordre social, et le produit bienfaisant du contrat qui doit nous unir, le traître, en offrant des jouissances anticipées, paralysait tous les efforts du patriotisme. Il savait bien que la lenteur des formes donne le temps de tuer le peuple avant qu'il puisse avoir justice de ses assassins. Il feignait d'ignorer que le peuple en révolution est en état de guerre contre quiconque s'oppose aux institutions qu'il veut créer.

Rappelez-vous la scène sanglante du *Champ-de-Mars*. Là, des citoyens sans armes signaient, sur l'autel de la patrie, la demande d'un gouvernement républicain. Une partie de la force publique de Paris, requise au nom de la loi et égarée par ce scélérat, fit feu sur eux et en tua un grand nombre. Capet échappa alors au glaive qui aurait dû venger le peuple et de sa fuite honteuse, et de ses trahisons.

Capet, quoique gardé à vue dans son repaire des Tuileries, rédigea, par des intrigants, la captieuse constitution qui nous remettait sous le joug de la tyrannie. Dès ce moment, les vrais républicains osèrent à peine faire entendre leur voix. La catastrophe du Champ-de-Mars avait fait renaître la terreur du despotisme, et le nom sacré de la loi, donné à des institutions qui en consacraient les excès, avait abattu tous les courages. Il s'écoula une année entière pendant laquelle les cabales et l'intrigue étouffèrent les cris des amis de la liberté. Le 10 août fut pour eux un jour de triomphe. Mais que n'a-t-on pas fait tous les jours pour l'anéantir?

N'en doutez pas, frères et amis, le procès du tyran n'eût pas duré des mois entiers, si la Convention nationale n'eût pas recélé dans son sein des amis de la tyrannie.

Ce temps précieux, perdu pour le peuple dont il retardait la constitution, était encore employé contre le peuple dont on irritait l'impatience. Tous les jours des scènes nouvelles forçaient nos représentants de perdre de vue l'objet principal de leur mission, pour s'occuper de mesures partielles dont on faisait naître la nécessité, et ces mêmes scènes devenaient le prétexte de calomnier le peuple de Paris et d'opérer une division avec les départements, seul moyen d'entamer la force imposante du peuple français, qui ne peut périr que par sa propre désunion.

Considérons maintenant qui sont ceux dont les discours et les écrits ressemblent le plus au langage insidieux des partisans de Lafayette, qui sont les hommes qui ont retardé, par leurs manœuvres, la punition de Capet, qui sont ceux qui se sont le plus fortement opposés aux mesures révolutionnaires commandées par le salut de la république, et nous verrons que ce sont les mêmes individus que Paris tout entier a dénoncés à la représentation nationale elle-même.

Cette respectable majorité, qui a fait tomber la tête du tyran, a ordonné l'arrestation de ces mandataires suspects, et a applaudi au calme et à la majestueuse tranquillité des habitants de Paris, qui ont su dans ce moment difficile allier le respect qui est dû aux représentants du peuple, à la fermeté des hommes libres.

Frères et amis, nous reconnaissons encore, en cette imposante circonstance, l'infatigable surveillance de cette cité célèbre qui, depuis le 14 juillet 1789 jusqu'à ce jour, a sauvé la liberté de tous les piéges qu'on lui a tendus, et assuré le triomphe de la république. Déclarons avec nos représentants qu'elle a encore cette fois bien mérité de la patrie. Rallions-nous à cette auguste majorité de la Convention, comme au seul centre qui puisse maintenir l'unité et l'indivisibilité de la république, en donnant une même direction à toutes les forces qui composent la force générale qui nous rend invincibles. Le calme de ses séances et la multitude des décrets qu'elle a rendus depuis le 8 mai nous donnent lieu de croire que, grande comme le peuple qu'elle représente, elle va marcher à grands pas vers le but de ses travaux, et que les causes qui ont tant de fois fait naître nos inquiétudes et nos craintes, ont disparu avec les hommes prévenus de les avoir fait naître, et dont la tête répondra au glaive de la loi du retard apporté à la félicité publique et au désespoir de ses ennemis.

Nous les accusons avec la ville de Paris, et les dénonçons avec de nouvelles charges. Les adresses que nous avons reçues de plusieurs corps administratifs, trompés par leurs insinuations perfides, sont des preuves de leurs complots.

Dans un moment où les satellites des despotes nous environnent de toutes parts; dans un moment où l'aristocratie lève dans quelques départements un front audacieux, où l'aveugle fanatisme secoue ses torches ardentes pour allumer et répandre la guerre civile, quel est l'homme juste, quel est le citoyen, ami de sa patrie, qui, même calomnié, même injustement accusé, osât appeler à son secours les habitants d'une ville ou d'un canton? Eh bien! frères et amis, tous les papiers publics sont pleins des lettres de ces mandataires infidèles qui appellent à leurs secours les départements qu'ils ont trompés par leurs manœuvres; et quelques administrateurs, aussi coupables qu'eux, secondent leurs efforts li-

berticides! Nous vous dénonçons, et à l'univers entier, ces attentats contre l'unité de la république; nous en demandons vengeance à la Convention nationale, et nous déclarons, à la face du ciel, que, fidèles à nos serments, nous nous dévouons à la défense de cette indivisibilité sacrée qui n'a d'autre centre que la majorité de la Convention, et que nous regardons comme le palladium de la liberté et de l'égalité, pour la défense desquelles nous jurons de mourir.

Fait en la séance générale du 17 juin 1793, l'an 2e de la république.

Les conseils-généraux du département du Nord, du district et de la commune de Douai réunis.

(Suit un très grand nombre de signatures de citoyens.)

Sur la proposition de Gossuin, la Convention décrète que les citoyens du département du Nord n'ont jamais discontinué de bien mériter de la patrie.

— Les administrateurs du district d'Annecy, département du Mont-Blanc, font parvenir à la Convention nationale l'adresse suivante :

« Représentants de la république, pour la troisième fois la tyrannie vient d'être renversée, et le peuple français est encore libre. Quoique éloignés du centre des lumières et des secousses, nous avions senti la nécessité d'un nouveau combat; c'est le sentiment que nous vous exprimions dans notre précédente adresse : aujourd'hui nous vous félicitons sur le succès de la journée du 31 mai, qui a détruit une faction qui ne cherchait qu'à étouffer la liberté dans sa naissance; mais, en vous manifestant notre reconnaissance et notre adhésion aux grands moyens que vous avez employés pour notre bonheur, nous vous conjurons, au nom sacré de la patrie, de ne cesser le combat que lorsque toutes les têtes de l'hydre seront abattues; alors elle ne souillera plus de sa bave infecte ce grand ouvrage dont vous vous occupez; il sortira pur de vos mains; et les hommes de tous les âges, en jouissant de vos travaux, consacreront votre mémoire dans les fastes du monde.

« Nous ne vous parlons pas de dissensions, parceque nous nous persuadons qu'elles sont toutes finies; elles ne pouvaient exister que pendant que le vice luttait avec la vertu : celle-ci a triomphé, une bonne constitution va paraître. »

Drouet : Je demande à faire connaître à la Convention les sentiments des citoyens du département de la Marne. Les administrateurs de ce département, à l'instar de ceux du Calvados, de l'Eure et du Morbihan, avaient pris des arrêtés liberticides, et arboré l'étendard de la guerre civile; mais les citoyens, toujours patriotes, ont improuvé la conduite des administrateurs, et il a fallu que quelques républicains sans-culottes les prissent sous leur sauvegarde, pour les empêcher de subir sur-le-champ le sort qu'ils méritaient. Je demande que vous déclariez que le département de la Marne a bien mérité de la patrie.

Cette proposition est décrétée.

Levasseur : Je demande à prouver que non-seulement les administrateurs du Calvados prêchent le fédéralisme, mais même qu'ils provoquent le rétablissement de la royauté. C'est un fait qui est constaté par une adresse revêtue d'une multitude de signatures.

La Société Républicaine de la ville du Mans à la Convention.

« Législateurs, votre énergie a triomphé de tous les intrigants. Les journées du 31 mai et du 1er juin sont des journées a jamais mémorables pour tous les vrais républicains, pour les membres de la Société Républicaine de cette ville. Vous avez écarté de vous tous les obstacles, et déjà les décrets populaires ont ouvert les yeux des citoyens qu'un instant d'aveuglement avait égarés; déjà vous avez presque terminé une constitution si longtemps et si inutilement attendue sous le règne des intrigants qui entravaient vos opérations; hâtez-vous donc d'achever cette constitution qui doit faire le bonheur de toute la république.

« Il s'est présenté à notre Société des commissaires du département du Calvados : ils y ont été très mal reçus; en vain ils ont voulu justifier leur conduite, bientôt ils ont été confondus et réduits au silence. Dans ce moment nous avions au milieu de nous des volontaires de la ville de Paris qui allaient à la Vendée. Un de ces volontaires remarqua au chapeau de l'un des commissaires du Calvados un ruban blanc avec deux fleurs-de-lys. »

Levasseur : Je sais que les commissaires du Calvados ont dit que nous ne pourrions jamais être heureux sans le rétablissement de la royauté. Je demande la mention honorable de la conduite de la Société Républicaine du Mans, et un décret qui déclare qu'elle a bien mérité de la patrie.

Cette proposition est décrétée. (*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 21, le décret suivant a été rendu à l'égard des citoyens qui, à la suite des derniers mouvements arrivés à Lyon, ont été incarcérés par le parti vainqueur :

« Art. Ier. La Convention nationale met les citoyens incarcérés à la suite des mouvements du 29 mai sous la sauvegarde et la loyauté des bons citoyens de Lyon, et sous la responsabilité des autorités constituées de cette ville.

« II. Il est et demeure sursis à toutes instructions et jugements, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. »

— Des lettres des représentants du peuple, commissaires dans l'île de Corse, annoncent que les troupes de France ont débarqué dans l'île, protégées par le feu de plusieurs frégates, et qu'elles ont repoussé les rebelles.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. — *Médée*, tragédie, suivie des *Fausses Confidences*.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Les Arts et l'Amitié; Stratonice*, et *Jean et Geneviève*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Le Barbier de Séville*, suivi du *Sage Etourdi*.

Théâtre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, et *l'Amour filial*.

Théâtre du Marais. — *Gabrielle de Vergy*, trag., suivie du *Cercle*.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Le Maître généreux*, et *Arlequin bon père*.

Théâtre du Vaudeville. — *L'Ile des Femmes; Arlequin friand*, et *le Prix* ou *l'Embarras du choix*.

Théâtre du Palais. — Variétés. — *L'Enrôlement supposé; l'Heureux Quiproquo; l'Hiver*, et *l'Orage* ou *Quel Guignon!*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Prix des places : 3 livres, 2 livres 10 sous, 2 livres, 1 livre 10 sous et 15 sous.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 174. *Dimanche* 23 Juin 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 20 juin.

Le conseil-général, après avoir entendu une députation de la Société des Droits de l'Homme et du Citoyen, applaudissant aux motifs qui l'ont inspirée, arrête que le département sera invité à engager les communes environnantes et les corps constitués à se réunir dimanche prochain, à l'effet de se transporter à la Convention nationale, avec les quarante-huit sections et les Sociétés populaires, pour la féliciter d'avoir enfin achevé une constitution véritablement républicaine, qui assurera la paix et la félicité publique, et ensuite se rendre au Champ de la Fédération, pour jurer de maintenir l'égalité, la liberté, la sûreté des personnes et des propriétés, l'unité de la république et le maintien des droits inprescriptibles de l'homme.

— Une députation des citoyens d'Evreux félicite les Parisiens sur les moyens qu'ils ont pris pour sauver la patrie; elle assure que les administrés de ce département ne sont point complices des administrateurs.

Le conseil-général, sur le réquisitoire du procureur de la commune, arrête l'impression de l'adresse des citoyens d'Evreux; arrête en outre qu'on y joindra l'adhésion des autres communes de la république, et que le tout sera envoyé au département de l'Eure et aux citoyens d'Evreux.

— Un secrétaire donne lecture d'une adresse de Neuville-aux-Loges, dans laquelle la commune de cette ville manifeste son adhésion aux mesures du 31 mai.

— Un administrateur de police fait un rapport sur le local à assigner aux prisonniers de guerre détenus en otages à l'Abbaye; l'avis du rapporteur est de les placer au Temple, dans l'appartement qui était occupé par Louis Capet.

Après une vive discussion, le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que cet objet regarde le ministre de l'intérieur.

— Le conseil-général, interprétant son arrêté du 17 juin, relatif à la délivrance des cartes de sûreté, le premier substitut du procureur de la commune entendu, déclare que tout citoyen français qui, depuis un an et un jour, aura établi à Paris son domicile de fait et d'intention, soit en hôtel garni, soit ailleurs, qui aura monté ses gardes, obtiendra les mêmes cartes de sûreté que celles délivrées aux citoyens de Paris; le défaut de justification de quittances d'impositions ne peut motiver le refus de cette carte de sûreté.

—Une députation des canonniers annonce, au nom de leurs camarades, qu'ils sont dans l'intention de se réunir, dimanche prochain, aux Champs-Elysées. Ils demandent que le conseil assiste par députation à cette réunion fraternelle.

Le conseil applaudit au civisme de ces citoyens, et nomme six de ses membres pour assister à cette fête.

— Le conseil ajourne à demain la discussion relative à l'indemnité à accorder aux boulangers.

—Les administrateurs de l'Opéra se présentent au conseil; ils réclament contre les *considérants* de l'arrêté pris le 19 à leur égard. Ils donnent l'état des pièces patriotiques qu'ils ont fait jouer pour propager l'esprit révolutionnaire. Ils prouvent par leur répertoire qu'ils avaient décidé de donner *gratis* la pièce du *siége de Thionville*.

Quelques débats s'élèvent sur cet objet; mais le conseil les termine sur la proposition de Réal, en rapportant l'arrêté pris relativement à l'administration de l'Opéra:

N. B. La religion du conseil-général avait été surprise, et le rapport de son arrêté l'honore. Nous avons attendu que ce rapport fût prononcé avant de publier la note suivante, que l'administration de l'Opéra nous avait adressée.

« Comment des citoyens peuvent-ils se plaindre, le 18, que l'Opéra refuse de jouer *le siége de Thionville*, puisqu'il a été représenté le 14 et le 16? Après la première représentation, quelques personnes ayant pensé que la municipalité verrait avec plaisir que cette pièce fût donnée *gratis* à la classe peu fortunée du peuple, les administrateurs et les principaux sujets de l'Opéra arrêtèrent, le samedi 15, dans leur répertoire, que cette représentation *gratis* aurait lieu le mercredi 19, si toutefois la municipalité n'y trouvait pas d'inconvénients. En conséquence, les administrateurs se présentèrent chez le citoyen maire, le lundi 17; ils ne purent lui parler; ils lui écrivirent le lendemain 18 : n'ayant point eu de réponse, ils n'ont point cru devoir donner cette représentation le 19, comme ils se l'étaient proposé.

« A l'égard du *considérant* de l'arrêté qui attaque le civisme des administrateurs, leur réponse est que toutes les nouveautés qui ont été mises à leur théâtre sont des ouvrages patriotiques, tels que *l'Hymne à la Liberté, le Camp de Grandpré, le Triomphe de la République, l'Apothéose de Beaurepaire* et *le Siége de Thionville;* et que dans ce moment ils ont plusieurs autres ouvrages républicains à l'étude. Ils ajoutent que, malgré les pertes énormes qu'ils ont essuyées depuis quinze mois, ils ont donné en différentes occasions 18,816 liv. 2 s. 11 d. en dons patriotiques, et enfin qu'ils ont eu la précaution de retrancher de leur répertoire toutes les pièces qui pouvaient inspirer aux malveillants des applications coupables. »

ÉTAT CIVIL.

Du 17 *juin.* Divorces, 9. — Mariages, 23. — Naissances, 63. — Décès, 56.

Du 18. Divorces, 7. — Mariages, 29. — Naissances, 61. — Décès, 45.

Du 19. Divorces, 7. — Mariages, 24. — Naissances, 65. — Décès, 61.

Brûlement d'assignats.

Samedi 22 juin, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 8 millions en assignats, laquelle, jointe aux 777 millions déjà brûlés, forme celle de 785 millions.

N. B. Il en reste encore 33 millions à brûler.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

SUITE DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN.

GUYOMARD : Je demande que les autorités constituées soient tenues de poursuivre ceux qui ont eu la lâcheté d'arborer les fleurs-de-lis.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ : Le décret que réclame

Guyomard est inutile. Les autorités constituées sont tenues, par les lois existantes, de faire punir de mort ceux qui ont provoqué le rétablissement de la royauté; il faut donc les laisser agir; ce sera peut-être des administrateurs que nous aurons à punir s'il n'ont rempli leur devoir. Je demande donc l'ordre du jour sur la proposition de Guyomard, et le renvoi au ministre de la justice, chargé de surveiller les poursuites.

Cette proposition est décrétée.

— Une députation du district des Andelys est admise à la barre.

L'orateur de la députation : Un adjudant de la légion d'Ecouy, des administrateurs du district des Andelys sont députés vers vous, non pas pour vous dénoncer les projets liberticides de Buzot et adhérents, mais pour vous dénoncer un colporteur de pièces imprimées et d'écrits adressés à divers particuliers du département de l'Eure. Ce colporteur est à votre barre; c'est le citoyen Fauvin, juge du tribunal criminel du district de Gisors. Nous l'avons mis en état d'arrestation pour avoir dit que la Convention n'était pas libre, qu'elle délibérait au milieu des baïonnettes; il nous a été dénoncé par un curé constitutionnel; nous n'avons pas hésité de le mettre en état d'arrestation; mais nous n'avons pas cru devoir le juger; nous l'avons fait conduire par le gendarme d'Ecouy au chef lieu du district; il a été dressé procès-verbal de son arrestation, et nous l'avons amené. Ici finit notre tâche.

On a parlé de lever une force armée dans le département de l'Eure pour marcher contre Paris; je vous jure, au nom des sans-culottes de ce département, que cette force n'aura pas lieu; ou, si elle a lieu, elle ne se rendra à Paris que pour sans-culottiser avec nos frères les Parisiens. Nous viendrons au 10 août former ici une confédération, nous viendrons nous unir à la Convention. Nous sommes environnés de quatre éléments nécessaires à notre existence physique, l'eau, l'air, le feu, la terre; la Convention sera pour nous un cinquième élément nécessaire à notre existence politique. Nous jurons de ne reconnaître qu'elle, de respecter ses lois; si elle a mis vingt-deux de ses membres en état d'arrestation, il ne nous appartient pas de juger ses motifs; sans doute ils ont été pesés dans sa sagesse. Nous n'avons pas besoin de renouveler notre serment de fidélité à la Convention, notre démarche fait assez connaître nos sentiments.

Fauvin : Citoyens représentants du peuple, je suis présent ici comme accusé; reste à savoir si je suis coupable. Je ne dissimule pas, car je vais vous parler le langage de la pure vérité, que j'aie donné mon adhésion aux arrêtés du département de l'Eure; mais on n'est pas coupable pour avoir été dans l'erreur. Je suis arrivé ce matin à Paris, le cœur pénétré d'un sentiment bien cruel; car j'étais persuadé qu'en effet la Convention nationale n'était pas libre. Dans cette persuasion, j'avais dit : armons-nous, rendons la liberté à la Convention, et marchons ensuite à la Vendée. Mais quel a été mon étonnement ce matin, en arrivant à Paris! car ce n'est que de ce matin que je suis détrompé. J'entre dans cette ville; qu'y vois-je? le calme, la tranquillité partout; des monuments de l'amour ardent des Parisiens pour la liberté, de leur zèle à coopérer au salut de la chose publique, des sacrifices qu'ils font pour elle; et cependant j'étais persuadé que vous étiez environnés de cent mille baïonnettes et de plus de quatre-vingt mille bouches à feu. C'est l'excès de l'amour de la république, c'est l'excès de l'amour de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la république qui m'a fasciné les yeux. J'ai cru trop légèrement à des rapports perfides, mais je n'en suis pas moins l'ami de la liberté et de l'égalité. Enfant de Paris, serait-ce pour marcher contre cette ville que je me serais armé?

Quant à ma conduite depuis le commencement de la révolution, elle a obtenu les suffrages de mes concitoyens. Je venais d'entrer dans mes fonctions de juge du tribunal criminel du district de Gisors. En y entrant, je m'aperçois que la nation était volée, puisqu'on accorde 900 livres par trimestre à un juge pour travailler dix jours. Je fus indigné de cette dilapidation. J'étais à travailler dans les bureaux du département, à travailler *gratis* s'entend, et seulement pour employer mon temps, lorsque l'arrêté du 12 fut mis en délibération, auquel, je l'avoue, j'ai adhéré.

On a envoyé ensuite des commissaires pour communiquer cet arrêté aux districts; j'eus le malheur d'être un de ces commissaires. L'un des objets de leur mission était de convoquer une force armée pour se rendre à Paris; un autre objet était de séquestrer les fonds qui étaient entre les mains des receveurs des districts. J'observe que je me suis fortement élevé contre cette mesure. Je disais aux administrateurs : S'il faut faire des sacrifices pour remplir l'objet que vous vous proposez, ne puisez jamais dans le trésor public; tirez ces sacrifices de votre bourse.

Rendu aux districts de Louviers et des Andelys, je me suis contenté de remettre sur le bureau des administrateurs les paquets dont j'étais porteur, sans me permettre aucune réflexion. Je savais qu'on devait m'arrêter; cependant, fort de ma conscience, je me suis rendu dans ma famille, sans songer à me soustraire à mon arrestation.

On demande le renvoi au comité de sûreté générale.

Duroy : Je ne m'oppose pas au renvoi; mais, auparavant j'observe à la Convention que Fauvin, qui est à la barre, a toujours été un homme révolutionnaire, qu'il a été jusqu'alors un chaud sans-culotte. Je demande que cet homme soit renvoyé au comité de sûreté générale, qui fera un rapport sur cette affaire.

Jean-Bon Saint-André : Je demande que le citoyen reste à Paris en liberté, et sans garde, jusqu'au rapport.

Fauvin : Citoyens, je demande des gardes.

La Convention décrète les propositions de Jean-Bon Saint-André et de Duroy.

Suite de la discussion sur la constitution. (*Justice civile.*)

Hérault-Séchelles, *rapporteur :* Depuis la discussion qui s'est élevée hier, votre comité a porté toute son attention sur l'établissement du jury en matière civile. Vous ne pouvez pas examiner trop sérieusement une question de cette importance. Il ne s'agit de rien moins que du sort de la constitution elle-même, et parconséquent de la république; car, sans la liberté individuelle, que deviennent les droits politiques? En vain les intérêts judiciaires sont-ils d'un ordre inférieur et subordonné; ils touchent de si près tous les hommes, et à tous les instants de leur existence, que si cette partie de votre ouvrage est manquée, vous fournissez vous-mêmes un des plus puissants moyens de contre-révolution à nos ennemis, à tous ceux qui, désespérés de l'état actuel des choses, et ne pouvant plus le combattre directement, n'envisagent d'autre ressource que celle d'outrer tout ce qui est populaire, ne conservent d'autre espérance que celle d'égarer le peuple en le flattant, et de le faire périr par un excès de démocratie.

Remarquez, citoyens, avec quelle adresse on cherche ici à confondre toute les idées. Sans doute il n'était pas difficile de rappeler au peuple les malheurs et les maux que lui a fait souffrir pendant si longtemps la rapacité dévorante des hommes de chicane. L'humanité s'indigne de cette longue et honteuse oppression. Nous sommes tous d'accord de la nécessité d'exterminer cette multitude d'insectes qui vivaient dans les plaids; mais, pour y parvenir, il ne faut pas prendre des moyens qui finiraient par faire regretter même l'état d'où nous allons sortir. Permettez-nous de vous présenter quelques réflexions.

L'institution du jury civil nous a paru impraticable, et ceux qui s'obstinent à le soutenir n'ont peut-être pas assez réfléchi sur la nature du jury.

Le jury, en matière criminelle comme en matière civile, ne décide que du fait et non du droit. Le droit est l'application de la loi; la loi s'applique par des juges dont la fonction publique est bien différente de celle du jury, qui n'est point une fonction publique; et cette distinction, qui tient à l'essence du jury, est ce qui en fait l'utilité, ce qui rend cette institution si précieuse pour le maintien de la liberté individuelle.

En matière criminelle, rien de si facile, quand il existe un code pénal uniforme, que l'institution du jury. Le délit et la peine, voilà les éléments de tout procès criminel. Existe-t-il un délit? Quel est le coupable? voilà sur quoi les jurés ont toujours à prononcer. Lorsque le délit et le coupable sont connus, le juge n'a plus qu'à ouvrir le code pénal, pour y trouver la peine prononcée par la loi.

Mais en matière civile, comment pourra se réaliser l'établissement du jury?

D'abord il n'existe point, et il ne peut exister avant un assez long espace de temps, un code uniforme de lois civiles. Toutes les transactions sociales, tous les actes, les droits des citoyens sont encore réglés ou par des coutumes, au nombre de quatre à cinq cents, qui ne sont point abolies, qui ne peuvent l'être que lorsqu'elles seront remplacées, et qui influent, chacune dans leur territoire, sur la fortune, les propriétés, les préjugés même de chaque citoyen, ou par des usages locaux, par des jurisprudences, par d'anciennes habitudes, enfin par le droit qu'on nomme droit écrit.

Quand il serait possible de trouver dans chaque contestation le moyen de déclarer un fait, s'il n'existe pas une loi pour chaque contestation, comme il en existe une pour chaque délit, que feront les juges chargés d'appliquer la loi? Ils jugeront donc suivant leur opinion? Mais s'ils ne voient pas le fait comme les jurés, ou si, comme il arrivera le plus souvent, le fait peut être considéré sous plusieurs rapports, s'il présente des conséquences différentes, alors les juges seront eux-mêmes jurés, ou plutôt les jurés seront inutiles. Ce serait une monstruosité en matière civile, que les juges pussent anéantir, par leur opinion, la déclaration du jury: c'est l'anéantissement du jury lui-même; et cependant, s'il n'y a pas de lois uniformes, si la décision d'une affaire n'appartient qu'à l'opinion des juges, il faut laisser à ces juges la liberté d'émettre leur vœu, et on ne pourrait les forcer d'opiner comme les jurés, si, ayant à décider la même chose, ils n'avaient pas la même façon de voir.

Dira-t-on que dans ces cas le ministère du juge sera inutile? Mais alors on rend les jurés juges du fait et du droit, ce qui répugne à la nature des choses; alors ce sont tout simplement des juges, et il n'y a plus de jurés.

Il faudrait donc commencer par faire jouir la république du bénéfice d'un code uniforme de lois civiles, qui embrassât dans ses détails tous les cas possibles de contestation entre les citoyens. Mais, quand même ce code serait uniforme et universel, nous pensons qu'il ne rendrait pas encore le jury civil plus praticable.

Premièrement, il sera impossible, quelle que soit la prévoyance du législateur, de comprendre dans les dispositions des lois tous les cas possibles qui peuvent donner lieu à des discussions. Les circonstances que le hasard et l'intérêt peuvent multiplier sont innombrables; ceux qui ont suivi les tribunaux savent que non-seulement on rencontre tous les jours des contestations d'un nouveau genre, mais que rarement les espèces de procès les plus ordinaires sont identiquement les mêmes. A chaque instant les jurés et les juges seraient embarrassés.

Il n'en est pas du civil comme du criminel; en matière criminelle, quand la loi manque, la décharge de l'accusé est de droit, parceque son délit, ne se trouvant pas dans la loi, n'est plus considéré comme délit; il ne s'agit alors que d'acquitter ou de condamner.

En matière civile, une partie peut former une demande juste, avoir les droits les plus légitimes; et il peut se faire que la loi soit muette. Dans ce cas, que fera le juge? Rendra-t-il un demandeur, dont le droit moral est évident, victime de l'imprévoyance de la loi civile?

Mais il est un motif plus décisif, parcequ'il tient à la nature des choses.

C'est que, dans presque toutes les contestations, il est impossible de distinguer le fait et le droit qui, en général, se confondent, qui ne peuvent se concevoir et se saisir l'un sans l'autre.

Il y a plus: en matière criminelle, on remonte du fait à la loi; en matière civile, de la loi au fait; en sorte qu'il faudrait mettre, au civil, le juge au premier ordre, et les jurés au second.

Prenons pour exemple les actions les plus ordinaires: c'est une action en partage de succession une demande en paiement de sommes prêtées, de marchandises fournies.

Je suppose un citoyen qui se prétend héritier d'un défunt; il réclame la succession; un autre la lui conteste, sur le fondement qu'il n'est pas héritier. Que doit faire le prétendant? prouver sa qualité d'héritier. Il produit sa filiation; mais l'adversaire conteste la vérité des actes, il en critique les formes. Je vous le demande: Où est le fait à déclarer par le jury civil?

Declarera-t-il que le fait est qu'un tel est héritier? Mais il juge la question: c'est-là le droit.

Dira-t-il qu'un tel se présente héritier, qu'il a produit telles pièces? Ce n'est pas là un fait concluant. Il faut que le jury donne son opinion sur le fait, et que son opinion, ou plutôt sa déclaration, serve de base au jugement.

Si on se contente de faire énoncer par un jury les qualités des parties et la nature de leurs réclamations, ce ne sera plus une déclaration de jury, ce sera un extrait de l'affaire, et vous rendez les jurés les secrétaires des juges,

Cependant il est impossible d'attribuer un autre droit à un jury civil, c'est-à-dire celui de déclarer le fait; mais quand le fait est le droit même; quand, en déclarant qu'un tel est héritier, on juge toute la question, il n'y a plus de fait à déclarer; ce n'est plus une déclaration du jury, c'est une opinion de juge, c'est un vrai jugement.

De même, si je vous actionne en paiement de sommes prêtées, le fait sera: y a-t-il eu somme prêtée? Oui; mais remarquez qu'il n'y a point de contes-

tations simples; presque toutes sont complexes. Le débiteur opposera ou la forme des quittances, ou la prescription, ou la compensation. Tout cela change la nature de la contestation, et dans ce cas encore, comme dans presque tous, le fait est le droit, car si le jury dit : il y a prescription ou compensation, il juge.

Le jury civil est donc aussi inconcevable qu'impossible à établir : que ceux qui le soutiennent nous donnent donc un exemple, qu'ils disent comment ils l'exécuteront : car il ne faut pas en imposer au peuple, en lui présentant comme bienfaisante une institution qui ne lui serait que dangereuse, ou du moins inutile; et, en matière judiciaire, une institution inutile est un fléau.

On oppose l'exemple des Anglais; mais il est de fait qu'ils gémissent sous une justice civile qui est à la fois très dispendieuse et très lente. Longtemps nous avons admiré leur jury, parceque notre ordre judiciaire, comparé avec une institution quelconque, devait toujours succomber dans le parallèle; mais actuellement il ne tient qu'à nous de nous élever au-dessus du jury même. Le comité persiste plus que jamais dans le plan qu'il vous a présenté; il se persuade qu'aux yeux de ceux qui voudront le regarder avec quelque impartialité, ce plan renferme en substance les idées les plus saines et les plus naturelles sur la justice.

Voici notre système, qui est bien simple : il ne faut plus prononcer au civil les mots, en quelque sorte monarchiques, de tribunaux et de juges.

Si, dans le point de vue judiciaire, les affaires présentent des difficultés, souvent épineuses sous le rapport politique, elles ne doivent plus être envisagées que comme des querelles qu'il faut terminer au plus vite.

Nous dirons aux plaideurs : efforcez-vous de transiger, choisissez des arbitres; recourez avant tout à une médiation. Si vous ne pouvez vous entendre sur la médiation particulière et volontaire, vous en trouverez une publique et sociale dans les juges-de-paix.

Si l'objet excède la compétence bornée dans les limites de laquelle les juges vous eussent jugés sur-le-champ, ils chercheront du moins à vous concilier: c'est le devoir sacré que la loi leur impose; ils y réussiront souvent, et par-là ils éteindront dans leur principe une multitude de procès ruineux.

Si cependant ils n'y parvenaient pas encore, alors, dans un certain nombre d'hommes vertueux, élus par le peuple, ou au nom du peuple, vous en choisirez qui termineront vos débats.

Il nous semble que cette méthode est encore plus simple que tous les jurys du monde, avec trois hommes on aurait justice dans les questions difficiles, et justice chez soi, dans sa propre commune. Deux arbitres décideraient d'abord, et, en cas de réclamation, que faudrait-il de plus qu'un surarbitre pour partager les deux premiers? C'est ainsi que la justice deviendra belle et touchante: deux hommes choisis par votre confiance arrangeront d'abord vos différends. N'êtes-vous pas d'accord? eh bien! voici d'autres hommes que la confiance nationale vous donne. Qu'avons nous besoin maintenant de cet établissement de jurys civils? Pourquoi fatiguer et importuner tous vos frères, jusqu'à les écraser de frais, de temps et de peines? Vous arriverez indirectement au résultat que vous pouvez désirer.

Vous mettrez le sceau de la perfection à cette justice si simple et si fraternelle, si vous portez le dernier coup à cette classe d'hommes de justice, qui deviendrait une caste privilégiée, qui finirait par enlacer la société entière dans leurs procédures et dans leurs formules. Supprimons toutes les procédures, ou au moins, si nous sommes condamnés à en conserver quelques unes, n'allouons que celles qui étant fondées sur une démarche indispensable pour parvenir à un but légitime, auront été strictement et rigoureusement nécessaires. Statuons que les citoyens ne provoqueront la décision de leurs arbitres que par des défenses verbales ou par de simples mémoires; statuons qu'ils seront jugés sans frais, et surtout que les arbitres publics seront toujours tenus d'opiner non-seulement en public, mais à haute voix. C'est-là le véritable *palladium* de la liberté; c'était l'ancien usage. Le célèbre Dumoulin nous apprend que cet usage ne fut détruit que par la corruption et par l'ignorance. Il est temps de le restituer au régime démocratique; si on l'avait conservé, combien de juges imbéciles ou fripons auraient été épargnés à la société! Ils n'eussent pas résisté à une récusation publique, et le droit de juger n'eût pas été une des calamités de l'espèce humaine.

Voici le projet de décret.

« Art. V. Il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales; leur nombre et leur arrondissement sont fixés par le corps législatif; ils connaissent des contestations qui n'ont pas été terminées définitivement par les arbitres privés ou par les juges-de-paix.

« Ils délibèrent en public.

« Ils opinent à haute voix.

« Ils statuent en dernier ressort sur défenses verbales ou sur simple mémoire, sans procédure et sans frais; ils motivent leurs décisions.

« VI. Les juges-de-paix et les arbitres publics sont élus tous les ans. »

Après une légère discussion, ce projet de décret est adopté.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU VENDREDI 21 JUIN.

On lit les adresses suivantes :

Les membres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité du Havre à la Convention nationale.

Le 17 juin 1793.

Représentants d'un peuple libre, votre sagesse vous avait dicté un acte de rigueur contre trente-deux de vos collègues accusés de complicité avec les partisans de la royauté; nous attendions en silence qu'un jugement les rendrait à leurs fonctions, ou les condamnerait s'ils eussent été trouvés coupables; nous pensions que des hommes, se disant vertueux, chercheraient à se justifier solennellement. Quelle a été notre surprise, en apprenant que plusieurs d'entre eux ont préféré fuir et se répandre dans les départements, pour y allumer la guerre civile et soulever les citoyens contre leurs frères de Paris! Quoi! des représentants du peuple, qui ont déclaré la république une et indivisible, cherchent à la déchirer par lambeaux! Les hypocrites ont-ils feint d'improuver Dumourier, pour mieux servir ses complots? Comme eux, il voulait anéantir Paris, ce foyer de patriotisme et de lumières, pour nous ramener la royauté; et ces factieux, qui rejetaient tout l'odieux de ce nom sur les véritables défenseurs de la liberté; aujourd'hui démasqués et jugés par eux-mêmes, c'est-à-dire par leur fuite et leurs machinations, trouvent encore des partisans!

Déjà des administrateurs de départements, dévoués à eux, ont violé la loi, en prenant des arrêtés tendant au fédéralisme, en levant des troupes pour marcher sur Paris, en s'emparant des deniers publics: et les citoyens, égarés par ces perfides mandataires et administrateurs, servent la cause des rois, en criant contre les anarchistes et les oppresseurs.

O vérité! ne pourras-tu jamais te faire entendre! souffriras-tu qu'un plus longtemps l'erreur couvre nos frères

d'un voile épais! eux qui, comme nous, ont juré de vivre libre ou mourir!

Législateurs, le sort de la république est entre vos mains; prévenez sa ruine par une bonne constitution; sévissez contre tous les traîtres; mais surtout éclairez le peuple. Pour nous, pleins de confiance en vous, nous déclarons à la France entière que, bien loin de tourner nos armes contre nos frères de Paris, nous leur jurons une amitié sans bornes; que nous poursuivrons les administrateurs qui se permettront de prendre des arrêtés contraires aux lois décrétées par la représentation nationale, comme autant d'assassins de la patrie; que nous leur vouerons une haine qui ne s'éteindra que quand leur tête tombera sous le glaive de la loi. Tel est notre serment; de vrais républicains ne jurent pas en vain! *Vive la république une et indivisible!*

(*Suit un grand nombre de signatures.*)

Rumilly, 14 juin 1793, l'an 2e.

Liberté, égalité! Législateurs, la tête du tyran de la France est à peine roulé sur la poussière, que la faction impie, qui vainement avait tenté de le soustraire à la vengeance populaire, voulut, sous le masque imposteur du modérantisme et de l'amour des lois, nous acheminer pas à pas vers la royauté ou le fédéralisme. Dès longtemps nous gémissions de l'indigne oppression que ce nouveau monstre politique exerçait sur les vrais patriotes, dès longtemps nous faisions des vœux pour que la sainte Montagne écrasât par sa masse imposante ces orgueilleux pygmées qui avaient osé lutter contre la majesté du peuple. Elle est enfin venue cette époque désirée, et nous venons d'apprendre avec la joie la plus vive, que le peuple debout a obtenu justice contre les traîtres qui l'égaraient. Grâces éternelles soient rendues aux dignes républicains de la Montagne, qui, par leurs soins et leur courage, ont déjoué tous les projets liberticides de ces mandataires infidèles. Poursuivez maintenant, législateurs, la tâche auguste que vous vous êtes si généreusement imposée; saisissez d'une main vigoureuse les rênes du gouvernement; montrez-vous fermes et inflexibles contre les ennemis du dehors et ceux du dedans; frappez toutes les têtes coupables, et travaillez surtout sans relâche à nous donner une constitution démocratique. Quant à nous, fidèles à nos devoirs et constants dans nos principes, nous jurons de nouveau guerre sanglante aux modérés et aux fédéralistes, exécration aux aristocrates, mort à quiconque voudrait un maître, sous quelque dénomination que ce soit.

— Les administrateurs composant le directoire du département d'Eure-et-Loir s'expriment en ces termes :

« Législateurs, un nouveau plan de constitution précis et populaire, une Convention laborieuse et calme, l'amour-propre, la morgue et l'intrigue renversés; tel est l'heureux résultat des journées mémorables du 31 mai et du 2 juin. Un jour pur et serein succède à un orage nécessaire. Depuis longtemps nos regards étaient sans cesse attachés sur la partie la plus énergique et la plus franche de la Convention, et nous disions : Voilà celle qui doit nous sauver.

« Continuez : la honte et l'ignominie sont l'apanage de vos détracteurs; la charte constitutionnelle que vous déroulez à leurs yeux les éblouit et les confond. Elles ont été repoussées par nous, ces propositions contre-révolutionnaires, de diriger sur Paris des armes qui ne doivent percer que le sein des conspirateurs. Nous avons dit à ces hommes qui sont venus au milieu de nous solliciter une coalition coupable : Oui, nous marcherons à Paris, mais nous vous ajournons au 10 août; venez nous prendre, nous irons embrasser ensemble les braves Parisiens qui sont nos amis et nos frères. »

Mention honorable.

— On lit par extrait un grand nombre d'autres adresses d'adhésion aux événements et aux décrets des 31 mai et 2 juin.

La Société Populaire de Seurre, département de la Côte-d'Or, s'exprime ainsi :

« Vous venez enfin de donner un grand exemple aux nations, en mettant sous le glaive de la loi les complices de Dumouriez, ces mandataires infidèles qui avaient comblé la mesure de leurs perfidies; vous avez sauvé la république; vous avez rempli notre vœu.

« Législateurs, que ces nouveaux tyrans, qui ont fait un si cruel abus de la confiance qu'ils avaient ravie soient soumis à toute la rigueur de la loi. Soyez sourds à toute réclamation qui tendrait à soustraire leur conduite à l'œil vigilant et sévère de la justice. »

Mention honorable.

« Encore une fois, la patrie est sauvée, écrit la commune de Mâcon; le 31 mai sera plus célèbre dans les annales de notre révolution que les époques mémorables que nous pouvons déjà citer.

« La statue de la Liberté venait d'être ébranlée dans son sanctuaire; mais vous avez découvert et proscrit ces liberticides, qui, cachés sous son manteau, creusaient à ses pieds des abîmes avec les poignards du modérantisme. Enfin, ces patriotes véhéments et chaleureux, qui toujours alimentés de défiances salutaires, sans cesse vous criaient à la trahison, et dans la Convention, et dans les armées, et dans les départements, et qui, par quelques-uns de ces derniers, étaient calomniés d'agitateurs et d'intrigants; enfin, ils vous disaient donc la vérité! »

Mention honorable.

Les membres de la Société Républicaine de Mâcon écrivent du 15 juin en ces termes :

« Constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité, et jugement des meneurs, des appelants au peuple, dont les crimes ne sont plus un problème; voilà le vœu des républicains de Mâcon. En vain quelques directoires d'administration en émettraient-ils un contraire; ne confondez pas les vœux individuels des administrateurs avec ceux des administrés; faites cesser les calomnies en vous occupant sans relâche de cette constitution tant désirée. »

Mention honorable.

— Les administrateurs du département de police de la commune de Paris font passer l'état suivant des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 19 juin.

Conciergerie, 325; Grande-Force, 331, dont 70 militaires; Petite-Force, 108; Sainte-Pélagie, 131; Madelonnettes, 80; Abbaye, 69, dont 23 militaires et 5 otages; Bicêtre, 214; Salpêtrière, 45; Chambre-d'Arrêt, à la mairie, 39; total, 1342.

Insertion au Bulletin.

— La Société des Amis des Droits de l'Homme et de l'Unité de la république, séante à Ville-sur-Anjou, ci-devant Château-Vilain, s'exprime en ces termes :

« Une grande commotion s'est fait sentir dans le berceau de la liberté. En vain les ennemis de la république ont cru la présenter à nos yeux comme un crime; la société de Ville-sur-Anjou, et tous les vrais républicains de cette cité, n'ont vu, dans cette démarche hardie des créateurs de la liberté, que leur amour pour leur ouvrage, que la sollicitude et la tendresse d'un père pour son enfant chéri. Ils ont applaudi unanimement, et ont sanctionné les décrets d'arrestation qui en ont été les conséquences. »

Ces citoyens demandent ensuite la punition des députés arrêtés.

— Un membre du comité de sûreté générale demande qu'il soit mis à la disposition de ce comité une

somme de 20,000 livres pour dépenses secrètes. Cette proposition est décrétée.

— On lit une lettre du général Gustave, qui adresse à la Convention trois chevaux, dont un a été blessé sous lui, et une somme de 1,500 liv. pour les frais de la guerre.

La Convention décrète la mention honorable de cette offrande.

— Boissy-d'Anglas, au nom du comité de l'examen des marchés, propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre les citoyens Bidermann et Maxbère, accusés de prévarication dans l'administration des vivres pour les armées, et qu'ils seront mis sur-le-champ en liberté.

Drouet : Les citoyens Bidermann et Maxbère étaient administrateurs en 1792, et j'observe qu'à cette époque, dans les départements de la Marne, de la Meuse et de la Moselle, on a fait des réquisitions qui devaient être payées par les administrateurs. Mais ces messieurs ont mis tant d'entraves à ces liquidations, que les citoyens qui avaient été requis n'ont pu obtenir le premier paiement. Vainement ils ont fait des réclamations, ils n'ont rien reçu. Cependant ces administrateurs étaient eux-mêmes payés chaque jour pour la dépense de chaque cheval. Je demande que le comité fasse un nouvel examen pour savoir pourquoi ces réquisitions n'ont pas été payées.

Boissy : Je réponds à Drouet que le fait sur lequel il se fonde est faux ; car Bidermann et Maxbère n'étaient pas administrateurs en chef en 1792. On ne peut donc leur imputer les prévarications qu'on leur reproche. Je demande en conséquence l'adoption du projet de décret. — Le projet est adopté.

Ruhl : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Vous avez nommé des commissaires pour examiner les papiers de Philippe d'Orléans. J'ai été adjoint à ces commissaires pour l'examen des papiers allemands. Le citoyen Bailleul, chargé de vous faire le rapport de la commission, ne l'a pas fait encore; cependant il importe qu'il soit fait incessamment. Je puis vous dire d'avance que nous n'avons trouvé que très peu de papiers ; que ces papiers ne regardaient presque pas le citoyen d'Orléans, mais bien ses deux fils. Il importe que ce rapport vous soit fait le plus tôt possible, puisque une partie de la Convention est accusée de favoriser le complot de d'Orléans, et de vouloir l'élever au trône, où l'on dit qu'il aspire. Je déclare qu'on n'a rien trouvé qui indique que d'Orléans ait rien fait pour arriver au trône.

La Convention décrète que le rapport sera fait mardi.

— On lit la lettre suivante :

Lettre du citoyen Marat à la Convention nationale.

Paris, 21 juin 1793.

Citoyens mes collègues, une maladie inflammatoire, suite des tourments que je me suis donnés sans relâche depuis quatre années pour défendre la cause de la liberté, m'afflige depuis cinq mois, et me retient aujourd'hui dans mon lit. Dans l'impossibilité où je suis de me rendre à la Convention, je vous prie de vous faire donner lecture de l'incluse; elle vous convaincra de la nécessité de mander sans délai Challier à votre barre, non-seulement pour le soustraire à la férocité des aristocrates de Lyon, mais encore pour en tirer des renseignements sur les causes des troubles de cette ville; j'en fais la demande expresse. Je demande aussi que Laussel, procureur de la commune de Lyon, et signataire de l'incluse, y soit pareillement mandé. Je demande encore que vous rendiez contre le tribunal populaire de Lyon le même décret que vous avez rendu contre celui de Marseille. Enfin, je demande que la permanence des sections soit supprimée dans toute la république : cette permanence est le principe et la cause des désastres arrivés depuis peu dans plusieurs grandes villes de l'Etat; car les riches, les intrigants et les malveillants courent en foule aux sections, s'en rendent maîtres, et y font prendre les arrêtés les plus liberticides, tandis que les journaliers, les ouvriers, les artisans, les détaillistes, les agriculteurs, en un mot, la foule des infortunés forcés de travailler pour vivre, ne peuvent y assister pour réprimer les menées criminelles des ennemis de la liberté. J'avais présenté, il y a dix à douze jours, cette dernière mesure à votre comité de salut public; il en sentit l'importance, promit un rapport. J'ignore les motifs de son silence.

Signé Marat, *député à la Convention.*

De l'Abbaye, 23 juin.

J'apprends, citoyens, par une voie sûre, et je vous communiquerai, si vous le désirez, qu'on se dispose à Lyon à guillotiner Challier; c'est un patriote ardent et pur : je crois que vous le connaissez; et si vous ne le connaissez pas, vous pouvez vous informer auprès du comité de sûreté générale, où il est très connu. C'est un guet-apens véritable; empressez-vous de demander son transport à Paris. J'ai lu avec surprise que la Convention a décrété que le procureur-syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur-syndic du district et le procureur de la commune de Lyon, étaient appelés au comité de salut public pour donner des renseignements. Pourquoi ne pas appeler aussi Challier, président du tribunal du district, pour être entendu contradictoirement? Pourquoi surtout ne pas m'avoir appelé?

J'ai écrit peut-être vingt lettres, et toutes sans réponse : si l'on m'eût entendu, on eût pu prévenir les derniers troubles. Je n'en sais pas les détails, mais je sais très bien que le département est contre-révolutionnaire, que le district a pour son lot quelques meneurs un petit peu aristocrates, et surtout intéressés; que le nommé Villar, qui a pris ma place, est le beau-frère et le postilion d'un nommé Martin, contre-révolutionnaire de vieille date. Ces trois brigands ne soutiendraient pas ma présence en plein comité. Je me fais fort de les attérer.

Nous avons ici des commissaires des sections de Lyon, qui doivent partir demain; ce sont des émissaires pour agir contre la Convention qu'ils ne veulent pas reconnaître ; ne devrait-on pas les arrêter pour répondre de la tête de Challier et des autres patriotes emprisonnés à Lyon? Challier s'est bien mal conduit envers moi, mais ses malheurs et sa position me font tout oublier pour me souvenir seulement qu'il est patriote et du bon genre, et que nous avons toujours combattu, côte à côte, les tyrans et leurs suppôts.

Je ne vous dirai rien de mon affaire ; mon mémoire va paraître, et mes ennemis seront confondus à la face de l'univers. Ensuite je paraîtrai à la barre ; j'ai des horreurs à dévoiler sur un membre de la Convention. Agréez mes salutations fraternelles.

Signé Laussel, *procureur de la commune de Lyon.*

P. S. Roland est à Lyon ; Brissot allait l'y rejoindre lorsqu'il a été arrêté.

Lindet, *au nom du comité de salut public :* Citoyens, vous avez décrété que je me rendrais dans votre sein pour vous rendre compte de l'état de la ville de Lyon, de la situation des esprits dans cette ville, et les ordres de votre comité m'imposent l'obligation de garder le silence sur tout ce que j'ai vu, jusqu'à ce que les fonctionnaires publics que vous avez mandés aient obéi à votre décret. Au reste, je puis assurer la Convention que si la nouvelle autorité qui s'élève à Lyon tient les rênes de l'administration avec fermeté, il n'y a rien à craindre pour la liberté, mais beaucoup à observer. En attendant, voici le projet que je suis chargé de vous présenter au nom du comité de salut public.

« 1° La Convention nationale met sous la sauvegarde de la loi et des autorités constituées les citoyens arrêtés à Lyon, dans les derniers troubles qui y ont eu lieu.

« 2° Il sera sursis à toute instruction et poursuite commencées contre ces citoyens. »

Ce projet de décret est adopté.

— Un député de Metz est admis à la barre.

« Citoyens législateurs, indignés des progrès des brigands de la Vendée, une fraction du peuple montagnard de la république une et indivisible, les sans-culottes de Metz, de concert avec les autorités civiles et militaires réunies au sein des Amis de la Liberté et de l'Egalité, après avoir mûrement délibéré sur les mesures à prendre pour terrasser cette horde impure, et chasser de la terre de la liberté ces vils suppôts de la tyrannie et du fanatisme, vous apportent le résultat consolant de leurs délibérations. Parlez, législateurs, et à l'instant, sans nuire en rien à la défense de nos places et de nos frontières, onze mille hommes d'infanterie, trois cent soixante d'artillerie, et sept cents de cavalerie, tous soldats d'élite et bien aguerris, accourent du département de la Moselle, et volent au secours de nos frères en danger. Ordonnez à votre comité de salut public de vous faire un prompt rapport sur les moyens d'exécution contenus dans le procès-verbal dont je suis porteur, et que je suis chargé de lui présenter; les citoyens de Metz s'empresseront d'effectuer toutes les mesures que votre sagesse vous suggérera. Comptez sur leur inviolable attachement à la cause de la liberté, et à la république une et indivisible. » (On applaudit.)

Cette adresse est renvoyée au comité de salut public.

— Des députés du département de la Côte-d'Or sont introduits.

L'orateur de la députation : Toutes les autorités constituées du département de la Côte-d'Or nous envoient pour vous exprimer leurs vœux. Les administrateurs n'ont pas été insensibles à la nouvelle des derniers événements qui se sont passés au centre de la république. Fermes dans les principes, mais peu confiants dans leurs forces, ils ont invoqué les lumières de leurs concitoyens; ils se sont adjoint deux membres de chaque administration de district, ainsi que des députés des municipalités des chefs-lieux de canton et des tribunaux. Cette assemblée générale des autorités constituées s'est formée à Dijon, le 18 juin. Représentants, nous n'avions point d'arrêté à prendre. Nous avons voulu nous instruire, nous consoler dans les jouissances de la concorde. Notre séance a présenté le spectacle de la plus touchante réunion. A peine étions-nous assemblés que des cris se sont fait entendre : *Vive la république une et indivisible, le règne absolu de la liberté et de l'égalité! Nous vouons la haine et la mort aux tyrans de toute espèce!* Tels sont nos sentiments, tels sont ceux de tous les citoyens de notre département. Nous adhérons à tous les décrets de la Convention nationale; nous la reconnaissons telle qu'elle est; nous nous y tiendrons toujours fermement attachés.

Entendez maintenant nos vœux.

De toutes parts nos ennemis cernent et attaquent la république; leurs efforts seront vains, car ses bases sont dans les cœurs de tous les Français; elle ne cessera d'exister que quand ils auront péri jusqu'au dernier; mais la république n'est qu'une chimère sans une constitution. Nous étions envoyés pour vous la demander. En arrivant nous avons appris que cet ouvrage est presque terminé. Nous n'avons plus qu'à vous exprimer notre reconnaissance. Ce code sera un monument éternel qui attestera nos efforts, nos vertus, notre triomphe et le vôtre. C'est vers lui que les Français tendront éternellement les bras; il deviendra bientôt leur point de ralliement.

Un autre objet a fixé notre sollicitude. Nos frères de plusieurs départements s'agitent; l'harmonie nationale est troublée, des orages se forment. La France arroserait-elle son territoire des flots de son propre sang? Ah! n'est-ce pas assez que les corps de cinq cent mille Français forment sur nos frontières un rempart à la liberté? Faut-il que d'autres holocaustes s'amoncèlent au-dedans?

Vous pouvez rassurer les départements; l'arrestation de plusieurs députés est le motif ou le prétexte des troubles et des malheurs qui nous menacent. Que leur procès soit promptement fait, et qu'ils soient punis s'ils sont coupables. Plus le caractère dont ils sont revêtus est grand, plus leur jugement doit être solennel. C'est un tribunal national qui doit prononcer sur leur sort. Formez-le de juges pris au sort dans les départements, et revêtus d'un caractère national. Indiquez pour ses séances un lieu dont aucun parti ne puisse craindre l'influence.

Tel est le vœu de nos concitoyens. Vous estimerez notre modération; vous apprécierez notre délicatesse, et elle n'aura pas le moindre poids dans la balance où sera pesée la conduite de ceux qu'un excès de sensibilité a portés à des mesures extrêmes. Les citoyens de la Côte-d'Or ne craignent pas la guerre; ils savent combattre et vaincre, mais ils chérissent la paix, et ne craignent pas les sacrifices pour conserver l'union avec leurs frères.

Nous n'avons aucun caractère de représentation; nous avons signé individuellement, etc. (On applaudit.)

Les mêmes députés lisent l'adresse suivante :

Adresse des autorités constituées du département de la Côte-d'Or aux administrateurs et citoyens des départements de la république française,

Français nos frères, quelles agitations étonnantes menacent aujourd'hui la liberté du monde! Nous ne voyons que des frères prêts à s'entre-égorger... une patrie dont les enfants sont prêts à déchirer le sein! le premier peuple de l'univers prêt à se déshonorer!... Quelques-uns d'entre vous font partir les suppléants de la Convention à Bourges; d'autres convoquent les assemblées primaires; d'autres arrêtent les caisses publiques; enfin, il en est qui veulent marcher sur Paris.

Recevez nos réflexions sur ces déterminations terribles; dites-vous, avant de les peser : ce sont nos frères qui nous parlent. Ecoutez un moment la nature, fixez la patrie, et prononcez; voilà ce que nous exigeons de vous.

L'envoi de vos suppléants à Bourges est irrégulier, il est dangereux.

Rappelez-vous que des suppléants n'ont eu que le pouvoir de remplacer tel ou tel individu manquant à la représentation : leur mission unique, celle qu'ils ont reçue du peuple, est de s'adjoindre à la Convention, d'en remplir un vide; c'est là qu'elle se borne : pourquoi donc leur donnez-vous le pouvoir de former eux-mêmes une représentation; vous, administrateurs, dont les fonctions sont limitées aux simples objets d'intérêt local et privé?

Vos craintes, votre zèle vous emportent, nos amis : vous n'avez vu que des dangers; vous vous êtes oubliés, vous avez oublié le peuple, et vous avez usurpé sa puissance en voulant protéger ses droits.

Que feront à Bourges des suppléants de quelques sections de la république? Représenteront-ils celles qui désapprouveront même leur réunion? Quelles lois feront-ils? Qui les recevra? Qui les fera exécuter? Vous! Mais si d'autres les rejettent, vous voilà donc isolés, vous voilà séparés de nous, vous voilà fédéralisés!

Non, concitoyens, le fédéralisme répugne à des

frères qui n'aiment rien sans l'union : il répugne à nos serments, il doit répugner aux vôtres.

Vous avez convoqué des assemblées primaires ; en cela vous avez au moins évité la violation des droits du peuple ; mais ces assemblées décideront-elles, approuveront-elles l'envoi des suppléants? S'il était vrai, le même malheur se présente, l'isolement de leurs sections du reste de la république ; et cette idée fait frémir ses véritables partisans. Une mesure plus pernicieuse, véritablement destructive de la liberté de la république, de tous les Français, c'est la saisie des deniers publics dans quelques départements.

Concitoyens, vous ne voyez pas que votre ardeur a sauver la patrie vous la fait assassiner! que vous la livrez aux scélérats qui voudraient l'asservir ! que vous immolez vos frères qui la défendent avec tant de peines et de gloire! Que deviendront vos armées, si vous leur enlevez vous-même l'existence? Bientôt, dénuées de munitions, d'habillement, de vivres, elles n'auront donc plus que la ressource de l'homme vertueux qui a juré de mourir libre, celle de s'arracher la vie pour priver ses ennemis de ce barbare plaisir? Nous vous abandonnons à votre humanité, à vos vertus; portez plus loin vos regards, si vous l'osez. Enfin, quelques départements se disposent à marcher sur Paris : non, concitoyens; huit cent mille individus qui l'habitent ont-ils cessé d'être vos frères? est-ce sur la ruine de cette superbe ville, est-ce sur les débris de tous les chefs-d'œuvre des arts, est-ce sur les cadavres des hommes du 14 juillet que vous croyez pouvoir fonder la liberté, assurer les destinées de la république? Ah! la nature s'indignerait d'une pareille conquête. Eh ! croyez-nous, cette liberté-là ne serait pas stable, qui serait fondée sur le fratricide, qui conduirait à la barbarie, qui ne serait fortifiée que par le sang et le carnage. Vous êtes hommes, vous êtes philosophes, et le massacre de nos frères vous ôterait ces deux beaux titres.

Mais s'il était vrai que votre enthousiasme fût tel que les paroles fraternelles de vos amis de la Côte-d'Or ne pussent le calmer; eh bien! ils iront au-devant de vous; ils vous présenteront leurs corps découverts et sans armes : frappez, vous diront-ils, frappez-nous, consommez votre sacrifice : vous voulez immoler la patrie? immolez-nous d'abord. Nous avons voulu la voir heureuse ; vous voulez l'inonder de sang? versez le nôtre ; s'il peut appaiser votre fureur, nous aurons bien mérité de la patrie, nous l'aurons peut-être sauvée, et nous aurons assez vécu.

Le Président, *à la députation* : Citoyens, votre langage est celui d'hommes sensibles, de frères généreux et sincères, et de vertueux républicains. La Convention nationale a donné à la nation, dans de grandes circonstances, la mesure de son caractère. Les principes de cette justice sévère que vous réclamez, et le courage résolu qui doit les soutenir, en sont les bases. La constitution républicaine que vous désirez en est sortie : née au sein de la foudre et des orages, elle n'en sera que plus auguste. C'est elle qui mettra en place nos suppléants, ou plutôt nos successeurs; c'est elle qui fixera l'opinion publique sur ceux qui l'ont enfantée. Fermes dans leurs devoirs, fidèles à leur conscience, ils sont tranquilles; car leur cause est celle du peuple, et c'est le peuple qui doit les juger

« La Convention décrète que le département de la Côte-d'Or a continué à bien mériter de la patrie ; elle ordonne l'impression de cette adresse, avec la réponse, l'insertion au Bulletin, l'envoi aux départements, aux armées et aux sociétés populaires, par des courriers extraordinaires. »

—Sur les rapports de Poultier, Debourges et Dormier, les décrets suivants sont rendus.

« La Convention nationale, lève la suspension du général Belmont, prononcée par les commissaires de l'Assemblée législative. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, décrète ce qui suit :

« Art. I[er]. Il sera fait mention honorable au procès-verbal de la conduite du citoyen Bataille, compagnon tabletier, et de son épouse, qui ont fourni à leurs frais le logement, la nourriture l'entretien et les apprentissages de métiers à trois enfants pauvres, dont l'un est mort au service de la patrie.

« Il sera, sur le fonds de 2 millions accordés par la loi du 22 août 1790, et laissés à la disposition du ministre de l'intérieur, payé au citoyen Bataille et à son épouse une somme de 600 livres à titre de secours. »

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 22, des députés extraordinaires de la ville de Nantes sont venus réclamer des secours pour cette commune menacée par les rebelles, et qui tombera en leur pouvoir si elle n'est promptement secourue.

Barère a fait part que dans ce moment il y avait plus de soixante mille hommes à opposer aux rebelles.

— La discussion sur l'emprunt forcé a été reprise. Il a été décrété : 1° que l'emprunt forcé ne pourrait porter que sur le revenu, et non sur les capitaux.

2°. Que les personnes mariées, dont le revenu net serait au dessous de 10,000 liv., ne seraient pas sujettes à l'emprunt, ainsi que les célibataires dont le revenu n'irait pas à 6,000 liv.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — *Relâche*, à cause de la fête civique.

Théatre de la Nation. — *Philoctète*, tragédie; suivie du *Jaloux*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Soirée orageuse*, et *Paul et Virginie*.

Théatre de la République, rue de Richelieu. — *Clémentine et Désormes*, drame en 5 actes ; suivi du *Mercure galant*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, et *le Club des Sans-Soucis*.

Théatre du Marais. — *Gabrielle de Vergy*, tragédie, suivie *du Cercle*.

Théatre de la citoyenne Montansier. — *Le Barbier de Séville*; *Arlequin journaliste*, et *les deux Billets*.

Théatre du Vaudeville. — *Arlequin peintre*; *la Matrone d'Ephèse*, et *Georges et Gros-Jean*.

Théatre du Palais—Variétés. — *Marianne et Dumont*, et *le Petit Orphee*, opéra-parade.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Arlequin marchand d'esprit*, comédie-parade en vaud. ; *l'Enrôlement par amour* ou *le Mariage de Jocrisse*, et *la Servante Maitresse*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect. ; préc. de *l'Orgueilleuse*, et *le Tableau parlant*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Auj., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places : 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au palais de l'Égalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places, 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL

N° 175. *Lundi* 24 Juin 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 2 juin. — Le comte de Stampfer, directeur des exploitations métalliques, vient, dit-on, de découvrir près de Schemnitz une mine d'argent très abondante. On ne pouvait plus à propos faire une pareille découverte. Mais quel qu'en soit le produit, il est certain néanmoins que M. Stampfer aura de la peine à remplir les emprunts qui se font si difficilement. La cour ne fait pas grand fond là-dessus: mais elle voudrait trouver quelque moyen de relever son crédit. Elle fait aussi des efforts pour établir en Allemagne une espèce de propagande royaliste. On vient de publier deux ouvrages dont le premier a pour titre: *Poème composé avant et après la mort de saint Louis XVI.* — Le second est annoncé sous le titre d'*Almanach des Victimes révolutionnaires, avec figures.* — Gustave et Louis paraissent les premiers..... C'est une entreprise hardie de la part de la maison d'Autriche, de se charger de ressusciter ainsi en Europe l'amour des rois.

Hambourg, le 5 juin. — Quelques personnes prétendent que le roi de Prusse aura encore Varsovie et son district, selon le plan conçu par le feu roi. Mais en attendant, ce prince met déjà à profit les usurpations qu'il a faites. Il se fait dédommager des prétendus sacrifices qu'il ne rougit point de faire valoir auprès des Dantzigois même, à force de contributions. Ceux-ci murmurent, quoiqu'ils ne soient pas encore aussi accablés qu'ils sentent bien qu'on se le propose; car il est public qu'on travaille à des réglements et à des taxes nouvelles.

Le nouveau maître ne craint point les réclamations des citoyens et des corps constitués. Les premiers seront muets quand on le voudra; les autres n'existent plus. Sénat, liberté, souveraineté, tout l'honneur de Dantzig a disparu; Dantzig est une municipalité prussienne; le chef de police est prussien; le tribunal de police est prussien. On parle néanmoins d'un assez bon établissement pour cet état de servitude: c'est une juridiction consulaire. Les négociants sont assez avilis pour trouver l'état actuel supportable et même heureux, parcequ'ils y trouvent encore à gagner. Il est vrai que la circulation intérieure est dégagée de mille entraves. Aussi le blé de Pologne abonde dans ce port.

Le roi de Prusse n'a pas encore pris l'administration des domaines et des revenus de Dantzig. Il ne veut pas, dit-on, se charger de ce que cette ville doit aux Hollandais.

ITALIE.

Livourne, le 25 mai — Des avis qui paraissent certains viennent d'annoncer que les escadres espagnole et anglaise réunies sont arrivées à Cagliari. La première doit être forte de vingt-deux vaisseaux de ligne, et la seconde de douze, outre les frégates et d'autres vaisseaux de guerre. Une division de la flotte doit rester dans ces parages pour reprendre sur les Français la petite île de Saint-Pierre; le reste fera voile pour Naples où l'attendent des bâtiments de transport auxquels il faut donner une escorte.

On écrit de Malte qu'on croit avoir vu passer un nombreux convoi français allant au Levant, sous l'escorte de plusieurs bâtiments de guerre. — Cette île qui était fort gênée pour ses approvisionnements, a été utilement servie par la frégate de la religion *la Sainte-Elisabeth*, qui a pris trois corsaires tunisiens.

Le grand-maître de Malte fait construire sur la pointe de Dragut un fort que l'on regarde comme essentiel à la défense de l'île. Ce fort s'appellera le fort *Ligné*, parceque le bailli de ce nom, directeur-général des fortifications, a été le premier à aider le trésor de l'ordre dans cette entreprise.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 10 juin. — Dumouriez est parti pour l'Angleterre. Il s'en va mécontent. Le rôle qu'il a joué ne l'a pas mis à l'abri des censures de la police. Celle-ci a fait prohiber un écrit qu'il avait répandu, et qu'elle a jugé trop fort pour ce pays-ci. Le ci-devant général s'est vivement emporté, et il a dit qu'il allait sortir d'un pays où un honnête homme n'a pas le droit de dire ce qu'il pense. Voilà donc son supplice qui commence! On assure qu'il travaille à ses mémoires. Il est probable qu'on lui en laissera le loisir.

On continue de faire passer ici des convois nombreux de toutes sortes d'instruments et de munitions de guerre. Il passe aussi une grande quantité de troupes qui se rendent aux frontières. On a vu ces jours-ci une division des hussards de Barco.

Les cinq régiments d'infanterie wallone sont diminués des trois quarts depuis cette campagne. Ce sont ceux qui se sont le plus distingués.

Les Etats ont accordé à l'empereur et les subsides arriérés, et ceux qui viennent d'échoir. Les dons gratuits surpassent toute attente: à l'empereur 1,200,000 florins, et au gouverneur-général un million. Les particuliers se distinguent par des contributions volontaires: le comte de Merode a donné 40,000 florins; le comte de Lannois 40,000; le duc d'Aremberg, 100,000; le prélat de Tonguerlo, 400,000, etc.

De Mons, le 10 juin. — Le but des Français en faisant une incursion dans la Flandre littorale, était sans doute d'y attirer une partie de la grande armée pour l'affaiblir. Ils ont bien calculé; on va être forcé de détacher un corps d'armée considérable pour renforcer cette partie de la frontière.

L'ennemi a tiré très vivement de la forteresse de Valenciennes sur nos troupes qui travaillent aux redoutes de la ligne de circonvallation: dans cette affaire le capitaine Hanning et le lieutenant Mespora, de Hohenlohe, ont été blessés. Les redoutes sur lesquelles l'ennemi avait principalement dirigé le feu de ses canons, ont pu cependant s'achever.

Les travaux préparatoires du siége vont vite malgré le feu terrible et bien dirigé que font continuellement les assiégés. La garnison a tenté le 6 une sortie.

C'est définitivement le 12 (ce terme fatal est expiré et la tranchée n'est pas ouverte, ni sans doute prête à s'ouvrir) que la tranchée doit s'ouvrir devant cette place.

Il y a quelques jours que le commandant de Condé profitant du moment où le vent était dirigé du côté de l'armée française, fit partir un ballon dans lequel se trouvait une boîte avec cette inscription: *Les personnes qui trouveront cette boîte sont priées de remettre les lettres qu'elle renferme à leurs adresses.* Ces lettres étaient pour le général de l'armée française et les commissaires de la Convention nationale. Mais lorsque le ballon se trouva à une certaine hauteur, le vent, ayant alors changé de direction, le porta du côté de Valenciennes où il s'abattit. Les dépêches qu'il contenait ont été remises au prince de Saxe-Cobourg.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 23 juin. — Il paraît se confirmer que M. d'Artois n'a pas été reçu en Angleterre aussi bien qu'il s'y attendait. On assure même que l'évêque d'Arras seulement est descendu à Londres, et que le ci-devant prince est resté sur la frégate dans la Tamise. — Il fait dans la Grande-Bretagne des achats d'armes destinées aux rebelles de la Vendée, qu'il ira rejoindre lui-même, si les circonstances le permettent.

—Les révoltés ont évacué Chinon, emportant avec eux toutes les subsistances. Ils ont accablé les patriotes de mauvais traitements.

A Machecoul, près de Nantes, où ils sont rentrés pour le seconde fois, ils se sont emparés des canons comme à Saumur. Après avoir essuyé sans s'ébranler une décharge meurtrière, ils se sont élancés sur les batteries, et les ont enlevées sans combat. On assure qu'ils sont de ce côté-là au nombre de quinze à vingt mille hommes. Nantes est heureusement

dans un état de défense respectable; mais toutes ses communications sont coupées, excepté du côté de Rennes.

On espère que l'armée bordelaise et rochelaise pourra mettre les rebelles entre deux feux, si ces brigands ne s'étendent pas trop sur les bords de la mer.

Nos armes sont plus heureuses contre les ennemis extérieurs. Nos braves soldats sont pleins d'ardeur et de patience.

On craint pourtant que la ville du Quesnoy ne soit bientôt pressée comme Condé et Valenciennes. Le plan actuel des alliés est de bloquer nos places fortes, pour s'avancer ensuite dans l'intérieur.

— Les Espagnols ont fait chanter un *Te Deum* à Madrid pour chaque avantage de poste remporté sur nos troupes. Le général Ricardos, qui commande les Espagnols en Catalogne, rend compte à sa cour des bonnes dispositions des Français, car il ose encore donner ce nom aux habitants de Saint-Laurent, qui lui ont ouvert la Cerdagne.

Quelques voyageurs, venus de Maldonade et de Montevideo, possessions espagnoles, racontent un phénomène extraordinaire qui est arrivé dans la rivière de la Plata, au mois d'avril de cette année. Un vent impétueux s'est élevé; il a soufflé avec une violence si extrême, qu'il a repoussé jusqu'à une distance de dix lieues les eaux de la Plata. Toutes les campagnes voisines ont été inondées, et le lit du fleuve s'est trouvé à sec : cette terrible irruption laissa à découvert des navires submergés depuis plus de trente ans; on y a retrouvé entre autres un bâtiment anglais qui y a fait naufrage en 1762. Plusieurs personnes se sont transportées sur les lieux; elles ont abordé partout à pied sec, et elles sont revenues chargées d'argent et de dépouilles englouties par les flots. Ce phénomène, qui doit être placé au nombre des grandes révolutions de la nature, a duré trois jours; au bout de ce temps, le vent a cessé, et les eaux sont rentrées avec une grande impétuosité dans le lit naturel du fleuve.

—On écrit de Perpignan que la brave garnison de Bellegarde tient toujours malgré le feu continuel des bombes. On ne craint pour elle que la famine; s'il peut y entrer des vivres, la forteresse est sauvée; aussi essaie-t-on tous les jours de faire avancer des convois; mais la vigilance des Espagnols a été jusqu'ici infatigable.

La garnison du fort des Bains a fait durer le peu de vivres qu'elle avait pendant cinquante-cinq jours; ce n'est que le cinquante-septième qu'elle a capitulé, après avoir été quarante-huit heures sans manger.

Les Espagnols ont deux généraux qui ne sont pas sans mérite; c'est don Ricardos qui commande en chef leur armée de Catalogne. Celui qui commande l'armée de Navarre s'appelle don Ventura Caro.

Les Espagnols ont pris Fourques, à trois lieues de Perpignan. Ils y ont rétabli l'ancien régime dans toutes ses formes.

La flotte espagnole a repris les îles de Saint-Pierre et de la Magdeleine, dont les Français s'étaient rendus maîtres lors de leur expédition contre la Sardaigne.

— Le conseil exécutif a suspendu de ses fonctions le général de division Rosière.

— On lit dans le *Courrier d'Avignon* qu'un brigantin français, chassé par deux frégates espagnoles, a voulu se réfugier à Ajaccio; mais le canon de la place l'a obligé de de se retirer. Il a vu sur toutes les côtes de l'île flotter le pavillon corse, la ville de Bastia seule exceptée. Cette ville renferme dans son sein les députés de la Convention.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 21 juin.

Le conseil-général entend lecture des adhésions aux événements du 31 mai, par les Sociétés patriotiques de Clermont-Ferrand, de Melun, de Châlons-sur-Saône, de Seurre, département de la Côte-d'Or, du département de l'Hérault, du conseil-général de la commune de Mâcon, et de la Société populaire d'Ingouville.

Le conseil applaudit au civisme qui a dicté ces adhésions, et en arrête le renvoi à la correspondance pour qu'il y soit répondu; ordonne en outre l'insertion aux Affiches.

—Une députation de la Société des Citoyennes Révolutionnaires demande à être admise dans le cortége qui doit se rassembler dimanche, pour aller féliciter la Convention, et de là au Champ de la Fédération.

Les plus vifs applaudissements des tribunes accueillent cette députation. Elle est invitée à la séance.

— La commune de Montreuil sollicite des subsistances dont elle a le plus grand besoin; cette municipalité a fait d'infructueuses démarches auprès de la Convention et du ministre de l'intérieur qui l'a renvoyée à la municipalité de Paris.

Le procureur de la commune observe que Paris renferme son administration dans l'enceinte de ses murs, et que c'est le directoire du département qui doit s'occuper de l'approvisionnement des communes environnantes.

Le maire annonce qu'il y a de la farine de commerce sur carreau de la halle.

Enfin, sur le réquisitoire de Chaumette, le conseil-général nomme deux de ses membres à l'effet de se rendre chez le ministre de l'intérieur pour obtenir les fonds nécessaires à nos frères de Montreuil, pour acheter à la halle la quantité de farine qui leur est nécessaire.

— Le procureur de la commune donne lecture d'une adresse de la Société Républicaine de Nevers, qui dénonce le fédéralisme contre-révolutionnaire que voulaient établir les administrateurs et les corps constitués de ce département; elle proteste de son attachement aux citoyens de Paris.

Mention civique au procès-verbal.

— Une lettre de Moulins annonce que Brissot va être transféré à Paris; cette lettre contient des détails sur la conduite de ce mandataire et de ses amis.

—Une autre lettre de Félix, commissaire à la Vendée, annonce que les aristocrates commencent à s'éveiller sur le compte des rebelles qui les pillent sans aucuns ménagements.

— La section de l'Homme-Armé (ci-devant du Marais) fait part au conseil d'un arrêté par lequel elle déclare, qu'en considération du prix excessif de la viande, elle s'impose un *carême civique*.

Le conseil applaudit au civisme de cet arrêté, et en ordonne l'insertion aux Affiches de la commune.

— La section du Muséum (ci-devant du Louvre) donne communication d'une adresse à la Convention nationale, dans laquelle elle se plaint de plusieurs administrations, et principalement de celle des postes.

— La section des Droits de l'Homme communique un arrêté qu'elle a pris, par lequel elle invite le ministre de la guerre à faire partir de Paris et des environs les différents bataillons et régiments qui y sont casernés.

L'insertion aux Affiches.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL.

La petite pièce intitulée *le Coin du feu*, donnée dernièrement à ce théâtre y a fort bien réussi. Le canevas n'en est pas trop fort; ce n'est qu'une broderie agréable sur une gaze légère, et quoique les mœurs dont l'auteur y présente le tableau ne soient plus à l'ordre du jour, le sentiment qu'il y développe a suffi pour en assurer le succès

Un mari volage, un homme à bonnes fortunes, de la classe de ceux qui formaient autrefois le grand monde, époux d'une femme charmante qu'il néglige pour des beautés subalternes, obtient un rendez-vous d'une certaine Chloé, à laquelle il fait la cour. Le billet qui le lui indique est sans adresse, et par une méprise de suisse, il tombe entre les mains de sa femme qui, désolée de son infidélité, sent que le meilleur moyen d'enchaîner un volage est de lui plaire de nouveau. Elle l'attend donc sous les armes de la coquetterie, sans lumière, au coin du feu. Ce moyen lui réussit à merveille: elle n'a jamais paru si charmante à son mari qui lui sait gré d'ailleurs de substituer des caresses aux reproches dont elle pourrait l'accabler. Cette scène voluptueuse, mais décente, amène un dénouement gai; la lumière est apportée par un petit cousin de la dame, qui avait un intérêt fort opposé à ce raccommodement.

Cette pièce, écrite avec grâce, est du citoyen Favières, auteur de *Paul et Virginie*, et connu par d'autres succès.

La musique est du citoyen Jadin, dont les talents depuis longtemps sont chers aux amateurs, et à qui il n'a manqué jusqu'ici, pour les faire connaître universellement, que des paroles plus heureuses. Quelques morceaux offrent peut-être plus de travail que n'en comportait le sujet, mais on en trouve plusieurs autres d'un mérite très distingué, tels que l'ouverture, une espèce de rondeau très bien chanté par le citoyen Michu, un *duo* de sommeil parfaitement exécuté par le citoyen Mainier et l'aimable Rosalie, etc. Le *duo* du raccommodement ferait aussi beaucoup d'effet, s'il était un peu moins long, et s'il n'était au milieu d'une scène dont on voudrait ne perdre aucune parole.

Il suffit de nommer les charmantes actrices Saint-Aubin, Carline et Rosalie, avec les acteurs déjà cités, pour donner une idée de la parfaite exécution.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

SUITE DE LA SÉANCE DU VENDREDI 21 JUIN.

Sur le rapport de Poultier, les décrets suivants sont rendus:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre sur la pétition des citoyens de Campagne, district de Montreuil, département du Pas-de-Calais, décrète:

« Art. Ier. Les citoyens mariés et ceux âgés de plus de quarante ans, élus au scrutin pour le contingent de la commune de Campagne, en exécution de la loi du 24 février dernier, ne seront point compris dans le contingent de ladite commune.

« II. Huit jours après la promulgation du présent décret, les citoyens de la commune de Campagne se rassembleront de nouveau conformément aux dispositions de la loi du 24 février dernier, pour procéder au remplacement desdits citoyens mariés et autres âgés, au-dessus de quarante ans, mentionnés en l'article ci-dessus. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre, de marine et des finances réunis; considérant qu'un grand nombre d'individus, qui habitaient Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Martinique, et autres parties des colonies de la république française, avant cependant le temps de la révolution, ont été forcés par les actes tyranniques et arbitraires, que les nommés Blanchelande et Behague, et autres contre-révolutionnaires, ont exercés contre eux, de quitter leur domicile et de se retirer à Sainte Lucie, et autres contrées de l'Amérique; voulant leur donner les moyens de retourner dans leurs foyers, et de se réunir aux patriotes pour les aider à défendre les droits de citoyens, décrète ce qui suit:

« Art. Ier. Les patriotes fugitifs de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe, qui ont quitté leur domicile pendant le cours de la révolution, pour mettre leurs jours en sûreté, pourront y rentrer, en justifiant par un certificat de la municipalité qu'ils habitaient pour lors, qu'ils se sont toujours comportés avec civisme, et qu'ils ne l'ont fait que pour éviter les actes tyranniques et arbitraires que les contre-révolutionnaires exerçaient contre eux.

« II. Le lieutenant-général Galbaud, gouverneur des Iles-du-Vent, et autres officiers civils et militaires, pourront provisoirement employer lesdits patriotes fugitifs et les faire concourir aux opérations de terre et de mer qui seront entreprises par les armées de la république, en leur faisant payer les mêmes appointements et soldes décrétés pour les individus du même grade des corps où ils seront employés.

« III. Ils pourront aussi, s'ils sont en nombre suffisant, être formés en compagnies franches ou bataillons de gardes nationales volontaires, à la charge de s'organiser, comme il a été décrété pour les bataillons des volontaires nationaux; la paie, équipement et solde leur seront fournis sur le même pied.

« IV. Le gouverneur des Iles-du-Vent et autres officiers civils et militaires, qui emploiront lesdits patriotes fugitifs, seront tenus d'en faire dresser une liste contenant leurs noms, surnoms, âges, qualités et demeure avant leur fuite, d'y joindre les certificats de civisme qu'ils auront obtenus, et les observations qu'ils croiront utile d'adresser, dans le plus court délai, au ministre de la marine, qui les fera parvenir à la Convention nationale, qui statuera définitivement.

« V. Le ministre de la marine est chargé de faire parvenir le plus promptement possible le présent décret dans les îles et colonies de la république.

« VI. Le ministre des affaires étrangères adressera le présent décret sur-le-champ au gouvernement des Etats-Unis de l'Amérique, avec invitation de le faire connaître aux Français qui s'y sont réfugiés. »

— Un secrétaire lit les lettres suivantes:

Lettre des représentants du peuple députés en Corse.

De Calvi, 4 juin 1793.

Citoyen président, nous vous avons écrit hier de la rade d'Ajour par la voie du brick *le Léopard;* nous ne vous répéterons pas aujourd'hui les détails que cette lettre contient, imaginant qu'elle vous sera parvenue exactement; nous vous apprenons que nous sommes instruits du résultat de la consulte qui a eu lieu à Corte le 26 du mois dernier. Les membres très illégaux qui l'ont tenue ont déclaré le général Paoli généralissime, ont déclaré qu'ils voulaient être Français, ont rappelé trois députés, ont recréé quatre bataillons de volontaires réformés par la Convention, ont proclamé quelques proscriptions, etc. Ainsi donc des factieux qui osent se constituer eux-mêmes représentants de la Corse, veulent bien être Français, mais à condition qu'ils auront un généralissime, mais à condition qu'ils ne recevront pas d'assignats, mais à condition qu'ils auront leurs prêtres réfractaires; ils osent citer le nom de la loi, tandis qu'ils viennent ravager et incendier les propriétés, tandis qu'ils ont volé 770,000 liv. à la nation en coupons d'assignats, vol qu'on échange en donnant 100 sous de coupons pour 20 sous de numéraire; ils osent dire qu'ils sont Français lorsqu'ils pillent ou laissent piller sous leurs yeux les magasins de Corte, lorsqu'ils ont pillé les magasins de l'Ile Rousse et d'Ajaccio.

Si le département de la Corse n'était pas un pays inaccessible, c'est à Corte même, et à coups de canon que nous aurions répondu à tant d'absurdités: déjà depuis quelques jours c'est de cette manière que nous communiquons ensemble.

Hier, environ deux mille hommes commandés par Lecotulle, sont venus attaquer Calvi, ils s'étaient emparés des hauteurs et de toutes les pierres, à l'abri desquelles le Corse combat avec avantage. Le 2 au soir on envoya au couvent des capucins une compagnie d'infanterie légère; elle fut entourée par plus de mille hommes, elle se défendit avec beaucoup d'opiniâtreté; enfin, hier matin, au point du jour l'on a fait débarquer le premier bataillon de l'Aveyron qui était arrivé la veille, on les a attaqués sur trois colonnes; l'une a été directement pour dégager les capucins, la seconde a gagné les hauteurs, et la troisième a cherché à leur couper la retraite. Alors s'est engagé un combat opiniâtre, presque d'homme à homme, et de pierre à pierre, qui a duré onze heures; les rebelles ont éprouvé la déroute la plus complète; deux pièces de canon à la Rostingla les ont fort incommodés, et plus encore l'artillerie de la frégate *la Prosélyte* qui a fait un feu d'enfer sur eux, qui a semé l'épouvante en leur envoyant des boulets à quatre et cinq cents toises dans la plaine.

Les rebelles ont eu à peu près quarante hommes de tués et un ou deux prisonniers qui, avec celui que nous avons pris à la terre de Lapitelle, seront jugés en vertu de la loi du 19 mars de l'année courante. Nous n'avons eu que quatre blessés; de ce nombre est un officier municipal de Calvi qui était avec une des colonnes. Nos troupes se sont battues avec un courage et une ardeur incalculables : le bataillon de l'Aveyron qui voyait le feu pour la première fois, a montré une ardeur d'une bonne augure. Le citoyen Alier, leur commandant, a reçu une balle morte à la ceinture, dont il n'a pas été incommodé; il a été obligé de mettre deux fois en joue des jeunes gens de ce bataillon qui ne consultant que leur courage, allaient imprudemment tomber dans les piéges des Corses. Le second bataillon des Bouches-du-Rhône, dont le lieutenant-colonel Sinetti ne s'est pas séparé un instant, les soldats et officiers du 26e régiment, les gardes nationales volontaires, c'était à qui, se jetterait avec plus de vivacité sur les rebelles. Des volontaires ont entendu l'ex-législateur Leonetti, neveu de Paoli, qui dans le combat n'a paru que de loin, crier aux Français: *Scélérats, vous paierez cher le sang de votre roi!* Cependant il a eu la prudence de s'en tenir à l'apostrophe, et de ne participer en rien au combat; il paraît que cet événement a un peu rabattu l'audace des rebelles : car tous les soirs précédents les montagnes étaient garnies de feu, on entendait des cris de joie; mais ce soir il y règne un calme édifiant.

SALICETTI, LACOMBE-SAINT-MICHEL.

P. S. L'ex-législateur Arena a montré à l'attaque de Calvi beaucoup d'activité et de fermeté.

— Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Philippe Egalité, ci-devant d'Orléans, à la Convention nationale, datée du fort Saint-Jean, à Marseille, le 2 juin 1793, l'an 2e de la république. Elle est ainsi conçue :

« Citoyens, j'attendais tranquillement ce que vous prononceriez à mon égard d'après l'interrogatoire que j'ai subi; mais au moment où je me flattais de voir arriver cette décision, que la certitude de mon innocence me faisait désirer vivement, j'ai été resserré beaucoup plus, et puis transféré au fort Saint-Jean, où je suis depuis le 27 mai, dans une prison très froide, sans recevoir des nouvelles de personne, sans personne à moi pour nous servir, mon fils et moi, car on a fait repartir nos domestiques qui étaient venus ici avec un passeport de votre comité de salut public, sans que j'aie pu les voir, ni leur parler. En attendant que vous me rendiez la justice que je mérite par mon attachement sans bornes à la république, ma conduite dans toute la révolution, et que vous me rendiez entièrement la liberté que je n'ai jamais employée et n'emploirai jamais que pour servir ma patrie, et tenir les serments que je lui ai faits, je vous demande avec instance, citoyens mes collègues, que votre décret s'il ne m'accorde pas ma liberté tout entière, porte clairement la permission de communiquer avec les personnes que je désirerai, et l'ordre de ne pas me renfermer dans une prison, et de me laisser libre de me promener et de prendre l'air, chose absolument nécessaire à ma santé qui est fort dérangée par les peines morales et physiques que j'ai éprouvées depuis quelque temps. « L.-P. JOS. EGALITÉ. »

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— Mallarmé présente le projet d'organisation de l'emprunt forcé.

ROBESPIERRE, *l'aîné* : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Le repos et la tranquillité de la république dépendent de la manière dont l'assemblée jugera les bases du projet qui lui est présenté. Il faut éviter tout ce qui peut jeter des alarmes dans les esprits. Nous ne sommes pas encore arrivés à ce point que nous devions trembler sur la fortune publique et sur les ressources de la nation; et il ne s'agit ici que de faire contribuer les riches aux besoins extraordinaires de l'Etat.

Les bases du plan présenté sont très dangereuses; la première établit une inquisition cruelle qui rapprocherait l'esprit de cette loi de celui de l'ancienne fiscalité. La seconde ne ménage pas assez les fortunes médiocres. On est descendu trop bas dans l'échelle de gradation qui a été présentée. Il semble qu'on veuille ménager l'opulence aux dépens des petits propriétaires.

Si vous faites ces réflexions, vous verrez que le plan a été parfaitement manqué. Il serait très dangereux de faire croire à la nation qu'il pourrait être adopté. Pour concilier et les besoins de nos finances, et ce que nous devons à la tranquillité publique, je demande le renvoi au comité pour qu'il vous présente un projet plus sage.

Par une détermination aussi prudente, vous arracherez une arme puissante des mains des ennemis de la chose publique et des fauteurs de l'anarchie, et vous aurez également montré, et votre énergie, et votre sagesse, et votre dévouement à la liberté.

LEVASSEUR : Cette mesure est nécessaire surtout dans un moment où les députés du Calvados disent hautement que vous voulez fixer les fortunes.

THURIOT : Le comité des finances me charge de vous dire que son travail à cet égard est achevé, et qu'il vous le présentera incessamment.

— Jean-Bon Saint-André présente, au nom du comité de salut public, un projet pour l'approvisionnement des armées et de la marine. Il est renvoyé, après quelque discussion, au comité militaire.

HÉRAULT, *au nom du comité de salut public* : Citoyens, vous avez chargé votre comité de salut public de vous proposer deux ministres, celui de la guerre et celui des affaires étrangères, qui fussent en état de donner du ton et de l'activité au gouvernement. Nous croyons avoir trouvé deux vrais républicains, deux sans-culottes bien prononcés. Cependant, dans le cas où les deux ministres que nous vous présentons, ne seraient pas acceptés, le comité prie la Convention d'ouvrir une liste de candidats parmi lesquels on en prendrait deux autres. Le comité vous propose, pour le ministère de la guerre, Alexandre, commissaire des guerres dans l'armée des Alpes, et Deforgues, adjoint du ministre de la guerre, pour le département des affaires étrangères. Alexandre donna des preuves de patriotisme dans la journée du 10 août; et il est connu par une probité sévère. Deforgues a une tête bien organisée; il aime l'ouvrage, et en fait beaucoup.

BENTABOLE : Je ne conteste pas aux citoyens proposés par le comité de salut public les qualités qui ont porté ce comité à vous les présenter. Mais il faut une nomination qui rassure les citoyens; il faut qu'elle soit faite avec maturité et discutée. Je demande qu'il soit fait une liste de candidats qui sera discutée deux jours après qu'elle aura été distribuée.

OSSELIN : Le comité connaît les sujets qu'il vous propose. Je demande qu'ils soient acceptés.

DELACROIX, *d'Eure-et-Loir* : Je demande à faire

une déclaration à la Convention, au nom du comité de salut public. Tous les membres du comité se sont longtemps refusés à vous présenter deux ministres; ils étaient effrayés de la grande responsabilité qui reposait sur leur tête. Le comité a délibéré pour savoir s'il ne vous demanderait pas une liste de candidats, et ce n'est que parceque deux décrets successifs lui ordonnaient de vous présenter deux ministres, qu'il s'y est déterminé. S'il eût connu un plus grand nombre de sujets capables de remplir ces places, il vous les aurait présentés.

Thuriot : Je ne demande pas la parole pour m'opposer à ce que les deux citoyens qui vous sont proposés soient acceptés; mais je crois devoir faire une observation. Il est démontré aujourd'hui qu'un seul homme ne peut embrasser toutes les branches de l'administration de la guerre. Il ne peut lire la moitié des lettres qui lui sont adressées; il ne peut examiner les pièces qui sont présentées à sa signature. Je pense que la Convention ferait une chose sage et bien utile de diviser le ministère de la guerre en trois branches; que le comité se concerte avec Alexandre pour vous présenter deux autres citoyens qui, conjointement avec lui, exerceront le ministère de la guerre. Bouchotte n'a donné sa démission que parcequ'il trouvait le fardeau trop pesant.

Bréard : Je conviens que le ministère de la guerre est trop compliqué pour qu'un seul homme puisse en remplir les fonctions; je m'en étais aperçu, et j'avais fait une proposition à la Convention, sur laquelle j'attire de nouveau son attention. Je demande que le ministre de la guerre soit déchargé de tout ce qui est relatif aux subsistances et aux fournitures de l'armée, et que vous fassiez la proclamation des deux ministres qui vous sont présentés.

Legendre : S'il était possible qu'un seul homme remplît les fonctions de ministre de la guerre, Bouchotte n'aurait pas donné sa démission. Alexandre est patriote, mais il ne l'est pas plus que Bouchotte, et dans quinze jours il vous donnera aussi sa démission pour la même raison. Je demande que la Convention examine la proposition de Thuriot.

Amar : Je demande qu'Alexandre soit accepté, en attendant que le comité vous fasse son rapport sur la proposition de Thuriot.

Thuriot : Il faut, avant d'accepter la nomination, que la proposition que j'ai faite soit adoptée ou rejetée. Je crois Alexandre patriote, mais il n'a pas les talents qu'exige une administration si étendue.

Delacroix, *d'Eure-et-Loir :* Il faut dire le fin mot : Thuriot ne fait sa proposition que pour conserver Bouchotte dans le ministère.

Thuriot : Si j'avais concouru à la nomination d'un ministre dont je ne connaissais pas les talents, je n'aurais pas le courage de le défendre ; or, Delacroix et la plupart des autres membres du comité de salut public vous diront qu'ils ne connaissent pas Alexandre.

Amar : Thuriot veut qu'il y ait trois ministres de la guerre; on peut commencer par en nommer un.

L'assemblée ferme la discussion.

Thuriot : Je demande que la nomination au ministère de la guerre soit différée jusqu'à ce que le comité de salut public ait examiné s'il n'est pas avantageux de mettre trois personnes dans le ministère de la guerre.

Après quelques débats, cette proposition est acceptée.

Deforgues est nommé au département des affaires étrangères.

— Lakanal fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'instruction publique, décrète que le citoyen Geoffroi Bigorie, qui a pris les armes pour la défense de la liberté, conservera, durant la guerre, le produit de la bourse dont il jouissait au collége de Saint-Martial, à Toulouse, et qu'il reprendra, s'il y a lieu, sa place à la paix. »

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU SAMEDI 22 JUIN.

Levasseur, au nom du comité de correspondance, fait lecture de plusieurs adresses d'adhésion aux mesures prises par la Convention dans les journées du 31 mai, 1er et 2 juin, et de protestations contre les arrêtés des départements.

Adresse du peuple de Saint-Florentin, réuni à la Société républicaine de la même ville

Du 16 juin.

Le voilà donc enfin arrivé le terme des dissensions scandaleuses qui régnaient dans cette auguste assemblée! Il y avait longtemps que nous nous apercevions de la perfidie des membres qui en étaient la vraie cause, et nous gémissions sans cesse de ne pouvoir les arracher du poste qu'ils se rendaient si indignes d'occuper; mais enfin nos généreux frères de Paris ont rendu ce nouveau service à la liberté, et il ne vous reste plus qu'à livrer les coupables au glaive vengeur des lois.

C'est bien avec raison que la commune de Paris vous demandait, par sa pétition du 15 avril dernier, que les chefs de cette faction infernale, qui viennent d'être arrêtés, fussent retirés de la représentation nationale.

Comme elle, intimement convaincus qu'ils se sont rendus coupables de la plus haute trahison, nous demandons que ceux de ces hommes pervers qui ne subiront pas le juste châtiment dû à leurs crimes, soient, ainsi que leurs complices qui sont encore malheureusement parmi vous, à jamais privés de participer à vos honorables travaux, et au plus tôt remplacés par leurs suppléants.

Jamais, représentants, vous ne vous êtes montrés plus grands et plus dignes de la confiance du peuple que depuis la mémorable journée du 31 mai et jours suivants. Cependant nous voyons, avec la douleur et l'indignation la plus grande, que ceux d'entre vous qui ont si courageusement fait tomber la tête de Capet, sont, ainsi que la commune de Paris et les Jacobins, calomniés avec encore plus d'acharnement; nous attribuons la juste cause aux traîtres qui viennent d'être démasqués, et nous nous fondons sur les adresses qui circulent depuis leur arrestation, au nom de plusieurs corps administratifs et Sociétés populaires, où l'on voit le projet qu'ont formé ces vils intrigants, de vous entraîner dans leur chute.

Hâtez-vous donc, représentants, de déjouer ce projet criminel que nous avons en horreur, en éclairant ceux qui ont le malheur d'être trompés, et en nous rassurant tous par l'achèvement de la constitution que vous avez si heureusement commencée.

La Société Républicaine de Wissembourg, composée de citoyens de la ville, de la garnison et du camp, à la Convention nationale.

Représentants, qui, sous l'Assemblée constituante, voulait anihiler la révolution? le côté droit. Qui, sous la législative, protégeait Lafayette et la cour? le côté droit. C'est sans doute l'expérience funeste de ces divisions qui a fait dire par des administrateurs qu'ils ne veulent point voir parmi vous deux côtés. Certes, nous ne le désirons pas plus qu'eux; mais puisqu'il est de fait que vous êtes divisés, ainsi que vos prédécesseurs, un des partis est fauteur de tous les fléaux qui déchirent en ce moment le sein de la patrie.

Nous entendons d'avance invoquer la liberté des opinions; la liberté des opinions en assure-t-elle le mérite? Ils ont donc été libres de trahir leur pays? Quoique nous ne voyions point d'ici par quelle porte entre à Paris l'or corrupteur, qui oserait nous faire douter si la corruption est une arme employée par les rois que nous combattons? Eh bien! les actes de félonie, les preuves, les coupables, les voici; c'est à la France entière que nous les dénonçons, surtout à cette opinion publique qui a sanctionné les hauts faits du 10 août.

Par qui, législateurs, a été engagé dans votre sein le duel des dénonciations fratricides? par le côté droit. Les Sociétés populaires, à force de dons collectifs, ont vêtu jusqu'à ce jour la moitié des armées: Qui a voulu les paralyser, leur ôter l'avantage d'agir collectivement? le côté droit. Qui a absous le ministre tartuffe d'avoir enlevé clandestinement les archives du crime où devaient se trouver, entre autres pièces, des mémoires de chefs du côté droit? le côté droit. Qui a violé les principes de la justice, en décrétant d'accusation, sans vouloir l'entendre, un représentant du peuple? le côté droit. Qui a tenté de rompre l'unité de la république, en appelant contre les vertueux Parisiens des départements qui paraissent le plus privés de leurs patriotes clairvoyants? le côté droit. Qui a défendu ceux qui ont osé méconnaître le caractère de vos délégués? le côté droit. Qui, dans le procès du tyran, a voté comme le tyran même? le côté droit. Et la guerre civile ne serait pas l'ouvrage de ces mandataires plus qu'infidèles! Pour nous ôter cette certitude, qu'ils nous privent donc du sens commun! qu'ils nous arrachent donc jusqu'à l'instinct de la liberté!

Hélas! ils l'ont tenté, mais en vain. Au 30 mai, nous étions près de dire: Peuple de Paris, la France est vendue comme la Pologne; il ne s'agit plus que de la livrer, et tu dors!..... Depuis le réveil majestueux du 31 mai, nous lui avons rendu notre confiance, notre cordialité, et les délices d'un avenir heureux ont remplacé notre presque désespoir.

Notre mot d'ordre est toujours la Convention et Paris; celui de ralliement, l'indivisibilité.

Que les trente-deux membres, chefs du côté droit, mis en état d'arrestation, soient traduits au tribunal qui doit frapper les conspirateurs.

Si quelques-uns d'entre eux ont violé leurs arrêts, que leurs têtes soient mises à prix.

Voilà les vœux que nous faisons, avec le serment de nous battre jusqu'à la mort pour la république.

— Un membre du comité de sûreté générale fait un rapport sur la nomination faite par la garde nationale d'Amiens de ses officiers, qu'elle a choisis parmi les aristocrates. Sur sa proposition, la Convention décrète que toutes nominations d'officiers et sous-officiers sont nulles, et maintient toutes celles qui ont été faites depuis un an.

— Les corps administratifs du département du Bas-Rhin félicitent la Convention d'avoir expulsé la faction girondine, et invitent la Montagne à continuer.

La Convention décrète que le département du Bas-Rhin a bien mérité de la patrie.

— Ramel, au nom du comité de salut public, propose, afin d'assurer les subsistances, de mettre 3 millions à la disposition du ministre de l'intérieur.

Cette proposition est décrétée.

— Levasseur fait lecture de la pièce suivante:

Extrait de la séance publique du conseil-général de la commune de Landrecy.

Du 14 juin.

Le procureur de la commune a donné communication au conseil d'une lettre à lui adressée d'Aix-la-Chapelle, contenant la déclaration du ci-devant Louis-Stanislas-Xavier Capet, datée de Hanau en Westphalie, du 28 janvier dernier, par laquelle il a l'impudeur de se dire régent de Louis Charles, qu'il a l'audace d'instituer roi de France et de Navarre depuis la mort du ci-devant roi, et des lettres-patentes datées du même lieu et du même jour, par lesquelles ce soi-disant régent de France nomme son fugitif de frère Charles-Philippe Capet, pour lieutenant-général du royaume.

Le conseil-général, ouï le procureur de la commune en ses conclusions, déclare à l'unanimité que, ne reconnaissant point de régent en France, ni de lieutenant-général du royaume, ayant de tout cœur adopté le gouvernement républicain, qui seul peut convenir à des hommes libres, il jure de nouveau d'exterminer tous les tyrans, et de mourir plutôt mille fois que de souffrir qu'aucune autorité s'élève au-dessus de la loi; qu'il ne reconnaîtra jamais pour souverain que la généralité du peuple, et qu'il poignardera tout intrigant ou tyran qui voudra l'usurper; arrête aussi, d'après les conclusions dudit procureur de la commune, que, pour prouver combien le conseil méprise ces deux pièces et leurs auteurs, elles seront sur-le-champ lacérées et brûlées, pour être leurs cendres jetées au vent.

La mention honorable de la conduite de cette commune est décrétée.

— Les administrateurs du département des Vosges se plaignent de la disette qu'a occasionnée la taxation du maximum des grains dans les pays non agricoles de leur ressort. Ils demandent une avance de 100,000 liv. pour y pourvoir.

Poulain-Grandpré : Je convertis cette demande en motion, et j'annonce que le département des Vosges n'est connu à la Convention nationale que par ses sacrifices et par les droits qu'il a acquis à la reconnaissance nationale. Je demande que l'avance soit arrêtée, et que le mode d'exécution soit renvoyé au comité des finances pour en faire le rapport dans deux jours.

Cette proposition est adoptée.

Cambacérès : Plusieurs de nos frères sont au pouvoir des ennemis de la république. Leurs parents, leurs amis désirent d'adoucir leur captivité, en leur faisant passer des secours. Leur bonne volonté trouve des obstacles par le refus que font plusieurs banquiers ou négociants d'envoyer des fonds à des Français qui sont en pays étrangers. Leur motif est puisé dans la disposition de l'article LIV de la loi du 28 mars dernier. « Nous ne voulons pas, disent-ils, être accusés d'avoir favorisés des émigrés, en leur fournissant des secours pécuniaires. Vous me parlez d'un prisonnier de guerre, et c'est peut-être pour un ennemi de l'Etat que vous agissez. » Quoique de pareilles craintes soient chimériques, elles ne produisent pas moins leur effet. D'ailleurs, on ne se rend qu'au moyen d'un escompte considérable, qui ajoute encore au sacrifice que l'on peut faire au sang ou à l'amitié. Il me semble que vous pourriez facilement remédier à cet abus, en chargeant le ministre de la guerre de choisir dans ses bureaux une ou plusieurs personnes qui demeureraient chargées de recevoir les secours destinés aux prisonniers de guerre, et de les leur faire parvenir. Je propose le décret suivant:

« La Convention nationale, sur la proposition d'un de ses membres, décrète que le ministre de la guerre sera tenu de nommer, dans ses bureaux, un ou plusieurs commis pour recevoir les secours destinés aux prisonniers de guerre, les enregistrer, et les leur faire parvenir directement et sans aucun frais. Ces commis fourniront quittance du montant de ces secours, et en demeureront responsables.

« Le présent décret ne prive point les citoyens de la faculté d'envoyer directement des fonds aux prisonniers de guerre. »

Cette proposition est décrétée.

— On admet à la barre une députation de la ville de Nantes.

L'orateur de la députation : « Citoyens représentants, nous sommes députés de la ville de Nantes pour vous exposer sa situation. Avant de vous la présenter, nous commençons par dire, comme députés, que tout ce qui s'est fait depuis quelques jours a eu pour but et assure le bonheur de la république. Vous ne tarderez pas à recevoir l'adhésion des citoyens de Nantes. Voici l'adresse que nous vous présentons en leur nom :

« Citoyens représentants, jusqu'à quand serez-vous abusés sur la situation des départements de l'Ouest? Dévorés par la guerre civile, ceux de la Vendée, de Mayenne-et-Loire, de la Loire-Inférieure, depuis quatre mois sollicitent des secours. Saumur, ce passage important de la Loire, est entre les mains des rebelles. Angers leur a été abandonné. Nantes est à la veille de sa ruine. Si vous n'y apportez les secours les plus prompts, il tombera au pouvoir des brigands; et alors, séparé de vous, séparé de la république, il ne lui restera que son désespoir et la certitude d'être inutilement pleuré par ses frères.

« Ce n'est plus le temps des moyens ordinaires. Il faut que le tocsin de la liberté sonne dans toute la république; il faut que la France se lève tout entière pour écraser les brigands. Sans cette mesure extraordinaire tout est perdu. Ce torrent vous entraînera dans sa course rapide. Nos concitoyens ont si bien senti la nécessité de ce mouvement sublime, que c'est spécialement pour l'exciter qu'ils nous ont revêtus de leurs pouvoirs. Les habitants de la ville de Nantes sont constamment occupés aux travaux qui pourront la défendre; hommes, femmes, enfants, vieillards, tous sont résolus de périr plutôt que de survivre à la liberté. Tel est, législateurs, l'esprit qui anime les citoyens de cette ville célèbre, et cependant on les accuse d'apathie, d'égoïsme, de royalisme! Pour confondre les perfides qui voulaient les jeter dans l'abîme par les divisions, les administrateurs, les membres des Sociétés populaires se sont tous réunis dans une église, et ont fait retentir les voûtes des cris unanimes : *Aux armes! vive la liberté! vive la république!* Si les Nantais ont été calomniés, ne serait-ce point le résultat d'un plan perfide? Vingt fois ils ont demandé à marcher, toujours on les a écartés en leur parlant du système général. Une autre manœuvre nous fait soupçonner qu'on nous a endormis dans une dangereuse sécurité, pour donner le temps à nos ennemis de rassembler tous leurs moyens. Des membres de l'état-major ont passé par Nantes, et tous, en lui promettant des secours, ont emmené des forces qui nous étaient absolument nécessaires. Nous vous dirons plus : à Rennes, on nous a dit que depuis deux mois, plus de quarante mille hommes avaient filé vers Nantes, et et nous n'avons vu que quelques bataillons. Nous n'avons vu aucun de ces moyens tant promis. Allez, nous ont dit nos malheureux concitoyens, allez instruire les départements des dangers qui nous menacent; dites-leur que s'ils ne veulent pas périr, il faut qu'ils se lèvent; que le crime touche à son triomphe. Ils nous ont commandé de ne vous quitter que lorsque vous auriez décrété les mesures que nous vous proposons, et celles que votre sagesse et votre sensibilité pourront vous inspirer. Mais si nos malheurs n'obtiennent aucun soulagement, nous retournerons vers nos infortunés concitoyens; peut-être ne trouverons-nous plus que leurs cadavres sanglants. Alors il ne nous restera plus qu'à confondre notre sang à celui de nos frères, de nos enfants, et à mourir dans les accès du plus horrible désespoir. »

*** : Les brigands ont repris tous les postes d'où le courage des Nantais les avait chassés. Trente mille sont du côté de l'Ouest, cinquante mille du côté de l'Est. Si Nantes est pris par eux, c'en est fait de la ci-devant Bretagne. Il est étonnant que l'armée de Biron, qu'on dit considérable, ne donne aucun renseignement sur ses forces et sur sa position. Je demande le renvoi de la pétition au comité de salut public, pour en faire le rapport le plus promptement possible.

Le renvoi est décrété.

Laporte : Je demande que la Convention fixe l'heure où le tocsin sonnera dans toute la république. (On applaudit.)

— Un des secrétaires interrompt par la lecture d'une lettre de la ville de Nantes, qui annonce que le danger devient de jour en jour plus imminent.

Laporte : C'est l'égoïsme des généraux qui nous perd. Je dirai, à la face de la France entière, qu'il est honteux que nous ayons laissé Valenciennes et Condé dans l'état de cernement où ils sont, tandis que moi, sans être militaire, avec trente mille hommes j'aurais fait diversion, j'aurais coupé les vivres à l'ennemi. Je demande qu'il soit établi sur toutes les frontières un comité d'hommes responsables. Il n'y a pas encore de plan, je n'en ai pas vu; et si vous n'en avez pas, nous sommes perdus.

Legendre : Vous avez vu dans la Lozère, lorsque les patriotes ont voulu se lever contre les brigands, vous avez vu que le Cantal et les autres départements se sont aussi levés, et ont écrasé les rebelles. Il faut que le comité de salut public s'entende avec le conseil exécutif pour présenter, dans vingt-quatre heures, une liste de patriotes pour aller dans les départements faire sonner le tocsin. Il faut des factieux pour la liberté. On conspire contre nous, conspirons contre nos ennemis. Que le tocsin sonne jusqu'à ce que les rebelles soient anéantis. Je déclare en outre qu'il est impossible de sauver la patrie, tant que vous aurez des nobles à la tête des armées : chassez-les, et mettez des patriotes à leur place.

Lequinio : La situation de Nantes est encore plus terrible que ne l'ont dit les députés. Hier au soir, il est arrivé des nouvelles plus alarmantes. Les plus grands ennemis de la patrie ne sont pas aux frontières, ils sont dans l'intérieur, ils sont aux portes de Nantes, aux portes de la Bretagne. Il faut faire sonner le tocsin dans toute la république.

Thuriot : Quand on perd la tête au moment du danger, les mesures sont mauvaises. J'applaudis au patriotisme des membres qui viennent d'émettre leurs opinions; mais s'ils eussent réfléchi, ils auraient vu qu'elles tendent à perdre la république. Nous sommes dans une position où nulle expression ne doit être hasardée, où toutes les mesures doivent être longtemps mûries et combinées. Si vous envoyez sonner le tocsin dans la république entière, à l'instant tous les ressorts politiques sont brisés. Les ennemis s'applaudiront d'une mesure qui leur donnera les moyens de poignarder les patriotes. Il faut porter de grands secours à Nantes; mais observez que si vous faisiez lever le peuple, Nantes ne serait pas secouru. Une première mesure de sagesse est d'éclairer les départements qui enveloppent la ville de Nantes. Il faut leur peindre l'infamie des administrateurs qui, voyant égorger leurs frères, ne s'empressent pas de leur porter du secours, et qui, tandis que Paris est tranquille, est sauvé par les mesures que vous avez prises, s'occupent à diriger les forces contre cette ville. Si vous envoyez une force bien organisée, il est possible que Nantes soit sauvé; mais si vous adoptez le plan qu'on vous propose,

vous n'administrerez aucun secours. Il faut que le comité de salut public nous dise quelles sont les forces de Biron, pourquoi il reste dans l'inaction; pourquoi, s'il n'a pas assez de forces pour se battre, il ne s'occupe pas au moins à faire diversion. C'est surtout l'artillerie qui nous sauvera : il faut prendre les moyens de faire parvenir des canons. Je demande donc qu'au lieu d'adopter la mesure de faire sonner le tocsin, mesure qui tuerait la république, la Convention, dans sa sagesse, charge le comité de salut public de concerter des mesures générales.

Barère : Le comité de salut public s'est occupé des moyens de sauver la république des fureurs de la Vendée, et il vous présentera un projet de décret qui fera cesser les craintes et renaître la confiance.

Votre comité, persuadé que le fanatisme avait seul porté les habitants de la Vendée à la révolte, prit, il y a quelque temps, pour les réduire, une mesure hardie, ce fut de tirer douze mille cinq cents hommes de l'armée des Ardennes, pour former dans ce pays un noyau d'armée, et c'est encore le seul point sur lequel Biron compte pour organiser celle qui doit se porter contre les rebelles. Au reste, pour vous donner une connaissance exacte de la situation des choses dans cette partie de république, je vais vous donner lecture d'une dépêche de notre collègue Choudieu, dont nous connaissons tous le patriotisme. La voici :

Tours, 18 juin.

« J'arrive de Niort; mon premier soin est de vous présenter le résultat de mes observations. Le général Biron est ici au milieu d'une armée nombreuse, plein du désir de se mesurer avec les rebelles; elle est d'environ vingt-cinq mille hommes; on peut compter sur seize mille hommes d'excellentes troupes; le reste est composé de pères de famille et de gardes nationales en réquisition. Il y a en outre aux Sables douze mille hommes de troupes bien disciplinées, sous les ordres du général Boulard; en réunissant ces deux corps, on pourra aisément former une armée agissante sans dégarnir les côtes. On a eu à gémir à Niort de la négligence mise dans la construction des fours; on ne cuit que pour un jour, et il en faudrait quatre ou cinq d'avance pour que l'armée pût se mettre en marche. Cependant on a promis à Biron que dans quatre jours tout serait en ordre, et on se dispose à partir de Niort.

« Nous organisons ici, à Tours, une armée qui sera au moins de vingt-cinq mille hommes. Elle se compose de ce qui nous arrive de Paris et des débris de l'armée de Saumur. On s'était d'abord réuni à Angers; mais l'esprit y est si mauvais, qu'on n'a pas même parlé de se défendre; je gémis sur le sort de nos concitoyens qui vont se déshonorer. Incessamment notre petite armée sera organisée; et, malgré les échecs que nous avons éprouvés, ça ira, oui, ça ira, je l'espère, ou nous périrons!

« *Signé* Choudieu. »

Vous voyez par cette lettre que soixante-deux mille hommes sont répandus dans ces contrées : vingt-cinq mille hommes avec Biron, douze mille avec Boulard, et vingt-cinq mille qui s'organisent à Tours. Cette réunion de forces présentera sans doute aux rebelles une masse assez imposante pour les arrêter dans leur marche. La ville de Metz vous a offert douze mille hommes sans dégarnir cette place. Votre comité va examiner cette proposition; et si elle peut sans inconvénients être acceptée, il l'acceptera avec d'autant plus d'empressement, que des troupes réglées nous sont infiniment nécessaires.

Quant à la mesure proposée par Legendre, citoyens, aux raisons que vous a données Thuriot, j'ajouterai que le comité de salut public, à qui elle avait été renvoyée, a pensé que, dans le cas où vous l'adopteriez, vous deviez la circonscrire aux départements environnants. Citoyens, dans les départements du Cantal et de l'Aveyron, le patriotisme a sonné le tocsin, et le peuple a étouffé le fanatisme. Dans la Vendée, vous avez à combattre le fanatisme royal et le fanatisme religieux; que le fanatisme plus pur de la liberté conduise les bons citoyens au combat; que le feu de la guerre civile allumé dans la Vendée soit étouffé, et bientôt l'Angleterre vous demandera la paix.

Je vais, en ce moment, vous présenter différentes mesures que votre comité vous propose de prendre, afin de remédier aux abus qui se manifestent. D'abord la diversité d'opinions et le trop grand nombre de commissaires qui se trouvent dans ces départements ont été la cause de la lenteur qu'ils ont apportée dans les mesures qu'ils ont prises; ensuite, la désertion de ces hommes lâches qui viennent, avec les cheveux coupés et un certificat infâme des rebelles, demander des secours, et qui refusent de reprendre les armes, sous le prétexte d'un serment prêté aux traîtres; ces hommes retournent ensuite dans leurs foyers faire l'apologie de ces misérables armés contre leur patrie.

Barère lit deux projets de décrets qui sont adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Tout homme servant dans les armées de la république dirigées contre les rebelles de la Vendée, qui, après avoir été momentanément arrêté par eux, en aurait reçu un passeport, et s'en prévaudrait pour se dispenser de rentrer sous les drapeaux de la république, est déclaré lâche et déserteur de la cause de la liberté, comme tel privé du droit de citoyen pendant dix ans, sera mis en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, sans préjudice de plus grandes peines dans le cas où il serait convaincu d'être d'intelligence avec les rebelles.

« II. Celui qui, sans avoir été détenu par les rebelles, quitterait l'armée, sera réputé déserteur et puni comme tel.

« III. Celui qui sera porteur d'un passeport ou autre acte énonciatif de serment à Louis XVII, sera arrêté et renvoyé au tribunal extraordinaire.

« IV. Il est défendu aux autorités constituées de leur délivrer ou de viser des passeports, ou de leur donner aucun secours, sous peine de destitution, et d'être punies conformément au code pénal, en cas de connivence. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Le nombre des représentants du peuple envoyé près l'armée des côtes de La Rochelle est réduit au nombre de dix, savoir : Choudieu, Richard, Goupilleau de Fontenai, Bourdon de l'Oise, Bourbotte, Thurant, Dameron, Gaudin, Auguis, Tallien.

« II. Les pouvoirs des autres représentants du peuple envoyés près l'armée des côtes de La Rochelle sont révoqués; ils reviendront dans le sein de la Convention nationale dans dix jours, à compter du jour de la notification du présent décret.

« III. Le comité des inspecteurs de la salle présentera dans ce délai un tableau de tous les députés envoyés en commission, qui, ayant été rappelés par décret, ne sont pas revenus à leurs fonctions, pour y être statué ultérieurement.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 23, toutes les autorités constituées de Paris, accompagnées d'un nombreux cortége de citoyens, sont venues remercier la Convention nationale de ses derniers travaux, et principalement de l'achèvement de la constitution. — Brissot a été décrété d'accusation. — L'assemblée s'est ensuite occupée de la révision de la déclaration des droits.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 176. *Mardi* 25 Juin 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 28 *mai.* — Le jeune roi donne toute son application à l'art militaire, et reçoit pour cet effet, tous les jours, la visite d'un officier.

Le bataillon du régiment de la reine douairière, qui a été en garnison ici, vient de recevoir un nouvel uniforme, et il a été réuni au régiment d'infanterie du corps.

Le bruit d'une invasion prochaine des Prussiens en Poméranie est tombé tout d'un coup. Il avait en effet été occasionné par le retard que le gouvernement apportait à satisfaire au contingent demandé pour l'Empire; cette cause ne subsiste plus aujourd'hui.

La régence vient d'ordonner aux Etats, sous peine de 2000 rixdallers d'amende, d'envoyer incessamment des députés à Francfort pour se mettre en règle.

Aujourd'hui, toute la noblesse et autres personnes de distinction ont été assemblées à la maison de ville, pour conférer, avec le gouvernement général et les cinquante anciens de la ville, sur les moyens de réprimer le luxe. Après que le gouverneur eut ouvert la séance par un discours sur ce sujet, les assistants élurent quatorze députés qui doivent donner leur sentiment à cet égard, au nom de la ville.

L'ambassadeur russe, comte de Stackelberg, a décidément quitté cette ville pour se rendre à Pétersbourg. Il a montré des regrets à son départ.

ANGLETERRE.

DÉBATS DU PARLEMENT.

Les séances du parlement d'Angleterre n'offrent pas beaucoup d'intérêt depuis quelque temps. Cependant le parti de l'opposition semble vouloir compenser la perte qu'il a faite de plusieurs de ses membres par une résistance encore plus vigoureuse à l'influence ministérielle.

On a lu pour la première fois, dans une séance de la Chambre des communes, du 24 mai, le bill sur la traite des nègres et celui qui concerne la taxe sur les loteries. Ce dernier a été combattu par M. Taylor. Il a fait sentir tous les inconvénients de cette ressource passagère qui, corrompant la morale du peuple et ruinant la classe vouée à l'industrie et au travail, tarit chez elle les moyens d'acquitter les impôts légitimement assis pour subvenir aux charges de l'Etat. M. Pitt a réfuté ses objections en ministre des finances, c'est-à-dire en homme pour qui l'argent est la première considération.

M. Dundas a reproduit son bill sur la charte du gouvernement et du commerce de la Compagnie des Indes. M. Francis a motivé la nécessité d'une nouvelle discussion sur l'addition de plusieurs clauses faites à ce bill. M. Dundas a tâché d'éviter ce nouvel examen, en soutenant que ces clauses n'étaient que l'expression des sentiments de la Chambre sur plusieurs objets déjà discutés par elle. Mais M. Fox s'est joint à M. Francis pour faire sentir la convenance d'une nouvelle discussion. Il a comparé les bills du parlement d'Angleterre et les décrets des Assemblées nationales en France: « Souvent, a-t-il dit, on adopte précipitamment ces derniers dans une même séance, quoique la moitié des membres soient absents; nos lois, au contraire, doivent être mûries, pesées et réfléchies; et la sagesse de nos ancêtres a voulu que trois lectures de chaque bill précédassent une admission dont la raison seule, non l'enthousiasme, doit décider. »

M. Sheridan, versant à pleines mains le ridicule sur le projet du ministre Dundas, lui a reproché de ressembler beaucoup dans sa nouvelle forme à la diligence de Londres, dont le corps de la voiture porte beaucoup moins de voyageurs que le devant, le derrière et l'impériale. Les clauses additionnelles, attaquées par le raisonnement et la plaisanterie, ont subi un nouvel examen.

Il a été proposé ensuite d'assujétir le commerce de Nootka-Sund à des restrictions. M. Sheridan y a consenti d'autant plus volontiers, qu'il a pu croire qu'on abandonnerait bientôt ce commerce stérile, dont les frais n'étaient qu'à peine couverts par le peu de pelleteries qu'il fournissait. — L'accroissement de l'exportation des mâts, cordages, goudrons, etc., a paru d'une telle importance à M. Pultney, qu'il a sollicité des encouragements en faveur de cette branche. — On a passé sur la proposition d'une clause pour régler le prix et la vente des thés de la Compagnie.

M. Fox, attaquant les principes même du bill, ne voit pas sans inquiétude l'augmentation de pouvoir qu'il donnerait à la couronne et au ministère, ainsi que l'influence qu'acquerrait la Compagnie elle-même. Il propose, pour éviter ces inconvénients, de faire finir le privilége de la nouvelle charte à l'année 1797, au lieu de lui accorder imprudemment une durée de vingt années. M. Pitt relève avec humeur les réflexions de l'opinant, qu'il ne trouve pas assez désintéressées, puisque le censeur du bill de M. Dundas en avait proposé lui-même un tout contraire en 1784. Après quelques débats, dans lesquels le ministre a grand soin de dire que le gouvernement, qui ne craint point qu'on porte la lumière dans ses opérations, ne veut ni presser ni surpendre la Chambre, cent trente-deux voix rejettent l'amendement qui n'en obtient que vingt-six.

M. Wilberforce insiste sur la nécessité de tirer les Indiens de leur dépravation et de leur ignorance, en leur faisant annoncer l'Evangile par des missionnaires. M. Dundas, voulant se justifier de cet oubli que l'opinant semble lui reprocher, lui représente que, dans une matière aussi délicate, il n'a pas cru devoir agir de son chef, et prendre sur lui d'ajouter des clauses religieuses à son bill, sans que préalablement la Chambre les ait jugées nécessaires. Elles ne le paraissent pas à M. Hussey, qui craint même qu'on n'emploie la violence pour soumettre les Indiens au joug de la foi. M. Fox est du même avis; il le développe éloquemment, et passant en revue l'histoire de l'établissement des opinions religieuses chez les peuples, il les montre toujours tourmentés et tyrannisés par des vainqueurs intolérants. Au reste, il distingue entre les ministres qui enseignent, et les missionnaires qui veulent convertir. — Quelques membres parlent encore pour et contre. Enfin la Chambre rejette toutes les clauses religieuses du bill.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 24 *juin.* — Beaucoup de journaux ont imprimé un prétendu interrogatoire du ci-devant duc d'Orléans à Marseille. L'authenticité de cette pièce étant plus que douteuse, nous n'avons pas cru devoir en parler, non plus que d'un prétendu acte d'accusation également controuvé. Voici le véritable interrogatoire de L. P. J. d'Orléans, tel que le citoyen Voidel, de l'Assemblée constituante, certifie l'avoir reçu de Marseille.

Interrogatoire et réponses de L. P. J. d'Orléans.

Le président a ainsi commencé l'interrogatoire :

Votre nom, citoyen? — Louis-Philippe-Joseph Egalité. — Votre âge, citoyen? — Agé de quarante-six ans. — Où êtes-vous né? — A Saint-Cloud, résidant à Paris. — Connaissez-vous le motif de votre arrestation? — Non, citoyen; le décret de la Convention porte *pour mesure de sûreté générale;* je ne sais pas autre chose. — Quelle avait été votre opinion sur les états-généraux de 1789, qui prirent le nom d'*Assemblée nationale?* — Je pensai qu'ils devaient être Assemblée nationale. — Dans cette première Assemblée, n'intrigâtes-vous pas pour empêcher la destruction du clergé, des parlements et de la noblesse? — Non, citoyen, je n'intriguai pas. Je n'ai jamais intrigué, et je fus un des premiers de la chambre de la noblesse qui se réunirent à celle qu'on

appelait alors la chambre du tiers. — En octobre 1789, lorsque le peuple se porta à Versailles pour faire venir Capet et sa famille à Paris, n'aviez-vous pas un parti conduit par Mirabeau, pour vous mettre sur le trône? — Non, citoyen. Je n'ai jamais eu de parti d'aucune espèce. J'ai toujours eu aversion d'être sur le trône; je n'y ai jamais pensé, et n'ai jamais été lié particulièrement avec Mirabeau. — Cependant, à cette époque, Mirabeau vous dit: «Montez à cheval, et vous êtes roi.» — Je ne me le rappelle pas; il ne m'a jamais tenu de pareils propos. Je ne l'aurais point écouté de sang-froid. — On assurait alors que vous aviez fait répandre beaucoup d'argent pour monter sur le trône, et que vous vous serviez de l'influence de Mirabeau pour vous populariser? — Je n'ai jamais fait répandre de l'argent; je n'ai chéri et désiré que la liberté. — N'assistiez-vous pas à des conciliabules où étaient les Bouillé, les Lafayette, les Mirabeau et autres qui voulaient nous asservir? — Non, citoyen, je n'ai jamais eu connaissance de ces conciliabules, et n'ai jamais assisté à aucun d'aucune espèce. — N'est-pas vous qui suscitâtes cette visite populaire aux Tuileries, le 20 juin 1792, dans l'espoir qu'on se déferait de Capet et de son fils, et que vous leur succéderiez sur le trône? — Non, citoyen, je n'ai jamais eu pareille pensée; je n'étais pas à Paris dans ce temps.

Vous vous flattiez cependant, à la journée du 10 août, que Capet et son fils périssant, vous seriez roi? — Non, citoyen. — Vos voyages en Angleterre n'avaient-ils pas pour but de vous assurer de la cour de Saint-James, pour vous aider à monter sur le trône de France? — Non, citoyen. Mes premiers voyages en Angleterre n'ont été faits que pour jouir de la liberté dont nous ne jouissions pas encore dans ce temps-là. Je n'ai fait le dernier, en 1789, qu'avec une mission du gouvernement et l'approbation de l'Assemblée nationale; il n'avait pas l'objet sur lequel vous me questionnez. — N'avez-vous pas cabalé pour vous faire nommer représentant du peuple? — Non, citoyen. Je l'ai désiré, mais je n'ai fait aucune cabale. — Quelle fut votre opinion au moment de l'abolition de la royauté, et sur la république une et indivisible? — La république une et indivisible. — Mais vous conçûtes alors le projet d'être dictateur ou protecteur? — Non, citoyen, je n'ai jamais eu ce désir. — Quel était votre projet en envoyant vos deux fils à l'armée? — Je n'ai point envoyé mes deux fils à l'armée. Ils étaient entrés dans la carrière militaire; l'un était colonel, l'autre était sous-lieutenant dans le même régiment, et ils ont poursuivi cette carrière. — N'étiez-vous pas étroitement lié avec Dumouriez? — Non, citoyen. Je le connaissais très peu. — N'avait-il pas mené vos deux fils avec lui à l'armée pour leur attirer la bienveillance des soldats, et les faire servir à ses infâmes trahisons? — Ils étaient à l'armée avant que Dumouriez y arrivât, car ils servaient déjà lorsque le maréchal de Rochambeau commandait. — Sans doute vous vîtes Dumouriez lorsqu'il vint de son armée à Paris, et il vous fit part des projets sinistres qu'ils avait conçus? — Je n'ai jamais vu Dumouriez qu'une fois, et l'espace de cinquante minutes; il ne me fit part d'aucun projet de cette espèce; et s'il l'eût fait, je ne l'aurais pas tenu secret. Ce fut par hasard que je le rencontrai. — Ne vous dit-il pas qu'il placerait votre fils aîné duc de Brabant et de Hollande, tandis que lui, Dumouriez, serait capitaine-général? — Non, citoyen, il ne me parla pas de cela; il me dit seulement qu'il aimait beaucoup mon fils, qui était un bon officier. — Fallait-il bien que vous eussiez quelque projet, puisque vous aviez envoyé votre fille dans une ville frontière, auprès de Dumouriez, avec la famille Sillery? — Ma fille avait voyagé en Angleterre pour sa santé, et achever son éducation dans la langue anglaise... Elle était confiée depuis sa naissance, presque dès l'âge de deux ans, aux soins de la citoyenne Sillery. Quand l'ambassadeur d'Angleterre en France fut rappelé, j'écrivis positivement à la citoyenne Sillery de ramener ma fille en France, ne voulant qu'elle pût passer pour émigrée. La citoyenne Sillery retarda son retour par différentes raisons de santé, et elle n'arriva qu'au moment où la loi sur les émigrés fut rendue: comme cette loi ordonnait aux personnes qui avaient voyagé, et qui avaient des explications à donner sur leur voyage, de sortir de France en attendant, pour ne pas passer pour émigrées, je la fis partir pour Tournai, et elle en fit sa déclaration à la commune de Paris; mais à ce moment je retirai à la citoyenne Sillery les pouvoirs que je lui avais donnés et l'autorité qu'elle avait sur ma fille. Je chargeai quelques personnes de chercher dans la Belgique une femme qui pût prendre soin d'elle, parceque je ne pouvais en ce moment en faire partir une de Paris, qui aurait été réputée émigrée si elle était sortie de France. — Sans doute votre fils aîné, dans sa correspondance, vous avait instruit des complots liberticides de Dumouriez? — Non, citoyen. Depuis le jugement de Louis Capet, notre correspondance était devenue beaucoup plus froide, parceque son opinion n'était pas la même que la mienne. Il ne m'avait fait part d'aucun projet.

Il n'est pas possible que votre fils aîné ne fût pas instruit des projets de cet infâme général, puisqu'il s'est enfui avec lui; parconséquent vous deviez en être instruit vous-même? Je vous interpelle de dire la vérité. — C'est avec la plus grande vérité que je déclare que je n'en étais nullement instruit. Si j'en avais eu le plus léger soupçon, je ne l'aurais pas tenu secret; je n'en ai eu nulle connaissance. — N'est-ce pas pour vous masquer que vous siégiez à la Montagne de la Convention, et que vous votâtes la mort du tyran sans appel, tandis que vos partisans et vos amis étaient parmi les appelants? — Je n'ai jamais eu de parti; je n'ai rien fait pour me masquer. Je n'ai suivi que ce que m'a dicté ma conscience. — Depuis la mort du tyran n'avez-vous pas envoyé des émissaires dans les départements du Nord pour sonder l'opinion publique, et connaître si elle ne répugnerait pas de vous avoir pour roi? — Non, citoyen, aucuns. — On a cependant reconnu de vos gens parcourant les départements, et tenant à peu près ce langage? — Cela ne peut pas être. — Quelles liaisons avez-vous avec Biron? — Liaisons d'amitié depuis trente ans. Nous sommes de même âge, et nés le même jour. — Est-ce lui qui a demandé que votre fils cadet servît auprès de lui, ou est-ce le ministre qui l'a envoyé dans l'armée d'Italie? — C'est mon fils cadet qui l'a demandé au ministre, après en avoir obtenu l'agrément et le consentement de Biron. — N'entra-t-il pas dans vos vues que de vos deux fils, l'un se popularisât dans l'armée du Nord, et l'autre dans celle du Midi, pour seconder les projets liberticides de l'infâme Dumouriez? — Non, citoyen, encore une fois, Je n'avais aucune connaissance des projets de l'infâme Dumouriez. C'est mon fils qui a demandé à passer dans l'armée du Midi; je n'ai fait que me rendre à ses desirs, en appuyant sa demande auprès de Biron.

Quels étaient les membres de la Convention que vous fréquentiez le plus assidûment? — Je n'en fréquentais aucun assidûment: je n'étais lié intimement avec aucun. Ceux avec qui je communiquais le plus dans la Convention étaient ceux qui siégeaient dans le côté qu'on appelle la Montagne, parceque nos opinions se rapprochaient. — N'avez-vous pas

fait dernièrement un voyage dans les départements de l'Orne et du Loiret, et notamment à Orléans? Quel en était le motif? — Je ne me suis pas éloigné de plus de dix lieues depuis le commencement de la Convention : j'ai très peu manqué de séances de la Convention, et jamais deux de suite, et n'ai découché de Paris que pour coucher à trois lieues, dans une terre à moi, et pour une nuit, et encore très rarement. — Vous y avez donc envoyé quelques émissaires? — Personne. — Donnez-vous quelques motifs sur la réputation douteuse que vous avez? — Je ne croyais pas en avoir une douteuse parmi les patriotes. — Avez-vous toujours agi d'après vous-même, ou d'après un conseil particulier? — D'après moi-même, citoyen. — Vous nous aviez dit que vous aviez une aversion marquée pour le trône; pourquoi ne vous êtes-vous pas attaché à vous laver de ces inculpations, ou à les repousser? — Fort de la pureté de ma conscience, de mes intentions et de ma conduite, sûr qu'elle me ferait triompher de toutes les calomnies, je les ai toujours méprisées. — Brûliez-vous les lettres de votre fils à mesure qu'elles vous arrivaient? — Quelquefois oui, quelquefois non.

Quelle est votre conduite à l'égard de votre fils depuis que vous avez appris qu'il a trahi la nation? — Au moment où j'ai eu soupçon qu'il avait une mauvaise conduite, j'ai été mis en état d'arrestation : j'ai toujours espéré qu'il y était contraint par la force, et n'ai eu aucuns moyens de rien faire. — Ne souffriez-vous pas que dans votre maison vos agents vous flattassent de la royauté et de la dictature? — Toutes les personnes qui me connaissent, connaissent aussi ma façon de penser, et ils savent que je l'aurais pris pour une injure. — Pourquoi êtes-vous si mal avec les parents de votre famille qui se disent patriotes? — Je ne connais point de parents de ma famille, avec qui je sois mal, qui se disent patriotes. — Depuis que vous êtes en arrestation au fort de la Vierge de la Garde, n'avez-vous pas cherché à avoir communication avec quelques personnes de la cité? — Non, citoyen, point d'autre que celle avec les ouvriers dont j'avais besoin.

Plus n'a été interrogé.

Certifié véritable, à Paris, ce 17 juin 1793, l'an 2e de la république une et indivisible.

Signé CHARLES VOIDEL.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 22 juin.

Adhésions des Sociétés populaires de Poitiers, Béthune, et des autorités constituées de Navarre, aux mesures du 31 mai.

Applaudissements, mention civique au procès-verbal et insertion dans l'Affiche de la commune.

— Une députation de la section des Lombards communique au conseil-général les réclamations de cette section sur l'expression *féliciter*, qui se trouve dans l'adresse qui doit être présentée à la Convention; elle trouve cette expression peu républicaine, et ne croit pas qu'on doive *féliciter* la Convention sur l'achèvement d'une constitution qui n'est pas encore connue, et qu'on ne peut juger.

On observe à la députation que cette démarche a pour but de détruire les calomnies dirigées contre la Montagne; plusieurs détails sur cet objet sont encore donnés, après quoi le conseil invite la députation à assister à la séance.

— Sur la demande de l'administration des subsistances, le conseil-général arrête que chaque section fera, dans le délai de vingt-quatre heures, un recensement exact des farines qui se trouvent chez les boulangers, afin d'en faire délivrer à ceux qui n'auraient pas la quantité nécessaire à leur consommation de chaque jour.

THÉATRE DE LA NATION.

Ce théâtre, aux nouveautés qu'il donne, joint aussi des pièces anciennes qu'il remet avec soin.

Il vient de donner *Zuma*, tragédie du citoyen Lefèvre, et *les Fausses Confidences*, de Marivaux.

Zuma fut jouée avec succès, il y a quinze ou seize ans, et l'on revoit aujourd'hui cette pièce avec le même plaisir.

C'est un tableau des mœurs sauvages et des mœurs espagnoles mises en opposition; et cette ressemblance avec Alzire n'empêche pas Zuma d'être applaudie. Il y a de l'intérêt, des situations dramatiques, des mouvements passionnés, de la pompe dans le spectacle et dans le style, qui pourtant tombe quelquefois dans l'emphase. Mademoiselle Raucourt rend avec beaucoup d'énergie le beau rôle de Zuma; l'habit qu'elle a choisi a paru un peu trop riche pour une reine détrônée, et qui vit depuis quinze ans dans un bois, au fond d'une caverne. Elle aurait pu, à moins de frais, se faire un costume plus vrai, plus nouveau et plus pittoresque; mais, si son habit ne produit pas toute l'illusion qu'on en pourrait attendre, il n'ôte rien à la supériorité de son jeu.

On annonce *Dom Carlos*, tragédie du même auteur. C'est l'histoire du malheureux fils du cruel Philippe II, roi d'Espagne. Cette tragédie, faite et imprimée depuis longtemps, n'avait pu être mise au théâtre sous l'ancien régime. La diplomatie s'était mêlée d'en empêcher la représentation, et la cour de Madrid n'avait pas voulu qu'on la jouât.

Les Fausses Confidences sont une des plus jolies pièces de Marivaux. C'est à peu près le même fond que dans toutes ses comédies; c'est toujours une surprise de l'amour. On trouve pourtant dans celle-ci une intrigue assez piquante. Il n'y a que trop d'esprit dans la conduite et les détails de la pièce; mais cet esprit, tout fin qu'il est, ne va point jusqu'au faux esprit dans lequel se sont jetés les auteurs dramatiques qui ont travaillé dans ce genre. Marivaux a peint des nuances délicates, mais des nuances vraies. Il a une manière d'attacher, d'intéresser même, qui lui appartient; et, comme le disait de lui Voltaire, « il a connu tous les chemins du cœur, excepté la grande route. »

Cette pièce est jouée avec un ensemble et une perfection qui ne laissent rien à désirer.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

SUITE DE LA SÉANCE DU SAMEDI 22 JUIN.

BARÈRE : Beauharnais a refusé le ministère de la guerre. Votre comité pense que vous devez rapporter la partie du décret qui lui donnait un successeur; en conséquence, il vous propose de décréter que Beauharnais continuera le commandement de l'armée du Rhin, et Houchard celui de l'armée de la Moselle.

Cette proposition est adoptée.

BARÈRE : Citoyens, vous ne devez pas oublier qu'il y a dans la Méditerranée des flottes anglaise et espagnole qui nuisent beaucoup à votre commerce. Votre comité vous propose de mettre un embargo sur tous les vaisseaux de commerce jusqu'au moment où vos flottes seront en état de les protéger. Depuis longtemps le ministre de la marine réclame ce décret, et Nantes, qui a senti la nécessité de la mesure, l'a mise en activité.

SIMON : Je demande qu'on excepte de cet embargo les bâtiments de 24 canons de huit livres de balle, qui peuvent, ainsi que les vaisseaux de la république, se battre contre nos ennemis.

BARÈRE : Vous avez besoin de onze mille matelots; toutes les exceptions diminueront vos ressources. Il y en a une cependant que votre comité vous propose en faveur de *la Citoyenne Française* de Bordeaux. Vous pouvez, si vous voulez, l'étendre à tous les bâtiments qui sont de sa force.

L'assemblée excepte le corsaire *la Citoyenne Française*.

Barère : Il est enfin un dernier objet sur lequel j'invite l'assemblée de prononcer ; c'est la nécessité d'avoir un ministre de la guerre. On convient généralement du patriotisme d'Alexandre, qui nous a été proposé ; le comité vous le propose pour ministre de la guerre.

L'assemblée nomme pour ministre de la guerre le citoyen Alexandre, commissaire des guerres à l'armée des Alpes.

*** : Je demande la parole sur le décret qui vient d'être rendu. Alexandre était, il y a six mois, courtier à la Bourse ; je ne sais par quelle intrigue il est parvenu à se faire nommer commissaire des guerres dans le mois de décembre ; mais je vous demande si c'est dans des mains aussi ineptes dans l'art militaire que vous voulez mettre un ministère aussi difficile que celui de la guerre.

Fabre-d'Eglantine : Je ne connais pas l'Alexandre dont parle le préopinant ; mais il me semble qu'il se trompe complètement. Celui que propose le comité se trouve dans les armées depuis le 10 août. Il était avant commandant du bataillon du faubourg Saint-Marceau. Son zèle et son activité étaient tellement connus, que tous les généraux voulaient l'avoir auprès d'eux, excepté cependant ceux qui ont trahi, car son patriotisme leur faisait peur. Quant aux connaissances militaires, j'observerai que Louvois et d'Argenson, les meilleurs ministres de la guerre de l'ancien régime, n'avait été ni capitaine, ni lieutenant-colonel.

Dartigoyte : Je demande que Billaud-Varennes soit entendu ; il assure que, le 10 août, à midi et demi, Alexandre était encore courtier de change.

Billaud-Varennes : Je ne connais pas individuellement Alexandre ; mais la vérité est qu'hier soir, au comité de la guerre, plusieurs membres attestèrent qu'Alexandre était courtier de change au 10 août.

Je pense, comme l'a sagement exprimé hier Thuriot, que le ministère de la guerre se divisant naturellement en trois parties, le comité de salut public aurait dû présenter ses vues sur cette nouvelle organisation ; alors on aurait pu conserver Bouchotte, et lui adjoindre deux citoyens dont le patriotisme et les talents auraient fait également le bien de l'Etat. Mais, dans tous les cas, s'il est vrai qu'Alexandre a été courtier, il est absurde de vouloir le faire ministre de la guerre.

Thuriot : Je demande le rapport du décret, et qu'on procède demain, d'après une liste de candidats, à la nomination d'un ministre de la guerre.

Cette proposition est adoptée.

Robespierre, *jeune* : Je demande qu'on donne lecture à la Convention des dépêches qu'un courrier extraordinaire vient d'apporter d'Arras.

Un secrétaire en fait lecture. La première est un procès-verbal d'arrestation, faite par des commissaires du département du Pas-de-Calais, du citoyen Magniez, représentant du peuple, absent de son poste sans congé ni mission de la Convention nationale.

La seconde est une lettre du citoyen Magniez au président de la Convention, dans laquelle il dit que le dérangement de ses affaires et la mauvaise santé de son épouse l'ont forcé à quitter son poste pour un moment, qu'il se disposait à y revenir lorsqu'il vit dans le Bulletin le décret qui réputait démissionnaires les représentants du peuple absents sans congé.

L'Assemblée décrète que les administrateurs du Pas-de-Calais ont rempli leur devoir, et passe à l'ordre du jour sur la démission du citoyen Magniez, motivé sur le décret rappelé dans sa lettre.

— Le citoyen Ecalon-Chaumont, maire d'Evreux, écrit à la Convention que sa signature aux arrêtés du département de l'Eure lui a été surprise ; qu'il a donné sa démission le 26 de ce mois, et que depuis il n'a pris aucune part aux délibérations du conseil-général de la commune.

Duroy : Le citoyen Ecalon m'est connu ; il s'est toujours montré patriote. Quoique né dans la classe des ci-devant privilégiés, ce militaire, avancé en âge, a suivi l'impulsion qui a entraîné tant d'autres citoyens. Je demande le renvoi de sa lettre au comité de sûreté générale ; je puis assurer d'avance la Convention que la ville d'Evreux n'offre rien d'alarmant pour elle. Je demande en outre l'insertion de la lettre au Bulletin.

Ces propositions sont adoptées.

Carra : On a élevé des doutes sur ma conduite ; on a dit que j'avais fait difficulté d'obéir au décret qui me rappelait. Ce décret m'a été communiqué en arrivant à Tours, et je suis parti deux heures après. Je prie la Convention de m'indiquer une heure à laquelle elle voudra entendre les observations que j'ai faites dans ma mission.

— Poultier, au nom du comité de la guerre, présente un projet de décret relatif aux officiers de divers grades suspendus, les uns pour cause d'incivisme, les autres pour des fautes militaires ; il propose de faire examiner la conduite des premiers par les comités de salut public et de sûreté générale, et de renvoyer les autres devant les tribunaux militaires.

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le comité de salut public doit faire un rapport sur les militaires soupçonnés d'incivisme, et sur ce que ceux qui sont accusés de délits militaires doivent être renvoyés devant les tribunaux de discipline militaire.

Génissieux : Je demande qu'on s'occupe à l'instant du mode d'exécution du décret qui établit l'emprunt forcé. Il est infiniment dangereux de laisser flotter l'opinion sur cette question. Les riches, ennemis de la révolution, disent aux pauvres qu'ils ne seront pas exempts de cet emprunt, et par-là les aigrissent contre la Convention. Je demande que le rapporteur du comité des finances vous lise son projet.

Discussion sur l'emprunt forcé.

Réal, *au nom du comité des finances :* La Convention nationale a décrété, le 20 mai dernier, qu'il serait levé un emprunt forcé d'un milliard sur tous les citoyens riches, et que les reconnaissances de cet emprunt seraient admissibles en paiement des biens des émigrés, déclarés nationaux.

En décrétant cet emprunt, la Convention s'est proposé deux objets.

Le premier, d'attacher tous les citoyens riches à la révolution par leur propre intérêt. En effet, lorsque les riches auront prêté leurs biens à la nation, et qu'ils n'auront d'espoir de les recouvrer que sur les biens des émigrés, ils seront intéressés à ce que ces biens restent en définitive à la nation, qui leur en transmettra la propriété.

Le second objet est de diminuer la masse des assignats en circulation, ou plutôt de prévenir de nouvelles émissions, dans le cas où les besoins du trésor public forceraient à remettre en circulation les assignats provenant de l'emprunt.

Ce double but ainsi constaté, il se présente deux questions à décider : 1° l'emprunt doit-il porter sur les revenus ou sur les capitaux qui les produisent?

2° Que doit-on entendre par citoyens *riches*, ou en d'autres termes, quelle sera la quotité de revenu affranchie de l'emprunt?

Sur six projets de décret présentés à la Convention, il en est cinq qui ne font porter l'emprunt que sur une portion des revenus (ce sont ceux de Mallarmé, Thuriot, Izoré, Collot-d'Herbois et Réal) ; un seul (celui de Génissieux) a pour base les capitaux : il présente un mode de taxation dont le résultat est

de faire verser dans l'emprunt une portion du capital plus ou moins forte, et presque toujours excédant le revenu total.

Ceux qui pensent que l'emprunt ne doit atteindre qu'une portion de revenu soutiennent : 1° que cet emprunt étant une espèce d'impôt, par cela même qu'il est forcé, il ne doit, comme l'impôt, frapper que sur le revenu ;

2° Que ce serait en quelque façon porter atteinte à la propriété, que d'excéder le revenu ;

3° Que si l'emprunt excédait le revenu, le recouvrement en deviendrait impossible, ou d'une rigueur extrême, puisqu'alors le citoyen soumis au prêt, serait obligé de vendre à vil prix une partie de son patrimoine pour acheter ensuite un bien d'émigré. — Ces biens patrimoniaux mis en vente et en concours avec les biens nationaux, ne nuiraient-ils pas à la vente de ces derniers? Et d'ailleurs, quand tous les riches seront obligés d'emprunter ou de vendre pour contribuer au prêt, où pourra-t-on trouver des acheteurs et des prêteurs?

4° Que si cette opération de finance n'était pas renfermée dans de justes bornes et adoucie par les moyens d'exécution, elle occasionnerait une révolution fâcheuse dans la disposition actuelle des capitaux, sur lesquels reposent les travaux nécessaires à la classe laborieuse ; car, dès qu'il faut déplacer un milliard, pendant qu'il reste encore plus de onze cent millions à payer sur les biens nationaux, qu'une portion considérable des contributions est arriérée, et qu'il restera encore à vendre pour plusieurs milliards de biens tant nationaux que d'émigrés, il paraît impossible que ces virements de numéraire s'exécutent sans exposer les travaux qui font subsister la multitude, à manquer de fonds pendant un temps assez long pour rendre cette position très inquiétante. Ainsi, un décret qui a essentiellement pour objet l'avantage du peuple, pourrait, par un mode vicieux d'exécution, nuire à l'agriculture, au commerce, à l'industrie et à la classe nombreuse de nos concitoyens, qui ne vivent que du travail de leurs mains.

J'invite mes collègues à réfléchir sur ces observations, et principalement sur la dernière, puisque les mécontentements du grand nombre sont, sans comparaison, plus dangereux que les riches que l'on se propose d'attacher à la révolution ne sont à craindre.

Un second objet qu'a eu en vue la Convention, est de diminuer la masse des assignats en circulation.

Je pense que la nécessité de prévenir de nouvelles émissions d'assignats est plus pressante que celle de diminuer subitement la masse du numéraire circulant.

Une erreur trop répandue, même chez de bons esprits, est d'avoir attribué uniquement à la grande quantité d'assignats en circulation la hausse du prix des denrées et de tous les objets de commerce.

Sans doute l'abondance du signe est entrée pour quelque chose dans ce renchérissement général ; mais une foule d'autres circonstances y ont contribué d'une manière plus active, et concourent à le maintenir. J'en remarquerai deux principales.

1° A l'époque de l'émission des assignats, les capitalistes et un grand nombre de citoyens riches, jusqu'alors étrangers au commerce, se sont livrés à des spéculations commerciales ; ils ont formé des emmagasinements qui ont diminué la masse des objets négociables, en même temps qu'ils en ont fait hausser le prix.

2° La guerre que les ennemis de la liberté nous forcent à soutenir depuis trois ans, a enlevé à l'agriculture et aux manufactures une quantité prodigieuse d'ouvriers. Ces hommes qui, répandus dans nos campagnes et dans nos ateliers, vivaient avec économie, aujourd'hui nourris et vêtus aux frais de la république, ont triplé leur consommation : ainsi donc, le renchérissement des denrées, des armes, des étoffes, des objets de toute nature, vient de la *diminution* du nombre des fabricants, et de l'*augmentation* des consommateurs. Il vient de la nécessité de former de grands approvisionnements pour nos armées, de la publicité qui accompagne ces mesures, et de la cupidité d'une grande partie des agents employés au service des armées.

Il vient encore de l'interruption du commerce avec les puissances qui nous font la guerre, et qui nous fournissaient auparavant les matières premières, et d'autres objets dont nous avons besoin.

Ajoutons que, depuis le décret du 20 mai, qui ordonne la levée de l'emprunt d'un milliard, la Convention a adopté deux mesures propres à accélérer la rentrée des assignats : la vente des annuités ou obligations nationales, et la prime accordée aux acquéreurs de biens nationaux qui anticiperaient leurs paiements.

Enfin, une troisième mesure est de presser la rentrée des contributions arriérées, et de faire solder le débet des comptables.

Je passe à la seconde question. Quelle sera la quotité de revenu affranchie de l'emprunt?

Il n'est pas facile de déterminer d'une manière précise le degré de fortune où le citoyen doit être affranchi du prêt, et celui où il doit commencer à y contribuer. Ce taux ne doit pas être le même pour le célibataire et pour le père de famille, pour le citoyen opulent et pour celui qui ne jouit que d'une aisance bornée.

Parmi les différents projets, celui de Collot d'Herbois m'a paru atteindre le plus directement au but, et présenter le moins d'inconvénients dans son exécution.

Pour faciliter à la Convention les moyens de se décider sur ces différents projets, je vais lui présenter le tableau comparatif des modes proposés pour la levée de l'emprunt forcé. Elle jugera, par le résultat, des moyens d'exécution, et du produit approximatif de l'emprunt.

L'orateur offre ce tableau. Il observe que parmi les différents modes de taxation, le tarif des uns est trop faible, qu'il est trop forcé dans d'autres. Il en présente un qui lui paraît tenir un juste milieu, et qui produirait à peu près le milliard, dans le cas où l'on persisterait à penser qu'il est nécessaire de compléter un emprunt aussi fort. Voici les principales bases du projet de Réal.

Je divise les revenus en trois classes : le *nécessaire*, les *revenus abondants* et le *superflu*.

Le nécessaire est affranchi de l'emprunt. Les revenus abondants le supportent d'une manière progressive jusqu'au maximum.

Au-delà du maximum est le *superflu* qui est requis en entier pour l'emprunt.

Je fixe le nécessaire du père de famille, ou veuf avec enfants, à 3,000 liv. — Celui du célibataire ou veuf sans enfants, à 1,500 liv. de revenus nets.

Le maximum des revenus abondants du premier, y compris le nécessaire, est porté à 20,000 liv. La contribution progressive réduit la portion de revenu qui lui reste à 12,813 liv. Tout le surplus est versé dans l'emprunt, à quelque somme que se portent les revenus.

Le maximum des revenus abondants du célibataire, y compris le nécessaire, est fixé à 10,000 liv., qui se trouve réduit, par la contribution progres-

sive, à 7,000 liv. — Tout le surplus est soumis à l'emprunt.

Ainsi le père de famille qui a 10,000 liv. de revenus, fournirait au prêt 2,188 liv.

Le père de famille qui jouit de 40,000 liv. de rentes, y contribuerait pour 27,188 liv.

Total, 29,376 liv.

Si le contribuable est un banquier, un agent de change ou un capitaliste, dont la majeure partie de la fortune soit en portefeuille, il pourra être requis de fournir au prêt dans une proportion double de celle à laquelle le propriétaire contribuable, jouissant d'un revenu semblable, aurait été taxé. Cette disposition sera laissée à la sagesse des corps administratifs.

Je termine en observant que, pour faire rentrer une somme approximative d'un milliard, on ne peut pas adopter un tarif plus faible. Mais je pense que, dans les circonstances actuelles, la nécessité de se procurer un milliard est bien moins pressante que celle de maintenir la tranquillité publique et d'écarter tout motif d'inquiétude. Ainsi, le mode le plus doux, celui qui affranchit de l'emprunt une grande masse de citoyens, est celui qui doit mériter la priorité.

Le rapporteur lit un projet de décret.

Cambacérès : Ne comprendre au nombre des riches que ceux qui doivent être placés dans cette classe ; répartir avec justice un emprunt que la société demande à ceux qui sont en état de le remplir, voilà le but qu'il faut atteindre ; mais, pour y parvenir, nous devons, avant tout, connaître la valeur des fortunes particulières.

Il est des hommes que les contributions publiques ne peuvent presque jamais atteindre : ce sont ceux qui recèlent dans leur portefeuille le produit de quelques hasards heureux ou d'une industrie souvent criminelle. La plupart d'entre eux se sont enrichis de la substance du peuple, et, à moins de ne les soustraire entièrement à la mesure que vous avez décrétée, il faudra fixer leur contingent, ou d'après la commune renommée, ou sur la déclaration d'un jury, ainsi que l'a proposé Isoré.

Un moyen se présente de forcer chacun à faire une déclaration exacte de ses revenus et de ses charges. Il consiste à poser le principe qui doit constituer une bonne loi hypothécaire. Ce principe sera posé si la Convention astreint tous les créanciers qui voudront conserver leur hypothèque à faire inscrire dans trois mois tous leurs droits authentiques sur des immeubles. Par l'effet de cette disposition et de l'estimation officielle des immeubles, qui en serait une suite, vous auriez, dans un espace très court, la connaissance précise des valeurs immobiliaires et celle des capitaux établis par créances authentiques.

Lorsqu'il s'agit d'un emprunt, le corps social ne peut s'adresser qu'aux individus opulents : suivez cette marche, vous n'aurez point de réclamations; adoptez des vues qui feront porter votre emprunt sur des fortunes moyennes, vous faites une nuée d'ennemis à la révolution. Il faut aussi que le contingent de chacun soit divisé en trois paiements distants l'un de l'autre de son choix.

Il faut que la manière de répartir l'emprunt soit différente, à raison de l'état du prêteur, ou de la nature de ses biens. Enfin, je demande qu'une commission composée de six membres examine le projet de lois sur les hypothèques, présenté à l'Assemblée législative, ainsi que les développements qui l'accompagnent, et qu'elle vous en fasse un rapport dans le délai le plus prochain.

Génissieux : Quand vous avez décrété l'emprunt forcé d'un milliard, vous avez voulu obtenir ce milliard ; eh bien! je puis assurer la Convention que si vous ne prenez sur les capitaux, cette somme n'entrera pas dans le trésor national.

Mallarmé : Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre; il est hors de la question, et provoque la guerre civile. Il ne s'agit pas de ruiner tous les habitants.

Génissieux : Il faut que vous déterminiez si cet emprunt sera fait ou sur les revenus, ou sur les capitaux.

Mallarmé : Je m'élève contre la proposition faite par Génissieux de lever l'emprunt forcé sur les capitaux. Inutilement, depuis le commencement de la révolution, vous auriez proclamé la sûreté des propriétés territoriales et commerciales ; en vain vous auriez consacré ce principe dans l'acte constitutionnel, si aujourd'hui vous décrétiez que l'emprunt sera levé sur les capitaux. Je demande que vous décrétiez que cet emprunt ne sera point prélevé sur les capitaux, mais seulement sur les revenus fonciers et industriels. (On applaudit.)

L'assemblée ferme la discussion, et adopte à l'unanimité la proposition de Mallarmé, en ces termes :

« La Convention nationale décrète que, par une conséquence de la déclaration solennellement faite au commencement de la session, et consignée dans l'acte constitutionnel qui sera incessamment présenté à la sanction du souverain, tendant au maintien inviolable des propriétés territoriales, commerciales, industrielles, le répartiment de la somme d'un milliard, formant l'emprunt forcé décrété le 20 mai dernier, ne sera pas assis sur les propriétés ou les capitaux, mais seulement sur tous les revenus fonciers, mobiliers et industriels, d'après des règles et des mesures justes et dignes d'un peuple libre. »

Génissieux : Eh bien ! je demande le rapport du décret qui établit l'emprunt forcé.

Simon : Oui, le projet du comité est immoral et impolitique. Il est immoral, parcequ'il ôte de la main des riches les assignats dans un moment où ils perdent beaucoup, et parcequ'aussitôt que la masse des assignats en circulation sera diminuée, leur valeur augmentera ; et comme les riches qui auront prêté les assignats, seront ceux qui en auront encore le plus, il s'ensuit que le projet du comité favorise les riches. Il est impolitique, parcequ'il ne suffit pas à l'étendue des besoins de la république.

Thuriot : La Convention a fait sagement en décrétant que l'emprunt ne serait fait que sur les revenus fonciers et sur le produit de l'industrie. L'objet que je propose à la Convention est de faire sortir des mains des riches les assignats superflus. On doit se convaincre d'une grande vérité : c'est que toute manière irritante de percevoir cet emprunt serait infiniment dangereuse.

Mallarmé vous a présenté un projet sage ; il n'attaque que celui qui a un excédant; il ne prescrit qu'un prêt qui a une hypothèque sur les biens immenses des émigrés. Je demande qu'on s'attache à ce projet, et qu'on écarte tous ceux qui auraient pour objet d'aller fouiller dans les secrétaires, pour y examiner les titres des propriétés. Le seul point qui doive nous occuper, c'est de fixer le maximum du revenu au-delà duquel on prélèvera l'emprunt.

Chabot : Je ne suis monté à cette tribune que pour relever l'erreur d'un membre, qui tendrait à dépopulariser la Convention. Il est de fait que la Convention fait imprimer l'état de toutes les sommes employées pour le besoin de la république. Tous les agents d'une administration quelconque sont tenus de faire imprimer le compte des fonds qui sont mis à leur disposition, et tous les citoyens ont le droit d'aller visiter ces comptes et de les examiner.

Je répondrai d'ailleurs à celui qui a sonné le tocsin de la rébellion contre la Convention, que ses comptes sont dans ses grands travaux ; que ses comptes sont dans les obstacles qu'elle a éprouvés et qu'elle éprouve tous les jours dans l'établissement de la république.

Qu'on prenne des mesures pour prélever cet emprunt, sans aigrir les citoyens qui ne sont pas les amis de la révolution ; car il n'y a qu'eux qui crient contre cet emprunt. Ce sont les aristocrates, ce sont les membres de l'assemblée qui siégent là (le côté droit) qui se sont écriés contre cet impôt; ce sont enfin les habitués à la révolte contre la révolution : ménageons les préjugés de ces gens là, de ces gros propriétaires.

Jean-Bon Saint-André : Citoyens, ne faisons pas comme l'Assemblée constituante ; elle prit une mesure en décrétant la contribution patriotique du quart du revenu, qui fut sans effet, ou qui même en eut de funestes. Vous avez décrété qu'il y aurait un emprunt forcé, et déjà on s'est servi de ce décret pour aliéner l'esprit des citoyens des départements.

On a dit que cet emprunt serait fait sur les riches ; mais on n'a pas déterminé ce qu'il fallait entendre par riches.

Les aristocrates ont profité du vague de votre décret pour jeter l'alarme parmi les citoyens. Tel est riche, quoique d'une fortune médiocre, relativement à tel autre qui a moins que lui. Fixez les idées des citoyens, exécutez votre décret de manière à ne pas aigrir les esprits; ne faites pas peser cet impôt sur l'homme qui vit en travaillant sa vigne et son champ ; faites cette déclaration, afin de tranquilliser les citoyens qui donnent l'exemple de la frugalité ; dites-leur que vous voulez atteindre ceux qui se sont engraissés de la substance de la république, ceux qui depuis la révolution étalent un luxe insolent, et qui sont devenus aristocrates en raison de ce qu'ils ont volé à la nation. (On applaudit.)

Je voudrais que, comme on vous l'a proposé, vous fixassiez à 10,000 livres le maximum au-dessus duquel vous mettriez l'emprunt. Si les citoyens dont le revenu ne s'élève pas à 10,000 livres veulent contribuer selon leurs facultés, vous recevrez leur don comme une offrande volontaire faite à la république, et par laquelle ils prouveront leur attachement à ses lois.

Je le répète : prenez des mesures sévères contre ceux qui ont passé des marchés avec la république, imposez-les dans une plus grande proportion, vous rendrez par-là justice au peuple qu'ils ont pillé.

Je me résume, et je demande que l'emprunt ne soit mis que sur ceux qui auront 40,000 livres de revenu et au-dessus; que vous invitiez ceux dont le revenu n'atteint pas cette somme à faire une contribution volontaire; et enfin que tous les agents de l'administration soient imposés dans une plus forte proportion. (On applaudit.)

La discussion est fermée.

Plusieurs membres présentent diverses rédactions.

Le décret suivant est rendu presque à l'unanimité :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur le mode d'exécution du décret, qui établit un emprunt forcé d'un milliard, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Ne seront pas assujétis à l'emprunt forcé d'un milliard les personnes mariées, dont le revenu net est au-dessous de dix mille livres, et ceux des célibataires dont les revenus sont au-dessous de six mille livres.

» II. Quinzaine après la publication du présent décret, chaque citoyen, dont les revenus seront au-dessus de la classe exceptée par l'art. 1er, sera tenu de fournir à sa section ou à la commune, lorsque la municipalité ne sera pas composée de plusieurs sections, une déclaration de ses revenus et de ses charges. »

— Au nom du comité de salut public, Ramel présente un projet de décret relatif aux personnes suspectes mises en état d'arrestation.

L'institution qu'il propose est une sorte de commission paternelle, composée des membres des administrations, des conseils-généraux des communes, et des sociétés populaires, pour prononcer sur la conduite des personnes détenues, leur rendre la liberté si elles sont innocentes, et les livrer aux tribunaux si elles paraissent coupables.

Plusieurs membres réclament la question préalable sur ce sujet;

Plusieurs autres son ajournement à la paix.

Thuriot : Je demande aussi qu'on rejette le projet ; mais je propose de charger le comité de législation d'en présenter un autre.

Jean-Bon Saint-André : Quand la Convention nationale envoya des commissaires dans les départements pour lever trois cent mille hommes, les malveillants s'agitèrent pour s'opposer au recrutement. On fut obligé de mettre en état d'arrestation et ces conspirateurs et les hommes qu'ils avaient égarés.

Ce furent les conseils-généraux des communes, les comités de salut public et les administrations de districts réunis qui ont prononcé leur réclusion ; et cette autorité vaut bien la commission qu'on vous propose. Les uns, conspirateurs hypocrites, correspondaient avec les rebelles, excitaient leurs fureurs, leur préparaient des succès, et leur désignaient des victimes. Voilà sur quels hommes on veut vous apitoyer ! Voilà pour quels hommes vous devez rester inexorables. Les autres sont des infortunés, instruments aveugles de ces conspirateurs, emprisonnés pour s'être opposés au recrutement ; ceux-là sont des pauvres d'esprit, il faut en avoir pitié. (On applaudit.)

Je réclame donc la question préalable sur le projet qui vous est présenté; car il est contraire à la sûreté générale de l'Etat; mais je demande que le comité de sûreté soit chargé de statuer promptement sur le sort des citoyens enfermés pour s'être opposés au recrutement. (On applaudit.)

Ramel : J'observe que plusieurs membres du comité de législation ont concouru à la formation du projet que je vous ai présenté.

L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur ce projet, et adopte la proposition de Saint-André.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU DIMANCHE 23 JUIN.

Un des commissaires envoyés dans les départements de la ci-devant Bretagne présente le tableau de leur situation actuelle.

La Convention ordonne l'impression de ce rapport.

— Une députation des citoyens de Moulins, qui ont transféré Brissot à Paris avec deux personnes associées à son sort, viennent jurer à la Convention de lui rester fidèles, et présenter une pétition au nom de la commune. Inquiète sur ses subsistances, elle sollicite une avance de 150,000 liv., qu'elle s'engage à rembourser sur l'emprunt qu'un décret l'autorise à faire.

Cette pétition est renvoyée au comité des finances.

Boussion : Vous avez permis à quelques-uns des députés mis en état d'arrestation de prendre l'air

pour leur santé, accompagnés du gendarme qui les garde. Je demande que vous accordiez la même faculté à tous les détenus.

Legendre : Des hommes qui ont conspiré contre la patrie, dont toutes les correspondances ont provoqué la guerre civile, ne doivent pas jouir d'une liberté dont ils abuseraient encore contre la sûreté générale. Je demande qu'ils soient au contraire gardés par deux gendarmes, et qu'ils ne puissent communiquer avec personne.

Boussion : En ce cas, faites donc le rapport sur les détenus.

Thuriot : Lorsqu'on monte à la tribune pour réclamer la justice, c'est un devoir sacré qu'on remplit; mais on devient coupable, quand on veut nous presser de juger, à la veille de découvrir toutes les preuves de la grande conspiration que nous avons déjouée. Déjà plusieurs départements reviennent de l'erreur où on les avait entraînés. L'homme de bien, quand il est accusé, reste et attend le jugement. Mais parmi ceux pour lesquels on affecte de réclamer justice, il en est qui non-seulement ont quitté leur poste, abandonné leur domicile, mais sont allés encore exciter, provoquer la guerre civile. Les uns se sont évadés en violant la confiance que leur avaient accordée leurs gardes, les autres par des escaliers dérobés, par des fenêtres: était-ce pour se dérober au glaive de la loi? Non, c'était pour aller répandre des écrits incendiaires, se coaliser avec des administrations déjà égarées. Car il faudrait être bien aveugle pour ne pas croire que cette coalition avait été dès longtemps préparée. J'appuie la proposition de Legendre.

*** : Brissot n'est resté que huit jours à Moulins; ce terme a suffi pour qu'à l'aide d'un administrateur il soit parvenu à corrompre une partie du département de l'Allier. Il a entretenu une correspondance avec le district de Barras, dont les administrateurs ont écrit à la commune de Moulins, pour la blâmer d'avoir arrêté Brissot, et pour l'engager à le mettre en liberté. Je demande le décret d'accusation contre Brissot, et la suspension provisoire des douze administrateurs du district.

Le décret d'accusation et la suspension sont décrétés.

Chabot : Le comité de sûreté générale a des preuves qu'il s'est rassemblé chez M. Gensonné plusieurs détenus qui ont fait des dépêches qu'ils ont fait partir par un courrier particulier.

Votre comité de sûreté générale est dans le cas de vous les montrer. Vous les demandez, et cependant vous voudriez qu'on respectât le secret des lettres. Vous voudriez qu'on vous nommât les témoins de ce fait, afin que M. Gensonné et ses complices, car il en a ici même, pussent dérober la vérité. Vous me permettrez d'observer que la grande preuve est dans la guerre civile. (Murmures dans le côté droit. — Thuriot : Rougissez donc de les défendre!)

Je demande, comme mesure de sûreté, que les arrêtés aient deux gardes, et ne puissent communiquer avec qui que ce soit.

Cette proposition est décrétée.

— Sur le rapport d'un membre du comité de salut public, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, considérant que l'exécution de l'article V de son décret du 13 de ce mois se trouve suspendue par l'appel qu'elle a fait à sa barre du citoyen Lecomte, procureur-général-syndic du département de l'Eure, chargé de convoquer dans la ville de Bernay les administrateurs qui doivent composer la commission administrative, qui remplace provisoirement le directoire du département, et qu'il importe au bien des administrés que cette commission soit incessamment organisée et mise en activité, décrète :

« Art. 1er. La commission administrative provisoire, décrétée le 13 de ce mois, sera composée des administrateurs du département de l'Eure, et cinq des membres de l'administration de chaque district, qui, n'ayant point signé, pris part à ces arrêtés, ou qui, après y avoir pris part, ont reconnu leur erreur, et se sont rétractés avant le présent.

« II. Le procureur-syndic de l'administration du district de Bernay remplira provisoirement les fonctions de procureur-général-syndic, et fera, sans aucun délai, la convocation ordonnée par l'article V du décret de ce mois.

« III. Les administrateurs du département de l'Eure, qui n'ont point signé les arrêtés pris par cette administration le 6, ou qui se sont rétractés, se rendront sur-le-champ sans qu'il soit besoin de convocation.

« IV. Le procureur-général-syndic provisoire fera passer au conseil exécutif l'état nominatif des membres qui composeront cette commission, avec l'expédition du procès-verbal de sa première séance. »

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 24, un député, commissaire national à Toulouse, a déclaré que les autorités constituées de cette ville avaient proclamé la république du Midi. — L'assemblée a mandé à sa barre plusieurs citoyens de Toulouse pour lui donner des éclaircissements sur cet acte de fédéralisme.

— Amar, au nom du comité de sûreté générale, a annoncé l'évasion des citoyens Pétion et Lanjuinais; l'assemblée a décrété que les députés mis en état d'arrestation chez eux seraient transférés *dans une maison nationale*.

— On a relu l'acte constitutionnel; la rédaction définitive en a été adoptée (1).

(1) L'acte constitutionnel de 1793, ainsi que la déclaration des droits qui le précède, se trouvent en entier dans *le Moniteur* du 27 juin. L. G.

SPECTACLES.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 177. *Mercredi* 26 Juin 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 5 juin. — Il paraît aujourd'hui que les belles protestations civiques du général Rzewuski et du maréchal Walewski étaient des jeux, et que ces deux hommes se sont faits les acteurs d'une comédie infâme. La prétendue colère de Catherine II ne devait être aussi que momentanée. Les séquestres de leurs terres ont été presque aussitôt levés; mais c'est sur les diètes qu'ont porté les coups principaux..... On les a effrayées d'abord pour enchaîner leurs vœux. Dans la diétine de Varsovie, un major russe est venu brutalement s'asseoir à côté du président. M. Klicki et un affidé, nommé Bielinski, se sont proposés eux-mêmes pour candidats. L'assemblée est restée en silence. Voilà comme se sont faites les élections dans une diétine qui doit servir d'exemple aux autres. L'ambassadeur russe a ensuite fait lecture des cahiers dressés par lui, et la rédaction en a de même été votée en silence.

Ces cahiers consistent en cinq points, et portent en substance :

1° Le maintien de la religion catholique, apostolique et romaine, dont la chute en France est la cause de tous ses malheurs.

2° Le respect pour la personne auguste de S. M. le roi de Pologne.

3° Les plus grands ménagements dans les moyens qui peuvent détourner ou diminuer les maux qui menacent la patrie.

4° La plus grande économie du trésor public.

5° La sûreté des individus et des propriétés.

La Confédération de Grodno a décrété, à la fin du mois dernier, que le comte Potocki sera tenu de payer ses dettes dans l'espace de trois ans, en acquittant cinq pour cent d'intérêt jusqu'à leur extinction. Un autre décret charge ce même Potocki de mettre sous les yeux de l'impératrice de Russie l'état des dettes du roi, à l'effet d'aviser aux moyens de les liquider.

Le prince Poninski, dégradé par la diète précédente, est arrivé ici le 26 pour reprendre les charges et dignités dont il a été remis en possession par la Confédération actuelle.

Le ministre des affaires étrangères, celui qui a tant contribué à la lâche défection de Stanislas par sa feinte confiance dans la grandeur d'âme de Catherine II, vient de donner sa démission en faveur, dit-on, de Brzostowski, son gendre.

La plupart des députés des diétines sont déjà en route pour se rendre à la Confédération de Grodno. On n'a pas encore élu un maréchal de la diète.

C'est le lieutenant-général de Derfeldt qui succède au général Kreczetnickow dans ses deux emplois de général en chef des troupes russes et de gouverneur des provinces nouvellement acquises. Il est regretté ; car de tous les exécuteurs de Catherine c'était l'exécuteur le moins barbare. On le regrette moins encore qu'on ne craint son successeur, parceque le mal vaut toujours mieux que le pire.

Le prince Sapiéha est mort; c'est une des victimes de la Sémiramis du Nord. Il a succombé sous le poids du chagrin.

Des Bords de la Vistule, le 8 juin. — On écrit de Pétersbourg que la princesse de Bade, à son entrée dans l'église grecque, a reçu les noms d'Elisabeth Alexienna. C'est le 21 mai qu'on a célébré ses fiançailles avec le jeune grand duc de Moscovie, et qu'elle a reçu le titre d'altesse impériale.

Les Russes ont, à ce que l'on dit de ces côtés, dépouillé le roi de Pologne d'une partie des domaines qui servaient à défrayer sa maison.

Personne ne plaindra Stanislas; mais qui ne plaindra point le sort d'une grande nation déchirée par des voisins ambitieux !

Dantzig gémit sous l'oppression du roi de Prusse; les impôts sont énormes, et la cherté des denrées de toute espèce s'est élevée en proportion. Les marchands sont forcés de fournir l'état de leurs magasins, et l'on impose des contributions sur leur vente présumée. Il n'existe pas de tyrannie plus hideuse... Et quel espoir de délivrance !

On assure cependant, mais on n'ose le croire, que les habitants de la grande Pologne ont envoyé au roi de Prusse quatre conditions, qui sont : 1° que leur roi doit être catholique romain; 2° qu'il ne pourra faire ni loi, ni guerre, ni paix, ni lever des impôts sans le consentement des palatinats; 3° qu'ils ne veulent d'autre dénomination que celle de Grande-Pologne; 4° enfin que leur ancienne constitution sera conservée, sans rien changer que de l'aveu des Etats.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 10 juin. — L'affaire de la délimitation des frontières, du côté de la Bosnie, n'est pas près d'être terminée. Les Bosniaques tiennent à l'indivisibilité de leur territoire, et ne veulent pas le laisser partager comme un objet de commerce. Ils ont attaqué l'escorte des commissaires chargés de cette opération, et lui ont tué un officier et quatre soldats. La bonne opiniâtreté de ce peuple prend un caractère qui devient inquiétant pour la cour. — Sous tous les rapports possibles, il s'en faut de beaucoup que la situation des affaires soit satisfaisante. On ne s'enthousiasme plus tant des grandes victoires des alliés, depuis que l'on s'aperçoit que leurs triomphes se passent sans victoire.

Il est évident que nous avons été trompés sur nos pertes depuis le commencement de la campagne; à chaque affaire, on nous assure que les alliés ont eu le bonheur de ne perdre que cent ou deux cents hommes, tandis qu'on écrit de l'armée que beaucoup de régiments sont réduits de moitié et même des trois quarts. — Ce qui annonce d'ailleurs un grand vide dans les troupes autrichiennes, c'est qu'on parle déjà de lever soixante mille recrues dans les Etats héréditaires. Mais cette levée, outre qu'elle est exorbitante, tomberait dans une saison peu favorable. Il est douteux d'ailleurs que le trésor impérial puisse suffire à de si énormes frais. Il est accablé de ceux qu'il supporte depuis le commencement de la guerre. Les forces actuellement sur pied coûtent par an 79 millions de florins, sans y comprendre les énormes frais du transport de la grosse artillerie, et de la longue entreprise d'une guerre.

On va puiser dans la bourse des Juifs; au lieu de les envoyer personnellement à l'armée, on leur imposera une taxe de guerre.

Le peuple est chargé d'impôts et de contributions militaires; aussi la classe indigente est-elle en ce moment dans la plus triste situation; la misère est augmentée par le froid excessif qui règne dans cette capitale. Il est tombé de la neige dans les montagnes, et la récolte prochaine sera fort endommagée.

Malgré l'intempérie de la saison, il passe continuellement des troupes qu'on use en marches et en contre-marches. On lève, du côté de la Pologne, un nouveau corps franc qui sera composé de Polonais sortis de leur patrie.

On a fait partir pour Ratisbonne, en remontant le Danube, un assez grand nombre de bâtiments chargés de farine et d'avoine. Ce convoi sera transporté ensuite aux armées du Rhin et du Brisgaw.

Le comte de Pellegrini est de retour du voyage qu'il vient de faire par ordre de l'empereur, dans la Lombardie autrichienne, pour en visiter les places et les fortifications.

HOLLANDE.

La Haye, le 12 juin. — Il se répand ici un bruit assez extraordinaire pour demander confirmation. On assure que les Etats-Généraux, las d'une guerre très coûteuse, puisque ce sont eux qui fournissent aux alliés une grande partie des munitions, doivent demander aux alliés la tenue d'un congrès à La Haye, congrès qui travaillerait à opérer promptement la pacification de l'Europe.

Il vient d'être ouvert quatre emprunts à Amsterdam : le premier de 5 millions pour le roi de Prusse, le second de 6 millions pour l'impératrice de Russie, le troisième de 2 millions pour l'empereur, le quatrième de 3 millions pour les Etats-Unis d'Amérique.

La cour stathoudérienne, craignant la fière énergie de la province d'Utrecht, paraît ne vouloir faire aucune pour-

suite contre ceux de cette province qui ont hautement appelé la liberté dans un temps où il était permis de l'attendre; mais, plus puissante dans les provinces de Hollande, elle y exerce toutes sortes de vexations contre les amis de la liberté.

On va envoyer à l'armée la garnison entière de Groningue et vingt hommes par compagnie de la garnison d'Utrecht, avec les grenadiers suisses.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 10 juin. — Il paraît que les alliés veulent faire trois siéges en même temps, celui de Condé, celui de Valenciennes et celui du Quesnoy.

On avait élevé les Autrichiens trop au-dessus d'eux-mêmes, en disant qu'ils avaient respecté dans le camp de Famars le tombeau du général Dampierre et les inscriptions de ce monument. On sait aujourd'hui qu'ils l'ont détruit.

Le tiers-état de cette ville a donné, le 29 mai, son consentement unanime à tous les objets qui avaient été accordés par les deux autres ordres, savoir : 1° les impôts avec les arrérages ; 2° un don gratuit à l'empereur de 800,000 florins ; 3° le don de 30,000 florins, qu'il est d'usage de faire à chaque nouveau gouverneur des Pays-Bas ; 4° les frais d'entretien ordinaire de la cour de ce prince. Le tiers-état de Louvain a consenti aux mêmes pétitions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 24 juin.

(Le 23, au soir, il n'y a pas eu de séance.)

Deux membres de la Convention (Legendre et David) se présentent au conseil-général comme pétitionnaires ; ils font le tableau des avantages que les Français doivent retirer de la nouvelle constitution..... « De cette constitution fondée sur les bases inébranlables de la liberté, de l'égalité..... » Ils demandent qu'en mémoire de son achèvement, tous les citoyens de Paris soient invités à illuminer ce soir la façade de leurs maisons.

Cette proposition est convertie en motion, et adoptée à l'unanimité.

Le conseil nomme des commissaires pour se rendre sur-le-champ dans les quarante-huit sections, afin de faire mettre le présent arrêté à exécution.

— Le procureur de la commune donne lecture de plusieurs adresses portant adhésion aux événements du 31 mai. Le conseil en ordonne le renvoi à son comité de correspondance, pour y répondre.

— Le conseil arrête l'impression et l'affiche d'une adresse de la Société des Amis de la République, séant à Limoges, à toutes les Sociétés qui lui sont affiliées.

— La section de Montmartre, à l'instar de celle de l'Homme-Armé, s'impose un carême civique de six semaines; elle invite le conseil-général à prendre des mesures pour empêcher la hausse nécessaire du prix des légumes.

Le conseil promet de prendre cette demande à considération.

— Un commissaire de la section de Molière et Lafontaine fait part d'un événement malheureux arrivé sur le boulevart: une petite fille a été blessée à l'œil par une des piques de fer qui sont à l'extérieur des jardins.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête que tous les propriétaires de jardins ou maisons feront enlever les grillages à pique qui blessent journellement les passants, et qui forment une espèce de démarcation entre leurs maisons et celles des autres citoyens ; et à défaut par eux de faire enlever lesdits grillages et barrières, ils seront confisqués au profit des sections dans l'arrondissement desquelles ils se trouvent.

Charge le département de police de faire mettre à exécution le présent arrêté.

— La section de Bon-Conseil demande si les passeports ne devraient pas être suspendus, vu les dangers de la patrie.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui les autorise, et sur la faculté qu'ont les sections de faire toutes les recherches possibles pour s'assurer de la validité des motifs de ceux qui sollicitent des passeports.

— Un membre demande qu'il soit fait lecture au conseil de la nouvelle déclaration des droits de l'homme.

Le conseil nomme deux commissaires pour obtenir du ministre de la justice une expédition de la constitution et de la déclaration des droits.

ÉTAT CIVIL.

Du 20 juin. Divorces, 9. — Mariages, 29. — Naissances, 49. — Décès, 62.

Du 21. Point de divorces. — Point de mariages. — Naissances, 66. — Décès, 56.

Du 22. Divorces, 10. — Mariages, 31. — Naissances, 45. — Décès, 47.

CONVENTION NATIONALE.

Article omis dans la séance du 22 juin.

MAURE, *au nom du comité de sûreté générale :* Le citoyen Maulde, ministre plénipotentiaire de la république française auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, avait été inculpé comme suspect de correspondance avec Dumouriez. Depuis trois mois, il gardait les arrêts chez lui. Le comité de sûreté générale, chargé d'examiner sa conduite ainsi que ses papiers, n'a trouvé que les preuves honorables des plus grands services rendus à la république, et de l'amour le plus ardent pour la liberté.

D'après ces considérations, votre comité vous propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre ce citoyen, et qu'il sera mis en liberté.

Cette proposition est décrétée.

SUITE DE LA SÉANCE DU DIMANCHE 23 JUIN.

Présidence de Collot d'Herbois.

On fait lecture de plusieurs adresses d'adhésion aux décrets du 2 juin. En voici l'extrait :

Les membres du conseil-général de la commune d'Autun s'expriment en ces termes :

« Législateurs, la Convention nationale, qui n'est jamais si grande que lorsqu'elle cesse d'allumer sur l'autel des lois les feux de la discorde, pour travailler au bonheur public, a secondé une grande partie des mesures que les magistrats du peuple d'Autun avaient conçues pour le salut de la république. Oui, mandataires du souverain, nous applaudissons à vos travaux, nous applaudissons aux décrets qui ont ôté du sénat français des auxiliaires de l'Autriche, des ministres de Pitt, des meneurs de la Vendée; nous applaudissons à votre empressement à donner au peuple une constitution qui ne sera que populaire, qui ralliera les citoyens, et dispersera les conspirateurs.

« Toujours à la hauteur de la Montagne, organes de nos concitoyens, et jaloux d'imiter la sagesse et l'énergie de nos frères de Paris dans les journés des 31 mai et 2 juin, nous répétons tous entre vos mains, législateurs, le serment d'unité et d'indivisibilité de la république, respect à la Convention, soumission entière à ses décrets; et nous crions avec les vrais sans-culottes : *Vive la Montagne!* »

Les administrateurs et procureur-général-syndic du directoire du département de l'Aisne à la Convention nationale.

« Quelques symptômes d'inquiétudes et d'agitations se sont manifestés dans une commune du département de l'Aisne, celle de Saint-Quentin. Nous savons maintenant que l'adresse de la Société de Saint-Quentin et celle des sections de cette ville, dont nous vous remettons deux exemplaires, ne doivent le jour qu'à un moment d'erreur et à un mouvement d'exaltation, et nous espérons, par les mesures que nous avons prises, ramener bientôt l'union et la paix parmi les administrés.

« Quant à nous, nous ne voulons que l'unité et l'indivisibilité de la république. Notre confiance repose tout entière sur la Convention nationale : nous la regardons comme le centre commun et le point de ralliement que nous n'abandonnerons jamais ; et nous protestons de concourir avec elle de tout notre pouvoir au salut de la république. »

Le conseil-général de la commune d'Annecy à la Convention nationale.

« Représentants du peuple français, vous eûtes le courage de proclamer la république, et la mort du tyran fut le second hommage rendu à la souveraineté du peuple : alors les aristocrates, les royalistes, les fédéralistes, les anarchistes redoublèrent dans les ténèbres leurs efforts pour diviser la Convention et la dissoudre ; déjà même ils commençaient à se démasquer pour se montrer audacieusement, lorsque le peuple de Paris, toujours ressemblant à lui-même, s'est de nouveau levé pour anéantir leurs complots : aussitôt la Convention en masse reprend son attitude fière et imposante, et la république française, une, indivisible, est encore une fois sauvée, le 31 mai 1793.

« O journée à jamais mémorable! nous allons te graver en caractères ineffaçables sur la cime majestueuse du Mont-Blanc. Cette cime fut inaccessible à des esclaves ; mais elle ne le sera pas pour des hommes libres.

« L'inquiétude put un moment nous agiter, nous que les sourdes menées des royalistes ou fédéralistes tendaient à désunir du peuple chéri qui nous adopta; nous qui, dans leurs projets liberticides, devions être victimes d'un trafic impie : mais maintenant qu'ils sont déjoués, nos craintes sont évanouies.

« Législateurs, continuez à prendre les grandes mesures ; elles ne seront plus entravées par des querelles particulières : nous en croyons la source tarie. Le parti de la république une et indivisible est le seul que nous avons juré de soutenir ; présentez-nous incessamment une constitution vraiment républicaine : c'est le vœu du peuple français, c'est le vœu du genre humain ; l'univers vous regarde, et la postérité vous attend. »

— Un député du département du Lot, admis à la barre :

« Citoyens législateurs, je présente à la Convention nationale, au nom des administrateurs du Lot, l'adhésion à l'adresse qui vous fut présentée hier par les commissaires du département de la Côte-d'Or, comme à un acte qui renferme l'expression fidèle des sentiments et des principes de l'administration dont je suis l'organe. Je n'entrerai dans aucun détail, pour éviter une répétition qui aurait au moins l'inconvénient d'abuser des moments précieux à l'assemblée. Le peuple du département du Lot, qui a toujours eu en elle la plus entière, la plus profonde confiance, se ralliera autour de l'excellente constitution qu'elle va présenter à tous les départements de la république, et qu'il s'empressera d'accepter comme un gage immuable de la liberté nationale, de l'anéantissement de l'esprit de parti, et comme un lien indissoluble de concorde, de fraternité et de bonheur pour tout le peuple français.

« J'ajoute que le département du Lot ayant été vivement sollicité par l'administration de la Gironde, d'envoyer à Bordeaux des commissaires, a constamment rejeté cette proposition. »

Adresse des membres de la Société Républicaine de Souillac, département du Lot.

« Nous nous faisons une gloire de proclamer nos principes au sein de la Convention dans un moment où des agitateurs, dans quelques départements, tendent, par leurs mesures liberticides, à créer le monstre hideux du fédéralisme, à dissoudre l'unité et l'indivisibilité de la république.

« Que veulent-ils donc, ces hommes insensibles à la voix de la patrie, n'écoutant que leur passion et le mouvement tumultueux d'un injuste ressentiment? Croient-ils qu'un seul Français ne frémirait pas à l'idée seule d'une insurrection sur Paris ? Ils ne connaissent pas quelles entrailles nous avons pour cette ville chérie, fondatrice et conservatrice de la liberté. Au moment où leurs projets éclateraient, le peuple désabusé ferait éclater aussi une vengeance terrible. Législateurs, plus de divisions parmi vous : la constitution ! voilà le cri des véritables Français. Elle sera le tombeau de toutes les coupables espérances : qu'elle soit républicaine et toute populaire ; qu'il soit impossible que les droits de l'homme puissent jamais être violés ou méconnus ; que le respect des personnes et des propriétés y soit consacré. Nous adhérons à tous vos décrets rendus jusqu'à ce jour, et promettons de verser tout notre sang pour leur exécution. »

L'assemblée applaudit vivement aux sentiments civiques exprimés dans ces adresses, et en décrète la mention honorable.

— On lit la lettre suivante :

Les commissaires de la Convention au président de la Convention.

Metz, 19 juin.

Nous nous empressons de vous rendre compte des événements qui ont eu lieu depuis notre lettre qui vous annonçait la prise d'Arlon. Nous pouvons aujourd'hui vous donner sans crainte des renseignements sur les motifs de cette action.

L'on avait projeté dans le Nord une attaque pour le succès de laquelle on avait cru que l'armée de la Moselle devait faire une diversion. Le général Houchard, qui voulut bien seconder le mouvement du Nord, chercha à rendre le sien utile en se portant sur Arlon, pour y brûler les magasins qui s'y trouvaient.

Au jour convenu, douze mille hommes se portèrent sur Arlon, dans la confiance que les armées du Nord et des Ardennes agiraient en même temps.

Mais l'arrivée du nouveau général dans le Nord avait changé tout le projet, et nous n'en fûmes instruits qu'après la victoire.

Ce changement aurait pu devenir funeste aux troupes commandées par le général Laage ; mais leur courage a surmonté tous les obstacles que les ennemis, tranquilles dans le Nord, avaient accumulés autour d'Arlon. Notre victoire tient vraiment du prodige. Les détails que le général nous a donnés vous convaincront que des Français seuls pouvaient emporter de vive force un poste aussi inaccessible, et défendu par une force aussi imposante et une artillerie aussi formidable.

Tous les bataillons ont rempli leur devoir avec un dévouement bien digne de la cause qu'ils ont à défendre. Quelques individus ont trahi le leur ; mais nous travaillons à les connaître, et nous sommes parfaitement secondés par les troupes qui n'ont rien de plus à cœur que de se purger de tous ceux qui pourraient souiller leur gloire. Nous en ferons une justice aussi prompte qu'exemplaire. Elles se réunis-

sont à nous pour rendre hommage à l'intrépidité des carabiniers. Trois cents de ces braves, réunis à soixante-dix-neuf du ci-devant régiment Bourgogne cavalerie, faisant partie du corps du général Beauregard, ont chargé trois fois consécutives un bataillon carré de quinze cents hommes. Ils l'ont obligé de fuir, mais c'est en perdant un grand nombre des leurs, et en en voyant un grand nombre encore couverts de blessures effrayantes. Un seul en a reçu vingt-six : c'est le citoyen Jean-Louis Rouvert, lieutenant; treize de ces blessures portent sur la tête, et les treize autres sur les bras.

Au milieu de ce carnage, l'humanité et la philosophie ont été souvent entendues.

Un carabinier, dont nous n'avons pu découvrir le nom, grièvement blessé, attendait qu'on lui portât quelques secours.

Près de lui se trouvait un malheureux Autrichien, dont l'état déplorable avait excité l'intérêt du carabinier, et lui avait fait oublier ses propres blessures. Un chirurgien se présente, et dirige ses pas vers le carabinier : « Accourez, mon ami, lui dit ce brave homme, il y a longtemps que je vous attends. » Le chirurgien se dispose à examiner sa plaie. « Non, lui lui dit le carabinier, ce n'est pas à moi que vos premiers soins sont dus; voyez ce malheureux, il est encore plus grièvement blessé que je ne le suis. C'est un Autrichien, mon ennemi, il est vrai; mais il est homme, il suffit. »

Dans le moment qu'un Français honorait ainsi sa nation, à quelques pas de là, deux Autrichiens faisaient, par leur conduite atroce, le procès à la cause des rois qu'ils défendent. Ces brigands s'étaient jetés sur un officier de carabiniers, et se disposaient, par un raffinement de barbarie dont on n'a pas d'exemple, à le mutiler, lorsque d'autres carabiniers accourent et délivrent la terre de pareils monstres.

Nous ne finirions pas, citoyens, nos collègues, si nous voulions vous rendre compte de tout ce qui s'est passé de remarquable dans cette célèbre journée. L'on a vu des tambours, trop faibles pour pouvoir, au milieu des seigles, battre la charge, mettre leur caisse sur leur tête, et continuer ainsi à remplir leurs fonctions. L'on a vu tous les blessés oublier leurs souffrances pour ne songer qu'à la patrie, et réunir toutes leurs forces pour crier avec leurs frères : *vive la république!* ceux mêmes qui ne pouvaient jouir de cette consolation levaient leurs mains vers le ciel, et faisaient encore des vœux, en rendant les derniers soupirs, pour l'affermissement de la liberté.

En entrant dans la ville d'Arlon, l'on s'est occupé à réaliser le but que l'on s'était proposé en marchant sur cette ville; mais le succès que nous venions d'obtenir inspira assez de confiance pour déterminer à faire enlever les magasins appartenant aux Autrichiens, au lieu de les brûler.

Après les avoir conduits à Longwy, nous étendîmes plus loin notre surveillance; il ne nous parut pas suffisant d'avoir enlevé aux ennemis les approvisionnements qu'ils avaient déjà faits; il était tout aussi urgent de leur ôter la facilité d'en faire de nouveaux. Nous ordonnâmes des visites domiciliaires, et nous fîmes enlever tous les grains que nous trouvâmes chez les habitants d'Arlon, en laissant ce qui était nécessaire à chaque famille pour sa subsistance jusqu'à la moisson prochaine; nous nous procurâmes encore, par ce moyen, mille neuf cent vingt-cinq sacs d'avoine; nous nous réservâmes d'en régler le prix lorsque nous serions de retour à Metz.

Nous nous en occupons, et nous ferons passer quelques-uns de nos assignats dans une ville qui n'a encore vu que ceux que Calonne a fabriqués dans ses murs.

Toutes nos opérations ont été terminées le 12, et ce n'est que quand leur présence est devenue inutile, que les troupes de la république ont quitté leur position, sans que l'ennemi ait osé reparaître.

Nous sommes arrivés le même jour à Longwy : nos premiers pas ont été dirigés vers les hôpitaux militaires; nous y avons vu nos braves frères. Quelque zèle que les citoyens de Longwy aient apporté à voler à leur secours, ils ont manqué de beaucoup d'objets qu'ils avaient droit d'attendre. Les départements voisins, avertis de l'insuffisance des officiers de santé, se sont empressés de nous en envoyer; nous avons applaudi à leur zèle, et profité de leurs offres. Par ce moyen, nous avons assuré à tous nos braves frères un traitement plus suivi.

Nous avons visité les fortifications de Longwy et ses approvisionnements; nous communiquerons au comité de salut public nos observations; nous nous contenterons ici de vous dire que le compte que nous avons à lui rendre est satisfaisant.

(*Suivent les signatures des commissaires.*)

HÉRAULT : Vous avez chargé votre comité de salut public de vous présenter une nouvelle déclaration des droits, nous vous l'apportons; nous l'avions d'abord rédigée en termes précis, mais en la relisant nous nous sommes aperçus qu'elle était trop sèche, et nous avons changé sa rédaction. Il n'en est pas d'une déclaration des droits comme d'une constitution; celle-ci doit être très resserrée; l'autre, au contraire, doit être très détaillée et à la portée de tout le monde. Tel est l'exemple que nous ont donné les Américains, nous l'avons suivi.

Hérault donne lecture de la nouvelle déclaration des droits (1). Elle est souvent interrompue par les applaudissements de la Convention et des tribunes.

PHÉLIPPEAUX : Aux voix, président; c'est un chef-d'œuvre qui ne doit point souffrir de discussion.

RAFFRON : Je demande que le titre de la déclaration des droits soit ainsi fixé : *Déclaration des droits et des devoirs de l'homme en société.*

Je désirerais aussi que cette déclaration, qui contient des choses sublimes, fût imprimée, afin que nous l'acceptions avec connaissance de cause.

ROBESPIERRE : Je me rappelle que l'Assemblée constituante, à l'époque où elle était encore digne du peuple, a soutenu un combat pendant trois jours contre le clergé, pour qu'on n'insérât pas dans la déclaration le mot *devoir*. Vous devez simplement poser les principes généraux des droits du peuple, d'où dérivent naturellement ses devoirs; mais vous ne devez pas insérer dans votre déclaration le mot *devoir*.

Les propositions de Raffron sont rejetées.

Après une seconde lecture, l'assemblée adopte la déclaration des droits, présentée par le comité de salut public.

Le côté droit ne prend point part à la délibération.

Plusieurs membres du côté gauche demandent l'appel nominal.

BILLAUD-VARENNES : Il est bien étonnant que des membres de la Convention nationale refusent de voter cette déclaration, qui doit fixer en France la liberté. Il faut que le peuple connaisse les hommes qui veulent son bonheur et ceux qui semblent déjà protester contre le chef-d'œuvre de la philanthropie. Je demande donc l'appel nominal; je le demande pour vous qui devez constater votre immense majorité; je le demande pour moi qui veux que la France entière sache que j'étais du nombre de ceux qui ont voté son bonheur. (On applaudit.)

(1) Voyez cette déclaration dans le *Moniteur* suivant.

L. G.

Robespierre : La déclaration des droits n'a besoin, pour être adoptée par le peuple, que des principes qu'elle renferme et de l'assentiment de la presque unanimité de la Convention nationale. Je m'étonne qu'on se soit aperçu de ce que quelques citoyens qui siégent là (au côté droit) ont paru immobiles et n'aient point partagé notre enthousiasme. Ce procédé de quelques individus m'a paru si extraordinaire, que je ne puis croire qu'ils adoptent des principes contraires à ceux que nous consacrons, et j'aime à me persuader que, s'ils ne se sont point levés avec nous, c'est plutôt parce qu'ils sont paralytiques que mauvais citoyens.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et adopte la déclaration des droits.

— Toutes les autorités constituées du département de Paris se présentent à la Convention nationale.

Dufourny, au nom des corps administratifs : Législateurs, vous étiez opprimés, vous êtes devenus libres. Déjà la constitution paraît, et bientôt le souverain, le peuple libre, jugera si elle remplit ses vœux; ainsi, téméraires, nous ne devancerons pas les temps, et dans les transports de notre joie nous ne vous apportons pas encore sa sanction.

Moins avides de notre bonheur personnel que du bonheur des hommes présents et à venir, nous l'éprouverons cette constitution sur la pierre de touche des droits de l'homme; nous la comparerons à l'or pur de la morale; et alors, si, loin de dégrader l'homme de la nature en le rendant plus parfait, elle le rend plus heureux; si elle préserve le faible des attentats du puissant; si, égalisant tous les hommes, elle établit que l'infortuné est plus encore qu'un homme; si elle étouffe l'égoïsme dans les embrassements d'une fraternité générale; si enfin, elle fonde la paix universelle, elle sera unanimement adoptée.

Les oppresseurs du genre humain voulaient vous contraindre à lui forger de nouveaux fers; mais, prudents, vous évitâtes leur piége; mais, courageux, vous les enchaînâtes, et dès-lors, la patrie fut sauvée; grâce soit rendue à votre prudence, grâce soit rendue à votre courage et à vos lumières; mais, législateurs, la loi que la conviction ne précède pas est ou rejetée, ou méprisée, ou oppressive; complétez donc la déclaration des droits, faites-en disparaître les obscurités qui la rendraient inutile, faites que ces principes éternels développés jusqu'à l'évidence soient la première instruction de l'enfance, et le flambeau avec lequel les hommes faits discerneront si la constitution leur garantit véritablement leurs droits.

Apprenez aussi à tous les Français, apprenez, législateurs, que les Parisiens n'ont cessé d'aspirer après la rédaction de la constitution; qu'inséparables de la représentation nationale et vedettes de la république, ils se félicitent d'être les premiers à voir lever l'astre de la liberté, d'être les premiers à annoncer son aurore, et les premiers enfin à célébrer le matin du grand jour de l'éternelle fraternité de tous les hommes.

A l'éclat de cet astre, les lueurs funèbres des torches de la discorde s'éclipseront, aux acclamations de tout un peuple libre; les royalistes éperdus jetteront leurs armes, et le serpent colossal du fanatisme écrasé achèvera sa dernière convulsion.

Le maire de Paris : Les habitants de Paris et ceux des communes environnantes s'empressent de vous témoigner leur gratitude. Le procureur de la commune va vous exprimer leurs sentiments.

Chaumette : Citoyens législateurs, le peuple de Paris, dont une grande partie entoure cette enceinte, a chargé ses magistrats de venir vous exprimer sa reconnaissance.

Malgré les efforts des méchants, l'acte constitutionnel est achevé; et si jamais le salut du peuple put être un problème, il cesse aujourd'hui de l'être. C'est de ce moment que le peuple va clairement connaître ceux de ses représentants qui, fidèles au plus sacré de ses devoirs, ont constamment défendu sa cause et sérieusement voulu son bonheur, d'avec ceux au contraire qui, en se déclarant aujourd'hui conspirateurs et traîtres, ne font que jeter un masque dont ils n'ont plus besoin, et à l'aide duquel ils avaient depuis trop longtemps arrêté vos travaux, et trompé grand nombre de citoyens.

Mais qu'ils sont criminels à nos yeux, ces hommes qui criaient naguères, *à l'anarchie, aux agitateurs,* et qui courent aujourd'hui tout désorganiser, tout confondre dans l'intérieur de la république; ces hommes dont l'hypocrite cri de ralliement était *propriété, paix, loi,* et qui aujourd'hui provoquent l'incendie des cités, la destruction de nos maisons, commandent à la discorde, organisent la guerre civile, rompent l'essieu du gouvernement, déchirent le livre sacré des lois, et font d'autant d'administrations qu'ils parcourent autant de foyers d'anarchie et de contre-révolution! Mais le règne des calomniateurs, le règne des intrigants, le règne des tyrans passe... la constitution est achevée.

Qu'ils errent maintenant sur le sol de la république, les lâches, ou plutôt les perfides, qui ont quitté leur travail avant la fin de la journée! Ceux qui ont menti au peuple, qu'ils aillent publiant partout que vous n'êtes pas libres!..... Hélas, étiez vous libres, législateurs, quand vous ne pouviez pas faire le bien, quand tous les jours on vous éloignait du plus pressé de vos devoirs?.....

Vous n'êtes pas libres! et depuis que cette calomnie est colportée, les meilleures lois sont sorties de vos mains, les mesures les plus grandes et les plus sages ont été prises pour sauver la patrie. La constitution enfin, la constitution est achevée..... Est-ce ainsi que travaillent les esclaves?

En vain quelques-uns de ceux dont nous vous parlons, semblables aux oiseaux nocturnes, se réfugieront-ils dans les gothiques donjons de ces châteaux, l'asile de l'aristocratie; en vain, à la faveur des ténèbres, pousseront-ils des cris sinistres contre la liberté, l'égalité, l'unité de la république, contre vous-mêmes, le soleil de la vérité les poursuivra de ses rayons vengeurs; ces mots terribles aux traîtres, *la constitution est achevée*, retentiront de toutes parts autour d'eux; ils fuiront épouvantés, la république triomphera, vous serez vengés.

Législateurs, ce bon peuple de Paris, confondu avec ses administrateurs, ses juges, ce bon peuple qui vous félicite aujourd'hui de vos bienfaisants travaux, désire en jouir promptement; il ne lui reste plus qu'un vœu à former : c'est de voir bientôt la constitution républicaine soumise à la sanction du souverain; c'est alors que se distribueront les couronnes civiques et l'opprobre, l'éloge et le mépris. Pour vous, législateurs, qui avez accompli vos serments, et qui venez de remplir la tâche qui vous était imposée, votre part n'est pas douteuse, et vous devez jouir d'avance des bénédictions du peuple.

Un juge, parlant au nom des tribunaux de Paris: Vous avez décrété la constitution; c'est avoir conquis l'estime des peuples, et mérité la reconnaissance de vos frères. En vain les brigands du dehors et du dedans ont accumulé sur vous et sur nous les orages; l'arbre de la liberté que vous avez planté résistera à la fureur des autans, et la foudre de l'aristocratie sera impuissante. Nous allons former autour de lui, par notre union, un rocher indestructible; et de quelque part qu'on le heurte, ce rocher, jaillira le feu sacré du patriotisme, qui réduira en

cendres les couleuvres de la rage et de la malveillance. En vous présentant leur hommage respectueux les citoyens composant les tribunaux de Paris osent vous prier de vous occuper des moyens de soulager le peuple indigent. Vous savez par quels moyens perfides on l'a rendu malheureux; les soins paternels sont dignes de vous. Qu'il soit sans cesse l'objet des méditations de votre sagesse; il le mérite, et vous savez aussi qu'il vous aime et vous respecte.

Un administrateur prend la parole : Législateurs, souffrez qu'un vieillard vous fasse sentir toute la solennité de ce jour où vous offrez à la France une constitution républicaine; ce fut le même jour qu'un tyran en fuite voulut dissoudre l'Assemblée constituante. Je pense qu'il est intéressant de constater cette époque dans votre procès-verbal.

Un canonnier exprime, au nom de ses camarades, les sentiments républicains qui les animent.

Le président leur répond, et les invite aux honneurs de la séance.

(Vifs applaudissements de l'assemblée et des tribunes.)

Billaud-Varennes : Il reste à la Convention nationale à consacrer cette journée célèbre par un décret populaire et bienfaisant; c'est l'abrogation de la loi martiale. Cette loi ne peut être utile que pour les tyrans; et le jour que vous proclamez une constitution populaire, cette loi de sang doit disparaître. Faites qu'aujourd'hui, dans leur réunion fraternelle, les citoyens disent : Le champ de la fédération ne sera plus abreuvé du sang des patriotes. (On applaudit.)

La Convention prononce l'abrogation de la loi martiale. (De nombreux applaudissements suivent la prononciation du décret.)

Un membre de la députation, resté à la barre, prend la parole : La Société révolutionnaire des Gravillers, qui, le 30 mai, vous annonça par mon organe que trente mille bras étaient armés pour vous défendre, cette société, réunie au club des Cordeliers qui le premier a sonné le tocsin du 31 mai, et qui est la sentinelle du peuple, cette Société m'a chargé de vous présenter une pétition.

Robespierre : Je demande à être entendu avant ce citoyen. Il faut que les esprits des citoyens et ceux de la Convention nationale restent aujourd'hui fixés sur les idées touchantes et sublimes présentées par les autoritées constituées au nom des citoyens de Paris. Livrons-nous aux sentiments consolateurs qu'elles inspirent, livrons-nous à l'achèvement de la constitution; que ce grand ouvrage ne soit interrompu par aucun intérêt particulier. Ce jour est une fête nationale, et tandis que le peuple jure la fraternité universelle, travaillons ici à son bonheur. Je demande donc que la pétition soit remise à un autre jour. Les motifs qui m'inspirent sont dignes du peuple. Je demande que ma proposition soit mise aux voix. (On applaudit.)

La proposition de Robespierre est adoptée.

Un membre de la députation : Citoyens, nous avons été les organes du peuple de Paris et de ses environs, mais notre satisfaction n'est pas complète: il nous reste à demander en son nom qu'il soit admis à défiler dans la salle.

L'assemblée y consent.

Les officiers municipaux de toutes les communes du département remplissent la salle. Les nombreux citoyens formant le cortége civique, divisés en légions, et précédés de tambours, défilent tous, s'écriant avec enthousiasme : *Vive la république! vive la Montagne! vive le 31 mai! vive la république!*

— Le citoyen Deforgues, nommé au ministère des affaires étrangères, remercie l'assemblée de son suffrage et proteste de son dévouement à la liberté. (On applaudit.)

Hérault : Pour répondre à l'empressement que vous avez d'entendre une dernière lecture de la constitution, le comité de salut public a employé une grande partie de cette nuit à rédiger la déclaration des droits que vous venez d'adopter; il ne peut vous lire la constitution que demain à une heure; mais comme rien ne doit manquer à cette heureuse journée, je demande que la séance soit levée et que nous allions nous réunir à nos frères et à nos amis.

Cette proposition est adoptée par acclamation.

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN.

Un membre obtient un congé pour cause d'affaires importantes.

Lacroix : Je demande qu'enfin le comité des inspecteurs de la salle propose des mesures contre les députés en fuite. Si vous les aviez dépouillés du caractère national qui les fait respecter encore, le peuple, les couvrant de mépris, les aurait amenés à la barre; il faut, s'ils ne reviennent pas dans un délai fixé, les déclarer rebelles et appeler leurs suppléants. (On applaudit.)

L'assemblée décrète que le comité fera, dans la prochaine séance, un rapport sur cet objet.

— On lit les adresses d'adhésion.

Les administrateurs du district de Nogent-sur-Seine, département de l'Aube, félicitent la Convention des grandes mesures de salut public qu'elle a prises le 2 du courant; ils ne veulent reconnaître d'autres lois que celles qui émaneront de la Convention nationale; ils demandent prompte justice pour les députés mis en état d'arrestation; que leurs têtes tombent sous le glaive de la loi, s'ils sont coupables; mais qu'ils reprennent promptement leurs honorables fonctions, s'ils sont innocents.

La Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Poitiers.

« Législateurs, sentinelles vigilantes de la liberté, nous dénonçons à l'opinion publique un arrêté de notre département, pris dans une assemblée illégale, et provoqué par le démon du fédéralisme.

« De toutes parts des autorités constituées, oubliant les limites de leur administration, semblent se coaliser pour morceler la république et diviser ce beau tout, dont les parties isolées ne présenteraient plus qu'un vaste monceau de ruines. D'un côté, l'on arme des citoyens pour aller combattre les Parisiens et la Convention; de l'autre, on convoque les assemblées primaires, l'on appelle à grands cris des hommes sans caractère à la place de la représentation nationale; enfin l'on arrête l'envoi de commissaires à Bourges, sous le spécieux prétexte d'y discuter les bases d'une adresse à la Convention. Dans tous ces procédés nous n'apercevons aucune mesure utile, mais nous y voyons l'affreuse image d'une république fédéralisée, dont les parties ne tarderaient pas de tomber au pouvoir des factieux qui veulent nous diviser, et des puissances étrangères. Surveillez les ennemis de la patrie, comme nous les surveillons nous-mêmes; punissez les rebelles aux lois, et apprenez au peuple, en lui donnant une constitution toute républicaine, que vous avez pu faire son bonheur sans le secours des brissotins et des girondins. »

Le conseil-général permanent du département de Loir-et-Cher à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs, malgré les divisions qui paraissent agiter la république entière, le département de Loir-et-Cher, ferme dans ses principes, croit devoir vous déclarer, dans ce moment de crise, qu'il ne s'écartera jamais de la soumission qu'il doit aux lois. Persuadé que vous prouverez à tous les incrédules la sagesse de vos décrets, il s'empresse de donner son adhésion à ceux relatifs aux événements des 31 mai et 2 juin.

La Société républicaine des Sans-Culottes de la commune de Montebourg, département de la Manche, à la Convention nationale.

« Nous vous félicitons, citoyens représentants, de la conduite que vous avez tenue dans vos séances des 31 mai, 1 et 2 de ce mois. Ces séances mémorables ont comblé de joie tous les vrais républicains. Depuis cette époque, vos travaux ont pris une marche plus rapide : déjà quelques articles de l'acte constitutionnel ont ranimé l'amour et l'espoir des citoyens.

« Nous émettons notre vœu pour que les députés en arrestation soient jugés dans Paris, par un tribunal composé d'un membre pris dans chaque département; s'ils sont coupables, que leurs têtes tombent; s'ils sont innocents, qu'ils soient réhabilités et rendus à leurs fonctions. Ainsi l'ordonne la loi, et ainsi le demande la saine raison. »

DAVID, *l'un des commissaires chargés d'assister à la fête civique* : Citoyens, nous nous sommes acquittés de la mission dont vous nous aviez chargés hier; nous nous sommes transportés aux Champs-Élysées, au milieu de nos frères et braves canonniers. Là, nous y avons vu des frères purs, que les suggestions perfides des ambitieux sont bien loin d'atteindre. Nous leur avons fait part des motifs qui nous amenaient parmi eux ; ils les ont sentis, ils s'en sont réjouis. Ah ! citoyens, comment vous retracerai-je les émotions vives de ce peuple généreux, serrant dans ses bras reconnaissants les députés vertueux qui s'étaient voués sans réserve à la mort, plutôt que de trahir ses intérêts.

J'ai vu couler tes larmes, peuple magnanime ; ne t'en défends pas, elles font honneur à ton courage. Achille pleurait aussi, les Romains ont pleuré, et les Cannibales, auxquels ont t'a comparé, ne pleuraient pas.

Mais, pour peindre le peuple de Paris tel qu'il est, le meilleur moyen est de vous répéter ce qu'il a dit hier sous la voûte céleste, en présence de l'Eternel.

« L'union et la concorde entre les citoyens, l'unité et l'indivisibilité de la république, une constitution populaire, contre laquelle viendront se briser tous les efforts du despotisme et de l'anarchie; l'ardent amour de l'égalité, l'obéissance aux lois, qui seules peuvent assurer le bonheur du peuple; tel est le vœu des canonniers, celui de Paris et celui de la France entière.

« En vain des hommes perfides, qui épient tous les mouvements pour en abuser, toutes les passions pour les aigrir, tous les désordres pour les augmenter, veulent, dans les circonstances où se trouve la France, nous inspirer des sentiments de haine contre les citoyens ; ces citoyens sont Français, ils sont républicains, ils sont nos frères ; leur âme est embrasée du patriotisme qui enflamme tous les habitants de Paris. S'ils marchent vers nos murs, nous irons au-devant d'eux, non pour les combattre, mais pour les embrasser; pour jurer avec eux la perte des tyrans, quels que soient leurs projets liberticides, la punition des traîtres, quel que soit le masque imposant qui les couvre.

« Nous leurs dirons : Frères et amis, nos cœurs sont unis, ils s'entendent; nous demandons comme vous la liberté, l'égalité, la république une et indivisible, des lois vraiment populaires, le respect pour la représentation nationale, et la fin de l'anarchie. Maintenant unissons nos armes : les ennemis de la France bordent le Rhin et la Moselle ; le fanatisme, agitant l'étendard de la rébellion, souille la Loire et la Vendée qu'il abreuve du sang de nos frères. Allons en masse les secourir et les venger, c'est-là que la patrie nous appelle! (On applaudit.)

« A ce discours, des larmes patriotiques couleront de leurs yeux, nous marcherons ensemble ; au lieu de ces combats fratricides, dernier espoir de nos ennemis, il n'existera entre nous d'autre lutte que celle du patriotisme et du courage, et nous serons invincibles, car le génie de la liberté combattra avec nous. »

Ainsi parlèrent ces généreux républicains. Des cris de *vive la république ! vive la Convention nationale!* se firent entendre de toutes parts ; l'aristocratie en a pâli. On a vu la discorde éteindre pour un moment son flambeau, étouffer de ses deux mains les serpents qui se cachent sous sa chevelure hideuse, qui, par leurs sifflements, auraient pu la faire reconnaître ; elle a fui. La mission dont vous m'aviez chargé auprès de nos braves canonniers finit là. Ici la scène change, et nous sommes au Champ-de-Mars. Ce n'était plus ces fiers enfants du dieu qu'on révère, c'étaient de véritables républicains, des mères de famille qui, par leur exemple, donnaient à leurs enfants les premières leçons de la vertu. Trois fois elles firent le tour de l'autel de la patrie en chantant des hymnes saintes à la Liberté ; trois fois le peuple répondit à ces accents si chers à son cœur. Le maire de la ville de Paris fit lecture du décret qui abolissait l'infâme loi martiale; à cette voix, chère aux citoyens de Paris, le peuple, en bénissant les représentants, répondit : *Vive la Convention nationale! vive la liberté! vive la république !* (On applaudit.)

L'assemblée décrète l'insertion du récit au Bulletin.

— Une députation de treize communes du département de l'Eure dépose sur le bureau de la Convention leur protestation contre les arrêtés de l'administration de ce département.

L'assemblée applaudit à leur civisme, et, sur la proposition de Duroy, elle en décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin. — Elle charge ensuite le ministre de l'intérieur de pourvoir à la subsistance de ces communes.

LEGENDRE : Depuis longtemps la Convention nationale agit paternellement avec des députés rebelles qui parcourent les départements pour exciter la guerre civile ; déjà, par le résulat de leurs prédications criminelles, on arrête, dans celui de l'Eure, les approvisionnements de Paris ; ils veulent porter la famine dans cette grande cité, pour dominer encore la Convention nationale. Je demande que le ministre de la guerre soit tenu de prendre les mesures nécessaires pour que force demeure à la loi dans la ville d'Evreux.

DUROY : La Convention nationale doit distinguer les citoyens, des administrateurs ; les uns sont véritablement coupables, puisqu'ils veulent former une scission dans la république, au moment où l'ennemi étranger est à nos portes ; puisqu'ils méconnaissent dans cette crise terrible la seule autorité qui puisse nous sauver ; puisqu'ils se déclarent rebelles à la Convention nationale, et qu'ils foulent aux pieds toutes les lois. Les autres ne sont qu'égarés, et même la plus grande partie des citoyens est opprimée, et sous quelques jours, peut-être, vous les verrez implorer votre indulgence et réclamer votre justice. Je demande l'ajournement de la proposition de Legendre.

LINDET : La seule ville d'Evreux a été témoin des sentiments inciviques des administrateurs, et aucune autre commune du département ne les a partagés. Je dois vous rendre compte des faits suivants. Des lettres de Londres, adressées au maire d'Evreux, portaient que le temps était arrivé de tomber sur les factieux, et ces factieux étaient les patriotes. Les administrateurs, organisant par leurs arrêtés la guerre civile, envoyèrent des commissaires dans toutes les communes pour sonner le tocsin, s'emparer des caisses publiques et lever une force armée ; mais par-

tout ils furent repoussés avec indignation; partout les citoyens jurèrent de demeurer fidèles à la Convention nationale. Cependant ces administrateurs portant jusqu'à la témérité leur révolte, firent amener des boulets à Evreux, firent descendre les cloches pour fondre des canons, et abusèrent du décret qui leur permet d'établir une manufacture d'armes, pour forger des armes contre la patrie. Ils ont mis à contribution tous les cultivateurs du département pour approvisionner Evreux; ils ont mis la famine dans les petites villes environnantes; ils ont abrogé le décret qui ordonne la taxation des grains; et, pour porter la terreur dans les campagnes, ils annoncèrent que quinze mille hommes du Calvados viendraient camper aux environs d'Evreux. Mais les citoyens du Calvados, comme ceux de l'Eure, seront tous fidèles à vos lois. Aucun d'eux ne secondera les projets liberticides de ces traîtres; et déjà des députés du district de Verneuil viennent vous jurer une inviolable fidélité.

J'ajoute encore quelques faits pour vous faire connaître tout le crime de ces administrateurs rebelles. Ils ont osé citer à leur barre les administrateurs du district de Bernay, en les menaçant que, s'ils n'y comparaissaient pas, les citoyens d'Evreux et du Calvados les iraient mettre à la raison. Enfin, ils ont fait braquer le canon sur les dragons de la Manche, pour les forcer à prêter un serment contre-révolutionnaire : mais ces braves soldats ont méprisé la mort et refusé le serment. (On applaudit.)

Le triomphe de ces traîtres va bientôt finir : déjà le maire a rougi d'avoir adhéré à leurs arrêtés; déjà ces administrateurs eux-mêmes sont honteux de voir qu'il n'est pas dans leur département une seule petite commune qui seconde leurs projets. Ces rebelles sont devenus l'exécration du département de l'Eure, et bientôt le peuple vous les amènera. Ils ont abusé de leurs pouvoirs; il est juste de les rendre responsables des événements. Je demande qu'ils soient décrétés d'accusation.

Legendre : Il est incroyable que le comité de salut public se soit borné à faire mander à la barre ces conspirateurs. Il faut que le comité sorte de sa léthargie. S'il est usé, qu'il le dise, et reprenons notre énergie républicaine pour frapper les ennemis de la liberté. Il faut enfin montrer du caractère. Je persiste dans ma proposition.

Lacarpentier : Je demande que la Convention mette hors la loi les administrateurs du département de l'Eure, et autorise tous les citoyens à courir sus comme sur des bêtes féroces.

Thuriot : Plusieurs propositions sont faites à la Convention. Il y en a d'évidemment bonnes, sur lesquelles nous ne devons pas hésiter. Il est clair que l'administration du département de l'Eure est rebelle à la loi, et qu'il faut prendre des mesures grandes et sévères. Nous ne pouvons nous dissimuler une grande vérité : c'est que cette administration a détourné de sa destination un régiment de dragons et de chasseurs qui devaient aller à la Vendée. On ne veut pas que nous donnions du secours à nos frères. En ce moment vous avez à craindre qu'on ne détache des forces pour arrêter les subsistances. Déjà les administrés sont venus vous dénoncer les administrateurs; ils vous ont déclaré que s'ils venaient à Paris, ce ne serait que pour fraterniser avec les citoyens; qu'ils ne tourneraient jamais leurs armes que contre les rebelles à la représentation nationale.

Il faut que le comité de salut public soit chargé de se concerter à l'instant avec le conseil exécutif, pour prendre des mesures afin que force demeure à la loi. L'homme qui se passionne à l'instant sur des imputations calomnieuses, qui viole lui-même la loi, n'est pas l'homme qui doit en diriger le glaive. Il faut donc destituer les tribunaux criminels et de districts, et que le comité de salut public présente un mode d'organisation pour la translation de ces tribunaux. Je demande que les juges soient destitués, que le conseil exécutif prenne des mesures pour que force demeure à la loi dans le département de l'Eure, et qu'il soit fait un rapport sur la translation des tribunaux.

Ces propositions sont adoptées.

Guyomard : Je demande qu'on envoie chercher le rapporteur de la constitution, afin que nous puissions ensuite aborder enfin le rapport sur nos collègues. Je le demande pour la tranquillité de la république; je ne veux pas qu'on déchire le sein de ma patrie. (*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 25, une députation du département d'Eure-et-Loir est venue témoigner ses inquiétudes sur les progrès des rebelles, qui se sont emparés de La Flèche et s'avancent vers ce département.

Tallien, qui arrivait de Tours, a assuré que le mal n'était pas aussi grand que les commissaires du département d'Eure-et-Loir l'avaient fait entendre.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Auj., *Gratis*, la 4e représ. *du Siége de Thionville*, drame lyrique en 2 actes; préc. d'*Orphée et Euridice*, opéra en 3 actes. — On commencera à 2 heures.

Théâtre de la Nation. — *Philoctète*, tragéd.; suivi de *l'Amant bourru.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Coin du feu; la Servante justifiée*, et *Alexis et Justine.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Clémentine et Désormes*, drame en 5 actes, suivi de *la Fausse Agnès.*

Théâtre de la rue Feydeau. — La 1re représ. de *la Partie carrée*, opéra-folie.

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *L'Apothicaire*, suivi *du Chevalier à la mode.*

Théâtre national de Molière, rue St-Martin. — *Le Glorieux*, suivi de *la Fausse Coquette.*

Théâtre du Vaudeville. — *Arlequin afficheur; les Nymphes de Diane*, et *Favart aux Champs-Elysées.*

Théâtre du Palais. — Variétés. — *Les Intrigants*, suivis de *Cadet Roussel.*

Théâtre Français, comique et lyrique, rue de Bondi. — *L'Enrôlement par amour* ou *le Mariage de Jocrisse*, préc. *des Déguisements villageois.*

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantomime à spectacle; préc. de la 2e représ. *des Grâces*, avec ses agréments.

Théâtre de la rue Louvois. — Incessamment l'ouverture, retardée par les changements que l'on fait dans la salle.

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 sous.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du Mardi 25 *Juin* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six derniers mois 1792. Les Payeurs sont à toutes lettres.

Noms des Payeurs.

3	Nau de Sainte-Marie, p. et viag. . . .	Mardi.
13	Marsollier, perp. et viag.	Mardi.
15	Defays, viager et perpétuel	Mardi.
24	Desplaces, tout. perp. et viag.	Mardi.
25	Vieillard, tout. perp. et viag.	Mardi.
33	Hurel, perpétuel et viager.	Mardi.
36	Debroé, perpétuel.	Mardi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 178. *Jeudi* 27 Juin 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

CONVENTION NATIONALE.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur; le magistrat, la règle de ses devoirs; le législateur, l'objet de sa mission.

En conséquence, il proclame, en présence de l'Etre suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

Art. Ier. Le but de la société est le bonheur commun.

Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

II. Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

III. Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

IV. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale; elle est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société: elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

V. Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections que les vertus et les talents.

VI. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'autrui: elle a pour principe la nature; pour règle, la justice; pour sauvegarde, la loi; sa limite morale est dans cette maxime:

Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.

VII. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de tout autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

VIII. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

IX. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

X. Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites; tout citoyen, appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

XI. Tout acte exercé contre un homme, hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique: celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence a le droit de le repousser par la force.

XII. Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

XIII. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

XIV. Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit: la loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait une tyrannie; l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime.

XV. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires: les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

XVI. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

XVII. Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

XVIII. Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre ni être vendu. Sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

XIX. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

XX. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi, et de s'en faire rendre compte.

XXI. Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

XXII. L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

XXIII. La garantie sociale consiste dans l'action de tous, pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits; cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

XXIV. Elle ne peut exister si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

XXV. La souveraineté réside dans le peuple. Elle est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable.

XXVI. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

XXVII. Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

XXVIII. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujétir à ses lois les générations futures.

XXIX. Chaque citoyen a un droit égal de concou-

vir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents.

XXX. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

XXXI. Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

XXXII. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

XXXIII. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

XXXIV. Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

XXXV. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs (1).

ACTE CONSTITUTIONNEL.

De la république.

Art. Ier. La république française est une et indivisible.

De la distribution du peuple.

II. Le peuple français est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de cantons.

III. Il est distribué pour l'administration et pour la justice, en départements, districts, municipalités.

De l'état des citoyens.

IV. Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt-et-un ans accomplis;

Tout étranger âgé de vingt-et-un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année,

Y vit de son travail;

Ou acquiert une propriété;

Ou épouse une Française;

Ou adopte un enfant;

Ou nourrit un vieillard;

Tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité,

Est admis à l'exercice des droits de citoyen français.

V. L'exerciee des droits de citoyen se perd :

Par la naturalisation en pays étranger;

Par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire;

Par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives, jusqu'à réhabilitation.

VI. L'exercice des droits de citoyen est suspendu :

Par l'état d'accusation;

Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

De la souveraineté du peuple.

VII. Le peuple souverain est l'universalité des citoyens français.

VIII. Il nomme immédiatement ses députés.

IX. Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation.

X. Il délibère sur les lois.

Des assemblées primaires.

XI. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton.

XII. Elles sont composées de deux cents citoyens au moins, de six cents au plus, appelés à voter.

XIII. Elles sont constituées par la nomination d'un président, de secrétaires, de scrutateurs.

XIV. Leur police leur appartient.

XV. Nul n'y peut paraître en armes.

XVI. Les élections se font au scrutin ou à haute voix, au choix de chaque votant.

XVII. Une assemblée primaire ne peut, en aucun cas, prescrire un mode uniforme de voter.

XVIII. Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui, ne sachant point écrire, préfèrent de voter au scrutin.

XIX. Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui* et par *non*.

XX. Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : *Les citoyens réunis en assemblée primaire de.... au nombre de..... votants, votent pour ou votent contre, à la majorité de....*

De la représentation nationale.

XXI. La population est la seule base de la représentation nationale.

XXII. Il y a un député en raison de quarante mille individus.

XXIII. Chaque réunion d'assemblées primaires, résultant d'une population de trente-neuf à quarante-et-un mille âmes, nomme immédiatement un député.

XXIV. La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages.

XXV. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages, et envoie un commissaire pour le recensement général, au lieu désigné comme le plus central.

XXVI. Si le premier recensement ne donne point de majorité absolue, il est procédé à un second appel, et on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

XXVII. En cas d'égalité de voix, le plus âgé a la préférence, soit pour être ballotté, soit pour être élu. En cas d'égalité d'âge, le sort décide.

XXVIII. Tout Français, exerçant les droits de citoyen, est éligible dans l'étendue de la république.

XXIX. Chaque député appartient à la nation entière.

XXX. En cas de non acceptation, démission, déchéance ou mort d'un député, il est pourvu à son remplacement par les assemblées primaires qui l'ont nommé.

XXXI. Un député qui a donné sa démission ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

XXXII. Le peuple français s'assemble tous les ans, le 1er mai, pour les élections.

XXXIII. Il y procède, quel que soit le nombre des citoyens ayant droit d'y voter.

XXXIV. Les assemblées primaires se forment extraordinairement, sur la demande du cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter.

XXXV. La convocation se fait, en ce cas, par la municipalité du lieu ordinaire du rassemblement.

XXXVI. Ces assemblées extraordinaires ne délibèrent qu'autant que la moitié, plus un, des citoyens qui ont droit d'y voter, sont présents.

Des assemblées électorales.

XXXVII. Les citoyens réunis en assemblées primaires nomment un électeur à raison de deux cents

(1) Il est facile de s'apercevoir que cette déclaration des droits de l'homme a été calquée sur celle rédigée et présentée à la Convention par Robespierre. On y retrouve les mêmes principes; quant à la rédaction, elle n'a subi que de légères modifications. L. G.

citoyens, présents ou non; deux depuis deux cent un jusqu'à quatre cents; trois depuis quatre cent un jusqu'à six cents.

XXXVIII. La tenue des assemblées électorales, et le mode des élections, sont les mêmes que dans les assemblées primaires.

Du corps législatif.

XXXIX. Le corps législatif est un, indivisible et permanent.

XL. Sa session est d'un an.

XLI. Il se réunit le 1er juillet.

XLII. L'assemblée nationale ne peut se constituer si elle n'est composée au moins de la moitié des députés, plus un.

XLIII. Les députés ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du corps législatif.

XLIV. Ils peuvent, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit; mais le mandat d'arrêt ni le mandat d'amener ne peuvent être décernés contre eux qu'avec l'autorisation du corps législatif.

Tenue des séances du corps législatif.

XLV. Les séances de l'assemblée nationale sont publiques.

XLVI. Les procès-verbaux de ses séances sont imprimés.

XLVII. Elle ne peut délibérer si elle n'est composée de deux cents membres au moins;

XLVIII. Elle ne peut refuser la parole à ses membres, dans l'ordre où ils l'ont réclamée.

XLIX. Elle délibère à la majorité des présents.

L. Cinquante membres ont le droit d'exiger l'appel nominal.

LI. Elle a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein.

LII. La police lui appartient dans le lieu de ses séances et dans l'enceinte extérieure qu'elle a déterminée.

Des fonctions du corps législatif.

LIII. Le corps législatif propose des lois et rend des décrets.

LIV. Sont compris sous le nom général de *lois* les actes du corps législatif concernant :

La législation civile et criminelle ;

L'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la république;

Les domaines nationaux;

Le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies;

La nature, le montant et la perception des contributions;

La déclaration de guerre;

Toute nouvelle distribution générale du territoire français;

L'instruction publique ;

Les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

LV. Sont désignés, sous le nom particulier de *décrets*, les actes du corps législatif concernant :

L'établissement annuel des forces de terre et de mer;

La permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire français;

L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la république;

Les mesures de sûreté et de tranquillité générale;

La distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics;

Les ordres pour la fabrication des monnaies de toute espèce;

Les dépenses imprévues et extraordinaires ;

Les mesures locales et particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics;

La défense du territoire;

La ratification des traités;

La nomination et la destitution des commandants en chef des armées;

La poursuite de la responsabilité des membres du conseil, des fonctionnaires publics;

L'accusation des prévenus de complots contre la sûreté générale de la république;

Tout changement dans la distribution partielle du territoire français;

Les récompenses nationales.

De la formation de la loi.

LVI. Les projets de loi sont précédés d'un rapport.

LVII. La discussion ne peut s'ouvrir, et la loi ne peut être provisoirement arrêtée que quinze jours après le rapport.

LVIII. Le projet est imprimé et envoyé à toutes les communes de la république, sous ce titre : *Loi proposée.*

LIX. Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si, dans la moitié des départements, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient *loi*.

LX. S'il y a réclamation, le corps législatif convoque les assemblées primaires.

De l'intitulé des lois et des décrets.

LXI. Les lois, les décrets, les jugements et tous les actes publics sont intitulés : *Au nom du peuple français, l'an..... de la république française.*

Du conseil exécutif.

LXII. Il y a un conseil exécutif composé de vingt-quatre membres.

LXIII. L'assemblée électorale de chaque département nomme un candidat. Le corps législatif choisit sur la liste générale les membres du conseil.

LXIV. Il est renouvelé par moitié à chaque législature, dans les derniers mois de sa session.

LXV. Le conseil est chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale. Il ne peut agir qu'en exécution des lois et des décrets du corps législatif.

LXVI. Il nomme, hors de son sein, les agents en chef de l'administration générale de la république.

LXVII. Le corps législatif détermine le nombre et les fonctions de ces agents.

LXVIII. Ces agents ne forment point un conseil. Ils sont séparés, sans rapports immédiats entre eux. Ils n'exercent aucune autorité personnelle.

LXIX. Le conseil nomme, hors de son sein, les agents extérieurs de la république.

LXX. Il négocie les traités.

LXXI. Les membres du conseil, en cas de prévarication, sont accusés par le corps législatif.

LXXII. Le conseil est responsable de l'inexécution des lois et des décrets, et des abus qu'il ne dénonce pas.

LXXIII. Il révoque et remplace les agents à sa nomination.

LXXIV. Il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires.

Des relations du corps exécutif avec le corps législatif.

LXXV. Le conseil exécutif réside auprès du corps législatif. Il a l'entrée et une place séparée dans le lieu de ses séances.

LXXVI. Il est entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre.

LXXVII. Le corps législatif l'appelle dans son sein, en tout ou en partie, lorsqu'il le juge convenable.

Des corps administratifs et municipaux.

LXXVIII. Il y a dans chaque commune de la république une administration municipale;

Dans chaque district, une administration intermédiaire;

Dans chaque département, une administration centrale.

LXXIX. Les officiers municipaux sont élus par les assemblées de commune.

LXXX. Les administrateurs sont nommés par les assemblées électorales de département et de district.

LXXXI. Les municipalités et les administrations sont renouvelées tous les ans par moitié.

LXXXII. Les administrateurs et officiers municipaux n'ont aucun caractère de représentation.

Ils ne peuvent, en aucun cas, modifier les actes du corps législatif, ni en suspendre l'exécution.

LXXXIII. Le corps législatif détermine les fonctions des officiers municipaux et des administrateurs, les règles de leur subordination, et les peines qu'ils pourront encourir.

LXXXIV. Les séances des municipalités et des administrations sont publiques.

De la justice civile.

LXXXV. Le code des lois civiles et criminelles est uniforme pour toute la république.

LXXXVI. Il ne peut être porté aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens de faire prononcer sur leurs différends par des arbitres de leur choix.

LXXXVII. La décision de ces arbitres est définitive, si les citoyens ne se sont pas réservé le droit de réclamer.

LXXXVIII. Il y a des juges de paix élus par les citoyens des arrondissements déterminés par la loi.

LXXXIX. Ils concilient et jugent sans frais.

XC. Leur nombre et leur compétence sont réglés par le corps législatif.

XCI. Il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales.

XCII. Leur nombre et leurs arrondissements sont fixés par le corps législatif.

XCIII. Ils connaissent des contestations qui n'ont pas été terminées définitivement par les arbitres privés ou par les juges de paix.

XCIV. Ils délibèrent en public.

Ils opinent à haute voix.

Ils statuent en dernier ressort, sur défenses verbales, ou sur simple mémoire, sans procédures et sans frais.

Ils motivent leurs décisions.

XCV. Les juges de paix et les arbitres publics sont élus tous les ans.

De la justice criminelle.

XCVI. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par les jurés ou décrétée par le corps législatif.

Les accusés ont des conseils choisis par eux, ou nommés d'office.

L'instruction est publique.

Le fait et l'intention sont déclarés par un jury de jugement.

La peine est appliquée par un tribunal criminel.

XCVII. Les juges criminels sont élus tous les ans par les assemblées électorales.

Du tribunal de cassation.

XCVIII. Il y a pour toute la république un tribunal de cassation.

XCIX. Ce tribunal ne connaît point du fond des affaires.

Il prononce sur la violation des formes et sur les contraventions expresses à la loi.

C. Les membres de ce tribunal sont nommés tous les ans par les assemblées électorales.

Des contributions publiques.

CI. Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

De la trésorerie nationale.

CII. La trésorerie nationale est le point central des recettes et dépenses de la république.

CIII. Elle est administrée par des agents comptables, nommés par le conseil exécutif.

CIV. Ces agents sont surveillés par des commissaires nommés par le corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

De la comptabilité.

CV. Les comptes des agents de la trésorerie nationale et des administrateurs des deniers publics sont rendus annuellement à des commissaires responsables, nommés par le conseil exécutif.

CVI. Ces vérificateurs sont surveillés par des commissaires à la nomination du corps législatif, pris hors de son sein et responsables des abus et des erreurs qu'ils ne dénoncent pas.

Le corps législatif arrête les comptes.

Des forces de la république.

CVII. La force générale de la république est composée du peuple entier.

CVIII. La république entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée de terre et de mer.

CIX. Tous les Français sont soldats; ils sont tous exercés au maniement des armes.

CX. Il n'y a point de généralissime.

CXI. La différence des grades, leurs marques distinctives et la subordination ne subsistent que relativement au service, et pendant sa durée.

CXII. La force publique employée pour maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur n'agit que sur la réquisition par écrit des autorités constituées.

CXIII. La force publique employée contre les ennemis du dehors agit sous les ordres du conseil exécutif.

XCIV. Nul corps armé ne peut délibérer.

Des Conventions nationales.

CXV. Si dans la moitié des départements, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, demandent la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ses articles, le corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la république, pour savoir s'il y a lieu à une convention nationale.

CXVI. La convention nationale est formée de la même manière que les législatures, et en réunit les pouvoirs.

CXVII. Elle ne s'occupe, relativement à la constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

Des rapports de la république française avec les nations étrangères.

CXVIII. Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres.

CXIX. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.

CXX. Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté.

Il le refuse aux tyrans.

CXXI. Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

De la garantie des droits.

CXXII. La constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme.

CXXIII. La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépot de sa constitution sous la garde de toutes les vertus.

CXXIV. La déclaration des droits et l'acte constitutionnel sont gravés sur des tables au sein du corps législatif, et dans des places publiques.

Signé Collot-d'Herbois, *président*;

Durand-Maillane, Ducos, Méaulle, Ch. Delacroix, Gossuin, P. A. Laloy, *secrétaires*.

SUITE DE LA SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN.

Présidence de Collot d'Herbois.

Des pétitionnaires sont admis à la barre.

L'orateur de la députation : Citoyens représentants, nous sommes chargés par les patriotes opprimés de Toulouse, de venir vous dénoncer les crimes dont viennent de se souiller les autorités constituées de cette ville; le mal est à son comble. Nous venons vous dénoncer une contre-révolution ouverte. Dans le commencement c'était un problème que la république du Midi; aujourd'hui ce n'en est plus un. Les autorités constituées ont déclaré qu'elles voulaient en faire une : elles ont commencé par faire emprisonner les patriotes les plus ardents. Lacuée, que le conseil exécutif a destitué, que les soldats de la république ne voulaient plus reconnaître, eh bien! c'est ce même homme que les autorités constituées ont déclaré prendre sous leur protection. Au moment où je parle, les agents ou les membres de ces autorités constituées se sont répandus dans les autres départements méridionaux pour serrer cette fédération depuis longtemps préparée. Les départements du Midi sont à la veille de voir entrer sur leur territoire les Espagnols, dont ils sont malheureusement trop voisins. Je demande que la Convention veuille bien entendre le rapport que Baudot, commissaire national, doit vous faire : c'est celui de la séance où la conspiration a éclaté.

Baudot : Les maux sont grands à Toulouse; mais le remède est simple. Lorsque nous étions à Toulouse, on apprit la révolution du 31 mai. Les patriotes étaient soumis à la plus cruelle tyrannie. Nous vîmes dans les autorités constituées un assez grand nombre de patriotes, mais faibles, et conduits par cinq ou six scélérats audacieux qui répandaient dans les communes des adresses infâmes contre Paris et contre la Convention. Nous crûmes que le moyen le plus pressant était de prévenir le département contre toute usurpation de ces autorités constituées. Nous fîmes une réquisition à tous les patriotes; nous nous rendîmes à la séance. Là, un banquier présenta une pétition signée par des parlementaires et des nobles. Il nous somma impérieusement de retirer notre réquisition. Nous déclarâmes que nous y persistions. Un certain David, fils de celui qui envoya Calas à l'échafaud, nous menaça, et fit emprisonner nos commis et nos secrétaires. C'est dans cette circonstance qu'arriva à Toulouse votre décret contre l'administration de l'Eure. Les intrigants s'aperçurent bientôt qu'ils n'avaient pas les ressources qu'ils croyaient. Ils s'adressèrent à la Société populaire pour faire une réunion avec elle. La réunion n'a eu lieu que dans ce sens que les agitateurs seraient éloignés de la Société, c'est-à-dire que les patriotes sont plus opprimés que jamais.

Baudot lit un procès-verbal de la séance des 9 et 10 juin, des autorités constituées de Toulouse, contenant les faits déjà énoncés, et dont il résulte que la fédération avait pour but de former entre les départements méridionaux un torrent pour anéantir la ville de Paris et la Montagne de la Convention, que Lacuée a été amené en triomphe à cette séance, qu'on y a crié: *Vive Lacuée, au diable la Montagne!*

Baudot : Ce procès-verbal suffirait pour vous prouver la conspiration. Nous pourrions vous en lire beaucoup d'autres. Nous savons que la masse des citoyens de Toulouse est républicaine. Lorsque votre décret qui défend, sous peine de mort, aux administrations d'envoyer des députés dans les départements, est parvenu dans cette ville, les autorités constituées ont envoyé deux citoyens à Bordeaux.

Je propose de mander à la barre les membres des autorités rebelles, d'ordonner à la commune de Toulouse de rendre compte; à la garde soldée de cette ville, qui opprime les citoyens, d'aller aux frontières. Je demande que le département soit improuvé pour avoir méconnu la représentation nationale.

Chabot : La situation actuelle des départements du Midi mérite toute votre attention. Toulouse en a toujours été le point central. Cette ville a rendu de grands services à la liberté; elle a été un fanal qui a éclairé toutes les parties méridionales, y a entretenu le feu sacré de la liberté: les choses ont changé; les patriotes, dans cette grande cité, sont proscrits ou chargés de fers; cent cinquante sont dans les prisons. J'osai m'élever dans cette ville contre Dumouriez, alors qu'il trahissait la patrie, et on y parla de me faire lanterner; des autorités rebelles et contre-révolutionnaires méconnaissaient vos décrets : si mes collègues eussent déployé la même énergie, ces administrateurs perfides seraient aujourd'hui traduits à votre barre; mais une faiblesse dangereuse, une pusillanimité impardonnable les ont arrêtés. Ne vous endormez pas, citoyens, envoyez des décrets sévères, car le peuple est bon; il est au niveau de la révolution. Arrachez le masque aux perfides qui le trompent, et ses bras sont armés pour la liberté.

Une garde soldée existe dans Toulouse; cinq mille hommes y sont aux ordres de l'aristocratie. Je demande qu'elle aille aux frontières; je demande la destitution de Louvet, directeur des monnaies; la traduction à la barre des administrateurs du département et du maire de Toulouse.

Ces propositions sont décrétées.

Ducos : Un des députés détenus, Vergniaud, a écrit ce matin une lettre dans laquelle il réclame la justice de la Convention nationale contre le décret qui le constitue au secret avant qu'un rapport ait été entendu sur son affaire. La paix de la république tient à ce qu'il le soit promptement; mais il est contre toutes les formes, contre toutes les règles de justice de décréter que des hommes qui sont restés chez eux en état d'arrestation, contre lesquels il n'y a aucun acte d'accusation, aucune inculpation, seront mis au secret. Il serait beaucoup plus juste de les décréter d'accusation. (Des murmures s'élèvent.) Citoyens, je remplis un rôle honorable. (*Une voix à gauche :* Un rôle de complice! — *D'autres voix :* La constitution! l'ordre du jour!)

Taillefer : Si on vous écoute, ils s'en iront les uns après les autres.

Legendre : Il est étonnant qu'on demande que les détenus ne le soient pas au secret, lorsqu'on vient d'apprendre que Pétion et Lanjuinais viennent de s'évader par l'entremise de Mazuyer.

Simon : Dans le même moment, une patrouille contre-révolutionnaire s'est présentée au domicile de Gensonné pour l'enlever. (On demande l'ordre du jour. — Ducos insiste pour avoir la parole.)

La Convention passe à l'ordre du jour.

Saint-André, *au nom du comité de salut public* : La situation des départements du Midi mérite toute votre sollicitude. Votre comité s'est occupé de celle du département des Bouches-du-Rhône. Il n'a pu voir avec indifférence les patriotes de ce département opprimés, vexés, emprisonnés. Les contre-révolutionnaires cherchent peut-être à pousser plus loin encore leurs criminelles entreprises. Cette ville, jadis le siége et le foyer du plus ardent patriotisme, a eu une révolution malheureuse. Le comité a vu des députés extraordinaires, et s'est convaincu que si à Marseille il y a des contre-révolutionnaires audacieux, il y existe aussi d'ardents amis de la liberté. Les patriotes n'ont besoin que d'un point de ralliement pour se serrer et combattre avec avantage.

Saint-André conclut au projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les citoyens incarcerés dans la ville de Tarascon, Salon, Manosque, Aix et autres villes du département des Bouches-du-Rhône sont mis sous la sauvegarde de la loi et la loyauté de tous les bons citoyens; les administrations qui ont donné l'ordre de les arrêter, demeurent personnellement responsables de la sûreté des détenus.

« II. Les citoyens Bazire et Rovère se transporteront sans délai dans le département des Bouches-du-Rhône et les départements voisins; ils rallieront tous les bons citoyens dans l'objet de s'opposer à toutes les entreprises qui tendraient à altérer l'unité et l'indivisibilité de la république : la Convention nationale les autorise à prendre toutes les mesures de sûreté générale et de salut public qu'exigeront les circonstances, à la charge d'en rendre compte.

« III. Le comité de division fera demain son rapport sur la proposition d'établir à Avignon une administration de département, sous le nom de département de Vaucluse, et présentera en même temps ses vues sur la division en districts de ce département. »

Saint-André : Si quelques départements méridionaux sont encore aveuglés sur les derniers événements, il en est qui reconnaissent leur erreur. Le département de Saône-et-Loire, qui avait pris, le 30 mai, un arrêté par lequel il ordonnait aux suppléants de se rendre à Bourges, a reconnu qu'il avait été trompé par des correspondances infidèles, et il s'est empressé de rétracter son arrêté.

La Convention décrète la mention honorable de la conduite de l'administration de Saône-et-Loire.

Amar, *au nom du comité de sûreté générale* : Pétion est parti, trompant la consigne et l'ordre qui le mettait en état d'arrestation, et en abusant de la confiance de son gendarme. Votre comité me charge de vous proposer des mesures de sûreté à l'égard de ceux qui restent détenus. Le dernier décret ayant été signifié aux divers détenus, Bertrand en a signé la réception, et a signé une protestation contre ce qu'il appelle la tyrannie nouvelle que l'on exerce à son égard. Lanjuinais, chez lequel on s'est transporté au même effet, était évadé la veille.

Amar donne lecture du procès-verbal signé par le gendarme attaché à la garde de Pétion; il en résulte que ce dernier ayant été dîner dans une maison, rue Saint-Honoré, où demeure Mazuyer, a profité d'un moment d'absence de son gendarme, et a disparu, après avoir dîné avec Mazuyer et plusieurs autres membres détenus.

Le rapporteur présente ensuite un projet de décret dans lequel il propose de faire traduire dans des maisons nationales les membres détenus dans leur domicile.

Ducos : Je pense que les mesures qui viennent d'être proposées à la Convention nationale sont injurieuses pour elle et vexatoires pour ceux de ses membres qui en sont l'objet. On annonce que quelques-uns des détenus, informés du redoublement de rigueur déployée contre eux, viennent de s'y soustraire; mais, citoyens, ceux qui sont encore dans leur domicile avaient les mêmes moyens de s'y soustraire, et en y restant ils ont prouvé leur intention bien formelle de demeurer soumis à la loi. (Murmures.) Un d'eux a écrit ce matin pour demander un rapport, ce qui prouve qu'il n'était pas dans l'intention de fuir. Je pense que la précaution nouvelle qu'on nous propose est superflue; que ceux qui sont en état d'arrestation n'y sont que parcequ'ils l'ont bien voulu. Permettez-moi de vous proposer des mesures plus dignes de vous et de la justice du peuple que vous représentez. Tous les membres de cette assemblée, auxquels je m'adresse individuellement, me paraissent pénétrés de ces principes de justice que je réclame. Par quelle fatalité, réunis sur ces bancs, étouffent-ils ma voix par des murmures, ou ne partagent-ils plus mes sentiments? Je demande que vous entendiez, sous trois heures, un rapport qui devait l'être sous trois jours; car enfin, sur quoi voulez-vous que l'opinion publique se repose? La laisserez-vous perpétuellement fluctuante et incertaine?.....

Couthon : Elle se fixera, et vous jugera.....

Ducos : Je demande la question préalable sur le projet de décret qui vous est présenté, et que demain le rapport soit fait sur les membres détenus.

Robespierre *aîné* : Un semblable langage doit paraître étonnant sans doute. Quoi! il existe encore des hommes qui feignent d'ignorer, de douter des faits que la France entière connaît!.... (Un mouvement violent éclate dans la partie droite.) Quoi! c'est au moment où les brigands de la Vendée ravagent nos départements, que l'audace de leurs complices s'éveille dans notre sein, que nous entendons dans cette enceinte le cri de la révolte! On a dit qu'on demandait un rapport pour vous-mêmes; quoi! l'on met en parallèle la Convention nationale et une poignée de conspirateurs! (Applaudissements.) C'est ici qu'on tient le langage de la Vendée, et des administrateurs qui la soutiennent. (De nouveaux applaudissements éclatent dans les tribunes et dans une grande partie de la salle, en même temps que de violents murmures se font entendre dans la partie droite.)

Legendre : Je demande que le premier rebelle, le premier de ces révoltés (en désignant la partie droite) qui interrompra l'orateur, soit envoyé à l'Abbaye. (Vifs applaudissements.)

Robesbierre : Quoi! on ose vous comparer à de lâches conspirateurs! on met la Convention nationale auprès de Brissot, lâche espion de police, cet homme que la main du peuple a saisi couvert d'opprobres et de crimes! et on feint de demander un rapport, comme si on ne connaissait pas les crimes des détenus!

Leurs crimes, citoyens, sont les calamités publiques, l'audace des conspirateurs, la coalition des tyrans de l'Europe, leur antique alliance avec le tyran, les lois qu'ils nous ont empêchés de faire, la constitution sainte qui s'est élevée depuis qu'ils n'y sont plus, la constitution qui va rallier tous les Français,

en dépit des clameurs des véritables factieux; car, n'en doutez pas, c'est à la constitution que s'attacheront les Français, et non à Brissot ou Gensonné. (On applaudit.) Citoyens, ne vous y trompez pas; qu'aucune crainte ne vous engage à ménager des hommes aussi faibles que coupables. (De violents murmures s'élèvent dans la partie droite.) On vous parle des départements; les départements n'ont qu'une opinion; les administrateurs sont aux conspirateurs peut-être, mais le peuple est à vous. (Vifs applaudissements.) Oui, le rapport sera fait, il sera énergique et complet; car il comprendra tous leurs crimes; mais il faut réunir toutes les pièces, toutes les preuves, tous les faits. Les preuves, nous n'en avons pas besoin, mais du moins elles réduiront les complices au silence. Pour nous, puisqu'il nous est prouvé que les complices de Brissot ne sont pas plus délicats que lui, afin de prévenir les malheurs de la guerre civile que l'on fomente, je demande que l'on mette aux voix le projet de décret du comité de salut public.

Fonfrède : Je demande la parole pour faire un amendement.

Bazire : Je demande qu'on n'entende pas Fonfrède avant que le comité de salut public ait donné lecture de la correspondance incendiaire de Gensonné, qui les fera connaître tous deux.

Fonfrède : Le comité de salut public sait, et pourra témoigner si j'ai eu des intentions incendiaires, et si je n'ai pas été au-devant des mesures violentes.

Bazire : Avant de prononcer, il faut savoir ce qu'on fera des commissaires envoyés à Bordeaux. S'ils étaient gardés en otages, il serait vrai que Fonfrède, qui a demandé lui-même l'envoi de ces commissaires, n'aurait fait qu'un acte de perfidie et d'atrocité.

Fonfrède : Mon amendement est simple, mais important. Vous voulez sans doute que la paix règne dans la république. Lorsque le temple de Janus est ouvert, la Convention nationale veut, sans doute, par la constitution, réunir tous les esprits; et, en rendant justice à tous, tourner au profit de la liberté la fermentation des départements, et rendre le peuple plus heureux.....

Plusieurs voix : Oui, nous le voulons!

Levasseur : Par ces longs discours, Fonfrède veut sans doute donner à Mazuyer le temps de soustraire ses papiers et de s'échapper. Je demande qu'il se borne à faire son amendement.

Fonfrède : Le voici : Je demande que le lieu de la détention des députés soit positivement désigné dans le décret.

Plusieurs voix : A l'Abbaye!

Plusieurs membres de la partie droite se portent au bureau pour signer la demande d'un appel nominal sur cette question. — On observe que ce serait employer infructueusement un temps qui doit être employé à l'achèvement de la constitution.

Après quelques débats, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale décrète que ceux de ses membres absents par congé ou par commission, et qui ont été rappelés, seront tenus de se rendre dans son sein, dans la huitaine de l'envoi qui leur sera fait du décret qui les rappelle par le conseil exécutif, et qu'après l'expiration de ce délai, ils seront déclarés avoir volontairement abdiqué leurs fonctions, et seront remplacés par leurs suppléants. »

La question préalable sur le projet de décret du comité est mise aux voix; de vives réclamations s'élèvent dans la partie droite; on continue à réclamer l'appel nominal.

— Hérault, rapporteur de la constitution, monte à la tribune. — On demande qu'il soit entendu. — Après plusieurs instants de tumulte, et les oppositions prolongées des membres de l'extrémité droite, l'assemblée décrète qu'elle entendra la lecture de l'acte constitutionnel.

Hérault : Citoyens, vous avez décrété que vous entendriez aujourd'hui la dernière lecture de l'acte constitutionnel, afin d'être en état de le présenter sans délai à l'acceptation du peuple. Nous nous sommes empressés de vous l'offrir; mais avant de vous donner cette lecture, il est nécessaire de décréter encore quelques articles; les uns sur la formation de la loi, les autres sur le remplacement du jury national dont vous avez rejeté l'institution.

Hérault lit les articles relatifs à la formation de la loi; ils sont adoptés.

Hérault : L'institution du jury national a été rejetée; mais on est resté d'accord qu'il fallait trouver un moyen de garantir le peuple de l'oppression du corps législatif. Nous avons considéré cette question sous deux rapports. Lorsque le corps social est opprimé par le corps législatif, le seul moyen de résistance est l'insurrection; mais il serait absurde de l'organiser, car elle a différents caractères. Vous en avez l'expérience : les insurrections de l'année dernière différaient beaucoup de la dernière insurrection; les premières ont été faites par la force, la dernière a commencé par une pétition; on a vu le peuple couvrir d'un crêpe la déclaration des droits, et enfin se lever en masse. Il est donc impossible de déterminer la nature et le caractère des insurrections; il faut s'abandonner au génie du peuple. Mais il est un autre cas, celui où le corps législatif opprimerait quelques citoyens; alors il faut que ces citoyens trouvent dans le peuple un moyen de résistance.

Le chapitre que nous vous présentons est intitulé: *De la censure du peuple contre ses députés, et de sa garantie contre l'oppression du corps législatif.* Notre intention a été de donner à la section du peuple qui a élu un député le soin de juger sa conduite; et nous avons ajouté qu'un député n'était rééligible qu'après que sa conduite aurait été approuvée par ses commettants. Nous avons puisé ce mode dans le principe même de la représentation nationale. En effet, rien ne s'y rapporte davantage que de faire juger les députés de la même manière qu'il sont élus.

Les avantages de notre projet sont : 1° sa popularité; 2° de présenter sans cesse aux représentants du peuple leurs devoirs; 3° de les tenir prêts à rendre leur compte, s'ils en sont requis avant d'exercer de nouvelles fonctions.

Hérault donne lecture des articles qu'il vient d'analyser.

Thuriot : Je demande la parole contre ce projet. Au moment où l'on veut consolider la souveraineté du peuple, on semble en saper la base. Vous avez consacré le principe qu'un représentant du peuple appartenait à la nation entière; or, une section qui prononcerait sur un citoyen qui appartient à la république, usurperait un droit qu'elle n'a pas. Pour vous montrer le vice de ce système, il suffit de poser quelques hypothèses. Supposons qu'à la fin de notre carrière nous serons jugés par nos départements respectifs. Eh bien! vous verriez quelques départements, égarés par des intrigants, condamner les députés vertueux, et réélire ceux qui, certes, ont le moins bien servi le peuple; peut-être même les vrais défenseurs de la liberté seraient-ils proscrits dans une partie de la république. Que les événements vous servent de leçon. Si, l'année dernière, un homme se fût fortement prononcé pour la république, s'il eût professé des maximes aujourd'hui sacrées, et qui seront éternelles, il aurait été proscrit. Il est encore possible que des hommes à grande conception, développant des idées fortes, mais qui ne seraient pas d'abord appréciées, soient regardés

comme des hommes extravagants ou dangereux, indignes de la confiance du peuple; et ses ennemis, profitant du retard de l'opinion publique, le persécuteraient. Au bout de quelque temps, lorsque la vérité aurait repris ses droits, on serait désespéré d'avoir mal jugé un grand homme; mais la censure prononcée contre lui enchaînerait encore la volonté des citoyens qui le voudraient réélire.

Que l'opinion publique seule prononce sur les hommes, et ne provoquons pas, par un décret, des décisions funestes à la vertu. Je demande la question préalable sur ces articles, et qu'on s'en rapporte à la sagesse du peuple.

Raffron : Citoyens, j'observe qu'il est ridicule de laisser quelques membres corrompus tourmenter pendant une année le corps législatif, sous prétexte qu'ils seront jugés après la session. Je demande qu'il soit établi un conseil de censure qui, sur la dénonciation du corps législatif contre un de ses membres, prononcera s'il a ou s'il n'a pas perdu la confiance du peuple; et, dans le premier cas, il sera livré aux tribunaux.

Dartigoyte : Je demande l'adoption du projet du comité. Sans doute le peuple français, semblable à ces générations barbares qui firent un crime d'hérésie au grand homme qui découvrit des vérités physiques jusqu'alors inconnues, ne condamnera pas la vertu, ne méconnaîtra pas ses amis, et ne méprisera pas le génie.

Levasseur : Je trouve le projet du comité impraticable et contraire à ce principe, qu'on ne peut limiter ni prescrire le choix du peuple.

Lacroix : Je suis de cet avis, et je demande à citer un exemple à l'appui de mon opinion. Vous avez mis en état d'arrestation un député des environs de la Vendée; eh bien! si ce député était jugé par les assemblées primaires de son département, elles déclareraient sans doute qu'il a bien mérité de la patrie; et, quand les patriotes de la Convention nationale étaient opprimés par une majorité tyrannique, si Marseille et la Vendée avaient jugé leurs députés, elles auraient privé le peuple des représentants qui veulent réellement son bonheur. Je demande la question préalable sur un projet qui pourrait entraîner ces dangers.

Guyomard : J'appuie ce projet, pour que la responsabilité morale des députés ne soit pas illusoire.

Couthon : Votre comité de salut public, pénétré de la moralité des articles qu'il vous propose, n'en avait pas senti tous les inconvénients. Mais vous venez de nous les faire remarquer, et j'en réclame moi-même la radiation. Je demande la question préalable, motivée sur ce qu'une section du peuple n'a pas le droit de priver la nation entière d'un représentant qu'elle estime.

L'assemblée rejette le projet de censure.

Hérault fait une lecture générale de l'acte constitutionnel.

Legendre : Je demande que la liberté indéfinie de la presse soit garantie par la constitution, car nous lui devons la liberté publique.

Cette proposition est adoptée.

*** : Je demande que la constitution garantisse aussi la dette publique.

Chabot : Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que la dette publique est une propriété, et que les propriétés sont garanties par la constitution.

Lacroix : Nos détracteurs répandent que nous voulons la banqueroute; si vous rejetiez l'amendement, ils s'en serviraient pour accréditer leurs calomnies. Si l'ordre du jour motivé vaut le décret positif, je préfère le décret, et je demande que l'amendement soit ajouté à l'article constitutionnel.

L'assemblée adopte cette proposition.

Legendre : Je m'étonne qu'on ait retranché de la déclaration des droits l'article portant que toute hérédité de fonctions est absurde et tyrannique.

Hérault de Séchelles : Nous avons pensé que cet article était inutile, parceque l'hérédité est détruite par la constitution qui établit les élections; elle est détruite encore par le principe de l'égalité, car il ne peut exister d'hérédité où l'égalité règne.

On met aux voix la rédaction définitive de l'acte constitutionnel.

L'assemblée l'adopte par acclamation.

La salle retentit des cris de *vive la république! vive à jamais la république!*

Gaston : Je demande que tous les membres de la Convention nationale soient invités à signer la constitution.

Cette proposition n'a pas de suite.

Thuriot : J'annonce que les canonniers de service auprès de la Convention désirent lui témoigner leurs sentiments par une salve d'artillerie.

L'assemblée leur en accorde la permission. — Le canon se fait entendre.—Les députés sortent couverts des applaudissements des citoyens des tribunes, et des acclamations réitérés, *vive la république! vive la Convention! vive la Montagne!*

Il est six heures et demie.

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN.

Le secrétaire de la commune d'Evreux est admis à la barre.

« Citoyens, dit-il, je suis depuis deux jours à Paris; avant de remplir ma mission, j'ai voulu connaître l'esprit de cette ville, j'ai vu qu'il était tout entier pour la liberté. Législateurs, la ville d'Evreux mérite votre indulgence, la masse de ses habitants est patriote : on vous a trompés lorsqu'on vous a dit qu'ils avaient arrêté les comestibles, qu'ils avaient suspendu l'envoi dans le trésor national des deniers publics. Les sections de la ville d'Evreux, réunies en assemblée générale, ont arrêté de vous faire connaître leurs sentiments. Je suis chargé de vous dire que jamais les citoyens d'Evreux n'ont méconnu la Convention nationale: ils la regardent comme l'arche sainte à laquelle on ne peut porter la main sans se rendre criminel. Si par un mouvement spontané ils ont résolu de prendre les armes et de marcher à Paris, ce n'était pas pour attaquer la Convention, ni dans l'intention de détruire cette grande ville, qui fut le berceau de la liberté. On nous avait dit que la Convention n'était pas libre, nous voulions venir défendre sa liberté. Votre religion a été surprise, lorsqu'on vous a fait décréter la translation du siége de l'administration de département dans la ville de Bernay. Cette dernière ville est à l'extrémité du département, elle-même a reconnu que cette translation était nuisible aux administrés. Ne privez pas une ville, qui n'est pas coupable, des ressources qu'elle tirait des établissements que vous aviez fixés dans son sein. Une assemblée qui a proclamé les droits de l'homme ne refusera pas de nous rendre justice.

« Citoyens, il me reste à remplir un devoir qui m'est personnel. Comme secrétaire de la commune d'Evreux, j'ai signé tous les arrêtés qui ont été pris; je rétracte mes signatures, parceque je les crois contraires à la loi et attentatoires à l'autorité de la Convention. » (On applaudit.)

La Convention décrète l'insertion au Bulletin et le renvoi au comité de salut public de l'adresse des sections d'Evreux.

— Une députation de la commune de Soissons est admise à la barre.

L'orateur : « Citoyens, les ennemis de la liberté ont été trompés dans leurs coupables espérances. Nous applaudissons au courage que vous avez montré en écartant de votre sein les perfides représentants du peuple qui, par leurs clameurs, retardaient vos travaux. C'est en vain qu'on appelle la guerre civile; il y a dans toute la république beaucoup de braves républicains qui veillent pour la liberté. La ville de Soissons en a donné l'exemple. Elle a voué au

mépris les écrits liberticides des Condorcet, des Jean Debry, des Perrin, etc. Les citoyens de Soissons sont restés fermes dans les principes. Nous sommes venus, accompagnés de deux administrateurs du département de l'Aisne, vous dénoncer, au nom de la Société populaire de Soissons et de tous les habitants, l'inertie coupable de l'administration de ce département, renouveler le serment que nous avons tous fait de maintenir la république une et indivisible. Nous sommes accourus pour applaudir aux mesures que vous avez prises le 31 mai, et qui ont servi à consolider la liberté et l'égalité.

« Nous avons déclaré à ceux qui ont résolu de marcher contre Paris, que nous nous opposerions à leur marche, et qu'ils n'arriveraient ici qu'après avoir marché sur les cadavres sanglants de leurs frères. (On applaudit.)

« Nous vous demandons l'approbation des mesures que nous avons prises relativement aux arrêtés du département, auxquels nous avons refusé d'obéir. Nous prions la Convention d'ordonner que les quatre mille fusils, qui sont dans les magasins de Soissons, soient réparés pour nous être donnés en place de ceux que nous avons cédés à nos frères qui ont été combattre les ennemis de la république. Nous demandons enfin qu'il nous soit accordé 30,000 livres sur les 100,000 écus qui nous reviennent de la vente des biens nationaux. »

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

*** : La dénonciation qui vient d'être faite contre la députation du département de l'Aisne, ne peut être qu'une manœuvre de l'aristocratie. J'atteste que les députés de l'Aisne ont toujours prêché les maximes de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la république. Je demande que les preuves dont doivent être saisis les dénonciateurs soient déposées sur le bureau.

Dumont : Les pièces que l'on demande ont été déposées au comité de sûreté générale; il vous fera demain son rapport. En attendant, je vous propose de casser l'arrêté du département de l'Aisne, qui ordonne que la caisse du département sera transférée de Soissons à Laon.

Cette proposition est adoptée.

— Un citoyen de Blois réclame contre la destitution du procureur de la commune de cette ville, prononcée par Bourbotte et ses collègues.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

Mallarmé : Je réclame l'humanité et la justice de la Convention en faveur d'un de nos collègues. Antoine a été envoyé dans le département de la Moselle pour y presser le recrutement; sa mission finie, il vous demanda un congé que vous lui accordâtes. Aujourd'hui une maladie grave le retient à Metz. Je demande qu'il soit excepté du décret qui porte que les membres de la Convention qui obtiendront des congés ne jouiront point des appointements de députés pendant leur congé. J'observe à la Convention qu'Antoine a toujours marché sur la ligne du patriotisme; qu'étant maire de Metz, il a rendu de grands services à la patrie, surtout lorsque Lafayette tramait sa conspiration.

L'exception demandée par Mallarmé est accordée.

Duroy : Je viens aussi réclamer la justice et l'humanité de l'assemblée à l'égard de Bertrand, un de nos collègues, qui vient de perdre sa femme, et qui est chargé de six petits enfants. Il a été, à la vérité, de la commission des Douze; mais il n'a signé aucun mandat d'arrêt. Si vous ne voulez pas lui accorder la liberté, du moins décrétez qu'il ne sera pas transféré dans une maison nationale.

On demande l'ordre du jour.

Duroy : Je connais Bertrand; il a été procureur du roi à Falaise; il a été toujours le soutien des pauvres; sa résistance au parlement de Rouen, le décret rendu en sa faveur par l'Assemblée constituante, attestent son patriotisme. Je ne partage pas toutes ses opinions; mais je puis assurer la Convention qu'il n'y a pas en France de plus chaud et de plus ferme républicain que lui. Je sais qu'il a refusé d'assister à ces conciliabules criminels où se rendaient les autres détenus; je sais qu'on a voulu le faire évader, et qu'il s'y est refusé...

*** : Je demande si le Bertrand dont parle Duroy est celui qui nous a fait distribuer, il y a quelques jours, un pamphlet contre-révolutionnaire.

Duroy : Je vous ai dit que je ne partageais pas toutes ses opinions; mais il mérite, autant que Fonfrède, Ducos et Lanthenas, l'exception que vous avez prononcée en leur faveur.

Dentzel : Je demande qu'on fasse le rapport sur les détenus, mais qu'on écarte toute demande particulière.

Charlier : Je ne crois pas que la Convention puisse se déterminer par les considérations que vient de lui présenter Duroy. Je ne connais Bertrand que par ses écrits, et il vient de nous en faire distribuer un qui est marqué au coin de l'aristocratie la plus virulente. Je ne veux pas juger un homme par ce qu'il a fait dans un jour, mais par une conduite soutenue. L'année dernière, on aurait dressé une statue au *vertueux* Pétion, aujourd'hui il s'est soustrait à vos décrets pour échapper à la peine due à ses crimes. Méfions-nous des patriotes d'un jour. Je demande que la proposition de Duroy soit écartée par l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

*** : Puisque vous n'accueillez pas les demandes particulières qui vous sont faites de la part de nos collègues détenus, je demande que le rapport général soit fait dans la séance de demain

Cette proposition est décrétée.

— Bernard des Sablons demande un congé de quatre jours pour affaires de famille. La Convention accorde le congé.

Des réclamations s'élèvent presque immédiatement contre ce décret.

Dubouchee : Il est souverainement imprudent d'accorder des congés dans ce moment; on doit craindre que ce ne soit des intrigants qui aillent dans les départements pour égarer les citoyens.

Billaud-Varennes : Il est notoire que des députés du côté droit se répandent dans les départements pour y souffler le feu de la guerre civile. N'accordez pas de congé à ces messieurs, ou bien chassez-les tous.

La Convention rapporte le congé accordé.

— Des commissaires du département de la Seine-Inférieure exposent que ce département se trouve dans une pénurie extrême. Les avances qui lui ont été faites lui deviennent inutiles, attendu que les départements environnants refusent de laisser sortir de leurs arrondissements aucune espèce de comestibles. Ils sollicitent des secours en nature.

Porcholles : La disette qu'éprouvent certains départements est attribuée par les uns à la loi du 4 mai, par les autres à l'inexécution de cette même loi. Je demande qu'elle soit soumise à un nouvel examen. Quant à la demande qui vous est faite par les députés du département de la Seine-Inférieure, je prie la Convention d'y faire droit, et d'autoriser le ministre de l'intérieur de délivrer à ce département la quantité de farine dont il a un pressant besoin. Je demande aussi que le ministre examine quel sera l'emploi des sommes qui ont été accordées à la ville de Rouen.

Ces propositions sont adoptées.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Le général Custine au président de la Convention nationale.

Le 23 juin 1793, l'an 2e.

« Citoyen président, je lis dans les papiers publics que le général Ferrières a chargé un envoyé de sa part de présenter un mémoire contre mon impéritie et mon incivisme. Je suis loin de refuser le défi qu'il me porte; car moi, je l'accuse de n'avoir point exécuté mes ordres dans la journée du 17 mai. Je demande décidément le conseil de guerre qu'il sollicite, et la Convention nationale est trop juste pour me le refuser : d'ailleurs elle doit un exemple; et si c'est sur moi qu'il doit porter, j'offre ma tête; mais si Ferrières n'a pas suivi mes ordres; s'il n'a pas suivi les ennemis, s'il n'a pas tourné leur flanc gauche lorsqu'il le pouvait; s'il s'est arrêté à l'entrée du bois d'Herxeim, c'est lui qui doit payer de la sienne. Je le répète: il a beau m'accuser d'impéritie, il n'est que peu d'individus dans l'armée qui doutent de la sienne; et quelques citoyens dans la république veulent bien encore ne pas croire à la mienne, non plus qu'à ma prétendue trahison. Il est temps enfin, citoyen président, de me défaire d'un de ces frêlons qui bourdonnent à mes oreilles, et me distraient pour les chasser, quand je voudrais n'employer mon temps qu'à m'occuper de la manière de servir le plus utilement ma patrie.

« Je demande avec instance ce conseil de guerre.

« Croyez à mes sentiments fraternels.

« CUSTINE, *général en chef de l'armée du Nord et des Ardennes.* »

P. S. J'ai l'honneur de rendre compte à la Convention nationale que le général Leveneur a repoussé les postes de nos ennemis sur l'Ecaillon par un détachement de flanqueurs de droite, dans la nuit du 20 au 21, et qu'en cette occasion les troupes de la république ont fait quelques prisonniers.

« Le général Lamorlière en a fait autant en avant de la Deuille; nos détachements ont tué quarante-six hommes aux ennemis, et fait seize prisonniers.

« *Signé* CUSTINE. »

— Boileau, l'un des membres de la Convention mis en état d'arrestation par le décret du 2 juin, demande à être excepté du décret qui porte que tous les députés détenus seront transférés dans une maison nationale; il donne pour motif le mauvais état de sa santé; sa poitrine est très affectée, il crache le sang.

MAURE : Je connais Boileau; je n'entre pas dans ses qualités morales, mais je certifie à la Convention qu'il a une très mauvaise santé.

La Convention décrète que Boileau restera dans son domicile, gardé par deux gendarmes.

MAURE : Plusieurs députés ont fui les liens du décret d'arrestation. Il était peut-être utile que quelques-uns découvrissent le pot aux roses. Mais il faut empêcher les autres d'aller augmenter le mal par leurs opinions erronées. Hier, votre comité de sûreté générale, qui, quoi qu'on en dise, a des principes d'humanité, a reçu un gendarme qui, attaché à la garde du citoyen Bertrand La Hosdinière, a déclaré que ce dernier, apprenant le décret qui le retenait au secret, a pris une épée et des pistolets, en menaçant de se porter aux dernières extrémités. Suspendez votre jugement, citoyens, et ne vous exaspérez pas. Voici ce qu'a fait le comité : il a arrêté que deux gendarmes de plus seraient adjoints à la garde de Bertrand, avec ordre de le désarmer avec le moins de violence possible. Vous voyez, citoyens, que le comité ne mérite pas le reproche qu'on lui fait de ne connaître ni humanité, ni raison. Hier notre collègue Duroy, qui a aussi de l'humanité, il siége là-haut (désignant l'extrémité gauche), nous est venu dire : « Ce collègue n'est qu'égaré, je me propose d'aller lui faire entendre raison. »

Je pris alors sur moi d'ordonner aux gendarmes de ne pas exécuter le désarmement avant que notre collègue eût parlé à Bertrand; et, s'il faut l'exécuter, ai-je dit, faites-le avec le plus d'honnêteté et d'humanité possible. Pour revenir à l'appui et à l'apologie du comité, qui a trop d'humanité, et qui en est quelquefois la dupe, je demande à faire connaître un autre fait. Les deux individus arrêtés avec Brissot ont été amenés devant nous; ils étaient très fatigués; on voulait les envoyer à l'Abbaye, mais par humanité nous les avons mis en arrestation chez eux. L'un, Espagnol de naissance et ami de Brissot, s'est évadé en trompant son gendarme. Nous avons eu trop d'indulgence; mais si sa conscience eût été pure, il n'en eût pas abusé.

Je demande, pour concilier les vues d'humanité et de sûreté générale, que le ministre de l'intérieur rende compte des mesures qu'il a prises pour disposer la maison nationale qui doit recevoir nos collègues égarés, dont vous avez ordonné la détention.

Cette proposition est adoptée.

On demande la suspension du décret de translation des arrêtés dans une maison nationale.

L'épouse du citoyen Gardien écrit à la Convention pour demander qu'il lui soit permis, ainsi qu'à ses quatre enfants, d'aller se renfermer avec leur père et son époux.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

LE PRÉSIDENT : J'annonce qu'il y a encore d'autres lettres à lire.

On en demande le renvoi au comité de salut public.

LEGENDRE : Il y a un décret qui renvoie à ce comité toutes les lettres des détenus. Je demande qu'on y renvoie aussi tout ce qui sera relatif à eux.

Cette proposition, mise aux voix, donne lieu à deux é, reuves successives. — Le président prononce qu'elle est adoptée. — Il s'élève quelques réclamations. — Les membres de la droite demandent l'appel nominal sur le rapport du décret de détention.

Après quelques débats, la Convention passe à l'ordre du jour.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ : Vous avez rendu, citoyens, un décret qui détruit l'inégalité des partages dans les successions en ligne directe; mais cette loi utile n'est encore qu'un principe auquel vous devez des développements. On élude les dispositions de cette loi bienfaisante. Des pères orgueilleux et injustes disposent de leurs biens contre votre intention, par le moyen de fidéi-commis remis entre des mains étrangères. Il faut arrêter un désordre aussi affligeant. Je demande que, sous trois jours, votre comité de législation soit tenu de vous faire un rapport sur le mode d'exécution du décret qui détruit l'inégalité des partages.

CHARLIER : Je demande que sous un mois ce même comité vous présente l'organisation du code civil.

Ces deux propositions sont décrétées.

— On admet à la barre une députation des administrateurs du département d'Eure-et-Loir.

L'orateur de la députation : « Citoyens représentants, vous voyez les administrateurs d'un département en danger, qui viennent déposer dans votre sein leurs inquiétudes et leurs justes alarmes.

« Il n'y a pas longtemps qu'on vous a annoncé qu'Angers était tombé au pouvoir des rebelles sans coup férir; dès ce moment il se répandit le bruit que les rebelles ne quitteraient pas les bords de la Loire; mais ces bruits ont été démentis par le fait; et dans ce moment, c'est-à-dire avant-hier au soir, La Flèche est tombée dans leurs mains, sans coup férir. Peut-être en ce moment la ville du Mans est aussi en leur pouvoir. Je vous assure que les rebelles comptent moins encore sur le mauvais esprit des pays qu'ils attaquent, les administrateurs exceptés, que sur le défaut de forces, d'armes et de munitions qui existe au Mans, à la Ferté-Bernard, à Nogent-le-Rotrou, et enfin à Chartres. Cette partie intéressante

mérite votre attention et votre confiance. Depuis trois mois, nous vous disons que la Vendée est la plaie la plus profonde de la république ; depuis trois mois nos sans-culottes sont à soixante lieues de leurs foyers, au nombre de huit cents, toujours en présence des ennemis. Ils ont éprouvé de nombreux échecs, sans ressentir ralentir leur courage.

« Nous ne pouvons cependant pas vous dissimuler que nos forces ne sont pas en proportion de la force des rebelles. Il est instant de prendre des mesures sévères et vigoureuses. Il y a trois jours que les Nantais vous en proposaient de salutaires, qui n'ont pas été adoptées parceque tous nos dangers ne vous étaient pas connus. Si les rebelles abordent la Beauce, c'en est fait des productions du pays le plus fertile, des subsistances de la majorité des Français, et surtout de Paris. Nous ne voyons d'autre moyen de salut que celui-ci. Que les législateurs de la France, ou du moins une partie d'entre eux, lèvent l'étendard tricolore, et sortent de cette ville, entourés de quarante mille patriotes, déterminés à vaincre, et précédés de la statue de la Liberté. Que dans leur course rapide ils entraînent à la défense commune tous les républicains, et que les rebelles, partout repoussés et anéantis, ne trouvent leur salut que dans les flots de la mer. »

Richard : J'arrive, cette nuit, de l'armée de la Vendée où vous m'aviez envoyé. Certes, il n'est pas douteux pour ceux qui ont suivi les échecs qui se sont succédés, la marche des rebelles, leurs progrès, la faiblesse de notre défense, que cette plaie ne soit la plus funeste dont la république ait pu être attaquée.

Je ne vous dirai pas que La Flèche est au pouvoir des rebelles ; je croirais plutôt le contraire. Mais il est temps que la masse des patriotes s'ébranle, et se porte aux lieux menacés. Partout on rencontre l'apathie et le découragement ; partout, avec les mots de maratiste et d'anarchiste, on a dénigré, persécuté, fatigué les patriotes. Ainsi, les rebelles, dans leur marche, ne trouvent que quelques bons citoyens qui se font égorger, et beaucoup d'esclaves qui tendent les mains aux fers qu'on leur apporte. L'art des brigands est redoutable. Ils sont parvenus, à force de perfidie, à faire demander si la paix n'est pas préférable à l'anarchie. Ce langage insidieux accroît vos ennemis. Ce n'est pas par des mesures partielles que vous pouvez vous défendre. Votre plan doit être général. Vous avez déjà des forces ; il faut les augmenter, il faut une grande masse. Le comité de salut public, auprès duquel je suis chargé de conférer, prendra des mesures générales. Je demande que la pétition lui soit renvoyée.

Le renvoi est décrété.

Un autre membre de la députation des administrateurs d'Eure-et-Loir : Le citoyen Richard vient de dire qu'il ne croyait pas que La Flèche fût pris. Nous ne sommes pas venus, tremblant nous-mêmes, faire partager nos craintes à la Convention nationale ; nous venons avec cette nouvelle, malheureusement trop certaine : elle nous est confirmée par une lettre de la Ferté-Bernard. « A l'instant, est-il dit dans la lettre de ce district, un exprès nous arrive du Mans, requérant toutes les gardes nationales, les armes et munitions. L'ennemi est entré hier soir à La Flèche, à quatre heures ; cinq députés étaient entrés à la municipalité, et, après avoir tiré trois coups de pistolet, ont arboré le drapeau blanc. La garde nationale du Mans est assemblée, la générale bat. » Cette lettre est datée du 24. Depuis le Mans jusqu'à nous, il n'y a ni armes, ni munitions, ni moyens de défense. Les rebelles, pour arriver à Chartres, n'ont à prendre que quatre villes ouvertes, dans lesquelles il est beaucoup de citoyens plus disposés à se rendre qu'à combattre. Prenez, législateurs, des mesures vigoureuses, et considérez que si l'ennemi met le pied dans le département d'Eure-et-Loir, si ses productions immenses sont en son pouvoir, la famine menace Paris et la France. On va nous renvoyer au comité, nous allons y paraître ; mais nous demandons que le rapport soit fait séance tenante.

Tallien : Parmi les faits qui vous ont été annoncés, plusieurs se trouvent vrais. Mais je crois que des administrateurs, au patriotisme desquels je rends cependant justice, doivent se reprocher d'être venus jeter l'alarme et faire croire que nos moyens de défense sont entièrement nuls. Ils auraient mieux fait de s'adresser au comité de salut public. Sans doute le département d'Eure-et-Loir a droit à votre sollicitude : mais il faut que les rebelles ne soient pas instruits de toutes vos dispositions ; et cependant ils le sont comme vous-mêmes, mieux que vous-mêmes. Sans tomber dans cette imprudente indiscrétion, je puis vous dire que j'ai vu les dispositions qu'on fait actuellement contre les rebelles, et qu'elles sont très satisfaisantes. Malgré nos échecs, malgré la défaite de Saumur, événement qui n'est pas encore caractérisé, nos ressources sont encore immenses ; et s'il y a union et concert entre le comité de salut public, les administrations et les commissaires, nous serons vainqueurs. Mais nous ne pouvons pas l'être si, par des demandes partielles, on vient sans cesse vous faire diviser, morceler nos forces. L'ennemi a su toujours profiter de cette division. S'il est allé à La Flèche, c'est avec des détachements de quarante hommes, comme à Chinon.

Nous avons à Tours un noyau considérable. L'armée qui se forme est sous la toile ; elle s'exerce tous les jours avec assiduité. L'échec de Saumur tenait à un défaut d'exercice, ainsi qu'à la composition de cette armée ; on vient de l'épurer d'une foule de mauvais citoyens. On y a surpris même un émigré. Ce sont ces hommes qui crient à la trahison, et qui répandent le désordre et la confusion parmi nos troupes. La discipline fait tous les jours des progrès : plusieurs corps en donnent l'exemple ; et je dois ici rendre une justice particulière au 9e régiment de hussards, qui est un modèle de bonne conduite.

On parle de sonner le tocsin ; oui, sans doute, c'est une mesure que j'approuve ; mais pour nous, non contre les rebelles. Moi, qui ai suivi les opérations avec l'intérêt d'un patriote, j'ose vous dire que nous serons triomphants avec de l'accord. Mais il ne faut dire à la Convention que ce qui doit y être dit.

Déjà les rebelles ne font plus de grands progrès. Les pillages qu'ils ont commis ont indisposé violemment contre eux. On évalue celui de Saumur à deux millions. Les maisons des aristocrates même ont été les premières pillées. La désertion commence à se faire sentir parmi les rebelles. La plupart des habitants des campagnes, qu'ils avaient séduits et enrôlés, retournent chez eux pour recueillir leurs moissons ; cinq mille ont déjà quitté l'armée. (On applaudit.) Je demande le renvoi des dernières observations des pétitionnaires au comité de salut public.

Le renvoi est décrété.

— Lakanal, au nom des comités d'instruction publique, des finances, de la guerre et de la marine, fait un rapport, et présente un projet de décret pour régler le mode de la fédération du 10 août.

L'impression est décrétée, et l'ajournement est fixé à jeudi.

— Un membre, au nom du comité de division, présente le projet d'organisation d'un nouveau département, dont Avignon est le chef-lieu, sous le nom de département de Vaucluse.

*** : On ne peut faire de changement dans la distribution des départements sans consulter les admi-

nistrés. Je demande l'ajournement jusqu'au jour où leur vœu sera exprimé.

ROVÈRE : Le préopinant a donc oublié que les administrés se sont adressés à tous les députés du département des Bouches-du-Rhône, et à moi-même, pour obtenir que ce département soit établi? Ils veulent se soustraire à la tyrannie des Marseillais, guidés trop souvent par le caprice et des passions momentanées.

BILLAUD-VARENNES : Marseille est en état de contre-révolution ouverte. Ses sections ont délibéré qu'on ne recevrait plus sur leur territoire d'assignats qui ne porteraient pas l'effigie du ci-devant roi. (On murmure. — *Plusieurs voix* : Rien n'est plus faux.) Il faut soustraire Avignon à la dictature de Marseille. J'appuie le projet de décret.

DURAND-MAILLANE : Je m'oppose à l'adoption du projet jusqu'à l'émission du vœu des administrés.

Ce projet de décret est adopté.

RUHL : Les petits pays qui bordent la Moselle, et qui sont réunis à la république, ne sont pas encore municipalisés. Je demande que nos commissaires dans cette contrée soient chargés de cette opération.

Cette proposition est renvoyée au comité de division.

— La Convention ajourne la discussion sur l'adoption, et sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 29, le comité de salut public a fait part de la réponse faite par le général Wimpfen au ministre de la guerre, qui l'avait appelé à Paris pour rendre compte des événements qui s'étaient passés à Caen. Wimpfen a répondu que s'il se rendait à Paris, il irait à la tête de soixante mille hommes.

Le décret d'accusation a été porté contre Wimpfen.

Sur le rapport du comité de salut public, il a été décrété que les administrations qui ont pris des arrêtés tendant à armer les citoyens les uns contre les autres seraient tenues de les rétracter sous peine d'être déclarées traîtres à la patrie et poursuivies comme telles.

LIVRES NOUVEAUX.

Nouveau Siècle de Louis XIV, ou *poésies-anecdotes du règne et de la cour de ce prince*, avec des notes historiques et des éclaircissements. 4 vol. in-8°. A Paris, chez F. Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n° 20; à Londres, chez J. Deooffe, libraire, Gérard-street-soho.

Ce recueil, composé de pièces futiles en apparence, n'est cependant pas sans importance pour l'histoire. Chaque événement d'un règne célèbre y est loué ou censuré avec ce tour facile qui caractérise l'esprit français d'alors. La partie satirique y est d'autant plus précieuse, qu'elle dit seule la vérité, que le despotisme forçait de taire, et qui ne pouvait s'exprimer que furtivement et sous la forme fugitive de quelques couplets.

Ces couplets eux-mêmes, dont plusieurs étaient devenus fort rares, et plus encore les notes historiques qui expliquent et éclaircissent tous les faits relatifs aux personnes qui y sont nommées, et aux événements qui y donnent lieu, supposent des recherches immenses; plusieurs de ces éclaircissements jettent une lumière utile sur quelques traits d'histoire couverts d'une sorte d'obscurité. La plupart de ces traits étaient épars dans un grand nombre de mémoires qui n'ont pu paraître que depuis l'époque de notre liberté; on les trouve ici réunis dans quatre volumes.

Mascarille, dans *les Précieuses ridicules*, dit une absurdité comique quand il propose de mettre en madrigaux toute l'histoire romaine, mais il ne serait pas aussi absurde de mettre en épigrammes ou en vaudevilles toute l'ancienne histoire de France; et cela pour des raisons qu'on n'aurait osé dire autrefois, et qu'il n'est pas besoin de dire aujourd'hui.

Une naïveté maligne fait le principal mérite de la plupart de ces poésies satiriques; elles s'expriment librement sur tous les personnages qui figurèrent sur le théâtre du monde pendant ce siècle mémorable. — Rois, reines, princes, princesses, généraux, ministres, tout y passe.

Ceux qui sont justement indignés des flagorneries prodiguées à Louis XIV, et du stupide royalisme qui était devenu presque une religion en France, pourront se consoler par ce petit couplet, composé en 1708 sur la famille royale.

Air : DE JOCONDE.

Le grand-père (1) est un fanfaron,
Le fils (2) un imbécille,
Le petit-fils (3) un grand poltron;
Oh! la belle famille!
Que je vous plains, pauvres Français,
Soumis à cet empire!
Faites comme ont fait les Anglais;
C'est assez vous en dire.

Le conseil était bon, mais beaucoup trop fort pour le temps. Il fallait encore près d'un siècle, pour que les Français fussent en état de le suivre.

Nos grand'mères nous ont rebattus dans notre enfance des merveilles de l'arrière-ban, de l'honneur, de la bravoure et des exploits de toute cette gentilhommerie. Or, voici avec quelle naïveté son véritable portrait est tracé par un peintre du temps. C'est un gentilhomme de l'arrière-ban qui parle, ou qui chante sur l'air du *Confiteor*, air qui fait ici lui-même épigramme.

Le destin de l'arrière-ban
Me force d'aller à la guerre,
Malgré mes solides serments
De passer mes jours à ma terre,
Avec ma femme et mes enfants:
Grand serviteur aux Allemands!

Nous serons peints fidèlement
Dans la gazette de Hollande,
Montés sur de maigres juments,
Avec de grandes houpelandes,
Le poulain derrière le cul,
Qui hennira, tout éperdu.

Si je péris dans les combats,
Je veux qu'on grave sur ma tombe:
« Ci-gît qui mourut d'un hélas!
« En voyant tomber une bombe;
« Qui n'eut d'affaire en son pays
« Que pour l'honneur du pain béni. »

On croit entendre la confession de l'un des nobles soldats de La Châtre ou de Condé. Nous n'en citerons pas davantage. Il s'en faut beaucoup sans doute que toutes les pièces de ce recueil aient le même sel; mais il y en a un assez grand nombre qui sont à peu près aussi piquantes; et celles dont le goût pourrait se plaindre satisfont du moins la curiosité.

(1) Le roi. — (2) Le dauphin. — (3) Le duc de Bourgogne.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION. — *Le Méchant*, com., suivie des *Femmes*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE-NATIONAL, rue Favart. — La 8e repr. d'*Asgill*, suiv. d'*Ambroise*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Robert, chef de brigands*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La 2e repr. de *la Partie carrée*, opéra-folie, et *l'Officier de fortune*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Adèle et Paulin*.

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE. — *Le Légataire*, suivi du *Triomphe du temps passé*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Gilles dupé; la Bonne Aubaine*, et *Georges et Gros-Jean*.

THÉATRE DU PALAIS—VARIÉTÉS. — *L'Embarras comique*: la 1re repr. *du Valet mal servi*, et *le Petit Orphée*, opéra-parade.

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *L'Enrôlement par amour* ou *le Mariage de Jocrisse*, préc. *des Déguisements villageois*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., préc. de la 1re repr. *des Grâces*, avec ses agréments.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 179. *Vendredi* 28 Juin 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

DANEMARK.

Copenhague, le 8 *juin.* — Le conseiller privé de Bulow a reçu la démission de sa charge de maréchal, du prince de la couronne, dans les termes les plus gracieux; il a refusé la continuation de la pension qui lui a été offerte, et part au premier jour pour ses terres en Fionie. On s'attend ici chaque jour à voir paraître la flotte de Russie.

Ce n'est que le 4 de ce mois que la cour et la famille royale ont quitté cette capitale pour se rendre au château de Frédéricsberg.

Le prince et la princesse de Hesse ont aussi retardé leur départ.

Le ministre portugais, comte de Souza, est arrivé ici. M. de Diwof, conseiller privé de la cour de Pétersbourg, est parti pour la Russie avec sa famille.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 16 *juin.* — Le général Meunier, commandant de Cassel, ayant été blessé assez grièvement au genou, dans la dernière sortie sur Biberich et Mosbach, pour lui faire l'amputation de la jambe, il est mort, le 13, des suites de cette opération, et a été enterré le lendemain, au bruit des canons de Cassel et de la batterie du Rhin. Les généraux prussiens lui ont envoyé des remèdes et des rafraîchissements. On dit qu'il a fait demander, pendant qu'il était alité, par une lettre dont un trompette était porteur, qu'on voulût bien cesser la canonnade sur Cassel, et qu'il observerait de son côté la même chose. Un déserteur venu de Cassel a dit que tous les canons de gros calibre, qui s'y trouvaient sur les batteries, ont été conduits sur les remparts de Mayence, et qu'il n'y a plus à Cassel que des pièces de petit calibre, qui ne peuvent pas faire de mal aux troupes combinées, et que ce transport est vraisemblablement la cause des propositions du général français.

Le 14, il y eut encore une forte canonnade des deux côtés, où l'on s'est servi particulièrement de grenades. Il y a apparence que les bateaux des Français, qui vont et viennent, y ont donné lieu.

Les assiégés tombent à tour de rôle sur les assiégeants. Ils en ont donné une nouvelle preuve ces jours derniers. Dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, ils ont fait une sortie et chassé les Prussiens; et comme ceux-ci se sont repliés sur les troupes palatines, ils en ont tué mille à peu près, dont cinq cents du régiment de Joseph Hohenhausen. Le prince Maximilien de Deux-Ponts, qui les commandait, a pensé être pris.

ANGLETERRE.

DÉBATS DU PARLEMENT.

On reproduit à la Chambre haute la motion, faite à presque toutes les sessions, de déroger par un bill à la loi sévère sur l'emprisonnement des débiteurs. Quelque dures que fussent ces lois, de l'aveu de tout le monde, la crainte qu'il ne résultât des inconvénients graves du bill proposé pour les adoucir en a fait ajourner à deux mois la troisième lecture. C'est la même chose que de le rejeter, puisque la session actuelle est près de finir, et qu'on assigne même le 14 de ce mois pour la clôture du parlement.

Dans la séance du 6 de la Chambre des communes, sir Charles Bunbury proposa le changement suivant à la loi d'après laquelle certains criminels sont déportés à Botany-Bay. Il voulait qu'on n'y transportât que les malfaiteurs condamnés à une prison perpétuelle, et qu'on rendît utile la peine de ceux contre qui la loi ne prononçait qu'une détention passagère, en employant leurs bras à la confection de grands travaux dans l'intérieur, ou au défrichement des terres dans l'Amérique septentrionale. Le ministre Dundas fit beaucoup d'objections contre cette mesure dangereuse, suivant lui, comme toutes les innovations.

Il assura que ce serait abandonner un bien réel pour un mieux chimérique, puisque les dernières nouvelles reçues de Botany-Bay constataient que cette colonie commençait à prospérer, et que les condamnés se conduisaient d'une manière à faire espérer qu'ils deviendraient des citoyens utiles et paisibles. Sur la parole du ministre, la Chambre a rejeté le projet de bill.

Une autre motion bien plus importante a échoué, et même si complètement qu'elle n'a eu que onze voix. C'est celle de M. Warton, qui avait proposé de nommer un comité pour examiner ce qu'était la constitution britannique lors de la révolution de 1688, et ce qu'elle est aujourd'hui. Il paraît que ce membre avait pour but d'arriver à une réforme dans le gouvernement. On a craint que ne ce fût une refonte totale, même une révolution.

Tous les différents projets de bill, dont les auteurs voulaient amener l'abolition de la traite des noirs, ayant été constamment rejetés, ils se sont bornés à demander qu'il fût défendu de fournir des esclaves aux étrangers. On s'est empressé d'adopter le fond de cette idée, et la discussion de la forme a été remise au 9 de ce mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 27 *juin.* — Le citoyen Boyd, l'un des banquiers les plus connus de Paris, a été mis en état d'arrestation, et l'on a posé les scellés sur ses papiers. On fait courir les bruits les plus extraordinaires sur cette arrestation.

— Quelques volontaires, renvoyés par les rebelles qui les avaient faits prisonniers, assurent qu'ils ont vu parmi ces brigands le ci-devant archevêque de Reims et le fils du ci-devant marquis d'Autichamp.

— On écrit de Londres qu'une députation des négociants qui font le commerce avec l'Espagne a présenté un mémoire au lord Grenville, au sujet du séquestre mis en Espagne sur la propriété des maisons de France en Angleterre, en demandant que les créances légitimes, dues par les Français aux sujets de *sa majesté britannique*, puissent être acquittées. Le lord Grenville leur a promis que copie de leur mémoire serait remise au lord Saint-Helens, ambassadeur à Madrid. Le lord Grenville a ajouté qu'il ne doutait pas, d'après la justice de la cour d'Espagne, que toutes les créances légitimes des sujets de sa majesté britannique sur les maisons de commerce françaises ne seraient point comprises dans la loi du séquestre. Les négociants d'Amsterdam ont suivi le même exemple, et ont présenté pareil mémoire à la cour de Madrid.

— Des lettres venues des Antilles françaises, par la voie de l'Angleterre, annoncent que le général Rochambeau a mis la colonie de Saint-Domingue dans un état de défense formidable.

— On a volé, dans la nuit du samedi au dimanche, les vases sacrés et les ornements de plusieurs églises de Paris..... Dans l'église Saint-Séverin, les hosties et d'autres objets ont été trouvés épars sur le pavé.

— Le capitaine J. Pinon, du corsaire *le Dugay-Trouin*, a écrit au ministre de la marine, qu'ayant pris et amariné un navire anglais venant de Bombay, le capitaine de ce navire lui a donné, sur le compte du citoyen *La Peyrouse*, les détails suivants qu'il a fait traduire.

« Le 20 décembre 1791, étant par latitude de 9 degrés Sud, et 159 degrés de longitude, méridien de Londres, venant de Jacqueson, allant à Bombay, et voulant aller par la passée de l'Est, j'ai eu connaissance d'un navire naufragé sur la côte de New-Georgia, mer orientale. Ce navire ne peut être qu'un navire français d'autant qu'il n'est point allé d'autre navire ni frégate dans ces parages, que deux frégates anglaises, qui depuis sont arrivées en Angleterre. Il y a la plus grande probabilité que c'est *la Boussole* ou *l'Astrolabe;* j'ai tracé le plan et la carte précise de ce continent, avec les observations en latitude et en longitude. Le cap *Trompeur,* ou cap *d'Exception,* fait l'entrée de la baie où le vaisseau susdit est naufragé. »

Le capitaine Pinon a conduit le capitaine anglais, aussitôt son arrivée, au comité de surveillance à Saint-Malo, où il a fait de tous ces détails une déposition circonstanciée.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 25 juin.

Le conseil-général, expliquant son arrêté d'hier concernant les piques qui garnissent les barrières qui se trouvent sur les boulevards et autres lieux, arrête que lesdites piques seront enlevées dans le plus court délai ; renvoie au comité de police pour l'exécution de cet arrêté, et à l'administration des travaux publics pour faire son rapport sur l'utilité desdites barrières, et sur le droit que pourraient avoir les propriétaires de poser ces barrières devant leurs maisons.

— Le commandant-général annonce au conseil que Vergniaud, député, a tenté de corrompre ses gardiens, en leur offrant une somme de 50 écus pour le laisser évader.

Le conseil-général arrête que le commandant-général enverra à l'instant, à l'extérieur des maisons occupées par les députés détenus, une force suffisante pour empêcher leur évasion ; renvoie à l'administration de police pour l'exécution du présent arrêté, et prendre toutes les mesures de sûreté qu'elle jugera convenables, même les faire désarmer s'il est jugé nécessaire, et se concerter sur le tout avec le comité de salut public.

Un membre propose, et le conseil arrête qu'un commissaire se transportera chez le ministre de la justice, pour demander l'expédition du décret qui ordonne que les députés détenus seront transférés dans une maison nationale.

Arrête en outre que ce même commissaire se transportera près du ministre de l'intérieur, pour l'inviter à faire mettre promptement ce décret à exécution.

— Le directoire du département fait passer au conseil copie de deux lettres des citoyens Lachevardière et Momoro, commissaires dans la Vendée. La première porte que les rebelles ont entièrement évacué Saumur, et se sont retirés sur Cholet et Mortagne ; Lachevardière attribue la prise de Saumur au défaut d'organisation des bataillons volontaires. Il invite à surveiller plusieurs individus qui se sont eux-mêmes coupé les cheveux pour faire croire qu'ils avaient été faits prisonniers par les rebelles, et pour rentrer dans leurs foyers ; il termine par demander le prompt envoi des canons.

La seconde, datée de La Rochelle, donne quelques détails sur la situation de l'armée, et invite le directoire à obtenir du ministre de la guerre des objets de campement.

Le conseil ordonne la consignation de ces deux lettres sur ses registres, et arrête que la commission des armes fera demain son rapport sur l'état des canons et des canonniers qui doivent partir pour la Vendée, lequel rapport sera communiqué au maire, qui en fera part au directoire du département, selon la demande qu'il en a faite.

— Une députation de la section des Droits de l'Homme donne communication d'un arrêté, par lequel elle invite le conseil-général à solliciter le changement du timbre du papier, qui contient encore le mot *roi.*

Sur le réquisitoire du substitut du procureur de la commune, le conseil arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale, pour l'inviter à faire changer l'empreinte du timbre.

— Le conseil-général entend lecture de la Déclaration des Droits de l'homme et de l'Acte constitutionnel.

Un membre demande la parole pour faire quelques observations ; mais Hébert s'y oppose, en faisant sentir les dangers qui résulteraient des critiques qu'on pourrait faire sur l'acte constitutionnel ; il prouve par des faits que les aristocrates espèrent le renverser en le critiquant.

Le conseil passe à l'ordre du jour, et la lecture est continuée.

Sur le réquisitoire d'Hébert, le conseil arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale, pour l'inviter à faire une instruction aux citoyens de la république, afin de les éclairer sur l'acte constitutionnel, et empêcher par ce moyen les intrigues de la malveillance.

Résultat du scrutin pour la nomination du commandant-général provisoire.

Les sections de Popincourt, Montreuil et de Marseille n'ont pas produit leurs procès-verbaux.

Raffet, commandant de la section de la Butte-des-Moulins, a réuni 4,958 suffrages.

Henriot, commandant de la section des Sans-Culottes, a réuni 4,573 suffrages.

Le corps municipal fixera aujourd'hui le jour que les sections procèderont au scrutin du ballottage.

ÉTAT CIVIL.

Du 23 *juin.* Divorces, 9. — Mariages, 10. — Naissances, 37. — Décès, 47.

Du 24. Divorces, 3. — Mariages, 4. — Naissances, 42. — Décès, 48.

Brûlement d'assignats.

Samedi 28 juin, à dix heures du matin, il sera brûlé, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 7 millions en assignats, laquelle, jointe aux 785 millions déjà brûlés, forme celle de 792 millions.

N.B. Il en reste encore 51 millions à brûler, dont 23 provenant de la vente des domaines nationaux, et 28 des échanges.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

Bayonne, le 8 *juin.* — Notre armée offre enfin une masse imposante. Elle brûle de combattre les satellites espagnols. Les cadres sont presque remplis, les recrues sont exercées, et nous n'attendons que le signal du combat, qui sera celui de la victoire. Tous les jours offrent des escarmouches entre les postes avancés et les patrouilles ; tous les jours le fanatique ennemi est repoussé jusque dans son camp. Il est arrivé aujourd'hui dans cette ville un général, qu'on dit devoir remplacer le général Servan.

On écrit de Madrid que le lord Saint-Helens, ambassadeur d'Angleterre, à la réquisition des Etats-Généraux, a reçu l'ordre de sa cour, de déposer M. Hubert de son poste de chargé d'affaires de Hollande,

et d'agent général du commerce de la nation hollandaise en Espagne, comme aussi de saisir tous ses papiers. Cet ordre a été exécuté, au nom de l'ambassadeur, par M. Jackson, du consentement du ministère espagnol.

On ignore jusqu'ici les motifs de cette conduite.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Perpignan, le 11 juin.— Au rédacteur. — Comme votre journal est l'organe de la vérité, je m'empresse de vous faire connaître un mémoire signé de son auteur, sur la reddition de Fort-les-Bains, afin de lui faire trouver une place dans vos feuilles. Le public sera à portée de juger ses défenseurs, qui ne se sont rendus qu'à la dernière extrémité. J'aurais désiré pouvoir vous en envoyer un autre plus détaillé, qui a été remis aux représentants du peuple, pour le transmettre à la Convention. Les amis de la liberté, protecteurs de l'innocence, auraient désiré qu'il eût été rendu public, pour découvrir les coupables et les livrer à la vengeance des lois; mais jusqu'ici on a éludé cette demande.

« La perte de la garnison de Fort-les-Bains, qui est maintenant prisonnière, ne pourra être réparée de longtemps, parcequ'elle était composée de troupes supérieurement instruites. Une grande partie de celles qui sont en état de combattre sont dans les forts. C'est une erreur bien grossière que de les avoir destinées pour les défendre. De nouvelles forces réunies avec les anciennes auraient eu le temps de s'instruire, pendant que l'armée composée des bataillons déjà formés aux fatigues de la guerre aurait pu faire quelque mouvement pour arrêter l'Espagnol qui pénètre tous les jours dans le territoire de la république pour nous enlever des cultivateurs paisibles et les enchaîner.

« L'armée est composée de onze mille hommes disponibles, dont cinq mille qui forment les bataillons nouvellement organisés. On se trouve donc forcé d'attendre des forces pour chasser l'ennemi.

« Je suis très fraternellement, etc.

« BOUTEL, *volontaire du premier bataillon du Gers.* »

Aux amis de la vérité.

Le pilote maladroit ou négligent qui laisse échouer son vaisseau sur un écueil, s'en prend aux vents ou à l'équipage.

Un système perfide semble vouloir s'établir pour faire accroire que la reddition de Fort-les-Bains n'était pas nécessaire.

Vous qui affectez un scepticisme cruel pour de braves soldats, répondez.

Avions-nous des canonniers en assez grand nombre pour manœuvrer six pièces de quatre et une pièce de douze?

Avions-nous des boulets de calibre pour la pièce de douze?

N'avions-nous pas deux pièces de quatre presque hors de service?

Avions-nous du papier pour gargousses?

Avions-nous des mandrins pour gargousses?

Avions-nous une pharmacie et un chirurgien?

Avions-nous du sel, du vin, du lard, de l'eau-de-vie, de la viande salée?

Avions-nous pour plus de quarante cinq jours de pain?

N'en n'avons-nous pas tenu cinquante six?

Avec des pièces de quatre, n'avons-nous pas répondu à des batteries de grosse artillerie?

N'avons-nous pas fait le coup de fusil chaque jour?

N'avons-nous pas répondu négativement à six sommations différentes?

Nous restait-il plus d'une ration de pain?

En un mot, ne manquions-nous pas de tout?...... et à qui la faute?

N. MASSIAS, *officier des canonniers au premier bataillon du Gers.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

SÉANCE DU MARDI AU SOIR.

Les sections de Paris du Luxembourg et de la Croix-Rouge présentent successivement des pétitions sur les subsistances; elles demandent la taxation des denrées de première nécessité, une peine très sévère contre ceux qui enfreindraient cette loi.

Ces pétitions sont renvoyées au comité d'agriculture.

— Une députation de la section des Gravilliers, réunie à des citoyens de celle de Bonne-Nouvelle et du club des Cordeliers, est admise à la barre.

Jacques Roux, orateur de la députation: « Mandataires du peuple, depuis longtemps vous promettez de faire cesser les calamités du peuple; mais qu'avez-vous fait pour cela? (Violents murmures.) Vous venez de rédiger une constitution que vous allez soumettre à la sanction du peuple. Y avez-vous proscrit l'agiotage? Non. Y avez-vous prononcé une peine contre les accapareurs et les monopoleurs? Non. Eh bien! nous vous déclarons que vous n'avez pas tout fait. Vous qui habitez la Montagne, dignes sans-culottes, resterez-vous toujours immobiles sur le sommet de ce rocher immortel? Prenez-y garde: les amis de l'égalité ne seront pas les dupes des charlatans qui veulent les assiéger par la famine, de ces vils accapareurs dont les magasins sont des repaires de filoux. Mais, dit-on, qui sait comment les choses tourneront? (Murmures.) C'est ainsi que, par la crainte de la contre-révolution, on cherche à faire hausser le prix des denrées: mais ne sait-on pas que le peuple veut la liberté ou la mort? Quel est le but de ces agioteurs qui s'emparent des manufactures, du commerce, des productions de la terre, sinon de porter le peuple au désespoir, pour l'obliger de se jeter dans les bras du despotisme? Jusqu'à quand souffrirez-vous que ces riches égoïstes boivent encore dans des coupes dorées le sang le plus pur du peuple?

« Si vous montriez de l'insouciance pour l'extirpation de l'agiotage et de l'accaparement, ce serait une lâcheté qui vous rendrait coupables du crime de lèse-nation. Il ne faut pas craindre d'encourir la haine des riches, c'est-à-dire, des méchants; il faut tout sacrifier au bonheur du peuple. Vous avez à craindre qu'on ne vous accuse d'avoir discrédité le papier-monnaie, et d'avoir ainsi préparé la banqueroute. (On murmure dans toutes les parties de la salle.) Sans doute, il est des maux inséparables des grandes révolutions, et notre intention est de faire tous les sacrifices nécessaires au maintien de la liberté; mais le peuple se ressouvient qu'il a déjà été trahi deux fois par deux législatures. Il est temps que les sans-culottes qui ont brisé le sceptre des tyrans, terrassent toute espèce de tyrannie. Qu'un prompt remède soit apporté à nos maux pressants! Comment, législateurs, voulez-vous qu'une personne qui n'a que 600 livres de rente puisse subsister, si vous n'arrêtez l'agiotage par un décret constitutionnel qui ne puisse pas être abrogé par une législa-

ture. Il est possible que nous n'ayons la paix que dans vingt ans; les dépenses enormes de la guerre... (Violents murmures de la partie gauche.) Députés de la Montagne, fondez les bases de la prospérité de la république, ne terminez pas votre carrière avec ignominie. (De nouveaux murmures éclatent avec plus de force.)

Un citoyen de la députation: Je déclare que ce n'est pas là la pétition à laquelle la section des Gravilliers a donné son adhésion.

On demande que l'orateur soit mis en état d'arrestation.

Plusieurs membres: Non, non, il faut l'entendre.

L'orateur continue: « Les sans-culottes opprimés des départements vont arriver; nous leur montrerons ces piques qui ont renversé la Bastille, ces piques qui ont dissipé la faction des hommes d'Etat, ces piques qui ont détruit la putréfaction de la commission des Douze, alors nous les accompagnerons dans le sanctuaire des lois, et nous leurs montrerons le côté qui voulut sauver le tyran, et celui qui prononça sa mort. »

Tous les pétitionnaires, excepté l'orateur qui reste à la barre, sont admis aux honneurs de la séance.

THURIOT: Vous venez d'entendre professer à cette barre les principes monstrueux de l'anarchie; cet homme a combiné froidement tous les mots qui sont entrés dans cette pétition, il a médité jusqu'à quelle période pouvait monter le crime; je le déclare, Cobourg n'aurait pas tenu un autre langage; s'il avait de l'or à verser, il ne pourrait mieux choisir pour son agent que l'orateur que vous venez d'entendre et qui veut déshonorer Paris. Quoi! on veut persuader que tout est désespéré! Vil orateur de l'anarchie, dis donc aussi au peuple qu'il faut que le fils égorge son père, et que la mère plonge un poignard dans le sein de sa fille! Citoyens, il s'est élevé contre l'aristocratie nobiliaire; mais il ne vous a pas parlé de la caste sacerdotale. Vous n'apprendrez pas sans étonnement que cet homme est un prêtre, digne émule des fanatiques de la Vendée. Mais l'espoir des tyrans sera encore frustré; nous sauverons Paris, qu'on voudrait perdre; nous sauverons la république; et les monstres qui te ressemblent en périront de rage.

Je demande que le président ordonne à cet homme de se retirer, et que le comité de législation soit chargé de faire un rapport sur les moyens de diminuer provisoirement le prix des denrées.

ROBESPIERRE: Vous vous êtes facilement aperçus de l'intention perfide de l'orateur; il veut jeter sur les patriotes une teinte de modérantisme qui leur fasse perdre la confiance du peuple. Je suis instruit que cette adresse n'est pas l'expression du vœu de la section des Gravilliers. J'ai vu avec plaisir qu'elle a été désavouée à la barre de la Convention.

BILLAUD-VARENNES: Cet homme est d'autant plus suspect qu'il s'est transporté dans plusieurs sections et au club des Cordeliers pour y décrier la constitution; les patriotes indignés lui ont demandé s'il l'avait lue, il a été obligé d'avouer qu'il ne la connaissait pas.

LEGENDRE: Je demande que cet homme soit chassé; il y a des patriotes dans sa section, ils en feront eux-mêmes justice.

Cette proposition est adoptée. — L'orateur se retire.

— Le comité d'agriculture et de commerce est chargé de présenter ses vues sur le moyen de faire diminuer les denrées.

— Le procureur de la commune de Pont-de-l'Arche annonce qu'on a arrêté dans cette ville trente-six chevaux que les conducteurs disaient être destinés pour le département de la guerre. Le ministre consulté a répondu n'avoir donné aucune mission sur cet objet.

La Convention décrète que les conducteurs de ces chevaux seront conduits au comité de sûreté générale pour y déclarer quelle était la destination de ces chevaux.

Drouet annonce que les administrateurs du département du Calvados ont arrêté soixante chevaux destinés pour l'armée.

— Une députation de la commune de Verneuil, département de l'Eure, est admise à la barre; elle proteste contre l'arrêté de ce département; elle demande des secours pour fournir aux subsistances des habitants de cette commune, et elle dénonce un officier de gendarmerie, comme l'agent principal de l'administration de ce département, depuis qu'elle s'est déclarée en état de rébellion contre la Convention: elle termine par annoncer qu'elle a fait arrêter près de cinquante chevaux dont on ignorait la destination.

Un administrateur du département de l'Eure, présent à la barre, rétracte sa signature apposée au bas des actes de l'administration de ce département.

LINDET: Je demande que, si dans quatre jours les administrateurs du département de l'Eure ne sont pas rendus à la barre, le décret d'accusation soit porté contre eux, que la municipalité soit renouvelée, et que les conducteurs des chevaux arrêtés par la commune de Verneuil soient traduits au comité de sûreté générale.

Ces propositions sont adoptées.

DROUET: Des hommes qui nous ont souvent juré qu'ils mourraient à leur poste viennent de prouver quelle foi l'on doit ajouter à leurs serments. Ces hommes ont employé les moyens les plus bas pour se soustraire à vos décrets. Hier, vous avez appris que l'un avait abusé de la confiance de son garde pour s'évader. Aujourd'hui, un autre a usé de moyens plus bas. Vergniaud a tenté de corrompre son gendarme, en lui offrant 150 livres. Ce gendarme a refusé toutes les offres de Vergniaud; celui-ci n'a pas désespéré; le soir il a enivré ses gardes, et a profité de l'instant où ils avaient perdu la raison pour s'échapper; s'il a été dans votre intention de tenir ces hommes en état d'arrestation, vous devez prendre une mesure de sûreté générale. Vous avez décrété que le ministre de l'intérieur indiquerait une maison nationale où seraient transférés les détenus; le ministre n'en a rien fait. Je demande que ceux qui n'ont pas encore violé la loi soient enfermés à l'Abbaye. (On applaudit.)

ROBESPIERRE *aîné:* Il me semble que nous nous occupons beaucoup trop de ces misérables individus. Je sais bien qu'ils voudraient que la république ne pensât qu'à eux seuls; mais la république ne s'occupe que de la liberté. Je crois que le meilleur parti à prendre, en attendant que les preuves de leurs crimes soient acquises, non pour nous convaincre de leurs trahisons, mais pour fournir des matériaux à l'histoire, c'est de prendre des mesures pour sauver la république, et la retirer du bord du précipice où ils l'ont entraînée. Ne vous y trompez pas: les plaies de l'Etat sont profondes, la misère publique est grande; prenez garde que les malveillants ne profitent des malheurs qui accompagnent les révolutions, pour égarer le peuple. Faites des lois populaires; posez les bases de l'instruction publique, régénérez l'esprit public, épurez les mœurs, si vous ne voulez perpétuer la crise de la révolution. L'intention de nos ennemis est de rallumer la guerre civile dans cette assemblée; on voudrait que la Convention présentât le spectacle des divisions qui déchirent la France. Tel est le motif de cette affectation à demander que

vous vous occupiez de ces misérables individus, qui, quoique frappés par la loi, lèvent l'étendard de la révolte. On voudrait vous occuper d'un procès pendant au tribunal de la nation, tandis que vous êtes occupés à rassembler les faits sur les véritables causes de nos maux, sur le long système de calomnie inventé pour décréditer la révolution aux yeux de la France et de l'Europe.

Voilà la tâche que s'est imposée le rapporteur: elle est grande, car il doit présenter le tableau d'une grande conspiration. On veut hâter le rapport afin qu'on ne puisse présenter que des faits détachés, suffisants sans doute pour les démontrer criminels, mais non propres à offrir l'importance d'une conjuration tramée pendant plusieurs années. On veut vous entretenir de quelques scélérats, tandis que l'intérêt seul, le grand intérêt de la république doit fixer votre attention.

Je demande que, sans avoir égard au décret surpris par des hommes qui devraient garder le silence, vous preniez des mesures pour écraser leurs complices de la Vendée. N'est-ce pas insulter la Convention, que de lui parler en faveur des Vergniaud, des Brissot, lorsqu'on leur prépare les moyens de fuir? Laissons ces misérables avec les remords qui les poursuivent. Que la Convention se rappelle qu'elle doit lutter contre tous les ennemis de la liberté pour les anéantir, qu'elle continue d'être populaire, qu'elle soit révolutionnaire. Je demande le rapport du décret qui ordonne que demain on fera le rapport sur les détenus, et que la Convention s'occupe des grands intérêts de la nation.

Levasseur: Je vais appuyer la proposition de Robespierre par un fait. Charrier, le chef des conspirateurs de la Lozère, a déclaré que si la Convention voulait lui accorder sa grâce, il découvrirait une grande conspiration. Le comité de salut public, qui a été instruit de ce fait, a ordonné de conduire Charrier à Paris. Maintenant je fais un rapprochement qui est un peu fort; ces messieurs ont appris l'arrivée de Charrier à Paris, c'est ce qui les a déterminés à s'évader; ils craignent donc ce qu'il va dévoiler. (On applaudit.)

Tallien: Je crois que nous devons prendre des mesures de sûreté générale; sans doute on s'est occupé trop souvent de ces conspirateurs, mais il faut empêcher qu'ils n'aillent dans la Vendée aider les rebelles, ou dans les départements y secouer les torches de la guerre civile. Je demande que vous décrétiez que tous ceux qui se sont soustraits au décret d'arrestation, soient mis hors de la loi, et qu'il soit permis à tout Français d'y courir sus.

Guyomard: Si on ne veut pas faire le rapport sur ceux qui se sont évadés, qu'on le fasse au moins sur ceux qui sont restés.

Saint-André: J'annonce à la Convention que le comité de salut public s'est occupé du rapport qu'on sollicite. Il a nommé un rapporteur qui travaille jour et nuit, afin de présenter un rapport digne de vous et de la nation. C'est ici, comme on vous l'a dit, un grand procès; c'est avec le calme et la sévérité de la raison qu'il faut examiner cette chaîne de conspirations. J'appuie les propositions de Robespierre.

Boussion: Un membre de l'assemblée m'a dit qu'il tenait de Saint-Just, rapporteur, que son travail était prêt. Je demande donc l'ordre du jour sur le rapport du décret demandé par Robespierre.

L'ordre du jour est rejeté, et le décret est rapporté.

Les autres propositions de Robespierre sont adoptées.

Drouet: Si la Convention ne veut pas ordonner que les détenus seront transférés à l'Abbaye, je demande que le ministre de l'intérieur soit mandé, séance tenante, pour rendre compte de l'exécution du décret qui lui ordonnait d'indiquer une maison nationale pour y transférer les députés mis en état d'arrestation.

Cette proposition est décrétée.

—Les sections de la ville d'Orange écrivent qu'elles ont résisté aux propositions des Marseillais, et protestent de leur attachement à la Convention.

— Un officier blessé à la bataille de Jemmapes sollicite des secours pour aller prendre les eaux.

La Convention lui accorde 500 livres.

Les ouvriers qui ont fait les travaux du Champ-de-Mars pour la fédération de 1790 demandent le paiement des sommes qui leur sont dues.—Renvoyé au comité des finances.

— Le ministre de l'intérieur annonce qu'il n'a pu exécuter le décret qui lui enjoignait d'indiquer une maison nationale pour y transférer les détenus, attendu qu'il n'a pas reçu le décret.

La séance est levée à onze heures.

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN.

Gossuin, secrétaire, fait lecture de la correspondance.

Le tribunal du district, le district, les juges-de-paix et la Société Populaire de Nevers à la Convention nationale.

Législateurs, fidèles à nos serments, nous demeurerons toujours unis à la Convention nationale; et, loin de calomnier nos frères de Paris, guidés par une reconnaissance si justement méritée, nous sommes prêts à verser pour eux jusqu'à la dernière goutte de notre sang; au surplus, les signatures des fonctionnaires publics apposées au bas de l'adresse des autorités constituées, reconnues par Collot-d'Herbois et Laplanche, vos commissaires, vous apprendront assez quels sont les principes de la plupart d'entre eux; ils vous apprendront en même temps quels sont ceux du tribunal de district, des juges-de-paix et de la Société populaire; nous les prenons pour juges. *(Suivent les signatures.)*

Mention honorable.

Le conseil-général de la commune de Figeac, département du Lot.

« Trente-deux de vos collègues ont été mis en état d'arrestation; la seule remarque que nous ayons faite sur leur compte; c'est qu'ils contrariaient votre marche; qu'ils renouvelaient trop souvent, pour des cœurs patriotes, les scènes affligeantes qui, en nous présentant le tableau de la discorde et des dissensions parmi nos représentants, glaçaient nos cœurs d'épouvante, et nous faisaient presque douter du salut public.

« Loin de nous l'affligeante pensée que les Parisiens puissent concevoir quelque complot liberticide! Si vous avez besoin de nous, donnez-nous le signal; dans quelque position où nous nous trouvions, comptez que nous sommes aussi vigoureusement prononcés que la plus haute montagne du globe. »

Mention honorable.

Les citoyens sans-culottes du district de Dreux, département d'Eure-et-Loir.

« Citoyens représentants, l'insurrection, qui vient de bannir de votre sein des hommes qui y étaient dangereux, relève les espérances des bons patriotes. Nous avons juré, citoyens représentants, l'unité, l'indivisibilité de la république, la liberté et l'égalité morales; nous les soutiendrons de toutes

nos forces; nous n'avons plus d'autre volonté que la vôtre; et, fermement attachés aux grands principes qui vous dirigent, nous les défendrons jusqu'à la mort.

« Les autorités constituées séant à Mâcon, réunies au conseil-général du département de Saône-et-Loire, séance publique et permanente, composée des administrateurs du département et du district, officiers municipaux et des membres du conseil-général de la commune. des commissaires de police, des membres du tribunal de district, des juges-de-paix, des juges de commerce, de deux membres de la Société populaire, révoquent l'adhésion qu'ils avaient donnée aux arrêtés du département du Jura, sur le rassemblement des suppléants à Bourges. »

Le département de l'Yonne, le tribunal criminel du même département, le district d'Auxerre, la municipalité, les juges-de-paix, le tribunal de district, le tribunal du commerce, le comité de salut public, le bureau de conciliation, et les citoyens de la même ville, réunis en assemblée générale de sections.

« Nous dénonçons des membres des autorités constituées de la commune d'Avallon, qui, après avoir indignement séduit des citoyens de cette commune, ont osé faire circuler dans la république, et nous adresser un projet de guerre civile. Ils ont cherché parmi nous des complices, ils n'y ont trouvé que des dénonciateurs. Ah! nous reconnaissons enfin ces hommes ténébreux qui s'enveloppaient du voile du modérantisme; le masque a disparu, et les modérés d'hier sont aujourd'hui des conspirateurs audacieux. Ces hommes si paisibles, ces amis sincères de l'ordre et des lois proclament insolemment une expédition contre Paris. Ils ont *la modération* d'organiser *en hommes d'Etat* la guerre civile; que dis-je! ils indiquent le jour, le 14 juillet. Ils veulent donc ouvrir les barrières de la république aux puissances étrangères? Ils préparent enfin à leur patrie le destin de la Pologne infortunée, que des brigands se partagent comme un vêtement. »

Les citoyens réunis à la séance des Amis de la République de Vienne, département de l'Isère.

« Adhésion entière à votre décret du 2 juin.

« Paix, fraternité et gratitude aux braves Parisiens qui l'ont provoqué. Haine implacable à tous les stupides égoïstes, à tous les êtres altérés de la substance du peuple, qui, sous prétexte d'anarchie, d'injustice, d'immoralité, sonnent le tocsin dans les départements pour soustraire leur sordide avarice à l'emprunt forcé.

« Indignation profonde contre les vrais factieux qui, sous prétexte de délivrer la Convention nationale, voudraient porter le fer et la flamme dans la ville qui a le plus contribué à une révolution qu'ils abhorrent.

« La destitution de toutes les autorités constituées qui, sous prétexte de rétablir la représentation nationale, provoquent la rébellion contre les décrets de la Convention, refusent de reconnaître ses commissaires, les qualifient de satrapes, et d'épithètes odieuses, et se permettent d'attenter à leur liberté.

« Mort à tous les provocateurs de la guerre civile. Obéissance à la loi, respect pour les personnes et les propriétés, l'inviolabilité de la représentation nationale, l'expulsion des mandataires infidèles qui voudraient l'avilir ou la diviser; l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté, l'égalité ou la mort.

« Telle est, législateurs, l'analyse de nos sentiments. »

— La Société populaire d'Auxerre adhère à tous les décrets de la Convention, dont elle ne se séparera jamais; elle lui adresse l'expression de sa reconnaissance pour le grand bienfait d'une constitution qui assure le bonheur des Français.

— Même adresse de la Société populaire d'Annecy.

— Les treize communes du canton de Cormeilles, district de Pont-Audemer, département de l'Eure, protestent contre les arrêtés de l'administration de ce département, comme attentatoires à la république une et indivisible, et à l'autorité de la Convention nationale.

Adresse de la société des républicains de Sainte-Foy, département de la Gironde.

Du 16 juin 1793, l'an 2e.

Ils dénoncent les administrateurs du département de la Gironde, comme ayant pris des arrêtés tendant au fédéralisme et à la guerre civile.

—Les administrateurs du directoire du district de Bourmont, département de la Haute-Marne, s'expriment en ces termes :

« Jusqu'au 31 mai, vous vous êtes péniblement traînés dans la noble carrière où le peuple français vous avait lancés.

« Les tyrans coalisés souriaient à nos malheurs, et fondaient leur espoir sur nos divisions intestines, qui s'allumaient à l'exemple des vôtres; mais le peuple français, indigné de tant d'attentats, a fait entendre sa voix puissante, et ses ennemis sont, encore pour cette fois, rentrés dans la poussière. »

— Les administrateurs du département de police de la commune de Paris font passer l'état suivant des détenus dans les maisons d'arrêt, de justice et de détention du département de Paris, à l'époque du 23 juin.

Conciergerie, 219; Grande-Force, 295, dont 58 militaires; Petite-Force, 110; Sainte-Pélagie, 129; Madelonnettes, 82; Abbaye, 89, dont 40 militaires et 5 otages; Bicêtre, 238; à la Salpêtrière, 49; chambres d'arrêt à la Mairie, 36. Total, 1247. Insertion au Bulletin.

Les membres de la Société populaire d'Ornans, département du Doubs : « En adhérant à vos décrets sur l'unité et l'indivisibilité de la république française, ainsi qu'à ceux sur la destruction de la monarchie, et la peine capitale prononcée contre tout individu qui proposerait ou tenterait de la rétablir, nous vous invitons à user de toute la modération et de toute la fermeté que vous inspirera votre sagesse envers les départements qui se sont laissé séduire, à leur faire une adresse propre à leur dessiller les yeux sur leurs vrais intérêts, et sur les coupables projets des faux patriotes qui les ont induits en erreur; à suspendre de leurs fonctions les lâches ou les traîtres dont les administrations se trouvent gangrenées; à livrer au tribunal révolutionnaire ceux de vos collègues qui sont prévenus de conspiration. »

La Société républicaine de Provins.

« L'arrestation des chefs du côté droit ne nous empêche pas de voir en vous la Convention : aussi adhérons-nous solennellement à tout ce que vous avez fait depuis; nous adhérerions encore, quand même ce serait un coup de parti. »

Adresse des Sections réunies de la ville de Saint-Omer.

« Tandis qu'une funeste division éclate entre les départements, la commune de Saint-Omer attend, pour vous témoigner sa reconnaissance, que vous ayez donné une constitution à la république; et pour voler à votre secours, qu'un décret l'appelle. Elle se

borne maintenant à vous exprimer son opinion et ses vœux.

« Fidèles aux principes, ni les événements, ni les individus ne nous les ont fait oublier. Malgré la chaleur de vos débats, malgré la fureur des partis qui méconnaissent en ce moment votre autorité, nous reconnaissons toujours en vous les seuls représentants de la nation. Souvenez-vous à votre tour que vous êtes les législateurs d'un peuple libre, et montrez-en le caractère.

« Vingt-huit de nos collègues sont détenus par un décret. Les uns nous les représentent comme des traîtres, les autres comme des victimes; nous ne prononçons ni leur crime, ni leur innocence; mais nous réclamons, au nom de la justice et de la patrie, le plus prompt rapport sur leur affaire. S'ils sont innocents, que la république ne demeure pas plus longtemps privée de leurs lumières. »

Adresse du conseil-général du département de Loir-et-Cher.

Elle exprime les mêmes sentiments.

Adresse de la Société populaire de Calais.

« Vous avez applaudi à la conduite décidée de l'évêque de l'Aisne imposant les mains à un honnête père de famille. Législateurs, vous apprendrez avec plaisir que, dans le même temps, l'évêque du Pas-de-Calais élevait au sacerdoce un citoyen, père de plusieurs enfants, et jouissant de l'estime due à la probité; vous apprendrez avec plaisir que ce même prélat est décidé à appeler au ministère du culte public tous les hommes mariés et vertueux qui lui seront adressés par les conseils-généraux des communes.

« Nous vous demandons de décréter que les lois qui proscrivent le célibat soient abolies, et que les évêques ne pourront plus ordonner à l'avenir que des citoyens mariés. C'est le moyen le plus sûr de régénérer les mœurs, sans lesquelles il n'est pas de gouvernement durable. »

Mention honorable.

Arrêté des sections réunies de la ville de Figeac.

Il porte qu'attendu que la Convention nationale ne cesse de rendre, à une imposante majorité, des décrets parfaitement libres, il n'y a pas lieu à envoyer ni commissaires, ni force armée à Paris.

Les administrateurs du district de Clamecy, réunis à la Société républicaine.

« Quel prodige vient de s'opérer au milieu de vous! Les orages qui troublaient vos séances sont dissipés; d'odieuses personnalités ne cachent plus le peuple à vos yeux; la constitution occupe tous vos moments. Ils sont donc bien perfides ou bien aveugles ceux qui refusent à la ville révolutionnaire que vous habitez le tribut de reconnaissance que lui doit la république!

« Nous ne voyons ici, citoyens représentants, que la Convention nationale, que l'unité et l'indivisibilité de la république; nous ne respirons que la fraternité nationale, que la haine de la tyrannie, que le dévouement à nos devoirs, etc. »

Adresse de la Société républicaine de Lamballe, réunie aux citoyens composant le troisième bataillon du Morbihan et le douzième de Seine-et-Oise.

« Quel est, frères et amis, cet appareil menaçant de bataillons? Que veulent ces guerriers armés par le ressentiment? Pour qui ces armes agitées par la vengeance?

« Vous voulez marcher vers Paris! vous voulez y porter l'effroi! Vous voulez donc la guerre civile?

« Un grand crime a été commis; mais connaissez-vous les coupables? et ne craignez-vous pas de frapper du même coup d'innocentes victimes? Cette poignée de factieux, confondue dans la foule de vos frères, qui vous les désignera? A quels traits les reconnaîtrez-vous? Le Ciel qui nous fit tous semblables n'a point imprimé sur nos fronts le caractère de nos âmes, et le scélérat hypocrite brille souvent au-dehors des attraits de la vertu. Marchons, marchons à la Vendée; c'est là qu'est l'ennemi; c'est là que la liberté expire si nos efforts ne vont la relever. »

— Les vrais sans-culottes du club révolutionnaire séant à Chartres s'expriment en ces termes:

« Législateurs, quelques départements sollicitent notre adhésion au projet de lever des bataillons et de les faire marcher contre Paris et contre vous.

« Nous n'avons que ces deux mots à répondre à de pareilles sollicitations : nous ne reconnaîtrons jamais que la majorité de la Convention. »

Les administrateurs du district de Bourges.

« Représentants du peuple, si des administrateurs coalisés tentaient d'élever, au nom de leurs départements, une puissance qui voulût rivaliser la Convention nationale, qu'elles ne croient pas que Bourges en soit jamais le siége; qu'elles sachent que les autorités constituées, établies en cette ville, professent des principes contraires aux leurs, et que fidèles à leurs postes, ainsi qu'aux vrais principes, elles épieront tous les mouvements de fédéralisme, les dénonceront, maintiendront l'unité et l'indivisibilité de la république, et ne souffriront aucuns actes qui les rompraient. »

— Les citoyens Bunel et Petit, administrateurs du district de Pont-l'Evêque, département du Calvados, écrivent que, persécutés par leurs collègues, ils ont été forcés de quitter leur poste pour ne point concourir à des actes contraires aux lois.

La Convention décrète la mention honorable de la conduite de ces administrateurs.

— Les citoyens d'Orléans félicitent leurs frères de Paris de la conduite qu'ils ont tenue dans la journée du 2 juin. — Mention honorable.

— Deux députés extraordinaires du département de l'Yonne, admis à la barre, annoncent que les citoyens de ce département adhèrent aux décrets rendus par la Convention dans les premiers jours de juin, et la félicitent d'avoir terminé la constitution. Ils exposent ensuite que la gelée a ravagé les trois quarts de leur récolte, et demandent un secours de 600 mille livres.

Cette pétition est renvoyée au comité des finances.

— Le procureur de la commune d'Yvetot est venu exprimer les sentiments de ses concitoyens sur les derniers événements.

— La commune de Sèvres, département de Seine-et-Oise, et celle de Vernon, département de l'Eure, assurent la Convention qu'elles sont restées fidèles aux lois, et jurent d'obéir à ses décrets.

Fonfrède : On vous a dit hier soir que Vergniaud avait pris la fuite. Ce fait est faux; Vergniaud est chez lui, il attend qu'on l'emprisonne.

— Un secrétaire donne lecture des lettres suivantes:

Lettre des représentants du peuple près l'armée des côtes de Brest.

Lorient, 21 juin 1793.

Citoyens nos collègues, Sevestre, que nous avons envoyé auprès de vous pour vous instruire de ce qui se passe dans les cinq départements de la ci-devant Bretagne, n'aura sans doute négligé aucun des détails qui pouvaient vous faire connaître sous quels rapports y étaient envisagées les journées des 31 mai, 1er et 2 juin.

De toutes parts on a crié aux armes pour aller, disait-on, délivrer la Convention de l'oppression sous laquelle l'on croit qu'elle gémit. Des députés infidèles ont été secouer dans quelques-uns de ces départements le flambeau de la guerre civile; une force départementale a été levée et s'avance vers Paris. Des ordres ont été donnés à Brest pour mettre Sevestre et Cavaignac en état d'arrestation. Ce n'est sans doute qu'à la sage circonspection de la municipalité de Lorient que ce dernier et ses collègues, Merlin et Gillet, doivent la liberté dont ils jouissent encore. Cette situation extrêmement pénible ne nous empêche pas de remplir nos devoirs et de faire respecter la représentation nationale.

Les malveillants ont cherché à profiter de la mauvaise disposition des esprits à notre égard; mais nous éprouvons déjà le retour de la confiance. Les corps administratifs de Nantes, qui d'abord avaient paru s'éloigner de nous, nous appellent avec instance dans leur ville, où l'on délibérait, il y a peu de jours, de nous arrêter.

Vous devez espérer que les dangers qui nous pressent de toutes parts, feront taire les haines de l'esprit de parti qui divisent maintenant les citoyens, et que les mesures extrêmes que certains départements ont adoptées se changeront en moyens de défense contre nos ennemis communs. Hâtez l'achèvement de la constitution, et tout est sauvé. Il est une autre mesure que nous croyons propre à réunir tous les esprits. Tous les citoyens qu'on a armés pour marcher sur Paris, d'après les renseignements que nous avons, sont bien intentionnés; leur opinion actuelle n'est fondée que sur des rapports faux ou exagérés; ils sont persuadés que les représentants de la nation sont subjugués, et qu'ils ne décrètent plus que d'après le vœu de la commune de Paris. Il faut donc les désabuser, leur prouver qu'ils ont été trompés. Si nous étions au sein de la Convention nationale, nous lui proposerions de décréter que la fédération républicaine, fixée au 10 août, aura lieu le 14 juillet. Par ce moyen, elle changerait en une fête civique et fraternelle ce qui, dans l'espoir des ennemis de la république, devait être une guerre des départements contre Paris. Les dangers qui peuvent résulter de la différence d'opinions des départements sur les derniers événements seraient à jamais écartés.

Nous partons demain pour Nantes. Nous n'avions pas attendu l'invitation des corps administratifs pour nous déterminer à nous y rendre, et déjà ils en ont reçu l'avis. Nous avions dû oublier nos dangers personnels pour ne songer qu'à ceux que court cette partie de la république. Notre départ n'a été différé que par la nécessité où nous étions de visiter le port Liberté, que nous avons trouvé en très bon état, et de régler plusieurs affaires importantes.

MERLIN, GILLET, CAVAIGNAC.

Le général Biron au ministre de la guerre.

Niort, 22 juin 1793, l'an 2ᵉ.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, dans ma lettre d'hier, que j'avais envoyé un fort détachement aux ordres du général de division Chalbos et du général de brigade Salomon, pour s'emparer de Busseau, poste assez intéressant des brigands. On leur a tué plus de deux cents hommes, et fait environ vingt prisonniers; nous n'avons perdu personne; les troupes de la république ont marqué la plus grande ardeur. Je serais fort content de cette journée si le plus grand désordre n'avait régné dans la retraite: une colonne de six bataillons tenait plus de quatre lieues de pays. Une telle manière de marcher est le plus grand danger qu'on puisse courir. J'ai fortement recommandé aux officiers de tout grade beaucoup de vigilance et de fermeté; il en est cependant un assez grand nombre à qui je dois la justice qu'ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux; j'espère être bientôt en état de vous rendre des comptes plus satisfaisants. *Signé* BIRON.

Le citoyen Dubois-Dubais, représentant du peuple député aux armées de la république, à la Convention nationale.

Maubeuge, 23 juin 1793, l'an 2ᵉ.

Citoyens mes collègues, j'ai le plaisir d'annoncer à la Convention nationale que le général Tourville, commandant la division de Maubeuge, vient de faire faire une expédition sur un des postes ennemis, à quelques lieues d'ici, qui a eu un plein succès. Il en avait confié l'exécution au brave lieutenant-colonel Deverchin. Voici comment il s'exprime lui-même par sa lettre de ce jour qu'il m'a adressée.

« Citoyens représentants, dans ma course d'hier et cette nuit, j'ai pris dix-neuf beaux chevaux, fait dix prisonniers et tué six à sept hommes. Je vous enverrai le tout demain dimanche, pour réveiller les esprits qui dorment. Nous avons pris à l'ennemi toutes ses armes. Rien de plus intrépide que les dragons du 12ᵉ régiment, ni de plus brave que mes petits chasseurs et tous ceux que je commandais.

« *Signé* J.-J. DEVERCHIN. »

Le fait est qu'un détachement de nos braves troupes, composé de volontaires nationaux, chasseurs et dragons du 12ᵉ régiment, formant ensemble un corps de trois cents hommes, ont surpris et attaqué un poste ennemi défendu par cinq cents hussards. Les républicains les ont si vigoureusement attaqués, qu'ils ont été dans un instant dispersés et mis en fuite. Un lieutenant du 12ᵉ régiment de dragons, le citoyen Belle, qui a déjà été cité avec éloge à la Convention nationale pour sa bravoure, a poursuivi près d'une lieue deux de ces satellites, en a fait un prisonnier, a tué l'autre, qui a refusé de se rendre, et a pris les deux chevaux.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la seance du jeudi 27, la Convention a décrété la levée de trente mille hommes de cavalerie, pris dans les départements, dans la proportion du dixième du contingent, fourni d'après la loi du 24 février.

— On a donné lecture des délibérations du directoire du district de Salzbourg; les administrations du département de la Meurthe leur avaient envoyé un agent pour les porter à se révolter contre la Convention, et à se confédérer avec les départements voisins; les administrateurs ont reçu avec horreur cette proposition.

Sur la proposition de Ruhl, la Convention a suspendu de leurs fonctions les administrateurs du département de la Meurthe, qui ont pris part aux arrêtés attentatoires à la liberté.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Auj. *Iphigénie en Aulide*, et *le Jugement du Berger Pâris.*

THÉATRE DE LA NATION. — *Alzire*, trag. de Voltaire, suivie de *la Fausse Agnès.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *L'Amant jaloux*, et *Alexis et Justine.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Fénélon* ou *la Religieuse de Cambrai*, trag., suivi *du Cocher supposé.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La troupe du Marais donnera aujourd'hui, sur ce théâtre, *les Epoux Portugais*, et *la Bizarrerie de la Fortune.*

THÉATRE DU MARAIS. — *Relâche.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER. — *Le Maître généreux*, opéra, suivi de *Nanine.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — Lundi, 1ᵉʳ juillet, pour l'ouverture, la 1ʳᵉ représentation *du Mannequin*, opéra nouveau en un acte, suivi de la 1ʳᵉ repr. de *la Fille mal gardée*, ballet pantomime en 2 actes. — Le retard de l'ouverture de ce théâtre ayant privé les locataires de loges à l'année de la jouissance qu'ils ont acquise, ils pourront prendre autant de jours qu'ils en auraient eu si l'ouverture s'était faite à l'époque ordinaire, en faisant prévenir le matin.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Arlequin afficheur; Favart aux Champs-Elysées; les Nymphes de Diane; l'Apothéose.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Georges* ou *le Bon Fils; l'Heureux Quiproquo*, et *le Bon Ermite.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 180. *Samedi* 29 Juin 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 9 juin. — Nous avons vu défiler le 3 de ce mois par cette capitale, les troupes destinées au camp de Ladugard; il y avait huit mille hommes. C'est le duc-régent qui commande l'aile droite; le centre est sous les ordres du major-général de Céderstrom, et le général en chef, comte de Morner, a le commandement de l'aile gauche.

Les troupes suivantes composeront le camp : garde-du-corps suédoise, garde-du-corps de Gothie, hussards du roi, cuirassiers, dragons, et infanterie des régiments royaux du corps; l'artillerie royale, avec une partie du régiment de la reine douairière, le régiment des hussards, avec l'artillerie à cheval, les troupes destinées à la flotte de Scheeren et celles qu'on vient d'y ajouter.

Le 3 de ce mois, le jeune roi est allé occuper son château de Haga. Il y restera jusqu'aux premiers jours du mois prochain, époque à laquelle le duc-régent l'emmènera visiter les provinces méridionales de la Suède.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 10 juin.— Il passe ici quantité de grands bateaux chargés de farine et d'avoine qui remontent le Danube jusqu'à Ratisbonne, d'où ces munitions seront transportées aux armées impériales.

On nous mande que quelques détachements de cavalerie polonaise, qui s'étaient réfugiés sur le territoire des Turcs, pour échapper à la domination des Russes, se sont retirés à Chotzim, sous la protection du pacha. Ce dernier, craignant les suites de cette affaire, a dépêché un courrier à Constantinople pour demander des instructions à ce sujet.

La cour se flatte que la Porte, tenant à son système de prudence, ne consultera pas en ceci le droit des gens, et ne voudra point y soutenir sa propre dignité.

L'envoyé français, M. Sainte-Croix, que le pacha de Bosnie avait arrêté, a été remis en liberté, et il a repris la route de Constantinople.

Le général de Phillwich est mort à Francfort, le 4 de ce mois, à la suite d'une apoplexie. C'est ce général qui a tant perfectionné la cavalerie prussienne. Il avait soixante-neuf ans; il a toujours joui de la confiance du feu roi et de la faveur du roi actuel.

Ordonnance de l'empereur, présentée le 17 de mai à la dictature de la diète de l'Empire.

Nous voulons, en vertu de ces lettres-patentes :

Que tous et un chacun de nos sujets, ou sujets et habitants de l'Empire, de quelque rang qu'ils soient, qui se trouvent dans le service civil ou militaire de nos ennemis les Français, en vertu des avocatoires donnés le 19 décembre de l'année dernière, et par la ratification qui en a été faite à la diète de l'Empire, le 22 mars suivant, sous toutes les peines portées par les lois, se retirent dudit service de France civil ou militaire; qu'aucun de nosdits sujets ou de l'Empire n'entre désormais dans ce service pendant la présente guerre. Et comme une triste expérience a démontré jusqu'ici que les principes français, qui ne tendent qu'à semer le trouble dans tous les Etats, ont déjà eu leur pernicieuse influence dans l'Empire d'Allemagne; que pour exciter les sujets de l'Empire à la désobéissance, aux soulèvements et à la révolte, on a employé tous les artifices de la séduction, et que, dans tous les lieux où la force pouvait atteindre, on a fait usage de tous les moyens de la violence; et qu'outre les émissaires étrangers, il s'est trouvé parmi les sujets de l'Empire des gens assez perdus à tout sentiment patriotique et à tout honneur du nom germain, pour se présenter d'eux-mêmes ou se laisser gagner à être les instruments de la séduction, et travailler sous divers prestiges, entre autres sous la confusion des termes de liberté et d'égalité, à renverser toute autorité et toute forme de gouvernement légitime.

Nous avertissons et faisons souvenir, en second lieu, très sérieusement, tous les vassaux, sujets et habitants de l'Empire, de la fidélité et de tous les devoirs auxquels ils sont tenus envers nous, envers l'Empire, la patrie et leurs magistrats; qu'ils aient à se garder surtout de cette classe dangereuse de pervertisseurs du peuple, qui, n'ayant pour la plupart rien à perdre, ne cherchent qu'à fonder une existence intéressée ou ambitieuse sur le malheur de leurs concitoyens. Nous les exhortons particulièrement à ne se laisser employer en aucune manière à être les instruments infidèles et perfides de la séduction des peuples; à ne prendre aucune part active à de pareils désordres, soit pour opérer un changement dans la constitution, en répandant de bouche ou par écrit les principes de cette liberté et de cette égalité, qui ne produit que du malheur dans le monde, en élevant des clubs, en établissant de nouvelles municipalités, représentants ou administrateurs, en y acceptant des places, soit pour amener aucune révolution de cette nature : que plutôt fermes dans leurs principes, et dignes du nom et de la fidélité allemande, ils se montrent en exemple à la majorité de leurs compatriotes, pour les faire persister dans leur devoir, puisque d'ailleurs tout ce qui n'a pas sa cause dans les voies légitimes, mais qui a été produit par la séduction ou la violence exercées contre les sujets, ou qui, contre notre attente, pourrait encore être produit par ses moyens, pendant la présente guerre avec la France, ne peut acquérir aucun droit légitime, et ne peut être de durée, mais doit être regardé comme nul.

Nous ordonnons de notre autorité impériale, en troisième lieu, que tous les sujets de l'Empire, de quelque condition qu'ils soient, qui, dans ces circonstances, au mépris de nos avertissements et exhortations paternelles, se sont laissé séduire à être les instruments du trouble parmi les peuples, et servir aux vues révolutionnaires des Français, ou qui, de quelque manière que ce soit, y ont pris une part active, soit publiquement, soit en secret, soient regardés comme criminels de lèse-majesté envers nous et envers l'Empire d'Allemagne, et leur patrie; qu'ils ne soient soufferts nulle part dans les Etats de l'Empire; mais que partout où on pourra les atteindre, ils soient saisis, dans quelque Etat que ce soit, comme s'ils étaient trouvés sur les terres de leur propre souverain; qu'il soit procédé contre eux, et qu'ils subissent sans rémission les peines portées dans nos avocatoires.

Nous commandons et ordonnons, en quatrième lieu, que, durant les hostilités actuelles avec la France, aucun ministre, chargé d'affaires, agent ou correspondant de cette nation, ne soit souffert en quelque lieu que ce soit dans l'Empire d'Allemagne; mais que tout Français en général, de quelque sexe, état et condition qu'il soit, soit mis hors des terres de l'Empire, à moins qu'il n'ait obtenu du magistrat du lieu où il réside la permission d'y demeurer, ou qu'il ne se la procure spécialement, et soit ainsi toujours en état de se légitimer à cet égard.

Nous défendons, en cinquième lieu, sous les peines portées par les statuts de l'Empire, et, en particulier, sous celles qui sont dénoncées dans l'ordre d'exécution, et en conséquence de nos inhibitoires publiés le 19 décembre de l'année dernière, renouvelés dans les conclusions de l'Empire du 30 avril de cette année, toute sortie et transport, chez l'ennemi, d'armes, de poudre, de plomb, de soufre, de salpêtre, de cuivre, de laiton, de fer, d'habillement uniforme, de toiles dites commis, ou autres toiles grossières, soit en pièces, soit qu'elles soient préparées en habillement; de tout cuir propre aux équipages, ainsi que celui qui sert aux semelles, aux empeignes, aux traits et chevaux de selle; de toutes cornes et griffes; de toute espèce de blé, soit en grain, soit en farine, de tout légume, avoine, foin et paille. Toutes autres branches de commerce, dont les objets ne sont pas défendus ou désignés expressément dans nos susdits inhibitoires, peuvent

être regardées comme permises, pendant cette guerre générale de l'Empire, du moins tout autant que cette partie du commerce ne sera pas interrompue et troublée par la France.

En sixième lieu, nous voulons et statuons par un effet de nos soins paternels envers les sujets de l'Empire, pour prévenir la perte qu'ils pourraient essuyer sur les assignats fabriqués en France, ainsi que sur la quantité de faux qu'il s'en est introduit, que le cours desdits assignats n'ait lieu dans aucun endroit de l'Empire, et qu'ils soient regardés partout comme marchandise défendue. Et comme la sûreté publique et la prospérité générale de l'Empire exigent que, pendant la guerre présente, on porte un œil attentif sur la correspondance en général, et en particulier sur les bureaux de campagne et des villes frontières, nous déterminons ici qu'on ne regardera comme correspondance défendue, que celle qui a rapport aux opérations de la guerre, et qui est capable de procurer quelque avantage à l'ennemi.

Nous recommandons, en septième lieu, à tous les magistrats, à leurs subordonnés et substitués, d'ordonner très sérieusement à tous les bourgeois et habitants, et en particulier aux négociants et marchands, de n'expédier aucune lettre ni paquet suspects qui pourraient leur parvenir; mais de les remettre à leurs magistrats, et que ceux-ci observent leurs devoirs à cet égard; nous exhortons en même temps tous les maîtres de poste, commis, buralistes et autres à qui il est permis de remettre des lettres, que chacun dans son emploi observe la plus grande vigilance; que les lettres et paquets délivrés soient soigneusement annotés, afin que, s'il y a quelque lieu à la suspicion, la chose soit communiquée sans retard au magistrat, qui en avertira ses supérieurs pour en ordonner comme il conviendra.

Nous défendons enfin, en huitième lieu, très sévèrement, la distribution et dissémination de tous écrits, soit de production française, soit de l'intérieur du pays, propres à exciter des soulèvements, principalement ceux qui pourraient tendre à la subversion de la constitution actuelle de l'Empire, et renouvelons ici, en vertu de notre autorité impériale, toutes les peines portées contre les fauteurs, auteurs, éditeurs et distributeurs de pareils écrits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — *Du* 26 *juin.*

Le citoyen maire écrit au conseil-général qu'il y a au port Saint-Nicolas et à la Grenouillère un rassemblement d'hommes mal disposés, lesquels déclarent vouloir y prendre du savon à un prix inférieur à celui du marchand; il invite le conseil à envoyer quelques-uns de ses membres pour se joindre à lui, afin d'y ramener le calme.

Le conseil désigne six de ses membres pour cet objet, et invite le commandant-général à faire marcher des patrouilles dans les lieux du rassemblement.

— Le conseil-général, instruit par les commissaires nationaux envoyés dans les départements de l'Ouest, ainsi que par ceux qu'il y a envoyés lui-même, que des scélérats payés par les brigands de la Vendée, après avoir été faits prisonniers, étaient arrivés à Paris pour y exciter des troubles, afin d'étouffer dans son berceau la constitution naissante, et de diviser les citoyens;

Instruit en outre qu'il se commet des pillages sur les ports, et que les propriétés sont menacées par les cris de vrais contre-révolutionnaires, qui, après avoir volé les sommes à eux délivrées pour leur enrôlement, sont venus gagner à Paris celles que leur ont distribuées les révoltés de la Vendée;

Considérant: 1o que la loi met les personnes et les propriétés sous la sauvegarde des bons citoyens;

2o Que tout bon citoyen a juré de les faire respecter ou de mourir à son poste en les défendant;

3o Que dimanche, 23 juin, le peuple de Paris, réuni aux Champs-Elysées et au Champ de la Fédération, avec une députation de la Convention nationale, a prêté solennellement le même serment, et que les seuls hommes payés par les brigands de la Vendée et les puissances étrangères peuvent enfreindre ce serment sacré;

Considérant que ces mouvements ne sont qu'une manœuvre atroce pour empêcher l'approvisionnement de Paris, y faire naître la disette, et par suite exciter la guerre civile;

Considérant enfin que les ennemis de Paris, et les partisans du fédéralisme, désespérés du calme avec lequel les Parisiens ont, pendant et depuis la révolution des 31 mai et 2 juin, travaillé au salut de la patrie, veulent par les efforts tant de fois éprouvés d'une tactique qui les a trop souvent servis, porter les citoyens de Paris à des mesures violentes, à des excès qui tendent à faire croire aux calomnies dont cette ville est depuis si longtemps l'objet;

« Arrête qu'à l'instant où, dans l'arrondissement d'une section, quelque mouvement menaçant les propriétés se manifesterait, les commissaires de police et de section seront tenus de se transporter sur le lieu du rassemblement, et dans le même quart-d'heure d'instruire le maire et le département de police de l'état et de l'objet du rassemblement, à peine d'être poursuivis comme responsables et comme prévaricateurs;

« Autorise, dans ces circonstances, le maire à faire battre un rappel, soit dans la section où le mouvement se sera manifesté, soit dans les sections environnantes; même à faire battre un rappel général, de manière que la force impose aux malveillants soudoyés qui prêchent le pillage:

« Arrête, qu'à l'instant où le rappel battra pour un pareil motif, et quelle que soit l'heure, soit du jour ou de la nuit, chaque membre du conseil-général sera tenu de se rendre à son poste;

« Invite tous les citoyens qui tiennent au serment qu'ils ont fait de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, à se rendre en armes dans leurs corps-de-garde respectifs, au moment dudit rappel.

« Déclare mauvais citoyen tout individu qui sollicitera, conseillera le pillage et y participera;

« Ordonne à la force armée de les arrêter et de les conduire à la mairie.

« Le conseil-général déclare qu'il met l'exécution du présent arrêté sous la surveillance des vrais républicains, de ceux qui veulent la liberté, l'égalité et la constitution;

« Arrête enfin que le présent sera imprimé sur-le-champ, affiché et envoyé aux quarante-huit sections et aux sociétés populaires. »

— Le procureur de la commune donne lecture de l'article du *Journal du Soir*, dans lequel on annonce que Jacques Roux est venu faire la critique de la nouvelle constitution dans le sein même des législateurs, et les accuser d'avoir favorisé dans cette constitution les accapareurs.

Plusieurs membres prennent la parole, et inculpent vivement les principes de l'abbé Jacques Roux. Enfin, le conseil passe à l'ordre du jour sur différentes propositions qui lui sont faites, et, sur le réquisitoire du procureur de la commune, nomme deux commissaires pour presser auprès du comité d'agriculture de la Convention le rapport sur les moyens d'opérer la diminution des denrées.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Jean-Baptiste Scéhé, demeurant à Jouart, district de Montfort-l'Amauri, a été condamné à la déportation sur la déclaration du jury, portant que dans le courant de mars et au commencement d'avril der-

nier, il avait dit à différentes reprises, que ceux qui avaient voté la mort du ci-devant roi étaient des scélérats, qu'ils mourraient comme des gueux ; qu'il vaudrait mieux avoir un roi, et nourrir un seul homme, que sept cents scélérats qui nous abandonneraient et prendraient la fuite quand les affaires iraient mal ; et que si son fils était en âge de concourir au recrutement, il s'y opposerait, et lui conseillerait de passer du côté des ennemis.

NOUVELLES DES PORTS DE LA RÉPUBLIQUE.

Le vice-amiral Morard de Galles a réuni sous son pavillon, tant des ports de Brest que de ceux de Rochefort et de Lorient, vingt-cinq vaisseaux de ligne, dont trois à trois ponts, cinq de quatre-vingts canons, et dix-sept de soixante-quatorze, avec un nombre proportionné de frégates.

Il est parti avec une force imposante, et, à une hauteur fixée, douze vaisseaux de cette escadre, avec quelques frégates, seront expédiés pour l'Inde, sous le commandement du contre-amiral Kerguelen, et le vice-amiral Morard de Galles fera route pour les Antilles avec le reste de l'escadre.

Les matelots ont prêté le serment entre les mains des autorités constituées, et sont dans les meilleures dispositions de combattre les ennemis de la république française une et indivisible.

Le corsaire *le Sans Souci*, de Bayonne, a pris en mer, et envoyé à La Rochelle, le brigantin du Havre, *l'Europe*, capitaine Lemonnier, chargé de bois de Campêche et d'indigo. Ce brigantin, parti de la Nouvelle-Orléans, le 17 mars, avait pris le pavillon espagnol, dans la crainte d'une rupture entre la France et l'Angleterre. Il paraît que le capitaine du *Sans-Souci* a traité tout-à-fait en ennemi l'équipage de sa prétendue prise.

L'Ami des Lois, corsaire de Dunkerque, y a conduit quatre prises, dont deux navires anglais, l'un chargé de poisson frais, et l'autre de charbon de terre, et deux hollandais, chargés d'avoine, de laine et de garance. Les quatre prises ont donné quarante prisonniers.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

SUITE DE LA SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN.

Les administrateurs du district de Bourges écrivent qu'ils ne permettront jamais que cette ville devienne le siége d'aucune autorité qui voudrait rivaliser avec la Convention ou s'élever au-dessus d'elle.

La Convention décrète la mention honorable des sentiments des administrateurs du district de Bourges, et ordonne l'insertion de leur lettre au Bulletin.

— Vadier présente un plan d'organisation des secours publics.

La Convention ajourne la discussion de ce projet.

Les volontaires du 1er bataillon du département de l'Aude, qui se trouvent dans le camp près de Carrouge, demandent d'être retirés d'un poste où leur courage est enchaîné, et sollicitent d'être envoyés dans un autre où ils puissent se mesurer avec l'ennemi.

La Convention décrète la mention honorable de l'ardeur de ces braves volontaires, et renvoie leur pétition au ministre de la guerre.

— Le citoyen Beauchamp demande un congé.

On demande l'ordre du jour.

GÉNISSIEUX : Je crois devoir dire à la Convention que le collègue qui demande un congé est véritablement malade. Les médecins lui ont conseillé de changer d'air.

MAURE : Quand on est malade dans les départements, on vient à Paris pour se faire guérir.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur le congé demandé.

LEGENDRE : Je demande la parole pour annoncer à la France entière que si vous avez refusé ce congé, ce n'est pas par inhumanité ; ce sont les mandataires infidèles, qui se sont répandus dans les départements pour y souffler le feu de la guerre civile, qui vous obligent de prendre cette mesure. Je vous observe que le soldat qui est malade se fait guérir dans le camp : imitons les braves militaires, mourons à notre poste.

BARÈRE : J'annonce à la Convention que demain le comité de salut public fera le rapport relatif à la convocation des assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution. (On applaudit.)

BARÈRE : Je viens vous présenter une mesure contre un général qui a imité Lafayette et Dumouriez. Telle est la maladie attachée aux républiques naissantes; qu'elles ont un grand nombre de traîtres à punir : telle est une autre maladie plus dangereuse encore, c'est l'ambition des généraux, qui amène la chute des empires. L'histoire en fournit des preuves multipliées ; et si l'on en doutait encore, il suffirait de lire les deux premières pages de notre révolution, où sont signalés Lafayette et Dumouriez, et à la troisième vous allez reconnaître Félix Wimpfen.

Le conseil exécutif et le ministre de la justice avaient envoyé au général Wimpfen le décret qui lui ordonnait de mettre en liberté les commissaires arrêtés par les administrateurs du Calvados.

Voici la réponse que rapporta le courrier :

« Reçu les dépêches du ministre de la justice, concernant les événements de Caen, qui sont plus forts que les ministres. »

Depuis, le comité avait pris un moyen pour enlever Wimpfen au département du Calvados; il l'avait fait appeler à Paris pour rendre compte de l'état de l'armée des côtes de Cherbourg. Voici sa réponse :

Félix Wimpfen, général en chef, au ministre de la guerre.

Caen, 24 juin.

Il est très aisé de faire un nouveau théâtre de la guerre ; plus aisé encore de maintenir la paix. Que le comité de salut public fasse rapporter les décrets rendus contre les administrateurs et ceux qui ont été la cause du mouvement. Voyez le Calvados fort de trois départements et de toute la ci-devant Bretagne, dont le quartier-général est à Caen. Voyez la fermentation qui a lieu dans toute la France. Reconnaissez dans les départements ce que vous avez reconnu tant de fois dans Paris. Si la Convention continue de voir à rebours, elle causera de grands malheurs. On demande que je me rende à Paris pour donner des renseignements. Le général ne pourrait le faire qu'accompagné de soixante mille homme ; l'exigez-vous de lui ?

Dans la lettre était un billet non signé ; nous avons cru reconnaître qu'il était de la même écriture que la signature de la lettre. Ce billet porte :

« Pour Dieu, révoquez les décrets; envoyez ici un homme qui ne soit pas abhorré ; restez tranquilles et laissez-moi faire. »

Le comité a reçu ces lettres depuis deux jours ; mais il attendait des nouvelles de Prieur et de Lecointre, vos commissaires, qui étaient à portée de voir de plus près les mouvements du Calvados et la conduite de Wimpfen. Ils ont pris un arrêté par lequel ils ont suspendu Wimpfen, et défendu à toutes les autorités de lui obéir.

Votre comité a regardé ces mesures comme insuffisantes. Il n'a pas oublié que Wimpfen, imitant Lafayette, avait fait arrêter des membres de la représentation nationale; mais il a vu aussi que dans un pays où il y a onze armées en activité, si toutes les têtes des généraux ne pliaient pas devant la loi, il n'y aurait qu'une longue suite de mouvements anarchiques; il n'a donc pas hésité à vous proposer le décret suivant.

« Art. Ier. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète d'accusation le général Félix Wimpfen, commandant en chef l'armée des côtes de Cherbourg.

« II. Le général Félix Wimpfen est destitué du commandement de ladite armée; il est défendu à toutes les autorités constituées et aux citoyens de lui obéir. »

GASTON : Les mesures proposées par le comité sont insuffisantes L'insolence de Wimpfen doit être pour vous un stimulant à des mesures plus sévères. Il dit qu'il ne marchera qu'à la tête de soixante mille hommes; si les soldats voulaient lui obéir, il viendrait, quelque décret que vous rendiez; mais les soldats n'obéiront pas à un traître; ils ne marcheront pas contre une ville qui a tant de fois bien mérité de la patrie. Nous devons avoir une plus haute idée de la générosité du soldat français. Je demande que vous mettiez Wimpfen hors de la loi, et que vous autorisiez tout soldat à courir sus.

BENTABOLE : J'appuie la proposition qui vous est faite. On dit qu'il y a du danger à prendre une mesure si sévère contre Wimpfen, dans un moment où il a en son pouvoir deux de nos collègues. Je vous rappelle que Dumouriez tenait aussi quatre membres de la représentation nationale, et cependant vous avez mis sa tête à prix, parceque vous avez senti qu'il ne fallait pas balancer entre le sort de quatre citoyens et celui de la république.

LACROIX, *de la Marne :* La mesure qu'on vous présente comme forte et vigoureuse ne serait, au contraire, qu'une preuve de faiblesse. Avez-vous à craindre que la loi reste sans force? Rappelez-vous que le département de la Manche a résisté aux insinuations de celui du Calvados. Dans ce département même il y a grand nombre de bons citoyens; les conspirateurs ne sont que dans les administrations. Lorsque la constitution sera présentée au peuple, il abandonnera ceux qui l'ont égaré, et se ralliera autour de ce *palladium* de la liberté.

LEVASSEUR : Lorsque le bataillon de l'Yonne tira sur le traître Dumouriez, le décret qui mettait sa tête à prix n'était pas connu. Les soldats français n'ont pas besoin de ce stimulant; d'ailleurs, Dumouriez était sur la frontière, et il pouvait vous échapper; Wimpfen, au contraire, est au milieu de bons citoyens.

SERGENT : J'appuie le projet du comité, et je demande que vous déclariez que Wimpfen est traître à la patrie. Sa lettre est une assez forte preuve contre lui.

COUTHON : Le décret d'accusation est la seule mesure que la Convention puisse et doive adopter. De plus vigoureuses ont été sérieusement discutées dans le comité de salut public, qui, par des considérations que tout le monde doit sentir, a cru devoir s'en tenir à celle-là.

J'observe, au reste, pour que la république entière le sache, que Wimpfen a cessé d'être général des troupes républicaines pour commander celles de MM. Buzot et Barbaroux, Gorsas et Larivière. Jugez quelles étaient les intentions de ces hommes qui ne parlaient ici que de vertu! Qu'on juge si la Montagne n'avait pas raison de les appeler conspirateurs, et si Paris a eu tort de les accuser.

BARÈRE : Le zèle qui a animé Gaston et Bentabole m'avait engagé à présenter au comité la mesure qu'ils viennent de réclamer; mais l'unanimité des motifs qu'on apporta pour la rejeter me força de reconnaître qu'elle ne pouvait qu'être nuisible, et je votai pour le projet dont je demande l'adoption.

La Convention ferme la discussion, et adopte le projet présenté par Barère.

La proposition de Duroy est renvoyée au comité de salut public.

TALLIEN : Je demande à dénoncer un fait que je crois lié à toute cette intrigue. Il se trouve dans l'armée de la Vendée deux bataillons du Calvados, le 5e et le 8e; le premier s'est toujours bien conduit, et donne l'exemple de la plus exacte discipline. Le second était à Saumur, et se replia sur Angers au moment où l'on donna l'ordre à toutes les colonnes de se réunir à Tours. Son commandant, *Leroi, de Lisieux*, membre de l'Assemblée législative, et connu par son aristocratie outrée, engagea deux cents de ses frères d'armes à le suivre : ils désertèrent, emmenant le drapeau; les trois cents autres restèrent fidèles à la république. Je ne doute pas que Leroi n'ait été rejoindre ses complices de Caen; mais je demande le renvoi de ce fait à l'examen du comité de salut public, afin qu'il présente des mesures en conséquence.

Le renvoi est décrété.

LECARPENTIER : Les conspirateurs du Calvados ont partout des complices. Le département de la Manche avait pris, le 9 de ce mois, un arrêté qui lui avait mérité des éloges de votre part. Mais bientôt onze administrateurs ont levé l'étendard de la révolte, en prenant, le 14, un autre arrêté par lequel ils enjoignent à vos commissaires de sortir du département, et qui ordonne aux autorités de ne point obéir à leurs décisions. Je demande que le comité de sûreté générale, qui a les pièces, vous fasse le rapport de cette affaire.

BARÈRE : Votre comité vous présentera, dans deux jours, l'état de la république depuis le 31 mai; vous y reconnaîtrez avec vérité l'esprit des administrateurs et des administrés.

GUYOMARD : Le meilleur moyen d'éviter la guerre civile, c'est de fixer le jour où l'on entendra le rapport contre les membres mis en état d'arrestation.

SAINT-ANDRÉ : J'ai déjà annoncé que le comité s'en occupait. Je demande l'ordre du jour.

GUYOMARD : J'ai acquitté ce qu'exigeait ma conscience, on n'aura rien à me reprocher.

COUTHON : Je ne conçois pas comment on peut demander que vous vous hâtiez de rendre à des fonctions publiques des hommes qui n'usent du reste de liberté que vous leur avez laissé que pour s'échapper et aller souffler dans les départements le feu de la guerre civile. Au reste, je le répète, le comité travaille sans relâche au rapport qui doit vous mettre en état de prononcer; mais il est des renseignements qu'il ne peut trouver que hors de son sein, ce qui entraîne nécessairement des longueurs.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Une députation du comité de salut public du département de Paris est admise à la barre.

L'orateur : « Depuis longtemps la France entière appelait le glaive de la loi sur la tête des hommes qui, dans le sein du sénat, trafiquaient les intérêts du peuple. Déjà le décret d'accusation a frappé le plus coupable; les autres chefs, au mépris de vos

décrets, et grâces aux mesures insuffisantes qu'on avait prises à leur égard, se sont évadés, et ont accouru dans les départements lever l'étendard de la contre-révolution. Le comité de salut public du département de Paris vient vous proposer une mesure qui seule peut les arrêter tous; c'est de décréter que ceux qui se sont évadés, et qui par leurs discours ou leurs écrits s'efforceront de diviser les citoyens, sont hors de la loi. »

L'orateur réclame ensuite des lois contre les accapareurs, et demande la taxation de tous les comestibles.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

Lindet, *au nom du comité de salut public :* « Citoyens, une grande conspiration était ourdie contre la liberté, vous l'avez déjouée en frappant les conspirateurs, dont plusieurs se sont répandus dans les départements pour y allumer la guerre civile. Des administrateurs les secondent; ils ont sonné le tocsin de la contre-révolution, ils veulent le déchirement de la république. Ce n'est pas une insurrection, c'est une révolte. Cependant vous ne pouvez frapper tous les coupables, ils sont en trop grand nombre; commencez par les éclairer. Je suis chargé de vous proposer un projet d'adrese aux Français. »

Lindet, après avoir lu le projet d'adresse, présente un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, voulant rétablir l'ordre et la tranquillité publique, troublés dans plusieurs départements, par une suite des mouvements qui se sont fait sentir dans son sein, et qui l'ont nécessitée de porter un décret d'arrestation contre trente-deux de ses membres; voulant appeler tous les Français à se réunir à la constitution qu'elle présente à leur acceptation, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les administrateurs, magistrats du peuple, juges, et tous les fonctionnaires publics qui ont pris ou signé des arrêtés tendant à armer les sections du peuple les unes contre les autres, à intercepter la correspondance et la communication entre le gouvernement et les différentes parties de la république, à faire méconnaître l'existence de la Convention nationale, seront tenus de faire et de notifier, dans le lieu de l'exercice de leurs fonctions, dans les trois jours de la publication du présent décret, leur rétractation, et d'en adresser une expédition au comité de salut public de la Convention nationale.

« II. Ceux qui prendront de pareils arrêtés et ceux qui, en ayant pris ou signé, n'auront pas notifié leur rétractation, sont déclarés traîtres à la patrie.

« III. Ceux qui se sont rassemblés en armes, en exécution de pareils arrêtés, seront tenus de se séparer sur-le-champ.

« IV. Ceux qui ne se sépareront pas, et ceux qui formeront de pareils rassemblements, seront dispersés et punis de la manière prescrite par la loi du 3 août 1791.

« V. Ceux qui favoriseront ces rassemblements leur fourniront des armes, des munitions, des subsistances et autres secours; les receveurs des contributions publiques qui leur délivreront les fonds de leurs caisses et recettes, sont déclarés traîtres à la patrie.

« VI. La Convention nationale se réserve de se faire rendre compte de l'emploi des fonds publics, et de les faire rétablir dans les caisses nationales, s'ils ont été employés à d'autres usages que ceux pour lesquels ils étaient destinés.

« VII. Elle se réserve de faire poursuivre devant les tribunaux les chefs et les instigateurs des troubles.

« VIII. Elle rappelle le zèle de tous les Français à assurer l'exécution du présent décret, à maintenir l'unité et l'indivisibilité de la république.

« IX. L'adresse et le présent décret seront envoyés aux corps administratifs, aux municipalités, par des courriers extraordinaires. »

— Sur différents rapports, les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Deux des représentants du peuple près chaque armée de la république se tiendront à la résidence du payeur-général, pour y surveiller l'emploi des fonds, expédier des ordonnances en cas de besoin, suspendre le paiement de celles qui ne seront pas suffisamment motivées.

« II. Les représentants du peuple près le payeur-général entretiendront une correspondance journalière avec le comité des finances relativement aux dépenses extraordinaires que les représentants du peuple près les armées auront ordonnancées. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera formé des districts de Vaucluse, d'Apt, de Louveze et Orange, un quatre-vingt-septième département, sous le nom de département de Vaucluse.

« II. L'administration de ce département et le tribunal criminel seront fixés dans la ville d'Avignon.

« III. Le district de Vaucluse portera dorénavant le nom de district d'Avignon.

« IV. Les commissaires de la Convention, Bazire et Rovère, nommés par le décret du 24 pour se rendre dans le département des Bouches-du-Rhône et départements circonvoisins, sont chargés d'organiser le département de Vaucluse et d'arrêter sur les lieux, après avoir entendu les administrations de district, les communes faisant actuellement partie des districts de Vaucluse et de Louveze, qui doivent être annexées au district d'Orange; comme aussi celles des districts de Vaucluse et de Louveze qui doivent être retirées de l'un de ces deux districts pour être annexées à l'autre, afin de rendre les quatre districts d'Avignon, d'Apt, de Louveze et d'Orange, autant qu'il sera possible, d'égale force, en ayant égard à l'étendue et à la population.

« V. Immédiatement après avoir arrêté les circonférences définitives des quatre districts dont est composé le département de Vaucluse, les mêmes commissaires feront convoquer les assemblées primaires de canton pour la nomination des électeurs, lesquels se réuniront dans la ville qui sera indiquée par lesdits commissaires, à l'effet de procéder à l'élection des membres de l'administration du département, du tribunal criminel et de l'évêque.

« VI. Les mêmes commissaires sont chargés d'arrêter les états de la liquidation de la dette publique des districts d'Avignon et de Louveze qui doivent être faits par les commissaires nommés à cet effet par les départements des Bouches-du-Rhône et de la Drôme, en vertu du décret du 28 mars 1792, et d'indiquer les moyens d'acquitter le plus promptement possible cette dette, tant en principaux qu'intérêts; en conséquence, les fonctions des commissaires des départements des Bouches-du-Rhône et de la Drôme cesseront à compter du jour que le présent décret leur sera signifié.

« VII. Les mêmes commissaires sont chargés de vérifier les réclamations des patriotes des districts d'Avignon et de Louveze, qui, par l'effet de la révolution, ont éprouvé des dommages ou des pertes, soit par des emprisonnements arbitraires, soit en étant forcés à s'expatrier, et de donner l'aperçu des indemnités qui peuvent leur être dues, pour y être statué par la Convention nationale sur le rapport qui lui en sera fait. »

— « La Convention nationale décrète que les cent soixante-six rames de papiers-assignats existant aux archives, restant de l'émission du 4 janvier 1792, seront employées à la fabrication des assignats de 50 sous, décrétés le 12 de ce mois, et que les deux cent soixante-six rames de papiers-assignats de la création du..... seront pareillement employées à la fabrication des assignats de 10 sous, décrétés le même jour 12 de ce mois. »

— « La Convention décrète que les commissaires

envoyés dans les départements de Saône et Loire et de l'Allier pour les fabriques d'armes, sont autorisés à parcourir les administrations de ces départements, et y prendre les mesures nécessaires pour le maintien de la loi et du bon ordre.»

— «La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre sur la demande en continuation de services militaires de la citoyenne Pochelat, en qualité de canonnier dans la légion des Ardennes, où elle a obtenu par son courage et sa bravoure le grade de sous-lieutenant, déclare que la citoyenne Pochelat a bien mérité de la patrie, et lui accorde une pension annuelle de 300 livres, qui commencera à courir le 1er juillet prochain.»

— «La Convention nationale décrète que les derniers jurés, nommés en exécution du décret du..... pour le tribunal révolutionnaire établi à Paris, et qui sont actuellement en cette ville, remplaceront ceux des anciens qui ont donné ou donneront leur démission, et rempliront provisoirement les fonctions de ceux qui sont malades.»

— «La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre des commissaires envoyés dans le département de la Lozère, sur l'arrestation du traître Charrier, chef des rebelles, et d'après le compte rendu de la conduite courageuse et patriotique de la citoyenne Bergougnoux, qui seule s'est opposée pendant quelque temps à ce que l'arbre de la liberté, planté à Narbrisal, fût abattu par les rebelles; sur la motion d'un de ses membres, décrète :

«Art. Ier. Les citoyens qui ont arrêté Charrier, chef des rebelles, recevront 3,000 liv. à titre de gratification, et cette somme leur sera comptée par la trésorerie nationale, sur les certificats et attestations des administrateurs des départements de la Lozère et de l'Aveyron.

«II. Il sera accordé une somme de 600 livres à la citoyenne Bergougnoux pour les preuves de courage et de civisme qu'elle a données au moment où des rebelles voulaient abattre l'arbre de la liberté planté à Narbrisal; cette somme lui sera payée par la trésorerie nationale sur sa quittance, et décrète en outre que les uns et les autres ont bien mérité de la patrie, et que mention en sera faite au procès-verbal, inscrits dans le Bulletin, et le président chargé d'écrire une lettre de satisfaction à la citoyenne.»

— «La Convention nationale, ouï le rapport de son comité des finances, voulant récompenser les bons citoyens qui surveillent, dénoncent, et font punir les fabricateurs de faux assignats, décrète que la somme de 53,500 liv. sera mise à la disposition des commissaires de la trésorerie nationale, pour être par eux distribuée entre les agents et dénonciateurs, dont la liste manuscrite restera annexée à l'expédition du présent décret.

«Ordonne qu'à la diligence desdits commissaires de la trésorerie, il sera procédé à la levée des scellés qui ont été apposés dans les divers lieux occupés par les fabricateurs, et que tous les meubles, effets et marchandises qui se trouveront sous lesdits scellés seront vendus, et que les deniers provenant de cette vente seront versés dans la caisse du trésor public.»

Poulain-Grandpré demande que le terme fixé pour la cessation de la circulation des billets de confiance, émis par les corps administratifs et les municipalités, soit prorogé au 1er octobre prochain, époque où les travaux de la campagne seront terminés.

Renvoyé au comité des finances, pour en faire un rapport demain.

— Lakanal présente, au nom du comité d'instruction, un nouveau projet sur l'éducation de la jeunesse et l'instruction publique.

L'assemblée ajourne ce projet à une prochaine séance.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN.

On fait lecture de plusieurs adresses d'adhésion aux décrets de la Convention depuis le 31 mai.

TAILLEFER : On m'annonce que des bateaux chargés de savon, arrivés hier à Paris, sont pillés aujourd'hui. Je ne doute pas que ce ne soient des malveillants qui excitent ces désordres pour avoir un prétexte de calomnier Paris et de soulever le peuple, afin de l'empêcher d'accepter la constitution. La section des Tuileries s'oppose au pillage; mais comme elle ne pourrait y suffire, je demande que le ministre de l'intérieur prenne, de concert avec les autorités constituées de Paris, les mesures nécessaires pour arrêter la violation des propriétés.

COUTHON : Il est très certain qu'hier on avait répandu le bruit que quelques bateaux chargés de savon, venus de Rouen, retournaient dans cette ville. Ce bruit a paru fort extraordinaire; les malveillants ont bientôt fait croire que c'était une suite du système avec lequel on cherche à désapprovisionner Paris, et que dans peu il n'y arriverait plus rien. Le peuple a été effrayé, d'autant plus qu'à Evreux on avait arrêté plusieurs voitures de beurre. Quelques femmes, cédant à leurs terreurs, se portèrent au port de la Grenouillère, où l'on a vendu huit caisses de savon; de là au port Saint-Nicolas, où l'on a fait la même chose. Les officiers municipaux étaient parvenus à leur faire entendre raison, et à arrêter ces excès; aujourd'hui l'on prétend qu'ils recommencent. J'appuie les mesures proposées par Taillefer; il faut plaindre les instruments de ces désordres, et en même temps en rechercher, en poursuivre les auteurs; il faut donc charger le comité de salut public de faire un rapport à ce sujet. Je crois qu'il serait nécessaire en même temps, et ce que je vais dire est le vœu de la commune de Paris, qu'on ne cesse de calomnier, je crois, dis-je, qu'il serait nécessaire de rembourser les propriétaires quand on connaîtra leurs pertes.

LEVASSEUR : C'est un moyen pour empêcher l'acceptation de la constitution.

COUTHON : Ce n'est pas autre chose. Paris est la place forte de la révolution. On voudrait lui porter le coup mortel par elle-même. Paris n'est point une ville ordinaire. Sans doute dans vingt-cinq ans, quand la république sera consolidée, on pourra se passer de Paris; mais à présent Paris est comme la ville commune de la république. Il faut donc prendre tous les moyens d'y maintenir l'ordre et la tranquillité.

TAILLEFER : Parmi les individus qui commettent le désordre, il y a à peine une centaine de femmes avec quelques mauvais sujets, tandis que le rivage est rempli de citoyens et de citoyennes qui gémissent de ce qu'on ne respecte pas les propriétés.

GUYOMARD : Pendant que nous délibérons, on pille; le désordre augmente. Il n'y a d'autre résistance que quatre gendarmes et quelques fusiliers. Il faut envoyer de la force. Je demande qu'on prenne une mesure.

THURIOT : Deux causes produisent le désordre; le prix exorbitant des denrées, et la malveillance de l'aristocratie. Il y a des hommes arrivés de la Vendée, qui semblent n'avoir d'autre objet que d'exciter du mouvement. Dans les hôtels garnis, des étrangers crient aussi contre la révolution du 31 mai. On veut

s'opposer à l'acceptation de la constitution. Nous ne pouvons nous dissimuler que pendant longtemps encore on emploira le même levier pour entraver la marche de la révolution. J'avais proposé une mesure qui débarrassait la Convention d'un grand fardeau. Il importe aux administrés que les denrées soient fixées de manière qu'on leur en apporte; or qui connaît mieux les rapports commerciaux que les administrateurs? La Convention ferait un grand acte de sagesse, si, pour prévenir les mouvements qu'on prépare dans les départements, et dans lesquels on ne manquera pas de se servir du prix des denrées pour attirer les citoyens des drapeaux de la liberté sous ceux du despotisme, si, dis-je, elle s'en rapportait aux administrateurs pour fixer un *maximum* pour le prix des denrées.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public avec celle de Couthon, et la mesure présentée par Taillefer est décrétée.

Dentzel : Vous avez, par un décret, défendu la vente de l'argent. Voulez-vous savoir comme vos décrets sont respectés? Hier soir, à la rue Vivienne, j'ai vu des particuliers pousser un louis en or jusqu'à 100 livres en assignats. Je demande que le ministre de l'intérieur rende compte de l'exécution du décret.

*** : C'est la Bourse qui est la cause de cet agiotage. Tous les jours il s'y rassemble des hommes sans domicile, qui calculent sur les malheurs publics. Depuis que nous n'avons plus de relations de commerce avec l'étranger, la Bourse est inutile. Je demande qu'elle soit fermée.

Thuriot : Il y a longtemps que je médite la mesure qu'on vous propose. Peut-être y aura-t-il de l'inconvénient à la décréter définitivement. Je demande la clôture provisoire et le renvoi au comité de commerce, pour en faire le rapport.

Cette proposition est adoptée.

— Une députation de citoyennes blanchisseuses présente une pétition contre la cherté excessive du savon, de la chandelle et autres denrées.

La pétition est renvoyée au comité de commerce.

— Les administrateurs de la Somme se présentent à la barre pour remercier la Convention de son décret, qui ensevelit dans un généreux oubli leurs erreurs, et adhèrent à tous ses décrets. (On applaudit.)

Dumont : Je demande que les administrateurs de la Somme soient renvoyés à leurs fonctions, à l'exception du citoyen Cordier, dont je demande la destitution, parcequ'il n'a pas donné sa rétractation.

Legendre : J'appuie la proposition, et je cite un fait; c'est qu'Hérault a reçu d'Amiens, il y a quelques jours, une lettre par laquelle on lui annonce qu'il devait y avoir à Paris, le 25, un pillage sur la rivière. On voit que des contre-révolutionnaires dirigent ce mouvement.

La proposition de Dumont est adoptée.

— Poultier, au nom du comité de la guerre, fait rendre un décret qui ordonne la levée de trente mille hommes de cavalerie, pour laquelle chaque département fournira le dixième de ce qu'il a fourni au recrutement de l'infanterie (1).

Lindet : J'annonce à l'assemblée que cinq administrateurs du département de l'Eure se sont rétractés; ils se présenteront ce soir à votre barre. (Applaudissements.)

— On lit une lettre de Jean-François-Joseph Bourbon, ci-devant Conti, datée du fort Saint-Jean, à Marseille. Il annonce qu'il vient d'être acquitté par le tribunal, et demande son élargissement.

L'assemblée charge le comité de salut public de faire un rapport sur cette pétition.

— *Le ministre de l'intérieur*. Citoyen président, au moment où je prends la parole, j'ai lieu de croire que la situation de Paris est moins alarmante qu'on ne le croit. Des rapports que je viens de recevoir dans le moment me disent que les mouvements du peuple sont calmés, que la force armée est déployée partout où l'on a pu voir des dangers et des alarmes. Depuis quelques jours des annonces de troubles m'étaient répétées de toutes parts; mais pour les réprimer je n'avais d'autres moyens que ceux qui sont à la disposition de la commune de Paris. Sans cesse rapproché du maire, je lui répétais qu'il fallait redoubler de vigilance pour empêcher les mouvements de naître, ou les étouffer dans leur naissance. Voici la réponse que m'a faite ce matin le maire à la lettre que je lui écrivis hier, au moment où j'appris que deux bateaux étaient pillés.

« Je n'ai pu répondre cette nuit à votre lettre; vous en savez la raison; depuis que la constitution approche de sa fin, nous avions conçu quelque espérance, mais je me suis aperçu que des hommes qui avaient cessé de parler renouvelaient leurs motions incendiaires. On m'a rendu compte, samedi, qu'on avait parlé de piller les épiciers; les ordres ont été donnés en conséquence. Mardi, on me dit qu'on pillait des bateaux de savon au port dit de la Grenouillère; j'y envoyai un administrateur de police; mais, à son arrivée, il avait été partagé aux femmes qui étaient convenues de le vendre 20 sous. Hier, on parla d'un rassemblement au faubourg Montmartre; mais cette crainte était sans fondement. On recommence, dit-on, à la Grenouillère et au port Saint-Bernard; j'ai requis le commandant d'y porter des forces, je m'y rends à l'instant. »

Vous voyez, citoyen président, que le maire observe que c'est depuis l'achèvement de la constitution que les agitateurs, les plus cruels ennemis du peuple, déploient de nouveaux moyens pour le porter à des excès, puisque c'est par-là qu'ils veulent prouver que le peuple est incapable de se gouverner lui-même et de recevoir les lois de ses représentants élus. Ils ont un autre motif encore, c'est de prouver aux départements que la représentation nationale ne peut jamais être tranquille et en sûreté dans Paris. Leur but est de la faire sortir de ce berceau de la liberté, car alors ils trouveraient bien plus de facilité à la dissoudre.

C'est donc en ce moment qu'il faut réunir tous les efforts pour déjouer leurs complots. Un seul moyen peut nous y conduire, c'est de maintenir la tranquillité dans Paris. Que peuvent, en effet, les despotes réunis à l'intérieur? Depuis trois mois ils assiégent de petites places, et ils n'ont pu les prendre encore. Que peuvent les révoltés de la Vendée dans leurs progrès rapides? Ils devaient être ici sous peu de jours; jamais ils n'avaient été plus près de triompher; jamais leurs espérances ne furent plus trompées, et dans ce moment nous avons la certitude que des troupes mieux réglées vont les disperser. C'est la tranquillité dans cette grande ville qui achèvera de désespérer nos ennemis. Mais, je le dis, si les établissements de la république pouvaient être exposés aux violences des agitateurs du peuple, la France se perdrait peut-être dans les plus violentes convulsions. Je vous conjure donc, citoyens législateurs, d'employer toute la force de la nation pour maintenir cette

(1) Le texte de ce décret se trouve dans *le Moniteur* suivant. L. G.

tranquillité. Une surveillance plus active de la part de la commune de Paris contribuera à calmer les esprits.

Jean-Bon Saint-André : Le rapport du ministre de l'intérieur prouve d'une manière claire que l'agitation vient de ce qu'on ne voudrait pas de constitution; et après avoir crié qu'elle n'avançait pas, après avoir pris pour cri de ralliement : *Faites-nous une constitution*, on voudrait empêcher le peuple de l'accepter, parce qu'il est prouvé qu'elle remplit le vœu des bons citoyens. En rapprochant des époques peu éloignées, on voit clairement que la tactique des ennemis de la révolution est la même dans tous les temps.

Au moment où Dumouriez fut mis en état d'accusation, on provoquait à Paris la violation des propriétés, afin de justifier en quelque sorte sa conduite. Fait-on autre chose aujourd'hui qu'un général aussi perfide que lui a été décrété par vous d'accusation? Ce sont donc toujours les mêmes ennemis du peuple qui l'agitent; ce sont donc toujours ceux qui crient à la désorganisation qui désorganisent. Il faut donc instruire les départements, afin qu'on ne les égare pas sur les mouvements qui viennent d'avoir lieu dans Paris ; il faut leur dire qu'un petit nombre d'hommes égarés ont bientôt abjuré leur erreur. Je demande l'impression au Bulletin du rapport du ministre de l'intérieur; je demande en outre que les autorités constituées soient de nouveau chargées de maintenir le respect des propriétés respectives, sans lequel la société n'existe point. Qu'elles remontent à la source de ces troubles, pour en trouver les auteurs et les faire punir.

Bentabole : Pour rendre la proposition de Saint-André plus efficace, il faut prouver au peuple que vous voulez lui faire justice des complots abominables qui tendent non-seulement à accaparer les subsistances, mais encore à les lui enlever. Un fait grave vous est dénoncé par le rapport du ministre de l'intérieur; on a cherché à faire sortir de Paris les subsistances nécessaires au peuple. Je demande que ceux qui ont été assez méchants pour faire une pareille action soient regardés comme conspirateurs, et comme tels traduits au tribunal révolutionnaire. (On applaudit.)

Le ministre de l'intérieur : Si la Convention voulait entendre en ce moment un autre rapport, ordonné par un de ses décrets, elle reconnaîtrait quels soins les administrateurs se donnent pour tenir les subsistances dans la plus grande abondance possible.

Un décret m'ordonne de rendre compte de l'exécution de la loi du 4 mai sur les subsistances, et de proposer mes vues à cet égard. Je n'ai pas voulu me fier à mes propres lumières ; j'ai formé dans l'hôtel de l'intérieur une conférence, dans laquelle il a été reconnu que l'exécution de cette loi avait en général de grandes difficultés; mais une autre vérité nous a frappés: c'est que le rapport de cette loi aurait des inconvénients plus grands encore ; il a donc été convenu de demander le maintien de cette loi qui a été demandée par le peuple lui-même. Quant à son exécution, voici les mesures qu'on a cru les plus propres à l'assurer.

Un *maximum* unique des grains, réglé sur la triture la plus chère, qui n'empêche point le *minimum*. Un *maximum* pour les farines, fixé sur celui des grains moins un dixième. L'exécution rigoureuse de la loi du 4 mai, surtout pour le recensement. Voilà trois mesures que vous renverrez sans doute à l'examen d'un de vos comités.

La Convention ordonne l'impression du rapport relatif à la situation de Paris, et renvoie celui qui concerne les subsistances au comité d'agriculture.

— Sur le rapport de Nogaret, 153 millions sont mis à la disposition du ministre de la guerre pour l'approvisionnement des armées.

(*La suite à demain.*)

N. B. Dans la séance du vendredi 28, la Convention s'est occupée de secours publics, et principalement de ceux dus aux défenseurs de la patrie.

— Une lettre du général Biron a annoncé une victoire éclatante remportée sur les rebelles de la Vendée. Comme ils paraissaient se disposer à se porter vers Saint-Maixent et Niort, il envoya à leur rencontre le général Westermann : celui-ci leur livra bataille, mit leur armée en déroute, leur prit une partie de l'artillerie, cent cinquante bœufs, et toutes leurs munitions. Dans le même temps, ils étaient battus dans plusieurs autres points. Les patriotes de Nantes les repoussèrent à deux lieues de leur ville, la baïonnette dans les reins, et leur tuèrent quatre cents hommes.

— La garnison de Valenciennes, dans une sortie, a détruit plusieurs batteries des assiégeants.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. — *Le Cid*, trag., suivi *des Fausses Confidences.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Epreuve villageoise*, et la reprise *du Corsaire.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Virginie*, trag., suivie de *la Jeune Hôtesse.*

Théâtre de la rue Feydeau. — La 2e repr. de *la Partie Carrée*, opéra-folie.

Théâtre du Marais. — *Les Epoux Portugais*, suivis de *la Bizarrerie de la Fortune.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Eugénie*, drame, et *le Mont Alphéa.*

Théâtre de la rue de Louvois. — Lundi 1er juillet, pour l'ouverture, la 1re repr. *du Mannequin*, opéra nouv. en un acte ; suivi de la 1re repr. de *la Fille mal gardée*, ballet-pant. en deux actes. — Le retard de l'ouverture de ce théâtre ayant privé les locataires de loges à l'année de la jouissance qu'ils ont acquise, ils pourront prendre autant de jours qu'ils en auraient eu si l'ouverture s'était faite à l'époque ordinaire, en faisant prévenir le matin.

Théâtre national de Molière, rue Saint-Martin. — *Encore une Caverne* ou *le Brigand vertueux*, pièce en 3 actes, suivie *du Tonnelier*, et *des Vendanges de Surène.*

Théâtre du Vaudeville. — *Le Petit Sacristain*; *le Divorce*, et *Colombine mannequin.*

Théâtre du Palais. — Variétés. — *Le Valet mal servi; la Mère rivale*, et *le Petit Orphée.*

Théâtre français comique et lyrique, rue de Bondi. — La reprise de *Nicodème dans la Lune*, pièce à spect.

Théâtre du Lycée et des Arts, au Jardin de l'Égalité. —*La Révolte des Nègres*, pantom. à spect., préc. de *l'Orgueilleuse*, et *les Deux Chasseurs et la Laitière.*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 l., 2 l. 10 s., 2 l., 1 l. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 181. *Dimanche* 30 Juin 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 19 *juin.*—Le ministre Beurnonville, son adjudant, et le commis qui les a accompagnés, reçoivent 5 florins par jour dans la forteresse d'Ehrenbreisten, où ils sont détenus; les quatre commissaires de la Convention, détenus comme eux, ne reçoivent que 3 florins.

On écrit de Brest que les vaisseaux *le Juste*, de 74, *le Northumberland*, de 74, et *l'Auguste*, de 80, en sont partis le 20 de ce mois.

Le 21, la frégate *la Réunion* est arrivée de Saint-Malo avec un convoi.

Le général de l'armée des Basses-Pyrénées ayant envoyé au général espagnol *Ricardos* trois personnes pour traiter de l'échange des prisonniers, ces envoyés en ont été reçus avec la plus grande distinction. Le cartel a été réglé de part et d'autre sans difficulté. Le général espagnol a promis de ne pas inquiéter les particuliers, de ne pas nuire à la récolte, et de punir les maraudeurs.

Les rebelles de la Vendée viennent de faire connaître eux-mêmes leurs folles espérances, et l'infâme esprit qui les anime, et les noms de ceux qui les commandent, dans un manifeste publié par ces derniers, au nom du prétendu roi *Louis XVII*. Cette pièce ne séduira personne, et ne peut être regardée que comme un monument de fanatisme. Ce serait outrager le peuple que de penser qu'il y ait quelque danger pour lui dans ces hypocrites productions du royalisme. Celle que nous avons sous les yeux, et dont nous ne voulons point souiller ceux de nos lecteurs, est signée des noms suivants : *Bernard de Marigny, Desessarts, de Larochejaquelein, Lescure, Duhoux, d'Hauterive, Donnissant, Cathelineau.*

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 27 *juin.*

Séance du matin.

Le conseil-général, assemblé extraordinairement à cause des rassemblements qui avaient lieu au port Saint-Nicolas et à la Grenouillère, arrête que le commandant-général sera invité à se rendre sur-le-champ dans son sein pour rendre compte des mesures qu'il a prises pour assurer la tranquillité publique.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil nomme deux de ses membres pour se transporter à l'assemblée électorale, à l'effet d'inviter les citoyens qui la composent à faire tous leurs efforts pour faire mettre sous les armes le plus de monde possible, leur observant que les différents rappels qui ont été battus ne produisent pas un effet suffisant.

Les mêmes commissaires se transporteront, pour le même objet, au comité de salut public de la Convention.

Le commandant-général rend compte des ordres qui ont été donnés pour envoyer des forces, mais que les chefs de légion n'ont point transmis ses ordres.

Plusieurs membres se plaignent de l'inexactitude de l'administration de police, et l'accusent d'avoir fait mettre en liberté plusieurs individus, sans même les avoir interrogés.

Le commandant-général en second annonce que les rassemblements se dissipent, et que la force armée occupe tous les postes.

Le conseil-général arrête qu'il sera nommé une commission pour se concerter avec le maire et l'administrateur des subsistances, à l'effet de rédiger une instruction au peuple, pour le détromper sur l'inquiétude que l'on répand sur les subsistances.

Le commandant-général se plaint que les chefs de légion ne répondent pas aux ordres qui leur sont donnés; il demande que le peuple les nomme immédiatement.

Chaumette invite le commandant-général à renouveler sa proposition à la séance du soir, afin que les chefs de légion soient mandés, et qu'il soit statué à leur égard ce qu'il appartiendra.

Le conseil-général arrête que les six chefs de légion seront invités à se rendre à sa séance de ce soir, pour rendre compte de la manière dont ils ont exécuté les ordres que le commandant-général leur a fait parvenir ce matin.

Le conseil arrête qu'il sera fait une pétition à la Convention, afin de l'inviter à prendre tous les moyens possibles pour diminuer la masse des assignats, et l'inviter à mettre à exécution l'emprunt forcé.

Séance du soir.

En vertu de l'arrêté pris ce matin, les six chefs de légion se présentent au conseil pour rendre compte de leur conduite; ils assurent tous qu'ils ont exécuté les ordres qui leur ont été donnés.

Une longue et vive discussion s'engage : plusieurs membres accusent les chefs de légion de n'avoir pas exécuté les ordres du commandant-général; mais ces derniers observent que l'ordre qu'ils ont reçu de tenir les réserves prêtes à marcher ne portait pas d'heure fixe, et que la difficulté de rassembler les citoyens avait pu causer quelque retard.

Le procureur de la commune attribue la lenteur de l'exécution des ordres à un défaut d'organisation de la force armée, et demande que l'on s'occupe de cet objet le plus tôt possible.

Différentes propositions, relativement aux chefs de légion, sont faites et combattues; de vifs débats obligent le président à se couvrir. Enfin, Réal rapproche les opinions, et requiert l'arrêté suivant :

Le conseil-général, considérant que les désordres qui ont été renouvelés ce matin n'ont eu lieu que parceque la force armée n'est pas arrivée d'assez bonne heure sur les lieux; arrête qu'une commission de six de ses membres prendra sur ce point de fait les renseignements les plus précis, et l'informera de celui ou de ceux à qui l'on doit imputer le défaut d'arrivée de la force publique, pour, d'après ce rapport de la commission, être par le conseil arrêté ce qui sera juste.

Chaumette prend la parole; il observe combien il est intéressant que les départements soient instruits des manœuvres perfides employées sans cesse pour faire calomnier les citoyens de Paris; il demande que l'historique de cet événement fâcheux soit fait et envoyé aux départements; en conséquence, il requiert, et le conseil-général arrête, qu'il sera nommé une

commission pour faire les recherches nécessaires sur les événements des 26 et 27 juin, afin de découvrir les coupables et les livrer à la sévérité des lois, et venger ainsi le peuple à qui on pourrait imputer de pareils désordres.

—La section des Arcis donne communication d'un arrêté par lequel elle déclare qu'elle sera toujours prête à soutenir et à défendre les personnes et les propriétés.

Le conseil applaudit à cet arrêté, et en ordonne l'envoi aux quarante-sept autres sections.

— Une députation de la Société des Républicaines révolutionnaires fait part au conseil de la conduite qu'elles ont tenue dans cette journée, où elles sont parvenues à retirer de leur erreur plusieurs citoyennes égarées.

Le conseil ordonne la mention civique.

— Une députation de la Société Fraternelle des deux sexes demande que la liste civile soit réimprimée, afin que ceux qui la composent ne soient pas admis à voter dans les assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution. (Applaudissements.)

Extrait du procès-verbal de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séant à Saint-Pourçain.

Du 20 juin 1793, l'an 2e.

Il a été arrêté à l'unanimité, sur la considération que la loi s'oppose à ce que les mandats émis par les sociétés circulent plus longtemps, que l'on rendra public par la voie des journaux, et entre autres par *le Moniteur*, que le 1er août prochain, la caisse sera fermée définitivement; qu'en conséquence, l'on invite tous ceux qui ont des mandats de la ville de Saint-Pourçain, département de l'Allier, à les faire parvenir à la caisse, puisque passé le 1er août prochain, ils ne seront plus reçus. En conséquence, la société charge le citoyen Meunier, membre et secrétaire, de faire insérer cet arrêté dans les journaux désignés.

Signé SAYNE, *président;*
MEUNIER et PALLET, *secrétaires.*

Au Rédacteur.

On a imprimé mon nom, en qualité de secrétaire, au bas de l'adresse de la Convention nationale aux Français; c'est me faire un devoir de déclarer, comme individu, que je suis loin de partager les opinions et les sentiments qui y sont exprimés sur mes collègues détenus.

DUCOS, *député à la Convention nationale.*

A Billaud-Varennes, député à la Convention.

J'ai lu dans le *Journal des Débats et des Décrets*, que vous aviez annoncé à la tribune, que *Duveyrier était en Suède comme envoyé secret, pour démentir sourdement la correspondance ministérielle.* Je ne sais, citoyen, quel a été votre motif, en énonçant publiquement un fait aussi faux. Mon mari *n'est point chargé d'une mission diplomatique.*

Vous pouvez vérifier partout où vous le jugerez à propos lequel de nous deux a dit la vérité.

ADÉLAÏDE DUVEYRIER.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Collot d'Herbois.

Adresse de la Convention nationale aux Français, imprimée par son ordre, et envoyée aux départements, municipalités, sociétés populaires et aux armées, par décret du 26 juin 1793.

Citoyens,

Vos représentants, fidèles à leurs devoirs et à leurs engagements, ont achevé la constitution, et vont convoquer les assemblées primaires. Voilà leur réponse aux calomnies des ennemis de l'égalité et de la liberté.

Ils vous doivent l'exposition des motifs qui ont nécessité ces mesures indispensables de sévérité, de salut public et de sûreté générale qu'ils ont prises le 2 de ce mois. Mais ils ont dû consacrer les premiers jours à élever l'édifice immortel de votre bonheur, à vous préparer une constitution libre et populaire. Ils n'ont pas dû négliger les grands objets d'administration, que les besoins du gouvernement et des armées appelaient à l'ordre du jour.

La Convention nationale, ayant rempli les premiers, les plus pressants et les plus sacrés de ses devoirs, va, dans peu de jours, exposer à la France les causes des divisions qui ont éclaté dans son sein, et qui ont agité la république entière ; ces causes qui ont fait si longtemps écarter de l'ordre du jour les plus grands objets de ses délibérations, qui ont fait prolonger ses discussions, qui ont retardé et suspendu les décisions les plus importantes à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, qui ont fait renaître les troubles et les discordes civiles, qui ont favorisé les espérances criminelles des émigrés et de leurs complices, qui ont entretenu l'espoir des puissances étrangères, de faire des conquêtes sur une république divisée et livrée aux factions, et qui s'opposaient à ce que la France eût jamais une constitution.

Mais, tandis que votre bonheur se prépare, que l'instant arrive où vous allez être éclairés sur tous les événements qu'il vous importe de connaître, et où une convocation légale va vous réunir en assemblées primaires pour poser sur les bases éternelles de la liberté et de l'égalité les fondements d'un gouvernement républicain, ceux qui ont constamment trahi la patrie depuis le commencement de la révolution; ceux qui ont voulu la sacrifier à leur amour-propre, à leurs passions et à leurs intérêts, donnent le signal de la guerre civile dans toutes les parties de la république.

La guerre soutenue par le fanatisme ne faisant pas d'assez rapides progrès, ils donnent un nouveau caractère aux soulèvements qu'ils provoquent ; ils égarent par l'idolâtrie des personnes et des réputations, et le prestige des opinions politiques, ceux que le fanatisme religieux n'a pu séduire et entraîner; ils menacent la république d'un embrasement général.

Longtemps ils avaient feint d'abjurer la royauté et le fédéralisme, lorsque leurs opinions et leur conduite avaient répandu de trop vives alarmes. Aujourd'hui ils publient qu'il n'y a plus ni centre, ni point de ralliement; qu'il n'existe plus de Convention nationale, ou qu'on ne doit pas la reconnaître: ils invitent les départements à s'en séparer, à lever des armées particulières, à s'emparer des caisses nationales, des arsenaux, des munitions, des subsistances militaires, à intercepter les convois, les communications et toutes les correspondances.

Si leur plan s'exécutait, on verrait bientôt autant d'armées, autant de puissances belligérantes, que de départements: la France serait livrée à des horreurs

que n'a pas éprouvées la Pologne, qui a subi le joug de trois tyrans sans avoir tiré l'épée. Elle se détruirait elle-même en présence des puissances coalisées et de leurs armées rassemblées sur nos frontières; elle n'offrirait plus, au lieu de campagnes fertiles et de cités florissantes, que des champs de carnage et des monceaux de cendres.

A la voix de trente factieux, on a vu des administrateurs, des magistrats du peuple, faire courir aux armes contre la patrie, dans des départements, dans des cités distingués jusqu'alors par le plus ardent patriotisme.

Ces administrateurs, ces magistrats, n'étaient ni des républicains, ni des amis de la liberté et de l'égalité; ils en avaient emprunté le langage : le voile de la politique avait couvert leur ambition et leurs projets.

Citoyens, les traîtres qui s'efforcent de vous égarer et de vous entraîner dans leur révolte, vous proposent de marcher sur Paris et la Convention nationale. Paris peut-il être étranger à la république? n'est-il pas l'asile de vos frères et le berceau de la liberté? Les citoyens de Paris n'ont demandé comme vous que la constitution ; ils ont dénoncé les auteurs des maux de la France.

Lorsque Paris proclama, le 20 juin de l'année dernière, par une démarche éclatante et nécessaire, les dangers de la patrie et la conspiration du dernier des rois, on vit des administrateurs infidèles ou égarés, traîtres envers leur patrie, usurpant les pouvoirs du souverain, offrir de renforcer la garde du conspirateur et d'envoyer de nombreux bataillons dans Paris. La France fut bientôt éclairée. Les fédérés des quatre-vingt-trois départements, rendus à Paris, n'y virent que des frères, et partagèrent avec eux les dangers et la gloire de renverser le trône.

La France va être également instruite des causes et des événements qui ont nécessité la dénonciation du 31 mai et le décret d'arrestation porté le 2 juin contre trente-deux membres de la Convention nationale; elle en approuvera la sagesse et l'heureux résultat.

Les citoyens du département de Paris, qui ne s'étaient levés que pour dénoncer les dangers imminents de la patrie, et dire aux représentants du peuple : *Sauvez l'Etat, fondez la république*, se sont réunis le 23, dans le sein de la Convention nationale, pour exprimer leur allégresse et célébrer deux grandes époques qui se confondront à l'avenir dans la mémoire et dans la même solennité, le serment du Jeu de Paume, prêté par les membres de la première Assemblée constituante, et l'achèvement de la constitution qui va être présentée à votre acceptation.

La dissolution de la Convention peut-elle être l'objet de vos vœux? vous propose-t-on de l'anéantir? quel gouvernement vous resterait-il? où vous rallieriez-vous? que deviendraient onze armées rassemblées sur les frontières et les côtes maritimes? l'action du gouvernement peut-elle être suspendue un seul jour? Si les départements méconnaissaient la Convention, la république resterait sans gouvernement, sans administration centrale; les armées se disperseraient; les puissances étrangères envahiraient le territoire; les Français tourneraient leurs armes contre eux-mêmes, et la république s'anéantirait.

Connaissez, citoyens, les plus dangereux et les plus redoutables de vos ennemis. Ce sont ceux qui vous précipitent dans la guerre civile; ce sont ces administrateurs, ces fonctionnaires publics qui usurpent la souveraineté du peuple, qui osent se déclarer en état de guerre contre vos représentants, contre les sections de la république; ce sont surtout ceux qui les ont séduits, et qui, fuyant lâchement de leur poste, ont secoué sur leur passage les brandons de la guerre civile.

Ces magistrats que vous aviez choisis pour maintenir la police et remplir les fonctions municipales; ces administrateurs que vous aviez élus pour exécuter les lois et pour être les agents du gouvernement, se sont emparés du gouvernement même, et ont attenté à la souveraineté nationale. Ces fonctionnaires, ces agents dont les devoirs et les fonctions sont déterminés par la loi, ont cessé depuis longtemps de remplir leurs fonctions ou de s'en occuper. Vos droits, vos intérêts, vos réclamations ont été abandonnés et sacrifiés; le service a été négligé, et il a même entièrement cessé pour tout ce qui vous concerne, dans plusieurs assemblées administratives. On ne s'y est plus occupé que de députations, de complots, de coalitions et de projets de guerre contre la république.

Ces fonctionnaires ne regardaient plus comme leurs frères et leurs concitoyens cinq cent mille Français qui se sont dévoués à la défense de la liberté contre les tyrans. En interceptant l'artillerie, les munitions, les subsistances, ils les exposaient à périr inutilement, et sans que leur sang pût cimenter les fondements de la république.

Généreux guerriers que tant de trahisons n'ont pas étonnés, vous vous êtes constamment ralliés aux drapeaux de la république et à l'arbre de la liberté. Vous avez surmonté par votre courage les obstacles qu'avaient opposés à vos succès Lafayette et Dumouriez. Une nouvelle conspiration découverte est la dernière crise par laquelle vous avez dû passer pour conquérir et affermir la liberté.

Vous attendiez aussi une constitution que vos armes feront respecter de l'Europe : la stabilité d'un gouvernement libre et reconnu vous préparera des succès : la constitution appuiera puissamment vos armes, et vous conduira par des victoires à la paix.

Au milieu de ces désordres et de ces agitations, la France ne compte qu'un petit nombre de conspirateurs et quelques complices séduits ou égarés. La masse des citoyens, toujours pure, inspirée par le sentiment, éclairée par la raison éternelle, a su se garantir de la séduction et de l'erreur.

Ces corps administratifs, que l'on était parvenu à égarer et à soulever contre la république, se souviennent enfin qu'ils ont une patrie, et qu'ils n'en peuvent avoir d'autre que la république.

La Convention nationale a reçu de plusieurs départements des rétractations qui justifieront à la postérité que l'homme vertueux peut être égaré, mais que ses yeux s'ouvrent à la lumière, avant que son égarement devienne nuisible à la société et à l'humanité.

Ces exemples, en avertissant de réprimer les troubles dès leur naissance, et d'être sévère envers tout factieux, tout conspirateur, font un devoir au législateur humain et sensible d'accueillir des concitoyens égarés, et de n'offrir que l'instruction et les lumières à ceux qui ont toujours été attachés à leur patrie, et qui n'ont besoin que d'être éclairés pour reprendre leur rang parmi les bons citoyens.

Citoyens qui avez juré d'être libres, qui voulez avoir une patrie, une constitution, ralliez-vous à la Convention nationale, qui vous garantit la république une et indivisible.

SUITE DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN.

Sur le rapport de Barère, les décrets suivants sont rendus :

Décrets relatifs à l'acceptation de la constitution.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et l'acte constitutionnel présenté à l'acceptation du peuple français, seront envoyés à toutes les communes, aux armées et aux sociétés populaires. Le comité de salut public est chargé de les adresser aux représentants du peuple près les armées et aux généraux.

« II. Dans la huitaine, à compter du jour de la réception du présent décret, la déclaration des droits et l'acte constitutionnel seront présentés à l'acceptation des assemblées primaires convoquées.

« III. Les assemblées primaires se formeront dans les chefs-lieux de canton, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.

« IV. Le peuple français est invité à exprimer son vœu par la formule énoncée dans l'article XX, au titre des assemblées primaires.

« V. Après que les votes seront recensés, chaque assemblée primaire enverra à la Convention une expédition de son procès-verbal, et un citoyen pour se réunir à Paris, le 10 août, à la fête nationale de l'unité et l'indivisibilité de la république, lesquels envoyés ne pourront être choisis parmi les fonctionnaires publics, officiers civils et militaires.

« VI. Le recensement de la volonté nationale sera fait à la Convention nationale, en présence des envoyés des assemblées primaires. Son résultat sera proclamé solennellement le 10 août, sur l'autel de la patrie.

« VII. La réunion civique qui avait lieu chaque année le 14 juillet, aura lieu à l'avenir le 10 août.

« VIII. Immédiatement après la publication du vœu du peuple français sur l'acte constitutionnel, la Convention indiquera l'époque prochaine des assemblées primaires pour l'élection des députés de l'assemblée nationale, et de la formation des autorités constituées.

« IX. Le comité d'instruction publique est expressément chargé de présenter dans trois jours les moyens d'exécution de la fête nationale du 10 août.

« X. Il sera envoyé, avec le présent décret, une instruction et un modèle de procès-verbal que les assemblées primaires sont invitées de suivre, pour que l'uniformité de l'expression de leur vœu ne laisse aucune incertitude de leur résultat.

« XI. Il sera alloué à chacun des envoyés de l'assemblée primaire 6 livres par poste pour le départ et le retour, et 60 livres pour leur séjour à Paris.

« Les frais seront payés sur la présentation du procès-verbal de l'assemblée primaire, et sur la quittance du citoyen nommé; savoir : pour le départ, par les receveurs de district, et pour le séjour et le retour, par la trésorerie nationale.

« Ces quittances et procès-verbaux seront reçus comme comptant à la trésorerie nationale, et serviront de pièces comptables.

« XII. L'acte constitutionnel et le présent décret seront portés, par des courriers extraordinaires, aux administrations de département et de district, qui, dans les trois jours, seront tenues de les faire parvenir dans toutes les communes et chefs-lieux de canton, pour y être affichés.

« XIII. Les administrateurs de département et de district feront annoncer solennellement l'envoi de l'acte constitutionnel, et certifieront dans le jour, au ministre de l'intérieur, de la réception, affiche et proclamation. »

— « La Convention nationale informée que les administrateurs du département de la Meurthe, réunis aux autorités constituées et à la Société populaire de la ville de Nancy, ont, dès le 21 mai dernier, nommé divers commissaires, pour, conjointement avec le procureur-général-syndic, se rendre dans les départements voisins, et y former une coalition subversive des fonctions administratives, et tendant à rompre l'unité de la république ; instruite que le procureur-général-syndic de ce département, organe d'un comité de salut public, a proposé, dans une séance publique, aux autorités constituées de la ville de Nancy, la convocation des assemblées primaires et le remplacement prochain de la Convention nationale; décrète que le procureur-général-syndic et les membres composant le directoire du département sont suspendus de leurs fonctions, à la réserve du citoyen Hartaut, membre de ce directoire qui demeure autorisé à exercer provisoirement les fonctions du procureur-général-syndic, et à convoquer à l'instant tous les administrateurs du conseil, à l'effet de composer le directoire, et de choisir un procureur-général-syndic, soit dans leur sein, soit hors de leur sein. »

— Sur différents rapports, les décrets suivants sont rendus :

« Sur la demande du ministre de la guerre, convertie en motion par un membre, la Convention nationale autorise ledit ministre à faire passer dans les sept régiments d'artillerie, avec le grade de seconds lieutenants, les dix aspirants à l'école d'artillerie établie à Châlons, qui, parmi les quarante-deux qui y ont été admis, ont fait paraître le plus d'instruction, et à ajouter aux trente-deux restants ceux qui en ont approché le plus. Charge son comité militaire de lui faire incessamment son rapport sur les moyens de donner à l'examen des élèves et aspirants toute la publicité et la solennité qu'exigent l'intérêt des élèves et celui de la république, et d'y faire concourir l'examinateur du génie, les commissaires du département et autres personnes indiquées par les précédentes lois. »

Décret concernant les militaires invalides.

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation sur la proposition du département de Paris, présentée par le ministre de l'intérieur, concernant les militaires invalides, décrète :

« Art. Ier. Le nombre des places affectées aux sous-officiers et soldats, et qui, au moyen de l'augmentation de deux cents, distraites par le décret du 30 mai de celui attribué aux officiers, a été porté à trois mille six cents, sera augmenté de quatre cents, savoir : deux cents pour l'hôtel et deux cents pour la pension, et ainsi fixé définitivement pour les sous officiers et soldats à quatre mille pour l'année 1793.

« II. Les quatre cents nouvelles places d'admission, soit à l'hôtel, soit à la pension, seront remplies d'abord par ceux des sous-officiers et soldats invalides qui n'ont pas été jugés admissibles à l'hôtel ni à la pension représentative, parcequ'ils ne sont entrés à l'hôtel que depuis le 28 mars 1791, et qu'ils ne réunissent pas toutes les conditions prescrites; la Convention nationale dérogeant à leur égard à la rigueur de la loi, ainsi qu'elle y a dérogé par ses décrets des 3 mars et 30 mai derniers en faveur des officiers invalides qui se trouvaient dans le même cas.

« III. Le surplus des places d'admission, soit à l'hôtel, soit à la pension, sera rempli par des sous-officiers et soldats qui réuniront les conditions prescrites par la loi du 16 mai 1792; à l'effet de quoi ils seront tenus de produire toutes les pièces justificatives exigées par ladite loi.

« IV. Le ministre de l'intérieur se fera remettre dans quinzaine, par le département de Paris, les listes nominatives des sous-officiers et soldats qui rempliront les quatre cents nouvelles places adoptées par le présent décret, et les fera passer, trois jours après, à la Convention nationale. »

Décret relatif à la levée de trente mille hommes de cavalerie, ordonnée sur la proposition du comité de salut public.

« La Convention nationale, sur le rapport du comité de la guerre, décrète que :

« Art. Ier. Les trente mille hommes de cavalerie dont la levée a été ordonnée sur la proposition du comité de salut public, seront pris dans les départements en raison du dixième du contingent en infanterie qu'ils ont fourni, conformément au tableau annexé au décret sur le recrutement.

« II. Le comité de la guerre fera parvenir aux corps administratifs des instructions sur les moyens de faciliter la levée de ces trente mille hommes, et de les habiller, équiper, monter, et de les encadrer.

« III. La Convention renouvelle au ministre de la guerre l'ordre de lui rendre compte dans quarante-huit heures du recensement général des chevaux de luxe et des chevaux des émigrés mis en réquisition dans tous les départements de la république. Il dira l'emploi qu'il en a fait, et le comité, dans ses instructions aux corps administratifs, leur indiquera les moyens de rendre utiles les différents chevaux aux différents corps de cavalerie. »

LINDET : J'annonce à l'assemblée que les administrateurs du département de l'Eure ne pouvant faire partager leurs sentiments à une compagnie de chasseurs qui était à Evreux, avaient formé le dessein de les faire désarmer pendant la nuit ; mais, avertis à temps du complot qui se tramait contre eux, ces braves volontaires se sont tenus sur leurs gardes. Les administrateurs avaient mandé le commandant des chasseurs pour s'emparer de lui ; mais les chasseurs réunis ont été le délivrer, et sont sortis d'Evreux avec armes et bagages, et se sont retirés à Vernon, ville dont vous connaissez le patriotisme.

Il faut espérer que la conduite de ces chasseurs influera beaucoup sur l'esprit des citoyens du Calvados, réunis à Evreux pour y seconder les projets liberticides des administrateurs qui les ont égarés. (Applaudissements.)

La mention honorable est décrétée.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU JEUDI AU SOIR.

Des citoyennes de la section de Paris dite du Panthéon français sont admises à la barre.

L'une d'elle: « Législateurs, nos maris sont sur les frontières ou à la Vendée, où ils versent leur sang pour la patrie. Nous venons demander l'exécution du décret qui accorde des secours aux femmes des défenseurs de la patrie. Vous avez reconnu, citoyens, que ces secours étaient une dette nationale, la nation est généreuse et juste, elle l'acquittera. »

Ces citoyennes se plaignent ensuite d'avoir reçu de mauvais traitements du comité de leur section, auquel elles ont d'abord porté leurs réclamations.

La Convention ajourne à demain le rapport général sur le complément de la loi qui accorde des secours aux femmes des soldats de la liberté.

— On fait lecture de deux adresses ;

La première du district de Périgueux, qui annonce qu'il a refusé d'adhérer aux propositions du département de la Gironde ;

La seconde des administrateurs du département du Lot, qui rétractent l'adhésion donnée à des arrêtés qui annonçaient un système de fédéralisme.

LINDET : J'annonce avec satisfaction à la Convention que dix-huit membres des administrations du département de l'Eure sont venus à résipiscence. Les uns ont envoyé par écrit leur rétractation ; les autres paraîtront demain à votre barre.

— Les administrateurs du département de Jemmapes, réfugiés à Paris, écrivent à la Convention pour la féliciter de l'achèvement de la constitution. Ils demandent une représentation dans la Convention afin que leur département fasse de fait partie de la république française, quoique son territoire soit occupé par l'ennemi.

Renvoyé au comité de salut public.

GOSSUIN : Des lettres que j'ai reçues de Valenciennes m'apprennent que la garnison de cette place continue de donner de nouvelles preuves de valeur. Elle a fait une sortie vigoureuse, où elle a complètement battu les Autrichiens, leur a détruit des batteries, et enlevé plusieurs pièces de canon. (On applaudit.)

Gossuin lit une adresse des administrateurs du département du Nord, dans laquelle ils renouvellent le serment de mourir pour l'unité et l'indivisibilité de la république, et annoncent qu'ils se sont divisés en deux sections pour pourvoir plus aisément à la défense de leur territoire. (Applaudissements.)

GUYOMARD : J'annonce aussi à la Convention que le général Beysser, commandant à Nantes, à la tête de deux mille quatre cents hommes, dont huit cents du département des Côtes-du-Nord, a chassé les rebelles qui étaient tout près de Nantes, les a poursuivis jusqu'à deux lieues de là, leur a pris trois postes importants, et leur a tué trois cents hommes ; notre perte se réduit à trente hommes ; le feu a été très vif de part et d'autre, et la retraite de nos troupes s'est faite dans le meilleur ordre possible. (On applaudit.)

— L'assemblée passe à l'ordre du jour sur une pétition de la section de Montreuil, tendant à établir des censeurs auprès de l'armée.

— Un jeune homme de quatorze ans (le citoyen Hébert) se présente à la barre avec sa mère ; il lit une adresse dans laquelle il expose que son père ayant été tué en combattant les rebelles, il vengea aussitôt sa mort en saisissant le meurtrier de sa propre main, et le conduisant prisonnier au quartier-général. Ces faits sont attestés par le général Salomon.

LEGENDRE : Je demande que la Convention, pour récompenser la bravoure et exciter l'ardeur des jeunes républicains, adopte le jeune Hébert.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de Robespierre, un secours provisoire de 1,000 livres est accordé à la veuve de Hébert.

— Thuriot obtient la majorité des suffrages pour la présidence ; Lindet (évêque d'Evreux), Billaud-Varennes et Levasseur sont élus secrétaires.

La séance est levée à onze heures.

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN.

Présidence de Thuriot.

On lit les lettres suivantes :

Lettre du général Westermann aux représentants du peuple.

Parthenay, le 25 juin 1793.

« J'ai promis hier, citoyens représentants, de vous donner satisfaction sur les rebelles. Prévenu d'un rassemblement dans cette ville, je suis parti hier de Saint-Maixent, à quatre heures du soir, avec une partie de ma légion et cinquante chasseurs de la légion des Ardennes. Ayant approché vers deux heures du matin, je fus averti que les brigands étaient au nombre de cinq à six cents hommes de cavalerie, que trois pièces de canon étaient braquées à l'entrée de la porte ; je fis faire une petite halte à ma troupe, et, au bout d'une demi-heure, je me remis en marche. Bientôt je fus attaqué par les avant-postes des brigands, qui furent tous hachés par nos chasseurs ; j'ai avancé droit sur la porte de la ville, que j'ai enfoncée à coups de canon ; et, me faisant précéder d'une pièce de huit, mon infanterie y est entrée au pas de charge, au milieu du feu. Aussitôt je me suis emparé des bouches à feu de l'ennemi, qui étaient rangées sur la place : il fut attaqué d'une si vive

force, qu'il fut obligé de prendre la fuite. Ma cavalerie, qui avait tourné la ville, chargea l'ennemi d'une manière si vigoureuse, que je ne puis actuellement dire le nombre des morts. Je les ai poursuivis près de trois lieues sur la route de Thouars; mais la plus grande partie s'est sauvée sur Amaillon; les forêts, les buissons m'ont empêché de poursuivre plus loin.

« J'emmène une centaine de prisonniers, entre autres deux chefs de bandes. J'ai bien cru tenir leur chef Lescure, qui commandait l'armée ennemie; mais je n'ai pu avoir que deux de ses chevaux.

« Aujourd'hui il devait encore arriver dix mille hommes sur Parthenay; j'en suis prévenu; et ce qui me fait croire la chose vraie, c'est qu'ils ont conduit hier dans cette ville cent cinquante bœufs, quantité de pains cuits et de munitions; je me suis emparé de tout, et je vous enverrai à Niort tous les bœufs que j'ai pris; le pain, je m'en servirai pour ma troupe, et j'attendrai encore ici quelques heures de pied ferme cette armée prétendue catholique. Dans ce moment-ci j'entends de toutes parts sonner le tocsin pour le rassemblement; cela ne fait qu'animer davantage mes soldats, qui, quoique épuisés de fatigue, sont tous disposés à un nouveau combat; mais comme les bœufs ne peuvent combattre, ils font mon-avant garde sur Saint-Maixent. Je ne dois pas vous laisser ignorer, citoyens, que dans cette action si chaude, j'ai perdu peu de monde, et n'ai, pour ainsi dire, personne de blessé. Mon premier lieutenant-colonel d'infanterie fut le premier qui entra le sabre à la main dans Parthenay, et trancha la tête d'un ecclésiastique qui tenait la mèche pour mettre le feu au canon. Enfin, les officiers et les soldats méritent tous plus que des éloges. J'ai oublié aussi de vous dire que j'ai pris environ cent chevaux de cette fameuse cavalerie, et je puis vous assurer que la légion du Nord ne sera pas accusée, dans Parthenay, d'avoir enlevé, comme droit de guerre, pour une obole à aucun des habitants. »

« *P. S.* Rendez compte, je vous prie, à l'instant du contenu de ma lettre au général Biron; et dites-lui que j'attendrai ce soir ses ordres à Saint-Maixent, qui est menacé, ainsi que Niort, par les brigands.

« *Signé* WESTERMANN. »

Extrait d'une lettre de l'adjudant-général Chérin.

Au quartier-général de Payencourt, près Cambrai, 25 juin.

« La garnison de Valenciennes fait des merveilles; c'est une autre Mayence: treize pièces de canon prises ou enclouées; les troupes qui gardaient la tranchée taillées en pièces; deux généraux ennemis de tués.

« D'un autre côté, je reçois des nouvelles officielles de Maubeuge, qui m'annoncent un avantage marquant remporté par nos troupes à Thon-sur-Sambre: cinq cents hommes, tant d'infanterie que cavalerie, ont été surpris dans le sommeil; on en a tué un assez grand nombre, pris beaucoup d'hommes et de chevaux; le reste a pris la fuite, et court encore.

« Pour copie conforme:

« *L'adjudant-général*, DUPONT. »

COUTHON: La députation du département de la Haute-Garonne, et des députés extraordinaires de Toulouse, se sont présentés au comité de salut public. Tous nous ont donné des renseignements satisfaisants sur les dispositions des habitants de Toulouse. Le comité vous propose en conséquence de suspendre l'exécution du décret rendu contre les administrateurs du département de la Haute-Garonne, jusqu'à ce que la Convention ait reçu des renseignements plus certains par ses commissaires.

ROBESPIERRE *aîné:* Si la Convention adoptait le décret présenté par le comité de salut public, elle donnerait une preuve de faiblesse, elle relèverait les espérances des mauvais citoyens, et favoriserait les conspirateurs. Qu'ont fait d'ailleurs les administrateurs du département de la Haute-Garonne, pour mériter une pareille indulgence? Ils ont persécuté les patriotes, ils les ont opprimés. Je demande la question préalable sur la suspension proposée.

VADIER: Le comité de salut public est dans une grande erreur sur l'esprit qui règne dans la ville de Toulouse, jamais il ne fût plus alarmant. Les sections sont présidées par des ci-devant parlementaires, par ces ci-devant avocats, cette vermine des Etats. La société populaire voit ses membres les plus énergiques dispersés çà et là; les aristocrates qui avaient été enfermés sont relâchés, et les patriotes gémissent dans les fers. La paix qui règne dans Toulouse n'est que la stupeur du modérantisme et le silence de la terreur; vous avez entendu, il y a quelque temps ici, à votre barre, un certain Barras; cet homme est retourné dans cette ville, et a peint sous les couleurs les plus effrayantes la situation de la Convention, et ses discours ont été imprimés et répandus avec la plus grande profusion. On a eu l'impudeur aussi de faire imprimer l'opinion que Lanjuinais prononça à cette tribune, ce qui est seule capable d'allumer la guerre civile dans tout le pays. J'appuie la question préalable demandée par Robespierre.

MAILHE: Je prie la Convention de vouloir bien m'entendre sur quelques inculpations qui m'ont été faites. J'observe d'abord que je suis parti de Toulouse longtemps avant le 31 mai; ainsi, tout ce qui s'y est passé depuis cette époque m'est étranger. Quant à ma conduite comme commissaire, je crois avoir rempli les vues de la Convention; j'ai fait mettre en état d'arrestation toutes les personnes qui m'ont été dénoncées comme suspectes, et j'ai fait prendre un arrêté aux administrations, portant que les individus enfermés ne seraient remis en liberté que d'après un décret de la Convention. Est-là une preuve de modérantisme? Il est vrai que je me suis entouré dans toutes mes opérations des autorités constituées, mais afin de ne faire aucun acte arbitraire. J'ai, dit-on, logé chez Loubet; je l'ai fait, parceque Loubet habitait une maison nationale, comme directeur de la monnaie. Au reste, j'atteste que ce Loubet est un des premiers fondateurs de la liberté dans la ville de Toulouse.

CHABOT: Comme Lafayette l'a été ici.

MAILHE: Loubet a eu la réputation d'être bon citoyen jusqu'aux événements du 31 mai. Arbanel passait aussi pour un chaud patriote.

CHABOT: Il faut rendre justice à Mailhe, il a montré de la vigueur en faisant arrêter Douzein; mais je dois dire aussi que la Société populaire nous écrivait que Loubet et Albanel étaient de dangereux ennemis de la liberté, parceque, se couvrant du manteau du patriotisme, ils assassinaient la liberté en dénigrant les patriotes. Quant au rapport du décret qui mande à votre barre des hommes qui, à l'exemple de Bailly et Lafayette, voulaient assassiner les patriotes, je m'y oppose, comme tendant à encourager le crime. Vous craignez une révolte dans le pays: c'est-là la plus grande objection qu'on puisse faire. Mais on menaçait aussi d'une insurrection lorsque je fis arrêter quelques aristocrates; mais ma fermeté déjoua tous leurs projets. Ce sont des lâches, qu'un peu de courage déconcerte; je les ai vus ramper devant moi. Je demande que vous rejetiez un décret qui n'est que le fruit d'une intrigue tissue dans le comité de salut public, dont on a trompé quelques membres. Faites amener ici ces hommes que je crois, moi, complices de la commission scélérate des Douze que l'on avait établie ici, puisqu'ils agissaient avec la même fureur contre le patriotisme.

DELMAS: Je ne m'oppose point à la question préalable sur le projet qui vous est présenté, mais je vous demande qu'avant tout vous entendiez des députés extraordinaires de Toulouse; mais comme j'ai ob-

servé que Chabot et Vadier me fixaient en parlant, je suis bien aise de répondre. Je ne suis ni intrigant, ni ambitieux; si je l'eusse été, j'aurais peut-être aussi obtenu une des premières places dans l'armée. Je défie qui que ce soit de prouver que j'aie sollicité du comité de salut public le décret qui vous est présenté; j'ai seulement insisté pour qu'on entendît des éclaircissements que voulaient donner des députés extraordinaires: j'insiste pour que ces députés soient entendus; j'ose croire qu'après avoir vérifié les faits, malgré les préventions qui règnent dans cette assemblée, on sera forcé de convenir que Loubet, Arbanel et Douzein sont d'excellents patriotes. (Violents murmures.)

Plusieurs voix : Ce sont des contre-révolutionnaires.

Delmas : On vous a dit que c'étaient les administrateurs qui avaient pris les arrêtés criminels: eh bien! il est constant que ce sont tous les citoyens, à l'exception peut-être de cinquante ou cent, qui ont voté l'adresse qui devait vous être présentée.

Chabot : On avait chassé les patriotes des sections.

Delmas : Je vais dire, puisqu'on m'y force, ce que j'avais tu par prudence: Chabot ne poursuit l'exécution du premier décret avec tant d'ardeur, que parcequ'il y a contre lui une dénonciation.......

Chabot : Je somme Delmas de la produire.

Julien, *de Toulouse*. Je demande la parole.

Couthon : Il est indécent qu'on ait abusé quelques membres du comité de salut public; il est indécent que la députation de la Haute-Garonne se soit accolée un député extraordinaire de Toulouse, pour venir vous dire qu'ils profitaient du décret indulgent rendu à l'égard des administrateurs qui avaient pris des arrêtés liberticides, pour se soumettre aux lois de la Convention, tandis qu'il n'en est rien. Je demande moi-même la question préalable sur le décret que je vous ai présenté.

Chabot : Je demande à faire connaître quelques faits.

L'assemblée ferme la discussion, et décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition faite par Couthon, au nom du comité de salut public.

Couthon : Pour calmer la vivacité du débat qui s'entamait, je vais vous donner lecture d'une adresse de la Société populaire d'Orbec, dans le département du Calvados, qui vous prouvera que l'esprit public n'est pas toujours en faveur des conspirateurs.

« L'insurrection est un devoir pour le peuple, elle est un crime pour les fonctionnaires publics. Nous demandons vengeance contre nos administrateurs. Nos frères de Paris, en sollicitant la destitution des législateurs perfides, ont prouvé qu'ils veillaient pour nous; nous veillons ici pour eux, nos intérêts sont indivisibles comme la république. »

La Convention ordonne l'impression de cette adresse, et décrète la mention honorable de la conduite de la Société populaire d'Orbec.

— Un membre du comité des secours présente un projet de décret très étendu sur le mode de répartition des pensions, secours et indemnités à accorder aux familles des défenseurs de la patrie.

Après de légères discussions, les différents articles de ce projet sont successivement adoptés.

— Sur la proposition de Barère, au nom du comité de salut public, le fonds affecté à ces secours est porté à 600 millions au lieu de 400.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU SAMEDI 29 JUIN.

Le Président : J'annonce à la Convention que des commissaires de la majorité des sections de Paris, du département de l'Allier, et de Seine-et-Marne, demandent à présenter des pétitions sur les subsistances.

La Convention renvoie les pétitionnaires aux comités de salut public et d'agriculture.

Villers : Le 24 de ce mois, les rebelles qui assiégent Nantes, au nombre de quarante mille, ont envoyé deux députés prisonniers aux administrations de cette ville, pour leur proposer de livrer les représentants du peuple qui se trouvent dans cette ville, et d'autres personnes qu'ils se réservaient de désigner; d'arborer la cocarde blanche, de mettre bas les armes, et enfin de remettre les caisses publiques.

Les administrateurs ont répondu que la liberté ne composait pas avec le despotisme, et ont renvoyé les députés avec tout le mépris qu'ils méritaient.

Les propositions étaient signées du ci-devant comte d'Autichamp et de plusieurs ci-devant.

Taveau : Les citoyens d'Honfleur, dans le département du Calvados, avaient été convoqués en assemblée primaire par un arrêté de l'administration de ce département; ils se sont assemblés, et le résultat de leurs opérations a été: qu'il n'y avait lieu à délibérer sur les objets pour lesquels ils avaient été convoqués. Des commissaires ont été envoyés à la Convention pour lui faire part de ce résultat. Je demande que ces commissaires soient admis.

L'admission est décrétée,

Hérault-Séchelles, *au nom du comité de salut public*. Citoyens, l'objet sur lequel je venais vous faire un rapport, au nom du comité de salut public, se lie précisément avec la dénonciation qui vient de vous être faite. Nous étions avertis aussi des criminelles manœuvres de nos ennemis, qui redoublent en ce moment d'efforts pour faire manquer à la fois la constitution et les subsistances, et nous avons jugé nécessaire de vous proposer à ce sujet une mesure urgente.

La Convention nationale, dans diverses circonstances, a mis à la disposition du ministre de l'intérieur des sommes pour faciliter l'approvisionnement de Paris, de cette ville qui s'appartient moins à elle-même qu'à toute la république; de cette ville qui a été le berceau de la liberté, et qui, dans les malheurs, en serait le dernier et le plus fort boulevard. Mais, en pourvoyant aux besoins de Paris, il faut songer également aux besoins de la France entière. Tout ce que vos comités et vos ministres peuvent avoir de renseignements sur l'état des subsistances annonce que les subsistances ne manquent point, mais inégalement réparties; et la circulation ne se faisant pas librement pour qu'elle puisse établir le niveau, les inquiétudes qui ne sont fondées que pour quelques endroits se répandent partout.

Au moment si prochain de la récolte, nous touchons au terme de nos inquiétudes; mais le terme en est aussi l'extrême. C'est le passage le plus difficile et le plus court. Hâtez-vous législateurs, pour le franchir rapidement, de faire tous les sacrifices. Toutes les mesures nécessaires pour assurer les subsistances, et déjouer à la fois les complots des cruels ennemis de notre bonheur et de toute espèce d'ordre public, appartiennent à l'administration centrale. Elles doivent être prises à côté de vous, et sous votre inspection, par les ministres de la république. Elles commandent de nouvelles dépenses, et réclament de nouveaux secours. Ainsi, par le même acte, vous remplirez à la fois les deux plus grands besoins du peuple, le pain et la liberté. Hâtez-vous, encore une fois; les moments que nous laisserions échapper, n'échapperaient pas à nos ennemis.

Voici le projet de décret que nous vous proposons:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de salut public et des finances sur les observations du ministre de l'intérieur, relatives aux demandes des départements qui réclament des secours pour subsistances,

« Décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de dix millions pour être distribuée, à titre de secours, aux départements, tant pour les subsistances que pour les frais nécessités par les machinations des contre-révolutionnaires. »

Ce projet de décret est adopté.

— Jean-Bon Saint-André fait lecture, au nom du comité de salut public, des lettres suivantes:

Lettre du citoyen Chambon, capitaine du 8e régiment de hussards, adressée aux commissaires de la Convention à Tours.

Saumur, 25 juin 1793.

Après avoir pris, sur la situation de Saumur, des renseignements positifs, je m'y suis présenté à midi moins dix minutes, avec un détachement de soixante-dix hussards. J'en ai détaché douze en avant-garde, et les ai placés sur les hauteurs de la route de Doué. Un trompette à ma tête, en sonnant *Ça ira!* j'ai entré dans Saumur; aussitôt des cris de *vive la nation! vive la république!* se sont fait entendre; le peuple m'appelait son libérateur. Au milieu de leurs transports et de leur joie, j'ai vu combien les sans-culottes aimaient et étaient dignes de la liberté; ils nous ont prodigué les soins les plus affectueux. J'ai visité les prisons; je n'ai trouvé que des criminels, et j'ai cru devoir les y laisser.

J'ai pris des renseignements sur le scélérat qui, au moment de l'action de Saumur, avait encloué les canons; j'ai été assez heureux pour l'arrêter moi-même, au moment où il fuyait sur les bords de la Loire; je l'ai suivi et ramené à Saumur; le peuple indigné voulait justement l'immoler; je l'ai arraché à sa vengeance en le mettant sous la responsabilité de mes hussards, en le faisant attacher et conduire sur-le-champ à Chinon. Tous nos moyens ne sont pas encore épuisés; à Saumur, six pièces de canon nous restent, et des grains ont été soustraits au brigandage des rebelles; ils fuient devant moi, intimidés par l'armée qui m'appuie; si je continuais, je serais bientôt à Chollet; mais j'attends vos ordres pour agir. *Signé* Chambon.

Lettre du ministre de la guerre.

Du 29 juin 1793.

Citoyen président, je vous envoie copie de la lettre du citoyen Brunet, général en chef de l'armée d'Italie, relative à l'attaque qui a eu lieu le 8 de ce mois contre les Piémontais. Vous verrez que ce général avait résolu de les chasser de leurs positions et de les forcer à repasser en Piémont, afin qu'ils ne pussent favoriser l'escadre espagnole dans la descente qu'elle aurait tenté de faire, et les avantages que nous avons remportés malgré les marches rapides de nos troupes pour gravir les montagnes, et attaquer l'ennemi dans ses retranchements.

(*La suite demain.*)

Au Rédacteur.

Sur l'annonce que vous avez faite, dans votre numéro 137, de plusieurs ouvrages rares relatifs à la Pologne, qui se vendent chez Chevelin, libraire, rue Hautefeuille, n° 5, je me suis empressé de me les procurer, et j'engage tout homme libre à faire comme moi.

En effet, c'est dans un moment où les tyrans couronnés semblent, par lassitude et par impuissance, disposés peut-être à des négociations, qu'il est essentiel d'accumuler et de publier les monuments de leur antique perfidie. Tout sacrifier à l'égoïsme et à la cupidité était, dans tous les temps, le but de leur infâme politique. Mais, pour ne rappeler que les époques les plus récentes, fixons nos regards sur cet imbécille de Guillaume, mené par un fripon italien, saisissant un instant favorable pour enchaîner la Pologne à ses projets rapaces, pendant que la Russie était en guerre avec les Turcs, flagornant cette république, entrant en négociation, concluant même des traités, et écrivant des lettres de félicitation sur son nouveau régime. Les malheureux Polonais ignoraient tellement ce qu'étaient les rois, qu'ils ont fait l'honneur au roi de Prusse de le croire honnête homme. L'Europe entière peut attester combien ils se sont trompés; elle a vu la Russie faire sa paix avec les Turcs, envahir la Pologne, et cet allié parjure avoir la bassesse, non-seulement de refuser tout ce que la foi des traités lui commandait, nier impudemment tout ce qu'il avait fait, mais unir ses satellites à ceux de deux autres despotes pour concourir au partage de cette république.

L'humanité avait apparemment besoin de ce nouveau brigandage pour augmenter, s'il est possible, l'horreur et le mépris qu'elle a voués si justement aux tyrans de la terre, et la conduite de l'Angleterre la convaincra que leur seule alliance suffit pour paralyser tous les principes d'honneur et de générosité, puisque cette nation, qui avait donné tant de marques d'intérêt à la régénération de la Pologne, devient aujourd'hui leur complice par son coupable silence.

Un de vos abonnés.

SPECTACLES.

Académie royale de Musique. — Auj. *le Siége de Thionville*, préc. d'*Orphée et Eurydice.*

Théâtre de la Nation. — *Comminge*, drame; suivi de *l'Homme à bonnes fortunes.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Jeune Sage et le Vieux Fou; Jean et Geneviève*, et *Stratonice.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Fénélon*, ou *la Religieuse de Cambrai*, tragédie, suivie *du Grondeur.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, opéra; préc. *du Club des Sans-Soucis.*

Théâtre du Marais. — *Robert, chef de brigands.*

Théâtre de la citoyenne Montansier. — *Isabelle de Salisbury*; *Qui a bu boira*, et *Jérôme Pointu.*

Théâtre de la rue Louvois. — Lundi 1er juillet, pour l'ouverture, la 1re représ. *du Mannequin*, opéra nouv. en 1 acte; suivi de la 1re représ. de *la Fille mal gardée*, ballet-pantom. en 2 actes. — Le retard de l'ouverture de ce théâtre ayant privé les locataires de loges à l'année de la jouissance qu'ils ont acquise, ils pourront prendre autant de jours qu'ils en auraient eu si l'ouverture s'était faite à l'époque ordinaire, en faisant prévenir le matin.

Théâtre natio[nal] de Molière, rue St-Martin. — *L'Epreuve; le Milicien; la Mère de famille sauvée des flammes*, et *le Tonnelier.*

Théâtre du Vaudeville. — *Nicaise peintre; Georges et Gros-Jean*, et *la Chaste Suzanne.*

Théâtre du Palais. — Variétés. — *La Nuit aux aventures*, suivie de *la Caverne.*

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — La reprise de *Nicodème dans la Lune*, pièce à spect.

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect.; préc. *des Grâces*, com. avec ses agrém.

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercice d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places: 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Il donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Amusements physiques et nouveaux tours d'adresse. — Le citoyen Perrin, mécanicien et démonstrateur de physique amusante, fera aujourd'hui, à six heures précises, dans la salle du citoyen Moreau, au Palais de l'Egalité, n° 101, quantité de tours nouveaux et surprenants. — Prix des places: 3 liv., 2 liv., 30 s. et 20 s.

C'est pour la clôture définitive.